DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

14 GEORGE VI, 1950

•

VOLUME IV, 1950

DU 7 JUIN AU 30 JUIN 1950

VOL. CCLXXV DE LA SÉRIE 1875-1950

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. J. Baier (The Battlefords) dépose le 3e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DISTRICT DE PILOTAGE DE SYDNEY—LE POSTE DE SURINTENDANT

M. Maclean:

A-t-on toujours exigé un brevet de capitaine au long cours à l'égard du poste de surintendant des pilotes dans le district de Sydney?

L'hon. M. Chevrier: Non. Cependant, l'ancien surintendant des pilotes à Sydney, N.-É., feu le capitaine Norman Noel, détenait un brevet de capitaine de cabotage émis avant l'entrée en vigueur de la loi de la marine marchande au Canada, 1934. Ce genre de brevet, qui n'est plus émis, permettait à son détenteur de naviguer à titre de capitaine d'un navire d'inscription canadienne partout le long des côtes de l'Amérique du Nord, à l'exception de voyages à travers le détroit de Behring, et partout le long des côtes de l'Amérique du Sud jusqu'à 40 degrés de latitude sud. Le détenteur d'un tel brevet en a conservé les droits et privilèges après l'entrée en vigueur de la loi de la marine marchande au Canada, mais par la suite on ne pouvait jouir de ces privilèges à moins de détenir un brevet de capitaine au long cours.

USINE BOUCHARD À SAINTE-THÉRÈSE

M. Bertrand:

1. Au 31 mars 1949, combien d'employés civils étaient payés au mois à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse?
2. Le 1er avril 1949, certains de ces employés ont-ils été inscrits sur la liste des employés payés à l'heure?
3. Dans le cas de l'affirmative, combien d'employés ont été inscrits sur cette liste et quelle était la raison de ce changement?

1. 104.

2. Oui.

3. On a inscrit 58 employés sur la liste de ceux qui sont payés à l'heure, afin de les mettre sur le même pied que d'autres employés exécutant des travaux semblables au taux en cours approuvés pour la région de Sainte-Thérèse, à la recommandation du ministère du Travail.

M. Bertrand:

1. L'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, relève-t-elle du district militaire no 4?
2. Quels établissements militaires relèvent du district militaire no 4?
3. Dans tous ces établissements, le salaire horaire est-il le même que celui qui est en vigueur dans les établissements situés dans l'Île de Montréal?
4. Sinon, pour quelle raison?

M. Blanchette:

1. Non. Le quartier général, à Ottawa, administre directement l'usine Bouchard.

2. Quartier général de la région militaire de Québec; compagnie des travaux no 4, Génie royal canadien; escadron des transmissions de la région militaire de Québec, Corps royal canadien des transmissions; quartier général de l'Intendance royale canadienne, région militaire de Québec; détachement no 4, Corps de santé royal canadien; quartier général, Corps des magasins militaires royal canadien, région militaire de Québec; dépôt de munitions et de matériel de guerre de la région no 3; quartier général, Service technique de l'électricité et de la mécanique, région militaire de Québec; compagnie no 4, Service technique de l'électricité et de la mécanique; Trésorerie de la région militaire de Québec; école du Corps des magasins militaires royal canadien; dépôt du personnel no 4; compagnie "A" et de soutien, Royal 22e régiment; compagnie no 4, Intendance royale canadienne; quartier général, Corps de santé royal canadien, région militaire de Québec; Hôpital militaire de Montréal; compagnie de la Prévôté, région militaire de Québec.

3. Non.

4. Les employés rémunérés à l'heure à l'usine Bouchard (Sainte-Thérèse) reçoivent les taux courants établis sur la recommandation du ministère du Travail.

LA POSSESSION DES BIENS DES VIEILLARDS PENSIONNÉS

M. Hodgson:

Quelle somme le gouvernement a-t-il perçue, par province, en prenant en charge les biens de bénéficiaires de la pension de vieillesse, au cours de chacune des années 1947, 1948 et 1949?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La question donne à entendre que les services provinciaux

des pensions qui appliquent la loi des pensions de vieillesse prennent possession des biens appartenant aux pensionnés au moment où la pension est accordée. Effectivement, aucun service de pensions ne prend possession des biens immobiliers ou personnels des intéressés. En vertu des lois provinciales, cependant, un service des pensions peut être autorisé à gérer les biens immobiliers appartenant aux titulaires de la pension.

A la mort du titulaire de la pension, le service des pensions peut déposer une demande en recouvrement, à même la succession du pensionné, du montant de la pension versée à celui-ci. En prenant cette décision, le service des pensions doit appliquer l'article 9 (2) de la loi des pensions de vieillesse, laquelle prévoit que "nulle réclamation ne doit être faite par une administration de pension pour le recouvrement de cette dette directement ou indirectement à même une partie quelconque de la succession d'un pensionnaire qui échoit par testament ou *ab intestat* à tout autre pensionnaire ou à une autre personne qui, depuis la concession de cette pension ou pendant les trois dernières années durant lesquelles cette pension a été payée a régulièrement contribué au soutien du pensionnaire par versements d'argent ou autrement dans une mesure que l'administration de pension juge raisonnable, en tenant compte de la situation financière de celui qui a ainsi contribué." Aux termes des accords conclus sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, les services de pensions obtiennent le pouvoir de ne pas tenir compte, à leur gré, des successions dont la valeur nette est inférieure à $2,000 ou des premiers $2,000 de toute succession.

Les montants recouvrés par les services provinciaux des pensions à même les successions des titulaires décédés et la part fédérale de ces montants, pour les années financières 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949 ont été les suivants:

1946-1947

Province	Total	Part du gouvernement fédéral
Alberta	$ 32,330.76	$ 24,248.07
Colombie-Britannique	76,685.91	56,674.61
Manitoba	101,507.82	75,634.97
Nouveau-Brunswick	1,117.40	838.05
Nouvelle-Écosse	4,384.95	3,288.71
Ontario	179,880.74	134,271.80
Île du Prince-Édouard	2,855.27	2,141.45
Québec	56,066.60	42,049.95
Saskatchewan	38,897.67	29,022.47

[L'hon. M. Martin.]

1947-1948

Province	Total	Part du gouvernement fédéral
Alberta	$ 20,493.15	$ 15,369.86
Colombie-Britannique	93,009.60	68,828.28
Manitoba	55,496.42	40,795.94
Nouveau-Brunswick	....	....
Nouvelle-Écosse	10,856.67	8,142.50
Ontario	153,465.75	114,907.46
Île du Prince-Édouard	1,726.09	1,294.57
Québec	61,268.43	45,951.32
Saskatchewan	40,298.20	30,209.38

1948-1949

Province	Total	Part du gouvernement fédéral
Alberta	$ 31,950.45	$ 23,962.84
Colombie-Britannique	77,657.91	57,418.69
Manitoba	61,416.03	45,847.11
Nouveau-Brunswick	165.57	124.18
Nouvelle-Écosse	4,389.61	3,292.21
Ontario	164,609.01	123,235.98
Île du Prince-Édouard	1,163.28	872.46
Québec	41,186.40	30,889.80
Saskatchewan	45,634.30	34,189.05

LE NATIONAL-CANADIEN—DISCONTINUATION DU SERVICE À L'ÉGARD DE CERTAINES LIGNES D'EMBRANCHEMENT

M. Catherwood:

1. Au cours de 1949, le National-Canadien a-t-il discontinué le service à l'égard de certaines de ses lignes d'embranchement?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles provinces?

3. Quel est le nombre de milles de voie ferrée que le réseau a ainsi abandonnés dans chaque province ?

L'hon. M. Chevrier: Les chemins de fer Nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. 9·49 milles dans la province de l'Alberta, à l'égard de voies dont l'exploitation a cessé en 1948.

LE SERVICE POSTAL—RECETTES—COÛT DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

M. Fulton:

1. Au cours des années financières 1948-1949 et 1949-1950, respectivement, quel a été le total des recettes provenant de la vente de timbres-poste?

2. Au cours desdites années, combien le gouvernement fédéral a-t-il déboursé pour tous les contrats de transport postal terrestre, aérien et maritime?

L'hon. M. Lapointe:

1.

	1948-1949
a) Timbres-poste..	$56,317,569.86
b) Timbreuses à compteur	26,772,032.53
c) Poste payée au comptant	6,543,115.20
Total..	$89,632,717.59
	1949-1950
a) Timbres-poste..	$57,249,306.24
b) Timbreuses à compteur	29,518,634.76
c) Poste payée au comptant	6,774,075.51
Total..	$93,542,016.51

2.

Transport postal	1948-1949	1949-1950
Terrestre ..	$20,541,504.03	$21,769,719.71
Maritime ..	2,512,115.95	2,117,488.80
Aérien	7,772,492.33	8,298,202.31

SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE NORTH-SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES

M. Higgins:

Quelles mesures a-t-on prises en vue d'assurer un service de transbordeur pour le transport des véhicules à moteur entre North-Sydney et Port-aux-Basques?

L'hon. M. Chevrier: Il y a quelque temps, le premier ministre de Terre-Neuve a demandé au gouvernement fédéral de prendre des mesures en vue d'assurer un service de transbordeur pour le transport des véhicules à moteur entre North-Sydney et Port-aux-Basques. La question fait l'objet d'un examen sérieux.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS D'ALBUMINE

M. Knight:

1. Combien de livres d'albumine (blanc d'œufs, en poudre ou en cristaux), a-t-on importées au Canada, en 1949 et en 1950 jusqu'à ce jour?

2. Quelle quantité a-t-on importée de chaque pays, au cours de chaque mois, par chaque port d'entrée?

3. En a-t-on importé de Chine, au cours de la période mentionnée? Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité?

M. McIlraith: Je dépose le document.

BASES AÉRIENNES DES ÉTATS-UNIS AU CANADA—EMBAUCHAGE DE CIVILS CANADIENS

M. Black (Cumberland):

1. Les civils canadiens employés aux bases aériennes des États-Unis à Goose-Bay, au Labrador, et à d'autres endroits au Canada sont-ils rémunérés en argent canadien? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

2. Ces civils canadiens étaient-ils antérieurement rémunérés en argent des États-Unis?

3. Ces civils canadiens doivent-ils payer leurs repas, leur logement, leur entrée aux cinémas, leurs frais de cantine, etc., en argent des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

4. Ces civils canadiens ont-ils droit à des prestations d'assurance-chômage? Sinon, pour quels motifs?

5. Quel est le nombre des Canadiens aux aéroports relevant des autorités américaines?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BRISE-LAMES DE BONAVENTURE

M. Courtemanche:

Copie de toutes listes de paie indiquant le nom de toutes les personnes employées à la construction d'un brise-lames dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), et les sommes qui leur ont été versées, ainsi que de la liste de tous les matériaux utilisés lors de ces travaux.

QUAI DE SAINT-CHARLES DE CAPLAN

M. Courtemanche:

Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux de réparation effectués au quoi de Saint-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (P.Q.), au cours de 1947, 1948 et 1949.

M. Courtemanche:

Copie de toutes les feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux de protection ou d'amélioration effectués par le ministère des Travaux publics, du 1er janvier au 1er mai 1950, au quai situé en face de la propriété de M. Henri Leblanc, connue sous le nom de Manoir Saint-Charles, à Saint-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (P.Q.).

QUAI DE PASPÉDIAC

M. Courtemanche:

Copie des devis des travaux exécutés au quai de Paspédiac, comté de Bonaventure (P.Q.), à l'automne de 1949.

ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Hatfield:

Copie de toutes lettres, correspondance, cartes et de tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick au sujet de la route transcanadienne.

M. Prudham: Il n'y a pas d'inconvénient à fournir tous ces documents, sous réserve seulement de l'approbation de la province du Nouveau-Brunswick.

M. l'Orateur: Adoptée, moyennant la réserve apportée par l'adjoint parlementaire.

APPROVISIONNEMENTS DE DÉFENSE

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACHAT OU L'ACQUISITION, L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter un projet de loi intitulé *Loi sur les approvisionnements de défense* en vue d'autoriser le ministre du Commerce à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense ou à en disposer; à construire ou autrement acquérir des entreprises; à acquérir et à emmagasiner des matériaux entrant dans la fabrication d'approvisionnements de défense ou dans le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises ou à en disposer autrement; à prendre des dispositions pour l'accomplissement des services commerciaux ou professionnels; à exiger la priorité quant à la livraison ou la construction et à exiger que les personnes qui ont reçu des offres justes et raisonnables de l'avis du ministre à l'égard d'approvisionnements, sous réserve d'appel à la cour d'Échiquier en matière de prix: d'autoriser le ministre, en outre, à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense et à construire ou exécuter les entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale; d'autoriser, en outre, le gouverneur en conseil à nommer des adjoints au ministre ainsi que des conseillers et des conseils consultatifs et à fixer leur rémunération et leurs dépenses. La mesure prévoit, en outre, l'approbation des contrats par le gouverneur en conseil, sauf dans les cas d'urgence et lorsque la somme prévue ne dépasse pas un certain montant spécifié.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

DISPOSITIONS EN VUE DE LA MISE EN SERVICE ET DE L'ENTRETIEN D'UNE RÉSIDENCE POUR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à la mise en service et à l'entretien d'une résidence pour le premier ministre du Canada à même les sommes votées par le Parlement à ces fins.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La résolution et le bill qui en découlera portent sur une question que les députés préférerons sans doute discuter en l'absence du premier ministre (M. St-Laurent). Si la Chambre m'accorde son consentement unanime à cette fin, je proposerai que la résolution soit maintenant adoptée et que le bill subisse la deuxième lecture. Nous pourrions alors le distribuer et l'examiner peut-être cet après-midi à trois heures. Si je ne m'abuse les chefs des partis de l'opposition en ont pris connaissance. Ils sont peut-être disposés à laisser lire la mesure pour la deuxième fois plus tard ce jour. Je suis, cependant, entièrement aux ordres de la Chambre.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Graydon: Est-ce une surprise que vous ménagez au premier minisre?

M. Coldwell: Quand revient-il?

Le très hon. M. Howe: Demain matin.

M. Coldwell: Je suis bien prêt à accéder à toute demande raisonnable présentée par le Gouvernement au sujet de cette mesure mais toute indication d'agir en vitesse, risque d'être mal interpretée. Peut-être vaudrait-il mieux adopter la résolution et laisser les députés prendre connaissance du bill avant qu'on l'étudie.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que j'ai proposé, d'adopter maintenant la résolution et d'examiner le bill cet après-midi.

M. Coldwell: Le bill est-il imprimé?

Le très hon. M. Howe: Oui, et on en distribuera des copies aussitôt que la résolution aura été adoptée et que le bill aura été présenté.

M. Coldwell: A mon avis, il serait sage que la Chambre suive la procédure normale et que la deuxième lecture du bill ait lieu demain.

Le très hon. M. Howe: Je suis aux ordres de la Chambre. Si c'est là ce qu'elle désire, je ne veux m'y opposer.

M. l'Orateur: Étudierons-nous maintenant la résolution?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Fulton: Quel ministère sera chargé d'appliquer cette loi? Sera-ce celui du ministre qui est le parrain de la résolution ou le ministère des Travaux publics?

Le très hon. M. Howe: Deux ministères s'en occuperont. Le ministre des Travaux publics verra à l'entretien de la maison et le ministre des Finances s'occupera de l'entretien des terrains, par l'entremise de la Commission du district fédéral. Il s'occupera aussi, d'une façon générale, de la régie interne de la maison. Je pourrais mieux expliquer ces questions quand le bill aura été distribué.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire combien coûtera la résidence et si l'immeuble devant la future résidence sera conservée ou s'il sera démoli? Quelqu'un avait demandé si cet immeuble servirait de logement au secrétaire particulier du premier ministre. On a répondu que l'habitation serait louée à quiconque désignerait le premier ministre. Pourrions-nous obtenir des éclaircissements là-dessus?

M. Cruickshank: Sapristi, je vais peut-être réussir enfin à me trouver un appartement!

L'hon. M. Fournier: Pour ce qui est du coût global de l'entreprise, je ne puis fournir de chiffres précis. Je puis simplement dire que les travaux sont en marche. On est à démolir un vieil édifice dont on ne conservera que la charpente. On le transformera. Les travaux seront exécutés sous la surveillance et d'après les plans de la maison Allward et Gouinlock, architectes de Toronto. Je suis sûr d'une chose: c'est qu'on a confié les travaux à la maison Garvock moyennant $10,000. A mesure qu'ils avanceront, je tiendrai la Chambre au courant.

M. Diefenbaker: Quel est le coût approximatif? Il existe sûrement une estimation générale?

L'hon. M. Fournier: Ceux que j'ai consultés n'osent se prononcer parce que, d'habitude, on se trompe de beaucoup en estimant à combien s'élèveront les frais de transformation d'un vieil immeuble. Le budget principal prévoit, je crois, un crédit de $80,000, mais je sais que le montant ne suffira pas.

M. Diefenbaker: A combien s'établit le coût approximatif général?

L'hon. M. Fournier: Je crois qu'il atteindra environ $100,000. Ce n'est qu'une conjecture et, si je me trompe, on me le rappellera. N'étant pas entrepreneur, je préfère ne pas exprimer d'opinion.

M. Smith (Calgary-Ouest): Accorde-t-on une marge de $100,000 en cas d'erreur?

L'hon. M. Fournier: Si c'est là l'attitude de mes excellents amis, je dirais entre $150,000 et $200,000. C'est le mieux que je puisse faire. Ce chiffre estimatif est donné de bonne foi, avec bienveillance.

La question suivante visait la remise, comme on dit. Pour l'instant, les opinions sont divisées à cet égard. D'aucuns estiment que nous devrions la conserver, tandis que d'autres nous pressent de la démolir et de ne garder que la partie inférieure, qui servirait de garage. Nous prendrons une décision au sujet de ce bâtiment d'ici quelques jours.

M. Smith (Calgary-Ouest): On pourrait le conserver pour y enfermer les parlementaires ostracisés.

L'hon. M. Fournier: Je ne sais pas ce qu'en penseraient le premier ministre actuel ni ceux de demain. Nous comptons avoir pris une décision à ce sujet d'ici dix jours.

Le très hon. M. Howe: Je crois pouvoir devancer la question suivante. Je puis assurer à mon collègue qu'elle ne servira pas à abriter le secrétaire.

M. Diefenbaker: La situation diffère beaucoup de celle d'il y a deux semaines. Qu'entend le ministre par "opinions divisées" en ce qui concerne l'emploi de la remise? (*Exclamations*) La question est sensée. Le Gouvernement assume la responsabilité en la matière. Qu'entend le ministre par ces mots?

L'hon. M. Fournier: La lecture des journaux locaux apprendra à mon honorable collègue que l'un d'eux propose de démolir ce pavillon tandis que l'autre estime qu'il faut le conserver. Des citoyens éminents s'intéressent au progrès de la capitale nationale. J'ai rencontré certaines personnes qui défendaient une opinion, d'autres une opinion contraire. Je ne saurais donner ici de noms. Je crois que le Gouvernement, usant de son bon jugement (*Exclamations*), prendra la décision qui s'impose. Je la ferai connaître à mon honorable collègue.

M. Macdonnell: Il semble qu'on doive se conformer au bon jugement des journaux.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire quels vont être les frais d'entretien annuels? A-t-on fixé un chiffre approximatif?

L'hon. M. Fournier: Je ne voudrais pas anticiper le débat sur le bill. Le ministère des Travaux publics sera chargé de l'entretien et de la réparation des bâtiments, l'entretien du terrain revenant à la Commission du district fédéral. Quand à la partie financière, c'est au ministre des Finances qu'incombe la responsabilité à cet égard.

M. Ross (Souris): Combien a coûté primitivement la maison?

L'hon. M. Fournier: On me dit que le jugement rendu par la Cour d'échiquier, il y a trois ou quatre ans, établit le coût à $140,000.

M. Diefenbaker: Cette estimation du ministre, avec la marge de $100,000 dont a parlé le représentant de Calgary-Ouest, s'ajoute-t-elle au coût primitif?

L'hon. M. Fournier: Oui, certainement.

M. Fleming: Est-ce que le projet de loi comprendra le coût de l'ameublement et l'entretien du terrain?

L'hon. M. Fournier: Nous sommes un peu embarrassés au sujet du mobilier. Il nous faut d'abord réparer la maison et voir ce qu'il faudra en fait d'accessoires. Je n'ai aucune estimation quant au coût des meubles. L'architecte étudie encore cet aspect de la question.

L'hon. M. Mitchell: J'allais justement dire à l'honorable député...

M. Fleming: J'ai posé cette question au ministre, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, le représentant d'Eglinton a la parole.

M. Fleming: J'ai demandé si le projet de loi qu'on doit présenter comprendra le coût de l'ameublement de la maison et l'entretien du terrain. Au cours de la discussion précédente, on a laissé entendre clairement qu'on se propose de mettre une maison meublée à la disposition du premier ministre, et non pas simplement un immeuble et un terrain. Le bill comprendra-t-il ces frais, ainsi que ceux de l'entretien du terrain?

Le très hon. M. Howe: Le projet de loi visera tous ces points. Il conviendrait mieux de discuter ces questions lorsque la Chambre sera saisie de la mesure et que les propositions du Gouvernement seront connues. Il ne serait pas régulier, comme mon honorable ami le sait, de révéler en ce moment, les détails du bill. Si le projet de résolution est adopté, le projet de loi sera distribué immédiatement et une discussion complète des détails pourra avoir lieu, quand nous proposerons la 2e lecture.

M. Green: Le montant qu'a mentionné le ministre des Travaux publics comprend-il le coût de l'ameublement?

L'hon. M. Mitchell: Monsieur le président, de grâce épargnez-nous tout cela!

M. Green: Qu'on laisse le ministre répondre à la question.

L'hon. M. Mitchell: Je serai bref. Je ne parle pas à titre de ministre de la couronne, mais en ma qualité de Canadien. Le présent débat a trait à une résidence pour le premier ministre. Qu'on fasse donc preuve de dignité à cet égard; c'est tout ce que je veux dire.

M. Green: Je ne sais pas qui manque de dignité à ce sujet, si ce n'est le Gouvernement qui voudrait hâter l'adoption de la mesure sans qu'on pose de questions. Le ministre des Travaux publics me dira-t-il si le montant qu'il a mentionné comprend le coût de l'ameublement?

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je l'ignore. J'ai donné le prix que cet édifice coûtera, à mon avis. N'étant pas spécialiste en la matière et n'ayant même pas obtenu d'estimation de mes fonctionnaires, je ne saurais le dire. Les plans sont faits sur place avec les architectes. On a commencé la démolition de l'immeuble et, à la vérité, il ne restera que les quatre murs. Je ne crois pas qu'aucune entreprise de construction cote un prix déterminé pour un projet de ce genre. Ce que j'ai dit pourrait être bien au delà de la réalité et je m'inquiète un peu du chiffre que j'ai consigné au hansard, même si je me suis donné une marge de $100,000. Mes crédits viendront plus tard et j'aurai alors mes conseillers avec moi. J'espère qu'ils sont plus au courant de ces estimations.

M. Green: Le ministre a parlé de l'architecte. Sans aucun doute, l'architecte ne s'occupe pas de l'ameublement. Il a dit que ses estimations se fondaient sur le travail des architectes; j'ai demandé s'il fallait ajouter le coût de l'ameublement au prix donné par le ministre.

L'hon. M. Fournier: Je ne pourrais le dire actuellement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne crois pas que nous méritions les critiques du ministre du Travail, lesquelles ne nous ont pas été adressées d'une manière aussi polie que d'habitude.

Je tiens à dire que nous désirons tous que le premier ministre ait une belle résidence. Il ne faut pas en douter. Cependant il n'est pas convenable de jeter par la fenêtre de grosses sommes d'argent. Comme nous ne pouvons obtenir aucun chiffre précis et qu'on semble procéder au petit bonheur, je crois qu'il y aura du ressentiment parmi ceux à qui le Gouvernement ne fournit pas de maison.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) demande à déposer le bill no 266, pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

RÉPARATIONS À L'IMMEUBLE—QUESTION AU SUJET DE L'ABAISSEMENT DU NIVEAU DE LA RIVIÈRE RIDEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question au sujet des travaux à effectuer à l'immeuble du Conseil national de recherches, situé près de la rivière Rideau. A-t-on l'intention de baisser le niveau de la rivière Rideau? Dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de commencer les travaux? Pourrait-on les retarder afin que les plages puissent servir cet été?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je ne crois pas que nous abaissions le niveau de la rivière Rideau cet été afin d'effectuer des travaux de réparations à l'immeuble du Conseil national de recherches. Je donnerai instruction de retarder ces travaux jusqu'après l'été.

TERRAINS MARÉCAGEUX

QUESTION AU SUJET DE TRAVAUX D'ASSÉCHEMENT EN L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MacNaught (Prince (Î P.-É.)): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on établi des plans en vue de l'asséchement des terrains marécageux de l'Île du Prince-Édouard?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait part de sa question juste au moment où j'entrais à la Chambre. Nous entreprendrons bientôt des travaux d'endiguement sur les terrains marécageux de la rivière Johnstor dans le comté de Queens. Il faudra environ trois mois pour terminer ces travaux visant à protéger environ 250 acres de terre.

LES INSECTES NUISIBLES

INVASION DE CHENILLES LÉGIONNAIRES SIGNALÉE DANS LES RÉGIONS DE MUSKOKA ET DE KAWARTHA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu quelques plaintes au sujet des chenilles légionnaires qui s'attaquent aux arbres dans la région de Muskoka et dans celle de Kawartha? Elles ont détruit les arbres sur des centaines d'acres dans ces régions. Le ministère agit-il en l'occurrence?

Le très hon J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Aucune plainte n'est venue à mon oreille. Ce qui ne veut pas dire que les fonctionnaires de mon ministère ne sont pas au courant. Mais de telles initiatives sont plutôt prises par la province que par le gouvernement fédéral.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PROPOSITION D'UN AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): En l'absence du premier ministre (M. St-Laurent) et du ministre de la Justice (M. Garson), je voudrais savoir du premier ministre suppléant si le Gouvernement a pris une décision relativement à la proposition d'une modification à effectuer, au cours de la présente session, à la loi des secrets officiels.

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. J'y répondrai demain, après m'être renseigné.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

FONCTIONNAIRES—ALLOCATIONS DE VOYAGE ET DE SUBSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je rappelle au secrétaire d'État que l'ordre de dépôt de documents donné il y a six semaines au sujet des allocations de voyages n'a pas encore été exécuté. Il y a moins de deux jours, le ministre déclarait que deux ou trois ministères étaient en retard. Ces chiffres doivent certainement être prêts et je prie le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. On retarde vraiment trop le dépôt de ces documents. Le secrétaire d'État ne pourrait-il pas fournir les chiffres dont il dispose et donner plus tard ceux qui ont trait aux deux ministères qui semblent causer le retard?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je ne me souviens pas d'avoir dit que le dépôt était retardé.

M. Diefenbaker: Non?

L'hon. M. Bradley: J'ai dit que les documents n'étaient pas prêts.

M. Diefenbaker: Bien!

L'hon. M. Bradley: J'irai aux renseignements, afin d'expédier cette affaire.

VIOLATION DE LOIS FÉDÉRALES—POURSUITES JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le 22 mai une de mes questions a été transformée en ordre de dépôt de documents. Ma demande de renseignement n'avait rien de compliqué et je voudrais savoir si on a préparé la réponse. J'ai demandé: "A-t-on prononcé des condamnations à Terre-Neuve, depuis le 1er avril 1949, pour infractions à des lois fédérales?" Je crois savoir qu'on avait donné instruction au Bureau du procureur général à Terre-Neuve de n'intenter aucune poursuite. Or on m'a appris que des personnes ont été traduites en justice pour violation de lois fédérales bien que le Code criminel ne fût pas en vigueur.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): J'irai volontiers aux renseignements.

LA PENSION DE VIEILLESSE

STATUT DES PERSONNES DÉDOMMAGÉES À L'ÉGARD DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député m'a demandé hier si l'aide fournie à des vieillards pensionnés à titre de dédommagement à l'égard des dégâts causés à leurs habitations au Manitoba par les inondations serait considérée comme revenu aux termes de la loi de la pension de vieillesse. Il sait évidemment que, pour ce qui est du calcul du revenu et de la somme de la pension dans chaque cas particulier, c'est aux provinces qu'il appartient de décider, conformément aux dispositions de la loi. La compensation versée à un vieillard pensionné dont la maison a été détruite par le feu n'est pas considérée comme un revenu. Dans les limites de sa compétence, le gouvernement fédéral estime qu'il en va de même d'un dédommagement versé à un pensionnaire en vue du réaménagement d'une habitation atteinte par les inondations.

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—LES MENSUALITÉS RELATIVES AUX MAISONS ÉVACUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je désire poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire du ministre. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle fait des instances auprès des sociétés d'assurances pour que celles-ci s'abstiennent de percevoir les mensualités des gens dont les familles ont été évacuées?

M. George Prudham (adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je prends cette question comme avis et je fournirai demain le renseignement demandé.

SUD DU MANITOBA—PARTIE DE BALLE MOLLE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT POUR LE FONDS DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de remercier, au nom du fonds de secours aux victimes de l'inondation du Manitoba, ceux qui ont annulé le dîner parlementaire de demain soir afin de fournir aux honorables députés l'occasion d'assister à la joute de balle molle après s'être munis de leur portemonnaie.

[L'hon. M. Bradley.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE ÉCONOMIQUE AU SUD ET AU SUD-EST—LA RÉUNION DE SYDNEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) sera en mesure de faire un rapport à la Chambre sur la réunion de Canberra? Je l'aurais demandé au ministre, mais il n'est pas ici ce matin.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur. Je consulterai mon collègue le ministre des Pêcheries afin de savoir s'il sera bientôt en mesure de communiquer ce rapport à la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SÉANCES DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Le ministre de l'Agriculture voudra-t-il s'assurer que la troisième lecture du bill modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'ait pas lieu à un moment où siège le comité de l'Agriculture, parce que la question est étroitement liée au rapport de la Commission canadienne du blé. Les projets de modification en cause ont, en effet, été étudiés l'autre jour par le comité de l'Agriculture en même temps que la Chambre étudiait les modifications à apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé. Un bon nombre de députés s'intéressent à ces deux questions.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je viens de parler au président du comité de l'Agriculture qui a l'intention, je crois, d'ajourner la séance du comité pendant l'examen de la mesure à la Chambre.

UNITÉS ÉLECTRIQUES ET PHOTOMÉTRIQUES

DÉFINITIONS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ INTERNATIONAL DES POIDS ET MESURES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill n° 265 concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 177 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous donner des précisions sur ces amendements?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): C'est le ministre des Finances (M. Abbott) qui a demandé ces amendements que le Sénat apporte. On a fait certaines observations au ministre entre l'adoption de la loi de l'impôt sur le revenu à la Chambre et sa présentation au Sénat.

Je puis les partager en deux groupes: en premier lieu, les amendements émanant du Sénat et se rapportant aux fondations de charité. Une disposition du bill, que la Chambre a adoptée, soit l'article 21, exige que 90 p. 100 du revenu d'une fondation de charité soient versés en dons à des organisations de charité. On a fait observer que certaines fondations de charité s'occupaient elles-mêmes d'œuvres de charité. L'amendement du Sénat prévoit qu'une fondation de charité pourra satisfaire aux exigences de l'article soit au moyen de dépenses directes pour des œuvres de charité soit au moyen de dons à d'autres organisations de charité ou au moyen des deux. Le but de l'amendement initial adopté à la Chambre reste le même. Il consiste en ce qu'une fondation de charité n'a pas le droit d'accumuler des revenus sans raison; elle doit consacrer au moins 90 p. 100 de son revenu à des œuvres de charité chaque année.

Je donnerai comme exemple de ces sociétés l'Association canadienne du cancer, fondation charitable qui tombe sous le coup de la loi. Cette société consacre une partie considérable de son revenu même à la propagande éducative au sujet du cancer, et verse directement de l'argent à l'Institut canadien du cancer, organisation de charité qui finance des recherches. Voilà le cas d'une fondation qui s'occupe elle-même d'œuvres de charité et qui verse aussi des fonds à d'autres organisations charitables.

En ce qui a trait aux fondations de charité, le but principal de l'amendement consiste à permettre à une fondation non seulement de faire des dons aux organisations de charité, c'est-à-dire celles que décrit le paragraphe *ea*) de l'article, mais aussi de s'adonner effectivement elles-mêmes à des œuvres de charité. La disposition qui oblige à affecter chaque année 90 p. 100 du revenu à des œuvres de charité existe encore.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire me permet-il de poser une question?

M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): L'exemple donné est très clair. Je ne vois pas de difficultés à ce sujet. Il s'agit en effet d'une institution qui s'occupe exclusivement d'œuvres charitables. La définition de l'expression "charité" sera-t-elle très claire? Par exemple, si une association ne s'occupant pas exclusivement d'œuvres charitables, fait des dons,—qui lui permettront de se prévaloir de la disposition relative aux 90 p. 100,—à certains organismes, il n'y aura absolument pas moyen de se méprendre sur la nature charitable de ces groupements?

M. Sinclair: Je puis assurer à l'honorable député que nous avons l'intention de préciser très clairement ce qu'il faut entendre par charité en ce qui concerne l'affectation directe des fonds. Il n'y aura donc aucune difficulté ni possibilité de se dérober.

M. Macdonnell (Greenwood): Par qui le sens en sera-t-il précisé?

M. Sinclair: Pour ce qui est de l'acceptation de la dépense à titre de don de nature charitable, par le ministère du Revenu national.

Nous passons ensuite à l'article concernant les fiducies. Dans son texte primitif, l'article visait les fondations de charité qui se sont constituées en sociétés. Il existe toutefois certaines fiducies qui sont des organismes de charité, mais ne sont pas constituées en corporation. On a signalé au ministre qu'il faudrait aussi viser ces fiducies charitables. C'est pourquoi la modification étend la portée de l'expression société sans but lucratif de manière à inclure une fiducie charitable et à la faire bénéficier des mêmes avantages, à condition qu'elle affecte 90 p. 100 de son revenu annuel à des œuvres charitables.

La seconde modification proposée par le Sénat porte sur l'article qui a trait aux sociétés sous contrôle; c'est l'article 11 du bill de la Chambre des communes. Celui-ci interdit à une société de déduire les dividendes non imposables payées à une société qui a la haute main sur elle depuis le 10 mai. Il n'était pas question de rendre la disposition rétroactive. Elle ne visait que les sociétés régies par d'autres depuis le 10 mai. Cependant, deux transactions commerciales ordinaires étaient déjà avancées lorsque la

Chambre a été saisie de la mesure; une société avait acquis le droit d'acheter le contrôle d'une autre société dont les actions étaient déposées auprès d'une société fiduciaire. La transaction n'était pas encore tout à fait terminée. On ne voulait aucunement insérer dans le bill une disposition à effet rétroactif, mais les cas n'ont été connus qu'après publication du projet de loi. Ainsi, au lieu de conserver la limite au 10 mai, date où la Chambre fut saisie de la mesure, le texte modifiée au Sénat se lit:

Nonobstant le paragraphe (2), le paragraphe (1) ne s'applique pas dans un cas où le contrôle de la corporation payeuse a été, conformément à un droit qui existait le ou avant le dixième jour de mai 1950, acquis avant le trentième jour de juin 1950.

La proposition d'amendement permettra donc de mener à bonne fin ces deux transactions, effectuées de bonne foi et presque terminées le 10 mai, pourvu que tout soit accompli le 30 juin 1950.

M. Smith (Calgary-Ouest): Une question à ce propos. Le but visé me paraît excellent. Mais supposons qu'une société de fiducie soit une institution de charité ou quelque chose du genre et serve, comme cela s'est vu, à éviter les impôts que paieraient normalement les particuliers qui la dirigent, ne conviendrait-il pas de leur mettre le grappin dessus? Il faut payer l'impôt sur le revenu. Cependant, permettre à l'institution de faire des dons à d'autres personnes exigera, à mon avis, beaucoup de discernement si l'on veut empêcher le retour des bons vieux abus d'autrefois. Il faudrait, au lieu de prendre A, prendre B, si B est bien l'*alter ego* de A. Le ministre se rend compte, sûrement, des précautions qui s'imposent. Nous ne voulons pas gêner la charité authentique. Notre but, c'est de mettre le grappin sur ceux qui, faisant parade de charité, se livrent à une exploitation commerciale.

M. Sinclair: Je suis d'accord avec l'honorable député. A mon avis, la mesure est favorablement accueillie de tout le pays, car elle permettra à une institution de charité authentique de poursuivre sa tâche. En même temps, elle mettra fin à ce genre de fraude fiscale qui, heureusement, n'est pas encore fréquente chez nous mais qui a pris une ampleur alarmante chez certains de nos voisins.

Nous avons pris deux mesures. Tout d'abord, nous prescrivons que les neuf dixièmes au moins des revenus doivent être dépensés chaque année à des œuvres de charité authentiques, pour que la fondation devienne une fondation charitable sous le régime de l'article 21 du présent bill. Ensuite, nous avons interdit ce transport de fonds d'une fondation charitable à une autre ou au curateur d'une autre fondation. Aujourd'hui une fondation charitable ne peut donner qu'aux œuvres de charité dont il est question à l'alinéa *ea*) de l'article 21, qui ne sont pas des fondations, mais des sociétés exclusivement de charité. Cela comprend la Croix-rouge, l'Armée du Salut, les instituts qui combattent le cancer et autres instituts médicaux, ainsi que les organismes analogues. Or la proposition d'amendement dont nous sommes saisis veut que si la fondation elle-même s'intéresse à une œuvre de charité approuvée par le ministère du Revenu national aux termes de cet article, elle puisse y affecter de l'argent. Mais il ne lui sera pas loisible de transporter de l'argent entre trois ou quatre fondations ou fiducies supposément charitables, cherchant ainsi d'éluder la fin que vise l'article.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Mes observations ne seront peut-être pas pertinentes,—et il se peut que je n'aie pas lu les amendements assez attentivement,—mais supposons qu'un organisme existe déjà. L'adjoint au ministre dit que ce genre de dons peut venir d'un autre pays. L'un des organismes auquel je songe a consulté un bureau d'avocats de New-York.

Supposons que cette société, en distribuant ses 90 p. 100, dise: "Nous faisons un don afin de renseigner les gens sur Seretse Khama d'Afrique". Quelle serait la situation dans ce cas? On sait, évidemment, qu'il s'agit de l'Africain qui a épousé une blanche. Sur quoi se fondera-t-on pour déterminer la bonne foi de ces dons? La loi en est-elle rendue au point de désigner nommément les organismes de charité auxquels on pourra validement faire de tels dons?

Charité bien ordonnée commence chez soi. Mettons que quelqu'un fasse un don à un organisme de charité quelconque dans un autre pays, où nous ne pouvons nous rendre compte du sérieux de cet organisme. Il me semble qu'on pourrait éluder la loi dans des circonstances de ce genre, à moins qu'une disposition précise ne prévienne la chose.

M. Sinclair: C'est vrai. Nous jouissons déjà de cette protection, étant donné que nous accordons une exonération de 10 p. 100 aux particuliers et de 5 p. 100 aux sociétés à l'égard des contributions approuvées pour fins de charité. C'est le personnel de l'impôt du ministère du Revenu national qui accorde cette approbation, sous l'empire de l'alinéa *ea*) l'article 21 de la loi. Un reçu doit certifier que les œuvres de charité en cause satisfassent à la définition qui en est donnée dans la loi et peuvent bénéficier alors de l'exoné-

ration prévue. On se souviendra qu'il y a quelques jours le ministre suppléant du Revenu national a précisé que les dons à la caisse de secours aux sinistrés manitobains seraient assimilés à des dons aux œuvres de charité telles que les définit la loi et ils peuvent donc être invoqués à titre d'exonération.

En somme nous appliquons le même principe à l'égard des deniers que des fondations voudraient affecter à leurs propres œuvres de charité. La décision sera prise en cette affaire par le ministère du Revenu national qui s'entend à classer nos sociétés de charité et naturellement, désire faire rentrer autant d'impôts que possible, chose impossible, s'il approuve peu judicieusement des organismes douteux. Le ministère n'accorde d'exonérations que s'il s'agit d'œuvres de charité reconnues.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À EXCLURE DE L'APPLICATION DE LA LOI CERTAINES ZONES, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le bill nº 209, tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Ross (Souris): Le ministre fera-t-il une déclaration?

M. l'Orateur: Sauf erreur, il s'agit d'un projet de loi dont un comité fait rapport.

L'hon. M. Fournier: En effet.

M. l'Orateur: La motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1er—*Aucune allocation.*

M. Ross (Souris): Monsieur le président, j'étais absent pour raison majeure lorsque la Chambre a étudier le projet de modification, car j'assistais à des séances de comité. Aussi, j'aimerais formuler quelques observations à la présente étape.

Si j'en juge par la discussion qui s'est déroulée avant le renvoi du bill au comité, il est généralement convenu que la loi ne s'appliquerait plus aux terres pauvres. Je crois que tel était le sentiment général. On a fait remarquer que le fonds d'assistance à l'agriculture des prairies nuisait de fait au splendide travail accompli sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des prairies, et il a été convenu qu'il faudrait mettre un terme à cet état de choses.

Je veux maintenant consigner au compte rendu un rapport que j'ai reçu le 16 mars, bien qu'il ait été consigné au comité. Voici les questions qu'on a posées:

1. En conformité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de 1939 à aujourd'hui, quel montant a été déduit de la vente des céréales au taux de 1 p. 100, et versé au fonds par les producteurs *a*) au Manitoba; *b*) en Saskatchewan; *c*) en Alberta?

2. Quel montant a été ou sera payé, de 1939 à la fin de l'année-récolte 1949, aux producteurs dans chaque province sous l'empire de la loi?

3. Combien de townships ou de parties de townships dans chaque province ont eu droit aux versements durant 1949 sous l'empire de la loi?

4. Combien de ces mêmes townships dans chaque province ont eu droit aux versements en vertu de la loi depuis 1939 inclusivement, *a*) 2 ans; *b*) 3 ans; *c*) 4 ans; *d*) 5 ans; *e*) 6 ans; *f*) 7 ans; *g*) 8 ans; *h*) 9 ans; *i*) 10 ans?

Voici ce qu'a répondu le ministère du Commerce:

1.	*a*) Manitoba	$ 7,282,403.06
	b) Saskatchewan	24,607,978.74
	c) Alberta	13,109,306.60
	Non distribué au 31 décembre 1949	9,198.91

Et voici maintenant la réponse du ministère de l'Agriculture:

1.	Le ministère du Commerce a entrepris de répondre à cette question.	
2.	Manitoba	$ 2,547,590.77
	Saskatchewan	94,884,155.58
	Alberta	26,444,884.05
		$123,876,630.40

3. Manitoba, 82; Saskatchewan, 1,731; Alberta, 1,126.

4. Manitoba: *a*) 23; *b*) 9; *c*) 8; *d*) 5; *e*) néant; *f*) néant; *g*) 1; *h*) néant; *i*) néant.
Saskatchewan: *a*) 42; *b*) 114; *c*) 136; *d*) 193; *e*) 294; *f*) 329; *g*) 294; *h*) 162; *i*) 44.
Alberta: *a*) 152; *b*) 109; *c*) 64; *d*) 58; *e*) 71; *f*) 71; *g*) 121; *h*) 177; *i*) 41.

Ce sont là, je crois, d'utiles renseignements qui se rapportent à la question dont le comité est saisi.

Puis, au cours de la dernière session, j'ai reçu plusieurs résolutions qu'on m'a fait parvenir au sujet de l'infestation de pucerons. Vu le temps très pluvieux, il a fallu dans certaines régions, retarder l'ensemencement jusqu'à tard dans la saison et l'infestation de pucerons s'est produite dans une partie de ces récoltes. Dans plusieurs cas, les récoltes ont été entièrement détruites. Dans un certain nombre de comtés, cependant, la récolte moyenne a été assez bonne de sorte que les cultivateurs de divers endroits du sud-ouest du Manitoba n'ont pu obtenir d'aide en vertu de la loi.

A cause de ce grief, j'ai reçu de la part de plusieurs conseils municipaux de ma circonscription des résolutions demandant qu'aux endroits où les cultivateurs cherchaient à varier leurs méthodes de culture et à pratiquer l'élevage des bestiaux, on admette un

plus grand usage des terrains pour la production d'avoine et d'orge, en remplacement du blé. Sauf erreur, les règlements permettent maintenant de procéder de cette façon et on aurait probablement pu procéder ainsi à l'époque. De toute façon, cette disposition figure maintenant aux règlements et je propose qu'on l'expose clairement à tous les intéressés. Dans une région ensemencée plutôt en avoine et en orge qu'en blé, ces céréales devraient être acceptées aux fins de l'allocation. L'automne dernier, j'ai reçu plusieurs résolutions en ce sens de conseils municipaux. Je tiens à éclaircir cette question.

Je regrette que le ministère, sous prétexte qu'il y aurait plusieurs cas difficiles à trancher, n'ait pas trouvé le moyen de tenir compte des cas individuels. J'admets que l'application de la loi serait ainsi plus difficile. Mais il demeure que bien des difficultés ont surgi, au cours des années, par suite de l'absence d'une disposition de cette nature. Je connais plusieurs personnes dans ma circonscription qui ont pratiquement perdu leurs récoltes l'an dernier et ne peuvent obtenir d'aide aux termes de la loi. Le ministre admettra sûrement que, vu l'évolution de la production dans ces régions, où l'on s'adresse de plus en plus à l'élevage, on devrait permettre au cultivateur de produire plus d'avoine et d'orge que de blé, durant une année donnée, sans perdre son droit à l'allocation, dans l'éventualité de récoltes déficitaires.

Le très hon. M. Gardiner: Comme il y aura discussion à ce sujet, j'imagine, je répondrai brièvement aux observations du député de Souris sur les terres inférieures.

Cette question a fait couler beaucoup d'encre dans les journaux de l'Ouest, et j'en attribue la cause à l'imprécision des termes employés à la Chambre. On semble croire que la loi doit rendre impossible toute culture ultérieure des terres abandonnées. La mesure n'a rien à voir aux terres abandonnées, elle n'y a jamais eu trait. Le débat paraît indiquer cependant que certaines de ces terres ont bénéficié des avantages de la loi. C'est donc pour nous assurer que la loi ne s'applique pas aux terres laissées en friche, que nous désirons l'amendement. Elles ne sont pas censées être visées même si on les remettait plus tard en culture. Le projet de modification ne se rapporte donc nullement aux terres abandonnées, parce que la loi primitive et les règlements auxquels elle a donné lieu l'interdisent.

On dit aussi que nous voulons exclure toutes les terres inférieures, et qu'ainsi nous pourrions exclure toutes les terres qui relèvent de la loi si nous choisissions la définition appropriée de l'expression terre inférieure.

[M. Ross (Souris).]

Le projet de loi n'exclut pas comme telles les terres inférieures et ne les vise nullement. Le bill, sous sa forme actuelle, accorde de l'aide aux exploitants de terres insuffisamment productives, tant qu'ils y vivent. Nos efforts tendent à leur permettre d'aller s'établir ailleurs. Dès qu'ils abandonnent ces terres, elles ne tombent plus sous l'empire de la loi, quel qu'en soit le propriétaire. Les dispositions de la loi ne s'appliquent plus alors à ces terres.

Il n'est nullement question de ces terres dans le projet de loi à l'étude; il s'agit uniquement de celles qui n'étaient pas en culture au moment de l'adoption de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A la suite d'une proposition formulée par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, nous avons fixé la date, non pas au moment de l'entrée en vigueur de la loi, mais au 31 décembre 1940, à la fin de la première année de son application. Les gens de la région intéressée ont donc eu l'occasion d'observer pendant un an les résultats donnés par la loi avant de prendre une décision. Le projet de loi prescrit que les terres qui n'étaient pas propriété privée le 31 décembre 1940 seront exclues à moins qu'elles n'aient été acquises de l'État par un particulier ou par une société. Les terres qui étaient encore la propriété d'un gouvernement le 31 décembre 1940 ne sont pas visées par la proposition d'amendement.

On entend que toute terre qui reste la propriété de l'État quarante où cinquante ans après l'établissement du régime des concessions, c'est-à-dire après avoir été offerte en vente pendant presque tout ce temps et que personne n'a jugée assez productive pour y établir un bien de famille ou pour l'acheter, n'est pas jugée assez fertile pour qu'on lui étende, après coup, les avantages de la loi. C'est de ce seul principe que s'inspire le projet de loi.

Je persiste à dire qu'au cours de nos discussions, nous ne devons pas supposer qu'une fois le bill adopté, toutes les terres inférieures seront exclues des dispositions de la loi. Au moins la moitié des terres visées par la loi sont inférieures et les gouvernements provinciaux et fédéral et les particuliers s'efforcent de soustraire à la présente forme de culture la plus grande superficie possible de ces terres et de les consacrer à quelque autre usage. Nous cherchons particulièrement à les irriguer ou à les convertir en pâturages. Voilà les deux fins que nous visons. Même à l'heure actuelle, ces terres sont considérées comme inférieures par les personnes qui s'y connaissent. Après les avoir examinées, elles déclarent qu'elles n'en veulent pas. La loi prévoit que si un gouvernement dit que ces

terres sont inférieures, elles ne seront pas assujéties aux dispositions de la loi, quel qu'en soit le propriétaire.

Je tiens à bien expliquer que le bill ne vise pas les terres inférieures comme telles, mais celles qui, jusqu'à une certaine date, n'étaient pas jugées assez bonnes pour qu'on les achète ou qu'on s'y établisse. Il est vrai que, lorsque nous avons fixé la date au 31 décembre 1940, nous savions qu'il y aurait quelques terres, surtout en Saskatchewan, qui seraient exploitées après cette date, et que d'autres seraient achetées, mais elles se trouveraient pour la plupart dans des régions où la loi ne s'appliquerait pas.

M. Coldwell: Le gouvernement provincial détient évidemment des terres excellentes qui ne sont pas cultivées, parce qu'on ne les a pas mises en vente ni concédées. Je songe, en particulier à une région de ma circonscription, sur la ferme d'élevage Matador, où le sol très riche n'a pas été cultivé que tout dernièrement. Je veux parler des terres achetées et labourées. Si le printemps suivant est sec, il arrive que les propriétaires ne les ensemencent pas bien qu'elles soient préparées, parce qu'ils jugent le climat trop sec. Ces terres bénéficient-elles des dispositions de la loi? Ce sont des terres cultivées, et non pas de la jachère d'été. Elles sont labourées et prêtes à être ensemencées, mais ne le sont pas parce que le temps est trop sec.

Le très hon. M. Gardiner: Aux termes de la loi, toute terre convenablement cultivée qui n'est pas ensemencée est considérée comme jachère d'été.

M. Coldwell: Voilà la difficulté que crée la loi. Vous dites: en jachère d'été?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Si elle répond aux autres exigences de la loi, cela ne l'empêche pas d'en bénéficier.

M. Argue: Je sais que le ministre disait juste, il y a un instant, lorsqu'il a rappelé que l'objet de la mesure n'est pas d'exclure les terres inférieures des avantages de la loi. Au lieu des dispositions qu'il prend, compte tenu des modifications qu'il projette d'apporter au bill primitif, le ministre devrait, je crois, étudier l'à-propos d'exclure les terres inférieures des bienfaits de la loi et adopter ensuite d'autres dispositions pour assurer la subsistance des personnes intéressées. La loi, telle qu'elle fut adoptée en premier lieu, atteignait injustement toutes les terres, sauf quelques rares exceptions, amodiées par la Couronne. Le ministre a proposé depuis des modifications qui étendront l'exemption à l'égard des terres provinciales et permettront d'appliquer la loi à une plus grande partie de ces terres. Il a cependant fait une distinction injuste à l'égard de toute terre vendue par la Couronne, que ce soit par la province ou par la municipalité, depuis le 31 décembre 1940.

Je rappelle ce que j'ai déjà signalé au comité de l'agriculture. Il est injuste de donner à la mesure un effet rétroactif de façon que ceux qui ont acheté une terre à une époque où elle était admissible aux avantages de l'assistance à l'agriculture se voient maintenant privés de ces avantages. Une disposition de ce genre n'est pas conforme aux principes d'une saine économie agricole et c'est sa plus grande lacune. Il prévoit uniquement que certaines terres de la Couronne ne seront pas admissibles à l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'amendement pèche aussi en ce qu'il refuse les avantages de la loi à l'égard de certaines terres très productives dans certains cas. Je connais quelques-unes de ces parcelles de terre. Il n'est pas juste que des cultivateurs qui ont versé 1 p. 100 pendant des années pour l'assistance à l'agriculture se voient ensuite privés des avantages de la loi. Une telle modification ne doit être guère encourageante pour les gouvernements provinciaux qui se sont efforcés de maintenir un bon programme d'utilisation des terres.

Par exemple, le gouvernement de la Saskatchewan possède plus de six millions d'acres de terre dont il en a loué quelque dix pour cent, soit un peu plus de 600,000 acres pour être mises en culture. En d'autres termes, le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan a pris bien soin de louer pour fins de culture seulement les terres qui conviennent à la production de céréales. Est-il juste que les cultivateurs qui ont acheté de la terre d'une municipalité ou du gouvernement provincial pâtissent de cet amendement alors que ceux qui ont acheté de la terre ou qui en louent des sociétés d'hypothèques, des chemins de fer ou de la Compagnie de la baie d'Hudson soient encore admis au bénéfice de la loi?

J'ai ici le rapport d'une enquête sur l'emploi de la terre, effectuée en 1941 par le ministère fédéral de l'Agriculture. On y révèle que dans 56 municipalités rurales de la partie sud et centrale de la Saskatchewan, au moment où l'enquête a été faite, 159,000 acres appartenaient à la Compagnie de la baie d'Hudson, environ 23,000 acres au Pacifique-Canadien et au National-Canadien, et 480,000 acres à des sociétés d'hypothèques. Le ministre affirme que quiconque a acheté de la terre, fût-ce simplement du sable, d'une société d'hypothèques ou de la Compagnie de la baie d'Hudson a droit à l'assistance à l'agriculture des Prairies, pourvu qu'il cultive cette terre. Le même avantage s'appliquerait s'il louait la terre.

Je ne vois aucune raison motivant l'amendement. Le ministre dit qu'il veut vérifier. Cependant la loi joue depuis plus de dix ans et on a effectué toutes les enquêtes économiques et les études de sols nécessaires. En outre on possède tous les renseignements requis au sujet des terres pauvres. J'ai exprimé les mêmes opinions au comité, mais je tiens à souligner que je m'oppose au premier article, même si d'autres dispositions de la loi sont avantageuses.

L'honorable représentant de Souris a signalé comment on pourrait se prévaloir de la loi en vue d'aider les sinistrés de la vallée de la rivière Rouge. Je crains fort que, même si la Commission passait du blé aux céréales secondaires pour déterminer le rendement d'une terre, afin de savoir s'il y a lieu de verser des allocations, cela ne changerait rien à la décision.

M. Ross (Souris): Je partage l'avis de l'honorable député.

M. Argue: Le maximum à l'égard du blé est de huit boisseaux l'acre; selon le règlement, le maximum à l'égard de l'avoine et de l'orge est de douze boisseaux l'acre. C'est dire que la récolte d'un cultivateur doit être inférieure à douze boisseaux l'acre, en ce qui concerne l'avoine et l'orge, afin qu'il puisse obtenir une allocation en vertu de la loi. Si un cultivateur sur cent peut ensemencer une partie de sa terre, sa récolte atteindra peut-être 100 boisseaux d'avoine l'acre, 65 boisseaux d'orge l'acre ou 40 boisseaux de blé l'acre, tandis que la récolte de tous les autres cultivateurs de la région sera manquée, parce qu'ils n'ont pu ensemencer leur terre ou qu'ils l'ont ensemencée si tard que leur récolte servira à peine de provende.

M. Ross (Souris): C'est ce qui s'est produit le long de la rivière Souris l'an dernier.

M. Argue: J'imagine que le député est plus au courant des détails que moi; il se peut que la même chose se produise de nouveau, mais je ne crois pas que la situation des cultivateurs intéressés change en rien. S'ils n'ont pu ensemencer leur terrain, ils devraient bénéficier de la loi, même s'il faut y faire une exception. Ils ont versé de fortes sommes aux termes de la loi. Maintenant qu'ils sont éprouvés, il faudrait faire des exceptions à la loi afin de la leur appliquer.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas nécessaire de faire d'exception parce que la loi renferme déjà une disposition en ce sens. L'avoine et l'orge peuvent être visés si la Commission juge à propos de les inclure et si les cultivateurs ont ensemencé le terrain cette année. Si l'eau les en a empêchés, ils mettront leur terrain en jachère d'été. Si le blé se cultive dans la région, ils préféreront, j'en suis sûr, se fonder sur cette céréale plutôt que sur autre chose. Il ne faut pas modifier la loi afin qu'ils en bénéficient parce qu'on l'a toujours appliquée de cette façon.

M. Argue: Mettons qu'on ait cultivé cent acres de blé et que cette quantité serve de norme: la production atteindrait peut-être 40 boisseaux l'acre.

Le très hon. M. Gardiner: Il serait difficile d'obtenir un rendement de plus de huit boisseaux l'acre en étendant la culture du blé à un township entier. Ce n'est pas ainsi qu'on procède.

Je ne crois pas qu'on éprouve de grandes difficultés à ce sujet. Mon honorable ami a répété ce qui s'est dit au comité, c'est-à-dire qu'on s'attend que le Gouvernement aide la région. On allait accorder des subventions financières à la province puis la province a été informée qu'elle aurait à s'entendre avec les municipalités et que les municipalités auraient à s'entendre avec les cultivateurs. Ce que j'ai affirmé au comité c'est que, si la loi est mise en vigueur dans la région, le comité devra commencer par déduire ce qu'on pourra obtenir en vertu de la loi lorsque sera faite une distribution générale. Ce serait, à mon avis, la façon raisonnable d'agir. Si nous accordons des subventions pour venir en aide à cette région, il n'y a pas de raison d'appliquer la loi. Si elle s'appliquait, ce ne serait qu'en partie et, pour le reste, il faudrait recourir à un autre moyen.

M. Charlton: Le nº 5 de l'ordre du jour est ainsi conçu:

La Chambre en comité pour l'étude du bill nº 209, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (avec un amendement).

Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité de l'agriculture savent de quoi il s'agit; mais pour la gouverne de ceux qui n'en ont pas fait partie, je propose que le ministre fasse réimprimer le bill.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a trois semaines que le bill a été imprimé et généralement nous ne le réimprimons pas afin de tenir compte des modifications. Voici la modification apportée au paragraphe c) qui a fait l'objet de la présente discussion:

"c) Relativement aux terres non vendues ni concédées, ou qu'il n'a pas été convenu de vendre ou concéder, par Sa Majesté, avant le trente et un décembre mil neuf cent quarante. Pour l'application du présent article, ces terres ne doivent pas être comprises dans le calcul de la terre cultivée d'un agriculteur, et le grain qui en est obtenu ne doit pas être inclus dans le calcul du rendement moyen d'un township. Toutefois, le présent alinéa ne s'applique pas

(i) à des terres aliénées en faveur d'un colon ou d'un ancien combattant selon la Loi d'établissement de soldats ou la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants;

(ii) à des terres situées en Alberta dans une région spéciale constituée par le *Special Areas Act, 1939*, de cette province, ou sous le régime dudit *Act*;

(iii) à des terres agréées par le Conseil et détenues par une association coopérative agricole;

(iv) à des terres d'écoles; ou

(v) à des terres qui ont fait l'objet d'un accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement d'une province en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies."

Pour ceux qui ne se trouvaient pas au comité j'explique cet article: les dispositions qui excluent certaines terres de l'application de la loi comportent les paragraphes *a*), *b*) et maintenant *c*), celui que je viens de citer. Il stipule que la loi ne s'applique pas aux terres qui n'ont été ni vendues ni concédées, ou qu'il n'a pas été convenu de vendre ou de concéder, ce qui veut dire les terres qui n'ont pas été vendues à forfait ou qui n'ont pas été concédées en homesteads. Voilà ce que l'article signifie en réalité. Les conditions de son application doivent être antérieures au 31 décembre 1940.

La fin du paragraphe *c*) dit que la première partie du paragraphe *c*) ne s'applique pas à certaines terres comprises dans un groupe spécial, comme les terres cédées à un colon ou à un ancien combattant aux termes de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (1942). Ces terres sont de nouveau assujéties aux dispositions de la loi, qui s'applique aussi aux terres situées dans les régions spéciales de l'Alberta, déterminées aux termes de la *Special Areas Act* de 1939, et aux terres approuvées par la commission et possédées par une association coopérative d'agriculteurs. La terre que vient de mentionner le député de Rosetown-Biggar et qui fait partie du vieux ranch Matador, fait partie de ce groupe. Cette terre appartient maintenant à une association coopérative d'agriculteurs et, en vertu de cet amendement, est visée par la loi.

Le député d'Assiniboïa a soulevé la question des terres scolaires et des terres de la Baie d'Hudson. Il a moins parlé aujourd'hui des terres scolaires, ce qui me laisse croire qu'il est satisfait de l'explication qui lui a été donnée à l'égard de ce cas exceptionnel. Les terres scolaires sont susceptibles de se vendre à l'enchère, le produit de la vente étant versé au fonds scolaire. Nous ne touchons pas à ces terres, vu que les mesures prises à ce sujet doivent être encore en vigueur. C'est pourquoi nous n'en tenons pas compte.

Il y a aussi les terres qui ont fait l'objet d'accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous avons déclaré aux représentants des gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba que nous voulions établir un régime de mise en pâturage à l'égard de toutes les terres qui, au mois de décembre 1940, n'avaient pas encore été distribuées. Les provinces consentent. Nous concluons donc un accord selon lequel on établira les cultivateurs qui vivent sur les terres que nous voulons transformer en pâturages, sur des terres appartenant à la province et bénéficiant des avantages que prévoit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les entretiens de l'autre jour avaient trait à des terres de la partie nord-est de la Saskatchewan qui appartiennent encore au gouvernement provincial parce qu'elles n'ont jamais été déboisées, ni défrichées, et non parce qu'elles sont trop pauvres, comme c'est le cas pour une bonne partie de la région méridionale. Le gouvernement provincial nous a demandé de participer au défrichement de ces terres, en vue de l'établissement de colons. On nous a dit que ceux-ci étaient précisément les colons que nous voulons retirer des terres ingrates du sud. Nous avons affirmé à cet égard que c'est l'unique raison qui nous porte à nous intéresser à la proposition. Si la province voulait tout simplement défricher ces terres pour y installer des colons ordinaires, des immigrants d'Europe, de Grande-Bretagne ou des États-Unis, par exemple, nous ne songerions pas à conclure, à cet égard, d'accords spéciaux. Nous ne nous intéresserions aucunement à un tel défrichement.

Nous sommes tout disposés à négocier un accord, si le gouvernement veut bien songer à déplacer les propriétaires des terres du sud à l'égard desquelles nous versons de l'assistance sous le régime de la loi, pour les réinstaller ailleurs, dans la région dont j'ai parlé. L'article prévoit que, si l'on en vient à un accord de cette nature, il sera possible d'étendre à ces terres l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Tel est le sens de cette disposition. Tous les cas, sauf un, se trouvent prévus.

Le député d'Assiniboïa prétend que nous usons de distinctions injustes à l'égard de certaines gens. La loi n'établit aucune distinction, je crois, sauf à l'égard des anciens combattants, en ce sens qu'elle leur accorde la priorité. Elle confère également certains privilèges spéciaux aux membres des coopératives agricoles.

M. Argue: Elle ne leur enlève aucun avantage.

Le très hon. M. Gardiner: Ceux qui ont pris possession de ces terres n'ont bénéficié d'aucun avantage. Aux termes de la loi, ces terres n'étaient pas censées être en culture.

M. Argue: Il n'en est pas fait mention expressément.

Le très hon. M. Gardiner: Non, mais c'est ce que nous aurions dit si on nous avait demandé notre opinion. On nous fait remarquer: "Voici un ancien combattant qui désire s'établir près des siens. Il y a là une terre disponible. Vous ne refuserez certainement pas à cet ex-militaire le droit de s'installer sur cette terre." Le Gouvernement de l'Alberta et celui de la Saskatchewan vous diront que c'est là le genre de supplique qu'on leur adresse. Je sais qu'on nous a demandé la même chose. Nous avons, pour un motif bien légitime, favorisé l'ancien combattant. Il se peut que, dans quelques cas, il ait commis une bévue, mais c'est son droit. Nous avons simplement laissé cette disposition dans la loi et j'avoue qu'il y a là traitement de faveur.

Le seul autre cas est celui d'une personne qui a acheté une terre de l'État depuis le 31 décembre 1940. D'après les renseignements que je possède, il n'y a que 12,000 acres de terres qui ont été concédées de cette manière. Il se peut qu'il y en ait eu d'autres récemment, mais je n'ai pas de dossiers à ce sujet. En tout cas, elles ne sont pas nombreuses. D'autres personnes ont loué des terres, mais nous en ignorons le nombre. Elles l'ont fait dans les mêmes circonstances que l'ancien combattant qui désirait avoir une terre parce que ses parents demeuraient dans le voisinage. Bien que leurs parents aient bénéficié de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à chaque année, sauf une, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, ils ont acquis ces terres et les ont labourées. Ils cherchent à y assurer leur subsistance. Nous n'y voyons aucune objection, car ils sont libres d'agir ainsi. Étant donné ces circonstances, nous ne croyons pas qu'ils doivent bénéficier de la présente loi.

Quant à la vérification, j'ai dit au comité que nous voulions une disposition rétroactive, afin que nous puissions contrôler les cas de ce genre. J'ai dit que la question a déjà été débattue avec le Gouvernement. Si nous constatons, après avoir fait l'examen de ces cas, qu'il en découle un grave préjudice pour des personnes qui ne s'y sont point exposées de leur plein gré, le Gouvernement a convenu d'étudier l'à-propos de présenter l'an prochain un projet de modification. Nous tenons cependant à l'adoption de la mesure sous sa forme actuelle, afin de pouvoir examiner la situation et convaincre les autres régions du Canada que nous n'appliquons pas les dispositions de la loi à des personnes auxquelles elles ne doivent pas s'appliquer.

M. Argue: Lorsqu'il s'agira de juger, après examen à qui doivent s'appliquer les dispositions de la loi, le ministre prendra-t-il comme critère que la terre cultivée était propre ou impropre à la culture? En d'autres termes, s'assurera-t-il que les gens n'ont pas réellement abusé de la loi en occupant des terres pauvres, mais qu'ils cultivent réellement une bonne terre? Après s'être assuré que tel est bien le cas, tiendra-t-il compte de ce facteur?

Le très hon. M. Gardiner: Je suis convaincu que toute zone de cette région, dont les habitants ont dû bénéficier des avantages de la loi pendant dix ans sur onze, n'est pas assez bonne pour qu'on y mette en culture de nouvelles terres. Mieux vaut en persuader les gens le plus tôt possible, car, autrement, ils ne feront qu'y vivre dans un état voisin de la famine le reste de leur vie. Voilà précisément ce dont nous voulons nous assurer; nous voulons savoir si les gens prennent des terres de cette catégorie ou si leur situation s'améliore après qu'ils ont pris la terre.

M. Argue: Le ministre, précisément, ne pourra le déterminer, puisqu'il ne s'occupera pas des terres des chemins de fer ou de la société de la Baie d'Hudson. Je suis en faveur d'un contrôle des terres inférieures. Dans les limites de ces townships, où on a versé une assistance depuis neuf ans environ, il existe sans doute beaucoup de terres pauvres.

M. Ross (Souris): Depuis dix ans, dans certains cas.

M. Argue: Depuis dix ans, en effet, dans certains cas. Mais même dans ces townships, il peut y avoir de bonnes terres pour le blé, mais très pauvres d'après les relevés économiques, tout comme dans certains autres townships où aucune assistance à l'agriculture n'a été versée, on peut trouver des terres inférieures qui servent à la culture du blé. Dans un cas, il s'agit d'une grande partie du terrain: le rendement moyen s'en ressent. Dans l'autre, il s'agit d'une petite partie du terrain: le rendement moyen ne s'en ressent pas. Je tiens à bien préciser que je favorise en tout temps la priorité aux anciens combattants. Toutefois, la priorité qu'on accorde aux anciens combattants, sous le régime de cette nouvelle disposition, ne leur échoit que parce qu'on a retiré à d'autres leur priorité. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle priorité qu'on accorde aux anciens combattants. "Nous ne toucherons pas à l'ancien combattant, dites-vous, nous nous occuperons de certains autres."

Le très hon. M. Gardiner: C'est inexact.

M. Argue: Je ne voudrais pas qu'on laisse subsister l'impression que l'article accorde une préférence aux anciens combattants qui

cultivent des terres de la couronne, car c'est faux. Il accorde une préférence seulement aux anciens combattants qui ont pris des terres sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A mon avis, le ministre des Affaires des anciens combattants,—et il est là,—admettra avec moi que dans une grande partie de l'Ouest canadien, dans la majeure partie de la région, la demi-section n'est pas une étendue économique à cultiver pour un ancien combattant, pour un civil ni pour personne. Le gouvernement de la Saskatchewan en est convaincu, comme le sont, j'en suis sûr, les autres gouvernements provinciaux. Que fait le gouvernement de la Saskatchewan? Souvent il dit à un ancien combattant qui a obtenu des terres du gouvernement provincial en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, que s'il s'offre un autre quart de section de terrain de la couronne situé dans le voisinage immédiat, et qu'il en fait la demande, on lui donnera la préférence. Si cet ancien combattant dispose de trois quarts de section de terre de la Couronne, une demi-section ayant été obtenue sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et l'autre quart l'ayant été seulement parce qu'il en a fait la demande au ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan et qu'on lui a donné la préférence, il ne recevra donc pas d'assistance à l'agriculture des Prairies sur le quart de section supplémentaire. Bien qu'il existe une préférence pour les anciens combattants, elle ne s'applique pas invariablement à tous ni à l'égard de toute terre qu'ils puissent cultiver.

M. Jutras: Vu qu'on a parlé de l'application de la loi aux régions inondées, j'aimerais revenir quelques instants sur la question. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la discussion qui a eu lieu là-dessus au comité. Je signale, cependant, que si j'ai soulevé la question au comité c'était en vue d'obtenir des précisions, surtout au sujet des règlements, en raison des conditions spéciales qui prévaudront peut-être cette année dans la vallée de la rivière Rouge. J'ai signalé que d'autres régions s'étaient déjà trouvées dans la même situation. Le ministre de l'Agriculture a dit que nous ne devrions pas chercher à obtenir des secours spéciaux en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, et j'en conviens. A cet égard, je diffère d'opinion avec l'honorable représentant d'Assiniboïa. Selon lui il faudrait trouver une méthode qui permettrait d'obtenir des secours en vertu de la loi. Je répète que si j'ai soulevé la question, c'était tout simplement afin d'obtenir des précisions. Il s'agit d'une loi qui accorde des indemnités en cas de récoltes déficitaires. Dans ma circonscription, il se peut que cette année les récoltes soient manquées. Pourrons-nous toucher des allocations? Je voulais des précisions sur les règlements afin de savoir si nous toucherions les indemnités auxquelles nous aurions alors droit. Voilà la raison de mon interpellation.

Dans la deuxième partie de sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a affirmé que l'aide accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ressemble aux secours que le Gouvernement pourrait fournir. Je signale respectueusement que je diffère d'avis avec lui. Une loi prévoit l'assistance à l'agriculture des Prairies; or si nous répondons aux exigences de la loi, nous avons droit aux paiements qu'elle autorise. Ils nous reviennent de droit, en vertu de la loi. Par conséquent, notre participation aux secours que fournira le gouvernement fédéral entre dans une catégorie tout à fait différente. A vrai dire, du point de vue pratique, je ne crois pas que, si nous touchons quelque paiement en vertu de la loi, ces sommes soient tirées de la caisse de secours. J'espère plutôt qu'on viendra à notre rescousse bien avant que nous recevions les chèques émis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si la récolte manque, il est peu probable que nous touchions ces chèques avant la fin de l'an prochain. Espérons que nous nous serons complètement rétablis à ce moment-là. Il faut distinguer entre ces deux genres d'aide. Il ne faut pas les confondre. Je le répète, d'un côté il s'agit d'une loi. Si nous répondons aux exigences prévues, nous obtenons les paiements, qu'ils soient motivés par les inondations manitobaines, la sécheresse ou toute autre cause. Plusieurs régions de la Saskatchewan et de l'Alberta seront peut-être éprouvées par la sécheresse. Chaque année certaines régions de ces provinces bénéficient de la loi. Je ne vois donc pas pourquoi il est question de déduction. Selon certains députés, que l'aide soit accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou versée directement par le Trésor c'est indifférent. Pourtant la différence est grande. Encore une fois, nous avons dans un cas droit à l'aide et nous l'obtenons. Nous ne réclamons pas,—du moins je m'en abstiens,—et ne préconisons aucun traitement spécial en vertu de la loi. Je veux simplement m'assurer que nous obtenons ce qui nous revient. L'autre point vise tout autre chose et je n'entends pas en parler pour l'instant. Je parle des montants proportionnels que le gouvernement fédéral versera à la province.

En ce qui concerne le projet d'amendement à l'étude, je reconnais avec le ministre l'excellence du principe dont il s'inspire. Toute-

fois, je le répète, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'a valu au Manitoba, depuis le début, que de biens faibles avantages. Le comité s'est arrêté jusqu'ici à insérer au projet d'amendement des dispositions exceptionnelles qui régleraient des cas particuliers en Saskatchewan, ainsi qu'en Alberta. Nous prenons plus ou moins pour acquis que le projet d'amendement ne s'appliquera pas au Manitoba. C'est fort possible. Apparemment, nous ne savons pas et nous ne sommes pas en mesure de savoir quel effet il aura sur le Manitoba. J'aimerais prévoir une réserve: si le projet d'amendement réduit davantage les bienfaits reçus par le Manitoba, il pourrait facilement les réduire au point où la loi cesserait d'être utile à la province.

Le ministre nous a donné l'assurance qu'il veut mettre le projet d'amendement à l'essai. En général, les Manitobains ne s'y refusent pas. Je suis bien convaincu qu'il faut le mettre à l'essai: nous pourrons ainsi juger de son effet sur la province. Encore une fois, je reconnais l'excellence du principe. A mon avis, il est excellent et nous sommes disposés à ce que le projet d'amendement soit mis à l'essai l'année prochaine.

M. Wright: D'après bien des gens, il y aurait lieu de soustraire à l'application de la loi les terrains déficitaires du sud de la province. Pour ma part j'estime que la meilleurs façon d'arriver à ce résultat ce serait d'affecter des crédits plus importants aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Au cours des premières années d'application, on a déplacé un grand nombre de colons de ces terrains asséchés du sud de la province jusqu'à des régions agricoles plus riches, en Alberta et surtout en Saskatchewan, voire, dans certains cas, au Manitoba.

J'aimerais que le ministre nous donne là-dessus quelques renseignements, s'il les possède. Sait-il combien de colons ont été déplacés, avant la guerre, depuis ces régions arides jusqu'à d'autres régions, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Il me semble qu'ils n'étaient pas très nombreux. Au cours de la guerre on n'a aidé à personne à déménager. Depuis, le mouvement des colons du sud vers le nord des provinces des Prairies n'a pas encore repris. A mon avis, c'est là la seule façon dont nous puissions comprimer les dépenses consenties au titre de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Il faudrait que les colons de ces régions, qui en certains cas y sont depuis quarante ou cinquante ans, aient l'occasion de s'installer sur de meilleures terres, celles qu'on est en train d'irriguer, au nord de la province, où ne sévit pas la sécheresse et où il reste des terres.

[M. Jutras.]

Il y a eu des difficultés, je le sais. Il y a eu pénurie de terrain dans le nord des provinces. On a gardé en réserves forestières de grandes étendues de terrain dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, jusqu'à ce qu'on en eût coupé le bois marchand. Dans bien des cas la plus forte partie du bois d'œuvre a été enlevée de ces régions, et on les ouvre maintenant à la colonisation agricole.

Je le répète, le meilleur moyen de résoudre notre problème au sujet de la réduction des versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, c'est d'aider ces colons à s'établir dans de meilleurs centres agricoles, soit aux endroits où il se fait de l'irrigation, soit dans la partie nord de ces provinces, où il n'y a pas de sécheresse.

Le ministre peut-il nous dire combien on en a déplacé ou aidé à se déplacer durant ces années en vue de les établir ailleurs, surtout au cours des deux ou trois années qui ont précédé la guerre, et depuis, si on effectue de nouveau ces déménagements? J'entends depuis la guerre, avec l'aide du gouvernement fédéral par l'entremise de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Environ 1,400 familles ont déménagé un peu avant la guerre ou au début des hostilités. Il y en a eu très peu durant la guerre, précisément parce que ceux qui auraient voulu se déplacer n'y étaient pas. Ils étaient outre-mer ou ailleurs. Ce sont surtout les jeunes qui ont déménagé. Ils n'étaient pas dans la région durant la guerre. Il y sont revenus maintenant. Un point sur lequel nous devons faire bien attention, c'est de les établir dans la région qu'ils ont quittée plutôt qu'ailleurs. Nous avons bien veillé à ce détail. Si je me rappelle bien, le ministère des Affaires des anciens combattants a tout d'abord décidé que les gens ne pouvaient pas du tout s'établir dans ces régions. On ne voulait pas répondre favorablement aux demandes formulées à l'égard des terres de ces régions. Certains députés qui ont pris la parole,—je suis du nombre,—ont demandé au ministère des Affaires des anciens combattants de tenir compte que ces gens veulent s'établir près de leurs parents. La plupart des endroits se rangent dans cette catégorie. Beaucoup de députés qui étaient alors à la Chambre,—tous ne sont pas ici maintenant,—m'écrivaient à ce propos. Je soumettais leurs requêtes au ministère des Affaires des anciens combattants et j'insistais pour qu'on reconnût que ces terres étaient assez bonnes pour que les gens s'y établissent. Certains d'entre nous devaient

se forcer l'imagination pour parler ainsi, mais nous faisions preuve de bienveillance. Nous cherchions à être aussi bons que possible envers eux et à leur permettre de se rétablir près des leurs. Je dis que nous ne nous y opposons pas; cependant, cela vient à l'encontre de la possibilité d'établir des gens ailleurs. Nous venons justement de conclure des ententes grâce auxquelles,—nous avions cru que le projet serait actuellement en voie de réalisation,—à la suite de l'achat, en Alberta, de terrains de la *Canada Land and Irrigation*. La loi agit lentement dans notre pays, mais nous constatons qu'elle agit encore plus lentement de l'autre côté de l'Océan. Nous avons cherché à obtenir des titres incontestables. Nous avons remué ciel et terre, mais nous ne pouvons hâter le travail des tribunaux de ce pays-là. Nous ignorons quand nous pourrons avoir des titres incontestables. Ce sera peut-être au milieu de l'été. Quand nous les aurons, nous nous mettrons à l'œuvre dès que commenceront les travaux du printemps, parce que nous voulons que les déplacés exécutent eux-mêmes les travaux qui s'imposent sur les terres. Nous ne voulons pas confier à un entrepreneur le soin de niveler le terrain et de faire toutes sortes de travaux. Nous voulons que les agriculteurs exécutent eux-mêmes les travaux. Un agriculteur apprécie davantage sa terre, quand c'est lui qui l'a mise en production. C'est ce que nous voulons. Le retard à obtenir les titres a retardé le projet. Nous voulons être en mesure, aussitôt que possible, de rétablir un plus grand nombre de cultivateurs et nous en rétablirons effectivement un nombre beaucoup plus considérable.

M. Wright: Le ministre nous a dit que depuis la guerre, on n'a à peu près pas aidé d'agriculteurs à s'établir sur de nouvelles terres en conformité de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous en sommes aujourd'hui au point où le mouvement qui s'est produit avant la guerre reprend à peine. Il a dit qu'à l'égard de terres irriguées de l'Alberta, des ententes avaient été conclues.

Les gens qui demeurent actuellement dans ces régions inférieures de la Saskatchewan auront-ils l'occasion de déménager en Alberta, ou les travaux d'irrigation serviront-ils entièrement aux gens qui habitent les régions desséchées de l'Alberta? Y a-t-il eu entente avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des quelque 200,000 acres du nord-est de cette province qu'on retirera, cette année, de la réserve forestière pour l'affecter à des fins de colonisation et d'agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre à la première question, le gouvernement albertain lui-même est en train de mettre en valeur une région un peu plus grande que celle de la *Canada Land and Irrigation*. Tout cela fait partie d'un plan d'ensemble. Nous aidons en élargissant les canaux d'adduction. Ces travaux serviront aux gens d'Alberta, de préférence aux anciens combattants. Nous pouvons permettre aux gens, d'où qu'ils viennent, de s'établir dans l'autre région. Nous nous proposons de n'y admettre que les cultivateurs actuellement établis sur des terres inférieures, que ce soit en Saskatchewan, au Manitoba ou n'importe où en Alberta.

Quant à la seconde question, nous n'en sommes pas encore arrivés à une entente.

M. Fair: Que compte-t-on faire à l'égard des terres concédées il y a vingt, trente ou quarante ans, vendues par le gouvernement et qui, parce que les taxes n'en ont pas été payées, retournent au gouvernement qui en a disposé de nouveau depuis le 31 décembre 1940?

Le très hon. M. Gardiner: Toute terre concédée ou vendue avant le 31 décembre 1940 est admise au bénéfice de la loi, sauf si elle n'ait été cultivée ou abandonnée. Dès qu'elle a été cultivée ou abandonnée, la loi ne s'y applique plus. Mais l'amendement ne porte pas là-dessus; la disposition demeure telle qu'elle était dans la loi.

M. Charlton: Qu'advient-il d'une ferme coopérative à blé établie avant l'adoption de la loi, mais qui ne sera pas approuvée par la Commission?

Le très hon. M. Gardiner: Il a déjà été prévu que la loi s'applique à ces fermes coopératives. L'entente s'est conclue par lettre, dans tous les détails. Les terres en question sont toutes pratiquement équivalentes au ranch Matador. Elles sont convenables, du point de vue de la culture. Ces coopératives sont sujettes à la loi, et elles le demeureront Si l'on n'a pas encore statuée sur leur cas, on le fera

M. Charlton: En d'autres termes, les fermes coopératives établies seront automatiquement approuvées par la Commission?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Le très hon. M. Gardiner propose la 3e lecture du bill.

M. Charlton: Il n'est pas raisonnable, à mon avis, d'adopter en troisième lecture un projet de loi qui n'a pas encore été imprimé.

Le très hon. M. Gardiner: Le bill est imprimé. On a maintes fois répété qu'il ne l'était pas, mais c'est à tort. Rares sont les projets de loi que la Chambre adopte sans modification. Nous ne réimprimons pas un projet de loi parce qu'il a subi une modification. L'amendement a été lu et débattu pendant plusieurs jours en comité. Mon honorable ami était présent tout ce temps-là et il a pris part à la préparation du texte de l'amendement. Il n'est pas exact de dire que le bill n'a pas été imprimé.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

CALCUL DE LA PENSION—CRÉATION DE LA COMMISSION DES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 134 tendant à modifier la loi des pensions de la milice et d'en changer le titre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1—*Modification du titre de la loi des pensions de la milice.*

M. Harkness: Le projet de loi a été déféré au comité chargé de l'examen du bill nº 133, loi concernant la défense nationale. Comme le bill a fait l'objet d'un sérieux examen, je crois inutile de rappeler les objections formulées alors à l'égard de certains des articles.

Les articles en cause avaient tous trait à des questions financières et par conséquent le comité n'était pas autorisé à y apporter des changements importants. Certains députés, notamment le représentant de Nanaïmo, ont présenté des vœux. Ils sont consignés aux rapports du comité.

On donne à entendre que la loi sera encore modifiée à la session prochaine ou à la suivante. Il conviendrait de signaler ces vœux au ministre afin qu'il en tienne compte lors de l'étude des modifications subséquentes.

L'hon. M. Claxton: Je puis donner au député l'assurance que ces propositions sont déjà à létude. On a constaté que pour donner suite à certaines d'entre elles, il faudrait apporter des modifications à la loi tandis que d'autres s'inspirent de principes nouveaux qu'il nous faudra examiner. Je puis cependant donner au député l'assurance qu'il demande.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 17 inclusivement sont adoptés.

[M. Charlton.]

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

DÉFENSE NATIONALE

CODIFICATION ET REVISION DE LA LÉGISLATION ACTUELLE—ORGANISATION DE LA DÉFENSE —CODE DE DISCIPLINE MILITAIRE, ETC.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill nº 133 concernant la défense nationale.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, avant que nous passions à l'étude du présent bill, je tiens à remercier les membres du comité qui avait été formé spécialement pour étudier cette mesure et les deux autres concernant la défense nationale. Grâce à leur expérience et à celle des autres personnes intéressées à ces importantes mesures, ils ont pu, au cours des treize séances, traiter de façon objective les questions que visent les trois projets de loi, en ayant pour unique souci de mettre au point une mesure aussi parfaite que possible.

Si je ne me trompe, le bill nº 133 est le plus volumineux qui ait été soumis à la Chambre et au comité depuis 1934. Il comporte 251 articles qui incorporent dans leur texte les dispositions d'un certain nombre de lois relatives à la défense, comprenant près de 600 articles. C'est donc plus qu'une codification: c'est une nouvelle loi qui unifie et codifie toute la législation relative à la défense.

Tous les membres du comité spécial sont d'avis, j'en suis sûr, que s'ils ont pu s'acquitter de leur travail aussi vite et aussi consciencieusement c'est, dans une bonne mesure, grâce à l'habileté avec laquelle l'honorable député de Vancouver-Centre a présidé leurs délibérations. Lui-même sera le premier, je le sais, à proclamer qu'il a reçu à cet égard l'appui des membres de tous les groupes représentés à la Chambre. Le bill à l'étude renferme 47 modifications apportées par le comité même. Je ne crois pas que, d'une manière générale, ces amendements soient de caractère litigieux. Ils s'inspirent d'un plan général tendant à assurer dans les trois armes une plus grande uniformité que ne prévoyait le bill au moment où le comité en a été saisi. Les modifications apportées visent, règle générale, à améliorer la situation de l'accusé; elles n'en sont pas moins tout à fait accepta-

bles au ministère et au Gouvernement. Je recommande donc au comité l'examen bienveillant du bill ainsi modifié.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre a signalé que le bill avait été soigneusement examiné par le comité spécial. Nous avons reçu des représentants des services particulièrement chargés de l'administration de la justice dans les trois armes, une collaboration très utile. Je tiens à les en remercier. A la suite des entretiens que nous avons eus avec eux, nous avons acquis la certitude que la justice, chez nos militaires, sera bien administrée.

Le ministre a signalé que le comité avait proposé de nombreuses modifications. Toutes, cela va sans dire, n'ont pas été adoptées. Les modifications qu'on propose ne sont pas toujours acceptables à nos armes ou au Gouvernement. Je crois cependant que dans l'ensemble les modifications adoptées ont eu pour effet d'améliorer sensiblement le bill. Le travail que le comité a accompli démontre qu'il serait utile d'avoir un comité qui pourrait étudier toutes les questions qui se rapportent à la défense.

Les membres du comité ont eu l'occasion d'exprimer toute leur pensée sur les modifications qu'il y avait lieu d'apporter aux diverses dispositions du bill. J'ai très peu de choses à ajouter en ce moment. Comme les modifications étaient assez nombreuses, le comité a proposé, par une motion à cette fin, que le bill soit réimprimé avant qu'il nous revienne. J'ignore si c'est fait. Je n'ai pas de nouvelle copie du bill et, à mon avis, les députés qui ne faisaient pas partie du comité pourront éprouver quelque difficulté à suivre le débat s'ils n'ont pas d'exemplaire du bill réimprimé. Nous pouvons toutefois, je le suppose, continuer avec le vieux bill et nous faire lire les amendements au fur et à mesure.

M. Gillis: Ayant eu l'avantage de faire partie du comité spécial, j'aurais quelques observations à formuler. En premier lieu, le titre du bill peut prêter à équivoque. Nous serions portés à croire que nous allons discuter une mesure qui a trait à la défense nationale comme telle. Si je comprends bien, il ne s'agit pas de déterminer les moyens de construire des forts, d'organiser une force aérienne, etc. A mon avis, le bill vise surtout à apporter une certaine uniformité en matière de droit militaire, en ce qui concerne l'armée, la marine et l'aviation. Jusqu'ici, l'Armée s'est surtout inspirée de l'*Army Act* de la Grande-Bretagne. L'Aviation qui est une organisation relativement récente, a établi son propre code de discipline. La Marine a ses propres formules. L'objet principal du bill est d'assurer un certain degré d'uniformité à l'égard des questions de discipline. A mon avis, de ce point de vue la mesure atteint le but visé. Je ne crois pas qu'on puisse fusionner les dispositions visant l'Armée, la Marine et l'Aviation, car la Marine devrait jouir d'une certaine latitude vu le caractère spécial de ses opérations. Les réalisations de la dernière guerre démontrent que chaque arme a accompli du beau travail dans le domaine administratif.

J'ai eu l'occasion d'examiner le bill article par article. Je suis convaincu qu'il a été rédigé avec soin, compte tenu des circonstances. Le comité a accompli du travail efficace et ses réunions ont été très suivies. Le président s'est merveilleusement bien acquitté de ses fonctions. Il a fait preuve d'impartialité et de bon sens, qualités assez rares aujourd'hui.

S'il y a lieu d'attribuer à quelqu'un en particulier le mérite de la mesure, il revient aux chefs de services qui ont témoigné au comité. Le comité a entendu trois jeunes gens très compétents et bien renseignés, qui semblaient connaître toutes les réponses sur le bout de leurs doigts. C'est sans doute grâce à eux que le comité a pu examiner le bill avec autant de célérité. Ces représentants de l'armée, de la marine et de l'aviation se sont présentés au comité pour examiner un bill dont ils étaient parfaitement au courant, l'ayant eux-mêmes rédigé. Chacun a accepté la responsabilité à l'égard de l'arme qu'il représentait. Lorsqu'un projet d'amendement semblait déraisonnable, ils nous expliquaient vite pourquoi.

Pendant l'examen des articles, je traiterai peut-être d'autres questions, mais je le répète, je crois que c'est le mieux qu'il y ait à faire dans les circonstances.

M. Balcer: Comme je faisais partie du comité, je tiens à dire qu'il a accompli de la bonne besogne à l'égard du bill. Ses travaux démontrent la nécessité de constituer un comité de la défense nationale. Ce serait à l'avantage des trois armes et du pays. On l'a constaté aux séances qu'il a tenues, il est possible d'étudier les problèmes de défense nationale avec calme et d'arriver à quelque chose. A mon sens, on ne peut invoquer aucun argument contre la création d'un comité de la défense nationale.

M. Blackmore: J'ai eu l'honneur de représenter au comité le parti créditiste. Je félicite d'abord le président. Je n'en connais pas qui se soit mieux acquitté de ses fonctions et je ne crois pas avoir fait partie d'un comité dirigé par un président aussi compétent que le

député de Vancouver-Centre. Comme c'était la première fois qu'il remplissait pareille charge, il mérite de grands éloges. Ce que j'ai constaté au comité, c'est la sincérité et l'impartialité des membres. J'ai constaté qu'il n'était pas un seul membre du comité qui ne fût disposé à entendre et à examiner les propositions de ses collègues. En général, les membres du comité tenaient mordicus à leur avis jusqu'à ce que de l'échange de vues naisse une sorte d'unanimité.

Nous avons eu la bonne fortune de compter parmi nous un grand nombre d'hommes de longue expérience. Je ne mentionnerai que l'honorable député de Nanaïmo. Lorsque j'aurai dit que le comité comprenait plusieurs membres du même calibre, les députés auront compris que nous avions un comité vraiment excellent, qui a rendu de grands services au pays.

Nous ne prétendons pas que le bill, sous sa forme actuelle, soit le sommet de la perfection, mais à mon avis, compte tenu des circonstances dans lesquelles nous avons travaillé, il constitue la plus belle contribution que ceux de notre génération puissent apporter à l'amélioration des forces armées.

M. Smith (Calgary-Ouest): Après avoir entendu ce panégyrique, j'hésite à frapper une note discordante, étant donné surtout que je ne faisais pas partie du comité. Cela se comprend facilement. Comme je le disais à la Chambre il y a plusieurs années, toute mon expérience militaire se résume à ceci: j'ai été caporal suppléant de la brigade enfantine d'une église méthodiste, à Regina.

Depuis que je suis à Ottawa, je n'ai cessé de m'intéresser aux cours martiales. Je voudrais qu'on me dise pourquoi, en temps de paix, les militaires accusés de délits graves vont être jugés par des cours martiales. Je sais qu'une modification vise le meurtre, le viol et autres crimes, et que le procureur général d'une province quelconque peut faire en sorte que l'affaire soit soumise à un tribunal civil, en vertu du principe qui assure la priorité à l'autorité civile. Mais on ne m'a pas encore expliqué pourquoi des crimes comme les vols avec voies de fait ou à main armée, qui deviennent bien trop fréquents chez nous, ressortissent à des cours martiales. Pourquoi les forces armées tiennent-elles à conserver une compétence à peu près exclusive dans des questions de ce genre?

On doit se souvenir que toutes les poursuites commencent par ce que nous appelons le dépôt d'une plainte. Il arrive qu'une enquête soit faite par la police ou l'autorité compétente avant le dépôt de cette plainte, mais lorsqu'un crime est commis ouvertement, on y procède tout de suite. Mais voici ce à quoi je songe. Nous disons que le procureur général peut soustraire ces cas à la juridiction des forces armées pour les confier à un tribunal, mais il me semble que tout cela est un peu vague vu que les préposés civils à la loi n'ont pris aucune part à l'enquête à la suite de laquelle on pourra porter une accusation en vertu de la loi militaire, ou une dénonciation devant nos tribunaux civils.

Je veux bien croire les honorables préopinants quand ils nous parlent de l'excellence de la tâche accomplie, mais il me semble, si j'interprète bien la loi même telle que modifiée, que la juridiction des tribunaux civils est presque anéantie, sauf dans les cas de viol et de meurtre. Il y en a un autre que j'oublie en ce moment. Considérons le vol avec violence, et l'entrée par effraction. Lorsque quelqu'un décide d'entrer par effraction dans une maison, il y a souvent de la violence. De fait nous avons lu dans un des journaux d'Ottawa que l'occupant d'une maison a tué un cambrioleur d'un coup de revolver. Le juge, dans un tribunal d'Ottawa je suppose, a chargé le jury de rendre une ordonnance de non-lieu, vu que le citoyen était dans son droit. Voilà donc un incident où quelqu'un a été tué. Je désire donc que le ministre, ou un autre, nous explique pourquoi on a restreint le nombre de ces crimes graves, et limité la juridiction de ces cas aux forces armées.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, bien que les observations du député de Calgary-Ouest se rattachent plutôt à l'article 62 du projet de loi, je suis certain que les honorables députés me permettront d'y répondre immédiatement, parce que comme lui je reconnais qu'elles ont une portée plus étendue que celle de larticle 62 et des articles suivants.

Je signale respectueusement que l'honorable député se méprend manifestement sur le droit militaire actuel et les propositions contenues dans le projet de loi concernant la relation entre le droit militaire et le droit civil. Tout d'abord, la loi de notre pays, qu'il s'agisse du droit militaire ou du droit civil, veut que l'autorité civile soit souveraine. C'est un principe fondamental à la base de notre régime juridique.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est ce que j'ai dit, bien entendu.

L'hon. M. Claxton: Ce principe est énoncé au paragraphe (1) de l'article 62:

> Rien dans le Code de discipline militaire n'atteint la compétence d'un tribunal civil pour juger une personne sur une infraction jugeable par ce tribunal.

Outre que les tribunaux militaires n'enlèvent pas la compétence aux tribunaux

civils, cette disposition,—et, de fait, le droit coutumier,—prescrit expressément que les tribunaux civils sont souverains. Chaque fois que les tribunaux militaires ou le droit militaire sont censés connaître de ces cas ou cherchent à le faire, il est énoncé que la compétence civile ne s'en trouve pas atteinte.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est bien aussi mon avis.

L'hon. M. Claxton: Les tribunaux militaires n'ont donc pas compétence exclusive à l'égard des délits civils. De fait, ils ne jugent pas les délits civils comme les tribunaux civils le font, car, si un tribunal civil connaît d'un délit civil, le tribunal militaire n'a pas compétence. Le tribunal militaire n'enlève jamais la compétence au tribunal civil. Si le tribunal civil juge un délit, à la suite d'une accusation portée par le procureur général civil ou d'une autre procédure civile, le tribunal militaire n'a pas compétence par le fait même.

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui, c'est cela.

L'hon. M. Claxton: La raison de stipuler qu'un certain nombre d'infractions à la loi civile seront aussi des infractions à la loi militaire est afin de prévoir les cas où les tribunaux civils n'agissent pas ou ne peuvent intervenir. C'est pour cela que notre loi déclare expressément que des infractions à la loi civile sont des infractions à la loi militaire. A ce point de vue, notre loi militaire est semblable à celle de la Grande-Bretagne et des États-Unis, ainsi qu'à celle de tous les autres pays que je connaisse. Il n'y a pas d'autre façon d'agir. Nous devons prévoir un système de loi prêt à fonctionner si l'autorité civile n'agit pas.

Il y a, je crois, trois raisons à cela. D'abord, en temps de guerre nous pouvons avoir des troupes outre-mer à des endroits où il n'existe aucun tribunal civil. Ç'a été le cas pendant la dernière guerre à bien des endroits où nous avions des troupes. Ensuite, même en temps de paix nous avons des établissements militaires dans des endroits où il n'y a pas de cours civiles. Si un soldat se livre à des voies de fait sur un autre soldat, il n'existe pas de tribunal civil, là-bas, qui puisse s'occuper du cas. Il faudrait donc qu'on y pourvoie. Il y a une troisième raison. Les autorités civiles elles-mêmes, dans nombre de cas, préfèrent que ce soient les autorités militaires qui règlent ces questions. Prenons par exemple le cas que je viens de mentionner. Si, dans les limites du camp, un soldat se livre à des voies de fait sur un autre soldat, les autorités civiles, d'ordinaire, préfèrent que ce soit nous qui nous occupions du cas. Et de fait nous nous en occupons. Mais si ce sont les autorités civiles qui s'en occupent,—et nous n'avons pas les moyens de leur faire connaître notre préférence,—nous ne pouvons pas nous en occuper. L'autorité civile est toujours suprême.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si le ministre consulte l'article 61, il verra qu'il est intitulé: "Limitations à l'égard de certaines infractions". Voici ce que dit l'article:

> Un tribunal militaire ne doit juger aucune personne accusée d'un crime de meurtre, de viol ou d'homicide involontaire (*manslaughter*), commis au au Canada.

J'appuie entièrement les paroles du ministre au sujet de la loi telle qu'elle est actuellement ou telle qu'elle était auparavant. Mais nous avons ici ces trois choses précisément soustraites aux tribunaux militaires au Canada. Je maintiens donc, et c'est ma seule proposition, que les autres délits importants, tels ceux dont j'ai fait mention il y a un instant,—le vol à main armée, le vol avec effraction,—doivent être ajoutés à l'article 61. Ce sont les délits les plus graves qui se commettent de nos jours. Je parle évidemment du temps de paix et ne veux pas dire que l'armée ne doive pas jouir de toute la compétence possible en temps de guerre.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le comité veut bien m'accorder la latitude dont nous jouissons à l'égard du premier article d'un bill, je vais lui signaler un point particulier. Je compte sur la bienveillance du ministre, car je ne prendrai qu'une minute ou deux.

Je saisis cette occasion de souligner au comité un fait auquel j'ai souvent songé depuis que j'ai fait partie de l'armée. Dans l'armée britannique, l'aumônier est un officier breveté et un non-combattant. Dans l'armée française, je crois comprendre que les aumôniers sont sous-officiers et portent les armes. J'ai constaté que le fait d'être officier et non-combattant restreint beaucoup l'action de l'aumônier dans notre armée. D'abord, il est séparé des hommes. Il est associé aux officiers. Le soldat qui désire le consulter sur un cas de conscience doit lui être présenté par un sous-officier, ce qui m'a toujours paru une étrange façon d'amorcer une conversation intime.

Et puis, j'ai constaté que seuls les aumôniers qui font abstraction des règlements qu'ils sont supposés suivre ont vraiment quelque influence sur les troupes. Je veux parler des aumôniers qui tiennent à suivre les combattants sous le feu, jusqu'à partager les dangers du combat. Mais, en général, les aumôniers se voient relégués à l'arrière. Ils n'ont guère de fonctions importantes à remplir à part celles de présider aux funérailles,—il n'y a pas de mariages,—et d'exercer les fonctions de secrétaire du mess des officiers. A mon avis, cet état de choses est

regrettable. La plupart des aumôniers ne peuvent pas de la sorte exercer l'influence qu'ils devraient exercer. Je me demande si la conception que se fait de l'aumônier l'armée française n'est pas meilleure.

M. le président: Je propose d'entreprendre d'abord l'étude des dispositions 1 et 2, et de mettre ensuite le bill en délibération par parties, au lieu de procéder article par article. Le bill comporte douze parties et 251 articles. Le comité consent-il unanimement à adopter ma proposition?

Des voix: Adopté!

Des voix: Non!

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai formulé toutes mes observations. Je souligne cependant que, dans le cas d'un projet de loi aussi long, la mise en délibération par parties et non par articles permettrait aux détracteurs de la Chambre d'affirmer, non sans raison, que nous ne remplissons pas notre mission. De toute façon, respectons les formes.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Forces régulières.*

M. Wright: C'est sous le régime de cet article que sera établi le nombre de nos effectifs pour l'Armée, la Marine et l'Aviation. Je tiens à signaler au comité que cette disposition s'écarte d'un principe reconnu par une longue tradition britannique, principe suivant lequel c'est au Parlement, par opposition au gouverneur en conseil et au ministre intéressé, qu'il appartient de déterminer le chiffre des effectifs militaires. Jusqu'ici, une loi de la Chambre des communes limitait le chiffre des effectifs de l'armée. Or, sous le nouvel article 16, la décision à cet égard est laissée entièrement à la discrétion du gouverneur en conseil, qui, autrefois, ne pouvait déterminer que le nombre des aviateurs et marins, celui des militaires attachés directement à l'armée étant fixé par une loi de la Chambre des communes. En vertu d'une vieille tradition britannique qui date du temps de Cromwell et remonte peut-être même plus loin, c'est au Parlement lui-même qu'il appartient d'établir le chiffre des effectifs de l'armée.

Je tenais à signaler au comité que nous nous écartons manifestement d'une tradition qui s'est maintenue tout le long de l'histoire de la Grande-Bretagne et du Canada. On pourra me répondre que la Chambre conserve son autorité, puisque c'est elle qui vote chaque année les fonds nécessaires au maintien de nos effectifs, mais elle n'exerce ainsi son autorité qu'indirectement. On adopte encore chaque année, en Grande-Bretagne, une loi de l'armée par laquelle le Parlement exerce un contrôle direct sur la solde et les allocations des militaires. On adopte également chaque année, me dit-on, une mesure dite loi de la mutinerie. C'est donc le Parlement lui-même qui détermine, en tout temps, le chiffre des effectifs de l'armée britannique.

Je ne voudrais pas qu'on aille croire que je veux réduire les effectifs que le Canada aimerait compter en tout temps. Compte tenu de la situation mondiale, il faut être prêt à toute éventualité. Cependant, il s'agit ici d'une innovation puisqu'on laisse au gouverneur en conseil le soin de fixer la composition de nos effectifs. Voilà une question bien importante dans un pays démocratique, en ce sens qu'on s'écarte de la façon traditionnelle d'agir propre au Commonwealth britannique des nations.

L'hon. M. Claxton: Le député de Melfort a parfaitement raison quand il parle de ce qui s'est fait jusqu'ici et du changement proposé. La raison de cette modification c'est que, d'après les dispositions actuelles de défense, le nombre d'hommes recrutés pour défendre tout pays en tout temps n'est qu'un des nombreux facteurs qui entrent dans l'organisation de la défense. Quand l'*Army Act* annuel a été promulgué, à la suite de trois ou quatre révoltes en Grande-Bretagne dans lesquelles l'armée avait joué un rôle prépondérant, l'effectif de l'armée déterminait réellement l'influence qu'elle aurait sur l'État. La disposition dont parle le député et selon laquelle la composition de l'armée britannique est établie par l'*Army Act* annuel, a été proposée il y a près de deux siècles afin d'empêcher que l'effectif militaire constitue une menace pour l'État. Le Canada n'a jamais eu et n'aura sans doute jamais à faire face à une telle éventualité. L'armée que nous prévoyons, dont les trois armes compteraient en tout 50,000 hommes, ne saurait constituer une menace. A notre époque cependant, la nature de l'équipement d'une armée est réellement beaucoup plus importante que l'effectif. Il importe donc de réglementer non seulement le nombre d'hommes, mais aussi celui des avions, chars d'assaut et autres engins. J'estime, monsieur le président, que cette réglementation se fait aujourd'hui d'une manière très efficace par la vérification des crédits prévus au budget des dépenses. Nous croyons que, de cette manière, le Parlement exerce chaque année une surveillance illimitée sur notre armée. C'est bien certes ce que nous voulons.

M. Fulton: Cet article m'intéresse. Je me souviens d'avoir été témoin d'une discussion

semblable, il y a deux ou trois ans, alors que le ministère de la Défense nationale avait un autre titulaire. Si je ne m'abuse, on avait apporté à une des lois de la défense une modification de même nature, qui avait pour objet d'enlever au Parlement l'autorisation de fixer le nombre des effectifs et de confier ce soin au gouverneur en conseil. Ma mémoire peut faire défaut, mais je me rappelle qu'à la suite de cette discussion, la Chambre a modifié quelque peu la proposition de soustraire ce pouvoir au Parlement. L'explication du ministre est bien fondée, mais ne serait-il pas possible, sans nuire à l'efficacité ou au bon fonctionnement de la loi, de fixer un nombre maximum dans la loi elle-même, tout en laissant au gouverneur en conseil le soin d'augmenter de temps à autre les effectifs, selon les circonstances, tout en ne dépassant pas le maximum autorisé? Cela nuirait-il à l'administration des effectifs que d'apporter de temps à autre les modifications qu'exigent les circonstances? On devrait examiner cette proposition.

L'hon. M. Claxton: Le seul moment où un gouvernement pourrait juger opportun de dépasser les limites fixées d'après la plus récente loi de finances, serait lors d'un danger qu'on jugerait imminent.

En face d'une crise imminente, je n'hésiterais certes pas, si j'étais ministre de la défense et revêtu des pouvoirs requis en vertu de la loi des mesures de guerre et si la loi et l'intérêt national m'y autorisaient, à porter les effectifs au delà du nombre prévu par la loi. Le seul cas où...

M. Fulton: Oui, c'est vrai dans des circonstances critiques.

L'hon. M. Claxton: ...nous songerions à dépasser les limites fixées par le Parlement lors de l'adoption de la dernière loi de finance, serait celui de circonstances critiques. Nous devrions alors, au besoin, passer outre aux restrictions prévues.

M. Coldwell: Les circonstances critiques dont parle le ministre n'exigeraient-elles pas la convocation du Parlement qui, dès lors, pourrait autoriser immédiatement les dépassements nécessaires. Il est entendu, je crois, aux termes de l'accord de l'Atlantique, que chaque pays décide lui-même de sa ligne de conduite. J'en conclus qu'il y aura lieu, comme en 1939, de convoquer le Parlement, lequel autorisera les mesures nécessaires, advenant une crise du genre de celle dont parle le ministre.

L'hon. M. Claxton: Si ma mémoire est fidèle, monsieur le président, en 1939, le Parlement n'a fait aucune tentative de déterminer l'effectif de notre armée. Le Parlement hésiterait, je crois, à restreindre la liberté d'action du Gouvernement à un pareil moment.

M. Coldwell: Nous sommes en temps de paix; ce n'est pas tout à fait la même chose.

L'hon. M. Claxton: Oui. En temps de paix, aucun gouvernement ne pourrait dépasser les limites imposées par le budget. Dans une situation critique, toutefois, le Parlement ne songerait pas à imposer des restrictions.

M. Coldwell: Le Parlement pourrait être convoqué afin de faire face à la situation critique et autoriser le maximum...

L'hon. M. Claxton: Certes. Le Parlement n'autoriserait pas le maximum, à mon avis; il décréterait qu'il n'y aura aucunes limites.

M. Fulton: C'est juste.

M. Coldwell: Le Parlement le décréterait en temps de guerre. En temps de paix, cette disposition de la loi me semble inutile.

L'hon. M. Claxton: Voici. En temps de paix la chose est impossible puisque l'argent nécessaire n'est pas disponible. On ne peut dépasser le montant prévu au budget adopté par le Parlement. Vous comprenez?

M. Coldwell: Oui, je comprends.

L'hon. M. Claxton: En temps de guerre, le Parlement ne songerait pas à imposer une restriction. A toutes fins pratiques, il vaut donc mieux qu'il n'y en ait pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Maintien de la constitution existante.*

M. Smith (Calgary-Ouest): On a parlé de réimpression. Le bill a-t-il été imprimé?

L'hon. M. Claxton: Pas encore. On presse le travail autant que possible.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne formule aucun blâme. Aucun exemplaire n'est encore disponible?

L'hon. M. Claxton: Il y en aura tard ce soir ou à bonne heure demain.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Officiers brevetés.*

M. Herridge: J'aurais quelques mots à dire à l'appui des observations formulées par le député de Greenwood au sujet des aumôniers qui détiennent un grade d'officier Je m'inspire d'une certaine expérience dans ce domaine, d'observations faites pendant la dernière guerre, ainsi que d'entretiens que j'ai eus avec d'anciens combattants des trois

armes. A mon avis, l'idée de l'honorable député est bonne. Il m'a toujours semblé que si on donne à un aumônier un grade d'officier, on le sépare en grande partie des hommes du régiment, du groupe, de la compagnie ou du navire qui ne sont pas officiers. Je n'ai jamais pu m'imaginer l'un des apôtres ayant un planton pour cirer ses chaussures, ou se faisant appeler "Monsieur" par des gens au garde-à-vous. Des militaires de divers endroits du pays m'ont fait des observations à ce sujet. Je conviens qu'il faut de la discipline dans l'armée, mais, à mon avis, les aumôniers devraient avoir le grade de sous-officier breveté et non celui d'officier. Cela n'établirait pas la distinction qui existe présentement entre les soldats et les aumôniers-officiers. Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de nous dire quelle solde touche un aumônier en qualité de colonel honoraire, major honoraire ou capitaine honoraire, quelles allocations quotidiennes il touche et à quels privilèges il a droit, par exemple, aux services d'un planton.

L'hon. M. Claxton: La question soulevée par l'honorable député suscite beaucoup d'intérêt. A mon avis, elle n'a rien à voir à la mesure à l'étude, mais il me fait plaisir de dire quelques mots à ce sujet dès maintenant.

Je signale d'abord que l'idée exprimée par l'honorable député a souvent été partagée par plusieurs d'entre nous. Je me souviens qu'à mon arrivée à la direction du ministère, il y a environ trois ans, j'ai cherché à unifier les divers services, dans la mesure du possible. Je me suis alors entretenu avec les chefs des trois armes, en vue d'examiner la possiblité de fusionner les services d'aumônerie et d'abolir les grades pour les aumôniers. J'ai discuté la question avec les représentants catholiques et ceux des sectes protestantes, représentés par une commission spéciale qui s'occupe des troupes. J'ai consulté le vicaire apostolique des forces armées et le représentant des sectes protestantes au sujet des aumôniers et des services religieux dans les forces armées. Ils ne partagent pas du tout l'opinion exprimée par le député. Ils estiment que le grade est important dans le domaine militaire. Les gens savent alors à quoi s'en tenir. Si on veut que les aumôniers s'acquittent bien de leurs fonctions, ils doivent avoir non seulement le respect dû au clergé et à leur service, mais le statut que confère le grade. Ils soutiennent, en outre, que si un colonel dirige le génie militaire et l'instruction des fantassins, le service des aumôniers, étant tout aussi important, doit être confié à un colonel ou à un officier d'un grade équivalent. J'assure les députés que j'ai invoqué les mêmes arguments qu'eux, mais les représentants de toutes les confessions religieuses s'y sont unanimement opposés.

Le député de Greenwood prétend que les hommes doivent être présentés aux aumôniers par les sous-officiers. Or les choses ne se passent pas ainsi dans les forces armées. Les officiers et les hommes de troupe peuvent s'adresser à l'aumônier de la même façon qu'ils se présenteraient chez leur directeur spirituel dans la vie civile. J'ajoute que j'ai rencontré presque tous les aumôniers canadiens. Avant la guerre, l'armée permanente n'en comptait pas. Maintenant nous en avons près de cent. Ils sont choisis en consultation avec les Églises dont il font partie. Ces hommes ont d'excellents antécédents, tant du point de vue des études que de celui du service aux armées. Ils rendent des services fort précieux, continuels, quotidiens, non seulement en tant que directeurs spirituels mais aussi lorsqu'ils exercent leur ministère régulier auprès des militaires, de leurs femmes et enfants dans les camps militaires. Je puis assurer à la Chambre que la question a été mûrement étudiée et que, d'après les renseignements obtenus et les propositions qu'on nous a faites, il vaut mieux laisser les choses comme elles sont.

(L'article est adopté.)

Les articles 22 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28—*Affectation et détachement auprès d'un autre élément constitutif.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelle différence y a-t-il entre le militaire affecté et celui qui est détaché?

L'hon. M. Claxton: Les règlements militaires définissent les termes. Le soldat affecté à un autre élément continue à être payé par son unité et en fait partie. Celui qui est détaché auprès d'un autre élément constitutif est payé par cet autre élément constitutif. En fait, il est tout à fait détaché de sa propre unité, bien que provisoirement.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32—*Forces mises en activité de service*

M. Smith (Calgary-Ouest): L'article dit que le gouverneur en conseil peut, pour la défense du Canada et lorsque ce semble opportun en raison d'une circonstance critique, mettre les forces canadiennes, ou encore tout service, partie constitutive, unité ou autre élément de ces forces, ou l'un quelconque de leurs officiers ou hommes en activité de service n'importe où au Canada ainsi qu'en dehors du pays.

Est-ce que les mots "circonstances critiques" signifient des mesures de défense nationale, ou le sens est-il suffisamment vaste pour viser, par exemple, les inondations de Winnipeg? Tel que je comprends l'article, je ne crois pas que ce soit le cas. Est-ce à l'armée elle-même qu'il appartient de décider si elle doit dépêcher des troupes sur les lieux d'un sinistre, comme à la récente inondation? Je pose la question afin d'être sûr que l'admirable intervention des troupes à Winnipeg était autorisée.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député a raison de supposer que la définition de "circonstance critique" est celle qui se trouve au premier alinéa de l'article 2. Il faut entendre par là "toute guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelle ou appréhendée." En somme on ne saurait faire entrer dans cette catégorie d'événements les inondations de Winnipeg, visées elles, par l'article 35 du bill. La justification juridique de l'emploi de la troupe pendant les inondations de Winnipeg, celles de la vallée du Fraser ou autres désastres analogues se trouve dans le pouvoir dont jouit le gouvernement d'employer des troupes à des manœuvres ou exercices ou à toutes autre fin d'importance nationale.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre est donc convaincu que l'autorisation existe? Dans ce cas, que faut-il entendre par l'expression "élément constitutif" qui figure dans l'article? A-t-elle un sens spécial?

L'hon. M. Claxton: Aux termes de l'article 15, "forces canadiennes" signifie:

...les forces navales, militaires et aériennes de Sa Majesté levées par le Canada et consiste en trois services, savoir la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien.

Puis, le paragraphe 1 de l'article 16 prescrit:

Est établi un élément constitutif de chaque service des forces canadiennes, formé d'officiers et d'hommes enrôlés pour le service militaire continu et à plein temps.

Un autre élément constitutif comprend ceux qui sont enrôlés pour le service militaire autre que le service continu et un troisième élément constitutif se compose de ceux qui peuvent être appelés au service actif. L'expression "élément constitutif" correspond au mot "partie".

M. Smith (Calgary-Ouest): Il s'agit des particuliers?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Ross (Souris): Est-ce la coutume, lorsque l'armée accomplit de la splendide besogne comme elle l'a fait dans le cas de l'inondation à Winnipeg, d'imputer provisoirement les frais de ce travail à la province intéressée? Est-ce la coutume de faire payer la solde et les allocations de tout l'effectif qui, dans ce cas, s'est si bien acquitté de sa tâche, par le gouvernement provincial, en attendant un règlement subséquent?

L'hon. M. Claxton: Cette question reste à régler. Dans le cas des inondations de la vallée Fraser et de Winnipeg, il a été convenu avec ces provinces, avant l'arrivée des membres des forces armées, qu'elles acquitteraient les frais. En ce qui concerne l'inondation de la vallée du Fraser, le coût de l'effectif a été l'une des questions débattues lors des négociations relatives à la contribution que le gouvernement fédéral apporterait.

M. Ross (Souris): Mais, pour l'instant, ces frais sont imputés à la province.

L'hon. M. Claxton: La comptabilité est fondée sur ces éléments.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 40 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 41—*Présomption de décès; autorité chargée d'émettre les certificats.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Pouvons-nous nous attendre à des complications, étant donné les conditions qui accompagnent la présomption de décès dans la vie civile? Dans la vie civile, après une absence de sept ans, il incombe à la personne qui cherche à obtenir l'ordre portant présomption de décès de démontrer qu'elle a pris tous les moyens de trouver la personne disparue. Le tribunal délivre alors un ordre de présomption de décès. Cependant, en vertu de notre loi, l'épouse d'une personne absente qui s'est remariée est encore coupable de bigamie.

La dernière partie de l'article renferme les mots suivants:

....relativement à ses statut et service dans les forces canadiennes, réputé être décédé à cette date.

A-t-on songé au statut civil lorsqu'on présume qu'une personne est décédée à une certaine date?

L'hon. M. Claxton: Oui. Bien entendu, cette disposition n'a trait qu'à son statut de membre de l'armée canadienne. Nous cherchons seulement à statuer sur la question du point de vue de l'intérêt du militaire et de ses ayants droit, en déterminant la date du décès, de sorte que sa veuve, par exemple, puisse avoir droit à une pension. Nous n'avons pas ainsi l'intention d'émettre des certificats de décès ou des certificats présumant le décès ayant force de loi en ce qui a trait à la succession du point de vue de la juridiction civile de la province. Je puis

ajouter, toutefois, que les provinces ont trouvé très commodes nos certificats. Plusieurs provinces ont statué que tout certificat délivré par nous, attestant ou présumant le décès, constituera en ce qui regardent ces provinces un certificat de décès ou de présomption de décès. Il n'y a pas conflit. A la vérité, il y a beaucoup de mesures complémentaires.

M. Smith (Calgary-Ouest): On affermit la disposition au lieu de l'affaiblir.

L'hon. M. Claxton: Exactement.

(L'article est adopté.)

Les articles 42 à 53 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 54—*Pouvoirs de la Commission de recherches sur la défense.*

M. Wright: Le ministre disait tantôt, avec raison, que de nos jours, l'équipement et les armes de nos forces militaires comptent plus que le nombre des effectifs. En vertu de l'alinéa *c*) de l'article 54, la Commission de recherches sur la défense peut, sur l'autorisation du ministre:

> Conclure des contrats au nom de Sa Majesté aux fins de recherches et d'investigations sur les seuls sujets relatifs à la défense;

En vertu de cet article la Commission de recherches sur la défense a le pouvoir d'effectuer les divers genres de recherches nécessaires aux forces armées aujourd'hui. Or cela relève entièrement du ministre. Le genre de recherches nécessaires aujourd'hui pour mettre au point le radar ainsi que les armes atomiques ou autres qui pourront servir dans une guerre future exigent plusieurs années de travail et d'immenses sommes d'argent. Il est presque inutile d'entreprendre des travaux de recherches sur de nouvelles armes à moins de consentir à les poursuivre pendant un certain nombres d'années jusqu'à la réussite. Il me semble que le pouvoir de prendre l'initiative de ce genre de recherches est bien vaste pour le confier à un seul ministre. J'ai beaucoup de respect pour le ministre actuel et je suis persuadé que, s'il prenait l'initiative de nouveaux travaux de recherches, la question serait d'abord soumise au gouverneur en conseil.

N'y a-t-il pas un règlement disant que pour les recherches qui entraînent une dépense supérieure à $15,000, la question doit être soumise au gouverneur en conseil? On peut le modifier à l'occasion sans en référer au Parlement.

Il est vrai que le Parlement sera avisé de tout changement opéré dans ce règlement. Il me semble quand même que l'initiative d'entreprendre d'importantes recherches devrait relever du gouverneur en conseil plutôt que du ministre. Je n'appréhende pour le moment aucun abus de pouvoir mais, pour peu qu'on y réfléchisse, on se rend compte qu'il s'agit d'une loi permanente. Dans vingt-cinq ans cette disposition sera encore dans nos statuts. Nos héritiers pourraient alors en souffrir. Vu l'état actuel du monde, il n'est pas impossible qu'on abuse de l'étendue des attributions conférées au ministre. J'aurais préféré une disposition prescrivant clairement que la poursuite des recherches importantes relèverait du gouverneur en conseil plutôt que de la propre décision du ministre.

L'hon. M. Claxton: J'apprécie ces observations. Mais les circonstances ressemblent ici à celles qui entourent le Conseil national de recherches. Il peut entreprendre des recherches sans en parler au gouverneur en conseil, mais non sans l'assentiment du ministre du Commerce dont il relève. Le Conseil national de recherches est un organisme très efficace. Il a produit des résultats dignes des plus hauts éloges. En établissant la Commission de recherches sur la défense, nous avons étroitement suivi sur ce point les grandes lignes de l'organisation du conseil des recherches. L'article énonce la composition de la Commission de recherches sur la défense. Le paragraphe 2 de l'article 53 en désigne les membres, notamment le président du Conseil national de recherches, les représentants des universités, de l'industrie et des autres organismes de recherches. Notre intention a été de donner à la Commission de recherches sur la défense des pouvoirs analogues à ceux du Conseil national de recherches, notamment le droit d'utiliser comme elle le juge bon les crédits qui lui sont alloués en vue de recherches sur la défense, sous réserve de l'approbation du ministre.

Je puis assurer au comité que j'ai examiné chacun des vœux formulés et obtenu, dans les cas importants, l'approbation du comité de la défense du cabinet ou du cabinet lui-même. La proposition du député restreindrait indûment l'initiative de la Commission et imposerait au cabinet une somme de travail disproportionnée aux résultats. Le député ignore peut-être que de 500 à 600 contrats de ce genre sont actuellement en vigueur. A peu près toutes les universités canadiennes et un grand nombre d'industries reçoivent des subventions annuelles variant de $250 à $50,000 en vue de les aider, ou d'aider un chercheur en particulier, à effectuer certains travaux de recherche sur la défense. Exiger l'étude de tous ces cas, ou même d'un seul, par le cabinet serait surcharger un organisme qui porte déjà le far-

deau fort lourd de travaux purement administratifs plus considérables que dans tous les pays que je connais.

Le témoignage serait plus probant évidemment s'il venait d'ailleurs, mais je n'en affirme pas moins que ce programme a donné jusqu'ici d'excellents résultats. En allant aux renseignements, on constaterait que d'autres pays jugent notre programme de recherches pour le compte de la défense plus opportun, plus pratique et mieux organisé que le leur. Le nôtre a aussi l'avantage d'être étroitement lié aux autres initiatives de l'État et aux services armés.

M. Gillis: J'avais entendu quelqu'un exposer ce même argument au comité spécial. Le député de Melfort aurait tout à fait raison, à mon avis, si les circonstances étaient les mêmes qu'il y a dix ou douze ans. La thèse du ministre a beaucoup de bon. Dans l'état actuel des choses, même cette disposition pourra entraîner certains changements dans les attributions des divers membres du cabinet, pour ce qui est des travaux de recherches. Ainsi, la loi prévoit qu'en cas de crise on pourra désigner des ministres de l'armée, de l'aviation et de la marine. En pareil cas, les pouvoirs du ministre passeraient à ces nouveaux titulaires. J'estime que le ministre est mieux placé que qui que ce soit pour juger des besoins de nos services armés. Pour la plupart d'entre nous, l'expression "gouverneur en conseil" est pas mal abstraite. On croirait que le Gouvernement dans son ensemble est responsable. J'aimerais plutôt voir à la Chambre quelqu'un en chair et en os, quelque ministre, de l'armée, de la marine ou de l'air, ou encore un ministre qui dirige tous ces services comme le ministre actuel. Nous devrions avoir à la Chambre quelqu'un qui serait comptable des crédits sollicités, des contrats conclus et de tout le reste.

Pour les fins d'administration et pour la satisfaction des députés, la disposition prévue dans cet article est bien la meilleure. Les mots "gouverneur en conseil" ne me laissent qu'un vide dans l'esprit. Je ne sais qui pointer du doigt. On peut renvoyer la balle dans trente-six directions.

Prenons, par exemple, les recherches sur la défense. Les recherches sur l'énergie atomique se rattachent nettement à la défense, et cela va durer encore bien longtemps. Elles entraîneront de fortes dépenses. A l'heure actuelle, le ministre du Commerce est responsable de ce service des recherches dans ce domaine. Si ces recherches doivent se poursuivre dans le domaine de la défense, elles devraient relever du ministre de la Défense nationale qui est tout désigné pour s'en occuper. Il en va de même de l'achat du matériel de guerre et du reste. Je vois au feuilleton un projet de résolution destiné à conférer au ministre du Commerce des pouvoirs à ce sujet.

Je le dis avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je suis satisfait de l'article tel quel. Cela démontre la souplesse de la C.C.F. et la liberté de ses membres de différer d'opinions. Cela peut entraîner des remaniements dans le cabinet, mais il n'y a pas grand mal à cela.

M. Wright: Je ne veux pas que se répande l'impression que les moindres travaux de recherches devraient, à mon avis, être soumis au gouverneur en conseil, car telle n'est pas mon opinion. Je veux parler des entreprises importantes, ou de la mise au point de nouvelles armes ou de nouvelles méthodes de combat, questions assez importantes pour que le gouverneur en conseil s'en occupe de préférence au ministre. Je regrette que l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'ait pas meilleure opinion du gouverneur en conseil. Dans notre armature démocratique, il est un rouage assez important, et certes plus comptable au Parlement qu'un ministre, en particulier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 55—*Dépenses de la Commission de recherches sur la défense.*

M. Harkness: L'article à l'étude permet de nommer des membres de la Commission sans passer par la Commission du service civil. Ces employés bénéficieront-ils de la caisse de retraite, de la pension et des autres avantages?

L'hon. M. Claxton: Ils sont nommés de la même manière que les autres fonctionnaires et leurs traitements sont à peu près équivalents. Ils jouiront de tous les avantages de la loi de la pension du service civil.

M. Harkness: Toutes les nominations peuvent se faire indépendamment de la Commission du service civil?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: C'est peut-être nécessaire en ce qui a trait au personnel technique, mais je n'en vois pas la nécessité pour ce qui est des nettoyeurs, des commis aux écritures et ainsi de suite.

L'hon. M. Claxton: La disposition est la même qu'à l'égard des employés du Conseil national de recherches, avec lequel nous coopérons étroitement. Nous pouvons ainsi procéder plus facilement à l'exécution de nos travaux de recherches dans des endroits isolés.

M. Graydon: Sur quoi se fonde le conseil des ministres pour déterminer s'il y a lieu de soustraire certains emplois à la compétence de la Commission du service civil?

L'hon. M. Claxton: Le Conseil national de recherches ainsi que la Commission de recherches sur la défense coopèrent avec les universités et l'industrie. De fait, l'échelle des traitements versés par ces organismes a été établie après consultation avec les universités et l'industrie afin que les traitements soient équitables. Pour ce qui est du personnel technique, on ne trouvera guère à redire, je crois. Quant aux autres employés, il arrive souvent qu'une sténographe, grâce à une certaine formation scientifique,—j'en connais plusieurs dans le service,—connaisse les termes scientifiques, puisse faire quelques travaux de recherches et rende des services d'autant plus utiles. Une telle employée n'entre pas exactement dans les catégories établies par la Commission du service civil. A notre avis, ce régime est beaucoup plus satisfaisant que si ces gens relevaient de la Commission du service civil.

(L'article est adopté.)

L'article 56 ainsi modifié est adopté.

L'article 57 est adopté.

Sur l'article 58.—*Aucune limitation.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Y a-t-il un article de la loi ou des règlements qui indique où doit avoir lieu le procès de tout infracteur?

L'hon. M. Claxton: L'article 59, au haut de la page, dit:

Toute personne présumée avoir commis une infraction militaire peut être accusée, poursuivie et jugée sous le régime du Code de discipline militaire, soit au Canada soit hors du Canada.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si une infraction était commise en Alberta, pourrait-on juger le coupable à Ottawa?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pensez-vous que ce soit à conseiller?

L'hon. M. Claxton: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 59 à 63 inclusivement sont adoptés.

Les articles 64 à 66 inclusivement ainsi modifiés sont adoptés.

L'article 67 est adopté.

L'article 68 ainsi modifié est adopté.

Les articles 69 à 78 inclusivement sont adoptés.

L'article 79 modifié est adopté.

Les articles 80 à 82 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 83—*Conduite scandaleuse de la part des officiers.*

[M. Graydon.]

M. Smith (Calgary-Ouest): Voici le texte:

Tout officier qui se conduit d'une manière scandaleuse et indigne d'un officier est coupable d'une infraction...

Le mot "scandaleuse" a-t-il toujours figuré dans la loi?

L'hon. M. Claxton: Oui. Il figure dans les présentes lois régissant l'armée, la marine et l'aviation.

(L'article est adopté.)

Les articles 84 et 87 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 88—*Ivresse.*

M. Smith (Calgary-Ouest): L'article visant l'ivresse satisfait-il le ministre? Il est rédigé de la même façon qu'à l'égard des autres infractions:

L'ivresse, pendant qu'on est de service ou non, constitue une infraction, et toute personne qui en est reconnue coupable encourt un emprisonnement de moins de deux ans ou une moindre peine....

Ce qui m'intrigue, c'est l'emploi du mot "moindre". Un homme trouvé coupable peut être condamné à un emprisonnement de deux ans moins un jour. On pourrait le condamner à une journée ou à une heure d'emprisonnement. Quelle peine moindre pourrait-on prévoir? Mon seul but est de tirer les choses au clair. Voici où je veux en venir. Voici un homme qui est condamné à une heure d'emprisonnement, tandis qu'un autre, pour le même délit, se verra privé de sa solde et de ses indemnités pendant un mois. Pourrait-on prétendre que, parce que celui-ci n'a pas été emprisonné, il a encouru une peine moindre que celle du premier? J'ai pensé qu'il y aurait lieu de préciser la disposition. Je sais qu'on peut remplacer l'emprisonnement par bien d'autres peines et je me demandais qui aurait à décider quelle peine serait moindre que deux ans d'emprisonnement.

L'hon. M. Claxton: Les paragraphes (1) et (2) de l'article 121 énumèrent, par ordre de sévérité, toutes les sanctions. Le paragraphe (1) renferme une série de peines qui vont de l'alinéa *a*) la mort jusqu'à l'alinéa *n*) les peines mineures. Chacune de ces sanctions, dans l'ordre donné, est moins sévère que les précédentes.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est là qu'on trouve la définition du mot "moindre"?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Balcer: Si le moment est bien choisi, je voudrais que le ministre nous dise si son ministère envisage d'apporter une modification à la ration de rhum dans la marine. A-t-on songé par exemple à remplacer le

rhum par la bière? Le ministre entend-il, dans un esprit d'unification, étendre la ration de rhum aux trois armes?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit ici d'une question fort compliquée et je n'aimerais pas trop en parler, de peur de m'attirer des ennuis. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on ne songe pas encore à apporter des modifications en ce qui concerne la ration de rhum de la marine. Bien entendu, on peut, si on le désire, toucher de l'argent au lieu du rhum.

M. Balcer: Il n'a pas été question dans la marine de remplacer le rhum par la bière?

L'hon. M. Claxton: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 89 à 165 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 166,—*Décision sur la question de savoir si l'accusé est atteint d'aliénation mentale.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Cet article est ainsi conçu:

Si, à un moment quelconque après l'ouverture d'un procès par cour martiale et avant que les conclusions de la cour martiale soient établies, il semble qu'il y ait une raison suffisante pour douter que l'accusé soit alors, par suite d'aliénation mentale, capable de conduire sa défense, la cour martiale doit juger et décider la question de savoir si l'accusé est ou n'est pas alors, par suite d'aliénation mentale, incapable de passer en jugement ou de continuer son procès.

L'article stipule que si, à un moment donné, après l'ouverture du procès, cette question se pose, il faudra qu'une décision soit rendue. Est-ce là la procédure habituelle au criminel? On apporte une distinction entre l'aliénation mentale au moment du procès (qui influera sur la suite de celui-ci) et l'aliénation au moment du crime? Je pense que ce dernier cas doit se retrouver ailleurs, peut-être plus loin.

L'hon. M. Claxton: Oui, l'honorable député a raison de le supposer. Le paragraphe (1) de l'article 166 est à peu près identique à l'article 967 du Code criminel; il est d'ailleurs destiné à jouer le même rôle. Puis vient l'article 167, où il est question d'un accusé aliéné au moment de la commission du crime.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quant à savoir s'il est suffisamment sain d'esprit pour subir son procès à ce moment-là, existe-t-il des dispositions spéciales concernant l'interrogatoire des témoins? En d'autres termes, toutes les unités militaires ont leur médecin. La loi renferme-t-elle une disposition quant à la preuve qui est nécessaire pour en arriver à la conclusion que l'accusé est atteint de folie au moment du procès?

L'hon. M. Claxton: La disposition est exactement la même que celle du Code criminel.

M. Smith (Calgary-Ouest): Elle est tout à fait semblable?

L'hon. M. Claxton: Oui. Il faut l'établir comme matière en contestation. La coutume veut qu'on fasse comparaître des spécialistes dans cette division de la médecine en plus des médecins ordinaires, afin de les interroger.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il en est ainsi, bien entendu. Cependant, je voulais savoir s'il existe une disposition spéciale, car lorsqu'on plaide folie,—c'est-à-dire au moment où l'offense a été commise,—nos tribunaux ont déclaré qu'il n'est aucunement question, —j'entends, qu'on n'est pas "obligé",—de faire comparaître des spécialistes ou d'établir une preuve du point de vue médical, à cet égard. Des juges ont déclaré en Angleterre que si une personne est folle, pour me servir de leur expression, personne ne le sait mieux que ses amis et ses voisins, et qu'ils se fient beaucoup à la conduite qu'ont observée ses amis et ses voisins. Voici où je veux en venir. L'autre jour nous avons discuté une question à la Chambre à la demande du représentant de Lanark. Nous avons inséré dans la loi,—j'ai oublié le titre de la mesure que nous étudions,—une disposition prévoyant certaines choses lorsqu'on établit de façon satisfaisante l'existence de l'aliénation mentale. Peut-être le ministre se rappelle-t-il l'incident. Il s'est déroulé à la Chambre il y a quelques jours seulement. J'ai tellement mauvaise mémoire que je ne puis me rappeler exactement de quoi il s'agissait. De toute façon, les autorités n'ont pas jugé bon de spécifier le genre de preuve sur lequel on peut se fonder pour agir?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Elles n'ont rien changé?

L'hon. M. Claxton: Toute preuve pertinente est acceptable.

(L'article est adopté.)

Les articles 167 à 191 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 192—*Substitution d'une nouvelle peine en cas de rejet d'une peine illégale.*

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai eu à peine le temps de me moucher, monsieur le président, et j'ai manqué douze articles. S'agit-il du nouveau conseil d'appel qu'on a créé?

L'hon. M. Claxton: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 193 à 251 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Claxton propose la 3e lecture du bill.

—Je suis sensible, comme tout le monde je crois, à l'esprit de collaboration manifesté par les honorables députés. Je tiens aussi à remercier les honorables députés de leurs paroles élogieuses et justes à l'égard des officiers des services, et je suis persuadé qu'elles visent également les fonctionnaires du ministère de la Justice qui, tous les honorables députés le reconnaîtront, ont accompli un excellent travail en rédigeant cette monumentale mesure législative. C'est avec un vif plaisir que je transmettrai à ces fonctionnaires les éloges que les honorables députés ont prononcés auxquels j'ajouterai les miens, dans les présentes circonstances comme dans d'autres. De plus, je tiens de nouveau à remercier les membres du comité, et en particulier le président, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en préparant l'étude du bill à l'égard duquel nous avons probablement battu le record puisque nous en avons étudié les 251 articles en une heure et cinq minutes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES INDIENS

CODIFICATION ET PRÉCISION—FONDS DES BANDES, DÉPENSES, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier, de codifier et d'éclaircir la loi sur les Indiens et de pourvoir, notamment, aux fonds des bandes et aux dépenses y imputables, ainsi qu'à d'autres affectations en cas d'insuffisance ou de manque de fonds de bandes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Low: Le ministre a-t-il des explications?

L'hon. M. Harris: La seule qui à mon avis s'impose peut-être à ce stade c'est que tous les partis conviennent qu'il est opportun de présenter un projet de loi visant à modifier, codifier et préciser la loi des Indiens.

M. Harkness: Les Indiens et beaucoup de gens qui s'intéressent à eux, tiennent à ce que la Chambre soit saisie de ce projet de loi, afin qu'on puisse en prendre connaissance. Je ne veux donc pas en retarder la présentation m'étendant cet après-midi sur le sujet. Je me contente d'exprimer ma satisfaction de voir qu'après si longtemps le projet de loi va être enfin soumis et être étudié ici.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Blackmore: Je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution, mais j'espère que le bill, lorsqu'il sera présenté, prévoira deux ou trois choses que je considère d'importance capitale dans toute tentative de régler la question indienne au Canada. D'abord, il devrait y avoir une commission des revendications des Indiens. Tant que le projet de loi ne contiendra pas de disposition à ce sujet, il demeurera incomplet. Dans plus d'une région au Canada, les Indiens ont subi les pires injustices parce que les circonstances qui existaient lors de la signature de leur traité ont tellement changé qu'on ne peut plus les comparer à celles d'aujourd'hui. Voici un exemple. Supposons une tribu indienne qui avait toute latitude de pêcher dans une rivière importante très poissonneuse au moment de la signature de leur traité. On avait reconnu qu'ils auraient pour toujours libre accès au poisson de cette rivière, mais aucune disposition spéciale ne le confirmait. Entretemps, la pêche s'est commercialisée à la tête de cette rivière, comme dans le cas du Fraser. Le résultat, c'est que les Indiens n'y trouvent plus de poisson pour y faire chaque année leur approvisionnement. Il est clair que l'industrialisation de ce fleuve par les blancs a transformé de fond en comble les conditions de la vie de l'Indien.

Si le gouvernement de Sa Majesté ne fait rien pour compenser les pertes subies par les Indiens à la suite de l'exploitation commerciale de ce fleuve poissonneux, les Indiens en subiront un grand préjudice qui pourra même les ruiner. Ils ont là contre le Gouvernement un sujet de plainte qui doit être étudiée et qui mérite compensation.

Telle est la situation pour ce qui est des trois cinquièmes des tribus du pays. Prenons le cas de la réserve qui fait partie de ma circonscription. Pouvait-on supposer en 1877, année de la signature de leur traité (le traité nº 7, sauf erreur), que le temps viendrait où les Indiens ne disposeraient plus d'espaces sans bornes pour faire brouter leurs montures et leur bétail. Nulle clôture, nul établissement de colons n'existaient alors en Alberta, dans la région où se trouve maintenant la réserve des Indiens Blood.

Les Indiens avaient tous les pâturages requis, tout le bois nécessaire aux feux de bivouac. Le bois est rare dans la région, mais il y en avait suffisamment pour les Indiens, le long des cours d'eau ou sur les montagnes. Qu'est-il advenu? Les réserves établies dans les montagnes sont devenues des réserves forestières ou des parcs, et les Indiens occupent des endroits où il n'y a pas de bois du tout. A lui seul, ce fait a causé aux Indiens un tort immense. Si nous tolérons

le maintien de cette situation défavorable, sans leur offrir de compensation et sans enquêter sur les inconvénients dont ils souffrent, nous ne travaillons certes pas avec succès à l'avancement des Indiens.

J'estime donc qu'il y aurait lieu d'établir une commission des réclamations analogue à celle qu'on a instituée aux États-Unis. Si l'on ne se propose pas d'y pourvoir dans le bill qui doit nous être soumis bientôt, je tiens à dire au ministre, en toute sincérité, entre Canadiens qui peuvent se comprendre, qu'il se doit d'étudier la question sans plus de retard.

Une autre question, celle de l'instruction, mérite notre attention. Je suis sûr qu'on a soumis au ministre maintes observations au sujet de l'enseignement chez les Indiens. Si le projet de loi pourvoit...

L'hon. M. Harris: Je ne veux pas interrompre le député mais je tiens à rappeler que les crédits de mon ministère, en ce qui regarde les affaires indiennes, n'ont pas encore été examinés. Le député ne pourrait-il pas attendre à plus tard cette semaine ou au début de la semaine prochaine pour traiter cette question de l'instruction lorsque le crédit pertinent sera mis en délibération. Je sais qu'il tient à ce que l'État s'occupe de l'instruction des Indiens mais, lorsqu'il aura pris connaissance du bill, il constatera, je crois, que nous y pourvoyons.

M. Blackmore: Tant mieux. La Chambre ne perdra rien en me permettant de consacrer quelques instants à cette question. Je n'ai pas l'intention de parler longuement mais je tiens à formuler quelques remarques à propos des Indiens. Je crois bon de préparer le ministre aux observations que je formulerai peut-être au moment de l'examen de ses crédits. Quoi qu'il en soit, quelques mots sur le problème de l'instruction ne nuiront à personne. Nous savons que, sous divers rapports, ce sont surtout les institutions religieuses qui se sont occupées d'enseigner aux Indiens dans les réserves. Je n'ai aucun grief contre les associations religieuses, comme telles, mais je constate que des Indiens ne tiennent pas à faire instruire leurs enfants dans des institutions religieuses. La réserve que je représente compte deux magnifiques écoles, dont l'une est catholique et l'autre anglicane. Elles sont administrées de façon très efficace par ceux qui en ont la gestion, mais plusieurs Indiens de cette réserve ne veulent pas que leurs enfants soient sous l'influence religieuse de l'une ou l'autre de ces institutions. A titre de citoyens du Canada, ils ont assurément droit de faire instruire leurs enfants dans une école non confessionnelle ou laïque. Jusqu'ici, aucune disposition ne leur permet d'agir à leur guise. C'est une question grave.

Je ne tiens qu'à dire quelques mots à ce sujet mais, si nous voulons préparer les Indiens à devenir les citoyens de demain, comme nous le désirons à l'égard de nos fils et de nos filles, nous devons nous assurer de procurer aux enfants indiens une éducation complète. Voilà mon deuxième point.

Comme troisième point,—j'espère que le bill y pourvoit,—je tiens à soutenir que nous devons sans délai assurer la bonne alimentation des Indiens qui demeurent dans les réserves. Cette question relève plutôt du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je suis sûr qu'il étudie sérieusement le problème, mais en supposant que les deux jeunes et brillants ministres collaborent et reçoivent l'entier appui de la Chambre et du Gouvernement en vue de la réalisation de ce programme, ils auront tout juste l'appui nécessaire pour s'acquitter des responsabilités qu'ils ont assumées lorsqu'ils ont entrepris d'assurer l'alimentation convenable des Indiens. S'ils ne sont pas convenablement alimentés, les Indiens contracteront toutes sortes de déficiences. Aujourd'hui les hommes se préoccupent beaucoup d'alimentation. Nous savons tous à quel point il importe de nous bien nourrir. Quelle chance l'Indien ordinaire a-t-il de se bien nourrir lorsqu'il lui est presque impossible d'obtenir au Canada assez de vivres pour subsister. Il faudra donc rédiger avec beaucoup de soin une disposition à cette fin, si nous voulons que les Indiens de la prochaine génération soient en mesure de s'acquitter de leurs devoirs de citoyens.

Les Indiens devraient bénéficier de la pension de vieillesse et des autres mesures analogues. Advenant l'emploi d'une telle méthode, il faudra adopter une disposition visant à leur assurer une alimentation suffisante. Je n'ai qu'un mot à ajouter. J'espère que le bill à l'étude prévoit ce que nous pouvons appeler le relèvement économique des Indiens. Nous, les citoyens ordinaires, trouvons la vie assez rude à notre époque. Il n'est pas toujours facile de nous adapter à notre milieu, d'y gagner notre vie. Pourtant, comparativement à l'Indien, nous y avons été admirablement bien préparés. Du point de vue physique et spirituel, nous sommes admirablement bien équipés, au regard de l'Indien, mal nourri toute sa vie. Si nous-mêmes nous trouvons la lutte très dure, quelles perspectives s'offrent à l'Indien? Pourra-t-il jamais soutenir la lutte, s'établir et pourvoir aux besoins de sa famille.

Il n'est pas dans mon propos d'entrer dans le détail. Il importe, toutefois, de bien examiner la question, de prendre des mesures immédiatement, afin que les Indiens puissent s'établir, tirer le meilleur parti de leurs réserves et prendre part à la vie économique de la population qui les entoure.

J'espère que l'on insérera dans la loi ces dispositions. Je surveillerai la chose de près. Si on ne les insère pas, le ministre devra m'en rendre compte, naturellement, à l'occasion de l'examen de ses crédits.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention d'étudier la résolution, pour la simple raison qu'elle ne précise nullement l'essence du bill qui sera présenté pour modifier la loi des Indiens. J'ai néanmoins une ou deux idées à exposer au ministre.

On ne pouvait sûrement présenter à la Chambre des communes rien de plus important que ces amendements à la loi des Indiens. En effet, ils touchent les droits, l'avenir et les privilèges de notre population indienne. Le ministre sait, comme je le sais moi-même, pour avoir agi souvent comme avocat-conseil pour les Indiens,—convaincu qu'il faut toujours leur venir en aide, et dans ce seul esprit, —qu'en général, les Indiens se méfient de toute loi qui peut être présentée, s'ils n'ont pas eu au moins l'occasion de l'examiner et de donner leur avis.

Les propositions que je ferai au ministre ont pour but de supprimer maintes objections qu'on entend formuler dans toutes les réserves indiennes du pays. Les Indiens craignent que la loi en question ne tienne pas pleinement compte de leurs espérances et de leurs aspirations, que, dans trop de cas, les vœux émis et les propositions présentées soient le fruit de l'étude faite par les agents des Indiens et les hauts fonctionnaires plutôt que par l'ensemble des Indiens eux-mêmes.

La loi des Indiens date d'environ soixante-dix ans. Il y a donc sûrement lieu de la modifier, de la reviser, et d'en retrancher les articles inutiles, désuets, qui ne répondent pas aux conditions actuelles. Les Indiens sont depuis longtemps les pupilles de l'État. Certains articles ne reconnaissent pas aux Indiens un droit qui, selon eux, revient à tous: celui de disposer d'eux-mêmes, un droit dont ils ont toujours été privés.

Voilà pourquoi je soumets au ministre deux propositions. Je me suis entretenu à ce sujet avec plusieurs chefs indiens de l'Ouest et avec d'éminents dirigeants indiens des provinces des Prairies. Je propose, en premier lieu, que le bill soit imprimé aussitôt après l'adoption de la résolution, et distribué non seulement aux agents et autres fonctionnaires qui s'occupent des Indiens, mais aussi aux chefs et dirigeants indiens des réserves du pays. Si le ministre se contente d'en remettre des exemplaires aux fonctionnaires, il n'aura pas répondu aux désirs d'un grand nombre de jeunes Indiens, qui réclament qu'on tienne compte de leurs droits et qu'on leur permette de réaliser leurs ambitions, leurs aspirations.

J'entends par là qu'il suffira de leur en fournir l'occasion. Je songe, par exemple, à une famille de délégués qui assistaient à une réunion des Indiens de la Saskatchewan, à Saskatoon il y a quelques semaines. Un des Indiens, Eli Wuttunee, il convient de le nommer, a signalé ce qui s'est passé dans sa propre famille lorsque son frère a décidé de se détacher volontairement de la réserve afin de permettre à ses fils et ses filles de s'instruire. Voilà qui démontre les résultats qu'on pourrait obtenir en fournissant à nos Indiens l'occasion de s'instruire. Un membre de la famille, William Wuttunee, fait son droit à l'Université McGill; une de ses sœurs se préparait à devenir infirmière jusqu'à ce que la maladie interrompe son cours, tandis qu'une autre de ses sœurs étudie à Prince-Albert en vue de devenir infirmière spécialisée en psychiatrie.

Ces gens ne réclament que les occasions dont ils sont souvent privés dans la réserve. Je prie donc le ministre de faire circuler le bill. Qu'il en obtienne quelques exemplaires supplémentaires et les envoie à des Indiens représentatifs en plus de ceux qui sont distribués par l'entremise des administrateurs ordinaires de la loi des Indiens.

Quand à ma seconde proposition, je l'ai déjà formulée mais je la réitère. Puisque nous concevons d'une nouvelle manière le traitement à accorder aux Indiens, donnons-leur la chance de s'affirmer. Permettons aux dirigeants des bandes, aux chefs choisis d'une manière démocratique de discuter le bill avec le ministre à Ottawa. Il répondra peut-être que le voyage à Ottawa de quinze ou vingt Indiens coûterait fort cher et qu'il pourrait obtenir le même résultat en leur permettant de s'aboucher avec les agents ou fonctionnaires des Affaires indiennes. A quoi je réponds qu'il n'obtiendrait pas le même résultat, la présence de l'agent ou du fonctionnaire des Affaires indiennes tendant, de par sa nature même, à intimider les Indiens confiés à ses soins.

Depuis que j'en ai fait la proposition dans l'enceinte parlementaire, j'ai vu un certain nombre de chefs indiens qui m'ont réitéré leur désir et leur espoir de voir le ministre leur donner l'occasion de s'adresser directement à lui afin qu'en ce qui les concerne, ils n'aient pas à souffrir des modifications qu'ils pourraient proposer ou des critiques qu'ils pourraient formuler à l'endroit de certains fonctionnaires. En d'autres termes, ce qu'ils demandent, c'est l'occasion de parler

au ministre qui représente pour eux ce qu'ils appellent si souvent la bienveillance de la reine. Ils parlent de la reine Victoria comme si elle vivait toujours aujourd'hui. Deux de ces chefs indiens, tous deux petits-fils des chefs qui ont signé les traités de 1830 et fils de ceux qui ont signé le traité de 1873, qui cédait les plaines de l'Ouest à la Couronne britannique et au Canada, ont demandé qu'on leur permette comme autrefois de se rendre jusqu'au pied du trône pour discuter leurs griefs avec ce ministre lui-même. Après tout, nous avons des responsabilités envers ces pauvres gens. En accédant à cette demande, le ministre entendra une foule de propositions. Il pourra profiter de la grande sagesse dont ils font preuve lorsqu'ils parlent de leurs affaires. Ces propositions, cette sagesse aideront beaucoup à supprimer les causes de mécontentement qui agitent et irritent les membres plus jeunes des diverses réserves.

M. Coldwell: Je regrette que, le comité permanent de l'agriculture siégant cet après-midi, bon nombre de nos collègues qu'intéressent ce problème ne puissent être parmi nous. Je songe particulièrement à l'honorable député de Selkirk, qui, au cours de la dernière législature s'est intéressé activement à l'amélioration du sort des Indiens et a voulu que figure à nos statuts une loi qui nous aiderait à leur donner la place qui leur revient dans notre pays. L'histoire de notre pays nous apprend que les terres primitivement réservées aux Indiens leur ont été petit à petit enlevées de sorte qu'aujourd'hui certaines réserves ne peuvent vraiment plus faire vivre convenablement les tribus indiennes qui y sont établies. Il faudrait donc que nous comprenions la dette que nous leur devons, une dette que nous n'avons pas encore payée, qui devrait nous porter à rédiger une nouvelle loi des Indiens qui assurera à ceux-ci l'occasion de participer pleinement à notre vie nationale.

L'honorable député de Lake-Centre a demandé,—ce qui est parfaitement raisonnable, —qu'on fasse tenir copie de la nouvelle loi aux chefs de tribus. Il a aussi demandé que le ministre entende les observations que pourraient présenter les Indiens les plus éminents du pays en ce qui concerne les dispositions de la loi. J'envisage cette proposition avec beaucoup de sympathie, mais je me souviens aussi que lorsque siégait le comité des affaires indiennes, on avait fourni à ces éminents Indiens l'occasion de s'y faire entendre. Or il était extrêmement malaisé de se faire une idée d'ensemble à l'audition des opinions exprimées par ceux qui avaient accepté l'invitation. Si on donne suite à cette proposition j'espère qu'elle aura de meilleurs résultats que ceux que le comité a obtenus lorsqu'il a invité des Indiens représentatifs à comparaître devant lui au cours de la dernière législature.

Je ne vois pas pourquoi les jeunes Indiens ne bénéficieraient pas exactement des mêmes avantages que nos enfants du point de vue de l'instruction et de l'avancement. De fait, quand nous considérons les aborigènes de la Nouvelle-Zélande,—et nous désignons ainsi tous les premiers habitants d'un pays,— et si nous comparons les Indiens aux Maoris, nous devons nous dire qu'il y a un vice dans notre façon de traiter les Indiens. Comme l'honorable représentant de Lake-Centre l'a fait remarquer il y a quelques instants, si les jeunes Indiens bénéficient des mêmes avantages que les jeunes Anglo-Saxons de race blanche, ils deviennent aussi instruits. On ne leur en a pas fourni l'occasion. J'ai, à diverses reprises, visité les réserves et, m'occupant d'instruction il y a quelques années, j'y ai visité des écoles. L'examen du travail des écoliers de six à dix ans m'a démontré que les résultats se comparent avantageusement avec ceux des écoliers du même âge et de la même classe dans nos écoles de campagne. Passé cet âge on ne cherchait pas à retenir les enfants continuellement à l'école pendant la saison de la cueillette des petits fruits, ou pendant la saison de la pêche sur la côte du Pacifique, et graduellement ils semblaient retarder sur les autres pour revenir à un mode primitif d'existence.

Lorsque la Chambre sera saisie de la nouvelle mesure, elle devra l'examiner minutieusement, afin de s'assurer que nous fournissons aux Indiens les moyens d'améliorer leur instruction. C'est un point essentiel que nous ne devrions pas oublier. Je ne crois pas que le régime ou les programmes scolaires appliqués dans les réserves indiennes aient été adaptés aux besoins de notre époque ou qu'ils soient efficaces. J'aimerais que les écoles indiennes soient sur le même pied, en ce qui concerne les exigences en matière d'enseignement, que les écoles ordinaires des provinces où il y a des réserves indiennes. On devrait les assujétir au même régime d'inspection, et les qualités exigées des instituteurs et institutrices devraient être les mêmes. Cela me paraît essentiel. Je sais que certains insistent sur l'aspect confessionnel ou non-confessionnel du problème; moi, non. On peut, je crois, élaborer un plan qui satisfera quiconque s'est déjà intéressé au bien-être et à l'instruction des Indiens, quiconque aussi veut leur assurer de meilleurs moyens de s'instruire qu'ils n'en

ont eu jusqu'ici. La réorganisation et l'amélioration de l'enseignement chez les Indiens est une nécessité fondamentale.

A chances égales, les jeunes Indiens se révèlent capables d'obtenir une formation intellectuelle équivalente à celle dont est capable le blanc ou, si l'on préfère, l'Anglo-Saxon. J'attache la plus haute importance à l'examen sérieux et sympathique des mesures de ce genre que le ministre va présenter.

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du travail considérable accompli au cours des dernières années en vue d'améliorer les services de santé dans les réserves indiennes et parmi la population indienne de nos territoires du Nord-Ouest et dans d'autres régions. Il reste encore beaucoup à faire cependant. Vivant à la périphérie de la civilisation, disposant de moyens de subsistance incertains, les Indiens attendent de nous des mesures qui amélioreront leurs conditions économiques et leur assureront des approvisionnements suffisants. Après tout, pour être alerte et bien portant, il faut d'abord pouvoir compter sur une alimentation convenable et suffisante.

On construit des hôpitaux et on a entrepris de dépister la tuberculose. J'espère que l'on pourra enrayer ce fléau chez les Indiens. Je n'ai pas pris connaissance de la dernière statistique. Cependant, les données publiées il y a quelques années sur les ravages de la tuberculose parmi les Indiens et la population de nos régions nordiques m'ont vraiment renversé.

Je suis heureux que la Chambre soit saisie de ce projet et j'espère que nous y trouverons toutes les dispositions que nous souhaitons y voir.

Je veux ici soulever un point de vue; je n'en aurai peut-être pas l'occasion durant l'étude des crédits. En effet, avec tant de séances de comité, on ne peut pas toujours être présent au moment utile. Dans ma province, en Saskatchewan, et j'imagine que la même chose se répète dans d'autres provinces, nous rencontrons beaucoup de difficultés au sujet des routes qui traversent les réserves indiennes. Je sais que le gouvernement de la Saskatchewan ne s'attend pas que l'autorité fédérale s'occupe des routes provinciales qui traversent les réserves indiennes, mais nous devons nous rappeler que plusieurs chemins appartiennent à des municipalités. S'il est vrai que les terres où passent les routes font partie de la propriété des Indiens et ont été cédées à la municipalité ou à la province pour fins de communication, il n'est pas moins vrai que l'entretien de ces routes saigne considérablement quelques-unes des municipalités.

Lorsque le ministre étudiera ses crédits,—c'est à ce moment-là en réalité qu'il faudrait étudier la question,—je lui demanderais d'étudier la possibilité d'effectuer certains versements aux municipalités au moins en vue d'entretenir ces routes. En certaines régions de la Saskatchewan, les Indiens utilisent ces routes à des fins commerciales et je suis heureux de dire que certains d'entre eux possèdent des automobiles. Les moyens de communication à travers la réserve sont donc aussi importants pour les Indiens que pour les municipalités et pour les gens qui habitent ailleurs dans la province.

Je ne voudrais pas retarder l'adoption de la résolution, mais je voulais dire au ministre que tout ce qu'il pourra faire en vue d'améliorer la situation de la population indienne, leurs moyens d'instruction, dans les réserves en particulier, leur condition économique, et d'améliorer de concert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'hygiène de la population indienne et les services de santé, recevra l'entier appui non seulement de mes collègues et de moi-même mais du mouvement politique que nous représentons à la Chambre.

M. Applewhaite: Monsieur le président, inutile de dire que j'appuie cette résolution. Il y a bien des questions que je voudrais évoquer au sujet des Indiens, et il y a bien des problèmes que les Indiens voudraient soumettre au Gouvernement et au Parlement. A mon avis, le meilleur moyen de régler la question, c'est d'adopter le projet de loi. Après, les Indiens et nous-mêmes pourrions nous en servir comme d'un agenda, un guide. Si les Indiens ont l'occasion d'étudier ce bill, je suis sûr qu'ils exprimeront des avis, tant sur les omissions que sur les dispositions du projet. Non seulement je suis content qu'on l'ait vite présenté mais je voudrais qu'il soit largement distribué afin que les Indiens sachent à quoi s'en tenir. Les Indiens et nous-mêmes nous éviterons ainsi bien des tâtonnements et des discussions sur tous les angles de la question, au lieu de nous en tenir à celles qui semblent mériter notre attention.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande à présenter le bill nº 267 concernant les Indiens.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

547. Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,563,514.

M. Hansell: Le ministre se souvient sans doute des questions que je posais au sujet de l'ex-militaire qui n'ayant pas été outremer, ne bénéficiant d'aucune pension, ou n'ayant pas fait partie des forces militaires pendant 365 jours, ne peut obtenir de prêt sous le régime de la loi. Je dois me contenter des réponses du ministre. Sans la moindre intention de critiquer systématiquement, je veux lui poser deux autres questions. Voici la première. Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre d'anciens combattants qui ont présenté une demande mais qui ont obtenu une réponse défavorable parce que cet article de la loi ne peut s'appliquer à eux? Ma deuxième question découle peut-être indirectement de la réponse que le ministre fournira probablement à la première. Si les refus n'ont pas été très nombreux, ne serait-il pas possible de modifier la loi de façon que tous les anciens combattants puissent bénéficier de ces prêts?

L'hon. M. Gregg: Il n'existe pas de chiffres, exacts ou approximatifs, quand au nombre de demandes présentées. Même si nous avions ces données, elles ne répondraient pas à la question du député car on a fait beaucoup de publicité pour faire savoir aux intéressés que seuls les anciens combattants ayant une année de service pouvaient avoir droit à cet avantage. Beaucoup de ceux qui auraient présenté une demande s'en sont donc abstenus sachant qu'ils n'étaient pas admissibles. On pourrait probablement établir, d'après les dossiers, le nombre estimatif des anciens combattants qui ont servi moins d'un an, c'est-à-dire ceux auxquels cette disposition ne peut s'appliquer. Il y en a plus que le député l'imagine, je crois. Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement pour le lui communiquer.

M. Fulton: Ma principale préoccupation d'ordre général, à propos de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, porte encore sur le minimum qu'on a fixé à l'égard de la superficie des petites propriétés. Beaucoup d'anciens combattants ne peuvent se prévaloir de la loi parce que la superficie prescrite est trop étendue. Il s'agit tout particulièrement de la disposition d'après laquelle un lopin de terre doit avoir au moins trois acres, à moins que la valeur du terrain ne dépasse $500. Dans ce cas, le lopin de terre, pourvu que le service y donne son approbation, peut être de 2·1 acres. Je sais bien que le programme d'établissement sur des lopins de terre n'a pas pour objet de permettre à l'ancien combattant d'avoir une maison à la campagne. C'est ce qui explique cette disposition quant à la superficie du terrain. Elle vise à ce que tout ancien combattant établi sur un lopin de terre s'occupe véritablement de cultiver la terre, du moins y consacre une partie de son temps.

Je sais que le service s'efforce, quand un ancien combattant veut sincèrement s'établir sur un lopin de terre, d'interpréter le règlement de façon à lui venir en aide. Certes, la loi, les règlements, empêchent quelquefois le ministère d'aider à des ex-militaires méritants. Monsieur le président, tout le monde sait que la valeur du terrain, surtout dans les villes et leurs environs, loin de baisser, continue toujours de monter. Aussi, il arrive souvent que le prix de 3 acres ou même de 2·1 acres de terrain dépasse de beaucoup l'assistance maximum prévue par la loi, soit $6,000. L'ancien combattant doit payer lui-même tout l'excédent.

Si on considère le genre de lopin qui existe dans une municipalité et grâce auquel un ancien combattant pourrait peut-être exploiter un verger, s'occuper de la production de petits fruits, ou quelque chose de ce genre, l'étendue de trois acres est réellement trop grande pour l'ancien combattant qui a un autre emploi, s'il est cheminot par exemple. L'étendue est trop grande pour être cultivée simplement à temps perdu. D'autre part, elle est trop petite pour l'ancien combattant qui chercherait à y gagner sa vie, sans avoir d'autre emploi. Il me semble que cette limitation de l'étendue du lopin annihile effectivement le but initial de la loi lorsqu'on l'a présentée. La loi ne visait pas à assurer des maisons en campagne aux anciens combattants, mais à leur faire obtenir un endroit où ils pourraient faire de l'agriculture d'appoint. L'étendue que l'on a déterminée pour le lopin empêche souvent l'ancien combattant d'atteindre le but qu'on s'était proposé. Comme on étudie actuellement la question, je ne parlerai pas d'une demande particulière que j'ai envoyée au ministre au sujet de certains anciens combattants qui sont à l'emploi du National-Canadien, près de Kamloops. Je soulève ce point d'intérêt général parce qu'à mon avis il importe qu'on étudie la loi de nouveau afin de se rendre compte s'il n'y aurait pas moyen de supprimer cette limite d'étendue du lopin.

En général, je ne suis pas en faveur qu'on laisse des questions à la discrétion du minis-

tre. J'estime néanmoins qu'en l'espèce, si on insiste sur la limite, la seule solution convenable ce serait de s'en remettre à l'entière discrétion du ministre. La loi devrait simplement porter que, lorsqu'on autorise un projet d'établissement ou une demande d'établissement de la part d'un particulier, il ne faut pas oublier que l'approbation sera donnée seulement s'il s'agit d'entreprises sérieuses d'établissement sur un lopin. En retranchant des règlements la disposition relative à cette étendue on pourra venir en aide à des cas authentiques qu'il est impossible de secourir actuellement.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, le député a bien exposé un point de vue que partagent tous les groupes qui siègent à la Chambre. La question a été examinée à fond au ministère. L'honorable député a soulevé quelques points importants. Je signale, cependant, qu'on admet davantage depuis un an l'idée des lopins de deux ou trois acres. Immédiatement après la démobilisation, il fallait à tout prix trouver des habitations pour les anciens combattants. Tous les honorables députés se souviennent sans doute qu'avant mon arrivée au ministère, en 1946, on a eu recours au morcellement à cette fin particulière et en vue d'utiliser des lopins d'une demi-acre. On a procédé au lotissement, mais au bout d'une année on est revenu à l'idée initiale.

Cette année, le nombre de demandes à l'égard de petits lopins est plus grand qu'il ne l'était immédiatement après la démobilisation. Il semble que la demande se maintienne. Je ne réponds pas là à la question de l'honorable député, mais je signale qu'on s'en tient au but visé par cet article. On cherchait par ce moyen à accorder une subvention aux anciens combattants désireux de s'éloigner des grandes villes et de s'établir dans les banlieues où la vie est plus agréable. Après la guerre, quand les salaires étaient élevés, on considérait cette étendue additionnelle de terrain comme perdue. Au cours de l'année écoulée, le chômage a commencé à se faire sentir dans ma région et ailleurs au pays. Les anciens combattants qui disposent d'une étendue plus grande de terrain s'en réjouissent plus que par le passé. Advenant une régression économique dans certaines régions du pays, ces ex-militaires seront très contents d'utiliser ce terrain. Et voilà. J'ajoute qu'en vertu du bill adopté l'an dernier, le ministre des Ressources et du Développement économique, de concert avec les provinces, s'occupe de la chose. A ce sujet, un problème se pose: jusqu'à quel point faut-il reconnaître la préférence aux anciens combattants? Ses fonctionnaires et les miens ont beaucoup discuté la question. Lui et moi en avons fait autant. Les directeurs, les surveillants et les fonctionnaires sur les lieux ont, pendant l'hiver, enseigné à bon nombre d'ex-militaires à se construire des maisons sans recourir aux services d'entrepreneurs en construction. Nous nous sommes demandé s'il ne convenait pas de tirer parti de ces travaux dans l'exécution des deux entreprises.

Les députés le savent, nous détenons des terrains qui se trouvent près de centres populeux ici et là au pays, mais qui n'ont pas été mis en valeur. Il en est question dans les crédits; nous acquittons des impôts à cet égard. Ces terrains appartiennent à la Couronne. La Société centrale d'hypothèques et de logement pouvait en utiliser quelques-uns; on s'est donc entendu avec elle. Puis, d'autres sont passés à des villes en voie d'expansion, mais il nous en reste beaucoup. Je ne veux pas encore annoncer de projet mais nous nous demandons si nous pouvons nous prévaloir de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour aider et conseiller les ex-militaires désireux de se construire des maisons, de leur propre initiative, comme ils disent. Il achèteraient un terrain de la grandeur appropriée mais ne toucheraient pas la subvention conditionnelle au bout de dix ans; ils en viendraient plutôt à une entente spéciale avec les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi nationale sur l'habitation, en vue d'obtenir un emprunt. S'il peut s'établir sur les terrains qui nous appartiennent, cela pourrait aider à régler les problèmes auxquels, comme moi, songe mon honorable ami. Dans une petite ville comme Campbellton, qui ne conclura jamais d'accord avec le Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada, en vertu du programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un, deux ou trois anciens combattants pourraient profiter du montant prévu aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et aussi de celui que prévoit la loi sur l'habitation. Cela pourrait aider à régler le problème que pose la priorité dont bénéficieront les anciens combattants, aux termes de la loi présentée par le ministre des Ressources et du Dévelopement économique.

M. Fulton: Je sais bien que les observations que le ministre vient de formuler visent un projet encore à l'étude, sur lequel on n'a pas encore pris de décision définitive. Je ne lui demanderai donc pas de nous fournir d'autres détails, mais j'aimerais savoir si le projet dont il a parlé ou plutôt auquel il a fait allusion ne serait pas assujéti aux restrictions relatives à la superficie du terrain auxquelles sont présentement assujétis les

petits lopins. L'ancien combattant pourrait-il acheter un terrain aussi grand qu'il le veut?

L'hon. M. Gregg: C'est ce que nous essayons d'arranger.

M. Fulton: Je suis heureux de disposer de ces renseignements. Je souhaite qu'on puisse donner corps aux projets envisagés par le ministre, car, si j'ose dire, ils me semblent excellents, susceptibles de constituer la solution à un grand nombre de problèmes.

Un mot encore. Je reconnais volontiers avec le ministre que les terres attribuées sous le régime de la disposition visant les lopins ont, en ce moment, une valeur certaine, qui augmentera à mesure que se réaliseront certaines préoccupations actuelles. J'espère que la situation ne deviendra jamais sérieuse, mais cela n'est pas du tout impossible. Je n'ai pas voulu dire qu'on ne devrait pas encourager les anciens combattants à s'établir sur des lopins de terre et à les cultiver. Mais je me disais qu'en ce qui concerne les terrains de divers genres qui doivent servir à la réalisation de ces programmes, et qui conviennent surtout à la fructiculture, à la culture des petits fruits, les baies par exemple, trois acres constituent une superficie beaucoup trop grande pour qu'on puisse s'en occuper à temps perdu.

S'il lui arrivait d'être sans travail,—ce qu'à Dieu ne plaise,—ce ne serait pas trop. Cependant, tant qu'il aura un emploi, ou s'il appartient à l'autre catégorie d'ex-militaires au bénéfice desquels cette mesure a été prise, c'est-à-dire ceux qui touchent une pension d'invalidité, on doit reconnaître que c'en est trop de trois acres. Voilà pourquoi je ne demande pas qu'on supprime le principe qui veut que des lopins de terre soient employés à de véritables travaux de culture à temps perdu. Mais qu'on accorde aux surveillants régionaux ou aux chefs de service un pouvoir discrétionnaire plus étendu. Là où il s'agit, en somme, de fructiculture, d'une production de baies, ou là où la terre revient extrêmement cher, ils devraient permettre à l'ancien combattant de s'établir sur une acre et demie, une acre et neuf dixièmes ou deux acres. Voilà tout ce que je proposais.

Puis-je poser certaines questions spécifiques au sujet de ce poste? Le ministre peut-il nous dire le montant exact qu'on a dépensé l'an dernier en frais de déplacement, en honoraires d'avocat, ainsi que pour l'achat et le remplacement de voitures automobiles?

L'hon. M. Gregg: Frais de déplacement, $574,340; honoraires d'avocat $124,116. Quelle était la troisième rubrique?

M. Fulton: Achat et remplacement de véhicules automobiles.

L'hon. M. Gregg: $29,689.

M. Fulton: Comment se fait-il que les honoraires d'avocat restent aussi élevés? Je sais que lorsqu'un ancien combattant achète une terre privément après s'être entendu avec ce service, il est obligé de verser les honoraires d'avocat au sujet des recherches relatives au titre de propriété. Je comprends que lors de la mise en œuvre de ce plan, au début, quand le ministère achetait d'immenses étendues de terrain pour les ouvrir à la colonisation, les frais d'avocat devaient être fort élevés en ce qui concerne les recherches et la rédaction des actes translatifs de propriété. Toutefois, j'imagine que maintenant ces frais devraient diminuer graduellement et que dorénavant il s'agira plutôt de transactions individuelles. Dans les circonstances, je ne comprends pas bien comment il se fait que ces honoraires d'avocat soient si élevés.

L'hon. M. Gregg: Il y a des honoraires à verser aux avocats pour les recherches relatives aux titres. Nous sommes plutôt à leur merci. Bien qu'il soit vrai qu'on a acheté certaines de ces propriétés il y a quelques années, il n'en reste pas moins que lors de la prise de possession par un nouveau colon, il faut effectuer des recherches à l'égard de chaque titre et le faire enregistrer.

M. Fulton: Le ministre ne pense-t-il pas que ces crédits sont quelque peu exagérés? Je remarque qu'en 1948-1949 les crédits relatifs aux honoraires d'avocats s'élevaient à $250,000 et que les dépenses effectuées ont été de $129,000, soit juste un peu plus de la moitié. Je remarque également que les crédits relatifs à l'achat de véhicules à moteur et de pièces de rechange étaient, en 1948-1949, de $125,000 et les dépenses effectuées, $19,778. L'an dernier, les crédits, au même poste, ont été de $35,000 et les dépenses, de $29,000. Le ministre ne croit-il pas que nous pourrions peut-être réduire un peu ces crédits?

L'hon. M. Gregg: Quant aux honoraires d'avocats, les crédits ont été en 1949-1950, de $125,000. Ceux de cette année sont de $100,000. Ce que j'ai dit au sujet des lopins s'applique également à l'agriculture entreprise comme occupation principale et à la pêche commerciale. Les demandes en vue d'obtenir des propriétés à cette fin sont de plus en plus nombreuses. La tendance n'est pas à la baisse, comme dans le cas de la formation universitaire et professionnelle. Naturellement, ces remarques s'appliquent aussi au besoin de contrôle, au transport, aux voyages, aux véhicules à moteur, etc.

M. Cardiff: J'ai quelques questions à poser au sujet des petits lopins. J'ai cru com-

prendre qu'il y avait eu du changement, depuis l'entrée en vigueur de la loi, au sujet de la superficie de terre que l'ex-militaire devait posséder pour bénéficier des avantages de la loi. Est-ce encore trois acres, ou peut-il en bénéficier si sa terre est moins vaste?

L'hon. M. Gregg: Je me demande si l'honorable député était présent, lorsque le représentant de Kamloops et moi avons discuté longuement cette question il y a quelques instants. Les conditions n'ont pas changé depuis 1946. Il faut toujours deux ou trois acres, à moins que l'ex-militaire ne soit pensionné; tout dépend de la valeur des terres du voisinage. Mais nous cherchons une autre formule, que nous avons discutée il y a environ une demi-heure et dont le député pourra prendre connaissance en lisant le compte rendu.

(Le crédit est adopté.)

548. Entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que les frais d'organisation qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; impôts, assurance et entretien de services d'utilité publique, $132,500.

M. Blackmore: Avant l'adoption de ce crédit, je veux dire au ministre que je ne m'attendais pas qu'il fît autant de progrès hier soir qu'il en a fait hier dans l'examen de ses crédits. J'ai dû m'absenter. Je voulais formuler d'autres observations sur la commission McCann lors de l'étude d'un de ces postes. Comme ils sont adoptés, je remettrai à plus tard mes remarques au sujet de la commission.

(Le crédit est adopté.)

551. Paiement d'allocations aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifié par le décret du conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), $500,000.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire à quel point on a réussi jusqu'à maintenant à établir des Indiens dans leurs propres réserves, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Je vois que l'an dernier il y avait un crédit de $600,000 à cette fin. Quelle partie de cette somme a-t-on dépensée? Combien a-t-on acordé, l'an dernier, sous forme de subventions à cette fin?

L'hon. M. Gregg: L'an dernier on a dépensé $479,838.

M. Harkness: Combien d'Indiens ont été établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vertu de cette disposition?

L'hon. M. Gregg: Jusqu'à l'heure actuelle, un peu plus de mille, soit environ 1,012.

[M. Cardiff.]

M. Harkness: Est-ce que jusqu'ici certains de ces gens n'ont pu se maintenir sur leurs établissements semi-ruraux ou autres établissements plus ou moins considérables, ou bien réussissent-ils passablement?

L'hon. M. Gregg: La question relève du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Harris: Je répondrai lors de l'examen du budget de mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

553. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur des propriétés vendues au titre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de contrats particuliers à prix ferme, afin de rectifier des défectuosités, dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, $30,000.

M. White (Hastings-Peterborough): Voici une question qui a trait aux crédits 553 et 554, qui vont plus ou moins de pair. Le poste 554 se rapporte-t-il à l'entreprise de Windsor? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous faire part des dépenses requises pour réparer ces propriétés et des mesures judiciaires prises par son ministère pour obtenir de l'entrepreneur une partie au moins des sommes versées?

L'hon. M. Gregg: Non, aucune partie de ces crédits n'est destinée au lotissement de Windsor. L'affaire me semble classée. Nous avons réussi au cours des deux dernières années à remédier en bonne partie aux défectuosités relevées dans cette région. J'ignore le montant exact en cause, mais les résultats ont été assez intéressants et l'entreprise se poursuit maintenant d'une façon plutôt satisfaisante. Les crédits à l'étude,—le numéro 553 par exemple,—ont trait à certains travaux qu'il nous reste à exécuter à divers endroits. C'est ainsi qu'une somme de $2,500 doit être affectée à la réparation des toits de 14 maisons Faircraft; $12,000 à la démolition et au remplacement de fondations, d'empattements et de planchers de caves dans 6 maisons de Vernon, en Colombie-Britannique; $2,000 au creusage d'un fossé de drainage à Baie d'Urfé, dans le Québec, le reste devant servir aux dépenses imprévues. L'expérience des années passées et de cette année permet d'affirmer que le directeur ne pourra échapper à certaines dépenses, par exemple pour remédier à des imperfections pour lesquelles l'entrepreneur ne peut être tenu légalement responsable ou pour effectuer des réparations qu'il est financièrement incapable de prendre à sa charge. Une somme de $13,500 est affectée à cette fin.

M. White (Hastings-Peterborough): A l'égard du poste de $104,000,—je parle ici exclusivement de l'entreprise de Windsor,—

était-il possible de poursuivre en justice l'entrepreneur pour lui faire rembourser les centaines de milliers de dollars que le ministère a dû affecter aux travaux de réparation?

L'hon. M. Gregg: Non. On en est venu à une entente. On a jugé qu'aucune réclamation ne pouvait être instruite devant les tribunaux et c'est pourquoi il y a eu entente à ce sujet.

M. White (Hastings-Peterborough): Pendant combien de temps encore le ministre estime-t-il qu'il faudra affecter $100,000 par an à la réparation et à l'entretien de ces maisons?

L'hon. M. Gregg: Je ne veux pas faire de prédictions mais j'exprime l'espoir que ce crédit disparaîtra bientôt. A cause du nouveau plan qu'on a adopté, j'ai la ferme conviction que la même chose ne se répétera pas à l'égard du grand nombre de nouvelles habitations qu'on est à aménager. Lorsque c'est l'ancien combattant lui-même qui construit sa maison, le travail est beaucoup mieux fait en réalité,—surtout de l'avis de l'ancien combattant,—que lorsque le contrat est donné à un entrepreneur.

M. Fraser: Le ministre a mentionné les maisons *Faircraft*. Sont-elles maintenant toutes réparées et les règlements sont-ils à jour?

L'hon. M. Gregg: Elles le seront quand...

M. Fraser: Il y avait 35 maisons en tout, n'est-ce pas, ou ce chiffre est-il trop faible?

L'hon. M. Gregg: Environ 35, si je me souviens bien. Ce crédit correspond aux frais de réparation de la toiture de quelques-unes d'entre elles.

M. Fraser: J'avais compris qu'il allait y avoir règlement. Quelle a été, en moyenne, la somme versée à l'égard de celles qui ont été réparées par les anciens combattants eux-mêmes?

L'hon. M. Gregg: J'obtiendrai ce renseignement. Le règlement a été satisfaisant.

M. Fulton: Quel est le rapport entre ces deux postes et la réduction du prix de vente qui a été autorisée, je crois, en 1948-1949, et en 1949-1950? Les maisons à l'égard desquelles on a diminué le prix sont-elles également visées par ce crédit, en ce qui concerne les réparations? Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on dépensé au total sous ces deux postes?

L'hon. M. Gregg: Il n'y a aucun lien entre les deux. C'est une tout autre affaire. Je puis dire à l'honorable député que le total des dépenses inscrites, des travaux de réparations sera, y compris ces deux petits postes, d'environ 3 millions.

M. Fulton: A l'égard de ces réparations, a-t-on recouvré quelque argent des entrepreneurs?

L'hon. M. Gregg: Dans certains cas, on a recouvré certaines sommes en manière de règlement et il reste encore des cas à régler.

M. Fulton: Le ministre peut-il donner le total des sommes recouvrées jusqu'ici des entrepreneurs?

L'hon. M. Gregg: Je ne l'ai pas aujourd'hui, mais je tâcherai de le procurer au député.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

555. Prestations de réadaptation consécutives à la libération y compris les allocations de chômage, l'instruction universitaire et professionnelle y compris l'instruction des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, les allocations en attendant qu'une entreprise rapporte, les allocations pour invalidité temporaire et les contributions à l'assurance-chômage, $14,045,500.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce poste, au risque de retarder l'adoption de mes crédits. Je tiens à dire que le montant de ce poste diminuera rapidement et que, dans quelques années, le crédit disparaîtra entièrement.

Je tiens, tout d'abord, à dire combien le gouvernement fédéral apprécie la collaboration cordiale et compétente de tous les gouvernements provinciaux qui ont travaillé si ardûment, depuis six ans, à la formation professionnelle des anciens combattants. Ce fut un bel exemple de travail d'équipe entre les ministères fédéraux du Travail et des Affaires des anciens combattants et les ministères appropriés des gouvernements provinciaux.

Ce programme de formation professionnelle aura permis à près de 100,000 jeunes hommes et jeunes femmes d'acquérir des connaissances spécialisées. A ce qu'on a pu constater, il a permis de préparer des anciens combattants pour toutes les sphères de notre vie économique.

Au cours de cette année qui, je l'espère, sera marquée d'une collaboration fédérale-provinciale plus étroite, je signale ces résultats à titre d'exemple frappant de ce que peut réaliser cette collaboration.

Je veux traiter aussi de l'autre aspect de notre programme de formation des anciens combattants, celui de l'instruction universitaire. Je crois qu'on se rend très peu compte de l'importance de la tâche qui s'offrait à nos universités canadiennes au cours de la démobilisation, en 1945. En moins de douze mois, certaines ont dû doubler ou même triplé le nombre de leurs

élèves. Elles ont cependant réussi à résoudre avec beaucoup de succès un problème qui semblait insoluble.

La façon dont elles se sont montrées à la hauteur de la situation est maintenant du domaine de l'histoire. C'est une magnifique période de réalisations dans l'histoire de toutes nos universités, dont l'expérience et les traditions se sont enrichies à tel point qu'elles s'en ressentiront pendant bien des années à l'avenir.

Les rapports des fonctionnaires de mon ministère avec les représentants des universités ont toujours été marqués de beaucoup de bonne volonté et d'application à la tâche. Je remercie les universités de leur collaboration. Elle nous a permis non seulement d'assurer le rétablissement de nos ex-militaires, mais de constituer pour le pays un riche placement.

Enfin tous nos efforts auraient été vains si les anciens combattants eux-mêmes n'avaient été résolus de tirer le meilleur parti possible des avantages qui leur étaient offerts. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus sur ce sujet. On l'a souvent répété, en termes appropriés. J'ai dans mes cartons de nombreuses lettres d'anciens combattants qui ont fini leur formation et en sont à leur début. Ils ont voulu exprimer leur reconnaissance au gouvernement ainsi qu'au peuple canadien qui leur a fourni l'occasion de s'instruire.

Lorsque les terrains des universités regorgeaient d'anciens combattants, il y avait des groupements d'anciens combattants étudiants. Ils avaient un organisme national: le Conseil national des anciens combattants étudiants. L'année dernière, un jeune homme du nom de J. Peter Kohl en était président. Je veux lire à la Chambre une lettre qu'il m'a demandé de présenter au nom de son organisation:

L'hon. Milton F. Gregg,
Ministre des Affaires des anciens combattants,
Ottawa, Canada.

Monsieur le ministre,

Le Conseil national des étudiants anciens combattants est en voie de se dissoudre. Au préalable, le Conseil tient à exprimer la reconnaissance des ex-militaires canadiens qui ont eu l'occasion de s'instruire en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

La perspicacité dont le gouvernement canadien a fait preuve en établissant ce magnifique programme de formation universitaire s'est révélée d'une valeur inestimable pour le pays, qui continuera d'en profiter.

Le conseil vous remercie chaleureusement ainsi que vos collègues au ministère des Affaires des anciens combattants. Le succès qui a couronné le programme est dû, dans une large mesure, à vos efforts sincères et à votre esprit de collaboration.

[L'hon. M. Gregg.]

Voici le passage important:

Les ex-militaires étudiants du Canada sont profondément reconnaissants à la population canadienne de l'appui sympathique et généreux qu'elle a donné au programme de rétablissement.

Je vous saurais gré de faire part de nos sentiments à tous les intéressés.

Bien à vous,

L'ancien président du Conseil national des ex-militaires étudiants,
J. Peter Kohl.

M. Drew: Il convient au plus haut point que le ministre nous ait parlé des résultats très heureux des cours universitaires fournis aux anciens combattants, tant du point de vue du rétablissement que de celui de la formation technique. Ces accords, conclus entre le gouvernement fédéral et les ministères de l'instruction publique de chacune des provinces, fournissent un exemple frappant de ce qu'on peut faire, lorsqu'on est animé, comme c'était le cas ici, de l'esprit de collaboration voulu.

En réalité, pour des motifs d'ordre purement administratif, les accords ont été conclus entre le ministère fédéral du Travail et les ministères provinciaux de l'Instruction publique. Le ministère des Affaires des anciens combattants a versé les sommes nécessaires, dont ont bénéficié les anciens combattants étudiants et, évidemment, il a collaboré à tous autres égards.

Il est un point dont il convient, à mon avis, de se souvenir en ce qui concerne la période fort intéressante pendant laquelle le nombre des étudiants inscrits à plusieurs universités dépassait de deux ou trois fois celui d'avant-guerre. C'est que, bien que ces accords fussent destinés à assurer une instruction convenant spécialement à des anciens combattants qui avaient servi outre-mer pendant quelques années, ils ont entraîné de sérieux progrès dans le domaine de l'instruction chez nous. Il convient, à mon avis, de signaler, au cours d'une discussion portant sur cette question, qu'en ce qui concerne les cours donnés aux centres d'instruction d'anciens combattants qui essayaient d'obtenir l'immatriculation, on a pris des dispositions en vue de modifier la période régulière, la même tous les ans, pendant laquelle les examens avaient lieu et en vue de permettre aux anciens combattants d'avancer aussi rapidement que le leur permettraient les examens où ils avaient réussi. Cela a donné des résultats remarquables. Des jeunes gens qui n'avaient même pas passé leurs examens d'entrée avant la guerre, ont pu, de retour de la guerre, être admis aux universités dans beaucoup moins de temps qu'ils auraient pu normalement consacrer aux études primaires supérieures ou collégiales.

Je crois que chaque province a fait beaucoup de progrès dans les méthodes d'enseignement et que, par conséquent, les cours donnés grâce aux accords conclus entre les deux ministères fédéraux que je viens de mentionner et les ministères de l'instruction publique des provinces, ont non seulement procuré aux anciens combattants les occasions de s'instruire qu'ils méritaient si bien, mais ont aussi permis à ces ex-militaires, grâce à leur travail, de contribuer à l'amélioration des méthodes pédagogiques du pays.

Une des conséquences les plus intéressantes de ce programme de formation c'est que certaines institutions qui, en vertu de ces ententes, dispensaient l'enseignement technique aux anciens combattants, concourent aujourd'hui à donner une formation technique spéciale moins avancée que l'instruction universitaire à ceux qui le désirent.

Voilà les fruits de l'expérience acquise. C'est un bel exemple de collaboration pratique inspirée par le désir d'aider les anciens combattants comme ils le méritent. On a ainsi montré ce que les provinces peuvent accomplir dans le domaine de l'enseignement quand elles disposent de l'appui financier nécessaire. Voilà des vœux de même nature que ceux dont la Chambre a été saisie pendant la présente session. Sans empiéter le moindrement sur les droits provinciaux, il est possible d'en venir à des accords qui permettent aux provinces d'améliorer au pays l'enseignement, technique ou autre. Ces jours-ci des milliers de jeunes gens qui ont bénéficié de cette aide reçoivent leur diplôme universitaire. On peut affirmer sans crainte que ces jeunes sont les meilleurs diplômés d'universités qu'il y ait eu au Canada, et qu'ils joueront un grand rôle dans le progrès du pays grâce aux connaissances ainsi obtenues.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me permets d'ajouter, à titre de membre du conseil d'administration d'une université, que les autorités universitaires en général sont d'avis que ces jeunes ont pris au sérieux leur travail universitaire. J'ai même entendu un président d'université déclarer que pour la première fois de sa vie, il avait été tenté de conseiller aux étudiants de travailler moins fort.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous aborderons l'étude du bill 266 destiné à pourvoir à la mise en service et à l'entretien d'une résidence pour le premier ministre du Canada. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides afin d'étudier les crédits de la Défense nationale.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

547. Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,563,514.

548. Entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que les frais d'organisation qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; impôts, assurance et entretien de service d'utilité publique, $132,500.

549. Remboursement au gouvernement anglais des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, ententes conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, entente du 4 août 1927 et du 27 août 1935, $10,000.

550. Paiement d'allocation aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946), $1,700,000.

551. Paiement d'allocation aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifié par l'article en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), $500,000.

552. Pour pourvoir, quant à la dette due au directeur de l'établissement de soldats par un colon en vertu de la Loi d'établissement de soldats, relative à une propriété en la possession de ce colon, dont le titre est détenu par le directeur, à une réduction selon un montant qui abaissera cette dette à un montant conforme à la capacité productive de la propriété et à la faculté de ce colon d'acquitter sa dette sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $150,000.

553. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur des propriétés vendues au titre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de contrats particuliers à prix ferme, afin de rectifier des défectuosités, dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, $30,000.

554. Autorisation et exécution, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, des travaux de réparation nécessaires aux maisons construites et aux services aménagés en vertu du programme de construction de 1945, $104,600.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SECONDE GUERRE MONDIALE—REFUSÉS POUR LE SERVICE

M. Knight:

1. Quel a été le nombre et quelle a été la proportion de ceux qui, appelés à subir l'examen requis pour le service au cours de la seconde guerre mondiale, n'ont pas été acceptés parce que *a*) ils étaient physiquement inaptes, *b*) ils n'étaient pas bien équilibrés, suivant les exigences en vigueur?

2. Quel a été le nombre et quelle a été la proportion de ceux qui, après avoir subi l'examen et avoir été acceptés, ont été déclarés inaptes au service *a*) parce qu'ils manquaient de vigueur physique, *b*) parce qu'ils n'étaient pas bien équilibrés?

M. Blanchette:

1. Les données comparatives des trois armes, pour la période entière de la seconde Guerre Mondiale, ne sont pas disponibles. Comme les besoins et les renseignements statistiques ont sensiblement varié avec les services, les réponses portent sur chacun des mêmes services:

a) Marine 11,509 ou 10·1% (1er sept. 1939—30 sept. 1945); armée 262,830 ou 35·5% (1er janv. 1941—31 déc. 1944); Aviation 46,881 ou 18·6% (1er août 1941—31 juillet 1944).

b) Marine 436 ou 0·38% (1er sept. 1939—30 sept. 1945); Armée (Inclus dans *a*), Aucune donnée distincte. Aviation 2,636 ou 1·04% (1er août 1941—31 juil. 1944).

Si la proportion est plus élevée pour l'armée que pour la marine et l'aviation, c'est parce que ces deux derniers services ne recevaient que des volontaires, tandis que l'armée acceptait, en plus des volontaires, tous les mobilisés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Après l'imposition de l'instruction militaire, seule l'armée pouvait émettre des certificats de refus.

2. *a*) Marine 5,833 ou 5·7% (1er sept. 1939—30 sept. 1945); Armée 105,201 ou 14·4% (1er sept. 1939—31 déc. 1945); Aviation 18,021 ou 7·3% (1er sept. 1930—31 déc. 1945)

b) Marine 1,093 ou 1·07% (1er sept. 1939—30 sept. 1945); Armée 47,646 ou 6·5% (1er sept. 1939—31 déc. 1945); Aviation 6,363 ou 2·5% (1er sept. 1939—31 déc. 1945).

Les chiffres ci-dessus comprennent tous les réformés pour invalidité physique causée par le service actif.

EXERCICES MILITAIRES À LA PLAGE AUX BLEUETS (QUÉBEC)

M. Courtemanche:

Combien ont coûté les exercices militaires effectués à la Plage aux Bleuets, à Oka (Québec), au cours de la nuit du 13 au 14 mai 1950?

M. Blanchette:

Coût estimatif: $12,000.

CARTOGRAPHIE AÉRIENNE ET LEVÉS AÉROGRAMMÉTRIQUES (SASK.)

M. P. E. Wright:

1. Aux termes des contrats adjugés à la *Survey Aircraft Limited,* de Vancouver, et à l'*Air Service Limited,* d'Edmonton, pour la cartographie aérienne et les levés aérogrammétriques dans la province de la Saskatchewan, en 1949, *a*) quel était le tarif prévu par mille carré, *b*) quel a été le nombre de milles carrés relevés par chacune de ces sociétés?

M. Maybank:

a) *Survey Aircraft Limited,*—payé $3.90 par mille carré, plus la taxe fédérale de vente. *Air Surveys Limited,*—payé $4.35 par mille carré, plus la taxe fédérale de vente.

b) *Survey Aircraft Limited,*—12,212 milles carrés. *Air Surveys Limited,*—10,802 milles carrés.

N.B. Aucun contrat adjugé à *Air Services Limited,* d'Edmonton; les données mentionnées ci-dessus s'appliquent à *Air Surveys Limited,* d'Edmonton.

L'USINE BOUCHARD À SAINTE-THÉRÈSE (QUÉBEC)

M. Bertrand:

1. Effectuera-t-on des travaux de nettoyage ou de creusage de fossés, cette année, à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse?

2. Dans le cas de l'affirmative, effectuera-t-on ces travaux à la machine ?

3. Avant de prendre une telle décision, a-t-on pensé au nombre actuel des chômeurs à Sainte-Thérèse?

M. Blanchette:

1. Oui.
2. En grande partie par des journaliers.
3. Voir réponse au n° 2.

GENDARMERIE ROYALE ET COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. E. D. Fulton:

1. A quelle date se sont engagées les consultations ou les négociations entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales de la Colombie-Britannique visant à confier à la Gendarmerie royale du Canada le maintien de l'ordre sur le territoire de cette province?

2. Ces négociations sont-elles terminées ?

3. Sinon, où en sont-elles rendues?

4. Quelles mesures prend-on afin qu'une fois le transfert effectué le personnel de la gendarmerie provinciale de la Colombie-Britannique qui désire permuter dans la Gendarmerie royale du Canada conserve son statut actuel ou jouisse d'un statut qui ne sera pas inférieur du point de vue de l'ancienneté de service?

5. Quelles dispositions prend-on en vue de s'assurer que l'on ne diminuera pas la solde des membres de la gendarmerie provinciale de la Colombie-Britannique qui, en permutant dans la Gendarmerie royale du Canada, conserveront leur statut actuel?

L'hon. Stuart S. Garson:

1. Le 18 avril 1950.

2. Non.

3. Les négociations ne sont pas terminées.

4. Des officiers de la Gendarmerie royale du Canada étudient la situation de ce point de vue.

5. Des officiers du personnel de la Gendarmerie royale du Canada étudient la situation en ce qui a trait à la solde.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SALLES D'EXERCICES DE DUNDAS (ONTARIO)—RÉPARATIONS OU RAJOUTS

M. Lennard:

1. Entreprendra-t-on des réparations ou des rajouts aux salles d'exercices de Dundas (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux seront-ils exécutés en régie intéressée ou à l'entreprise?

3. Si les travaux sont exécutés à l'entreprise les demandes de soumissions ont-elles été publiques ou privées?

4. A qui a-t-on adjugé le contrat et pour quel montant?

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INCENDIES, DE 1946 À 1949

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Au cours des années civiles 1946 à 1949, quel a été le montant des dommages causés *a*) aux forêts, *b*) aux propriétés industrielles, *c*) aux habitations, par des incendies, dans chaque province du Canada?

2. Combien de personnes ont perdu la vie et combien ont été blessées, lors de ces incendies, au cours de la même période?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

LA DOMINION STEEL AND COAL CORPORATION—SUBVENTIONS, ETC.

M. Gillis:

1. Au cours de l'année civile 1949, a-t-on versé quelque somme à la *Dominion Steel and Coal Corporation*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée à titre *a*) de subvention, *b*) de prime, *c*) de remboursement en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes pour l'exploitation du *Sydney and Louisbourg Railway*?

[M. Fulton.]

CRÉDITS ET PRÊTS À L'ÉTRANGER

M. Low:

Relativement aux prêts ou crédits accordés par le Canada aux nations d'outre-mer, quelle somme a été accordée à chaque nation et quelle somme chaque nation a-t-elle dépensée, au cours de chaque année, à compter de juin 1945 jusqu'au 31 mai 1950?

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—VISITE DU MINISTRE DES FINANCES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu une estimation des pertes financières que le débordement de la rivière Rouge a causées au Manitoba? La province a-t-elle demandé une subvention provisoire?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait hier un très intéressant séjour à Winnipeg. J'ai reçu un rapport provisoire de la Commission mixte instituée par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, en vue de recueillir les faits qui permettront aux deux gouvernements d'établir leurs obligations financières respectives. J'étudierai la question avec mes collègues aujourd'hui. J'espère être en mesure demain de déposer le rapport et de donner des explications.

SUD DU MANITOBA—MENSUALITÉS À L'ÉGARD DES MAISONS ÉVACUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Prudham (adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique): Le représentant de Selkirk (M. Bryce) a hier demandé si la Société centrale d'hypothèques et de logement avait fait des démarches auprès des compagnies d'assurance pour qu'elles permettent aux personnes évacuées de s'abstenir de verser leurs mensualités à l'égard de la période pendant laquelles leurs familles ont été déplacées. Je répondrai que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas le pouvoir de faire de telles démarches. Je comprends toutefois que les sociétés de prêts étudient le problème depuis quelques jours, mais aucune décision n'a encore été annoncée.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DE CARTIER—IMPRESSION EN LANGUE ANGLAISE DES AVIS ET AFFICHES RELATIFS AUX ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Sait-il que dans la circonscription électorale de

Cartier, à Montréal, les avis et les affiches officiels relatifs aux élections sont tous imprimés en anglais, bien que la proportion de la population de langue française y soit de 35 p. 100?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): L'honorable député ne m'a pas prévenu de sa question, mais j'en profiterai pour m'informer bientôt de la situation.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

AIDE ÉCONOMIQUE AU SUD ET AU SUD-EST DE L'ASIE—CONFÉRENCE DE SYDNEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, hier, en l'absence du ministre des Pêcheries, j'ai posé une question au ministre des Affaires extérieures. J'aimerais maintenant adresser ma question au ministre des Pêcheries. Quand compte-t-il être en mesure de présenter au Parlement un rapport détaillé sur les réunions auxquelles il a assisté il y a quelques semaines en Australie, à titre de représentant du Gouvernement canadien?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires extérieures m'a prié d'assister à la conférence du Commonwealth tenue à Sydney. J'ai donc cru qu'il convenait de lui soumettre un rapport sur nos réalisations et j'avais l'impression qu'il formulerait une déclaration à ce sujet. Cependant, le ministre m'a demandé de la faire moi-même avant que la Chambre s'ajourne. Je me propose donc de m'exécuter lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Affaires extérieures; je ne vois pas d'autre occasion de le faire.

M. Graydon: Le ministre veut-il dire qu'il formulera sa déclaration au comité des Affaires Extérieures qui examine les crédits?

L'hon. M. Mayhew: Non, à la Chambre.

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

DISPOSITION EN VUE DE LA MISE EN SERVICE ET DE L'ENTRETIEN D'UNE RÉSIDENCE POUR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 266 tendant à pourvoir à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre.

—Le bill pourvoit à l'administration et à l'entretien de la résidence du premier ministre. A l'étape de la résolution, hier, on a parlé de la construction de la maison. La discussion n'était pas pertinente. Le Parlement a décidé d'aménager une résidence à l'intention du premier ministre. On a informé la Chambre qu'à cette fin on se propose de transformer une maison déjà existante. Toutes proportions gardées, le Gouvernement était aux prises avec un problème analogue à celui qui s'est posé aux États-Unis, lorsqu'il s'est agi de transformer la Maison-Blanche. Les autorités savaient que ce serait moins coûteux de démolir cet édifice et de construire à neuf, mais, à cause de l'aspect historique de la Maison-Blanche, le gouvernement américain a décidé de consacrer 4 millions de dollars à la transformer, plutôt que de construire une maison neuve pour à peu près la moitié de cette somme. Je ne prétends pas que les deux cas soient tout à fait semblables, mais on a hésité à démolir une des belles vieilles maisons d'Ottawa pour la remplacer par un nouvel édifice. Donc, on la transformera, peu importe le coût. Le Gouvernement a nommé une maison d'architectes dignes de confiance, qui a une longue expérience de la construction de maisons de qualité. Il s'est assuré aussi les services d'un excellent entrepreneur local en construction. Les architectes ainsi qu'un commis du ministère des Travaux publics surveillent les travaux. C'est pourquoi, à mon avis, toute discussion sur les frais de construction de cette maison n'a rien à voir au bill à l'étude.

Cependant, on peut se demander quelle sera la position du premier ministre lorsqu'il habitera cette maison. Nous avons consulté les précédents et constaté qu'en Angleterre, le premier ministre dispose de deux maisons, dont une au nº 10, Downing Street, et l'autre à Chequers. Le gouvernement se charge d'entretenir les deux immeubles. On va même plus loin en Angleterre, en ce que les ministres peuvent habiter à Londres, divers appartements dont l'entretien est à la charge de l'État. Nous ne proposons aucune extension, à Ottawa, du principe selon lequel une résidence est offerte au premier ministre. J'ai signalé à la Chambre la situation en Angleterre à titre de précédent à l'égard du projet auquel nous songeons. Aux États-Unis, c'est l'État qui assure l'entretien de la Maison-Blanche et qui fournit les cadres du personnel. Le président engage le reste du personnel et défraie les dépenses courantes de la maison. Je fais observer qu'à cette fin, il peut puiser à même un compte de dépenses de $75,000 par année. Ce compte est mis à sa disposition pour qu'il en fasse ce qu'il veut.

Le premier ministre du Canada ne dispose pas d'un compte de frais personnels. Comme il ne désire pas tirer d'avantage matériel quelconque de l'occupation de cette résidence, il a insisté pour qu'on lui permette de payer

un loyer. Les dispositions du bill prévoient que la maison sera entretenue par le ministère des Travaux publics, quant aux réparations et au chauffage, le terrain étant entretenu et amélioré à l'occasion par la Commission du district fédéral. Le Gouvernement désignera un régisseur qui embauchera le personnel nécessaire et assurera le service intérieur. On demandera sans doute pourquoi le versement exigé du premier ministre a été fixé à $5,000. On a tenu compte ici de plusieurs éléments, dont l'un était que le traitement du premier ministre est de $15,000 par année contre $10,000 pour un ministre. Cet écart de $5,000, estime-t-on, correspondant aux dépenses supplémentaires que doit effectuer le premier ministre du fait de sa situation, peut servir à déterminer le chiffre de la compensation qu'il pourrait verser en remboursement du gîte et du couvert qui lui seront fournis à Ottawa. On s'est dit aussi que quelqu'un qui habite Ottawa tout en assurant l'entretien d'une maison ailleurs, dépenserait à peu près ce montant pour se loger ici.

Le bill prévoit que le premier ministre versera un loyer annuel de $5,000 (vivre et logement) pour sa résidence officielle. J'estime que cet exposé embrasse assez bien le problème. Les membres de toutes les parties de la Chambre voulaient que le premier ministre eût, à Ottawa, une résidence qui appartiendrait à l'État et qui conviendrait à son titre de premier ministre. Il est ridicule de demander à un homme qui vit de son traitement de ministre,—je peux dire qu'il n'a subi aucune majoration au cours des trente dernières années, et, soit dit en passant, je ne m'en plains pas,—de maintenir à ses frais le genre d'habitation qu'on mettra à la disposition du premier ministre.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, malheureusement j'étais absent quand le ministre du Commerce a commencé ses observations. Il a laissé entendre, me dit-on, qu'il ne convient pas d'être trop curieux au sujet du coût de la résidence du premier ministre. Comme je disais hier, chacun ici désire que le premier ministre ait une résidence digne. Je partage entièrement l'avis du ministre quand il affirme que nous devons traiter le premier ministre très généreusement.

Je ne chicanerais pas au sujet du montant qu'il versera. De fait, je n'aurais rien dit même s'il ne payait rien. C'est là un aspect de la question. Quant à l'autre aspect, à propos d'une dépense qui atteindra apparemment $500,000, il n'est pas raisonnable de laisser entendre, si le ministre l'a fait, que nous procédions à l'aveugle. Jusqu'à présent on ne nous a pas fait d'exposé bien net de la transaction. Hier tous les honorables députés d'en face qui ont eu quelque chose à voir à cette question ont semblé mettre l'affaire sur le dos d'autrui.

A l'étude en comité on devrait nous exposer clairement et raisonnablement les détails de la transaction. Jusqu'ici le seul renseignement précis qu'on nous ait fourni porte que la remise devant la propriété ne servira pas de résidence à un secrétaire. Ce renseignement peut être fort intéressant, mais il n'explique pas toute l'affaire. J'affirme donc que nous avons droit à une déclaration nette et détaillée du coût.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Lorsque la Chambre a été saisie de cette question le 30 septembre dernier, monsieur l'Orateur, tous les partis ont reconnu que le premier ministre du Canada devait être convenablement logé aux frais du public. L'emplacement choisi est, à mon sens, un des plus beaux de la ville et convient en tous points. Le 30 septembre, j'ai déclaré, comme le rapporte la page 393 du hansard, que le Gouvernement ferait bien, au lieu de rénover ou de rebâtir l'intérieur d'une vieille maison, d'en construire une nouvelle, pourvue des aménagements récents et mieux adaptés à sa fin. Quand j'en ai parlé, je savais de quelle propriété il s'agissait. Hier, à midi, après la suspension de le séance, je suis allé revoir la propriété. Je crois qu'on a eu tort de ne pas démolir la maison pour en construire une qui convienne mieux aux moyens des futurs premiers ministres du pays et peut-être même du premier ministre actuel.

M. Fraser: Le député a parfaitement raison sur ce point.

M. Coldwell: Je crois que le coût de la restauration de cette maison désappointe peut-être le Gouvernement lui-même, même si un des fonctionnaires m'a dit hier qu'on pouvait considérer cette résidence comme un édifice historique. Bien entendu, elle diffère à cet égard de la Maison-Blanche aux États-Unis, car elle n'a pas d'histoire qui plaide en sa faveur auprès du public canadien.

Comme le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) je suis d'avis que nous devrions examiner minutieusement les termes du bill. Il me semble qu'on eût mieux fait d'être plus modeste et de ne pas inclure dans le bill la disposition relative au montant de $5,000. Cela n'a pas l'air très généreux de la part du Parlement. Je puis peut-être comprendre pourquoi le Gouvernement a inséré cette disposition; cependant, à mon avis, il eût été préférable de laisser la question en suspens. On aurait

pu y pourvoir, si on le juge nécessaire, de quelque autre façon. Je tiens à le signaler, toutefois, le traitement du premier ministre du Canada, si on le compare aux émoluments d'autres fonctionnaires, est extrêmement modeste. Prenons, par exemple, le gouverneur de la Banque du Canada. Je ne sais pas au juste quel est son traitement, mais je crois qu'il est au moins le double de celui du premier ministre. Il y a aussi le traitement du président du National-Canadien qui est, je crois, trois fois celui du premier ministre. Voilà pourquoi ce montant de $5,000 ne me plaît pas particulièrement.

Je veux bien qu'on fournisse une résidence convenable au premier ministre; mais, comme je l'ai dit déjà, je crois qu'à certains égards, on s'est trompé. Nous pouvons critiquer les dépenses et le coût de l'immeuble tant que nous voulons, mais le mal est fait, l'immeuble est là. Cette propriété est en voie d'être transformée, et j'ai moi-même constaté hier que le ministre ne s'est pas trompé en disant que les architectes chargés de cette rénovation étaient compétents et faisaient leur possible à l'égard de cette vieille maison qui s'est révélée en bien pire état qu'il n'apparaissait au début. La consolidation des murs a réclamé plus de travail qu'on ne l'avait prévu, et il en est ainsi du reste. Le Gouvernement s'est trompé dans ses prévisions, mais quoi que nous fassions maintenant ne corrigera pas les conséquences de cette erreur. C'est pourquoi j'estime que nous devons accepter la situation telle qu'elle est et étudier les dispositions du projet de loi.

Le Canada fait bien de suivre l'exemple d'autres pays et d'offrir à son premier citoyen une résidence où il pourra accueillir les hautes personnalités canadiennes et étrangères.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je tiens à dire un mot au sujet de cette question, monsieur l'Orateur, parce que, tout d'abord, j'ai l'intention de proposer un amendement au projet de loi lorsque nous en serons saisis. Je ne crois pas aller à l'encontre du Règlement en annonçant que je vais proposer un amendement.

J'habite une circonscription rurale où il n'y a pas d'endroits prétentieux, mais je m'oppose fortement à la disposition comportant un loyer de $5,000, qu'a mentionnée l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'ai l'intention de proposer un amendement portant que le loyer soit de $1 par année. Peu importe le parti au pouvoir, le chef de ce parti est le premier ministre du Canada et il occupe un rang analogue à celui du président des États-Unis. Naturellement, j'espère qu'aucun parti de l'opposition n'arrivera au pouvoir. Mais si cela arrivait, mes commettants et moi-même, en tant que député particulier, respecterions le rang qu'occuperait le chef du parti au pouvoir, de quelque allégeance politique qu'il fût. Comme l'affirmait l'an dernier, le chef des cécéfistes, si ma mémoire est bonne, il eût mieux valu démolir l'ancien immeuble pour en construire un neuf. Mais deux noirs ne font pas un blanc. Nous avons déjà une charpente; il nous reste à en faire un immeuble dont le Canada sera fier et qui soit en rapport avec le rang que nous occupons au sein des Nations Unies.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer un amendement tendant à diminuer de $5,000 à $1 par année le loyer de la résidence du premier ministre du Canada, quel qu'il soit et à quelque parti qu'il appartienne.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je crois qu'à l'étape de la deuxième lecture, il y a lieu d'établir une distinction entre deux aspects de la mesure. A l'égard de la simple question de savoir si le pays doit fournir une résidence officielle au premier ministre, je suis convaincu qu'il y a unanimité d'opinion. Si le bill ne tend qu'à cette fin, il mérite d'être adopté unanimement à l'étape de la deuxième lecture. Mais il y a plus: il propose de faire d'un immeuble d'Ottawa en particulier la résidence officielle. Il s'empresse même de donner par le détail la description de la propriété. Le leader suppléant du Gouvernement a donc tort d'affirmer que la Chambre ne doit pas s'arrêter à l'examen du bien-fonds en cause ni des frais encourus lors des travaux de réfection destinés à fournir au premier ministre une demeure officielle, mesure que la Chambre, me semble-t-il, est disposée à approuver.

Je tiens à rectifier en particulier une des observations du très honorable député. Au début de son discours de ce matin, il a dit: "La Chambre a décidé de construire une résidence." Il s'agit là tout probablement d'un *lapsus linguæ*. La Chambre a simplement indiqué,—et non officiellement,—qu'elle approuve l'aménagement d'une telle résidence. On n'a rien dit qui puisse donner à entendre que le choix de la demeure en question, les méthodes de rénovation employées par le Gouvernement, et les dépenses considérables à effectuer à cette fin ont été approuvés.

L'argument invoqué ce matin par le chef suppléant du gouvernement au sujet des valeurs historiques, lorsqu'il a cité la Maison blanche en exemple, ne confirme aucunement sa thèse. Évidemment la Maison blanche présente un grand intérêt historique. Lorsqu'il

s'est agi de décider si cet immeuble devait être transformé ou remplacé par un immeuble absolument neuf, les autorités américaines ont dû tenir compte de cette considération de première importance. Soutiendra-t-on que la propriété dont il est question ici, l'ancien domicile de M. Edwards, ait assez de valeur historique aux yeux de tous les Canadiens pour qu'il faille la maintenir dans son état actuel? Cet argument n'ajoute absolument rien à la thèse exposée par le chef suppléant du gouvernement.

Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dit que le Gouvernement doit reconnaître s'être trompé dans ses prévisions. Mais nous n'en sommes pas moins en face d'un état de choses que nous ne sommes pas tenus d'accepter. Non seulement le Gouvernement s'est-il trompé lamentablement mais il a gâché les choses du commencement à la fin. L'idée de cette initiative était parfaitement acceptable mais l'affaire a été menée avec une telle maladresse qu'il devient très difficile pour certains députés d'approuver une mesure de cette nature parce qu'ils se rendent compte que, par ce geste, ils passent entièrement sous silence toutes les erreurs que le Gouvernement a commises jusqu'ici à l'égard de cette entreprise.

Il est temps de bien envisager la situation. Voici ce que le Gouvernement a fait: sans demander l'approbation du Parlement, sans soumettre à la Chambre, l'automne dernier, comme il aurait dû le faire, un projet de loi destiné à l'acquisition d'une propriété,—s'il estimait que c'était celle qui conviendrait le mieux,—il a tout simplement annoncé son intention à la Chambre. Il a recouru à un décret du conseil pour faire le choix d'une maison que l'État avait acquise, il y a plusieurs années, par voie d'expropriation à des fins que nous ignorions alors, et il a ensuite entrepris les travaux de réfection. Tout ce qu'on a dit à cette occasion à la Chambre, le 30 septembre dernier, c'est que tout le monde approuvait l'idée de fournir, aux frais de l'État, une résidence officielle au premier ministre, mais on n'a rien dit de plus. Le choix de la propriété, la dépense de fortes sommes d'argent afin de rénover une vieille demeure ont été décidées uniquement par le Gouvernement sans l'approbation de la Chambre.

Qu'a fait le Gouvernement au juste? Le ministre a dit, ce matin, qu'il n'était pas question du coût. Voilà ce que je trouve extraordinaire, alors qu'on demande à la Chambre des communes de...

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ne devrait pas citer des phrases tronquées. Quelle est l'autre partie de la phrase?

[M. Fleming.]

M. Fleming: J'ai cité la phrase en entier. Ce qui compte, c'est qu'il a dit qu'il n'était pas question du coût et que nous n'avons pas à le discuter.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que le coût n'avait pas de rapport avec le bill à l'étude. En supprimant une partie de la phrase, l'honorable député en a complètement modifié le sens.

M. Macdonnell (Greenwood): Non! non!

M. Fleming: Je n'ai rien changé à la phrase du ministre. Il a dit très nettement ce matin que le coût était étranger au débat en cours. Aucun membre de la Chambre ne peut interpréter autrement ses paroles.

Une voix: L'honorable député l'a fait.

M. Fleming: J'estime qu'aucun membre de la Chambre ne peut, dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du bill, écarter de son esprit la question du coût de la propriété ni des méthodes employées.

Qu'a fait le Gouvernement de sa propre initiative? J'ai dit, en premier lieu, qu'il avait, par décret du conseil, réservé à cette fin une propriété de l'État. Je me rappelle bien le moment, au cours de la dernière législature, où la cour d'Échiquier a fixé le montant que le Gouvernement devrait verser pour l'expropriation de cette propriété. Le montant était de $140,000, je crois. Esprit curieux, j'ai demandé au premier ministre, à cette époque, à quel usage on destinait la propriété. La réponse que j'ai reçue, il va sans dire, était très vague. Quand le premier ministre eut fini, nous n'étions guère mieux renseignés sur l'affectation de la propriété. Le Gouvernement a pris sur lui d'arrêter son choix sur la propriété qui devait servir de résidence au premier ministre. Pour ce qui est de l'emplacement de la propriété, tout le monde admettra, comme le député de Rosetown-Biggar ce matin, que l'endroit est magnifique, qu'elle est fort bien située. A cet égard, la propriété est très convenable. Mais que dire de la maison? Toute personne qui a un peu de bon sens, qui se sert de son jugement en matière d'immeubles, n'aurait-elle pas, en tout premier lieu, calculé les frais de l'entreprise? Le Gouvernement ne l'a pas fait. Il ne le cache pas. Il a décidé, sans se soucier de consulter le Parlement ni d'obtenir son autorisation, de conserver le bâtiment actuel. Il n'a pas, paraît-il, fait préparer de plans ni demandé de soumissions pour la construction d'une habitation moderne convenable. Apparemment l'étude que le Gouvernement a faite du problème n'a pas englobé ce point-là. Il a simplement décidé de choisir cette vieille résidence qui, à ce qu'on me dit, date de 80 ans, presque à l'époque de la Confédération. C'était peut-être à cela que songeait le leader suppléant du Gouvernement quand il a parlé

d'intérêt historique, un édifice vieux de quatre-vingts ans! On a ensuite commencé les travaux en vue de chercher à faire d'une ancienne construction une résidence moderne.

Qu'est-ce que cela va coûter? On aurait cru qu'au moins à ce stade, le Gouvernement chercherait à s'enquérir des frais estimatifs. Ne s'étant pas assuré, conformément à un principe élémentaire en affaires, de ce que coûterait la construction d'un édifice moderne correspondant à ce vieil immeuble, le Gouvernement a commis une deuxième erreur, une deuxième bévue. Il ne s'est même pas obtenu une estimation des frais de ce genre de rénovation et de reconstruction, car c'est une entreprise d'envergure, n'en doutez pas. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a affirmé à la Chambre que les réparations et les améliorations à l'édifice principal coûteraient $135,000, d'après ce qu'on lui avait dit, et que ce n'était qu'une estimation. Mais, monsieur l'Orateur, il faut que la Chambre comprenne bien qu'il ne s'agissait pas d'une estimation fournie avant le début des travaux. Le Gouvernement a décidé d'entreprendre cette reconstruction sans s'être procuré auparavant une estimation nette des frais de la construction. Il ne sait pas même aujourd'hui à combien s'élèvera la dépense. Il ne peut même pas nous dire ce que coûtera le nouvel aménagement de l'emplacement; ce que coûtera l'ameublement. Il ne peut effectivement rien dire de ce qu'à mon avis, les honorables députés, en invoquant le bon sens en affaires, auraient voulu savoir ou auraient demandé au tout début de l'entreprise, avant d'y donner leur approbation. Le Gouvernement a eu une bonne idée, qui est généralement acceptée, savoir fournir au premier ministre du Canada une résidence convenable. Mais il a gâché toute l'affaire.

Peut-être serait-ce difficile de revenir sur la décision. Le Gouvernement s'étant prévalu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décret du conseil, la Chambre n'a pas eu l'occasion de discuter la question. Nous sommes maintenant arrivés à un point où il serait difficile de procéder en hommes d'affairs et de racheter les erreurs du Gouvernement. Il est regrettable qu'aucun membre du Gouvernement n'ait eu assez de bon sens pour signaler au cabinet qu'il procédait de la mauvaise façon en ce qui concerne la résidence du premier ministre, et qu'il était à commettre des bourdes. Il aurait d'abord fallu se demander si la maison choisie convenait à la fin à laquelle on la destinait et se renseigner sur ce qu'il en coûterait pour la transformer convenablement.

Il semble qu'aucun membre du cabinet n'ait eu assez de courage ou de sens des affaires pour empêcher qu'on gâche, comme on l'a fait, une idée excellente.

Une dernière observation au sujet du bill. Il s'agit d'une question que certains députés ont déjà traitée ce matin. Une disposition propose d'exiger du premier ministre $5,000 par année, et un montant proportionnel à l'égard de toute période de moins d'un an, pour les vivres et le logement destinés à sa famille et à lui-même. Les députés, j'en suis sûr, féliciteront le premier ministre (M. St-Laurent) des motifs qui l'ont inspiré à cet égard. Le chef suppléant du Gouvernement nous les a exposés ce matin. Personne ne trouve à redire aux beaux sentiments qui animent le premier ministre.

D'autre part, les députés ne devraient pas partir de là pour poser un acte qui cloche en principe. A mon sens, la disposition du bill qui propose d'exiger du premier ministre du Canada $5,000 pour l'utilisation de la maison repose sur un principe mal fondé. Si j'ai bien saisi les paroles du chef du Gouvernement, et je ne prétends pas les citer exactement, il a dit qu'on a fixé le montant d'après les dépenses courantes du premier ministre.

Nous ignorons combien de temps le premier ministre présentement en fonctions occupera la résidence. Son successeur s'y installera peut-être dans des circonstances tout à fait différentes. Ses dépenses courantes s'élèveront peut-être à un peu moins de $5,000 par année ou à beaucoup plus. Ce qui démontre, à mon sens, que le chiffre est mal fondé, c'est qu'il est calculé d'après les dépenses du présent premier ministre.

Monsieur l'Orateur, il n'est rien qui empêche tout premier ministre qui, prochainement ou plus tard, habitera cette résidence de verser la somme qui lui plaît au fonds du revenu consolidé du Canada, s'il estime qu'en occupant cet immeuble, il jouit d'un avantage qu'il ne veut pas accepter sans verser une somme appropriée. Cependant, je soutiens qu'il est mauvais, en principe, d'insérer dans un bill qui deviendra une loi du Parlement du Canada une disposition de ce genre, qui prescrit un chiffre établi à la lumière des circonstances qui s'appliquent au présent titulaire, mais qui pourront n'avoir aucun rapport avec celles d'un premier ministre futur.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a signifié son intention de présenter un amendement à cet article du bill. J'espère qu'il donnera suite à son dessein, ce qui fournira à la Chambre l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet. En effet, je suis convaincu que la Chambre n'approuvera pas l'article en cause, si on lui donne l'occasion de se prononcer à cet égard.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de reprendre la parole?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Fraser-Valley a déjà parlé. Il ne peut prendre la parole une seconde fois sur la motion tendant à la 2e lecture du bill.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est une partie du discours de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) qui, à mon sens, appelle quelques éclaircissements. Il a abordé la question de l'expropriation de ce terrain en accusant l'ancien premier ministre d'avoir évité de répondre à une question qu'on lui posait. L'histoire permettra sans doute à tous les députés de juger de la convenance ou de l'inconvenance du langage qu'a tenu le député et du sérieux de son accusation.

Il n'est que juste, toutefois, de rappeler que, lorsqu'on a exproprié ce terrain, c'était le dernier terrain, le long de l'Ottawa, qui n'appartenait pas à la couronne, à l'exception de celui où se trouve actuellement l'ambassade de France. Il n'est personne ici qui ne doive savoir que toute la rive de l'Ottawa, depuis la maison jadis habitée par le premier ministre du Canada jusqu'au delà des terrains appartenant au C.A.R.C., à Rockcliffe, appartient à l'État, à la seule exception du terrain dont je viens de parler. On a réalisé cette expropriation afin d'assurer à la couronne la possession de toute la rive. Le député ne peut donc, par conséquent, lancer une accusation de dérobade parce qu'on n'a pas déclaré, au moment de l'expropriation, qu'on allait transformer ces quelques verges carrées de terrain en résidence pour le premier ministre. C'est une conclusion que rien ne motive et une accusation qui n'aurait jamais dû être faite.

M. Cruickshank: Je pose la question de privilège...

Des voix: Non.

M. Cruickshank: Je crois avoir le droit de soulever la question de privilège.

M. l'Orateur: Bien entendu, s'il s'agit d'une question de privilège, l'honorable député peut prendre la parole. Mais ne vaudrait-il pas mieux soulever la question lorsque la Chambre étudiera le bill en comité?

M. Cruickshank: Non; sauf respect, étant donné que le représentant d'Eglinton vient de dire que j'avais donné avis d'un projet d'amendement à la mesure, je crois devoir prendre la parole dès maintenant. A la demande du premier ministre lui-même, je n'en proposerai pas, mais je conseille à tous de voter contre cet article.

M. Graydon: Quand l'avez-vous vu?

[M. Fleming.]

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, quand on a acheté cette propriété, j'ai lu avec soin les éditoriaux de tous les journaux du pays. En général, les journaux sont un assez bon baromètre. Je n'ai lu aucun commentaire défavorable.

On sait que les membres du clergé et les ministres du culte de tout le pays sont logés gratuitement dans leur presbytère, leur cure ou leur résidence. Pourquoi? Parce qu'ils peuvent accomplir librement leur travail et n'ont pas à s'inquiéter de l'abri ni de l'ameublement. Il y a longtemps, à mon avis, qu'on aurait dû fournir cette résidence au premier ministre du Canada. De même, chaque ministre de la couronne devrait avoir la sienne.

Je conseillerais au ministre du Commerce (M. Howe) de s'entretenir avec le ministre des Travaux publics (M. Fournier) au sujet d'une nécessité qui se fait sentir depuis longtemps, c'est-à-dire celle d'établir un gymnase de premier ordre, bien aménagé, à l'intention des jeunes membres de la Chambre des communes.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a fait patienter longtemps. Parce que je suis un des jeunes députés, j'ai cru qu'il ne conviendrait pas que j'interrompe son discours. Cependant, je suis contraint de conclure que l'honorable député d'Eglinton se prend pour un nouveau Messie canadien. Il ne convient peut-être pas qu'un jeune député donne des conseils à un plus vieux, mais je crois qu'en ce cas il y a lieu. Je propose donc à l'honorable député, au lieu de réprimander d'un ton grognon, qu'il limite ses observations à des conseils pratiques. Il y gagnerait et ce serait moins ennuyeux pour les autres.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je veux bien que le pays fournisse une résidence au premier ministre, mais je m'oppose à ce que le pays lui procure une résidence qui coûtera un demi-million de dollars, s'il est vrai que le coût de la maison atteindra ce montant.

La mention de *Downing Street*, que le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) a faite, m'a intéressé; mais les souvenirs historiques que rappelle *Downing Street* sont les seuls éléments qui en justifient l'usage comme résidence du premier ministre. Ce n'était donc pas un bon argument à l'appui de sa thèse en faveur de l'utilisation de cette maison, qui est trop coûteuse, à mon avis, et impropre à la fin visée. Je crois qu'une maison neuve et moderne, d'environ $50,000 ou $75,000...

M. Gibson: Le député n'aurait pas grand chose pour ce montant.

M. Knight: Qu'on me comprenne bien. Je ne m'oppose pas à ce que le premier ministre du Canada habite une résidence digne de lui. Je l'ai signalé au début de mes observations. Mais, je persiste à croire qu'une résidence de $75,000 suffirait à quiconque au pays. Une maison neuve et moderne, comme l'a proposé l'automne dernier mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), aurait parfaitement fait l'affaire.

Le nº 10 Downing est un monument historique. J'ai eu l'heureuse occasion de visiter cette résidence une fois. Franchement, je n'aimerais pas y vivre. Il n'y a pas de doute, s'il fallait se servir des fourneaux qu'il y avait dans la cuisine,—du moins quand j'ai parcouru la maison,—on ne voudrait pas du tout y vivre. Je préférerais de beaucoup vivre dans un bungalow moderne qui ne coûterait que $5,000. *Downing Street,* à mon avis, n'est pas un argument de nature à appuyer la prétention que cet éléphant blanc, si c'en est un, soit utilisé. Bien que le représentant d'Eglinton n'ait pas employé ces termes, telle est bien sa pensée.

Je suis opposé qu'on exige du premier ministre de notre pays un loyer pour l'usage d'une maison qui, à mon avis, devrait lui être fournie gratuitement. Il est vrai qu'un article parle de la nourriture qui sera fournie. Cependant, je ne crois pas qu'il convienne à la dignité de la Chambre de discuter de la nourriture qui sera fournie au premier ministre soit pour son usage personnel et celui de sa famille soit pour ses invités. Le premier ministre devrait avoir gratuitement l'usage de cette maison et nous n'avons rien à voir à la nourriture qu'il veut procurer à sa famille ou à ses amis.

Le représentant d'Eglinton signale que cela dépendra beaucoup de qui sera premier ministre et de ses moyens. Je crois qu'à ce point de vue son argument est bon. Cependant je maintiens que le premier ministre devrait avoir l'usage de la résidence qui lui est fournie, quelle qu'elle soit, sans lui imposer des conditions à propos de la nourriture qui sera consommée, etc. Des questions de cette sorte devraient être laissées entièrement à la discrétion du premier ministre, comme dans le cas d'un particulier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Fulton: Le ministre peut-il nous donner un aperçu de ce que coûtera l'entretien de cette maison?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas de renseignement là-dessus. Le Gouvernement a décidé que la maison servirait de résidence au premier ministre. La question de savoir si elle devait être démolie a été discutée et, à tort ou à raison, on a décidé de ne pas la démolir.

M. Fulton: Je n'ai pas demandé le coût.

Le très hon. M. Howe: Vous avez prononcé votre discours et je vais prononcer le mien.

M. Fulton: Le ministre a peut-être mal compris ma question. Je n'ai pas demandé ce que coûte l'immeuble; je veux simplement savoir ce que coûtera l'entretien de la résidence.

Le très hon. M. Howe: Comme je viens de le dire, on a décidé de faire de la maison la résidence du premier ministre. On a prétendu qu'elle n'a pas de valeur historique, mais cela dépend de ce qu'on entend par valeur historique. Elle a été pendant quatre vingts ans une des plus belles demeures d'Ottawa. Quand la question a été débattue, on a signalé que les gens de ce quartier seraient scandalisés qu'on démolisse une demeure historique comme celle-là pour la remplacer par une autre.

Comme le chef du parti C.C.F. (M. Coldwell) l'a souligné, une fois prise la décision de transformer la maison, la situation était déterminée et définitive. En d'autres mots, il s'est agi ensuite de transformer en une résidence moderne la maison Edwards. Si quelqu'un peut prétendre que le travail n'est pas exécuté de façon économique, il peut en faire reproche au Gouvernement. La Chambre ne s'attend-elle pas à ce que la maison, une fois convertie, soit une résidence moderne de grande classe? C'est précisément ce que l'on est en voie de construire.

Après avoir étudié l'expérience de plusieurs architectes, le gouvernement a eu recours aux services de la société d'architectes qui semblaient les plus habitués à ce genre de travail. Le Gouvernement en a confié la réalisation à un entrepreneur de la région, dont la réputation est des meilleures. Le travail a été surveillé de très près. On a prétendu que la réfection de la maison coûtera deux fois plus cher que si l'on avait construit une maison neuve, mais je m'y connais assez pour pouvoir affirmer le contraire. Je crois qu'une maison neuve de cette dimension et pourvue des mêmes commodités peut se construire à peu près pour le montant que coûtera la transformation de celle-ci.

On peut prétendre qu'on aurait dû construire une maison plus modeste, mais quand on pense que la résidence du premier ministre servira parfois à offrir l'hospitalité du gouvernement à des invités, je me demande si une maison trop modeste aurait été de mise. On a récemment construit, près de chez moi,

une maison de dimensions pourtant assez modestes et qui, à mon avis, aurait été tout à fait impropre à cette fin. Cependant le propriétaire me disait qu'elle lui a coûté $85,000. Les gens apprendront ainsi à quel point les frais de construction sont élevés aujourd'hui. J'ignore ce que coûtera la maison. Je n'y suis même pas entré, comme l'a fait le chef de l'opposition. Je ne puis donc rien dire du coût de l'aménagement, ni des frais de service. Je sais ce que me coûte par an l'entretien de ma demeure. C'est loin d'être modique. Là non plus, les frais ne seront pas modiques. La Chambre conçoit que les travaux de réfection vont transformer la demeure en une résidence moderne, appropriée à la dignité de premier ministre. Il faut s'attendre de même que les frais d'entretien et de service correspondent au niveau de vie que doit maintenir le premier ministre. C'est tout ce que je puis dire au chapitre de l'entretien.

M. Fulton: Tel n'était pas l'objet de ma question. Nous approuverons sans doute un certain niveau de dépenses, selon les convenances, mais avant d'approuver, nous avons quand même droit de savoir à peu près ce que coûtera l'entreprise. Personnellement, j'établirais d'abord les exigences posées par les convenances, puis j'en déterminerais le coût, au lieu de m'engager à payer à l'aveuglette ce que ça coûtera. Ce n'est pas une façon d'agir bien logique. Ma question supposait que le Gouvernement avait une idée du personnel requis, des gages à verser et des dépenses d'entretien, chaque année. S'il n'en sait rien, le ministre ne peut répondre à ma question.

M. Cruickshank: Sait-on ce que coûteront l'an prochain les services d'une bonne à tout faire?

Le très hon. M. Howe: Je suis sûr que le député ne saurait faire d'estimation du nombre de réceptions officielles qu'il faudra donner ni du nombre d'invités qu'il faudra accueillir. Pour prévoir à quelle somme s'élèveront les frais d'hospitalité pour une année donnée, il faudrait avoir d'avance une idée des occasions qu'on aura d'accueillir des visiteurs ou des invités. Je signale que le premier ministre ne touche pas d'allocations de dépenses à cet égard. Il est impossible de prévoir quel sera le coût d'entretien mais mon honorable ami peut être assuré que la maison sera sagement administrée et que les frais ne dépasseront pas la somme nécessaire pour répondre aux besoins d'année en année.

M. Fulton: Je ne vois pas la nécessité de tant de détours. J'ai simplement demandé quel serait le coût estimatif de l'entretien de cette résidence. Je ne veux pas parler des frais d'hospitalité ni autres de cette nature. Si le ministre l'ignore, il n'a qu'à le dire.

M. Cruickshank: Il faudra peut-être deux tondeuses à gazon l'an prochain.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si la somme affectée à l'entretien paraîtra chaque année dans les crédits?

Le très hon. M. Howe: Certainement.

M. Knowles: Dans les crédits de quel ministère?

Le très hon. M. Howe: Dans les crédits des Travaux publics ou dans ceux du cabinet du premier ministre; je ne saurais le dire exactement.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, j'aimerais relever le ton du débat, pour qu'il ne ressemble pas à une discussion entre courtiers ni à la lecture du catalogue d'Eaton.

M. Graydon: C'est faire insulte aux cultivateurs de l'Ontario, qui lisent le catalogue Eaton.

M. Murray (Cariboo): Je conseille aux architectes qui ont été chargés de rénover la demeure, de faire usage des bois de la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada. Il ne s'agit pas d'une résidence ordinaire: elle sera, si l'on peut dire, un sanctuaire national.

M. Casselman: Une vente aux enchères!

M. Murray (Cariboo): J'aimerais voir sur le toit de cette maison les beaux bardeaux de cèdre de la Colombie-Britannique. J'aimerais qu'on utilisât dans quelques-unes des pièces de cette demeure, du sapin débité sur maille, un excellent produit des scieries de la Colombie-Britannique. J'aimerais aussi voir de l'érable, du chêne et autres bois durs de l'Ontario. J'aimerais qu'on utilisât les essences propres aux diverses provinces.

M. Knowles: Et de la pierre Tyndall du Manitoba.

Le très hon. M. Howe: Les Canadiens ayant tous des intérêts dans cette maison, il n'est que naturel, monsieur le président, que tous en soient les critiques lorsqu'elle sera terminée. Je compte avoir le bonheur de pouvoir dire que j'ignore quels matériaux entreront dans la réfection de la maison. Nous espérons que le bureau d'architectes sérieux que l'État a nommés à cette fin saura protéger l'intérêt public. Je ne puis donc faire la promesse que demande l'honorable député, bien que je me sois laissé dire qu'on utilisera du bardeau de cèdre de la Colombie-Britannique pour la toiture.

M. Cruickshank: Et on y servira du saumon de la Colombie-Britannique.

M. Hodgson: M'appuyant sur une expérience assez longue en matière de construction, je puis dire que le bardeau de la Colombie-Britannique est à peu près le moins bon pour la toiture. Il craque et voile. Il faut en surveiller la pose avec beaucoup de soin. Pour avoir un bon toit en bardeau, il faudrait employer du bon vieux bardeau d'Ontario.

M. Cruickshank: Imitation!

M. Hodgson: J'aimerais que le ministre me dise s'il est vrai que le travail de réfection de la maison n'est pas exécuté à forfait?

Le très hon. M. Howe: Non, il ne l'est pas.

M. Hodgson: Comment en paiera-t-on les frais? S'agit-il d'une marge de 10 p. 100 en régie intéressée?

Le très hon. M. Howe: Non. On a désigné un entrepreneur dont la rémunération a été fixée à $10,000. Les travaux seront exécutés en régie intéressée.

M. Macdonnell (Greenwood): On s'efforce, assez sottement à mon avis, de faire croire que toute tentative en vue d'apporter un peu de bon sens à l'examen de cette question est malséante. On a voulu le faire croire hier; je pensais que c'était fini. Cela devient fatiguant. Nous sommes tous en faveur d'une habitation convenable pour le premier ministre. Que cela soit bien entendu une fois pour toutes et tâchons d'étudier la question avec un peu de bon sens. On nous invite à approuver quelque chose: nous ne savons quoi. Je vois que le ministre des Travaux publics est absent. Il aurait été préférable qu'il soit ici. Je lirai ce qu'il a dit hier. Peut-on demander à des personnes sensées de voter des crédits pêle-mêle, sans savoir de quoi il s'agit? (*Exclamations.*) Je citerai le ministre. Les députés pourront en juger. Le député de Lake-Centre a voulu savoir quels seraient les frais approximatifs. Le ministre des Travaux publics a répondu, comme on peut le voir au compte rendu (page 3411):

> Ceux que j'ai consultés n'osent se prononcer parce que, d'habitude, on se trompe de beaucoup en estimant à combien s'élèveront les frais de transformation d'un vieil immeuble. Le budget principal prévoit, je crois, un crédit de $80,000, mais je sais que le montant ne suffira pas.

J'imagine que nous en sommes tous certains. Puis le député de Lake-Centre a dit: "A combien s'élèvera le coût estimatif général?" Le ministre des Travaux publics a répondu:

> Je crois qu'il atteindra environ $100,000. Ce n'est qu'une conjecture et si je me trompe, on me le rappellera. N'étant pas entrepreneur, je préfère ne pas exprimer d'opinion.
>
> M. Smith (Calgary-Ouest): Accorde-t-on une marge de $100,000 en cas d'erreur?
>
> L'hon. M. Fournier: Si c'est là l'attitude de mes excellents amis, je dirais entre $150,000 et $200,000. C'est le mieux que je puisse faire.

Je demande, monsieur le président, s'il est censé que des adultes votent des crédits de cette façon? Nous ne demandons qu'une estimation préparée de bonne foi. Nous connaissons un peu les problèmes que présente la restauration d'un édifice mais, dans le moment, on nous fournit seulement des données partielles. Aucun chiffre émanant d'une personne compétente ne nous a encore été fourni au sujet des frais globaux. S'ils devaient s'établir autour du demi-million, est-il déraisonnable de demander un état approximatif? Nous ne commettrons pas la sottise d'attendre du ministre des Travaux publics une précision aux $5,000 ou $10,000 près; la chose est impossible, nous le savons, dans une situation de ce genre. Actuellement, nous ne savons absolument pas à quoi nous en tenir et on essaie de faire croire que nous manquons d'égards envers le premier ministre parce que nous demandons ces renseignements ou d'autres. Jamais je n'ai entendu pareille absurdité.

Le très hon. M. Howe: Je veux corriger une impression créée par le préopinant, à savoir que le bill en question affecte des fonds à la construction de la maison. Il n'en est rien. Nous examinerons au moment voulu les crédits du ministère des Travaux publics.

L'honorable député pourra alors se renseigner sur le coût de la maison. Le bill ne renferme aucune allusion au coût de la résidence. Il n'aurait donc pas droit maintenant à ce renseignement, même s'il était disponible. Je lui signale que je n'ai pas ce détail, bien que j'aie tous les renseignements qui se rapportent à la mesure. Je ne puis discuter le coût de la maison.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est bien la réponse que nous attendions, mais elle ne me semble guère raisonnable. Si nous approuvons la mesure, quand nous serons saisis des crédits on nous dira que nous avons approuvé toute l'entreprise et qu'il n'y a pas lieu d'ergoter sur les chiffres. Je ne vois pas pourquoi une source digne de foi ne nous fournirait pas des précisions sur le coût de la maison. Jusqu'ici on s'est contenté de nous donner une approximation peu sérieuse.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Paiement annuel.*

M. Bradette: J'estime qu'il n'y a qu'une façon dont je puisse voter à l'égard de l'ar-

ticle 5. Tant qu'on ne relèvera pas de $15,000 à $25,000 ou $30,000 par année les émoluments du premier ministre, je voterai contre cette disposition, qui est injuste envers lui. A titre d'exemple, je signale que dans ma circonscription des directeurs d'importantes sociétés touchent un traitement deux ou trois fois plus élevé que celui du premier ministre. Je suis d'avis qu'ils méritent ce qu'on leur paie, qu'ils gagnent leur sel, car ils travaillent pour le compte de sociétés minières et de sociétés industrielles. Je ne vois pas comment la Chambre peut approuver l'article 5, avant d'avoir reçu la promesse qu'on corrigera l'anomalie à laquelle je viens de faire allusion.

Pendant la discussion générale portant sur le premier article du bill, certains députés ont parlé du coût des vivres. Le Canada est sûrement en mesure de pourvoir convenablement aux besoins du premier ministre sans ergoter sur le prix des vivres. Ne l'oublions pas, nous avons dépensé des sommes énormes pour envoyer à l'étranger des vivres pour lesquels nous ne comptons pas être payés, dépenses qui échappent pour ainsi dire à notre surveillance. Il incombe certes au Parlement de s'assurer, si l'article est adopté, que dans un délai raisonnable et, au plus tard, au début de la prochaine session, le traitement du premier ministre et des membres du ministère sera établi à un niveau convenable. Certains ont dit qu'un futur premier ministre ne sera peut-être pas en mesure de payer $5,000 par an. Nous, parlementaires, savons ce qu'il en coûte d'être simples députés, tant on nous multiplie les demandes. Je suis satisfait de l'indemnité que je touche, mais combien épargne un représentant qui répond à tous les appels qui lui sont lancés, et avec raison, par ses commettants?

D'autre part, songeons à la situation du premier ministre, qui reste sans cesse à l'entière disposition de chaque citoyen et de chaque organisation. Songeons un moment à ce que signifie l'établissement de cette résidence d'État. Après Rideau-Hall, ce sera le premier rendez-vous des hauts fonctionnaires, le lieu où seront reçues les grandes personnalités canadiennes et étrangères. Assurément, nous ne pouvons pas nous montrer mesquins à cet égard.

Au cours de la discussion, on a fait observer que le coût estimatif de la maison était de $100,000 ou $200,000. Si nous ne savons pas fournir à notre premier ministre une résidence convenable, si nous ne savons pas lui verser un traitement qui soit digne de ses fonctions, le Parlement semble incapable de s'acquitter de sa tâche dans les circonstances. Le seul moyen de me faire voter pour l'article 5, c'est de me promettre que le traitement du premier ministre sera majoré avant la prochaine session. Ce serait, j'en ai la conviction, répondre au désir de la majorité de la population.

Le très hon. M. Howe: C'est le premier ministre lui-même qui a demandé qu'on insère l'article dans le bill. Il veut se trouver sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens du Canada, c'est-à-dire qu'il entend payer son entretien personnel à même son traitement, une fois les impôts payés. La question de savoir si le montant versé est équitable a été longuement méditée. Nous l'estimons équitable. J'estime en toute logique que le traitement du premier ministre devrait être augmenté, mais ce n'est ni le moment ni l'endroit où aborder le problème. Le premier ministre ne voudrait pas que son traitement fût augmenté par suite de l'établissement d'une résidence officielle. C'est pourquoi j'espère sincèrement que l'article ne suscitera pas de trop vives objections. L'article en cause m'a déplu la première fois que je l'ai vu; il me déplaît encore. Néanmoins, si j'étais premier ministre, je crois que je serais du même avis. Je voudrais acquitter le gîte et le couvert pour moi-même et ma famille. C'est à cela qu'est destiné le paiement. Encore une fois, c'est à la demande du premier ministre que cet article figure au bill.

M. Coldwell: Je crois que le gros inconvénient qu'on peut faire valoir à l'encontre de cette diposition en particulier, abstraction faite de tous ceux qu'on a évoqués par ailleurs, c'est qu'elle va être dénuée de toute souplesse. Personne ne sait si le coût de la vie va monter ou descendre. Il me semble qu'on a tort d'inscrire un chiffre comme celui-là à une loi. S'il s'agissait d'un règlement, ce ne serait sans doute pas la même chose, mais on a tort, radicalement, de faire figurer une disposition en ce sens à une loi du Parlement canadien. Il me semble que si le premier ministre tient essentiellement à ce qu'on inscrive une telle disposition, il y aurait lieu d'utiliser une meilleure méthode. On pourrait statuer que le montant serait fixé à l'occasion par un organisme responsable devant le Parlement, tel le Conseil du Trésor. Cet article me déplaît absolument et je reconnais avec le premier ministre suppléant (M. Howe) que ce n'est pas l'endroit où il convient de discuter le traitement du premier ministre.

Je me souviens bien qu'une discussion à laquelle ont participé jadis le prédécesseur de l'actuel premier ministre et les chefs de l'opposition, en cette enceinte, il y a plusieurs années, quand est venue sur le tapis, tout à fait par hasard, cette question de traitement et de résidence. Il aurait sans doute mieux

valu que tout ces problèmes fussent réglés lorsque l'ancien premier ministre a quitté son poste il y a quelques années. Il faut considérer isolément ces deux questions, oublier pour l'instant le traitement du premier ministre. Nous sommes saisis ce matin de la question de la résidence de celui-ci. Allons-nous accéder à sa demande et conserver l'article du bill, ou allons-nous l'en retirer?

Il faut se rappeler que ce projet de loi a trait à la résidence du premier ministre et non pas à la résidence du titulaire actuel de ce poste. Bien que nous aimions satisfaire les désirs du premier ministre et appréciions beaucoup son attitude à ce sujet, je crois qu'il incombe à la Chambre de décider s'il est sage d'inscrire un montant à une loi.

M. Low: Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas préférable de modifier cet article de façon qu'il se lise:

Le premier ministre paiera au receveur général du Canada, un montant que déterminera le Conseil du Trésor à l'égard de toute période...

Ce texte serait peut-être satisfaisant.

Le très hon. M. Howe: Je dois dire que nous avons soumis cette proposition au premier ministre. Le cabinet a pris une attitude semblable à celle de la Chambre. Il y a des raisons qui font qu'il est préférable de fixer le montant par acte du Parlement. Si on modifie le traitement du premier ministre par la suite, on pourra changer ce montant, qui représente le tiers du traitement du premier ministre et environ le quart du revenu global, avant toute imposition, qu'il reçoit de l'État. Je crois que ce montant est raisonnable à toutes fins. Il y a des questions d'impôt qui dépendent du montant fixé et comme tel est le désir exprimé par le premier ministre, après qu'il eût examiné cette question sous tous ses aspects, je demande au comité d'adopter cet article.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je me sentais très disposé à voter en faveur de l'amendement dont on a parlé,—de fait, il me serait difficile de voter autrement,—on a cependant dit que ses intimes ont discuté avec lui d'autres propositions; il me semble que nous devrions respecter ses désirs.

M. Bradette: J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le montant de $5,000 a été fixé par le premier ministre lui-même. Nous apprécions tous ce geste. Le peuple canadien l'apprécie aussi. Mais sans connaître tous les détails de sa situation, je crois que la somme de $5,000 est un trop fort pourcentage de son traitement. Il me semble que 20 p. 100 serait suffisant. Il n'est pas nécessaire de fixer définitivement un montant de $5,000. Une proportion de 20 p. 100 équivaudrait à $3,000, ce qui me paraît plus raisonnable. Après tout, ses obligations ne sont pas restreintes à ses hautes fonctions de premier ministre; il est appelé à contribuer à toute sorte de bonnes œuvres et au succès de bonnes causes. Quand le regretté M. Bennett était premier ministre, je me souviens qu'il me disait que tous les jours il devait se rendre, à ses propres frais, à une cinquantaine de demandes. S'il n'avait compté que sur son traitement, il n'aurait jamais suffi à les combler. Il n'y a aucun doute que les demandes adressées au premier ministre actuel sont au moins aussi nombreuses. Il est appelé à contribuer de sa bourse au moins une cinquantaine de fois par jour. Il est ici question de dollars et de cents. Le premier ministre a droit comme tout le monde de vivre dans le confort. Il importe aussi qu'il soit libre personnellement de préoccupations financières souvent décourageantes. A mon avis, le cinquième du traitement réservé au premier ministre devrait suffire. Le premier ministre lui-même serait sans doute satisfait, ainsi que la population, si l'article était modifié dans ce sens.

Le très hon. M. Howe: Certainement que non. Il établit à environ $5,000 ses frais de séjour à Ottawa. Il ne veut pas que ce chiffre soit abaissé d'aucune façon.

M. Gibson: J'apprécie grandement les paroles du député de Cochrane et je comprends combien difficile est la position du ministre du Commerce. Le député de Rosetown-Biggar a proposé que le chiffre de $5,000 ne soit qu'approximatif. La détermination en deviendrait difficile car il y aurait alors de bien désagréables tiraillements, situation qui nous déplairait de même qu'au député de Rosetown-Biggar.

Autre fait à considérer: certains premiers ministres disposeront peut-être d'abondantes ressources personnelles, alors que d'autres ne seront que des députés comme nous tous et ne posséderont que des revenus fort limités. Une allocation statutaire est versée à certains de mes amis du cabinet pour leur permettre de voyager en automobile; n'empêche qu'il m'arrive de les voir dans les tramways comme le commun des mortels. Le premier ministre pourrait peut-être accepter une proposition du comité,—il saurait, j'en suis sûr, qu'elle lui est soumise en toute sincérité,—suivant laquelle une allocation de $5,000 lui serait versée à l'égard de son domicile et inscrite dans la liste des crédits du Bureau du premier ministre. La plupart des membres du cabinet sont présents ce matin. Je les engage à discuter la question entre eux afin de voir s'ils ne pourraient pas soumettre au premier ministre cette proposition qui, à mon avis, rallie l'appui de députés de tous les partis.

M. Graydon: Je me demande si, malgré toutes leurs bonnes intentions, certains des meilleurs amis que compte le premier ministre à la Chambre ne lui rendent pas un mauvais service en tentant d'arranger les choses à leur façon. J'imagine que le premier ministre souhaite garder son indépendance à cet égard. Il veut acquitter lui-même ses propres frais.

M. Gibson: Et son automobile?

M. Graydon: Je n'en sais rien. Je n'y suis jamais monté.

M. Cruickshank: Je vous ferai faire un tour dans la mienne.

M. le président: A l'ordre!

M. Graydon: Sur ce point, le comité devrait, il me semble, respecter le désir du premier ministre. Il ne voudrait pas être poussé par le comité à modifier son attitude, au sujet de ce paiement de $5,000, qui lui assure une certaine indépendance et qui conférera à lui et à sa famille le sentiment qu'ils défrayent leurs dépenses. Je ne crois pas que nous devrions insister davantage, si le premier ministre désire verser la somme de $5,000.

M. Lennard: Je ne suis pas de cet avis. Le premier ministre désire, je crois, défrayer ses propres dépenses. S'il le veut ainsi, il est libre de le faire, mais il est inutile d'en faire mention dans un bill adopté par la Chambre des communes.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

Le très hon. M. Howe propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

202. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $384,932,304.

M. Harkness: Lors de la mise en délibérations du budget du ministère de la Défense nationale, le 17 mars, je n'ai pas eu l'occasion de formuler d'observations générales et je me propose de le faire en ce moment.

Au cours des dernières sessions, les membres de notre parti out soumis plusieurs propositions en vue de l'amélioration de nos services de défense. Je suis heureux de constater que, dans une certaine mesure, on a donné suite à quelques-unes de nos propositions. L'an dernier, en particulier, l'honorable député de Nanaïmo a demandé avec instance qu'on s'efforce d'assurer l'expansion de l'aviation militaire. Il a préconisé l'affectation d'une plus forte proportion du budget des dépenses militaires à ce service, ainsi qu'une augmentation considérable du matériel dont il dispose. Depuis plusieurs mois le ministre a souvent parlé en ce sens et s'est appliqué à souligner qu'on avait fort augmenté la proportion des crédits de la défense affectés à l'aviation militaire. Il semble avoir à cœur de convaincre toute la population que, des trois armes, l'aviation est celle à laquelle on s'intéresse le plus.

A maintes reprises, dans le passé, j'ai dit que l'organisation du ministère de la Défense nationale était trop compacte au sommet. A mon avis, on emploie un trop grand nombre de militaires aux divers quartiers généraux, dans les services administratifs. Il en résulte qu'il n'y en a pas beaucoup dans les unités de combat. Le ministre a donné à entendre qu'on est en train de faire des changements à cet égard ou qu'on en fera. L'un des vœux énoncés dans le rapport Mainguy signale précisément qu'il y a lieu, pour ce qui est de la marine, de relever de leurs fonctions un grand nombre d'officiers de marine employés au quartier général à du travail de bureau, pour ainsi dire, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps au service actif en mer. Je veux croire que le ministre, quand il s'agira de répondre dans le détail aux questions et aux discours prononcés le 17 mars dernier, nous dira plus précisément ce qui en est présentement et quelle est la proportion, pour ainsi dire, des hommes en service dans les unités de combat par rapport aux hommes en service au quartier général, de façon que nous puissions voir ce qui s'est fait dans les trois armes. Car, à mon avis, de telles mesures s'imposent autant, sinon plus, à l'égard de l'armée. Je

dois avouer que je ne connais guère la situation en ce qui a trait à l'aviation, mais j'imagine qu'elle est à peu près la même.

Le 11 novembre 1949, le ministre a exposé le programme de défense du Canada. On trouvera son discours à la page 1703 du hansard de cette date. Je voudrais formuler certaines observations et poser quelques questions au sujet de ce programme. Mais afin de présenter mes observations dans un ordre logique, il serait peut-être mieux que je lise les sept points alors énoncés par le ministre. Les voici:

(1) Le seul agresseur possible est l'Union soviétique.

(2) Toute guerre serait un conflit mondial, auquel participeraient toutes les nations occidentales, qui lutteraient pour leur survivance et leur liberté.

(3) La meilleure façon d'éviter une telle guerre est d'opposer aux forces communistes une telle puissance qu'elles n'oseront pas attaquer.

(4) La réalisation de cette puissance suppose la collaboration des nations occidentales, y compris les États-Unis et le Canada.

(5) Le Canada est donc réjoui de la signature du traité de l'Atlantique-Nord, qui complète l'Organisation des Nations Unies, en attendant que celle-ci soit assez forte pour assurer la sécurité de l'univers.

On peut dire que ce sont là cinq points d'ordre général. Ils traitent du concept fondamental de ce que nous considérons comme des faits. J'y reviendrai plus tard pour signaler leur relation avec nos concepts actuels, les modifications qu'ils ont pu subir, etc. Les sixième et septième points sont ceux qui ont réellement trait aux mesures à prendre; ils concernent les forces de défense et, dans une large mesure, le sujet que nous discutons.

Le sixième point se lit ainsi:

(6) Comme le Canada peut être l'objet d'une attaque aérienne ou maritime, il nous faut appuyer sur nos défenses. Pour ce qui est de la défense aérienne, des postes de radar et de communications s'imposent. Il faut y ajouter des intercepteurs et des éléments de brigade mobile relativement restreints. Quant à la défense maritime, il faut des vaisseaux chasse-mines et antisous-marins, afin de protéger nos eaux côtières et nos vaisseaux marchands.

Et voici le septième:

(7) Le meilleur endroit pour vaincre l'ennemi c'est le plus loin possible du Canada. Nos troupes devraient aussi constituer le noyau de notre potentiel maximum.

Pour ce qui est du sixième point, qui vise particulièrement les troupes permanentes, le ministre pourrait-il nous dire plus tard si nous possédons les postes de radar et les communications, les intercepteurs et les éléments de brigade mobile relativement restreints, nécessaires pour protéger le Canada contre toute attaque? A mon avis, nous n'en disposons pas. Si nous n'avons pas le nécessaire à cette fin, le ministre pourrait-il nous indiquer, quand il répondra, quels progrès nous avons réalisés à cet égard et de quels éléments nous disposons présentement? La Chambre a le droit de savoir exactement ce qui en est. Il en va de même pour le reste des éléments énumérés au point six: quant à la défense maritime, il faut des vaisseaux chasse-mines et antisous-marins, afin de protéger nos eaux côtières et nos vaisseaux marchands. Nous devrions savoir combien de navires de ce genre nous possédons et quelle protection ils peuvent assurer.

Quand le ministre a présenté ses crédits le 17 mars, il a signalé que nous avons deux escadrilles d'interception et que cinq autres seront constituées, ce qui en portera le nombre à sept. Pourrait-il nous dire si les deux escadrilles actuelles ont le matériel et les hommes nécessaires, ou si elles n'ont que le quart ou la moitié de l'effectif autorisé? Pour ce qui est des cinq autres escadrilles projetées, quels progrès a-t-on réalisés dans leur formation? Existent-elles seulement en théorie, disposent-elles d'un noyau nécessaire à la constitution des équipages? Combien d'avions a-t-on obtenus pour ces escadrilles?

Je reviens aux fins générales envisagées par notre programme de défense. L'an dernier, pendant l'examen des questions relatives à la défense, j'ai demandé quels engagements nous avions contractés en vertu du pacte de l'Atlantique. Le ministre a alors répondu que nous n'étions tenus à rien. Or, pendant que la Chambre traitait de la défense, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prononçait à New-York, devant l'ONU je crois, un discours où il parlait des engagements qu'imposent le pacte de l'Atlantique, l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organismes. Et le résultat? Quelqu'un, ayant lu dans les journaux que, selon le ministre de la Défense nationale, nous n'avions, en vertu du pacte de l'Atlantique, contracté aucun engagement à l'égard de la défense, a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'expliquer quand un engagement n'en est pas un. La question demeure pertinente. Quand un engagement n'en est-il pas un? Il semble régner beaucoup de confusion au sujet des engagements qui découlent de l'adhésion à l'ONU, du traité de l'Atlantique-Nord et ainsi de suite. Il faudrait élucider la question.

Dans son discours du 17 mars, le ministre a répété que nous n'avions pas contracté d'engagements. Je tiens donc à citer ses paroles et à les commenter. Il a affirmé, comme en fait foi la page 877 des *Débats:*

En vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, nous n'avons pas pris d'engagements précis, mais nous

nous sommes engagés d'une façon générale, ainsi qu'il est mentionné à l'article 3 du Traité, à prendre les mesures que nous jugerons nécessaires, par le recours continu et effectif à nos propres moyens et à l'aide mutuelle, afin de maintenir et d'accroître la capacité individuelle et collective de résistance à toute attaque armée. Un autre engagement, mentionné à l'article 5, s'applique dans le cas d'une attaque armée contre un ou plusieurs des signataires. Cet engagement consiste à prendre toute mesure que nous jugeons nécessaire pour rétablir et maintenir la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Bref, la déclaration signifie, d'abord, que nous nous sommes engagés à nous aider nous-mêmes, c'est-à-dire à défendre le Canada. Nous nous occuperons de nos propres frontières. Puis, nous sommes tenus de prendre les dispositions que nous jugerons nécessaires à la défense collective des pays de l'Atlantique-Nord advenant le cas où l'un d'entre eux serait attaqué. C'est seulement dans ces circonstances que nous convenons de nous occuper de ce qui pourrait s'appeler la défense mutuelle, outre la protection de nos propres frontières. A la suite des décisions qu'on a prises à Londres le mois dernier et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a communiquées dans son exposé de lundi dernier, nous devrons, à mon sens, passablement modifier cette conception ainsi que notre programme de défense.

A propos des observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, relatives à la défense en particulier, j'aimerais donner lecture de deux brefs passages tirés de la page 3292 du hansard:

> Nous avons adopté, en ce qui a trait à notre défense, le principe des "forces collectives équilibrées".

C'est-à-dire pour tous les pays de l'Atlantique-Nord et il parlait particulièrement du Canada. Et plus loin:

> Nous tenterons de décider lequel d'entre nous est le plus apte à porter toute son attention sur certains genres de préparatifs de défense.

Je tire de ces paroles la conclusion que chacun des pays de l'Atlantique-Nord portera toute son attention sur certains genres de préparatifs de défense, qu'il en fera une spécialité pour ainsi dire. J'en conclus aussi que le Canada doit adopter cette ligne de conduite afin de se spécialiser dans une certaine sorte de défense ou, du moins, orienter la majeure partie de ses préparatifs de défense vers une ou plusieurs formes particulières de défense.

Puis, un peu plus loin,—c'est peut-être l'observation la plus importante qu'ait faite le ministre,—on lit:

> La stratégie de l'Atlantique-Nord ne peut comporter, et le pacte ne s'en inspire en rien, une stratégie de libération après destruction et occupation. Elle ne pourrait offrir aucun espoir à l'Europe, car il se peut bien qu'il n'y ait rien à libérer, la prochaine fois.
>
> [M. Harkness.]

C'est dire que la stratégie adoptée viserait à empêcher l'invasion des pays de l'Europe occidentale par les troupes russes. Pour y arriver, il est bien évident que les pays de l'Atlantique-Nord doivent disposer de forces capables d'intervenir afin d'empêcher la Russie d'envahir ces pays. En ce qui concerne le Canada, si nous nous sommes nettement engagés à donner suite à ce plan,—du discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je conclus que nous avons pris un tel engagement,—il s'ensuit que nous devons posséder une armée prête à se lancer d'emblée dans la bataille.

Nous avons abandonné la stratégie exposée antérieurement par le ministre de la Défense nationale quant à une armée permanente restreinte, capable de s'opposer aux raids de diversion dirigés contre notre pays et d'assurer ce qu'on pourrait appeler la défense locale restreinte. En outre, nous devions avoir des cadres qui permettraient de constituer des troupes relativement puissantes, que nous aurions pu envoyer outre-mer à la défense générale de l'Europe occidentale.

Si la nouvelle conception stratégique qu'on nous a soumise lundi a un sens quelconque, elle doit signifier que désormais nous devrons disposer d'éléments pouvant entrer immédiatement en ligne. Il me semble que les seuls éléments qui répondent à cette définition soient ceux de l'aviation. Il faudrait donc que nous nous appliquions, beaucoup plus attentivement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, au renforcement de notre aviation. Par voie de conséquence, il me semble aussi que si nous devons contribuer dans la mesure de nos forces à la défense générale de l'Occident, il y aurait lieu d'augmenter considérablement le nombre de nos escadrilles, faute de quoi nous ne saurions fournir l'effort initial indispensable.

De plus, les seuls autres éléments aptes à entrer d'emblée et efficacement en ligne seraient des éléments blindés spécialisés,—du moins en ce qui concerne l'armée de terre,—et singulièrement des troupes aéroportées.

Le ministre devrait faire une déclaration au sujet de ce que cette nouvelle stratégie, qui consiste à défendre l'Europe occidentale contre l'invasion au lieu de la libérer par la suite, comporte du point de vue de nos préparatifs de défense. Quelles modifications devrons-nous apporter à nos plans de défense à la suite de ce changement de stratégie? S'il nous faut avoir en main un matériel beaucoup plus considérable, qu'on pourra utiliser immédiatement, au besoin, il nous en coûtera beaucoup plus cher. On nous demande de voter

des sommes élevées pour la défense, cette année, mais si nous devons donner suite effectivement à cette nouvelle stratégie, je crois qu'il nous faudra voter des sommes beaucoup plus considérables pour exécuter notre part du programme.

Autre point. L'une des questions les plus importantes qui se posent relativement à la stratégie exposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en vue de la protection de l'Europe occidentale, c'est de savoir ce que nous ferons de l'Allemagne occidentale. La Russie arme en ce moment les Allemands de la zone russe d'Allemagne. A mon avis, il incombe aux nations signataires du pacte de l'Atlantique de faire de même à l'égard de la zone occidentale, car si nous ne sommes pas disposés à armer les Allemands de notre zone, alors nous devons reconnaître qu'aucune partie de la zone occidentale ne peut être défendue. Dans toute guerre contre les Russes, nous devrons nous résoudre à la laisser envahir dès le début.

Pour ma part, je crois qu'il est fort improbable que, sans les effectifs armés de l'Allemagne occidentale, on puisse réussir à défendre une seule des nations de l'Ouest de l'Europe, à l'exception de la péninsule,—l'Italie peut-être, plus probablement l'Espagne et bien entendu, la Grande-Bretagne,—en raison de sa situation géographique. Mais, à part ces pays, il ne me semble guère probable que les pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord, comme le donne à entendre la stratégie énoncée, pourraient échapper à l'occupation à moins qu'on ne recoure aux nombreux effectifs de l'Allemagne occidentale.

J'aimerais savoir si l'on a tenu compte de ce point lorsqu'on a formulé notre programme de défense et quelles ont été les conclusions à cet égard. Je sais que la question est fort épineuse et que la plupart des gouvernements de l'Ouest de l'Europe ne veulent pas s'engager sur ce point, car une foule de gens ont encore une peur mortelle d'une Allemagne réarmée. Cependant, à mon sens, c'est une des questions les plus importantes à envisager,—peut-être est-ce la plus importante,—si l'on entend donner suite à cette nouvelle stratégie.

Si notre gouvernement a adopté une ligne de conduite à cet égard, il devrait la faire connaître à la Chambre des communes. Si nos chefs militaires ont un point de vue identique à celui que j'ai énoncé, on devrait nous le dire, et dans ce cas nous devrions nous efforcer, en tant que nation, de le faire accepter. Quelqu'un doit donner le ton dans des questions de ce genre. Vu que nous sommes éloignés de l'Europe, nous pourrions facilement, sans soulever de difficultés graves au pays, prendre les devants, tandis que dans un pays comme la France les difficultés intérieures seraient plus considérables.

Cette année, heureuse initiative, les prévisions budgétaires ont été présentées tôt. Le 17 mars, lorsque nous avons commencé à discuter le budget du ministère de la Défense nationale, j'espérais que nous poursuivrions cette discussion peu après pour que nous puissions étudier tous les crédits de ce ministère plus ou moins ensemble au lieu de les étudier par fragments.

D'abord, nous voyons cependant, cette année, se répéter ce qui se produit depuis que je fais partie de la Chambre. Il s'est passé presque trois mois depuis notre dernière discussion de ces crédits. Nous les étudions actuellement dans des circonstances que le ministre a qualifiées de "presse de fin de session". Il a tenté de réfuter la déclaration formulée, je crois, par un membre de son parti, savoir que le budget de la défense a toujours été étudié à la fin de la session alors que nous n'avions pas le temps de l'examiner convenablement. Il a formulé une assez longue déclaration qu'on peut trouver à la page 781 du hansard du 14 mars. Il a indiqué alors les dates des jours où les crédits ont été étudiés. J'ai comparé ces dates avec celles de la fin des sessions et j'ai constaté que dans chaque cas ces crédits ont été étudiés peu de temps avant la fin de la session et au cours d'une période où nous siégions, comme nous le faisons maintenant, matin, après-midi et soir, pendant que les comités se réunissent également. J'espère que le ministre ne tentera pas de soutenir que nous ne sommes pas actuellement pressés de terminer la session; nous le sommes passablement. On ne s'est pas conformé cette année à la proposition tendant à faire étudier les crédits, surtout ceux de ce ministère, qui ont été les premiers soumis à la Chambre, avant que nous soyons pressés de terminer la session et à un moment où nous pourrions disposer de tout le temps nécessaire pour les étudier à notre guise. Nous sommes dans la même situation où nous nous trouvions les autres années.

Cette année, les crédits du ministère sont groupés en deux postes considérables, les seuls qui soient réellement importants. Le premier crédit a trait à toutes les dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation; le second, aux travaux de recherches et d'expansion de la défense. J'ai parlé de cette question l'an dernier et j'ai demandé au ministre de songer à soumettre ses crédits de la même manière que les crédits des autres ministères, et de la même manière qu'ils étaient soumis avant et durant la guerre. La

chose devrait être possible maintenant que la guerre est finie depuis assez longtemps et que la période de rétablissement et de réorganisation est presque achevée. Ces dépenses devraient être fragmentées en plusieurs crédits distincts, au lieu d'être réunies de cette façon.

Cette façon d'indiquer les dépenses ne montre pas aussi clairement aux honorables députés ce qu'elles sont que si on leur présentait le budget des dépenses de la façon normale. On ne voit pas combien de personnes sont employées dans les différents services, quelles sont leurs fonctions, etc. On trouve une certaine ventilation dans la dernière partie du livre, mais aucun de ces renseignements n'y figure. Comme il nous est ainsi beaucoup plus difficile de nous rendre compte de la façon dont le ministère de la Défense nationale dépense son argent, il nous faut poser beaucoup plus de questions et prendre beaucoup plus de temps.

L'an dernier, le ministre nous disait qu'on songerait sérieusement à ventiler les crédits pour cette année, mais rien n'a été fait. Encore une fois, je demande que cela se fasse désormais. Je ne vois pas pourquoi ce ministère-ci agirait autrement à cet égard que les autres ministères. Malheureusement, on montre, à la Défense nationale, une tendance à communiquer aussi peu de renseignements que possible. Le ministre a toujours soutenu qu'il n'en est pas ainsi; mais tout indique le contraire.

Quelques mots du recrutement. Le ministre a ainsi commenté la proposition tendant à créer un comité de la défense nationale, comme en fait foi le hansard du 14 mars, à la page 785:

> Je crois que c'est le député de Calgary-Est (M. Harkness) qui a dit que l'institution d'un comité favoriserait le recrutement. Le recrutement des effectifs de terre, de mer ou de l'air est satisfaisant. Nous obtenons tous les hommes dont nous avons besoin. Ce sont d'excellents sujets.

La déclaration du ministre m'a alors étonné. Il aurait dû, ce me semble, se réjouir de l'aide offerte, alors surtout qu'il poursuivait une campagne de recrutement fort active, comme aujourd'hui d'ailleurs. Il y avait, de plus, un programme radiophonique, au sujet duquel le député de Témiscouata a fait un long discours. J'ai écouté ce programme à l'occasion. Les périodiques publiaient de grandes annonces, etc. Tout cela devait coûter fort cher. Quand nous examinerons la question en détail, je demanderai qu'on me fasse part des frais encourus.

Étant donné cette campagne de publicité qui se poursuivait à l'époque, on a été étonné d'entendre le ministre déclarer qu'il ne voulait ni n'avait besoin d'aucune aide à l'égard du recrutement et que les services obtenaient autant dhommes qu'ils en voulaient. En pareil cas, pourquoi a-t-on lancé cette grande campagne de recrutement? Je sais que beaucoup d'unités de la réserve ont besoin de recrues et je suppose que le ministre accepterait volontiers de l'aide de ce côté.

L'hon. M. Claxton: Évidemment.

M. Harkness: Mais vous nous avez dit que non.

L'hon. M. Claxton: Il s'agissait d'autre chose.

M. Harkness: J'ai proposé que le chef du Gouvernement et le ministre lancent un appel en faveur de l'enrôlement dans la réserve. Je crois encore que c'est une bonne idée.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Harkness: Lors de la suspension de la séance, à une heure, je parlais de certaines questions que le ministre avait traitées, le 14 mars. Avant de poursuivre mes observations à cet égard, j'aimerais revenir sur un point que j'ai oublié de mentionner quand j'ai parlé de la stratégie à laquelle ont décidé de recourir les nations qui ont signé le Pacte de l'Atlantique-Nord le mois dernier, à Londres, stratégie qui a pour fin d'empêcher l'armée russe d'occuper l'Europe occidentale, advenant une nouvelle guerre. Le point important, dans l'application efficace d'une telle stratégie, c'est l'utilisation de la main-d'œuvre et des aptitudes militaires de l'Allemagne, mais l'absence de l'Espagne du bloc militaire de l'Ouest constitue une grave lacune. Jusqu'ici, les divergences idéologiques entre ce pays et les États démocratiques de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord ont empêché la réalisation d'une collaboration militaire éminemment souhaitable. Je ne crois pas qu'on doive continuer à laisser ces divergences idéologiques nous priver des avantages qu'une collaboration étroite avec l'Espagne apporterait à la défense du monde occidental.

Durant la guerre nous étions heureux de compter sur l'aide de la Russie pour nous défendre contre l'Allemagne. Il n'était pas question alors de la divergence de doctrine qui nous sépare des pays communistes. Vu le grave danger que présentent aujourd'hui les ambitions impérialistes de la Russie, je crois que nous devrions adopter la même attitude et prendre des dispositions afin que les puissances occidentales bénéficient des ressources de l'Espagne. S'il n'y a pas moyen de réaliser le plan stratégique qui empêcherait l'occupation des autres pays de l'Europe occidentale, peut-être serait-il possible de défendre l'Espagne et d'en faire un avant-

poste en Europe. Dans l'organisation stratégique de la défense il me semble très important de prendre à l'heure actuelle des dispositions propres à permettre à l'Espagne d'apporter son concours matériel. On devrait, par exemple, aménager là de vastes champs d'aviation pouvant servir de bases d'opérations à nos escadrilles, de même que des routes stratégiques conduisant à la frontière. Les puissances de l'Atlantique et notre ministère de la Défense devraient étudier sérieusement la question. C'est une idée que notre gouvernement pourrait peut-être préconiser si elle lui sourit.

Dans son exposé du 17 mars, le ministre nous a dit que le programme de normalisation des méthodes au combat et des formations étaient en voie de réalisation. Quand le ministre prendra la parole, je voudrais qu'il nous explique précisément l'objectif du programme. S'agit-il d'établir des normes pour tous les pays signataires du pacte de l'Atlantique? Où bien s'agit-il d'adopter les normes de l'armée américaine, ses méthodes de combat, au lieu des méthodes britanniques que nous avons suivies jusqu'ici? Le ministre a signalé que la normalisation du matériel devait se faire lentement, ce que je comprends bien. Je suppose que les expéditions considérables de matériel militaire que les États-Unis font aux pays d'Europe permettront de hâter appréciablement la réalisation du programme.

Le ministre a parlé de l'offre que le Canada avait faite d'instruire des officiers d'autres pays, suivant un plan semblable au plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. Le programme permettra de former 150 officiers des armées de terre et 100 officiers des armées de l'air des autres pays. C'est, à mon avis, un pas dans la voie de la normalisation mais il n'est pas très considérable. Le ministre pourrait peut-être nous dire, quand il traitera la question, combien d'officiers canadiens sont à l'entraînement dans d'autres pays, à quels services ils appartiennent.

Le ministre a aussi signalé la réalisation d'un avion à réaction canadien, le CF-100. La Chambre et toute la population, j'en suis sûr, ont été bien aise d'apprendre la nouvelle. Pour ma part, je suis très heureux de savoir que nous produisons un avion militaire à réaction très perfectionné. J'espère que notre production de ces appareils sera telle que nous pourrons en mettre un grand nombre en service prochainement.

Le ministre nous a fourni un intéressant compte rendu de l'exercice Sweetbriar. Le comité a sûrement été heureux de l'entendre. Il affirme que dans nos régions polaires les forces défensives ont la supériorité. Cependant, afin de rendre cette supériorité effective, elles doivent être capables d'empêcher l'ennemi de sauter d'un terrain d'atterrissage à l'autre. Je me demande par conséquent si nous avons l'aviation, l'infanterie aéroportée et autres armes nécessaires pour empêcher cette avance par bonds. En d'autres termes, nos éléments de brigade mobiles sont-ils suffisamment forts de ce temps-ci pour empêcher l'avance, et même si leurs cadres étaient complètement remplis, suffiraient-ils à accomplir la tâche? Dans son compte rendu, le ministre a également mentionné qu'il nous faudrait plus de véhicules à chenille. Parlant des tracteurs-niveleurs en particulier, il semblerait, d'après lui, qu'il en faudrait probablement au moins un par compagnie. Je voudrais savoir ce qu'on a fait depuis lors pour fournir non pas simplement des tracteurs-niveleurs, mais aussi les autres véhicules à chenille qui peuvent circuler sur la neige.

Le ministre affirmait que nos forces devraient avoir pour objectif de développer de plus en plus leurs aptitudes au combat. C'est naturellement ce que nous de ce côté de la Chambre avons toujours réclamé depuis qu'on a établi l'armée d'après-guerre. A mon avis, il y aura beaucoup de questions relatives à la mesure dans laquelle l'objectif a été atteint.

Comme je l'ai signalé, un pas important dans la bonne voie serait la diminution du nombre d'officiers et d'hommes de troupes aux services administratifs du quartier général, et l'accroissement du nombre d'unités combattantes.

Pour ce qui est de la partie des fonds affectés à chaque arme, il semble y avoir erreur dans les chiffres cités par le ministre. Il dit que l'an dernier, en 1949-1950, l'aviation a obtenu 42·6 p. 100 des sommes affectées à la défense, et que durant l'année courante la proportion atteint 44·8 p. 100. On peut le voir à la page 885 des *Débats* du 17 mars dernier. A la page précédente un tableau indique la répartition des dépenses entre les trois armes. On voit là qu'en 1949-1950, 38·8 p. 100 des dépenses étaient affectées à l'aviation, et non 42·6 p. 100 comme l'a mentionné le ministre. En 1950-1951, l'aviation obtiendra 40·6 p. 100 des fonds et non 44·8 p. 100. Le ministre peut-il expliquer cet écart apparent?

Au cours de son exposé, le ministre a dit que plus de la moitié des éléments de la brigade sont des militaires endurcis et bien formés. Cela ne signifie pas grand chose, à moins que l'affirmation soit corroborée par trois facteurs. D'abord, s'agit-il de la moitié de l'effectif actuel de la brigade ou de l'effectif autorisé? S'il s'agit de l'effectif autorisé, représente-t-il l'effectif complet de la brigade? Sans ces renseignements, la déclaration

du ministre,—savoir que plus de la moitié des éléments de la bridage sont des militaires endurcis et bien formés,—ne signifie pas grand chose. Dans le premier cas que j'ai mentionné, le nombre serait évidemment inférieur à celui du second cas. J'aimerais obtenir des précisions à cet égard.

On a affirmé avoir étendu la portée des recherches en matière de défense pendant l'année écoulée, mais on ne nous a pas dit quels domaines sont visés par les travaux ni à quel point on les avait accrus, ni rien. Le comité a cependant droit à des explications complètes. Les députés en conviennent, ces recherches représentent un des principaux fondements de la défense nationale. Personne ici, à ma connaissance, n'a demandé qu'on réduise la portée des travaux. Au contraire, on a demandé d'en accroître l'étendue.

Le ministre a aussi dit quelques mots de l'organisation de la défense passive. On est satisfait des progrès réalisés puisqu'on en a terminé la préparation à l'échelon fédéral. C'est à peu près ce qu'il a dit, je crois. Le 17 mars 1950, il affirmait, comme en fait foi la page 886 des *Débats*:

> Pour ce qui est de la défense passive, nous avons terminé l'élaboration des programmes à l'échelon fédéral. La défense passive suppose une collaboration étroite avec les provinces, les municipalités et divers organismes, à tous les échelons. A la suite des entretiens préliminaires tenus par le passé, nous sommes en mesure de réaliser de nouveaux progrès.

Le ministre se rappellera que j'ai longuement traité la question au cours des trois ou quatre dernières sessions. La défense passive est, en quelque sorte, plus importante que tout autre aspect des préparatifs et des plans de défense. Nous dire que les autorités fédérales ont terminé leurs plans, en ce qui concerne la défense passive, ne nous apprend pas grand chose. J'aimerais savoir ce que cela comporte. Je sais que le général Worthington y travaille depuis longtemps et je n'ignore pas que ce matin, le secrétaire d'État a déposé un rapport à cet égard. Évidemment, je n'ai pas eu le temps de le consulter, mais je ne manquerai pas de le faire. Les inondations de Winnipeg, les incendies de Rimouski et de Cabano nous ont fait comprendre l'importance d'une espèce d'organisme de la défense passive qui pourrait servir dans les circonstances critiques comme celles qui se sont produites aux endroits dont j'ai parlé. Cet organisme serait indispensable, évidemment, en temps de guerre.

Le ministre a dit que le Canada préconise la remise en vigueur effective de l'accord d'Hyde-Park, en vue de permettre aux forces armées du Canada et des États-Unis de s'acheter mutuellement du matériel. J'ai été heureux de voir dans les journaux qu'on avait conclu une certaine entente en ce sens. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer le genre de matériel que nous produirons au Canada et que nous vendrons aux États-Unis, aux termes de l'accord, et le genre de matériel que nous leur achèterons.

On nous demande de consentir d'importants crédits au titre de la défense nationale. Ainsi, cette année, ils s'élèvent à 425 millions, mais ce n'est pas tout. Autant que permette d'en juger l'examen des crédits, d'autres engagements de 200 millions viennent s'ajouter à ceux-ci, de sorte qu'on nous demande de voter cette année, au titre des dépenses actuelles ou des engagements ultérieurs, une somme plus près de 625 millions que de 425 millions. Eu égard à l'importance des dépenses proposées, il me semble que la Chambre doit disposer de tous les renseignements possibles sur leur affectation et, en particulier, sur le parti qu'on va en tirer. On devrait donc nous communiquer tous les renseignements touchant ce que nous rapportent ces dépenses, et nous dire si elles assureront la défense de notre pays,—sur la plus petite échelle, cela va sans dire. On convient que notre territoire est impossible à défendre complètement, et nul ne prétend le contraire. Mais il faudrait qu'on nous dise si les crédits que nous consentons sont judicieusement employés à la mise sur pied des éléments jugés absolument nécessaires par le ministre et le Gouvernement. Puisque les nations signataires du pacte atlantique ont adopté cette nouvelle doctrine, on doit nous laisser savoir si les dépenses sont effectuées de telle sorte que nous puissions jouer efficacement notre rôle dans la réalisation de ces projets.

M. Gillis: Monsieur le président, mes observations sur les crédits de la défense seront celles d'un amateur. Je ne crois pas que personne en cette enceinte ne puisse aujourd'hui se prendre pour un expert sur la question de savoir quelles seront à l'avenir la tactique des armées terrestre, aérienne et navale. Sur quoi nous fonder pour l'évaluer?

Je partage l'avis du député de Calgary-Est pour ce qui est des dépenses. On devrait nous en donner la répartition. Il faudrait bien que nous ayons quelque idée des sommes destinées à telle ou telle fin. De toute façon, son discours, cet après-midi, portait sur la guerre et non sur la défense.

Pour ma part, le but des Nations Unies et la fin principale du traité de l'Atlantique sont de préparer les rouages nécessaires à la défense contre tout agresseur. Ces orga-

nismes n'ont pas été créés pour faire la guerre mais bien plutôt pour la prévenir. Quand nous analysons la situation internationale du point de vue de la défense, prenons garde de ne pas faire le jeu de certains instruments de propagande fort actifs aux États-Unis et au Canada ni de justifier les prétentions de ceux qui déclarent à qui veut l'entendre que nous sommes dans une course aux armements en vue de la guerre et non de la paix. Usons de modération dans nos discours.

Je m'étonne de l'importance que prennent les questions militaires et la possibilité d'un conflit, ainsi que de l'indifférence envers le seul organisme capable à mon sens de prévenir la guerre, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies. Les journaux et le hansard me portent à croire que l'ONU est de moins en moins considérée capable de maintenir la paix. C'est pourtant, à mon avis, le seul organisme qui le puisse. Or, à mon avis, seule l'Organisation des Nations Unies peut sauvegarder la paix. A moins de nous unir pour mettre en œuvre intégralement la Charte des Nations Unies, et à moins de nous grouper autour d'une table de conférence pour nous entendre et pour aplanir les difficultés que posent les questions internationales, la situation en viendra inévitablement à un point où il nous sera impossible de la maîtriser.

Personne, ici ou ailleurs, ne peut critiquer avec quelque fondement le pacte de l'Atlantique-Nord. Nous l'acceptons comme le pendant logique de l'Organisation des Nations Unies. La Charte de l'ONU prévoit la signature, au besoin, de pactes régionaux, et il ne fait aucun doute en ce moment que le Pacte de l'Atlantique était devenu nécessaire, inévitable même. Mais les rouages n'en sont encore qu'au stade embryonnaire. Aucune mesure concrète sur laquelle nous puissions compter. On a tenu une réunion qui a abouti à des engagements d'ordre militaire et économique assez imprécis. Le principe est sain et c'est pourquoi il nous faut l'accepter et faire notre part. Quant à moi, je ne suis pas prêt à aller plus loin.

Il nous faudra d'abord comprendre beaucoup de difficultés qui assaillent le monde. Prenons le cas de l'Allemagne, point névralgique par excellence à l'heure actuelle. Pendant que les Russes y organisent le front de la paix et ne parlent que d'étendre au monde entier un régime pacifique, ils sont à mettre sur pied, dans la partie de l'Allemagne qu'ils occupent, une machine de guerre et une force constabulaire de 50,000 agents. C'est, de fait, une armée. Elle a des chars d'assault, de l'artillerie et tout. Le Canada devrait se tenir au courant de ce qu'accomplissent là-bas les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne et faire en sorte de les aider dans la pleine mesure possible. A mon avis, l'Allemagne est aujourd'hui le point le plus dangereux. Une explosion est à craindre si nous n'usons pas de précautions et si les difficultés actuelles ne sont pas aplanies.

Je ne tiens pas, cet après-midi, à signaler à l'attention du ministre la question générale de la défense puisque, je le répète, nous nous voyons pour la plupart dans l'impossibilité de nous arrêter à quoi que ce soit de concret. Le ministre n'a rien sur quoi il puisse donner des instructions à ses fonctionnaires. Tout ce que nous pouvons faire c'est d'approuver les crédits, en obtenir la meilleure justification possible en comité et nous fier sur ceux qui vont dépenser cet argent, le ministre servant d'intermédiaire entre ces fonctionnaires et nous.

Mais je veux signaler au ministre une question que nous pouvons régler et qui se rattache à la défense du pays. Il y a quelques jours, j'ai posé au ministre du Commerce une question relative à la base aérienne de la marine de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. D'après des rapports de presse, cette base n'est pas en bon état. Le ministre du Commerce avait alors confié au ministre des Transports le soin de répondre à cette question. Après y avoir jeté un coup d'œil, celui-ci a répondu; "Cette question concerne le ministre de la Défense nationale." Voilà un bon motif de soustraire au gouverneur en conseil la responsabilité de décisions qu'on renvoie d'un ministre à un autre, et d'en charger quelqu'un de responsable. La question que j'ai posée concernait les trois ministères. Je veux parler de la partie qui relève de la compétence du ministère de la Défense nationale.

Pour ce qui est de la défense du Canada, le ministre le sait, la région d'Halifax ne manque pas d'importance stratégique. Elle a joué un grand rôle dans la conduite des deux dernières guerres. Or il n'y a dans toute la région qu'un seul aéroport, l'aéroport naval de Dartmouth. Air-Canada l'utilise pour les quelques petits avions qui peuvent y atterrir. Je crois que les seuls avions d'Air-Canada qui peuvent y atterrir sont les DC-3. Le problème est à l'étude depuis plus d'un an. La ville d'Halifax a voulu savoir si Air-Canada avait l'intention de faire des aménagements dans la région en vue de permettre l'atterrissage des avions North Star, par exemple, et de faire du port une base aérienne importante. Après avoir visité la région, le ministre du Commerce a émis l'avis, les journaux l'ont signalé, qu'il valait mieux affecter quelques millions de dollars à l'agrandissement de la station navale de Dartmouth qui, tout en servant

à la défense navale, mettrait ses aménagements à la disposition d'Air-Canada. Il y a un an de cela et rien n'a encore été fait. En mai dernier, la question est revenue sur le tapis. D'après les journaux, les honorables représentants d'Halifax s'y intéressaient vivement. On a examiné la situation. A l'intention du ministre, je vais citer les paroles d'un membre du service de la patrouille aérienne de la région. Je les relève au *Mail-Star*, d'Halifax, numéro du 25 mai. Il s'agit d'un texte officiel et c'est pour ce motif que j'en donne lecture.

Le lieutenant D. M. McLeod, de la direction supérieur du vol à la station navale de Dartmouth, a fourni des renseignements sur l'état actuel des pistes d'envol.

"Les pistes d'envol se dégradent" a-t-il dit. "L'empierrement s'étant détérioré, l'eau sourd maintenant de la piste."

"Tous les quadrimoteurs, a-t-il dit, sauf peut-être les Lancasters, sont visés par l'interdiction à l'égard des appareils de 60,000 livres. Les Constellations, qui de temps à autre ont utilisé la base, ont un poids brut de 74,000 livres, tandis que le "Stratocruiser" américain qui y a atterri il y a environ un mois avait un poids de 120,000 livres."

"Les pistes d'envol ont été aménagées de façon qu'elles puissent porter des appareils de 65,000 livres, a affirmé le lieutenant, et l'interdiction actuelle a pour objet de prévenir la détérioration complète des pistes."

"Si les pistes continuent de se dégrader, cela pourrait causer de graves accidents à l'atterrissage."

"C'est pour empêcher de tels accidents et éviter les frais qu'entraînerait l'aménagement de nouvelles pistes que l'interdiction a été ordonnée" a-t-il dit en terminant.

L'interdiction envisagée, en ce qui a trait au poids des appareils, n'aura aucun effet sur les services d'Air-Canada à Halifax, d'après les représentants de la société.

Présentement, Air-Canada utilise des appareils DC-3 pour passagers, qui, à pleine charge, ont un poids brut de 26,000 livres.

Ce rapport, préparé par un représentant du service naval, laisse une impression assez sombre de la station de Dartmouth. De fait, les pistes d'envol sont défoncées. Bien qu'on ait enquêté activement sur la question depuis un an, rien n'a encore été fait au sujet de l'agrandissement de la station de Dartmouth, ni pour déterminer s'il y a lieu d'établir une nouvelle station dans cette région, en particulier pour les services d'Air-Canada. J'y vois, hélas, une autre raison de conclure qu'on ne se préoccupe pas des services à l'est de Montréal. Halifax est une des villes les plus importantes du pays. Elle a servi considérablement à des fins de défense au cours des deux guerres. Il semblerait que le ministère du Commerce, Air-Canada et le ministère de la Défense nationale aient rayé la région de la carte à l'heure actuelle, parce qu'il faudrait dépenser une couple de millions pour aménager le service ou en assurer l'expansion à cet endroit.

[M. Gillis.]

Il y a là un personnel considérable. C'est un endroit stratégique par rapport au continent européen et à l'Europe. Il n'y a là aucuns aménagements pouvant servir à la défense ou aux services aériens en général, et autant que je sache, les hauts fonctionnaires de l'État ne songent nullement à en établir.

Cette année, le ministère de la Défense nationale se propose de dépenser $419,985,500. Vu l'importance de cette région et l'état de l'aéroport, qui sert à la défense, vu aussi le manque d'intérêt déjà manifesté par d'autres ministères à ce sujet, le ministre de la Défense devrait nous assurer, avant l'adoption de ses crédits, qu'il s'occupera de cette station navale dans la région dont j'ai parlé.

Quelques mots maintenant du recrutement. Selon l'honorable représentant de Calgary-Est, le ministre a récemment affirmé que les divers services obtiennent toutes les recrues dont ils ont présentement besoin. C'est peut-être vrai. Cependant, vu les normes requises par les trois armes, il ne doit pas être facile d'obtenir des candidats. Bon nombre de jeunes gens qui ont servi honorablement durant la dernière guerre et qui étaient en bonne santé, quand on les a libérés ont cherché à s'engager de nouveau lorsqu'ils n'ont pu obtenir d'autre emploi. Il leur a fallu subir des épreuves portant sur leur degré d'instruction. Ils ont constaté qu'ils n'avaient pas la formation élémentaire nécessaire pour être réengagés. Cependant, advenant une nouvelle guerre, on les accepterait.

A un moment critique de la dernière guerre, alors qu'il nous fallait des recrues à la hâte, nous avons constaté qu'environ 45 p. 100 de tous ceux qui cherchaient à s'enrôler étaient dans un état physique qui nous plaçait dans une situation fort embarrassante. En outre, d'un littoral à l'autre, le degré d'analphabétisme était si élevé parmi les recrues en perspective que le ministère de la Défense nationale s'est vu obligé d'établir, à North-Bay, une école pour la formation élémentaire des jeunes recrues. Le programme était complet, mais très abrégé; il s'agissait de leur enseigner les rudiments de la topographie, du pointage et d'autres sciences. J'ose dire au ministre que parmi les principaux articles du programme de préparatifs en vue de la défense, il y aurait lieu de prévoir la formation technique et l'alimentation des jeunes, afin qu'ils soient en bon état physique au moment de leur engagement.

Je crois que le ministre et son service devraient chercher à se rendre compte du nombre considérable de demandes qui leur sont parvenues de jeunes gens désireux de s'enrôler, mais qui ont dû être rejetés parce qu'ils n'avaient pas reçu la formation élémentaire nécessaire. Il faut tenir compte aussi de la forte proportion de jeunes qui, au

moment de leur licenciement après la dernière guerre, auraient voulu suivre des cours de formation professionnelle aux frais de l'État, mais n'ont pu le faire étant donné qu'ils n'avaient pas reçu la formation élémentaire requise.

Voilà une question à examiner avant que nous ayons des ennuis, l'état actuel du monde ne nous permettant pas de courir de risques.

Attendre d'avoir reçu un coup de poing sur le nez avant de se défendre, c'est attendre trop longtemps. La situation générale du monde, du point de vue de la possibilité d'une guerre, est telle que nous devrions donner à l'armée de réserve toute l'ampleur possible. A ceux qui le désirent, au moins, nous devrions fournir l'instruction de base qui leur permettra, en temps de crise, de répondre à l'appel en sachant ce qu'on attend d'eux.

A mon avis, la ligne de conduite adoptée par le ministère peu de temps après la guerre est sage. Le ministère est à constituer de bons cadres, composés de militaires instruits. Ce personnel demeure dans des camps situés à des endroits stratégiques à travers le pays. Voilà qui est bien. Voilà ce qu'il faut faire en ce moment. Il y aurait lieu aussi d'insister beaucoup sur les troupes de réserve, afin que le plus grand nombre possible de Canadiens subissent l'instruction militaire de base, en vue de parer à une crise éventuelle. La prochaine fois, il faudra peut-être se défendre, qu'on le veuille ou non. Tous les hommes de pensée conviendront que, si la guerre éclatait de nouveau, nous en serions la Belgique. Nous n'aurons pas à parcourir des milliers de milles pour aller au combat. Du jour au lendemain, nous nous trouverons au plus fort de la mêlée.

Comme je le disais, nous souhaitons que la conclusion du pacte atlantique jointe à la collaboration étroite sur les plans économique et militaire, et aux efforts que nous pourrons accomplir par le canal des Nations Unies afin de défendre la paix jusqu'au bout nous assure le succès à cet égard. Si cela n'était pas possible et que nous fussions précipités dans une seule guerre par un acte d'agression commis par le seul pays au monde qui soit en ce moment en mesure d'en commettre, il faudrait que tous les Canadiens, comprenant la situation, soient équipés de manière à se battre le mieux possible, quelles que soit les circonstances.

Si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour adresser des reproches au ministre. Je suis disposé à adopter ces crédits.

J'ai fait la connaissance des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Ceux qui m'ont été présentés m'inspirent confiance. Le ministre est ici pour répondre aux questions en tout temps, et je pense bien que personne ne doute de sa compétence et de son intégrité. Je me lève, cet après-midi, pour lui signaler une question qu'il peut régler. Je veux parler de la station navale de Dartmouth.

M. Coldwell: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour signaler au ministre et au comité certaines questions concernant le ministère de la Défense nationale qui, je crois, méritent qu'on les examine. Le point que je soulèverai intéresse, non seulement ce ministère, mais aussi certains autres.

On m'a signalé le cas d'un jeune aviateur, dont je préfère, pour des motifs évidents, ne pas révéler le nom. On a congédié ce jeune homme du Corps de l'aviation il y a quelque temps apparemment parce qu'il avait été accusé d'avoir eu des relations avec le parti communiste alors qu'il était plus jeune.

Je connais sa famille depuis environ quarante ans. Ce sont des catholiques qui habitent la Saskatchewan. Ce jeune homme a poursuivi des études dans une institution catholique pendant un certain temps. Ces antécédents sont de nature à renforcer mes observations à son sujet. Après avoir servi dans le C.A.R.C. pendant plusieurs années, il a brusquement été congédié du service; on l'a libéré en laissant planer la suspicion sur lui. N'ayant jamais eu connaissance d'aucune accusation portée contre lui, il n'a pu essayer de réfuter ce qu'on pourrait lui reprocher.

Autant que je puisse en juger, il y a treize ou quatorze ans, durant la période de chômage, lorsqu'on tenait, à travers le pays, des assemblées de tous genres pour protester contre le chômage, ce jeune homme a assisté, à Regina, à une réunion ou deux de jeunes chômeurs. Quand il s'est aperçu que les réunions avaient pour objet de recruter des jeunes gens pour les bataillons d'Espagne et les cadres du parti communiste, tel qu'il existait alors, il est retourné chez lui et ne s'est jamais plus occupé de cette affaire. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, c'est le seul fait qui ait suscité des soupçons au sujet de ses affiliations. Je n'en connais pas d'autre.

Je puis ajouter que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Douglas, connaît la famille depuis vingt ans et qu'il a peut-être vu ce garçon et les autres membres de sa famille plus récemment que moi. Mais le point que je fais ressortir, c'est que, lorsqu'une personne employée dans un service public est regardée d'un mauvais œil et est l'objet de soupçons, elle devrait au moins, dans un pays démocratique, avoir l'occasion de connaître les accusations qui pèsent contre elle. Si je critique le ministère en ce

cas, c'est que, même si on lui a demandé de révéler de quoi ce jeune homme était accusé, il ne l'a jamais fait, et autant que je sache, nul n'a jamais eu accès aux renseignements.

Je me suis vivement intéressé à ce cas. J'ai même demandé la permission d'examiner le dossier afin d'en avoir le cœur net, certain de pouvoir donner satisfaction à M. Douglas et promettant de demander au ministre de considérer de nouveau l'affaire, au cas où cette mise à la réforme ne serait pas justifiée. Même durant la guerre, alors que des questions de nature confidentielle se posaient au sujet de nos aviateurs, les prédécesseurs du ministre,—je pense particulièrement à l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'Air,—n'hésitaient pas à donner satisfaction aux membres du Parlement qui s'intéressaient à un cas et à leur prouver que les mesures prises étaient entièrement justifiées par d'excellentes raisons.

Il y plusieurs années que je connais le ministre. Je sais qu'il a profondément à cœur le respect des libertés civiles. Il m'a été très difficile de comprendre que pareille chose puisse s'être produite sous son administration. Je parle cet après-midi non seulement dans l'intérêt d'un jeune homme qui, peut-être n'est pas coupable et ne méritait pas d'être mis à la réforme, mais si je soulève cette question c'est encore parce que dans les autres ministères, d'une façon générale, on ne procure pas aux fonctionnaires inculpés le moyen d'obtenir la revision de l'accusation portée contre eux.

Nous sommes fiers de nos traditions démocratiques et de ce que bon nombre de nos institutions parlementaires sont modelés sur les institutions séculaires du Parlement du Royaume-Uni. Il y a là-bas un filtrage minutieux, bien qu'on commette parfois des erreurs. Cependant, lorsqu'un particulier est accusé, le ministre reçoit les conseils d'un comité compétent et digne de confiance auquel les inculpés peuvent s'adresser. Bien que le comité n'ait pas le pouvoir de rétablir le particulier ni de redresser la situation, il peut conseiller le ministre qui, bien entendu, prend l'ultime responsabilité. Il y a moyen d'obtenir une nouvelle instruction de l'affaire et d'interjeter appel. Je propose au Gouvernement, non seulement au ministère de la Défense nationale où ce cas particulier s'est produit, mais au Gouvernement en général que dans les cas de ce genre, le particuiler ait l'occasion de rétablir sa réputation s'il le peut.

Après tout, il me semble qu'une accusation aussi grave portée contre quelqu'un fait naître des soupçons sur sa réputation. Il lui est alors difficile de se trouver un autre emploi convenable. Le jeune homme dont je parle était en chômage au début du mois dernier. Parce qu'il n'avait pas de références et ne pouvait expliquer de façon satisfaisante pourquoi il avait été mis à pied, il n'arrivait pas a se trouver un emploi conforme à ses talents. Je porte ce cas à l'attention du comité et je ne pense pas que ceux qui connnaissent mon point de vue se méprendront sur la raison qui me pousse à en parler dans cette enceinte.

Dans la situation actuelle je crois que le Gouvernement doit être prudent. On ne saurait trop l'être quand un parti politique chez nous est l'agent d'une puissance étrangère, mais en exerçant cette prudence il faut également prendre garde de ne pas causer d'injustice à qui que ce soit. D'après nos droits démocratiques traditionnels, d'après notre conception de la justice, toute personne accusée d'un méfait quelconque devrait au moins connaître la nature de l'accusation portée contre elle et avoir l'occasion de se défendre.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, comme le représentant de Rosetown-Biggar a parlé d'un cas particulier je crois qu'on devrait me permettre de lui répondre immédiatement. Il a omis par distraction de parler d'une partie de cet incident qui doit être signalée en toute justice pour moi-même. Je suis au courant du cas dont il a parlé. Il s'agit d'un jeune aviateur qui faisait partie du service de radar et de l'électronique, et au sujet duquel on a fait l'enquête ordinaire. Étant donné les faits qu'on m'a signalés, j'ai décidé qu'il fallait le libérer des forces armées. On ne l'a pas libéré en laissant planer des soupçons sur son compte; on l'a simplement libéré.

Le représentant de Rosetown-Biggar et le premier ministre de la Saskatchewan m'ont signalé son cas. A tort ou à raison, non seulement ai-je étudié la question de nouveau, mais j'ai fourni au député de Rosetown-Biggar les renseignements détaillés sur lesquels on s'est fondé pour décider de libérer ce jeune homme.

M. Coldwell: Je crois que le ministre se méprend sur ce point.

L'hon. M. Claxton: Je m'en souviens parfaitement et je crois qu'en énonçant les faits le député se rappellera qu'il en est ainsi. Ces renseignements renfermaient un rapport que je devais accepter. On y disait qu'il avait été un des dirigeants des jeunesses communistes en 1938 et que, bien qu'il ait fréquenté un collège catholique, on l'avait congédié de cette institution à cause de son activité politique. Je me rappelle avoir fait connaître ces deux faits à l'honorable député.

M. Coldwell: Non pas le premier.

L'hon. M. Claxton: Peut-être ma mémoire fait-elle défaut. Mais nous avons discuté la question. A la suite de l'observation de l'honorable député, j'ai fait faire une enquête spéciale par la Gendarmerie royale du Canada et grâce à un autre moyen. Quand on a mis à jour les faits que j'ai mentionnés, je ne pouvais que renvoyer ce jeune homme du service. Il n'y a pas eu de verdict de culpabilité.

J'ai cru de mon devoir de décider si, d'après les circonstances, la sécurité du pays réclamait ou non qu'il reste dans cet emploi d'un genre particulier. Il est intéressant de signaler qu'à peu près au moment de son congédiement ce jeune homme a demandé un emploi analogue au Conseil national des recherches.

Les renseignements obtenus nécessitaient-ils mon intervention? Il y a sur ce point une honnête divergence d'opinion entre moi et le représentant de Rosetown-Biggar. J'ai cru devoir agir. Je n'aime pas prendre ce genre de responsabilité; mais je ne voyais pas autre chose à faire. Le représentant de Rosetown-Biggar et le premier ministre de la Saskatchewan ont adopté un point de vue opposé. Il y a eu divergence d'opinion. Les mesures à prendre pour la combler soulèveraient des questions qui sont loin d'avoir rapport aux crédits. Si l'on démontre la nécessité de mettre sur pied un mécanisme particulier, ce sera alors une question d'ordre général dépassant largement la compétence du ministère de la Défense nationale. Suivant l'attribution actuelle des responsabilités, le ministre doit prendre une décision en se fondant sur les rapports qui lui sont soumis.

Puis-je ajouter qu'il n'y a pas lieu de douter un seul instant de l'assurance que nous a donnée le représentant de Rosetown-Biggar de sa complète bonne foi, de son désintéressement et de son désir de servir la cause commune. Il l'a prouvé lorsqu'il m'a soumis un autre cas et, quand je l'ai eu mis au courant des faits, il s'est déclaré complètement satisfait. Il n'a certes pas porté de nouveau le cas à mon attention.

M. Coldwell: J'étais bien satisfait.

L'hon. M. Claxton: C'est ce que j'ai cru. Je pensais avoir donné à l'honorable député de Rosetown-Biggar les renseignements qu'il voulait. Dans un cas il s'est montré satisfait mais non dans l'autre. Il s'agissait là d'une honnête divergence de vues et je ne vois pas comment j'aurais pu agir autrement.

M. Coldwell: Le ministre porte à mon attention que ce jeune homme a déjà été dirigeant du parti communiste.

L'hon. M. Claxton: D'un groupe communiste.

M. Coldwell: C'est la première fois que je l'entends dire, je l'ignorais complètement et le ministre ne l'avait pas mentionné. Pour ce qui est de l'activité politique, je crois savoir ce qui en était. Elles avaient trait je pense au mouvement cécéfiste et remontaient à quelques années antérieures. Nul ne saurait, à mon sens, prétendre que notre mouvement politique ait rien de commun avec le parti communiste. Parce que ce jeune homme a été renvoyé ou menacé de renvoi d'une maison d'enseignement qu'il fréquentait en même temps que d'autres jeunes hommes qui avaient organisé un groupe cécéfiste à cet endroit, il a été l'objet d'une enquête, puis de mesures disciplinaires, je crois, de la part de la plus haute autorité de cette maison d'enseignement. J'ai des lettres échangées à ce sujet avec cette autorité et, de fait, j'ai eu la permission de les publier, ce que j'ai fait en 1934, je crois. Si c'est là l'incident . . .

L'hon. M. Claxton: Je ne sais pas s'il s'agit de cet incident.

M. Coldwell: C'est bien l'incident.

M. Stick: En prenant part à cette discussion, monsieur le président, on se rend compte qu'on manque de renseignements détaillés qui, pour des raisons de sécurité, ne peuvent être révélés. Il faut donc nécessairement s'en tenir aux grandes lignes. Que la défense, aujourd'hui, revête l'importance pour les pays démocratiques soucieux de maintenir leurs libertés, les événements qui se sont produits dans plusieurs pays le démontrent amplement. Dans un discours récent prononcé aux États-Unis, le général Eisenhower a donné l'avertissement que, si nous voulons demeurer libres, il nous faut être puissants. Je cite:

> Le général Eisenhower disait hier soir que les États-Unis ont réduit leurs armements au-dessous du point critique dans un monde non encore entièrement pacifié.

Plus loin:

> Tant que nous ne serons pas parvenus à une paix véritable, ajoute le président-soldat de l'université Columbia, toute faiblesse en face de la puissance des Soviets est "presque aussi criminelle que la guerre elle-même".

L'article continue:

> En parlant clairement de la Russie, Eisenhower a déclaré que, même si une seule puissance "monte et maintient une machine de guerre qui dépasse les exigences reconnues d'une sécurité raisonnable, une guerre d'agression demeure une constante menace aux pays pacifiques".

Puis:

> "Ne nous imaginons pas qu'en 1950, il suffise pour assurer une paix véritable que de "très gros personnages" signent des documents ni montrent les dents dans les conseils tenus à Paris, à Genève, à Washington ou à Tahiti...

Plus loin:

"Personne en possession de ses facultés, ajoute-t-il, ne niera qu'il faut en ce moment être fort en vue de se défendre de toute attaque, de l'intérieur ou de l'extérieur, contre l'indépendance ou la souveraineté d'un État libre. Toutefois, l'existence même de forces armées purement défensives,—de forces qui apparemment ne sont pas nécessaires de par la logique de la défense,—met obstacle à la paix permanente dans le monde.

Les organisateurs de telles forces armées doivent soit les démobiliser,—et motiver auprès de leurs ressortissants les lourdes dépenses encourues,—soit les utiliser, effectivement ou non, à titre d'arme

C'est triste de songer qu'après avoir livré deux terribles guerres pour préserver notre liberté, nos us et coutumes, nous ayons à affecter plus de 425 millions de dollars cette année à nos services armés. Nous pourrions faire bien meilleur usage de cette somme à mettre en valeur nos abondantes ressources naturelles, ou bien à améliorer le sort de l'humanité. Voilà où nous en sommes. C'est bien vrai que "les dieux commencent par faire perdre la tête à ceux qu'ils veulent détruire." Le vaillant député de Nanaïmo a parlé des divergences de vues dans le haut état-major pour ce qui est de savoir à laquelle des trois armes il importe d'accorder la priorité. Il est bon qu'il ait porté ce fait à l'attention de la Chambre. Pour ma part, je ne me propose pas de lui demander d'où il tient ce renseignement. Ces divergences de vues au sein de l'état-major ne sont pas nouvelles. Ceux qui ont lu l'histoire militaire savent qu'elles ont existé de tout temps. Il y a quelques mois, nous avons pu assister à un échange d'arguments assez acerbes, aux États-Unis, entre la marine et l'Aviation, sur la question de savoir laquelle des deux armes est la plus utile dans la guerre moderne. Et cette querelle de mots n'est pas finie. Je serais le premier à m'étonner que ce différend n'ait pas ses répercussions au sein de notre propre état-major.

Ces divergences de vues ne m'alarment donc pas outre-mesure car les officiers intéressés saisissent pleinement, je crois, l'étendue de leurs responsabilités et leurs différences d'opinions tiennent à leur désir sincère de servir fidèlement leur patrie.

Comme nous ne pouvons évidemment pas accroître nos services pour qu'ils puissent répondre à toutes les exigences, nous devons accorder la priorité à l'un d'eux. Cela peut se faire en tenant compte de tous les éléments de la défense. Pour ma part, j'opte en faveur de l'aviation, pour les motifs suivants: ceux qui ont tiré une leçon de la dernière guerre ont constaté que, sans supériorité aérienne, les armées souffrent de graves désavantages. C'est la maîtrise de l'air qui a permis à l'Allemagne de conquérir si rapidement la Pologne. C'est aussi à cause d'elle que les avions Allemands ont pu survoler les ports de la Manche. C'est l'aviation allemande qui a conquis l'île de Crète. C'est encore elle qui a préparé l'avance des armées allemandes en Russie et ce n'est que le jour où l'aviation russe est devenue au moins l'égale de celle de l'Allemagne que nous avons vu changer l'issue de la bataille. Nous n'aurions jamais pu atterrir en Normandie sans la maîtrise de l'air et c'est cette même supériorité qui a permis à nos armées de se frayer un passage.

[M. Stick.]

Il en a été de même dans la guerre sur mer. C'est l'aviation japonaise qui a d'abord attaqué Pearl-Harbour et qui a coulé deux cuirassés anglais dans la Mer de Chine. Ce sont des avions qui, sans aide, ont repéré et avarié le *Bismarck*. Les victoires navales des États-Unis dans le Pacifique sont toutes dues à l'aviation américaine, qui a détruit presque à elle seule la flotte japonaise. C'est l'avion qui a joué le grand rôle quand il s'est agi de vaincre les attaques sous-marines. Je crois en avoir suffisamment dit pour démontrer qu'il faut à tout prix accroître notre aviation militaire. Enfin, les manœuvres "Sweetbriar" ont démontré que, sans l'aviation, nous ne pouvons combattre avec succès dans l'Arctique.

D'après les derniers rapports dignes de foi, la Russie aurait au moins 300 sous-marins du tout dernier modèle. Ces engins de guerre constituent une menace manifeste quand on songe aux ravages considérables que les Allemands ont causés à nos navires au début de la dernière guerre, alors qu'ils avaient environ 60 sous-marins. La marine des États-Unis s'en rend si bien compte qu'elle poursuit avec toute la célérité possible l'exécution d'un programme anti-sous-marin auquel elle donne priorité sur le reste. A Terre-Neuve, nous savons à quoi nous en tenir sur ce que peut faire un sous-marin. Nous ne désirons pas la répétition des malheurs que nous avons connus durant la dernière guerre. Je suis heureux de constater que le ministère de la Défense nationale se rend compte du danger et construit trois navires spécialement destinés à faire face à la guerre sous-marine.

Il est agréable de constater que le recrutement donne d'excellents résultats à Terre-Neuve. Il est surtout réconfortant de savoir que le *Royal Newfoundland Regiment* a été reconstitué et rattaché à l'armée de réserve. Sans rien exagérer et m'en tenant à la pure vérité, je rappelle à la Chambre que nous avons, à Terre-Neuve, les plus beaux types de combattants du monde, que ce soit sur mer, sur terre ou dans les airs.

Les temps que nous vivons exigent de solides forces de défense. Si nous voulons en maintenir la valeur au maximum, il faut montrer à nos jeunes gens que nous les appuyons vigoureusement par tous les moyens raisonnables. Un des plus grands militaires de tous les temps a posé comme maxime de guerre que le moral est au physique comme trois par rapport à un. Si nous voulons appliquer ce grand principe, nous devons prouver que nous avons une entière confiance dans nos forces armées. Nous concourrons ainsi à édifier le moral indispensable à n'importe quelle de nos armées. En terminant, je veux affirmer que Terre-Neuve occupe une position vitale pour la défense, non seulement du Canada, mais d'une grande partie du continent nord-américain. Le Canada a aussi son rôle à jouer à cet égard. Nous inspirant des paroles de notre hymne national, nous pouvons véritablement répéter: "Terre-Neuve protégera nos foyers et nos droits".

M. Balcer: Je me bornerai, dans les quelques observations que je formulerai, à la ligne de conduite du ministère en ce qui a trait à la marine. Au cours de la guerre, la marine a servi éminemment la cause des Alliés. A un certain moment, notre marine occupait, en importance, le troisième rang et notre service antisous-marin passait pour le meilleur des forces alliées. Nous comptions alors, dans la marine, 90,000 hommes, tous bien entraînés. Nous avions tout l'équipement voulu. Il s'agissait d'une marine affectée strictement à la guerre antisous-marine. On estimait alors que c'était la ligne de conduite qu'il fallait suivre. La situation ne semble guère avoir changé à en croire les nouvelles des journaux et les renseignements que nous obtenons sur notre ennemi éventuel.

A l'heure actuelle, la Russie possède des sous-marins plus rapides et mieux équipés que ceux de l'Allemagne avant la dernière guerre. Il est donc naturel que nous envisagions notre marine du point de vue de la lutte antisous-marine, que nous prenions toutes les mesures possible afin qu'à cet égard, elle devienne un arme puissante. Malheureusement, pour ce qui est de la marine, nous ne dépensons pas l'argent du contribuable de la façon la plus utile. Nous avons actuellement un porte-avions. Son entretien coûte cher. Il exige le maintien d'une aviation navale, de centres d'instructions appropriés, d'équipement et d'appareils très coûteux, en grande partie désuets. D'autre part, en ce qui a trait aux navires antisous-marins, nous n'avons, en service, que sept destroyers et quatre frégates. Durant la guerre, tout porte-avions a besoin, en mer, d'une escorte de destroyers. Advenant la guerre, l'un de nos littoraux serait défendu par un porte-avions escorté de quatre ou cinq destroyers. D'autre part, l'autre littoral serait défendu par quatre ou cinq navires antisous-marins. Une poignée de sous-marins russes pourraient attaquer nos navires marchands et même pénétrer dans les ports sans trop de difficulté. A mon avis, il n'est pas sage de consacrer tout cet argent à un seul porte-avions, quand, pour le même montant, nous pourrions nous procurer plusieurs destroyers et des navires bien équippés et rapides pour combattre les sous-marins. Ces vaisseaux pourraient assurer la défense des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Nous ne serions pas alors dans une situation où une seule torpille pourrait paralyser la moitié de notre marine. A mon sens, le ministère devrait y réfléchir sérieusement. Le ministre se rappellera, je l'espère, la somme fabuleuse qu'on a affectée à la construction d'un seul porte-avions. Je souhaite aussi que la marine songe davantage à l'acquisition de navires antisous-marins, qui se révéleraient très utiles advenant une guerre entre le Canada et la Russie.

Je signale un autre point au ministre et à la Chambre. En répondant à une question de l'honorable représentant de Nanaïmo, l'adjoint parlementaire a déclaré qu'en 1949 les frais d'entretien de notre unique porte-avions se sont élevés à $2,940,000. Les frais relatifs aux deux groupes aériens destinés à ce porte-avions se sont élevés à $1,557,000, ce qui fait un total de 4 millions et demi. Pour le même montant, le Canada pourrait maintenir une flotte de navires antisous-marins, rapides et efficaces, qui assureraient une meilleure protection à nos voies de transport maritime.

Autre point qu'il convient de signaler à la Chambre: selon l'adjoint parlementaire, on affectait au maintien du porte-avions un total de 4 millions et demi. A Vancouver, cependant, le chef de l'état-major naval affirmait, d'après un communiqué de la *Presse canadienne*, que les frais d'entretien du porte-avions *Magnificent* et de l'aviation navale s'établissaient à près de 20 millions par année. Si l'aviation navale nous coûte 20 millions, c'est dire que nous pouvons nous permettre un nombre plus élevé de navires antisous-marins que si les frais atteignaient le chiffre inférieur indiqué par l'adjoint parlementaire. Ce montant ne représentait que le quart de celui dont a parlé le chef de l'état-major. Ainsi nous pourrions mieux nous acquitter de notre tâche lorsqu'il s'agirait de défendre le Canada. Si nous décidons de nous munir de petits navires antisous-marins, nous pourrions les faire construire au Canada. Ainsi, nous aiderions nos chantiers maritimes qui ont accompli de la bonne besogne pendant la dernière guerre, mais qui chôment depuis la fin des hostilités. Ce serait, à mon sens, un

bon moyen de défendre nos côtes, de dépenser l'argent des contribuables et d'aider nos chantiers maritimes.

Voilà les quelques remarques que je voulais formuler. Le ministre nous dira, je l'espère, pourquoi son ministère prétend que les frais d'entretien de l'armée de l'air s'établissent à 4 millions et demi tandis que, d'après le chef de l'état-major naval, le montant s'élève à 20 millions. Comment expliquer l'écart apparent?

M. Graydon: Le ministre me permet-il de lui poser une question? En vertu des décisions prises récemment à la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, à Londres, le Canada devait choisir, à en croire le communiqué dont le ministre nous a donné lecture il y a quelque temps, un délégué permanent qui le représenterait aux pourparlers continus du Conseil. Le ministre peut-il nous dire qui sera le délégué permanent et, sinon, quand se fera la nomination?

L'hon. M. Claxton: La question s'adresse, en réalité, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais de ce que j'en sais, je puis répondre que le choix n'est pas encore fixé et que nous ne savons pas quand se fera la nomination.

M. Fulton: Le comité se rend compte, j'en suis sûr, que tout député qui parle de la défense nationale en ce moment ne peut se fonder que sur les renseignements qu'il a pu obtenir par lui-même. Il est très difficile de se former une opinion, étant donné les changements rapides qui semblent s'opérer dans le domaine tout entier de la défense nationale, notamment en ce qui concerne les phénomènes nouveaux découlant de la conférence du Pacte atlantique tenue à Londres. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que bien qu'il soit difficile de parler de ces questions sans formuler d'observations qui peuvent paraître tranchantes, j'essaie de comprendre notre politique et non pas, quoi qu'il paraisse, de critiquer son ministère. Encore une fois, je ne m'érige pas en censeur, mais je dois avouer que, pour ma part, j'ai bien du mal à comprendre notre programme de défense, à savoir si nous avons pris une décision à l'égard de la composition générale de nos forces armées et du rôle qui leur est destiné, surtout en ce qui a trait à la défense mutuelle de l'Atlantique. On n'a pas précisé si nous sommes en mesure d'exposer un programme d'établissement de l'Armée fondé sur un plan déterminé, définitivement arrêté dans l'esprit des fonctionnaires de la Défense. C'est la réponse à ces questions qui m'inquiète. Je signale les problèmes évoqués par ces considérations.

[M. Balcer.]

En abordant la question cet après-midi, je me bornerai à analyser des déclarations faites à l'occasion par le ministre. Je tenterai d'en extraire le sens, dans l'espoir que, si je me trompe, le ministre me remettra sur la bonne voie, nous donnant ainsi quelque idée de la véritable nature de notre programme. Le 17 mars de cette année, en nous présentant ses crédits, le ministre s'est d'abord occupé des réunions des pays signataires du Pacte atlantique. La page 877 du hansard rapporte de lui les propos que voici:

A sa réunion de Paris, la Commission de défense a reçu des rapports sur ce travail et elle s'est entendue à l'unanimité sur les points suivants:

1. Un concept d'ordre stratégique relativement à la défense intégrée de la région de l'Atlantique-Nord.
2. Les moyens à prendre pour établir un programme quant à la production et à l'approvisionnement d'armes et de matériel.
3. Coordination entre les divers groupes régionaux pour ce qui est de l'élaboration des programmes.
4. Autres mesures destinées à favoriser les programmes de défense de l'organisation établie dans les cadres du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il poursuivait:

Depuis les réunions de Paris, les divers groupes régionaux ont pris d'autres mesures.

Comme le faisait observer le ministre un peu plus loin, le travail du groupe nord-atlantique se poursuivait d'une façon permanente et d'autres réunions étaient prévues pour la fin du mois. Lui-même s'est absenté au cours du mois de mars afin d'assister à une réunion des commissions militaires et de défense, à La Haye, les 24 et 27 mars et le 1er avril, respectivement. Comme ces réunions ont eu lieu après la déclaration du ministre, je voudrais qu'il nous dise ce qui a été fait du point de vue des quatre rubriques au sujet desquelles il nous avait laissé entendre qu'on en était arrivé à une décision unanime.

Si j'ai bien compris, ces quatre déclarations ne portent que sur la politique générale. Je voudrais qu'on me dise si la commission de défense des nations intéressées à pu se mettre d'accord sur les modalités pratiques de mise en vigueur de ce programme. Surtout, le ministre pourrait-il nous dire, au moins en gros, les mesures prises en vue de donner suite à la décision dont il a parlé en ce qui concerne le numéro 2, en somme, les moyens qu'il y a lieu d'employer pour mettre à exécution un programme de production et d'approvisionnement d'armes et de matériel. Il semble, en effet, que l'une des plus importantes décisions qu'il reste à prendre et à appliquer est celle de l'uniformisation de nos armements. Si le ministre a pu nous dire au mois de mars qu'on avait alors conclu un

accord au sujet de l'élaboration d'un programme de production et d'approvisionnement d'armes et de matériel, il pourra, je le souhaite, nous dire quelles mesures ont été prises en application de cette décision.

Le ministre nous a dit plus d'une fois que le Canada n'a pas encore accepté d'obligation officielle en vertu du Pacte de l'Atlantique-Nord et qu'en conséquence il ne pouvait dire quel rôle nos forces armées auraient à jouer à ce sujet. Il nous a également parlé en plusieurs occasions du rôle que les divers éléments de nos forces armées rempliraient en ce qui concerne la défense nationale. J'espère qu'il pourra maintenant ajouter au tableau et nous dire si, à la suite des récentes réunions à la Haye et à Londres, nous savons mieux quelle part nous devrons prendre dans le programme commun de défense des nations de l'Atlantique.

Je fais allusion en ceci, bien entendu, au communiqué émis après la réunion de Londres et dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a parlé l'autre jour. On a décidé, disait-il que chaque pays signataire du pacte, au lieu d'avoir des forces armées complètement équilibrées comprenant des unités de l'armée, de la marine et de l'aviation, aurait des forces communes équilibrées et que chaque État Membre contribuerait cette partie des forces que sa situation lui permettrait de fournir le plus facilement. Je me demande donc si le ministre est en état de nous dire si on a pris une décision, concernant notre pays, quant à la contribution principale que nous devrons apporter aux forces de défense commune des nations de l'Atlantique. Je me sers à dessein de l'expression "forces de défense". On pourra dire, je le sais, que la contribution principale du Canada ne consistera pas de forces armées seulement mais surtout, d'armes, de matériel et de recherches. Cependant je me sers de cette expression en demandant quelle contribution le Canada doit apporter aux forces de défense commune, dans un sens assez étendu pour comprendre la question de la production des armes et des recherches.

Pour en revenir à la défense proprement dite, celle du pays, j'aimerais que le ministre nous assure ou nous rassure au sujet des dispositions qu'on prend en vue de protéger convenablement le littoral canadien du Pacifique. Lorsque le sujet a été discuté ces dernières années, le représentant de Nanaïmo a déclaré qu'il existait une importante lacune en ce qui concerne la défense sur la côte du Pacifique, soit le littoral de la Colombie-Britannique. Je sais que le ministre n'est peut-être pas tout à fait de cet avis, mais je n'hésite certes pas à le citer comme une opinion autorisée. A mon sens, le point que le député de Nanaïmo a alors soulevé n'a reçu de réponse complète dans aucune des explications fournies depuis. Les observations que vient de faire le représentant de Trois-Rivières m'ont semblé renforcer l'argument du député de Nanaïmo. Dans sa déclaration du 17 mars, le ministre nous a donné la composition actuelle de nos forces navales. Comme en fait foi la page 886 du hansard, il a dit:

> La Marine royale canadienne aura, sur la côte ouest, le croiseur *Ontario*, les contre-torpilleurs *Athabaskan, Cayuga* et *Sioux*, la frégate *Antigonish*, deux bâtiments d'escorte du type Algerine, soit le *Rockliffe* et le *Sault-Ste-Marie*, le vaisseau auxiliaire *Cedarwood* et le patrouilleur 724.
>
> Sur la côte orientale nous aurons le porte-avion *Magnificent*, les destroyers *Micmac, Huron* et *Haïda*, le bateau du service météorologique *St. Stephen*, la frégate *Swansea*, le releveur de mines *Portage* du type Algerine, et le releveur de mines, à moteur, *Llewellyn*.

Lorsque j'examine la situation, il me semble évident que nos forces navales du littoral de l'Atlantique constituent un groupe beaucoup mieux coordonné. J'espère que mon ignorance des termes de marine n'offusquera pas mes amis dans les forces navales.

L'hon. M. Claxton: Vous vous tirez très bien d'affaire.

M. Fulton: Il me semble qu'elles constituent un détachement stratégique beaucoup mieux coordonné,—j'espère que le mot convient,— ou un détachement stratégique potentiel beaucoup mieux coordonné que nos forces navales du littoral du Pacifique.

Pour revenir à cette question des opérations antisubmersibles, voici comment je me représente la situation, bien que, je l'admets, elle ait été un peu ébranlée par les observations du représentant de Trois-Rivières. Je me disais que la théorie actuelle sur les exigences navales en ce qui a trait aux opérations antisubmersibles c'est que le détachement est constitué en grande partie autour du porte-avions, et que les appareils de la marine, opérant du porte-avions, jouent un rôle considérable, sinon le principal, dans le repérage des sous-marins à détruire. Si je comprends bien, il me semble que nos unités navales de l'Atlantique constituent au moins les éléments d'un groupement stratégique mixte pour la lutte aux sous-marins. Mais nous n'avons pas les éléments nécessaires. De fait, nous n'en avons presque pas sur le littoral du Pacifique. C'est pourquoi je demande de nouveau si nous avons l'intention de combler cette lacune au sujet de nos moyens de défense dans le Pacifique, dont l'honorable député de Nanaïmo a parlé.

Dans sa revue de notre programme de défense nationale, le ministre a effectivement signalé que nous ne réussissons pas mal du

tout à coordonner les éléments de brigade de l'armée active et l'entraînement aérien actif, surtout en ce qui a trait à la défense de nos régions polaires, et que nous avons fait de grands progrès dans cette voie comme en témoigne l'exercice *Sweetbriar*. Eh bien, personne ne viendra prétendre que nous devrions porter moins d'attention à cet aspect de notre programme de défense, mais j'espère qu'on me permettra de bien faire observer l'avis de la population du littoral du Pacifique. Nous croyons là-bas qu'il ne faut pas négliger complètement nos préparatifs de défense dans cette région en nous occupant exclusivement ou trop absolument des préparatifs de défense dans l'Arctique. C'est pourquoi je tiens à soulever la question de la défense de nos propres installations dans la région du Pacifique.

Comme on le sait sans doute, les trois grands dépôts de munitions de la côte du Pacifique sont aux environs de Kamloops. Il y a le dépôt de l'aviation, celui des magasins maritimes et celui du matériel et des munitions de l'armée terrestre. Le dépôt naval en particulier est, je crois, le plus important de son genre au Canada. Si le Canada était attaqué, je crois bien que ces dépôts seraient vraisemblablement les premières cibles de l'ennemi. Le ministre voudrait-il nous indiquer, s'il le peut sans dépasser les limites imposées par des motifs de sécurité s'appliquant à la défense du Pacifique, à quelles mesures ou quels projets songe son ministère pour défendre ces trois dépôts?

En parlant particulièrement du rôle de l'armée dans la défense du pays, le ministre disait, comme on peut le lire à la page 886 du compte rendu du 17 mars:

> Le rôle de l'Armée est également évident: assurer les effectifs nécessaires pour faire face immédiatement en tout temps et en tout lieu à une attaque dirigée contre notre pays. A cette fin nous avons organisé des éléments de brigade qui constituent une unité très mobile fort destructive. Plus de la moitié de ce groupe comprend actuellement des soldats bien formés, expérimentés, endurcis.

Le rapport du ministre sur les progrès réalisés à l'égard de la formation des soldats et de la production de l'équipement de cette brigade nous a tous réjouis. Le ministre n'en conviendra pas moins que la brigade, bien que capable de remplir sa fonction,—celle de faire face à toute attaque subite de l'ennemi sur un point quelconque de notre territoire,—ne peut vraiment résister qu'à une seule de ces attaques initiales. A supposer que l'attaque initiale se fasse en plusieurs points, la brigade, de par sa nature même, serait incapable de faire face à des attaques poussées en plusieurs endroits. J'espère donc que le ministre reconnaîtra que pour ce qui est des forces militaires canadiennes, il faudra compter sur une armée de réserve bien aguerrie, prête à l'action, en plus de la brigade mobile de l'armée permanente, pour repousser toute attaque importante lancée en divers endroits. Je sais fort bien que dans ce cas il nous faudrait compter sur l'appui des États-Unis. Et ils nous l'accorderaient certainement.

Je me reporte donc aux observations du ministre sur le rôle de l'armée. Voici ceux que contient le hansard à la page 886:

> En plus de voir à la défense immédiate de notre propre territoire, notre armée doit jouer le rôle de noyau d'organisation et de formation, en vue de la mise sur pied de l'armée la plus considérable que nous puissions nous donner pour jouer notre rôle là où les circonstances l'exigeront. Cet aspect de la tâche engage une bonne partie du personnel de l'armée, toutes les unités de la réserve et une forte proportion, plus des deux tiers assurément, de l'active.

Je prie le ministre, s'il le peut, de nous renseigner sur l'état de nos préparatifs, sur nos effectifs et sur le stade de formation où en est notre réserve. A mon avis, notre armée de réserve ne doit plus se modeler sur celle que nous avons maintenue dans le passé. Qu'on note bien à cet égard que je ne fais de reproche à personne. Je sais que cette idée peut sembler étonnante mais nous n'en devons pas moins changer d'orientation car les circonstances ne sont plus les mêmes. Une armée de réserve comme celle que nous avons maintenue jusqu'ici ne peut plus répondre aux besoins. J'entrevois la nécessité d'une force armée dont chaque membre pour ainsi dire aura son numéro et son rang au sein de l'unité, sa place dans la caserne, son fourniment, son fusil, bref, tout l'équipement nécessaire de sorte qu'il soit possible de mobiliser l'armée de réserve et d'envoyer au combat un premier contingent non pas en six mois mais en six . . . , j'allais dire en six semaines ou en six jours. Il faudrait qu'en quelques jours seulement on puisse, sachant où chacun des hommes se trouve, compléter une unité. Chacun disposant de son propre équipement, il serait possible de mettre immédiatement sur pied un contingent et de l'envoyer au combat. Je sais qu'il est plus facile d'obtenir ce résultat en théorie qu'en pratique. Je sais également qu'il faudrait peut-être à cette fin donner aux hommes de la réserve une instruction plus poussée, pas plus cependant, je l'espère, que celle que j'entrevois.

J'aimerais que le ministre nous dise où en sont le recrutement, la formation et l'équipement de notre armée de réserve et quel programme il a en vue afin de mettre cette armée sur un pied de guerre.

Je tiens ensuite à parler de la portée, dans un domaine plus vaste, de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite récemment et du communiqué qui a été émis à la suite de la réunion à Londres des États signataires du Pacte de l'Atlantique. Dans ce domaine on reste évidemment dans l'incertitude, mais l'impression que ces déclarations ont laissé dans l'esprit de la population est très forte. Il y a des gens qui prétendent, d'une part, que cette réunion n'a consisté en somme qu'à déclarer les principes généraux d'une portée lointaine. D'autres, dont les prétentions semblent bien fondées, disent que les décisions prises à cette réunion de Londres comportent un changement immédiat et très important de notre ligne de conduite au point de vue de la défense, sinon la nécessité de la modifier. Avec la permission du comité, je vais lire un article de la *Presse canadienne* qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 7 juin, le lendemain de la déclaration à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La tournure des engagements militaires pris en vertu du Pacte de l'Atlantique peut fort bien d'ici quelques années apporter de profonds changements aux cadres de l'armée canadienne et à l'idée d'envoyer outre-mer, advenant une nouvelle guerre, une troisième armée expéditionnaire formée surtout de l'infanterie, disait-on aujourd'hui dans les milieux bien renseignés.

D'ici cinq ans, a-t-on dit, l'utilisation massive de l'infanterie peut devenir désuète. La force des engins de destruction en masse rendrait inutiles des opérations militaires du genre des rudes et violents combats d'infanterie qui se sont livrés en Italie et le jour du débarquement sur les plages de Normandie.

Cette tendance revêt une importance capitale et manifeste devant l'insistance de la Russie à former une armée d'infanterie, son aptitude presque illimitée à lui fournir des renforts et son impéritie relative dans les domaines scientifique et technique.

Puis l'article poursuit:

Les dirigeants de nos services de défense...

L'article, daté du 6 juin, provient d'Ottawa...

...disent que les progrès de la science nous acheminent vers les méthodes automatiques de combat à un rythme tel que le quartier général de la défense examine et revise constamment ses plans.

Les projets de participation du Canada sont en grande partie confidentiels, mais peuvent conduire. avons-nous appris, au prêt des services de savants à la mise au point de projectiles télécommandés, de fusées, à l'usage de régions canadiennes éloignées pour faire l'essai de ces engins fabriqués par le Canada ou ses alliés. Ottawa a déjà sur la planche certaines entreprises secrètes.

Je passe un ou deux alinéas. L'article se poursuit ainsi:

M. Pearson a déclaré, hier, que l'acceptation, par les pays du Pacte, du principe des forces collectives équilibrées peut entraîner l'application de nouvelles méthodes de guerre scientifique et l'abandon du vieux concept de défense au moyen de grandes masses d'infanterie...

Plus loin:

Cela ne signifie pas que le Canada n'enverrait décidément pas de corps expéditionnaire outremer. Cela signifie, toutefois, que la proportion de l'infanterie par rapport à l'ensemble des forces expéditionnaires sera sensiblement diminuée. On enverra plutôt des techniciens qui s'occuperont des fusées, des projectiles. La division de l'infanterie, comme telle, pourrait fort bien disparaître ou être profondément modifiée.

Voici le dernier alinéa:

Il est raisonnable de supposer, a-t-on dit à un journaliste, que, pour la première fois, une nouvelle guerre ne débutera pas de la façon dont la guerre précédente s'est terminée. L'importance relative de l'infanterie diminuera et une plus forte proportion d'effectifs s'occuperont du lancement de projectiles qui causeront des destructions massives.

La mise en parallèle de cet article avec la déclaration du ministre, en date du 17 mars, fait surgir plusieurs questions. Je ne laisse pas entendre qu'il faille considérer cet article comme un exposé de la politique de défense. Je signale, néanmoins, que c'est un article de la *Presse canadienne*, qu'il se réfère à des milieux administratifs, à des déclarations de hauts fonctionnaires de la défense, et qu'il émane d'Ottawa. Le 17 mars, le ministre prononçait les paroles suivantes, consignées à la page 882 du compte rendu:

Notre programme doit tenir compte de l'avenir. D'une part, nous devons nous mettre à l'œuvre assez tôt pour obtenir, du personnel et de l'équipement, les résultats voulus au moment où nous pourrons vraisemblablement en avoir besoin. D'autre part, nous devons éviter d'entreprendre des choses qui pourraient plus tard nous obliger à dépenser des sommes probablement requises à d'autres fins de défense plus urgentes.

On se souviendra qu'il y a une couple d'années seulements, lors de débats sur les questions de défense,—et la chose ressort d'autres déclarations relatives à la politique de défense,—le ministre a laissé entendre que le ministère ne croyait pas que le pays doive s'engager actuellement à l'égard d'aucun genre nettement déterminé de forces armées. En d'autres termes, nous ne devions nous attacher à aucune répartition permanente des efforts entre les trois services, à aucun genre permanent de matériel, de peur de nous lancer dans des programmes qui, dans une couple d'années, ne seraient plus ou presque plus adaptés aux conditions, alors que pourrait surgir une situation critique et que nous aurions besoin de ces forces et de ce matériel.

N'oublions pas que c'était là notre politique de défense il y a deux ans et, si je ne m'abuse, l'an dernier. Compte tenu de la déclaration dont je viens de parler, il y a lieu de se demander ce qui a motivé ce changement d'attitude. Le ministère semble attacher une très grande importance aux fonds affectés à l'acquisition de matériel. On dirait,—et à

mon avis c'est la seule conclusion logique,—qu'on a maintenant décidé quelle sera la constitution de nos troupes et leur équipement de base, voire leur équipement complémentaire.

Il y a deux ans à peine, les autorités de la défense semblaient d'avis qu'aucune attaque délibérée n'était possible dans un avenir rapproché, qu'aucun pays ne s'apprêtait à faire la guerre et qu'il n'y avait pas lieu de craindre un conflit avant une dizaine d'années. Cependant, la situation était alors tendue à divers endroits,—à ce moment-là l'attention se tournait vers Berlin, comme c'est peut-être encore le cas aujourd'hui. En outre les empiétements du communisme impérialiste, qui se propageait d'un pays à l'autre, pourraient bien accroître la tension, croyait-on, et donner lieu à une explosion qui entraînerait la guerre d'une façon plus ou moins accidentelle.

On prétendait qu'une guerre accidentelle se livrerait à peu près de la même manière que celle qui vient de prendre fin. Certaines techniques découvertes pendant le dernier conflit seraient perfectionnées, mais si la guerre survenait accidentellement dans un avenir rapproché on suivrait, dans l'ensemble, les méthodes de la dernière. Il ne fallait donc pas, soutenait-on, prendre de décisions hâtives à l'égard de techniques, d'armes et de formations nouvelles qui influeraient définitivement sur l'organisation de nos effectifs de défense. Elles ne serviraient, estimait-on, que dans le cas d'une attaque préparée, laquelle ne pouvait avoir lieu avant une dizaine d'années environ.

Pourquoi a-t-on modifié la ligne de conduite? Qu'est-ce qui a poussé le ministère de la Défense nationale à remanier son programme et à insister sur l'achat de matériel? Auparavant, il se prononçait si catégoriquement contre l'élaboration d'un programme permanent à l'endroit de nos troupes et du matériel que sa décision lui a valu bien des reproches. Le ministre y est habitué, je le sais, surtout lorsqu'il est censuré par la source que je vais citer. Je le souligne, cependant, sa politique expectante était tellement enracinée et a été si bien suivie, qu'elle a fait l'objet de critiques sévères dans les journaux et à la Chambre.

La *Gazette* de Montréal du 17 mars 1948 publiait un éditorial qui signalait les dangers que comporte une adhésion trop stricte à une politique expectante. L'article s'intitule "Armée restreinte mais efficace". A mon avis, il expose des principes assez sages pour qu'il vaille la peine de les faire connaître au comité, à ce stade-ci de la discussion. L'auteur, estimant que l'application trop stricte d'une politique expectante entraîne de l'inefficacité dans la composition de nos forces, parce que les hommes ne disposent pas du matériel voulu et parce que l'emploi et la composition ne sont pas clairement prévus, déclare ce qui suit:

> Je ne prétends pas que l'inefficacité de nos forces armées provienne de ce qu'elles n'aient pas su profiter de toutes les occasions qui se sont offertes. Il semble, cependant, qu'on ne leur fournisse pas toutes les occasions voulues d'atteindre au maximum d'efficacité. En effet, la seule preuve de l'efficacité durant une guerre moderne, c'est l'adéquation des nouveaux moyens à des fins nouvelles. Il semble que depuis 1945 on ait fourni bien peu d'armes nouvelles en vue de faire correspondre étroitement l'instruction à une réalité qui prend corps rapidement. Il semble que, si l'on hésite à se procurer le matériel perfectionné, cela tienne, en partie, à ce qu'on est pénétré du sentiment,—en quelque sorte chronique,—selon lequel il suffit d'attendre un peu pour que quelque chose de meilleur apparaisse. Sans doute ce sentiment est-il bien fondé, toute arme, si perfectionnée qu'elle soit, étant susceptible d'amélioration.

Puis, plus loin:

> Mais cette hésitation semble tenir aussi à des causes plus profondes. On peut, à certains signes, deviner le défaut d'un sentiment précis en ce qui concerne le rôle de nos forces armées. Doit-il être offensif ou défensif? Laquelle des trois armes doit jouir de la priorité? Nous proposons-nous surtout de défendre notre propre territoire? Quel est celui de nos alliés avec lequel il convient davantage de coordonner notre armement?

Et enfin:

> On parle d'une armée petite et efficace, mais, si tant est qu'on doive en parler, c'est "petit, mais efficace" qu'il faudrait dire. En somme, c'est l'efficacité seule qui peut motiver l'exiguïté. Il semble qu'on risque d'en rester à l'exiguïté, qui, en soi, ne constitue pas une qualité. A en juger d'après les chiffres, l'armée sera vraiment très, très petite.

J'ai lu ces extraits afin de montrer qu'il y a deux ans à peine on insistait,—comme le démontrent les déclarations du ministre et d'autres au ministère de la Défense nationale,—sur la nécessité d'une politique expectante. On semblait d'avis qu'il n'y aurait pas de guerre déclarée délibérément,—si je puis me servir de cette expression,—d'ici plusieurs années au moins, peut-être dix ans, et qu'ainsi il n'y avait pas lieu de procéder trop rapidement à l'élaboration d'un plan d'organisation permanent de nos forces, et au choix de l'équipement dont elles disposeraient en définitive.

Or on insiste maintenant sur la nécessité de nous procurer tout ce dont nous avons besoin, de nous équiper ou de rattrapper l'arriéré de matériel requis pour nos forces actuelles. A plusieurs reprises le ministre a dit dans son exposé du mois de mars qu'une très forte partie des crédits de la défense serait affectée à l'équipement. Je tire la citation qui suit de la page 878 du hansard du 17 mars 1950. Le ministre y déclare que:

> C'est dans l'équipement qu'il y a surtout pénurie, vu que d'autres engagements en ont empêché jusqu'ici la production massive. Cependant, tout semble indiquer...

[M. Fulton.]

J'ajoute le mot "maintenant"

...que "maintenant" nos dépenses en équipement sont, proportion gardée, plus élevées que celles des autres pays.

Puis, de la page 883, j'extrais le passage suivant:

En 1948, les achats de matériel comptaient pour 12 p. 100 de la somme globale; en 1949, ils en représentaient 24 p. 100, proportion qui passe, cette année, à 28 p. 100. Cette tendance s'explique tant par le coût plus élevé des engins de guerre que par l'importance qu'on attache à fournir à nos services des armes modernes. Les députés conviendront, j'en suis sûr, que cette attitude est la plus pratique.

Dans d'autres déclarations, le ministre a mentionné que, si nous dépensons autant que nous le faisons pour la défense, c'est surtout à cause du montant considérable affecté à l'achat de matériel. J'aimerais savoir pourquoi il y a eu ce qu'on ne pourrait appeler qu'une modification du programme. Le ministère a-t-il changé d'attitude au sujet de nos besoins en matière de défense ou des dangers qui nous menacent et qui nécessitent cette modification du programme en ce qui concerne le matériel? Sommes-nous plus menacés qu'on ne le croyait il y a deux ans seulement, lorsqu'on a élaboré l'autre programme?

Avant de terminer, je désire mentionner une couple d'autres points relatifs à nos lourds achats de matériel. Le représentant de Nanaïmo a déjà parlé des dangers que comportent nos engagements considérables en ce qui concerne l'achat et la construction de l'avion à réaction américain F-86. Comme le rapporte le hansard du 17 mars, à la page 890, le député a déclaré:

D'après les journaux, le programme projeté prévoit la fabrication d'appareils F-86 vers la fin de l'année ou en 1951. Or je me demande sérieusement si l'avion ne sera pas désuet une fois fabriqué. Ce qui confirme mes doutes, c'est la décision prise aux États-Unis où on a annulé les commandes d'avion Sabre d'un modèle perfectionné, le F-93.

Les principales revues d'aviation des États-Unis doutent que le F-86 devienne jamais un avion de chasse pratique. Je soutiens que le Canada aurait pu économiser de l'argent si le C.A.R.C. avait continué d'employer des appareils du type Vampire amélioré jusqu'à ce qu'il puisse se procurer nos propres CF-100. Les observations que le ministre a formulées cet après-midi me portent à croire que ces appareils seront disponibles l'an prochain.

Le ministre n'a pas encore dissipé les doutes sérieux que le représentant de Nanaïmo, dans son exposé bien établi, a soulevé au sujet de la sagesse qu'il y aurait à nous munir des appareils F-86. Étant donné qu'on insiste sur l'uniformité de la production des armes, il me semble que ces doutes s'accentuent d'avantage, surtout quand on se rappelle que les États-Unis estiment maintenant désuets ces appareils à réaction. Le Canada sera-t-il le seul pays à utiliser ce chasseur, tandis que les autres pays signataires du pacte de l'Atlantique,—comme l'a signalé le représentant de Nanaïmo,—se servent des appareils britanniques Vampire et Venom, dont nous avons déjà le type fondamental au pays? Il me semble que nous commettons une erreur en adoptant le F-86 américain, au lieu d'utiliser les avions britanniques à réaction qui sont les plus récents, en attendant que nos avionneries nous livrent nos propres appareils.

L'hon. M. Claxton: Je crois devoir déclarer sans plus tarder que la nouvelle que les États-Unis renoncent au F-86 n'est aucunement fondée.

M. Fulton: J'espère que le ministre va en parler.

L'hon. M. Claxton: C'était prévu et il en a déjà été question à la Chambre.

M. Fulton: J'espère que le ministre nous en parlera davantage après que ce débat général aura pris fin.

L'hon. M. Claxton: Le sujet a déjà été épuisé. Cependant, j'y reviendrai.

M. Fulton: Je ne le crois pas. La dernière question que je veux soulever est d'une grande actualité et intéresse beaucoup de gens dans notre pays. D'abord, je veux demander au ministre si les cimetières militaires canadiens en Europe relèvent de son ministère.

L'hon. M. Claxton: Ils relèvent de la Défense nationale.

M. Fulton: Les pierres tombales et les croix des tombeaux des soldats canadiens morts à la dernière guerre ne portent aucune indication du régiment du défunt. Ce sujet a fait l'objet d'une question et d'une réponse. La question a été consignée au *Feuilleton*. Je suis certain que d'autres députés ont reçu comme moi des rapports à ce propos provenant d'anciens combattants ayant visité des sépultures de parents ou d'amis, ainsi que des parents des soldats inhumés outre-mer. Il semble que les tombes canadiennes soient les seules où aucune indication du régiment n'est inscrite sur la pierre tombale ou la croix. Certains rapports ont été rédigés en termes très vifs. Je ne me servirai pas du même langage, parce que cette question est de nature à chagriner les parents de ceux qui ont été inhumés dans ces sépultures. Je crois donc qu'il y aurait avantage à discuter cette question avec le plus de modération possible, car elle me préoccupe beaucoup. Je ne vois pas pourquoi on ne conserverait pas l'identité du soldat. Ceux qui ont servi dans quelqu'une de ces unités considèrent que leur identité coexistait avec celle des autres soldats de l'unité. Il convient de conserver cette identité sur la pierre tombale qui marque l'endroit où les morts

reposent. C'est une question qui, je le sais, a causé beaucoup d'angoisse aux parents au Canada.

Je ne m'excuse pas d'en parler, bien que je me propose, comme je l'ai dit, d'user de toute la modération possible. Toutefois, je tiens à dire au ministre que la question me préoccupe et je sais que j'exprime ici les vues de bien d'autres qui croient aussi fermement que moi que rien ne saurait justifier cet état de choses et qu'il faudrait immédiatement agir autrement. Ceux qui visitent les cimetières des soldats canadiens outre-mer connaissent bien les traditions, l'idéal, le sort et l'adversité que leur parent a partagés avec ses camarades de la même unité. La première question qu'ils posent est: "Où sont les morts du régiment d'Edmonton?" Ils cherchent une mention du régiment pour tâcher de répérer la tombe de leur cher disparu. Ils éprouvent un dur choc angoissant en apprenant que le régiment n'est pas mentionné sur la pierre tombale.

Le ministre devrait,—et j'espère qu'il le fera,—reviser la ligne de conduite actuelle et la changer de manière à ce que le nom de l'unité soit sculpté dans les pierres qui marquent les tombes des Canadiens, qui étaient si fiers de leurs régiments. Les dossiers devraient aussi indiquer, par régiments, les noms de ceux qui reposent là-bas.

M. Dickey: Je dois d'abord dire au ministre que je ne suis pas de ceux qui partagent l'opinion exprimée au début de l'après-midi, par le député de Trois-Rivières, relativement à la flotte aérienne de la Marine royale canadienne. Il est vrai que l'activité de notre porte-avions et de notre aviation navale est généralement coûteuse. Si on prend la chose de ce point de vue seulement, il est facile d'en venir à justifier la réduction des dépenses que comporte un tel service. Je crois toutefois que de telles raisons ne tiennent pas compte de l'expansion des opérations et des lignes de conduites suivies par les marines du monde, ni du rôle particulier que jouera la marine canadienne dans toute guerre future. Bien qu'elle soit très dispendieuse, je crois que nous devons maintenir l'aviation navale, la pourvoir des installations essentielles, du matériel nécessaire et d'un entraînement suffisant pour lui conserver sa puissance de combat.

L'étude du rôle attribué à notre aéronavale me donne l'occasion de participer au débat sur les crédits de la défense. Je veux aborder moi aussi, comme le député de Cap-Breton-Sud, la question de l'aéroport d'Eastern-Passage, dans le comté d'Halifax, la principale base d'opérations et de formation de l'aéronavale. La marine lui donne le nom de *H.M.C.S. Shearwater*. Puisque c'est un aéroport militaire, c'est le ministère de la Défense nationale qui est chargé de l'exploiter de la façon la plus efficace, d'y établir les installations appropriées aux besoins de l'heure et d'agir de telle sorte que les exigences militaires soient celles qui priment, de façon raisonnable, bien entendu.

Je tiens à signaler que l'aéroport d'Eastern-Passage, aménagé pour le C.A.R.C., est encore le seul qui puisse accueillir les avions non militaires d'Halifax et de tout le centre de la Nouvelle-Écosse. Le ministère de la Défense nationale se doit donc de tenir compte de ce que l'aéroport a servi aux avions civils dès son aménagement. A l'égard de l'emploi de l'aéroport pour des fins militaires, je tiens à signaler au ministre que l'aéroport convient peut-être maintenant à l'usage qu'en fait la marine, soit l'atterrissage d'avions en provenance de porte-avions, mais que les progrès de l'aéronautique tendent à accroître le poids des avions militaires. Le ministère de la Défense se doit d'aménager dans la région d'Halifax un aéroport exclusivement militaire capable de recevoir tous les avions militaires en cas de guerre.

La base de Darmouth ne semble pas convenir aux appareils militaires lourds ni pouvoir faire face à l'accroissement de la circulation aérienne qui se ferait sentir en cas de guerre, même au cours des toutes prochaines années. Pour ce qui est de l'aviation civile, l'aéroport ne peut pas accueillir les avions lourds. Dans ce domaine également, les appareils tendent à devenir plus lourds pour des raisons d'économie. Afin de répondre aux besoins strictement militaires, le ministère de la Défense nationale devra bientôt prendre des dispositions pour qu'il soit possible de recevoir, dans le voisinage immédiat d'Halifax, des avions beaucoup plus lourds que ceux du service aérien de la marine qu'on reçoit actuellement à la base d'Eastern-Passage. Les autres ministères devraient aussi songer à aménager les installations nécessaires au maintien d'un service pour les avions civils lourds.

Je demande au ministre de me donner l'assurance qu'il étudiera la proposition que je lui ai transmise par écrit pour engager son ministère à consulter les fonctionnaires des Transports et aussi, au besoin, ceux du Commerce, en vue d'une enquête approfondie sur les besoins immédiats et futurs de la région d'Halifax en matière d'aéroports. S'il est possible de répondre à ces besoins, aux points de vue tant militaire que civil, en agrandissant ou en améliorant les installations dont on dispose déjà à la base d'Eastern-Passage, et si l'on peut effectuer ces travaux tout en continuant d'utiliser l'aéroport pour les avions civils sans restreindre indûment son usage à

des fins militaires et navales, nous demandons que les fonctionnaires du ministre s'entendent avec ceux d'autres ministères en vue d'entreprendre ces travaux d'expansion et d'amélioration. Si, après un examen soigneux par tous les départements intéressés, on juge qu'il ne serait pas profitable d'exécuter ces travaux à l'aéroport de la base d'Eastern-Passage, nous demandons que le ministère de la Défense nationale accorde toute l'aide nécessaire en vue de l'aménagement de ces installations quelque part ailleurs.

Le ministre est au courant que lui-même et d'autres ministres intéressés ont reçu une copie de la délibération adoptée par le conseil de ville d'Halifax le 26 mai dernier. Ce texte et d'autres documents reçus par le ministre soulignent l'importance de cette question et l'intérêt qu'elle soulève naturellement dans la région d'Halifax. J'espère que le ministre pourra m'assurer que les entretiens que je lui ai proposés par écrit aussi bien qu'à la Chambre auront lieu le plus tôt possible en vue de remédier à la situation actuelle qui est loin d'être satisfaisante.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, en discutant les crédits de la Défense, des députés ont formulé un certain nombre de griefs et soumis quelques propositions. Ils ont aussi posé des questions auxquelles je devrais répondre dès maintenant. De par leur nature même, il faudrait beaucoup de temps pour y répondre en détail, puisqu'un bon nombre d'entre elles comportent diverses opinions relatives à l'état actuel de notre défense et, à ce sujet, les points de vue sont contradictoires. Je vais m'efforcer de répondre le plus brièvement possible aux points soulevés.

Tout d'abord, relativement à la portée du communiqué émis à la suite de la réunion de Londres du conseil des pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord, les députés devraient lire avec soin la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite à la Chambre le 5 juin dernier, et qui se trouve reproduite à la page 3292 des *Débats*. Le ministre a bien pris soin d'indiquer, dans cette partie de la déclaration qui se rapporte à la défense, les conséquences possible, dans la mesure où nous pouvons les prévoir:

> Pour ce qui est de notre pays, nous nous inspirons déjà dans le domaine de la défense du principe en cause et nous nous efforçons d'agir en vue de défendre toute une région plutôt qu'un pays seulement. Telle a été notre ligne de conduite; nous serons heureux de faire notre possible pour continuer de la suivre.

Cela découle de l'essence du problème que pose la défense du Canada, parce qu'on ne l'a jamais considéré comme problème de la défense du Canada seulement, mais du Canada à titre de partie d'un continent, et en vérité à titre de partie de la défense des pays occidentaux qui seraient tous englobés advenant une guerre qui mettrait en jeu notre liberté. On ne croit pas que le principe des forces équilibrées, équilibrées sur le plan international, ait un effet immédiat sur l'élaboration de nos propres plans de défense ni sur notre propre programme de défense. Il doit être évident que la seule conséquence immédiate d'importance serait celle qui se ferait sentir advenant que les puissances de l'Atlantique-Nord eussent un excédent d'armes ou de personnel de quelque genre en particulier. Dans le cas d'un excédent général, il serait évidemment mal à propos pour n'importe quel pays d'entreprendre la fabrication d'un nouveau matériel alors qu'il en existe déjà un qui donne satisfaction.

Prenons le cas des cuirassés d'escadre ou des croiseurs; je le donne comme exemple seulement parce qu'on n'a pas encore étudié la chose. Ceux qui ont pour fonction de dresser les plans de défense de l'Atlantique-Nord peuvent bien juger que nous avons assez de cuirassés d'escadre et de croiseurs. En ce cas, il serait contraire aux intérêts de la défense de toute la région de continuer à construire d'autres cuirassés et d'autres croiseurs. Naturellement c'est un exemple extrême, mais il démontre comment le principe s'appliquera.

Nous considérons le principe comme très important; il est même contenu dans le principe de la défense collective. C'est logique. Mais nous ne nous attendons à aucune répercussion importante sur nos propres effectifs de défense parce que dans l'organisation de la défense nous avons toujours tenu compte des dispositions prises par ces nations. Je m'empresse d'assurer les députés désireux de se renseigner sur cette question que nous ne nous attendons pas à des répercussions immédiates sur notre programme de défense. Nous sommes prêts, cependant, à entamer des pourparlers avec les représentants des autres nations et à chercher le moyen d'obtenir les meilleurs résultats. Comme par le passé, nous poursuivons ces entretiens avec largesse d'esprit puisque nous souhaitons vivement assurer de bons résultats.

J'ajoute une autre observation au sujet des engagements. Comme je l'ai maintes fois signalé à la Chambre, nous sommes tenus de prendre certaines dispositions en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, et plus particulièrement des articles 3 et 5 qui sont de nature politique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé d'engagements. Le mot est, je crois, synonyme de promesse. Mais lorsqu'on m'a parlé d'engagements, je

songeais à des engagements d'ordre militaire précis, et j'ai donc répondu alors, comme je réponds aujourd'hui: non. Je ne suis pas tellement sûr que l'organisation atlantique évoluera de telle sorte qu'elle appelle un jour des engagements militaires précis. Cela reste à voir, à organiser. Mais si engagements militaires il y a, ils seront approuvés par le Gouvernement et le Parlement du Canada. Le traité lui-même le stipule en toutes lettres.

M. Green: Dans quel article trouve-t-on cette disposition?

L'hon. M. Claxton: Que cette responsabilité nous appartient?

M. Green: Non, qu'elle appartient au Parlement.

L'hon. M. Claxton: Dans l'article où il est question des autorités constitutionnelles compétentes de chaque comté.

A propos de l'évolution de ce principe, disons qu'il est implicitement contenu dans le concept même de la défense collective, et qu'on en a convenu depuis le tout début. Il a été exposé par suite des réunions de la commission de défense, le 1er avril. Mais je crois qu'à cet égard il n'existe pas de déclaration plus importante que celle qui a été formulée par le général Bradley devant une réunion de l'*Executives' Club* de Chicago le 14 avril 1950, dans lequel il anticipait vraiment la décision prise à l'égard de l'équilibre des forces. Je ne retarderai pas les travaux du comité en en donnant lecture, mais il reste que cela constitue une déclaration fort importante, qui emportera d'ailleurs l'adhésion de tous nos collègues.

M. Fulton: Où la trouve-t-on? Où peut-on se la procurer?

L'hon. M. Claxton: Elle paraissait dans le *Times* de New-York du lendemain.

Quant à la question connexe, évoquée notamment par l'honorable député de Kamloops (il s'agissait de savoir si nous insistions toujours autant sur l'achat de matériel), je puis lui assurer que tout changement à cet égard était envisagé au moment où je formulais ma déclaration du 24 juin 1948, lorsque j'exposais à la Chambre certains dangers des plans de défense. Un des dangers que je signalais, c'est que l'Union soviétique, sans modifier son attitude, peut soudainement paraître disposée à collaborer, ce qui entraîne un fléchissement des efforts. Je déclarais:

> Il y a également danger à ce que nous en venions à considérer la guerre comme inévitable.

Et j'ai ajouté:

> Un troisième danger à éviter est celui d'engager nos ressources à venir dans des dépenses, des fournitures et des projets qui seront désuets lorsque le besoin s'en fera sentir.

[L'hon. M. Claxton.]

Je ne crois pas qu'aucun honorable député puisse trouver à redire à cet égard. Autant que je sache, voilà sur quoi se fondait l'éditorial de la *Gazette* de Montréal, daté du 17 mars 1948, et relatif à la politique expectante. Je signale que cet article et d'autres analogues démontrent bien de quelle façon on peut dénaturer mes paroles pour ensuite me censurer. Nous nous sommes prononcés clairement à ce sujet, il me semble.

Voici un exemple. Nous avons un grand nombre de canons de D.C.A. au Canada. Ils sont d'un modèle qui était reconnu comme le plus récent à la fin du dernier conflit. Ces pièces d'artillerie sont encore en excellent état. On pourrait les moderniser au coût de $180,000 chacune, en y ajoutant de nouveaux accessoires. Il s'agit de se demander si ces pièces seront encore utiles dans cinq ans et si, en ce cas, il vaudrait la peine d'y affecter $180,000. C'est une question de jugement sur laquelle nous devons accepter l'opinion des spécialistes canadiens et étrangers. Si nous disposions de fonds illimités, il va sans dire que nous procéderions sans retard à la modernisation de ces pièces. Mais comme nos fonds sont limités, nous devons faire de notre mieux. Si, au bout de cinq ans, nous prévoyons d'autres moyens efficaces de combattre les avions, nous devrons peser le pour et le contre avant de prendre une décision au sujet des pièces de D.C.A.

Au sujet des avions et des navires anti-sous-marins, on me permettra de dire que nous n'avons pas produit d'avions CF-100 en 1948 ni en 1949 parce que ce modèle n'était pas encore au point. Nous savions qu'on y travaillait depuis deux ans et nous espérions qu'on en ferait un succès. Dès que ce fut probable, nous avons commandé l'outillage et un prototype; bien entendu, nous avons entamé des négociations en vue de commander un grand nombre de ces appareils.

Il en est de même pour le F-86. Nous n'avons pas commandé de F-86 ni commencé la production de ce modèle parce qu'il n'en existait pas en 1947 ni en 1948. Mais, dès qu'on en eut mis un modèle à l'essai et obtenu de bons résultats, nous avons décidé d'en faire construire 100 à la Canadair Limited.

Au sujet de la déclaration que le représentant de Nanaïmo a faite concernant cet avion, je ferai remarquer que les chiffres qu'il a donnés relativement à son fonctionnement, lors d'une discussion antérieure à la Chambre, ne sont pas conformes aux renseignements que nous possédons. Ce n'est pas un appareil démodé. Je me suis rendu aux États-Unis récemment; j'y ai été témoin, en compagnie du Président et du secrétaire à la Défense, l'hon. Louis Johnson, d'une grande démonstration de puissance aérienne de la part des

États-Unis à l'aéroport d'Eglin en Floride. C'est un champ d'essai. On nous a remis ensuite un album de photographies des divers modèles d'avions. Une de ces photographies porte ce titre:

Le B-36 du corps d'aviation, bombardier intercontinental géant, repousse une tentative d'interception effectuée par le fameux Sabre F-86.

Puis, au verso de la page:

Le North-American F-86 "Sabre", chasseur de combat des groupes tactiques de l'aviation américaine, est suivi par le North American B-45 "Tornado", bombardier léger à réaction. Le "Sabre", pleinement armé, détient le record mondial de vitesse, soit plus de 670 milles à l'heure.

Cet avion est le plus rapide qu'on produise dans le monde entier, à notre connaissance. Loin d'être désuet, c'est l'appareil de première ligne aux États-Unis. La vitesse de montée qu'a mentionnée le représentant de Nanaïmo, lorsque la question est venue sur le tapis, était bien différente de la vitesse réelle. Les renseignements à cet égard sont restreints aux États-Unis, mais j'ai vu cet avion et trois autres lorsqu'ils ont fait leur ascension au cours d'une démonstration. Je puis vous assurer, monsieur le président, que celui-ci a dépassé les autres comme si ces derniers ne bougeaient pas.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire quels étaient les autres? C'est afin d'établir la comparaison. Quels étaient les autres appareils?

L'hon. M. Claxton: Je puis en dire le numéro au député.

M. Harkness: Étaient-ce des avions à hélices?

L'hon. M. Claxton: C'étaient le second et le troisième avions de combat à réaction des États-Unis à l'heure actuelle. Quant au choix du F-86 à l'encontre du Vampire, j'en ai déjà donné la raison à la Chambre. Nous voulons un appareil fabriqué au Canada, d'après des devis de ce continent, et qui peut être produit ici en cas de nécessité. Il nous a paru raisonnable qu'on tire parti en Grande-Bretagne et dans les autres pays assujétis au pacte de l'Atlantique-nord de toutes les ressources dont les avionneries anglaises disposent. De plus, le Vampire dont a parlé le représentant de Nanaïmo, s'il existe un appareil de ce genre répondant à la description qu'il en a faite, n'a certainement pas dépassé le stade préparatoire à sa réalisation. On n'a pas encore produit de prototype. Nous serons en mesure de fabriquer au Canada le F-86, suivant les plans et devis nord-américains, avant le Vampire dont mon honorable ami a parlé.

Le représentant de Calgary-Est m'a posé plusieurs questions auquelles je vais répondre. Il a parlé de deux escadrilles de chasse et demandé si leurs effectifs étaient complets. Oui, ils sont complets en ce qui a trait au personnel; pour ce qui regarde les appareils leur équipement de temps de paix est complet. Il a demandé si les effectifs du groupe de brigade étaient complets. Ils sont complets dans la proportion de 80 p. 100. Je puis dire, étant donné que l'honorable député a déjà manifesté de l'intérêt pour cette question, qu'actuellement nous avons plus de parachutistes ayant terminé leur instruction qu'il n'en est descendu sur les Pays-Bas lors de l'invasion allemande en mai 1940.

L'honorable député a demandé ensuite si nous disposions d'un équipement de radar satisfaisant et si nos plans d'interception étaient suffisants. J'ai déjà traité assez au long cette question à la Chambre. J'ai fait observer alors que si nous devions aménager un réseau d'interception aérienne aussi étendu que celui de l'Angleterre au cours de la seconde Grande Guerre, il nous faudrait affecter à la défense non seulement 450 millions, mais encore des montants beaucoup plus considérables, et nous ne pourrions pas faire autre chose.

M. Harkness: Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à dire que je n'ai pas demandé si le réseau de radar suffisait à notre défense. De fait, j'ai précisé qu'il n'y suffit pas. J'ai admis qu'il était impossible de produire au pays un système de défense vraiment satisfaisant, que nous devions nous borner à ce qu'on pourrait appeler le minimum nécessaire. J'ai, en réalité, demandé si on avait satisfait à la déclaration même du ministre sur les besoins en matière de réseau de radar, d'escadrilles de chasseurs, etc.

L'hon. M. Claxton: Je remercie sincèrement l'honorable député. Je l'avais mal compris. Nous accomplissons des progrès en ce sens. Nous avons un programme qui prévoit la construction de certains postes et d'outillage de radar chaque année. Pour ce qui est du matériel, nous avons commandé des appareils du dernier modèle et des plus puissants, dont la valeur atteint environ 25 millions de dollars. Nous disposons aussi d'une quantité considérable de matériel mobile qui peut servir en tout endroit et en tout temps.

Nous progressons dans l'organisation des unités de radar de l'aviation de réserve. Nous en comptons une première à Montréal, très bien organisée, dont l'effectif actuel est de 500 environ. Nous en organisons d'autres d'un bout à l'autre du Québec sous forme de postes secondaires à Sainte-Anne-de-Bellevue, à Sherbrooke, à Trois-Rivières et à Québec. Nous établirons ensuite des postes

semblables à Toronto, à Vancouver et ailleurs. Nous avons fait l'acquisition de l'immeuble nécessaire pour le poste de Vancouver et on procédera à son organisation bientôt.

M. Green: De quel immeuble s'agit-il?

L'hon. M. Claxton: D'un immeuble qui a déjà servi de club dans le centre de la ville.

Le député des Trois-Rivières demande de justifier le crédit relatif au *Magnificent*. Son collègue, le député de Kamloops, différait d'opinion, ce qui indique...

M. Fulton: Non, il ne différait pas d'opinion.

L'hon. M. Claxton: Je crois que le compte rendu démontrera qu'alors que le député des Trois-Rivières a parlé de la nécessité de maintenir un porte-avions sur la côte de l'Est, le député de Kamloops en a réclamé un, lui, pour la côte de l'Ouest.

M. Fulton: Le compte rendu ne démontrera rien de tel.

L'hon. M. Claxton: Si j'ai mal compris le député, je le regrette.

Pour répondre au député des Trois-Rivières, je dirai qu'un porte-avions est nécessaire dans un pays comme le Canada, parce que, de nos jours, c'est là une arme essentielle contre les sous-marins. Le sera-t-il encore dans cinq ou dix ans? Tout dépend des nouvelles armes qu'on mettra au point entre temps. Tout le monde admet la nécessité actuelle des porte-avions dans la lutte contre les sous-marins. Cela étant, convient-il que nous comptions sur le prêt d'un porte-avions par l'Angleterre ou les États-Unis, en vue de former les équipages de nos vaisseaux antisous-marins? Puisque nous étions en possession de ce porte-avions,—qui, soit dit en passant, est la propriété de l'Angleterre,—et que, vers la fin de la guerre, nous avions formé notre propre aéro-navale, il nous a paru opportun de ne procéder à aucun changement marqué pour le moment, mais de nous contenter d'un seul porte-avions, de suivre les progrès tactiques, de nous y conformer tant que la découverte d'autres méthodes de lutte ou l'élaboration de nouveaux plans de défense coordonnée ne nous pousseraient pas à modifier notre attitude. De toute façon, nous avons l'intention de maintenir en service le porte-avions.

Les renseignements fournis à l'égard des dépenses occasionnées par le porte-avions avaient trait uniquement aux frais d'entretien. Le député a cité le chiffre de $4,500,000, si je ne me trompe. Il me semble que le chiffre est à peu près celui de la réponse. Le député a ensuite mentionné une déclaration du chef des services navals, à Vancouver, qui fixait ces frais à 20 millions. Le chef des services de la marine m'a dit qu'il n'a jamais formulé une telle déclaration. Le chiffre réel de l'ensemble des frais d'exploitation de ce porte-avions, y compris le maintien de la base de Dartmouth et tous les autres frais pertinents, s'établit à 10 millions de dollars par an.

Comme quelqu'un l'a proposé, on pourrait utiliser un contre-torpilleur au coût de deux millions ou deux millions et demi par an, mais nous ne disposerions pas des mêmes moyens de formation du personnel de l'active et de la réserve. Il faudrait, évidemment, quand même un porte-avions pour former le personnel à la lutte contre les sous-marins.

M. Balcer: Lequel de ces chiffres est le bon? Le ministre nous a dit que l'entretien d'un porte-avions,—c'est-à-dire l'ensemble des frais d'exploitation,—coûte quatre millions et demi par an. Il nous informe que le chef des services de la marine n'a pas parlé de 20 millions, mais de 10 millions. Il existe encore un écart de 5 millions entre les deux chiffres.

L'hon. M. Claxton: Non, je regrette. Je ne me suis pas exprimé clairement. Le coût réel d'exploitation du porte-avions et des avions s'établit à quatre millions et demi de dollars. Toutefois, quand on inclut les réparations importantes, le nouvel outillage et les immobilisations, le coût d'un porte-avions revient à dix millions de dollars par année. D'autre part, le coût de mise en service, y compris le combustible, le carburant et les approvisionnements, est de quatre millions et demi.

M. Balcer: Et ce montant de 20 millions?

L'hon. M. Claxton: Il n'est pas question de 20 millions.

M. Balcer: J'ai vu la mention de ce montant dans une dépêche de la *Presse canadienne*.

L'hon. M. Claxton: Les journaux l'ont mentionné, mais...

M. Balcer: Un autre rapport, de la même date, qui a paru dans le *Herald* de Vancouver, disait ceci:

> Le vice-amiral Harold Taylor Grant, C.B.E., D.S.O., R.C.N., chef d'état-major de la flotte a dit, jeudi, que le *Magnificent* coûte environ 19 p. 100 des 83 millions de dollars affectés au budget de la marine de guerre. Il juge que cela aidera nettement à la formation des marins canadiens. Il a ajouté que l'entretien du porte-avions *Magnificent* et de l'aviation navale coûte aux contribuables environ 20 millions de dollars par année.

L'hon. M. Claxton: Je le répète, le chef d'état-major de la flotte m'a affirmé qu'il n'avait jamais dit cela.

M. Balcer: Alors, ces deux journaux font erreur?

L'hon. M. Claxton: Oui, à moins que le chef d'état-major de la flotte ait eu un écart de mémoire. Cependant, il m'a dit qu'il n'avait pas mentionné ces chiffres.

L'honorable député de Calgary-Est a demandé des précisions au sujet des montants que j'ai donnés relativement aux dépenses de l'aviation. Le tableau, reproduit au hansard, porte 40·6 p. 100 tandis que, plus tard, j'ai parlé de 44·8 p. 100. La raison en est que le second chiffre est celui de la proportion des crédits de la défense affectés à la marine, à l'armée et à l'aviation. Toutefois, si on comprend les pensions, allocations, recherches sur la défense et autres dépenses analogues,—comme le fait le tableau,—et si on prend les services séparément, on arrive à 40·6 p. 100. Les pensions, allocations, frais de recherches et autres se répartisent entre les services à peu près en proportion des autres dépenses.

L'honorable député s'est également enquis du degré d'instruction des troupes de la réserve et de l'objectif en vue. Évidemment l'objectif est de pousser l'instruction des troupes de réserve au niveau de celle des troupes de l'active. L'objectif est atteint en ce qui concerne les officiers, sous-officiers et artisans spécialisés. Il faut beaucoup de temps, cependant, vu le mode actuel d'instruction pour en arriver là avec les hommes de troupes. On espère atteindre cet objectif au cours d'une période d'à peu près trois ans.

Quant à l'équipement, les troupes de réserve sont mieux équipées que jamais. Il y a assez d'équipment de derniers modèles pour toutes les unités; en réalité, la plupart des unités ont plus de matériel qu'elles n'ont d'espace pour l'entreposer.

On m'a demandé où en était le recrutement. Le député de Calgary-Est a rappelé que j'avais dit que nous n'avions pas besoin d'aide en matière de recrutement. J'ai bien dit cela, en effet. Mais j'aurais du dire qu'il n'était pas nécessaire qu'il soit accéléré. A l'époque, le rythme des engagements dans l'armée active,—j'ai précisé qu'il s'agissait de l'armée active,—était très satisfaisant. Depuis trois ans, il est satisfaisant. Ces derniers mois, le recrutement pour la réserve a été excellent. Nous aimerions que cela continue. Nous avons 47,000 hommes dans l'armée active et 49,000 dans la réserve. Les effectifs augmentent donc constamment. Nous aimerions toutefois engager encore, aussitôt que possible, 4,000 ou 5,000 hommes dans la réserve. Compte tenu de notre population, nous avons dans notre armée de réserve plus d'hommes qu'aucun autre pays du Commonwealth. Comme je l'ai signalé maintes et maintes fois aux députés et à d'autres, nous sommes toujours très heureux d'avoir de l'aide à l'égard du recrutement. J'ai fait des demandes en ce sens aux députés, aux succursales de la Légion et à d'autres.

Le représentant de Cap-Breton-Sud a parlé des normes de l'instruction pour les forces armées. De ce temps-ci, nous recevons des hommes qui répondent aux normes très élevées dont nous croyions avoir besoin, et à un rythme qui est à peu près celui que nous voulons. Si nous acceptons des hommes dont le niveau d'instruction est moins élevé, il nous faudra les instruire dans l'armée, ce qui exige un certain personnel, entraîne des dépenses et retarde la date de leur affectation aux unités. Nous estimons qu'il ne faut pas chercher à abaisser les normes, mais à les élever autant que possible.

Le député de Calgary-Est se déclare satisfait du programme qui consiste à former à nos frais, dans l'armée et l'aviation du Canada, des officiers appartenant aux pays du traité de l'Atlantique-Nord. Je m'en réjouis. Il trouve qu'ils ne sont pas nombreux, car il y a cent hommes seulement pour l'aviation et cent cinquante pour l'armée.

M. Harkness: J'ai dit que le nombre en était relativement faible.

L'hon. M. Claxton: Oui, il l'est en effet. Cependant, les chiffres sont bien satisfaisants si on les compare à celui des hommes qui reçoivent effectivement une formation, surtout dans les services aéronautiques d'autres pays. Il voulait également savoir le nombre de nos hommes qui reçoivent une formation à l'étranger. Comme membres de l'état-major et étudiants qui reçoivent une formation ailleurs, nous avons 405 officiers et hommes des trois services armés.

M. Harkness: Comment ce nombre est-il réparti?

L'hon. M. Claxton: Il se répartit comme suit:

Division	Personnel	Étudiants
Marine	29	129
Armée	54	63
C.A.R.C.	71	42
Conseil de recherches en matière de défense	15	2
	169	236

Le total s'établit donc à 405.

M. Harkness: Et quels pays visent ces chiffres?

L'hon. M. Claxton: Les États-Unis, l'Angleterre et quelques autres pays. Les chiffres comprennent les officiers et hommes de troupe qui servent à l'étranger, aussi bien que ceux qui suivent des cours à l'extérieur. Quand ils servent à l'étranger ils acquièrent de l'expérience en plus de leur formation.

M. Fulton: Les données comprennent-elles aussi les attachés de l'air?

L'hon. M. Claxton: Oui, il y a sept ou huit attachés de l'air, navals et militaires. L'honorable représentant de Calgary-Est a demandé des précisions au sujet du programme de défense passive. J'ai déjà signalé qu'on a terminé l'élaboration d'un programme à l'échelon fédéral. J'ajoute que lorsque le général Worthington a été nommé coordonnateur de la défense passive, nous lui avons demandé de se renseigner sur les programmes du genre adoptés par les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays. Il s'est ensuite abouché avec les provinces. Puis nous avons élaboré, de concert avec tous les ministères intéressés, les fondements d'un programme de défense passive.

A la demande des provinces, le général Worthington leur a exposé les résultats des travaux. On a terminé l'élaboration de cette partie du programme mais tard à l'été ou au début de l'automne on se propose de réunir les représentants des provinces afin de poursuivre les travaux à l'échelon provincial. La défense passive exige, croit-on, une collaboration très étroite avec les provinces et, par leur entremise, avec les municipalités.

Le député de Cap-Breton-Sud et celui d'Halifax ont parlé de l'aéroport de Dartmouth qui sert de base au sol à l'aviation navale. Il convient à cette fin mais il est impossible à des avions de plus de 60,000 livres de se poser sur les pistes sans les endommager, ce qui causerait bien des dégâts. Comme les crédits affectent un montant à l'entretien des pistes, nous tâcherons de les conserver en bon état afin qu'elles puissent continuer à servir.

Pour ce qui est de l'agrandissement ou de l'expansion de l'aéroport, je serai heureux de discuter de nouveau avec les représentants du ministère des Transports la possibilité et l'opportunité d'en accroître les installations de la manière que le député senior d'Halifax a proposée aujourd'hui et précédemment par lettre, et comme l'avait proposée aussi le représentant de Cap-Breton-Sud.

Le représentant de Kamloops a soulevé la question de la défense du Pacifique. Il est bien évident, à mon sens, qu'un pays comme le Canada ne se défend qu'en tant que partie du continent. Il est manifeste que notre situation est avantageuse, en ce que nous nous trouvons loin à l'est des lignes de défense qui passent par le Japon, les îles situées au sud de ce pays, les îles Hawaï et l'Alaska au nord. Du côté du Pacifique, nous sommes moins exposés que du côté de l'Atlantique. Toutefois, l'importance et la répartition des flottes sont à peu près les mêmes. Le concept de la défense du littoral au moyen d'engins de guerre inamovibles semble passer de mode. Il est beaucoup plus probable que la défense côtière sera assurée par des avions opérant d'aérodromes côtiers et par l'emploi d'appareils amphibies. Voilà pourquoi nous ne cédons pas les bases de Patricia-Bay, l'autre aérodrome et pourquoi nous conservons un élément d'aviation à Vaucouver.

[L'hon. M. Claxton.]

L'honorable député s'est enquis des progrès réalisés, du point de vue de l'uniformisation. Dans le domaine de la tactique de combat et des ordres d'opérations, nous avons fait de grands progrès avec les États-Unis, le Royaume-Uni et les autres pays de l'Union occidentale. Il existe maintenant un régime généralement accepté de communications et de tactique qui permettrait aux Armées des pays de l'Atlantique-Nord de combattre côte à côte. En réalité, on sait que de grands progrès ont été réalisés en ce sens à la fin de la seconde Grande Guerre. Ce progrès s'est poursuivi depuis. Nous pouvons certainement, sans la moindre difficulté, combattre aux côtés des forces armées britanniques ou américaines.

L'exercice Sweetbriar a démontré que les états-majors, le réseau de communication et tout ce qu'il faut pour diriger des opérations militaires, même dans les conditions difficiles des régions quasi arctiques, fonctionnaient fort bien. Je crois avoir traité à peu près de tous les points soulevés par les honorables députés; sinon j'espère qu'on me les signalera.

M. Fulton: J'aimerais qu'on éclaircisse une question qui a trait à la défense de la côte du Pacifique. Je n'ai pas dit qu'il nous faudrait un porte-avions là-bas, mais je demandais simplement si j'avais raison de conclure que les porte-avions forment partie intégrante des éléments de la défense antisous-marine. J'ai ensuite demandé quelles mesures on allait prendre afin de porter la lutte antisous-marine du littoral occidental au niveau de celle de l'Atlantique. Le ministre a laissé entendre que les porte-avions font effectivement partie de ces groupes de défense et m'a répondu au moins en partie, mais je voudrais qu'il nous parle des unités navales de la côte du Pacifique.

L'hon. M. Claxton: Si nous disposions de plus de fonds pour la défense et si certaines autres choses n'avaient pas la priorité, j'aimerais aussi doter le littoral du Pacifique d'un porte-avions, mais, comme on l'a indiqué, cela reviendrait à dix millions par année. A notre avis, un porte-avions vaut mieux que pas de porte-avions du tout.

M. Fulton: Ne faut-il pas attribuer une bonne partie des frais au maintien, à terre, d'un dépôt et d'effectifs? Ne pourrait-on pas avoir un deuxième porte-avions sans doubler ces dépenses?

L'hon. M. Claxton: Nous savons par expérience que, vu la situation géographique du Canada, nos effectifs doivent être répartis entre le Pacifique et l'Atlantique. Les frais généraux et d'exploitation sont séparés et distincts dans chaque cas. Il faut assurer presque tous les services en double. Si le Canada pouvait se contenter d'un seul établissement maritime principal, nous pourrions réduire sensiblement les frais généraux mais il nous faut doubler les installations des arsenaux maritimes, le matériel, les effectifs, les approvisionnements, les soutes à munitions et tout ce qui se trouve sur chaque côte. La géographie de notre pays nécessite cette duplication extraordinaire.

Je consulterai mes notes, afin de voir si j'aurai d'autres points à commenter à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Côté (Matapédia-Matane): Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Comme en fait foi la page 3341 du hansard du mardi 6 juin, le représentant de Peel a formulé à mon sujet l'observation suivante:

Il n'y a pas de fait personnel, simplement tentative de prononcer un autre discours.

On m'attribue ce qui suit:

Je le sais, mais je serai bref.

Ce que j'ai dit, c'est...

M. Fulton: Avez-vous dit tout cela?

M. Côté (Matapédia-Matane): ..."Je sais que ça fera mal, mais je serai bref".

M. Graydon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Côté (Matapédia-Matane): Un instant. Qu'on me laisse finir.

M. le président: A l'ordre.

M. Graydon: Je crois que les délibérations que veut commenter l'honorable député se sont déroulées lorsque l'Orateur occupait le fauteuil. Il me semble, monsieur le président, que ce n'est pas le moment pour l'honorable député de demander la parole pour un fait personnel.

M. le président: La motion d'ordre est bien fondée.

M. Côté (Matapédia-Matane): Si elle est bien fondée, qu'on me laisse terminer.

M. le président: A l'ordre! Ce point doit être décidé lorsque l'Orateur occupe le fauteuil et non en comité.

M. Côté (Matapédia-Matane): Eh bien! qu'on aille chercher l'Orateur.

M. le président: Le crédit 202 est-il adopté?

M. Harkness: Non.

L'hon. M. Claxton: J'ai dit au représentant de Calgary-Est que je consulterais mes notes en vue de répondre à tous les points que lui et d'autres députés de l'opposition ont soulevés. En plus des autres points déjà soulevés par lui, l'honorable député a parlé de la situation de l'Allemagne occidentale et de l'Espagne. Certes, c'est une question qui regarde les Affaires extérieures, car elle relève de la politique étrangère. Je lui certifie que la situation de l'Allemagne occidentale et de l'Espagne inquiète beaucoup les nations signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord, et, comme il l'a mentionné lui-même, elle pose des problèmes épineux. Il ne voudrait sûrement pas que j'en parle en ce moment.

M. Harkness: J'ai dit que si les chefs de nos services de défense ont exposé des vues à ce sujet, que le comité devrait avoir l'avantage de les entendre.

L'hon. M. Claxton: Ces questions intéressent non seulement notre pays, mais la France, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Danemark et tous les autres pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord. Il serait inconvenant pour moi d'exposer au comité mes vues sur la question soulevée par l'honorable député. Je ne crois pas que ce serait utile. La situation devra être réglée à la longue, de concert avec nos alliés. Comme le disait l'honorable député, ce sont des problèmes "épineux" et je ne puis en dire davantage.

Au cours de ses observations, l'honorable député a parlé de nouvelle stratégie: nous ne devrions pas nous contenter de chercher à libérer les pays de l'Europe occidentale une fois qu'on les aurait asservis. Je tiens à lui assurer que cette idée n'a rien de neuf. Ces vues ont été partagées par les pays de l'union occidentale depuis son institution, par le Benelux et par les pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord, depuis qu'ils existent comme tels. A quoi servirait l'alliance des pays de l'Europe occidentale, si elle prévoyait simplement qu'après avoir été envahis par un agresseur, ils seraient ensuite libérés par les autres pays?

M. Harkness: C'est la première fois qu'on énonce nettement cette idée.

L'hon. M. Claxton: J'ignore s'il en a déjà été question dans les communiqués des puissances signatrices du traité de l'Atlantique-Nord, mais il a toujours été reconnu de façon implicite qu'en établissant l'alliance de l'Atlantique-Nord nous nous efforcerions d'organiser et de perfectionner un système de défense qui protégerait notre liberté et celle des autres pays avec lesquels nous sommes associés, au meilleur endroit, où que ce soit.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permettra une question sur ce point. Je veux citer un article écrit pour l'*Observer* de Londres et publié dans le *Globe and Mail* du 2 juin. Il porte sur le sujet à l'étude. Voici ce qu'on y trouve:

Il est impossible de surestimer son importance.

Il s'agit de l'importance de la décision qui a été prise.

L'Amérique, le Canada et la Grande-Bretagne y sont impliqués, non seulement en vue de secourir l'Europe, mais pour la défendre.

On n'a probablement jamais dit de propos délibéré qu'auparavant il s'agissait seulement de secourir l'Europe, mais n'est-il pas exact, comme on l'a souvent répété depuis la décision de Londres, que cette décision se rapproche beaucoup plus du domaine d'une politique pratique?

L'hon. M. Claxton: Je crois qu'on peut dire que c'est une décision sur une question de principe qui contribuera à aider les pays de l'Atlantique-Nord à réaliser l'objet qu'ils avaient auparavant en vue. Leur but a quand même toujours consisté à se défendre mutuellement. Le traité le stipule; il comporte pour chacun l'obligation de défendre celui qui est attaqué.

Le député de Calgary-Est demande ce qui s'est fait à l'égard du crédit relatif aux véhicules à chenille. Je puis lui dire que la société Ford poursuit à son usine canadienne et à Churchill des travaux visant la création de véhicules à chenille d'un modèle approprié au Canada. Nous cherchons à perfectionner nos propres véhicules à chenille, mais nous espérons également qu'à la suite de l'expérience acquise au cours des manœuvres nous en arriverons à créer un modèle de véhicule à chenille plus perfectionné en collaboration avec les États-Unis.

M. Harkness: Peut-on me dire si on a accru le nombre de véhicules à chenille fournis aux unités de l'active des forces permanentes?

L'hon. M. Claxton: Pas encore. Nous avons des véhicules à chenille du modèle dont j'ai parlé au cours de mes observations antérieures sur ce sujet. Nous pourrions les utiliser si nous tenions d'autres manœuvres de cette nature ou si nous avions l'occasion de nous en servir de nouveau.

L'honorable député a ajouté que les désastres de Winnipeg et d'ailleurs ont démontré la nécessité d'un organisme civil. Cette question est du ressort des provinces et des municipalités. Rien, ni à Winnipeg, ni à Rimouski ou Cabano, ni le long de la vallée du Fraser, n'a pu donner l'impression que les organismes fédéraux, y compris les forces armées, avaient négligé de collaborer avec les autorités civiles. Nous nous proposons, à la suite de ces sinistres, d'augmenter la portée de notre programme d'aide aux pouvoirs civils en temps de crise,—programme qui de toute évidence a produit de si excellents résultats,—et de faire bénéficier les provinces et les municipalités de l'expérience dont jouit le gouvernement fédéral dans le domaine des désastres d'ordre civil n'ayant rien à voir à la guerre. Nous voulons collaborer avec elles de toutes nos forces.

Le député a ensuite demandé des renseignements à l'égard du programme d'approvisionnement canado-américain. On a fait une déclaration à la Chambre à ce sujet.

M. Harkness: Je l'ai mentionné.

L'hon. M. Claxton: Oui. C'est un grand pas vers l'avant. A la suite de l'annonce que Washington venait d'approuver la dépense au Canada de 15 à 25 millions de dollars en vue de l'acquisition d'équipement militaire pour la défense, nous nous efforçons de concert avec des représentants des États-Unis, d'arrêter la méthode à suivre et de déterminer quel genre de matériel nous pourrons leur vendre.

M. Harkness: Je voudrais que le ministre me donnât une idée de la sorte d'équipement ou de matériel qu'on produira au Canada et qu'on vendra aux États-Unis et vice versa.

L'hon. M. Claxton: C'est une question qu'il nous reste à régler. Le Canada ne pourrait produire que bien peu d'articles d'équipement que les États-Unis ne fabriquent pas déjà.

M. Harkness: C'est une des raisons pour lesquelles j'ai posé ma question.

L'hon. M. Claxton: Par contre, nous pouvons produire maints articles tout aussi économiquement que les États-Unis, pourvu que nous en fabriquions assez pour établir le prix le plus bas possible. Le choix se fera au moyen de négociations. C'est ainsi que nous pourrions fabriquer au Canada n'importe quel canon, peut-être jusqu'à ceux de 105mm., tout aussi économiquement que les produisent les États-Unis, si nous avions de

fortes commandes. D'autre part, il serait peut-être économiquement plus avantageux pour nous de nous procurer chez nos voisins du matériel lourd, des véhicules automobiles par exemple. Le but général est d'établir une sorte d'équilibre approximatif à l'égard des approvisionnements de la défense pour les deux pays. A l'heure actuelle, nous avons aux États-Unis des commandes de pièces de F-86 pour une valeur de 11 millions de dollars, en plus de beaucoup d'autres articles d'équipement. Nous souhaitons que les États-Unis achètent chez nous pour une somme à peu près analogue, mais cette question sera réglée par voie de pourparlers. L'annonce communiquée la semaine dernière par les autorités américaines a résulté de longues négociations.

Le député a mentionné le montant global des sommes à voter, en disant que le Gouvernement engageait le Parlement à contracter une dépense de 625 millions de dollars. Le montant que nous demandons dans ces prévisions, s'élève à 425 millions. Il n'est pas question de nous allouer d'autres crédits dans ces articles du budget, mais nous sollicitons l'autorisation de contracter des engagements courants de $54,245,696, pour fins de comptabilité, et des engagements de $144,181,470 pour les années à venir. Cela nous permettra, avec l'autorisation du Parlement, de conclure des contrats à longs termes en vue de la fabrication d'avions, de la construction de navires, de l'achat d'appareils électroniques, etc., ce qui ne peut se faire au cours de l'année financière courante. Il s'agit ici d'une grande variété de matériel et fournitures y compris des tissus et des uniformes pour les troupes. Les crédits proprement dits sont de 425 millions.

M. Harkness: Pour plus de précision, cela veut-il dire qu'on demande au Parlement d'autoriser, pour cette année ou les années à venir, des engagements représentant un montant additionnel d'environ 200 millions de dollars, y compris le crédit affecté au service de recherches sur la défense?

L'hon. M. Claxton: Non, la somme nécessaire à tout engagement doit être prise à même les crédits de chaque année. D'autre part, les adjudicataires aimeraient que les contrats que nous passons avec eux s'appuient sur une autorisation s'étendant au delà de l'année financière courante. Voilà l'effet de l'autorisation relative aux engagements pour les années à venir. Cela nous permettra, dans le cas, par exemple, de la construction d'avions, d'entreprendre un programme s'étendant sur plusieurs années; mais pour ce qui est des paiements à effectuer à l'égard de chaque année, nous devons, bien entendu, compter sur les crédits alloués par le Parlement.

M. Harkness: L'an dernier j'ai longtemps discuté avec le ministre l'à-propos d'inclure les engagements à venir. Je ne reviendrai pas sur la question. Le ministre conviendra cependant, je crois, que ces engagements qui, dit-il, doivent lui permettre d'adjuger plus facilement les entreprises donnent, en général, l'impression qu'à la présente session, le Parlement a pris des engagements d'environ 200 millions de dollars.

L'hon. M. Claxton: C'est toujours sous réserve de l'approbation du Parlement, chaque année. Pour cette année le budget est de 425 millions.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle en est alors vraiment la nécessité? Un entrepreneur refuserait-il un contrat dont le plein montant n'aurait pas été voté? Si la Chambre refusait d'approuver une affectation, c'est que l'entreprise ne vaudrait pas grand chose. De prime abord, ces engagements à venir m'ont assez impressionné. Plus j'y pense cependant, moins je les trouve à propos.

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est de l'à-propos de cette ligne de conduite, je puis assurer l'honorable député que ce n'est pas moi qui l'ai tracée. Elle vise à nous permettre d'organiser la défense d'une façon logique pendant un certain nombre d'années, ainsi qu'à permettre aux personnes compétentes de la Trésorerie et du ministère des Finances de connaître les dépenses que comportent, pour les années à venir les entreprises amorcées cette année. J'estime que c'est une excellente ligne de conduite à suivre. Elle n'engage pas le Parlement à voter l'argent plus tard, mais donne à entendre à l'entrepreneur que le Parlement y consentira probablement. Je n'ai jamais entendu dire que le Parlement ait jusqu'ici refusé de voter de l'argent à une telle fin.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà justement ce que j'allais dire. Il me semble que cela va à l'encontre du principe.

L'hon. M. Claxton: A mon sens, cela impose au ministère la responsabilité de répartir ses engagements futurs sur une période d'années. Ainsi, en ce qui concerne les $144,181,470, près de 50 millions visent l'année 1951-1952, 41 millions visent l'année 1952-1953, 27 millions, l'année 1953-1954 et 24 millions, l'année 1954-1955. Cette façon de procéder nous permet d'établir notre propre programme de défense méthodiquement, de façon que les dépenses du Trésor soient bien réglées.

M. Harkness: J'ai une observation à faire à ce sujet, monsieur le président. Un engagement de ce genre est obligatoire où il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, il n'a aucune valeur. S'il est obligatoire, cela veut dire que nous votons effectivement une autre tranche d'environ 200 millions de dollars. Le ministre estime donc qu'il a une certaine valeur; dans ce cas, nous sommes liés en quelque sorte à ces engagements. Nous revenons au point que j'ai soulevé ce matin et à la reprise de la séance cet après-midi. Nous votons, cette année, une somme d'environ 625 millions de dollars, dont 425 millions seront dépensés immédiatement. Quant aux autres 200 millions nous nous engageons, dans une certaine mesure du moins, à les dépenser.

L'hon. M. Claxton: Aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification, avant de passer un contrat nous devons obtenir l'autorisation de prendre un engagement. Pour passer un contrat dont la durée dépassera l'année financière courante, nous devons obtenir une autorisation à l'égard d'un engagement dont l'application dépasse cette même année. La seule autre façon de procéder serait de passer un contrat à l'égard de 1950-1951 pour, mettons, 10 avions. Le prix de chaque appareil serait fabuleux. Puis, vers la fin de l'année, ayant obtenu l'autorisation du Parlement après présentation des crédits, nous passerions un autre contrat pour 50 avions encore, à l'égard de 1951-1952, et ainsi de suite. Cela nous permet de nous conformer aux dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, et de prendre un engagement préalable; ainsi, il n'y a pas solution de continuité et nous bénéficions du meilleur prix possible. Je comprends que la chose se pratique aussi au ministère des Travaux publics, à peu près le seul autre ministère à avoir un problème semblable.

M. Harkness: Il ne s'agit pas de savoir si la pratique est bonne ou non. A en juger par l'explication du ministre, il semble bien que ce soit une bonne pratique, mais je ne peux y souscrire sans l'étudier davantage. Elle semble tout de même bonne. A mon avis, le point essentiel est le suivant: que la pratique soit bonne ou non, il résulte que nous nous engageons effectivement, par cette mesure, à dépenser 625 millions de dollars au lieu de 425 millions.

L'hon. M. Claxton: Je prie le député d'être juste. En ce qui a trait à l'année 1950-1951, les engagements pris et l'argent affecté aux dépenses du ministère de la Défense nationale s'établissent à 425 millions seulement. En déterminant l'étendue des crédits de l'année prochaine, comme on l'a fait pour ceux de cette année, il fallait tenir compte des engagements conclus antérieurement avec l'autorisation du Parlement. Le Parlement a la haute main sur la caisse. Mais il nous semble sensé de pouvoir passer un contrat comportant des livraisons et des versements qui pourront dépasser l'exercice financier courant. A mon avis la chose est essentielle pour les approvisionnements de la défense.

M. Harkness: Je comprends les explications du ministre et je conviens que les dépenses approximatives, cette année, s'élèveront à 425 millions de dollars. Il y a un point que je ne trouve pas tout à fait exact. Le ministre a dit que c'est tout ce qu'on peut dépenser. Cependant, au poste 202, je trouve les mots suivants: "contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures". Ce n'est donc pas 384 millions, comme il est indiqué dans la colonne de droite. Si je comprends bien, le ministère pourrait, en vertu de ce crédit, dépenser, non pas 384 millions, mais bien 438 millions.

L'hon. M. Claxton: Non, l'honorable député fait erreur. Nous ne pouvons pas dépenser plus que le montant accordé par le Parlement, c'est-à-dire 425 millions. Cependant, afin de faciliter le travail du ministère, nous pouvons, en vertu de l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, contracter à l'occasion des engagements s'élevant à $54,245,696.

M. Harkness: Pour cette année?

L'hon. M. Claxton: Oui. Nous pouvons contracter des engagements, mais le montant réel des dépenses ne peut excéder 425 millions. La raison de cette disposition, c'est de permettre de parer à une éventualité du genre que voici. Dans la préparation du budget du ministère de la Défense nationale, chaque commandant doit soumettre une approximation des dépenses de son unité, par exemple à l'égard du charbon, de l'essence et ainsi de suite. Il soumet donc un chiffre qui, selon lui, devrait suffire aux besoins de son unité. Rien de plus. Aucun crédit ne pare aux imprévus. Le commandant indique un montant qui, selon lui, suffira aux besoins de son unité pour l'année. Si toutes les unités font leurs calculs de cette façon, les besoins réels seront, en moyenne, inférieurs aux prévisions. Sans l'autorisation d'engager des sommes additionnelles, on ne pourrait pas même, en janvier ou en février, par exemple, consacrer des fonds supplémentaires au versement des traitements, salaires, soldes et allocations, ni à l'achat de vivres, parce que chacun devrait s'assurer que les fonds à sa disposition lui permettent de se tirer d'affaire jusqu'à la fin de l'année, indépendamment des circonstances imprévues qui pourraient surgir durant l'année. Ce moyen garantit

donc la plus grande sécurité et aussi la plus grande économie grâce à la surveillance que le Parlement exerce sur le total des affectations. Autrement, il faudrait voter un crédit plus élevé et, à cause de la nature même des opérations de défense, il y aurait à la fin de chaque année un reliquat considérable.

M. Harkness: Je n'ai pas prétendu, monsieur le président, que ces choses fussent inutiles. Je reconnais qu'elles peuvent être nécessaires. Mais voici comment j'interprète l'explication du ministre au sujet du dernier point relatif à ces 54 millions: effectivement, en vertu du poste à l'étude, le ministère peut contracter des dettes de 54 millions durant l'année courante. Autrement dit, il peut s'endetter, tout comme vous et moi pourraient le faire chez l'épicier. Si nous manquions d'argent pour acquitter notre compte ce mois-ci, nous le laisserions grossir en assurant à l'épicier que, lorsque le 31 mars sera venu, nous aurons l'argent voulu pour lui acquitter sa facture. Voilà, à mon avis, ce qu'il en est des 54 millions. En vertu du poste, on autorise le ministère à s'endetter de 54 millions. Évidemment, il remboursera la dette lorsque le Parlement votera les crédits de l'an prochain, c'est-à-dire de 1951-1952.

Ce qui se passe, en somme, c'est qu'outre ces 384 millions, nous nous engageons à dépenser encore 54 millions.

L'hon. M. Claxton: Non, je regrette. Nous ne contractons aucun engagement envers le public en sus des sommes votées par le Parlement. On n'y arriverait qu'en demandant une nouvelle avance sous forme d'un crédit supplémentaire, mais c'est seulement pour nous conformer aux dispositions de l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, afin qu'on puisse procéder à une mise en adjudication à l'égard de choses nécessaires, même si on a déjà présenté d'autres demandes qui, plus tard, apparaîtront inutiles.

M. Harkness: Le ministre lui-même a donné l'exemple d'un chef d'unité se constituant un compte pour le chauffage en janvier et février.

L'hon. M. Claxton: Non, mais ce sont là des présivions. Nous établissons notre budget de dépenses en nous fondant sur les exigences de toutes les unités et de tous les services. On en fait l'examen critique à toutes les étapes avant d'en arriver, enfin, à un total.

M. Harkness: Le ministre a parlé d'un chef d'unité qui se constituait un compte pour le chauffage.

L'hon. M. Claxton: Pas un compte, une prévision. Il estime la quantité de combustible qu'il aura à employer au cours de la prochaine année financière; naturellement, il faut qu'il calcule un peu large. Il inscrit la quantité moyenne qu'il peut s'attendre à utiliser au cours de l'année financière. D'après notre expérience passée, nous avons pu conclure qu'en ce qui concerne l'ensemble des dépenses des forces armées, le montant inscrit de cette manière au budget des dépenses n'est pas vraiment dépensé à cause du calcul un peu large que fait tout le monde, pour plus de sûreté, même si rien ne figure ici au titre des événements imprévisibles. C'est ainsi que nous réalisons des économies, et non pas suivant la méthode contraire.

M. Herridge: Je ne me considère pas assez compétent pour commenter ni critiquer l'affectation technique, la répartition ou l'utilisation des fonds de la défense, en général. Qu'il me suffise de dire que j'ai confiance dans l'administration du ministère par son titulaire, mais comme certaines observations que le représentant de Rosetown-Biggar a faites cet après-midi m'ont intéressé tout particulièrement, je dirai quelques mots, monsieur le président. Je désire signaler au ministre un cas semblable à celui dont il a été question. Bien que je ne sois pas spécialiste des questions militaires, je me reconnais la compétence voulue à mon titre de membre de la Chambre pour défendre les libertés du soldat et du civil.

A mon retour chez moi après la dernière session du Parlement, plusieurs de mes commettants m'ont dit que quelqu'un de l'armée était allé enquêter dans la région au sujet d'un homme qui faisait partie des forces armées depuis assez longtemps. La rumeur courait dans le village que ce soldat serait congédié parce qu'il était membre du parti ouvrier-progressiste, ou sympathique à ce parti, ou quelque chose de semblable. J'ai appris que ce soldat avait été réformé plus tard, et que son certificat portait cette note: "n'a pas les aptitudes requises pour faire un bon soldat". Par la suite, il y eut protestation et l'on modifia le libellé du certificat de manière que personne ne pût trouver à redire aux motifs de la réforme. Je veux signaler au ministre les faits pertinents. Cet homme a servi quatre ans au cours de la première guerre mondiale et cinq ans durant la seconde. Depuis, il a servi cinq ans dans l'armée permanente. Et voilà qu'on le libère parce qu'il n'est pas homme à devenir bon soldat. J'estime qu'on lui a fait une criante injustice, vu que tout le village faisait de vils racontars sur son compte et que ces bruits étaient dénués de fondement.

Qu'un fonctionnaire du ministère aille dans un petit village, qu'il s'arrête chez le boucher, le boulanger et le vendeur d'essence et leur dise pourquoi il est venu: vingt-quatre heures après, tout le monde dans la région saura ce qui se passe. J'interviens au nom de cet homme qui a bien servi son pays. Heureusement, on a rectifié l'erreur mais, évidemment, il se trouve des gens qui croient encore aux premiers racontars.

De fait, ce particulier ne s'intéresse pas du tout à la politique. Je ne crois pas qu'il verrait la différence essentielle qui existe entre la politique du parti conservateur-progressiste et celle du groupe de la C. C. F. Je voudrais bien qu'il la voie. Je lui ai souvent parlé, mais en vain. C'est un membre de la classe ouvrière qui a encore grande confiance au torysme.

Je veux signaler cette affaire au ministre, parce que je crois qu'il faut déployer beaucoup de vigilance en vue de prévenir des indiscrétions de la part de fonctionnaires qui pourraient divulguer certaines choses dans de petits villages ou de faibles collectivités. J'espère qu'on apportera beaucoup de soin au règlement de cas comme celui-ci et comme les cas exposés par le représentant de Rosetown-Biggar, lorsqu'on croit avoir lieu d'entretenir des soupçons. Je me rends compte de la nécessité de la sécurité et j'applaudis à tous les soins que l'on apporte à la protection de nos dispositifs de défense, mais je demande de nouveau qu'on apporte beaucoup d'attention au règlement des cas de cette nature, en particulier dans les petits centres, parce qu'on n'oublie pas facilement et que, dans le cas présent, un grave préjudice a été causé à un citoyen vraiment très respectable.

Avant de terminer, je tiens à dire au ministre que plusieurs groupements sérieux de ma circonscription, ainsi que nombre de particuliers respectables, m'ont demandé de lui signaler l'intérêt tout particulier qu'ils portent à l'établissement d'une organisation permanente de défense civile. On m'a dit que même s'il n'y avait qu'une organisation embryonnaire, instituée en vue de l'instruction des intéressés, on pourrait mobiliser les services de ces hommes dans l'éventualité d'une inondation ou d'un incendie de forêt. Même s'il n'y avait qu'une organisation embryonnaire, les hommes pourraient acquérir de l'expérience en ce qui a trait à la formation, etc., et ils pourraient servir, sous une direction locale à titre de renforts du service de protection de la forêt dans l'éventualité d'un incendie de forêt ou quelque autre péril.

J'aimerais aussi revenir sur la question dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire celle d'accorder un brevet d'officier aux aumôniers des forces de défense. Le ministre a bien expliqué la situation et je suis satisfait de l'explication qu'il m'a alors donnée, mais je tiens à répéter que je me suis rencontré avec plusieurs membres des trois armes et plusieurs fidèles et membres du clergé des principales confessions religieuses du pays: tous m'ont exprimé l'opinion qu'il n'est pas de l'intérêt des forces armées ni de l'Église que les aumôniers détiennent le grade d'officier.

J'aimerais que le ministre fasse connaître au comité la solde que touchent les aumôniers du grade honoraire de colonel, de major et de capitaine. Je le prierais aussi de nous dire si on leur fournit une voiture.

L'hon. M. Claxton: D'après les faits dont le député a fait part au comité, il ne convenait certes pas d'inscrire une telle remarque sur un certificat de libération. S'il veut bien me rappeler le cas,—je crois qu'il l'a déjà fait,—je verrai à ce que rien ne soit négligé pour prévenir la répétition d'un tel procédé.

Pour ce qui est des aumôniers, ils ne reçoivent pas de voiture. Ils touchent la solde de leur grade. Je pourrai, s'il le désire, lui fournir ces chiffres. Mais, quels qu'ils soient, ils sont les mêmes que pour tout autre officier du même grade.

M. Drew: J'ai l'intention de formuler d'autres observations, mais il est un point que j'aimerais tirer au clair immédiatement. Il s'agit de l'article de la loi du revenu consolidé et de la vérification dont il a été question. On parle toujours de l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je demande au ministre si ce n'est pas une erreur et s'il ne s'agit pas plutôt de l'article 39?

L'hon. M. Claxton: Je me ferai un plaisir de vérifier.

M. Drew: Dans le budget des dépenses, on lit l'article 29.

L'hon. M. Claxton: Je suis porté à croire que le chef de l'opposition a raison. J'y verrai.

M. Drew: A moins qu'il n'y ait eu un amendement dont je ne suis pas au courant, l'article 29 a trait à la nomination de l'auditeur général, et rien de plus, tandis que l'article 39 est celui qui prévoit le paiement sur l'ordre du ministre; c'est bien de celui-ci que semble faire mention le crédit 202.

L'hon. M. Claxton: Je vais envoyer chercher la loi afin de vérifier.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations d'ordre général à formuler. Je ne me lancerai pas dans un exposé détaillé des questions d'instruction et d'équipement. J'ai reçu une

leçon à cet égard, à l'automne de 1939, lors de la déclaration de la seconde grande guerre, et elle me servira pour le reste de la vie. On m'avait invité à une réunion des membres de ma vieille batterie, et je constatai qu'ils voulaient à tout prix suivre des cours d'instruction avec les nouvelles unités.

Après les avoir écoutés quelque temps, je ne pus m'empêcher de rire. "De quoi riez-vous?" m'ont-ils demandé. J'ai répondu: "Je suis à me demander ce que vous auriez pensé en 1915 si on était venu vous dire que vos moniteurs seraient des soldats de la guerre des Boers." Jamais je n'avais employé un argument qui a porté comme celui-là. Mes gens ont aussitôt changé de tactique; ils avaient compris que des années séparaient la seconde Grande Guerre de celle de 1914-1918 comptaient davantage que celles qui séparaient la première grande guerre de la guerre de l'Afrique du Sud.

Maintenant, quelques observations générales. Nous approuverons sous peu la dépense de millions de dollars en vue de la défense. Pourtant, le pays semble s'en préoccuper fort peu. Je m'étonne qu'en pays démocratiques nous semblons incapables en temps de paix de nous préparer ni à la guerre ni à la paix.

Après la première Grande Guerre, j'étais de ceux,—réputés un peu excentriques,—qui avaient à cœur le succès de la Société des Nations. Il n'y avait pas du tout moyen d'intéresser les gens à la cause de la paix. Ça les ennuyait. Personne ne voulait tenter le moindre effort en ce sens. Je crois pouvoir affirmer, en y repensant, que, sans cette apathie des gens, on aurait pu arriver à quelque chose.

Aujourd'hui, la difficulté est plus grande encore et je n'ai aucun doute que ceux qui s'efforcent de participer à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies ont à résoudre des problèmes aussi graves, sinon plus, que ceux auxquels nous étions en butte il y a vingt ans. D'autre part, il est extrêmement difficile d'amener les gens à s'intéresser à la défense nationale, telle que nous la comprenons. C'est pour cette raison que je prends la parole ce soir. J'ai quelques observations à formuler, car j'estime le moment venu pour le Gouvernement et pour le Parlement d'intervenir.

Le rapport que nous a soumis, il y a quelques jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous porte à nous demander si nous n'entrons pas dans une ère absolument nouvelle dans le domaine de la défense. Je tiens à donner lecture d'un ou deux passages à ce propos. Il est extrêmement important, à notre avis, que le Gouvernement, par un moyen ou par un autre, mette la population au courant de ce qui se passe. J'ignore comment il pourra y parvenir, s'il continue de taire certains renseignements. Si la défense nationale devient l'affaire du cabinet seulement, si la Chambre des communes n'est pas renseignée, le peuple, qui en connaîtra encore moins long que nous, n'aura que peu de chance de se rendre compte de l'importance des crédits que nous étudions ici.

J'aimerais lire un court passage d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du vendredi 2 juin et, à n'en pas douter, dans d'autres journaux. Il est écrit par une personne digne de confiance, qui a préféré garder l'anonymat. Cet article est intitulé: "Défense de l'Ouest" et il est signé du pseudonyme: "Un observateur européen". J'en conclus qu'il s'agit de quelqu'un de sérieux, puisque l'article a été écrit spécialement pour l'*Observer* de Londres et le *Globe and Mail*. L'auteur dit d'abord ceci:

> Les nations signataires du Traité de l'Atlantique ont "résolu d'édifier, par leurs efforts conjoints, un système de défense... capable de résister à toute menace venant de l'extérieur et dirigée contre l'une ou l'autre de ces nations".

L'article rappelle ensuite que deux décisions mémorables ont été prises. L'auteur les expose de cette façon:

> C'est la première des décisions mémorables qu'a prises le conseil des États signataires du Traité de l'Atlantique. Il est impossible d'en exagérer l'importance. Elle engage l'Amérique, le Canada et la Grande-Bretagne à se porter non plus seulement au secours de l'Europe mais à sa défense. Elle les engage de plus à édifier par des "efforts conjoints" avec les Européens de l'Ouest, un système de défense collectif.

Voici un autre passage que je tiens à citer:

> Comment faudra-t-il agencer ce système de défense de l'Atlantique pour qu'il soit efficace? On peut obtenir des indications utiles à ce sujet en lisant un ouvrage qui, coïncidence étrange, a paru le jour même où le conseil de l'Atlantique a pris sa décision. Cet ouvrage, par M. Liddell Hart, est intitulé: *Defence of the West*. Il a été écrit bien avant cette décision et quelques passages du livre deviennent par le fait même désuets, mais son principal raisonnement n'en est que plus pertinent.

Et il ajoute,—je résume,—que ce n'est pas le nombre qui compte. Il signale que, selon lui, quelques divisions blindées allemandes, fortes de 200,000 hommes, ont conquis toute l'Europe et vaincu des millions d'adversaires. Puis il formule une proposition très précise au sujet des modifications aux préparatifs de défense qu'appelle la situation actuelle.

Je n'aborde ce sujet qu'en raison de nos divergences d'opinion sur les renseignements auxquels ont droit les membres de l'opposition ainsi que les simples députés qui appuient le Gouvernement. Si le ministre veut que la population du pays envisage le problème avec sérieux et en saisisse l'importance, il doit lui-même l'aborder d'une façon sérieuse à la Chambre.

J'espère qu'il tiendra compte de ce qu'on lui a déjà dit, soit qu'il est absolument impossible aux députés de se former une opinion,—et je n'entends pas par là l'opinion qu'il est un bon garçon et que tout va bien dans son ministère. C'est assez facile à dire, mais cela ne nous renseigne pas sur les dispositions prises et ne nous permet pas de répondre aux questions qui nous seront posées à notre retour dans nos circonscriptions.

Il y a une autre chose qui reste sans réponse. J'ai demandé cet après-midi à un de mes amis, journaliste, si la question de la défense éveillait un réel intérêt. Il m'a répondu qu'à son avis les gens ne s'intéressaient guère aux millions. Il leur faut, voulait-il signifier, quelque chose de plus précis, de plus pratique.

Je prie donc instamment le ministre, en raison des circonstances actuelles, des nouveaux problèmes qui nous confrontent, de voir, de voir de nouveau même, s'il est possible de donner à la Chambre plus de renseignements qu'elle n'en a eus jusqu'ici. Je n'oublie pas les exigences de la sécurité. Il faut être sot pour vouloir qu'on révèle ce qui doit être tenu secret. D'autre part, personne aujourd'hui ne peut douter que les Russes savent en grande partie et aussi bien que nous ce que nous faisons.

Certes, nous parlons aujourd'hui beaucoup plus ouvertement de ces choses qu'il y a quelques années. Le ministre devrait envisager la question d'un point de vue plus pratique. Il ne devrait pas se contenter de l'éluder, de nous exposer ce qui sera vraisemblablement un point de vue militaire. Il y a quelques années, au cours de la première guerre, lorsqu'il fut question de publier certains renseignements, un journaliste très sérieux exposant son opinion sur la question ainsi que le refus de diffuser des renseignements, disait que, de l'avis de tout le monde, il y a bien des choses qu'il faut taire et le public s'y attend. D'autre part, ajoutait-il, il existe un certain genre de militaire qui se dit: "Quoi! Le public veut des renseignements? Non, il ne saura rien". C'est contre une pareille attitude que nous voulons être protégés, soit de la part du militiare soit, je l'avoue bien franchement, de la part de nos associés politiques.

J'ai dit que je serais bref. Je crois avoir touché à tout ce que je voulais dire. J'ajouterai ceci en terminant. On nous demande de voter des crédits,—je ne lésinerais pas dans le moment au sujet de deux cents millions seulement; je mets le chiffre au plus bas,—de 425 millions, somme assez élevée. Les membres de l'opposition estiment, et ils ont le droit d'être de cet avis, que, si on ne nous fait confiance pas plus que par le passé, nous ne pouvons nous prononcer sur le sujet en connaissance de cause. Je veux dire que nous ne pouvons fonder notre jugement sur des renseignements directs seul moyen raisonnable qui permette même à des gens d'une intelligence moyenne de prendre une décision.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je voudrais bien fournir à l'honorable représentant de Greenwood le genre de renseignements qui lui permettraient de se faire une opinion, mais je ne sais trop comment procéder. Les membres de l'opposition n'ont cessé de nous accuser de leur cacher les faits. Aujourd'hui, certains d'entre eux ont dit que nous avions retardé la présentation des crédits du ministère de la Défense nationale jusqu'à la fin de la session, pour quelque motif obscur, mais qui selon eux, était certes blâmable.

J'affirme à la Chambre que jamais, à ma connaissance, on n'a refusé de fournir des renseignements, si ce n'est il y a un an et demi quand l'honorable représentant de Calgary-Est a demandé quel était l'effectif d'un bataillon de parachutistes pleinement formé et prêt à se mesurer à l'ennemi. Si je ne m'abuse, c'est la seule fois que j'ai refusé de répondre, pour des motifs de sécurité. Il y a peut-être eu une ou deux autres occasions du même genre. J'ai alors cru, sur l'avis de mes conseillers, qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays de fournir l'éclaircissement à l'honorable député, car il pourrait servir à un ennemi éventuel. Malgré cela, on a perdu beaucoup de temps à nous accuser de cacher des renseignements, tandis qu'on aurait pu mieux utiliser le temps à me poser des questions auxquelles j'aurais volontiers répondu.

Pour ce qui est de l'examen des crédits, je signale que, depuis que je dirige le ministère, c'est-à-dire depuis la fin de 1946, la discussion n'a jamais été abrégée par manque de temps. Elle a pris fin une fois que toutes les questions sérieuses, je ne songe pas aux questions purement de rhétorique, avaient obtenu une réponse et qu'aucune ne restait en suspens. J'ai toujours cru que le comité a droit à tous les renseignements qu'il est possible de fournir. S'il y en a que nous pouvons communiquer mais n'avons pas donnés, que les intéressés nous préviennent afin que nous les renseignions; ce serait mieux que de réitérer qu'ils n'ont pas obtenu de détails jamais demandés.

On compare souvent les délibérations de la Chambre à celles de Westminster. Si les députés se reportent aux débats des Communes anglaises, ils verront que quatre jours ont été consacrés à l'examen du budget de la défense. La discussion s'est poursuivie à peu

près comme celle de cet après-midi: peu de questions précises, mais bien des observations et propositions, ce qui indique qu'il régnait beaucoup de confusion. C'est normal, puisque nous traversons une époque bouleversée et difficile. Au bout du compte, cependant, le Parlement de Westminster a, au sujet de la défense, obtenu passablement moins de renseignements que le Parlement canadien. Je ne cherche pas à justifier notre attitude puisque nous voulons seulement une chose: fournir tous les éclaircissements qu'il est raisonnablement possible de donner. Toutefois, lorsqu'on nous reproche sans cesse de refuser des détails qui ne sont pas même demandés, j'estime que nous devrions passer à la question suivante.

Pour ce qui est des observations des honorables députés de Greenwood, de Calgary-Est et de Kamloops, je dois dire qu'en effet nous vivons des heures très difficiles. Nous avons beaucoup de mal à entrevoir ce que nous réservent les dix prochaines années. Impossible d'écrire l'histoire avant que les événements aient eu lieu. Il en va de même dans tous les pays. Nous voulons collaborer avec ces autres pays, afin de tirer le meilleur parti possible des ressources que le Parlement met à notre disposition en vue de la défense non seulement de la patrie mais encore de tous les pays avec qui nous sommes alliés.

Voici, à mon sens, notre objectif et celui de tous les députés. Tel est, j'en suis sûr, le désir de la population. Contrairement au point de vue exprimé par l'honorable député de Greenwood, j'estime qu'elle ne s'est jamais intéressée autant qu'aujourd'hui à la défense nationale, qu'elle ne lui a jamais, autant qu'aujourd'hui accordé son appui. En raison de l'appui qu'elle nous prête, de l'intérêt qu'elle manifeste, nous avons remporté des succès appréciables quant à l'expansion de l'Armée de réserve aussi bien que de l'active. Nos militaires sont des gens dont les Canadiens ont droit d'être fiers.

Je ne serais vraiment que trop heureux de répondre à ces questions de la façon prévue par notre Règlement et conformément aux décisions de la Chambre, mais je n'éprouve aucun plaisir à m'entendre continuellement reprocher par exemple, de dissimuler des renseignements. Si on estime que c'est ce que je fais, je puis assurer à mes collègues que ce n'est qu'à cause des incertitudes de l'avenir qui font que celui qui occupe une situation responsable tend à se montrer fort prudent en parlant de ce qui peut se passer.

Il suffit de lire le compte rendu des délibérations du Congrès ou de n'importe quel Parlement du Commonwealth pour se rendre compte qu'on s'y est exprimé exactement de la même façon que notre collègue de Greenwood. Je dois avouer que je comprends tout à fait son point de vue, comme d'ailleurs il doit comprendre le mien.

M. McLure: Monsieur le président, je ne ferai pas un long discours sur la défense, mais j'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Greenwood nous dire il y a quelques instants que le pays en général ne s'intéressait pas aux questions de défense nationale. J'irai plus loin: la Chambre même ne s'y intéresse que médiocrement.

Entre 4 heures et 4 heures 25, cet après-midi, j'ai compté le nombre de députés présents à la séance. Il y avait alors 14 libéraux, 10 conservateurs progressistes, 2 cécéfistes et 4 créditistes, soit un total de 30.

M. Stewart (Yorkton): Combien de comités siégeaient alors?

M. McLure: Vous aurez votre tour de parole plus tard. Ceci indique l'intérêt qu'on porte à l'examen de ces crédits. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que nous pouvons obtenir une réponse à toute question que nous lui poserons. J'en ai deux ou trois concernant la défense; il pourra y répondre très promptement. Lors de l'étude de ses crédits, l'an dernier, je lui ai demandé si on devait construire des casernes de la marine à Charlottetown; j'ai obtenu une réponse très intéressante. Il m'a dit que la question était à l'étude; je pouvais espérer les voir construire presque avant mon retour chez moi. Je désire lui poser la même question de nouveau. Ces crédits au montant de 384 millions de dollars renferment-ils une affectation pour les casernes de la marine à Charlottetown?

Je lui ai également posé une question, il y a un an, au sujet d'une salle d'exercice; il m'a répondu, de façon bienveillante, que la question était à l'étude. Charlottetown était le deuxième endroit où l'on devait construire une salle d'exercice. Puis, tout dernièrement, j'ai interrogé le ministre au sujet de la zone de bombardement au large de la côte septentrionale de l'Île du Prince-Édouard. J'avais déjà posé la même question au ministre des Pêcheries, car les intérêts des pêcheurs du comté de Queens étaient en jeu. Le ministre des Pêcheries ne m'a pas répondu alors, mais son adjoint parlementaire m'a fourni une réponse qui n'en était pas une. Dix jours plus tard, j'ai adressé la même question au ministre de la Défense nationale; il a déclaré que sa réponse était la même que celle que m'avait donnée l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. C'était zéro, de sorte que j'avais deux zéros. Je pose encore la même question, car les pêcheurs du comté de Queens

sont inquiets à ce sujet. Ils se demandent s'il y aura une zone réservée à la pratique du bombardement dans le voisinage de leur meilleur territoire de pêche, au large du littoral nord de l'Île du Prince-Édouard. On devrait certes nous dire si cette zone sera établie en deça de la limite de trois milles ou en dehors de la limite de quatorze milles.

Si on l'établit en dehors de la limite de quatorze milles, je ne m'en plaindrai guère. Si elle se trouve juste en dehors de la limite de trois milles, on ruinera les meilleures pêcheries qui se trouvent sur le littoral nord de l'Île du Prince-Édouard, des pêcheries qui assurent la subsistance d'un millier de familles. Je ne comprends pas pourquoi on désire y établir une zone de pratique du bombardement. Est-ce uniquement parce que l'unité du C.A.R.C. veut une zone plus rapprochée de sa base? Il y en a une au large de Chatham. Elle est désignée comme zone dangereuse. Les aviateurs n'ont que quelques milles de plus à parcourir pour s'y livrer à leurs exercices de bombardement. J'aimerais que le ministre dise nettement aux pêcheurs du comté de Queens, dans l'Île du Prince-Édouard, où sera établie, l'été prochain, la zone de pratique du bombardement.

L'hon. M. Claxton: Quant aux casernes de la marine, comme je l'ai dit à l'honorable député, on compte trois endroits sur vingt et une divisions de la réserve navale où l'aménagement de nouvelles casernes s'impose. Charlottetown en est un.

M. McLure: Très bien!

L'hon. M. Claxton: Comme je l'ai dit auparavant, nous nous efforcerons d'aménager de nouvelles installations à cet endroit sitôt que nous le permettra l'ordre de priorité. Entre-temps, la division de la réserve navale est très bien logée à Charlottetown. Cependant, le gouvernement provincial désire rentrer en possession des immeubles qu'il nous loue et nous voulons nous conformer à son désir sitôt que possible. L'honorable député a aussi mentionné le besoin d'une salle d'exercice. En proportion de l'importance des effectifs, l'armée a plus besoin de salles d'exercice que la marine n'a besoin de casernes. Nous avons fait l'acquisition de plusieurs salles d'exercice l'an dernier et nous avons commencé à en construire une. Nous commençons la construction de plusieurs autres. Lors de mon dernier voyage à Charlottetown, j'ai eu l'impression que Charlottetown est pour quelque temps plutôt dans une situation enviable. En effet, l'unité blindée a évacué le parc des pièces; les autres unités ont pu utiliser l'espace libre et l'ont trouvé amplement suffisant. Il ne s'agit pas ici d'une solution durable mais, en comparaison des besoins apparemment plus grands qui se font sentir ailleurs, il m'a frappé de constater que Charlottetown est dans une situation relativement bonne.

Quant aux zones d'exercice de bombardement, nous cherchons, de concert avec le ministère des Pêcheries et les gens de l'endroit, à obtenir un endroit convenable pour les exercices de bombardement, et de tir et qui n'entraînera pas la destruction des meilleures pêcheries au large des provinces Maritimes.

M. McLure: Sera-t-elle située à l'intérieur de la limite de trois milles ou à l'extérieur de la limite de quatorze milles? C'est ce qu'on a bien hâte de savoir.

L'hon. M. Claxton: Nous nous occupons actuellement de la question. L'honorable député de Kamloops a soulevé une question d'intérêt et d'importance considérables et que je n'ai pas encore abordée, celle des pierres tombales dans les cimetières canadiens. Je crois qu'elle a été soulevée pour la première fois dans un article récent du *Sun* de Vancouver et dans un autre article du *Times* de Victoria. C'est l'honorable député de Nanaïmo qui en a parlé le premier à la Chambre. Depuis cette époque, on a étudié la question et on s'est rendu compte qu'en 1946 alors qu'on prenait avec la Commission impériale des sépultures de guerre des dispositions au sujet des pierres tombales définitives pour les cimetières canadiens, on avait donné instructions de désigner les soldats de l'infanterie et du corps blindé exactement de la même façon que les gens de l'artillerie, du génie, de l'intendance et des autres armes, sans mentionner leur unité particulière mais bien le corps dont ils faisaient partie. Les pierres tombales devaient porter le nom, le numéro matricule, le grade et la feuille d'érable canadienne. Les pierres tombales de ceux qui appartenaient au Corps canadien d'infanterie portaient l'inscription du Corps canadien d'infanterie tout comme il est fait mention de l'artillerie à l'égard de ceux qui en faisaient partie. Cela se passait avant que je prenne la direction du ministère. La chose m'ayant été signalée de nouveau, je m'en suis occupé. Je dois dire qu'ayant eu une carrière militaire mixte, en ce sens que j'ai fait partie de l'artillerie, comme le chef de l'opposition, après avoir servi dans l'infanterie, je puis comprendre les deux points de vue.

Mais puisqu'il en est question, et parce que je sais quelque chose des traditions en honneur dans nos fameuses unités canadiennes, y compris les corps blindés,—qui remplacent en grande partie la cavalerie,—ainsi que l'infan-

terie, je crois franchement que la grande majorité des membres de ces unités, et des membres de leurs familles, aimeraient sans doute que les noms de ces unités figurent sur les pierres tombales. J'ai vu sur un certain nombre de pierres tombales la mention "Corps canadien d'infanterie" ou "Corps blindé canadien", mais en attendant qu'on ait déterminé ce qu'il y aurait lieu de faire, et ce qui peut être fait, j'ai suspendu l'érection des pierres tombales. Nous songeons sérieusement à faire graver sur celles qu'on érigera désormais les noms des unités d'infanterie et de corps blindés, et de remplacer celles qui sont déjà érigées. Je suis certainement d'avis qu'on devrait le faire. Ce serait d'ailleurs conforme au désir de beaucoup de membres de ces unités, ainsi que de leurs familles. C'est ce que nous avons déjà fait, et aussitôt que nous recevrons le rapport de la Commission impériale des tombes de guerre, j'en communiquerai la nouvelle à la Chambre. J'espère qu'elle répondra au désir de mes honorables collègues.

M. Fulton: Je ne veux pas tarder à exprimer au ministre, au nom de tous les députés, et de ceux qui leur ont soumis cette question, notre satisfaction de le voir prendre une attitude aussi sympathique à cet égard. J'espère qu'après avoir étudié le rapport le ministre prendra des mesures que de son propre aveu il souhaite appliquer, c'est-à-dire faire graver le nom des unités individuelles d'infanterie et de corps blindés sur les pierres tombales érigées outre-mer.

Je me reporte à la déclaration que le ministre vient de formuler. Il prétend qu'on se plaint à tort de l'insuffisance des renseignements fournis à la Chambre. La difficulté, ce n'est pas tant que le ministre refuse de répondre aux questions lors de l'examen des crédits de son ministère, mais plutôt que le mode d'étude des crédits en comité ne permet pas de formuler les questions de manière à obtenir les renseignements désirés. Je ne soulèverai pas cette question déjà débattue par le détail. L'important à mon sens, ce n'est pas l'absence de réponse à nos questions générales. On nous en fournit. C'est qu'il est difficile, sinon impossible, par suite de la méthode suivie en comité plénier, et vu notre ignorance des détails pertinents, de poser les questions qui nous vaudraient les renseignements précis que nous réclamons quant aux lignes de conduite fondamentales en matière de défense, lesquelles donnent lieu à la présentation des crédits à l'étude. Le ministre n'a rien dit de cet aspect du problème. Seule l'adoption de la méthode que j'ai déjà préconisée, et dont le ministre est au courant, apporterait une solution satisfaisante. Je n'insisterai pas cependant, vu la décision qui a déjà été prise.

Après la réponse fournie par le ministre, on voudra bien me permettre de revenir sur certaines questions qu'on a posées cet après-midi. Je veux parler surtout des répercussions qu'auront sur notre programme de défense les décisions prises, à Londres, à la réunion des pays signataires du Pacte de l'Atlantique. Le ministre nous a dit cet après-midi que ces décisions n'influeraient aucunement sur nos projets ni sur notre programme de défense. Si ma mémoire est fidèle, il a déclaré que la reconnaissance officielle du principe de maintenir des forces équilibrées n'aurait pas de répercussions immédiates sur le programme canadien parce que nous avons toujours considéré la défense du Canada comme partie de la défense d'une région, notamment du continent nord-américain. Il a ajouté que le Canada n'avait pris aucun engagement d'ordre militaire sous le régime du traité de l'Atlantique-Nord. Il doute, je crois, que l'application de ce traité puisse comporter l'acceptation d'obligations militaires par les pays intéressés. Si nous prenons le mot engagement dans l'acception que lui donne le dictionnaire, j'imagine qu'il nous faut juger acceptable la réponse du ministre mais si, comme on nous l'a donné à entendre, les pays signataires supposent qu'on dressera les plans d'un programme de défense commune de façon que tous se portent immédiatement à la défense de n'importe quel d'entre eux s'il est victime d'une attaque, il faudra sûrement qu'on prépare des plans généraux de défense militaire. Il faudra faire des préparatifs en conséquence et dresser des plans théoriques pour ensuite, je l'espère, mettre sur pied une armée de défense collective. Si nous devons avoir une force défensive disponible en toute circonstance, afin de défendre toute nation signataire du Pacte qui pourrait être attaquée, le haut commandement militaire conjoint devra savoir, du moins de façon générale, quels sont les effectifs qui seront fournis par les diverses nations intéressées. Nous pouvons fort bien dire que nous n'accepterons pas d'engagements militaires, théoriquement parlant, mais cela ne signifie pas que nous ne sommes pas disposés à accepter certaines responsabilités quant à notre apport à cette force collective. C'est à ce propos que nous cherchons à obtenir des renseignements. De quelle façon le Canada entend-il procéder? Quel élément ou quels éléments se croit-il le plus apte à fournir à la défense collective? Au sujet de cet effort conjoint, qu'attendent de nous les nations avec lesquelles nous avons eu des pourparlers? Qu'attend de nous la Commission de défense de l'Atlantique?

J'ai prétendu qu'on semblait avoir changé d'avis quant à l'importance à accorder à l'approvisionnement de matériel. Le ministre soutient que rien n'est changé à cet égard. Il a répliqué à mes observations de cet après-midi en disant que l'éditorial de la *Gazette* de Montréal que j'avais cité était fondé sur une interprétation erronée de l'une de ses déclarations antérieures. Monsieur le président, je n'ai pas critiqué et je n'ai nullement l'intention de critiquer l'importance qu'on attache au matériel de guerre. J'ai dit que les déclarations faites récemment indiquent qu'une forte proportion de nos dépenses relatives à la défense sont affectées à l'achat de matériel et que, mises en regard de déclarations antérieures, elles révèlent qu'un changement s'est opéré. Le Gouvernement a décidé de consacrer maintenant de fortes sommes d'argent à l'achat de matériel de guerre, alors que nous avions déjà dit,—comme le confirme la déclaration que le ministre avait faite il y a deux ans et qu'il a rappelée,—qu'à l'époque de transformations que nous vivons, nous ne devrions nous limiter à aucun mode conventionnel de défense ni assumer de lourds engagements au chapitre du matériel de guerre, parce que ce matériel pourrait être désuet le jour où, en cas de crise, nous en aurions besoin.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai tenu aucun propos de ce genre.

M. Fulton: C'est en ce sens que je comprends l'exposé que le ministre nous a fait en 1948 et qu'il a lui-même rappelé. Je n'en vois pas d'autre interprétation. Il a dit alors, en substance, que nous ne devions pas engager de lourdes dépenses au chapitre du matériel. Je ne fais vraiment qu'essayer d'interpréter ou de paraphraser ce qu'il a dit. Si je fais erreur, j'espère qu'il fera les mises au point nécessaires et expliquera ce qu'il a voulu dire. Sauf erreur, il a dit que nous ne devions pas risquer de forts montants à l'égard d'armes ou d'articles de matériel militaire qui pourraient être désuets au moment où nous en aurions besoin.

Il ne suffit pas que le ministre dise qu'il n'a pas tenu ce langage. Peut-être ne s'est-il pas exprimé en ces termes, mais tel est certes le sens qui m'a paru découler des paroles qu'il a prononcées en 1948. Je pose au ministre la question suivante: Le budget des dépenses de cette année et celui de l'année prochaine ne mettent-ils pas l'accent de plus en plus fort sur l'acquisition de matériel de guerre? Et si l'accent est plus fort qu'en 1948, quel est le motif de ce changement? S'agit-il d'un changement dans la valeur? Se fait-on de la situation une idée nouvelle qui exige des affectations de plus en plus considérables au chapitre du matériel de guerre?

[M. Fulton.]

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je puis répondre très brièvement. Nous n'avons pas modifié notre programme; ce que nous réalisons maintenant avait été prévu alors. Ce que j'ai dit à l'époque, après avoir signalé plusieurs dangers, c'est qu'il y avait un danger à nous procurer des stocks considérables de matériel qui deviendrait désuet. Je n'ai pas dit que nous ne nous procurerions pas de matériel. Nous avons utilisé une bonne partie du matériel qui restait après la guerre. Il nous faut le remplacer. En outre, les avions et les navires antisous-marins que nous comptions fabriquer en 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953 n'en étaient qu'au stade des plans et de la préparation en 1947, 1948 et 1949 et nous avons progressé depuis. C'est très sensé, le député en conviendra sûrement.

Je n'ai certes pas dit que nous n'aurions pas besoin de matériel. Je rappelle à la Chambre qu'en 1946 et 1947, vu l'expansion rapide de l'industrie civile et le grand besoin de produits civils qui existait alors, nous n'avons pas pu dépenser tous les crédits votés par le Parlement à l'époque. Nous avons jugé qu'il convenait d'accorder aux besoins civils la priorité sur les besoins militaires, surtout lorsqu'il nous restait des stocks si considérables. L'année suivante, cependant, la situation étant devenu plus normale, nous sommes entrés dans une nouvelle phase. Nous dépensons, je l'ai dit, 28 p. 100 à l'égard du matériel. Je voudrais que nous dépensions davantage, mais j'estime que toutes proportions gardées nous dépensons encore plus que la plupart des pays que je connais assez bien.

M. Fulton: Le ministre aurait-il quelque chose à dire en réponse à mon autre question au sujet des obligations que nous impose le pacte de l'Atlantique? Où en est le comité de défense conjointe dans son examen des éléments que les divers pays seront appelés à apporter aux forces conjointes ou équilibrées?

L'hon. M. Claxton: Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit auparavant. Jusqu'ici nous nous sommes engagés à faire de notre mieux. Nous accomplissons ce qui semble juste et opportun dans le moment. Les circonstances à venir nous obligeront peut-être à dépasser cette mesure. Le Parlement en décidera. Mais nous avons conscience de faire en ce moment notre possible.

En ce qui a trait aux engagements, l'honorable député ainsi que le comité admettront sûrement ceci: les chefs de l'état-major pourront dresser une liste de ce dont nous aurons besoin pour faire face à une attaque ou à une agression éventuelle en 1952 ou 1953: tant de divisions, tant de chars de combat, tant d'avions. Ils se demandent ensuite où ils se les procurent. C'est une partie néces-

saire et logique du travail d'élaboration de plans chez l'état-major, et c'est ainsi que les choses se passent. Mais lorsqu'on en vient à déterminer effectivement les besoins qui s'imposent ou ce que l'on peut faire, il appartient à chaque gouvernement de prendre la décision. Cependant, le gouvernement canadien prendra des décisions de ce genre seulement après avoir consulté nos associés, et nous travaillerons de concert. Nous pourrons donner suite aux décisions prises seulement si nous obtenons des crédits du Parlement.

J'ai vu dans les dossiers du Congrès des États-Unis et du Parlement de la Grande-Bretagne des demandes relatives aux engagements de dépenses. Dans les deux pays, on a donné exactement les mêmes réponses que je donne ce soir. Il est tout simplement impossible de prévoir les décisions qui seront prises.

M. Fulton: Le ministre a peut-être fourni le renseignement que je cherchais. Dans l'élaboration des plans en vertu du traité de l'Atlantique, c'est-à-dire en ce qui concerne la commission de défense, on n'a pas encore atteint ce stade. Est-ce là le sens de la réponse du ministre?

L'hon. M. Claxton: Les signataires du traité de l'Atlantique-Nord se sont répartis en trois ou quatre commissions. Le Conseil des ministres des affaires étrangères s'est réuni à Londres. La commission de la défense, composée de ministres de la défense, s'est réunie à La Haye, Paris et Washington. De même, la commission militaire des chefs d'état-major s'est réunie trois fois. A la fin de chaque réunion, nous publions un communiqué conjoint portant sur la conférence. Ce communiqué donne une idée de ce qui est résulté de la réunion. Si l'honorable député veut bien examiner les déclarations des ministres de la défense,—celui du Royaume-Uni, M. Shinwell, de la France, M. Pleven, et des États-Unis, M. Louis Johnson,—il constatera que leurs déclarations sont analogues à celle que j'ai formulée sur le progrès réalisé dans l'élaboration des plans de défense de l'organisation établie en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord.

M. Jones: Le ministre a dit qu'il fournirait volontiers les renseignements demandés, si on lui posait des questions sur des points précis. J'aimerais me renseigner sur un point en particulier; il a trait à la ligne de conduite relative au camp de Vernon, auquel le ministre a affecté de fortes immobilisations. Le ministère a non seulement installé l'aqueduc et un système d'égouts, mais il a aussi aménagé un excellent hôpital et d'autres édifices, y compris des salles d'exercices. Or il semble avoir tout abandonné. Cependant, le camp, très bien situé, a beaucoup servi pendant les deux guerres. En outre, les terrains, le climat et les alentours conviennent parfaitement à la formation puisque le camp, situé dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, est moins exposé que s'il se trouvait sur la côte ou dans les Prairies. Puisqu'il dispose de crédits majorés, le ministre songe-t-il à utiliser le camp en permanence et à y donner la formation à des militaires des diverses régions du pays? Le camp est muni d'installations pour le tir à longue portée, l'instruction des commandos, les escalades, le maniement des chars de combat et presque toutes les méthodes de défense. Compte tenu du placement que le camp représente, on devrait l'utiliser davantage. Le ministre y a-t-il songé?

L'hon. M. Claxton: Le camp de Vernon sert présentement aux cadets. Nous entretenons les édifices et le camp. A l'heure actuelle nous avons pour principe général d'envoyer les principales unités, notamment les unités blindées, les unités d'artillerie et d'infanterie dans de très grands camps, dans les grands centres où il y a de vastes champs de tir destinés aux manœuvres estivales et hivernales. En général, les éléments de la Colombie-Britannique se rendent à Wainwright (Alberta), où nous avons un magnifique terrain d'exercice d'environ 1,000 milles carrés. C'est ce qui se fait le plus souvent. Toutefois, nous n'oublions pas la beauté naturelle de Vernon. Nous n'avons pas l'intention de l'abandonner, mais au contraire, nous comptons le conserver. J'examinerai l'opportunité de le faire servir à un nouvel emploi.

M. Jones: Songera-t-on à tenir de nouveau une exposition dans la ville de Vernon.

L'hon. M. Claxton: D'après les renseignements que je possède, il y a là-bas, actuellement, un camp de cadets.

M. Jones: Dans une partie seulement.

L'hon. M. Claxton: Nous y verrons.

M. Drew: J'ai posé auparavant une question au sujet du poste 202. Je crois que le ministre a la loi sous les yeux. Je le prie de nous dire si, à son avis, ce n'est pas de l'article 39 qu'il s'agit, plutôt que de l'article 29.

L'hon. M. Claxton: Non, c'est de l'article 29.

M. Drew: Ah?

L'hon. M. Claxton: L'article, tel qu'il figure aux Statuts du Canada, 1930-1931, 21 George V, chapitre 27, est ainsi conçu:

29. Nul contrat, nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé, ne doit être conclue ni n'avoir de vigueur ou d'effet, à moins que le Contrôleur, ou un fonctionnaire du ministère

des Finances désigné par le Contrôleur et accepté par le conseil du Trésor, n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous engagements découlant de ce contrat, de cette convention ou entreprise, lesquels, en vertu des stipulations des susdits, doivent être acquittés pendant l'année financière au cours de laquelle ces contrats, convention ou entreprise sont faits ou conclus.

Et voici l'article 39:

39. Le gouverneur général peut, en vue d'un examen plus complet des comptes du Canada, et pour qu'il en soit fait rapport à la Chambre des communes, nommer sous le grand sceau du Canada un fonctionnaire appelé l'Auditeur général du Canada; et il peut être versé à ce fonctionnaire, à même le Fonds du revenu consolidé, un traitement au taux de quinze mille dollars par année.

Il s'agit là d'une autre question. Je crois qu'il a pu y avoir équivoque, la loi du revenu consolidé et de la vérification ayant été adoptée de nouveau en 1931 et le numérotage des articles ayant été complètement transformé. Je songe à l'article 29.

M. Drew: Dans ce cas, cela appuie l'observation qu'on a faite, l'article n'ayant aucun sens à moins que l'adoption du crédit nº 202 n'ait pour effet d'engager le Parlement à des dépenses supérieures au chiffre indiqué.

L'article 29, dont le ministre vient de donner lecture, empêche le paiement d'une somme supérieure au crédit voté. Il résulte du libellé du crédit nº 202 la suppression de cette restriction, de sorte que le Parlement se trouve à approuver la somme tout entière prévue à ce poste. On utilise effectivement le mot "engagement", le poste se lisant ainsi qu'il suit:

Établissement et organisation méthodique des Forces de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $384,932,304.

Je soutiens que le résultat en est parfaitement clair. Le Parlement, en votant ce crédit, prend un engagement financier de l'ordre de $579,301,670 en vertu de ce seul poste. Puis il y a un autre crédit au montant de $27,983,161; un autre de $316,120; un autre de $15,814,215, soit un total de $623,415,166. Cette question est importante, car sans aucunement mettre en doute la nécessité de ce montant, il n'en reste pas moins que nous approuvons cette somme en votant ce crédit, et il est l'un de ceux qui apparaissent à plusieurs endroits dans le budget des dépenses et représentent plus qu'une simple affectation de fonds. On me permettra d'ajouter que c'est l'opinion

énoncée par le Trésor même. Il s'agit d'un de ces cas où la Chambre, en décidant d'approuver ce crédit, confère l'autorité de dépenser plus que le montant indiqué. Comme il en est ainsi, nous avons à nous prononcer sur une très forte somme. Et au lieu de faire preuve d'impatience lorsque nous nous montrons très prudents et fort intéressés à découvrir l'emploi qu'on fera de cette somme considérable, tous les membres de la Chambre devraient chercher bien sincèrement à s'assurer à quelles fins on affectera ces fonds et ce qu'on en obtiendra, car jamais dans le passé notre pays n'a envisagé, en temps de paix, l'affectation de sommes aussi considérables à la défense nationale.

Ce montant est-il nécessaire ou non? Tout dépend si le Canada en obtient pour son argent. Je dois dire que l'impatience que le ministre a manifestée au sujet des observations du représentant de Greenwood ne cadrait guère avec la situation. Il a déclaré que nous entendons dire tous les jours qu'on ne peut obtenir de renseignements. Nous n'avons pas étudié cette question tous les jours. Elle est venue sur le tapis une fois au cours de la présente session, soit le 17 mars, et nous en sommes au 8 juin. Depuis que le ministre a présenté son exposé, il y a eu une occasion de répondre, et la question nous est soumise pendant une partie seulement de la journée. J'espère que le ministre donnera suite à l'offre qu'il a faite et fournira des détails qui nous permettront de discuter la question à fond.

Le crédit à l'étude représente un montant de 384 millions de dollars. Puis il y a les deux autres postes que j'ai mentionnés. Il est vrai que la seconde partie du budget des dépenses nous donne ce qu'on appelle les détails. Dans le cas de la Défense nationale, il n'y a aucun détail. Il n'y a pas de détails qui puissent vraiment renseigner les députés, à moins qu'ils ne soient disposés à reconnaître de manière générale que tout va bien dans le meilleur des mondes possibles, puisque l'administration relève du ministre de la Défense nationale.

Des voix: Bravo!

M. Drew: Évidemment, la confiance sereine fondée sur l'absence de renseignements est une chose magnifique.

L'hon. M. Harris: Nous le connaissons mieux que vous.

M. Drew: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui fait tout le reste, dit qu'il connaît son affaire mieux que nous.

L'hon. M. Harris: J'ai dit: "Je le connais mieux que vous ne le connaissez".

M. Drew: Il le connaît mieux. Par conséquent, il est disposé à accepter une affirma-

tion d'une portée générale en se contentant des renseignements contenus dans ces déclarations. Je le répète à tous les membres de la Chambre, c'est certes là quelque chose de très inquiétant pour la population de notre pays. En effet, ce seul engagement de dépenses du ministère de la Défense nationale est supérieur à ceux que prévoyaient pour tous les besoins de notre pays les budgets ordinaires d'avant-guerre.

Il se peut que ce montant soit nécessaire. Cependant il y a moyen de nous procurer ces renseignements de façon que nous puissions discuter les crédits avec connaissance de cause. Le représentant de Queens a parlé d'une déclaration formulée l'an dernier au sujet d'une caserne de la marine. Monsieur le président, il ne devrait pas être nécessaire de signaler un crédit de ce genre d'une façon générale parce que si les honorables députés regardent les crédits du ministère des Travaux publics, ils constateront que chaque poste de ce genre est ventilé par le menu. On peut y trouver les montants exacts que le ministère des Travaux publics se propose d'affecter aux immeubles publics dans chaque centre d'une extrémité à l'autre du pays. Les honorables députés peuvent poser leurs questions à propos des détails particuliers lors de l'examen des crédits eux-mêmes.

Il n'y a pas de raison pour que ces crédits du ministère de la Défense nationale ne donnent pas ces mêmes renseignements. Voyons ce qu'on donne comme détail dans ce budget des dépenses. Par exemple, sous le titre général "Marine", on lit ceci:

Acquisition, construction, achat, entretien, réparation, loyer, frais d'administration des propriétés, $9,920,000.

Est-il un député qui sache ce que cela veut dire?

M. McIlraith: Nous le savons tous.

M. Drew: J'imagine que cette réponse de l'honorable député nous donne une assez bonne idée de la valeur de son apport aux discussions utiles de la Chambre. Pas un seul honorable député ne peut obtenir de renseignements précis en lisant ces généralités.

"Acquisition de propriétés" qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie l'achat de propriétés et, pour d'autres ministères, ces renseignements sont donnés en détail de façon que nous puissions les étudier. Passons au crédit suivant:

Fourniture et services du personnel: denrées alimentaires, services et articles médicaux et dentaires, habillement et équipement personnel, matériel de caserne, de camp, d'hôpital et divers, blanchissage et nettoyage à sec, $5,770,739.

Fourniture et matériel: matériel de transmissions et de T.S.F., munitions et bombes, armes, matériel mécanique y compris véhicules et pièces de rechange, acquisition, construction, réparation et entretien de navires et d'avions de la marine, matériel de marine et d'avion, $38,135,386.

Là s'arrêtent les renseignements que nous pouvons obtenir sur ce que l'on appelle des détails sur la marine.

M. Côté (Matapédia-Matane): Incroyable! Incroyable! qu'un vieux galonnard ne le comprenne pas!

M. Drew: Tiens, la mascotte de la partie de base-ball se serait-elle par hasard égarée dans nos rangs?

M. Côté (Matapédia-Matane): Elle est encore ici et à d'autres fins.

M. Drew: On ne peut obtenir que des détails du même genre sur l'armée et sur l'aviation. Voici ce qui en est...

M. Côté (Matapédia-Matane): Et il n'obtient pas...

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je désespère de la moindre possibilité actuelle ou future que l'auteur de ces bruits inintelligibles contribue quelques observations utiles à ce débat ou à tout autre. Je fais donc abstraction de ses commentaires, et je propose que, s'il ne peut comprendre ce qu'il entend, il se tienne tranquille ou quitte la Chambre.

M. Côté (Matapédia-Matane): Oh! une minute! une minute! Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas en régime fasciste. Nous sommes en démocratie. Je n'admets pas que personne, fût-il le chef d'un parti battu, puisse formuler une telle proposition! Ah non!

M. Drew: Nous sommes certainement en pays démocratique et c'est pourquoi je conseillais justement au député de cesser son tapage; s'il ne veut pas écouter, qu'il s'amuse autrement.

M. Côté (Matapédia-Matane): Vous m'amusez.

M. Drew: Dans ce cas, le député va s'amuser encore quelques moments.

Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale déclarait que les récents entretiens de Londres n'auraient aucun effet immédiat sur nos préparatifs de défense. Reportons-nous aux paroles que prononçait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y a trois jours. Elles ont une signification ou elles n'en ont pas! Les députés, de même que la presse, en ont conclu qu'une nouvelle conception animait les rapports des nations de l'Atlantique à l'égard du problème du maintien conjoint de la paix menacée par un seul élément, je le répète, un seul.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à cette occasion:

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là le principe même de la répartition internationale

du travail qui doit s'appliquer aux membres de la collectivité de l'Atlantique-Nord en vue d'assurer la défense collective. Nous nous sommes engagés...

Remarquez l'expression.

Nous nous sommes engagés à faire dans le cadre de l'alliance de l'Atlantique-Nord ce que chacun de nous faisait déjà par son propre système de défense nationale. Nous tenterons de décider lequel d'entre nous est le plus apte à porter toute son attention sur certains genres de préparatifs de défense. Ce principe signifiera peut-être que nous aurons à appliquer à la défense de nouvelles méthodes et tactiques de guerre scientifique et que nous aurons peut-être éventuellement à abandonner le vieux concept de défense au moyen de grandes masses d'infanterie conscrite, dont la majeure partie serait constituée de réservistes appelés sous les drapeaux au début de la guerre.

La déclaration a signifié pour plusieurs d'entre nous et notamment pour les rédacteurs en chef de bien des journaux du pays qu'on avait l'intention d'assigner à chaque pays membre les tâches qui lui convenaient le plus dans le plan d'intégration des forces militaires vouées à la défense de notre liberté. Le ministre poursuit:

Il faut tenir compte, dans l'élaboration de ce projet, de ce que certains pays ont déjà contracté des engagements dont l'objet n'a rien à voir à la région de l'Atlantique-Nord. On en tient compte. On a aussi prévu l'attaque initiale à laquelle pourraient être particulièrement exposés certains pays à cause de leur situation géographique.

Les phrases suivantes nous exposent, à mon avis, une nouvelle conception du rôle assigné à chacun des signataires du pacte. Voici les paroles en question:

L'acceptation des "forces collectives équilibrées" n'implique évidemment en rien une stratégie grâce à laquelle les pays les moins exposés, ou moins exposés aux attaques terrestres, pourraient réunir leurs ressources en hommes et en matériel derrière le rempart de sacrifices accomplis par les autres, dans l'intérêt d'une victoire éventuelle. La stratégie de l'Atlantique-Nord ne peut comporter, et le pacte ne s'en inspire en rien, une stratégie de libération après destruction et occupation. Elle ne pourrait offrir aucun espoir à l'Europe, car il se peut bien qu'il n'y ait rien à libérer, la prochaine fois.

Et il ajoute:

Pour prendre un exemple purement hypothétique, je dirai que le nouveau principe reconnaît la futilité pour un pays d'essayer de construire des cuirassés, mettons, lorsque les autres membres du groupe ont déjà suffisamment de ces bâtiments. Mais ce principe doit s'appuyer sur la conviction absolue selon laquelle les autres marines, pour continuer la comparaison, seront là pour le défendre en temps et lieu.

Ces mots ne laissent aucun doute. Ou le secrétaire d'État a dit exactement ce qu'il voulait dire ou il a mal interprété la situation. Quand il parle de cuirassés, sa pensée s'étend évidemment aussi à l'aviation et à tout autre moyen de défense. Je cite de nouveau:

C'est pourquoi je suis convaincu, monsieur l'Orateur, de l'importance vitale de la décision arrêtée à l'égard des forces collectives équilibrées. Il ne s'agit évidemment là que d'une décision de principe. Bien des mises au point s'imposeront avant qu'on puisse vraiment mettre l'accord en œuvre.

[M. Drew.]

Les députés s'attendaient aujourd'hui à quelques explications au sujet de ces mises au point. Ils espéraient qu'on leur dirait quand et de quelle façon le pays jouera son rôle dans ce vaste programme de forces équilibrées. Évidemment, ce que voulait dire le ministre des Affaires extérieures c'est que d'après cette entente nous n'attendrons plus, tandis qu'en quelque point éloigné, les sacrifices consentis permettront aux nations moins prêtes à se préparer à défendre leur liberté. Je ne fais qu'interpréter en termes clairs ce qu'a dit le ministre des Affaires extérieures dans sa déclaration très importante. Il a signalé une éventualité qui devrait être évidente à tous aujourd'hui. A moins que les nations unies par ce pacte soient prêtes à recourir à toute la force nécessaire et à s'en servir immédiatement, ils n'auront pas d'autre chance.

Entre 1914 et 1918, époque dont se souviennent bien des membres de la Chambre, l'assaut allemand a été contenu grâce aux sacrifices des armées de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des autres alliés qui n'étaient pas parfaitement préparés à résister à cette attaque. Cette impréparation a causé des hécatombes sanglantes, mais les armées alliées ont pu quand même tenir le coup dans les tranchées. Les États-Unis ayant prêté main-forte en 1917, la force conjuguée des nations libres a pu vaincre la puissance allemande.

Lors de la dernière guerre le pouvoir d'attaque de l'Allemagne dépassait infiniment sa puissance relative. Au moment choisi, ses troupes se sont ruées sur la France et les Pays-Bas. Elles n'ont mis que quelques jours à rompre les lignes que lui opposaient les troupes britanniques bien aguerries, bien équipées. En l'espace de quelques semaines, la Belgique, la Hollande et la France avaient capitulé. Cela s'est produit en moins de temps qu'on aurait jamais cru possible pour une grande nation d'accepter la défaite. Ce qui nous a sauvés, nous et d'autres pays, c'est l'erreur incroyable de calcul qu'Hitler a commise lorsqu'il s'est tourné contre la Russie. Le Japon ayant alors attaqué les États-Unis, les forces conjuguées des États-Unis et de la Russie sont entrées en ligne avec celles des nations libres. A ce moment-là la situation était risquée.

Grâce à la science, la puissance d'attaque est aujourd'hui beaucoup plus avancée. Les seuls moyens efficaces de défense de la liberté sont désormais ceux qui peuvent, au besoin, entrer immédiatement en action. Je me rallie tout à fait à la proposition du ministre, c'est-à-dire que le Parlement doit toujours être suprême. C'est une vérité que personne, je crois, ne conteste. Il n'en reste pas moins que

les paroles du ministre des Affaires extérieures donnaient clairement à entendre que les nations intéressées feraient cause commune et que la décision de l'une d'elles de ne pas construire de navires de guerre lorsqu'une autre en construisait voulait dire que la première comptait sur l'autre pour ce qui est de l'utilisation des navires de guerre.

Si une nation compte sur une autre pour la construction d'avions et qu'elle s'abstient d'en construire à cause de cela, cette abstention repose sur la présomption que le pays qui possède une force aérienne l'utilisera pour l'effort commun. Si une nation qui grâce à son habileté et à ses ressources industrielles est en mesure de construire des chars blindés et autres lourds engins de guerre terrestres, concentre sa production dans ce domaine, tandis que d'autres ne le font pas, les nations qui sont dépourvues de ces engins de guerre compteront sur ceux de leurs alliées. Les paroles du ministre des Affaires extérieures ne sauraient avoir d'autre interprétation ni d'autre signification. De fait, cette entente considérée comme l'un des plus importants documents de l'histoire contemporaine, ne peut avoir d'autre sens.

Si cette interprétation est juste, le comité a dû éprouver un profond sentiment d'inquiétude et de regret de n'avoir pas été renseigné sur les changements qui s'opèrent dans l'organisation de nos forces de défense, conformément à cette répartition des tâches spéciales.

Une voix: Amen!

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne fait que vous approuver.

M. Drew: Je suis heureux de recevoir l'appui d'au moins un député qui auparavant n'était pas convaincu et que j'ai converti à ma cause. L'océan qui sépare de l'Europe notre pays et les États-Unis est un grand élément de protection qui nous crée cependant de réelles difficultés de transport. C'est un facteur dont nous devons tenir compte dans l'examen du problème. A l'ouest du rideau de fer, l'Europe compte 200 millions d'habitants qui sont évidemment prêts à former les armées nécessaires pour résister à toute attaque éventuelle. Ce qui s'impose dans la répartition des tâches, c'est que les nations qui sont à une certaine distance du théâtre de guerre fournissent les unités lourdes et puissantes qui pouvant évoluer très rapidement et en formation compacte, seront en mesure d'appuyer immédiatement, si la terrible nécessité s'en fait jamais sentir, les effectifs terrestres qui sont prêts à se porter contre ceux du seul ennemi qui puisse éventuellement menacer notre liberté. Il est donc évident que pour nous, de ce côté-ci de l'Atlantique, toute application de ce concept de forces équilibrées signifie que nous nous appliquerons à constituer une armée de l'air, des unités blindées, rapides et hautement destructives, qui pourront être transportées rapidement en Europe ou sur tout autre champ de bataille déterminé par les événements. Il y en a qui pensent qu'en envisageant ces choses sous leur vrai jour nous songeons à la guerre. Monsieur le président, c'est seulement en examinant les choses de cette façon que nous maintiendrons la paix. Ce qui peut rendre la guerre possible, c'est la pensée, chez l'agresseur, que ceux qui ont la force de défendre leur liberté seront incapables de s'allier promptement pour constituer une équipe de défense conjointe. La seule chose qui peut maintenir cette paix pour laquelle tant d'hommes et de femmes ont donné leur vie, il y a quelques années, c'est la pensée, chez ceux qui commandent aux seules forces d'agression existantes, que les forces de la liberté présenteront immédiatement un front commun, s'ils tentent de lancer leur force armée dans une agression.

A moins d'envisager la situation sous cet angle, nous n'avons pas le droit de parler de montants de ce genre. Si, en temps de paix, nous parlons d'engagements de 625 millions de dollars, c'est que nous croyons que le danger de guerre existe, que le seul espoir de maintenir la paix réside en des dépenses aussi considérables. Ces dépenses ne visent pas à maintenir des hommes et des femmes en uniforme, mais des troupes munies d'un équipement efficace dans le cas où elles devraient s'en servir. Il faut aujourd'hui nous demander quelle proportion de nos forces armées représente de fait une puissance d'attaque et non pas simplement une puissance d'attaque en voie de formation. Tant que nous n'atteindrons pas le point où chacune de nos forces armées sera prête à engager immédiatement le combat, nous ne mettons pas effectivement en pratique l'accord conjoint que nous avons conclu, et sur lequel se fonde si entièrement l'espérance qu'ont tous les peuples de la terre,—et je parle des pays situés au delà du rideau de fer autant que de nous-mêmes,—de voir régner la paix.

Le ministre de la Défense nationale a parlé de l'esprit magnifique qui anime l'armée de réserve. Chacun le reconnaît. Avant et pendant les deux Grandes Guerres, les Canadiens ont prouvé qu'il n'y avait pas de meilleures troupes de combat au monde lorsqu'on les formait et qu'on leur fournissait l'équipement voulu pour accomplir une tâche que, nous l'espérons, les Canadiens n'auront plus à accomplir pendant nos vies. Toutefois, si on considère l'armée de réserve et les fonds qui vont lui être affectés, il faudrait

certainement nous fournir un état net et facile à saisir de la façon dont ces crédits se répartissent entre l'active et la réserve. Nous pourrons ainsi examiner ce qu'on fait et pour l'une et pour l'autre. Pour ce qui est de l'armée de réserve, il ne suffit pas de donner le chiffre des engagements dans les unités. Pour ma part, je me propose de demander des détails sur le séjour de ces unités dans les camps. Je voudrais aussi savoir quelle proportion des gens enrôlés dans les unités de réserve assistent régulièrement aux exercices. Sans cela les chiffres ne signifient rien. Il ne suffit pas d'inscrire le nom d'un particulier sur les listes d'engagement.

En ce moment, nos unités d'infanterie,—qui ont de belles traditions,—s'adonnent à des exercices de façon aussi pratique que le permettent les conditions dans lesquelles elles doivent les exécuter. Souvent les unités de réserve accomplissent ces exercices en fin de semaine. La formation se donne dans les salles d'exercice du pays et les exercices de tir ou autres, à des degrés divers, ont lieu dans les camps, pour une période plus ou moins prolongée, selon l'endroit où elles se trouvent. Il en va de même des autres unités. Il ne faudrait pas croire, cependant, que la formation que ces militaires reçoivent leur permettrait de se lancer dans la bataille. Prenons, par exemple, l'artillerie. Nous en sommes au sixième été après la victoire en Europe; or jamais depuis ce temps il n'y a eu d'exercices de tir dans les camps d'artillerie parce que les unités n'ont pas encore atteint le point où ce serait possible.

L'hon. M. Claxton: Je m'excuse d'interrompre le député, mais ses renseignements ne concordent pas avec les faits.

M. Drew: Je songe au tir par unités. On tient des exercices où on permet aux hommes envoyés au camp de prendre part ou d'assister au tir, ce qui n'est pas la même chose que le tir par unités.

L'hon. M. Claxton: Je regrette, mais les renseignements du député sont inexacts. Les unités vont au camp en tant qu'unités et s'exercent au tir.

M. Drew: En tant qu'unités?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Drew: On tient des concours?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Drew: Je ne discute pas la question. Je mets le ministre au courant des renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui. Inutile d'échanger nos opinions, puisque nous pouvons chacun éclaircir nos doutes là-dessus. Pour ce qui est de la formation, elle n'en est pas au point où les hommes seraient, en peu de temps, prêts à combattre. Selon le ministre, la formation tend à mettre le plus tôt possible, ces gens sur le même pied que les troupes actives. C'est viser haut. Nos militaires, hommes et femmes, ne le cèdent en rien à ceux d'autres pays. Devant les édifices du Parlement, ces jours derniers, la plupart des députés ont assisté à la présentation de drapeaux au Corps d'aviation royal canadien. Ils ont vu des hommes en formation de manœuvres engagés dans des mouvements comparables à ceux des gardes de Londres ou de n'importe quel autre pays. Mais quelle que soit leur habileté en formation de manœuvre ou dans des mouvements de ce genre, cela ne signifie rien si ces troupes ne sont pas en réalité prêtes à jouer leur rôle. Je crois qu'il est essentiel de savoir quelle proportion des troupes sont prêtes à entrer immédiatement dans le service actif si les circonstances le réclament, et combien sont aux diverses phases de l'entraînement. Il faut que nous sachions où va l'argent que nous sommes appelés à voter à cet égard.

En somme, sous notre régime parlementaire, rien ne met à meilleure épreuve le fonctionnement du Parlement que le plein exercice du contrôle des dépenses. Dans aucune de ses fonctions le Parlement n'a-t-il si jalousement exercé son pouvoir de contrôle qu'à l'égard des dépenses de l'armée. On se rappelle que c'est l'affectation des crédits aux forces armées qui, il y a plusieurs siècles, a inauguré l'ère de la responsabilité parlementaire. Le Parlement a le devoir strict de se renseigner, de ne pas accepter d'assurances vagues, indépendamment de l'estime qu'il peut avoir pour le ministre en cause ou ses associés.

Le Canada a de belles occasions de pratiquer l'économie, tout en accroissant sa puissance militaire. Nous avons chez nous l'occasion de former des aviateurs et une armée de terre rapide et vigoureuse. Pour ce qui est des unités blindées, nous avons l'espace voulu pour qu'elles puissent évoluer. Elles peuvent parcourir de grandes distances et acquérir cette souplesse qui a joué un rôle décisif durant la dernière Grande Guerre. Ce n'est pas par hasard que le général Patton a réussi cette poussée admirable à partir de la Bretagne, influant ainsi sur tout le cours de la guerre en Europe. Ses troupes blindées avaient subi leur entraînement dans les vastes espaces du sud des États-Unis. Elles étaient habituées à des mouvements rapides, jamais envisagés par ceux qui s'étaient instruits dans des régions moins vastes. Notre pays se prête à l'instruction de blindés puissants, qui pourraient se déplacer à toute vitesse sur des centaines, voire des milliers de milles. On peut aussi y instruire des aviateurs, non seulement les nôtres, mais ceux de nos alliés,

et pas seulement aux formations de combat, au bombardement et à la navigation, comme à la défense maritime, mais à toutes les opérations combinées qui font parti des grandes opérations aériennes. C'est sur ce continent-ci qu'on peut instruire des unités rapides et puissantes, aériennes ou terrestres mieux que n'importe où ailleurs. On demandera peut-être pourquoi on ne pourrait pas les instruire en Afrique, en Amérique du Sud ou en Australie. A cela on peut répondre que les grandes régions d'aguerrissement sur ce continent-ci sont voisines des plus importantes usines d'automobiles au monde. Nous avons donc la possibilité d'aguerrir, non seulement nos propres armées, mais encore les formations puissantes et rapides, terrestres autant qu'aériennes, des nations qui se sont réunies à Londres il y a quelque temps.

J'espère qu'en s'occupant de ces questions le ministre ne s'offusquera pas de ce qu'on lui dise que tout n'est pas parfait. Nous ne voulons pas assister ici à ce qui s'est passé en une ou deux autres occasions. On avait alors tenté de poser des questions sur les crédits, mais comme on a voulu les assimiler à des motions de défiance, il a été impossible d'assurer un vote libre à leur égard.

Examinons cette question en reconnaissant pleinement l'importance capitale du sujet que nous discutons. J'espère sincèrement que le ministre nous dira qu'on a l'intention d'examiner notre présente organisation, de manière qu'il y ait une nouvelle répartition des forces, une répartition qui réponde à la déclaration que le ministre des Affaires extérieures a faite il y a trois jours seulement. On n'a aucunement raison de croire que des économies sensibles ne découleraient pas d'un programme visant à concentrer nos efforts sur les services où nous pourrions le plus facilement entraîner les effectifs.

En ce qui concerne les crédits eux-mêmes, je terminerai mes observations en indiquant au ministre de la Défense nationale un moyen qui lui permettrait d'épargner beaucoup de temps. Il a dit qu'à Westminster on réservait quatre jours pour l'étude des crédits de la défense. Nous n'y avons consacré qu'une partie de deux jours jusqu'à présent, de sorte que, si nous procédions aussi rapidement qu'à Westminster, il nous resterait encore plus de deux jours pour étudier ces crédits. Il ne faut pas oublier que la Chambre anglaise étudie ces crédits en quatre jours parce qu'ils ont déjà été examinés par un sous-comité des crédits devant lequel les officiers supérieurs de l'état-major ont été interrogés sur les dépenses. Ainsi, on y étudie cette question de la même façon que les autres. Hier, le ministre de la Défense nationale s'est déclaré fort satisfait du travail accompli par un comité qui a étudié les projets de loi sur la défense dont la Chambre a été saisie. Le comité, qui a eu l'occasion d'interroger les officiers de l'état-major, a apporté certaines modifications à ces mesures. Par suite de cet effort conjugué, on a présenté une mesure législative que la Chambre a adoptée rapidement. Le Gouvernement a jugé à propos, cependant, de ne pas instituer un comité des crédits de la défense. Il y aurait quand même des moyens d'épargner du temps.

Nous gagnerions du temps, si le ministre demandait de faire préparer un exposé indiquant le nombre d'unités (active et réserve) de l'armée, de la marine et du corps d'aviation, réparties suivant les diverses catégories d'unités que compte chaque arme. Dans le cas de l'armée, une colonne serait réservée au nombre d'unités d'infanterie, d'artillerie, de chars de combat, de reconnaissance et de génie. On fournirait ensuite un état relatif au matériel qu'elles devraient avoir et, dans une autre colonne, celui qu'elles ont. On pourrait même nous fournir des proportions, ce qui serait fort utile. En ce qui concerne le corps d'aviation, le ministre devrait nous faire connaître le nombre d'escadrilles, d'escadrilles de chasse et d'escadrilles de bombardement. Non, on pourrait omettre ces détails. On pourrait nous signaler les divers types et le nombre d'appareils, et nous mentionner le personnel dans chaque cas. Quant à la marine, on devrait nous faire connaître les navires et le nombre des officiers et marins. Puis, on devrait indiquer les dépenses afférentes à chaque service pour l'année courante. On devrait également nous fournir un état indiquant les quartiers généraux établis dans tout le pays, le personnel de chaque quartier général et le montant demandé en vue du maintien de ces quartiers généraux, tout comme pour le quartier général d'Ottawa. Monsieur le président, ces renseignements seraient conformes à ceux qu'on publie à l'égard des autres ministères. L'examen de ces détails nous permettrait d'étudier les crédits du ministère en connaissance de cause.

De plus, dans le cas des immeubles, il devrait y avoir un état détaillé préparé exactement de la même façon que celui du ministère des Travaux publics, mentionnant les casernes de la marine à Charlottetown, indiquant si elles doivent être construites cette année, mentionnant les immeubles de toute sorte qui doivent être érigés ici et là. Après tout, ces immeubles sont tout aussi importants que les bureaux de poste et autres édifices du genre de ceux qui sont mentionnés dans les détails des affectations des autres ministères. Ces renseignements peuvent nous être four-

nis. Voilà monsieur le président, la sorte de renseignements que nous devrions avoir. Ce n'est certainement pas trop demander. En partant de là, nous pourrions commencer à demander quelle est la situation de l'instruction des diverses unités, sachant à quelles sortes d'unités nous avons affaire, connaissant le nombre des effectifs dont il est question, et la raison pour laquelle on demande des crédits. Enfin je prie instamment le ministre de nous dire qu'il va se conformer à cette suggestion, et qu'avant que nous considérions de nouveau ces crédits, on nous communiquera ces renseignements.

M. Thomson: Monsieur le président, voilà bientôt deux sessions que je me contente d'écouter les délibérations, mais ce soir il me semble qu'il est temps, même pour un nouveau venu comme moi, d'ouvrir la bouche. J'ai écouté le discours du chef de l'opposition. C'était un excellent discours sur sa façon de comprendre l'art de la guerre. J'ai remarqué que, du commencement à la fin, il a réclamé de plus en plus de renseignements, comme il l'a fait le 14 mars cette année, ainsi qu'en fait foi la page 789 du hansard. Il disait à cette occasion:

> Ce sont des déclarations comme celles-là, monsieur l'Orateur, qui enlèvent aux députés toute confiance dans les renseignements qu'on leur communique ici sur la défense nationale.

Plus tard il a affirmé qu'on voulait induire la Chambre en erreur. Un peu plus loin il se rachète en disant que le ministre de la Défense nationale s'est montré très courtois envers lui.

Je crois qu'on a été trop sévère pour le ministre de la Défense nationale. Il y a des années qu'il s'efforce de répondre franchement, patiemment et complètement à toutes les questions qu'on lui pose. Ça n'a pas de sens de comparer son ministère à celui des Travaux publics. Son ministère n'a rien de "public": c'est un ministère entouré de secrets. Si le chef de l'opposition demande plus de renseignements, je tiens à lui signaler que le *Morning Citizen* d'Ottawa, dans son numéro du 17 mars, contient un éditorial qui appuie jusqu'à un certain point et peut-être beaucoup sa demande de plus amples renseignements. J'en cite un passage:

> Il est vrai que quelques membres de l'opposition, à commencer par M. Drew lui-même, n'ont pas été très prudents, dans le passé, quant à l'emploi de renseignements confidentiels d'ordre militaire.

C'est peut-être là une raison suffisante de retenir les renseignements confidentiels d'ordre militaire.

Au cours de son discours de ce soir, le chef de l'opposition a parlé de "ces dépenses énormes en temps de paix". Plus tard, il disait: "Nous parlons en termes de guerre". J'appuie cette dernière affirmation. Inutile de crier "paix, paix" quand la paix n'existe pas. Nous parlons en termes de guerre. Il a parlé de la guerre de 1914-1918 et a admis que nous n'y étions pas préparés. Savons-nous aujourd'hui jusqu'à quel point nos ennemis le sont? Si nous ne le savons pas, pourquoi leur donnerions-nous une idée de l'étendue de nos préparatifs? Il s'inquiète et regrette de n'être pas renseigné. Nous sommes tous les deux sur le même plan à la Chambre; or je puis affirmer qu'ici, nous sommes satisfaits de ne pas être renseignés complètement. Nous nous contentons d'avoir confiance en ceux qui ont pour mission de diriger ce pays.

M. Harkness: Vous vous contentez d'être des machines à voter.

M. Cavers: Comme vous.

M. Thomson: Nous sommes contents de notre gouvernement, et le peuple canadien nous a approuvés le 27 juin dernier.

M. Knowles: Quarante-neuf pour cent.

M. Thomson: Que personne à la Chambre ne se laisse persuader du contraire.

M. Fraser: Vive notre parti!

M. Thomson: On a ensuite choisi le cabinet, et celui-ci a désigné les membres du Conseil de la défense. Quels sont-ils? Tout d'abord, le premier ministre du Canada (M. St-Laurent), le plus grand Canadien qui soit aujourd'hui. Qui encore? Le ministre de la Défense nationale, pour qui tous n'ont que des louanges et des remerciements, occupe le poste de vice-président. Et après? Le ministre du Commerce. Tous s'accordent à dire que c'est lui qui durant le plus fort de la guerre a porté le plus lourd fardeau. Personne au Canada n'a autant mérité que lui durant la guerre. Personne n'a travaillé plus que le ministre du Commerce. Le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures font également partie du Conseil de la défense. Leur rôle consiste à prévoir les besoins de la défense, à en faire part au Conseil du Trésor, à les transmettre à la Chambre, et à en surveiller et en contrôler l'application. Ce n'est pas tout. Le comité du cabinet, les sous-ministres de la Défense nationale et les chefs d'état-major agissent à titre de conseillers. Ils sont donc plusieurs. Il ne faut pas laisser croire aux gens que le ministre de la Défense nationale est seul à assumer ces responsabilités. Il bénéficie de l'avis d'un groupe de conseillers sans pareils dans toute l'histoire du pays.

M. Fraser: Vous faites l'éloge de vos chefs.

M. Cavers: Ça ne fait que commencer.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Thomson: C'est peut-être de ce côté que mon honorable ami a le plus de soucis.

M. Fraser: Pas du tout. C'est ce qu'il faudrait voir.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Thomson: On semble vouloir s'attaquer systématiquement au ministre. Ce soir, dans les meilleures dispositions, il a presque engagé les députés à continuer leurs observations parce qu'il a voulu leur montrer qu'il est prêt à fournir des réponses pratiques et à prêter l'oreille à toute proposition judicieuse. Mais on l'a continuellement harcelé en cherchant à le couvrir de ridicule. Nous avons lieu d'être fiers de notre ministre de la Défense nationale et on peut dire avec raison, je crois, que l'état de nos services armés lui cause une grande satisfaction et qu'il peut compter sur l'appui loyal des officiers et des hommes de nos trois armes. Il a toujours la ressource de se dire que son prédécesseur a été l'objet des mêmes critiques. On a cité l'autre jour l'Écriture sainte et peut-être vaut-il la peine de revenir sur ce même passage: "Car c'est ainsi qu'on a persécuté les prophètes qui ont été avant vous". Je ne veux pas que le ministre ait de la rancœur et qu'il se croit le seul à avoir été persécuté. D'autres l'ont été avant lui. Reportons-nous à mars 1940, à un article du *Star* de Toronto. (*Exclamations.*) Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition dans son discours du 16 mars:

> Je n'ai pas l'intention, cependant, de perdre mon temps à propos de ce que dit M. Rogers. Ce rejeton dyspeptique de Mars est la risée continuelle de tous les camps militaires depuis qu'il a été nommé ministre de la Défense, en septembre dernier.

Que voyons-nous après cela? Moins de dix jours après, le regretté M. Rogers a obtenu une majorité de 2,134 voix; la plus forte majorité de sa carrière politique, quand il a été réélu membre de la Chambre, tandis que le parti libéral a obtenu une majorité de 67 sièges, ce qui constituait alors la plus forte majorité de son existence. Je le répète, on a persécuté ces prophètes qui ont précédé le ministre actuel. En effet, le 6 octobre 1944, le chef de l'opposition avait dit:

> Quant à la crise des troupes de renfort, il a accusé le colonel Ralston d'être plus que tout autre coupable de cette honteuse situation. Quant aux dernières déclarations du ministère de la Défense nationale il a dit que c'étaient des excuses les plus méprisables inventées par des coupables pour cacher leur culpabilité.
>
> Du colonel Ralston, il a dit qu'il avait trahi la confiance qu'on lui a accordée à cause de son courage au combat et de l'attitude qu'il a prise à ce moment-là.

M. Hodgson: Dites-nous pourquoi Ralston a démissionné.

M. Thomson: Ces deux hommes ont servi le Canada en temps de guerre et en temps de paix et ont tous deux subi des attaques semblables.

Puis nous arrivons à 1945. Le chef de l'opposition a dit du général McNaughton que c'était l'être le plus pitoyable de la vie publique et, aux élections du 11 juin, le Gouvernement a été reporté au pouvoir.

M. Hodgson: Où est donc passé le général McNaughton?

M. Thomson: Il est encore considéré comme un des hommes les plus éminents du Canada.

M. Hodgson: On ne l'a pas considéré comme tel aux urnes. Il n'a pas été élu.

M. Thomson: Si le député de Victoria (Ontario) veut bien attendre un instant, j'ai encore quelques perles à jeter. Au cours de la campagne électorale de 1949, le chef de l'opposition a honoré M. Claxton de son attention dans des discours qu'il a prononcés les 9 et 18 mai et le 25 juin. M. Claxton a été flatté de ce que le parti de l'opposition ait dépensé, pour le défaire, $33,000, le plus fort montant dépensé par un candidat au cours de la campagne. Aux élections de 1949, nous avons obtenu la plus forte majorité de l'histoire. La majorité de M. Claxton a été de 9,193 voix soit la plus forte de l'histoire de la circonscription. On s'attendrait que l'opposition . . .

M. Harkness: Sommes-nous sur une tribune électorale ou à un comité qui étudie les crédits à la défense nationale?

Une voix: C'est trop pour vous!

M. Thomson: Si le député ne peut agir selon les usages démocratiques, je l'invite à suivre le conseil de son chef et à sortir.

M. Harkness: J'ai posé une question à laquelle le député semble incapable de répondre.

M. Thomson: Vous avez eu la parole, vous pouvez la prendre de nouveau. Allez. Je ne me soucie pas de vous.

M. Hodgson: Citez-nous un autre passage du *Star*.

M. Thomson: Je citerais avec plaisir n'importe quelle source que vous pourriez m'indiquer, mais je ne peux rien trouver en votre faveur.

M. Knowles: Adressez-vous au président.

M. Thomson: Je dis qu'il est heureux que nous ayons un comité sur la défense comme celui qui a été constitué et un cabinet comme celui qui existe, car ils ont fourni plus de renseignements qu'on n'en donne dans aucun autre pays. Divulguerons-nous des détails qui pourraient être utiles à l'ennemi ou devrons-nous nous méfier de tout? Il faut que la confiance règne à la Chambre des communes; qu'on ait foi dans le parti qui a été élu, à qui on a confié la charge de servir la population. Rien de mieux ni de plus fort. On nous a confié cette tâche. Nous avons nommé nos propres fonctionnaires, notre propre cabi-

net et nous rendrons compte de notre administration. Je n'ai pas cherché à insulter le chef de l'opposition; j'ai simplement cité ses propres paroles, répété ce qu'il avait dit au sujet d'anciens ministres de la Défense.

Je n'insinue nullement qu'il devrait disparaître; nous voulons qu'il reste ici. A notre avis, s'il part, nous perdrons un de nos meilleurs amis politiques. J'espère qu'il restera toujours ici, ce qui nous permettra de nous servir longtemps de la résidence du premier ministre.

Nous voulons savoir si le ministre de la Défense répond correctement aux questions. La majorité de la Chambre l'affirme et il nous semble que la voix de la majorité est souveraine. Étudions ces crédits, cessons ces sottises, cessons de nous en prendre constamment à un seul homme, et de faire des réclamations sans rien proposer.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. Higgins: J'hésite un peu à prendre la parole à cause de ce qu'a dit l'honorable préopinant. Il a donné à entendre qu'il faut procéder avec soin, car autrement on risque de perdre la tête.

Autant que je sache, on n'a pas perdu de temps. J'ai suivi toute la discussion et, à mon avis, elle a eu du bon. On n'a employé aucune parole blessante. Je ne voyais pas la nécessité de la dernière harangue que nous venons d'entendre; à mon avis, elle était de nature purement politique.

Des voix: Très bien.

D'autres voix: Les applaudissements sont faibles.

M. Hodgson: Nos gens n'approuvent pas tous à l'aveuglette.

M. le président: A l'ordre!

M. Higgins: Je voudrais poser quelques questions au ministre, mais au préalable j'aimerais dire quelques mots au sujet de la déclaration que le ministre des Finances a formulée en présentant son exposé budgétaire. Il a alors dit que Terre-Neuve constituerait un véritable fardeau pour le trésor fédéral pendant plusieurs années. La remarque a fort déplu aux habitants de l'île. Le ministre conviendra sans doute, ne serait-ce qu'en raison de la situation stratégique de Terre-Neuve, qu'il n'aurait pas dû formuler une telle remarque.

Passant à l'importance stratégique de l'île, je signale qu'il est urgent de prolonger la piste au grand aéroport international de Gander. Je ne songe pas, ce soir, à l'usage qu'en font les appareils civils; il s'agit plutôt des gros avions de transport et des bombardiers qui ne peuvent atterrir là en toute sécurité. Il faudra prolonger de beaucoup les pistes afin que ces aéronefs puissent s'y poser. Or, si j'en crois le ministre des Transports, on n'y songe pas pour l'instant. Il faudrait pourtant y réfléchir, étant donné l'avertissement que donne un article dont j'ai pris connaissance. J'en conviens, la nouvelle remonte à deux mois. Il s'agit, cependant, d'une entrevue avec un major russe qui se serait évadé. Il a parlé de manœvres tenues l'automne dernier dans les régions polaires et auxquelles 80,000 Russes ont pris part. Voici un extrait de l'entrevue:

> Les cartes et diagrammes utilisés pendant les manœuvres tenues tard l'automne dernier représentaient des territoires analogues à ceux du Canada. Les manœuvres se fondaient sur la supposition que douze centres canadiens étaient attaqués simultanément.

Si cela est vrai,—on donne le nom de l'intéressé et tous les détails pertinents,—il semble que le moment est assez proche où il faudra que tous nos aéroports soient en mesure de recevoir les lourds avions modernes de bombardement.

Le ministre pourrait aussi songer à l'aéroport de Torbay que le Corps d'aviation a beaucoup utilisé durant la guerre. Règle générale, les pistes d'envol n'y sont pas sûres pour les lourds avions de bombardement.

L'autre poste vise les éléments de réserve qu'on est à constituer à Terre-Neuve. D'après la réponse qu'on m'a donnée (elle figure à la page 1620 du hansard de cette année), l'effectif total de l'armée de terre régulière, à Terre-Neuve, se compose de 52 hommes, soit 9 officiers et 43 soldats. On est à constituer deux régiments de réserve. En ce qui concerne l'instruction de ces troupes de réserve, les instructeurs manquent, me dit-on. Les seules personnes qui puissent assurer l'instruction de ces troupes sont les membres du personnel des quartiers généraux. Je ne sais pas si la situation reste la même, mais voilà ce qu'il en était au milieu de mars, lorsqu'on m'a communiqué ces renseignements. Si la situation n'a pas changé, il faudrait, à mon sens, envoyer là-bas des instructeurs compétents.

Je crois, cependant, qu'on a maintenant les instructeurs voulus. J'ignore ce qui s'est fait, en ce qui concerne les installations navales. A la dernière session, lorsque j'en ai parlé au ministre, il m'a dit que le ministère prenait à sa charge 22 installations navales, dont quelques-unes seraient mises en activité de service. Le ministre peut nous rassurer à cet égard. A l'époque, il nous a dit que les installations de Bay-Bulls resteraient entre les mains de particuliers.

Il y a ensuite la question de l'aéroport de Gander, qui, comme sans doute celui de Torbay, n'est pas du tout protégé. Certes, je ne suis évidemment ici qu'un pur profane. Je ne connais rien à la question. Il me semble

cependant qu'on pourrait disposer là d'un petit groupe mobile, habitué au terrain et à la région. J'ignore si c'est pratique. Il paraît qu'il ne faut pas grouper des forces trop importantes où elles risqueraient d'être attaquées, mais je ne crois pas qu'il serait trop difficile ou trop cher, à un aéroport vulnérable, de disposer d'un groupe mobile et parfaitement instruit. C'est en tout cas une idée que j'exprime; elle vaut ce qu'elle vaut.

L'hon. M. Claxton: Répondant à l'honorable député de St-Jean-Est, je lui signale que, comme il sait, l'aéroport de Gander ressortit au ministère des Transports, qui en assure l'entretien. De mes passages là-bas j'ai gardé le souvenir de pistes d'atterrissage qui conviennent tout à fait, ce me semble, à l'usage qu'on en fait actuellement. Elles sont en bon état.

Nous n'avons pas l'intention d'augmenter ou d'allonger les pistes de Torbay. La grande base aérienne de l'aviation canadienne dans ces régions se trouve naturellement à Goose-Bay. L'aéroport est un des plus importants du monde. C'est le Canada seul qui l'a aménagé, avec ses pistes longues et de tout premier ordre. Outre l'aviation canadienne on trouve là-bas d'importants éléments de l'aviation américaine.

Dans l'île elle-même se trouvent trois bases américaines, une à Fort-Pepperell, une à Argentia, qui est une base aéro-navale, et une à Harmon field, qui n'est qu'aérienne. Il me semble que la meilleure façon d'assurer l'équilibre de nos forces conjointes ne consiste pas à augmenter le nombre des grands aéroports terre-neuviens en ce moment. Ils suffisent à toutes les éventualités actuellement prévisibles.

Puis au sujet de la défense de l'aéroport à Gander, je ferai remarquer que nous avons pris en considération les remarques que l'honorable député a faites en novembre, et que j'ai étudié de nouveau cette question avec mes conseillers. De façon générale on considère que l'installation d'une unité ne comprenant même qu'une compagnie ne serait pas justifiée à cet endroit pour cette fin.

Pour ce qui est des autres forces de défense, les 52 membres de l'armée régulière comprennent le personnel, les officiers du service administratif, les instructeurs, et aussi les services des approvisionnements. Il n'est pas question d'accroître beaucoup ce nombre. Le personnel est censé suffire à la tâche. Il fournira le personnel administratif et les instructeurs aux unités, et on constatera, je crois, que ce nombre suffit.

Au sujet de l'organisation des unités, on se rappellera que nous avons fait du *Cabot* une unité de la réserve navale. Le 26 avril son effectif était de 70 officiers et matelots, y compris un grand nombre d'officiers habitant le voisinage de Saint-Jean qui ont servi dans la marine canadienne pendant la guerre. Nous avons également 20 cadets à l'université Mémorial qui se sont inscrits dans la division de l'instruction navale de l'université. On a également établi trois unités de l'armée de réserve qui se composent du *Royal Newfoundland Regiment*, du 166e régiment de campagne de l'A.R.C. et du 56e escadron indépendant de campagne du G.R.C. On a organisé ces unités en janvier 1950. L'enrôlement des officiers, des sous-officiers et des hommes de troupe a déjà donné des résultats encourageants, ce qui démontre l'exactitude des observations du député au sujet du bon esprit qui règne à Terre-Neuve. Nous y obtenons des recrues en grand nombre et de bonne qualité. Nous espérons qu'avant la fin de cette année ces trois unités de l'armée et l'unité de la marine seront bien organisées. Ce sera la première fois qu'une unité de la réserve de la marine ou que des unités de la réserve de l'armée existent à Terre-Neuve. Sauf erreur, il n'y a jamais eu d'unités de réserve dans cette région avant la première guerre mondiale, ni entre la première et la seconde. C'est donc un progrès très important.

L'encouragement d'anciens officiers a bien facilité ce travail d'organisation. Je les ai rencontrés moi-même à Saint-Jean le 1er juillet dernier. J'ai également eu des entrevues avec des représentants des municipalités, des établissements industriels et des succursales de la Légion à Corner-Brook et à Grand-Falls, où nous érigeons des salles d'exercice. Quand elles seront terminées,—je m'attends qu'elles le soient bientôt,—nous espérons y établir solidement des sous-unités.

Nous avons établi un quartier général permanent à Buckmaster, qui dispose d'édifices convenables à l'intention des trois services. Nous avons un corps de cadets et un corps-école d'officiers rattaché à l'Université. Nous avons aussi recruté des officiers et des hommes de troupe pour l'active. En somme, Terre-Neuve a très bien répondu aux appels.

M. Brooks: Quelques remarques seulement. Nous avons suivi le débat aujourd'hui avec beaucoup d'intérêt. A peu près tous les sujets y ont passé, depuis le service des aumôniers jusqu'à notre programme général de défense. Pour ce qui est des aumôniers militaires, je suis entièrement d'accord avec le ministre. Comme lui, j'estime qu'on doit leur donner le rang d'officiers. J'ai eu affaires à des aumôniers pendant ma période de service et je suis sûr que le ministre a absolument raison. Il n'y a aucune raison pour que le service de l'aumônerie militaire ne soit pas traité sur un pied d'égalité avec le service de santé et le service dentaire. J'avais l'habitude de penser qu'il y aurait

lieu d'astreindre les aumôniers à un peu moins de formation militaire. En effet, le salut le plus débraillé de l'armée était celui de l'aumônier.

Une voix: Que dire des marches militaires?

M. Brooks: Les aumôniers y participaient ordinairement. Un bon aumônier prend soin de ses hommes, il s'occupe des sports, et ainsi de suite, ce qui constitue une autre raison de lui attribuer un rang supérieur à celui de sous-officier.

Je ne crois pas que le ministre doive prendre en trop mauvaise part les critiques suscitées par ses crédits. Il doit admettre qu'ils rencontrent de l'appui à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. Cependant nous aimerions savoir à quelles fins l'argent est destiné. Personne, je pense, ne propose de réduire les crédits. Je me rappelle qu'avant la guerre il est arrivé que ces crédits ne s'élevaient qu'à 30 ou 40 millions. Néanmoins ils soulevaient de longs débats et plusieurs députés s'opposaient vivement à leur adoption. Il est arrivé que des députés ministériels, membres du parti actuellement au pouvoir, demandèrent de les réduire à un dollar. Je crois que le ministre de la Défense nationale peut compter sur l'appui de tous.

Il n'y a pas lieu de récriminer si ses crédits suscitent de l'intérêt et que des députés veuillent savoir pour quelles raisons ont demande leur adoption.

En 1939, avant la dernière guerre, l'isolationisme jouissait d'une grande faveur au pays, mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Pour ce qui est de la défense, je crois que nos gens, d'un océan à l'autre, se rendent compte de la nécessité de défendre notre pays. Avant la première Grande Guerre et avant la seconde, nous avons peut-être cru que nous pouvions nous fier sur la Grande-Bretagne et sur la marine anglaise, mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. On a beaucoup parlé de la possibilité d'une attaque dirigée contre le Canada, en cas de guerre. J'ai lu avec intérêt, il n'y a pas très longtemps, un article daté de janvier dernier. Il y est dit que la presse européenne consacre beaucoup d'attention à la déclaration du brigadier Untel, selon laquelle le premier coup des Soviets, dans une guerre future, serait porté contre le Canada. On y mentionne un autre article, paru dans un quotidien des Pays-Bas, où il était dit que le Canada serait l'objectif de l'invasion soviétique. Les experts militaires des États-Unis et du Canada, pouvait-on y lire, ont de bonnes raisons de croire au danger d'une invasion soviétique du continent nord-américain, réalité contre laquelle la population canadienne a été mise en garde récemment dans un article dû à la plume du brigadier Untel, paru dans le *Ensign*.

Nous sommes, au Canada, en collaboration avec les États-Unis, responsables de la défense du continent Nord-américain. C'est probablement la principale responsabilité du Canada. Je regrette de n'avoir pas été en Chambre, cet après-midi, durant le débat sur l'exercice *Sweetbriar*. Nous devons nous demander quelle est la situation à l'égard de la défense de la partie septentrionale de ce continent. Nous sommes assez rapprochés de l'Asie. Or, on nous dit qu'en Sibérie il y a 25 millions de Russes. La superficie de ce pays est la même que celle de l'Alaska qui, avec le nord du Canada, fait vivre une population d'un million seulement. La Russie, nous dit-on, possède 20 divisions dans le nord de la Sibérie. Voilà qui donne une idée du danger qui nous menace, si la Russie décidait de nous attaquer de ce côté.

Cela fait aussi comprendre aux Canadiens la nécessité de s'entraîner en vue de la défense dans le Nord. Nous savons que le ministère de la Défense nationale et le Conseil de la défense s'en sont rendu compte, puisque nos hommes, de concert avec des troupes américaines, sont allés subir un entraînement là-bas. L'an dernier, environ 5,000 de nos militaires ont passé quelques semaines dans le Nord. Tous ont su profiter de cette brève période d'instruction. Les ministères de la Défense du Canada et des États-Unis ont appris beaucoup de choses. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur les leçons qu'elle nous a values en ce qui concerne la défense dans le Nord.

A ce qu'on dit, les Russes forment les Aléoutes et les Esquimaux à remplir les fonctions d'éclaireurs et de patrouilleurs aux avant-postes des régions polaires. Le ministre pourrait-il nous dire si le Canada, de concert peut-être avec les États-Unis, tente de former de la sorte les Esquimaux et les autres habitants des régions septentrionales du Canada et de l'Alaska.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous nous formerons demain en comité des subsides afin de poursuivre l'examen des crédits des ministères de la Défense nationale, de la Citoyenneté et de l'Immigration, et des Travaux publics.

M. Green: Dans cet ordre?

L'hon. M. Harris: Oui.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Bater présente le 4e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

DÉCRETS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS STATUTAIRES

DÉPÔT DE LA CODIFICATION DE 1949, VOLUME I, A À D

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose deux exemplaires du premier volume de la codification des décrets, ordonnances et règlements statutaires dont j'ai parlé en présentant le projet de loi concernant les décrets, ordonnances et règlements futurs. Je dépose ce volume afin de permettre aux honorables députés intéressés de se rendre compte par eux-mêmes de la forme dans laquelle ces décrets, ordonnances et règlements statutaires seront présentés. Si je ne m'abuse, ils formeront quatre volumes. Un cinquième volume renfermera un index alphabétique et une table analytique aussi complets que possible.

Les honorables députés constateront qu'ils portent les lettres "A" à "D". Quant à la façon de procéder, on a décidé de classer les décrets, ordonnances et règlements statutaires sous le statut en vertu duquel ils ont été édictés. Lorsqu'une loi autorise l'adoption, par décret du conseil ou autrement, de règlements ayant force de loi, le nom de la loi est indiqué, accompagné de notes explicatives, que le pouvoir en question ait ou non été exercé. Les honorables députés verront là, je crois, un véritable effort en vue de présenter les décrets, ordonnances et règlements de manière qu'ils soient facilement accessibles aux tribunaux, aux membres du barreau et au public en général.

J'ajoute que, dès que la codification sera terminée, des exemplaires des volumes seront distribués à tous ceux dont le nom figure sur la liste de distribution des Statuts annuels.

M. Fleming: Le premier ministre peut-il me dire quand les volumes seront complétés?

Le très hon. M. St-Laurent: Les travaux sont terminés. Il faut maintenant faire imprimer les volumes. Je suppose que, dès la prorogation, on accordera la priorité à l'impression du Statut de la présente session. Il ne se produira aucun retard évitable chez l'Imprimeur du Roi.

M. Fleming: Se propose-t-on de distribuer ces deux volumes maintenant?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il n'y a pas assez d'exemplaires. On n'en a tiré qu'un petit nombre; c'est pourquoi je les dépose ici, afin que les députés qui s'intéressent à la façon dont ces mesures sont présentées puissent examiner les volumes. Dès qu'on en tirera d'autres exemplaires, on les distribuera à ceux qui ont droit aux Statuts annuels.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INCENDIES ET LES INONDATIONS

INONDATIONS DANS LE SUD DU MANITOBA— SYMPATHIE EXPRIMÉE PAR L'ÉTHIOPIE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Les députés apprendront avec intérêt, j'en suis sûr, que Son Excellence le Gouverneur général m'a prévenu qu'il avait reçu de l'Empereur d'Éthiopie le message suivant:

Addis-Abéba,
le 6 juin 1950

Feld-maréchal vicomte Alexander,
Ottawa

Nous compatissons aux grandes pertes causées par les inondations et à la souffrance des Manitobains. Nous prions Votre Excellence d'ordonner l'affectation de trois mille dollars, en devises canadiennes, envoyés comme symbole de la cordialité et de la sympathie qui unissent les peuples éthiopien et canadien.

l'Empereur,
Hailé Selassié

A ce message, Son Excellence a répondu:

Ottawa, le 7 juin 1950

Sa Majesté impériale,
Hailé Sellassié,
Empereur d'Éthiopie,
Addis-Abéba.

Au nom de la population du Canada, je remercie Votre Majesté de son bienveillant et sympathique message aux victimes des inondations manitobaines et du montant fort généreux qu'elle a souscrit en vue de les secourir. La population canadienne se souviendra longtemps de ce geste généreux et de ce signe d'amitié.

Alexander de Tunis

Le Gouverneur général prend des dispositions en vue d'affecter le don de l'Empereur d'Éthiopie à la caisse de secours aux inondés manitobains.

Je me fais le porte-parole de tous les députés, ainsi que de toute la population, j'en suis

sûr, en exprimant la profonde reconnaissance que nous inspire ce beau geste de fraternité humaine.

LES INONDATIONS DANS LE SUD DU MANITOBA—DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je désire déposer copie d'une lettre en date du 6 juin 1950, ainsi que du mémoire y annexé. Ces documents, qui m'ont été envoyés à moi et à l'honorable D. L. Campbell, premier ministre du Manitoba, constituent un rapport intérimaire de la Commission mixte, sur les dégâts causés au Manitoba par les inondations. Cette Commission, on le sait, se compose de M. J. B. Carswell, qui représente le gouvernement fédéral et de M. D. Bruce Shaw, qui représente le gouvernement du Manitoba.

Un mot encore. La Chambre sait que je me suis rendu au Manitoba en avion, mardi après-midi. J'y allais pour trois raisons. Je voulais me rendre compte des dégâts causés par les inondations. Je voulais discuter avec les membres de la Commission et avec le gouvernement du Manitoba les progrès réalisés en ce qui concerne la constatation des dégâts attribuables aux inondations. Je me suis aperçu que ma visite était très utile. Le beau temps m'a permis de survoler dans l'après-midi la partie supérieure de la vallée. J'ai constaté que les eaux s'étaient retirées très rapidement, que certaines régions autrefois inondées ne l'étaient plus et que l'ensemencement se poursuivait à certains de ces endroits. L'avion volait très bas. Dans certaines villes, à Morris notamment, presque tous les immeubles de la municipalité ont subi de graves dégâts.

Le lendemain matin, on m'a conduit dans les quartiers de Winnipeg qui avaient le plus souffert, ainsi que dans certains coins de St-Vital et de Wildwood. Il est bien évident que si le spectacle n'est guère encourageant aujourd'hui, il devait l'être encore moins il y a une semaine ou dix jours.

Le soir j'ai eu l'occasion de discuter avec les membres de la Commission le projet de rapport qu'on a déposé aujourd'hui, sous sa forme définitive. M. Campbell, premier ministre du Manitoba a participé à ces délibérations. Le lendemain matin, j'ai pu me rencontrer avec les ministres du cabinet provincial et, enfin, dans l'après-midi, j'ai tenu ma dernière réunion avec les membres de la Commission, qui m'ont soumis, sous sa forme définitive, le rapport que je viens de déposer.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je ne me propose pas d'exposer tous les détails du rapport; il n'a pas besoin d'explication. Je voudrais seulement manifester ma grande admiration de la façon magnifique dont la population du Manitoba et de la ville de Winnipeg s'est comportée pendant ces heures tragiques. J'ai été fort impressionné par le spectacle des citoyens occupés à nettoyer et à réparer leurs maisons ou leurs bâtiments. Je suis passé aux bureaux de la Caisse de secours aux sinistrés du Manitoba. Cet organisme a accompli une œuvre admirable en prélevant des fonds du Canada tout entier, voire de l'étranger. L'administration municipale et les autorités locales semblent travailler de concert à coordonner les divers services dans les différents domaines de l'administration. J'ai eu l'impression que ceux qui sont chargés du rétablissement exécutent un travail extrêmement efficace en aidant à réparer les dégâts provoqués par ce désastre.

J'ai porté ce rapport à la connaissance de mes collègues hier. A la lumière des renseignements qu'il renferme, le Gouvernement a décidé de comprendre dans le budget supplémentaire, que nous pourrons déposer d'ici une semaine ou dix jours je crois, une somme de 12 millions et demi pour le versement initial qui aidera au gouvernement du Manitoba à s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne les dégâts causés par l'inondation.

En outre, les honorables membres verront, dans le rapport, que le comité a proposé, à l'égard des régions urbaines de Winnipeg, certaines mesures d'urgence en vue de l'aménagement de digues qui empêcheraient les inondations à l'avenir. Comme dans le cas de la vallée du Fraser, le gouvernement fédéral participerait aux frais de ces travaux dans une proportion de 75-25, si on décidait de les effectuer. A ce sujet on pourrait inclure un montant approprié, dans les crédits supplémentaires, équivalent à l'estimation de la somme requise durant le prochain exercice en vue de l'exécution de ces travaux.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire s'il sera possible de faire imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* le rapport provisoire qu'il a déposé, ou de nous en procurer des exemplaires, afin que nous puissions tous le consulter.

L'hon. M. Abbott: Le rapport a été polycopié. J'ai demandé aux personnes chargées de ce travail de s'assurer qu'il y aurait assez d'exemplaires pour tous les députés. S'ils ne sont pas déjà au bureau de distribution, je verrai à ce qu'ils y soient d'ici une demi-heure. Je crois que ce sera suffisant.

M. Knowles: Merci.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INCENDIES À RIMOUSKI ET CABANO—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): On me permettra d'ajouter quelques mots au sujet des désastres de Rimousi et de Cabano. Nous venons de recevoir un rapport de la commission mixte composé du brigadier Thériault et de M. Édouard Laurent. Nous n'avons pas encore eu le temps de le discuter avec le premier ministre de Québec, mais nous espérons pouvoir le déposer au cours de la semaine prochaine et de faire une déclaration au sujet de ces désastres également.

QUESTION DE PRIVILÈGE

JOUTE DE BALLE MOLLE SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—OBSERVATION AU SUJET DU COMPTE RENDU DE LA JOUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que j'ai à me plaindre de l'inexactitude d'un compte rendu paru dans les journaux. En effet, dans le journal local de ce matin, sous le titre "Les députés infligent une dégelée aux journalistes, 15-6, à la rencontre annuelle de balle molle", je trouve le paragraphe suivant:

> Conacher a frappé deux coups de circuit et un triple, tandis que McDonald et Winters en frappaient chacun un. George Hees, député libéral de Toronto-Broadview, a frappé le dernier.

Je souligne ce fait, monsieur l'Orateur, parce que j'ignorais que l'influence considérable dont jouit le Gouvernement auprès de la presse pouvait aller jusque là.

LE BACON

SOUTIEN DES PRIX—QUANTITÉ ACHETÉE EN VERTU DU CONTRAT ANGLO-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): J'aimerais poser deux questions au ministre de l'Agriculture. Comme il est absent, de même que son adjoint parlementaire, je lui demanderais de considérer ma question comme un préavis et d'y répondre aussitôt que possible. A-t-on décidé de poursuivre le programme de soutien des prix du bacon après le 1er juillet 1950? Quelle quantité de bacon l'Office a-t-il achetée jusqu'ici en vue de remplir le contrat anglo-canadien relatif au bacon?

TARIFS-MARCHANDISES

MAJORATION ACCORDÉE AUX CHEMINS DE FER—DEMANDE DE SUSPENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M.-J. Coldwell (Rosetown-Biggar): En l'absence du ministre des Transports, je demande au premier ministre si les provinces ont requis de suspendre l'application des nouvelles majoraions des tarifs-marchandises qui ont été autorisées? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris la question en considération et à quelle décision en est-on arrivé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous avons reçu des demandes des premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et ces demandes ont été étudiées par le Cabinet hier. Les réponses ont été expédiées par la poste hier soir. Si cela intéresse l'honorable député, je pourrai déposer à 3 heures cet après-midi copies des demandes et des réponses.

M. Coldwell: Merci.

(*Plus tard*)

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DEMANDANT DE SUSPENDRE LA MAJORATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si la Chambre me le permet, je demande à revenir à l'appel des motions, afin de déposer, comme je l'ai promis ce matin, la correspondance où les premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba demandent au Gouvernement de suspendre l'entrée en vigueur de la récente ordonnance de la Commission des transports majorant le tarif-marchandises, ainsi que les réponses adressées hier aux premiers ministres.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT D'AUTRE CORRESPONDANCE RELATIVE AU PROGRAMME

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il y a encore de la correspondance de nature plutôt courante échangée avec les premiers ministres provinciaux au sujet du programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Il s'agit de lettres adressées aux premiers ministres provinciaux pour les mettre au courant des propositions reçues de certains d'entre eux au sujet du programme de la conférence. On a précédemment publié la correspondance en appendice au hansard, mais comme nous faisons réellement fonction de service postal en vue de tenir les premiers ministres au courant des propositions offertes par les autres et de les inviter à soumettre les leurs le plus tôt possible, je crois que nous n'avons pas besoin de nous en tenir à cette méthode.

M. Coldwell: Il n'est pas nécessaire de les consigner au hansard?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que le texte de ces lettres intéresse les députés. Il s'agit de correspondance courante.

LA LOI DE FAILLITE

QUESTION AU SUJET DE SA PROCLAMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre de la Justice peut-il maintenant répondre à la question que j'ai posée mardi dernier, durant son absence, au sujet de la date de la proclamation de la loi de faillite?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de mon honorable ami, je tiens à dire que nous nous proposons encore de la proclamer le 1er juillet, date que j'espère confirmer définitivement la semaine prochaine.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

202. Établissement et organisation méthodique des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $384,932,304.

M. Brooks: A onze heures hier soir, je parlais de la situation qui existe dans le Nord du pays. J'avais demandé au ministre ce que le Canada est en train de faire au sujet de l'instruction de nos populations indigènes de ces régions, afin qu'elles contribuent à notre défense. J'avais signalé, monsieur le président, que, selon les nouvelles que nous avons reçues, la Russie fait grand usage des Esquimaux et autres indigènes en Sibérie septentrionale et aux Aléoutiennes en les instruisant pour en faire des éclaireurs et des patrouilles et pour leur confier d'autres travaux dans ce pays-là. On nous rapporte aussi, monsieur le président, qu'ils ont érigé un grand nombre de stations scientifiques dans le nord du pays, et qu'ils poursuivent des expériences sur les récoltes et les denrées alimentaires en vue de permettre à la population de se suffire. Tout cela nous

[Le très hon. M. St-Laurent.]

démontre évidemment que la Russie tient à maintenir le pays en état de soutenir une guerre, s'il décide d'attaquer.

On y souligne aussi l'importance d'apprendre à nos soldats à faire la guerre dans le Nord et de surveiller les défenses du Yukon et de la zone polaire canadienne.

Il était très intéressant, après les manœuvres Sweetbriar, de lire les journaux américains. Je dis que les États-Unis non seulement s'intéressent à la défense du Nord, mais s'y intéressent plus que nous-mêmes, à cause de l'Alaska et aussi de la menace qui pèse sur eux.

Voici ce que dit le *Christian Science Monitor* du 16 mars, et qui révèle bien l'opinion de ce journal. Je crois qu'il reflète aussi l'opinion de beaucoup d'Américains, après les succès de l'exercice Sweetbriar. Il est intitulé: "Whitehorse et la défense des États-Unis."

Rappelons que Whitehorse a été désigné aux États-Unis comme le Gibraltar du Nord. Voici le texte de l'article:

Divergences de vues

Les officiers supérieurs des armées canadiennes et américaines qui ont assisté à l'exercice Sweetbriar n'ont pas voulu se prononcer quand on les a questionnés sans détours sur le succès obtenu. Dans l'intimité, quelques-uns ont manifesté leur déception à l'égard de nos défenses dans le Nord. D'autres, plus optimistes, affirment que rien ne cloche et que l'exercice permettrait de combler les lacunes.

Ces dix jours ont démontré que ni le Canada ni les États-Unis ne peuvent faire face aux conditions de la guerre dans les régions arctiques. On sait que cinq mille soldats en manœuvre ont alors combattu un "agresseur" qui avait subjugé l'Alaska et menaçait le continent.

Ni au Canada ni aux États-Unis les services de défense ne s'attendaient que les manœuvres Sweetbriar réussissent sur toute la ligne. Ils savaient que l'équipement militaire n'était pas tout à fait adapté au climat et que les soldats n'étaient pas préparés à la guerre dans l'Arctique. La valeur de l'exercice Sweetbriar s'évaluerait plutôt en fonction des leçons apprises, notamment à l'égard des faiblesses de nos moyens de défense dans le Nord. Notre ministère de la Défense y a pris d'utiles leçons, tant à l'égard de la formation de nos soldats qu'à l'utilisation de l'équipement militaire au sein de ces régions froides et désolées.

Nous savons tous que la formation de troupes pour le combat sous un climat septentrional où le sol est recouvert d'une épaisse couche de neige et où le thermomètre descend jusqu'à soixante et même soixante et dix degrés au-dessous de zéro comporte de grandes difficultés. Je me rends compte que le matériel militaire ne résiste pas facilement

à ce climat et que les hommes doivent avoir beaucoup de difficulté à l'utiliser. Néanmoins ces exercices auront été très utiles si le ministère de la Défense profite de l'expérience acquise dans ces régions septentrionales, s'il s'efforce de résoudre les problèmes dont il a pu constater l'existence et s'il se prépare en conséquence pour l'avenir.

Je signale à ce propos que l'instruction militaire en vue d'opérations de ce genre constitue l'un des plus graves problèmes qui se posent à l'armée canadienne. Hier le chef de l'opposition a rappelé que notre vaste pays offre tous les moyens nécessaires à l'instruction d'aviateurs. Nous avons également les moyens et l'espace voulus pour la formation des unités de chars de combat et autres. En outre, pour ce qui est de la formation de troupes en vue de campagnes d'hiver, les moyens dont nous disposons ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays, y compris la Russie. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité de préparer davantage nos troupes aux campagnes d'hiver. Au lieu de concentrer nos efforts sur les camps d'été pour la formation de nos hommes, on devrait donner une bonne part de l'instruction militaire, durant l'hiver, aux troupes de notre armée active et de notre milice. Je ne m'imagine pas que cette proposition sera très bien accueillie par les troupes. Étant donné la nécessité de cette formation, il me semble que nous devrions consacrer plus de temps et d'effort à la préparation de nos unités aux campagnes d'hiver.

Je tiens aussi à rendre hommage à notre Conseil national de recherches. Je viens de dire que notre ministère a dû trouver bien des faiblesses dans le matériel employé dans les régions septentrionales. J'ai eu le plaisir et l'honneur de faire partie du Comité des recherches nationales. J'ai souvent eu l'occasion de visiter l'immeuble des recherches nationales et j'ai vu, de mes propres yeux, le travail qui s'y accomplit. Sans divulguer de secrets,—il est plutôt amusant de visiter le Conseil national de recherches et de se faire dire que certaines choses sont secrètes, qu'il ne faut pas en parler,—je suis persuadé qu'aucun député visitant le Conseil national de recherches ne pourrait en divulguer les secrets à son retour. Il sait, de façon générale, que nos hommes de science canadiens poursuivent d'admirables travaux en vue de l'amélioration des découvertes relatives à la défense et dont j'ai déjà parlé.

Une autre question qui intéresse au plus haut point la population du Canada est la décentralisation de nos fabriques de matériel de guerre. Cette question a été débattue à la Chambre en de nombreuses occasions. Je suis convaincu que, dans un pays vaste comme le Canada et qui peut être bombardé en temps de guerre, nos fabriques de matériel de guerre ne devraient pas être groupées dans des zones fortement peuplées: elles devraient être réparties par tout le pays. Nous savons que, lors de la dernière guerre, la Russie s'est retranchée derrière les monts Ourals où elle comptait encore des usines de guerre capables de ravitailler ses troupes. Au Canada, nous commettrions une grave erreur si nous concentrions les fabrications de guerre dans de grands centres susceptibles d'être bombardés.

Je me proposais de parler de la défense civile, mais on a déjà débattu cette question assez longuement. Si je m'en tiens à la déclaration du ministre, nous copions plus ou moins le programme que suivent les États-Unis. J'apprends que, dans la république voisine, les fonctionnaires des différents États travaillent étroitement avec ceux du gouvernement central. Le ministre a dit, hier, qu'il faudrait dépenser presque tous les crédits affectés à notre défense pour assurer au Canada une protection radiophonique.

En vertu de leurs mesures de défense civiles, les États-Unis ont pris les dispositions nécessaires pour assurer la formation de 150,000 guetteurs aux avions et augmenter ainsi le rendement du radar. Je présume que le Canada a élaboré un programme analogue. Les États-Unis ont également organisé des cours sur le traitement des blessures résultant de la radioactivité et ils publient d'excellentes brochures et autres renseignements sur le sujet. C'est là sans doute un beau travail qui, s'il est exécuté au Canada, donnera des résultats très satisfaisants.

Nous avons eu un débat intéressant sur le recrutement. Il ne suffit pas cependant, comme le signalait hier mon chef, de porter 1,000 noms ou 500 noms sur les contrôles; cela n'est pas suffisant pour donner à la Chambre et à la population une idée du degré d'instruction de ces hommes. C'est le nombre de ceux qui vont au camp qui révèle où en est l'instruction et à quel point la réserve et les autres unités peuvent être utiles.

Le recrutement ne peut réussir que si l'ensemble du pays est bien disposé. Les services armés doivent jouir de la bienveillance de la population. Or celle-ci n'a pas obtenu tous les renseignements qu'elle désire; la Chambre des communes ne les a pas obtenus non plus. Pour que le recrutement réussisse il faut que la population éprouve de la sympathie envers l'armée, la marine et l'aviation.

Certains événements récents n'étaient pas de nature à affermir la confiance de la population dans nos forces armées, la question de l'indication des tombes d'outre-mer, par exemple. Le ministre nous a dit hier qu'on

avait remédié à cette anomalie, sans doute à la suite de la dénonciation d'une grave erreur. J'en suis bien aise. On y a remédié à cette anomalie, à grands frais sans doute.

Il y a aussi la question des médailles qui, sans se rapporter directement à la défense, intéresse tout de même nos forces armées. On est mécontent partout de ce que les médailles des soldats de la dernière guerre ne portent, gravés, le nom et le numéro matricule, comme après la première guerre. Ce sont des questions qui semblent de peu d'importance mais qui suscitent néanmoins du ressentiment et du mécontentement.

Puis, récemment on a annoncé un changement en ce qui a trait aux airs musicaux adoptés par la marine. Sans être grand connaisseur en la matière, je sais que dans maintes régions du pays on est mécontent à ce propos. Les mécontents sont ceux dont les fils ont été les premiers à s'engager pour les deux dernières guerres, qui seraient les premiers à s'engager de nouveau dans la marine s'il le fallait. Il s'agit de la substitution d'*O Canada* à *Rule Britannia*.

Ces conditions ne favorisent pas le recrutement et, à mon avis, avant de précipiter ces changements, le Gouvernement et le ministère devraient y réfléchir. Nous ne devrions peut-être pas y prêter trop d'attention. Quand hier soir le député d'Ontario a pris le parti du ministère de la Défense et adressé des reproches à ceux qui s'étaient permis des critiques, je n'ai pu m'empêcher de songer que ce grand défenseur de la foi, le député d'Ontario, était celui qui proposait de supprimer le mot "royal" des noms "Marine royale canadienne" et "Corps d'aviation royal canadien". Cependant, je le répète, personne, ni au Gouvernement ni dans le pays, ne le prend au sérieux. Pareille suppression soulèverait tant de mécontentement que les répurcussions en seraient sérieuses.

Je voudrais, en terminant, dire un mot de deux unités de la milice qui se trouvent dans ma province et dans ma propre ville de Sussex, quartier général des *Princess Louise Hussars*. Nous sommes très fiers de cette unité, dont le député de Westmoreland est commandant adjoint. Le ministère de la Défense m'apprend que c'est une des unités les mieux formées du Canada, sinon la mieux formée de toutes. Nous sommes également fiers de notre régiment *Canadian Scottish* qui lui aussi, est bien formé.

Les habitants des provinces Maritimes sont d'avis qu'une unité de troupes permanentes devrait être postée dans la région. Le ministre peut-il me dire s'il songe à constituer le régiment des hussards de la Princesse Louise en unité permanente; sinon, y songera-t-il?

[M. Brooks.]

L'hon. M. Claxton: L'honorable représentant de Royal a soulevé une ou deux questions sur lesquelles j'aimerais formuler quelques commentaires. Il a d'abord demandé si nous donnons la formation militaire aux Esquimaux et aux Indiens qui habitent les régions septentrionales. Nous ne cherchons aucunement à leur fournir ce genre d'instruction car, vu leurs conditions d'existence, ils doivent s'occuper entièrement d'assurer leurs subsistance. Cependant, ils travaillent en étroite collaboration avec les troupes cantonnées dans le Nord du pays; on les a beaucoup employés dans les services de transport, les travaux de construction et le reste. Nous avons grandement profité de leurs connaissances des conditions d'existence dans les régions septentrionales, ce qui est de toute première importance pour les troupes qui participent aux opérations dans le Nord.

L'honorable député a dit que nous devrions nous préoccuper davantage des manœuvres d'hiver. Je puis lui assurer que c'est ce que nous faisons de plus en plus. Les unités de l'active et de la réserve se livrent à de telles manœuvres à Wainwright, Shilo, Rivers, Churchill, Valcartier et ailleurs. Cette formation est complétée, autant que possible, au moyen d'exercices de fin de semaine, exécutés par les diverses unités disséminées à travers le pays. Cette pratique se généralise de plus en plus. Il est certain que l'exercice Sweetbriar a démontré que seul le personnel bien instruit dans les opérations d'hiver est en mesure de tenir le coup par un temps extrêmement froid.

Je sais gré à l'honorable député de l'hommage qu'il a rendu au régiment des hussards de la Princesse Louise qui, selon lui, est l'un de nos meilleurs régiments. A mon sens, il n'est pas opportun de songer à transformer en unité de l'active un élément de la réserve qui s'acquitte si bien. Je suis sûr que le commandant en second, qui siège parmi nous, aurait quelque chose à dire à ce sujet.

Pour ce qui est des observations formulées hier soir par le chef de l'opposition, j'ai deux mises au point à faire. A propos de l'artillerie, l'honorable député a dit qu'il y avait des exercices de tir. Il a parlé de concours de tir. Il existe des exercices auxquels participe toute l'unité; il est vrai que les unités vont au camp en tant que batteries et qu'il y a des concours de tir. L'honorable député a parfaitement raison de croire que la *Royal Canadian Artillery Association* n'a pas encore offert de coupe pour les concours de tir entre batteries. Lorsqu'on lit l'ensemble des observations de l'honorable député, on voit qu'il a parfaitement raison, mais les unités entières tiennent des exercices et

il existe des concours de tir. Nous insistons de moins en moins sur la concurrence entre batteries et de plus en plus sur le travail d'équipe. Néanmoins, la concurrence reste utile et, si j'ai bien compris, les concours entre batteries reprendront cette année.

L'honorable député a parlé des observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la page 3506 du hansard, on voit qu'il a cité les propos de celui-ci. Mais il aurait fallu y ajouter ce qu'ajoutait lui-même le ministre, c'est-à-dire:

Nous ignorons encore quels effets il aura sur les responsabilités précises de chacun des membres de l'alliance.

On voit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songeait là, non seulement à notre pays, mais encore aux onze autres membres de l'alliance. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur le fonctionnement précis des forces équilibrées. Le ministre ajoutait:

Pour ce qui est de notre pays, nous nous inspirons déjà dans le domaine de la défense du principe en cause et nous nous efforçons d'agir en vue de défendre toute une région plutôt qu'un pays seulement. Telle a été notre ligne de conduite; nous serons heureux de faire notre possible pour continuer de la suivre.

Voilà un argument que je faisais valoir hier. Il ne saurait être plus clair. A la page 3506 du hansard, on voit que le chef de l'opposition regrettait:

...de n'avoir pas été renseigné sur les changements qui s'opèrent dans l'organisation de nos forces de défense, conformément à cette répartition des tâches spéciales.

Je ne puis le renseigner au sujet de changements parce qu'il n'y en a pas encore eu chez nous ni dans d'autres pays. On a simplement approuvé le principe. Mes observations pourraient être mises dans la bouche des ministres de la défense de tous les autres pays. Je cite d'autres observations du chef de l'opposition que je prends à la page 3509 du hansard:

J'espère sincèrement que le ministre nous dira qu'on a l'intention d'examiner notre présente organisation, de manière qu'il y ait une nouvelle répartition des forces, une répartition qui réponde à la déclaration que le ministre des Affaires extérieures a faite il y a trois jours seulement.

Notre programme et les progrès que nous réalisons à ce sujet sont l'objet d'un examen constant. Nous l'avons déjà dit. Nous modifions le programme selon qu'on le juge nécessaire. Maintenant qu'on a accepté ce principe nous collaborerons loyalement, entièrement et sincèrement, bien entendu, avec les autres signataires du traité de l'Atlantique-Nord à l'examen de nos forces,—nature, composition et équipement,—en vue de leur répartition, et nous acceptons d'étudier le point de vue des autres pays. Il n'y a pas de doute là-dessus. Lorsque j'ai déclaré, hier, que ce principe n'entraînerait pas de changement immédiat, j'entendais par là qu'il n'y aurait pas de changement durant la période visée par les crédits à l'étude, c'est-à-dire 1950-1951. Plus tard, il pourra y avoir un ou plusieurs changements. Il y en aura sûrement quelques-uns, tant chez nous que dans d'autres pays. Mais, étant donné la nature de notre rôle et les effectifs dont nous disposons, ces modifications ne seront vraisemblablement pas prononcées ni n'influeront beaucoup sur ce qui s'est fait par le passé en matière de défense.

Je le répète, nous n'avons jamais considéré notre défense comme une entreprise individuelle; nous l'avons toujours tenue pour un élément de la défense totale dans une guerre totale. Un autre mot seulement à ce sujet. Les honorabes députés doivent se rendre compte que, si nous avons adhéré au traité de l'Atlantique-Nord,—de fait, notre nation a été la première à le proposer et à y donner son ferme appui,—c'est parce que nous avons pensé qu'il favorisait le plus vif de nos intérêts et ceux de la liberté de toutes les nations; que, par conséquent, il y avait lieu de l'élaborer et de l'appuyer. Nous entendons donner entièrement suite à tout ce que comporte notre participation à ce traité et, d'après ce que nous avons constaté, nous avons tout lieu de croire que c'est le point de vue des onze autres pays qui y sont parties. Nous avons signé le traité en raison de notre intérêt national et nous l'appuierons, parce que nous y sommes partie et qu'il y va de notre intérêt en tant que nation.

Le représentant de Cap-Breton-Sud a souligné qu'il s'agit d'un traité visant à défendre la paix. C'est certainement exact. C'est le principal objectif qu'on désire atteindre par ce moyen. J'ai dit que le traité de l'Atlantique-Nord a été rédigé dans le dessein de prévenir une agression, de nous défendre, au besoin, contre une agression et de repousser l'agresseur. D'autres chefs des pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord ont déclaré à plusieurs reprises que, selon eux, il est possible d'atteindre ces objectifs. Si telle n'était pas notre conviction, l'avenir s'annoncerait assurément très sombre. Nous sommes en effet convaincus de pouvoir arriver à ces résultats par une collaboration s'exerçant dans le sens indiqué.

Quant à certaines des questions particulières posées par le chef de l'opposition, je ne dispose pas actuellement de tous les renseignements; cependant je vais répondre à quelques-unes d'entre elles dès maintenant. Il a exprimé le désir de connaître le nombre d'unités de l'active et de la réserve, de l'armée de terre, de mer et de l'air, et combien de chaque sorte. Il ne l'ignore certes pas,

nous devons compter plusieurs centaines d'unités de l'active et plus d'un millier d'unités de la réserve, réparties entre diverses sortes d'unités.

Puis, il a demandé des précisions sur le matériel dont devraient disposer ces forces et sur celui dont elles disposent certes. Le matériel se divise en deux catégories dont l'une est destinée à l'instruction et l'autre à la mobilisation. Pour ce qui est de l'instruction, je suis en mesure de lui dire que les unités de réserve disposent de tout le matériel dont elles ont besoin. Il existe de vastes réserves et dépôts de matériel destiné à l'instruction des unités de réserve dans les diverses régions militaires d'un bout à l'autre du pays. Lorsqu'une unité peut employer du matériel supplémentaire, elle n'a qu'à s'adresser au commandant de la région pour l'obtenir. Il n'y a pas de pénurie de matériel dans le cas de l'armée de réserve. Au sujet de l'équipement de guerre et du matériel de mobilisation, tous les renseignements se trouvent dans la formule militaire G1098. Il y a un tableau d'équipement pour chaque genre d'unité des forces armées. Il existe 400 de ces volumes, dont chacun équivaut environ à un petit catalogue Eaton; comme de raison, ces documents sont secrets. Il n'y a rien que l'ennemi serait plus heureux de connaître que l'effectif du personnel instruit dans chaque genre d'unité afin de savoir l'ordre de bataille, son efficacité et le chiffre de l'effectif mobilisable. Il y a aussi une autre raison pour tenir ces renseignements dans le secret, c'est qu'ils renseigneraient non seulement sur nos propres effectifs mais aussi sur ceux de nos alliés.

En ce qui concerne la sécurité, j'ajouterai que souvent nous serions disposés à communiquer des renseignements mais nous ne le pouvons pas parce ces secrets sont partagés avec d'autres pays. Un autre point qu'un agresseur éventuel voudrait bien connaître, c'est l'authenticité des renseignements qui lui sont fournis par ses propres sources de renseignements afin de vérifier l'efficacité de son réseau d'espionnage et de renseignements. Même si un renseignement n'est pas en soi de grande importance à l'agresseur hypothétique, il lui permet d'évaluer l'efficacité de ses sources de renseignements dans d'autres domaines.

Voici le chiffre relatif à l'équipement. J'ai fait entreprendre, il y a quelque temps, la préparation d'une liste estimative du matériel requis au cours de la première année où la crise militaire se ferait sentir. L'armée a fourni le chiffre de 171,381,981 articles d'équipement. Nous en possédions déjà 119,336,386, soit, numériquement, les deux tiers. Les chiffres donnent à l'honorable député une bonne idée de la façon dont on peut se procurer le matériel requis.

[M. Brooks.]

Le député a ensuite demandé quelles sommes seraient consacrées cette année à chacun des services de l'armée. Ce n'est pas l'habitude, ni au Canada ni ailleurs, de fonder la comptabilité militaire sur les unités particulières. Les décisions relatives à l'équipement ne se prennent pas en fonction du nombre de dollars à attribuer à chaque unité militaire. Des considérations d'ordre matériel prédominent; les unités militaires ne sont pas nécessairement des unités du point de vue de la comptabilité, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas un relevé de leurs frais. Ni au Canada, ni aux États-Unis ni en Angleterre, on ne se fonde sur les unités pour présenter les crédits. Afin de fournir au député les renseignements désirés, il faudrait bouleverser toutes les méthodes de comptabilité et tenir compte de chacun des article fournis à chacune des unités militaires, chose évidemment impossible.

Le député a ensuite demandé les chiffres correspondants à l'égard du quartier général ainsi que la somme affectée au maintien de ce service. La même réponse s'applique ici. J'ai pu cependant me procurer des renseignements qu'on trouvera sans doute intéressants, surtout après la question que m'a posée le député de Calgary-Est. Celui-ci m'a demandé jusqu'à quel point on a réussi jusqu'ici à réduire la proportion représentée par le personnel du quartier général comparativement à l'ensemble des effectifs. Le 31 décembre 1949, le personnel du quartier général représentait 9·1 p. 100 des effectifs et les autres unités 90·9 p. 100. Le 31 mars 1950, l'ensemble des services du quartier général ne comptait plus que pour 8·7 p. 100 des effectifs. La tendance actuelle s'oriente donc dans la bonne voie. A mon avis, ces chiffres ne sont pas exagérés, si l'on tient compte surtout de la nature des armées modernes de défense et de la nécessité de maintenir des services d'administration et d'organisation capables de diriger, en cas de crise, des effectifs beaucoup plus nombreux. Nous continuerons de nous efforcer d'accroître la proportion des unités de combat, objectif évidemment très louable.

A ce propos, qu'on me permette de citer deux chiffres intéressants qui ont trait à la marine. On m'a demandé en combien de temps il serait possible de mettre notre marine entière en état de combattre. Je puis répondre que le délai nécessaire serait extrêmement court, puisque nous pourrions, je ne dis pas en quelques jours, mais en quelques heures, envoyer au combat tous les vaisseaux actuellement en service. A l'heure actuelle, une part de 41.5 p. 100 du personnel de la marine, soit une très forte proportion, beaucoup plus forte que celle de toute autre marine pour laquelle

nous possédions des chiffres, est de service à bord de navires en armement. On ne pourrait s'attendre à plus.

Ayant fait la même comparaison avec la force aérienne, nous avons constaté qu'au point de vue du nombre d'heures de vol par homme et par mois, le Corps d'aviation royal canadien se compare favorablement avec d'autres aviations de même genre. Au stade actuel de son expansion, ce résultat nous paraît très satisfaisant.

J'aimerais dire quelques mots au sujet d'une question que les journaux ont commentée à la suite d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je veux parler du rôle futur de l'infanterie. Le 5 juin dernier, comme en fait foi la page 3292 des *Débats*, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé les paroles suivantes:

Ce principe signifiera peut-être...

J'omets ici quelques mots, puis je continue:

...que nous aurons peut-être éventuellement à abandonner le vieux concept de défense au moyen de grandes masses d'infanterie conscrite dont la majeure partie serait constituée de réservistes appelés sous les drapeaux au début de la guerre.

Je n'ai pas eu l'occasion de discuter ce point avec mon collègue puisqu'il est absent depuis que j'ai lu cette déclaration. Toutefois, je n'ai aucun doute, d'après le langage qu'il a tenu et d'après ce que nous savons tous deux de la situation, qu'il songeait alors à l'éventualité d'événements qui, surtout sur le continent européen, pourrait amener ce résultat. Comme on semble devoir appliquer davantage une nouvelle tactique de guerre scientifique et accroître la motorisation de l'Armée, les grandes masses d'infanterie conscrite n'auraient plus la même efficacité, mais je tiens à dire bien nettement qu'au Canada nous n'envisageons aucune modification importante du rôle de l'infanterie, dans un avenir prévisible. Ce serait une grave erreur de répandre cette fausse impression parce que cela pourrait nuire à ceux qui s'intéressent à l'infanterie et au recrutement des unités de réserve. A la fin de la seconde Grande Guerre, l'expérience a démontré que l'infanterie était aussi importante qu'elle ne l'avait jamais été dans l'histoire de la guerre moderne, sinon davantage.

Pour quelques années encore, je crois, les derniers perfectionnements auront tendance à accroître l'importance de l'infanterie. On met au point des armes et des projectiles qui augmenteront la puissance défensive de l'infanterie contre les blindés. Même si l'on songe moins à recourir à de grandes masses d'infanterie, le fantassin, muni de ses armes perfectionnées,—il en a seize,—garde la même importance dans la guerre moderne. Bien aguerri et muni de ces armes, il joue un rôle décisif dans toute guerre de ce genre.

Qu'on n'aille pas conclure de ces paroles, qui visent à corriger un malentendu possible, que je sousestime l'importance des autres armes ou des autres services. Tous ont leur rôle dont ils doivent s'acquitter ensemble à la façon d'une équipe. Je partage entièrement l'avis exprimé par le chef de l'opposition et d'autres honorables députés sur le rôle de l'aviation. Ces observations sanctionnent entièrement la ligne de conduite que nous avons suivie. Pour ce qui est de la participation sans retard à un conflit éventuel, à une guerre dont le théâtre serait aussi éloigné que nous l'espérons, l'aviation certes jouera un rôle de premier plan. Pour ce motif, nous mettons l'accent tant sur l'organisation des escadrilles que sur l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'aviation militaire. Il est beaucoup trop tôt cependant pour dire que l'aviation pourra jouer son rôle à l'exclusion de tout le reste. Je le répète, la défense est affaire d'équipe et, bien que nous approuvions l'idée de l'intégration des forces de défense de plusieurs nations, le moment n'est vraisemblablement pas encore venu pour nous d'effectuer des changements importants dans la répartition de nos effectifs au Canada. La question en est encore sur le plan international et les modifications qu'il est possible de prévoir pour un avenir assez rapproché,—il me fera plaisir d'en discuter au fur et à mesure qu'elles se produiront,—porteront plutôt sur les cadres des effectifs et l'uniformisation de l'équipement en vue d'assurer à nos sociétaires des nations de l'Atlantique-Nord la collaboration nécessaire à la préservation de la paix ou, au besoin, à son rétablissement.

M. Drew: Monsieur le président, je voudrais traiter dès maintenant quelques points soulevés par le ministre de la Défense nationale, parce qu'ils me paraissent toucher à l'explication même du problème que nous envisageons, le problème le plus important qu'un service du Gouvernement ait à résoudre.

A la suite de la discussion qui a eu lieu, hier soir, au sujet des concours de tir aux camps d'artillerie, le ministre a dit qu'il était allé aux renseignements depuis et qu'il avait constaté que ma déclaration était fondée, dans l'ensemble. Mais ce que je n'aime pas, c'est que la réponse qu'il vient de nous donner est inexacte. Il affirme qu'il y a des exercices par unités, qu'il y a des concours de tir par unités. Monsieur le président, j'affirme catégoriquement que c'est faux.

Le programme actuel ne prévoit aucun concours de tir par unités d'artillerie cette année à Petawawa, ni aux autres camps d'artillerie; les militaires n'auront pas la faculté de s'exercer et de manœuvrer par unités, ce qui, à mon avis, constitue pourtant le fondement de l'instruction pour le service actif. Je le signale, parce qu'il est important de le savoir, si nous voulons bien comprendre ce qui se fait en matière d'instruction, à quoi sert l'argent que nous dépensons. Comme le ministre l'a fait savoir, les concours de tir que tient le service de l'artillerie sont organisés par la *Canadian Artillery Association*. Il n'y aura aucun exercice de ce genre cet été, sauf dispositions contraires, ce qui paraît peu probable, les unités devant, d'un jour à l'autre, commencer de s'établir au camp. Elles s'y établiront progressivement durant tout l'été.

Les unités d'artillerie envoient certains de leurs propres hommes, qui, au sein des groupes d'instruction, reçoivent une excellente formation sur des sujets spéciaux. Ils participent au tir; on leur en expose la théorie, ils assistent aux exercices pratiques, mais non en tant que groupe de tir. L'artillerie qui n'agit pas comme groupe de tir est loin d'être prête à participer au combat.

La même chose s'applique à l'infanterie. Au camp, l'infanterie ne reçoit pas de formation comme unité de campagne dans les véritables conditions de combat. Là encore, les membres de ces unités reçoivent une excellente formation dans le domaine particulier à l'infanterie. Cet enseignement les mettra en mesure, une fois rentrés chez eux, de transmettre cette formation à ceux avec qui ils seront en contact aux salles d'exercices régionales et ailleurs. C'est un autre cas où, si excellente que soit la formation, les unités ne reçoivent pas de formation de campagne à titre d'unités, en utilisant leur puissance de feu, sous le régime de concours de tir. Cette formation est essentielle si l'on veut obtenir de véritables résultats.

Le ministre sait, je le suppose, que la *Canadian Artillery Association* a laissé entendre qu'elle avait l'intention de discuter la question à la réunion qu'elle tiendra pendant la dernière semaine d'octobre; mais la discussion ne portera de fruits que l'an prochain. Il en est ainsi de l'infanterie, qui étudie le problème. Chacun admet les difficultés qui se présentent mais, au nom du bon sens et de la préparation que nous devons effectuer en vue d'une réelle défense, n'acceptons aucune explication qui ne soit conforme à la réalité. Si la déclaration formulée par le ministre ce matin se fonde sur des données qu'il a obtenues, je le prie de se renseigner exactement sur la formation que les unités d'artillerie recevront aux camps de Petawawa, Shilo et autres, et sur la formation pratique de campagne que recevra l'infanterie, sous un régime de concours entre unités.

Pour ce qui est de l'acceptation de nos obligations, le ministre a dit que c'était l'intention du Gouvernement de s'acquitter pleinement des engagements qui découlent du traité. Ce sont à peu près là ses paroles. Il conviendra, j'en suis sûr, que c'est là le sens de sa déclaration. Si le ministre est vraiment convaincu que nous devons nous acquitter de tous nos engagements à cet égard, il entend sans doute que le Gouvernement appliquera le nouveau principe reconnu lors de la récente conférence de Londres, principe dont le ministre des Affaires extérieures a parlé. Selon ce principe, si une nation peut accomplir une tâche donnée mieux que toute autre, les autres nations, qui ne peuvent s'en acquitter aussi bien, la laisseront s'en charger. Le ministre a ensuite apporté une réserve,—et c'était la partie la plus importante de son discours,—disant que ce principe entraînait la nécessité de savoir que la nation qui dispose de ce genre d'équipement spécial s'en servira. La chose doit être évidente; si une nation en laisse une autre concentrer sur la formation d'unités blindées capables de se déplacer rapidement sur terre, mais néglige d'en faire autant, elle sera lamentablement faible, à vrai dire impuissante à moins que sa négligence à former ces troupes ne soit compensée par l'existence de forces immédiatement disponibles et prêtes à combattre dès qu'elles y seront appelées; c'est-à-dire prêtes dès maintenant et non pas dans trois ou six mois.

N'oublions pas, surtout pendant l'examen des crédits, que le nombre de nos troupes prêtes au combat est trop faible pour que nous puissions nous acquitter de ce qui constitue une importante partie des engagements contractés en vertu de l'entente de Londres. Il nous faudrait au moins six mois pour y donner suite. Voilà qui s'applique non seulement à notre participation outremer, à quelque entreprise concertée, mais aux dispositions qu'il importe de prendre au pays en vue de repousser les troupes qu'on pourrait débarquer sur nos côtes de l'air ou de la mer, mais plus probablement de l'air.

Lorsqu'il s'agit de ces questions, il faut éviter de voir en l'exposé de la véritable situation une flétrissure de la qualité de nos troupes ou des efforts qu'elles déploient. Nos forces armées comptent des hommes et des femmes qui font tout en leur pouvoir pour atteindre le niveau d'instruction le plus élevé possible. L'un des drames des démocraties, durant la majeure partie du siècle, c'est que

les peuples ont été bercés par l'assurance qu'ils étaient prêts, alors que cet état de "préparation" se fondait sur nos normes à nous et non pas sur celles de l'ennemi qu'il faudrait combattre. Que personne n'oublie les propos rassurants que nous avons entendus à la veille de la dernière guerre! Que personne n'oublie le temps qu'il a fallu (les intéressés le savent bien) pour donner à nos troupes l'instruction qu'elles possédaient, nous assurait-on, bien des mois et des années avant l'ouverture des hostilités. Comme l'a fait observer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la situation exige des mesures immédiates. Nous ne devons pas espérer que nous aurons le temps de construire, derrière le rampart que constitue le sacrifice des autres peuples. Nous devons être prêts à jouer notre rôle dès le moment où nos forces armées seront appelées au combat. La seule assurance que nous ayons de conserver la paix doit reposer sur la certitude que nous-mêmes et que les autres nations peuvent entrer en lice à tout moment.

En ce qui concerne les changements envisagés par la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la *Presse canadienne* a publié le 6 juin, le lendemain du jour où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures formulait sa déclaration, un article que beaucoup de nos journaux ont reproduit. Je cite en l'occurrence la *Gazette* de Montréal, parce qu'on y trouve des déclarations faites à la *Presse canadienne*. Lorsque celle-ci affirme que de hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont tenu ces propos, je la crois sur parole et je suis sûr que le ministre en fera autant. Le journal se porte garant de l'authenticité de ces déclarations. Je donnerai maintenant lecture de la nouvelle en question.

"D'ici quelques années l'évolution de l'armement dans le cadre du pacte atlantique risque de transformer de fond en comble nos forces armées et de modifier, en cas d'une troisième guerre mondiale, tous les projets d'envoi outre-mer d'un corps expéditionnaire surtout formé d'infanterie" ont déclaré aujourd'hui des milieux autorisés.

D'ici cinq ans il se peut fort bien qu'il soit désormais impossible de recourir aux masses de fantassins. On ne reverra peut-être plus des opérations comme les durs combats, âprement disputés, auxquels l'Italie a assisté, ou comme les débarquements en Normandie. La violence des nouvelles armes destructrices les rendront désormais impossibles.

On voit tout de suite l'importance de ce phénomène si on songe à quel point la Russie s'applique à développer son armée de terre, qu'elle peut renforcer à peu près indéfiniment, et si l'on considère son retard relatif dans les domaines scientifiques et techniques.

J'insiste sur les propos qui suivent, tirés de ce même article de la *Presse canadienne*:

Les autorités de la défense ici affirment que le progrès scientifique nous mène vers la guerre automatique si rapidement que les états-majors passent leur temps à faire et à remanier leurs projets.

C'est une nouvelle de la *Presse canadienne* fondée sur les déclarations des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Quand j'ai parlé hier soir de l'inquiétude que nous causait l'absence de toute déclaration concernant la nature des nouveaux plans, à la lumière de la situation envisagée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration de lundi, j'ai parlé de ce mot même: "remaniement." Comme bien d'autres honorables députés j'espérais entendre dire quel remaniement rationnel aurait lieu, qui répondrait à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon laquelle chaque nation accomplirait, en tant que partie de cette puissante équipe de nations libres, la tâche militaire qui lui conviendrait le mieux. Sa déclaration, si elle n'a pas été spécifique à cet égard, laissait entendre que les masses d'infanterie seraient recrutées chez les nations populeuses du continent européen que les États-Unis arment en grande partie présentement, tandis que nous, plus éloignés, nous rassemblerions et aguerririons les forces mobiles de combat, plus compactes, et plus puissantes, aériennes et terrestres, que nous pourrions transporter rapidement à toute région menacée. A la lumière de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de la situation révélée, et de fait à la lumière de la difficulté que le ministre éprouve à traiter des problèmes distincts, même avec l'aide des fonctionnaires qui sont à ses côtés,—comme l'indique l'explication donnée au sujet des exercices d'artillerie,—je crois qu'on devrait nous fournir ces détails.

Le ministre de la Défense nationale dit que ses dossiers renferment des détails sur mille unités d'infanterie. C'est sûr. Mais cet état de choses ne présente aucune difficulté. Il n'y a rien de difficile à mentionner dans un exposé qu'il y a tant d'unités d'infanterie, réparties entre l'active et la réserve, et qu'il y a tant d'unités d'artillerie. Il ne faut qu'une ligne. Il n'est pas difficile non plus de noter qu'il y a cent, deux cents unités de l'active et de la réserve, ou quelque chose comme cela. Sous chacune de ces rubriques, mentionner les effectifs et le nombre de ceux qui suivent des cours d'instruction. Il en est ainsi des unités de l'active et de la réserve du corps d'aviation, des appareils qu'elles ont et de ceux dont les effectifs ont besoin. La même chose s'applique à la marine: le nombre de navires, d'unités de l'active, d'unités de la réserve, ainsi que de leur matériel. Ces renseignements ne rempliraient pas des volumes, comme l'a dit le ministre. Des dé-

tails de ce genre existent en ce qui concerne d'autres ministères beaucoup moins importants que celui-ci.

Même après ce que le ministre a déclaré aujourd'hui, j'espère toujours qu'il consentira à préparer un exposé indiquant sous une forme simple et au moyen de graphiques, tout d'abord, la répartition de nos régions de défense en cinq régions militaires et, mentionnant sous chacune de ces régions les unités blindées, les divisions ordinaires de l'infanterie et les unités qui les composent, ainsi que le nombre d'hommes affectés à ces unités. Nous pourrions alors comprendre exactement de quoi il s'agit. Dans le cas des unités de l'active, par exemple, à quoi nous sert de savoir qu'elles comptent 40,000 hommes, ou quelque chose comme cela? Ce qu'il nous faut savoir c'est combien d'hommes il y a aux quartiers généraux, combien aux quartiers généraux des régions, combien sont affectés à des fonctions permanentes et ne font pas partie des forces actives, et combien, dans les forces actives, sont prêts à servir s'ils étaient appelés à le faire. La comparaison entre les effectifs des quartiers généraux ici, ceux des quartiers généraux des régions, et les effectifs postés aux divers endroits du pays où l'on trouve des détachements de ce genre par rapport aux effectifs actuellement à l'instruction, nous fournira le tableau de la situation dont nous avons besoin.

A propos de ces observations et de ce qu'il a dit au sujet de l'état de formation de l'artillerie, j'ai voulu tout simplement lui signaler de nouveau à ce sujet, le renseignement que je tiens, j'en suis sûr, d'une source parfaitement fiable. J'ai voulu aussi le prier une fois de plus de nous communiquer ces renseignements qui ne sont nullement d'un caractère confidentiel, mais de nature à nous donner une idée du tableau d'ensemble, afin que nous sachions à quoi servira cet argent.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je tiens à préciser la situation en ce qui a trait à l'instruction d'artillerie. Elle est telle que l'a décrite le chef de l'opposition. D'ailleurs, c'est bien, je crois, ce que j'ai dit moi-même au début. La seule différence, c'est qu'il a déjà été président de la *Canadian Artillery Association* et qu'il attache une grande importance aux exercices de batteries effectués sous forme de concours. Sa propre batterie et son propre régiment ont sans doute gagné le concours. Je le crois. Toutefois, mes conseillers n'ajoutent pas actuellement autant d'importance à ce genre d'instruction.

La note qu'on m'a fait parvenir à ce sujet depuis mon arrivée à la Chambre est, je crois, juste dans l'ensemble et conforme à ce que le chef de l'opposition et moi-même avons dit. Les unités d'artillerie de la réserve vont au camp en tant qu'unités. L'instruction s'y donne sous forme de cours ou par batterie d'unité. L'instruction par batterie se répand de plus en plus et l'on s'attend que plusieurs unités recevront leur instruction de cette façon cet été.

La *Royal Canadian Artillery Association* n'a pas encore rétabli les concours d'avant-guerre, mais elle étudie un programme semblable qu'elle compte instituer sous peu. Au début, il est probable que les concours de tir se feront à l'échelon de la troupe.

Selon des renseignements que j'avais obtenus de vive voix avant mon arrivée à la Chambre, il aurait été décidé d'instituer des concours de tir cet été. Il semble qu'on étudie encore cette possibilité. C'est une question qui n'est pas du ressort de mon ministère; elle relève de l'Association. Je crois que ce que le chef de l'opposition et moi-même avons dit est, dans l'ensemble, conforme aux faits.

Pour ce qui est de la certitude d'être prêts, nous avons fait preuve de circonspection et d'exactitude à cet égard. Mettons que tout ce qu'a dit le chef de l'opposition soit juste,—et il y avait beaucoup de vrai dans ce qu'il a dit,—alors tout nous porte, cela va de soi, à hâter l'instruction et à obtenir du matériel en vue de rendre l'active aussi efficace que possible au point de vue militaire, et de permettre à la réserve d'arriver, aussitôt que possible, au degré de perfection que nous voulons obtenir pour l'active.

M. Green: Il y a une ou deux observations que je voulais communiquer au ministre et au comité ce matin. Mais avant de le faire, je tiens à dire que je me rends compte des difficultés que comporte la position du ministre et de son ministère. Il n'y a probablement personne ici qui se serait douté, il y a deux ou trois ans, que moins de cinq ans après la guerre, le Canada serait forcé de voter dans une seule année au moins un demi-milliard pour des mesures de défense. Cette nécessité découle évidemment de la malheureuse orientation qu'ont prise les affaires du monde. Les peuples de chacun des deux blocs appréhendent la guerre et discutent les crédits de défense dans leurs législatures respectives. C'est une bien triste situation, mais les Canadiens doivent évidemment y faire face.

Personne ne doute que, s'il y avait une autre guerre, elle s'étendrait au monde entier. Elle se passerait surtout dans l'hémisphère nord, mais retentirait quand même sur tous les pays du globe, et les deux principaux antagonistes seraient les États-Unis et la Russie. C'est l'évidence même.

A mon avis, les mesures prises à la suite du Traité de l'Atlantique-Nord tendent à

apaiser l'inquiétude que suscitait au Canada la pensée de la guerre dans cette région. J'espère qu'il en est effectivement ainsi. Après certains délais peut-être, les nations qui ont signé le traité et établi le Conseil de l'Atlantique-Nord, réussiront à établir des défenses telles que la Russie courrait d'immenses risques en attaquant.

Toutefois, à titre de député du littoral de l'Ouest, je m'inquiète profondément de l'attitude du ministre à l'égard du Pacifique. Parlant du Canada, il vient de dire "pour un pays aussi éloigné du centre d'activité que nous espérons l'être advenant une autre guerre". Il a peut-être raison, mais, à mon avis, cette opinion ne tient nullement compte de la situation le long des rivages du Pacifique.

Voici les paroles que prononçait hier le ministre à l'égard de la défense des côtes occidentales du pays, et que le hansard rapporte à la page 3490:

> Il est manifeste que notre situation est avantageuse, en ce que nous nous trouvons loin à l'est des lignes de défense qui passent par le Japon, les îles situées au sud de ce pays, les îles Hawaï et l'Alaska au nord. Du côté du Pacifique, nous sommes moins exposés que du côté de l'Atlantique.

Encore une fois, je voudrais bien qu'il ait raison mais, à mon avis, c'est bien dommage que le ministre de la Défense nationale fasse de telles déclarations propres à communiquer un faux sentiment de sécurité quant à la situation dans le Pacifique. Des déclarations comme celles-là sont injustes envers la population. Je sais que le ministre ne veut pas induire les gens en erreur et qu'il est animé des meilleures intentions. N'empêche que ces affirmations sont malavisées, en fin de compte, à moins qu'on ne puisse se faire aucun doute quant à leur exactitude. A mon avis, jamais dans toute son histoire, le Canada n'a été placé dans une situation aussi précaire devant l'éventualité d'une guerre. Nous sommes exposés à des attaques à la fois du côté de l'Atlantique, du côté de l'Arctique et du côté du Pacifique.

Comme je viens de le dire, les deux pays qui seraient les plus directement entraînés dans une troisième guerre mondiale seraient la Russie et les États-Unis. Il n'est que raisonnable de s'attendre à ce que, tôt ou tard, ces deux pays s'affrontent afin de savoir qui l'emportera. Le principal objectif de la Russie, dans une guerre de ce genre, serait les États-Unis, car elle ne peut vraisemblablement pas remporter la victoire dans une troisième guerre mondiale sans attaquer les États-Unis. Or, qu'elle attaque par le nord de l'Atlantique, par la région arctique ou le nord du Pacifique, elle devra franchir le territoire canadien. Cela veut dire qu'en une troisième guerre, le Canada se trouvera inévitablement dans la même situation que l'était la Belgique dans la première guerre.

Les membres de la Chambre des communes ont pour devoir de bien faire comprendre à la population du Canada que c'est ce qui arrivera, afin qu'elle n'entretienne aucune idée erronée sur la future position du pays. Le ministre a dit que nous pouvons nous sentir en sûreté derrière les lignes de défense des États-Unis en Alaska. Pourtant, le 1er avril dernier, le célèbre général américain Dwight Eisenhower, disait au sujet de l'Alaska:

> Il importe de fortifier l'Alaska et ses principaux aérodromes contre toute attaque inopinée de la part de troupes aéroportées, en installant dans cette région une armée de terre permanente bien aguerrie et bien équipée et un réseau de radar afin de prévenir toute attaque aérienne et donner les avertissements voulus.

C'est dit-il, un des trois principaux programmes de défense qui s'imposent aux États-Unis. Deux semaines plus tard, le président des états-majors conjoints, le général Omar N. Bradley a exprimé l'avis que l'Alaska est le plus faible anneau de la chaîne de défense militaire des États-Unis. L'article poursuit:

> Il ne faut pas, a-t-il ajouté, que les bases aériennes de l'Alaska tombent entre les mains de l'ennemi. Elles pourraient alors servir de bases pour des bombardements à longue distance contre les États-Unis.

Le 22 février, nous relevions dans un journal de San-Francisco un article intitulé: "Les États-Unis établissent des moyens de défense aérienne sur le littoral de l'Ouest." En voici un passage:

> On a annoncé mardi l'établissement dans les États de l'Ouest d'un réseau civil avertisseur à l'égard des bombardements aériens.
>
> On s'attend qu'il fonctionne d'ici quelques semaines. Il s'étendra à l'Est jusqu'au Rocheuses. On établira des lignes de transmissions téléphoniques spéciales dans toute la région. Si le centre de la défense apprend qu'une attaque aérienne est imminente, les centres civils en seront avertis en moins d'une minute. On dit que ce sont les armes de dernier modèle et les avions à long rayon d'action qui motivent l'établissement de ce réseau avertisseur.

Voici maintenant une nouvelle de Los Gatos, Californie, parue le 7 avril:

> En cas d'une troisième grande guerre, l'existence de sous-marins mus par énergie nucléaire permettrait de transformer en nouveaux Pearl-Harbors les villes du littoral américain. C'est ce que prédisait ici, hier, le vice-amiral Charles A. Lockwood.
>
> Le vice-amiral, commandant de la flotte sous-marine américaine dans la région du Pacifique pendant la guerre, et maintenant retraité, a déclaré que tout probablement la Russie tente de réaliser avant les États-Unis le premier sous-marin mu par énergie nucléaire.
>
> De tels sous-marins, a-t-il dit, posséderaient des caractéristiques étonnantes. Ils pourraient par exemple naviguer indéfiniment à la surface et sans être repérés, amener près des côtes américaines des projectiles radioguidés à explosif nucléaire.

Même aujourd'hui, signalait-il, les sous-marins russes à propulsion de type classique, "peuvent atteindre la côte du Pacifique, lancer leurs projectiles télécommandés et retourner à leur base, sans se réapprovisionner en carburant".

Ce qui signifie, évidemment, que les sous-marins russes pourraient, en se tenant au large de nos côtes, lancer des projectiles télécommandés sur les villes de notre littoral occidental tout aussi bien que sur les villes américaines. Ce sont de graves éventualités que nous devons envisager.

J'ai ici une déclaration de notre chef de l'état-major de la marine, le vice-amiral Harold T. W. Grant. Voici le rapport qu'on donne d'une déclaration qu'il aurait faite à Victoria, le 28 avril dernier:

Il a fait un exposé de nos moyens de défense sur notre littoral de l'Ouest. Il a signalé qu'ils prenaient plus d'importance à cause de la guerre froide et de la situation qui existe en Chine. On ne compte pas, toutefois, augmenter d'unités de la côte est la flotte attachée à Esquimalt.

Et puis, il y a eu l'exercice *Sweetbriar*, au Yukon et en Alaska, fondé sur la supposition que les Russes s'étaient emparés de l'Alaska. L'exercice visait à arrêter l'ennemi aux environs de White-Horse.

Je crains bien que nous Canadiens, y compris le ministre de la Défense nationale, n'ayons tendance à envisager nos problèmes d'un point de vue européen, ou devrais-je dire, atlantique. Il y a à cela de bons motifs. Nous sommes issus de souches européennes; la première Grande Guerre était essentiellement européenne. La dernière l'était également. Dès qu'il s'agit de guerre, notre pensée se tourne spontanément vers l'Atlantique et vers l'Europe.

Je me souviens si bien de la difficulté que nous avons eue pendant les premiers mois de 1942, à convaincre le Gouvernement du danger réel qui existait sur le littoral du Pacifique. C'était plusieurs mois après l'attaque perpétrée par le Japon à Pearl-Harbor. Nous n'avions à peu près aucun moyen de défense sur le littoral. On a appris par la suite que nous avions moins d'avions sur la côte que n'en aurait transporté un porte-avions japonais. Beaucoup de nos avions étaient tout à fait surannés.

Le *Sun* de Vancouver a maintes fois réclamé que l'on prenne des mesures pour assurer la défense de la côte du Pacifique. De fait, il a pris une part si active à cette campagne que le ministère de la Défense l'a traîné devant les tribunaux où il a été condamné à une amende à cause d'articles qu'il avait publiés. Les députés fédéraux de la Colombie-Britannique ont aussi montré une attitude très ferme. Ils s'en sont pris assez énergiquement au ministre de la Défense nationale d'alors, l'honorable J. L. Ralston qui, en passant, a été une des grandes figures du pays.

La situation inquiétait fort les députés de la Colombie-Britannique aux Communes. Nos familles et nos amis étaient exposées à être attaquées. Les Américains avaient subi le coup de Pearl-Harbor, et nous savions qu'il n'y avait aucun moyen d'arrêter les Japonais s'ils décidaient d'envahir la côte de l'Ouest. Une journée ou deux après que j'eus lancé ma violente attaque contre le ministère de la Défense, feu le colonel Ralston m'appela hors de la Chambre et, avec son urbanité coutumière, m'invita à l'accompagner à la salle n° 16, où il me dit: "M. Green, vous vous préoccupez beaucoup de notre littoral de l'Ouest. C'est visible. Qu'est-ce donc qui ne va pas?" Je lui exposai alors mon point de vue. Il reprit: "Vous avez peut-être raison et si un seul membre de l'état-major était d'accord avec vous, nous pourrions agir. Je vous propose un entretien avec le chef de l'état-major. Vous définirez votre attitude et lui la sienne. Quant à moi, je me contenterai d'écouter. Après cela, nous verrons." Le lendemain, j'accompagnais le colonel Ralston au quartier général de la défense où je discutai, avec feu le lieutenant-général Kenneth Stuart, de la nécessité de protéger notre littoral du Pacifique. Je signale, en passant, que le général Stuart est un autre grand Canadien dont on n'a jamais pleinement reconnu les services et qui a consacré sa vie à la nation, tout comme le colonel Ralston.

Il conviendrait, à mon avis, de placer dans un corridor de cet édifice une statue du colonel Ralston. Il jouissait d'une belle réputation durant la première Grande Guerre, à son titre de commandant du 85e régiment de Highlanders, de la Nouvelle-Écosse. Il était aimé de ses hommes, qui l'auraient suivi n'importe où. Au cours de la seconde Grande Guerre, il a rempli un rôle moins éclatant, mais auquel il consacrait 15, 18 et 20 heures par jour. Je suis convaincu que la tâche difficile qu'il a accomplie durant le dernier conflit a hâté la fin de ses jours. Aucun Canadien, à mon sens, ne mérite plus que feu l'honorable J. L. Ralston, d'avoir sa statue dans un corridor de cet édifice.

Les Japonais se sont vite emparés de Kiska; ils avaient même lancé une flotte au sud contre les îles Hawaii ou la côte du Pacifique. Heureusement, la flotte a été vaincue, à la bataille de Midway, par l'aviation de la marine américaine. Sans cette victoire, les Japonais auraient peut-être envahi les côtes occidentales du Canada et des États-Unis. Après s'être emparés de Kiska, les Japonais se sont dirigés vers Dutch-Harbour, autre base américaine importante en Alaska. On a heureu-

sement réussi à les repousser; les aviateurs américains se sont lancés sur eux de l'arrière et de l'ouest, leur faisant ainsi croire qu'ils étaient appuyés par des éléments compactes, ce qui a forcé les Japonais à rebrousser chemin.

Le Canada avait alors les yeux tournés vers l'Europe. Je crains qu'il n'en soit encore ainsi. Ce serait moins grave, si nous n'étions pas tellement exposés dans le Pacifique septentrional. La Russie est un adversaire beaucoup plus redoutable, dans le Pacifique, que le Japon pouvait l'être parce qu'elle possède la Sibérie. Il y a des années que la Russie dispose d'une armée sibérienne capable de se tirer d'affaire seule. Songeons à la dernière guerre, par exemple. Les troupes russes de la Sibérie ont tenu le coup en dépit de la défaite des forces européennes.

La Sibérie n'est qu'à quelque milles de l'Alaska. Pendant la dernière guerre, des centaines d'aviateurs russes, qui devaient ramener en Sibérie des avions américains, ont suivi la route d'Edmonton. Les Russes sont habitués à la guerre dans le climat septentrional. Au cours du débat, on a discuté la nécessité de former les Canadiens à combattre dans les régions polaires. A mon sens, le ministère de la Défense fait face à la réalité en reconnaissant ce besoin. Cependant, les Russes, qui reçoivent cette formation depuis bon nombre d'années, sont habitués à combattre au froid. En outre, la Chine, dont la population de plus de 400 millions d'habitants constitue la plus grande réserve de capital humain du monde entier, est dominée par la Russie.

Voilà ce qui en est dans la région du Pacifique. Ces jours derniers, plus exactement le 31 mai, le *Sun* de Vancouver publiait une dépêche du correspondant de l'*Associated Press*, Daniel De Luce. Émanant de Varsovie, elle s'intitule: "Expansion en Asie, le but principal de la Russie". L'article est ainsi conçu:

> Des Polonais très au fait de ce qui se trame à Moscou affirment que, pour les dix prochaines années, les plans russes sont les suivants:
>
> 1. Renforcement défensif en Europe orientale.
> 2. Expansion vigoureuse de l'influence russe en Asie.

Et plus loin:

> Les Russes, disent-ils, ont, plus que les puissances occidentales, raison de craindre l'ouverture des hostilités en Europe. C'est en Asie et non sur le Rhin qu'ils ont la partie belle: ce sont d'autres troupes qui vont au feu et non pas celles de la Russie.
>
> Voici comment ils entrevoient l'équilibre du pouvoir:
>
> En Allemagne et en Autriche, les canons américains sont braqués sur les frontières soviétiques. Où en trouverait-on sur le continent asiatique?
>
> En Yougoslavie, un communiste dur à cuire n'obéit qu'à lui-même. Où trouverait-on sa contrepartie en extrême Orient?
>
> Les dollars Marshall continuent d'entrer à flot en Europe occidentale, plus puissante, industriellement parlant, qu'à toute autre époque de son histoire. Qui pourrait aider effectivement un Saïgon, un Bangkok ou un Rangoun affaiblis?
>
> Voici l'essentiel de ce que j'ai pu entendre pendant la semaine que j'ai passé en Pologne, grâce à un visa accordé par le ministère des Affaires étrangères en vue de stimuler l'intérêt porté à une foire industrielle:
>
> Les Occidentaux ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Ils semblent ne rien voir des tiraillements intérieurs du bloc oriental.
>
> Ils sousestiment leur puissance en Europe. Ils ont l'œil myope, en ce qui concerne leur faiblesse en Asie. La Russie est à remporter la victoire là-bas, sans coup férir.

J'ai quelques propositions à soumettre au ministre en ce qui concerne le Pacifique-Nord. Il faudrait que nous disposions là d'une aviation prête à intervenir, basée sur des aéroports convenablement défendus. Il faudrait aussi assurer une patrouille côtière contre sous-marins. Autant que je sache, on n'a jamais insisté pour que le Canada mette sur pied une patrouille côtière aérienne de ce genre. Elle importe au plus haut point à la défense des villes, voire de tout notre littoral occidental.

En ce qui concerne l'armée, je propose qu'on ait toujours, à pied d'œuvre, une brigade blindée d'active, prête à intervenir à n'importe quel moment. Voilà ce que nous promettait en 1945 le prédécesseur de l'actuel ministre de la Défense nationale. Ainsi qu'en fait foi la page 1171 du hansard du 16 octobre de cette année-là, l'actuel ministre des Finances (M. Abbott) nous disait:

> Cette formation sera maintenue à titre d'armée de campagne entraînée, entièrement équipée et prête à accepter tous les engagements qu'on pourra exiger d'elle.

La défense de nos territoires du nord-ouest du Pacifique exige que nous possédions une troupe comme celle-là. Il faudrait aussi disposer de toute une division de réserve, prête à entrer en ligne en très peu de temps. Nous, anciens soldats, ne pensons qu'en fonction de la division. Peut-être retardons-nous. Il n'est pas impossible que les conditions actuelles aient rendu désuète cette formation. Nous croyons tout de même que l'armée de réserve doit comporter un groupe suffisamment important, à qui on dirait qu'il serait le premier à se battre et qui serait instruit et équipé en conséquence.

Le choix s'effectuerait un peu comme celui de la première division lors de la seconde Grande Guerre. La première division n'a compté qu'un seul régiment de la Colombie-Britannique, les *Seaforth Highlanders of Canada*, dont nous sommes justement fiers. Il y avait d'autres régiments en Colombie-Britannique, mais ce sont les *Seaforth Highlanders* qui ont été choisis, bien avant la

participation au combat, pour représenter la Colombie-Britannique au sein de la première division.

Nous ne sommes pas pratiques si nous comptons sur l'ensemble de l'armée de réserve pour servir de support à la brigade permanente. En 1946, on nous avait dit que l'armée de réserve compterait six divisions. Nous devrions avoir certaines forces désignées, prêtes à combattre dans un très bref délai en cas de guerre. Incidemment, il serait très intéressant de savoir combien de temps il faudrait au Canada, selon le ministre, pour envoyer une division ou son équivalent au combat dans les circonstances actuelles?

Pour ce qui est de la marine, je soutiens qu'il doit y avoir un nombre suffisant de navires au large des côtes du Pacifique pour faire face aux sous-marins et qu'on devrait prendre des mesures en vue de protéger nos ports. C'est le temps maintenant de prendre les mesures de protection qui s'imposent à l'égard des ports de la côte du Pacifique. Il y a quelque chose que j'ai oublié de dire au sujet de l'armée. On devrait multiplier les corps francs de la milice canadienne. Je ne crois pas que le ministre en ait fait mention au cours du débat. Comme les honorables députés le savent, on a établi durant la dernière guerre sur la côte un corps qu'on a appelé les "*Rangers* de la côte du Pacifique". L'état-major de l'armée ne les voyait pas d'un très bon œil, parce qu'ils étaient bûcherons, hommes de la mer, gens habitués à vivre en plein air, mais non enclins à la discipline. L'état-major de l'armée a mis beaucoup de temps à se rendre compte que ce corps pourrait être de quelque utilité si les Japonais envahissaient la côte occidentale. Le moral de ce corps était excellent. Je n'ai jamais rien vu de mieux depuis l'époque du Corps expéditionnaire canadien de la première guerre mondiale. Ils habitaient tous les hameaux le long de la côte ouest et jusqu'à l'intérieur de la province. Ils étaient fiers de leur rôle et, en cas d'invasion, ils auraient apporté un concours précieux au Canada.

On a fini par prendre les dispositions voulues en vue de maintenir des effectifs de ce genre en temps de paix. J'en ignore le nombre actuel, mais le ministère de la Défense nationale ferait bien, à mon sens, de songer à les accroître et d'établir des unités, non seulement en Colombie-Britannique, mais au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces hommes seraient d'excellents chefs dans toute guerre de guérillas.

Je crois qu'on devrait prendre des mesures sans tarder, sur la côte occidentale, en vue d'établir un mode de défense passive. J'ai lu un entrefilet signalant que les États-Unis le font depuis le début de l'année. Je suis d'avis qu'on devrait commencer la même organisation aussi promptement que possible sur la côte occidentale du Canada. Si je porte mes regards plus loin dans la région du Pacifique, je crois que le Canada a tellement à gagner et si peu à perdre d'un pacte défensif du Pacifique qu'on ne devrait pas en différer l'élaboration. Les gens du littoral du Pacifique souffriront beaucoup, si une troisième guerre mondiale éclate. Advenant des difficultés, nous aurons bien besoin de l'aide de tous nos amis du Pacifique. Je crains que le Canada n'hésite trop au sujet d'un pacte défensif du Pacifique. Une dépêche de Canberra (Australie), publiée hier dans le *Journal* d'Ottawa, m'a appris que l'Australie s'unirait aux États-Unis pour conclure un tel pacte. L'article déclare:

> M. Percy Spender, ministre des Affaires extérieures, a déclaré aujourd'hui que l'Australie est disposé à se joindre aux États-Unis en vue d'un pacte de défense du Pacifique, même si aucun autre pays n'apporte son adhésion.

Si des difficultés surgissent, le Canada aura besoin de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des autres pays du Pacifique. Nos deux nations sœurs ne sont pas membres du Conseil de l'Atlantique-Nord. On ne leur a pas demandé de signer le Pacte, et nous devrions avoir un traité semblable pour le Pacifique.

Un autre indice qui me porte à me demander si le Gouvernement apprécie d'une façon réaliste la situation dans le Pacifique est le retard que le ministre des Pêcheries, qui revient justement d'Australie, apporte à nous faire une déclaration au sujet du sud-est de l'Asie. Je ne l'en blâme pas. Il a, lors de son séjour à Sydney, fait des déclarations esquissant les recommandations qu'il se proposait de soumettre au Gouvernement du Canada. On a dit que le Canada participerait vraisemblablement à l'aide aux pays du sud-est de l'Asie. Nous avons sollicité une déclaration à plusieurs reprises. On a retardé à se rendre à nos désirs. Hier, le ministre des Pêcheries a dit qu'il lui faudra attendre qu'on aborde l'étude des crédits des Affaires extérieures. J'espère que la difficulté ne réside pas dans une opposition qui aurait pu se manifester au sein du cabinet, que certains membres du cabinet ne tirent pas de l'arrière sous prétexte qu'aucune aide n'est nécessaire et que le Canada n'a pas besoin de se créer des ennuis dans le sud-est de l'Asie.

D'après ce qu'a dit le ministre des Pêcheries, je suis persuadé qu'il est en faveur que le Canada agisse. On peut en dire autant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; on n'a qu'à lire le discours qu'il a prononcé,

au cours de la session, sur son voyage dans la région du Pacifique pour connaître son attitude. J'exhorte aussi fortement que possible le ministre de la Défense nationale à appuyer ces deux ministres au cabinet, afin que le Canada annonce sans tarder ce qu'il entend faire pour venir en aide à ces pays qui cherchent à résister au communisme. Je l'exhorte à faire en sorte que nous adoptions un crédit à cette fin avant la prorogation. Autrement, je ne vois pas comment nous pourrions accorder une aide considérable. Je suis persuadé que les députés sont en faveur d'un tel crédit, mais je m'inquiète du retard apporté. Je crains que le temps ne travaille contre nous dans la région du Pacifique, et que, s'il survient des difficultés, le Canada n'en souffre le plus.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, je soumets ces propositions au ministre en me rendant bien compte des difficultés auxquelles lui et le ministère de la Défense nationale font face. Si tôt après la seconde Grande Guerre. Mais, telle est la situation. Le ministre et ses auxiliaires, les députés et la population ne peuvent faire face à ces graves questions qu'avec courage. Je suis sûr que notre population en général prendra cette attitude.

L'hon. M. Claxton: J'apprécie les observations du député de Vancouver-Quadra. Je sais qu'il veut être équitable, mais je lui assure que je n'ai jamais dit ni voulu insinuer que je croyais la côte du Pacifique protégée au sens qu'il me prête.

M. Green: J'ai cité exactement ce que le ministre a dit hier.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député a dit également que, selon moi, elle était protégée, mais je n'ai pas dit cela. J'ai simplement mentionné les observations du député de Kamloops, qui a comparé les éléments de défense de la côte de l'Atlantique à ceux de la côte du Pacifique. J'ai parlé des deux cas très brièvement, mais je ne voudrais laisser personne sous l'impression que nous avons négligé d'étudier la situation et les besoins de la côte du Pacifique, que nous a si bien exposés l'honorable député. Quant aux corps francs de l'armée canadienne, nous en avons déjà organisé vingt et une compagnies. J'ai visité leurs postes, et je puis assurer à l'honorable député qu'on en trouve partout où vivent un bon nombre de gens, dans le Nord jusqu'à l'extrême Arctique, ainsi qu'en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et à l'intérieur de la région nord-ouest.

M. Green: Combien le ministre a-t-il dit qu'il y en avait?

L'hon. M. Claxton: Vingt et une compagnies.

M. Green: Durant la guerre, il y en avait beaucoup plus que cela dans la Colombie-Britannique seulement.

L'hon. M. Claxton: Les formations actuelles sont plus considérables.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Fraser: Le ministre peut-il me dire de quelle façon le Corps d'aviation royal canadien établit le montant à exiger d'un autre ministère pour l'usage spécial d'un avion? Quel est le coût par mille, dans le cas d'un avion North-Star à pression non compensée?

L'hon. M. Claxton: Le montant comprend le coût de l'essence et des lubrifiants, ce qu'on appelle les rechanges courants. La moyenne du coût réel comprend l'achat de l'essence et de l'huile, de même que les rechanges courants. Je me renseignerai au sujet des frais par mille, mais je crois que le calcul est établi d'après les heures de vol et non d'après le nombre de milles. Je crois que nous avons ce renseignement sous la main.

M. Fraser: J'aimerais obtenir ce renseignement, étant donné une réponse qu'on a donnée au comité des Affaires extérieures à propos de frais imputés au ministère des Affaires extérieures pour le prêt d'un avion spécial. Le Corps d'aviation royal canadien a assumé la moitié du coût parce qu'il s'agissait d'une envolée dont il espérait retirer quelque avantage; l'autre moitié a été imputée au compte des Affaires extérieures. Je me demande comment on a pu arriver à $16,000 pour l'envolée de Colombo, car cela représente moins d'un dollar par mille.

L'hon. M. Claxton: Il faudra que je me renseigne à ce sujet.

M. McLure: Je voudrais poser au ministre une question qui se rattache à une autre que je lui ai posée hier. J'aimerais obtenir des renseignements plus précis. Ma question avait trait aux zones d'exercice de bombardement au large de la côte nord de l'île du Prince-Édouard. Voici la réponse que j'ai reçue, comme on peut le voir à la page 3500 du compte rendu:

Quant aux zones d'exercice de bombardement, nous cherchons, de concert avec le ministère des Pêcheries et les gens de l'endroit, à obtenir un endroit convenable pour les exercices de bombarde-

ment et de tir, et qui n'entraînera pas la destruction des meilleures pêcheries au large des provinces Maritimes.

M. McLure: Sera-t-elle située à l'intérieur de la limite de trois milles ou à l'extérieur de la limite de quatorze milles?

C'est à l'égard de cette dernière question que j'aimerais recevoir une réponse. Les pêcheurs de la région ont le droit d'être rassurés sur ce point. Si le ministère des Pêcheries est incapable de donner au ministre des renseignements complets sur la région, je serai heureux de lui fournir tous les détails voulus. J'espère que le ministre de la Défense nationale me fournira une assurance que je pourrai communiquer à la population.

L'hon. M. Claxton: Depuis que le député a posé la question hier, on m'a appris que les ministères des Pêcheries et de la Défense nationale avaient achevé leurs entretiens. On a choisi une zone d'exercice de bombardement convenable qui pourra être utilisée si le besoin s'en fait sentir. C'est tout ce qu'on a l'intention de faire pour le moment. Je peux assurer à l'honorable député que pêcheurs et poissons sont en sécurité dans la zone de ce temps-ci.

M. Higgins: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au sujet d'une nouvelle en provenance de Washington et parue dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, au sujet des bases américaines ainsi qu'à une dépense d'environ six millions de dollars. La partie de l'article dont je parle se lit ainsi:

Une somme de $3,193,000 a été affectée à la marine pour l'aménagement de moyens permanents de communication, de logements familiaux et de services publics à Argentia (Terre-Neuve).

Une somme de $3,050,000 a été accordée à l'aviation pour l'entreposage de l'essence et pour la construction d'une raffinerie à l'aéroport de Goose-Bay (Labrador).

A ce sujet, je renvoie le ministre aux notes échangées entre le Canada et les États-Unis en 1944. L'alinéa 4 de la note du Gouvernement canadien se lit ainsi:

Il a plus tard été entendu entre les deux gouvernements que le gouvernement canadien assumerait, en plus, le coût des installations aériennes permanentes au Canada et à Goose-Bay (Labrador) aménagées par le gouvernement des États-Unis ou pour son compte, les frais de la ligne téléphonique reliant Edmonton à la frontière de l'Alaska...

Ce qui suit n'a rien à voir à la question. Le paragraphe 6 expose l'entente intervenue entre les deux gouvernements:

Si je ne m'abuse, à la suite des pourparlers, le gouvernement canadien a convenu de verser au gouvernement américain les montants suivants en dollars des États-Unis à l'égard d'entreprises aménagées par le gouvernement américain:

Dans la liste figure une somme de $543,000 à l'égard de l'aéroport de Goose-Bay. Voici maintenant le paragraphe 8:

[M. McLure.]

Les frais que le gouvernement canadien a encourus pour le compte du gouvernement des États-Unis et qu'il assumera en conformité des décisions arrêtées, s'établissent ainsi qu'il suit:

Aéroport à Goose-Bay (Labrador), $9,950,000.

Comment procédera-t-on à Goose-Bay? Il semble que le gouvernement américain soit à aménager des installations de nature permanente. Le ministre peut-il élucider la question, si c'est bien le moment de la traiter? Peut-il me fournir des détails?

L'hon. M. Claxton: A la demande de l'aviation américaine, nous lui avons permis d'aménager des installations permanentes sur la base canadienne de Goose-Bay. Je ne saurais dire, sans m'adresser à Washington, à quelle fin on affectera la somme de 6 millions dont le député a parlé. Je puis aller aux renseignements. Nul doute que les Américains, par courtoisie, nous mettront au courant.

M. Higgins: D'après le journal, il est question d'affecter à l'aéroport de Goose-Bay au Labrador, $3,050,000 à l'emmagasinage de carburant et à des installations de raffinage. L'autre montant vise Argentia, sur la base navale. Le renseignement est-il de quelque utilité?

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est des installations destinées à l'emmagasinage du combustible et au raffinage, à Goose-Bay, il est entendu que nous fournissons les installations au corps d'aviation canadien ainsi qu'aux avions navals qui utilisent la base moyennant remboursement. L'aviation américaine fournit son propre carburant. Le montant vise le coût des réservoirs et, plus tard, je suppose, le raffinage. Cependant, il s'agit d'installations de filtrage, non pas d'une importante raffinerie commerciale.

M. Higgins: L'entente semble abroger les notes échangées en 1944. Je crois qu'il s'agit ici d'installations permanentes à Goose-Bay, mais je ne saurais l'assurer.

L'hon. M. Claxton: Nous ne négocions pas d'entente avec les États-Unis en vue de leur accorder des droits permanents en territoire canadien. En retour de certaines concessions qu'ils entendent nous faire, cependant, nous leur avons permis d'aménager à Goose-Bay, sur des emplacements que nous mettrons à leur disposition moyennant un bail de durée restreinte, des installations de nature permanente ou demi-permanente.

M. Higgins: Je n'ai plus que trois questions à poser. Où en sont les négociations relatives à la base? Qui assumera le commandement advenant la guerre? Est-ce le commandant canadien qui dirigera la base? Enfin, les États-Unis conservent-ils le droit de

s'emparer de toute partie de Terre-Neuve qu'ils jugeraient nécessaire advenant la guerre?

L'hon. M. Claxton: Voici ce qu'il en est des pourparlers: les représentants des deux gouvernements et la Commission mixte permanente de la défense ayant étudié la question, on a trouvé un terrain d'entente. Chacun des deux gouvernements ayant saisi de la question ses représentants à la Commission mixte permanente, ils se penchent actuellement sur le problème. Cet examen donnera probablement lieu à un accord mais je ne suis pas en mesure de dire si un accord est intervenu ni d'en exposer les conditions. Une atmosphère très amicale, empreinte de collaboration, a entouré les pourparlers et nous comptons pouvoir communiquer bientôt une nouvelle qui, je l'espère, ralliera les suffrages de tous.

Aucune entente n'est intervenue en ce qui concerne le commandement de la région. En thèse générale, ce serait un officier canadien qui commanderait dans un territoire canadien. En cas de crise ou en prévision d'une crise, nous ne manquerions pas de collaborer avec les États-Unis, de façon que les deux pays prennent les meilleurs moyens possibles de résoudre le problème. Ainsi, s'il s'agissait d'opérations aériennes auxquelles participeraient, en grande majorité, des appareils américains et qui porteraient sur un territoire étranger, il est bien possible que, dans le secteur intéressé, nous consentions à ce qu'un Américain assume le commandement mais il faudrait que ce soit prévu à l'accord. Il est intéressant de noter que, durant l'exercice *Sweetbriar*, nous avons accepté que le commandement soit confié à un Américain, en l'occurrence le lieutenant-général Chamberlin. Il y avait à peu près autant de troupes américaines que de troupes canadiennes, mais on avait prévu que la manœuvre prendrait fin en Alaska. Cette méthode a donné les meilleurs résultats. Chaque officier américain, à chaque échelon de commandement, avait à ses côtés son homologue canadien, de sorte qu'il arrivait que des Américains soient aux ordres de Canadiens et inversement. Il n'y a eu, de ce côté, aucune espèce de difficulté. C'est l'un des plus précieux enseignements de l'exercice.

En ce qui concerne le droit des Américains d'occuper et de prendre possession de terrains situés à l'extérieur de bases occupées en vertu du régime du prêt-location, je dirai que c'est une des questions qui font en ce moment l'objet de négociations.

M. Blackmore: On me permettra, monsieur le président, de traiter de la question du moral des troupes. Ce faisant, il se peut que je m'écarte considérablement de la façon dont nous conduisons généralement nos délibérations. Mais, tout compte fait, il me semble que j'ai de bonnes raisons de faire cette tentative. On conviendra sans peine que pour qu'une nation combatte bien il faut qu'elle ait foi en elle-même, en la cause qu'elle défend, en son avenir. Tout ce que j'ai à dire touche la foi qu'il importe de répandre chez nous. Nous vivons une époque qui conduit, chez beaucoup, à la perte de cette foi. Je me rends compte qu'une grande partie de ceux avec lesquels je cause sont désorientés, abattus. Si je pouvais contribuer, dans une certaine mesure, à leur rendre un peu de courage, je n'aurai pas perdu mon temps. Vous serez de mon avis, aussi, je pense, monsieur le président.

Il y a beaucoup de discussion quant à l'endroit où se livrera la prochaine guerre. On a consacré beaucoup d'attention à cette question ce matin. Plusieurs honorables députés, avec de bonnes raisons, je crois, prédisent lugubrement qu'en toute probabilité le Canada sera l'arène du prochain conflit; en d'autres termes, que le Canada sera la Belgique de la troisième guerre mondiale. Il est assez difficile, monsieur le président, de dire si la guerre qui doit se déclencher, comme nous le craignons, sera la dernière grande guerre dont il est fait mention dans les Écritures. On me dit qu'autrefois on citait la Bible assez fréquemment à la Chambre des communes, bien que je ne l'aie pas entendu citer une seule fois depuis que je siège ici, soit depuis quatorze ans et demi. Il est peut-être temps de la citer un peu. Prenons la Bible et voyons ce qu'elle dit au sujet du théâtre de la prochaine grande guerre, supposé que cette guerre soit celle qui liquidera tout ou soit la dernière, ce qui peut bien arriver. Les honorables députés voudront bien me permettre de citer Ézéchiel, chapitre 38, verset 21, où je trouve les mots suivants:

> J'appellerai l'épée contre lui sur toutes mes montagnes, dit le Seigneur, l'Éternel; l'épée de chacun se tournera contre son frère.

Le "lui" dont il est question, comme ceux qui ont lu Ézéchiel s'en rendront compte immédiatement, est Gog, que la Russie personnifie aujourd'hui, au dire de la plupart des gens. D'après ce passage, rapproché d'Ézéchiel 38, la dernière grande bataille se livrera en Palestine, autour de Jérusalem. Les députés qui désirent approfondir la question peuvent lire les chapitres 38 et 39 d'Ézéchiel, et les chapitres 12 et 14 de Zacharie. Ils y trouveront de nombreuses preuves à l'appui de mon assertion.

J'aimerais signaler aux députés et au ministre les derniers mots: "L'épée de chacun se tournera contre son frère." Je ne suis pas

certain si cette mention a trait ou non à une guerre civile, mais je le crains bien. La guerre civile serait la conséquence naturelle de la propagande communiste qu'on fait circuler avec tant de zèle dans tout le pays et contre laquelle bien des députés, y compris le chef de l'opposition, ont déclamé l'an dernier ou peu auparavant.

Que faire pour neutraliser cette mauvaise propagande et inculquer la foi à la majorité de nos gens? Je suis heureux, monsieur le président, que le représentant de Royal ait rappelé au ministre sa récente suppression du *Rule Britannia* sur les navires de la marine royale canadienne. Le député de Royal a rendu service à la Chambre et aux Canadiens en notant qu'on est fort mécontent de ce geste dans tout le pays. Et le député en a parlé avec calme. Sauf quelques-uns d'une certaine catégorie, je n'ai pas rencontré une personne qui ne soit attristée de l'attitude du ministre.

On dira: "C'est insensé; c'est drôle; pourquoi cela?" Eh bien! l'important, c'est qu'on se sent malheureux. Je veux exposer cette question brièvement, familièrement, comme entre amis. C'est le représentant de Royal qui en a parlé au ministre, mais le ministre n'en a pas tenu compte dans sa réponse. Le point vaut d'être discuté pondérément et avec circonspection. Ce n'est pas uniquement une question de sentiment; c'est une question de sentiment et de bon sens.

Je me demande pourquoi le ministre ne s'est pas contenté d'autoriser l'usage d'*O Canada* à bord des navires. On aurait pu de la sorte jouer *Rule Britannia* et *O Canada,* de même que notre carillonneur joue *O Canada* et *God save the King.* Je me demande pourquoi les intentions du ministre n'auraient pas été ainsi tout aussi bien réalisées.

Depuis cette nouvelle, j'en cherche la raison d'un côté et de l'autre. Je me demande ce qui a poussé le ministre à agir de la sorte. Pense-t-il que la marine royale canadienne n'a pas fait tout ce que l'on attendait d'elle au cours de la dernière guerre? Doute-t-il de son moral, et pense-t-il qu'en supprimant le *Rule Britannia,* on réussirait peut-être à le rétablir, ainsi qu'à obtenir de la marine les grandes choses qu'on attend d'elle? Je me demande si c'était là son intention. Je me demande ce qu'on espérait gagner en abolissant *Rule Britannia.*

Le ministre a dû savoir que ce changement réjouirait nos ennemis. Je me demande si le ministre a pris la peine de songer à l'effet que produirait sur un certain Joseph Staline la nouvelle que le Canada avait supprimé le *Rule Britannia* à bord de ses navires de la Marine royale canadienne. (*Esclaffement*)

[M. Blackmore.]

Il n'y a pas de quoi se gausser. Je crois être aussi intelligent que les honorables députés qui se moquent de cette question et j'ai lieu de me croire aussi bien renseigné qu'eux.

M. Knowles: D'accord.

M. Blackmore: On serait surpris sans doute des réjouissances auxquelles cette nouvelle a donné lieu dans le camp communiste. Le ministre serait estomaqué d'apprendre qu'en prenant cette décision il faisait le jeu des communistes.

Depuis des siècles, plusieurs forces internationales, il y en a au moins trois, ont tenté de détruire le Commonwealth britannique. Je ne les nommerai pas. A mon sens, il n'y a eu, au sein de ces trois organismes, que des réjouissances à la nouvelle de la suppression du *Rule Britannia* à bord des navires du Canada. Cette question mérite d'être sérieusement étudiée.

Je voudrais bien savoir ce qu'une de ces forces internationales aurait bien pu faire à notre profit pour que nous leur fassions tant de salamalecs, pour nous prêter à leurs manigances ou leur quémander des faveurs. Il y a des siècles qu'elles n'ont qu'un rêve, qu'une pensée: nous détruire. N'importe qui d'un peu futé sait cela.

D'autre part, en quoi nos amis en bénéficieront-ils? En seront-ils plus rassurés? J'ai ici un texte mais avant d'en lire un passage, je veux m'entourer de certaines protections, car ce sont des écrits de M. Churchill. Il y a cinq ans, nous étions suspendus à ses lèvres. Il se tenait entre nous et la destruction. Eh bien! depuis, il n'a rien perdu de son intelligence ni de son jugement.

Une voix: Il n'a perdu qu'une élection.

M. Knowles: Deux élections.

M. Blackmore: Le 22 mai, l'agence Reuter rapportait les paroles qu'il prononçait à Worcester (Angleterre) en recevant les clefs de la ville.

Lors de la réception où Worcester nommait Churchill citoyen honoraire, samedi dernier, Churchill a exprimé son chagrin de ce que le chant *Rule Britannia* ait été supprimé dans la marine de guerre canadienne. Le chef du parti conservateur a dit: "Le cœur m'a fait mal lorsque j'ai appris par les journaux que la marine de guerre canadienne cessait d'employer le *Rule Britannia* sur ses vaisseaux.

Il est vraiment triste de voir trancher les liens avec un passé aussi glorieux que celui qu'évoquent ces mots *Rule Britannia.*

Certains diront, comme je l'ai entendu: "Que ne se mêle-t-il de ses affaires!" A mon avis, il ne s'ingérait pas dans les affaires du Canada. Il exprimait simplement ses propres sentiments à ses concitoyens. C'était

là un cri involontaire de douleur émanant de l'Angleterre, notre gardienne la plus sûre, notre meilleure protectrice en période de danger depuis le début du pays.

Les gens de notre époque ont tendance à sousestimer l'importance des valeurs spirituelles. Une lutte à mort est engagée entre les croyants et les incroyants, entre ceux qui ont foi en Dieu et les athées. Or le communisme est le pendant de l'athéisme. Aux députés qui, à la Chambre, s'élèvent contre le communisme, je rappelle qu'un des moyens de combattre cette doctrine c'est de prêcher la foi en Dieu. Personne, jusqu'ici, n'a proposé ce remède. Il est temps, me semble-t-il, qu'on y recoure.

L'internationalisme mène à l'athéisme. Cette remarque blessera peut-être les tenants de l'internationalisme, mais elle n'en est pas moins absolument vraie. Si l'on veut des preuves, qu'on lise le compte rendu de la conférence de San-Francisco et tous les documents de l'ONU; qu'on se reporte aux entretiens de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks; qu'on lise les rapports de toutes les conférences commerciales et des pourparlers relatifs au pacte de l'Atlantique. Peut-on y trouver la moindre mention du nom de Dieu?

Après avoir lu ces documents, on a l'impression que le monde est parvenu à se passer de Dieu. Il est rare qu'un député fasse mention du Créateur dans les débats. Sans vouloir offenser personne, on peut se demander combien de députés jugent qu'il vaut la peine d'assister chaque jour à la belle prière que récite l'Orateur pour demander au Dieu tout-puissant de nous aider à résoudre les problèmes de notre temps. Je n'en dis pas plus long à ce sujet; je laisse aux députés le soin d'en compter le nombre pendant une semaine ou deux. Ils verront. Cette négligence indique qu'on n'attribue pas un rôle très important au Créateur.

Je ne suis pas en faveur du système colonial; je ne suis pas impérialiste; je ne désire pas uniquement conserver le précieux héritage que nous a légué le peuple anglais, au passé plus glorieux que celui de tout autre peuple.

Qu'il me soit permis de donner lecture du *Rule Britannia*, chant supprimé par notre marine. Je lis la version qui est reproduite dans l'Encyclopédie Universelle d'Hamsworth. On sait qu'il existe plusieurs versions, qui comportent de légères variantes. A la lecture de ces vers, le ministre et les autres membres de la Chambre me diront s'ils sont contents que nous ayons tourné le dos aux sentiments qu'expriment ces strophes.

Une voix: Chantez-les!

M. Blackmore:

When Britain first, at Heav'n's command
Arose from out the azure main,
This was the charter of the land,
And guardian angels sang the strain:
"Rule Britannia, rule the waves;
For Britons never shall be slaves."

Eh bien! cela blesse-t-il le ministre ou quelque membre de la marine ou de l'armée de voir que nous attribuons l'origine de notre nation à Dieu, à la volonté céleste? Cela les blesse-t-il de savoir que les anges gardiens veillent sur cette terre, sur nous et sur nos entreprises? Cela les blesse-t-il de penser que nous aspirons à la liberté et que les Anglais ne seront jamais des esclaves? Prenons la deuxième strophe:

The nations, not so bless'd as thee,
Must, in their turns, to tyrants fall;
While thou shalt flourish, great and free,
The dread and envy of them all.

La pensée que la Grande-Bretagne et le Commonwealth puisse être forts, libres et prospères, répugne-t-elle au ministre? Lui répugne-t-il que la Grande-Bretagne soit un sujet de crainte et d'envie pour tous? Je me demande s'il ne serait pas plutôt heureux, comme les autres membres de la Chambre, que l'Empire britannique fût à l'heure actuelle un sujet de crainte et d'envie pour Staline. S'il en était ainsi, nous aurions beaucoup moins de problèmes et d'angoisses. Il aurait pu en être ainsi, si on avait fait preuve d'un peu plus de sagesse après la première guerre mondiale et si tant de gens, nous compris, n'avaient pas accepté si facilement de compter sur les États-Unis dans le domaine international.

Still more majestic shalt thou rise,
More dreadful from each foreign stroke;
As the loud blast that rends the sky
Serves but to root thy native oak.

Répugne-t-il aux dirigeants du ministère de la Défense ou du service naval que la Grande-Bretagne puisse se redresser plus forte de chacun des coups qu'elle reçoit? Voici la dernière strophe:

The Muses, still with freedom found,
Shall to thy happy coast repair;
Blest isle! with matchless beauty crown'd,
And manly hearts to guard the fair;

Le ministre ne doit certes pas regretter que la liberté revienne à l'Angleterre? Cherchons partout dans le monde le pays où la liberté est la plus absolue; c'est l'Angleterre.

Monsieur le président, cet hymne-là, ce *Rule Britannia*, chaque fois que nos marins, que nos soldats, que notre population le chantent ou le jouent, c'est comme si on mettait au défi le communisme et toutes les œuvres des antéchrists. C'est véritablement un défi aux forces athées.

Je ne connais personne qui, pour une raison ou pour une autre, ne puisse admettre ce que je viens de dire. Examinons le sens des mots "Britain" "British" et "Britannia". Depuis quarante ans, nous subissons l'effet d'une propagande subtile très habilement élaborée qui vise à affaiblir nos liens avec la Grande-Bretagne. Voyons le sens de ces mots.

Que signifie "Britain"? Ce terme signifie "terre de l'alliance". Que signifie "British"? Homme de l'alliance. Et "Britannia"? "Britannia" représente tout ce que la Grande-Bretagne signifie dans le monde et le Commonwealth britannique. Pourquoi dire de la Grande-Bretagne qu'elle est la terre de l'alliance, et ses habitants, les hommes de l'alliance? A titre d'exemple, examinons la signification du lion et de la licorne qui figurent dans nos armoiries. D'où proviennent le lion et la licorne? Ils ont pris naissance dans le passé, passé très lointain. à tel point qu'on ne trouve aucun indice quant à leur origine. Pourtant ils sont là, ils combattent pour la Couronne, ils font partie de l'emblème, partie des armoiries de chaque nation britannique qui existe au monde.

Que représentent-ils? Le lion représente Juda, la licorne, Joseph ou Ephraïm. C'était les deux tribus principales, les enfants de Jacob, qui sont devenus enfants d'Israël.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Blackmore: Ces deux emblèmes nous reportent directement aux chapitres 48 et 49 de la Genèse. Ils remontent à l'Ancien Testament. Insérés dans nos armoiries, ils nous rappellent l'Ancien Testament, la sainte Bible, la parole de Dieu. Qu'il me soit permis de consigner quelques passages appropriés de la Bible au hansard. Je porte à l'attention des députés le verset 3 du chapitre 12 de la Genèse dans lequel le Seigneur, parlant à Abraham, conclut avec lui une alliance remarquable. Là se trouve apparemment l'alliance de laquelle le nom de "Britain" tire sa source. Je lis le verset:

Je bénirai ceux qui te béniront...

C'est Dieu qui parle à Abraham.

...et je maudirai ceux qui te maudiront, et toutes les familles de la terre seront bénies en toi.

Si nous descendons d'Abraham,—et il en est ainsi, tous les députés descendent d'Abraham,—c'est là le commencement de l'alliance, nous sommes des hommes de l'alliance.

Je me reporte maintenant aux versets 22 à 26 du chapitre 49 de la Genèse. Jacob, avant de mourir, bénit son fils Joseph:

22. Joseph est le rejeton d'un arbre fertile; le rejeton d'un arbre fertile près d'une source;

23. Les archers l'ont poursuivi de leur haine; ils l'ont provoqué, ils ont lancé des traits;

[M. Blackmore.]

24. Mais son arc est demeuré ferme et ses mains ont été fortifiées par les mains du Puissant de Jacob; il est ainsi devenu le berger, le rocher d'Israël.

25. C'est l'œuvre du Dieu de ton père qui t'aidera; c'est l'œuvre du Tout-Puissant, qui te bénira des bénédictions des cieux en haut, des bénédictions des eaux en bas, des bénédictions des mamelles et du sein maternel;

26. Les bénédictions de ton père s'élèvent au-dessus des bénédictions de mes pères jusqu'à la cime des collines éternelles: qu'elles soient sur la tête de Joseph, sur le sommet de la tête du prince de ses frères!

Rares sont les députés qui ne descendent pas de Joseph. C'est dire que nous sommes bénis, comme race, comme nation, tant l'élément anglais que l'élément français.

Je cite maintenant les versets 14 à 20 du chapitre 48 de la Genèse:

Israël étendit sa main droite et la posa sur la tête d'Ephraïm qui était le plus jeune, et il posa sa main gauche sur la tête de Manassé: ce fut avec intention qu'il posa ses mains ainsi, car Manassé était le premier-né.

Il bénit Joseph et dit: Que le Dieu en présence duquel ont marché mes pères, Abraham et Isaac, que le Dieu qui m'a conduit depuis que j'existe jusqu'à ce jour, que l'ange qui m'a délivré de tout mal, bénisse ces enfants!

Qu'ils soient appelés de mon nom et du nom de mes pères, Abraham et Isaac, et qu'ils se multiplient en abondance au milieu du pays.

Joseph vit avec déplaisir que son père posait sa main droite sur la tête d'Ephraïm; il saisit la main de son père pour la détourner du dessus de la tête d'Ephraïm et la diriger sur celle de Manassé.

Et Joseph dit à son père: Pas ainsi, mon père, car celui-ci est le premier-né; pose ta main droite sur sa tête.

Son père refusa et dit: Je le sais, mon fils, je le sais; lui aussi deviendra un peuple, lui aussi sera grand; mais son frère cadet sera plus grand que lui et sa postérité deviendra une multitude de nations.

Il les bénit ce jour-là et dit: C'est par toi qu'Israël bénira, en disant: Que Dieu te traite comme Ephraïm et comme Manassé! Et il mit Ephraïm avant Manassé.

J'ose dire qu'il n'est pas un député en cette enceinte qui ne soit descendant d'Éphraïm. Autrement dit, la nation tout entière, le Canada, c'est la postérité d'Éphraïm. Qu'est-ce que cela veut dire? Tout d'abord, soulignons que le verset dont j'ai donné lecture promet à Éphraïm que sa postérité deviendra une multitude de nations. Les honorables députés trouveront-ils dans toute l'histoire du monde une race qui, plus que le Commonwealth des nations britanniques, paraisse remplir la promesse d'une postérité devenue multitude de nations. Et pourtant il se trouve chez nous et même, semble-t-il, dans le département du ministre, des gens qui voudraient détruire ce merveilleux accomplissement de la promesse faite à Éphraïm.

Je pense qu'il vaut la peine d'examiner les conséquences du fait que le Commonwealth britannique soit la postérité d'Éphraïm. Je passe maintenant à Jérémie, chapitre 31, verset 9, où c'est le Seigneur qui parle.

Ils viennent en pleurant et je les conduirai, tandis qu'ils feront monter vers moi leurs supplications; je les mènerai au bord des sources d'eaux, par un chemin uni, où ils ne broncheront pas. Car je suis un père pour Israël, et Éphraïm est mon premier-né.

Autrement dit, ces Éphraïmites qui constituent le Commonwealth des nations britanniques sont les premiers-nés, le peuple spécialement choisi du Seigneur. Je me demande si on veut vraiment par la suppression de *Rule Britannia* que nous tournions le dos à tous ces bienfaits que le Seigneur, dans le passage de Jérémie dont je viens de donner lecture, nous a promis? Ceux qui cherchent à se consoler dans les jours à venir feront bien de consulter ce passage. Voici encore Jérémie, chapitre 51, versets 19 à 21:

Mais le Dieu de Jacob n'est pas comme elles; car c'est Lui qui a créé toutes choses, et Israël est le peuple qui lui appartient en propre. Son nom est l'Éternel des Armées.

Tu m'as servi de marteau et d'instrument de combat; avec toi, j'ai mis en pièces des nations et détruit des royaumes.

Avec toi, j'ai mis en pièces le cheval et son cavalier; j'ai mis en pièces le char et son conducteur.

Voilà une promesse remarquable. Des preuves abondent de sa réalisation dans les deux Grandes Guerres, ainsi que dans les guerres du XIX[e] siècle. Pourquoi n'avons-nous pas confiance en Dieu pour l'avenir? Pourquoi abolir l'hymne *Rule Britannia*?

Voici maintenant un autre passage, le chapitre 30, verset onzième de Jérémie:

Car je suis avec toi, dit l'Éternel, pour te délivrer. Je détruirai entièrement toutes les nations parmi lesquelles je t'ai dispersé; mais toi je ne te détruirai pas. Je te châtierai avec mesure, sans toutefois te laisser impuni.

Dites-le moi, y a-t-il nation au monde à laquelle on ait fait une plus belle promesse. On a fait cette promesse au peuple anglais au sujet duquel on a écrit le *Rule Britannia*. Désirons-nous participer à cette promesse? Je le crois.

Puis-je me reporter maintenant à certains événements plus récents de l'histoire du Royaume-Uni. Tous se rappellent que les Israélites ont quitté la terre d'Égypte pour se rendre en Palestine. Après y être restés pendant un certain temps, ils ont choisi Saül, pour être leur roi. Puis ils ont progressé sous les règnes de Saül, de David et de Salomon. Après Salomon, il y eut une grande rébellion qui se termina par la divison d'Israël en deux royaumes. Le premier comprenait dix tribus et était situé au nord; le second en comprenait deux et était situé au sud. Les tribus du nord prirent le nom d'Israël ou d'Éphraïm parce que c'était le nom de leur principale tribu, tandis que celles du sud prirent le nom de Juda parce que leur principale tribu se nommait ainsi.

En 721 avant J.-C., le royaume du nord,— dont les tribus d'Ephraïm et de Manassé,— devint captif de l'Assyrie. Par la suite, ces tribus ont pris la direction du nord et sont devenus les "Tribus perdues". Un nombre considérable d'Ephraïmites et de fils de Manassé se rendirent en Grande-Bretagne et édifièrent la nation britannique. D'aucuns n'accepteront pas cette histoire, mais je crois qu'on peut se fier à la preuve qui l'établit. Je me ferais un plaisir de causer personnellement de la question avec quiconque y est intéressé. Tel est à vol d'avion l'histoire du peuple britannique.

Maintes fois, à la Chambre, il y a eu de l'agitation en vue de supprimer l'Union Jack de notre drapeau. Considérons ce qu'on veut supprimer de notre drapeau. J'aimerais approfondir le caractère scientifique de la question de l'Union Jack afin que nous puissions constater que ceux qui se cramponnent aux vieilles traditions britanniques ne sont pas que des sentimentalistes.

Que signifient les mots Union Jack? Ils signifient "l'union de Jacob". C'est donc le drapeau de Jacob qui serait arboré par les Israélites, par les descendants de Jacob.

En quoi consiste l'Union Jack? Il est formé de trois croix chrétiennes. Beaucoup de nos compatriotes canadiens-français, que j'admire au plus haut point, ont demandé ici même que l'Union Jack soit éliminé de notre drapeau. Ainsi ils demandent que les trois croix chrétiennes soient éliminées de notre drapeau. C'est le seul drapeau au monde entièrement composé de croix chrétiennes. C'est le drapeau le plus chrétien de l'univers. Pas moyen de le nier! La prochaine fois qu'on voudra que l'Union Jack disparaisse du drapeau du Canada, on ferait bien de se rappeler ce que je viens de dire et certains petits conseils que j'aurai à donner tantôt.

La question est traitée scientifiquement et de main de maître dans l'ouvrage intitulé: *Tracing our Ancestors*, de M. Frederick Haberman, dont les droits d'auteur ont été assurés aux États-Unis en 1934. Le livre est édité par la *Kingdom Press* de St. Petersburg Floride (É.-U.). En voici un passage tiré de la page frontispice:

Ancien modèle de l'Union-Jack et de la bannière étoilée, le topaze de Sachi, pierre sculptée qui se trouve près de Sachi, dans l'Inde. Elle date du quatrième siècle avant Jésus-Christ. (Roberts, "British History Traced," ch. XI)

Ces mots sont imprimés sous la vignette au frontispice. Les honorables députés apprendront avec surprise qu'à Bhopal, dans l'Inde, se trouve une grosse pierre sur laquelle sont sculptés les dessins de l'Union-

Jack, ainsi que les étoiles et les bandes. Elle porte la date de l'an 450 avant Jésus-Christ. Au bas de la gravure on voit la licorne et le lion!

Bien des députés auront de la difficulté à croire que notre histoire remonte si loin. D'après M. Haberman, le renseignement est tiré du onzième chapitre de l'ouvrage *British History Traced* de Roberts.

Le livre *Tracing our Ancestors* est, par les mots suivants, respectueusement dédié au président Franklin D. Roosevelt:

J'espère qu'il aidera à diriger notre nation au cours de cette période de chaos et de transition en lui exposant la véritable origine de notre race, notre mission et notre destinée.

Quiconque désire se renseigner sur les questions ayant trait à la Grande-Bretagne devrait lire et relire le magnifique ouvrage intitulé *Tracing our Ancestors*, ainsi que *Israel-Britain*, d'Adam Rutherford, 1939.

Voici quelques considérations sur l'Union Jack. Prenons d'abord la croix de Saint-André d'Écosse. Au début, ce drapeau portait, sur fond bleu, une croix blanche dont un des membres était oblique, donnant à la croix la forme transversale d'un X. D'où vient cette barre oblique pour laquelle le peuple écossais avait tant de vénération? Voici ce qu'on trouve, à ce sujet à la page 46 de *Tracing our Ancestors*.

C'est au moyen de cette hache d'armes ou massue que Thor, dieu gothique, qu'on nomme aussi Indra le divin, a vaincu ses ennemis et le démon. L'arme de Thor était composée de quatre dards de foudre; il en est question dans les védas hindous où nous pouvons lire:

Tu frappes le dragon à la tête avec ta mortelle massue, armée de dards, O Indra.

Dans son magnifique ouvrage intitulé "Aryan Origin of the Alphabet", le professeur Waddell fournit bien des renseignements à ce sujet. Il démontre aussi que le nom de saint André, patron des Goths et des Écossais, est dérivé au mot Indra ou Indara. Ainsi l'histoire de saint André et de sa croix oblique caractéristique est simplement un aspect légendaire de l'histoire de Jehovah. Autrement dit, la croix blanche qui se dessine sur le fond bleu de l'Union Jack est l'emblème de Jehovah. Elle représente l'arme qui lui a permis d'abattre le dragon. C'est une des croix dont se compose l'Union Jack.

La croix rouge de Saint-George, celle qui s'élève tout droit, représente la croix sur laquelle le Christ a été crucifié. Je ne m'attarderai pas à l'histoire fort intéressante de cette croix. Je veux, non pas épuiser le sujet, mais fournir assez de détails pour démontrer le bien-fondé de l'attitude de bon nombre de gens à l'égard de la Grande-Bretagne et de l'Union Jack. Elle ne s'appuie pas uniquement sur le sentiment. L'histoire de la croix de Saint-George et de la croix de Saint-Patrice est aussi intéressante, aussi impressionnante et conduit autant à la foi que celle de la croix de Saint-André. Toutes les histoires sont combinées sur l'Union Jack.

Comparons l'Union Jack à l'emblème du marteau et de la faucille. Ceux qui sont du côté de la Grande-Bretagne se rangent contre l'emblème du matérialisme pur et simple: le marteau et la faucille. Les gens qui déploient tellement d'efforts à concevoir un nouveau drapeau canadien devraient comparer leurs dessins à l'Union Jack, dont la signification historique remonte à des milliers d'années. On ne saurait lutter, vivre, mourir et dormir son dernier sommeil sous un drapeau qui l'emporte sur l'Union Jack, qu'on cherche où on voudra et qu'on le compare au drapeau de tous les autres pays.

Rule Britannia rappelle le drapeau anglais, l'Union Jack. En l'abolissant, nous rejetons l'Union Jack, pas ouvertement, bien entendu, mais implicitement.

La Grande-Bretagne a toujours été le champion de la liberté. Le parlement anglais remonte à 1215, alors que les Anglais ont lutté et obtenu du roi Jean la Grande Charte. En ce moment, nous avons bien du mal à conserver les droits garantis par ce document. On formule une foule de vœux ronflants au sujet des droits de l'homme, des libertés fondamentales et le reste. Les Anglais ont obtenu l'*habeas corpus* et le procès par jury en 1215. Depuis, ils ont toujours insisté sur l'exercice de ces droits. *Rule Britannia* rappelle les exploits de l'Angleterre en faveur de la liberté. Les mots: "*Britons never shall be slaves*" l'indiquent clairement.

Rule Britannia laisse entrevoir l'avenir de la Grande-Bretagne. Nous ignorons ce que sera cet avenir, sauf pour ce qu'en disent les prophètes. Nous avons déjà nettement démontré que les Anglais sont des Israélites et des Éphraïmites. L'extrait biblique que j'ai cité indique le sort que Dieu leur réserve. Il a dit qu'il ne les anéantirait pas, même s'il anéantissait toutes les autres nations.

M. le président: Le député parle depuis quarante minutes. Lui permet-on de continuer?

Des voix: Non!

M. Adamson: J'aurais aimé entendre le reste. Ses observations m'ont vivement intéressé. Elles me rappellent un incident de la dernière guerre. Un groupe de corvettes canadiennes, quittant la Méditerranée, reçut de l'amiral, au détroit de Gibraltar, un mes-

sage célèbre. N'ayant encore pu consulter, à cet égard, le volume récent que nous a fait parvenir le ministre, j'ignore la teneur exacte du message, mais c'est à peu près ceci: "Bonne chasse et bonne chance, Canada! Vous avez été un souffle de fraîcheur sur cette mer brûlante et ténébreuse." J'ai parlé au commis aux transmissions qui avait capté le message. Il m'a dit que la garnison ne savait pas quel hymne national il fallait jouer pour saluer la marine canadienne. Il a ajouté qu'on avait joué un chant intitulé *"The North Atlantic Squadron"*, parce que caractéristique de la marine canadienne et très convenable. Il m'a paru typique et à propos que ce chant eût été joué en pareilles circonstances.

Monsieur le président, aujourd'hui, au Canada, nous nous voyons assigner un nouveau rôle en ce qui a trait à la défense. Nous ne sommes plus un pays isolé. L'ancienne politique qui consistait à éviter d'assumer des responsabilités, suivie avec tant d'assiduité par le très honorable M. Mackenzie King, n'est plus possible. Plusieurs d'entre nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, moi en particulier, croyons que nous avons adhéré beaucoup trop longtemps à cette politique. Du point de vue politique, c'était sage; mais du point de vue international, c'était tragique. Aujourd'hui, nous sommes partie intégrante, et très importante, de l'association des nations qui désirent vivre en liberté. La récente déclaration du Pacte de l'Atlantique, la formation récente d'un groupe de nations alliées dont la seule aspiration est la liberté individuelle et personnelle, revêtent une grande importance pour nous, Canadiens, parce que nous sommes un rouage essentiel de cette organisation.

La prétendue guerre froide se poursuit depuis trois ou quatre ans. Malheureusement, sauf pour un ou deux succès importants, ce sont nos ennemis qui ont remporté la plus grande partie de la victoire. Au point de vue territorial et humain, nous avons certes subi des pertes. Et cela, non seulement en Europe, où nous avons perdu la Tchécoslovaquie, mais aussi, dans une large mesure, en extrême Orient. La Chine, l'Indochine et de vastes régions du Siam ont été influencées presque au point d'accepter l'idéologie communiste. L'une des armes les plus puissantes dont disposent les communistes, c'est la propagande. Il peut sembler banal de formuler cette assertion à la Chambre. Mais, monsieur le président, nous avons eu à combattre la propagande et avons subi plusieurs revers. Dans cette guerre froide, qui nous coûte presque un demi-milliard de dollars de ces crédits, l'une des armes les plus importantes, c'est la propagande. C'est une arme que nous savons très bien manier. La propagande des pays communistes a cherché à faire passer les États-Unis pour un pays agresseur, pillard et belliciste. Même un personnage aussi érudit que le premier ministre du Pakistan, qui a prononcé un discours en cette enceinte il n'y a pas très longtemps, a déclaré que les Asiatiques croient que les États-Unis veulent absolument faire la guerre à la Russie.

Étant donné que nous sommes les voisins des États-Unis, un voisin faible et sans défense, il me semble que nous n'avons pas tiré le meilleur parti possible de notre situation sur la scène internationale. Je crois que, de ce côté, le Gouvernement s'est montré plutôt négligent. Depuis nombre d'années, des politiciens des deux côtés de notre frontière,—chez nous en particulier,—parlent de la grande frontière non défendue. C'était la première chose qu'on disait dans la plupart des discours sur la bonne entente internationale. Cela ne signifiait pas grand chose en Amérique du Nord et on le disait pour la forme. Monsieur le président, cela signifie beaucoup pour le reste du monde. Pour nous, un conflit avec les États-Unis est inconcevable et cela nous semble normal. Très souvent, cependant, un oriental ou même un Européen s'étonnera qu'une grande puissance puisse vivre en paix avec une puissance secondaire, sans convoiter ses ressources, surtout quand cette petite puissance possède ce qui fait le nerf de la guerre. Or nous possédons, au Canada, des ressources de plus en plus abondantes, matières premières et autres éléments qui entreront en jeu au cours de toute guerre future. Les États-Unis, d'autre part, manquent de plus en plus de ces matières.

Le stockage des matières premières qui se poursuit actuellement démontre à quel point la situation est sérieuse. Aujourd'hui, non seulement nos bas métaux, mais nos denrées alimentaires, nos disponibilités en matières premières d'énergie atomique, ainsi qu'en métaux ferreux et en métaux récemment découverts, comme le titanium, constituent le fondement sur lequel devra reposer toute guerre à laquelle participeront les États-Unis. Le cuivre, le plomb, le zinc, le fer, le nickel et l'aluminium sont les métaux indispensables en temps de guerre. Nous les avons. Les Américains commencent à en manquer. Mais il faut dire, monsieur le président, que nous sommes dans les meilleurs termes d'amitié avec les États-Unis. On y a trop peu songé dans nos négociations, non pas entre les pays de notre continent, mais dans notre propagande dirigée vers les pays orientaux et les pays situés derrière le rideau de fer, si elle peut leur être accessible. Et, croyez-m'en, monsieur le président, cela n'est

pas impossible. J'espère donc que le gouvernement et le ministère de la Défense nationale, par des émissions sur ondes courtes ou autrement, proclamera que nous ne sommes pas un peuple agressif, mais que les Américains ne le sont pas plus. Ils auraient moins d'influence à le répandre eux-mêmes, mais à titre de voisins faibles et sans défense, nous pouvons le publier avec quelque effet sur le reste du monde.

Quelques mots maintenant du comité de la défense nationale, créé à l'occasion du projet de loi 133. Ce comité, dont le mandat portait sur une question lourde de conséquences et très complexe, vient de faire son rapport.

La Chambre tout entière s'accorde à dire que ce comité a été l'un des plus utiles, des plus intéressants et des plus compétents qui aient jamais été créés. Comment expliquer le succès du comité de la défense nationale? D'abord, à mon avis, parce que tous les partis reconnaissent que la politique doit être exclue de la question de la défense, car il y va du bien-être de nos familles et de nos vies mêmes, auprès desquels les considérations politiques comptent bien peu. La première raison est donc l'absence de menées politiques au sein du comité. Une autre, fort importante, est la présence, au cours de toutes ces longues délibérations, des autorités supérieures du ministère de la Défense nationale. L'adjudant général n'était pas là, mais le juge-avocat général a suivi régulièrement les séances. Les directeurs des services juridiques des trois armes n'en ont manqué aucune. Les représentants du service de la prévôté ont pris part à maintes réunions, de même que le sous-ministre. Le comité pouvait aussi faire appel à plusieurs autres spécialistes du ministère de la Défense nationale.

La tâche du comité était compliquée en ce sens qu'il n'avait pas à s'occuper exclusivement des questions de discipline mais aussi de l'aide au pouvoir civil, de la sécurité et de divers autres problèmes se rattachant à la défense nationale. Les spécialistes des services armés lui fournissaient les renseignements nécessaires à l'égard des questions d'ordre technique et les délibérations pouvaient se poursuivre sans interruption car on pouvait poser des questions, et des renseignements précis et complets étaient communiqués sur-le-champ. Quand il leur était impossible de répondre immédiatement, les spécialistes se consultaient et donnaient une réponse collective, ou encore, ils déféraient la question au comité des chefs d'état-major.

Nous avions donc à résoudre un problème difficile et compliqué mais l'opinion experte des officiers supérieurs de la défense a énormément facilité nos délibérations. Je lance de nouveau un appel au ministre. Au cours de l'examen des crédits de la défense en comité plénier, nous lui avons posé une foule de questions,—et nous n'avons pas fini de lui en poser,—auxquelles les chefs d'état-major ou les officiers supérieurs de la marine, de l'armée et de l'aviation pourraient répondre sans délai en nous communiquant les détails techniques nécessaires. J'estime que le comité a le droit de réclamer des réponses à ces questions.

L'hon. M. Claxton: Le député peut-il, parmi ces questions, m'en nommer auxquelles je n'ai pas répondu aujourd'hui?

M. Adamson: Celles qui figurent...

L'hon. M. Claxton: Quelles questions?

M. Adamson: Celle du coût du *North-Star.*

L'hon. M. Claxton: J'ai le renseignement ici. C'est la seule question qu'on m'a posée à laquelle je n'ai pas répondu aujourd'hui. J'ai le montant.

M. Adamson: On a demandé le coût du *Magnificent.*

L'hon. M. Claxton: Je l'ai indiqué.

M. Adamson: Oui, mais avec des écarts considérables.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Adamson: Un fonctionnaire a cité un chiffre, le ministre un autre.

La question de la défense nationale est tellement technique, tellement compliquée, qu'on ne peut la traiter à l'aide d'intermédiaires. S'il s'agit d'une nouvelle arme, de l'utilisation de l'aviation navale, des sommes affectées, mettons, aux torpilles atomiques, ce sont les conseillers techniques des services de la défense qui possèdent les renseignements. C'est d'eux que le ministre les obtient. Or il devient un intermédiaire, puisque aucun ministre, aucun individu ne peut posséder tous ces renseignements. C'est impossible. Le problème de la défense nationale est si complexe que, même au sujet de la question d'uniformité en matière de code de discipline, sur quoi portait le bill, au moins cinq personnes ont dû répondre aux questions que lui posaient les membres du comité. Elles ont assisté à toutes les séances. Voilà du travail efficace. Ce n'était pas comme ici où, à toute question posée, le ministre demande la réponse aux fonctionnaires tout bardés de renseignements, qui sont là devant lui. Ils ne peuvent, toutefois, fournir des renseignements aussi exacts et aussi détaillés que ne le pourraient les membres de l'état-major qui auront à s'occuper du fonctionnement du

service et probablement de l'usage de l'arme en question.

Nous en avons eu un exemple, ce matin, à propos de l'appréciation de l'efficacité de différents genres de concours de tir. Je ne suis pas expert en artillerie mais j'ai constaté que les membres du comité ne semblent pas du tout persuadés de l'utilité de ces concours de tir. Si un officier supérieur de l'artillerie pouvait répondre tout de suite à nos questions et nous fournir des détails pratiques sur le problème que doit résoudre l'artillerie, chacun y trouverait son compte. Le ministre ne peut le faire, forcé qu'il est d'obtenir ses renseignements de seconde main. Le ministre pourrait aller assister à des concours de tir qu'il ne s'y connaît pas autant que les officiers et les soldats qui se servent de ces armes et prennent part aux exercices.

Pour résoudre un problème de ce genre il nous faut de meilleurs avis. Il ne s'agit de rien de confidentiel. Si la liste confidentielle porte de nouvelles armes, qu'on le dise. On peut signaler qu'elles figurent sur la liste confidentielle et le comité de la défense nationale ne poussera pas plus loin son examen. J'estime cependant que le problème de la défense nationale, qui comporte la plus forte affectation particulière, qui peut assurer ou détruire notre sécurité et protéger notre existence, exige de la part du comité l'examen le plus approfondi et le plus sérieux. Les membres du comité de la défense nationale seront sans doute d'avis que le comité des subsides y gagnerait à imiter le sérieux et la diligence du comité de la défense.

A mon vif regret, je n'ai pu assister à la séance d'hier. Je n'ai cependant relevé au compte rendu rien qui dénote qu'on se prépare à la guerre sous-marine. Je ne veux pas parler de la lutte antisous-marine; c'est là en effet une de nos principales tâches. Dans toute guerre prochaine, quelle que soit la nature des nouvelles armes ou des engins de guerre massifs, le rôle du Canada, qu'on le veuille ou non, sera de s'occuper du transport. Continuons de garder libres, surtout sur l'Atlantique, les routes de navigation entre nous et nos alliés. Aujourd'hui, on attache beaucoup d'importance à l'armée de l'air. Mais par suite de la réalisation de nouvelles armes, l'armée sous-marine prend une importance presque égale à celle de l'armée de l'air. Grâce à sa grande rapidité, à la puissance destructive énormément accrue de la torpille moderne, aux distances considérables qu'il peut parcourir avec beaucoup plus de rapidité, le submersible moderne constitue non seulement une arme offensive, mais une arme défensive d'égale importance. Nous sommes vulnérables à cause de notre littoral immense, nous sommes vulnérables dans nos ports, vulnérables aussi à l'égard des armes atomiques utilisées sous l'eau. Apparemment, nous avons décidé de ne pas nous engager dans la construction et l'aménagement d'un service sous-marin. Je l'ai déjà signalé. A mon avis, le sous-marinier est appelé à devenir l'un des combattants les plus importants. J'aimerais demander au ministre si c'est à cause des frais, à cause de nos constructions navales que nous nous sommes lancés dans cette sorte de guerre. Qu'il nous dise pourquoi. La plupart des pays, y compris la Russie, les États-Unis et le Royaume-Uni, tendent de plus en plus à faire du sous-marin une arme de combat. Tel n'est pas, apparemment, le programme du Gouvernement. Il y a à cela de bonnes raisons. C'est peut-être parce que ce serait trop coûteux. Toutefois, le sous-marin a failli nous arracher la victoire en 1916-1917; il est venu encore plus près d'y réussir durant la dernière guerre. C'est manquer de sens pratique, à mon avis, que de négliger cette arme. Les premiers sous-marins qui ont traversé l'Atlantique avaient été construits au Canada. Il est impossible d'entraîner, de construire, de produire une force sous-marine à la dernière minute. Ces engins sont coûteux, comme l'est tout ce qui a trait à la défense. Si le problème se pose une fois la guerre déclarée, le temps deviendra notre ennemi. Pour l'instant, il travaille pour nous. C'est pourquoi je demande au ministre de nous dire jusqu'à quel point on y a songé et pourquoi le Canada s'est désintéressé de cet aspect particulier de la guerre navale.

Nous ne savons pas s'il est possible de produire les armes de destruction en masse, comme la bombe à hydrogène. Mais à en croire toutes les autorités, y compris le secrétaire de la Défense des États-Unis, il semble assez bien établi que la fabrication de la bombe à hydrogène est possible. Inutile de voir tout en noir, mais si on peut lâcher ces armes et les faire détoner,—si c'est bien le terme qu'il faut employer lorsqu'il s'agit de matières fissiles,—des régions entières seront dévastées, des centaines de milliers, même des millions de personnes tuées, non pas par l'explosion elle-même mais par la radio-activité du terrain contaminé par l'explosion de cette nouvelle arme. Voilà à quoi il faut réfléchir. J'ignore jusqu'à quel point on s'y est arrêté. Le ministre nous dira peut-être ce qui a été fait et ce qu'on entend réaliser dans le domaine de la guerre atomique. Il faudra que la population civile y participe. Ne nous abusons point, il n'est pas un des adversaires qui se fera scrupule d'utiliser les armes propres à la destruction massive.

A l'ONU on adopte des résolutions fort louables contre le génocide. Mais croyez m'en, vienne une nouvelle guerre, elles auront bien peu d'adhérents.

L'hon. M. Claxton: Je suis sûr que notre collègue n'entend pas laisser entendre, où que ce soit, que nous manquerions à la parole donnée ni que nous serions les premiers à le faire. Il importe au plus haut point que cette impression ne se répande pas au dehors.

M. Adamson: Les armes atomiques sont celles qui causent la destruction massive d'une population. Aux termes de la résolution ce sont des armes génocides. Croyez m'en, si on les utilise contre nous,—et on le fera sûrement,—nous userons de représailles. Soyons pratiques; il ne sert à rien d'adopter des résolutions, quelque louables soient-elles. Il nous faut être prêts à combattre avec les armes qu'on a inventées, et la question de notre défense dépend de l'emploi que nous ferons de ces armes. Il est oiseux de prétendre qu'une conférence de l'ONU ou une résolution adoptée, où que ce soit, empêchera tout ennemi d'utiliser ces armes contre nous. C'est une des choses horribles dont il nous faut tenir compte.

Je demande de nouveau que nous traitions la question de la défense ici comme on le fait tant à la Chambre des communes anglaise qu'au Congrès des États-Unis. Nous sommes irrémédiablement liés aux mêmes rouages de défense. Je suis d'avis qu'il faut renseigner les Canadiens, et leur donner le plus de détails possible. Seuls des préparatifs suffisants peuvent, aujourd'hui, assurer la sécurité au monde. Je suis d'avis que les Canadiens doivent avoir l'occasion de se renseigner le mieux possible au sujet de ces préparatifs.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député en est arrivé apparemment à laisser entendre que le Parlement devrait examiner la question de la défense autrement que nous ne le faisons présentement. A cet égard ses observations étaient irrégulières, mais il a pris du temps avant d'en arriver à ce point et ce n'est qu'à la fin de ses remarques qu'il a tiré cette conclusion. Autrement, j'aurais jugé nécessaire de soulever le point. Comme lui, je m'écarterai du sujet à l'étude.

A propos de la proposition selon laquelle la marine canadienne devrait compter un ou plusieurs sous-marins, je me rappelle que l'honorable député a dit la même chose lorsque les crédits de la Défense nationale étaient à l'étude en 1949. Je lui ai signalé nos objections à ce sujet. Le sous-marin est un type de navire spécial, dont l'équipage requiert une formation spécialisée. Il n'est pas du tout économique pour une marine disposant d'effectifs d'environ 10,000 membres de diviser ses forces de manière à avoir une ou deux unités de chaque type. Si nous avions un seul sous-marin, il faudrait du matériel et des approvisionnements, des techniciens et un personnel hautement qualifiés, ce qui serait fort coûteux et ne donnerait aucun résultat que nous ne pourrions obtenir en vertu de l'entente qui nous permet, au besoin, d'emprunter des sous-marins des États-Unis ou du Royaume-Uni. Cette méthode donne des résultats très satisfaisants.

Quant à la question du représentant de Peterborough-Ouest, tout en m'adressant de nouveau au député d'York-Ouest, je crois que c'est la seule jusqu'ici à laquelle je n'aie pas répondu aujourd'hui. Le député s'est informé du voyage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du groupe très nombreux qui l'accompagnait. Il faut se rappeler qu'il avait avec lui les délégués qui se sont rendus à la conférence du Ceylan et aux autres endroits qu'ils ont visités. Le coût a été établi à raison de $115.74 par heure de vol. Le voyage ayant pris 130 heures et 50 minutes, les frais s'élèvent à $15,142.65, dont $7,571.33 constituent la quote-part du ministère des Affaires extérieures, quote-part qu'il a payée.

Selon le C.A.R.C., et cette attitude est fort justifiable, cet exercice a été profitable. Il y avait deux équipes complètes et elles ont eu l'avantage de faire le tour du monde. Voler est un genre d'occupation militaire qui ne s'apprend que par la pratique. Il est très avantageux de voler au-dessus de toutes les parties du monde et de se familiariser avec les conditions atmosphériques et d'atterrissage, les aéroports, la géographie, etc.

M. Harkness: La déclaration que le ministre a formulée hier en guise de réponse partielle à une question que j'avais posée, m'a fort surpris. On la trouve à la page 3487 du hansard:

> Je puis dire, étant donné que l'honorable député a déjà manifesté de l'intérêt pour cette question, qu'actuellement nous avons plus de parachutistes ayant terminé leur instruction qu'il n'en est descendu sur les Pays-Bas lors de l'invasion allemande en mai 1940.

Il me semble très difficile d'accepter cette déclaration. Au moment de l'invasion allemande des Pays-Bas en mai 1940, l'impression générale créée par les journaux était que plusieurs milliers de parachutistes y étaient descendus. De fait, je crois que la plupart ont encore l'impression qu'il y en eut des milliers.

L'hon. M. Claxton: Il y en avait 2,200.

M. Harkness: De fait, on avait passablement chargé le tableau. Le vrai nombre de parachutistes et de troupes aéroportées qu'on avait fait descendre a été établi, après la capitula-

tion allemande, alors qu'on interrogeait le commandant de l'armée aéroportée allemande. Les détails de cet interrogatoire ont été publiés dans un ouvrage de M. Liddell Hart, avant la guerre principal chroniqueur de guerre du *Times* de Londres et l'un des plus réputés experts et écrivains sur les questions militaires. Dans son livre intitulé *The Other Side of the Hill,* il raconte les détails de cet interrogatoire qui démontrent que le nombre réel de parachutistes allemands qui ont atterri en Hollande était de 4,500, en plus de 500 en Belgique, soit un total de 5,000 pour les Pays-Bas. On a en plus fait descendre une division aéroportée comptant 12,500 hommes.

Je le répète, il m'est bien difficile de croire que nous disposons de 5,000 parachutistes instruits. Ce chiffre dépasserait le nombre d'hommes qui seraient instruits comme parachutistes dans nos éléments de brigade mobile, si les cadres étaient remplis, mais ils ne le sont pas. Ce sont principalement des hommes d'infanterie qui ont reçu de l'instruction comme parachutistes. Nos éléments de brigade compte des bataillons d'infanterie et si tous les hommes avaient reçu leur instruction, —je sais qu'il en est autrement,—on aurait un total de seulement 1,800. Il y aurait aussi des signaleurs, des ingénieurs, un nombre limité d'artilleurs qui exerceraient les fonctions d'officiers observateurs d'artillerie et d'autres personnels du genre. Pour que l'artillerie atterrisse et produise des résultats, il est évident qu'elle sera transportée en aéroglisseurs ou en avions. Même chose pour les corps blindés. C'est pourquoi je n'arrive pas à admettre l'explication du ministre.

De telles déclarations font beaucoup de tort. Je sais que le ministre n'a pas la moindre intention de tromper délibérément la Chambre ou le pays, mais cette déclaration en particulier a été publiée dans les journaux et par la radio. Il est simplement ridicule de prétendre que le nombre de nos parachutistes dépasse celui que les Allemands ont laissés tomber en Hollande et en Belgique en mai 1940. C'est de nature à nous donner une idée fausse de la situation de notre défense.

C'est une habitude qui se manifeste très souvent chez le ministre, mais j'admets que, dans la plupart des cas, elle n'est pas voulue. Ce matin, le chef de l'opposition soulevait la question de l'instruction militaire des artilleurs. Il y a deux ou trois autres incidents dont je parlerai plus tard, mais je veux simplement souligner qu'il est parfaitement inutile de donner à la Chambre des renseignements de ce genre.

Le public ignore le nombre de parachutistes lancés au combat par les Allemands. L'opinion générale est qu'il y en a eu des dizaines de mille. A cet égard, la déclaration prête à confusion. Je suis persuadé que nous n'avons pas 5,000 parachutistes aguerris, et je doute que le ministre soit prêt à l'affirmer. Mes observations s'appliquent aussi aux pourcentages fournis, aux déclarations voulant que le pourcentage dans la marine soit plus élevé que ceux des autres pays. On donne une fausse impression aux gens qui ne possèdent pas à cet égard de connaissances précises. Cessons de formuler de telles affirmations et donnons des renseignements susceptibles d'exposer la situation exacte. Le ministre pourrait-il compléter sa déclaration d'hier sur les parachutistes?

L'hon. M. Claxton: On me rapporte que 2,200 fantassins aéroportés sont descendus en parachute. Le député a fait allusion à l'ouvrage de Liddell Hart. Je ne puis vérifier l'exactitude des chiffres qu'il a donnés mais j'imagine que l'écart s'explique probablement par le fait que les hommes ont certainement dû participer à plusieurs opérations et qu'ils sont donc descendus plusieurs fois. Le chiffre qu'on m'a communiqué est celui de 2,200.

M. Harkness: D'où le ministre tient-il ce renseignement?

M. Ferrie: Pourquoi communiquerait-on ce renseignement qui n'est pas d'ordre général.

M. Harkness: Je demande au ministre qui lui a dit que ce nombre était de 2,200. S'il accepte un chiffre qu'il a vu quelque part, sa déclaration n'en est que plus trompeuse. Ce renseignement n'en est que plus inacceptable si le ministre l'a cueilli au hasard. Je ne connais pas d'autorité plus sûre en la matière que le général Student, commandant en chef de ces troupes, qui a été appréhendé par les Alliés après la guerre. Il doit savoir combien de parachutistes on a utilisés. Il ne saurait y avoir de source plus précise de renseignements. Je prie le ministre de se reporter à l'ouvrage dont j'ai parlé et d'y constater par lui-même que le chiffre que j'ai cité est bien celui qui y figure.

M. Fulton: Je reviens sur les questions qu'on a posées au sujet des répercussions qu'auront dans notre pays certaines décisions récentes et autres découlant du Pacte de l'Atlantique. Je regrette de dire que la réponse du ministre ne me satisfait pas. Cela met en lumière ce qu'a dit le ministre quand nous nous sommes plaints de la difficulté à obtenir des renseignements. Il en a été question hier soir. Après que le député de Greenwood eut dit ce qu'il en pensait, le ministre a répondu, même avec humeur à un

moment donné, que toutes les questions posées lors de l'étude de ses crédits en comité des subsides avaient reçu une réponse, que les deux ou trois seules auxquelles il n'avait pas répondu portaient sur des détails relatifs aux effectifs, etc., et que pour des motifs de sécurité, il ne pouvait rien révéler là-dessus.

M. Harkness: Je ne lui en ai posée qu'une, et le ministre n'a pas répondu.

M. Fulton: Le député de Calgary-Est déclare qu'il n'a pas reçu de réponse à une question qu'il avait posée. A ce sujet, le ministre a dit et j'en atteste la page 3498 des *Débats* du 8 juin:

J'ai toujours cru que le comité a droit à tous les renseignements qu'il est possible de fournir. S'il y en a que nous pouvons communiquer mais n'avons pas donnés, que les intéressés nous préviennent afin que nous les renseignions. Cela vaudrait mieux que répéter qu'ils n'ont pas obtenu de détails jamais demandés.

Nous avons demandé quelles répercussions le Pacte de l'Atlantique et les décisions et conventions arrêtées en vertu du Pacte auraient sur le programme de défense du Canada et nous n'avons encore obtenu aucune réponse satisfaisante à ces questions. On s'est contenté de nous dire que le Traité et les décisions prises sous son empire n'ont aucun effet direct sur le programme de défense du Canada. Comme en fait foi le hansard d'hier, page 3485, le ministre a dit:

...nous n'avons jamais considéré notre défense comme problème de la défense du Canada seulement, mais du Canada à titre de partie d'un continent, et en vérité à titre de partie de la défense des pays occidentaux qui seraient tous englobés advenant une guerre qui mettrait en jeu notre liberté.

Le ministre dit plus loin:

Mais nous ne nous attendons à aucune répercussion importante sur nos propres effectifs de défense parce que dans l'organisation de la défense nous avons toujours tenu compte des dispositions prises par ces nations.

Puis, à la page 3486, il ajoute:

...j'ai répondu alors, comme je réponds aujourd'hui: non.

C'est-à-dire, aucun engagement d'ordre militaire précis.

Je ne suis pas tellement sûr que l'organisation atlantique évoluera de telle sorte qu'elle appelle un jour des engagements militaires précis. Cela reste à voir, à organiser.

Je signale au ministre que les déclarations des autorités militaires américaines sont en contradiction avec les déclarations qu'il a lui-même faites lorsqu'il a examiné l'effet que peut avoir un programme général de défense sous le régime du Pacte de l'Atlantique ou de toutes autres dispositions mutuelles semblables en vue de la défense. Si nous examinons les déclarations du ministre, que je viens de citer, il ressort qu'il y a un effet sur notre programme, ou qu'il devrait y en avoir un, s'il est vrai que nous devions ordonner notre défense conjointement avec les autres pays. Car en ce moment-ci les autres pays signataires du Pacte de l'Atlantique prennent certains engagements précis à l'égard des éléments qu'ils apporteront à la défense collective. Aussi, est-il opportun que nous décidions quels éléments nous apporterons nous-mêmes, que nous arrêtions le rôle que notre pays jouera dans l'application du concept de la défense collective.

A la lecture du Livre blanc sur la défense, nous constatons que nous sommes dans une position très humiliante. Dans l'exposé de nos vues en matière de programme de défense, nous sommes obligés de nous référer longuement à l'idée que les Américains se sont faite du rôle que devra jouer leur pays dans les accords collectifs de défense qu'on est à conclure. D'autre part, rien ne nous indique quel sera le rôle du Canada sous l'empire de ces accords. Nous sommes obligés de consulter les déclarations des représentants américains aux états-majors conjoints pour savoir quelles ententes ont été conclues, quelles fonctions a acceptées n'importe quel adhérent à l'accord colectif de défense au sujet du problème de la défense collective. A mon avis, on peut et il faut faire savoir que les déclarations faites par le ministre en réponse à des questions posées au cours du débat d'hier ne correspondent pas exactement à ses propres déclarations qu'on trouve à la page 8 du Livre blanc sur la défense publié en novembre dernier:

Il est encore trop tôt pour chercher à connaître ce que le traité implique au point de vue des effectifs et des dépenses. Soulignons que le traité de l'Atlantique-Nord est un pacte visant à faire régner la paix. Il n'entraînera pas en définitive une augmentation des dépenses que doit engager chaque pays qui est de notre côté. Par la mise en commun des ressources, le traité devrait avoir pour conséquence de réduire les dépenses globales dans lesquelles chacun des douze pays aurait jugé nécessaire de s'engager pour des fins de sécurité si le traité n'avait pas été conclu. Ce résultat, cependant, reste assez éloigné et, d'ici là, le Canada devra changer sa ligne de conduite en conformité de la situation. Bien que le traité de l'Atlantique-Nord contribue à la sécurité, il n'aura d'effets que s'il rallie les forces au lieu de les disperser.

Au sujet du communiqué émis après la réunion conjointe à Londres, les déclarations ronflantes formulées en cette enceinte nous apprennent qu'ont été prises des décisions d'importance capitale et de grande portée au sujet du programme général de défense. S'il en est ainsi, nous pouvons certes prendre les mots dans leur sens propre. Supposé qu'il s'agisse de décisions de la plus haute importance, comme on le dit, et que nous réalisions des progrès dans l'élaboration d'un programme conjoint de défense en vertu du pacte, la réponse que le ministre a donnée

hier soir,—savoir, que cela n'influe aucunement sur notre stratégie de défense,—contredit la déclaration qu'il a formulée dans le Livre blanc. Il a alors affirmé que le pacte de l'Atlantique permettra aux douze nations signataires de réduire les dépenses globales qu'elles auraient dû effectuer, chacune de son côté, sans l'existence du pacte.

Le Livre blanc expose ensuite les mesures de défense qui découleront du traité de l'Atlantique:

> Lors de la réunion des ministres de la Défense, le 5 octobre, les nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord ont demandé aux groupes régionaux de terminer leur organisation au début de novembre.

Il y a huit mois.

> Les représentants des nations appartenant à chaque groupe élaboreront des plans d'ordre stratégique, qui seront ensuite coordonnés par la commission militaire permanente, composée des représentants des chefs d'état-major de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis. Cela mènera à l'élaboration d'un plan stratégique d'ensemble où seront indiquées les exigences du plan et les manières d'y satisfaire. C'est la commission de la production et des approvisionnements militaires qui déterminera les exigences en matériel. On présentera, à la deuxième réunion de la commission de la défense, un rapport sur les progrès réalisés.

Je tiens à souligner les mots "cela mènera à l'élaboration d'un plan stratégique d'ensemble où seront indiquées les exigences du plan et les manières d'y satisfaire". Signataire du traité de l'Atlantique-Nord, le Canada doit évidemment, vu les déclarations formulées récemment au sujet de la sécurité collective et des forces équilibrées, être prêt à répondre à certaines exigences, une fois celles-ci prescrites. A moins qu'on ne nous dise que les décisions prises à Londres n'avaient pas l'importance qui leur était précédemment attribuée, nous ne pouvons que supposer qu'on a pris des décision conformes aux exigences mutuelles. Nous sommes donc fondés à savoir quelle en sera la répercussion sur la stratégie de défense du Canada.

Le Livre blanc ajoute:

> Sans doute n'a-t-on pas défini avec précision la stratégie adoptée par les puissances du nord de l'Atlantique, mais notre participation à l'élaboration de la défense du continent et de l'union occidentale donne une idée juste des grandes lignes de cette stratégie, même si elles n'ont pas été explicitement définies. Notre programme est souple et peut s'adapter à toutes les responsabilités que nous pourrions assumer.

On voit par là que l'union occidentale, autrement dit l'alliance nord-atlantique, aura un plan stratégique précis, si ce n'est déjà fait. Le Canada, en tant que pays allié, doit assumer certaines responsabilités à l'égard de la mise en œuvre de ce plan. Nous voulons savoir quel effet elles auront sur notre programme national.

Il est intéressant de noter, monsieur le président, que les passages du Livre blanc où il est question de l'aspect militaire du pacte nord-atlantique sont immédiatement suivis d'un long extrait du témoignage du général Bradley entendu par la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants le 29 juillet 1949, au cours de l'étude de la loi d'aide à la défense mutuelle de cette année-là. Il importe de se rendre compte de la place qu'occupe cet extrait dans le contexte, cette déclaration du général Bradley suivant ce qui est censé constituer une analyse des incidences militaire du pacte nord-atlantique.

Il faut donc en conclure, comme c'est évident, que la déclaration du général Bradley sur la loi dite *"Mutual Defence Assistance Act"* a trait directement au plan général de stratégie adopté par l'alliance de l'Atlantique-Nord. Le ministre nous dit qu'il ne sait pas quels seront les effets du traité de l'Atlantique sur le Canada. Il ne peut nous donner aucun aperçu des obligations que nous avons contractées, ni des engagements que nous sommes disposés à considérer. Il est significatif que le général Bradley entre dans des détails nets et concis au sujet des obligations que les États-Unis peuvent avoir assumées aux termes de ce programme général de défense. Il est intéressant de noter que le général Bradley a fait son exposé au comité des affaires extérieures de la Chambre des représentants. Il a déclaré:

> Dans notre examen de ce programme d'aide au réarmement, les chefs de l'état-major conjoint ont suivi le principe selon lequel la personne la mieux située et la plus compétente devrait accomplir la tâche qui lui convient le mieux.
>
> En outre, nos recommandations...

C'est-à-dire les recommandations des chefs de l'état-major conjoint au gouvernement des États-Unis.

> ...en vue de l'exécution de ce programme sont fondées sur ce principe fondamental et les facteurs, tenus comme établis, que voici:
>
> Premièrement, on confiera les bombardements stratégiques aux États-Unis.
>
> Maintes et maintes fois, chez nous, nous avons reconnu que notre aptitude à lancer la bombe atomique constitue notre premier devoir en vertu de la défense commune.
>
> Deuxièmement, la marine des États-Unis et les puissances navales de l'Union occidentale effectueront les opérations navales essentielles, y compris le dégagement des voies maritimes. L'Union occidentale et les autres nations se chargeront de la défense de leurs ports et de leurs côtes.
>
> Troisièmement, nous reconnaissons que le noyau principal de la puissance terrestre existante viendra d'Europe; les effectifs d'autres nations, lorsqu'elles pourront les mobiliser, s'ajouteront à ce noyau.
>
> Quatrièmement, l'Angleterre, la France et les pays plus rapprochés s'occuperont de la majeure partie du bombardement d'attaque à courte portée et de la défense aérienne. Quant à nous, bien entendu, nous maintiendrons l'aviation de guerre à l'intention de nos effectifs terrestres et navals, et en vue de la défense des États-Unis

Il souligne ensuite d'autres considérations et des engagements ou obligations spécifiques que les États-Unis ont pris à cet égard.

Je termine en disant que le général Bradley, président de la commission conjointe des chefs d'état-major, a exposé clairement les responsabilités des États-Unis à l'égard des plans généraux de la défense. Au Canada, nous n'avons eu aucune déclaration de ce genre. Là-bas, le général Bradley a comparu devant un comité de la Chambre des Représentants. On nous dit que le seul comité qui va étudier la question c'est celui-ci, le comité plénier. Nous ne pouvons ainsi obtenir ces renseignements, parce que, selon les apparences, le Canada n'est prêt à assumer aucune responsabilité. Tel est le sens des paroles prononcées hier par le ministre. Si elles sont conformes à la vérité, il faut en conclure que nous sommes sérieusement en retard sur les États-Unis à ces deux égards: établir nos responsabilités, puis être prêts à les assumer. Je suis de ceux qui refusent de le croire. Je reproche d'autant plus au ministre de n'avoir pas formulé une déclaration précise qui aurait répondu à nos questions et nous aurait dit quels effets produiront sur nos préparatifs de défense les récentes décisions prises sous l'empire du Pacte de l'Atlantique-Nord.

L'hon. M. Claxton: Mais j'en ai déjà parlé...

M. Fulton: Pas du tout. Le ministre a éludé la question.

L'hon. M. Claxton: Et de la façon la plus claire possible. Il s'agit là d'un principe d'une extrême importance, qui a été défini à Londres. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a fait part à la Chambre le 5 juin dernier. Je le répète, il ne faudra pas, pour autant, modifier immédiatement la composition de nos forces de défense. Nous ne croyons pas qu'il faille les modifier dans un avenir prochain et j'entends, par là, la période à laquelle se rapportent les crédits à l'étude, soit 1950-1951. Toutefois, j'ai donné au chef de l'opposition, en réponse à sa question, la certitude,—laquelle d'ailleurs n'était pas nécessaire, car j'avais clairement exposé la situation auparavant et cela va de soi,—que la situation du Canada sera étudiée et est actuellement étudiée à la lumière des circonstances changeantes et de ce nouveau principe. Je signale au député et au comité que, dans la déclaration du général Bradley, qu'il a lue, il est question du rôle spécial des États-Unis à l'égard des mesures à prendre relativement aux bombardements stratégiques. Le Canada n'a aucun rôle à jouer dans ce domaine. Nos bombardiers ne sont pas appelés à prendre part au bombardement stratégique, dans le sens qu'on donne actuellement à cette expression. C'est une fonction spéciale assignée à un pays désigné à cette fin. Il n'a mentionné aucune autre fonction spéciale des États-Unis, mais en voilà une. Les États-Unis contribuent considérablement à rééquiper les pays du Pacte de l'Atlantique-Nord. Le Canada n'a pas encore cru possible d'y collaborer, mais la situation est constamment à l'étude et le demeurera. Je ne puis annoncer que la situation est changée avant que le changement se produise. Cependant il est probable qu'il y aura des transformations de notre plan de défense; mais je ne crois pas qu'elles changent grand chose à la nature de nos forces de défense.

Comme le député en a parlé, je veux citer une déclaration du général Bradley, très importante non seulement parce qu'il préside le comité conjoint des chefs d'états-majors réunis des États-Unis, mais aussi parce qu'il est président du groupe permanent du Pacte de l'Atlantique-Nord. Voici ce qu'il a dit, dans un discours prononcé à Chicago le 14 avril:

> Les plans de défense élaborés à La Haye et présentés au gouvernement de notre pays ne modifieront pas nécessairement l'importance relative des forces armées ni ne diminueront les crédits de défense soumis au Congrès cette année.

L'attitude alors adoptée par le général Bradley est précisément la mienne, faut-il conclure de ces paroles. C'est la seule possible car les organismes créés en vertu du traité de l'Atlantique et chargés d'examiner les exigences et la marche à suivre pour y satisfaire ne se sont pas encore réunis pour étudier la situation résultant de la déclaration de Londres à l'égard de forces armées équilibrées. Le député doit reconnaître qu'on n'a pas eu le temps de tenir de telles réunions.

M. Fulton: Je tiens à répondre brièvement au ministre. Son discours comporte certaines omissions ou inexactitudes. D'après le ministre, le général Bradley n'a mentionné dans la déclaration que j'ai citée qu'une seule responsabilité confiée aux États-Unis, soit le bombardement stratégique. Tel n'est pas le cas. Le général Bradley a mentionné une autre responsabilité que doivent assumer les États-Unis:

> En second lieu, les marines de guerre des États-Unis et des autres puissances navales de l'Union occidentale effectueront les opérations navales essentielles, y compris la protection des voies maritimes.

L'hon. M. Claxton: Ce n'est point là une responsabilité particulière.

M. Fulton: Il est évident que les États-Unis se sont engagés à fournir un apport naval

important à ces forces de défense collective, en plus des formations de bombardement stratégique dont le ministre a parlé.

Le ministre nous affirme qu'on ne peut prévoir aucun changement,—découlant du pacte de l'Atlantique et des décisions qui s'y rattachent,—qui puisse avoir des répercussions sur les crédits dont nous sommes présentement saisis. Il en déduit qu'il a raison de dire que ces décisions n'influeront pas sur la composition de nos forces de défense. Il a dit, je crois, qu'elles n'auraient aucune répercussion pendant la période à laquelle les crédits s'appliquent. A mon avis, cette remarque indique que la méthode qu'on a choisie n'est guère pratique puisque les crédits supposent qu'on prévoit l'établissement de forces armées d'une certaine composition, les effectifs étant répartis entre l'armée de terre, de mer et de l'air, et chacune des trois armes devant disposer d'une certaine partie du matériel. Il n'est pas pratique de dire que nos prévisions ne doivent pas s'étendre au delà de l'année sur laquelle portent les crédits. Nous voulons savoir si les fonds qu'on nous demande seront dépensés à bon escient; s'ils seront affectés à l'acquisition d'armes modernes pour l'équipement de troupes bien aguerries, en théorie; si dans un an ou deux, ou même avant, il nous faudra modifier la composition de nos troupes. Ce serait un gaspillage éhonté que de dépenser des millions pour mettre sur pied un service quelconque s'il nous faut dans un an ou deux en modifier la composition et même en réduire appréciablement l'importance relativement aux autres, par suite de quelque entente collective des pays signataires du pacte de l'Atlantique. Voilà pourquoi il est impossible et peu pratique de s'attendre que nous portions notre attention uniquement sur les crédits de l'année courante; de nous dire de ne pas aller au delà de la fin de l'année financière et des crédits dont nous ne sommes pas saisis. Cela pourrait, comme je le pense, entraîner un gaspillage des fonds publics le plus révoltant et le plus désastreux qui soit.

Je passe à ce que le ministre a dit au sujet d'une autre déclaration du général Bradley, le 14 avril, dans laquelle le général aurait affirmé que les décisions prises en vertu du pacte de l'Atlantique n'influeraient en rien sur les sommes qu'on demandait au Congrès d'autoriser pour l'armée des États-Unis. C'est tout naturel, parce que les États-Unis, comme nous l'avons déjà vu, se sont engagés à certaines responsabilités militaires en vertu de ce programme mutuel de défense. Nous connaissons ces responsabilités depuis novembre dernier. De fait, elles étaient connues dès juillet 1949, mois où le général Bradley a fait la déclaration dont j'ai donné lecture. Par conséquent, la composition des effectifs des États-Unis pour l'année courante, dont le général a parlé plus tard dans le passage cité par le ministre, a été établie en conformité des responsabilités que les États-Unis avaient acceptées, en vertu de cette entente mutuelle de défense. Ces décisions ne modifieront donc en rien les effectifs des armées américaines, parce que les responsabilités assumées par ce pays ont déjà été déterminées, tandis que celles du Canada ne le sont pas encore.

Il peut donc arriver que les décisions prises en vertu du pacte de l'Atlantique nous amènent à modifier la composition de nos effectifs militaires. Voilà notre raisonnement. C'est pourquoi nous insistons tant pour obtenir des renseignements précis sur les effets du pacte. Il nous répugne d'affecter les deniers publics à l'organisation d'une armée dont nous n'aurons peut-être pas besoin lorsque le programme de défense collective sera arrêté.

L'hon. M. Claxton: Je partage entièrement la dernière observation de l'honorable député. Si lui ou un autre pouvait démontrer qu'une partie de nos effectifs n'est pas nécessaire à l'heure présente, je serais très heureux d'obtenir un tel renseignement que j'étudierais avec les hauts fonctionnaires du ministère afin d'y donner suite. L'honorable député cependant ne peut donner ni un tel renseignement ni un tel conseil. Il dit que les responsabilités des États-Unis sont connues. S'il parle de la même chose, alors, ainsi que je l'ai moi-même répété à maintes reprises, notre rôle dans le domaine naval est également bien connu, non seulement de tous les Canadiens mais de la Chambre des communes. Il s'agit de la lutte antisous-marine surtout dans les eaux de l'Atlantique-Nord et le long de nos deux littoraux. C'est une vérité que je soutiens depuis 1947 et contre laquelle personne ne s'est jamais élevé. Nous avons reconnu la sagesse d'une telle ligne de conduite et nous avons agi en conséquence; elle correspond d'assez près au rôle que le général Bradley attribue à la marine des États-Unis.

M. Fulton: Mais le ministre ne l'a pas dit. Là est la question. Le ministre n'a jamais dit quel rôle nous étions appelés à jouer à l'égard du Pacte de l'Atlantique-Nord. Ce sont là les renseignements que nous voudrions avoir.

L'hon. M. Claxton: J'ai signalé que l'existence du Pacte de l'Atlantique-Nord n'avait, jusqu'ici, nullement modifié notre rôle fondamental, tel que nous l'avons conçu, exposé, et tel que nous le remplissons. Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas songer à l'avenir. Au contraire, il faut y songer. C'est ce que nous

faisons; nous modifions continuellement nos programmes et nous en appliquons de nouveaux. Ce nouveau principe, évidemment, sera un facteur très important dont il faudra tenir compte. Nous nous sommes efforcés de prévoir, moi-même et les fonctionnaires de mon ministère, en attendant la réunion des organismes constitués sous le régime du Pacte de l'Atlantique-Nord. Mais cela ne signifie pas que nous devions supprimer aucun des éléments de notre programme de défense pour le remplacer par un autre. A l'heure actuelle, rien ne nous engage à suivre une telle ligne conduite.

M. Blackmore: Je tiens à dire au ministre qu'à mon avis il se tire bien d'affaire. J'ai écouté attentivement les questions qu'on lui a posées. Les conservateurs, je crois, l'ont bien questionné et le ministre leur a bien répondu. Pour ma part, j'estime que notre défense est entre bonnes mains. Le ministre a toute ma confiance à cet égard. Je suis sûr qu'il en sera digne.

Avant de terminer mes observations, un peu plus tôt cet après-midi, il me restait à traiter une couple de points que j'estime très importants en ce moment. Bien qu'une foule de gens croient qu'il faille chercher la sécurité dans les accords internationaux, je diffère d'avis à cet égard. J'estime que plus nous compterons sur des accords internationaux, plus nous serons désappointés, plus notre attente sera contrecarrée en définitive. Je peux me tromper. Je veux néanmoins bien faire comprendre au ministre que tout en collaborant avec des organisations internationales comme celle qui a été établie sous le régime du Traité de l'Atlantique,—ce qui est très bien,—il doit veiller très attentivement à ce qu'on ne fasse rien qui entraînerait le Canada à abdiquer sa souveraineté en quoi que ce soit, en faveur de tout organisme institué sous l'empire du Traité de l'Atlantique.

Nous avons discuté l'autre jour les crédits du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si la Grande-Bretagne, même pendant la guerre de 1914-1918, avait exigé au point de l'abandon de notre souveraineté, le dixième de ce qu'on réclame actuellement du Canada, elle aurait provoqué un tonnerre de protestations. Et cependant, nous acceptons avec sang-froid les propositions les plus extravagantes au sujet des mesures que nous prendrons à la demande d'un simple particulier nommé sous le régime du traité de l'Atlantique.

Et voici pourquoi, monsieur le président, la question est grave. Je sais que depuis plus de 75 ans, certaines forces internationales bien déterminées ont visé à détruire le Commonwealth britannique et à établir un État mondial au sein duquel aucun pays n'aurait de souveraineté.

Je pourrais citer des déclarations irréfutables pour prouver qu'on visait cet objectif. J'ai aussi des preuves convaincantes qui démontrent que la première Grande Guerre a été déclenchée délibérément par des hommes qui s'étaient fixé ce but, et pendant toute la guerre, ils ont eu recours à toutes sortes de stratagèmes pour l'atteindre. Dès la fin du premier conflit mondial, ils se sont mis à en préparer un second, visant toujours la même fin. Ils ont commencé dès lors à proclamer ouvertement leur idéal, comme je l'ai signalé récemment pendant la discussion sur les crédits des affaires extérieures. Leur propagande a débuté dès 1941 et 1942, comme on peut s'en rendre compte en consultant les grandes revues américaines. Les preuves sont trop évidentes pour qu'on puisse les nier.

Si des mesures de ce genre pouvaient nous assurer une plus grande sécurité économique et politique, je n'y verrais pas d'objection sérieuse, mais rien ne nous le garantit. Rien ne nous assure que ces gens désireux d'instaurer un régime mondial aient à cœur notre sécurité. Il semble bien qu'ils visent un but tout à fait opposé: réaliser la sécurité, mais nous permettre d'en jouir dans la mesure où ils le voudraient bien, que cela nous plût ou non.

Je soutiens que lorsque l'objectif de ces honorables messieurs sera atteint, il sera trop tard pour prendre la parole. Nous aurons renoncé à notre souveraineté. Voilà pourquoi je m'exprime de la sorte aujourd'hui. J'y vois un danger réel.

Je rappelle au ministre que si nous sommes disposés à collaborer avec toute personne ou tout groupement de personnes de bonne volonté, nous ne sommes pas prêts à céder la moindre parcelle de notre souveraineté, pas plus que le Parlement n'aurait consenti à transmettre sa souveraineté à la Grande-Bretagne en 1934 ou 1935, au moment où d'énormes préparatifs s'imposaient et où la Grande-Bretagne était disposée à prendre la tête du mouvement. Nous nous inquiétions sans cesse de la part de souveraineté que nous allions perdre. Préoccupons-nous tout autant aujourd'hui de la part de souveraineté que nous allons confier à ces internationaux, quelle que soit la haute situation qu'ils occupent.

Le ministre peut travailler et collaborer avec tous ces peuples, mais je lui demande encore une fois de se rappeler ceci: l'organisme le mieux fait pour assurer notre sécurité politique, notre sécurité économique et toutes les sécurités auxquelles aspire le cœur

de l'homme, c'est un organisme établi sur le modèle du Commonwealth britannique, où toutes les mesures sont prises du plus commun accord, sans qu'il soit nécessaire de renoncer à la moindre parcelle de souveraineté. La première et la seconde Grandes Guerres ont surabondamment démontré l'efficacité d'une telle institution. On a pu l'entrevoir en 1932, lorsque les représentants des divers États membres du Commonwealth se sont réunis à Ottawa afin de signer les accords d'Ottawa dans le dessein de soulager la crise économique qui montait comme une marée.

Pourquoi abandonner ce qui nous a si bien servi jusqu'ici en de si nombreuses occasions? Ne négligeons donc rien pour libérer les nations du Commonwealth de façon qu'elles puissent agir comme elles l'entendront, efficacement. Encourageons-les à le faire, apprenons à notre peuple que la collaboration avec le Commonwealth britannique est riche d'espoir. Il me semble que les citations que je donnais cet après-midi, pour peu que mes collègues se donnent la peine de les lire, montrent bien que cette foi que nous avons dans le Commonwealth se fonde sur des motifs très sérieux. Il existait des pays autonomes dans le cadre du Commonwealth britannique dès 1926, en vertu de la déclaration Balfour. Tous ici savent ce qui a été dit à cette époque; inutile de le répéter. Mais s'il est vrai que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et toutes les autres parties du Commonwealth possédaient un statut égal à celui de l'Angleterre, nous n'en étions pas moins liés par une commune allégeance à la couronne. Non seulement la couronne constitue-t-elle un objet d'allégeance, mais nous pouvons encore être unis par notre ascendance commune, par exemple, ainsi que je le disais cet après-midi et qui est l'une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole cet après-midi.

Nous nous rendons compte que les membres du Conmonwealth britannique sont frères par le sang et dans un sens très réel. Nous avons un patrimoine commun, dont j'ai dit un mot cet après-midi en me contentant d'effleurer le sujet. Nous avons un but et un idéal communs. Nous sentons que nous avons besoin de nous aider mutuellement en ce qui concerne la défense et la sécurité économique en général. Nous avons une destinée commune.

Que faut-il de plus aux hommes et aux nations pour les inciter à agir de concert, à l'unisson? Si nous réussissons à former un groupe de nations unies par l'entremise du Commonwealth britannique, nous aurons réalisé tout ce que peut offrir tout autre groupe de nations unies et nous sauvegarderons tout ce que pourquoi notre race a combattu pendant des milliers d'années. Je dis donc qu'il faut passer aux actes. Ne trafiquons pas de notre droit d'aînesse et de notre patrimoine si durement acquis, nous Britanniques.

A ce sujet, je désire féliciter le ministre du Travail de l'excellent discours qu'il a prononcé lors du débat du 2 juin, comme en fait foi la page 3252 du hansard. Je ne me rappelle pas avoir jamais entendu un discours d'une inspiration plus britannique et aussi profondément canadien, rempli de plus de bon sens. J'aimerais pouvoir le consigner au compte rendu ici même, à l'appui des observations que je ferai.

Je conseille au ministre de prendre des mesures plus tard, afin que le *Rule Britannia* soit joué de nouveau sur les navires du Canada, mais qu'il ne remplace pas *O Canada*. Je ne dois pas être moins Albertain pour être Canadien. De fait, plus je suis loyal et passionnément attaché à l'Alberta, plus je suis loyal et passionnément attaché au Canada, car ils ne font qu'un. Point n'est besoin d'être moins attaché au Canada pour l'être au Commonwealth et à la mère patrie, et jouer *Rule Britannia*. Jouons les deux hymnes ensemble, sur les navires.

Je demande au ministre que, désormais, il résiste à tous les efforts tendant à l'abandon de la souveraineté du Canada ou de tout autre pays britannique aux mains d'un organisme étranger au Commonwealth britannique ou établi dans le Commonwealth. Chacun affirme que nous ne voulons pas de direction centralisée dans l'Empire. Ce qui me confond, c'est qu'on s'abstient de formuler une remarque comme celle-là tout en favorisant une direction centralisée aux mains d'une foule de gens avec lesquels nous n'avons presque aucun lien.

Veillons bien à ne pas agir de la sorte. Je conseille au ministre de prendre toutes les dispositions possibles, afin de faire connaître à l'armée la signification de ces grandes choses que nous possédons: notre drapeau, nos emblèmes, nos institutions, nos idéaux. Il nous suffira de poursuivre le genre d'étude que j'ai signalé cet après-midi. Nous ferons alors comprendre à nos militaires que les antécédents de la race britannique se fondent sur l'Écriture sainte et les prophéties. Ils sauront alors qu'une glorieuse destinée a été promise à cette race; que c'est une tâche noble et agréable pour chacun de nous que de concourir à sa réalisation. Je voudrais que tout le monde à l'époque où nous vivons exerçat une vigilance constante de peur d'émettre des opinions impies et de profaner des choses sacrées.

M. Harkness: Monsieur le président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je désire rectifier un chiffre que j'ai consigné au compte rendu il y a un moment sur le nombre d'hommes qui, selon le général Student, ont été parachutés sur les Pays-Bas en mai 1940. La façon dont j'avais fait le calcul m'avait induit en erreur. Le chiffre de 4,500 comprend les 500 hommes parachutés en Belgique. Le total est de 4,500.

L'hon. M. Claxton: J'ai obtenu mes renseignements à une réunion d'un groupe très important d'officiers d'état-major. Ces derniers avaient alors séjourné en Europe occidentale et en Angleterre, et j'ai accepté leur avis comme étant conforme aux faits.

M. Harkness: Le ministre a dit auparavant qu'il avait accepté le chiffre de 2,200, je crois.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Je conclus donc que le nombre de parachutistes ayant terminé leur instruction est probablement légèrement supérieur à ce chiffre. Autrement, il n'y aurait aucune raison de s'arrêter à ce chiffre en particulier.

Je prie le ministre, au lieu de citer un chiffre comme celui-là que nul, sauf lui, ne peut comprendre, de citer un nombre exact. S'il est de 2,250 ou de 2,300, je soutiens qu'il vaut bien mieux citer ce chiffre exact que d'en donner un autre, comme il l'a fait, qui ne veut rien dire. Le public en général pourrait comprendre qu'il s'agit de dizaines de milliers. J'affirme qu'il est très mauvais de faire des comparaisons.

Je reviens maintenant à la question que j'ai posée hier au ministre au sujet de la proportion d'officiers et d'hommes affectés à des fonctions administratives, au travail de bureau, etc., comparativement au nombre d'hommes que comptent les unités de combat. Le ministre a partiellement répondu à ma question ce matin. Il a dit qu'il y a un certain temps,—je n'ai pas saisi la date précise,—le personnel du quartier général comprenait 9·1 p. 100 des hommes et qu'au 1er avril dernier il en comptait 8·7 p. 100. Autrement dit, il a signalé que le nombre des officiers et des hommes employés au quartier général avait diminué.

Très bien. C'est donner suite à un des vœux exprimés dans le rapport Mainguy et selon lequel il fallait diminuer le nombre d'officiers affectés à des fonctions administratives pour les remplacer par un personnel civil afin que le personnel militaire puisse s'occuper de combattre. Le ministre a ensuite affirmé que tous les autres étaient dans des unités. Voilà encore une déclaration qui induit en erreur.

Pour tout homme ordinaire en cette enceinte ou ailleurs, cela veut dire qu'au 1er avril, sauf ces 8·7 p. 100, tout le reste du personnel était versé dans des unités prêtes au combat. Ce qui est absolument faux. Ce que j'ai demandé, c'est le nombre de ceux qui font partie d'unités de combat. Ce personnel peut appartenir en principe à une unité nominale, mais la grande majorité n'est pas du tout dans des unités prêtes au combat. Ces hommes n'appartiennent pas aux unités de combat. Un grand nombre d'entre eux sont versés à l'intendance, où ils transportent et manient des aliments et des fournitures, et toutes sortes d'autre matériel. Une autre quantité importante appartient au corps des magasins militaires et s'occupent du matériel accumulé dans divers dépôts de matériel à travers le pays. Une proportion considérable s'occupe des réparations de véhicules et d'autres travaux de ce genre.

Je sais que ces unités portent officiellement le nom d'unités de combat. Durant la dernière guerre, les hommes qui en faisaient partie recevaient une certaine instruction militaire. En fait ce ne sont en rien des unités de combat; leurs fonctions ne consistent pas à combattre et leur personnel n'y serait forcé qu'en cas d'urgence alors que tout homme disponible devrait se battre.

En temps normal, ces troupes ne vont pas au feu, mais accomplissent d'autres tâches vraiment essentielles. A dire vrai, on a calculé que, durant la dernière Grande Guerre, pour chaque combattant, il y avait dix hommes à l'arrière qui s'occupaient du ravitaillement et ainsi de suite. Il est vrai que ce sont là des tâches essentielles, mais le personnel qui en est chargé ne constitue pas des éléments de combat. Prétendre que tous les militaires, sauf les 8·7 dont il est question, font partie d'unités laisse, à mon avis, une fausse impression. Le public en général croira que plus de 90 p. 100 de nos troupes de défense font partie d'unités prêtes à entrer dans la mêlée dès demain ou dans deux ou trois jours. C'est pourquoi, sur les 50,000 hommes de l'active dont le ministre a parlé, nous pourrions compter que 45,000 pourraient aller au combat dans trois ou quatre jours.

Ce n'est pas du tout le cas. Le ministre le sait, d'ailleurs. A mon sens, lorsqu'on expose la situation au grand public, il ne convient pas de présenter ainsi ses chiffres.

Le ministre peut-il nous dire quel est, dans l'armée, le pourcentage des membres d'unités de combat, autrement dit, des membres de la brigade mobile? Également, quelle proportion des membres du C.A.R.C. fait partie des escadrilles de combat ou de transport? Le ministre a fourni ces détails à l'égard de la marine. Il devrait le faire aussi pour l'armée et l'aviation. Il a dit que 45·1 p. 100...

L'hon. M. Claxton: Pardon, 41·5 p. 100.

M. Harkness: ...41·5 p. 100 des membres de la marine sont en service sur des navires en armement. Le renseignement était précisément celui que je voulais. Il conviendrait de posséder des renseignements analogues à l'égard des trois armes.

L'hon. M. Claxton: On ne peut les fournir à l'égard de l'armée ou de l'aviation à cause même de la nature de leurs opérations. Le député sait qu'il existe deux escadrilles d'interception, à effectifs complets et comptant plusieurs centaines de membres. De plus, il y a les escadrilles de transport. Leur rôle est si intimement lié à celui des équipages de terre et à celui des autres services de l'aviation que les chiffres ne peuvent donner à cet égard d'idée précise. De mémoire, le corps d'aviation compte à peu près 1,600 membres du personnel naviguant.

Le député prétend que j'ai mentionné, pour ce qui est de l'armée, des chiffres inexacts. J'ai fourni les renseignements que je croyais être ceux qu'il désirait, sous la forme qu'il souhaitait.

M. Harkness: Si l'on se reporte à mes paroles, on constatera que j'ai parlé d'unités de combat.

L'hon. M. Claxton: Il ne m'a pas semblé qu'on ait dit "de combat." Ceux qui me préparent des notes le font toujours avec le plus grand soin. Or ils n'ont inscrit aucune remarque particulière qui pût avoir trait à d'autres unités. La même observation vaut pour l'armée. Le député vient de parler d'unités rattachées au quartier général, comme le Corps blindé royal canadien, l'Artillerie royale canadienne, le Génie royal canadien, le Corps des transmissions royal canadien, l'intendance, le corps de Santé royal canadien et le Corps des magasins militaires. L'armée compte 15 corps mais plusieurs ne sont pas des unités de combat au sens que le député donne à cette expression. Tous cependant contribuent au fonctionnement efficace de l'armée et il est impossible de séparer des autres ceux qui forment des unités "de combat", au sens où le député semble entendre ces mots.

Il sait que les éléments de brigade comptent plus de 5,000 hommes et je lui ai dit que ce chiffre représente environ les quatre cinquièmes des effectifs possibles. C'est de ce renseignement, demandé par le député, que je parlais lorsque j'ai dit que, de l'avis de mes conseillers, il n'était pas dans l'intérêt public d'indiquer le chiffre réel des effectifs ni le degré de formation de chaque unité, notamment des éléments de brigade qui doivent servir à la défense de notre territoire contre toute attaque soudaine de diversion ou contre d'autres raids. Ces renseignements sont de ceux qui peuvent intéresser le plus un agresseur possible. Parlant de ce sujet hier, j'ai donc dit que, de l'avis de mes conseillers, cette information ne devait pas être divulguée.

Quant à l'Armée, il est difficile d'établir la différence entre l'active et la réserve. Comme le député le sait, une forte proportion de l'active consacre une bonne part de son temps à instruire les troupes de réserve. C'est ce dont s'occupe une bonne partie du personnel d'instruction de l'armée active. Pourtant cela figure exclusivement dans les listes et les crédits de l'armée active. Il est franchement impossible de faire le partage des fonctions des forces armées de la façon que le député le voudrait.

M. Harkness: Le ministre a très bien compris ce que je voulais quand j'ai sollicité ce renseignement. Je crois qu'il a assez bien fait le partage, pour ce qui est de l'Armée. Je tiens à connaître le total des membres de l'armée permanente qui, ayant reçu l'instruction militaire voulue, sont en état de combattre au besoin. Les seuls qui fassent partie d'unités prêtes à combattre, si elles le sont vraiment, sont les membres des éléments de brigade. Le ministre nous a dit qu'à l'heure actuelle ces éléments avaient un effectif autorisé de 5,000.

L'hon. M. Claxton: J'ai dit plus de 5,000.

M. Harkness: Le ministre a dit également que ces éléments ont atteint les quatre cinquièmes de l'effectif. D'où il suit qu'ils comptent environ 4,000 hommes. Ce sont les hommes sur lesquels il nous faudrait compter advenant un raid de diversion. Voilà précisément le genre de statistique que j'essaie d'obtenir depuis deux ou trois ans. C'est en nous disant qu'il ne peut nous donner le renseignement, que le ministre nous le fournit. C'est la première fois qu'il nous fournit vraiment cette précision. Tous ces hommes, il va sans dire, ne participeraient pas au combat, mais le chiffre est assez précis pour nous permettre de savoir où nous en sommes.

Cela m'amène à une autre question que j'ai posée hier au ministre et à laquelle je n'ai pas obtenu une réponse réellement satisfaisante. Je parlais de l'article 6 de notre programme de défense, énoncé par le ministre le 11 novembre 1949, et conçu dans les termes suivants:

> Comme le Canada peut être l'objet d'une attaque aérienne ou maritime, il nous faut appuyer sur nos défenses. Pour ce qui est de la défense aérienne, des postes de radar et de communications s'imposent. Il faut y ajouter des intercepteurs et des éléments de brigade mobile relativement restreints.

Hier, j'ai demandé au ministre si nous avions ces postes de radar et de communica-

tions, ainsi que des intercepteurs et des éléments de brigade capables d'accomplir la tâche qui, disait-il, s'imposait pour empêcher les raids de diversion et autres attaques de ce genre. Bien que le ministre ait donné une longue réponse au sujet des postes de radar et de communications, bien qu'il nous ait parlé de deux escadrilles d'intercepteurs existantes et ait ajouté quelques mots sur cinq autres qui sont en voie de formation, il n'a réellement rien dit des éléments de brigade.

Au mois de mars, parlant de l'exercice *Sweetbriar,* le ministre a déclaré que nos troupes de défense devraient être capables d'empêcher un agresseur de s'emparer d'un aéroport après l'autre. J'ai demandé si les éléments de brigade comprenaient suffisamment d'hommes bien formés, et si nous avions assez de chasseurs, pour empêcher l'ennemi de prendre nos aéroports l'un après l'autre, mais c'est là une grande question à laquelle il n'a pas répondu.

Le ministre s'est fait fort de répondre à toutes les questions. Mais à plusieurs, aux deux ou trois que j'ai signalées, par exemple, il a répondu d'une façon qui ne nous renseignait guère. Il a fallu revenir à la charge et poser plusieurs autres questions avant d'obtenir les renseignements voulus. En voici un autre exemple. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'aptitude des deux escadrilles d'interception, des avions de transport et des éléments de brigade,—environ 4,000 hommes,—dont nous disposons présentement, à empêcher l'ennemi d'avancer par bonds d'aéroports en aéroports? Le ministre a signalé qu'il était nécessaire d'être en mesure de le faire.

L'hon. M. Claxton: Il importe de rattacher la défense de notre territoire du nord-ouest à la défense de l'Alaska. D'après les résultats de l'exercice *Sweetbriar,* nos forces unies à celles que les États-Unis comptent affecter à l'Alaska, suffirait, de l'avis de mes conseillers, à repousser une attaque d'une envergure à laquelle on peut s'attendre dans une guerre totale.

M. Harkness: Le ministre entend-il que ces troupes suffiront pour repousser une attaque le long de la route de l'Alaska? S'il se produisait simultanément des attaques sur Gander, Churchill ou quelque autre endroit, nos forces serait-elles capables de les repousser toutes?

L'hon. M. Claxton: Si l'honorable député veut nommer plusieurs autres endroits, il est évident que nous ne pourrons nous entendre, parce qu'il s'agit d'une question d'opinion. Il sait comme quiconque ici que la guerre est une affaire très incertaine. Il faut aussi être prudent lorsqu'on parle de la sécurité de tout endroit, en n'importe quel temps. J'ai évité d'exprimer mes vues sans précaution et je continuerai d'agir ainsi, car l'attitude contraire dénote un manque de sens de la réalité. Tout ce que je puis dire, c'est que, d'après les avis que j'ai reçus, il semble qu'une partie suffisante des dollars destinés à la défense soit affectée à la défense immédiate de notre sol, qu'il s'agisse de la marine, de l'armée ou de l'aviation. Naturellement, nous ne sommes pas satisfaits de l'état actuel des choses, et nous allons l'améliorer constamment, car c'est là une partie de notre programme. Néanmoins, eu égard à la somme de 425 millions qui nous est accordée aujourd'hui, nous estimons que nous affectons une partie suffisante de nos moyens à notre propre défense, aux points de vue argent, personnel et matériel.

M. Harkness: Monsieur le président, je n'ai pas parlé d'un quatrième, d'un cinquième ni d'un sixième endroit. Là où je veux en venir, —et le ministre doit le savoir très bien,— c'est de savoir si nos forces sont suffisantes. Il a dit que d'après lui et d'après ses conseillers, nous avons suffisamment de troupes pour défendre la route de l'Alaska. J'ai simplement demandé si nous avons suffisamment de troupes pour accomplir toute autre tâche, ou si c'est la seule tâche que nous pourrions exécuter? Il prétend que des remarques de ce genre ne tiennent pas compte des faits. A mon avis, c'est oublier la réalité que d'affirmer que la route de l'Alaska est la seule voie d'attaque sur le Canada. Nous avons le droit de savoir s'il faudrait utiliser toutes nos forces combattantes, celles de l'armée et de l'aviation, les chasseurs, les unités de transport et les éléments de brigades pour repousser une seule attaque, et si nous serions dès lors privés de tout moyen de défense advenant une autre attaque.

L'hon. M. Claxton: Non, il ne faudrait pas les utiliser toutes. L'honorable député sait sans doute qu'en cas d'attaque par le nord-est,—possibilité qu'on ne doit pas repousser, —il n'y aurait pas que des intérêts canadiens à défendre, mais aussi des intérêts américains. Les États-Unis ont le droit d'établir des bases à Terre-Neuve et ils disposent là-bas des troupes nécessaires à la défense de leurs intérêts. D'ailleurs, je n'ai pas dit qu'on s'éloignerait des considérations pratiques en songeant à une deuxième, troisième ou quatrième attaque. J'ai dit que je ne pouvais pas facilement exprimer une opinion précise sur une chose aussi incertaine que la guerre, surtout un conflit mondial. Je dois me contenter de dire si, selon moi, les sommes affectées à la défense sont utilisées de la meilleure façon possible. J'ajoute,—et je termine sur ce point,—que nous disposons non seulement d'éléments de brigade qui seraient immédiatement disponibles en cas d'attaque, mais aussi

d'unités de réserve dont les officiers et les hommes de troupe sont très bien préparés. L'unité dont parlait l'honorable député de Royal, ce matin, le régiment des hussards de la Princesse Louise, a à peu près tous les officiers et les hommes qu'il lui faut. Elle possède le matériel voulu et un grand nombre de sous-officiers et de spécialistes qualifiés. C'est une unité qui pourrait rapidement intervenir en cas de crise. D'autres unités, aussi prêtes à agir, se retrouvent dans tout le pays et pourraient être utiliséees au besoin pour épauler les unités d'active.

M. Drew: Dans quel délai?

L'hon. M. Claxton: Cela varie avec les unités.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que je viens de recevoir un message indiquant que le Sénat a adopté les bills suivants, à l'égard desquels on désire l'approbation de la Chambre: bill nº 268 (lettre W8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932", et bill nº 269 (lettre X8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932".

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, nous aurions voulu que ces bills figurent dès aujourd'hui au *Feuilleton*. J'ai demandé aux chefs de l'opposition s'ils consentiraient à ce qu'on les lise aujourd'hui pour la première fois. Si cela est possible, il seront renvoyés lundi, comme l'a demandé l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), au comité permanent de la banque et du commerce, qui en fera l'examen détaillé.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS AU CHAPITRE 47, STATUTS DE 1932

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 268 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS AU CHAPITRE 46, STATUTS DE 1932

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 269, (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 23 mai, sur la motion de M. Gillis proposant la deuxième lecture du bill nº 6, en vue de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Exécution).

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): C'est moi, je crois, monsieur l'Orateur, qui ai proposé de renvoyer à une séance ultérieure le débat sur la motion dont la Chambre est saisie. Je m'oppose à la mesure pour le même motif qu'à l'égard du projet de loi présenté par le député d'York-Sud (M. Noseworthy). On voudra bien toutefois me permettre une observation. Le bill présente une fausse conception de ce qui constitue la responsabilité des membres du Conseil. Ils n'ont pas leur libre arbitre; et ils ne représentent pas non plus des intérêts particuliers. Ils font bénéficier le Conseil de leurs talents et, une fois membres de cet organisme, ce sont des serviteurs de l'État et ils exécutent la volonté du Parlement. Je me suis informé auprès des chefs syndicalistes du Royaume-Uni et d'autres pays qui ont le même régime de gouvernement que le nôtre. Je crois que, réflexion faite, l'honorable député, s'apercevra que les rouages actuels sont conformes au principe qu'il propose. Je ne critique pas, j'analyse. Il me faut prendre la même attitude qu'à l'égard de l'autre projet de loi: il ne s'agit pas d'un tribunal, mais d'un Conseil des relations ouvrières.

M. Paul-E. Côté (Verdun-La Salle): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, je tiens à signifier mon opposition. J'estime cette mesure répréhensible pour les motifs que le ministre a si bien exposés en d'autres occasions. A mon avis, l'adoption atteindrait dans sa racine la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail qui,—la Chambre le sait, —se fonde sur la composition des différends industriels, outre les autres fins auxquelles elle tend.

Les relations ouvrières sont dirigées de façon satisfaisante, depuis 1944 en vertu des règlements régissant les relations ouvrières en temps de guerre, et depuis le 1er septem-

bre 1948, aux termes de la loi actuelle. Sous l'empire de la loi et des règlements, le ministre du Travail avait pour mission de tâcher de rapprocher patrons et ouvriers. Cette méthode donne de bons résultats. Dans tous les milieux de la Chambre, pour ne pas parler des dirigeants ouvriers et patronaux au Canada ou ailleurs, les réalisations du ministère du Travail, en ce qui concerne l'application des règlements et de la loi, lui ont valu les plus grands éloges. Devrions-nous modifier à la hâte l'esprit de cette loi qui a vraiment été le secret de nos succès? Je ne le crois pas.

La Chambre a adopté la loi après qu'un comité permanent sur les relations industrielles l'eut étudiée à fond durant deux sessions. Je crois par conséquent qu'on aurait tort de lui faire subir des modifications fondamentales, sans procurer au même comité l'occasion de l'étudier de nouveau. Après que la loi a été en vigueur durant une année et demie, je soutiens qu'il serait prématuré de lui faire subir des modifications aussi radicales. De fait, le ministre n'a pas reçu un très grand nombre de plaintes demandant l'autorisation d'intenter des poursuites. Plusieurs de ces demandes n'ont pas donné lieu à cette autorisation, les conflits ayant été réglés. Seulement quelques cas exceptionnels ont fourni au ministre l'occasion d'autoriser des poursuites. Dans les circonstances, et sans exposer de nouveau les raisons avancées par ceux qui se sont opposés à l'adoption du projet, je crois qu'il me suffit d'inviter la Chambre à voter contre le bill.

M. J. H. Harris (Danforth): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de formuler une ou deux observations au sujet du présent bill. Tout d'abord, je me rends bien compte que ceux qui sont chargés des relations ouvrières en Ontario sont très désireux et très heureux de pouvoir les favoriser par tous les moyens possibles. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons ceci de commun, tous deux, que nous sommes très jeunes, et je puis dire que nous avons été témoins des rapides progrès accomplis dans le domaine des relations ouvrières. Nous voici, je crois, au point où nous devons nous arrêter et réfléchir sur ce qui s'est passé à l'égard de nos relations ouvrières. Nous devons prendre garde de ne pas aller trop loin. Voici pourquoi: notre économie l'emporte sur celle de tout autre pays civilisé quant aux relations ouvrières. Peut-être pourrions-nous persuader notre ami de retarder le bill jusqu'à l'an prochain. Il fait chaud maintenant, alors qu'au début de la prochaine session, en janvier ou février, nous pourrons l'examiner plus commodément. Je prie le parrain du bill de nous permettre de vérifier soigneusement où nous allons, au pays, dans

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

la domaine de la législation ouvrière, pour ne pas dire de la législation tout court. Comme les autres députés, je suis ouvrier de la vigne; nous faisons de notre mieux. Ne confondons pas vitesse et précipitation. Hâtons-nous lentement, afin que, lorsque nous nous empresserons d'adopter des mesures ouvrières, elle soient durables et, au bout du compte, avantageuses au plus grand nombre de gens, c'est-à-dire aux producteurs. J'aimerais que le bill soit réservé jusqu'à une autre session, afin que nous puissions y réfléchir davantage. Il convient de ne pas agir trop précipitamment à cet égard.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas plus de cinq minutes. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) aura tout le temps voulu pour clore le débat. Je dirai quelques mots seulement afin de confirmer le principe que j'ai appuyé et préconisé, il n'y a pas longtemps, à l'égard d'un autre projet de loi. En ce qui concerne les questions ouvrières, nous devrions mettre à l'essai, au moins toute législation qui a aidé à l'ouvrier à tous les degrés de juridiction, et permettre à nos tribunaux d'exercer la compétence que leur attribuent les articles qu'on tente d'abroger ou de modifier, afin de voir si les résultats pourraient être satisfaisants. Si la mesure ne donne pas de bons résultats, il y aurait peut-être lieu alors de présenter des modifications comme celles que comporte le présent projet de loi.

Je me hâte d'exposer mes vues afin que le député de Cap-Breton-Sud puisse répliquer à son aise. Si étrange que cela paraisse, nous nous entendons assez bien et nous avons eu, sur ce sujet, quelques entretiens. Je sais que le député a hâte de réfuter le principe que je préconise.

Je ferai une autre observation, monsieur l'Orateur, sans dépasser mes cinq minutes. L'autre jour, il s'est produit un événement qui constitue, dans le domaine des relations industrielles, le progrès le plus sensible qui se soit réalisé, à ma connaissance, sur ce continent. Il s'agit du règlement, cette semaine ou ces dix derniers jours, de la grève dans les établissements de la *General Motors* aux États-Unis. Le point que je cherche à établir est le suivant. Le règlement porte sur une période de cinq ans. Les hommes d'affaires peuvent établir leurs programmes plus facilement maintenant que le problème est réglé pour cinq ans. Je ne discute pas si le règlement est à l'avantage de l'ouvrier ou du patron, je ne me prononce pas là-dessus. Je dis que cette période de cinq ans, la plus longue, en ces dernières années,—à ce que je me souvienne du moins,—pour un contrat de

ce genre, constitue une avance importante en matière de relations entre la direction des syndicats et la main-d'œuvre.

J'affirme aussi que personne ne retirera d'argent de l'exploitation d'une entreprise, si ce n'est à même les bénéfices qu'elle peut rapporter. Tout ce que les actionnaires et les ouvriers retireront viendra de cette source, car personne n'est assez insensé pour maintenir une entreprise jusqu'au point de perdre le capital qu'il y a engagé. Il prendra d'autres moyens pour essayer de conserver quelque chose de la faillite. Ce règlement est, à mon avis, une splendide réalisation, tant de la part de la direction de la *General Motors*, que de la part de M. Walter Reuther et de l'ouvrier. Je crois que c'est la première fois que le capital et le travail envisagent ainsi leurs intérêts éloignés. J'emploie le mot "capital" à dessein parce que j'ai foi en lui et que je ne connais pas de meilleur terme pour le nommer. J'estime que c'est un grand succès parce que, nous le savons, monsieur l'Orateur, ce syndicat ouvrier est, du point de vue numérique, le plus considérable qui existe sur le continent nord-américain. Les difficultés ont été résolues par conciliation. Cela démontre que les parties au différend,—d'une part les actionnaires qui veulent des dividendes et d'autre part les ouvriers qui demanderont des augmentations de salaires,—se sont rendu compte que l'entreprise doit réaliser des bénéfices, afin d'obtenir ce qu'ils réclament. Nous savons que les patrons ont consenti à relever graduellement les salaires chaque année jusqu'à la fin du contrat. A mon avis, c'est un bel exemple de la confiance qu'ont les gens dans nos entreprises et nos méthodes commerciales.

Je constate que j'ai déjà dépassé d'une minute les cinq minutes dont je vous ai parlé, monsieur l'Orateur. Je rappelle au parrain du bill la collaboration dont nous avons bénéficié quand la mesure a été adoptée après de longues séances, bien suivies, d'une commission parlementaire. Il ne devrait donc pas trop se hâter, il me semble, de chambarder le fruit de nos travaux d'alors. Malgré cela, je suis de ceux qui s'opposent à réduire ainsi la compétence des tribunaux, jusqu'à ce que nous ayons la preuve qu'ils n'ont pas été à la hauteur de leurs responsabilités dans les causes de ce genre. Sans tomber dans le domaine technique, je signale au député que son projet d'amendement aurait probablement dû prévoir un point qui a apparemment été oublié, c'est-à-dire le droit d'en appeler du jugement sommaire rendu par le Conseil, auquel il veut confier cette responsabilité.

Il est vrai que l'amendement spécifie que le Conseil du travail, après avoir fait ses constatations, devra les soumettre au magistrat. Il parle de cour de magistrat. Or, je ne connais juridiquement aucun tribunal qui porte ce nom. Il y a bien la cour de juridiction sommaire. Le projet de loi prévoit qu'une fois saisie des constatations du Conseil, cette cour peut imposer une sanction, compte tenu de la peine que prévoit la loi à l'égard d'une violation dont le Conseil du travail aura pu trouver coupable une personne ou une corporation.

J'ai bien peur que, si nous adoptons son projet d'amendement dans sa forme actuelle, il n'y aura aucun recours possible quand le Conseil aura fait ses constatations, exactes ou fausses. Je ne m'y oppose pas pour cette raison. Je me contente de le signaler au député. Ses explications seront peut-être satisfaisantes, car je me suis rendu compte qu'il est parmi les avocats pratiques de la Chambre, et il a assez souvent fait partie de conseils pour savoir à quoi s'en tenir. J'aurais peut-être dû employer le mot "plaideur". Je sais qu'il est excellent plaideur. En tout cas, je signale ce détail technique et demande au député, lorsqu'il mettra fin au débat, de procéder aux mises au point qui pourraient fort bien s'imposer.

Je sais pertinemment que dans le domaine des convictions par voie sommaire, qui sont instruites par des cours de juridiction sommaire présidées selon le cas par un ou deux juges de paix ou un magistrat stipendiaire, la loi permet d'en appeler à des tribunaux supérieurs. J'emploie le mot "stipendiaire" faute d'une expression plus simple. D'ordinaire, dans toutes les sphères d'activité, il y a moyen d'en appeler auprès de quelqu'un. Je sais avoir raison sur ce point. Je puis cependant me tromper en disant que le cas à l'étude ne fournit pas aux accusés, une fois condamnés, l'occasion d'en appeler.

J'ai dépassé les cinq minutes dont je disposais. Cependant j'ai laissé au député tout le temps qu'il lui faut pour répondre à mes brèves observations.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le député de Cap-Breton-Sud prend la parole, il mettra fin au débat.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je pourrais m'abstenir de tout commentaire et laisser la Chambre se prononcer et rejeter le projet de loi, car il est fort probable que s'il avait eu la moindre chance d'être adopté, on aurait éternisé le débat. Je me contenterai donc de brèves observations. J'explique d'abord, ce que je n'ai pas encore fait, quel était mon but en présentant cette mesure.

Lorsque le comité des relations industrielles était à l'étude du code actuel du travail, j'ai exposé ma thèse en détail mais le comité n'a

pas jugé bon de se rendre à ma proposition et d'ajouter à la loi la disposition que je réclamais.

Avant de reprendre son siège, le député de Calgary-Ouest (M. Smith) a déclaré que je voulais peut-être agir avec précipitation dans cette affaire. Mais deux années se sont écoulées depuis la préparation du code et si la hâte est un crime quand il s'agit de modifier ce texte de loi, beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre s'en sont rendus coupables car ils ont montré un grand empressement à modifier le code qu'avait préparé le comité des relations industrielles. Nous avions inscrit dans ce texte une disposition touchant la retenue des cotisations. Lorsque le projet de loi fut soumis à la Chambre et avant même qu'on ait eu l'occasion de débattre les articles insérés par le comité, quelqu'un a proposé un amendement pour supprimer une disposition que le comité avait jugé bon d'ajouter à la loi.

Je peux avoir l'air bien pressé de faire insérer cette disposition dans la loi, mais c'est le Gouvernement qui a donné l'exemple. De fait, j'ai attendu bien plus longtemps que lui avant d'insister sur l'adoption de cette mesure dont je me suis efforcé de démontrer la nécessité, à l'étude en comité.

Pour le moment je ne m'arrêterai qu'un instant sur ce qui a été dit, savoir l'interprétation qu'un autre député a donnée au sens de cette modification. J'ai bien réfléchi à cette affaire. Le député de Calgary-Ouest l'a signalé: j'ai comparu devant une foule de conseils d'arbitrage depuis trente ans. Je ne propose rien qui, d'après mon expérience personnelle, ne pourrait profiter grandement aux relations industrielles du pays.

Il y a quelques jours, le député d'Yorkton (M. Stewart) a gesticulé mais n'a pas dit grand chose du bill même. Il s'est contenté de la classique sortie politique contre la C.C.F. Qu'a-t-il dit au juste? Des divagations qu'il nous a servies pendant tout le temps qu'il a parlé, on a pu retenir une idée. C'est que le monde ouvrier ne veut pas de ce bill et n'en connaît rien. Or je tiens à dire que la mesure a été soigneusement rédigée avec l'aide du légiste de la Couronne que l'État fournit à cette fin. Je prétends que, du point de vue juridique, le bill est à la hauteur. Cependant, avant de le présenter, nous avons convoqué des représentants du Congrès canadien du travail et nous avons discuté le projet avec eux, article par article. Tous l'ont approuvé sans réserve et déclaré qu'il serait bon qu'il soit inséré dans le code du travail.

En plus d'être excellent avocat, l'honorable député de Calgary-Ouest est également depuis longtemps défenseur des causes ouvrières. Il est depuis un bon nombre d'années conseiller juridique de la succursale nº 18 du syndicat des mineurs. Tout en s'en tenant religieusement à la lettre du Code criminel, il a sur le mouvement ouvrier des idées fort erronées qui dénotent qu'il n'a pas suivi d'aussi près qu'il l'aurait dû l'évolution des lois provinciales en matière de relations ouvrières.

Nous ne demandons rien de neuf. Ceux qui s'opposent au bill à l'étude montrent qu'ils n'ont pas suivi de très près l'évolution du code provincial. Nous sommes loin derrière les provinces dans ce domaine, car aujourd'hui, chacune des provinces canadiennes a sa loi des relations ouvrières et son conseil provincial des relations industrielles. En plus d'être l'équivalent du code national du travail, ce code provincial couvre beaucoup plus de terrain.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député concède-t-il au Parlement le mérite d'avoir donné l'exemple?

M. Gillis: Vous retardez. Il y a longtemps que vous auriez dû donner l'exemple. En ce moment, ce sont les provinces qui battent la marche, ce qui ne devrait pas être. Pour ce qui est de l'application de la loi, chaque conseil provincial des relations ouvrières jouit du droit que nous réclamons pour le conseil fédéral. Quiconque en doute n'a qu'à se reporter à ce qui s'est passé il y a deux ans. Le conseil privé a alors rendu une décision sur la question de savoir si les conseils provinciaux étaient autorisés à appliquer la mesure. Il s'agissait de la cause *John East Company* de Regina contre le conseil des relations ouvrières de la Saskatchewan. La Cour suprême du Canada a décidé qu'il ne jouissait pas de ce pouvoir. On a donc interjeté appel en Angleterre. L'honorable L. D. Currie, qui siège maintenant à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, était alors ministre provincial du Travail; assistant à la séance, il a appuyé le conseil des relations ouvrières de la Saskatchewan. Soucieux du progrès dans ce domaine, il a soutenu qu'une décision contre le conseil de la Saskatchewan priverait les autres conseils au pays des pouvoirs qu'ils exerçaient depuis quelque temps.

Puis mon honorable ami est revenu au principe *stare decisis*, dont je l'ai entendu parler si souvent. La décision du Conseil privé vaut toujours. Cette décision déjà rendue, accorde aux conseils provinciaux la compétence d'agir ainsi.

Mon honorable ami est conservateur en politique. Il n'entend sûrement pas adopter à la Chambre une attitude opposée à celle

du gouvernement conservateur de l'Ontario à ce même propos. Il y a eu, pendant un certain temps, un code national.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux bien du *stare decisis,* mais non pas du "clarie" decisis.

M. Gillis: Il y a un instant, l'adjoint parlementaire a dit qu'on n'avait pas mis cette méthode à l'essai, qu'il fallait lui donner une chance, qu'il n'y a pas eu de différends récemment, dans cette province-ci ni dans les autres, que tout se passe bien. Il a été témoin d'assez vilains conflits sous le régime de l'ancien code national. Il ne prétendra pas, j'en suis sûr, que le conflit des marins canadiens n'avait aucune gravité. J'ai de bonnes raisons de croire qu'il sera du même avis, en ce qui concerne la grève des ouvriers de l'automobile à Windsor, il y a quelques années. Il ne prétendra pas, j'en suis sûr, que la grève des mineurs de la Nouvelle-Écosse, qui s'est produite il y a quelques années et qui a duré cinq mois, était sans importance. Toutes les grèves, à cette époque, ressortissaient au ministère du Travail d'Ottawa.

L'Ontario ayant adopté sa propre loi et ayant su tirer profit des difficultés passées en ce qui concerne les relations industrielles et la question de la compétence en ce domaine, s'est donnée à elle-même un code. Depuis elle a établi des rouages et accordé l'autorité nécessaire au ministre du Travail. Celui-ci, sur le plan provincial, peut intervenir et empêcher la grève.

Voilà le but que je vise ici. Je ne crois pas qu'il en soit un seul parmi nous qui ait connu plus de grèves que moi, au temps où nous ne possédions pas de loi. Autant que quiconque chez nous je tiens à empêcher les grèves; la grève, c'est comme la guerre, personne n'y gagne, tout le monde y perd.

Je voudrais voir notre pays doté de lois qui, non seulement chargent de certaines responsabilités des organismes comme le Conseil national du travail ou les conseils provinciaux correspondants, mais je voudrais encore voir ces organismes disposer de l'autorité indispensable à l'exercice de leurs fonctions. En ce moment le conseil national est dépourvu de cette autorité.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), conservateur en politique, ne s'opposera pas, j'en suis sûr, au gouvernement conservateur d'Ontario. On me permettra donc, pour sa gouverne, de consigner au compte rendu un petit résumé de la loi provinciale visant justement ce point, c'est-à-dire le droit de poursuite.

Le Conseil des relations industrielles de l'Ontario aura le droit de décider s'il y a lieu, pour le règlement d'un conflit, de recourir à une commission arbitrale et d'autoriser des poursuites dans des cas d'injustice. Ces pouvoirs appartenaient jadis au ministre.

C'est exactement dans cette situation que le Conseil national des relations ouvrières et le ministre se trouvent aujourd'hui. Le ministre jouit d'une autorité suprême en matière de poursuites. Peu importe ce que les patrons ou les employés, ou le Conseil national des relations ouvrières peuvent penser au sujet d'une poursuite, il leur faut obtenir la permission du ministre du Travail. C'est injuste à l'égard du ministre et cette disposition lui confère des pouvoirs dictatoriaux qu'il ne devrait pas avoir. Pour ma part, je n'en voudrais pas.

Dimanche soir dernier, j'ai écouté un chroniqueur de la tribune des journalistes faire une revue à la radio des nouvelles à Ottawa. Je lui conseillerais de se renseigner auprès de quelqu'un, ou de se procurer un opuscule sur les relations ouvrières et le fonctionnement des conseils nationaux et provinciaux, ainsi que sur les commissions de conciliation. Après avoir parlé à la radio assez longtemps sur ce point, il a ajouté: "Cette mesure tend à conférer des pouvoirs judiciaires à toutes les commissions de conciliation du pays." Pour sa gouverne, je dirai que cette mesure ne vise aucunement les commissions de conciliation. S'il n'était pas mieux renseigné quant aux autres sujets qu'il a traités ce soir-là qu'il l'était sur celui-ci, je lui conseillerais de se trouver un autre emploi, plutôt que d'essayer d'interpréter les nouvelles aux Canadiens.

M. Knowles: Quels étaient les autres sujets?

M. Gillis: Les marchés, les affaires internationales et d'autres questions de ce genre. Mais, s'il ne comprend pas un sujet qui a fait l'objet de maints débats à la Chambre et qui a été discuté à un comité où je l'ai vu,—je veux parler du comité des relations ouvrières, —nous ne pouvons pas prendre trop au sérieux son avis sur des questions telles que les marchés, les affaires internationales, et ainsi de suite.

Le bill dont la Chambre est saisie n'a rien à voir aux Commissions de conciliation. L'adjoint parlementaire a déclaré qu'on n'avait jamais soumis cette question depuis l'adoption du code. L'affaire a été mise à l'épreuve. S'il vérifie, il relèvera la cause de la *Hull Transportation Commission* contre le Congrès canadien du Travail. La question a été soumise au Conseil et, finalement, a été déférée à un magistrat à Hull. C'est le ministre du Travail qui la lui a déférée. J'ai causé de la chose avec des personnes qui ont comparu devant le magistrat. Elles m'ont dit que l'employeur s'était présenté pour faire

connaître sa version et qu'il en fut ainsi de l'autre partie. Elles ont ajouté qu'un magistrat compétent dans l'audition des causes criminelles entendait l'affaire.

Les relations industrielles sont des relations humaines. Il n'y a pas de poursuite ni de défense de criminel dans des questions de ce genre; au contraire, il y a lieu de s'occuper des détails techniques de l'industrie et des rouages du syndicalisme. Le magistrat doit être au courant des ententes, des contrats et de la procédure. Or, le magistrat n'a pas ces connaissances et, après que l'audition a duré quelque temps et entraîné d'importantes dépenses, la cause est abandonnée. Je ne tiens pas de propos désobligeants à l'égard du magistrat en question, car il est très compétent dans son domaine.

En somme, tout ce que nous demandons ici, c'est de donner un statut quelconque au Conseil des relations industrielles. C'est lui qui recueille tous les témoignages des adversaires dans un conflit. Cette loi est la sienne, il sait comme elle s'applique, et, ayant apprécié les témoignages, il sait qui est dans l'illégalité. Nous ne demandons pas à la Chambre de le doter de pouvoirs juridiques. Tout ce qu'il aura à faire c'est de recueillir les témoignages, comme la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu, puis de s'adresser à un magistrat. Toutefois celui-ci recevra ainsi des témoignages convenablement présentés et pesés, un organisme impartial, tel que le Conseil, se trouvant à présenter objectivement l'affaire. En ce moment, si l'ouvrier n'obtient pas satisfaction, après que l'affaire a été évoquée devant le Conseil national, il ne lui reste plus qu'à se mettre en grève. L'idée d'envoyer des représentants de syndicat demander au ministre la permission d'intenter des poursuites n'est pas pratique. Aujourd'hui, les syndicats ouvriers ont affaire à de vastes organisations qui disposent de fonds considérables et les frais de justice ne peuvent être absorbés par un syndicat moyen. Elles peuvent faire traîner les procédures jusqu'à ce que vous soyez acculés à la faillite et c'en est fait de votre propre organisation. Entre temps, vous avez peut-être retardé le règlement d'un différend, qui, finalement, aboutit à la grève. Pendant tout ce temps, le Conseil des relations ouvrières ne fait rien parce qu'il n'a pas le pouvoir d'agir.

Nous soutenons que le moment est opportun pour faire cette expérience, étant donné que le Conseil national des relations ouvrières a autorité seulement sur un petit nombre de travailleurs. Les employés de la Commission des ports nationaux, ceux de la Société Radio-Canada, des chemins de fer et d'un certain nombre de compagnies de navigation engagées dans le commerce interprovincial relèvent de sa compétence, et c'est tout. Nous pourrions aller de l'avant et en faire l'expérience par tâtonnement.

Les conseils provinciaux détiennent ce pouvoir et on a pu constater que les patrons ne sont pas aussi incommodes qu'ils en avaient l'habitude. Ils savent que, s'ils provoquent des poursuites judiciaires, ils auront à combattre le gouvernement provincial. Apparemment, le Gouvernement fait peu de cas du jugement de ceux qu'il nomme au Conseil. Je prétends qu'au lieu de favoriser les poursuites, cette mesure aura pour effet de les réduire de 75 p. 100. Au lieu de provoquer les grèves, elle les préviendra.

L'hon. M. Mitchell: Si vous les réduisez de 75 p. 100, il n'y aura plus de poursuites.

M. Gillis: Vous en avez eu plusieurs et vous en auriez eu davantage si les procès ne coûtaient pas aussi cher.

L'hon. M. Mitchell: Je ne voudrais pas traduire les syndicats devant les tribunaux comme on le fait aux États-Unis.

M. Gillis: J'essaie de les soustraire aux tribunaux. Vous avez eu la question des transports il n'y a pas très longtemps.

L'hon. M. Mitchell: C'est une question d'opinion.

M. Gillis: Au contraire, c'est une question de fait. On a mis dans la tête des honorables députés qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, mais ce n'est pas exact. Tous les conseils provinciaux des relations ouvrières agissent ainsi. Comme le disait tantôt le ministre du Travail (M. Mitchell), nous devrions donner l'exemple aux provinces. Mais actuellement, nous suivons le leur. Je ne crains pas d'affirmer que, si le Conseil des relations ouvrières jouissait de cette autorité, nous n'aurions pas eu ces difficultés avec les marins qui ont désorganisé tout le pays; le Conseil aurait pu empêcher cela.

L'hon. M. Mitchell: Ne ressassez pas cette vieille histoire.

M. Gillis: Je veux certes en parler.

L'hon. M. Mitchell: Je vous vois venir.

M. Gillis: Cette affaire a traîné parce que personne n'avait l'autorité voulue. Je ne parle pas en faveur des communistes du tout. Vous avez demandé à un homme comme M. Brockington de préparer un rapport à ce sujet. Je ne défends pas la cause communiste.

L'hon. M. Mitchell: Je reconnais que le ministre ne plaide pas en faveur des communistes.

M. Gillis: Il y avait parmi ces marins des centaines de bons citoyens canadiens ayant accompli un travail magnifique durant la

guerre. Le rapport de M. Brockington, rédigé contre les sociétés, laissait beaucoup à désirer.

L'hon. M. Mitchell: Le député sait que les communistes vous gavent comme une dinde aux approches de Noël pour vous couper ensuite le cou.

M. Gillis: Ils emprunteront même votre mouchoir pour essuyer le sang de leur couteau après vous avoir fait votre affaire. J'ai des raisons de croire que si le Conseil des relations ouvrières avait eu l'autorité suffisante, il aurait tout réglé. Je comprends que le ministre du Travail n'est, après tout, qu'un homme, et il doit dans notre vaste pays, diriger son important ministère avec autorité. On ne peut lui demander d'avoir l'œil à tout. Ce que nous tentons, c'est d'établir les rouages qui lui faciliteraient la tâche.

Ce n'est pas nouveau pour moi de plaider en faveur d'une mesure de ce genre. Je me souviens qu'on m'a presque arrêté, la première fois que j'ai réclamé d'un gouvernement provincial les pensions aux mères nécessiteuses. Aujourd'hui, c'est une mesure courante. Le présent projet de loi n'est qu'un pas de plus en avant. Les gouvernements provinciaux nous dépassent dans ce domaine. La réputation de cette assemblée délibérante me tient à cœur, et je lui demande d'adopter une loi qui indiquera la voie aux provinces. Car, sur ce point, elles sont en avance sur nous.

Je ne veux pas laisser le projet de loi mourir de sa belle mort: je tiens à la tenue d'un scrutin en dépit du résultat certain qu'il aura. Je ne veux pas laisser aux députés ou aux journalistes l'idée qu'il s'agit d'un saut dans l'inconnu. Au contraire la loi est déjà en vigueur et donne de bons résultats. La mesure n'enlèverait aucun pouvoir aux tribunaux, car elle confie la tâche d'instruire la cause et de déterminer les peines que prévoit la loi...

M. Smith (Calgary-Ouest): Les tribunaux pourraient s'en charger.

M. Gillis: ...au magistrat lui-même, tout comme c'est le cas à la division de l'impôt sur le revenu.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne me parlez pas de ça!

M. Gillis: Le député de Calgary-Ouest me dit: "Ne me parlez pas de ça!"

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est un organisme autocratique.

M. Gillis: Les fonctionnaires de cette division peuvent s'emparer de vos dossiers, recueillir les faits de la preuve, et engager les poursuites devant les tribunaux.

M. Côté (Verdun-La Salle): Mon honorable ami s'efforce d'établir une comparaison entre les rouages administratifs de la loi de l'impôt sur le revenu et ceux de la loi des relations industrielles. Le député croit-il vraiment que la perception des impôts puisse se comparer au règlement des différends et au maintien de relations d'ordre personnel entre patrons et employés?

M. Gillis: Je ne fais qu'établir une comparaison. Le député de Calgary-Ouest déclare qu'aucune disposition ne confère le droit d'appel mais il existe un article qui prescrit que le Conseil pourra en appeler de la décision ou du jugement du magistrat; l'employeur peut en faire autant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le Conseil peut en appeler.

M. Gillis: La décision des commissions d'indemnisation est sans appel et pourtant ces organismes ont affaire à des êtres humains.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi ne pas donner à l'ouvrier le droit d'appel tout comme au Conseil.

M. Gillis: On lui reconnaît ce droit.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pas dans l'article que le député a lu.

M. Gillis: L'ouvrier peut en appeler, s'il le veut, et l'employeur aussi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous n'y êtes pas du tout.

M. Gillis: Le projet de loi ne comporte rien de neuf. Tout y est modelé sur des précédents. On a rédigé le bill très soigneusement afin qu'il soit en tout point conforme à la loi. On veut simplement conférer aux administrateurs de la loi le statut et l'autorité dont jouissent déjà les conseils provinciaux.

(La motion de M. Gillis, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Knight
Bryce	Knowles
Byrne	Noseworthy
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Wright.—12.
Higgins	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Blanchette
Anderson	Blue
Applewhaite	Boisvert
Ashbourne	Boucher
Bater	Bourget
Beaudoin	Bradette
Blackmore	Bradley

Brisson
Brooks
Brown (Essex-Ouest)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bruneau
Campney
Cardiff
Carter
Catherwood
Charlton
Claxton
Côté (Verdun-La Salle)
Darroch
Decore
Dickey
Douglas
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Ferrie
Fournier (Hull)
Fulford
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gibson
Gosselin
Gourd (Chapleau)
Graydon
Harkness
Harris (Danforth)
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Helme
Hetland
Hodgson
Huffman
Jeffery
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Larson
Lennard
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McLure
Major
Maltais
Matthews
Maybank
Mayhew
Mott
Murphy
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Mutch
Proudfoot
Prudham
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Rooney
Ross (Souris)
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Calgary-Ouest)
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Studer
Tremblay
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
White (Middlesex-Est)
Whiteside
Winters
Wood.—104.

L'hon. M. Mitchell: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Cruickshank: J'ai pairé avec le député de Medicine-Hat (M. Wylie). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

202. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $384,932,304.

[M. Gillis.]

M. Drew: Monsieur le président, aujourd'hui la Chambre a entendu une foule de réponses aux questions posées et d'aucuns manifestent une impatience évidente parce qu'on persiste à en poser d'autres. A maintes reprises, le ministre a dit que nous avons obtenu plus de renseignements que les corps électifs d'autres pays, mais la répétition de cette prétention ne la rend pas plus exacte. Afin de savoir jusqu'à quel point elle est juste, il suffit de lire n'importe quel grand quotidien des États-Unis. On constate la somme des renseignements que fournit le Congrès à l'égard des moindres détails de la défense nationale, sauf ceux qui sont réellement de nature confidentielle, comme la mise au point de la bombe à l'hydrogène et d'armes secrètes, et le développement d'énergie atomique, bien que sur ce dernier point on permette maintenant certaines révélations. Bien qu'on se serve encore du terme "armes secrètes", on discute ouvertement de celles qui sont généralement connues.

On a tort également de nous dire que nous obtenons plus de renseignements qu'à Westminster. Là-bas les crédits sont soumis à l'examen d'un sous-comité formé à cette fin, qui a le droit de faire comparaître, comme il l'a fait l'an dernier et en d'autres occasions, les officiers supérieures des états-majors des diverses armes. Il les interroge sur les détails du service militaire. Ce n'est que vers la fin de l'après-midi que nous avons obtenu des renseignements réclamés toute la journée. Maintes fois nous avons tenté, non seulement aujourd'hui mais auparavant, d'obtenir une ventilation du chiffre global de l'armée active. On nous dit que l'active compte plus de 40,000 membres, dont l'instruction militaire ne laisse rien à désirer. Pour ce qui est de l'instruction, en dépit des restrictions qui peuvent l'entraver, il faut admettre que les hommes sont sérieux, qu'ils s'appliquent à la tâche et qu'ils ont à l'exercice une allure martiale qu'on pourrait citer partout en exemple. Vers la fin de l'après-midi on nous a appris que des 40,000 membres de l'active, les troupes de combat, celles qui comptent, comprennent environ 4,000 hommes, dans nos éléments de brigade. Ce renseignement, nous ne l'avons obtenu que de façon indirecte, lorsqu'on nous a dit que les éléments de brigade constituent environ les quatre-cinquièmes de l'effectif. Or nous connaissons l'effectif autorisé des éléments de brigade. Sous réserve de toute autre précision que pourra apporter le ministre, les troupes combattantes dont nous disposons au pays sont donc fortes d'environ 4,000 hommes.

Ceci posé, il convient de rappeler que l'état-major, les officiers et tous les hommes en général de l'armée active sont appelés à instruire l'armée de réserve. La proportion du personnel d'état-major et des non-combattants par rapport aux combattants ne peut donc être la même que celle qui existe dans un groupe de formations militaires en campagne. Néanmoins, il y a certes lieu de s'inquiéter, d'admettre qu'il y a désiquilibre quand on apprend que sur quelque 40,000 hommes, nos troupes de combat n'en comptent apparemment que 4,000. Je dis apparemment, le nombre est peut-être plus élevé. S'il l'est, il faudrait qu'on nous le dise. Je veux croire qu'on ne nous répétera pas que des renseignements de cette nature pourraient être utiles aux Russes. Il s'agit certes de choses bien réelles et non de chimères. Il s'agit de la menace qu'est pour nous une puissance militaire qui compte 160 divisions en campagne, armées de toutes pièces, et quelque 600 divisions virtuelles, capables d'entrer à brève échéance, en service militaire. C'est sur cette puissance virtuelle que les pays libres concentrent leur attention, c'est cette puissance qu'ils s'efforcent de contenir par leurs efforts conjugués.

Les seules gens que l'ont peut induire en erreur ou berner de toute façon si on refuse de diffuser des renseignements, c'est le peuple canadien, qui devrait connaître les faits exacts et est préparé à les accepter. Le peuple canadien relèvera le défi. Si on lui fait part de ce qu'il nous faut réellement pour nous préparer en vue des événements qui peuvent se produire, il répondra sûrement à toute demande raisonnable qui pourra lui être présentée, il acceptera tout sacrifice, quel qu'il soit. Ce serait pour tout canadien une folie criminelle d'oublier ce qui s'est passé en 1914 et en 1939; d'oublier ce qui arrive aux hommes les plus braves lorsqu'ils ont à affronter une armée d'une force supérieure, un ennemi déterminé qui s'est préparé en vue d'une agression active, bien décidé à utiliser ses armes à cette fin.

Nous ne pouvons nous prononcer, d'après les chiffres disponibles. J'espère que le ministre nous apprendra que les données sont beaucoup meilleures qu'elles ne le paraissent maintenant. Mais le comité devrait savoir, il devrait insister pour qu'on lui dise,—et j'entends les membres de tous les groupes,—quelle proportion de nos forces actives se trouve au quartier général, le nombre de ceux qui font partie de l'état-major, le nombre de ceux qui sont aux quartiers généraux de régions, combien sont occupés aux travaux des divers établissements militaires du pays, ainsi que dans les salles d'exercices. Nous devrions savoir quelle proportion de chacun de ces groupes fait réellement partie de nos éléments de combat. Quand je parle des troupes combattantes, je n'inclus pas les services de toute première importance,—et je dis bien "de toute première importance",—les services de santé et l'intendance, ni les autres groupes qui appuient les troupes au combat. Il faut cependant les inclure dans toute organisation militaire qui donne. Mais le succès de cette organisation dépendra de l'importance des troupes combattantes dont on peut disposer. Si elles ne comptent que 4,000 ou 5,000 hommes,—si c'est là le total des troupes prêtes à toute éventualité,—il y a certes une disproportion alarmante qui doit inquiéter tout citoyen, car elle ne tient pas compte de la juste répartition des tâches militaires.

Quand on a posé la question, le ministre a signalé que les quatre-cinquièmes de l'effectif des éléments de brigade étaient d'environ 4,000 hommes. Il a ajouté, et avec raison, qu'il ne faut pas oublier qu'à ce nombre s'ajouterait celui des unités de réserve. Voilà un autre point à l'égard duquel on devrait nous fournir plus de renseignements, avant même que nous songions à adopter le présent crédit. N'oublions pas que ce crédit vise l'ensemble des dépenses générales affectées à la formation militaire.

Selon le ministre, la formation donnée à certaines unités de la réserve dont on a parlé est tellement poussée qu'elles pourraient, en peu de temps, fort bien se tirer d'affaire. Nous lui avons demandé: "Dans quel délai?" Il a répondu: "Cela varie." Ces quelques mots indiquent très clairement, je crois, la nature des renseignements qu'on nous a fournis. Que faut-il entendre par l'expression: "Cela varie"?

Dire qu'on prétend nous fournir des renseignements précis en nous affirmant que le temps requis pour préparer les unités de la réserve à combattre varie selon les unités. Que personne ne s'y méprenne! L'expérience nous l'a appris, il a fallu plus ou moins de temps, mais au moins deux ans et demi, avant que les effectifs de la réserve fussent en mesure de combattre pendant la dernière guerre. Il leur faut une longue préparation avant qu'ils atteignent les normes exigées des combattants, à moins qu'ils n'aient suivi l'instruction à ce niveau, avec ou sans le matériel complet. Au Canada, en ce moment, pourrions-nous, en moins de six mois, lancer une seule unité de la réserve, sans exposer injustement ses membres, contre une armée bien formée? J'en doute fort. Nous discutons les mesures à prendre en vue de parer à un danger immédiat; il ne s'agit pas d'une crise éloignée.

J'espère que les députés prieront le ministre de la Défense nationale de s'exprimer aussi clairement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aucun doute sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'exposé que ce dernier a présenté sur les événements survenus à Londres récemment, alors que les douze nations de la collectivité de l'Atlantique sont tombées d'accord sur certaines questions. Le ministre s'était rendu là-bas. Il parlait au nom du Canada. Il était le représentant du Canada. C'est à ce triple titre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit en cette enceinte même, lundi dernier, que jamais plus les nations ne pourraient se protéger derrière les ramparts que constitue le sacrifice des autres nations pour rassembler leurs forces en vue de se défendre. Voilà un propos clair, qui tient compte de la réalité. Jamais plus, nous a-t-il dit effectivement, nous ne disposerons de la période que nous avons eue durant la première et la seconde Grandes Guerres pour reprendre le temps perdu avant de faire des préparatifs efficaces en vue de parer à une menace de guerre déjà imminente. Jamais plus nous ne pourrons compter sur une Manche pour protéger la liberté comme la Manche a protégé le dernier avant-poste de la liberté qu'était la Grande-Bretagne, de 1939 jusqu'au moment où les nations libres furent prêtes à envahir de nouveau le continent européen.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a employé aussi des termes non équivoques pour nous dire que l'accord consacrait un principe nouveau. Ce principe,—il a eu recours à un exemple pour préciser sa pensée,—veut que chacune des douze nations décide quelle tâche elle peut le mieux accomplir et quels armements elle peut produire le plus efficacement en vue de l'effort commun. Prenons l'exemple des cuirassés. Il en a déjà été question, mais étant donné l'imprécision des déclarations formulées, il vaut évidemment la peine qu'on le répète. Il a fait remarquer que si une nation pouvait plus facilement construire les cuirassés, alors que les autres n'en construiraient pas; mais il a fait remarquer que pareille "économie de forces",—et je souligne les mots "économie de forces",—ne serait possible que si les autres pays savaient que, advenant une menace de guerre, celui qui les construit les mettra immédiatement en service. Ces observations s'appliquent également aux avions, aux véhicules blindés et à tout le reste. Il ne s'agit pas seulement que la nation qui peut le plus facilement produire ces armes le fasse et s'exerce à leur maniement, mais il faut qu'il soit bien entendu que si les autres nations laissent cette tâche à celle qui peut le mieux la remplir, cette dernière devra être prête à la remplir au moment opportun.

Nous n'avons pas de déclaration précise du ministre de la Défense nationale à ce sujet. Au contraire, on nous dit que l'accord de Londres n'a apporté aucun changement qu'il y ait lieu d'annoncer maintenant. Cependant, on l'a salué un peu partout au pays, comme un des documents historiques de notre époque. Les journaux ont signalé, bien naturellement, dans des éditoriaux et dans les articles spéciaux, que cet accord laissait prévoir la possibilité d'une réorganisation de nos forces qui pourrait, d'une part, accroître l'efficacité de ces forces, et en même temps nous permettre de réaliser des économies dans certains domaines. Toutefois il nous dit qu'il n'y a rien de changé dans la situation qu'on nous expose depuis si longtemps, qu'il n'y a lieu d'annoncer aucun plan nouveau, ni de déclarer qu'on fera un rajustement de la proportion des unités, ni quoi que ce soit de cette nature.

L'hon. M. Claxton: Quelle proposition avez-vous à formuler au sujet d'une nouvelle répartition des unités?

M. Drew: J'énoncerai cette proposition dans un instant. En ce qui concerne ces détails, j'ai demandé au ministre hier soir,—avec l'espoir qu'il ferait droit à ma demande,—de consentir à préparer un exposé, qu'il pourrait présenter à la Chambre et faire imprimer en appendice au hansard, indiquant les formations militaires de notre pays, l'organisation du quartier général à Ottawa, l'organisation des régions militaires, les groupes que comprennent les diverses régions militaires, le nombre d'unités d'infanterie, d'artillerie, de génie, de transmissions, de santé et de toutes les autres qui sont nécessaires à une armée de terre; le nombre des diverses unités aériennes, de chasse, de bombardement et autres; le nombre et le type des navires en activité de service et ceux qu'on construit ou qu'on doit commencer à construire cette année avec les fonds prévus dans ces crédits.

Le ministre ne présente rien de ce genre. Il s'en tient encore aux généralités, il parle toujours en des termes très vagues et incertains des choses qu'il faut garder secrètes. Nous ne savons même pas ce qui, selon lui, doit être secret ou ne pas l'être. Il n'y a pas de mystère au sujet de l'organisation de nos effectifs.

Nous avons le personnel des quartiers généraux ici à Ottawa et nous devrions savoir,—je me propose d'en demander tous les détails,—exactement combien il y a d'officiers d'état-major, quelle organisation d'état-major est soumise à leur commandement, quel est le personnel civil employé ici à

Ottawa; le personnel des quartiers généraux des régions, de chaque autre établissement militaire au Canada, et le nombre des employés, sans préciser le nombre à chaque endroit, des arsenaux et des autres établissements affectés à l'entretien, etc. Ces chiffres peuvent nous être communiqués, sans qu'il soit nécessaire d'écrire un volume.

Considérons la situation. Nous avons ici le quartier général. L'état-major général est installé ici, et il est appuyé par toute une organisation. Nous avons ensuite cinq régions à travers le pays. Ces régions sont réparties comme il suit: la région de l'Est, avec quartier général à Halifax; la région du Québec, avec quartier général à Montréal; la région du Centre, avec quartier général à Oakville; la région des Prairies, avec quartier général à Winnipeg, et la région de l'Ouest, avec quartier général à Edmonton. Enfin certaines tâches et fonctions spéciales sont dévolues à ces régions. Un point qui doit nous être expliqué, quand on nous exposera l'organisation détaillée de ces régions, est ce que l'on y fait en vue de l'organisation divisionnaire, et en quoi consiste l'organisation divisionnaire à l'intérieur des régions; parce que cela regarde également le genre d'instruction que nous dispensons et doit nous aider à décider si oui ou non une nouvelle répartition des effectifs s'impose dans notre pays.

Il y a aussi la question de la permutabilité des unités entre les régions de l'Est et l'Ouest, à cause de la similitude des tâches. Il ne s'agit certainement pas de ces renseignements de nature confidentielle, quand nous constatons que,—et cela n'est consigné dans aucun de ces dossiers, mais est tout de même parfaitement admis et généralement connu, et doit être déclaré, afin qu'il soit possible d'examiner toute la situation,—que nous constatons, dis-je, que nos effectifs militaires sont déterminés d'après la décision de nous donner six divisions, quatre brigades indépendantes d'infanterie, deux brigades blindées indépendantes, ainsi qu'un certain nombre de troupes complémentaires.

Les divisions se répartissent comme il suit entre les diverses régions: la région de l'Est possède la cinquième division d'infanterie; la région du Québec, la troisième et la quatrième divisions d'infanterie; la région centrale, la première division d'infanterie et la deuxième division blindée; la région de l'Ouest, la sixième division blindée et la région du Pacifique, une partie de la cinquième division d'infanterie, en sorte que la cinquième division d'infanterie est formée de détachements répartis entre les régions de l'Est et de l'Ouest.

Le ministre de la Défense nationale demande ce qu'il y a lieu de considérer. Voici une question qui devrait sûrement l'être. Les décisions prises à Londres tout dernièrement ont une portée quelconque sur la question de savoir s'il y a lieu de préparer plus de divisions blindées que de divisions d'infanterie ordinaire? Il me semble que le ministre devrait nous dire s'il croit qu'étant donné les événements qui se sont déroulés ces derniers mois, pour ne pas dire ces dernières années, on peut s'attendre que les divisions d'infanterie fassent du service en campagne, si ce n'est en collaboration avec des divisions blindées. Il devrait nous dire aussi si les préparatifs ne devraient pas viser à instituer des équipes de combat dans lesquelles blindés et fantassins seraient si intimement unis qu'il serait impossible de dissocier les deux formations.

L'effectif de guerre, et c'est à l'effectif du service actif que nous songeons dans cette discussion sur une division blindée, comprend une brigade d'infanterie de quatre bataillons d'infanterie, une brigade blindée, quatre régiments blindés, et des troupes divisionnaires. Ces troupes divisionnaires comprennent l'artillerie divisionnaire, des régiments automoteurs, des régiments antichars automoteurs, un régiment de chars blindés, un bataillon motorisé, un régiment des transmissions, le génie divisionnaire, l'intendance divisionnaire, le service divisionnaire de santé, les magasins militaires divisionnaires ainsi que le génie électrique et mécanique divisionnaire. Voilà le genre de formations comprises dans une division blindée d'un effectif de guerre. Je prétends que c'est le genre de renseignements qu'il est normal de demander, en ce moment où la survivance même de notre pays se rattache à la question à l'étude.

M. Ferrie: Pourquoi voulez-vous que l'univers soit au courant?

M. Drew: Je dis: quand la survivance même de notre pays se rattache à la question à l'étude. D'abord, quelle est la situation à l'égard de chacune de ces unités versées dans une division blindée de ce genre? Si on en juge par le fait reconnu que la 5e division d'infanterie se divise entre la côte de l'est et la côte de l'ouest, on en conclut que la 5e division d'infanterie a pour mission de défendre les deux régions côtières.

Maintenant, en dehors de ces troupes qui ont une tâche déterminée, cinq divisions: quatre brigades indépendantes d'infanterie et deux brigades indépendantes de chars sont disponibles pour le combat. Il s'agit de corps de réserve. Je suis convaincu que personne, si peu conscient qu'il soit de ses responsabilités, peut prétendre que, même après l'ins-

truction la plus poussée, ces unités soient en mesure d'aller à l'action avant six mois. Beaucoup réclament une formation encore plus longue.

C'est à la lumière de ces faits qu'il faut examiner les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le temps n'est plus dit-il, où, pendant que d'autres nations tenaient le coup, il y avait moyen de se préparer. Il faut maintenant posséder des moyens d'action prêts à entrer en jeu.

Le ministre de la Défense nationale veut savoir quelles mesures prendre. Eh bien, ce qu'il peut et doit faire,—et ce serait à des officiers d'état-major de nous le dire ici même,—c'est de nous dire, à la lumière du principe nouveau énoncé lundi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quelle est l'importance du corps de combat que nous pourrions lancer immédiatement dans un conflit et maintenir en état d'alerte.

C'est de cette question que dépend l'adoption des crédits présentés à la Chambre. Les sommes demandées peuvent fort bien ne pas suffire, comme elles peuvent être trop considérables. L'organisation de nos forces armées sur une base efficace, chaque unité étant bien intégrée et prête à l'action, peut épargner au pays des millions de dollars. D'autre part, si les chefs militaires établissent à la satisfaction de la Chambre la nécessité de crédits plus abondants, je suis convaincu que la Chambre et le pays approuveront les dépenses qu'exige le maintien de la liberté, bien plus précieux que la vie même.

Mais qu'on nous dise en quoi consiste cette force. La définition en est simple mais elle n'est contenue dans aucun des renseignements qu'on nous a communiqués. Elle est simple et la voici: Nous faisons partie de la collectivité des nations de l'Atlantique. Au dire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons accepté de faire partie d'une équipe de nations libres qui mettent en commun toute leur puissance en vue de préserver leur liberté. A titre de nations libres, nous avons convenu de grouper nos ressources et d'économiser nos énergies en confiant à chaque nation le rôle qui lui convient le mieux.

Notre apport peut être limité pour ce qui est de l'armée de terre, mais il pourra être très important dans le domaine de l'aviation. Je ne doute pas que c'est dans cette sphère que nous apporterons notre principale contribution. Nous devrons assurément fournir notre large part d'unité blindée de choc ainsi que de certaines catégories de navires que nous avons appris à si bien construire et pour lesquels nous disposons d'équipages qui font preuve d'autant de qualités innées que les marins de n'importe quel autre pays. Là encore notre tâche consiste à déterminer quel sera notre apport dans chacun de ces domaines et s'il nous faut, sous l'empire du nouveau principe énoncé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fournir des avions, des porte-avions, des croiseurs, des destroyers, des sous-marins ou des vaisseaux d'autres catégories.

[M. Drew.]

Tout ce que nous demandons, comme le demande sans doute la population du Canada, c'est de connaître les faits, de savoir quel est le meilleur apport que nous pouvons fournir et, une fois que nous le saurons, de proportionner les crédits votés par le Parlement à l'organisation la plus efficace d'une force armée capable d'entrer en lice dès qu'une guerre nous menacera. C'est en agissant de la sorte que nous n'aurons pas la guerre mais la paix.

La leçon précise et tragique qui se dégage des révélations pénibles, faites l'an dernier à Nuremberg, c'est qu'au lieu de deux guerres mondiales nous aurions eu la paix si les nations libres du monde, avec toutes leurs immenses ressources et ce surcroît d'énergie que confère la liberté, avaient eu la clairvoyance de se grouper et de dire à l'Allemagne et à l'autre agresseur, avant que la guerre éclate: "Nous donnerons tout ce que nous avons pour sauver la liberté que nous chérissons tant. N'allez pas croire que nous manquons de vigueur ou que nous ne sommes pas prêts à combattre en faveur de la liberté que vous voulez nous ravir."

Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul ennemi possible dans le monde, un seul. Jamais dans l'histoire du monde, les deux camps n'ont été aussi bien délimités. Ceux de mon âge ainsi que les plus vieux ont vécu les années les plus mouvementées de l'histoire du monde. Je me reporte au temps de mon enfance, alors que venait de se terminer la guerre sud-africaine et que revenaient ceux qui étaient allés combattre sur ce lointain théâtre de guerre. Pour nous, nous les regardions comme des hommes descendus de la planète Mars. Ils avaient vécu dans un monde lointain que nous ne pouvions pas comprendre. Ils revenaient d'un pays éloigné que nous ne verrions jamais. C'était romanesque, c'était fascinant. En effet, la pensée des hommes en campagne dans le veld lointain exerçait un charme qui n'avait rien de commun avec les misères tragiques, la maladie, la mort et les horreurs qu'a suscitées cette lutte dans une partie plutôt restreinte du monde.

Puis, de 1901 à 1914, il y avait un bon nombre de grandes puissances pouvant chacune menacer la paix mondiale: l'Allemagne, l'empire d'Autriche avec ses 55 millions

d'âmes, la France, l'Italie, la Chine, le Japon, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Tous ces pays étaient puissants.

La guerre a éclaté, et après l'hécatombe très peu de nations sont restées grandes puissances. Après la guerre, le Japon en Orient et l'Allemagne en Europe, étaient les seuls véritables menaces à la paix. Bien qu'il eût appelé un grand nombre d'hommes sous les armes, Mussolini n'a pas pu constituer une armée formidable. Il existait deux menaces, et nous le savions. La Russie ne constituait pas encore une menace de la même façon; elle rassemblait ses forces sous le nouveau régime tyrannique qui avait surgi. Il est bon cependant de nous rappeler que les véritables instigateurs des tyrannies allemande et italienne ce sont les communistes eux-mêmes. C'est par suite de l'essor du communisme en Allemagne après la première Grande Guerre, des horreurs épouvantables commises par les gouvernements communistes de la Prusse, de la Saxe et de la Bavière et d'autres États allemands, c'est par suite des horreurs commises également par les communistes en Italie que ces dictateurs ont surgi et constitué leur puissance militaire.

En Orient, le Japon a constitué sa puissance militaire sur une autre base. Mais la menace planait; nous l'avons reconnue. Vint la guerre. Elle a semé beaucoup de destruction; mais en Grande-Bretagne, dans le Commonwealth, aux États-Unis et dans bien des pays d'Europe et des autres continents, la guerre, Dieu soit loué, n'a pas détruit la liberté. Dans beaucoup d'autres pays, cependant, la liberté a été anéantie. Elle s'anéantit graduellement, sous la menace d'une puissance, d'une seule.

Celle-ci dispose d'une puissance militaire considérable, édifiée en grande partie grâce à l'assistance fournie par la Grande-Bretagne, les États-Unis, ainsi que le Canada. N'entretenons pas d'illusions sur la puissance de la Russie dans maints domaines. Je ne mets pas en doute la sagesse des décisions prises à l'époque, mais nous avons expédié du matériel électrique qui compte parmi le meilleur que le Canada ait jamais fabriqué, pour aider à restaurer les grandes usines d'énergie électrique qu'il y a sur le Don, le Dniéper, le Dniester et la Donetz. Ces vastes installations produisent l'énergie requise par les usines de matériel de guerre qui fonctionnent grâce à l'habileté des travailleurs que la Russie a enrôlés de force dans l'Allemagne orientale, région qui lui est soumise.

La situation n'est pas facile à accepter. Nous savons que les machines-outils que la Russie ne peut encore fabriquer de manière satisfaisante, lui ont été fournies par le Canada, en quantités limitées, par les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Suède et d'autres pays qui sont capables de fabriquer des machines-outils de la meilleure qualité.

La menace est là et nous devons l'affronter; non pas en promettant ce qui peut s'accomplir dans un délai de six mois, d'un ou de deux ans. Nous arrêterons la menace seulement si nous nous dressons devant les réalités qu'elle implique. Nous devons, de concert avec d'autres pays, mettre sur pied de réelles forces armées, non pas des forces armées qui existent sur le papier, non pas des forces armées qui peuvent entrer en action dans six mois ou un an.

Le ministre de la Défense nationale sait que je suis au courant du problème; c'est pourquoi je m'inquiète de tout retard apporté à la réorganisation de nos troupes conformément au principe énoncé. Comme il l'a signalé, j'ai été président de l'Association de l'artillerie canadienne à l'époque où toutes les associations de défense se sont réunies en vue d'élaborer un plan pour la réorganisation de nos troupes de terre. Il y avait alors disproportion absolue entre les unités d'infanterie, d'artillerie et autres. Il a été résolu de réclamer la réorganisation coordonnée des troupes de terre de manière à placer sur un pied de guerre au moins quatre et pas plus de six divisions. Le principe étant adopté, il a été décidé de réorganiser les troupes en constituant six divisions. Ce travail a duré plusieurs années, mais c'est grâce à ce délai qu'on a pu mobiliser les unités de réserve en 1939.

Nous devons maintenant mettre sur pied un autre genre de force armée qui se conformera au principe énoncé si clairement lundi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous voulons savoir combien de troupes sont prêtes à se rendre sur la ligne de feu, immédiatement et non après des mois. Quel que soit le nombre de troupes, nous voulons aussi être renseignés sur leur formation et le genre d'équipement dont elles disposent. Nous voulons qu'on mette sur pied le genre d'organisation qui permettra à ces troupes d'affronter sans délai tout ennemi éventuel. Voilà pour les troupes de terre.

Quel est notre rôle dans le domaine aérien? Autre question qui a dû être discutée. Il ne saurait être question de garder le secret là-dessus. A mesure que notre aviation s'organise, tout le monde sait à quoi s'en tenir. On connait les différents modèles d'avions. Les Russes ne s'imaginent pas que le Vampire ou les autres appareils à réaction sont des bombardiers. Ils savent précisément à quoi s'en tenir, ils connaissent l'affectation de chaque modèle. Lorsque nous disposerons de cinq escadrilles d'avions à réaction, c'est notre objectif, ils sauront que nous les destinons à

une fin précise. Si nous avons des escadrilles d'avions de transport à réaction ou d'appareils turbopropulsés ou autres, ils sauront à quel usage nous les consacrerons. Alors, qu'on nous mette au courant des besoins. Qu'on nous indique le programme tracé. Nous exigerons ensuite qu'on l'exécute.

Mes remarques s'appliquent également à la marine. Qu'on nous dise si le porte-avions fait encore partie de la marine canadienne ou s'il devrait être réaffecté à la marine britannique. Devrions-nous compter plus de porte-avions? Qu'on nous indique la tâche qui s'impose.

A cet égard, il ne suffit pas que le ministre nous fasse part de ses opinions; il faut nous démontrer les besoins. Il appartient à la Chambre de décider jusqu'où elle est prête à aller et d'insister pour que le Gouvernement pourvoie, avec l'appui catégorique des membres du Parlement, à la formation d'unités combattantes les plus efficaces que puisse permettre le nouveau principe de l'économie d'effort. Voilà qui nous permettra d'accroître notre puissance au sein de l'équipe de nations libres.

En plus des forces armées, il y a la question des approvisionnements militaires. Le général Howard, président de ce conseil, a déclaré qu'on n'avait pas encore réalisé autant de progrès qu'on le devrait. Nous devrions savoir de quelle somme aura besoin ce conseil, présidé par le général Howard. Eu égard à la répartition des tâches, nous désirons savoir que tout est à point également dans ce domaine.

C'est là une vue d'ensemble de la situation. Il ne s'agit pas de défilés militaires, d'avions volant dans les cieux, du magnifique spectacle des navires; il s'agit de la dernière chance de préserver la liberté qu'auront ceux de notre génération. Voilà ce dont il s'agit. Il est temps que chacun de nous comprenne le problème et toutes ses conséquences. Si ceux dont nous perpétuons la mémoire dans les cimetières, à l'égard desquels il est prévu un crédit, peuvent nous faire entendre leur voix, ils diront: n'exposez pas des jeunes gens au fer, à l'acier, aux explosifs sans les munir du fer, de l'acier, des explosifs dont ils auront besoin pour s'acquitter de leur tâche. N'opposez pas à l'acier la chair et le sang. Ne taxez pas au delà de la limite de l'endurance la bravoure d'un peuple libre. Deux fois nous l'avons osé. Ne recommençons plus. Voilà le problème. A la lueur de ce problème, j'exhorte de nouveau le ministre de la Défense nationale à nous fournir la ventilation à laquelle nous avons droit.

M. McIvor: J'ai écouté beaucoup de discours durant la discussion, dont plusieurs excellents, mais je dois reconnaître qu'on n'a pas insisté sur le plus grand moyen de conserver les nations en vie et de gagner les guerres. Comme l'a dit le dramaturge: Il est une divinité qui sculpte nos desseins, sans respecter l'ébauche que nous en faisons. Si, derrière le Parlement, derrière les soldats, derrière la nation, n'agit pas une puissance divine, nous serons battus à plate couture. C'est Napoléon qui disait: "Ne me parlez pas de la Providence, elle est du côté des plus gros bataillons." Mais, comme on l'a fait remarquer, il a maudit le jour où il s'est rendu compte qu'elle était du côté des flocons de neige de Russie, le jour où la fleur des Français est resté gelée en selle. J'engage l'opposition, le ministre et le Gouvernement à insister le plus possible sur la plus grande puissance de toutes. Il faut que des points de vue physique et moral nous restions en forme, que nous soyons bien équipés, mais il faut aussi que nous veillions à notre équipement spirituel.

M. Drew: Monsieur le président, je voudrais faire une rectification. On a parlé du chiffre total de 40,000 et quelque, et c'est pourquoi je l'ai employé. Mais je voudrais rectifier en ce qui concerne l'armée de terre, relativement à l'ensemble de nos forces. L'armée de terre a un effectif voisin de 20,000 hommes, tandis que l'ensemble de nos forces dépasse 40,000 hommes.

L'hon. M. Claxton: Nous venons d'entendre un discours du chef de l'opposition assez analogue à un discours qu'il prononçait hier et à d'autres qu'il a fait tout au long de la session. Ce n'est pas à dire que ç'ait été un mauvais discours.

Une voix: Vendredi soir.

L'hon. M. Claxton: Pas nécessairement. Toutefois il me semble que le problème de la défense nationale ressortit au Parlement et au pays et qu'on doit le résoudre à la lumière des circonstances. On sait que j'ai fait beaucoup de discours d'un bout à l'autre du pays sur la menace communiste. On sait aussi que, dans un grand nombre de discours, j'ai cherché à éveiller l'intérêt en ce qui concerne le travail de nos forces armées, à expliquer leurs besoins. Je ne crois donc pas qu'il me faille me répéter ce soir. Il me semble que le chef de l'opposition aurait pu justement épargner ses propos à cet auditoire-ci. Il les a déjà fait entendre auparavant et nous sommes d'accord avec lui sur bon nombre de points.

Il s'agit de décider maintenant si nous affecterons la somme de 425 millions de dollars aux fins de la défense nationale pour l'année

1950-1951. C'est la question dont le comité est saisi. On me permettra d'ajouter que je suis prêt à participer au présent débat depuis le 17 mars quand on a mis les crédits de ce ministère en délibération pour la première fois. Les groupes de l'opposition ont retardé tout progrès de ce côté en présentant diverses motions de temps à autre. Mais nous y voici. Depuis deux jours nous avons eu une discussion aussi générale que possible. La plus grande partie a été de premier ordre et fort bienvenue, mais je ne puis comprendre pourquoi le chef de l'opposition, l'honorable représentant de Kamloops et d'autres membres de l'opposition nous font des reproches parce que nous n'avons pas prévu des réunions qui n'ont pas eu lieu, des décisions qui n'ont pas encore été prises, parce que nous n'avons pas écrit l'histoire avant que les événements se produisent.

Il y a deux jours que ça dure. Je n'ignore pas qu'on puisse trouver certaines divergences entre les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les miennes. J'aimerais mettre fin une fois pour toutes à ces tentatives puériles en vue de provoquer une scission au sein du Gouvernement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même nous connaissons depuis vingt-cinq ans. Nous avons pris part tous deux à plusieurs conférences internationales. Lorsqu'il s'est rendu à la récente conférence de Londres, il m'a été donné de le représenter à la Chambre à titre de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, comme cette tâche m'a incombé en son absence depuis qu'il occupe son poste. Autant que je sache, quand j'ai pris part à une délégation en tant que son subalterne ou que nous avons travaillé de concert en toute autre occasion, nous ne faisions qu'un et tenions le même langage, comme les membres du Gouvernement collaborent sous la direction du premier ministre. Nous avons revu le texte de la déclaration qu'a formulée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois en avoir cité des extraits à deux reprises, mais seulement parce que des membres de l'opposition n'avaient pas cité les passages qui étaient nécessaires pour donner une idée complète de la situation.

La déclaration y est. Si on étudie les déclarations formulées à la suite de la première réunion, tenue à Washington, du Conseil des ministres établi sous l'empire du Pacte de l'Atlantique-Nord, et des réunions du comité de la Défense tenues à Washington, à Paris et à La Haye, et enfin de la réunion du Conseil des ministres, tenue à Londres, on constatera la réalisation progressive, régulière, mais rapide, des fins pour lesquelles le Traité de l'Atlantique-Nord a été signé par notre pays et onze autres.

N'oublions jamais que, par la déclaration de son premier ministre à l'ONU, notre pays a, l'un des premiers, moussé l'idée de ce traité. Et nous avons conservé ce rang au sein du comité de travail. De fait, je crois que nous avons été le premier à signer le Pacte, nous avons été parmi les premiers à la ratifier sans une seule voix dissidente à la Chambre ni au Sénat. Ne nous y trompons pas, ceux qui, où qu'ils soient, tentent de faire croire que nous ne respectons pas notre signature et que nous ne désirons pas sauvegarder les intérêts de la liberté, tentant de contourner les faits établis et de nuire aux intérêts de la population canadienne.

Pourquoi est-il nécessaire que je tienne de tels propos après tous les débats que nous avons eus et la discussion qui a eu lieu à la Chambre hier et aujourd'hui? C'est seulement parce qu'on a tenté de démontrer que le Canada, d'une façon ou d'une autre, accomplit moins qu'il ne le devrait. J'ai eu, monsieur l'Orateur, à affronter le peuple canadien au cours de quelques élections, et je n'ai jamais voulu paraître devant un groupe de Canadiens sans pouvoir leur dire que nous n'avons absolument rien négligé dans l'accomplissement de notre mandat, dans la protection de nos intérêts et dans nos initiatives toujours conformes à la volonté du peuple. La réputation méritée par les armées du Canada durant la Grande Guerre de 1914-1918 et la seconde guerre mondiale, nous a conquis une place incomparable parmi les nations du monde, si grandes qu'elles soient. Nous avons mérité leurs respect et allons en demeurer dignes.

Pourquoi les membres de l'opposition officielle ont-ils soulevé tant de question à l'égard des transformations éventuelles, des prétendues insuffisances de notre préparation militaire? Pourquoi ont-ils demandé si nous allions interrompre cette année nos préparatifs et en faire d'autres? Parce qu'on a formulé un principe important? Je ne vois pas pourquoi. Je ne vois pas où ils veulent en venir. Je ne vois pas qu'ils en tirent quelque avantage politique. A coup sûr, je n'y vois aucun avantage pour le pays. Je ne vois rien dans le discours du chef de l'opposition qui puisse nous aider, soit à recruter des troupes pour notre propre défense ou pour faire face à l'ennemi s'il frappait demain. Je ne comprends pas. Voilà trois ans que je cherche à servir une doctrine qui, à mon avis, est parfaitement comprise chez nous, savoir: que la défense devient question de haute politique nationale, à cause de l'attitude de l'Union soviétique. Voilà pourquoi les crédits de la défense augmentent constamment. Il nous faut en effet nous

défendre nous-mêmes et collaborer à la protection des pays qui, comme nous, estiment que la défense de la liberté doit s'effectuer là où elle est la plus facile. Tel est le but que s'efforcent d'atteindre nombre de députés de tous les partis. Il me semble aussi que, pour ce qui est des périodes de paix, c'est à notre époque que le pays a le plus reconnu l'importance de la défense nationale. Le mérite en revient en grande partie, à mon sens, au premier ministre.

La situation présente a eu plus d'effet à cet égard que les efforts de qui que ce soit. Voilà pourquoi nous demandons au Parlement d'approuver des dépenses de plus en plus fortes aux frais de la défense. Cette année, il s'agit de 425 millions. Loin de moi l'idée de prétendre que ces 425 millions protégeront le Canada, ou même une seule région, de l'agression. Ces 425 millions ne compenseront pas les lacunes observées en Europe occidentale, l'idée en serait ridicule. Il nous faut tout d'abord déterminer quelle fraction de notre revenu, de notre budget et de notre production, nous pouvons consacrer à la défense, compte tenu de la situation internationale. Une fois le montant déterminé,—encore une fois en se fondant sur les exigences de la situation internationale,—il nous faut établir la meilleure façon de l'utiliser. Les critiques adressées pendant le débat à la marine de guerre, à l'armée ou à l'aviation ont été rares. Or ce sont elles qui nous défendent aujourd'hui.

Il est possible, évidemment, que nous dépensions davantage pour l'aviation, pour la marine, pour l'armée de terre, pour la réserve, pour l'active, pour les cadets, mais toute dépense supplémentaire dans un sens comporte une réduction des dépenses dans l'autre. On ne peut pas dépenser deux fois les dollars que nous accorde le Parlement. On peut les affecter au personnel, à la construction, à l'achat de matériel. On peut les affecter à la marine, à l'armée, à l'aviation. On peut en faire bénéficier l'active ou la réserve, mais on ne peut pas les employer partout. Le point dont il faut, à mon avis, pénétrer le comité, c'est que, d'après les renseignements que j'ai fournis aujourd'hui et compte tenu des éléments de comparaison dont nous disposons à l'égard des réalisations de la marine et de l'aviation, d'après ce que nous savons de l'armée de terre, la répartition des crédits semble aussi équitable que possible. Je n'ai entendu personne qui la prétendît mauvaise. Tout ce qu'on m'a demandé c'est d'annoncer certains changements qui ne peuvent que découler de décisions qu'on n'a pas encore prises. Mais je crois que le comité appuiera mon attitude comme aussi, du reste, la population du Canada, si j'en juge par les résultats de mes tournées,—et je puis dire, à ce propos, que j'ai voyagé par tout le pays en mission officielle plus que la plupart des membres de la Chambre; je me suis entretenu avec les gens, m'efforçant de les persuader que nos forces armées ont besoin de leur appui et je n'ai cessé d'expliquer à nos militaires notre programme de défense. J'ai constaté partout que ce qui importe c'est de faire comprendre le rôle de nos forces armées, car elles sont partout non seulement acceptées mais plus respectées qu'elles ne l'ont jamais été de toute notre histoire.

A l'occasion, on donne à entendre que nos services de défense ne méritent que des éloges et le ministre que des critiques. Je ne prétends aucunement que si nos forces armées sont en excellent état,—et elles le sont, je crois,—une part du mérite m'en revienne mais je revendique le droit de les défendre, ici ou ailleurs, comme je n'ai jamais manqué de le faire, au besoin.

Je regrette d'avoir retenu aussi longtemps l'attention du comité, pas tout à fait aussi longtemps cependant, je crois, que certains députés de l'opposition qui ont soutenu une thèse opposée à la mienne. Je tiens à revenir sur une question que j'ai abordée déjà. A cet égard, il est toujours difficile de déterminer jusqu'à quel point on peut ajouter aux renseignements contenus dans un communiqué qu'on a convenu de publier. Le chef de l'opposition a dit, entre autres choses: "Sachons ce qu'il faut." Il était sûr que la population du Canada serait de son avis. Je constate que la population du Canada répond fort bien aux appels qu'on lui fait. "Mais, dit-il, sachons ce qu'il faut." Eh bien moi, je lui demande: "Sachons ce qu'il faut, où, quand, à l'égard de qui et de quoi?"

Que le chef de l'opposition sache ceci, et je puis me fonder ici sur ce qu'a dit le général Bradley, dans son discours du 14 avril dont j'ai déjà parlé, la liste des besoins des parties au traité de l'Atlantique-Nord dépassent de beaucoup leurs ressources disponibles en effectif et en matériel de guerre. Il en est ainsi dans presque tous les besoins militaires. Je ne prétends pas un seul instant qu'il ne faille pas prendre au sérieux la liste des besoins, mais, quand le chef de l'opposition dit qu'il faut savoir ce qu'il faut, je lui dis que la seule réponse que nous pouvons lui faire doit porter sur la part que nous croyons devoir contribuer au fonds commun de défense, compte tenu des exigences de notre propre défense, réduits à la plus simple expression possible. Nous voulons engager dans la défense statique du Canada une force aussi petite que possible pour atteindre cette fin. Cela nous amène à la question de matériel d'effectif et de tout

ce qu'il faut pour avoir des forces équilibrées. Or voilà une question dont seront saisis des délégués qui ne se sont pas encore rencontrés, qui n'ont pas encore été désignés, et d'autres organismes du conseil de sécurité de l'Atlantique-Nord.

Je m'étonne qu'on m'accuse constamment depuis quelques jours de ne pas divulger des renseignements qui n'ont encore été révélés ni à moi ni à personne d'autre au monde. Je suis également surpris qu'on m'accuse de dire que nous ne prenons aucune disposition pour l'avenir, que nous n'y songeons même pas, lorsque notre programme de défense se fonde, comme je l'ai démontré à la Chambre, sur la nécessité de modifier et de reviser constamment nos dispositions en vue de répondre à des circonstances toujours en évolution. De ce que nos prévisions semblent assez justes pour ne pas exiger de modifications prochaines, il ne faut pas conclure qu'aucun changement ne s'imposera à la longue ni même avant longtemps. Comme je l'ai dit aujourd'hui, nous sommes disposés à discuter avec nos associés du Pacte de l'Atlantique-Nord les moyens de mettre nos ressources en commun afin d'en tirer le meilleur parti possible. Cela ne nous dégage pas cependant de l'obligation d'élaborer le meilleur programme pour notre armée. Au cours des derniers jours, et des débats antérieurs sur la défense je n'ai rien entendu, je dois le rappeler, qui fût de nature à modifier sensiblement la ligne de conduite que nous avons suivie depuis la guerre. Je dois dire que bien des observations qu'on a formulées, celles du député de Nanaïmo en particulier, nous confirment dans la ligne de conduite que nous suivons. J'espère que nous entendrons d'autres propos à cet effet. Que personne, cependant, n'essaie de nous diviser par des accusations mal fondées. Personne ne peut dire que le Gouvernemnt et le ministère ne font pas tout en leur pouvoir pour hâter nos préparatifs de défense dans la limite des moyens à leur disposition. Je suis sûr qu'à cet égard, nous avons l'appui de tous les membres du comité.

M. Harkness: Je suis quelque peu étonné du discours surtout de la première partie du discours, que vient de prononcer le ministre. Quand l'auteur le lira, demain matin, il se rendra compte que son discours prête à la critique.

Une voix: A quelle critique?

Une voix: Celle du général sait-tout!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Harkness: J'ai quelques mots à dire de certaines observations qu'il a faites. Au début de son discours, il a dit que depuis le 17 mars, depuis le moment de l'appel de ses crédits, il a toujours été prêt à les présenter pour examen. Il a voulu ensuite créer l'impression que s'il n'avait pu en faire avancer l'examen c'était à cause de l'opposition. Rien de plus sot. Le Gouvernement détient la direction du travail. Il détermine chaque jour la matière à débattre le lendemain. S'il avait voulu présenter les crédits du ministère de la Défense nationale pour les cinq jours consécutifs au 17 mars, non compris les samedis et les dimanches, il aurait pu le faire. Il aurait également pu les présenter n'importe quand après cette date. Je l'affirme, c'est insensé de chercher à créer l'impression que l'opposition a empêché l'examen de ces crédits depuis près de trois mois. Le Gouvernement aurait pu les présenter n'importe quand. S'il ne l'a pas fait, il en est seul responsable.

M. Ferrie: Le député a parlé toute la journée sans rien dire.

M. Harkness: L'honorable député de Mackenzie m'a interrompu...

M. Cavers: Pas seulement lui.

M. Harkness: Il a passé son temps à marmonner...

M. Ferrie: Qui ne marmonnerait pas, avec vous?

M. Harkness: ...et à crier "adopté" pendant les derniers jours. J'ai assisté à la représentation d'Hamlet mercredi soir, et lorsque le député de Mackenzie a commencé à crier et à marmonner ce soir, il m'a fait souvenir d'une autre pièce de Shakespeare: *le Roi Lear.*

M. Ferrie: *Beaucoup de bruit pour rien.*

M. Murray (Cariboo): *Songe d'une nuit d'été.*

M. le président suppléant: A l'ordre! Je vois que les honorables députés sont d'humeur à rire. Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, maintenir le sérieux de la discussion. Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. Harkness: Je suis dans une impasse, car je n'ai pu saisir toutes les interruptions. Je disais donc que Shakespeare était, de tous les écrivains, celui qui avait le talent le plus varié. Je suppose...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Ferrie: Cela n'a rien à voir aux crédits.

M. le président suppléant: A l'ordre! Les remarques de l'honorable représentant de Calgary-Est devraient se rapporter au crédit à l'étude.

M. Harkness: Elles sont pertinentes, monsieur le président. Je songe surtout aux inter-

ruptions. Je ne prendrai qu'une minute. L'honorable représentant de Mackenzie est sans doute un grand amateur de Shakespeare. Je me permets donc de lui signaler...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Ferrie: Cela vaut aussi pour mon honorable ami de l'Ouest.

M. le président suppléant: A l'ordre! Les députés en conviennent, la discussion qui se poursuit est sérieuse. A mon sens, il importe de maintenir le décorum et le prestige de la Chambre. Je prie le député de Calgary-Est de s'en tenir au crédit à l'étude. S'il raconte l'histoire de Shakespeare qu'il a devant lui...

M. Harkness: J'ai à la main...

M. le président suppléant: Le député devrait reprendre son siège. S'il veut faire porter ses remarques sur les interruptions que le président a essayé, essaie encore et essaiera jusqu'à onze heures d'empêcher, il ne se conformera pas à la décision du président. Je prie le député de s'en tenir au crédit à l'étude. L'histoire qu'il veut raconter ne se rapporte aucunement au poste qui fait l'objet de la discussion.

M. Harkness: Je citerai quelques lignes seulement...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre! J'invite le député à collaborer cette fois avec le président. C'est très difficile de maintenir l'ordre à la Chambre lorsque les honorables représentants refusent de collaborer. J'exhorte de nouveau le député à faire porter ses remarques sur le crédit à l'étude. Je sais qu'il se rendra à mon désir.

M. Harkness: Si quelqu'un veut lire le passage, il le trouvera à la ligne 71, scène 2, acte II du *roi Lear* où Cromwell demande:

Pourquoi vous mettre en colère?

Il me semble, monsieur le président, que la Chambre dégénère lorsqu'elle en est arrivée au point où il est interdit de citer Shakespeare.

M. Adamson: Shakespeare enfreint le Règlement.

M. Harkness: Les honorables députés citent à peu près tout, semble-t-il, mais dès que quelqu'un veut citer Shakespeare, on le rappelle au Règlement. J'ai moi-même essayé.

M. Adamson: Shakespeare n'était pas Canadien.

M. Harkness: Pour en revenir aux observations du ministre, il a prétendu qu'on avait tenté de démontrer que le Canada tirait au flanc. On n'a rien tenté de tel, monsieur le président. Il n'est personne de l'opposition qui ait fait une tentative de ce genre. Nous nous sommes bornés à demander des renseignements. Ces renseignements, nous y avons droit. Le seul fait de demander des informations n'autorise pas le ministre de la Défense nationale à déclarer qu'on a tenté de prouver que le Canada tire au flanc. Personne ne l'a prétendu; personne n'y a songé.

Le ministre a ensuite demandé: Pourquoi l'opposition pose-t-elle ces questions? Il entendait par là les questions que nous avons posées au sujet de modifications possibles des plans de défense et le reste, par suite des accords intervenus le mois dernier à Londres. La réponse est très simple. Nous avons posé ces questions parce que nous voulons avoir les réponses. Pourquoi en poserions-nous, autrement? Le ministre s'est beaucoup agité à ce sujet. Nous avons posé ces questions parce que nous voulons savoir,—et c'est notre devoir,—ce qu'est notre programme de défense, si, à la suite des accords faits le mois dernier il a subi des modifications, et comment on le met en pratique. Voilà le pourquoi de nos questions. Nous ne pouvons faire autrement que de les poser.

Si d'ailleurs nous les répétons plus souvent que nous le voudrions, c'est qu'on ne nous donne pas de réponses franches et directes, de sorte qu'il faut sans cesse que nous revenions à la charge pour obtenir ces renseignements. Autrement dit, nous les arrachons bribe par bribe. Si, la première fois, on nous donnait une réponse complète, il serait bien inutile d'y revenir et de demander encore un brin de renseignements au sujet de quelque chose d'autre.

Et enfin, le ministre a dit qu'il n'avait entendu formuler aucun reproche à l'endroit de la marine, de l'armée ou de l'aviation. Bien sûr! Pourquoi leur reprocherions-nous quoi que ce soit? Ils font ce qu'on leur demande de faire, ils exécutent le programme du Gouvernement. Autant que nous puissions nous en rendre compte, ils s'acquittent fort bien de cette tâche. Si nous critiquons et si nous posons des questions, c'est au sujet du programme. Nous désirons obtenir des renseignements à ce sujet, surtout afin de savoir si ces forces ont les effectifs, l'équipement et tout ce qu'il faut pour bien mettre ce programme à exécution. C'est pour cette raison que nous posons des questions et désirons obtenir des renseignements. Dans bien des cas, on ne nous a pas donné ces réponses.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Ferrie: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat. J'ai passé pas mal

de temps ici à écouter les colonels. Le ministre et moi, nous étions à la première guerre, nous avions tous les deux le même rang, et nous en sommes fiers. Je suis fier de tous nos militaires, de tous nos marins et de tous nos aviateurs. Je ne permettrai pas à qui que ce soit de dire en ma présence, ici, que nous avons des divisions qui ne pourraient pas entrer dans une guerre demain et battre tout adversaire au monde. Il y a 40 millions d'habitants en Sibérie et nous en avons 14 millions au Canada. Les honorables députés qui siègent à ma gauche me permettront de leur dire bien catégoriquement qu'ils devraient avoir honte de chercher à obtenir du ministre des renseignements qu'eux-mêmes,—à titre de colonels, ils le savent bien,—refuseraient de communiquer, s'ils étaient au pouvoir, de crainte de venir ainsi en aide à l'ennemi.

Au cours de la première guerre, feu le colonel Ralston disait: "Les gars, vous vous rendez au front. Rappelez-vous une chose: le silence est d'or, et le moins l'ennemi saura...

Une voix: Que penseriez-vous de mettre cette maxime en pratique?

M. Ferrie: Vous n'avez pas besoin de parler, bouton d'or. Je le répète, le silence est d'or. Je termine. Les honorables députés à ma gauche m'écouteront peut-être quand je leur dirai que le cœur du gouvernement est en Grande-Bretagne; sa puissance, aux États-Unis et son intelligence, au Canada.

M. Drew: Monsieur le président, qu'il soit bien entendu que personne en cette enceinte n'a censuré les Canadiens qui font partie de l'un quelconque des services des forces armées .. (*Exclamations*) Quiconque affirme qu'un membre de la Chambre a adressé de tels reproches n'est pas digne de siéger en cette enceinte. En effet, je pourrais signaler que l'intérêt porté aux membres de nos forces armées n'est pas le privilège exclusif du représentant de Mackenzie, ni de tout autre membre de la Chambre des communes. Il y a des députés qui ont autant raison de s'intéresser aux militaires que tous ceux qui ont pris la parole. Je reconnais volontiers que tous les députés s'y intéressent. J'espère que nous ferons porter la discussion exclusivement sur le problème d'ordre général et ne chercherons à la faire dégénérer en inconvenances comme celles qu'on a commises.

Quand on nous demande pourquoi il faut soulever une question...

M. Ferrie: Je soulève la question de privilège.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Ferrie: Le chef de l'opposition n'a-t-il pas dit qu'il n'y avait pas au Canada aujourd'hui une seule unité assez bien formée pour faire face à l'ennemi?

M. Drew: Monsieur le président, cette interruption indique tout simplement combien il est nécessaire de répéter souvent. En effet, si le député avait écouté ou pouvait se rappeler, il saurait, comme on nous l'a dit, que des éléments de brigade comprenant environ 4,000 hommes pourraient entrer immédiatement en activité de service. Lorsqu'on a demandé au ministre quand ces unités de réserve seraient en état de combattre, si cela était nécessaire, il a répondu simplement qu'elles le seraient à quelque vague moment.

L'hon. M. Claxton: A diverses époques.

M. Drew: A des époques diverses. "A différentes époques." C'est bien l'expression que j'ai employée, une expression que personne ne saurait définir et que nous devrions essayer de comprendre. Pour ma part, j'ai tâché de convaincre le ministre qu'il était souhaitable de formuler une déclaration contenant un état détaillé. Le ministre sait bien, j'en suis sûr, la sorte de déclaration qui répondrait à la demande formulée et qui simplifierait de beaucoup cette discussion.

J'ai pris la peine de signaler que durant notre vie plusieurs d'entre nous ont vu des événements se dérouler jusqu'au point où il ne reste plus que deux camps en présence et où, à la condition que nos efforts soient couronnés de succès, nos chances de maintenir la paix sont meilleures que jamais, et, si nous ne réussissons pas, nous sommes voués au désastre.

En ce qui a trait au sujet que nous discutons, j'ai simplement suggéré que nous en fassions l'étude, conscients de la gravité du problème. Je prie instamment le ministre de préparer une déclaration de ce genre. S'il ne veut pas, eh bien, nous n'aurons pas d'autre attitude à prendre que d'examiner les crédits un par un, les passer au crible, et obtenir les renseignements qui auraient pu facilement nous être communiqués sous forme de déclaration. Cela aurait épargné du temps, et l'autre méthode va prendre beaucoup de temps.

Maintenant, je pose ma première question.

Une voix: Obstruction systématique.

M. Drew: "Obstruction systématique"! Non, c'est un sujet sur lequel non seulement nous avons le droit, mais encore le devoir, de nous renseigner. Ces renseignements auraient pu nous être donnés sous forme d'exposé de

faits, et expédiés en un temps très court. Mais comme on n'a pas fait cet exposé, je commence à poser mes questions.

Voici ma première question: Combien d'officiers, sous-officiers et hommes de troupes sont en service au quartier général à Ottawa?

Une voix: Adopté.

M. Drew: Non, pas adopté.

L'hon. M. Claxton: Je crois que la réponse à cette question a déjà été donnée. Toutefois, je vérifie.

M. Drew: Alors, je pose la question suivante: Combien de civils sont employés aux quartiers généraux à Ottawa?

L'hon. M. Claxton: Je crois que la réponse a également été donnée.

Une voix: Sotte question n° 2.

M. Harkness: Je ne crois pas qu'on ait répondu à cette question. J'ai ici une note à ce sujet.

M. Drew: Si réponse il y a eu, il serait facile de me fournir ces renseignements. Nous voulons que les chiffres soient à jour. Qu'on réponde à chacune des deux questions.

L'hon. M. Claxton: Je vais vérifier si on a déjà répondu aux questions. Dans le cas de la négative, nous fournirons volontiers au chef de l'opposition les renseignements qu'il désire.

M. Fulton: Combien de civils étaient compris au crédit de l'administration en 1948-1949, en 1949-1950 et combien le sont cette année?

M. Pearkes: Il serait plus simple que le ministre nous expliquât les raisons de cette augmentation de $1,175,409 au chapitre de l'administration.

L'hon. M. Claxton: La réponse, c'est que cette augmentation est entièrement attribuable à l'expansion des services d'inspection. L'augmentation globale de $758,433 est attribuable au renchérissement des frais d'inspection exigés par l'augmentation des achats de matériel de défense.

M. Pearkes: Où figurait ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: Au même poste.

M. Fulton: Combien d'employés supplémentaires assurent ces inspections.

L'hon. M. Claxton: A la division de l'inspection?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Claxton: 89 personnes. En outre, il y a augmentation au titre de la mise en adjudication des services d'inspection.

[M. Drew.]

M. Pearkes: Je veux bien me montrer conciliant et ne point m'ériger en censeur. Mais tous les autres ministères ont un crédit séparé pour l'administration générale, tandis qu'à celui de la défense nationale, tout est inscrit à un seul énorme crédit général. Il serait beaucoup plus simple de soulever, lors de l'étude de l'administration, les problèmes qu'on discute ainsi en ce qui concerne les autres ministères. Ceux-ci font figurer à ce premier poste le nombre des fonctionnaires qui assurent l'administration des divers services à Ottawa. Mais, aux crédits du ministère de la défense nationale, on ne trouve aucun détail de ce genre.

Serait-ce trop demander que de prier le ministre de nous fournir des renseignements analogues à ceux que nous obtenons à l'égard d'autres ministères, à savoir combien de fonctionnaires sont à l'emploi des diverses sections du ministère, quelle proportion de ce poste général de l'administration est affectée à la solde et aux allocations des officiers, gradés et hommes de troupe, ainsi que du personnel, au quartier général de la Défense nationale et dans les diverses régions et divisions du pays? Il est impossible, à la lumière d'une simple déclaration d'ordre général, de se former une idée de ce qu'embrasse l'administration générale dans ce ministère.

L'hon. M. Claxton: Je donnerai volontiers les renseignements. Comme l'indique la page 168 du budget des dépenses, les frais d'administration du ministère s'élèvent à $3,466,205. Le montant est réparti en trois: administration, $1,708,490; direction des relations extérieures, $100,485 et, services d'inspection, $1,657,230. Voici la ventilation du crédit de $2,202,728 affecté aux employés:

	1950-1951
1 Sous-ministre	$ 12,000
2 Sous-ministres adjoints, $10,000	20,000
1 Assistant sous-ministre	6,600
1 Coordonnateur des travaux et logements	6,900
1 Conseiller financier, Défense nationale	6,000
2 Préposés à l'administration, classe 7—$6,300	12,600
1 Préposé à l'administration, classe 6	5,220
1 Préposé à l'administration, classe 5	5,040
Comptable de ministère, classe 9	.....
1 Préposé à l'administration, classe 4	4,740
2 Commis principaux (1 à $4,050; 1 à $4,380)	8,430
4 Préposés à l'administration, classe 3 (1 à $4,380; 2 à $4,320; 1 à $4,080)	17,100
3 Préposés à l'administration, classe 2 (3 à $4,080)	12,240
2 Préposés à l'administration, classe 1 (1 à $3,480; 1 à $3,360)	6,840
2 Comptables de ministère, classe 4 (1 à $3,780; 1 à $3,690)	7,470
1 Comptable de ministère, classe 1	2,880
7 Commis principaux (6 à $3,660; 1 à $3,420)	25,380
20 Commis, classe 4 (11 à $2,580; 2 à $2,340; 1 à $2,565; 1 à $2,520; 1 à $2,415; 2 à $2,430 et 2 à $2,400)	50,220

13 Commis, classe 3 (9 à $2,280; 2 à $2,190; 1 à $2,220 et 1 à $2,130)	29,250
5 Commis, classe 2B (3 à $2,040; 1 à $1,995 et 1 à $1,980)	10,095
1 Commis, classe 2A	1,695
1 Commis, classe 1	1,140
1 Chimiste, classe 5	4,740
1 Messager de confiance	2,040
1 Préposé aux renseignements, classe 3	4,740
1 Inspecteur des approvisionnements, classe 4	3,480
1 Messager	1,800
10 Commis principaux (8 à $3,060; 1 à $2,910 et 1 à $2,820)	30,210
2 Emballeurs et aides, $1,920	3,840
7 Sténographes, classe 3 (3 à $2,280; 1 à $2,130; 1 à $2,100; 1 à $2,070 et 1 à $2,055)	15,195
1 Sténographe, classe 2B	2,040
2 Préposés aux approvisionnements, classe 1 (1 à $2,055 et 1 à $1,965)	4,020
1 Secrétaire d'exécutif	2,760
1 Commis surveillant	3,360
3 Dactylos, classe 2B, $2,040	6,120
2 Techniciens, classe 2 (1 à $2,880 et 1 à $2,970)	5,850
1 Technicien, classe 1	2,580
1 Surveillant	1,920
1 Mécanicien	2,160
1 Ouvrier	1,800
1 Secrétaire particulier au ministre	5,000
1 Assistant secrétaire particulier au ministre	3,000
3 Comptables de ministère, classe 2 (1 à $3,180 et 2 à $3,060)	9,300
	$384,945

Puis il y a les 760 employés surnuméraires dont les traitements s'élèvent au montant de $1,781,213.

M. Pearkes: Je me demande si le ministre préférerait déposer la liste des employés surnuméraires plutôt que de nous la lire? Il a eu une dure journée et cela pourrait sauver du temps.

L'hon. M. Claxton: C'est une journée que j'ai appréciée entre toutes.

M. Pearkes: Je voulais seulement sauver du temps au comité. La longue liste que le ministre vient de nous lire comprend-elle les officiers de l'armée, de la marine et de l'aviation, ou ne se compose-t-elle que des civils?

L'hon. M. Claxton: Ce sont tous des civils.

M. Pearkes: Cette somme de $3,466,205 est-elle entièrement versée à des civils?

L'hon. M. Claxton: Ah non! Le total des traitements que j'ai mentionnés est de $2,202,728. Il s'agit ici des traitement et salaires paraissant à la page 168 des détails.

M. Pearkes: Y a-t-il une partie du personnel militaire qui y figure?

L'hon. M. Claxton: Pas du tout.

M. Pearkes: Tout cela s'applique donc à des civils?

L'hon. M. Claxton: Précisément.

M. Pearkes: Je viens de poser une question à ce sujet. En plus du personnel visé par le crédit de $3,466,000, qui a trait à l'administration du ministère, il y a donc un certain nombre d'officiers des trois armes attachés au quartier général d'Ottawa.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Le ministre peut-il me donner une idée du montant affecté à la solde et aux allocations des militaires attachés au quartier général de la défense nationale?

L'hon. M. Claxton: Les chiffres varient de jour en jour, c'est entendu. Je puis les fournir au député à l'égard d'une date précise. Un delai serait toutefois nécessaire.

M. Fulton: Le ministre vient de citer la liste des fonctionnaires permanents attachés au quartier général et visés par le crédit d'administration du ministère. Il peut donc nous dire le nombre respectif d'employés temporaires et d'employés permanents. Il a dit 760 surnuméraires. Combien y en a-t-il de permanents?

L'hon. M. Claxton: On compte 115 permanents et 760 surnuméraires.

M. Adamson: Ces chiffres ne comprennent que le quartier général de la défense nationale, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Adamson: Ils ne comprennent aucune des régions militaires?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Adamson: Il s'agit du quartier général de la défense nationale pour les trois armes.

L'hon. M. Claxton: De l'administration à l'égard de l'ensemble du ministère, mais non pour chacun des services.

M. Pearkes: Le ministre a parlé du service d'inspection. Compte-t-il uniquement des civils?

L'hon. M. Claxton: Non. Nous avons attaché à ce service un certain nombre de militaires afin que la division pût profiter de leur expérience et de leur formation, et qu'eux-mêmes pussent se familiariser avec les travaux d'inspection. La plupart des employés sont des civils mais au quartier général, à Ottawa, on compte un nombre limité de militaires de grades plutôt élevés.

M. Pearkes: Leur solde et leurs allocations sont-elles comprises dans le chiffre que le ministre nous a communiqué à l'égard du service d'inspection?

L'hon. M. Claxton: Non, elles s'y ajoutent et sont versées à même le crédit affecté aux solde et allocations des services armés. Si je ne me trompe, ces hommes sont attachés et non prêtés à cette division.

M. Pearkes: Ce service ne porte pas sur les travaux d'inspection relatifs à l'efficacité des effectifs ou au stade d'instruction des diverses unités, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Il ne s'agit que d'un service d'inspection chargé d'examiner le matériel de guerre, les immeubles et le reste.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Pearkes: Cela comprend-il les immeubles qui relèvent du ministère?

L'hon. M. Claxton: Peut-être les inspecteurs doivent-ils s'occuper des matériaux qui entrent dans la construction des immeubles exécutée par le ministère, mais cela ne constituerait qu'une faible dépense. Il s'agit surtout de fournitures et d'approvisionnements.

M. Pearkes: Ce service inspecte-t-il les immeubles érigés actuellement par le ministère?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Aux divers quartiers généraux?

L'hon. M. Claxton: Non. Une grande partie des immeubles affectés à la Défense, surtout les logements des militaires mariés, sont construits par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et nous n'en faisons pas l'inspection. Je devrai m'assurer si nos services d'inspection examinent les matériaux qui entrent dans les entreprises que nous exécutons nous-mêmes, ainsi que l'exécution de travail. Je crois comprendre qu'ils ne font pas cette inspection, mais je vérifierai. Il s'agit de l'inspection de l'armement, du matériel, des véhicules motorisés, des vêtements et autres fournitures. De mémoire, je puis dire que ces services examinent sûrement plus de 50,000 à 60,000 contrats par année, le tout représentant une somme de 150 millions de dollars.

M. Pearkes: Est-ce en plus des inspecteurs à l'emploi de la Corporation commerciale canadienne.

L'hon. M. Claxton: Non, la Corporation commerciale canadienne est un service de fournitures pour le compte du ministère de la Défense nationale. Nous avons le rôle du consommateur et fournissons les services d'inspection.

M. Pearkes: Vous fournissez, dans ce cas, les services d'inspection?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Il en va de même dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Claxton: Non, il n'en est pas ainsi dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous ne lui fournissons aucun service d'inspection.

M. Pearkes: Je le regrette, parce que, vous le savez, on s'est plaint des maisons construites. Je crois que vous avez reçu, il y a peu de temps, l'exposé des griefs de la ville de Victoria. Nous acceptons ces maisons sans aucune inspection? Le ministère n'en fait aucun examen?

L'hon. M. Claxton: Les maisons ne sont pas remises au ministère de la Défense nationale. En réalité, elles sont louées aux membres de l'armée de défense. Il est parfaitement vrai que le bail n'est pas précisément le même que le bail civil, parce que les intéressés reçoivent une maison au lieu de toucher leurs allocations. De fait, les militaires qui occupent les maisons de la société centrale d'hypothèques et de logement en sont locataires. Nous tâchons de nous assurer que les maisons soient en bon état quand elles sont livrées. Nous faisons tout en notre pouvoir à cet égard. Nous ne sommes pas, cependant, responsables de l'état des maisons.

M. Pearkes: Le personnel est-il obligé de les habiter?

L'hon. M. Claxton: Nous n'avons pas eu à contraindre le personnel de les habiter. Il y a une liste d'attente à chaque établissement militaire.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi nous procéderons à la deuxième lecture du bill nº 268 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932; à la deuxième lecture du bill nº 269 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932. Je crois savoir que ces deux bills seront renvoyés au comité permanent de la banque et du commerce.

M. Fulton: Où sont-ils présentement?

L'hon. M. Fournier: Avec l'assentiment de la Chambre, ils ont subi la 1re lecture un peu avant six heures. Nous aborderons ensuite la résolution inscrite au nom du ministre du Commerce au sujet de la loi sur les approvisionnements de la Défense; le bill nº 89, loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires. Nous proposerons ensuite que la Chambre se forme en comité des subsides, et nous mettrons en délibération un crédit du ministère du Revenu national. C'est un crédit qui doit être réservé. Nous étudierons ensuite les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRANCIS SCOTT MACKENZIE—PHOTOGRAPHIE PARUE DANS L'"EXPOSITOR", DE BRANTFORD, LE 10 JUIN

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'aimerais m'expliquer sur une fait personnel. Le 10 juin 1950, l'*Expositor* de Brantford publiait en première page une photo sous laquelle paraissait un article, émanant de la *Presse canadienne*, au sujet de M. Francis Scott MacKenzie, président de la 76e Assemblée générale de l'Église presbytérienne du Canada. Je ne veux nullement diffamer M. MacKenzie, mais en toute justice je me dois de signaler que la photo est la mienne et non pas la sienne.

LE BLÉ

A PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LE "FREE PRESS", DE WINNIPEG, LE 8 JUIN

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre un article du *Free Press* de Winnipeg, daté du 8 juin et intitulé: "L'accord du blé—Explication de M. Howe". Au dernier paragraphe de la troisième colonne il est dit:

> On sait à la Chambre et ailleurs que pas plus que le parti libéral, les partis conservateur et cécéfiste ne se sont rendu compte des faiblesses de l'accord du blé.
>
> Chaque fois que la Chambre a été appelée à se prononcer sur cet accord, les conservateurs et les membres de la C.C.F. l'ont appuyé.

C'est faux, monsieur l'Orateur. La Chambre n'a jamais été appelée à se prononcer sur l'accord canado-britannique à l'égard du blé. Il a été approuvé par décret du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre prorogée en juillet 1946. Voici ce que j'ai dit en cette enceinte le 15 août 1946, au sujet de l'accord du blé intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, comme en fait foi la page 4863 des *Débats*: "Je m'y oppose catégoriquement." J'ai exposé mes raisons et j'ai cité un éditorial publié dans le *Free Press* de Winnipeg le 1er août 1946. J'espère donc que ce journal se rétractera ou expliquera son attitude.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

FONCTIONNAIRES CONGÉDIÉS OU RELEVÉS DE LEURS FONCTIONS—RÉINSERTION AU "FEUILLETON" DE QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le 5 juin, il y a une semaine aujourd'hui, pendant que je me trouvais dans l'Ouest, on a par inadvertance transformé en ordre de dépôt de documents une question inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). La question était celle-ci:

1. Dans chaque ministère ou division du gouvernement, ou dans chaque commission ou corporation instituée par l'État, combien de fonctionnaires (s'il en est) ont été congédiés ou relevés de leurs fonctions pour des motifs de sécurité?
2. A quelle date s'est produit chacun de ces congédiements ou renvois?
3. Lors de son congédiement ou renvoi, quel poste occupait chaque employé et quelles étaient ses fonctions?

Plus tôt ce matin, j'ai vu à ce sujet l'honorable député. C'est pourquoi je propose, monsieur l'Orateur, que l'ordre de dépôt de documents soit abrogé et que la question soit réinsérée au *Feuilleton*. J'y répondrai plus tard, lorsque nous serons saisis des questions inscrites au *Feuilleton*.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Si j'ai bien compris, le ministre propose que ma question soit inscrite de nouveau au *Feuilleton*. Après l'entretien de ce matin, j'aimerais confirmer ce que vient de dire le ministre, c'est-à-dire que je ne m'oppose pas à ce qu'il propose, à condition qu'il réponde aujourd'hui à la question.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 270, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron.—M. Winkler.

Bill no 271, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine.—M. Winkler.

Bill no 272, intitulé: loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw.—M. Winkler.

Bill no 273, intitulé: loi pour faire droit à Martin Luke Marlow.—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton.—M. Winkler.

Bill nº 275, intitulé: loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin.—M. Winkler.

Bill nº 276, intitulé: loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier.—M. Winkler.

Bill nº 277, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis.—M. Winkler.

Bill nº 278, intitulé: loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis.—M. Winkler.

Bill nº 279, intitulé: loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane.—M. Winkler.

Bill nº 280, intitulé: loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau.—M. Winkler.

Bill nº 281, intitulé: loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte.—M. Winkler.

Bill nº 282, intitulé: loi pour faire droit à Charles George Storey.—M. Winkler.

Bill nº 283, intitulé: loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry.—M. Winkler.

Bill nº 284, intitulé: loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie.—M. Winkler.

Bill nº 285, intitulé: loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben.—M. Winkler.

Bill nº 286, intitulé: loi pour faire droit à Pierre Bouchard.—M. Winkler.

Bill nº 287, intitulé: loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird.—M. Winkler.

Bill nº 288, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth.—M. Winkler.

Bill nº 289, intitulé: loi pour faire droit à Andrew Cerat.—M. Winkler.

Bill nº 290, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux.—M. Winkler.

Bill nº 291, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor.—M. Winkler.

Bill nº 292, intitulé: loi pour faire droit à Lena Grace Connally Hibberg.—M. Winkler.

Bill nº 293 intitulé: loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner.—M. Winkler.

Bill nº 294, intitulé: loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan.—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier.—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien.—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan.—M. Winkler.

Bill nº 298, intitulé: loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley.—M. Winkler.

Bill nº 299, intitulé: loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier.—M. Winkler.

Bill nº 300, intitulé: loi pour faire droit à Richard Martello Johnston.—M. Winkler.

Bill nº 301, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Béliveau.—M. Winkler.

[M. Fulton.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE "N.G.C. ALBERNI"

M. MacInnis:

1. Le *N.G.C. Alberni*, l'un des ravitailleurs de phares du ministère des Transports, dessert-il la côte du Pacifique?
2. Au cours de l'une de ses patrouilles dans le détroit de la Reine-Charlotte, en juin 1949, ce vapeur a-t-il fait eau ou a-t-il été, d'autre façon, en détresse et en danger de couler?
3. Ce navire est-il muni d'un appareil émetteur de T.S.F.?
4. Dans le cas de l'affirmative, l'appareil de T.S.F. de ce navire a-t-il cessé de fonctionner peu après avoir donné le signal de détresse?
5. Le *N.G.C. Alberni* est-il muni d'une dynamo d'urgence ?
6. Dans le cas de l'affirmative, cette dynamo était-elle en bon état lorsque le navire est entré en détresse?
7. L'outillage d'urgence est-il constamment maintenu en bon état?
8. De combien de membres se compose l'équipage du *N.G.C. Alberni*?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Non. (Le principal appareil émetteur a cessé de fonctionner par suite d'une panne provisoire du générateur d'électricité du navire. L'appareil de T.S.F. fonctionnant par accumulateurs était en bon état et a servi à communiquer les détails de l'avarie jusqu'à ce que la source d'énergie électrique du navire fût rétablie. On a pu ensuite recourir tant au service de radiotélégraphie qu'à celui de radiotéléphonie.)
5. Non. (Le *N.G.C. Alberni* porte deux dynamos en activité. Les communications d'urgence se font au moyen d'accumulateurs.)
6. Voir réponse au nº 5.
7. Oui.
8. 28.

BUREAU DE POSTE DE WOODSTOCK (N.-B.)—M. D. R. BISHOP

M. Knowles:

1. M. T. S. Hunter, architecte régional du ministère des Travaux publics, a-t-il visité récemment (entre le 1er et le 18 mai 1950) Woodstock (Nouveau-Brunswick) en vue d'examiner des emplacements pour un nouveau bureau de poste dans cette ville?
2. M. Hunter a-t-il conféré avec M. D. R. Bishop?
3. Dans le cas de l'affirmative, leur entrevue a-t-elle porté sur l'emplacement d'un nouveau bureau de poste à Woodstock?
4. Qui est M. D. R. Bishop et, s'il y a lieu, quel poste officiel occupe-t-il en ce qui concerne les questions relevant du gouvernement fédéral?
5. M. D. R. Bishop s'est-il porté candidat lors d'élections fédérales dans le district électoral de Victoria-Carleton? Dans le cas de l'affirmative, pour le compte de quel parti?

6. S'occupe-t-il de quelque façon du "patronage" pour le compte du gouvernement fédéral dans et pour le district électoral de Victoria-Carleton?

7. Dans le cas de l'affirmative, le "patronage" dont il s'occupe se limite-t-il au ministère des Postes et au choix d'emplacements pour des bureaux de poste et des édifices des douanes, etc., ou s'occupe-t-il de "patronage" pour le compte d'autres ministères du gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4, 5, 6 et 7. Inconnu.

BRISE-LAMES DE BONAVENTURE (QUÉBEC)

M. Courtemanche:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il effectué des travaux de construction à un brise-lames dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), au cours des mois de décembre et janvier derniers?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

3. Quel était le nom du contremaître?

4. Quel salaire a-t-il reçu?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

"DOMINION STEEL AND COAL CORPORATION"—ATELIERS D'USINAGE À GLACE-BAY (N.-É.)

M. Gillis:

1. La *Dominion Steel and Coal Corporation* a-t-elle reçu de l'aide du gouvernement pour agrandir ses ateliers d'usinage à Glace-Bay (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

M. McIlraith:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

"DOMINION STEEL AND COAL CORPORATION"—EMPRUNTS À L'ÉTAT—PROJETS D'EXPANSION

M. Gillis:

1. Au cours de 1949 et jusqu'à ce jour, en 1950, la *Dominion Steel and Coal Corporation* a-t-elle emprunté de l'argent aux termes du bill nº 217, intitulé: Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant et à quelles fins?

3. Quelles mesures le Gouvernement prend-il en vue de s'assurer que l'argent sert aux fins pour lesquelles il a été emprunté?

4. La *Dominion Steel and Coal Corporation* a-t-elle soumis des projets au Gouvernement ou à l'Office fédéral du charbon en vue de développer l'industrie *a*) de l'acier, *b*) du charbon?

M. McIlraith:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.
4. *a*) Non. *b*) Oui. La *Dominion Steel and Coal Corporation* a soumis des projets à l'Office fédéral du charbon, relativement à la mécanisation de ses mines. La société a soumis ces projets pour appuyer sa demande en vue d'obtenir un prêt important. Les pourparlers à cet égard ne sont pas encore terminés.

INONDATIONS MANITOBAINES—HABITATIONS VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Bryce:

1. Combien de maisons appartiennent à la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les régions inondées du Manitoba?

2. Combien de maisons la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle vendues dans les régions inondées du Manitoba et combien *a*) sont entièrement payées, *b*) ne le sont pas encore?

M. Prudham:

1. 631.
2. *a*) Néant; *b*) 28.

IMMEUBLE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, À OTTAWA

M. Macdonnell (Greenwood):

Relativement aux soumissions, reçues le 11 mai 1949, pour les travaux de démolition et d'excavation générale en vue de la construction de l'édifice de l'est du ministère des Affaires des anciens combattants, rue Wellington, à Ottawa:

1. A qui a-t-on adjugé le contrat et quel a été le montant de la soumission?

2. *a*) Quelle somme a-t-on versée à l'adjudicataire? *b*) Quelle somme, s'il y a lieu, reste-t-il à verser?

L'hon. M. Fournier:

1. La *Taggart Construction Limited*, 588, rue Sussex, Ottawa,—$159,000. 2. *a*) $164,940.09; *b*) Néant.

BUREAUX DE POSTE À OMEMEE ET OAKWOOD (ONT.)

M. Hodgson:

Au cours de chacune des années 1948 et 1949, quelles ont été les recettes du bureau de poste *a*) d'Omemee (Ontario), *b*) d'Oakwood (Ontario)?

L'hon. M. Rinfret:

a) 1948, $3,365.08; 1949, $3,522.20.
b) 1948, $2,261.08; 1949, $2,199.40.

AÉROPORT DE GANDER (T.-N.)

M. Higgins:

1. A-t-on pris des mesures en vue du prolongement des pistes d'envol à l'aéroport de Gander?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand les travaux commenceront-ils?

L'hon. M. Chevrier:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS—FILTRAGE DE FONCTIONNAIRES—RENVOIS ET DÉMISSIONS

M. Fulton:

1. Dans chaque ministère ou division du gouvernement, ou dans chaque commission ou corporation instituée par l'État, combien de fonctionnaires

(s'il en est) ont été congédiés ou relevés de leurs fonctions pour des motifs de sécurité?

2. A quelle date s'est produit chacun de ces congédiements ou renvois?

3. Lors de son congédiement ou renvoi, quel poste occupait chaque employé et quelles étaient ses fonctions?

L'hon M. Garson: Je répondrai dès l'instant à cette question du représentant de Kamloops, laquelle vient d'être réinsérée au *Feuilleton* après avoir été transformée en ordre de dépôt de documents. (Voir hansard, page 3274.) Il convient d'y rapprocher deux autres séries de questions, inscrites au nom du même député, et qui portent les numéros 9 et 10, dans le *Feuilleton* de ce jour:

1. Dans chaque ministère ou division du gouvernement, ou dans chaque commission ou corporation instituée par l'État, à quelle date s'est terminé le premier filtrage effectué pour des motifs de sécurité?

2. Existe-t-il des ministères, divisions, commissions ou corporations où un tel filtrage n'a pas été effectué? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

1. Lors de leur renvoi, quels postes occupaient au Conseil de recherches les deux fonctionnaires qui ont été congédiés pour des motifs de sécurité au mois de mars 1946?

2. Quelle était la nature de leurs fonctions respectives?

Toutes ces questions portent sur ce qu'on a convenu d'appeler le filtrage des fonctionnaires de l'État pour motif de sécurité publique, et j'y répondrai de vive voix et d'un seul coup, de la façon suivante:

Les serviteurs de l'État doivent être loyaux envers l'État. Le gouvernement du Canada s'attend à la loyauté de ses employés avant même qu'il ait retenu leurs services. Le soin de s'assurer de la loyauté des fonctionnaires incombe au chef de chaque ministère ou organisme, ordinairement au sous-ministre. Cette responsabilité incombe aussi en partie à la Commission du service civil. On s'attend que le chef du ministère et la Commission du service civil prennent les mesures nécessaires à l'acquittement de cette responsabilité.

M. Harris (Danforth): Toutes les mesures nécessaires?

L'hon. M. Garson: Le ministre ou le sous-ministre peut, s'il le juge nécessaire, recourir à la Gendarmerie royale du Canada afin d'obtenir un rapport sur tout fonctionnaire qui exécute un travail au sujet duquel il importe de s'assurer de la loyauté de ce fonctionnaire.

Lorsque la gendarmerie royale a reçu la liste des noms de ces fonctionnaires, elle procède à une enquête et renvoie au sous-ministre intéressé les renseignements ainsi obtenus. Dans ce rapport elle n'exprime jamais d'avis en ce qui concerne le renvoi éventuel du fonctionnaire. Elle se contente de présenter un rapport objectif à son sujet. C'est au sous-ministre qu'il appartient de décider si, eu égard à ce rapport ou pour d'autres motifs, il y a lieu de le congédier ou de le garder.

La fidélité du fonctionnaire est appréciée dans une large mesure, en fonction de la nature plus ou moins confidentielle du poste qu'il occupe. Dans certains cas, le cabinet a statué que des ministères tout entiers sont dit "vulnérables", c'est-à-dire qu'on est en droit d'exiger de tous ses fonctionnaires une fidélité toute particulière. D'autre part des services ou divisions de certains autres ministères entrent dans cette catégorie. Il arrive aussi que des ministères ou services de ministères à qui on n'avait pas jusque-là confié de travail secret sont déclarés "vulnérables" le jour où un tel travail leur est confié.

Les fonctionnaires employés dans des services ou ministères "vulnérables" doivent être d'une fidélité au-dessus de tout soupçon. Le Gouvernement ne peut attendre pour agir, qu'il y ait eu de véritables cas d'espionnage ou de sabotage ou d'autres délits. Il ne peut employer ou continuer d'employer sans danger à un travail secret ou extrêmement confidentiel des personnes sur la fidélité desquelles il ne peut compter de façon absolue. Ainsi, en tenant compte du rapport de la Gendarmerie royale, et de renseignements obtenus d'autres sources, le chef d'un ministère "vulnérable" doit donner au gouvernement le bénéfice du doute, même le plus léger. Il doit donc refuser de maintenir à un poste comportant des travaux secrets ou confidentiels une personne suspecte, quelle qu'elle soit.

Le Gouvernement serait donc très injuste envers le fonctionnaire sur la fidélité duquel ne pèse qu'un léger soupçon si, en plus de refuser de le maintenir à son emploi, il devait le déclarer indigne de confiance, sans preuve suffisante. Le Gouvernement est d'avis qu'il ne serait pas justifié de poser un acte manifeste de nature à faire tort à la réputation de cette personne ou de nuire à ses chances d'obtenir un autre emploi qui ne serait pas d'un caractère aussi secret ou aussi confidentiel.

Les deux fonctionnaires du Conseil national de recherches, congédiés pour des motifs de sécurité en mars 1946,—je me reporte à la question nº 10,—sont deux personnes qui, mentionnées dans le rapport de la Commission royale sur l'espionnage, ont été reconnues coupables de délits aux termes de la loi sur les secrets officiels. Le Gouvernement ne voit donc pas d'inconvénient à révéler des renseignements à leur sujet, en réponse à une question que le représentant de Kamloops a posée le 22 mai 1950. Il répondra en temps utile à la question nº 10, que je

n'ai pas besoin de répéter, inscrite au nom du député de Kamloops dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Cependant, à propos des autres fonctionnaires congédiés pour motifs de sécurité, le Gouvernement est d'avis qu'il serait injuste de révéler, comme le demande l'honorable député, la date de leur renvoi, ainsi que les postes qu'ils occupaient et les fonctions qu'ils remplissaient au moment de leur congédiement. Des renseignements de cette nature révéleraient leur identité dans presque tous les cas.

En outre, on conclura de ce que je viens de dire que les responsabilités du chef du ministère ou de la Commission du service civil, en ce qui concerne la sécurité, sont telles que le filtrage ou le tamisage de tous les fonctionnaires administratifs du Canada, avec ou sans l'aide de rapports énonçant des faits et présentés par la Gendarmerie royale du Canada, est un travail sans fin, et qui, par conséquent, n'est jamais complet à une date déterminée.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'admets que les réponses aux questions ne sont pas sujettes à discussion, mais peut-être me sera-t-il permis de formuler deux ou trois remarques de façon à faire connaître mon point de vue.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il ne convient pas de discuter en ce moment la réponse à une question. Cependant, l'honorable député pourra avoir l'occasion d'y revenir plus tard.

M. Fulton: Je désire poser deux questions au ministre. D'abord, ne pouvait-il pas donner quelques renseignements précis sur le nombre de personnes atteintes, sans révéler quelles sont leurs situations? En second lieu, le ministre nous fournira-t-il l'occasion de discuter à fond ce sujet, bien que d'autres ministères soient intéressés, lorsque le comité étudiera les crédits de son ministère?

L'hon. M. Garson: Inutile de dire que, même si je n'en avais nullement le désir, je ne pourrais d'aucune façon empêcher ce sujet d'être débattu lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice. Non seulement, je n'y suis pas opposé, mais, au contraire, il me serait très agréable qu'on le fasse.

Quant à l'autre question, je préférerais ne pas répondre à une question aussi vague. Ce matin, nous avons répondu à une question inscrite au *Feuilleton*. Si mon honorable ami a d'autres questions à poser, il peut les inscrire au *Feuilleton;* nous nous efforcerons d'y répondre, quand elles seront appelées.

M. Fulton: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler qu'on n'a pas répondu à ma question, car elle contient une partie séparée où il est demandé des renseignements portant uniquement sur le nombre de ceux qui ont été mis à pied. Cette partie de la question est tout à fait distincte de celle qui concerne les situations que ces personnes occupaient. Le ministre ne pourrait-il pas donner ces renseignements en réponse à la question qui figure au *Feuilleton*?

M. Coldwell: Étant donné la déclaration du ministre et vu que la Gendarmerie royale du Canada soumet un rapport aux fonctionnaires, a-t-on étudié la possibilité d'accorder aux personnes accusées le droit d'interjeter appel à quelque comité qui pourrait reviser chaque cas?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute qu'il s'agisse là d'une question supplémentaire. L'honorable député pourrait peut-être la réserver jusqu'à ce que les crédits du ministre soient étudiés.

M. Coldwell: Je ne m'y oppose pas.

M. Harris (Danforth): J'aimerais formuler une ou deux observations en invoquant la question de privilège. Il est presque temps, dans un pays des plus civilisés comme le nôtre, que nos gens se pénètrent du sens des observations formulées par le ministre de la Justice. Nulle autre pays civilisé n'a l'occasion de vivre comme nous. Je demande aujourd'hui à la Chambre des communes de respecter les observations du ministre de la Justice et d'y faire honneur.

M. McIlraith: Pour compléter la réponse du ministre de la Justice, je répondrai à la question n° 10 posée par le député de Kamloops.

M. l'Orateur: Il a été répondu aux questions 9 et 10, ainsi qu'à la question insérée de nouveau au *Feuilleton.*

M. Fulton:

1. Lors de leur renvoi, quels postes occupaient au Conseil national de recherches les deux fonctionnaires qui ont été congédiés pour des motifs de sécurité au mois de mars 1946?
2. Quelle était la nature de leurs fonctions respectives?

M. McIlraith:

1. Ils occupaient respectivement les postes d'ingénieur en second et d'ingénieur adjoint en matière de recherches, à la section de la technique électrique et de la TSF
2. Tous ont travaillé, sous la direction d'autres, à la préparation d'appareils de radar.

M. E. D. Fulton: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai déjà signalé au ministre de la Justice que sa réponse exprimée en termes généraux ne fournit pas

certains renseignements précis. Cela étant, je soutiens respectueusement qu'il n'a pas été répondu à ces questions.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Kamloops peut prétendre qu'on n'a pas répondu à ces questions à sa satisfaction, mais je dois conclure qu'on y a répondu.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

DÉRIVATION DES EAUX DU MISSISSIPI PRÈS DE KANSAS-CITY

M. Knowles:

1. Quelque ministère du gouvernement possède-t-il des rapports ou des renseignements détaillés relativement à la construction et à l'entretien d'un canal de dérivation construit en vue de permettre à une partie des eaux de la rivière Missouri de contourner la ville de Kansas?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel ministère possède ces renseignements et quel est l'intitulé de ces rapports ou documents?

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Goode:

Copie de toutes lettres, correspondance, cartes et tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet de la route transcanadienne.

M. Prudham: Au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, je dois dire qu'il n'y a pas d'objection à déposer les cartes, lettres et correspondance demandées après qu'on en aura reçu l'autorisation de la province de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion, sujette aux observations de l'adjoint parlementaire?

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTATION DES LOYERS—MME BESSIE ELLIS-REID

M. Diefenbaker:

Copie du dossier relatif à la condamnation et à la preuve faite lors du procès de Mme Bessie Ellis-Reid, accusée d'avoir violé deux fois les règlements visant le tenure par bail en temps de guerre, à la suite d'une plainte portée par la section de l'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 29 mars 1950.

L'hon. M. Abbott: Rien ne s'oppose au dépôt de ces documents. On m'informe toutefois qu'à la demande des parties en cause, les dépositions n'ont pas été prises par écrit. On peut, en tout cas, fournir le reste des documents. Le député désire connaître le montant des frais dans les deux cas. Pour l'un, les frais se chiffrent à $36.20 et pour l'autre à $39.10, soit un total de $75.30.

[M. Fulton.]

M. l'Orateur: Adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

PALISSADES DÉTECTRICES D'ÉBOULIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre des Transports peut-il me dire quand on me fournira les renseignements demandés à la question no 2, inscrite au *Feuilleton* à mon nom depuis le 16 mai. Elle ne porte que sur des faits facilement vérifiables. Je saurais gré au ministre de hâter le cours des choses.

L'hon. Lionel Chevrier (Ministre des Transports): Toutes les questions relatives aux chemins de fer Nationaux doivent nécessairement leur être soumises. Bien que j'aie demandé de répondre sans retard, on ne m'a pas encore transmis ces renseignements. Je reviendrai à la charge auprès des chemins de fer Nationaux.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À SA MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le 7 juin, j'ai posé la question que voici, ainsi qu'en fait foi la page 3413 du hansard:

En l'absence du premier ministre (M. St-Laurent) et du ministre de la Justice (M. Garson), je voudrais savoir du premier ministre suppléant si le Gouvernement a pris une décision relativement à la proposition d'une modification à effectuer, au cours de la présente session, à la loi des décrets officiels.

Le premier ministre suppléant m'a répondu:

Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. J'y répondrai demain, après m'être renseigné.

Le premier ministre, ou le ministre de la Justice, pourrait-il me répondre maintenant?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je puis informer le député qu'on nous a soumis, à mon sous-ministre et à moi-même, un avant-projet de loi que nous examinerons dès que nous en aurons le temps. Le texte en sera ensuite soumis au cabinet et, s'il est approuvé, le projet de loi sera présenté en temps et lieu.

LE BACON

SOUTIEN DU PRIX—QUANTITÉ ACHETÉE EN VERTU DU CONTRAT ANGLO-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé deux questions au ministre de l'Agriculture

mais, comme il était absent, j'ai demandé de considérer ces questions comme préavis et d'y répondre aussitôt que possible. Le ministre est-il en mesure de répondre à ces questions aujourd'hui?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Voici la première question posée par le député:

A-t-on décidé de poursuivre le programme de soutien des prix du bacon après le 1er juillet 1950?

Et voici la seconde:

Quelle quantité de bacon l'Office a-t-il achetée jusqu'ici en vue de remplir le contrat anglo-canadien relatif au bacon?

En réponse à la première question, je tiens à dire qu'ayant lu la déclaration du 3 janvier, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y ajouter quoi que ce soit. Après avoir examiné l'affaire, je ferai une autre déclaration, s'il y a lieu.

Pour ce qui est de la seconde question, le nombre de porcs vendus du 1er janvier au 3 juin 1949 est de 1,785,003, et, pour 1950, de 2,196,081. Les expéditions de bacon prévues au contrat de 1949 s'élèvent à 16,906,075 livres et, pour 1950, à 12,625,944 livres. On remarquera que le chiffre des ventes est plus élevé en 1950 bien que les expéditions à la Grande-Bretagne soient moins considérables.

M. Charlton: Si je puis m'expliquer sur un fait personnel, je rappelle que je n'ai pas demandé la statistique relative à 1949. J'ai demandé celle de 1950. Le 9 juin, les journaux ont annoncé que le soutien des prix du bacon pourrait se prolonger après juillet, ajoutant que le renseignement leur était parvenu le jour même de la part d'un fonctionnaire bien renseigné.

Le très hon. M. Gardiner: Les journaux publient de temps à autre des nouvelles qu'ils prétendent tenir de fonctionnaires bien renseignés; toutefois, je n'ai pas encore trouvé le fonctionnaire bien renseigné qui serait l'auteur de la déclaration.

LES INONDATIONS

SUD DU MANITOBA—MESURES DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je inviter le premier ministre à voir à ce qu'on réponde à la question no 25 du *Feuilleton*, relative à une communication du conseil municipal de Winnipeg concernant l'inondation. J'espère obtenir bientôt la réponse. La question a été inscrite au *Feuilleton* le 2 juin. J'avais pensé ce jour-là la poser à l'appel de l'ordre du jour; j'ai préféré cependant l'inscrire au *Feuilleton*, afin d'en permettre une étude plus approfondie. Il y a de cela dix jours et je voudrais obtenir une réponse le plus tôt possible.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'essaierai d'obtenir des personnes compétentes le renseignement demandé et de fournir une réponse le plus tôt possible.

MINERAI DE FER

VENTES DE MINERAI TERRE-NEUVIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Le ministre du Commerce a-t-il quelque déclaration à formuler au sujet de la vente du minerai de fer terre-neuvien?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Non.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS AU CHAPITRE 47, STATUTS DE 1932

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 268 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Comme on sait, ce bill et l'autre qui l'accompagne, celui qui tend à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, ont été adoptés en l'autre endroit. Adoptées primitivement en 1868, ces lois ont dû, nécessairement, être revisées de temps à autre. C'est en 1932 qu'elles subirent les dernières modifications importantes. Depuis, certaines autres modifications furent apportées mais, en substance, le texte des lois est demeuré inchangé.

Plusieurs modifications s'imposent depuis des années, une revision, surtout, des dispositions relatives aux placements. Le présent bill, et celui qui l'accompagne, ont pour objet de mieux adapter les lois aux conditions actuelles et de supprimer certaines anomalies dans la façon de traiter les sociétés canadiennes au regard des sociétés britanniques et étrangères.

Les projets de loi ont été rédigés avec la collaboration du surintendant des assurances. Dès qu'ils auront subi la deuxième lecture, je voudrais qu'ils soient renvoyés au comité de la banque et du commerce où ils pourront être examinés dans le détail et où le surintendant des assurances pourra en expliquer les dispositions. Je signale qu'aucunne des modifications projetées n'est de grande importance; aucune ne prête particulièrement à la controverse.

Les dispositions relatives aux placements ont été modifiées de façon, comme je l'ai dit, que les lois répondent aux conditions actuelles. Je ne crois pas devoir entrer dans le détail de ces modifications. Elles autorisent par exemple les immobilisations dans les certificats de financement d'outillage devenus aujourd'hui un instrument communément employé pour le financement des chemins de fer. Il y a aussi une disposition relative aux placements sur les biens immeubles de tenure à bail de rapport, en d'autres termes, les ententes avec option de bail, connus de tous les députés, et qui, ces récentes années, sont devenus très populaires au Canada et aux États-Unis. Comme c'est une orientation relativement nouvelle, la somme qui, en vertu de la loi des assurances, peut être engagée sous cette catégorie est limitée à 5 p. 100.

Il y a ensuite quelques modifications relatives aux conditions requises pour les placements faits sur les actions ordinaires. D'après la norme actuelle, il est permis d'acheter, dans les limites prévues sous l'empire de la loi, des actions ordinaires de toute société qui, en chaque année d'une période de sept années précédant la date de ces placements, a payé un dividende d'au moins 4 p. 100 de la valeur nominale ou $4 par action si les actions n'ont pas de valeur nominale. On propose d'exiger au lieu d'un dividende de $4 par action sans valeur nominale, le versement, pendant chacune des sept années, d'un dividende d'au moins quatre pour cent de la valeur moyenne à laquelle les actions étaient portées au compte du capital social de la société. C'est un exemple du genre de modification apportée afin d'adapter la loi aux conditions actuelles.

L'autre importante modification concernant les dispositions relatives aux placements, c'est qu'on permettra l'application du principe de l'amortissement à l'égard des obligations du Dominion, de toute province, du Royaume-Uni ou des États-Unis.

Actuellement, on le sait, toute société d'assurance enregistrée en vertu de la présente loi doit porter à son bilan annuel, qu'elle doit fournir au ministère, la valeur marchande de ses titres. Dans la pratique, les compagnies ont fait preuve de plus de prudence, en ce qu'elles ont indiqué soit la valeur courante de ces titres soit la valeur comptable, et choisi celle qui était inférieure; comme cette méthode est prudente le ministère la voyait d'un bon œil. Le projet de loi tend à permettre aux sociétés d'assurance-vie de donner aux titres émis par le gouvernement du Canada ou par toute province du Canada, par le gouvernement des États-Unis ou du Royaume-Uni, une valeur comptable ne dépassant pas leur valeur "amortie". Cette valeur est établie mathématiquement, en tenant compte du prix d'achat, du service des intérêts, de la date d'échéance et du montant à toucher à l'échéance. Si je ne m'abuse, c'est ainsi qu'on procède dans tous les États de la république voisine.

Il y a aussi d'autres dispositions, dont une, par exemple, qui permet à une société de réduire à moins de $100, si elle le désire, la valeur au pair de ses actions. La Chambre se rappelle que lors de la dernière revision de la loi des banques, une modification permettrait de réduire les actions des banques à non moins de $10. La loi des compagnies d'assurance comportera une disposition semblable.

Le bill comprend d'autres dispositions d'une portée moins générale. D'ordre technique dans certains cas, ces dispositions importent, néanmoins, à la saine administration de ces sociétés.

Encore une fois, le bill sera déféré au comité de la banque et du commerce. J'espère que le comité pourra étudier à fond les dispositions dont j'ai parlé.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je me borne à dire que j'approuve le ministre d'avoir proposé le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce, où la présence de fonctionnaires du ministère et de représentants des compagnies d'assurance comporte un double avantage.

Le ministre, à mon sens, a bien résumé les raisons qui motivent les modifications. Il s'agit, dans une certaine mesure, de mettre ordre aux dispositions, de les codifier. Je pourrais ajouter qu'une des raisons qui motivent les modifications, d'ordre secondaire d'ailleurs, c'est que, comme nos propres compagnies d'assurance l'ont constaté, il était permis aux sociétés américaines autorisées à s'établir et à faire affaire au pays, de prendre certaines mesures que le comité et la Chambre approuveront sans doute mais dont nos propres compagnies ne peuvent se prévaloir.

Inutile d'insister. Encore une fois, j'approuve le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce. Les députés le savent, la Chambre haute l'a déjà examiné. Or, comme le ministère s'était très bien acquitté de sa tâche, elle n'a apporté que de très légères modifications.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS AU CHAPITRE 46, STATUTS DE 1932

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 269, tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

—Comme je l'ai fait observer, le bill complète celui que nous venons d'étudier, notre législation, dans le domaine de l'assurance, étant en deux parties.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

APPROVISIONNEMENTS DE DÉFENSE

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACHAT OU L'ACQUISITION, L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter un projet de loi intitulé *Loi sur les approvisionnements de défense* en vue d'autoriser le ministre du Commerce à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense ou à en disposer; à construire ou autrement acquérir des entreprises; à acquérir et à emmagasiner des matériaux entrant dans la fabrication d'approvisionnements de défense ou dans le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises ou à en disposer autrement; à prendre des dispositions pour l'accomplissement des services commerciaux ou professionnels; à exiger la priorité quant à la livraison ou la construction et à exiger que les personnes qui ont reçu des offres justes et raisonnables de l'avis du ministre à l'égard d'approvisionnements, sous réserve d'appel à la Cour d'échiquier en matières de prix; d'autoriser le ministre, en outre, à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense et à construire ou exécuter les entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale; d'autoriser, en outre, le gouverneur en conseil à nommer des adjoints au ministre ainsi que des conseillers et des conseils consultatifs et à fixer leur rémunération et leurs dépenses. La mesure prévoit, en outre, l'approbation des contrats par le gouverneur en conseil, sauf dans les cas d'urgence et lorsque la somme prévue ne dépasse pas un certain montant spécifié.

—Monsieur l'Orateur, le bill relatif aux approvisionnements de la défense qui se fonde sur le projet de résolution à l'étude prévoit un nouveau mode d'achat des munitions et approvisionnements de la défense. Actuellement, ces achats sont prévus par la loi de 1939 sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, modiée. La loi existante, rédigée à l'ouverture des hostilités, a été revisée à la lumière de l'expérience acquise et des conditions changeantes du temps de guerre. Elle a donné de bons résultats, tant durant la guerre qu'après celle-ci. Toutefois, elle était destinée surtout au temps de guerre et d'après-guerre. Nous estimons le moment venu de la remplacer par une mesure qui convienne davantage à la situation actuelle.

Il est bien évident que ce n'est pas le moment de gêner en quelque manière que ce soit la défense de notre pays puisque la menace d'une agression pèse toujours sur nous. A vrai dire, il faut que nous consacrions une partie de nos énergies et de nos ressources à parer cette agression. Il faut que nous nous renforcions de façon à résister à l'adversaire et, si d'avanture nous ne parvenions pas à décourager celui-ci d'avance, à le vaincre. C'est pourquoi nous avons voulu libeller le projet de loi de telle sorte qu'il ne gêne en rien notre aptitude à assurer notre propre défense. Nous avons voulu conserver certains pouvoirs, mais seulement ceux qui, dans les circonstances actuelles, garantiront notre sécurité nationale du point de vue des approvisionnements.

Le bill assure au ministre l'autorité qu'il lui faut pour se procurer des approvisionnements utiles à la défense nationale, pour stocker les matériaux d'importance stratégique, pour aménager des entreprises de défense, pour accorder des contrats de construction et de réparations de navires au nom des divers ministères. Nous estimons qu'il importe au plus haut point de conserver au ministre le droit d'approvisionner les forces armées. L'expérience nous a montré que la méthode que nous avons adoptée, qui consiste à confier ce soin à un organisme unique, civil, est efficace et économique.

Au cours de la guerre nous avions fait du ministère des Munitions et Approvisionnements l'un des meilleurs services d'approvisionnements des nations alliées. Nous avions mis au point, pour les forces armées, un organe d'approvisionnement d'une rare efficacité. Bon nombre de hauts fonctionnaires chargés de ces fonctions pendant la guerre sont restés à l'emploi de la Corporation commerciale canadienne, de sorte que nous avons pu, en temps de paix, conserver en bonne partie l'efficacité, l'économie des moyens et l'application au travail que nous étions parvenus à assurer pendant la guerre. Au cours de la dernière année financière, la Corporation commerciale canadienne a acheté pour plus de 200 millions de dollars de matériel à l'usage des forces armées, les frais n'atteignant même pas ½ p. 100.

On confère également au ministre les pouvoirs qui peuvent être nécessaires au parachèvement des contrats de la défense. Je sais parfaitement à quel point nous pouvons compter sur nos gens et combien peu nous avons besoin de pouvoirs coercitifs. Ces dernières années, j'ai eu beaucoup à m'occuper des aspects industriels de la guerre et de la défense. Certaines de ces années ont été dures et difficiles, mais nous avons toujours été encouragés par la prompte collaboration que les Canadiens de toutes les classes ont apportée à l'exécution des tâches que nous avions à accomplir. Cependant,

avec toute la bonne volonté et la collaboration des gens, des circonstances peuvent encore surgir où certains pouvoirs coercitifs seraient nécessaires. Un fournisseur pourrait ne pas être capable de remplir une commande essentielle à la défense à cause d'engagements antérieurs contractés, soit au pays soit à l'étranger. Un entrepreneur pourra être incapable de livrer à temps des approvisionnements de défense à cause d'exigences contradictoires, au Canada ou à l'étranger. La mesure autorise donc le ministre à faire passer les contrats de la défense avant les autres, ainsi qu'à obtenir livraison de matériaux essentiels à la production d'approvisionnements pour la défense et au parachèvement d'entreprises de défense.

Le ministre devra obtenir l'approbation du gouverneur en conseil avant de pouvoir passer un contrat sauf:

a) Lorsque de l'avis du ministre le contrat doit être exécuté immédiatement dans l'intérêt de la défense;

b) Lorsque les dépenses estimatives ne dépassent pas $15,000;

c) Lorsque les dépenses estimatives ne dépassent pas $50,000 dans les cas où l'on a obtenu des soumissions concurrentielles et accepté la plus basse soumission.

Cependant, le ministre doit faire rapport au gouverneur en conseil des contrats de plus de $5,000 conclus sans l'approbation de ce dernier.

Le ministre est autorisé à conclure des contrats sans demander de soumissions, comme le prescrit l'article 36 de la loi des travaux publics, dans quatre cas:

1) Lorsque la révélation des devis descriptifs nuirait, de l'avis du ministre ou du ministre de la Défense nationale, aux intérêts de la défense;

2) Lorsqu'une société de la couronne doit fournir les approvisionnements ou exécuter l'entreprise. Cette disposition vise à étendre aux sociétés de la couronne l'exception déjà énoncée dans la loi des travaux publics à l'égard des ouvrages que doivent exécuter des fonctionnaires de l'État.

3) Lorsque le contrat a trait à la construction ou à la réparation de navires.

Je traiterai quelques instants des dispositions spéciales concernant les navires. La mesure autorise le ministre à accorder des contrats de construction et de réparation de navires, en vue de répondre aux besoins du ministère de la Défense nationale et d'autres ministères. Il peut accorder de tels contrats à tout chantier de construction navale que détermine le gouverneur en conseil. Ces dispositions relatives à des allocations visent à maintenir des installations de construction maritime suffisantes pour répondre aux besoins de la défense. Durant la dernière guerre, nos chantiers maritimes ont eu à fournir un effort extraordinaire, et se sont acquittés de la tâche d'une façon magnifique. il est certain que, s'il y avait une nouvelle guerre, ils seraient appelés de nouveau à jouer un rôle considérable. Toutefois le vaste programme de construction navale que nous avons entrepris en vue de la défense, n'utilisera pas à plein rendement nos chantiers maritimes. Nous avons par conséquent cru bon de répartir notre programme de construction navale de façon à soutenir un noyau d'installations à des endroits stratégiques. La plupart de ces contrats répondent aux besoins du ministère de la Défense nationale.

[Le très hon. M. Howe.]

Il y a en outre quelques contrats de construction maritime destinée aux autres ministères. Il nous a semblé pratique de confier au ministre le soin de les distribuer de façon à tirer le meilleur parti possible de leur répartition. Nous nous proposons de consulter la Commission maritime canadienne au sujet des chantiers auxquels il conviendrait d'adjuger les contrats en vue de faciliter le plus possible la réalisation de l'objectif général.

Le quatrième cas où les dispositions de la loi des travaux publics ne s'appliqueraient pas est celui où, de l'avis du gouverneur en conseil, il serait de l'intérêt public de soustraire le contrat à la loi. Cette disposition a pour but de faire face aux situations auxquelles donnent lieu nos travaux de défense dans les régions éloignées. Mettons qu'on accorde à un entrepreneur un contrat pour effectuer des travaux dans le nord. Pendant qu'il effectue ses travaux, il peut survenir d'autres éléments dans nos préparatifs de défense. Nous pouvons ainsi avoir besoin de plus de constructions que les contrats n'en prévoyaient. En pratique, on s'entend alors avec l'entrepreneur qui a déjà commencé l'exécution des travaux sur les lieux. Il se peut aussi que nous ayons à accorder un contrat pour des travaux qui exigent des connaissances techniques bien spéciales et, dans ces cas, nous n'avons pas le choix de l'entrepreneur. Nous pourrions pourvoir à ces cas, grâce à cette disposition, après avoir reçu l'approbation du gouverneur en conseil.

Les honorables députés seront peut-être intéressés d'entendre une comparaison entre quelques-unes des particularités saillantes du bill et de la loi actuelle, c'est-à-dire la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Le projet de loi se rapporte au même domaine de la défense que la loi actuelle. La définition de l'expression "approvisionnements de défense" est la même que dans la loi actuelle. Il en est de même pour "munitions de guerre" et "approvisionnements". "Projets" a la même signification dans la loi que dans le bill.

La disposition qui accorde exclusivement au ministre l'autorité d'acquérir des approvisionnements pour le compte du ministère de la Défense nationale correspond aux dispositions de la loi actuelle.

Les pouvoirs du ministre à l'égard de la production et de la livraison des fournitures sont restreints en comparaison de ceux que lui confère la loi. On l'a privé du pouvoir d'exiger la fabrication d'approvisionnements ou l'exécution de projets de construction.

Le projet de loi ne donne pas au ministre l'autorité de mobiliser, contrôler et diriger aucune branche de l'industrie ou du commerce; ni d'émettre des ordonnances, des permis et des licenses; ni de prendre des initiatives que le ministre croit propres ou opportunes à l'exercice de ses attributions.

On a supprimé la disposition qui donnait au ministre l'autorité d'exercer ses pouvoirs sans être restreint ni entravé par aucune autre mesure législative. Le projet de loi énumère les cas particuliers où ne doivent pas jouer ces dispositions restrictives.

Les pouvoirs coercitifs ayant trait à la priorité et à la livraison des approvisionnements ont été considérablement restreints en comparaison de ceux que prévoit la loi actuelle. Les pouvoirs intéressant la priorité ne valent plus qu'à l'égard des personnes qui s'engagent par contrat à livrer des approvisionnements de défense ou à aménager des entreprises, et les pouvoirs relatifs à la livraison des approvisionnements ne s'exercent qu'à l'égard des personnes engagées dans le commerce d'articles utilisés pour les approvisionnements ou les projets de défense. Il y a aussi une différence en ce qui concerne les termes et conditions. Alors que la loi actuelle autorise le ministre à stipuler les termes et conditions qu'il croit équitables et raisonnables, le projet de loi porte que la livraison doit s'effectuer aux prix courants du marché, qui, en cas de divergences, pourront être déterminés par la Cour d'échiquier.

Contrairement à la loi actuelle, le projet de loi n'autorise pas le ministre à établir un prix de revient et un bénéfice raisonnables, ni à exiger le remboursement des bénéfices jugés excessifs.

Le bill tend également à abroger la loi des achats de la Défense. Lors de la guerre, nous nous sommes lancés dans la production de munitions et d'approvisionnements que le Canada n'avait encore jamais produits. Il était alors impossible de prévoir les frais de production et le temps manquait pour les négociations. Le Gouvernement a donc adopté une loi destinée à permettre le contrôle des bénéfices et le réexamen des contrats. On pouvait de la sorte agir immédiatement, accorder les contrats et régler plus tard les résultats financiers, en se fondant au besoin sur l'autorité de la loi. Il reste encore de tels contrats à examiner ou à régler. Le projet de loi contient une disposition qui maintient, à l'égard de ces contrats, les effets de la loi actuelle.

A notre avis, en temps de paix, le droit de regard que le Gouvernement exerce, à titre d'acheteur, sur les bénéfices du fournisseur, doit être celui qu'un acheteur ordinaire possède lorsqu'il négocie un contrat ou veille à son exécution. A cet égard, je souligne que le projet de loi est fondé sur la situation actuelle. Advenant une crise quelconque, d'autres lois appropriées s'appliqueraient aux questions de cet ordre. Notre programme de préparation générale comporte, en effet, certains avant-projets de loi applicables aux périodes de crise.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): La résolution à l'étude comporte beaucoup plus qu'une simple prorogation de la loi mentionnée par le ministre du Commerce (M. Howe). Bien que, d'après ce qu'il vient de dire, elle s'apparente à la mesure connue sous le nom de loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements, on y trouve des variantes ainsi que diverses restrictions qui semblent limiter l'étendue des pouvoirs que le ministre a pour mandat d'exercer. Il ne nous sera pas possible, cependant, d'examiner ces détails avant que le projet de loi nous ait été soumis. Quoi qu'il en soit, la résolution en dit suffisamment long pour que nous puissions étudier le principe en jeu et déterminer si la nouvelle mesure que le ministre nous a expliquée ce matin est opportune.

En maintes occasions depuis un an et demi, —je choisis cette période parce qu'elle englobe les trois dernières sessions,—on nous a déclaré que la Corporation commerciale canadienne jouait le rôle de commission des approvisionnements pour le compte du ministère de la Défense nationale. La mesure à l'étude ne signifie donc pas simplement que le ministre exercera, en temps de paix, des pouvoirs, analogues sous plusieurs rapports,—bien que moins étendus sous d'autres,—à ceux que lui attribuait, en temps de guerre, la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Voici une des questions qui se posent: si l'autorisation d'acheter est soustraite à la Corporation commerciale canadienne et si

l'on ne doit pas recourir à cet organisme, comment se fait-il que ce soin soit confié au ministre du Commerce? Pourquoi, en temps de paix, ne le serait-il pas au ministre de la Défense nationale? Il n'est pas tant question ici des personnes intéressées que du principe en jeu. Sauf en ce qui concerne les besoins courants d'un ministère aussi vaste que celui des Travaux publics, qui embrasse tellement de choses, il est de pratique ordinaire de laisser aux ministères le soin de se procurer leurs propres approvisionnements. La Chambre devrait obtenir beaucoup plus de renseignements avant d'approuver en principe la déclaration voulant qu'il soit opportun de présenter une mesure qui conférerait les vastes pouvoirs qu'entend conférer le projet de résolution.

Il importe d'indiquer la portée ainsi que les effets du projet de résolution, en temps de paix. Voici le texte:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter un projet de loi intitulé loi sur les approvisionnements de défense en vue d'autoriser le ministre du Commerce à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense ou à en disposer; à construire ou autrement acquérir des entreprises; à acquérir ou à emmagasiner des matériaux entrant dans la fabrication d'approvisionnements de défense ou dans le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises ou à en disposer autrement; à prendre des dispositions pour l'accomplissement des services commerciaux ou professionnels; à exiger la priorité quant à la livraison ou la construction et à exiger que les personnes qui ont reçu des offres justes et raisonnables de l'avis du ministre à l'égard d'approvisionnement, sous réserve d'appel à la Cour d'échiquier en matière de prix; d'autoriser le ministre, en outre, à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense et à construire ou exécuter les entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale; d'autoriser, en outre, le gouverneur en conseil à nommer des adjoints au ministre ainsi que des conseillers et des conseils consultatifs et à fixer leur rémunération et leurs dépenses. La mesure pourvoit, en outre, à l'approbation des contrats par le gouverneur en conseil, sauf dans les cas d'urgence et lorsque la somme prévue ne dépasse pas un certain montant spécifié.

Si les termes de la résolution doivent être interprétés comme étant ceux d'une mesure législative, nous sommes appelés dès maintenant, avant d'être saisis du projet de loi, à déclarer qu'il est opportun de confier au ministre du Commerce les fonctions du Parlement lui-même et de l'autoriser à effectuer des transactions qui échapperont aux restrictions et mesures ordinaires de protection jugées, depuis bien des années, comme étant importantes tant au point de vue de la protection du gouvernement même que de l'affectation des deniers publics.

Une disposition prévoit que dans certains cas, il y en a quatre, on ne sera pas tenu de mettre les entreprises en adjudication. D'abord, on n'y sera pas tenu lorsque les détails de l'entreprise seront de telle nature que la

[M. Drew.]

révélation en serait considérée comme contraire à l'intérêt public. Or, nous avons vu des exemples nombreux et surprenants de choses jugées contraires à l'intérêt public. Les membres de la Chambre éprouvaient, il va sans dire, une certaine répugnance,—je ne me fonde ici que sur le hansard et sur d'autres sources,—à faire un examen trop rigoureux de certaines mesures qui, disaient-ils parfois, ne seraient pas acceptables en temps de paix, mais que, dans les circonstances critiques de la guerre, ils consentaient à approuver non sans inquiétude et avec certaines réserves.

Le second cas spécifique est celui d'une société de la Couronne qui a le pouvoir de s'occuper de ce genre d'affaires; le troisième cas, lorsqu'un contrat porte sur la réparation ou la construction de navires; le quatrième cas, lorsque le Gouvernement juge contraire à l'intérêt public de divulguer même l'existence d'un contrat parce qu'il y aurait danger de révéler à un ennemi éventuel certaines mesures qu'on prend. Il y a également certains autres cas que le ministre a soulignés dans ses observations.

Ce sont des exceptions très étendues, si étendues qu'elles permettent en somme au ministre à s'occuper, dans la plupart des cas, d'entreprises de ce genre sans avis d'adjudication et sans prendre ces autres mesures qui, depuis que le régime parlementaire est en honneur, ici, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, passent pour essentielles à l'intérêt public. De fait, ces mesures ont à tel point été considérées comme essentielles que, dans le cas du ministère des Travaux publics, elles font nettement l'objet d'une disposition régulière.

Lorsqu'on nous demande s'il est opportun que cette loi enlève à la Corporation commerciale canadienne les attributions d'organisme d'achat pour le ministère de la Défense nationale; lorsqu'on nous demande de donner notre accord à cette décision, quelles que soient les limites et les réserves que puisse contenir le bill lorsqu'on nous le présentera, on nous demande en somme d'affirmer qu'en principe il est à propos d'accorder, en temps de paix, des pouvoirs extrêmement larges au ministre du Commerce.

Monsieur l'Orateur, les députés ont certainement remarqué la différence qui existe entre la note d'urgence que paraît revêtir le dépôt de ce projet de résolution en ce moment et le manque de tout sens de l'urgence qui marque l'attitude prise par le ministre de la Défense nationale soit lors de l'étude de ses crédits, soit lorsqu'il nous a affirmé nettement qu'il n'avait rien de nouveau à nous annoncer au sujet des plans relatifs à la défense nationale. Les deux ne peuvent aller de pair.

Ou bien le ministre de la Défense nationale ne divulgue pas tous les renseignements qu'il possède, ou bien la résolution et la loi qui y ferait suite ne répondent pas à un besoin immédiat.

Si la présente mesure s'impose, le Gouvernement devrait obliger le ministre de la Défense nationale à formuler une déclaration, exposant quelles circonstances motivent la modification de notre attitude à l'égard de la défense nationale.

On pourrait prétendre,—mais on ne l'a pas fait,—si l'argument est valide, que le ministre du Commerce aurait pu parler de la déclaration très précise formulée par son collègue des Affaires extérieures (M. Pearson). Ce dernier a dit qu'un accord qui fera époque a été conclu à Londres il y a quelques semaines; en vertu de cet accord, les signataires ont décidé de déterminer quels pays étaient le mieux en mesure de produire certains articles, de fabriquer des navires de guerre, des avions, des pièces d'artillerie ou des chars de combat, puis de répartir les tâches en conséquence. Le pays ou les pays le mieux en mesure de s'acquitter de chaque tâche s'en chargerait et les autres s'en remettraient à eux de ce soin.

Le ministre de la Défense nationale a dit que toute mention de cette déclaration semblait vouloir insinuer qu'il y avait désaccord entre le ministre de la Défense nationale et son collègue des Affaires extérieures. Aucun député ne l'a donné à entendre. S'il y a désaccord, le ministre de la Défense seul en est au courant, ou bien il se l'imagine. Personne d'autre à la Chambre ne semble en avoir connaissance. D'autre part, les députés ne savent pas encore où le ministre de la Défense nationale veut en venir.

Une voix: Lui non plus.

M. Drew: Je crois que le député a raison.

M. Ross (Souris): C'est évident.

M. Drew: Peut-être le ministre du Commerce est-il aussi de cet avis; c'est pourquoi il présente le projet de résolution. Ils se peut qu'il traite le ministre de la Défense nationale de la même façon que le ministre de la Justice.

Le très hon. M. Howe: Il ne fait pas mauvais aujourd'hui.

M. Drew: Non. Que nous ayons à nous prononcer sur une course de chevaux ou sur quoi que ce soit, nous devons examiner la forme.

Le très hon. M. Howe: Ne me laissez pas vous interrompre.

M. Drew: Le ministre de la Défense nationale a sévèrement censuré ceux qui essayaient de découvrir ce que comporte le nouveau principe si clairement exposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a exactement une semaine. Je me reporte aux paroles que le ministre de la Défense nationale a prononcées le vendredi 9 juin, comme en fait foi la page 3568 des *Débats*. Au sujet du renseignement que je demandais, il a dit:

"Mais, dit-il, sachons ce qu'il faut."

A propos de mes observations, il a ajouté:

Eh bien, moi, je lui demande: "Sachons ce qu'il faut, où, quand, à l'égard de qui et de quoi?"

Voilà justement ce que nous essayons de découvrir. En vertu de ce nouveau principe, de quoi a-t-on besoin, où, quand, à l'égard de qui et de quoi? Étant donné que le ministre de la défense nationale nous a dit qu'il n'avait à annoncer aucune modification de nature à influer sur le programme général durant l'année qui se terminera le 31 mars prochain, nous sommes sûrement fondés à demander au ministre du Commerce et, peut-être aussi, de conseiller au ministre de la Défense nationale de demander au ministre du Commerce, à propos de cette mesure: "Sachons ce qu'il faut, où, quand, à l'égard de qui et de quoi". Nous ne le savons pas. Le ministre de la Défense nationale donne à entendre qu'il n'en sait rien non plus. Il nous a expliqué qu'il lui était impossible même de prédire quoi que ce soit, vu qu'on n'a pas encore fixé les éléments qui entreront dans les décisions.

Si le ministre du Commerce nous disait que nous traversons une crise, que nous vivons des heures difficiles, qu'il faut se préparer, je crois que la plupart des députés en conviendraient, qu'ils reconnaîtraient la nécessité de mesures propres à accélérer tout ce qui touche à notre défense. Évidemment, la préparation du matériel de défense, la production des approvisionnements importent presque autant, sinon autant, que l'instruction des hommes elle-même.

A certains égards peut-être, elles importent plus encore car, tant que nous manquerons de l'équipement et des approvisionnements indispensables à la défense, l'instruction de nos militaires sera peu pratique, puisqu'il lui manquera ce caractère de réalisme qui aguerrit les soldats en vue des combats éventuels. L'activité complémentaire dont il est question, supposant l'existence d'un certain état de crise, il faudra que le ministre du Commerce nous en fasse la démonstration avant que nous adoptions une mesure de ce genre. Le ministre nous a expliqué que la loi qu'on entend remplacer supposait un état de guerre véritable tandis que la nouvelle mesure vise une époque de paix qu'on doit néanmoins assimiler à un temps de crise. Il nous affirme que, cela étant, il peut arriver qu'on doive avoir recours à des pouvoirs cœrcitifs. Il me sem-

ble que, si jamais on en est là, la meilleure façon de procéder consisterait à convoquer immédiatement le Parlement, comme on l'a fait en d'autres temps de crise, afin qu'il accorde les pouvoirs extraordinaires que les circonstances exigeraient clairement.

Le ministre de la Défense nationale nous dit que les décisions de Londres ont créé une situation telle qu'elle motive les mesures auxquelles entend donner suite la motion dont nous sommes saisis. J'admets difficilement pourtant que la Chambre ait, en principe, le droit de déclarer qu'il importe de confier ces pouvoirs étendus au ministre du Commerce.

En somme, la Chambre a conservé le pouvoir de déclarer la guerre, et le Gouvernement a indiqué bien nettement qu'il en était ainsi. Il peut certes surgir des circonstances critiques, bien différentes de la guerre, qui pourraient nous contraindre à agir. Nous espérons tous qu'en nous rendant compte de ces circonstances critiques dès qu'elles se présenteront et qu'en y faisant face, nous pourrons maintenir la paix. Je n'ai aucun doute que le ministre du Commerce nous dise, bien sincèrement, qu'à son avis ces pouvoirs font partie intégrale d'un vaste plan qui comporte l'exécution de certains gestes essentiels si nous voulons jouer notre rôle en vue du maintien de la paix.

En d'autres termes, le titre même de la mesure, qui abandonne l'expression concernant la guerre employée par le passé, nous porte à le penser. Je suis certain que cette façon d'envisager la situation mondiale jouit de l'approbation de tous les membres de la Chambre. Cependant, ces vastes pouvoirs,—car ils le sont excessivement,—comme le ministre du Commerce nous l'a expliqué, soustraient une fois de plus un secteur étendu de notre industrie et de notre économie à la régie du Parlement, sauf sous forme d'examen subséquent, et confèrent au ministre du Commerce et au Gouvernement une autorité que normalement ils ne devraient demander qu'en temps de guerre.

Le ministre a déclaré qu'on maintiendra certains pouvoirs coercitifs, mais qu'ils seront restreints puisque le ministre ne pourra pas obliger une industrie à produire un article en particulier. Néanmoins, il peut établir des priorités. Quiconque, ici, est au courant des événements du temps de guerre et de l'après-guerre sait parfaitement que le contrôle des priorités, du point de vue pratique, a de toute façon des effets coercitifs sur les industries que peut viser l'exercice d'une telle autorité.

Peut-être répondra-t-on qu'on n'exercera ces pouvoirs que dans le cas des industries ayant consenti volontairement à produire certains articles d'équipement ou certains approvisionnements pour la défense. Mais nous savons tous que, du point de vue pratique, le Gouvernement jouit d'une si grande autorité sur l'industrie qu'il lui sera nécessaire dans peu de cas de recourir à la contrainte pour lui faire exécuter certaines tâches. L'existence de ces vastes pouvoirs, surtout celui de conclure des contrats échappant aux dispositions ordinaires de la publicité et relevant des quatre rubriques mentionnées par le ministre, indique jusqu'à quel point un secteur très considérable de notre économie industrielle ou autre sera de nouveau assujéti à cette autorité très générale.

Je ne donne pas à entendre dans mes remarques que l'heure n'est pas critique. Au contraire, j'ai été pris à parti vendredi par le ministre de la Défense nationale pour chercher à mettre en évidence toute l'urgence de la situation. Je crois réellement que l'heure est critique. Je crois que le Gouvernement, dans les déclarations formulées par le ministre de la Défense nationale, est loin de l'avoir admis. Des dépêches de presse, de la nature de la dépêche que voici, qui nous est parvenue de Washington le 5 mai, soulignent toute la gravité de l'heure.

Le ministère de la Défense et le département d'État des États-Unis en sont venus à la conclusion que les puissances occidentales ont au plus quatre années pour organiser leurs forces militaires collectives en vue de la défense contre la Russie.

Je crois qu'on a estimé très libéralement le délai. S'il en est ainsi, logiquement il conviendrait pour faire face à la situation que le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre nous révélât quelles sont au juste les conséquences des ententes de Londres et, pour répondre à la question posée par le ministre de la Défense nationale lui-même: "Dites-nous ce qu'il faut faire,—où, quand, à l'égard de qui et de quoi?" Qu'on en informe le Parlement et qu'on présente ensuite un projet de résolution de ce genre lorsque les députés auront été informés de la gravité de la situation et de la façon d'y faire face.

Bien entendu, la plupart d'entre nous ont pu lire que cela n'est pas l'affaire de l'opposition. La plupart d'entre nous ont lu le remarquable discours prononcé samedi par le premier ministre. Remarquable par son arrogance enfantine le discours disait en somme que le rôle de l'opposition se borne à dire: "Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de formuler une petite proposition?" pour ensuite se contenter d'écouter. (*Interruptions confuses.*) Évidemment le premier ministre, comme d'autres députés dont la voix est trop faible pour se faire entendre par le sténographe, et c'est dommage...

Des voix: Très bien!

M. Drew: Parmi les voix qui se font entendre, quelques-unes dénotent un peu d'impatience et le refus de discuter des questions concernant la survivance de notre pays. (*Interruptions confuses.*) J'aurais souhaité que le sténographe entendît celle-là, car je ne puis rien imaginer,—je ne la répéterai pas,—qui indique plus clairement le degré d'intelligence du député qui l'a proférée. Sans mentionner ce mot, je le lui renvoie et j'ajoute qu'il s'applique à tout ce que le député a fait en cette enceinte.

M. l'Orateur: Je crois qu'il est essentiel que le président entende tous les mots qui se prononcent. Si le mot figure au compte rendu, il est évident que je le connaîtrai. Je n'ai pas entendu ce mot et je ne crois pas que plusieurs députés l'aient entendu.

M. Drew: Quelques-uns de ceux qui m'entourent l'ont entendu très clairement, comme moi-même, et le député le sait parfaitement bien car il parlait dans notre direction et non pas dans la vôtre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si le mot est antiparlementaire, j'en ordonnerai la suppression dans le hansard.

M. Drew: J'attendrai pour révéler le mot aux députés.

Une voix: Pourquoi pas tout de suite?

M. Drew: Je me contente d'en parler parce que cela n'intéresse que le député qui a prononcé ce mot. Ce tapage révèle ce qu'il y a derrière le discours qu'a prononcé le premier ministre samedi. Après moins de trois mois et demi, il se manifeste beaucoup d'impatience parce que ce Parlement essaie encore de savoir ce que font bon nombre des ministères les plus importants.

Une des raisons qui fera hésiter les députés à adopter cette résolution, c'est qu'elle tend à donner des pouvoirs étendus de ce genre sans explications de la part du premier ministre ou du ministre de la Défense nationale à l'égard de certains détails de l'état de crise qui motive ces attributions d'envergure. Les pouvoirs conférés au même ministre précédemment doivent être strictement contrôlés par ce Parlement qui ne doit pas lui redonner les autres pouvoirs.

Le ministre du Commerce a mentionné notre magnifique production du temps de guerre. Elle l'a été, en effet. Cette production extraordinaire dans les domaines de l'industrie, des mines, de l'agriculture et des forêts, est attribuable à la compétence administrative et technique des citoyens qui, pendant la guerre, n'ont pas ménagé leurs efforts.

Il faut féliciter le ministre d'avoir transmis suffisamment d'autorité à ces citoyens, qui, fait évident, ne travaillaient pas ainsi à cause de leur affiliation politique. Quand le ministre attribuait une tâche à quelqu'un, il lui accordait en même temps l'autorité nécessaire. Voilà l'une des principales raisons de notre succès dans ce domaine. On pourrait peut-être critiquer certaines des méthodes alors adoptées, mais il est indéniable que l'excellence des hommes choisis leur a permis d'accomplir les tâches qui leur furent assignées.

A cause des vastes pouvoirs que lui confère la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements, le Gouvernement a eu la haute main sur diverses catégories de biens publics que, dans des circonstances normales, il n'est pas appelé à administrer. Le Parlement aurait dû depuis longtemps réaffirmer son autorité et exiger que l'administration des biens ainsi acquis comporte les mêmes garanties que celles des autres propriétés et fonds publics confiés à d'autres ministères de l'État.

Il ne s'agit pas ici de cas hypothétiques. On a disposé de biens, d'une grande valeur dans certains cas, à la suite de négociations privées, sans informer le public que ces biens étaient mis en vente. D'après les chiffres communiqués par le gouvernement lui-même, une de ces propriétés valait 32 millions de dollars. Or on l'a vendue à la suite d'une entente avec les acheteurs, sans donner aucun des avis habituels. Il y a aussi le cas d'une mine de la Colombie-Britannique, vendue sans avis.

Le très hon. M. Howe: C'est inexact; on avait annoncé cette vente.

M. Drew: Le fonctionnaire qui a donné cette explication n'était pas au courant de cette annonce à ce moment-là.

Le très hon. M. Howe: Je déposerai volontiers le texte de cette annonce.

M. Drew: Dans ce cas, on voit dans quelle situation difficile nous nous trouvons. Ce renseignement n'était pas contenu dans les explications qu'on nous a données. Si cette propriété a été vendue après un avis raisonnable, c'est la première nouvelle que nous ayons de cet avis. Il y a aussi plusieurs autres cas. Nous constatons, par exemple, que dans le cas d'une société de la Couronne qui relève du même ministre,—que le directeur de la société a lui même précisé que cela s'est fait sur décision de cette dernière, —on a, par une transaction privée, sans en donner avis au public, disposé de valeurs minières détenues par l'*Eldorado Corporation*. Sans avis, les actions ont été vendues en décembre dernier, à un cent l'action, et aujourd'hui, non inscrites à la cote officielle, elles sont cotées de 13 à 15c.

Ce ne sont là que des incidents qui font ressortir la nécessité de remettre sous une surveillance et des méthodes normales les sociétés et les biens qui ont été acquis. Ils nous font aussi comprendre que nous devons apporter beaucoup d'attention à l'étude d'une résolution selon laquelle il serait opportun que les propriétés qui seraient acquises en pareille circonstance, fussent traitées de la même façon. Les termes généraux de la résolution porteraient naturellement autorisation, non seulement d'acquérir mais de disposer de ces propriétés. Dans son interprétation la plus large, la résolution accorde au ministre du Commerce des pouvoirs visant uniquement une situation critique que le ministre de la Défense nationale, à qui il incombe de parer, dans l'ensemble, à ce genre de situation, nous a exposé à grands traits, mais sans donner aucune précision.

Je répète, monsieur l'Orateur, que si les circonstances sont critiques au point de motiver des pouvoirs aussi étendus, le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale devraient répondre aux questions soulevées, si nombreuses que les honorables députés ont semblé perdre patience. Ils pourraient ensuite nous dire pourquoi le Gouvernement juge nécessaire de créer ce nouvel organisme d'approvisionnement, pour remplacer celui dont il était question dans le dernier Livre blanc du ministère de la Défense nationale et dont le ministre s'est déclaré très satisfait dans toutes ses déclarations jusqu'ici. A mon sens, le projet de résolution aurait, en temps de paix, d'importantes répercussions sur notre économie. La mesure projetée ressemble tant à une loi que seule des circonstances critiques motivent, qu'il ne faudrait pas, à mon avis, l'adopter à moins que le premier ministre ou un membre du Cabinet dise clairement de quoi il s'agit.

Il ne faut pas oublier, en outre, que le ministre du Commerce possède déjà de très vastes pouvoirs à l'égard de certains aspects de l'économie canadienne. En vertu du décret 5700, du 8 décembre 1948, le ministre du Commerce a pris la direction de divers services: la Commission de contrôle de l'énergie atomique; la *Canadian Arsenals Limited;* l'Office fédéral du charbon, l'*Eldorado Mining and Refining 1944 Limited;* sa filiale, *Northern Transportation Company Limited;* le versement de primes de production à l'industrie; la résiliation des contrats; le Conseil national de recherches; la *Polymer Corporation Limited;* les recherches relatives aux moteurs et avions à réaction, et leur mise au point; la production subventionnée et le transport de l'acier et du fer; Air-Canada et la Corporation des biens de guerre. Nous pourrions ajouter: "tout cela et le paradis par-dessus le marché." Si l'on nous demande d'accorder ces vastes pouvoirs ou d'affirmer qu'il convient de le faire, il faudrait d'abord nous indiquer quelle situation motive cette ligne de conduite, car seules des circonstances critiques permettraient d'accorder ces pouvoirs. Jusqu'ici, on ne nous a rien dit à ce sujet.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'approuve pleinement la dernière remarque du chef de l'opposition (M. Drew). Le projet de résolution semble envisager un état de crise.

Le très hon. M. Howe: C'est une mesure du temps de paix.

M. Coldwell: Le ministre hoche la tête. Je rappelle, cependant, que j'étais à la Chambre en mars 1939 lorsque nous avons longuement discuté un projet de résolution et un bill tendant à établir une commission d'achats aux fins de la défense. Autant que la Chambre sache, la Corporation commerciale canadienne s'acquitte bien de sa tâche pour le compte du ministère. Le projet de résolution semble donc indiquer que le Gouvernement a changé d'avis au sujet de la situation internationale, changement, s'il faut en croire ce que j'ai lu, qui n'est pas justifié.

En fin de semaine, j'ai lu au hansard de la Chambre britannique, le débat sur les mesures de défense qui a eu lieu au Royaume-Uni. Soit dit en passant, j'ai constaté que la discussion était bien différente de celle qui s'est déroulée en cette enceinte la semaine dernière. Songeant aux questions posées à la Chambre et même aux réponses données de temps à autre, je me suis dit que si j'étais agent soviétique, il me suffirait d'envoyer à Moscou le hansard de la Chambre des communes. J'ai même l'impression qu'à Westminster, le sens de la responsabilité de certains députés les poussait à réclamer une séance à huis clos où le Parlement anglais pourrait demander et obtenir des renseignements du genre de ceux qu'on a communiqués à la Chambre canadienne la semaine dernière.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie diffère essentiellement de celui qui précédait la présentation du bill de 1939, à un moment où une crise paraissait imminente. A mon sens, la différence est importante. On se rappelle que, quelques jours à peine avant la présentation de la mesure, Hitler avait violé son engagement; il avait envahi la Tchécoslovaquie, ce qui inquiétait profondément les Canadiens. La résolution portant création d'un conseil des achats de la défense se lisait, en partie:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à créer un Conseil des achats de la défense, nanti de pouvoirs exclusifs, sous réserve de l'approbation du gouverneur

en conseil, pour contracter tous marchés concernant l'achat de munitions, équipement, matériaux et approvisionnements, exigés par le ministère de la Défense nationale, lorsque la dépense dépasse le chiffre de $5,000...

Je signale particulièrement à la Chambre ce qui suit:

...garantir que lesdits équipements, matériaux et approvisionnements seront achetés à un prix raisonnable pour le gouvernement et sans donner lieu à des profits abusifs pour ceux qui les fabriquent...

Le projet de loi qu'on nous a ultérieurement présenté donnait effectivement suite à la résolution. Le Gouvernement savait fort bien à l'époque que l'opinion publique exigeait que, si nous devions participer à un conflit armé et qu'en conséquence il nous fallût du matériel pour nos troupes, ce matériel devait au moins être fourni sans bénéfices exagérés pour les fournisseurs. Je ne crois pas que, dernièrement, on ait beaucoup exprimé ce point de vue qui, j'en suis sûr, reste en somme celui de notre population. Et pourtant, malgré l'expérience que nous a donnée la guerre, l'actuel projet de loi ne nous garantit pas le respect de ce point de vue en ce qui concerne les affectations et achats qu'on fera après son adoption. J'ai sous les yeux le hansard du 10 mars 1939. Ce jour-là le ministre de la Défense nationale de l'époque, feu l'honorable Ian Mackenzie, qui avait présenté la résolution et le bill, exposait très clairement cet aspect de la question. Voici ce qu'il disait notamment, ainsi qu'en fait foi la page 1795:

Le bill qui sera soumis à la Chambre après l'adoption du projet de résolution dont je parle en ce moment, prescrit que les bénéfices maximums sur les entreprises adjugées par le ministère de la Défense nationale ne devront pas dépasser 5 p. 100 par an du capital de roulement effectivement utilisé pour l'exécution de l'entreprises. On atteindra ce but par le moyen simple, bien clair et bien précis qui consiste à prélever sous forme d'impôt l'excédent de bénéfices.

Et à la page 1798 il ajoute:

Le Gouvernement, s'il m'est permis de parler en son nom, croit au principe de l'égalité de sacrifice; il croit qu'en temps de guerre des hommes ne devraient pas être tenus de sacrifier leurs vies pendant que ceux qui leur fournissent des instruments de destruction sont en mesure de réaliser des bénéfices indus.

Après la déclaration de la guerre, le ministre actuel du Commerce qui venait alors d'être nommé ministre des Munitions et Approvisionnements, déclara qu'on avait trouvé peu pratique cette restriction des bénéfices à 5 p. 100; cependant, le Gouvernement, peu de temps après, établissait un impôt sur les surplus de bénéfices afin d'empêcher la réalisation de bénéfices indus pendant la guerre. Le ministre, à mon avis, a accompli une besogne remarquable et tout à son honneur au cours du conflit, même si nous sommes d'avis différent sur cette question, et quoi qu'on puisse dire ou penser à ce sujet à l'avenir. En accomplissant cette tâche, cependant, en se soustrayant aux dispositions établies par le Parlement, il a permis à l'industrie canadienne d'acquérir des biens considérables et de réaliser des bénéfices énormes à même la guerre. Je ne dis pas qu'elle l'a fait délibérément, mais ce n'en est pas moins la vérité. Quand on examine les immobilisations de l'industrie à la fin de la guerre et un an ou deux après, ainsi que la façon dont elle a obtenu ces biens, on doit nécessairement conclure que l'industrie canadienne a réalisé de jolis bénéfices de la guerre, comme celle des États-Unis et d'autres pays. Mais le très honorable député qui, en 1939, a présenté la mesure concernant les achats pour la défense, a précisé bien clairement que le Gouvernement et les Canadiens ne s'attendaient pas de voir l'industrie réaliser des bénéfices excessifs, alors qu'on demandait à des hommes de risquer leur vie. J'ai sous les yeux le hansard du 12 septembre 1939. Comme en fait foi la page 187, en réponse à une question portant sur la raison pour laquelle on n'agissait pas en vertu de cette mesure, il a répondu:

La disposition relative aux 5 p. 100 a été insérée dans le bill antérieur après une étude attentive, pour fixer le minimum de profit pour le service rendu...

Je crois qu'on aurait dû dire "maximum".

Le très hon. M. Howe: Oui; maximum.

M. Coldwell: C'est "minimum" qu'il y a dans le hansard.

...mais elle était telle que des hommes de grande expérience la considéraient comme inopérante. Je puis dire à l'honorable député que, jusqu'ici la Commission des achats a fait de son mieux pour adjuger les contrats d'après cette notion et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'ici elle n'a pas réussi à placer un seul contrat de cette façon. Transporter cette disposition dans un autre projet de loi est hors de question pour le moment. Nous considérons que cette partie de la loi s'est révélée inapplicable.

C'était à cause des premières manifestations de la guerre. Cependant, bien qu'elle ait pu se révéler inapplicable à cette époque, si le ministre peut nous assurer qu'il n'existe pas de circonstance critique, nous discutons maintenant cette question dans une période de paix. Dans ce cas, bien qu'une disposition semblable ait pu se révéler inapplicable à cause du choc immédiat de la guerre, je crois que nous devrions examiner comment nous pouvons le mieux restreindre la possi-

bilité des bénéfices de la part des industries de guerre durant une période déplorable de préparatifs.

Il me semble que le meilleur moyen de restreindre les bénéfices est la nationalisation de nos industries spécialisées dans la fabrication des armements. Là où la fabrication du matériel de guerre est la plus importante ou la principale fonction d'une industrie, on devrait faire disparaître toute possibilité de réaliser des bénéfices, grâce à l'étatisation. Si l'actuel ministre du Commerce avait la direction des industries de l'État engagées dans la fabrication des munitions et des approvisionnements, je n'hésiterais pas à dire que la tâche serait bien remplie. Nous avons vu ce qu'il a fait aux usines Polymer; comment il a édifié Air-Canada, etc. Quand il existe une volonté bien arrêtée, nous savons donc qu'il est possible à une autorité ou a une institution publique de s'acquitter de la tâche comme il faut.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Coldwell: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'exposais mes vues sur les différences fondamentales entre les propositions ministérielles contenues dans ce projet de résolution et dans le bill adopté immédiatement avant la seconde Grande Guerre, et avant, bien entendu, que nous ayons acquis la certitude que la guerre était imminente, soit en mars 1939. Je disais donc que les motifs sur lesquels se fondait le bill du Conseil des achats de la défense, 1939, vaudraient la peine, à mon avis, d'être étudiés sérieusement par la Chambre. Je ne me propose pas d'étudier les divers articles de ce bill, mais lorsque la Chambre sera saisie du nouveau projet de loi, je crois que les honorables députés auraient avantage à étudier le bill antérieur et à lire les débats qui ont précédé sa présentation en 1939. Avant la suspension de la séance, je disais aussi, qu'à mon avis, la population canadienne, même si elle n'en a pas parlé dernièrement, croit que, pour ce qui est des préparatifs de défense, on devrait éliminer le plus possible les bénéfices que peuvent réaliser les particuliers. Pour atteindre cet objectif, je propose de nouveau que nous voyions à ce que les industries qui s'occupent principalement de la fabrication de munitions soient possédées et régies par l'État. Je me rends clairement compte que beaucoup d'industries qui, en cas de guerre, et pour préparer notre défense, pourraient être transformées en usines de munitions, ne s'occupent pas principalement et fondamentalement de la fabrication des munitions. Lorsque ces industries s'occupent de contrats relatifs à la défense ou de la fabrication de toute sorte de matériel de guerre, leurs bénéfices, selon nous, devraient être rigoureusement étudiés et bien limités. Le Conseil des achats, institué en 1939, avait, bien entendu, le devoir de limiter les bénéfices à 5 p. 100 du capital affecté à la fabrication des munitions. En parcourant le discours prononcé par feu le très honorable Ian Mackenzie, ministre de la Défense nationale à cette époque, et dont j'ai cité plusieurs passages ce matin, je relève ces paroles:

> Le Gouvernement a pris la détermination qu'en temps de paix, alors que l'industrie privée doit être utilisée, la réglementation la plus stricte possible des profits soit appliquée tant dans l'intérêt des contribuables que par déférence pour l'horreur que le public manifeste à l'égard des profits réalisés sur des produits qui causent la destruction de vies humaines et la misère parmi les nations.

Ce texte se trouve à la page 1798 du hansard du 10 mars 1939. Je suis sûr que c'est l'opinion actuelle des Canadiens.

Le projet de résolution à l'étude laisse prévoir un projet de loi qui ne ressemble en rien à celui que nous avons étudié en 1939. Quand nous comparons les montants à dépenser en 1939 et en ce moment, soit 63 millions de dollars en approvisionnements de guerre, et quand nous analysons les 425 millions requis cette année pour la défense, nous constatons combien plus cher coûtent aujourd'hui les divers genres de matériel et de munitions, en comparaison de ce que coûtait, en 1939, l'équipement de nos forces. Il va de soi que je regrette, comme je l'ai toujour regretté, que le Gouvernement, à la fin de la guerre, ait cru bon de rendre à l'industrie privée tant d'usines de guerre qui avaient été créées pour fabriquer une bonne partie de cet équipement; elles ont rendu de grands services durant la guerre, et nous voici aujourd'hui, dans bien des cas, dépourvu de ces établissements qui appartenaient au peuple du Canada. Pour les remettre sous la régie de l'État, comme je le crois vraiment opportun, il faudrait acquérir de nouveau ces mêmes fabriques de munitions.

Je ne prolongerai pas le débat à ce stade de la discussion. Quand on nous présentera le bill, j'espère que la Chambre examinera la question à fond. Notre parti s'oppose à ce que nos préparatifs de défense,—nécessités par la situation actuelle,—et l'équipement de nos soldats donnent à n'importe quel fabricant du pays ou de l'étranger l'occasion de réaliser des bénéfices excessifs.

M. Solon E. Low (Peace-River): Comme je n'ai pas l'intention de reprendre les points soulevés par le chef de l'opposition (M. Drew) et le chef des cécéfistes, quelques mots me suffiront. Je suis étonné de voir le ministre du Commerce (M. Howe), que j'estime fort,

s'exposer aux critiques que lui vaudra la présentation d'une telle mesure. Il mérite mieux. De toute évidence, la Corporation commerciale canadienne ne peut s'occuper avec compétence de l'achat des approvisionnements destinés à la défense. Le ministre n'a pas dit pourquoi. Bien qu'il ne l'ait pas affirmé, c'est ce que donne à entendre son discours. J'engage le ministre à nous dire, s'il le juge à propos dans sa réplique, s'il est vrai que la Corporation commerciale canadienne n'est pas en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche d'acheteur des approvisionnements de la défense et, si tel est bien le cas, sous quel rapport elle a failli à son rôle.

Le ministre nous a dit que le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution remplacera la loi des achats de la défense. Cette dernière mesure ayant été rédigée en toute hâte pendant une période de crise, il est sans doute possible d'y apporter maintes améliorations. Mais je ne m'explique pas comment le ministre a pu nous dire ce matin que la mesure à l'étude n'était pas destinée à parer aux situations pressantes. Il le nie catégoriquement et nous assure qu'un autre texte législatif a été rédigé en prévision d'une période de crise. Je ne puis m'expliquer ce raisonnement. Il me semble qu'il faut que des circonstances pressantes existent pour qu'un ministre soit amené à présenter une mesure qui le désigne, lui-même et son ministère, comme acheteur du matériel de la défense en remplacement de la Corporation commerciale canadienne.

Le parti du crédit social, comme les deux autres partis qui siègent de notre côté, est ennemi de l'idée qu'une société réalise des bénéfices déraisonnables à même la fourniture de matériel de guerre. Nous voulons qu'une limite stricte soit imposée sur de tels bénéfices. Toutefois, nous ne sommes pas d'avis d'étatiser toutes les industries qui contribuent à l'organisation de la défense en lui fournissant les matériaux nécessaires à cette fin. Je suis persuadé que de la façon dont elles sont organisées aujourd'hui, il est impossible que la population du Canada puisse, en s'en emparant, les administrer comme il faut sans qu'il lui en coûte beaucoup plus cher que maintenant pour fournir des matériaux nécessaires à la défense. Je ne demande que ce soin soit laissé à l'entreprise privée, mais sous la surveillance et la réglementation la plus sévère possible à l'égard des bénéfices.

J'aimerais que le ministre nous explique le plus clairement possible pourquoi il juge bon d'avoir des pouvoirs impératifs à l'époque actuelle, à moins qu'il n'entrevoie quelque situation critique. Voilà ce à quoi je songe aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et sans vouloir parler longuement à ce stade de la mesure, je tiens à dire que notre parti s'oppose à un projet de loi de cette nature, à moins que ce soit afin de prévenir quelque danger. Nous attendrons les autres explications du ministre avant de nous décider, car nous espérons qu'il nous dira plus clairement, soit en mettant fin au débat soit en proposant la deuxième lecture du bill, ce qui impose un changement aussi radical.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux courtes observations à formuler. D'abord, il y a lieu d'établir très nettement ce que prévoit le projet de résolution. A toutes fins pratiques, nous sommes appelés en réalité à rétablir la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Je n'oublie pas la distinction que le ministre a faite ni le mal qu'il s'est donné pour démontrer que les pouvoirs ici prévus sont moins vastes. J'avoue très franchement qu'il ne m'a pas du tout convaincu. Le ministre peut donner une portée considérable au moindre pouvoir. Si nous lui conférons les pouvoirs prévus dans la résolution, j'estime que rien ne lui sera impossible. Je me demande s'il fait signe de la tête.

Le très hon. M. Howe: Pas au sujet de vos observations.

M. Macdonnell (Greenwood):. Il s'agit de savoir si, en temps de paix,—paix restreinte, nous en convenons, mais paix quand même,—nous devons accepter ces pouvoirs extraordinaires.

Cela me semble peu souhaitable. Personne ne protestera contre de tels pouvoirs s'il s'agit nettement de faire face à une situation critique; personne n'a offert au ministre autre chose que des éloges pour la façon dont il a exercé ces pouvoirs en temps de guerre. Nous ne sommes donc pas tout à fait prêts à concéder au ministre autant de pouvoirs en temps de paix. Je ne prendrai pas le temps, ce serait trop long, d'énumérer les pouvoirs que le ministre exerce déjà. Il me semble très difficile d'amener les habitants des pays libres lorsqu'ils courent malheureusement un très grave danger, à se rendre compte que dans la défense même de notre liberté nous pouvons prendre des mesures qui la restreignent à tel point que nous finissions par perdre la maîtrise de la situation. Cela s'est produit, comme nous le savons tous.

Voici ce que je veux souligner. L'honorable préopinant y a touché. Une telle mesure, a-t-il dit, nous porte à nous demander très pertinemment s'il y a lieu de considérer l'entreprise de la Corporation commerciale canadienne comme un échec. La question est très pertinente. Je la poserai d'une façon un peu différente. Avant de songer à accorder

au ministre de tels pouvoirs, il importe de savoir d'abord quelles difficultés se posent. En quoi les pouvoirs de la Corporation commerciale canadienne, les pouvoirs que confèrent d'autres textes sont-ils insuffisants? On ne nous l'a pas dit. Je me fais, j'en suis sûr, l'interprète de mon parti en affirmant que, dès que nous serons certains qu'il existe une situation critique, nous serons les premiers à concéder les pouvoirs nécessaires. En l'occurrence, cependant, il me semble que la mesure ne vise qu'à rendre au ministre presque tous les pouvoirs du temps de guerre prévus par la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements.

J'ajoute en terminant que le pouvoir est une chose très agréable. Je ne l'ai jamais possédé, mais j'ai connu des gens auxquels il n'a certes pas déplu de le posséder. Ils semblaient même n'en jamais trop avoir. Ils parviennent à se convaincre que du point de vue nationale, c'est une très bonne chose qu'ils exercent le pouvoir. Tel est leur sentiment, j'en suis certain, et malheureusement, ce sentiment s'accroît avec le temps. C'est ce qui m'amène à exprimer l'opinion suivante: bien que le ministre ne s'en rende peut-être pas compte, ces pouvoirs considérables le mettront en mesure, à mon avis, de faire tout ce qu'il voudra. Tout agréables qu'ils puissent lui sembler, et quelque certain qu'il puisse être qu'ils s'exerceront dans l'intérêt public, j'estime qu'il est de notre devoir de faire bien comprendre à la Chambre, voire à toute la population, que chaque fois qu'on accorde à des gens des pouvoirs dont ils n'ont pas besoin, on compromet d'autant cette liberté dont nous parlons tant et au sujet de laquelle nous accomplissons si peu.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir de réplique que du consentement unanime de la Chambre. A mon avis, il est d'usage que le ministre réponde une fois que la Chambre s'est formée en comité.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, le Canada n'est pas une très grande puissance, du moins en ce qui a trait au capital humain. Mais il est possible, à mon avis, de compenser notre insuffisance à cet égard en mettant pleinement en valeur nos ressources naturelles. Nous pourrions de cette façon constituer des réserves où nos alliés et nous-mêmes pourrions puiser si, par suite d'une attaque contre l'un de nos alliés, il se produisait une situation critique. Par conséquent, l'élaboration d'un programme de mobilisation nous permettrait d'utiliser ces ressources naturelles dès que surgirait une crise. A mon avis, par le passé, le Gouvernement n'a pas su indiquer aux industriels dans quel sens ils devraient concentrer leurs efforts de façon à rendre disponibles nos ressources nationales dès qu'une situation critique l'exigerait.

Au début de l'année, le président de l'association de préparation industrielle a fait une tournée nationale. A son retour, il a signalé que les industriels de l'Ouest se sont grandement plaints de n'avoir pas reçu assez de renseignements pour élaborer les plans qui leur permettraient, au besoin, d'affecter leurs établissements à la production de matériel de guerre essentiel au Canada et à ses alliés. Les décisions prises à Londres au cours du mois dernier soulignent l'importance de plans de ce genre. Comme on le sait, les délégués ont alors étudié les mesures à prendre afin d'éviter la guerre; ils ont dressé des plans prévoyant la création de forces collectives destinées à assurer la paix, au lieu de laisser chaque puissance alliée constituer seule ses forces de défense.

A la conférence, les délégués ont insisté, affirme-t-on, non seulement sur les moyens d'empêcher la guerre, mais sur les méthodes susceptibles de favoriser le rétablissement de l'Europe. Ils ont préconisé la préparation économique sur le plan collectif, afin que les divers États puissent affecter leurs ressources au rétablissement général de la manière la plus économique et la plus efficace.

Comme je le signalais au début de mes observations, le Canada, à plusieurs égards, est un petit pays. Nous ne pouvons entreprendre beaucoup de tâches à la fois, mais devons plutôt nous arrêter à quelques-unes. Je reviens donc à ce que disait, vendredi dernier, le chef de mon parti: "Sachons ce qu'il faut". Je prie le ministre du Commerce (M. Howe) de prévenir le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qu'il doit lui demander, tout d'abord, d'indiquer ce qu'il nous faut. Le ministre de la Défense nationale devra apporter des précisions; il ne pourra se borner à dire: "Sachons ce qu'il faut, où, quand, à l'égard de qui et comment?"

On ne peut donc poursuivre efficacement l'examen de la mesure tant que le ministre du Commerce n'aura pas obtenu ces précisions. Il faut que le ministre de la Défense nationale, et peut-être aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui fasse connaître les besoins, parce que nous ne pouvons continuer à tout produire et à disperser nos efforts de cette manière. Il faudra des plans spécialisés, une direction avisée. A mon avis, le ministre du Commerce ne saurait pas dire ce qu'on produira; il faudra que le ministère de la Défense nationale lui indique ce dont il a besoin. Lorsque le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il nous explique le fonctionnement du service de liaison entre le

ministère de la Défense nationale et le ministre du Commerce, à qui sont confiés ces pouvoirs.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon opposition au projet de résolution. Après avoir entendu les divers préopinants, j'en conclus que presque tous les membres de l'opposition y sont opposés, même si nous ne voulons pas nous prononcer à ce sujet à ce stade-ci, puisque nous ne connaissons pas le détail du projet de loi. A mon avis, il est essentiel que le ministre sache que, du libellé du projet de résolution, nous ne pouvons que conclure que la mesure réalisera nos craintes en ce qu'elle sera une loi du genre de celles qu'il faut éviter.

Je me bornerai à faire observer qu'il semble que la mesure actuellement prévue soit tout à fait inutile. A en croire les déclarations formulées alors par des ministres sérieux, la Corporation commerciale canadienne, dont on a souvent parlé depuis 1945, aurait été constituée en vue d'accomplir la tâche même que le projet de résolution à l'étude confierait exclusivement au ministre du Commerce (M. Howe), qui pourra s'adjoindre les organismes ou conseillers qu'il jugera bon de se donner.

Pour peu qu'on lise le compte rendu des discussions qui ont précédé la constitution de la Corporation commerciale canadienne, on verra qu'avaient alors été formulées certaines objections aux principes dont s'inspirait cette mesure et aux vastes pouvoirs dont cet organisme était doté. Dans ces conditions, on conçoit que ceux d'entre nous qui étaient de cet avis à l'époque doivent s'opposer à ce qu'on crée d'autres organismes chargés des mêmes fonctions et dotés de pouvoirs semblables, voire plus vastes encore que ceux de la Corporation commerciale canadienne.

J'aimerais revenir sur les débats des quelques dernières années afin de rappeler aux honorables députés l'objet véritable de la Corporation commerciale canadienne et des pouvoirs qu'on lui a attribué. Si on en croit les ministres qui ont fait connaître ces objets, il semble évident que, convenablement dirigée, elle peut accomplir tout ce que ce nouveau bill tend à autoriser le ministre du Commerce à réaliser.

En 1947, nous étions saisis d'un projet de loi tendant à augmenter les pouvoirs de la Corporation commerciale canadienne. Celui qui représentait alors la circonscription de Carleton, M. Boucher, disait en cette occasion, ainsi qu'en fait foi la page 4949 du hansard du 2 juillet:

> Le projet d'amendement dont nous sommes saisis demande au Gouvernement d'accorder à cette société...

C'est-à-dire à la Corporation commerciale canadienne:

> ...le pouvoir de produire et de fabriquer des denrées, d'acheter des marchandises et de construire ou exécuter des entreprises au Canada ou ailleurs. Il étend le champ d'activité de la Corporation commerciale canadienne au delà de tout ce que prévoyait la loi primitive. Il accorde à cette société de la couronne le pouvoir d'accomplir à peu près quoi que ce soit dans les domaines industriel, économique et même financier.

Ce sont là quelques-unes des objections que nous avons formulées alors au projet d'amendement concernant la Corporation commerciale canadienne, mais inutile de dire que le Gouvernement, qui, tout comme maintenant jouissait d'une majorité à la Chambre, ne trouva pas fondées nos objections à l'amendement qui conférait ces pouvoirs. Nous voyons qu'au cours des discussions subséquentes les ministres eux-mêmes ont défini de façon plus précise les pouvoirs de la société. Par exemple, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré le même jour, comme on peut le voir à la page 4958 du hansard, ce qui suit:

> On a constitué la Corporation commerciale canadienne qui est chargée non seulement d'acheter au nom du ministère de la Défense nationale, mais de s'acquitter de toute fonction que peut prescrire le Parlement ou le Gouvernement.

Jusqu'alors, la fin de la Corporation se limitait à peu près exclusivement aux achats pour le compte du ministère de la Défense; mais, au dire du ministre de la Défense nationale, le Gouvernement songeait à la possibilité d'accroître ses pouvoirs et, au besoin, d'étendre la portée des achats du Gouvernement de manière à y inclure des articles ne se rattachant pas immédiatement à la défense, comme l'accumulation de matériaux stratégiques ou de matériaux de construction, et ainsi de suite, dont on pourrait avoir besoin durant la guerre; c'est-à-dire que le pouvoir d'accomplir ces choses serait accordé à la Corporation commerciale canadienne. Incidemment, pendant que nous discutons la question de l'opportunité d'accorder de vastes pouvoirs au ministre, pouvoirs sans limites précises, puis-je rappeler à la Chambre que le ministre du Commerce nous a dit lui-même ce matin que nous savons fort bien qu'il n'en abusera pas.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela ce matin.

M. Fulton: Que le ministre veuille bien m'excuser. Je croyais qu'il l'avait dit. S'il ne l'a pas dit, je crois qu'il l'aurait pu. S'il affirme le contraire, je le crois sur parole. Quand nous avons signalé la formidable autorité déléguée par diverses mesures législatives aux ministres eux-mêmes, on nous a

dit: "A la vérité, il s'agit d'une autorité et d'un pouvoir étendus, mais nous y recourrons seulement pour certaines fins déterminées, que nous avons expliquées, et vous n'avez pas à vous inquiéter, nous ne nous en servirons pour aucune autre fin." Il est intéressant de souligner qu'au cours du débat dont je viens de parler, lorsque le ministre de la Défense nationale a déclaré que la Corporation commerciale canadienne avait été instituée non seulement pour s'occuper des achats du ministère de la Défense nationale mais encore pour les autres fins que le Parlement ou le Gouvernement pourraient désigner, lorsque nous lui avons fait observer que la Corporation n'avait pas été instituée en vue d'exercer ces pouvoirs plus étendus, il a ajouté:

Lors de la création de l'organisme en cause, nous n'avions pas encore atteint l'étape de la période de reconstruction où ces travaux s'imposaient. Ils étaient prévus cependant à cette époque.

M. Fraser: Pourquoi n'a-t-on pas mis le Parlement au courant?

L'hon. M. Claxton: Parce que le moment n'était pas propice.

Telle est l'attitude qu'on a prise à l'égard de ces pouvoirs accordés aux ministres ou aux divers organismes ou sociétés de l'État. On nous dit qu'elles sont instituées pour une fin donnée, que les pouvoirs prévus ne serviront qu'à cette fin, mais quelques années plus tard, sans se préoccuper du Parlement ni de ce qui a été dit auparavant, on se sert de ces pouvoirs à des fins différentes et plus vastes. Si nous demandons pourquoi nous n'en avons pas été avertis lorsque la Corporation a été instituée, on nous répond que ce n'était pas le moment de nous dire toutes ces choses.

Quant à moi, et je sais que plusieurs députés partagent mes vues à ce sujet, j'hésite beaucoup à accorder des pouvoirs à des ministres, commissions ou sociétés sans que ces pouvoirs soient clairement limités dans la loi. Il n'est pas question de limitation de pouvoirs dans le présent projet de résolution. Je ne puis donc souscrire à un projet de résolution qui semble conférer d'aussi vastes pouvoirs, car il n'est pas indiqué que certaines limitations à ces pouvoirs seront prévues dans le projet de loi lui-même.

Nous sommes donc dans la situation où la Corporation commerciale canadienne est instituée pour exercer les pouvoirs qu'a indiqués le ministre de la Défense nationale dans le débat dont je viens de parler. Plus tard, au cours de ce même débat, le même ministre a énuméré les avantages de se servir de la Corporation commerciale canadienne (je cite la page 4974 des *Débats*):

[M. Fulton.]

Aux termes de la présente mesure la Corporation commerciale canadienne devra tout d'abord obtenir des soumissions. De plus, d'autres fonctions relatives à l'approvisionnement en munitions sont tout aussi importantes; comme tout le reste du problème, elles font partie de l'organisation industrielle complexe en vue de la guerre.

Cela comprend tout ce dont parle le ministre et que prévoit la présente mesure. On pourrait, je le répète, confier le stockage à la Corporation commerciale canadienne. Le ministre de la Défense nationale continue:

Il y en a quatre principales: l'étalonnage, l'organisation industrielle, l'inspection et l'acquisition, et même ces services doivent collaborer étroitement avec la division des recherches. Nous établissons présentement des organismes qui permettront de réunir en groupes coopératifs le ministère de la Défense nationale, la *Canadian Arsenals Limited*, le ministère du Commerce,—par l'entremise d'un organisme ou d'un autre,—le Conseil des recherches sur la défense et l'industrie,—qui sera probablement représenté en partie par des organismes comme l'Association canadienne de l'étalonnage et l'Association du service des magasins militaires,—de manière à renseigner l'industrie sur ce qu'on attendra d'elle en temps de paix et en temps de crise, et à indiquer à la Corporation commerciale canadienne où elle pourra se procurer les matériaux. Et de son côté le ministère de la Défense nationale saura qu'il peut obtenir l'équipement et le matériel dont il a besoin en temps de paix et en temps de guerre.

Tel est le régime qu'on envisageait et qui a probablement été appliqué dans le cas de la Corporation commerciale canadienne. C'est le même régime que prévoit le présent projet de résolution. A moins qu'on nous dise que la Corporation commerciale canadienne, loin de donner les résultats formidables qu'on en attendait, n'a été qu'un lamentable échec, je ne vois aucun motif d'adopter ce projet de résolution, qui tend vraiment à la répétition des services. Le ministre disait ce matin, au cours de ses observations,—je ne prétends pas le citer mot à mot, mais je crois rendre le sens de ses paroles,—que la Corporation commerciale canadienne a absorbé plusieurs membres du personnel affecté au service des achats du ministère des Munitions et Approvisionnements. Voilà certainement ce que laissent croire les débats précédents. Ce fut même l'un des motifs allégués pour maintenir en existance la Corporation commerciale canadienne. Il fallait conserver cette équipe qui, a-t-on dit avec raison, avait tant aidé le ministère des Munitions et Approvisionnements durant la guerre.

En 1948, lors de l'étude d'une nouvelle modification et d'un débat sur la Corporation, grand état a été fait de ce que la corporation retiendrait les services de ceux qui au ministère des Munitions et Approvisionnements avaient été chargés des achats destinés à la défense. Voici ce que disait le 25 juin 1948 le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) comme en fait foi le hansard à la page 6077:

Le ministère des Munitions et Approvisionnements qui s'était chargé de nos achats pendant la guerre, a diminué petit à petit, mais il a conservé ses archives et une partie de son personnel essentiel. On l'a transformé en Corporation commerciale canadienne, à qui on a confié les fonctions d'agent du ministère du Commerce en ce qui concerne les achats faits pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: Elle continue de remplir cette fonction.

M. Fulton: Je suis heureux de l'apprendre. Le ministre se rappelle sans doute avoir déclaré un peu plus loin qu'elle agit également comme acheteur pour le compte de gouvernements étrangers.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Fulton: Le ministre de la Défense nationale a ajouté:

Nous nous sommes rendu compte que cette méthode ne provoquait aucun retard, qu'elle permettait l'utilisation des renseignements et du personnel formé de cet organisme pour trouver de qui nous pouvons nous procurer ce qu'il nous faut. En somme, l'expérience est heureuse.

La Corporation commerciale canadienne compte donc parmi son personnel beaucoup d'employés qui ont été chargés des achats de la défense pour la cause alliée durant la guerre. Pourquoi faut-il donc désigner un autre organisme et un autre ministre, établir une autre commission consultative et lui conférer, pour remplir les fonctions mêmes dont la Corporation commerciale canadienne était chargée et pour lesquelles elle dispose d'un personnel expérimenté, des pouvoirs en quelque sorte illimités? On pourrait peut-être faire observer que tout ce qui a été dit jusqu'ici a trait à la situation au pays même, c'est-à-dire à l'achat et à l'accumulation de matériel dont nous avons besoin pour notre propre défense. Cependant, sous le régime du pacte de l'Atlantique, il nous faudra mettre nos ressources en commun avec celles d'autres pays. Ayant approuvé le principe des forces équilibrées et de la mise en commun des ressources, peut-être devrons-nous acheter pour le compte de gouvernements étrangers; or le ministre du Commerce (M. Howe) a dit l'an dernier que la Corporation commerciale canadienne achète, au nom de l'État, pour le compte de gouvernements étrangers. Lors du débat sur la Corporation, comme en fait foi la page 1943 des *Débats* du 24 mars 1949, le ministre du Commerce, après avoir parlé du rôle d'acheteur pour le compte du ministère de la Défense nationale, a dit ceci:

L'autre opération consiste à approvisionner les gouvernements étrangers qui achètent au Canada ou les organismes canadiens qui achètent à l'étranger. Dans le cas des gouvernements étrangers qui achètent au Canada, il peut être nécessaire de financer, par exemple, la construction d'un navire dont le coût sera payé sur livraison.

Le ministre a expliqué ensuite que la Corporation commerciale canadienne achète, pour le compte de gouvernements étrangers, des approvisionnements nécessaires à la défense. Le ministre avait été le premier à défendre le rôle de la Corporation commerciale canadienne, déclarant qu'elle était toute désignée pour s'occuper des achats de matériel de guerre, tant pour nous que pour le compte de gouvernements étrangers. De fait, certains d'entre nous se sont opposés à ce que cet organisme d'achat devienne une société de l'État, mais le ministre a répondu que c'était la meilleure façon de procéder. Comme en fait foi la page 1884 des *Débats* du 23 mars 1949, il a dit ceci:

Une des principales fins de cette société d'État est de répondre aux besoins du commerce international. L'attitude du Gouvernement a consisté et consiste encore à charger un service civil de l'acquisition du matériel nécessaire aux services de la défense, plutôt que de laisser ces services eux-mêmes s'approvisionner directement. Cette fonction d'acheteur pourrait être remplie par un service de l'État plutôt que par un organisme constitué en corporation...

Comme le ministre se propose de le faire aux termes de la résolution à l'étude.

...même si ce dernier assure certains avantages indiscutables non seulement au Gouvernement mais aux fournisseurs également. Cependant, il est presque essentiel de confier à une société certaines transactions commerciales effectuées à l'étranger, et il est manifestement avantageux d'avoir un seul organisme d'achat au lieu de deux organismes distincts, d'une part une division du ministère du Commerce et, de l'autre, une société de la couronne.

Il ne saurait être plus clair, monsieur l'Orateur, que par suite de l'adoption du projet de résolution et du bill qui suivra, nous aurons deux organismes distincts...

M. McIlraith: Pas nécessairement.

M. Fulton: ...d'une part le ministre et le ministère du Commerce et tels conseils et conseillers qu'il pourra nommer, et, de l'autre, une société d'État, la Corporation commerciale canadienne.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député parle depuis un quart d'heure d'un sujet tout à fait étranger à la résolution. Rien n'indique dans la résolution dont s'inspire le bill que les attributions de la Corporation commerciale canadienne soient modifiées le moins du monde, et je puis dire à l'honorable député qu'elles ne le sont pas du tout. C'est un discours très intéressant et je suis heureux qu'il approuve ainsi la Corporation commerciale canadienne, mais il est tout à fait irrégulier.

M. Fulton: Je croyais m'exprimer très clairement, mais il semble que le ministre n'a pas saisi du tout mon raisonnement. Je n'ai certes pas conclu des paroles du ministre

qu'on mettrait fin à la Corporation commerciale canadienne, ni qu'on abrogerait la loi, ni rien en ce sens.

Le très hon. M. Howe: Il n'a rien dit en ce sens.

M. Fulton: Voilà en effet mon raisonnement. Nous avons maintenant la Corporation commerciale canadienne qui a qualité pour prendre toutes les dispositions dont je viens de parler et que, de l'avis des ministres de la Défense et du Commerce, il y a lieu de prendre, à l'égard de la fourniture du matériel de défense. Toutes ces mesures devaient être du ressort de la Corporation commerciale canadienne qui, au témoignage du ministre lui-même, pouvait s'en acquitter beaucoup mieux que tout autre organisme. Or la résolution prévoit clairement que le ministre aura le pouvoir d'agir tout comme la Corporation commerciale canadienne, de constituer des commissions et de se nommer des conseillers à cette fin. Je ne dis pas qu'il faille révoquer la loi constituant la Corporation commerciale canadienne. Ce n'est pas cet aspect que j'examine présentement. Ce que je veux signaler, c'est qu'il y aura double emploi, qu'un nouvel organisme sera chargé d'un travail que, d'après ce qu'a dit le ministre l'an dernier, la Corporation commerciale canadienne, à titre de société de la Couronne, est mieux qualifiée pour exécuter. C'est ce que je veux démontrer.

Le très hon. M. Howe: Vous ne démontrez rien.

M. Fulton: Rien de plus clair, à ce propos, que les paroles du ministre du Commerce et de celui de la Défense nationale quand ils nous ont d'abord exposé les pouvoirs primitifs de la Corporation, puis l'extension de ces pouvoirs et les avantages de procéder de cette façon.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question au député? N'a-t-il pas dit, il y a un instant, que la Corporation commerciale canadienne servait d'agent au ministre du Commerce pour les achats de la défense? Il l'a lu dans sa citation.

M. Fulton: Je ne me rappelle pas si c'est le mot dont je me suis servi. C'est bien, cependant, ce que je crois comprendre.

Le très hon. M. Howe: Elle l'est et continuera de l'être.

M. Fulton: L'agent du ministre du Commerce et des pays étrangers qui veulent acheter chez nous.

Le très hon. M. Howe: Cela définit bien le rapport qui existe.

M. Fulton: Je reviens aux termes que le ministre a employés l'an dernier. Si ce rapport doit continuer d'exister, pourquoi le ministre accepte-t-il une attribution distincte en vertu de cette nouvelle loi? Il affirme qu'il faut un genre de corporation pour effectuer certaines transactions commerciales avec l'étranger et que le fait d'avoir un organisme d'achat au lieu de deux organisations distinctes présente des avantages évidents.

Le très hon. M. Howe: Peut-être puis-je répondre à la question de mon honorable ami. C'est le ministre du Commerce qui a été et qui est encore chargé des achats pour le compte des services de la défence. Or, pour accomplir ces fonctions, il recourt aux services de la Corporation commerciale canadienne. Voilà ce qu'il a fait dans le passé, ce qu'il fera à l'avenir; et la loi ne change rien du tout à ce régime. S'il y a un changement quelconque, je demande à mon honorable ami de me le faire connaître.

M. Drew: Si rien n'a changé, quel besoin avons-nous de cette loi?

Le très hon. M. Howe: J'expliquerai ce point-là.

M. Fulton: Si la loi ne change rien, à quoi sert-elle donc? Il me semble que le besoin de la loi se ferait sentir seulement si on envisageait la possibilité d'effectuer un changement dans l'organisation. Le Gouvernement imagine probablement qu'un changement s'impose, ce qui explique pourquoi nous sommes saisis de cette résolution. Or, précisément, nous ne voulons pas de changement. Le ministre affirme maintenant que ce n'est pas du tout nécessaire, qu'on ne fait aucun changement.

Le très hon. M. Howe: Il n'y aura pas de changement.

M. Fulton: S'il ne doit y avoir aucun changement, pourquoi présenter la mesure? Puisqu'on la présente, c'est qu'il y aura nouvel organisme, création de nouveaux pouvoirs; autrement, elle serait inutile. Comme le ministre affirme qu'il n'en est rien, nous devons conclure qu'elle ne signifie rien.

Le très hon. M. Howe: Peut-être la mesure ne signifie-t-elle rien. Je suis certain qu'elle n'a aucun sens pour l'honorable député.

M. Fulton: Le ministre dit qu'elle ne signifie rien. C'est très intéressant. Ce n'est pas la première fois que le ministre formule des déclarations qui ne veulent rien dire, comme il le reconnaît plus tard.

M. Gauthier (Sudbury): C'est vous qui le dites.

M. Fulton: Non, je me fonde sur ce qui s'est passé à une commission parlementaire. Le ministre a dit qu'il ne s'occupait pas de

ce qu'il a dit l'an dernier, que cela ne voulait rien dire. Il s'est exprimé ainsi au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Nous sommes habitués d'entendre le ministre formuler des affirmations auxquelles il ne faut pas attacher d'importance, comme il le reconnaît lui-même plus tard. Je suis certain qu'il dira un jour qu'il ne fallait attacher aucune importance à la déclaration qu'il vient de faire. Je suis également convaincu que le Gouvernement n'aurait pas inscrit au *Feuilleton* une résolution sans importance. Je me propose donc de considérer le projet comme mesure importante, mais à laquelle nous nous opposons.

Le ministre a d'abord signalé qu'il valait mieux confier ces travaux à une société constituée en corporation qu'à un service du ministère. Puis il a ajouté que la Corporation commerciale canadienne pourrait accomplir bon nombre d'autres tâches, par exemple accumuler des approvisionnements, comme elle le faisait d'ailleurs à ce moment-là, c'est-à-dire en mars 1949. Voici un extrait du projet de résolution:

> ...il est opportun de présenter un projet de loi intitulé Loi sur les approvisionnements de défense en vue d'autoriser le ministre du Commerce à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense ou à en disposer; à construire ou autrement acquérir des entreprises; à acquérir et à emmagasiner des matériaux entrant dans la fabrication d'approvisionnement de défense ou dans le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises...

La mesure accorde donc au ministre la haute main sur l'industrie canadienne. Il peut gérer l'extraction minière ainsi que l'exploitation forestière puisque le bois d'œuvre sert à la construction et à l'entretien d'entreprises. Cependant, en 1947, 1948 et 1949, on nous a maintes fois affirmé qu'en vertu de la loi, qui confère des pouvoirs très étendus, la Corporation commerciale canadienne est autorisée à accomplir ces fonctions. C'était, à vrai dire, l'organisme par excellence auquel on pouvait confier les tâches maintenant dévolues au ministre sous l'empire de la nouvelle mesure.

Nous sommes à discuter s'il convient de nantir de tels pouvoirs un organisme quelconque ou le ministre lui-même. Nous nous sommes opposés jusqu'ici à ce que de tels pouvoirs soient confiés à la Corporation commerciale canadienne. Néanmoins, aujourd'hui, la corporation possède ces pouvoirs. Le ministre a peut-être raison. C'est peut-être perdre son temps que d'inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution visant à conférer au ministre des pouvoirs identiques, surtout lorsqu'il déclare lui-même que la nouvelle mesure ne change rien. Si le ministre est prêt à prouver que le Gouvernement a eu raison d'inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution inutile et d'en saisir la Chambre, je lui demanderai de s'acquitter de cette tâche. Ce ne lui sera pas facile.

(La motion est adoptée, sur division, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCulloch (Pictou).)

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai rarement vu un débat porter sur tant de choses et s'écarter si totalement de l'objet de la résolution. La mesure ne tend pas à ajouter aux pouvoirs du ministre du Commerce, mais bien à lui soustraire des pouvoirs qu'il possède déjà. La loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements reste en vigueur. J'ignore combien de députés l'ont lue dernièrement, mais si des fournisseurs devaient la lire maintenant, ils hésiteraient avant de conclure quelque contrat avec l'État. Adoptée en temps de guerre, la loi des munitions et approvisionnements accordait au ministre les plus vastes pouvoirs possibles: pouvoir de modifier les conditions d'un contrat, pouvoir d'obliger le fournisseur à accepter un contrat au prix fixé par le ministre, et divers autres pouvoirs arbitraires.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne tenait-on pas cette loi pour lettre morte, à toutes fins pratiques?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur.

M. Macdonnell (Greenwood): Y a-t-on eu recours ces derniers temps?

Le très hon. M. Howe: Non, mais il reste que c'est sur cette loi que se fonde le ministre du Commerce lorsqu'il fait des achats aux fins de la défense. La mesure a pour but de rapporter la loi des munitions et approvisionnements et de la remplacer par une autre limitant les pouvoirs à ceux qui sont nécessaires en temps de paix. Les pouvoirs extraordinaires dont on parle tant ne sont pas nouveaux; ils ne constituent qu'une infime partie de ceux dont dispose, dans l'ensemble, le ministre. Ceux qu'on conserve sont au nombre de deux. L'un est le droit d'obtenir priorité à la livraison d'un entrepreneur qui a signé un contrat de fournitures de guerre. Nous renonçons au droit d'ordonner à un entrepreneur de fabriquer du matériel de guerre, mais s'il entreprend de le fabriquer et qu'il ne le livre pas à temps, le ministre aura le droit, aux termes de la mesure, d'exiger livraison des fournitures militaires avant les autres, au cas où ne seraient pas respectées les conditions du contrat. L'autre pouvoir obligatoire qu'on conserve est celui de réquisitionner les matériaux nécessaires à l'exécution d'un contrat de défense. S'il y

a pénurie de bois et qu'il en faille pour la défense, le ministre du Commerce aura le droit d'en réquisitionner. Il en va de même du cuivre, par exemple. Autrement dit, les deux pouvoirs qu'on conserve sont d'abord celui d'exiger du bénéficiaire d'un contrat de l'État d'assurer la priorité à la livraison aux termes de son contrat de défense; ensuite, le pouvoir de réquisitionner les matériaux nécessaires à l'exécution d'un contrat de l'État relatif à la défense. Je pourrais mentionner les pouvoirs qu'on abandonne, mais il faudrait un temps assez considérable pour les énumérer tous et les gens seraient renversés d'apprendre qu'on exerce encore des pouvoirs aussi arbitraires en temps de paix.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous savions que même le ministre ne les exercerait pas en temps de paix.

Le très hon. M. Howe: Le chef de l'opposition prétend qu'il faudrait une situation critique pour motiver pareille mesure législative. Si tel était le cas, nous ne présenterions pas une mesure de ce genre. Si nous le faisons, c'est que nous croyons que la crise est passée et que nous sommes en temps de paix. Il est vrai que nous vivons sous le coup d'une menace de guerre, mais nous croyons que la paix est rétablie au point que nous devrions abandonner les pouvoirs du temps de guerre et les remplacer par des pouvoirs de temps de paix. Les pouvoirs du temps de paix que nous conservons en ce qui concerne les achats de la défense sont moins nombreux que ceux que conservent les pays qui ont adopté une loi sur les achats de la défense; ils sont moins nombreux que ceux qu'exercent les États-Unis en vertu des lois régissant ces achats et beaucoup moins nombreux que ceux dont jouit le ministère des Approvisionnements du Royaume-Uni. Je désire souligner que la présente mesure annule certains pouvoirs du ministre au lieu d'accroître ceux qui existent déjà.

Le chef de l'opposition a demandé pourquoi on ne confiait pas de nouveau les achats de la défense aux forces armées? La principale raison, je crois, c'est qu'elles préfèrent ne rien déranger au régime actuel des achats de la défense. Elles ont constaté que le principe selon lequel on confie les achats à des civils donne entièrement sastisfaction au ministère de la Défense nationale. Il est plutôt significatif que les pays qui ont recouru aux civils pour l'achat du matériel de défense durant la guerre n'aient pas remis ces pouvoirs aux trois armes. Au Royaume-Uni, le ministère des Approvisionnements achetait pour le compte de l'armée durant la guerre et le ministère de la Production aéronautique effectuait les achats des services de l'air.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre se rappelle-t-il quand on a établi le ministère des Approvisionnements en Angleterre?

Le très hon. M. Howe: Oui. On l'a établi immédiatement avant le déclenchement des hostilités, si j'ai bonne mémoire. Ces deux ministères du Royaume-Uni sont maintenant fusionnés et constituent le ministère des Approvisionnements, et un ministère civil continue d'acheter pour le compte de l'armée et des services de l'air.

On a beaucoup parlé de la modification des rapports entre les services armés et la Corporation commerciale canadienne. J'aimerais rectifier quelques observations formulées à cet égard. La Corporation commerciale canadienne n'a pas été créée en vue de l'achat de matériel de guerre. On l'a établie vers 1943 afin de venir en aide aux gouvernements étrangers qui désiraient acheter au Canada. Ce n'est qu'en 1946, je crois, que le ministre des Munitions et Approvisionnements a cherché à liquider son ministère. Comme cet organisme fonctionnait efficacement, il a semblé logique de transférer la responsabilité relative à l'achat du matériel militaire du ministère des Munitions et Approvisionnements au ministère du Commerce. Ce transfert s'est fait au moyen d'une mesure législative. Le ministre du Commerce a confié les responsabilités qui lui incombaient à la Corporation commerciale canadienne, de même qu'il utilisera aujourd'hui les services de cet organisme pour accomplir la tâche, qui lui revient, d'effectuer les achats pour les trois armes. Cette méthode n'a subi aucune modification depuis le début. Le projet de résolution dont le comité est saisi n'en prévoit et n'en comporte certainement pas.

D'aucuns ont prétendu qu'on devrait réunir le Parlement lorsque la crise surgira et qu'il y aura lieu d'adopter une telle mesure. Je le répète, cette mesure prive la Corporation de certains de ses pouvoirs et la Chambre en est saisie parce que notre pays ne fait face actuellement à aucune crise. Dans l'éventualité d'une crise, le Parlement, bien entendu, sera convoqué. Un projet de loi sur les achats en temps de guerre est prêt; le Parlement en serait saisi et je suis certain qu'il adopterait cette mesure plus radicale. Je le répète de nouveau, le Parlement est saisi actuellement d'un projet de loi régissant les achats en temps de paix.

Le chef du parti C.C.F. a parlé de la loi sur les achats de la défense, mesure également abrogée par le projet de loi que fera suite au présent projet de résolution.

On peut dire que la loi sur les achats de la Défense a été une belle tentative.

Son application a donné lieu à des difficultés. La loi stipulait que les achats de la Défense seraient effectués sur une base de 5 p. 100 du capital affecté à l'exécution du contrat. S'il s'était agi de 5 p. 100 du coût des marchandises, la chose aurait été plus facile et la loi aurait pu être d'une application efficace, du moins quant à la grande majorité des achats, car les contrats ordinaires, au cours de la guerre, de fait, la moyenne de tous ces contrats, comportaient une marge de bénéfice d'environ 4½ p. 100. Mais la loi ne le disait pas. Elle ne disait pas "5 p. 100 du coût de l'article", mais "5 p. 100 de bénéfices sur le capital employé à la production de l'article".

Comment pouvait-on déterminer le montant du capital requis? Par exemple, on pouvait accorder un contrat de $100,000 à la *Canadian General Electric Company*, société au capital de plusieurs millions de dollars. Quel capital nécessitait l'exécution de ce contrat de $100,000? Comment ce calcul pouvait-il être établi? Le Gouvernement ne pouvait certes pas l'établir, et je doute que l'entrepreneur ait pu le faire. A moins de convenir qu'un certain capital serait mis de côté et réservé à cette fin, personne ne pouvait dire combien l'État devait à l'entrepreneur pour l'exécution de ce contrat particulier. Voilà à mon sens, ce qui explique pourquoi la loi sur les achats de la Défense, comme les événements l'ont prouvé, ne pouvait donner de résultats. C'est pourquoi, peu de temps après le début de la guerre, la loi des munitions et des approvisionnements a été adoptée. Et c'est pourquoi le bill fondé sur le présent projet de résolution abroge la loi sur les achats de la Défense.

Je crois que cette explication éclaircit bien les points soulevés au cours de la discussion de ce projet de résolution, mais je suis prêt à répondre à toute autre question venant à l'esprit des députés, tandis que nous sommes en comité.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il nous dire si, actuellement, la Corporation commerciale canadienne agit en vertu des pouvoirs prévus dans la loi qui la vise expressément?

Le très hon. M. Howe: Certainement, mais rien dans cette loi ne fait de la Corporation un agent du ministre de la Défense nationale. Elle est agent du ministre du Commerce.

M. Fulton: Exactement; et c'est un organisme d'acquisition de matériel de défense, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Seulement dans la mesure où le ministre du Commerce lui demande qu'elle l'aide à accomplir ses fonctions d'agent dans l'acquisition de matériel de défense destiné au ministère de la Défense nationale.

M. Fulton: Exactement; et c'est pourquoi elle existe.

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est l'objet de son existence.

M. Fulton: L'an dernier, le ministre nous a dit, je crois, que la Corporation avait déjà exercé ses fonctions sous sa direction à lui à l'égard du stockage de l'étain.

Le très hon. M. Howe: Oui. Et elle continuera de le faire.

M. Fulton: Alors, c'est une corporation ou un organisme qui a le pouvoir d'acheter ou autrement acquérir et obtenir des approvisionnements de défense, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Non; elle ne peut le faire que suivant les directives du ministre. Les deux organismes exercent des fonctions distinctes. La Corporation commerciale canadienne a été nantie, primitivement, de certains pouvoirs.

M. Fulton: Dont la portée a, plus tard, été étendue à la suite d'une modification.

Le très hon. M. Howe: De façon à lui permettre d'aider le ministre à trouver les approvisionnements destinés à la défense.

M. Fulton: En effet.

Le très hon. M. Howe: Dans l'un des cas, c'est la Corporation qui a compétence, et dans l'autre, le ministre. Autrement dit, les trois armes ne font pas parvenir directement leurs réquisitions à la Corporation commerciale canadienne, mais bien plutôt au ministre, qui charge ensuite la Corporation d'exercer les pouvoirs dont il dispose à l'égard des réquisitions. La Corporation représente le ministre; elle continuera à cet égard d'être l'agent du ministre. La mesure à l'étude ne change rien en ce qui a trait au rôle de la Corporation commerciale canadienne.

M. Pearkes: La quatrième ligne de la résolution inscrite à l'ordre du jour porte les mots suivants: "à construire ou autrement acquérir des entreprises". La Corporation commerciale canadienne avait lors de son établissement, le pouvoir d'aménager des entreprises, mais, sauf erreur, on lui a retiré ce pouvoir l'an dernier, car on s'est aperçu que la tâche lui convenait peu. Ces fonctions relèveront maintenant, sauf erreur, soit du du ministère des Travaux publics soit de celui des Ressources et du Développement économique.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami se trompe tout à fait. Les entreprises d'aménagement relèvent du ministre du Commerce.

Ce n'est pas lui, évidemment, qui construit les immeubles, mais il fait l'achat des matériaux, par voie de soumissions, et adjuge le contrat à un entrepreneur capable d'exécuter les travaux. Le ministre, cependant, est le seul agent d'achat pour ce qui est des matériaux de construction, tout comme il l'est à l'égard du matériel destiné aux services armés.

M. Gillis: J'ai suivi le débat et écouté les explications du ministre avec beaucoup d'intérêt. Si j'ai bien compris, la mesure à l'étude doit remplacer la loi du ministère des Munitions et Approvisionnements. De fait, le ministre nous a déclaré qu'elle limiterait les pouvoirs que lui conférait l'ancienne loi. Il nous faut bien accepter sa parole. La lecture de la résolution sur laquelle se fondera le projet de loi m'a donné l'impression que les pouvoirs du ministre seront illimités.

Comme l'ont rappelé plusieurs députés, il s'agit d'une mesure du temps de paix. J'imagine qu'on prévoit une délégation de pouvoirs et qu'advenant une crise les rouages établis pourront fonctionner sans délai. Il se peut donc que les pouvoirs conférés soient des pouvoirs d'urgence. Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient. Si j'ai pris la parole, c'est pour exprimer l'espoir que ces pouvoirs seront exercés, en temps de paix comme en temps de crise, avec un peu plus d'esprit pratique que lorsqu'il s'est agi, durant le dernier conflit, de l'adjudication des contrats relatifs aux entreprises de la défense. Durant le dernier conflit, nos usines de guerre se trouvaient toutes concentrées dans les deux provinces centrales. Elles étaient groupées de telle sorte que l'Ontario a souffert d'une pénurie d'énergie électrique comme conséquence de la guerre.

La guerre finie, toutes ces usines ont été vendues à vil prix. Aujourd'hui, la décentralisation industrielle, en cas d'un nouveau conflit, agite vivement l'opinion aux États-Unis; elle devrait aussi retenir notre attention.

Le ministre a agi par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne et il entend continuer. Le rouage reste le même. On ne fait que changer le nom de l'organisme qui effectuera les achats sous l'égide du même ministre. Apparamment, cet organisme fonctionne depuis quelque temps. La tendance à tout concentrer dans les deux provinces centrales semble se perpétuer. Cette question a pourtant fait l'objet d'un examen: le rapport de la commission Dawson a condamné cette tendance en faisant remarquer qu'elle avait pour fin de dénuder les provinces Maritimes et l'Ouest canadien. Les chiffres se passent de commentaires, je ne les citerai pas de nouveau, puisque tous peuvent les consulter.

[Le très hon. M. Howe.]

Voici ce qui me désappointe. Dernièrement, le ministre a publié un rapport sur les perspectives d'immobilisations publiques et privées au Canada en 1950. A la page 4 de l'introduction, il précise qu'on prévoit pour 1950 des immobilisations publiques et privées s'élevant à 3·6 milliards de dollars. Or la part de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire les provinces Maritimes, est presque nulle, soit environ 6·67 p. 100.

Vu les complications actuelles sur la scène internationale, il est sage d'adopter une mesure législative réalisable en temps de paix et applicable en cas de crise. Je crois que lors de la dernière guerre, il était peu sage de la part du ministère des Munitions et Approvisionnements de vouloir concentrer l'industrie dans un rayon que quelques bombes pouvaient raser. La mesure était également mauvaise au point de vue de l'ensemble de l'économie canadienne. Après la guerre, le pays a perdu les deniers considérables qu'il avait affectés pendant le conflit aux usines et industries qu'il a presque données à l'entreprise privée. Je ne m'oppose pas à cet organisme. Grâce à l'expérience acquise et à l'institution de l'organisme en cause, qui au moins réglementera un peu les immobilisations publiques, j'espère que, advenant une crise, on verra à décentraliser le plus possible les industries importantes non seulement à cause de la force motrice et d'autres éléments, mais parce que, si la guerre éclate, nous avons lieu de nous attendre à une attaque aérienne foudroyante au moyen d'engins assez puissants. Des industries trop fortement concentrées en un endroit courent le danger d'être anéanties d'un seul coup. Les prévisions, en ce qui a trait aux placements publics et particuliers pour 1950, ne révèlent aucune tendance en ce sens. C'est la même concentration qui se produit dans les deux mêmes provinces.

Je veux appuyer ce que le député de Rosetown-Biggar a dit à propos de l'étatisation, qu'on l'appelle nationalisation, socialisation ou quoi que ce soit. L'industrie des munitions, à mon avis, établie en grande partie avec les fonds de l'État, devrait, dans une grande mesure, être régie par l'État. L'État devrait régir l'industrie des munitions, avant et pendant toute guerre, parce qu'à mon avis, tant que certaines gens pourront s'enrichir de la guerre, il y aura la guerre. Voilà un point. L'autre point, c'est celui du pouvoir.

Nous n'insisterons pas sur cet aspect maintenant. Nous l'avons débattu maintes fois. J'ai toujours soutenu que personne ne devrait s'enrichir de la guerre. Tout le monde est appelé à y jouer son rôle. On réquisitionne la vie des jeunes gens qu'en envoie défendre les institutions du pays. Pourquoi celui

qui reste à l'arrière aurait-il le droit de s'enrichir? Le sang, la sueur et les larmes qu'on a versés ne devraient-ils pas constituer paiement intégral à la fin de la guerre? On ne devrait pas exiger d'intérêts. Mais ce n'est pas la question dont il s'agit en ce moment. Je veux laisser l'idée au ministre pour qu'il y songe lorsqu'il entrera en pourparlers avec ceux qui établiront au pays des usines et une industrie qui pourront servir à des fins de défense. Il faudrait les décentraliser et les disséminer le plus possible à travers le pays.

Lorsque nous construisons des usines et fabriquons de l'outillage destinés à parer à une situation critique, nous devrions, à mon avis, toujours songer à leur utilisation possible après une guerre, afin de stabiliser l'économie du pays. Je ne m'oppose pas à la résolution. J'estime que dans des circonstances comme celles-ci, nous devons être prêts à faire face à toute nécessité urgente. Il ne suffit pas de commencer à nous préparer une fois attaqués. Il faut organiser maintenant les rouages. J'accepte la déclaration du ministre d'après laquelle il s'agit simplement de confier les transactions qui s'effectuent sous le régime de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements à la Corporation commerciale canadienne: elle semble s'acquitter très bien de sa tâche.

Je ne vois pas d'objection à la mesure, mais je m'oppose à la concentration de l'industrie dans les deux provinces centrales. A mon avis, c'est une mauvaise organisation en vue de la défense; voilà le point sur lequel je voulais attirer l'attention du ministre.

M. Fulton: Pour ce qui est des explications que le ministre vient de donner, il me semble que la façon logique de procéder serait de modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Le ministre a dit qu'il n'y aura pas chevauchement et qu'on n'a pas l'intention de modifier la situation actuelle. En ce moment, la Corporation commerciale canadienne est l'organisme qui passe des contrats avec les fournisseurs pour l'achat de matériel de défense ou l'aménagement d'entreprises diverses.

C'est la Corporation commerciale canadienne qui conclut ces accords au nom du ministre du Commerce, comme on le sait. Voilà de quelle façon on procède. Une nouvelle mesure s'impose afin de maintenir cet état de choses ou d'étendre la portée des dispositions pertinentes. Il me semble qu'on devrait logiquement modifier ou étendre les pouvoirs de la Corporation commerciale à cette fin. Il suffirait de dire que la Corporation telle qu'elle fonctionne en ce moment, sera comptable au ministre.

C'est la Corporation commerciale qui est chargée de ces opérations en vertu des pouvoirs que lui confère la loi. Je ne vois pas comment on peut nier qu'il y ait chevauchement des fonctions, vu que la mesure à l'étude accordera précisément les mêmes pouvoirs au ministre du Commerce.

Le très hon. M. Howe: C'est fort compliqué. Quoi que je fasse, on me condamne. L'opposition m'a maintes fois accusé d'établir la bureaucratie au pays. En vertu des présentes dispositions...

M. Fulton: Qu'il me soit permis de m'expliquer. J'ai dit que je ne traitais pas les avantages ni les désavantages de la Corporation commerciale canadienne. Il s'agit de décider comment se servir de l'organisme.

Le très hon. M. Howe: Selon le député, il convient de confier à la Corporation plutôt qu'au ministre la responsabilité qu'entraîne l'achat d'approvisionnements de défense. Si ce n'est pas ce qu'il préconise, aucun changement ne s'impose. En ce qui a trait à l'achat des approvisionnements de défense, la responsabilité incombe au ministre du Commerce. Or, même s'il veut que la Corporation commerciale canadienne l'aide à s'acquitter de cette tâche, il conserve la responsabilité à cet égard. Toutefois, si le député propose que la Corporation commerciale canadienne ait, à l'endroit du ministère de la Défense nationale, le même statut qu'à l'égard de gouvernements étrangers, il préconise la création d'une bureaucratie à qui incomberait la responsabilité présentement dévolue à un ministre de la couronne.

M. Fulton: Lorsque nous avons discuté la question, le ministre de la Défense nationale nous a dit que la Corporation commerciale canadienne passait les contrats en ce qui concerne l'achat des approvisionnements de la défense. C'est ce qu'on nous a dit au cours de la discussion. Je suis sûr que si j'en avais le temps, je pourrais trouver la citation au hansard.

M. Knowles: Le ministre du Commerce a parlé tout à l'heure des observations du représentant de Rosetown-Biggar au sujet de la limitation des bénéfices sous le régime de la loi de 1939, concernant les achats et le financement de la Défense et le contrôle des bénéfices. J'ai trouvé bien intéressantes les remarques du ministre quand il a expliqué pourquoi, à son avis, on ne peut appliquer cette formule particulière en vue de limiter les bénéfices des fournisseurs de munitions et autres approvisionnements de guerre.

Je rappelle au ministre qu'en 1939, le Gouvernement lui-même affirmait sans ambages la nécessité de limiter les bénéfices des fournisseurs aux armées. Feu le très honorable

Ian Mackenzie, alors ministre de la Défense nationale,—c'est lui qui a présenté le bill, —n'a rien négligé pour préciser que c'était là le point de vue du Gouvernement. Il a prétendu que le bill dont la Chambre était alors saisi était plus sévère que toute autre loi et que le Gouvernement en était fier, parce qu'il tenait à ce que la fourniture des munitions et autres approvisionnements de guerre ne soit pas la source de bénéfices.

Si le ministre estime que cette formule utilisée pour limiter les bénéfices dans l'industrie de guerre n'est pas pratique, est-ce une raison suffisante pour délaisser tout à fait le principe qui veut qu'on limite ou que l'on contrôle tous bénéfices dans le domaine des approvisionnements de la défense?

Le très hon. M. Howe: Bien au contraire. La meilleure protection que puisse s'assurer l'État c'est de se doter d'un personnel d'acheteurs qualifiés, connaissant les possibilités du pays et sa capacité de produire tout ce que le Gouvernement peut désirer acheter, ainsi que les frais d'exploitation d'une industrie. Nous faisons bénéficier le Trésor public, en somme, du talent et de l'expérience de la Corporation commerciale canadienne. Je puis donc assurer à l'honorable député qu'elle est tout à fait en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

Nous reconnaissons volontiers l'excellence des intentions dont était animé le gouvernement de 1939, dont je faisais partie. Il reste qu'il a voulu restreindre arbitrairement ce qui ne pouvait l'être. La loi de 1939 eût-elle régi les achats du temps de guerre, nous n'aurions pas eu d'industrie de guerre chez nous puisque, dans la pratique, on s'est rendu compte que la loi était inapplicable, non pas en raison de l'esprit de lucre de l'industrie, comme voudraient le faire croire nos collègues, mais parce qu'elle prévoyait une formule où entraient beaucoup trop d'inconnues.

On s'est rendu compte qu'on ne pouvait ni déterminer le chiffre du capital requis pour l'accomplissement des positions d'un contrat, ni trouver quelque moyen de la déterminer. C'est pour cette raison que la loi s'est révélée inapplicable.

M. Knowles: Le ministre déclare que la formule n'est pas pratique. J'accepte son explication; mais voici ma question: "introduit-on une nouvelle formule ou bien se fie-t-on entièrement, dans ce domaine, à la compétence, à l'intérêt et au souci des membres de la Commission des approvisionnements pour la défense et du conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Howe: Oui: c'est la meilleure, la plus pratique et la plus sûre garantie que nous connaissions. C'est sur cette garantie que repose la mesure.

M. Knowles: Le ministre a mentionné des chiffres tantôt au sujet de la proportion générale des bénéfices, réalisés durant la guerre, par rapport au coût des fournitures de guerre. Le ministre a parlé de quatre et une fraction pour cent, soit un peu moins de 5 p. 100. Le ministre a-t-il des chiffres comparatifs à l'égard des approvisionnements de la défense achetés depuis la fin de la guerre ou pour la période pendant laquelle la Corporation commerciale canadienne a rempli ces fonctions?

Le très hon. M. Howe: Non. Il serait difficile de les établir à moins de ne pouvoir déterminer le coût de chaque contrat. Nous pouvions le faire pendant la guerre quand les contrats représentaient d'énormes montants et quand la loi nous autorisait à envoyer des comptables pour déterminer le coût à la fabrique. Quand on constatait que les bénéfices étaient excessifs, les contrats étaient renégociés et nous récupérions ces bénéfices. Nous n'avons pas le rouage nécessaire pour accomplir ce travail aujourd'hui, surtout parce que presque tous les achats effectués pour des fins de défense se font au moyen de soumissions.

M. Adamson: Si j'ai bien compris, on aurait recours à cette mesure pour faire construire un édifice, si le ministre de la Défense nationale en désirait un. Cette disposition s'appliquerait-elle à la construction d'écrans de radar et à d'autres entreprises exclusivement militaires? Si mes souvenirs sont exacts, pendant la guerre il y avait un service du ministère de la Défense nationale qui s'occupait de la construction des forteresses, car je connaissais le colonel qui avait la direction de ces travaux. S'il en est ainsi, il semblerait que l'on s'écarte de la procédure suivie antérieurement en ce qui concerne la défense nationale, car cet organisme construira tous les ouvrages requis par ce ministère même s'il s'agit de forteresses destinées exclusivement à des fins militaires.

Le très hon. M. Howe: Le ministère du Commerce accordera le contrat en vue de la construction d'écrans de radar et de la réalisation de tous les autres ouvrages pour le compte des services de défense. C'est ce qu'il a fait durant la guerre, sauf à l'égard de certains travaux que les troupes exécutaient elles-mêmes en vertu d'une entente conclue avec le ministère de la Défense nationale. Il y avait un bataillon de construction durant la guerre, tant dans l'armée que

dans le corps d'aviation, sauf erreur. Ces hommes accomplissaient certains travaux en vertu d'une entente intervenue avec le ministère du Commerce. Ce serait encore possible, mais la mesure exige que toute la construction soit faite par l'intermédiaire du ministre du Commerce.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. Howe demande à déposer le bill nº 302, prévoyant les approvisionnements aux entreprises du ministère de la défense.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI POURVOYANT À LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS STATUTAIRES

DISPOSITION TENDANT À CRÉER UNE MÉTHODE UNIFORME POUR LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS ET POUR LEUR PRÉSENTATION AU PARLEMENT

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 31 mai, sur la motion du très honorable M. St-Laurent proposant la 2e lecture du bill nº 89, pourvoyant à la publication des règlements statutaires.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le 31 mai, le premier ministre (M. St-Laurent) a expliqué le bill lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture. Il convient de déclarer que les membres de notre parti approuvent l'objet de la mesure, selon que le premier ministre l'a exposé. A notre avis, c'est un effort véritable en vue de permettre aux membres du Parlement et à tous ceux que la chose intéresse, de comprendre les règlements statutaires, ordonnances et décrets du Conseil mieux qu'il ne leur a été possible de les comprendre par le passé, et d'en mieux saisir toute la portée. Toutefois, nous avons à formuler quelques réserves à l'endroit du projet, et je désire exposer ces réserves. De plus, nous aimerions poser quelques questions au premier ministre lorsque le bill sera étudié en comité.

Nous possédons actuellement une loi qui, comme je le comprends, pourvoit à la codification de tous les décrets et règlements mis en vigueur jusqu'ici. Le premier ministre en a déposé récemment à la Chambre le premier volume. Le projet de loi, par ailleurs, pourvoit à la création d'une méthode de codification des décrets du Conseil et règlements à venir. Cependant, la méthode suivant laquelle devront se faire la publication et la codification sera définie par décrets du Conseil. Nous aurions préféré qu'il eût été possible d'incorporer au projet de loi une disposition portant sur la façon de procéder, sur la méthode à employer. L'article 9 prévoit la publication et la codification futures, mais il laisse cette tâche au gouverneur en conseil.

Je ne parle pas des exigences de la loi sur la publication dans la *Gazette du Canada*, sur le dépôt au bureau du Parlement, dans un délai prévu par la loi, des règlements et décrets du conseil, sauf les exceptions prévues par décret du conseil, mais plutôt des règlements régissant les codifications futures, —comme dans le volume déjà déposé,—qui seront décidées par décret du conseil. Je crois qu'il aurait été souhaitable d'incorporer au bill lui-même au moins un aperçu de la façon de procéder.

Il est fort difficile, je le conçois facilement, de porter à la connaissance de toutes les personnes intéressées les décrets ministériels et les règlements qui les touchent, avant que ces mesures prennent force de loi. Le problème de la délégation des pouvoirs, sous le mode actuel de gouvernement, présente de grandes difficultés. Il serait opportun que la loi précise le mode de publication de ces documents. J'espère que le premier ministre et la Chambre tout entière reconnaîtront le bien-fondé de mes observations.

Autrefois, les décrets ministériels et les règlements n'obtenaient force de loi qu'après leur adoption sous forme de bill et non pas à la suite d'un simple dépôt. Ces mesures faisaient l'objet d'une deuxième lecture et seule l'approbation de la Chambre leur donnait force de loi.

Je me fonde à cet égard sur le compte rendu du hansard du 22 mai 1918, à la page 2498, où sous le titre "Ratification de décrets du conseil", paraît ce qui suit:

Le très honorable sir George Foster propose que les décrets du conseil déposés sur le bureau de la Chambre le 2 avril 1918 soient agréés.

—Les décrets du conseil qui ont été adoptés et déposés sur le Bureau forment une longue liste de deux pages. Ils sont affaire de forme jusqu'à un certain point, mais la loi exige que ces décrets du conseil, une fois adoptés, soient déposés sur le bureau de la Chambre dans un certain délai.

C'est encore le cas. Les décrets ministériels doivent être déposés à la Chambre en deçà de quinze jours de l'adoption, ou, si les Chambres sont prorogées, en deça de quinze jours de l'ouverture de la session. Sir George Foster poursuit:

Je crois qu'ils n'ont l'autorité d'une loi que lorsqu'ils sont déposés sur le Bureau et que la Chambre les a approuvés.

Sir Wilfrid Laurier répond:

D'après la loi, ces décrets doivent être soumis à la Chambre et ratifiés par elle.

Sir George Foster: Oui.

Sir Wilfrid Laurier: Je suggère donc au ministre de réserver sa motion jusqu'à demain.

M. l'Orateur: Réservée.

Cette façon de voir est confirmée le lendemain lors de la reprise du débat sur le sujet. Voici ce que rapporte le hansard du 23 mai 1918, page 2598:

Le très hon. sir George Foster (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je propose, appuyé par l'honorable M. Carvell, que la Chambre ratifie les décrets du conseil, dont on a déposé des exemplaires sur le bureau le 2 avril dernier.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Ces décrets du conseil, règle générale, sont examinés en comité général, car il est plus convenable de les discuter en comité que lorsque M. l'Orateur préside aux délibérations de la Chambre.

J'ai jeté un regard sur les décrets du conseil concernés dans la motion et je n'y vois rien d'important; par conséquent, nous pourrons peut-être les adopter sans nous former en comité général, pourvu que mon honorable ami veuille bien nous signaler ceux d'entre eux qui sembleraient avoir de l'importance. Tel que je les comprends maintenant après y avoir jeté un léger coup d'œil, ils ne prêtent à aucune objection; ce sont surtout des décrets d'ordre purement technique.

Ces passages indiquent bien qu'il ne faut pas traiter à la légère la pratique du gouvernement par décrets ni les dangers qu'elle comporte. A la fin de la première Grande Guerre, on jugeait la question tellement grave que les décrets du conseil et règlements, déposés sur le bureau de la Chambre en conformité de la loi, n'entraient en vigueur qu'après approbation formelle par le Parlement. Je n'irai pas jusqu'à proposer un amendement en vue d'insérer dans le projet de loi une disposition à cette fin, mais j'estime que ce précédent donne raison à ceux qui prétendent que le premier ministre (M. St-Laurent), après s'être donné la peine d'étudier soigneusement la question et après s'être assuré que les décrets du conseil et les règlements qui en découlent seraient connus et bien compris afin que tous les intéressés sachent à quoi s'en tenir quant aux lois qu'il leur faut observer, aurait pu faire un pas de plus et insérer dans le projet de loi qu'il a présenté des dispositions concernant la publication et la codification de ces documents plutôt que de pourvoir au règlement de ce point par voie de décrets du conseil. Nonobstant ces observations cependant, je tiens à dire que nous approuvons le projet de loi et le but qu'il vise. Nous voudrions plus de renseignements quant aux catégories de décrets du conseil qu'on se propose de soustraire, par un règlement, aux dispositions concernant la publication et la codification et aussi quant à la méthode de publication et de codification qu'on se propose d'adopter à l'avenir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car en général le projet de loi nous paraît excellent. Évidemment, c'est toujours mieux, pour le Parlement et pour le public en général, d'indiquer plus clairement ce que sont les lois du pays. Nous en sommes au point où les règlements adoptés par statut sont beaucoup plus nombreux que les statuts eux-mêmes, mais il va évidemment de soi qu'ils constituent une partie de la loi du pays. Les deux ou trois observations du député de Kamloops (M. Fulton) m'étaient aussi venues à l'esprit. Je ne prendrai pas le temps de les répéter. Il a anticipé presque exactement mes paroles en disant qu'il espérait entendre le premier ministre (M. St-Laurent) nous faire une déclaration un peu plus claire à l'égard des catégories de règlements que le gouvernement a en vue, relativement à la clause prévoyant une exception à l'obligation de déposer et de publier les règlements.

En fait, quand le premier ministre a parlé lors de la motion portant la deuxième lecture de ce projet de loi, il a dit, je m'en souviens, que la publication et le dépôt de tous les règlements seraient désormais obligatoires. Je croyais avoir compris que cette déclaration ne comportait aucune équivoque. Il y a toutefois dans le bill la disposition d'exception qui mériterait bien une explication en règle à une certaine phase du débat d'aujourd'hui. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que ce projet de loi sera adopté assez tôt pour qu'il s'ajoute à la multitude de statuts destinés à la Commission de revision des statuts du Canada. Je note qu'un bon nombre de statuts seront amputés d'articles annulés, ou que plusieurs mots en seront retranchés d'articles. Je crois opportun qu'on tienne compte de toutes ces modifications dans les Statuts revisés du Canada.

Dans sa réplique ou lors de l'étude en comité, le premier ministre pourrait aussi nous parler du dépôt des rapports. Quand, durant la dernière session, le premier ministre a fait entrevoir pour la première fois la présentation de cette mesure, j'avais cru comprendre qu'elle embrasserait les règlements rendus en vertu des lois et les rapports des ministères qui sont déposés sur le Bureau de la Chambre à chaque session. La même absence d'uniformité s'applique autant à l'égard de ces rapports que dans le cas des règlements. Le délai accordé à un ministère pour le dépôt d'un rapport varie de dix à quinze jours, et il est parfois plus long. Je crois même que certains ministères ne sont pas tenus par la loi de déposer leurs rapports à la Chambre, quoiqu'ils le fassent dans la plupart des cas. Il serait avantageux d'avoir quelque uniformité sur ce point. Je saurais gré au premier ministre de nous dire s'il a prêté quelque attention à cet aspect de la question et si l'on est arrivé à quelque résul-

tat. Inutile d'en dire plus long vu que, je le répète, c'est à tout prendre une bonne mesure législative.

M. Solon E. Low (Peace-River): On dit, monsieur l'Orateur, que l'ordre est la première loi du ciel. Je tiens à féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir présenté cette mesure qui est destinée à faire du Parlement un endroit un peu plus rapproché du ciel. Sauf les réserves déjà faites, nous croyons que la mesure est excellente. Nous l'appuyons et certes félicitons le premier ministre de l'avoir présentée.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois avertir la Chambre que si le premier ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai qu'un mot à dire pour le moment. La plupart des observations qui ont été faites feront l'objet du débat quand nous serons en comité pour l'examen des articles. Il y a cependant deux points qu'il est peut-être plus à propos de traiter ici qu'en comité. D'abord, les passages que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a cités du hansard de 1918 visent une situation bien différente de celle dont nous parlons. Ils visent en effet des décrets du conseil qui ne pouvaient entrer en vigueur que s'ils étaient ratifiés par le Parlement. Ici, il s'agit de l'exercice de pouvoirs conférés au gouverneur en conseil ou à d'autres organismes en vue de rendre exécutoires leurs propres décisions. C'est tout à fait différent. Je n'ai pas examiné les décrets dont l'honorable député a parlé, mais j'imagine qu'ils visaient à maintenir en vigueur des mesures du temps de guerre édictées sous forme de décrets du conseil qu'on ne pouvait maintenir sans une décision du Parlement. Ils s'agit ici d'une chose bien différente. Il s'agit ici du pouvoir dont jouissent, par délégation, le gouverneur en conseil ou d'autres organismes, le pouvoir que le Parlement leur a conféré de rendre par eux-mêmes des décisions effectives. Nous voulons que le public soit convenablement avisé.

Le second point qu'il convient, je crois, de traiter est la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des rapports des ministères. Un comité interministériel étudie la question. Je ne m'attendais pas que cet examen exige autant de travail qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Nous voulons, non pas à cette session-ci, mais aussitôt que possible, présenter une mesure sur les rapports qui devront être déposés. Le Gouvernement, sans qu'il y soit tenu, dépose de temps à autre une foule d'autres documents. Le comité interministériel étudie cette façon de procéder. La mesure qui sera présentée fera la distinction entre les documents que la loi oblige de déposer et les autres qui peuvent être utiles aux députés mais que la loi n'oblige pas de déposer.

En même temps, ce comité étudie s'il n'y a pas souvent répétition dans les rapports qui sont déposés. Nous voudrions éviter toute répétition inutile. Il arrive souvent que les rapports des ministères contiennent de la matière qui a déjà été présentée au public et qu'il n'est pas nécessaire de republier. En effet, tous ceux qui conservent ces documents dans leurs bibliothèques constatent qu'en plus de la dépense initiale, l'espace est un point dont il faut tenir compte. Nous ne voulons pas de double emploi inutile, si nous pouvons facilement l'éviter sans inconvénient pour les députés et pour le public. Cette question fait l'objet d'un examen attentif.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Fulton: Je voudrais revenir sur un point mentionné dans le discours du premier ministre. Il semble y avoir une certaine contradiction qu'il faudrait dissiper. Le premier ministre disait, comme en fait foi la page 3136 du compte rendu:

> C'est le décret du conseil C.P. 4876 du 26 novembre 1946 qui, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 30 de la loi des impressions et de la papeterie publiques, établissait cette publication.

Il parlait alors de la publication dans la *Gazette du Canada.* A l'alinéa suivant, le premier ministre disait qu'on a préparé et remis à l'Imprimeur du Roi une codification des décrets, ordonnances et règlements statutaires en vigueur au 31 décembre 1949. C'est le volume que nous avons ici. Il poursuivait ensuite:

> Le décret du conseil dont je viens de parler est connu sous le nom de "Décret concernant les décrets, ordonnances et règlements statutaires, 1947".

Je m'efforce de suivre la discussion, mais je ne comprends pas très bien s'il s'agit de deux décrets différents, de celui du 26 novembre 1946 et d'un autre de 1947,—que je n'ai pu trouver,—ou s'il faudrait remplacer 1947 par 1946 dans le titre du décret concernant les ordonnances et règlements statutaires.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je crois que c'est bien 1947. On l'a appelé décret concernant les décrets, ordonnances et règlements statutaires, 1947, parce qu'il devait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1947. On se proposait alors de séparer les

avis ordinaires publiés dans la *Gazette* officielle des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés sous une forme différente.

Pour ce qui est de cette définition, je répète que nous avons jugé qu'il ne serait ni possible ni prudent de prévoir des exemptions statutaires en ce qui concerne l'application de cette mesure. Nous voulions qu'il englobe tout et qu'il nous oblige à signaler toute mesure qu'il ne viserait pas. Nous avons donc décidé de lui donner une portée aussi vaste que possible, afin qu'il vise tous les genres d'ordonnances ayant force de loi et édictées en vertu de pouvoirs conférés par le Parlement. Ainsi, avant de soustraire une mesure quelconque à l'application de cette loi dont la portée est très vaste et très étendue, nous serions tenus de le signaler, afin que les honorables députés et le public fussent au courant advenant toute controverse au sujet de l'opportunité d'assujétir ladite mesure aux dispositions de la présente loi. Voilà qui s'appliquerait à bon nombre de mesures si nous ne prescrivions pas d'exceptions. Par exemple, tous les ordres émis, de temps à autre, des tours de contrôle de nos champs d'aviation seraient visés. Bien entendu, personne ne réclame qu'ils soient publiés dans un document de nature permanente puisque, une fois appliqués, leur utilité passe. Bon nombre de règlements n'ont, comme ceux-là, qu'une valeur immédiate; ils échapperont donc à l'application de la loi.

La mesure ne visera pas seulement les règlements édictés par le Gouvernement, c'est-à-dire par le gouverneur en conseil, le Conseil du Trésor, ou les commissions ou conseil institués par le Parlement. Elle visera également les règlements établis par les chemins de fer, par exemple, si, en vertu d'une loi fédérale, ces règlements prévoient une peine sous forme d'amende ou d'emprisonnement. Les chemins de fer édictent des règlements visant la bonne conduite des voyageurs. Si ces règlements prescrivent, en vertu d'une loi fédérale, une peine sous forme d'amende ou d'emprisonnement en cas d'infraction, ils devront être enregistrés et publiés. Nous avons jugé opportun d'obtenir un document complet qui contiendrait, on pourrait y compter, toutes les mesures appuyées par le Parlement et qui devrait indiquer d'une manière précise tout ce que n'inclurait pas l'assertion générale, absolue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions: "règlements"*

M. Fulton: Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi il a été décidé de ne pas faire entrer dans la définition de "règlements" ce qui figure à l'alinéa (v), c'est-à-dire:

[Le très hon. M. St-Laurent.]

...une règle, une ordonnance ou un règlement régissant la pratique ou procédure dans toute instance devant un tribunal judiciaire.

Les plus importantes, je crois, seraient les règles de procédure en usage à la Cour suprême du Canada ou à la Cour d'échiquier. Je me demandais pourquoi il ne sera pas nécessaire de les publier.

Le très hon. M. St-Laurent: Ces règles de procédure doivent être publiées autrement. On peut se les procurer de l'Imprimeur du roi, réunies en une brochure distincte. C'est pourquoi ces règles de procédure sont édictées par la Cour suprême, la cour d'échiquier, la Commission des transports et la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu. Elles sont particulièrement utiles à ceux qui plaident devant ces tribunaux, qui peuvent les obtenir séparément. On a cru qu'elles intéresseraient peu le public en général, mais seulement ceux qui ont l'occasion de plaider devant ces tribunaux.

M. Fulton: Jusqu'ici, elles n'ont pas été publiées dans la *Gazette du Canada?* C'est bien cela?

Le très hon. M. St-Laurent: Elles sont publiées dans la *Gazette du Canada,* mais on n'en agira pas à leur endroit comme s'il s'agissait de lois et de règlements qui intéressent le public en général, de sorte qu'elles ne figureront pas à cette codification des ordonnances et règlements.

M. Low: On continuera à les publier?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, on continuera à les publier.

M. Fulton: Je comprends que dans ces conditions il soit inutile de les faire figurer à cette codification, puisqu'elles sont déjà parues dans la *Gazette du Canada* et que ceux qui plaident devant les tribunaux en question peuvent se les procurer. Mais si j'ai bien compris, la disposition qui prévoit qu'un règlement ne vise pas une règle, une ordonnance ou un règlement régissant la pratique ou procédure d'un tribunal judiciaire, autrement dit qui stipule que les règles de procédure de la Cour suprême ou de la Cour d'échiquier ne sont pas des règlements, les soustraira désormais à l'application de l'article 6 qui prévoit:

Tout règlement doit être publié dans la *Gazette du Canada,* en anglais et en français, dans un délai de trente jours après qu'il a été établi.

Il nous intéressait de savoir si l'effet de cette disposition ne serait pas d'en interdire la publication dans la *Gazette du Canada* ou de la rendre douteuse, étant donné qu'ils n'entrent pas maintenant dans la catégorie des règlements qu'on doit publier dans la *Gazette du Canada.*

Le très hon. M. St-Laurent: La loi exige la publication de ces ordonnances et règles de procédure, et les dispositions à cet effet ne sont pas abrogées dans la présente annexe. Celle-ci n'abroge pas les dispositions visant la publication de ces ordonnances de tribunaux ou règles de procédure.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le premier ministre peut-il m'expliquer un peu plus clairement pourquoi on a employé la conjonction "ou" à la fin de l'alinéa (i) du paragraphe (a) de l'article 2, et non pas "et"?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que nous désirons assujétir aux dispositions de cette loi des ordonnances qui n'ont pas été rendues par des organismes de l'État comme, par exemple, celles qui sont établies par les administrateurs d'une compagnie de chemin de fer relativement à la conduite des voyageurs sur les convois. Supposons qu'il s'agisse de règlements dont l'infraction est passible d'amende ou d'emprisonnement en vertu d'un article de la loi des chemins de fer. Nous désirons les inclure et si nous nous servions du mot "et", ces ordonnances ne seraient pas comprises à moins qu'il ne s'agisse d'ordonnances rendues par le genre d'organisme d'État décrit à l'un des paragraphes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est ce qui m'a intrigué. N'appelleriez-vous pas "corporation" une société ferroviaire?

M. Knowles: Pas le chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oh, je comprends.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas une corporation représentant le Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je comprends maintenant. Je vous remercie.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Publication dans la* Gazette du Canada.

M. Knowles: Le premier ministre voudrait-il indiquer quelle sera la situation quant aux Parties I et II de la *Gazette du Canada*, après l'adoption du projet de loi? Continuera-t-on de publier la Partie II? Sera-ce sous cette même rubrique ou sous une autre?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a pas déterminé ce point. Je n'aimerais pas engager maintenant le Gouvernement quant à la façon la plus pratique de donner suite aux dispositions de la présente mesure.

M. Knowles: Je suppose que la même réponse sera donnée, lorsque nous y arriverons. en ce qui a trait aux règlements ou catégories de règlements auxquels les dispositions ne s'appliquent pas par exception et qui doivent être publié par conséquent dans la *Gazette du Canada;* c'est une question à décider plus tard, je crois. Cela peut se trouver dans le volume principal ou dans un volume supplémentaire.

Le très hon. M. St-Laurent: Dans un volume supplémentaire.

M. Fulton: Le paragraphe (3) de l'article se lit comme il suit:

> Aucun règlement n'est invalide du seul fait qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada*...

Le paragraphe prescrit ensuite que personne ne doit être condamné pour une infraction, à moins qu'il ne soit établi que le règlement était exempté de la publication, et que des dispositions raisonnables avaient été prises pour porter ce règlement à la connaissance de la personne en cause. Je ne demande pas au premier ministre de nous dire ou de tenter de nous dire comment il faudra prouver à la satisfaction du tribunal que ces dispositions étaient raisonnables. Ce n'est pas ce que donne à entendre ma question. Je lui demande, cependant, de nous indiquer quelles mesures sont jugées raisonnables par le Gouvernement et, de fait, quelles dispositions sont prises pour porter à la connaissance des personnes intéressées les règlements exemptés de la publication.

Le très hon. M. St-Laurent: Vu la vaste portée de la définition du mot "règlements" il englobera toutes sortes de décrets. Il se peut, par exemple, que certains règlements d'un chemin de fer n'aient n'a été publiés; or la peine pour infraction sanctionnée par un article de la loi des chemins de fer est l'amende ou l'emprisonnement. Si ces règlements n'ont pas été publiés et si, de l'avis du tribunal, on n'a pas accordé à ces règlements la publicité voulue pour que le délinquant soit considéré comme délinquant volontaire, le tribunal ne le déclarera pas coupable.

Pour ce qui est de ces questions, il vaudrait mieux ne pas essayer de lier trop obligatoirement les tribunaux. Je crois que cette loi démontrera que le Parlement n'a pas l'intention de tout faire publier et que les tribunaux devraient jouir d'une discrétion assez vaste dans les cas de poursuite en vertu d'un décret non publié, lorsqu'il s'agira de décider si le délinquant devrait être tenu pour avoir accompli un acte qu'il savait contraire à la loi. Je crois qu'il est préférable de laisser cette marge.

Puis, les circonstances peuvent varier. En certaines occasions, on pourra peut-être douter de la régularité de l'enregistrement et de la publication. L'honorable député le remar-

quera, nous exigeons que le décret soit adressé au greffier du Conseil privé pour être consigné aux dossiers. Ensuite la publication est exigée dans un certain délai. Même si le décret a été publié dans la *Gazette* officielle, on pourra se demander si cette publication a eu lieu dans le délai voulu après que le décret a été consigné aux dossiers du Conseil privé. Je crois qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux le soin d'appliquer ce règlement de façon qu'il soit pratique, au lieu de trop préciser. Si un décret est publié en même temps qu'il est consigné aux dossiers ou s'il est adressé à la *Gazette* officielle en même temps qu'il est adressé au Conseil privé, et s'il est, de fait, établi que le greffier du Conseil privé ne l'a consigné aux dossiers que le lendemain de sa publication dans la *Gazette*, on pourrait se demander si la loi a été observée dans ce cas. Il me semble que ces questions pourraient être laissées à la décision de ceux qui dirigent nos tribunaux.

M. Fulton: J'approuve le principe que vient d'énoncer le premier ministre. Mon peu d'expérience me suffit pour m'indiquer que les tribunaux ont beaucoup de difficulté à interpréter le mot "raisonnable" dans une loi comme celle-ci. Je songe, en particulier, aux règlements qui font l'objet d'exemption et qu'on n'est pas tenu de publier dans la *Gazette du Canada*. Il sera difficile de déterminer quelles mesures on aurait dû raisonnablement prendre pour renseigner les intéressés. Le premier ministre ne pourrait-il pas confier aux responsables du règlement la tâche de le communiquer aux personnes qu'il touche? Le remplacement de l'expression "des dispositions raisonnables" par "toutes les dispositions nécessaires" donnerait le texte suivant:

b) s'il est trouvé qu'à la date de la violation alléguée, toutes les dispositions nécessaires ont été prises...

Et ainsi de suite. On serait alors tenu de porter la teneur du règlement à la connaissance des intéressés. Ces mots, non seulement créeraient l'obligation de prouver que le règlement a été porté à la connaissance de l'accusé, mais imposeraient à l'organisme responsable des décrets ou des règlements, la tâche de prendre les mesures nécessaires à leur transmission aux intéressés.

Le très hon. M. St-Laurent: Qu'on me permette un exemple. Supposons qu'un avion qui arrive à un aéroport ne soit pas en mesure, à cause de l'état de ses instruments, de capter un message qui lui est adressé de la tour de contrôle; par suite de la négligence du pilote ou du propriétaire de l'appareil, le message ne peut pas être capté. L'envoi de ce message ne peut donc suffire en pareil cas. Ce qu'il aurait fallu, c'eût été d'inspecter l'avion en vue de s'assurer qu'il y avait un appareil récepteur particulier à bord. Or cela ne serait pas raisonnable. Quiconque veut utiliser les aéroports publics doit être en mesure de capter les messages envoyés de la tour de contrôle. Aucun tribunal n'accepterait les explications de quelqu'un qui donnerait comme excuse qu'il n'a pu comprendre les instructions parce que ses instruments faisaient défaut. Ces ordres émanant de la tour de contrôle compteront certainement parmi les catégories exceptées.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Le gouverneur en conseil peut établir des règlements.*

M. Knowles: A propos du paragraphe (2) de l'article 9 qui traite d'exemption, le premier ministre peut-il me dire si j'ai raison de croire que, lorsqu'un décret du conseil soustrait à la publication une certaine catégorie de règlements, ce décret sera publié une fois dans la *Gazette du Canada* et qu'il n'en sera plus question par la suite? Quand, par exemple, un décret empêche la publication de messages de la tour de contrôle, ce décret restera en vigueur jusqu'à ce qu'un changement soit décrété?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Knowles: Mais, dans le cas de règlements particuliers d'un caractère provisoire, tout décret qui en exemperait la publication sera-t-il publié?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Knowles: Cela revient à dire que cette publication, dans des cas particuliers, s'opère de façon provisoire, car elle se fait dans la *Gazette du Canada* au lieu d'être dans un volume codifié.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, le décret d'exemption sera publié et il peut fort bien être de caractère provisoire. Il se peut, par exemple, qu'on décrète qu'une certaine zone de Chalk-River sera interdite durant un certain nombre de semaines. Pour des motifs de sécurité, il ne serait pas sage de porter ce décret à l'attention du public. Personne ne sera poursuivi sous l'empire de ce décret à moins qu'il ne lui ait été signalé. S'il s'agit d'un décret exclusif à Chalk-River, il n'intéresserait pas le député de Winnipeg-Nord-Centre ni moi-même, député de Québec-Est. On devra prouver que le décret a été porté à la connaissance des personnes de la localité qui pourraient être visées par lui.

Nous avons eu tout un débat sur la nécessité de publier même le décret d'exemption, pour des motifs de sécurité; toutefois, nous

avons décidé de fournir les renseignements les plus complets possible. C'est un risque qu'il nous faut courir. Si une mesure législative ne devrait pas être publiée, il nous faudrait prendre le risque de l'appeler un décret d'exception et il nous faudrait rendre public le décret afin de permettre à tous les membres du Parlement de se prononcer sur l'à-propos d'une telle mesure. Nous n'avons pas voulu attirer l'attention sur tout ce qui ne relèverait pas des dispositions générales de la loi.

M. Knowles: Il est donc clair qu'il ne saurait y avoir de règlements absolument secrets. Les règlements eux-mêmes peuvent être secrets, mais seulement en vertu d'un décret du conseil rendu aux termes du paragraphe qui soustrait les règlements à la publication.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Et il faudra rendre publique l'exemption. Dans certains cas, il peut arriver que nous ayons à employer des termes tout à fait anodins, afin d'attirer le moins possible l'attention sur des sujets dont, à notre avis, il n'y a pas lieu de parler; néanmoins, le texte en sera déposé sur le bureau de la Chambre et les honorables députés auront la faculté d'en parler s'ils jugent à propos de le faire.

M. Fulton: Je comprends que le premier ministre ne veuille pas se lier ni engager le Gouvernement en ce qui a trait à des projets d'avenir; mais je me demande s'il peut nous indiquer le genre de programme de codification et de publication qu'il envisage. Le 31 mai, il prononçait ces paroles, qu'on trouve à la page 3136 du compte rendu:

> On a préparé et remis à l'Imprimeur du Roi une codification des décrets, ordonnances et règlements statutaires en vigueur au 31 décembre 1949.

Il dit ensuite que ces décrets, ordonnances et règlements ne seront pas tous publiés sous la forme du volume qui a été déposé. En ce qui a trait à l'avenir, il affirmait:

> Nous établirions ainsi une méthode systématique pour la publication de toute nouvelle mesure. Ainsi, quiconque est censé être au courant pourrait plus facilement savoir que si la mesure ne se trouve pas à tel ou tel endroit, c'est qu'elle n'existe pas. Il ne serait pas nécessaire de tenir compte de ce qui ne figure dans la codification ou de ce qui n'a pas été publié de la manière prescrite par le présent bill.

Je crois comprendre que le premier ministre a en vue une espèce de publication. Alors nous dirait-il quelle sorte de publication? Est-ce la même que celle que j'ai en mains, et à quels intervalles est-il actuellement question de la publier?

Le très hon. M. St-Laurent: Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Il m'a paru opportun d'avoir, durant un certain nombre d'années, des suppléments annuels de ces cinq gros volumes. A mon avis, leur réédition fréquente ne justifie pas les dépenses de fonds publics qu'elle comporte; mais je crois qu'un supplément annuel devrait compléter la première revision, comme nous avons, tous les dix ans ou à peu près, une nouvelle édition des index des cas de jurisprudence, complétée chaque année par un supplément donnant les références aux pages de la dernière édition et ajoutant ou commentant toute modification relative à la question traitée dans cette page. Je n'en parle pas comme d'une décision prise par le gouvernement, mais il en a été question et nous voulons faire quelque chose de pratique.

On a proposé d'imiter ce qui s'est révélé très commode dans les sommaires codifiés de jurisprudence publiés par les éditeurs d'ouvrages de droit.

M. Fulton: Une fois l'an.

Le très hon. M. St-Laurent: Une fois l'an.

M. Fulton: Ce ne serait en rien une nouvelle codification; il s'agirait d'un supplément la tenant à jour?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre. Nous sommes à étudier en ce moment une mesure qui ne comporterait pas la publication trop fréquente de ces gros volumes, mais qui néanmoins, mettra un précieux instrument de travail à la disposition de ceux qui aimeraient savoir ce qu'il est advenu de ce que peuvent renfermer ces gros volumes.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

259. Administration, $1,687,155.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $293,670.

M. Ross (Souris): Monsieur le président, je tiens en premier lieu à rendre hommage à un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture.

Une voix: Au ministre?

M. Ross (Souris): Je ne suis jamais trop peu flatteur à son égard, bien que je sois tout à fait opposé à sa ligne de conduite.

Il s'agit, en l'occurrence, de M. Archibald, qu'on a honoré récemment et qui est directeur de nos fermes expérimentales d'un bout à

l'autre du pays. M. Archibald est au service de l'État depuis de nombreuses années. Quand on lui a conféré, il y a un an, le titre de premier cultivateur canadien, il y eut certaines divergences d'opinion dans diverses parties du pays. Je connais M. Archibald depuis plusieurs années. J'ai été en rapport avec lui, avant de venir à Ottawa, à l'égard de l'excellent travail exécuté par le service du rétablissement agricole des Prairies. J'affirme sans crainte d'être contredit que M. Archibald a bien mérité le titre de premier cultivateur canadien.

Il a été soit directeur des fermes expérimentales soit en relation avec elles pendant quelque trente-trois ans. Comme la plupart des gens le comprendront, ces fermes, qui se livrent aux recherches agricoles ont rendu de grands services au pays. Jamais je n'ai connu de fonctionnaire qui fût plus au courant des problèmes qu'il s'employait à résoudre ni qui manifestât plus de zèle et d'énergie que M. Archibald.

En plus des travaux précieux, il ne faut pas oublier le grand service qu'il a rendu à l'égard des expositions qui se tiennent dans les diverses provinces du Canada. La plupart des gens se rendront compte que ces expositions constituent la "vitrine" des localités rurales. La Foire royale d'hiver, tenue à Toronto chaque automne, est reconnue comme le lieu d'exposition de l'agriculture canadienne.

Les journaux nous ont appris que cet éminent fonctionnaire prendra sa retraite cette année. J'exhorte fortement le ministre de l'Agriculture à retenir pour quelque temps encore les services de M. Archibald, qui est bien au courant de l'agriculture et a tant fait pour aider cette industrie. Si je formule cette demande c'est que je suis convaincu que M. Archibald pourrait encore rendre de précieux services au ministère, et qu'il déploierait le même zèle et la même énergie dont il a toujours fait preuve. Je souhaite donc vivement que le ministre songe sérieusement à garder à son service ce fonctionnaire très précieux.

Je passe maintenant à un autre sujet moins agréable. Il s'agit d'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents. Voici la réponse fournie le mardi 16 mai dans le document parlementaire 4E:

1. Accorde-t-on de l'aide, au Canada, pour le transport de céréales de provende de l'Ouest, au delà de Fort-William (Ontario) ou de Vancouver (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quels endroits?

3. Les minoteries ou les sociétés de provende peuvent-elles recevoir une subvention de transport ou une remise des frais de transport à l'égard de l'avoine ou des céréales secondaires qu'elles achètent ou manutentionnent?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont obtenu, en 1948 et 1949, une subvention ou une remise de frais pour le transport de céréales secondaires et quels ont été ces montants?

Le secrétariat d'État a reçu du ministère de l'Agriculture les renseignements ci-annexés.

Ministère de l'Agriculture

Réponse:

1. Une subvention au transport est versée à l'égard des céréales de provende expédiées de Fort-William aux provinces de l'Est, ainsi que d'Edmonton et Calgary à des endroits situés en Colombie-Britannique.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Une subvention au transport est versée aux grossistes qui s'occupent de la manutention de céréales de provende ou de provende et qui prouvent que

1) les céréales ont été expédiées et les frais de transport payés,

2) les céréales ont été vendues à un consommateur, détaillant ou coopérative et

3) le consommateur ou détaillant a bénéficié de la subvention au transport réclamée par le grossiste.

4. Voir réponse au nº 3.

J'estime qu'il n'était pas nécessaire de transformer cette question en ordre de dépôt de documents. Le ministre aurait pu y répondre. La question nº 4 n'était-elle pas posée de la manière appropriée? Si elle l'était, pourquoi n'y a-t-on pas répondu?

Le très hon. M. Gardiner: Si j'ai bonne mémoire, des noms figuraient dans la réponse. Toutefois, j'irai aux renseignements; si la réponse n'est pas complète, je donnerai, après le dîner, les détails qui manquent.

M. Ross (Souris): Je n'ai jamais reçu de réponse bien que j'aie soulevé la question au moment où nous discutions autre chose, afin de montrer quel mal nous avions à obtenir une réponse à nos questions. Depuis lors, j'ai vérifié dans les comptes publics figurant au rapport de l'auditeur général pour l'année terminée en mars 1949. Dans cette partie du rapport qui a trait au ministère de l'Agriculture, j'ai relevé les dépenses suivantes, au titre de l'aide au transport, depuis la mise en vigueur du programme:

	1948-1949	Total jusqu'à présent
Expéditions vers:		
l'Est du Canada ...	$16,015,428.67	$109,622,840.10
la Colombie-Britannique	1,705,387.51	12,318,958.27
		$121,941,798.37
Recouvrements créditées aux dépenses de guerre et de démobilisation des années précédentes		$ 22,551.56
	$17,720,816.18	$121,919,246.81

Voilà des chiffres qui ne répondent pas exactement à ma question, puisqu'ils visent l'année financière, tandis que ma question portait sur l'année civile.

Il y en aura eu beaucoup plus depuis lors puisque ce programme se poursuit depuis plus d'un an. Le chiffre atteint aujourd'hui doit être beaucoup plus considérable.

J'ai cherché plus bas dans la même page quelles sociétés avaient reçu les montants les plus importants. Il se trouve,—et c'est assez bizarre,—que ce sont la *Lake of the Woods Milling Company*, la *Ogilvie Flour Mills Company Limited*, la *Purity Flour Mills Limited*, la *Quaker Oats of Canada Limited* et un certain nombre de maisons moins importantes. Voici certains des montants reçus, d'après le rapport de l'auditeur général:

Ogilvy Flour Mills	$ 781,231.78
Purity Flour Mills	727,462.08
Robin Hood Flour Mills	817,934.50
Quaker Oats	597,844.01
Lake of the Woods	622,165.50
Maple Leaf Milling Company	1,221,038.00
Toronto Elevators	1,695,256.78

On a également fait des versements à la *Hiram Walker Grain Corporation*, à la *St-Lawrence Flour Mills* de Montréal et à bien d'autres encore. Sans aucun doute n'y a-t-il aucun rapport, mais il se trouve justement que les quatre premières sociétés dont je viens de lire les noms sont les mêmes que celles qui sont visées par le commissaire aux coalitions dans son enquête sur l'industrie de la minoterie.

Le très hon. M. Gardiner: Seulement parce que ce sont les plus importantes.

M. Ross (Souris): J'ai signalé que c'était les plus grandes; je ne dis pas qu'il y ait un rapport quelconque. On trouve dans ces rapports des renseignements fort intéressants à ce sujet, en dehors de celui-là. Je me souviens fort bien qu'en septembre 1947, lorsque le plafonnement des prix était toujours en vigueur, les éleveurs laitiers et les éleveurs tout court de ma région ne pouvaient se procurer de la provende. Or, et le détail est intéressant, il se trouve qu'un de ces fonctionnaires était à l'époque le contrôleur des farines et provendes. Dès la suppression de la taxation, ces éleveurs ont pu acheter toute la provende qu'ils voulaient, par wagonnées entières. Voilà ce qui se passait dans ma région.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable collègue parle comme il le fait, mais il devrait attendre que nous en soyons au nº 30. Il est très difficile d'avoir tous les renseignements sur le bout des doigts au sujet de tous les postes tant que nous en restons au crédit général. On peut sans doute amorcer une discussion générale en ce moment et c'est d'ailleurs la troisième journée que nous passons dessus. C'est compliquer les choses que de parler de tous les postes tant que nous en serons à celui-ci.

Il est bien évident qu'il s'agit des grosses minoteries qui livrent de la provende à d'autres personnes et naturellement elles transmettent les pièces justificatives. Elles reçoivent les versements concernant le transport et, à leur tour, elles en font bénéficier les particuliers qui achètent la provende. Il serait de beaucoup préférable d'étudier les crédits dans l'ordre établi et je me ferai un plaisir de répondre aux questions à mesure que nous les aborderons.

M. Ross (Souris): J'ai soulevé cette question parce qu'elle a trait à l'administration. On a suivi cette pratique en ce qui concerne les autres ministères. J'ai rédigé ma question de façon bien précise, mais je n'ai pas obtenu le renseignement demandé.

Le très hon. M. Gardiner: Il est fort bien de demander pourquoi vous n'avez pas obtenu ce renseignement à l'occasion de l'étude du crédit relatif à l'administration, mais il me faudrait hasarder des réponses si nous discutons des questions qui relèvent de crédits particuliers.

M. Ross (Souris): Je donnerai au ministre l'occasion de se procurer ses renseignements quand nous étudierons le crédit en question. J'ai simplement parlé d'une question qui est du domaine public. J'aimerais maintenant dire un mot d'un article de journal dont je ne garantirai pas l'authenticité, car il nous arrive de trouver des nouvelles controuvées dans les journaux. On est dans la consternation, ni plus ni moins, au sujet du coût de la provende. Les députés de l'Est ont soulevé cette question et je désire consigner les chiffres au compte rendu. Si cette question a été signalée au ministre de l'Agriculture ou à d'autres ministres, je m'étonne qu'on n'ait rien fait à ce sujet. Je cite le *Financial Times* du 28 avril 1950, dans lequel je trouve les passages suivants:

> On nous a donné ce qu'on a qualifié d'anguille sous roche.

En outre:

> Voici comment mon spécialiste de Montréal, M. Bose-Schlecht, décrit la manœuvre:
>
> "Cette semaine, un marchand de céréales de Montréal a expédié une wagonnée d'avoine à Terre-Neuve. On lui fait une remise de plus de $700 à l'égard du transport. Le Gouvernement rembourse le marchand, mais le consommateur en profite-t-il?
>
> Le marchand déclare que cette affaire est un des plus grands scandales de ces dernières années. Les laiteries, les papeteries et les acheteurs de provende en profitent tous. Mais est-ce que le petit éleveur, qui était censé recevoir de l'aide, en reçoit? C'est au détaillant d'en décider."

Plus loin, je lis:

M. Bose-Schlecht poursuit dans les termes suivants: "Ce qu'il y a d'extraordinaire, sauf erreur, c'est que des meuniers de Montréal qui fabriquent de la farine d'avoine et autres produits font venir des approvisionnements en tant que "provende". Une personne bien connue de Montréal fait les couloirs avec son vieux copain (nom omis), tout cela pour le cultivateur, le producteur de l'Ouest et l'éleveur de l'Est".

Je tiens à préciser que je ne veux pas faire entendre que le "nom omis" n'est pas celui du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: La réponse évidente à cette question est que le personnage qui apparemment a donné le tuyau doit être le coupable, celui qui a fourni les justificatifs.

M. Ross (Souris): L'article continue:

Cependant, comme je l'ai appris,—au moins dans le cas de ceux qui touchent,—la plus grande partie des bénéfices, c'est-à-dire, des dollars, vont à ceux qui peuvent faire une remise au fonds électoral du parti. Du parti libéral, s'entend.

Naturellement, cela était justifiable d'abord seulement à titre de mesure de guerre destinées à accroître la production de viande dans l'Est du Canada, et maintenant Terre-Neuve y est mêlée. Et la guerre est terminée depuis des années.

Nous savons tous que la guerre est finie depuis cinq ans.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami sait également qu'il ne s'agit que d'un verbiage politique malodorant. En effet, il est impossible que des fonds de ce genre puissent atteindre la caisse électorale, à moins que les cultivateurs qui les reçoivent, les utilisent en vue d'élire un gouvernement qui a fait quelque chose pour eux.

M. Ross (Souris): J'ai précisé que je n'assumais aucune responsabilité à l'égard de l'article, mais cet article de journal a été lu. On peut trouver au rapport de l'auditeur général les données et les chiffres dont j'ai parlé, ou dans le rapport sur la meunerie préparé par le commissaire aux enquêtes sur les coalitions. Je ne me suis pas rendu garant de ces chiffres. Je reviens à la question que j'ai d'abord posée au ministre et je lui demande pourquoi je n'ai pas obtenu les réponses précises que je voulais et qui se rapporteraient directement aux chiffres que j'ai cités.

Le très hon. M. Gardiner: La réponse qu'il conviendrait de donner en vertu du Règlement, ce serait de renvoyer l'honorable député aux documents dont il a parlé. Les honorables députés ne sont pas censés poser des questions de ce genre, de demander des renseignements qu'ils peuvent obtenir dans un livre bleu du Gouvernement.

M. Ross (Souris): Cette réponse n'aurait pas suffi car le rapport de l'auditeur général ne se rapporte qu'à la période se terminant le 31 mars 1949. Si le ministre veut bien lire ma question, il verra que j'ai demandé des renseignements se rapportant aux années civiles 1948 et 1949. On ne peut obtenir dans aucun livre les renseignements à l'égard de l'année civile 1949. Ce n'est qu'au ministère qu'on peut se les procurer.

M. Catherwood: Le ministre pourrait-il nous donner des précisions au sujet des $10,000 relatifs à la délégation de techniciens agricoles du Royaume-Uni au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'une visite en retour de techniciens anglais. L'an dernier nous leur avons envoyé une délégation de sept représentants. Nos délégués nous ont fait rapport après leur visite là-bas. Cette année, la Grande-Bretagne envoie au Canada une délégation de sept techniciens.

M. Fulton: A quelles conférences agricoles internationales le Canada se propose-t-il d'assister cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais trop. Je pourrais indiquer au député quelles sont celles auxquelles on s'attend sans doute que nous assistions. Il y aura évidemment la réunion de la FAO, et d'autres aussi. Le comité permanent, qui compte un représentant de l'agriculture, tiendra une brève réunion à Londres. Nous y enverrons probablement un délégué mais nous ne sommes pas représentés à toutes les conférences. Nous déléguerons probablement des représentants à cinq ou six conférences tout au plus, comme d'habitude.

M. Fulton: Comme d'habitude, nous dit le ministre. A-t-on effectivement dépensé la somme de $16,000 l'an dernier? On pourrait peut-être s'en tirer à moins cette année.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois qu'on n'a pas dépensé la totalité de la somme l'an dernier.

M. Fulton: Combien a-t-on dépensé?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de la FAO, on me dit que la part du ministère a été fixée à $16,000 mais il nous faut payer les frais de tous ceux qui assistent à la conférence de cet organisme. Il peut se trouver parmi eux des représentants d'autres ministères que celui de l'Agriculture. Les ministères des Finances, des Pêcheries et plusieurs autres y envoient aussi des représentants.

M. Fulton: Qu'est-il advenu du directeur en chef des services agricoles? A-t-on modifié son statut ou l'a-t-on remercié de ses services?

Le très hon. M. Gardiner: Ce fonctionnaire est devenu le nouveau sous-ministre. C'est lui qui se trouve ici juste devant moi.

(Le crédit est adopté.)

2. Service d'information, $316,495.

M. Fulton: Pourquoi cette somme de $45,000 pour la production de films, à la page 73 du budget des dépenses?

Le très hon. M. Gardiner: Elle figurait au crédit des approvisionnements et matériaux l'an dernier. On en a fait un poste séparé cette année.

M. Fulton: Cette somme est-elle versée à l'Office national du film? L'Office produit-il des films pour le ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puisque nous en sommes au crédit du service d'information, je suppose que le moment est bien choisi de demander au ministre si une part de l'augmentation est attribuable à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération? Ce service a-t-il des représentants à Terre-Neuve?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en aura une faible partie pour Terre-Neuve, mais il y a aussi autre chose. Afin de rendre l'administration plus efficace, le service d'information a été chargé, en vertu du décret du conseil C.P. 12/4847 du 21 septembre 1949, d'assumer les fonctions de l'ancienne division de la publicité et de la propagande, de la bibliothèque du ministère et de tout autre service dont la tâche pourra lui être assignée. L'ancienne division de la publicité et de la propagande comptait trente-six fonctionnaires permanents et dix-sept temporaires, soit un personnel de cinquante-cinq, tandis que la bibliothèque avait cinq fonctionnaires permanents et dix temporaires, soit quinze en tout. Cela forme un personnel de soixante-dix groupé dans un même service. Le personnel actuel du service d'information est de soixante-treize, soit trois de plus: un fonctionnaire bilingue de l'information, un technicien de stands venant de l'Office national du film, et un nouveau technicien de stands.

Voilà les changements qu'a subis l'organisation. Quand on compare ce crédit avec celui de l'ancienne division de la publicité et de la propagande, on constate une augmentation des dépenses d'un peu moins de $74,000. Cette augmentation est répartie comme il suit: *a*) augmentation du poste relatif aux impressions et à la papeterie, destinée à faire face à la majoration du coût du papier, etc., ainsi qu'au paiement de la taxe de vente de 8 p. 100 qui n'était pas imputée à ce crédit auparavant, soit $5,000; *b*) transfert de l'administration générale, du poste relatif à l'achat de livres et de périodiques, ainsi qu'aux frais de reliure pour la bibliothèque, $13,000; *c*) relèvement des traitements attribuables (1) au transfert, de l'administration générale, du personnel de la bibliothèque; (2) au traitement des trois nouveaux postes mentionnés ci-dessus; (3) au relèvement des traitements à la suite d'augmentations statutaires, de reclassifications et de la revision des traitements, $57,000.

Pour ce qui est du changement apporté au poste relatif aux films, le nouveau poste visant la production de films documentaires est de $45,000. C'est une réduction de $2,000 à l'égard du même poste, l'année précédente; il faisait partie jusqu'ici du crédit relatif à l'acquisition du matériel, lequel est maintenant de $5,000 comparativement à $52,000 l'an dernier, ce qui laissait pour l'année une tranche de $47,000 affectée à la production de films. En d'autres termes, le montant est réduit de $2,000 bien qu'il figure ailleurs sous forme d'un nouveau poste.

M. Bryce: J'ignore si le crédit à l'étude s'y prête mais je veux parler de la réclame en Grande-Bretagne. La question se rapporte-t-elle au crédit à l'étude ou relève-t-elle du ministre du Commerce? Je parle de la réclame en faveur des produits agricoles.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne faisons pas de réclame en Grande-Bretagne. C'est le ministère du Commerce qui s'en charge. Aucun crédit de mon ministère ne vise la réclame.

M. Bryce: Nous devrions, je crois, amener la population de la Grande-Bretagne à ne pas confondre le bacon des États-Unis avec le bacon canadien qui est un produit bien supérieur à l'autre.

Le très hon. M. Gardiner: Lors de mon arrivée ici, il y a quinze ans, j'ai eu l'idée d'agir en ce sens. De la Chambre et d'ailleurs se sont levées des objections comme celles qu'on a faites au cours de la présente session, à savoir que c'était un chevauchement de dépenses, que cette tâche devait relever d'un seul ministère. Le ministère du Commerce en fut chargé, et je n'ai rien eu à y voir depuis lors.

M. Bryce: Il est absolument nécessaire de procéder à cette réclame, si nous voulons vendre nos produits agricoles sur les marchés britanniques. L'an dernier, alors que je me trouvais là-bas, j'ai été étonné de voir, une ou deux fois, des œufs frais du Canada en vente à Glasgow et à Londres. Nous devons faire encore mieux. Ce n'est pas une mince

affaire, quand on sait que ces œufs frais viennent de l'Ouest canadien. Si nous pouvons démontrer à ces clients avec quelle rapidité nous pouvons transporter ces œufs, leur prouver que nous avons les installations frigorifiques voulues pour les empêcher de se détériorer, nous arriverons à quelque chose. J'en reparlerai à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Commerce.

M. Catherwood: Les programmes agricoles radiodiffusés par Radio-Canada sont-ils inclus dans ce crédit du service d'information?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'y est pas question des frais de ces émissions. Nous leur fournissons des textes, mais nous ne nous chargeons d'aucune dépense.

(Le crédit est adopté.)

3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

M. Fulton: Le ministre nous parlera-t-il brièvement du comité? Qui en fait partie et qui le comité conseille-t-il?

M. Knowles: Le conseillé suit-il les conseils reçus?

M. Ross (Souris): Il ne les a parfois que trop suivis.

Le très hon. M. Gardiner: Depuis quinze ans, environ, je le consigne au compte rendu. J'aimerais bien qu'on l'apprenne de mémoire. Ce n'est pas difficile. Le président est le ministre fédéral de l'Agriculture et le comité se compose des ministres provinciaux de l'Agriculture.

M. Fulton: A qui donnent-ils conseil?

Le très hon. M. Gardiner: Vous voulez les noms?

M. Fulton: Non. Mais c'est tout de même étrange. On l'appelle comité consultatif, mais qui donc le consulte?

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont eux qui constituent le comité. Le comité consultatif se compose des sous-ministres de ces ministères.

(Le crédit est adopté.)

4. Contribution aux *Commonwealth bureaux*, $56,821.

M. Catherwood: S'agit-il d'un organisme de l'Empire qui a pour objet de mettre en commun des données sur les progrès scientifiques en agriculture? Le ministre peut-il nous donner un aperçu des fonctions de cet organisme et nous expliquer l'affectation de ce crédit en ce qui concerne les pays du Commonwealth?

Le très hon. M. Gardiner: Le Bureau impérial de contrôle biologique est une organisation dont le quartier général se trouve maintenant à Ottawa. Avant la guerre, il était à Londres, mais il s'est transporté à Ottawa et il fonctionne encore ici. Les autres sont tous en Angleterre. Le bureau principal se trouve maintenant à l'édifice du service scientifique, à la ferme expérimentale centrale, à Ottawa. Cet édifice loge la division canadienne de l'entomogie, notamment les collections nationales d'insectes. On y trouve le bureau principal de la section des recherches en contrôle biologique de la division de l'entomologie, dont le directeur est M. A. B. Baird. Le Bureau compte maintenant une sous-station au laboratoire fédéral de parasitologie de Belleville (Ontario), la station expérimentale d'agrumes de Riverside (Californie), le Collège impérial d'agriculture tropicale à Trinidad, Montevideo (Uruguay), et Zurich (Suisse.) Les représentants et les adjoints temporaires exécutent des travaux pour le Bureau dans maintes parties de l'Europe. Le Bureau est en mesure de fournir des renseignements relatifs aux ennemis naturels des plantes et insectes nuisibles ou au sujet de toute question se rapportant aux travaux effectués dans le domaine du contrôle biologique. Je crois que ces renseignements donneront au comité une idée générale du travail qui s'accomplit.

(Le credit est adopté.)

Service scientifique—

5. Administration du service scientifique, $1,229,750.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien a-t-on dépensé l'année dernière pour les investigations coopératives? C'est le dernier poste à la page 74, sous le titre: Détail des affectations.

Le très hon. M. Gardiner: Je suppose que l'honorable député parle des organismes coopératifs de vente?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le crédit porte simplement "interventions coopératives".

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, nous sommes encore au numéro 4; ce n'est donc pas le dernier poste de ce crédit. Il s'agit des travaux effectués dans les universités.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le Comité est saisi du crédit nº 5, qui porte sur l'administration du service scientifique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire quel genre de recherches on poursuit? Portent-elles sur la vente, sur la production ou sur quelque autre sphère d'activité?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de travaux scientifiques dont s'occupent les laboratoires universitaires qui ont l'outillage

nécessaire aux recherches que ne peuvent entreprendre la ferme centrale ou d'autres services. Nous nous sommes entendus avec les universités du pays à cet égard. Les gens ignorent peut-être que le collège agricole de certaines universités canadiennes se trouve au même endroit que les autres institutions universitaires, comme en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Dans d'autres provinces, les collèges agricoles sont situés ailleurs.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il ne s'agit donc pas de l'achat ou de la production sur le plan coopératif?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il s'agit non pas de ce qu'on entend d'ordinaire par coopératives mais bien de collaboration entre les universités et le ministère.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'est-ce qui explique la majoration?

Le très hon. M. Gardiner: Elle n'atteint qu'environ $900 et est attribuable surtout aux augmentations de traitement.

M. Catherwood: En vertu du crédit, on affecte $984,950 à l'achat ou à la construction d'immeubles et d'installations. C'est une jolie somme. Le ministre peut-il nous dire où on la dépensera?

Le très hon. M. Gardiner: On l'affectera à la construction d'édifices à divers endroits, à London, par exemple, ainsi qu'à Kentville et à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Nous aidons à la construction de ces édifices qui ne sont visés par aucun autre crédit général.

M. White (Middlesex-Ouest): Le crédit vise-t-il le nouvel édifice construit à l'Université *Western-Ontario?*

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(Le crédit est adopté.)

6. Pathologie animale et avicole, $388,640.

M. Pearkes: Depuis quelques mois, la maladie de Newcastle qui, apparemment, serait venue de la vallée du Fraser, sévit parmi les volailles de l'île de Vancouver. Au mois d'avril, j'ai demandé s'il serait possible de faire de l'île une zone protégée. Je formulais cette requête à la demande de l'institut agricole. On m'a répondu à l'époque que les progrès de la maladie avaient été enrayés. Or il se trouve qu'elle a éclaté à une demi-douzaine d'endroits dans l'île. On a armé l'an dernier le laboratoire pathologique de Saanichton pour le transport à Vancouver. Dispose-t-on actuellement d'assez de vétérinaires pour enrayer la maladie? Le ministre songera-t-il à permettre l'emploi de vaccins, ce qui se fait, si j'ai bien compris, dans les États du nord-ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Je préférerais répondre à la question lorsque nous en serons au poste nº 17, qui vise l'application de la loi des épizooties. Disons, cependant, qu'on est à prendre des mesures efficaces. Évidemment, comme toujours en pareil cas, il arrive parfois des choses imprévues, mais les fonctionnaires croient avoir assez bien enrayé les progrès de la maladie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Catherwood: Le ministre nous dira-t-il quels progrès on a réalisé dans la lutte contre la coccidiose chez les volailles? Nous dira-t-il aussi combien on compte de laboratoires de pathologie animale ou avicole au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Au collège Macdonald, à Hull, Ottawa, Lethbridge, Vancouver et Sackville.

M. Catherwood: Je voudrais aussi savoir quels progrès on réalise dans la lutte contre la coccidiose chez les volailles.

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette, mais il ne semble pas que nous ayons ces renseignements ici. La lutte se poursuit.

M. Catherwood: Le ministre pourra-t-il obtenir ces renseignements plus tard?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Service scientifique—

7. Recherches en bactériologie et en industrie laitière, $177,305.

M. Catherwood: Au sujet de ce crédit...

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais que mon honorable ami parle plus fort; je n'entends rien de ce qu'il dit.

M. Catherwood: Je crois que le service des recherches en industrie laitière est extrêmement important, car nous devrions nous efforcer constamment de découvrir de nouveaux moyens d'utiliser les produits laitiers. On serait justifié d'accroître le montant inscrit dans les crédits, afin de multiplier les recherches dans ce domaine. On devrait songer sérieusement à augmenter la somme affectée à cette fin.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire quel nouvel outillage on se propose d'acquérir avec l'augmentation de $35,000 que ce crédit accuse sur celui de l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: On affectera presque tout ce montant au laboratoire de London et au service des recherches à Ottawa.

M. Charlton: Je ne sais pas si c'est le crédit pertinent pour discuter cette question, mais vous vous rendez compte, monsieur le président, ainsi que tous les autres membres du comité, qu'on a modifié considérablement la composition de la crème glacée, surtout de celle qu'on nous sert au restaurant et au cafétéria du Parlement depuis un an ou deux. La crème glacée en vrac est d'une bonne consistance, mais les briques et les "MelOrols" surtout ne renferment à peu près rien quand ils sont un peu mous; ils ne sont que de l'air pour une bonne partie. Le ministre peut-il nous dire quelle est la teneur en matière grasse et en matière solide que doit posséder la crème glacée, et s'il y a une différence dans les exigences en ce qui concerne les briques, les "MelOrols" et la crème glacée en vrac?

Le très hon. M. Gardiner: Elles sont les mêmes dans tous les cas, c'est-à-dire il n'y a pas de différence entre les briques et les autres formes. Le règlement prescrit que la teneur en matière grasse doit être de 14 p. 100; je n'en suis pas absolument sûr, mais je crois que c'était la proportion requise avant la guerre. Nous l'avons ensuite réduite à 9 p. 100 et rétablie à 13 ou 14 p. 100. Je crois que la proportion est la même qu'avant la guerre.

M. Charlton: Et la matière solide?

Le très hon. M. Gardiner: La proportion y est la même qu'avant la guerre.

M. Charlton: Alors qu'est-ce qui explique la différence entre la crème glacée en vrac et les briques et "MelOrols"?

Le très hon. M. Gardiner: Tout dépend, j'imagine, où l'on mange la crème glacée. Certaines gens peuvent servir de la crème glacée dont la qualité dépasse les exigences minimums, tandis que d'autres ne le font pas.

M. Knowles: Non pas au cafétéria du Parlement.

M. Charlton: C'est la même sorte de crème glacée, peu importe où on l'achète. C'est toujours la même.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! non!

(Le crédit est adopté.)

Service scientifique—
8. Botanique et phytopathologie, $1,343,687.

M. Herridge: Je désire poser une question au ministre au sujet de la maladie dite "petite cerise". Ce sujet est d'une grande importance pour les producteurs de cerises de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Dans le rapport du ministre, on rapporte brièvement les mesures prises pour la combattre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'enquête est d'une telle importance pour l'industrie fruitière de cette province que le rapport devrait contenir, à mon avis, un exposé plus détaillé du travail en cours. J'aimerais que le ministre nous dise ce qui a été fait jusqu'ici, et s'il ne serait pas possible d'obtenir un rapport détaillé touchant les recherches et les succès obtenus jusqu'ici.

Le très hon. M. Gardiner: Le rapport que j'ai sous la main nous apprend que la maladie dite "petite cerise" est causée par un virus et se propage toujours dans les régions de Kootenay et du lac Arrow. Ces renseignements nous sont fournis par les fonctionnaires fédéraux qui, avec ceux de la province, ont étudié la question. On a introduit des bourgeons de cerisiers malades dans divers autres arbres fruitiers: pêchers, pruniers, abricotiers, merisiers, merisiers de Virginie. On a aussi inséré dans des arbres sains des bourgeons de pêchers, de pruniers et de merisiers de Virginie poussant à proximité de cerisiers malades. Or ces expériences, pas plus que la pollination artificielle d'arbres sains à l'aide de pollen d'arbres malades n'ont pas produit l'année suivante les symtômes caractéristiques que l'on aurait été en droit d'attendre si la maladie dite "petite cerise" était transmissible. Les fonctionnaires provinciaux ont conduit une enquête détaillée, portant sur chaque arbre en particulier, dans la vallée d'Okanagan, avec le concours du personnel du laboratoire de pathologie végétale, à Summerland. L'enquête a porté sur toute la partie méridionale et jusqu'à l'extrémité, Kelowa compris. On n'a trouvé aucun arbre manifestant des symptômes précis de la "petite cerise". Dans la région d'Oliver, pour plus de sûreté, on a abattu un arbre dont l'état permettait d'entretenir des doutes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'autre jour, en réponse à une question, l'adjoint parlementaire au ministre m'a dit que les pommes de terre ne pouvaient être expédiées de Terre-Neuve vers toute autre province du Canada parce qu'elles étaient infestées de gale noire.

Le très hon. M. Gardiner: Nous poursuivons cette année des expériences pour la première fois. C'est la première année, bien entendu, que nous en avons l'occasion.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Portant sur cette maladie?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Mais on ne permet pas encore ni l'importation ni l'exportation des pommes de terre dans cette province. J'espère que ces recherches nous le permettront enfin.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je l'espère, car nous pourrions nous occuper du commerce de l'exportation des pommes de terre de semence, si nous pouvions vaincre cette maladie.

Le très hon. M. Gardiner: Je le comprends fort bien.

M. Fulton: Le personnel de cette division a augmenté considérablement. De 344 qu'il était, il est passé à 407, soit une augmentation de 63 employés. Les frais de déplacement ont augmenté à peu près proportionnellement. Le ministre peut-il nous dire quel accroissement de l'activité de cette division explique cette augmentation?

Le très hon. M. Gardiner: On y trouve les chiffres correspondant aux différentes augmentations, du commencement à la fin. Il y avait un directeur et il y en a encore un. Les chiffres sont les mêmes jusqu'à ce qu'on arrive aux spécialistes en sciences agricoles. Il n'y en avait pas du tout et maintenant il y en a deux, du grade 8. L'augmentation suivante porte sur les commis du grade 4. Il y en a maintenant deux, alors qu'auparavant il n'y en avait qu'un.

M. Fulton: Je vois bien qu'on indique là le nombre des fonctionnaires et l'augmentation qui a eu lieu. Mais je me demande quels nouveaux travaux ce service a entrepris pour motiver l'engagement de 63 employés de plus en un an.

Le très hon. M. Gardiner: Je comprends que la principale augmentation provient de l'addition d'une partie du personnel du service entomologique. Il s'agit du nouveau laboratoire de Lethbridge.

M. Fulton: Au service entomologique du ministère de l'Agriculture, on compte, cette année, 64 employés de plus que l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Oui; nous avons un nouvel édifice à London et à d'autres endroits; il s'agit des nouveaux édifices dont nous avons parlé avant dîner. On a dépensé pour les édifices $984,950; l'an dernier, c'était $682,500. Il y fallait du personnel. Ces employés se concentrent seulement sur ce genre particulier de travail.

M. Fulton: Ce service d'entomologie . . .

Le très hon. M. Gardiner: L'édifice de Lethbridge, par exemple, dont nous avons longuement parlé l'an dernier, a été utilisé cette année. Celui de London requerra un personnel. Tout autre édifice prêt au travail exigera d'autre personnel.

M. Catherwood: Fait-on quelque progrès dans la production de céréales résistant au charbon? Nous savons que la semence est traitée avec beaucoup de succès, mais la disposition est provisoire. Le ministre voudrait-il nous dire quel progrès on a réalisé en ce sens?

Le très hon. M. Gardiner: Certainement, on produit depuis plusieurs années des variétés de céréales qui résistent au charbon. Comme l'a mentionné le député, le principal moyen de lutter contre cette maladie, c'est de traiter les graines de semence elles-mêmes, ce qui a donné des résultats probants. Au cours des années passées, nous avons employé à cette fin plusieurs substances sur la graine elle-même, et dans tous les cas cette méthode de lutter contre le charbon s'est révélée très efficace.

M. Charlton: Possède-t-on un remède efficace contre la pourriture de la racine de l'avoine?

Le très hon. M. Gardiner: La pulvérisation de composés organiques de mercure prévient la pourriture des racines de l'avoine, particulièrement lorsque le sol ou la semence sont fortement contaminés par le champignon de la pourriture en cause. A ma connaissance, c'est la seule méthode efficace.

(Le crédit est adopté.)

9. Chimie agricole, $495,320.

M. Catherwood: Le nombre des surnuméraires s'est accru de 25. Quelles fonctions exercent-ils? S'agit-il surtout d'étudiants qui travaillent à temps partiel et que le ministère songe à employer plus tard de façon permanente?

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont surtout des étudiants. Certains aspects des travaux requièrent cependant l'emploi de surnuméraires non étudiants. Le ministère, on le sait, ne peut employer comme surnuméraires plus qu'une certaine proportion du nombre des fonctionnaires. Plus ces derniers deviendront nombreux, plus le nombre des surnuméraires pourra augmenter. Dans le cas présent, la supposition du député est fondée, il s'agit bien d'étudiants employés de façon temporaire.

(Le crédit est adopté.)

10. Entomologie agricole, $1,546,510.

M. Ross (Souris): Quelle aide les autorités fédérales accordent-elles aux provinces en vue de la lutte contre les sauterelles? Ainsi, dans les trois provinces des Prairies, les fonctionnaires fédéraux font des relevés des endroits de ponte et dressent des cartes des régions infestées. Si le temps s'y prête, il semble qu'une grave invasion soit à craindre même cette année. Jusqu'où va l'aide fédérale à l'égard de la lutte contre les sauterelles?

Le très hon. M. Gardiner: Nous effectuons des relevés dans les régions qui seront vraisemblablement atteintes et nous préparons des cartes de ces régions. Ce sont les provinces qui s'occupent de la lutte contre ces insectes.

M. Ross (Souris): Le gouvernement fédéral ne paie aucune part des appâts empoisonnés?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Fulton: J'ai une question à poser au sujet des frais de déplacement des employés de cette division. Je me rends pleinement compte cependant,—je tiens à le dire avant de formuler mes observations,—qu'il est absolument nécessaire que les fonctionnaires des diverses divisions scientifiques établies au service de la population voyagent ici et là et se livrent à certains travaux de recherches. L'idée que je désire exprimer c'est que, si l'on pouvait réduire à leur plus simple expression les dépenses de voyage, on pourrait consacrer plus d'argent à la mise en œuvre des résultats pratiques de ces travaux scientifiques. Cette même remarque vaut pour tous les services de l'État.

Je remarque, par exemple, une augmentation de $105,000 à 117,000 pour des frais de déplacement déjà fort élevés. Ces frais représentent presque le treizième des dépenses globales du service. Comme cela me laisse quelque doute, j'aimerais que le ministre me dise quelle somme a réellement été dépensée l'an dernier et m'indique s'il ne serait pas possible de réduire ces frais?

M. Sinclair: Ils sont dus à une épidémie de fièvre aphteuse à Kamloops.

M. Fulton: La cause en est aux politiciens libéraux qui ont envahi la région, durant la campagne électorale, afin de tenter de vaincre le député actuel. S'ils étaient restés chez eux, nous n'aurions pas eu cette épidémie de fièvre aphteuse, appelée communément "mal de bouche".

M. Ross (Souris): A propos de la lutte préventive contre les sauterelles, les provinces des Prairies inspirent-elles toute au ministre la même confiance que celle qu'il a dans le gouvernement de Saskatchewan? Sa confiance embrasse-t-elle le Minitoba?

Le très hon. M. Gardiner: A mon avis, elles ont toutes pas mal réussi.

M. Fulton: J'ai demandé au ministre une explication à propos de l'augmentation des frais de déplacement.

Le très hon. M. Gardiner: Le montant est de $117,000 comparativement à $105,000 l'an dernier. Cela résulte évidemment, comme on l'a dit il y a quelques instants, de certaines dépenses extraordinaires. Je n'admets pas qu'on ait plus d'argent à affecter au travail si l'on voyage moins. Je ne crois pas que ce travail soit possible sans déplacement. Les inspecteurs et tous ceux qui exécutent ce travail doivent voyager un peu. Si nous réduisons les voyages, le travail n'augmentera pas nécessairement, il peut même diminuer.

M. Charlton: A cet égard, combien le ministère compte-t-il de fonctionnaires utilisant des voitures qui appartiennent à l'État? S'en trouve-t-il quelques-uns qui utilisent leurs propres voitures moyennant une allocation de tant par mille?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a environ 300 dans le service scientifique.

M. Charlton: En tout, dans le service scientifique? Le ministre a-t-il une idée de la différence qui existe entre les frais d'entretien d'une voiture de l'État et l'allocation de tant par mille versée à celui qui possède sa propre voiture?

Le très hon. M. Gardiner: Nous essayons de faire en sorte qu'il n'y ait pas de différence. Si un des deux modes devient plus coûteux, nous adoptons l'autre. Tout dépend un peu de la distance que le fonctionnaire doit parcourir. S'il doit franchir de grandes distances, nous lui fournissons ordinairement une voiture.

M. Charlton: Le ministre devrait avoir une idée de ce que coûte par mille de parcours le service d'une voiture qui aurait roulé mettons, 30,000 ou 40,000 milles en deux ans. Je sais que plus une voiture vieillit, plus elle entraîne de frais. Le ministre devrait avoir une idée de ce que coûte par mille le service d'une voiture, mettons de deux ans.

Le très hon. M. Gardiner: Le coût a varié selon les époques. Quand je suis entré au service de l'État, on allouait dix cents le mille. Plus tard, ça été sept cents le mille. Les députés ne semblent pas très sûrs si le montant est de 7 ou 8c. le mille. Il est facile de comprendre que le prix de l'essence étant 45c. le gallon il est beaucoup plus coûteux de voyager en voiture que lorsque l'essence coûtait 23c. On m'a signalé mon erreur au sujet du montant versé. Je crois savoir qu'il est de 9c. à l'heure actuelle. Il a varié de 7 à 10 cents.

M. Charlton: Je n'ai pas demandé combien nous versions à l'égard de voitures appartenant à des fonctionnaires du ministère. Combien coûte, par mille, l'usage de voitures appartenant à l'État?

Le très hon. M. Gardiner: De 5 à 6c., suivant l'usager de la voiture et les distances qu'elle

parcourt. Il en coûte moins, à ce compte, d'utiliser une voiture de l'État qu'une autre. Il faut cependant tenir compte de ce qu'un particulier est obligé de remplacer sa voiture et d'en défrayer l'entretien. Cela revient à peu près au même.

M. Charlton: En tenant compte des frais d'immobilisation, des intérêts et de tout?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Les voitures de l'État sont-elles assurées?

Le très hon. M. Gardiner: Non. L'État porte sa propre assurance.

M. Charlton: Et les accidents corporels et les dommages matériels? Le chauffeur d'une voiture de l'État est-il responsable de tout dommage causé par sa faute ou par celle d'un autre?

Le très Hon. M. Gardiner: Si notre employé en est responsable, nous en soldons les frais.

M. Charlton: Je ne voudrais pas affirmer que le ministre ne dit pas la vérité, mais sa réponse diffère de l'explication qu'on m'a déjà fournie. J'ai connu des particuliers qui, conduisant des autos du gouvernement, ont trouvé très lourde leur responsabilité. Sachant très bien que le gouvernement ne se porterait pas leur garant, ils ont pris, à leurs propres frais, une assurance pour se couvrir à l'égard des accidents corporels et des dommages matériels. J'apprends de plus qu'il n'y a aucun moyen qui leur permette de recouvrer cet argent du gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Le cas que j'ai à l'esprit fera peut-être saisir le point aussi bien que n'importe quel autre exemple. En passant, ces cas sont soumis au Conseil du Trésor, lorsqu'ils se présentent. S'il y a lieu de le faire, le gouvernement acquitte les frais. Le député de Kamloops se souviendra peut-être du cas que je vais mentionner. L'employé en cause était allé faire ses provisions. Revenu à son auto, il constate qu'un ours, ayant monté dessus, cherchait à y faire un trou pour atteindre les aliments. Ne pouvant chasser l'ours, il entreprit de le faire tomber en démarrant la voiture et en faisant sa route. Il voulait à tel point faire tomber l'ours qu'il entra en collision avec un arbre et brisa l'auto. Nous avons jugé bon de payer les frais. C'est un cas, mais il y en a bien d'autres, qui diffèrent un peu de celui-là. Cependant, le gouvernement acquitte les frais lorsque nous estimons qu'il y a lieu de les acquitter.

M. Pearkes: Bonne histoire de pêche!

M. Charlton: J'en sais quelque chose, car j'ai conduit des voitures du gouvernement. A mon avis, quand un fonctionnaire prend soin de faire assurer sa voiture, il ne devrait pas avoir à acquitter la prime lui-même. Il devrait être protégé quand il est impliqué dans un accident, qu'il soit ou non responsable.

Le très hon. M. Gardiner: Nous examinons chaque cas en particulier. Le fonctionnaire peut l'assurer s'il le désire. Nous enquêtons chaque fois qu'une réclamation est présentée et nous payons quand nous le jugeons à propos.

(Le crédit est adopté.)

Service scientifique—
11. Entomologie forestière, $1,222,839.

M. Herridge: Ce service s'occupe d'une importante industrie canadienne. J'espère que les honorables députés ne critiqueront pas l'augmentation du nombre des fonctionnaires, car elle s'impose. On a toujours été à court de personnel dans plusieurs provinces. Les cultivateurs seront certes heureux de constater qu'on s'attaque à un travail trop longtemps négligé.

Pour ce qui est des frais de déplacement, je suis convaincu que les fonctionnaires de ce ministère ne peuvent bien s'acquitter de leur tâche sans voyager. J'ai constaté que leurs frais de déplacement ne sont pas plus élevés que ceux de fonctionnaires d'autres services. Je les ai maintes fois vus essayer de réduire les dépenses en cherchant à voyager gratuitement; il y en a même qui ont emprunté mon cheval et ma voiture.

Si je ne m'abuse, le ministère poursuit, de concert avec le service sylvicole du ministère des Ressources et du Développement économique, des recherches dans le domaine de l'entomologie forestière. Certaines recherches sont effectuées dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. Combien de fonctionnaires y sont présentement affectés et quels travaux envisage-t-on dans la région pour la saison à venir?

Le très hon. M. Gardiner: Le député a raison. Le ministère de l'Agriculture poursuit des recherches dans ce domaine. Il s'agit d'obtenir des parasites qui lutteront contre d'autres insectes. Nous nous occupons de les reproduire par milliers et les répandons parci par-là afin qu'ils détruisent les vers nuisibles aux récoltes et aux forêts. Ces travaux se font dans nos laboratoires; les insectes sont ensuite disséminés. Le meilleur exemple qui me vienne à l'esprit, c'est l'infestation de ma propre ferme par le ver gris. Les petits insectes que nous avons reproduits étaient très nombreux. Après une pluie, quand le ver gris sortait de terre pour respirer, ces insectes volaient en tous sens, piquant chacun d'eux. Petit à petit, ils exterminèrent tous les vers gris.

Nous multiplions aussi des parasites qui s'attaquent aux insectes et aux vers qui détruisent les récoltes et les forêts. Voilà le but recherché. Cependant, ce n'est pas à ce ministère-ci qu'incombe la tâche de surmonter les difficultés propres aux forêts.

M. Fraser: J'ai posé l'autre jour une question au sujet du ver ou de la chenille qui s'attaque au chêne, au tilleul, à l'érable, à l'orme et autres arbres. Je crois qu'actuellement ces parasites pullulent à Muskoka et se sont propagés jusqu'à Haliburton. Ils voyagent par millions. Lorsqu'ils traversent une route, celle-ci en est recouverte. Ils peuvent détruire un arbre en une demi-heure.

M. Harris (Danforth): Ils sont d'un noir jaunâtre.

M. Fraser: Ils sont verts et mesurent de un à deux pouces. Que fait le Gouvernement pour enrayer ce fléau?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a diverses façons de les détruire. Je n'ai pas entendu parler du déplacement de légionnaires dont notre collègue a parlé, mais nous avons effectivement dans l'Ouest des vers comme ceux-là, qui se retrouvent dans toutes nos régions, je pense, à diverses époques. Un des moyens de les combattre c'est d'entourer le pied de l'arbre de papier goudronné enduit de graisse. Mais avant d'essayer cette méthode, il faut être bien au courant de la question. Sur ma propre propriété toute une rangée d'arbres a été détruite par un homme qui n'avait pas lu plus loin que "enduire de graisse". Il ne savait pas qu'il fallait commencer par entourer l'arbre de papier goudronné. En y appliquant de la graisse il a tué les arbres beaucoup plus sûrement que ne l'aurait fait les vers. Il faut donc se renseigner convenablement avant de commencer à lutter contre ces parasites.

Il existe toutefois de bonnes méthodes, qui varient, bien entendu, selon les espèces de vers. Celle dont je viens de parler sert à combattre le légionnaire. On entoure d'un papier enduit de graisse le pied de l'arbre afin que le ver ne puisse y monter. Toutefois, nous nous sommes rendu compte dans l'Ouest que ce ver-là ne tue pas vraiment les arbres. Ces chenilles dépouillent les arbres de leurs feuilles et la sève coule tellement qu'il faut presque se munir d'un parapluie lorsqu'on passe sous ces arbres. Cependant, les feuilles repoussent et l'arbre continue de vivre. Par exemple, il y a trois ou quatre ans les pommiers aux environs de Trenton ont perdu leurs feuilles trois fois au cours de la saison pour différentes raisons, par la gelée entre autres, mais presque tous les arbres ont quand même survécu. Il faut continuer la lutte contre ces larves, mais il faut choisir avec prudence les moyens de les combattre,—que ce soit l'arrosage ou autre chose; on doit s'y prendre de la bonne manière et au bon moment. Ceux qui sont au courant de la nécessité de combattre les fléaux de cette nature savent comment s'y prendre.

M. Fraser: J'aimerais voir le ministre dans notre coin du pays où il y a encore des millions d'arbres et essayer de les enrouler de papier goudronné. Les chênes en souffrent tout particulièrement. Plusieurs ont perdu leurs feuilles l'an dernier et quelques-uns sont morts, tandis que d'autres, dont la cime est disparue ne sont qu'à moitié en vie. Comme ces arbres sont en train de perdre leurs feuilles de nouveau cette année, je crains fort qu'ils ne périssent. Je demande s'il n'y aurait pas d'autre moyen que le papier goudronné et la graisse. Nous avons essayé cette méthode, mais nous ne pouvons l'appliquer qu'à un nombre restreint d'arbres. Si vous les vaporisez de D.D.T. de l'air, vous tuez les oiseaux et la situation est pire qu'avant.

M. Ferguson: Le ministère de l'Agriculture a-t-il découvert pourquoi les pommes du comté de Simcoe sont tellement supérieures à tous les points de vue à celles de la Colombie-Britannique?

M. Fair: A-t-on découvert des moyens efficaces de combattre les pucerons qui s'attaquent présentement aux céréales? Je crois comprendre que cet insecte se rencontre au Manitoba et que, si l'on ne trouve pas un moyen de le combattre, il envahira les autres provinces tôt ou tard.

Le très hon. M. Gardiner: La lutte que nous menons contre le puceron vert est la même que nous poursuivons contre les sauterelles. Nous localisons les différentes régions qui peuvent être infestées et le gouvernement provincial se charge de la lutte proprement dite.

M. Ross (Souris): Si le ministre pouvait nous donner un peu plus de renseignements au sujet de cet insecte, il nous rendrait un grand service. L'infestation a été considérable dans notre région l'an dernier. On a importé des États-Unis un poison assez coûteux; mais il était tellement mortel que les gens craignaient de l'utiliser, car on rapportait que son usage avait causé des pertes de vie aux États-Unis. Puis, on nous dit que, si l'on arrose les cultures en vue de tuer les mauvaises herbes, on tue également les parasites qui détruisent ces pucerons. Dans ma région, les cultures

qui ont reçu une pulvérisation à cette fin sont celles qui ont le plus souffert de cet insecte.

Le très hon. M. Gardiner: Mes fonctionnaires m'apprennent que, à leur connaissance, il n'y a pas de rapport entre la pulvérisation du liquide sur les cultures et l'infestation; c'est plutôt de la température que de la pulvérisation qu'il s'agit. Les pucerons verts ont soudainement apparu en très grand nombre dans le sud du Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan, et causé des dégâts considérables. On a signalé leur présence dans le sud de la Colombie-Britannique, à des points situés à une grande distance les uns des autres. Normalement, ces insectes causent des ravages sérieux dans le sud des États-Unis; ils envahissent parfois le Dakota, le Minnesota et le Wisconsin, mais il est rare qu'on en voit au Canada. On ne sait s'ils pourraient supporter l'hiver canadien. D'une façon générale, les infestations dont nous avons à nous plaindre résultent d'une migration directe provenant de régions plus au sud. L'an dernier, les pucerons verts des graminées ont fait leur apparition d'une façon si imprévue et en si grand nombre qu'on a cru impossible qu'ils se fussent multipliés ici. On a obtenu de bons résultats, au cours de campagnes organisées en vue de leur suppression, avec des jets de pyrèthre vaporisé. Je parle du rapport de 1949.

M. Charlton: Sauf erreur, la vaporisation humide à 2 p. 100, dont l'importation est interdite, n'est pas aussi dangereuse que la poudre à vaporisation à 15 p. 100 qu'on peut se procurer. Le ministre peut-il me renseigner à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Il nous faudrait savoir la composition de la poudre ou du liquide, afin de pouvoir fournir des renseignements précis.

M. Charlton: C'est un composé chimique dont on se sert pour détruire le puceron et le seul qu'il nous soit possible d'acheter en grande quantité. On ne peut mélanger cette poudre sèche sans courir beaucoup de risque, tandis qu'il y a moins de danger à se servir de la poudre humide ou mélange liquide à 2 p. 100. Le ministère devrait communiquer avec les services de douanes et d'accise afin de savoir si ce composé moins dangereux ne pourrait entrer au pays.

M. Hodgson: Le ministre pourrait-il envoyer un fonctionnaire de son ministère dans les régions septentrionales des comtés de Victoria et d'Haliburton, pour voir s'il y aurait moyen de remédier aux chenilles légionnaires qui détruisent de vastes étendues boisées dans ces régions?

Le très hon. M. Gardiner: Des fonctionnaires sont actuellement sur les lieux à s'occuper de ce travail.

(Le crédit est adopté.)

12. Protection des plantes, $731,705.

M. Catherwood: Quelles mesures préventives prend-on à l'égard de l'importation des plantes et des bulbes des pays étrangers? Les soumet-on à une inspection à leur arrivée au pays?

Le très hon. M. Gardiner: Il existe des règlements plutôt sévères à cet égard et on fait une inspection à tous les ports d'entrée. Il est plutôt difficile de transporter des plantes par navire, par avion ou par tout autre moyen, sans leur faire subir l'inspection, qu'elles arrivent au pays ou qu'elles en sortent.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—
13. Administration, $129,780.

M. Murray (Cariboo): Le ministre voudra-t-il étudier la possibilité d'établir une ferme expérimentale au nord de la Rivière-la-Paix, en Colombie-Britannique? Il y a là d'importantes agglomérations, qui ne cessent pas de s'accroître. On y trouve des conditions agricoles entièrement nouvelles. Il me semble qu'une des fermes expérimentales de la vieille région du sud pourrait être transportée au delà de la Rivière-la-Paix, afin d'aider la population à s'adapter à ces nouvelles conditions.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que la plus rapprochée des fermes expérimentales du nord est celle de Beaver-Lodge, qui n'est pas éloignée de celle de Dawson-Creek. J'attends la fin de la session pour aller, sur la route de l'Alaska, visiter toutes les stations situées au nord de Dawson-Creek. Il doit y en avoir une douzaine échelonnées de cet endroit à Dawson. Je me propose de les visiter afin de voir si elles suffisent. Sinon, je déterminerai s'il convient d'accroître les services fournis à la région. J'espère rencontrer le député là-bas.

M. Wylie: La circonscription de Medicine-Hat n'a que la station herbagère expérimentale de Manyberries, qui a été fort utile non seulement aux éleveurs de la région mais aussi a bien d'autres. Les gens de Medicine-Hat ne se plaigent que d'une chose, c'est que la station herbagère soit si loin de la ville. Elle est à environ 80 ou 85 milles de là. Elle s'est spécialisée dans l'étude des plantes

herbacées. Elle détermine le nombre d'animaux qu'un quart de section peut alimenter. On y remarque de plus certains arbres ou arbustes, de même que d'autres plantes, qui, a-t-on ainsi prouvé, peuvent croître en terrain irrigué.

Le ministre connaît fort bien la station, j'en suis sûr. Un barrage emmagasine dans un ravin l'eau produite à la fonte des neiges. Cette eau est ensuite utilisée pendant l'été. La majorité des habitants de Medicine-Hat n'ont jamais visité la station herbagère de sorte que si le ministère de l'Agriculture jugeait bon d'établir près de la ville une nouvelle ferme expérimentale, tout le monde en profiterait, vu surtout que de grands travaux d'irrigation doivent être entrepris dans la région d'ici trois ou quatre ans. Quelques petits ouvrages d'irrigation ont été aménagés à Ross-Creek. On pourrait donc facilement utiliser une partie de ces terres pour démontrer les résultats de l'irrigation. A-t-on songé à l'établissement d'une ferme expérimentale près de Medicine-Hat afin que les gens de la région soient à même de constater les résultats que donne l'irrigation?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons ici et là dans tout le pays diverses catégories de fermes expérimentales. Dans les différents endroits, elles répondent aux besoins particuliers de la région. On a établi une zone de pâturages au sud de Medicine-Hat et bien que la station de Manyberries soit située près d'un bassin où l'on ne dispose que de l'eau accumulée par un barrage établi sur un ruisseau, les expériences n'en portent pas moins sur 30,000 acres de terre. C'est de beaucoup la plus grande expérience du genre qu'on ait tentée au Canada. Nous avons obtenu à bail, du Gouvernement provincial, ces 30,000 acres de terre et, l'objet principal de nos recherches, c'est de déterminer si les herbes qu'en peut y semer peuvent nourrir plus de bestiaux par acre que les herbes naturelles et quel est le rendement relatif de chacune. On a constaté, je crois, qu'il faut trente acres de pâturages naturels pour nourrir un animal. Cela démontre aux cultivateurs de l'Est qui n'ont en pâturage que de trente à quarante acres sur cent, que l'élevage exige une vaste étendue de terrain. Voilà les travaux d'expérimentation qui se font dans cette région. Ils sont essentiels. La vérification s'y fait très soigneusement. J'ai parcouru une bonne partie de cette région, j'y ai examiné les bornages, et la façon dont on procède aux essais afin de savoir combien de bestiaux peuvent être mis en pâturage dans les différentes superficies. Les travaux se poursuivent avec succès et semblent très utiles aux gens de la région.

[M. Wylie.]

Ailleurs presque toutes les zones d'irrigation ont des stations expérimentales spéciales. Comme le sait le député de Medicine-Hat, les travaux exécutés à Brooks sont d'initiative provinciale. On y procède à des expériences. Nous avons d'autres stations expérimentales qui s'occupent d'autres travaux en Alberta et il est généralement reconnu que cette province est aussi bien pourvue que n'importe quelle autre sous ce rapport.

M. Wylie: Je me rends compte que la station d'élevage de Manyberries a fait du travail admirable sur les terres à pâturage. Nous possédons une station provinciale à Brooks, mais le ministre sait qu'elle s'occupe surtout d'horticulture. Il y a dans toute la région des sous-stations où les sociétés d'élévateurs ont des parcelles d'essai. Je crois que le syndicat du blé et la *Searle Grain Company* ont dans toute la région de petites parcelles ou se fait la culture de certaines céréales, mais cela ne suffit pas pour donner à la population une véritable idée de ce qu'elle peut y cultiver. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas une station expérimentale plus près de Medicine-Hat, afin que la population puisse juger des bienfaits de l'irrigation. Il y a de nombreuses zones, à la station d'élevage de Manyberries, où l'on peut aménager des barrages, retenir les eaux du printemps et cultiver diverses espèces d'herbes, de céréales et de fruits. Vu les entreprises d'irrigation à venir, Medicine-Hat bénéficierait surtout d'un tel programme.

J'apprécie à sa valeur le magnifique travail accompli à la station herbagère de Manyberries. Comme le ministre l'a signalé, il faut 30 acres de terre par tête de bétail chaque année. Bon nombre de représentants de l'Est voudraient peut-être contester cette opinion, mais ils doivent se rappeler également que le gouvernement provincial afferme ses terres à raison d'un quart de section, 160 acres, pour trois têtes de bétail. La station herbagère de Manyberries a donné de splendides résultats; toutefois, nous aimerions qu'une station soit établie plus près de Medicine-Hat, peut-être à l'endroit ou sera réalisée l'entreprise d'irrigation de Ross-Creek, ou à un autre assez près de la ville pour qu'on puisse s'y rendre facilement en voiture. Les gens pourraient alors voir ce qu'il est possible de faire. Je crois que l'idée est bonne et le moment bien choisi.

M. Thomas: Le ministre nous dira-t-il combien d'employés travaillent régulièrement à la ferme expérimentale de Lacombe ainsi que le montant des dommages causés par la tempête de l'automne dernier? Je crois qu'ils sont très considérables.

Le très hon. M. Gardiner: L'an dernier, il y eut sécheresse, grêle et gelée.

M. Thomas: Il s'agit d'une tempête de vent qui a renversé plusieurs arbres.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai eu aucun rapport au sujet d'une tempête de vent. On me dit que la grêle, qui accompagnait probablement la tempête de vent, a causé des dégâts. La sécheresse et la gelée, me dit-on, y ont également causé des dégâts l'an dernier. Je vais voir combien d'employés compte cette ferme.

M. Thomas: En attendant, si vous ne pouvez me donner le détail des dégâts causés par la tempête, pourriez-vous me dire combien l'entretien de cette ferme a coûté l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Les frais, à l'égard de la ferme de Lacombe se sont élevés, l'an dernier, à $147,395. Cette année, ils s'établissent à $203,048, soit une augmentation de $55,653 attribuable en grande partie à une entreprise de construction.

M. Wylie: Le ministre peut-il nous dire si le ministère a songé à l'à-propos d'établir une ferme expérimentale à Medicine-Hat?

Le très hon. M. Gardiner: Le meilleur terrain de culture expérimentale que j'aie vue dans l'Ouest est situé à un mille environ de Medicine-Hat. Il n'est pas exploité par l'État; du moins il ne l'était pas. Il s'agit de la région à l'Ouest de la ville, où on irrigue la terre par pompage. La première fois que je me suis rendu à Medicine-Hat pour me rendre compte du travail accompli là-bas, on m'a amené voir les excellents résultats obtenus par ces deux associés qui s'occupaient d'élevage. Au moyen de l'irrigation, ils cultivaient du maïs, du tournesol et tout ce qu'ils pouvaient produire. Ils réussissaient très bien dans l'alimentation du bétail. Quant au Gouvernement, mon honorable ami sait qu'il s'efforce de mettre en valeur la région de Vauxhall le plus tôt possible; il s'agit d'obtenir les titres de propriété. Nous espérons y établir bientôt une station expérimentale. La distance de Medicine-Hat n'est pas trop grande; on accède à l'endroit en peu de temps, et nous étudions certainement cette possibilité. Je ne peux pas dire que nous étudions d'autre région dans le moment.

M. Wylie: Même la région de Vauxhall est à soixante ou soixante-dix milles au nord de Medicine-Hat, et nous voudrions avoir une station plus rapprochée que celle-là. La ferme dont le ministre parle, celle où on cultive du maïs et fait l'élevage du bétail est comprise parmi les fermes qui se trouvent le long de la rivière, à l'est et à l'ouest de Medicine-Hat. Ces petites entreprises d'irrigation où on pompe l'eau de la rivière connaissent un grand succès. Cependant les gens de Medicine-Hat veulent une ferme avec de beaux arbres, où ils pourront réellement passer une agréable journée. Il y a à quelques milles de la ville beaucoup de terre qui pourrait servir à cette fin, et c'est ce qu'ils demandent en ce moment.

M. Fraser: La ferme expérimentale centrale d'Ottawa accuse-t-elle un revenu?

Le très hon. M. Gardiner: Le revenu total s'établit à environ $400,000.

M. Bryce: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur l'insémination artificielle pratiquée aux fermes expérimentales? J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre à ce sujet et je sais qu'il s'est renseigné là-dessus en Europe. C'est une mesure que nous devrons prendre tôt ou tard et, à mon avis, elle s'impose. C'est le meilleur moyen d'accroître la production de lait. En trois ans, les trois quarts des vaches utilisées présentement suffiraient à fournir la même quantité de lait. Si je ne m'abuse, on a fait des recherches en ce sens à la ferme de Kemptville. Au printemps j'ai visité une station exploitée par l'office écossais du lait, qui a beaucoup de succès.

Il y a aussi un autre aspect à envisager. Chaque année, au moins une demi-douzaine de cultivateurs sont blessés mortellement par des bœufs. L'insémination artificielle supprimerait ce danger sur les fermes, sans compter qu'elle serait plus économique. En Angleterre certains bœufs se vendent 10,000 guinées. Par cette méthode, au lieu d'obtenir une génisse qui ne fournira que 800 gallons de lait, le cultivateur pourrait avoir une vache qui en produira peut-être 1,200. C'est dire qu'on pourrait accroître la production en ayant moins de bestiaux, mais des animaux de meilleure qualité. J'ignore quels seraient les résultats à l'égard du bétail de boucherie, mais je sais que la méthode s'est révélée avantageuse en ce qui concerne les troupeaux laitiers. Je serais reconnaissant au ministre de fournir des renseignements à ce sujet pour ma propre gouverne, voire pour la gouverne de tout le comité. Il me semble que l'insémination artificielle serait très avantageuse pour le cultivateur dont le troupeau varie de huit à vingt vaches, mais qui n'a pas de bœuf. Les génisses auraient une bonne valeur marchande.

Le très hon. M. Gardiner: C'est pendant l'examen du crédit portant sur les services de production qu'il convient de traiter la question mais je puis dire que nous avons aidé les éleveurs de la vallée du Fraser et ceux de Truro en Nouvelle-Écosse en leur fournissant des reproducteurs à cette fin. Ce sont là

deux points extrêmes par rapport au Manitoba. Les provinces s'occupent de la plupart des travaux de ce genre. En Ontario, par exemple, on poursuit des expériences à Kemptville. Ayant vu les gens à l'œuvre à cet endroit, je reconnais qu'on peut accomplir de la bonne besogne. Si je ne m'abuse, d'importants éleveurs ontariens se livrent aussi à ce travail. Ils sont sans doute aidés par le gouvernement provincial. A la ferme Dryden, par exemple, on s'occupe beaucoup de ce genre de reproduction qui, je crois, se généralise de plus en plus. Nous nous bornons, cependant, à fournir des reproducteurs à certaines régions. C'est le seul encouragement que nous donnons.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande si c'est le bon moment de revenir à une question que j'ai posée au ministre il y a quelque temps au sujet de ce qui semble être le double emploi de techniciens au ministère du Commerce et au ministère de l'Agriculture. Le ministre a prononcé alors un discours très intéressant dont la première partie répondait plus ou moins à ma question, et la dernière était un étalage de science qui nous a conquis. Je me suis rendu compte d'avoir rendu un précieux service en fournissant au ministre l'occasion de faire ce discours qu'il tenait sans doute en réserve, mais maintenant je veux revenir à ma question. Il y a répondu partiellement en soulignant le chevauchement qui semble exister entre les organismes de vente, mais il n'est qu'apparent, étant donné que le ministère du Commerce s'occupe de la vente à l'étranger, tandis que le ministère de l'Agriculture s'intéresse à la vente au pays. C'est ce qu'il a répondu, si je me souviens bien. Le ministre n'a alors rien dit des nombreux spécialistes qui dans le domaine scientifique sont assignés aux mêmes tâches. S'il est opportun de soulever la question, le ministre nous dira peut-être le nombre de ces spécialistes, combien sont attachés à la division de l'agriculture du ministère du Commerce et combien sont au service du ministère de l'Agriculture. Il voudra peut-être nous démontrer, s'il le peut, qu'il n'y a pas double emploi.

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère du Commerce ne compte, si je ne m'abuse, aucun technicien en science agricole. Mes conseillers confirment mes dires. Le ministère des Ressources et du Développement économique compte quelques employés auxquels on pourrait donner le titre de techniciens en agriculture rationnelle, mais leur travail se rapporte surtout à la répression des insectes nuisibles aux forêts et ainsi de suite. Leur fonction ne fait pas double emploi avec les nôtres: il s'agit plutôt de collaboration entre les deux ministères. Le ministère du Commerce n'emploie pas toujours de techniciens en agriculture. Certaines personnes qui pourraient porter ce titre sont au service du ministère, mais ils n'y sont pas comme tels.

M. Macdonnell (Greenwood): Avec la permission du ministre, je reviendrai à ce sujet un peu plus tard. Pour le moment, je vais aller chercher ma liste, que j'ai oubliée en haut.

Une voix: L'annuaire du téléphone.

M. Macdonnell (Greenwood): En effet. Je saurais gré au ministre de m'indiquer le nombre de ces employés. Je n'ai aucun moyen d'établir qu'il s'agit de spécialistes. D'après la liste, il semble qu'ils le soient; c'est du moins le titre qu'on leur accorde. Quoi qu'il en soit, je reviendrai plus tard sur cette question.

M. Thomas: Le ministre peut-il nous dire combien il y a d'employés à la station de Lacombe?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a 35 environ.

M. McLure: J'ai une question à poser au sujet du crédit nº 13, qui a trait aux fermes expérimentales. On note, cette année, une assez forte augmentation, un demi-million environ, du crédit de la ferme expérimentale centrale. Le ministre peut-il nous donner des explications à ce propos? Si je ne me trompe, il a déclaré, il y a un instant, que le revenu global de cette ferme s'établissait à quelque $400,000. C'est peu, si l'on considère l'étendue de la ferme et ses frais d'exploitation. Je tiens à dire aussi qu'on m'a maintes fois interrogé au sujet d'une rumeur qui semble s'accréditer ici, à Ottawa. Je n'en sais rien, mais je suis allé, il y a quelques jours, sur les terrains de la ferme et quelqu'un m'a dit qu'on songeait à établir ailleurs certains services de la ferme expérimentale. Ne dit-on pas que la localité n'est ni propice ni utile à la culture de certains fruits? On croyait qu'une partie de ferme serait aménagée dans une autre région afin de cultiver des baies et des fruits de toutes sortes. J'ai dit que je me renseignerais sur les bruits qui courent. Voilà les questions que je tenais à poser au ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Je répondrai tout d'abord qu'il n'est nullement question de déplacer les fermes expérimentales. Évidemment, il y a des gens qui le voudraient bien afin d'obtenir de la place pour faire servir ces fermes à d'autres usages, mais nous ne songeons pas à déplacer aucune ferme.

Quant aux dépenses additionnelles, elles résultent surtout des travaux de construction et de l'augmentation statutaire annuelle des fonc-

tionnaires. L'augmentation des frais de construction dépend des initiatives du fonctionnaire dont le député de Souris a fait de grands éloges au début de l'examen de mes crédits. M. Archibald est chef du personnel des fermes expérimentales depuis trente et un ans, je pense, et, au cours des quatre ou cinq dernières années, c'est-à-dire depuis la fin de la guerre, il a préconisé des travaux de construction en différents endroits en conformité de plans dressés même avant la guerre et que nous avions remis à plus tard. Après la guerre, ne pouvant obtenir les matériaux, nous les avons retardés encore. Cette année, au cours de l'examen du budget des dépenses du Conseil du Trésor, j'ai insisté pour que M. Archibald, qui arrive à la fin de sa carrière, obtienne le crédit du travail qu'il poursuit et que, à tout événement, un autre doit bientôt assumer. Je voulais que l'on continue, pendant qu'il est encore à son poste, à bâtir les édifices nécessaires au travail qu'il accomplit et qu'il préconise depuis tant d'années. Nous poursuivons donc le travail cette année.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—
14. Ferme expérimentale centrale, $1,868,118.

M. Knowles: Le ministre dit que l'augmentation de ces postes provient surtout du relèvement normal des traitements et d'autres causes de ce genre. Je ne viens pas, comme certains collègues protester contre ces majorations. Je constate simplement, page 80, qu'une partie de l'augmentation du poste relatif à la ferme expérimentale centrale est un effet de la majoration des salaires versés aux aides temporaires, et aussi des salaires d'employés occasionnels et autres. A propos a-t-on amélioré le sort des menuisiers et travailleurs manuels, ouvriers non spécialisés et autres, au sujet desquels le ministre et moi avons croisé le fer au cours des deux dernières sessions?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu une augmentation générale en ce qui a trait à la main-d'œuvre d'emploi occasionel, aux personnes qu'on emploie dans le voisinage de ces fermes. Il ne s'agit pas d'une augmentation qu'on peut considérer comme bien importante. Nous devons, en effet, maintenir le traitement des employés de notre ferme expérimentale à un niveau raisonnable par rapport au traitement que versent les cultivateurs des environs. Si nous nous écartons trop du taux courant, cela suscite parfois des difficultés pour ceux qui embauchent de la main-d'œuvre dans la région. C'est ce qui fait que le traitement, dans certains cas, peut paraître un peu faible. Il y eu cependant une augmentation générale, même si elle n'a pas été aussi élevée que le député le voulait il y a un an. Les taux ont été relevés.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais poser cette question avec plus de précision. J'ai en main la liste. Suffirait-il au ministre que je lise quelques noms? Si ses fonctionnaires ne les connaissent pas, ils pourraient consulter leurs collègues du Commerce. Je vais les lire. Certes, je ne puis à la simple lecture des noms, dire s'il s'agit ou non d'hommes de science. Autant que possible, cependant, j'ai omis le nom des fonctionnaires de la division de l'exportation parce que le ministre nous a renseignés à leur égard. Je ne citerai donc que quelques noms qui me semblent être ceux d'hommes de science. Le ministre pourra nous expliquer ce qui en est. Voici la division des produits agricoles: M. G. R. Paterson, directeur; section des produits, M. H. A. Gilbert, chef; produits laitiers et produits de l'aviculture, M. K. L. Melvin; bétail et produit d'origine animale, D. G. W. Douglas; plantes et produits des plantes, C. F. Clingan. Puis, plus loin, à la section des cultures, de la division de l'agriculture, le nom de M. W. D. Porter, chef. Il y a d'autres noms que je ne lirai pas. Si ce n'est pas la meilleure façon de répondre à cette question, le ministre peut-il m'en indiquer une autre? A mon avis, il serait très avantageux qu'on explique clairement à ceux d'entre nous qui ne s'entendent pas très bien en la matière, pourquoi il semble y avoir un double emploi plutôt prononcé.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que je réussirai mieux à expliquer ceci en prenant simplement le premier nom, celui de M. Paterson. J'ai rencontré M. Paterson pour la première fois à Londres mais, par les dossiers du ministère, je savais que, il y a des années, il avait d'abord été à l'emploi du ministère de l'Agriculture. Puis, il est passé au ministère du Commerce parce qu'on voulait avoir outre-mer quelqu'un qui connût la situation agricole du Canada, afin de pouvoir activer la vente de nos produits agricoles en Grande-Bretagne. Le ministère du Commerce a gardé M. Paterson à ce poste pendant un certain nombre d'années. Je l'ai ensuite rencontré à Washington où il est resté jusqu'à l'année dernière. Puis on l'a fait revenir à Ottawa en raison surtout de la vaste expérience qu'il a acquise au sujet des marchés où nous allons vendre des produits agricoles.

En premier lieu, il a la pratique de l'agriculture puisqu'il a été formé au ministère de l'Agriculture. Au cours des années, il a acquis une formation au ministère du Commerce; il s'est occupé de la vente des produits agricoles canadiens en Europe, puis aux États-Unis. Le ministère l'a ramené au pays, à

cause de l'expérience qu'il a acquise là-bas, afin qu'il puisse enseigner aux autres ce qu'il faut dans ces pays et comment ils peuvent favoriser la vente de nos produits. Voilà ce qui s'est passé en ce qui concerne M. Paterson. C'est à peu près la même chose à l'égard des autres fonctionnaires, car c'est la façon habituelle de procéder.

Quand j'étais en Angleterre, en 1936, je me suis mis à la recherche des gens qui s'occupaient de favoriser la vente des produits agricoles. A mon retour au pays, j'ai déclaré à mes adjoints que je n'avais rencontré qu'un seul homme au courant de l'agriculture, et qu'il se trouvait à Glasgow. Je leur ai raconté que je m'étais rendu à une vente aux enchères de bestiaux canadiens et que d'après ce que j'avais vu, cet homme semblait très bien renseigné sur les bestiaux. Il semblait connaître aussi les acheteurs écossais et il m'a exposé ses vues à ce sujet d'une façon très intelligente. Quelques mois plus tard, deux de mes adjoints se sont rendus en Écosse. A leur retour, l'un d'eux est venu me voir. Il m'a dit que je ne semblais pas être très en mesure de juger si une personne s'y connaissait en agriculture. Lui ayant demandé ce qui le lui faisait croire, il m'a dit: "Au cours du voyage de Glasgow à Edimbourg, nous nous amusions à nommer les différentes races de bestiaux que nous apercevions dans les champs. Or cet homme nous a dit que nous devions nous y connaître passablement pour distinguer les bestiaux de si loin." Ce particulier ne semble pas s'y connaître, a-t-il dit, puisqu'il ne pouvait distinguer entre les troupeaux d'Ayrshires et d'Holstein que nous avons vus du train. A notre retour, nous avons signalé que le service devrait compter un plus grand nombre de fonctionnaires renseignés d'une manière détaillée sur l'agriculture. Ne l'oublions pas, ceux qui discutent de bétail à l'étranger, surtout en Écosse, doivent s'y connaître à fond. Autrement ils risquent de commettre des gaffes. Le ministère doit compter des fonctionnaires qui ont beaucoup d'expérience pratique ainsi que des connaissances techniques en agriculture afin d'aider à vendre nos produits à l'étranger.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il me dire si les autres noms que j'ai lus entrent dans une catégorie analogue à celle dont il a parlé? Autrement dit, de prime abord, il n'est pas évident que ces permis s'occupent directement ou indirectement d'exportation ou de la vente de nos produits. Cependant, ils sont affectés au ministère du Commerce parce que des gens se livrent à des opérations de ce genre, n'est-ce pas?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est vrai, mais ce n'est pas tout. Lorsque des Européens viennent au Canada pour acheter du bétail, par exemple, ces personnes se font cicerones. Ils les conduisent au ministère, qui les fait accompagner par ses meilleurs spécialistes. On va voir des troupeaux dans divers coins du pays: les Européens choisissent les animaux qu'ils veulent ramener avec eux. Nous les aidons de cette façon. Il vaut beaucoup mieux, évidemment, que les fonctionnaires de ce ministère reçoivent les visiteurs lorsqu'ils se présentent au bureau, qu'ils leur fournissent les renseignements désirés et qu'ensuite ils jouent le rôle d'agents de liaison entre ce ministère-là et le nôtre.

M. Catherwood: Quelle est la superficie des terres ensemencées à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa? Quelle est celle du terrain exproprié de la ferme Scott, l'an dernier? Quelles installations supplémentaires sont prévues à la ferme, maintenant qu'on a acquis plus de terrain?

Le très hon. M. Gardiner: La ferme compte environ 1,200 acres. Je crois que nous l'avons payée environ $68,000. Elle sert surtout à des expériences sur la production de diverses sortes de graines de semence.

M. Knowles: Lorsque le ministre a répondu, il y a quelques instants, à la question de l'honorable député de Queens au sujet des rumeurs voulant qu'on établisse plus loin de la ville tout ou une partie de la ferme expérimentale, il a indiqué que son ministère n'envisageait aucun changement de ce genre. Toutefois, il a déclaré que, s'il avait bien compris, certaines personnes tenaient beaucoup à ce que la ferme aille s'installer ailleurs, ce qui leur permettrait d'employer le terrain à d'autres fins. A quoi songeait-il? A l'hôtel de ville d'Ottawa, qui ne cesse de déménager d'un endroit à l'autre, ou peut-être à un nouveau quartier d'habitation? Pour moi, je ne demande pas qu'on installe ailleurs la ferme, mais il me semble qu'on pourrait songer à en réduire quelque peu la superficie considérable. Je ne veux pas qu'on déplace ce parc magnifique. Compte tenu de l'intérêt qu'on manifeste à cette question, il me semble que le ministre aurait pu nous en dire plus long à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Voilà deux ans que j'évite d'être mêlé à cette controverse, et je n'entends pas changer d'attitude. On construira l'hôtel de ville où on voudra, cela ne me regarde pas le moins du monde.

M. Ross (Souris): Gardez la ferme.

M. Knowles: Ce n'est pas une réponse à ma question.

(Le crédit est adopté.)

15. Fermes et stations régionales et stations de démonstration, $5,977,447.

M. McIvor: Je suis très fier d'annoncer que notre localité compte maintenant une sous-station. Si les autres sous-stations et fermes expérimentales du Canada se révèlent aussi utiles que celles-là, elles méritent certainement tout l'argent qu'on y consacre. Mais cela dépend du directeur. Nous avons là-bas un directeur qui exécute admirablement son travail. Les cultivateurs peuvent le voir tous les jours, n'importe quand, sauf le dimanche. Il leur arrive même de chercher à le surprendre le dimanche, mais il n'y est pas.

M. Ross (Souris): Vous seriez fort étonné d'apprendre ce qu'il fait le dimanche quand vous n'êtes pas là.

M. McIvor: Il gère très bien la sous-station, mais en outre, il aide les foires scolaires, les foires rurales et les divers clubs tels celui des 100 boisseaux d'avoine à l'acre et celui des 500 boisseaux de pommes de terre à l'acre. Au début de l'année, j'ai applaudi au succès de l'expérience. Les excellents cultivateurs de l'Est pourrait apprendre des choses chez nous. Le club des 500 boisseaux l'acre comprenait quatorze candidats. La moyenne s'établissait à 350. Nous pouvons faire la leçon à ceux des provinces Maritimes et de l'est de l'Ontario qui se croient bons cultivateurs de pommes de terre. Qu'ils visitent Fort-William: nous leur ferons voir une sous-station qui s'acquitte admirablement de sa tâche et qui a produit 105 boisseaux l'acre. Bien peu de cultivateurs dans l'Est en font la culture. Pourtant, nous le faisons et je rends hommage à la sous-station et au surintendant.

M. Ferguson: Comment se fait-il que le comté de Simcoe obtienne mille boisseaux l'acre?

M. Herridge: L'honorable député de Simcoe-Nord a posé une question au ministre il y a quelque temps. Il voulait savoir pourquoi les pommes du comté de Simcoe sont meilleures que celles de la Colombie-Britannique. Je n'en reconnais pas la supériorité, mais les pomiculteurs de la Colombie-Britannique ont vendu beaucoup de pommes en Ontario, à un moment où les pommes du comté de Simcoe étaient mises en vente. Nous recevons actuellement des commandes d'Ottawa même, pour la récolte de cette année.

Un mot aussi de la ferme expérimentale de Summerland, qui a accompli de l'excellent travail au cours des ans, au bénéfice des agriculteurs du sud de la Colombie-Britannique intérieure et même de beaucoup d'autres endroits. Il y a quelques années, le personnel de la ferme expérimentale assistait, durant l'hiver, aux réunions des associations agricoles et de pomiculteurs, pour y prononcer des causeries. Depuis quelques années cette pratique a cessé. A mon avis, lorsque la chose est possible et que cela ne gêne pas le travail de la station, on devrait permettre aux fonctionnaires de se rendre aux réunions des associations de cultivateurs et de fructiculteurs. Ils pourraient ainsi rendre de précieux services aux cultivateurs, surtout l'hiver, en leur enseignant les dernières méthodes de culture et en leur faisant rapport des travaux de recherches.

Le très hon. M. Gardiner: Ces travaux de diffusion relèvent surtout des collèges agricoles. Il nous arrive de parler de temps en temps d'instruction en cette enceinte et nous ne manquons jamais de conclure que le soin en incombe aux provinces. En ce qui concerne l'agriculture, comme d'autres initiatives, ce sont les provinces qui s'en sont surtout chargées. Ce sont les collèges agricoles qui se chargent de ces travaux de diffusion et s'il arrive à nos fonctionnaires de se déplacer, c'est surtout lorsqu'ils sont invités à assister à des réunions du genre de celles dont on a parlé. En général, nos céréalistes se rendent aux stations expérimentales à une certaine époque. Les habitants de la région s'y rendent et les représentants parcourent les parcelles avec eux, en signalant la méthode employée à l'ensemencement, montrant les variations de méthode selon les rayons et les résultats obtenus.

M. Herridge: On a fait à Summerland de précieuses expériences portant sur les variétés de fruits et de légumes, dont les conclusions sont publiées sous forme de rapport. Beaucoup de cultivateurs ne voyant pas ces rapports, il serait excellent que ceux de l'intérieur puissent se rencontrer avec ces fonctionnaires aux réunions de cultivateurs, pendant l'hiver. Ces techniciens pourraient ainsi les renseigner personnellement au sujet des expériences réalisées sur certains fruits et légumes. Rien de précieux comme le contact personnel des fonctionnaires et des cultivateurs.

M. Sinclair: L'honorable député, qui est chef suppléant de la CCF, se rend-il compte des frais de déplacement accrus qui en résulteraient, ce à quoi le parti Tory s'oppose?

M. Herridge: Nons ne nous y opposons pas.

M. Sinclair: Les frais de déplacement accuseraient une augmentation.

M. Ross (Souris): Ils pourraient peut-être se rendre plus loin avec la même somme.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lorsque mes collègues et moi demandons des explica-

tions au sujet de ces augmentations, l'adjoint parlementaire ne devrait pas nous accuser de nous plaindre. Nous avons certes le droit de savoir quel usage on fera de ces fonds. Au sujet du crédit nº 15, qui a trait aux fermes et stations régionales et stations de démonstration, le ministre voudrait-il nous dire si ses fonctionnaires de Terre-Neuve s'occupent d'établir des stations de démonstration dans cette province? Le rapport du ministère pour 1949 démontre qu'il y a 203 stations de démonstration au Canada, dans les différentes provinces.

On ne pratique même pas l'assolement dans certaines régions de Terre-Neuve. On y plante toujours des pommes de terre au même endroit d'une année à l'autre. Je ne vois jamais d'agronome venir parler aux gens du nouveau service scientifique dont il est question à Radio-Canada. J'aimerais que des fonctionnaires au courant de ces choses viennent aider nos gens à profiter des derniers progrès. Peut-être serait-il possible d'y apporter des films indiquant exactement ce qu'on peut faire en ce qui concerne la culture en lisières et d'autres pratiques agricoles. Le ministre est-il en mesure de formuler une déclaration à ce sujet? Je sais que son ministère a pris à son compte la ferme expérimentale qui faisait déjà du bon travail, mais dont le champ d'activité n'était pas assez vaste. On y a admis quelques étudiants, qui y ont reçu une formation, mais on les a laissés partir. Je songe plus particulièrement aux régions de Ferryland et de Trepassey. On y élève des bovins dans des pâturages et des prairies de foin. Je crois qu'on pourrait y accroître considérablement le rendement des terres en recourant à de bonnes méthodes. J'espère que le ministre pourra nous venir en aide en envoyant un représentant étudier la question sur place.

Le ministre a promis de visiter la région de la rivière de la Paix et la route de l'Alaska. Doit-il visiter Terre-Neuve? Nous entrons dans notre seconde année d'union avec le Canada et ce serait un grand honneur d'avoir un agriculteur aussi distingué parmi nous. Je lui proposerais de venir à la fin de la saison de culture, afin qu'il puisse connaître nos produits. Il nous serait peut-être possible de lui offrir un dîner composé entièrement de produits de l'île, ce qui lui fournirait l'occasion de les comparer avec ceux des autres régions du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Comme mon honorable ami le sait, le 1er avril, nous avons assumé la direction de la ferme expérimentale de Terre-Neuve. Nous avons pris l'organisation dans l'état où elle se trouvait, et nous la complétons au fur et à mesure que nous le jugeons nécessaire. De plus, nous nous préparons à effectuer une étude des sols. Je ne sais si nous pourrons terminer ce travail en une saison, mais nous l'entreprenons cette année.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Un de nos fonctionnaires supérieurs a déjà fait une telle étude. Il dirige de telles recherches depuis plusieurs années.

Le très hon. M. Gardiner: Nous utiliserons tous les renseignements déjà disponibles là-bas. Ils nous serviront de point de départ. Notre étude conduira à l'établissement de stations expérimentales, étant donné que celles-ci sont établies selon la nature du sol des diverses régions. Mes dossiers indiquent qu'on nous écrit presque à toutes les semaines pour nous faire observer que la nature du sol de l'endroit où l'on habite est différente de celle d'un autre sol,—tout comme le représentant de Medicine-Hat vient de déclarer qu'il convient d'avoir une station qui s'occupe des régions d'élevage du sud de Medicine-Hat, mais qu'on aimerait également en avoir une qui s'occuperait d'irrigation dans les régions à l'ouest de cette ville. Nous recevons continuellement des demandes de ce genre.

Nous ne serons pas en mesure de décider si nous devrons aménager une station, tant que nous ne connaîtrons pas la nature du sol. Nous ne voulons pas exploiter trois ou quatre stations à l'égard du même genre de sol. Tout ce travail, cependant, sera effectué le plus vite possible. Je puis ajouter que ce sont les provinces qui se sont occupées et qui s'occupent encore d'une bonne partie des travaux du service de la production, à l'égard de l'agriculture. Je suppose qu'il en sera de même à Terre-Neuve.

Puis, en ce qui a trait à mon propre voyage à Terre-Neuve, qu'il me soit permis de dire que j'ai survolé cette province deux ou trois fois et que j'ai atterri plusieurs fois à l'aéroport. Je n'ai pas encore survolé la route de l'Alaska; c'est l'une des raisons pour lequelles je vais d'abord la parcourir en voiture. Cependant, j'espère qu'aussitôt que possible après cela, je pourrai me rendre à Terre-Neuve. Je suis heureux d'apprendre qu'il vaut mieux que je m'y rende à l'automne, car il me serait impossible d'y aller avant. Si la chose est possible, j'irai là-bas plus tard au cours de la saison.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Nous avons hâte de vous voir.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—
16. Administration, $56,015.

M. Harris (Danforth): Monsieur le président, avec votre permission et celle du minis-

tre, je pourrais peut-être éliminer deux discours en traitant à la fois des crédits nos 16, 17 et 18. Le ministre sait ce que je vais dire mais, avant de commencer, je veux féliciter les honorables députés d'Haldimand, de Brant et de Terre-Neuve qui ont mis en lumière les problèmes qui se posent au ministre. Puisque je parle du crédit de l'administration, je ne crois pas m'écarter du sujet.

Me rappelant leurs propos, je songe à certaines autres choses que j'ai observées au cours du quart de siècle que j'ai passé ici. Monsieur le président, vous êtes plus jeune que la plupart d'entre nous, et comme d'autres vous croyez peut-être que je n'ai aucun droit de parler d'agriculture. Je suis entré à la Chambre à titre de représentant d'York-Est. C'était alors une circonscription agricole. J'ai vécu sur le lot no 30 d'un rang d'East-Scarborough où je me suis livré à mon métier d'agronome. Un quart de siècle ne représente pas un grand retour en arrière.

M. Sinclair: Bravo! bravo!

M. Harris (Danforth): J'ai parfaitement le droit de parler d'agriculture car je m'y connais, n'en déplaise aux auteurs de ces bravos. Si je puis ajouter quelque chose aux délibérations je me dois de le faire, parce que j'ai tiré ma subsistance d'où venait mon pain, et de l'endroit où je gagnais ma vie m'est venu mon mandat de député à la Chambre des communes. Je veux donc d'abord parler un peu de la question en général, puis je traiterai en particulier des crédits nos 16, 17 et 18.

Comme je siège à la Chambre depuis un quart de siècle, j'ai vu comment les différents gouvernements fonctionnent et comment les ministres dominent la situation en ce qui concerne les crédits. Je ne serai peut-être pas ici bien longtemps, mais je demande à ceux qui sont chargés de l'administration des ministères de faire en sorte que les sous-ministres ou leurs adjoints tiennent compte des humbles remarques que les membres de tous les côtés de la Chambre consignent au hansard et y répondent de quelque façon. On devrait établir des rouages quelconques afin que le ministre n'ait pas à répondre à toutes les questions insignifiantes que nous posons.

Il y a dans votre ministère une foule d'hommes, de femmes et d'enfants grassement payés. On devrait leur permettre de discuter ces questions avec les députés et de répondre à quelques-unes des questions venant de tous les côtés de la Chambre. A mon sens, les fonctionnaires sont un peu au courant des questions relatives au ministère. S'ils ne le sont pas, ils ne devraient pas faire partie du ministère ni retirer un traitement que nous arrachons aux contribuables du Canada.

M. Sinclair: Très bien.

M. Harris (Danforth): Je parle d'expérience, parce qu'il y a vingt-cinq ans que je pose des questions. J'ai honte de dire ici, ce soir, qu'ayant soumis un problème facile et consigné ma question au compte rendu, je n'ai jamais eu de réponse. Je ne veux pas de réponse du ministre qui habite au septième ciel. Je veux une réponse simple, celle qu'un paysan de la circonscription d'York-Est s'attend de recevoir. Mais je n'en ai pas eu. Cependant, vous, moi, tout le monde ici nous croyons travailler pour la démocratie.

M. Sinclair: Bravo, bravo.

M. Harris (Danforth): Trève d'applaudissements. Je pense que c'est ma voix de stentor qui fait écho. J'ai beaucoup de difficulté à entendre. S'il m'est permis pour un moment de naviguer une autre mer (je crois que l'honorable député vient des environs de la mer).

M. Sinclair: C'est vrai.

M. Harris (Danforth): Ou d'un tout autre endroit.

M. Ross (Souris): Il représente la margarine.

M. Harris (Danforth): La margarine. Lorsque l'ange Gabriel viendra sur terre et posera un pied en Colombie-Britannique et l'autre dans l'océan Pacifique et proclamera la fin du monde, mon honorable ami de Colombie-Britannique criera: "Bravo!"

On me permettra bien de revenir au sujet que je voulais exposer aussi posément que possible. Je crois que les tendances démocratiques de notre démocratie seraient plus prononcées si on portait attention à ce qui est publié dans le hansard et à ce que disent les députés comme moi. Nous ne sommes pas des érudits, nous ne sommes peut-être pas des boursiers Rhodes, peut-être manions-nous difficilement notre langue mais, de façon générale, nous savons de quoi nous parlons. Nous parlons sans ambages. Le ministre doit peiner vingt heures par jour, comme certains d'entre nous ont dû le faire dans leur jeunesse afin de se créer une place dans le monde. Il est aidé d'un sous-ministre fort compétent qui reçoit l'aide d'autres adjoints et il devrait leur être possible de répondre aux simples questions que leur posent les députés de tous les côtés de la Chambre afin que ces derniers puissent se rendre compte qu'ils travaillent dans une démocratie .

Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, vous et vos adjoints aurez raison parce que nous sommes des gens plutôt candides. Mais ni le ministre ni ses adjoints n'ont répondu à la question que j'ai posée il y a un an. Je me demande si on a même porté attention à ce que j'ai dit; si on l'a fait, je n'en ai jamais entendu parler. J'ai maintes et maintes fois

répété ces déclarations car, si on leur donnait suite, nous économiserions un million de dollars. La division des recherches compte pourtant assez de gens oisifs pour s'occuper des travaux que j'aimerais voir effectuer.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas que vous ayez prononcé ces paroles lors de l'étude de nos crédits l'an dernier.

M. Harris (Danforth): Je parle en connaissance de cause. Quand j'étais jeune, ce n'était pas tout que d'enlever un ours de sur une voiture Ford. J'avais affaire à des verrats qui avaient deux grosses défenses et autres appendices tout à fait inutiles. Je les achetais $5 pièce et les revendais $40. C'est ainsi que j'ai gagné mes dépenses électorales en 1921. Cela m'a coûté près de $20,000.

Une voix: Pas la peine!

M. Harris (Danforth): Je tiens à améliorer l'économie du pays, si je le puis. Il faudrait tenir compte des idées qu'expriment les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Nous ne sommes pas des politiciens. Nous sommes ici parce que nous avons un travail à accomplir dans l'intérêt du Canada. En ces temps de pressante nécessité, le ministre doit voir à tout personnellement. Cependant, le ministère compte des hommes et des femmes compétents qui pourraient résoudre ces divers problèmes et répondre aux différentes questions. Parmi les problèmes que je lui ai énumérés auparavant,—et pour la dernière fois, car on ne me reverra peut-être plus ici, —il y a celui du gaspillage. Quand vous avez nourri 100,000 personnes, il vous reste assez de déchets pour alimenter 10,000 porcs. Quand je sais que 10,000 porcs engraissent d'au moins une livre par jour, comme quelques députés le savent, et la plupart d'entre eux d'une livre et quart, et que je songe qu'ils valent 30 cents la livre, je me rends compte de ce que nous pourrions faire dans l'intérêt de l'économie du Canada, si cette "faible" portion de déchets était utilisée. Tous et chacun devraient lire le discours que Lloyd George prononçait en 1911, sur le gaspillage qui se faisait au Royaume-Uni à l'époque et faire la comparaison avec le gaspillage de toutes sortes qui s'effectue au Canada. Tout n'est pas entièrement gaspillé, car hier soir j'ai payé, au Château $5 pour un repas qui en valait $2, mais j'ai vu de belles tailles se pavaner autour de moi. Cela me rappelle, non seulement le gaspillage relevé par Loyd George, non celui qu'on constate constamment au Canada, mais aussi celui de nos talents, de nos efforts et de nos énergies dans notre pays.

Je demande au ministre si l'on ne devrait pas entreprendre des recherches sur l'évolution de l'alimentation des porcs à même les déchets, comme je l'ai mentionné il y a déjà quelques années,—et j'espère n'avoir jamais plus l'occasion d'en reparler,—en fonction de l'apparition des fabricants de savon et de la production accrue de savons et de nettoyeurs alcalins, comme le *Spic and Span* et ainsi de suite. Toutes ces substances parviennent finalement aux auges des porcheries, d'où viennent les millions de livres de porc produites au pays. Ces substances forment la centième partie de l'ensemble et se répandent dans l'organisme du porc, qui est ainsi atteint. Le Canada perd de la sorte plusieurs centaines de mille dollars, alors que le crédit à l'étude permettrait de remédier facilement à cet état de choses. Il faut tenir compte des éleveurs de porcs établis aux environs des grandes villes. Il y en a justement un installé à deux milles d'ici, qui utilise les déchets du restaurant. J'espère qu'ils ne contiennent pas trop d'alcalis et que les porcs n'en sont pas empoisonnés. Ces substances dérangent l'activité physiologique du porc.

Je dirige un hôpital, mais je ne suis pas médecin; si je l'étais, je pourrais vous dire exactement les effets de ces substances sur l'activité physiologique du porc. Le porc souffre du rouget du porc et non du choléra. Le ministre et le sous-ministre ne songent qu'au choléra originaire de l'étranger, mais, de fait, il s'agit du rouget du porc. Je le sais, car c'est du porc que je tire mes revenus. Les recherches que ferait le ministère en vue de tirer la question au clair et de prévenir chez les porcs les effets des aliments trop alcalins serviraient le pays tout entier, notamment les éleveurs. Je pense aux éleveurs, mais surtout au pays en général. Je sais que le ministre n'a peut-être jamais élevé de porcs et que certaines choses l'intéressent sans doute davantage. Néanmoins c'est un point de notre économie auquel son millier de fonctionnaires pourraient au moins accorder une certaine attention. A la longue, le Canada tout entier en profiterait.

(Le crédit est adopté.)

18. Dédommagement pour animaux abattus, $1,091,292.

M. Charlton: Quelle somme a-t-on versée l'an dernier en dédommagement, dans les comtés de Brant, d'Oxford, de Middlesex et d'Elgin, sous le régime de la loi des épizooties?

M. McCubbin: Si j'ai bien saisi, le député veut savoir combien on a versé en dédommagement dans les comtés de Brant et d'Oxford?

M. Charlton: Et dans ceux de Middlesex et d'Elgin.

M. McCubbin: Je crois qu'on a déjà communiqué ces renseignements pour les comtés d'Oxford et d'Elgin mais non pour les comtés

de Brant et de Middlesex. Je n'ai pas cette information sous la main. Il me faudra vingt-quatre heures pour l'obtenir mais si le député le désire, je lui ferai préparer les chiffres pour les comtés de Brant et de Middlesex.

M. Harris (Danforth): Le ministre pourrait peut-être répondre en deux minutes à l'exposé de mes griefs qui a pris vingt minutes?

Le très hon. M. Gardiner: Le député a vu à l'alimentation d'une foule de porcs et il a dû en nourrir lui-même un grand nombre, de sorte qu'il doit savoir que nous devons surveiller l'alimentation des porcs nourris avec des déchets cuits. Il y a 601 éleveurs licenciés de porcs au Canada et, à l'heure actuelle, ils en élèvent 53,565. On ne peut donc pas dire que cette partie de l'industrie n'est pas florissante. Cet élevage se poursuit sous la surveillance des fonctionnaires du ministère.

M. Harris (Danforth): Il cessera bientôt, si vous n'en prenez pas soin.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais si j'ai répondu à la question du député. On peut dire, je crois, que nous avons réussi à enrayer le choléra et autres maladies des porcs avec autant de succès que n'importe quel autre pays.

M. Harris (Danforth): Prenez bien soin de surveiller l'alcalinité et l'acidité dans l'alimentation de ces 53,000 porcs.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me suffise de dire que les pertes ne sont pas élevées.

M. Harris (Danforth): N'attendez pas d'en subir.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas saisi les observations de l'honorable député. Il est ici depuis vingt-cinq ans et j'y suis depuis quinze ans. Or, depuis quinze ans, il ne m'a jamais posé une question précise sans recevoir une réponse précise. Je n'ai pas pris avec lui les mêmes libertés qu'avec d'autres pour certaines raisons, entre autres, parce que, lorsqu'il s'agit de porcs et d'alimentation des porcs, je sais qu'il parle en connaissance de cause. Je sais également qu'il ne cherche pas à faire un discours. J'ai donc toujours essayé de répondre à chacune de ses questions.

M. Harris (Danforth): Nous promettez-vous de faire des recherches?

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous y employons constamment et je n'en vois pas de meilleure preuve que le fait d'avoir le plus bas indice de maladies de ce genre de tous les pays du monde.

M. Harris (Danforth): Ce n'est pas une preuve.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dis pas que c'est exclusivement dû à notre travail.

M. Harris (Danforth): C'est dû au froid et à la Providence.

Le très hon. M. Gardiner: C'est dû aussi au travail d'éléveurs comme vous-même.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire combien de nouvelles zones indemnes de tuberculose on a établies, l'an dernier, en Alberta?

Le très hon. M. Gardiner: On a commencé, je crois, d'en constituer huit ou dix. Une seule est terminée.

M. Quelch: Le gouvernement fédéral compte-t-il poursuivre ce travail? Sauf erreur, seulement une petite partie de la province est organisée. Une région a été constituée, il y a quelques années. On croyait que le gouvernement fédéral agrandirait la région sans tarder. A cause de la guerre, les travaux furent interrompus. Compte-t-on procéder assez rapidement à l'expansion de ces régions?

Le très hon. M. Gardiner: Aussi rapidement que nous pourrons obtenir les hommes pour ce travail. Comme je l'ai signalé au cours des deux dernières sessions, nous n'avons pas cherché à comprimer les frais à cet égard. Nous avons voté tout l'argent que nous pouvions dépenser utilement. Il s'agit uniquement d'obtenir assez de vétérinaires qui se chargeront de ce travail. Pour ce qui est de l'Alberta, le député sait que cette province a été la dernière à nous permettre d'accomplir ce travail. Les éleveurs s'y opposaient catégoriquement. Ce n'est que depuis mon arrivée à Ottawa,—j'y suis depuis quinze ans,—que ce travail est commencé en Alberta. Nous procédons, dans cette province, aussi rapidement que possible. Mais pour cette raison, nous n'avons pu y assurer ce service aussi rapidement que dans d'autres provinces.

M. White (Middlesex-Est): Quel pourcentage environ des troupeaux canadiens a subi l'épreuve?

Le très hon. M. Gardiner: Environ 63 p. 100 du bétail.

M. Charlton: Si le ministre me permet de retourner un moment au poste n° 17, je constate que le nombre des vétérinaires est à peu près le même qu'avant la guerre. Je me demande si le ministre connaît le nombre des diplômés des écoles d'art vétérinaire d'Ontario et de Québec qui entreront dans le service permanent.

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous attendons qu'il y ait environ trente nouvelles nominations cette année.

M. Charlton: Dans le personnel permanent?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Catherwood: Le ministre pourrait-il nous dire quand nous pourrons nous attendre à une réduction de la période qui s'écoule entre la demande et l'épreuve effective? De ce temps-ci, il s'écoule près d'une année entre la date de la demande et celle où on fait l'épreuve du troupeau. Nombre de cultivateurs qui ont demandé de faire accréditer leur cheptel aimeraient qu'on raccourcisse l'intervalle. Le ministre peut-il dire quand on pourra améliorer la situation?

Le très hon. M. Gardiner: Une période d'une année semble assez longue, mais cet intervalle est nécessaire pour la raison que je viens de donner. Il est difficile de trouver assez de vétérinaires pour accomplir tout le travail qui s'impose, non seulement dans les diverses régions mais pour faire l'épreuve des troupeaux inscrits.

(Le crédit est adopté.)

19. Bétail et volaille, $1,342,738.

M. Pearkes: Nous sommes maintenant au crédit où le ministre a promis d'expliquer les dispositions prises en vue d'enrayer la maladie de Newcastle, dans l'île Vancouver. On m'a signalé de nouveaux cas découverts le 6 juin dernier. J'aimerais savoir non seulement quelles dispositions le ministère prend à cet égard, mais aussi s'il a un nombre suffisant de vétérinaires dans la région pour combattre la maladie. En outre, a-t-on fait des épreuves au moyen du vaccin qui a été utilisé avec passablement de succès aux États-Unis?

Le très hon. M. Gardiner: La meilleure réponse que je puisse donner au sujet de la maladie de Newcastle sur la côte, c'est sans doute de citer des chiffres. Le 10 juin, on avait ordonné la destruction de 201 basses-cours; jusque là on en avait détruit 194, comprenant un total de 307,217 volailles. Le nombre d'œufs détruits dans les troupeaux complètement abattus atteignait 202,140. L'indemnité versée à l'égard de ces mêmes troupeaux a atteint $421,357.83. Les fonctionnaires du service prétendent avoir maîtriser la maladie. C'est à peu près tout ce que je puis dire à l'honorable député.

M. Pearkes: Pourrait-on importer en Colombie-Britannique le vaccin qui a été employé avec succès, me dit-on, dans l'État de Washington?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère est d'avis que les vaccins utilisés avec succès outre-frontière seront sans doute employés plus tard au pays, afin de combattre la maladie. Il estime, cependant que, pour l'instant, le plus important est de détruire les basses-cours atteintes, de façon à s'en débarrasser complètement, y compris les oœufs provenant de ces volailles. Quand la maladie sera entièrement maîtrisée, nous songerons à vacciner les autres troupeaux, de façon à éviter toute contamination. Pour l'instant, nous croyons qu'il convient de détruire les basse-cours atteintes et de verser une indemnité aux aviculteurs qui les perdent.

M. Pearkes: Ai-je raison de croire qu'on ne peut importer le vaccin maintenant?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a deux espèces, le vaccin vivant et le vaccin mort. Il n'est pas permis d'importer le premier des États-Unis, mais nos laboratoires produisent l'autre. Jusqu'à présent on a interdit l'importation du vaccin vivant parce qu'il répand la maladie dans ces circonstances.

M. Smith (Moose-Mountain): Dans ma région, le gouvernement provincial lutte contre l'avortement épizootique. Le gouvernement fédéral accorde-t-il de l'aide ou a-t-il tracé un programme en vue d'enrayer la maladie ou d'empêcher qu'elle se propage?

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement fédéral collabore avec les provinces. Elles utilisent le vaccin qu'il leur fournit.

M. Douglas: Le ministre peut-il nous dire combien d'animaux ont réagi parmi ceux qui ont été assujétis à l'épreuve dans l'île du Prince-Édouard?

Le très hon. M. Gardiner: Parmi les 90,000 qui ont subi l'épreuve, 11 ont réagi. Pour la dernière épreuve, environ 11, une dans un comté, une autre dans un autre et neuf dans un troisième.

(Le crédit est adopté.)

M. Catherwood: J'aimerais revenir au nº 17 et demander au ministre s'il répondrait à une seule question touchant les efforts tentés en vue de lutter contre la fièvre qui attaque les animaux lors de leur expédition. C'est là un grave problème qui préoccupe les cultivateurs au plus haut point, puisque bon nombre d'acheteurs hésitent à se procurer des animaux, surtout de l'Ouest, à cause de cela. Je me demande si le ministre nous dirait ce qu'on fait à ce sujet.

M. McCubbin: Nous fournissons le vaccin à Toronto et à Winnipeg. Les abattoirs et les gouvernements provinciaux fournissent les vétérinaires chargés de l'inoculation.

(Le crédit est adopté.)

Service de production—

21. Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $536,400.

M. McLure: Me dira-t-on s'il y a eu des changements intéressant les foires de la catégorie "A" ou de la catégorie "B" et combien de foires de ces deux catégories on trouve au Canada en ce moment? Pendant que j'y suis, je voudrais aussi savoir ce qui est autorisé en vertu de la nouvelle ligne de conduite adoptée au sujet des expositions; je veux dire la construction d'immeubles sur des terrains à des fins de foires-expositions, etc. On me dit que le ministère de l'Agriculture applique cette année un nouveau programme visant les foires de la catégorie "A" et que si on construit des granges ou autres bâtiments pour les animaux on peut en bénéficier pour émarger aux subventions fédérales.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a aucun changement dans le programme cette année. Etabli après la guerre, il n'a subi, depuis, aucune modification. Avant les hostilités, nous avions adopté une certaine ligne de conduite à l'égard de ces subventions. Pendant la guerre nous n'en avons accordé aucune. A la fin du conflit, à la suite d'entretiens avec les associations un peu partout au Canada, nous avons convenu d'un plan. D'après ce plan nous versons une subvention de $2,500 aux foires de la classe "A", et les exigences n'ont pas varié depuis. Les subventions aux foires de la classe "B" sont de $1,800 par année. Nous permettons aussi aux foires de la classe "A" de capitaliser leurs subventions pendant une période de dix ans, puis de dépenser toute la somme, ou une partie, en une année afin d'ériger des édifices. Cependant, les foires qui agissent de la sorte ne touchent pas la subvention, ou la proportion de celle-ci, qui est affectée au programme de construction. Ces mêmes observations s'appliquent aux foires de la classe "B", si ce n'est que le montant en jeu n'est que de $1,800 pendant les dix ans.

Il y a un autre plan en vertu duquel nous contribuons de concert avec la province, à parts égales; les directeurs, de leur côté, obtiennent un montant semblable. Il s'agit donc d'un programme tripartite. Nous nous engageons dans ce cas à dépenser jusqu'à $10,000 par année, ou un montant qui peut atteindre $100,000 à raison de $10,000 par année.

En outre, il y a une disposition spéciale qui nous permet de nous occuper de certaines foires comme celles de London, d'Ottawa, de Québec et autres grandes villes. Nous entamons des négociations avec la province ou, du moins, les organisateurs de ces expositions entrent en pourparlers avec la province et nous. D'ordinaire, si la province consent à assumer sa part des dépenses et si nous jugeons qu'il convient de donner suite au projet, nous versons une somme égale. Ce montant atteint parfois $150,000; dans certains cas, il s'élève jusqu'à $200,000.

M. McLure: Je désire aborder un autre sujet, celui des foires d'hiver. Dans les provinces Maritimes, nous avons une foire d'hiver à Amherst. Cette foire est organisée à l'intention des trois provinces Maritimes. J'imagine que désormais elle s'étendra à quatre provinces, c'est-à-dire y compris Terre-Neuve. C'est là une province maritime, bien qu'elle veuille être désignée "province de l'Atlantique". Nous obtenons une subvention de $5,000 pour la foire d'Amherst; ce n'est guère suffisant si le ministre songe que trois provinces participent à cette seule foire. La foire d'hiver,—ou exposition de bestiaux,—tenue à Fredericton plus tard dans l'année, obtient trois fois plus que la foire d'hiver organisée à Amherst. Si c'est possible, je crois que pour une autre saison au moins on devrait mieux traiter les organisateurs de la foire d'Amherst.

Le très hon. M. Gardiner: Les foires d'hiver reçoivent une subvention de construction à laquelle la subvention spéciale n'apporte aucune modification. Nous prenons des dispositions avec les organisateurs des foires d'hiver en vue de la construction d'édifices d'après le plan que je viens de décrire en dernier, c'est-à-dire que c'est d'ordinaire une proposition tripartite. Cependant, la subvention uniforme est versée aux foires d'hiver même si nous avons pris des dispositions de ce genre.

M. Herridge: A propos de ce crédit, je tiens à signaler au ministre un point à la demande de plusieurs citoyens éminents de la Colombie-Britannique. Je veux parler de Mme Amy Kelsey, la seule Canadienne qui ait remporté à deux reprises le championnat mondial du blé, soit en 1946 et en 1949. De plus, elle a remporté le premier prix à Toronto en 1947, et 54 autres prix à des concours internationaux portant sur diverses céréales. Cette femme, qui est maintenant âgée, a beaucoup contribué à faire connaître dans le monde la Colombie-Britannique et le Canada. Elle a eu une carrière remarquable, à mon point de vue et au point de vue de plusieurs de ceux qui la connaissent. Elle a été forcée de vendre son exploitation parce que son mari souffre d'un mal chronique. Elle demeure maintenant à Victoria. Monsieur le président, nous avons décerné des décorations comme celle de Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique et autres, à des gens qui avaient accompli des tâches

pour lesquelles ils étaient bien rémunérés et, en certains cas, à mon avis, sans se donner de mal et sans grand effort. Je crois que nous, les Canadiens, nous n'apprécions pas ceux qui contribuent aux progrès de l'agriculture de la même façon que nous apprécions ceux dont les travaux s'exercent dans d'autres domaines. Parfois, à mon sens, les autres se font mieux apprécier, bien que leurs œuvres ne soient pas aussi méritantes que la contribution de cette femme âgée aux progrès de l'agriculture dans notre pays.

Je mentionne cette question au ministre et au comité parce que, comme bien d'autres, je connais la situation de cette femme qui s'est distinguée en remportant ces prix. C'est la seule Canadienne qui les ait remportés. Je sais dans quelles circonstances elle se trouve présentement. A cause de ce qu'elle a fait et à cause de la valeur de son travail, je demande au ministre que son ministère étudie la possibilité d'accorder à cette femme une subvention pour ses exploits. Bien qu'elle ait reçu des coupes, bien des rubans, etc., je crois que les seules espèces qu'elles ait touchées pour avoir par deux fois remporté le championnat mondial du blé, s'élèvent à exactement $25, ce qui n'a pas même défrayé une fraction de ses dépenses. Je tiens à porter cette question à l'attention du ministre et j'aimerais qu'il voie si son ministère et le cabinet ne pourraient étudier la possibilité d'accorder une récompense à cette Canadienne.

Le très hon. M. Gardiner: Pas mal de gens ont accompli un excellent travail en exposant des céréales cultivées dans l'Ouest canadien de même que dans l'Est du pays. Parmi ceux qui ont remporté des honneurs à ces diverses foires, il se trouve un nommé Mitchell qui habite au sud de Moose-Jaw et M. Seager Wheeler qui, je crois, habite maintenant sur le littoral lui aussi.

Il a été à l'emploi du ministère, à temps discontinu, pour quelque temps; son travail portait, non seulement sur la production des céréales, mais aussi sur celle des fruits, dans les Prairies. A mon avis, le Gouvernement n'a pas suffisamment apprécié ce que ces gens ont accompli, ou n'a pu faire pour eux ce qu'il aurait dû. Sans aucun doute, cela s'applique à Mme Kelsey aussi bien qu'aux autres. Elle a obtenu des résultats remarquables, ces dernières années, dans la production du blé et dans les échantillons qu'elle en a montrés aux principales expositions du continent, y compris celle de Chicago. Son succès a été incomparable. Je suis convaincu que tous les députés et tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture seraient heureux de lui offrir leurs meilleures félicitations pour son travail. Je ne savais pas qu'elle avait disposé de sa terre pour se retirer sur la côte. Maintenant que je le sais, je vais certainement tenir compte de la proposition qui a été formulée. Je ne vois pas ce qu'on peut faire cette année, dans un si court délai, mais nous ne laisserons pas tomber les propositions qu'on a faites.

M. White (Middlesex-Est): Le crédit no 21 porte sur les subventions aux foires et expositions. Je crois opportun de mentionner ici quelques-uns des faits relatifs à la foire de London et de l'Ontario occidental. Je remarque que ce crédit dépasse de $60,500 celui de l'an dernier, et que la subvention pour constructions, qui est comprise dans les $60,500, s'élève à $50,000 de plus; enfin, que le total des subventions atteint $170,000. Les députés ont pu récemment visiter la foire internationale du commerce à Toronto. C'est un magnifique appoint pour les industriels étrangers et les acheteurs canadiens. Les pays étrangers en tirent sans contredit plus d'avantages que nous mais comme le commerce est affaire de réciprocité, cette situation est favorable à tous.

Je veux surtout m'arrêter aux foires de London et du comté de Middlesex, et en faire ressortir toute la valeur. Il n'y a pas si longtemps, nos exposants de bétail et de céréales revenaient de l'exposition de bétail de Chicago avec plus de prix que n'importe quel État américain. J'en suis fier. Je tiens à signaler au ministre et à la Chambre en général l'importance des expositions pour créer des marchés nouveaux.

Le 24 avril, le maire de London et son conseil sont venus solliciter une subvention pour la construction d'une nouvelle salle d'exposition. Cet immeuble destiné à abriter les animaux en montre fait partie intégrante de la foire de London. La députation est retournée chez elle quelque peu déçue, pour employer un euphémisme. Tous les députés de l'ouest de l'Ontario, sans distinction du parti s'intéressent à la question. L'adjoint parlementaire au ministre, qui représente Middlesex-Ouest, a autant intérêt que tout autre au succès de ces démarches. Il semble à l'homme de la rue et au cultivateur que le gouvernement fédéral a laissé le gouvernement provincial dans l'incertitude à l'égard de ces subventions. Il vaudrait mieux qu'il annonçât d'avance le paiement d'une subvention, de façon que le gouvernement provincial ne puisse plus reculer. Nous aurions ainsi notre bâtiment d'exposition à London.

On projette aussi d'organiser une foire d'hiver à London. Le mouvement est déjà lancé, puisqu'on y tient depuis quelque temps une foire des semences, une des plus intéressantes, sinon la plus intéressante, de tout le Canada. Il me semble donc que le moment serait bien choisi d'accorder cette subvention.

Il y a quelques instants, j'ai parlé de la Foire internationale du commerce. Si les députés veulent bien se reporter à la page 52 du budget des dépenses du ministère du Commerce, ils constateront qu'on a affecté $624,000 à cette foire en 1949 et que le crédit correspondant pour 1950 est de $602,000. C'est beaucoup et cette somme est affectée à des industries autres que l'agriculture. J'espère que le ministre nous fera part de ses intentions et nous annoncera qu'on se propose de nous verser une subvention.

Le très hon. M. Gardiner: Il est assez difficile de répondre à ce qui vient d'être dit. Si je lisais la liste des endroits qui ont obtenu des subventions, London viendrait en tête; mais alors, les autres villes en demanderaient autant. Je crois que, sous ce rapport, on n'a guère lieu de se montrer déçu, et je ne crois pas qu'on le soit.

Les représentants du Conseil d'administration et le maire de London sont venus à Ottawa plusieurs fois. Nous avons eu des entretiens fort utiles à propos de ce que la ville désire et je ne crois pas que le résultat de ces entretiens les ait déçus.

Le fait est que c'est la seule foire au Canada qui obtienne du Gouvernement une subvention annuelle de $20,000 pendant dix ans, ce qui représente la somme de $200,000. Elle obtient le même montant de la province et, de son côté la municipalité prélève un montant équivalent. Si London en veut davantage, je suppose que la ville y verra. Rien ne permet de supposer que London n'a pas été traitée équitablement. Elle doit considérer elle-même qu'elle a été traitée avec générosité quand elle songe à ce que nous avons fait pour les autres. En tout cas, c'est ce que je pense, quel que soit l'avis des autres.

Je connais aussi bien la situation qui existe à London que celle de tout autre endroit du Canada. Je suis né et j'ai grandi dans le voisinage de cette ville. Dans ma jeunesse, lorsque j'allais à une foire c'était à celle de London, à laquelle je continue de m'intéresser. En outre, c'est une des meilleures régions agricoles du Canada. Elle se prête très bien à ce genre d'exposition qui motive ce supplément de $5,000 qu'elle touche chaque année pendant une période de 10 ans. Aucune autre foire ne touche plus de $15,000 par année, à part celle de Toronto, qui est beaucoup plus considérable et obtient de plus fortes sommes d'argent d'autres sources; London vient ensuite et bénéficie d'un traitement remarquable en comparaison des autres foires. Je crois qu'il en doit être ainsi; toutefois, je ne crois pas qu'on y soit très désappointé de la subvention obtenue. C'est plus en tout cas que ce qu'on a d'abord demandé. On a réclamé une augmentation et je crois que le montant obtenu a été jugé plutôt satisfaisant.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre ne dit pas précisément non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il me dire s'il est possible que la ville de Saint-Jean obtienne de l'aide à l'égard d'une salle d'exposition? Nous avions jusqu'à ces dernières années une belle exposition agricole à Saint-Jean, Terre-Neuve; l'immeuble qui servait aussi de patinoire a été rasé par le feu. Un immeuble voisin qui servait aussi à l'exposition a été détruit en même temps. Le club Lions de l'endroit veut organiser une collecte parmi la population afin d'en construire une. Les conditions de la subvention du gouvernement fédéral empêcheraient-elles que le bâtiment soit utilisé en tant que patinoire quand il ne servira pas aux expositions ou aux foires agricoles? C'est une grosse somme à immobiliser pour une période tant soit peu longue. L'adjoint parlementaire m'a donné à entendre que le bâtiment ne pouvait servir à d'autres fins. Il serait absurde, à mon avis, d'immobiliser tout cet argent, de ne pas le faire profiter pendant neuf mois de l'année.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'existe aucune restriction quant à l'emploi du bâtiment. La p'upart des édifices dont j'ai parlé servent à des fins diverses durant la majeure partie de l'année. Quelques-uns servent, une partie du temps, de patinoires. Nous ne nous occuperons de ces édifices que s'ils servent à une activité dont au moins un tiers se rapporte à l'agriculture. Il n'y a pas eu de foires, me dit-on, à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pas depuis plusieurs années.

Le très hon. M. Gardiner: Afin de répondre aux conditions qui leur permettraient d'obtenir une subvention en vertu des dispositions de la loi, il faudrait que les intéressés aient tenu une foire pendant trois ans. Par conséquent, ils devraient faire comme dans d'autres provinces, notamment commencer en petit avec l'aide de la province et des localités avoisinantes. Après trois foires annuelles, quand ils en sont au point où ils peuvent accorder des prix pour une somme de $3,000, leur foire se range dans la classe B. Lorsqu'ils peuvent verser $6,000 en prix, ils entrent dans la classe A.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ils ont tenu des expositions où ils ont versé beaucoup plus de $5,000 ou $6,000. Le ministre veut-il dire qu'ils doivent tenir des expositions pendant trois ans avant d'avoir droit à la subvention accordée sous l'empire de cette affectation?

Le très hon. M. Gardiner: D'après les règlements actuels, oui.

M. Quelch: Le blé Saunders peut-il remplacer avantageusement le Red Bobs? Cette année, le Red Bobs baissera de la classe 1 à la classe 3. Par conséquent, les cultivateurs de l'Alberta délaissent le Red Bobs pour le Thatcher, le Regent et le Saunders. Jusqu'ici le blé Saunders n'a pas été cultivé assez abondamment pour démontrer qu'il peut prendre la place du Red Bobs. Où en est la situation aujourd'hui?

Le très hon. M. Gardiner: Le blé Saunders exige une saison moins longue, c'est dire qu'on peut le cultiver plus au nord que les autres variétés. Je doute fort qu'on puisse le substituer aux autres sortes de blé cultivées au sud, parce que la récolte est moins abondante ou pour d'autres raisons. Pour le Nord, le blé Saunders est supérieur aux autres variétés.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

22. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $44,500.

M. Blair: Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la façon d'identifier les chiens de race? Certains éleveurs de ma circonscription m'ont exposé leurs griefs à ce sujet. Ils me disent que l'usage de la machine à tatouer entraîne des frais fort élevés. Selon eux, l'adoption de cette méthode placerait le Canada dans une situation désavantageuse, car les autres pays ne l'emploient pas. Ils signalent que la proportion de chiens de race pure par rapport à la population canine au Canada est la plus faible de l'univers. Néanmoins, la semaine dernière un éleveur de ma circonscription a remporté le premier prix à l'exposition tenue au Madison Square Gardens. C'est une des plus importantes du genre. Non seulement son chien a-t-il été primé dans une classe particulière, mais il a été jugé le champion de l'exposition.

On s'informe qu'il faut anesthésier certains petits chiens avant de les tatouer. Les éleveurs prétendent que la méthode ne comporte aucun avantage spécial. Le *Canadian Kennel Club* surtout voudrait qu'on identifie les chiens de race d'après la couleur. Se sert-on de la méthode ou y songe-t-on?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois qu'on s'est servi volontairement du tatouage. Les députés savent, bien entendu, dans quelle mesure le ministère s'intéresse aux dossiers des animaux en général, y compris les chiens. Ce n'est pas le ministère de l'Agriculture qui s'en occupe, mais bien un organisme d'inscription établi par les diverses associations d'éleveurs. Le seul groupement de quelque importance qui ne procède pas de cette façon est celui des éleveurs de troupeaux Holstein. Ces gens ont leur propre méthode d'inscription.

L'organisme établi par les éleveurs inscrit les bestiaux des autres races. Nous lui versons, je crois, une subvention de $18,000. Voilà qui nous donne voix au chapitre. Les dispositions obligent les associations à nous présenter leurs règlements. La loi ne leur permet pas de les appliquer avant que nous nous soyons prononcés sur les vœux formulés.

Pour ce qui est des chiens, on a débattu la question de savoir si les éleveurs ne devraient pas les tatouer. On a songé à modifier la méthode, de manière à rendre le tatouage obligatoire. Beaucoup d'éleveurs de chiens s'y opposent.

Il existe une autre méthode, moins satisfaisante à mon avis, qui consiste à noter la disposition des couleurs de la robe. Cependant, le grand nombre d'animaux de même couleur rend cette méthode peu satisfaisante. On préconise actuellement une autre méthode qui consiste à prendre l'empreinte du nez comme on prend les empreintes des pouces pour les humains. Il n'y a pas deux chiens, dit-on, qui ait la même empreinte de nez. On propose d'employer cette méthode.

Nous avons consulté à cet égard la Gendarmerie royale et d'autres. Si j'ai bien compris, une décision doit être prise cette semaine sur la proposition à faire. Nous accepterons sans doute toute proposition à condition, évidemment, que les associations elles-mêmes en soient satisfaites. Nous tenons, cependant, à avoir une méthode assez sûre en ce qui concerne l'enregistrement des animaux.

M. McLure: Pourquoi ne peut-on les tatouer comme les renards? On tatouait jadis des milliers de renards par année, qu'on enregistrait ensuite. L'utilisation des machines à tatouer ne revenait pas cher du tout. Il était inutile d'anesthésier préablement les animaux ou de les préparer de quelque manière que ce fut. La marque est très visible et absolument ineffaçable. Pour la faire disparaître chez un chien, il faudrait couper l'oreille. Ce serait aussi facile à faire pour eux que pour les renards.

Le très hon. M. Gardiner: Le gros inconvénient en ce qui concerne les chiens, c'est que le tatouage occuperait la meilleure partie de l'oreille et que, dans certains cas, la plus jolie partie de l'animal ce sont justement ses oreilles. Les éleveurs se montrent assez difficiles à ce sujet. Il reste que les deux-tiers des trois mille chiens enregistrés sont tatoués. J'ignore ce que décidera en définitive l'association des éleveurs, mais nous ne nous

opposerons certainement pas aux propositions raisonnables qu'elle pourra nous faire.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—
23. Administration, $162,006.

M. Fulton: Je voudrais poser une question en ce qui concerne la situation des pomiculteurs canadiens et particulièrement de ceux de la Colombie-Britannique.

Je veux parler de la perte du marché du Royaume-Uni. Je ne serai pas long mais je désire soumettre certains chiffres au ministre. C'est un fait bien connu que la prospérité des producteurs de pommes de notre pays dépend maintenant et a dépendu par le passé dans une large mesure de notre marché d'exportation en Grande-Bretagne. Il en est résulté que les récoltes d'Ontario et de Québec ont servi surtout à approvisionner le marché intérieur, mais si une partie importante des pommes de la Colombie-Britannique était vendue au pays, les récoltes de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique servaient surtout à alimenter le marché anglais. Nous avons perdu complètement ce marché, au cours des deux dernières années, en tant que débouché commercial.

Je prie le ministre et son ministère de faire servir toute leur influence, en collaboration avec celle du ministre du Commerce, afin d'essayer de persuader le gouvernement anglais d'acheter au moins une quantité assez considérable de pommes canadiennes. Je comprends la difficulté et l'hésitation qu'éprouve un gouvernement à intervenir auprès d'un autre afin de lui indiquer ce dont il a besoin en matière de denrée alimentaires. Cependant, il serait raisonnable je crois de faire observer au ministère des Vivres de Grande-Bretagne que, comme nous avons organisé notre production en fonction du marché anglais, comme nous lui avons beaucoup aidé, tout à fait librement il est vrai, à résoudre ses problèmes des vivres pendant et après la guerre, il devrait acheter une part de la récolte de pommes du Canada. On pourrait lui proposer d'affecter la somme de 3 ou 4 millions de dollars,—nous espérerions un minimum de 5 millions,—à l'achat de pommes canadiennes. Je ne devrais peut-être pas mentionner de chiffre, car il resterait à déterminer au cours de négociations.

Je comprends que les producteurs canadiens de denrées agricoles qui comptent sur l'exportation désirent obtenir leur part du marché du Royaume-Uni. Je ne dis pas que nous voulons empêcher le producteur de blé, de bacon ou d'autres denrées d'obtenir sa part, mais j'espère que le ministre conseillera aux Anglais d'affecter, à même le montant qu'ils dépensent à l'achat de produits canadiens, une somme pour cette denrée qui s'est traditionnellement vendue en Grande-Bretagne.

Je désirerais mentionner certaines données au ministre, afin de lui indiquer la gravité de ce problème. J'ai des chiffres relatifs aux pommes que la Colombie-Britannique et l'ensemble du Canada ont exportées à la Grande-Bretagne, ainsi qu'à la proportion de nos exportations dirigées vers le Royaume-Uni. Les exportations de pommes de la Colombie-Britannique au Royaume-Uni s'établissent ainsi qu'il suit:

	Boisseaux
1934-1935	1,563,000
1935-1936	2,097,000
1936-1937	1,686,000
1937-1938	2,355,000
1938-1939	2,422,000

Voici les données relatives aux années d'après-guerre:

	Boisseaux
1944-1945	529,000
1945-1946	719,000
1946-1947	2,552,000
1947-1948	....
1948-1949	....

La récolte moyenne de pommes en Colombie-Britannique est de 7 à 9 millions de boisseaux l'an; l'exportation moyenne aux États-Unis a été de 2 millions de boisseaux l'an. En moyenne, les deux tiers de notre récolte de pommes de terre ont été exportés au Royaume-Uni. On se rend ainsi compte de la perte qu'entraîne pour notre population la fermeture complète de ce débouché à nos pomiculteurs. Les données pour tout le pays sont les suivantes:

	Boisseaux
1934-1935	5,314,000
1935-1936	6,462,000
1936-1937	3,862,000
1937-1938	6,196,000
1938-1939	7,454,000

Dans les années d'après-guerre:

	Boisseaux
1944-1945	1,034,000
1945-1946	794,000
1946-1947	4,492,000

Nos exportations de pommes au Royaume-Uni représentent les pourcentages suivants par rapport à nos exportations totales de ce fruit:

1934-1935	88·5 p. 100
1935-1936	96·4 p. 100
1936-1937	85·5 p. 100
1937-1938	92·1 p. 100
1938-1939	88·1 p. 100

On verra qu'au cours de la période d'avant-guerre, les neuf dixièmes environ des exportations de pommes canadiennes ont été expédiées au Royaume-Uni. Autrement dit, au cours des années d'avant-guerre, entre 1934 et 1938, nous exportions 46 p. 100 de la

récolte, soit une moyenne de 6,483,000 boisseaux par année. En 1948 la moyenne n'était que de 21 p. 100, soit 2,850,000 boisseaux. La proportion est tombée de 25 p. 100, soit de 4 millions de boisseaux, au cours de cette période tandis que la consommation nationale des pommes fraîches a augmenté dans une mesure beaucoup plus faible.

Durant les années d'après-guerre, la consommation nationale s'est établie à 40 p. 100 de la récolte, soit 5,645,000 boisseaux et en 1948, ce pourcentage n'atteignait que 57 p. 100 de la récolte, soit 7,729,000 boisseaux. Le pourcentage de la récolte consacré à l'exportation a diminué de 25 p. 100, soit de 4 millions de boisseaux, tandis que le pourcentage de la consommation nationale n'a augmenté que de 17 p. 100, soit de 2 millions de boisseaux. On verra donc que la consommation nationale de pommes fraîches a comblé à peine la moitié de la diminution au chapitre des exportations en Grande-Bretagne.

L'industrie de la transformation des pommes a pris un plus grand essor au pays, mais nos producteurs n'en sont pas moins menacés d'un excédent de ce produit. Tout en insistant sur la statistique relative à la Colombie-Britannique parce qu'elle est plus facile à obtenir, je signale que la situation est la même en Nouvelle-Écosse, car ce sont les deux principales provinces exportatrices, et menace d'atteindre à leur tour les producteurs de l'Ontario et du Québec s'il faut écouler une plus grande quantité de pommes sur le marché intérieur. On n'a pas trouvé d'autre marché pour remplacer celui du Royaume-Uni. Ceci nous amène à un autre problème auquel, à mon sens, le Gouvernement devrait donner son attention immédiate. Je veux parler de l'établissement d'un programme de prix minimum ou de soutien à l'intention de nos producteurs de pommes, afin qu'ils puissent savoir ce que leur réserve l'avenir. Il y a peut-être un poste plus loin qui vise la question; je n'en dirai pas davantage pour l'instant, mais, à mon avis, il faudrait étudier les deux questions simultanément.

En terminant, j'aimerais signaler au ministre et au comité l'extrême importance de ces chiffres, la situation très grave où se trouvent nos producteurs de pommes, sans qu'ils y soient pour rien, par suite de la perte totale du marché britannique. Je sais que le ministre dispose d'une influence considérable. Je le prie donc de faire de son mieux pour persuader les Anglais, lorsqu'ils répartiront leurs dollars destinés à l'achat de denrées alimentaires, d'en consacrer une juste part à l'achat de pommes. Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire observer qu'on ne peut pas se dérober en prétendant qu'il n'y a pas de marché au Royaume-Uni. Les chiffres qu'on a donnés relativement aux importations de plus en plus grandes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Italie et de pays autres que le Canada, où le Royaume-Uni peut acquitter ses achats avec des devises instables, démontrent clairement qu'il y a dans ce pays un marché pour les pommes. J'espère que le ministre donnera au comité, aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique et au reste du pays l'assurance que le ministère fera un effort énergique en vue de protéger leurs intérêts, du moins en ce qui concerne le marché britannique.

[M. Fulton.]

M. Herridge: Avant que le ministre réponde à ces observations, je veux appuyer les remarques du député de Kamloops. Il faudrait tâcher de vendre plus de pommes à l'Angleterre. Le ministre a déjà déclaré, sauf erreur, que la prospérité des pomiculteurs dépendra à l'avenir des achats de l'Angleterre. Voici pour m'appuyer un compte rendu de la *Gazette* de Montréal, du 15 décembre 1949. Vers la fin de la dixième conférence annuelle fédérale-provinciale de l'agriculture, le ministre a dit, entre autres, selon le journal:

> Les cultivateurs canadiens ne pourraient prospérer sans les contrats de vivres avec l'Angleterre. Il est "essentiel" que le Canada vende au Royaume-Uni ses excédents de bacon, de fromage, d'œufs et de pommes. Il ne semble pas y avoir d'autres marchés.

Le ministre a reconnu la nécessité du marché anglais pour les pomiculteurs canadiens. Nous ne parlons pas ce soir uniquement en faveur des pomiculteurs de la Colombie-Britannique mais en faveur de ceux qui au Canada, par le passé, dépendaient de l'exportation. Depuis des années, les spécialistes du ministère du Commerce nous chantent que le marché anglais est disparu à jamais, mais l'expérience de l'an dernier nous démontre que c'est faux, archifaux. On a expédié l'an dernier à la Grande-Bretagne, par Seattle, pour deux millions et demi de pommes des États de Washington et d'Oregon. Le Royaume-Uni a conclu avec l'Australie un contrat comportant l'achat de pommes pour une somme de trois millions et demi de dollars. Les Pays-Bas, de même que l'Italie, ont aussi expédié beaucoup de pommes en Grande-Bretagne, de sorte qu'il est incontestable que le marché existe et que nous pourrons le conquérir, si nous réussissons à surmonter les difficultés que posent les restrictions à l'égard du change.

L'an dernier, le ministre de l'Agriculture a amené les représentants de la Grande-Bretagne à différer l'achat d'une quantité de blé d'une valeur de 25 millions, sur un total d'environ 300 millions de dollars. On a affecté dix-sept millions et demi à l'achat de

bacon, cinq millions à l'achat de saumon et deux millions et demi à l'achat de bois. Le ministre nous a déjà dit, au cours de la session, que nous n'aurons pas de difficulté, à son avis, à écouler notre récolte de blé parce que nous pourrons vendre ailleurs la quantité que la Grande-Bretagne n'achètera pas. J'appuie donc sans hésiter la proposition du député de Kamloops et j'engage le ministre et ses fonctionnaires à s'efforcer de conclure une entente analogue à l'égard d'une certaine quantité de pommes canadiennes. Pour ce qui est du ministre du Commerce, je sais que la vente des pommes n'est pas son fort. Il a fait une observation fort intéressante, savoir que la pomme n'est pas un aliment. En vérité, elle a joué un assez grand rôle dans l'histoire de l'humanité, mais je ne remonterai pas jusque là. Qu'il me suffise de dire, en réponse au ministre du Commerce, que l'homme ne vit pas seulement de protéines.

Ayant reçu comme mes collègues un numéro spécial du *Times*, j'en ai entrepris la lecture ce soir. J'y vois un article intitulé: "L'Office du commerce dollar-sterling marche bien". Le premier alinéa se lit ainsi:

Un des signes les plus consolants d'une intervention destinée à enrayer une crise commerciale entre le Royaume-Uni et le Canada est la formation récente de l'Office canadien du commerce dollar-sterling. L'Office sera un bureau consultatif pour la Commission d'exportation du dollar de Grande-Bretagne et, sans être un organisme de l'État, il jouit de l'entier appui du gouvernement canadien.

Vers la fin de l'article, je lis cet autre alinéa:

Outre l'office et son secrétariat, on a créé des comités de travail composés de spécialistes des différentes industries. Ces comités, dont le personnel a été choisi par l'Office au sein des corps de métier et des industries, sont chargés d'examiner en détail les données sur les exportations et de fournir à la commission d'exportation du dollar de Grande-Bretagne des renseignements d'ordre technique à l'usage des exportateurs anglais.

Parmi les renseignements techniques qu'ils fourniront, nous voulons qu'ils signalent que nous avons de très fortes quantités de pommes canadiennes à vendre à la Grande-Bretagne. L'Office se compose d'industriels éminents, y compris M. H. R. MacMillan, chef de grandes entreprises, M. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs et plusieurs autres hommes compétents. Les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse comptent que M. Hannam, à titre de président de la Fédération canadienne des agriculteurs fera de son mieux, en sa qualité de membre de la commission commerciale du dollar et de la livre sterling non seulement pour assurer la vente à la Grande-Bretagne du bacon, des œufs, du fromage et du bois, mais aussi pour inclure dans les marchés à passer cette année avec le gouvernement britannique l'excédent de pommes qu'il nous faut exporter.

J'invite donc le ministre à dire à la Chambre s'il croit que la collaboration du ministère et de l'Office du commerce dollar-sterling peut assurer aux producteurs de pommes du Canada l'accès du marché britannique que lui-même juge essentiel à la prospérité de l'industrie des pommes au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons fait tout en notre pouvoir. Nous avons même offert du blé pour des pommes. Notre offre a été refusée. Je suis sûr que le ministre du Commerce, l'autre soir, n'a pas exprimé son opinion personnelle. Quand il a parlé de la valeur nutritive des pommes, il exposait l'opinion du gouvernement de la Grande-Bretagne. Je suis bien sûr que ce n'était pas l'avis de la population anglaise. J'ai ici, en effet, un article publié dans le *News* de Vernon qui répond bien, à mon avis, à certaines opinions qu'on a formulées sur la façon de surmonter l'indifférence de certaines gens de Grande-Bretagne. L'article s'intitule:

20,000 lettres affluent à l'adresse des producteurs en témoignage de reconnaissance pour les fruits. Les gens des Îles Britanniques envoient des petits cadeaux, des témoignages d'appréciation pour les pommes expédiées.

L'article se lit ainsi qu'il suit:

La *B. C. Tree Fruits Limited* révèle de façon saisissante combien la population du Royaume-Uni apprécie l'envoi de pommes de la vallée de l'Okanagan. Il est impossible de compter exactement les lettres d'appréciation qui ont été reçues, mais jusqu'ici, il y en a près de 20,000 et elles continuent d'arriver avec chaque navire.

Cette année, pour la première fois depuis 1946, on a expédié des pommes de la Colombie-Britannique à la Grande-Bretagne. Les expéditions de la récolte de 1949 en destination de ce pays se sont élevées à 1,593,544 caisses. Avant la guerre, la Grande-Bretagne achetait chaque année environ 2·5 millions de caisses de pommes de la Colombie-Britannique. Malgré les difficultés d'exportation, le chiffre des exportations a dépassé les deux millions, deux fois durant la guerre.

Les pommes expédiées cette année ont naturellement été distribuées à travers toutes les Îles britanniques. Le ministère britannique des Vivres a jugé bon de distribuer gratuitement 50,000 caisses de pommes de la Colombie-Britannique aux écoles et à d'autres institutions. La satisfaction et l'enthousiasme avec lesquels on a reçu les fruits constituent un bon présage de l'avenir de notre industrie de la Colombie-Britannique sur les marchés du Royaume-Uni lorsque les difficultés du change auront été aplanies.

L'article se poursuit sur le même ton et il révèle l'effort déployé par ces gens pour soutenir leurs intérêts. A mon avis, personne n'a mieux réussi à vendre ses produits cette année que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Ils ont vendu des fruits non

seulement au Canada, comme nous l'avons dit il y a quelques instants, rivalisant avec les fruits produits dans d'autres provinces; ils en ont vendu dans trente-deux États américains alors que la récolte de fruits dans ce pays était l'une des plus abondantes qu'on ait jamais vues. Puis, dans l'impossibilité de vendre le reste de leur production, ils l'ont expédié en Grande-Bretagne. Nous avons reçu d'Angleterre environ 20,000 lettres qui vantent les pommes de la Colombie-Britannique. C'est dire qu'elles plaisent à ces consommateurs. En ce cas, le gouvernement anglais ne tardera pas à acheter les pommes de Colombie-Britannique. Si les Anglais réclament fortement ces pommes, il se peut que le gouvernement accède à leurs désirs, comme il l'a fait récemment à l'égard de l'essence. Si nous continuons à expédier là-bas autant de pommes que cette année, certains pourraient bien modifier leur attitude à ce sujet.

M. Fulton: On saura gré au ministre de ses bonnes paroles à l'endroit de l'Office des fruits de verger qui s'est occupé de vendre les pommes de la Colombie-Britannique. Les éloges étaient mérités. En outre, le ministre a raison de l'affirmer, il est fort probable que le cadeau d'un million et demi de caisses de pommes pousse le gouvernement anglais à acheter des pommes canadiennes, surtout en Colombie-Britannique, une fois qu'il aura surmonté ses difficultés financières. Elles ne sont pas encore disparues, cependant. Je prie donc le ministre de nous assurer qu'il insistera, poliment bien entendu, auprès de la mission britannique des vivres la prochaine fois qu'elle viendra discuter l'achat de denrées alimentaires au Canada. Ainsi, non seulement le peuple anglais ferait pression au Royaume-Uni mais notre propre Gouvernement exposerait des faits, comme il convient d'ailleurs. Il faudrait faire comprendre à la mission que nos producteurs de pommes ont droit à une part de la faible réserve de dollars canadiens qu'elle pourra affecter à l'achat de vivres au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Mieux vaut être franc. J'ai déployé toute mon amabilité pour convaincre nos visiteurs de parler de l'achat de denrées alimentaires, mais je n'ai pas réussi. D'autres se sont rendus là-bas, ont essayé d'être encore plus aimables que je ne l'étais à la fin des pourparlers, mais ont échoué. A mon avis, il est temps de quitter le ton aimable pour parler à certaines personnes de Grande-Bretagne. Elles sont peu nombreuses; il s'agit d'une ou deux personnes, mais tant qu'on ne leur aura pas parlé assez sèchement, nous ne devons pas, à mon avis, nous attendre à de grands succès en ce qui concerne l'écoulement de certains de nos produits là-bas.

Ceci dit, il ne s'ensuit pas que nous n'avons pas réussi à écouler nos produits agricoles. On répète à n'en plus finir que nous avons perdu le marché britannique et tous nos marchés en général. A cela je réponds qu'à l'exception des pommes que nous avons tout de même vendues...

M. Fulton. Un million et demi de caisses ont été données.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, nous les avons écoulées et le Gouvernement a versé 2 millions de dollars dans la poche des vendeurs. On a vendu les pommes de la Nouvelle-Écosse et nous avons versé un demi-million aux vendeurs.

M. Fulton: C'est une nouvelle définition du mot "vente".

Le très hon. M. Gardiner: La chose n'est pas tellement nouvelle. Des gouvernements antérieurs, et même peut-être le gouvernement actuel, en ont permis la vente à des prix qui n'auraient pas été aussi élevés sans cette somme supplémentaire. Ces subventions avaient pour objet d'accroître le revenu des producteurs de pommes. Nous avons cru que le prix auquel ces fruits se vendaient était trop bas et nous l'avons ainsi majoré. Il est trop tard pour s'engager ce soir dans un débat général sur cette question mais il serait assez facile d'établir que nous avons pu écouler nos produits agricoles. Nous voudrions vendre plus de pommes à la Grande-Bretagne mais ce n'est pas au moyen de belles phrases que nous y parviendrons. Il faudra des pourparlers plus directs que ceux que nous avons eus jusqu'ici et, pour ma part, je suis tout disposé à entreprendre des négociations.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette dépose le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat nous a adressé un message, nous informant qu'il a adopté le bill nº 303 (Y-8 du Sénat), intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934, et qu'il désire que la Chambre l'adopte.

L'hon. M. Fournier: La Chambre consentirait-elle unanimement à ce que le bill franchisse une autre étape, celle de la première lecture?

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur. Les membres de notre parti qui s'intéressent à la question me signalent qu'il n'est pas opportun, à leur avis, de procéder de cette façon.

L'hon. M. Fournier: Demain nous continuerons l'étude du projet de résolution visant la ratification de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, signée le 11 octobre 1947; puis nous passerons au bill nº 302, concernant les approvisionnements de la défense. Nous inviterons ensuite la Chambre à se former en comité des subsides afin d'étudier les crédits des ministères de l'Agriculture, de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Commerce et des Travaux publics.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Administration—

1. Administration, $293,670.
2. Service d'information, $316,495.
3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.
4. Contribution aux *Commonwealth Bureaux*, $56,821.

Service scientifique—

5. Administration, $1,229,750.
6. Pathologie animale et avicole, $388,640.
7. Recherches en bactériologie et en industrie laitière, $177,305.
8. Botanique et phytopathologie, $1,343,687.
9. Chimie agricole, $495,320.
10. Entomologie agricole, $1,546,510.
11. Entomologie forestière, $1,222,839.
12. Protection des plantes, $731,705.

Fermes expérimentales—

13. Administration, $129,780.
14. Ferme expérimentale centrale, $1,868,118.
15. Fermes et stations régionales et stations de démonstration, $5,977,447.

Service de la production—

16. Administration, $56,015.

Hygiène vétérinaire—

17. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $3,661,965.
18. Dédommagement pour animaux abattus, $1,091,292.
19. Bétail et volaille, $1,342,738.

Produits végétaux—

20. Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,261,533.
21. Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $536,400.
22. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $44,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

LA RADIODIFFUSION

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Maybank présente le 2e rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Que les crédits nos 267 et 268 du budget principal des dépenses pour l'année 1950-1951, que le comité spécial de la radiodiffusion a approuvés et dont il a fait rapport aujourd'hui soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA COLLABORATION ÉCONOMIQUE

ACCEPTATION PAR OTTAWA DE L'INVITATION À SE JOINDRE AUX TRAVAUX DE L'ORGANISME

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je demande à déposer deux exemplaires de la lettre que le secrétaire général de l'Organisation européenne pour la collaboration économique a adressée au Gouvernement canadien, l'invitant à se joindre aux travaux de l'organisme, ainsi que le texte par lequel le Canada se rend à cette invitation.

BIENS JAPONAIS

RAPPORT DU JUGE BIRD CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE BIENS CÉDÉS PAR LE SÉQUESTRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, certains citoyens canadiens d'origine japonaise qui, en 1941, habitaient la Colombie-Britannique se sont plaints de ce que le séquestre des biens ennemis avait disposé de leurs biens meubles et immeubles à des prix inférieurs à leur valeur marchande véritable. En conséquence, le Gouvernement, aussitôt que possible après la fin de la guerre a (au moyen du décret du conseil C.P. 1810 du 18 juillet 1947, modifié) désigné le juge H. I. Bird de la division d'appel de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, commissaire royal, sous le régime de la loi des enquêtes, et l'a chargé d'enquêter sur cette affaire. Le juge Bird nous a fait tenir son rapport en temps utile; c'est celui-ci que je dépose présentement.

L'État consentira des compensations atteignant au total $1,222,829.16, conformément aux vœux exprimés par le commissaire en ce qui concerne les cas visés par l'ordre de renvoi. Nous soumettrons donc, au cours de la présente session, un crédit supplémentaire à cette fin.

Le commissaire a cru bon également de s'occuper de plusieurs réclamations qui n'étaient pas rigoureusement visées par l'ordre de renvoi. Elles font l'objet de seize rapports spéciaux. Le Gouvernement entend étudier soigneusement ces réclamations spéciales. Le Conseil du Trésor est en ce moment saisi des vœux exprimés à leur endroit par le commissaire. Ces réclamations atteignent environ $150,000.

Je tiens ici à exprimer publiquement au juge Bird la reconnaissance du Gouvernement pour les deux ans et quatre mois qu'il a consacrés exclusivement à cette importante besogne, exécutée d'une façon particulièrement soignée et complète.

Le rapport de M. le juge Bird a trait à un total de 1,434 réclamations concernant des résidences, des fermes et des entreprises commerciales; des articles de ménage; des instruments et outillage agricoles; des effets de commerce et aménagements; des vaisseaux de pêche, agrès et filets; des automobiles et camions, qui avaient été confiés au séquestre et vendus par lui. Ces réclamations ont trait à 7,086 propriétés immobilières et personnelles, et ont nécessité le classement de 8,996 pièces justificatives. Après qu'un certain nombre de réclamations eurent été rejetées et retirées, le rapport recommanda le paiement à 1,300 Canadiens d'origine japonaise de sommes diverses, représentant un total de $1,222,829.16.

Si nous tenons compte des faits et aussi des difficultés auxquelles on s'est heurté lorsqu'il s'est agi d'obtenir les renseignements nécessaires de plusieurs requérants qui n'étaient pas familiers avec la langue anglaise, nous voyons aussitôt l'ampleur de la tâche que le commissaire a dû accomplir. Seules sa patience illimitée et son intelligence lucide ont rendu possible le rapport qui lui fait tant honneur. Dans son rapport, M. le juge Bird souligne la bonne foi et la sincérité dont le

séquestre des biens ennemis a fait preuve en s'acquittant de ses devoirs. Il rend aussi hommage aux avocats des requérants et de la commission qui ont collaboré de façon efficace à l'accomplissement de cette tâche. Il est bien évident que, sans cette collaboration, le rapport qu'on dépose maintenant n'aurait pas été aussi satisfaisant.

M. Fleming: Le rapport du commissaire que le ministre a déposé comprend-il aussi les seize rapports que le Conseil du Trésor étudie présentement,—ainsi que le ministre l'a signalé,—et qui ont trait à des questions étrangères à la portée exacte du rapport?

L'hon. M. Garson: Non; il ne les comprend pas. Comme je l'ai mentionné dans mon exposé, ces rapports sont simplement des communications au gouvernement en marge de ses attributions.

M. Fleming: Le Gouvernement songera-t-il à les déposer également?

L'hon. M. Garson: Quand nous les aurons étudiés de concert avec le Conseil du Trésor et que nous en aurons disposé, nous examinerons avec plaisir s'il convient de les déposer.

CÉRÉALES DE PROVENDE

SUBVENTION AU TRANSPORT—OCTROI DE MONTANTS DE $5,000 OU PLUS, AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1949-1950

A l'appel des motions.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Hier, le député de Souris (M. Ross) a parlé de renseignements fournis, à la suite d'une question transformée en ordre de dépôt de documents le 3 mai 1950, au sujet des subventions au transport de céréales de provende de l'Ouest. Le député demandait, semble-t-il, la liste des sociétés qui avaient touché des subventions en 1948 et 1949, ainsi que les montants versés. Par suite d'un malentendu, le renseignement n'a pas été fourni.

Toutes les subventions au transport excédant $5,000 figuraient aux comptes publics de 1948-1949. Le député a consigné certains extraits de la liste aux *Débats*. Les comptes publics de 1949-1950 renfermeront d'autres listes du même genre. Le contrôleur du Trésor a fourni les copies requises pour les comptes publics. Je les dépose donc pour la gouverne de l'honorable représentant.

Je signale, cependant, que les renseignements ne sont pas complets puisque la liste renferme seulement les subventions d'au moins $5,000. On en a versé de plus faibles à 167 sociétés. J'indiquerai les noms au député s'il y tient, mais il faudra quelque temps pour préparer la liste. J'ajoute que les données visent les années financières et non pas les années civiles. Le classement par années civiles exigerait un long délai qui retarderait d'autant le dépôt des renseignements.

La liste des sociétés qui ont touché, en 1948-1949, des subventions excédant $5,000 à l'égard du transport de céréales de provende de l'Ouest est plutôt longue. Pour m'éviter la nécessité de la lire, je demande la permission de la déposer.

Des voix: Entendu.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À LA NOTIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 303 (du Sénat), tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA SITUATION OUVRIÈRE

L'INDUSTRIE DES SCIAGES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION AU SUJET D'UNE MENACE DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a-t-il des commentaires à formuler au sujet de la possibilité d'une grève dans l'industrie des sciages en Colombie-Britannique?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Cette industrie n'est pas de ma compétence, bien qu'elle l'ait été pendant nombre d'années durant la guerre. Cependant, si mon honorable ami veut savoir ce que j'en pense, je le lui dirai. Voici ce que je déclare aux deux parties en cause: jeter des hommes sur le pavé, c'est ce qu'il y a de plus facile au monde; mais les faire revenir au travail est beaucoup plus difficile.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL SUR LES APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE—PROCÉDURE CONCERNANT LA 2e LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux travaux de la Chambre, je voudrais savoir si, comme on l'avait annoncé hier soir, le Gouvernement va nous demander de

procéder à la 2e lecture du bill n° 302, étant donné que le texte ne nous en a pas encore été distribué.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous nous proposions d'aborder la discussion du bill plus tard au cours de la journée, après qu'il aura été distribué aux députés. Toutefois, si l'on s'y oppose, nous pourrions peut-être en remettre l'examen à demain; mais je croyais qu'il serait possible de le discuter ce soir.

LA MÉTÉOROLOGIE

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, SIGNÉE À WASHINGTON LE 11 OCTOBRE 1947

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la convention de l'Organisation météorologique mondiale signée à Washington le 11 octobre 1947 et déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite convention.

—Monsieur l'Orateur, à la suite du débat auquel la motion a d'abord donné lieu, la convention a été déférée au comité permanent des affaires extérieures, où elle a été examinée article par article. Les députés ont eu alors une excellente occasion d'obtenir tous les renseignements supplémentaires désirés. Je ne crois pas devoir rien ajouter à ce que j'ai dit lorsque j'ai commenté la motion pour la première fois. Je recommande la ratification de la convention.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, c'est à la suite de ma proposition que cette convention a été déférée au comité permanent des affaires extérieures. Comme je m'y attendais, ce comité a accordé à cette question l'attention minutieuse dont il est coutumier et a conseillé la ratification de la convention.

Nous avons appris que l'Organisation météorologique mondiale remplacera ce qu'on appelait l'Organisation internationale de la météorologie qui fonctionne depuis environ 75 ans et qui semble avoir remporté un succès considérable. En parlant antérieurement, j'ai dit que j'entretenais certaines craintes que d'autres pays, comme la Russie par exemple, puissent obtenir des renseignements météorologiques du Canada. Il semble maintenant que le Canada ait besoin de renseignements météorologiques de la Sibérie et que la Russie en ait besoin de l'Europe occidentale. On voit donc que les deux blocs du monde ont besoin, aujourd'hui, de cette organisation météorologique et c'est sans doute pour cette raison qu'on a fait preuve de collaboration.

Il est à espérer qu'on réussira à convaincre les deux blocs du monde qu'ils ont besoin de s'entr'aider à l'égard des affaires mondiales en général aussi bien que des rapports météorologiques. S'ils en décidaient ainsi, alors les désaccords disparaîtraient nombreux du monde et l'ONU serait en mesure d'atteindre son noble but, qui est de sauvegarder la paix.

Je suis personnellement reconnaissant au comité d'avoir si minutieusement étudié la convention et je reconnais que le Canada devrait y adhérer.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire un mot de l'attitude prise par notre parti à l'égard de cette convention. Notre groupe est, en général, très prudent lorsqu'il s'agit de questions internationales. Nous étions contents de voir la convention à l'étude renvoyée au comité permanent des affaires extérieures. Les membres de ce comité ont écouté des témoignages et posé de nombreuses questions. Nous avons ainsi appris que la convention ne constitue pas un traité obligatoire au même titre qu'une loi internationale. C'est, en somme, une entente coopérative, une sorte d'engagement d'honneur. Dans ces conditions, nous ne voyons aucune objection à approuver la convention, car nous croyons qu'elle servira des fins désirables.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) ait vu pointer le soleil à travers un ciel aussi chargé. Espérons que la collaboration entre les pays du monde chassera tous les nuages de la terre.

M. Knowles: Adopté.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés—

26. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des installations frigorifiques, et subventions, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $644,159.

M. Pearkes: On emploie dans le nord-ouest des États-Unis une méthode de préservation des fruits dite réfrigération au gaz. Rassurez-vous, les pipe-lines de l'Alberta ne sont pas en cause. Le procédé consiste à retirer les gaz qui favorisent la fermentation; les fruits sont ainsi mieux protégés que par la méthode de réfrigération ordinaire. Le ministre peut-il nous dire si nos stations expérimentales

procèdent à de telles études et si on a entrepris la construction d'établissements de ce genre au bénéfice des coopératives de producteurs, afin qu'elles puissent profiter de la nouvelle méthode comme de l'ancienne?

M. McCubbin: Avant que le ministre réponde à la question du député de Nanaïmo, je vais fournir les renseignements que m'a demandés le député de Lake-Centre lors de l'étude du projet de loi sur les installations frigorifiques et que je n'avais pu donner alors. Je lui avais promis de les lui transmettre lors de l'examen des crédits. Il s'agit des subventions accordées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en vertu de la loi. Voici la liste de ces subventions:

Nom	Subvention estimative	Aménagé en	Lieu
Manitoba			
Brandon Creamery and Supply Company	$ 9,600.00	1912	Brandon
Winkler Co-operative Creamery	5,931.00	1949	Winkler
Crescent Cold Storage Limited	87,567.93	1947	Winnipeg
North Star Cold Storage Company Limited nº 1	23,743.20	1943	Winnipeg
North Star Cold Storage Company Limited nº 2	23,835.60	1946	Winnipeg
Winnipeg Cold Storage Company Ltd.	104,950.26	1949	Winnipeg
Manitoba Cold Storage Company Ltd.	181,000.00	1939	Winnipeg
Saskatchewan			
Moose Jaw Cold Storage Co.	$ 27,000.00	1913	Moose-Jaw
Central Cold Storage Ltd.	48,403.72	1947	Prince-Albert
Saskatchewan Co-operative Creamery	14,477.00	1912	Regina
Saskatchewan Co-operative Creamery	32,400.00	1918	Saskatoon
Saskatchewan Co-operative Creamery	6,735.00	1914	Vonda
Alberta			
Merchants Cold Storage	$ 27,000.00	1911	Calgary
O'Riorden, R.D.	6,231.26	1946	Camrose
Alberta Poultry Producers Ltd.	31,515.87	1945	Edmonton
Edmonton Cold Storage Co. nº 1	45,600.00	1913	Edmonton
Edmonton Cold Storage Co. nº 2	22,500.00	1944	Edmonton
Central Alberta Dairy Pool	10,380.90	1945	Red-Deer

C'était surtout à la *Central Cold Storage Limited* de Prince-Albert que le député s'intéressait. Voici quels sont les entrepôts en voie d'aménagement actuellement dans l'Ouest:

Nom	Subvention estimative	Lieu
Manitoba Dairy and Poultry Co-operative Ltd.	$17,520.00	Brandon (Man.)
Winnipeg Cold Storage Co. Ltd.	36,180.00	Winnipeg (Man.)
Davidson Co-operative Association Ltd.	10,539.00	Davidson (Sask.)
Limerick Co-operative Association Ltd.	4,500.00	Limerick (Sask.)
Edmonton Cold Storage Co. Ltd.	60,000.00	Edmonton (Alb.)

J'espère qu'il s'agit bien des renseignements demandés par le député.

Le très hon. M. Gardiner: A propos de la question posée par le député de Nanaïmo, je dois dire qu'un organisme, dont le siège social est à Vancouver, je crois, s'occupe de mettre de l'avant un plan analogue à celui dont il a parlé. J'ai l'impression qu'on a déjà aménagé un entrepôt frigorifique à Vancouver et qu'on se propose d'en établir à Edmonton, à Calgary, à Regina et à Saskatoon. On facilitera ainsi la vente des produits dans les campagnes aussi bien que dans les villes.

C'est un des dirigeants de cette initiative qui a porté cette proposition à notre attention. Nous l'avons jugée opportune. On voulait simplement savoir s'il était possible d'obtenir la subvention de 30 p. 100. Personne ne peut douter de l'opportunité de cette entreprise, car des initiatives analogues ont donné d'excellents résultats aux États-Unis; nous pourrions en retirer de grands avantages. Lorsqu'on nous demande la subvention de 30 p. 100, nous commençons par vérifier s'il existe assez d'entrepôts frigorifiques dans le voisinage. Si nous jugeons qu'il y en a suffisamment, nous n'accordons pas la subvention, mais cela n'empêche pas la société intéressée d'en aménager un, si elle y tient.

Autant que je m'en souvienne, on a fait une vérification à Calgary; tous les enquêteurs, y compris le gouvernement provincial, en sont venus à la conclusion qu'il y avait assez d'entrepôts frigorifiques dans la région et que l'établissement d'autres entrepôts nuirait à ceux qui touchent la subvention. Une enquête a été faite à Edmonton, mais je ne pense pas qu'il y ait un rapport définitif à ce sujet. Les rapports ou les enquêtes concernant Regina et Saskatoon indiqueraient la

nécessité d'un plus grand nombre d'entrepôts frigorifiques à ces endroits. Autant que je sache, les discussions n'ont pas été plus loin. Je ne sais jusqu'à quel point la société s'est engagée sans songer à la possibilité de quelque subvention d'Ottawa, mais elle peut en obtenir une aux mêmes conditions que les autres entrepôts frigorifiques, pourvu que les circonstances le permettent.

M. Bryce: J'ai eu quelque peine à entendre ce qu'a dit le ministre. Il n'a pas encore suffisamment élevé le ton. Quand le ministère avance de l'argent aux sociétés pour la construction et l'exploitation d'entrepôts frigorifiques, l'accord prévoit-il qu'un certain espace sera réservé aux clients de la région?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai autant de difficulté à entendre le député.

M. Bryce: Le ministre devrait s'asseoir plus au centre de la Chambre, afin que nous puissions mieux entendre de part et d'autre.

Le très hon. M. Gardiner: Vous devrez demander à ceux qui nous entourent de cesser de bavarder. S'il n'y avait pas tant de murmures, nous pourrions très bien entendre.

M. Bryce: Je voudrais savoir si l'accord conclu avec l'entrepôt frigorifique renferme une disposition prévoyant un certain espace pour les clients de la région?

Le très hon. M. Gardiner: L'ancienne disposition relative à l'obtention de subventions renfermait un règlement prévoyant un maximum de 15 p. 100, mais la loi actuelle, présentée en 1947, renferme une disposition aux termes de laquelle toute société rigoureusement coopérative qui met des compartiments d'emmagasinage à la disposition des habitants de la collectivité peut, si elle le désire, obtenir tout l'espace.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

27. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $989,000.

M. Cardiff: Allons-nous prendre le temps de poser quelques questions ou allez-vous faire adopter les crédits en vitesse sans nous en laisser le temps? Nous ferions aussi bien alors de les accepter tels quels et de nous contenter de la situation actuelle. Je constate que le crédit à l'étude accuse une diminution. N'obtenons-nous pas les mêmes services qu'auparavant?

Le très hon. M. Gardiner: A quel point de vue?

M. Cardiff: Je parle du crédit nº 27. Presque tous les postes accusent une diminution. N'obtenons-nous pas le même service?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a augmentation de $60,340. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il ait diminué.

M. Cardiff: Je croyais qu'il y avait diminution. Je m'excuse.

M. Bryce: L'État détient-il encore des stocks de miel?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Environ 2,800,000 livres.

M. Charlton: Le ministre a-t-il une idée de la quantité de miel que nous avons actuellement en excédent au pays?

Le très hon. M. Gardiner: Voici à peu près ce qui en est. J'ai les chiffres avec moi quelque part. Le député veut sans doute des explications plutôt que le chiffre même. Le chiffre est à peu près celui que j'ai cité il y a un instant.

M. Charlton: Je ne veux pas d'explications. Je veux savoir quel est le nombre de livres.

Le très hon. M. Gardiner: L'an dernier, les apiculteurs nous ont informés qu'ils avaient un excédent de 5 millions de livres de miel. J'ai demandé à la Chambre des crédits suffisants pour acheter ce miel. Nous avons pu nous en procurer 3 millions de livres que nous avons gardées jusqu'à ces derniers temps. Les apiculteurs nous ont demandé de l'aide encore cette année. Je leur ai demandé à qui appartenaient les trois millions de livres. L'explication, certes, c'est que, s'il est un endroit où le miel peut se vendre présentement, c'est au Canada. La production de cette année est faible comparativement à celle de l'année dernière. D'après nous, il n'y avait pas plus de miel au pays qu'on n'en avait vendu auparavant. Je leur ai demandé s'ils croyaient que les trois millions de livres de miel appartenaient à l'État ou à eux-mêmes. Ils ont d'abord affirmé que le miel appartenait à l'État. Je leur ai donc dit que nous allions le vendre sur le marché canadien. La discussion a alors pris une tournure un peu différente. On est finalement convenu que le miel ne nous appartenait pas. En somme, les apiculteurs avaient une quantité excédentaire de miel et le gouvernement est intervenu pour le retirer du marché jusqu'à ce qu'il soit possible de le vendre. Ils ont affirmé que le miel devrait revenir sur le marché et qu'on devrait le laisser entre les mains de ceux qui font commerce de ce produit au Canada. Nous en sommes par conséquent venus à une entente, d'après laquelle ils vont vendre les trois millions de livres que nous détenons avec la quantité

qu'ils ont en mains. A notre connaissance, il est possible de vendre le miel au Canada cette année.

M. Charlton: Si je comprends bien, tout ce miel est de première qualité?

Le très hon. M. Gardiner: Le miel que nous avons est presque entièrement de première qualité. Un des points soulevés au cours des pourparlers consistait en ce que le miel qu'ils détiennent maintenant n'était pas d'aussi bonne qualité. Ils ont une certaine quantité de miel foncé qu'il est difficile de vendre au pays, mais on le vend, à des prix plus bas, en Israël, en Belgique, en Italie et ailleurs.

M. Charlton: Le ministre a-t-il une idée de la quantité de miel brun ou de deuxième catégorie dont nous avons de trop?

Le très hon. M. Gardiner: Je pensais qu'on me demanderait beaucoup plus de renseignements. C'est pourquoi j'en ai beaucoup trop. Les renseignements sont difficiles à trouver, mais ils sont là quelque part. Je devrai me procurer les chiffres exacts. Sauf erreur, il y avait environ 300,000 livres de miel foncé, mais je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

M. Tustin: J'ignore si le ministre a répondu à cette question plus tôt, mais pourrait-il me dire si le Gouvernement se propose d'imposer cette année un prix minimum à l'égard du miel? L'association des producteurs a-t-elle formulé une requête en ce sens?

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'ici, il n'a pas été jugé sage d'imposer un prix minimum à l'égard du miel. Nous sommes d'avis qu'on peut écouler au Canada tout le miel disponible. Si nous en jugeons par le chiffre des ventes de l'année dernière, nous pourrions vendre plus de miel que nous n'en produisons, à l'exception du miel foncé, qui ne se vend pas au pays.

M. Tustin: Les producteurs de miel ont-ils réclamé un prix minimum?

Le très hon. M. Gardiner: Non, aucune requête précise n'a été formulée à ce sujet. Les pourparlers étaient dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. Ross (Souris): Le ministre consentirait-il à réserver le crédit en attendant que nous obtenions le renseignement?

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit vise bien d'autres articles en plus du miel.

M. James: Je ne puis laisser passer l'occasion sans parler des pommes, surtout de celles qui sont cultivées en Ontario et plus particulièrement de l'excellent fruit récolté dans le comté de Durham ainsi que dans la circonscription de Northumberland. Si les habiles vendeurs de la Colombie-Britannique s'étaient abstenus d'offrir leurs marchandises et d'exposer leurs griefs hier soir, je serais resté silencieux comme le sphinx et je n'aurais pas interrompu les travaux de la Chambre. Vu les circonstances, cependant, je dois me porter à la défense des producteurs de pommes de l'Ontario. Depuis des années, leurs fruits sont reconnus comme les meilleurs au pays.

Je m'arrête brièvement au rôle important joué par la pomme dans l'évolution du monde. Au tout début, la pauvre Ève a succombé au charme irrésistible de ce fruit. A contempler la *McIntosh Red*, elle en devinait la saveur incomparable parmi tous les fruits de la terre. Une seule bouchée, elle le savait, lui donnerait sagesse et santé. Se serait-elle laissée tenter par le diable se servant d'une gerbe de blé de l'Ouest, d'une grappe de raisins, d'une pépite d'or ou d'un pin de la Colombie-Britannique? Non, il fallait quelque chose de beaucoup plus attrayant: la pomme.

C'est également à la pomme qu'on doit la découverte de la loi de la pesanteur. Newton, assis sous les arbres de son verger, s'est demandé, voyant les pommes tomber vers la terre, pourquoi elles ne tombaient pas plutôt vers le firmament. Aurait-il découvert la loi de la pesanteur en observant une pomme de terre de l'île du Prince-Édouard ou le minerai de fer du Labrador? Non, il faut admettre que la pomme tombée sur la tête de Newton a beaucoup favorisé le progrès du monde.

La pomme joue un rôle important dans les affaires nationales. Ceux qui visitent une certaine ville de l'Italie peuvent y voir une délicieuse petite chapelle érigée en l'honneur de l'illustre Guilaume Tell, dont le titre de gloire est d'avoir tiré une pomme placée sur la tête de son fils. Il n'aurait pas pu tirer un raisin ou un goldeye de Winnipeg. Voilà pourquoi dans tous les domaines, religion, sciences, sports et que sais-je, c'est la pomme qui est le plus grand de tous les fruits. Nous avons envers elle une dette de reconnaissance.

Notre corps même a sa pomme d'Adam. Quand nous parlons de la femme aimée, nous disons qu'elle est "the apple of my eye". Pourquoi a-t-on choisi la pomme pour décrire ces qualités et vertus admirables, charmantes, incomparables? Parce qu'elle renferme en soi l'essence même de la valeur.

Mais voici la meilleure preuve de toutes du rôle que joue la pomme dans la vie, quand tout le reste nous déçoit. On se rappelle le roi Salomon. Il a écrit, à un certain moment,

un poème érotique. D'ailleurs, il s'y connaissait assez bien en amour. Si jamais homme eu le droit de parler d'amour, c'est bien le roi Salomon. On voit qu'à un certain moment, l'amour le lassait. Cherchant de quoi le remplacer, il s'écriait dans son poème: "Restaurez-moi avec des flacons. Fortifiez-moi avec le suc des pommes; car je suis malade d'amour!" C'est dire que le roi Salomon, lorsqu'il avait une carafe de cidre et un plateau de pommes, y trouvait plus de consolations que parmi toutes ses épouses.

Je pourrais multiplier les exemples de l'importance de la pomme pour notre économie et la santé de notre peuple. N'oublions jamais qu'une pomme par jour éloigne le médecin. Je pourrais m'étendre sur les mille et un usages auxquels peut être affecté ce fruit; on peut le cuire, le bouillir, le griller, le frire, le servir avec les viandes, le mettre en conserve, en faire des confitures ou des marinades, le boire ou le manger. Ses usages sont infinis et c'est ce qui fait qu'il est unique et incomparable.

Pour la gouverne de ceux qui m'ont écouté avec tant de patience, je vais donner les tout derniers renseignements sur la culture de la pomme au Canada. Depuis plusieurs années, l'industrie a été florissante et heureuse. Les producteurs ontariens et québecois ont vu le gouvernement fédéral aider leurs rivaux de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, ce qui satisfaisait notamment les producteurs ontariens en écartant la pomme néo-écossaise des marchés de cette province, leur assurant ainsi un marché à peu près satisfaisant. On doit rappeler qu'en Nouvelle-Écosse et qu'en Colombie-Britannique la culture de la pomme n'intéresse que des régions peu étendues relativement à l'Ontario et il y est assez relativement facile à un organisme central de s'occuper de l'emballage et de l'expédition ou de la préparation. L'existence de cet organisme rend aisée la distribution des subventions. En Ontario, les producteurs se trouvent dans toutes les parties de la province, de sorte qu'il n'y est pas facile de mettre en place un organisme central de direction et de vente.

Cette année un incident plutôt regrettable a mécontenté les producteurs ontariens. La production des pommes a été abondante et les marchés pas trop nombreux. Plusieurs propriétaires de vergers en Ontario ont subi des pertes assez considérables. Un gros producteur m'a dit qu'il avait perdu $40,000 et qu'un de ses amis en avait perdu plus de $20,000. D'autres ont tout au plus bouclé leur budget, tandis que d'autres encore ont à peine récupéré leurs frais de production. Au début du printemps, on a annoncé à la Chambre qu'on verserait une subvention de 2 millions de dollars aux producteurs de la Colombie-Britannique et une autre de $500,000 aux producteurs de la Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas eu de plainte de la part des producteurs ontariens, qui dans plusieurs cas subirent des pertes financières. Ce qui empira les choses, c'est que quelques semaines après cette annonce, au moment où les producteurs ontariens normalement mettent leur Northern Spies sur le marché, ces derniers constatèrent que la Colombie-Britannique avait réussi à vendre de fortes quantités de ses pommes aux grands magasins à succursales de l'Ontario et du Québec avec l'entente que ces pommes jouiraient de droits exclusifs pendant une période de sept semaines, durant laquelle on fit une campagne intense de publicité dans les journaux aux frais, si je comprends bien, des producteurs de la Colombie-Britannique et des magasins intéressés qui la defrayèrent à parts égales. Inutile de dire que ce programme fit en quelque sorte disparaître le marché pour les Northern Spies de l'Ontario, qu'il fallut garder et vendre plus tard, ou écouler autrement. Nous entendons le représentant de Kootenay-Ouest se vanter de la quantité de pommes que les producteurs ont vendue en Ontario et qu'ils vendront plus tard. Je lui répondrai que, si les producteurs de l'Ontario avaient reçu une subvention de deux millions de dollars, ils auraient peut-être pu vendre des pommes en Colombie-Britannique. Mais, les producteurs de l'Ontario n'ayant pas reçu de subvention, ils se trouvent dans une situation assez triste. Même si, comme on nous le dit, des subventions ne sont pas accordées à l'égard de la récolte de pommes de cette année, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse ont des organismes de vente et d'emballage bien établis grâce surtout à l'aide accordée par le gouvernement fédéral. Sans cette aide, ces provinces n'auraient certes pas eu les moyens de créer et de maintenir ces organismes. Malgré l'aide que le gouvernement fédéral leur a accordée chaque année, il convient de signaler que les producteurs de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse continuent de planter de jeunes arbres, de sorte que leur récolte est maintenant plus considérable qu'il y a dix ans. De fait, si je ne m'abuse, l'ensemble de l'industrie canadienne produit maintenant 40 p. 100 plus de pommes qu'on ne peut en consommer au pays.

L'industrie paraît vouée à un avenir précaire. Les pomiculteurs de l'Ontario ont proposé que le gouvernement fédéral entreprenne en collaboration avec le gouvernement provincial un programme d'abatage d'arbres en vue de réduire la production de pommes.

Cependant le ministre a déclaré qu'il appartient au gouvernement provincial de prendre l'initiative d'un programme de cette nature, ce qui semble être la façon logique de s'attaquer au problème. J'espère cependant que le ministre continuera à songer sérieusement, avec le concours des fructiculteurs de toutes les provinces, soit à réduire la production de pommes, soit à accroître la consommation de ce fruit, par la réclame ou autres moyens, afin que cette industrie, d'une importance économique considérable, puisse de nouveau se maintenir sans avoir besoin de subventions annuelles.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, au sujet du miel, j'ai pu enfin me procurer les données statistiques, et, comme d'habitude, les chiffres que j'avais à l'esjrit sont à peu près exacts. Nos approvisionnements de miel s'établissaient au 1er juin 1950 à 9,897,408 livres. Au 1er juin 1950, les approvisionnements s'établissaient à 2,949,000 livres, pour ce qui a trait aux stocks détenus par le Gouvernement; au 10 juin 1950, le plus récent chiffre disponible, ils s'élevaient à 2,896,000 livres. Le chiffre rond que j'avais communiqué à la Chambre était de 2,800,000 livres. Les approvisionnements détenus en d'autres mains s'établissaient au 1er juin 1950 à 6,502,000 livres. Nous obtenons donc un total de 9,451,000 livres, soit 428,000 livres de moins qu'à la même date l'an dernier. Les quantités relatives au miel foncé sont à peu près celles que j'ai citées à la Chambre, soit 336,000 livres. Le chiffre rond que j'ai cité était de 300,000 livres.

M. White (Middlesex-Est): Le Gouvernement a-t-il l'intention de se servir de la loi sur le soutien des prix à l'égard d'autres produits agricoles? Suivra-t-on la même méthode qu'à l'égard de la vente du miel?

Le très hon. M. Gardiner: Non; nous n'avons pas de méthode générale applicable à tous les cas. Nous considérons chaque produit isolément, selon sa valeur intrinsèque. Lorsque les apiculteurs sont venus nous consulter, ils ne nous ont pas demandé d'appliquer ce programme au miel...

M. White (Middlesex-Est): En 1950.

Le très hon. M. Gardiner: ...en 1950. Ils nous ont demandé de prendre tout leur miel foncé. Au cours de la discussion, j'ai soulevé la question de savoir à qui appartenait cet autre miel, le bon miel, et qui le vendrait. Lorsqu'ils ont donné à entendre qu'ils vendraient le leur et que le nôtre resterait là, je leur ai laissé entendre que nous leur ferions concurrence. Le nôtre irait au même marché. Le marché était suffisant pour tout le miel. Nous consentions à ce qu'ils le vendent, mais s'ils ne voulaient pas, alors nous vendrions notre propre miel; on a convenu de vendre tout le miel. Nous avons, cependant, contribué $12,000 à une campagne de réclame.

M. Cardiff: Le gouvernement fait-il le commerce des produits de l'érable?

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous ne faisons pas le commerce des produits de l'érable. Notre aide se limite, en ce domaine, à favoriser l'entretien de l'outillage requis par cette industrie.

M. Jones: Je ne sais si le crédit nº 29 s'applique à l'organisation des marchés de pommes; si tel est le cas, je retiendrai ma question jusqu'à l'étude de ce crédit. Je remarque que le crédit nº 29 prévoit une somme pour l'organisation des marchés, et je me demande s'il embrasse l'organisation des marchés des fruits.

Le très hon. M. Gardiner: L'organisation des marchés de fruits relève du crédit nº 27 que nous étudions en ce moment.

M. Jones: En réponse au préopinant, je dirai que nous cultivons des pommes en Colombie-Britannique, et je désire lui rappeler que la moitié des pommes canadiennes viennent de cette région. Le reste du Canada, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et les autres provinces, produit l'autre moitié; la production de la vallée de l'Okanagan équivaut à toute la production du reste du Canada.

Parlons brièvement de la situation du marché britannique. Je crois que le député de Kootenay-Ouest et celui de Kamloops ont déjà souligné nos difficultés et démontré que le marché britannique est notre débouché normal, car c'est à cause de lui que notre industrie a pris de l'expansion. Je me demande si on ne pourrait pas faire un effort spécial pour organiser la vente de nos pommes cette année.

Le ministre a dit hier soir qu'il nous faut adopter une nouvelle attitude. Peut-être. Il me semble pourtant que nous pourrions réussir sans montrer les dents. La seule façon serait de charger expressément quelqu'un de cette mission. Nous envoyons en Angleterre des commissaires du commerce et d'autres représentants pour y vendre notre blé, notre bacon, notre fromage et le reste, mais on néglige les pommes. Pourquoi ne pas consacrer certains de ces fonds à l'envoi d'une délégation choisie par le gouvernement et les propriétaires de vergers? Il ne s'agit pas ici simplement de ma région mais de tout le Canada.

La délégation aurait pour mission de rétablir définitivement le marché des pommes canadiennes. L'Angleterre achète des pommes ailleurs, en Australie, en Nouvelle-

Zélande, par exemple. Qu'une délégation spéciale, appuyée par le gouvernement et assurée de l'aide technique de l'Office des fruits de vergers, demeure là-bas tant qu'un accord quelconque n'aura pas été conclu. Alors nous serons satisfaits. Il faudrait prier les commissaires du commerce ici et là à l'étranger de tout faire pour aider les pomiculteurs à vendre leurs fruits et signaler à ces fonctionnaires les difficultés des producteurs au pays. J'espère que la situation ne durera pas. Les commissaires du commerce devraient être chargés d'aider les fructiculteurs de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et des autres provinces à vendre leurs produits partout dans le monde.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne voudrais pas que le comité eût l'impression que nous avons fait moins de démarches pour la vente des pommes que pour l'écoulement des autres produits. J'ose dire qu'il a fallu dix fois plus d'efforts pour trouver à l'étranger des débouchés pour nos pommes que pour n'importe laquelle de nos autres denrées. Nous n'avons pu en vendre à la Grande-Bretagne, —du moins la Grande-Bretagne n'a pas voulu en acheter de nous,—depuis 1939. Nous avons débattu la question chaque année avec les représentants britanniques en vue de trouver un marché pour nos pommes. Lorsque nous n'avons pu réussir, nous avons dû verser des subventions aux producteurs, subventions qui se sont établies à 18 millions de dollars en Nouvelle-Écosse et à 4 millions en Colombie-Britannique. Nous voulions, non seulement obtenir des débouchés, mais aussi assurer aux producteurs un revenu raisonnable. Tous les fruits ont été écoulés, d'une façon ou de l'autre. A certains moments, les pommes ont été mises en conserve, ou encore déshydratées, pour être ensuite données. Je ne crois pas que les sommes affectées aux subventions soient du gaspillage, car l'industrie doit être maintenue si l'on veut alimenter le marché.

Le ministre du Commerce a déclaré l'autre jour que, dès le début de la guerre, la Grande-Bretagne était d'avis que les frais de transport des pommes étaient trop élevés en regard de la valeur nutritive de ce fruit. Pendant les hostilités, comme on manquait de cales, la Grande-Bretagne n'a pas voulu du tout acheter de pommes au Canada. Ce n'est que lorsqu'il y a eu de la place à bord des navires qu'elle a accepté d'acheter nos pommes. La guerre finie, un autre problème s'est présenté. Elle faisait mine de vouloir acheter nos pommes mais, depuis lors, ayant eu à combattre le déséquilibre entre le dollar et la livre sterling, elle ne les a pas achetées.

Je trouve difficile de m'expliquer même les chiffres que j'ai fournis hier soir. Je crois comprendre que les propriétaires de vergers de la Colombie-Britannique ont donné aux Anglais environ 1,600,000 caisses de pommes. D'après la nouvelle des journaux que j'ai lue hier soir au comité, ils en ont donné 50,000 caisses. Ces pommes ont été distribuées aux écoliers et aux institutions. Qu'ont-ils fait du reste? Si elles ont été vendues à la Grande-Bretagne au prix ordinaire, je n'ai qu'à demander: qui devrait posséder ces rapports? Voilà une question qui saute aux yeux. J'ignore ce qu'est devenu le reste, mais les gens de la Colombie-Britannique qui ont donné ces pommes devraient le savoir. S'ils cherchaient à faire de la réclame auprès du peuple anglais, ils auraient dû en donner plus de 50,000 caisses. S'ils voulaient faire un don au gouvernement britannique avec l'intention de réaliser de l'argent pour inclure dans le trésor, cela les regarde. On devrait poser quelques questions à ce sujet. C'est ce que j'ai voulu dire en tenant à ces gens un langage un peu plus ferme que celui que nous avons parfois. Je ne crois pas qu'une population de 13 ou 14 millions de Canadiens doive tenter en temps de paix de nourrir une population de 50 millions d'âmes d'un pays qui se vante aujourd'hui, et avec raison je crois, du rythme auquel il s'est rétabli en comparaison des autres nations.

Je ne crois pas qu'il y ait le moindre dommage à leur tenir un langage un peu ferme. Si nous allons présumer que les Canadiens vont donner tous leurs biens, je ne sais pas où nous trouverons des acheteurs pour nos produits, car les gens aiment généralement les obtenir en pur don.

M. Cruickshank: J'assistais à une séance de comité lorsqu'un de mes colègues est venu me dire qu'un représentant de l'Ontario discutait le problème des pommes. J'ai quitté le comité pour venir à la Chambre. Sans être au premier rang pour la production des pommes, ma circonscription est reconnue pour la plus grande région agricole du Canada. N'ayant pas entendu les observations de l'honorable député de l'Ontario, c'est avec intérêt que je lirai demain le hansard pour me renseigner sur ce qu'il a dit des pommes d'Ontario. Je puis expliquer même au député, dont j'oublie le titre et qui vient de la région de London, pourquoi la Colombie-Britannique jouit d'une si belle renommée pour ses pommes. La renommée des pommes de Colombie-Britannique a pour point de départ nos procédés de classement et d'emballage. Si le reste du pays, la bonne vieille province d'Ontario, et à un degré moindre le Québec, adoptaient notre méthode qui consiste à n'expédier que

les meilleurs fruits, et à les présenter de la meilleur façon possible, elles pourraient nous faire concurrence.

Encore un mot à ce sujet. Je regrette d'avoir dû quitter l'autre comité. Mais je le ferai chaque fois qu'il sera question des pommes de la Colombie-Britannique.

Je souscris aux paroles du ministre. Toutefois, à titre de simple député, je peux m'exprimer un peu plus ouvertement qu'un membre du cabinet. Quand la Grande-Bretagne a eu besoin de notre fromage, de notre beurre, de notre lait concentré et de nos fruits, elle s'est estimée heureuse d'en obtenir gratuitement pour une valeur d'environ 3 millions de dollars. Depuis la fin de la guerre, elle s'est empressée d'acheter à meilleur compte, prétend-elle, des denrées produites à moindres frais de main-d'œuvre, de production, etc. A mon avis, il est temps de parler carrément à la Grande-Bretagne. Je sais qu'elle a des problèmes au sujet du change étranger, et de la difficulté à obtenir de la monnaie. Mais après tout, puisque le Canada a appuyé la Grande-Bretagne pendant la guerre comme nous l'avons fait, avec nos ressources humaines, notre aide financière, par tout autre moyen, elle devrait songer un peu plus à acheter nos denrées, que ce soit des produits de notre agriculture, de nos pêches, de nos forêts ou n'importe quoi.

Je sais que le ministre ne peut lui-même dire ces choses. Ces propos me coûteront peut-être quelques votes, mais il m'en restera encore assez pour être élu. Mes honorables amis qui siègent là-bas conviendront, j'en suis sûr, qu'il est temps de faire comprendre aux gens que nous avons tant aidés qu'ils sont redevables au Canada et aux producteurs canadiens. Étant originaire de la Colombie-Britannique, je sais que nos fruits,—qu'il s'agisse de pommes ou d'autres fruits,—surtout les baies, comme les fraises et les framboises de la vallée du Fraser, sont les meilleurs au monde.

M. Cardiff: Ils sont fades.

M. Cruickshank: Nous voulons une partie de ce marché. Les producteurs de la Colombie-Britannique réclament la part que la Commission de contrôle du change étranger est en mesure de leur accorder.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre peut-il nous dire si les 7 millions de livres de miel vendues de 1949 à 1950 ont été vendues ici ou à l'étranger?

Le très hon. M. Gardiner: Si j'ai bonne mémoire, les intéressés m'ont signalé que la quantité vendue au Canada l'an dernier est supérieure à celle dont nous disposerons pour l'année courante, soit les 9 millions de livres dont il est question ici.

[M. Cruickshank.]

M. White (Middlesex-Est): Le miel était-il aux mains de l'Office des prix agricoles ou des apiculteurs?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'en avons pas vendu. Nous l'avons acheté vers la fin de la saison, alors qu'on croyait disposer d'un excédent de 5 millions de livres, mais qu'on n'en avait que 3 millions. Autrement dit, les ventes se sont établies à près de 9 millions de livres et les stocks, à environ 3 millions, soit un total de 12 millions. Cette année, les stocks suffisent à peine à approvisionner le marché canadien.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre a affirmé, du moins c'est mon impression, que l'Office des prix agricoles a vendu 7 millions de livres de miel.

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous n'en vendons jamais.

M. White (Middlesex-Est): Ce sont les producteurs particuliers qui s'en occupent?

Le très hon. M. Gardiner: En effet. Nous n'avons jamais vendu de miel au Canada et nous ne nous proposons pas d'en vendre. Nous le remettons aux gens qui s'occupent de ce commerce. Nous ne nous lançons pas en affaires.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre agit-il de la même façon à l'égard du beurre entreposé?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Nous ne le vendons pas directement aux consommateurs canadiens. Nous le remettons aux commerçants, qui le vendent.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre semble s'attribuer beaucoup de mérite qui ne lui revient pas.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami nous reproche amèrement de ne pas prendre certaines initiatives.

M. Quelch: Le ministre s'est mis en tête d'augmenter la vente du jus de pomme. Tout dernièrement, j'ai vu un papillon émanant de l'Association canadienne des consommateurs, —c'est, je crois, le vrai nom de cet organisme, —où il était dit que le jus de pomme n'a aucune valeur nutritive, à moins d'être vitaminé. On pouvait se procurer du jus de pomme vitaminé durant la guerre. Aujourd'hui, il est difficile à obtenir. Le ministre ne pourrait-il pas faire en sorte que plus de jus soit vitaminisé? Cela pourrait en augmenter la vente. Si, suivant le conseil de l'Association canadienne des consommateurs, les Canadiens n'achètent pas de jus de pomme, parce qu'il n'a aucune valeur nutritive, le ministre aura bien du mal à en augmenter la vente.

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait gâter bien des plaisirs de l'existence que de ne consommer que les aliments qui, de l'avis de l'Association des consommateurs, ont une grande valeur nutritive. Peu me chaut que le jus de pomme ait ou n'ait pas de valeur nutritive. Je continuerai d'en boire, car je le trouve délicieux.

M. Ross (Souris): Le ministre sera étonné de voir ce qui a une valeur nutritive.

M. Major: Je tiens à féliciter le ministre de l'attitude qu'il a prise, il y a quelques semaines, lorsqu'il a parlé ici du jus de pomme. Je pense que, si on pouvait faire en sorte que le miel soit servi au dessert dans les restaurants d'Ottawa d'ici la fin de la session, nous pourrions en vendre une bonne quantité.

M. Jones: En ce qui concerne la réclame faite au jus de pomme par le ministre, je dois dire que j'ai reçu des lettres qui m'apprennent que les ventes ont déjà augmenté cette année.

Revenons au cadeau de pommes fait à la Grande-Bretagne. On dit que les pomiculteurs demandent pourquoi ces pommes ont été vendues lorsqu'elles sont arrivées là-bas. Sans doute prendra-t-on des mesures pour recouvrer une partie des frais de mise en vente de ces fruits.

On a parlé du prix élevé de nos pommes cette année. Bien entendu, nous tenons beaucoup à vendre nos pommes le moins cher possible, mais nous ne pouvons rien au tarif-marchandises. Il suffit de regarder les pommes offertes dans les magasins d'Ottawa pour se rendre compte que le prix par boîte est plutôt élevé. J'aimerais toutefois, à cet égard, consigner au compte rendu quelques chiffres venant d'un des meilleurs vergers de la région d'Osoyoos. Ces chiffres me paraissent intéressants, en ce qu'ils permettent de comparer les prix obtenus par les producteurs en 1949 et en 1948. Trois variétés de pommes ont été choisies. Voici les chiffres:

Prix la boîte

		Belles, moyennes	Belles	Catégorie C
Winesap	1949	$1.13	$ .96	$ .71
	1948	2.12	1.75	1.40
Délicieuse	1949	.99	.73	.44
	1948	1.85	1.49	1.09
Newtowns	1949	1.01	.83	.54
	1948	1.89	1.64	1.28

Je consigne ces chiffres au compte rendu parce qu'on a souvent l'impression de payer les pommes extrêmement cher. Il faut signaler, cependant, que le prix de revient moyen s'échelonne entre 90c. et $1.05, alors que l'étude des chiffres que j'ai cités indique que le prix reçu est bien inférieur à $1, soit le prix de revient.

Je me rends clairement compte de ce qu'a accompli le ministre jusqu'ici pour aider cette industrie. Je crains, cependant, qu'avant que la saison soit bien avancée, on ne doive demander d'autre aide de l'Office des prix agricoles. Je n'aborde pas cette question maintenant, cependant. Je tenais seulement à consigner ces chiffres au compte rendu, au cas où les honorables députés voudraient les consulter.

M. Charlton: Comme le ministre n'a pas commenté les observations de l'honorable représentant de Durham, devons-nous supposer que tout programme subséquent appliqué par le gouvernement fédéral ne le sera qu'à la condition qu'une province prenne l'initiative en ce qui concerne tout programme de déplantage?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que cela est exact. Le seul programme continu de déplantage que je connaisse au Canada est celui qu'exécute le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il l'avait lancé avant la guerre et nous a demandé d'y participer pendant les hostilités, après que nous eûmes commencé à aider l'industrie des pommes en Nouvelle-Écosse, parce qu'elle ne pouvait vendre son produit en Grande-Bretagne. De cette situation est résulté un programme en vertu duquel nous aidons à payer les pommes que les gens ne peuvent vendre, et à enlever les arbres afin qu'il n'y ait pas de pommes à vendre. Ce n'était pas en somme une campagne en faveur de l'enlèvement des arbres, mais plutôt partie d'une campagne visant à aider l'industrie des pommes de la Nouvelle-Écosse. A la fin de la guerre, on nous a demandé d'étendre ce programme à tout le Canada, mais nous avons refusé. Un ministre de l'Agriculture d'une des provinces est venu me voir à ce sujet, et je lui ai déclaré bien catégoriquement que nous ne prendrions pas l'initiative, mais que nous attendrions que les provinces nous fassent des propositions en s'engageant à payer au moins la moitié du coût. Il a souri et dit qu'on ne pouvait pas s'attendre qu'il accepte cette proposition.

Comment procédons-nous? Nous disons aux provinces: "Si vous voulez un programme de déplantage, vous devrez acquitter une très grande partie des frais. Soumettez-nous votre proposition et nous l'étudierons." Cependant, jusqu'ici on ne nous a présenté aucune proposition définie à l'exception du plan de la Nouvelle-Écosse, sauf une brève communication de l'Ontario énonçant que le

coût devrait être de $3 l'arbre et nous demandant si nous songerions à l'élaboration d'un programme à cette condition.

M. Charlton: C'est-à-dire que le gouvernement fédéral devait payer $3 l'arbre?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons répondu que nous ne verserions pas le plein montant. On avait d'abord proposé $5 l'arbre, mais nous avons dit que le déplantage d'un arbre ne coûterait pas tant que cela. On a ensuite proposé $4, toutefois nous avons répondu que ça ne coûterait pas $4 non plus. Le montant est maintenant placé à $3 et l'on veut dire, j'imagine, que nous acquitterions part égale des frais. Je ne sais pas exactement quelle est l'entente.

M. Fulton: Comme le ministre l'a souligné, le programme s'applique à toute province. Si une province veut établir un programme de déplantage, devra-t-elle d'abord le formuler et présenter une proposition concrète concernant la contribution qu'elle attend du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Fulton: Dans l'esprit des fonctionnaires fédéraux, s'agit-il d'un programme d'amélioration, de façon à moderniser les vergers et de permettre aux fructiculteurs de produire les variétés de pommes qui sont le plus en demande? Ou bien, ce programme vise-t-il d'abord à supprimer des arbres en vue de réduire la production?

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui regarde la part que nous y avons prise jusqu'ici,—nous n'avons rien fait en dehors de la Nouvelle-Écosse,—nous nous sommes contentés d'apporter notre concours. Je crois qu'on a ces deux objectifs en vue. On a trouvé en Nouvelle-Écosse beaucoup de pommiers dont les fruits se vendaient sur le marché local. Il était préférable d'améliorer les variétés susceptibles de trouver des débouchés plus avantageux en dehors de la Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi on visait à atteindre ces deux buts: réduire le nombre d'arbres et favoriser de préférence la production de variétés susceptibles de rapporter de meilleurs bénéfices. Nous avons contribué financièrement au programme au cours de la guerre. Depuis lors, nous n'avons rien entrepris à ce sujet. La question est actuellement à l'étude avec le gouvernement provincial.

M. Fulton: Je comprends que le point de vue de l'administration fédérale n'est pas de regarder le programme comme visant à réduire la production, mais plutôt à trouver des débouchés pour les meilleures variétés. Je ne cherche pas à donner une petite idée de ce qui s'est fait par le passé. Toutefois, j'espère que le gouvernement fédéral s'efforcera de trouver des débouchés à nos pommes plutôt que de suivre la politique très discutable de réduire la production, à cause de circonstances qui, nous l'espérons tous, ne sont que passagères.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas pris d'attitude du tout à l'égard de cette question et nous n'avons pas l'intention d'en prendre. Nous entendrons toutes les demandes qui nous seront faites par les provinces.

M. Herridge: Je tiens à formuler quelques observations, non seulement à titre de député mais à titre de producteur, en vue d'aider à résoudre ce problème de la Colombie-Britannique. A mon avis, l'industrie elle-même devra bientôt prendre une attitude définie à l'égard des variétés qui ne conviennent pas. Nous avons produit une grande proportion de variétés impropres à la vente. Il n'y avait pas d'inconvénient durant la guerre, mais c'est devenu une question sérieuse maintenant. Je suis d'avis que l'industrie elle-même devrait dorénavant faire en sorte d'éliminer les variétés inutiles et de guider la culture des pommes canadiennes. Chacun devrait porter une partie du fardeau, et le producteur payer peut-être un tiers, la province un autre tiers et le gouvernement fédéral le dernier tiers des frais que comporterait le remplacement d'une variété par une autre.

M. Robertson: Monsieur le président, j'appuie ce que vient de dire le député de Durham à l'égard de l'industrie des pommes en Ontario. Le comté de Northumberland est voisin de celui de Durham et nous y avons plusieurs pomiculteurs. Ces producteurs ont souffert des conditions actuelles, particulièrement l'année dernière, et beaucoup d'entre eux ne peuvent comprendre pourquoi les autres provinces reçoivent des subventions quand les producteurs d'Ontario ne touchent rien. Je comprends que les conditions peuvent différer dans les autres provinces, mais je voudrais avoir l'assurance du ministre que les subventions seront versées conformément au programme de soutien des prix agricoles plutôt que sous forme de subventions aux provinces.

M. McLure: On a longuement parlé des pommes. Je crois maintenant opportun d'aborder la question du deuxième aliment par ordre d'importance, c'est-à-dire la pomme de terre. Je me proposais de soulever le point lors de l'étude du crédit relatif à l'administration, mais ce poste a été adopté pendant mon absence. Le ministre a alors fait les

déclarations que contient le hansard du 19 mai à la page 2780. Le député de Victoria-Carleton, ce potentat de la production et de l'expédition de la pomme de terre, devait parler aujourd'hui de ce sujet mais il a été forcé de s'absenter.

Je tiens à formuler quelques remarques sur les observations alors faites par le ministre. Il a à cette occasion contredit d'autres députés à l'égard de la vente des pommes de terre. Parlant surtout des producteurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, le ministre a dit qu'ils recevaient en moyenne 98c. les cent livres et que l'année précédente le prix avait été de 99c. Le député de Brant a alors demandé s'il s'agissait du prix versé à la ferme et le ministre a répondu:

C'est le prix versé au producteur, comme je l'ai dit au début de mes observations.

Il a dit également:

J'imagine qu'il les livrerait au village, à la ville ou peut-être à la gare de chemin de fer, mais à tout événement c'est le prix.

Cela ne cadre guère avec les communications que le député de Rosetown-Biggar a déclaré avoir reçues des producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Je tiens à rétablir les faits à cet égard. Nos gens ne touchent pas le prix qu'ils devraient toucher, et n'obtiennent pas du ministère toute la considération qu'ils méritent. A ce sujet, qu'on me permette de citer le rapport d'un comité qui s'occupe de veiller aux intérêts des producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard. Ce rapport, dont il est fait mention dans le *Patriot* de Charlottetown du 18 mai, se lit ainsi:

Il est impossible de dresser une estimation exacte de la valeur totale brute des pommes de terre expédiées cette année, mais le prix moyen ne dépasse guère 50c. le boisseau.

Le prix des *Cobblers* de semence s'est établi à 75c. le boisseau environ et celui des autres variétés à 50c. le boisseau en moyenne jusqu'à la mi-janvier 1950, et entre 45 et 47c. le boisseau depuis.

C'est le prix que touchait le producteur. Voici la conclusion du rapport:

Mais les producteurs de pommes de terre de la province n'étaient guère satisfaits du résultat. Cela prouve une fois de plus qu'elle peut produire une récolte abondante et de première qualité. Toutefois, les producteurs ont perdu de l'argent par suite du bas prix.

On a beaucoup parlé de l'excédent de pommes de terre et de l'idée de réduire la superficie des récoltes. Je ne crois pas qu'il y ait excédent mais, s'il en existe un, cela dépend de la faible consommation plutôt que de la trop forte production. L'an dernier, des agronomes et des professeurs éminents de certaines grandes écoles des États-Unis ont voulu connaître le régime alimentaire des citoyens du Canada et de leur pays, en cherchant à se renseigner surtout sur la consommation des pommes de terre.

Ils ont constaté que la consommation individuelle de pommes de terre avait fléchi de presque un boisseau par an au cours des vingt-cinq dernières années. De trois boisseaux qu'elle était par personne, la consommation annuelle est tombée à deux boisseaux. Avec une population de treize millions d'habitants, le Canada pourrait, si la consommation redevenait normale, absorber les treize millions de boisseaux de la récolte de l'Île du Prince-Édouard.

Comment explique-t-on cette diminution de consommation? Les grands responsables sont les diététiciens, les maniaques en fait de nourriture et autres personnes qui prétendent que la pomme de terre fait engraisser. Les cultivateurs ont déjà eu la même idée, si bien qu'ils donnaient de fortes quantités de ces tubercules à leurs porcs afin de les engraisser. Il est vrai que la pomme de terre a une certaine valeur nutritive, mais il y a d'autres aliments bien meilleurs pour l'engraissement. Le cultivateur ne croit plus aujourd'hui qu'elle engraisse. Approfondissons un peu plus la question et voyons les pays qui utilisent le plus la pomme de terre à cette fin. Prenons, par exemple, la population de l'Irlande où, pour la première fois, la pomme de terre est entrée dans l'alimentation, et d'où la coutume s'est ensuite répandue dans le monde entier. Quel excellent aliment! Voyons-en les effets sur l'édification d'une race forte et virile. Après avoir mangé des pommes de terre trois fois et même cinq fois par jour, car c'était le principal élément de l'alimentation, comme ce devrait être celui de chaque famille, les jeunes Irlandais de 21 ans émigraient à New-York, Chicago, Philadelphie, Boston et toutes les grandes villes des États-Unis. Que sont-ils devenus? A cause de leur force et de leur caractère viril, ils sont chefs de police dans 9 sur 10 des villes des États-Unis. Plus des quatre cinquièmes des policiers des États-Unis sont nés en Irlande où ils ont été nourris tous les jours de pommes de terre.

Il y a quelques années on a mis de côté plus ou moins la farine, parce qu'un maniaque en fait de nourriture prétendait qu'elle n'était pas un bon aliment. Nous savons cependant que la farine est un aliment important. Le ministère s'est mis au travail et a fait connaître les grands avantages de la farine. Il a dit de mille manières que c'était un excellent aliment, ce que nous savions tous. La consommation de la farine est redevenue normale. Aujourd'hui nous avons besoin de réclame sur la valeur alimentaire de la merveilleuse pomme de terre. Faisons la guerre aux idées des diététiciens et des maniaques en

fait d'alimentation. Allons même plus loin et ne permettons pas aux diététiciens à l'emploi du Gouvernement ou du ministère de l'Agriculture de donner des conseils sur la cuisson des pommes de terre, parce qu'ils n'en savent rien. Il y en a qui mettent les pommes de terre en purée de telle façon qu'on ne sait plus ce que c'est. Que ceux qui mangent des pommes de terre les apprêtent à leur goût. Appliquons-nous à faire connaître la valeur alimentaire de la pomme de terre; invitons les ménagères à servir plus de pommes de terre afin de constituer une race d'hommes forts. Qu'on serve des pommes de terre et encore des pommes de terre. Car si la consommation diminue, nous aurons sûrement un excédent. Il n'y a pas surproduction; c'est la consommation qui diminue d'année en année. J'espère que le ministre s'occupera de bien renseigner les gens sur les avantages de cet excellent aliment, qui n'est pas une friandise, mais une véritable nourriture.

M. Harris (Danforth): Si le pain est le premier aliment, les pommes de terre, le second, puis-je réclamer le troisième rang pour les pommes? J'ai été désappointé de ce que le ministre n'ait pas répondu à la question soulevée par le député de Northumberland (Ont.). Je ne veux pas diminuer l'effet des observations de mon jeune ami cinquantenaire, député de l'Île du Prince-Édouard. Afin d'épargner du temps, quand le ministre répondra au député de Queens au sujet de la catégorie 2, les pommes de terre, il pourrait du même coup répondre à la question du député de Northumberland (Ont.) à propos de la catégorie 3, les pommes. Pour répondre au député de Northumberland, débarrassons-nous des catégories 1 et 2, le pain et les pommes de terre, et parlons de la catégorie 3, les pommes.

Le très hon. M. Gardiner: Pour en finir avec ces questions au fur et à mesure, je pourrais ajouter une partie de ce qu'on a lu au comité il y a quelques instants. A mon avis, en ce qui a trait aux pommes de terre, les événements ont pris la tournure à laquelle nous nous attendions pour ce temps-ci. Il n'y a pas à l'heure actuelle de report excédentaire de pommes de terre. Le prix actuel est de 50 à 75c. plus élevé qu'en janvier. Nous avons alors affirmé que nous suivrions la situation des pommes de terre de près au cours de la saison et que nous ferions notre possible pour aider les producteurs à retirer plus de leur produit que l'année dernière. J'apprends que les producteurs et les commerçants ont vendu 6,000 wagons de plus cette année que l'année dernière, et que par suite des mesures que nous avons prises l'année dernière, ils en obtiennent un meilleur prix. J'estime donc que nous avons réglé le problème d'une manière satisfaisante. En effet, puisque nous ne recevons et n'avons reçu depuis un certain temps aucune demande au sujet des pommes de terre, cela porte à croire qu'on a réglé le problème d'une façon avantageuse.

M. Harris (Danforth): Que pensez-vous de l'aliment n° 3?

M. Douglas: Monsieur le président, à la suite des observations du député sénior de Queens,—je ne sais jamais qui des deux il est,—j'affirmerai que l'Île du Prince-Édouard a produit environ 10 millions de boisseaux de pommes de terre en 1949. Nous en avons expédié 11,000 wagons, ce qui équivaut à 8,250,000 boisseaux à peu près. Si nous ajoutons à cela un million de boisseaux pour les besoins du pays et un autre million de boisseaux de pommes de terre de semence, la quantité atteint 10 millions de boisseaux. Pour ce qui est du prix, l'automne dernier, en novembre, j'ai vendu à une société coopérative de ma région des pommes de terre "Foundation A Cobblers" à raison de 75 ou 80c. le boisseau. Plus tard, le prix a fléchi à 60c. Si je ne m'abuse, une semaine il a grimpé à 92c. le boisseau chez les cultivateurs, ce qui n'est guère plus que le coût de production.

Il y a trois ans, j'ai tenu compte de toutes les dépenses relatives à un champ de 16 acres, y compris le prix de l'engrais, de la semence et de la main-d'œuvre. Il en coûtait $112 pour produire une acre de pomme de terre. L'an dernier, j'ai fait les mêmes calculs à l'égard d'un champ de 20 acres et le coût de production s'élevait à $116 l'acre. On sait que la saison de pousse influe grandement sur la récolte de pommes de terre. Dans l'Île du Prince-Édouard, la récolte moyenne est de 200 boisseaux l'acre. Certains producteurs obtiennent jusqu'à 350 ou 400 boisseaux l'acre. Les recettes de la récolte de pommes de terre constituent environ 35 p. 100 de notre revenu annuel.

Lorsque je songe aux années d'expérience que j'aie eues depuis que nous avons commencé à produire des semences certifiées, je pourrais dire bien des choses sur la culture des pommes de terre. Tout d'abord, il faudrait assez d'entrepôts pour contenir la récolte. L'an dernier, j'ai fait un relevé des entrepôts de l'Île du Prince-Édouard. Le National-Canadien compte 102 gares où l'on stocke les pommes de terre et les navets et d'où on les expédie. Il y a là des entrepôts résistants au gel, d'une capacité de 1,600,000 boisseaux. Quand on compare cette capacité aux dix millions de boisseaux produits chaque année, on s'aperçoit que nous sommes loin d'avoir assez d'entrepôts. La gare de Douglas

peut entreposer quarante wagonnées de pommes de terre. Elle dessert les fermes situées dans un rayon de 10 milles environ, c'est-à-dire quatre zones scolaires. C'est une coopérative agricole qui, depuis trois ans, exploite l'entrepôt. Tout le monde est satisfait; les cultivateurs réalisent des bénéfices intéressants.

A mon avis, la subvention de $100,000 que nous verse le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, ainsi que l'aide financière que nous assure le gouvernement provincial devraient servir autant que possible à l'aménagement d'entrepôts aux endroits où ils sont nécessaires. Les villes de Charlottetown, Georgetown, Summerside et Souris comptent de vastes entrepôts qui ne servent que deux mois par année environ, en vue du stockage des pommes de terre destinées à l'expédition par voie d'eau. Ce ne sont pas des entrepôts frigorifiques où l'on pourrait conserver des pommes de terre six ou huit mois. Nos expéditions de pommes de terre ne se font pas en un ou deux mois; elles durent plus de huit mois par année.

Il me semble que nous devrions disposer de plus d'entrepôts de façon que l'écoulement des pommes de terre puisse être mieux réglé. Il nous faut une méthode rationnelle d'organisation des marchés. Depuis deux ans les marchands, petits et grands, se livrent une concurrence terrible. Je me tiens au courant des marchés des grandes villes comme Toronto, Ottawa et Montréal ainsi que de celles de l'Ouest. Il m'est souvent arrivé, étant de passage dans ces centres, de prendre connaissance de télégrammes reçus le matin au sujet du cours des pommes de terre, ils indiquaient des variations de dix à vingt-cinq cents le sac. On voit comme cela peut compliquer la besogne des acheteurs. Si nous disposions d'un marché rationellement organisé, nous pourrions supprimer cette concurrence, et empêcher l'expédition des pommes de terre sur les marchés trop avilis.

J'ai vu à Toronto cette année les pommes de terres vendues seulement $1.18 le sac de 75 livres, livré. Une fois soustraits le prix du sac et les frais d'expédition, il ne reste plus au marchand de l'Île du Prince-Édouard que 60c. environ. On peut imaginer ce que reçoit le producteur après que le marchand a touché à son tour sa petite commission. Dans les dix-huit derniers mois, le tarif-marchandises a augmenté de 16c. le cent. Depuis dix ans l'expédition à Toronto revenait à 39c.; aujourd'hui elle atteint 55c. D'aucuns prétendent que le consommateur devrait être appelé à solder l'écart, mais je me demande si c'est possible. Ce tarif-marchandises élevé a fort diminué les bénéfices des producteurs de pommes de terre.

Nos producteurs ont appris à cultiver et classer les pommes de terre au cours du dernier quart de siècle. Si je comprends bien, la vente est le seul problème qui se pose maintenant. Comme je le disais il y a un instant, si nous avions un régime de vente ordonné, je crois que nous pourrions surmonter plusieurs de nos difficultés. Nous avons le meilleur service d'inspection des pommes de terre qui soit, tant du point de vue du tubercule de consommation que de celui qui est destiné à la semence. Deux hommes fort compétents ont organisé ce service. L'un, M. Peppin, du service des semences, qui, j'ai le regret de le dire, doit quitter le service l'an prochain à cause de son âge, a fait de l'excellente besogne au cours des trente dernières années. L'autre est M. Chester E. Shaw, inspecteur en chef des pommes de terre de consommation, qui doit également prendre sa retraite dans environ un an. Je suis certain que tous ceux qui savent ce qu'il a fait pour les producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, auront un mot de louange à son adresse.

Je pourrais continuer pendant une heure; de fait, je pourrais écrire un livre sur le commerce des pommes de terre, car je m'en occupe depuis 1921. J'ai été témoin de bien des fluctuations. Une foule de gens se sont ruinés dans le commerce des pommes de terre, bien qu'au cours des quelques dernières années les producteurs et les marchands aient assez bien réussi. Cependant, pour résoudre nos problèmes il faudrait un plus grand nombre de meilleurs entrepôts, et les producteurs eux-mêmes devraient faire des propositions de nature à porter le gouvernement à établir un régime de vente ordonné. J'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs personnes d'Ottawa et de Toronto qui se disent prêtes à payer les pommes de terre un prix raisonnable, ce produit s'est vendu à meilleur compte que toute autre denrée alimentaire cette année. Je crois que nous portons la responsabilité de ce régime de vente, que peuvent mettre au point les industriels. Nous ne pouvons en blâmer le gouvernement fédéral.

L'an dernier, bien des gens ont demandé au ministère de l'Agriculture d'établir un prix minimum. Une fois lancés dans ce domaine, nous ne savons jamais où nous aboutirons. Je n'ai pas confiance dans l'établissement d'un prix minimum à moins qu'on ne réglemente la superficie en culture, car si un cultivateur fait ses frais de production, il continuera la culture des pommes de terre. Dans l'Île du Prince-Édouard et les autres provinces Maritimes, nous sommes comme les gens de l'Ouest canadien: nous voyons loin;

nous espérons toujours que l'année suivante sera exceptionnelle et que nous ferons beaucoup d'argent.

Inutile d'en dire plus long, je crois. Le député sénior de Queens connaît la situation de notre petite province aussi bien que moi. Nous serons heureux, lui et moi, de faire tout notre possible pour venir en aide aux producteurs de pommes de terre. J'aimerais citer une parole que j'ai lue dans les journaux et qu'a prononcée le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick. Voici ce qu'il a dit: "Nous suivons encore le même régime de vente désuet que nous appliquions il y a cinquante ans". C'est la plus grande vérité que j'aie jamais entendu dire depuis longtemps. Je suis entièrement de cet avis. Il nous incombe d'améliorer la situation et d'aider à nos gens qui, après avoir dépensé leur temps et leur argent, s'être levés à trois heures du matin pour arroser leurs pommes de terre, avoir usé leurs machines, constatent à la fin de l'année qu'ils ont à peine assez d'argent pour payer leurs engrais chimiques.

M. Harris (Danforth): Les honorables députés se rendent compte, je l'espère, que l'honorable représentant de Durham a posé une question...

Le très hon. M. Gardiner: J'y répondrai, si on m'en donne l'occasion. J'ai essayé, à trois reprises, d'y répondre.

M. Harris (Danforth): Je voudrais signaler un autre point au ministre, si on me le permet. Je conviens parfaitement que les pommes de terre viennent en deuxième place, mais je n'oublie pas que l'Ontario central s'occupe de la production de pommes. On ne nous a parlé que des pommes de Nouvelle-Écosse et de Colombie-Britannique. L'Ontario s'occupe aussi de pomiculture. Je tiens à le signaler, il existe d'autres régions dans le monde, surtout dans l'Empire britannique, où l'on s'occupe de fructiculture. Je ne m'excuse pas de prendre quelques moments de la séance pour dire que j'ai vu en Tasmanie une pommeraie d'un mille de long et de plusieurs perches de profondeur, remplie de fruits rouges. C'était durant la guerre. On ne les récoltait pas, parce qu'on ne pouvait trouver de cales pour les transporter. Je crois que le gouvernement socialiste avait versé des subventions aux cultivateurs pour les encourager à faire de la pomiculture. Je me rends compte que ces pommeraies seront avant longtemps de nouveau en production et la Tasmanie approvisionnera les marchés de l'Empire britannique.

Ai-je dit un mille? Oui, un mille d'un côté de la vallée et un mille de l'autre côté, à perte de vue, il y en avait des milliers de boisseaux, et l'on ne pouvait obtenir de cargos pour les transporter. Il y a maintenant en Tasmanie des vaisseaux pour transporter ces pommes vers les marchés britanniques. Je consigne ces faits au compte rendu pour rendre service à l'industrie de la pomme de notre pays, parce que je crois qu'en moins de dix ans elle se trouvera en situation précaire. Le représentant de Northumberland a posé au ministre une question à laquelle on n'a pas répondu. Elle regarde les pommes du centre de l'Ontario. Je crois que dans dix ans notre industrie de la pomme sera dans l'embarras. Je crois de mon devoir d'exposer ces faits, afin que les responsables de cette troisième nécessité,—le pain d'abord, les pommes de terre en deuxième lieu et troisièmement les pommes,—puissent leur apporter quelque attention.

Puisqu'il nous faut trouver sur les marchés d'exportation les recettes nécessaires au maintien de cette industrie, nous devons considérer les divers endroits qui produisent cette troisième denrée. A mon avis, les pommes seront produites en Tasmanie à l'avenir, parce que la production de cette région est si considérable et de telle sorte que les producteurs de l'Ontario central doivent sérieusement étudier ce qu'ils vont faire au sujet de l'expansion de cette industrie. La véritable raison pour laquelle j'ai pris la parole, monsieur le président, c'est que je croyais qu'il fallait répondre à la question qu'a soulevée, il y a environ vingt minutes, le député de Northumberland.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, dans les observations qu'ils ont formulées, les honorables députés de Northumberland et de Durham ont signalé qu'on apporte une aide financière aux fructiculteurs de diverses régions du Canada, mais non à ceux de l'Ontario. C'est évidemment vrai. Je crois avoir déjà mentionné qu'une autre forme d'aide a été accordée, au cours de la guerre, aux fructiculteurs de l'Ontario. C'était une aide indirecte parce que la vente des pommes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse était interdite sur le marché du Canada central jusqu'à ce qu'il fût émis des permis à cet égard. Cette mesure laissait le meilleur marché canadien aux pommes de l'Ontario et du Québec.

Plus tard, nous avons été plus indulgents, mais nous avions une entente avec les producteurs de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, par laquelle ils s'engageaient à ne pas mettre leurs pommes sur le marché avant une certaine période de l'année. Cette entente a été religieusement respectée jusqu'à l'année dernière. Je crois que les producteurs d'Ontario reconnaîtront que cette entente leur a permis d'atteindre durant ces dix ans des résultats qu'ils

n'avaient jamais obtenus auparavant. L'an dernier, nous nous sommes appliqués à organiser le marché. A l'ouverture de la saison, nous avons dit à la Colombie-Britannique et à la Nouvelle-Écosse que cette année nous ne prenions pas d'entente à l'avance à l'égard de l'organisation de la vente de la récolte. Nous voulions voir ce qui arriverait à la fin de la saison des ventes, et faire face à la situation selon les résultats obtenus.

A la fin de la saison, nous avons effectué un relevé des profits réalisés par les producteurs d'Ontario et par ceux des deux autres provinces. En dépit de l'aide accordée à la Colombie-Britannique et à la Nouvelle-Écosse, les profits réalisés sur les pommes d'Ontario dépassaient considérablement ceux des autres régions. Rien donc ne justifie le gouvernement d'aider l'Ontario à obtenir de meilleurs résultats que ceux qui ont été atteints, à moins que nous ne soyons prêts à augmenter également le rendement des pommes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse. Les profits réalisés dans l'Ontario dépassent encore ceux des autres régions.

Si je comprends bien, le député veut savoir si l'aide se continuera à l'avenir. Seule la loi du soutien des prix agricoles permet d'accorder une aide à cet égard. Le pomiculteur mérite de bénéficier de cette loi, au même titre que tout autre agriculteur canadien. Toute demande faite en vertu de la loi sera étudiée sérieusement. Nous ne pouvons nous engager à l'avance. C'est une question à étudier en temps et lieu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Service des marchés—

27. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $989,000.

M. Shaw: Avant l'adoption de ce crédit, je veux m'arrêter un moment à la question des pommes. Les députés des régions consacrées à la pomiculture ont, aujourd'hui et par le passé, exprimé leur crainte à l'égard de la vente des pommes canadiennes à des prix rémunérateurs. Au cours du débat, je me suis souvenu d'un récent communiqué de presse. Allant aux sources, j'ai trouvé que l'*Evening Journal* d'Ottawa, publiait la dépêche suivante en provenance de Montréal, dans son numéro du 24 mai 1950:

Les administrateurs du port appliquent le proverbe "aller porter de l'eau à la rivière" au cargo *Port-Alma* qui vient d'arriver avec une cargaison de 30,000 caisses de pommes de la Nouvelle-Zélande destinées au Canada, l'un des plus importants producteurs de pommes du monde.

Voici ma question. Le ministre peut-il nous donner une idée de la valeur totale des pommes importées au Canada l'an dernier, ainsi que celle des pommes exportées durant cette même période, en indiquant le prix dans chaque cas? Ce que je veux, c'est le prix de détail des pommes de la Nouvelle-Zélande en regard du prix obtenu sur le marché pour les pommes canadiennes.

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette, mais je n'ai pas le chiffre exact des exportations. Il est très peu élevé. Je suppose...

M. Shaw: Le ministre veut-il parler des exportations?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit plutôt des importations. Nous importons très peu de pommes. Je n'ai pas sous la main le chiffre exact.

M. Shaw: Est-il impossible de se le procurer?

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce n'est pas impossible. J'ai ce chiffre ici, quelque part dans mes liasses, mais il me faudrait quelque temps pour le retrouver.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $1,204,012.

M. Hodgson: Un mot ou deux à propos de ce crédit. Comme beaucoup de cultivateurs et d'éleveurs de porcs de ma circonscription s'inquiètent de l'importation de viande et de produits de viande en provenance des États-Unis, j'ai prié le ministre de nous renseigner du mieux qu'il peut quant à la période pendant laquelle ce marché nous demeurera accessible et de nous dire jusqu'à quel point cet état de choses pourrait influer sur le marché canadien.

Le très hon. M. Gardiner: Quelle est la première partie de la question?

M. Hodgson: Le ministre sait-il combien durera la levée de l'interdiction à l'égard des produits des États-Unis et quel en sera l'effet sur le marché canadien?

Le très hon. M. Gardiner: L'autre jour, un député a demandé si le Gouvernement avait l'intention de verser une prime après le 30 juin prochain à l'égard du porc exporté en Grande-Bretagne. J'ai répondu que, vu la déclaration faite le 3 janvier dernier, il n'y aurait pas lieu d'en faire une nouvelle. Ayant attentivement lu les rapports des journaux de l'époque, je puis avouer qu'une autre déclaration est nécessaire. Voilà pourquoi j'ai soumis la question au conseil des ministres, depuis que nous en avons parlé à la Chambre, et le Gouvernement a décidé de continuer à payer une prime ou une

subvention jusqu'à ce que nous ayons vendu les 60 millions de livres. Cela veut dire qu'elle sera versée à compter du 1er juillet et tous les autres règlements relatifs à l'écoulement des produits du porc resteront en vigueur sans modification.

M. Hodgson: Encore une question. Comment le ministre explique-t-il la forte hausse survenue dernièrement dans le prix du bacon, qui est passé de 90c. à $1.25 la livre?

Le très hon. M. Gardiner: J'imagine que c'est à cause de la hausse du prix du porc de $26.50 à $32.

M. Charlton: Puisque le ministre nous a dit qu'on allait maintenir la subvention à l'égard du porc, je devrai changer mon fusil d'épaule. N'empêche qu'hier,—et le hansard, page 3581, est là pour le prouver,—en réponse à une question que je lui ai posée et à une explication que j'ai fournie sur un fait personnel fondé sur une nouvelle parue dans les journaux et provenant d'un haut fonctionnaire bien renseigné, le ministre a dit:

Les journaux publient de temps à autre des nouvelles qu'ils prétendent tenir de fonctionnaires bien renseignés; toutefois, je n'ai pas encore trouvé le fonctionnaire bien renseigné qui serait l'auteur de la déclaration.

Je doute fort qu'un seul d'entre nous, connaissant le ministre comme nous le connaissons, puisse penser qu'il abandonne à un autre la direction de son ministère. Voici une partie de la nouvelle, parue dans les journaux du vendredi 9 juin. C'est une dépêche de la *Presse canadienne* reproduite dans le *Globe and Mail* dans les termes suivants:

Le monde agricole

Les prix de soutien à l'égard du bacon seraient maintenus au delà du 1er juillet.

Ottawa, le 8 juin (PC). Le Gouvernement étudie l'à-propos de maintenir après la date limite, soit le 1er juillet, les prix de soutien à l'égard du bacon. Il est tout probable, d'après un haut fonctionnaire renseigné, que le programme sera maintenu en vigueur pendant six mois de plus.

D'après cet informateur, le Gouvernement aurait décidé de modifier sa ligne de conduite en raison de demandes des éleveurs de porcs et du fait que le Gouvernement, jusqu'ici, n'a pu réussir à acheter assez de bacon pour exécuter l'accord anglo-canadien de 1950.

Le dernier alinéa de l'article se lit comme il suit:

Le haut fonctionnaire a affirmé qu'il n'était pas nécessaire de donner suite immédiatement à un tel projet. Les approvisionnements de porc seraient plutôt limités durant les mois de juin, juillet et août. Les ventes augmenteront en septembre. Le gouvernement compte faire alors des achats, sous le régime de l'entente, et exécuter, peut-être, avant la fin de l'année civile, le contrat anglo-canadien.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Et voici la réponse que m'a donné le ministre:

Les journaux publient de temps à autre des nouvelles qu'ils prétendent tenir de fonctionnaires bien renseignés; toutefois, je n'ai pas encore trouvé le fonctionnaire bien renseigné qui serait l'auteur de la déclaration.

M. Cardiff: Il l'a affirmé de lui-même.

M. Charlton: A mon avis, c'est de la pure blague, car aucun fonctionnaire, quel qu'il soit, de n'importe quel ministère, ne ferait une déclaration de ce genre aux journaux sans consulter son ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Ou bien le député ne connaît pas grand chose au sujet des ministères, ou bien il n'est pas très au courant des habitudes des journaux. De fait, la déclaration est fausse d'un bout à l'autre. Elle ne contient absolument rien d'exact. Je ne fais pas de déclarations erronées en ce qui a trait à mon ministère. C'est une simple conjecture établie dans le dessein de fournir à mon honorable ami quelque prétexte pour se lever et dire quelque chose. Et c'est ce qu'il a fait.

M. Charlton: Je crains qu'il...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne serais pas du tout surpris qu'il en ait discuté avec certains journalistes avant de l'affirmer.

M. Charlton: C'est archifaux. Je n'en ai pas parlé avec des journalistes.

Le très hon. M. Gardiner: Je prie l'honorable député d'écouter. J'ai dit, et je répète, que "je n'en serais pas surpris." De fait, le Gouvernement n'en a jamais parlé avant tout à l'heure. Depuis la suspension de la séance, j'en ai saisi le conseil. C'est la première fois que le Gouvernement étudie cette question depuis janvier dernier. Que l'honorable député relise son article à la lumière de ces renseignements.

M. Charlton: Je l'ai lu plusieurs fois.

Le très hon. M. Gardiner: Il est dit dans l'article que le Gouvernement étudie la question. Or il ne s'en occupait nullement. Tout l'article est rédigé dans le même sens. Le seul but semble d'amorcer des discussions afin qu'on puisse rédiger des articles. Aucun fonctionnaire n'a discuté la question avec moi, pour ensuite en faire part aux journalistes. Peut-être un fonctionnaire s'est-il entretenu de la chose avec des journalistes, je ne le nie pas. Cependant, il n'en a jamais été question entre des fonctionnaires et moi-même; autrement, je saurais de qui il s'agit et je saurais quelles mesures prendre à son sujet. La déclaration n'émane aucunement du ministère.

M. Charlton: Le ministre veut-il dire que les journalistes fabriquent et publient ces articles sans s'entretenir de ces questions avec quelque fonctionnaire?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Murray (Cariboo): Ils ont dressé un épouvantail.

M. Drew: Monsieur le président... (*Exclamations.*) Je tiens à signaler quelque chose à propos de la discussion qui se poursuit à l'égard du crédit à l'étude. Je veux parler de ce que le ministre disait hier soir en marge du débat général relatif à ce même crédit, et qu'il a répété ce matin en termes différents.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que mon honorable ami fait erreur, car ce crédit n'est à l'étude que depuis cinq minutes.

M. Drew: Je traite non pas le crédit, mais une autre question.

Des voix: Règlement!

M. Drew: Le ministre avait l'impression, je crois, que je voulais traiter la question dont il parlait. Je ne cherche nullement à interrompre la discussion, si elle se poursuit, ou si le ministre veut répondre à quelque question qui en découle.

Le très hon. M. Gardiner: Hier soir, la discussion portait sur le poste n° 27, que nous examinions encore il y a cinq minutes alors que nous sommes passés à la question du bétail, c'est-à-dire au crédit suivant.

M. Drew: La discussion générale porte sur la production et la vente de divers produits agricoles. Mes observations ont trait à la discussion générale qui s'est déroulée.

Je me reporte à une déclaration que le ministre a formulée hier soir et paraphrasée ce matin. Il faudrait l'élucider, étant donné surtout que des journalistes de tous les pays du Commonwealth se trouvent à Ottawa en ce moment.

Une dépêche de la *Presse canadienne*, fondée sur une déclaration que le ministre formulait hier soir, à été publiée par tout le pays aujourd'hui. Voici un extrait du communiqué:

> Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a donné à entendre ce soir qu'à son avis, il est temps que le Canada le prenne de haut avec la Grande-Bretagne, au sujet du commerce.
>
> Il est temps, a-t-il déclaré aux Communes, que les Canadiens quittent le ton aimable pour parler à certaines personnes de Grande-Bretagne lorsqu'ils essaient d'écouler les denrées alimentaires du Canada sur les marchés britanniques. Il est temps que le Canada parle plus "directement".

Il est possible que la déclaration du ministre soit motivée, mais le ministre en a dit ou trop ou pas assez. Il est tout naturel qu'une pareille déclaration retienne l'attention au Royaume-Uni. S'il faut la prendre au sérieux, comme je le pense, il importe que le ministre aille plus loin et qu'il nous dise exactement ce qu'il entend. Il devrait nous dire de qui il parle.

Tous les membres de la Chambre des communes sont convaincus que la population du Royaume-Uni tient beaucoup à commercer avec nous. Je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui doute que la population de la Grande-Bretagne ne consente volontiers à la conclusion d'une entente qui mettrait à sa portée les produits du Canada.

Il y a, dit-on, certaines personnes à qui il faudrait parler sur un ton beaucoup plus ferme qu'auparavant. Il me semble que nous avons le droit de savoir si ce sont des membres de l'actuel gouvernement de la Grande-Bretagne qui sont visés; il ne faut pas que nous restions dans le doute à ce sujet. Après tout, on vient de formuler une déclaration très importante touchant les rapports commerciaux entre les deux pays, les rapports mêmes entre les deux gouvernements. Il faudrait, ce me semble, être précis.

Il y a une autre raison de l'être. En effet, les journaux d'aujourd'hui nous ont rapporté de Grande-Bretagne une autre déclaration extrêmement importante. La *Presse canadienne* transmet aussi une dépêche de ses correspondants au sujet d'une décision prise par le parti qui forme en ce moment le gouvernement de la Grande-Bretagne. Il est possible qu'il y ait un rapport entre cette décision et la déclaration qu'on a faite, qui ne saurait par conséquent être passée sous silence. S'il n'y a pas de rapport, on devrait nous le faire savoir.

Le parti qui est en ce moment au pouvoir en Grande-Bretagne a annoncé qu'il en était arrivé hier soir à une décision au sujet d'une déclaration rédigée par l'honorable Hugh Dalton, ministre en Grande-Bretagne, qui présentait cette déclaration en sa qualité de membre du conseil général de son parti. On explique pourquoi le gouvernement s'est décidé à ne pas participer à l'accord visant la mise en commun des ressources d'un certain genre en Europe, comme il en avait été question. Le parti au pouvoir en Grande-Bretagne, motivant son refus d'adhérer à cet accord, disait notamment:

> Les socialistes accueilleraient avec plaisir une union économique européenne qui serait fondée sur un dirigisme international visant l'embauchage intégral, la justice sociale et la stabilité. Mais le dirigisme international suppose le dirigisme national. Or, plusieurs gouvernements européens n'ont pas encore démontré qu'ils ont la volonté ou la compétence voulue pour organiser leur propre économie.

Ce paragraphe de la déclaration publiée hier soir a déjà été interprété par la presse sérieuse de Grande-Bretagne et d'ailleurs comme une indication que le gouvernement de Grande-Bretagne prend une certaine ligne de conduite selon qu'il est disposé ou non à traiter avec les pays qui acceptent certaines doctrines qu'ils approuvent.

Étant donné que cette déclaration est formulée au moment même ou, selon le ministre de l'Agriculture, il y a des gens à qui il faut parler franchement, je pense que le ministre devrait indiquer si ses paroles visent de quelque façon l'insistance qu'on met à vouloir faire accepter certains genres de ventes et d'achats reliés à des doctrines politiques, ou si elles sont motivées par d'autres raisons. Il devrait également nous dire quels sont ces gens à qui nous devrions parler plus franchement, en vue d'obtenir des résultats pratiques.

Au sujet des marchés avec la Grande-Bretagne ou tout autre pays, mon premier souci, en tant que membre de la Chambre des communes, est sûrement l'intérêt des Canadiens. Si l'on prend des mesures qui nous sont défavorables, je crois qu'on doit nous fournir des renseignements complets et que nous devons tous exprimer franchement notre opinion.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, à propos des paroles prononcées hier soir, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les puiser dans les journaux, car elles sont consignées au hansard, beaucoup plus exactement que dans les journaux. Elles ne diffèrent pas tellement, sauf le premier terme employé. Les voici:

A mon avis, il est temps de quitter le ton aimable pour parler à certaines personnes de Grande-Bretagne. Elles sont peu nombreuses; il s'agit d'une ou deux personnes, mais tant qu'on ne leur aura pas parlé assez sèchement, nous ne devons pas, à mon avis, nous attendre à de grands succès en ce qui concerne l'écoulement de certains de nos produits là-bas.

Nous examinions alors le crédit concernant les pommes. Je soutiens toujours que c'est exact. Quant à l'idée selon laquelle l'attitude d'un certain parti politique pourrait en être la cause, je répondrai en disant que le programme que nous avons suivi de 1940 à 1948 a été établi sous le gouvernement Churchill, lord Woolton étant alors ministre des Vivres. Le régime suivant lequel le gouvernement achète des produits alimentaires à l'étranger aussi bien que les produits alimentaires britanniques a été institué, et le régime Churchill l'a gardé tel quel au moins jusqu'en 1948. Il est probable qu'il soit encore en vigueur en ce qui concerne la plupart des pays étrangers.

D'après ce plan, peu importe le gouvernement au pouvoir, que ce soit un gouvernement conservateur, un gouvernement de coalition ou l'actuel gouvernement socialiste. L'idée générale était de se procurer au Canada autant de produits alimentaires que possible,—telle était leur attitude; de notre côté, nous devions leur fournir tous les produits alimentaires dont nous pouvions disposer. Quand nous nous sommes rencontrés pour discuter cette question, à leur point de vue il s'agissait simplement de savoir quelles quantités nous pouvions leur expédier, et à notre point de vue, quels prix ils étaient capables de payer. Nous avons conclu une entente et nous avons demandé à nos agriculteurs de produire assez pour nous permettre au moins de leur expédier les quantités désirées. Telle était la tendance générale.

Cependant, comme je l'ai signalé déjà, ils nous ont donné à entendre en 1947 qu'ils allaient modifier leur attitude générale. Ils voulaient que nous renoncions à tout autre produit que le blé. Nous leur avons signalé que cela serait très difficile. Nous étions disposés à collaborer dans la mesure du possible en vendant nos produits ailleurs ou en consommant nos produits sur le marché domestique. Nous avons collaboré à venir jusqu'ici dans toute la mesure du possible en vue de leur donner satisfaction.

Jusqu'à maintenant nous avons pu vendre nos produits de la ferme. Les prix de ces produits sont aussi alléchants, sinon plus, au Canada que dans la majorité des autres pays, sauf une ou deux exceptions. C'est pourquoi nous ne nous plaignons pas des prix que touche le cultivateur, dont la situation, à cet égard, est aussi intéressante que jamais.

Je suis persuadé que plusieurs ont l'impression, soit à la Chambre, soit ailleurs (cette impression est particulièrement répandue parmi nos cultivateurs), que nous ne pourrons pas toujours consommer toute notre production, ni même une aussi grande proportion qu'à l'heure actuelle. Certains croient que l'endroit tout indiqué pour vendre nos excédents, ce sont les États-Unis, d'autres croient que c'est la Grande-Bretagne. A mon avis, il est tout indiqué de les vendre à ces deux endroits dans toute la mesure du possible.

Si nos amis, qui comptaient tant sur nous au cours de la guerre pour leurs aliments, disent: "Eh bien, nous aimerions obtenir nos aliments n'importe où, sauf au Canada", pourquoi dirions-nous autre chose, que ce que nous avons dit soit à la Chambre soit ailleurs, au sujet de leur attitude? Peu m'importe que cette attitude vienne du gouvernement ou de l'opposition. La dernière fois que je suis allé en Grande-Bretagne, on m'a invité à assister de la tribune à un débat

sur les aliments. Après avoir écouté le débat, j'ai exposé mes impressions. Ils m'ont dit qu'à leur avis telle serait mon impression quand ils m'ont demandé de m'asseoir dans la tribune. Mon impression a été qu'il y avait une foule de gens très soucieux, et avec raison, de produire le plus d'aliments possible en Grande-Bretagne. Les conservateurs britanniques en avaient fait leur programme permanent, qui reste toujours en vigueur là-bas. Il n'y a pas eu beaucoup de divergence d'opinions entre conservateurs et travaillistes sur cette question particulière. Leur principal objectif, comme le nôtre, c'est de produire tout ce qu'ils peuvent chez eux. Leur seconde préoccupation, c'est de vendre ces produits au meilleur prix possible sur leur propre marché, et ils les subventionnent avant même qu'ils soient mis en vente.

La situation n'est pas ici exactement la même. Pour ma part,—la plupart des députés, et, j'en suis convaincu, le chef de l'opposition, partagent mon avis,—je pense que nous devons nous féliciter d'appartenir au Commonwealth britannique. Durant plusieurs années, nous avons été fiers de faire partie de l'Empire, mais depuis quelques années on l'appelle le Commonwealth des nations. Je puis avoir tort, et si tel est le cas je suis prêt à l'admettre, mais je prétends que le monde n'a jamais connu de meilleure institution, y compris les Nations Unies, que le Commonwealth des nations britanniques pour maintenir la paix dans le monde entier.

Il importe que nos relations avec le cœur de l'Empire demeurent des plus cordiales. Pour que la majorité des habitants de chacun des pays en cause conservent de telles relations, il faut que la Grande-Bretagne continue d'effectuer ici maintenant d'aussi importants achats que durant la guerre. Voilà ce que j'entends par montrer les dents.

Le problème que posent le dollar et la livre sterling dans le monde ou entre le Canada et le Royaume-Uni ne peut avoir l'importance que présente le maintien de relations harmonieuses. Voilà l'avis que j'ai voulu exprimer, que je répète maintenant et que je défendrai à la Chambre ou ailleurs. Le Canada a le devoir de produire le plus de denrées alimentaires possible pour l'Angleterre et celle-ci, de son côté, a le devoir d'acheter le plus possible de nous au lieu de s'adresser ailleurs. Si elle satisfait à ce devoir et si nous maintenons notre production, les deux pays en retiront plus d'avantages, même s'il en coûte quelques dollars, que toute autre façon.

L'Angleterre n'aurait eu à dépenser l'an dernier que 30 millions de dollars pour que toute la production agricole du Canada fût écoulée. Eût-on offert cette somme dans un esprit de collaboration, je suis persuadé que la solution de leurs problèmes et des nôtres n'aurait pas exigé la moitié de ce montant. Les Canadiens auraient été parfaitement convaincus qu'ils étaient traités convenablement et les Britanniques, qu'ils obtenaient tout notre excédent de denrées alimentaires. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'engager un débat sur une question aussi simple ni de tenter de décider si la Grande-Bretagne doit acheter nos pommes ou le peu de viande de porc dont nous disposons. Quand j'ai dit l'an dernier que la quantité serait faible, certaines gens ont voulu rire mais, de fait, cette quantité a été moindre encore que je ne l'avais supposé. Je croyais qu'il nous resterait actuellement 60 millions de livres et nous n'en avons que 12 millions. Ce problème se ramène à si peu qu'on a tout à fait tort d'en attribuer la cause aux difficultés de change entre la zone du dollar et celle du sterling.

Si nous pouvions faire comprendre ce point à certaines gens, il est probable que nous pourrions régler la question dans la mesure où elle intéresse les rapports entre la Grande-Bretagne et le Canada. Mais nous ne pouvons pas régler les difficultés de change entre les deux monnaies sur le plan international. Il est important, je le répète, que nous produisions autant de vivres que possible pour l'exportation en Grande-Bretagne et il est également important que la Grande-Bretagne achète de nous autant que possible car, à la longue, tout le monde, et non pas seulement le Canada et la Grande-Bretagne, en profitera.

M. Drew: Monsieur le président, qu'il me suffise de dire que, pour ma part, je suis heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture dire qu'il n'y a rien de plus important que de recourir aux moyens de sauvegarder ce commerce. Comme on le sait, nous avons soumis un certain nombre de résolutions qui visaient à l'expression de ce même point de vue. Le ministre dit qu'il espère que les gens comprendront qu'il n'existe pas de problème relatif au dollar et à la livre sterling aussi important que la conclusion de cette vente. J'espère qu'il en convaincra le ministre des Finances qui, en réponse à notre raisonnement, a dit qu'il voyait là un obstacle insurmontable. Le ministre n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée. La franchise est aussi souhaitable et même s'impose peut-être davantage au sein de la famille qu'en dehors; si donc la franchise est de mise en l'occurrence, qu'on nous mettre au moins tous en mesure d'avoir la même franchise et qu'on nous dise quel est celui ou ceux à qui il faut ainsi parler. Nous savons que ce n'est pas à l'ensemble de la population britannique et je crois opportun qu'on fasse preuve de la plus entière franchise.

Je partage certes les paroles du ministre sur l'importance de notre commerce avec la Grande-Bretagne. J'enchérirai même sur ce qu'il a dit, puisqu'il a lui-même abordé le sujet; les Canadiens n'apprennent pas sans quelque inquiétude qu'on achète maintenant de pays situés derrière le rideau de fer des denrées alimentaires qu'on achetait auparavant chez nous. Peut-être y a-t-il quelque explication à cela, mais ce serait manquer de franchise que de ne pas dire très clairement à ces amis qui nous touchent de si près que l'achat de denrées que nous produisons de pays qui nous sont hostiles à tant de points de vue ne peut que créer des inquiétudes en ce moment. Empire ou commonwealth, quel qu'en soit le nom, c'est la plus grande association de nations libres que le monde ait connue.

Si la franchise peut aider à dissiper les malentendus, tous les députés, j'en suis sûr, seront bien prêts à parler aussi ouvertement que le ministre. Il serait bon toutefois de savoir à qui nous devons adresser nos observations.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de M. Dalton, dont on a mentionné le nom, c'est l'une des personnes les plus aimables que j'aie rencontrées en Grande-Bretagne au cours de mes voyages dans ce pays pour traiter les affaires du Canada. Quelle que soit son attitude à l'égard des relations internationales, M. Dalton, j'en suis sûr, sait quel a été notre apport durant la guerre, et reconnaît que nous avons le droit maintenant, en temps de paix, de nous attendre à une certaine mesure de collaboration. Je sais qu'il a ce sentiment.

M. Ross (Souris): Vu la déclaration que le ministre a faite il y a quelques minutes en réponse au député de Brant-Wentworth, vu que le ministre a affirmé, il y a quelques instants, que les fonctionnaires de son ministère n'avaient pas communiqué ces renseignements aux journaux à son insu...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela.

M. Ross (Souris): C'est ce que j'ai compris.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit qu'ils ne les avaient pas communiqués après m'avoir consulté, que je n'avais pas encore trouvé la personne qui les avaient communiqués à mon insu, si toutefois cette personne existe.

M. Ross (Souris): Le ministre a ajouté que dans le cas de l'affirmative, il saurait bien les mettre à la raison. Je crois que ce sont les termes mêmes qu'il a employés.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

[M. Drew.]

M. Ross (Souris): Je suppose que cela s'appliquerait aussi à son adjoint parlementaire, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Mon adjoint parlementaire a été élu par le peuple canadien et il jouit de la même liberté de parole que mon ami d'en face.

M. Ross (Souris): Tous les membres du cabinet sont élus de cette façon dans leur circonscription respective. Nous croyions, autrefois, à la solidarité ministérielle à l'égard de certains principes. Cette solidarité est-elle aussi disparue?

Le très hon. M. Gardiner: Non, non.

M. Ross (Souris): La même chose ne s'applique-t-elle pas alors au sein du ministère, entre le ministre et l'adjoint parlementaire? Ne sont-ils pas censés interpréter la politique du gouvernement de la même façon?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas assermenté comme membre du Gouvernement.

M. Ross (Souris): Si l'honorable député qui parle de ce côté-là veut prononcer un discours, je lui laisserai la parole.

Le très hon M. Gardiner: Vous me posez des questions et j'y réponds.

M. Ross (Souris): Dans la région que j'habite, bien des gens ont exprimé l'avis que l'automne dernier l'adjoint parlementaire a lancé un ballon d'essai au nom du ministre, en s'exprimant comme l'ont rapporté les journaux, mêmes ceux d'Ontario.

Le très hon. M. Gardiner: Mais j'ai corrigé cette impression.

M. Ross (Souris): Je n'ai pas entendu le ministre faire de mise au point à la Chambre. Il en a l'occasion s'il désire le faire maintenant. Voici un extrait de *Country Life*, publié en Colombie-Britannique:

> M. Robert McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, a dit aux cultivateurs, selon une nouvelle de la Presse canadienne, de s'occuper eux-mêmes de se trouver des marchés et de ne pas compter à cet égard sur l'aide du gouvernement fédéral. Dans des circonstances normales, le conseil serait sage, mais vu la situation actuelle les cultivateurs pourraient difficilement y donner suite, étant donné qu'ils sont incapables de s'assurer des marchés dans les pays du commonwealth britannique et d'autres pays étrangers.

C'est précisément la question dont nous parlons. Comme l'adjoint parlementaire occupe le fauteuil voisin de celui du ministre, il peut fort bien contredire cette affirmation s'il le juge à propos. S'il n'a pas lancé de ballon d'essai au nom du ministre de l'Agriculture, il devrait dire ce qu'il entendait quand il s'est exprimé ainsi, car les cultivateurs et les producteurs d'une extrémité à l'autre du pays

l'ont pris au mot. Je le répète, par le passé on nous avait donné à entendre, et je ne parle pas du présent gouvernement, qu'en formulant une déclaration publique, un ministre expose le programme du gouvernement. Ce n'est probablement plus le cas. Je n'en sais rien. Il devrait être entendu, cependant, que l'adjoint parlementaire expose, pour le moins, la ligne de conduite de son ministère. S'il tient à répliquer, je lui en fournis l'occasion.

Le très hon. M. Gardiner: L'adjoint parlementaire ne s'attendait certes pas que cette vieille rengaine revienne sur le tapis aujourd'hui. Il a envoyé chercher la déclaration. Lorsqu'il l'aura obtenue, il répondra.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

29. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

M. Knowles: Le crédit n° 29 affecte au plus $6,000 à des nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi du service civil. Je ne me suis pas reporté au commencement du monde mais, étant remonté à quelques années, j'ai constaté que le crédit figure au budget depuis 1945 au moins. On a porté le montant total du crédit de $25,000 il y a cinq ans à $100,000 en ce moment. On me permettra de rappeler que la partie du crédit dont je traite, c'est-à-dire le poste touchant les nominations nonobstant la loi du service civil, a été comprimée. Le montant prévu pour ces nominations,—ou cette nomination,—était autrefois de $15,000, mais il n'est plus aujourd'hui que de $6,000. Je me demande si le ministre sait que c'est là un des postes sur lesquels l'auditeur général a formulé certaines observations dans le mémoire qu'il présentait cette année au Sénat et au comité des comptes publics de la Chambre. Il fondait ces observations sur le fait que des crédits comme celui-là ont force de loi, sans toutefois avoir été soumis aux formalités exigées normalement lorsqu'il s'agit d'une loi ordinaire.

La loi du service civil prévoit les modalités de nomination des fonctionnaires, mais il semble qu'ici on désigne une ou plusieurs personnes à des postes censément temporaires en dépit des dispositions de cette loi. Je reconnais sans doute que l'auditeur général lui-même convient que cette méthode comporte certains avantages lorsqu'il s'agit de nominations à titre provisoire. Toutefois, il trouve mauvaise la pratique qui consiste à recommencer à chaque année. En réalité, l'auditeur général signale sous cette rubrique une vingtaine ou une trentaine de crédits. Le crédit à l'étude est le seul qu'il nous signale dans le budget du ministère de l'Agriculture comme ayant servi à légiférer par articles dans le budget des dépenses. J'aimerais que le ministre nous dise combien de personnes sont visées par les $6,000 qui font partie du crédit à l'étude. S'il ne s'agit que d'une seule personne, j'aimerais savoir depuis combien de temps elle occupe sa situation. Le ministre pourrait peut-être me communiquer le renseignement, après quoi j'aurai une autre question à poser.

Le très hon. M. Gardiner: D'après les renseignements dont je dispose, le montant ne vise actuellement qu'un seul poste, au bureau de M. Robertson, à Londres. Le poste, tenu pendant un certain temps par une dame dont j'oublie le nom, en est un de publiciste. Il s'agit de faire connaître les marchés possibles pour nos produits en Grande-Bretagne. Le crédit, qui est passé de $25,000 à $100,000, est le crédit général afférent à l'organisation du marché. Jusqu'à l'an dernier, il ne servait pas beaucoup. La somme la plus importante dépensée cette année en vertu de ce crédit est celle de $50,000, en vue d'annoncer notre beurre et nos produits laitiers. Nous consacrerons aussi $12,000 à la réclame pour le miel et autres produits. Nous avons prévu le crédit afin d'avoir l'argent nécessaire lorsqu'il y a lieu d'en affecter à cette fin. Les titulaires de ces postes, ici ou en Grande-Bretagne, sont des spécialistes de la vente de ces produits. Si on en juge par le poste, la personne qui le détient en Grande-Bretagne s'occupe plus du classement des dossiers que de toute autre chose; mais on ne verserait pas tout ce montant à ce particulier. Nous pourrions par exemple affecter ce montant, si nous le désirions, aux frais d'un fonctionnaire qui irait ici et là faire de la publicité en faveur du beurre, pour compenser la publicité qu'on fait à la margarine. Nous pourrions confier cette tâche à quelqu'un pendant un certain temps sans être obligé d'attendre que la Commission du service civil fasse la nomination.

Si on me permet de donner un exemple, je ferai remarquer qu'à la fin de mars nous avons constaté qu'un peu partout au Canada des magasins ne vendaient pas de beurre du tout; ils n'avaient que de la margarine. Je suppose qu'ils n'étaient pas bien renseignés sur les intentions du Gouvernement au sujet de la vente du beurre après le premier avril, alors qu'il devait y avoir réduction de prix. Ils voulaient être bien certains de ne pas avoir à encaisser de perte à cause de la baisse de 5c. la livre. Toujours est-il qu'ils n'avaient pas une livre de beurre en ma-

gasin à la fin du mois. Cette situation pourrait influer sur notre excédent probable à la fin de l'année. Si nous y tenions, en vertu de ce crédit nous pourrions confier une tâche de cette nature pendant deux ou trois semaines à des fonctionnaires itinérants chargés de remédier à une situation. Et en pareil cas nous n'attendrions pas que la Commission du service civil fasse les nominations.

M. Knowles: Le ministre a dépassé de beaucoup la portée restreinte de la question que je lui ai posée. Dans ce cas, je pourrais mentionner que j'ai reçu des plaintes de certains citadins qui doivent acheter de la margarine, parce que leurs revenus sont insuffisants, et qui ont constaté qu'on affecte des deniers publics à la réclame pour le beurre. Si j'insistais sur ce point, je provoquerais peut-être un débat. Mais si la question peut soulever un débat, c'est qu'elle a deux aspects. Je soutiens qu'il y a cet autre côté de la médaille.

Le point que j'ai soulevé a trait à ce montant de $6,000. Le ministre me dit que, même si les détails des crédits indiquent trois postes temporaires sous cette rubrique, il n'y en a qu'un qui est établi en ce moment. J'aimerais savoir depuis combien de temps cette personne occupe ce poste.

Le très hon. M. Gardiner: On me dit qu'elle ne l'occupe pas en ce moment. Voilà pourquoi j'ai dit que le poste était établi. Suivant les renseignements dont je dispose, le poste en question a été établi en 1949, c'est-à-dire qu'il a été occupé pendant un certain temps mais ne l'est pas à présent. Le traitement est de $1,500, ce qui n'est que le quart du montant prévu ici. Il s'agit d'une somme qu'on peut utiliser au besoin; si elle n'est pas nécessaire, on ne l'utilise pas. Certaines années, nous ne l'avons pas dépensée.

M. Knowles: Alors ce poste est resté sans titulaire pendant des années; mais, de fait, le ministre peut désigner des titulaires à ces postes sans passer par la Commission du service civil.

Le très hon. M. Gardiner: On me dit que personne n'a été employé de façon permanente. La personne à laquelle je pense a occupé ces fonctions durant un court espace de temps, en 1949 et peut-être en 1950; je ne suis pas certain des dates exactes. Avant, me dit-on, d'autres personnes en Grande-Bretagne ont été employées pour de courtes périodes, et il se peut qu'on ait employé quelques Canadiens également. Toutefois, ces emplois ne comportent pas de titulaires permanents.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Knowles: Alors, il est possible de faire des nominations de cette nature en vertu des dispositions du présent crédit sans recourir à la Commission du service civil?

Le très hon. M. Gardiner: Non, cela ne sera pas possible tant que j'aurai la direction du ministère, parce que telle n'est pas l'intention du crédit. Il vise simplement à permettre d'employer des personnes temporairement pour accomplir un travail qui doit être fait si rapidement qu'il n'est pas possible de recourir à la Commission du service civil.

M. Fair: Le présent crédit comporte un montant de $91,078 pour publicité, etc. Ne pourrait-on pas annoncer le beurre un peu plus. Si le représentant de Winnipeg-Nord-Centre se propose de vanter la margarine, on devrait faire connaître à nos gens la valeur nutritive de la margarine et leur dire qu'ils se privent de travail en l'achetant. Si on le faisait, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres se tiendraient tranquilles et ne s'efforceraient pas de favoriser la vente de la margarine dans notre pays.

M. Knowles: Même les cultivateurs en achètent.

M. Fair: Il n'est pas très connu que la plupart des ingrédients qui entrent dans la composition de la margarine sont importés de l'étranger et peut-être les personnes les plus intéressées à faire importer ces ingrédients y trouvent-elles un petit bénéfice. Il n'y a pas très longtemps, à l'autre bout de cet immeuble, on préconisait de supprimer la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard des ingrédients importés en vue de la fabrication de cet aliment médiocre. Hier encore, on lisait dans le *Citizen* d'Ottawa un article intitulé: "La production du beurre diminue, celle de la margarine augmente". Voici un passage de cet article:

> Le Bureau de la statistique a rapporté hier que la production du beurre de crémerie est passée de 31,987,000 livres en mai l'an dernier à 28,616,000 livres en mai cette année. La production totale pour les cinq premiers mois de 1950 est estimée à 78 791,000 livres, soit une diminution de plus de 3 millions de livres comparativement à la production de 81,865,000 livres la même période l'an dernier.
>
> La production des succédanés du beurre en mai a augmenté de 7,190,000 l'an dernier à 8,019,000 livres, ajoute le Bureau de la statistique. Au cours des cinq premiers mois de 1950, la production de margarine a atteint 42,922,000 livres, tandis qu'elle n'était que de 26,259,000 livres au cours de la même période l'an dernier.
>
> Une comparaison des stocks existants au 1er juin démontre que les réserves de beurre augmentent, tandis que celles de margarine diminuent.

On a tout à l'heure parlé des cultivateurs qui consomment de la margarine. J'adresse ces quelques mots directement aux cultivateurs qui travaillent à leur propre ruine. Ils

devraient avoir déjà compris qu'ils ont une industrie qui mérite bien d'être sauvée. Ils devraient songer qu'ils encouragent les grands abattoirs du pays, qui importent la matière première dont se fabrique la margarine. Au lieu de beurre, aliment meilleur qu'ils peuvent fabriquer eux-mêmes, nos cultivateurs mangent de la margarine. Je crois qu'il est temps pour nos amis agriculteurs, et pour leurs amis des villes et des villages de tout le pays, de revenir le plus vite possible au produit de chez nous, le beurre. Ils devraient laisser la margarine aux populations qui peuvent et doivent s'en alimenter dans les autres pays.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je consigner au compte rendu le renseignement demandé plus tôt; je crois qu'il devrait y être consigné, afin de dissiper toute fausse impression que le débat pourrait laisser. Le Canada n'a pas importé, l'an dernier ni cette année, de pommes de la Tasmanie. En 1949, nous avons importé 32,210 caisses de pommes de la Nouvelle-Zélande; ce sont ces pommes probablement qui ont soulevé des observations. Au cours de 1950, nous en avons importé jusqu'ici 12,000 caisses, contenant chacune environ un boisseau. On m'assure que ce sont les seules pommes qui ont été importées de ces pays.

M. Ferguson: Il est beaucoup question de la cherté de la vie et du poids des impôts. D'autre part, bien des gens proposent que nous informions les cultivateurs canadiens des méthodes plus efficaces de production du lait et du beurre. Ils voudraient que nous dépensions à cet fin de fortes sommes. A mon avis, il faudrait consacrer plus d'argent à pousser les cultivateurs à l'entr'aide dans le domaine de la réclame. On devrait leur montrer comment révéler au public la valeur de leurs produits, afin de le porter à les acheter.

C'est ce que j'ai préconisé au sein de ma circonscription. J'ai dit aux cultivateurs de s'unir en vue d'annoncer leurs produits. Je leur ai conseillé de tenir des réunions afin d'en venir à des conclusions pratiques. Je leur ai demandé de s'adresser à des spécialistes de la vente. Malheureusement, la réaction a été plutôt décevante. Il faut de la collaboration. Si l'État consent à dépenser de fortes sommes pour aider les cultivateurs à ce propos,—je suis sûr que tous les cultivateurs du Canada ressemblent à ceux de ma circonscription,—il n'est que juste que les cultivateurs fassent leur part. Qu'ils s'efforcent de faire baisser les impôts, de même que le prix des aliments, pour que les gens puissent acheter leurs produits. Les produits agricoles sont actuellement si chers que personne ne peut les acheter. Nous devrions être plus nombreux à conseiller aux cultivateurs de s'aider davantage. Je m'adresse ici directement aux cultivateurs. Il ne faut pas exagérer: nous les dorloterons bientôt comme des bébés, si ça continue. Qu'ils collaborent avec le gouvernement, qu'ils s'efforcent de faire baisser les impôts et d'accroître leur rendement. Il leur faut vendre davantage et fournir un meilleur effort.

Certains députés de circonscriptions exclusivement rurales vont certes me faire les gros yeux. Ils vont dire qu'en parlant ainsi, je m'expose à perdre des votes. Je rallierai les suffrages des cultivateurs les mieux établis et les plus prospères s'ils veulent bien écouter les conseils de la raison et se grouper pour la vente de leurs produits. C'est dans ma circonscription qu'on produit les plus belles pommes au monde. Il n'y a pas de doute là-dessus, car les cultivateurs de ma région remportent tous les prix. Je leur ai conseillé d'emballer leurs pommes dans des récipients plus petits afin que les clientes des épiceries n'aient pas à transporter un panier de 105 pommes, ce qui est au dessus de leurs forces. On devrait faire en sorte qu'une cliente puisse n'acheter que quelques pommes à la foi. Les personnes qui habitent des appartements ne veulent pas avoir 105 pommes d'un seul coup. Elles n'ont pas de place pour les conserver, et s'exposeraient à en perdre. Néanmoins, les producteurs continuent depuis des années à forcer le client à acheter toute une mannée de pommes. C'est à prendre où à laisser. Je leur conseille depuis longtemps d'utiliser de petits cartons qui contiendraient dix ou onze pommes afin que le client puisse facilement le transporter chez lui. On pourrait conserver les pommes dans un entrepôt frigorifique jusqu'au moment où on en a besoin et les empaqueter ensuite dans ces petits cartons.

L'automne dernier, les cultivateurs se plaignaient en se demandant comment ils pourraient écouler leur pommes. J'ai goûté à des pommes "Northern Spy" de l'entrepôt frigorifique de Thornbury, il y a trois semaines à peine, et elles étaient aussi fraîches que le jour où on les avait cueillies; elles étaient même meilleures. L'automne dernier, on a cherché à les vendre au baril ou au panier, mais une ménagère ne peut conserver une aussi grande quantité de pommes sans appareil frigorifique convenable. J'espère que le Gouvernement indiquera à nos cultivateurs un moyen de se débrouiller tout seuls. Un bon nombre d'entre eux travaillent en commun et vendent leurs produits de façon pratique, mais il y en a encore un grand nombre qui ne veulent pas emboîter le pas. Ils veulent faire bande à part, pleurer et geindre. C'est ce qu'ils font. Je conseille donc au ministre de dire carrément aux

cultivateurs, sur du papier le plus commun, du papier non glacé, qu'ils manquent de sens pratiques lorsqu'il s'agit de vendre leurs produits. J'espère que cela coûtera moins cher aux contribuables que la publication d'une brochure intitulée: *Cinq façons de faire cuire les pommes* et imprimée par le ministère. S'il faut enseigner à la population la façon de faire cuire les pommes, elle ferait mieux de s'en passer.

M. Fair: Je soupçonne le député de Simcoe-Nord de vouloir jeter le blâme sur les producteurs de pommes, mais ils ne le toléreront pas. Il ignore sans doute que les producteurs de lait, de fromage et de beurre dépensent beaucoup d'argent pour pousser la vente de leurs produits. Il ignore sans doute le rôle que les cultivateurs ont joué dans notre économie depuis qu'ils travaillent le sol. Il ne sait pas qu'aucun groupe de citoyens du pays n'a consenti durant la guerre de plus lourds sacrifices afin de nourrir notre propre population et celle d'outre-mer. Bien qu'il ne sache rien de tout cela, il continue le verbiage que nous avons entendu il y a quelques minutes.

M. Gour (Russell): Je crois que l'endroit est mal choisi pour chicaner au sujet des cultivateurs et les attaquer. Je suis très bien placé pour conseiller l'honorable député qui a parlé il y a un instant, s'il désire se renseigner sur le travail qu'accomplissent les cultivateurs canadiens. S'il peut trouver des cultivateurs plus prospères que les cultivateurs canadiens, j'aimerais qu'il me le dise. Je connais assez les cultivateurs et la tâche dont ils s'acquittent pour savoir qu'aucun député ne devrait les critiquer. Si l'honorable député croit que la situation du cultivateur est plus enviable que celle de membre du Parlement, il devrait en faire l'essai. Il ouvrira bientôt les yeux. Les cultivateurs n'ont aucun grief contre le gouvernement fédéral; ils n'ont que des remerciements à l'adresse du meilleur ministre de l'Agriculture que nous ayons jamais eu. Chaque dollar dépensé en vue d'aider le cultivateur canadien est un dollar bien placé. Ma circonscription est plus rurale qu'urbaine, mais je dois parler au nom des deux sections. Notre production n'est pas très élevée. Si nos cultivateurs produisent à perte, nous devons les aider. S'ils perdent de l'argent à l'égard du beurre, c'est à cause de la margarine. Les ouvriers et les autres groupes de la population sont assez à l'aise pour se nourrir de bons aliments. Ils devraient manger du beurre, subventionné par le gouvernement s'il faut le vendre moins cher. Les gens ne devraient pas manger cette vieille margarine, qui coûtera millions sur millions, à cause de son effet sur la production du beurre. D'aucuns disent que les gens moins privilégiés doivent manger de la margarine. Tous les Canadiens devraient manger du bon beurre, non pas de la margarine. Il me répugne que les ouvriers soient obligés de manger de la margarine. Ils devraient manger du bon beurre. Excusez-moi, je dois prendre la défense des cultivateurs.

M. Knowles: Dites aux cultivateurs d'en manger eux-mêmes, car ils achètent de la margarine.

M. Gour (Russell): L'honorable député est assez intelligent pour donner des conseils à tout le monde. Il devrait s'efforcer de faire de son mieux avant de donner des conseils. Les cultivateurs sont tout aussi intelligents que lui, mais ils ne siègent pas en cette enceinte.

M. Knowles: Ne vous inquiétez pas; je mange plus volontiers du beurre que de la margarine, mais nombre de gens sont trop pauvres pour consommer du beurre.

M. Gour (Russell): Le député dicte toujours la conduite aux gens. Remercions le ciel que nos cultivateurs produisent ce qu'il y a de mieux. Ils travaillent au lieu de parlementer. Si le député sait l'effort des cultivateurs, qu'il consente à leur aider un peu. Je ne veux pas dépenser inutilement, mais si les cultivateurs perdent leur marché, ils n'auront pas de quoi acheter les produits des ouvriers, et les ouvriers seront alors sans travail.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre est un de ceux qui a le plus parlé du chômage qui sévissait l'hiver dernier. Si le cultivateur ne peut vendre ses produits à profit, il ne pourra acheter les articles fabriqués par les ouvriers. Dans ce cas les ouvriers chômeront. Les ouvriers devraient manger du bon beurre.

M. Ferguson: Je n'ai jamais prétendu qu'il ne fallait pas aider les cultivateurs. J'ai simplement proposé qu'on seconde davantage leurs efforts en leur montrant comment s'aider eux-mêmes. Je n'ai jamais rien dit contre les cultivateurs. J'ai seulement recommandé qu'on les conseille sur la façon de vendre leurs produits. Je n'ai pas prétendu qu'ils devraient manger de la margarine au lieu du beurre. Moi, je n'ai pa smangé une once de margarine depuis qu'on en fabrique. Je conseille fortement de manger du beurre canadien et d'aider les cultivateurs par tous les moyens possibles. Je propose également qu'on montre aux cultivateurs comment s'aider eux-mêmes. Ces conseils, loin de nuire, sont des conseils pratiques.

M. Anderson: Le comité sait-il que, de tout l'argent perçu au Canada sous forme d'impôts, le cultivateur reçoit 2c. pour chaque dollar? On a adressé au cultivateur beaucoup de

reproches cet après-midi, à propos du beurre. Que le comité sache que, s'il ne pleut pas bientôt dans certaines régions ontariennes, la production de beurre sera de beaucoup inférieure à celle des années passées. La saison a été tardive. Les cultivateurs manquent de foin, ils manquent de céréales et l'herbe retarde de trois semaines. Dans la partie du comté de Norfolk que j'habite, les pâturages sont en bien mauvais état. La production de lait fléchit. A mon avis, elle diminuera encore davantage. Avant la fin de l'année, le prix du beurre et du fromage aura augmenté, car les cultivateurs vendent actuellement moins cher que le prix de revient.

M. Catherwood: Pendant que nous sommes à ce crédit, j'aimerais dire un mot de la vente de nos produits avicoles. Le poste intéresse non seulement l'Ontario, mais aussi toutes les provinces canadiennes. L'an dernier nous avons vendu environ 40 millions de douzaines d'œufs à la Grande-Bretagne. Nous avons maintenant perdu ce marché. Exprimées en dollars, nos importations en provenance du Royaume-Uni égalent à peu près nos exportations vers ce pays. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les perspectives d'une reprise du marché britannique pour notre volaille et nos produits avicoles?

Le très hon. M. Gardiner: La même observation vaut pour les autres produits dont nous avons parlé, à ceci près que les pommes ont toujours été vendues en Grande-Bretagne, ainsi d'ailleurs que d'importantes quantités de viande de bœuf. Voilà plusieurs années que nous vendons du bacon à la Grande-Bretagne, mais avant la guerre nous ne lui vendions pas beaucoup d'œufs. L'année qui a précédé la guerre nous lui en avons vendu un million de douzaines. Au cours de la guerre, toutefois, nous lui en avons vendu jusqu'à 86 millions de douzaines. Il n'y a pas longtemps la Grande-Bretagne nous a fait savoir que nous n'étions pas son principal fournisseur et que, de toute façon, elle ne s'intéressait pas spécialement aux œufs. Elle a refusé de nous en acheter. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour vaincre cette difficulté et nous comptons reparaître sur le marché britannique aussitôt que possible, mais, autant que je sache, je ne crois pas que ce soit pour très bientôt.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

30. Aide au transport du grain de provende de l'Ouest, $5,000,000.

M. Brooks: Je vois que ce poste vise l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. En 1949-1950 il se chiffrait par 17 millions, mais il est tombé aujourd'hui à 5 millions, soit un fléchissement de 12 millions. Le ministre sait que les habitants de l'Est, surtout ceux des provinces Maritimes, s'intéressent vivement à ces subventions, puisque, dans une large mesure, le succès de nos cultivateurs est lié à la modicité du prix de la provende qu'ils peuvent obtenir pour leurs porcs ou leurs bestiaux. Doit-on conclure de ces chiffres qu'on trouve moins de provende pour l'Est du Canada ou que le Gouvernement a décidé de réduire ses subventions?

Le très hon. M. Gardiner: Non, cela ne veut dire ni l'un ni l'autre. Le montant de 5 millions de dollars représente la somme nécessaire pour couvrir ces frais jusqu'au 31 juillet, parce que c'est toujours ainsi qu'on a voté les fonds nécessaires à cette fin. Le crédit primitif a toujours servi à couvrir les frais pour le reste de l'année en cours. L'année en question est celle de la campagne agricole qui commence le 1er août pour se terminer le 31 juillet. J'ai proposé qu'un montant de 13 millions de dollars soit inscrit dans les crédits supplémentaires pour couvrir le reste. On a toujours voté ces fonds en deux montants, l'un dans les crédits principaux et l'autre dans les crédits supplémentaires. C'est une autre des questions qu'on a discutées en même temps que la précédente, que j'ai soulevée à l'égard des porcs. On ne l'a décidée qu'aujourd'hui, de sorte que nous n'avons pas eu l'occasion de l'annoncer plus tôt.

Il ne s'agit pas d'un crédit qui doit se répéter d'année en année, mais d'un crédit qu'on vote tous les ans, c'est ainsi qu'on a toujours fait. On a voté ce crédit la première fois pour donner suite aux demandes des provinces Maritimes, qui désiraient vivement être soulagées d'une partie du coût du transport à cause des frais élevés qu'occasionne le transport de la provende de l'Ouest canadien à l'extrême Est du pays. On avait agité cette question même avant la déclaration de la guerre. Nous songions à la possibilité de faire cette concession aux provinces Maritimes. C'est au début de 1941, sauf erreur, que nous avons décidé de payer un quart des frais de transport. Peu de temps après, vers la fin de 1941, nous avons établi la régie des prix. Nous avons alors cessé de ne payer qu'une partie du transport,—surtout à cause de la situation dans les provinces Maritimes,—pour en arriver à payer ce qui représentait presque tout ce coût dans les provinces de l'Est et la Colombie-Britannique. Le transport est payé de Fort-William à un endroit situé dans l'est du Canada et de Calgary et Edmonton aux localités de la province de la Colombie-Britannique.

Ce crédit, je le répète, a été présenté d'année en année. L'an dernier, et l'année précé-

dente, je crois, nous avons dit que la question de l'inégalité de traitement en matière de tarif-marchandises serait étudiée par une commission qui présenterait un rapport. Nous avons rappelé que nous examinerions probablement plus à fond cette façon de procéder au moment de la présentation du rapport. Nous déterminerons alors s'il y a lieu de continuer ainsi ou d'adopter d'autres mesures de péréquation. De toute façon, ce que je veux souligner, c'est qu'il s'agit simplement d'un crédit annuel. Il est divisé en deux parce que nous maintenons le programme jusqu'à la fin de la campagne agricole. Le budget principal des dépenses nous assure assez de fonds pour nous mener du 1er avril à la fin de la campagne agricole. Si nous décidons de continuer jusqu'à la fin de la campagne, nous insérons un montant dans les crédits supplémentaires. Ce montant figurera dans les crédits supplémentaires cette année.

M. Pearkes: Tout ce que le ministre a dit au sujet des provinces Maritimes s'appliquera-t-il à la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Cardiff: Quelle subvention au transport verse-t-on à l'égard des céréales expédiées dans le centre de l'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Environ $6 la tonne. L'honorable député veut-il savoir quel est le total?

M. Cardiff: Quel est le montant et combien le Gouvernement verse-t-il?

Le très hon. M. Gardiner: Nous versons environ $6 la tonne. Les frais de transport sont en moyenne d'environ $8.40. Présentement nous versons $6. Une partie des $8.40 s'explique jusqu'à un certain point par les hausses récentes des tarifs-marchandises.

M. Charlton: Ce prix de $8.40 est celui qui a trait au transport entièrement par chemin de fer, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Voici comment il se fait que nous versons $6. Nous payons le tarif afférent aux lacs jusqu'au port. Nous payons ensuite le tarif applicable à l'intérieur, lequel ne dépasse pas $6 depuis Fort-William.

M. Charlton: Je crois que l'an dernier nous avions un montant uniforme de $5, quelle que soit la destination en Ontario. A la suite du décret C.P. 3803, on a calculé le montant suivant une échelle mobile: il était de tant à Owen-Sound, de tant à Goderich, de tant à Port-Colborne, à Sarnia et à Toronto. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous faire connaître le montant des versements à ces divers endroits? Puis on paie le transport par chemin de fer à partir de ces ports jusqu'à concurrence de $6 la tonne, je crois. Mais on ne paie rien actuellement pour le transporter par camion.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Vos renseignements sont à peu près exacts. Il y a quelque temps le paiement était de $4.50. Plus tard, on l'a porté à $5.50. Actuellement le maximum est de $6. Aux ports de la baie Georgienne, à Sarnia et Walkerville, il est de $3.50 la tonne; à Port-Colborne et Humberstone, $4.10; à Toronto, $4.30; à Kingston, $4.50 et à Prescott, $4.65. Voilà les paiements. C'est ce qu'on paie lorsqu'aucun autre transport par chemin de fer n'est compris.

M. Charlton: Mais en plus de cela, on paie jusqu'à $6?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, pour les expéditions par eau à partir de Fort-William ou de Port-Arthur aux ports désignés à l'alinéa *b*), quand la distribution est faite aux destinations intérieures par le chemin de fer, le versement est fondé sur le montant payable à chaque port plus les frais de transport ferroviaire aux destinations comprises dans la zone du tarif-marchandises de Montréal, mais il ne doit pas excéder $6 la tonne. Et lorsque le lieu de destination est situé en dehors de la zone du tarif-marchandises de Montréal, les versements se font suivant l'alinéa *a*) du décret. L'alinéa *a*) prescrit qu'à l'égard de toutes les expéditions ferroviaires à partir de Fort-William, Port-Arthur ou Armstrong, le versement sera de $6 la tonne lorsque le lieu de destination est situé dans les limites de la zone du tarif-marchandises de Montréal et de $6 la tonne plus la différence entre le prix réel du transport ferroviaire direct, pour wagons complets, à destination de points au delà de la zone du tarif-marchandises de Montréal. Pour wagons complets le transport ferroviaire ne doit pas excéder $6 la tonne à destination de localités dans le nord de l'Ontario où le tarif-marchandises local est inférieur à celui de la zone de Montréal.

Cela revient à ce que mon honorable ami disait.

M. Charlton: Avant l'adoption du décret, les sociétés de provende situées près des lacs touchaient la même subvention que celles éloignées des lacs. Je crois qu'en certains cas cette subvention était de beaucoup supérieure au prix d'expédition. Maintenant, en vertu du décret du conseil C.P. 3803, une société de provende située à quarante ou cinquante milles d'un port lacustre est obligé de charger ses céréales sur un wagon et les expédier par chemin de fer ou bien se con-

tenter de ne recevoir aucune indemnité si elle les camionne quarante ou cinquante milles.

Le très hon. M. Gardiner: En effet.

M. Bater: Cette aide au transport des céréales de provende de l'Ouest s'applique-t-elle aux éleveurs de la Colombie-Britannique aussi bien qu'à ceux de l'Est?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Kickham: La réponse du ministre au député de Royal laisse-t-elle entendre que la subvention au transport se prolongera après le 31 juillet de cette année ?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, pour la durée de la présente campagne agricole, qui commence le 1er août.

M. Fair: Quelles sont les expéditions annuelles de céréales vers l'Est depuis qu'on en subventionne le transport, et à combien se sont chiffrées ces subventions? Le ministre voudrait-il donner les mêmes précisions à l'égard de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Gardiner: Les chiffres que j'ai ici correspondent aux quantités de céréales et de provende qui ont fait l'objet de subventions au transport durant chaque campagne agricole, entre le 1er août et le 31 juillet. Le député désire-t-il des chiffres à l'égard de toutes les campagnes agricoles ou seulement de quelques-unes? Il ne voudrait pas que je lise tout ce volume?

M. Fair: Seulement ceux qui correspondent aux campagnes agricoles durant lesquelles les subventions au transport ont été versées. Si le ministre le préfère, il peut les consigner au compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: Le tableau remonte à 1941, les renseignements sont fournis pour chaque année.

M. Fair: Les grands totaux suffiront.

Le très hon. M. Gardiner: Il suffirait peut-être de donner la statistique pour l'année dernière. On constatera que pour Québec les frais de transport sont d'environ 2 millions de dollars plus élevés, bien que le nombre de tonnes soit inférieur d'un million. Cela s'explique, évidemment, par la longueur des parcours. Voici un tableau qui indique le nombre total de tonnes et la somme totale versée à titre d'assistance au transport:

	Tonnes	Montant
Ontario	10,732,578	$50,463,111.61
Québec	9,254,362	52,298,293.60
Nouveau-Brunswick	1,105,545	8,675,844.65
Nouvelle-Écosse	1,289,466	11,007,743.40
Île du P.-Édouard	368,209	3,174,603.85
Colombie-Britannique	2,163,350	13,889,738.49
Terre-Neuve (du 1er avril 1949 jusqu'ici)	13,934	280,237.38

Pour ce qui est de l'an dernier, le tarif moyen par tonne est le suivant:

Ontario	$ 4.62
Québec	7.61
Nouveau-Brunswick	10.30
Nouvelle-Écosse	11.20
Île du Prince-Édouard	11.20
Colombie-Britannique	6.42
Terre-Neuve	20.11

M. Fair: Ces chiffres sont-ils assez récents?

Le très hon. M. Gardiner: Au 31 mai 1950.

M. Ross (Souris): Le ministre a-t-il le total?

Le très hon. M. Gardiner: Total de 24,927,445 tonnes, d'une valeur de $139,789,572.98.

M. Ross (Souris): Le ministre allait signaler les noms des sociétés et les montants versés en 1948-1949.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déposé le document, afin qu'il soit ajouté au dossier dont on a ordonné le dépôt.

M. White (Middlesex-Est): Une forte opposition à ce mode d'assistance vient de ceux qui habitent des endroits, inaccessibles aux chemins de fer, qui sont desservis par des camions. Ces gens ne bénéficient pas de l'assistance. Je me demande s'il y aurait quelque moyen de la leur accorder?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas juste de dire qu'ils n'en bénéficient pas. Le transport, en grande partie, est payé de Fort-William au centre de distribution. De ce dernier endroit, c'est le particulier qui est censé payer les frais.

M. Bater: Quand un commerçant achète une wagonnée de céréales, est-il possible de s'assurer que l'éleveur bénéficie de l'assistance?

Le très hon. M. Gardiner: Il doit présenter sa facture, afin de démontrer que l'assistance a été versée au producteur.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

32. Office des produits laitiers, $22,000.

M. Charlton: Le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion de la production de beurre des années 1949 et 1950 le gouvernement détient?

Le très hon. M. Gardiner: Les renseignements que j'ai sous la main ne sont pas sous cette forme, mais je donnerai au député les chiffres tels que je les ai. Les achats de beurre de la production de 1949 se sont élevés à 48,600,000 livres et les ventes, jusqu'au 10 juin 1950, se sont établies à 37,900,000 livres. Il reste donc 10,700,000 livres. En 1950, jusqu'au 30 avril, on en a acheté 5 millions de livres à 58c.; du 1er mai au 10 juin, 4,225,000 livres à 53c., soit un total de 9,225,000 livres.

M. Charlton: Vous détenez encore les 10,700,000 livres de beurre de la production de 1949?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, mais il n'y en a que 7,700,000 de plus qu'à la même date l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

33. Office des viandes, y compris primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories A et B1, $5,854,633.

M. McLure: Je voudrais signaler au ministre, comme je l'ai fait l'année dernière, qu'au point de vue de la qualité, l'élevage du porc dans l'île du Prince-Édouard dépasse encore toutes les provinces du Canada. J'ai ici la revue mensuelle des marchés qui donne les résultats du classement des porcs. Voici les chiffres pour le mois de mars:

Île du Prince-Édouard	53·3 p. 100
Nouvelle-Écosse	45·1 p. 100
Nouveau-Brunswick	40 p. 100
Québec	32·2 p. 100
Ontario	38·1 p. 100
Manitoba	25 p. 100
Saskatchewan	29 p. 100
Alberta	28·3 p. 100
Colombie-Britannique	26 p. 100

Personne n'est mieux renseigné que le ministre sur la qualité des porcs de l'Île du Prince-Édouard. J'espère qu'il fera en sorte que le classement des porcs dans les autres régions soit amélioré par l'achat de reproducteurs de bonne qualité.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

34. Office des produits spéciaux, $11,575.

M. White (Middlesex-Est): Combien de fromage a-t-on jusqu'ici expédié en Grande-Bretagne? Combien en a-t-on réquisitionné? Quel arrangement a-t-on fait avec les producteurs de l'Est d'Ontario et ceux de l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère des Vivres a acheté 50·1 millions de livres de fromage en 1949. Le contrat conclu avec l'Angleterre prévoyait l'achat de 50 millions de livres. C'est la quantité que nous avons livrée. Notre gouvernement a de plus acheté au même prix, après avoir satisfait au contrat, 20·7 millions de plus, ce qui donne pour l'an dernier un total de 70·8 millions de livres. Nous avons expédié 50·1 millions de livres au ministère des Vivres et vendu aux marchands 7·2 millions de livres, soit un total de 57·3 millions. L'excédent se chiffrait le 10 juin 1950 par 13·5 millions. Ces détails ne répondent peut-être pas exactement à la question posée à l'égard des réquisitions de fromage. La tendance n'est pas encore assez marquée pour influer sur notre économie. Telle est la situation au meilleur de ma connaissance. La Commission des prix agricoles n'avait plus de fromage en juin 1949. Ailleurs il y en avait 29,454,000 livres. Le premier juin, cette année, la commission avait en entrepôt 14,400,000 livres de fromage. Il y en avait ailleurs 22,610,000 livres, soit un total de 37,010,000 livres. Autrement dit, il y a présentement au pays environ 7½ millions de livres de fromage de plus que l'an dernier à la même date. Au 10 juin 1950, la commission avait en entrepôt 13½ millions de livres, soit presque un million de livres de moins qu'au 1er juin.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. White (Middlesex-Est): Quelle quantité a-t-on expédiée à la Grande-Bretagne sous le régime du contrat de cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Environ 8 millions de livres jusqu'ici.

M. White (Middlesex-Est): Quelle part de la production de fromage réquisitionne-t-on dans l'Est et dans l'Ouest de l'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Nous réquisitionnons tout le fromage. J'ignore quelle proportion du total chacune des deux catégories représente.

M. White (Middlesex-Est): Cet arrangement jouera au désavantage du producteur de l'Ouest ontarien.

Le très hon. M. Gardiner: Nous cherchons à éviter cet inconvénient.

M. Charlton: Vous ne réquisitionnez que les meules de 90 livres de fromage cheddar, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Nous réquisitionnons tout le fromage cheddar, mais c'est la seule variété que nous expédions en Grande-Bretagne. Nous utilisons l'autre fromage pour répondre aux besoins des établissements de préparation et autres fabriques canadiennes. En vertu de l'entente actuelle, nous remettons à ces fabriques une quantité égale à celle qu'elles ont employée l'an dernier pour la préparation de fromage frais. Elles l'utilisent en même temps que le vieux fromage.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

35. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,400,000.

M. Tustin: Je constate que le montant de ce crédit a été réduit de $300,000, soit de $100,000 à l'égard du montant relatif à l'amélioration des fromageries et de $200,000 quant aux primes sur le fromage de qualité supérieure. Pourquoi cette réduction? Le Gouvernement croit-il qu'on produira moins de

fromage de qualité supérieure, cette année, ou une quantité moindre de fromage, dans l'ensemble?

Le très hon. M. Gardiner: En réponse à la première partie de cette question, je répondrai que nous réussissons mieux à obtenir des fromageries qu'elles se conforment au degré d'excellence requis, de sorte que nous n'avons pas besoin d'autant d'argent à cette fin. Quant au deuxième montant, il ne s'agit que d'une estimation de la somme que nous dépenserons. Il s'agit d'un montant statutaire. S'il ne suffit pas, nous y suppléerons. Je crois qu'il a été réduit de temps à autre à cause des dépenses réelles des années précédentes.

M. Tustin: Il est de $200,000 de moins que celui de l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Il est inférieur au montant prévu.

M. Tustin: Le montant du poste est inférieur à celui de l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire quel a été le montant versé l'an dernier en primes à la qualité.

Le très hon. M. Gardiner: Le montant versé en 1949 a été de $905,791.91. Règle générale, il est d'environ un million de dollars.

M. Tustin: Le ministre a-t-il des chiffres distincts à l'égard des qualités 94 points et 93 points?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai le nombre de livres. Il y a 41,740,029 livres de 93 points et 24,419,581 livres de 94 points. Il va sans dire que la qualité de 93 points bénéficie de 1c. et celle de 94 points de 2c.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

36. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $500,000.

M. Lennard: Encore ce crédit; j'aimerais bien savoir quand il n'en sera plus question. Un crédit visant le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable figure au budget des dépenses depuis 15 ans. S'il est maintenu encore longtemps, je le disais l'an dernier, nous remplacerons les articles de remplacement. Cela me semble ridicule. Si le matériel n'était pas satisfaisant il y a quinze ans, on aurait dû le remplacer au cours d'une période d'au plus cinq ans, et nous ne devrions plus en entendre parler en ce qui a trait à la province qui a bénéficié de cette subvention. Cela dure depuis quinze ans sans amélioration apparente. J'aimerais que le ministre nous dise quand cette subvention prendra fin et quel a été le montant dépensé l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Tout d'abord, il n'y a pas quinze ans que cela dure. Le premier versement a été fait en 1940-41, il y a donc dix ans.

M. Lennard: N'était-ce pas à la fin de 1938 ou en 1939?

Le très hon. M. Gardiner: C'est à cette époque que nous avons adopté le programme.

M. Lennard: Avant cette date?

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce ne pouvait être bien avant. C'était après mon arrivée ici, il y a quinze ans. Il n'y a donc pas tout à fait quinze ans. De toute façon, c'est en 1940-1941 que fut fait le premier versement. Cette année-là, les dépenses se sont élevées à $106,198.41. Il conviendrait peut-être de rappeler d'abord l'objet de ces dépenses. On a découvert que les récipients qui servaient à la production du sucre et du sirop d'érable, dans la province de Québec, étaient recouverts de plomb pour prévenir la rouille. Quand on a vérifié le produit aux États-Unis, on l'a condamné parce qu'il contenait une certaine quantité de plomb. Nos voisins allaient refuser le produit, mais nous les avons persuadés de l'accepter pour l'utiliser dans la préparation du tabac à cigarettes. Il a ensuite été convenu avec la province de Québec que nous solderions un tiers des frais de remplacement de cet outillage, la province, un tiers, et le cultivateur, le reste. Nous avons commencé à remplacer ces récipients en 1940-1941. On a adopté, en grande partie, des récipients en aluminium, je crois.

Comme les chiffres le révèlent, nous venions à peine de commencer à appliquer le programme qu'il nous a fallu y renoncer. En d'autres termes, nous pouvions dépenser jusqu'à $300,000 par année, mais nous n'avons dépensé que $106,000 cette année-là, ce qui indique qu'il nous a fallu interrompre l'application du programme au début de la guerre. En 1941-1942, nous n'avons dépensé que $12,000, en 1945-1946, $87,784 et, en 1946-1947, première année après la guerre, le chiffre est monté à $194,271.49. Je ferai donc remarquer qu'il nous a fallu quatre ans pour dépenser ce que nous avions l'intention de dépenser en un an. La seule raison, c'est que, l'aluminium étant employé pour des fins de guerre, nous ne pouvions en obtenir. On n'a donc pas remplacé de récipients pendant cette période. Nous avons recommencé aussitôt que possible après la fin de la guerre et, l'année suivante, nous avons dépensé $203,000. L'année suivante, avec un chiffre de $360,000, nous avons dépassé pour la première fois la somme que nous nous proposions de dépenser au début. L'année dernière, nous avons dépensé $471,000, et, cette année, nous

avons inscrit la somme d'un demi-million dans le budget. Quand aurons-nous fini d'appliquer ce programme? Je n'en suis pas absolument certain. Le gouvernement de la province de Québec en surveille l'exécution et nous versons notre part.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous indiquer la somme globale dépensée jusqu'ici?

Le très hon. M. Gardiner: $1,879,528.28.

M. Lesage: En s'opposant à ce crédit, l'honorable représentant de Wentworth expose-t-il la ligne de conduite du parti conservateur-progressiste?

M. Lennard: Fin finaud!

M. Lesage: Cela vous ressemble. Vous vous opposez à ce crédit parce qu'il vise la province de Québec. Nous vous connaissons.

M. Charlton: Jusqu'ici on a dépensé environ 2 millions, montant qui représente le tiers du chiffre global?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre a dit que le Gouvernement a mis ce programme en œuvre parce qu'on a trouvé une faible quantité de plomb dans le sirop expédié aux États-Unis. Si le sirop n'était pas convenable pour les Américains, il ne l'est pas davantage pour les Canadiens. Si l'on applique le programme dans la province de Québec, il faudrait l'appliquer au pays. Cette année, j'ai renouvelé mon outillage de sucrerie, mais je n'ai obtenu aucune aide. Je connais bien des gens dans ma circonscription qui seraient heureux de bénéficier de cette aide. Si nous voulons assurer au pays l'unité dont nous parlons tant, il convient de traiter tout le monde sur le même pied.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. White (Middlesex-Est): Non; j'aimerais entendre ce que le ministre a à dire à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne vois aucun moyen de remédier à cet état de choses, à moins que vous n'élisiez un nouveau gouvernement en Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

38. Pour aider à construire des entrepôts à pommes de terre en vertu des règlements que le gouverneur en conseil approuvera, $100,000.

M. Brooks: Où construit-on ces entrepôts à pommes de terre et quelle aide a-t-on accordée à chaque province à l'égard de ces travaux?

Le très hon. M. Gardiner: Huit sont en voie de construction dans l'Île du Prince-Édouard. Je crois qu'on en a achevé deux, mais nous n'avons pas encore reçu de facture. Nous n'avons donc que peu de renseignements à ce sujet. Il s'agit d'une autre entente entre les provinces et le ministère. Nous ne payons rien avant d'avoir reçu les factures, mais jusqu'à présent aucune ne nous est parvenue. Je crois qu'un entrepôt construit en Saskatchewan en 1949-1950 a été payé. Le coût s'élevait à $12,654.62.

M. Brooks: Y en a-t-il au Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons reçu des demandes de renseignements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve au sujet de l'application du décret du conseil, mais la construction n'a pas encore commencé.

M. Brooks: Pourquoi y a-t-il eu tant de construction dans l'Île du Prince-Édouard et pas du tout au Nouveau-Brunswick? Je n'expose pas le programme conservateur-progressiste, je ne critique pas l'Île du Prince-Édouard: j'aimerais savoir pourquoi.

Le très hon. M. Gardiner: C'est l'Île du Prince-Édouard qui, la première, a préconisé ce programme. Ses représentants sont venus ici nous l'exposer et nous l'avons accepté. Les autres provinces l'ont aussi adopté, mais elles n'ont pas réalisé les progrès de l'Île du Prince-Édouard.

M. McLure: Si j'ai bien compris, la seule subvention directe que puisse espérer le comité chargé de la construction d'un entrepôt, c'est celle de 37½ p. 100 que verse le gouvernement fédéral. Sauf erreur, la subvention n'est pas remboursable, tandis que la subvention de 37½ p. 100 versée par le gouvernement provincial l'est. Le comité doit se procurer seul les autres 25 p. 100. Je suis heureux que l'autre représentant de Queens occupe son siège, car il est très au courant de ces entrepôts. A dire vrai, lui-même ou ses amis en ont construit une demi-douzaine. Il sait ce qu'ils coûtent. Voici ce que j'aimerais savoir: quelle subvention reçoit le comité qui s'occupe d'un de ces entrepôts. Je crois comprendre que, dans un cas, les 37½ p. 100 sont une subvention et dans l'autre, un prêt.

Le très hon. M. Gardiner: Je comprends que lorsque le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a proposé cette entente, les agriculteurs devaient payer 25 p. 100, tandis que les deux gouvernements devaient partager également entre eux les déboursés correspondant à 75 p. 100, soit 37½ p. 100 chacun. Nous avons procédé de cette façon, et je crois qu'on a construit un ou deux entrepôts. Puis le gouvernement provincial décida

de récupérer sa part de 37½ p. 100. Puisqu'il voulait agir ainsi, nous ne voyions aucune raison de ne pas récupérer la nôtre; finalement, la question fut tranchée par le compromis suivant: la province décida de percervoir 37½ p. 100 et de nous en verser la moitié. De telle sorte qu'actuellement, je comprends que l'allocation s'élève à 37½ p. 100. Puis les cultivateurs auront à prélever eux-mêmes 25 p. 100, et les autres 37½ p. 100 devront être remboursés.

M. McLure: La subvention est donc versée, à parts égales, par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

39. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $3,750,000.

M. Studer: Pour le bien du pays tout entier, il importe qu'à l'égard d'un crédit aussi considérable que celui qui a trait à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, rien ne soit épargné pour exposer toutes les façons possibles de diminuer les dépenses qu'occasionne l'application de la loi précitée et de celle sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je tiens à être concis afin de ne pas prolonger indûment la session. Jusqu'à présent, c'est l'opposition qui a pris le plus le temps de la Chambre. Je lui demande de prendre patience quelques instants afin de me permettre d'exposer la situation de ma circonscription.

J'existe,—je dis bien "j'existe",—dans la circonscription de Maple-Creek depuis 33 ans. J'ai passé une bonne partie de ce temps à scruter l'horizon dans l'espoir d'y découvrir des nuages porteurs de pluie. C'est ce qu'ont fait également la plupart des gens de ma circonscription. Il est donc de mon devoir à titre de député de cette région d'aborder la question du rétablissement de ces gens. Je ne rappelerai pas tout ce que nous a valu la loi: établissement de milliers de petites entreprises d'irrigation et l'aménagement de petits barrages. Il y en a des milliers; les pâturages communs sont au nombre d'une centaine. On a déplacé les gens de la région et remis ces terres en pâturages sous le régime du crédit à l'étude. Si quelque député connaît un moyen de hâter la réintégration de ces gens, il devrait certes nous en faire part.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a pour objet de rectifier les erreurs passées. Cette loi, ou une mesure correspondante, est en vigueur quelque part dans le monde depuis l'apparition de l'homme, car elle fait partie intégrante de l'agriculture. Seul le temps peut nous indiquer si telle région donnée se prête à l'exploitation agricole. Si après que des gens ont été établis quelque part pendant une certaine période, on constate que le sol n'est pas propre à la culture, il faut voir à améliorer leur sort. On nous a beaucoup parlé des inondations de Winnipeg et d'autres désastres survenus dans notre pays, mais je ne puis concevoir de plus grande catastrophe que celle d'avoir à passer toute une vie sur une terre qui ne rapporte pas. Il faut donc quitter ces régions improductives et recommencer à neuf ailleurs. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a pour objet d'aider les gens de cette région comme elle en a déjà aidé beaucoup. S'il leur faut abandonner leurs terres, le plus tôt sera le mieux.

Nous parlons depuis plusieurs jours des régions du Canada central qui ont eu trop d'eau. Comme chacun le sait, la région dont je parle en a eu trop peu. Le simple citoyen ne peut résoudre à lui seul ce vaste problème, de sorte que la société, représentée par le Gouvernement, vient à son aide. Monsieur le président, nous voulons soulager au plus vite les souffrances de cette région. De nouveau ce printemps, les cultivateurs des petites municipalités qui entourent l'endroit où je demeure ont dû recevoir plus de 510,000 boisseaux de graines de semence. Durant l'automne dernier, des légumes ont été expédiés dans quelques parties de cette région afin de permettre à la population de passer l'hiver. Cela veut dire que, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les cultivateurs ont reçu trop peu pour subsister l'année entière. Le coût de la vie est bien plus élevé qu'il y a dix ans. Pourtant, le montant maximum de l'aide prévue par la loi demeure exactement le même. On a dit que quelques-uns des cultivateurs de la zone aride y demeurent et y cultivent la terre afin de bénéficier des avantages de la loi. Je tiens à préciser que pas un seul cultivateur de cette région n'agit de la sorte, car il en coûte de $2,500 à $4,000 pour exploiter une ferme ordinaire. Le montant maximum que peut toucher le cultivateur en un an, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, est de $500. On peut donc s'imaginer ce qui arriverait dans cette région d'ici quelques années si les cultivateurs en cause cultivaient uniquement en vue de bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Dans la région dont je parle, la hauteur des chutes de pluie est de 12 à 14 pouces. La situation est donc tout à fait différente de celle d'autres régions, celle d'Ottawa, par exemple, où, sauf erreur, la pluviosité est de 20 à 30 pouces. En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et grâce à la collaboration qui existe entre le gouver-

nement fédéral et le gouvernement provincial, nous avons mis au point des méthodes qui permettront aux gens de gagner leur vie dans la région à l'avenir. Si je fais ces observations, c'est que je veux faire bien comprendre au comité que l'argent dépensé jusqu'ici à cette fin a été bien employé. Je rappelle au comité que plus fortes seront les affectations sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, plus faibles seront à l'avenir les montants à affecter à l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est l'idéal que nous visons. Nous voulons que toutes les collectivités agricoles du pays soient capables de se suffire à elles-mêmes. Il ne sera plus nécessaire alors d'aider ceux dont les récoltes sont déficitaires. Les cultivateurs de ces régions, où qu'elles soient, pourront participer à la prospérité du pays tout comme le reste de la population.

Ces régions ont adopté une méthode de culture comportant la jachère d'été. On permet à la terre de se reposer un an afin qu'elle absorbe assez d'humidité pour l'année suivante. Chaque récolte exige l'humidité de deux ans. Il nous faut donc convertir la terre en jachère d'été. Les résultats n'ont cependant guère été heureux jusqu'ici. L'an dernier, l'herbe n'a pas poussé du tout sur ma ferme. Je le répète, il nous faut mettre nos champs en jachère d'été si nous voulons produire assez de fourrage pour nos bestiaux. Nous devons également conserver l'eau. Nous avons environ 6,000 petites entreprises d'irrigation. Je ne parle pas des plus importantes parce que, même au moyen de toutes ces grandes entreprises d'irrigation, il n'est possible d'irriguer qu'un dixième environ du terrain. Que ferons-nous du reste? Ma ferme est établie à environ 2,880 pieds d'altitude, soit à 900 pieds en contre-haut des terres ordinaires de la Saskatchewan. Comment pousser l'eau jusqu'à ces terres? Je le répète, malgré les grandes entreprises d'irrigation, il n'est possible d'irriguer qu'un dixième des terrains.

Il s'agit de savoir comment les cultivateurs peuvent se tirer d'affaires dans les régions où la terre ne peut être irriguée, où il est inutile de recourir à la jachère d'été. Il faudra, je suppose, capter l'eau, dans une faible mesure, sur les fermes. Il s'ensuivra que, si l'on aménage une digue qui capte l'eau, il faudra en aménager une autre, parce que, certaines années, la première sera asséchée. Il faut pratiquer la jachère d'été pour l'eau comme pour toute autre chose. A ce compte, il importe que les fermes soient plus grandes. On a affirmé, au comité, que, pour faire vivre un animal, il faut de quarante à cinquante acres de terrain. Ce peut être vrai.

[M. Studer.]

Comme le ministre de l'Agriculture l'a signalé, le bétail peut quelquefois vivre d'une superficie moindre. Il faudra donc que nos fermes soient plus grandes pour qu'elles se suffisent. Quelques-uns chercheront, je suppose, à s'établir dans d'autres régions.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, monsieur le président, mais je tiens à signaler qu'on ne porte pas assez d'attention aux graminées, à mon avis. Tout membre de la Chambre qui s'est occupé d'agriculture peut reconnaître le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et le lin si j'en tiens dans ma main, mais combien pourrait reconnaître les plants de cinq graminées indigènes? Je ne pense pas qu'un seul député puisse les identifier toutes les cinq; du moins, je sais que je ne le pourrais pas. Un des savants employés à la ferme expérimentale de Swift-Current, un nommé Heinricks, m'a brutalement mis en présence de ce fait. Je ne l'ai pas oublié, parce qu'il a une plus grande importance dans l'agriculture mondiale qu'on ne l'imagine. Nous devrions savoir que c'est l'herbe qui maintient le sol en place. On pourrait affecter un plus fort montant aux recherches scientifiques visant à améliorer les diverses sortes de graminées. L'herbe est la seule récolte qui soit possible dans un grand nombre de nos régions.

J'aimerais signaler, monsieur le président, que certains des townships de la partie ouest de la Saskatchewan, plus précisément de la région sud-ouest, et de l'Alberta, touchent depuis dix ans des prestations de mauvaises récoltes. Si on peut tirer du passé des leçons pour l'avenir, il me semble, à moi comme à beaucoup d'autres, qu'il en sera encore ainsi pour les dix années à venir. Bref, si depuis dix ans ces 44 towsnships ont touché $5,000, on doit en conclure, si l'histoire se répète, que le Gouvernement, ou un autre gouvernement fédéral, devra débourser à l'égard des mêmes terres le même montant, soit $5,000 pendant dix, quinze ou vingt ans, selon le cas. On sait bien que l'histoire se répète.

On dit que des milliers de personnes ont demandé à déménager vers d'autres régions où elles pourront, en gagnant leur vie, oublier les malheurs qui les accablent depuis des années. Les terres qu'elles voudraient occuper ne sont pas disponibles en ce moment. On entend des députés, et d'autres encore, prétendre qu'on trouve un peu partout des centaines d'acres où ils voudraient bien voir ces personnes installées. Mais on ne peut installer des personnes âgées de cinquante ou de soixante ans, qui ont travaillé toute leur vie, sur des terres encore boisées, et exiger d'elles qu'elles recommencent leur vie. Il faut trouver un autre moyen d'assurer leur subsistance.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de changer de méthode quant à ces déplacements, afin de les rendre volontaires. Par cela, j'entends qu'au lieu de laisser le gouvernement déménager ces gens, on devrait adopter la méthode que voici. Supposons que dans les 44 townships dont j'ai parlé nous soyons obligés de payer $5,000 par ferme au cours des dix prochaines années. Pourquoi ne remettrait-on pas ces $5,000 en une somme globale à ces gens? S'ils recevaient ce montant, je suis certain qu'ils trouveraient un endroit où s'établir et deviendraient capables de subvenir à leurs besoins sans autre aide. Ils trouveraient un endroit quelque part au Canada et ne seraient pas obligés d'aller où le gouvernement voudrait les établir. Si on inaugurait ce système, ils se déplaceraient de bon gré.

Si ces gens ne partent pas, c'est qu'ils n'ont pas assez d'argent pour déménager, car un déménagement occasionne des dépenses. Il leur faut compter sur l'aide de l'État. Si on rendait ce déménagement volontaire, ils s'en iraient de leur plein gré et le gouvernement n'aurait pas à dépenser davantage à leur sujet. Je suis certain que, si on leur en fournissait les moyens, ces gens se déplaceraient volontairement et pourraient gagner leur subsistance, ce qui ne manquerait pas d'améliorer une situation qui menace de s'aggraver advenant une autre récolte fortement déficitaire cette année.

M. Wylie: Quel crédit étudions-nous? S'agit-il de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. le président: Le crédit n° 39.

Le très hon. M. Gardiner: Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Studer: Tout le problème est là. On ne peut séparer les deux questions. Une est cause de l'autre. Il faut voir les causes et les effets. L'une n'existerait pas sans l'autre. On pourrait peut-être trouver un moyen qui permettrait à ces gens de se déplacer tout seuls. Ils seraient beaucoup plus heureux, l'État épargnerait de l'argent et la situation générale serait sans doute meilleure.

J'aimerais mentionner un autre point. Dans la plupart des endroits où l'on a aménagé des barrages et de petits réservoirs, une bonne partie de la terre est légère. Les barrages et les réservoirs retiennent l'eau pendant quelque temps au printemps, puis l'eau disparaît. Je proposerais d'affecter un crédit considérable à des recherches scientifiques visant à retarder l'infiltration de cette eau grâce au moyen d'un ingrédient qu'on y ajouterait. On pourrait, à mon sens, adopter une méthode analogue à celle qu'on applique à l'aménagement des routes. Je propose qu'on trouve un moyen d'empêcher l'eau de s'écouler de ces barrages. Durant la guerre, les hommes de science ont pu aviser à presque tous les moyens nécessaires à la réalisation de certaines fins. Si l'on tentait les efforts voulus et si l'on disposait d'un crédit suffisant à cette fin, je crois qu'on pourrait trouver le moyen de retarder la disparition de l'eau.

Il serait avantageux pour les cultivateurs des environs s'il était possible de garder l'eau là où elle est accumulée le printemps. Ils pourraient au moins arroser leurs jardins et alimenter leurs petits travaux d'irrigation. Il deviendrait possible pour eux de rester dans la région.

Voilà tout le temps que pour le moment je désire consacrer au sujet. Nous comptons qu'un jour, grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous pourrons trouver le moyen de garder notre population et de vivre dans notre région aussi heureux que le reste de la population de notre pays.

Cela veut dire le système de la jachère d'été, dont je viens de parler, l'obturation scientifique des barrages, l'organisation en unité économique des terres de culture et d'élevage, et le labour en travers de la pente, qui se pratique actuellement dans notre pays. En un mot cela veut dire concevoir un système et une politique permettant à ces populations de concourir à la vie économique de la nation, de concert avec le reste du pays, comme c'est notre objectif à tous.

M. Hansell: J'approuve en très grande partie les remarques du représentant de Maple-Creek, bien que plusieurs aient déjà été formulées très souvent à la Chambre au cours des années passées. A propos de ce crédit,—rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage des eaux,—je constate que le montant est de $3,750,000. Nous remarquons aux détails des affectations à la page 96 que $1,346,000 de ce montant sont destinés à de petites entreprises. C'est un poste plutôt important pour ne pas comporter plus d'explications. Je me demande si le ministre pourrait nous donner la ventilation de ce poste de $1,346,000 à l'égard des petites exploitations. Pourrions-nous, mettons, obtenir les détails de ces petites entreprises dont le coût s'élève à environ $20,000? S'il le peut facilement, pourrait-il nous donner ces détails? Lui faudrait-il trop de temps?

M. Ross (Souris): Avant que le ministre réponde à la question, j'aimerais en poser une ou deux et il pourra y répondre à toutes en même temps. L'honorable député, d'autre part, aimerait-il mieux obtenir sa réponse tout de suite?

M. Hansell: C'est très bien, mais j'ai une ou deux autres questions à poser.

M. Ross (Souris): Je tiens à appuyer une bonne partie des observations formulées aussi par l'honorable député de Maple-Creek; je reconnais qu'on a souvent parlé de ces questions ces dernières années. Ce problème est vaste, là-bas. Il implique la vie et le bonheur d'un grand nombre de gens dans cette région du pays.

A la suite de ce que vient de dire l'honorable député de Macleod, j'ai vérifié l'augmentation. Le crédit comporte une augmentation de $750,000 par rapport à l'an dernier. En le vérifiant aux pages du détail des affectations, je vois que la somme de $630,000 est affectée aux pâturages en commun et aux réserves de pacage et la somme d'environ $105,000, à l'aménagement de grands systèmes d'irrigation et d'emmagasinage de l'eau.

Lorsque le ministre répondra au député de Macleod, aura-t-il l'obligeance de nous dire où seront situés ces pâturages en commun et ces réserves de pacage et où se fera l'aménagement des travaux d'irrigation?

Le très hon. M. Gardiner: Le député de Macleod comprendra sans doute, quand il verra les chiffres, qu'on ne peut guère lui fournir la ventilation de chaque entreprise. D'abord, aucune d'entre elles atteint le coût de $20,000. La plupart de celles qui nous intéressent coûtent $125. Il y a 4,718 petites entreprises de moindre importance; il s'agit réellement de réservoirs ou de petits barrages. Le total des divers genres d'entreprises est de 5,246, dont quelques-uns sont destinés à l'irrigation et d'autres, à différentes fins.

L'aide financière versée en 1949-1950 pour ces petites entreprises se chiffrant à 5,246 a été de $626,836.87. Le chiffre global est de 43,042, et la dépense totale de $4,810,824.91. On constatera, à la lumière de ces données, que la somme est très faible. Les citernes, pour le creusage desquelles nous accordons de l'assistance aux cultivateurs, sont creusées par le cultivateur lui-même, ou bien la municipalité transporte des machines pour accomplir le travail et nous accordons 4½c. la verge de terre déplacée. Dans la plupart des cas sinon dans tous, le cultivateur acquitte lui-même le reste des frais. Par conséquent, la ventilation intéresserait 43,000 fermes dans les trois provinces de l'Ouest. Ce serait naturellement une liste bien longue.

M. Hansell: La réponse me satisfait plus ou moins. Je me demandais si la liste de ces entreprises comptait celle du barrage Beauvais, près du ruisseau Pincher. Voilà pourquoi j'ai consulté le détail des affectations. Je n'y ai rien trouvé au sujet des diverses entreprises qui pouvaient nous intéresser. Je comprends que nous ne pouvons demander au ministre de consigner des renseignements relatifs à quatre ou cinq mille entreprises.

Sauf erreur, toutefois, on évalue à $25,000 environ les frais de cette entreprise en particulier. L'exécutera-t-on cette année? J'ai fait des démarches à cet égard depuis nombre d'années et je me souviens d'en avoir discuté avec le gouvernement avant la guerre. Si j'ai bonne mémoire, c'est en 1937 que j'en ai parlé pour la première fois. Il s'agit d'une entreprise qui non seulement aiderait les cultivateurs de la région, mais relèverait le niveau du lac Beauvais de manière à assurer une réserve d'eau au village de Pincher-Creek. J'ai même exhorté le Gouvernement de l'époque à donner suite au projet afin d'aider les chômeurs, mais on n'a rien fait.

La guerre étant venue, on a remis à plus tard plusieurs de ces projets. On manquait d'hommes et de machines. On y songe maintenant de nouveau, vu que la guerre est finie. A-t-on l'intention de donner suite à ce projet cette année?

Le très hon. M. Gardiner: L'entreprise Beauvais est à l'étude et nous espérons commencer les travaux cette année. Cela ne signifie pas que nous pourrons le faire. Le projet figure sur la liste des travaux à exécuter et à l'égard desquels nous avons les fonds nécessaires. Si nous recevons le rapport final à ce sujet et que nous soyons en mesure d'entreprendre les travaux, nous le ferons. Si je ne m'abuse, il s'agit à la fois d'un programme d'irrigation et d'aqueduc pour Pincher-Creek. Nous avons l'intention d'y donner suite au moment opportun, mais nous ne pouvons affirmer que les travaux débuteront cette année.

M. Hansell: J'espère qu'on y verra car, à l'époque où le ministre est allé dans l'Ouest il y a quelques mois, le bruit a couru, à cause de cela même, que les travaux allaient être exécutés cette année, et qu'ils commenceraient au printemps. Or c'est déjà presque l'été. Lorsqu'on ne met pas en œuvre des projets de ce genre au début de l'année, on les achève rarement avant la fin de la saison de travail. La tournée du ministre a ranimé les espoirs de nos gens. J'espère qu'ils ne seront pas déçus. Dans des lettres que j'ai reçues récemment, les gens me demandent s'il y a moyen d'achever les travaux cette année. Voilà pourquoi je voudrais tant que le ministre se prononce d'une manière décisive.

A titre de renseignement et pour la gouverne de nos gens, le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer comment on s'y

prend à l'égard d'une petite entreprise? Je ne veux pas dire un petit trou de rien du tout, mais à des ouvrages comme ceux dont j'ai parlé et qui comportent une dépense de $20,000 ou $30,000. Comment s'y prend-on pour mettre le projet à exécution? Si je ne m'abuse, il faut d'abord s'adresser au Gouvernement. Et ensuite?

Le très hon. M. Gardiner: On procède à peu près comme pour l'entreprise dont le député a parlé. Les ingénieurs sont sur les lieux depuis le printemps. C'est ainsi que commencent tous les travaux. Comme on l'a fait observer, il y a tout d'abord la demande. Nous envoyons alors des hommes faire un relevé des perspectives. Ces fonctionnaires, qui sont parfois, mais non pas toujours, des ingénieurs, vont inspecter la région. Ils déterminent si le plan est réalisable. Lorsque nous avons décidé qu'il y a lieu de donner suite à un projet, nous convoquons les ingénieurs afin qu'ils inspectent toute la région, qu'ils nous renseignent sur le coût estimatif et autres aspects connexes. Puis, en général, nous faisons une étude des sols afin de savoir si l'irrigation donnera de bons résultats. Nous vérifions s'il y a lieu de drainer et ainsi de suite. Nous ne déclarons pas définitivement que nous donnerons suite au projet avant d'avoir terminé tous ces travaux. Si nos recherches démontrent que l'entreprise serait utile à la région, nous y donnons suite.

En ce qui concerne cette entreprise en particulier, elle en est rendue au point où les ingénieurs présenteront un rapport sur les perspectives qu'elle offre. Jusqu'ici, les rapports ont été favorables. A mon sens, nous donnerons suite au projet. Au début, les ingénieurs doivent s'assurer qu'il n'y a rien qui en rende l'exécution impossible. Je parle des conditions du sol et de tout le reste. Puis, lorsqu'il s'agit d'irrigation, il faut décider si nous sommes en mesure de fournir l'eau nécessaire.

Tous ces divers éléments entrent en ligne de compte. Disons que j'ai ici un projet de même nature. Tout dépend des bassins. Le bassin de la Cypress du sud, en Saskatchewan, entre dans la même catégorie. Il n'est pas éloigné de la région dont j'ai parlé. Voici quelles sont ces entreprises:

Adams-Lake	$ 8,831
Eastend	161,000
Val Marie	214,000
Val Marie Ouest	150,000
Richardson-McKinnon	53,900
Consul-Vidora	56,500
Middle-Creek	18,663
Spangler	4,950
Cypress (réservoir)	467,691

C'est là le grand lac qui constitue véritablement la source du Missouri. Ce groupe se trouve dans le coin sud-ouest de la Saskatchewan, juste en face de l'endroit où on entend faire ces autres travaux. Viennent ensuite les entreprises du bassin de la Cypress-Nord, de Maple-Creek, de Swift-Current et l'extension de North-Herbert, les sommes variant entre $14,000 et $350,000.

On couvre aussi de petites entreprises le bassin de la Wood. Il y a encore le bassin de la Qu'Appelle, où l'on relève des entreprises allant de $4,000 à $83,000. D'autres entreprises d'irrigation s'étendent sur une région fort étendue; elles sont au nombre de 20 ou de 25.

M. Hansell: Je n'ai pas posé cette question pour me renseigner moi-même. Depuis quinze ans que je siège ici, je ne suis pas sans connaître la méthode employée. J'ai cru qu'il serait bon que mes collègues la connussent également. Encore une question et j'ai fini. J'ai demandé le dépôt d'un dossier relatif à ce programme il y a six semaines. Il y a dix jours je me suis renseigné là-dessus en demandant au ministre s'il ne verrait pas à hâter les choses. Je tiens à bien connaître ce qui se passe dans les coulisses. Il arrive que pour obtenir des renseignements il faille se donner beaucoup de mal. Le ministre ne verrait-il pas à ce que le dossier nous soit présenté avant la fin de la session?

Le très hon. M. Gardiner: Ce dossier est parvenu à mon bureau ce matin mais, comme on n'a cessé d'étudier mes crédits depuis, je n'ai pas eu l'occasion de le lire attentivement. J'en ai lu une partie, c'est pourquoi j'en connais quelque chose. Je crains bien qu'après en avoir pris connaissance en entier il me faudra en enlever des passages qui sont de nature confidentielle, car il s'agit de rapports d'un fonctionnaire du ministère à un autre.

M. Ross (Souris): J'ai demandé au ministre de nous dire à quel endroit on dépensera le montant supplémentaire de $530,000 en vue d'y établir des pâturages communaux et des réserves de pacage, et où on dépensera les $100,000 supplémentaires pour de grandes entreprises d'irrigation?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas certain qu'on comprenne bien de quelle manière se dépense ce crédit, bien que le représentant de Souris sache à quoi s'en tenir à ce sujet, puisqu'il s'intéresse à ces entreprises depuis longtemps. Étant donné la critique qu'on a faite aux séances du comité et ailleurs, je crois qu'il y a lieu de dire un mot à ce sujet. Depuis que ce crédit figure dans le budget des dépenses, on a demandé d'en donner le détail comme on le fait pour les autres postes, mais nous nous y sommes toujours opposés parce que nous avons à résoudre un problème qui dépend en grande partie des conditions climatiques, et à

exécuter des travaux dans une région où la saison de travail ne dure que de cinq à six mois par année. Nous pourrions facilement perdre deux ou trois mois s'il nous fallait attendre une décision quant au transport de ces fonds d'une affectation à une autre, et la fin de l'été pourrait arriver sans que nous ayons accompli grand chose.

Nous avons toujours insisté pour qu'il y ait un crédit unique et, cette année, il s'élève à $3,750,000. Ce n'est qu'un poste du budget; ce n'est pas la moitié d'une demi-douzaine ni d'une douzaine de crédits. Si je lisais d'un trait la liste des pâturages que nous établirons cet été, nous devrions peut-être nous en tenir à cette liste. Si quelqu'un lisait dans le journal de demain que nous nous proposons d'aménager certain pâturage, il estimerait qu'il en doit être ainsi.

A propos de ces pâturages, il faut d'abord décider de les établir. On peut être obligé de faire déménager une douzaine de personnes qui habitent la région. Parfois il n'y a pas de difficulté, mais une couple de rebelles peuvent s'écrier: "Si vous voulez que nous déménagions, déménagez-nous". Il faut alors un peu plus de temps et, en conséquence, il se peut qu'on n'aménage pas la pâturage cette année.

Ces pâturages sont assez bien répartis sur toute la région. Ils couvrent 232,000 acres et sont assez bien dispersés dans tout l'ouest de la Saskatchewan. On agrandit certains des pâturages que nous avons déjà; mais il y en a de nouveaux, dont un au Manitoba. Je montrerais la liste avec plaisir à l'honorable député, mais j'hésiterais à la voir publier dans les journaux pour les motifs que j'ai mentionnés.

M. Ross (Souris): On trouve une ventilation du crédit à la page 96. Par exemple, un montant de $891,380 est destiné aux pâturages en commun, comparativement à $361,400 l'an dernier. Ce montant est-il destiné aux fins indiquées?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Nous avons exigé qu'il ne le soit pas. Cependant le Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor nous ont demandé de préparer une estimation de ce que nous allons faire. Nous avons préparé cette estimation à titre d'indication, mais il ne s'agit pas d'un crédit. Le crédit a la forme d'un montant global; il n'y a pas de crédit pour les traitements, etc.

M. Ross (Souris): J'accepte les explications du ministre que le crédit est un montant global et je sais comment cela fonctionne, mais dans quel dessein a-t-on préparé cette ventilation?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons rien à voir à la rédaction de ce document. Le Conseil du Trésor, le contrôleur du Trésor et d'autres fonctionnaires, que ce travail intéresse, ont proposé que nous préparions une estimation de ce que nous nous proposons de faire et ils s'en servent dans la ventilation. Celle-ci ne nous oblige pas. En effet, nous pouvons nous adresser au Conseil du Trésor pour faire modifier ces détails.

Si chaque montant était voté séparément, nous serions obligés de nous en tenir à ces montants et nous ne pourrions en changer l'affectation au cours de la saison. C'est simplement notre idée de la façon dont le crédit sera réparti. Nous nous conformons de très près à cette ventilation, mais il arrive parfois au milieu de la saison qu'il nous faille demander de modifier l'affectation et nous en obtenons toujours l'autorisation.

M. Ferrie: Je veux dire comme nous sommes contents dans ma région de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Pour ce qui est du sol, il est de bonne qualité et peut contenir l'eau. Par le passé, l'eau de surface était abondante mais, avec les années, il a fallu se rendre de plus en plus vers le nord pour en trouver. La partie septentrionale de ma circonscription était, par le passé, bien approvisionnée en eau de surface, mais le niveau de l'eau a baissé et, aujourd'hui, les gens doivent se creuser des citernes de dimensions modestes, soit 65 pieds de largeur, 175 pieds de longueur et 12 pieds de profondeur. Pour les aménager, il faut enlever 2,500 verges cubes de terre. L'eau qu'elles contiennent suffit pour couvrir une acre à une profondeur de 1 pied. L'eau s'accumule dans les citernes surtout au printemps; elle y est emmagasinée et généralement les pluies sont assez abondantes pour la maintenir à son niveau. Ces citernes fournissent de l'eau aux gens tout l'été et l'hiver, et leur permet de garder des bestiaux, ce qui autrement serait impossible dans cette partie du pays; il faudrait s'en débarrasser.

Cette région ne s'adonne pas à la culture des céréales. Elle est couverte de broussailles, mais, pour une raison quelconque, le niveau de l'eau a baissé depuis quelques années. Dans une partie de ma circonscription, on amène l'eau d'une distance de vingt milles et cette région ne jouit pas des avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'aimerais demander au ministre de prolonger vers le nord la région prévue par cette loi, afin que les gens de l'endroit puissent recevoir de l'aide et garder leurs troupeaux. L'aide n'est pas très considérable, mais elle permet au cultivateur de collaborer avec celui qui possède l'outillage lourd nécessaire pour creuser les citernes.

La population de cette région vit sur de modestes fermes d'un quart ou d'une demi-section. Plusieurs terres sont en friche. Certaines gens ont seulement 25, 30, 40 ou 50 acres de terres labourée, mais il leur faut de l'eau pour leurs troupeaux. Je demande au ministre de remonter la ligne de démarcation plus au nord, afin que ces gens profitent des avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je ne parlerai pas plus longtemps. J'ai un discours de 16 pages que j'avais l'intention de prononcer sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans notre municipalité, nous avons 600 réservoirs, et je ne cesserai pas d'en demander un pour chaque quart de section de la localité. S'il y a quelque chance de salut pour ces collectivités, c'est l'eau. Quand il y a de l'eau, on est relativement protégé contre les insectes. Les oiseaux demeurent dans la région s'ils y trouvent de la végétation et de l'eau, mais ils la quittent s'ils n'y en trouvent pas. Ils se nourrissent de tous les genres d'insectes qui détruisent nos récoltes. S'il n'y a pas d'oiseaux où l'on sème des céréales, tôt ou tard les récoltes souffrent des insectes; c'est toujours ce qui arrive finalement. Ce phénomène se reproduit dans le monde entier depuis des années. Là où il n'y a pas d'oiseaux, il y a de mauvaises récoltes, les insectes dévorant celles-ci.

Quelques mots de l'état des récoltes dans ce coin du pays, état qui pourrait bien un jour s'appliquer à l'Est. J'entendais justement quelqu'un dire aujourd'hui qu'il fallait de la pluie, sinon les récoltes seraient menacées. Le cas se présente souvent dans l'Ouest. C'est précisément la raison pour laquelle il a fallu adopter la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. A mon avis, au lieu de 3 millions, c'est 30 millions qu'il faudrait. La loi devrait s'appliquer au pays tout entier. Le plus tôt on agira de la sorte en vue de la mise en valeur du pays, le mieux ce sera. Le cultivateur est le plus important des citoyens. C'est lui qui nourrit le pays et, pourtant, le pays lui accorde bien peu.

M. Harrison: Je m'arrêterai quelques instants à la question du rétablissement agricole des Prairies. Le député de Maple-Creek s'intéresse surtout au rétablissement mais, comme c'est le cas du député de Mackenzie, c'est surtout l'irrigation à petite échelle qui retient mon attention. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'appliquait lors de sa création à la partie aride des provinces de l'Ouest, à la Saskatchewan, a laquelle je m'intéresse en particulier. Comme l'a dit le député de Mackenzie, la région aride s'est étendue depuis vers le nord. Le sud de ma circonscription compte maintenant de 50 à 100 milles dans cette région. Les 250 ou 300 milles supérieurs sont bien pourvus d'eau, mais les 50 ou 100 milles inférieurs commencent à en manquer sérieusement. Le niveau hydrostatique dans cette dernière région a baissé de 20 ou 25 pieds et les gens qui élèvent des bestiaux commencent à en ressentir les effets. Nous ne sommes pas dans la même situation que les cultivateurs établis plus au sud de la Saskatchewan, qui ne se livrent qu'à la culture du blé et qui se trouvent dans un état précaire dès qu'une mauvaise récolte survient. Tant que nous avons de la provende et de l'eau, les animaux sont toujours assez nombreux pour maintenir les producteurs dans une bonne situation financière.

Je veux mettre en lumière que les sommes affectées à ces petits barrages ne sont pas englouties dans l'Ouest et perdues à jamais pour l'Est. Tant que ces gens peuvent élever des bestiaux, ils sont dans une excellente situation financière et ils peuvent acheter les produits de l'Est. Je tiens à porter ce point à l'attention des députés, car tous les crédits successifs afférents à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies peuvent donner l'impression qu'on jette l'argent par les fenêtres. Tel n'est certes pas le cas, cependant, à l'égard des petits ouvrages exécutés dans des régions comme celle dont j'ai parlé, car les bestiaux représentent en quelque sorte une police d'assurance sur les éleveurs. Ces petits barrages ne coûtent qu'environ $150 chacun et, lorsque le cultivateur ne manque pas d'eau, il sait qu'il pourra élever ses bestiaux, qu'il n'aura pas à s'en départir à un moment d'avis.

Dans un rayon de 50 à 100 milles au sud de ma circonscription, presque toutes les municipalités m'ont fait savoir qu'on avait besoin de l'aide prévue par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sous forme de projets d'irrigation à portée restreinte. Nous n'avons jamais profité de cette assistance dans ma circonscription, mais nous croyons le temps venu d'étendre l'application de cette mesure de façon à en faire bénéficier les régions situées de 50 à 100 milles au nord de celle que vise actuellement la loi. L'étendue en varie de l'est à l'ouest, selon qu'on se trouve du côté est ou du côté ouest. Plus on va vers l'ouest, plus elles s'étendent vers le nord. Il faudrait probablement les prolonger de 50 milles vers le nord du côté est et de 100 milles vers le nord du côté ouest pour que la mesure remplisse effectivement sa fin. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité, mais j'ai cru devoir soumettre cette question à l'attention du Gouvernement.

Je sais que le ministre est très au courant de cette stuation, mais bien des députés

à qui on demande d'approuver la proposition visant à étendre les limites de la région, ignorent les faits. Je tiens donc à exposer le point de vue des habitants de cette région. Que le comité sache bien que nous ne sollicitons pas une faveur qui ne sera pas payée au centuple.

En terminant, je prie le ministre de vouloir bien nous dire si nous pouvons nous attendre à l'extension de cette région et dans combien de temps nous l'obtiendrons. Je sais que cela intéresse vivement la population de Meadow-Lake.

M. Fair: Avant que le ministre réponde, j'aimerais m'associer au préopinant afin de demander que la région s'étende plus au nord. Plusieurs habitants du nord de ma circonscription, ne pouvant bénéficier de cet avantage, m'ont prié d'insister auprès du ministre pour qu'on agisse en ce sens.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déjà dit, il y a quelque temps, que deux des projets de loi que nous avions l'intention de présenter cette année ne le seraient qu'à la prochaine session. Un de ces projets de loi est fondé sur la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'autre sur la mise en valeur des terres marécageuses des provinces Maritimes. L'un a trait à l'approvisionnement et à la conservation des eaux; l'autre vise à retenir l'eau. On a dit, de temps à autre, que nous devrions étendre à tout le Canada l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce serait difficile, parce que la loi vise le rétablissement agricole des Prairies, ce qui comporte, en particulier, l'irrigation, l'emmagasinage des eaux au moyen de barrages et de réservoirs du genre de ceux qu'ont décrits les derniers opinants. Par ailleurs, une partie considérable du travail auquel le gouvernement pourrait participer dans l'Est consiste à reprendre des terres à l'océan au moyen de digues, comme on le fait dans les provinces Maritimes. Le même genre de travail s'imposerait sans doute à certains endroits le long du Saint-Laurent et même à certains endroits sur les rives des Grands lacs.

Un autre travail à entreprendre serait la mise en valeur des terres noires marécageuses de l'Est. Il existe de ces marais sur plusieurs fermes de l'Ontario. Je me rappelle qu'il y en avait un sur la ferme que mon grand-père a mise en exploitation à son arrivée au Canada, il y a cent ans. Le marais noir y est encore. Je me rappelle avoir souvent passé l'après-midi du dimanche à en retirer le bétail. M. Hepburn, ancien premier ministre d'Ontairo, a mis en valeur un de ces marais sur sa propre ferme; c'est précisément là qu'il cultive les oignons dont on parle tant. C'est une des régions les plus productives de l'Ontario; elle exige le travail d'au moins soixante hommes durant les mois d'été, alors que, voici quelques années, ce marais déparait sa ferme. Ses bovins et ses chevaux s'y enlisaient fréquemment, mais il a asséché le marais. Cet asséchement lui a valu également les meilleurs moyens de lutte contre l'incendie que j'aie vus sur une ferme. L'eau est canalisée jusqu'à ses bâtiments puis, portée en contre-bas, elle alimente l'un des plus beaux petits lacs qu'il m'ait été donné de voir. Il n'a pas besoin de se chercher un endroit de villégiature ailleurs en Ontario; il en a un à sa porte. Ce sont ces choses-là qui rendent la vie sur la ferme agréable. Toutes les régions de l'Est, l'Ontario surtout, renferment des terres noires marécageuses qu'il est possible de transformer en terres très productives.

Nous estimons que le gouvernement fédéral pourra venir en aide, à l'avenir, à des entreprises de ce genre. Les mesures que nous comptons présenter à la prochaine session comprendront donc deux projets de loi, l'un qui visera l'expansion de ces travaux dans l'Ouest et l'autre, l'exécution de ces projets dans l'Est. Les deux bills, je crois, seront présentés dès la prochaine session.

M. Fulton: Je me rappelle que le ministre, il y a trois ou quatre ans, nous faisait part de son intention de faire précisément ce qu'il vient de nous annoncer, présenter deux bills, l'un qui aurait pour objet d'étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à l'égard de l'Est, et l'autre d'étendre l'application de la même loi à l'égard de l'Ouest. Puis, il y eut un compromis, pour des motifs qui n'ont pas, je crois, été clairement énoncés, et le ministre a exposé un autre programme. Si les provinces mettaient en train des entreprises de mise en valeur des marais ou d'irrigation, le gouvernement fédéral examinerait ces entreprises et, s'il les approuvait, en acquitterait une partie des frais. Ce programme devait, sauf erreur, s'appliquer pendant cinq ans. Ces cinq années ne sont pas encore écoulées.

Le très hon. M. Gardiner: Je crains que mon honorable ami n'ait pas entièrement saisi la question, probablement parce qu'on ne l'a pas exposée assez clairement. Les projets de loi dont je parle ont effectivement été élaborés il y a quatre ou cinq ans, mais on les a alors laissés de côté en raison des difficultés qui se sont présentées à la conférence fédérale-provinciale. On n'y a pas retouché depuis, mais il en sera probablement question à la prochaine session. En effet, nous espérons que ces difficultés seront aplanies en septembre, et que nous serons ensuite

en mesure de poursuivre la tâche. Les travaux importants entrepris en collaboration avec les provinces consistent dans les vastes entreprises d'irrigation de l'Ouest, et la question est tout à fait différente. Nous les exécutons de concert avec les équipes du rétablissement agricole des Prairies, qui possèdent le personnel technique requis à cette fin. Comme les députés peuvent s'en rendre compte, les deux affectations ont toujours été inscrites séparément dans les crédits. Ce sont des genres différents d'entreprises.

M. Fulton: A l'heure actuelle, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies n'est pas appliquée sur une grande échelle en Colombie-Britannique; seuls sont entrepris les ouvrages spéciaux dont le ministre a parlé. L'entreprise du lac Lillooet en est un, et on l'a commencé même avant 1945, je crois. L'autre entreprise est celle de Kelowna. Il y en a une ou deux autres, dans la zone aride de l'intérieur, qui ont été commencées seulement après que le ministre eut expliqué le principe à la base de cette loi, en 1947 si je ne m'abuse. D'après ce principe, la province devait d'abord soumettre une entreprise au gouvernement fédéral, pour examen; si celui-ci l'approuvait, il s'engageait à acquitter une partie des frais. C'est en vertu de ce programme qu'on exécute ces entreprises et, comme le ministre le dit, ce sont des crédits distincts. Aux termes de la nouvelle mesure que le ministre a mentionnée, l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'étendra-t-elle à tout l'Ouest canadien ou devrons-nous encore nous occuper de ces petites entreprises individuelles? Autrement dit, le service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sera-t-il autorisé à se lancer dans de vastes entreprises d'irrigation en Colombie-Britannique, comme il le fait à l'égard des grandes rivières des provinces des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Dans les Prairies, les travaux sont entrepris à peu près de la même manière que ceux dont il est question aux crédits nos 38 et 42. Ce sont les deux postes qu'on a insérés pour la première fois dans le budget des dépenses vers 1947. Nous les y avons placés à dessein, car nous n'étions pas alors prêts à appliquer la mesure législative que j'ai mentionnée. Nous avons pensé que nous devrions déplacer ces ouvrages et acquérir, dans l'intervalle, de l'expérience sur la façon de les utiliser; nous avons effectivement acquis beaucoup d'expérience. Ces crédits seront sans doute visés par la nouvelle mesure. Certains semblent croire que le gouvernement fédéral effectue tous les travaux exécutés dans les provinces des Prairies. Il n'en est pas ainsi. Pour ce qui est des réservoirs, nous versons 4½c. la verge pour le transport de la terre. Souvent, les frais de transport sont trois fois plus élevés et c'est le cultivateur qui les acquitte.

Ailleurs, nous avons emmagasiné l'eau pour les fins d'irrigation,—comme à Swift-Current, —et le gouvernement provincial s'occupe de l'irrigation même des terres et de l'utilisation de l'eau. Les cultivateurs acquittent une bonne partie des frais. Notre contribution se limite à peu près à l'aménagement d'un barrage et d'une tranchée pour distribuer l'eau dans la région avoisinante. Une fois ce travail exécuté, le gouvernement provincial et les cultivateurs s'en occupent. C'est ainsi que nous avons procédé dans la vallée de Pemberton, en Colombie-Britannique. Les premiers travaux entrepris là-bas avaient trait à une région colonisée par d'anciens combattants. Une visite dans la région m'a convaincu que c'était l'une des plus belles que j'aie vues et qu'on pouvait la rendre habitable. Chaque printemps les inondations obligeaient presque les ex-militaires à abandonner leurs terres. Le Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans cette région et il a acquitté directement le coût des travaux, en vue de trouver un remède à la situation. Nous voulions d'abord nous convaincre du bien-fondé de l'entreprise. Nous savions que certaines terres appartenaient à la province et que nous pourrions peut-être conclure une entente à cet égard. En vertu d'une entente que nous avons conclue avec les autorités provinciales, le gouvernement fédéral, la province et les cultivateurs acquittent chacun le tiers des frais. Nous croyons que l'application de la mesure se sera améliorée avant que la nouvelle loi soit présentée et nous pourrons en étendre la portée de manière à viser tous ces cas.

M. Fulton: Lorsque le ministre examinera cet été des entreprises de drainage dans cette région, j'aimerais lui en montrer une près de Lillooet afin qu'il en tienne compte.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

40. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,719,500.

M. Thatcher: Le ministre peut-il nous dire si ce crédit comprend une somme pour l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud et, dans le cas de l'affirmative, à combien s'élève-t-elle? Peut-il indiquer à la Chambre où en est le projet et si les travaux commenceront cette année? S'ils ne doivent pas être mis en marche cette année, peut-être nous expliquera-t-il ce qui entraîne le retard.

Le très hon. M. Gardiner: L'entreprise de la Saskatchewan-Sud en est au point où je puis la discuter avec la province. J'espère obtenir un rendez-vous avec les autorités vers la fin de la semaine prochaine. Je dois assister là-bas à une cérémonie qui intéresse l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. J'espère donc traiter la question avec les représentants de la province à ce moment-là. Nous sommes en mesure de formuler des vœux et des propositions, mais avant d'aller plus loin nous tenons à discuter la chose avec la province.

M. Thatcher: Le ministre nous dira-t-il si ces chiffres comprennent un montant destiné à la Saskatchewan-Sud?

Le très hon. M. Gardiner: Un million de dollars.

M. Thatcher: Ce million vise-t-il des relevés ou l'aménagement?

Le très hon. M. Gardiner: Il servira à terminer les relevés. Malgré les pourparlers que nous pourrons avoir, je ne m'attends pas que nous puissions passer à l'aménagement cet été. Il reste à accomplir là-bas une tâche qui coûtera plus que le montant prévu au budget des dépenses, mais même si nous décidions finalement d'en entreprendre l'aménagement cet automne, nous ne pourrions prendre cette décision avant d'avoir terminé cette tâche essentielle. Cela prendra jusqu'au mois d'octobre. Même si la décision était favorable, nous ne pourrions pas alors y consacrer davantage cette année.

M. Quelch: Le crédit prévoit la somme de $995,750 au titre des frais d'arpentage et de génie des grands projets d'irrigation et d'assèchement, y compris le projet de détournement de Red-Deer. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle seront terminés les relevés relatifs à ce projet?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que nous pouvons terminer cette année tous les relevés qu'exige une décision définitive, compte tenu du crédit à notre disposition. Il ne sera pas nécessaire...

M. Quelch: Qu'entendez-vous par décision "définitive"? S'agit-il d'une décision définitive quant à l'accomplissement éventuel du projet?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Il faut que nous fassions une étude analogue à celle que nous avons effectuée en ce qui concerne l'entreprise de la St. Mary's. Nous n'allons pas entreprendre quelque chose et en parler ensuite pendant quatre ans. Nous commencerons celle-ci après étude, exactement comme nous le faisons au sujet de la Saskatchewan-Sud. Je n'adresse ici de reproches à personne, mais, au cours de la guerre, il nous est arrivé d'avoir à emmagasiné l'eau avant que nos amis américains nous l'enlève et c'est pourquoi nous l'avons fait sans avoir discuté toute la question avec les intéressés. Je crois que de part et d'autre on se rend compte qu'il vaut mieux que ces discussions aient lieu avant de commencer. Je souhaite qu'elles aient lieu entre nous et le gouvernement de l'Alberta cet automne, et qu'on en arrive à ce sujet à une décision définitive, de façon que nous puissions donner suite sans plus tarder à nos projets.

M. Wylie: J'ai une question à poser au sujet de ce crédit. Tout dernièrement, un accord est intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en ce qui concerne l'entreprise de la St. Mary's-Milk. Puisque cette accord est tenu pour accord-modèle, le ministre en donnerait-il certains détails au comité? Nous dira-t-il quels engagements ont pris les deux gouvernements?

Le très hon. M. Gardiner: Les dispositions sont prises par les deux gouvernements et nous défrayons tous les coûts à partir du réservoir Waterton, près de la frontière des États-Unis, jusqu'au réservoir Ridge, juste à l'extérieur des régions qui doivent être irriguées. Tous les frais de cette entreprise seront à la charge du gouvernement fédéral. Il n'en coûtera rien à la province. Mais à partir de là la province est responsable de tous les frais. D'après les prévisions, cela signifie que nous payerons un peu plus de la moitié des frais, et la province se chargera du reste. Nous n'avons pas cherché à dire que la province doive le payer. Elle peut décider elle-même si elle le paiera ou en imputera les frais au cultivateur, mais dans bien des cas la province a décidé de se charger de la responsabilité de l'exécution des travaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 270, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron.—M. Winkler.

Bill nº 271, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine.—M. Winkler.

Bill nº 272, intitulé: loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw.—M. Winkler.

Bill nº 273, intitulé: loi pour faire droit à Martin Luke Marlow.—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton.—M. Winkler.

Bill nº 275, intitulé: loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin.—M. Winkler.

Bill nº 276, intitulé: loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier.—M. Winkler.

Bill nº 277, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis.—M. Winkler.

Bill nº 278, intitulé: loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis.—M. Winkler.

Bill nº 279, intitulé: loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane.—M. Winkler.

Bill nº 280, intitulé: loi pour faire droit à Cyrille-Orance-Horence Presseau.—M. Winkler.

Bill nº 281, intitulé: loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte.—M. Winkler.

Bill nº 282, intitulé: loi pour faire droit à Charles George Storey.—M. Winkler.

Bill nº 283, intitulé: loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry.—M. Winkler.

Bill nº 284, intitulé: loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie.—M. Winkler.

Bill nº 285, intitulé: loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben.—M. Winkler.

Bill nº 286, intitulé: loi pour faire droit à Pierre Bouchard.—M. Winkler.

Bill nº 287, intitulé: loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird.—M. Winkler.

Bill nº 288, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth.—M. Winkler.

Bill nº 289, intitulé: loi pour faire droit à Andrew Cerat.—M. Winkler.

Bill nº 290, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veilleux.—M. Winkler.

Bill nº 291, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor.—M. Winkler.

Bill nº 292, intitulé: loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd.—M. Winkler.

Bill nº 293, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Ferguson Gardner.—M. Winkler.

Bill nº 294, intitulé: loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan.—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier.—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Gisèle St-Laurent Therrien.—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan.—M. Winkler.

Bill nº 298, intitulé: loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley.—M. Winkler.

Bill nº 299, intitulé: loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier.—M. Winkler.

Bill nº 300, intitulé: loi pour faire droit à Richard Martello Johnston.—M. Winkler.

Bill nº 301, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Béliveau.—M. Winkler.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Gagnon: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

LA "WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY"

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ EN CORPORATION, EN VUE DE RAYER LES MOTS "OU À L'EXTÉRIEUR DU CANADA"

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 131, portant modification de la loi qui constitue en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited*.—M. Sinnott.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je demande le retrait du projet de loi.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de retirer le bill?

Des voix: Convenu.

(Le bill est retiré.)

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DIVORCE

PROPOSITION TENDANT À ACCORDER À LA COUR D'ÉCHIQUIER COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DIVORCE POUR LES CAUSES PROVENANT DE QUÉBEC OU DE TERRE-NEUVE.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 26 mai, sur la motion de M. Knowles, proposant la 2e lecture du bill nº 13 pourvoyant à la juridiction de la cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prend maintenant la parole, il va clore la discussion.

(*Texte*)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, pour la deuxième fois, je me sers de mon privilège d'homme libre et de représentant d'une circonscription du Québec pour traiter d'un bill de divorce, car, quel que soit l'angle qu'il envisage, il s'agit tout de même d'un bill de divorce.

L'honorable député voudrait référer à la Cour d'Échiquier les bills qui sont actuellement étudiés par le Sénat. Même si pareille mesure a pour effet de nous débarrasser d'une

liste inconvenante de projets de loi qui sont soumis périodiquement à notre approbation, nous ne pouvons accepter son point de vue. Nous ne l'acceptons pas non plus lorsqu'il déclare que le fait de soumettre ces projets de divorce à la Cour d'Échiquier n'institue pas, pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve, une cour de divorce. Je crois plutôt qu'au contraire cela constitue une cour de divorce pour la province de Québec et pour Terre-Neuve. D'ailleurs, la situation a été très bien expliquée par mon honorable ami de Terre-Neuve, quand il a donné les raisons pour lesquelles ils ont refusé d'accepter cette transformation qu'a proposée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

J'ai, devant moi, un article d'un jésuite de la province de Québec, un expert en la matière, le révérend Père Louis C. de Léry. Il y indique plusieurs raisons pour lesquelles le Québec ne peut accepter aucun changement dans la situation actuelle. Le Père de Léry dit ceci:

> Québec n'a jamais reconnu le divorce. Nos ancêtres sont venus ici, il y a trois cents ans et plus, avec leur foi et leurs lois, dont l'indissolubilité du lien conjugal. L'Acte organique de 1774 a reconnu cette indissolubilité. En 1865, le Parlement des Canadas-Unis adoptait pour le Bas-Canada notre Code civil, nouvellement codifié et dont l'article 185 affirme l'indissolubilité du mariage. A son tour, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) a conféré aux provinces le droit exclusif de légiférer sur les droits civils. Ces droits sont contenus dans notre Code civil.

Je dis qu'en confiant l'audition de ces causes de divorces à la Cour d'Échiquier, nous attentons à l'autonomie des provinces, car les provinces ont le droit de légiférer en la matière.

> La Constitution de 1867 a donc confirmé notre Code civil et reconnu l'indissolubilité du mariage,—l'article 185,—comme la loi de notre province.

A ceux qui disent que les minorités des provinces de Québec et de Terre-Neuve ont le droit d'avoir des cours de divorces, par respect pour les minorités, je répondrai que l'établissement de cours de divorce dans la province de Québec toucheraient, non seulement les minorités, mais tout le monde, en général.

Le parlement fédéral, selon l'Acte de 1867, possède le pouvoir de légiférer en ce qui concerne le mariage et le divorce, tandis que les provinces ont le droit exclusif de légiférer en matière de mariage dans leur province respective et de former des tribunaux provinciaux ou fédéraux en matière de divorce. Mais, en conférant à un tribunal, quel qu'il soit, le devoir de juger des causes de divorce, le parlement fédéral détruirait l'indissolubilité du mariage qui est reconnue dans notre province.

Depuis trois cents ans, comme l'affirme le Père de Léry, nous croyons à l'indissolubilité

du lien conjugal. Ce n'est pas par bigoterie ni par étroitesse d'esprit que nous croyons à l'indissolubilité du mariage, mais bien parce que, sachant que le mariage est indissoluble, nous refusons d'ouvrir la porte à ceux qui veulent atteindre notre institution démocratique en affaiblissant la famille qui est la base de notre édifice national et social.

D'autres tentatives ont déjà été faites dans ce sens, en vue de faciliter l'obtention du divorce. Si le projet de loi de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était adopté, il serait évidemment plus facile d'obtenir un divorce, puisqu'il s'agirait d'une loi générale qui s'appliquerait à tous. Mais, il me semble que nous ne pouvons le faire sans changer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai ici un extrait d'un discours que le très honorable premier ministre actuel (M. St-Laurent) prononçait dans cette enceinte le 24 mars 1944, et dans lequel il disait:

> Dans le Québec, non seulement on n'a pas juridiction en matière de divorce, mais il existe une loi antérieure à la Confédération, qui a été maintenue en vigueur par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui le restera tant que le parlement fédéral ne décidera pas de légiférer à ce sujet comme l'autorise à le faire l'article 91 de l'Acte constitutionnel. Cette loi antérieure à la Confédération stipule que le mariage n'est dissout que par la mort de l'un des conjoints. Peu importe l'autorité que vous constituerez, tant que cette loi existera dans cette province, aucun divorce ne pourra être accordé par un tribunal quelconque.

Par conséquent, en adoptant le bill de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous serions obligés de créer une loi générale qui accorderait, dans la province de Québec et dans la province de Terre-Neuve qui sont opposées au divorce, une plus grande facilité d'obtenir le divorce. Pareille loi comporterait un changement qui ne pourrait être approuvé par tout le monde et créerait ainsi de nouvelles difficultés au point de vue constitutionnel et au sujet de ses droits existants entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Un autre ministre de la Justice,—l'honorable Charles Doherty disait, en 1916:

> Les parties viennent ici le demander, comme elles viennent avec d'autres bills privés, quand elles veulent obtenir quelque chose que la loi générale du pays ne leur donne pas. Et c'est précisément parce que la loi générale du pays dit: "Une fois mariés, vous ne pouvez plus vous remarier tant que votre conjoint est vivant" que si l'on veut être excepté de la loi générale, l'on vient au Parlement demander une loi pour soi-même.

Alors, si l'on enlevait au Sénat l'autorité en matière de divorce, on tomberait exactement dans l'erreur qu'a mentionnée l'honorable ministre de la Justice, l'honorable M. Doherty.

Pour ce qui est de notre croyance à l'indissolubilité du mariage, le très honorable M. St-Laurent disait, le 24 mars 1944:

> Or, certaines demandes de mesures législatives ayant trait à l'octroi de divorces sont soumises au Parlement. Ce n'est pas là une question de droit; personne n'a le droit d'obtenir un divorce accordé par le Parlement. C'est une concession législative spéciale accordée dans les circonstances spéciales révélées par l'enquête qui a lieu devant le comité (du Sénat).

Et à ceux qui disent: "Que faites-vous de la minorité?" Nous répondons:

> On ne peut instituer des tribunaux pour ceux-là seuls qui estiment pouvoir s'en servir. Établir un tribunal de divorce pour le Québec, c'est donner à tous les habitants de cette province le droit de s'adresser à lui. Quand une cour existe, quiconque s'estime lésé dans ses droits peut s'y présenter pour le redressement de ses torts. Établir un tribunal, c'est reconnaître le divorce.

Par conséquent, si le bill de l'honorable député était adopté, il aurait pour effet d'établir un nouveau tribunal pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve et l'on reconnaîtrait le divorce par le fait même. C'est pourquoi nous, de la province de Québec nous nous opposons à l'adoption du bill.

En facilitant l'obtention du divorce nous ne pouvons que tomber dans l'exagération qui a affligé d'autres pays et au sujet de laquelle j'ai fait connaître les statistiques récemment. Vous me direz peut-être que nous n'en sommes pas rendus à accorder une trop grande liberté lorsqu'il s'agit de l'obtention de divorces, mais je crois qu'on y arriverait nécessairement en procédant étape par étape. Nous faisons un pas aujourd'hui, demain nous en ferons un autre si nous ne nous opposons pas aux agissements et aux demandes de ceux qui veulent faciliter l'obtention du divorce.

Mais, ce n'est pas là, je crois, le but que vise l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il veut simplement libérer le Sénat et la Chambre des communes de la tâche d'adopter ou de rejeter les bills de divorce. Je comprends son intention. Cependant, il n'atteindra pas son but. Au contraire, il nous entraînera dans un autre pétrin d'où nous ne pourrons plus sortir, car il ne peut vraiment comprendre notre manière de voir dans la province de Québec comme dans la nouvelle province de Terre-Neuve, d'ailleurs.

J'ai déjà cité des chiffres ou sujet de la délinquance juvénile dans un pays où on laissait libre cours au divorce.

Je citais l'exemple de la Russie. Je comprends qu'en confiant l'audition des causes de divorce à la Cour d'Échiquier, les provinces détiennent toujours le droit de légiférer sur la question de l'enfance abandonnée. A mon avis, on ne peut laisser des enfants aux soins de parents trop peu soucieux de leur devoir.

La Russie soviétique avait accordé une grande liberté au sujet du divorce. De fait, la femme même de Lénine avait constaté un jour, que des milliers et des milliers,—le nombre, je crois, atteignait même le million,—d'enfants erraient, abandonnés par les divorcés. Evidemment, ils couraient par les rues de Moscou et des autres villes de la Russie soviétique, volant, assaillant les passants et les tuant même, à tel point que lorsque les commissaires, soit-disant populaires, de la Russie ont constaté cet état de chose, ils furent obligés de resserrer les liens et d'amender la loi concernant le divorce et même les avortements. De plus, ils ont été forcés d'adopter une loi très restrictive et d'imposer à ces enfants errants des punitions sévères afin d'éliminer ce danger public. Ils ont été obligés de revenir sur leur pas. Ils avaient évidemment tenté une expérience coûteuse. Il leur a fallu abandonner cette trop grande facilité d'obtention du divorce et revenir à la normale.

Lorsque je disais, dans cette Chambre, que cette expérience pouvait servir aux russes vis-à-vis des démocraties, je crois que j'avais absolument raison. Je répète que la famille dissoute par le divorce est facilement atteinte par le communisme qui s'en sert pour s'introduire dans notre société démocratique.

Il n'y a aucun doute que les communistes, à la suite de cette expérience et connaissant très bien le point faible par où ils peuvent introduire leur doctrine dans la Société, tenteront de convaincre les démocraties modernes qu'il n'y a aucun danger à faciliter l'obtention du divorce.

Ceux qui tombent dans le piège ne savent pas jusqu'à quel point la solidité de la cellule familiale peut concourir à la solidité de tout l'édifice démocratique.

Je crois que la position de la province de Québec au sujet du divorce est assez claire et assez ferme pour que ceux qui croient lui aider ou encore croient réellement nécessaire de faciliter la dissolution du mariage sachent à quoi s'en tenir afin que nous n'ayons plus à revenir sur cette attitude si clairement établie.

J'ai ici un article du *Toronto Daily Star* que je désire citer au complet parce que je le crois excellent. Il a paru dans le numéro du 12 juin 1950. On y traite d'une opinion émise par la Russie communiste sur le sujet des divorces imposés aux étrangers qui marient des femmes russes.

(Traduction)

Je ne déroge pas au Règlement, j'espère, en citant un article du *Daily Star* de Toronto,

qui illustre bien les résultats possibles de l'augmentation des divorces et de l'adoption de lois qui le facilitent. L'article appuie les arguments que je viens d'exposer en français. Le voici:

La dissolution de mariage que vient d'accorder un tribunal d'appel anglais, dans le cas d'un citoyen britannique et d'une Russe, rappelle que l'Union soviétique, qui se vante de l'absence complète chez elle de distinctions de race et qui se targue du plus grand respect de la personne humaine et de ses droits, applique les règlements les plus sévères et les plus cruels au monde pour ce qui est du mariage et de l'émigration.

L'Union soviétique interdit tout mariage entre ses nationaux et étrangers. Elle est seule à le faire. Bien pis, elle interdit aux femmes russes mariées à des étrangers de quitter le territoire russe.

En 1947, un bactériologiste canadien qui avait rempli à la légation de Moscou le rôle d'attaché militaire, a tenté sans succès d'amener avec lui sa femme, une Russe, quand il a été transféré à Détroit.

M. Vishinsky, aujourd'hui ministre des Affaires étrangères de Russie, a déclaré que cela ne dénotait pas de préjugés de race chez l'Union soviétique. "Le devoir d'une femme russe, a-t-il dit, c'est de mettre au monde des enfants russes et non de produire des petits Canadiens". Et il ajoutait, en se rapprochant plus de la vérité: "Les femmes parlent trop et donnent une fausse impression de l'Union soviétique".

Comme je l'ai dit dans mes quelques remarques en langue française, les Russes se rendent compte des faiblesses de leur régime de dissolution du mariage, car ils savent qu'il entraîne l'effondrement de la cellule familiale fondamentale. Je poursuis ma citation:

On estime que plus de 800 personnes qui se réclament de la citoyenneté américaine ne peuvent obtenir l'autorisation de quitter la Russie. En outre, 350 femmes russes qui ont épousé des soldats ou des diplomates des pays de l'Ouest sont retenues dans leur patrie. Depuis dix-sept ans, seulement cinquante femmes qui voulaient demeurer avec leur mari américain ont eu la permission de partir. Au moins quinze maris anglais ont tenté en vain d'obtenir le départ de l'Union soviétique de leur épouse russe. Il en est résulté beaucoup de tribulations, de tracas et de mariages brisés.

Je me rends compte qu'en citant cet article j'enfreignais le Règlement; je remercie donc le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ne pas avoir formulé d'objection. Je sais qu'il est sincère en présentant ce bill qui, tout en n'offrant peut-être pas de nouveaux moyens d'obtenir le divorce, crée un nouveau tribunal de divorce dans la province de Québec, la Cour d'échiquier.

M. Knowles: Le député conviendra sans doute que le bill n'offre pas aux habitants du Québec et de Terre-Neuve de nouveaux moyens d'obtenir le divorce.

M. Gauthier (Portneuf): En enlevant au Sénat le pouvoir d'accorder des divorces pour le confier à la Cour d'échiquier, on modifie la loi de la province de Québec. Vous voulez instituer un nouveau tribunal de divorce dans la province et voilà pourquoi nous nous opposons à la mesure.

M. Knowles: Mais il n'est pas question de fournir de nouveaux moyens.

M. Gauthier (Portneuf): C'est précisément ce que j'ai dit en français. Je suis heureux de voir que le député m'a si bien compris.

(Texte)

M. Knowles: Merci!

(Traduction)

M. Gauthier (Portneuf): Afin de montrer jusqu'où cela peut aller, afin d'indiquer que la situation a atteint un point tel qu'on peut dire que c'est une honte nationale, j'aimerais citer un passage d'un autre article qui a paru dans le numéro du 2 mai 1950 du *Daily Star* de Toronto:

Riverside, Californie, le 2 mai—Si elle est fidèle à son habitude, Mme George W. Ettinger divorcera bientôt pour la quatrième fois d'avec un mari qui a passé 18 de ses 22 dernières années dans diverses prisons.

Ettinger, âgé de 37 ans, part aujourd'hui pour San Quentin après avoir été trouvé coupable d'avoir émis de faux chèques.

Les préposés à la liberté surveillée ont déclaré hier au tribunal que, chaque fois qu'il est allé en prison, son épouse a divorcé d'avec lui pour en marier un autre et que, dès sa mise en liberté, elle s'est invariablement débarrassée de son mari provisoire pour remarier l'intimé.

Voilà l'ordre de choses qu'on est en train de créer aux États-Unis. Je ne voudrais pas que les parents canadiens donnent de tels exemples à leurs enfants. C'est pourquoi nous sommes toujours opposés aux mesures propres à faciliter l'obtention du divorce. Je suis sûr que nos amis de Terre-Neuve ne veulent non plus apporter aucune modification à leur mode actuel de procédure.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon attitude à l'égard d'un bill de ce genre est bien connue, puisque j'ai déjà exposé ma pensée sur ce sujet à la Chambre. J'estime toutefois que ce serait mal représenter mes commettants que de ne rien dire en cette occasion. Je crois comprendre l'intention qu'avait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en présentant la mesure. Je sais qu'il était parfaitement de bonne foi. Les députés ne sont peut-être pas très au courant de la réserve que comporte le bill. La Cour d'échiquier n'est pas tenue d'accorder le divorce si elle conclut que la partie demanderesse a été coupable d'adultère ou de mauvais traitements envers son conjoint.

Si je ne m'abuse, le but principal que vise le parrain de la mesure, c'est de débarrasser le Parlement (surtout la Chambre des communes) de la gêne, éprouvée à plusieurs reprises au cours de la session, d'avoir à approuver ou à rejeter un important groupe de mesures tendant à sanctionner la dissolution de certains mariages. A mon avis, les opinions des honorables députés sont très partagées sur la façon de s'occuper du divorce. Pour ma part, je considère le mariage comme indissoluble une fois qu'il a été légalement contracté. Les honorables députés sont sans doute au courant des arguments des catholiques quant aux seuls motifs permettant d'annuler un mariage.

Comme on l'a expliqué, il y a une différence entre l'annulation d'un mariage et le divorce: l'annulation peut être prononcée quand le mariage n'est pas valide. Quant au divorce, il se produit lorsqu'il s'agit d'un mariage valide que le Parlement décide d'abolir, en vertu d'un droit qu'il s'est arrogé. Il déclare qu'il cesse d'y avoir mariage valide entre les conjoints parce que l'un d'eux a manqué à ses engagements.

Nous reconnaissons tous que le mariage est un événement très important dans la vie. Il faut donc y songer sérieusement avant de le contracter. A mon avis, dans bien des cas, les gens qui s'adressent aux tribunaux à ce sujet n'ont pas assez réfléchi avant de se marier.

Ayant parcouru les témoignages recueillis à l'égard de certaines causes dont la Chambre a été saisie, j'ai constaté que les intéressés ne se connaissaient pas assez bien avant de contracter le mariage. Puis, des difficultés ont surgi dans la vie conjugale. Parfois, un des conjoints quitte définitivement le foyer, mais l'autre ne tente aucun effort en vue de la réconciliation. Personne n'est intervenu pour mettre fin au désaccord.

Il faut donc nous demander ce que nous entendons par le mariage. Chose étonnante, c'est un pasteur qui se fait parrain d'un bill de ce genre, même si ce bill tend seulement à confier les causes de divorce à la Cour d'échiquier. Or, si on attache au contrat de mariage l'importance que lui accordent les paroles prononcées au cours de la cérémonie nuptiale: "pour le meilleur et pour le pire, dans la richesse ou la pauvreté, jusqu'à ce que la mort nous sépare", je ne puis comprendre qu'on invoque logiquement des arguments en faveur de la dissolution d'un pareil contrat, pas même par le Parlement.

Il faut considérer le mariage comme chose sacrée. Notre-Seigneur lui-même l'a institué. Nous, chrétiens, ne devons pas nuire au mariage. Certains mariages ont échoué misérablement et les conjoints ont dû vivre séparément, mais ne vaut-il pas mieux que chacun aille de son côté que d'agir d'une manière qui compromet la société? L'État romain a été le plus grand que le monde ait jamais vu. Rome a été maîtresse du monde, sans rivale, pendant des siècles. Les réalisations matérielles, littéraires, artistiques et architecturales de Rome n'ont été égalées par aucun autre État. Nous pourrons bâtir plus grand, mais je doute que nous ayons bâti mieux, que nous ayons bâti des choses qui, dans deux mille ans d'ici, soulèveront d'admiration les hommes d'alors, autant que l'art et l'architecture de la Grèce et de Rome éveillent notre admiration. Pourtant, cette société, malgré sa puissance, a été détruite.

Il me semble que nous adoptons toutes sortes de dispositions pour assurer le bonheur matériel de notre population. Nous fournissons des allocations familiales afin d'aider les familles à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent. Nous protégeons la vieillesse de nos gens. Malgré les avantages matériels dont jouissent aujourd'hui nos citoyens, nous constatons qu'ils ne sont pas plus heureux, qu'ils n'ont pas le respect qu'ils devraient avoir pour le mariage, que le divorce devient plus fréquent.

Au cours du débat qu'a suscité, durant la première moitié de la session, la motion de l'honorable député de Spadina (M. Croll), j'ai souligné,—je crois que le député l'a reconnu,—que le divorce augmente et que, jusqu'à l'an dernier, il augmentait à une allure vertigineuse. L'augmentation ne se chiffrait pas par deux ou trois divorces de plus par an, mais par deux ou trois cents de plus. Dans l'espace de cinquante ans, le nombre de personnes demandant le divorce est passé de presque zéro à plusieurs milliers. Au début du siècle, il y avait fort peu de demandes de divorce, et même aucune dans certaines provinces. C'est pourquoi multiplier les façons d'obtenir le divorce, faciliter celui-ci, c'est accroître le nombre de divorces. C'était là le but de la motion de l'honorable député, qui a eu la bonté de la retirer.

Il n'est personne qui ne convienne qu'il faut assurer à la famille, en même temps que des avantages matériels, des avantages spirituels. Nous voudrions que les familles soient plus heureuses, que les mariages durent plus longtemps. Il y a donc lieu de considérer le but de celui-ci. Ce n'est pas seulement la procréation des enfants, mais encore l'attachement spirituel et les avantages spirituels dont bénéficient les conjoints unis par la cérémonie du mariage. Époux et épouse, épouse et époux, époux et enfants, tous sont unis par des liens complémentaires et naturels, de sorte que dans une famille normale il faut des

enfants. Il faut assurer une tradition de bonté et une façon de vivre qui se transmettent des parents aux enfants. Admettre le divorce, c'est rompre la continuité. Nous savons, et c'est notre propre expérience qui nous l'a appris, que dans des familles séparées par le divorce les enfants sont devenus plus que des orphelins. Et là où les parents sont libres de se remarier, surgissent encore de nouvelles complications. Tout cela peut ne pas sembler très sérieux en ce moment, le nombre de divorces accordés chez nous ne dépassant guère 6,000 ou 7,000 par année, mais aux États-Unis il y a aujourd'hui sept fois plus de divorces que chez nous, toutes proportion gardées quant aux populations respectives. Il est certain, d'ailleurs, que le nombre de divorces ira en augmentant chez nous également.

Le moment est venu de nous demander s'il y a lieu de permettre le divorce, et non pas seulement si nous le rendrons plus facile en confiant à la Cour d'échiquier le soin d'entendre ces causes. N'est-il pas temps d'y songer? Tous les députés sont-ils vraiment convaincus que le divorce est bon en soi? Très peu de membres de la Chambre pensent réellement que ce soit une bonne chose, car ils sont heureux en ménage et veulent que leurs enfants le soient également. Je n'imagine pas qu'il y en ait beaucoup qui veuillent voir leurs enfants atteints par le scandale public et le malheur qu'occasionne si souvent le divorce. On devrait donc veiller à ce que les jeunes gens choisissent avec soin le futur conjoint et que, si des difficultés surgissent par la suite, on les aide à en triompher au moyen de conseils et d'avis. J'ai déjà déclaré qu'à plusieurs reprises j'ai vu des gens qui ne voulaient plus se parler mais qui, après avoir laissé écouler un peu de temps et reçu de bons conseils, se sont réconciliés et ont vécu heureux ensemble pour le reste de leurs jours.

A mon avis, deux personnes ne peuvent vivre ensemble et être toujours heureuses. Elles éprouveront nécessairement des difficultés, mais si elles adoptent la bonne attitude, elles auront la force requise pour en triompher. Lorsque l'amiral Byrd s'est rendu au pôle sud, il a refusé de se laisser accompagner par un ami car, a-t-il dit, j'aurais tôt fait de me quereller avec lui. Il a passé six mois dans l'isolement plutôt que d'avoir un compagnon avec lui, car il se rendait compte des problèmes qui se poseraient. Lorsqu'un mari et une épouse éprouvent des difficultés de cette nature, il y a des moyens de les surmonter. A Notre-Dame il y a un prêtre, le Père O'Brien, qui un jour fut appelé chez une famille où une terrible querelle se déroulait. Il s'aperçut qu'il n'y avait rien de vraiment grave. Il résolut alors que désormais, chaque fois qu'il célébrerait un mariage, il ferait promettre aux conjoints de ne jamais échanger des propos durs. Il a mis cette résolution en pratique pendant trente-cinq ans. Après la cérémonie du mariage, il conduisait les conjoints à l'écart et leur faisait promettre de ne jamais en venir à des paroles violentes. Je sais que c'est une promesse très difficile à tenir, mais il dit qu'elle a donné de bons résultats.

A mon sens, le divorce est un des plus grands maux de notre époque. Ce que nous devrions tâcher de faire, c'est d'édifier une bonne vie de famille et la solidarité familiale, comme disait l'honorable préopinant. Nous emploierions mieux notre temps si nous nous appliquions à chercher des moyens d'améliorer les conditions de la vie familiale, de l'élever à un plan supérieur à celui qu'elle a occupé par le passé. Il n'y a pas de doute que les allocations familiales et la pension de vieillesse ont supprimé bien des causes de divorce et favorisé la concorde dans les familles. D'autres moyens encore pourraient également leur aider. Je crois que nous ferions meilleur usage de notre temps si nous y songions, au lieu d'étudier des moyens de faciliter le divorce.

Ma province n'a pas demandé cette mesure législative. De fait, la constitution de Terre-Neuve avant la confédération renfermait une disposition selon laquelle le gouverneur ne devait pas permettre l'adoption d'un bill de divorce. Je n'en suis pas sûr, mais il me semble contestable que des gens de Terre-Neuve puissent divorcer. Ils ne le pourraient que sur l'autorité du Parlement, ce qui m'amène à un autre point.

M. Knowles: Le divorce leur est accordé ici.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je le sais. L'honorable député a présenté un projet de loi visant à donner à la Cour d'échiquier le pouvoir d'accorder le divorce. Cette mesure n'enlèvera pas au Parlement le pouvoir d'étudier les bills de divorce. Nous en avons parfois qui regardent des gens de Toronto ou d'autres parties du pays, aussi bien que nous en examinons qui intéressent le Québec et Terre-Neuve. Le Parlement ne peut se dessaisir de ce pouvoir. Même si le projet de loi était adopté, on pourrait encore s'adresser au Parlement pour obtenir un divorce.

M. Knowles: Ne s'agit-il pas des cas où une des partie réside à Toronto et l'autre dans le Québec ou à Terre-Neuve?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'en suis pas certain; j'ai cherché à approfondir cette

question, mais je ne m'en souviens pas. Il arrive parfois qu'on ne puisse trouver l'autre partie. L'autre jour, j'ai pris connaissance du dossier de quelques cas de Terre-Neuve. J'ai été surpris de la preuve à laquelle on a eu recours pour établir l'adultère. Le principal témoin a été l'avocat de la demanderesse. Il s'était rendu à la maison de l'adultère et avait interrogé les deux personnes qui y vivaient illicitement. On s'est fondé sur cette preuve au Sénat pour accorder le divorce. Naturellement, lorsque ces deux bills nous furent soumis, personne n'a pris connaissance des dossiers. En ce qui regarde la preuve, je ne doute pas que la méthode proposée par l'honorable député soit de beaucoup plus solide au point de vue juridique. Cependant, je crains qu'elle ne facilite l'obtention du divorce.

Ce projet de loi laisse intacte la question de fond qui est de savoir si on doit ou non permettre le divorce. Je suis opposé au divorce sous n'importe quelle forme, et c'est pour cette raison que je suis opposé au projet de loi.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, sauf le parrain du bill, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tous ceux qui en ont parlé s'y sont opposés. Si je porte la parole ce soir, c'est parce que j'appuie le projet de loi et je dirai pourquoi au fur et à mesure de mon discours. Je suis député depuis plus de dix ans et c'est la première fois que je parle de notre façon d'étudier ces bills de divorce. Toutes les fois que s'est présentée l'occasion de voter contre notre façon de procéder, je n'ai pas manqué de le faire. A mon arrivée à la Chambre, il y a dix ans, lorsque je me suis rendu compte de la façon dont on s'occupait des cas de divorce, j'ai été bien étonné. Après quelque temps, j'en ai été bouleversé. Maintenant, après plus de dix ans, j'en suis complètement dégoûté.

Il est un aspect extrêmement important de ce bill que je tiens à souligner. Le bill n'accroît d'aucune façon les motifs de divorce. Il m'a semblé que, sciemment ou non, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a créé l'impression que les motifs de divorce allaient être accrus du fait de cette mesure législative, mais tel n'est pas le cas. De fait, je conçois facilement que l'obtention du divorce sera rendue plus difficile à la suite du transfert de la compétence à la Cour d'échiquier du Canada. Il convient peut-être que je dise, dès maintenant, que nul député ne déteste plus que moi le divorce.

Quand on étudie la statistique canadienne, il est tragique de constater le nombre croissant des divorces au Canada. Heureusement, le mal est moins grand ici qu'aux États-Unis où, à mon avis, le mariage est devenu ni plus ni moins que l'adultère légalisé. Je ne suis pas certain que la meilleure façon d'améliorer la situation soit de confier ces causes à la Cour d'échiquier, mais il est certain que ce serait préférable à la méthode actuelle. Loin de moi la pensée d'insinuer que les honorables messieurs de l'autre endroit ne s'acquittent pas bien de leur tâche, eu égard aux circonstances. Mais il n'y a pas longtemps, monsieur l'Orateur, nous avions l'occasion de discuter ici le travail accompli à l'autre endroit. Il m'est alors venu l'idée que si ces messieurs n'étaient pas si occupés à étudier forcément 300 cas de divorce durant une seule session, ils pourraient rendre de meilleurs services, dans l'intérêt du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 13 juin, et je crois qu'il vaut la peine de vous la lire, car elle est d'une extrême importance. La nouvelle émane d'Ottawa et est datée du 12 juin:

> Le comité sénatorial des divorces a présenté aujourd'hui son dernier rapport de la session et, une fois de plus, a vigoureusement protesté contre le régime selon lequel le Parlement doit étudier chaque année des centaines de demandes de divorce.

Le rapport mentionne ensuite que le sénateur W. N. Aseltine, âgé de 64 ans, avocat de Rosetown, producteur de blé et père de cinq enfants, membre du comité depuis seize ans et président depuis dix, se voit obligé de démissionner. Voici un autre passage:

> Le rapport souligne que le Trésor percevra $47,330 à titre d'honoraires à la suite des 235 divorces accordés au Québec et des cinq qui s'appliquent à Terre-Neuve. Les autres provinces, on le sait, possèdent leurs propres tribunaux de divorce. Le rapport signale cependant que l'audition des requêtes devient de plus en plus fatigante et que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Le rapport conclut:

> Le comité déplore que le Parlement n'ait pas encore jugé opportun de régler le problème que pose la compétence du Parlement en matière de divorce, en créant des tribunaux chargés d'étudier les nombreuses requêtes qui proviennent du Québec et de Terre-Neuve.
>
> Espérons qu'on prendra prochainement des mesures à cet égard car, sous le régime actuel, les membres du comité des divorces passent la majeure partie de leur temps à entendre les dépositions, et ont à peine le temps de remplir leurs autres importantes fonctions.

Tant que nous leur laisserons ce problème sur les bras, nous ne pourrons guère les critiquer s'ils ne peuvent accomplir, dans d'autres sphères d'activité, autant de travail que nous le voudrions.

Je cite un autre alinéa du même article:

> Le sénateur Robertson a déclaré qu'on ne pouvait pas encore déterminer s'il y aurait moyen de trouver une autre façon d'étudier les causes de

divorce du Québec et de Terre-Neuve. Pour le moment, cependant, cette responsabilité retombe sur le Sénat, a-t-il dit, et c'est pourquoi les sénateurs devraient être disposés à s'en acquitter.

Je me hâte d'ajouter qu'à mon avis les sénateurs se sont acquittés de ce devoir, mais je n'en suis pas moins convaincu qu'ils ne devraient plus assumer cette responsabilité.

Je tiens à répéter en résumé que je suis ennemi du divorce autant que n'importe qui à la Chambre. Je répète aussi que la statistique que tous peuvent consulter a lieu de nous alarmer mais, en imposant au Parlement cette tâche onéreuse, nous ne faisons rien pour réduire le nombre des demandes de divorce de la part de ces deux provinces. La façon d'étudier ces requêtes est devenue, pour ainsi dire, une farce. Aujourd'hui, nous prenons ces requêtes en bloc; au moins, il y a dix ans, nous prenions la peine d'examiner chaque cause. Aujourd'hui nous nous disons: "Ce premier groupe de vingt-cinq à trente bills de divorce est-il adopté? Ce deuxième groupe de vingt-cinq à trente bills de divorce est-il adopté?" Je le demande à mes collègues: y a-t-il quelque chose de plus ridicule?

On dira peut-être que le comité des divorces a soigneusement étudié ces causes; c'est vrai. Le comité des bills privés examine la preuve et donne son avis; c'est vrai. Mais ces divorces ne peuvent être définitifs avant que la Chambre les approuve. Elle ne peut échapper à cette responsabilité et c'est contre la façon de traiter ces causes de divorce que je proteste tellement. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que j'exprime ici une opinion personnelle, car je n'ai pas consulté mes collègues. J'ignore ce qu'ils pensent à ce sujet, mais je n'hésite pas à accorder mon appui personnel au bill.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'estime, monsieur l'Orateur, que le bill dont nous sommes saisis mérite d'être étudié de très près. J'ignore si le parrain de la mesure a songé qu'elle pourrait être mise aux voix ce soir. J'avais l'intention de l'appuyer. Mais, comme il est neuf heures, je n'ai pas le temps de m'arrêter sur cette question. Je me contenterai donc d'approuver la mesure et de demander le renvoi de la discussion.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

40. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,719,500.

[M. Shaw.]

M. Wylie: J'ai une question à poser au ministre au sujet de la *Bow River Development and Irrigation Company*. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions définitives en vue de prendre cette entreprise à sa charge ou des négociations sont-elles en cours?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est des pourparlers entamés avec la société et avec le gouvernement provincial, nous en sommes arrivés à des dispositions définitives. L'honorable député le sait, ces sociétés ont fait faillite et n'ont pas été rayées des livres de Grande-Bretagne. Nous pensions que la chose se ferait pour le 1er avril, mais il y a eu des retards outre-mer. Nous n'estimons pas devoir amorcer l'exécution des travaux avant d'avoir une quittance. Je ne prévois aucune difficulté à ce sujet, mais cela prend du temps. Nous le déplorons, mais nous n'y pouvons rien.

M. Wylie: Je proteste parce qu'on nous a annoncé il y a un an que la société avait consenti à vendre ses titres au gouvernement du Canada. Nous désirions tous alors la réalisation d'un tel projet afin de pouvoir amorcer les travaux d'irrigation dans l'Alberta, surtout à l'ouest de Medicine-Hat. Une autre année s'est écoulée cependant, et rien n'a été fait. C'est deux ans d'inaction depuis les élections. Le gouvernement n'attendra certainement pas jusqu'aux prochaines élections pour nous dire qu'il entend donner suite au projet. Depuis des années et des années nous entendons des promesses dans ce coin de la province. Nous les écoutons encore. En irrigation, le Canada retarde de beaucoup sur les autres pays. Voyons ce que les autres pays ont réalisé en ce domaine. L'Inde a irrigué 60,100,000 acres de terre; la Chine, 47,500,000; les États-Unis, 21 millions; la Russie, 8 millions; le Japon, 7,600,000; l'Égypte, 6,500,000; la France, 5,720,000; le Mexique, 5,700,000; l'Italie, 4,900,000; l'Irak, 4 millions; l'Espagne, 3,500,000; Java, 3 millions; le Chili, 2,970,000; le Brésil, 2,200,000; le Maroc, 1,500,000. Mais au Canada nous avons un million d'acres en irrigation.

Le très hon. M. Gardiner: Et combien y en a-t-il à Babylone?

M. Wylie: En ce qui concerne l'irrigation, nous sommes au bas de la liste de ces pays. En Alberta, nous qui avons connu pertes après pertes, nous commençons à comprendre que le Gouvernement ne se presse pas d'irriguer nos terres.

Le 31 mai le premier ministre du Pakistan a prononcé ici un discours très important. Ce qu'il a dit s'applique certainement à notre pays. J'en lis le passage suivant qu'on trouve à la page 3142 du hansard:

Mais la démocratie, au Pakistan ni ailleurs, ne profite guère aux classes populaires, si elle ne met

ses avantages à leur disposition dans leur vie quotidienne et si leurs conditions d'existence ne s'élèvent au moins au niveau qui leur accorde un enjeu important dans le mode de vie qu'elles se sont choisies.

Nous nous en rendons pleinement compte et considérons comme notre principal devoir de mettre en valeur les ressources de notre pays le plus rapidement possible. Même aux jours où notre anxiété était la plus vive, nous avons fait des progrès à cet égard et, bien qu'il reste beaucoup à accomplir, nous sommes heureux d'avoir pu établir notre commerce, prévoir l'expansion de nos travaux d'irrigation, la mise en valeur plus poussée et d'après des méthodes modernes de notre agriculture et l'utilisation de nos ressources hydroélectriques, afin d'équilibrer nos budgets et donner liberté entière à l'entreprise privée en vue d'assurer notre essor industriel. Pour l'accomplissement de cette tâche, rien ne nous est plus nécessaire et nous ne pouvons rien désirer plus ardemment que la paix.

Le premier ministre du Pakistan se rend compte, et nous aussi j'en suis sûr, qu'il faut exploiter davantage les ressources naturelles du pays. Nous, du sud-est de l'Alberta, désirons la mise en marche des travaux d'irrigation, vu que cette région a souffert cette année de nombreuses tempêtes de sable et vu que les perspectives de la récolte ne sont guère brillantes à l'heure actuelle puisque, comme le ministre doit le savoir, elle n'est que de 57 p. 100 de la normale, ce qui est grave si l'on songe qu'alors la région méridionale de la province est la plus aride, surtout la partie sud-est. L'an dernier, rien n'a été fait à l'égard du projet d'irrigation de la *Canada Land and Irrigation Company* ou de celui de Bow-River, et rien ne se fera cette année. Nous attendons toujours que quelque personnage de Londres accepte le prix que le Gouvernement veut payer à l'égard du terrain. C'est absolument ridicule et nous sommes encore...

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait ridicule si c'était vrai, mais c'est faux.

M. Wylie: Le ministre a dit quelque chose que je n'ai pas saisi.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit que ce serait ridicule si c'était vrai, mais c'est faux.

M. Wylie: C'est certainement vrai. Je reprendrai volontiers mon siège si le ministre veut bien me dire ce qui se passe au sujet de l'exécution de ce projet.

Le très hon. M. Gardiner: De toute façon, vous n'écouteriez pas.

M. Wylie: Je suis disposé à écouter le ministre n'importe quand, s'il veut bien me dire que les villes de Redcliff et de Medicine-Hat profiteront de quelque façon de l'extension de cette entreprise d'irrigation. Je reprendrai volontiers mon siège pour l'entendre, mais jusqu'ici rien n'a été fait à cet égard. Le ministre le sait aussi bien que moi.

Le très hon. M. Gardiner: C'est faux. Le député et son ami qui représente aussi cette région passent beaucoup de temps à répandre des rumeurs, si bien que les gens s'inquiètent constamment à ce sujet. En affirmant ici qu'aucun ouvrage n'a été entrepris, il fait de son mieux pour nuire à cette entreprise.

M. Wylie: Je n'admets pas un mot de ce que vient de dire le ministre. Je ne sais même pas qui est ce représentant de la région. Si c'est de moi qu'il veut parler, je suis certainement prêt à engager un débat avec lui sur ce point, mais je répète que je ne sais pas qui est ce représentant dont il parle. Le ministre sait peut-être mieux que moi ce qui se passe.

Le très hon. M. Gardiner: Le député sait très bien à quoi s'en tenir.

M. Wylie: Si le ministre le sait, qu'il le dise. Cela dissiperait les soucis de bien des gens. Presque chaque semaine, des gens écrivent au *News* de Medicine-Hat pour demander ce qu'il advient du projet d'irrigation. Une longue polémique s'est déroulée entre le *News* de Medicine-Hat et le *Herald* de Lethbridge à propos de l'opportunité d'amener dans la région les eaux du barrage de la rivière St. Mary, mais je n'y ai pas pris part. Ces lettres au rédacteur apparaissent chaque semaine: le public tient à savoir ce qui se passe. Pour ma part, j'aimerais sûrement savoir où en est le projet de Bow-River.

M. McCusker: Voici peut-être le crédit qui me permettra de dire quelques mots. Mes collègues se souviennent que, l'an dernier, je leur ai parlé des difficultés que Regina avait éprouvées parce que le siège du gouvernement avait été établi, au début, au mauvais endroit. J'ai raconté à la Chambre avec quelle rapidité avait baissé le niveau hydrostatique. J'ai rappelé les difficultés que nous avons éprouvées quand il s'est agi d'obtenir un bon approvisionnement d'eau et qu'il nous a fallu nous approvisionner à même la rivière Saskatchewan.

L'an dernier, les autorités provinciales et la ville de Regina se sont rencontrées avec le gouvernement fédéral, à Ottawa. A cette conférence, Regina a consenti à verser le tiers du coût de l'alimentation en eau de la ville. Le gouvernement provincial ne se reconnaît aucune responsabilité à cet égard. Je me souviens que le ministre du Commerce, qui assistait à la conférence, a dit que si le gouvernement provincial avait voulu assumer ses responsabilités, le gouvernement fédéral aurait difficilement pu refuser de se charger de l'autre tiers.

La conférence a échoué. De retour à Regina, nous avons étudié nos problèmes durant l'été, puis nous sommes revenus pour une deuxième conférence. Il est un principe que je tiens à préciser. C'est à la munici-

palité qu'il incombe d'abord d'approvisionner d'eau sa population. La responsabilité doit ensuite être assumée par le gouvernement provincial et, enfin, par le gouvernement fédéral. Si une municipalité n'a pas les moyens de s'approvisionner d'eau, elle peut obtenir l'aide des autres gouvernements. Or le gouvernement provincial est tenu en second lieu de fournir cette assistance. On veut aujourd'hui embrouiller la question. Les autorités provinciales prétendent que, lorsque je briguais les suffrages dans Regina, j'ai affirmé qu'à moi seul je pourrais assurer l'approvisionnement en eau de la ville. Je ne suis pas tout à fait à même de le faire. Toutefois, à la suite de la dernière conférence, le gouvernement fédéral a offert à la ville de Regina et à la province de Saskatchewan de mettre de l'eau dans le lac Buffalo-Pound, à une quarantaine de mille de Regina. Le gouvernement fédéral dérivera de l'eau de la rivière Saskatchewan et la canalisera jusqu'au lac Buffalo-Pound, au nord de Moose-Jaw et à quarante milles environ à l'ouest de Regina.

On a offert d'y maintenir un approvisionnement d'eau jusqu'à ce que le barrage d'Outlook soit terminé. L'eau y coulera sur une pente naturelle. On offre de mettre de l'eau dans le lac Buffalo-Pound, d'en assumer les frais et d'y maintenir de l'eau. Je ne crois pas cependant que cela suffise. L'entreprise entraînerait des frais de premier établissement de $650,000 ou $700,000 à la charge du gouvernement fédéral, puis des frais annuels de pompage de $12,000 à $15,000, peut-être même de $20,000.

Or l'eau ne servira pas seulement à Regina et Moose-Jaw. Elle alimentera des entreprises d'irrigation, des abreuvoirs et servira à irriguer toute la vallée jusqu'à Brandon. Il en résulte que l'exécution de ces travaux n'apporte pas grand chose à Regina ni à Moose-Jaw. On affirme simplement qu'on remplacera toute l'eau tirée du lac Buffalo-Pound que Regina et Moose-Jaw utiliseront. A titre de municipalités urbaines, ces deux villes ont pleinement droit de tirer toute l'eau du lac Buffalo-Pound. Ils en privent ainsi complètement les cultivateurs.

Je remercie le Gouvernement de ce qu'il a fait pour nous assurer un approvisionnement d'eau, mais bien que la population de ma ville envisage les problèmes avec détermination, je répète que les frais sont trop élevés. La deuxième phase de l'entreprise consiste à faire monter les eaux du lac Buffalo-Pound d'une hauteur de 175 pieds environ jusqu'aux couches filtrantes, d'où on pourra les canaliser vers Regina et Moose-Jaw. Cela coûtera encore à peu près un million. Les honorables députés ici présents ce soir ne veulent sûrement pas que Regina et Moose-Jaw manquent d'eau.

Les honorables députés conviendront avec moi que c'est le devoir du Gouvernement de tirer l'eau du lac Buffalo-Pound et de la faire remonter aux couches filtrantes, pour dire ensuite: "Voici votre réserve d'eau fraîche. Canalisez-la vous-mêmes." C'est ce qui s'impose, et à l'égard de quoi je demande au ministre de prendre des mesures, si c'est le moindrement possible.

M. Thatcher: J'aimerais formuler quelques remarques sur ce crédit. Si le ministre de l'Agriculture parlait sérieusement avant le dîner, les gens de l'Ouest bénéficieront grandement de l'entreprise. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit qu'il se rendait dans l'Ouest la semaine prochaine. Il s'entretiendra alors avec les autorités provinciales et, si une entente est conclue, on pourrait bien commencer l'an prochain les travaux relatifs au projet d'irrigation sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Je suis déçu, il va sans dire, qu'on n'entreprenne pas les travaux cette année. Néanmoins, si on les commence l'an prochain, le ministre aura déjà beaucoup accompli et il y aura lieu de l'en féliciter. Mais je veux lui faire une observation, car, si je ne m'abuse, l'accord qu'il cherchera à conclure avec la Saskatchewan se fondera probablement sur l'entente générale conclue avec l'Alberta relativement à l'entreprise de la rivière St. Mary. S'il en est ainsi, j'espère qu'il ne sera pas trop exigeant à l'égard de la Saskatchewan. Peut-être l'Alberta est-elle en mesure d'accepter de lourdes charges, car elle possède des puits de pétrole et détient des baux à l'égard de champs pétrolifères. La Saskatchewan ne serait probablement pas en mesure d'en faire autant.

J'exhorte donc le ministre à tenir compte de ces facteurs en rédigeant l'accord qui visera la Saskatchewan. Les honorables députés de l'Est ne savent sans doute pas à quel point s'impose le projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. La semaine dernière, je me suis rendu dans l'Ouest à un endroit entre Saskatoon et Moose-Jaw. Regardant d'un avion, je n'ai rien vu parce que tout était obscurci par la poussière qui tourbillonnait. Le malheur, c'est que la rivière Saskatchewan-Sud franchit cette région aride. Le Parlement ne devrait donc pas tolérer cet état de choses. Il y a de l'eau, mais elle se déverse dans la baie d'Hudson.

En aménageant un ou plusieurs barrages et en utilisant cette eau, on pourrait réduire de beaucoup l'aide versée en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de

la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Le député de Regina vient de signaler que l'entreprise du lac Buffalo-Pound coûterait trop cher. A mon sens, les gens de Regina et de Moose-Jaw ne croient pas que le gouvernement fédéral ait fait une offre suffisante. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement fédéral consentait à payer environ un demi-million, mais les frais globaux s'élevaient à 5 ou 6 millions. Le maire de Regina s'est dit fort déçu.

L'entreprise de Buffalo-Pound n'offre pas, à mon avis, la bonne solution. Si le ministre et le Gouvernement donnaient suite, l'an prochain, à l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud, les gens de Regina et de Moose-Jaw auraient suffisamment d'eau et toute la région serait irriguée. Je le souligne de nouveau, ces travaux ne sont pas à l'avantage uniquement de l'Ouest. Si cette région est de nouveau éprouvée par une crise économique ou par la sécheresse, les fabricants de l'Est qui vendent leurs produits là-bas en souffriront, et ils ne seront pas les seuls.

Je rappelle au ministre que si ce qu'il disait avant six heures au sujet de l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud se réalise, il passera dans l'histoire comme une grande figure de l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

M. Charlton: L'adjoint parlementaire répondra-t-il à la question posée cet après-midi par l'honorable député de Souris?

Une voix: Trop tard.

M. le président: Tout est adopté.

M. Graydon: Je crois que l'adjoint parlementaire aimerait y répondre. On ne devrait pas l'en empêcher.

M. McCubbin: Je répondrai avec plaisir à l'honorable député de Souris, en ce qui concerne la déclaration qu'il a formulée il y a un instant. Auparavant, toutefois, j'aimerais répondre à l'honorable député de Brant-Wentworth, qui a demandé combien d'animaux réagissants avaient été envoyés au fondoir et quels montants avaient été versés dans les comtés de Brant et de Middlesex. A cet égard, j'aimerais consigner quelques chiffres au compte rendu. Le tableau suivant indique le nombre des animaux condamnés et les montants dépensés à cet égard:

	Nombre d'animaux condamnés	Montants dépensés
Comté de Brant:		
1947-1948	21	$ 2,202.43
1948-1949	9	1,305.28
1949-1950	3	444.05
Comté de Middlesex:		
1947-1948	2	235.24
1948-1949	763	118,723.36
1949-1950	146	21,549.83

Cet après-midi, le représentant de Souris a parlé d'une déclaration que je formulais entre Noël et le jour de l'an 1949. J'aurais, en cette occasion, dit certaines choses des régies d'État et de l'écoulement des produits agricoles. Il est vrai que j'ai alors prononcé certaines paroles devant un groupe de jeunes gens à l'Université Western. Je n'en retire pas une seule. Je ne parlais pas alors au nom du ministre de l'Agriculture, pas plus que je ne lançais pour lui un ballon d'essai. Je parlais en ma qualité de député et de cultivateur. La *Free Press* de London imprimait en manchette:

Le plan McCubbin: extension des offices de vente.

J'ai ici d'autres citations, dont une de la *Free Press* de Winnipeg:

McCubbin propose la création de plus d'offices de vente.

J'ai toujours cru et je crois toujours que les offices de vente constitués dans les diverses provinces peuvent exécuter de l'excellent travail du point de vue de l'écoulement des produits agricoles. Je suis d'avis que ces offices offrent une solution partielle au problème de la vente de nos produits agricoles à l'avenir. Je ne suis opposé ni aux subventions, ni aux prix minimums. Au contraire, j'y suis et y ai toujours été favorable. Comme je l'ai dit à London, nous devrions recourir aux subventions et aux prix minimums pour aider le cultivateur à franchir les périodes comme celle qu'il traverse en ce moment. Pendant ce discours j'ai demandé au Gouvernement d'établir un prix minimum à l'égard des œufs, car nous avions alors perdu le marché britannique et le prix des œufs était tombé à un bas niveau. J'étais d'avis que le Gouvernement se devait d'intervenir, comme il l'a fait, et d'établir un prix minimum pour les œufs.

On a commenté de diverses façons les paroles que j'ai prononcées en cette occasion. J'ai assisté dans tout l'ouest de l'Ontario, au cours du mois de janvier, à plusieurs réunions de protestations où on a répété plusieurs des déclarations que j'avais faites à l'Université Western. D'aucuns étaient opposés à certaines de mes paroles parce qu'ils étaient d'avis que le Gouvernement pouvait vendre nos produits agricoles à de meilleures conditions que les offices de vente. Je félicite ces cultivateurs parce que c'est la preuve qu'ils ont confiance que le gouvernement libéral servira bien leur cause.

Cependant, je suis également d'avis que les offices de vente, avec l'aide du gouvernement fédéral peuvent s'acquitter très bien de la tâche de vendre nos produits agricoles et je prie les cultivateurs canadiens d'établir ces offices, afin que notre industrie agricole puisse en profiter.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

48. Administration, $90,620.

M. Croll: Monsieur le président, il y a quelque temps, je me suis joint à beaucoup de membres de la Chambre pour exprimer mes bons souhaits au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'occasion de sa nomination à ce nouveau poste et, comme les autres députés, il me tardait d'entendre son premier discours officiel. Le 21 avril, le ministre a esquissé le programme de son ministère. J'ai toujours eu foi en la compétence et en l'intégrité du ministre. J'ai estimé que sa nomination était une marque de reconnaissance bien méritée et j'attendais avec plaisir un exposé du programme ministériel en ce qui concerne l'immigration. Je dois avouer, comme d'autres députés, que j'ai été un peu déçu.

En lisant le discours du ministre, j'ai constaté que ses déclarations sont les mêmes que celles de tous les autres partis politiques depuis 1945. En effet, il n'a pas fait un pas de plus. Il s'est dit en faveur de l'immigration, mais la lecture du hansard révèle que tous les partis à la Chambre sont également en faveur de l'immigration. Les torys, les conservateurs, les progressistes, les cécéfistes, les socialistes et les créditistes sont en faveur de l'immigration. Je conclus que les libéraux le sont aussi. Ce semble le signal de la réélection.

Jusqu'ici, le Gouvernement nous a peu parlé de nouveaux programmes d'immigration. Le ministre a déclaré, dans son exposé, que l'immigration avait été profitable à notre pays par le passé. Il y a longtemps qu'on le dit. Je l'ai entendu dire depuis toujours, et je m'imagine que mon père et mon grand père l'ont aussi entendu dire. Le ministre a déclaré également que notre pays peut faire vivre une population plus considérable que celle qu'il compte actuellement. On le dit aussi depuis cinquante ans. Nous y avons cru. Le ministre a cité ensuite des paroles prononcées par M. King, alors premier ministre, en 1947. Les voici:

> Le programme du Gouvernement vise à favoriser l'accroissement de la population du Canada en encourageant l'immigration. Le Gouvernement s'efforcera, au moyen de mesures législatives, de règlements et d'une administration efficace, de choisir judicieusement et d'établir en permanence autant d'immigrants que notre économie nationale peut en absorber avantageusement.

Je crois qu'on admettra que ce n'est pas là une politique nouvelle ni très précise. Je suis même porté à croire que ce n'est nullement une politique. Pour dire le mieux, c'est une déclaration platonique, sauf en ce qui regarde l'emploi du mot "efficace", qui contribue peut-être à sauver la situation.

[M. McCubbin.]

Le seul mérite de la proposition faite à cette époque, et qu'on pourrait appeler un programme, c'est qu'elle était déjà bien ancienne. Mais je ne suis pas sûr qu'à l'égard d'un programme d'immigration, il est nécessaire qu'il soit vieux, même si cela peut-être une vertu en ce qui concerne d'autres choses. On nous le répète depuis quelque trente ans, et nous ne sommes pas plus avancés. En décembre 1949, je disais en cette enceinte:

> Je le demande aux députés, peut-on s'expliquer, même par le plus grand effort d'imagination, qu'un neveu de 25 ans soit un immigrant moins acceptable que son frère âgé de 18 ans? On n'en exclut pas moins ce jeune homme. Pourquoi admet-on une nièce, mais non un cousin? Pourquoi un célibataire peut-il venir s'établir au Canada, alors que nous excluons les gens mariés? Ces catégories sont illogiques. On devrait les abolir,...

Et plus loin:

> L'épreuve d'admissibilité au Canada devrait porter sur deux points. Tout d'abord, il faut qu'un immigrant puisse accomplir un travail utile et, en second lieu, il importe qu'il y ait au Canada quelqu'un qui veuille s'en porter garant et lui fournir le logement et la subsistance jusqu'à ce qu'il puisse gagner sa vie. Pourvu que ces étrangers soient en bonne santé, et que leurs principes politiques et idéologiques cadrent avec les nôtres, nous devrions les encourager à venir s'établir chez nous.

Nous avons institué un nouveau ministère et nous nous en sommes tous réjouis. Mais ce que nous avons oublié d'instituer, c'est un programme. Nous comptions que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration marquerait un progrès sur l'ancienne division de l'Immigration qui était reléguée au ministère des Mines et Ressources. Nous constatons au contraire que, dès son premier exposé, il hésite et trébuche. Au sujet de l'immigration, son programme est vide parce qu'il n'est qu'un écho du passé. La politique d'immigration du Canada depuis trente ans a consisté à empêcher l'immigration. J'espère qu'au cours du troisième quart du vingtième siècle, nous aurons une meilleure politique d'immigration que durant le deuxième quart.

M. Fulton: Il vaudrait mieux avoir un nouveau ministre.

M. Croll: Le ministre fait très bonne figure et donne satisfaction. Je n'ai contre lui aucun grief, ni l'opposition non plus. Si nous n'adoptons pas une ligne de conduite plus énergique nous aurons de la difficulté à justifier nos lois d'exclusion tant aux yeux de nos compatriotes que du monde en général. Comme l'a signalé un honorable député, le Canada possède aujourd'hui les plus vastes réserves de terres du monde occidental. La superficie de notre pays est plus considérable que celle des États-Unis et, cependant, notre population n'est que le dixième de celle des États-Unis. L'an dernier nous n'avons reçu

en tout que 95,000 immigrants. Le 27 mai, le ministre a porté la parole devant le club Kiwanis. Voici le compte rendu qu'en donne le *Journal* d'Ottawa:

On a jugé que l'économie du Canada pourrait absorber environ 140,000 immigrants par année...

M. Fulton: Honte.

M. Croll: Je n'ai réellement besoin d'aucune assistance de la part du député de Kamloops.

M. Fulton: Oui, vous en avez besoin.

M. Croll: Non, je puis m'en passer. Voici quelques données.

M. Fulton: Il faudrait changer de ministre et de gouvernement.

M. Croll: En 1948, la moyenne mensuelle des immigrants qui sont entrés au Canada a été de 9,352. En 1949, elle a baissé à 6,966, et en 1950, à 4,823.

M. Fulton: Et l'honorable député de Kamloops s'est procuré ces renseignements pour vous.

M. Croll: Je croyais que la réception des journalistes était terminée. Qu'on me permette de fournir au comité quelques données statistiques intéressantes au sujet des immigrants britanniques. En 1948, 46,000 immigrants britanniques sont entrés au Canada; en 1949, 22,000 et en 1950, d'après les chiffres des trois premiers mois, 15,000 seulement entreront au pays. En 1948, le nombre total des immigrants a été de 125,414; en 1949, de 95,215 et en 1950, si l'on en juge par le nombre de ceux qui sont entrés pendant les trois premiers mois, le chiffre atteindra au plus 60,000. De notre point de vue, j'estime que c'est vraiment pitoyable. Si on déduit de ces chiffres le nombre de personnes qui sont allées aux États-Unis, on se rend compte que l'augmentation nette est passablement faible.

Le ministre nous dit que le programme du Gouvernement vise à favoriser l'accroissement de la population du Canada en encourageant l'immigration. Si je prends la parole ce soir, c'est afin de stimuler le ministre et le ministère à accomplir leur tâche. Un honorable député a parlé d'un article de sir Norman Angell, paru dans l'*Observer* de Londres. Cet article disait qu'à la mort de Lincoln, la population des États-Unis dépassait à peine 30 millions. Aujourd'hui cette nation compte 150 millions d'habitants qui jouissent du niveau de vie le plus élevé au monde. Au cours des cinquante années qui ont suivi la guerre civile, les États-Unis ont laissé entrer plus de 30 millions d'immigrants, ou presque deux fois et demie la population actuelle du Canada. Il est bon, je crois, que nous réfléchissions à ce qui serait arrivé aux États-Unis et à l'univers si la population de ce pays était restée à 30 millions ou environ. Je me demande si nous serions ici aujourd'hui pour parler de ce problème.

Le problème qui se pose à nous au Canada en ce moment est semblable à celui qui se posait aux États-Unis en 1865. D'après notre taux de croissance, nos statisticiens prédisent que nous compterons une population statique de seulement 18 millions en 1980, et qu'après cela nous ne pouvons que prévoir un fléchissement. Je n'accepterai pas ce qui semble un fait, à savoir que le Canada doit atteindre l'apogée de son essor en 1980, et j'espère que d'autres députés se rallieront à moi. Non seulement notre prospérité mais notre existence même nous contraignent à prouver que les statisticiens se trompent. Il n'y a qu'une façon de démontrer qu'ils sont dans l'erreur, c'est d'accueillir des immigrants désirables en nombre de plus en plus considérable. Notre ligne de conduite en matière d'immigration ne peut se fonder sur un programme d'embauchage rigide et classique. Je demande au ministre de s'inspirer de l'exemple de l'Australie. Ce pays ne compte que la moitié de la population du Canada et ses ressources sont plutôt restreintes comparées aux nôtres. Pourtant, il reçoit 200,000 immigrants par année. Je refuse de croire que nous ne pouvons en absorber plus de 95,000. Je crois que le Canada peut et doit admettre au moins 200,000 immigrants par année au cours des trente ou cinquante prochaines années. Si nous en recevons moins, nous mettrons délibérément un frein à notre croissance. Si, de propos délibéré, nous n'augmentons pas notre population, nous méritons toutes les conséquences qui pourront en résulter.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a hérité d'un ministère compétent et consciencieux, mais j'espère qu'il n'héritera pas aussi du programme qu'on se transmet depuis longtemps. Il nous a mal servis par le passé et n'augure pas mieux pour l'avenir. Les temps sont changés à bien des égards; il en est ainsi de l'immigration. On ne crie plus à nos portes pour entrer chez nous comme on le faisait autrefois. Bien des gens se sont lassés d'attendre et sont allés ailleurs; je ne veux pas dire "à l'autre endroit", comme on le sait bien. Il nous appartient maintenant de faire venir des immigrants, de les convaincre des avantages de s'établir chez nous, comme le fait l'Australie. Il nous faut plus d'immigrants d'origine britannique. Voici un article paru dans le numéro du 6 juin 1950 du *Star*, de Windsor, où je relève ce passage:

Le Parlement canadien en arrive maintenant à la dernière étape de sa hâte de terminer les travaux de la session. Il ne devrait pas, cependant, se presser au point de ne pas accorder l'attention

voulue à la question de l'immigration du Royaume-Uni, qui, par le passé, nous a toujours fourni le plus grand nombre d'immigrants et qui devrait aussi continuer à le faire dans l'avenir. Mais on ne pourra en arriver là, à moins de supprimer le grand obstacle au flot des immigrants, c'est-à-dire l'impossibilité où ils se trouvent d'apporter leur argent avec eux à cause des restrictions en matière de devises. Pendant ce temps-là, les Anglais affluent vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il n'y a pas de bonne raison à cela. Ce n'est pas à l'avantage du Canada ni du Commonwealth. Le Gouvernement devrait trouver, si possible, un moyen de surmonter cet obstacle, et de le faire dès la présente session. Autrement, nous perdrons l'occasion d'attirer au pays une partie de ces immigrants les plus désirables, qui iront s'établir ailleurs.

D'après un article publié dans le *Star* de Toronto, le 15 mai, une enquête Gallup effectuée en Grande-Bretagne indique que 48 p. 100 des personnes âgées de 21 à 29 ans sont prêtes à émigrer et que 41 p. 100 des gens âgés de 30 à 49 ans sont aussi disposés à quitter le pays. Leur premier choix est évidemment l'Australie; leur deuxième choix porte sur la Nouvelle-Zélande, et le troisième tombe sur le Canada. Ils sont très désireux de s'établir chez nous. En 1949, je le répète, le nombre des immigrés venant des îles Britanniques a fléchit de presque 50 p. 100 en comparaison de celui de l'année précédente, et nous pouvons nous attendre de le voir baisser encore si nous ne prenons pas immédiatement des mesures pour le relever. La Grande-Bretagne nous a toujours fourni de très bons citoyens, mais les règlements du change les y retiennent actuellement. Nous devons de quelque façon supprimer ces entraves; et je suis convaincu que si nous le voulons, nous y réussirons. Je crois qu'un jour nous regretterons de ne pas avoir réussi à peupler notre pays d'un plus grand nombre d'immigrés britanniques.

L'Australie subventionne actuellement l'immigration britannique. En fait, l'émigrant qui quitte la Grande-Bretagne à destination de l'Australie peut économiser un millier de dollars, car ses frais de transports et ceux de sa famille sont payés, tandis qu'il doit acquitter ses propres frais de déplacement s'il vient s'établir chez nous. Ne devrions-nous pas agir en ce sens ou trouver quelque moyen de débloquer les biens que possède en Grande-Bretagne l'émigré éventuel? Peut-être notre Gouvernement devrait-il prendre une certaine partie de son actif en Grande-Bretagne en compensation de l'avance consentie à une personne désireuse de venir s'établir au Canada. Nous devons en trouver une solution; c'est notre devoir impérieux.

Dans d'autres pays, il faut aller chercher les immigrants. Nous réussissons fort bien en Hollande et assez bien en Italie. Nous avons accès aux pays du Benelux, à la Norvège et à la Suède. Depuis près de soixante ans, nous puisons dans ces petits pays, qui ont ainsi aidé au progrès du Canada. Ils nous ont fourni des cultivateurs, des artisans, des techniciens et des journaliers. Ils nous en donneraient encore davantage si nous allions encourager leurs habitants à venir ici.

C'est pour signaler que le Gouvernement a entièrement négligé une source importante d'immigrants que j'ai pris la parole ce soir. Le 10 mai, on a répondu à une question du député de Victoria (Ont.), comme en fait foi le hansard à la page 2426. Voici la question:

1. Combien a-t-on fait venir de dépatriés au Canada en 1949?
2. Quel a été, la même année, le nombre des autres immigrants au Canada, et de quels pays venaient-ils?
3. Quel a été le nombre des immigrants en provenance de chacun de ces pays?

Les réponses fournies sont fort intéressantes. En 1949, l'Angleterre a fourni 14,403 immigrants. Les États-Unis viennent ensuite avec 7,756, suivis de l'Italie avec 7,654 et de la Hollande avec 6,812. Depuis 1945, plus de 45,000 Américains se sont établis au Canada, sans qu'on les ait particulièrement encouragés à s'installer dans notre pays. On sait que depuis des années une partie de notre population s'achemine vers la république voisine tout simplement parce que nous n'avons tenté aucun effort pour orienter ce mouvement en sens inverse. Il y a aux États-Unis beaucoup d'immigrants en puissance; de gens qui veulent s'établir sur des terres ou qui recherchent des occasions de succès qui leur sont dans une certaine mesure inaccessibles dans un pays en voie de devenir surpeuplé. Je me suis entretenu avec beaucoup d'Américains qui ont trouvé au Canada l'espace, la vie moins mouvementée et les occasions de faire fructifier leurs talents, avantages dont ils ne pouvaient bénéficier au même degré dans la république voisine. Il y en a des milliers et, fait le plus important, ils ont notre mentalité. Pas besoin de les assimiler ou de leur donner des cours de citoyenneté. Ils en savent aussi long que nous là-dessus. Ces gens sont non seulement de bons citoyens, mais ils sont de bons démocrates et nous devrions les encourager à venir s'établir ici pour prendre la place de tous ceux des nôtres qui, depuis des années, prennent le chemin des États-Unis. La république voisine est pour nous une source inexploitée d'immigrants. Nous avons des terres agricoles et il y a là-bas des cultivateurs établis sur des terres ingrates qui voudraient venir s'installer ici. Ni la question de la sécurité ni celle du niveau d'existence ne se posent dans leur cas. Ils

ont le même mode de vie que nous et c'est pourquoi, à mon avis, nous ferions beaucoup mieux de nous attaquer à ce problème plutôt que d'établir des services de placement en Europe et de chercher d'y obtenir des immigrants.

Avant la guerre, nous avions des bureaux d'immigration aux États-Unis. Il est plus que temps de rouvrir ces bureaux en Californie, dans l'Ouest-moyen des États-Unis et dans les grands centres surpeuplés de l'Est. Je suis persuadé que nous pourrions attirer plusieurs dizaines de milliers d'Américains si nous prenions la peine d'aller les chercher. J'exhorte le ministre de tracer une ligne de conduite vigoureuse à l'égard de l'immigration et de la rendre pratique et agissante. J'espère qu'il ne s'effraiera pas des requêtes de quelques ennemis de l'immigration ni de ce que peuvent dire de petits groupes. Le 14 février, le *Globe and Mail* prête au ministre les paroles suivantes:

M. Harris a dit que les syndicats ouvriers ne s'opposaient pas au programme d'immigration du Canada. Ils ne pensent pas non plus que cela puisse leur nuire d'aucune façon. Ils sont prêts à accueillir ces immigrants.

Je tiens à ce que la Chambre se rende compte que le syndicalisme ouvrier a progressé au Canada. Les ouvriers savent que ce qui est bon pour le pays l'est aussi pour eux. Envisageons la question du point de vue national. Appliquons un programme d'immigration énergique qui profitera à toutes les parties du pays, des chantiers de bûcherons de Colombie-Britannique aux bancs de pêche de Terre-Neuve. Plus que toute autre chose, il nous faut au Canada des gens de toutes les catégories. Je me range à l'opinion qu'il nous faut faire un choix judicieux et prudent mais, d'autre part, ce choix doit être généreux. Il est plus que temps que le ministre nous dise sans ambages ce qu'il entend faire à ce sujet.

Pour terminer je vais citer l'opinion du président de la *Massey-Harris Limited*, M. James S. Duncan, que la Chambre tient sans doute pour un grand Canadien. Voici ce que, d'après le *Globe and Mail* il aurait dit, le 6 juin, à Toronto:

"Il nous est nécessaire d'offrir nos produits à un plus grand nombre de pays."

Il parlait du commerce. Il a ajouté:

"Il est presque aussi important que nous ouvrions les portes à l'immigration. Accueillons de plus en plus d'immigrants dignes et capables de se suffire, afin d'édifier notre puissance nationale et de nous assurer un marché de consommation plus considérable."

M. Duncan avertit les gens qu'ils n'ont pas à craindre que l'accroissement rapide de la population abaisse nos normes d'existence. Il signale que, comparativement à notre puissance d'achat d'avant-guerre, notre revenu national réel par personne est plus élevé de 71 p. 100 que durant la période de prospérité de 1926-1930.

Les honorables députés se joindront à moi, je l'espère, pour demander au Gouvernement de s'attaquer tout de suite au problème et d'exposer son programme.

M. Decore: J'aurais quelques mots à dire au sujet de la citoyenneté canadienne, telle que je la conçois. En premier lieu, je félicite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'avoir été nommé au poste important qu'il occupe. C'est un poste qui comporte une grande responsabilité. Ceux d'entre nous qui le connaissent, surtout les nouveaux députés comme moi-même, sont frappés de la sincérité de caractère et des dispositions sympathiques qui le caractérisent. Je crois que ce sont des qualités importantes pour celui qui doit s'acquitter de fonctions telles que celles du ministre.

Si nous considérons notre situation actuelle de citoyens canadiens, autant que celle de membres du Commonwealth des nations britanniques, un fait se pose nettement en face de tous, à mon avis. Des enseignements subtils et insidieux issus de l'étranger, une propagande habilement conçue à l'intérieur du pays s'emploient aujourd'hui à saper les fondements mêmes de notre mode de vie. J'ai confiance que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter beaucoup des forces potentielles qui, de l'extérieur, cherchent à nous détruire, pourvu qu'à titre de Canadiens nous comprenions bien notre devoir et les charges qui nous incombent à l'égard de notre pays. Si nous tendons vers un même but, si nous aspirons à un idéal commun, advienne que pourra, nous pourrons toujours faire face avec confiance à toute menace dirigée contre notre existence. C'est là qu'une bonne citoyenneté a un rôle aussi important à jouer. Même si les forces de l'extérieur qui menacent notre existence n'existaient pas, c'est seulement grâce à une bonne citoyenneté que nous pourrons améliorer le milieu dans lequel nous vivons, et apporter du bonheur et du bien-être à notre peuple.

Le fondement de la bonne citoyenneté repose sur l'amour de la patrie et la loyauté envers elle; c'est ce qu'on appelle le patriotisme. Le patriotisme fusionne tous les divers éléments de notre population de façon à former un groupe homogène prêt à lutter contre toutes les forces qui pourraient nous menacer ou nous attaquer. C'est heureux, à mon avis, que les peuples britannique et américain possèdent le don d'assimiler divers éléments et de rendre leurs habitants conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités envers le pays où ils vivent. A mon sens, c'est précisément ce qui leur a permis d'édifier des nations solides au sein du Commonwealth et aux États-Unis. C'est pourquoi le Canada est sorti des deux guerres mondiales plus vigoureux et mieux en mesure de jouer un plus grand rôle dans la sphère

internationale. C'est aussi ce qui explique l'effort noble et durable des Canadiens durant le dernier conflit.

Si nous avons raison d'être fiers de nos réalisations communes, nous devons reconnaître que le blason de notre bonne citoyenneté n'est pas sans tache. Nous nous enorgueillissons de défendre les droits démocratiques des particuliers, mais nous avons souvent été témoins d'injustices envers certaines gens, à cause de leur couleur, de leur origine ethnique, ou parce que leur nom n'a pas une consonnance anglo-saxonne,—qu'il s'agisse de Petrosky, d'Eisenhower, ou de Johnson prononcé "Yonso". Trop souvent, certains cercles refusaient la demande de gens considérés comme des étrangers ou d'ascendance étrangère, même lorsqu'ils étaient naturalisés Canadiens depuis longtemps ou qu'ils étaient nés au pays. Trop souvent, par le passé, on parlait avec un certain mépris des Juifs, des Catholiques ou des Anglais. Je connais de belles expressions qui s'appliquent aux Écossais et aux Irlandais, mais j'ai assez de jugement pour en faire grâce à la Chambre. Bref, trop de gens s'en prenaient à ceux qui ne comptaient pas parmi les leurs. Heureusement, cet état d'esprit tend à disparaître.

Nous avons eu tort, à mon sens, de ne pas inculquer à nos gens un canadianisme plus vigoureux. Nous ne cherchions pas à répandre cet esprit chez nous. Au cours du débat, le député de Lake-Centre a parlé de la complexité des règlements relatifs au recensement, qui existaient avant l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne. Je le signale en passant, même si nous n'approuvons pas tout ce que le député de Lake-Centre dit à la Chambre, il a prononcé un des plus beaux discours que j'aie jamais entendu sur la citoyenneté. Ceux qui n'étaient pas à la Chambre auraient profit à en prendre connaissance aux *Débats*. Il a signalé la difficulté que posaient les règlements concernant le recensement qui étaient en vigueur avant l'adoption de la loi sur la citoyenneté. C'est pourquoi j'estime que cette mesure compte parmi les meilleures que le Parlement ait jamais adoptées. Aux termes de cette loi, il est une chose que nous avons en commun avec nos compatriotes canadiens, quelle que soit notre origine raciale, l'Église que nous fréquentions, la profession que nous exercions, et c'est la citoyenneté canadienne. En même temps, nous restons membres du Commonwealth des nations britanniques, nous conservons notre statut dans cette grande institution, la plus noble, à mon avis, que le monde ait jamais vue.

Après la guerre, plus d'un quart de million d'immigrants ont afflué au Canada de tous les coins du monde. J'aimerais parler surtout de ceux qui venaient de l'Europe continentale et dont plusieurs avaient vécu dans les camps de déportés. Une question intéressante se pose: qu'attendent et qu'espèrent ces gens en venant au Canada? Qu'attendons-nous d'eux, nous, Canadiens? Allons-nous considérer le nouveau venu comme un étrange personnage dont le nom se prononce mal, qui ne sait pas parler anglais et qu'il faut laisser à ses propres ressources? Au contraire, avons-nous, nous Canadiens, des devoirs et des obligations envers ces gens? Les honorables députés conviendront avec moi, je pense, que les besoins et les désirs de l'homme sont les mêmes, où qu'on aille. Que désirent les nouveaux venus? En somme, tout d'abord, ils veulent apprendre la langue du pays; deuxièmement, il veulent la sécurité économique. Pour le nouvel arrivé, la langue du pays est de la première importance. S'il veut obtenir et conserver un emploi, s'il veut comprendre et suivre les instructions de ses employeurs, s'il veut s'entendre avec ses collègues, il faut qu'il sache parler la langue du pays. S'il veut se tenir au courant des événements, il faut qu'il puisse lire les journaux et comprendre ce qui se dit à la radio.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec beaucoup de nouveaux arrivants. La première chose qu'il font, c'est de se mettre à étudier la langue du pays. Je dois reconnaître que j'ai été agréablement surpris de voir les progrès réalisés par beaucoup d'entre eux. La sécurité économique est un de leurs principaux objectifs. Ayant passé des années dans un camp de concentration ou de personnes déplacées, il tient à trouver une situation, à travailler, de façon à s'assurer, à lui et à sa famille, une ambiance et une existence familiale heureuse. Ce n'est que dans la mesure où ils réaliseront cette ambition, que ces nouveaux venus conserveront leur dignité.

Le troisième désir, savoir l'acceptation par la collectivité, est tel que le nouveau venu tient à être sur le même pied que ses concitoyens. C'est probablement là le plus important des éléments qui entrent en ligne de compte dans la naissance de l'amour de sa nouvelle patrie.

En général, le nouvel arrivant estime que, non seulement il profitera des avantages de son nouveau pays, mais qu'il pourra participer à l'avancement de sa propre collectivité et du Canada tout entier.

Nous voulons, d'autre part, trouver des immigrants doués de nouveaux talents, maîtres de nouvelles méthodes, afin de les employer à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Nous voulons trouver des manœuvres et des artisans qui augmenteront notre revenu national et qui, le cas échéant, sauront

nous défendre. Je suis d'avis qu'un des impératifs les plus pressants de notre défense nationale est l'accroissement de notre population. Je ne veux pourtant pas m'étendre en ce moment sur la question de l'immigration. Mais, à tout événement, il nous faut des immigrants qui, une fois débarqués chez nous, deviendront de bons citoyens.

Il s'agit donc de savoir quel rôle les Canadiens joueront afin d'aider les nouveaux venus à devenir de bons Canadiens. Beaucoup de gens s'inquiètent au sujet de certains immigrants qui entrent au Canada: ils veulent qu'on leur enseigne les principes fondamentaux de la démocratie et la liberté personnelle que suppose la démocratie. Je soutiens que les personnes qui nous viennent des camps de déplacés sont probablement plus conscientes de la valeur de la démocratie que nous le sommes nous-mêmes, qui n'avons pas connu autre chose. N'oublions pas que ces gens ont connu et vécu, sous sa pire forme, un régime qui est l'antipode de la démocratie. N'oublions pas qu'ils ont passé des années dans des camps de concentration, dans les camps d'esclavage des Russes et des Allemands; que certains d'entre eux ont vu périr leurs frères, leurs sœurs, leurs voisins et leurs amis. Après avoir été pourchassés par toute l'Europe, ne sachant jamais s'ils verraient luire le jour suivant, ces gens ont fait des efforts désespérés pour atteindre les rives du Canada; ils ont laissé derrière eux tout ce qu'ils pouvaient avoir de cher.

C'est sur les principes de la démocratie, comme nous l'entendons, que s'édifie la citoyenneté. Je soutiens que cette base existe déjà chez ces nouveaux venus. Il nous incombe donc tout d'abord d'aider à édifier la citoyenneté sur la base qui existe déjà. Si nous voulons que ces gens deviennent de vrais citoyens et contribuent au même titre que nous à diriger la destinée de notre pays, il nous faut les aider à devenir des membres authentiques de nos collectivités respectives.

J'ai déjà signalé au comité que plus d'un quart de million de personnes de différentes parties du monde sont venues s'établir chez nous et désiraient devenir citoyens canadiens. On me permettra de rappeler que, chaque année, au Canada, un quart de million de jeunes hommes et de jeunes filles atteignent l'âge de 21 ans et que la loi leur reconnaît alors le statut intégral de citoyen. La destinée et l'avenir de notre pays dépendront d'eux dans une très grande mesure. Nous avons donc, en tant que Canadiens, un devoir à remplir envers le Canada: non seulement devons-nous aider les immigrés à s'adapter convenablement à notre mode de vie, mais nous devons inculquer le canadianisme aux Canadiens, surtout à nos jeunes gens.

Le civisme s'acquiert par l'éducation, l'expérience, la formation et le désir de subordonner ses aspirations au bien commun. Cependant, nous devons avoir une conception précise de ce qu'on entend par le civisme.

Pour devenir bon Canadien, faut-il que celui qui vient de l'Europe continentale, par exemple, subisse immédiatement une transformation complète, que dans le plus bref délai possible, il pense, agisse, se vête et parle comme nous? Qu'il rompe tout lien de sentiment avec le pays qui l'a vu naître, abandonne ses coutumes et ses traditions, renonce aux arts et à la culture qui lui sont chers, et même à sa foi religieuse, en faveur de ce que nous croyons bon pour lui? Cela signifie-t-il qu'il doive renoncer à sa langue comme on renonce à quelque chose qu'il ne vaut pas la peine de garder? S'il en est ainsi, nous, Canadiens, nous y perdrons beaucoup. Nous y avons beaucoup à perdre. S'il en est ainsi, il faut s'attendre que ce genre de canadianisme rencontre une résistance âpre et résolue. S'il en est ainsi, nous déchaînerons les forces de la désunion au lieu de favoriser l'unité.

Il y en a qui croient que l'usage d'une langue autre que l'anglais n'est pas de nature à favoriser un canadianisme de bon aloi. La question de la langue n'a jamais posé un problème sérieux au Canada. Elle n'est très certainement plus un problème aujourd'hui pour ce qui est des groupes ethniques peu importants.

Dans l'Ouest, et je puis citer ma circonscription en exemple, nous trouvons des gens d'origines ethniques diverses, Polonais, Scandinaves, Français, Anglo-saxons, Roumains et Ukrainiens. Tous ceux qui connaissent ces peuplements conviendront qu'il est rare d'y rencontrer quelqu'un qui ne puisse parler l'anglais correctement. On conviendra également que ce serait une perte lamentable pour notre culture nationale, si ces groupes ethniques allaient oublier complètement la langue de leurs ancêtres ou cesser de la parler.

Presque toutes les langues modernes sont enseignées aujourd'hui dans nos universités canadiennes. Demander à un certain groupe ethnique d'abandonner sa langue, c'est lui demander, en somme d'abandonner la clé de sa culture. Toute culture détachée de la langue qui lui est propre serait aride et sans valeur. Même les croyances religieuses y perdraient leur valeur. De plus, les députés en conviendront je crois, celui qui parle plus d'une langue possède sans contredit des avantages sur son voisin unilingue.

Pour ce qui est de l'assimilation, bien que je préfère le terme "intégration", il est deux théories prépondérantes. La première est celle du "melting-pot" qui nous assurerait l'uniformité de notre vie culturelle et nous

rendrait tous semblables dans le plus bref délai possible. La seconde est ce qu'on commence à appeler la pluralité de cultures, qui favorise la diversité des cultures et peut être désignée comme la diversité des groupes possédant chacun sa culture propre et dont les membres vivent ensemble à titre de Canadiens et tendent vers un même but. Je crois que la théorie du melting-pot devient de plus en plus démodée et n'est plus souhaitable.

Jamais statique mais dynamique, la culture se modifie sans cesse et s'enrichit dans notre monde toujours changeant. Elle est, en effet, l'expression de la vie des gens. Elle prend le meilleur que chaque groupe éthnique du Canada est en mesure d'offrir et assure ainsi aux Canadiens une façon de vivre plus riche et plus complète.

Je soutiens fortement que chacun des divers groupes ethniques du Canada, aux origines diverses, peut enrichir notre mode de vie. Notre force découle de notre diversité d'origines. Je crois que le Canada y perdrait beaucoup si mes compatriotes canadiens d'origine, mettons, irlandaise ne célébraient pas la St-Patrice, ou si les Écossais ne fêtaient pas leur barde bien-aimé, Robert Burns, ou si les Canadiens d'origine ukrainienne ne chantaient pas leur poète national, Taras Schevchenko.

Je ne suis pas Écossais, et cependant j'aime toujours entendre,—comme sans doute la plupart des députés de cette Chambre,—ces notes de cornemuse perlant de notre sixième étage, du bureau du sénateur Reid, mieux connu de tous sous le nom de Tommy Reid. Je trouve que le son de la cornemuse dans les édifices du Parlement d'Ottawa symbolise l'esprit vraiment canadien.

Les différences de culture des divers groupes ethniques du Canada, chacun contribuant à sa façon à enrichir notre vie nationale, peuvent se comparer aux couleurs dont se sert un artiste. Quand l'artiste peint un tableau, il utilise différentes couleurs qu'il cherche à harmoniser. C'est cette harmonie des teintes qui donne sa beauté à la peinture, comme l'harmonie des différentes cultures du Canada lui donne sa vigueur.

Vous et moi sommes les artistes qui jouons aujourd'hui un rôle important dans l'exécution de cette œuvre, c'est-à-dire l'harmonisation de ces cultures variées en une vie nationale canadienne vraiment robuste.

N'est-il pas vrai que c'est la diversité des groupes ethniques qui a permis et permet encore à l'Angleterre de manifester tant de force et de participer dans une si large mesure à la civilisation et au bien-être de l'humanité?

[M. Decore.]

Le Canada offre au monde un modèle de nation. Il compte plus de trente groupes ethniques différents qui ont apporté au pays leur compétence, leur fermeté et leur talent. Voilà l'une des raisons pour lesquelles le Canada occupe dans le monde une place aussi enviable. Continuons donc avec plus de vigueur que jamais à favoriser la création d'un esprit fortement canadien.

M. Hansell: Je ne me propose pas de prononcer un long discours sur l'immigration. Le ministre peut-il exposer au comité le programme du Gouvernement à l'égard des immigrants venant d'Italie et nous dire si l'on peut s'attendre qu'il modifie prochainement sa ligne de conduite à cet égard?

L'hon. M. Harris: Je répondrai volontiers à cette question au moment qui conviendra le mieux au comité. J'ai cru cependant qu'il serait préférable d'attendre que le crédit de l'immigration soit mis en délibération pour traiter de questions comme celle-là.

M. Hansell: Cela me va.

M. Rooney: Songe-t-on à fournir aux Canadiennes qui ont épousé des étrangers durant la guerre et ont ainsi perdu leur citoyenneté, les moyens de redevenir citoyennes du Canada? Plusieurs sont membres de familles établies ici depuis trois ou quatre générations et un assez grand nombre se sont mariées avant 1947.

L'hon. M. Harris: Je puis donner la même réponse que celle que je viens de fournir au député de Macleod. Je préférerais communiquer ces renseignements à l'occasion de l'étude du crédit de l'immigration.

M. Hodgson: Un mot au sujet de l'immigration. Je ne saurais dire jusqu'à quel point j'ai goûté les remarques du député de Vegreville. Il ne fait aucun doute que lui-même ou ses parents ont voulu faire du Canada leur patrie, parce qu'ils y ont trouvé un liberté dont ils ont toujours pu jouir depuis leur arrivée ici. J'ai remarqué qu'en parlant de patriotisme et de loyauté, il a mentionné le Canada comme faisant partie du Commonwealth britannique. C'était une mention heureuse, mais j'aurais aimé qu'en parlant du pays il l'eût désigné comme le Dominion du Canada, ce vaste territoire qui s'étend d'un océan à l'autre.

J'ai eu de nombreux rapports avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, bien avant que le ministre actuel en soit le titulaire et depuis lors. Le ministère m'a toujours traité avec courtoisie et empressement en sachant m'obliger sans dépasser les limites du règlement qui régit son bon fonc-

tionnement. Toutefois, plusieurs articles de ce règlement pourraient être améliorés.

J'ai contribué à faire entrer au Canada, depuis quatre ans, un certain nombre d'Italiens, d'Anglais, d'Écossais, de Norvégiens et de Hollandais. Je tiens à dire ce soir que voilà, à mon avis, la bonne manière de pratiquer l'immigration. Je ne suis pas en faveur d'admettre au Canada les dépatriés. La façon dont on procède à leur entrée au pays n'est pas heureuse au point de vue canadien. Le cinquième ou le quart d'entre eux feront de bons Canadiens, mais j'entretiens des doutes graves à l'égard des trois quarts.

Depuis trois ans, ma circonscription compte un certain nombre de ces dépatriés. L'an dernier, un incendie a éclaté près de ma demeure. Mes fils sont allés combattre les flammes. Un certain nombre de ces dépatriés les ont accompagnés. Ils n'ont pas voulu cependant combattre l'incendie; ils se soucient fort peu que tout le pays brûle. De fait, cinquante d'entre eux ont jeté leurs pelles sur le feu de sorte que les manches ont brûlé, tandis que nos jeunes Canadiens défendaient la vie et les biens de leurs compatriotes.

Les dépatriés de cette catégorie ne seront jamais des citoyens canadiens. Toutefois, une proportion d'un cinquième peuvent le devenir. Nous en avons quelques-uns qui ont bâti leurs propres maisons et travaillent bien. Un d'eux a travaillé à une des plus grandes entreprises hydroélectriques que nous ayons aujourd'hui au Canada. A son arrivée au pays, il a commencé par creuser des fondations au pic et à la pelle. Il a appris un peu d'anglais. Pendant l'exécution d'un certain travail d'ordre technique à une entreprise de détournement des eaux, à un moment donné on ne savait trop quoi faire. Cet homme s'est offert pour continuer le travail. Après un essai, il s'est révélé l'homme le plus utile sur tout le chantier.

Après la guerre, mon chef, qui était alors premier ministre d'Ontario, a lancé un programme d'immigration sélective qui a fort bien réussi pour les immigrants de la métropole. Ces immigrants savaient, avant de quitter leur pays d'origine, où ils allaient et pour le compte de qui ils devaient travailler. De fait, cinq familles de Victoria, de bons Canadiens, sont, je suis heureux de le signaler, entrés en vertu de ce programme. Leurs épouses et leurs familles sont venues les rejoindre depuis et ils mènent maintenant une vie prospère. Après avoir travaillé durant le temps prescrit, ils sont restés attachés aux fermes. Quelques-uns se sont entendus avec ceux qui les ont amenés ici de façon qu'au bout de quelques années encore ils seront maîtres des fermes. Ces gens constituent certes, pour notre pays, un élément d'actif.

Au début, l'immigration des Italiens posait certaines difficultés. La division de l'immigration, toutefois, se montre moins rigoureuse. J'ignore s'il faut en attribuer le mérite au ministre. Mais il y a eu un changement. Un groupe d'Italiens a pu s'établir dans mon village et je suis fier de dire qu'ils sont bons citoyens canadiens. C'est moi qui les ai fait venir il y a quelque vingt ans. Ils sont venus pour travailler comme manœuvres, pour couper du bois de corde. De fait, j'en ai coupé avec eux. Depuis ce temps, un d'entre eux a ouvert dans mon village un commerce de fruits qui a prospéré. Un autre a très bien réussi dans une entreprise de transport. Un autre encore possède une scierie. Un autre exploite un petit atelier de rabotage et plusieurs autres ont des petites fermes. Bien des jeunes Canadiens ne resteraient pas sur ces fermes. Arrivés ici, ces gens ont coupé un peu de bois, se sont procuré quelques vaches et se sont mis au travail. Ils possèdent leurs propres autos, et paient leurs taxes. Pendant la période des secours, les pénibles années trente dont les libéraux parlent tant, aucun de ces Italiens n'a reçu un sou de secours. Ils ont gagné leur subsistance; ils ont bien réussi et nous les apprécions sûrement comme citoyens.

Je m'efforçais de faire venir quelques-uns de leurs amis. Il y avait dans le vieux pays après la guerre nombre de personnes au sujet desquelles ils éprouvaient de l'inquiétude. Elles étaient dans le dénuement, privées de ressources suffisantes pour se nourrir et se vêtir. Ces gens voulaient recueillir de l'argent pour faire venir leurs amis au Canada. L'inspecteur de l'immigration leur a dit: "Vous en avez fait venir un, faites-en venir encore un autre et c'est tout". On leur a dit qu'ils devraient faire une autre tentative. J'en ai fait venir cinq à mon propre nom parce que je ne redoute pas d'amener des immigrants de ce genre au Canada. A plus forte raison lorsque leurs amis ou leurs parents ont demeuré au pays pendant vingt ans, qu'ils ont traversé avec succès une période de crise, sans demander aucun secours.

J'ai eu des difficultés au sujet d'un Italien, qui a immigré au Canada il y a une quarantaine d'années et demeure maintenant à Lindsay. Il a épousé une Canadienne dont il a eu des enfants. Il est propriétaire de sa maison, située sur un lopin d'une demi ou de trois quarts d'acre dans un des plus beaux quartiers de la ville. Sa famille a grandi. Les plus vieux ont servi au cours de la première Grande Guerre, tandis que les plus jeunes ont servi durant le dernier conflit. Ils

sont tous prospères et ont de bons emplois. Deux des fils plus âgés sont depuis plusieurs années au service du National-Canadien comme mécaniciens. Les jeunes sont plus instruits et ont sans doute de meilleures situations. Ce sont tous de bons citoyens.

Il y a neuf mois que j'essaie de faire venir au pays le neveu de cet homme. J'avoue qu'il a eu tort de déclarer en premier lieu qu'il voulait que son neveu vienne travailler au pays comme jardinier. Quand l'inspecteur s'est rendu chez lui et qu'il a constaté l'étendue de trois quarts d'acre, il a vu qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un jardinier pour s'en occuper. L'intéressé s'est donc entendu avec un cultivateur qui prendrait volontiers le neveu à son service. Jusqu'ici, ce jeune Italien n'a pu obtenir l'autorisation de venir au Canada. Il a combattu aux côtés de nos troupes en Italie et il parle l'anglais assez bien. Malgré tout, certaines restrictions posées par le ministère l'empêchent de venir au pays.

Ses parents au Canada sont prêts à s'engager, par écrit, à subvenir à ses besoins pendant un an, cinq ans ou pour la vie. D'ailleurs un emploi l'attend sur une ferme. Les fonctionnaires ont écrit qu'ils essaieraient de tout régler en quelques jours, mais il y aura bientôt neuf mois de ça. Comme ils m'ont, jusqu'à présent, traité avec beaucoup d'égards, j'hésite à m'adresser au ministre à la première difficulté, mais si cet homme n'est pas admis, je devrai signaler la question au ministre avant la fin de la session.

Je suis en faveur de l'immigration sélective. Amenons au pays des Anglais, des Irlandais, des Écossais, des Hollandais, des Norvégiens, des Finnois et des Italiens, mais passons-les au crible outre-mer. Des milliers de personnes veulent s'établir au Canada. Dans les vieux pays, des millions de gens savent qu'on vit mieux au Canada que partout ailleurs. Ils connaissent les liens qui nous unissent au vieux commonwealth britannique des nations. Ils sont convaincus qu'en s'établissant au Canada, ils entreront dans un pays qui jouit d'une liberté inconnue ailleurs dans le monde.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les discours des honorables préopinants, surtout celui du représentant de Spadina. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de l'immigration, mais je ne partage pas l'avis exprimé par le député de Spadina quand il demande au Gouvernement de recourir à l'immigration en masse. Je me suis toujours opposé à ce genre d'immigration et je m'y oppose encore. Mon attitude sur le sujet est bien connue. Trop de considérations d'ordre économique, politique et social sont en jeu pour nous permettre d'abandonner toute prudence.

Tout pays se doit d'avoir un programme d'immigration bien élaboré, bien mesuré et exécuté avec prudence. Après presque toutes les guerres, on a fait des appels énergiques et pressants en faveur de l'immigration, même de l'immigration massive comme le demande ce soir l'honorable représentant de Spadina. Ceux qui lancent ces appels ne semblent pas y avoir réfléchi. Pour des raisons que je ne chercherai pas à analyser il semble exister ce que la profession médicale appellerait une névrose. Il y a plusieurs sortes de névroses dans le monde. Il y en a qu'on désigne sous le nom de névroses sociales, d'autres sont de caractère révolutionnaire et il y en a d'autres qui surgissent à la suite d'un désastre national. On peut également dire qu'il existe une certaine névrose au sujet des programmes d'immigration. Un être humain est nécessairement victime de sa propre imagination si, en temps de crise, il ne se tourne pas vers la véritable source de secours. C'est pour cette raison qu'il est souvent perdu quand il aurait besoin d'être en pleine possession de toutes ses facultés.

Après la guerre, de fortes pressions se sont exercées auprès du Gouvernement sinon pour faire entrer les immigrants à flot continu, du moins pour favoriser considérablement l'immigration. On n'a pas fait preuve d'hystérie, mais on n'en caressait pas moins l'idée d'amener des centaines de mille immigrants. Les avions n'étaient pas assez rapides au gré de certains.

Le Gouvernement a été sage de ne pas céder à la poussée. D'autres motifs que le manque de navires ou d'avions lui donnaient raison, notamment l'état d'esprit qui régnait alors en Europe. La situation économique, politique et sociale y était mauvaise. Un pays peut fort bien par humanité admettre des personnes déplacées que le malheur frappe, mais il doit tenir compte de ses obligations envers ses propres citoyens et ne pas agir à la légère. Le Canada a plus fait que tout autre pays pour aider des milliers d'êtres humains. Notre effort de guerre a étonné Churchill, d'ailleurs bien d'autres ont dû observer avec admiration l'aide que nous avons apportée aux régions dévastées aussi bien qu'aux personnes éprouvées. Mais je suis convaincu que notre premier devoir consiste encore à protéger notre pays. Nous avons encore le droit de choisir ceux que nous sommes prêts à recevoir, à qui nous consentons à accorder l'hospitalité, ceux dont nous allons faire de nouveaux citoyens du pays le plus heureux du monde.

Il m'a plu d'entendre le député de Spadina citer les paroles de l'ancien premier ministre, le très honorable Mackenzie King. Je vais le citer moi-même. Le 1er mai 1947, comme en fait foi le compte rendu, à la page 2632, il disait:

Quant au choix des immigrants, on a beaucoup parlé de distinctions injustes. Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge désirables en tant que futurs citoyens.

Il disait également:

Tous conviendront... que l'ensemble de la population du Canada ne veut pas qu'une immigration massive modifie de façon fondamentale le caractère ethnique de notre population.

J'estime qu'en ce qui a trait au genre d'immigrants que le Canada devrait recevoir, ces paroles sont très justes et très exactes. Si le pays a une obligation morale envers ses citoyens à l'égard du genre d'immigrants qu'ils sont prêts à accepter, nous devons en même temps ne pas perdre de vue le fait très important que nous ne pouvons recevoir plus d'immigrants que le pays peut en absorber.

J'ai été bien étonné quand le représentant de Spadina a déclaré ce soir que 95,000 immigrants par année ne suffisent pas. Si le Canada reçoit 95,000 immigrants par année, j'affirme qu'il ne peut en absorber un de plus sans bouleverser jusqu'à un certain point les conditions économiques et sociales du pays. M. Mackenzie King avait bien raison de dire que nous avons le droit de choisir et que nous ne pouvons déranger les caractéristiques fondamentales de la population du Canada. N'oublions pas non plus l'examen médical que les personnes choisies comme immigrantes doivent subir. J'ai beaucoup de confiance dans le ministre. C'est un rude travailleur. Je crois que tous les aspects du travail exécuté sous sa direction ont autant d'importance qu'ils peuvent en avoir pour le pays. Je demande au ministre d'être très rigoureux dans l'établissement des règlements à l'intention des fonctionnaires, au Canada et à l'étranger, afin qu'ils s'occupent parfaitement et constamment du filtrage des immigrants et que, de la sorte, ils connaissent en tous points leurs affiliations religieuses, politiques et sociales, passées et présentes, de même que leur activité politique et leurs relations commerciales. Je souligne le mot "religieuses", car je crois que le communisme est une religion. Quand on enquête sur la religion des immigrants, il faut passer au crible les immigrants communistes qui veulent venir chez nous. J'ai lu une conférence que Mlle Betty B. Robinson, M.A., a prononcée à l'Université McMaster en avril 1949 sur les aspects économiques de l'immigration. Elle a déclaré:

Il vaut mieux être trop prudent que pas assez quand il s'agit d'immigration...

Ce sont là des mots énergiques et bien précis. Je cite aussi M. James S. Duncan, déjà cité par le député de Spadina, et qui a prononcé les paroles suivantes, à la même occasion, à l'Université McMaster:

Un organisme vraiment compétent et efficace dans les îles Britanniques et en Europe pour trier et choisir les types d'immigrants et pour faciliter leur entrée au Canada... Il faut absolument trier et choisir les immigrants parmi les nations de mentalité apparentée à la nôtre.

C'est dire que tous ceux qui ont parlé d'immigration ont manifesté l'intérêt spécial qu'ils portent au criblage et au triage des immigrants. Le sénateur Gouin, qui a pris la parole à la même occasion, a cité le mémoire que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada a présenté au gouvernement fédéral. Opposée à tout programme d'immigration en masse, la Confédération consent à ce qu'on fasse un choix parmi les peuples qui ont souffert de la guerre, afin de permettre l'entrée d'un nombre limité de leurs ressortissants. J'étais du même avis il y a des années; je m'opposais catégoriquement à toute immigration. Cependant, en étudiant les programmes d'immigration, j'en suis venu à la conclusion qu'il faut reconnaître,—toute personne au courant de l'ethnologie en conviendra,—qu'il y a, entre les nations du monde, des mouvements démographiques intéressant chaque année de 25,000 à 30,000 personnes.

En acceptant une immigration modérée, je crois faire preuve de bon sens. Je prie le ministre d'ordonner à ses fonctionnaires d'examiner avec soin les antécédents des immigrants. L'expérience nous a coûté assez cher pour que nous songions à cet aspect du problème.

La Confédération répondait ainsi, comme bien d'autres au Canada français, à l'appel de Pie XII en faveur des personnes déplacées et des orphelins. L'appel a été repris par Mgr Charbonneau, ancien évêque de Montréal, comme le rapportait l'*Action Catholique* en août 1947. La lecture du discours prononcé par le sénateur Gouin à l'Université McMaster, —je la conseille à tous les membres de la Chambre . . .

M. Pouliot: Et du Sénat aussi.

M. Gauthier (Portneuf): . . . et du Sénat,— donne une idée de l'attitude du Québec, de la fin du siècle dernier à l'heure actuelle, sur l'immigration. On y apprend que dans le Québec certaines idées radicales ont cours mais que, d'autre part, le problème fait l'objet d'opinions fort intelligentes et fort raisonnables.

Personne ne saurait reprocher à mes compatriotes canadiens-français de préférer une immigration française, belge, hollandaise ou italienne. C'est avec plaisir que j'ai entendu

celui qui me précédait demander des immigrants italiens. Il m'est toujours agréable d'entendre dire qu'on aime les immigrants d'ascendance italienne. J'y suis favorable dans une certaine mesure. Personne ne saurait reprocher à mes compatriotes canadiens-français de préférer des immigrants belges ou français. Ils suivent simplement en cela l'exemple des autres provinces qui réclament des immigrants des îles Britanniques. Il n'y a rien à redire à cela, ni d'un côté, ni de l'autre. C'est tout naturel. J'ai ici certains chiffres que j'ai obtenus du ministère en 1948. Il est étonnant de trouver que si l'Ontario, par exemple, manifeste une préférence pour l'immigration britannique, elle accepte également des immigrants d'autres origines ethniques. Le tableau est le suivant:

	1947		1948	
	Ontario	Québec	Ontario	Québec
Français ...	341	542	373	1,115
Italiens ...	173	67	2,192	757
Belges	688	114	642	150
Hollandais ..	1,990	172	4,901	318
Anglais	24,226	4,542	29,975	4,612

En lisant ces chiffres très attentivement, on peut voir que la province de Québec n'a pas reçu un si grand nombre d'immigrants français, italiens ou belges. En 1948, l'Ontario a reçu quatre fois autant de Belges que le Québec, et plus de dix fois autant de Hollandais. *La Terre de Chez Nous*, journal de langue française publié par l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, avait un avis à exprimer à ce propos dans son numéro du 5 novembre 1948. Je ne vise nullement à critiquer en citant ce journal, mais je veux simplement montrer la situation qui existe dans la province de Québec. L'article me paraît en effet bien résumer toute la question. Il a été écrit après qu'on eut annoncé que les immigrants français allaient être mis sur le même pied que les immigrants britanniques. Je lis:

(Texte)

Ce n'est pas tout d'avoir des règlements d'immigration plus justes. Il faut encore en tirer parti. Les immigrants de France ont accès à notre pays comme ceux d'Angleterre ou des États-Unis. Beaucoup de Français aimeraient venir s'établir avec nous au Canada et cet apport de la mère-patrie pourrait nous être utile à mille points de vue. Mais il faudrait que, chez nous, l'État provincial ou quelques organismes d'inspiration privée soient prêts à s'occuper d'eux. Que se fait-il à ce sujet? Le silence répond seul...

Et, toujours, dans *La Terre de Chez Nous*, rapportant une enquête faite au journal *Le Devoir* par M. François Zalloni, voici ce qu'on lit:

On peut se demander, en guise de conclusion, si maintenant nous assisterons à l'arrivée dans la province de Québec d'un groupe de Français aussi important que celui des Anglais dans l'Ontario? D'après les observateurs, il n'en dépendra que de M. Duplessis et des industriels de cette province.

Car si les Britanniques sont venus en grand nombre s'installer chez nos voisins, c'est que d'abord le premier ministre Drew est allé les chercher en Angleterre et que, d'accord avec les employeurs ontariens, il a ouvert à Londres un bureau de placement provincial d'immigration.

Pour que les Français viennent chez nous, il faudra que notre gouvernement et nos hommes d'affaires agissent de façon semblable. Si nous trouvons que l'immigration britannique de ces derniers temps rompt l'équilibre ethnique de notre pays, il n'en tient qu'à nous, en somme, de rétablir les faits.

(Traduction)

J'espère que mon attitude à cet égard ne sera pas mal interprétée. Je voudrais seulement donner une idée complète des opinions exprimées par divers journaux de la province. Chacun souhaite qu'on fasse le choix le plus judicieux, qu'on trouve la meilleure méthode possible et qu'on tienne compte de facteurs comme la mentalité, le mode de vie et la tournure d'esprit des gens. A mon sens, c'est la meilleure façon d'envisager le problème.

Une fois que nous avons admis ces gens, nous devons leur montrer que malgré la différence de religion, de langue et de traditions, le Canada s'achemine vers l'unité d'action complète. On constate, d'après le rapport de M. Zalloni, le manque d'organisation nécessaire pour amener dans la province de Québec de bons immigrants assimilables. L'extrait suivant est tiré de *Relations*, livraison de janvier 1950:

(Texte)

Ce n'est pas nous qui constatons, comparons, proclamons, et sérénadons, c'est le *McLean's*, du 15 décembre:

et *Relations* cite la revue *McLean's*

D'après le premier ministre Frost, l'Ontario s'accroît de 10,000 âmes par mois et dépasse maintenant les 4 millions et demi. Cette plus grande province garde la tête: le Québec est encore inférieur à 4 millions et s'accroît d'environ 8,000 par mois.

L''autonomie permet à de plus habiles que nous d'importer du renfort, des dizaines de milliers de réfugiés, surtout britanniques et hollandais, qu'on sait bien installer sur des fermes. Comme le Pape demande aux vastes terres de recevoir les sans-terres, vu que cela vaut mieux que les aumônes, le Québec refusera-t-il toujours d'ouvrir ses portes, ses territoires barricadés, même aux nôtres?

(Traduction)

La citation démontre une fois de plus que d'éminents citoyens du Québec sont disposés à aider ces malheureux à s'établir dans un nouveau pays et à se faire une plus belle vie. Ils déplorent l'incompétence et l'indifférence que certaines gens manifestent à l'égard de la situation, au lieu de l'aborder intelligemment en s'inspirant de la charité chrétienne.

La *Gazette* publiait récemment les opinions émises par d'importants journaux d'expression française de notre province. *Le Canada* figurait en tête:

L'ère de l'immigration massive au Canada a pris fin parce que les circonstances qui la favorisaient n'existent plus... mais, du simple point de vue humanitaire, nous ne pouvons fermer nos portes aux étrangers qui cherchent à s'établir ici. Ce n'est pas à dire que nous devons accepter n'importe qui, mais nous devrions choisir judicieusement. Il ne faut pas négliger plus longtemps, non plus, d'assurer un bon accueil aux nouveaux Canadiens. C'est notre devoir de les initier à notre façon de vivre et de faciliter leur assimilation. Le nouveau ministre de l'Immigration est aux prises avec un programme passablement complet. Il se montrera sans doute à la hauteur de sa tâche.

Et voici ce que disait le *Droit:*

Il est regrettable que le Québec ne suive pas en cela l'exemple de l'Ontario, afin d'augmenter sa population... Il n'y a pas que les Français, les Italiens ou les Belges que nous pourrions établir au Québec. On nous assure qu'il serait avantageux d'accueillir les catholiques hollandais qui désirent s'installer chez nous.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le Canada recevra toujours des immigrants et, si nous ne les utilisons pas pour nous-mêmes, on les utilisera contre nous.

On le voit, ce journal s'exprime franchement.

Si le Québec avait su prévoir, il aurait appliqué, au cours des cinquante dernières années, une politique démographique intelligente. La province ne manque pas de richesse. Il ne lui manque que des bras solides pour les exploiter.

Je citerai maintenant le *Soleil:*

Il est impossible de s'opposer, en principe, à toute immigration, pourvu qu'elle soit raisonnable, rationnelle, bien choisie et qu'elle ne soit en rien dirigée contre l'un des deux principaux éléments de la population canadienne. C'est ce que devront déclarer nos représentants à la Chambre des communes, lorsque l'occasion s'en présentera. Ils devront réclamer l'assurance que l'immigration sera maintenue dans de justes limites, si le recrutement doit recommencer.

Je pourrais citer bon nombre d'autres articles pour démontrer, une fois de plus, que chacun doit avoir le souci de maintenir un juste équilibre entre les provinces, tout en obtenant des immigrants susceptibles de s'adapter à telle ou telle région. Nous devons aussi être prudents dans le choix et le filtrage qui se font outre-mer. Je crois que nous avons déjà reçu une leçon. Sans faire de distinction injuste de race ou de religion, nous avons le droit de ne laisser entrer au pays que des gens dont la doctrine politique n'est pas contraire à la nôtre. Trop souvent, et je ne le reproche à personne, nous avons accueilli en toute sincérité des gens qui n'étaient pas francs et qui n'ont pas su gré au Canada de la magnifique hospitalité qu'il leur a accordée.

La cinquième colonne communiste est toujours active et prend tous les moyens possible d'accroître ses effectifs et l'efficacité de son action. Tous se rappellent la lotterie d'envergure internationale qu'on a découverte à Montréal avant la tenue des élections italiennes. Elle visait à procurer des fonds aux communistes italiens. Le premier prix consistait en un voyage de trente jours à Moscou. Cette lotterie n'aurait eu aucune chance de succès, si ses lanceurs n'avaient pu compter sur l'activité des nouveaux immigrés. Ainsi ces gens devaient être bien renseignés, car ils savaient où s'adresser. De nos jours, le lieutenant-général Anders, chef militaire polonais du temps de guerre, a fait une déclaration qui se lit ainsi qu'il suit:

Des agents communistes déguisés en réfugiés entrent au Canada.

Dans une lettre adressée à M. McNamara, sous-ministre du Travail, que le *Star* de Toronto a reproduite le 1er mai, le général Anders ajoute:

Parmi les refugiés polonais qui viennent au Canada il s'en trouve dont on n'a pas étudié d'assez près les antécédents. Ils causent donc du ressentiment à l'égard de l'ensemble des immigrants polonais.

Pour ma part, je sais que la prudence extrême a été la devise des ministères du Travail et de l'Immigration dans le filtrage des immigrants. Il serait impossible d'établir une clôture hermétique contre tous les indésirables. Aucune nation ne peut se glorifier de n'avoir jamais été déçue à cet égard. Cependant au moyen d'une réglementation sévère et en y apportant une attention de tous les instants, nous diminuerons le nombre de ceux dont le patriotisme ne s'étend pas à leur pays d'adoption, mais qui ne reconnaissent qu'une seule souveraineté. Je n'ai pas besoin de préciser davantage. Il ne s'agit pas de savoir combien de milliers d'immigrants allons-nous faire venir, mais combien de bons immigrants nous allons accepter. Combien sont-ils susceptibles d'adopter notre manière de vivre, nos principes démocratiques? Combien peuvent être assimilés, et dans quelles régions? On en a fait l'expérience dans plusieurs régions, et parfois l'expérience a été coûteuse. Beaucoup de ceux que nous avions admis sont devenus un fardeau et une source de difficultés. Beaucoup ont oublié la façon dont nous les avions reçus, et l'accueil que nous leur avons fait. S'efforçant de lutter contre leur pays d'adoption, ils ont essayé de saboter nos institutions. Ne soyons pas trop confiants. Que les fonctionnaires du ministère soient de plus en plus vigilants. Le choix doit être judicieux et le criblage parcimonieux.

Qu'il me soit permis de répéter le conseil de Miss Betty B. Robinson:

Il vaut mieux être trop prudent que pas assez quand il s'agit d'immigration.

Si par hasard un immigrant réussit à déjouer le criblage, il faudrait, à la première manifestation d'activité anticanadienne, le renvoyer dans son pays qu'il n'aurait jamais dû quitter.

M. Pouliot: Il convient de rendre hommage au député de Portneuf qui s'est donné la peine de recueillir ces données sur l'immigration. Lui et le député de Spadina sont deux spécialistes dans le domaine de l'immigration. Leurs vues ne concordent pas cependant, ce qui prouve qu'il est difficile au ministre de trancher la question. Un point du discours du député de Portneuf m'a frappé. Il a soutenu que le communisme est une religion. Si je me reporte au dictionnaire, j'y lis, au mot religion: pratique de droits sacrés; une des doctrines dominantes de foi et de culte; reconnaissance par l'homme d'une autorité supérieure et en particulier d'un Dieu personnel qui a droit à l'obéissance; conséquences de cette reconnaissance sur l'attitude d'esprit, etc.

Je ne conçois pas qu'un athée puisse être un homme religieux, mais il se peut que les communistes adorent Staline. Il est peut-être leur dieu. Sous ce rapport, on pourrait plutôt les considérer comme des payens mais les payens sont des hommes religieux. Je ne puis m'expliquer comment un athée peut être religieux.

M. Gauthier (Portneuf): Je puis l'expliquer au député, s'il le veut.

M. Pouliot: Oui.

M. Gauthier (Portneuf): Quand on veut détruire la notion de Dieu, il faut édifier une doctrine, ou ce que j'appelerai une religion, pour y parvenir. Il faut établir une religion opposée à Dieu et c'est précisément ce qu'a fait le communisme. Si mon collègue veut bien examiner de plus près le communisme, il verra que ses adeptes ont Staline pour dieu. Ils ont leur treize apôtres dans le Polit-bureau. On trouve les images de leurs saints et de leur dieu dans tout le pays. Voilà pourquoi je dis que le communisme est une religion.

M. Pouliot: Je ne méconnais pas ce qu'a dit mon collègue, mais une religion est nécessairement quelque chose de positif, tandis que l'athéisme est la négation d'un acte positif, celui d'adorer Dieu ou un être surnaturel. Je dois avouer à mon honorable ami que, n'étant pas docteur en théologie, je n'approfondirai pas davantage la question.

[M. Gauthier (Portneuf).]

M. Gauthier (Portneuf): Les communistes adorent la matière, le matérialisme.

M. Pouliot: Ils adorent les cendres de Lénine. Je tiens à dire, monsieur le président, qu'il est très important d'avoir au pays des hommes capables de défendre la population à l'égard des valeurs spirituelles, à l'égard d'une religion conforme à la loi adoptée il y a un siècle par le Haut et le Bas-Canada. Cette loi concernant la liberté du culte est insérée dans les statuts des provinces de Québec et d'Ontario. Elle a pour effet d'assurer la liberté de religion, au pays, pourvu que la pratique de cette religion ne viole pas l'ordre établi. Voilà pourquoi la façon dont les Doukhobors pratiquent leur religion est inacceptable au pays et leur attire des châtiments.

Il est très important d'amener d'autres pays des hommes capables de faire de bons Canadiens, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur race, pourvu qu'ils décident de devenir Canadiens et considérer ce pays comme leur pays d'adoption tout comme les missionnaires, aux premiers temps de la colonie. Il y avait Mgr de Laval, le premier évêque de Québec, qui appartenait à l'une des meilleures familles de France. Il y avait Mgr de Saint-Valier, qui avait été aumônier en France. Ces hommes sont venus prêcher l'Évangile parmi les Indiens. Ils ont renoncé à tous les avantages dont ils auraient pu bénéficier dans la métropole pour venir civiliser le nouveau monde. C'étaient de vrais Canadiens. Ils étaient Français de naissance, mais Canadiens d'esprit. C'est le genre d'hommes et de femmes que nous voulons au pays.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Alphonse Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous aborderons le projet de résolution tendant à la ratification du traité de détournement des eaux du Niagara, puis le bill nº 302 concernant les approvisionnements et entreprises de défense. Je ne saurais dire si nous procéderons dans cet ordre. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides, pour poursuivre cet intéressant débat sur l'immigration. Si nous le terminons, nous étudierons les crédits du ministère du Travail.

(A onze heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Service des marchés—

23. Administration, $162,006.

24. Économie agricole, $438,225.

25. Produits laitiers, $654,876.

26. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, et subventions, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $644,159.

27. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $989,000.

28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $1,204,012.

29. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

Services provisoires—

30. Aide au transport du grain de provende de l'Ouest, $5,000,000.

31. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $435,000.

32. Office des produits laitiers, $22,000.

33. Office des viandes, y compris primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories A et B1, $5,854,633.

34. Office des produits spéciaux, $11,575.

Crédits spéciaux—

35. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,400,000.

36. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $500,000.

37. Loi sur les produits agricoles—Pour pertes subies dans l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la Loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne doit pas dépasser $40,000,000, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables, $4,350,000.

38. Pour aider à construire des entrepôts à pommes de terre en vertu des règlements que le gouverneur en conseil approuvera, $100,000.

39. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $3,750,000.

40. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,719,500.

41. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.

42. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $900,000.

43. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

44. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $991,120.

45. Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $60,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE PUBLIÉ LE 9 MAI PAR LE "FREE PRESS" DE WINNIPEG

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Les louanges ou les calomnies des journaux me laissent indifférent. Mais il arrive qu'un député doive s'élever contre de fausses insinuations. Je ne me serais pas occupé d'un article paru en page de rédaction du *Free Press* de Winnipeg du 9 mai, s'il n'avait été reproduit par le *Free Press Weekly* de Winnipeg, le *Daily Times* de Moncton, le *Daily Times Journal* de Fort-William et la *Daily Sentinel Review* de Woodstock.

L'article s'intitule "Isolationiste". Il a été écrit par un de ces coloniaux pleins d'eux-mêmes et étroits d'esprit qui, souffrant d'un complexe d'infériorité par rapport à l'impérialisme, essayent de l'oublier en allant à l'autre extrême pour se donner le complexe de supériorité des peuples animés d'un esprit international.

Cet éditorial dit de moi que je suis "très intelligent". Ce n'est pas un compliment, puisque être intelligent, c'est tout simplement être normal. Je me souviens d'avoir dit cela un jour du ministre des Postes (M. Rinfret), aux applaudissements de tout le monde. J'ai signalé que ce n'était pas un compliment à l'adresse de son illustre prédécesseur.

Mais, monsieur l'Orateur, voici où je veux en venir:

> M. Pouliot est un homme très intelligent, mais son isolationnisme instinctif fausse souvent ses jugements.

Dans la dernière édition du dictionnaire de Funk et Wagnalls, publié en 1949, je trouve la définition suivante:

> Celui qui préconise un état d'isolement, surtout d'une nation ou d'un pays, en ce qui concerne les alliances et les relations avec les autres.

Ce n'est pas mon cas. Toutefois, je crois en la souveraineté du Canada. Je n'admets pas que nous soyons dominés par aucune prétendue grande nation. Voilà pourquoi le Pacte atlantique est de beaucoup supérieur à l'Organisation des Nations Unies. Je me rappelle, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, l'honorable député a déjà expliqué son fait personnel.

M. Pouliot: Oui, Votre Honneur. Je me souviens qu'il y a deux ans, on m'a couvert d'injures, en même temps que le chef du parti créditiste et que mon défunt ami, le regretté M. T. L. Church, pour avoir dit que les Nations Unies...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a, je crois, donné son explication sur un fait personnel; il ne peut se reporter à ce qui est arrivé il y a deux ans, sans enfreindre le Règlement.

M. Pouliot: Oui, monsieur l'Orateur; mais j'ai eu, cette semaine, la preuve que j'avais raison. J'ai dit alors que l'Organisation des Nations Unies ne pouvait garantir l'avenir de l'univers. Pas plus tard que lundi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déclaré, à Montréal, que l'ONU ne pouvait garantir la sécurité d'un pays quelconque. C'était un peu tard: je l'avais dit il y a deux ans; et il y a déjà si longtemps de cela, que tous ont oublié que je l'ai dit alors.

BANQUE ET COMMERCE

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hughes Cleaver (Halton) présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 304, intitulé: loi pour faire droit à David Allan Ferguson.—M. Winkler.

Bill nº 305, intitulé: loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais.—M. Winkler.

Bill nº 306, intitulé: loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter.—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE NATIONAL-CANADIEN—PALISSADES DÉTECTRICES D'ÉBOULIS

M. Fulton:

1. A-t-on reconstruit, à la suite des dégâts qu'elles ont subis au cours de l'hiver écoulé, les palissades détectrices d'éboulis et munies d'un dispositif électrique, installées entre la borne 93·7 et la borne 94·0, le long de la voie ferrée du National-Canadien, dans le secteur d'Ashcroft?

2. Depuis l'installation de ces palissades, combien de fois le signal de danger a-t-il été indiqué sur les disques de fermeture par suite d'éboulement de pierre?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Les palissades détectrices d'éboulis et munies d'un dispositif électrique ont été réparées et étaient en bon état le 5 avril 1950.

2. En 23 occasions, les signaux ont été placés à l'indication "arrêt" près des palissades détectrices d'éboulis, alors que le mécanisme fonctionnait normalement. En 17 circonstances, on n'a trouvé aucune preuve que des pierres avaient frappé la palissade. En 3 occasions, on a trouvé de petites pierres dans le fossé près de la palissade et en 3 autres occasions, la chute ou l'éboulis avait été assez grave pour encombrer la voie.

*LE NATIONAL-CANADIEN—INDEMNITÉ DE RETRAITE GLOBALE

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1930, combien d'employés ou de fonctionnaires du National-Canadien ont bénéficié, lors de leur retraite, d'une indemnité de retraite versée globalement, *a*) de plus de $25,000, mais de moins de $50,000, *b*) de $50,000 ou plus?

2. En quelles années ces indemnités de retraite ont-elles été versées?

L'hon. M. Chevrier: Je réponds verbalement à cette question. Le motif en est très clair. La question a été assez longuement discutée au comité des chemins de fer et de la marine marchande, et la déclaration du président du National-Canadien y fut acceptée par le comité, qui ne crut pas opportun d'exiger d'autres renseignements. Toutefois, depuis lors, un membre de la Chambre a posé une question analogue, à laquelle je me suis opposé pour certaines raisons consignées au hansard. Plus tard, il a proposé une motion dans laquelle il demandait quels montants de chèques le National-Canadien avait émis durant une certaine période, mais la motion n'a pas été adoptée. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de répondre à cette question, quand le député n'a pas réussi à obtenir ces précisions. Peut-être le député voudra-t-il retirer la question?

M. Knowles: Puis-je souligner que le ministre a déjà répondu à une question semblable ayant trait aux montants inférieurs à $25,000? S'il est possible de donner ces détails, je crois qu'on devrait nous fournir ceux qui font l'objet de la question, laquelle mérite une réponse.

Des voix: Rayée.

M. le président: Rayée.

M. Knowles: Non.

M. le président: Je ne peux forcer le ministre à répondre à la satisfaction du député qui a posé la question. Le ministre a répondu. Ce n'est peut-être pas à la satisfaction du député, mais je déclare qu'il a été répondu à la question.

[M. Fulton.]

QUAI À SAINT-CHARLES DE CAPLAN

M. Courtemanche:

1. A-t-on effectué des réparations au quai de Saint-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (P.Q.), en 1947, 1948 et 1949?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien ont coûté ces travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. 1947-1948, $11,901.85; 1948-1949, $12,992.84; 1949-1950, $12,537.60; total: $37,432.29.

M. Courtemanche:

1. Du 1er janvier au 1er mai 1950, le ministère des Travaux publics a-t-il effectué des travaux de protection ou d'amélioration au quai situé en face ou aux environs de la propriété de M. Henri Leblanc, connue sous le nom de Manoir Saint-Charles, à Saint-Charles de Caplan, comté de Bonaventure (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

3. Qui était contremaître de ces travaux, quel était son salaire quotidien et pendant combien de temps a-t-il travaillé?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. $2,999.81.

3. *a*) M. Henri A. Leblanc; *b*) $8; *c*) a partir du 15 décembre 1949 jusqu'au 31 mars 1950.

LE NATIONAL-CANADIEN—REMISE À POINT-EDWARD (ONT.)

M. Murphy:

1. Quel est le nom des entrepreneurs qui s'occupent de la construction totale ou partielle des hangars à marchandises du National-Canadien à Point-Edward (Ontario)?

2. A l'égard de chaque adjudication, quel est le nom des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

3. A-t-on octroyé des contrats avant de prendre connaissance des soumissions?

4. A-t-on accepté la soumission la plus basse? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit là encore des chemins de fer Nationaux. La question a trait à l'administration du réseau. Le conseil d'administration croit contraire aux intérêts de l'entreprise de fournir des renseignements à l'égard de questions financières d'ordre courant qu'on ne pourrait exiger ni de ses concurrents ni d'aucune autre société commerciale. Pour ces motifs, le député consent-il à retirer sa question?

M. l'Orateur: La question est rayée.

M. Fraser: Contre mon gré.

INONDATIONS, SUD DU MANITOBA—MESURES REMÉDIATRICES

M. Knowles:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une copie de la proposition adoptée par le Conseil municipal de Winnipeg, le 29 mai 1950, priant les autorités fédé-

rales de confier à un groupe d'ingénieurs le soin de formuler des vœux et proposer des travaux de protection propres à empêcher la répétition des inondations de la rivière Rouge et les exhortant à dresser les plans et à entreprendre l'exécution des travaux recommandés, dès la réception de ces propositions ?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement?

3. Étudie-t-on la demande transmise dans ladite résolution?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Oui.

2. Un accusé de réception, en date du 8 juin, a été adressé au greffier municipal de Winnipeg pour l'informer qu'on portait la question à l'attention du Gouvernement.

3. Oui. Le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement du Manitoba, étudie la question des mesures à prendre pour empêcher de nouvelles inondations dans la vallée de la rivière Rouge.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—EMPLOYÉS À GANDER (T.-N.)

M. Noseworthy:

1. Quel est le nombre des employés du ministère des Transports à Gander (Terre-Neuve)?

2. Quelles fonctions y accomplissent-ils?

3. Combien d'heures par semaine travaillent-ils?

4. Quel est le barème des salaires horaires à l'égard des diverses catégories de travailleurs?

LE COMTE JACQUES DE BERNONVILLE

M. Gagnon:

1. Le dossier du Commandant de Bernonville contient-il des témoignages ou des renseignements fournis par Jean Bradley, de Montréal?

2. La Gendarmerie royale du Canada, le ministère de l'Immigration ou tout autre organisme du gouvernement fédéral possèdent-ils des renseignements sur ledit Jean Bradley?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand celui-ci est-il entré au Canada?

4. Jean Bradley est-il son nom véritable?

5. Quelle est sa nationalité d'origine?

6. A-t-il fait partie des brigades rouges lors de la guerre civile espagnole?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE NATIONAL-CANADIEN—REMISES À POINT-EDWARD (ONT.)

M. Murphy:

Copie de tous contrats relatifs à la construction totale ou partielle des hangars à marchandises du National-Canadien à Point-Edward (Ontario).

L'hon. M. Chevrier: Les renseignements demandés sont les mêmes que pour la question sur le même sujet, qui vient d'être retirée. Je propose donc, n'en déplaise à personne, que la question soit rejetée. Peut-être le député consentira-t-il à la retirer?

M. l'Orateur: La question est rayée.

LE "KINGSTON"

M. Knowles:

Copie de toute correspondance que possède le gouvernement relativement à la vente du navire autrefois nommé *Kingston*, ainsi que de toute correspondance concernant la remise en état de service de ce navire et tous projets tendant à sa remise en état d'exploitation, y compris la correspondance où l'on proteste contre une telle remise en exploitation.

L'hon. M. Chevrier: Le ministère des Transports ne possède aucune information relative à la vente du vapeur *Kingston*. S'il y avait eu vente, le ministère devrait faire mention dans ses dossiers du changement de propriétaire. Or aucun avis de ce genre n'a été donné et rien ne permet de supposer qu'il y a eu vente. On me signale, je le dis sans avoir pu vérifier, que le navire a été envoyé à la ferraille. Le député pourrait donc, s'il en est ainsi, retirer sa question.

M. l'Orateur: Rayée.

TRAITÉ CONCERNANT LA DÉRIVATION DES EAUX DE LA NIAGARA

CANADA—ÉTATS-UNIS—APPROBATION DE LA RATIFICATION ET DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) formule la proposition suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, sans restrictions, du traité entre le Canada et les États-Unis concernant la dérivation des eaux de la Niagara, signé à Washington le 27 février 1950, et approuvent un accord entre le Canada et l'Ontario relativement audit traité concernant la dérivation des eaux du Niagara, signé à Toronto le 27 mars 1950, et que la Chambre approuve ladite ratification et ledit accord.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, une situation se présente qui porte atteinte aux privilèges de tous les députés et les préoccupe beaucoup. La motion dont la Chambre est saisie et au sujet de laquelle le ministre fournira des explications est très importante, car il ne s'agit pas uniquement de la dérivation d'eaux destinées à la production d'électricité à Niagara. Elle a trait au sujet sur lequel le premier ministre (M. St-Laurent) a insisté fort à propos, c'est-à-dire la mise en valeur des ressources internationales en énergie hydroélectrique en général. Outre cette question d'importance capitale, l'article suivant à l'ordre du jour porte sur le bill probablement le plus important soumis à la Chambre au cours de la présente session. Cinq comités siègent aujourd'hui, dont trois ce matin. Sans vouloir parler des circonstances qui ont entraîné ce débordement de travail, je soutiens que, tandis qu'à l'égard

de certains sujets, il est assez facile de répartir les tâches de manière qu'un nombre restreint de députés puissent les étudier, les deux résolutions que j'ai mentionnées revêtent tellement d'importance qu'on devrait permettre à tous les députés d'être à la Chambre, afin qu'ils entendent les explications des ministres intéressés et qu'ils prennent part aux débats s'ils le jugent opportun.

Actuellement, trois comités sont convoqués, ceux de la banque et du commerce, des comptes publics et de la radiodiffusion. D'autres encore vont être convoqués plus tard dans la journée. Je prétends donc que c'est presque insulter à nos responsabilités de députés que de nous demander de quitter la Chambre au moment où l'on est sur le point d'aborder la discussion de sujets de cette nature. C'est pourquoi j'espère que la Chambre adoptera cette motion visant à suspendre jusqu'à cet après-midi les travaux des comités.

L'hon. M. Fournier: Je ne m'oppose pas à la suggestion. Mais il s'agit d'une question qui doit être décidée par les comités eux-mêmes. Nous n'avons aucune compétence en la matière. Nous serions disposés à accepter la proposition.

M. Drew: Certains problèmes de procédure peuvent se poser en ce qui a trait à la présidence des comités. Toutefois j'imagine que les présidents se rendront au bon plaisir de la Chambre, si le Gouvernement est disposé à acquiescer à une motion de ce genre.

Le très hon. M. St-Laurent: Sans doute les présidents des comités sont-ils présents à la Chambre et comprendront-ils le désir de la Chambre. J'espère que lorsque leurs comités respectifs se réuniront, ils pourront suspendre leurs séances durant la matinée, comme l'a proposé le chef de l'opposition (M. Drew).

M. l'Orateur: Il n'est pas nécessaire que je donne de nouveau lecture de la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Nous passons maintenant à l'étude de cette motion.

M. Cleaver: Avant d'aborder cette question, à titre de président d'un des comités, je tiens à dire que nous avons des témoins de l'extérieur de la ville qui assistent à nos réunions et qui sont venus ici à notre demande. Le Comité des comptes publics pourrait peut-être dispenser le chef de l'opposition d'assister à ses réunions.

M. Ross (Souris): Il le ferait avec plaisir.

M. Drew: Puisque j'ai proposé la motion, je ne...

[M. Drew.]

M. Maybank: Monsieur l'Orateur, qui a la parole?

M. l'Orateur: Étudions-nous la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. Maybank: Je veux parler sur la motion proposée par le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole à l'honorable député, je crois que je devrais permettre au chef de l'opposition d'ajouter à ses observations.

M. Drew: Je dirai simplement que je n'ai pas l'intention de relever une remarque qui, à mon sens, n'est pas à la hauteur de la façon dont j'ai formulé ma proposition. Bien que les témoins soient rendus sur place, je crois qu'il est moins important d'entendre leurs témoignages maintenant que de permettre aux représentants du peuple canadien d'assister à deux des plus importants débats qui auront lieu ici au cours de la présente session.

M. Maybank: Monsieur le président, je ne doute pas que tous les membres du comité de la radiodiffusion désirent assister au débat qui doit avoir lieu ici. Pour ma part, j'y tiens. Après force discussion, nous avons fait venir de Toronto, comme témoin spécial, un citoyen qui a exhorté le comité de la radio à l'entendre. Nous avons accepté, et le comité a ouvert sa séance à dix heures ce matin. L'audition du témoignage a été suspendue afin de permettre aux députés d'être ici à l'appel de l'ordre du jour. D'après la tournure qu'a prise le témoignage de ce monsieur, je ne crois pas qu'il soit possible d'en entendre la fin dans un court espace de temps. C'est pourquoi je prétends que, même si chaque membre du comité de la radiodiffusion aimerait certainement à se trouver à la Chambre, il est de son devoir dans les circonstances de suivre la séance du comité de la radiodiffusion et je m'en fais une obligation à moi-même. Voilà la situation dans laquelle se trouvent pas mal de députés. Je ne sais pas s'il y a divergence d'opinions entre le chef de l'opposition et moi-même sur ce point, mais je crois que les députés libéraux du comité de la radiodiffusion, tout au moins, ont assez confiance en leurs collègues pour leur confier l'étude des questions débattues à la Chambre.

M. Picard: Je me permets de signaler, à titre de président du comité permanent des comptes publics, que pour faire une étude attentive des questions dont le comité est saisi, comme le voulait la Chambre, nous avons tenu un nombre considérable de réunions. Le comité a siégé ce matin de bonne heure. A onze heures, nous avons suspendu la séance avec l'intention de la reprendre dès après l'ordre du jour. Nous avons convoqué

des témoins, qui peuvent revenir plus tard, il est vrai. La session tire à sa fin, cependant. Nous avons entrepris l'examen d'une question particulière et nous voulons aller jusqu'au bout. Il ne serait donc pas juste à l'égard du comité d'adopter la motion du chef de l'opposition. D'autre part, le comité des comptes publics tient une réunion cet après-midi afin d'étudier le premier rapport provisoire qu'il doit déposer au sujet d'une question à laquelle il a consacré quatorze réunions. La session achève et il importe à mon avis que le comité présente ce rapport.

M. Knowles: Le Gouvernement pourrait tout simplement remettre à plus tard le débat sur la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

Des voix: Non.

M. Knowles: ... et sur la loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense. Ces débats auraient lieu à un moment choisi par les différents partis. Il y a beaucoup de besogne à abattre en comité des subsides.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est hors de ma compétence. La Chambre a entendu le premier ministre, le chef de l'opposition et les présidents de comités. Nous allons maintenant aborder l'examen de la motion présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en demandant à la Chambre d'approuver cette motion je désire faire de brèves observations. Je ne dirai que quelques mots parce que le 27 février j'ai fait une déclaration à la Chambre au sujet du traité concernant la dérivation des eaux de la Niagara, à l'occasion de sa signature à Washington, et je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit alors.

Les députés savent que l'objet de ce traité est d'établir une réglementation permanente à l'égard de la dérivation des eaux de la rivière Niagara, en vue de la production d'énergie électrique, et d'assurer la conservation des beautés naturelles de la rivière et des chutes Niagara.

Le premier règlement concernant le détournement des eaux de la rivière en vue de la production d'énergie se trouve à l'article V du traité de 1909 sur les eaux limitrophes. La dérivation autorisée était de 20,000 pieds cubes par seconde pour les États-Unis et de 36,000 pieds cubes par seconde pour le Canada. Bien que notre part fût supérieure à celle de nos voisins, l'exportation d'énergie canadienne a assez bien rétabli l'équilibre entre les deux pays pour ce qui est de l'utilisation des eaux de la Niagara.

A cause d'une demande plus forte d'énergie électrique durant la seconde Grande Guerre, il a fallu procéder à d'autres entreprises de dérivation. A cette fin, on a autorisé le détournement de 13,000 pieds cubes de plus par seconde, par le Canada, et de 12,500 pieds cubes de plus par seconde, par les États-Unis. Ces autorisations n'étaient cependant que provisoires. Le Canada a aussi entrepris la dérivation, du bassin de la rivière Albany en passant par le lac Long et la rivière Ogoki jusqu'au réseau des Grands lacs, de 5,000 pieds cubes par seconde et on l'a en conséquence autorisé à utiliser ces 5,000 pieds-seconde additionnels à Niagara. Après la guerre, la demande de force motrice a continué d'augmenter. Il fallait donc conclure un accord permanent en vue de l'utilisation des eaux de la Niagara afin de permettre la production la plus forte possible d'énergie tout en assurant la conservation des beautés naturelles des chutes. On a tenu à Washington, en décembre dernier, des pourparlers qui ont abouti à la préparation du traité concernant le détournement des eaux de la Niagara, document qui a été signé le 27 février 1950.

Les accords antérieurs sur l'utilisation de l'eau de la Niagara ne stipulaient que le volume d'eau que chaque pays pouvait détourner. Le volume non utilisé devait s'écouler par les chutes. Dans le présent traité, la façon de procéder est modifiée du tout au tout. L'article IV réserve un volume déterminé d'eau pour les chutes et les rapides et l'article V autorise l'utilisation du reste à la production de force motrice. Cette façon d'envisager le problème permet l'utilisation la plus efficace du volume d'eau disponible en tout temps et une répartition judicieuse de cette eau en vue de la conservation de la beauté naturelle des chutes et de la production d'énergie hydroélectrique.

L'article VI prévoit une répartition égale entre les deux pays de l'eau disponible pour la production de la force motrice. Il ne vise pas le volume d'eau qui s'ajoutera aux Grands lacs grâce aux travaux entre le lac Long et Ogoki, car le Canada utilisera seul ce volume d'eau. Puisque l'eau de la Niagara sera distribuée également pour la première fois, le Canada a informé le gouvernement des États-Unis que, lorsque les aménagements auront été terminés aux États-Unis, afin que les États-Unis puissent utiliser le volume d'eau qui leur revient, les permis canadiens d'exportation alors en vigueur ne seront pas renouvelés à moins que les circonstances qui se produiront alors au Canada en justifient le maintien.

Vu les variations du débit de la rivière, et les réserves d'eau qui ont pour objet d'agrémenter le paysage, il est impossible de préciser la quantité d'eau qui, en vertu du traité, sera affectée à la production d'énergie. On compte cependant que les deux pays pourront normalement utiliser plus d'eau qu'auparavant. Ce qui importe le plus peut-être pour le Canada, c'est que l'accord permanent remplace les ententes provisoires. Nous pourrons ainsi aménager de nouvelles centrales d'énergie du dernier modèle et tirer meilleur parti de l'eau disponible. Pour ces deux motifs, le traité aura pour effet, espérons-nous, d'accroître sensiblement la quantité d'énergie à Niagara.

Il y a quelques années, une commission internationale spéciale du Niagara, instituée par les États-Unis et le Canada, a étudié à fond l'aspect panoramique des chutes Niagara. Dans son rapport final, présenté en 1929, elle a conseillé des ouvrages de protection destinés à rehausser la beauté des chutes en répartissant les eaux de façon à créer une crête ininterrompue au sommet des chutes. Certains de ces ouvrages ont été exécutés durant la guerre. L'article II du traité prévoit le parachèvement des travaux dès que les plans en auront été tracés par la Commission conjointe internationale et approuvés par les gouvernements des États-Unis et du Canada.

Dans la préparation du traité, qui offre un intérêt primordial pour la province d'Ontario, nous avons largement bénéficié du concours des spécialistes de cette province. Le président de la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario et le président de la Commission des parcs de Niagara ont pris part aux entretiens de Washington et nous ont aidés à conclure un traité qui a reçu l'approbation du premier ministre de l'Ontario.

Du côté canadien, cet accord vise à fournir plus d'énergie à l'Ontario. Cette province a admis qu'elle devrait exécuter toutes les obligations financières qui pourraient en découler. L'accord, signé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario le 27 mars, porte que l'Ontario construira la partie canadienne des ouvrages de protection, qu'elle en acquittera les frais, et qu'elle fera droit à toute réclamation justifiée relative aux accidents corporels et dommages matériels entraînés par la construction et l'exploitation de ces ouvrages. Le gouvernement canadien s'engage à consulter le gouvernement de l'Ontario avant d'approuver les vœux formulés par la commission internationale conjointe au sujet de la nature des ouvrages de protection. Le gouvernement fédéral promet aussi d'autoriser les autorités ontariennes à détourner les eaux accordées au Canada par l'accord lorsqu'il entrera en vigueur.

[L'hon. M. Pearson.]

Nous espérons que les États-Unis ratifieront bientôt l'accord sur la dérivation de la Niagara, afin qu'on puisse commencer aussitôt que possible un nouvel aménagement de ces sources d'énergie. Néanmoins, je veux souligner que ces ouvrages ne remplaceront aucunement l'énergie que nous nous attendons de tirer du Saint-Laurent. Il nous faut maintenant, et au plus tôt, cette source additionnelle d'énergie et celle du Saint-Laurent. C'est pourquoi nous serions heureux que Washington prît bientôt les mesures voulues au sujet du plan de mise en vigueur de l'énergie du Saint-Laurent.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que les travaux de la Chambre fussent ordonnés de façon que le chef de l'opposition (M. Drew), qui a une longue expérience en ce qui a trait aux entreprises de mise en valeur des ressources hydrauliques, et tout particulièrement en ce qui a trait à l'entreprise à l'examen, pût faire à la Chambre certaines observations utiles et intéressantes à la fois au sujet de la proposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je me borne, pour l'instant, à signaler que notre parti approuve le projet de résolution.

Je voudrais, cependant, comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a fait en plusieurs occasions au cours de ses allocutions aux États-Unis, et comme l'a fait ce matin le ministre des Affaires extérieures, exprimer l'espoir que le gouvernement américain s'efforce de donner suite bientôt au projet de canalisation du Saint-Laurent. Il convient d'y donner suite non seulement parce que les provinces avoisinantes en bénéficieraient du point de vue de l'énergie électrique, mais aussi pour d'autres motifs, qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer en ce moment, mais auxquels nos deux nations doivent attacher une très grande importance, en raison de la période critique que nous traversons dans le domaine international. Il convient de signaler, à mon avis, que non seulement le Gouvernement souhaite la canalisation du Saint-Laurent, mais que le parlement appuie unanimement le projet. Il est temps d'indiquer à nos bons amis du Sud que la population désire voir le projet se réaliser, non seulement dans l'intérêt du Canada, mais dans l'intérêt de nos deux nations qui travaillent de concert à assurer la paix dans le monde.

Je ne retarderai pas davantage les travaux de la Chambre, car l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson), qui s'est toujours intéressé aux mesures mentionnées dans le projet de résolution, traitera la question. Je reprends donc mon siège, afin de laisser l'ho-

norable représentant d'York-Ouest exposer, comme il sait si bien le faire, l'attitude de notre parti à cet égard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici bien une autre circonstance où il est regrettable que nous n'ayons pas l'occasion de poser de questions au ministre. Une fois que la motion aura franchi cette étape, c'en est fait. Si je ne m'abuse, le Règlement de la Chambre ne permet pas au ministre de prendre la parole à la fin du débat. Donc si je lui pose des questions pendant mon discours, j'espère qu'il profitera de l'occasion pour y répondre et qu'il agira de la même façon envers les autres députés qui lui demanderont peut-être des renseignements après moi.

D'une manière générale, nous approuvons le traité. A propos de la canalisation du Saint-Laurent, j'espère que nos voisins du sud entendront la voix du Canada et que les travaux seront entrepris prochainement. En écoutant le ministre, je me posais à ce sujet, une question que je lui poserai à lui. Si la canalisation du Saint-Laurent avait été entreprise plus tôt, aurait-il fallu obtenir de l'énergie supplémentaire à Niagara? J'aimerais que le ministre réponde lorsqu'il prendra la parole. Dans de telles circonstances, aurait-il fallu obtenir de l'énergie additionnelle, ou sera-t-il encore nécessaire de s'en assurer une certaine quantité supplémentaire mais moins abondante que maintenant?

Lorsqu'il s'agit d'une question de ce genre, le profane doit s'en remettre au spécialiste. Je songe en particulier à l'équilibre qu'on cherche à réaliser, ce me semble, entre le besoin d'énergie et la préservation de la beauté naturelle des chutes et de la rivière Niagara. Force nous est d'espérer que les chiffres exposés au traité réaliseront cet équilibre. Ainsi, quand je lis que pendant sept mois de l'année, on emmagasinera l'eau afin de s'en servir durant le jour et que le débit des chutes sera de 100,000 pieds cubes à la seconde, j'aimerais connaître le débit actuel en pieds-seconde. Autrement dit, pourrait-on nous dire de combien le débit sera réduit, lorsqu'il n'atteindra que le chiffre minimum prévu au traité? Encore une fois, il nous faut croire sur parole les spécialistes qui nous disent qu'ainsi est réalisé l'équilibre recherché entre ces deux fins. Nous avons certainement besoin d'énergie, mais ce serait une catastrophe si l'intérêt que nous portons à cette ressource nous entraînait à enlaidir de quelque façon l'une des grandes merveilles nord-américaines.

Est-il exact qu'aux termes du traité, on peut réduire le débit à 50,000 pieds-seconde la nuit pendant les sept mois dont il est question et vingt-quatre heures durant pendant les cinq autres mois? J'aimerais aussi savoir si l'on a déjà préparé des plans en vue d'utiliser l'excédent d'eau, lorsque le débit ne sera que de 100,000 pieds-seconde durant la période prescrite. A-t-on aménagé des entreprises hydroélectriques en vue d'utiliser l'excédent d'eau, lorsque le débit sera réduit à 50,000 pieds-seconde, durant les cinq mois d'hiver et durant la nuit, l'été? La Chambre devrait savoir aussi quelle somme d'énergie fournira l'utilisation de cette eau supplémentaire. Quel rapport existe entre ce supplément d'énergie et l'énergie actuellement produite à Niagara?

Des questions que j'ai posées, qu'on n'aille pas conclure que nous sommes opposés au traité. Nous y sommes favorables, mais il convient que nous marquions notre grand désir de voir réalisé l'équilibre ainsi recherché. Après tout, notre titre de député nous oblige à nous intéresser à tout cela. En posant cette question, il me semble avoir souligné la difficulté à laquelle nous faisons face lorsqu'on nous présente une résolution comme celle-ci, qui ne franchit guère qu'une étape. J'espère que le ministre réglera pour nous ce problème en répondant aux questions lorsqu'il mettra fin au débat.

Là-dessus, monsieur l'Orateur, on me permettra de manifester, en mon nom personnel mon approbation de ce qui s'est dit de la nécessité de donner bientôt suite à l'entreprise du St-Laurent et, en celui de mon parti, notre approbation de ce traité.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, de présenter aujourd'hui ce projet de résolution. En effet c'est aujourd'hui qu'on inaugure la centrale du tunnel. Je crois que les deux premiers groupes commencent aujourd'hui à donner du courant. Après celui de la Niagara, le barrage Des Joachims, sur le point d'être achevé, est le plus important dans l'Ontario. Elle n'est pas aussi considérable que celle de Shipshaw, mais c'est la plus grosse centrale après celle du réseau de la Commission hydroélectrique à Niagara. Il importe que la Chambre se rende compte de la signification de cette mesure. La Commission hydroélectrique d'Ontario a entrepris l'aménagement, non seulement de la centrale de Des Joachims, mais aussi plusieurs autres qui entreront en exploitation cette année ou au début de l'an prochain. Je n'entrerai pas dans les détails quant à leurs dimensions et au nombre de kilowatts qu'on y produira, parce qu'on peut trouver tous ces renseignements dans le rapport de la Commission hydroélectrique et que M. Saunders, président de cette commission, en a parlé souvent. Ce qu'il y a lieu de signaler à la Chambre en ce moment, c'est que, nonobstant la pleine utilisation de toutes les usines

d'énergie qui sont présentement en construction, la province d'Ontario et la partie centrale du Canada feront face de nouveau à une pénurie d'énergie en 1957. D'ici moins de sept ans, toute l'énergie disponible en Ontario sera utilisée et, à moins de mettre un terme à l'essor industriel de la partie centrale de l'Ontario, il faudra prendre des mesures immédiatement en vue de réaliser le projet de production d'énergie sur le Saint-Laurent.

On voudra bien me permettre de dire quelques mots au sujet de l'entreprise de Niagara. Le projet de résolution tend à deux fins. Tout d'abord, il conserve la beauté des chutes. Au moyen d'une série de barrages submergés on assure l'écoulement de l'eau aux chutes Niagara sur toute leur largeur.

L'histoire géologique des chutes Niagara nous révèle qu'un fort volume de l'eau se concentrait dans un chenal assez étroit et que les bords des chutes commençaient à être un peu dégarnis. Cet état de choses avait des effets déplorables puisque, à mesure qu'augmentait le volume de l'eau passant dans le chenal, l'érosion de la partie centrale des chutes s'intensifiait également. Le centre des chutes, surtout celles du Fer-à-Cheval, se désagrégeait au rythme de plusieurs pieds par année, accroissant la quantité d'eau qui passait par l'étroit chenal central. Pour cette seule raison, les travaux envisagés dans le projet de résolution sont opportuns; non seulement ils mettront un terme à l'érosion accrue, mais ils conserveront désormais la beauté des chutes. Quand ça ne serait qu'à ce titre, la mesure, on le voit, est importante.

Cependant, il y a une autre raison. Étant donné la pénurie considérable d'énergie qui existe ou qui existera dans un avenir assez rapproché, il faut accroître l'efficacité des chutes Niagara. Comme les députés le savent, la hauteur de chute d'eau, à Niagara même, est d'environ 167 pieds, tandis qu'à Queenston, un peu plus bas, elle est de 305 pieds. Autrement dit, le rendement d'un pied cube d'eau est dans la proportion de 167 à 305; autrement dit, un pied cube d'eau produit à Queenston presque deux fois plus d'électricité qu'à Niagara même. Ce point est important en soi.

Le cours du Niagara est notamment remarquable par la régularité de son débit. Je n'ai pas sous la main de chiffres sur le débit maximum et le débit minimum; cependant la variation du débit de la rivière Niagara et du fleuve Saint-Laurent, dont la rivière Niagara fait naturellement partie, est d'environ 15 à 20 p. 100 du débit maximum au débit minimum. Le débit moyen est d'environ 300,000 pieds cubes à la seconde. Le débit est d'une étonnante constance. Ceux qui ont la charge des travaux peuvent compter sur ce fait unique. Les ingénieurs peuvent dresser les plans de la structure avec beaucoup de précision, sachant ce qui arrivera. Pour ce qui est des autres cours d'eau, ou de la moyenne des cours d'eau, le débit au printemps, lors de la crue, est parfois de 10, 15 ou 20 fois le débit minimum de l'été. Pour vous donner une idée de la variation possible, l'Amazone, sur une distance de, je crois, 250 milles environ, où le fleuve a une largeur minima de 17 milles, voit son niveau monter de 60 pieds sur cette distance à la saison de la crue. Quant à détruire les beautés naturelles du Niagara, cela est impossible aux termes de cette résolution. Il est un point, je crois, qui mérite d'être souligné, cependant. Comme je l'ai mentionné, nous sommes menacés au Canada, aujourd'hui, d'une pénurie d'énergie considérable, malgré les travaux de très grande importance exécutés dernièrement. La voie navigable en eau profonde du Saint-Laurent est une partie intégrante du système des grands Lacs et, dans la discussion de la résolution à l'étude, il faut tenir compte du projet de canalisation du Saint-Laurent.

On estime que la force motrice de la Niagara augmentera d'environ 800,000 c.v. grâce à l'emploi plus rationnel de l'eau, comme il est indiqué dans le projet de résolution, ce qui, je crois, donne une idée de l'importance de l'énergie électrique. En même temps, cependant, il se perd actuellement 2,200,000 c.v. dans le Saint-Laurent. Bien que nous ayons utilisé l'eau dans le secteur strictement canadien de Beauharnois sur le Saint-Laurent, il reste encore entre 2 millions et 2½ millions de c.v. qui se perdent dans le Saint-Laurent.

Je ne veux pas précisément parler de l'autre question, mais j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution qu'il y a lieu, je crois, de lire maintenant et qui est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'approuver la requête de l'État de New-York et de la province d'Ontario visant à entreprendre la construction d'ouvrages hydroélectriques dans le fleuve Saint-Laurent, à condition que ces ouvrages soient construits de telle manière que si les États-Unis d'Amérique et le Dominion du Canada en venaient à une entente au sujet de la canalisation de la voie navigable, les aménagements relatifs à la navigation puissent être subséquemment effectués sans entraver la continuité de la production d'énergie électrique et, en outre, que les plans de construction permettent de maintenir la navigation au faible tirant actuel de quatorze pieds, le coût de tels ouvrages devant être à la charge de l'État de New-York et de la province d'Ontario.

Dans le mémoire soumis par la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario à la Commission internationale conjointe, la première convenait d'aménager ces installations de façon à maintenir la navigation au tirant actuel de quatorze pieds. De l'avis des

ingénieurs, il ne serait pas difficile d'aménager des centrales électriques de façon à porter le tirant de navigation à 27 et même à 30 pieds; ce serait relativement simple.

Je ne m'arrêterai pas au problème de la navigation. J'affirme toutefois que si d'ici un an ou deux on n'entreprend pas la canalisation du Saint-Laurent, il nous faudra, en dépit de l'accroissement de l'énergie produite, songer à créer des centrales thermiques. Le coût estimatif d'un kilowatt-heure le long de la voie profonde de navigation du Saint-Laurent serait de 2·58 mills tandis que la production et la distribution de l'énergie électrique tirée du charbon reviendrait à 7·7 mills le kilowatt-heure, soit trois fois plus cher qu'à l'aide de la houille blanche.

Pour soutenir la concurrence des autres pays, nos industries doivent pouvoir acheter à bon compte l'énergie électrique. Une augmentation, non pas de 15 ou 20 p. 100 mais probablement de 100 p. 100, porterait un rude coup à l'économie du pays. Je le souligne afin que la Chambre comprenne toute l'importance de la question.

J'ai étudié la façon dont le sénat américain s'est comporté à l'égard de cette question depuis plusieurs années. Chaque président, depuis M. Hoover, et les principaux groupements politiques à chacun de leur congrès général, se sont prononcés en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. La nécessité en a été soulignée par feu le président Roosevelt et le projet a été approuvé, il y a deux ans, par les congrès généraux des deux partis, républicain aussi bien que démocrate. Jusqu'ici cette entreprise a figuré parmi les points principaux du programme du président Truman. Cependant, malgré les pressions exercées de toutes parts en faveur du projet, l'organisation politique du sénat américain rend pour ainsi dire impossible l'adoption de cette mesure. Je ne veux pas me montrer pessimiste mais j'ai l'impression qu'un petit groupe de sénateurs américains peuvent retarder, et retarderont longtemps encore, l'exécution du projet de canalisation du Saint-Laurent et la production d'énergie électrique qui en résulterait.

Vu le régime politique des États-Unis, il est improbable, nous devons nous en rendre compte, que l'entreprise soit approuvée avant que nous soyons aux prises avec une grave pénurie d'énergie. Nous n'avons rien à gagner à attendre encore deux ou trois ans, puisque nous aurons besoin de plus d'énergie dans sept ans et qu'il faut de six à huit ans pour réaliser l'entreprise. Le temps s'en va.

Au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, j'invite donc le Gouvernement à adopter la ligne de conduite suivante: si à telle ou telle date précise, bien déterminée, la ratification du projet se fait encore attendre, le gouvernement canadien approuvera la réalisation de cette vaste entreprise par l'État de New-York et la province d'Ontario. Le problème exige une solution immédiate et nous ne saurions attendre indéfiniment.

L'Ontario possède aujourd'hui assez de force motrice; toutefois, par suite de l'utilisation croissante de l'énergie découlant de l'industrialisation, cette énergie fera défaut vers 1957 ou même avant. La production d'énergie au moyen de la houille est trois fois plus coûteuse que par l'eau. Si nous voulons tirer plein parti de nos découvertes de minerai de fer et de nos aciéries, il nous faudra même plus d'énergie que nous ne le prévoyons en ce moment.

Cette question ne revêt pas uniquement une importance commerciale: elle intéresse l'économie et, de fait, la sécurité du continent nord-américain. Si nous voulons posséder une puissante industrie sidérurgique, il faut qu'elle soit à l'abri des attaques ennemies. Les longs voyages océaniques pour le transport du minerai de fer ne sont pas pratiques. Je prévois que l'abondant minerai de fer de la province de Québec devra être fondu dans les usines situées sur les rives septentrionales des Grands lacs, ce qui serait impossible sans la canalisation du Saint-Laurent. L'exploitation de ces riches gisements se trouvera entravée à moins qu'on ne puisse transporter le minerai au nord des Grands lacs.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Expédiez-le en Nouvelle-Écosse.

M. Adamson: Je ne parlerai pas de l'industrie de la Nouvelle-Écosse ni du grand obstacle qui se présente quand il s'agit d'obtenir du minerai de Terre-Neuve.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que le député s'écarte du sujet.

M. Adamson: Un de mes collègues a mentionné la Nouvelle-Écosse. Je tiens à signaler la décision importante que doit prendre le Gouvernement dans un avenir rapproché. Les ouvrages projetés vont produire 800,000 chevaux-vapeur de plus, mais ce volume sera épuisé dans sept ans. Il faudrait s'attaquer immédiatement à la production d'un plus fort volume de force motrice et à la navigabilité des Grands lacs. Ayant constaté par quelle étrange méthode une faible minorité du Sénat américain peut empêcher l'adoption d'une mesure législative, non pas pendant une ou deux sessions mais pendant vingt ans, je doute fort que cette mesure puisse obtenir l'approbation voulue. Que le Gouvernement affirme catégoriquement que le Canada tient à l'adoption de ce projet

et que, s'il est victime d'une obstruction continue, il se propose de s'entendre avec l'État de New-York et la province d'Ontario afin d'entreprendre la canalisation du Saint-Laurent.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Représentant de l'une des régions les plus directement visées par le traité dont nous sommes saisis aujourd'hui, j'aimerais exprimer, au nom des habitants de la zone frontalière de la Niagara, mon approbation de la grande mise en valeur dont la région doit être l'objet. Comme l'a dit l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), l'entreprise ne déparera en rien la beauté des chutes Niagara. De fait, elle la rehaussera. Il faut tenir compte de cet élément, beaucoup de touristes visitant la région. Nous devons continuer à exploiter ce commerce.

Il faut tirer parti de tout le potentiel d'énergie de la région. L'Ontario a besoin de plus d'énergie, surtout le long de la Niagara. Nous avons connu, ces dernières années, des pénuries d'électricité. Nous en aurons, paraît-il, davantage à l'avenir. Nous avons besoin de cette énergie que le traité permettra de mettre en valeur. Depuis 1939, dans la région que je représente, dans le comté de Welland jusqu'à la ville d'Hamilton, l'expansion industrielle a été considérable, plus, peut-être, qu'en aucune partie du pays. Au cours des prochaines années, nous profiterons de ces nouvelles ressources d'énergie qu'on mettra en valeur à Niagara.

J'ai lu le texte du traité dont il est question aujourd'hui. Je crois comprendre qu'entre les chutes Niagara et le lac Ontario il n'y aura aucune dérivation d'eau pour la mise en valeur de l'énergie hydraulique. On semble croire, dans la région que j'habite, que les eaux seront détournées aux environs du village de Queenston afin qu'il soit possible d'utiliser deux fois le cours d'eau, dans la rivière Niagara et dans la dérivation elle-même. Il se peut que certaines difficultés d'ordre technique empêchent l'exécution de ces travaux. Bien des gens, dans la région de la Niagara surtout, voudraient savoir si c'est à cause de telles difficultés ou pour d'autres raisons qu'on stipule qu'il n'y aura pas de dérivation des eaux entre les chutes Niagara et le lac Ontario. Il est possible, j'en suis sûr, de procéder immédiatement à l'aménagement de la Niagara en même temps qu'à la grande entreprise d'aménagement des eaux du Saint-Laurent. Nous avons besoin des deux entreprises.

Je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de son attitude et des efforts qu'il a faits à Washington en vue de conclure ce traité.

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, à titre de président de la commission des utilités publiques de ma ville natale, je sais quelle pénurie d'énergie a sévi depuis quelques années en Ontario, et je manquerais à mon devoir si je ne félicitais pas maintenant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pour la façon dont, au nom du gouvernement canadien, il a conclu cet accord entre le Canada et les États-Unis.

On nous disait que les pénuries d'énergie résultaient d'un manque d'eau, mais apparemment nous ne manquerons pas d'eau à partir de maintenant. J'ai cru comprendre qu'on utiliserait toute l'eau sauf la quantité nécessaire pour conserver la beauté des chutes. Comme l'ont signalé des préopinants, cette entreprise mettra à la disposition de la population ontarienne une réserve considérablement accrue d'énergie. Je tiens à féliciter le Gouvernement et le ministre. J'espère fermement que l'accord entrera en vigueur aussitôt que possible.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois de nouveau avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin à la discussion.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre semble d'accord sur l'opportunité de ratifier le traité. Je ne saurais guère ajouter à mon exposé antérieur; cependant, il conviendrait peut-être, avant d'approuver la mesure, de donner quelques mots d'explication au sujet des points soulevés au cours de la discussion.

L'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a eu l'amabilité de nous faire profiter de ses connaissances spécialisées à cet égard. Son exposé fournit, je crois, certains renseignements demandés par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Celui-ci a demandé si, de l'avis du Gouvernement, le traité s'imposerait même si nous avions pu mener à bonne fin les négociations relatives à la canalisation du Saint-Laurent. Comme l'a déjà indiqué l'honorable représentant d'York-Ouest, le traité serait quand même nécessaire, non seulement parce que nous avons besoin de l'énergie électrique, indépendamment de l'aménagement du Saint-Laurent, mais aussi parce que le traité vise d'abord à préserver le pittoresque des chutes Niagara.

Pour ce qui est de la question d'énergie, il ne faut pas oublier que si jamais,—et j'insiste sur ce point,—nous menons à bonne fin les pourparlers relatifs à la canalisation du Saint-Laurent, il nous faudrait abandonner,

en vertu du traité, les 5,000 pieds-seconde qui sont détournés du lac Ogoki vers le réseau des Grands lacs et dont le Canada bénéficie présentement. Nous perdrions cette source d'énergie. Puis les deux traités s'imposeraient pour d'autres motifs.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre espère que le traité en question ne compromettra pas le pittoresque des chutes. A l'instar d'autres honorables représentants, je puis lui assurer qu'il n'a rien à craindre. Nous nous attendons plutôt au contraire, comptant que le traité protégera et accroîtra la valeur d'une grande richesse nationale qui rapporte aux Canadiens et dont ils sont fiers. Je songe au pittoresque des chutes Niagara.

Le député s'est aussi enquis du présent volume de l'eau. Il varie, m'informe-t-on, de 110,000 à 115,000 pieds cubes par seconde, compte tenu des dérivations actuelles ainsi que de la saison et du niveau des lacs. Les députés savent, bien entendu, que l'article IV du traité porte sur le volume de l'eau nécessaire pour conserver aux chutes leur aspect pittoresque. A Niagara, la saison de tourisme s'étend surtout du 1er avril au 31 octobre. C'est pourquoi le jour, on maintiendra à 100,000 pieds cubes par seconde le volume de l'eau qui franchit les chutes et coule dans les rapides. En 1929, la commission spéciale chargée de la question internationale de Niagara estimait que ce chiffre représentait le volume minimum requis pour assurer un beau spectacle le jour pendant la saison de tourisme. Dans le traité, nous avons essayé de maintenir cet état de choses. La nuit, il faut moins d'eau parce que la beauté des chutes artificiellement illuminées dépend moins d'un volume abondant que de la distribution uniforme de l'eau sur la largeur des chutes. Du 16 septembre au 31 octobre, les heures de clarté sont moins longues. On peut donc réduire le volume à 8 heures plutôt qu'à 10 heures du soir.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a aussi demandé si des plans prévoyaient l'utilisation de l'excédent d'eau, lorsque le débit serait de 100,000 pieds cubes à la seconde en été et de 50,000 en hiver. La réponse à cette question, c'est que la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario a dressé des plans qui lui feront employer toute l'eau que pourront recevoir ses usines, à un moment donné. A ce propos, il convient que j'exprime les remerciements du Gouvernement pour la collaboration que nous avons reçue de la Commission, durant la négociation du traité.

D'aucuns ont demandé combien d'énergie supplémentaire fournirait le traité. On a parlé de 800,000 c.v. Je ne veux pas être aussi précis. Cela dépendra notamment des centrales que la Commission hydroélectrique d'Ontario décidera de construire, ainsi que du niveau de la Niagara à n'importe quel moment donné. D'autres ont mentionné le chiffre de 500,000 c.v., qui est moins important que celui de notre collègue d'York-Ouest. J'ai dit pourtant qu'à notre avis l'augmentation serait importante, c'est-à-dire qu'elle pourra se placer entre ces deux extrêmes. Nous souhaitons qu'elle soit aussi importante que possible.

Au cours de la discussion de ce projet de résolution, on a proposé que le Gouvernement rappelle encore un fois aux autorités américaines la grande importance économique et politique de cette entreprise, du point de vue des deux pays. La Chambre semble certainement unanime à cet égard. Pour moi, j'estime que les événements politiques et économiques des quelques dernières années ajoutent encore à l'importance du projet. S'il le faut, je donnerai à la Chambre l'assurance que le Gouvernement n'a rien négligé pour faire savoir au gouvernement américain qu'il y a lieu d'y donner suite sans retard. Inutile de donner le détail de ces interventions, que doivent clairement comprendre tous les honorables députés. Nous n'avons pas changé d'avis et nous souhaitons que nos sentiments, —c'est-à-dire ceux du Gouvernement, comme ceux du Parlement et, sans doute, du pays,— sauront toucher Washington et qu'on agira là-bas en conséquence.

Je ne suis pas aussi pessimiste à cet égard que l'honorable représentant d'York-Ouest. Comme nous avons beaucoup entendu parler des programmes internationaux en quatre points en vue de la production de l'énergie électrique,—et ils sont importants,—j'espère que Washington se rendra compte bientôt de l'importance de ce programme en un point en ce qui concerne les rapports économiques et politiques entre nos deux pays, et qu'on agira sous peu.

L'honorable député a déclaré que si l'on ne prenait pas cette mesure dans un délai raisonnable, nous pourrions faire savoir aux États-Unis que de notre côté nous approuverons l'aménagement d'une centrale d'énergie dans le Saint-Laurent, conjointement par l'État de New-York et la province d'Ontario. Cet aménagement serait réalisé de manière à ne pas nuire à quelque projet de navigation qu'on pourrait entreprendre plus tard. Je le répète, je ne suis pas aussi pessimiste que l'honorable député au sujet de l'exécution du projet plus vaste, mais je doute fort qu'il soit sage de prendre pareille attitude en ce moment. Je rappelle à la Chambre que, même en approuvant ce projet, nous ne supprimerions pas l'obstacle, si c'en est un, que constituent l'autorisation et l'approbation par Washington de toute mesure que

l'État de New-York voudrait prendre de concert avec l'Ontario. Je sais que l'État de New-York a déjà adressé une demande aux autorités fédérales à ce sujet et n'a pas encore réussi à obtenir l'approbation requise pour entreprendre l'aménagement d'une centrale électrique sur le Saint-Laurent, seul avec l'Ontario. Ainsi, tant que l'État de New-York n'aura pas obtenu l'approbation des autorités fédérales à Washington, toute expression d'opinion de notre part n'aurait qu'un caractère théorique.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à souligner de nouveau l'importance que nous attachons à l'entreprise la plus considérable et à répéter qu'en ratifiant le traité concernant la dérivation des eaux de la Niagara, nous ne minimisons aucunement l'importance de l'autre entreprise. De fait, l'étude de cette question nous fournit l'occasion de faire ressortir la grande importance, des points de vue politique et économique, que nous attachons à la canalisation du Saint-Laurent.

M. Adamson: J'aimerais rectifier une observation du ministre, si on me le permet. Ce n'est pas le gouvernement des États-Unis qui entrave la canalisation du Saint-Laurent. C'est un groupe de sénateurs errants, si je puis dire, qui n'ont cessé de bloquer le projet et qui semblent disposés à continuer.

L'hon. M. Pearson: Il ne devrait pas y avoir de doute sur ce que j'ai voulu dire à ce sujet, car il s'agit de nos relations avec les États-Unis. Peu importe ce qui se passe dans les coulisses, il n'en reste pas moins que le Sénat des États-Unis, qui est une partie importante du gouvernement de ce pays, pour des motifs qui peuvent lui sembler excellents, n'a pas jugé bon de ratifier l'entente.

(La motion de M. Pearson est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION EN VUE DE COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET DE GARANTIR DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES DETTES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin d'obtenir les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1950; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la société pour la fin susdite; d'autoriser l'octroi à la société de prêts temporaires garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin de permettre à ladite société de couvrir ces dépenses et cette dette. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres sociétés dudit réseau des chemins de fer Nationaux et autorise le ministre des Finances à placer à la disposition de la société nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui sont nécessaires pour leur permettre d'acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu si, à toute époque avant le 1er juillet 1951, les revenus disponibles du réseau des chemins de fer Nationaux ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à couvrir ces frais. Toutefois, tous ces montants doivent être remboursés au ministre à même les revenus annuels des sociétés bénéficiaires dans la mesure où ces revenus y suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits pour déficit subséquemment votés par le Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je ne m'abuse, il s'agit du bill relatif aux chemins de fer Nationaux du Canada...

L'hon. M. Fournier: Il s'agit seulement de l'étape formelle du projet de résolution.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends que c'est la façon ordinaire de procéder. Nous attendrons donc la prochaine étape pour formuler nos observations.

M. l'Orateur: La question dont la Chambre est saisie n'est pas sujette à débat; elle demande que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DU SOMMAIRE RELATIF À LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1er MAI 1950 ET LE 31 MAI 1950.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de revenir un moment aux motions, je désire déposer un sommaire des décrets du conseil adoptés au cours de la période allant du 1er au 31 mai.

LES PÊCHERIES

MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE—ÉCOULEMENT DES APPROVISIONNEMENTS DE 1949—RAPPORT DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): L'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries nous dira-t-il si l'enquêteur envoyé à Terre-Neuve en vue d'établir quelle quantité de morue salée de l'année 1949 est encore invendue, a soumis son rapport? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la situation.

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Le groupe de spécialistes dépêché à Terre-Neuve avec mission de recueillir des renseignements sur la quantité de morue salée de la prise de 1949 qui est restée invendue et autres renseignements pertinents, est revenu. Il n'a pas encore pu rédiger sous forme de rapport les renseignements obtenus pour la gouverne de l'office de soutien des prix. Il est occupé à ce travail actuellement et le rapport sera probablement prêt dans un jour ou deux.

APPROVISIONNEMENTS DE DÉFENSE

DISPOSITION CONCERNANT L'ACHAT OU L'ACQUISITION, L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 302 concernant les approvisionnements et entreprises de défense.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre ne nous donnera-t-il pas un exposé?

Le très hon. M. Howe: J'ai fait un exposé complet lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution, je n'ai rien de plus à dire pour le moment.

M. Green: Monsieur l'Orateur, ce bill, qui portera l'appellation de loi concernant les approvisionnements de défense, constituerait, d'après les explications données l'autre jour, par le ministre du Commerce (M. Howe), une mesure du temps de paix. Des membres de l'opposition ont donné à entendre qu'on a présenté ce projet de loi parce qu'un état de crise existe au Canada. A plusieurs reprises cependant, au cours du débat, le ministre l'a nié. Je désire revenir, à ce propos, sur deux ou trois remarques qu'il a formulées en ce sens.

La première se trouve au hansard du 12 juin 1950, à la page 3,590. Interrompant le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le ministre a déclaré:

C'est une mesure du temps de paix.

Un peu plus tard le même jour (p. 3,600), il disait:

Si une situation critique existait, nous ne présenterions pas une mesure de ce genre.

Soit dit en passant, le ministre a ajouté qu'en cas de guerre le Gouvernement présenterait une autre mesure qu'il garde en réserve. Il ajoute, page 3,600:

...nous croyons que la paix est rétablie au point que nous devrions abandonner les pouvoirs du temps de guerre et les remplacer par des pouvoirs de temps de paix.

Il a dit, plus loin:

Je le répète, le Parlement est saisi d'un projet de loi qui régit les achats en temps de paix.

Il est hors de tout doute que le ministre présente, au nom du Gouvernement, un projet de loi du temps de paix et qu'il nous faut considérer ce bill comme tel. Le ministre a prétendu que, loin de conférer des pouvoirs exagérés, le bill en retranchait. Le jour où le ministre se départira de quelque pouvoir pourra être proclamé comme jour de fête nationale. Ce sera dans la semaine des trois jeudis. C'est précisément parce qu'il le prétend, et parce qu'il n'a cessé d'acquérir, ces dernières années, des pouvoirs aussi nombreux que les bernaches qui se cranponnent à la coque des navires, que les membres de l'opposition doivent ouvrir les yeux et examiner de très près le bill afin de voir comment il se fait que le ministre se dépouille de pouvoirs.

Le ministre prétend qu'il renonce aux pouvoirs à lui conférés sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Examinons un peu cette loi. Elle a d'abord été adoptée pendant la petite session, à l'automne de 1939. Les députés alors présents se rappellent que nous avions exprimé l'avis que ce bill conférait à celui qui devait être le titulaire de ce ministère des pouvoirs vraiment extraordinaires. Se rendant compte du caractère de ce ministère, même le Gouvernement avait alors inséré dans la loi une disposition qui en limitait l'application à trois ans. Il s'agissait uniquement d'une mesure de guerre. Aucun législateur canadien n'était alors d'avis que des pouvoirs aussi étendus pouvaient être conférés à un gouvernement, sauf en temps de guerre. La loi n'a été proclamée qu'environ six mois plus tard, soit le 9 avril 1940.

A la session d'automne de 1940, une modification apportée à la loi conférait de nouveaux pouvoirs non prévus dans le bill primitif. Toutefois, la disposition restreignant à trois ans la durée d'application est restée en vigueur. En 1943, la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements a subi de nouvelles modifications et, cette fois, la restriction concernant la durée d'application a été supprimée. Il n'y a pas le moindre doute cependant que, même en 1943, au milieu de la guerre, on considérait que cette disposition était purement une mesure de guerre.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements était en réalité, il faut le signaler, une partie de notre ministère de la guerre. Le ministère de la Défense nationale prenait les devants dans un certain domaine de l'effort de guerre canadien et le ministère des Munitions et Approvisionnements collaborait avec lui. J'estime que c'est le ministère de la Défense qui jouait le rôle prédominant, et à

juste titre d'ailleurs, tandis que le ministère des Munitions et Approvisionnements lui apportait simplement son concours.

M. Knowles: Il y avait réellement trois ministères.

M. Green: Oui; le ministère de la Défense nationale comptait alors trois ministres. La situation a bien changé. Le ministère du Commerce n'a pas du tout les mêmes rapports avec le ministère de la Défense nationale.

Voyons ce qu'il est advenu de ces pouvoirs radicaux du temps de guerre accordés au ministère des Munitions et Approvisionnements. En 1944, quand il était évident que la guerre tirait à sa fin, le Gouvernement s'est donné d'autres pouvoirs en prévision de la période de reconstruction. Ces pouvoirs sont énoncés dans la loi de 1944 sur le ministère de la Reconstruction. Cette loi encore ne devait s'appliquer que pendant un temps limité. L'un des articles établit la période de reconstruction du 1er avril 1944 à une certaine date de l'année 1949, selon la date de l'ouverture de la session cette même année. Celui qui est aujourd'hui ministre du Commerce et qui présente cette mesure, a été nommé, en octobre 1944, ministre de la Reconstruction. Pour ce qui est des pouvoirs, la loi lui en accordait qu'il n'est pas sans intérêt de considérer. A l'article 5 b), on constate qu'il avait ce pouvoir:

b) Coordonner les initiatives d'autres départements et organismes du gouvernement du Canada afin que la transition d'une économie de guerre à une économie de paix s'effectue le plus rapidement et le plus régulièrement possible.

On en a alors fait une sorte de ministre extraordinaire, sans lui enlever les pouvoirs qu'il détenait à titre de ministre des Munitions et Approvisionnements.

En 1945, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements était constitué sous l'empire d'une autre loi. L'article 6 accordait au nouveau ministre les pouvoirs suivants:

Le ministre possède, peut exercer et accomplit la totalité et chacun des droits, pouvoirs, devoirs, responsabilités et fonctions qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article, étaient attribués, par quelque loi, arrêté ou règlement, au ministre des Munitions et Approvisionnements ou au ministre de la Reconstruction, ou devaient être exercés ou accomplis par lui.

Le même ministre a été assermenté comme ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements le 1er janvier 1946. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a existé jusqu'à l'automne dernier, lorsqu'on l'a aboli et qu'on a constitué le ministère des Ressources et du Développement économique, auquel on a accordé des pouvoirs plus conformes aux conditions de temps de paix. Dans l'entre-temps, le 1er janvier 1948, on donnait ce portefeuille au ministre actuel du Commerce (M. Howe). Les pouvoirs accordés sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements n'étaient plus utilisés pour les transactions courantes. On a pu y faire appel pour régler des transactions du temps de guerre, mais on ne les utilisait plus pour les transactions courantes. Au lieu de ces pouvoirs, depuis trois ans ou davantage, une société d'État, connue sous le nom de Corporation commerciale canadienne, a fait les achats pour le compte du ministère de la Défense nationale. Dans son discours de l'autre jour, le ministre a expliqué la situation en disant de cet organisme, comme en fait foi la page 3600 du compte rendu:

On l'a établie vers 1943 afin de venir en aide aux gouvernements étrangers qui désiraient acheter au Canada. Ce n'est qu'en 1946, je crois, que le ministre des Munitions et Approvisionnements...

C'est-à-dire lui-même.

...a cherché à liquider son ministère. Comme cet organisme fonctionnait efficacement, il a semblé logique de transférer la responsabilité relative à l'achat du matériel militaire du ministère des Munitions et Approvisionnements au ministère du Commerce.

Je rappelle que le ministre a lui-même signalé qu'on était à mettre fin au travail du ministère des Munitions et Approvisionnements. En 1947, nous avons modifié la loi sur la Corporation commerciale canadienne. La société était dès lors à faire office d'organisme d'approvisionnement. Par conséquent, les pouvoirs découlant de la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements n'ont pas été utilisés. C'est précisément ce qu'a affirmé le ministre récemment, comme en fait foi la page 3599 des *Débats*, en réponse à une question de l'honorable représentant de Greenwood, au sujet de cette loi:

M. Macdonnell: Y a-t-on eu recours ces derniers temps?

Le très hon. M. Howe: Non.

Personne n'avait l'intention de permettre l'utilisation de ces pouvoirs en temps de paix. Aucun membre du présent parlement ou de la législature précédente ne savait qu'on exerçait ces vastes pouvoirs qui, de fait, ne sont pas utilisés depuis plusieurs années. Le ministre du Commerce a donc tort de dire qu'il abandonne certains pouvoirs en vertu de la présente mesure, car on n'a pas eu recours aux pouvoirs en question.

Le très hon. M. Howe: Mais les pouvoirs du temps de guerre étaient consignés dans les statuts; ils l'étaient depuis 1939.

M. Green: Mais ils ne servaient pas. Ce qui importe, c'est de savoir s'ils ont été utilisés. Le ministre tente de motiver le présent bill, qui prévoit des pouvoirs excessifs, en disant qu'une vieille loi est consignée dans les sta-

tuts, puis il ajoute qu'il abandonne une bonne partie de ses pouvoirs, pour les remplacer par de nouveaux pouvoirs du temps de paix. En raisonnant ainsi, il évite la difficulté et leurre la Chambre ainsi que la population.

M. Macdonnell (Greenwood): La loi est lettre morte.

Le très hon. M. Howe: Vraiment?

M. Green: Depuis trois ans, le ministère du Commerce achète pour le compte du ministère de la Défense nationale. Tout semble s'être passé sans difficulté. Rien n'indique que la méthode ait été inefficace. Personne ne peut s'opposer à ce que le ministère du Commerce achète pour le compte du ministère de la Défense nationale. Maintenant toutefois, le Gouvernement demande en temps de paix des pouvoirs excessifs, déraisonnables, dictatoriaux.

Voyons quelle autorité il s'arroge en vertu du bill. Je parle du Gouvernement parce que le bill émane de lui, bien que les pouvoirs prévus soient confiés à un seul ministre. Je m'arrête d'abord aux priorités. Après que le Gouvernement a adjugé un contrat à une société canadienne, le ministre peut l'obliger à rompre ceux qu'elle a conclus avec d'autres Canadiens et à l'approvisionner avant tout. Il peut exiger la livraison des fournitures énumérées à l'alinéa *f*) paragraphe (1), de l'article 3 du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait mieux peut-être que l'honorable député ne parle pas en ce moment de tel ou tel article.

M. Green: Volontiers, monsieur l'Orateur. Cependant, le Gouvernement s'arroge le pouvoir d'obliger toute personne au Canada à vendre des approvisionnements de défense à l'État. L'interprétation d'approvisionnements de la défense est telle qu'elle comprend presque toutes les denrées produites chez nous. Le Gouvernement aura plein pouvoir d'obliger tous et chacun à devenir fournisseurs de l'État. Il y a aussi la question des renseignements. Le Gouvernement pourra aller trouver n'importe quelle maison d'affaires au Canada puis exiger d'elle tous les renseignements voulus au sujet des approvisionnements qu'elle possède et de la fabrication de ces approvisionnements.

Mais voici le bouquet: au cas où il aurait oublié quelque chose, le Gouvernement demande le pouvoir, aux termes du dernier alinéa de l'article en cause, de...

Faire telles autres choses dont le gouverneur en conseil autorise l'accomplissement à l'égard de l'obtention et de la disposition des approvisionnements et entreprises de défense.

Cet alinéa autorise et la vente et l'achat des approvisionnements. Le ministre s'arroge le pouvoir d'acheter des produits, de les vendre, de les racheter. Le pouvoir est inouï en temps de paix au Canada. Encore une fois, c'est le ministre du Commerce qui exerce tous ces pouvoirs.

M. Knowles: Il est une heure.

M. Green: J'aimerais finir de traiter ce point-ci maintenant. Ces pouvoirs n'intéressent pas qu'une courte période de temps. Ils sont définitifs, destinés à rester indéfiniment dans nos statuts, jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement les rapporte. Rien de provisoire ici. En outre, tous les pouvoirs dont j'ai parlé échappent au contrôle du ministère de la Défense nationale. Le ministère n'a aucun droit de regard sur leur exercice.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Green: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance à une heure, j'avais signalé les graves inconvénients que nous trouvions à ce projet de loi sur les approvisionnements de défense, nos objections se fondant sur ce que le Gouvernement recherchait des pouvoirs excessifs, déraisonnables et dictatoriaux qui seront exercés, dans une large mesure, par le ministre du Commerce (M. Howe). J'avais conclu cette partie de mes observations en signalant que l'exercice de ses pouvoirs échappait absolument au contrôle du ministre de la Défense nationale.

J'aimerais maintenant faire connaître d'autres graves inconvénients du bill. Je crois que le ministère de la Défense nationale, s'il ne doit pas exercer seul les pouvoirs que confère le bill, devrait au moins avoir un mot à dire à ce sujet. Et pourtant on le traite, tout ministère de guerre qu'il soit, comme s'il n'avait aucune espèce d'importance. Le projet de résolution qui précède le bill mentionne en tout premier lieu les pouvoirs étendus dont jouira le ministre du Commerce, oh! non, ce nest pas parce du ministère de la Défense nationale. Et ce n'est pas tout; on trouve encore cette disposition-ci:

Le ministre peut acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense et construire ou exécuter des entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale.

Dans le projet de loi, on confère ces mêmes pouvoirs à ce ministère-là. Nous constatons qu'après l'exposé, dans la mesure, des principaux pouvoirs, l'article 4 accorde des pouvoirs exclusifs au ministre du Commerce en ce qui concerne les achats pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le présent projet de loi constitue le ministre du Commerce l'autorité suprême relativement à tous les achats de la défense. C'est peut-être un peu pour cela que les crédits du

ministère de la Défense nationale sont rédigés de façon si imprécise cette année. Il se peut que le pauvre, l'infortuné ministre de la Défense nationale ne sache pas encore ce que dépensera le ministère du Commerce en achats où en travaux pour le compte de la défense. L'imprécision même du libellé de ces crédits accroît d'autant les pouvoirs confiés au ministre du Commerce en ce qui concerne la dépense des fonds votés pour le ministère de la Défense nationale.

Une autre difficulté grave, c'est qu'on a préparé cette mesure en tenant compte de la personne d'un ministre en particulier, le ministre actuel du Commerce. Je suis d'avis que c'est à la fois peu sage et dangereux. La Chambre des communes ne devrait pas adopter une mesure législative dont les dispositions dépendent du caractère et des qualités d'un ministre quelconque. Des mesures permanentes de ce genre ne devraient tenir compte d'aucune façon de la personnalité d'un ministre. Or, le présent bill a été rédigé, c'est évident, à l'intention du ministre actuel du Commerce. On lui confère ces pouvoirs, non pas parce qu'il est ministre du Commerce, oh non! ce n'est pas parce qu'il occupe ce poste! on les lui confère parce qu'il exerce des pouvoirs dictatoriaux depuis longtemps et que c'est le genre d'autorité qu'il lui faut pour accomplir sa tâche.

Aucun futur ministre du Commerce ne voudrait jouir de pouvoirs de cette nature au sujet de l'achat de matériel de défense. Seul un ministre qui a exercé des pouvoirs du temps de guerre demanderait en temps de paix, comme nous le sommes, les pouvoirs prévus dans le projet de loi.

M. Fraser: Ou aurait l'audace de les demander.

M. Green: Oui, ou aurait assez d'audace. Le ministre du Commerce a manifesté son attitude. On n'a qu'à consulter les pages 3583-3584 du hansard. Il louait les Canadiens d'avoir si bien collaboré durant la guerre. On n'a pas eu besoin vraiment de leur forcer la main. Et il a dit:

> Cependant, avec toute la bonne volonté et la collaboration des gens, des circonstances peuvent encore surgir où certains pouvoirs coercitifs seraient nécessaires .

En d'autres termes, il veut avoir le fouet à la main. Le projet de loi le lui fournit. Non seulement la mesure entrave trop le ministère de la Défense nationale, mais elle permet au ministre du Commerce de se mêler des affaires du ministre des Transports (M. Chevrier). Les députés remarqueront les vastes pouvoirs prévus dans le bill au sujet de la construction et de la réparation des navires. Cela regarde le ministre des Transports; c'est de lui que relèvent les décisions relatives à la navigation et à la construction maritime. Le ministre du Commerce n'a pas affaire à s'ingérer dans ce domaine. Cependant voici qu'il s'y immisce, exactement de la même manière qu'il retient la direction d'Air-Canada. Ces lignes aériennes ne devraient pas ressortir à son ministère. Elles sont une filiale des chemins de fer Nationaux. Si, d'un côté, le ministre des Transports a autorité sur les chemins de fer, nous constatons de l'autre que le ministre du Commerce se cramponne obstinément à la direction d'Air-Canada.

Un autre aspect sérieux de la situation, c'est que le ministre du Commerce est aussi le ministre des élections dans le présent Gouvernement. C'est le chef d'état-major du parti libéral. Nous constatons que dans ce projet de loi on lui accorde des pouvoirs arbitraires sur des milliers et des milliers d'hommes d'affaires de notre pays. Comme le ministre détiendra des pouvoirs de ce genre, ils hésiteront à déplaire au Gouvernement. Le bill accorde au ministre du Commerce des pouvoirs politiques qu'aucun ministre, dans aucun gouvernement, ne devrait détenir.

Il exerce déjà de vastes pouvoirs. Je me bornerai à mentionner qu'outre son ministère, il dirige la Commission de régie de l'énergie atomique, la *Canadian Patents and Development Limited,* l'Office fédéral du charbon, l'*Eldorado Mining and Refining Limited,* le Conseil national de recherches, la société Polymer et, comme je l'ai mentionné, les Lignes aériennes Trans-Canada et Dieu sait combien d'autres services de l'État!

Le très hon. M. Howe: Et il s'en acquitte très bien.

M. Green: Puis, il semble être responsable de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, ou du moins, il croit l'être. Ne soyons pas surpris s'il se met à dicter une ligne de conduite au ministre des Affaires extérieures.

M. Knowles: Il a peut-être commencé à le faire.

M. Green: Au lieu de soustraire des pouvoirs au ministre, ce bill est, en somme, ni plus ni moins qu'un refus d'abondonner des pouvoirs de temps de guerre qui auraient dû être abandonnés il y a longtemps. Si ces vastes pouvoirs de réquisitionnement doivent exister en temps de paix, ils devraient être exercés par le cabinet et non par le ministre. Je tiens à signaler aux honorables députés les dispositions de l'article 36 de la loi des travaux publics qui, soit dit en passant, est

l'un de ceux auxquels le ministre se soustrait partiellement grâce à ce projet de loi. Cet article est ainsi conçu:

Quand un ouvrage doit être construit sous la direction d'un ministère du gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions pour l'exécution de cet ouvrage au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas

a) D'urgence, alors que les délais seraient préjudiciables à l'intérêt public;

b) Où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère; ou

c) Dans le cas où le coût approximatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et où le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Il y a ensuite un autre paragraphe qui se lit ainsi:

2. Chaque fois que, pour des travaux, il est nécessaire de demander ou il est demandé des soumissions, le ministre qui a charge du ministère fait connaître au gouverneur en son conseil toutes les soumissions reçues pour ces travaux et l'entreprise en est adjugée conformément à l'ordre du gouverneur en son conseil.

Telles sont les dispositions générales prévoyant l'adjudication de contrats par les ministères du gouvernement canadien. Or la présente mesure confère des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux que prévoit l'article dont je viens de donner lecture. Par exemple, le ministre n'est pas tenu d'agir conformément à cet article de la loi des travaux publics, s'il croit que la divulgation des termes du contrat serait préjudiciable aux intérêts de la défense, ou si le contrat doit être exécuté par une ou plusieurs sociétés de la couronne, ou si le contrat porte sur la construction et la réparation d'un bateau; ou encore,—et cest là une nouvelle clause de portée générale,—le gouverneur en conseil peut soustraire n'importe quel contrat aux dispositions en question.

Le projet de loi accorde aussi au ministre le pouvoir de conclure lui-même des contrats sans consulter le Gouvernement. S'il lui semble avoir urgence, il n'a pas à consulter le cabinet. De même, si les frais estimatifs ne dépassent pas $15,000,—la limite prévue dans la loi des Travaux publics est de $5,000,—ou si, dans le cas de plusieurs soumissions, la moins élevée ne comporte pas de dépenses supérieures à $50,000. Dans ces cas, le ministre jouit de ces pouvoirs supplémentaires.

Les autres membres du cabinet ont de sérieuses responsabilités à l'égard des contrats relatifs aux approvisionnements de défense. Ils n'assument certainement pas les obligations en appuyant l'adoption d'un tel projet de loi. Ils négligent plutôt leurs devoirs envers le pays. La mesure tend à restreindre la liberté des gens en temps de paix, au moment même où le ministre du Commerce affirme que nous ne sommes pas en période de crise.

L'opposition adopterait une attitude différente en temps de guerre ou de crise. On accuse le parti conservateur-progressiste de bien des choses, mais il a toujours appuyé les mesures susceptibles d'assurer efficacement la défense du pays.

Le plus grave, c'est que ce projet de loi, qu'on nous représente comme une mesure de temps de paix, porte atteinte à la liberté de la population. Durant la guerre, les Canadiens ont renoncé sans hésiter à leurs droits mais, maintenant que la paix est rétablie, ce serait empiéter injustement sur les droits des gens que de conférer d'aussi vastes pouvoirs au ministre. Ce projet de loi marque un grand pas vers l'établissement d'une dictature au Canada.

M. McIvor: Une bonne dictature.

M. Green: Une bonne dictature, nous dit le député de Fort-William. Il siège ici depuis longtemps et jamais il n'a manqué d'employer toute son énergie à appuyer à tout propos le député de Port-Arthur, qui est en même temps ministre du Commerce. Le député est même allé jusqu'à approuver son collègue, dût-on transporter le pétrole par pipe-line à Superior (Wisconsin) plutôt qu'à la tête des Lacs, au Canada.

Le projet de loi à l'étude donne une idée de l'arrogance du gouvernement actuel. Si la force des partis en présence à la Chambre était mieux équilibrée, le Gouvernement n'oserait jamais présenter une mesure de cette nature. S'il le peut, c'est à cause de son écrasante majorité numérique. Une des raisons de cette grosse majorité, c'est que le ministre du Commerce et plusieurs autres membres du cabinet n'ont pas mis la population au courant des faits pendant la campagne électorale. S'ils ont obtenu un appui aussi général, c'est qu'ils ont dénaturé les faits ou ne les ont pas exposés sous leur vrai jour.

Je répète que jamais le Gouvernement n'aurait osé nous présenter une mesure de ce genre s'il n'avait pas joui ici d'une aussi écrasante majorité. C'est une manifestation de la tendance vers l'État à parti unique. Il suffit de lire le discours prononcé samedi dernier par le premier ministre (M. St-Laurent) devant les membres de la Fédération libérale nationale pour se rendre compte que, selon lui, il n'existe qu'un parti au Canada. C'est un état d'esprit gros de péril et de mauvais augure pour la population canadienne. On peut dire de cette mesure-ci qu'elle menace le gouvernement démocratique au Canada.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, que c'était une excellente dictature. L'ancien ministre

des Transports, des Munitions et Approvisionnements, de la Reconstruction et des Approvisionnements, aujourd'hui ministre du Commerce (M. Howe), a rendu au Canada des services de premier ordre. Le débat se résume à ceci: Pouvons-nous faire confiance au ministre du Commerce? Nous lui avons fait confiance durant la guerre et, depuis lors, il a encore accru sa compétence. A la fin de la guerre, il pouvait en pleine Chambre défier n'importe qui de citer un seul exemple de malhonnêteté. Voilà le genre de dictature qu'il nous faut au Canada. Que préfère-t-on? Qu'un seul homme soit chargé des achats du ministère de la Défense nationale ou que cette tâche soit confiée à une demi-douzaine de fonctionnaires? Aucun dédoublement ne sera à craindre. Si je le voulais, je pourrais indiquer, par un exemple, que le ministre du Commerce ne peut tolérer que qui que ce soit s'approprie injustement, fût-ce un seul dollar.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis étonné d'entendre le député de Fort-William (M. McIvor) dire que nous voulons quelque forme de dictature. Par contre, la teneur de son discours ne m'a pas surpris car, depuis que je suis membre de la Chambre, j'ai toujours constaté que son principal rôle consistait à chanter les louanges du parti libéral. En prenant la parole afin de participer au débat sur ce bill très important, je tiens à dire que je ne le fais pas uniquement en ma qualité de député et de membre de la C.C.F. mais aussi à titre d'ancien combattant de la Grande Guerre qui s'est offert pour servir dans la seconde guerre mondiale et qui est prêt en tout temps à défendre son pays.

L'article premier du bill dit que la loi peut être citée sous le titre de Loi sur les approvisionnements de défense, et la note explicative se lit ainsi:

Ce bill a pour but d'abroger la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, ainsi que la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices, adoptée antérieurement. Il remplace ces lois par une mesure sur les approvisionnements de défense, renfermant les dispositions nécessaires aux fins de défense en temps de paix.

En prenant la parole à l'occasion d'un bill relatif à la question irlandaise, Parnell, chef radical irlandais au Parlement de Grande-Bretagne, avait dit: "Cela me met la puce à l'oreille. Je la vois sautiller, mais je vais l'écraser du pouce." Cela illustre bien l'attitude de mon parti à l'égard du projet de loi soumis à la Chambre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette parole n'est-elle pas de sir Boyle Roche plutôt que de Parnell?

[M. McIvor.]

M. Knowles: En ce moment, c'est l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui la fait sienne.

M. Herridge: Je crois avoir raison. Quelle est en ce moment l'attitude de l'ensemble des Canadiens? Il s'agit pour eux d'une mesure importante. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Il a souligné avec vigueur les pouvoirs que le bill à l'étude confère au ministre du Commerce (M. Howe). Abordant l'examen de la mesure sous un autre angle, j'espère ne pas répéter les arguments de l'honorable député de Vancouver-Quadra. La grande majorité de la population canadienne désire avant tout avoir la paix dans le monde; elle est loyale au pays et disposée, au besoin, à ne rien négliger pour la défendre. Elle sait que les guerres du passé et celles de l'avenir ont une même cause ou double cause: la lutte pour le pouvoir ou la lutte pour les possessions.

Le premier ministre (M. St-Laurent), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) sont des hommes qui, j'en suis sûr, veulent et souhaitent sincèrement la paix. Ils espèrent que l'ONU marchera, qu'il y aura moyen d'établir des rapports pacifiques entre les deux grandes forces qui s'opposent aujourd'hui. Mais s'ils veulent que bien des gens les croient sincères, ils devront faire certaines choses qui n'ont pas été faites jusqu'ici et que les dispositions du bill ne prévoient pas du tout. Si le Gouvernement veut convaincre la population qu'il fait tout en son pouvoir pour favoriser la paix mondiale, il faut qu'il démontre plus clairement qu'il cherche à mettre en œuvre l'article du Pacte de l'Atlantique. J'estime également que si le Gouvernement veut convaincre la majeure partie de la population qu'il travaille à l'établissement de la paix, il doit faire en sorte que personne ne s'enrichisse à même les préparatifs de notre défense. Or quelle est l'attitude du parti auquel j'appartiens?

Une voix: Nous voulons le savoir.

M. Herridge: Je vais vous le dire. Le 31 janvier 1949, mon chef, à l'occasion d'un discours prononcé à la Chambre, a consigné au compte rendu l'attitude de la C.C.F. à l'égard de la situation internationale actuelle.

La C.C.F., cependant, exige qu'un tel pacte soit établi sur les principes généraux clairement définis dans le traité de Bruxelles. Il doit pourvoir à la collaboration économique la plus complète possible, viser à un niveau de vie élevé et au renforcement de la démocratie dans tous les pays qui y adhèrent, donnant ainsi au monde occidental la direction dynamique et démocratique qui constitue la seule réponse au communisme.

Puis, plus loin:

Le coût probable des engagements militaires ou autres découlant de ce pacte accroît la nécessité déjà urgente d'appliquer immédiatement le programme de la C.C.F. afin de placer le fardeau des impôts sur les épaules de ceux qui sont le mieux en état de le supporter. Il fait aussi ressortir qu'il faut imposer à l'industrie et à la production des régies qui permettraient d'organiser et d'employer judicieusement nos ressources naturelles afin de faire face à toutes nos obligations, d'élever en même temps le niveau de la vie et d'augmenter la sécurité sociale pour toute la population de notre pays. La C.C.F. affirme de nouveau que la meilleure arme contre le communisme ou contre toute forme de gouvernement totalitaire c'est, non pas la puissance militaire mais la justice sociale.

Et voici ce que mon chef a dit le 28 mars 1949. Je cite la page 2069 du hansard de l'an dernier:

En vertu de l'article 2 du projet de traité, les signataires s'engagent à contribuer au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes. La C.C.F. est d'avis,—comme l'étaient aussi ceux qui ont rédigé la Charte des Nations Unies,—que des plans d'aide et de sécurité militaires ne valent que s'ils se fondent sur la détermination d'instaurer de concert, sur le vaste plan international et pour le bien commun, les conditions sociales et économiques indispensables à la paix.

Chaque fois qu'on propose de distribuer des vivres et d'autres articles de première nécessité ou d'en accroître les approvisionnements, on supprime des motifs de mécontentement propres à pousser les gens à se laisser leurrer par les promesses des dictateurs fascistes ou communistes.

Puis, plus loin encore, à la page 2071:

En outre, vu notre situation géographique, notre préparation militaire représenterait un fardeau beaucoup trop lourd pour nous. Le Pacte de l'Atlantique-Nord amoindrit le danger que nous courons et allège notre fardeau. Mais, quel que soit le fardeau à assumer au chapitre de la défense,—et je ne saurais trop insister ici auprès du Gouvernement,—nul ne doit s'enrichir à fabriquer des engins de guerre. Dès avant la dernière guerre, nous réclamions la nationalisation de toute l'industrie des munitions. Nous réitérons la demande et réclamons la suppression, par tous les moyens à notre disposition, du mercantilisme dans les industries connexes.

Telle est l'attitude de la C.C.F. à l'égard de nos préparatifs de défense et des insuffisances de cette mesure. Nous ne sommes pas les seuls qui aient pris cette attitude: les chefs de tous les partis ont exprimé le désir qu'on nationalise les industries de matériel de guerre et qu'on réduise les bénéfices provenant de la production du matériel de défense. Des représentants de tous les grands partis ont manifesté cette opinion. La population du Canada a connu deux grandes guerres et, si le Gouvernement veut la convaincre que nous nous employons sincèrement à maintenir la paix universelle, que nous nous préparons uniquement en vue de la défense, notre groupe est d'avis que trois choses s'imposent. En premier lieu, travailler davantage à appliquer l'article 2 du Traité de l'Atlantique; en deuxième lieu, accélérer l'établissement de la sécurité sociale au Canada et, enfin, empêcher qu'on tire des bénéfices des préparatifs de défense.

Je citerai maintenant certains des grands chefs des partis libéral et conservateur. J'emprunterai d'abord les paroles du très honorable William Ewart Gladstone, illustre chef du parti libéral de la Grande-Bretagne à l'époque de la reine Victoria. Les descendants affaiblis de ce parti à la Chambre prêteront sûrement attention à l'opinion du grand homme d'État. Je cite les paroles de Gladstone, au volume III de *The Life of Gladstone* par John Morley:

...La guerre moderne comporte toujours, sous tous ses aspects, un déploiement, vaste et on ne peut plus irrégulier, d'entreprises commerciales. Rien ne favorise davantage le culte de Mammon. L'économie politique de la guerre est maintenant l'un de ses principaux aspects. Chaque farthing, à la moindre exception possible, des centaines de millions que coûte une guerre sert directement et puissamment à stimuler la production, bien qu'elle soit en définitive destinée à la perte ou à la destruction. Même si la guerre ne supprimait du coup toutes les règles régissant l'économie publique et ne tendait à saper l'honnêteté dans l'affectation du trésor public, où elle force à puiser sans réserve, elle serait donc l'excitant par excellence de la soif de l'or, laquelle, nous dit-on, constitue l'essence même du commerce (nous avions espéré qu'il ne s'agissait que d'un péché d'occasion). Il y a plus, car le commerce ordinaire du temps de paix est bien banal si on le compare à la fièvre de spéculation que la guerre introduit dans le commerce, en raison des rapides fluctuations et hausses de prix qu'elle provoque. Quant à son aspect moral, elle ressemble peut-être plus à la découverte de nouveaux gisements d'or qu'à toute autre chose.

Puis le député de Vancouver-Quadra (M. Green) s'est reporté, je crois, à la discussion dont un bill présenté à la Chambre en mars 1939 a fait l'objet. Je cite donc un extrait de la déclaration formulée par feu le très honorable Ian Mackenzie lorsqu'il présentait le mesure. Le passage est tiré de la page 1798 des *Débats* de 1939:

Le Gouvernement a pris la détermination qu'en temps de paix, alors que l'industrie privée doit être utilisée, la réglementation la plus stricte possible des profits soit appliquée tant dans l'intérêt des contribuables que par déférence pour l'horreur que le public manifeste à l'égard des profits réalisés sur des produits qui causent la destruction de vies humaines et la misère parmi les nations.

En présentant le bill sans la restriction de 5 p. 100 à l'égard des bénéfices, le Gouvernement a évidemment oublié les paroles prononcées en 1939 par le très honorable Ian Mackenzie. Prenant part au même débat, feu

l'honorable R. J. Manion, alors chef de l'opposition conservatrice, a dit, comme en fait foi la page 1805 des *Débats*:

On a prétendu qu'à mon sens la fabrication du matériel de guerre ne devrait donner lieu à aucun bénéfice au Canada. Mais une de mes paroles, citée par le ministre, démontre que, ayant signalé le danger de l'insuccès du projet, j'ai évité de me prononcer catégoriquement. Nous ne pourrions mettre entièrement fin aux bénéfices. Toutefois, la population se déclarerait satisfaite d'un conseil des achats bien choisi et désireux de supprimer les bénéfices sauf dans la proportion de 5 p. 100, soit 95 p. 100 des profits ainsi que l'indiquait le ministre.

Puis, le chef de l'opposition conservatrice a affirmé que son parti, au nom duquel il parlait, souhaitait que les bénéfices réalisés à l'égard des munitions et des approvisionnements de défense fussent restreints à 5 p. 100. Je cite maintenant un extrait du discours prononcé au cours du même débat par le conservateur progressiste à tendances socialistes qui représente la circonscription de Vancouver-Quadra. Le passage est tiré de la page 1818 des *Débats*:

Tôt ou tard nous nous demanderons comment nous pourrons nous procurer ces armes. Je propose au Gouvernement qu'il fasse une nouvelle étude de la question avant qu'il aille plus avant dans l'application du programme actuel. Il devrait prendre des mesures pour se servir des arsenaux fédéraux comme l'ont fait l'Australie et la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que la population approuve le fait de ne compter que sur les établissements particuliers pour la fabrication des armes, et je ne pense pas qu'elle tolère, à plus forte raison qu'elle approuve la constitution de trusts des armements qui se produira probablement à la suite de l'application du programme du Gouvernement. Par ailleurs, je ne doute nullement que notre population n'appuie solidement une ligne de conduite comme celle que l'Australie et la Grande-Bretagne ont adoptée. Lors même qu'elle aurait requis, au début, des placements plus importants que n'en exige le programme actuel, le Gouvernement possède le moyen de trouver les fonds sous le régime de son nouveau plan décennal de dépenses de placement. Je demande au Gouvernement qu'il ait un peu la prévoyance, l'initiative et le courage dont font preuve les entreprises particulières dans la solution de ce très important problème.

Aujourd'hui, le député de Vancouver-Quadra s'est presque borné à censurer, avec raison, les pouvoirs excessifs conférés au ministre. Cependant, il n'a pas préconisé l'étatisation, dans une certaine mesure, de l'industrie des armements ou des entreprises qui fabriquent les approvisionnements de défense.

En terminant l'exposé des preuves que j'apporte pour appuyer la thèse que nous soutenons à cet égard, je lirai certains extraits d'un article paru dans la revue *Maclean's* du 1er août 1931. L'article s'intitule: "Marchands de mort. La vérité au sujet des fauteurs de guerre, par le lieutenant-colonel George A. Drew". Cet article renferme, à l'appui de la thèse cécéfiste à propos des armements, les arguments les plus probants que nous ait fournis, par écrit, un membre quelconque d'un autre parti politique canadien. Le sous-titre se lit: "Franche condamnation d'une industrie des armements qui fait la guerre pour faire de l'argent..." "il faut écraser ce monstre de Frankenstein, sans quoi il écrasera la civilisation". L'article ajoute:

Chose étrange, les discussions qui ont eu lieu en prévision de la conférence qui doit se réunir dans quelques mois à peine n'ont pas du tout tenu compte de la principale leçon qui se dégage de la dernière grande conférence de Genève, c'est-à-dire la conférence du désarmement naval de 1927. Cette leçon, de la plus haute importance pratique lorsqu'il s'agit de préparer la prochaine conférence, nous vient de ce que, derrière la concurrence des nations dans le domaine des armements et de la marine, on a mis à jour la néfaste concurrence commerciale que se livrent des sociétés d'armements et de construction maritime, qui cherchent à provoquer la mésentente internationale dans le dessein d'assurer un marché toujours ouvert aux engins de mort qu'elles produisent.

Les leçons de cette conférence sont parfaitement claires. Les bénéfices réalisés par les particuliers dans la production des armements constituent l'une des sources les plus vives de différends internationaux. On ne saurait la supprimer sans recourir à une certaine forme de nationalisation, faisant disparaître par là les avantages personnels découlant des ventes.

Il était tout naturel que la puissance de l'opinion contraignît les pouvoirs publics à restreindre sensiblement la possibilité de réaliser des bénéfices personnels. C'est pourquoi, en 1915, la loi des munitions assujétissait toutes les usines d'armement à la direction de l'État. Par là on assurait au public que les bénéfices de l'industrie seraient sévèrement contrôlés par le nouveau ministère des munitions, confié à l'énergique David Lloyd George.

Il est d'importance capitale, si l'on veut se rendre compte de ce que la production des armes par des intérêts privés peut avoir de sinistre, que le public sache que cette prétendue régie n'a été en somme qu'un simulacre. Il est vrai qu'on a réglementé les bénéfices, mais seulement dans la mesure où ils ne dépassaient pas 20 p. 100, car c'était la moyenne des bénéfices réalisés par les fabricants anglais de matériel de guerre, dans les années qui ont précédé les grands conflits. On peut se faire une idée de l'importance de ces profits en se rappelant que les munitions pour l'artillerie expédiées d'Angleterre en France pendant la guerre valaient à elles seules plus de quatre milliards. Les bénéfices sur cet article représentent environ 800 millions. La situation est semblable dans tous les pays en guerre à l'exception des États-Unis où la proportion des bénéfices a été encore plus forte.

Quels sont ceux qui ont encaissé ces énormes bénéfices? Ce sont, bien entendu, des hommes comme Zaharoff d'abord, qui a la fin de la guerre était l'homme le plus riche en Europe. Mais des évêques, des ministres du gouvernement, des membres du parlement, et des hommes éminents de toutes les sphères ont également profité de cette riche moisson. Ce sont là des résultats financiers. Que dire des causes?

Plus loin, l'article poursuit:

Plusieurs années avant la guerre, quand sir Frederick Borden alors ministre de la Milice dans le gouvernement Laurier, et l'honorable Louis-Philippe Brodeur, plus tard ministre des Affaires navales, sont allés à Londres, les directeurs de la *Vickers Limited* les ont reçus comme des princes. A un dîner donné un soir à l'hôtel Carlton, M. Bro-

deur s'est étonné d'une remarque de leur hôte, qui s'était plaint amèrement de l'attitude du premier ministre Campbell-Bannerman au sujet du désarmement. "Les affaires vont mal", disait-il. "Comment pourrait-il en être autrement avec un homme comme Campbell-Bannerman au pouvoir? Nous n'avons pas eu de guerre depuis sept ans"! Plus tard, il a fait une observation semblable à sir Frederick Borden et à deux de ses collègues du cabinet, qui vivent encore. Il leur a dit que le Gouvernement ne donnait aucun espoir, que l'Empire s'en allait à la ruine parce qu'il n'y avait pas eu de guerre depuis plusieurs années et qu'il n'y avait même pas un petit conflit en perspective. Ces conversations créèrent une profonde impression sur sir Wilfrid Laurier, à qui on les répéta plus tard, car elles révélaient avec une franchise étonnante l'attitude d'un des plus importants producteurs d'armements anglais au sujet des propositions de désarmement formulées par Campbell-Bannerman.

Avant de citer de nouveau l'article, je tiens à souligner que M. Campbell-Bannerman était un libéral de l'époque victorienne qui mettait en pratique les principes du libéralisme selon toutes leurs exigences. Comme je l'ai dit, je suis sûr que si certains descendants anémiés des célèbres politiciens libéraux de l'époque victorienne suivaient de plus près les traces de leurs prédécesseurs, la Chambre serait saisie de mesures bien différentes.

Je continue de citer l'article:

L'étude de cet état sommaire fait voir que même si la production de ces quarante-huit sociétés connexes couvre des domaines très variés, la plupart de leurs produits entrent dans l'équipement indispensable de la machine de guerre moderne, soit au front, soit dans les organismes complexes de l'arrière. Il est assez significatif de constater que le matériel de guerre et la construction maritime occupent la première place. La plupart des autres sociétés engagées dans la fabrication du matériel de guerre dans le monde sont ainsi intimement liées à des entreprises qui apparemment ne produisent rien en vue de la guerre.

Il faut faire face à la difficulté réelle que présente cette situation. Toute tentative d'étatiser la production du matériel de guerre se butera sans aucun doute à l'argument, avancé par les propriétaires, voulant que ces grandes entreprises sont essentiellement engagées dans la production, non de matériel de guerre, mais d'articles appropriés au temps de paix, et que la dissociation de leurs intérêts interdépendants menacerait la sécurité financière des industries dont dépend la vie de tant de milliers de travailleurs. Il est probable que la réorganisation nécessaire causerait certains préjudices même si on ne propose pas de confisquer les fabriques de matériel de guerre, mais seulement de les exproprier avec compensations appropriées. Mais quels que soient les inconvénients provisoires qui en découleraient, il ne faudrait pas que ce détail dissimulât la principale question, qui consiste simplement à déterminer s'il est opportun que des sociétés dont les programmes de vente sont aiguillés sur le désir de réaliser des bénéfices et ne tiennent pas compte du tout des besoins du pays, aient la permission de fabriquer des armes et du matériel de guerre.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que nous sommes heureux de jouir de l'appui du chef du parti conservateur-progressiste pour ce qui est de l'étatisation de l'industrie du matériel de guerre et de celles qui fabriquent des approvisionnements de défense.

Puis, l'article se poursuit ainsi:

Nous ne prétendons pas que l'étatisation de l'industrie du matériel de guerre partout dans le monde est une panacée qui supprimera tous les conflits internationaux. Il est des préjugés nationaux et des méfiances séculaires qu'il sera toujours difficile de surmonter, mais ces méfiances et ces haines peuvent être surmontées avec le temps par l'éducation si leur acuité n'est pas toujours entretenue par la propagande insidieuse que répandent ceux dont les affaires péricliteraient, si on réussissait jamais à s'entendre sur un moyen de régler les différends par l'arbitrage international. En conséquence, tant que ces sociétés seront exploitées à des fins lucratives, elles continueront d'employer en haut lieu les méthodes de persuasion qu'elles ont trouvées si efficaces.

On lit ailleurs, dans cet article:

Un sérieux obstacle à surmonter en cherchant à donner aux peuples de la terre la conviction que le désarmement intéresse chaque individu, c'est ce préjugé cynique trop répandu de croire la guerre inévitable, de croire qu'on doit tout mettre en jeu pour la retarder le plus longtemps possible, enfin d'espérer, quand elle se déclarera, être mieux armé que l'ennemi. Une autre attitude qui va de pair avec la précédente, c'est de croire qu'on peut maintenir la paix en s'armant mieux que le voisin, afin qu'il craigne de déclencher l'attaque. Un exemple probant de ces idées se trouve dans la citation suivante d'un éditorial du *Canadian Defence Quarterly*, livraison d'avril 1931:

"Le monde d'aujourd'hui a proscrit la guerre d'agression, mais il admet les guerres défensives; aussi, les nations considèrent-elles encore l'usage des armes comme le dernier instrument de sécurité nationale. Aussi longtemps que durera cette situation, la nature humaine en conclura que chaque nation doit essayer de dépasser les autres quant à la qualité et à la quantité des armements. Il est cependant douteux que les nations renoncent aux avantages que leur vaut la fabrication des armements par l'entreprise privée."

A la lecture de cet article du *Canadian Defence Quarterly*, il est intéressant de constater que même le ministère de la défense reconnaît les énormes profits que tire l'industrie privée de la fabrication d'armements.

L'article conclut:

On a si souvent parlé de la sorte que ces affirmations sont acceptées sans qu'on en saisisse toute la portée. Personne n'a pu faire ressortir les "nombreux avantages" qu'offre l'entreprise privée dans le domaine des armements, sauf peut-être le terrible accroissement du nombre des blessures au cours des guerres ou les bénéfices fantastiques réalisés par Zaharoff, Krupp, Schneider, Grace et leurs pareils.

Le chef actuel de l'opposition a alors écrit un article qui touche de près au débat. Je le signale afin de montrer qu'alors du moins il préconisait la nationalisation de l'industrie des armements. Nul doute n'est permis: d'autres gouvernements ont été plus sages à cet égard. L'Australie, comme l'a souligné le député de Vancouver-Quadra (M. Green), a accordé au gouvernement plus d'autorité sur certaines industries de guerre. La Grande-Bretagne a été plus loin encore.

J'ai écouté avec grand intérêt les explications du ministre a propos de la suppression de la clause de 5 p. 100 à l'égard de la restriction des bénéfices. Ces explications sont les plus claires et les plus logiques que nous ayons entendues jusqu'ici à propos de cette disposition. J'accepte volontiers les motifs invoqués en faveur de la suppression de cet article tel qu'il a été initialement rédigé, car il nous faut tenir compte des capitaux affectés à la production de munitions ou de denrées. Les membres de notre groupe seraient cependant en faveur de l'insertion dans le projet de loi d'une disposition limitant clairement à 5 p. 100 les bénéfices à l'égard des approvisionnements de la défense.

Règle générale, la C.C.F. approuve le principe de la propriété publique. Nous estimons qu'il faudrait étatiser prochainement certaines des principales industries mais, pour ce qui est des fabriques de munitions et d'approvisionnements de guerre, nous n'hésitons pas à réclamer qu'elles passent immédiatement sous la régie directe de l'État. Si le Gouvernement veut convaincre la population qu'aucun groupe ne profitera trop largement de la production de ces armes et approvisionnements, il devrait au moins ajouter au projet de loi un article limitant les bénéfices à 5 p. 100.

Par conséquent, notre groupe reproche tout d'abord au bill de conférer au ministre trop de pouvoirs. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Nous ne critiquons pas ces pouvoirs pour les mêmes motifs que ceux dont a parlé le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Il suffit de lire soigneusement l'article 3 du bill pour constater qu'il confère des pouvoirs fort étendus à un seul ministre du cabinet. Pour que cette mesure inspire, dans l'esprit de la population, la confiance que les chefs du Gouvernement et le Gouvernement lui-même sont animés du désir de travailler pour la paix mondiale et d'empêcher les fournisseurs d'armements et d'approvisionnements de défense d'accumuler des profits, nous croyons qu'il faudrait insérer une disposition, qui limiterait à 5 p. 100 les bénéfices sur ces armements et approvisionnements. Rien de moins ne satisfera la population du Canada sous ce rapport. Rien de moins ne lui inspirera confiance dans la ligne de conduite du Gouvernement et ne maintiendra sa foi dans les affirmations et les opinions que nous formulons en son nom.

M. Solon E. Low (Peace-River): A la lecture d'un projet de loi de ce genre, monsieur l'Orateur, on est porté à s'écrier, comme le font aujourd'hui un grand nombre de Canadiens: "Qu'advient-il de notre démocratie?" Je signale au ministre un article du périodique *MacLean's,* numéro du 15 juin, reproduisant sa photo et formulant certaines observations sur le sort de la démocratie au Canada. J'invite le ministre à n'y pas voir seulement des propos facétieux destinés simplement à amuser, mais bien l'expression de l'opinion d'un très grand nombre de citoyens de tout le pays.

Au cours de l'examen de la résolution dont s'inspire le bill, je me suis dit surpris que le ministre s'exposât aux critiques dont il serait inéluctablement l'objet si le projet de loi était présenté. Je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à assurer au ministre que j'ai beaucoup d'estime pour ses talents et que je n'ai aucune critique à formuler contre sa personne. Je tiens à bien préciser cependant que je m'oppose à l'idée de conférer à un ministre, quel qu'il soit, les vastes pouvoirs économiques que le bill à l'étude tend à conférer au ministre du Commerce (M. Howe). Je m'oppose à une telle mesure, parce qu'elle est contraire aux intérêts de la démocratie en temps de paix. Nous devons faire confiance à la démocratie. Sinon, nous sommes une bande d'hypocrites. Nous en faisons état et nous nous efforçons d'agir comme si nous avions un véritable régime démocratique. Or lorsque le Gouvernement peut présenter une mesure de ce genre, une mesure qui vise à conférer à un seul homme des pouvoirs considérables d'une portée que je signalerai brièvement tout à l'heure, il n'existe plus, monsieur l'Orateur, que l'ombre, bien légère, de la démocratie.

Voici pourquoi j'affirme que le bill confère des pouvoirs considérables. L'autre jour, le ministre, à l'occasion de l'examen de la résolution, a affirmé que la mesure visait à diminuer les pouvoirs qu'il détenait, en vertu d'autres lois, la loi sur les achats de la défense, la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, et ainsi de suite. Cela se peut. C'est probable. Mais rien ne peut motiver à l'heure actuelle l'attribution des pouvoirs énoncés au bill nº 302 à moins que le ministre,—comme je l'ai dit l'autre jour,—ne démontre à la Chambre et au pays qu'il existe une situation vraiment critique.

Je m'attendais que le ministre, à l'occasion de la motion portant deuxième lecture du bill, nous donnerait d'autres éclaircissements à la suite des questions qui ont été posées l'autre jour à propos de la situation qui existe. Pour examiner brièvement le bill et sans traiter en détail aucun des articles qu'il renferme, voici quelques-uns des pouvoirs qu'on propose que nous accordions au ministre. En diverses circonstances, on projette d'accorder au ministre le pouvoir de réquisitionner ou d'exproprier tout ce qu'il jugera bon et qui, à son avis, sera nécessaire pour la défense du pays.

Cela n'exclut rien, pas même le complet que vous portez ni l'outillage que vous pouvez avoir dans votre boutique.

Le très hon. M. Howe: C'est aller aux extrêmes.

M. Low: J'admettrai que c'est aller à la limite extrême, en effet, et le ministre n'irait peut-être pas jusque-là. Mais nous lui en donnons tout de même le pouvoir. Par conséquent, il pourrait faire n'importe quoi, si l'occasion voulue s'en présentait ou si le jeu des circonstances s'y prêtait. Non seulement lui accordons-nous le pouvoir de réquisitionner ou d'exproprier par toute façon qu'il le voudra, d'acheter tout ce qu'il jugera nécessaire à la défense du pays, mais nous lui donnons le pouvoir de faire ces transactions à un prix qu'il établira lui-même. Et il n'y a aucun recours possible contre sa décision, sauf peut-être de renvoyer la chose à grands frais à la Cour d'échiquier.

M. Fulton: Aux conditions que le ministre pourra déterminer.

M. Low: En effet aux conditions que posera le ministre lui-même. Ce n'est pas de la démocratie. Voilà des pouvoirs trop étendus pour les confier à un seul homme en temps de paix. Ceux qui, soit dit en passant, tiennent à contrôler ce que j'avance, n'ont qu'à lire l'article 3 du bill avec ses nombreuses subdivisions.

Mais, il y a plus. Le bill propose de conférer au ministre le pouvoir d'astreindre tout directeur de fabrique ou tout conseil d'administration qui exploite, au Canada, une fabrique, une industrie ou un commerce de matériel de défense ou de matériel requis pour fins de défense, à fournir au ministre tous les renseignements qu'il désire. Le seul engagement que prend le ministre, c'est de n'en rien révéler à personne. C'est étendre les pouvoirs d'un homme à des limites auxquelles on n'aurait même pas dû songer en temps de paix. En temps de guerre, quand nous sommes en présence de dangers réels et qu'il faut agir rapidement, je conviens qu'il faut autoriser les ministres à prendre certaines décisions et à obtenir certains renseignements. Mais en temps de paix, un ministre devrait se renseigner par les moyens habituels, sans s'arroger le pouvoir de fouiner partout, lorsqu'il estime qu'il devrait savoir ce qui se passe dans telle ou telle entreprise du pays.

En vertu des pouvoirs découlant de la présente mesure, le ministre du Commerce peut négocier n'importe quel genre de contrat en vue d'obtenir du matériel de défense, sans même consulter les membres du cabinet et encore moins ceux de la Chambre. Si ce ne sont pas là des pouvoirs dictatoriaux, j'aimerais bien qu'on me dise ce que c'est. Pourquoi accorderions-nous de tels pouvoirs en temps de paix? Pourquoi confier tous ces pouvoirs à un seul ministre?

Le ministre dira sans doute qu'il n'agira pas seul, qu'il sera aidé d'une commission ou du gouverneur en conseil. Dans le bill il est indiqué que le gouverneur en conseil pourra, au besoin, accorder de l'aide au ministre; il ne prescrit pas qu'il doit le faire ou que ce soit nécessaire. Le bill n'interdit pas au ministre de négocier des marchés, d'acheter ou de réquisitionner du matériel de défense sans consulter le cabinet ni le parlement. Il ne dit rien de tel.

C'est exagéré. Selon l'article 4 du bill, le ministre jouira exclusivement du pouvoir ou de l'autorité d'acheter ou d'acquérir d'autre façon du matériel de défense et construire ou exécuter les entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale. Ce pouvoir, dévolu à lui seul, exclut toute possibilité de consultation ou d'aide. Personne ne peut rivaliser avec lui, pas même le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui est censé diriger le ministère de la Défense nationale pour le compte de la population.

A mon sens, c'est une commission d'achats ou de réquisition qui devrait s'occuper des achats de défense ou autres effectués par un gouvernement ou pour le compte de tout gouvernement. J'estime qu'aucun particulier, aucun gouvernement ne devrait réclamer ces pouvoirs. Par le passé, on s'est montré fort soupçonneux des pouvoirs d'achats concentrés entre les mains d'un seul ou de quelques membres du gouvernement. Voilà qui soulève toujours la méfiance. Auparavant, les gouvernements, pour la plupart, jaloux de leur réputation et désireux de favoriser la vraie démocratie, confiaient à des commissions à l'abri de toute ingérence politique le soin d'acheter. Ils écartaient ainsi jusqu'à l'apparence du mal.

Je m'étonne que le ministre du Commerce se soit laissé placer dans une situation où l'apparence du mal marchera derrière lui, le suivant pas à pas, aussi longtemps que la mesure restera en vigueur et où il est nommément désigné comme la seule autorité en matière d'achat des approvisionnements de défense.

De toute façon, le plus sage, à mon avis, serait de constituer une commission et de lui confier le pouvoir d'acheter, d'acheter rapidement, convenablement, et de rendre compte de ses achats le plus tôt possible au cabinet et au Parlement. Nous avions à cette fin une société fort compétente. Si j'ai bien compris, la Corporation commerciale canadienne a acheté beaucoup d'approvisionnements de défense au compte de l'État.

L'autre jour, lorsque nous discutions le projet de résolution qui a précédé le bill, j'ai demandé au ministre de nous dire si la Corporation n'avait pas su s'acquitter de sa tâche et pourquoi le Gouvernement estimait qu'elle n'était plus capable d'accomplir efficacement ce travail.

Je dois dire que j'ai différé ma décision au sujet du bill. Je disais l'autre jour que je ne me prononcerais pas tant que le ministre n'aurait pas répondu aux questions qu'on lui a posées ou tant qu'il n'aurait pas formulé une déclaration qui me satisfît. Jusqu'alors, je ne pouvais pas dire si j'appuierais le projet de loi. Ayant remis ma décision à plus tard, ayant pris connaissance du bill et n'ayant rien entendu qui soit de nature à dissiper mes craintes, force m'est de m'opposer de toute mon énergie au projet de loi. Je parle ici au nom du parti dont je suis membre.

Je crois en la véritable démocratie. Je suis convaincu qu'en temps de paix, ou n'importe quand sauf en temps de crise nationale, il ne faut pas confier à un homme ni à un petit groupe d'hommes le pouvoir de faire arbitrairement ce qu'ils croient devoir être fait pour la défense du pays. A mon avis, chacun est comptable de ses actes auprès des représentants du peuple. Personne ne peut s'élever au-dessus des lois. Tous les fonctionnaires du Gouvernement, tous les ministres de la couronne doivent reconnaître que personne ne peut, conformément aux lois, faire quoi que ce soit, sauf en conformité de la volonté du peuple.

Que le ministre me dise si la population du Canada lui a demandé de le revêtir de ces pouvoirs. Sinon, qu'il nous dise de quel droit il nous soumet ce bill à cette fin? Que le Gouvernement et ses collègues viennent à la rescousse, et nous donnent de bonnes raisons d'accorder au ministre du Commerce les pouvoirs étendus prévus par le bill. Tant que le public canadien ne l'aura pas réclamé, je ne puis en conclure qu'une chose: c'est qu'elle ne le désire pas. Ne serait-ce que pour cette raison, je m'opposerais au projet de loi.

Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur l'aspect théorique des approvisionnements de la défense, ni sur n'importe quoi. J'ai dit l'autre jour que j'ai encore foi dans l'entreprise privée et dans sa capacité de produire en temps et lieu ce dont nous pouvons avoir besoin pour la défense du pays. Cependant, je soutiens que lorsque l'entreprise privée s'est révélée incapable dans le passé de produire et de livrer, en temps et lieu, pour répondre à nos besoins, le Gouvernement peut être obligé d'établir quelque entreprise comme nous l'avons fait à Sarnia pour la production de caoutchouc synthétique.

[M. Low.]

Dans ce cas-là, on a eu raison. Mais je m'oppose certes à l'acquisition par le Gouvernement de toutes les industries au Canada qui peuvent être en état de contribuer des matériaux à des fins de défense ou autres.

Je déclare sans réserve que nous nous opposons au projet de loi ni ne pouvons aucunement accepter la demande du Gouvernement qui désire conférer à un seul et même homme des pouvoirs aussi étendus.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de participer au débat mais les honorables députés peuvent être certains que je serai bref. Je désire poser une question et exposer un point seulement.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui vient de la Colombie-Britannique, pourrait-il me dire s'il a exposé le programme du parti national cécéfiste ou celui du groupe provincial de ce parti, quand il a exposé le programme C.C.F. en matière de défense nationale? Je crois qu'il existe une profonde divergence d'opinions entre les deux. A la vérité, plusieurs députés pourraient dire que leurs vues sont nettement opposées à celles d'autres députés. On constatera des opinions diamétralement opposées. Il ne me semble pas que les membres d'un tel groupe aient le droit de critiquer un parti qui est uni.

En exposant mes vues touchant la méthode qui s'impose pour les achats du pays, je dirai au représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) que d'une façon générale, l'homme le plus apte à défendre un coupable est, on le sait, l'avocat, parce qu'il parle beaucoup et sait être éloquent. Je lui fais observer qu'il a fait valoir son point de vue avec beaucoup de volubilité et d'éloquence.

Toutes les maisons d'affaires que je connaisse ne possèdent qu'un seul service des achats. Je me réjouis de ce que le parti libéral se conforme à la pratique commerciale, et n'établisse qu'un service des achats. Je suis particulièrement heureux de ce que le très hon. M. Howe ait été choisi pour diriger ce service.

M. J. M. Macdonnel (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude comporte des pouvoirs arbitraires des pouvoirs qui, dans d'autres pays, ont mené à la destruction du genre de liberté que nous prisons. On la présente en temps de paix, à un moment où il n'existe pas de circonstance critique, comme l'a reconnu le ministre du Commerce (M. Howe), le parrain de la présente mesure. Cette mesure devrait répugner tout à fait à quiconque croit comprendre les principes dont s'inspirent les libéraux. Je suis bien sûr que, dans les discours des neuf dixièmes des mem-

bres de la Chambre, je pourrais trouver d'éloquents passages désavouant cet état de choses. Je le répète, le bill est tout à fait contraire à l'esprit de notre constitution.

Il est difficile d'en parler, car bien des gens, tant en cette enceinte qu'en dehors de la Chambre, pensent que ce sont seulement des inepties abstraites que débitent certains d'entre nous, qui, s'ils étaient mieux renseignés, plus pratiques, ne retarderaient pas les délibérations de la Chambre par leurs discours.

Le très hon. M. Howe: Très bien.

M. Macdonnell (Greenwood): Je remercie le ministre, car il semble écouter en ce moment. Je sais parfaitement que mes paroles glisseront sur le parapluie de son indifférence, comme l'eau glisse sur le dos d'un canard; néanmoins, c'est déjà beaucoup qu'il m'écoute et qu'il semble s'intéresser à mes observations. Le ministre est un homme pratique. Peut-être pense-t-il que quiconque s'occupe de la théorie politique aurait pu employer plus avantageusement son temps; mais tous les députés ne sont pas de cet avis. Je sais que certains membres du Gouvernement siégeant de l'autre côté,—quelques-uns n'y sont pas aujourd'hui,—n'ont pas toujours partagé ces vues et ont fait preuve de grande éloquence,—j'appuie sur ce mot,—dans leurs discours contre le gouvernement arbitraire et leur foi au règne de la loi. Ils goûteront peut-être le bref passage que je vais citer et qui est dû à un auteur que certains d'entre eux connaissent bien mieux que moi, un des plus grands auteurs anglais contemporains sur le droit constitutionnel: Dicey. Ce passage est tiré de la page 202 de la neuvième édition. Que les honorables députés veuillent bien écouter ce que je vais lire. Ils verront que, si ce passage n'embrasse pas la partie de ce projet de loi, c'est qu'il est impossible de formuler une déclaration nette qui l'embrasse. Parlant de l'emprise de la loi, l'auteur dit:

> Cela signifie d'abord la suprématie ou la prédominance absolue de la loi ordinaire par opposition à l'influence du pouvoir arbitraire...

Un homme normal peut-il nier que ce projet de loi ne confère pas des pouvoirs arbitraires? Je ne demande pas en ce moment si le ministre s'en servira à bon escient. Nous admettons tous que le ministre est un homme intelligent et compétent, mais ce n'est pas là le point. Ce sont des pouvoirs arbitraires et, quand on donne des pouvoirs arbitraires à un homme, il ne faut pas oublier que, même si on les donne à un homme irréprochable, ces pouvoirs peuvent se transmettre à un autre qui ne mériterait pas cette réputation. Il peut même arriver qu'un excellent homme se laisse quelque peu corrompre par le pouvoir, mais la question n'est pas là. Je continue:

> ...et exclut l'existence de l'arbitraire,...

Y a-t-il quelqu'un qui doute qu'il n'y ait de l'arbitraire dans ce bill? Le ministre a le pouvoir de demander à quelqu'un de faire telle chose et, s'il refuse, de lui imposer une amende de $5,000. Telle est la portée de ce projet de loi. Si cet homme ne voit pas les choses du même œil que le ministre, il peut être, sans recours, condamné à une amende. Plus loin:

> ...de prérogatives ou même d'une autorité discrétionnaire étendue de la part du gouvernement.

Est-il possible de nier que le projet de loi comporte tous ces éléments? Je poursuis la citation:

> Il en résulte donc l'égalité devant la loi, ou l'application de la loi publique ordinaire par les tribunaux ordinaires à toutes les classes.

Sera-ce là l'effet de la mesure projetée?

> ...Cette acception de l'expression "principes juridiques" rejette l'idée d'exempter certains fonctionnaires ou autres personnes de l'obéissance à la loi qui s'applique au reste des citoyens, ou de les soustraire à la compétence des tribunaux ordinaires.

Le projet de loi tend à soustraire le ministre à l'autorité de la loi, à le placer au-dessus de la loi. Je tiens à citer maintenant une maxime que les lecteurs du *Globe and Mail*,—faut-il se vanter de l'être,—peuvent lire au haut de la page éditoriale:

> Le sujet qui est véritablement fidèle au premier magistrat ne préconise ni ne tolère de mesures arbitraires.

Si ce projet de loi n'est pas une mesure arbitraire, je n'y comprends plus rien. J'ai dit qu'il n'existe pas d'état de crise et j'insiste particulièrement sur ce point. J'ai déclaré l'autre jour, et je répète ce que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a dit déjà, que les membres de notre groupe seraient les premiers à approuver ces pouvoirs d'urgence en temps de crise. Mais on nous a affirmé,—et nous avons le droit de nous fonder sur cette affirmation,—que nous ne sommes pas en période de crise. Après avoir déclaré que nous serions disposés à accorder ces pouvoirs d'urgence au besoin, j'ai ajouté (voir le hansard du 12 juin à la page 3593):

> Avant de songer à accorder au ministre de tels pouvoirs, il importe de savoir d'abord quelles difficultés se posent. En quoi les pouvoirs de la Corporation commerciale canadienne, les pouvoirs que confèrent d'autres textes sont-ils insuffisants? On ne nous l'a pas dit.

J'ai dit également que les membres de mon groupe ne demanderaient pas mieux que d'agir en cas de crise. Un mot au sujet du ministre du Commerce. Il jouit auprès des hommes d'affaires de notre pays, avec lesquels il est en contact, d'une réputation que nous pouvons tous envier. Je ne lui nie pas le mérite de s'être acquis ce renom par

des moyens parfaitement légitimes. Je soutiens cependant qu'il pourrait très bien, aidé des organismes déjà existants, s'acquitter de sa tâche sans demander ces pouvoirs supplémentaires. Le ministre jouit d'une grande influence. Je ne dirai pas que je n'y trouve rien à redire ni que j'approuve certaines des mesures qui lui ont valu cette influence, mais il n'en est pas moins incontestable que certaines lois lui confèrent des pouvoirs très étendus.

Il va sans dire que la réponse du ministre ne répond pas du tout à ma question. Il a fendu les cheveux en quatre pour nous dire que la mesure le dépouille réellement de certains pouvoirs. Théoriquement c'est exact puisque, comme il l'a dit, la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, dont il a tiré si grand parti durant la guerre, figure encore dans nos statuts et comporte des pouvoirs plus étendus. C'est parfaitement vrai, sauf que, comme je le signalais ce matin et comme je le répète, à toutes fins pratiques, cette loi est lettre morte depuis quelques années. Que le ministre, assez habile dans l'exercice du pouvoir, n'ait pas, à ma connaissance, invoqué cette loi, du moins au delà d'une certaine mesure, constitue une preuve suffisante qu'elle était réellement mise au rancart.

Quant à la mesure dont nous sommes saisis, je ne la discuterai pas très longuement. J'invite simplement les honorables députés à parcourir l'article 2 afin d'en juger la portée. Ils en seront estomaqués. Qu'ils lisent ensuite les autres dispositions et voient quels pouvoirs elles renferment. Je ne m'arrêterai pas sur les détails, parce que j'estime que la mesure est arbitraire et inutile, que la loi existante est parfaitement suffisante et qu'on n'a rien fait pour nous prouver le contraire. On nous demande cependant d'adopter le projet de loi qui recevra, j'imagine, l'appui de la majorité.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à l'honorable député que la loi actuelle est beaucoup plus que suffisante.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh! oui. La loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: La loi qui régit actuellement les achats.

M. Macdonnell (Greenwood): S'il s'agit de fendre un cheveu en quatre, le ministre a parfaitement raison.

Le très hon. M. Howe: Je ne fends pas de cheveux en quatre.

M. Macdonnell (Greenwood): Il est bien prêt à le faire. J'exposerai de nouveau la question. Ce sera aux députés d'en juger. On a oublié d'abroger la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, comme bien d'autres lois. Le ministre admettra qu'en pratique elle n'a pas été invoquée. Ce que je veux savoir, ce que nous voulons tous savoir, ce n'est pas ce que renferme la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements mais ce que renferme le bill dont nous sommes saisis.

Le très hon. M. Howe: Le député croit que la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'est pas invoquée. Je lui signale que la Cour d'échiquier est saisie de certaines causes où les appelants ont tout lieu de croire que la loi a été invoquée.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre veut remonter à l'antiquité...

Le très hon. M. Howe: Elle est là, devant nous.

M. Macdonnell (Greenwood): Les causes durent souvent assez longtemps dans les cours de justice. J'imagine que si on étudiait la question, on arriverait à la même conclusion. Que le ministre parle de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, s'il le veut. Ce qui m'intéresse, c'est le bill à l'étude. De toute façon, le ministre admettra qu'il va remplacer la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Je vais m'arrêter quelques instants au projet de loi. Les pouvoirs qu'il prévoit sont très étendus. Ils visent l'accumulation de matériel, les contrats et, on l'a déjà signalé, la construction maritime. Inutile, comme je l'ai déjà dit, d'entrer dans plus de détails. Cependant, comme me le signalait quelqu'un dont j'apprécie beaucoup le jugement et dont je ne pouvais écarter l'opinion, pour satisfaire aux besoins de notre défense, il n'est pas nécessaire de faire ce que le bill prévoit. Je veux, lui ai-je dit, autant que n'importe qui, que l'on s'occupe de constituer notre défense nationale. Mais on ne m'a pas prouvé du tout que les pouvoirs dont jouit déjà la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Défense,—car ses crédits seront adoptés,—ne sont pas suffisants, à tel point que le bill à l'étude en devient inutile.

Une question a surgi à mon esprit, mais je crois y avoir trouvé une réponse satisfaisante. Je suppose que le bill n'est pas accessoire au crédit que nous adopterons au sujet du ministère de la Défense nationale, qu'on ne cherche aucunement à obtenir des fonds supplémentaires, et que tous les achats doivent être effectués à même les crédits du ministère de la Défense nationale. Autrement dit, je suppose que ce n'est pas un moyen détourné d'obtenir ce qu'on ne pourrait se procurer autrement.

Il y a un point qu'il convient de signaler. On indique dans le bill, d'une façon puérile et enfantine, que s'il y a désaccord au sujet du prix, la question sera déférée à la Cour d'échiquier. Quand le ministre était dans les affaires, aurait-il vu d'un bon œil la Cour d'échiquier se mêler de fixer les prix? Je suis certain qu'il n'aurait jamais voulu perdre des mois et des mois en instances. Il aurait certes réglé sur place la question. A mon avis, on a inséré cette disposition futile en vue de chercher à amoindrir le caractère arbitraire de la mesure, qui perce partout dans le bill.

J'ai essayé d'exprimer mon opinion sur cette question. Ce qui m'inquiète surtout, c'est la façon dont le bill a été accueilli. Un député a affirmé cet après-midi que c'est le genre de dictature que nous voulons. On a dit bien des sottises à la Chambre, mais celle-là bat quatre as. J'espère que tant que je siégerai en cette enceinte, je n'entendrai plus jamais préconiser ce genre de dictature. Il était à espérer que parmi la forte majorité qui appuie le Gouvernement, quelques-uns des 190 députés se seraient élevés contre le bill. Je suis presque tenté de nommer certains ministres qui, je le sais, ne peuvent approuver pareille ligne de conduite. Toutefois, ils semblent s'être laissé leurrer ou peut-être croient-ils, comme un député l'affirmait tout à l'heure, que le ministre du Commerce ne peut se tromper, ce qui, de toute façon, n'a rien à voir à la question.

Je ne puis m'attendre que le ministre du Commerce s'intéresse à mon discours. Je m'étonne qu'il reste à la Chambre puisque, à son avis, la discussion de principes politiques ne représente qu'une perte de temps. Le ministre est un homme énergique; à vrai dire, il n'a pas grand estime pour la Chambre des communes. Lorsque nous l'interrogeons sur les services qu'il dirige, il croit que nous allons trop loin et que nous nous ingérons dans sa vie privée. C'est l'impression que j'ai gardée de ce qu'il a dit récemment lorsqu'il a affirmé que la société *Polymer* est non pas une entreprise publique mais son entreprise à lui. Je crois savoir ce qu'il entendait par là. C'était dit de bonne foi et il y avait là-dedans beaucoup de vrai. Ecore une fois, nous nous attendions à quelque chose de différent de certains autres membres du cabinet. Il fut un temps où j'aurais cru que le premier ministre (M. St-Laurent) aurait pris la chose au sérieux. Encore une fois, il y a dans le cabinet des hommes qui autrefois, je le sais, l'auraient prise au sérieux. Toutefois, il ne servirait à rien d'enquêter là-dessus.

Je ne saurais reprendre mon siège sans exprimer l'espoir qu'au moins un des 190 députés ministériels aura un mot à dire en faveur de ce que j'estime être la liberté et contre ce qui me semble être la limite de l'arbitraire. Si je dois renoncer à cet espoir, si personne dans le parti qui détient la majorité,—comme on nous le rappelle si souvent,—ne peut ni ne veut tenir ce langage, il me faudra donc espérer que les voix des adversaires du projet de loi seront entendues au dehors, que les Églises, les maisons d'enseignement qui comprennent que la liberté est une plante délicate sur laquelle il faut veiller constamment, exprimeront ce même sentiment afin que la mesure, que je tiens pour arbitraire et mauvaise, ne soit pas adoptée dans sa forme actuelle. Je voterai contre la mesure, monsieur l'Orateur.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, parce que cette mesure est si lourde de conséquences, je dois non seulement voter contre mais m'y opposer par mes paroles pendant que Votre Honneur est au fauteuil. Des projets de loi de cette nature placent toujours les députés devant un sérieux dilemme. On nous dit qu'à cause de la situation internationale, il nous faut prendre des dispositions énergiques et extraordinaires pour nous armer et nous outiller, pour constituer des réserves et ainsi de suite, afin que nous soyons en mesure de faire face à toute circonstance critique qui, espérons-nous, ne se produira pas, mais qui malheureusement pourrait se présenter.

Dire que ce qu'autorisera la nouvelle loi sera à l'avantage du pays, c'est placer ses adversaires éventuels dans une situation difficile. Compte tenu de tout cela, cependant, et sensible à la gravité des propos du ministre qui nous a dit qu'il avait besoin de ces pouvoirs, je ne saurais me persuader de leur nécessité et j'en suis venu à la conclusion que, quels que soient ses avantages, le projet de loi n'en comporte pas moins des inconvénients plus nombreux encore.

Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que nous ne nous opposons pas aux mesures qu'on peut prendre aux termes du bill, comme le stockage, etc. Comme l'ont affirmé d'autres députés, si nous étions convaincus que c'est là la seule façon de prendre ces précautions, nous serions bien obligés, même à contre-cœur, d'appuyer la mesure. Mais je suis loin d'en être persuadé. Je ne vois pas pourquoi le ministre réclame ces pouvoirs extraordinairement étendus aux fins des approvisionnements de la défense, dans le dessein de communiquer des instructions à la Corporation commerciale canadienne, qui existe toujours et qu'on a déjà autorisé à agir en tant qu'organisme d'achat de matériel de défense. J'espère que le ministre nous expliquera cela. Pour ma part, je ne comprends pas très bien.

J'aimerais bien que ce ne soit pas toujours le ministre du Commerce (M. Howe) qui soit

mêlé à ces choses, puisqu'il m'arrive de penser que nous le poursuivons d'une antipathie particulière. Ce n'est pas le cas, mais on dirait que toutes ces questions intéressent le même ministre et que c'est par conséquent à lui que s'adressent toujours nos critiques.

L'hon. M. Mitchell: Il a assez bien servi son pays.

M. Fulton: Je me demande pourquoi le Gouvernement ne cesse de le répéter. Tous reconnaissent que pendant la guerre il a bien servi le pays. Examinons l'autorité que nous conférons à un ministre: appelons-le le ministre X. On nous demande de lui conférer le pouvoir de réglementer non seulement les usines qui fabriquent directement les matériaux de guerre, mais tout ce qui peut servir à une entreprise de défense. L'industrie minière, l'industrie forestière, l'industrie vestimentaire, en somme tous les éléments imaginables de notre vie économique qui peuvent entrer dans la fabrication d'articles nécessaires à la défense nationale, directement ou indirectement, seront complètement assujétis à un seul ministre. Non seulement peut-il établir le prix, obliger les gens à livrer les produits dans un délai quelconque, et ainsi de suite, mais on ne saurait en appeler de ce pouvoir arbitraire si ce n'est pour interjeter un appel très restreint et, comme le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) l'a dit, tout à fait inefficace, en soumettant la question du prix à la Cour d'échiquier. Et il importe de noter que ce renvoi doit être conforme aux conditions établies par le ministre de la Justice. C'est prévu dans la mesure. Un particulier n'a pas le droit de soumettre sa cause à la Cour d'échiquier comme il l'entend; il la présentera à la cour conformément à un ordre de renvoi rédigé par le ministre de la Justice, et alors, seulement quant au prix. Et les autres questions? Il n'y a pas d'appel pour celles-là. Le ministre peut fixer un délai aussi déraisonnable qu'on puisse le concevoir. Il n'y a pas d'appel. Il pourra être matériellement impossible de se conformer à ce délai et quiconque sera incapable de le faire, pourra être passible d'une amende de $5,000.

Il est également juste de faire observer, je crois, qu'on ne nous a pas parlé de l'imminence, de cette circonstance critique qui, dit-on, motive l'octroi de ces pouvoirs. Un ministre nous dit qu'il n'est rien survenu, lors des récentes conférences, qui puisse changer la situation en ce qui nous concerne. Puis, un autre ministre nous demande des pouvoirs que ne s'est jamais attribué,—je crois qu'il est juste de l'affirmer,—un gouvernement en temps de paix, puisqu'on ne nous a pas dit qu'une crise était imminente.

Comme un ministre nous a déclaré que rien n'avait modifié les perspectives en ce qui nous concerne, je ne puis voter en faveur d'un projet de loi qui confère à un autre ministre ces pouvoirs peu démocratiques, puisqu'on ne nous a pas fourni plus d'explications au sujet de leur véritable nécessité.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me paraît particulièrement étrange que le ministre, alors que les députés ont entre leurs mains, pour la première fois, le texte imprimé d'un projet de loi de ce genre, ne croît pas nécessaire d'expliquer celui-ci en détail. En effet, les députés pourraient écouter ce qu'il a à dire en suivant le texte qu'ils ont devant eux. Il a donné un exposé général lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution, et il a répondu à certaines questions qui ont été soulevées à l'étape de l'étude en comité. Jusqu'ici, toutefois, il n'a fait aucun effort pour expliquer cette mesure extrêmement importante, pour analyser ses effets par rapport aux autres mesures qui lui sont incorporées, ou pour donner aux députés une raison valable motivant l'octroi, en temps de paix, de ces pouvoirs extrêmement étendus.

Le très hon. M. Howe: J'ai surestimé l'intelligence de l'opposition. Si c'était à recommencer, je donnerais des explications plus complètes.

M. Drew: Il me serait agréable d'interrompre mes remarques, afin de permettre au ministre de nous donner des explications, pourvu qu'il ne mette pas fin au débat.

Le très hon. M. Howe: Je crains que cette façon de procéder ne soit pas conforme au Règlement.

M. Drew: J'ai étudié la mesure et je suis convaincu qu'au lieu d'être plus restreinte, sous plusieurs aspects, elle va beaucoup plus loin, en temps de paix, qu'au moins une des lois qu'elle tend à abroger. La loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, qui doit être abrogée, est rédigée avec force détails, ce qui permet de comprendre exactement le but de la loi, la méthode à suivre, et quels sont au juste les pouvoirs du ministre. Un principe bien établi de toute mesure législative de ce genre veut que les mots paraissant dans la loi soient interprétés en tenant compte du sens de ces mots d'un bout à l'autre du texte et, dans la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, les mots ont trait, dans une large mesure, aux munitions de guerre. Il est tout à fait évident qu'en temps de paix, les munitions de guerre sont limitées. C'est pourquoi je soutiens qu'au lieu d'être plus restreinte, cette mesure législative, lorsqu'elle se rapporte à tout ce qui sert aux fins de la

défense, a une portée beaucoup plus vaste que la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, qui est encore en vigueur et qui est fondée, en grande partie, sur les besoins de munitions de guerre.

Je reconnais, bien que le ministre ne l'ait pas clairement expliqué, qu'il faut des mesures législatives pour permettre à la Corporation commerciale canadienne de poursuivre son activité, si on abroge la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, et sans doute devra-t-on l'abroger en ce qui a trait aux mots que j'ai mentionnés et parce que, cela va de soit, c'est une mesure de guerre. Il me semble toutefois que la façon simple et logique de procéder, si toutefois on admet la nécessité d'une telle modification de la loi, c'est d'ajouter des dispositions modificatrices à la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Faute de quoi,—à supposer qu'on ne juge pas opportun de maintenir cette Corporation,—on pourrait modifier la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices, adoptée en temps de paix, et la maintenir en vigueur, à la lumière de l'expérience acquise durant les années où elle fut en vigueur.

Rendons-nous compte de l'exacte portée de cette mesure en particulier. Voici une loi qui, si les députés se donnent la peine de l'étudier à fond, place pratiquement toute notre économie entre les mains d'un ministre; c'est écrit en toutes lettres dans quatre pages, dont une bonne partie consacrée à l'exposé des définitions. La concision est toujours très avantageuse quand elle sert à des fins pratiques. Quand un ministre reçoit les pouvoirs que prévoit la présente mesure, la concision devient dangereuse si on ne se réserve aucun droit de regard sur les initiatives du ministre, afin de protéger le public, voire le Gouvernement lui-même.

Examinons la portée de cette loi. D'après l'article 3 *a*), le ministre peut:

> Acheter ou autrement acquérir, échanger, transformer, développer, réparer, entretenir, emmagasiner et transporter des approvisionnements de défense;

Qu'entend-on par approvisionnements de défense? Voici la définition qu'en donne l'article 2 du bill:

> "Approvisionnements de défense" signifie les armes, munitions, instruments de guerre, véhicules, l'outillage mécanique et autre, les vaisseaux, embarcations amphibies, aéronefs, animaux, objets ou articles de commerce, marchandises, effets et matériaux de toute sorte, requis pour une entreprise quelconque ou d'autre façon, aux fins de défense;

La seule condition qui restreigne la portée illimitée de cette définition, qui s'applique à tout objet disponible au pays, c'est qu'il doit s'agir de fins de défense. En plus des nombreuses catégories d'articles expressément citées, le texte stipule "effets et matériaux de toute sorte". Voilà qui embrasse assez, n'est-ce pas? On nous a dit que par "défense", il fallait entendre la force de la nation tout entière. Peut-on citer quelque chose qui ne puisse servir à la défense? On peut décider par exemple pour des fins de défense de s'emparer de n'importe quelle partie de la population animale du pays, de se charger de l'exploitation de tous les chemins de fer, de régler la production du bois et de ses dérivés, de mettre la main sur les banques et autres institutions financières, puisque l'économie du pays est un élément essentiel à notre défense, et le reste. Que personne ne m'accuse d'exagérer! Le Traité de l'Atlantique le montre bien, tout cela fait partie des moyens de défense d'un pays. Le ministre aurait assez de pouvoir pour déclarer que tout ce que j'ai souligné est essentiel à la défense.

Sous le régime de cette loi, le ministre peut acheter et vendre, en un mot conclure toutes les transactions qui peuvent se rattacher à ces deux mots. Voyons ce que prescrit l'article 3 *b*):

> Acquérir, emmagasiner et entretenir des stocks de matériaux stratégiques, et autres matériaux ou effets entrant dans la fabrication d'approvisionnements de défense ou dans la construction, le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises, et vendre ces matériaux ou effets, ou autrement en disposer, et en utiliser le produit, en totalité ou en partie, pour l'acquisition d'autres matériaux ou effets de ce genre;

Une fois qu'on aura déclaré qu'une sphère de notre économie est essentielle à notre défense, il sera possible d'établir, sous le régime de cette mesure, un puissant organisme commercial national qui exercera directement son influence sur toute l'activité économique au Canada. Je reconnais que le ministre exerce déjà une autorité fort étendue, qu'il dispose déjà de très vastes pouvoirs sous le régime d'autres lois, mais celle-ci va beaucoup plus loin que tout ce que nous avons vu jusqu'ici, plus loin même qu'une des mesures qu'elle remplace, la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Voici, dans l'article 3:

> *c*) Construire ou autrement acquérir, exécuter, développer, entretenir et réparer toute entreprise;
> *d*) Prendre des dispositions pour l'accomplissement de services commerciaux et professionnels;
> *e*) Exiger qu'une personne tenue, aux termes d'un contrat de livrer des approvisionnements de défense...

Et ainsi de suite. Sous le régime de l'alinéa *e*) du même article...

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je regrette d'interrompre le député mais il sait qu'il ne peut s'arrêter à un article particulier du projet de loi au moment de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture. Il vaut mieux attendre l'étude du bill en comité. Pour le moment, nous examinons le principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Drew: Merci, monsieur l'Orateur. J'explique ce que comporte la mesure. Elle autorise le ministre à imposer certaines priorités à toute personne qui produit, a en sa possession ou sous son contrôle, des matériaux ou effets, ou qui fait le commerce de matériaux ou d'effets nécessaires à l'exécution d'un contrat dont la nécessité a déjà été établie. Comme le rappelait le ministre l'autre jour, une autre disposition porte qu'il peut exiger de toute personne qu'elle fournisse des renseignements concernant des approvisionnements de défense dont elle fait le commerce ou les entreprises d'un genre qu'elle exécute, ou concernant sa production ou autres facilités connexes, dans le délai et de la manière qu'il prescrit.

Où sont les principes juridiques? Où est la défense des droits de l'individu? Nous avons fort entendu parler d'une déclaration des droits de l'homme dans le domaine tant international que national. Où réside le droit de toute personne si un ministre, quel qu'il soit, peut exiger des renseignements de cette nature? Le genre de renseignements qu'il peut désirer n'est pas défini et il n'existe aucune restriction sauf à la discrétion du ministre lui-même.

La loi pourvoit ensuite au recours à la Corporation commerciale canadienne. Il existe aussi une disposition en vertu de laquelle le ministre peut accomplir une foule d'autres choses dont elle indique l'étendue. Au cas où ces pouvoirs ne seraient pas suffisamment vastes,—ce à quoi j'aurais été loin de penser,—le ministre peut faire telles autres choses dont le gouverneur en conseil autorise l'accomplissement à l'égard de l'obtention et de la disposition des approvisionnements et entreprises de défense.

Qu'appelle-t-on une entreprise de défense? Une qui est bien importante et qui a été réalisée avec une célérité digne de louange durant la guerre, c'est la grande centrale d'énergie d'Arvida. Mais le bill tend à conférer le pouvoir de réaliser des entreprises de ce genre en temps de paix. Si c'était nécessaire pour notre défense en temps de guerre, c'est sûrement nécessaire aussi en temps de paix. Or le bill permet au ministre d'aménager n'importe où au Canada, indépendamment de ce que visent les autres lois adoptées par la Chambre, n'importe quelle centrale qu'il pourrait juger virtuellement nécessaire à la défense nationale. Voilà la réalité. Rien de ce que j'ai dit n'est une interprétation forcée des termes clairs et explicites du projet de loi dont nous sommes saisis.

Le bill vise également à abroger la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices. Il est intéressant de remarquer que le ministre, dans l'explication incomplète qu'il nous a donnée et qui constitue tous les renseignements que nous devons obtenir de la part de celui qui deviendra dictateur en vertu de la loi, n'a même pas pris la peine d'établir la nécessité d'abroger la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices. Cette loi avait ceci de particulier: c'était une loi du temps de paix fondée sur des constatations qui démontraient la nécessité de prendre des mesures en vue de prévenir le mercantilisme à l'égard du matériel de défense en temps de paix. La loi imposait des restrictions que le Gouvernement jugeait opportunes à la suite de certaines révélations qui avaient été faites au sujet de bénéfices réalisés à l'égard de préparatifs de défense comme ceux que prévoit la présente mesure. Pourquoi supprimer ces restrictions, ces mesures de protection qu'offre une loi qui fut présentée avec tant d'enthousiasme?

Quant à la Corporation commerciale canadienne, on nous l'a représentée comme un agent extrêmement utile pour l'achat de notre matériel de défense. Dans la dernière déclaration qu'il a faite à la dernière session, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a parlé de cet organisme, du rôle qu'il joue dans l'achat de notre matériel de défense. Lors de la présentation de la loi, le 2 juillet 1947, le ministre du Commerce de l'époque, M. MacKinnon, a déclaré ce qui suit, comme on peut le voir au compte rendu de cette date:

> En décidant de maintenir un seul organisme civil d'achat pour les services armés, le Gouvernement tenait à tirer parti de l'organisation efficace déjà instituée sous l'égide du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Plusieurs des hommes essentiels qui se sont occupés de ces achats au cours de la guerre remplissent maintenant les mêmes fonctions au service de la Corporation commerciale canadienne et voient aux problèmes d'approvisionnements pour les gouvernements étrangers et l'UNRRA.

A la lecture de ce discours, il devient bien clair qu'on se proposait de faire de la Corporation commerciale canadienne l'organisme d'achat du temps de paix en matière d'approvisionnements de défense. Le ministre de la Défense nationale lui-même, comme on le voit à la page 4959 du compte rendu du 2 juillet 1947, disait ce qui suit à propos de cette loi:

Il ne s'agit pas d'une mesure de temps de guerre. Il est vrai que nous ne sommes plus en guerre, mais cette mesure permet à M. Low et à d'autres fonctionnaires supérieurs d'apporter à ce service, en temps de paix, l'expérience, les connaissances, les dossiers et les contacts avec l'industrie de tout le pays que le ministère des Munitions et Approvisionnements a acquis pendant six ans.

La Chambre savait, la citation dissipe tous les doutes à cet égard, que la Corporation commerciale canadienne, à titre d'organisme civil d'approvisionnement pour le ministère de la Défense nationale, ainsi que pour le gouvernement, disposait de l'expérience acquise pendant les six années durant lesquelles le ministère des Munitions et des Approvisionnements a exercé son activité. La Chambre savait aussi, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, que l'équipe de spécialistes du ministère des Munitions et des Approvisionnements passait à l'emploi de la Corporation commerciale canadienne.

Ensuite, pour souligner que cet organisme effectuait les tâches exécutées auparavant sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, le ministre de la Défense nationale disait, plus loin:

Je le répète, ces fonctionnaires sont précisément les mêmes qui ont été constamment en rapport avec les fournisseurs de munitions, durant la guerre, par l'entremise du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

C'est ce que la Chambre pensait, mais, de fait, ce rôle appartenait à la Corporation commerciale canadienne.

M. McIlraith: Et c'est encore à elle qu'il revient.

M. Drew: Voici maintenant comment s'exprimait le ministre actuel des Finances (M. Abbott) le 2 juillet 1947, au sujet de cet organisme. L'extrait suivant est tiré de la page 4964 des *Débats*:

On a jugé à propos de confier à un organisme de l'État distinct du ministère de la Défense nationale les achats de matériel de guerre. Lors de la création de la Corporation commerciale canadienne, nous lui avons transféré une forte partie du personnel de la division des achats du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

La mesure dont nous sommes saisis a pour objet de répartir autrement les pouvoirs du ministre. Si les tribunaux étaient appelés à se prononcer sur les pouvoirs que confère la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements,—qui affirme l'existence d'une guerre,—ils devraient, d'après les principes juridiques bien établis et en tenant compte de ce que les articles ont été rédigés en temps de guerre afin de satisfaire aux exigences de la guerre, ils devraient, dis-je, interpréter d'une façon aussi rigoureuse que possible la disposition concernant la prorogation des pouvoirs conférés par la loi. Mais si on demandait au tribunal de définir le présent bill, les magistrats seraient fondés à dire, conformément aux principes reconnus d'interprétation juridique: "Cette loi a été adoptée en temps de paix; le parlement du Canada, sachant qu'il n'y avait pas de guerre, a accordé ces pouvoirs extraordinairement étendus, et c'est pourquoi, eu égard à la portée considérable du libellé, nous sommes tenus de lui donner l'interprétation la plus large qui soit." C'est pourquoi je prétends que le bill, sous sa forme actuelle, donne au ministre des pouvoirs infiniment plus étendus que ceux que lui conférait la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, loi plus longue et qui donne beaucoup plus de renseignements détaillés. Mais il y a certainement raison d'examiner attentivement le rappel de la loi qui limite les bénéfices, loi connue sous le nom de loi de 1939 sur les achats et le financement de la défense et sur le contrôle des bénéfices. En mon absence, cet après-midi, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a cité un article que j'ai écrit, il y a quelque temps, au sujet de la fabrication de matériel de guerre ou plutôt d'approvisionnements de défense.

Lorsqu'il faut, malheureusement, armer le pays, l'industrie est appelée à produire: dans pareilles circonstances, cependant, ses ventes ne sont pas concurrencées; elle n'a qu'à exécuter le contrat adjugé par l'État, sachant qu'elle sera payée et qu'elle réalisera des bénéfices. Je crois donc, comme par le passé, qu'il convient alors de restreindre sévèrement les bénéfices. Personne ne doit jamais abuser de l'embarras dans lequel le pays se trouve pour exiger des bénéfices excessifs.

Cependant, je ne veux certes pas que la Chambre se montre indifférente envers cette loi, qui permet d'enrayer le mercantilisme que pourrait engendrer le danger dont notre liberté est menacée. A vrai dire, je préconise qu'on modifie la loi et qu'on la mette à point. Je n'ai pas changé d'avis. Au contraire, je suis même plus convaincu que je ne l'étais au moment où j'ai écrit l'article *Salesmen of Death*, qu'il importe d'enrayer aussi efficacement que possible le mercantilisme engendré par le danger qui menace notre liberté et exige de fortes dépenses publiques, lesquelles, à leur tour, imposent, pour l'instant et pour les années à venir, de lourds impôts aux Canadiens.

Les honorables députés semblent croire que même cette question d'importance vitale ne devrait pas faire l'objet d'une discussion. Ils aimeraient adopter le point de vue exprimé par un de nos collègues et dire: "Le ministre a notre confiance; ça va comme ça. Laissons faire la loi. Laissons faire le ministre. C'est un bon garçon. Le Parlement n'a pas besoin de savoir. Nous sommes sûrs qu'il fera bien

toutes choses, peu importe les pouvoirs qui lui sont confiés". Un vieux dicton dit: "Ne tirez pas sur le pianiste; il fait de son mieux".

Tout ne finit pas là, cependant, le pianiste fait peut-être de son mieux, mais il joue parfois la mauvaise note. Nous ferions mieux d'examiner le morceau avec plus de soin avant de nous en déclarer satisfaits. Car, en somme, c'est nous, et non pas le Gouvernement, qui assumons la responsabilité.

Dans ce cas-ci, je conseille aux députés et surtout à ceux qui appuient le Gouvernement, de lire dans le hansard du 10 mars 1939, la page 1782 et les pages suivantes. Le ministre de la Défense nationale d'alors exposait les motifs pour lesquels le gouvernement présentait une mesure destinée à réprimer le mercantilisme. Dans son discours, il citait le premier ministre d'alors, dont les vues, même de son vivant, ont presque reçu la canonisation de la part de membres de son parti. Du moins, ils font profession de leur accorder un certain poids. Malgré les opinions politiques qu'il a pu exprimer par ailleurs, il a exposé plusieurs points de vue très sains.

A cette occasion, le ministre de la Défense nationale d'alors citait le premier ministre de l'époque. On trouvera la citation à la page 1784 du hansard de 1939. Voici ce que disait le très honorable William Lyon Mackenzie King:

> Je partage la répugnance de l'honorable député pour tout ce qui est de la nature d'une exaction. Je ne puis imaginer de plus méprisable moyen de chercher son avantage qu'en le faisant aux dépens de la vie des autres...
>
> S'il n'y a pas de profits, je ne vois aucun moyen de faire fonctionner cette industrie qu'en l'étatisant complètement... Il faut choisir entre l'étatisation et l'initiative privée, ou adopter un système qui tienne des deux...
>
> La guerre exige autre chose que des fusils, de la poudre et des balles. En temps de guerre, ce matériel n'est pas le seul qui tente les chercheurs de bénéfices...
>
> Faut-il avoir recours pour tous ces objets, à un système régi et contrôlé par l'État qui interdirait les bénéfices? Même si elle était possible, une telle méthode aurait pour résultat l'introduction d'un flot socialiste improductif dans une économie fondée sur la concurrence, mais je doute fort que le Canada fasse ce pas avant de nombreuses années, et même s'il vient à s'y décider, je doute fort aussi qu'il y gagne... Je crois qu'il s'écoulerait beaucoup de temps avant de pouvoir recouvrer ce que nous aurions perdu en fait d'initiative individuelle...
>
> Le Gouvernement devrait fabriquer certains approvisionnements essentiels dont nous avons besoin constamment. Il faut surveiller attentivement les entreprises particulières qui s'occupent de la fabrication des munitions et du matériel de guerre pour éviter la réalisation de bénéfices excessifs...
>
> L'industrie privée doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux, mais je ne vois pas comment on pourrait éliminer complètement la possibilité de quelque bénéfice sous le régime de la concurrence. Comme le savent les honorables membres de la Chambre, il y a une grande variété d'articles spéciaux requis comme approvisionnements et matériel de guerre. On ne peut pas s'attendre qu'une partie du moins en soit fournie par des entreprises privées sans que celles-ci en retirent quelque bénéfice. L'État devrait toutefois, il me semble, surveiller strictement la fabrication de munitions et de fournitures de guerre par des industries privées qui ont reçu la permission de les manufacturer. Tous les contrats devraient contenir des clauses assurant que ces industries ne feront pas plus qu'un profit légitime. Je dirai à l'honorable député que le Gouvernement a examiné ce sujet très soigneusement, et qu'en ce qui concerne n'importe quelle entreprise, nous ferons tout en notre pouvoir pour empêcher les entrepreneurs de réaliser des profits indus.

[M. Drew.]

Ces paroles de M. Mackenzie King ont été citées à l'appui de la thèse présentée. Les honorables députés n'ont pas dit alors, comme un d'entre nous l'a fait cet après-midi,—et bien sincèrement, je n'en doute pas: "Nous désirons certes que tout soit fait comme il convient. Mais nous avons confiance au ministre; ainsi donnez-lui libre cours. Nous ne désirons pas de détails sur la façon dont on entend procéder." Cependant, ce n'est pas ainsi qu'on a procédé alors. Et ce même gouvernement,—notez bien qu'il s'agit du même,—après avoir alors exposé les besoins, n'a pas dit: "Nous avons confiance à tel ou tel ministre". Au contraire, il a présenté la loi de 1939 sur les achats et le financement de la défense et sur le contrôle des bénéfices, en temps de paix, et fait adopter cette loi aux fins d'accomplir des choses qui, à son avis, s'imposaient.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel n'est certes pas celui qui devrait nous dire, ainsi qu'à la population du Canada, que cette pratique était vicieuse, que nous devons abandonner toute restriction statutaire à l'égard des bénéfices, toutes les restrictions qu'on avait imposées en temps de paix,—en 1939,—après qu'on eût découvert des cas de mercantilisme. C'est le Gouvernement qui, à la lumière de l'expérience acquise avec les années, devrait tenir à affermir cette loi. Si le Gouvernement disait: "Nous pensons, à ce stade, que la Corporation commerciale canadienne, en tant qu'organisme d'achat de l'État pour les approvisionnements de défense...

Le très hon. M. Howe: Non pas; la Corporation commerciale canadienne n'a jamais été l'organisme d'achat de l'État pour le compte du ministère de la Défense nationale. Je l'ai dit trois fois au cours du débat.

M. Drew: Si le ministre l'a dit trois fois au cours du débat, il a formulé trois fois une observation tout à fait contraire à une déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'elle est l'organisme d'achat. Les extraits du hansard que j'ai cités indiquent que, lors de la présentation du projet de loi, on a informé la Chambre

que la Corporation devrait être l'organisme d'approvisionnement du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: Il n'en est rien.

M. Drew: De fait, elle est actuellement l'organisme d'achat du ministère de la Défense nationale. Elle fonctionne comme organisme d'achat du ministère de la Défense nationale depuis que, par suite d'une modification, le ministre du Commerce est devenu le ministre chargé de la direction de la Corporation commerciale canadienne.

Le très hon. M. Howe: Pas du tout.

M. Drew: Le ministre obtient également le pouvoir de se prévaloir des dispositions de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements nécessaires à l'accomplissement des fonctions dévolues à la Corporation commerciale utilisée comme agent. Les déclarations que j'ai lues et qui ont été formulées par ceux qui ont présenté cette loi, ne signifient absolument rien. Bien plus, elles manquent de sincérité, sont déplacées et de nature à induire en erreur, à moins qu'elles n'aient été destinées, et elles ont produit cet effet,—a donner l'impression que la Corporation commerciale canadienne devait être l'organisme civil de l'après-guerre institué par le Gouvernement comme service des fournitures du ministère de la Défense nationale.

Cela étant, si le Gouvernement croit que ses pouvoirs doivent être élargis, que certaines dispositions de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, utilisées à propos des fonctions de la Corporation commerciale canadienne, doivent avoir une plus grande portée, il serait simple de proposer une modification à la loi sur la Corporation commerciale canadienne. Si le Gouvernement a décidé qu'une seule loi est nécessaire, au lieu de deux, il lui serait possible de modifier la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices. Nous aurions alors en une seule loi des dispositions législatives à jour, efficaces et facile à comprendre, portant sur les achats nécessaires à la défense du pays.

Il est un point que je veux maintenant éclaircir. L'expérience de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) et les services qu'il a rendus en temps de guerre comme en temps de paix, démontrent son extraordinaire habileté à débattre cette question. On voit bien par ce qu'il a dit que nous voulons la méthode la plus efficace, la plus pratique et la plus perfectionnée possible en vue de donner à nos armées de terre, de mer et de l'air le meilleur matériel que l'ingéniosité de l'homme et notre productivité puissent nous assurer. C'est ce que nous avons préconisé.

Lorsque nous exhortions le ministre de la Défense nationale à nous dire ce qu'il nous faut en vertu de la nouvelle entente conclue à Londres, il y a quelques semaines à peine, et que la presse du monde entier a qualifiée d'entente historique, nous lui demandions en réalité de nous dire franchement le genre de matériel dont nos armées ont besoin. Nous lui demandions comment nous pouvons l'appuyer pour qu'il donne à nos soldats des trois armes le meilleur matériel qu'une grande nation industrielle puisse leur donner avec l'appui du Parlement, représentant du peuple. Voilà ce que nous avons demandé.

Si j'en parle, c'est que je crois que nous devrions disposer d'une loi qui concède au Parlement les régies qu'il convient de laisser au Parlement en temps de paix. Le bill devrait prévoir une mesure qui donne à notre industrie la meilleure occasion possible de fournir ce matériel dont nous avons besoin et il devrait aussi conserver toutes les réserves nécessaires puis comprendre toutes les nouvelles réserves nécessaires afin que les lourds impôts que nous devons forcément exiger du contribuable, si peu de temps après la fin de la dernière guerre, impôts qui se chiffrent par des centaines de millions de dollars et qui doivent assurer notre défense, ne soient pas l'occasion de faire bénéficier les profiteurs maintenant ni plus tard.

Le bill a l'étude, loin d'être restrictif, est une loi dont la portée est la plus étendue qu'on puisse imaginer. Il est vrai qu'il n'y est pas spécifié en termes explicites que le ministre peut forcer n'importe quelle industrie à agir de n'importe quelle façon, mais le ministre peut acheter ou autrement acquérir, échanger, transformer, développer, réparer, entretenir, emmagasiner et transporter des approvisionnements de défense. Il peut les acquérir de la façon qu'il croit lui-même opportune, appuyé en cela par le gouvernement.

Voyons ce que le bill autorise et n'autorise pas. Les autres lois étant abrogées, d'après ce bill il n'est plus besoin de demander des soumissions. Si les députés sont assez crédules pour ne voir aucun danger dans cette disposition, ils n'ont certainement pas suivi l'examen des comptes publics, même durant la présente session. Il n'y a pas la moindre sauvegarde qui permette au Parlement du Canada, organisme suprême qui représente le peuple, de protéger les intérêts des Canadiens.

Qu'arrive-t-il de la commission instituée sous le régime de la loi sur les achats et le financement de la défense et sur le contrôle des bénéfices? Elle est abolie et remplacée par un seul homme. Cet homme, si admiré

soit-il du député de Fort-William (M. McIvor), et même s'il l'était de nous tous, ne...

M. McIvor: Le chef de l'opposition est-il partisan de la dictature?

M. Drew: Certainement que non!

M. McIvor: Vous l'êtes si vous êtes marié.

M. Drew: Je suis ennemi de toute dictature. S'il fallait entrer dans ma vie privée, je dirais que le mariage ne me pèse pas du tout et que je ne le considère aucunement comme une dictature. Mon appréciation du député de Fort-William était sincère: toute la Chambre admire sa cordialité et sa bonne humeur. Aussi n'ai-je aucun désir de l'offusquer si je fais observer que sa remarque porte en soi le germe même de la dictature. Mais je sais bien qu'il ne lui donnait pas ce sens.

Je me souviens fort bien qu'en Allemagne les admirateurs du régime établi en janvier 1933 se disaient: "Nous avons confiance en cet homme. Laissons-le faire." Il en a été de même de l'Italie. "Nous avons confiance en cet homme, laissons-le faire. Ne parlons pas de faire des lois, car, après tout, il construit des routes et fait circuler les trains à temps, sans avoir besoin de lois." En Russie, d'autres gens, sincères pour la plupart, disaient: "Cet homme fait de grandes choses. Il nous a construit un magnifique métro à Moscou. Nous ne savons que faire des lois."

Voilà comment c'était en Allemagne. Au lieu de débattre une question, on s'écriait: "Voilà l'homme. Heil Hitler!" On disait en Italie: "Voici un homme auquel le pays doit beaucoup. Viva Duce!" On dit aujourd'hui en Russie: "Voici un homme qui a accompli une œuvre admirable. Tovarich!" Et voilà. Cette attitude a été la source de bien des malheurs. Il serait vraiment regrettable aujourd'hui que beaucoup de ceux qui ont appuyé Hitler et Mussolini...

Le très hon. M. Howe: Dont mon honorable ami, si j'ai bonne mémoire.

M. Drew: C'est archifaux, tout comme d'autres remarques que j'ai entendues. De fait, si l'honorable député se donnait la peine de vérifier plus soigneusement ses renseignements, il saurait que j'ai été parmi les premiers a signaler la menace allemande, à prêcher le réarmement et à exhorter le gouvernement du Canada à assurer l'efficacité de nos forces armées. J'ai écrit plusieurs articles à ce sujet, dont un en particulier, intitulé: "Notre armement d'arcs et de flèches", que le gouvernement n'a guère goûté. Je voulais mettre le pays en garde contre la menace des dictatures dont je décrivais la marche en Europe. Ceux qui ont assisté à ces événements peuvent mieux saisir jusqu'à quel point des gens sincères peuvent se laisser entraîner par ce qu'ils ont sous les yeux.

Tout comme ceux qui en ont été témoins, j'ai rappelé que les gens de ces pays avaient été impressionnés par le fonctionnement efficace de tout ce qu'ils voyaient: les chemins de fer circulaient mieux, les routes étaient meilleures et une foule d'autres choses étaient pour le mieux. Quiconque n'était pas aveugle aurait dit la même chose, mais tous ceux qui ont rapporté ce qu'ils ont vu n'appuyaient pas le régime.

Le très hon. M. Howe: Vous avez aussi parler d'Hitler en termes élogieux.

M. Drew: Jamais! C'est la fausseté la plus absurde que j'aie entendue. Sachez bien que je n'ai pas rendu visite à M. Hitler, comme le fit alors votre premier ministre qui, à son retour, a fait un bel exposé de ce qu'il pensait de lui.

M. McLure: Donnez-lui un autre coup de poing sur le plexus solaire.

M. Drew: Cela indique tout simplement le genre de moyen auquel on recourt pour détourner sans cesse l'attention des questions vraiment sérieuses qui sont soumises à la Chambre. On nous demande de supprimer les sages restrictions qui avaient été imposées par le même gouvernement à une époque où quelques-uns de ses membres comprenaient les principes véritables et essentiels de la démocratie. On nous demande aussi d'abroger d'autres lois sans même nous fournir de renseignements sur les motifs de ces actes. Le présent bill nous demande de rescinder deux lois sans nous expliquer pourquoi la Corporation commerciale canadienne ne peut continuer le travail qu'elle était sensée accomplir. On nous demande aussi d'abolir les restrictions actuelles sur les bénéfices sans nous expliquer pourquoi il ne serait pas sage de maintenir ces restrictions.

Quand nous demandons que ces questions soient examinées suivant la coutume parlementaire et le mode de procédure établi, le ministre du Commerce (M. Howe) s'émeut. Les actes mal inspirés de gens sincères qui ne se rendaient pas compte qu'ils avaient tort et espéraient réellement accroître l'efficacité du Gouvernement ont détrui autant de parlements que la force des armes. On oublie qu'en Allemagne, en Russie et dans d'autres pays, bien des gens sincères ont cru réellement qu'il valait la peine de renoncer aux droits parlementaires ordinaires pour permettre à un seul homme d'agir vite sans attendre l'approbation d'un parlement. Un grand nombre d'entre eux n'avaient aucun motif inavouable. Un bon nombre au con-

traire de ceux qui ont appuyé cette forme de gouvernement avaient les motifs les plus noirs.

Je ne prête au ministre aucune noire intention, mais je soutiens que l'adoption d'une telle mesure en temps de paix, une mesure que les tribunaux interpréteront en sachant que les pouvoirs extraordinaires qu'elle prévoit ont été conférés en temps de paix,—sans aucune restriction à l'égard des bénéfices, ni aucune autre restriction imposée jusqu'ici par une des lois à abroger,—ouvre la porte à la dictature. La seule réserve qui existe à cet égard échappe à tout contrôle du Parlement et reste aux mains d'un seul homme et du gouvernement qui l'entoure.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serai bref. L'heure avance et le ministre des Finances (M. Abbott) voudrait traiter une ou deux mesures. De tous les côtés de la Chambre on semble menacer de rejeter la mesure. Je fais savoir tout de suite que cela ne me rebuterait pas. Car il faudrait bien au moins qu'on me sache gré d'avoir tenté de supprimer de nos statuts des mesures qui sont trop dictatoriales, trop rigoureuses pour le temps de paix. J'ai voulu conserver de ces mesures ces pouvoirs seulement qu'il semble raisonnable en temps de paix de maintenir pour l'achat du matériel de défense. Car même en temps de paix il est important de voir aux travaux de défense. Même en temps de paix l'affermissement de notre défense est l'une de nos occupations les plus importantes. S'il n'en est pas ainsi, le programme budgétaire est fort mal équilibré, puisqu'une bonne partie des impôts est affectée à la défense nationale.

Nous admettrons que c'est peut-être l'entreprise la plus importante au pays. Par conséquent, qui peut s'opposer à ce qu'elle ait la priorité sur les autres entreprises en matière d'approvisionnements? Le pouvoir relatif à la priorité est le seul pouvoir arbitraire qui ait été conservé dans la loi. Il est vrai que nous gardons le pouvoir d'obliger un entrepreneur à exécuter un contrat qu'il signe de son propre gré. Pendant la guerre, nous avions le droit de dire à un industriel: "Fabriquez cet article. Nous en avons besoin pour la défense. Vous avez l'outillage nécessaire; vous devez le fabriquer". Nous abandonnons ce pouvoir. Cependant, si un entrepreneur s'engage de plein gré, par contrat, à livrer des approvisionnements ou du matériel de défense, nous nous attribuons alors le pouvoir de le forcer à exécuter les conditions du contrat en lui donnant priorité sur les autres contrats acceptés avant ou après le nôtre.

Nous savons tous que les dispositions de la plupart des contrats adjugés par le gouvernement ne contraignent pas l'adjudicataire à exécuter le travail dans les limites de temps prescrites. Nous avions autrefois des clauses pénales, mais elles ont été, je crois, presque toutes supprimées. Il peut être important, il est même habituellement important, lorsqu'il s'agit d'approvisionnements pour la défense, que le travail soit exécuté en conformité des termes du contrat. C'est pourquoi nous nous réservons le droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il accorde à nos contrats la priorité sur d'autres de moindre importance. Nous avons le pouvoir de réquisitionner tout matériel nécessaire à la défense. On nous critique parce que ce pouvoir entraîne celui de fixer des prix, qui seront sujets à revision par les tribunaux. Sans ce pouvoir accessoire, le droit de réquisitionner n'a aucun sens. Supposons que je réquisitionne du cuivre, qui se vend actuellement, mettons, 23c. la livre. Les propriétaires me répondent qu'ils me le livreront moyennant 60c. la livre. Dans ces conditions, notre pouvoir de réquisition n'aurait aucun effet pratique. Selon nous, si nous offrons aux commerçants le prix courant pour le cuivre, ils sont tenus de nous le livrer. Si les propriétaires estiment que nous avons oublié de tenir compte de certains éléments en fixant notre prix, ils sont libres de s'adresser à la Cour d'échiquier, d'exposer les faits et de réclamer une revision du contrat.

S'il s'agit là de pouvoirs arbitraires, alors nous nous arrogeons des pouvoirs arbitraires. Nous jouissons présentement de ces pouvoirs, et d'autres encore plus vastes. En ce moment, nous sommes autorisés à imposer un contrat, à fixer le prix auquel l'entrepreneur doit l'exécuter, à négocier en tout temps un nouvel accord et à reviser le prix initial. Nous jouissons présentement de ces pouvoirs qui sont trop étendus en temps de paix; c'est pourquoi nous voulons les révoquer.

J'aborde maintenant le point soulevé par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et auquel a fait écho le chef de l'opposition (M. Drew). On voudrait que nous limitions arbitrairement les bénéfices. Il est difficile de prescrire des restrictions qui tiennent compte de toutes les circonstances de la production. Certaines industries feraient fortune si elles obtenaient un contrat prévoyant un bénéfice de 4 p. 100. Ainsi, une entreprise hautement mécanisée se tirerait très bien d'affaire. Une autre, cependant, qui compte surtout sur les travaux manuels serait vouée à la ruine si elle devait se contenter d'un bénéfice de 10 p. 100.

Tout dépend de l'organisation du fabricant. A mon sens, l'adoption de mesures appliquant des restrictions arbitraires à tous les produits qui entrent dans la fabrication de munitions, même en temps de paix, est une tâche dont aucun parlement ne peut s'acquitter d'une manière satisfaisante.

M. Coldwell: Pourquoi ne pas prélever d'impôt sur les surplus de bénéfices?

Le très hon. M. Howe: Comment appliquer un impôt qui ne viserait pas toute la production? Songeons à la *Canadian General Electric Company,* par exemple. J'en parle parce que c'est une de nos principales sociétés qui fabrique des produits très variés. Elle pourrait consacrer 5 p. 100 de son rendement au matériel de guerre et le reste à la production du temps de paix. Comment appliquer l'impôt? Non; la meilleure façon de nous protéger, c'est de compter sur l'expérience de nos acheteurs qui adjugent des contrats à des sociétés de ce genre moyennant de modestes bénéfices.

Je pense qu'il est bien inutile de prétendre que c'est au ministre et non à la Corporation que revient la responsabilité des achats de matériel de défense. C'était le cas à l'époque où, en 1939, on adoptait le loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Cette situation dure encore. Je n'ai jamais entendu dire tant de bien de la Corporation commerciale canadienne qu'au cours du présent débat, et je fais écho à tout ce qu'on a affirmé. Mais je ne comprends pas le désir de substituer une bureaucratie,—car c'est certainement ce qu'est la Corporation,—à un ministre responsable devant la Chambre des communes. Le Gouvernement a toujours cru que c'est au ministre qu'appartient directement la responsabilité des achats de matériel de défense. Voilà le point de vue adopté au cours de la guerre, conservé aujourd'hui et que la loi envisagée continuera de faire valoir.

Je crois inutile d'ajouter grand chose. Peut-être la Chambre aimerait-elle connaître l'importance des opérations dont nous avons parlé. Les honorables députés croient peut-être que les approvisionnements de défense ont peu d'importance en temps de paix. Pourtant en 1949, le ministre a placé 84,632 commandes d'une valeur de $197,445,808.22 Il y a eu, en outre, 19,561 modifications de contrat, entraînant une augmentation de $24,092,871.37. Je rappelle simplement que ces 104,193 transactions pour lesquelles le ministre était responsable, correspondent à 350 transactions par jour pendant les 300 jours ouvrables de l'année. On peut bien dire que le ministre ne doit jouir d'aucun pouvoir discrétionnaire et doit demander l'approbation du Parlement pour chacune de ces opérations. J'ose dire que le Parlement et même le Gouvernement auraient de la difficulté à approuver 350 transactions distinctes chaque jour ouvrable de l'année. Je crois donc raisonnable le délai que comporte la revision par le Gouvernement des transactions relatives aux achats pour la défense.

Il a été dit et redit qu'on avait rédigé la mesure en fonction des aptitudes du ministre actuel. Rien ne saurait être plus absurde. En expiation de ses péchés, le présent ministre a détenu le portefeuille des Munitions et Approvisionnements durant la guerre, de 1939 à 1946. A la fin de cette période, il semblait que le ministère avait terminé sa tâche. Cependant, comme il fallait maintenir certaines de ses fonctions, le ministre recommanda au premier ministre de confier au ministre du Commerce, qui était alors mon collègue, l'honorable J. A. MacKinnon, la responsabilité des achats pour le compte des trois armes. On la lui a confiée, et je pensais alors que je ne n'aurais plus à m'occuper des achats pour les services de la défense. Cependant quelques mois plus tard, M. MacKinnon se retirait du cabinet et j'étais nommé ministre du Commerce. Ce ne fut que coïncidence, et on ne modifierait pas cette mesure d'un iota quel que pût être le ministre. Le ministre trouvera, au sein de la Corporation commerciale canadienne, des conseillers expérimentés, des gens qui ont servi avec lui pendant la guerre. Ils ont fait partie d'un service qui a acheté pour plus de 13 milliards de dollars en munitions et approvisionnements au cours d'une période d'environ cinq ou six ans. Je doute qu'on puisse trouver en aucun pays du monde un groupe possédant une expérience plus étendue dans l'achat du matériel nécessaire à la défense que celui qui compose la Corporation commerciale canadienne. Ces gens remplissent les fonctions de conseillers auprès du ministre du Commerce actuel en ce qui a trait à l'achat des approvisionnements de défense.

J'ai ici plusieurs notes, mais je n'ose les suivre de peur d'imprimer au débat une allure plutôt légère. Je crois avoir exposé les faits. Si certains croient préférable de retenir les pouvoirs du temps de guerre pour les utiliser en temps de paix, à la place des pouvoirs décrits dans la mesure, ils sont parfaitement justifiés de voter contre le bill. Ceux qui croient que nous devrions avoir une mesure de temps de paix en temps de paix trouveront peu de raisons, je crois, de voter contre ce projet de loi.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Quelques députés: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Quelques députés: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur: Faites l'appel nominal.

(La motion de M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Gauthier (Lapointe)
Anderson	Gauthier (Portneuf)
Applewhaite	George
Ashbourne	Gibson
Beaudoin	Gingues
Benidickson	Gosselin
Blue	Gourd (Chapleau)
Boisvert	Harris (Grey-Bruce)
Boivin	Harrison
Bonnier	Healy
Bourget	Hellyer
Bradette	Helme
Brisson	Hetland
Brown (Essex-Ouest)	Hosking
Bruneau	Howe
Byrne	Hunter
Cameron	Jeffery
Campney	Jutras
Cannon	Kent
Carter	Kickham
Cauchon	Kirk (Digby-Yarmouth)
Cavers	Lafontaine
Claxton	Laing
Cleaver	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Cloutier	Langlois (Gaspé)
Conacher	Lapointe
Corry	Larson
Côté (Verdun-La Salle)	Lesage
Cruickshank	Little
Dechêne	Macdonald (Edmonton Est)
Decore	MacDougall
Demers	MacKenzie
Denis	MacNaught
Dewar	Macnaughton
Douglas	McCann
Dubé	McCubbin
Dumas	McCulloch
Eudes	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Eyre	McIlraith
Ferrie	McIvor
Follwell	McLean (Huron-Perth)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McWilliam
Fulford	Major
Gardiner	Massé
Garland	Matthews
Garson	Maybank
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Mayhew
	Monette
	Mott
	Mutch
	Nixon
	Pearson
	Picard
	Pinard
	Prudham
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Roberge
	Robertson
	Rochefort
	Rooney
	St-Laurent
	Simmons
	Sinclair
	Sinnott
	Smith (Queens-Shelburne)
	Smith (Moose-Mountain)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Thomson
	Tremblay
	Valois
	Ward
	Warren
	Weaver
	Weir
	Welbourn
	Winkler
	Wood.—127.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Harkness
Aylesworth	Hees
Beyerstein	Herridge
Black (Cumberland)	Hodgson
Blair	Johnston
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Jones
Bryce	Knowles
Casselman	Lennard
Charlton	Low
Coldwell	Macdonnell (Greenwood)
Courtemanche	McGregor
Coyle	McLure
Drew	Murphy
Fair	Poulin
Fairclough (Mme)	Ross (Souris)
Ferguson	Shaw
Fleming	Thomas
Fraser	Tustin
Fulton	White (Hastings-Peterborough)
Gagnon	White (Middlesex-Est)
Graydon	Wylie.—44.
Green	
Hansell	

L'hon. M. Mitchell: J'ai pairé avec le député de Waterloo-South (M. Homuth). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Catherwood: J'ai pairé avec le député de Kent (Ont.) (M. Huffman). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

Le très hon. M. Howe propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de loi.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Des voix: Six heures.

Le très hon. M. Howe: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Le Sénat a adopté deux bills, l'un tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires et l'autre, la loi des compagnies de prêt. Je me suis entretenu avec des représentants de l'opposition, aujourd'hui même. Si la Chambre consentait à ce que ces bills soient lus pour la première fois, on pourrait en faire la distribution et les inscrire au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. Après celle-ci, j'espère qu'ils seront déférés au comité de la banque et du commerce. Ils portent les numéros 307 et 308.

Des voix: Adopté.

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

AMENDEMENTS CONCERNANT LEUR ORGANISATION, LEURS ADMINISTRATEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 307 (émanant du Sénat) intitulé: Loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES À LEUR CONSTITUTION, LEURS ADMINISTRATEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 308 (du Sénat) tendant à modifier la loi des compagnies de prêt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous lirons peut-être ces deux bills pour la 2e fois afin de les renvoyer au comité de la banque et du commerce. Nous passerons ensuite au bill nº 302 que nous venons de discuter. Nous étudierons ensuite l'avis de motion relatif au financement du National-Canadien afin de faire franchir une étape à cette mesure. La Chambre se formera alors en comité des subsides en vue de l'examen des crédits des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Travail, des Travaux publics et du Secrétaire d'État.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présenté le 6 juin 1950, soit adopté.

M. Jean-François Pouliot (Temiscouata): Avant l'adoption de cette motion j'aimerais dire un mot des travaux aux divers comités de la Chambre. Hier, nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Drew) déclarer qu'il n'avait pas le don d'ubiquité; or il a lui-même demandé l'institution de plusieurs comités et il s'est ainsi fait prendre à son propre piège.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DISPOSITION VISANT LE PERSONNEL DES COMMISSIONS, ETC.—APPLICATION AUX INFRACTIONS COMMISES EN DEHORS DU PAYS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à déposer le bill nº 309, visant à modifier la loi sur les secrets officiels.

Des voix: Explications!

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, la mesure prévoit quatre modifications de la loi sur les secrets officiels. Premièrement, la loi visera non seulement les fonctionnaires de la couronne, mais ceux des commissions, sociétés et autres organismes de la couronne. Deuxièmement, la présente mesure donnera un effet extraterritorial à la loi, en la rendant applicable aux infractions commises en dehors du Canada par des citoyens canadiens ou aux personnes qui, dans l'autre pays, ont communiqué des renseignements qu'elles avaient obtenus alors qu'elles devaient allégeance au Canada. Troisièmement, elle rendra plus rigoureuses les peines prévues par la loi. Quatrièmement, elle dissipera tout doute au sujet de l'autorisation de prendre les empreintes digitales des personnes accusées d'infractions à la loi, aux termes de la partie XV du Code criminel concernant les déclarations sommaires de culpabilité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARRIÉRÉS D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Diefenbaker:

1. Au 31 mars 1950, quel était, à l'égard de chaque province, le montant total des arriérés d'impôt sur le revenu?

2. Quels étaient les montants en retard, respectivement, *a*) de 1 à 7 ans inclusivement, *b*) de 8 à 15 ans inclusivement, *c*) de 20 ans, *d*) de plus de 20 ans?

L'hon. M. McCann:

1. Au 15 mars 1950 (date la plus récente où les données statistiques relatives à la perception sont disponibles) les arriérés d'impôt sur le revenu, répartis par provinces (impôt établi mais non payé par les particuliers et les sociétés) atteignaient les montants suivants:

Province	Total des arriérés
Île du Prince-Édouard	$ 912,417
Nouvelle-Écosse	2,980,103
Nouveau-Brunswick	1,977,567
Québec	21,214,662
Ontario	31,590,932
Manitoba	3,395,417
Saskatchewan	2,975,696
Alberta	5,204,980
Colombie-Britannique (y compris le Yukon)	11,653,369
	$81,905,143

2. Les données statistiques de la Division de l'impôt ne sont pas tenues d'une manière qui permette de répondre exactement à cette partie de la question. Toutefois, elle fournit les renseignements suivants:

En souffrance depuis moins de 1 an:

Île du Prince-Édouard	$ 295,108
Nouvelle-Écosse	1,396,517
Nouveau-Brunswick	968,406
Québec	12,967,175
Ontario	14,548,270
Manitoba	1,685,901
Saskatchewan	2,075,540
Alberta	3,223,042
Colombie-Britannique (y compris le Yukon)	7,314,200
	$44,474,159

En souffrance de 1 an à 5:

Province	Total des arriérés
Île du Prince-Édouard	$ 615,584
Nouvelle-Écosse	1,438,374
Nouveau-Brunswick	830,330
Québec	6,756,739
Ontario	14,495,385
Manitoba	1,123,897
Saskatchewan	848,837
Alberta	1,912,687
Colombie-Britannique (y compris le Yukon)	3,977,205
	$31,999,038

En souffrance depuis plus de 5 ans:

Île du Prince-Édouard	$ 1,725
Nouvelle-Écosse	145,212
Nouveau-Brunswick	178,831
Québec	1,490,748
Ontario	2,547,277
Manitoba	585,619
Saskatchewan	51,319
Alberta	69,251
Colombie-Britannique (y compris le Yukon)	361,964
	$5,431,946

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—"COUPLETS SANITAIRES"

M. Smith (Calgary-Ouest):

1. Qui est l'auteur des "Couplets alimentaires" publiés dans la revue *Santé et Bien-être* et, notamment, du Couplet nº 37 ci-après, paru dans le fascicule huit du tome cinquième de la revue (mai 1950): "Quand le travail est sans relâche, longtemps après le soir tombé, moins dure vous sera la tâche, avec la vitamine B"?

2. Quel montant a-t-on déboursé pour cette poésie et pour la vignette qui l'accompagne?

L'hon. M. Martin:

1 et 2. "Couplets alimentaires", petit moyen humoristique auquel on recourt pour enseigner les rudiments de l'hygiène alimentaire, paraissent régulièrement dans *Santé et Bien-être au Canada.* Ils sont dus à la plume des membres du personnel du Service de l'hygiène alimentaire, qui les composent d'habitude dans leurs moments de loisir.

Chaque vignette coûte environ $20. Il est impossible d'estimer les frais d'impression, vu qu'ils ne représentent qu'une très petite partie de ce qu'il en coûte pour imprimer une page de la revue à la rotocalco.

[L'hon. M. McCann.]

On demande souvent au Ministère la permission de reproduire les "Couplets alimentaires". Par exemple, le *National Publicity Council of Health and Welfare Services* des États-Unis a signalé ces couplets dans son bulletin mensuel, en faisant remarquer que c'était là une méthode intéressante d'enseigner les rudiments de l'hygiène alimentaire. A la suite de cette mention, on a reçu un grand nombre de demandes, pour l'utilisation de ces couplets, de la part de bulletins privés et de publications sur l'enseignement de l'hygiène. Au Canada, les "Couplets alimentaires" sont publiés par un grand nombre d'hebdomadaires et de bulletins privés, par exemple *Confederation Life Bulletin,* Toronto; *Hydro News (Hydro-Electric Power Commission of Ontario); National Labor Journal,* Ottawa; le Bulletin de *Rubberset Company Limited,* Gravenhurst (Ont.), etc.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—UTILISATION DES AÉROPORTS AMÉRICAINS DANS TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Perçoit-on des droits d'atterrissage des avions des Lignes aériennes Trans-Canada qui utilisent Harmon Field, la base aérienne des États-Unis à Stephenville, et le terrain d'atterrissage de la base navale des États-Unis à Argentia (Terre-Neuve)?

M. McIlraith: 1. Oui. On perçoit des droits d'atterrissage conformément au tarif prescrit par les forces armées des États-Unis et (ou) le ministère canadien des Transports.

PARCS NATIONAUX—VISITEURS AU COURS DE 1949

M. Matthews:

1. Au cours de l'année civile 1949, quel a été le nombre des visiteurs à chacun des quatre plus grands parcs nationaux canadiens?

2. Au cours de chaque mois, de juin à septembre 1949 inclusivement, quel en a été le nombre à l'égard de chaque parc?

M. Prudham:

1.

Jasper	84,292
Banff	454,902
Prince-Albert	52,403
Riding-Mountain	294,693

2.

	Juin	Juillet	Août	Septembre
Jasper	10,210	31,469	26,944	9,808
Banff	57,537	140,570	90,755	47,750
Prince-Albert	8,727	22,221	13,931	3,661
Riding-Mountain	40,884	106,103	84,100	28,773

TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DU COMMONWEALTH À LONDRES—DEMANDE VISANT À OBTENIR DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES UNE DÉCLARATION SUR LA CONFÉRENCE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après les rapports de presse, la conférence de huit nations du Commonwealth britannique qui s'est réunie le mois dernier au Royaume-Uni pour discuter les termes d'un traité de paix avec le Japon, est maintenant terminée. Le ministre peut-il nous dire quand on pourra nous faire part des résultats de la conférence?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La conférence dont parle l'honorable député a été moins une conférence qu'une réunion de représentants du Commonwealth, sous forme d'équipe de travail chargée de continuer les discussions de Colombo sur les conditions du traité de paix avec le Japon. La réunion a eu lieu à Londres. Nous y étions représentés par notre substitut à la Commission pour l'extrême Orient. Elle est terminée et il est possible que je sois en position de soumettre un rapport sur certains aspects des délibérations prochainement lors de l'étude de mes crédits.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le premier ministre peut-il nous dire quelles autres mesures législatives le Gouvernement s'attend de présenter au cours de la présente session? Je vois qu'on a présenté un autre bill aujourd'hui.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois que toutes les mesures auxquelles nous songions ont été présentées soit à la Chambre soit à l'autre endroit. Je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement, mais je crois qu'il en est ainsi. Autant que je me souvienne, toutes les mesures que nous avons considérées ont été présentées soit à la Chambre soit à l'autre endroit.

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES AU MODE D'ORGANISATION, AUX ADMINISTRATEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 307 tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires.

—La Chambre a bien voulu consentir unanimement hier à la première lecture du bill à l'étude et d'un autre semblable, le bill nº 308 tendant à modifier la loi des compagnies de prêt. Si j'ai fait cette demande, c'est que le comité de la banque et du commerce siège actuellement et que je veux lui déférer au plus tôt ces bills, comme on l'a fait pour le projet de loi tendant à modifier la loi des assurances. La loi des compagnies fiduciaires a fait l'objet de profondes modifications en 1947, mais il paraît opportun d'en apporter d'autres, afin de faire correspondre les pouvoirs des compagnies fiduciaires à ceux des sociétés d'assurances. Quelques modifications d'ordre technique s'imposent également. Il importe aussi de corriger ou de préciser certaines des dispositions actuelles.

Il convient peut-être de donner d'abord certaines explications sur la loi des compagnies de prêt. Le projet de loi est de même ordre que celui qui tend à modifier la loi des compagnies fiduciaires. Tous deux ont trait au pouvoir juridique de faire des placements. Il s'agit de faire correspondre les lois aux nouveaux pouvoirs dont j'ai parlé. Tout comme au moment de l'examen des bills des compagnies d'assurances, le surintendant des assurances sera à la disposition du comité de la banque et du commerce afin de fournir des explications détaillées au sujet des bills.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je crois que la proposition du ministre est judicieuse. Sauf erreur, les amendements ont été rédigés de concert avec les fonctionnaires du ministère et nous aurons l'avantage de les consulter au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION, AUX DIRECTEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 308, intitulé: "Loi modifiant la loi des compagnies de prêt".

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au Comité permanent de la banque et du commerce.

APPROVISIONNEMENTS DE LA DÉFENSE

DISPOSITIONS TOUCHANT L'ACHAT, L'ACQUISITION OU L'EMMAGASINAGE DE MATÉRIEL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mercredi 14 juin, du bill

n° 302 présenté par le très honorable M. Howe, concernant les approvisionnements et entreprises de défense.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Green: D'où viendront les fonds nécessaires à l'application de cette mesure? Ces sommes figureront-elles aux crédits du ministère du Commerce ou à ceux du ministère de la Défense nationale?

Le très hon. M. Howe: Depuis que les achats sont confiés à des civils, les réquisitions s'accompagnent habituellement d'un certificat imputant les frais sur le compte des services armés. Autrement dit, nous obtenons une réquisition en vue de l'achat d'approvisionnements et le ministère de la Défense nationale nous remet immédiatement un certificat permettant d'en imputer le coût sur les crédits de la défense.

M. Green: Pour l'année financière en cours, ces sommes devraient donc figurer aux crédits du ministère de la Défense?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Green: Le projet de loi confère également certains pouvoirs à l'égard de la construction de navires pour le compte d'autres ministères. Où se procure-t-on les fonds nécessaires à cette fin?

Le très hon. M. Howe: Exactement de la même manière, c'est-à-dire que toute demande d'approvisionnement faite auprès du ministre du Commerce doit être accompagnée d'un certificat de charge imputable sur les crédits du ministère qui fait la demande. Les fonds de la Corporation commerciale canadienne servent aux transactions à paiement sur livraison, c'est-à-dire aux transactions effectuées au nom de gouvernements étrangers ou pour fins d'accumulation de matériel.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il maintenant répondre à la question que je lui ai déjà posée? Dans quel cas ne pourrait-il répondre aux demandes du ministère de la Défense avec les pouvoirs ordinaires qu'il possède déjà? Autrement dit, dans quel cas lui faudrait-il recourir aux nouveaux pouvoirs qu'il sollicite? Il ne m'a pas encore fourni de réponse à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Si le ministre devait posséder de nouveaux pouvoirs en vertu de ce projet de loi, je pourrais fournir une explication, mais la mesure ne lui confère pas de pouvoirs plus étendus que ceux qu'il possède depuis 1939 ou que possédait son prédécesseur le ministre des Munitions et Approvisionnements.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne devrait pas toujours répéter la même rengaine. Ne nous comprenons-nous pas? Je sais ce que le ministre veut dire quand il affirme qu'il n'obtiendra pas de nouveaux pouvoirs, mais, de fait, les pouvoirs mentionnés dans la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'ont guère été invoqués au cours des dernières années, comme le ministre l'a admis lui-même. Je demande maintenant au ministre ce qu'il ne peut accomplir sans les pouvoirs que lui conférait la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements et qui nécessiterait cette nouvelle loi.

En d'autres termes, pourquoi ne peut-il procéder de la façon ordinaire en vertu des pouvoirs ordinaires dont il est revêtu? Pourquoi lui faut-il de nouveaux pouvoirs? J'espère que le ministre répondra à cette question au lieu de se contenter de fendre les cheveux en quatre. C'est indigne de lui.

M. le président suppléant: A l'ordre! Ne pourrions-nous pas discuter les pouvoirs du ministre lors de l'examen de l'article 3?

Des voix: Non!

M. Macdonnell (Greenwood): Peu importe que la discussion ait lieu sur l'article 1 ou sur l'article 3. Il me semble que les questions d'ordre général sont de mise à l'appel de l'article 1; d'ailleurs, ce n'est pas la première fois que je pose la question. Le ministre peut aussi bien y répondre au cours de l'étude de l'article 1, ou s'y refuser, comme maintenant, à l'occasion de l'examen de l'article 3.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député demande en somme pourquoi l'achat du matériel de guerre exige d'autres pouvoirs que celui d'effectuer l'achat. C'est bien, je crois, ce qu'il veut dire. Il parle, cependant, de nouveaux pouvoirs, alors qu'il ne s'agit pas de nouveaux pouvoirs. Je souhaite qu'il partage ma manière de voir à ce sujet, car les pouvoirs que prévoit le bill à l'étude sont déjà compris dans la loi dont se réclamait le ministre; ce sont les seuls qu'il possède pour acquérir le matériel de défense.

M. Green: C'est-à-dire le ministère des Munitions et Approvisionnements?

Le très hon. M. Howe: Oui. Supposons que nous ayons recours aux méthodes ordinaires d'achat pour accorder un contrat relativement à une commande urgente de matériel de défense. Il se produira la même chose qu'à l'égard des contrats passés par le ministère des Travaux publics ou par n'importe quel autre ministère: il n'y a aucun moyen de forcer l'entrepreneur à faire la livraison au moment convenu. Mon honorable ami ne connaît peut-être pas autant que moi ce que sont les achats du gouvernement, mais je puis lui assurer qu'il y a une tendance, de la part

des entrepreneurs, à considérer le gouvernement comme un très bon et bienveillant client, qui ne les tancera pas trop s'ils n'exécutent pas le contrat en temps voulu; s'ils ont déjà en carnet un marché conclu avec un client qui n'est pas commode, ils exécuteront d'abord son contrat. Autrement dit, nous risquons de passer après les particuliers, à moins de pouvoir exiger la priorité. C'est la même situation quand il s'agit des approvisionnements. En ce moment, les approvisionnements ne présentent guère de difficultés; il ne serait donc pas nécessaire de recourir à cette loi actuellement. Mais, si les approvisionnements se font plus rares, il peut devenir très difficile d'effectuer nos achats de défense, à moins que nous ayons le pouvoir de réquisitionner les matières premières.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce que le ministre vient de dire m'intéresse beaucoup; j'ai pris note de ses paroles. Il a dit que cette mesure ne sera probablement pas nécessaire pour le moment, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux être sûr de bien comprendre. Le ministre nous dit que les dispositions dont on a forcé l'adoption hier ne sont pas nécessaires. Nous lui avons dit hier que, si nous étions persuadés de l'existence d'une situation critique, nous serions prêts à les approuver.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député parle d'adoption forcée. L'adoption de toute mesure qu'il n'approuve pas est, semble-t-il, forcée. Si je me rappelle bien, le vote a donné 154 voix pour et 44 contre le bill. Est-ce là une adoption forcée, ou n'est-ce pas plutôt l'expression de la volonté de la majorité des députés?

M. Ross (Souris): C'est l'expression de la volonté du whip du Gouvernement.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre, je crois, a parfaitement raison. Je retire le mot. Je dirai que la mesure a été adoptée.

Le très hon. M. Howe: J'en suis bien aise.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens à mon premier point. Le ministre a affirmé que ces disposition ne sont pas nécessaires présentement. Je ne reviendrai pas là-dessus. Comme le ministre l'a rappelé, le bill a subi hier la deuxième lecture. J'ai, toutefois, quelques observations à faire au sujet de la réponse que vient de donner le ministre. D'après lui, les contrats de l'État pourraient passer en dernier lieu, au gré de l'entrepreneur. Tout d'abord, personne ne peut croire qu'un entrepreneur qui traite avec le ministre du Commerce procéderait de cette façon. Le ministre, en effet, est énergique, il a beaucoup d'ascendant. Un deuxième point,—sur lequel je veux insister autant que possible,—c'est que si l'objet de la demande du ministre se rapportait clairement à la défense nationale, rien ne convaincra que la difficulté que le ministre a exposée se présenterait. Je répète, car j'espère que la Chambre remarquera ce point, que d'après le ministre cette loi n'est probablement pas nécessaire actuellement, mais elle pourra l'être un jour. Nous consentons à ce qu'on adopte la loi, plus tard, quand le besoin s'en fera sentir.

Le très hon. M. Howe: Je vais tirer ça au clair. J'ai dit que dans le moment nous avions besoin du pouvoir de réclamer la priorité, que le pouvoir de réquisitionner n'était probablement pas nécessaire de ce temps-ci, mais que nous pourrions en avoir besoin n'importe quand, par suite de conditions plus difficiles du marché.

M. Pouliot: Je voudrais savoir qui sera appelé, si quelqu'un doit l'être, à remplacer le ministre dans la conduite de ces affaires.

Le très hon. M. Howe: S'il faut un remplaçant, ce sera le ministre suppléant du Commerce. Il est nommé pour cela par le premier ministre.

M. Pouliot: Je puis assurer au ministre que commerce?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Pouliot: Je puis assurer au ministre que j'ai eu des relations désagréables avec la Corporation commerciale canadienne. Je me demandais donc si la Corporation aurait quoi que ce soit à voir avec la loi en question.

Le très hon. M. Howe: La Corporation commerciale canadienne aide le ministre à appliquer les dispositions de la loi, mais le ministre en a la charge.

M. Pouliot: Oui, je sais, mais ce dont je me plains c'est que nous ignorons le traitement versé aux hauts fonctionnaires des sociétés de la couronne. J'aimerais avoir un tableau indiquant le traitement et les attributions des divers fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne et des autres sociétés de la couronne. Je ne suis pas un adversaire du Gouvernement, mais un de ses partisans. Pendant et depuis la guerre, j'ai toujours insisté à la Chambre pour qu'on nous fasse connaître le traitement versé à ces fonctionnaires. Puisque nous votons les fonds, nous avons le droit de savoir comment on les dépense. Ces gens peuvent être compétents ou non, mais nous devrions savoir

combien on leur verse sous forme de traitement ou autre, ainsi qu'en frais de déplacement.

J'ai reçu un tableau d'une autre société de la couronne indiquant le nom des fonctionnaires et leurs attributions, mais non leur traitement. Pourquoi ne pouvons-nous obtenir ces renseignements? A titre de représentants de circonscriptions électorales au Parlement canadien, les députés devraient savoir, je crois, quelles sommes sont versées aux fonctionnaires civils, du haut en bas.

M. Low: Et puis aux présidents et ex-présidents des chemins de fer.

M. Pouliot: Que l'honorable député sache que je siège au comité des chemins de fer. Or quand cette question a été soulevée, les membres du comité n'ont pas insisté pour obtenir ce renseignement. Cela vaut aussi pour les membres du groupe de l'honorable député, car eux non plus n'ont pas insisté. Je dois donc me conformer à la décision de mes collègues qui étaient membres de ce comité.

M. Knowles: Ce qui n'engage certainement pas les autres membres de la Chambre.

M. Pouliot: Non, mais en ma qualité de membre du comité, j'informe la Chambre de ce qui s'est passé. Tout cela est su du public. Les députés sont libres de poser les questions qu'ils veulent, mais, en l'occurrence, je veux que personne au service civil ne fasse autre chose que respecter nos institutions parlementaires et l'ensemble du Parlement. Il semble y avoir deux catégories de gens, les membres du Parlement dont la rémunération est citée dans les journaux comme étant trop élevée, et les fonctionnaires qui rendent un service public mais dont le traitement n'est pas dévoilé. Je ne les attaque pas, mais il n'est que juste que nous sachions combien ils coûtent au pays. Je prie le ministre d'avoir l'obligeance de nous fournir une charte de la Corporation commerciale canadienne.

Le très hon. M. Howe: C'est contraire à la ligne de conduite du Gouvernement de dévoiler le traitement d'employés au service de sociétés de la couronne qui se livrent à des entreprises commerciales. Il y a concurrence dans la sphère où ces sociétés travaillent. Dévoiler la rémunération d'un fonctionnaire très compétent c'est, d'ordinaire, inciter les sociétés rivales à demander ses services et à lui offrir plus que ne lui verse la corporation de l'État. C'est ainsi qu'on procède depuis des années, avec l'approbation de la Chambre, à l'égard du National-Canadien. Dans le cas de la *Polymer*, où la concurrence est très serrée, ce serait peu sage de se rendre au désir du député. La Corporation commerciale canadienne a ses propres sources de revenu. La rémunération des employés est non pas votée par le Parlement mais gagnée par l'activité de la société. Voilà pourquoi j'estime qu'il vaut mieux s'en tenir à la ligne de conduite habituelle et ne pas dévoiler le traitement des administrateurs.

M. Pouliot: Je regrette de n'être pas de l'avis du ministre. Il n'a pas lieu de se plaindre de mes intentions car, il y a quelques années, je lui ai rendu le plus grand hommage qu'ait jamais reçu un membre des Communes. Je l'admire parce que je sais que c'est un homme d'action. Mais au sujet de ses observations, le travail accompli par la Corporation commerciale canadienne se faisait autrefois par le ministère des Travaux publics. Les traitements de fonctionnaires du ministère des Travaux publics paraissent dans les comptes publics. Si, autrefois, c'étaient des fonctionnaires du ministère des Travaux publics, dont on connaissait le traitement, qui accomplissaient ce travail, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas toujours ainsi, maintenant que nous avons un autre organisme qui travaille dans le mystère. Je m'oppose à ce genre de mystère lorsqu'il s'agit de finances. Ainsi pensait mon arrière-grand-père, qui a appuyé les quatre-vingt-douze résolutions établissant le gouvernement responsable. Ainsi ont pensé mon grand-père et mon père avant moi et c'est ce que je pense moi-même. Il faut que nous sachions à quoi sert l'argent qu'on nous demande de voter. Il n'est personne de si important qu'il doive habiter un nuage de mystère.

J'ai autre chose à dire au ministre et je vais le lui dire très amicalement. J'entends que ce sont les députés qui sont responsables des faits et gestes de ces sociétés de la couronne. Si un de mes électeurs venait me trouver pour me demander ce que gagne le président, le directeur général ou tout autre employé de la Corporation commerciale canadienne, je manquerais à mon devoir si je n'étais pas en mesure de lui répondre. C'est parce que je ne voudrais pas manquer à mon devoir que j'exige ces renseignements. Je sais que le ministre a là-dessus ses propres opinions, mais il me permettra de lui dire que les employés de la Corporation commerciale canadienne n'abandonneront pas plus leurs fonctions que ceux des autres ministères, dont les traitements sont indiqués aux comptes publics. Il me semble que c'est là une déclaration raisonnable. Ce n'est pas pour embarrasser le ministre que je la fais. Je veux simplement manifester ma conviction profonde que nous ne devrions rien ignorer des dépenses. C'est une façon de prévenir les abus. Combien de crimes sont commis

dans l'obscurité de la nuit? Bien peu se passent en plein jour. Si le Parlement ignore le chiffre d'une dépense, il y aura peut-être des abus. On n'en entendra pas parler, et c'est pourquoi j'ai demandé la réforme des comptes publics. J'ai mis deux ans à l'obtenir du ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, mais dans ce temps-là certains montants ne figuraient pas aux comptes publics. J'ai insisté pour qu'on me les donne et, en fin de compte, le ministre des Finances a consenti. Ma requête avait été appuyée par M. MacNicol et Tommy Church. Je rends hommage à mes collègues qui ne sont plus ici; nous avons bien travaillé pour qu'on mette ordre aux comptes publics.

Je ne suis pas adversaire du Gouvernement, au contraire je l'appuie. Je dis au ministre qu'il est temps de mettre fin à ces compagnies de la couronne, qu'il est temps de mettre de la responsabilité quelque part. La lecture de la loi nous montre que c'est le ministre qui est responsable, responsable devant la Chambre des communes. Mais si la Corporation commerciale canadienne fait quelque chose, qui en entendra parler? Si la Banque du Canada fait quelque chose, on nous présente un rapport qui ne veut rien dire. Je n'ai rien à ajouter car j'ai dit bien clairement ce que je pensais à ce propos.

M. Gibson: Comment cette disposition sera-t-elle appliquée, si le ministre, dans l'exercice de son autorité, exige la livraison de certains produits? Ces fournisseurs auront certainement pris des engagements avec des entreprises particulières, qui pourront ainsi subir des pertes par suite de l'intervention du ministre. Il est tout à fait normal que le ministre exerce ses pouvoirs en vue d'obtenir des approvisionnements nécessaires à la défense, mais je me demande si l'on a songé à dédommager les clients particuliers qui subiront des pertes par suite de son intervention.

Le très hon. M. Howe: Si le Gouvernement intervient pour empêcher une livraison aux termes d'un contrat, c'est un cas de force majeure qui équivaut à une bonne défense à l'égard de tout contrat de caractère privé. La chose est arrivée pendant la guerre à plusieurs reprises et la défense a toujours été maintenue, c'est-à-dire que le Gouvernement en réquisitionnant les matériaux avait empêché la livraison.

M. Harkness: Je désire poser une question au ministre relativement à une déclaration qu'il a faite à plusieurs reprises au sujet de l'effet de cette loi; il a prétendu qu'au lieu d'accroître ses pouvoirs, elle les restreint. N'est-il pas vrai que les pouvoirs qu'exerçait le ministre en vertu de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements lui étaient attribués simplement parce que la loi des mesures de guerre était en vigueur; que cette dernière permettait au ministre d'exercer pleinement les pouvoirs énoncés dans la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements; que lorsque la loi des mesures de guerre prit fin, les diverses sauvegardes, et le reste, prévues dans cette autre loi qu'on se propose d'abroger au moyen du présent bill, la loi de 1939 sur les achats et le financement de Défense et sur le contrôle des bénéfices, sont entrés en vigueur; et que lorsque la loi des mesures de guerre a cessé d'exister, les diverses sauvegardes prévues dans cette loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices restreignaient alors considérablement les pouvoirs énoncés dans la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements? S'il en est ainsi, et à mon avis c'est le cas,—quand nous abrogeons la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements ainsi que cette autre, la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices, et les remplaçons par cette nouvelle mesure, il me semble que nous accroissons considérablement ses pouvoirs.

Le très hon. M. Howe: La loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements est une mesure du Parlement du Canada. Elle a exactement la même validité que la loi des mesures de guerre, qui est aussi une loi du Parlement du Canada. La loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'a jamais tiré sa validité de la loi des mesures de guerre.

M. Harkness: Il ne s'agit pas de savoir si elle tirait sa validité de la loi des mesures de guerre. Voici ce que j'ai demandé. N'est-il pas vrai que l'existence de la loi des mesures de guerre a permis au ministre d'exercer,—comment dirais-je?—intégralement ou complètement les pouvoirs énoncés dans la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements? Et, lorsque la loi des mesures de guerre a cessé de s'appliquer, les restrictions imposées par la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices devinrent de nouveau en vigueur et servirent, par conséquent, à limiter ces pouvoirs.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami veut bien lire attentivement la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, il constatera que les dispositions en sont valides nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'allais oublier de dire que c'est parce qu'il y a beaucoup de torys à la Corporation commerciale canadienne. Ils sont là, ils se complaisent dans ces fonctions et ils dirigent le service. Je défie les membres du parti conservateur d'appuyer mon attitude et de demander avec moi que les noms et les traitements de ces fonctionnaires soient révélés. Ils ne bougeront pas. Ils ne parleront pas, parce que ce sont leurs propres amis. Ces fonctionnaires ne sont pas libéraux. Ils sont torys jusqu'à la moelle et voilà pourquoi ils nous donnent tant de fil à retordre.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Pouliot: Je n'en ai plus que pour une minute, si je puis compter sur votre indulgence, monsieur le président. Je n'insisterai pas davantage sur ce point; je me contenterai de dire que si le ministre expulse les torys de la Corporation commerciale canadienne et des autres sociétés de la couronne, le pays pourra alors respirer librement.

M. Graydon: J'accepte avec un grand plaisir le défi du représentant de Témiscouata, et je demande au ministre de révéler au comité les traitements et les noms de ces fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne.

Le très hon. M. Howe: Nous n'en ferons rien.

M. Graydon: Après tout, parce qu'un homme appartient à tel ou tel parti politique, je ne crois pas que cela le justifie de se retrancher derrière une loi. J'en conviens avec le représentant de Témiscouata, le comité devrait être mis au courant. A mon avis, il n'y a aucune raison pour que le public, qui paie à un particulier une somme déterminée pour accomplir dans l'intérêt public un certain travail, ne pourrait savoir tout d'abord, qui il est, et ensuite, quel traitement il reçoit.

M. Pouliot: Je remercie l'honorable député. Maintenant je lance un défi aux cécéfistes et aux créditistes parce que ces sociétés de la couronne comprennent des cécéfistes et des créditistes. Je veux qu'ils soient congédiés. Je veux que ce soient uniquement des libéraux qui appliquent les programmes libéraux dans ces sociétés de la couronne. Congédions les torys, congédions les cécéfistes et congédions les créditistes, afin que nous puissions avoir une administration vraiment libérale.

M. Hodgson: Je partage les vues de l'honorable député de Témiscouata. C'est moi qui ai fait inscrire au *Feuilleton* ces questions demandant les traitements et dépenses des fonctionnaires des sociétés de la couronne et du National-Canadien, et c'est à moi qu'on a refusé de répondre.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Knowles: Le défi lancé par l'honorable député de Témiscouata n'est pas de ceux auxquels notre groupe doit répondre parce que nous demandons ces renseignements depuis toujours; mais je suis intéressé par la franche admission de l'honorable député de Témiscouata qu'il veut du patronage dans la Corporation commerciale canadienne.

M. Pouliot: Le député est entièrement dans l'erreur pour ce qui est du patronage. Le patronage n'existe pas dans notre parti.

M. Hodgson: Mais si! Le député l'a reconnu.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Pouliot: Je pose la question de privilège. La tâche qu'accomplit dans quelque domaine que ce soit le député ministériel lui impose un fardeau. Elle ne tend pas à son intérêt personnel mais plutôt au bien-être de ses électeurs et à la paix de la collectivité. Elle n'apporte aucune rémunération.

M. Hodgson: Je m'élève contre les observations du député de Témiscouata. Il affirme qu'il n'existe pas de patronage au sein de la corporation régie par le Gouvernement. Je soutiens le contraire et je puis prouver que le patronage s'exerce dans ma propre ville de Lindsay.

M. Fulton: Il en voudrait davantage.

M. Pouliot: J'ai déjà dit au député qu'il est une exception.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous en sommes à l'examen du bill nº 302, en particulier de l'article premier qui se lit ainsi:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les approvisionnements de défense.

L'article 1er est-il adopté

Des voix: Adopté.

M. Graydon: Le député de Témiscouata entend-il aller jusqu'au bout ou veut-il que les choses en restent là?

M. Pouliot: J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. Graydon: Non. Le député est allé beaucoup moins loin qu'en d'autres occasions. Ne lâchez pas.

M. Pouliot: J'en ai dit assez.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Graydon: Vous pouvez compter sur nous. Il ne faut pas que les choses en restent là.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Graydon: Vous ne pouvez plus reculer.

M. Pouliot: Je n'abandonne jamais la partie.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Graydon: C'est une capitulation.

M. Pouliot: J'ai combattu...

M. Graydon: Le député bat en retraite.

M. Pouliot: Jamais.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Pouliot: Ne me dites pas cela. Je ne puis l'accepter.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne puis permettre que cette discussion amicale se prolonge indéfiniment. Tous les députés doivent s'adresser au président et se lever quand ils veulent prendre la parole. Ce débat sur la Corporation commerciale canadienne n'a pas sa place à l'occasion de l'examen du premier article. Il vaudrait mieux attendre que le crédit nº 423 du ministère du Commerce, crédit dont relève la Corporation commerciale canadienne, soit mis en délibération. Je prie donc les députés de s'en tenir autant que possible à l'article à l'étude.

L'hon. M. Rowe: On a fait preuve de part et d'autre de beaucoup d'humour. Quoi qu'il en soit, j'ai écouté avec grand intérêt le député de Témiscouata. Ses remarques ne manquent jamais de m'impressionner. Nous respectons tous les longs services que sa famille a rendus dans la carrière parlementaire. Ayant écouté attentivement ses observations, je les juge à propos et les approuve entièrement. S'il ne s'était pas levé pour rétracter ce qu'il avait dit, j'aurais cru qu'il n'avait agi que conformément à sa...

M. le président suppléant: Je prie le député de parler du premier article du projet de loi. A un moment donné, il faut mettre le holà. Quand le débat s'écarte du sujet, un député doit donner l'exemple en revenant à la question pertinente. Ce n'est pas facile de juger quand un débat est tout à fait hors de propos. La Chambre conviendra que la discussion sur la Corporation commerciale canadienne dure depuis trop longtemps et ne concerne guère l'article à l'étude. Je prie donc les députés de s'en tenir à l'article.

L'hon. M. Rowe: Il n'est certes pas contraire au Règlement, monsieur le président, de faire remarquer que le député de Témiscouata a raison de demander le dépôt de ces dossiers. Je signale à ce propos que, tout en disant que l'opposition manque de flair...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai le devoir de signaler qu'il est contraire au Règlement de demander, au cours de l'étude de l'article 1, le dépôt des documents relatifs aux dirigeants de la Corporation commerciale canadienne, ainsi que leurs traitements. Ce serait plus à propos à l'examen du budget. A l'appel du crédit 423, le premier crédit du ministère du Commerce, une discussion générale peut avoir lieu. Ce crédit vise en effet la Corporation commerciale canadienne. L'activité de la Corporation pourra donc être discutée à l'appel de ce crédit et non pendant l'examen de l'article en cause.

M. Pouliot: Merci, Dufferin-Simcoe; vous êtes l'antidote du poison de Peel.

L'hon. M. Rowe: Je regrette que l'honorable député de Témiscouata qui siège ici depuis un peu plus longtemps que moi-même ait enfreint le Règlement en même temps que moi. Le comité n'oubliera pas, je l'espère, qu'il a exprimé le vœu que tous les conservateurs engagés dans des sociétés de l'État soient mis à pied et tous les libéraux gardés à leur poste indépendamment de leur compétence.

M. Green: J'ai déjà demandé au ministre du Commerce d'où vient l'argent affecté à l'achat de ce matériel. Il a répondu que, dans la plupart des cas, c'étaient des affectations du ministère de la Défense nationale et, dans une moindre mesure, d'autres ministères, tels celui des Travaux publics et celui des Transports pour le compte duquel le ministre peut commander la construction ou la réparation de navires. Y a-t-il des achats payés à même les deniers affectés à son propre ministère? Y a-t-il des cas où l'achat est fait pour le compte du ministère du Commerce et, dans le cas de l'affirmative, de quels genres d'achats s'agit-il? C'est la Corporation commerciale canadienne qui, grâce au crédit que renferme à cette fin le budget du ministère du Commerce, paie tous les achats de ce ministère.

Le très hon. M. Howe: La Corporation commerciale canadienne sert d'organisme d'achat pour le compte du ministère du Commerce. Tout ce qu'achète ce ministère, il le paye à la Corporation commerciale canadienne à même les fonds accordés en vertu d'un crédit spécial du ministère du Commerce.

M. Green: Je parle des approvisionnements de défense. Y aura-t-il des achats, d'abord par le ministère du Commerce, soit par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne soit par d'autres initiatives du ministère du Commerce?

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache le ministère du Commerce ne prend aucune initiative; mais le stockage et les achats sont payés à même les fonds de la Corporation commerciale canadienne. C'est le Parlement qui met ces fonds à sa disposition. Par exemple, nous avons acheté de l'étain, de l'antimoine et quelques autres articles en vue de les garder en réserve. C'est la Corporation commerciale canadienne qui les a payés d'abord à même ses fonds, puis un crédit y a pourvu.

M. Green: Alors la Corporation commerciale canadienne achète des marchandises pour les stocker? Quels sont les rapports fournis au Parlement à l'égard de ces achats, tant en ce qui regarde les marchandises mêmes que les prix d'achat?

Le très hon. M. Howe: Le crédit figure dans le prochain budget des dépenses du ministère. L'argent est remboursé à la Corporation commerciale canadienne par un crédit voté par le Parlement, et généralement après coup, car le stockage n'est pas un besoin que l'on peut toujours prévoir.

M. Green: Quand saurons-nous quels matériaux seront gardés en stocks? Aurons-nous le détail des sommes destinées à la constitution des stocks? Ces sommes sont-elles comprises simplement dans le montant global destiné à la Corporation commerciale canadienne?

Le très hon. M. Howe: La Corporation commerciale canadienne dispose d'un fonds de roulement qu'elle utilise seulement pour satisfaire aux besoins immédiats du gouvernement canadien. Il sera remplacé de quelque façon en temps opportun.

J'ai informé la Chambre de certains achats d'étain et d'antimoine. J'ai donné le prix versé et la quantité exacte que nous avons achetée.

M. Green: De quelle manière avez-vous communiqué ces renseignements?

Le très hon. M. Howe: Dans le budget des dépenses.

M. Green: Dans les estimations du ministre?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Le ministre peut-il nous donner certains renseignements sur les stocks que la Corporation commerciale canadienne est à constituer?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas les renseignements ici mais je me les procurerai. Nous détenons une bonne quantité d'étain et d'antimoine. Nous avons également des stocks d'un ou de deux autres matériaux. Je ne crois pas qu'il faille tenir la chose secrète. J'obtiendrai les renseignements.

M. Green: Quel est le rôle du ministère de la Défense nationale à cet égard? Quel ministère détermine les matériaux qui seront mis en stocks? Il semble que ces stocks doivent servir aux fins de la défense. Qui donc détermine ce qui doit être mis en stocks? Quel rôle joue le ministère de la Défense nationale à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Le ministère du Commerce est l'organisme d'achat pour les services armés. S'il s'attend de rencontrer des difficultés dans l'accomplissement de sa tâche en raison de la rareté de matières premières, il prend l'initiative de réquisitionner en vue de l'accumulation du matériel. On demande toujours l'approbation du Trésor, mais je suis bien certain qu'il consulte le ministère de la Défense nationale afin d'obtenir son assentiment. Comme d'habitude, il est bien facile d'obtenir cette approbation s'il n'en coûte rien à ce ministère. L'initiative est prise par le ministère du Commerce, à titre d'organisme d'achat.

M. Green: La loi devrait prévoir cette situation. On croirait que le ministère de la Défense nationale a le pouvoir de déterminer les approvisionnements à accumuler, ou au moins de participer officiellement à cette décision, conjointement avec le ministère du Commerce. Mais apparemment, la décision est prise par le ministère du Commerce et, effectivement j'imagine, par les fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne. Puis le cabinet est mis au courant. Le ministre affirme que normalement le ministère de la Défense nationale n'élèverait aucune objection parce qu'il n'aura pas à solder le prix des marchandises. En s'exprimant ainsi, je vois que le ministre s'efforce de comprendre la nature humaine. Ne croit-il pas qu'il serait sage de prescrire dans le bill que le ministère de la Défense nationale et celui du Commerce s'entendent sur l'achat de ces articles? Apparemment le ministère du Commerce n'agit de sa propre initiative que lorsqu'il est question d'accumuler des approvisionnements; alors la Corporation commerciale canadienne s'occupe des achats nécessaires. Si je ne m'abuse, à l'égard de tous les autres achats le ministère de la Défense nationale soumet une réquisition. Pourquoi ne demanderait-on pas également une réquisition à ce ministère pour l'accumulation d'approvisionnements?

Le très hon. M. Howe: Je n'y verrais guère d'objection, si ce n'est que l'accumulation d'approvisionnements ne vise pas que les besoins directs des services armés. Si le Canada ne peut se procurer d'étain, la production cessera, et non seulement celle de l'étain mais aussi celle de tous les articles renfermant de l'acier ou des alliages d'acier. Il appartient donc au ministère du Commerce d'obtenir ces denrées à son titre d'organisme d'achat qui pare efficacement aux pénuries. Il ne devrait pas être nécessaire que le ministère de la Défense nationale détermine quel produit entre dans tel ou tel article qu'il demande au ministère du Commerce d'acheter. C'est à l'organisme acheteur qu'il appartient de le faire.

M. Green: Le bill, comme le titre l'indique, ne porte que sur les approvisionnements de défense. Je m'en rends compte, il faut accumuler du matériel à d'autres fins mais une mesure qui a trait seulement aux approvisionnements de défense devrait exiger que le ministère de la Défense nationale soit associé aux fins d'accumuler pour les besoins de défense.

Le très hon. M. Howe: Je ne partage pas l'avis du député. Par exemple, si le ministère de la Défense nationale a besoin d'un certain nombre d'uniformes par année, nous le savons à l'avance. C'est précis. Le service des achats doit donc être en mesure de se procurer le tissu requis. L'expérience nous l'a appris, c'est beaucoup plus facile de l'obtenir en grandes quantités qu'au fur et à mesure des besoins particuliers. Provisoirement, nous prévoyons les exigences des services et obtenons l'étoffe nécessaire. Voilà les fonctions ordinaires d'un organisme d'achat. S'il fallait demander la permission au ministère de la Défense nationale chaque fois que nous voulons effectuer des achats ordinaires, je ne sais quel fonctionnaire de ce ministère pourrait nous renseigner à ce sujet.

M. Green: Les vastes pouvoirs prévus par le bill permettent de réquisitionner des approvisionnements et d'établir des priorités. Lorsqu'on a recours à ces pouvoirs, le ministère de la Défense nationale devrait certes partager la responsabilité. Quel inconvénient y a-t-il à insérer dans le bill une disposition obligeant ce ministère à être partie à des réquisitions de ce genre?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit moins d'inconvénient que de négligence à obtenir une approbation. Je le répète, certains approvisionnements sont indispensables à l'accomplissement des fonctions régulières d'achat du ministère. Pourquoi alors demander au ministère de la Défense nationale si ces achats sont avisés?

M. Green: Le ministre peut effectuer les achats ordinaires de la façon régulière, mais je songe aux pouvoirs spéciaux conférés au ministre du Commerce, qui n'a pas à consulter le ministre de la Défense nationale. A mon avis, ce serait une garantie des droits de la population que la participation du ministre de la Défense nationale à l'exercice de ces pouvoirs draconiens.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a un instant, le ministre a dit qu'il était facile d'obtenir le consentement du ministère de la Défense nationale, puisque cela ne coûtait rien à celui-ci. Il parlait alors du stockage. En s'exprimant ainsi, le ministre entendait-il que, pour le moment, le ministère de la Défense nationale ne dépense rien ou voulait-il dire qu'il n'aura jamais rien à dépenser? Si c'est là ce qu'il entendait, le ministre nous indiquerait-il la provenance de l'argent qui sert à défrayer le coût de ces achats?

Le très hon. M. Howe: Tout stockage à long terme se paie par un crédit adopté par le Parlement. En ce qui concerne les achats mensuels, comme par exemple une commande d'uniformes, le ministère de la Défense nationale paierait l'étoffe au moment où il paie les uniformes. Je ne songerais pas à demander la permission du ministère de la Défense nationale au sujet de l'achat d'étoffe destinée à la confection d'uniformes. Pour ce qui est des achats, les deux ministères collaborent étroitement. Le ministère de la Défense nationale ne manquerait pas d'être au courant. Mais ce serait tout autre chose que d'obtenir sa permission en bonne et due forme.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre qu'un fonds renouvelable est mis à la disposition de la Corporation commerciale canadienne, mais je ne me rappelle pas si la loi le prévoit.

Le très hon. M. Howe: La loi porte constitution d'un fonds de dix millions, auquel on a recours selon les besoins du moment. La Corporation commerciale canadienne ne conserve pas ces dix millions en banque, mais le Trésor lui consent des avances jusqu'à concurrences de ce chiffre.

M. Macdonnell (Greenwood): En va-t-il de même ici que dans le cas de la loi des approvisionnements du ministère des Transports? Autrement dit, a-t-on recours au fonds dans la mesure où le ministère effectue des achats en conformité de ses crédits?

Le très hon. M. Howe: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'article 3—*Pouvoirs du ministre.*

M. Fulton: Hier, en répondant aux obsersations formulées à l'occasion de la deuxième lecture, le ministre nous disait que le pouvoir d'exiger livraison dans un certain délai n'intéressait, si je l'ai bien compris, que ceux qui s'étaient engagés par contrat à livrer du matériel.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Fulton: Ce n'est pas ainsi que j'interprète cet article.

Le très hon. M. Howe: De quel article veut parler mon honorable ami?

M. Fulton: L'article 3, alinéa *f*), autorise le ministre à exiger livraison dans un certain délai, même si la personne à laquelle il s'adresse n'a pas conclu de véritable contrat l'obligeant à livrer du matériel.

Le très hon. M. Howe: C'est exact. En parlant des contrats je visais l'alinéa *e*) qui se lit ainsi qu'il suit:

e) Exiger qu'une personne tenue, aux termes d'un contrat, de livrer des approvisionnements de défense ou de construire ou d'exécuter quelque entreprise ou de fournir des services, effectue ledit contrat en y accordant telle priorité sur ses autres affaires et en y observant tel délai, d'au moins la période, s'il en est, stipulée dans ledit contrat, que le Ministre peut spécifier;

Cette disposition a trait aux priorités, mais on peut réquisitionner les approvisionnements de tous ceux qui en ont en mains.

M. Fulton: Cependant, quand vous exercez ce droit vous pouvez également, aux termes de l'alinéa *f*), établir un délai dans lequel il doit livrer les marchandises qu'on réquisitionne, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: La réquisition a trait à des approvisionnements en mains et on suppose qu'on la remplirait immédiatement.

M. Fulton: Je tiens à élucider ce point. Le ministre dit que la réquisition n'a trait qu'aux approvisionnements en mains, mais je tiens à faire préciser les pouvoirs du ministre à ce sujet. A la lecture de l'alinéa *f*) je comprends que le ministre a le pouvoir de s'adresser à celui qui a en mains une réserve de marchandises ou le contrôle de certaines marchandises, s'il désire se les procurer ou les utiliser à l'exécution d'un contrat de défense quelconque et qu'il peut dire à cette personne: "Je vous offre un montant déterminé pour ces marchandises et vous devez les livrez à ce prix et à une date déterminée."

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est exact.

M. Fulton: Vous avez ce pouvoir en vertu de l'alinéa *f*).

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): L'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 3 est ainsi conçu:

Construire ou autrement acquérir, exécuter, développer, entretenir et réparer toute entreprise.

A l'article précédent, le mot "entreprise" est défini: bâtiment, aérodrome, aéroport, chantier de construction de navires, fortification, route ou autre ouvrage requis aux fins de défense. Le ministre affirme-t-il qu'il y a une restriction à cet égard? Peut-être dira-t-il qu'il existe certaines restrictions financières, mais une disposition empêche-t-elle le ministre de conclure un contrat comportant des engagements très considérables pour le compte de l'État?

Le très hon. M. Howe: Non; il n'y a sûrement rien de tel. Si nous recevons une réquisition au sujet d'une entreprise pour le compte du ministère de la Défense nationale et que la réquisition parvienne au ministre de la façon normale, peu importe que ce soit pour un ou cinquante millions de dollars. L'organisme d'achat a pour fonction d'assurer la réalisation de l'entreprise.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne suis pas bien fixé sur ce point. Si je comprends bien, il s'agit d'un pouvoir accordé directement au ministre. Le ministre a-t-il dit tantôt qu'il ne sera question que des entreprises réclamées par un ministère et jusqu'à concurrence des disponibilités de ce ministère?

Le très hon. M. Howe: Certainement.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, quelle différence y a-t-il entre ceci et ce dont nous avons parlé il y a un moment, lorsqu'on a dit que le ministère avait agi de son propre chef? Etait-il uniquement question d'accumulation d'approvisionnements?

Le très hon. M. Howe: Uniquement de cela.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, ces autres entreprises sont toutes des entreprises prévues par les crédits du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Green: L'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 3 ne restreint certainement pas les pouvoirs du ministre aux entreprises requises par le ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: Alors que signifie l'alinéa *d*) de l'article 2? Plairait-il à mon honorable ami de lire cette disposition?

M. Green: L'alinéa *d*) de l'article 2 dit:

"Entreprise" signifie un bâtiment, aérodrome, aéroport, chantier de construction de navires, fortification, route ou autre ouvrage requis aux fins de défense.

La lacune, c'est qu'aucune disposition ne stipule que l'entreprise doit être réquisitionnée par le ministère de la Défense nationale. Aucune disposition ne stipule que ce pouvoir peut être exercé seulement à la suite d'une réquisition du ministère de la Défense nationale ou de concert avec lui. Le ministre a déjà affirmé qu'il ne lui faut pas obtenir l'assentiment du ministère de la Défense nationale en ce qui a trait au stockage et, en vertu de cette disposition, il n'est pas tenu d'obtenir l'assentiment du ministère de la Défense nationale en ce qui concerne les aménagements. A-t-on l'intention de permettre au ministre du Commerce de mettre une entreprise en œuvre sans l'assentiment du ministère de la Défense nationale?

Le très hon. M. Howe: Les sommes doivent être votées par le Parlement à l'égard d'un ministère quelconque. Je ne vois rien qui

puisse empêcher le ministre ou la Corporation commerciale canadienne de mettre en œuvre une entreprise votée à l'égard de son propre ministère. Je le répète, le ministre et la Corporation commerciale canadienne sont les agents du ministère en tout ce qui a trait aux questions d'approvisionnement. L'un des devoirs du ministre est de faire des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale.

M. Green: Ce n'est là qu'une de ses fonctions?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Ainsi, le ministre affirme clairement que le ministère du Commerce peut mettre en œuvre et poursuivre des entreprises de défense sans demande ni assentiment de la part du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, pour réaliser tout projet impliquant une dépense, le ministère du Commerce doit obtenir un décret du conseil du gouvernement. Or le ministre de la Défense est membre de ce gouvernement, et je crois que s'il s'agissait d'un projet de défense, il serait difficile de le faire approuver sans l'appui du ministre de la Défense nationale.

M. Green: Je crois que la réponse du ministre à cette question démontre clairement que le ministère du Commerce empiète sur le domaine du ministère de la Défense nationale et prend des responsabilités qui devraient être assumées par le ministère de la Défense nationale. Je suis convaincu que le projet de loi devrait contenir une disposition exigeant l'approbation du ministère de la Défense à tout projet de défense.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot à ce sujet. Il me semble que le ministre pourrait avoir la générosité de reconnaître que nous essayons de l'aider à améliorer cette mauvaise loi.

Le très hon. M. Howe: C'est une aide d'amateur.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne pense-t-il pas opportun d'inclure dans la loi une disposition qui indiquerait que de telles entreprises sont du ressort du ministère de la Défense nationale? La loi ne comporte aucune limitation, du moins dans l'esprit de ceux qui ne sont pas au courant du présent débat. La disposition relative aux définitions, soit l'article 2 *d*), devrait indiquer que ces entreprises, distinctes de l'établissement des stocks, sont du ressort du ministère de la Défense nationale. L'insertion de la disposition me paraît bien raisonnable.

M. Green: A toutes fins pratiques, c'est le ministre du Commerce qui définit ce qu'est une entreprise de défense. A mon avis, il n'a nullement droit à cette prérogative.

Le très hon. M. Howe: A vrai dire, la chose ne regarde nullement le député, non plus.

M. Fulton: Je m'arrête au pouvoir qu'a le ministre de réquisitionner, d'exiger livraison dans un délai donné et de déterminer les prix à sa guise. Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *f*), du paragraphe (1) de l'article 3 porte que la Cour d'échiquier ne sera saisie que de la question du prix et qu'elle n'émettra pas de jugement à l'égard du moment de la livraison ni d'une prolongation du délai accordé. La loi me semble dure. Je comprends pourquoi on a voulu inclure cette disposition. En effet, si la Cour d'échiquier avait compétence à l'égard de la livraison, la livraison de produits essentiels serait retardée dans l'attente du jugement de la Cour à l'égard de l'appel. N'oublions pas cependant que l'article 8 prescrit:

> Toute personne qui transgresse ou omet d'observer une disposition quelconque de la présente loi ou de tout règlement ou arrêté, est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation, une amende d'au plus cinq mille dollars.

Le délai accordé pour la livraison de produits réquisitionnés n'est peut-être pas suffisant. Quoi qu'il en soit, si le ministre juge essentiel de se procurer des approvisionnements, il émet un ordre de livraison et cette commande doit être exécutée dans un délai de dix jours, ce qui est en quelque sorte physiquement impossible. Malgré les plus grands efforts, il se peut qu'on ne puisse livrer le matériel qu'au bout de deux semaines au lieu de dix jours. Dans ce cas, le fournisseur déroge à un ordre émis sous le régime de la loi et est passible d'une amende de $5,000. Il ne peut pas en appeler à la Cour d'échiquier pour expliquer qu'il n'a pas eu le temps d'exécuter la commande car le bill à l'étude n'autorise que les appels portant sur le prix.

Pourquoi inclure dans la loi une telle disposition? Rien ne me paraît le justifier. Le ministre s'arroge des pouvoirs extraordinaires. Je ne voudrais pas prolonger le débat là-dessus, puisqu'il a déjà eu lieu lors de l'examen précédant la deuxième lecture. D'ailleurs la Chambre a décidé hier, par un vote, que le ministre devrait disposer de ces pouvoirs. Le projet de loi lui accorde une initiative extraordinaire dont il peut fort bien user arbitrairement dans ce qu'il juge être l'intérêt du pays, afin d'obtenir vite du matériel. Je vois très bien cela se produire.

Supposons un fournisseur dont on a exigé qu'il fasse livraison d'une commande dans un certain délai et qui se rend compte que ce lui est impossible. Il se trouve donc coupable d'un quasi-délit et par conséquent passible d'une amende de $5,000. Il ne saurait exciper devant le tribunal de l'impossibilité dans laquelle il était de livrer la commande à temps. La Cour d'échiquier n'est pas habilitée à connaître de ce point de vue. Ne serait-il pas possible, sans que cela entrave le droit du ministre d'exiger livraison dans le délai qu'il spécifie, de permettre qu'un appel à la Cour d'échiquier embrasse la question de temps, de sorte que, une fois livraison faite, un particulier puisse contester toute condamnation à une amende en démontrant à la Cour d'échiquier que le délai spécifié par le ministre n'était pas raisonnable dans les circonstances?

Le très hon. M. Howe: C'est bien regrettable, monsieur le président, mais la défense d'un pays exige parfois qu'un gouvernement se montre sévère. En Angleterre, il est dur d'enlever les jeunes gens à leur emploi régulier pour les enrôler pendant un certain temps. Cela n'a pas été jugé nécessaire au Canada, et je m'en réjouis, mais, si le Gouvernement doit se montrer sévère en exigeant d'un particulier qu'il fasse livraison de certains matériaux et effets un peu plus tôt qu'il ne le souhaiterait, c'est bien dommage, mais cela ne m'inquiète pas du tout. Il y a dix ans que je suis chargé d'appliquer cette loi, mais je ne me suis jamais montré sévère au point de créer de graves répercussions au pays. Néanmoins, nous avons été fermes. Quand nous avions besoin de quelque chose pour des fins de défense nous l'obtenions et nous l'avons obtenu quand il le fallait. Le Gouvernement continuera de poursuivre cette ligne de conduite, en dépit de mon honorable ami.

M. Fulton: Tirons les choses au clair, monsieur le président. Je tiens compte, ai-je dit, de ce que le ministre juge nécessaire le pouvoir d'exiger la livraison. En dépit de l'insinuation qu'il a tenté de faire, je concède qu'il est nécessaire de rendre les livraisons obligatoires. Parfois, comme le dit le ministre, il faut être sévère lorsque la défense nationale est en jeu. Parfait; il a le pouvoir d'exiger les livraisons. Mais il ne doit pas aller plus loin et dépouiller celui auquel la commande a été imposée, du droit de recourir au tribunal à l'égard de la peine qu'il a pu encourir, parce qu'il lui a été matériellement impossible de se conformer à l'ordre reçu. Je suppose qu'il s'y est conformé le plus tôt possible, mais pas dans le délai prescrit. Il peut y avoir un écart de quelques jours en dépit de toute la bonne volonté de l'intéressé. Il n'en sera pas moins passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à $5,000 et il n'a aucun droit d'appel au tribunal pour ce qui est du temps prévu. J'ai demandé au ministre s'il n'était pas d'avis qu'il pouvait, sans réduire son pouvoir d'exiger la livraison, accorder à l'intéressé le droit d'appel à la Cour d'échiquier, une fois la livraison faite, au sujet de la peine encourue. C'est tout ce que j'ai dit. Je crois que le ministre n'a pas besoin de prétendre que nous essayons de le priver des pouvoirs nécessaires pour obtenir le matériel essentiel à la défense nationale.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député est avocat, monsieur le président, et je ne suis qu'un profane. Connaît-il un autre moyen de percevoir une amende que le recours aux tribunaux?

M. Fulton: Non, je ne connais pas d'autre moyen de percevoir une amende que de recourir aux tribunaux. La Cour d'échiquier, toutefois, est empêchée de faire une constatation à l'égard de la date de livraison, que la limite fixée par le ministre soit ou non raisonnable. Même si l'entrepreneur ne dépasse la limite que d'une journée, il se rend passible d'une amende maximum de $5,000. La Cour d'échiquier, toutefois, sous le régime du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *f*), est empêchée expressément de faire une constatation quant à la date de livraison.

Le très hon. M. Howe: Je poserai une autre question au député, en sa qualité d'avocat. Quelle amende, à son avis, le tribunal imposera-t-il à une personne qui est en retard d'une journée?

M. Fulton: Même si l'amende n'est que d'un dollar, cela ne change rien au principe en jeu. Même si l'entrepreneur est en retard de deux semaines, le tribunal ne sera pas plus en mesure de déterminer si le délai était raisonnable. Le tribunal en est empêché.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer au député que les tribunaux ont l'habitude de le faire.

M. Fulton: Non pas si la loi énonce expressément que le tribunal ne peut faire de constatation à l'égard du délai de livraison. Le ministre, j'en suis sûr, ne croit pas que les tribunaux, de propos délibéré, ne se conformeront pas aux termes de la loi. J'ai voulu soulever la question. Le ministre, apparemment, ne croit pas que j'aie eu lieu de la soulever. J'ai voulu savoir si le ministre, sans restreindre son pouvoir à l'égard de la livraison, permettrait à l'entrepreneur de porter un appel aux tribunaux au sujet du délai et de l'amende dont il serait passible.

Le très hon. M. Howe: A mon avis, afin d'infliger une amende à quelqu'un, il faut qu'il comparaisse en cour. Le ministère établit son accusation, et l'inculpé sa défense. A ma connaissance, un tribunal canadien n'a jamais condamné à une amende une personne qui pouvait invoquer des arguments raisonnables pour sa défense. Et je ne pense pas que mon honorable ami ait eu connaissance de cas de ce genre, lui non plus.

M. Fulton: Mais, aux termes de cette loi, il n'y a pas de défense. L'accusé en est privé.

M. Green: C'est l'article-clé de la loi, et nous avancerions peut-être plus vite, si nous l'étudions point par point. Je voulais poser une question au sujet de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 3 qui se lit:

...prendre des dispositions pour l'accomplissement de services commerciaux et professionnels.

Il semble que ce pouvoir puisse s'exercer dans le cours ordinaire des affaires. Le ministre peut-il nous donner des exemples pour démontrer, pourquoi il est nécessaire d'inscrire cette disposition dans la loi?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je ne prétends pas que les rouages ne puissent fonctionner sans cet article, mais on a voulu établir très clairement quels sont les pouvoirs du ministre en matière d'achat pour les services armés. Nous voulons que l'on sache bien que le ministre a le pouvoir de se procurer des services commerciaux ou professionnels si le besoin s'en fait sentir. Comme services commerciaux, ce peut être l'entreposage de matériaux et, comme services professionnels, l'opinion d'une personne indépendante au sujet d'une question de dessins, ou divers autres services.

M. Green: Cette disposition permet d'embaucher des particuliers pour accomplir tel ou tel travail spécial?

Le très hon. M. Howe: Oui. Il pourrait s'agir du transport du personnel, par exemple.

M. Green: L'alinéa *f*) renferme l'extrait suivant:

Astreindre toute personne qui produit des matériaux ou effets requis pour la pleine exécution d'un contrat à l'égard duquel une injonction sous l'autorité de l'alinéa *e*) a été émise, ou requis pour l'achèvement d'approvisionnements de défense ou d'une entreprise en voie de construction ou d'exécution par un département gouvernemental, la Corporation commerciale canadienne ou toute compagnie à laquelle s'applique la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État.

Cette disposition semble conférer au ministre des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui permettent d'exécuter une entreprise de défense. Pourquoi l'article est-il rédigé en termes aussi généraux? Nous y trouvons les mots "entreprise en voie de construction ou d'exécution par un département gouvernemental", qui peuvent s'appliquer à n'importe quel service de l'État. Pourquoi ces termes vagues?

Le très hon. M. Howe: D'autres organismes s'occupent d'approvisionnements. La *Canadian Arsenals* fournit beaucoup d'approvisionnements. Elle fabrique toutes les pièces d'artillerie et diverses autres munitions utilisées par l'armée. La loi doit donc viser aussi ces organismes. S'ils n'ont pas le matériel nécessaire à la fabrication de leurs approvisionnements, ils doivent être en mesure d'en réquisitionner par l'entremise du ministre. La disposition vise diverses sociétés de la couronne qui s'occupent ordinairement de l'obtention de matériel de défense. Je signale, entre autres, le service des mines et des études techniques, qui s'occupe habituellement de l'obtention des minéraux. Au cours de la dernière guerre, on a fabriqué certains instruments d'optique dans une usine dirigée par ce ministère. Cette disposition est adaptée aux méthodes jugées nécessaires, pendant la dernière guerre, à l'exécution des commandes pour la défense.

M. Green: La même disposition *e*) prévoit que si le fournisseur n'est pas satisfait du prix fixé par le ministre, il pourra en appeler à la Cour d'échiquier. La loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, adoptée en 1939, prévoyait que les conflits seraient résolus par l'arbitrage. C'est là la façon normale en temps de paix, de régler des conflits de ce genre. Je propose que nous y revenions, pour régler le prix, au lieu d'obliger celui qui a été tenu de livrer ces fournitures à recourir, à grands frais, à la Cour d'échiquier. Je crois me souvenir que la disposition visant ce tribunal ne figure à la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements que depuis 1940 ou 1943. Je suis persuadé qu'elle a eu pour effet d'enlever aux intéressés toute envie de consentir les frais et de s'attirer les ennuis que suppose un appel à la Cour d'échiquier. Il semble injuste de leur imposer ce fardeau. Ne vaudrait-il pas mieux recourir à l'arbitrage normal?

Le très hon. M. Howe: Il n'est pas normal d'utiliser l'arbitrage lorsqu'il s'agit de contrats de l'État, de quelque genre qu'ils soient. Les contrats pour les travaux publics ne prévoient pas d'arbitrage. Normalement, celui qui réclame quelque chose de l'État doit s'adresser à la Cour d'échiquier. Que mon honorable ami se rassure; si, dans une affaire de réquisition, un entrepreneur est en mesure de faire valoir ses droits de-

vant la Cour d'échiquier, il est fort peu probable qu'il ait jamais à s'adresser à ce tribunal pour obtenir justice.

M. Green: Il n'est pas juste d'occasionner ces dépenses à des particuliers en temps de paix. Pourquoi ne recourt-on pas simplement à l'arbitrage? Le Gouvernement n'en souffrirait pas beaucoup. Cette procédure est de beaucoup plus acceptable du point de vue de la personne qu'on a obligée à céder ses approvisionnements. Il ne s'agit pas d'achats ordinaires, et ces transactions ne comportent aucune difficulté. Cette disposition s'applique à une personne que le ministre a contrainte de livrer des marchandises. Il me semble que les personnes atteintes par l'exercice de ces pouvoirs rigoureux devraient être capables d'obtenir un prix équitable par la méthode la plus simple qui soit. Les procédures à la Cour d'échiquier sont toujours assez compliquées, par exemple, pour toute firme de la Colombie-Britannique. Une société de Montréal n'y verrait pas autant d'inconvénients, mais celles qui sont loin d'ici devront faire des frais considérables pour se faire entendre à la Cour d'échiquier. Je soutiens que le ministre devrait songer à substituer l'arbitrage à l'autre procédure.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, si on le faisait on établirait par le fait même une nouvelle pratique.

M. Green: La loi primitive sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements accordait ce pouvoir.

Le très hon. M. Howe: Oui, mais nous l'avons modifiée dès que nous nous sommes aperçus jusqu'à quel point nous nous écartions de la pratique ordinaire. Nous avons changé la méthode dès la première revision de la loi. Elle aurait établi un nouveau régime en ce qui concerne la gestion des contrats de l'État.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons rendu hommage au ministre d'avoir adopté une foule de nouvelles méthodes. Blague à part, je crois que l'argument du représentant de Vancouver-Quadra n'est pas sans valeur. Lorsque le ministre était dans les affaires, la dernière chose qu'il voulait faire, c'était de se présenter devant la Cour d'échiquier. Ce tribunal est bien au fait des questions fiscales et d'autres de même nature, mais non pas de ce sujet. La ligne de conduite qu'il serait judicieux de suivre serait celle que préconise le représentant de Vancouver-Quadra. Je ne vois pas pourquoi nous devrions suivre servilement la pratique établie. D'ailleurs le ministre ne l'a pas fait. Il a été un pionnier. J'espère qu'il examinera la proposition, car je sais que c'est le point de vue des hommes d'affaires.

[Le très hon. M. Howe.]

Le ministre a fourni au député de Kamloops, au sujet de la condamnation, une réponse qu'il a crue assez bonne. Le député demandait si une personne faisant le commerce de matériaux et accusée d'une infraction à la loi obtiendrait une audition juste devant le tribunal. Si le représentant de Kamloops et moi-même avons soulevé ce point, c'est qu'il est entendu, aux termes de l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 3, qu'il suffira de dire à la cour que, de l'avis du ministre, l'offre était juste et raisonnable, et que la personne a refusé la livraison. Ne serait-il pas convenable de réserver cet article et de demander au ministère de la Justice si, oui ou non, telle en est bien l'interprétation? Si le point de vue du ministre est confirmé, alors cet article n'est pas aussi mauvais que nous le croyons; mais, si le point de vue du ministre n'est pas confirmé, alors les prétentions du ministre se trouveront sans fondement Quand un particulier est traduit en justice, il a droit, selon le ministre, d'être traité équitablement. Nous ne croyons pas que ce soit là le sens de l'alinéa *f*).

Le très hon. M. Howe: Le ministre de la Justice a déjà étudié cette mesure, de même qu'il étudie toute mesure dont la Chambre des communes est saisie. Quel est, selon mon honorable ami, le sens de ce projet de loi? Devant la justice, la couronne n'est pas traitée différemment que l'autre partie au litige. Le tribunal est chargé de rendre justice aussi bien dans le cas de la couronne que dans celui du sujet.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais ce privilège se trouve restreint par le projet de loi.

M. Fulton: Le tribunal ne peut rendre justice lorsque la loi elle-même nie implicitement au sujet le droit de se défendre. Le tribunal n'a plus sa juridiction ordinaire qui lui permet de donner justice, parce qu'il se trouve lié par les termes de la loi.

Le très hon. M. Howe: Très bien, mais qu'est-ce que le tribunal est tenu de faire? Il est tenu d'imposer une amende n'excédant pas $5,000. S'il le juge à propos, le tribunal, au point de vue de la loi, peut imposer une amende d'un sou. Je puis dire que, d'après ce qui est arrivé quand nous avons voulu imposer des peines en vertu de décrets de ce genre, c'est à peu près ce que le tribunal fait d'ordinaire.

M. Harkness: L'alinéa *g*) de cet article est ainsi conçu:

g) Exiger que toute personne communique les renseignements spécifiés par le Ministre sur les approvisionnements de défense dont elle fait le commerce ou les entreprises d'un genre qu'elle exécute, ou concernant sa production et autres facilités connexes, dans le délai et de la manière qu'il prescrit;

Il me semble que cet alinéa confère au ministre le pouvoir d'exiger de tout commerçant n'importe quelle sorte de renseignements. La semaine dernière, le ministre de la Défense nationale nous a dit que l'armée, à elle seule, possède quelque 170 ou 180 millions de pièces de matériel d'un genre ou d'un autre. Le matériel dont a besoin le ministère de la Défense nationale a trait à presque tous les commerces qui puissent exister au pays. Il me semble donc que le ministre pourrait demander à n'importe quelle entreprise de lui fournir tout renseignement qu'il puisse vouloir obtenir. C'est peut-être le but de cet article, je l'ignore. Le ministre nous dira-t-il si tel est le but de l'article et, dans le cas de la négative, quel est son but?

Le très hon. M. Howe: On veut par ce moyen obtenir tous les renseignements nécessaires aux préparatifs de défense. En d'autres termes, si le Gouvernement désire faire l'inventaire de matériaux quelconques, afin de déterminer quels sont les approvisionnements entre les mains du commerce, il peut le faire. Si le Gouvernement désire inventorier la capacité de production des fabriques, comme il l'a fait avant la dernière guerre, il peut exiger que toute société lui fournisse ces renseignements. C'est une disposition judicieuse, et on la trouve dans toutes les lois sur la défense que j'ai vues.

M. Harkness: Si je comprends bien la réponse du ministre, cette disposition l'autorise à obtenir tout renseignement qu'il désire de toute entreprise commerciale au Canada.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Harkness: Ces pouvoirs me paraissent trop vastes, alors surtout que le paragraphe (2) précise le mode de divulgation de tels renseignements. Je reviendrai là-dessus. Les pouvoirs devraient être moins vastes. L'alinéa *g*) dit: "Sur les approvisionnements de défense", mais le texte relatif aux entreprises et autres moyens de production possédés par des particuliers ne dit rien de la défense. Il peut s'agir de n'importe quoi.

M. Green: L'article permet-il au ministre de faire inspecter n'importe quelle entreprise commerciale au pays en vue d'obtenir tout renseignement désiré par le ministre? L'article me semble bien le permettre même si l'entreprise n'a aucun rapport avec le gouvernement fédéral. Elle peut n'entretenir avec le gouvernement aucune relation commerciale et, pourtant, le ministre peut envoyer son représentant afin d'obtenir les renseignements qu'il juge opportuns, autrement dit, les renseignements que pourront réclamer les administrateurs de la Corporation commerciale canadienne.

M. Macdonnell (Greenwood): Exactement.

M. Green: Il y a plus. L'article a une portée plus grande encore puisqu'il s'applique aux "entreprises" et que la définition de ce mot comprend les bâtiments, aérodromes, aéroports, chantiers de construction de navires, fortifications, de même que les routes et autres ouvrages requis aux fins de défense. Le ministre peut donc envoyer des fonctionnaires s'enquérir de l'organisation interne de n'importe quel établissement qui se livre à l'aménagement de routes, à la construction de navires ou à d'autres entreprises de cette nature, même s'il s'agit d'établissements qui n'ont jamais conclu de transactions avec aucun gouvernement.

Le ministre nous affirme que des dispositions analogues sont en vigueur dans tous les pays. Or, ce n'est que depuis la guerre qu'elles existent au Canada. Jamais pareil article n'a figuré dans nos lois avant 1939 et, si nous avons approuvé cette disposition, c'est à cause de la guerre et parce que nous avions l'impression qu'on l'appliquerait à des fins de défense. Cet article est le plus inacceptable de tous; il équivaut à la dictature, sans réserve aucune. Je ne puis m'expliquer que le ministre demande d'aussi vastes pouvoirs.

M. le président suppléant: Jusqu'ici les députés ont traité chaque paragraphe séparément. Nos travaux progresseraient davantage en suivant cette pratique. Nous en sommes maintenant à l'alinéa *g*).

M. Green: Je traitais l'alinéa *g*).

M. le président suppléant: En effet. Ne pourrions-nous pas alors adopter les alinéas *a*) à *g*) du paragraphe (1) de l'article 3?

Des voix: Adopté!

M. Harkness: Sur l'alinéa *g*) . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Auparavant, voyons où nous en sommes.

(Les alinéas *a*) à *e*) du paragraphe 1 de l'article 3 sont adoptés.)

Sur l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 3.

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère que le ministre m'aidera à ne dire plus qu'il n'en faut à l'égard de cet alinéa. Toutefois, il n'a pas répondu à ma question; il s'est contenté de dire que le ministère de la Justice est bien au fait de ce projet de loi. Bien connaître un bill ne veut pas nécessairement dire qu'on a examiné chaque point qui pourrait surgir. Il est une heure moins douze minutes. Le ministre ne pourrait-il pas m'obliger en répondant du

moins à cette partie de ma question et en consultant le ministère de la Justice, afin d'avoir cet avis à trois heures? Je crois ma demande raisonnable et je suis sûr que le ministre pense de même.

Le très hon. M. Howe: Le comité compte tellement d'avocats que l'avis du ministère de la Justice devrait être superflu. Quelque député ne pourrait-il pas nous donner son avis? Mon collègue n'est-il pas avocat?

M. Macdonnell (Greenwood): Je me suis abstenu de formuler une opinion juridique; toutefois, celle que le ministre a exprimée m'a intéressé, bien que je n'en sois pas tout à fait satisfait. Je lui demande donc très sérieusement s'il est déraisonnable de demander l'avis du ministère de la Justice sur la question.

Le très hon. M. Howe: Je crois que ceux qui exigent cet avis devraient le demander eux-mêmes.

Des voix: Adopté!

M. Macdonnell (Greenwood): Réservé! Le ministre s'est contenté de sourire; il n'a pas répondu à ma question.

M. Knowles: Il vous a dit que l'avis du ministère de la Justice est superflu.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre permet-il de réserver l'alinéa *f*) jusqu'à cet après-midi, afin d'étudier la proposition? Peut-être sera-t-il mieux disposé après le lunch.

Le très hon. M. Howe: Je suis très bien disposé en ce moment. Qu'on réserve l'alinéa, si l'on veut.

(L'alinéa *f*) est réservé.)

Sur l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 3.

M. Harkness: Après avoir entendu les paroles du ministre et avoir pris connaissance de l'alinéa, le ministre me semble avoir le pouvoir d'envoyer un émissaire sur ma ferme, afin de s'enquérir, par exemple, du nombre de porcs que j'engraisse ou que je prévois engraisser au cours des six prochains mois, du nombre de bovins que je possède et, de même, de la quantité de céréales dont je dispose et ainsi de suite. Il peut s'enquérir de tous ces détails, parce qu'ils sont tous nécessaires aux fins de la défense. Les troupes mangent beaucoup de porc, de bœuf et le reste. Il ne me semble pas raisonnable de donner au ministre le pouvoir d'envoyer quelqu'un dans n'importe quelle maison d'affaires au pays avec l'autorisation d'obliger le directeur de cette maison à répondre à toute question qu'il juge à propos de lui poser. Il est encore moins raisonnable d'envoyer ces gens chez nos cultivateurs. Je ne crois pas qu'ils le feraient, mais aux termes du paragraphe ils en ont le pouvoir. Cette disposition devrait être modifiée de façon à restreindre ces pouvoirs qui, par exemple, sont spécifiquement essentiels en vue de la défense.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami voudrait-il me dire aux termes de quel article de ce bill le ministre aurait le droit de compter ses porcs? L'alinéa *g*) se lit ainsi:

> Exiger que toute personne communique les renseignements spécifiés par le Ministre sur les approvisionnements de défense...

M. Green: Ce qui comprend les porcs.

Le très hon. M. Howe: Comptent-ils parmi les approvisionnements de défense?

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a un article qui mentionne les animaux.

M. Green: Les animaux sont maintenant compris dans les approvisionnements de défense.

M. Ross (Souris): Demandez l'avis des troupes.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne réclamerions-nous pas ce renseignement, si nous en avons besoin?

M. le président suppléant: L'alinéa est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Fulton: Sur division.

Le très hon. M. Howe: Très bien, sur division.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à adopter l'article?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Le ministre a tout à fait tort malgré ses opinions juridiques. La mesure peut mener assez loin, surtout si on tient compte de l'énoncé extraordinaire de l'alinéa *a*) de l'article 2:

> *a*) "approvisionnements de défense" signifie les armes, munitions, instruments de guerre, véhicules, l'outillage mécanique et autre, les vaisseaux, embarcations amphibies, aéronefs, animaux, objets ou articles de commerce, marchandises, effets et matériaux de toute sorte, requis pour une entreprise quelconque ou d'autre façon, aux fins de défense;

Je reviens sur ce point à l'égard de l'alinéa *g*)

Le très hon. M. Howe: Si le député veut bien comprendre que nous ne nous occuperons des porcs que si ceux-ci deviennent nécessaires à la défense, nous nous entendrons. Mais il s'agit ici de chevaux, je crois.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'approfondirai pas la question des porcs. Je m'intéresse, pour le moment, à une autre question.

Il me semble qu'en vertu de telles dispositions, le ministre et, comme le député de Vancouver-Quadra l'a signalé, bien d'autres personnes qui agissent au nom du ministre, ont le droit d'exiger certains renseignements. Soyons pratiques. Il est vrai que c'est l'autorité du ministre qui est au fond de cela. Mais de fait, un grand nombre de fonctionnaires ont le droit, je suppose, de se procurer tous les renseignements voulus au sujet de brevets d'invention ou de procédés divers, c'est-à-dire de choses qui peuvent être très préjudiciables. Permettez-moi d'affirmer de nouveau que si le ministre lui-même doit avoir des pouvoirs si étendus, cela pourrait être...

M. Green: Assez mal.

M. Macdonnell (Greenwood): Assez mal ou assez bien, mais en somme, c'est une tout autre chose. A mon avis, il faut bien saisir la portée de ce point. Il est sûr que l'alinéa *g*) comporte exactement ce que le député de Calgary-Est exprimait. Il ouvre la porte toute grande, et permet d'obtenir tout renseignement, peu importe qu'il soit secret ou confidentiel, ou qu'il ne le soit pas.

Le très hon. M. Howe: Aux fins de la défense, mon honorable ami partagerait les industries en deux catégories: celles qui consentent à collaborer avec le Gouvernement en fournissant les renseignements que celui-ci demande pour établir certaine statistique, et celles qui refusent. Il dirait à ces dernières: "Nous ne vous interrogerons pas, vous ne participez pas à la défense; pourquoi vous ennuyer? Nous nous occuperons seulement des industries qui consentent". Et l'enquête représenterait les réponses de la catégorie qui consent à collaborer, et ce qu'elle peut faire pour la défense. Quant aux gens qui ne veulent pas collaborer, nous les laisserons simplement de côté. Ils ne joueront aucun rôle en temps de guerre. Pendant la guerre, je ne me souviens pas qu'on ait établi beaucoup de distinction entre ceux qui consentaient à collaborer et ceux qui refusaient.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit que pendant la guerre nous n'établissions pas de distinctions. La raison de notre objection, c'est que nous sommes maintenant en temps de paix. Nous l'avons assez souvent affirmé que nous en sommes fatigués, comme le ministre l'est sans doute de nous entendre le répéter. Il semble, cependant, qu'il soit nécessaire de le rappeler de nouveau. Nous nous inquiétons de ce que ces pouvoirs extraordinaires semblent devenus une chose normale en temps de paix.

Le très hon. M. Howe: Malheureusement, même en temps de paix, certains estiment qu'il est nécessaire de prendre des mesures énergiques. Même s'il s'agit de mesures énergiques, le pays juge qu'il importe de les prendre.

M. Ross (Souris): J'appuie les remarques de l'honorable représentant de Calgary-Est. Je m'oppose à ce que le ministre dise que nous divisions le pays en deux catégories, ceux qui consentent à appuyer les mesures de défense...

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela. J'ai parlé de ceux qui consentent à fournir des renseignements et ceux qui refusent de le faire.

M. Ross (Souris): Alors, ceux qui consentent à fournir des renseignements et ceux qui s'y refusent. Je pourrais nommer beaucoup de gens qui, durant la dernière guerre, ont perdu leur santé en travaillant pour le pays. Plusieurs d'entre eux s'opposent à ce que le Gouvernement présente une mesure de ce genre en temps de paix; pourtant ils sont imbus de patriotisme. Advenant une autre guerre, qui nécessiterait des mesures de défense de ce genre, ces personnes qui ont ruiné leur santé afin de produire les aliments et autres denrées nécessaires aux troupes, accepteraient volontiers de recommencer. Cependant, elles estiment qu'il ne convient pas d'adopter des mesures de ce genre en temps de paix.

Hier, ayant dû quitter la Chambre, j'ai perdu l'occasion de prendre la parole. Je ne puis revenir là-dessus, mais j'ai voté contre le bill. J'aurais aimé le traiter, afin d'exposer l'opinion de bon nombre de gens dont je suis le porte-parole à l'égard de mesures de ce genre en temps de paix. La mesure ne cadre nullement avec les reproches que nous avons formulés en tentant d'obtenir des renseignements du ministère de la Défense nationale. Elle est, en outre, tout à fait contraire aux quelques données que nous avons tirées du ministre de la Défense nationale. La disposition va à l'encontre de la démocratie au sens où nous l'entendons au Canada.

Je le signale de nouveau, bon nombre de nos producteurs qui ont la défense du pays à cœur autant que le ministre ou que toute autre personne, réprouvent des mesures de ce genre. Je ne puis trop insister. Je m'oppose à ce que le ministre parle, comme il l'a fait tout à l'heure, de division en deux camps au pays.

M. Pearkes: J'ai à peine traité le bill mais, en ce qui a trait à la préparation en temps de paix, j'estime que les circonstances sont bien différentes de ce qu'elles étaient il y a plusieurs années. Je l'ai déjà signalé à la Chambre, je croyais alors qu'après l'ou-

verture des hostilités, le Canada avait amplement le temps de s'approvisionner et d'équiper ses troupes. Or j'ai maintes fois déclaré qu'à mon sens les temps ont changé. Nous devons, en vue de préparer nos troupes à défendre le pays, prendre des mesures comme nous n'avons jamais dû le faire auparavant.

M. Sinclair: Qu'on fasse venir les colonels.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous sommes très fiers d'en compter parmi nous qui gardent leur indépendance et qui n'ont rien du mouton. Cela ne nous inquiète pas le moins du monde. J'aimerais qu'il y en ait quelques-uns dans le parti ministériel.

Revenons à l'alinéa *g*). Le ministre a eu la bonté de nous dire qu'il examinerait l'alinéa *f*). Je lui demanderais de jeter un regard sur l'alinéa *g*). J'entends lui rappeler l'observation qu'il formulait il y a quelques instants, savoir, que peut-être nous n'avons pas encore besoin de la mesure. Je souhaite que les Canadiens finissent par en entendre parler. Nous avons parlé de sévérité excessive? Que faut-il entendre par sévérité? Cela veut dire, comme l'a indiqué il y a quelques minutes l'honorable député de Souris, que le ministre semble établir une distinction entre ceux qui veulent et ceux qui ne veulent pas. A mon sens, c'est insulter ceux qu'on estime récalcitrants. Je le répète, le ministre n'a pas pu fournir le moindre exemple qui démontre qu'un tel pouvoir soit nécessaire, qui prouve qu'il y en a qui ne veulent pas. Je lui disais hier,—c'est un compliment que je lui adressais,—qu'il jouit dans le monde des affaires d'un très grand prestige et qu'à mon avis, il pourrait atteindre son but sans se munir de tous ces pouvoirs extraordinaires.

Quoi qu'il en soit, nous voici à *g*), qui prévoit ce pouvoir d'inquisition qui, à mon sens, n'a aucune espèce de raison d'être. Je me demande si ceux qui ont appuyé cette mesure hier, en toute tranquillité d'âme, ont lu toute la mesure et s'ils la trouvent bonne. Sont-ils disposés à appuyer jusqu'au bout ce droit d'inquisition?

M. Jeffrey: Il n'est pas un député de l'opposition qui ait proposé la moindre modification pratique à cet article. J'ai entendu un avocat exprimer son point de vue, ici, au sujet d'un alinéa antérieur. A mon sens, il n'est pas un avocat ici, voire au pays, qui puisse apporter à cet article une modification pratique.

Il n'est donné à aucun fonctionnaire de se livrer à cette inquisition, à moins que le ministre ne l'exige expressément. Or, le ministre est responsable au public de ce qu'il peut faire en ce sens. Si ses actes ne sont pas raisonnables, il ne restera pas ministre longtemps. J'affirme donc que nous ne pouvons rien à cet alinéa.

M. Ross (Souris): Vous êtes nouveau ici, vous ne savez pas.

M. Harkness: Cet alinéa permet la création de ce qu'on pourrait appeler une Gestapo industrielle. Il ne me semble pas nécessaire, pour les fins de la mesure, d'avoir des pouvoirs de cette nature, c'est-à-dire que le ministre puisse exiger tous ces renseignements d'un industriel. C'est tout à fait contraire aux libertés de l'individu que nous avons toujours respectées et protégées chez nous et que tous les Canadiens, je crois, veulent qu'on leur conserve.

On devrait rayer cet alinéa ou le modifier de manière à supprimer ces vastes pouvoirs.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Ross (Souris): A une heure nous examinions l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 3. Tout d'abord, je tiens à dire qu'il n'y a pas de divergence de vues entre le représentant de Nanaïmo et moi-même. Ce que nous voulons...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il va voter en faveur.

M. Ross (Souris): Cela ne veut rien dire du tout. Il n'y a absolument aucune divergence de vues entre nous. Nous voulons que tous les services de nos forces armées soient outillés et pourvus comme il faut. Mais nous sommes en temps de paix. Il y a sans doute deux façons d'y arriver: une bonne et une mauvaise. Nous ne différons d'avis que sur la méthode. Je ne peux comprendre pourquoi un ministre jouirait de tous ces pouvoirs dictatoriaux en temps de paix. Je veux autant que qui que ce soit l'adoption de bonnes méthodes en ce qui concerne la défense de notre pays. Le ministre actuel, qui demande ces pouvoirs dictatoriaux, a insisté en 1949 pour que le Gouvernement ne tienne aucun compte de la loi. A cette époque, le ministre de la Justice, qui avait promis sous serment d'observer et de respecter la loi, n'a apparemment pas eu le courage d'insister pour qu'on l'applique ou bien d'offrir sa démission, comme n'importe lequel de ses prédécesseurs l'aurait fait, je crois.

M. Dechêne: Qui a écrit celle-là?

M. Ross (Souris): J'ai écrit ces notes moi-même. Si vous connaissez mon écriture, vous n'avez qu'à venir vérifier.

M. Dechêne: Lisez si vous voulez.

M. Ross (Souris): Je ne le fais pas.

M. Dechêne: L'honorable député lit chaque mot.

M. Ross (Souris): Très bien! Je vais laisser mes notes de côté et je vais passer au pupitre voisin. Il y a douze ans que je suis ici et je n'ai jamais lu de discours, sauf un que j'avais rédigé d'après mes propres notes. Le sujet à l'étude m'intéresse vivement. Je parlais de la loi des enquêtes sur les coalitions et du rapport sur la meunerie. Je suis passablement au courant de la situation dans le pays. Sûrement le ministre de la Défense nationale devrait exercer quelque responsabilité touchant les questions auxquelles a trait la présente mesure. Lui et d'autres membres du cabinet se dérobent à leurs responsabilités.

M. le président suppléant: Je dois rappeler à l'honorable député que nous en sommes à l'alinéa *g*)...

M. Ross (Souris): Aux termes duquel des pouvoirs importants et étendus sont accordés au ministre.

M. le président suppléant: ...qui a trait aux renseignements que le ministre peut exiger.

M. Ross (Souris): Je parlais de ce que le même ministre a fait au cours de la dernière année civile et maintenant on nous demande d'accorder au même ministre des pouvoirs beaucoup plus vastes. Comme je l'ai signalé avant une heure, certaines gens que je connais personnellement, sont aussi patriotes que les autres et s'intéressent autant qu'eux à la défense du pays. Or ils n'approuvent pas cette mesure législative. Je crois qu'on s'intéresse plus à la défense aujourd'hui qu'à toute autre époque de notre histoire. Durant la dernière guerre, les opinions étaient partagées au pays et d'aucuns croyaient, le plus sincèrement du monde, que nos troupes ne devaient pas combattre à l'étranger. Ils croyaient que nous devions limiter nos efforts à la production. Je ne critique pas ces gens, mais ce sentiment existait.

Mais aujourd'hui on se rend compte que, s'il y avait une autre guerre, le Canada pourrait bien y jouer le rôle d'une Belgique. Il en résulte que les sentiments sont plus unanimes à l'égard de la défense nationale. On a beau croire que c'est un privilège que de servir dans les forces armées, toute la Chambre s'intéresse à la défense nationale et veut que tous nos combattants jouissent du meilleur matériel et de tous les soins possibles.

C'est une tout autre chose que d'accorder à un seul ministre tous ces pouvoirs, particulièrement ceux dont il est question à l'alinéa *g*). Je sais qu'il a été dit qu'on fait une affaire personnelle de cette question, mais je soutiens qu'aucun ministre ne devrait jouir de ce pouvoir. C'est une question que le cabinet devrait décider, et le ministre de la Défense nationale devrait certes être le responsable de ces questions-là.

Comme je l'ai déjà souligné, nous avons pris des jours à discuter le budget des dépenses du ministre de la Défense nationale et, jusqu'à présent, nous n'avons obtenu aucun renseignement qui soit de nature à motiver une telle mesure en temps de paix. On ne saurait nier à mes collègues le désir de confier des pouvoirs raisonnables. J'ai signalé la forte unité de sentiments que suscite, chez la population, la défense nationale, mais nombre de Canadiens, aussi patriotes que quiconque en cette enceinte sont opposés à l'adoption d'une telle mesure en temps de paix.

M. Sinclair: Et le député de Nanaïmo?

M. Ross (Souris): Le député de Coast-Capilano mentionne le représentant de Nanaïmo. J'ai dit très clairement au début qu'aucun membre de la Chambre des communes ne m'inspire un plus grand respect que lui. J'ai signalé qu'il n'y avait point de divergence entre nous à l'égard de la défense nationale et de la nécessité de pourvoir nos troupes d'un matériel convenable et de répondre à leurs besoins. Les méthodes à prendre pour atteindre l'objectif sont les seules questions sur lesquelles nous ne sommes peut-être pas tout à fait d'accord.

J'ai infiniment de respect pour l'honorable député. Il a beaucoup plus d'expérience que moi. Plus que cela, j'ai demandé au ministre de la Défense de se préoccuper de la question. L'autre jour, le député de Mackenzie, après quelques observations sur les colonels et autres officiers, a souligné que le ministre de la Défense nationale et lui-même avaient été simples soldats. Je lui rappelle que certains des colonels dont il a parlé ont commencé au bas de l'échelle. On ne peut leur reprocher d'être devenus colonels après avoir été simples soldats. De fait, quelques-uns de ceux qui ont abordé la question à la Chambre ont refusé pendant quelque temps l'avancement qui s'offrait à eux.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): De quoi est-il question?

M. Ross (Souris): De la défense nationale, n'en déplaise à mon honorable ami. Il se pourrait même que certains des galonnards

préféreraient un ministre de la Défense nationale qui fût simple soldat au lieu du major-général qui vient d'être mentionné. La liberté de pensée n'est pas un vain mot. Je répète que nous ne voulons accorder à personne les pouvoirs que prévoit le bill.

(L'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 3 est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe 1, alinéa *h*).

M. Green: L'alinéa *h*) a trait à la construction et à la réparation de navires. Il confère au ministre, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le droit de choisir le chantier auquel des travux seront confiés. En lisant cette disposition, je constate qu'elle ne s'applique pas seulement aux navires destinés au ministère de la défense nationale, mais à ceux de tous les autres ministères également, ce qui me paraît superflu dans une loi sur les approvisionnements de la défense. La loi atteindrait quand même son but, me semble-t-il, si cette disposition ne valait que pour les navires construits ou réparés pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: L'objet de cet alinéa est de répartir les contrats navals de l'État, de façon équitable, entre tous les chantiers maritimes que nous voulons maintenir sur pied pour nous en servir, au besoin, en cas de guerre. Au cours du dernier conflit, nos chantiers de construction navale ont pris un essor extraordinaire. Si les contrats étaient adjugés par voie de soumissions, comme l'exige la loi des travaux publics, les chantiers se livreraient une lutte acharnée et, à mon humble avis, il n'en resterait que trois en activité au bout d'un certain temps, un sur le littoral de l'Ouest, un sur le Saint-Laurent et un sur la côte de l'Est. Les autres feraient faillite. C'est inévitable, car le chantier maritime le plus en mesure d'obtenir les contrats initiaux tout en maintenant bas ses frais généraux est apte à obtenir n'importe qu'elle entreprise qui suivra. Dans l'intérêt de la défense nationale, il n'est pas avantageux que nos principaux chantiers maritimes actifs ne soient plus qu'au nombre de trois au lieu de onze. Voilà pourquoi, sur l'avis de la Commission maritime,—avis que nous demandons toujours lorsqu'il s'agit d'accorder des travaux aux chantiers maritimes,—nous voulons que la loi comporte l'autorisation d'accorder des travaux, non seulement dans le cas des services navals de la défense nationale, mais aussi dans le cas de toute entreprise que voudrait faire exécuter un autre ministère. Nous n'agissons, je le répète, qu'à la demande des ministères intéressés et nous pouvons distribuer les travaux, dès qu'ils en font la demande. Certains ministères peuvent préférer demander des soumissions, ainsi que les y oblige la loi des travaux publics; mais la Commission maritime peut en persuader d'autres qu'il y a avantage à faire distribuer autrement leurs entreprises. Dans ce cas, le ministère du Commerce peut se charger, s'ils le désirent, de distribuer leurs travaux: il y est autorisé en vertu de l'alinéa à l'étude.

M. Green: Le ministre a-t-il le pouvoir d'accorder un contrat pour la construction d'un navire sans l'approbation du gouverneur en conseil?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: Aux termes de l'article, il n'est pas clair que le pouvoir d'agir sans l'approbation du cabinet soit restreint à la réparation des navires, à l'exclusion de la construction de navires.

Le très hon. M. Howe: Il est restreint aux réparations requises d'urgence, dont le coût estimatif ne dépasse pas $50,000. Le seul pouvoir extraordinaire que détient le ministre vise les réparations urgentes ou, à tout événement, une réparation dont le coût ne dépasse pas $50,000. Toute autre allocation est du ressort exclusif du gouverneur en conseil.

M. Green: Quelle objection voit-on à conserver le montant de $5,000 prévu dans la loi des travaux publics.

Le très hon. M. Howe: C'est qu'un navire peut s'échouer et exiger des dépenses de plus $5,000 avant même d'être renfloué. On pense que la somme de $50,000 couvrira probablement les opérations de renflouage, c'est pourquoi on a prévu ce montant.

M. Green: Aux termes de l'article, le montant de $50,000 s'applique également à des réparations dont le caractère n'est pas urgent. Il vise aussi des réparations ordinaires où l'élément temps n'a guère d'importance. A-t-on l'intention de confier au ministre l'attribution de tous les contrats de réparation de navires d'une valeur de moins de $50,000 sans l'approbation du cabinet, ou seulement les contrats de réparations d'urgence?

Le très hon. M. Howe: Le bill ne dit-il pas: "Est requise d'urgence"?

M. Green: "Est requise d'urgence ou n'entraîne pas une dépense estimative" et ainsi de suite. C'est peut-être le mot "et" qui devrait figurer au lieu du mot "ou". Cela changerait de beaucoup la portée de l'article. Que voulait-on signifier?

Le très hon. M. Howe: Les rédacteurs du bill ont voulu, je suppose, qu'il soit tel qu'il est, avec le mot "ou".

M. Green: Le bill prévoit donc les deux cas. Le ministre peut accorder des travaux de $50,000 au plus même s'ils ne sont pas urgents, sans l'approbation préalable du cabinet?

Le très hon. H. Howe: Oui.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'admets que les questions que le député de Vancouver-Quadra a posées sont tout à fait opportunes. Je ferai néanmoins une distinction nécessaire en ce qui a trait au secret. Il y aura secret à l'égard des questions de stratégie, mais il n'y en aura pas à l'égard des dépenses. Quand le chef de l'opposition nous a tant parlé de stratégie, je suppose qu'il exprimait les vues des torys de l'état-major général du ministère de la Défense nationale, et à cela je m'oppose. Il n'y aura pas de discussion sur la stratégie à la Chambre, mais il y aura une discussion à fond sur les dépenses. J'espère que le député de Vancouver-Quadra le dira à son chef, quand celui-ci sera de retour du comité des comptes publics.

(L'alinéa *h*) du paragraphe (1) de l'article 3, est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe (1) l'alinéa *i*).

M. Green: Cet alinéa autorise le ministre à employer la Corporation commerciale canadienne ou toute compagnie à laquelle s'applique la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État pour l'exercice, sous sa direction, de ceux de ses pouvoirs, prévus par la présente loi, qu'il peut spécifier, excepté les pouvoirs visés aux alinéas *e*), *f*) *et g*). Quelles sont les autres sociétés susceptibles d'être utilisées aux fin de cette loi? Pourquoi n'englobe-t-on pas parmi les pouvoirs qui ne peuvent être attribués à la Corporation, ceux qui ont trait aux navires? Il me semble que l'alinéa *h*) devrait être ajouté aux alinéas *e*), *f*) et *g*), car il s'agit de pouvoirs qui devraient relever du ministre lui-même.

Le très hon. M. Howe: Le ministre est chargé de veiller à l'application de chaque article de la loi. Il a le droit de déléguer ses pouvoirs, sauf ceux qui se rattachent aux trois alinéas mentionnés. En d'autres termes, quand il s'agit de réclamer la priorité, le ministre doit régler le cas lui-même. Aucune autre signature que la sienne n'est valable. Même chose pour les réquisitions et les demandes de renseignements. En ce qui a trait aux contrats pour la construction de navires, avec l'avis de la Commission maritime canadienne, il n'y a pas de raison pour que ce pouvoir ne soit pas délégué. Il s'agit d'un pouvoir ordinaire. Il engage la responsabilité du ministre, de même que tous les autres articles, mais c'est un pouvoir qu'il peut très bien déléguer.

M. Green: Et mon autre question au sujet des autres sociétés de la couronne?

Le très hon. M. Howe: La *Canadian Arsenals* est la principale des autres sociétés de la couronne. Elle fait actuellement des affaires d'environ 40 millions de dollars, que le ministre lui confie. On pourrait fort bien demander à la *Polymer Corporation* d'aider à constituer des réserves de caoutchouc. Toute société de la Couronne qui est en mesure d'exécuter une tâche plus efficacement qu'un organisme de l'État peut être appelée à le faire.

M. Pouliot: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra vient de mentionner la Corporation commerciale canadienne et la Commission maritime. Je le défie de dénoncer les torys qui font partie de ces sociétés de la couronne.

M. Green: L'honorable représentant de Témiscouata lance force défis aujourd'hui. Je me demande s'il plaisante ou s'il cherche querelle à quelqu'un.

M. Pouliot: Je ne plaisante pas; je suis très sérieux.

M. Green: J'ignorais qu'il y eût au Canada autant de torys qu'on l'a dit aujourd'hui. Je suis heureux d'apprendre que tant de gens nous appuient et j'espère que nous en trouverons d'autres. J'essaie de discuter avec le ministre du Commerce en ce moment.

(L'alinéa *i*) du paragraphe (1) de l'article 3 est adopté.)

Sur l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 3:

M. Harkness: L'alinéa permet au ministre de:

> ...faire telles autres choses dont le gouverneur en conseil autorise l'accomplissement à l'égard de l'obtention et de la disposition des approvisionnements et entreprises de défense.

J'aimerais savoir pourquoi cet alinéa renferme le mot "disposition". Jusqu'ici il n'a été question que d'obtenir des approvisionnements aux fins de la défense, mais cet alinéa semble autoriser le ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à disposer de tous approvisionnements ou entreprises. Je croyais que la Corporation des biens de guerre s'occupait de la vente des approvisionnements qui lui étaient automatiquement remis à cette fin. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une nouvelle méthode pour l'écoulement du matériel ou des entreprises excédentaires? Quel est la raison de cette disposition?

Le très hon. M. Howe: De temps à autre, d'autres gouvernements demandent certaines fournitures au ministère. Parfois ils en pressent. Si le ministère des Affaires extérieures approuve leur requête, on demande

aux services armés s'ils préfèrent livrer les fournitures en stock au client et les remplacer par du matériel neuf. Dans certains cas, ils répondent par l'affirmative. Le député se rend compte que les munitions, par exemple, se détériorent. Souvent, l'armée préfère en livrer à même ses approvisionnements et les remplacer par de nouveaux stocks. On effectue alors des ventes. L'argent, confié à un tiers, sert à payer le matériel remplacé par l'entremise de la *Canadian Arsenals*.

M. Harkness: D'après l'explication du ministre, le mot "disposition" figure dans le bill afin de compléter un paragraphe que renfermait la loi concernant la défense nationale. Cette mesure, adoptée la semaine dernière, prévoyait la disposition, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'articles non excédentaires. Il s'agissait, on l'a alors expliqué, d'en autoriser la vente à des puissances étrangères. Je suppose que si le mot "disposition" figure dans le paragraphe en question, c'est afin qu'on puisse céder les matériaux à d'autres puissances et que, dans les autres cas, on en dispose de la manière ordinaire.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

(L'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 3 est adopté.)

Sur l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 3:

M. le président suppléant: L'alinéa a été réservé. Nous pourrions peut-être en disposer maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a permis que l'alinéa soit réservé, mais je ne saurais dire si c'est pour se rendre à ma proposition ou pour compléter ses connaissances juridiques.

Le très hon. M. Howe: Je ne suis qu'un profane. N'étant pas très sûr d'avoir parfaitement compris le point soulevé par mon honorable ami, j'ai demandé au ministre de la Justice d'assister au débat. Si mon honorable ami voulait bien exposer son raisonnement maintenant, je suis certain que le ministre de la Justice sera heureux de lui répondre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je remercie le ministre. Si le ministre de la Justice, tenant compte du libellé de l'article 8, qui vise l'imposition d'une amende, veut bien se reporter à l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 3, il constatera que celui-ci se lit:

...ayant reçu une offre juste et raisonnable, de l'avis du ministre, a refusé la livraison de pareils matériaux ou effets requis, à les livrer...

En premier lieu, lorsqu'on l'a interrogé au sujet de l'article 8, le ministre a déclaré que cette disposition assurerait à l'intéressé un procès aussi équitable que n'importe quelle autre procédure juridique. On a toutefois opiné qu'en réalité le tribunal serait gêné par l'article 3 (1) *f*), puisque c'est l'avis du ministre qui constitue la détermination, et que celui qui serait accusé aux termes de l'article 8 comparaîtrait en justice pour avoir refusé d'obéir au ministre. L'accusé aurait à compter avec l'alinéa *f*), qui, si je ne m'abuse, oblige le tribunal à se plier à l'opinion du ministre.

L'hon. M. Garson: En ce qui concerne quoi? Le délai de livraison?

M. Fulton: La légitimité du délai.

L'hon. M. Garson: Le sous-alinéa (ii) contient ces mots:

...Mais un semblable renvoi...

C'est-à-dire à la Cour d'échiquier, en ce qui regarde les prix.

...ne doit pas prolonger le délai de livraison que prescrit le ministre en vertu du sous-alinéa (i).

Est-ce là le point? A première vue, cela signifie que c'est au ministre qu'il appartient d'indiquer le temps et le prix. Si le prix n'est pas acceptable, la question sera tranchée par la Cour d'échiquier, aux termes de l'alinéa *f*) (ii); ce tribunal déterminera le prix en fonction des prix courants. Dans le cas d'une prétendue violation de cette disposition, qui entraînerait des poursuites en vertu de l'article 8, je pense que le tribunal,—incidemment ce serait un tout autre tribunal que la Cour d'échiquier du Canada, puisqu'on intenterait cette poursuite dans un tribunal criminel ordinaire,—pourrait, en examinant l'accusation d'infraction à cet article, considérer si l'accusé a pu raisonnablement se conformer à l'ordre reçu. Supposons un cas extrême où le délai spécifié par le ministre fût tout à fait satisfaisant et raisonnable, et cependant n'aurait pas été observé. Si l'accusé pouvait démontrer qu'il a été frappé par une auto par exemple, au moment où il se préparait à se conformer à cette requête, si donc il a une bonne raison de ne pas avoir agi comme on le lui avait demandé, il serait en bonne posture pour se défendre. Ce n'est pas comme dans le cas des dispositions relatives à la falsification des aliments, par exemple, car la personne qui vend des denrées alimentaires ne peut pas savoir si elles sont frelatées ou non, parce qu'elle n'en fait que la vente. Cependant, on l'oblige de façon absolue à ne vendre qu'un produit pur et, si elle ne le fait pas, elle est coupable, qu'elle en ait eu l'intention ou non. Dans une loi comme celle-ci, après une rapide lecture, il me semble que la couronne serait tenue de prouver

l'existence d'intention coupable. Puis si la couronne semblait établir d'après les premiers témoignages que l'affaire est bien fondée, l'accusé de son côté pourrait démontrer, par faits indiscutables, l'absence d'intention coupable.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas du tout prolonger la discussion, mais je tiens à bien élucider ce point. Je lirai au ministre quelques-unes des lignes pertinentes et je lui demanderai si, à son avis, la cour est libre de reviser la décision du ministre à ce sujet. Si le ministre de la Justice veut bien lire les lignes 24, 25 et 26, il verra qu'il y est question d'une personne qui, ayant reçu une offre juste et raisonnable, de l'avis du ministre, a refusé la livraison. Voici ma question: le tribunal aura-t-il compétence pour reviser la décision du ministre et décider lui-même si l'offre était juste et raisonnable?

M. Fulton: Qu'il me soit permis de poursuivre ce raisonnement avant que le ministre réponde. Les mots des lignes 25 et 26, dont a parlé le représentant de Greenwood, constituent certes le point essentiel. Il faut les lire en regard de la disposition suivante, aux termes de laquelle il est impossible à la Cour d'échiquier de tenir compte du temps où la livraison devait se faire ou d'en arriver à une conclusion à ce sujet. Cet alinéa laisse supposer que le ministre a le droit absolu de fixer le délai, ou bien de faire une offre prévoyant à la fois le prix et le délai de livraison. Si la personne à qui on a fait l'offre omet ou refuse de livrer, le ministre a le droit de la contraindre de faire la livraison. La lecture de tout l'article laisse nécessairement supposer que le ministre a le droit absolu de décider du délai, et les mots "juste et raisonnable" sont attachés à ce droit. La cour doit donc estimer juste toute exigence qu'il prescrit au sujet du délai, lorsqu'elle interprète les dispositions de la loi. Je doute fort que le tribunal puisse s'écarter des termes de la loi et instruire sa propre enquête, ou même d'entendre une preuve en vue de savoir si le délai fixé était ou non juste et raisonnable.

Ne l'oublions pas, si nous demandons ici que la Cour d'échiquier ait le pouvoir de prolonger le délai de livraison ce n'est pas afin de retarder la livraison. C'est le point que le ministre ne veut pas permettre. Nous parlons des procédures devant un tribunal ordinaire devant lequel un particulier peut être traduit en vue de l'imposition d'une peine, même si, malgré toute sa bonne volonté, il ne s'est pas conformé aux termes de la loi.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, n'est-ce pas que, pour les besoins de la discussion, les infractions en général, comme je l'ai fait remarquer il y a quelques instants, sont partagées en deux groupes? Il y a des infractions, et je crois que c'est le plus grand nombre, où il est nécessaire de prouver l'intention coupable, ou d'établir qu'en l'espèce, l'accusé avait l'intention de violer la loi. Il y a ensuite des infractions, et je crois que c'est le petit nombre, qui ont trait notamment à la falsification des aliments. Dans l'intérêt public, il a été nécessaire de se dispenser de prouver l'intention, et de déclarer coupable celui qui vend un produit falsifié, même si, peut-être, il ne savait pas que le produit était falsifié.

En jetant un simple coup d'œil sur la loi ou en écoutant le point soulevé par mon honorable ami, député de Greenwood, rien ne me semble indiquer que l'infraction dont il est ici question relève de la deuxième catégorie. Si elle ne relève pas de la deuxième catégorie, il faudrait que la couronne prouve qu'à l'égard de cette question l'accusé avait une intention coupable. Mettons, que mon collègue, par un moyen qui ne lui est certes pas propre, fasse, à l'égard de la date de livraison, une demande tout à fait déraisonnable, impossible à satisfaire. Je ne puis imaginer qu'un tribunal devant lequel l'accusé serait traduit en vertu de l'article 8 puisse refuser d'entendre les éléments de preuve que produirait l'accusé pour démontrer que la demande en question était déraisonnable et qu'il lui était impossible d'y satisfaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je le répète, je ne tiens pas à faire traîner cette question, mais j'aimerais que le ministre lise de nouveau le texte de l'article 8. Il y est dit que toute personne qui transgresse ou omet d'observer la présente loi est coupable d'une infraction. Le ministre est-il encore disposé à affirmer que cet article ne vise que les infractions commises avec intention délictueuse?

L'hon. M. Garson: Oui, je le crois, car si mon honorable ami veut bien le vérifier, il trouvera, dans presque chaque article du Code criminel ou de la loi des secrets officiels que nous avons voulu modifier aujourd'hui, cette disposition qui se répète si souvent: Quiconque enfreint les dispositions du présent article est coupable d'un acte criminel, ou d'infraction faisant l'objet de procédures sommaires. Je ne dis pas que l'article du statut qui crée ce genre d'infraction implique spécifiquement l'intention coupable. Si l'ac-

cusé peut prouver, à l'égard de toute infraction prévue au statut, qu'il ne tombe pas dans la seconde catégorie des infractions, et qu'en fait il n'avait pas l'intention coupable de violer la loi, il a déjà une bonne défense.

M. Jeffery: Je crois qu'il y a probablement dans cet article un point faible qui a passé inaperçu. Apparemment le délit consisterait à refuser livraison. L'action serait directe. L'article ne dit pas que si l'intéressé s'abstient de livrer, il commet un délit; il dit que s'il se refuse de livrer, c'est alors qu'il devient coupable. Je crois qu'en ce qui concerne le ministre, il n'a pas reconnu cette faiblesse de la loi. Autrement dit, pour qu'il y ait culpabilité, il faut un refus de livrer, et non pas une abstention de livrer dans un certain délai.

M. Knowles: Tous ces termes juridiques ne font que prêter à confusion. A titre de profane, j'interprète les faits comme ils se présentent. En l'occurrence, je suis de l'avis du ministre. Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) permet à la personne en cause d'interjeter appel auprès de la Cour d'échiquier si le prix offert par la couronne ne paraît pas satisfaisant.

Le très hon. M. Howe: D'accord.

M. Knowles: Le député de Kamloops, qui a ouvert ce débat, voulait accorder à la personne en cause le droit d'en appeler auprès de la Cour d'échiquier si le délai accordé par le ministre lors de la commande semblait insuffisant.

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Le député n'a pas saisi le sens exact de mes observations, qui avaient trait non au droit d'en appeler à la Cour d'échiquier en vue d'obtenir un délai, mais simplement au droit d'alléguer, pour se défendre au cours de poursuites engagées en vue d'appliquer les sanctions, que le délai était insuffisant. J'affirmais que la disposition projetée empêchait le requérant de présenter cette défense devant le tribunal saisi de la poursuite.

M. Knowles: De ma première interprétation des paroles du député ou de celle qu'il vient de donner, peu importe laquelle est exacte. Ce que je vais dire ne s'applique pas moins. Toujours à titre de profane, j'estime que la Cour d'échiquier n'est saisie que de la question du prix. Rien d'autre. Quand la personne en cause est citée aux tribunaux parce qu'elle n'a pas respecté le délai fixé par le ministre, c'est que la couronne a engagé des poursuites auprès d'un tribunal, qui n'est pas la Cour d'échiquier. Ai-je raison?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

[L'hon. M. Garson.]

M. Knowles: Telle me semble être l'intention. Si on ne se conforme pas à l'ordonnance, et s'il ne s'agit que d'un jour, le ministre du Commerce fermera les yeux. Rappelez-vous ce qu'il a fait pour le ministre de la Justice en ce qui a trait à la loi sur les coalitions l'an dernier: il lui a donné dix mois. La couronne traduit le contrevenant en justice en conformité de l'article 8 seulement dans le cas d'un refus obstiné de se conformer à un ordre raisonnable. Il me semble que, dans ce cas, quand quelqu'un est traduit en cour criminelle ou devant un tribunal civil, ou devant quelque autre magistrat...

L'hon. M. Garson: Le prévenu passe d'abord en cour de police.

M. Knowles: Merci. Il me semble qu'il peut soutenir devant le tribunal que l'ordre du ministre était déraisonnable et qu'il a fait de son mieux pour l'exécuter.

Des voix: Adopté.

Le très hon. M. Howe: Je remercie mon honorable ami de son explication. Il devient de plus en plus évident qu'en l'absence du ministre de la Justice la Chambre doit compter sur les profanes pour l'interprétation de la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous pouvons accepter sans réserve cette remarque et remercier le ministre du Commerce lui-même.

(L'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 3 est adopté.)

(Le paragraphe 1 de l'article 3 est adopté.)

Sur l'article 3 (2)—*Toute divulgation de renseignements est interdite.*

M. Fulton: Après avoir entendu ces dernières remarques, j'hésite à soulever un autre point mais, je dois le dire, je trouve l'argument du ministre de la Justice plus solide que celui du député de Winnipeg-Nord-Centre, bien que je ne veuille aucunement mettre en doute les connaissances du député pour ce qui est du Règlement de la Chambre. A cet égard, j'ai le plus grand respect pour lui. Voici ce que je tiens à signaler: l'alinéa *c*) du paragraphe (2) semble conférer de nouveau au ministre le droit de révéler un renseignement ou plutôt de permettre la révélation des renseignements obtenus en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe (1). Il semble conférer au ministre le droit de révéler quelque renseignement dans toute action ou procédure civile, sans imposer de limite à ce droit. On prétendra peut-être encore une fois que le ministre ne recourra évidemment pas à ce droit de façon injuste ou préjudiciable mais, comme il est présent, le ministre de la Justice pourra peut-être me dire si je n'ai pas raison d'affirmer que, tel

qu'il est rédigé, l'article n'impose aucune limite au droit du ministre du Commerce de révéler le renseignement qu'il a obtenu, dans toute action ou procédure civile, que cette poursuite ait directement trait ou non à l'application de la loi ou découle de quelque contrat ou transaction conclu sous l'empire de cette loi. En d'autres termes, d'après le sens général de l'alinéa c) du paragraphe (2), le ministre a le droit de révéler ce renseignement dans toute poursuite. Le paragraphe (2) se lit ainsi:

(2) Nul ne doit révéler un renseignement communiqué en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe premier sans le consentement de la personne de qui ce renseignement provient, sauf

c) Avec le consentement du ministre. dans toute action ou procédure civile.

Voici ma question. Ces termes ne sont-ils pas assez généraux pour permettre au ministre d'autoriser la divulgation de ces renseignements dans toute action ou poursuite même si ces dernières ne se rapportent pas directement au contrat ni aux transactions conclus sous le régime de la loi ou en découlant?

M. Lesage: Lisez avec soin l'alinéa *g*) du paragraphe 1.

M. Fulton: Pendant que le ministre étudie la chose, je vais formuler une autre observation. Je comprends que dans certaines poursuites civiles découlant de l'application de la loi, il serait souhaitable que le ministre pût autoriser la divulgation de renseignements obtenus sous l'empire de la loi. Peut-être serait-il souhaitable de divulguer les renseignements dans les poursuites civiles, mais exclusivement dans les poursuites relatives au contrat, aux transactions ou à l'ordre tombant sous le coup de la loi et non pas à l'égard d'autres poursuites civiles même si elles n'intéressent pas la loi en cause ou n'en découlent pas. Voilà ce qui m'intéresse. Je me demande si nous ne pouvons pas trouver des termes excluant le droit de fournir les renseignements en cause dans des poursuites civiles ne se rattachant pas à l'application de la loi.

L'hon. M. Garson: D'abord, je veux m'assurer que j'ai bien saisi le sens de la question de l'honorable député. Le paragraphe (1) de l'article 3, est ainsi conçu:

Le ministre peut

Je passe à l'alinéa *g*),

g) Exiger que toute personne communique les renseignements spécifiés par le ministre sur les approvisionnements de défense dont elle fait le commerce ou les entreprises d'un genre qu'elle exécute, ou concernant sa production et autres facilités connexes dans le délai et de la manière qu'il prescrit;

C'est dire que le ministre peut demander des renseignements à toute personne qui fait ce commerce et les obtenir, probablement. Puis, le paragraphe (2) de l'article, au haut de la page 3, se lit comme il suit:

Nul ne doit révéler un renseignement communiqué en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe premier sans le consentement de la personne de qui ce renseignement provient, sauf

c) Avec le consentement du ministre, dans toute action ou procédure civile.

Il importe de savoir, et seul le ministre, je suppose, peut le dire, si cette disposition de la loi vise à satisfaire aux exigences de la cause. Dans le cas de l'affirmative, elle constitue certes une protection pour la personne qui a communiqué les renseignements en premier lieu.

M. Fulton: Peut-être. On peut diviser les causes en deux catégories. En premier lieu, les actions ou procédures civiles qui résultent, en quelque sorte, de l'application de la loi, qui se rapportent à une commande, une réquisition ou un contrat exécuté sous l'empire de la loi. Je comprends que, dans des causes de ce genre, il conviendrait que les renseignements obtenus en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe 1 soient divulgués au tribunal. Mais les procédures civiles où ces renseignements peuvent être divulgués avec le consentement du ministre ne se limitent pas au genre de causes dont je viens de parler. On ne détermine d'aucune façon l'action ni la procédure civile. Voici donc ma question. Sûrement ce renseignement pourrait être communiqué, du consentement du ministre, dans toute action ou procédure civiles imaginables, qu'elles se rapportent ou non à quoi que ce soit accompli sous l'empire de cette loi.

L'hon. M. Garson: Je me demande si l'opinion de mon honorable ami et la mienne diffèrent quant à la façon dont cette mesure s'applique. Je le comprends ainsi. Supposons que le ministre veuille obtenir certains renseignements relatifs aux approvisionnements de la défense. Il demande à monsieur Untel de lui fournir une quantité de renseignements relatifs à sa production. Mettons qu'il s'agisse d'un matériel militaire d'une nature très confidentielle, non seulement en ce qui concerne le pays, mais aussi quant à monsieur Untel, parce qu'il s'agit de procédés dont il ne veut pas que ses concurrents s'emparent.

M. Fulton: Exactement.

L'hon. M. Garson: Voici, à mon sens, le point même qui nous intéresse relativement à cette question. J'espère que le ministre et l'adjoint parlementaire rectifieront mes paroles, si je fais erreur. L'objet du paragraphe 2 est, une fois les renseignements obtenus par le ministère, de protéger monsieur Untel

contre toute révélation inopportune que pourraient faire les fonctionnaires du ministère, à un concurrent de monsieur Untel peut-être. C'est pourquoi l'article dit que nul ne doit révéler un renseignement communiqué... Par qui? Par monsieur Untel. A qui? Au ministre,—en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe 1, sans le consentement de M. Untel,—ces renseignements lui appartiennent,—sauf dans le cas de poursuites en cour civile lorsqu'on les a assignés à comparaître, lorsqu'il faut respecter la dignité du tribunal et sa procédure, et qu'ils le peuvent, mais seulement après avoir obtenu le consentement du ministre, qui est le chef du ministère. Pourrait-on édicter une disposition plus judicieuse? A mon avis, la disposition prescrivant qu'il faut s'adresser au ministre pour qu'un de ses fonctionnaires puisse dévoiler des renseignements secrets communiqués par tout particulier, est excellente et s'impose afin de protéger les gens qui dans l'intérêt du pays, communiquent des renseignements de nature confidentielle.

M. Fulton: Si l'on veut protéger ces gens, il suffit d'indiquer à l'alinéa *g*) du paragraphe 1, article 3, que personne ne pourra dévoiler de tels renseignements. Cette disposition les protégerait. Le présent alinéa est trop restrictif, car d'autres ministères peuvent avoir besoin de ces renseignements. Supposons que ces renseignements soient obtenus par un fonctionnaire de la Corporation commerciale canadienne, conformément aux pouvoirs conférés au ministre par l'alinéa *g*) du paragraphe 1, article 3. Le ministre a dit qu'on a accordé cette autorité à la Corporation commerciale canadienne afin qu'elle puisse établir l'inventaire des approvisionnements de défense au pays. En outre, elle se renseigne sur les méthodes de production et de comptabilité ainsi que sur les frais de production. L'alinéa *a*) du paragraphe 2, article 3, que nous examinons prévoit que les renseignements peuvent être dévoilés dans certains cas. Je m'excuse. Ou plutôt, le paragraphe 2 de l'article 3 stipule que:

> Nul ne doit révéler un renseignement communiqué en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe premier...

Voilà qui protège le citoyen ordinaire d'une manière absolue. On pourvoit également à la divulgation de renseignements dans des cas jugés appropriés. Le premier est indiqué à l'alinéa *a*) du paragraphe 2, article 3, qui est conçu en ces termes:

> A un fonctionnaire d'un département du gouvernement qui requiert ledit renseignement aux fins de défense.

Nul doute que ce soit un cas approprié. Puis, voici l'alinéa b):

[L'hon. M. Garson.]

> Dans toute poursuite relative à une infraction visée par la présente loi.

De nouveau, personne ne doute, j'imagine, qu'il ne s'agisse d'un cas approprié en ce qui a trait à la divulgation de renseignements. L'alinéa c) porte:

> Avec le consentement du Ministre, dans toute action ou procédure civile.

Autrement dit, on permet de divulguer des renseignements dans toute action ou procédure civile, mais cela dépend des occasions où le ministre donne son consentement.

L'hon M. Garson: Mon honorable ami est avocat. Il doit savoir que, lorsqu'on intente une action devant un tribunal civil ou lorsqu'on exerce des poursuites devant un tribunal civil en vertu des lois respectives, la plupart provinciales, qui constituent ces tribunaux, on peut assigner comme témoin M. Untel et lui faire divulguer, sous la foi du serment, tous les renseignements qu'il possède et qui sont pertinents au litige dont le tribunal est saisi.

M. Fulton: Le ministre ne m'a pas laissé finir.

L'hon. M. Garson: Je m'excuse. Que l'honorable député termine ses observations.

M. Fulton: Dans le cas envisagé par le ministre, où le fonctionnaire qui aurait obtenu les renseignements serait assigné à comparaître et à témoigner devant le tribunal, ce fonctionnaire aurait obtempéré à la citation s'il ne faisait que déclarer: "J'en suis empêché par la loi qui prescrit que nul ne doit communiquer un renseignement". Ainsi, la personne qui aurait recueilli les renseignements n'aurait pas le droit de les communiquer, en vertu de l'article à l'étude, qui prescrit que nulle personne ne doit communiquer les renseignements obtenus. Mais on supprime cette protection. La loi prévoit que, dans une action ou des poursuites au civil, le fonctionnaire pourra témoigner, du consentement du ministre. Je soutiens que c'est là lui enlever la protection dont il jouit. Il pourra être obligé de communiquer ces renseignements, dans une action ou dans les poursuites au civil, du consentement du ministre, même si l'action ou les poursuites n'ont aucun rapport avec ce qui s'est produit par suite de l'application de la mesure. Je ne vois pas pourquoi nous ouvririons la porte aussi grande.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me pardonnera de le lui dire, mais il me semble qu'il ne comprend pas très bien de quoi il s'agit ici. Nous n'ouvrons pas la porte; bien au contraire, nous la refermons. Le paragraphe 2 de l'article 3 précise:

> Nul ne doit communiquer un renseignement...

...sans le consentement du ministre. Cela vaut pour n'importe quel fonctionnaire des services du ministre. Le paragraphe souligne assez l'importance de la question. On voit par là qu'un fonctionnaire assigné comme témoin et sommé de présenter ceci comme pièce à conviction, ou de témoigner à ce sujet, doit consulter le ministre qui, ayant considéré très soigneusement la question pourra dire: "Non, je ne consens pas." Les choses en resteront là. Voilà une garantie. Il est certain que les ministres décident tous les jours des questions tout aussi importantes.

Et ce n'est pas tout. Pour la protection du gouvernement en ce qui concerne ces questions de défense, personne,—M. Untel, dans le cas qui nous occupe,—ne peut rendre témoignage au sujet de ce qu'il a dit au ministre sans le consentement de celui-ci. C'est cette disposition qui est restrictive. Or, c'est affaire d'opinion. Je reconnais que la mienne peut différer de celle de l'honorable député, mais il me semble que les ministres exercent tous les jours des prérogatives à l'égard de questions beaucoup plus difficiles et plus importantes que celle de savoir si ces renseignements doivent être révélés. Ce n'est pas consentir au ministre un privilège déraisonnable que d'exiger son consentement pour publier ces renseignements.

M. Green: Voici ce que je ne comprends pas: l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 3 confère au ministre du Commerce des pouvoirs très étendus qui lui permettent de contraindre un particulier à fournir des renseignements. Il ne les exerce que lorsqu'il doit obliger l'individu à lui communiquer ces renseignements. Une fois les renseignements obtenus, ni le Gouvernement ni le ministre, ne devraient avoir le droit de les communiquer à un tribunal civil. Je comprends qu'il puisse être parfaitement légitime de fournir les renseignements à tout ministère pour des fins de défense, en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 3, ou dans le cas de toute poursuite intentée aux termes de cette loi en cour criminelle, bien entendu; mais je ne comprends pas pourquoi le ministre, ou tout autre fonctionnaire de l'État, a le moindre droit de communiquer ces renseignements confidentiels à un tribunal civil sans le consentement de la personne qui les lui a fournis.

Le ministre de la Justice a dit que la révélation de ces renseignements peut protéger le particulier qui les a fournis. Ce n'est certes pas la situation. Si le particulier qui les a fournis était impliqué dans une poursuite, il serait assujéti aux règlements du tribunal qui est saisi de la cause. Il devrait fournir cette preuve, si les règlements du tribunal le prévoyaient. Mais je ne comprends pas que le Gouvernement ait le droit de révéler, dans toute action civile, ces renseignements confidentiels obtenus de force, sans le consentement de la personne qui les lui a fournis. Je propose la radiation de l'alinéa *c*) du paragraphe (2) de l'article 3.

L'hon. M. Garson: Est-ce que tout ne dépend pas, dans une large mesure, de notre disposition, individuellement et collectivement, à accorder toute discrétion au ministre? Pour ma part, je n'hésiterais pas, car il me semble que le ministre exerce sa liberté d'action à l'égard de questions beaucoup plus difficiles et compliquées que celle-ci. Il faut, je crois, qu'on puisse en certains cas produire cette preuve dans une action civile sans le consentement du ministre, car il surgit parfois des circonstances difficiles à prévoir. En 1953, l'intérêt public pourra exiger de révéler devant les tribunaux civils des renseignements obtenus par le ministre en 1948 et provenant, pour la plupart, de sociétés qui auront peut-être cessé d'exister en 1953. Si le consentement de la société est nécessaire, ces renseignements ne seront jamais divulgués par suite d'un ensemble particulier de circonstances, ce qui pourrait être nettement contraire à l'intérêt public.

L'entente intervenue entre M. Untel et le ministre pourra, sans qu'aucune des deux parties soit réellement à blâmer, donner lieu à un différend et à un litige. Il est bien certain que le ministre peut autoriser la production des faits dans une cause de ce genre, qui sera peut-être entendue par la Cour d'échiquier et qui sera une cause civile. Dira-t-on que les faits sur lesquels repose toute la cause mettant aux prises M. Untel et la couronne resteront confinés dans la mémoire de M. Untel et ne seront pas communiqués au juge, à cause de certaine loi adoptée par nous? A mon avis, la Chambre a souvent accordé à un ministre un pouvoir beaucoup plus étendu que celui-ci.

M. Green: Dans une cause de ce genre, entre le gouvernement et M. Untel, les règles de procédure obligeront M. Untel à produire les documents et à témoigner. Mais nous avons ici un cas où le ministre intervient et oblige M. Untel à fournir des renseignements aux fins de la présente mesure. Pourquoi ces renseignements, obtenus aux fins de la présente loi, seraient-ils révélés dans quelque poursuite civile qui ne se rapporte nullement à la présente loi, à moins que M. Untel n'y consente?

M. Harkness: Avant que ces questions juridiques soient soulevées, je me proposais de

demander au ministre quelles sont les situations qui rendront nécessaires ces divulgations.

Le très hon. M. Howe: Nous comptons une expérience de dix ans quant à l'application de cette loi. On demande souvent au ministre si certains renseignements peuvent être donnés dans le cas d'une poursuite judiciaire, et parfois le ministre doit répondre non. Il me semble bien préférable que le ministre dise non que d'entendre un témoin dire qu'il ne peut témoigner parce que la loi ne le lui permet pas.

(Le paragraphe (2) de l'article 3 est adopté.)

Sur le paragraphe (3) de l'article 3—*Loi des travaux publics.*

M. Green: Ce paragraphe (3) concorde-t-il avec l'alinéa *e*) de l'article 6? Le paragraphe (3) soustrait certains genres de contrats aux dispositions de la loi des travaux publics qui stipulent qu'il faut demander des soumissions. Selon mon interprétation de l'alinéa *e*) de l'article 6, le ministre est également exempté, dans une plus large mesure, des dispositions de la loi des travaux publics. Le ministre peut-il nous dire si ces deux dispositions restreignent la portée de la loi des travaux publics, ou quel rapport existe-t-il entre ces deux paragraphes et la loi précitée?

Le très hon. M. Howe: La loi précédente contenait une exception d'ordre général prévoyant son application nonobstant tout autre statut incompatible, mais dans le projet de loi actuel il n'y en a pas. Quand il y a déviation d'un principe dont s'inspire une autre loi, elle est prévue en détail. Le présent bill n'autorise aucune dérogation générale à l'égard des autres lois. La loi des Travaux publics dit en toutes lettres que chaque contrat ne pourra s'accorder que par soumissions; mais certaines exceptions sont ici prévues.

M. Green: La même chose s'applique à l'article 6 *e*).

Le très hon. M. Howe: Exactement.

(Le paragraphe (3) de l'article 3 est adopté.)

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6—*Réquisitions.*

M. Fulton: L'alinéa *e*) de cet article prévoit que

> *e*) Le ministre peut, sans l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un contrat...

Puis il y a trois conditions, et l'alinéa continue:

> ...mais le ministre doit présenter au gouverneur en conseil un rapport sur tout contrat entraînant une dépense estimative supérieure à cinq mille dollars et conclu sans l'approbation du gouverneur en conseil.

La loi prévoit-elle le délai dans lequel le rapport doit être présenté au gouverneur en conseil?

Le très hon. M. Howe: Non, mais le dépôt a lieu d'ordinaire tous les mois. Chaque mois, on présente au conseil la liste des contrats adjugés sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Il s'agit des contrats de moins de $5,000 ou de ceux qui présentent un caractère d'urgence. Si la question est vraiment urgente, le décret est soumis le plus tôt possible et la question est étudiée par le conseil.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Abrogation.*

M. Knowles: En plus de formuler quelques observations, j'aimerais proposer une modification.

M. Fulton: D'ordre juridique?

M. Knowles: Elle est parfaitement légitime. L'article comprend deux paragraphes. Le premier abroge la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, mais maintient en vigueur certains articles de cette loi pour ce qui est des contrats spécifiés dans le paragraphe. On ne peut s'opposer à l'abrogation de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, car on y substitue les pouvoirs prévus dans la mesure à l'étude.

Le paragraphe 2 abroge la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices, et supprime ainsi du recueil de nos lois la seule mesure qui imposât quelque restriction à l'égard des bénéfices réalisés sur les approvisionnements de la défense. Je sais que l'article 7 de la loi de 1939 se trouvait remplacé par la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements, mais cette dernière mesure est maintenant abrogée par le paragraphe 1 du bill. Je ne veux pas m'engager dans un débat juridique, mais il me semble que l'article 7 de la loi sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices pourrait s'appliquer dans ce cas-ci s'il n'était abrogé.

Je répète que la loi qui a remplacé celle de 1939 se trouve annulée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 9 du projet de loi à l'étude. J'estime pour ma part que l'article 7 de la loi de 1939 sur les achats et le financement de la défense et sur le contrôle des bénéfices ne devrait pas disparaître de nos statuts.

On est revenu au cours du débat sur certaines remarques formulées durant la première session de 1939 lorsque la loi initiale a été soumise au Parlement. Feu M. Ian Mackenzie, alors ministre de la Défense nationale, avait déclaré, en présentant la mesure, qu'il répugnait à la population canadienne de voir des profiteurs s'enrichir à même les contrats de guerre et que le Gouvernement entendait mettre fin aux abus à cet égard.

Je vois à la page 1798 des *Débats* du 10 mars 1939, que feu Ian Mackenzie disait:

Le Gouvernement, s'il m'est permis de parler en son nom, croit au principe de l'égalité de sacrifice; il croit qu'en temps de guerre des hommes ne devraient pas être tenus de sacrifier leurs vies pendant que ceux qui leur fournissent les instruments de destruction sont en mesure même de réaliser des bénéfices déraisonnables.

Et il ajoutait:

Le Gouvernement a résolu qu'en temps de paix, alors qu'il faut recourir à l'industrie privée, il réglementera les profits le plus strictement possible, tant dans l'intérêt des contribuables que par souci de l'horreur que le public manifeste à l'égard des bénéfices réalisés sur des produits qui causent la destruction de vies humaines et la misère parmi les nations.

Je rappelle à mes collègues les passages qu'a cités le député de Kootenay-Ouest d'articles écrits il y a plusieurs années, par le présent chef de l'opposition. Je signale aussi le passage, que le chef de l'opposition a lu hier, d'un discours que M. Mackenzie King a prononcé il y a plusieurs années. Nous sommes tous d'accord; nous disons tous la même chose: nous ne voulons pas que la fabrication de matériel de guerre rapporte des bénéfices.

La formule, ou disposition, prévue à l'article 7 de la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux pour restreindre les bénéfices à réaliser sur le matériel de guerre, mais jusqu'à ce que nous ayons trouvé mieux, je n'aime pas qu'on la supprime, ainsi que le principe dont elle s'inspire, du recueil de nos lois. C'est, je le répète, la seule disposition que renferment nos lois en vue d'éliminer les bénéfices sur le matériel de guerre. J'ai souvent entendu les explications du ministre du Commerce sur la nécessité où se serait trouvé le Gouvernement de passer outre aux dispositions de l'article 7 de cette loi à l'automne de 1939. Quelle que soit la valeur des explications, ce n'est pas assez, il me semble, de dire qu'une formule particulière n'a pas été satisfaisante pour motiver l'abandon du principe d'éliminer tout profit sur le matériel de guerre. Je vais même plus loin et je prétends qu'une marge de bénéfices de 5 p. 100 sur la production de matériel de guerre est trop considérable; que personne ne profite de la guerre, et peut-être pourrons-nous nous débarrasser de la guerre elle-même; mais, puisque nous avons déjà une telle disposition dans nos statuts, ce serait rétrograder que de l'éliminer.

A mon avis, le Parlement devrait maintenir cette disposition. Si le Gouvernement juge que la méthode laisse à désirer, il pourra la modifier. En attendant, n'allons pas nous défaire de l'unique mesure qui vise à empêcher que la guerre soit une occasion de profit. C'est la moindre des choses que le peuple demande. Il se rappelle qu'en 1939, on a dérogé à la clause du 5 p. 100 par la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Je sais qu'il y a eu bien du mécontentement à ce sujet. Si le comité décide d'abolir la loi, bien des gens vont se demander de quoi il retourne.

Le meilleur moyen de persuader la population que notre programme est véritablement un programme de défense, que nous n'avons pas, par cupidité, cédé à l'appât des bénéfices qui peuvent être réalisés à même les approvisionnements pour la défense, bénéfices dont l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, le chef de l'opposition et d'autres ont parlé, c'est de maintenir l'article 7 jusqu'à ce qu'on ait trouvé une meilleure méthode. A cette fin, monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe (2) de l'article 9 soit modifié par l'addition immédiatement après les mots "première session" des mots suivants:

"sauf l'article 7 de ladite loi, dont les dispositions s'appliquent à tous les contrats passés en vertu de la présente loi."

Qu'il me soit permis de formuler deux observations, afin qu'on saisisse mieux, au compte rendu, quelle sera la portée de l'amendement. Je voudrais d'abord donner lecture du paragraphe 2 de l'article 9 ainsi modifié par ma proposition d'amendement. Le voici:

9. (2) Est abrogée la Loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices, chapitre quarante-deux des Statuts de 1939 (première session) sauf l'article 7 de ladite loi, dont les dispositions s'appliquent à tous les contrats passés en vertu de la présente loi.

Je voudrais ensuite indiquer brièvement ce que renferme l'article 7 de la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices. Il est plutôt long et comprend neuf paragraphes dont l'un renferme trois alinéas. Le point essentiel de l'article se trouve dans les deux premiers paragraphes. Les voici:

7. (1) Le maximum du bénéfice net reçu par une personne relativement à un contrat auquel s'applique le présent article est limité à un montant égal à cinq pour cent l'an de la moyenne du capital de cette personne affecté à l'exécution du contrat.

(2) Il est imposé à toute personne qui est partie à un contrat auquel s'applique le présent article, et il est versé à Sa Majesté par ladite personne,

une taxe égale au montant par lequel le bénéfice net à l'égard d'un pareil contrat excède un montant égal à cinq pour cent l'an sur la moyenne du capital cette personne affecté à l'exécution du contrat.

Comme je le disais, l'article renferme sept autres paragraphes, soit neuf en tout. Les autres expliquent en détail comment le principe énoncé dans le présent article peut être appliqué. Si la Chambre adopte ma proposition d'amendement, l'article 7 de la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices viserait les contrats passés en vertu de la mesure à l'étude, c'est-à-dire de la loi sur les approvisionnements de défense. On pourrait supprimer les autres articles de la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices, mais décidément pas l'article 7. Ces dispositions ont été remplacées par d'autres, mais tant qu'on ne trouvera rien de mieux, il conviendrait de conserver dans les statuts l'article 7 de cette loi, seule disposition que nous ayons pour supprimer les profits de guerre. J'espère que la Chambre appuiera mon projet d'amendement.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je puis peut-être abréger la discussion en mentionnant les objections. L'expérience a prouvé que la disposition en cause est tout à fait impraticable. Par exemple, le lait est un des approvisionnements achetés en grande quantité. Comment serait-il possible de déterminer le capital engagé dans la production du lait? Je suppose que ce serait la valeur de la vache. Aux termes de cette disposition, le Gouvernement aurait tout simplement à payer le lait qui lui est fourni à un prix équivalant à 5 p. 100 par année du prix de la vache. Vous pouvez multiplier cet exemple à volonté. Il illustre bien le cas. Les exemples ne manquent pas. La plus grande difficulté se pose lorsque la production ne représente qu'une faible proportion du rendement d'une usine. Dans ce cas, il est impossible de déterminer le capital engagé dans la production de l'article mentionné.

Je crois en outre que, lorsque la loi a été adoptée, l'impôt exigé sur les bénéfices des sociétés était de 5 p. 100. Or il est maintenant de 38 p. 100 dans toutes les provinces, sauf dans l'Ontario et le Québec où il s'élève à 40 p. 100. Supposons qu'on réduise la marge de bénéfice de 5 p. 100 à 3 p. 100. Si le capital d'un industriel ne lui rapporte pas plus de 3 p. 100, l'intéressé ferait aussi bien de l'affecter à des obligations de l'État qui rapportent près de 3 p. 100. Il le toucherait sans rien fabriquer. Ce serait plus prudent, puisqu'il ne risquerait aucune perte. La recommandation du député ne tient pas compte des pertes; elle élimine simplement les bénéfices. Or si un homme tient à réaliser des bénéfices, je songe à la catégorie de gens que l'honorable représentant cherche à mater, il trouverait certes moyen de s'en assurer et d'éviter les pertes. Mes explications démontrent que la proposition n'est pas pratique; le Gouvernement ne peut donc l'accepter.

M. Knowles: Un dernier mot avant que le chef de l'opposition prenne la parole. Le ministre le sait probablement, vers la fin de l'article 6, une exception vise les contrats conclus à la suite de soumissions obtenues selon les principes de la concurrence. Je n'ai pas lu la disposition entière, mais c'est à peu près ce qu'elle porte. Je tiendrai pour acquis que l'exception viserait certains produits, comme le lait, vendus par tant de gens. La lecture de tout l'article m'a persuadé que les seuls approvisionnements auxquels il s'appliquerait incontestablement seraient les approvisionnements de guerre, surtout le matériel de guerre, conformément à l'intention à laquelle le Gouvernement obéissait en 1939.

Quant à l'autre question et à la réponse du ministre, j'ai deux remarques à faire. J'ai causé avec au moins un expert-comptable. Il me dit qu'il y a moyen d'observer les dispositions de l'article, en comptabilisant les frais. Ensuite je ne demande pas au comité d'accepter ma propre invention. Je ne lui demande qu'une chose: conserver parmi nos lois une mesure qu'y a consignée le gouvernement libéral actuel, qui l'a lui-même élaborée et dont le ministre a dit, au moment où il l'a présentée au Parlement, qu'elle est ce qui s'est fait de mieux dans le domaine de la limitation des bénéfices à l'égard des approvisionnements de guerre.

Le très hon. M. Howe: Et qui n'a jamais marché.

M. Knowles: On n'a jamais cherché à l'appliquer.

M. Drew: Nous en sommes au dernier article du projet de loi. Inutile de revenir sur la discussion qui a eu lieu, mais avant que l'article soit adopté, il convient, à mon avis, de nous demander ce qui arrivera si on abroge les deux lois mentionnées dans l'article et si on les remplace par une seule. Pour les honorables députés qui examinaient la question, la difficulté ne provenait pas de ce qu'ils comprenaient mal ce qui s'était fait ou ce qui ne s'était pas fait, mais plutôt de ce qu'ils ne s'expliquaient pas clairement la raison d'être ou la nécessité de la mesure. Le ministre a fourni un exemple du mal que nous avons à savoir quand il faut le prendre au sérieux lorsqu'il nous a parlé des difficultés qu'on a eues, selon lui, à restreindre

les bénéfices en vertu d'une des deux lois qu'on veut abroger. Puisqu'il faudrait peut-être utiliser du lait à ces fins, la seule façon de fixer ce chiffre, dit-il, ce serait de trouver le prix de la vache et de calculer un rapport de 5 p. 100 de cette immobilisation. Sans doute le ministre a-t-il vu là un exemple amusant, mais il sait fort bien que ni lui ni ses collègues n'auront à traiter avec des propriétaires d'une seule vache. S'ils achètent du lait, ils l'achèteront en grandes quantités de ceux qui tiennent des comptes,—le ministre des Finances y verra sûrement,—de sorte qu'on n'aura pas ici le moindre mal à faire un calcul précis.

Je reconnais tout de même le bien-fondé du point de vue du ministre. Bien des raisons pratiques s'opposent sans doute à l'adoption d'une formule déterminée visant l'ensemble des opérations. Toutefois, en parlant de lait, le ministre a bien fait comprendre que le projet de loi dont nous sommes saisis a une portée considérable, qui déborde le cadre des approvisionnements de défense normaux. Voilà précisément ce que nous voulons démontrer.

On a déjà rappelé que la Corporation commerciale canadienne est parfaitement apte à remplir ces fonctions et qu'elle a été considérée jusqu'ici comme l'organe chargé de faire des achats,—remplaçant en cela le ministère des Munitions et Approvisionnements, —et de se charger des responsabilités prévues à la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements. A ce sujet, je désire consigner au compte rendu les paroles que le ministre a prononcées relativement à la Corporation commerciale canadienne en une autre occasion. Le 24 mars 1949, lorsqu'on a proposé à la Chambre un amendement à la loi sur la Corporation commerciale canadienne, le ministre a déclaré à l'appui du projet d'amendement des paroles qu'on trouve à la page 1936 du hansard de cette année-là:

C'était là l'intention, au début, mais comme la société s'occupe des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale, remplaçant ainsi le ministère des Munitions et des Approvisionnements, elle deviendra, advenant l'adoption de l'amendement, un organisme permanent.

Au cas où il y aurait le moindre doute sur le rôle de cet organisme, je vous donnerai lecture d'un passage du rapport que la Corporation commerciale canadienne a présenté au ministre à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1948. Je le tire de la page 5:

Durant l'année la Corporation, agissant à la demande et au nom du ministre du Commerce, a continué de remplir les fonctions dévolues au ministre en tant qu'acheteur exclusif pour le compte du ministère de la Défense nationale.

C'est exactement ce que nous disons, c'est-à-dire que cette Corporation a été l'acheteur exclusif pour le compte du ministère de la Défense nationale et, pour me servir des propres paroles du ministre, qu'elle a remplacé le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Je ne crois pas que le ministre nous ait dit pourquoi la Corporation commerciale canadienne ne devrait pas continuer d'être l'acheteur exclusif pour le compte du ministère de la Défense nationale, sans qu'il soit nécessaire d'éliminer certaines des garanties qui existent déjà. Il est sûrement possible de maintenir la Corporation commerciale canadienne, de l'affermir et de faciliter ses opérations à tous égards au moyen de toute modification qu'on peut juger nécessaire.

Il est un point sur lequel je ne crois pas qu'il y ait de véritable divergence de vues à la Chambre. Tous les députés désirent qu'on suive des méthodes pratiques, afin que nos effectifs de défense obtiennent le matériel le plus perfectionné et le plus efficace qui soit. Je suis convaincu que tous les députés favoriseront les méthodes qu'ils jugent susceptibles d'atteindre cet objectif. Il ne faut pas oublier, cependant, que le dessin des armes et du matériel de défense relève et continuera de relever du ministère de la Défense nationale. L'adoption de la présente mesure ne change rien à la situation. En adoptant le présent bill, nous ne modifions en rien la façon dont on obtient les modèles les plus pratiques et les plus efficaces. Il s'agit d'obtenir des approvisionnements de défense. Or on estime que la Corporation commerciale canadienne sert bien ces fins, et c'est pourquoi je crois qu'elle devrait poursuivre son activité, compte tenu des modifications qu'on pourrait juger nécessaires.

M. Lesage: Monsieur le président, quel rapport y a-t-il entre les observations que formule actuellement le chef de l'opposition et l'amendement, dont le comité est saisi, tendant à restreindre les bénéfices?

M. Drew: Voici. C'est que je ne vois aucune raison d'adopter cet article modifiant la loi dont il est question.

M. Lesage: Mais, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement tendant à restreindre les bénéfices. Je ne vois pas comment les observations du chef de l'opposition peuvent se rapporter à cet amendement.

M. Green: Que le président en décide.

M. Lesage: J'y consens volontiers.

M. Drew: Je ferai remarquer que l'article 9 a trait à la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements et abroge la loi

de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices. Ce que j'ai dit se rapporte directement à la question.

M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je demande que vous rendiez une décision. Nous discutons un projet d'amendement à l'article 9, et je crois que nous devons l'étudier et en disposer. Après, le chef de l'opposition pourra faire ses observations.

M. le président suppléant: On a suffisamment parlé de part et d'autre pour me permettre de rendre une décision. Il n'y a aucun doute qu'à cette étape de la discussion, il faut disposer du projet d'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. La discussion générale pourra reprendre ensuite. De plus, la portée de l'article 9 est très vaste. La discussion générale pourra aussi reprendre à l'occasion de l'étude du bill.

M. Drew: Monsieur le président, au sujet de l'amendement dans sa rédaction actuelle, je souligne que, bien qu'il laisse en vigueur l'article 7 de la loi sur les achats et le financement de la défense et sur le contrôle des bénéfices, s'il est approuvé il sera toujours possible au ministre du Commerce d'appuyer tous autres amendements relatifs aux montants spécifiés et qui correspondraient, à son avis, à une disposition pratique, ou même s'il ne peut être question de déterminer un chiffre, on pourrait simplement proposer un amendement ayant trait aux moyens à prendre pour contrôler les bénéfices. A mon avis, c'est une erreur d'abroger la loi, dont j'ai le texte devant moi, sans incorporer certains de ses articles dans la mesure à l'étude. En plus de l'article 7, la loi contient d'importantes dispositions notamment, celle qui requiert la demande de soumissions quand il est possible de le faire. J'engage donc le ministre à maintenir ces sauvegardes.

Je sais fort bien que, nonobstant les opinions exprimées à la Chambre, le bill sera adopté sous la forme voulue par le ministre. Nous devons donc nous contenter d'exposer les opinions susceptibles d'influer sur le mode d'application de la loi. Je parle ici du projet d'amendement qui, bien qu'incomplet, n'en a pas moins servi une fin utile. Une fois de plus, il nous rappelle que nous assistons à l'abrogation d'une mesure présentée par le Gouvernement actuel comme moyen pratique de prévenir les abus relativement à la production du matériel de défense. En plus de limiter les bénéfices, la loi offrait d'autres sauvegardes, notamment la demande de soumissions. Tout cela disparaît A mon avis, c'est un pas vers l'arrière. De plus, on ne nous a fourni aucun motif valable qui puisse expliquer pourquoi on a présenté la mesure sous cette forme.

[M. Drew.]

M. Gillis: Je veux savoir à quoi m'en tenir. La mesure dont nous sommes saisis abroge, non seulement la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements, mais également, si l'article 9 est adopté, la loi sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices, mesure qui renferme une disposition à l'égard de la limitation des bénéfices. A moins d'accepter la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre et de modifier l'article 9 du bill, nous abrogerons d'un seul coup la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements et la loi de 1939 sur les achats et le financement de la Défense et sur le contrôle des bénéfices. Il faut que cela soit bien compris. Le bill à l'étude est substitué à deux lois qui, toutes deux, avaient du bon.

Quant à l'argument du ministre portant que la disposition relative à la limitation des bénéfices n'a pas été appliquée parce que, sous la forme qu'on lui a donnée, elle n'était pas pratique, mon opinion sincère est qu'on n'a pas vraiment mis cette formule à l'épreuve. Je ne vois pas pourquoi elle n'aurait pas donné de bons résultats. Le ministre a peut-être fait de son mieux pour ce qui est de l'adjudication des contrats, mais je ne crois pas que ceux avec qui il a traité aient accepté leur pleine responsabilité durant la guerre. Les renseignements qui nous sont parvenus indirectement, vers la fin de la guerre, à l'égard des usines et du matériel confirment mes dires, je crois. Le ministre prétend qu'il serait difficile d'établir une formule pour déterminer la somme des capitaux engagés dans une entreprise. Sa comparaison avec la vache n'est pas sérieuse. Je suis peut-être simple d'esprit, mais cette simplicité est un gage d'honnêteté, et j'estime qu'en abordant le problème sincèrement on pourrait trouver une formule pratique, sans trop de difficulté.

Advenant une circonstance critique, le ministre voudrait peut-être faire construire une usine de matériel de guerre ou demander à la *Canada Car and Foundry* d'agrandir son usine de temps de paix de manière à pouvoir fabriquer des avions. Il ne serait pas difficile d'en établir le coût. La *Canada Car and Foundry* n'a qu'à consacrer une partie de son usine à la fabrication d'avions et à y installer un nouvel outillage. Dans cette entreprise, les seuls frais d'immobilisation consisteraient à dépouiller l'usine actuelle de son outillage de temps de paix et à acheter la machinerie nécessaire à la fabrication d'avions. Voilà la mise de fonds. Viendrait ensuite le coût de fabrication des avions. Cela

ne présenterait aucune difficulté, si le Gouvernement décidait de limiter à 5 ou 10 p. 100 les bénéfices sur tout contrat de guerre. Si la personne qui doit fabriquer du matériel de guerre s'intéresse aux principes qu'on défend et au maintien de nos institutions, la démocratie, la liberté et tous ses bienfaits, elle ne devrait pas se préoccuper outre mesure de réaliser beaucoup d'argent. Je ne crois pas que les fabricants de fournitures de guerre se soient efforcés d'appliquer cette formule, si je songe que le ministre du Commerce, qui était alors ministre des Munitions et Approvisionnements, a dit que le Gouvernement avait fait de son mieux mais qu'il ne pouvait accorder des contrats de guerre renfermant cette restriction à l'égard des bénéfices.

Je n'oublie pas non plus ce qu'a dit, au Sénat, le très honorable Arthur Meighen alors que cette question était chaudement débattue. Il a dit alors, comme en fait foi le compte rendu du Sénat, que des centaines de ses associés en affaires ne bougeaient pas parce qu'il n'y avait pas de bénéfice à réaliser et que, sans bénéfice de guerre, le jeu n'en valait pas la chandelle. Voilà ce qu'il a dit. Ces centaines d'associés en affaires n'ont guère cherché, par esprit de patriotisme, à appliquer la formule visant à restreindre les bénéfices sur les contrats de guerre.

Ayant entendu ce genre de débat plusieurs fois, je n'accepte pas l'allégation selon laquelle la formule visant à limiter les bénéfices est inapplicable. Je crois, au contraire qu'elle peut s'appliquer facilement. Je ne dis pas qu'on devrait fixer cette limite à 5, 10 ou 20 p. 100; cela est secondaire. Avant de terminer la discussion, nous devons, je crois, conserver dans la loi le principe de la restriction des bénéfices en cas de crise. Si nous n'acceptons pas la proposition d'amendement dont le comité est saisi, nous éliminons, non seulement la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, mais aussi celle des achats de la Défense. Cette loi, une de celles qui ont été adoptées en 1939, renferme le principe en cause. Bien qu'elle ait existé dupuis 1939, elle a cédé le pas à la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Personne ne s'en est préoccupé et des millions de dollars des contribuables canadiens ont été engagés durant la guerre dans l'érection d'usines et la fabrication de matériel qu'on a, par la suite, dépréciés à un rythme accéléré. Il ne s'agissait pas de bénéfices réalisés durant la guerre, mais d'usines et de matériel, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, qu'on a amortis en trois ans en vertu d'un programme de dépréciation accélérée. Personne n'a eu à se plaindre.

Nous devrions tirer parti de ce qui s'est passé il y a à peine deux ans et chacun de nous devrait étudier sérieusement l'à-propos de ne pas confier l'entière responsabilité d'un tel programme à un seul ministre. Il ne s'agit pas d'un programme du Gouvernement, mais d'une question de principe qui intéresse tous les membres du comité. Je crois sérieusement que tous devraient comprendre la portée de la proposition d'amendement. Il vise uniquement à maintenir dans la loi sur les achats de la défense le principe de la limitation des bénéfices. S'il devenait nécessaire de livrer une autre guerre,— et je souhaite qu'une telle conjoncture ne se produise jamais,—le principe serait posé. Advenant des circonstances critiques, il sera possible, sous l'empire de la loi, de réglementer de quelque façon les bénéfices.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté par 31 voix contre 60.)

M. le président suppléant: L'article 9 est-il adopté?

M. Drew: Pour les motifs que j'ai énoncés, monsieur le président, je propose:

Que l'article 9 soit modifié par la suppression du paragraphe (2) dudit article.

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, est rejeté par 34 voix contre 62.)

M. le président suppléant: L'article 9 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Drew: Sur division.

M. Green: Ce matin, le ministre a promis de nous donner une réponse au sujet du programme actuel en ce qui a trait à la constitution des stocks. Est-il prêt à nous donner ces renseignements?

Le très hon. M. Howe: On me dit qu'on n'a jamais donné les chiffres exacts. Je préfère ne pas les révéler. Ce n'est pas la coutume. Les États-Unis ne les communiquent pas. On a compris dans les crédits les montants dépensés. L'honorable député pourra les trouver en examinant les crédits du passé. Je ne veux pas m'aventurer à indiquer la quantité.

(Le titre est adopté sur division.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DISPOSITION EN VUE DE COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET DE GARANTIR DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES DETTES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin d'obtenir les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1950; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la société pour la fin susdite; d'autoriser l'octroi à la société de prêts temporaires garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489, afin de permettre à ladite société de couvrir ces dépenses et cette dette. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres sociétés dudit réseau des chemins de fer Nationaux et autorise le ministre des Finances à placer à la disposition de la société nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui sont nécessaires pour leur permettre d'acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu si, à toute époque avant le 1er juillet 1951, les revenus disponibles du réseau des chemins de fer Nationaux ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à couvrir ces frais. Toutefois, tous ces montants doivent être remboursés au ministre à même les revenus annuels des sociétés bénéficiaires dans la mesure où ces revenus y suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits pour déficit subséquemment votés par le Parlement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire va-t-il expliquer?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, c'est la résolution coutumière qu'on présente tous les ans à la Chambre en vue de déposer un projet de loi concernant le financement des chemins de fer Nationaux du Canada.

Chaque année, le ministre des Transports présente au Parlement le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada et le budget de l'année suivante, qui est ensuite déféré au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Cette année on l'a fait le 23 mars. Le comité a tenu 22 séances et présenté son dernier rapport à la Chambre le 11 mai. C'est ce jour-là qu'il a adopté le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année courante.

[Le très hon. M. Howe.]

Le ministre des Transports a ensuite demandé au ministre des Finances de présenter un bill visant les dépenses d'immobilisations prévues dans ce budget. Le projet de résolution dont la Chambre est saisie est identique à ceux des années précédentes, sauf en ce qui concerne les montants en question et la limite de temps. Il comprend trois parties. La première autorise les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs dont le principal ne doit pas excéder la somme de $24,582,489. La deuxième partie autorise le Gouvernement, sur la garantie de ces valeurs, de consentir des avances au chemin de fer en vue de ses dépenses d'établissement jusqu'à ce qu'il juge opportun d'émettre des obligations. La troisième partie autorise le Gouvernement à avancer certaines sommes au National-Canadien quand le revenu courant est insuffisant à défrayer les dépenses d'exploitation et d'administration financière. C'est le seul changement que comporte cette résolution. Dans le passé, le dernier jour où l'on pouvait faire de telles avances était fixé au 31 mars de l'année suivante. L'an dernier, par exemple, la résolution fixait, comme date ultime, le 31 mars 1950. Le retard apporté à présenter le rapport nous a mis, cette année, dans l'obligation de dépasser cette date-limite. Depuis le 31 mars, le Gouvernement n'est pas autorisé à verser ces avances au chemin de fer, et comme cela peut probablement arriver encore, on a cru bon de proroger au 1er juillet 1951. Je m'attends qu'on suive désormais cette ligne de conduite; le Parlement aura donc approuvé ce projet de loi le 1er juillet, date-limite, et nous aura autorisés à convertir de telles avances.

Je n'ai rien à ajouter. J'ai ici quantité de détails ayant trait à cette mesure, mais il vaut sans doute mieux en remettre la discussion jusqu'à ce que le comité soit saisi du bill lui-même.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot à ce sujet. D'abord, la discussion des affaires du chemin de fer me paraît plutôt futile quand nous sommes à la veille, du moins l'espérons-nous, de recevoir le rapport de la commission royale qui a fait enquête sur les chemins de fer et qui est chargée de la lourde responsabilité de présenter des vœux qui pourront transformer considérablement l'état de choses que nous examinons actuellement. Il est souhaitable que ce rapport nous arrive le plus tôt possible.

J'espère que ce rapport sera à la fois complet et pratique. Il est en effet regrettable que nos deux grands réseaux ferroviaires, sans qu'il en soit de leur faute, aient

quelque peu soulevé l'irritation du public à la suite d'événements bien connus. Je n'en dirai pas plus à cet égard.

J'aimerais éclaircir certains points que soulève le projet de résolution. Comme l'a souligné l'adjoint parlementaire, on ne nous demande que la permission d'émettre des valeurs, dont le principal n'exéderait pas environ 24 millions afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses d'établissement ou les dettes encourues. On nous demande aussi d'autoriser le gouvernement à octroyer des prêts temporaires garantis par ces valeurs. Il s'agit du principal requis pour couvrir les immobilisations. Je suppose que la mesure vise les chemins de fer Nationaux et leurs filiales, soit l'ensemble du réseau. Il n'en est pas de même sauf erreur, d'Air-Canada. La résolution ne vise pas les dépenses d'ordre public encourues à l'égard de cette société. Ai-je raison?

M. Sinclair: Non. Les Lignes aériennes Trans-Canada font partie du réseau national.

M. Macdonnell (Greenwood): D'accord. Le National-Canadien ne doit-il pas, à l'occasion, à titre de propriétaire d'Air-Canada, lui consentir certaines avances?

M. Sinclair: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelles restrictions, s'il en est, lui sont imposées à cet égard? Ces avances ne sont pas comprises, n'est-ce-pas, dans la somme de 24 millions? Cet argent est-il prêté sous le régime de la disposition qui figure plus loin et "permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies"? Sinon, l'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer d'où viennent les sommes avancées à Air-Canada et quelles sont au juste les restrictions à cet égard, s'il en est?

M. Sinclair: Je serai mieux en mesure de répondre au moment de l'examen du bill, quand des représentants d'Air-Canada seront ici. Pour ce qui est du régime fiancier, la société Air-Canada n'est qu'une des compagnies qui forment le réseau national. On ne lui impose pas plus de restrictions, à l'égard des immobilisations, qu'à n'importe quelle autre société faisant partie du réseau du National-Canadien. Évidemment, toutes ces immobilisations projetées figuraient au budget des chemins de fer Nationaux et à celui d'Air-Canada lorsque ces documents ont été soumis au comité parlementaire. Les postes les plus importants sont mentionnés expressément à l'article 2 du bill. Je puis communiquer ces données maintenant, si elles intéressent la Chambre. Elles figurent déjà dans le rapport du comité parlementaire. C'est le National-Canadien qui, au moyen du projet de loi à l'étude demande l'autorisation d'émettre des titres jusqu'à concurrence de ce montant.

M. Macdonnell (Greenwood): A mon avis, nous pourrions tout aussi bien nous procurer ces renseignements lorsque nous aurons le texte du bill. Cependant, j'estime que nous devrions mieux connaître les rapports qui semblent exister entre les chemins de fer Nationaux du Canada et ses composantes, qui forment un tout, et les Lignes aériennes Trans-Canada, qui semblent constituées distinctement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Abbott) demande à présenter le bill n° 310 tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses d'établissement effectuées et garantir certaines dettes au compte du capital contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada en 1950, et à autoriser Sa Majesté à garantir certaines valeurs que doit émettre le réseau.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SECOND RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. Sarto Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de revenir aux affaires courantes, j'aimerais à présenter le second rapport du comité spécial sur la loi des élections fédérales, 1938.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATIONS CONCERNANT LE DROIT DE VOTE DES ESQUIMAUX ET DES INDIENS

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le président du comité d'enquête sur la loi des élections fédérales a présenté tantôt son rapport. Je demande donc à la Chambre de présenter un bill qui se fonde sur ce rapport. Nous avons fait part de notre intention aux chefs des partis d'en face et, autant que je sache, ils sont consentants. Si le bill subissait la première lecture maintenant, on pourrait l'imprimer cette nuit et il sera dans les cases des députés dès demain. Ils auraient ainsi l'occasion de l'étudier pendant la fin de semaine avant qu'il soit présenté en vue de la deuxième lecture. Donc, avec le consente-

ment de la Chambre, je demande à présenter le bill nº 11, tendant à modifier la loi des élections fédérales.

M. Graydon: Le rapport du comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales a-t-il été adopté? J'ai compris qu'on venait seulement de le présenter.

L'hon. M. Harris: Il n'a pas été adopté. On ne se proposait pas de l'adopter parce que le gouvernement fait sienne la teneur du rapport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lesage.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

48. Administration, $90,620.

(*Texte*)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur le président, l'immigration est un problème si intimement lié à toutes les activités civiles, économiques, sociales et religieuses de notre pays, ses effets ont des répercussions si profondes sur la vie présente et future de la Nation que sa solution agit sur toute la structure de notre Société.

Telle qu'elle est encouragée par le gouvernement actuel, l'immigration intéresse au plus haut point les classes laborieuses. Elle est pour les travailleurs une source d'inquiétude en même temps qu'un concurrent dangereux. L'ouvrier sait fort bien, en effet, qu'elle constitue pour l'employeur peu scrupuleux un réservoir de main-d'œuvre à bon marché, dans lequel il peut puiser à volonté, qui lui permettra de régler à sa guise le salaire du travailleur, et partant son niveau d'existence.

Qu'on le veuille ou non, n'en déplaise à certains de mes collègues, l'immigration est et sera une cause de chômage au Canada tant et aussi longtemps que nous ne serons pas en mesure de nous occuper plus activement des immigrants après leur arrivée, tant et aussi longtemps que les possibilités d'établissement agricole sur le sol canadien seront restreintes.

Cependant, je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de traiter cette question si complexe dans toute son ampleur ni sous tous ses angles. Je veux tout simplement faire connaître l'opinion de mes commettants à ce sujet.

Dans le discours du budget que l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) prononçait le 28 mars dernier, il rappelait que:

> Le revenu global de la main-d'œuvre, en dépit de la baisse de 1 p. 100 de l'embauchage, a continué à augmenter et son taux mensuel à la fin de l'année était d'environ 5 p. 100 plus élevé qu'au cours de la même période l'année précédente. Le salaire hebdomadaire moyen a augmenté d'environ 3 p. 100 au cours de l'année tandis que le coût de la vie a augmenté d'à peine 1 p. 100.
>
> Bien que, dans l'ensemble, l'embauchage ait peu décliné, les chômeurs ont cependant été plus nombreux parce qu'il va sans dire, l'ensemble de la main-d'œuvre ne cesse d'augmenter. On prévoit qu'en 1950 le volume de l'embauchage augmentera quelque peu; il se peut toutefois qu'il ne puisse absorber le nombre croissant des travailleurs.

Ces paroles, en plus de démontrer d'une façon non équivoque que l'accroissement constant de la main-d'œuvre disponible préoccupe l'esprit des hommes politiques qui ont promis, durant le dernier conflit, l'embauchage intégral après la guerre, laissent entendre clairement que l'industrie ne pourra pas répondre cette année, de façon adéquate, à la demande de ceux qui désirent un emploi leur permettant de faire face aux nécessités et surtout au coût élevé de la vie.

Si l'on prévoyait une crise de chômage. (en fait, le Gouvernement n'y croyait pas puisque ce fléau faisait rage bien avant que le ministre prononçât, en cette Chambre, les paroles que j'ai citées plus haut) pourquoi continuer d'importer des immigrants susceptibles d'encombrer le marché du travail déjà saturé?

L'économie canadienne est aujourd'hui dans une telle situation qu'elle ne peut s'accommoder d'une immigration massive comme celle dont nous sommes témoins depuis 1945. Les conditions actuelles exigent plutôt l'arrêt total de toute immigration jusqu'à ce qu'on ait pleinement satisfait aux demandes de positions des citoyens canadiens.

> En 1949, l'ensemble de la main-d'œuvre civile du Canada, Terre-Neuve, comprise, comptait en moyenne 5,200,000 personnes, soit une augmentation de 110,000 comparativement à 1948, due à l'accroissement naturel et à un surplus de l'immigration sur l'émigration. En moyenne, 5,055,000 personnes ont occupé un emploi. C'était 80,000 de plus qu'en 1948. Les chômeurs, c'est-à-dire ceux qui étaient absolument sans emploi et qui cherchaient du travail, se sont chiffrés, en 1949, à environ 145,000, soit 30,000 de plus que l'année précédente.

Ces chiffres, tirés des documents budgétaires, prouvent que malgré l'immensité de notre territoire, l'extraordinaire valeur de nos ressources, le développement rapide et le progrès incessant de notre pays, dans tous les domaines, depuis cinquante ans, la venue d'immigrants en trop grand nombre fausse notre régime économique. *Le Devoir* du 30 avril dernier écrivait en marge de ce fait, les lignes suivantes:

> Si le chômage augmente, ce n'est pas que l'activité économique diminue, mais simplement que le nombre des emplois ne s'accroît pas aussi rapidement que le nombre des travailleurs. La démonstration est mathématique. Le nombre des tra-

vailleurs s'accroît de 110,000 au cours de l'année et le nombre des emplois ne s'accroît que de 80,000. Il y a un déficit de 30,000. Et le nombre des chômeurs s'accroît précisément de 30,000. L'équation est parfaite.

C'est dommage que le livre blanc ne fasse pas le partage entre le contingent de nouveaux travailleurs fourni par l'accroissement naturel de la population et le contingent fourni par l'immigration nette. Il est très possible que le déficit de 30,000 représente à peu près exactement le contingent fourni par l'immigration. Il est entré 360,000 immigrants au pays en chiffres ronds de la fin de la guerre à la fin de 1949. Comme la proportion des travailleurs était forte parmi ces immigrants, elle doit dépasser les 200,000. Et nous avons eu 145,000 chômeurs.

Nous sommes rendus à la mi-juin et des centaines de mille ouvriers n'ont pas encore trouvé d'emploi.

Dans ma circonscription seulement, les derniers rapports reçus indiquent que quelques milliers de personnes cherchent encore du travail et n'en peuvent trouver.

Que se produira-t-il l'hiver prochain, alors que les prestations d'assurance seront épuisées?

On nous affirme, d'autre part, que le gouvernement a jusqu'ici favorisé une politique d'immigration sélective. Je voudrais bien savoir en quoi a consisté cette sélection!

S'est-on efforcé surtout de ne faire venir au Canada que des immigrants d'origine anglo-saxone ou bien de n'amener ici que les juifs expulsés de tous les pays d'Europe? Quel a été le choix du Gouvernement entre un immigrant anglais, français, allemand ou espagnol? A-t-on accordé la préférence à une race, une langue ou une religion? Si oui, à quelle race, à quelle langue ou à quelle religion et pourquoi?

La sélection s'est-elle exercée seulement au point de vue moral, sanitaire ou politique?

Je l'ignore, mais je sais qu'on a fait venir des mineurs, des domestiques, des servantes, des manœuvres et une foule de gens qui ne sont ni techniciens ni experts. Par conséquent, ces gens sont appelés à chômer au premier indice du fléchissement des affaires.

Si nous avons besoin de main-d'œuvre experte, d'hommes de science et de savants, il est bon, même nécessaire et avantageux de favoriser leur venue au pays; mais le Canada ne doit pas être considéré, par les autres pays du monde, comme le déversoir naturel du surplus de leur population. Nous ne devons pas faire du Canada ni un *ghetto* ni une antichambre dont la porte ne sert qu'à faciliter l'entrée aux États-Unis.

Un éditorial à ce sujet, paru le 4 avril dernier dans le *Soleil*, organe du parti libéral dans la province de Québec,—sous le titre "Contre l'immigration massive",—est de lecture intéressante. L'auteur écrit:

L'un des effets naturel des relations de voisinage entre le Canada et les États-Unis est d'induire nombre de sujets actifs à passer du pays le moins riche au pays le plus avantagé, dans l'espoir d'y gagner mieux leur vie. Le même inconvénient est constaté partout où il est facile de passer les frontières Ce coulage des forces vives de la nation canadienne se fait sentir dans toutes les classes, même chez les réfugiés et les immigrants. En dépit de ces pertes, la population augmente, ainsi que les offres d'emploi, mais dans une proportion inégale. Et l'on apprend avec étonnement que le nombre de chômeurs augmente aussi, lorsque les équipes ouvrières au travail sont plus nombreuses que jamais. Devant ces faits, à quelles fins pratiques le gouvernement tient-il encore à recevoir, et par milliers, des étrangers dont les professions, l'industrie et le commerce n'ont généralement pas besoin? Les seules explications plausibles à cette politique sont, premièrement, que le pays aura besoin de plus de bouches pour consommer sa production agricole, et de plus de bras pour défendre son territoire, en cas d'invasion. Il en est une autre que l'on admet moins volontiers, celle de l'expédient de remplacer les cargaisons de retour qui manquent à nos navires par des cargaisons de misère humaine. En attendant que ces nouveaux venus rapportent à la nation qui leur accorde l'hospitalité, ils sont à charge aux pauvres comme aux riches, à la charité privée comme à l'assistance publique, aux familles nombreuses à l'étroit dans des logements exigus comme aux propriétaires de somptueuses résidences. Et chaque immigré qui trouve à se placer enlève une chance d'emploi à l'étudiant ou à l'apprenti qui cherche à s'établir au pays natal.

Ce que nous voulons, nous du comté de Chicoutimi, c'est conserver le Canada pour les Canadiens. Les pionniers de ce pays ont des droits imprescriptibles qu'il n'est pas loisible au gouvernement d'aliéner au profit des entrepreneurs en immigration. Ce que nous désirons, c'est qu'au lieu de dépenser des millions pour recruter en Europe des commerçants de fourrure, des manufacturiers de vêtements pour dames, des marchands de hardes faites, nous consacrions aux salariés, aux petits, à tous ceux qui ploient sous le fardeau des impôts et du coût de la vie, quelques millions pour soulager leur peine, adoucir leurs souffrances et leur donner du travail.

(Traduction)

M. Henry: Monsieur le président, le député de Rosedale pourrait difficilement se tenir la langue puisque la discussion porte sur les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné la population de ma circonscription il importe que je signale certaines opinions sur la grande question de l'immigration. Il existe beaucoup d'unité au sein des habitants de Toronto-Rosedale, malgré la grande diversité des groupes ethniques qui y sont représentés. Nous y trouvons, comme ailleurs au pays, des Anglais, des Irlandais, des Écossais et des Français. Ces groupes forment la majorité des habitants de ma circonscription, mais elle compte plusieurs autres groupes importants, qui constituent un

fort noyau de nouveaux Canadiens. Ils sont fiers de leurs traditions et de leurs réalisations.

Je me permets de signaler, entre autres, les Juifs, les Macédoniens, les Polonais, les Ukrainiens et les Italiens. Ces gens s'enorgueillissent d'être canadiens. Dans la circonscription de Rosedale, il font preuve d'un esprit de tolérance insurpassé au pays; ils vivent en harmonie, en véritable Canadiens, à côté de leurs concitoyens qui appartiennent aux groupes majoritaires. Malgré la diversité de leurs croyances et origines raciales, nous vivons dans la bonne entente et nous sommes animés par l'esprit de civisme. C'est ce que nous pouvons appeler la véritable démocratie et le véritable patriotisme canadien.

Le discours que le député de Vegreville a prononcé récemment m'a fort impressionné. Il a indiqué à la Chambre les beaux motifs qui poussent les nouveaux Canadiens à s'établir chez nous. Ils sont fort reconnaissants au ministre de la bienveillance avec laquelle il a examiné les vœux qu'ils ont formulés de temps à autre. Cependant, comme tous les gens qui veulent amener des immigrants au pays, ils n'obtiennent pas toujours ce qu'ils demandent. Ils souhaitent donc que leur avis sur la façon d'améliorer les lois canadiennes relatives à l'immigration soit exposé à la Chambre.

Bien entendu, certaines gens ont des opinions extrêmes sur l'immigration. Je n'étais pas présent lorsque le député de Spadina a prononcé son discours à la Chambre mais, en me reportant au hansard, j'ai constaté qu'il condamnait vertement la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'immigration. A lire son discours, je serais porté à croire que le député de Spadina a dit que le Gouvernement n'a pas de programme ou, s'il en a un, qu'il ne contient que la répétition de principes souvent énoncés mais vides de sens.

Je ne suis pas de cet avis. Qu'il me suffise de remonter au programme du Gouvernement énoncé par l'ancien premier ministre. Ce programme, dont il nous a fait part en mai 1947, est, à mon avis, le plus sérieux que le Canada ait jamais connu. Examinons-le sous trois de ses faces. Le premier article expose que le Gouvernement ne cherche point à modifier le caractère ethnique fondamental du pays. Les Canadiens bien pensants partagent cette opinion et la majorité de la population approuve ce principe. Le second point du programme est que l'immigration doit être proportionnée à la capacité d'absorption du Canada. Qui contestera ce point fondamental, que le gros de la population accepte? Le dernier point important du programme du Gouvernement relatif à l'immigration est qu'il faut faire un choix minutieux des immigrants afin que ceux que nous admettons pour partager notre liberté et nos institutions politiques soient loyaux à cet esprit de liberté et à ces institutions.

Pénétré de cette ligne de conduite, monsieur le président, il me semble que l'époque de l'immigration massive est finie, s'il y en eût. Les mots "immigration massive" constituent une expression inquiétante dont le sens n'augure rien de bon. Imaginez, si vous le voulez, des centaines de mille immigrants des quatre coins du globe entrant dans notre pays. Ils arrivent dans nos villes et dans nos villages. Supposons qu'ils n'aient pas la préparation voulue pour accepter des emplois rémunérateurs ni pour se fondre dans la vie canadienne; ils peuvent même ne pas connaître nos métiers. S'ils arrivent en trop grand nombre, soyons assurés qu'ils n'auront aucun moyen pratique de gagner leur vie ici. Il faut être prudent. Devons-nous nous étonner que les syndicats ouvriers aient exprimé l'avis qu'il ne devrait pas y avoir d'immigration massive au Canada mais que les immigrants devront faire l'objet d'un choix. Nous ne voulons pas saper à la base les syndicats ouvriers. Nous ne voulons pas laisser entrer au pays des immigrants en si grand nombre que la main-d'œuvre qui en résulterait pourrait servir à abaisser les salaires. Nous faisons venir des immigrants pour mettre le Canada en valeur et apporter de nouveaux métiers afin de produire de nouvelles richesses. Envisageons le problème de l'immigration de ce point de vue et nous serons en terrain solide. Activons la production de biens de consommation; nous n'aurons rien à redouter si notre programme d'immigration est conçu à cette fin.

Le programme que j'ai exposé a été appliqué d'une façon très attentive à un groupe choisi. Nous avons accordé la préférence aux gens d'origine anglaise, irlandaise, écossaise, française et américaine. Aucun membre de ce comité ne trouverait à redire à cette préférence, me semble-t-il. C'est au peuple des Iles britanniques que nous devons les grands principes qui s'appliquent en notre parlement démocratique.

Les Français ont exploré les grands cours d'eau et les vastes espaces de notre pays les premiers, et, dans une province, on a conservé leur droit civil. Les États-Unis ont toujours joué un grand rôle dans la vie économique de notre pays et nous accueillons avec plaisir les ressortissants de ce pays qui décident de s'établir chez nous. Inutile de s'étendre sur ce point, car il est évident.

Par ailleurs, les perspectives ne sont pas aussi encourageantes en ce qui concerne les

habitants d'autres pays, mais je n'en blâme pas le Gouvernement car l'immigration a diminué ces dernières années. Il faut attribuer cet état de choses à d'autres causes, qui sont indépendantes de la volonté du Gouvernement. J'ai dit qu'en Europe occidentale on a interdit l'exportation des capitaux, ce qui a contribué au fléchissement de l'immigration au Canada. Je soutiens également qu'on ne saurait critiquer le Gouvernement de ne pas se lancer à corps perdu dans un programme extravagant de subventions au transport, de prêts garantis par des biens bloqués et d'autres secours financiers pour aider l'immigration. J'imagine que les fonctionnaires de ce ministère n'ont pas oublié qu'il y a environ vingt ans nous avons eu ce qu'on a appelé le plan de colonisation de l'Empire britannique. Notez-le bien, je ne suis pas connaisseur en la matière, mais on me dit que le plan n'a pas donné d'assez bons résultats pour nous porter à le reprendre en 1950.

Je ne critique pas le programme du Gouvernement, mais je prétends qu'on pourrait en étendre l'application en ce moment et, à ce sujet, je soumettrai quelques idées. Multiplions les ententes relatives à l'immigration avec les pays étrangers. En vertu de ces ententes, nous pouvons établir des règlements concernant les occupations rémunérées à l'intention des immigrants qui peuvent se présenter, et nous pouvons obtenir une certaine aide financière des pays d'outre-mer. On en trouve un exemple dans le plan hollandais d'établissement agricole, qui a si bien réussi et a permis de faire venir des cultivateurs hollandais au Canada. Ne pouvons-nous pas mettre en œuvre des accords de ce genre avec des pays comme la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Écosse, la France, la Suisse et, mettons, les pays scandinaves? Nous ne pouvons peut-être pas négocier une telle entente avec les États-Unis, mais nous pouvons stimuler l'immigration en provenance de ce pays par d'autres moyens, si nous savons nous y prendre.

Enfin, il reste à considérer les pays que je n'ai pas mentionnés jusqu'ici. Que ferons-nous en ce cas? Beaucoup de ces pays sont situés au delà du rideau de fer. L'immigration devient très difficile dans ce cas. Beaucoup d'entre eux ont des dépatriés dans les pays de l'Europe occidentale que j'ai mentionnés. A mon sens, nous devons nous occuper des règlements. Il nous faudrait songer,—le ministre et ses fonctionnaires devraient le faire,—à l'abolition de ce que je pourrais appeler la réglementation rigoureuse, artificielle et inflexible. Il y a l'article relatif au pays d'origine qui, de fait, entrave la venue de groupes d'immigrants honorables. Il y a l'article concernant le degré de parenté. Bien des gens ne sont pas assez proches parents de ceux qui s'en portent garants. Ne pouvons-nous pas modifier cet article? Je résume. Qu'un tribunal administratif, établi au sein du ministère juge chaque demande selon les qualités du requérant et les apprécie loyalement, sans recourir à un règlement artificiel qui entrave l'immigration.

En terminant, je désire dire un mot de ce que j'appelle la sélection. Cette question nous intéresse tous, car nous savons que la sécurité est d'une suprême importance pour les Canadiens. Nous ne voulons pas d'immigrants qui contribueraient à l'essor économique du pays mais qui ne seraient pas recommandables au point de vue de la sécurité, et qui saperaient à la base nos institutions politiques. Il faut faire entrer en ligne de compte la faillibilité humaine, qui se manifestera nécessairement jusqu'à un certain point. En établissant nos règlements faisons en sorte d'exiger un criblage relatif aussi strict que possible, afin que les communistes ne puissent s'infiltrer chez nous à la faveur de notre programme d'immigration.

Qu'on me laisse dire en terminant que j'éprouve un grand sentiment de confiance, une confiance bien ferme à cause de celui qui détient le portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous savons que c'est un avocat et qu'il a été vaillant soldat. En lui confiant ce poste si important pour l'administration du pays, le premier ministre s'est privé lui-même d'un adjoint de grande valeur. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a rempli avec distinction les fonctions d'adjoint parlementaire au premier ministre, et nous savons qu'il saura mettre à profit ses talents dans ce domaine important. De même qu'il s'est distingué à la barre de l'opinion publique internationale, ainsi il nous rendra service en apportant une solution aux problèmes que nous étudions. Puis-je lui proposer qu'en qualité de grand libéral, il libéralise les règlements régissant l'immigration en conformité de ses aptitudes personnelles. Nous en obtiendrons un bon résultat, je crois; immigration avec justice et modération.

M. Fulton: Monsieur le président, je trouve significatif que jusqu'ici, dans la discussion des crédits du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, presque tous les discours ont porté sur l'immigration plutôt que sur les autres questions qui relèvent du même ministère. C'est, à mon avis, une preuve du grand souci régnant dans cette Chambre, aussi bien que dans tout le pays, à l'égard de ce

problème. Je ne veux pas dire que les autres points sont moins importants, mais il est difficile de concevoir un domaine plus propre à améliorer le pays que celui d'une politique d'immigration rationnelle et poursuivie avec vigueur.

Autre point intéressant, bien qu'il y ait eu deux ou trois discours prononcés par des partisans du gouvernement, presque tous ceux que nous avons entendu ont critiqué plus ou moins la ligne de conduite du gouvernement, et plus particulièrement la façon dont elle s'applique. Bien que j'admette partager les vues que le député de Rosedale a exposées si brillamment dans une partie de son discours sur la nécessité de maintenir toutes les précautions de sécurité possibles dans notre immigration, à cause de l'importance de ne pas déséquilibrer l'harmonie de la répartition ethnique, je ne suis toutefois pas de son avis au point de féliciter le moindrement le gouvernement sur l'application et la poursuite de sa politique d'immigration. Je me joins plutôt à ceux qui, tout en reconnaissant les difficultés du problème, ne sentent pas moins que jusqu'à présent les initiatives du gouvernement ont été plutôt décevantes, et qu'en étudiant ces crédits, nous devons faire en sorte que le Gouvernement comprenne bien qu'à notre avis notre politique d'immigration laisse bien à désirer et qu'il faudra tâcher de l'améliorer.

A propos d'immigration, et surtout au sujet de l'immigration au Canada, c'est remarquable comme il y a peu de livres, de traités ou de monographies. Je m'arrêterai donc à l'un des rares rapports qui existent, celui qui a fait suite à une étude instituée par la Saskatchewan en 1930. Les conclusions sont exposées dans le rapport que la commission royale d'enquête sur l'immigration et la colonisation présentait en 1930 au gouvernement de la Saskatchewan. Je n'irai pas dans les détails et je me contenterai de relever certaines conclusions qui s'y trouvent de même que diverses considérations générales sur lesquelles s'appuiera la motion que je veux proposer à la Chambre.

En premier lieu, et fait susceptible d'application immédiate, tout projet relatif à l'immigration doit se réaliser avec le concours des provinces car, évidemment, les immigrants relèveront à plus d'un égard, des gouvernements provinciaux. C'est sous l'égide de ces gouvernements et avec l'aide des services de bien-être que les immigrants amélioreront leur sort. On devrait sans tarder constituer un groupement pour l'étude de ce seul problème. Il ne suffit pas de dire qu'une réunion fédérale-provinciale aura lieu à l'automne car on s'y occupera de sujets tout différents. Il faut absolument qu'il y ait une conférence où l'on étudiera cette question. On pourrait commencer par réunir des fonctionnaires des divers gouvernements, ceux notamment des ministères provinciaux des Terres et des Ressources, et les fonctionnaires fédéraux correspondants, en vue d'établir, sur le plan gouvernemental, les bases d'un programme conjoint d'immigration ou de préparer un mémoire destiné à tous les gouvernements intéressés.

D'autres considérations donnent une grande importance au problème général de l'immigration et nous engagent à entreprendre dès maintenant d'amener au Canada un bon nombre d'immigrants. Même si le rapport que j'ai cité remonte à vingt ans, on y trouve maintes observations tout aussi pressantes et pratiques aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. D'autres raisons s'y sont ajoutées depuis. Une des plus urgentes c'est la nécessité d'assurer notre défense. Un peuple de treize ou quatorze millions d'habitants ne peut suffire à la défense d'un pays aussi vaste, sinon plus vaste, que les États-Unis proprement dits, d'un pays qui, sans aucun doute, fait l'envie de tous les autres. Bien que nous ayons la bonne fortune de pouvoir compter sur l'aide des États-Unis pour la réalisation des projets de défense ainsi que pour la défense commune du continent nord-américain, aucun honorable député ne pensera que nous pouvons nous soustraire à nos obligations en ce qui concerne la défense de cette partie de l'Amérique du Nord que constitue le Canada. Aucun honorable député n'oserait me contredire, je crois, si je disais qu'aujourd'hui le Canada ne peut presque pas défendre son territoire seul. Ce serait éluder notre responsabilité que de ne pas se rendre compte que, sans une augmentation sensible de notre population, nous ne pourrons pas nous acquitter de nos principales obligations à cet égard.

Il faut aussi tenir compte de l'importance d'un des principes qu'on a trouvés au cours des années en faisant des études démographiques, des études sur la démographie et l'économie. Selon ce principe, il est nécessaire que la population d'un pays atteigne un certain niveau numérique afin que le pays maintienne son niveau de vie élevé. Il faut reconnaître, après examen du rapport de cette commission, que nous ne trouvons pas de statistique à ce sujet. Personne n'a pu encore calculer quel pourrait être le chiffre maximum de notre population. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse contredire cette assertion qu'il est douteux et même presque impossible d'espérer que nous puissions bien longtemps maintenir notre niveau actuel de vie, comme nous devrions pourtant nous y attendre, si le pays reste avec une population de treize millions d'ha-

bitants et un budget des dépenses de deux milliards et demi, qui sera de trois milliards dans un avenir rapproché à mesure qu'augmenteront les exigences de la défense du pays, les assurances sociales et les autres engagements de l'État et, à mesure que le Gouvernement assumera de nouvelles responsabilités.

A cause de notre population presque stagnante de seulement treize millions, à cause des formidables problèmes que l'État nous impose quant aux moyens de transport et, à l'exploitation de nos ressources, à cause aussi de la grandeur du pays et de ses accidents de terrain, il est presque impossible de nous attendre, dans un monde qui améliore sans cesse son mode de vie mais dont les exigences sont toujours grandissantes, à pouvoir maintenir le nouveau actuel de vie, encore moins à le relever si nous n'accroissons pas notre population et n'augmentons pas par ce moyen notre capacité de production.

Il faut aussi mentionner le problème que pose l'exode de la population par suite de l'attrait économique qu'exercent d'autres régions. Dans le passé on a prétendu, et prouvé je crois,—bien que les statistiques varient,—que chaque année l'attraction qu'exercent les revenus généralement plus élevés dont jouissent les États-Unis cause des vides sensibles dans notre population. Dans l'étude de l'accroissement de notre population, il nous faut tenir compte non seulement de ce que l'accroissement normal, attribuable à l'excédent des naissances sur les décès, serait lent, mais aussi de ce qu'il est encore ralenti du fait que chaque année un certain nombre des nôtres émigrent aux États-Unis.

Dans l'examen de cet élément et d'autres analogues, la commission de la Saskatchewan est venue à une conclusion qui me semble assez importante pour être citée dans les termes même dans lesquels elle a été rédigée. Voici ce que je relève à la page 18:

> Pour ces motifs nous concluons qu'il est souhaitable qu'on ne mette aucune entrave inutile à l'accroissement de la population par l'immigration.

Les auteurs de la résolution poursuivent que certaines réserves s'imposent, mais ils en reviennent à leur idée première d'après laquelle on ne devrait mettre aucune entrave inutile à l'accroissement de la population par l'immigration.

Je traiterai maintenant un autre aspect de la question, soit nos rapports particuliers avec la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth britannique. J'ai dit qu'avec le député de Rosedale j'estime qu'il est important de ne pas fausser l'équilibre ethnique de notre population en nous lançant dans un programme irréfléchi d'immigration. En raison de nos liens traditionnnels avec le Royaume-Uni, de la situation où se trouve ce pays présentement, il me semble convenable de tenter des efforts en vue d'attirer chez nous des immigrants anglais qui feront de bons citoyens. Je dirai un mot tout à l'heure de la nécessité d'obtenir des immigrants d'autres pays également. Mais c'est surtout la question de l'immigration de gens des îles Britanniques que je veux traiter.

Gardons-nous d'avoir des horizons bornés en cette matière. Rappelons-nous les étapes de l'évolution du Commonwealth britannique, des rapports mutuels des pays qui le compose. La Grande-Bretagne a exporté, non seulement son mode de vie, en même temps que sa population, dans toutes les parties du monde, mais elle a aussi exporté les grands principes sur lesquels reposent la justice britannique et le règne de la loi. J'estime donc que nous devrions tourner en partie notre pensée et nos aspirations vers le maintien de ce concept et de ces rapports. Mais aucun pays ne peut résister au cours de l'histoire ou des événements. L'histoire nous apprend que le centre de l'influence, le centre de la population ou le centre de la puissance se déplace. A mon avis, tous les pays du Commonwealth britannique doivent comprendre et accepter ce fait, s'ils veulent maintenir intactes et préserver de toute tension et de toute contrainte les relations amicales qu'ils on entretenues par le passé.

Je voudrais que ces relations fussent aussi étroites que jamais, sinon plus. Je n'envisage aucun changement dans notre amitié, ni dans notre attitude réciproque; je vois simplement une reconnaissance, une acceptation du cours de l'histoire,—qu'il y aurait même lieu de favoriser,—dans ce glissement du centre du Commonwealth britannique, du Royaume-Uni vers diverses nations du Commonwealth.

Je suis convaincu que les ressources du Canada, ses possibilités et sa maturité politique ont une portée très considérable en la matière. En effet, si nous les envisageons sous leur vrai jour, nous pouvons, sans exagérer, entrevoir avec confiance le jour où notre pays sera le centre du Commonwealth, le centre d'un groupe formidable de puissance mondiales. Il faut, pour cela, que nous soyons disposés à accepter un nombre considérable d'immigrants britanniques et, naturellement, que le Royaume-Uni soit disposé à permettre à ses ressortissants de venir s'établir en aussi grand nombre chez nous.

Il serait peut-être opportun de conférer avec les autorités britanniques à cet égard, comme l'a proposé l'honorable représentant

de Rosedale. Nous pourrions leur signaler de ne pas entraver la marche de l'histoire et de ne pas nuire au libre mouvement des peuples, comme elles le font présentement en restreignant le nombre d'habitants du Rayaume-Uni qui peuvent immigrer ici. Il faudrait les exhorter à ne pas s'opposer au libre mouvement des gens car, en le faisant, elles nuiraient à la marche de l'histoire. Je ne veux pas trop m'étendre sur ce point, mais voici à quoi je songe. Il n'est certes plus logique que le Canada et d'autres pays continuent à exporter des matières premières et des denrées à des nations situées à des milliers de milles, afin qu'elles les transforment, pour ensuite nous les réexporter. Il serait beaucoup plus logique d'inviter les gens à immigrer dans les pays où se trouvent ces matières premières et ces denrées, à nous faire bénéficier de leurs connaissances techniques, de leur idéal et de leurs traditions, qui sont aussi les nôtres, et qui ont favorisé l'expansion du Commonwealth. Ainsi conçue l'immigration du Royaume-Uni au Canada ferait partie d'un mouvement logique et naturel, qui permettrait d'assurer l'expansion et la survivance du Commonwealth que nous estimons tant. Si nous demandons à la Grande-Bretagne de ne pas empêcher le libre mouvement de la population, nous devons aussi favoriser et encourager l'immigration au Canada des habitants du Royaume-Uni et d'autres pays. Je ne suis pas convaincu que nous ayons tout tenté pour aider la venue d'immigrants anglais. D'après des lettres que j'ai reçues et d'après mes entretiens avec des députés ainsi qu'avec d'autres Canadiens qui ont causé avec des personnes bien au courant, il semble que les autorités canadiennes au Royaume-Uni posent des obstacles à la venue d'immigrants britanniques; du moins, elles ne font pas preuve de grand enthousiasme quant il s'agit d'écarter les difficultés qui empêchent les gens là-bas d'immigrer au pays. Le Canada pourrait favoriser beaucoup plus l'immigration de citoyens du Royaume-Uni. J'estime que nous devrions faire davantage en ce sens.

Avant de passer à une autre question, je signale quelque chose de significatif: c'est que l'examen des crédits de la citoyenneté et de l'immigration suit presque immédiatement l'étude des crédits de l'agriculture. Hier et avant-hier, la discussion portait sur les difficultés que pose la vente de notre énorme production agricole. Je l'ai déjà signalé, c'est illogique d'expédier nos matières premières et nos vivres à l'état nature au loin, où ils sont transformés pour nous être ensuite renvoyés. Il serait beaucoup plus logique de faire venir les gens là où se trouvent les vivres et les matières premières. Voilà un des principes dont devrait s'inspirer notre programme en matière d'immigration. Tant que notre économie manquera d'équilibre, nous devrons fixer des prix minimums, adopter des programmes de soutien, favoriser ou décourager tel ou tel aspect de la production agricole. Au bout du compte, cependant, le seul moyen de résoudre définitivement notre problème agricole, c'est d'amener au pays plus de gens qui consommeront les vivres produits au Canada.

J'ai constaté aussi que bien peu d'études ont porté sur le chiffre de la population nécessaire à la réalisation de cet équilibre dans notre économie. J'ai entendu, cependant, une autorité éminente discuter la question. M. Clement, doyen de la faculté d'agriculture à l'Université de la Colombie-Britannique et maintenant à la retraite, déclarait que, selon lui, si nous pouvions faire venir au Canada cinq millions de personnes ou augmenter autant la population du pays, nous aurions une économie presque équilibrée, en ce sens que nous aurions assez de gens pour consommer ce que nous produisons, à l'exception d'une seule denrée: le blé. Quant aux pommes, au porc, au bœuf et à presque toutes les autres denrées agricoles qu'on pourrait nommer, le blé excepté, ce spécialiste calculait qu'une augmentation de cinq millions dans le chiffre de la population mettrait fin au problème que constitue pour nous ce déséquilibre, cette dépendance du marché d'exportation.

Ce sont là des considérations assez générales touchant une question de portée générale qui, à vrai dire, rallie à peu près tous les suffrages. Je veux parler de la nécessité pour le Canada d'adopter un programme d'immigration éclairé et vigoureux.

J'entends traiter certaines des insuffisances de notre politique. Je regrette vivement d'avoir à formuler ces reproches en un moment où un nouveau ministre a le portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il n'est pas un député nouveau venu ou vétéran, qui aime adresser de vifs reproches à un nouveau ministre. J'espère donc que celui-ci,—j'en suis d'ailleurs persuadé,—tiendra mes observations pour une simple critique de la politique du Gouvernement; elles n'ont rien à voir avec son accession récente à ce poste.

M. Fraser: Ce sera pour l'an prochain.

M. Knowles: Il fait tout de même partie du Gouvernement.

M. Fulton: Les chiffres qu'on nous a fournis indiquent une inquiétante et sérieuse diminution, depuis deux ans et demi du nombre d'immigrants admis au Canada. Nous étions tous persuadés, ayant entendu le premier ministre formuler la programme du Gou-

vernement le 1er mai 1947, que nous étions en droit de nous attendre, sinon dans l'année même, du moins un an après et dans les années ultérieures, à une augmentation constante et régulière du nombre des immigrants jusqu'à ce qu'enfin, il ait atteint une importance convenable. Ces prévisions des spécialistes ne se sont pas réalisées. On se souviendra de l'intérêt, voire de l'enthousiasme, qui avait accueilli la déclaration du 1er mai 1947. Je me souviens des manchettes de tous nos journaux, saluant ce magnifique programme d'immigration, comme on disait alors.

Ma principale critique à ce sujet, c'est que bien que les principes soient assez judicieux, non seulement on ne les a pas appliqués, mais on n'a pris aucune mesure pratique en vue de leur application; de fait, on n'a rien dit alors pour indiquer comment on les appliquerait, et rien n'est arrivé depuis qui soit de nature à démontrer qu'on a sérieusement l'intention de les appliquer, de manière à porter au niveau alors prévu le nombre des immigrants admis au pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fulton: A six heures, j'étais à souligner certaines des particularités générales qui devraient s'appliquer à tout programme que nous pourrions adopter en matière d'immigration, et je signalais la nécessité de prendre des mesures efficaces en vue d'accroître la population du Canada par l'immigration. J'examinerai maintenant quelques-unes des lacunes du programme du Gouvernement, en appuyant sur la faillite des mesures que le Gouvernement a prises pour exécuter son propre programme d'immigration. Il convient de se reporter à une déclaration que faisait le premier ministre le 1er mai 1947. Cette déclaration nous avait fait espérer que la ligne de conduite du Canada en matière d'immigration produirait des résultats. Mais cet espoir a été complètement déçu. Je puise à la page 2630 du hansard du 1er mai 1947, ces mots du premier ministre:

> Le programme du Gouvernement vise à favoriser l'accroissement de la population du Canada en encourageant l'immigration. Le Gouvernement s'efforcera, au moyen de mesures législatives, de règlements et d'une administration efficace, de choisir judicieusement et d'établir en permanence autant d'immigrants que notre économie nationale peut en absorber avantageusement.

D'après les données que nous avons obtenues depuis, l'application du programme a échoué. Je ne me rappelle pas qu'on ait présenté de mesure législative de grande portée sur ce sujet. Quant aux règlements, comme l'a fait remarquer cet après-midi un député ministériel, il semble que leur principal effet ait été de restreindre plutôt que d'encourager l'immigration. Quant à l'administration efficace, les chiffres que je vais citer montrent que les frais d'administration ont augmenté de 25 p. 100 environ, tandis que le nombre d'immigrants a diminué de près de 50 p. 100.

Le premier ministre a expliqué ensuite le programme à long et à court terme du Gouvernement. Le programme à court terme, le programme immédiat, avait été élaboré en raison de la situation au 1er mai 1947, alors que, comme il l'a fait remarquer, nous avions à faire face à une pénurie sérieuse de navires. Par conséquent il n'était pas possible de faire venir au Canada un grand nombre d'immigrants. Cependant le premier ministre a posé des principes fondamentaux relativement à ce prétendu programme à long terme. Ici, je cite la page 2632 du hansard:

> Je passe au programme à long terme que le Gouvernement s'est tracé en prenant pour principe que le Canada a besoin d'accroître sa population. Le Gouvernement est bien convaincu que sa politique d'immigration devrait être positive. L'objet précis doit être d'accroître la population du pays. Il cherchera à atteindre ce but en élaborant et en appliquant avec fermeté des mesures pratiques d'immigration.

Et quelques phrases plus loin:

> Indépendamment de toute autre considération, nous devons songer que, dans un monde où les distances diminuent sans cesse, où la sécurité internationale est loin d'être assurée, nous ne devons pas méconnaître la difficulté que notre pays aurait à conserver son très vaste patrimoine s'il n'avait qu'une faible population.

Avant de citer les chiffres de notre immigration actuelle, je tiens à parler d'un discours que prononçait le présent ministre, à Ottawa, le 27 mai dernier. Rappelons-nous que la superficie du Canada dépasse celle du territoire continental des États-Unis, que le pays n'a que 14 millions d'habitants. A une certaine époque il absorbait d'un demi-million à un million d'immigrants par année. Cette augmentation massive de la population a donné lieu à certains inconvénients, mais la plupart ont disparu grâce au développement relativement élevé que nous avons atteint dans les régions peuplées du Canada et grâce à notre forte industrialisation.

Dans le discours qu'il prononçait, en cette ville, le 27 mai, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a affirmé que, de l'avis de l'autorité actuelle, le Canada peut absorber une population qui, d'après certains calculs mathématiques, se chiffre par 140,000 immigrants par année. Il me semble que, dans les circonstances, cet objectif soit bien

trop peu élevé pour notre programme d'immigration. Cependant, c'est le seul indice qu'on nous ait donné sur le nombre d'immigrants que le Gouvernement croit que nous pouvons recevoir, et même cet objectif, si c'en est un, dépasse de beaucoup le nombre d'immigrants que nous avons admis au pays jusqu'à maintenant.

J'ai déjà dit qu'il serait bon de faire venir beaucoup d'immigrants des Îles britanniques, mais je voudrais aussi mentionner certains autres pays où nous devrions prendre des immigrants. Actuellement, le nombre des immigrants venant de l'Europe continentale est bien restreint par les règlements. Je comprends qu'on ne puisse aller trop loin dans le relâchement des lois contre ceux qui ont été nos ennemis il y a cinq ans, mais je soutiens que l'interprétation des lois est beaucoup trop étroite, ainsi que le classement des étrangers ennemis.

Nous savons tous quel chambardement s'est produit dans l'Europe continentale. Des gens dont le seul tort a été de vivre dans des pays envahis par les nazis, des gens qui ont été entraînés dans la tourmente et balayés en Allemagne ou dans d'autres pays dominés par les Allemands, sont maintenant classés comme ennemis et empêchés de venir s'établir au Canada, sauf ceux qui, en très petit nombre, ont déjà des parents ici. Dans bien des cas ce sont des proches parents de gens qui comptent parmi nos meilleurs citoyens, des gens sans fortune qui ont immigré au Canada, qui s'y sont taillé une place au soleil tout en contribuant au progrès du pays, qui jouissent maintenant d'une certaine aisance et répondent au titre de Canadien dans le meilleur sens du mot. Et pourtant les règlements empêchent leurs parents de venir les rejoindre actuellement. Les autorités devraient intervenir pour adoucir les restrictions et laisser entrer au pays ces colons désirables.

Que fait le Gouvernement pour favoriser l'immigration chez nous de ressortissants du Royaume-Uni? Autant qu'on puisse voir il n'a à peu près rien fait jusqu'ici. Les restrictions monétaires, nous dit-on, barrent la route. Il faut aborder audacieusement la question. Le Gouvernement devrait être disposé à recourir à une entente en vertu de laquelle nous offririons aux futurs immigrants du Royaume-Uni une extension des privilèges monétaires fondés sur la garantie de valeurs dont le gouvernement du Royaume-Uni se porterait garant. Tant qu'on ne prendra pas des mesures en ce sens, le maintien de ces restrictions artificielles en matière de change empêchera bien des gens de venir s'établir au pays, car ils ne peuvent transférer ici les sommes qu'ils possèdent au Royaume-Uni. Le ministre peut-il nous faire part des pourparlers qui ont eu lieu à cet égard et nous révéler l'attitude du Gouvernement, de même que les observations ou propositions qu'il a faites au gouvernement anglais.

J'en arrive en dernier lieu au volume actuel de l'immigration. Voici les renseignements qu'on m'a fournis, comme en fait foi le hansard à la page 1961. Pour l'année civile 1948, le nombre moyen d'immigrants arrivant au Canada, au cours de chaque mois, en provenance de l'Europe, y compris le Royaume-Uni, a été de 9,352. Ce nombre atteignait 6,966 en 1949. La moyenne mensuelle à l'égard des trois premiers mois de 1950 s'est abaissée à 4,823. L'immigration en provenance de l'Europe, y compris le Royaume-Uni, a donc diminué de moitié depuis 1948. D'autre part, les prévisions budgétaires indiquent que les frais internes d'administration ont augmenté du quart au cours de la même période. En 1948-1949, ils étaient de $3,403,000, en 1949-1950, de $4,191,000 et en 1950-1951, de $4,482,000, soit une augmentation de $1,079,000; il y a donc eu majoration du quart durant la période même où l'immigration diminuait de moitié.

Tel a été le résultat de la déclaration ministérielle du 1er mai 1947, dont on a fait si grand état parce qu'elle devait marquer la mise en œuvre d'un programme d'immigration au moyen de lois, de règlements et d'une administration vigoureuse. Or tout ce que le pays en a retiré c'est une diminution de moitié du nombre d'immigrants et une augmentation du quart des frais de ces services au Canada même. Il est vrai,—le ministre ne manquera pas de le signaler,—que les frais d'administration outre-mer ont diminué. Si nous voulons mettre sur pied un véritable programme d'immigration, c'est en Europe qu'il nous faut affecter le plus d'argent en vue d'aider les immigrants à établir leur nationalité et à résoudre les difficultés de transport et de change. Une augmentation des dépenses à ce chapitre serait donc motivée A mon avis cependant, un accroissement des frais au pays même, au moment où le nombre des immigrants diminue de moitié, est absodument injustifiable.

On conviendra, j'en suis sûr, que j'ai déjà parlé assez longuement mais, vu l'importance des questions que j'ai traitées et surtout des faits que j'ai exposés, je juge opportun de proposer une motion de censure. Malheureusement, sous notre régime de gouvernement, le traitement du ministre étant statutaire, il est impossible de le réduire par une motion de la Chambre. Je ne dis pas que, lorsque nous examinerons les crédits en détail, il ne

se présentera pas d'autres occasions de réclamer certaines réductions déterminées. Nous ne nous engageons à rien sous ce rapport, mais, pour le moment simplement, en vue de protester contre l'insuffisance du présent programme d'immigration, je m'en tiens au crédit n° 48, celui de l'administration, et je propose:

Que le crédit n° 48 au montant de $90,620 soit réduit d'un dollar.

M. le président suppléant (M. Lesage): Avant de mettre la motion aux voix, je dois signaler aux députés le commentaire 484 de la 3e édition de *Beauchesne*:

Les amendements proposés en vue de la réduction d'une subvention sont soumis aux articles du Règlement relatifs aux amendements.

Dans le même commentaire se trouve le passage suivant:

La réduction doit être d'un montant raisonnable et non insignifiant.

Si nous étions devant un tribunal je dirais en language du palais, que la motion est frivole. Je trouve le même principe énoncé dans la 14e édition de *May*, page 698:

La réduction d'une subvention ou d'un crédit doit être d'un montant raisonnable et non insignifiant.

Je déclare donc la motion irrecevable.

M. Fulton: Si vous dites, monsieur le président, que votre décision est finale, je n'insisterai pas, mais, espérant que vous la reviserez, j'invoque le Règlement. Je rappelle que les règles de procédure de *Beauchesne*...

Des voix: Non.

M. le président suppléant (M. Lesage): A l'ordre!

M. Fulton: ... sont, à mon avis sujettes aux règles ordinaires de l'interprétation juridique. La somme de $1 n'est pas insignifiante. Un cent, ou un liard serait sans doute un montant symbolique, mais lorsqu'il s'agit de la faculté des députés de manifester leur approbation en proposant une réduction des crédits, j'estime qu'on ne peut considérer comme une bagatelle, surtout à l'égard du premier poste, la somme de $1. Ma proposition se fonde sur ce motif. Voyons ce qui arriverait si nous devions réduire...

M. le président suppléant (M. Lesage): A l'ordre! Je ne puis admettre le raisonnement de l'honorable député. Le président a rendu sa décision après mûre réflexion. Quant à la coutume établie en Angleterre, je constate dans *May*, 14e édition, qu'un président a refusé de mettre aux voix une proposition de réduction de 5 livres, soit à peu près $15 de notre monnaie. Je maintiens donc ma décision, parce qu'un dollar ne peut me paraître une somme importante.

M. Winkler: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots sur le sujet. Avant la relâche, à six heures, le député de Rosedale, parlant des facteurs qui influent sur notre programme d'immigration, a proposé d'établir celui-ci sur des bases plus larges. Le député de Kamloops a de son côté fait ressortir la nécessité de favoriser davantage l'immigration de Britanniques. Je partage l'avis de ces deux députés.

Je parlerai d'un aspect assez étroit de la question. Je rappellerai, en premier lieu, certains éléments que le député de Rosedale a mentionnés. Il a signalé par exemple, que la santé était un facteur déterminant, qu'on ne saurait reprocher au Gouvernement de tenir à ce que tous les immigrants soient en bonne santé. Il appartient évidemment aux services médicaux d'en décider. Il a parlé également de la capacité d'absorption. Je peux apporter comme exemple le cas des travailleurs que nous avons fait venir il y a quelques années pour l'industrie de la pâte à papier et du papier. Les députés des régions rurales de l'Ontario, du Manitoba et d'autres points de l'Ouest se souviendront qu'il y a quelques années, il était impossible de trouver suffisamment d'ouvriers pour les camps forestiers. Les exploitants forestiers ont cherché à obtenir tous les fils de cultivateurs dont on pouvait se dispenser sur la ferme et, en même temps, ils ont entrepris une campagne pour faire venir, à titre d'immigrants, des personnes déplacées, qui seraient affectées aux travaux forestiers. Depuis environ un an nous avons atteint la limite de notre capacité d'absorption pour ce qui est de ces immigrants, et il n'a pas été nécessaire de faire appel à des programmes propres à stimuler l'immigration d'ouvriers pour les travaux forestiers et pour les usines de pâte à papier et de papier.

J'ai l'intention de traiter brièvement une partie bien restreinte de l'immigration qui n'entre en conflit avec aucun des deux éléments que j'ai signalés. Je veux parler d'un genre d'immigration qu'on a grandement négligé, je crois: les immigrants destinés à travailler comme domestiques. Peu importe le pays dans lequel on les recrutera, que ce soit en Grande-Bretagne, en France, en Hollande, en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Italie ou dans tout autre pays européen approprié. Tous les honorables députés admettront, j'en suis sûr, qu'il y a au Canada une grande pénurie de domestiques. Par conséquent, personne ne pourrait s'opposer à leur entrée en prétendant que notre capacité d'absorption n'est pas suffisante pour que nous puissions les employer. On en a grandement besoin. Je sais que les chiffres sont plutôt fastidieux, mais j'en citerai quel-

ques-uns à l'égard de cette question. La page 3125 du compte rendu renferme les réponses à des questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* au sujet des personnes déplacées qui sont entrées au Canada en 1947, 1948, 1949 et en 1950, jusqu'au mois d'avril. Ces chiffres révèlent que 10,000 personnes déplacées sont venues au Canada, au cours de cette période, et ont accepté de l'emploi comme domestiques pour au moins un an. La réponse à ma question suivante (elle figure à la même page) indique que le nombre des domestiques a rapidement diminué de 1931 à nos jours. Selon les chiffres fournis, le nombre des personnes ainsi employées en 1931 atteignait 146,000. Le 1er juin 1948, ce chiffre avait diminué de près de la moitié, s'établissant à 74,000. A ce moment-là, il y a eu une légère augmentation, qu'explique, dans une large mesure, la réponse donnée à une autre question que j'ai posée au sujet du pourcentage de la population qui occupait des emplois de domestiques. En 1931, le pourcentage s'établissait à 1·4 p. 100. En 1947, il avait fléchi à 0·4 p. 100, mais, l'année suivante, il atteignait 0·6 p. 100. Il est sans doute assez exact de supposer que cette augmentation de 0·2 p. 100 est, en grande partie, attribuable aux 7,200 personnes déplacées venues au Canada en 1947 et 1948 pour occuper un emploi de domestique pendant un an. Compte tenu de ces chiffres, il faudrait environ 28,000 domestiques pour compenser l'écart entre le pourcentage actuel et celui de 1931. Je ne prétends pas que mon argument soit irréfutable, mais je crois qu'il est assez bien fondé. J'exhorte donc le ministère à tenir compte de la diminution du nombre des domestiques au Canada et à songer à la possibilité d'y remédier au moyen de l'immigration.

Je suis entièrement d'accord avec le député de Kamloops au sujet des immigrants anglais mais je doute que ces gens nous fournissent les domestiques dont nous avons tant besoin. Je crois savoir qu'en Grande-Bretagne, on a autant de difficulté à obtenir des domestiques qu'au Canada. Il en va de même en France. J'ai lu récemment que plus de 70,000 Allemands accomplissent, sous la surveillance du gouvernement français, des travaux essentiels. Nous avons admis beaucoup d'immigrants hollandais, et ils se sont révélés fort satisfaisants, comme le sont aussi les Belges, les Danois et d'autres.

Je signale deux autres sources, l'Allemagne et l'Italie. C'était là, jusqu'à tout récemment, j'en conviens, des pays ennemis, mais ils disposent d'une grande réserve de main-d'œuvre d'où nous pourrions obtenir d'excellents domestiques. L'expérience me l'a appris, les femmes de ces pays, habituées au travail, remplissent bien les emplois de

[M. Winkler.]

domestiques, tant à la ville qu'à la campagne. Je rappelle que la pénurie de servantes sur les fermes pose un grave problème au Canada. Il est presque impossible d'obtenir des domestiques à la campagne. Je crois, cependant, que ces gens viendraient si on essayait sérieusement de les amener au pays. La réserve existe; elle vaudrait des avantages inestimables au Canada si on se donnait la peine d'y puiser. J'exhorte donc le Gouvernement à chercher un moyen de soulager la crise qui existe vraiment dans certaines régions du Canada en nous amenant, de pays européens agréés, les domestiques dont nous avons tant besoin.

M. MacKenzie: Un mot, pendant que nous sommes saisis de cette question. Tout le monde au Canada a applaudi, je pense, lorsque le Gouvernement a décidé d'établir le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je suis convaincu aussi que la population en général et non pas seulement les tenants du Gouvernement ont bien accueilli la nomination du présent titulaire du portefeuille.

Nous convenons tous que la citoyenneté et l'immigration sont essentielles à l'évolution et au progrès de la population canadienne. Je suis persuadé que cette question mérite une étude sérieuse, eu égard à son importance vitale pour notre pays. Il est certain qu'en temps utile on fera part d'un programme d'immigration vigoureux et énergique. La plupart des Canadiens conviennent qu'il nous faut plus d'immigrants. Ils conviennent aussi que leur nombre doit être réglementé, qu'ils doivent être sérieusement choisis et triés. On est unanime à reconnaître qu'il ne faut pas ouvrir toutes grandes nos portes car nous risquerions ainsi d'admettre plus de monde que nous n'en saurions assimiler. On sait que les Chinois n'ont jamais manqué d'assimiler leurs envahisseurs, les transformant en définitive en véritables Chinois. J'estime essentielle l'élaboration d'un programme rationnel d'immigration, d'un caractère assez restrictif.

Notre population atteint environ 14 millions. C'est aux fonctionnaires du ministère que doit revenir le soin de fixer le chiffre des immigrants, eu égard à nos réalisations passées dans ce domaine. Il me semble que pour commencer 100,000 à 200,000 suffiraient. Il y a lieu d'accorder la préférence à certaines localités et à certaines races. Nous convenons tous que nous devons songer aux Îles britanniques, à la France et aux États-Unis, même s'il fallait subventionner ces immigrants. Il faudrait faciliter le voyage de

ces immigrants et leur installation. En fin de compte, cela en vaudrait peut-être la peine.

Nous devrions faire venir des gens qui ont, dans une certaine mesure, les mêmes idéals que nous, la même conception du mode de vie. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, le comté de Lambton-Kent, il y a de nombreux représentants des diverses races. Au début de la colonisation de cette région, il y est venu des Hollandais, des Belges, des Danois et des Ukrainiens. Ces gens se sont établis dans la région de Wallaceburg-Dresden et s'y sont livrés à des cultures spéciales. Ils y cultivent la betterave à sucre et le tabac; ils ont beaucoup contribué à notre bien-être. Plus tard, d'autres Européens sont venus de Tchécoslovaquie, de Yougoslavie et de Pologne, et ils ont fait progresser notre région. A mon avis, ces gens se rangent maintenant parmi nos meilleurs citoyens. Ils sont loyaux et patriotes.

Dimanche dernier, quelques personnes de la partie du comté située au sud de chez moi sont venues me consulter au sujet de l'organisation d'un gros pique-nique dont les recettes serviraient à secourir les victimes des inondations au Manitoba. Ce n'est qu'un exemple de ce qui se passe constamment. Je n'hésite donc pas à dire que ces immigrés sont devenus des citoyens modèles. On me permettra de déclarer, et tous seront de mon avis je crois, qu'il n'existe pas de race supérieure. Chaque race a ses défauts et ses qualités. Je dois avouer que l'ONU, au travail de laquelle j'ai participé pendant plus de deux ans, a trouvé chez les nôtres, aussi bien que chez les gens d'autres races, des personnes qui ne faisaient pas honneur à l'Organisation. Nous ne pouvons pas dire que les immigrés qui se sont établis ici ne sont pas devenus de bons citoyens.

Je veux dire quelques mots des dépatriés, car nous avons eu beaucoup à faire pour ramener certaines personnes dans leur patrie et leur permettre de se rétablir. L'UNRRA est venue en aide aux dépatriés jusque vers la fin de 1947, alors que l'OIR s'en est chargée. Parmi les diverses catégories de dépatriés, les Russes sont ceux qui m'ont le plus intéressé. Nous les connaissions très bien, car c'étaient souvent eux qui tenaient nos livres et s'occupaient de nos entrepôts et de nos approvisionnements. Ces gens avaient fui la Russie en 1917, au moment de la révolution. Ils étaient venus en Chine, mais ne voulaient pas devenir citoyens d'un pays de l'Orient. Ils ne pouvaient retourner dans leur patrie. A la fin de 1947, on annonça que s'ils retournaient en Russie, on leur pardonnerait et ils redeviendraient citoyens sous le présent régime. Ils n'ont pas voulu y retourner. Je me rappelle un de ces gaillards en particulier, qui s'occupait des dossiers de notre division; il voulait aller au Canada ou dans un autre pays comme celui-là. Je crois que ces gens ont droit à beaucoup d'égards.

J'aimerais traiter succinctement un autre sujet. Maintes fois, lorsque j'étais en Chine, j'ai entendu des Chinois me dire: "Nous aimons bien le Canada, mais le Canada a toujours traité notre race de façon injustifiée". Je répondais que ce ne pouvait être exact, à mon avis; mais ils me dirent de quelle façon on les avait traités injustement. Voici les renseignements que le ministère de l'Immigration m'a fournis sur l'immigration au Canada. De 1880 à 1890, beaucoup de Chinois ont été acceptés chez nous en qualité de manœuvres en vue de travailler à l'aménagement des chemins de fer et à d'autres entreprises de construction. De 1890 à 1900, on a maintenu un certain contrôle sur l'immigration en exigeant de chaque immigrant chinois un montant de $50. Cette mesure n'eut point pour effet de restreindre l'immigration et en 1910, cette capitation fut portée à $500. On maintint ce régime jusqu'en 1923, alors que ce genre d'impôt fut supprimé, et on présenta au Parlement un projet de loi intitulé loi concernant l'immigration chinoise. Il fut adopté. Depuis lors, il a été impossible à un Chinois de venir dans notre pays, à moins d'y être amené par des sociétés de navigation dans le cours ordinaire du commerce, ou à titre d'étudiant d'une université. C'est la seule mesure législative que notre pays ait adoptée à l'égard d'une race en particulier.

Je m'en souviens très bien, en 1947 les journaux chinois, ceux imprimés en anglais de même que ceux imprimés en chinois, consacrèrent leurs manchettes à la nouvelle que le Canada avait enfin adouci ses règlements régissant l'immigration et permettait aux Chinois d'entrer au Canada. J'allai me renseigner auprès du consul canadien et j'appris qu'il ne s'agissait pas d'une mitigation aussi prononcée qu'on l'avait rapporté. En effet, on avait tout simplement abrogé la loi concernant l'immigration chinoise et mis les Chinois sur le même pied que les autres asiatiques. Maintenant, les Chinois qui sont devenus citoyens canadiens peuvent faire venir leurs femmes et leurs enfants non mariés qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans. De 1923 à 1947, c'est-à-dire durant 25 ans environ, très peu de Chinois sont entrés dans notre pays et très peu ont signé leurs documents de citoyenneté. Ce n'était pour eux d'aucune utilité de devenir citoyens canadiens, parce qu'ils ne pouvaient revenir au pays après en être sortis. Cette mitigation ne leur apporta guère d'avantage. Un autre point m'a été indirectement signalé. Durant

cette période de 1923 à 1947, on a admis les Japonais au Canada d'après un régime de contingent fixe. Dans plusieurs cas, on les admettait jusqu'à concurrence de 400 ou 500 par année. Il semblait donc y avoir disparité de traitement. Vu la disparité de traitement dont on avait déjà fait preuve à l'égard de cette race, je proposerais au ministre qu'en témoignage de bienveillance, il permette au moins aux Chinois d'amener au Canada leur épouse et leurs enfants célibataires, quel que soit leur âge.

M. Graydon: Les communistes les laisseront-ils maintenant quitter leur pays?

M. MacKenzie: Il ne s'agirait pas d'un grand nombre de personnes. Le nombre des personnes atteintes serait relativement peu élevé.

Qu'il me soit permis de dire qu'il m'a fallu aller à l'étranger pour bien comprendre ce que veut dire la citoyenneté canadienne et ce que le Canada devrait signifier pour ceux qui l'habitent. On m'a souvent demandé de quel État j'étais originaire et lorsque je répondais que je venais du Canada, les gens me disaient invariablement sans hésiter qu'ils aimeraient s'établir au Canada, qu'il n'y avait pas de pays au monde où ils aimeraient mieux s'établir. Je le répète, je ne crois pas qu'il soit de pays sur terre que les nations du monde estiment plus que le Canada aujourd'hui. Si nous abolissions les règlements, notre immigration serait si massive, à la condition de pouvoir fournir des devises—et les difficultés en matière des devises vont disparaître,—que nous ne pourrions pas assimiler tous ces immigrants. A mon avis, la plupart des étrangers, plus que les Canadiens, apprécient le Canada et ce qu'il peut offrir. Je tiens à dire au ministre que notre programme d'immigration doit tenir compte du choix des immigrants. Il faudra faire subir aux immigrants un criblage minutieux, si nous voulons assurer au pays le haut niveau de vie que nous entrevoyons pour l'avenir.

M. Herridge: Vu qu'un grand nombre de mes électeurs s'intéressent à la question de l'immigration et de la citoyenneté, monsieur le président, j'ai quelques observations à exprimer à ce sujet. J'espère que le comité sera indulgent à mon égard. J'aperçois en face quelques libéraux et je lis sur leurs visages une impatience résignée. Je les prie donc de me tolérer.

Une voix: C'est un plaisir de vous écouter.

M. Herridge: D'abord, monsieur le président, je dois dire que j'approuve de grand cœur la création de l'organisation de ce nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je crois que c'est une des initiatives les plus logiques du gouvernement, d'en avoir fait un ministère distinct. L'immigration, la citoyenneté et les affaires indiennes sont des services qui s'occupent de ressources humaines, et je crois que cette réorganisation signifiera une immigration plus efficace, une meilleure administration à l'égard de la citoyenneté et encore plus d'avantages pour les Indiens du Canada.

Avant d'aller plus loin je félicite le ministre à qui l'on a confié cette importante fonction. Je suis convaincu que tout nouvel immigrant débarquant sur nos côtes et ayant l'avantage d'y rencontrer le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, se dirait: "Quel beau pays ce doit être; regardez-moi ce beau type là-bas". Bien que tout jeune, le ministre dispose d'une grande expérience dans le monde civil, militaire et juridique. Plusieurs d'entre nous préconisent l'adoption d'un programme d'immigration plus poussée et de formation plus active de citoyens, par tout le pays. Lors de l'examen d'autres crédits, je reviendrai plus à fond sur la question, car ma circonscription compte bien des gens qui ne sont pas encore de véritables citoyens canadiens.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage au ministère pour la tâche qu'il accomplit. C'est un travail bien effacé mais fort important: le ministère a eu, au cours des cinq dernières années, une bien lourde mission, celle de choisir, au sein de la masse de gens désireux d'entrer au Canada, ceux qui seraient le plus utiles au pays. A mon avis, le ministère a obtenu d'excellents résultats en dépit de la difficulté de la tâche.

Je déplore, dans une certaine mesure, l'absence de programme défini en matière d'immigration. Tout comme un autre opinant, je ne critique pas le ministre, qui n'occupe son poste que depuis quelque temps. Les discours prononcés sur la question à l'étude indiquent que la plupart des députés, des deux côtés de la Chambre, se rendent compte de l'absence, chez le Gouvernement, d'un programme énergique et précis en matière d'immigration. Je crois que le représentant de Spadina et un autre député libéral, de même que plusieurs membres de l'opposition, ont mentionné ce point. J'espère que le nouveau ministre y verra prochainement. Cette question n'est pas de celles qu'on peut trancher par l'établissement de règles rigides. On ne peut classer les humains comme on classe les marchandises, le bois ou les matériaux. Il faut que le programme soit plus souple que s'il s'agissait de ressources naturelles. Je ne sous-estime pas les difficultés; je sais qu'elles ne sont pas faciles à surmonter. Je n'en estime pas moins, cependant, que notre programme devrait être plus pratique, plus précis et mieux défini. J'ai l'impression

que, jusqu'ici, on a procédé au petit bonheur, en se contentant d'amener au Canada des immigrants à titre de particuliers et d'adoucir le règlement à l'occasion, sans établir de collaboration efficace entre les gouvernements fédéral et provinciaux et autres organismes, et sans tenir compte de l'expansion économique générale du Canada. C'est là qu'est la plus grande faiblesse de notre programme d'immigration, si tant est que le Gouvernement en ait un. Qu'on me permette de citer en exemple un ou deux cas qui ont été portés à mon attention dans ma propre circonscription.

Tout d'abord, qu'on ait confié l'immigration à deux ministères différents,—celui de la Citoyenneté et de l'Immigration et celui du Travail,—ne suffit-il pas à mettre en lumière la faiblesse de notre programme? Je suis fermement convaincu que la question ne devrait être du ressort que d'un seul ministère. De plus, il ne semble y avoir aucune collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes régionaux.

Voici un exemple: dans ma circonscription est arrivée une famille de dépatriés qui venait de l'Ontario où elle était demeurée quelque temps. Cette famille a été envoyée chez un cultivateur de ma circonscription, en un wagon de la classe "touriste", aux frais de l'État. Descendue du train à Nelson, elle a ensuite été transportée à la ferme, soixante milles plus loin, aux frais du public. C'est une bonne ferme dirigée par un cultivateur excellent mais, une fois rendus, ces gens se sont sentis isolés, vu que la maison fournie par le cultivateur, bien que confortable, se trouvait à un quart de mille du plus proche voisin. Après une semaine environ, la famille, prise d'ennui, ne voulait plus rester là. Saisi de l'affaire, le fonctionnaire de notre région ou le bureau de Vancouver a téléphoné plusieurs fois à Ottawa. Il y a eu échange de télégrammes, toujours aux frais de l'État. Finalement, on a décidé qu'il n'y avait qu'une chose à faire: transporter ces gens à Nelson, encore aux frais de l'État. Le lendemain un taxi les a conduits ailleurs où ils ont pris le train pour l'Ontario, et c'est encore l'État qui a payé le prix du billet et des couchettes pour toute la famille. Tout cela pour qu'au bout du compte l'État s'occupe encore de cette famille mécontente de son sort. Cela ne serait pas arrivé s'il y avait eu collaboration entre le gouvernement fédéral et celui de la province et entre la province et les organismes locaux. Il n'existe aucun organisme local pour s'occuper de ces questions, offrir de l'aide, et chercher à établir si on n'aurait pas pu trouver de l'emploi plus près, afin d'éviter les fortes dépenses qu'il a fallu engager pour assurer du travail à l'un des nouveaux venus.

En outre, on m'a signalé un jour que beaucoup de dépatriés participaient à une entreprise provinciale de travaux publics dans le sud de la Colombie-Britannique. Je ne blâme pas ces gens, ils cherchaient du travail. Mais un tel état de choses dénote un manque de discernement, un manque de savoir-faire dans l'embauchage de la main-d'œuvre. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique employait ces gens à des travaux publics, tandis que les anciens combattants de l'endroit, qui sont nés et ont passé leur vie dans la région et sont allés outre-mer défendre notre pays, étaient forcés de chômer. Je ne blâme pas les dépatriés, mais j'estime que s'il y avait eu collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les organismes locaux, ces dépatriés, célibataires, auraient pu fort bien sans inconvénient s'embaucher dans une mine ou un camp de bûcherons, ou aller travailler plus loin que les anciens combattants mariés. Ils auraient alors exécuté un travail utile, voire même nécessaire, et les anciens combattants auraient eu également un emploi.

Notre programme d'immigration ne prévoit même pas, que je sache, monsieur le président, un nombre minimum d'immigrants. Ne nous devons-nous pas à nous-mêmes de partager notre immense territoire avec les gens d'autres pays? Nous avons des obligations morales envers ceux qui ont besoin d'avantages pour s'établir, travailler et refaire leur vie. La plupart des Canadiens reconnaissent sans doute les avantages que nous procurent les immigrants qui s'établissent chez nous, qui deviennent citoyens canadiens. Ils travaillent à l'exploitation de nos ressources naturelles, au progrès de notre industrie, ils utilisent nos services de transport, nos routes et les autres services établis par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Monsieur le président, si nous voulons bien servir les intérêts de notre population et des immigrants, il est indispensable de coordonner notre programme d'immigration avec notre programme de développement économique.

J'appelle l'attention du comité, en passant, sur certaines réalisations du Commonwealth d'Australie. Monsieur le président, j'ai coutume, lorsque je dois faire quelque chose que je n'ai jamais fait auparavant, de voir comment d'autres ont réussi. C'est une habitude qu'adoptent la plupart des gens intelligents. Or, je passe aux yeux de la plupart des députés pour un homme d'une intelligence normale, ce dont semblent douter quelquefois certains députés à ma gauche.

Cela m'est égal. Je veux donc signaler au ministre certaines réalisations du Commonwealth d'Australie, qui compte 8 millions d'habitants comparativement à nos 13 millions, parce que ce sont des réalisations qu'il aurait avantage à étudier, lui et ses fonctionnaires. Je donnerai d'abord quelques chiffres. Voici la statistique relative à l'immigration pour 1949. Immigration au Canada, chiffre net, 95,217; immigration en Australie, chiffre net, 168,527. Le nombre d'immigrants britanniques admis dans les pays du Commonwealth s'est élevé, en 1949, à 200,000. L'Australie en a reçu 87,504, le Canada, 55,095, l'Afrique du Sud, 39,093, la Nouvelle-Zélande, 16,188.

Je veux signaler à l'attention du ministre une petite brochure publiée par le gouvernement de l'Australie. Je voudrais qu'il la lise. Elle s'intitule: "Vingt millions d'Australiens à notre époque! Exposé de la politique d'immigration à la Chambre des députés par le ministre de l'Immigration l'honorable Arthur A. Calwell, M. H. R., le 8 septembre 1949". On y expose les principes dont s'inspirera l'immigration en Australie, le besoin d'immigrants, comment s'y prendra pour les faire venir, comment ils seront répartis, etc. C'est une politique de nature à renseigner pleinement la population australienne. J'estime que le Gouvernement ferait bien d'examiner une brochure de ce genre, d'en remarquer la rédaction, etc.

Je veux citer brièvement l'énoncé de la politique d'immigration fait par le ministre de l'Immigration au parlement australien le 8 septembre 1949. Voici ses paroles. J'aime le ton déterminé de la déclaration; ce n'est ni relâché, ni abstrait. Je lis:

> La plupart des Australiens d'aujourd'hui verront probablement le jour où le pays comptera vingt millions d'habitants. Puisse la Providence arranger ainsi les choses. Ce serait une magnifique réalisation; la population atteindrait alors un chiffre sans précédent et qu'on croyait probablement impossible en Australie. L'accroissement sera égal sinon supérieur au grand nombre de gens attirés par les courses à l'or ou la colonisation de riches territoires au pays et à l'étranger. Ce mouvement sera d'autant plus remarquable qu'il aura lieu à une époque moderne. Les temps où les immigrants consentaient à s'entasser dans des bateaux peu confortables, un peu comme des bestiaux, sont révolus. Nous ne sommes plus à l'époque où de bons nouveaux colons iraient s'établir avec leur femme et leurs enfants dans des régions éloignées de tous les conforts et de toutes les douceurs de la vie, où leurs enfants ne pourraient aller à l'école. Personne ne regrette moins que moi la fin de cette époque. Cependant, la nécessité d'assurer une vie agréable et utile aux immigrants modernes complique énormément notre tâche.
>
> Cette grande campagne lancée en vue d'accroître la population aura, pour l'Australie, d'importantes conséquences sociales et économiques. Même si l'immigration est à souhaiter, même si les gens s'empressent d'accueillir les nouveaux-venus, l'assimilation peut poser un grave problème si on ne l'a pas soigneusement prévue de manière à la résoudre ou à l'atténuer. De concert avec les autres services du commonwealth, les gouvernements des États et l'industrie privée, mon ministère et moi nous intéressons de plus en plus à ces questions.
>
> L'Australie, par exemple, doit s'occuper plus énergiquement de mettre en valeur les régions éloignées des centres métropolitains.

L'Australie est dans la même situation que le Canada. Nous voulons que nos immigrants s'établissent dans nos régions incultes. Nous ne voulons pas cultiver les villes. A mon sens, les villes sont la malédiction de la civilisation moderne. Que nos immigrants s'établissent à la campagne. Qu'ils aillent dans les petits centres. Mais, même en Australie, où on s'est efforcé de répartir la population dans les régions rurales, les autorités ont été fort déçues de voir tant de personnes retourner à la ville. Il semble que les gens de notre époque soient attirés par la ville. Il en va de même au Canada. Je poursuis la citation:

> Les derniers recensements ont démontré que ce sont les villes qui ont absorbé, depuis quelque temps déjà, le gros d'une population accrue. La croissance de la population s'est conformée aux circonstances existantes de l'emploi et des centres industriels. Sans la planification voulue, une augmentation correspondant aux prévisions actuelles gonflerait encore davantage les capitales déjà surpeuplées, aux dépens d'une mise en valeur nationale mieux comprise. Nous devons faire des efforts résolus en vue d'assurer une meilleure répartition générale de la population à travers le commonwealth. Cela suppose une campagne énergique vers la décentralisation et la mise en valeur régionale.

Je tiens à dire un mot des plans dressés en vue de favoriser la mise en valeur régionale, grâce à la collaboration avec le gouvernement fédéral de tous les organismes possibles. Le Conseil d'organisation de l'immigration d'une localité prépare l'absorption des immigrants dans la vie sociale de la localité. Les comités de l'immigration du Commonwealth d'Australie comprennent des représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements d'État du travail et de l'industrie, d'autres associations comme celles des anciens combattants, et ainsi de suite. Ils ont mis au point un système d'organisation et de coordination de l'immigration qui comporte la participation d'un important secteur de la population, laquelle travaille en collaboration avec les divers gouvernements. A mon avis, voilà un exemple dont le Gouvernement devrait s'inspirer.

A propos de la nécessité d'élaborer des plans, je rappelle qu'il s'agit là d'un communiqué publié en Australie le 1er mars 1950.

Cela coïncide précisément avec les idées du groupe auquel j'appartiens. Je demande au ministre, s'il veut répondre ce soir à

l'une ou l'autre de mes observations, de ne pas m'appeler le chef suppléant de la C.C.F.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Herridge: Mon progrès n'est qu'un mouvement dans l'espace, non de l'avancement. Je voudrais donner lecture de cette déclaration, en date du 1er mars 1950.

Une voix: Horizontal, pas vertical.

M. Herridge: Horizontal, pas vertical. Voici:

> On est à préparer un énorme programme national de développement, comportant des dépenses de 560 millions de dollars américains (soit 616 millions de dollars canadiens) par le gouvernement fédéral et par des particuliers. Cent douze millions de dollars américains, (soit 123 millions de dollars canadiens) sont destinés à l'aménagement de maisons et de services collectifs indispensables dans les régions rurales, d'autres avances importantes visant la mise en valeur des dépôts houillers de Callide et l'entreprise hydroélectrique et d'immigration de la Burdekin, au Queensland. M. Richard G. Casey, ministre du Développement, a déclaré que les propositions viseraient l'importation de matériel de terrassement de sociétés britanniques, américaines et autres et fourniraient du travail à un grand nombre d'immigrants. On accueillerait avec une satisfaction particulière la participation des sociétés étrangères à ce programme si elles pouvaient fournir les hommes et le matériel ainsi que des maisons préfabriquées pour loger leur personnel. M. Casey a rappelé toutefois que le problème monétaire pourrait gêner l'accomplissement du programme dans une certaine mesure, les États-Unis seuls pouvant produire une partie des engins nécessaires. Toutefois on avait pris des mesures pour en obtenir d'eux sans dépenser de dollars.

En faisant cette citation j'ai voulu démontrer qu'en Australie on se rend compte que le programme d'immigration ne réussira, que l'absorption systématique des immigrants ne sera possible, que dans la mesure où ces gens seront amenés au pays en fonction d'un programme économique établi.

M. Smith (Calgary-Ouest): De quelle date s'agit-il?

M. Herridge: Du 1er mars 1950.

Je désire signaler au ministre certaines publications du gouvernement australien. Voici une publication mensuelle qui s'intitule *The New Australian* et qui renseigne les Australiens sur ce que font les nouveaux immigrés en Australie. Elle les tient au courant de mois en mois des réalisations du programme de l'immigration. Je recommande au ministre d'étudier cette publication, et certaines autres de ce gouvernement.

Un autre point intéressant à noter au sujet du programme d'immigration en Australie c'est que tous les nouveaux immigrés sont désignés officiellement sous le nom de nouveaux Australiens. Il n'est aucunement question de les considérer comme des dépatriés, ou des immigrés de telle ou telle catégorie; le gouvernement de l'Australie a demandé officiellement aux Australiens de considérer les immigrants comme des nouveaux Australiens. On les désigne ainsi dans les imprimés publicitaires, les brochures et les règlements du pays.

En collaboration avec les gouvernements des États, on établit des foyers où les célibataires peuvent habiter pendant quinze jours ou un mois environ, afin de s'adapter à la localité ou pendant qu'ils se cherchent une occupation à leur goût. On aide à défrayer le passage des anciens combattants qui émigrent de Grande-Bretagne. J'aimerais que le Gouvernement aidât à payer le passage des anciens combattants britanniques qui veulent venir s'établir au Canada. Nous pourrions fort bien imiter l'exemple de l'Australie à cet égard. Nous pourrions également aider autrement à défrayer le passage.

Je demande au ministre de formuler, au moins au début de la prochaine session, une déclaration générale et concrète sur l'immigration. Pour que notre programme en matière d'immigration réussisse, il faudra qu'il assure la collaboration la plus complète entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, entre ouvriers et agriculteurs, entre la Légion canadienne et les autres organismes d'anciens combattants, entre l'industrie et les autres groupements importants du pays. De la sorte la collaboration dans ce domaine s'étayera sur une large base, la plus large possible. C'est seulement de cette manière, à mon sens, que nous pourrons élaborer un programme qui nous permettra d'absorber, non pas des masses, mais un flot constant d'immigrants.

Je crois que l'immigration devrait relever d'un seul ministère. La période d'après-guerre est presque terminée et le ministère du Travail devrait se décharger sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration des fonctions qu'il remplit actuellement. A mon avis, nous aurions de cette façon une immigration plus efficace. En effet, je serais porté à attendre une immigration plus efficace d'un ministre jeune, alerte et actif comme celui qui dirige maintenant le ministère. Si le Gouvernement expose à la Chambre un programme, il faudra également élaborer un programme destiné à renseigner notre population, en sorte qu'elle puisse avoir l'avantage, dont elle s'empressera de profiter, j'en suis certain, de collaborer avec le Gouvernement à tous les échelons, en vue d'imprimer à notre pays une expansion toujours plus grande.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, par pitié pour ceux qui se sentent las et fatigués, je serai très bref. Je me contenterai de quelques instants pour appuyer les vues exprimées par d'autres députés, notamment par le représentant de Kamloops, au sujet de notre grand besoin d'immigration et de notre désappointement, pour lequel nous ne blâmons pas le ministre, de constater l'insuffisance de notre programme. Nous pouvons dire que nous avons besoin d'immigrants pour trois raisons.

En se plaçant à un point de vue plutôt élevé où, peut-être, nous ne nous plaçons pas assez souvent, on peut dire que nous avons un magnifique pays et que nous ne devrions pas être égoïstes au point de le garder pour nous seuls. A certains, cette raison semblera peut-être plutôt vague. C'est pourquoi, je la ferai suivre de deux raisons plus précises et plus pratiques.

La deuxième raison, c'est qu'il nous faut plus de gens chez nous pour nous aider à payer les frais d'administration du pays. Je suis persuadé que, s'il était ici, le ministre des Finances dirait de même car il nous a appris que nos frais actuels sont à un minimum presque irréductible. Il aurait même pu aller plus loin et nous dire que nos dépenses vont augmenter de beaucoup comme nous le verrons probablement lorsque nous aurons fini d'étudier les crédits de la défense. Personne ne se réjouit des impôts qu'il nous faut payer actuellement et je suis persuadé que nous serions tous contents qu'il y ait plus de gens dans le pays pour nous aider à porter ce fardeau.

La troisième raison a souvent été invoquée et nous nous en pénétrons de plus en plus avec les années. C'est qu'il existe chez nous, au point de vue militaire, un danger qui menace toute nation occupant un territoire que d'autres peuvent lui envier. Ce danger semblait éloigné, il y a plusieurs années, mais aujourd'hui que les distances sont supprimées nous savons que ce danger est réel.

Quels sont aujourd'hui les éléments de notre population? On doit pouvoir affirmer que jusqu'au début du siècle il y avait au Canada deux principaux groupes: le groupe français et le groupe anglo-saxon. Ce n'est qu'au début du siècle que notre population s'est accrue d'autres éléments. Il est réconfortant de constater qu'avec les années, particulièrement les dernières, nous avons réussi de mieux en mieux à nous comprendre mutuellement. C'est peut-être parce qu'en Europe les difficultés qui déjà séparaient la France et l'Angleterre ont été supprimées et que depuis des années ces deux nations collaborent parfaitement.

[M. Herridge.]

Il importe de nous reporter à un peu plus de cinquante ans en arrière, à l'affaire de Fachoda, en Afrique. Il s'est produit alors un incident à la Chambre française qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler. Un débat était engagé. Il s'agissait de savoir si la France prendrait des mesures contre la Grande-Bretagne. Les esprits étaient assez échauffés. Un député spirituel se lève: "Après tout, dit-il, la Grande-Bretagne n'est-elle pas une colonie de la France qui n'a guère réussi?" Si nous nous reportons assez loin nous verrons que les Anglo-Saxons et les Normands viennent de la même souche. Nous pouvons croire, à mon avis, qu'avec les années, nous apprenons à nous mieux comprendre. Nous apprenons davantage à parler le langage de notre voisin bien que nous, Anglo-Saxons, soyons restés en arrière à cet égard. Nous faisons cependant des progrès et nous pourrons faire mieux.

Je voudrais me reporter à un ou deux discours prononcés l'autre soir sur l'immigration. Il y a eu le discours du représentant de Portneuf, qui nous a donné de sages avis en matière d'immigration. J'ai lu avec un vif intérêt le discours du député de Vegreville qui a parlé des néo-Canadiens. Je rappellerai au député de Kootenay-Ouest que les Australiens se sont peut-être inspirés de nous pour employer le mot "néo-Australiens", car nous nous servons de l'expression "néo-Canadiens". Le discours du représentant de Vegreville m'a particulièrement intéressé parce qu'il contenait de judicieuses observations au sujet de la façon dont il faut aider les nouveaux Canadiens à s'adapter à notre mode de vie. Je voudrais souligner que la chose se fait rapidement et avec beaucoup de succès. Quand je considère le domaine des sports, dans les universités ou ailleurs, je suis toujours frappé du nombre de noms qui sont évidemment ceux de nouveaux Canadiens. Nous savons que la même chose était vraie pour ce qui est de l'armée et qu'ils assument très rapidement le rôle qu'ils ont à jouer dans nos vies.

Mme Fairclough: Nous sommes tous de nouveaux Canadiens.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest dit que nous sommes tous de nouveaux Canadiens, ce qui est assez vrai. Récemment, au ministère des Affaires extérieures, je causais avec un fonctionnaire d'ascendance française. Il me dit que ses ancêtres étaient venus au Canada en 1608. C'est sans doute bien avant la plupart d'entre nous. Il a même ajouté que le premier mariage célébré sur ce continent a été contracté entre un membre de sa famille et

un membre de la famille Hébert. Les ancêtres de la plupart d'entre nous ne remontent pas aussi loin.

Un mot maintenant au sujet des devoirs de ceux d'entre nous qui sont canadiens de date moins récente que les nouveaux arrivants. J'espère que le ministre nous exposera l'attitude de son ministère. Un certain nombre de ceux qui immigrent chaque année, —l'autre soir on les a appelés personnes déplacées,—ont subi de terribles épreuves dans leur pays d'origine. Ils ont peut-être besoin d'être traités avec un peu de douceur, de patience et d'égards pour se sentir agréés. Donc, quand le ministre répondra aux nombreuses questions qui lui ont été adressées, je le prie de nous dire comment son ministère s'efforce de faciliter l'adaptation de ces immigrants. Nous savons tous qu'en fin de compte le meilleur moyen serait de leur donner une bonne formation. L'enseignement, il est vrai, relève des provinces. J'espère que le ministre pourra, néanmoins, nous renseigner sur les mesures prises par son service en vue d'aider ces gens à traverser les jours pénibles de l'adaptation.

Je me reporte au discours du député de Vegreville. Parlant de la théorie du creuset, il s'est opposé à ce qu'on tente d'effacer les traits distinctifs des nouveaux immigrants. Je conviens avec lui qu'il faut préserver les arts, métiers et connaissances qui leur sont propres. Notre civilisation urbaine pose un grand danger: elle risque d'effacer tout ce qui sort de l'ordinaire et de nous mettre tous sur le même pied; le niveau général reste, je l'espère, au-dessus de la médiocrité, mais les traits distinctifs sont appelés à disparaître.

J'ai dit que je serais bref; j'espère donc que vous trouverez que j'ai tenu parole, monsieur le président. Je compte que le ministre nous exposera au long les travaux et les projets de son ministère. Comme il n'est que récemment entré en fonctions, nous ne pouvons lui demander de nous indiquer en détail le programme relatif à l'immigration. Cependant, il est un homme décidé. Je compte donc qu'il nous fera connaître le but visé. On lui a adressé des éloges au début de la soirée. Sans réprouver le compliment, je l'exprimerais autrement. Je me permets de dire que, vu la taille du ministre, il vaut mieux s'en faire un ami qu'un ennemi. J'espère que l'énergie dont il semble rempli caractérisera ses décisions.

M. Graydon: J'aimerais ajouter une question à toutes celles auxquelles le ministre est sans doute prêt à répondre en temps utile. Hier soir, au résumé des nouvelles fait par Radio-Canada, j'ai entendu un chroniqueur de Londres nous dire, qu'hier ou avant-hier, on avait manifesté, à la Chambre des communes britannique, l'intention de relâcher quelques-unes des conditions financières plutôt sévères qui entourent l'émigration des ressortissants britanniques vers le Canada. J'aimerais qu'en temps utile le ministre nous indique les renseignements que le Gouvernement possède à cet égard. Quoique rien ne se soit dit, à la Chambre des communes britannique, qui indique quels seront les adoucissements prévus, l'insistance avec laquelle le chroniqueur commentait la nouvelle semblerait indiquer que quelque chose se prépare. A mon avis, nos concitoyens en général aimeraient savoir si, oui ou non, de telles mesures seront prises.

M. McLure: Monsieur le président, je ne suivrai pas les traces des honorables préopinants qui ont si brillamment participé à la discussion sur l'immigration et les lignes directrices adoptées à cet égard. Tout d'abord, j'aimerais féliciter le ministre de l'honneur qu'on lui a fait en le nommant à son nouveau poste. Après toutes les instructions qu'il a reçues ce soir au sujet des diverses lignes de conduites à adopter, nous comptons sur lui pour formuler un programme qui satisfera en tous points le pays. J'aimerais maintenant signaler certains points afférents à l'administration.

Le ministre nous demande de voter $20,555,166 pour son ministère, de façon qu'il puisse répartir cette somme de diverses manières entre ses services. De ce montant, $3,639,140, soit 18 p. 100, vise l'aide temporaire. Il est vrai qu'on nous donne ici une meilleure ventilation qu'auparavant. On indique maintenant le nombre d'employés temporaires. Le ministère compte en tout 3,100 fonctionnaires, dont 2,200 sont employés à titre provisoire, 839 sont titularisés et 100 ont un emploi occasionnel. Il me semble qu'on devrait nous donner plus de détails, encore que je ne demande pas au ministre de nous les donner tout de suite. On verse $3,639,140 aux employés temporaires. Combien, là-dessus, touchent $5,000, $4,000, $3,000 et ainsi de suite? Ou sont-ils tous sur le même pied et reçoivent-ils tous en moyenne $2,000? Je soulève ce point parce qu'on en parle à l'occasion et que nous aimerions tous connaître l'emploi de l'argent. Comme c'est nous qui avons à avancer l'argent au ministre, il serait bon qu'il nous donnât tous les détails sur l'emploi qu'on entend en faire.

Il y a d'autres points que je voudrais soulever, mais je fais peut-être mieux d'attendre les explications que nous donnera le ministre, quand nous en viendrons aux crédits en question. En plus de ses autres attributions, je vois qu'il est responsable de

la conservation des fourrures, qui intéresse particulièrement l'Ouest du Canada. D'après les rapports que j'ai reçus, je comprends que cette activité assure au ministère une large part de ses revenus; aussi, quand le ministre nous expliquera ce crédit, j'espère que nous aurons des précisions sur les revenus nets provenant de la conservation des fourrures. Quant aux autres sujets, j'attendrai pour en parler que nous abordions les crédits pertinents.

M. Harkness: Quand il fut question de ces crédits, le 21 avril, et de nouveau il n'y a pas longtemps, on a posé un certain nombre de questions auxquelles le ministre n'a pas encore répondu. Il me semble que nous devons obtenir ces réponses avant de passer au prochain poste.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, à deux ou trois reprises j'ai pourtant bien dit que j'étais en mesure de répondre à toutes les questions posées sur les crédits intéressés. La seule question qu'on m'a posée sur le crédit général du ministère est celle que nous venons d'entendre de la bouche du député de Queens, et à laquelle je serai heureux de répondre en temps et lieu. Si nous allons plus loin, cependant, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions dont j'ai pris note relativement à la citoyenneté, à l'immigration et aux affaires indiennes.

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—

49. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $193,035.

M. Fair: Le ministre peut-il répondre à ma question de l'autre soir au sujet de certains citoyens canadiens qui ont perdu leur droit à la nationalité canadienne à la suite de mariages avec des étrangers?

L'hon. M. Harris: Le député de St-Paul et celui de Battle-River se préoccupent des difficultés auxquelles certaines Canadiennes font face à la suite de mariages contractés surtout au cours de la dernière guerre. Je me permets de signaler qu'on vient, sauf erreur, de présenter aujourd'hui au Sénat un projet de loi tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne. De toute façon le Sénat examinera ces modifications lundi prochain et nous déférera le bill après l'avoir adopté. Si la Chambre des communes adopte ces modifications les difficultés disparaîtront.

M. Harkness: Le ministre a promis de répondre à nos questions lors de l'étude de chacun des crédits. Dans son discours sur la citoyenneté, le député de Lake-Centre a posé quelques questions. Le temps me semble venu d'y répondre, de même qu'à deux ou trois autres.

[M. McLure.]

L'hon. M. Harris: Le député de Lake-Centre a parlé de deux points en particulier. Il a d'abord demandé s'il ne serait pas opportun de remettre un certificat à toute personne qui se déclare désireuse de devenir citoyen canadien. Nous avons examiné cette proposition et avons constaté que les requérants reçoivent un acte de constatation trois mois après l'inscription de leur déclaration d'intention à la cour de comté ou de district. Cet accusé de réception précise que la personne intéressée s'est déclarée désireuse d'obtenir la citoyenneté canadienne. Nous estimons que ce document répond au but auquel songeait le député.

Le représentant de Lake-Centre a aussi donné à entendre que nous pourrions suivre l'exemple des États-Unis en organisant un train de la liberté. Comme il l'a dit, cette initiative a coûté $1,300,000, chiffre qui est peut-être trop élevé pour un ministère qui ne dispose que d'une vingtaine de millions de dollars pour le maintien de plusieurs services. Cependant, nous pourrions très bien faire nôtre l'idée dont s'inspire le train de la liberté, afin d'intéresser davantage notre population à la citoyenneté canadienne. Notre maquette de la capitale nationale qu'on a transportée un peu partout et qui a fort intéressé les gens a pu, dans une certaine mesure, servir aux mêmes fins. Nous envisagerons la possibilité d'établir une collection de documents historiques, suivant la méthode adoptée aux États-Unis, et d'y joindre d'autres articles ou documents propres à intéresser, non seulement les nouveaux venus mais aussi nos propres citoyens, à notre histoire et à nos traditions.

Le député de Rosetown-Biggar a mentionné des films dont nous pourrions parler quand il sera de retour à la Chambre. La division de la citoyenneté distribue bon nombre de films et de bandes d'images, mais le député n'est apparemment pas au courant de ce détail. La demande croît sans cesse, et nous les prêtons à tous ceux qui les requièrent. Le député, il est vrai, a mentionné en particulier un film plus long qui aurait pour sujet notre histoire, mais la production de ce film coûterait de dix à douze mille dollars. Nous concentrons plutôt nos efforts sur les bandes d'images destinées aux écoles et aux associations, mais elles pourraient être montrées presque partout ailleurs. Si nos crédits étaient plus élevés, nous pourrions songer à la réalisation d'un long métrage, au coût que je viens de mentionner, et qui représenterait certains aspects du Canada se rapportant au civisme.

Je ne crois pas qu'on ait soulevé d'autres questions mais, si le député de Calgary-Est désire en poser, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Harkness: J'ai proposé que les écoles enseignent davantage le civisme, croyant que c'était là une des meilleures façons d'accomplir, en ce sens, quelque chose de bien défini. Je me demande si le ministère s'occupe de procurer aux instituteurs les textes nécessaires à l'enseignement du civisme dans les écoles.

L'hon. M. Harris: J'avais l'intention de revenir sur ce que l'honorable député a dit à cet égard. La division de la citoyenneté publie présentement sur l'histoire et les institutions du Canada un certain nombre de brochures destinées surtout à servir de manuels pour les nouveaux venus. Ces brochures ont cependant une telle valeur et suscitent un tel intérêt dans les milieux enseignants que la demande en devient de plus en plus forte. L'honorable député le sait, l'enseignement est du ressort du gouvernement provincial et nous ne voulons pas nous immiscer dans ce domaine sans en avoir reçu l'invitation de la province. Je suis heureux de dire que nos relations avec tous les gouvernements provinciaux et les services de l'instruction publique sont des meilleures et que c'est à leur demande que nous fournissons ces brochures et continuerons nous l'espérons, de les fournir en nombre croissant. Quant aux exercices à tenir dans les écoles, nous estimons qu'il appartient exclusivement aux ministères provinciaux d'en arrêter le programme. L'honorable député sait sans doute que cette année, le 23 mai, nous avons pris l'initiative de certains exercices intéressant le civisme. Là encore cependant, il s'agissait uniquement d'une offre d'aide au ministères provinciaux de l'instruction publique à l'égard des programmes qu'ils pouvaient suivre ce jour-là. Le comité peut prendre pour admis, monsieur le président, que la division de la citoyenneté est trop heureuse de donner, dans le domaine de sa compétence, toute l'aide possible à ces fins.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre a-t-il reçu une communication du *Canadian Club* de Winnipeg au sujet de la citoyenneté et de la remise de certificats de citoyenneté?

L'hon. M. Harris: J'ai reçu des communications de plusieurs *Canadian Clubs,* non seulement de Winnipeg mais d'autres localités, au sujet de la célébration de la remise des certificats de citoyenneté par une cérémonie quelconque, du genre de formation qu'on pourrait donner aux personnes qui cherchent à obtenir la citoyenneté, et ainsi de suite. J'apprécie beaucoup ces observations parce que nous désirons vivement aider les organismes bénévoles, et particulièrement ceux de Winnipeg qui, on me permettra de le signaler, sont très actifs à cet égard. Nous ferons de notre mieux afin que notre service facilite le plus possible la tâche des nouveaux venus.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il donner au comité une idée de sa réponse, ou est-elle comprise dans celle qu'il vient de faire?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai écrit à plusieurs des personnes qui avaient communiqué avec moi à ce sujet. J'ai convenu avec elles que nous devrions chercher à élaborer une méthode acceptable en ce qui concerne l'examen des nouveaux venus et la remise des certificats. Cependant, j'ai fait remarquer que nous laissons la partie scolaire aux gouvernements provinciaux, comme je l'ai déjà dit. Dans les tribunaux, bien entendu, les juges sont libres d'adopter la procédure de leur choix. Je ne voudrais pas préciser le contenu de ma réponse, parce que je ne l'ai pas sous la main. Je sais à quoi songe l'honorable député, et nous espérons trouver un système qui permettra à toutes les personnes intéressées aux nouveaux venus de collaborer le mieux possible à l'exécution de ces programmes.

M. Adamson: J'aimerais dire quelques mots de reconnaissance à l'Association d'éducation des adultes de l'Ontario, qui s'est dévouée pour les dépatriés. Elle a accompli un travail presque entièrement bénévole. Je sais que dans la région où j'habite elle a organisé des cours deux soirs par semaine. On y a donné une foule de renseignements utiles, non seulement sur les obligations que comporte la citoyenneté canadienne, mais sur l'économie domestique et les problèmes inhérents à la conduite d'une maison. Comme j'ai eu à mon service une couple de dépatriés, je dois dire que le travail accompli à cet égard a été d'un précieux secours à ces gens. Je loue hautement le travail qu'accomplissent cette association et d'autres organismes.

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—
50. Division de la citoyenneté, $233,585.

M. Harkness: Monsieur le président, je dois dire, premièrement, tout le plaisir que j'ai eu en entendant parler du travail accompli jusqu'ici en vue de la diffusion de renseignements. Je constate que la plus importante rubrique de ce poste a trait à la documentation éducative et instructive, puisqu'on y affecte $108,000 cette année. C'est sous le régime de cette partie du crédit, j'imagine, qu'on a publié les brochures éducatives et autres dont le ministre a parlé il y a un instant. Le ministre peut-il nous renseigner sur les imprimés que l'on distribue? Cer-

tains députés seraient intéressés à en recevoir des exemplaires afin de les envoyer à leurs commettants. En quoi consistent ces publications ayant pour but d'instruire et de renseigner?

L'hon. M. Harris: Il y a plusieurs publications. Certaines sont distribuées en grand nombre, d'autres en nombre plus restreint.

M. Harkness: Je serais satisfait si le ministre voulait bien consigner au compte rendu une liste de ces publications, sans prendre le temps de les lire.

M. le président suppléant: La Chambre autorise-t-elle le ministre à consigner la liste au hansard?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harris: En voici la liste.

Coût estimatif des documents éducatifs ou d'information à l'usage du service de la citoyenneté canadienne

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, exercice financier 1950-1951

Numéro Publications	Quantité du service	Publication		Coût
1.	20,000	Our Land	$ 1,900	
2.	20,000	Our History	2,100	
3.	20,000	Our Government	2,000	
4.	40,000	Our Resources	6,000	
5.	10,000	How to Become a Canadian Citizen	1,100	
6.	40,000	Our Heritage	6,000	
7.	5,000	Notre Pays	750	
8.	5,000	Notre Histoire	800	
9.	5,000	Notre Gouvernement	800	
10.	5,000	Nos ressources	1,250	
11.	5,000	Notre héritage	1,000	
12.	1,000	Comment on devient citoyen canadien	200	
13.	150,000	Cartes (anglaises)	2,700	
14.	26,000	Cartes (françaises)	468	
15.	5,000	Faits sur le Canada (hollandais)	675	
16.	5,000	Faits sur le Canada (allemand)	675	
17.	5,000	Faits sur le Canada (lithuanien)	675	
18.	5,000	Faits sur le Canada (polonais)	675	
19.	5,000	Faits sur le Canada (ukrainien)	675	
20.	10 tirages	Bulletins	2,500	
21.		Travail artistique, nos 4, 6, 10, 11	800	
22.		Électros, nos 1, 2, 3, 5	800	
23.		Stéréos, no 20	500	
				$ 35,043
Publications extérieures				
24.	20,000	Learning the English Language	$ 24,000	
25.	20,000	Learning the English Language—Workbooks	24,000	
26.	1,000	Learning the English Language—Teacher's Guides	1,000	
27.	10,000	Pocket Book of Basic English	1,700	
28.	10,000	Pocket Book of Basic English—Workbooks	5,000	
29.		French Self Taught	5,000	
30.		French Self Taught—Workbooks	5,000	
31.		Canada From Sea to Sea	1,500	
32.		Canada Handbook	450	
				$ 67,650
Aides visuelles				
33.	20	Bandes de pellicules	$ 12,000	
				$ 12,000
				$114,693

Note:—Le montant estimatif, pour cette année, s'établit à $108,000, pour le même programme, à l'exclusion de la papeterie et des fournitures de bureau.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à appuyer les paroles du député de Calgary-Est. Lors de l'étude de ce crédit à la dernière session, nous avions de la difficulté à obtenir les renseignements voulus, parce que ce n'était pas le ministre qui s'occupait de ce crédit l'an dernier. Plus tard, le directeur du service qui s'occupe de ces imprimés a eu la bienveillance de venir m'en montrer des exemplaires. Je dois dire que j'en ai été si enthousiasmé que je suis heureux de constater l'augmentation de ce crédit, ce qui permettra l'impression d'un plus grand nombre de ces imprimés. Après m'être procuré

un certain nombre d'exemplaires de ces brochures, dont on a consigné la liste au compte rendu, je les ai adressés à des directeurs d'école et autres intéressés. Tous m'en ont fait des éloges. Je crois que le député de Calgary-Est a formulé une bonne proposition lorsqu'il a dit que les membres du Parlement, en général, devraient au moins être informés de l'existence de ces imprimés, afin qu'ils puissent contribuer à les répandre.

M. Harkness: Autre point d'importance secondaire. Je vois qu'il n'y a que 28 fonctionnaires dans ce service et qu'il n'y en avait que 22 l'an dernier, dont 10 permanents. Ils comprennent un messager et plusieurs commis. Les frais de déplacement, cependant, atteignent $7,000. Je sais que le messager et, je le suppose, la plupart de ces commis n'ont pas à se déplacer. Je me demande qui a eu besoin de ces $7,000 comme frais de déplacement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, les personnes auxquelles s'appliquent ces frais de déplacement sont les employés qu'on appelle des officiers de liaison. Ils ont pour fonctions de se tenir en contact avec les nouveaux arrivés durant la période dont nous avons parlé, c'est-à-dire entre le jour de leur arrivée et celui où ils obtiennent leur citoyenneté. Il y a un bon nombre de ces fonctionnaires, et ce crédit représente leurs frais de déplacement.

M. Harkness: Ils figurent sans doute parmi l'aide temporaire.

L'hon. M. Harris: Certains sont titulaires et d'autres temporaires. C'est la Commission du service civil qui les nomme. Puis-je ajouter un mot au sujet du tableau consigné au hansard? Le montant total est de $114,000; j'espère que personne ne demandera pourquoi il s'établit à ce chiffre et non pas à $108,000 comme dans le crédit précédent. Les deux chiffres ne s'accordent pas.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'IMMIGRATION

Division de l'immigration—
51. Application de la loi de l'immigration, $750,425.

M. Roberge: Je voudrais demander au ministre si les lois relatives aux ouvriers engagés en vertu d'un contrat ont été changées ou abrogées? Un de mes électeurs m'a signalé le cas de gens venus des États-Unis pour travailler ici. Bien qu'il y eût du travail à leur donner, on leur refusa de l'emploi, ce qui créa beaucoup de mécontentement.

L'hon. M. Harris: Le député parle-t-il de personnes venant au Canada?

M. Roberge: Oui.

L'hon. M. Harris: Si le député veut m'exposer le cas, je répondrai plus tard à la question, car le sujet ne m'est pas familier.

M. Roberge: Certains citoyens américains ont été engagés pour travailler à la ferme. Ils avaient deux garçons, que les propriétaires n'ont pas voulu engager. Il y a eu quelque discussion à cet égard. Je veux simplement savoir si les lois qui régissent ces contrats de travail ont été modifiées. Les a-t-on abolies?

L'hon. M. Harris: Oui; sauf erreur, on en a suspendu l'application il y a trois ou quatre ans.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): La division de la sécurité a conseillé la déportation du comte de Bernonville. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et deux commissions ont fait de même. On a interjeté appel auprès du ministre, de l'ordre de déportation. Où en est maintenant la question?

L'hon. M. Harris: Le ministre est saisi de l'appel et n'a pas encore rendu de décision.

M. Knowles: Le ministre peut-il maintenant répondre aux nombreuses questions qu'on lui a posées? Je mentionne en particulier le sujet que j'ai abordé le 21 avril et que plusieurs autres députés ont repris depuis, notamment le représentant de Lambton-Kent aujourd'hui même, à propos surtout du décret C.P. 2115.

L'hon. M. Harris: Il y a un mois environ, le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du décret C.P. 2115. Je ne suis pas entièrement d'accord avec lui à ce propos, surtout lorsqu'il parle du malentendu auquel aurait donné lieu l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise. Je n'admets pas que la déclaration formulée à l'époque fût propre à induire en erreur, bien que le député et d'autres peut-être l'aient mal interprétée.

Le décret C.P. 2115 a été rendu, en décembre 1930 je crois, et s'applique à tous les Asiatiques. Ce terme comprend à peu près tous les pays de la région située à l'est de la Méditerranée. Le décret prescrit que seuls peuvent immigrer, de cette zone au Canada, les épouses et les enfants célibataires de moins de 18 ans de citoyens canadiens. Je sais que, de l'avis du député, ce décret devrait être élargi de façon à permettre l'admission au Canada des épouses et des enfants de personnes de cette région qui sont domiciliées au pays mais ne sont pas citoyens canadiens. Je sais que, comme d'autres, il a proposé que soit relevée la limite d'âge de dix-huit ans pour les enfants. Néanmoins, le Gouvernement s'en tient au décret du conseil rendu à cet effet, mais il permet une exception que

connaît bien le comité. Il s'agit des enfants âgés de dix-neuf ans, s'ils sont les seuls membres de la famille obligés de demeurer dans leur pays.

On prétend que ce décret fait une distinction injuste contre les Canadiens d'origine chinoise. Je répète qu'il n'en est rien. Le même décret vise les autres peuples asiatiques. On a donc tort de dire que nous traitons injustement ces personnes.

Il serait peut-être bon que je fournisse quelques chiffres au comité. Il convient de se rappeler qu'avant 1947, la loi de l'immigration chinoise était encore en vigueur et, sans vouloir refaire l'historique de l'immigration chinoise au Canada, comme s'y est attaché ce soir le député de Lambton-Kent, partons de 1947 et disons que jusque-là, de vingt à trente Chinois par année entraient au Canada. Or l'an dernier le chiffre a été d'un ou deux au delà de 800. Cette année, jusqu'à la fin d'avril, il en est venu environ 400. A ce rythme, le total pour l'année atteindra peut-être 1,200. Le comité conviendra que, tant que nous ne connaîtrons pas la limite de ce mouvement migratoire des Chinois au Canada, nous pourrions tout aussi bien ne pas toucher au décret du conseil, quitte à le reviser quand nous aurons tous les renseignements en mains à ce sujet.

M. Knowles: La statistique que le ministre a donnée, monsieur le président, montre certes le gouvernement sous un meilleur jour à cet égard qu'auparavant. Il semble bien qu'on avait coutume d'en admettre qu'une poignée et qu'on en admet maintenant des centaines. C'est plus humain, dans ce sens que nous devrions nous intéresser davantage à la constitution d'entités familiales. J'espère que le décret sera modifié. D'après le ministre, il n'y a pas lieu de méconnaître l'attitude prise par le Gouvernement dès 1947. Je ne veux donc pas poursuivre la discussion, mais je crois devoir consigner de nouveau au hansard la déclaration que les journaux ont attribuée à M. King, le 27 janvier 1947:

> M. King a dit que le Gouvernement a l'intention de présenter vers le début de la session, un projet de loi qui abrogerait la loi de l'immigration chinoise, que le gouvernement chinois considère comme une loi d'exclusion de la nature d'une distinction de race injuste à l'égard d'un peuple ami et allié. L'abrogation aura pour effet de supprimer toutes distinctions de race contre les Chinois. Ils pourront donc bénéficier des dispositions générales de la loi de l'immigration et seront libérés de mesures applicables seulement aux personnes d'origine chinoise.

Le ministre hoche la tête. Il estime donc que nous avons lieu tous les deux de maintenir notre attitude. Toute personne ordinaire interpréterait ce passage comme l'ont fait les Canadiens-Chinois, lorsqu'ils ont pris connaissance du communiqué, en janvier 1947; ils ont pensé que les mesures que prendrait le Gouvernement au cours de la session de 1947 auraient l'effet de supprimer toute distinction raciale injuste pour eux. Mais nous avons découvert que la dernière partie de la déclaration, selon laquelle ils ne seraient plus assujétis à une loi s'appliquant exclusivement aux personnes d'origine chinoise, signifiait qu'ils seraient assujétis à un décret du conseil. Ce décret, il est vrai, ne s'applique pas uniquement aux personnes d'origine chinoise, mais il vise bien les personnes d'origine asiatique. C'est à cet égard que les Canadiens-Chinois et les autres Canadiens qui s'intéressent à eux estiment qu'ils ont été trompés. On ne peut donc pas dire que toute distinction raciale injuste pour les Chinois ait été supprimée, comme ce devrait, de l'avis de nombreux Canadiens.

M. Thatcher: Je voudrais poser une question au ministre au sujet des étudiants chinois. Peuvent-ils encore venir au Canada? Je pense particulièrement aux médecins qui veulent faire de l'internat chez nous. Je crois que jusqu'ici ils étaient admissibles mais je voudrais savoir quel est le statut actuel de cette catégorie de gens.

L'hon. M. Harris: Aux yeux du gouvernement canadien, leur situation n'a pas changé. Les étudiants chinois peuvent venir au Canada s'inscrire à nos universités. Mais un problème se pose. Il n'est pas certain dans le moment qu'ils pourront obtenir du gouvernement chinois les papiers nécessaires qui leur permettront de retourner dans leur pays à la fin de leurs études.

M. Thatcher: Quelle serait la situation d'un citoyen de Hong-Kong? Pourrait-il venir ici sans s'exposer à la difficulté que vous venez de mentionner?

L'hon. M. Harris: Nous nous sommes aperçus qu'il y avait beaucoup de monde à Hong-Kong, surtout à partir de l'automne dernier. Nous avons restreint dans une certaine mesure les règlements relatifs aux papiers, mais il en faut encore certains. Si les citoyens de Hong-Kong les obtiennent, ils peuvent venir et de fait, il en vient de cette ville.

M. Thatcher: Un médecin, citoyen de Hong-Kong, diplômé d'une université chinoise, pourrait-il venir faire de l'internat au Canada?

L'hon. M. Harris: Oui, à condition qu'il soit muni des documents nécessaires.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre pourrait-il nous dire comment se fait le choix des candidats européens qui veulent immigrer au Canada?

L'hon. M. Harris: Les honorables députés comprendront sans doute que nous ne pouvons divulguer ce genre de renseignements.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): La réponse est loin d'être satisfaisante.

L'hon. M. Harris: Je m'en rends compte.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je conviens que, pour des motifs de sécurité, il faut taire certains renseignements. J'ai déjà protesté contre une certaine forme d'examen. Je songe, il va sans dire, à ceux qui sont venus au pays munis de faux passeports. Je cherche à savoir, à quel point on s'est renseigné sur leurs antécédents, vu que leurs passeports étaient frauduleux. On me répond que des renseignements de ce genre ne peuvent être divulgués. C'est une réponse tout à fait absurde.

M. Decore: Le ministre est-il en mesure de se prononcer sur l'admission possible, à titre d'immigrants, d'un certain groupe d'Ukrainiens, autrefois connus sous le nom de "division Halychyna", qui se trouvent présentement au Royaume-Uni? Ce groupe, en tant qu'entité militaire, a été formé pendant la guerre en territoire soviétique. Il voulait former un noyau militaire autour duquel d'autres groupes se rallieraient afin de créer une Ukraine indépendante. Ils voulaient rompre avec la Russie soviétique. Dans le bouleversement de la guerre, cette division militaire s'est vu commandée par les Allemands. Elle a montré qu'elle détestait les nazis autant que les communistes en se rendant à l'armée américaine à la première occasion. Devenus prisonniers de guerre, ces soldats ont été envoyés en Angleterre. Libérés après quelque temps, ils ont pu travailler librement. Je crois savoir que bon nombre d'entre eux voudraient bien s'établir au Canada. Je suis sûr qu'ils feraient de bons citoyens.

L'hon. M. Harris: Le député de Vegreville a exposé avec exactitude les antécédents de ces Ukrainiens. Lorsque nos troupes les ont faits prisonniers de guerre en Italie, le commandant allié, reconnaissant les circonstances spéciales qui distinguaient cette division, ne les a pas traités de la même manière que d'autres militaires qui s'étaient rendus. Ces gens sont en Angleterre depuis le printemps ou l'automne de 1945. Nous avons enquêté non sur chacun d'entre eux mais sur le groupe. Nous sommes prêts à les admettre, à condition qu'ils se conforment aux règles ordinaires concernant les immigrants, savoir qu'ils soient ouvriers agricoles, colons et ainsi de suite. Comme je n'aurai peut-être plus l'occasion de me reporter au discours du député de Vegreville, j'espère que les fils de ces Ukrainiens se feront autant honneur que lui.

M. Hansell: Nous en sommes au crédit nº 51. Du moins, c'est celui que nous discutons. Mardi soir, j'ai demandé au ministre de nous dire quel est le programme du Gouvernement en ce qui concerne l'immigration venant de l'Italie, et si on prévoit quelque modification prochainement. Le ministre pourrait-il nous renseigner maintenant?

L'hon. M. Harris: L'immigration de l'Italie se fait aux mêmes conditions qu'avant la guerre, puisque nous avons conclu un traité de paix avec ce pays et que les relations normales ont repris. Les Italiens peuvent entrer chez nous pourvu qu'ils soient proches parents de citoyens canadiens, d'après la définition qu'on trouve au décret C.P. 2743, ainsi que travailleurs agricoles et colons.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est des Allemands? Si j'ai bien compris, le principe directeur c'est que nous n'avons pas encore conclu de traité de paix avec l'Allemagne. Je dois avouer que cela me semble dur pour beaucoup d'Allemands et pour ceux qui sont tenus pour ressortissants allemands, même si, du point de vue racial, ils ne sont pas allemands. Cela semble un peu dur parce qu'ils n'y sont pour rien. Bon nombre d'eutre eux feraient d'excellents citoyens. Le ministre comprendra, je l'espère, que je ne propose pas le relâchement complet de toutes les enquêtes et précautions qui entourent présentement l'admission de personnes entachées ou soupçonnées de nazisme. Je veux dire que même, si, à cause de la Russie, nous n'avons pas encore pu conclure de traité de paix avec l'Allemagne, il ne faudrait plus interdire l'accès de notre pays aux Allemands et aux autres Européens qui, eu égard aux exigences actuelles du point de vue de la sécurité, pourraient être des bons immigrants. Le ministre peut-il nous dire quelque chose là-dessus?

M. Thatcher: Avant que le ministre réponde, on me permettra peut-être de poser une autre question. J'ai ici une coupure de journal, du 5 juin. Je l'ai extraite du *Star* de Toronto. Il y est dit que l'Allemagne demande au Canada de recevoir 500,000 Sudètes. Datée de "Bonn (Allemagne)", elle porte que le gouvernement de l'Allemagne occidentale demande au Canada de recevoir un demi-million d'Allemands.

J'aimerais savoir si on a fait une demande officielle en ce sens auprès du gouvernement canadien. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié cette requête? Qu'en a-t-on fait?

L'hon. M. Harris: Je n'ai reçu aucune requête en ce sens. J'ai lu la nouvelle en question, mais c'est tout.

Au sujet de la question posée par le représentant de Kamloops, dans une déclaration à la Chambre le 28 mars, j'ai parlé des ressortissants allemands. J'ai dit que, en conformité du C.P. 1606 de cette année, nous laisserions entrer au pays des Allemands qui y avaient des proches parents.

A cette même occasion, j'ai traité de la question des personnes non-allemandes qu'on désigne sous le nom de *Volksdeutsche*. L'absence d'un traité de paix ne devrait pas nécessairement empêcher la venue d'immigrants de ce pays, comme l'a dit l'honorable député.

M. Adamson: Quelle différence y a-t-il entre les Allemands et les *Volksdeutsche*?

M. Thatcher: Le ministre peut-il nous dire de mémoire combien d'Allemands sont venus au Canada depuis qu'on a modifié les règlements?

L'hon. M. Harris: Non, parce qu'on a fait ce changement en mars. Je peux donner les chiffres du mois d'avril, mais c'est tout.

M. Thatcher: Quel est le nombre pour avril?

L'hon. M. Harris: Je commencerai par répondre à la question du représentant de York-Ouest. Les *Volksdeutsche* sont des personnes issues d'ancêtres allemands qui, d'après ma définition du moins, habitaient en dehors des limites de l'Allemagne d'avant-guerre; ce sont des gens qui habitaient la Pologne, les États baltes, la Tchécoslovaquie, et d'autres pays semblables.

M. Adamson: Je désirais qu'on consigne ce renseignement au compte rendu.

M. Black (Cumberland): Voici un cas qui intéresse ma circonscription. Après la première Grande Guerre, deux Allemands, M. et Mme Ernest Woock sont venus s'établir dans le comté de Cumberland. Ce sont deux citoyens des plus estimables qui, grâce à leurs succès en culture, ont augmenté peu à peu la superficie de leur terre. Ils viennent justement d'y ajouter encore 80 acres. Tout récemment, ils sont devenus citoyens canadiens. Au cours de la première Grande Guerre, le mari a été conscrit dans l'armée allemande. Ils sont sans enfant mais ont un neveu qui a servi en France lors du dernier conflit et qui y est encore. Ils ont demandé qu'il lui soit permis de venir les aider aux travaux de la ferme. Ils veulent d'ailleurs lui laisser leurs biens. C'est un cas spécial qui devrait inspirer la sympathie du ministère.

J'aimerais savoir si le programme du ministère a subi une modification en vue de permettre à un tel requérant de venir au pays. Le ministre est-il autorisé à accorder une permission spéciale de cette nature ou agirait-il en vertu d'un décret du conseil? L'oncle et la tante, qui habitent Cumberland, étaient prêts à avancer les fonds nécessaires à son passage et à ses autres dépenses, mais la société de navigation ne les a pas acceptés. Il n'a donc pas encore reçu la permission de venir. Ces colons de Cumberland se sont révélés d'excellents citoyens; ils ont des certificats attestant qu'ils sont les meilleurs citoyens de la localité. Ils ont reçu du gérant de la banque un témoignage de leurs qualités éminentes de citoyens. Il y aurait lieu, dans ce cas spécial, d'accorder à ce garçon la permission de venir au Canada.

L'hon. M. Harris: Sans vouloir entrer dans tous les détails de ce cas particulier, je dois dire qu'un neveu ne serait pas admissible. Seuls les proches parents sont admissibles, ce qui ne comprend pas les neveux, à moins qu'ils ne soient orphelins. Si l'honorable député veut bien me parler de ce cas plus tard, je l'examinerai et lui donnerai une réponse précise.

Pour répondre à la question du député de Moose-Jaw, 641 personnes d'origine allemande sont entrées au pays en avril. Elles ne viennent pas toutes d'Allemagne, car c'est l'origine raciale et non pas nécessairement le pays d'origine, qui est indiquée.

M. Harkness: Depuis que nous avons abordé l'étude de ces crédits, le 1er avril, un grand nombre de discours ont porté sur l'immigration. J'espérais entendre le ministre énoncer la politique générale et répondre aux nombreuses questions que contenaient ces discours, soit explicitement soit implicitement. A mon avis, presque tous les orateurs ont déploré que le nombre de gens qui viennent dans notre pays à titre d'immigrants ait diminué de façon constante au cours des derniers mois ou de l'an dernier, comparativement à l'année précédente.

Presque tous les orateurs ont demandé quelles mesures seraient prises en vue de renverser cette tendance et d'augmenter l'immigration pour se conformer au programme énoncé en 1947. Nous n'avons eu jusqu'ici aucune déclaration sur ce point. Il a été impossible d'obtenir des précisions sur les mesures projetées en vue d'accroître le nombre des immigrants en provenance des Îles britanniques, qui a diminué de façon notable au cours des derniers mois par suite, en particulier, de difficultés d'ordre monétaire. On ne nous a pas dit si l'on prévoyait une solution à ces difficultés en matière de change. Le ministre est-il disposé à formuler un exposé général en réponse aux critiques qui se sont fait entendre de toutes les parties

de la Chambre, et nous dira-t-il si l'on songe à prendre des mesures spéciales en vue de renverser la tendance?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je puis peut-être me dispenser de formuler une longue déclaration. Je tiens cependant à répondre aux questions qui ont été posées à diverses étapes. L'honorable député vient justement d'en mentionner une qu'avait posée l'honorable député de Peel au sujet des difficultés que présentent le change. Comme je l'ai dit et comme tous les membres du comité le savent, je crois, il faudra régler cette question avant de nous attendre à une augmentation de l'immigration en provenance du Royaume-Uni. On ne se dissimule pas l'importance de cette question au Royaume-Uni. Elle a donné lieu à la Chambre des lords, le 27 avril, à un débat dont j'ai trouvé la lecture intéressante, mais je n'en consignerai aucun passage au compte rendu. Cependant, la presse d'hier rapportait une discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise et dont il a été question à Radio-Canada, hier soir. Il conviendrait peut-être que je donne lecture d'un extrait de cette nouvelle. Voici:

M. Patrick Gordon-Walker, secrétaire des relations du Commonwealth, a dit que le gouvernement devrait décider, non seulement s'il y a lieu de favoriser l'émigration vers le Commonwealth, mais s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures pour décourager l'émigration vers les pays qui ne font pas partie du Commonwealth.

Le secrétaire avait parlé auparavant de la somme de £1,000 ($3,100), répartie sur une période de quatre ans, que les émigrants britanniques peuvent apporter au Canada.

"Je ne puis promettre, au nom du gouvernement, d'accorder la priorité absolue à cette question à mesure que la situation du dollar s'améliorera, mais nous lui accorderons une haute priorité et je demanderai au chancelier (sir Stafford Cripps) s'il ne serait pas possible d'autoriser les émigrants à apporter, la première année, une tranche plus considérable de ces £1,000".

Je ne crois pas nécessaire d'ajouter à cette nouvelle. Le ministre a étudié à l'occasion, les initiatives propres à surmonter cette difficulté, mais aucune n'a encore été choisie et il ne servirait à rien d'en parler ici. Dès qu'on trouvera une solution, je suis certain que la Chambre en sera saisie le plus tôt possible.

Je crois qu'il sera facile de disposer rapidement des autres points précis qui ont été soulevés. On a critiqué notre manque d'intérêt, ou plutôt notre intérêt décroissant à l'égard des personnes qui nous arrivent par l'intermédiaire de l'Organisation internationale des réfugiés. Nous faisons et nous avons toujours fait notre part de travail en collaboration avec cet organisme, et nous croyons qu'environ 90,000 réfugiés ont été amenés au pays, par son entremise. Contrairement à ce qui s'est dit ici, ces gens ne sont pas exclusivement des ouvriers agricoles. On s'est plaint que nous n'admettions pas de personnes instruites, que nous semblions opposés à l'admission de personnes très cultivées. Il n'en est pas ainsi. Si les membres du comité consultent le rapport annuel de l'an dernier du ministère des Mines et Ressources, ils y verront des détails concernant cette catégorie d'immigrés énumérés selon leurs occupations et d'autres titres.

On a discuté la question de subventionner le transport des immigrants, et le député de Kootenay-Ouest nous a donné les détails du plan australien visant à favoriser l'immigration. Jusqu'à récemment, notre pays n'a pas subventionné le transport des immigrants comme en Australie. J'ai lu les brochures et autres publications qui ont paru en Australie en vue d'augmenter l'immigration et dont nous a parlé le député.

Le gouvernement australien consacre de fortes sommes à la réclame. Je le répète, cependant, tout le problème est dans les restrictions en matière de change. Les gens viendront au pays lorsqu'ils pourront transférer leur argent ici. Tant que la difficulté subsistera, rien ne servira de consacrer d'importantes sommes à l'impression et à la distribution de brochures, car, de toute façon, les gens ne peuvent pas venir.

Lors du débat sur la question, il y a un mois, le chef de l'opposition a décrit par le détail les difficultés qui entourent, à Londres, la réception et l'étude des demandes, etc. Je partage ses vues à maints égards. Il conviendrait que tous les services fussent groupés sous le même toit, afin que le candidat à l'immigration puisse tout régler au même endroit, en un jour par exemple. Nous espérons accroître tout prochainement nos moyens d'action à Londres et ailleurs au Royaume-Uni. Je ne crois pas qu'il reste d'autres questions mais, si j'en ai oublié, je les discuterai volontiers.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il compléter la réponse qu'il a donnée au député de Macleod quant au nombre d'Italiens entrés au pays sous le régime de ce règlement, en janvier, février, mars et avril, cette année?

L'hon. M. Harris: Il en est venu 2,294 de janvier à la fin d'avril.

M. Murphy: Je voudrais connaître les vues du ministre sur un sujet particulier. Je veux parler des services d'immigration aux points d'entrée. Si je soulève la question c'est parce qu'il y a une couple d'années les journaux disaient qu'on avait refusé l'accès au pays à plusieurs centaines d'automobiles américaines

à un certain endroit de la frontière, en Colombie-Britannique. Beaucoup d'Américains ont donc dû rebrousser chemin,... avec leurs dollars. Je crois savoir qu'à certains postes des frontières, du côté américain, les services des douanes et de l'immigration sont fusionnés et un même fonctionnaire s'acquitte des deux fonctions de douanier et d'agent de l'immigration de sorte que les formalités d'admission prennent moins de temps.

Je prends cette question bien au sérieux car il est important que nos amis américains ne soient pas retardés trop longtemps quand ils se présentent à la frontière; autrement beaucoup retournent chez eux sans venir au Canada. Nous comptons beaucoup sur les fonctionnaires de l'immigration et de la douane pour faire mousser l'industrie du tourisme, car ce sont les premiers Canadiens avec qui les Américains viennent en contact quand ils entrent dans notre pays. Nous attendons beaucoup d'eux. Aussi n'ai-je jamais été persuadé que ces préposés à la frontière sont suffisamment rémunérés en retour des responsabilités qu'ils doivent assumer et de ce qu'on exige d'eux. J'aimerais donc que le ministre nous dise ce qu'il pense de l'idée d'adopter, durant la saison d'affluence des touristes, des mesures identiques à celles qu'ont adoptées nos voisins, afin d'accélérer l'entrée des citoyens américains au Canada.

L'hon. M. Harris: L'idée d'amalgamer les fonctionnaires de l'immigration et de la douane, dont vient de parler le député, n'est qu'à l'essai aux États-Unis, mais nous suivons de près la situation afin de voir si elle donne des résultats satisfaisants. Nous ajoutons évidemment des surnuméraires au personnel, durant les mois d'été, surtout quand nous attendons un grand nombre de touristes. Toutefois, je partage l'avis du député d'accorder aux visiteurs l'accueil le plus favorable dont nous sommes capables. J'ai déjà dit, je crois, que nous avons calculé qu'environ 39 millions de personnes sont entrées au Canada l'an dernier. Un grand nombre d'entre elles ne font qu'aller et venir. En tout cas, j'étudierai tous les moyens propres à faciliter l'entrée des touristes au Canada, surtout dans la circonscription du préopinant. A tout événement, je puis l'assurer que je vais moi-même visiter certains de ces endroits au cours de l'été afin de juger si nous pouvons améliorer les aménagements.

M. Fraser: Au détail du budget des dépenses, page 103, je relève un montant de $242,000, le même que l'an dernier à l'égard du surtemps. L'an dernier, la somme a-t-elle été réellement dépensée, ou n'était-ce qu'une prévision? Qu'en est-il cette année?

[M. Murphy.]

L'hon. M. Harris: L'honorable député voit-il des objections à ce que nous ne dépensions pas davantage?

M. Fraser: Non. Je me demande comment est constitué le montant de $242,000 et pourquoi il s'applique au surtemps. Vise-t-il le travail de surtemps, est-il accordé au lieu de congé? De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Harris: Le personnel des bureaux de l'immigration travaille en surtemps pour compléter le travail de la semaine, nous les rémunérons au prorata des heures de travail comme les années précédentes. Le poste représente le même surtemps, bien que le personnel soit peut-être plus considérable; nous préférons procéder ainsi au lieu d'augmenter le personnel pour le peu de surtemps qu'il a à fournir.

M. Fraser: Je me demandais pourquoi le montant est exactement le même que l'an dernier.

L'hon. M. Harris: Cela signifie sans doute que le personnel est le même.

M. Knowles: Sont-ils rémunérés à un tarif pour heures supplémentaires?

M. Murray (Cariboo): Le ministre peut-il nous dire si on prend des mesures particulières en vue de favoriser l'immigration d'Américains, de ceux de l'Ouest central surtout. Nous avons de vastes régions disponibles dans la région de Rivière-la-Paix et ailleurs, au Nord. Des colons venus de l'Iowa, du Kansas, de l'Ohio et de l'Ouest central semblent se tirer très bien d'affaires sur les terres à bon marché des régions du nord-ouest. D'après une personne bien renseignée, on peut élever un porc, dans la région de Rivière-la-Paix, à raison de 5c. la livre.

M. Hodgson: Réduisons tout de suite le prix du bacon.

M. Murray (Cariboo): On voit tous les avantages qu'offrent ces terres pour ceux qui connaissent l'élevage du porc, la culture du maïs, qui savent allier les deux et mettre sur pied des entreprises de culture mixte profitables. On peut bien parler d'attirer ici des gens du Danemark. Parmi les meilleurs colons qui se sont établis au Canada, en Alberta surtout, il y a eu des producteurs laitiers du Danemark. Ils ont aidé à constituer des crémeries coopératives, des fromageries et ainsi de suite. Nous avons reçu aussi de bon immigrants de la Suède. Je pourrais donner le nom de plusieurs cultivateurs prospères du nord-ouest,—quelques-uns sont même ici à la Chambre,—qui viennent de la Suède.

Des hommes sérieux sont venus de la Norvège, mais après tout, nous voulons donner à notre race anglo-saxonne une occasion de s'établir dans le nord-ouest où ces nouvelles régions s'offrent à la colonisation. Nous voulons y voir venir des Anglais, des Irlandais, des Écossais, et n'oublions pas nos amis des États-Unis. Il est venu 90,000 Américains travailler à l'aménagement d'une route essentielle jusqu'à la frontière de l'Alaska, et nous n'avons rien fait pour leur donner des terres. Si j'avais occupé la position du très hon. Mackenzie King, j'aurais donné à chacun d'eux 160 acres de terrain dans ce territoire, mais nous ne l'avons pas fait. La terre est là, les chances d'avenir sont là, et nous devrions chercher à mettre ces régions en valeur. Il faudrait inviter les Canadiens-français de la province de Québec à aller dans le nord-est de la Colombie-Britannique et dans le nord de l'Alberta. Je regrette que la population de l'Ontario refuse de porter son attention sur les possibilités de cette vaste région. Les Américains ont tout ce qu'il faut pour s'établir là; ils savent manier un tracteur et connaissent les secrets de l'élevage du porc. Ils sont bien renseignés sur l'élevage du porc, sur la construction de silos et sur le défrichage des terres. Encourageons donc les Américains à s'établir en aussi grand nombre que possible le long de la route de l'Alaska et dans les nouvelles régions.

M. Murphy: A-t-on relevé depuis deux ou trois ans le barème des traitements minimums? En d'autres termes, à quel salaire embauche-t-on un nouvel employé et quelle est la différence entre ce traitement et celui qui était en vigueur l'an dernier ou l'année précédente?

L'hon. M. Harris: Les fonctionnaires d'immigration sont dans la même situation que les autres fonctionnaires de l'État. Ils ont bénéficié de leurs augmentations statutaires et des autres augmentations spéciales accordées, à l'occasion, aux fonctionnaires civils. Si l'honorable député songe à un poste en particulier, je lui fournirai volontiers les chiffres à ce sujet.

M. Murphy: Prenons un novice, qui débute comme inspecteur à un port d'entrée. Je suppose qu'il commence au traitement minimum de sa classe. C'est le chiffre de ce traitement que j'aimerais connaître.

L'hon. M. Harris: Le minimum est de $2,280.

M. Murphy: Et quel était-il y a trois ou quatre ans?

L'hon. M. Harris: Je devrai me renseigner à ce sujet et fournir plus tard le chiffre à l'honorable député.

M. Adamson: Monsieur le président, je tiens à faire brièvement l'éloge du directeur de l'immigration, M. Jolliffe, qui occupe ce poste depuis de nombreuses années. Il s'est toujours donné beaucoup de peine pour m'aider à régler divers problèmes et je suis sûr qu'il a été également utile à tous les honorables députés. Un grand nombre de gens sont établis au Canada, grâce aux efforts humanitaires de ce remarquable serviteur du pays. Je tenais à lui rendre hommage en ce moment.

Maintenant, le ministre peut-il me dire comment l'OIR subsistera l'an prochain une fois que les fonds seront épuisés? On m'informe que, officiellement, cet organisme sera dissout l'an prochain ou même pendant la présente année financière. J'ai plusieurs questions à poser, mais j'aimerais savoir tout d'abord quel est le programme du Gouvernement à l'égard de l'OIR?

Ma prochaine question porte sur les camps de personnes déplacées dans les secteurs américains et anglais d'Allemagne. Bon nombre de gens s'y trouvent encore. Ces malheureux sont peut-être plus âgés que les personnes qui ont immigré au Canada et en Australie ces dernières années, mais nous ne pouvons les considérer comme groupe non assimilable. Il faut trancher cette difficulté avant de résoudre l'important problème que pose le traité de paix. Les principes humanitaires et notre statut de pays belligérant nous obligent à tenir compte des milliers de gens qu'on ne peut employer en Allemagne, mais qui pourraient être affectés à divers travaux au Canada. Ils sont moins virils que les jeunes qui nous sont venus, ces dernières années, des camps de personnes déplacées, mais on pourrait leur trouver de l'emploi, surtout dans nos grandes institutions. Ainsi, si j'ai bien compris, il n'y a pas si longtemps, l'hôpital général de Toronto manquait à tel point de personnel qu'on a dû condamner certaines chambres. Il n'y avait pas assez d'infirmières et de gardes-malades pour assurer le service dans cette grande institution. Je ne sais pas dans quelle mesure cela est vrai. Cependant, on m'a assuré que quelqu'un n'a pu se faire admettre à l'hôpital, bien qu'il y eut une pièce de disponible, parce qu'on manquait de personnel. Ces camps regorgent de personnes qui pourraient accomplir le dur travail et les autres tâches qu'exigent ces grandes institutions. En outre, il existe toujours au Canada une pénurie de domestiques. Je suis convaincu que beaucoup de ces personnes, qui ont peut-être atteint la cinquantaine, pourraient rendre des services satisfaisants. J'estime que la responsabilité nous incombe de faire quelque chose à leur égard.

Je passe maintenant à ceux que les Pays-Bas tiennent beaucoup à envoyer au Canada

pour y cultiver la terre. J'aimerais que le ministre nous dise si l'on a élaboré un programme spécial visant expressément les citoyens néerlandais qui se destinent à l'agriculture au Canada. Je me rappelle qu'il y a déjà quelques années, on avait mis au point un régime d'immigration subventionnée visant des citoyens suisses qui se rendaient au Canada et notamment au Manitoba. Ce régime a donné d'excellents résultats. A dire vrai, le chirurgien-chef de l'un des principaux hôpitaux de Winnipeg est, je crois, le fils d'un homme qui faisait partie du contingent d'immigrants suisses.

Je le répète, le problème des personnes déplacées n'est pas encore résolu. Je suis en mesure d'affirmer que nous avons fait notre part, au Canada, peut-être plus même, comparativement aux États-Unis. Le problème subsiste cependant. Rien ne sert de fermer les yeux, il est toujours là. La solution du problème de l'Allemagne exige d'abord la solution du problème des réfugiés qui ont envahi ce pays. Il y aurait du travail, ici, pour ces gens, du travail du genre que j'ai signalé. Même si ces gens ne pouvaient participer activement à des travaux de construction ou de ferme, ils pourraient néanmoins servir domestiquement dans nos grandes institutions. Voilà une chose. En ce qui concerne l'importation de cerveaux, je dois dire qu'une initiative qui n'a pas donné des résultats très heureux, c'est l'entrée au Canada d'un certain nombre de personnes déplacées fort instruites. On a laissé entrer chez nous un grand nombre de personnes appartenant aux professions libérales, professeurs d'universités, chirurgiens, médecins et autres spécialistes, qu'on a obligé à servir comme domestiques pendant un an. Ayant donc passé un an comme domestique, ou dans un autre emploi, ils se sont empressés, à la première occasion, d'abandonner ce métier. C'est tout naturel.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député en connaît-il qui soient restés un an?

M. Adamson: Oui, ils sont restés un an, mais il n'est pas un seul ménage de réfugiés qui ait dépassé l'année prévue par leur contrat. Il me semble qu'il existe toujours un besoin pour des travailleurs de cette catégorie, mais les personnes déplacées que nous avons fait venir n'y ont pas le moins du monde satisfait. Tous ont abandonné leur métier primitif pour un autre, sans doute plus rémunérateur. Voilà, je le signale pour la gouverne du ministre, un problème qui n'est pas encore réglé. Ces camps renferment encore un grand nombre d'hommes, de femmes, voire d'enfants. Il faut que des mesures soient prises à leur endroit. Ces personnes ne peuvent rester où elles sont. Il me semble que, grâce à l'OIR ou à une autre organisation internationale, nous devrions collaborer le plus possible en ce sens. Je tiens à rappeler au ministre que les réfugiés trouveront d'excellentes chances d'emploi au Canada, particulièrement dans les domaines où on manque de main-d'œuvre.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, l'honorable député a demandé spécifiquement quelles étaient nos intentions au sujet du maintien en fonction de l'OIR. Évidemment, cet organisme ne relève pas de mon ministère.

M. Adamson: Je m'en rends compte.

L'hon. M. Harris: Il y a un crédit du ministère des Affaires extérieures, le n° 84, qui affecte environ 2 millions à l'OIR en tant que contribution du Canada. Cet organisme cessera d'exister le 31 juillet, mais je crois qu'on le maintiendra en existence pendant quelques mois à cause de la difficulté dont l'honorable député nous a parlé. Un représentant de l'OIR est venu ici au début de l'hiver, et nous avons étudié quelques-uns des problèmes de cet organisme. L'honorable député peut être assuré, je le répète, que nous continuerons de nous intéresser à ces gens, et de participer à la solution du problème qu'il a exposé.

Au sujet des Pays-Bas, je crois avoir traité cet aspect de la question et je n'ai pas l'intention de citer mes propres paroles.

M. Adamson: Il y a un si grand nombre de réunions de comités que je n'ai pas entendu les observations du ministre.

L'hon. M. Harris: Plus tôt au cours de cette discussion, j'ai dit qu'environ 3,000 citoyens des Pays-Bas étaient venus s'établir ici en 1947; 7,000 en 1948; 7,000 en 1949, et environ 4,500 jusqu'à présent cette année. Dans presque tous les cas ce sont des ouvriers agricoles qui se rendent chez nous avec l'aide d'une caisse établie dans les Pays-Bas à cette fin. Je pourrais ajouter que nous sommes particulièrement satisfaits de ce mouvement de citoyens hollandais et nous espérons qu'il se continuera.

M. Bryce: J'aimerais que le ministre nous dise combien de personnes le Canada a déportées l'an dernier.

L'hon. M. Harris: Je chercherai ce renseignement et le communiquerai au député.

M. Murray (Cariboo): A propos des dépatriés, j'espère pouvoir donner à la Chambre des renseignements concernant une expérience tentée il y a environ dix ans, alors qu'on a fait venir au Canada des colons allemands, c'est-à-dire des dépatriés de la région des Sudètes. On a établi ces personnes dans ma

circonscription, à Tupper-Creek, près de Dawson-Creek. On a amené au Canada environ trois cents familles en tout. Elles avaient reçu du gouvernement britannique environ $1,500 qu'on a bloqués dans un des pays d'où ils venaient. On leur avait ouvert des crédits en Grande-Bretagne et leurs fonds étaient en Tchécoslovaquie ou dans certaines autres régions. Ces gens sont venus au Canada. Les familles ont reçu $1,500 chacune et se sont établies sur des terres que la plupart des Canadiens ne jugeaient pas fameuses. Ils sont donc au Canada depuis dix ans. Ils ne connaissaient pas notre langue. Ils ignoraient tout de nos lois et de nos coutumes. Qu'en est-il résulté au bout de dix ans? Un groupe de gens heureux et prospères qui ont contribué pour beaucoup à l'essor économique de cette région du Canada. Ils se sont livrés à l'industrie laitière; ils ont défriché la terre; ils ont construit des maisons. Ces Allemands, même si beaucoup d'entre nous seraient portés à les regarder comme des étrangers, et peut-être comme des ennemis, sont aujourd'hui citoyens canadiens. Ils se conduisent bien. Il me semble que nous avons là comme une expérience de laboratoire. Il nous appartient d'appliquer, sur une plus grande échelle, cette expérience qui a réussi à Tupper-Creek et à Dawson-Creek.

M. Harkness: Comme je l'ai dit il y a quelque temps, ce qui m'inquiète le plus en ce qui a trait à l'immigration, c'est que le nombre de nos immigrants a diminué d'une façon constante. Beaucoup d'autres orateurs ont exprimé, je crois, le même point de vue. Le ministre dit qu'on élabore des mesures dans le dessein de résoudre le problème du change, qui empêche un plus grand nombre d'immigrants des Îles britanniques de venir s'établir chez nous. Peut-il nous dire si des mesures sont actuellement à l'étude ou si son ministère songe à quelque autre moyen en vue de mettre un terme à cette tendance à la baisse de l'immigration et d'amorcer une tendance à la hausse? A mon avis, voilà ce que la plupart d'entre nous voulons savoir en ce qui a trait à l'immigration.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas pouvoir amplifier mes explications de tantôt. Les difficultés relatives au change et l'augmentation des tarifs de transport maritime, qui ont résulté de la dépréciation de la livre, sont, en réalité, les problèmes auxquels il faut apporter une solution. Comme je l'ai dit auparavant, je ne crois pas pouvoir tenter maintenant d'expliquer mes propres idées sur la façon de résoudre ce problème parce que mes idées ne sont pas encore concrètes. Mais je tiens à assurer à l'honorable député que si nous découvrons une solution, nous l'annoncerons sans délai.

M. Fulton: J'ai une ou deux questions à poser et une proposition à formuler au ministre au sujet des règlements que nous discutons et qui empêchent l'admission au pays de certains ressortissants européens. J'espère qu'il poura étudier l'opportunité de mitiger les règlements en ce qui concerne au moins une catégorie de parents. Dans bien des cas, le mari a été tué à la guerre, et était frère de quelqu'un au Canada. La femme et les enfants de celui qui a été tué à la guerre ne sont pas admissibles au pays, particulièrement les enfants, à moins qu'ils ne soient orphelins. Dans un cas semblable, la femme n'est pas la sœur mais belle-sœur du citoyen canadien, et je me demande si le ministre étudierait la possibilité de mitiger les règlements pour au moins rendre admissibles, les belles-sœurs et leurs enfants, qui ont des parents naturels au Canada.

L'hon. M. Harris: C'est avec plaisir que j'étudierai cette question. Je suppose que l'honorable député veut dire que le demandeur au Canada serait en mesure d'établir ces immigrants de façon satisfaisante?

M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Harris: Je m'en occuperai avec plaisir. Le député de Selkirk demande le nombre des déportations. Il y en a eu 416 durant l'année financière terminée le 31 mars.

M. Bryce: Vous avez augmenté votre personnel. Pour quelle raison? Vous l'avez augmenté de 8 à 9 employés. Pourquoi ces neuf fonctionnaires pour déporter 420 personnes? Font-ils autre chose que de déporter les gens du Canada? Je pourrais moi-même en déporter 420.

Le président suppléant (M. Lesage): Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Harkness: Monsieur le président...

M. Bryce: Dites-moi quelque chose. Je tiens à m'éclairer.

Le président suppléant (M. Lesage): A l'ordre!

M. Harkness: J'ai une question particulière au sujet des détails. Je vois que pour les publications et annonces, il y a un montant de $153,000 au lieu de $85,000 l'an dernier. Le ministre peut-il nous expliquer la raison de cette augmentation, et en quoi consistent ces publications et annonces?

L'hon. M. Harris: Il vise la réclame que nous espérons faire si nous surmontons les difficultés dont nous venons de parler. Nous nous proposons en particulier de réaliser un certain nombre de films sur des sujets canadiens, de façon à attirer des immigrants

éventuels, et de publier deux brochures: "Voici le Canada" et "Atlas descriptif du Canada" dans le dessein d'augmenter l'intérêt chez ceux qui aimeraient peut-être venir chez nous.

M. Fulton: Le ministre peut-il formuler une déclaration d'ordre général au sujet de la diminution, dont on a parlé plus tôt, de près de la moitié du nombre d'immigrants et l'augmentation du quart environ des frais d'administration au Canada, depuis trois ans, pour ce qui est des crédits relatifs à l'administration et de l'inspection au Canada?

L'hon. M. Harris: Le personnel a augmenté parce qu'il est nécessaire de procéder à des inspections au pays même. Comme ces besoins se sont accrus depuis deux ou trois ans, il a fallu ajouter au personnel. On sait que le personnel d'outre-mer n'a pas augmenté. Le député conviendra qu'il faut disposer des rouages nécessaires, au pays même, avant de pousser le recrutement des immigrants.

M. Fulton: Je me permets de signaler qu'un crédit relatif à des services analogues que maintient le ministère du Travail a également augmenté, de sorte que les deux ministères partagent les frais de recherche et de vérification au pays. Je ne puis comprendre comment les frais peuvent accuser une augmentation aussi marquée alors que l'immigration diminue et que les services chargés de recruter les immigrants à l'étranger semblent être réduits, à en juger par les crédits pertinents. Si le nombre des immigrants augmentait, je serais d'accord avec le ministre mais je ne puis accepter cette majoration à moins qu'il ne démontre qu'on se prépare à activer le programme d'immigration.

L'hon. M. Harris: Je n'hésite pas à l'affirmer. Je viens justement d'expliquer le pourquoi de l'augmentation d'un crédit en particulier.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministère a-t-il cherché à déterminer combien d'immigrants nous pouvons absorber?

M. Murray (Cariboo): Pour ce qui est de la publicité, je suppose que le député de Kamloops veut parler de la réclame et de la propagande?

M. Fulton: Je n'en ai pas parlé.

M. Murray (Cariboo): Il est temps que le Canada fasse de la publicité et de la réclame, tout en restant dans des limites raisonnables, à l'égard de nos ressources et des occasions de succès qu'offre notre pays. En ce moment, nous avons parmi nous les représentants des journaux du Commonwealth. Plusieurs des plus éminents éditeurs de journaux de la Grande-Bretagne et du Commonwealth se trouvent à Ottawa ce soir. Ce sont des ambassadeurs bénévoles de bonne entente qui se disperseront sur tous les points du globe pour vanter les perspectives d'avenir de notre pays. Je songe surtout à sir Harry Brittain, homme distingué qui habitait Winnipeg en 1909, qui s'était lui-même établi au Manitoba et avait amené beaucoup de colons dans certaines régions de l'Alberta, à l'époque. En ce moment, une réclame intelligente et pratique dans le monde entier constitue un des placements les plus fructueux que puisse faire le Canada.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Non, il ne l'est pas; j'attends encore une réponse.

L'hon. M. Harris: Comme l'a conseillé le député de Kootenay-Ouest, nous avons eu des entretiens avec les diverses associations provinciales qui s'occupent de l'immigration. Avec elles, et par l'entremise de notre service de colonisation, nous cherchons à savoir combien de colons nous pourrions installer ici et là au pays. Ces études ne sont pas terminées. En tout cas, c'est tout ce dont nous nous occupons en ce moment.

M. Picard: Je m'intéresse profondément à l'immigration. En consultant mes fiches je vois que, depuis 1940, j'ai traité deux fois cette question. Mon unique but, en prenant la parole, est de signaler au comité le discours que j'ai prononcé le mercredi 3 avril 1946. Comme il représente les mêmes opinions que je partage encore aujourd'hui, je ne le répéterai pas. Je tiens tout simplement à rappeler ce discours au comité.

M. Graydon: En avez-vous des exemplaires?

M. McLure: Je désire poser une seule question. Pourquoi les dépenses affectées à ce crédit sont-elles si élevées? Les frais de déplacement sont de $261,000 et ceux de tout le ministère, de $750,000.

L'hon. M. Harris: En réponse à la première partie de la question, je crois que nos inspecteurs ont fait 106,000 visites différentes à des personnes domiciliées au Canada, qui avaient demandé l'admission de personnes résidant à l'étranger. Voilà l'explication des frais de déplacement, qui sont particulièrement élevés. Chaque demande doit faire l'objet d'un examen au bureau et il arrive

qu'il faille envoyer quelqu'un sur place, faire une inspection au sujet des moyens d'établissement dans la région.

(Le crédit est adopté.)

52. Service ambulant et d'inspection au Canada, $3,732,561.

M. Harkness: Ce poste fait surgir de nouveau la question qu'a posée, en particulier, l'honorable député de Kamloops. Comment se fait-il que la majeure partie des deniers affectée à l'immigration, $3,733,000., soit prévue à ce poste, tandis que nous n'avons dépensé que $881,000 à l'égard des gens postés en dehors du Canada et qui ont pour mission de faire entrer les immigrants au pays. Il y a là, il me semble une disproportion, et si nous voulons intensifier l'immigration, nous devrons augmenter notre personnel à l'étranger et affecter plus d'argent à cette fin, au lieu de dépenser, à l'égard de fonctionnaires postés au pays, la majeure partie du budget relatif à l'immigration. C'est là un vice du programme d'immigration qui saute aux yeux. J'aimerais que le ministre nous donnât des explications à cet égard. Avant de reprendre mon siège, et afin d'épargner du temps, puis-je demander des explications au sujet du crédit de $220,000 pour frais de déplacement. L'an dernier, il était de $198,000. Pourquoi les frais de déplacement sont-ils si élevés à l'égard d'un service qui se fait au Canada même? Il y a des représentants de l'Immigration en service partout au pays. Je ne vois pas bien pourquoi les frais de déplacement exigent une somme si élevée.

L'hon. M. Harris: Je croyais que ce poste avait été adopté après que j'eus donné au député de Queens des explications au sujet des frais de déplacement. Nous étudions le poste 53, n'est-ce pas?

M. le président suppléant: Le poste 52.

L'hon. M. Harris: J'ai fourni une explication relative au nombre d'entrevues faites au Canada par le service d'inspection. Elles se sont établies à 106,000 l'année dernière. Il s'agit, je crois, de visites faites par nos inspecteurs aux personnes qui ont demandé de faire venir un immigrant en particulier. C'est ce qui explique le chiffre de $240,000. Quant à l'autre question, celle qui a trait à la disproportion des dépenses de ce service au Canada comparativement aux dépenses du service à l'étranger, j'ai déjà souligné que nous devions maintenir des bureaux d'admission au Canada non seulement pour les immigrants comme tels, mais aussi pour les gens qui traversent la frontière, touristes et autres du même genre. C'est pourquoi le personnel que nous maintenons au Canada sera toujours plus nombreux que celui que nous avons à l'étranger.

M. Bryce: Le ministre peut-il donner le renseignement que j'ai demandé?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas bien saisi ce que mon honorable ami voulait. J'ai cru l'entendre dire que nous avions neuf préposés aux expulsions.

M. Bryce: Je ne puis m'expliquer que le ministre ne me comprenne pas.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas la question; je n'ai pas saisi.

M. Bryce: J'aimerais savoir pourquoi on a dû porter de 8 à 9 le nombre des préposés à l'expulsion. Le ministre a dit qu'on a expulsé 420 personnes. La chose me semble très déraisonnable. Peut-il m'expliquer pourquoi on a dû augmenter le nombre de fonctionnaires? C'est tout ce que je veux savoir. Le nombre moyen des expulsions est de 1½ par jour. A-t-on besoin de neuf hommes pour déporter une personne et demie?

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas si simple que cela. On n'a expulsé, il est vrai, que 416 personnes, mais on en détient un bien plus grand nombre en attendant l'arrêté d'expulsion ou une décision sur les appels qu'elles peuvent adresser au ministre. Nous avons cru nécessaire d'ajouter un fonctionnaire au personnel.

M. Adamson: Quel est le nombre des missions permanentes? Comment sont organisées les missions à l'étranger visées par le crédit?

M. le président suppléant: Le poste 52 n'est pas encore adopté.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous donner en détail les motifs d'expulsion de ces 416 personnes?

L'hon. M. Harris: On les trouvera au rapport annuel pour l'année financière. Je reconnais qu'il n'a pas encore paru. Mon honorable ami ne s'attend pas, je l'espère, que je consulte les 416 dossiers pour lui indiquer les motifs propres à chacun.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne m'attends pas au renseignement maintenant, mais j'espère l'obtenir.

L'hon. M. Harris: J'imagine que les motifs varient. Je pourrais dire que 200 ont été expulsés pour la même raison. Je pourrais fournir les détails, mais j'espère que le député ne me les demandera pas.

M. Adamson: Y a-t-il une raison spéciale?

M. Pouliot: Pourquoi le ministre n'expulse-t-il pas Paul Jokelson, de Montréal, et Camet, de Winnipeg?

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—
53. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $881,792.

M. Adamson: Quels services permanents relèvent du ministre et où sont-ils situés à l'étranger?

L'hon. M. Harris: Ils sont peu nombreux. Je puis les indiquer rapidement. Ceux des Îles britanniques se trouvyent à Belfast, à Dublin, à Glasgow, à Liverpool et à Londres.

M. Adamson: Combien de fonctionnaires sont affectés à chacun de ces bureaux? Le personnel suffit-il dans chaque cas à remplir toutes les formalités?

L'hon. M. Harris: M'est-il permis de compléter la liste? En Europe continentale, il y a des bureaux à Salzbourg, Bruxelles, Paris, Carlsruhe, Athènes, Rome, La Haye, Stockholm et Berne. Nous en avons un aussi à Hong-Kong. Je fournirai à mon honorable ami le nombre des employés, dans chaque cas.

M. Harkness: J'ai une question à poser. Je trouve ici un crédit de $3,000 afférent au rapatriement des épouses et personnes à charge des membres de l'armée canadienne. Le crédit était de $5,000 l'an dernier. J'aurais cru que les femmes et personnes à la charge des militaires canadiens auraient été rapatriées depuis longtemps. Le crédit n'a pas laissé de m'étonner. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous indiquer la raison d'un tel crédit. Combien de personnes, rapatriées l'an dernier, étaient visées par les $5,000?

L'hon. M. Harris: Il reste encore quelques personnes dont nous payons les frais de transport. A mon avis, cela suffit.

M. Harkness: Ce n'est pas là, ce me semble, une réponse. J'ai demandé pourquoi nous rapatrions encore les épouses des militaires canadiens. J'aurais cru que le rapatriement était fini depuis longtemps. Combien en a-t-on rapatrié l'an dernier?

L'hon. M. Harris: C'est que, me dit-on, dans certains cas ces personnes n'ont pas pu s'arranger plus tôt pour s'établir chez nous. Elles continuent d'arriver et nous avons prévu un crédit visant les frais de transport. Je dirai plus tard à mon honorable ami le nombre des personnes rapatriées l'an dernier.

M. Adamson: Le ministre allait me donner le détail des missions à l'étranger.

L'hon. M. Harris: Je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—
54. Administration, $242,050.

Des voix: Il est onze heures!

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous passerons demain au bill nº 310 autorisant des avances destinées à combler le déficit du National-Canadien. On a adopté la résolution aujourd'hui. Puis nous nous formerons en comité des subsides et nous passerons quelque temps à l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dans l'espoir d'en finir rapidement.

M. Graydon: Le ministre a une voix mélancolique.

L'hon. M. Fournier: C'est que je tiens tellement à ce que nous passions aux crédits des Travaux publics. Puis ce sera le tour du ministère du Travail, du secrétariat d'État et des crédits qui restent au ministère des Affaires des anciens combattants.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

48. Administration, $90,620.

Citoyenneté—

49. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $193,035.

50. Division de la citoyenneté, $233,585.

Division de l'immigration—

51. Application de la Loi de l'immigration, $750,425.

52. Service ambulant et d'inspection au Canada, $3,732,561.

53. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $881,792.

BUREAU DES DÉBATS FRANÇAIS
CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

COMPTES PUBLICS

M. Picard dépose le 2e rapport du comité permanent des comptes publics.

MODIFICATION AU DROIT STATUTAIRE

LES ORGANISMES CORPORATIFS DE LA COURONNE PEUVENT POURSUIVRE OU ÊTRE POURSUIVIS SANS FIAT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à déposer le bill no 313, visant à modifier le droit statutaire.

Des voix: Explications!

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, le projet de loi prévoit que les organismes corporatifs de la Couronne peuvent poursuivre et être poursuivis devant des cours provinciales de juridiction compétente sans le fiat du Gouverneur général.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant!

L'hon. M. Garson propose le 2e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Mandataire de Sa Majesté.*

M. Ross (Souris): Et le projet de loi, monsieur le président?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je sais que vous ignorez la teneur de l'article premier, monsieur le président; je l'ignore également. Pouvons-nous avoir le bill?

L'hon. M. Garson: Je sais gré aux députés du magnifique esprit de collaboration qu'ils viennent de manifester en expédiant de la sorte mon projet de loi, mais il ne serait guère juste envers les collègues qui voudraient voir le texte même du bill de l'adopter avant que des exemplaires en aient été distribués. Je propose donc que le comité lève la séance et fasse rapport.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA LOI DES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS, AUX INDEMNITÉS DE VOYAGE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi des juges, 1946, en pourvoyant au traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, au traitement d'un autre juge de cour de comté et de district de la province d'Ontario, aux traitements de juges de cour de comté de la province de Terre-Neuve et à l'augmentation des indemnités de voyage versées aux juges de cour supérieure ou de cour de comté ou aux juges de district en amirauté de la Cour d'échiquier qui siègent ailleurs qu'à l'endroit où la loi les oblige de résider ou dans le voisinage immédiat duquel la loi les oblige de résider.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

La motion est adoptée.

ASSURANCE-SANTÉ

DÉPÊCHE TOUCHANT UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Je désire savoir si les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont été rapportées correctement dans une dépêche de Vancouver à la *Presse Canadienne* et suivant laquelle il aurait dit, dans une interview, qu'il était "opposé à tout plan national d'assurance-santé pour le Canada."

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai fait observer subséquemment au même journal, ce rapport n'est pas conforme aux faits.

M. Knowles: Très bien.

ÉNERGIE ATOMIQUE

QUESTION RELATIVE À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS AU BÉNÉFICE DE LA POPULATION CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Hier soir, les journaux ont annoncé que le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis sont sur le point de divulguer beaucoup de

renseignements relatifs à l'énergie atomique, au bénéfice de la population civile. Le ministre du Commerce peut-il nous dire si cette nouvelle est fondée?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le bureau de la classification s'est réuni récemment. Je ne sais quelles décisions y ont été prises, mais je pense que le plus qu'on puisse attendre à ce moment est une mitigation des règlements régissant la classification.

M. Green: Rien d'aussi considérable que les dépêches l'indiquent?

Le très hon. M. Howe: Non.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD

COMITÉ PERMANENT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada a désigné son représentant au sein du comité permanent du Conseil de l'Atlantique-Nord?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucun représentant permanent n'a encore été désigné.

LE LIN

DEMANDE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE 1950

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): A-t-on décidé s'il sera établi un prix minimum du lin à l'égard de l'année-récolte 1950? La saison des semences est maintenant terminée.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): On ne prendra aucune décision avant la fin de l'année-récolte.

LE CHARBON

SUBVENTIONS À LA HOUILLE TRANSPORTÉE DANS LES PROVINCES CENTRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Formulera-t-il une déclaration au sujet des subventions au charbon transporté dans les provinces centrales? Il y a à peine dix minutes, j'ai entendu dire qu'on songe à supprimer très prochainement les subventions actuelles et je crois qu'une délégation albertaine est actuellement en pourparlers, ici, avec la Commission du charbon. Pourrions-nous obtenir des précisions à ce sujet?

[M. Green.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): C'est en 1932 qu'on a adopté le programme actuel de subventions à l'égard du charbon de l'Ouest et ce programme n'a subi aucune modification depuis cette date. Le but de la subvention est d'assurer la péréquation du coût du charbon albertain, par rapport à la houille américaine; la subvention maximum est de $2.50 la tonne. On ne songe pas à modifier cette subvention. Ce qui intéresse la délégation albertaine, c'est l'avis, qu'elle a reçu des chemins de fer, d'une modification probable du tarif spécial de transport du charbon.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je sais, mais quelle est la situation à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore.

M. Smith (Calgary-Ouest): A quelle date les chemins de fer doivent-ils remettre l'ancien tarif en vigueur?

Le très hon. M. Howe: Je crois que c'est le 1er juillet. C'est une question à laquelle le Gouvernement ne peut rien.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

AIDE ÉCONOMIQUE AUX PAYS DU SUD ET DU SUD-EST DE L'ASIE—CONFÉRENCE DE SYDNEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre des Pêcheries pourrait-il nous dire quand il compte faire à la Chambre un rapport de la conférence de Sydney?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Je ne sais quand la Chambre pourra disposer d'une heure et demie pour entendre mon rapport. Je m'efforcerai toutefois de le présenter, sous une forme plus condensée, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

PRESTATION DE FONDS POUR COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIR DIVERSES VALEURS ET DETTES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 310, tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Un projet de loi analogue est présenté chaque année...

M. Macdonnell (Greenwood): J'invoque le Règlement. Le bill n'a pas encore été imprimé, j'ignore si le ministre le sait. Je n'en ai pas lu le texte et je propose de renvoyer la motion à plus tard.

L'hon. M. Abbott: J'allais justement dire que les exemplaires du projet de loi nous parviendront dans un moment. Je ne veux nullement que la Chambre en fasse l'examen avant la distribution du texte.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre semblait si décidé que j'ai cru bon de le devancer.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à remettre à plus tard aujourd'hui l'examen de la motion.

L'hon. M. Abbott: Je dois m'absenter. Il faudra donc remettre la question à la prochaine séance.

M. l'Orateur: Dans ce cas, le motion est réservée jusqu'à la prochaine séance.

(La motion est réservée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—

54. Administration, $242,050.

M. Harkness: Mes remarques générales se résumeront à peu de chose, vu que nous devons étudier prochainement la nouvelle loi sur les Indiens qui a été soumise à la Chambre récemment. L'examen des crédits à l'étude serait facilité, à mon avis, si le ministre avait l'obligeance de nous donner une idée des progrès accomplis durant l'année écoulée, pour ce qui est du bien-être général des Indiens dans les réserves, s'il nous indiquait son programme pour cette année, en nous faisant part des amélioration réalisées en ce qui a trait à l'aménagement d'écoles et autres progrès analogues.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si le député le veut bien, je commencerai par donner quelques brefs renseignements sur les services d'enseignements et de bien-être. Pour le reste, nous pourrions attendre l'examen du projet de loi en comité ou, encore, je pourrais répondre aux questions au fur et à mesure que chacun des crédits pertinents sera mis en délibération.

Peu de temps avant les vacances de Pâques, j'ai déposé, sous l'empire de l'article 113 de la loi des Indiens, un rapport annuel qui indiquait qu'au cours de l'année financière 1949-1950, 310 Indiens avaient obtenu le droit de suffrage. Environ 6,000 enfants indiens sont nés au cours de la même période. Cela démontre que le nombre des Indiens qui acceptent l'admission au suffrage est bien inférieur à l'accroissement naturel de la population indienne. C'est un point dont il faut tenir compte dans l'organisation des services sociaux et de l'enseignement.

Dans cette organisation, les avis du comité parlementaire mixte sur les affaires indiennes sont très précieux au ministère. Comme plusieurs députés le savent, ce comité a siégé en 1946, 1947 et 1948; il a, durant cette période, tenu 129 séances. De plus, ses membres ont visité la plupart des réserves indiennes de l'Est du Canada. Le bill que j'ai eu l'honneur de présenter le mercredi 7 juin est, sur plusieurs points, le fruit du bon travail de ce comité.

Deux initiatives du Gouvernement, la santé et l'instruction, revêtent une importance primordiale pour le bien-être des Indiens. La santé des Indiens relève maintenant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'augmentation sensible du montant affecté aux services sanitaires des Indiens, comparativement à celui qui était approuvé il y a dix ans, démontre l'importance que le Gouvernement et le Parlement attachent à ce problème.

Pour ce qui est de l'instruction, je suis heureux de signaler des progrès sensibles. Depuis quatre ans, soit au cours de la période d'après-guerre, le nombre des inscriptions aux écoles indiennes est passé de 19,622 à 23,409. La fréquentation scolaire, d'une proportion de 79·91 p. 100 qu'elle était, s'est améliorée à 88·23 p. 100. Outre ceux qui fréquentent les écoles indiennes, 1,180 enfants indiens se sont inscrits dans les cours élémentaires, et 465 dans les cours secondaires des écoles provinciales, ce qui porte à 25,054 le nombre global d'élèves indiens inscrits aux cours d'étude. Ceux qui fréquentent l'école après le huitième cours sont au nombre de 834. Pour assurer les bienfaits de l'enseignement au plus grand nombre possible, le Gouvernement a approuvé un programme de construction d'écoles portant sur une période de cinq ans, dont l'année 1950 est la troisième. On peut donner une idée du nombre d'écoles érigées, en signalant que l'État emploie maintenant, dans les externats, 450 instituteurs, alors qu'il n'en employait que 285 en 1946. On projette d'aménager, cette année, plus de 100 nouvelles classes. Les fournitures, le personnel et l'entretien que comporte toute nouvelle classe, relèvent nécessairement les frais d'exécution du programme; cependant, nous avons empêché la hausse du budget des dépenses de cette année.

En dépit de la pénurie de plus en plus marquée d'instituteurs, le niveau de compétence du personnel enseignant s'est relevé. En deux ans, on a réduit du tiers au cinquième la proportion des instituteurs non diplômés et l'amélioration se poursuit. Au cours de la même période, la proportion des instituteurs munis de diplômes de première classe est montée de 27 à 40. Grâce aux allocations familiales, à la compétence accrue des instituteurs, à l'amélioration des méthodes et des fournitures scolaires et à l'éveil de l'intérêt des parents indiens, la fréquentation des externats accuse une amélioration constante. En conformité des vœux exprimés par la commission parlementaire mixte, le ministère s'est appliqué à faire admettre un plus grand nombre d'enfants indiens dans les écoles provinciales.

Le ministère a pour ligne de conduite de soulager la misère de ceux qui sont incapables de se suffire et, au moyen de la disposition relative à l'aide professionnelle, d'encourager les Indiens à ne compter que sur eux-mêmes. On a réparé environ 2,000 maisons et construit quelque 1,300 nouvelles maisons d'Indiens au cours de l'année 1949-1950; la mesure de l'aide fournie dans chaque cas a dépendu de l'aptitude de l'Indien à prendre part à la construction. Le budget des dépenses de 1950-1951 prévoit des travaux analogues, le nombre des nouvelles maisons, autres entreprises et constructions s'élevant à 894.

On fournit de l'aide aux pêcheurs et aux cultivateurs indiens au moyen de l'acquisition de bétail, d'outillage et de graines de semence; on vient en aide aux aveugles; on favorise le rétablissement des Indiens tuberculeux et de leurs ayants droit à leur sortie de l'hôpital; on assiste les pauvres.

Au cours de la dernière année financière, on a prévu l'embauchage de neuf travailleurs sociaux. C'est un peu une nouvelle orientation. Ces travailleurs ont pour fonctions d'effectuer des enquêtes, dans les réserves, au sujet des conditions sociales, particulièrement pour ce qui est des délits, de l'indigence et du soin des vieillards. Ils stimuleront la fondation de cercles de travaux ménagers et aideront à l'établissement des jeunes à leur sortie de l'école. Une partie importante de leurs fonctions consistera à servir d'agents de liaison avec les organismes de bien-être municipaux et provinciaux, ainsi que les bureaux régionaux de l'Institut national canadien pour les aveugles.

Conformément à l'habitude du Gouvernement, de toujours examiner soigneusement les besoins croissants de la population indienne, je suis heureux d'annoncer qu'à compter du 1er juillet prochain, l'allocation spéciale versée aux Indiens de 70 ans et plus sera portée de $8 à $25 par mois.

La présente allocation de $8, qui s'ajoute aux secours ordinaires accordés aux Indiens, a pour objet de permettre aux vieillards de se payer certaines douceurs. La nouvelle allocation en espèce remplacera, il va sans dire, les secours déjà versés. La nouvelle allocation sera payée directement aux Indiens. Ils administreront eux-mêmes les fonds et verront à leurs propres besoins. C'est une innovation, une importante démarche en vue d'accorder aux Indiens plus de responsabilité dans l'administration de leurs affaires. Si l'on veut évaluer à sa juste valeur l'allocation, il convient de se rappeler que les vieux Indiens jouissent de certains privilèges spéciaux. C'est ainsi, qu'ils ont droit gratuitement à tous les soins médicaux et au domicile sur des terres libres d'impôt.

M. Harkness: Comme tout le monde ici sûrement, je suis enchanté de la déclaration. Je suis surtout heureux d'apprendre qu'on va porter à $25 par mois l'allocation versée aux vieux Indiens. Jusqu'ici, ils n'avaient pas droit, comme nos autres vieillards, à la pension de vieillesse. C'était une anomalie. Mais on l'a enfin redressée. Quelle bonne nouvelle! Ce qui est réjouissant aussi c'est que le nombre des enfants indiens qui fréquentent l'école a augmenté. Enfin, je suis heureux d'apprendre que le programme de construction va bon train.

Le ministre peut-il dire combien d'enfants sont inscrits à chaque cours, de la septième année à la douzième inclusivement? Jusqu'ici une des grandes lacunes dans l'instruction des Indiens résultait de ce que peu d'entre eux poursuivaient des études secondaires. C'est pour cela que peu d'entre eux recevaient une assez bonne formation pour concurrencer les blancs dans l'obtention d'emplois. J'espère que cet état de choses disparaît peu à peu. Fatalement, les progrès seront lents. Mais, on a déjà amélioré les moyens d'instruction et on se propose d'en relever davantage. On est donc en droit de s'attendre que plus d'écoliers indiens poursuivent leurs études secondaires. Ils se prépareraient ainsi à rivaliser avec les blancs dans l'obtention d'emplois, ce qui leur permettrait de relever leur niveau d'existence.

Selon le ministre, 310 Indiens ont obtenu le droit de vote. Nous dira-t-il si ce sont eux qui l'ont demandé? Autrement dit, ont-ils vraiment réclamé le droit de vote, ou le leur a-t-on accordé malgré eux? Ne les a-t-on pas tout bonnement expulsés de la réserve en leur disant qu'ils étaient devenus des citoyens et qu'ils n'avaient plus qu'à se dé-

[L'hon. M. Harris.]

brouiller? Peut-être en est-il qui appartiennent à cette catégorie. Le ministre pourrait peut-être nous dire combien ont reçu de leur plein gré le droit de vote et combien ont été contraints de l'accepter?

L'hon. M. Harris: Tous les 310 ont reçu volontairement le droit de vote. Quant aux chiffres visant le nombre d'élèves dans les écoles, on le trouvera dans le rapport annuel de la division des Affaires indiennes pour l'année terminée le 31 mars 1949. Je pourrais donner des chiffres approximatifs pour cette année, mais je n'ai pas de chiffres pour les quatrième, cinquième, sixième et septième années. Je les obtiendrai et les communiquerai à mon honorable collègue.

M. Harkness: Il ne s'agit que des années sept à douze.

L'hon. M. Harris: Je n'ai que le chiffre relatif à la huitième année. C'est 692. Dans ma déclaration de tout à l'heure, j'ai dit qu'il y avait dans ces écoles 834 élèves qui avaient dépassé la huitième année.

M. Harkness: Le ministre n'a rien qui indique le nombre d'élèves de chaque année?

L'hon. M. Harris: Non. Je fournirai plus tard ce renseignement à mon honorable ami.

M. Gibson: Pourvoira-t-on aux dépenses par un poste inscrit aux supplémentaires? Je constate que le crédit afférent à la division du bien-être a augmenté de $600,000.

L'hon. M. Harris: Oui, en partie par crédit supplémentaire.

M. Bryce: J'ai été heureux d'apprendre que les Indiens vont toucher une pension de vieillesse de $25 par mois. C'est la meilleure nouvelle que j'aie entendue à leur sujet depuis longtemps. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la proposition, car je ne savais pas qu'on la présenterait. Je ne sais pas si elle prévoit l'évaluation des ressources, mais j'ai bon espoir que tout ira bien. Tous les autres députés qui faisaient partie du comité des affaires indiennes, qui y ont siégé comme moi pendant trois ans, seront heureux de voir l'aboutissement de leurs efforts. Il n'est pas un membre du comité, y compris les partisans du Gouvernement, qui n'ait fait tout ce qu'il a pu, j'en suis convaincu, pour signaler au Gouvernement les malheurs des Indiens et le traitement qu'ils ont eu à subir dans le passé. J'attendrai, pour formuler mes observations, que nous soyons saisis de la loi sur les Indiens. Ainsi je n'aurai pas à revenir sur la question. J'ai toutefois un ou deux renseignements à demander, en passant, sur l'administration du ministère. Le ministre a-t-il étudié davantage l'opportunité de constituer une commission des réclamations? Il n'est pas un Indien qui vienne à votre bureau ou au mien qui, fouillant dans le passé, ne fasse voir un accord obtenu du roi de France, ou du roi d'Angleterre ou de la reine Victoria, et qui ne dise que jamais on ne l'a respecté. Il est indispensable qu'on éclaire la lanterne de l'Indien. S'il apprend à son petit-fils que nous lui devons quelque chose, il est temps que la question soit tirée au clair. La seule façon dont nous puissions y arriver c'est de créer une commission des réclamations, c'est de charger quelqu'un de voir à tout cela. Je ne veux pas parler des Indiens autres que ceux du Manitoba, même si j'ai visité les réserves de neuf provinces. Jamais, où que je sois, les Indiens ne manquent de mettre sur mon bureau l'accord intervenu en 1871, ou en une autre occasion, et de prétendre qu'on n'en a pas respecté les termes. Je me demande comment le ministre peut espérer en sortir s'il ne constitue pas à cette fin une commission des réclamations. Notre ministre est nouveau et peut-être n'a-t-il jamais eu l'occasion de se renseigner là-dessus. Je souhaite qu'il le fasse, qu'il essaie de se rendre compte si cette solution est possible, de façon que nous puissions faire connaître aux Indiens précisément à quoi s'en tenir.

Quelques Indiens sont venus me voir cette semaine et m'ont montré des documents qui dateraient de 1792. Il faut remédier à cette situation. Quand nous l'aurons fait, je sais qu'on louera le gouvernement canadien d'avoir bien traité les Indiens, au lieu de le critiquer comme on le fait depuis des années.

Le ministre peut-il me dire s'il s'est bâti d'autres maisons pour les vieillards à Norway-House? On en a bâti lorsque je représentais cette région du pays, et d'après ce que j'ai pu voir, lors d'une visite là-bas, ce fut un succès. Je me demande si l'administration a donné suite à son intention d'en bâtir au lac Cross et dans d'autres localités du Nord. Le ministre exposera-t-il aussi la situation en ce qui regarde les Indiens de Terre-Neuve, car ils n'y vivent évidemment pas sur les réserves comme dans d'autres régions du Canada? Le ministère a-t-il continué ses démarches pour rapprocher de la réserve le domicile de l'agent des Indiens? J'ai déjà appelé l'attention du prédécesseur du ministre actuel sur le fait que parfois l'agent des Indiens demeure à 200 milles de la réserve. A-t-on remédié à la situation? Je poserai d'autres questions plus tard.

L'hon. M. Harris: Au sujet de la Commission de réclamation, peut-être vaudrait-il mieux aborder la question lors de l'examen du projet de loi que de l'étudier maintenant. A Norway-House, sauf erreur, nous pré-

voyons construire vingt maisons. A propos des Indiens de Terre-Neuve, comme mon honorable ami le sait, la situation est la suivante. Ils ne sont pas établis sur des réserves. Sauf peut-être une exception peu importante, ils ont les mêmes droits que les blancs. Nous n'avons pas encore décidé si nous devrions les soumettre à l'autorité de notre ministère ou laisser le gouvernement provincial les régir, au besoin.

M. Bryce: Vous ne les reconnaissez pas comme des Indiens relevant des traités?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Higgins: Le Gouvernement n'a-t-il pas pris des dispositions en vue de la santé des Indiens?

L'hon. M. Harris: A Terre-Neuve?

M. Higgins: Oui.

L'hon. M. Harris: L'honorable député pourrait peut-être poser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Higgins: Le ministre le lui demandera-t-il?

L'hon. M. Harris: Oui, je le lui demanderai.

M. Cruickshank: Il m'est agréable de constater qu'un membre siégeant de ce côté-ci de la Chambre a le privilège de poser une question.

Une voix: Allez-y donc!

M. le président suppléant: A l'ordre. Quand l'honorable député se lève, il doit dire "M. le président" pour montrer qu'il a l'intention de parler, et ne pas se contenter simplement de se lever.

M. Cruickshank: Je reconnais mon erreur. Je demande à poser une question au ministre. D'abord, je tiens à féliciter le ministre au sujet d'une déclaration qui a été formulée aujourd'hui. Toutefois, sauf le respect que je dois au ministre, je crois qu'il faut attribuer une bonne part du mérite au représentant d'Essex-Ouest, le président très compétent du comité, qui a visité toutes les parties du pays. Je suis d'avis qu'il a droit à une part du mérite. Je ne suis pas aussi étroit d'esprit que d'autres. Le représentant de Selkirk lui-même a fait beaucoup pour les Indiens. La question que je désire poser, monsieur le président, à propos de laquelle je demande le droit de me lever à titre de député libéral siégeant de ce côté-ci de la Chambre, est la suivante: Accordera-t-on aux Indiens, dans les magasins où ils s'approvisionnent, un traitement de faveur?

Je me suis rendu compte, dans ma propre circonscription, du moins,—je ne puis parler que de ma propre circonscription,—que pour ce qui était des maigres approvisionnements qu'ils recevaient, on leur a dit qu'il leur fallait faire leurs achats dans un certain magasin. Je tiens à savoir s'ils seront autorisés à faire leurs achats dans le magasin qui vend le moins cher et de la façon la plus libre possible.

M. Fraser: Ça sent le favoritisme.

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas au courant de la situation mentionnée par l'honorable député de Fraser-Valley. Quant à l'allocation accordée aux vieux Indiens, je suis persuadé que lorsqu'ils toucheront ces sommes, il seront libres d'acheter des marchandises comme tout le monde.

M. Fulton: Non, non.

M. Cruickshank: Non.

M. Gibson: Bien sûr.

M. Fulton: Les constatations que j'ai faites dans ma propre circonscription me permettent de corroborer l'affirmation de l'honorable député de Fraser-Valley.

L'hon. M. Harris: J'ai dit que je ne suis pas au courant de la situation là-bas. Je parlais des allocations qu'ils toucheront à l'avenir.

Qu'il me soit permis de terminer ma réponse à l'honorable député de Calgary-Est. Voici les détails: 8e année, 692; 9e année, 447; 10e année, 139; 11e année, 99; 12e année, 46; 13e année, 5. Il y en a 98 qui suivent des cours spéciaux avancés.

M. Cruickshank: Je félicite le ministre et particulièrement le député d'Essex-Ouest d'avoir présenté le projet de loi.

Dans ma circonscription, on a forcé les Indiens à acheter de magasins déterminés, quels que soient les prix demandés. L'agent leur remettait leur maigre pitance et les forçait de faire leurs emplettes à des magasins déterminés de ma circonscription. Le député de Kamloops peut corroborer mes dires. Une telle façon d'agir est injuste. Comme tout le monde, les Indiens devraient pouvoir acheter où bon leur semble. Je sais, monsieur le président, que votre position vous met au-dessus de telles considérations, mais pour ma part j'aime bien acheter là où les prix sont les moins élevés. Les Indiens devraient jouir du même privilège. Personne, pas plus moi-même, à titre de député, que nul autre, n'a le droit d'obliger les Indiens à acheter à un endroit déterminé. Ils devraient pouvoir bénéficier des prix les moins élevés.

M. Gibson: Personnellement, je pense avoir échangé plus de chèques de secours que tout autre député. On a toujours fourni aux Indiens un bordereau sur lequel étaient inscrites la nature et la quantité des produits à recevoir. Le prix n'était pas indiqué. Le ma-

gasin était ordinairement le plus rapproché du village indien. Les Indiens achetaient donc de nous parce qu'ils le voulaient.

Les agents de la division m'ont toujours paru très compétents. Dès que l'un d'eux constate, par exemple, qu'on exige trop d'un Indien pour un sac de farine de 49 livres, il intervient immédiatement, dans l'intérêt de l'État, pour conseiller à l'Indien de s'adresser plutôt à un magasin qui n'exploite pas, non pas les Indiens, mais la division car, en somme, c'est une certaine quantité de produits qu'on lui donne et non un montant déterminé.

Maintenant que les Indiens doivent toucher $25 par mois, je sais qu'ils choisiront eux-mêmes leurs fournisseurs. C'est ce qu'ils ont fait avec l'argent des allocations familiales; ils ont pu en disposer à leur gré.

M. Cruickshank: C'est peut-être ce que le député a constaté dans sa circonscription, mais il n'en a pas été de même dans la mienne. Les Indiens doivent acheter d'un magasin désigné. J'ignore ce qui se passe dans Comox-Alberni, mais tel est bien le cas dans Fraser-Valley. Qu'ils le veuillent ou non, que les prix soient plus élevés ou plus bas, les Indiens doivent s'approvisionner à un magasin en particulier.

M. Gibson: Ils ont droit à une certaine quantité de denrées, à une livre de thé, par exemple.

M. Cruickshank: Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec le député de Comox-Alberni, mais une livre de thé peut coûter 73c. à un certain endroit et 74c. à un autre. Le député de Comox-Alberni oublie ce fait. Quoi qu'il en soit, je ne parle que de ma propre circonscription. Je réclame pour l'Indien le droit de choisir ses fournisseurs au lieu d'avoir à acheter d'établissements désignés par d'autres.

M. Blue: Je me suis réjoui lorsque le gouvernement a créé le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais plus encore lorsqu'il a confié le ministère à l'honorable député de Grey-Bruce. Je lui offre non seulement mes propres félicitations, mais aussi les bons souhaits des électeurs de ma circonscription. Le ministre est mon voisin et collègue et je sais qu'il étudiera sérieusement tous les problèmes qui se poseront à son ministère et qu'il y apportera une solution équitable.

Ma circonscription est surtout rurale. Elle comprend nombre de villages, amis du progrès et dont les habitants sont vraiment heureux. Nos cultivateurs ne le cèdent à personne au Canada ou même dans le monde entier. Ils élèvent des bestiaux de choix et cultivent d'excellents produits.

Nos villages sont à la hauteur des méthodes actuelles de fabrication et produisent des articles commerciaux qui trouvent facilement accès à tous les marchés du monde. Les relations ouvrières sont telles que les employés et les employeurs règlent les différends, s'il en surgit, de la façon la plus amicale.

La circonscription de Bruce compte deux réserves indiennes. Les Indiens qui s'y trouvent suivent le progrès et un grand nombre d'entre eux exploitent des fermes modernes. Beaucoup travaillent dans les industries de nos villages, mais il est tout naturel qu'un plus grand nombre encore fassent la pêche et du piégeage. Je suis content de voir que le ministère s'occupe d'améliorer le sort des Indiens. N'oublions pas qu'ils sont les premiers qui ont ouvert les routes aux pionniers. Le soleil brille pour eux comme pour nous. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits? Quand il s'est agi de revêtir l'uniforme pour aller à la défense du pays, ils se sont enrôlés en grand nombre. Je serai donc heureux d'appuyer tout mouvement destiné à relever leur condition sociale.

La déclaration du ministre m'a fait grand plaisir. La mesure qu'il présente aura sûrement pour effet d'améliorer les conditions d'existence et les occasions de s'instruire de tous les Indiens du pays.

La circonscription de Bruce forme une péninsule de 140 milles de longueur et dont les bords ont plus de 200 milles, avec le lac Huron à l'ouest et la baie Georgienne à l'est de la péninsule.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député sait qu'il doit confiner ses observations au crédit à l'étude. Il s'agit des affaires indiennes.

M. Graydon: Monsieur le président, le député est commissaire-priseur. Il est en train de faire l'article.

M. Fraser: Le ministre a dit que les vieux Indiens bénéficient de tous les services d'hygiène. Ont-ils cet avantage même s'ils touchent un certain revenu? Sauf erreur, ces services dépendent de l'aptitude de l'Indien à en défrayer une partie. C'est la règle qui s'applique aux services d'hygiène dentaire.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Fraser: Oh! oui! Si l'Indien est capable de défrayer une partie des services dentaires, il est obligé de le faire.

L'hon. M. Martin: Il conviendrait peut-être d'étudier la question à l'occasion de l'examen de mes crédits.

M. Fraser: A quel âge l'Indien bénéficie-t-il de services complets? Est-ce à 70 ans ou...

L'hon. M. Harris: Quelques Indiens, de 70 ans et plus, sont en mesure de payer ces services. On sait qu'ils le sont à cause de leur

revenu et des biens qu'ils possèdent. En général, cependant, ce que j'ai dit est exact, sauf peut-être quelques exceptions.

M. Fraser: Les versements commenceront quand l'Indien aura 70 ans?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Fraser: Les $25 seront-ils versés chaque mois, ou va-t-on fractionner le paiement?

L'hon. M. Harris: Ils le seront chaque mois.

M. McIvor: En ma qualité de Chief Sky de la bande des Saulteux, je tiens à exprimer leur gratitude pour l'attention qu'on porte cette année aux affaires indiennes. Je veux toutefois signaler l'un de nos ennuis, l'homme blanc et ses buveries. L'homme blanc, c'est notre malheur.

M. Noseworthy: Quelles dispositions prend-on dans les écoles, dans les neuvième et douzième années, au sujet de l'enseignement professionnel et commercial? Il y a une couple d'années, j'ai visité une école indienne dont les élèves tenaient à étudier des matières commerciales. L'instituteur était prêt à les leur enseigner, mais le ministère ne voulait même pas fournir une machine à écrire.

Y a-t-il des Indiens qui font la treizième année? Et combien y en a-t-il?

Le ministre préférera peut-être attendre lorsque nous examinerons le bill pour répondre à la question que je vais maintenant poser. A-t-on fait en sorte de restituer les parties des réserves indiennes qui, par des moyens détournés, leur ont été enlevées par les blancs au cours des années, et qui sont maintenant habitées par des blancs?

L'hon. M. Harris: Je donnerai à l'honorable député dans un instant certains chiffres relatifs au nombre d'élèves en treizième année.

Nous allons pourvoir à l'enseignement des matières commerciales partout où, à notre avis, la demande est suffisante. En fait, nous espérons que les élèves opteront pour cette formation.

Quant à la troisième question, il serait peut-être mieux que j'y réponde quand nous examinerons le bill.

M. Bryce: Le ministre traitera-t-il en détail de la pension que les Indiens vont recevoir à soixante-dix ans? Dois-je comprendre que, d'après les conditions, ils ne la retireront pas avant cet âge? Il faut qu'il y ait des conditions. Je n'ai jamais vu un gouvernement accorder quoi que ce soit sans y attacher certaines conditions. Quelles sont-elles?

L'hon. M. Harris: La nouvelle allocation de $25 est généralement assujétie aux mêmes conditions que celle de $8, c'est-à-dire que les Indiens célibataires toucheront $300 et ont droit de gagner en outre $120, ce qui portera le total de leurs revenus à $420. Les Indiens mariés toucheront $300 et ont droit de gagner en outre $600, ce qui porte leur revenu total à $900. Dans le cas des époux, chacun aura droit à un revenu de $300, et la pension maximum sera de $600 pour les deux.

M. McLure: J'aimerais poser quelques questions au ministre s'il a des renseignements au sujet de l'île Lennox. A-t-il des renseignements là-dessus?

L'hon. M. Harris: Oui, des renseignements généraux.

M. McLure: De combien d'Indiens de l'île Lennox s'occupe-t-on en ce moment? A-t-on achevé la construction de l'école, et combien a-t-elle coûté? A-t-on achevé la maison du surintendant? Combien a-t-elle coûté? On devait l'achever il y a un an, mais je crois que ce n'est pas encore fait. La pension versée aux Indiens constitue-t-elle du favoritisme, comme l'a signalé l'honorable représentant de Fraser-Valley?

M. Cruickshank: Non.

M. McLure: Dans l'île Lennox tous les fonds étaient versés sous le régime du favoritisme.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais donné d'argent. Ce sont les torys qui ont fait cela.

M. McLure: Je ne dis pas ce que le député a fait. C'est du favoritisme puisque l'Indien qui vient chercher ses fournitures a besoin d'un permis. Et ce permis prescrit où il doit acheter.

M. Cruickshank: Pas du tout.

M. McLure: Il ne faudrait pas que cette disposition s'applique à la pension.

L'hon. M. Harris: La réserve de l'île Lennox compte 210 Indiens. L'école est prête. Je ne sais pas le montant exact des frais. Je le fournirai donc plus tard à l'honorable représentant. Pour ce qui est du reste, il exposait une opinion personnelle, et non des faits.

M. Cruickshank: J'ai une question à poser, mais auparavant je tiens à rectifier l'impression donnée par un de mes jeunes collègues. Il affirme que les Indiens achètent où bon leur semble. Il n'en est rien, du moins en ce qui a trait au sud de la Colombie-Britannique et, j'imagine, à l'intérieur de la province. Jusqu'ici ils n'avaient jamais été représentés par des gens prêts à lutter dans leur intérêt.

Voici ma question, et on constatera que je sais encaisser aussi bien que donner. Dans l'île Seabird, dans ma circonscription, il y a

une réserve de près de 5,000 acres. Je crois que les Indiens utilisent environ 2,000 acres (*interruption insaisissable*). Il se peut qu'il y ait un autre Indien dans mon comté mais, Dieu merci, il n'y a pas là d'Irlandais de cette trempe.

M. Knowles: Un homme qui parle dans un sens et vote dans l'autre.

M. Cruickshank: Oui, il parle dans un sens et vote dans un sens et dans l'autre. Cela m'est arrivé par erreur, mais lui l'a fait de propos délibéré. Et maintenant, si on me laisse tranquille, je poserai ma question. Je songe à une partie de la municipalité de Kent, d'une superficie d'environ cinq mille acres, dont les Indiens utilisent environ deux ou trois mille acres. Nous aimerions transporter environ deux mille acres à un autre service de l'État, qui y aménagerait un pénitencier. Y a-t-il des raisons qui nous en empêchent? Faut-il obtenir le consentement unanime de la bande, ou le ministère peut-il s'en charger?

L'hon. M. Harris: On peut y arriver en obtenant le consentement de la majorité des Indiens de la bande. Le ministère devra approuver le vote. Si l'honorable député veut bien nous exposer le cas, nous le prendrons en délibéré et peut-être qu'ensuite, après avoir eu des entretiens avec lui, nous le soumettrons aux Indiens.

M. Gibson: L'augmentation, qui accordera $25 par mois aux Indiens de plus de soixante-dix ans, constitue un grand progrès. A-t-on songé à augmenter la valeur des bons de secours fournis aux Indiens âgés de soixante-cinq à soixante-dix ans? Ces bons valaient autrefois $8 par mois. Ce sont toujours des Indiens âgés et indigents.

L'hon. M. Harris: Le bon de secours est censé assurer aux nécessiteux des vivres et des vêtements d'une certaine qualité, et d'autres articles dont ils ont besoin. Inutile, à mon sens, de songer à relever le montant. Nous estimons le niveau satisfaisant et nous pouvons répondre autrement aux autres exigences des Indiens.

M. Knowles: Je prie le ministre de me dire comment on évaluait les ressources avant de verser l'allocation de $8 aux vieillards d'au moins 70 ans. En ce qui regarde la pension de $25, il a parlé de $120 par année dans le cas d'Indiens célibataires et de $300 dans le cas d'époux. Pour ce qui est de l'allocation de $8, quels étaient les chiffres comparables?

L'hon. M. Harris: Rien n'est changé.

M. Knowles: Combien d'Indiens de plus de soixante-dix ans sont admissibles à l'allocation de huit dollars? Quel est le rapport entre ce chiffre et le nombre d'Indiens d'au moins soixante-dix ans?

L'hon. M. Harris: A peu près 400 Indiens touchent le secours de huit dollars.

M. Fraser: Dans tout le Canada?

M. Knowles: Combien d'Indiens ont soixante-dix ans et plus?

M. Fraser: Cela n'est pas si encourageant qu'on pourrait le croire.

L'hon. M. Harris: Il faudrait faire ce calcul.

M. Knowles: En somme, il faut s'arrêter pour réfléchir avant d'applaudir trop fort cette augmentation. Si nous conservons l'évaluation des ressources, l'augmentation n'ira qu'à 400 Indiens.

L'hon. M. Harris: Je me suis trompé; c'est 4,300.

M. Knowles: Voilà qui est mieux. Il reste que je voudrais connaître le rapport entre le nombre total d'Indiens de soixante-dix ans et plus, et ce chiffre-là.

L'hon. M. Harris: Je fournirai plus tard ce renseignement au député.

M. Fraser: Quand le ministre aura ces chiffres, voudrait-il me donner ceux qui ont trait aux deux réserves indiennes situées dans la circonscription de Peterborough?

L'hon. M. Harris: Avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—
55. Agences indiennes, $2,657,990.

M. Bater: Je veux d'abord appuyer les observations d'honorables préopinants; après la déclaration formulée par le ministre, il semble que nos Indiens vont enfin jouir d'un nouveau traitement. Il y a deux questions que je voudrais avoir le privilège de poser au ministre immédiatement, car il me faut partir dans dix minutes pour assister à une réunion. A-t-on prévu, à ce budget, le remplacement du pensionnat détruit par le feu à Delmas, dans l'agence indienne de Battleford? Puis je voudrais connaître les conditions imposées à une société agricole pour avoir droit à une subvention. Je remarque que les subventions aux sociétés agricoles varient entre $50 et $500. Que faut-il faire pour les obtenir et comment ces subventions sont-elles accordées?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas de crédit afférent à l'école dont on a parlé car, entre autres raisons, nous construisons toutes les écoles dont nous pouvons nous occuper actuellement. Quant aux subventions aux sociétés

agricoles, on exige, règle générale, qu'il y ait une liste de prix, qu'on réserve de l'espace aux Indiens, que la foire présente un intérêt général aux Indiens en ce qui concerne les articles d'artisanat et les produits maraîchers. La subvention se fonde sur le montant que les organisateurs de l'exposition sont disposés à dépenser à l'égard des pièces exposées par les Indiens. Ce montant est habituellement plus considérable que celui de la subvention.

M. Fulton: Le ministre a signalé qu'on s'occupe davantage de l'instruction. Peut-il nous dire quel travail accomplissent ou prévoient accomplir les agences indiennes, pour nécessiter cette augmentation des frais de déplacement? Ces frais passent de $141,180 à $212,325, soit une augmentation de $71,000.

L'hon. M. Harris: Le député veut-il parler du crédit nº 55?

M. Fulton: Division des affaires indiennes, agences indiennes.

L'hon. M. Harris: L'augmentation est de $15,000?

M. Fulton: Non; la page 105 mentionne que les frais de déplacement accusent une augmentation de $71,000. Quel est le travail additionnel entrepris par les agences qui nécessite cette augmentation?

L'hon. M. Harris: On s'est plaint par le passé que les agents des Indiens étaient portés à rester dans leurs bureaux et à ne pas visiter les Indiens. Les agents ont été beaucoup plus actifs depuis un an ou environ, en raison de l'extension du programme de construction et pour diverses autres raisons. Nous espérons que les agents se déplaceront et nous leur en fournissons les moyens.

M. Fulton: Les avez-vous encouragés à visiter les Indiens?

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—
62. Conservation des fourrures, $339,680.

M. McLure: J'ai une ou deux questions à poser au sujet du crédit relatif à la conservation des fourrures. Je suppose qu'il s'agit de conservation dans les territoires obtenus des provinces. Quel est le montant des revenus provenant de la conservation des fourrures et que veut-on dire par "aides aux provinces". Quelles provinces reçoivent cette assistance qui coûte $165,000? Ensuite, il y a ce crédit de $40,500 pour terrains de piégeage et de protection des animaux à fourrures. J'aimerais que le ministre nous parle un peu de la conservation des fourrures.

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Le crédit de $40,500 regarde l'acquisition de pièges, etc., pour les Indiens qui doivent les exploiter. L'autre crédit a trait aux programmes de conservation des fourrures, appliqués avec le concours des gouvernements provinciaux. En réalité, ce sont eux qui les exécutent, avec notre concours. Nous n'avons pas soustrait ces programmes de l'administration d'aucune province. Ce sont elles qui les exécutent et le gouvernement fédéral collabore autant que possible puisque notre ministère contribue des sommes d'argent à ces fins. Les provinces avec lesquelles nous nous sommes entendus sont le Manitoba, la Saskatchewan et l'Ontario. Les contributions dont j'ai parlé représentent, dans chaque cas, la part convenue pour nous dans les ententes. Pour ce qui est des recettes de ces programmes, si l'honorable député veut parler des recettes que touchent notre ministère ou le gouvernement fédéral, les recettes sont nulles. La vente des fourrures donne des recettes et, après avoir déduit certains frais à l'égard des gouvernements provinciaux intéressés, le solde est remis aux exploitants de pièges particuliers ou à l'Association des trappeurs, associée à ce programme.

M. McLure: Savez-vous combien de fourrures ont été prises l'an dernier? On disait couramment que la prise dépassait 1½ million. S'il en est ainsi, quelqu'un a dû toucher de fortes sommes.

L'hon. M. Harris: Je n'ai aucune statistique sur le nombre de fourrures. Je pourrai, plus tard, donner ces détails à mon honorable ami.

M. Knowles: Puisque nous en sommes au dernier crédit du ministre, pourrait-on nous dire quand on s'occupera des question restées sans réponse? Ma question n'a pas trait aux fourrures, mais à la pension de vieillesse.

L'hon. M. Harris: Je donnerai les réponses aussitôt que possible au député avant l'examen des crédits supplémentaires.

M. Knowles: Pendant que le ministre sera à se renseigner sur la pension des vieillards versée aux Indiens, pourrait-il également nous dire combien, sur ces 4,300, touchent intégralement les huit dollars, et combien voient ce montant diminué par le jeu de l'évaluation des ressources.

L'hon. M. Harris: Tous touchent huit dollars. C'est le chiffre que j'ai communiqué à mon honorable collègue.

M. Gibson: A compter de quelle date accordera-t-on ces $25?

L'hon. M. Harris: Du 1er juillet.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

288. Administration, $350,605.

M. Knowles: Je désire signaler au ministre l'état des ascenseurs de la Chambre. Ils servent depuis longtemps et, comme il leur arrive souvent de ne pas fonctionner, il conviendrait peut-être de les remplacer. Ce matin, il y en avait deux qui étaient en mauvais état pour une raison ou pour une autre. Le préposé au troisième ascenseur m'a invité à tenter de mouvoir la porte intérieure qu'il doit ouvrir et fermer de la main droite. Il m'a fait actionner le petit levier avec lequel, de la main gauche, il ferme la porte extérieure. Je n'ai pas fait fonctionner l'ascenseur, car je ne possède pas de permis à cet égard. Je me suis rendu compte de la force requise pour mouvoir ces portes et de l'énergie que dépense un préposé d'ascenseur au cours d'une longue journée de travail. A-t-on considéré récemment la nécessité de remplacer ces ascenseurs?

L'hon. M. Fournier (ministre des Travaux publics): Je dois reconnaître que nous ne nous sommes pas enquis de l'opportunité de remplacer les ascenseurs. Nous savons tous qu'ils sont en usage depuis longtemps.

M. Knowles: Et ils sont largement utilisés.

L'hon. M. Fournier: Oui mais on nous dit qu'ils peuvent durer encore quelques années. C'est une société particulière qui entretient et répare les ascenseurs. Dans le cas de ceux-là, c'est l'*Otis Elevator Company* je crois, une des plus importantes au Canada. Ses employés font constamment l'inspection de tous les appareils. Je puis charger mes fonctionnaires de faire enquête à ce sujet, afin de déterminer s'il vaudrait la peine de les remplacer maintenant.

M. Knowles: Si le ministre a quelques minutes à lui, un de ces jours, je l'inviterais à monter dans un de ces ascenseurs et à tenter d'y faire fonctionner les portes. Il me semble qu'il ne serait que juste envers les garçons d'ascenseurs de faire en sorte qu'ils puissent exécuter leur travail avec un moindre effort physique. Je fixerai un rendez-vous au ministre.

M. Fraser: Puisque nous en sommes à des questions qui intéressent le parlement, je voudrais mentionner un ou deux points que je ne me proposais nullement d'aborder. Lorsque nous siégeons dans la salle du comité des comptes publics et que nous jetons un coup d'œil sur la bibliothèque, nous pouvons y voir des arbustes de quatre pieds de hauteur qui poussent sur le toit de cet immeuble. Ces arbustes doivent avoir leurs racines dans des crevasses remplies de poussière. Il semblerait nécessaire de refaire les travaux de maçonnerie. Il y a quelque temps, le ministre a dit qu'il allait revêtir ses salopettes blanches, afin de régler toutes les horloges de l'édifice du Parlement. Bien qu'il ait pu le faire, elles sont encore détraquées. De plus, le ministre s'occupe des allées qui mènent au Parlement. Or, on ne peut exiger d'un camionneur de se rendre jusqu'à la porte d'en arrière de l'édifice, en passant par l'entrée étroite qui y mène. Le ministre devrait remédier à cette situation. En effet, quand le camion est trop large, il doit monter sur le trottoir sur une bonne distance, après quoi le chauffeur peut difficilement faire un virage. Le ministre pourrait-il me dire ensuite s'il s'occupe de l'enlèvement de la neige sur le terrain?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Cruickshank: J'aimerais maintenant poser au ministre une question à propos d'un sujet sur lequel le député de Macleod et moi-même revenons depuis quelques années. Si je ne me trompe, un comité étudie en ce moment ce qui se rapporte au Conseil national de recherches. Le Canada compte encore quelques hommes de science éminents, même s'il en a perdu plusieurs aux États-Unis. Une petite province comme la Colombie-Britannique, un petit pays comme la Yougoslavie peuvent avoir une bonne acoustique dans leur parlement, mais pas nous. Chaque année, nous demandons à l'Orateur de remédier à cet état de choses. Il y a peu de temps, il est allé en Europe avec son adjoint, afin de se renseigner à ce sujet. Ce voyage très agréable a coûté assez cher à l'État, mais l'acoustique de la Chambre n'a pas été améliorée. Si la Colombie-Britannique, l'État de Washington et l'État de la Californie peuvent avoir leur aménagement de hauts-parleurs, pourquoi ne pouvons-nous rien faire ici à cet égard? Le Gouvernement ne peut nous faire croire qu'il n'y peut rien. Autrement, il ferait bien de congédier certains de ses hauts fonctionnaires pour les remplacer par des hommes compétents, comme nous en avons en Colombie-Britannique; l'acoustique de la Chambre serait alors convenable. Peut-être ceux qui siègent au centre n'ont-ils pas à se plaindre de l'acoustique, mais il n'en est pas ainsi pour ceux qui siègent à l'extrémité. Des gens qui viennent de 3,000 milles pour suivre, à la tribune, les délibérations du Parlement n'en peuvent saisir un mot, si ce n'est les discours du chef de l'opposition et de l'honorable député de Fraser-Valley. Ils sont les seuls, je le dépore, à pouvoir se faire entendre.

M. Gibson: Et cela donne une fausse impression.

M. Cruickshank: Parfaitement; mais je parle sérieusement à ce sujet. On ne saurait prétendre qu'il n'y a rien a faire. A ma connaissance, nous demandons quelque chose en ce sens depuis plus de dix ans; l'honorable député de Macleod a prononcé les discours les plus solides sur le sujet. Si les provinces peuvent réaliser un tel aménagement, pourquoi ne le pourrions-nous pas ici, étant donné les fonds dont nous disposons. Nous pouvons aménager des endroits aussi dangereux pour la vie que la place de la Confédération, mais nous ne pouvons consacrer quelques milliers de dollars à l'aménagement de hauts-parleurs satisfaisants à la Chambre. C'est stupide, et je voudrais bien savoir pourquoi nous ne faisons rien à cet égard.

Une voix: Adopté!

M. Cruickshank: Non, il n'est pas adopté. Cette façon de déclarer adopté . . .

L'hon. M. Fournier: Le député me permettrait-il de répondre? Tout ce qui a trait à la Chambre des communes relève de M. l'Orateur. Je suis aux ordres du comité et de M. l'Orateur pour ce qui est de l'installation de haut-parleurs dans la Chambre. On est, paraît-il, à installer dans la nouvelle Chambre anglaise de Westminster l'un des aménagements les plus perfectionnés. Avant de faire quoi que ce soit, nous voulons voir quels résultats on obtiendra là-bas. Je n'apprendrai rien de nouveau aux députés, je crois, en signalant que M. l'Orateur assistera à l'inauguration du nouvel immeuble, en octobre. M. l'Orateur, au cours d'entretiens que j'ai eus avec lui à ce sujet, a exprimé le désir de voir les résultats de ces installations avant de prendre des dispositions ici. Il est vrai que certains députés réclament depuis dix ans l'installation de haut-parleurs. D'autres députés, cependant, se sont opposés au projet. A mon avis, avant d'installer des appareils, il faudrait en choisir qui soient aussi parfaits que possible, et consulter autant de personnes que possible. L'année dernière, nous avons consulté les sociétés intéressées dans ce genre de travail, mai on s'est opposé, en certains milieux, à l'installation des appareils que nous avions en vue. Je ne crois pas que ce soit une perte de temps de retarder la chose afin de nous assurer qu'au moins les neuf dixièmes des membres de la Chambre seront en faveur des appareils choisis. En ce cas-ci, je crois que la précipitation entraînerait du gaspillage. Il vaudrait mieux attendre que M. l'Orateur soit de retour de son voyage outre-mer afin de savoir ce qu'il pense de ce système. En effet, ce doit être un des plus perfectionnés au monde.

M. Cruickshank: Dois-je comprendre qu'on a demandé à quelques sociétés qui fabriquent des appareils électriques, comme la *Canadian General Electric*, si elles pouvaient fournir ce service?

L'hon. M. Fournier: On a consulté environ dix sociétés, notamment la *Northern Electric* et la *Westinghouse*. Je n'en ai pas la liste entière, mais il y en a un grand nombre.

M. Cruickshank: Et elles ont répondu qu'elles ne pouvaient pas fournir ce service?

L'hon. M. Fournier: Non, elles n'ont pas dit cela. Elles ont toutes leurs appareils particuliers. En face des propositions de la *Westinghouse*, de la *Northern Electric* et d'autres sociétés, je crois que l'honorable député ne saurait trop quoi faire. Il n'y a pas beaucoup de spécialistes à la Chambre qui pourraient rendre une décision en la matière. Pourquoi ne pas attendre encore un peu afin de savoir si on ne pourrait pas trouver de meilleur système.

M. Cruickshank: Dans dix ans, je suppose. Je serai alors au Sénat.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer comment procède son service lorsqu'il s'agit de louer des immeubles? Les lois du pays semblent très claires en ce qui concerne la plupart des transactions effectuées par les services de l'État; cependant, je crains que les dispositions ne soient pas aussi efficaces qu'elles devraient l'être, en ce qui concerne la location d'immeubles. Des dispositions générales prescrivent la façon dont tous les ministères, y compris celui des Travaux publics, je suppose, doivent procéder. Voici ce que renferme à ce sujet l'article 36 de la loi des travaux publics:

> Quand un ouvrage doit être construit sous la direction d'un ministère du gouvernement, le ministre qui a la direction de ce ministère demande des soumissions pour l'exécution de cet ouvrage au moyen d'annonces publiques, excepté le cas
>
> *a*) D'urgence, alors que des délais seraient préjudiciables à l'intérêt public;
>
> *b*) Où la nature des travaux est telle que ceux-ci pouvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère; ou
>
> *c*) Dans le cas où le coût approximatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et où le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Il y a aussi une autre disposition, renfermée au 2e paragraphe du même article:

> Chaque fois que, pour des travaux, il est nécessaire de demander ou il est demandé des soumissions, le ministre qui a charge du ministère fait connaître au gouverneur en son conseil...

C'est-à-dire au cabinet.

> ...toutes les soumissions reçues pour ces travaux et l'entreprise en est adjugée conformément à l'ordre du gouverneur en son conseil.

L'automne dernier et au cours de la présente session, j'ai parlé au ministre de la construction d'édifices par le Gouvernement. Je songeais à l'édifice Alvin à Vancouver. Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur la question, mais on se souvient sans doute qu'il y a eu beaucoup de malentendu au sujet de la façon dont les travaux ont été exécutés. Aujourd'hui, je voudrais parler de la location d'immeubles par le gouvernement.

La disposition se trouve à l'article 39 que voici:

Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, un ouvrage public qui n'est plus nécessaire aux fins publiques peut être vendu ou loué, après autorisation du gouverneur en son conseil;

Le cabinet doit autoriser le gouvernement à louer ces immeubles à d'autres. L'article poursuit:

...et il est rendu compte du produit de cette vente ou de ce loyer à titre de deniers publics, cependant cet ouvrage public doit être vendu ou loué par soumission ou aux enchères, après annonces publiques, à moins que le gouverneur en son conseil n'autorise à en agir autrement.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas saisi la fin.

M. Green: "...à moins que le gouverneur en son conseil n'autorise à en agir autrement". C'est dire que si le Gouvernement décide de vendre ou de louer un immeuble dont il n'a plus besoin, il doit demander des soumissions ou vendre ledit immeuble aux enchères après annonces publiques.

Voici ce qui arrive à Vancouver. Le ministère des Travaux publics loue, au nom de l'État, certains édifices qui servent de bureaux de poste. J'ai obtenu, au début de la session, un rapport indiquant où se trouvent ces différents bureaux. Il y en a huit qu'on pourrait appeler des "stations postales". Ce sont de petits bureaux disséminés à travers la ville et distinctes, évidemment, du bureau de poste principal de Vancouver. Cinq de ces stations postales ont été louées de maisons que possèdent ou que dirigent, incontestablement, des amis du Gouvernement, des libéraux éminents et actifs. D'une façon ou de l'autre, ces personnes réussissent à savoir quand le ministère louera des locaux à cette fin. Il est évident qu'ils jouissent de ce qu'on pourrait appeler une position avantageuse. Il est relativement facile de financer la construction d'un immeuble destiné à être loué à l'État. Le loyer est toujours élevé. Dans les cas présents, on constatera, à mon avis, que les loyers sont pour le moins assez élevés. En ce qui concerne ces opérations, le public ne jouit d'aucune protection.

Je ne trouve rien dans les statuts qui oblige le Gouvernement à procéder à la mise en adjudication, lorsqu'il veut louer un local. Il n'est pas tenu de recourir à une méthode qui assurerait à tous leur juste chance. Ce qui importe encore davantage, une telle méthode permettrait au Gouvernement de louer à meilleur compte. Ce qui s'est produit dans les cas présents n'est pas douteux. J'ai ici les adresses et les montants versés aux maisons qui ont loué ces immeubles. Ces maisons peuvent posséder le terrain ou bien elles se le procurent pour y ériger un immeuble. Elles obtiennent de l'État un bail profitable. Il faut mettre fin à ces opérations qui sont contraires aux dispositions de la loi des travaux publics dont j'ai donné lecture. Ceux qui sont au courant jugent mal toute l'administration de la chose publique, et on sait que les nouvelles de ce genre se répandent vite. Les agents d'immeubles sont tous au courant et les entrepreneurs ne prennent pas de temps à l'apprendre. C'est d'un mauvais effet. Je suis convaincu que le ministre lui-même le reconnaîtra, c'est une mauvaise affaire pour le pays. Si la loi actuelle ne lui permet pas de mettre fin à ces procédés, il devrait demander qu'elle soit modifiée. Les Canadiens sont en droit d'attendre de l'État de meilleures méthodes de faire des affaires.

L'hon. M. Fournier: Le député de Vancouver-Quadra a raison. L'article 36 exige qu'on demande des soumissions pour les travaux entrepris par mon ministère, sauf dans les trois cas exceptionnels suivants: un cas d'urgence; quand les travaux peuvent mieux s'effectuer par les fonctionnaires de la Couronne; et particulièrement quand le coût n'en dépasse pas $5,000. Depuis un an, vu toutes les questions posées en Chambre, j'ai étudié à fond cette loi pour me rendre compte si nous avions souvent dérogé à cet article. Je puis dire à mon honorable ami que rares sont les cas que mes fonctionnaires ne pourraient motiver, en regard de cet article, relativement aux recommandations qu'ils ont soumises à ma signature. Je ne dirai pas que tout est parfait dans ce ministère; mais je dois, dans une large mesure, compter sur les avis de mes fonctionnaires. S'ils se trompent et que je signe quand même, il me faut ensuite donner l'explication, car je suis responsable au Parlement. Je le sais.

J'ignore si nous pourrions modifier cet article 36. Il a une portée fort générale. Le principe dont nous nous inspirons, c'est qu'après avoir préparé les plans et devis, nous demandons des soumissions. Je signe ces demandes de soumissions chaque semaine. On les envoie dans tout le pays. Il est arrivé quelques rares fois,—je pourrais mentionner quelques-uns de ces cas exceptionnels qui se sont produits dans les environs,—que nous n'ayons pas demandé de soumission, parce que mes fonctionnaires et mes conseillers m'avaient dit que personne ne tente-

rait de donner un prix ferme à l'égard du travail à entreprendre. A titre d'exemple, je mentionne l'édifice de l'Est. Quand nous avons commencé les démarches nécessaires au sujet de cet édifice, nous pouvions voir l'extérieur de cette vieille construction, mais nous ne savions pas ce que valait l'intérieur.

M. Green: C'est une entreprise de réparations.

L'hon. M. Fournier: En effet. Mais, lorsque les travaux seront terminés, ce sera un nouvel édifice. Il s'agit là de la réfection d'une construction où nous ne gardons que la charpente. Aucun adjudicataire n'entreprendrait un travail comme celui-là à un prix ferme. Nous n'avons donc pas demandé de soumissions, mais nous avons convenu d'honoraires fixes, le système qui offre le moins d'inconvénients, quand les prix ne sont pas fermes. Quand le pourcentage dépassait un certain chiffre, il était si faible que personne ne voudrait critiquer, à mon avis.

Quant au second point qui a trait à la location de locaux, nous n'en louons pas pour notre usage, si ce n'est dans des cas exceptionnels. Je parle du ministère des Travaux publics. Cependant, chaque jour, de toutes les parties du pays nous arrivent des demandes provenant de la vingtaine d'autres ministères en vue d'obtenir des locaux à tel ou tel endroit. Nous posons d'abord aux solliciteurs la question suivante: Où voulez-vous que votre local soit situé? Ils nous indiquent un îlot d'immeubles où ils veulent avoir un bureau de poste. C'est la première chose que nous faisons. Une fois ce renseignement obtenu, nos enquêteurs ou notre architecte, dans cette ville ou cette région, envoie des gens faire un levé des propriétés. J'ai déjà pensé à demander des soumissions relativement à la location de locaux, mais je ne vois pas comment on pourrait le faire. Lorsqu'on nous dit qu'on a besoin d'une station postale dans tel quartier ou telle partie de Vancouver, même si nous pouvions indiquer l'endroit précis où nous voulons le bureau de poste ou la station postale, seulement un ou deux intéressés pourraient nous dire: Nous vous louerons ce local à tel prix. Si je veux que la station postale soit située au n° 50 de la grand rue de ma ville, je vais voir le propriétaire de l'immeuble sis au n° 50. Je ne demande pas de soumissions, mais je m'efforce de négocier avec lui, afin de savoir à quel prix il est disposé à louer le local.

Je ne puis voir comment pourrait fonctionner la méthode des soumissions en ce qui a trait à la location de locaux. Voici ce que nous faisons. Nous avons ici, à Ottawa, un service de mon ministère que dirige M. Boucher, à notre emploi depuis de nombreuses années. Il dirige le service de location du ministère. Lui et ses associés ont une vaste expérience. Lorsqu'il survient des cas difficiles qui ne peuvent être réglés dans la région, M. Boucher lui-même ou un de ses collègues se rend sur les lieux pour y faire une enquête. Mais, pour ce qui est de la location des locaux, nous entrons en négociations avec l'intéressé. Nous connaissons le loyer courant, le loyer de l'unité des locaux dans la région en cause, et notre offre est fondée sur ces loyers. On peut relever une erreur dans le loyer que nous payons. Une erreur peut arriver tous les jours. Pour ce qui est des transactions concernant la propriété ou la location de locaux, les prix varient avec les particuliers; pas deux n'arrivent à s'entendre. Au cours de mes premières années au ministère, j'ai été étonné de l'expérience que j'acquerrais. Nous demandions des soumissions à l'égard d'un immeuble qui, selon nos prévisions, coûterait $200,000. Certaines soumissions que nous recevions atteignaient un demi-million, d'autres $50,000 de moins. Il n'y a pas de chiffre absolu, bien défini. C'est pourquoi mes responsabilités au ministère sont bien fatigantes, car presque tous les jours, je dois me servir de mon jugement pour déterminer si les renseignements que me font tenir mes fonctionnaires sont exacts ou non. Je ne puis décider exactement si le loyer sera de $1.98 ou de $2.05 le pied carré, mais je tiens compte de tous les renseignements qu'on me fournit et je demande: Quel loyer cette société paie-t-elle? Quel loyer les gouvernements provinciaux paient-ils? Puis, nous en établissons la moyenne. Si l'honorable député pouvait établir une méthode qui me permettrait de demander des soumissions lorsqu'on me demande d'obtenir un local à tel numéro, telle rue, en telle ville, je ne m'opposerais même pas à ce qu'on modifie la loi; mais je ne saurais comment obtenir de bons résultats d'une telle méthode. Tel est le conseil que me donnent mes fonctionnaires.

Autre point soulevé par le député. Le gouvernement a acquis certaines propriétés et les a ensuite revendues. Quand certaines propriétés deviennent excédentaires et ne semblent pas devoir servir avant plusieurs années, nous les déclarons de surplus et les confions à la Corporation de disposition des biens de la couronne, en vue de les vendre par l'entremise de cette société de la couronne. Un peu partout au pays, nous conservons certaines propriétés dont l'emplacement ou les bâtiments pourraient nous servir plus tard. Quand ces propriétés comportent des bâtiments, nous les louons. L'article 39 de la loi des travaux publics, que nous a lu le

député, contient cette disposition compensatoire et, "sauf quand le gouverneur en conseil en décide autrement", me donne le droit de louer ces immeubles.

M. Green: De louer vos propres immeubles.

L'hon. M. Fournier: De louer mes vieux bâtiments. Il y en a ici même et partout au pays. Certaines gens nous demandent de louer. Nous ne demandons pas de soumissions. Nous déterminons le loyer des immeubles que nous devons louer. Au cours de la guerre, nos loyers ont été immobilisés comme partout ailleurs. Ils le sont encore et des gens occupent nos immeubles.

Lorsque la régie sera supprimée, nous suivrons vraisemblablement le mouvement général; nous ferons l'appréciation de la valeur de ces loyers et nous en fixerons le prix en conséquence. Nos locataires ne sont pas de ceux qui déménagent souvent. Ils restent en place et nous avons beaucoup plus de difficulté à les évacuer quand nous avons besoin d'un bâtiment qu'ils n'en ont à payer leur loyer. Ici même à Ottawa, pour ne citer qu'un exemple, nous attendons depuis quatre ou cinq ans l'occasion d'occuper certains immeubles, mais nous n'osons pas renvoyer les locataires à cause de la pénurie de logements.

Même si nous devions demander des soumissions, nous ne pourrions pas exiger de ces gens qu'ils offrent plus cher. Nous obtiendrions peut-être des prix élevés qui ne concorderaient pas avec ceux que touchent les propriétaires particuliers. Vu que la régie existe encore, j'ignore si je serais autorisé à demander des soumissions à l'égard de ces propriétés.

M. Green: Je ne parle pas des immeubles publics dont le ministre n'a pas besoin et qu'il loue pour cette raison. J'ai cité l'article 39 à seule fin de démontrer que, même dans ces cas, la vente et la location par enchères sont prévues, pourvu qu'elles soient publiquement annoncées. Je veux insister surtout sur les soumissions, les enchères et la réclame à l'égard de ces transactions. C'est des immeubles que le ministère loue de propriétaires particuliers que je me préoccupe.

Le ministre nous a dit qu'un service de l'État, le ministère des Postes, par exemple, l'informe qu'il voudrait occuper tel bâtiment, situé au n° 50 de la rue Principale.

L'hon. M. Fournier: Nous ne procédons pas de façon aussi catégorique.

M. Green: Je l'espère bien. On doit sûrement indiquer au ministre une zone assez vaste dans laquelle il devra trouver un bâtiment; il ne devrait pas être restreint à un certain immeuble ou à un certain pâté de maisons: il devrait pouvoir chercher dans une certaine zone. L'aspect répréhensible de la méthode, c'est qu'il se produit des indiscrétions quelque part dans le service administratif. Il se peut que le coupable se trouve dans le ministère des Postes ou encore dans celui des Travaux publics. Quoi qu'il en soit, les amis du Gouvernement, ayant appris qu'on doit établir un bureau de poste dans une certaine zone, réussissent à obtenir le bail.

M. Hosking: Non, non!

M. Green: Cela peut survenir ailleurs qu'à Vancouver, mais la chose s'est produite à Vancouver et j'en ai la preuve ici. Je ne crois pas que le ministre le conteste. Il faut y mettre un frein. J'ignore quelles mesures il faudrait prendre, mais je pense que le ministre tient autant que moi à faire cesser un tel état de choses. Qu'il insiste d'abord pour que son ministère dispose d'une zone assez étendue pour trouver un immeuble et qu'il soit autorisé à mettre en adjudication le bail prévu dans cette zone, afin que le public sache ce qui se passe.

De fait, dans des cas du même genre, le ministère aurait agi avec plus de prudence en construisant ses propres bâtiments plutôt que de permettre à quelque particulier de se livrer à une jolie rouerie en obtenant un prêt d'une banque afin d'ériger un immeuble à un endroit où il a appris que l'État voulait en construire un, et obtenir ensuite un bail du Gouvernement sans souffrir aucune concurrence. Voilà ce à quoi nous nous opposons. J'espère que le ministre trouvera quelque moyen d'empêcher ce genre de transaction.

L'hon M. Fournier: Je partage entièrement l'avis que l'honorable député a exprimé en terminant au sujet de ces baux. J'aimerais mieux ériger des bâtiments pour l'État partout où nous avons des bureaux. Règle générale, nos édifices sont meilleurs que ceux que nous pouvons louer et ils répondent mieux aux besoins des ministères qui s'en servent. Tel est mon point de vue et c'est en ce sens que je donne mes instructions à mes fonctionnaires. L'honorable député remonte à certaines années où il nous était impossible d'obtenir des bureaux ou d'en aménager. A moins que l'honorable député ne songe à certains renouvellements, je puis dire que précisément à l'heure actuelle on insiste pour que nous louions d'autres personnes l'espace requis pour le bureau de poste à Vancouver. Hier même, j'ai dit: "Nous allons construire". Je n'ose, même durant mon sommeil, penser à l'emplacement. Les honorables députés savent ce qui arrive lorsque ce choix est connu. Le renseignement se répand. Il y a des gens très habiles dans le monde. Lorsque nous

voulons faire une transaction avec les hommes d'affaires, nous ignorons qui a pu les prévenir. L'emplacement a changé de propriétaire.

M. Green: Le ministre à le pouvoir d'exproprier.

L'hon. M. Fournier: Oui, mais avant d'exproprier, je demande certains crédits au Parlement. Je pourrais, cependant, exproprier une propriété à l'avance en vertu d'une autorisation du gouverneur en conseil. Si le député croit que nous louons des immeubles d'amis du Gouvernment seulement, je lui signalerai que je ne connais même pas ces gens de Vancouver. J'ai loué la propriété sur l'avis de mes fonctionnaires. Si le député croit que nous louons des propriétés de nos amis seulement...

M. Green: C'est ce que vous avez fait dans ce cas.

L'hon. M. Fournier: ...il se trompe beaucoup. Il devrait entendre les reproches que m'adressent d'autres députés parce que je fais des affaires avec l'opposition.

M. Casselman: Ne me regardez pas.

L'hon. M. Fournier: C'est tout ce qu'ils me disent; ils me donnent des renseignements. Par exemple que c'est un tel qui possède l'immeuble en question. J'ignore les vues politiques du monsieur dont il s'agit. On me renseigne à ce sujet après coup.

M. Green: Les libéraux d'ici ne sont peut-être pas aussi délurés que ceux de Vancouver.

L'hon. M. Fournier: Je n'en sais rien. Peu m'importent la race, la religion, les croyances et les opinions politiques de nos fournisseurs éventuels. A l'avenir, la pression qu'on pourra exercer sur moi ne suffira pas à me faire consentir à la location d'un immeuble, à moins que ce bâtiment ne soit indispensable et que nous n'en ayons un grand besoin. Cette façon de procéder ne me plaît pas. Le motif pour lequel j'y ai eu recours jusqu'ici,—c'était un bon motif,—c'est que je ne parvenais pas à trouver l'espace voulu.

M. Green: L'excuse ne s'appliquait pas en ce cas.

L'hon. M. Fournier: Le député est un de mes amis, je vais lui poser cette question. Il se souvient que, vers 1945 et 1946, des députés me demandaient instamment de libérer tout l'espace dont nous disposions dans cet édifice. De jeunes militaires qui revenaient de la guerre cherchaient des locaux pour y ouvrir leurs bureaux à titre de membres de diverses professions ou d'hommes d'affaires. L'hon. député sait que la chose est vraie, je ne l'invente pas. Nous avons libéré l'immeuble pour tomber dans le pétrin où nous sommes présentement. L'assurance-chômage, l'impôt sur le revenu, les douanes et tous les autres services avaient grandement besoin d'espace. Je ne sais pas si nous nous sommes trompés. Je n'en sais rien. Si je m'en étais aperçu d'avance, je peux assurer à mon honorable ami que nous n'aurions pas donné notre accord. Je n'entends pas prétendre ici que tout ce que nous avons fait était parfait.

Quant aux changements qui se sont produits en ce qui concerne le ministère, je prie l'honorable député de prendre comme exemple sa propre circonscription. Nous avons là un personnel excellent, qui n'est peut-être pas aussi nombreux qu'il devrait l'être, mais il faut qu'il se rappelle que sa province a réalisé des progrès rapides. Les exigences des services de l'État à Vancouver sont trois ou quatre fois ce qu'elles étaient avant la guerre. C'est là un élément dont il faut tenir compte et qui indique qu'il nous fallait faire vite pour trouver logement dans cet immeuble.

Je remercie l'honorable député de sa collaboration. Il sait que j'aime profiter de conseils avisés. A mon avis, il a tort de parler de mes amis ou des amis du parti. Je pourrais évidemment lui signaler des cas où ce sont ses amis à lui qui font affaire avec le ministère.

M. Green: Aucun de mes amis, en tout cas.

L'hon. M. Fournier: Vous avez vos amis, j'ai les miens, et nous sommes presque tous amis.

Quant aux soumissions, il y a assez longtemps que je n'ai pas vu un contrat d'immeuble ou de quai au sujet duquel on m'a proposé de ne pas demander de soumission. C'est la loi et nous nous y conformons. Je lis attentivement tout contrat qui me passe entre les mains, et nous demandons des soumissions. Ceux qui connaissent la routine des Travaux publics peuvent s'en rendre compte, chaque mercredi de l'année, au bureau de M. Harrell, qui est notre sous-ministre adjoint. Les soumissions sont ouvertes publiquement par le secrétaire du ministère et d'autres fonctionnaires. L'Association canadienne du bâtiment a un bureau à Ottawa et un de ses représentants assiste toujours à l'ouverture des soumissions et en prend note. L'association et le ministère en font une étude. A moins que les soumissionnaires n'accompagnent leur offre du dépôt prescrit ou qu'ils ne se conforment aux devis, c'est celui qui propose le prix le plus bas qui obtient le contrat. Je n'ai jamais assisté à l'ouverture des soumissions et je vois très rarement les entrepreneurs. Ce sont nos fonctionnaires qui s'en occupent. De toute façon, pendant la session je n'aurais pas le temps de les voir.

M. Green: Le ministre n'a pas dit qu'il donnerait suite à ma proposition. J'ai dit qu'il conviendrait d'insérer dans la loi des travaux publics une disposition ayant pour objet d'éviter ce dont j'ai parlé lorsque le gouvernement loue des immeubles de particuliers.

L'hon. M. Fournier: Nous examinerons la proposition. Permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce sujet. Supposons, par exemple, que le ministère des Postes ait besoin d'un bureau dans une certaine région. Dans ce cas, un fonctionnaire de mon ministère et du ministère des Postes feront une enquête. Nous nous laissons plus ou moins guider par l'avis du fonctionnaire des Postes,—ou de l'assurance-chômage, qui a des bureaux par tout le pays,—en ce qui concerne l'emplacement. Il y a parfois trois ou quatre immeubles qui conviennent à leurs besoins. Lorsqu'il s'agit de louer un local, une difficulté se pose. Mettons que nous demandions des soumissions, déclarant que nous cherchons un immeuble de 5,000 pieds carrés pour un bureau de poste dans une certaine région. Il faudrait examiner dans quel état se trouve le local afin de déterminer si nous pouvons le transformer d'une manière satisfaisante. Nous devrions peut-être nous charger de le rénover, ce qui entraînerait des dépenses. Le député croit-il qu'il vaudrait mieux procéder de cette façon que de l'autre, alors que ces gens entament des négociations une fois qu'ils sont tombés d'accord sur l'immeuble? Ils rejettent des offres, même en grand nombre. A notre avis, ce serait déraisonnable. Le représentant du ministère des Postes ou de tout autre ministère négocie aussi avantageusement que possible.

M. Green: Le ministre a-t-il parfois recours aux services d'évaluateurs reconnus? Demande-t-il à ces gens, qui sont des autorités dans l'établissement des valeurs, de prendre des options? Se sert-on beaucoup de cette méthode? Des rumeurs circulent à ce sujet. Il s'agit non pas de bureaux de poste mais d'un bureau de la douane. Les journaux ont donné à entendre que quelqu'un, du bureau du ministre ou de quelque autre ministère, avait obtenu une option à un prix raisonnable. On aurait alors attendu que l'option soit périmée, de telle sorte qu'en fin de compte un autre s'est présenté,—en l'occurrence, un ami du Gouvernement,—mais le prix avait augmenté de beaucoup. Cherche-t-on à faire des affaires en obtenant des options par l'intermédiaire d'évaluateurs indépendants, dont la bonne foi ne saurait être récusée? Il faudra que le ministère trouve la meilleure solution, car nul député n'est en mesure de le faire. Toutefois, l'abus que j'ai signalé existe. A mon avis, le ministre tient autant que moi à le supprimer. Je l'exhorte à essayer de trouver une méthode qui mettra fin à ces affaires véreuses.

L'hon. M. Fournier: Je n'emploierais pas pareille expression. C'est précisément ce qui gâte la thèse de mon honorable ami. Je ne crois pas que l'humanité soit si mauvaise, même à Vancouver. Il doit y avoir là-bas aussi d'excellentes personnes. En traitant avec elles, en les consultant, je constate qu'elles sont honnêtes. En général, cependant, nous faisons affaires par l'intermédiaire de nos fonctionnaires.

M. Green: Mettons plutôt "petitesses".

L'hon. M. Fournier: On me permettra de donner mon avis sur la situation qui existe à Vancouver du point de vue de l'espace et de l'emplacement des édifices publics. Je n'ai pas les évaluations sous les yeux, mais, compte tenu du pouvoir d'expropriation, je vois très bien une hausse des prix. J'ignore si on manque là-bas d'intelligence et si on croit que nous voulions ériger d'autres immeubles. Je ne suis pas autorisé à parler, mais nous avons étudié la situation. Je n'en dirai rien à mon honorable ami, Vancouver étant en ce moment . . .

M. Green: Ce qu'il y a de mieux au Canada.

L'hon. M. Fournier: Je l'ai pensé chaque fois que je m'y suis trouvé, jusqu'à ce que je revienne dans les provinces du centre. Mais à Vancouver, qui grandit tout le temps, les ministères ont besoin d'immeubles.

M. Green: Et ma question touchant les options?

L'hon. M. Fournier: Je n'essaye pas d'éluder la question de mon honorable collègue. Mais convient-il que mes fonctionnaires, qui font ce travail, depuis des années, et qui ont acquis une certaine expérience dans la location des immeubles et leur valeur, et le genre de construction qu'il faut, doivent bien connaître leur métier? Si des difficultés se produisent, ils consulteront, me dit-on, des courtiers en immeuble dans toutes les régions. En outre, ils peuvent s'adresser au tribunal, au greffe, à la municipalité et en obtenir tous les renseignements qu'ils désirent. Cela fait, ils commencent à négocier.

Il nous arrive de consulter des gens de l'extérieur. Le nom d'une firme de Toronto me vient à l'esprit, mais je m'abstiens de le prononcer pour ne pas lui faire une publicité inopportune. J'ai une entière confiance en cette maison, car au cours des derniers cinq ou six ans, j'en ai reçu des conseils qui, j'en suis sûr, ont épargné au Gouvernement une forte somme d'argent. Ces conseils se sont toujours révélés judicieux. Nous avons

eu recours à des gens de l'extérieur, dans les cas en question, mais je ne veux pas dire qu'il n'y a pas, dans mon propre ministère...

M. Green: Mais j'ai demandé au ministre s'il avait eu recours à la méthode des options?

L'hon. M. Fournier: Non, nous n'y avons pas eu recours, autant que je me souvienne. Si j'envoie un de mes fonctionnaires consulter un agent d'immeuble pour lui demander de prendre une option sur une propriété,—et je n'élude pas votre question,—une fois l'option périmée, comment voulez-vous que j'arrête le coulage? Dès que nous disons quelque chose, des gens au courant de l'affaire songent à prendre certaines initiatives. Il y a peut-être du coulage, mais je ne crois pas que ce soit dans mon ministère.

M. Adamson: Je crois connaître la firme de Toronto dont le ministre vient de parler.

L'hon. M. Fournier: Quand nous avons une propriété en vue, nous appelons cette firme et lui demandons son opinion. Les députés seraient étonnés d'apprendre jusqu'à quel point cette société connaît le pays, de Terre-Neuve à Victoria. Ses directeurs sont de mes amis, mais non pas des amis politiques. Ils me sont sympathiques, parce que je me fie à leur jugement et à leurs connaissances.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Le très hon. M. St-Laurent: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau afin que, l'Orateur étant au fauteuil, je puisse inviter la Chambre à revenir à l'appel des motions et déposer certains documents relatifs aux désastres de Rimouski et de Cabano.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DOMMAGES CAUSÉS PAR LE FEU

RIMOUSKI ET CABANO—DÉPÔT D'UN RAPPORT PRÉLIMINAIRE—TÉLÉGRAMME DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si la Chambre me le permet, je demande à revenir à l'appel des motions, afin de déposer le rapport provisoire que nous avons reçu, et qui a aussi été transmis au gouvernement de la province de Québec, sur les dommages causés par les désastreux incendies de Rimouski et de Cabano. Dois-je comprendre que j'ai la permission de la Chambre?

M. le président suppléant (M. Beaudoin): L'honorable député a-t-il la permission de la Chambre?

[L'hon. M. Fournier.]

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. St-Laurent: La Chambre se rappellera qu'une commission spéciale, composée du brigadier A. Thériault et de M. Édouard Laurent, a été chargée d'enquêter sur la situation. Elle a adressé un rapport de son enquête aux deux gouvernements, et je désire déposer copies de ce rapport. Après la présentation du rapport, je me suis entretenu avec le premier ministre de la province de Québec. Je désire déposer une copie d'un télégramme que j'ai reçu de lui hier, à la fin de l'après-midi, énonçant l'entente conclue relativement à l'aide qui doit être accordée à ces deux endroits.

Le rapport indique qu'à Rimouski, les dommages, compte non tenu de ceux qu'a subis la *Price Brothers and Company*, qui exploitait une grande scierie à cet endroit, se chiffrent par $10,773,400. Cette somme ne comprend pas les dommages aux biens meubles, sauf l'outillage que les entreprises commerciales utilisaient dans l'exploitation de leurs commerces respectifs. Pour contre-balancer ces pertes, l'assurance-feu se chiffre par $2,120,400, ce qui laisse les pertes à $8,653,000. Sur ce montant, la somme de $3,715,000 représente les pertes subies par les particuliers; comme ces pertes sont couvertes en partie par $1,250,000 d'assurances, les pertes nettes subies à l'égard de la propriété immobilière des particuliers s'établissent donc à $2,465,000.

Les pertes subies par les institutions comprenant les écoles, hôpitaux, hospices, etc., se chiffrent par $5,124,000. Ces pertes étant contre-balancées par des assurances d'une valeur de $775,400, le solde net s'établit à $4,349,000. Les pertes subies par les services d'utilité publique atteignent $204,000. Le rapport mentionne, en plus, la valeur d'un pont qui a été entièrement détruit; bien que ce pont figure dans le rapport à titre de propriété provinciale, il appartenait en réalité à la ville de Rimouski. Les commissaires avaient l'impression que la province avait acquis le pont à titre de partie d'une route provinciale, mais tel n'est pas encore le cas dans la province de Québec. Les voies intermédiaires qui relient les étendues de la route provinciale dans les villes et villages relèvent encore de l'autorité locale. C'est pourquoi la municipalité et les services d'utilité publique accusent une perte de $679,000.

Ces trois montants nets donnent un total de $7,493,000, presque sept millions et demi. De plus, les dommages causés à la propriété du gouvernement fédéral se chiffrent par $260,000 et à la propriété du gouvernement provincial, à $930,000, d'après les mêmes estimations.

On n'a pas tenu compte à Cabano des dommages subis par la municipalité, qui ont été peu considérables. Les rues et les trottoirs ont été endommagés, mais ce détail n'entre pas dans les calculs. Les pertes subies par les particuliers, la société *Fraser* exceptée, atteignent un million et quart. Les assurances couvrent la somme de $425,000. Les pertes nettes se chiffrent donc par $825,000. Le gouvernement provincial a institué deux commissions régionales de restauration, qui groupent les enquêteurs et MM. Paul-Émile Gagnon, pour Rimouski, et Émilien Morin, maire de Cabano, pour cette ville, et les a chargées des travaux de restauration.

Le télégramme que j'ai déposé fournit les détails de l'accord provisoire et indique que le gouvernement provincial est disposé à verser à la commission de restauration de Rimouski la somme de deux millions et demi et à la commision de secours de Cabano le montant de $300,000, en vue de la restauration des deux municipalités. L'accord de principe prévoit de la part du gouvernement fédéral le versement de montants identiques. Le ministre des Finances inscrira à cette fin un poste approprié aux crédits supplémentaires.

En lisant le télégramme, les députés y trouveront une disposition spéciale à l'égard de l'école technique de marine qu'on avait aménagée à Rimouski, aux frais des gouvernements provincial et fédéral, en vue de la formation de marins. Cette école ne doit pas entrer en ligne de compte dans la répartition des secours que j'ai mentionnés, mais sa reconstruction fera l'objet de nouveaux pourparlers entre les gouvernements fédéral et provincial.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, au nom de mes électeurs soumis à une si dure épreuve à Cabano, je tiens à remercier le premier ministre, les membres du gouvernement et tous mes collègues de la Chambre des communes de leur généreuse sympathie dans cette terrible catastrophe. Le premier ministre s'est donné la peine de se rendre à Cabano. Il s'y est entretenu avec les gens et je suis sûr qu'il a admiré leur dignité dans le malheur. Nous avions besoin de collaboration et d'action et nous avons eu les deux. Je suis très heureux que les gouvernements fédéral et provincial aient si étroitement collaboré en vue d'aider aux sinistrés à reconstruire leurs habitations avant l'automne. Je remercie ceux qui ont effectué un relevé pour le compte des deux gouvernements et aussi tous ceux qui ont eu la générosité de venir en aide à tant de gens que l'épreuve a frappés à Cabano et à Rimouski.

Je dois remercier le gouvernement provincial d'avoir organisé un fonds de secours et de même le *Star* et *La Presse* d'avoir fait tant de réclame à cette caisse. Je ne puis oublier l'honorable député de Papineau (M. Houde), Son Honneur le maire de Montréal, ni les membres du conseil municipal de cette ville, qui ont fait un don généreux et organisé un concert au Forum pour venir en aide aux sinistrés.

Il me serait impossible de mentionner les noms de tous ceux qui ont fait quelque chose et montré qu'ils compatissaient vraiment à la souffrance humaine et étaient animés d'un véritable esprit de fraternité. Je remercie, en premier lieu, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et tous ceux qui se sont montrés si généreux et si profondément canadiens en aidant ceux de leurs compatriotes qui étaient victimes d'une telle calamité.

(Texte)

M. J.-G. Léopold Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques à la suite de la déclaration du très honorable premier ministre (M. St-Laurent).

Je tiens à déclarer, au nom de mon collègue de Rimouski (M. Belzile) et de la population de la ville de Rimouski, notre joie d'apprendre que la coopération entre les gouvernements fédéral et provincial apportera à la population, si durement éprouvée par ce désastre, le secours et l'assistance dont elle a tant besoin.

Je remercie le premier ministre et le Gouvernement de la prompte attention qu'ils ont apportée à la solution de ce problème. Je suis assuré que leur aide permettra aux gens de Rimouski de hâter la reconstruction de leur ville.

(Traduction)

TARIF-MARCHANDISES

MAJORATION ACCORDÉE AUX CHEMINS DE FER— DÉPÔT DE NOUVELLE CORRESPONDANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Puisque nous en sommes encore à l'appel des motions, monsieur l'Orateur, je demande à déposer la copie d'une lettre que j'ai reçue du premier ministre de l'Alberta en réponse à ma lettre du 13 juin, au sujet de la majoration du tarif-marchandises que la Commission des transports a autorisée dernièrement, ainsi que la réponse que je lui ai adressée aujourd'hui.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

288. Administration, $350,605.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi li y a une différence de $2.05 la tonne dans le prix du charbon fourni aux dragues à trois endroits des provinces Maritimes? N'est-ce pas tout du charbon de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Fournier: Comme la Chambre l'a appris, il y a quelques jours, l'approvisionnement de charbon a été mis en adjudication à divers endroits. La différence dans le coût de transport tient probablement à la différence de prix. En tout cas, nous avons adjugé au rabais partout où nous avons besoin de charbon.

M. Fraser: Tout ce charbon n'est-il pas transporté par eau de Sydney?

L'hon. M. Fournier: C'est possible mais nous avons procédé par voie d'adjudication publique. Je ne dis pas que nous sommes tenus d'accepter l'offre du moins enchérisseur, mais c'est ce que nous faisons d'ordinaire.

M. Thatcher: Une question que posait ce matin le député de Vancouver-Quadra me fait songer à une autre qui s'y rattache. Le ministre dit que, lorsqu'un immeuble doit être construit, le ministère demande d'ordinaire des soumissions et accepte habituellement la plus basse. Le fait-il invariablement? Je le demande à cause de certains témoignages rendus, cette année, devant le comité des comptes publics. Il y a quelques jours, alors que le sous-ministre adjoint des finances, M. Bryce, était interrogé, je lui ai demandé s'il est vrai que l'offre la plus basse est acceptée quand la construction d'un édifice est mise en adjudication. Or il a répondu:

> ...il est sûr que ces dernières années, à l'égard de la construction de certains immeubles, de certaines entreprises spéciales de construction, le contrat n'a pas été adjugé au rabais.

L'hon. M. Fournier: A-t-il cité un exemple?

M. Thatcher: Non, il n'a pas cité d'exemple particulier. Cet homme est cependant l'un des principaux fonctionnaires du Trésor. Il doit passer pour un homme assez sérieux. Le ministre pourrait-il nous expliquer la raison de la différence entre sa déclaration de ce matin et le témoignage de M. Bryce? Ne pas adjuger les contrats au moins offrant, c'est une façon de procéder dangereuse et qui, à la longue, pourrait coûter cher aux contribuables. Je prie donc le ministre de nous

dire, dès cet après-midi ou le plus tôt possible, si au cours de l'année on a construit des immeubles sans que le contrat ait été adjugé au rabais. Dans le cas de l'affirmative, de quels immeubles s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: Je ne me souviens d'aucun cas où nous n'ayons pas accepté la soumission du moins enchérisseur lorsqu'elle satisfaisait aux conditions du devis annexé aux plans. Je ne me rappelle pas que nous ayons refusé la soumission d'un moins enchérisseur lorsqu'elle satisfaisait aux exigences du devis et si elle était accompagnée du dépôt de 10 p. 100 du prix de la soumission requis par la loi.

Je ne peux me souvenir d'un cas où nous n'ayons pas accepté la soumission la plus basse lorsque la société, après s'être conformée à tous les autres règlements, possédait la somme voulue d'outillage enregistré au Canada. Si un député peut me fournir un cas, j'en demanderai immédiatement le dossier afin de voir si nous n'avons pas adjugé le contrat au plus bas enchérisseur quand tout le reste était en règle. S'il y a eu une exception, je veux qu'on me la signale et j'étudierai moi-même le cas.

M. Thatcher: La seule assurance que j'en aie repose dans les paroles de M. Bryce, qui est certainement un haut fonctionnaire.

L'hon. M. Fournier: Savez-vous pourquoi il a dit cela? Il se peut que nous n'ayons pas adjugé le contrat au plus bas enchérisseur parce que la soumission ne couvrait pas entièrement le devis.

M. Herridge: J'ai quelques observations à formuler au sujet de la ligne de conduite du ministère, ainsi que des hauts fonctionnaires. Je serai tout à fait bref. En premier lieu, je veux féliciter de nouveau le ministre des travaux qu'exécutent ses hauts fonctionnaires et leurs auxiliaires en Colombie-Britannique. Ils ont travaillé dans des conditions particulièrement difficiles depuis quelques années. Il est très difficile d'obtenir à la fois des matériaux et de la main-d'œuvre à un endroit et à un moment donné afin de construire un quai par exemple et, à mon sens, ils ont bien réussi. D'autres personnes de la région sont de cet avis. D'après ce que j'ai pu constater personnellement, le service du génie dispose d'un personnel insuffisant en Colombie-Britannique. Je remarque que les ingénieurs du ministère sont toujours à courir ici et là et ont très peu de temps pour s'arrêter où que ce soit. Le ministre voudra bien étudier la situation. Je dois ajouter que les fonctionnaires sont en excellents termes avec les représentants des institutions publiques et avec le public lui-même. Ils ont fait preuve

de jugement dans le règlement de divers problèmes créés par les travaux du ministère en cette province.

Avant de passer au sujet principal dont je veux parler, un mot sur le dragage des lacs Arrow. Je tiens à exprimer la satisfaction de la population de la région à l'égard de l'excellent travail de dragage effectué dans ces lacs depuis un an. Il y a eu belle collaboration entre le capitaine de la dragueuse et les capitaines des navires qui faisaient le service sur les lacs. Bien que cette année la distance parcourue semble moindre que par les années passées, comme d'ailleurs le ministre pourra le constater à la lecture du rapport, le creusage du chenal, qui facilitera la navigation, a donné d'excellents résultats.

Monsieur le président, je voudrais traiter surtout la question de l'érosion et de la protection des rivages. Représentant, tout comme le député de Kamloops, une circonscription riveraine du Columbia, je m'inquiète de la menace d'une inondation qui plane sur Trail et des dégâts causés par l'érosion, cette année, à certains endroits. Le problème s'est posé, impérieux, en 1948, lorsque Trail a subi des dégâts étendus par suite du débordement du Columbia à divers endroits. Le conseil municipal de l'endroit a fait appel au ministre. J'ai ici un exemplaire de la requête. Elle signale les difficultés qui existent et les remèdes qui s'imposent. J'ai discuté la question avec le ministre, le sous-ministre et quelques techniciens. Je souscris à la réponse que le ministre a donnée à la requête. Sauf erreur, certaines considérations d'ordre constitutionnel entrent en jeu. En ce qui concerne la nagigation, les eaux appartiennent au gouvernement fédéral; en ce qui a trait à la production d'électricité, elles appartiennent à la province. L'énergie cinétique, qui produit de l'électricité, est celle aussi qui érode les rivages.

C'était donc la propriété de la province qui détruisait la propriété de la province. Le ministre a conseillé à la ville de s'adresser à la province. La province était alors censée obtenir du gouvernement fédéral l'aide requise afin d'ériger un mur de revêtement. J'appuie cette proposition. Elle me paraît tout à fait sensée. Il est impossible que chaque village, chaque ville et chaque municipalité entre en pourparlers avec le gouvernement fédéral. L'agencement normal des fonctions veut que la municipalité traite avec la province, et la province avec le gouvernement fédéral.

Malheureusement, le gouvernement provincial n'y a pas donné suite. Il a bien présenté une résolution à l'assemblée législative, mais l'a retirée après que le ministre eut promis de s'occuper de la situation. Il devait la porter officieusement à l'attention du ministre fédéral. Puisque ça ne sert à rien de soumettre une question officieusement au représentant d'un autre gouvernement, rien n'a été fait. L'érosion des rivages du Columbia est un problème depuis que la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération. A l'examen de la correspondance et des documents de cette époque, je constate qu'il en a été question pour la première fois en 1890, et plus tard en 1892. On a alors présenté une pétition au gouvernement fédéral pour obtenir que des travaux soient entrepris afin d'empêcher l'érosion sur les rives du fleuve près de Revelstoke. Puis l'assemblée législative a adopté en 1894 une résolution pressant le gouvernement fédéral d'aider la province à résoudre le problème. On a, en 1900, dépensé quelque $33,000 par suite de cette résolution. Le gouvernement fédéral a acquitté la moitié des frais.

Nous avons toujours été aux prises avec ces difficultés, mais les inondations de 1948 ont rendu les gens plus conscients du danger. Un examen de la correspondance révèle que le gouvernement fédéral a versé certaines subventions à la province relativement à la protection des rives du fleuve Columbia. Si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral a adopté comme ligne de conduite d'effectuer des travaux sur les rives du fleuve lorsqu'il s'agit de protéger ses propres installations ou de réparer les dégâts causés par des ouvrages du gouvernement fédéral, ou encore aux fins de la navigation. C'est là, je crois, son attitude. Si nous voulons protéger convenablement la ville de Trail, qui est d'une importance capitale pour l'ensemble du Canada, il faudra dépenser au moins un million, afin de prolonger jusqu'aux limites de la ville le mur qui longe le fleuve. Ces travaux s'imposent afin d'assurer une protection convenable à Trail.

Il faudrait aussi entreprendre, le long du fleuve, d'autres travaux de moindre importance. Si je ne m'abuse, d'importants ouvrages de protection s'imposent à Revelstoke, mais l'honorable représentant de Kamloops en parlera sans doute plus tard. Le moment est venu d'adopter un programme de protection contre l'érosion et le débordement. A mon avis, il n'existe aucun programme précis à ce sujet; le Gouvernement se contente de procéder au petit bonheur. On n'a élaboré aucun programme en vue d'assurer la protection des villes et villages situés sur les bords de nos grandes rivières, bien que la situation soit urgente. Il convient de protéger ces agglomérations. Ce serait un moyen de fournir du travail aux gens qui chômeront l'hiver prochain. Je ne veux pas retarder les travaux

de la Chambre en m'étendant sur tous les détails, mais je pourrais en dire bien plus long à ce sujet.

Une voix: Bravo!

M. Herridge: Quelqu'un s'écrie "Bravo". Je crois qu'il ne sied pas à un membre du parti conservateur-progressiste de s'exprimer de la sorte.

M. Fulton: C'est un membre de votre parti qui a interrompu.

M. Herridge: Dans ce cas, ce ne pouvait être que le député de Moose-Jaw, pour qui l'amélioration des égouts de cette ville constitue notre principal problème national.

Lorsque le ministre répondra aux demandes formulées, je le prie de traiter mes propositions. A mon sens, la question est urgente. Le ministre a fait preuve d'un bel esprit de collaboration, mais l'attitude du ministre provincial et celle du ministre fédéral des Travaux publics me rappellent la façon très correcte mais plutôt froide avec laquelle une vieille demoiselle a accueilli la demande en mariage d'un jeune homme. Je le souligne de nouveau, il appartient au gouvernement fédéral de prendre les devants, de chercher à collaborer avec les autorités provinciales, en vue d'élaborer un programme qui assure la protection des rives et des agglomérations situées le long de nos rivières. Les deux gouvernements pourraient ensuite se donner la main en vue de l'exécution d'ouvrages qui s'imposent déjà dans plusieurs endroits. En même temps, le programme fournirait du travail à ceux qui, en mettant les choses au mieux, chômeront l'hiver prochain. La cessation de la coupe du bois fait chômer des hommes capables d'accomplir de durs travaux. A mon sens, il serait beaucoup plus sage d'accomplir ces tâches nécessaires, même s'il fallait faire des dépenses supplémentaires, en vue d'assurer des emplois utiles. J'estime que le problème est urgent et qu'il offre au ministre et au Gouvernement l'occasion de mettre à exécution certaines des propositions du Livre vert de 1945.

M. McIvor: Disons tout d'abord qu'à cause de notre trentaine d'élévateurs, de nos quatre papeteries, de nos usines, les habitants de Fort-William versent beaucoup d'impôts au gouvernement fédéral. Disons aussi qu'en matière de travaux publics et autres exigences, le ministre nous traite avec beaucoup d'égards. Nous aurons d'ailleurs une demande à présenter au ministère avant longtemps. Je parlerai maintenant d'un besoin qui intéresse non pas Fort-William, mais tout le Canada. Il s'agit d'une chose dont manque la Chambre des communes. Je veux parler d'un gymnase moderne. La Chambre compte des athlètes venus de tous les coins du pays, des hommes qui ont joué au rugby, au football, au basketball, au tennis, etc. Ces hommes ont réussi dans la vie publique et se sont fait élire à la Chambre des communes. Ils se rendent ici pour y rester assis, à se reposer et à faire de la graisse parce que nous n'avons pas de gymnase. Chacun sait et le médecin qui siège là-bas pourra nous le dire, que transporter de la graisse comme un poids mort fatigue le cœur.

Lorsque le ministre et ses fonctionnaires embelliront Ottawa, je leur demanderais de ne pas oublier l'embellissement physique des hommes et des femmes de la Chambre des communes.

M. Sinnott: Au sujet de la question que le représentant de Moose-Jaw à posée concernant l'adjudication des contrats, je dois dire que tous les membres du comité sont chanceux de bénéficier de l'excellente collaboration du ministre des Travaux publics. Mais plusieurs hommes compétents m'ont rappelé que les contrats échoient à un trop petit nombre, parce qu'il faut verser un dépôt de 10 p. 100 du montant de l'entreprise. Est-il possible qu'une garantie soit aussi acceptable au gouvernement qu'un chèque représentant 10 p. 100 du montant de la soumission? Dans la plupart des cas, le petit entrepreneur qui doit verser cette somme trouve qu'il immobilise une bonne partie de ses fonds. Si une société de garantie était disposée à le soutenir et à verser les 10 p. 100 au Gouvernement sur demande, je crois que cette méthode aiderait dans plusieurs cas le petit entrepreneur qui soumissionne pour ces travaux.

Je rappelle au député de Kootenay-Ouest que le Columbia n'est pas le seul cours d'eau canadien qui cause de l'érosion. La rivière Rouge fait subir des pertes considérables aux maraîchers. Beaucoup ont eu au cours des 15 ou 20 dernières années de 50 à 100 pieds de terrain emportés par cette rivière. Actuellement, la rivière Winnipeg cause bien des dégâts. Je crois que son niveau est plus élevé qu'il ne l'a été depuis 1916. La crue recouvre d'un pied et demi d'eau la route reliant Lac du Bonnet et Pine-Falls, c'est-à-dire la route principale. Plusieurs riverains de ces deux rivières m'ont demandé s'il était possible de réprimer l'érosion qui se produit chaque année. Je demande au ministre et à son personnel de voir s'il n'y aurait pas moyen d'aider ces gens.

M. Fulton: Je veux simplement appuyer les vues exprimées par le représentant de Kootenay-Ouest en ce qui a trait à l'érosion. Je le laisse toujours prendre les devants à ce propos, parce que le Columbia traverse une plus grande partie de sa circonscription que de la mienne, bien que la plus belle et la plus riche partie de ce fleuve soit dans ma

circonscription. De fait, j'ai reçu un télégramme aujourd'hui même de Revelstoke portant sur ce problème de l'érosion. Je n'ai pas voulu importuner le ministre parce qu'il lui faut s'occuper de ses crédits à la Chambre, mais les principaux fonctionnaires de son ministère ont pris le message en considération. J'appuie entièrement le représentant de Kootenay-Ouest quand il déclare qu'il n'y a aucun programme défini. Les localités, municipalités et régions atteintes ne savent pas si elles doivent s'adresser à leur député fédéral ou à leur député provincial. Entre les trois autorités séparées, nous ne semblons pas arriver à nous entendre. En toute justice, je devrais ici faire écho aux observations de l'honorable préopinant. Le gouvernement fédéral s'est donné beaucoup de peine pour s'acquitter des responsabilités qui lui appartiennent incontestablement. Ce n'est pas de cela qu'on se plaint. Lorsqu'il a été clairement établi qu'il s'agissait d'une responsabilité fédérale, le gouvernement central a fait exécuter pas mal de travaux en vue de protéger les rivages à Revelstoke. Ces travaux ont été bien utiles de ce côté-là. Mais là encore, il s'agissait d'une situation résultant de travaux antérieurs des services fédéraux ou d'obstacles à la navigation. Mais le plus souvent, quand on ne sait au juste qui devrait s'en charger, quand il n'y a pas moyen de démontrer clairement que c'est le résultat de quelque construction du gouvernement fédéral ou qu'il s'agit d'un danger pour les bateaux qui circulent sur un cours d'eau navigable, personne ne sait au juste à qui s'adresser.

C'est un problème que la municipalité, bien entendu, n'a pas les ressources de résoudre. L'autorité provinciale affirme que c'est un cours d'eau navigable et que le gouvernement fédéral devrait collaborer. De son côté, le gouvernement fédéral prend pour attitude que ce problème ne nuit pas à la navigation et que, par conséquent, il n'a pas de responsabilité en la matière. Il me semble que si, à la suite d'une étude, on pouvait énoncer une ligne de conduite précise au sujet des dégâts causés par l'érosion,—disons, entre parenthèses, que la question est importante non seulement pour le Columbia mais pour le Thompson et le Thompson-Nord dans le reste de ma circonscription et plus bas pour le Fraser aussi,—les régions intéressées pourraient s'attendre à quelque progrès en ce sens. A mon avis, les municipalités, l'autorité provinciale et l'autorité fédérale devraient s'attaquer ensemble à ce problème, celui de l'érosion des rivages.

Je termine en signalant que le problème est assez urgent, car l'érosion attribuable aux crues printanières emporte chaque année une quantité appréciable de sol fertile.

M. Thatcher: Une brève question seulement. L'hiver dernier, le chômage a sévi de façon assez marquée et la même chose se reproduira peut-être l'hiver prochain. Au dire de certains, dont le premier ministre, il s'agit d'un phénomène saisonnier. Le ministère des Travaux publics ne pourrait-il pas réserver pour l'hiver une plus grande partie de ses entreprises, alors que l'industrie du bâtiment fonctionne au ralenti. On a agi de la sorte à l'égard d'hôpitaux de ma ville. Après la construction de la bâtisse, les ouvriers ont pu travailler à l'intérieur. Voilà une façon efficace de combattre le chômage saisonnier. Le ministre croit-il qu'il soit possible d'agir ainsi?

L'hon. M. Fournier: A l'égard de cette dernière question, la loi des travaux publics n'envisage pas l'exécution de travaux de génie ou d'architecture en vue d'atténuer le chômage. Ce n'est pas là un des buts de la loi, laquelle vise uniquement l'exécution de travaux en vue de répondre aux besoins des divers services de l'État. Nous faisons de notre mieux pour répartir sur toute l'année les travaux de construction. En Colombie-Britannique, les travaux d'aménagement se poursuivent durant toute l'année. Mais dans les autres provinces, il en est nécessairement autrement. C'est la seule réponse que je puisse donner, je crois. A moins qu'on ne me confère l'autorité nécessaire ou que l'on ne confie à mon ministère le soin d'atténuer coûte que coûte le chômage, je ne puis faire entreprendre de travaux à seule fin de fournir des emplois aux chômeurs.

M. Thatcher: A défaut de tels travaux durant l'hiver, le Gouvernement doit évidemment verser des prestations d'assurance-chômage. Il me semble que même si cela coûte un peu plus cher durant l'hiver, on devrait exécuter ces travaux, ceux de l'intérieur au moins, en vue de parer aux crises saisonnières de chômage qui sévissent dans maintes régions.

M. Drew: Je désire aborder la question générale du rôle du ministère des Travaux publics à l'égard de la construction d'immeubles publics et de l'attention que nous devrions porter à ce sujet avant d'entreprendre l'examen d'autres crédits. Pour cette année, je reconnais que nous devons nécessairement accepter les crédits sous leur forme actuelle et nous en tenir à la méthode habituelle d'examen. Le moment me semble bien choisi cependant de formuler certaines observations dont les membres du comité pourraient tenir

compte dans l'examen des méthodes adoptées à l'égard de l'aménagement d'immeubles publics.

Lorsque l'honorable député de Fort-William a exprimé son inquiétude au sujet de l'embonpoint qu'il avait remarqué quelque part, sans préciser toutefois, à cause de sa politesse coutumière, où il avait constaté la chose, je me suis dit qu'il y a d'autres domaines que le corps humain où une certaine rotondité se manifeste. Un des problèmes qui doit retenir plus que jamais l'attention de tous est celui du rythme auquel les budgets de dépenses de tous les services du Gouvernement grossissent, en alourdissant le fardeau des impôts qui pèse sur chaque contribuable.

Il est bien difficile d'indiquer où des économies seraient possibles car, de par la nature des choses, ceux-là mêmes qui s'occupent de tel ou tel problème particulier sont les seuls qui sachent s'il y aurait moyen d'abaisser les dépenses tout en maintenant ou en relevant le niveau d'efficacité. On ne peut, cependant, s'empêcher de remarquer qu'au cours de l'année qui a précédé la guerre, le budget global du ministère des Travaux publics s'élevait à $14,560,749, tandis que cette année l'acquisition ou la construction d'édifices, d'entreprises ou d'autres installations s'élèvera à $61,431,500. Je ne suis pas en mesure de dire si ces chiffres indiquent une administration inefficace. Je n'oserais l'affirmer. On nous fournit seulement les données concernant les édifices qui seront construits, en indiquant combien ils coûteront.

Je signale, cependant, que le ministère des Travaux publics ne s'occupe pas de la construction de tous les édifices érigés pour le compte du gouvernement. D'autres ministères aussi achètent ou font construire des immeubles.

Selon le résumé que M. Bryce a préparé récemment des crédits affectés à l'achat et à la construction d'immeubles, d'ouvrages et d'installations, le total s'établit cette année à $168,575,705, tandis qu'il s'élevait à $35,830,-565 l'année avant la guerre. C'est une forte augmentation. En outre, certains ministères qui ne se livraient pas à la construction d'immeubles pendant l'année financière 1938-1939 s'en occupent maintenant. Au présent budget, par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social consacre $2,311,250 à des immeubles, le ministère des Ressources et du Développement économique, $13,482,390, le ministère des Affaires des anciens combattants, $4,535,000, le ministère du Revenu national, $427,000.

Je n'ai signalé que les ministères qui, en tant que services distincts, n'ont rien construit en 1938-1939, l'année financière qui a précédé la guerre. D'autres ministères, celui de la Défense nationale par exemple, s'occupaient de construction à cette époque. Comparons les dépenses afférentes à ce ministère: l'année avant la guerre, elles s'élevaient à $4,261,050; cette année, elles atteignent $36,265,257. Puis, celles du ministère des Transports, qui s'établissaient à $7,324,389 avant la guerre, se chiffreront, d'après les prévisions, par $20,-410,816 cette année. J'ai cité ces derniers chiffres afin de démontrer que, pour ce qui est de la construction entreprise par divers ministères, les frais sont beaucoup plus élevés. En comparant les montants affectés à l'achat ou à la construction d'immeubles, d'ouvrages et d'installations par les divers ministères, sans tenir compte des sociétés de la Couronne et autres entreprises de ce genre, on constate que les dépenses s'élevaient à $35,830,565 l'année qui a précédé la guerre, tandis qu'elles atteignent maintenant $168,575,705. Il y a lieu de se demander, selon moi, s'il ne serait pas sage de prévoir une surveillance générale plus efficace de la construction et peut-être même un plan de construction uniforme qui permettrait de réaliser des économies insoupçonnées, étant donné que tout se fait séparément.

Je citerai en exemple un crédit afférent à la construction d'une école, dans le nord du Canada. Un des ministères avait fait dresser les plans d'une école d'une certaine valeur. L'architecte a touché ses honoraires, puis le ministère a décidé qu'on n'avait pas besoin d'une école aussi grande. L'architecte ayant préparé d'autres plans, il a touché ses honoraires à l'égard de ceux-ci également. Voilà un cas dont nous avons été saisis cette année et qui montre qu'un examen soigneux, un système de surveillance uniforme permettrait d'éviter certaines dépenses et de réduire ce chiffre très élevé.

Le ministère des Travaux publics pose une condition très sévère en ce qui concerne la mise en adjudication. L'honorable député de Vancouver-Quadra a exposé la situation qui s'est produite à Vancouver et je n'entends pas en dire davantage. Le stratagème employé là-bas pourrait servir à passer outre aux restrictions prévues par la loi qui constitue le ministère. Les faits sont éloquents. L'honorable député de Vancouver-Quadra a fait état de ces faits. Le ministre a donné son explication et je ne me propose pas de prolonger une discussion déjà bien suffisante. Je signale toutefois que si on avait l'intention de passer outre à ces restrictions,—c'est ce qu'on a fait ici, dans le cas de l'immeuble Alvin,—on n'aurait peut-être pas agi autrement. En effet, si le Gouvernement se propose d'acheter, il lui est loisible de prendre des dispositions en ce sens, mais, en même

temps, il peut conclure un bail comportant option d'achat,—ce qui lui permettrait d'éviter la mise en adjudication,—puis, plus tard, profiter de l'option, évitant ainsi la mise en adjudication qui constitue en soi une protection.

Je signale la chose simplement pour souligner que l'application plus étendue d'une méthode comme celle-là pourrait facilement dégénérer en abus.

Mais ce qui est survenu dans ce cas souligne la nécessité d'un examen général, de la part de spécialistes compétents et étrangers au ministère, de la façon dont le programme de construction est exécuté, non seulement par le ministère des Travaux publics, mais par tous les ministères. On pourrait alors appliquer à la construction des édifices publics de tous genres les méthodes les plus nouvelles et les plus économiques que permettent les améliorations faites dans ce domaine depuis quelques années.

Je ne dis pas et ne veux pas laisser entendre qu'on agit de façon répréhensible, mais nous savons tous que l'application, d'année en année, des mêmes méthodes, sans examen de spécialistes du dehors, conduit invariablement à l'acceptation d'un état de choses qui pourrait être amélioré si ces méthodes étaient examinées et vérifiées de temps à autre.

Ce qui est survenu me donne raison d'exiger un examen général de toute l'administration par une commission royale indépendante. Comme la question a été réglée, je ne reviendrai pas sur cette proposition au cours de la présente session. Toutefois, je prie instamment le ministre de considérer l'opportunité d'étudier sérieusement la façon de procéder à l'égard de la construction d'édifices publics, non seulement dans son propre ministère, mais dans tous les ministères qui dépensent, dans ce domaine, 168 millions de dollars par année. Ces chiffres sont si considérables qu'ils dépassent l'entendement d'un grand nombre, et nous sommes parfois enclins à les étudier avec moins de soin que s'il s'agissait de chiffres que nous rencontrons tous les jours.

Nous sommes saisis de chiffres à l'égard desquels les membres de la Chambre des communes ne sauraient dire s'il est possible d'économiser $1,000 ici, $10,000 là ou $50,000 ailleurs. C'est impossible. Nous ne faisons pas l'examen de ces postes en qualité d'architectes ni d'ingénieurs en construction. Il s'agit d'entreprises à réaliser et je m'empresse d'ajouter que dans la plupart des cas, sinon dans tous, ces réalisations s'imposent. Les députés veulent que les travaux soient exécutés de façon à ajouter le moins possible au fardeau du contribuable.

Mes observations restent générales pour la bonne raison que nous ne pouvons faire un examen détaillé de ces postes. J'estime que la hausse prodigieuse du coût de construction qui, de 35 millions avant la guerre est passé à 168 millions, doit servir d'avertissement et démontre que le moment est venu de reviser les méthodes suivies dans ces transactions et de nous assurer s'il est possible de réaliser des économies, soit en matière d'achat, soit à l'égard des plans de construction, soit à d'autres égards.

Les affectations de ce ministère aux travaux d'entretien et de réparations indiquent clairement comme les prix ont monté. L'année qui a précédé la guerre, d'après le budget des dépenses, le ministère des Travaux publics a affecté $3,664,294 à ces travaux. Cette année, au même poste, la somme inscrite est de $33,551,248. Cette affectation est donc presque dix fois plus élevée cette année qu'elle ne l'était l'année qui a précédé la guerre. Je signale que ces chiffres sont ceux que M. Bryce a fournis dans une ventilation dite pratique des estimations générales des divers ministères au chapitre: Acquisition ou construction d'immeubles, d'ouvrages ou de bâtiments.

Je termine en priant de nouveau le ministre d'étudier la question, d'agir comme le ferait toute maison d'affaires, c'est-à-dire de se bien renseigner afin d'épargner autant que possible.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, il ne m'arrive pas tous les jours de féliciter le chef de l'opposition au sujet d'un discours. Mais aujourd'hui, l'étude qu'il a faite des chiffres relatifs au ministère des Travaux publics et à d'autres ministères m'a certainement impressionné.

Qu'il me soit permis de lui exposer brièvement la faible expérience que j'ai acquise depuis que je suis ministre des Travaux publics. D'après les chiffres que m'ont fournis mes hauts fonctionnaires, lorsque j'ai été nommé ministre en 1942-1943, nous avions un budget de $18,221,351. Comme nous étions alors en guerre, on a trouvé que la loi qui régissait notre activité était si restrictive qu'il fallait beaucoup de temps pour obtenir des résultats. L'homme de la rue dirait que les travaux publics donnent lieu à trop de chinoiseries administratives.

Je dois admettre qu'il s'agit d'un des premiers ministères qui aient été établis. Il est fondé sur l'expérience: des gens y sont entrés très jeunes, ont grandi avec des fonctionnaires plus âgés et ont reçu d'eux leur formation. Je deviens impatient lorsque je présente mes crédits et que je constate des reports. On

m'a dit qu'ils ne couraient pas; ils marchent, ils procèdent lentement afin d'éviter les erreurs.

Pendant la guerre, au lieu de laisser le ministère des Travaux publics s'occuper seul de tous les travaux de construction, on a établi d'autres organismes. Certains services ont confié leurs travaux au ministère des Munitions et Approvisionnements. Ainsi le ministère des Affaires des anciens combattans, qui a toujours eu un service d'architecture et de génie, confie ses travaux de construction au ministère de la Défense nationale. Les services se sont mis à éviter notre ministère parce que nous n'aboutissions à rien. Nous ne faisions pas assez vite. Je crois d'ailleurs qu'ils avaient raison dans ce temps-là. Pour faire vite, il ne fallait pas s'en tenir de trop près à la loi. Or notre ministère s'y conformait strictement.

C'est une situation qui s'est présentée pendant la guerre. Il n'y a aucun doute que certains ministères étaient mécontents de l'espace que nous leur accordions ou des travaux que nous faisions pour leur compte. Les ministères prenaient de l'ampleur et nous avions à observer certains règlements qui accordaient à d'autres ministères des droits de priorité quant à la main-d'œuvre et aux matériaux requis.

C'est pourquoi, durant la guerre, nos crédits ont été très bas: $18,021,351. Une année ils ont atteint $21,464,304, puis sont descendus à $20,346,734 en 1944-1945, mais ils ont ensuite grimpé à $23,178,041. Je dois avouer que depuis la fin de la guerre; j'exhorte le gouvernement à entreprendre certains travaux. En 1946, la plupart des propriétés de l'État étaient fort détériorées, au point où nous allions en perdre. J'ai donc insisté pour qu'on m'accorde des montants au moins suffisants pour réparer, entretenir ou reconstruire. J'en ai obtenu pour les travaux d'entretien et de réparation mais, comme depuis deux ans il est plus facile de se procurer les matérieux et la main-d'œuvre, j'ai persuadé au Gouvernement d'entreprendre de nouveaux projets et de nouvelles constructions. A cette fin, j'ai dû reconstituer le personnel du ministère des Travaux publics. Lorsque j'en ai pris la direction en 1942, il comptait environ 4,000 fonctionnaires. A l'heure actuelle il en compte environ 7,400.

Le conseil du chef de l'opposition a du bon. Il croit qu'on pourrait économiser en confiant aux Travaux publics la construction entreprise pour le compte de tous les ministères. Je ne l'affirme pas mais il nous faudrait accroître sensiblement notre personnel, si nous avions à exécuter les travaux additionnels, qui représentent une valeur de 60 millions, dont s'occupent d'autres services. Voici, à mon sens, la meilleure façon de procéder: lorsque, de l'avis des fonctionnaires du ministère, de la collectivité, des membres du parlement et du gouvernement certains travaux s'imposent, nous devrions les entreprendre en nous conformant autant que possible à la loi. C'est ce que nous avons tâché de faire.

On a cité un cas où peut-être nous avons enfreint ou cherché à éviter les dispositions de la loi. Je puis avouer franchement que ce n'est pas de propos délibéré. Je ne fournirai pas tous les motifs que j'ai déjà exposés à la Chambre à ce sujet. Nous n'avons jamais voulu enfreindre la loi. Notre but était d'obtenir rapidement quelque chose dont les ministères avaient besoin. A mon avis, nous n'y avons pas mal réussi, même si je reconnais que le principe était mauvais. Abandonner le principe de la mise en adjudication pourrait entraîner un gouvernement on ne sait où. Nous en trouvons des exemples partout. Sans me donner en modèle, je me déclare tenant du régime fondé sur la mise en adjudication, puisqu'en somme nous dépensons l'argent de tout le monde et que ce régime permet à tout le monde de présenter une soumission en vue de réaliser des bénéfices grâce à ces contrats. Tant que je conserverai mon portefeuille actuel, je ne voudrais pas qu'il y ait le moindre changement à cet égard et je m'efforcerai d'empêcher qu'il s'en produise.

Quant à l'accroissement de ces prévisions de dépenses, je ferai observer qu'il n'est pas attribuable uniquement à l'augmentation du nombre des travaux, mais aussi au relèvement du coût des matériaux et des salaires. Nos frais augmentent, comme ceux de tous les autres ministères. En 1939, nous n'avions à Ottawa que 12,000 ou 13,000 fonctionnaires. Ils sont aujourd'hui plus de 40,000. Il faut beaucoup d'espace pour loger tous ces employés, si l'on veut accorder 85 pieds carrés en moyenne à chacun. Évidemment, la moyenne devrait être, selon moi, de 100 pieds carrés. Il faut beaucoup d'espace pour assurer des conditions de travail comparables à celles qu'on trouve dans l'industrie privée. De toutes les villes nous arrivent des demandes d'amélioration des conditions de travail en vue de mettre les fonctionnaires sur un pied d'égalité avec les employés de l'industrie et du commerce en général. Cela pourrait comporter d'énormes dépenses.

Pendant la guerre chaque employé occupait, en moyenne, de 55 à 60 pieds carrés. La moyenne doit être, en ce moment, voisine de 80 ou de 85 pieds carrés et, en réalité, elle devrait être d'à peu près 100. Je sais qu'il est difficile d'examiner en détail les crédits du ministère des Travaux publics. Si je rencontre quelqu'un je puis lui donner tous les détails au cours de la conversation. Il est bien malaisé de le faire ici, encore que je pourrais m'y engager si la session durait

toute l'année. Mais si elle ne dure que quelques mois, c'est vraiment trop difficile.

J'ignore si la chose est possible, mais je songerai sérieusement de la proposition tendant à confier toute la construction à mon ministère. Sans doute, en certaines circonstances, il est possible que mon ministère ne soit pas en mesure de s'en charger, à moins qu'on ne modifie la loi pour se donner plus de pouvoirs. Je vous avoue que je ne tiendrais pas au portefeuille des Travaux publics à moins que la loi des travaux publics ne comporte les dispositions nécessaires. Je me demande ce qui adviendrait de quiconque s'engagerait à s'occuper de tous ces travaux, si la loi ne formulait clairement les principes directeurs. Je vous avoue que dans ces circonstances je ne serais pas l'homme à qui il faudrait confier le ministère.

Pour revenir aux fonctionnaires du ministère, je crois que ce sont à peu près les plus compétents qu'on puisse trouver dans les différentes branches de cette sphère d'activité. Je ne dirai pas qu'ils sont parfaits, mais vous seriez étonnés de connaître tous les détails qui entrent dans leurs rapports avant qu'ils soumettent une recommandation au ministre. Je pourrais mentionner les chefs de la Division de l'architecture et de la Division du génie dans les quinze régions. Chaque nom que je vous donnerais serait celui d'un homme qui a fait sa marque dans la région où s'exerce son activité. Ils ont de l'expérience et connaissent bien la situation de la localité. Ils ont une bonne formation. Ils ont étudié dans les universités canadiennes et dans d'autres de l'extérieur.

Quand une localité envoie une délégation ou demande la construction d'un édifice ou d'ouvrages quelconques, je m'efforce de me rendre à leurs désirs autant que possible. C'est avec les députés des deux côtés de la Chambre que je suis en contact immédiat. Je ne crois pas qu'un seul député venu à mon bureau pour obtenir des explications puisse dire que je n'ai pas sérieusement étudié la question qu'il m'a soumise. De toute façon, l'examen des crédits révèle que je n'ai pas cherché à faire de favoritisme en ce qui concerne les travaux publics. Je ne crois pas dans cette méthode. Je ne crois pas que ce soit une bonne chose pour le pays, ni une bonne façon de dépenser les deniers publics. Quand un député me propose une entreprise sérieuse, je demande à mes ingénieurs ou à mes architectes de me présenter un rapport. Je reçois l'avis des messieurs qui sont assis devant moi aujourd'hui. Je suis alors prêt à me présenter devant le Gouvernement ou le Conseil du Trésor afin d'obtenir un crédit. Dès que les fonds sont votés, il incombe au ministère et à ses fonctionnaires de préparer les plans et devis, ainsi qu'à demander des soumissions.

Nous ne demandons pas, en général, de soumissions publiques pour les petits travaux dont le coût est inférieur à $5,000. Nous demandons des soumissions des maisons connues de l'endroit. Dans tous les autres cas, nous demandons des soumissions publiques. On a dit que les contrats ne sont pas toujours attribués au plus bas soumissionnaire. L'explication que je viens de donner est la seule que je puisse voir. Il me vient à l'esprit le cas d'une soumission non accompagnée d'un chèque visé: elle est rejetée sans même être étudiée. Si une soumission ne se conforme pas aux prescriptions, on la rejette. Là où nous avons eu affaire à des entrepreneurs qui n'ont pu terminer des travaux, que nous avons dû compléter nous-mêmes, nous examinons leurs moyens et leur organisation quand ils soumissionnent de nouveau. Nous ne rejetons pas les plus basses soumissions. Elles sont acceptées, sauf dans les cas que je viens d'énumérer. Si quelqu'un croit que j'ai commis une erreur au cours de mes observations et peut me citer un cas précis, j'examinerai le dossier. Je regretterais qu'il eût échappé à mon attention, car j'étudie toutes les soumissions qui me parviennent et m'efforce de donner à chacune toute l'attention possible.

Pour revenir au sujet qui a amorcé la discussion, les ouvrages de protection, il n'y a pas de ligne de conduite fixe, mais je crois que le député de Kamloops a saisi la situation à l'égard de nos initiatives en cas de dommages causés par l'érosion. Chaque fois que la responsabilité du gouvernement fédéral était clairement engagée, nous avons, je crois, fait face à la situation critique et effectué les travaux nécessaires. Dans d'autres cas d'inondations à travers le pays, nous nous abstenons de réparer les dégâts. Le meilleur exemple est la catastrophe du Fraser. Lorsqu'elle s'est produite, le gouvernement accepta de payer, non pas 100 p. 100, mais 75 p. 100 du coût des digues et des ouvrages de protection. Nous en viendrons probablement à une entente prochaine avec la province du Manitoba si elle désire construire des digues; mais dans certaines circonstances, cette responsabilité n'incombe pas à mon ministère. De l'autre côté de l'Ottawa, se trouve, dans ma circonscription, une rivière qui presque chaque année inonde une partie d'un village nommé Pointe-Gatineau. Presque chaque année, plusieurs maisons sont envahies par l'eau, à tel point que les résidents doivent se rendre au travail en chaloupe en passant par les fenêtres du second étage. Durant dix ans, en qualité de

député fédéral, j'ai tenté d'obtenir du ministre des Travaux publics l'exécution d'ouvrages de protection dans cette région, mais je n'y ai pas réussi; je n'ai pas réussi d'avantage à l'obtenir depuis que je suis moi-même ministre des Travaux publics. Il n'existe encore aucun ouvrage de protection à cet endroit.

J'ignore ce qu'il faudrait faire. On a exprimé l'idée, et je crois qu'elle a beaucoup de bon, que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province devraient s'entendre sur la répartition du coût de ces travaux. Je crois que cette méthode est excellente, mais songez un instant au montant qu'il faudrait dépenser à cette fin chaque année. Comme on sait, il y a des inondations dans toutes les parties du pays, et si nous devions entreprendre l'exécution d'un pareil programme, il faudrait le faire graduellement, parce que je ne crois pas que les crédits de mon ministère y suffiraient.

M. Fulton: Actuellement, il s'agit surtout de l'érosion, qui est l'effet non de crues anormales ou désastreuses, mais du niveau maximum de l'eau au cours de l'année.

L'hon. M. Fournier: Très bien. Nous prenons, de fait, des mesures lorsque ces dégâts sont causés par certains de nos travaux, ou à nos travaux, ou par la navigation. Dans ces cas, nous prenons généralement des mesures après la réception du rapport et nous continuerons d'agir ainsi jusqu'à ce que soient conclues des ententes avec les provinces à cet égard, si jamais cela se produit.

M. Herridge: Le gouvernement de la Colombie-Britannique ou l'un de ses membres a-t-il communiqué avec le ministre ou son ministère au sujet de l'aide à l'égard de la construction de murs de soutènement sur le fleuve Columbia?

L'hon. M. Fournier: Mon adjoint me dit que le député a communiqué avec nous au sujet de ces travaux, mais il n'a pas eu connaissance d'autres demandes en ce sens.

M. Drew: Je ne veux pas m'étendre sur cette question, sauf pour souligner un point soulevé par le ministre lui-même. Il a signalé qu'il ne voudrait pas exécuter un programme de travaux publics sans la protection accordée par la loi. Il s'agit de protéger le public, le ministre et ses fonctionnaires.

L'hon. M. Fournier: Ne cherchez pas à me faire blâmer qui que ce soit.

M. Drew: Je ne cherche pas cela du tout. Je signale que dans ce cas particulier, nous en sommes au point où les travaux effectués par le ministère des Travaux publics, qui au point de vue du public et même des membres de la Chambre, est le grand constructeur, se chiffrent par $31,431,500, tandis que les travaux de construction effectués par d'autres ministères, qui dans le cours normal des choses ne sont pas censés être des ministères où l'on s'occupe beaucoup de construction, atteignent $107,124,205. Dans ces cas, les travaux ne sont pas soumis aux mêmes exigences et nous savons beaucoup de cas, —nous ne saurions dire au juste combien,— où les travaux ont été effectués sans demande de soumissions.

Comme il est impossible de changer le mode de présentation de ces crédits, je ne puis que prier le ministre de voir sérieusement si le Gouvernement ne pourrait pas, sauf dans certains cas particuliers, considérer comme un tout le programme de construction et en faire l'objet de dispositions qui protégeraient à la fois le Gouvernement et le public.

L'hon. M. Fournier: Je ne puis aller aussi loin que le chef de l'opposition. Nous avons adopté hier la loi des approvisionnements de défense, qui accorde des pouvoirs que ne donne pas la loi sur les travaux publics. Ces nouveaux pouvoirs ont un but déterminé. Si la défense du pays l'exigeait, je me libérerais bien volontiers des exigences de cette méthode. Mais il ne s'agit que d'entreprises, de constructions et d'aménagements ordinaires. Je ne puis même pas me charger des travaux qu'entreprend de Conseil des ports nationaux. Il jouit à cet égard de pouvoirs spéciaux. En disant que je ne voudrais pas remplir les fonctions de ministre sous le régime d'une loi qui n'accorderait pas au public, à mes représentants et à moi-même la protection requise, je ne traite que des immeubles placés sous notre autorité. Nous voudrions jouir de cette protection dans toute nos entreprises.

M. Drew: Le plus simple des calculs indique que, pour l'année en cours, le ministère de la Défense nationale affectera $36,265,257 seulement aux travaux de construction de sorte qu'il reste $70,858,948 pour les autres ministères. C'est beaucoup plus que la somme demandée par le ministre. Je voulais simplement démontrer, à l'aide de ces chiffres, que le sujet devrait faire l'objet d'un nouvel examen.

L'hon. M. Fournier: Il est vrai, comme le dit le député, que ce chiffre est très élevé. L'explication en est,—elle a été fournie par M. Bryce, mais je n'en avais pas encore pris connaissance,—que cette somme comprend toutes les dépenses afférentes à l'aménagement d'immeubles, de routes,—nous ne construisons pas de routes,—d'ouvrages d'irrigation, de canaux, d'aéroports, de quais,—nous en amé-

nageons,—de ponts, en un mot de toutes les catégories de biens immobiliers. Elle comprend aussi d'importantes améliorations ou transformations, y compris des changements aux structures, de même que le coût d'équipement fixe faisant partie intégrante de la charpente, les ascenseurs par exemple, et les appareils de chauffage et de ventilation. Je ne crois pas que nous soyons en mesure d'entreprendre certains de ces travaux. Je ne dispose certes pas du personnel voulu pour la direction de ces entreprises d'irrigation auxquelles nous consacrons une forte somme chaque année. Pour ce qui est des travaux que le ministère exécute lui-même habituellement, je voudrais qu'on adoptât partout notre méthode.

M. Higgins: Il y a quelques instants, le ministre a dit qu'il ne voulait faire de faveurs à personne dans la répartition des travaux publics. Il a raison et je ne crois pas qu'il fasse du favoritisme. Toutefois, à l'examen de ses crédits, l'an dernier, je lui ai signalé combien je trouvais étrange que les circonscriptions qui avaient élu des candidats libéraux dans Terre-Neuve obtenassent plus de travaux publics que les autres. Si je ne me trompe, le ministre a admis que c'était en effet une coïncidence curieuse. J'ignore s'il en est de même à l'égard des crédits de cette année, puisque je n'ai pas encore obtenu les renseignements que j'ai demandés. Le ministre peut-il me dire quels travaux son ministère exécutera, cette année, dans Terre-Neuve, dans chaque circonscription? Je serais mieux placé pour discuter la question.

J'ai un ou deux autres points à mentionner avant de reprendre mon siège. D'abord, à propos de la construction d'un édifice public. Si je ne me trompe, on doit en construire un ou deux à Saint-Jean. Un des emplacements proposés est celui où se trouve la résidence du gouverneur. Je tiens à protester contre le choix de cet emplacement, au cas où une telle décision aurait été prise. L'endroit serait fort peu approprié pour ce genre d'édifice public et l'idée serait bien mal accueillie de la majorité des citoyens de Saint-Jean.

M. Stick: Je l'accepterais bien dans ma circonscription.

M. Higgins: Je crois que vous en avez déjà assez. L'autre question importante est celle du quai de Portugal-Cove. A première vue, l'endroit peut paraître sans importance, mais il sert de terminus à l'île Bell où l'exploitation du minerai de fer se poursuit depuis 50 ans. Les habitants de l'île Bell, au nombre d'une dizaine de mille, comptent sur ce quai pour s'approvisionner de tout ce qu'il leur faut, y compris les vivres et le vêtement. Tout doit y passer. On me pardonnera de dire qu'au point de vue de l'usage quotidien qu'on en fait, c'est probablement le quai le plus fréquenté à Terre-Neuve. Le quai est en très mauvais état. Le gouvernement provincial et le ministère ne semblent pas d'accord sur la responsabilité du point de vue des réparations. Le ministre a été, je pense, informé de cette question. On me dit que le ministre provincial lui a écrit à ce sujet que son propre sous-ministre est parfaitement au courant. Le problème est grave. Si on laisse le quai s'abîmer davantage, on ne pourra bientôt plus s'en servir et les gens de cette localité active et importante, qui produisent tellement de minerai de fer, seront bien embarrassés. Je prie instamment le ministre de voir à ce qu'on agisse sans plus tarder, peu importe qui sera chargé des réparations.

Un bac utilise le quai à l'occasion. C'est dire que la question relève uniquement de la province. Mais je sais pertinemment où le quai se trouve dans ma circonscription, que les pêcheurs et les goélettes s'en servent aussi. On ne peut donc dire que c'est simplement un appontement pour le bac. Il faudrait que les autorités responsables de l'entretien de cet ouvrage, quelles qu'elles soient, s'en occupent au plus vite. Autrement beaucoup d'habitants de cette localité seront très durement touchés.

L'hon M. Fournier: Quant à Portugal-Cove, il s'agit, me dit-on d'une réparation. Nous y verrons. L'honorable député a écrit au ministère au sujet de l'autre question et nous avons, je pense, reçu le lettre hier. Le ministère prépare une réponse qui sera envoyée le plus tôt possible.

M. Browne (St-Jean-Ouest): L'an dernier, le budget supplémentaire contenait les crédits 704 à 709; le ministre peut-il nous dire quelle proportion de ces crédits a été dépensée à Terre-Neuve?

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas la comptabilité ici, mais ces crédits s'appliquent-ils à des édifices?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je vais les lire. Division de l'architecture . . .

L'hon. M. Fournier: Le montant dépensé pour les ports de mer à Terre-Neuve est de $374,104.36.

M. Browne (St-Jean-Ouest): C'est un million qui a été voté à cette fin.

L'hon. M. Fournier: En effet.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il les autres?

L'hon. M. Fournier: Nous avons dépensé $211,655.31.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Il y a six crédits. Le premier vise l'entretien et le service d'édifices et de terrains fédéraux situés hors d'Ottawa.

L'hon. M. Fournier: Nous y avons dépensé, en chiffres ronds, $370,000.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le crédit suivant vise la construction, la réparation et l'amélioration d'édifices publics fédéraux.

L'hon. M. Fournier: Nous y avons dépensé $211,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest: En outre, il y a un montant de $40,000 destiné à la réparation des édifices fédéraux de l'Immigration.

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas qu'il ait été dépensé. On le votera de nouveau cette année.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis, il y avait un montant de $255,000 affecté à la division du génie, comprenant les traitements des ingénieurs, commis et ainsi de suite.

L'hon. M. Fournier: Est-ce pour les petites entreprises?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour les traitements des commis et des ingénieurs. Il renfermait une tranche de $100,000 relativement à la construction d'une nouvelle usine, ainsi que d'autres sommes pour les "divers", le service et l'entretien de bateaux d'inspection.

L'hon. M. Fournier: Quand nous avons voté ce crédit l'an dernier, c'était afin d'étendre le service dans tout le pays, y compris Terre-Neuve. J'ai mentionné le montant que nous avons dépensé, sauf celui des traitements, car je n'ai pas cette liste sous la main.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre ne m'a pas donné le montant relatif au dragage des ports et des rivières.

L'hon. M. Fournier: C'est $122,618.24.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien a-t-on dépensé à l'égard des ports et des rivières en général?

L'hon. M. Fournier: Environ $370,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre comprenne vraiment la question.

L'hon. M. Fournier: L'an dernier, le crédit de 1 million pour les ports et les rivières avait été préparé au moment où Terre-Neuve entrait dans la confédération. Nous n'avions aucune idée du personnel qui serait requis. Voilà pourquoi nous avions besoin d'un montant nominal, sans trop savoir ce que nous dépenserions. Nous avons dépensé $370,000 de ce crédit.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je persiste à croire que le ministre ne comprend pas la question que j'ai posée. Dans les crédits supplémentaires relatifs à la période qui s'est terminée le 31 mars 1950, nous trouvons six crédits s'établissant à un total de $3,620,000. Le ministre m'a donné trois chiffres, et c'est tout. Deux crédits s'établissent à 1 million. Je n'ai obtenu aucun renseignement touchant un de ces crédits. S'il ne convient pas de fournir de renseignements en ce moment, je pourrai peut-être en obtenir lorsque nous aborderons l'étude de ce poste en particulier

L'hon. M. Fournier: Ou bien je demanderai à mes fonctionnaires de fouiller le hansard et de vous faire tenir des précisions à ce sujet.

M. McLure: La climatisation de cet édifice relève-t-elle de la compétence du ministre? Dans le cas de l'affirmative, il est responsable d'un état de chose intolérable. Vaut aussi bien le dire ici qu'en dehors de la Chambre. Il suffit de rester longtemps ici, avec ce courant d'air qui vous arrive directement, pour contracter le rhume dont plusieurs souffrent déjà. Je crois qu'il vaudrait aussi bien mourir d'avoir respiré de l'air vicié que de mourir de ce nouveau virus du rhume.

Je tiens maintenant à parler du nombre de personnes employées par le ministère. J'ai toujours pensé que beaucoup de ces fonctionnaires temporaires étaient nommés au cours d'une année d'élections. Le ministère des Travaux publics semble employer environ 7,000 personnes.

L'hon. M. Fournier: Le nombre exact est de 6,600.

M. McLure: Il y a 1,568 fonctionnaires permanents et 5,277 temporaires; puis, ce nouveau groupe comprend environ 400 emplois occasionnels ou "accidentels", je ne sais au juste. De toute façon, il y a plus de 7,000 fonctionnaires.

L'hon. M. Fournier: C'est exact.

M. McLure: Je veux féliciter le ministre car c'est la première année que nous réussissons à découvrir le nombre des aides temporaires. Il nous reste maintenant à découvrir quels traitements ils touchent. Reçoivent-ils tous le même traitement, qui semble être d'environ $2,100, ou quel traitement touchent-ils? Le montant versé se chiffre par plus de 7 millions de dollars, ce qui donnerait à ces aides temporaires une moyenne de $1,650. Nous voudrions savoir combien d'entre eux sont temporaires depuis longtemps. Pourquoi le sont-ils encore? Si on les nomme de nouveau chaque année, il devrait certes y avoir moyen de leur accorder quelque sécurité. Si vous

employez ces gens d'une année à l'autre, pourquoi ne pas leur accorder la même sécurité dont jouissent les fonctionnaires permanents? J'en ai déjà dit assez long à ce sujet, mais je tenais à porter de nouveau la question à votre attention. J'aborde une autre question. Je la soulèverai peut-être plus tard, mais la discussion en est pertinente maintenant. Depuis cinq, six ou même sept ans, on nous promet d'ériger, à Charlottetown, un immeuble du gouvernement, un immeuble des services fédéraux. Lors des élections de 1945, une telle promesse était bien alléchante, particulièrement dans le monde ouvrier. On a su faire miroiter la perspective.

Une voix: Cela a porté fruit.

L'hon. M. Fournier: Vous avez quand même été élu.

Une voix: Bien certain. Les gens ont dit qu'ils ne savaient que faire d'un tel immeuble!

M. McLure: J'ai côtoyé la défaite de bien près. Cinq ans plus tard, nouvelles élections. L'immeuble n'existe pas encore. Cette fois, je fais meilleure impression, car j'ai promis d'obtenir la construction de l'immeuble.

L'hon. M. Fournier: Vous l'aurez.

M. McLure: Chacun son tour. Mon collègue savait être élu quand même. Ma promesse à cet égard m'a certainement aidé. Nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui. On a choisi le lieu, mais les 24 ou 25 propriétés qui s'y trouvent n'ont pas encore été achetées, sauf peut-être, tout récemment, une ou deux. La question est maintenant du ressort de la Cour... Comment l'appelle-t-on?

L'hon. M. Fournier: La Cour d'échiquier.

M. McLure: Oui, la Cour d'échiquier et il s'y joue une vraie partie d'échecs. Des propriétés appartenant à de chauds partisans sont évaluées jusqu'à $100,000 alors qu'elles n'ont coûté initialement que $7,000 ou $8,000, et le terrain n'est pas compris par-dessus le marché. Il sera amusant de voir où ces évaluations nous mèneront. Il y a là une autre propriété évaluée à $40,000 et pour laquelle le ministre, pas plus que moi, ne paierait pas même $8,000, $9,000 ou $10,000.

M. Gibson: A ce prix, on pourrait acheter toute l'île.

M. McLure: Il y a, cependant, d'autres propriétés auxquelles on n'attribue pas assez de valeur, mais je suppose que le tribunal aura à se prononcer à ce sujet. Combien faudra-t-il de temps pour les évaluer, afin qu'elles puissent être vendues et que les travaux soient entrepris? Je crains qu'on ne puisse les commencer cette année. De fait, c'est une des raisons pour lesquelles je ne suis pas allé chez moi à Pâques. Je crains maintenant de retourner dans ma région à la fin de juin, car j'aurais voulu être en mesure de dire à mes commettants que le ministre lui-même a déclaré à la Chambre que l'immeuble sera construit et les travaux entrepris d'ici trois ou quatre semaines. Une solution s'offre au gouvernement. Il pourrait faire l'acquisition de toutes les propriétés, les démolir et donner du travail aux centaines d'hommes qui n'ont pas d'emploi actuellement. Je saurais gré au ministre de faire, à ce sujet, une déclaration précise que je pourrai transmettre à mes commettants.

L'hon. M. Fournier: Je ne serai pas en mesure de formuler une aussi bonne déclaration que celle que vient de faire le député.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous n'êtes pas obligé de retourner chez vous.

L'hon. M. Fournier: En tout cas, je n'ai pas fait les mêmes promesses que lui. Il est vrai que ce crédit est inscrit au budget des dépenses depuis quelques années, mais il s'agira d'un bel édifice et sera tout à l'honneur des deux députés de Charlottetown. Voici la difficulté qui se présente: après le choix de l'emplacement, qui comprend 22 propriétés, nous avons constaté que les gens de l'île évaluaient leurs biens-fonds à un prix assez élevé. Ils y attachaient peut-être quelque valeur sentimentale; n'empêche qu'ils ont exigé un prix plutôt élevé. Comme je l'ai déjà expliqué, j'hésitais à passer des contrats avec des gens qui évaluent si haut le prix de leur propriété.

M. Gibson: Trop de sentiment.

L'hon. M. Fournier: Notre unique recours est de nous adresser à la Cour d'échiquier, où des spécialistes représenteront le Gouvernement et fixeront un prix selon la valeur réelle de ces propriétés, tandis que les propriétaires appelleront comme témoins leurs propres experts. Je suis convaincu que le juge rendra une bonne décision, après quoi nous verserons le montant établi. Voilà la cause du retard au sujet de cet édifice. Cependant, si j'étais à la place du député, je ne désespérerais pas; je m'en retournerais dans ma localité et répéterais la même promesse, parce que cet édifice se construira, mais j'ignore quand.

M. Gibson: Le ministre peut-il me donner, en chiffre rond, le montant estimatif que comporte l'édifice en cause? Je voudrais savoir ce qu'il en coûte pour acheter un vote dans l'Île du Prince-Édouard.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il s'agit, je crois, d'expropriations; c'est pourquoi vous vous adressez à la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'expropriation faite, rien ne peut vous empêcher d'aller de l'avant et d'ériger l'édifice?

L'hon. M. Fournier: C'est exact. D'autre part, lorsque je m'empare de force des biens des gens, je n'aime pas les laisser sur le pavé. Nous avons essayé de traiter avec certains d'entre eux. Lorsque je n'étais pas satisfait des évaluations, j'ai envoyé des gens de Montréal en faire une troisième. Je ne crois pas que nous puissions en venir à une entente. Il nous faudra obtenir un jugement de la cour et payer le montant déterminé par elle. Ces édifices logent certains bureaux d'affaires. Une ou deux banques y sont installées. Je n'aime pas leur intimer, sans un jugement de la cour, l'ordre d'évacuer la place. C'est ce qui m'impose un délai et m'oblige à obtenir un jugement le plus tôt possible.

M. Kickham: Je tiens, en premier lieu, à complimenter le ministre des Travaux publics et le ministère d'avoir affecté des sommes à la reconstruction de l'entrepôt qui se trouve sur le quai ferroviaire de Souris, ainsi qu'au dragage de la Montague, entreprise bien nécessaire. Ces travaux permettront en effet aux navires de remonter la rivière Montague et de venir prendre charge de produits pour Terre-Neuve, Saint-Pierre et autres endroits.

La circonscription de Kings a demandé au ministre une assez forte somme pour la reconstruction et le prolongement de notre quai de Souris. Je tiens à assurer au ministre que ces travaux s'imposent. J'aimerais bien que le ministre acceptât le plan proposé par notre ingénieur régional de Charlottetown, M. H. E. Miller. Ce plan prévoit le prolongement du quai ferroviaire actuel,—le quai de l'État,—et permettrait également d'aménager une ligne d'embranchement, afin que les petits navires puissent également prendre charge au quai. Il est impossible, présentement, de recevoir les petits navires. Quand la saison de navigation bat son plein, à l'automne et au début du printemps, le grand entrepôt sert aux gros navires qui prennent charge pour les Bermudes et des endroits du sud des États-Unis. Nous ne pouvons servir les petits navires qui prendraient charge pour Terre-Neuve, Saint-Pierre, Miquelon et les îles de la Madeleine. Si le ministère approuvait cette entreprise et celle du quai ferroviaire de Souris, que nous estimons nécessaires, ce serait une bonne chose pour le comté de Kings. Si on ne prolonge ce quai et celui qui a été approuvé par le plan de l'ingénieur régional, nous pourrons difficilement recevoir les navires qui, autrement, utiliseraient le port de Souris. Le port de Georgetown est également très important pour le comté de Kings. Mes commentants me disent que la réparation du quai Queens s'impose, ainsi que celle du quai ferroviaire de l'État afin de faciliter l'accès des navires.

L'hon. M. Fournier: Il y a, dans le budget, deux affectations pour ces travaux.

M. Kickham: Le quai Queens et celui de Georgetown?

L'hon. M. Fournier: Celui de Souris.

M. Kickham: Oui, mais je me demandais si le ministre avait approuvé en entier le plan de l'ingénieur régional, M. Miller.

L'hon. M. Fournier: C'est un plan assez considérable.

M. Kickham: L'avez-vous approuvé?

L'hon. M. Fournier: Nous l'étudions actuellement.

M. Kickham: J'espère que vous l'approuverez.

L'hon. M. Fournier: L'espérance reste toujours vivace.

M. Kickham: Je voulais, avant de terminer, signaler au ministre...

Des voix: Adopté!

M. Kickman: On me permettra certes de dire quelques mots car je n'ai guère accaparé le temps de la Chambre jusqu'ici. Le comté de Kings compte une importante industrie de la pêche. Plusieurs de nos havres ne sont pas assez profonds pour permettre le libre accès aux motogodilles qui pêchent le homard, la morue et la merluche. Je signale au ministère qu'il faudrait effectuer des travaux de dragage dans les havres du nord et du sud de ma circonscription.

M. Knowles: En répondant à une question de l'honorable représentant de Moose-Jaw, le ministre des Travaux publics a dit, je crois, que son ministère ne tient pas compte de la situation relative au chômage lorsqu'il s'agit de travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il répéter ce qu'il a dit?

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas dit que nous n'en tenons pas compte. J'ai dit qu'il n'appartenait pas au ministère des Travaux publics de présenter des crédits destinés à

secourir les chômeurs. Nos crédits ont trait à des travaux publics à l'intention des services de l'État.

M. Knowles: Oui. L'honorable représentant de Moose-Jaw n'a pas prétendu, du moins en ce moment, qu'il faudrait utiliser les fonds du ministère des Travaux publics pour assurer du travail. Il disait qu'il conviendrait de mettre en œuvre certains travaux en tenant compte du chômage.

Je rappelle au ministre des Travaux publics que cette question a fait l'objet d'un document parlementaire que son collègue des Ressources et du Développement économique a déposé à la Chambre le mercredi 10 mai 1950. Il s'agit du document parlementaire nº 67J. Ma question était ainsi conçue:

Quelles entreprises publiques a-t-on mises en œuvre sur le plan fédéral, depuis le 1er septembre 1949, en vue d'alléger le chômage?

Le ministre des Ressources et du Développement économique a répondu:

Le programme de placements publics du gouvernement fédéral,—y compris les travaux publics,—comprend des entreprises utiles qui aideront à l'expansion du pays et qu'on pourra mettre en œuvre au moment où ils permettront de maintenir l'embauchage à un niveau élevé. Conformément à cette ligne de conduite, les travaux entrepris par les divers ministères du gouvernement depuis le 1er septembre 1949 ont pleinement tenu compte du chômage.

A ce même propos, je rappelle au ministre des Travaux publics que son ministère a collaboré à la préparation d'un autre document parlementaire, le nº 88D, déposé le vendredi 2 juin 1950. On y trouve des renseignements sur les crédits votés en vue de travaux publics pendant un certain nombre d'années. Dans chaque cas, le montant voté n'a pas été dépensé durant l'année où il était voté. D'après la page 13 du document parlementaire, le montant des crédits affectés aux entreprises de travaux publics pour le compte du ministère des Travaux publics et non dépensés la même année semblerait augmenter. En 1945-1946, le montant voté mais non dépensé durant l'année était de $2,379,759.07. En 1946-1947, il était d'environ 14 millions; en 1947-48, il était d'environ 17 millions; en 1948-1949, d'environ 24 millions et pour l'année 1949-1950, jusqu'au 28 février 1950, il restait encore $37,939,441.55 qui n'avaient pas été dépensés.

Je sais bien que ces montants ne suffiraient pas à parer au chômage, s'il devenait sérieux. Il me semble, toutefois, qu'il y aurait moyen d'adoucir la rigueur du mal s'il y avait plus de coordination entre ce que dit le ministre des Ressources et du Développement économique et ce que fait le ministre des Travaux publics. Il suffirait de tirer plein parti des montants affectés aux travaux publics et de les employer au moment où cela répondrait aux besoins des chômeurs.

Je ne me plains pas de ce qu'on consacre aux travaux publics des sommes importantes. Ce que je reproche, c'est que d'année en année le montant voté, mais non dépensé, semble augmenter.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

289. Administration, $437,290.

M. Green: J'ai une question à poser au sujet de ce crédit. Le ministre peut-il nous dire ce qu'a coûté en tout l'immeuble Alvin, à Vancouver? Je crois que, conformément aux dispositions définitives de l'option, le prix a dû atteindre $1,063,105. Mais on a versé en outre certains montants en loyers avant l'exécution de l'option, ce qui,—soit dit en passant,—est une façon de procéder fort étrange à Vancouver. Normalement le prix de la location figurerait dans le prix d'achat au moment où on l'exécuterait. Je voudrais deux chiffres. Premièrement, le prix d'achat; deuxièmement, le loyer qui, bien entendu, constitue une perte sèche pour l'État.

L'hon. M. Fournier: On a émis pour l'achat de cet immeuble un chèque de $1,066,614.90, payable à la succession Alvin.

M. Green: Il faut ajouter à cela le loyer versé antérieurement à la levée de l'option. Je voudrais savoir combien on a versé à ce titre.

L'hon. M. Fournier: Le loyer était de $183,995.

M. Green: Par année?

L'hon. M. Fournier: Oui. Le décret du conseil qui l'autorise est du 8 février 1949; celui qui vise l'achat de l'édifice est du 15 mars 1950. C'était juste avant que l'option soit périmée. C'est pourquoi nous avons dû payer le loyer pendant environ un an ou un peu plus.

M. Green: Peut-être les fonctionnaires du ministre pourront-ils me procurer ce renseignement plus tard.

L'hon. M. Fournier: Oui, je l'enverrai au député.

M. Green: Car il y a des parties de l'édifice qui ont été occupées avant que tout l'édifice ait été terminé, et le loyer était payable au prorata.

L'hon. M. Fournier: Oui, je comprends.

M. Green: C'est pourquoi on ne peut trouver le chiffre que je cherche, d'après le loyer indiqué dans le décret du conseil.

L'hon. M. Fournier: Je ferai faire le calcul pour le député.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

291. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $12,686,315.

M. Black (Cumberland): Où en sont la restauration et la réparation de l'édifice public à Springhill, dans ma circonscription? C'est une ville prospère et une des localités minières les mieux entretenues de tout le Canada. Quel progrès a-t-on fait?

L'hon. M. Fournier: Alors, ce n'est pas une nouvelle construction, n'est-ce pas?

M. Black (Cumberland): Il s'agit de la restauration et de la réparation d'un édifice public qui existe depuis des années.

L'hon. M. Fournier: Pour ces travaux on puise dans notre crédit général.

M. Black (Cumberland): Ils sont prévus au crédit nº 291, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: Mais je n'en ai pas les détails ici.

M. Black (Cumberland): Ce crédit comporte une dépense de plus de 12 millions de dollars.

L'hon. M. Fournier: Mes fonctionnaires me disent qu'ils n'ont pas sous la main les détails du contrat relatif au peinturage. Cependant, nous pouvons demander un rapport à ce sujet et le faire tenir à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration des édifices publics—

292. Terre-Neuve, $455,000.

M. Higgins: Ce crédit est-il destiné à la construction de nouveaux édifices?

L'hon. M. Fournier: Sauf à Gander, où l'on doit agrandir un immeuble. Partout ailleurs il s'agit d'immeubles nouveaux.

M. Higgins: Quel immeuble doit-on construire à Bishop's-Falls?

L'hon. M. Fournier: Ce montant est destiné à la construction d'un nouvel immeuble qui doit servir aux postes. Le bureau de poste actuel est dans un vieil immeuble exigu, mal situé, qui appartient à un particulier. Le ministère des Postes réclame la construction d'un nouvel immeuble de la catégorie A. L'usine de pâte de bois de l'*Anglo-Newfoundland Development Company* a offert un terrain convenablement situé. Les plans et devis ne sont pas encore prêts.

M. Higgins: Sera-ce un immeuble en bois?

[M. Green.]

L'hon. M. Fournier: Non, ce sera un immeuble à l'épreuve du feu.

M. Higgins: Il ne sera pas bien grand pour ce montant.

L'hon. M. Fournier: Pour l'information de l'honorable député, ce montant qui figure aux crédits la première année ne regarde que l'emplacement, la préparation des plans, les demandes de soumissions et le commencement des travaux. Je suis certain que l'immeuble ne sera pas achevé pour le 31 mars 1951.

M. Higgins: Alors, le montant n'est pas complet?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Higgins: Quelle en est la valeur?

L'hon. M. Fournier: Je ne saurais le dire avant que les plans et devis soient terminés.

M. Higgins: Les plans et devis ne sont pas terminés?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Higgins: Et l'immeuble à Corner-Brook?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit de la construction d'un immeuble public pour le bureau de poste, la douane, les transports, le commerce, le travail, l'agriculture, la Gendarmerie royale du Canada et l'assurance-chômage.

M. Higgins: Le ministre peut-il me dire où sera aménagé le terminus postal à Saint-Jean?

L'hon. M. Fournier: Le long de la voie de manœuvre du chemin de fer, me dit-on.

M. Higgins: Et l'autre immeuble au même endroit?

L'hon. M. Fournier: Nous n'avons pas encore choisi l'emplacement. L'une des difficultés, c'est de s'accorder quant à l'emplacement.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—

293. Nouvelle-Écosse, $1,350,000.

M. Black (Cumberland): Le ministre n'a pas rejeté l'idée d'un immeuble des postes à Pugwash. Compte tenu des recettes, c'est l'un des immeubles les plus nécessaires en Nouvelle-Écosse. A cet égard, les crédits prévus pour la Nouvelle-Écosse n'atteignent que $1,350,000. Compte tenu des populations respectives, ce chiffre est inférieur à ceux des autres provinces de l'Est, à l'exception de Terre-Neuve. Je ne m'oppose pas aux crédits plus élevés dont bénéficie l'Île du Prince-Édouard mais le Nouveau-Brunswick, qui n'a que les quatre cinquièmes de la population de la Nouvelle-Écosse, doit recevoir environ un million de plus. Où en est rendu le ministère à l'égard de l'immeuble du gouvernement à Pugwash?

L'hon. M. Fournier: Nous étudions la situation afin d'aviser.

M. Gillis: Il y a un moment, le député de Winnipeg-Nord-Centre et certains autres ont parlé de ce que pourrait entreprendre le ministère en vue d'amoindrir les effets du chômage. La question m'intéresse tout particulièrement, car elle touche ma circonscription. Le ministre a répondu que son ministère ne prévoyait pas l'élaboration de projets spécifiquement destinés à ces fins.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé l'attitude différente du ministre des Ressources et du Développement économique. La déclaration du ministre, que j'ai moi-même entendue, m'a réjoui, car le ministère qu'il dirige est loin d'être statique. Le ministère est un organisme permanent qui s'occupe de travaux publics toute l'année durant.

L'hon. M. Fournier: Sous le régime d'une loi.

M. Gillis: Oui mais il peut certes prendre l'initiative d'entreprises de travaux publics nécessaires à certaines régions et favoriser leur exécution. Dans la mesure où il le peut, il doit échelonner ses travaux de façon à aider les régions où le problème du chômage est le plus aigu. Le document que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de citer au ministre, au sujet des crédits votés d'année en année à l'égard de certains travaux, atteste que le ministère des Travaux publics a été loin de dépenser en Nouvelle-Écosse toutes les sommes que lui a votées le Parlement. Le document nous donne les chiffres pour chaque année depuis 1945-1946. Les crédits varient de $243,000 pour la Nouvelle-Écosse, cette année-là, à plus de trois millions de dollars en 1948-1949.

Le chiffre global définitif s'établit à $4,200,-469.99, le 28 février 1950. C'est beaucoup pour une province aussi petite que la Nouvelle-Écosse. Cette somme a été votée et permettait au ministère d'entreprendre des travaux de grande envergure. On devait effectuer des relevés à cette fin. Un coup d'œil sur les crédits de 1949 indique que le Parlement avait voté 7 ou 8 millions de dollars à l'égard de travaux publics en Nouvelle-Écosse mais, le 5 février 1950, on n'avait dépensé que la moitié de cette somme.

L'hon. M. Fournier: Quand ce montant a-t-il été voté?

M. Gillis: Il a toujours été voté de 1945 à 1949, mais il n'a jamais été dépensé. Il s'élève à la somme que je viens de mentionner. Vous devez donc à la Nouvelle-Écosse plus de quatre millions de dollars.

L'hon. M. Fournier: Oh! non. N'embrouillez pas les comptes. Le 10 décembre 1949, nous avons approuvé le plein montant inscrit aux crédits. De cette date au 31 mars 1950, nous n'avons pas dépensé le montant approuvé. Nous ne pouvions pas dépenser durant l'hiver la somme de trois millions à l'égard de ces travaux, car vous savez fort bien qu'il est impossible, durant l'hiver, d'exécuter quelque travail sur les quais et les brise-lames de la Nouvelle-Écosse.

M. Gillis: Je maintiens que vous nous devez quatre millions.

L'hon. M. Fournier: Si nous vous devons quelque chose, nous paierons.

M. Gillis: Votre ministère a fait l'étude des travaux les plus urgents dans cette province. Après avoir fait approuver les affectations, vous ne dépensez pas le montant prévu à cause de l'hiver et vous laissez périmer les travaux. Quelles sont vos intentions à l'égard...

L'hon. M. Fournier: Elles sont bonnes.

M. Knowles: C'est toujours comme ça!

M. Gillis: Qu'adviendra-t-il des ouvrages où vous n'avez pas encore dépensé ce montant de 4 millions de dollars? Avez-vous l'intention de faire la dépense et d'exécuter les travaux?

L'hon. M. Fournier: Nous le ferons, si vous ne m'en empêchez pas.

M. Gillis: Le budget relatif aux travaux publics à exécuter cette année en Nouvelle-Écosse est assez maigre. Du côté de Sydney, je relève un poste de $100,000 visant l'érection d'un nouvel édifice à Sydney même, puis un crédit relatif à un brise-lames à Glace-Bay. Il ne semble y avoir rien de plus pour toute la région où il y a pourtant beaucoup de chômage. Je voudrais encore savoir ce que vous ferez des 4 millions que vous nous devez.

M. McLure: On doit construire le pont de Canso.

M. Gillis: Il y a une affectation spéciale à cette fin.

L'hon. M. Fournier: Chaque année, le 31 mars, l'honorable député le sait, tout l'argent non dépensé revient au Fonds du revenu consolidé. Nous devons reporter des crédits chaque année parce qu'ils deviennent périmés le 31 mars. Il y a alors report de crédit, comme on peut en voir des exemples un peu partout dans le budget des dépenses. Nous n'abandonnons pas une entreprise. Nous poursuivons le travail et, lorsque les plans sont prêts et le moment propice, nous exécutons les travaux. L'argent sera dépensé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre nous fait part de ses bonnes intentions. On me dit que le chemin de Hull est pavé de bonnes intentions.

M. Knowles: Pour ce qui est des édifices publics de la Nouvelle-Écosse, je vois, au détail des affectations, à la page 222, un crédit de $86,000, destiné à un édifice public de Barrington-Passage, dont $25,000 constituent un report. Si j'ai bonne mémoire, nous avons voté ces $25,000 le 10 décembre, l'année dernière. J'ai deux questions à poser au ministre. A-t-on pris des mesures, après le 10 décembre 1949, en vue de commencer les travaux à l'égard de cet édifice public de Barrington-Passage? Je voudrais également savoir ce que comporte cette somme de $86,000 outre les $25,000 votés en décembre dernier.

L'hon. M. Fournier: Les estimations à l'égard de l'année dernière ont été dressées en novembre 1948. Il y a eu une session au printemps de 1949.

M. Knowles: Puis des élections.

L'hon. M. Fournier: Nous avions adopté les trois quarts des crédits. Puis il y a eu les élections et nous avons perdu beaucoup d'amis. A l'automne, il y a eu une autre session au cours de laquelle nous n'avons voté que les crédits qui avaient été fixés à l'automne de 1948.

M. Knowles: Cette somme de $25,000 constituait un crédit supplémentaire.

L'hon. M. Fournier: Mon argument a d'autant plus de force. A partir de ce temps jusqu'au 31 mars, nous avons pensé à acquérir un emplacement et à retenir les services d'architectes pour préparer les plans. Nous nous sommes mis au travail au bureau central afin de préparer une estimation de la somme qui pourrait, à notre avis, être dépensée à la construction de cet immeuble pendant l'année financière 1950-1951. On me dit maintenant que le coût estimatif de l'immeuble est de $86,000. C'est la somme à dépenser en 1950-1951. Voilà pourquoi nous demandons ce crédit.

M. Knowles: Que comprend-il?

L'hon. M. Fournier: C'est une estimation du coût total de l'immeuble.

M. Knowles: A quoi était destinée la somme de $25,000? Seulement à l'achat d'un emplacement?

L'hon. M. Fournier: C'était la somme que nous croyions dépenser pendant la dernière année financière. Elle ne l'a pas été.

M. Knowles: Est-il impossible de répartir les $86,000 par rapport à la destination initiale du $25,000 et à celle du $61,000 supplémentaire?

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. Fournier: Je ne peux le faire maintenant parce que je ne sais ce que coûtera l'emplacement. J'ignore la somme exacte que nous devrons verser aux architectes. Nous n'avons pas encore demandé de soumissions et je ne sais pas à combien s'élèvera le contrat. Dans la préparation des crédits, je prends conseil des architectes de mon ministère. Ils m'affirment qu'il leur faut un immeuble de telles et telles dimensions. Il sera à l'épreuve du feu, l'emplacement couvrira telle superficie, etc., etc. Les architectes croient que les frais devraient raisonnablement s'établir autour de $86,000. Lorsque nous serons saisis de mes crédits l'an prochain, je vous donnerai tous les détails parce que l'entreprise sera avancée.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—
294. Île du Prince-Édouard, $900,000.

M. McLure: Le poste 294 vise-t-il le nouvel édifice qui sera construit...

L'hon. M. Fournier: A Charlottetown.

M. McLure: ...ou d'autres travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Le crédit de $500,000?

M. McLure: Oui.

L'hon. M. Fournier: Les $500,000 seront dépensés dans la circonscription de l'honorable député. Un autre poste de $375,000 vise Summerside et un autre de $25,000 se rapporte à Kensington. Ce crédit s'applique à votre province, mais c'est vous qui obtenez la part du lion.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—
295. Nouveau-Brunswick, $2,200,000.

M. Knowles: Je voudrais signaler au ministre les réponses qu'il a fournies récemment aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*, concernant la construction d'édifices publics à Woodstock (Nouveau-Brunswick).

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a-t-il posé les questions au nom de l'honorable représentant de Victoria-Carleton?

M. Knowles: Il est absent; il n'a donc pu me fournir les renseignements. De toute façon, voici les questions que j'ai posées au ministre, comme en font foi les pages 3576 et 3577 des *Débats* du 12 juin dernier:

1. M. T. S. Hunter, architecte régional du ministère des Travaux publics, a-t-il visité récemment (entre le 1er et le 18 mai 1950) Woodstock (Nouveau-Brunswick), en vue d'examiner des emplacements pour un nouveau bureau de poste dans cette ville?

2. M. Hunter a-t-il conféré avec M. D. R. Bishop?
3. Dans le cas de l'affirmative, leur entrevue a-t-elle porté sur l'emplacement d'un nouveau bureau de poste à Woodstock?

On a répondu affirmativement à ces trois questions. Très bien. Voici la quatrième:

4. Qui est M. D. R. Bishop et, s'il y a lieu, quel poste officiel occupe-t-il en ce qui concerne les questions relevant du gouvernement fédéral?

Il y a bon nombre d'autres questions...

L'hon. M. Fournier: Quelle était la réponse?

M. Knowles: Aux questions 4, 5, 6 et 7, on a répondu: "Inconnu".

L'hon. M. Fournier: En effet. Je ne connais pas ce M. Bishop. Je ne sais qui il est.

M. Knowles: Laissez-moi poursuivre et je vous dirai peut-être.

L'hon. M. Fournier: Oh, vous le savez? Dans ce cas, vous ne cherchez pas de renseignement de moi; c'est plutôt vous qui m'en fournissez.

M. Knowles: Si je donne quelques renseignements au ministre, il poura peut-être s'en servir et répondre à d'autres questions. J'ai demandé qui est ce M. Bishop. Le ministre l'ignore. Il sait que M. T. S. Hunter s'est entretenu avec lui, mais il ne connaît pas M. Bishop.

Autre question:

5. M. D. R. Bishop s'est-il porté candidat lors d'élections fédérales dans le district électoral de Victoria-Carleton? Dans le cas de l'affirmative, pour le compte de quel parti?

Là encore on répond "inconnu". J'aurais cru que le ministre des Travaux publics serait meilleur serviteur du parti.

L'hon. M. Fournier: Je ne connais pas tous les libéraux.

M. Knowles: Les dossiers lui apprendront que M. D. R. Bishop était candidat libéral dans la circonscription de Victoria-Carleton en juin dernier. Il a obtenu un grand nombre de voix, mais a perdu l'élection. Nous savons maintenant qui est ce M. D. R. Bishop: c'est le candidat libéral défait dans la circonscription de Victoria-Carleton. Voilà celui que M. T. S. Hunter a consulté au sujet de l'emplacement du bureau de poste en question. C'est un homme que le ministre des Travaux publics ne connaît pas.

Autre question:

6. S'occupe-t-il de quelque façon du "patronage" pour le compte du gouvernement fédéral dans et pour le district électoral de Victoria-Carleton?

Là encore, nous avons pour réponse: "Inconnu". Le ministre n'a pas répondu: "Non", mais: 'Inconnu".

L'hon. M. Fournier: Je n'ai jamais vu cet homme; je ne lui ai jamais parlé et je ne me souviens pas qu'il m'ait jamais écrit. Qu'aurait-il fallu répondre?

M. Knowles: Autre question:

7. Dans le cas de l'affirmative, le "patronage" dont il s'occupe se limite-t-il au ministère des Postes et au choix d'emplacement pour des bureaux de poste et des édifices des douanes, etc., ou s'occupe-t-il de "patronage" pour le compte d'autres ministères du gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères?

L'hon. M. Fournier: Je suis un bien mauvais témoin; je ne sais pas.

M. Knowles: Voilà la réponse: le ministre ne sait pas. Eh bien! on peut conclure de la réponse à la question qu'il est possible que ce soit M. D. R. Bishop qui assure le patronage du Gouvernement dans Victoria-Carleton.

M. Richard (Ottawa-Est): De quel patronage s'agit-il? C'est vous qui prétendez qu'il y en a.

M. Knowles: Mais le ministre ne le nie certainement pas en répondant à cette question.

M. Richard (Ottawa-Est): Posez-lui la question.

M. Knowles: Si l'honorable député d'Ottawa-Est veut le renseignement, je l'ai ici. Si le ministre et l'honorable député veulent savoir, je leur dirai qu'il n'y a pas longtemps, ce M. D. R. Bishop a fait passer une annonce payée dans l'*Observer*, de Hartland, journal publié dans la circonscription de Victoria-Carleton. Il s'y disait en mesure de fournir des documents prouvant que c'était lui, et non pas le député en exercice, qui était chargé de l'adjudication des contrats, du choix des endroits et des diverses autres opérations faites par le gouvernement fédéral dans la circonscription de Victoria-Carleton.

L'hon. M. Fournier: Pouvais-je l'empêcher de faire cela?

M. Knowles: Je suis étonné de découvrir qu'un candidat libéral défait semble avoir l'influence que ce M. D. R. Bishop prétend avoir relativement à diverses questions de cette circonscription. J'entends des membres de ce côté-ci de la Chambre dire qu'ils savent qui s'occupe du favoritisme politique dans leurs circonscriptions respectives, particulièrement quelques députés venant de l'Est. J'ignore qui s'en occupe à Winnipeg-Nord-Centre et je ne désire pas le savoir, mais peut-être que quelques députés libéraux le connaissent. Je proteste de toutes mes forces contre cette forme de patronage. Nous en avons eu un échantillon ici, l'autre jour, quand le député de Témiscouata voulait fermer la Corporation commerciale canadienne à tous les tories, cécéfistes et créditistes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: C'est ainsi, monsieur le président; ces libéraux semblent vouloir tout soumettre à la gestion du parti.

M. Ferrie: Qu'est-il arrivé quand le parti cécéfiste est parvenu au pouvoir en Saskatchewan?

L'hon. M. Fournier: S'il vous plaît! Nous étudions le budget du ministère des Travaux publics.

M. Ferrie: Qu'est-ce que Douglas a dit?

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me semble que nous examinons le crédit nº 295, visant les dépenses à effectuer au Nouveau-Brunswick.

M. Knowles: En effet. Le crédit nº 295 affecte $2,200,000 aux édifices publics de la province du Nouveau-Brunswick. Si l'on regarde à la page 223, on constate que ce montant renferme une somme de $100,000 pour un édifice public à Woodstock (Nouveau-Brunswick). C'est de cet édifice public que je parle.

M. le président suppléant: L'honorable député ne parlait peut-être pas de cet édifice public quand je l'ai rappelé au Règlement.

M. Knowles: Je ne m'écartais pas beaucoup du sujet.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne crois pas que le député devrait continuer de se servir d'expressions comme celle-ci: "J'ai été étonné d'apprendre que des candidats libéraux défaits distribuent les faveurs politiques dans ces circonscriptions." Nous le savons tous; personne ne s'en étonne. Que le député soit exact.

M. Knowles: Il n'arrive pas souvent que je sois dans cette situation, mais je suis très heureux d'accepter la mise au point du représentant de Calgary-Ouest. J'ai consigné cette série de questions au *Feuilleton*, tout d'abord parce que j'avais vu cette annonce payée qu'avait publiée M. D. R. Bishop et dans laquelle il prétendait avoir des documents pour prouver...

L'hon. M. Fournier: Qui vous a donné cette coupure de journal?

M. Knowles: Le représentant de Victoria-Carleton.

L'hon. M. Fournier: Je le pensais.

M. Knowles: Après tout, j'ai posé plusieurs questions au sujet du favoritisme politique. La Chambre le sait. Ces questions peuvent avoir été parfois embarrassantes. Aussi ne suis-je nullement surpris que des députés de divers groupes me signalent parfois ce qui leur semble fleurer le favoritisme politique. Le représentant de Victoria-Carleton m'a remis un exemplaire de la *Sentinel Press* de Woodstock, Nouveau-Brunswick, du jeudi 18 mai 1950. C'est dans cette édition de la *Sentinel Press* qu'a paru le compte rendu de la visite à Woodstock de M. T. S. Hunter. L'article contenait cette phrase:

Pendant son séjour à Woodstock, M. Hunter a conféré avec M. D. R. Bishop...

L'hon. M. Fournier: Et avec d'autres.

M. Knowles: L'article ne dit pas "avec d'autres". Je présume qu'il a conféré avec d'autres, mais en ce qui regarde la *Sentinel Press*, M. Hunter a conféré avec M. D. R. Bishop. Il me semble plutôt difficile d'extirper le favoritisme politique au moyen d'un seul discours ou même d'une douzaine de questions au cours de la session. J'ai espéré qu'en signalant la question à l'attention publique de cette façon, et comme l'a si bien fait hier le représentant de Témiscouata, nous pourrions y mettre un terme. J'estime le ministre des Travaux, et il m'est désagréable de découvrir des signes de favoritisme politique dans son ministère. Il est le dernier membre du Gouvernement qui, à mon avis, pourrait s'y complaire.

L'hon. M. Fournier: Je suis encore dans la politique, tout de même.

M. Knowles: Je n'en estime pas moins le ministre. J'espère qu'il sera sur ses gardes lorsqu'il prendra conseil, non seulement dans la circonscription de Victoria-Carleton, mais dans toute autre circonscription. Qu'il prenne soin de demander conseil à d'autres que les candidats libéraux défaits ou même les libéraux élus. Il devrait s'adresser plutôt aux spécialistes en la matière.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je ne puis laisser passer sous silence cette observation. Ce crédit a été inscrit dans mes prévisions budgétaires à la suite de demandes de la part de gens en qui j'ai confiance. Nous avons étudié la demande et on nous a fait savoir que le besoin existait. Je crois que l'immeuble actuel, à Woodstock, a été aménagé en 1883. Je ne me suis pas demandé dans quelle circonscription l'immeuble était situé.

Comme je l'ai expliqué antérieurement au cours de l'après-midi, la première chose que nous faisons, c'est de chercher un emplacement. Nous envoyons l'architecte régional, qui est M. Hunter, pour étudier la situation. On me dit qu'il a consulté six ou sept personnes, dont un certain M. Bishop. Je ne savais même pas que ce dernier était le candidat défait, mais il ne faut pas lui en vouloir pour cela. Il connaît peut-être très bien

l'endroit. Vous dites qu'il distribue les faveurs politiques et qu'il s'en vante. Je l'ignorais. Je parle à tous les membres du Parlement, aux candidats défaits et à tous, et on ne saurait imaginer les conseils que ces gens me donnent. Je ne m'y fie pas toujours. Je demande aux fonctionnaires de visiter l'endroit et de soumettre un rapport au sujet de l'emplacement. Si le fonctionnaire en question visite la demeure de M. Untel, j'espère que vous ne m'en blâmerez pas.

M. Knowles: Je ne croyais pas le ministre au courant. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question.

L'hon. M. Fournier: Je ne connais pas ce monsieur de Woodstock. Le seul membre du parti que je connaisse dans cette circonscription est le député qui la représente. Je n'arrêterai pas la construction d'un immeuble à Woodstock parce que M. Bishop a reçu la visite d'un fonctionnaire de mon ministère. Il ne serait pas raisonnable d'arrêter les travaux parce que M. Bishop se vante de son influence.

M. Knowles: Un dernier mot sur le crédit. Je ne m'opposais pas à l'érection de l'immeuble.

L'hon. M. Fournier: En parlant de la sorte, vous vous êtes tout de même attaqué à l'entreprise.

M. Knowles: Je m'opposais à l'influence que peuvent posséder les candidats libéraux défaits sur le choix de l'emplacement de cet immeuble.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—
297. Ontario, $10,000,000.

Mme Fairclough: Je suppose que les applaudissements sont une manifestation d'encouragement. Les détails fournis à la page 225 à l'égard de ce crédit mentionnent un immeuble à bureaux à Hamilton et indiquent un montant de $300,000. S'agit-il de l'immeuble qu'il est question d'aménager à l'angle des rues Caroline et Main, à Hamilton?

L'hon. M. Fournier: Cette somme est requise pour l'aménagement, à Hamilton (Ontario) d'un immeuble à bureaux qui sera occupé par le ministère des Affaires des anciens combattants, par la Commission d'assurance-chômage, par les ministères du Commerce, de la Défense nationale, du Travail, des Transports, de l'Agriculture, du Revenu national, de la Santé nationale et du Bien-être social et par les services des douanes et de l'immigration. Les ministres des Affaires des anciens combattants et du Travail ont fortement insisté sur la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux.

Les plans et devis n'ont pas encore été préparés mais M. Hugh D. Robertson, architecte d'Hamilton, en a été chargé. Le coût estimatif de l'immeuble a été fixé à un million et quart et les dépenses estimatives pour 1949-1950 s'établissent à $116,051.63. On demandera un nouveau crédit de $165,000 pour 1950-1951, ce qui portera la somme globable, pour cette année-là, à $300,000. C'est la somme que nous nous attendons de dépenser au cours de l'année.

L'emplacement que nous devons acquérir pour la construction de l'immeuble projeté est celui d'une propriété de la commission scolaire limitée par les rues George, Caroline et Main. Il a 194 pieds et 5 pouces de façade sur la rue Caroline et une profondeur de 241 pieds et 3 pouces sur la rue George et de 235 pieds et 11 pouces sur la rue Main. L'avis d'expropriation a été inscrit le 4 mars 1948. La commission scolaire d'Hamilton a d'abord demandé un prix de $234,415 mais, à la suite de pourparlers, elle l'a réduit à $215,000 et le ministère se propose d'acheter la propriété à ce prix réduit.

Un décret du conseil en date du 24 février 1949 autorisait une avance de $99,000 à la commission scolaire d'Hamilton, à même les fonds de 1948-1949. Un décret du conseil daté du 17 mai 1949 autorisait le paiement d'une somme de $215,000 à la commission scolaire d'Hamilton en règlement entier et définitif de ladite propriété d'Hamilton, ce montant devant comprendre l'avance de $99,000.

Mme Fairclough: J'ai constaté que ce paiement de $99,000 figurait au budget des dépenses de l'an dernier. Le montant de $300,000 ne servira donc qu'à acquitter le coût de la propriété.

L'hon. M. Fournier: De même que des plans et devis.

Mme Fairclough: Le ministre peut-il me dire où en sont les pourparlers et quand les travaux commenceront? Je sais qu'il est plutôt difficile de répondre à ce genre de question, car nul ne sait combien de temps prendra la préparation des plans. De fait, cette propriété est inoccupée depuis quelque temps. Les pourparlers ont commencé il y a deux ans. Avant les élections de 1949, le vieil édifice a été démoli et le terrain nivelé. Dans l'entre-temps, on a érigé des panneaux-réclames autour de ce terrain et la rumeur court qu'il sera revendu. Ce que vient de dire le ministre va faire taire cette rumeur et j'en suis heureuse parce que la ville d'Hamilton a besoin de cet édifice. A

l'heure actuelle, les ministères fédéraux, dont quelques-uns ont été mentionnés par le ministre, se trouvent logés dans différents édifices en divers quartiers de la ville. Quand le Gouvernement les aura évacués, ces édifices pourront facilement se louer.

Au cours des délibérations un membre a fait observer au conseil municipal d'Hamilton qu'on comptait sur l'érection de cet édifice dès cette année pour qu'à l'automne, lorsque les ouvriers en construction manqueraient de travail, l'exécution de cette entreprise particulière remédiât un peu à la situation. Je conclus des paroles du ministre que cet espoir est assez loin d'être réalisé. Le ministre s'attend-il que les travaux commencent cette année?

L'hon. M. Fournier: J'ai donné la liste des ministères qui ont besoin d'espace dans l'édifice en cause. Nous obtenons les services de l'architecte en vue de calculer l'espace requis pour les Affaires des anciens combattants et les autres ministères, puis nous traçons les plans et devis en conformité de ces exigences. On me dit que la préparation des plans, une fois les exigences établies, prendra au moins six mois. A l'égard d'un édifice de un million et demi de dollars, je sais par expérience qu'on met généralement un an à préparer les plans et devis. Il faut ensuite du temps pour mettre l'entreprise en adjudication, ce que nous faisons dès que nous avons reçu les plans. Le montant inscrit au budget des dépenses est celui que nous comptons dépenser durant l'année financière en cours.

Mme Fairclough: Il est impossible, alors, de commencer les travaux cette année.

L'hon. M. Fournier: Je ne saurais l'affirmer. J'ai moi-même été à maintes reprises bien désappointé par suite de retards dans l'exécution de plans et devis. Songez au député de Queens. Il attend depuis longtemps mais il ne désespère pas.

Mme Fairclough: Je suis bien aise que l'architecte soit à Hamilton. Je pourrai peut-être faire quelque chose de ce côté-là.

M. Pouliot: Je voudrais citer l'exemple de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest au député de Winnipeg-Nord-Centre. Elle a fait preuve de sens pratique en appuyant une dépense justifiée pour sa circonscription. Si le député de Victoria-Carleton avait été ici, je me demande s'il aurait parlé comme le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a parlé de cette façon probablement parce qu'il ne représentait pas sa circonscription. En ma qualité d'homme politique pourvu d'une longue expérience, je lui dirai de ne jamais s'opposer à la construction d'aucun édifice public dans aucune province du Canada.

[Mme Fairclough.]

M. Knowles: Est-ce ainsi que vous avez eu votre chemin de fer?

M. Black (Cumberland): Je voudrais demander au ministre s'il y aura continuité quant à la conception des plans qui seront adoptés et des matériaux qui seront utilisés pour les édifices publics, à Ottawa et dans d'autres centres du Canada. Je remarque qu'il y a un grand nombre de crédits, notamment un qui se rapporte à un édifice public considérable, à Hamilton. Les plus importants édifices publics d'Ottawa, y compris ceux du Parlement, sont ornementés de grès provenant de Wallace en Nouvelle-Écosse. Notre édifice, y compris la Tour de la paix, est fait de grès de Wallace, dont la renommée est sans égale dans le monde. Puisqu'on l'a employé pour des édifices comme celui-ci, pour le Musée national, pour l'édifice de la Confédération, pour celui des douanes, pour celui des recherches et pour un grand nombre d'autres dans la ville, c'est qu'on a reconnu la qualité supérieure de cette pierre. Peu de matériaux originaires des provinces Maritimes vont dans le centre du Canada. Le ministre me dira-t-il quels édifices publics sont ou seront en cours de construction et pour lesquels on prévoit l'emploi du grès de Wallace?

L'hon. M. Fournier: Je comprends que, dans les devis, nous ne pouvons stipuler qu'il faut que ce soit du grès de Wallace. Le mot "grès" s'y trouve probablement, si on doit employer cette sorte de pierre.

M. Black (Cumberland): Je crois qu'on spécifie habituellement l'emploi du grès de Wallace.

L'hon. M. Fournier: Nous ne procédons pas de cette façon car, en spécifiant une pierre en particulier, nous restreindrions la concurrence.

M. Black (Cumberland): L'entrepreneur doit sans doute savoir quelle pierre il devra utiliser.

L'hon. M. Fournier: Oui. Sa soumission vise le grès; habituellement il indique de quelle carrière proviendra la pierre.

M. Black (Cumberland): Si je ne m'abuse, ce sont les architectes qui spécifient de quelle carrière le grès doit provenir. Il existe du grès de qualité très inférieure; on en a employé dans cet édifice-ci. Il provenait des États-Unis. Il s'agit de grès de l'Ohio. Le grès employé à l'arrière de l'édifice s'effrite beaucoup. On l'a récupéré des anciens édifices du parlement détruits par le feu. Le ministère des Travaux publics de l'époque s'imaginait sans doute qu'il épargnerait en utilisant la pierre qui avait déjà servi à la construction des anciens édifices du parlement.

L'hon. M. Fournier: Nous spécifions telle ou telle qualité de grès, mais sans prescrire qu'il doit provenir de telle ou telle carrière. Ce ne serait ni conforme à la loi ni juste. Il faut donner à chaque exploitant de carrière l'occasion de vendre son produit. Si la pierre est de bonne qualité et se vend au plus bas prix, l'exploitant obtient d'ordinaire le contrat.

M. Black (Cumberland): Pour ce qui est de la pierre, le ministre peut-il me dire si on insistera sur du grès de la Nouvelle-Écosse ou des provinces Maritimes plutôt que sur un produit importé?

L'hon. M. Fournier: Je crois que c'est stipulé au contrat. On exige de la pierre canadienne. Du moins, c'est ce qu'on m'apprend.

M. Cardiff: Le crédit affecte 10 millions à l'Ontario. En parcourant les détails, j'ai constaté que l'on consacrera 5 millions à Ottawa, soit la moitié du montant prévu. C'est peut-être dans l'ordre, mais l'Ontario est grand. Si on dépense 5 millions à Ottawa, il restera peu d'argent pour d'autres endroits. J'aimerais obtenir des explications sur la somme de $200,000 affectée à l'édifice de l'Est; l'an dernier, on y a consacré $400,000, mais cette année on se contente de la moitié du montant. Le ministre peut-il me dire si la somme suffira à tous les travaux?

L'hon. M. Fournier: Je suis sûr que cela ne sera pas tout, mais pour l'instant voilà tous les renseignements que je puis communiquer. J'ai fait observer, ce matin, que ces travaux s'exécutent à forfait, étant donné qu'il nous a été impossible d'obtenir des devis et qu'aucune société ne voulait nous faire un prix fixe à l'égard de ces réparations.

Nous avons dû procéder étape par étape avant de savoir ce qu'il fallait faire. Dès le début, on nous a dit, après inspection, que la toiture pourrait durer quelques années encore. En exécutant d'autres travaux, nous avons découvert qu'il fallait la remplacer immédiatement. Voilà en quel état nous avons trouvé un immeuble construit il y a environ quatre-vingts ans. Je ne vois pas comment nous aurions pu procéder autrement, si nous voulons le conserver. On pourrait soutenir qu'il fallait le démolir. D'autre part, on aurait pu nous reprocher, si nous l'avions démoli, d'avoir détruit la symétrie du terrain. Voilà des tâches que même mon ministère n'aime pas. Ce sont des travaux délicats où l'on ne sait pas d'avance ce qu'il en coûtera. Même les entrepreneurs ne les aiment pas. Ils refusent de présenter une soumission.

M. Cardiff: Je ne m'en plains pas, car je me rends compte qu'on aurait dû régler ce problème il y a bien longtemps déjà.

L'hon. M. Fournier: Durant la guerre, les entrepreneurs ne voulaient soumettre aucune estimation quant à la réparation des édifices.

M. Cardiff: C'est vrai. Cependant, j'ai une autre question à poser au ministre. Elle a trait aux appareils hauts-parleurs à la Chambre des communes.

L'hon. M. Fournier: J'en ai parlé ce matin.

M. Cardiff: Dans ce cas, je n'insisterai pas.

M. Black (Cumberland): Il y a une question à laquelle le ministre n'a pas répondu. Quels édifices publics construit-on ou projette-t-on de construire à Ottawa en conformité du programme général d'urbanisme adopté à l'égard des immeubles importants?

L'hon. M. Fournier: Nous sommes à construire l'immeuble destiné au ministère des Affaires des anciens combattants. Le contrat relatif à l'aile orientale de cet édifice a été adjugé il y a cinq ou six semaines. Puis il y a l'immeuble de la Statistique à Tunney's Pasture, dont le contrat a été adjugé il y a un certain temps. Nous nous proposons de construire un immeuble à l'épreuve du feu pour loger les services du recensement de 1951 qui deviendra plus tard un entrepôt. C'est une bâtisse dont nous avons le plus grand besoin pour y mettre les archives qui sont en ce moment dans des immeubles abritant des bureaux, où la place manque. Nous aménageons aussi des chambres fortes pour recevoir les pellicules de l'Office du film, qui sont tellement dangereuses que nous n'osons plus les garder ailleurs que dans un endroit à l'épreuve du feu.

M. Adamson: Sont-elles subversives?

M. Black (Cumberland): Dans le cas de ces grands immeubles destinés à des ministères. se conforme-t-on aux méthodes généralement employées? A combien s'élève le prix des immeubles dont a parlé le ministre, là où les contrats ont déjà été adjugés?

L'hon. M. Fournier: Si ma mémoire ne m'est pas infidèle, le prix de l'immeuble du ministère des Affaires des anciens combattants s'élève à $5,170,000 ou à peu près. C'est le prix le plus avantageux qu'on nous ait fait, le plus élevé étant de $5,850,000. On a adjugé le contrat à celui dont la soumission était la plus basse.

M. Black (Cumberland): A qui précisément?

L'hon. M. Fournier: A la *A. W. Robertson Limited.* Il me semble qu'on nous a présenté huit ou neuf soumissions. Quant à l'immeu-

ble destiné au Bureau de la statistique, il sera construit par la *Foundation Company of Canada.*

M. Black (Cumberland): Quel est le montant du contrat?

L'hon. M. Fournier: Il est de $185,000 pour l'excavation et les fondements.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—
298. Manitoba, $1,400,000.

M. Knowles: Où en est-on à l'égard du nouvel édifice du bureau de poste de Winnipeg? Je crois que, lorsque le ministre joue au prophète, il s'aventure un peu. Je pourrais lui rappeler que, le 10 décembre dernier, il nous a dit que le ministère serait en mesure de demander des soumissions pour cet édifice en juin ou juillet de cette année.

L'hon. M. Fournier: J'ai eu tort. Je le reconnais, car l'autre jour j'ai eu sur mon bureau des documents au sujet de l'emplacement de ce bureau de poste.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous donner d'autres prévisions?

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas prophète en ces questions. On me dit que les architectes qui préparent ces plans y travaillent depuis maintenant neuf mois; mais il s'agit d'un des édifices dont l'estimation dépasse celui de Hamilton, et je ne serais pas étonné qu'ils prennent encore quelques mois avant de nous soumettre les plans et devis. Mais j'espère sincèrement qu'un jour, cette année, je serai en mesure de demander des soumissions pour cet édifice. Mon honorable ami est-il satisfait?

M. Knowles: Est-il évident alors que, s'il y a retard, c'est parce qu'on diffère l'achèvement des plans?

L'hon. M. Fournier: Nous attendons les plans. Nous serons prêts dès que nous les aurons.

M. Knowles: On a exproprié la propriété?

L'hon. M. Fournier: Oh!oui, elle est expropriée. Si nous avions les plans demain, nous les ferions approuver par les fonctionnaires et demanderions des soumissions.

M. Knowles: Il se peut donc que je n'aie pas à poser ces questions à la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. Fournier: J'espère qu'on ne posera plus de questions au sujet de cet édifice.

M. Knowles: Cela dépend de vous.

M. Black (Cumberland): Quels sont les architectes? Sont-ils du ministère ou les choisit-on dans les localités où les travaux ont lieu? Par exemple, quels sont les architectes des édifices qu'on se propose d'ériger à Ottawa?

L'hon. M. Fournier: Les architectes du gros édifice, celui des Affaires des anciens combattants, sont *Allward and Gouinlock,* de Toronto, ceux de l'édifice du Bureau de la statistique sont *Ross and Patterson,* de Montréal; quant à ceux de l'édifice de Winnipeg, ce sont *Green, Blankstein, Russell Association,* de Winnipeg.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration des édifices publics—
300. Alberta, $2,600,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les détails de ces affectations sont consignés à la page 228. Comme tout le monde se félicite mutuellement, je tiens à féliciter les députés libéraux d'Edmonton d'avoir obtenu du Trésor public $1,100,000, tandis que la ville d'où je viens reçoit $20,000. Je ne parle pas ainsi pour me plaindre. Je suis certain que l'édifice embellira la ville d'Edmonton et portera fruit dans la haute estime où sont déjà tenus ces députés à cet endroit, en même temps qu'un certain membre du parti libéral, ancien député à la Chambre des communes qui est maintenant sénateur. Je leur souhaite le plus grand bien.

Cependant, je tiens à me renseigner au sujet d'un poste, soit l'édifice public de Brooks dans la province de l'Alberta, pour lequel $100,000 sont affectés. Ma première question est: s'agit-il d'un bureau de poste?

L'hon. M. Fournier: Ce montant est requis pour l'achat d'un emplacement et la construction d'un édifice public qui servira au ministère des Postes. Le sous-ministre des Postes déclare que le bâtiment actuel, que nous louons, ne fournirait pas un logement permanent qui soit convenable. Les plans et devis n'ont pas encore été dressés. Cependant, on estime provisoirement le coût d'un emplacement et d'un immeuble convenable à $100,000. Le sous-ministre des Postes nous écrit pour nous demander d'accorder la première priorité à ce projet. Voilà tout ce que contiennent mes dossiers.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je tiens à appuyer le ministre des Postes. Jamais endroit n'a eu plus grand besoin d'installations que la ville de Brooks, qui est peut-être l'une de celles qui se développent le plus vite dans l'Ouest canadien et qui est en train de devenir l'une des plus riches de cette partie du pays. J'espérais que l'affaire progresserait un peu plus; en réalité, elle l'a peut-être fait. Je tiens simplement à louer ceux qui ont rendu

la chose possible. J'ose croire que c'est l'honorable représentant de Medicine-Hat, bien que j'en doute. Il n'est pas le candidat défait, bien entendu. Mais nous sommes très heureux qu'on s'occupe de l'exécution de ces travaux dont le besoin est si urgent. Puisqu'il s'agit d'un petit immeuble, je ne doute pas que les travaux commencent au cours de l'année.

L'hon. M. Fournier: Je ferai de mon mieux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce sont de petits travaux qui ne représentent que $100,000. Je crois que le ministre a l'œil sur un coin ici. Et je crois que c'est un bon coin.

L'hon. M. Fournier: Nous ferons de notre mieux pour hâter l'exécution des travaux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si vous faites de votre mieux, l'immeuble sera terminé l'hiver prochain.

M. Decore: Ces immeubles publics, destinés à l'Alberta, serviront-ils de caserne à la police ou non?

L'hon. M. Fournier: Non, me dit-on. Ils serviront de bureaux.

M. Decore: Les casernes de la police relèvent-elles du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Non, aucun montant n'est prévu ici pour les casernes.

Voici comment on procède. Lorsque la Gendarmerie dispose de la somme voulue, elle porte les fonds à notre compte et nous entreprenons les travaux.

M. Smith (Calgary-Ouest): La Gendarmerie n'est propriétaire d'aucun des bureaux qu'occupent ses détachements. Je sais que tous ces bureaux sont loués de particuliers. Je ne crois pas qu'on envisage d'affecter de fortes sommes à l'aménagement de grandes casernes.

L'hon. M. Fournier: La Gendarmerie est propriétaire de ses casernes, mais elle n'a pas le personnel voulu pour préparer les plans et s'occuper des contrats.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je remercie le député de Calgary-Ouest d'avoir signalé au ministre la nécessité d'aménager un immeuble public à Edmonton. La ville connaît un essor rapide. Depuis plusieurs années, il existe un bel immeuble à Calgary. La ville que j'ai l'honneur de représenter a grandement besoin d'un édifice spacieux. J'espère que, vu l'expansion de la ville d'Edmonton, le ministère continuera de s'occuper d'y aménager assez d'espace pour les bureaux des services de l'État.

M. Smith (Calgary-Ouest): On écrit jusqu'à sept ou huit lettres par jour là-bas.

M. Harkness: Comme l'a signalé le député de Calgary-Ouest, le seul crédit affecté à Calgary a trait à l'agrandissement et à la réparation de l'immeuble des poids et mesures, travaux qui coûteront $20,000. Qu'est-il advenu du crédit de $200,000 qu'on avait l'habitude de voter chaque année en vue de l'aménagement d'un immeuble près du Palais de justice à Calgary? Pourquoi l'a-t-on supprimé?

L'hon. M. Fournier: Quand ce crédit a-t-il paru au budget?

M. Harkness: Depuis toujours. A la suite des dernières élections, on l'a supprimé.

L'hon. M. Fournier: Nous annoncerons bientôt de nouvelles élections.

M. Harkness: Je me souviens d'avoir débattu la question de cet immeuble avec le ministre, il y a deux ans.

L'hon. M. Fournier: Nous en avons peut-être trop parlé.

M. Harkness: Le ministre m'a alors assuré que les travaux débuteraient dans quelques mois. On n'a rien fait et le crédit est même supprimé.

L'hon. M. Fournier: L'immeuble n'aurait-il pas été construit?

M. Harkness: Non. J'en suis sûr. L'édifice devait être construit mais ne l'a pas été. Qu'est-il survenu?

L'hon. M. Fournier: Je me renseignerai et fournirai plus tard au député les détails pertinents.

M. Beyerstein: J'ai une question à poser à l'égard du bureau de poste qui doit être construit à Stettler (Alberta). J'ai écrit au ministre dernièrement et il m'a donné une réponse satisfaisante. Où en est maintenant la question?

L'hon. M. Fournier: Le ministère des Postes a-t-il demandé cet édifice?

M. Beyerstein: Oui.

L'hon. M. Fournier: En ce cas, il sera construit. Je vais m'en enquérir.

M. Harkness: Le ministre sait sans doute que je demande depuis trois ans quand on va construire un édifice de la douane et de l'immigration à Coutts. Le crédit affecté à cette fin est inscrit dans le budget des dépenses depuis que je suis député. A-t-on procédé à quelques travaux? L'édifice actuel ne fait guère honneur au Canada, car il crée une vilaine impression auprès des nombreux touristes américains qui visitent le parc national de Banff et viennent assister au stampede de Calgary. Le crédit est inscrit depuis longtemps mais, autant que je sache, rien n'a été fait jusqu'ici.

L'hon. M. Fournier: Cette fois-ci j'ai de bonnes nouvelles. Le décret du conseil C.P. 480 du 3 février 1950 autorisait le ministère à accepter la plus basse des deux soumissions, celle de la *Bird Construction Company Limited*, de Lethbridge, au coût de $440,752 pour la construction de l'édifice de la douane et de l'immigration à Coutts. Le deuxième soumissionnaire était la *General Construction Company of Alberta Limited*, au prix de $567,962. L'adjudicataire doit être à l'œuvre.

M. Harkness: Je l'espère.

M. Beyerstein: J'ai écrit au sujet du bureau de poste de Stettler et il a dit qu'il présenterait probablement un crédit supplémentaire au cours de la présente session.

L'hon. M. Fournier: Je ne puis l'annoncer d'avance. Je ne puis fournir la liste des crédits supplémentaires avant que le Conseil du Trésor les ait approuvés.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—

301. Colombie-Britannique, $3,150,000.

M. Herridge: A-t-on choisi l'emplacement du nouvel édifice public projeté à Trail? Quels sont les architectes qui s'occupent de la modification et de l'agrandissement de l'édifice public de Nelson?

L'hon M. Fournier: Nous n'en sommes pas encore là, à Trail. Je vois que nous n'avons pas encore acheté l'emplacement. J'hésiterais à nommer des architectes avant d'avoir le terrain.

M. Herridge: Je parle surtout de Nelson. On doit y faire des améliorations au montant de $75,000.

L'hon. M. Fournier: C'est la première fois que ce poste figure au budget. Je dois obtenir l'argent avant de donner des instructions. C'est la première fois qu'une somme est inscrite à cette fin au budget des dépenses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. R. E. Anderson (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 304, intitulé: loi pour faire droit à David Allan Ferguson.—M. Winkler.

Bill nº 305, intitulé: loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais.—M. Winkler.

Bill nº 306, intitulé: loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter.—M. Winkler.

[M. Harkness.]

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Les bills sont renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LOI SUR LES PIPES-LINES

DISPOSITION CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE ENTIÈREMENT EN TERRITOIRE CANADIEN

L'ordre du jour appelle:

M. J. S. Sinnott (Springfield): propose la 2e lecture du bill nº 132, tendant à modifier la loi sur les pipe-lines.

—Mon but, en présentant le bill nº 132 intitulé: Loi modifiant la loi de 1949 sur les pipe-lines, est d'insérer à l'article 12 du chapitre 20 du statut de 1949, à la quatrième ligne, les mots:

Dont la conduite principale doit être entièremetn située au Canada.

On se rappelle qu'en 1949 le Parlement a accordé une charte à la *Westcoast Transmission Company*. On avait alors informé la Chambre que cette société se proposait d'aménager un pipe-line depuis les puits de pétrole de l'Alberta jusqu'au littoral ouest, en Colombie-Britannique, et de là, le long de la côte, jusqu'à Bellingham, Everett, Seattle et Portland. Peu de temps après avoir obtenu sa charte, la *Westcoast Transmission Company* a demandé l'autorisation de suivre un autre tracé, c'est-à-dire d'aménager le pipeline jusqu'en territoire américain, par le col du Nid-de-Corbeau, et d'établir un embranchement jusqu'à Vancouver, et de là jusqu'à la fonderie de Trail.

Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, le discours que j'ai prononcé à la Chambre le 3 avril 1950. Comme en fait foi la page 1527 du hansard, je déclarais alors:

On voudrait tout simplement que le Parlement accorde aux sociétés qui demandent une charte les mêmes avantages qu'à la *Westcoast Transmission Company*.

Tel était l'objectif que je visais en présentant le bill.

Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne favorisent pas les monopoles. Ils souhaiteraient donc voir un peu de concurrence dans ce domaine. Vu les faits que j'ai signalés, peut-on affirmer que des sociétés comme la *Sunray Oil Corporation*, de Tulsa et Los-Angeles, la *Pacific Western Oil Corporation*, de Los-Angeles, ou la *Tidewater Associated Oil Company*, de San-Francisco, s'intéressent d'abord à l'expansion du Canada? Certainement non. Si la *Westcoast Transmission Company* est sincère, elle retirera immédiatement sa demande de permis en vue d'aménager son pipe-line en dehors du Canada, et affirmera clairement qu'elle suivra un tracé entièrement en territoire canadien.

Après que j'eus prononcé ces paroles à la Chambre, le 3 avril, la *Westcoast Transmission Company* a démontré sa sincérité,—ce dont je lui sais gré,—en proposant de retirer sa demande d'aménagement d'un pipe-line le long du parcours que j'ai mentionné. Comme les députés s'en souviennent, j'ai présenté, le 3 avril, un bill visant à modifier la loi qui accordait une charte à la *Westcoast Transmission Company,* afin que cette société fût contrainte à suivre un tracé entièrement canadien. Depuis lors, j'ai retiré ce bill parce que la société a maintenant manifesté son consentement à aménager le pipe-line uniquement en territoire canadien.

Depuis que la *Prairie Transmission Lines Limited* et l'*Alberta Natural Gas Company* ont obtenu une charte du Parlement, après un long débat à la Chambre et une étude sérieuse en comité, nous avons obtenu des renseignements que nous ne possédions pas auparavant. Je ne crains plus qu'on aménage en dehors du Canada un pipe-line qui peut être raisonnablement installé au pays en suivant un tracé entièrement canadien jusqu'à la côte du Pacifique. J'ai une grande confiance en notre premier ministre (M. St-Laurent), chef du parti libéral. Je tiens à citer ici la déclaration qu'il a faite le 5 mai, comme en fait foi la page 2296 des *Débats*:

> Je ne vais pas prétendre que les longues discussions qui ont eu lieu au Parlement sur les avantages d'un pipe-line aménagé en territoire entièrement canadien pour le transport du gaz et du pétrole de l'Alberta aient été une perte de temps. Elles ont éveillé l'opinion publique quant aux avantages d'un tel tracé, s'il est réalisable. J'espère que la Commission des transports saura en tenir compte et ne passera pas outre inconsidérément au désir unanime des Canadiens de voir à ce qu'on tire tout le parti possible de leur propre territoire. J'ose croire que, lorsqu'elle sera saisie d'une demande, elle exigera, avant d'approuver quoi que ce soit, qu'on lui démontre qu'il existe ou qu'il n'existe pas de moyen pratique d'aménager le pipe-line sans sortir des limites du Canada. J'imagine qu'elle exigera des requérants la preuve qu'ils ont fait les levés des divers tracés mentionnés au cours du débat.
>
> Je ne prétends pas connaître assez à fond la topographie des cols des montagnes pour être en mesure de juger s'ils présentent ou non des difficultés insurmontables. Toutefois, si j'étais membre d'une commission chargée par le Parlement de rendre une décision de ce genre et si j'avais à exercer mon jugement, j'aurais besoin de preuves assez concluantes que la chose ne pût se faire au Canada avant d'apposer ma signature à un programme, ou à une entreprise, qui ne serait pas exécuté au Canada.

Vu les autres demandes dont la Commission des transports est saisie, je ne vois aucune raison, comme l'ont signalé bon nombre de membres de la Chambre, pour que la Commission accorde une charte en vue de l'aménagement d'un pipe-line en dehors du Canada s'il est possible de l'aménager en territoire canadien. Je ne suis pas un fervent des offices ni des commissions. Je crois que les intérêts de la population du Canada, ou de tout autre pays, sont d'autant mieux sauvegardés que le Parlement se réserve à lui-même plus de pouvoir.

Les sociétés qui ont obtenu une charte étant maintenant assez nombreuses pour se faire concurrence dans l'aménagement de ces pipe-lines, et le premier ministre nous ayant donné l'assurance que la conduite sera aménagée au Canada si la chose est possible, je suis porté à croire que, pour l'instant, il vaut mieux retirer ma proposition d'amendement et laisser à la Commission des transports le soin de donner suite aux idées exprimées par le premier ministre dans les circonstances dont je viens de parler. Je demande donc, monsieur l'Orateur, à retirer le bill pour l'instant, quitte, au besoin, à le présenter de nouveau plus tard.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant qu'on permette au député de retirer le bill, je voudrais dire quelques mots, étant donné que la question a fait l'objet de longs débats. Je suis de ceux qui ont insisté le plus sur la nécessité d'un tracé exclusivement canadien. Je tiens, tout d'abord, à féliciter le député de Springfield (M. Sinnott) de l'universalité, pour ainsi dire, dont il fait preuve en rédigeant le bill. Je ne connais pas de cultivateur qui eût fait mieux que lui. Je m'étonne, cependant, qu'après les propos énergiques qu'il a tenus au moment de la présentation de la mesure, il décide maintenant de la retirer. J'ai été assez surpris quand il a demandé à la Chambre la permission de retirer le bill.

Le but de ce projet de loi est d'amender la loi sur les pipe-lines et la principale modification consiste à insérer les mots soulignés que voici: "dont la conduite principale doit être entièrement située au Canada". De concert avec d'autres députés qui ont participé aux débats antérieurs, j'appuie fortement cet amendement à la loi générale. Depuis les longs débats que nous avons eus à ce sujet, monsieur l'Orateur, certains événements se sont produits relativement à la concurrence qui entoure l'aménagement d'un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique. Je vous ferai lecture de deux brefs paragraphes extraits de la livraison du 20 juin de la revue *Saturday Night.* Je tiens aussi à exposer le point de vue de notre groupe à ce sujet. A la page 8 du numéro en question, se trouve un article intitulé: "Comment mener le pétrole par pipe-line à Vancouver?" On y lit le sous-titre suivant: "La lutte est chaude entre les puissantes entreprises financières qu'intéresse l'aménagement d'un pipe-

line jusqu'à la côte de l'Ouest". Cet article est de la plume de Michael Barkway, jeune homme très doué et très intelligent qu'il nous est parfois arrivé de rencontrer à la tribune des journalistes.

M. Gibson: Est-il de votre avis?

M. Herridge: J'ai dit qu'il est très doué et très intelligent.

M. Gibson: Vous avez dit, il me semble, qu'il partageait votre avis.

M. Herridge: La Chambre pourra tirer ses propres conclusions en écoutant mes observations. L'article ajoute:

Il y a une fortune dans les pipe-lines. Du moins, il faut le croire. Les grandes sociétés de placement américaines et canadiennes se bousculent pour placer des fonds dans ces entreprises. Comparativement à cette période d'emballement pour le gaz, en Alberta, la ruée du pétrole paraîtra tranquille et paisible.

Les frais d'établissement de tout pipe-line projeté pour le transport du gaz de l'Alberta s'élèveront à près de 100 millions de dollars, à l'extérieur de la province, et à 25 millions au moins à l'intérieur de la province. Personne ne s'attend que les placements rapportent beaucoup; les règlements de l'État y verront. Les financiers comptent cependant que l'entreprise paiera un dividende assuré et constant. C'est pourquoi les promoteurs sont si occupés,—que ce soit à Edmonton, Calgary ou à Ottawa,—à faire de la réclame, à marchander, à discuter, à conspirer dans les couloirs.

Des puissants groupes financiers se livrent une lutte très âpre.

Puis, plus loin:

Les frais d'aménagement, d'entretien, l'étendue du marché auront un effet sur le prix que le consommateur paiera le gaz. C'est l'un des principaux points soulevés par M. Dixon. Les deux sociétés ont présenté une estimation des frais d'établissement de leur ligne. Mais il a été impossible de nous assurer que les données sur lesquelles reposaient ces estimations permettaient d'établir une comparaison satisfaisante. Ces chiffres peuvent induire en erreur. Nous les omettons donc.

L'article se termine ainsi:

Le pipe-line pour le gaz compléterait et renforcerait certaines routes et certaines lignes de chemins de fer qu'on veut prolonger. Grâce à l'énergie qu'il permettrait d'obtenir à prix modique, le pipe-line favoriserait également l'industrie.

La ligne est tirée. M. Dixon ne veut pas admettre qu'il préfère le tracé américain. Il ne veut pas être obligé de manifester de l'opposition au tracé exclusivement canadien. Or, il s'agit de choisir entre la voie la plus économique et la plus rapide aux grands marchés, et la voie des pionniers, la voie qui assure aux besoins du Canada la priorité absolue et qui n'accorde aux États-Unis que le trop-plein.

L'hon. M. Mitchell: Si l'honorable député me permet de lui poser une question, l'article fait mention d'intrigues de couloir. A-t-il subi de telles intrigues?

M. Herridge: Je n'ai pas eu connaissance d'intrigues de couloir.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai pas subi d'intrigues de couloir. J'ai jugé bon de tirer ce point au clair.

M. Herridge: Je lis simplement un article. Personnellement, je n'ai eu connaissance d'aucune intrigue de couloir. J'appuie ce bill parce que je veux assurer aux capitalistes canadiens la priorité sur les capitalistes américains.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de cet article, ainsi que des témoignages qui ont été et seront présentés devant la Commission albertaine de la conservation? En premier lieu, il est évident, comme des membres de notre groupe l'ont indiqué au cours des débats antérieurs, que les ressources naturelles du Canada donnent lieu à une course acharnée aux bénéfices. Les Américains cherchent à placer d'abondants capitaux dans nos pipe-lines à gaz et à pétrole uniquement en vue des bénéfices qu'ils entrevoient. Je le répète, à mon avis, il ressort de l'article et des témoignages présentés à la Commission qu'il n'existe aucune vérification des frais estimatifs allégués par ces sociétés. Il nous a fallu accepter la parole de diverses sociétés et celle de leurs ingénieurs. Aucune vérification n'a été effectuée par les hauts fonctionnaires du gouvernement qui sont tout à fait capables de fournir à la Chambre des données dignes de confiance. M. Dixon a pris grand soin de ne pas paraître favoriser le tracé américain mais, à mon avis, quiconque lira le témoignage qu'il a rendu devant la Commission albertaine constatera qu'il a évidemment cherché à prédisposer la Commission en faveur du tracé américain.

A mon avis, il convient de s'arrêter à un autre point mentionné dans cet article; c'est que l'aménagement du pipe-line pour le transport du gaz par un tracé entièrement canadien compléterait et affermira l'expansion routière et ferroviaire du Canada. Cette opinion me semble juste.

Je fais ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, afin d'indiquer l'attitude de notre parti au sujet des tracés canadiens et américains; cependant, nous sommes convaincus que le seul moyen de résoudre le problème serait de nationaliser les pipe-lines. Vu ce qui se passe en ce moment, j'ose croire que d'autres honorables députés partagent notre avis à ce sujet. Comme on le sait, des sociétés américaines se ruent sur nos ressources sans se soucier du tout de nos intérêts. A notre avis, l'exploitation des pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz permettrait au National-Canadien de se lancer dans un genre d'entreprise qui lui rapporterait des bénéfices et l'aiderait à se remettre sur pied. Il n'y a aucun doute que ce sera le genre

de transport le plus rémunérateur au pays. Pourquoi laisserions-nous les Américains en profiter? Si nous favorisons la nationalisation des pipe-lines, c'est que nous voulons protéger les intérêts de la population canadienne. Que donnerait l'étatisation des pipe-lines servant à la canalisation du gaz et du pétrole? Elle assurerait, d'abord, l'aménagement d'un tracé tout canadien. Les dividendes et bénéfices iraient aux Canadiens, nos ressources naturelles seraient mises en valeur et nos industries seraient desservies avant qu'on exporte cette précieuse énergie. Enfin, il en résulterait des emplois pour des milliers de gens, maintenant et plus tard.

Je souligne donc que, de l'avis de notre groupe, la meilleure solution au problème, celle qui est dans l'intérêt de la population, c'est l'étatisation de ce mode de transport. Entre temps, toutefois, nous appuyons les amendements que renferme le bill parce qu'ils protègent, dans une certaine mesure du moins, les intérêts du pays.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je suis étonné et déçu que le parrain du bill demande la permission de le retirer. J'espère qu'on la lui refusera. Je ne voudrais pour rien au monde retarder l'adoption du bill par un long exposé. Je prononcerai donc un des discours les plus brefs jamais entendus à la Chambre, me bornant à déclarer que je suis entièrement en faveur de ces modifications.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'attends ce projet de loi depuis longtemps et avec impatience. Comme l'a dit le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), il est très bien rédigé. Lorsqu'il a été inscrit au *Feuilleton*, je me suis dit que, fort ingénieux, il arrivait tout à fait à point.

M. Sinnott: Êtes-vous sérieux?

M. Gillis: Oui, j'étais d'avis qu'il correspondait directement aux discussions qui se déroulaient alors à la Chambre. Or voici que l'honorable député veut le retirer. Il ne peut le faire; le bill appartient maintenant à la Chambre, et je vais lui consacrer quelques instants.

A mon avis, l'objet de ce projet de loi devrait rallier l'assentiment général. La discussion prolongée qu'a suscitée ce sujet a démontré, de façon concluante, aux membres de la Chambre qu'il faudrait adopter un tracé entièrement canadien. La raison la plus importante en est, à mon sens, que nous aménageons aux États-Unis surtout un pipe-line qui siphonera les ressources du pays. Ce seront les États-Unis surtout qui décideront de l'emploi qu'on fera de ces ressources. Une telle pratique est trop répandue dans l'économie canadienne. Presque toutes nos matières premières prennent la route des États-Unis, d'où elles nous reviennent sous forme de produits ouvrés assujétis à un droit de douane élevé. Il est temps que cela cesse.

Je n'ai pas participé à la discussion sur les bills relatifs aux pipe-lines, sauf en ce qui concerne les cinq premiers, qui sont entrés par la petite porte, quelques heures avant la prorogation des Chambres. J'ai fait de mon mieux alors pour empêcher l'adoption de ces bills, le projet de loi important étant celui qu'appuyait l'*Imperial Oil*, filiale de la *Standard Oil* des États-Unis. Quant aux six autres sociétés de pipe-lines qui ont obtenu une charte, je n'y vois que des trucs pour faire mousser la vente de valeurs. Les deux derniers bills de pipe-lines ne m'ont jamais inquiété, car ils importent peu, ne faisant qu'accorder à certaines personnes de chez nous une certaine quantité de valeurs. Les sociétés en cause n'aménageront jamais de pipe-lines.

Lorsque l'honorable député de Springfield a inscrit ce bill au *Feuilleton*, il a éveillé mon intérêt. En effet, au cours des longs débats sur les bills privés qui bénéficiaient de l'appui du Gouvernement, il avait été maintes fois démontré que la plupart des députés ne s'opposaient pas à la modification des projets de loi relatifs aux pipe-lines. La majorité de ceux qui ont participé au débat ont déclaré qu'ils ne voyaient pas pourquoi on ne le ferait pas, si telle était l'intention de la plupart de leurs collègues. Il m'a semblé que c'est l'honorable député de Springfield qui avait trouvé la solution en présentant son bill tendant à modifier la loi des pipe-lines. J'avais envisagé avec beaucoup de plaisir la perspective de cette discussion, croyant que mon honorable ami allait se lever ce soir et défendre avec énergie sa proposition. Si nous adoptons le bill, nous nous trouverons à lui donner un effet rétroactif, c'est-à-dire que nous nous donnerions le droit de modifier les bills des pipe-lines que nous avons adoptés.

M. Graydon: Il a fait long feu.

M. Gillis: J'ai cru que l'honorable député allait présenter un plaidoyer vigoureux pendant une demi-heure, mais il s'est contenté de mettre le feu à la mèche . . . et de la laisser s'éteindre. Je le répète, l'huile de l'Alberta est l'une de nos ressources les plus précieuses, même si on ne songe pas du tout aux pipe-lines. Il me semble qu'il n'est pas un Canadien en cette enceinte qui ne doive appuyer l'aménagement d'un pipe-line au Canada. C'est le seul endroit logique. Du coup l'industrie sidérurgique serait occupée à la fabrication de tuyaux d'acier. Partout apparaîtraient de nouvelles occasions d'emploi. A mon avis, l'aspect le plus important de tout cela c'est que le Canada conserverait la

mainmise sur ses propres ressources naturelles. Nous aurons le droit de faire passer le pétrole où nous voudrons. Je crois qu'il ne faut pas donner à un autre pays le droit de faire ce qu'il veut du conduit par où passe un produit extrêmement précieux, sans que nous nous soyons assurés qu'on satisfait d'abord à nos propres exigences.

Depuis le jour où les premiers bills nous sont arrivés par la petite porte, comme je me plais à le dire, j'ai toujours été d'opinion que ces pipe-lines devraient être entre les mains de l'État. A mon avis, c'est le National-Canadien, à titre de voiturier public, qui logiquement devrait mettre ces pipe-lines en valeur. L'avenir réserve à ces entreprises d'immenses revenus. Le National-Canadien est un organisme d'État, il est bien organisé, sa direction est très compétente et son expérience très étendue, car son ruban d'acier traverse le pays d'un océan à l'autre. Il sait obtenir du Gouvernement les fonds voulus qui lui sont accordés par une loi spéciale; il pourrait en obtenir encore pour mettre en valeur les ressources du pays. Avec le temps, ces entreprises rapporteront des millions et des millions de dollars, car si ce n'était pas une perspective lucrative, la *Standard Oil* et l'*Imperial Oil* ne s'empresseraient pas tant d'y placer des capitaux. Les autres ne s'y intéressent qu'à des fins de spéculation. En ce moment où plane sur le monde la menace d'une nouvelle guerre on ne saurait surestimer l'importance du pétrole. Il me semble que plus que jamais, nous devrions nous cramponner à cette ressource vitale. La mise en valeur aurait dû en être confiée à l'organisme dont je viens de parler. Maintenant que nous étudions le projet de loi du député de Springfield, c'est le temps de l'adopter et de modifier la loi sur les pipe-lines, tout au moins de manière à faire en sorte que, lors de l'aménagement de ces pipe-lines, le tracé soit exclusivement en territoire canadien.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au retrait de ce projet de loi?

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'article 53 du Règlement est très clair. Il est ainsi conçu:

Tout député qui a fait une motion peut la retirer, si la Chambre l'y autorise à l'unanimité.

Cet article du Règlement est immédiatement suivi du commentaire n° 454, ainsi conçu, de l'ouvrage de Beauchesne (deuxième édition):

Le député qui a proposé une motion ne peut la retirer que si la Chambre l'y autorise à l'unanimité. Cette autorisation est signifiée, non pas par une mise au voix, comme on le suppose parfois erronément, mais par la demande de l'Orateur si c'est le plaisir de la Chambre. Il demande: "Plaît-il à la Chambre que la motion soit retirée"? Si aucune voix dissidente n'est entendue, il dit: "La motion est retirée", mais si quelque voix dissidente se fait entendre, il met la question aux voix.

Plusieurs d'entre nous sont d'avis, monsieur l'Orateur, que ce bill ne devrait pas être retiré, mais que Votre Honneur devrait mettre la motion aux voix.

M. l'Orateur: On n'a pas soulevé la moindre objection lorsque j'ai demandé si le député avait la permission de retirer le projet de loi.

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur: J'ai posé la question et personne ne s'y est opposé.

M. Graydon: Pourquoi le député veut-il le retirer?

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Je propose que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois d'ici.

M. l'Orateur: Avant que la motion soit mise aux voix, on me permettra de signaler que c'est la coutume que la Chambre fasse droit à la demande d'un député qui veut retirer un projet de loi dont il est le parrain. C'est seulement dans des circonstances exceptionnelles qu'on n'accorde pas cette courtoisie au député qui a présenté un bill. Depuis quinze ans, je ne me rappelle pas qu'on ait une seule fois refusé à un député de retirer un projet de loi.

Avant de rejeter la demande du représentant de Springfield (M. Sinnott) relativement au retrait du bill, la Chambre, à mon avis, devrait se demander s'il n'y a pas lieu de faire preuve de courtoisie à son endroit en agréant sa requête.

M. Harkness: Non.

M. Graydon: A mon avis, monsieur l'Orateur, la Chambre a droit à une réponse claire sur ce point. Pourquoi l'honorable député retire-t-il le bill?

M. Tremblay: Il l'a déjà dit.

M. Sinnott: En raison de la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) d'après laquelle le tracé sera, autant que possible, exclusivement canadien.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet de l'amendement proposé par le ministre du Commerce (M. Howe), je me permets de dire que je saisis pleinement la portée des paroles que Votre Honneur vient de prononcer au sujet de la pratique suivie à la Chambre depuis un grand nombre d'années. Cependant, j'ai remarqué en particulier que, de l'avis de

Votre Honneur, on ne devrait pas refuser la demande relative au retrait du bill sauf dans le cas de circonstances extraordinaires. Or bon nombre d'entre nous estiment que les circonstances relatives à ce bill sont en effet extraordinaires. Nous acceptons la proposition.

M. Dewar: Politique.

M. Knowles: L'honorable député de Qu'Appelle a-t-dit "politique"?

M. Dewar: C'est bien ce que j'ai dit.

M. Knowles: L'honorable représentant de Qu'Appelle veut-il dire que je suis à en faire, ou bien parle-t-il de la démarche de l'honorable représentant de Springfield qui a présenté la mesure?

M. Dewar: C'est de vous que je parle.

M. Knowles: Nous étions convaincus de la sincérité de l'honorable représentant de Springfield qui a abordé un problème qui inquiète et intéresse le Parlement. Comme d'autres l'ont signalé, nous avons bien accueilli la mesure quand l'honorable député l'a présentée. Récemment, l'honorable représentant de Springfield, sans proposer la deuxième lecture d'un projet de loi qu'il avait présenté, a demandé à retirer sa mesure. Personne ne s'y est opposé. Ce soir il a proposé la deuxième lecture du bill, qui a été dûment appuyée, puis il a prononcé un discours. Il a ensuite laissé la Chambre décider. Trois députés qui ont pris la parole avant moi ont appuyé la mesure. Je l'appuie également, et je suis convaincu que d'autres sont du même avis. Dans ces conditions, j'estime que nous devons refuser à l'honorable député l'autorisation de retirer la mesure. Il ne s'agit pas uniquement d'une voix dissidente, comme le mentionne le Règlement et le commentaire 454, mais de plusieurs. Dans l'intervalle le ministre du Commerce a proposé que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit renvoyé à six mois. C'est assez clair. L'adoption de la proposition mettrait fin à l'examen du bill au cours de la présente session. Pour ma part, je m'oppose à la proposition d'amendement et je suis d'avis qu'il faudrait mettre la question aux voix.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je n'ai jamais accaparé le temps de la Chambre pour parler des pipe-lines. Je ne suis pas très renseigné sur ce mode de transport, bien que je sois le seul député à avoir la haute main sur un pipe-line et à en détenir un. J'ai une carte du tracé, à mon bureau. Je regrette de n'avoir pu être ici à huit heures. Franchement, je m'étais proposé d'aller à Montréal ce soir. J'y avais même retenu une chambre.

Une voix: Adieu.

M. Cruickshank: J'ai une voiture neuve et ma femme et moi allons à Montréal.

Une voix: Aurons-nous la chance d'en être?

Une voix: Peut-on vous accompagner?

M. Cruickshank: Je ne sais au juste qui prononce le discours, mais j'occupe un excellent siège à la Chambre puisque, d'ici, j'aperçois l'élément le plus charmant en cette enceinte. Je le répète je n'ai jamais longuement retenu l'attention de la Chambre au sujet des pipe-lines. C'est peut-être parce la question intéresse tellement ma circonscription et ma province. A cet égard, je ne puis m'expliquer l'attitude de certains représentants de la Colombie-Britannique. Je crois en outre que leurs commettants n'y comprennent rien non plus. Je suis allé discuter avec deux ministres une dépêche que je viens de recevoir. C'est pour cela que j'ai dû renoncer à mon voyage à Montréal. Aujourd'hui, j'ai reçu cinq appels interurbains et deux télégrammes.

Une voix: C'est trop.

M. Cruickshank: J'en ai moi-même envoyé deux.

M. Knowles: Payables par le destinataire?

M. Cruickshank: Le malheur, en ce qui concerne ces dépêches, c'est que nous craignons de nouvelles inondations dans la vallée du Fraser. La dernière dépêche m'est arrivée, il y a cinq minutes, de mon représentant personnel là-bas. Nous avons eu des inondations en 1948, monsieur l'Orateur...

Une voix: Pourquoi revenir là-dessus?

M. Cruickshank: On m'a demandé de quoi il s'agissait.

M. Cardiff: L'honorable député voudrait-il que le pipe-line serve à drainer les eaux?

M. Mutch: A faire sortir le gaz.

M. Cruickshank: Je ne vois pas en quoi nous aurions besoin du pipe-line pour écouler les eaux. Si j'ai bien compris, les habitants de certaines régions des Prairies aimeraient beaucoup avoir l'eau que, malheureusement, ceux de la vallée du Fraser attendent d'ici quarante-huit heures. On aimerait avoir un peu de toute cette eau.

Une voix: Adopté.

M. Cruickshank: Il y a un tas de gens autour de moi qui me prodiguent leurs conseils, mais je voudrais bien qu'ils fassent leurs propres discours, pas le mien. En toute sincérité l'honorable député de Springfield a présenté un bill qui, selon lui, était

en tous points favorable au pays. J'ai eu jusqu'ici quelque chose à dire de l'expédition du gaz par pipe-line de l'Alberta à ma province et, plus particulièrement, à ma propre circonscription. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je sais que certains de mes collègues songent ici au progrès du Canada, aux intérêts du pays tout entier. Moi aussi. Mais, comme le chef de l'opposition (M. Drew), je songe avant tout aux intérêts de ma propre circonscription, et je ne m'en cache nullement. Peut-être ne prisera-t-il pas cette observation, mais il est vrai que sa circonscription n'a rien de commun avec la mienne. Je crois que le gaz de l'Alberta doit être expédié par un pipe-line aménagé entièrement au Canada. Un de nos collègues disait que $50,000 environ, à moins que ce ne soit $150,000, seraient affectés dans sa seule circonscription, à la fabrication de tuyaux par la *Dominion Bridge Company*. Je suis de ces malheureux qui ne connaissent pas la *Dominion Bridge Company*. J'ignore si elle va m'aider aux prochaines élections générales. J'espère que si, mais je n'en sais rien. Je signale simplement aux honorables députés, par votre intermédiaire, la différence entre la quantité de tuyaux achetés et fabriqués au Canada si nous aménageons le pipe-line entièrement dans notre pays, et la quantité de tuyaux également achetés et fabriqués chez nous si on n'y aménage que trois ou quatre cent milles de pipe-line. Ce bill, si je comprends bien, vise à ce que tous les pipe-lines soient aménagés dans notre pays.

Une voix: Tous les pipe-lines principaux.

M. Cruickshank: C'est cela.

Une voix: La limite de trois milles.

M. Cruickshank: Ce n'est pas pour faire de l'obstruction que j'ai pris part à la discussion à la dernière minute. Cet après-midi j'ai écouté le débat sur les crédits des Travaux publics. Il s'agit ici du bill nº 132, une loi tendant à modifier la loi sur les pipe-lines. Je ne sais pas si on en a consigné le texte au compte rendu.

M. Gibson: Il devrait l'être.

M. Cruickshank:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: La mise aux voix.

M. Cruickshank: J'entends une foule de conseils et j'en suis ravi, monsieur l'Orateur. Du moment qu'il est question d'un projet de loi qui intéresse ma province, il faut bien que je prenne le temps d'en étudier

chaque article. C'est pourquoi j'essaie d'en faire consigner la teneur au compte rendu. Je continue:

1. Le paragraphe premier de l'article douze de la Loi sur les pipe-lines, chapitre vingt des Statuts de 1949, est abrogé et remplacé par le suivant:

12. (1)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que le député devrait lire le bill. Les honorables députés en ont pris connaissance. Je l'inviterais à s'abstenir de cette lecture.

M. Cruickshank: Non? Monsieur l'Orateur, les Canadiens en général et les citoyens de ma province en particulier y trouveraient de l'intérêt. Le malheur, c'est que si peu de gens obtiennent des exemplaires de ces projets de lois. C'est reconnu, un certain nombre,—trop peut-être.—obtiennent des exemplaires du hansard. Si je veux consigner le teneur du bill au compte rendu, c'est parce que les Canadiens en général et, surtout, les gens de ma province et de ma circonscription, connaîtraient la proposition du représentant de Springfield (M. Sinnott). Sauf erreur,—il pourra me reprendre si je me trompe,—il voudrait que nous gardions nos ressources au Canada. Même le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé; je ne suis pas souvent de son avis, car il a rarement raison.

M. Knowles: Il faut bien avoir raison de temps en temps.

M. Cruickshank: Si je me rappelle bien, il disait tantôt que les ressources du Canada doivent être mises en valeur au Canada et pour les Canadiens; ou quelque chose dans ce sens. Si ce n'est pas le député de Winnipeg-Nord-Centre qui l'a dit, c'est quelqu'un de son groupe. Je n'aime pas reconnaître que deux de son groupe puissent avoir raison le même jour.

En Colombie-Britannique, surtout dans la vallée du Fraser, nous avons toutes les ressources naturelles.

Une voix: Excepté du pétrole.

M. Cruickshank: Un de mes collègues dit "un bon député". Je suis trop modeste pour dire cela moi-même, mais je suis tout à fait de son avis. Afin de mettre en valeur notre belle province et ma belle circonscription, nous voulons y amener le gaz.

A l'est de chez nous, se trouve la province sœur d'Alberta. Lorsqu'on se dirige vers l'ouest, soit en avion, soit en train, la première chose qui nous impressionne, à titre de Canadiens, et qui nous fait aspirer à devenir grands Canadiens, c'est que, dans la province d'Alberta, on est près des grandes montagnes de la Colombie-Britannique. C'est une chose qui impressionne vraiment. Tout

ceci se rapporte au pipe-line à gaz. Rendu là-bas, on voit l'écriteau: "ligne de partage des eaux". Vous, de l'Est du Canada, des provinces d'Ontario et de Québec, lorsque vous vous dirigez vers cette belle contrée de l'Ouest, vous apercevez cette enseigne qui conduit à la plus belle...

Une voix: Margarine!

M. Cruickshank: Il n'y a pas de margarine là-bas.

M. Gibson: L'honorable député me permet-il une question? Ce projet de loi traite directement le problème de conserver au Canada la branche principale de ce pipe-line à gaz. L'honorable député et moi-même savons le terrain très accidenté qu'on rencontre parfois au Canada. Dans ce cas particulier, aurait-il l'obligeance de nous expliquer en détail le tracé que ce pipe-line pourrait suivre en Colombie-Britannique. Je suis persuadé que l'honorable député est en mesure de le faire.

M. Mutch: Comment franchiriez-vous la ligne de partage des eaux?

M. Cruickshank: Il m'est agréable qu'un confrère de Colombie-Britannique me pose cette question; même s'il ne vient pas de la vallée du Fraser, il jouit du grand privilège de vivre dans cette province.

Voici une des raisons qui nous poussent à exiger un tracé entièrement canadien pour cette canalisation de gaz. J'ai sur moi une photo. Je regrette de ne pouvoir la montrer à tous les députés. C'est la photo d'un arbre, un sapin douglas de la Colombie-Britannique qui contient 41,950 pieds de sciage, ce qui permettrait de construire cinq maisons. C'est notre raison d'exiger que le pipe-line suive un tracé entièrement canadien. Je commençais à me décourager à plaider cette cause. Cependant, dans la suite,—je ne sais si je le dois à mon éloquence ou à mon bon jugement, —j'ai réussi à gagner à ma cause le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson).

Incidemment, le député de Comox-Alberni représente une très belle circonscription. Ce qu'on en peut dire de mieux est que ma femme est de là. Pour répondre à sa question j'ai oublié quelle était cette question.

M. Gibson: Les accidents du terrain.

M. Mutch: Comment pouvez-vous franchir la ligne de partage des eaux?

M. Cruickshank: Comment peut-on la franchir?

M. Gibson: Oui.

M. Cruickshank: Il m'est arrivé une année, monsieur l'Orateur, de m'en retourner chez moi en automobile et de traverser le continent américain. Ce voyage a inclus une étape aux États-Unis car, à cette époque, nous n'avions pas encore jugé à propos de construire la route transcanadienne. Au cours de mes pérégrinations, je visitai la ville de Denver où se trouve un musée admirable. Le député de Peel (M. Graydon) connaît cet endroit, je sais. Je n'entends pas par là qu'il était l'une des pièces exhibées au musée, mais je veux dire qu'il est déjà allé à Denver. Le musée en question possède plusieurs morceaux du premier chariot à bâche qui se soit rendu jusqu'à la côte de l'Ouest en 1849.

M. Graydon: Ce chariot est-il passé uniquement en territoire Canadien?

M. Cruickshank: Non, malheureusement. Le voyage s'est fait aux États-Unis. Toutefois, lorsque le député de Comox-Alberni me demande comment nous nous y prendrions pour gravir les montagnes, alors qu'il n'est pas sans connaître l'histoire des pionniers, de leurs chariots traînés par des bœufs, et des Indiens qui semaient leur route d'embûches, lorsqu'il me demande, dis-je, comment nous pourrons traverser la ligne de partage des eaux en aménageant le pipe-line, je m'étonne de l'entendre poser une question aussi oiseuse.

Nous avons établi deux grandes lignes ferroviaires en travers du Canada. Nous sommes présentement à tracer une route transcanadienne. A mon avis, la construction d'un pipe-line entièrement canadien est tout à fait possible, praticable et économique, tout en conservant au pays nos ressources nationales. Je songe particulièrement à ma province et à ma circonscription.

M. L. A. Mutch (Winnipeg-Sud): C'est la première fois, je crois, du moins au cours de la session actuelle, que je prends part à un débat sur la question à l'étude ou sur des sujets connexes. Je pourrais peut-être commencer par dire que, bien que j'aie suivi la plupart des autres débats, celui-ci est, à mon avis, le plus bizarre auquel j'aie assisté depuis longtemps. Cette distinction tient dans une certaine mesure à un fait qui n'est certes pas à l'honneur de la Chambre des communes ni surtout de certains de ses membres. Je veux parler du refus d'accorder à un député l'autorisation de retirer sa propre motion.

Qu'on ait agi ainsi par plaisanterie ou dans l'intention délibérée d'embarrasser le député, ou pour quelque autre raison, il n'en reste pas moins que c'est une impolitesse dont je n'ai pas souvent été témoin depuis que je siège ici. C'est pourquoi je ne veux pas la laisser passer sous silence.

Il y a plus. En ma qualité de membre de la Chambre des communes, je ne veux pas qu'on insinue qu'un député mérite d'être censuré s'il tente de retirer une motion ou des paroles

qu'il a prononcées à la Chambre, ou encore s'il change d'idée. C'est pourtant, apparemment, ce qu'on a voulu, de propos délibéré, donner à entendre. Peu de députés siègent ici depuis plus longtemps que moi. L'expérience que j'ai acquise ici me permet d'affirmer que, s'il fallait exclure de nos rangs non seulement ceux qui ont changé d'idée mais certains de ceux qui à tout propos ne manquent jamais de s'étendre sur toutes les questions faisant l'objet de discussions, notre réputation ne serait guère enviable. Au moins deux députés de la dernière législature, s'ils ne sont pas allés jusqu'à se méprendre au moment d'un vote, se sont livrés à toutes les manoeuvres possibles et imaginables et je suppose qu'il y en a d'autres qui, sous ce rapport, en ont fait à peu près autant.

A titre de député du Manitoba, je suis froissé d'entendre dire qu'il est indigne d'un député de retirer une proposition. Ayant entendu les motifs de son changement d'avis, il me semble qu'ils sont plus raisonnables et plus convaincants que tous ceux qu'on a soumis jusqu'ici contre le retrait de la motion du député.

Les mesures relatives aux pipe-lines ont été débattues à la Chambre au cours de deux sessions parlementaires. Elle s'est prononcée en quatre occasions distinctes au cours de l'année, de sorte que toute tentative de raviver la discussion sur des questions que la Chambre a réglées en quatre circonstances différentes, frise la facétie ou le manque de sincérité.

Le député qui a présenté ce bill était prêt à laisser tomber l'affaire quand il s'est rendu compte que la Chambre avait rendu sa décision au cours de la présente session. Dans ces circonstances, il me semble quelque peu inusité,—à moins que des députés ne veuillent profiter de l'occasion pour revenir sur le sujet,—de tenter de faire croire que l'attitude de leur collègue a quelque chose de déraisonnable, d'inopportun ou de peu sincère. On pourrait en dire beaucoup plus à ce propos, mais j'en resterai là, vu que c'est la première fois que j'interviens dans le débat.

M. Gillis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Mutch: Oui.

M. Gillis: L'honorable député peut-il nous dire pourquoi l'honorable député de Springfield (M. Sinnott) a présenté ce bill, l'a appuyé d'un discours, pour demander ensuite à le retirer? S'il ne voulait pas en saisir la Chambre, il aurait dû en demander plus tôt le retrait.

M. Sinnott: Si l'honorable député avait été ici il aurait entendu mon exposé.

[M. Mutch.]

M. Gillis: Je ne l'ai pas entendu. Après avoir proposé la mesure et avoir fait un discours sur le sujet, l'honorable député a demandé à la retirer.

M. Mutch: Je n'ai pas l'intention d'interpréter les idées des autres. J'ignore les motifs de la ligne de conduite qu'il a suivie. J'ignore ce qui a motivé la présentation du bill, si c'est ce qu'on veut savoir. Je ne le lui ai pas demandé d'ailleurs, pas plus qu'aux autres honorables députés qui présentent des bills pour des motifs de toutes sortes. Je fais mieux de ne pas trop parler à ce sujet cependant, parce que je puis être tenté un jour d'en présenter un moi-même, bien que je ne l'aie pas encore fait en l'espace de dix-sept ans.

M. McIvor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; il est neuf heures.

M. Mutch: Je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: Avant l'ajournement du débat, la Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer le bill?

Des voix: Non.

M. Mutch: Dans ce cas, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Puisqu'il est neuf heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—

301. Colombie-Britannique, $3,150,000.

M. Jones: Monsieur le président, je vois ici un crédit de $200,000 visant un immeuble pour la douane et les services d'immigration à Osoyoos. L'an dernier, le crédit était de $100,000. Je m'étais informé alors et on m'avait répondu que les travaux commenceraient immédiatement. Rien ne s'est passé depuis, mais le port prend de l'importance et la nécessité d'un édifice comme celui-là augmente sans cesse. Je ne doute pas que l'accroissement du crédit montre que le ministre ne l'ignore pas. Pourrait-il nous dire quand commenceront ces travaux?

L'hon. M. Fournier: Où cela?

M. Jones: A Osoyoos.

M. Knowles: Cela commence par un "O".

L'hon. M. Fournier: Cette somme doit servir à l'acquisition d'une annexe à l'emplacement

et à l'érection d'édifices sur la route, d'un entrepôt et d'une gare pour autobus en vue d'améliorer le service des douanes à Osoyoos. Nous avons voté ce crédit le 10 décembre dernier. Nous avons étudié la question. L'emplacement et l'immeuble coûteront, au total, $200,000. Nous n'avons pas encore acquis la propriété. Dès que nous aurons pris possession de l'emplacement, nous dresserons les plans. Nous pourrons, je crois, mettre l'entreprise en adjudication avant la fin de la présente année financière.

M. Green: Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur le nouvel immeuble des douanes et le nouveau bureau de poste pour Vancouver?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'une affectation de $400,000. L'emplacement de l'immeuble des douanes est à l'extrémité est de l'îlot borné par les rues Burrard, Pender et Hastings. Nous avons, il y a près d'un an, chargé M. C. B. K. Van Norman, architecte, de dresser les plans qui sont, je crois, assez avancés s'ils ne sont pas presque terminés. Dès que nous aurons les plans et devis, nous demanderons des soumissions.

M. Green: Quand commencera-t-on les travaux?

L'hon. M. Fournier: Mon sous-ministre est plus optimiste que moi. Il dit que nous commencerons probablement la construction de l'immeuble avant la fin de l'année.

M. Green: Et où en êtes-vous en ce qui concerne l'édifice des postes?

L'hon. M. Fournier: Pour ce qui est de cet édifice, nous avons l'emplacement voulu et les architectes ont été nommés pendant le mois de février de cette année: ce sont MM. McCarter et Nairn. Ils affirment que l'élaboration des plans n'est pas encore assez avancée pour qu'ils puissent fournir une description précise de l'immeuble. Toutefois, il mesurera environ 500 pieds sur 280 et aura une hauteur de cinq étages.

M. Green: On n'en commencera pas la construction avant quelque temps?

L'hon. M. Fournier: J'apprends qu'on ne s'attend pas qu'elle commence avant le printemps prochain.

M. Black (Cumberland): Quels honoraires verse-t-on aux architectes qui préparent les plans des immeubles?

L'hon. M. Fournier: Ils reçoivent un traitement conforme à celui qui a cours dans chaque province. Ils ont leurs associations et leurs tarifs auxquels le gouvernement se soumet comme tout particulier qui emploie les services d'un architecte.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—

304. Terre-Neuve (engagements autorisés, $100,000), $300,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire quel est l'objet de ce crédit? Je constate que l'an dernier la Chambre a voté $750,000. J'ignore si l'on a dépensé cette somme. Cette année, le budget comporte un crédit de $300,000, mais ne fournit aucune explication.

L'hon. M. Fournier: Ces $300,000 serviront à améliorer, à réparer et à rénover les édifices fédéraux à Terre-Neuve. Nous ne savons pas d'avance ce qu'il y aura à réparer, mais il importe de conserver ces édifices en bon état. Le crédit permettra d'entretenir 36 édifices à Terre-Neuve. Dix-huit appartiennent au gouvernement. Les 18 autres sont loués. L'an dernier, les prévisions étaient de $750,000, mais nous n'avons dépensé que $211,655.31. Cette année, nous dépenserons probablement les $300,000 que nous demandons.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous donner le détail des crédits? Je cite le texte:

> Améliorations et réparations, autorisation d'engagements pour l'avenir au montant global de $800,000...

Qu'est-ce qu'on entend par "engagements pour l'avenir"?

L'hon. M. Fournier: Voici l'explication de mes fonctionnaires. En autorisant le ministère à contracter des engagements, on évite que le crédit général soit porté au delà du montant effectivement requis pour l'année financière. Si le crédit est épuisé avant la fin de cette période, on peut procéder à des réparations d'urgence puisqu'il est permis de passer un contrat. Si, vers la fin de l'année, le crédit est épuisé, on est autorisé à adjuger des contrats qui seraient reportés à l'année suivante. On ne verse pas d'argent, mais on peut s'engager pour le compte du gouvernement jusqu'à concurrence de ce montant. C'est la meilleure façon de s'en tenir à des crédits qui n'exigent pas l'affectation de sommes complémentaires l'année suivante. Nous voulions maintenir nos crédits en deça de ce montant, mais nous pouvons nous tromper dans nos calculs. En cas d'imprévu, nous sommes autorisés à engager le gouvernement et à demander l'an prochain un crédit qui servirait à acquitter le montant ainsi affecté. Cette méthode nous permettra d'achever les travaux en voie d'exécution, même si nous avons épuisé les $300,000.

M. Green: Est-ce la première année qu'un crédit de ce genre figure au budget?

L'hon. M. Fournier: Non, il remonte à trois ou quatre ans. On l'a inséré, à la recommandation du Conseil du Trésor, depuis que je dirige le ministère. Si les fonctionnaires

n'étaient pas autorisés à contracter des engagements, ils auraient probablement proposé pour cette année un crédit de $400,000. Ils estiment que $300,000 suffiront à leurs besoins, mais ils ne voudraient pas être pris au dépourvu, et se trouver incapables de compléter des contrats en cours d'exécution ou d'entreprendre des travaux pressants.

M. Green: En somme, nous votons $300,000 en vertu du crédit à l'étude et nous autorisons en même temps l'affectation de $100,000 de plus, au besoin.

L'hon. M. Fournier: Nous ne dépenserions pas le supplément. Nous nous serions engagés par contrat à le dépenser, mais le paiement n'aurait lieu que l'année suivante. Il ne s'agit que de l'autorisation de prendre des engagements pour l'année suivante.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—
311. Colombie-Britannique (engagements autorisés, $50,000), $525,000.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire à quel immeuble en particulier le crédit est destiné?

L'hon. M. Fournier: Il y a 153 édifices et locaux en Colombie-Britannique dont l'entretien sera défrayé à même ce crédit. Ce chiffre comprend soixante-quatorze édifices appartenant à l'État et soixante-dix-neuf locaux loués. Il y a des engagements autorisés de $50,000. Je ne saurais dire exactement quels édifices nous allons repeindre ou réparer cette année, mais voici le montant qui servira à les conserver en bon état.

M. Green: Le crédit vise tous ces édifices?

L'hon. M. Fournier: Tous les immeubles que nous occupons.

M. Fulton: Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le crédit d'engagement varie de province à province?

L'hon. M. Fournier: Il varie selon le nombre d'immeubles que nous y possédons. Je viens d'expliquer la nature de ce crédit d'engagement. Ce n'est pas une dépense. Peut-être avons-nous, par exemple, des travaux en cours et, si l'on avait épuisé intégralement le crédit de $525,000, il nous serait ainsi loisible d'engager le gouvernement à d'autres dépenses, sans toutefois pouvoir nous dispenser de revenir au Parlement pour lui demander de voter ces avances.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie—
313. Administration, $352,885.

M. Adamson: Je voudrais connaître les détails de ce crédit ayant trait à la division du génie, mais auparavant je désire formuler une proposition. Le risque d'incendie s'est tragiquement imposé à notre attention ce printemps; non pas l'incendie d'un établissement particulier ou d'une maison privée, mais un incendie qui ravage toute une localité. Évidemment, plusieurs autres localités canadiennes sont exposées à devenir la proie des flammes comme l'on été celles de Rimouski et de Cabano. C'est pourquoi je propose qu'on étudie le projet d'un code municipal contre l'incendie en vue de prendre les moyens voulus pour prévenir, dans d'autres localités non moins vulnérables, des catastrophes comme celles qui ont eu lieu dans la province de Québec. Je me rends compte qu'il s'agit là d'initiatives un peu étrangères à l'activité du ministère. J'apprécie également l'excellent travail effectué en ce domaine par l'association des assureurs. Mais, monsieur le président, je crains qu'il ne se produise d'autres importantes conflagrations au Canada, si nous ne prenons pas les moyens de les prévenir.

Nous avons ici la division du génie d'un ministère fédéral; l'assurance est également de la compétence fédérale. Quand se produit un holocauste comparable à celui de Rimouski, il incombe au gouvernement fédéral de fournir des secours. Je me contente d'affirmer que le ministère devrait prendre des précautions en rédigeant un code. Bien des localités établies au cours du dernier demi-siècle offrent des risques d'incendie de la pire espèce; c'est seulement grâce à la miséricordieuse Providence si les pertes de vies dans ces deux grands incendies n'ont pas été très considérables. L'autorité fédérale devrait, à mon sens, étudier au moins la possibilité de rédiger des règlements statutaires qui, d'ici quelques années, feraient disparaître ces risques d'incendie. Je sais qu'on ne peut le faire immédiatement. Je sais aussi que ce peut être une innovation, probablement en dehors de la compétence de ce ministère; mais nous savons que les autorités fédérales doivent assurer des secours,—et à bon droit,—lorsqu'il se produit une grande conflagration. A mon sens, le moment est venu de prendre certaines mesures de précaution; aussi, je laisse au ministre le soin d'étudier cette proposition.

En outre, j'aimerais savoir exactement ce que renferme ce crédit. Le ministre pourrait-il me donner le plus de détails possible?

L'hon. M. Fournier: Je remercie l'honorable député de l'idée qu'il a énoncée. Le seul obstacle qui me barre la route, si nous agissions en vertu d'un code comme il le propose, c'est que nous n'aurions pas l'autorité voulue pour le mettre en œuvre dans les municipalités. Nous n'avons pas d'autorité sur les municipalités; ce sont des organismes créés

par les provinces. Nous pourrions le leur conseiller, mais elles ne seraient pas obligées de suivre notre conseil. Je suis sûr qu'elles n'y donneraient pas suite s'il en résultait de grosses dépenses.

M. Adamson: Je me rends compte de la difficulté en ce qui concerne les municipalités, qui sont des organismes provinciaux.

L'hon. M. Fournier: Il est certain que toute proposition serait prise en considération et pourrait être mise en pratique dans certaines régions du pays. Je crois que la proposition est bonne; mais, vu l'organisation actuelle du ministère, je ne vois pas comment nous pourrions en tenir compte. Cependant, nous la considérerons.

Ce crédit regarde l'administration de la division du génie; on peut lire le détail des affectations à la page 230. La division comprend un ingénieur en chef, un ingénieur en chef adjoint, trois ingénieurs-surintendants, etc.; l'honorable député peut voir la liste des fonctionnaires, dont 52 sont permanents et 56 temporaires. Les traitements s'élèvent à $301,885 et le solde a trait aux impressions, papeterie et accessoires de bureau, frais de déplacement, laboratoires d'essai servant aux enquêtes du génie et divers. L'augmentation résulte principalement d'augmentations statutaires, de la revision des traitements et des reclassements. Le nombre des employés s'est accru en tout de deux et le crédit relatif aux impressions et à la papeterie est plus élevé. Cependant, on constate une diminution de $2,500 du montant alloué aux laboratoires d'essai.

M. Adamson: Quel genre de travail fait-on dans ces laboratoires d'essai?

L'hon. M. Fournier: On éprouve tous les matériaux qui entrent dans nos diverses entreprises de construction.

M. Adamson: En ce qui a trait à la résistance seulement, ou également en ce qui a trait aux propriétés ignifuges?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'essais physiques et chimiques.

M. Adamson: Bien que je n'aie pas précisé, j'ai pensé qu'il s'agissait peut-être d'allocations par le gouvernement fédéral pour l'établissement de bureaux pour la protection contre les incendies, augmentées d'allocations provinciales.

L'hon. M. Fournier: Cela c'est un tout autre domaine.

M. Adamson: Il pourrait en résulter un code de protection contre les incendies. Le gouvernement fédéral s'y intéresserait peut-être à l'égard de la défense civile, ce qui, bien entendu, s'étend aux questions de protection contre les incendies.

L'hon. M. Fournier: Il y a effectivement un préposé fédéral à la prévention des incendies, mais il ne relève pas de mon ministère. Sauf erreur, il relève du ministère des Finances.

M. Adamson: Après tout, la protection contre les incendies est d'abord un problème de génie. Vous avez votre personnel d'ingénieurs, et après les récents désastres, nous ne devrions pas rester les bras croisés jusqu'à ce que survienne un autre sinistre. Tout ce que je demande, c'est qu'on étudie la question.

M. McLure: J'ai des renseignements à demander à l'égard de ce crédit. J'ai vainement tenté d'obtenir ces renseignements d'un autre ministère. Tous ces levés, je crois, ressortissent aux Travaux publics. En mai et juin 1949, on a pratiqué un levé dans le port de Rustico en prévision de travaux d'amélioration au port et de la construction d'un pont pour donner accès à l'île Robinson dans le parc national. Je n'ai pu déterminer si cette étude a été remise au ministère des Travaux publics ou à celui des Ressources nationales.

L'hon. M. Fournier: Peut-être le ministère des Ressources et du Développement économique?

M. McLure: J'ai interrogé le ministère des Ressources et du Développement économique à ce sujet l'autre jour. Sa réponse m'a porté à croire que la question intéresse le ministère des Travaux publics. Le ministre des Travaux publics est au courant, je crois, de l'étude qui fut exécutée par ces ingénieurs pendant les mois de mai et juin 1949. Il est possible qu'un rapport concernant la construction de ce pont et la protection du port ait été dressé. Je suis sûr que le premier ministre est au courant car, au cours de la campagne électorale, la population de ce centre l'a invité à l'un des dîners au homard les plus succulents que la région ait connus. Je crois donc qu'il sait de quoi il s'agit. Le ministre peut-il nous éclairer sur ce point?

L'hon. M. Fournier: Le seul ingénieur du bureau principal envoyé à l'île l'an dernier a été M. Goodspeed, ingénieur en chef adjoint. Il ne s'y est pas rendu pour faire un relevé du parc, mais bien pour examiner la possibilité d'améliorer le port. S'il y a eu d'autres relevés, ils n'ont pas été confiés aux ingénieurs des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

316. Terre-Neuve, $764,200.

M. Higgins: Le détail des affectations à l'égard de ce crédit paraît à la page 231, je crois. Le ministre peut-il donner la décomposition du poste d'environ $500,000 affecté au nouvel outillage?

L'hon. M. Fournier: En voici la ventilation: salaires, $19,200; entretien, exploitation et loyer, $200,000; nouvel outillage, $495,000; travaux à l'entreprise et à la journée, inspection, divers et frais imprévus, $50,000. Le député demande certains renseignements au sujet du nouvel outillage. La somme prévue a trait à la fabrication d'une nouvelle drague destinée à remplacer l'ancienne que la province a remise au gouvernement fédéral au moment de l'union. On a constaté que cette drague n'était plus guère utilisable et le gouvernement a décidé d'en acquérir une neuve. Le décret du conseil ratifiant cette décision a été adopté le 4 avril 1950. Je crois que cette drague sera fabriquée par la société Vickers, en vertu d'un contrat accordé par la Corporation commerciale canadienne.

M. Higgins: Quand suppose-t-on que cette drague sera fabriquée?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'elle sera prête l'automne prochain.

M. Higgins: Et d'ici là on n'exécutera pas de travaux de dragage?

L'hon. M. Fournier: Nous avons loué une drague, ou conclu un contrat, en vue de l'exécution des travaux cet été.

M. Higgins: Dans ce cas, le ministre peut-il me dire ce qu'on se propose de faire cette année en fait de dragage?

L'hon. M. Fournier: Dès que nous saurons à quelle date nous aurons la drague, le travail sera exécuté suivant un programme déterminé, tant de jours et tant d'heures à tel ou tel endroit; nous n'y avons pas encore mis la dernière main cependant.

M. Higgins: N'a-t-on pas établi un programme?

L'hon. M. Fournier: Nous recevons les rapports de nos ingénieurs.

M. Higgins: Je demande si l'on a élaboré un programme pour la région de Saint-Jean-Est et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit précis se fera le dragage.

L'hon. M. Fournier: Jusqu'ici nous n'avons arrêté aucun programme définitif à cet égard; je ne puis donc donner une réponse catégorique.

M. Higgins: Le ministre voudra-t-il penser à cette région?

L'hon. M. Fournier: Je n'y manquerai pas.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais obtenir deux renseignements. D'abord, quelle somme a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. Fournier: En tout, $122,618.24.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En second lieu, je signale que le port de Renews a un pressant besoin de dragage. C'est un vaste port qui s'ensable assez rapidement. Il y a déjà plusieurs années qu'il n'a pas été dragué et nous avions la promesse qu'il le serait très tôt cette année. Or, nous apprenons que la drague est mise au rancart. J'espère donc que le ministre inscrira cet endroit en tête de la liste, parce que les navires de pêche ne peuvent pénétrer dans le port à marée basse. Ils ne peuvent entrer et sortir qu'à marée haute. Les pêcheurs sont des gens industrieux et le port est très considérable.

L'hon. M. Fournier: Quel est le nom de cet endroit?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Renews. J'espère que le ministre tiendra compte des besoins urgents à cet endroit et du fait qu'on avait promis d'effectuer ce dragage. J'espère que ce sera un des premiers endroits dont il s'occupera.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

317. Provinces Maritimes, $1,694,000.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il me dire à quels endroits des provinces Maritimes on peut s'attendre à des travaux de dragage au cours de la saison?

L'hon. M. Fournier: Cette saison, la drague nº 4 sera au travail à Bathurst, dans la circonscription de Gloucester. La drague nº 5,—depuis que le rapport a été préparé,—est hors de service, mais nous sommes à la réparer. La drague nº 5 se rendra donc à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse. Dans l'Île du Prince-Édouard, la drague nº 9 sera au travail à Wood-Island, South-River et Montague; la drague Pownal nº 2 sera à Victoria et la drague nº 12 ira à Egmont-Bay et à Cape-Traverse; la nº 14 ira à Wood-Islands, Little-Sands, Launching, Sturgeon et Graham's-Pond. En Nouvelle-Écosse la drague nº 15 ira à Blue-Rocks, Stonehurst, North-West-Cove, Lunenburg, Blandford, Goat-Lake, Chester (quai avant), Chester (quai arrière), Young's-Landing, Saw-Pit, La Have et Mahone-Bay, La nº 16 ira à Shelburne, Wedge-Point, Cape St. Mary's et Little-Harbour. La nº 18 ira à Little-Lorraine. La nº 19 ira à Cap-Auget, Babin's-Cove, Petite-de-Grat, Rockdale et Rabbit-Island. Dans l'Île du Prince-Édouard la drague nº 17 ira à Anglo-Rustico, Rustico-Gauthier's Creek, Bentinck-Cove, Naufrage,

Red-Head, Morell-River et Souris. La drague n° 115 ira à Glace-Bay (N.-É.) et à Montague (Î. P.-É.).

M. Black (Cumberland): C'est un programme de dragage assez chargé. Je vois que le ministre a omis le port de Pugwash, le meilleur port naturel des provinces Maritimes. J'ai reçu, dans le particulier, certains renseignements à ce sujet. J'ai été désappointé de ce que le dragage de Pugwash ait tant tardé. Je n'insisterais pas cette année vu les travaux considérables qu'on exécute en vue de reconstruire et de prolonger le quai. D'après mes données, le dragage de l'avant-port, à une profondeur de 27 pieds, coûterait $800,000. Le passage actuel y est de 22 pieds.

L'hon. M. Fournier: 24 pieds.

M. Black (Cumberland): Le coût estimatif du dragage du chenal est de $400,000. Je voudrais demander au ministre où il s'est procuré ces chiffres et qui a préparé ces estimations. Elles dépassent considérablement n'importe quelle estimation antérieure. Il n'y a naturellement pas de limite à l'évaluation des frais de dragage; ils s'accroissent en proportion de la somme de travail à accomplir. Mais les frais du dragage du chenal, si on enlevait deux ou trois courbures étroites qui font saillie dans le port, n'approcheraient pas cette somme. Je voudrais demander au ministre, en ce qui a trait aux estimations qui ont été fournies à l'égard des travaux que le ministère se propose d'accomplir dans le port de Pugwash, où les calculs ont été faits, et si l'on a effectivement effectué un relevé du port.

L'hon. M. Fournier: Nous avons dépensé passablement d'argent à Pugwash. Si je ne m'abuse, le montant du dernier contrat qui a été adjugé à l'égard de ce quai était de $400,000. Le chenal est actuellement de 24 pieds, d'après le rapport de mes ingénieurs. S'ils se trompent, il nous faudra trouver d'autres ingénieurs et vérifier la chose. Cependant ce sont les renseignements dont je dispose. Pendant la guerre, il y a sûrement eu une activité formidable dans ce port, où il n'y avait que ce chenal de 24 pieds. Il en coûterait $800,000 pour le rendre à 27 pieds et nous venons de dépenser $400,000: cela ferait un total de $1,200,000. Le rapport que j'ai émane de mon ingénieur régional, qui est véritablement un homme d'expérience. L'honorable député de Cumberland le connaît; il s'agit de M. Cox. Il connaît très bien la région et il a peine à croire que le chiffre du commerce à Pugwash justifierait la dépense additionnelle de $800,000. Je suis prêt à écouter n'importe quelle proposition, mais il faudrait m'apporter des arguments très forts pour que je prenne une autre décision.

M. Black (Cumberland): Si je ne m'abuse, les vapeurs qui y pénètrent ont un tirant d'eau maximum de 22 pieds. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de réclamer qu'on affecte d'autres sommes au chenal ou au havre de Pugwash durant la saison en cours. Le ministre pourrait-il me dire ce qu'on se propose de faire dans l'important havre de Parrsboro, sur la rive ouest de la baie de Fundy. Le ministère a fait des levés et des calculs à cet endroit il y a quelques années et devait améliorer le havre, de manière à en permettre l'accès aux vapeurs ordinaires transportant du bois. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on se propose de faire à Parrsboro? Y exécutera-t-on des travaux cette année?

L'hon. M. Fournier: Je regrette d'apprendre à l'honorable député, comme on vient de me le signaler, qu'aucun crédit ne vise le havre de Parrsboro cette année. Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé la chose et j'obtiendrai sûremet un rapport à ce sujet de mes fonctionnaires. Je ne suis pas en mesure de me prononcer pour l'instant, mais je me renseignerai.

M. Black (Cumberland): Je remercie le ministre. De petits travaux s'imposent dans le détroit de Northumberland. Il faudrait construire un quai et protéger les petites barques, surtout celles qui servent à la pêche au homard le long de la côte entre le havre de Pugwash et celui de Wallace, soit une distance d'une trentaine de milles. A vol d'oiseau, il n'y a qu'une dizaine de milles mais le long de la côte, c'est près de 30 milles. C'est là, entre Pugwash et Wallace, qu'il faut protéger les barques. Le ministre affecte-t-il un crédit à ces travaux? Sinon, songera-t-il d'une manière spéciale au sort des pêcheurs de ce côté-là? Je crois bien qu'aucune autre région du nord de la Nouvelle-Écosse ou de l'île du Cap-Breton n'a tellement besoin de protection et en a si peu. Les pêcheurs du comté de Pictou ont un quai de ce genre et des abris éloignés de quelques milles à peine. A l'endroit dont j'ai parlé, les gens ont bien besoin d'aide.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'exprimer un avis.

L'hon. M. Fournier: J'en parlerai à mes ingénieurs. Ils prépareront un rapport ou ils en obtiendront un des ingénieurs de l'endroit. Nous allons examiner soigneusement les remarques du député.

M. Black (Cumberland): J'aimerais me renseigner sur un autre montant qui figure au détail des crédits. On affecte $545,000 à du

nouvel outillage de dragage. L'an dernier, on y consacrait $560,000. Le ministre peut-il nous fournir des explications?

L'hon. M. Fournier: Nouvel outillage, pour remplacer la drague nº 5, coût estimatif total, $400,000; requis en 1950-1951, $300,000 afin de déterminer le remplacement de neuf pontons sur la drague nº 5, ces pontons ne pouvant être réparés. Pour remplacer la drague nº 13, on a accordé un contrat de $365,000. Il reste à acquitter un solde de $200,000 à l'égard de la nouvelle drague; un chaland évacuateur de 125 verges carrées pour la drague nº 15, afin de remplacer l'ancien, qui est irréparable, ainsi qu'une drague d'acier d'un quart de verge pour le Nouveau-Brunswick. Non, nous avons supprimé cette affectation. J'ai ici une note à ce sujet.

M. Black (Cumberland): Où se fait la construction?

L'hon. M. Fournier: A la cale sèche de Saint-Jean et à celle de Pictou.

M. McLure: J'ai une question à poser au sujet du poste nº 317. Je croyais avoir entendu le ministre nous dire qu'on draguerait à Wood-Island. Je n'ai pas compris quelle serait l'importance des travaux. Je tiens à lui faire comprendre que, durant la saison écoulée, le draguage a été remis trop longtemps, de telle sorte qu'il a gêné les travaux au plus fort de la saison. S'il était possible d'effectuer le draguage qui s'impose là-bas, dès le début de la saison, le transport maritime le long de la route qu'empruntent les bacs de Northumberland y gagnerait. L'an dernier un des bâtiments, le *Charles A. Dunning* n'a pu faire ses voyages habituels, le dragage n'ayant pas été fait assez tôt. Je mentionne le fait simplement pour que le ministre voit à ce que le dragage, à Wood-Island se fasse le plus tôt possible dans la saison.

L'hon. M. Fournier: Ce sont les premiers travaux au programme.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—
320. Colombie-Britannique et Yukon, $722,800.

M. Fulton: Je n'ai pas à me plaindre du dragage en Colombie-Britannique parce que je sais,—et tous mes collègues de ma province seront sans doute de mon avis,—que nous bénéficions de la plus parfaite collaboration des fonctionnaires du ministère là-bas. Tout ce qui les gêne, c'est le manque de matériel. Mais deux choses m'intéresent. La première c'est le traitement du directeur permanent de la division du dragage en Colombie-Britannique. On lui donne ici le titre d'ingénieur senior des dragues, alors que partout ailleurs on l'appelle surintendant régional des dragues. Bien que son personnel soit, sauf erreur, plus nombreux que celui de toute autre région, sauf celle des Maritimes, son traitement est inférieur de $900 à celui de tous les autres. Pourquoi?

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. Fournier: Ces traitements sont fixés par la Commission du service civil. Notre rôle se borne à payer le traitement arrêté par la Commission et approuvé par le Conseil du Trésor.

M. Fulton: Il semble, d'après la description que nous en avons ici, que son poste soit inférieur à celui des autres. Cette question relèverait-elle de la compétence de ce ministère? Je crois que le ministère pourrait au moins faire des recommandations, car, d'après ce qu'on lit dans le budget des dépenses, ce fonctionnaire a autant de responsabilités que les autres.

L'hon. M. Fournier: Nous faisons des recommandations quant aux grades ou aux augmentations de traitement, mais elles ne sont pas toujours approuvées par la Commission du Service civil ou par le Conseil du Trésor. J'étudierai ce cas pour en connaître exactement la nature.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire quel nouvel outillage on projette d'acheter ou de construire cette année?

L'hon. M. Fournier: Il y a un nouveau chaland et une pompe auxiliaire pour la drague nº 305, $75,000.

M. Fulton: Le ministre peut-il me dire laquelle est la drague nº 305?

L'hon. M. Fournier: La drague à succion.

M. Fulton: Où est-elle stationnée?

L'hon. M. Fournier: A New-Westminster.

M. Adamson: Aucun poste relatif au dragage ne serait complet s'il n'était fait mention de Ripple-Rock. J'imagine que cette rubrique n'existe plus.

L'hon. M. Fournier: Cette année, je n'ai pu l'y insérer.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service des routes et ponts—
328. Pont du chenal de Burlington, $93,950.

M. Catherwood: Les détails de ce poste semblent indiquer que l'augmentation de $36,980 découle surtout de l'achat de fournitures. Je suis très heureux de cette augmentation, car le pont donne accès à une grande route importante. Le ministre peut-il nous dire quelle est la nature du travail qu'on y exécute?

L'hon. M. Fournier: L'augmentation de $36,980 est surtout attribuable au montant

affecté à l'installation d'un groupe électrogène de secours advenant une panne d'électricité. Un jury du coroner a recommandé l'installation de ce groupe électrogène d'urgence, à la suite d'une enquête sur les circonstances qui ont entouré une noyade l'an dernier, alors qu'une automobile est tombée à l'eau en s'avançant sur le pont ouvert pendant que l'électricité faisait défaut.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation, se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

333. Terre-Neuve, $1,100,000.

M. Higgins: A propos de ce crédit, je constate que toutes les régions, sauf celle de Saint-Jean-Est, figurent sur la liste. On peut avoir commis un oubli; je suis certain que l'omission n'est pas voulue.

M. Knowles: Pour qui ont-ils voté là-bas?

M. Higgins: Nous avons un projet d'importance, proposé il y a quelque temps. Je crois que le ministre est au courant. Il s'agirait de construire, à Flatrock, un canal reliant la mer à un étang afin de ménager un abri aux navires. Je crois qu'une demande formelle a été présentée à l'ingénieur régional de Saint-Jean, et qu'elle a été transmise ici. J'ignore si ces renseignements sont exacts.

L'hon. M. Fournier: Où est-ce?

M. Higgins: A Flatrock. Je ne reproche pas au ministre de n'avoir pas saisi le nom immédiatement. C'est dans Saint-Jean-Est.

L'hon. M. Fournier: Nous allons étudier la question. Mes fonctionnaires ne se rappellent pas avoir reçu le rapport de l'ingénieur régional à ce propos. Le rapport est peut-être au bureau.

M. Higgins: Que le ministre veuille me croire, cette demande est très urgente. Je ne sais pas s'il serait possible d'inclure ce montant dans le budget principal, mais on pourrait présenter un crédit supplémentaire. Je n'en demande pas beaucoup. C'est la seule partie de la région à l'égard de laquelle je demande...

L'hon. M. Fournier: Qu'en coûterait-il?

M. Higgins: Le montant serait peu élevé, moins que le montant du poste de Bonavista dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député plaisante.

M. Higgins: La demande me paraît juste.

L'hon. M. Fournier: Je verrai s'il existe un rapport.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le ministre sait combien a été dépensé l'an dernier à l'égard de ce poste.

L'hon. M. Fournier: $374,154.03.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai un autre point à signaler. J'ai déjà transmis au ministre plusieurs pétitions que j'ai reçues, non pas de ma circonscription, mais de celle de mon honorable ami, qui représente Burin-Burgeo. Ces gens voudraient un quai à l'anse Arnold. Ils habitent dans des îles dans la baie Placentia et l'anse Arnold est reliée à la voie ferrée ainsi qu'à la grande route qui conduit à Saint-Jean. Il en résulterait de grands avantages pour les personnes en route vers l'hôpital, pour les voyageurs des chemins de fer à destination de Saint-Jean ou de tout autre endroit. On réclame la construction d'un quai à l'anse Arnold, à la baie Placentia. J'ai examiné plusieurs requêtes soumises par les habitants de Tack's-Beach, de Bar-Haven, de Merasheen et d'autres endroits de la baie Placentia. Le zèle et la rapidité que l'on a apportés à signer ces requêtes indiquent que ces habitants tiennent beaucoup à obtenir un quai. Ce serait rendre un grand service à la population que de construire le quai à l'anse Arnold.

L'hon. M. Fournier: Je signalerai le cas à l'attention des ingénieurs. Nous demanderons à l'ingénieur local de nous faire rapport.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

334. Nouvelle-Écosse, $3,500,000.

M. Black (Cumberland): Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais faire remarquer au comité que le crédit pour l'année courante, sous l'en-tête "construction, réparations et améliorations—Ports et rivières, Nouvelle-Écosse", s'établit à $3,500,000. L'an dernier, il atteignait $5,320,000. Celui de cette année est donc inférieur au précédent par $1,820,000. Le ministre pourrait-il nous expliquer cet écart énorme de $1,820,000 entre les crédits des deux années?

L'hon. M. Fournier: Voici pourquoi. L'an dernier, même à la suite d'une prévision budgétaire aussi considérable, nous n'avons déboursé que $2,836,277.91. Les projets qui doivent être mis à exécution ne nous laissent pas prévoir pour cette année des dépenses supérieures au montant du crédit. Il serait inutile d'affecter un montant plus élevé lorsque nos plans ne sont pas prêts à être mis à exécution.

M. Black (Cumberland): Malheureusement, dans les circonstances, les espoirs soulevés un peu partout chez tant de gens, par ce crédit élevé de 5 millions adopté l'an dernier, ne se sont pas réalisés. J'accepte pour le moment l'explication du ministre.

L'hon. M. Fournier: Il y a diminution pour toutes les autres provinces également.

M. Black (Cumberland): Les détails des affectations font mention de travaux de dragage à Dingwall pour une somme de $130,000. Je voudrais savoir pourquoi cette somme est incluse sous cette rubrique puisqu'un autre crédit que nous venons d'adopter a trait aux opérations de dragage. Pourquoi un poste distinct de $130,000 à l'égard de travaux de dragage à Dingwall?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'un contrat ou plutôt d'une entente avec la *National Gypsum Company*, entente en vertu de laquelle nous nous engageons à maintenir un chenal pour les bateaux de cette société et pour le public. Cette société acquitte le quart du montant parce qu'elle utilise le chenal; le public l'utilise aussi. Toutefois, nous avons passé avec elle un contrat en vertu duquel elle paiera le quart de cette dépense, vu qu'elle se sert beaucoup de ce chenal. Voilà pourquoi cela constitue un poste distinct. Un contrat a été accordé à la *Porter Company*. Nous payons les trois quarts.

M. Black (Cumberland): C'est une société digne de confiance qui mérite l'appui du Gouvernement. Ce crédit de $130,000 sert-il à l'enlèvement du limon qui s'infiltre chaque année ou à l'élargissement du chenal?

L'hon. M. Fournier: A l'entretien du chenal.

M. Black (Cumberland): Pour l'entretien seulement?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Black (Cumberland): Pour couvrir les frais de dégagement du chenal d'année en année?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Black (Cumberland): Et cela se continuera indéfiniment. Je m'intéresse à un autre crédit, celui de $38,000 destiné au prolongement du quai de Malagash. Qu'a-t-on fait à ce sujet?

L'hon. M. Fournier: Ce crédit renouvelé est nécessaire à l'aménagement d'un prolongement en L à l'extrémité extérieure du côté ouest du quai de Malagash. Cet aménagement s'impose à la triple fin de fournir l'espace suffisant pour le mouillage des grands vapeurs en chargement et d'assurer l'espace requis pour la manutention des engins de pêche au homard, ainsi qu'un abri contre les vents et les vagues du sud-ouest et du sud-est aux petites embarcations. La conserverie de homard, aménagée dernièrement et située près de la tête du quai, emploie vingt-cinq grosses chaloupes à moteur pour la pêche au homard.

M. Black (Cumberland): Comment se fait le travail. Est-ce à forfait?

L'hon. M. Fournier: Le contrat n'a pas encore été accordé.

M. Black (Cumberland): A-t-il été mis en adjudication?

L'hon. M. Fournier: Pas encore, me dit-on.

M. Black (Cumberland): Alors, avant l'adoption du crédit, je tiens à dire un mot de l'entreprise de réfection et de prolongement du quai de Pugwash. Il s'agit d'une entreprise considérable et coûteuse qui a été adjugée à une société digne de confiance. Au nom de la population de Pugwash et des expéditeurs qui utilisent le quai chaque année pour des envois de bois considérables, ainsi qu'en mon propre nom, je remercie le ministre et son ministère du travail exécuté à cet endroit.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

335. Île du Prince-Édouard, $1,300,000.

M. McLure: Je vois, à l'égard de ce crédit, qu'on accorde plusieurs choses à ma circonscription, ce dont je suis reconnaissant. Je voudrais cependant appeler l'attention du comité sur le service de transbordement de West-Point, dans le comté de Prince. J'ai reçu une lettre hier à ce sujet. Comme le ministre le sait, il y a un an environ, le service de transbordement West-Point-Bouctouche a été bien discuté. Je sais que le député de Prince, s'il était présent, manifesterait tout son intérêt à la question.

Au cours de la campagne électorale de 1940, ce service a servi d'enjeu. Les deux partis se sont engagés. Si des gens ont été mal desservis, ce sont bien les gens de West-Point, l'une des meilleures régions agricoles de la province. Si le service de transbordement avec Bouctouche était établi, ce serait le plus grand avantage dont pourrait jouir la population agricole de l'ouest de l'Île du Prince-Édouard.

La question a suscité un tel intérêt qu'on a offert au Gouvernement, ou à ceux qui exploiterait le service particulier de transbordement, l'usage d'un quai du côté de Bouctouche, moyennant un loyer modique. Les estimations, cependant, ne prévoient nullement cette dépense et il n'en a pas été question à la Chambre. En réponse à une question qu'on m'a posée, je porte l'affaire à l'attention du

ministre afin qu'elle ne meure pas de mort naturelle, ou jusqu'à ce que survienne une autre campagne électorale. S'il y a dans l'Île du Prince-Édouard un endroit qui a besoin de meilleurs moyens de transport, c'est bien la région desservie par le traversier de West-Point.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—
339. Manitoba, $398,000.

M. Bryce: Monsieur le président, je remarque ici une affectation de $94,000 pour la construction de digues et la suppression de méandres sur l'Assiniboine. Les honorables députés des circonscriptions voisines se sont joints à moi pour discuter la question à fond. Deux ministres du gouvernement ont admis que la translation de ce $94,000 des crédits Travaux publics aux dépenses engagées sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies servirait mieux les intérêts de mes gens. Si je fais cette demande, c'est uniquement parce que le changement servirait mieux les intérêts de la population.

Pour exécuter ces redressements il faudra exproprier des terrains. La Couronne devra donc posséder des titres sur la terre. Il sera possible de la louer pour certaines fins, ce qui permettrait d'en retirer quelque revenu, peut-être pas toutes les sommes engagées, mais certainement une partie. Je suis d'avis que les deux ministres approuvent la proposition. J'aimerais connaître l'opinion du ministre des Travaux publics sur la question. Le ministre de l'Agriculture est absent en ce moment, mais ayant causé de l'affaire avec lui, je sais qu'il consent à s'en occuper. Il soutient que ses fonctionnaires sont au courant du travail et qu'il dispose de ce qu'il faut à cet égard.

Les travaux s'imposent, les Manitobains risquent de perdre une de leurs routes. L'eau vient si près qu'il faudra y voir. Il s'agit de savoir si les fonds pourraient être versés au service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'hon. M. Fournier: Les honorables représentants de Selkirk et de Portage-la-Prairie se sont entretenus de ce problème avec moi il y a quelque temps. Ils m'ont si bien convaincu, que je leur ai dit que, si une demande officielle m'était présentée, je la transmettrais à mes collègues. Je n'ai pas eu le temps d'y voir et j'ignore s'il serait possible de transférer au service du rétablissement agricole des Prairies des fonds affectés à mon ministère. Néanmoins, j'en saisirai le cabinet à la première occasion.

M. Bryce: Si l'on autorise cette affectation, le ministre verra, je l'espère, à ce que les $90,000 supplémentaires soient réservés à cette fin chaque année.

L'hon. M. Fournier: Je n'oserais engager le Gouvernement pour l'instant.

M. Cardiff: Puis-je revenir au crédit précédent?

L'hon. M. Fournier: Mais oui.

M. Cardiff: On a affecté $230,000 au havre de Goderich. Les gens de l'endroit en sont très reconnaissants, mais ils s'intéressent à un autre projet. Ils ont une toute petite grève mais ne peuvent se rendre de l'autre côté du havre qu'en traversant la voie du National-Canadien. Bien entendu, il leur faut obtenir la permission de passer là. Les ingénieurs du gouvernement se rendraient-ils sur les lieux et examineraient-ils avec bienveillance la possibilité d'aménager un chemin qui traverserait la voie du National-Canadien et se rendrait à la grève, de l'autre côté du havre? Le ministre sait, sans doute, que Goderich est une jolie petite ville, peut-être la plus belle de l'ouest de l'Ontario. Comme elle attire beaucoup de touristes américains, l'argent affecté à ces travaux serait bien placé, puisque le tourisme dédommagerait l'État de ses frais. Chaque dollar dépensé serait remboursé. Nous aimerions que le ministre songe à ce projet.

L'hon. M. Fournier: Le député propose-t-il qu'on aménage un pont au-dessus de la voie ferrée, à la tête du havre?

M. Cardiff: Je ne sais comment on passerait au-dessus de la voie.

L'hon. M. Fournier: De toute façon, je prierai l'ingénieur qui se trouve sur les lieux de se renseigner.

M. Cardiff: Il est impossible d'arriver à la grève sans traverser la voie, puisqu'aucun chemin n'y conduit de ce côté-là du havre. La seule manière d'y arriver, c'est de traverser la voie ou de construire un pont.

L'hon. M. Fournier: Je demanderai à l'ingénieur en résidence de faire un relevé et de présenter un rapport.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—
341. Colombie-Britannique et Yukon, $4,200,000.

M. Green: Le crédit comprend-il une somme destinée à l'aménagement d'un quai de pêcheurs à False-Creek (Vancouver)? Je crois que divers organismes ont présenté des observations au ministère et j'aimerais savoir si le crédit comprend une somme destinée à cette entreprise.

L'hon. M. Fournier: Lorsque l'honorable député de Vancouver-Quadra m'a parlé du radeau de False-Creek...

M. Green: Quai des pêcheurs.

L'hon. M. Fournier: ...nous attendions la copie du rapport que M. Cousins, du Conseil des ports nationaux, devait présenter à la ville de Vancouver. Nous avons reçu ce rapport, sous forme provisoire, il y a quelques jours à peine. Mes fonctionnaires estiment qu'il faudrait aménager ce quai ou radeau à même ce poste général. Le crédit à cette fin, cette année, sera d'environ $100,000.

M. Green: A même ce poste?

L'hon. M. Fournier: En effet.

M. Green: A peu près quand commencera la construction?

L'hon. M. Fournier: Il faudra conformer nos plans à ceux de la ville. Nous collaborons avec elle et nous nous guiderons sans doute sur son horaire. L'entreprise sera mise en œuvre.

M. Green: Il y a un autre projet, l'achèvement du mur d'endiguement autour du parc Stanley. Voilà plusieurs années qu'on a commencé ces travaux, mais jamais ils n'ont été terminés. Pourtant ils importent, au plus haut point au parc Stanley, auquel, il me semble, le Gouvernement s'intéresse d'une façon toute particulière. C'est une espèce de réserve de l'amirauté. Ce mur est absolument indispensable à la protection du parc. Je crois que le ministre a reçu à ce propos des vœux tout à fait favorables de l'ingénieur en résidence. Peut-il nous dire si le crédit comporte une affectation à cette fin?

L'hon. M. Fournier: Pas ce crédit-ci. Toutefois, après avoir reçu les requêtes et les observations de presque tous les députés de la Colombie-Britannique au sujet de l'état de cet ouvrage, j'ai fait exécuter une étude particulièrement attentive de la situation. Pour ma part, je suis tout disposé à demander un crédit à l'égard d'une certaine partie des travaux cette année,—pas tous les travaux,—mais j'ignore ce qu'en pensera le Conseil du Trésor.

M. Green: Le ministre espère qu'on pourra poursuivre les travaux à l'automne?

L'hon. M. Fournier: Personnellement, je recommanderais la dépense en vue de continuer ce travail, mais je ne veux pas m'engager. Je suis comme les autres qui sont entre les mains du Conseil du Trésor. C'est lui qui décide.

M. Black: Mais vous en êtes.

[M. Green.]

L'hon. M. Fournier: Oui, mais je ne suis pas le Conseil à moi tout seul.

M. Green: Il vaut mieux adopter ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

342. Terre-Neuve (engagements autorisés, $100,000), $400,000.

M. Higgins: Le ministre voudrait-il nous dire ce que comprend ce crédit? Il est pas mal imposant. Se compose-t-il de plusieurs petits montants?

L'hon. M. Fournier: Ce crédit général s'applique,—comme dans le cas de chaque province, compte tenu des différences de montants,—à l'entretien et aux réparations des aménagements porturaires et riverains actuels à Terre-Neuve, relevant de notre ministère, en vue de maintenir le trafic essentiel dans les eaux navigables. Terre-Neuve n'est province que depuis le 1er avril 1949. Or, jusqu'à ce qu'on y établisse un bureau régional, un crédit global d'un million a été accordé pour l'année financière 1949-1950 sous la rubrique: "Ports et rivières en général, construction, réparations et améliorations". En conformité des crédits destinés aux autres provinces pour l'année financière 1950-1951, il se lit maintenant sous la même rubrique: "Ports et rivières en général". Quant aux engagements autorisés, j'en ai déjà donné l'explication. A même ce crédit, nous avons dépensé $374,154.

M. Higgins: L'an dernier.

L'hon. M. Fournier: Oui. Cette année, nous avons un montant de $400,000 et des engagements autorisés pour un autre montant de $100,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je veux mieux comprendre cette affaire d'engagements. Il y en a beaucoup d'autres, et j'aimerais en savoir plus long là-dessus. J'ai l'impression qu'on veut se ménager une marge confortable, mais je veux être convaincu que je me trompe.

L'hon. M. Fournier: J'ai expliqué ce point pendant que le député était sorti.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, j'étais là. J'écoutais, mais sans pouvoir comprendre.

L'hon. M. Fournier: Sapristi, il m'a pourtant semblé que mes explications étaient claires comme le jour. En tout cas, quand nous avons pris cette décision il y a quelques années, nous nous sommes dit: au lieu d'avoir $400,000, comme dans ce cas, pour l'entretien et les réparations de ces édifices publics, mettons que nous ayons $500,000. Or, nous avons constaté que nous ne dépensions pas les

$500,000. Le Conseil du Trésor nous a dit: "Pourquoi ne nous donnez-nous pas un chiffre qui se rapproche davantage des dépenses prévues?" Dans le cas où nous serions talonnés par un besoin urgent d'effectuer des réparations ou d'entreprendre des travaux au cours des derniers mois de l'année financière, il nous a proposé de signer un contrat ou de permettre l'exécution des travaux, quitte à en acquitter le coût l'année suivante en vertu d'un engagement autorisé. Cet engagement autorisé doit être voté l'année suivante, si nous dépensons plus de $400,000. Je me demande si ces explications sont claires.

M. Macdonnell (Greenwood): Revenons un peu en arrière. J'ai remarqué, il y a quelques instants, qu'on avait encouru des dépenses au montant de $122,000 à propos d'un crédit de $575,000. Je me demande si cette marge ne signifie pas que personne n'a besoin de se mettre martel en tête pour établir les prévisions budgétaires, que l'on peut se contenter de l'à peu près, sachant qu'on pourra toujours compter sur cette marge. Voilà ce qui m'inquiète. Comment peut-il arriver qu'on ne dépense que $122,000 sur un montant voté de $575,000, comme dans le cas du poste 316? Peut-il y avoir réellement économie quand on peut se permettre une marge aussi considérable?

L'hon. M. Fournier: Vous parlez de Terre-Neuve, qui est entrée dans la confédération le 1er avril. Nous n'y avions pas de personnel; nous avons simplement inscrit un chiffre, qui a servi de base à nos calculs. Après le 1er avril, nous avons envoyé notre ingénieur là-bas. Votre voisin de Terre-Neuve comprend la situation. Nous avons envoyé un ingénieur du bureau principal pour recevoir les demandes, faire les levés, les réparations, les travaux d'entretien qui s'imposaient. Lorsque nous avons préparé les prévisions budgétaires, nous ignorions ce qu'il en coûterait. Cette année, nous disposons de cette information et les prévisions budgétaires ont été réduites conformément aux dépenses de l'an dernier et aux prévisions pour cette année. Nous ne jouons pas avec ces chiffres. Des fonctionnaires s'en occupent toute l'année afin que nos prévisions budgétaires soient le plus juste possible.

Depuis nombre d'années, des députés me demandent: "Pourquoi cette somme à voter de nouveau? Pourquoi cela dure-t-il trois ou quatre ans?" Il est deux raisons possibles: soit que nous ayons mis trop de temps à exécuter des travaux et ne pouvions pas dépenser l'argent voté, soit que nous ayons trop demandé au Conseil du Trésor et à la Chambre. Nous essayons de maintenir l'équilibre voulu, et nous croyons qu'il vaut mieux que les prévisions budgétaires soient conformes aux sommes qui, selon nous, seront dépensées. En cas d'urgence, cependant, nous demandons l'autorisation non de dépenser de l'argent, mais d'engager le Gouvernement et puis nous nous adressons au Parlement pour faire adopter les crédits. C'est le résultat de la longue expérience de gens qui ont soigneusement étudié la question. Peut-être se trompent-ils et sommes-nous seuls à avoir raison; je ne sais trop.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre est si persuasif, qu'on a peine à trouver d'autres questions à lui poser. Tout de même, pourrait-il nous donner un ou deux exemples, s'il en a sous la main, qui feraient voir bien clairement comment il a procédé par les années passées en présence d'autres engagements de ce genre.

L'hon. M. Fournier: Voici l'explication qu'on m'en donne. Supposons que j'aie $400,000. Les députés savent comment nous procédons. Il nous faut l'autorisation du contrôleur du Trésor pour imputer aux crédits les contrats que nous accordons. Une fois que nos $400,000 sont engagés, le contrôleur du Trésor ne nous accorde plus un rouge liard, même pour les travaux les plus pressants. Ça lui est défendu par la loi du revenu consolidé et de la vérification. Il nous impose donc une limite, de sorte que nous ne pouvons faire exécuter les travaux urgents que pourraient occasionner par exemple une tempête ou quelque autre événement fortuit. Ce pouvoir qui nous autorise à prendre des engagements nous permet cependant d'accorder un contrat sans avoir à l'acquitter au cours de l'exercice financier, vu que le crédit peut être reporté à l'année suivante. Les fonctionnaires des Finances et du Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor ont établi ce procédé qui empêche le Gouvernement d'être privé de toute autorité en cas d'imprévus.

M. Green: Lorsqu'on projette la construction d'un édifice qui doit coûter un million, mais que toute cette somme ne doit pas être déboursée pendant l'exercice financier en cours, on ajoute au budget des dépenses un poste de $500,000, par exemple. Le contrat toutefois est au montant total d'un million de dollars. Quelle différence y a-t-il entre ce genre de crédit et ceux qui sont à l'étude? Ces derniers concerneraient-ils des contrats complètement neufs?

L'hon. M. Fournier: Oui. Dans le cas que mentionne le député, un crédit spécial est inscrit pour l'exécution des travaux, pour l'aménagement d'un quai, par exemple, ou pour quelque autre fin. L'entreprise est connue; la Chambre l'approuve en principe et nous allons de l'avant. Une fois qu'on a

décidé d'aménager un quai flottant comme celui dont il a été question il y a quelques instants, je présente un crédit à cette fin et la Chambre m'accorde l'autorisation voulue. Pour ce qui est des frais d'entretien et de réparation cependant, ils sont d'ordre courant. Nos bureaux nous informent que tel immeuble a besoin de peinture, tel autre de nouveaux cloisonnages, ou que telle réparation s'impose pour maintenir un édifice en bon état. Ces crédits n'autorisent pas le ministère à accorder des contrats; ils lui confèrent simplement l'autorisation de maintenir les immeubles en bon état. Voilà la différence. Si cette somme de $400,000 pouvait être affectée à l'aménagement d'un immeuble à Saint-Jean, nous achèterions un emplacement et nous verrions à préparer les plans, à demander des soumissions et à adjuger le contrat parce que nous y serions autorisés par le Parlement. La somme inscrite aux crédits serait celle que nous nous proposons de dépenser durant l'année en cours. Le crédit à l'étude est tout différent; il nous confère une autorisation générale à l'égard de l'entretien de ces immeubles.

M. Green: D'autres ministères adoptent-ils cette même méthode?

L'hon. M. Fournier: Je le crois, sinon je le recommanderai.

M. Green: Quels sont les autres ministères qui, outre les crédits, prévoient des engagements des dépenses?

L'hon. M. Fournier: Le ministère de la Défense nationale a suivi notre exemple. Si je ne me trompe, ce moyen a été proposé afin d'embrasser les cas que j'ai mentionnés. Je vois que le crédit nº 148 du ministère de la Justice prévoit des engagements. Le ministère des Transports et d'autres suivent aussi cette pratique. Cette méthode aurait été conseillée pour la première fois au ministère des Travaux publics afin de faire face à cette situation.

M. Green: C'est là une nouvelle méthode qui tend à se répandre?

L'hon. M. Fournier: Non, elle est en vigueur depuis trois ans.

M. Green: Mais elle s'étend à d'autres ministères. Sur quelle autorisation légale se fonde-t-on pour faire voter ces engagements distincts des crédits?

L'hon. M. Fournier: Si j'étais le ministre des Finances, je pourrais donner plus de renseignements au sujet de cette méthode. Comme les députés le savent, le ministère des Finances est chargé de la préparation des crédits et des affectations; il est notre conseiller. S'il constate que nos crédits ne se rapportent pas étroitement aux dépenses réelles, il cherche quelque moyen de surmonter cette difficulté. J'ai fourni comme exemple l'exécution de travaux urgents. Notre argent est destiné à certaines fins; tout le montant servira à diverses entreprises. S'il survient quelque imprévu, même le contrôleur du Trésor ne peut autoriser la pose d'un carreau.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous prétendez avoir besoin d'une marge à propos de tout.

L'hon. M. Fournier: J'ignore si c'est là l'expression juste. N'étant pas spécialiste en matière de finance, je me conforme fidèlement à la ligne de conduite que me trace le contrôleur du Trésor ou le ministère des Finances. Je ne saisis pas le raisonnement de l'honorable député au sujet de cette marge.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre a sûrement une idée du montant qu'il doit dépenser. Il demande alors $10 ou $100,000, peu importe, à l'égard de dépenses imprévues, ou extraordinaires, si l'on préfère.

L'hon. M. Fournier: Si je n'avais pas ce montant, mes fonctionnaires me diraient probablement que nous avons besoin de $500,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Très bien; laissez-les dire. A la fin de l'année vous pourriez les traiter de fous si vous n'en aviez pas eu besoin. N'est-ce pas logique?

L'hon. M. Fournier: Je ne le ferais pas, mais peut-être le Conseil du Trésor ou le contrôleur du Trésor le feraient-ils. C'est sans doute ce qui se produirait s'ils constataient que nous n'avions pas dépensé l'argent. Il ne s'agit pas de souffler le budget, mais de pourvoir aux dépenses extraordinaires.

M. Drew: En somme qu'est-ce que cela signifie? A l'égard de chacun de ces postes, à compter du nº 342 jusqu'au nº 350, le Parlement est appelé à adopter une somme estimative. Le total est de $2,795,000. Mais chacun de ces postes comporte également une autre somme à l'égard d'engagements autorisés. Au poste 342, par exemple, on voit que dans chaque cas, à l'égard de chaque somme, il y a des engagements autorisés de $100,000. Le total de ces engagements autorisés s'élève à $610,000. Si je comprends bien, la somme de $2,795,000 représente des estimations que le Parlement est appelé à voter. Le Parlement autorise une autre somme de $610,000, à l'égard des postes 342 à 350, au cas où les dépenses dépasseraient d'autant les estimations.

L'hon. M. Fournier: Oui, vous avez raison, d'une façon. Ces engagements ne seront pas

acquittés au cours de la présente année financière. Ces montants devront être votés l'an prochain. Nous ne verserons pas ces montants cette année. Si, à la fin de l'année, nous avons dépensé toute la somme de $2,795,000 et s'il nous faut poursuivre nos travaux, nous passerons probablement des contrats, sachant qu'ils ne pourront être exécutés avant la prochaine année financière. Nous demanderons alors les crédits nécessaires.

M. Smith (Calgary-Ouest): Comment établissez-vous vos engagements? C'est pure estimation.

L'hon. M. Fournier: Absolument. Je ne peux déterminer par un chiffre précis l'évolution de tous ces travaux pendant l'année. Je ne dispose pas de rapports préparés d'avance par les architectes ou les ingénieurs régionaux: ces rapports me parviennent chaque jour. Nous en avons une idée approximative, parce que nous possédons un nombre déterminé d'immeubles et avons un nombre déterminé de travaux en voie d'exécution dans chaque province. Nous savons que nous devrons les maintenir pendant l'année, mais personne ne peut fournir de chiffre précis.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire quelle était la somme totale des engagements l'année dernière, et dans quelle mesure on y a eu recours. En d'autres termes, la somme des dépenses engagées à même le total qui a été autorisé pendant l'année nous donnerait une idée de l'étendue et de l'importance des travaux.

L'hon. M. Fournier: On m'informe que pour obtenir ces données, il nous faudrait le rapport préparé par le contrôleur du Trésor, parce que son bureau impute les dépenses sur les crédits que le Parlement adopte. Je dispose dans ce cas-ci de $400,000. Avec le temps, j'utilise cette somme et je dois transmettre au contrôleur du Trésor le détail des dépenses, qu'il s'agisse de contrats, de travail à la journée ou de quoi que ce soit. Quand il autorise la dépense de cet argent, la somme est imputée sur le crédit de $400,000. Nous recevons chaque mois un rapport sur le solde disponible. A la fin de l'année, si le solde est entièrement engagé et que nous recevons encore des demandes de fonds de la part de nos bureaux régionaux, dans les diverses parties du pays, c'est alors que nous demandons au contrôleur du Trésor de nous laisser exécuter le travail en vertu de cet engagement. Nous ne pouvons procéder autrement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me permets de formuler une proposition, afin d'épargner du temps ce soir. Le ministre pourrait s'entretenir avec son collègue des Finances, puis, lors de l'examen des crédits du ministère des Finances, on me fournira ce chiffre, qui pourrait être intéressant. Le ministre y consent-il?

L'hon. M. Fournier: Mon adjoint me signale que, si nous demandons un rapport au sujet de ces engagements au contrôleur du Trésor, il nous le fournira. Je pourrai alors en faire part à la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre consentirait-il à laisser la question en suspens jusque-là?

L'hon. M. Fournier: Mes crédits?

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux dire laisser la question en suspens jusqu'à l'examen des crédits du ministre des Finances.

L'hon. M. Fournier: Oh, sûrement.

M. Drew: Je tiens à élucider un point que j'estime très important. Le ministre des Travaux publics a dit que cette façon de procéder est analogue à celle qui est adoptée par le ministère de la Défense nationale, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Drew: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. Fournier: Non, si j'ai bonne mémoire, on a discuté la préparation de ces crédits avec le Conseil du Trésor. Désapprouvant l'écart entre les prévisions et les dépenses, il nous a recommandé de réduire nos crédits à peu près au montant des dépenses. Comme mes fonctionnaires, ingénieurs et architectes s'y opposaient, le Conseil du Trésor a proposé cette méthode que nous avons effectivement suivie dans la préparation des crédits.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il ne s'agit tout de même que d'une mesure de précaution?

L'hon. M. Fournier: Peut-être.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans les crédits de 1949-1950, il n'était pas question d'autoriser le ministère des Travaux publics à contracter des engagements. C'est dire qu'on ne procédait pas de cette façon l'an dernier. J'ai l'impression qu'on inaugure la méthode cette année. Voici les crédits de l'an dernier; ils ne renferment aucune autorisation de ce genre.

J'ai peut-être mal saisi les paroles du ministre mais il a dit, je crois, que l'an dernier, en vertu des postes 333 et 342, on a affecté 1 million à cette fin. Cependant, rien n'a été dépensé à même ce crédit, n'est-ce pas? La somme de $374,000 provenait entièrement des deux postes, je crois?

L'hon. M. Fournier: Le montant ne figurait pas à ce poste l'an dernier. Il s'agissait d'un

crédit global. Je viens de le signaler au comité, nous ne savions pas au juste à quoi nous attendre à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais l'argent provenait de deux crédits, les nos 333 et 342.

M. Drew: Monsieur le président, il y a ici un point qui n'a pas été précisé. A mon sens, nous devrions tous savoir exactement ce que nous faisons. Rien ne motive l'addition d'un tel supplément à moins qu'on ne prévoie une dépense supplémentaire cette année. Si on n'a pas du tout l'intention d'effectuer de dépense supplémentaire cette année, l'usage établi de longue date veut qu'on établisse le montant qui sera dépensé cette année et que, l'an prochain, on inscrive au budget des dépenses le montant supplémentaire nécessaire en vue de terminer le même contrat. On procède ainsi chaque année, que cela prenne un, deux ou trois ans.

Qu'on me permette de citer un exemple. Je me rappelle le cas d'un hôpital qu'on a mis trois ans à construire.

L'hon. M. Fournier: Puis-je interrompre? Si l'honorable député veut bien lire la rubrique sous laquelle figure le crédit, il constatera qu'il vise l'entretien et non pas de nouveaux travaux. Il est destiné à conserver nos ouvrages actuels en bon état. Il ne s'agit pas de nouveaux travaux. Nous voulons conserver en bon état ce que nous avons déjà.

M. Drew: J'ai peut-être choisi un exemple qui ne convenait pas dans le cas du crédit à l'étude, mais voici où je veux en venir. Quelle que soit la rubrique, si une somme additionnelle figure ainsi en regard de la somme principale, je suis convaincu qu'en votant les crédits, sous cette forme, nous approuvons la dépense du montant inscrit à la colonne principale, soit $2,795,000 dans ce cas-ci, de même que celle du montant supplémentaire.

Mon interprétation se fonde sur une remarque du ministre à propos de l'analogie entre cette méthode et celle qu'en est venu à adopter le ministère de la Défense nationale. La procédure me paraît la même, bien qu'elle joue différemment. C'est ce qui ressort de la lecture du crédit no 202 du ministère de la Défense nationale, qui comporte une somme élevée et a une portée très générale:

Établissement et organisation méthodique des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures...

[L'hon. M. Fournier.]

Est-ce le même genre d'engagement que comporte le crédit no 202 du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Fournier: Mon fonctionnaire me dit que le montant de $100,000 au poste no 342, qui est un crédit d'engagement, et le montant de $141,123,670 sont comparables. Le solde ne serait pas le même.

M. Drew: Non. Abstraction faite de l'objet et de l'importance des engagements, je me demande s'ils sont de nature analogue du point de vue de leurs effets?

L'hon. M. Fournier: Je ne sais pas. Je sais ce qu'est l'engagement en ce qui concerne mon ministère. Il sert en cas d'urgence ou lorsque nous avons besoin de l'argent vers la fin de l'année financière. Jamais on ne l'emploie sans nécessité. Dans ce cas-ci, il peut arriver qu'une tempête détruise un bâtiment ou un quai nécessaire à la population d'une certaine localité. Si on a déjà engagé intégralement les $400,000, ces travaux nécessaires, à Terre-Neuve, attendront jusqu'au printemps ou l'été suivants. Je ne crois pas que ces messieurs y voient la marque d'une saine administration, si l'on ne prend pas les mesures voulues pour réparer le dommage à ces quais, dans l'intérêt des pauvres gens qu'ils représentent dans certaines régions du pays. Nous essayons d'agir en bon père de famille et d'être aussi généreux que possible envers chacun de ceux qui représentent cette population. Ce ne sont peut-être que des mots. Il s'agit de n'être pas pris au dépourvu lorsqu'il se présente une dépense imprévue. Voici ce qu'on vient de me dire. Si nous n'avions pas ces engagements autorisés, les fonctionnaires auraient demandé au Conseil du Trésor un demi-million. Nous savons que nous ne l'aurions pas dépensé, car l'engagement autorisé de $100,000 ne sera payé qu'au cours de la prochaine année financière.

M. Brown (Saint-Jean-Ouest): Mes excuses au ministre. Je trouve en effet, comme le député de Vancouver-Quadra le signale, qu'il y avait un engagement autorisé l'an dernier, mais il est dissimulé. Il n'est pas facile à découvrir. Il se lit ainsi:

Entretien des services (aucun nouvel ouvrage ne sera entrepris) et autorisation d'engagements futurs au montant de $65,000.

Il est énoncé dans un poste et il en est de même dans un autre. Mais la chose n'est pas aussi évidente que cette année.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je ne m'abuse, le ministre veut bien signaler à son collègue que, lorsque nous étudierons les crédits du ministère des Finances, nous voudrons qu'il nous fasse connaître le plein montant des engagements autorisés l'an dernier et les

sommes qu'on a utilisées. C'est à cette condition que je n'en dis pas plus long à propos de ce crédit.

L'hon. M. Fournier: On signalera au ministre des Finances les observations de l'honorable député.

M. Drew: Que mon intervention produise ou non des résultats, je crois que nous ne devrions pas adopter ce crédit sans en bien comprendre les effets. Le ministre vient de dire que, si l'on ne recourait pas à ce moyen, au lieu d'un poste indiquant $400,000 dans la colonne principale et à côté, entre parenthèse, des engagements autorisés de $100,000, ainsi que des entrées semblables au sujet d'autres postes sous la rubrique générale, les totaux seraient ceux que nous aurions dans la colonne principale. S'il en est ainsi, c'est dire qu'il s'agit simplement d'un moyen pour indiquer un montant plus faible que celui qui figurerait normalement dans les crédits.

L'hon. M. Fournier: Non, nous ne nous engagerions pas. Si nous n'avions pas le demi-million, nous ne nous engagerions pas. Le contrôleur du Trésor ne nous autoriserait pas à effectuer cette dépense, si nous n'avions pas le demi-million. Mais nous savons que le contrat sera complété après la fin de l'année financière et que l'argent ne sera pas effectivement dépensé au cours de la présente année financière. Par conséquent, pourquoi aurions-nous un crédit d'un demi-million, quand nous savons que les dépenses de cette année seront de $400,000? Cependant, nous avons assumé par contrat l'obligation de payer des travaux qui n'ont pas été complétés. Si je n'avais pas le demi-million, je ne serais pas capable d'entreprendre ces travaux. Le contrôleur du Trésor dirait: "Vous n'avez plus de crédits dont vous pouvez disposer", et il nous faudrait arrêter les travaux. Cet engagement permet aux travaux d'être poursuivis jusqu'à la fin de l'année financière, bien qu'ils ne soient pas payés; et je puis permettre les travaux. Je ne sais si j'ai été suffisamment clair, mais il m'a fallu quelque temps avant de savoir de quoi il s'agissait.

M. Drew: Avant de trouver l'explication.

M. Knowles: Il me semble que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre devrions nous montrer favorables à cette méthode, pour employer le mot dont on s'est servi.

L'hon. M. Fournier: Elle est plus près de la réalité.

M. Knowles: Il me semble que c'est un moyen que le Conseil du Trésor a imposé au ministère.

L'hon. M. Fournier: C'est le Conseil du Trésor, du moins, qui l'a proposé.

M. Knowles: Très bien, il a été proposé au ministère par le Conseil du Trésor et, d'ordinaire, le Conseil du Trésor a un pouvoir de persuasion plutôt efficace. Si on ne prenait pas ce moyen, j'imagine que le ministre et son ministère ne courraient pas de risque et demanderaient tout l'argent dont ils croieraient avoir besoin. Le Conseil du Trésor,—et on peut s'en rendre compte en consultant les prévisions budgétaires des années antérieures; il y a eu tant de sommes à voter de nouveau,—dit: "Avez-vous réellement besoin de toute cette somme d'un demi-million, comptant, cette année?" Il persuade les fonctionnaires du ministère qu'ils peuvent se tirer d'affaire avec $400,000. Les fonctionnaires du ministère répondent: "Nous essaierons, pourvu que vous nous accordiez le droit de passer des contrats que nous ne pourrons payer avant la fin de l'année prochaine, au cas où nous aurions des difficultés". Il me semble que nous avons là un frein plutôt qu'une marge. De fait, nous votons en argent comptant cette année la seule somme de $400,000 au lieu des $500,000 que le ministère aurait demandés.

Ainsi que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, j'ai contrôlé les crédits de l'an dernier et je note deux différences au sujet du poste "construction, réparations et améliorations—ports et rivières". D'une part, il y avait beaucoup plus de détails des affectations, chaque poste comportant une ventilation. L'autre différence, c'est que tous ces crédits comportent de nombreuses sommes à voter de nouveau. Il n'y en a pas dans cette partie.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi avons-nous un budget des dépenses, s'il ne signifie rien?

M. Green: Le ministre nous a expliqué que toute dépense effectuée à même ces engagements doit être votée l'année suivante. Il me semble que cette pratique viole le principe qui est à la base même de notre régime parlementaire, savoir que le Parlement règle les dépenses et que, tant qu'il n'a pas donné son assentiment, l'argent ne peut être dépensé.

L'hon. M. Fournier: C'est exact. L'argent ne sera pas dépensé avant cette autorisation.

M. Green: Non; mais, en l'occurrence, le Parlement vote le crédit après que l'argent a été dépensé. A mon avis, nous nous éloignons du principe établi et cela ne me semble pas juste. N'y aurait-il pas quelque autre moyen d'aplanir la difficulté?

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on me permette de dire un mot à ce sujet. Je ne partage pas tout à fait l'avis de mon collègue.

Comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, le procédé n'est pas sans comporter quelque avantage, je crois. Je n'avance pas, par exemple, qu'il serait préférable d'insérer $500,000 au budget.

M. Knowles: Cela servirait de sauvegarde.

M. Macdonnell (Greenwood): En effet. Par ailleurs, j'y vois un danger. Cette méthode me semble présenter une certaine utilité, mais il s'agit de savoir si on y recourt à bon escient en imputant une somme élevée sur chacun de ces crédits, le total des sommes engagées s'établissant à $600,000. Voilà pourquoi je voudrais que fût inscrit le chiffre global des engagements autorisés, mettons au cours de deux ou trois ans, de même que la somme effectivement dépensée, afin que nous puissions déterminer si cette méthode, qui a certainement du bon, ne pourrait pas être utilisée de façon plus efficace.

M. Higgins: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit qui a provoqué bien des observations. Le ministre peut-il me fournir des chiffres qui indiquent où l'argent a été dépensé?

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

343. Nouvelle-Écosse (engagements autorisés, $100,000), $600,000.

M. Black (Cumberland): Combien a-t-on réellement dépensé, l'an dernier, à même le crédit de $775,000? Les travaux exécutés, et non les dépenses faites, l'ont-il porté à plus de $775,000?

L'hon. M. Fournier: L'an dernier nous avons dépensé $515,004.13.

M. Black (Cumberland): Aucune partie de ces engagements autorisés de $100,000 n'a été dépensée, l'an dernier, en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Black (Cumberland): Est-ce exact?

L'hon. M. Fournier: C'est exact.

M. Black (Cumberland): J'ai une autre demande à faire au ministre. Il dit qu'il n'y avait pas d'engagements autorisés, cette année, à l'égard de ce crédit. Ils le seront, je le suppose, sur l'avis de l'ingénieur et du personnel dans la province. En Nouvelle-Écosse, par exemple, nous avons des hommes très compétents en qui nous avons grande confiance. J'ai des devoirs envers mes commettants, mais j'ai aussi des droits dans ma province. Le ministre peut-il me dire si je serai informé chaque fois que des engagements, au chapitre de ce crédit, sont affectés à ma circonscription? Elle représente le

dixième de la province. Chaque fois que le ministère autorise des engagements, j'aimerais, à titre de député, en être averti.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne s'attend pas sans doute que je donne à chacun des 262 députés l'assurance que je leur communiquerai tout acte administratif accompli en vertu du crédit à l'étude. Je ne le pourrais pas à moins d'augmenter mon personnel de quelques centaines de personnes.

M. Black (Cumberland): Je ne le demande pas pour tous, mais pour moi-même. Je veux exercer entièrement mon droit...

L'hon. M. Fournier: Ce serait un mauvais exemple à donner.

M. Black (Cumberland): Je ne parle pas en leur nom, mais pour moi-même.

L'hon. M. Fournier: Je ne sais trop. Je suis disposé à me rendre à toute demande juste et raisonnable. Je ne puis cependant me lier ainsi les mains. Ces charges peuvent être assumées en mon absence. Je n'ai pas en mains...

M. Black (Cumberland): Le ministre peut donner des ordres.

L'hon. M. Fournier: ...les détails relatifs à toute dépense de $10 ou $15. Si j'étais lié par une promesse de ce genre, je dormirais mal, sachant que je ne puis tenir un tel engagement.

M. Black (Cumberland): A titre de membre de la Chambre je ne pourrais pas dormir tranquille non plus si je croyais que l'argent est dépensé injudicieusement. Je crois avoir le droit de savoir quels engagements sont pris.

L'hon. M. Fournier: Nous serons toujours heureux de vous communiquer, par lettres ou oralement, les renseignements que vous demandez au ministère. Je ne puis promettre au député de Cumberland de le tenir au courant de chaque dépense du ministère des Travaux publics au cours de l'année. Je ne suffirais certes pas à la tâche. Mes fonctionnaires s'en chargent. Nous avons un personnel efficace. Mais je ne puis fournir moi-même tous ces renseignements. Je ne puis le promettre.

M. Drew: Il s'agit, semble-t-il, de savoir quel genre de demandes est le plus agréable.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

351. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais d'enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser (report de crédit, $45,000), $72,500.

M. Green: C'est un crédit auquel s'intéresse vivement le député de Kamloops qui a été

appelé en dehors de la Chambre. Le ministre peut-il nous donner quelques précisions sur cette affectation? Le crédit s'applique aux travaux de la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser.

L'hon. M. Fournier: Ces $72,500 représentent la part des frais dont le gouvernement fédéral se charge à l'égard des enquêtes que mènera en 1950-1951 la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser. La commission a été établie en vertu du décret du conseil C.P. 247/288, daté du 22 janvier 1949, afin d'effectuer des recherches destinées à déterminer les améliorations qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour mettre en valeur les ressources hydrauliques de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, en vue de protéger le poisson, la faune, d'exploiter l'énergie hydraulique, de maîtriser les inondations, d'entreprendre des travaux d'irrigation, d'assèchement des terrains marécageux et pour d'autres fins profitables.

La Commission est composée de fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral; les deux participent également aux frais de l'enquête et du rapport. La somme demandée à cette fin en 1950-1951 est de $72,500. Elle couvre la participation du gouvernement fédéral, soit 50 p. 100, au coût des travaux suivants qu'on se propose d'exécuter en 1950-1951: relevés du bassin, $46,000; stations de jaugeage du Bureau fédéral des eaux et de l'énergie, $50,000; travaux publics fédéraux, relevé bathymétrique, $36,500; dépenses de bureau, $10,000; relevés divers, $12,500: total, $155,000. La participation du Gouvernement s'élève à $72,500. On travaille à la rédaction d'un rapport ainsi qu'à des relevés relatifs aux domaines que je viens de mentionner. Les travaux n'ont pas encore atteint un stade propice à l'application pratique. Je ne me souviens pas si on a envoyé une copie du rapport préliminaire au député de Vancouver-Quadra.

M. Green: Oui, je le crois.

L'hon. M. Fournier: Cela me semble le début de travaux considérables.

M. Green: Travaux précieux.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

353. Galerie nationale du Canada, $260,770.

M. Fair: Quelques mots au sujet de ce crédit. En janvier dernier, j'ai reçu d'un de mes commettants, M. Allen Ronaghan, la lettre suivante:

> Ci-joint une photo que j'ai découpée dans le *Journal* d'Edmonton. Je crois qu'elle se passe bien de commentaires!
>
> J'aimerais pouvoir être aussi fier de l'immeuble qu'occupe la Galerie nationale que des services qu'elle rend à tout le pays.
>
> Veuillez à l'occasion signaler à la Chambre qu'il y a des gens dans l'Ouest qui voudraient bien qu'on affecte plus d'argent à la Galerie nationale. Ce serait peut-être un moyen de convaincre le Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent.
>
> Salutations empressées.
>
> Allen Ronaghan.

Je transmettrai tout à l'heure cette photo au ministre. Elle porte comme titre "La Galerie nationale reléguée dans le corridor". Au-dessous on lit:

> Les directeurs de la Galerie nationale du Canada déclarent que le manque d'espace dans l'immeuble de la Galerie, qui occupe une aile du Musée national à Ottawa, nuit grandement à leur travail. M. H. O. McCurry, directeur de la Galerie, et M. R. H. Hubbard, curateur de l'art canadien, doivent se mettre à genoux dans un corridor exigu afin d'examiner une nature morte par l'artiste canadien Goodridge Roberts.

Et en *post-scriptum*:

> Ce serait de la belle réclame pour nous, n'est-ce pas, si cette photo était reproduite dans d'autres pays?

J'imagine que les députés, et le ministre encore moins, n'aiment pas qu'on fasse circuler des photos de ce genre. Je m'unis à M. Ronaghan pour demander que le Gouvernement y voie. Je me rends compte, bien entendu, qu'une commission intéressée à l'art, à la littérature et ainsi de suite siège en ce moment. Peut-être formulera-t-elle des vœux au sujet de la Galerie nationale. J'envoie la photo au ministre afin qu'il l'examine.

M. Knowles: Quelques mots au sujet du crédit. Je suis heureux qu'on l'ait un peu augmenté. Cependant, la somme affectée à même le budget national à cet aspect culturel demeure insignifiante. Je constate que le crédit est passé de $186,000 l'an dernier à $260,000 cette année. Je suis heureux que le crédit pour cette année comprenne la somme de $15,000, en vue d'enquêtes préliminaires sur un nouvel immeuble qui abritera la Galerie nationale. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a dressé des plans, en ce qui concerne les enquêtes? A quoi songe-t-on? Comment compte-t-on dépenser ces $15,000?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'ils serviront à envoyer un spécialiste aux États-Unis afin de voir comment on s'y prend là-bas dans ce domaine.

M. Knowles: Je signale que le même immeuble abrite en ce moment la Galerie nationale et le Musée national. Il abrite aussi, je crois, certains services du ministère des Mines et des Relevés techniques. A mon sens, une décision s'impose à cet égard. J'espère que les enquêtes qu'on entend faire

comporteront l'examen des moyens à prendre en vue de mettre à la portée des autres régions du pays, aussi bien que de la ville d'Ottawa, les avantages de la Galerie nationale.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot pour appuyer les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je souhaite qu'on songe sérieusement à faire profiter de ces avantages toutes les régions du Canada.

M. Harkness: Je voudrais faire écho à cela à mon tour. L'an dernier on a affecté $60,000 à l'achat d'œuvres d'art, contre $75,000 cette année. J'appuie de tout cœur cette augmentation. Le ministre nous dira-t-il combien on a acheté de tableaux l'an dernier, et combien de ceux-là étaient d'artistes canadiens?

L'hon. M. Fournier: J'ai ici une note touchant les nouvelles acquisitions. On a ajouté aux collections, au cours de l'année, un primitif flamand, une *Pietà* de Quentin Massys; un Auguste Renoir remarquable, *Claude et Renée*; un *Family Group* de Johann Zoffany et un buste en bronze de Bernard Shaw, œuvre de Jacob Epstein. On a également fait de précieuses acquisitions pour les collections de dessins de maîtres et d'estampes. On a acheté des œuvres canadiennes. En voici la liste:

B. C. Binning, *Ships in Classical Calm.*
Paul-Émile Borduas, *Parachutes Végétaux.*
Charles F. Comfort, *Major W. A. Ogilvie, M.B.E.*
Stanley Cosgrove, *Still Life with Milk Jug.*
Stanley Cosgrove, *Landscape.*
Maurice G. Cullen, R.C.A., *St. John's Harbour, Newfoundland.*
Sylvia Daoust, A.R.C.A., *Jeune Huronne* (bronze).

M. Harkness: Le ministre n'a pas à lire toute la liste. Il suffit qu'il nous dise quelle partie du crédit on a consacré à l'achat de tableaux canadiens.

L'hon. M. Fournier: J'obtiendrai ces renseignements pour mon honorable collègue.

M. Macdonnell (Greenwood): Y compris les engagements.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—
354. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $7,000, $300,000.

M. Macdonnell (Greenwood) Voici encore matière à soulever l'intéressante question des engagements ou marges. Je prie le ministre de remarquer que nous avons ici $300,000 et, au crédit n° 356, un autre montant de $300,000. Le ministre nous dira-t-il comment s'agencent ces chiffres? Serait-ce un genre de crédit général, au cas où le premier serait insuffisant?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Fournier: Il ne contient pas le moindre engagement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je l'ai appelé une marge. Je la croyais apparentée aux engagements dont nous avons parlé, qu'on a également appelés des marges. Nous avons ici, dans deux crédits, $600,000.

L'hon. M. Fournier: Ces montants sont affectés à de petites pièces d'outillage. Chaque année, on réclame avec instance de nombreuses petites pièces d'outillage, comme des grues mécaniques pour venir en aide aux pêcheurs et d'autres choses de ce genre, autrefois imputées au crédit général. Mais maintenant, en raison de la teneur restreinte du crédit relatif aux nouveaux travaux à entreprendre, c'est impossible. Les montants sont trop faibles pour qu'il soit nécessaire d'y insérer un crédit spécial en chaque cas.

(Le crédit est adopté.)

Généralité—
355. Service d'aménagement de la capitale nationale, $117,910.

M. Macdonnell (Greenwood): La portée, l'envergure de cette entreprise étant, en somme, plutôt considérable, j'aimerais qu'on nous dise un mot à ce sujet. Ce qu'il en est, les obligations assumées, s'il en est, l'état général de l'entreprise.

L'hon. M. Fournier: Voici le détail des affectations:

Traitements	$67,910
Maquette topographique de la région de la capitale nationale (Office national du film)	2,500
Abonnements à des publications techniques et achat d'ouvrages techniques	150
Transport du personnel et employés techniques à l'intérieur de la région à des fins de reconnaissances et d'établissement des contacts nécessaires	500

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permet-il de l'interrompre? Je ne veux pas connaître tous ces détails. Je me demande, toutefois, si l'occasion n'est pas propice pour que le ministre nous expose brièvement l'état du programme. En quoi consiste ces obligations qui se chiffrent par plusieurs millions de dollars? Si j'ai bien compris, il existe un plan directeur et, si je ne demande pas au ministre de nous raconter en détail tout ce qui s'est passé depuis le début, j'aimerais néanmoins savoir si, depuis un an, il est survenu quelque chose qui, directement ou indirectement, ajoute à nos obligations. A-t-on pris certaines mesures? Entend-on en prendre à cet égard?

L'hon. M. Fournier: Ce personnel prépare un plan d'ensemble à l'égard de la capitale

nationale. Ayant déposé un rapport préliminaire, il travaille à la préparation d'un rapport final. Ce rapport comportera un grand nombre de changements dans toute la région.

Je n'ai aucune autorité sur le personnel. Il est payé à même le budget du ministère des Travaux publics, mais la Commission du district fédéral relève du président du conseil. En l'occurrence, c'est le premier ministre.

M. Macdonnell (Greenwood): Dois-je conclure que les renseignements relatifs à la commission d'urbanisme de la capitale nationale viendront du bureau du premier ministre?

L'hon. M. Fournier: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

356. Crédits supplémentaires sur l'autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $500, $300,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que cela correspond exactement à la description que le ministre nous a faite de cette marge à l'égard d'autres engagements. A-t-on ajouté cette somme pour combler la mesure?

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas inventé cette méthode. Voici l'explication qu'on en donne: des circonstances imprévues se produisent souvent, particulièrement dans le cas de travaux de réfection et de dragage...

M. Macdonnell (Greenwood): Vous nous avez déjà dit cela.

L'hon. M. Fournier: ...qui portent le coût de l'entreprise au delà du montant prévu et par conséquent le crédit voté devient insuffisant. Auparavant, il était nécessaire, dans ces cas, de restreindre les travaux en cours, quelque urgents qu'ils fussent, à moins que les travaux ne fissent l'objet d'un contrat et que l'entrepreneur ne s'engageât à les terminer et à attendre, pour se faire payer, que d'autres sommes fussent votées l'année suivante.

Ce crédit, inauguré en 1938-1939, a pour but de compléter tout crédit du ministère, y compris les crédits supplémentaires spéciaux, s'il en est, et les crédits supplémentaires ordinaires au besoin, sur l'approbation du Conseil du Trésor.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que le ministre a lu ce passage tout à l'heure. Nous savons cela.

L'hon. M. Fournier: Je m'efforce tout simplement de donner à l'honorable député les renseignements dont je dispose et de lui dire ce que je sais.

(Le crédit est adopté.)

Le président suppléant: Dois-je faire rapport?

M. Green: Le ministre sait-il quelles sommes ont été versées à l'égard de l'immeuble Alvin avant l'exécution de l'option? Il nous a promis ce renseignement cet après-midi.

L'hon. M. Fournier: J'ai indiqué le montant, cet après-midi; c'est $1,066,000.

M. Green: Le ministre devait encore nous dire quelles sommes avaient été versées au moment de l'exécution de l'option.

L'hon. M. Fournier: En loyer. Mes fonctionnaires ne sont pas retournés à leurs bureaux. Le renseignement me fait défaut en ce moment; je tâcherai de le donner lundi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons les bills suivants: bill 268, modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932; bill 269, modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932; bill 310, autorisant la prestation de fonds au National-Canadien; bill 303, modifiant la loi de la marine marchande du Canada (renvoi à un comité); bill 311, modifiant la loi des élections générales, 1938. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides pour appeler un crédit du bureau du premier ministre. Nous prendrons ensuite les crédits des ministères suivants: Travail, et Santé nationale et Bien-être social.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—

54. Administration, $242,050.

55. Agences indiennes, $2,657,990.

Réserves et fiducies—

56. Administration, $98,565.

Assistance—

57. Assistance aux Indiens, $3,772,419.

58. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,325.

Éducation—

59. Éducation des Indiens, $4,966,989.

60. Subventions aux pensionnats, $2,488,130.

61. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

62. Conservation des fourrures, $339,680.

TRAVAUX PUBLICS

288. Administration, $350,605.

Division de l'architecture—

289. Administration, $437,290.

290. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagement pour les années à venir au montant de $500,000, $8,617,000.

291. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $12,686,315.

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

292. Terre-Neuve, $455,000.

293. Nouvelle-Écosse, $1,350,000.

294. Île du Prince-Édouard, $900,000.

295. Nouveau-Brunswick, $2,200,000.

296. Québec, $8,500,000.

297. Ontario, $10,000,000.

298. Manitoba, $1,400,000.

299. Saskatchewan, $1,700,000.

300. Alberta, $2,600,000.

301. Colombie-Britannique, $3,150,000.

302. Yukon et Territoire du Nord-Ouest, $150,000.

303. Généralités, $2,000,000.

Édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, autorisation d'engagements pour l'avenir au montant global de $800,000, comme il suit:

304. Terre-Neuve (engagements autorisés, $100,000) $300,000.

305. Provinces Maritimes en général (engagements autorisés, $100,000), $600,000.

306. Québec (engagements autorisés, $100,000), $1,000,000.

307. Ontario (engagements autorisés, $100,000), $1,000,000.

308. Manitoba (engagements autorisés, $50,000), $225,000.

309. Saskatchewan (engagements autorisés, $50,000), $295,000.

310. Alberta (engagements autorisés, $50,000), $250,000.

311. Colombie-Britannique (engagements autorisés, $50,000), $525,000.

312. Édifices publics en général (engagements autorisés, $200,000), $300,000.

Division du génie—

313. Administration, $352,885.

314. Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc., $1,743,094.

Dragage—

315. Direction générale, $16,635.

316. Terre-Neuve, $764,200.

317. Provinces Maritimes, $1,694,000.

318. Ontario et Québec, $1,679,264.

319. Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $389,000.

320. Colombie-Britannique et Yukon, $722,800.

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.—

321. Bassin de radoub Champlain, $168,510.

322. Bassin de radoub d'Esquimalt, $131,170.

323. Ancienne cale sèche d'Esquimalt, $9,000.

324. Bassin de radoub Lorne, $179,345.

325. Selkirk, cale de réparations, $6,000.

326. Écluses et barrages, $312,115.

327. Bateaux déblayeurs, $106,270.

Entretien et service des routes et ponts—

328. Pont du chenal de Burlington, $93,950.

329. Kingston, chaussée La Salle, $50,275.

330. Pont de New-Westminster, $65,620.

331. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Me), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente. (A voter de nouveau), $10,000.

332. Généralités, $97,498.

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

Construction, acquisition, réparation et amélioration, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation, se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

333. Terre-Neuve, $1,100,000.

334. Nouvelle-Écosse, $3,500,000.

335. Île du Prince-Édouard, $1,300,000.

336. Nouveau-Brunswick, $3,250,000.

337. Québec, $7,000,000.

338. Ontario, $5,000,000.

339. Manitoba, $398,000.

340. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $228,500.

341. Colombie-Britannique et Yukon, $4,200,000.

Ports et rivières en général—Entretien des services (aucun nouvel ouvrage ne sera entrepris) et autorisation d'engagements futurs au montant global de $610,000, comme il suit:

342. Terre-Neuve (engagements autorisés, $100,000) $400,000.

343. Nouvelle-Écosse (engagements autorisés, $100,000), $600,000.

344. Île du Prince-Édouard (engagements autorisés, $35,000), $135,000.

345. Nouveau-Brunswick (engagements autorisés, $65,000), $200,000.

346. Québec (engagements autorisés, $125,000), $600,000.

347. Ontario (engagements autorisés, $75,000), $350,000.

348. Manitoba (engagements autorisés, $25,000), $60,000.

349. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest (engagements autorisés, $10,000), $25,000.

350. Colombie-Britannique et Yukon (engagements autorisés, $75,000), $425,000.

Généralités—

351. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais d'enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser. (A voter de nouveau, $45,000), $72,500.

352. Travaux de protection en général—Travaux de réparation des dommages causés par la navigation ou qui menacent celle-ci ou des constructions du gouvernement fédéral, $750,000.

Généralités—

353. Galerie nationale du Canada, $260,770.

354. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $7,000, $300,000.

355. Service d'aménagement de la capitale nationale, $117,910.

356. Crédit supplémentaires sur autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $500, $300,000.

357. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1950-1951, $150,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

FEU JOHN R. MacNICOL

DÉCÈS DE L'ANCIEN DÉPUTÉ DE DAVENPORT—REGRETS ET CONDOLÉANCES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que nous n'avons pas coutume de rappeler la mémoire d'anciens membres de la Chambre à l'occasion de leur décès. Cependant, il convient de faire une exception en certains cas, et je crois que la mort subite de M. John R. MacNicol, ancien représentant de Davenport, est l'un de ces cas.

J'ai été douloureusement surpris d'apprendre la mort de M. MacNicol. Au cours des derniers mois, nous avions correspondu au sujet d'une entreprise qui lui tenait beaucoup à cœur. De fait, j'étais à accuser réception d'une lettre qu'il m'avait écrite vendredi dernier, quand j'ai appris sa mort. Tous les députés en conviendront, j'en suis certain, durant beaucoup d'années M. MacNicol a été ici aimé et estimé. Il avait été élu pour la première fois député conservateur en 1930 et avait toujours été réélu jusqu'aux dernières élections générales, en 1949. Je crois que M. MacNicol était un des membres du Parlement qui ont le plus voyagé. Quand la Chambre ne siégeait pas, il parcourait les diverses régions de notre pays, afin de les connaître et de connaître les problèmes de ceux qui habitent d'autres provinces et territoires. Ses voyages lui avaient acquis des connaissances très étendues sur les questions relatives à l'irrigation et à la mise en valeur de nos ressources naturelles d'une façon générale, connaissances dont il savait tirer un excellent parti à son retour à la Chambre.

On peut dire, je crois, de M. MacNicol, qu'au moins parmi les membres du Parlement, il ne comptait que des amis. Ceux qui le connaissaient, étaient frappés par sa bonté et son amabilité, par son bon naturel et son désir de rendre service, non seulement à ses commettants de Davenport, mais à tous les Canadiens.

Au nom de mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je désire exprimer au chef du parti auquel M. MacNicol appartenait, nos condoléances les plus sincères.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre (M. St-Laurent) a rendu un bel hommage à la mémoire de feu John R. MacNicol en s'écartant de la coutume établie pour exprimer le regret de tous, à la Chambre comme dans toutes les parties du pays, à la suite du décès d'un grand Canadien.

Feu John R. MacNicol fut, de plusieurs façons, un homme exceptionnel. Très loyal envers le parti dont il partageait les opinions et dont il était membre, il occupa, au sein de ce parti, les plus hautes fonctions mais, dans ses efforts inlassables pour servir les meilleurs intérêts de notre pays, il ne cessa jamais de formuler des vœux tendant à la mise en valeur de nos ressources et à la conservation de notre sol et ce, à la seule fin de voir l'administration fédérale, provinciale ou municipale intéressée, sans égard aux points de vue politiques, donner suite aux programmes dans lesquels il avait foi.

Comme l'affirmait le premier ministre, tous les députés qui l'ont connu au cours de sa carrière étaient ses amis. M. MacNicol ne se lassait jamais de faire connaître chez nous les avantages qu'il y aurait à augmenter la productivité de notre pays, par l'asséchement et la conservation de notre sol, par l'irrigation dans l'Ouest, par l'emploi de l'énergie dans les provinces Maritimes et, de façon générale, par la mise en valeur des vastes ressources.

M. MacNicol fut toujours fier de Toronto. Jamais il n'oubliait de vanter Toronto ni de lui prédire une brillante destinée. C'est le pays tout entier qu'il voulait servir, toutefois. On vient de le souligner, il consacrait les intersessions à visiter le pays, afin de hâter la réalisation des espoirs qu'il caressait. Son décès constitue une grande perte pour ceux qui l'ont connu et pour tous les Canadiens, qu'encourageait son optimisme quant à l'avenir du Canada. Il n'était plus jeune, mais son enthousiasme et l'élévation de ses vues se maintenaient toujours. Il avait les yeux fixés sur l'avenir.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je joins mes condoléances à celles du premier ministre (M. St-Laurent) et du chef de l'opposition (M. Drew), à l'occasion du décès de M. MacNicol. Pendant deux législatures, nous avons été voisins de pupitre. J'appris à connaître M. MacNicol. Chaque session, nous attendions avec intérêt le compte rendu des voyages qu'il avait effectués au cours de l'intersession. Représentant une circonscription des Prairies, je sais toute la reconnais-

sance que lui portent l'Alberta et la Saskatchewan,—cette dernière province davantage, peut-être,—pour l'intérêt qu'il a manifesté au bien-être des collectivités échelonnées le long des grands cours d'eau, pour l'appui infatigable qu'il a accordé aux projets d'irrigation présentés au cours des années.

M. MacNicol a eu une vie bien remplie. C'est peut-être une faveur pour un homme aussi actif que lui, de mourir comme il l'a fait. Il est parti pour l'au-delà sans traverser de maladie prolongée, en pleine vitalité intellectuelle et encore rempli d'enthousiasme, —comme le signalait le premier ministre,— pour les projets qui lui étaient chers. On ne peut s'empêcher de lui appliquer la maxime ancienne du rituel de l'Église anglicane: "Au sein même de la vie, nous sommes dans la mort."

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, notre groupe tient également à rendre hommage à feu M. MacNicol et à exprimer les sincères regrets que lui cause sa disparition subite. Nous avions appris à estimer et admirer les belles qualités de cet homme éminent. Venant de l'Ouest, nous lui sommes particulièrement reconnaissants de la façon dont il a fait connaître l'un à l'autre l'Est et l'Ouest du pays. Il a fortement contribué à l'entente et à la sympathie nationales et internationales.

M. MacNicol a grandement contribué à l'expansion de l'Ouest. Il était un des rares citoyens qui en ont réellement saisi l'importance. Il s'est rendu compte de cette importance pour les fabricants de l'Est et a consacré beaucoup d'efforts à l'établissement de divers travaux dans cette région du pays afin d'en favoriser la mise en valeur. Nous l'estimions parce qu'il était un homme sincère et digne et un parfait gentilhomme.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'hommage qu'on vient de rendre à la mémoire de M. John Ritchie MacNicol était approprié et bien mérité. Je le connaissais bien et je me plaisais en sa compagnie. Excellent député, il passait son temps durant la session, soit à la Chambre soit à son bureau, à recueillir des renseignements pour ses voyages d'été. Il était non seulement voyageur mais aussi explorateur et prospecteur. Il n'a jamais manqué d'occasion d'étendre ses connaissances sur le Canada, son cher pays, et il était toujours disposé à venir en aide à tous ceux qui avaient besoin de lui. Ayant été un de ses collègues, j'ai pu être maintes fois témoin de son courage politique. Il avait sa façon à lui d'être très utile. Je ne puis oublier les grands services qu'il a rendus. Homme d'un grand savoir et d'un grand dévouement à la chose publique, il a bien servi, durant sa carrière, non seulement ses électeurs, non seulement la ville de Toronto qui lui était particulièrement chère, non seulement la province d'Ontario, mais tout le Canada. Quand il avait à offrir quelque proposition pratique, sa physionomie rayonnait et son bonheur était au comble lorsqu'il parvenait à rallier l'appui de ses collègues.

Bien que certaines de nos vues politiques aient été différentes, M. MacNicol était, comme feu Tommy Church, un de ses intimes, de mes très bons amis; Tommy appelait M. MacNicol "John R.", et moi aussi. De son côté, M. MacNicol, comme tout le monde, appelait M. Church par son prénom. C'étaient deux gentilshommes; ils représentaient la gloire passée du parti conservateur.

M. MacNicol a occupé de hautes fonctions au sein de son parti. Je me rappelle très bien qu'il a été président de l'Association nationale du parti conservateur et a présidé à l'un des congrès tenus par ce parti en vue du choix d'un chef national. Il vit à l'impression d'une belle brochure contenant les noms et les photographies de tous les délégués. Il m'en a donné un exemplaire.

Qu'il me soit permis de rappeler un incident, alors que M. MacNicol me rendit un service signalé. C'était durant les difficiles séances du comité de l'administration du service civil. Je parvenais difficilement à m'entendre avec mes collègues conservateurs qui tenaient à ce que certains renseignements soient regardés comme confidentiels. J'en avais parlé à quelqu'un qui a consulté un autre, lequel a abordé M. MacNicol qui s'est abouché avec le chef de son parti, si bien que tout s'est arrangé de manière à obtenir le renseignement demandé, mais il avait fallu beaucoup de bonne volonté. M. MacNicol était toujours là, quand ses collègues avaient besoin de lui.

Je rappelle à mes collèques que sa famille et celle de M. Mackenzie King étaient intimement liées, si bien que l'ex-premier ministre a rendu hommage à M. MacNicol. Je ne puis faire autrement que me réjouir du magnifique hommage que mon chef a rendu à la mémoire d'un grand parlementaire et d'un grand Canadien. Je félicite également le chef de l'opposition, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et celui du Crédit social (M. Low) du bel éloge qu'ils ont fait d'un collègue bien-aimé qui vient de partir pour l'au-delà.

M. David A. Croll (Spadina): Vu l'absence de l'honorable député de Danforth (M. Harris) et de l'honorable député de Davenport

(M. Hellyer), je tiens à rendre hommage à l'ancien représentant de Davenport, que je tenais, à la Chambre et à l'extérieur, pour un parfait et très sympathique gentilhomme. Homme public aux idées larges qui s'étendaient bien au delà de sa propre circonscription, il a su en maintes occasions déployer à la Chambre ses vastes connaissances. Il personnifiait pour moi le type du véritable Canadien. Il jouissait du profond respect de tout le pays et de l'attachement particulier de la ville de Toronto. La Chambre est sans doute d'avis que son départ laissera un grand vide sur la scène canadienne. Pour les gens de Toronto, c'est une perte directe et particulièrement sensible.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): A titre de député de l'arrière-plan, je veux, monsieur l'Orateur, souscrire au vibrant hommage qu'ont rendu à un grand Canadien les honorables préopinants. Feu John R. MacNicol a toujours été un grand protagoniste de la mise en valeur de nos ressources naturelles tant dans l'Est que dans l'Ouest. Il portait cependant un intérêt particulier aux entreprises d'irrigation de l'Alberta.

La mort ravit aux gens du sud-est de l'Alberta, en la personne de M. MacNicol, le plus ardent champion que nous avions dans l'Est de nos entreprises d'irrigation. Tous les gens de la région seront très sensibles à cette perte; toutefois, son souvenir nous restera cher et nous stimulera à donner suite au programme qu'il avait tracé, jusqu'à ce que nos rêves se réalisent et que l'eau baigne une plus grande étendue des zones arides des plaines de l'Ouest. J'offre à sa famille mes sincères condoléances.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 312 intitulé: "Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*".—M. Benidickson.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COORDONNATEUR DE TRAVAUX PUBLICS

M. Knowles:

1. A quelle date le lieutenant-colonel l'honorable Jules-André Brillant a-t-il été nommé coordonnateur de travaux publics et à quelle date a-t-il quitté ce poste ?

2. A quelle date M. H. W. Lea a-t-il été nommé coordonnateur de travaux publics et à quelle date a-t-il quitté ce poste?

3. Quelles personnes ont été nommées au poste de coordonnateur suppléant de travaux publics et pendant combien de temps ont-elles occupé ce poste?

4. Quelle somme a-t-on versée *a*) au lieutenant-colonel l'honorable Jules-André Brillant, *b*) à M. H. W. Lea, *c*) à chacun des coordonnateurs suppléants, (i) en traitements, (ii) pour leurs déboursés?

5. Existe-t-il des rapports sur le travail *a*) du lieutenant-colonel l'honorable Jules-André Brillant, *b*) de M. H. W. Lea, *c*) de chaque coordonnateur suppléant, en matière de coordination de travaux publics?

6. Dans le cas de l'affirmative, peut-on se procurer ces rapports et comment peut-on se les procurer?

7. Existe-t-il des rapports sur le travail des conseils régionaux chargés de recommander des travaux publics. Dans le cas de l'affirmative, peut-on se procurer ces rapports et comment peut-on se les procurer?

8. Existe-t-il des rapports sur le travail du personnel exécutif permanent des conseils ci-dessus mentionnés? Dans le cas de l'affirmative, peut-on se procurer ces rapports et comment peut-on se les procurer?

M. Prudham:

1. Nommé le 1er février 1945, il a abandonné ses fonctions le 1er août 1949. L'honorable J.-A. Brillant a été coordonnateur suppléant de travaux publics pour la province de Québec seulement, à partir de la date où M. H. W. Lea a été nommé coordonnateur de travaux publics.

2. Nommé le 2 juillet 1945, il a quitté son poste le 31 mai 1948.

3. *a*) M. G. D. Mallory, nommé le 1er juin 1948, a abandonné ses fonctions le 15 juin 1949.

b) M. H. G. Cochrane, nommé le 16 juin 1949, a quitté son poste le 18 janvier 1950.

4. *a*) (i) Néant. (ii) Néant.

b) (i) $21,170.40. (ii) $2,611.96.

c) M. G. D. Mallory. (i) Néant; (ii) $39.80.

d) M. H. G. Cochrane. (i) $4,425.41; (ii) $649.75.

5 et 6. On ne dispose d'aucun rapport particulier sur le travail des coordonnateurs de travaux publics, sauf ceux qui sont contenus dans le rapport annuel du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949, sous le titre "Service de travaux publics". Les dossiers de l'ancien service de travaux publics du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements contiennent des rapports mensuels du ministère, concernant les travaux de ce service et remontant jusqu'à 1945, mais ces rapports ne peuvent être publiés.

7. Oui, mais ils ne peuvent être publiés.

8. Non.

RÉSERVE INDIENNE DES SEPT-ÎLES—CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

M. Courtemanche:

1. Quel est le nom des soumissionnaires pour la construction d'une école à la réserve indienne des Sept-Îles, comté de Saguenay?

2. Quel est le montant de chaque soumission?
3. A qui a-t-on adjugé le contrat et quel en est le montant?

L'hon. M. Harris:

1 et 2.

Entrepreneur—Adresse—Montant de la soumission.

Lucien Tremblay, Rivière-Portneuf (P.Q.), $312,000.

North Shore Construction Company Limited, 307, édifice Castle, Montréal, $359,450.

Frs. Jobin, Inc., 88, chemin Saint-Louis, Québec, $361,400.

A. Deslauriers et Fils, Ltée, 68, rue Lalemant, Québec, $424,300.

Jos-Eugène Tremblay, 127, rue de la Ronde, Québec, $433,000.

Une sixième soumission a été reçue après l'expiration du délai fixé pour la présentation des soumissions. Elle est de la *Sept-Îles Development and Construction Limited* et au montant de $348,176.

3. Lucien Tremblay, Rivière-Portneuf (P.Q.), $312,000.

USINE BOUCHARD, À SAINTE-THÉRÈSE

M. Bertrand:

1. Quelle était l'échelle des salaires horaires pour chacune des catégories de travail à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, avant le 1er avril 1950?
2. Depuis le 1er avril 1950, les salaires ont-ils été diminués?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nouvelle échelle des salaires horaires et quelles sont les catégories visées?
4. Qui a autorisé ce changement de salaires et quelles en sont les raisons?

M. Blanchette:

1.

Catégorie	Avant le 1er avril 1950 Tarif en vigueur à Sainte-Thérèse
Menuisier	$1.00 de l'heure
Peintre	.95
Camionneurs	.75
Mécanicien de moteurs	.90
Électricien	1.05
Garde-lignes	.90
Préposé à l'outillage lourd	1.05
Manœuvre	.75
Chef de train	1.22
Mécanicien de chemin de fer	1.22
Cheminot	1.20
Surveillant de lignes	.87
Chauffeur de locomotive	1.02
Plombier et fumiste	1.05
Machiniste	1.00

2, 3 et 4. Le tarif en vigueur à Sainte-Thérèse, qui comporte les taux régnants, est actuellement étudié par le ministère du Travail, mais n'a pas encore été modifié.

[M. Courtemanche.]

EMPLOYÉS DU POSTE DE T.S.F. À L'AÉROPORT DE GANDER (T.-N.)

M. Higgins:

1. Tiendra-t-on entièrement compte des services antérieurs des employés du poste de T.S.F. à l'aéroport de Gander ainsi que le gouvernement de Terre-Neuve les a reconnus?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on à cette fin?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.

2. Les mesures à cette fin ont toutes été prises.

NAVIRES DU NATIONAL-CANADIEN—SERVICES À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Le National-Canadien a-t-il pris des mesures en vue d'acheter de nouveaux navires pour ses services à Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien en achètera-t-il et quand?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Le National-Canadien étudie la possibilité d'acheter un navire supplémentaire destiné au service sur le littoral oriental de Terre-Neuve. On s'attend que les devis soient terminés et la commande placée dans un avenir prochain. De plus, on songe actuellement à instituer un service de transbordement de cargaisons, de passagers et d'automobiles entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques; ce service, une fois établi, libérerait un et peut-être deux navires actuellement affectés au transport entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, ce qui permettrait d'accroître le service sur le littoral de Terre-Neuve.

2. Voir réponse au nº 1.

ACTIVITÉS COMMUNISTES

M. Diefenbaker:

Le ministre de la Justice envoie-t-il des rapports courants ou d'autres rapports concernant les activités communistes portées à la connaissance de la division de la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada aux procureurs généraux des diverses provinces auxquelles s'appliquent ces rapports?

L'hon. M. Garson: Le ministre de la Justice envoie aux procureurs généraux des provinces des rapports courants à l'égard de l'activité communiste portée à la connaissance de la division de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Il est en effet du devoir des commandants de la Gendarmerie royale dans les six provinces où la Gendarmerie exerce les fonctions de la police de par contrat, de rendre compte de l'activité communiste aux procureurs généraux desdites provinces. Dans les autres provinces, la Gendarmerie royale

maintient un service de liaison avec la Sûreté provinciale, pour ce qui est des menées subversives.

ARTICLES EN PYREX POUR LA CUISSON

M. Matthews:

1. Quels sont les droits protecteurs (s'il en est) accordés aux articles en pyrex pour la cuisson importés au Canada?

2. Quels sont les fabricants de ces articles en pyrex et quels en sont les concessionnaires au Canada?

L'hon. M. McCann:

1. Les articles en pyrex pour la cuisson sont frappés des droits protecteurs prévus à l'article 326*g* du tarif des douanes. Ils entrent donc en franchise lorsque s'applique le tarif de préférence britannique. Lorsqu'ils sont fabriqués et exportés par un pays qui jouit du traitement accordé à la nation étrangère la plus favorisée, comme c'est le cas des États-Unis, ils sont soumis à un droit *ad valorem* de 15 p. 100.

2. *a*) *Corning Glass Works,* Corning (N.-Y.); *Corning Glass Works of Canada Limited,* Leaside (Ont.).

b) On ne possède pas de renseignements à cet égard.

GRAINS ACHETÉS PAR LES BRASSERIES ET LES DISTILLERIES

M. Catherwood:

1. Le Gouvernement a-t-il des données sur la quantité de grains achetée par les brasseries et les distilleries au Canada, au cours de chacune des années 1947, 1948 et 1949?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles catégories de grains et combien de boisseaux de chaque catégorie ont-elles achetés?

L'hon. M. McCann:

1. et 2. On n'établit aucune statistique à l'égard des céréales *achetées* par les brasseries et les distilleries. Voici toutefois, en livres, la quantité de céréales utilisée:

Distilleries

Exercice financier	Malt (d'orge)
31 mars 1947	38,118,151
31 mars 1948	49,997,856
31 mars 1949	31,699,705

Exercice financier	Maïs
31 mars 1947	91,807,930
31 mars 1948	248,056,463
31 mars 1949	176,368,186

Exercice financier	Seigle
31 mars 1947	24,545,992
31 mars 1948	25,694,278
31 mars 1949	30,189,564

Exercice financier	Blé
31 mars 1947	108,082,769
31 mars 1948	16,094,056
31 mars 1949	1,971,636

Exercice financier	Autres céréales
31 mars 1947	25,090,790
31 mars 1948	18,522,147
31 mars 1949	13,490,999

Brasseries

	Malt
31 mars 1947	318,185,638
31 mars 1948	349,087,636
31 mars 1949	360,167,623

	Autres denrées (Riz ou maïs, d'ordinaire)
31 mars 1947	4,221,725
31 mars 1948	5,300,170
31 mars 1949	4,606,844

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOMUMENT

PENSION DE VIELLESSE ET DE CÉCITÉ

M. Knowles:

1. Dans chaque province, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, quelle a été la somme totale versée aux bénéficiaires *a*) de la pension de vieillesse et *b*) de la pension de cécité, depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1949?

2. Depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1950, quel a été le montant total déboursé par chaque province pour l'administration des pensions de vieillesse et de cécité?

3. Depuis le 1er avril 1946 jusqu'au 31 mars 1950, quel a été le montant total déboursé par le gouvernement fédéral pour l'administration des pensions de vieillesse et de cécité?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU MERCREDI SOIR

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que mercredi, le 21 juin 1950, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances soient à tous les égards assujéties aux même articles du Règlement que celles des autres jours.

La motion est adoptée.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

RAPPORTS À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—AIDE FÉDÉRALE À LA "STEEP ROCK IRON MINES"—COMTÉ DE CARLETON (N.-B.), SERVICE DE POSTE RURALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'État pourrait-il voir s'il est possible de déposer certains documents

qui ont été demandés il y a un, deux et trois mois. La première motion figure au compte rendu du 29 mars; elle a trait à l'assurance-chômage. La seconde, au compte rendu du 19 avril; elle se rapporte à la "Steep Rock". La troisième, au compte rendu du 24; elle a trait à certains contrats postaux.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je serai heureux d'y voir.

LES PÊCHES

LES GRANDS-BANCS—LES CHALUTIERS ÉTRANGERS —RAPPORT DES ENQUÊTEURS SPÉCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre sait-il que des chalutiers de pays étrangers causent des dommages matériels, sur les Grands-Bancs de Terre-Neuve, et y mettent en danger la vie des pêcheurs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse? Quelles mesures le ministre entend-il prendre à cet égard? Quel est le résultat de la récente visite que des enquêteurs spéciaux du ministère ont faite à Terre-Neuve?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Comme il en a l'habitude, l'honorable député de Saint-Jean-Est m'a prévenu de sa question pratique que nous apprécions beaucoup. Nous sommes au courant des problèmes qui se posent dans cette région. Les eaux de cette zone sont internationales et devraient être réglementées par un accord international conclu entre les divers pays.

Nous demandons aux capitaines des navires de pêche canadiens de prendre note et de nous fournir des preuves de toute destruction qu'ils pourraient y constater ou de tout dommage aux agrès de pêche de nos gens. De plus, nous avons l'intention de discuter le problème avec les pays européens cet automne lorsque notre représentant ira en Europe pour régler d'autres questions, afin qu'une conférence au sujet des règlements de pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique puisse avoir lieu tôt ou tard. Nous envoyons aussi notre gros navire, le *Cygnus*, dans cette région afin de protéger dans toute la mesure possible les pêcheurs canadiens ainsi que leurs navires. Je signalerai toutefois que le *Cygnus* ne va pas là à titre d'agent de police, mais pour aider les gens.

La deuxième question du député se lisait comme suit:

Quel est le résultat du voyage récemment accompli à Terre-Neuve par les enquêteurs spéciaux envoyés par la ministère?

Les représentants sont revenus de Terre-Neuve il y a quelques jours et ils ont préparé leur rapport. Ils l'ont soumis à la Commission de soutien des prix des produits de la pêche. On me l'a communiqué verbalement mais de façon officieuse. Le comité s'est réuni vendredi et je crois aussi qu'il présentera un rapport complet aujourd'hui. Je transmettrai ensuite ce rapport à mes collègues, avec mes propositions. Après que le cabinet en aura pris connaissance, je le présenterai au moment opportun.

J'ai esquissé, il y a quelque temps, la ligne de conduite du Gouvernement au sujet des chalutiers, et elle n'a pas changé jusqu'ici.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DISPOSITIONS EN VUE DE COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET DE GARANTIR DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES DETTES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 310, tendant à fournir les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1950 et à autoriser Sa Majesté à garantir certaines valeurs émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser au ministre quelques questions au sujet de l'article 2. En me reportant à la liste des chiffres, je constate que la première ligne se lit ainsi: "Des additions et améliorations (moins les retraits)." Le ministre pourrait-il me dire ce qu'on entend par "moins les retraits"?

L'hon. M. Abbott: Oui. Le montant global des additions et des améliorations s'élève à environ 30 millions de dollars, comme l'indique le texte; si je ne m'abuse, la question soulevée par l'honorable député a trait à l'acquisition de valeurs, au montant de $717,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, je me suis mal expliqué. Que signifie, à la première ligne: "Des additions et améliorations (moins les retraits)"?

L'hon. M. Abbott: Je m'excuse. Il s'agit de matériel et de retraits de matériel, $3,771,980, dont la valeur a été entièrement amortie à même la dépréciation.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne saisis pas très bien ce que le ministre entend par "retraits de matériel". Il s'agit d'additions et

d'améliorations. Selon une explication, que je ne comprends pas parfaitement, on aurait recouvré certains montants du fait que certaines additions et améliorations ne se sont pas imposées. Est-ce exact?

L'hon. M. Abbott: Je devrai me renseigner. Je ne suis pas très au courant des opérations du National-Canadien. On m'informe que selon le programme d'immobilisations du National-Canadien, dont le comité parlementaire des chemins de fer a été saisi, les additions et immobilisations s'établissaient à $35,872,059, moins les retraits de matériel représentant un crédit de $3,771,980. Il faudra que je me renseigne sur la manière exacte dont on a calculé le crédit relatif au matériel; je fournirai ensuite les données à mon honorable ami.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a, un peu plus bas, un chiffre que je ne comprends pas très bien. Le ministre constatera que le total des dépenses autorisées s'élève à un peu plus de 42 millions. Au bas de la page, nous lisons: "Évaluation du montant qui doit être disponible à même les réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette, $17,935,000". En somme, il s'agit d'une déduction. Voici ma question. Tous, je crois, nous comprenons la dépréciation. Cependant, j'aimerais savoir en quoi consiste exactement l'amortissement d'escompte relatif à la dette. Deuxièmement, j'aimerais savoir si, pour établir cette déduction, la dépréciation a quelque rapport avec, mettons, les agrandissements ou améliorations qu'on est à apporter ou s'il ne s'agit que d'une somme destinée à l'exploitation, qu'on déduit de la dépréciation générale et qu'on emploie à réduire à 24 millions les 42 millions. A mon sens, la question est importante et j'aimerais la mieux comprendre.

L'hon. M. Abbott: Il me faut supposer qu'on suit la pratique habituelle et que le chemin de fer calcule la dépréciation de son actif dépréciable au barème approprié et que la réserve de dépréciation renferme des disponibilités en espèces en vue de l'achat de nouvel outillage, sans quoi il faudrait contracter de nouveaux emprunts à cette fin.

Sur ce point, j'aimerais tirer au clair une réponse que mon adjoint parlementaire a donnée à mon honorable ami, au stade du projet de résolution, au sujet de la façon d'avancer des fonds supplémentaires au financement des Lignes aériennes Trans-Canada. Il a dit alors que cela était compris dans les besoins des chemins de fer Nationaux du Canada. Il a été mal renseigné à ce sujet. Voici quelle est la situation relative à Air-Canada: comme le comité le sait, le principal de 25 millions de dollars a été fourni par les chemins de fer Nationaux du Canada. Jusqu'ici, le capital requis a été financé à même la réserve de dépréciation des Lignes aériennes Trans-Canada. Si ces montants devenaient insuffisants à l'avenir il faudrait, soit obtenir pour Air-Canada des mises de fonds additionnelles des chemins de fer Nationaux du Canada, soit avoir l'autorisation d'emprunter, comme c'est le cas sous l'empire de la loi actuelle.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que le point que vient de soulever le ministre au sujet des Lignes aériennes Trans-Canada reviendra sur le tapis lors de l'étude de l'article 10.

Pour revenir à l'article 2, il semble que ce que le ministre nous a dit du matériel ne corresponde pas à ce chiffre de dix-sept millions dont je me suis enquis, puisque, juste au-dessus, il y a un poste spécial visant le matériel. Toutefois, je me contenterai de prier le ministre de me communiquer d'autres renseignements en ce qui concerne la dépréciation et l'escompte relatif à la dette, parce qu'il me semble que nous devrions nous assurer en cette affaire que nous ne nous accordons aucune facilité qui ne soit parfaitement justifiée.

L'hon. M. Abbott: Volontiers. Des renseignements que j'ai sous les yeux m'aprennent que, pour l'an dernier, le chiffre correspondant indiquait une disponibilité de $15,738,000 provenant de la même réserve. J'ai supposé que tous ces détails avaient été étudiés à la commission parlementaire, et qu'on ne me demanderait, au comité plénier, que d'indiquer un chiffre général. Toutefois j'obtiendrai les renseignements que me demande mon honorable ami et les lui ferai communiquer.

M. Black (Cumberland): Cet important crédit de plus de 42 millions ne prévoit-il pas l'amélioration et la prolongation des chemins de fer en Nouvelle-Écosse, eu égard surtout à l'état de la voie de New-Glasgow au Cap-Breton? On dit de cette ligne qu'elle est la plus mal tracée au Canada, compte tenu du trafic. Il est indispensable d'assurer à cette région un service ferroviaire de tout premier ordre.

L'hon. M. Abbott: Ici encore je crains ne pas être en mesure de donner ce renseignement. Le comité se rappelle que la méthode suivie à l'égard du financement du National-Canadien consiste à faire étudier son budget d'immobilisations au comité parlementaire qui s'occupe des chemins de fer de l'État. Une fois le budget approuvé par le comité, le ministre des Finances demande à la Chambre des communes d'approuver une loi qui autorise l'emprunt de la somme requise. On s'attend généralement que les détails relatifs aux endroits où sera utilisé le matériel seront

connus au comité lorsque les fonctionnaires du chemin de fer seront présents. J'ai évidemment en mains les détails concernant l'outillage à acheter à même l'emprunt qu'autorisera ce projet de loi. Mais je n'ai pas actuellement de précisions sur les endroits où ce matériel sera utilisé. Il est toutefois facile de les obtenir, si on les exige.

M. Black (Cumberland): Quelques-uns d'entre nous n'ont pu assister aux séances du comité en question. Il me semble que le ministre devrait avoir des détails concernant cette très forte affectation de capitaux, de façon à faire savoir au comité à quels endroits cet argent sera déposé.

L'hon. M. Abbott: Je le pourrais, évidemment. J'ai des détails complets sur la façon dont on dépensera les fonds, mais je n'en ai pas en ce qui concerne les lignes où serviront les locomotives, les wagons en plate-forme, les wagons frigorifiques et ainsi de suite. Ces dépenses n'ont pas du tout pour objet d'améliorer les voies ferrées ou la superstructure ici ou là dans le pays. L'article dont nous sommes saisis porte uniquement sur l'acquisition de matériel roulant supplémentaire. J'imagine qu'il pourra servir partout au Canada.

M. Black (Cumberland): Avant que l'article soit adopté, j'aimerais savoir si la mesure prévoit le parachèvement du chemin de fer de Guysborough. Cette question est soulevée à la Chambre depuis que je suis député. On nous a toujours donné à espérer à la veille des élections. Est-ce qu'on prévoit le parachèvement du chemin de fer de Guysborough, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Abbott: Pas dans la mesure à l'étude.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire si l'on prend des dispositions à cette fin?

L'hon. M. Abbott: N'étant pas ministre des Transports, je n'ai pas ce renseignement. Peut-être l'honorable député pourrait-il l'obtenir du ministre en cause. Aux termes du projet de loi, il m'incombe de recevoir l'autorisation d'emprunter les fonds nécessaires aux fins qui y sont énoncées. Bien entendu, je signalerai la question de l'honorable député au ministre intéressé, mais je ne suis pas en mesure d'y répondre sur-le-champ. Au cours du débat actuel, je ne pourrai fournir d'explications sur l'exploitation ordinaire des chemins de fer Nationaux du Canada dans quelque partie du pays. Il n'est peut-être pas raisonnable, à mon sens, d'espérer que je le fasse.

M. Adamson: Le ministre a dit qu'il nous communiquerait des renseignements détaillés touchant le matériel roulant. Je crois qu'il devrait le faire. J'ai fait partie du comité parlementaire des chemins de fer. Je me rappelle la discussion que nous avons eue avec M. Gordon au sujet du nouveau matériel roulant, en ce qui a trait en particulier à la nouvelle énergie de traction. M. Gordon n'a pas voulu se prononcer définitivement sur l'augmentation générale du rendement due au nouveau matériel roulant. Cependant il a souligné l'augmentation du rendement obtenue de la puissance de traction diesel par rapport à celle de la vapeur. Je suis certain qu'il intéresserait le comité de connaître tous les détails.

L'hon. M. Abbott: Le tableau suivant vous donne ces renseignements:

Détails du poste—Nouveau matériel—$8,751,400.
Matériel nécessitant un crédit au cours de 1950:

3	locomotives diesel (chemin de fer *Montreal & Southern Counties*) de 1,000 c.-v.
4	locomotives diesel de route de 3,000 c.-v.
20	locomotives de manœuvre diesel de 1,000 c.-v.
18	locomotives à essieu fixe diesel de route de 600 c.-v.
22	locomotives à essieu fixe diesel de route de 600 c.-v.
100	wagons-trémies couverts.
3	wagons plate-forme surbaissés.
25	wagons pour automobiles (Terre-Neuve).
60	fourgons de 30 tonnes (Terre-Neuve).
35	voitures climatisées de luxe.
5	wagons courrier postal et messagerie.
3	wagons courrier postal (Terre-Neuve).
50	wagons à bagages ordinaires
4	wagons à bagages ordinaires (*Grand Trunk Western*).
3	wagons à bagages ordinaires (Terre-Neuve).
10	wagons à bagages ordinaires (Terre-Neuve).
6	wagons-lits (Terre-Neuve).
50	wagons-lits.
7	wagons-salons-cafés.
10	wagons-restaurants.
3	locomotives électriques (service de banlieue)
9	voitures multiéléments (service de banlieue).
15	remorques multiéléments.

M. Black (Cumberland): Il importe à la Nouvelle-Écosse de connaître le programme du Gouvernement et du ministère à l'égard de l'introduction du moteur diesel dans les régions où les mines de charbon dépendent tant de l'emploi du charbon par les chemins de fer. Le ministre est-il en mesure de donner des précisions au sujet de l'application de ce programme en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Abbott: Je crains que ce soit impossible. Il me semble assez évident qu'il serait plus facile à la direction des chemins de fer d'abord et peut-être au ministre des Transports ensuite,—même s'il n'est pas directement responsable du programme du National-Canadien,—de répondre aux questions de ce genre au sujet de notre programme en matière de chemins de fer. Les responsables sont le président et les directeurs. Chaque année, on a l'occasion de discuter ces questions au comité spécial. Je me rends compte que de telles discussions ne sont pas toujours

possibles parce que tous les députés ne font pas partie de ce comité. Il me semble que le cas présent offre un exemple de l'erreur qu'on commet en confiant à des comités toutes les fonctions de la Chambre. Je crains de ne pas avoir à ma disposition les renseignements demandés. Je ne suis pas en mesure de donner des précisions en réponse aux questions posées au sujet du programme du National-Canadien.

M. Black (Cumberland): Voici en quoi je diffère d'opinion avec le ministre: il me semble que la Chambre a le droit, puisqu'elle est appelée à voter ici plusieurs millions, de connaître les fins auxquelles on destine cet emprunt.

L'hon. M. Abbott: L'article 2 du bill les indique.

M. Gillis: J'ai fait partie du comité spécial. Nous y avons étudié à fond la question soulevée par le député de Cumberland. Depuis que je suis membre de cet organisme, c'est la première fois qu'un fonctionnaire aborde le problème de façon pratique.

Le président actuel des chemins de fer Nationaux a dit à cet égard au comité que la société avait fait un relevé de la zone où il est économique d'employer le charbon des provinces Maritimes, pour ce qui est des chemins de fer Nationaux. Cette région s'étend de Sydney (N.-É) à Coteau (P.Q.). Cette année, la production des mines de la Nouvelle-Écosse s'établira à un million de tonnes de moins que la quantité requise dans cette zone. L'année est exceptionnelle en raison de la diminution des stocks.

Cette question a été assez longuement discutée au comité et je puis assurer aux députés que le programme actuel des chemins de fer Nationaux comporte l'utilisation, dans la pleine mesure possible, de charbon canadien. L'emploi de houille canadienne est jugée pratique dans les régions que M. Gordon a désignées au comité. Je suis convaincu que, pour ce qui est de la vente du charbon canadien, l'exploitant des mines mérites autant de blâme que le National-Canadien car il s'agit avant tout d'une question de prix. Je suis également persuadé que si l'on s'en tient à l'avenir aux méthodes exposées par le président des chemins de fer Nationaux du Canada, nous verrons qu'il existe un marché avantageux pour le charbon de la Nouvelle-Écosse.

J'étais membre du comité et depuis ses réunions j'ai traité cette question publiquement, notamment à la radio. Je continuerai de demander qu'on utilise autant de charbon qu'il est économiquement possible d'en utiliser dans la région désignée par le président du National-Canadien. Je me contente de ces brèves remarques car la question a été discutée à fond au comité. Je suis satisfait de l'attitude des chemins de fer Nationaux mais non de celle des exploitants de mines.

M. Adamson: Le ministre sait-il quelle part de cet équipement sera fabriquée au Canada et quelle sera la proportion des pièces de fabrication canadienne?

L'hon. M. Abbott: On me dit que tout cet outillage sera fabriqué au Canada. Comme dans le cas d'autres machines et articles, une bonne part des pièces qui serviront à fabriquer certains articles devra être importée.

M. Adamson: Qu'en est-il de la fabrication au Canada de ce genre de matériel, en particulier, des moteurs diesel, turbines et tracteurs de dernier modèle?

L'hon. M. Abbott: On me dit que les éléments importés sont d'une proportion du quart ou du cinquième. Toutefois, je ne voudrais pas qu'on prenne cette réponse au pied de la lettre. Les locomotives diesel sont maintenant fabriquées par la *Montreal Locomotive Works* et le seront bientôt par la *General Motors Diesel Company* d'Ontario. Je n'ai en main aucun renseignement précis sur la proportion exacte des éléments importés, mais je crois qu'elle varie nécessairement suivant le genre de matériel.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Pouvoir d'aider d'autres compagnies.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre expliquerait-il les trois premières lignes de cet article. Les voici:

> La Compagnie nationale peut aider et assister, de quelque manière non incompatible avec les dispositions de l'article 2, tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies...

Est-ce une façon générale de dire qu'elle peut aider tous les chemins de fer du réseau national, suivant l'expression employée dans l'article 2? Il me semble que c'est une manière plutôt étrange et pas très claire d'exprimer cette idée.

L'hon. M. Abbott: Je n'y ai jamais songé avant que le député soulève la question. C'est le même libellé, me dit-on, que celui de bills qui se succèdent depuis des années. Les dispositions du bill semblent autoriser le National-Canadien à venir en aide à ses sociétés filiales pourvu que l'aide apportée ne déroge pas aux dispositions de l'article 2, portant autorisation d'émettre des valeurs.

M. Fraser: La société Air-Canada est-elle visée?

L'hon. M. Abbott: Non. La société Air-Canada se finance à même le capital initial de 25 millions. Je crois savoir également,—mon collègue du Commerce pourra me reprendre si je me trompe,—qu'on a pourvu jusqu'ici aux besoins de la société en capital à même la réserve pour dépréciation. J'ai signalé, il y a un instant, que, pour augmenter le capital, il faudrait modifier la loi relative aux Lignes aériennes Trans-Canada.

M. Fraser: La société pourrait-elle recevoir de l'aide du National-Canadien à l'égard des dépenses courantes?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Fraser: Vous en êtes sûr?

L'hon. M. Abbott: Je regrette, mais je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami.

M. Fraser: Le ministre a dit qu'Air-Canada ne pouvait obtenir aucun capital du National-Canadien. Mais Air-Canada pourrait-il en obtenir de l'argent pour couvrir ses frais d'exploitation?

L'hon. M Abbott: Une transaction destinée à solder n'importe quel déficit de la même façon que pour le National-Canadien ferait l'objet d'un crédit spécial.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous votons des crédits considérables et le ministre nous a dit et répété,—je l'admets bien franchement,—qu'il ne connaît pas les détails du sujet sur lequel nous l'interrogeons.

L'hon. M. Abbott: Je dois m'opposer à cette observation. Je sais le détail des affectations pour lesquelles on demande de l'argent, mais je ne connais pas ceux des opérations financières du National-Canadien. A mon avis, ces détails n'ont rien à voir à l'objet de la mesure à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais bien que le ministre me laisse terminer. Plus d'une fois, lorsque nous avons demandé des renseignements au ministre des Transports, il nous a répondu qu'ils relevaient du ministère des Finances. Ce matin on répond à nos questions en disant qu'elles relèvent du ministère des Transports. Le ministre du Commerce a eu l'amabilité de nous aider à un ou deux endroits difficiles. Je veux souligner que, comme le représentant de Cumberland l'a dit, notre travail souffre de l'absence de l'autre membre du couple. Antérieurement, il nous a renvoyés d'une manière générale au ministre des Finances. Je ne reproche pas au ministre ici présent de ne pas connaître tous les détails, mais il devrait connaître ceux qui se rapportent aux questions que nous posons.

L'hon. M. Abbott: Je veux bien répondre à toute question se rapportant aux articles du bill dont la Chambre est saisie, mais je ne répondrai à aucune question,—d'ailleurs je ne suis pas en mesure de le faire,—concernant l'exploitation générale du National-Canadien ou d'Air-Canada. Je signale respectueusement que ce n'est pas le moment de poser des questions à ce sujet. Je fournirai tous les renseignements désirés concernant n'importe quel article du bill à l'étude. Si je n'ai pas le renseignement, je le fournirai plus tard. Cependant, on m'a posé plusieurs questions qui ne se rapportent pas aux articles du projet de loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je regrette d'avoir à me reporter à l'article...

L'hon. M. Abbott: Je ne sais même pas quel article nous examinons.

M. Macdonnell (Greenwood): Mes questions ont trait à la dépréciation et à l'amortissement; j'estime qu'elles sont pertinentes.

L'hon. M. Abbott: J'ai promis d'obtenir les renseignements.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela me va. Il convient, cependant, de tirer les choses au clair. Nous avons demandé des renseignements qu'on aurait dû être en mesure de nous fournir immédiatement. Nous consentons néanmoins à l'adoption de l'article, à tort ou à raison, je ne sais trop. Nous avons fait cette concession.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Garantie.*

M. Adamson: Vingt-six millions de dollars doivent être financés au moyen d'une ou plusieurs émissions gagées sur le matériel roulant qui, je crois, sont garanties par le gouvernement fédéral sans restriction. Ces émissions auront-elles lieu par l'entremise d'une société de fiducie? Seront-elles payables en fonds canadiens ou allons-nous emprunter l'argent aux États-Unis?

L'hon M. Abbott: Mon honorable ami connaît bien la pratique suivie à l'égard des certificats gagés sur le matériel roulant. Ce genre de titres a pris naissance aux États-Unis il y a quelques années et, d'ordinaire, ils ne sont pas garantis par le gouvernement fédéral. Ces certificats sont garantis par un nantissement spécifique, certains biens étant engagés en faveur d'un fiduciaire; celui qui a prêté contre ces valeurs se fonde sur l'intérêt qu'il a dans les locomotives et le matériel roulant engagés en nantissement du prêt. Le député le sait, les valeurs de ce genre sont considérées très sûres. Je ne saurais dire si elles seraient émises en devises canadiennes ou américaines; tout dépendrait de l'endroit où on se propose d'acheter le matériel. Je

crois savoir qu'en l'occurrence les valeurs gagées sur le matériel seront émises en fonds canadiens.

M. Adamson: Je suppose qu'on rembourserait le prêt en affectant au remboursement des valeurs gagées sur le matériel un montant calculé d'après chaque tonne-mille ou mille de roulement de la locomotive. Autrement dit, ce sont des valeurs qui se remboursent automatiquement. Comment procède-t-on à l'égard de ces titres? Combien de temps restent-ils en cours?

L'hon. M. Abbott: Je ne me suis pas renseigné à ce sujet, mais je puis réclamer ces détails et peut-être serai-je en mesure d'informer le comité avant la levée de la séance.

M. Adamson: Ce serait intéressant. Je veux seulement en connaître la durée et le mode de remboursement.

L'hon. M. Abbott: Je me renseignerai volontiers.

M. Adamson: La question a été longuement discutée au comité avec M. Gordon et surtout avec le régisseur du National-Canadien.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—*Lorsque les revenus du réseau des chemins de fer Nationaux ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu.*

M. Knowles: Voici l'article qui autorise l'affectation de sommes d'argent destinées à combler le déficit lorsque les revenus ne suffisent pas. Avant d'entrer dans mon sujet, j'aimerais dire que j'appuie le projet de loi et cela pour deux raisons. D'un côté, j'estime que le National-Canadien porte le fardeau d'un régime financier qui rend ces déficits inévitables. Il ne nous reste donc qu'à les combler. D'autre part, le National-Canadien étant un réseau national, il lui faut desservir des régions où le service n'est pas rentable. Puisque nous y contraignons le National-Canadien, force nous est de continuer à combler les déficits qui en résultent. Cependant, lorsque le Parlement est appelé à voter ces sommes ou à autoriser leur affectation, comme c'est le cas en vertu de l'article 9, il me semble qu'on devrait répondre en cette enceinte aux questions que nous posons en ce qui concerne l'emploi qui sera fait de cet argent.

Je songe en particulier aux nombreuses questions que j'ai posées au sujet des pensions, d'allocations spéciales au lieu de pensions et d'allocations spéciales forfaitaires versées à des employés du National-Canadien. On a répondu à toutes mes questions sauf une. Je suis très reconnaissant des nombreux renseignements qu'on m'a fournis à cet égard. Grâce à ces données, je puis signaler le nombre vraiment trop considérable d'anciens employés du National-Canadien dont les pensions sont insuffisantes et que la compagnie devrait aider. Mais il semble ridicule que les autorités soient en mesure de répondre à toutes les questions dont je vais parler à l'instant, tout en refusant net de répondre à une autre question en particulier.

Qu'on me permette de donner quelques détails. Le 22 mars de cette année, ainsi qu'en fait foi la page 1032 du hansard, on m'a donné des détails fort précis sur le nombre d'employés contribuant à diverses caisses de retraite et notamment sur le nombre de cheminots retraités dont les pensions entraient dans les catégories mentionnées dans ma question, c'est-à-dire de moins de $25 jusqu'à $99.99 par mois. Le nombre des retraités dans les catégories inférieures est vraiment étonnant. J'ai demandé aussi combien d'employés recevaient une pension de $100 et plus par mois. On m'a répondu qu'il y en avait 9,855. Plus tard, le 24 avril, comme en fait foi la page 1862 du hansard, on m'a donné des chiffres détaillés en ce qui concerne ceux dont la pension dépassait $100. J'ai demandé qu'on m'indique ici encore les diverses catégories jusqu'à $499.99 par mois, ainsi que le nombre de ceux dont la pension dépassait $500 par mois. On a répondu sans hésiter à toutes ces questions. Le même jour, 24 avril, dans la même série de questions, j'ai demandé qu'on m'indiquât le nombre de cheminots touchant des allocations de retraite, y compris des pensions provenant de diverses caisses de retraite plus des allocations supplémentaires dont le total atteignait divers montants, à commencer par $100 jusqu'à $500 par mois et plus. Ici aussi on m'a donné tous les renseignements que je voulais. Je constate que huit personnes seulement touchent une allocation supplémentaire en sus de la pension qu'elles ont méritée. Sur ces huit, il y en a quatre dont la pension s'établit entre $100 et $200 par mois, trois entre $200 et $300 par mois, et une entre $400 et $500 par mois. Dans ces cas, évidemment, ce que je demandais, c'étaient les montants des pensions régulières touchées à tous les mois ou à chaque trimestre, selon le cas.

Je reconnais que jusque-là il n'y a point eu de difficulté. Quelles que soient les questions posées au sujet des pensions ou des allocations spéciales, on y a répondu dès que le Gouvernement a pu obtenir ces renseignements du National-Canadien. Puis, le 15 mai, comme on le verra à la page 2596 du hansard, j'ai demandé d'autres détails ayant trait aux allocations spéciales de retraite; j'ai posé, notamment, la question suivante:

Combien d'employés ou de fonctionnaires du National-Canadien ont bénéficié, lors de leur re-

traite, d'une indemnité de retraite versée globalement *a*) de $5,000 ou moins, *b*) de plus de $5,000 mais de moins de $25,000, depuis le 1er janvier 1930?

La réponse à ces questions fut: "Aucun". Je crois que la réponse est exacte, car on me dit que ces montants ne comprennent aucune indemnité de retraite versée globalement. L'important, c'est que j'ai obtenu une réponse. Ce renseignement m'a été fourni en plus de toutes les précisions détaillées dont font foi les diverses pages du hansard que j'ai mentionnées et où il est question de pensions et d'allocations supplémentaires versées régulièrement à différents employés retraités. Il me semble tout simplement logique qu'après avoir obtenu ces détails, je veuille aller un peu plus loin.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comment l'honorable député rattache-t-il toutes ces observations à l'article 9?

M. Knowles: Je croyais avoir établi ce lien au début de mes remarques. Ce que je prétends, c'est qu'aux termes de l'article 9 nous accordons l'autorisation de voter des fonds au National-Canadien en vue de combler les déficits courants.

L'hon. M. Abbott: De consentir des avances, des prêts.

M. Knowles: Fort bien. Mais que lit-on dans les quelques dernières lignes de l'article? Ces avances devront être remboursées au Gouvernement à même les revenus du pays, et toute insuffisance...

L'hon. M. Abbott: Ou au moyen de crédits votés par la Chambre.

M. Knowles: ...doit être comblée au moyen de crédits votés par la Chambre. Je soutiens qu'on nous autorise ainsi à voter des fonds pour combler les déficits.

L'hon. M. Abbott: Il convient de rectifier le point de vue de l'honorable député à cet égard. Il ne s'agit pas là de l'autorisation de voter des fonds pour combler les déficits. Ce détail est prévu ailleurs, dans un poste du budget des dépenses. Il est ici question de l'autorisation de consentir des avances temporaires à même le Fonds du revenu consolidé, en vue de combler les déficits d'exploitation.

M. Knowles: Mais l'article prescrit également:

> Cependant, tous ces montants doivent être remboursés au ministre des Finances à même les revenus annuels des chemins de fer Nationaux dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Nous parlons peut-être de la même chose mais en termes différents.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Abbott: Si je suis intervenu, c'est parce que les journaux semblent avoir l'impression que la mesure à l'étude a trait au déficit annuel du National-Canadien. Je sais que cette erreur est involontaire mais le public pourrait s'y méprendre. Il s'agit ici d'un bill annuel qui permet de consentir des avances aux chemins de fer Nationaux du Canada. Le Parlement vote chaque année, quand il y a lieu, les sommes nécessaires pour combler le déficit. Habituellement, ces sommes sont inscrites aux crédits supplémentaires.

M. Knowles: Qu'il s'agisse d'avances ou de dépenses que le Parlement doit approuver après coup, il n'en reste pas moins que c'est à même ces fonds qu'on verse les allocations spéciales supplémentaires ou les allocations spéciales de retraite accordées à certains employés en sus du montant auquel ils ont droit à titre de pension. S'il nous faut fournir des fonds, soit sous forme d'avances sous le régime de la mesure à l'étude, soit par un crédit spécial qui nous sera soumis plus tard, il me semble qu'on devrait nous donner ces renseignements maintenant.

Ce que je veux démontrer, c'est que nonobstant l'argument que je viens d'exposer, le Gouvernement n'hésite jamais à nous fournir tous les autres renseignements aux pensions, aux allocations supplémentaires et aux allocations de retraite. Mais quand nous voulons savoir combien il paie d'allocations de retraite de plus de $25,000 mais de moins de $50,000 et combien au dessus de $50,000, il refuse de nous renseigner. Le ministre des Transports a donné à ce sujet des explications qui remplissent presque une demi-colonne des *Débats* mais qui se résument à dire qu'il ne répondra pas à la question. Il a tort de nous demander de voter des fonds de l'État à ces diverses fins, sans nous renseigner sur la façon dont on les dépense. S'il nous avait refusé tout renseignement au sujet des pensions, des allocations supplémentaires ou des allocations de retraite, je protesterais encore, mais il serait tout de même logique dans son refus absolu de nous renseigner. Or il a fourni tous les renseignements que je viens d'indiquer, mais il refuse de répondre à cette question-ci seulement.

M. Fraser: On nous fournit les petits détails, pas les gros.

M. Knowles: Non, il nous a fourni assez de renseignement sur les gros, c'est-à-dire sur ceux qui touchent une pension mensuelle de $400 à $500 ou plus, et il dit qu'il n'y a pas eu de paiements spéciaux inférieurs à $25,000. Quant aux paiements au-dessus, il ne peut nous renseigner. Il n'est pas juste de de-

mander au Parlement de faire ces avances ou de voter cet argent plus tard, puis de nous refuser ce renseignement.

J'accueille volontiers, dis-je, l'appui qui semble nous venir des députés qui siègent à ma droite, même si cet appui ne porte pas sur le bill même. J'appuie cette mesure pour les deux motifs que j'ai indiqués au début. Cet appui devrait me permettre d'insister afin d'obtenir le renseignement que je sollicite.

M. Drew: Je dois avouer, monsieur le président, que j'aimerais savoir comment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pu prévoir quelles sont nos opinions et je ne vois pas du tout en quoi il diffère d'avis avec nous sur certains aspects du problème. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'interprétation du ministre soit exacte. Je ne crois pas qu'il ait voulu induire la Chambre en erreur, mais il a oublié certains détails.

L'article prévoit que le Gouvernement peut effectuer les avances dont le National-Canadien a besoin. La fin de l'article prévoit que tous ces montants ou avances seront remboursés au ministre des Finances à même les recettes annuelles du réseau national si lesdites recettes sont suffisantes. Toute insuffisance de recette devra être comblée par une affectation subséquente du Parlement à l'égard du déficit. Je ne me prononce pas sur l'à-propos de fournir les fonds de cette manière, mais je tiens à souligner les effets d'une telle méthode. Au sujet d'une réflexion que j'ai entendue au moment où l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre disait que nous mettons beaucoup de temps à nous expliquer, je rappelle que la mesure à l'étude peut entraîner des affectations de plus de 40 millions de dollars. Les membres de la Chambre ont besoin de savoir au juste à quoi s'en tenir.

Qu'il faille ou non accorder le montant, la question ne sera pas, je crois, débattue. Le montant que le Parlement sera appelé subséquemment à fournir s'appliquera sûrement à tous les chefs de dépense, quels qu'ils soient. La mesure ne comporte pas une simple faculté relativement aux avances à consentir et qui seront remboursables dans la mesure où elles peuvent être remboursées à même les recettes du chemin de fer. Elle stipule qu'il sera pourvu à toute insuffisance par un crédit subséquent pour déficit. La mesure n'énonce pas que le Parlement "pourrait" le faire. Sous sa forme actuelle, l'article enlève au Parlement tout pouvoir discrétionnaire. Le ministre affirme qu'il faudra subséquemment présenter un crédit. Mais il oublie que le Parlement décide, de fait, que tout déficit sera comblé. Nous constituons le pouvoir statutaire de combler le déficit approuvé par les vérificateurs et inscrit dans un crédit. Non seulement le Parlement examinera la question, mais il accorde dès maintenant l'autorisation voulue.

L'hon. M. Abbott: Le député a parfaitement raison. Je croyais la chose évidente. Cette disposition de la dernière partie de l'article a pour seul objet de prévoir le paiement du déficit au moyen d'un crédit spécial au lieu d'un prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé, sans recours au Parlement. L'article stipule que tout déficit sera comblé à même les deniers publics. Le paiement doit, cependant, être autorisé au moyen d'un crédit subséquent. Sauf erreur, l'article est ainsi rédigé afin que, chaque année, le Parlement soit informé du détail du déficit du National-Canadien, s'il en est, et qu'il vote un crédit spécial à cet égard.

M. Knowles: Que pense le ministre du point que je lui ai signalé, à savoir que nous obtenons une somme considérable de renseignements mais que, rendus à un certain point, nous n'obtenons plus rien.

L'hon. M. Abbott: Je n'exprimerai aucune idée sur le sujet parce qu'on l'a, à maintes reprises, discuté à la Chambre. Il y a eu mise aux voix pour savoir si on devrait fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il a demandés, et la question a été tranchée. Je ne reviendrai pas sur le sujet. Mon honorable ami a droit à son opinion et j'ai droit à la mienne.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre des Transports penserait peut-être autrement s'il était présent ce matin.

L'hon. M. Abbott: Peut-être, mais j'en doute.

M. Knowles: Faites-le venir.

M. Adamson: Si les pourparlers qui sont maintenant en cours relativement à l'échelle de salaires des employés de ce chemin de fer portent fruit, et l'on espère qu'ils n'aboutiront à rien, eu égard au déficit approximatif de 90 millions de dollars auquel s'attendait M. Gordon, ces pourparlers entraîneraient vraisemblablement une augmentation du déficit prévu dans la mesure. Je suppose donc que le Parlement devrait voter un nouveau crédit?

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, l'article à l'examen ne prévoit aucun déficit en particulier. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, il s'agit d'un déficit net au chapitre des recettes d'exploitation, déficit qui devra être comblé par un crédit spécial voté conformément aux dispositions de l'article. La mesure ne veut pas dire qu'un déficit soit inévitable; elle autorise l'avance de fonds au

National-Canadien pour combler un tel déficit, s'il en est. Il est impossible, il va sans dire, de connaître l'étendue du déficit avant que les comptes de l'année soient arrêtés et que les vérificateurs aient présenté leur rapport. C'est alors et alors seulement qu'il est possible d'inscrire le montant du déficit dans les crédits supplémentaires.

Je répondrai à une question posée par un autre député au sujet des émissions gagées sur le matériel roulant. L'émission la plus récente porte la date du 15 mars 1950 et se chiffre par 22 millions de dollars. Elle a une durée de 10 ans, porte un intérêt de 2¼ p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): En quels fonds?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit, je crois, de fonds canadiens, mais je n'ai pas ce détail.

M. Adamson: Qui s'est occupé de négocier cette émission?

L'hon. M. Abbott: Je crains de ne pas avoir le renseignement. On m'a transmis une note à ce sujet. Si je n'ai pas tous les détails ici, je puis certes me les procurer.

M. Adamson: Je suppose qu'on a eu recours à des sociétés canadiennes de fiducie.

L'hon. M. Abbott: Probablement.

M. Adamson: Ou à des courtiers en valeurs.

L'hon. M. Abbott: Les valeurs ont dû être mises en vente de la façon ordinaire; le dépositaire a dû être une société de fiducie.

M. Fraser: Le ministre a déjà dit que toute avance à Air-Canada devrait faire l'objet d'un crédit voté par la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Cela relève de l'article suivant. Ne pourrions-nous pas attendre d'aborder l'article 10?

M. Fraser: Puis-je dire quelques mots à ce sujet maintenant?

L'hon. M. Abbott: Nous pourrions peut-être finir d'abord l'examen de l'article 9, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'article 9 est-il adopté?

M. Gillis: Non! Je m'oppose à ce qu'on dise que la mesure a pour objet de combler un déficit du National-Canadien, car c'est absolument faux.

L'hon. M. Abbott: Le député a raison.

M. Gillis: L'an dernier, le National-Canadien a réalisé un bénéfice d'exploitation de plus de 2 millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Pas après avoir acquitté les frais obligatoires.

[L'hon. M Abbott.]

M. Gillis: Voilà précisément le point.

M. Knowles: Absolument.

L'hon. M. Abbott: Je le sais.

M. Gillis: Au début de chaque année, le National-Canadien accuse le déficit dont vous parlez. Il s'agit d'une charge obligatoire relative à l'intérêt sur des valeurs de chemins de fer désuets qu'on aurait dû liquider. En second lieu, le National-Canadien verse au gouvernement canadien 21 millions par année en intérêt sur des emprunts effectués pour fins de refinancement. Quiconque prétend que, par générosité, le Gouvernement adopte tous les ans un bill tendant à combler le déficit accumulé par le National-Canadien, celui-là a absolument tort et induit la Chambre en erreur. Il faut être franc et juste. Or, l'an dernier, le National-Canadien n'a pas accusé de déficit. Il ne s'agit donc pas de combler un déficit, mais bien d'acquitter un intérêt annuel de 24 millions sur des obligations émises par de vieux chemins de fer qui ne rapportent plus. Comme ils desservent des régions que le Pacifique-Canadien ne voulait pas desservir, on peut peut-être motiver le geste. Les 21 millions que rapportent en intérêt les sommes que vote le Parlement reviennent au Gouvernement, en frais d'intérêt obligatoires. N'allons pas nous tromper à cet égard: l'exploitation du chemin de fer ne se solde pas par un déficit. Je serai bref, une commission étant présentement saisie de la question. Le président du National-Canadien réclame énergiquement une refonte de la structure financière du réseau. Je n'aime pas que le ministre des Finances dise du bill à l'étude qu'il est destiné à solder le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Abbott: Il n'a jamais dit cela.

M. Gillis: En effet, le National-Canadien n'a pas eu de déficit. Il a hérité de ce fouillis financier. J'espère que les membres de la Chambre prêteront leur concours à M. Gordon, lorsqu'il cherchera à résoudre une fois pour toutes ce sempiternel problème, dont le National-Canadien a hérité et dont il n'est pas responsable.

L'hon. M. Abbott: Je remercie mon honorable ami d'avoir essayé de préciser un point que j'ai moi-même cherché à rendre clair, savoir: que le bill ne vise pas à combler les déficits d'exploitation des chemins de fer Nationaux. Il tend à consentir des avances au National-Canadien, en vue, tout d'abord, d'un programme d'immobilisations approuvé et, deuxièmement, à autoriser au besoin des avances provisoires pour combler un déficit d'exploitation. Voilà tout ce que vise le bill.

Je ne crois pas qu'à ce stade-ci, le comité s'attende que je traite le remaniement du capital social du National-Canadien, à supposer qu'il soit souhaitable. La question est fort complexe et comporte, le comité le sait, un grand nombre de facteurs. Je ne voudrais pas l'aborder en ce moment.

M. Fraser: Vous ne pourriez pas l'expliquer avant le déjeûner.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot d'explication. On conviendra volontiers que nous sommes en ce moment saisis d'une question d'une importance primordiale, celle du fardeau dont il convient de charger la direction du chemin de fer National-Canadien. D'une part, il n'est évidemment pas juste de lui imposer un déficit d'origine lointaine qui en rend vraiment impossible l'exploitation rationnelle. Il est vrai que, d'autre part, on lui a accordé jusqu'ici certains secours.

Une commission est en ce moment saisie de la question dont la solution exige, ce me semble, beaucoup de jugement et de discernement. Il n'est pas exact que, du point de vue de l'exploitation, le sort du National-Canadien soit si malheureux. Qu'on songe seulement à celui de certains chemins de fer américains parfaitement administrés. Si je m'exprime ainsi, c'est que je suis plein de sympathie à l'endroit du National-Canadien, mais que, d'autre part, j'estime qu'il y a lieu ici d'user d'un peu de sagesse.

Je veux demander au ministre une précision en ce qui concerne le libellé du début de l'article 9. Je le prie de m'écouter attentivement donner lecture des trois premières lignes puisqu'elles me semblent produire un résultat assez étrange. Le ministre a-t-il sous les yeux cette disposition?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): En voici les premières lignes:

> Si, à toute époque avant le premier juillet mil neuf cent cinquante et un, les revenus disponibles du réseau des chemins de fer nationaux ne suffisent pas à en acquitter tous les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu...

Et ainsi de suite. L'article suivant indique très clairement ce que je crois peut-être évident, c'est-à-dire qu'il s'agit du revenu de 1950. Le ministre le reconnaît?

L'hon. M. Abbott: Je le reconnais.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, quelle est la raison de ce décalage. Le ministre admet-il que dans sa forme actuelle, si on le détache du contexte, c'est plutôt équivoque? S'il arrive à quelqu'un non au courant des autres éléments de cette question, de lire les mots "les revenus disponibles du réseau des chemins de fer Nationaux", je suis loin d'être sûr qu'il y verra exclusivement les revenus de l'année 1950.

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux d'entendre le député soulever ce point. Voici quelle en est la raison. Dans les bills antérieurs, la date était le 31 mars de l'année courante. Le comité se rendra compte que, vu que le comité parlementaire se réunit rarement avant le mois de mars ou d'avril, il est impossible de présenter ce projet de loi avant, généralement, la fin de mai et parfois tard en juin. Il n'est en vigueur que huit ou neuf mois, si la date est fixée au 31 mars. On a donc mentionné le 1er juillet afin que la mesure puisse s'appliquer, autant que la chose est possible, à douze mois complets. Telle est l'explication. La date du 1er juillet s'applique non seulement aux avances courantes mais aussi aux avances relatives aux dépenses d'immobilisations mentionnées au paragraphe 2.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre convient-il que, pour être parfaitement claire, l'expression "les revenus disponibles du réseau des chemins de fer Nationaux" devrait comporter l'addition suivante: "durant l'année 1950"?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit là d'un pouvoir d'autorisation. Si le National-Canadien, dans le cours ordinaire des choses, manque de fonds pour acquitter ses frais d'exploitation à un montant donné, que ce soit au milieu de l'année ou en tout autre temps, l'article à l'étude produit son effet et le Gouvernement consent des avances provisoires. Et une fois par année, comme je l'ai signalé et comme le chef de l'opposition l'a souligné, nous nous adressons au Parlement pour en obtenir un crédit précis destiné à combler le déficit d'une année en particulier. Mais l'argent est avancé, au besoin, de mois en mois, à même le Fonds du revenu consolidé.

M. Macdonnell (Greenwood): Mettons que, durant les premiers mois de 1950, le National-Canadien ait, pour employer une expression désagréable, un déficit d'exploitation de 25 millions et que, durant les trois premiers mois de 1951, il ait la chance extraordinaire de réaliser un surplus d'exploitation de 25 millions de dollars. Cet excédent servirait-il à combler le déficit de l'année précédente? En d'autres termes, s'agit-il de fusionner les deux années aux fins des écritures?

L'hon. M. Abbott: Non, nous ne fusionnons pas les deux années aux fins des écritures. Peut-être puis-je élucider le point de la façon suivante. Mettons qu'en mai 1951, par suite de diverses circonstances intéressant son exploitation, le National-Canadien subisse un déficit considérable et ait besoin

d'argent. Il ne pourra l'obtenir qu'au moyen d'un emprunt du public ou de l'État. La date que prévoit l'article en cause vise à permettre de telles avances. L'honorable député se rappelle sans doute que, l'an dernier, j'ai proposé, parce que la chose me semblait plus logique, une période indéfinie, subordonnée aux exigences du déficit à combler. Cela n'a pas rencontré les vues du comité. Je ne m'en plains pas; mais j'ai voulu, à ce propos, établir une période d'environ douze mois au cours de laquelle cet article sera en vigueur. Mais il n'existe aucune intention,—et je ne crois pas que les termes de l'article puissent s'interpréter ainsi,—d'autoriser la fusion des comptes des chemins de fer au cours de deux périodes.

M. Adamson: Ce projet de loi n'établit-il pas une sorte de lettre de crédit sur laquelle les chemins de fer pourront tirer en attendant que le crédit soit voté à la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. Abbott: Sous réserve de l'autorisation du ministre des Transports et du gouverneur en conseil, cela est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Lorsque les revenus des Lignes aériennes Trans-Canada et des filiales ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu. Réserve.*

M. Drew: L'article 10 pourvoit aux avances de fonds aux Lignes aériennes Trans-Canada et du comblement subséquent, par le Parlement, de tout déficit qui peut survenir au cours de l'année suivante.

Comme je l'ai signalé au sujet de la disposition précédente, relativement au National-Canadien, l'article ne permet pas simplement au Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, d'avancer au National-Canadien les sommes d'argent dont il a besoin pour l'exploitation de ses chemins de fer; il établit aussi qu'à la suite de la décision que l'on prend ici, le Parlement devra, je ne dis pas pourra, mais devra combler par voie de subsides tout déficit qui pourrait résulter de cette exploitation. Dans ces conditions, il convient d'étudier la question qui se pose à nous. Il convient aussi que le Parlement fasse savoir que l'on devra tout faire pour que ce déficit soit le plus modeste possible et qu'on devra prendre tous les moyens d'arriver à ce résultat.

Bien que le bill ait été présenté par le ministre des Finances, il a été présenté au nom du Gouvernement et il a trait à ces exploitations de l'État. Puisque le Gouvernement est responsable en la matière, il convient d'aborder la mesure à la lumière de l'autorisation accordée afin que le Parlement et le Gouvernement soient saisis de toutes les dispositions qu'il pourra prendre d'ici la prochaine session en vue de réduire l'ultime déficit.

Je crois qu'il est temps,—de fait c'est un peu tard,—que le Parlement étudie minutieusement ce qui est résulté au juste des événements qui se sont déroulés à l'égard des Lignes aériennes Trans-Canada. J'espère qu'à la suite de mes observations on n'ira pas prétendre spécieusement que toute tentative d'étudier les problèmes des Lignes aériennes Trans-Canada de façon pratique, implique la critique de ces Lignes ou de ceux qui l'exploitent.

On a eu trop souvent recours à ce moyen pour tenter de faire dévier la discussion, qui devrait porter sur l'exploitation de plusieurs de ces grandes entreprises. Ces entreprises ne pouvant poursuivre leur exploitation qu'avec l'approbation du Parlement, ce dernier devrait certes en étudier le fonctionnement avec le plus grand soin.

Si l'on songe que, l'an dernier, Air-Canada a accusé le déficit le plus considérable de son histoire, il convient de se rappeler exactement le principe dont le Parlement s'est inspiré pour approuver la création de cette entreprise. En présentant le projet de résolution relatif à cet organisme, le 22 mars 1937, le ministre actuel du Commerce, comme en fait foi la page 2112 du hansard, s'est exprimé dans les termes suivants:

> On croit que dès le début le transport du courrier, des voyageurs et des messageries, que la compagnie obtiendra tout de suite, devrait suffire à payer le coût de ce service. Nous avons vu, cependant, à assurer un crédit destiné à protéger le service au cours de cette période. Après l'année 1940, comme je l'ai dit, la disposition qui a trait au crédit deviendra nulle et le transport se fera à un prix déterminé par le coût même du service. Ces observations exposent assez bien, je crois, l'objet de ce bill. Il y aura lieu d'examiner la question plus amplement quand le projet de loi sera présenté.

Ces mots sont simples, compréhensibles, et ne prêtent à aucune fausse interprétation. Cette entreprise devait se maintenir à même ses revenus et après . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition. Croit-il qu'à l'occasion de l'étude de cet article, il puisse retracer toute l'histoire d'Air-Canada et expliquer pourquoi il faudrait combler immédiatement ces déficits? Il me semble que seules sont pertinentes, à l'égard de l'article 10, les observations portant sur l'opportunité de combler le déficit de la façon prévue à l'article 10. On ne devrait donc pas expliquer les déficits. Je voudrais que le chef de l'opposition ne s'écartât pas de ce point.

M. Drew: J'estime que mes observations portent expressément sur l'article en délibération. On demande au Parlement les fonds nécessaires à l'exploitation de ce réseau. L'article à l'étude prescrit que tout déficit constaté à la fin de l'année sera comblé au moyen d'un crédit voté par le Parlement. Or je signale qu'il importe de faire une revue des faits afin que, lorsque le Gouvernement mettra la loi à exécution, après son adoption,—il est très probable qu'elle sera approuvée par la Chambre,—il puisse tenir compte des propositions que les députés ont jugé bon de lui soumettre en vue de réduire autant que possible le déficit. Je ne fais donc qu'examiner les événements qui se sont déroulés jusqu'à présent afin d'indiquer les moyens qu'on pourrait et même qu'on devrait prendre pour réduire autant que possible le déficit. Je ne crois pas qu'il soit un endroit mieux indiqué que celui-ci pour l'étude de ces questions.

Au hansard du 24 juin 1940, à l'appendice au budget, on trouve les lignes suivantes au sujet d'Air-Canada:

L'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada a accusé beaucoup plus d'expansion durant l'année civile 1939. Les recettes d'exploitation se sont accrues de $591,000 à $2,350,000. Le déficit annuel, après le paiement de l'intérêt sur le capital et la dépréciation, a été réduit de $818,000, en 1938, à $412,000 en 1939.

Ce qui semble conforme aux principes directeurs généraux énoncés par le ministre qui a présenté ce bill. En 1941, ainsi qu'en fait foi la page 1784 du hansard du 20 mars, le ministre du Commerce déclarait:

Les lignes aériennes ont réalisé l'an dernier, déduction faite du payement des dettes et du service d'intérêt sur la mise de fonds, un peu plus de $500,000. On s'attend cette année que les recettes du courrier aérien, en raison de l'allongement du parcours et de l'établissement d'un taux de 40c., s'élèveront à $3,153,000. Le revenu du transport des passagers se chiffrera par $2,170,000. Les recettes diverses, réalisées surtout sur le transport des marchandises, s'établiront à $250,000 de sorte que le revenu brut total s'élèvera à $5,315,000, ce qui laisse un revenu brut de $258,032. Si l'on défalque le service d'intérêt sur le capital et autres charges imputables sur le revenu, on obtient un revenu de $197,500. Le surplus estimatif s'établit donc à $60,523.

Effectivement, dans les années qui ont suivi, on a constitué un excédent. Jusque-là, donc, on s'était conformé aux principes énoncés par le ministre du Commerce. Puis les choses ont changé. Il s'est produit une série de déficits qui ont commencé par liquider les excédents accumulés jusque-là et qui ont atteint, l'an dernier, $4,317,593. Il me semble que lorsqu'on prie la Chambre d'adopter une disposition portant versements d'avances aux sociétés d'État qui doivent leur existence au Parlement, il convient de revenir sur les assurances données à l'époque et de voir si, oui ou non, nous nous sommes éloignés des principes directeurs. Dans le cas de l'affirmative, il faudrait voir ce que nous pouvons faire pour limiter le déficit qui,—le Parlement le précise aujourd'hui,—sera comblé désormais par d'autres crédits votés par lui.

Le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande a étudié cette question et présenté son rapport. Nous avons à considérer ses conclusions. Je soulignerai aux députés que le rapport du comité ne reflète pas l'opinion unanime de ses membres, et que d'autres propositions non consignées au rapport ont été formulées. Comme nous n'avons pas ces propositions, je crois qu'il serait opportun de nous les soumettre de telle sorte que, quand nous étudions un article prévoyant que les déficits seront comblés, nous pourrons en même temps suggérer des mesures à prendre en vue de restreindre le plus possible ces déficits.

En plus des propositions contenues dans le rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande, en date du 11 mai 1950, on a proposé l'addition suivante audit rapport:

Votre comité préconise l'adoption d'une méthode uniforme de présentation des comptes du National-Canadien et d'Air-Canada et demande que le bilan consolidé indique, pour chacune des deux sociétés, le surplus ou le déficit accumulé.

Les membres du comité se sont prononcés par un vote et j'ajoute que la proposition a reçu l'appui de députés qui ne sont pas de mon parti. Cet amendement cependant a été rejeté de justesse, par huit voix contre six.

On a ensuite proposé un autre amendement pour demander que le vœu suivant soit exprimé dans le rapport:

Votre comité préconise l'adoption d'une méthode de comptabilité permettant de déterminer les profits et pertes à l'égard de chaque parcours.

Il y eut partage égal des voix, soit sept contre sept, et le président du comité vota contre la proposition.

Dans un nouvel amendement, on proposa d'ajouter le vœu suivant au rapport:

Qu'on fasse une enquête approfondie sur les moyens d'abaisser les frais d'exploitation d'Air-Canada.

Cet amendement a été rejeté. Un autre amendement a été soumis ayant pour effet d'ajouter au rapport l'alinéa suivant:

Qu'il est opportun d'étudier si les Lignes aériennes Trans-Canada devraient dépendre du même ministre que celui de qui relèvent les chemins de fer Nationaux du Canada et si le ministre chargé de l'application de la loi de l'aéronautique devrait avoir la responsabilité ministérielle des Lignes aériennes Trans-Canada.

Cet amendement a également été rejeté et, comme dans les autres cas que j'ai mentionnés, il n'était pas appuyé par les membres d'un seul parti.

Ces propositions, dont l'objet était de joindre ces vœux au rapport du comité qui a été déposé, n'avaient, au point de vue financier, qu'un seul but, celui de fournir au Parlement l'occasion d'examiner la proposition en hommes d'affaires pour que, tout en reconnaissant que les Lignes aériennes Trans-Canada peuvent être gérées de façon très efficace, des dispositions fussent prises, comme cela se fait dans toutes les grandes entreprises, afin d'examiner leur état financier interne aussi bien que leurs méthodes d'exploitation en vue d'effectuer toutes les économies réalisables.

Chose étrange, quand nous proposons des économies dans le fonctionnement des entreprises de l'État, le Gouvernement prétend trop souvent que nous cherchons à restreindre les services rendus. De fait, dans toute grosse entreprise, un examen du genre de celui que l'on projette ici entraîne presque invariablement une augmentation des services. L'histoire des affaires nous apprend que lorsqu'on n'a pas pris de mesure avisée et prudente comme celle que nous proposons, au lieu de s'accroître, le volume des affaires de l'entreprise diminue immanquablement. Et si la situation dure assez sans qu'il y ait d'examen efficace de l'organisation interne comme celui qu'on propose ici, l'entreprise est condamnée à disparaître.

Lorsque le Parlement prend la responsabilité d'établir de grandes entreprises d'État, il devrait aussi les obliger à utiliser de bonnes méthodes d'affaires. Ainsi, les opérations de ces entreprises auront non seulement toute l'efficacité possible dans l'intérêt du public mais on y pratiquera toute l'économie réalisable, ce qui aura pour effet d'augmenter quand c'est possible, le rendement général de l'entreprise en ce qui a trait au service qu'elle est censée fournir.

Ces propositions indiquent clairement de quoi il s'agissait. Dans la première partie il était proposé que le rapport recommande l'adoption d'une méthode uniforme pour la présentation des comptes du National-Canadien et d'Air-Canada. Il était aussi proposé que le bilan consolidé indique dans chaque cas le déficit ou le surplus accumulé. Cette proposition a été formulée parce qu'Air-Canada est une filiale entièrement exploitée par le National-Canadien et parce qu'il n'y a pas de méthode uniforme de présenter les comptes. En examinant les comptes de la société mère et de la filiale, on constate certaines différences qui compliquent l'étude comparative des comptes.

Il faudrait indiquer le montant du déficit ou de l'excédent accumulé. La raison en est évidente, comme les membres du comité le savent. Je ne prétends pas qu'il y ait lieu d'ajouter les déficits accumulés aux obligations à l'égard du capital, mais il faudrait quand même les indiquer dans les explications au-dessous du bilan. De cette façon, ceux qui examinent l'état financier annuel sauraient quelle est la situation exacte en ce qui concerne l'accumulation de déficits.

Quand la société avait des excédents, ils s'accumulaient et figuraient à l'état financier annuel. A mesure que les déficits les épuisaient, on aurait dû indiquer le montant du déficit, afin que ceux qui étudient l'état financier annuel puissent connaître le résultat des opérations.

Lorsque la société accusera des excédents (comme nous l'espérons) l'état n'indiquera pas avec exactitude l'exploitation répartie sur une longue période si seul un surplus y figure, car les états relatifs aux années futures ne révéleront qu'une accumulation d'excédents. Ce serait mal représenter l'exploitation des lignes. On dira: "Pourquoi inclure ces chiffres?" Pour la même raison qu'ils sont compris dans le bilan de cette importante entreprise de ce genre appartenant à ceux qui y ont placé des capitaux de la manière ordinaire.

Une voix: Adopté.

M. Drew: C'est curieux que certains s'impatientent parce qu'on discute depuis dix minutes une question qui a entraîné une dépense publique de $4,317,000 l'an dernier et qui exigera tout probablement cette année l'affectation de fortes sommes tirées du coffre de l'État. Un député qui s'impatiente quand on étudie une question de cette importance non encore discutée au cours de la session révèle une indifférence extraordinaire à l'égard des devoirs de la Chambre.

La proposition suivante visait l'adoption d'une comptabilité qui permettrait de savoir quelle perte ou quel bénéfice est attribuable à chaque ligne. Actuellement, quiconque examine le bilan d'Air-Canada ne peut pas savoir si telle ou telle ligne gagne ou perd de l'argent. Non seulement le bilan ne nous renseigne pas, mais nous n'avons pas pu obtenir ce renseignement au comité.

Si le Parlement doit prendre sur lui de délivrer un blanc-seing au Gouvernement, —celui-ci ne peut verser cet argent que du consentement du Parlement,—il devrait pouvoir, dans ce cas-ci comme dans les autres, examiner les résultats de l'exploitation de telle ou telle ligne, qu'il s'agisse d'une ligne aérienne ou ferroviaire, d'un service de navigation ou de toute autre activité d'un organisme constitué par le Parlement.

Notre impuissance à obtenir ces renseignements constitue une preuve de plus de la mesure dans laquelle les représentants du peuple ignorent tout de l'exploitation de ces sociétés, une fois que le Parlement a assumé la responsabilité de les constituer. Il faudrait que le Parlement dispose de ces renseignements afin qu'il puisse se prononcer sur l'administration de ces grandes entreprises qui, dans ce cas-ci comme dans les autres, demandent des deniers publics pour assurer leur service.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le président suppléant: Avant de poursuivre l'étude du bill nº 310, je désire formuler une observation relativement à un incident survenu le 9 juin dernier alors que la Chambre siégeait en comité des subsides. A ce moment, nous étions à examiner le crédit nº 202 du ministère de la Défense nationale. Au cours de la discussion, le représentant de Calgary-Est à été rappelé à l'ordre. Le lendemain, 10 juin, paraissait dans le *Standard* de Montréal un article émanant de la *British United Press*, dans lequel on lisait, à la page 12 du journal en cause:

Appréciation d'une décision interdisant de citer des passages de Shakespeare.

M Douglas Harkness, membre de l'opposition et représentant de Calgary, s'est plaint aujourd'hui que les débats du Parlement devenaient si distingués qu'il ne convenait plus de citer des passages des pièces de Shakespeare aux Communes.

M. Harkness a été rappelé à l'ordre par le président du comité de la Chambre, M. L.-R. Beaudoin, hier soir, lorsqu'il a voulu citer un passage du *Roi Lear*.

Après avoir lu cet article, j'ai parlé au correspondant de la *British United Press* qui en est l'auteur. Celui-ci m'a assuré qu'il n'avait pas voulu donner à entendre que l'honorable député avait été rappelé à l'ordre parce qu'il citait Shakespeare. Je n'ai pas insisté. Cependant, le samedi 17 juin, paraissait en page éditoriale du *Journal* d'Ottawa un article intitulé: "Voilà où nous en sommes", dans lequel on pouvait lire:

La semaine dernière, à la Chambre des communes, le président du comité, M L.-R. Beaudoin, a déclaré qu'il était contraire au Règlement de citer Shakespeare; contraire au Règlement de toute façon quand on cite au désavantage d'un député libéral d'arrière-plan.

Le Parlement en est donc rendu là. Jadis, il était possible à un ancien premier ministre de parler de façon mémorable du plus "illustre Anglais" et les discours d'un Wilfrid Laurier pouvaient être émaillés de citations de Shakespeare et de la Bible. Aujourd'hui, à la Chambre, les passages de la Bible sont cités aussi rarement que les passages en latin,—et il est irrégulier de citer Shakespeare.

Et l'auteur poursuit dans le même ton. J'imagine que le compte rendu, comme en font foi les pages 3569 et 3570 des *Débats*, se passe de commentaires. Comme tous les députés le savent, on cite souvent des passages d'œuvres littéraires et ces citations ou celles de la Bible ne sont pas déclarées irrégulières. On rappelle les honorables députés à l'ordre lorsque leurs observations ne se rapportent pas au crédit à l'étude, lorsque nous siégeons en comité des subsides. C'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas-ci, et le compte rendu se passe de commentaires.

M. Drew: Monsieur le président, je crois que dernièrement nous nous sommes plus rapprochés de Chaucer que de Shakespeare, mais je reste persuadé que tous reconnaîtront qu'il n'y a pas eu de décision arbitraire dans le cas dont il est question.

Lors de la levée de la séance, j'avais signalé certaines questions que le comité avait étudiées et qui, de l'avis de certains d'entre nous qui ont appuyé les motions tendant à modifier le rapport, auraient dû être traitées dans ce rapport; on devrait, à mon avis, étudier soigneusement ces questions d'ici à ce que le Gouvernement présente le crédit destiné à combler le déficit des Lignes aériennes Trans-Canada à la fin de l'année. J'avais alors souligné combien il importait de tenir compte de la pratique commerciale ordinaire dans l'examen des affaires d'Air-Canada et de faire part à la Chambre de tous les détails intéressant l'exploitation de cette entreprise. Ce n'est pas le Gouvernement qui adopte les crédits, mais le Parlement, qui devrait connaître les faits pertinents et avoir le droit de les commenter.

On a signalé au comité que les données d'exploitation de certaines lignes révéleraient, non seulement la nécessité de certaines améliorations dans les méthodes employées, mais aussi le besoin d'extension qui se fait sentir. Air-Canada, a-t-on soutenu, pourrait fort bien desservir de plus vastes régions hors du Canada, ce qui serait avantageux pour tous les Canadiens aussi bien que pour le réseau. Il a même été proposé de demander dans le rapport l'étude des moyens susceptibles d'abaisser les frais d'exploitation d'Air-Canada. Là encore, il s'agit d'une demande d'ordre pratique, qui devrait plaire à tous ceux qui veulent que les méthodes en vigueur dans le monde ordinaire des affaires s'appliquent à cet organisme et à tous les autres services publics autorisés par le Parlement et placés sous l'autorité gouvernementale pour ce qui est de leur administration.

On a ensuite proposé que soit envisagée l'opportunité de confier l'administration d'Air-Canada au ministre de qui relève les Chemins

de fer Nationaux. On a fait remarquer qu'Air-Canada est la propriété exclusive du National-Canadien dont elle est la filiale et qu'il semblait en conséquence illogique de confier l'administration de la société-mère à un ministre et celle de la filiale à un autre. Sans m'étendre sur ce point, dont la logique saute aux yeux, je tiens à m'arrêter à la question de savoir s'il serait possible d'abaisser les frais d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada. On peut certes formuler une simple proposition d'ordre pratique comme celle-là sans craindre que quelqu'un nous reproche de nuire à la réputation d'Air-Canada ou de tenter d'en réduire l'efficacité ou d'en restreindre les services. Bien au contraire, si l'on suivait notre conseil, il serait possible d'en étendre les services, tout en économisant les deniers du contribuable canadien.

Le moment est bien choisi, je crois, de signaler que la Chambre n'a pas été mise au fait de divers détails concernant les affaires courantes d'Air-Canada et que, dans certains cas où on a tenté de lui fournir les renseignements appropriés, ceux qui, députés ou autres, ont voulu se former une opinion en se fondant sur l'information communiquée à la Chambre ont été complètement induits en erreur par l'imprécision même des renseignements qui leur ont été fournis.

Je rappelle aux députés que, l'an dernier, la Chambre a eu l'occasion d'étudier une question relative à l'exploitation d'Air-Canada. Il fut alors proposé que les députés fussent mis au courant des difficultés que causaient certaines faiblesses du moteur des avions North-Star. Immédiatement, on a tenté de faire croire que la proposition ne reposait sur rien, qu'elle n'avait pas sa place à la Chambre et que la discussion de cette question était de nature à nuire à Air-Canada. J'ai déjà soutenu et je soutiens encore que les députés ont autant le devoir d'examiner les détails du fonctionnement des avions que de considérer les avantages respectifs des locomotives diesel et des locomotives à vapeur ou encore ceux de locomotives de fabrication différente, même si elles sont de modèle identique. Après tout, il s'agit d'une exploitation purement commerciale. Certaines lignes ont des unités motrices de modèles différents et l'un des points essentiels à retenir, quand il s'agit de rendement et de frais d'exploitation, c'est précisément l'avantage ou l'inconvénient d'un modèle particulier. Les avions étant également actionnés par des unités motrices, il est du devoir,—non pas seulement du droit, mais du devoir,—des membres du Parlement, qui sont appelés à autoriser cette exploitation en lui votant les fonds nécessaires, d'examiner tous les renseignements essentiels au sujet des moteurs ou de tout autre aspect de l'exploitation de ce service de transport.

Il ne s'agit pas d'un sujet sacré ni intangible au point que les membres de la Chambre ne doivent même pas le discuter. Il s'agit, au contraire, d'une proposition d'ordre strictement pratique. Si les députés croient connaître certains détails au sujet desquels ils ont besoin de renseignements, il ont le devoir d'obtenir ces renseignements, à la Chambre, des ministres qui peuvent les fournir.

L'an dernier, lorsque j'ai signalé certaines difficultés et manisfesté le désir sincère d'y porter remède, on a prétendu aussitôt que je tentais de discréditer Air-Canada. On a tourné en ridicule l'allégation suivant laquelle les faiblesses du moteur étaient une source de difficultés; de fait, on a donné à entendre qu'elle était loin d'être exacte, pour ne pas dire plus.

Voyons exactement quelle était la situation au moment de la discussion, non pas en mai ni en juin, mais en avril, lorsque la Chambre siégeait. J'ai exposé alors, comme c'était mon devoir, ce que je connaissais des difficultés existantes, afin de me renseigner et de mettre du même coup la Chambre au courant de tous les renseignements pertinents. Les députés ont le devoir de dire ce qui, à leur avis, s'impose à l'égard d'un service auquel ils sont appelés à affecter des deniers publics.

Je lirai un ordre communiqué dans un bulletin de vol, en date du 14 février de l'année dernière. Je rappelle aux députés que la question a été débattue en avril l'an dernier. Voici l'ordre communiqué aux capitaines-aviateurs des North Star. Je cite un passage du rapport du directeur des envolées, déposé au comité par les représentants d'Air-Canada:

Sujet: les moteurs North Star

La fréquence des pannes de moteur dans les appareils North Star devient inquiétante.

Nous nous appliquons très énergiquement, de concert avec les fabricants des moteurs, à examiner le problème en vue de le résoudre. Il est à prévoir que nous parviendrons, au cours des deux prochains mois, à remédier aux principaux ennuis, à l'égard de la perte de refrigérant, de la pompe SU, des magnétos et d'autres éléments.

Dans l'intervalle, nous vous demandons d'être assez prudents en ce qui a trait aux envolées avec trimoteurs, de tenir compte particulièrement du temps, des aéroports disponibles le long des itinéraires, etc.

Ce rapport était signé de M. H. W. Seagrim, directeur des opérations de vol. L'idée selon laquelle il était mal à propos de soulever la question des North Star dénote une conception tout à fait erronée des fonctions des membres du Parlement. Qu'il me soit permis de dire aussi qu'on avait exprimé l'idée,—

non, j'irai plus loin,—on avait très catégoriquement déclaré que ce débat avait gravement réduit le nombre des passagers voyageant à bord des North Star, ce qui était tout à fait faux. Les témoignages présentés au comité par les fonctionnaires d'Air-Canada ont démontré très clairement qu'à partir de cette date même, loin de diminuer, le nombre des passagers a augmenté pour atteindre le total mensuel le plus élevé qu'ait enregistré cette entreprise.

Afin de montrer exactement ce qui est arrivé pendant ces deux années, je vais maintenant consigner au compte rendu des chiffres comparatifs pour la période avril-août des années 1948 et 1949. En avril 1948, le trafic-voyageurs productif s'est établi à 39,264 passagers; en mai, à 45,636; en juin, à 58,507; en juillet, à 55,794 et en août, à 57,135. Voyons maintenant les chiffres des mêmes mois...

Le très hon. M. Howe: Quels sont les chiffres des mois de septembre et octobre? Les avez-vous?

M. Drew: Oui, et bien entendu ils sont moins élevés, à cause des modifications dans le service à ce moment-là. Chaque année, le nombre des voyageurs diminue de la même façon durant ces mois-là, mais ils n'avaient rien à voir à la discussion portant sur ce point. C'est précisément pendant les mois où les chiffres augmentaient qu'il a été affirmé que le revenu d'exploitation diminuait sensiblement.

J'ai cité les chiffres de 1948; je donne maintenant ceux de 1949.

Le très hon. M. Howe: La campagne électorale dure donc encore?

M. Drew: Monsieur le président, il convient d'exposer pour la première fois aux membres de la Chambre ce qui s'est passé. Quand nous avons cherché à en saisir la Chambre, l'autorisation nous en a été refusée et nous manquions de certains renseignements, que nous avons réussi à obtenir ces dernières semaines.

Je passe aux chiffres de 1949. N'oublions pas qu'en avril, quand la question a été soulevée pour la première fois, la Chambre siégeait encore. Naturellement les journaux en ont parlé. En avril 1949, le nombre de voyageurs payants s'est élevé à 53,322, contre 39,264 en 1948; en mai, il a été de 58,461, contre 45,636 en 1948; en juin, il a atteint 64,458, par comparaison avec 58,507 l'année précédente; en juillet, il s'est élevé à 66,051, comparativement à 55,794 en 1948; en août, il a été de 66,659 alors qu'il n'était que de 57,135 l'année précédente.

C'est en avril que la question a été soulevée mais, à partir de ce moment-là, le nombre de voyageurs transportés par Air-Canada a augmenté jusqu'à un chiffre inconnu auparavant.

Le très hon. M. Howe: Entretemps, Air-Canada a adopté des avions plus spacieux. Vous comparez ceux de 40 places de 1949 à ceux de 21 de 1948.

M. Drew: Le ministre du Commerce semble avoir oublié qu'il s'agissait des appareils North-Star. Or ce ne sont pas des avions à 21 places.

Le très hon. M. Howe: L'utilisation des North Star sur cette ligne ne remonte qu'au 1er juillet 1948.

M. Drew: Le ministre du Commerce a beau dire, tout le monde sait que les avions North-Star servent depuis assez longtemps. Voici le point: on nous a informés que le nombre de voyageurs a beaucoup fléchi. Il faut donc voir où la diminution a eu lieu. En avril dernier, le chiffre atteignait 53,322; en mai, 58,461; en juin 64,458; en juillet, 66,051; en août, 66,659.

Une voix: C'est une hausse.

M. Drew: Oui. Chaque mois il y a eu augmentation sensible, jusqu'à ce qu'on atteigne, pour le nombre de voyageurs, un chiffre record dans l'histoire de la société. La déclaration qu'on a faite, en vue de cacher la vérité, était parfaitement inexacte. Si le ministre n'avait pas été bien renseigné à l'époque, il sait maintenant à quoi s'en tenir. Air-Canada s'est effectivement livrée à une enquête, comme l'a fait savoir le directeur technique des envolées. Il en est résulté de nombreux perfectionnements. Aujourd'hui, la situation est bien meilleure, notamment parce que ces enquêtes non seulement ont permis d'améliorer plusieurs éléments des moteurs mais ont provoqué de nouvelles découvertes. Il convient de bien comprendre cette question si on veut saisir le caractère particulier de l'exploitation de ce réseau.

Le 10 novembre 1949, ce même directeur technique faisait parvenir aux capitaines des North Star le bulletin dont je vais donner lecture (c'est, partiellement, le fruit de cette enquête):

On trouvera ci-dessous certaines modifications aux prescriptions et règlements visant le fonctionnement des moteurs Rolls Royce 622 et 624, lesquels doivent entrer en vigueur immédiatement, sur réception de la présente circulaire.

1. Au décollage, assurer la chaleur d'induction maximum à toute température ambiante inférieure à 0°C. La présente instruction remplace celle qu'on trouve à la page 269 du manuel de pilotage prescrivant une température ambiante de –10°C.

2. Le réglage en montée normale continuera d'être de 2650 t.p.m. et de 48 po., pression barométrique. S'il y a lieu toutefois d'augmenter la puissance ascensionnelle, on pourra porter le nombre de t.p.m à 2850. La pression d'admission au régime

de 2850 t.p.m pourra être fixée en fonction d'une pression barométrique de 48 po. jusqu'à 58·4 po. ce dernier chiffre devant être tenu pour un maximum et ne devant servir que pour assurer la bonne marche de l'appareil dans des conditions défavorables.

3. La puissance maximum permise en croisière sera réduite de 1000 c.v. au frein à 900 c.v. au frein, par groupe-moteur.

4. En attendant que soit terminée la transformation des coussinets de l'arbre arrière, il est préférable de ne pas dépasser le régime de vitesse moyenne, afin d'éviter l'usure des coussinets aux grandes vitesses.

Le directeur technique des envoyées
H. M. Seagrim

Voilà justement l'examen qui s'imposait dans les circonstances. Il convient de traduire ces renseignements en termes que comprendront les députés. La dernière ordonnance prescrivait simplement que les appareils ne devaient pas dépasser la vitesse moyenne, le régime maximum provoquant l'usure rapide des coussinets à billes qu'on était alors à transformer. Ces modifications se poursuivent toujours. Voilà justement les éléments dont il y a lieu de tenir compte, pour peu qu'on tienne à étudier soigneusement les groupes-moteurs de ces appareils.

Ces changements sont constamment à l'étude. C'est exactement ce qui a inspiré l'observation voulant qu'il y ait lieu d'étudier à fond la possibilité de réduire les frais d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada. Quand, en ce moment, on demande au Parlement de voter l'argent nécessaire pour combler tout déficit éventuel au cours de l'année prochaine, tous les membres de la Chambre devraient songer à la nécessité d'examiner attentivement tous les moyens pratiques d'économiser, de réduire les frais d'exploitation et d'accroître le rendement.

Tout à l'heure le ministre, à l'égard de ces questions qui sont toutes des détails d'affaires, a voulu donner l'impression qu'il s'agissait d'une vieille rengaine. Nous sommes en face d'une entreprise commerciale, et si ces faits sont exposés pour la première fois aux membres du comité, c'est grâce à cette enquête. Mais il est vrai, évidemment, que le ministre du Commerce traite plusieurs de ces questions d'un air détaché. Raison de plus pour que les députés insistent avec encore plus d'attention sur l'étude approfondie de tous ces points.

J'en donnerai un exemple frappant en citant un extrait de la page 402 du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande. On y discutait certains détails d'exploitation, et le ministre du Commerce a exposé de quelle façon ce service s'organisait. Comme on le trouve à la page 402, voici ce qui est arrivé:

M. Fulton: Mais ce n'est pas ce que vous avez dit l'an dernier

Le très hon. M. Howe: Ce que j'ai dit l'an dernier ne m'intéresse pas du tout.

M. Fulton: Moi, je m'y intéresse!

Le très hon. M. Howe: Alors je vous laisserai citer ces paroles, et je ne me tracasserai pas à ce sujet.

M. Fulton: Comme vous êtes un ministre responsable, je trouve intéressantes vos observations de l'an dernier. Vous disiez: "Je n'exploiterais pas très longtemps une ligne aérienne qui accuse un déficit".

Le très hon. M. Howe: Mais je n'ai pas précisé ce que j'entendais par "très longtemps". Peut-être s'agit-il de deux ou trois ans, peut-être de cinq autres années.

Il aurait peut-être pu continuer et dire qu'il entendait par là toute période qu'on voudra.

En somme, c'est une entreprise qui fait des affaires importantes. Les membres du comité sont en droit de se fier aux déclarations formulées; de fait, on devrait pouvoir obtenir toute explication raisonnable au sujet de ces déclarations. A d'autres égards, certains députés ont exprimé de façon très touchante leur confiance complète dans n'importe quelle déclaration du ministre du Commerce. Il n'est pas indifférent de constater comment le ministre, en discutant la question, résume son attitude en disant: "Ce que j'ai dit l'an dernier ne m'intéresse pas du tout".

Le principe dont on s'est inspiré en lançant l'entreprise devrait nous intéresser. Cette entreprise devait se maintenir d'elle-même. Elle devait peu à peu réaliser un excédent; c'est ce qui est arrivé. Mais on a épuisé cet excédent. Les déficits sont maintenant considérables. La situation est changée. Les députés ont le droit et le devoir d'apprendre qu'on prend tous les moyens de pratiquer les économies qu'on peut convenablement réaliser et de parer à toutes les situations comme le ferait toute entreprise commerciale solide.

Au début de la discussion, le ministre des Finances a déclaré qu'il n'était pas complètement disposé à tout confier au Parlement; et c'est peut-être . . .

L'hon. M. Abbott: Que dit l'honorable député?

M. Drew: Oui, il a déclaré qu'il n'était pas complètement disposé à tout confier au Parlement.

L'hon. M. Abbott: Je ne me rappelle pas m'être servi de ces mots.

M. Drew: Je crois que le hansard en fera foi d'une façon très claire. Je ne veux pas dire qu'il y avait là quelque chose de répréhensible. Ces paroles ont été prononcées durant l'étude de détails dont le ministre n'était pas au courant. Ce qu'il nous faut conclure de tout cela, c'est qu'on n'a certainement pas l'intention de tout confier au Parlement quand il s'agit d'une question de ce genre et que le comité, par une majorité, la plupart du temps par une faible majorité, refuse de formuler des vœux de nature à

fournir au Parlement l'occasion de déclarer que ce sujet doit être traité conformément à la pratique des affaires. C'est pour cette raison que nous n'avons pas été saisis de ces vœux. Comme il n'existe pas de motion portant adoption du rapport, la question est en suspens et le restera apparemment jusqu'à la fin de la session.

Mais cette situation indique certes qu'il serait opportun de confier l'exploitation de ces deux services à un seul ministre, quel qu'il soit, car certains fonctionnaires du National-Canadien et d'Air-Canada occupent des postes semblables dans ces deux organismes. C'est pourquoi il me semble qu'il serait conforme aux saines méthodes ordinaires de confier la responsabilité administrative au même ministère.

Ce bel organisme, monsieur le président, accomplit une tâche magnifique. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont rendu de magnifiques services et, au point de vue de la sécurité, leur passé est remarquable. Nous avons les meilleurs pilotes, les meilleurs équipages aériens et les meilleurs équipes au sol qui soient au monde. Rien ne saurait empêcher Air-Canada d'étendre ses opérations à tous les grands aéroports du monde. Mais si l'on veut que nos réserves de pilotes et de techniciens formés puissent avoir l'occasion d'accroître ces services, il faudra appliquer les méthodes les plus pratiques à l'exploitation de ce réseau et saisir le Parlement des détails qui lui permettent de comprendre le problème et de préconiser des mesures qui contribueront à l'expansion et à l'amélioration de ce splendide service de transport.

Il ne faut pas oublier, cependant, que bien que nous n'ayons pas eu l'occasion d'établir la cause des déficits, il est à supposer que le transport des marchandises et du courrier se fait de façon satisfaisante, car même si un montant plus élevé a été réclamé pour le transport du courrier, on estime, nous a-t-on dit, que le montant actuel suffit à couvrir les frais. S'il en est ainsi, il nous faut étudier le rapport qui existe entre le déficit et le trafic-voyageurs.

L'an dernier, le déficit s'est élevé à $4,317,593.16. Le nombre des voyageurs payants s'est établi à 648,574. On peut donc conclure que les contribuables ont versé $6.65 par voyageur. La dépense s'impose peut-être mais ce sont les faits qui l'établiront. La présente mesure, une fois adoptée, ne permettra pas simplement de soumettre le crédit à l'approbation du Parlement; elle prévoit, aux termes de l'article 10, que la Chambre adoptera en plus les mesures requises pour combler le déficit. On ne peut donc faire plus en ce moment, à la lumière des faits soumis, que prendre au sérieux les déclarations présentées l'an dernier comme véridiques, de même que toute autre déclaration. Nous osons croire, surtout, que le ministre des Finances,—qui tout naturellement possède de vastes pouvoirs dans le domaine financier,—prendra d'ici la fin de l'année les mesures nécessaires afin de faire bénéficier le réseau d'un examen des frais d'exploitation et d'adopter les méthodes susceptibles de le placer dans la meilleure situation possible.

Je veux simplement dire aux députés qu'on n'a pas communiqué tout les renseignements pertinents au comité. Les membres de cet organisme ont présenté des motions en vue de faire comparaître le directeur des services de vol, le directeur des services techniques, le sous-ministre des Postes et d'autres spécialistes qui auraient pu les renseigner. Mais les députés ministériels, qui constituaient la majorité, ont rejeté ces propositions et c'est pourquoi nous n'avons pu obtenir l'avis de ceux qui sont au courant des détails techniques. Mais nous n'en connaissons pas moins certains faits et j'espère que le ministre des Finances, même si aucune proposition en ce sens ne lui a été soumise, insistera pour qu'on prenne les mesures que toute importante société commerciale exigerait dans les circonstances.

Le très hon. M. Howe: A l'occasion de l'examen d'une mesure qui a trait aux dépenses d'établissement du National-Canadien, on vient de nous exposer le rapport minoritaire du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Mon honorable ami est membre de ce comité. S'il voulait présenter ce rapport minoritaire, il aurait très bien pu proposer l'adoption du rapport majoritaire. Il me semble que c'est la façon appropriée...

M. Drew: Ce n'est pas le procédé habituel.

Le très hon. M. Howe: Si l'on accepte ses remarques comme exprimant les constatations du comité qui a fait enquête sur l'exploitation d'Air-Canada, on court le risque que ceux qui les entendent n'en viennent à des conclusions très erronées quant aux délibérations de cet organisme.

Le député a d'abord proposé que les livres des lignes aériennes indiquent les déficits antérieurs. Le Parlement a réglé ce point en 1933, quand il a approuvé le vœu d'une commission royale qui avait été instituée pour examiner le fonctionnement du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Le rapport de cette commission royale a donné naissance à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, qui stipulait que le Parlement devait combler les déficits des chemins de fer, et non les transférer aux comptes des chemins de fer. C'est ce qui se

fait depuis 1933 et je ne crois pas que personne puisse trouver dans les livres des chemins de fer que les déficits du National-Canadien ont été reportés de la façon que le prétend le chef de l'opposition. Peut-être serait-ce un excellent moyen de discréditer les lignes aériennes, mais je ne vois pas pourquoi nous modifierions, à cette seule fin, une méthode établie depuis 1933. La modification n'aurait certes pas d'autre résultat.

Il a été question de tenir séparément les comptes de chaque route exploitée par les lignes aériennes. La question a été débattue à la réunion du comité. Or, le contrôleur du National-Canadien, qui est aussi contrôleur d'Air-Canada, a signalé que cette façon de procéder ne convient pas aux transports, qu'aucun réseau de transport n'a, à sa connaissance, l'habitude de tenir des écritures séparées de ce genre. Le président d'Air-Canada a signalé que le coût d'une telle comptabilité serait énorme, beaucoup supérieur au coût actuel, et que, de plus, les résultats ainsi obtenus seraient inutiles aux administrateurs. Il a signalé qu'une route non profitable par elle-même peut fort bien l'être pour qui tient compte de son apport à la circulation sur les autres routes, et qu'aucune méthode comptable ne peut révéler à elle seule ce revenu intangible.

Les administrateurs, ainsi que le comité, ont étudié ces problèmes. Or, le comité a décidé, à une majorité écrasante, sauf erreur, de ne pas modifier la méthode.

Le chef de l'opposition parle d'un examen approfondi des frais d'exploitation. Je puis lui assurer que les administrateurs de la société Air-Canada surveillent de près ces frais. Ils s'emploient constamment à les réduire. Je doute fort que le Parlement puisse apporter beaucoup d'améliorations à cet égard.

Il a proposé ensuite de confier la surveillance d'Air-Canada à un autre ministère. Le ministre de qui la société relève est celui-là même qui en a conseillé la fondation. Il a conseillé les mesures qui ont déterminé sa constitution. Depuis l'origine de la société, ce ministre se charge de tracer sa ligne de conduite.

Le député s'est plaint du peu d'expansion des lignes aériennes, qui devraient, à son avis, desservir toutes les capitales du monde. D'après la statistique qu'il a donnée, tirée du rapport de la société, les recettes brutes pour 1941 se sont établies à environ 5 millions. Or, en 1949, soit huit ans plus tard, elles atteignent près de 40 millions. Elles seront sensiblement plus élevées en 1950. Si cela ne témoigne pas du progrès de la société, rien à mon avis ne peut le démontrer.

Le chef de l'opposition est ensuite revenu à son vieil ami, le moteur de l'avion North Star. Nous avons débattu la question à fond pendant la campagne électorale de 1949. Il en a parlé à chaque endroit où il a adressé la parole, d'Halifax à Vancouver. Il a affirmé qu'il n'y avait pas eu réduction du trafic-voyageurs à la suite de ce débat. Mais telle n'est pas l'idée de la direction de la société. Telle n'est pas l'opinion exprimée par le président des lignes aériennes dans le témoignage qu'il a rendu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. Drew: Ce sont des chiffres dont vous ne pouvez nier la valeur.

Le très hon. M. Howe: Les chiffres cités par le chef de l'opposition pour les mois de mai et de juin 1948 se rapportent à une période où les lignes aériennes avaient seulement comme avions les DC-3 d'une capacité de vingt et un passagers. Je compare ces chiffres avec ceux de l'année suivante, alors que la société utilisait le North Star d'une capacité de quarante passagers.

M. Drew: Le nombre de passagers a augmenté pendant chacun des quelques derniers mois de l'an passé.

Le très hon. M. Howe: Cela se peut, mais le chef de l'opposition compare un outillage entièrement différent lorsqu'il parle des premiers mois de 1948 et de ceux de 1949.

On a dit que chaque détail des pannes de moteur devrait être discuté à la Chambre des communes. Cela revient à dire que tout membre de l'opposition qui a voyagé sur le siège arrière d'un avion a la compétence voulue pour dire au personnel exploitant des lignes aériennes ce qu'ils doivent faire au sujet des pannes de moteur. A-t-on jamais entendu affirmation plus absurde à la Chambre des communes?

M. Fulton: C'est le ministre qui l'a dit; ce n'est pas nous.

Le très hon. M. Howe: Les préposés aux avions sont très ferrés sur la question des moteurs d'aviation. Leur travail a porté presque exclusivement là-dessus; et ils connaissent la question pour l'avoir apprise des constructeurs eux-mêmes. Ils connaissent la question sur le bout des doigts. On a prétendu que si nous discutions ces choses à la Chambre et si nous acceptions les avis des membres de l'opposition, les seuls, évidemment qui puissent tenir ce rôle, nous pourrions faciliter de beaucoup le travail de ces mécaniciens.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous n'avons rien dit de tel. Il est absurde de l'affirmer.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député pourra prononcer son propre discours. La discussion est libre.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est là ma contribution.

M. Drew: Vous n'avez pas permis aux administrateurs de témoigner.

M. Macdonnell (Greenwood): Que peut-on reprocher à un homme qui avoue ne pas être responsable de ses paroles?

Le très hon. M. Howe: Vous pouvez en parler; mais je commente les remarques de votre chef. Le public tient à savoir que les avions sont sûrs. C'est tout ce qui l'intéresse. Les neuf dixièmes des voyageurs seraient très étonnés d'apprendre que les moteurs d'avions manquent parfois. Ils seraient scandalisés de l'apprendre. J'ai voyagé en avion peut-être autant que tout autre député. Une seule fois, un moteur a manqué. C'était un Pratt et Whitney, dont un DC-3 était muni. L'expérience a été fort désagréable, mais je la crois exceptionnelle. C'est le petit nombre de voyageurs qui a jamais eu connaissance d'une panne de moteur à bord d'un avion de ligne aérienne. Les exploitants de réseaux savent que les préposés aux appareils prennent des précautions contre les pannes de moteurs. Ils savent qu'ils n'invitent pas le public à voyager dans des avions qui ne sont pas parfaitement sûrs.

Je ne puis m'imaginer pourquoi on prie le public d'enquêter sur ces détails et de déterminer les causes. Je n'ai jamais pu comprendre la valeur de ce genre de réclame ni ce qu'on croit gagner en permettant à nos hommes publics de discuter ouvertement la question. Chaque nouveau moteur a ses défauts lorsqu'on commence à s'en servir. Celui qu'on a affecté aux North-Star comptait bon nombre de nouveaux accessoires. Il y a eu des ennuis, mais on y a remédié aussi vite que possible. Aujourd'hui, le moteur utilisé dans l'avion North-Star est d'un fonctionnement aussi sûr que n'importe quel autre moteur d'avion de n'importe quel autre pays. Ce fait est non seulement véridique au point de vue de la statistique, mais il est aussi connu de tous les exploitants d'avions du monde entier, qui se feraient un plaisir de confirmer la vérité de ce que j'avance.

Le chef de l'opposition a fait remarquer qu'il ne voulait faire aucune observation personnelle quand il a parlé de changement de ministre, mais je crois toujours qu'il me visait personnellement...

M. Drew: Monsieur le président, je désire faire une mise au point que le compte rendu confirmera: j'ai dit que les lignes aériennes devraient relever d'un seul ministre, quel qu'il soit.

Le très hon. M. Howe: Le chef de l'opposition a aussi fait remarquer que ce ministre devrait être celui qui est chargé de l'application des règlements relatifs au service aérien et de l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada. Cela ne peut se faire que sur les instructions du premier ministre. Je signale à mon honorable ami, au cas où il l'aurait oublié, que ce point doit être réglé par le premier ministre. Je doute que mon honorable ami ait le devoir de proposer le changement tant qu'il ne sera pas premier ministre; quand il le sera, je n'aurai peut-être pas à m'intéresser à la question de savoir s'il existe un service aérien.

Une voix: Vous aurez des ailes.

Le très hon. M. Howe: J'aurai des ailes. Il y a cependant avantage à ce qu'Air-Canada ne relève pas du ministre chargé d'appliquer les règlements aériens. Je le dis par expérience, ayant été chargé de l'administration des deux services en même temps. Invité par ses hauts fonctionnaires à modifier les règlements aériens, le ministre est exposé à tenir compte des effets que de telles modifications peuvent avoir sur Air-Canada, ce qui peut fausser son jugement sur les mesures à prendre dans l'intérêt général. J'invoque donc le témoignage de ma propre expérience pour dire qu'il vaut mieux que les règlements aériens relèvent d'un ministre autre que celui qui s'occupe d'Air-Canada. De cette façon, le ministre qui représente Air-Canada peut exposer sa cause à son collègue, tout comme peut le faire une ligne aérienne privée. C'est l'autre côté de la médaille.

Je répète, cependant, que la question de décider de qui doit relever Air-Canada est de la compétence exclusive du premier ministre. On peut faire confiance à son jugement en la matière, même sans l'avis de ceux qui n'ont ni expérience ni qualité pour lui donner conseil. Je n'ai pas l'intention de prolonger une discussion soulevée fort mal à propos au sujet du bill à l'étude. Je n'empiéterai pas davantage sur le domaine de la compétence de mon collègue, le ministre des Finances.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS AU CHAPITRE 46, STATUTS DE 1932

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 269 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1—*"Police au Canada."*

M. le président suppléant: Il convient peut-être de rappeler que ce bill a déjà été étudié de près au comité de la banque et du commerce.

M. Macdonnell (Greenwood): L'autre jour le ministre nous a fait un assez long exposé de l'objet du projet de loi. D'autre part, le président signale que la mesure a été étudiée au comité de la banque et du commerce. C'est en tenant compte de ce fait que nous envisageons l'article. Le ministre, j'en suis sûr, conviendra qu'il a été étudié à fond. D'ailleurs, la mesure est arrivée au comité avec l'imprimatur du ministère.

L'hon. M. Abbott: Je remercie le député de ses observations. Le bill, en effet, a été bien examiné au comité de la banque et du commerce. Les dispositions sont d'ordre assez technique. A moins qu'un député ait des renseignements particuliers à demander, je crois qu'il conviendrait de passer rapidement sur les articles. Le comité plénier, j'en suis sûr, ne faillirait pas à son devoir en s'abstenant d'étudier l'article dans le détail. C'est un travail qu'il vaut mieux, à mon avis, de confier à un comité comme celui de la banque et du commerce.

M. Adamson: Le ministre admettra que les comités ont une certaine valeur.

L'hon. M. Abbott: Je suis entièrement de cet avis, pour ce qui est de certaines fins. J'ai toujours affirmé que, pour certaines fins, les comités sont d'une valeur inestimable et c'est pourquoi nous en avons toujours eu au Parlement. Mais, à mon avis, on ne devrait pas déférer des problèmes généraux de ligne de conduite à des comités.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Placement des fonds d'une compagnie.*

M. Macdonnell (Greenwood): Vu l'importance de l'article, je me demande si le ministre pourrait l'expliquer brièvement, ce qui, à mon avis, intéresserait les honorables députés.

L'hon. M. Abbott: L'article apporte une modification à l'article 60 de la loi, celui qui traite surtout les placements. J'ai exposé brièvement la question dans mon exposé préliminaire de l'autre jour. Les pouvoirs de placement sont étendus à ce qu'on appelle les ententes relatives aux tenures à bail, ainsi qu'aux certificats de financement d'outillage à l'extérieur du Canada; les exigences qui ont trait aux placements dans les débentures sont modifiées; il y a élargissement du pouvoir de placement, afin de couvrir les débentures émises par des organismes publics comme le Conseil des ports et autres du même genre. On permet également d'appliquer le principe d'amortissement de la valeur aux titres du Dominion du Canada, de toute province, du Royaume-Uni ou des États-Unis.

Voilà en quelques mots les changements prévus par cette disposition. Si je ne m'abuse, le surintendant a expliqué en détail au comité de la banque et du commerce toutes les modifications proposées. Pour cette raison, je puis sans doute me dispenser de donner des explications plus détaillées.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 42 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DU CHAPITRE 47 DES STATUTS DE 1932

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 268, tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. le président suppléant: Si je ne m'abuse, le comité de la banque et du commerce a soigneusement étudié cette mesure.

L'hon. M. Abbott: Elle est analogue à l'autre bill. Il s'agit du projet de loi qui vise les sociétés d'assurance étrangères, tandis que l'autre visait les compagnies canadiennes et britanniques.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 22 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À LA NOTIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 303 tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

M. Green: Le ministre a-t-il des explications?

L'hon. M. Chevrier: La plus importante partie du bill porte sur les modifications qu'il faut apporter à la loi de la marine marchande du Canada en vue de donner suite à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1948, signée à Londres le 10 juin 1948. Deux délégués canadiens l'ont signée, sous réserve de ratification. Le Gouvernement se propose donc de la ratifier lorsque le Parlement, s'il le juge à propos, aura adopté les amendements que le bill apporte à la loi de la marine marchande du Canada.

La Chambre s'en souvient, la loi des conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les lignes de charge, adoptée en 1931, faisait de la Convention de sécurité de 1929 partie intégrante de la loi canadienne. Subséquemment, lorsque la loi de la marine marchande du Canada a été adoptée en 1934, la convention de sécurité y figurait à l'annexe 4. En outre, les dispositions de la loi renferment bon nombre d'allusions aux articles de la convention de 1929. On a donc jugé nécessaire de modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934, afin de rendre ses dispositions conformes à la nouvelle convention.

La Convention de sécurité de 1948 comprend quinze articles. Elle est accompagnée de six chapitres de règlements techniques qu'il est difficile de paraphraser ou de résumer sans en modifier le sens. Toutefois, je m'efforcerai d'indiquer de façon générale en quoi la convention diffère de celle de 1929. La convention elle-même vise les relations contractuelles des pays signataires. Elle adopte pour principe directeur l'établissement d'un organisme international permanent du temps de guerre. L'article I renferme un contrat conclu entre les gouvernements, qui s'engagent à donner suite à la convention par toutes les mesures nationales nécessaires. L'article II énonce à quels navires la convention s'applique. L'article III vise l'échange de renseignements entre gouvernements et l'article IV, les cas de force majeure. En général, ces articles diffèrent peu de ceux de la convention de 1929. Les articles V et VI permettent de déroger aux presciptions de la convention, en cas d'urgence. L'article VII abroge la convention de 1929, en ce qui concerne les gouvernements contractants.

L'article IX prévoit les modifications dont pourront être l'objet, à l'avenir, les articles ou les règlements de la convention. Toutes les propositions d'amendement seront envoyées par les gouvernements membres au Comité de la sécurité maritime de l'organisme maritime international permanent connu sous le nom d'Organisation maritime consultative inter-gouvernementale, qu'on appelle familièrement l'OMCI. Celle-ci les transmettra aux gouvernements signataires au moins six mois avant que l'assemblée en soit saisie. L'assemblée dont il est question dans la convention de l'OMCI groupe les représentants des divers États membres. C'est, de fait, une conférence diplomatique internationale, se réunissant à intervalles fixes de deux ans. Ces réunions biennales de l'assemblée permettent d'adopter les modifications nécessaires sans trop tarder, comme ce serait le cas si on attendait la convocation de réunions spéciales. On remarquera que l'article IX diffère des dispositions de 1929 relatives à l'amendement. Il exige une étude préliminaire par le comité de sécurité maritime de l'OMCI, la communication de la modification envisagée à tous les intéressés au moins six mois avant son étude, modification qui ne peut être examinée qu'aux réunions biennales de l'Assemblée, et un vote majoritaire des deux-tiers de l'Assemblée et du comité de sécurité maritime. Un alinéa de l'article interdit particulièrement de donner un effet rétroactif aux amendements visant la structure des navires. Dans l'ensemble, l'article IX prévoit les modalités de modification de la convention, tout en garantissant celle-ci contre les changements hâtifs ou irréfléchis. Une disposition de l'article XV prévoit la tenue d'une conférence dans le dessein de modifier la convention si l'OMCI n'est pas en activité.

L'article XI prévoit l'entrée en vigueur de la convention le 1er janvier 1951, si, le 1er janvier 1950, quinze gouvernements, y compris au moins sept gouvernements possédant un tonnage global d'au moins un million de tonneaux de jauge brute, l'ont acceptée.

M. Green: Est-ce fait?

L'hon. M. Chevrier: Non, comme je vais le signaler dans un instant. Autrement, la Convention entrera en vigueur un an après que quinze de ces gouvernements auront déposé leur acceptation. A l'heure actuelle, j'apprends qu'elle a été acceptée par le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande et la Suède. Voilà ce que demandait le député.

Comme, au 1er janvier 1950, il n'y avait pas assez d'adhérents, la convention n'entrera pas en vigueur au 1er janvier 1951. Elle ne pourra entrer en vigueur que lorsque quinze gouvernements auront signifié leur acceptation.

Je suivrai maintenant l'ordre des chapitres groupant les diverses règles. Le premier chapitre contient les dispositions d'application générale. Sauf disposition expresse contraire, les règles s'appliquent uniquement aux navires effectuant des voyages internationaux. La règle 3 contient des exceptions relatives aux navires de guerre et aux transports de troupes, aux navires de charge de moins de 500 tonneaux de jauge brute, aux navires sans moyen de propulsion mécanique, aux yachts et aux navires de pêche. De plus, une exception spéciale est prévue pour les navires circulant uniquement sur les Grands lacs et sur le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal.

Les règles 6 à 19 inclusivement du 1er chapitre traitent des inspections et des visites des navires visés par la convention, ainsi que de la délivrance et de l'acceptation de certificats. Ces quatorze règles sont généralement conformes au projet arrêté lors de la convention de 1929, mais on y a prévu des certificats supplémentaires destinés à répondre aux nouveaux besoins. La règle 20 n'a point d'équivalent dans la convention de 1929. Elle oblige spécifiquement chaque gouvernement à effectuer une enquête au sujet de tout accident important survenu en mer et à transmettre à l'OMCI toutes informations pertinentes sur ces accidents, particulièrement lorsque ces renseignements peuvent influer sur l'application de la présente convention. Cette disposition devrait favoriser l'accumulation de renseignements précieux qu'on pourra mettre à profit lorsqu'il s'agira d'apporter de nouvelles modifications au règlement.

Le chapitre II porte sur la construction des navires du point de vue de la sécurité et insiste particulièrement sur les moyens de prévenir ou d'atténuer les accidents. Ce chapitre renferme de nouvelles dispositions prescrivant qu'un navire doit avoir une stabilité suffisante en cas d'avarie. Les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie sont beaucoup plus rigoureuses que celles de la convention de 1929. Elles autorisent trois façons de résoudre le problème. La première propose la construction d'un navire essentiellement incombustible. La deuxième repose sur l'utilisation d'un dispositif automatique de pulvérisation d'eau. La troisième exige l'utilisation considérable de cloisons retardant la marche des flammes et l'intallation d'avertisseurs d'incendie automatique. L'adoption de règles énonçant des prescriptions précises en vue de la protection contre l'incendie est une des particularités de la convention.

Elle renferme des règles fondamentales régissant les installations électriques essentielles à la sécurité des navires à passagers. Il n'était pas question de ce sujet en 1929, mais l'utilisation accrue de l'électricité depuis cette année-là a rendue impérieuse l'étude de la question. La convention de 1929 prévoyait que les navires à passagers devaient être inclinés lors de leur parachèvement et que les éléments de leur stabilité devaient être connus du personnel préposé à la manœuvre. La nouvelle convention étend cette prescription aux cargos de 500 tonneaux et plus de jauge brute. La convention renferme aussi des dispositions relatives aux appareils d'extinction d'incendie sur les cargos de 1,000 tonneaux et plus de jauge brute. La convention précédente ne visait à cet égard que les navires à passagers.

Le chapitre III traite des dispositifs, des appels et des exercices de sauvetage. Une amélioration considérable dans ce domaine, par rapport aux normes établies en 1929, est l'application de nombreuses exigences de la loi aux cargos de 500 tonneaux et plus. La définition du "voyage international court" est modifiée de façon à inclure et la distance parcourue au cours du voyage et la distance à partir du littoral, et les exigences relatives aux embarcations de sauvetage ont été accrues, dans une certaine mesure, dans le cas des navires effectuant ce genre de voyages.

Pour donner suite à l'expérience acquise au cours de la guerre, on s'est montré plus sévère à l'endroit de l'armement des embarcations de sauvetage. Toutes doivent être de la catégorie I et des bossoirs mécaniques sont de rigueur à bord des navires mesurant plus de 150 pieds en longueur.

Tout navire doit être muni de dispositifs lui permettant de lancer des signaux de détresse de jour ou de nuit, et l'appareil lance-amarre doit être capable d'atteindre une distance d'au moins 250 verges. Les exigences relatives aux appareils et aux exercices à bord sont plus sévères et, dans une certaine mesure, applicables maintenant aux marchands.

Le chapitre IV a trait à la radiotélégraphie et à la radiotéléphonie. Il stipule que les navires de charge d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux, mais inférieure à 1,600 tonneaux, seront pourvus d'une installation radiotéléphonique, à moins d'être déjà pourvus d'une installation de radiotélégraphie. D'après la convention de 1929, la jauge minima brute des navires de charge était de 1,600 tonneaux; ni cette convention ni la

présente ne comportent de disposition facultative regardant le dispositif radiotéléphonique dans le cas de ces navires de jauge supérieure. Le chapitre IV prévoit plus de flexibilité relativement aux appareils de t.s.f., en ceci que l'exemption n'est pas nécessairement déterminée par une distance définie, mais peut être partielle ou conditionnelle, et doit tenir compte des circonstances dans lesquelles le voyage est entrepris.

Les exigences de ce chapitre, pour ce qui est de l'écoute sur les fréquences de détresse, sauf dans le cas des navires de charge de moins de 1,600 tonneaux, comportent des progrès en matière d'heures d'écoute par les opérateurs et relativement à l'installation et au fonctionnement des auto-alarmes. Les nouvelles dispositions augmentent considérablement la possibilité, pour les postes d'autres navires, de capter promptement les messages de détresse. Les conditions techniques requises en matière d'installations radiotélégraphiques, tant à bord des navires qu'à bord des embarcations de sauvetage, accusent des progrès considérables comparativement à celles de la convention de 1929.

Les modifications nécessaires ont été apportées aux conditions requises à l'égard des visites et des certificats, pour les rendre conformes aux nouvelles dispositions. Un certificat appelé certificat de sécurité radiotéléphonique est établi à l'égard des navires de charge de petit tonnage et des navires exemptés sous conditions et munis de radiotéléphones seulement. Des mesures ont été prises afin que les fréquences de détresse dont il est question dans la nouvelle convention puissent répondre aux exigences que pourra adopter à l'avenir l'Union internationale de télécommunication.

Le chapitre V a trait à la sécurité de la navigation et il comprend, sous ce vaste titre, un certain nombre d'exigences se rapportant principalement aux opérations. Le chapitre s'applique, de façon générale, à tous les navires et à tous les voyages, y compris ceux qui sont spécifiquement exemptés au chapitre I, sauf les seuls navires de guerre.

Les dispositions ayant trait aux services météorologiques ont été modifiées et complétées de façon à tenir compte des vœux formulés par l'Organisation météorologique internationale.

Les règles prévues par l'article 45 de la convention de 1929 à l'égard des messages de détresse ont été modifiées afin de tenir compte de la portée supérieure des appareils de radio de la marine et d'étendre l'application des règles de sauvetage aux aéronefs et à leurs embarcations de secours. Les règlements proposés assurent les moyens de secours nécessaires mais ne nuisent pas à la marche des navires dont on n'a pas besoin pour secourir les gens en détresse. Tous les vaisseaux de 1,600 tonnes ou plus devront dorénavant posséder un radiogoniomètre, alors que la convention de 1929 n'en exigeait que pour les paquebots d'une jauge brute de 5,000 tonneaux ou plus. Cette exigence peut ne s'appliquer que deux ans après l'application de la nouvelle convention. Pourront être exceptés les vaisseaux qui naviguent dans des régions dépourvues de stations de radiogoniométrie, mais il ne faut pas négliger l'importance que présentent les radiogoniomètres lors des opérations de secours. A cet égard, les nouveaux règlements demandent aux gouvernements d'établir, là où la circulation maritime et les dangers à la navigation l'exigent, les services de signalisation qui s'imposent. Un autre règlement exige que les gouvernements maintiennent le long des côtes de leur pays les services nécessaires de secours.

Une autre disposition simplifie et rend plus efficace le code de signaux entre un vaisseau échoué et les équipes de secours de terre. Le code, qui est bien simple, n'exige pas d'équipement compliqué à bord du navire. La loi établit également des règlements destinés à assurer la sécurité des pilotes obligés de monter à bord des navires en pleine mer, en se servant d'échelles.

Le chapitre VI a trait au transport de cargaisons qui sont dangereuses soit par leur nature même soit parce qu'en mer elles sont exposées au ripage. On y traite expressément et en détail des cargaisons de céréales et de l'obligation d'installer à bord un nombre suffisant de bardis. Il existe déjà des règlements, établis sous le régime de la loi de la marine marchande au Canada et portant sur le transport de cargaisons dangereuses et sur l'arrimage des cargaisons de céréales. Les changements apportés par la nouvelle convention ont tous pour objet d'accroître la sécurité en mer et tiennent compte des progrès réalisés depuis 1929 dans la construction et l'exploitation des navires.

Outre cette convention concernant la sécurité, le bill renferme d'autres dispositions que le Gouvernement juge à propos d'appliquer. Je tiens à dire quelques mots au sujet de ces articles.

Depuis plusieurs années, on est d'avis qu'un navire immatriculé au Canada devrait être désigné dans la loi comme navire canadien. Nos vaisseaux, en mer et sur nos lacs, sont désignés comme navires canadiens et battent pavillon canadien. Les expressions ampoulées "navire britannique immatriculé au Canada" ou "navire d'immatriculation canadienne" sont désuètes et, afin que la loi soit plus conforme à l'usage courant, on y a inséré une disposition portant que l'expression "navire canadien" remplacera dorénavant les formules "navire d'immatriculation cana-

dienne" et "navire britannique immatriculé au Canada". En même temps, les navires canadiens conserveront leur statut de navires britanniques et continueront de jouir des droits et privilèges généralement accordés à ces navires en haute mer et dans tous les ports du monde. Seul le libellé change. Le statut juridique des navires immatriculés au Canada reste le même. Tous les députés qui s'intéressent à la marine marchande canadienne devraient approuver la disposition.

Des projets d'amendement visent à permettre aux officiers consulaires canadiens de se charger des tâches et des responsabilités confiées jusqu'ici aux officiers consulaires britanniques, en ce qui concerne les navires et les marins canadiens. Dans les ports où il n'y a pas d'officiers consulaires canadiens, les officiers consulaires britanniques continueront d'agir au nom du Canada, aux termes d'un accord conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni.

D'autres modifications intéressent les exigences en ce qui concerne l'immatriculation des petits navires jaugeant moins de dix tonnes. Actuellement, ces petits navires ne sont pas tenus à l'immatriculation, mais aux termes de l'article 107 de la loi, les navires soustraits aux dispositions de la Partie I, relative au jaugeage et à l'inscription, doivent obtenir un permis du fonctionnaire supérieur des douanes. Les dispositions visant l'inscription s'appliquent aux canots-automobiles et bateaux de plaisance appartenant à des Canadiens mais non pas aux petits navires appartenant à des aubains. Bon nombre de citoyens des États-Unis qui ont des villas d'été chez nous possèdent de tels vaisseaux au Canada. Il serait bon d'avoir des permis et des marques d'identification pour ces canots-automobiles et yachts, afin qu'en cas d'accident on puisse facilement trouver le propriétaire.

Un autre problème touche les petits bateaux munis de moteurs hors-bord qui, si on interprète sévèrement la loi, devront obtenir un permis.

Le projet de loi donne au gouverneur en conseil le droit de formuler des règlements relatifs à l'identification de petits bâtiments de moins de dix tonnes à l'enregistrement, entretenus au Canada par des étrangers; la délivrance de permis aux bateaux munis de moteurs hors-bord; le marquage des vaisseaux munis d'un permis; l'exemption des règlements relatifs aux permis de certains vaisseaux, dans certains cas particuliers, et l'imposition d'une amende pour défaut de marquage ou d'acquittement du droit. Compte tenu des dangers que présentent de plus en plus ces petits bateaux en eaux navigables et leur usage généralisé un peu partout, on estime qu'il y a avantage à recourir ici à des règlements plutôt qu'à des dispositions statutaires.

[L'hon. M. Chevrier.]

On a proposé que le Parlement adopte une loi des canots-automobiles analogue à la loi américaine visant les canots-automobiles et autres petits bateaux d'une longueur inférieure à 65 pieds. Les fonctionnaires de mon ministère s'occupent en ce moment de cette proposition; cependant, le Gouvernement ne se propose pas de présenter en ce moment un bill général touchant les canots-automobiles.

Le projet de loi contient toutefois un amendement tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada en ce qui a trait à la délivrance de certificats provisoires de capitaine aux aspirants qualifiés pour conduire un bâtiment motorisé de pas plus de soixante-cinq pieds, et transportant des passagers dans un cockpit ouvert ou couvert par une légère cabine à bagages et naviguant dans les eaux intérieures ou dans les eaux secondaires du Canada, dans les limites spécifiées par le ministre. Cette disposition permettra l'exploitation de grands bâtiments à vapeur transportant des passagers, comme les populaires bateaux de touristes des Mille-Îles, où les capitaines connaissent bien les eaux locales mais n'ont pas de certificats réguliers de capitaine ou d'officier pour naviguer dans les eaux intérieures et secondaires.

Le bill contient divers autres amendements, y compris ceux qui visent le pilotage et d'autres points que je n'ai pas l'intention d'expliquer en détail. Ces amendements ont été recommandés par mes fonctionnaires versés dans l'application de la loi. Ils ont pour objet de favoriser l'industrie de la marine marchande. Quand nous aurons discuté le bill, je propose qu'il soit renvoyé au comité pour qu'on l'y étudie. Bien qu'il semble volumineux à première vue, comme les députés qui l'ont en mains s'en rendent compte, il ne contient que soixante-trois articles. Le reste porte sur les articles, les chapitres et les règles sensiblement comparables à la convention de 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. La Chambre a adopté cette convention, qui est devenue plus tard partie intégrante de la loi de la marine marchande du Canada. Je propose la même procédure actuellement. Après, je proposerai que le projet de loi soit renvoyé, pour étude, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puisque le bill sera déféré au comité des chemins, canaux et télégraphes, il m'est inutile d'en parler longuement aujourd'hui. Cependant, j'espère que les membres de ce comité pourront obtenir des explications détaillées au sujet des articles

du projet de loi et des dispositions de la convention internationale. Comme nous le savons, la session tire à sa fin, et au présent stade de toute session il est toujours difficile d'approfondir une mesure. J'espère que le ministre prendra des dispositions pour que ses fonctionnaires soient présents au comité et qu'on nous aidera par tous les moyens à comprendre la mesure.

L'hon. M. Chevrier: On pourra compter là-dessus.

M. Green: A ce que je vois, le projet de loi ne donne guère lieu à la controverse, mais certains détails en sont importants, surtout pour les Canadiens établis sur les rives du Saint-Laurent et sur les côtes de l'Atlantique ou du Pacifique.

J'espère également que les syndicats ouvriers, les armateurs et les constructeurs de navires auront l'avantage d'envoyer des représentants au comité, s'ils le désirent. J'aimerais aussi que les radiotélégraphistes aient l'autorisation de formuler des observations au comité. Je sais que sur la côte du Pacifique on s'inquiète beaucoup de la tendance qui consiste à restreindre l'utilisation de la radiotélégraphie pour la remplacer par la radiotéléphonie. Cela a bien inquiété ces radiotélégraphistes et une bonne partie du pubic qui s'intéresse à la sécurité des navires. Bien entendu, ce qui importe surtout pour les sociétés de navigation à cet égard, c'est de réduire leurs frais d'exploitation. Aussi j'imagine qu'elles préconiseraient le recours à plus de radiotéléphones et à moins de radiotélégraphistes.

Cependant, cette question met directement en cause la sécurité de la vie humaine et j'espère qu'il sera possible d'entendre des représentants de l'un et de l'autre côtés de la Chambre qui voudraient comparaître.

Il peut aussi être bon d'interroger nos pilotes. J'ignore jusqu'à quel point les modifications à la loi de la marine marchande du Canada qui les concernent, sont de nature à les inquiéter; mais si ces modifications les inquiètent, il me semble qu'on devrait leur fournir l'occasion de comparaître devant le comité.

Comme dit le ministre, après que la Chambre aura adopté le projet de loi, notre pays ratifiera la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Le texte de la convention figure en appendice. Je présume que le comité l'examinera de la même façon que le comité des affaires extérieures a examiné, il y a quelques jours, la convention pourvoyant à l'établissement de l'Organisation météorologique internationale. Le ministre n'a pas dit s'il confiera l'examen détaillé de cette convention internationale au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes ou au comité permanent des affaires extérieures. A mon sens, il vaudrait beaucoup mieux confier au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes l'examen des dispositions de la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

L'hon. M. Chevrier: A la fin de mes observations, j'ai dit que j'avais l'intention de proposer que cette question soit déférée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Green: Le ministre a dit aussi qu'après l'adoption du bill, il demanderait à la Chambre d'autoriser le Gouvernement à ratifier la convention internationale ce qui, je le suppose, devra être fait par une motion subséquente. Il ne sera donc pas nécessaire de déférer cette convention au comité des affaires extérieures ?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Il y a lieu de signaler que la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ne s'applique pas à la navigation sur les Grands lacs. Que le ministre me reprenne si je fais erreur, mais j'ai compris que cette navigation est exemptée des dispositions de la convention.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Green: Ainsi, elle ne s'appliquera qu'à la navigation sur les deux côtes. Je ne crois pas non plus qu'elle s'applique à la navigation côtière mais seulement à celle qui est effectuée entre les divers pays de sorte que toutes les modifications à apporter à nos lois sur la navigation devront être étudiées tout à fait indépendamment de la convention internationale.

Certains changements apportés aux dispositions s'appliquent à notre navigation de cabotage, mais bien des points semblent négligés, notamment la question des communications radiotélégraphiques ou radiophoniques. Le projet de loi ne renferme aucune disposition relative aux caboteurs. Or ce sont précisément ces navires qui présentent de tels problèmes. Ne pourrait-on pas modifier la loi de la marine marchande du Canada afin de régler la question à l'égard des caboteurs?

Autre observation. Si le ministre décide d'exiger la possession de permis pour les embarcations munies de moteurs détachables, il lui faudra créer une police maritime. Il nuirait de la sorte à des milliers de gens qui possèdent de petits navires, des embarcations de plaisance pour la plupart, le long des côtes, dans les Grands lacs et les centaines de nappes d'eau du pays. J'espère qu'il n'établira pas de corps de sbires afin de vérifier par tout le pays si tous les proprié-

taires d'embarcations munies de motogodilles possèdent un permis. Ce n'est peut-être pas l'intention du ministre. Le bill semble pourtant prévoir une telle mesure. La loi devrait ne s'appliquer qu'aux endroits où il y a la navigation et où il pourrait y avoir quelque danger.

Il a déclaré que le Gouvernement avait songé à présenter une loi sur les embarcations à moteur, et à la rendre applicable à tout le Canada. C'est la première fois que j'entends dire qu'on songe à soumettre pareille mesure. Un tel projet de loi est peut-être nécessaire mais il me semble qu'il empiéterait sur la compétence provinciale et causerait énormément de soucis au ministre, soucis qu'il pourrait facilement s'épargner sans nuire aux intérêts de la population. Quoi qu'il en soit, nous n'aurons pas à résoudre ce problème au cours de la session actuelle

Je puis assurer au ministre que les membres de l'opposition qui font partie du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, n'ont en vue qu'un seul objet: contribuer à une étude soignée de la convention internationale et des modifications apportées à la loi de la marine marchande. La mesure ne se prête guère à des discussions d'ordre politique, mais nous exigerons qu'on nous fournisse tous les renseignements pertinents et qu'on nous donne assez de temps pour scruter tous les détails.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Quelques minutes seulement. J'en aurais eu long à dire si le ministre n'avait pas annoncé que ce bill de 150 pages est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. J'ai suivi de près la déclaration du ministre. J'approuve une certaine partie de son exposé, mais il y a bien des passages que je n'approuve pas.

J'ai lu le bill mais je ne saurais dire que je le comprends parfaitement. Je sais qu'il a pour objet de modifier la loi de la marine marchande du Canada, ce qu'on aurait dû faire il y a longtemps. Je suis heureux de voir que le ministre y est parvenu. Je réserve mes observations pour l'étape du comité quand nous aurons quelqu'un qui sera en mesure de nous expliquer les changements d'ordre technique qui seront apportés à l'industrie de la marine marchande par suite des modifications proposées.

Je ne tiens qu'à souligner un point du discours du député de Vancouver-Quadra (M. Green). Outre les spécialistes du ministère, il serait bon d'avoir un représentant de l'industrie elle-même parce qu'une foule de modifications intéressent la marine marchande. Je soumets cette proposition au ministre. S'il n'en convoque pas, le député de Vancouver-Quadra va problement le faire avec ma collaboration.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne parlerai que deux ou trois minutes, bien que le député de Burnaby-Richmond (M. Goode) soit venu m'avertir de ne pas parler du tout.

Je suis très heureux de la présentation du bill à l'étude. Pour un profane, il s'agit d'un projet de loi très complexe. Celui qui n'a pas beaucoup de connaissances maritimes ne peut faire bien des observations avant d'avoir obtenu au comité des explications officielles sur les articles qu'il renferme.

Je me réjouis de ce que le ministre ait l'intention de soumettre la mesure au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. J'appuie la proposition de l'honorable député de Vancouver-Quadra portant que les représentants des syndicats, des opérateurs de T.S.F., aient l'occasion d'exposer leur point de vue au comité. Je crois qu'on a entendu assez d'observations en ce sens et recueilli assez de témoignages pour que le comité ait tout les motifs voulus pour entendre le point de vue de ces personnes sur un sujet de si grande importance.

L'honorable député de Vancouver-Quadra est un peu inquiet de savoir si l'on doit délivrer des permis à l'égard de moteurs hors-bord ou d'appareils analogues. J'ai acquis par moi-même un profond respect pour les inspecteurs de navires à vapeur du ministère. Je les ai vus à l'œuvre pendant des années dans les services intérieurs et j'ai constaté qu'ils sont très minutieux et très pratiques. Sans avoir parcouru le bill, j'estime que s'il est rédigé sur les conseils d'anciens capitaines de la marine de guerre et de la marine marchande aujourd'hui au service du ministère, et fondé sur les connaissances théoriques et pratiques de ces hommes, ce sera une mesure très pratique. On n'y trouvera guère à redire. Adopté sur le conseil de personnes qui n'ont pas d'expérience en matière de navigation, la mesure pourrait peut-être renfermer plusieurs lacunes. Pour ce qui est de la question soulevée par le député de Vancouver-Quadra (M. Green), j'ai pu constater, par le passé, que quiconque veut échapper à l'inspection des vapeurs n'a qu'à construire un navire d'une jauge inférieure de 100 livres à celle qui assujétit le navire à l'inspection.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personnel. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) prétend que je l'ai prié, à son siège, de ne pas parler. Ce n'est pas tout à fait exact. Je l'ai vu qui me faisait des signes. J'ai été lui demander poliment ce qu'il

voulait. Il m'a demandé si le député de Skeena (M. Applewhaite) allait parler. J'ai répondu que je n'en savais rien. En plaisantant, je lui ai demandé s'il allait lui-même parler et je lui ai dit que j'espérais que non. J'aurais préféré qu'il n'eût pas parlé.

M. Adamson: Le ministre prendra-t-il des dispositions en ce qui a trait aux motogodilles? J'espère qu'il leur imposera un silencieux.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATIONS CONCERNANT LE DROIT DE VOTE DES ESQUIMAUX ET DES INDIENS, ETC.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill n° 311 tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938.

M. Drew: Le ministre voudrait-il expliquer la portée générale du bill?

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour objet d'apporter certaines modifications à la loi des élections en conformité des vœux présentés, cette session, par le comité spécial constitué dernièrement à cette fin.

Le paragraphe (1) de l'article 1 vise à accorder le droit de suffrage aux Esquimaux en les rayant de l'exemption qu'il y a à l'alinéa *e*). Le paragraphe (2) de l'article 1 apporte une modification à l'alinéa *f*), afin de rendre le texte conforme à un article subséquent du bill. Il fournit aux Indiens l'occasion d'acquérir le droit de suffrage en renonçant aux exemptions d'impôt sur les biens personnels. Ce paragraphe s'applique aux Indiens qui vivent habituellement dans les réserves. Le paragraphe (4) de l'article 1 prévoit, pour l'épouse d'un Indien, le droit de suffrage lorsque l'Indien a servi au cours de la première ou de la deuxième Grandes Guerres.

L'article 2 prévoit un changement dans la période qui s'écoule entre le jour des présentations et le jour du scrutin dans certaines circonscriptions du Canada. Ces changements se fondent sur les conditions climatiques en raison desquelles il est soit difficile, soit impossible, en certains cas, de recueillir les urnes de scrutin dans le délai de quatorze jours, période habituellement prévue à cette fin dans la loi.

L'article 3 prévoit l'insertion de Terre-Neuve à l'alinéa *c*) dans les cas d'appels des décisions rendues par un juge d'une cour de comté et il étend l'application de l'article à Terre-Neuve aussi bien qu'aux autres provinces y mentionnées.

L'article 4 du bill renferme l'annexe.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'étape de la deuxième lecture. Comme l'a signalé le secrétaire d'État (M. Bradley), l'article 2 a pour objet d'accroître le nombre de circonscriptions dans lesquelles le délai entre la date de la mise en nomination et celle des élections sera de vingt-huit jours.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! L'honorable député ne doit pas citer les articles du bill; il serait plus régulier d'attendre l'étude en comité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je parle du principe dont on s'inspire pour étendre le délai de quatorze à vingt-huit jours et du nombre de circonscriptions canadiennes visées par l'application de ce principe.

On a signalé, au comité permanent, que ce long délai entre la date de la mise en nomination et celle du scrutin ne s'impose pas dans toutes les circonscriptions terre-neuviennes. Le président d'élection, a-t-on prétendu, a beaucoup de difficulté à parcourir toute la circonscription et à faire livrer à temps les boîtes de scrutin. Cependant, comme je l'ai signalé au comité, en vertu de la constitution qui a régi les élections à Terre-Neuve pendant un siècle, soit de 1832 à 1932, le délai entre la date de la mise en nomination et celle des élections n'était que de dix jours. L'amélioration des moyens de transport au cours des vingt dernières années devrait permettre d'abréger plutôt que de proroger ce délai. Il est vrai qu'un délai de dix jours serait insuffisant à l'égard d'élections fédérales, car il y a beaucoup plus de matériel à distribuer qu'à l'occasion d'élections provinciales. Néanmoins, à l'égard de certaines circonscriptions énumérées dans le bill, l'intervalle de dix jours entre la date de la mise en nomination et celle du scrutin n'a, à ma connaissance, jamais posé grand difficulté. Je propose qu'on étudie de nouveau la question pendant l'examen au comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. Green: Je prie le secrétaire d'État d'expliquer pourquoi on ne modifie pas la loi de manière à accorder le suffrage aux Indiens du Canada. La mesure renferme un article qui donne le droit de vote aux Esquimaux, mais la restriction visant les Indiens demeure. On m'informe que ces derniers ne peuvent

voter que s'ils cèdent par écrit la prérogative qui les exonère de l'impôt. La Colombie-Britannique a accordé le suffrage aux Indiens il y a un an ou deux et ils ont voté aux dernières élections provinciales. Un des leurs a même été élu à l'Assemblée législative. C'était, je crois, la première fois que la chose se produisait au pays.

L'hon. M. Harris: Oh, non.

M. Green: Pendant la dernière session à Victoria, il a fort bien représenté sa circonscription. A mon sens, c'est le moment d'accorder le droit de vote aux Indiens du Canada. Ils ont démontré qu'ils possédaient les aptitudes requises pour l'exercer en Colombie-Britannique. S'il leur est permis de voter aux élections provinciales, il faudrait leur accorder le suffrage aux élections fédérales. Je ne puis comprendre pourquoi cette différence existe. Le ministre pourrait modifier la loi de manière à prévoir que là où un Indien peut voter aux élections provinciales, il lui sera permis de voter aussi aux élections fédérales. Nous avions autrefois l'exemple contraire. Un Japonais pouvait voter, aux élections fédérales, n'importe où au Canada sauf en Colombie-Britannique, parce que la province lui refusait droit de suffrage. Il n'en est plus ainsi, mais pendant des années, la loi était telle que je l'ai indiqué. Je prie le ministre d'examiner de nouveau l'article à l'étude, afin que les Indiens de la Colombie-Britannique qui peuvent voter aux élections provinciales puissent jouir du droit de suffrage aux élections fédérales. Je regrette que les Indiens de tout le Canada n'aient pas obtenu le droit de suffrage, mais il n'y a pas de raison de le leur refuser en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Bradley: L'une des conditions du droit de suffrage, c'est que l'électeur soit assujéti aux impôts ordinaires. Le principe qui veut qu'il n'y ait pas d'imposition sans représentation remonte loin. Or, le contraire semble tout aussi raisonnable. Il ne saurait y avoir représentation sans imposition.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et l'Esquimau, alors?

L'hon. M. Bradley: Ce serait donner lieu à une étrange anomalie que d'accorder à ces gens le plein droit de suffrage tout en les exonérant de certains impôts sur les biens personnels.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si l'Esquimau peut voter, pourquoi pas l'Indien? Qu'on me dise pourquoi. On ne peut pas, évidemment.

M. Gibson: Il me semble qu'on a présenté ce bill sans qu'il ait été convenablement étudié par le Cabinet. Je ne crois pas qu'il ait fait l'objet de beaucoup de réflexion. On a soulevé cette question au comité des affaires indiennes, dont les délibérations durent depuis deux ans. Je suis persuadé que le comité n'aurait pas proposé cette mesure si le Gouvernement lui avait laissé connaître ses intentions avant sa présentation.

Il est déplorable,—et les Indiens seront sûrement de mon avis,—qu'on place ces gens dans une catégorie qui n'est pas celle des Esquimaux. On reconnaîtra volontiers que les Indiens sont beaucoup plus évolués que les Esquimaux. Je ne veux pas me montrer trop dur pour le Gouvernement qui, j'en suis persuadé, agit avec les meilleures intentions du monde, mais bien des Indiens de nos réserves auront l'impression qu'on leur demande d'acheter le droit de vote. On voudrait qu'ils renoncent à l'exonération d'impôts dont ils jouissent depuis toujours dans les réserves.

Sans doute faudra-t-il que cela disparaisse un jour ou l'autre, mais je ne crois pas qu'il soit bon de donner à l'Indien le droit de vote seulement s'il renonce à l'exemption dont il bénéficie depuis si longtemps. Nous nous trouvons à diviser ici les Indiens en cinq catégories, du point de vue du droit de vote. Il y a ceux qui l'avaient reçu primitivement en renonçant aux droits dont ils jouissaient en tant qu'Indiens. Puis il y a les anciens combattants et leurs femmes, qui ont également reçu le droit de vote. Viennent ensuite ceux qui ont signé des renonciations, et enfin une autre catégorie de contribuables-votants qui comprend les ex-militaires, qui n'ont pas signé de renonciation.

M. Carroll: Les Esquimaux et les Indiens sont-ils dans la même catégorie en tant que pupilles de l'État?

M. Gibson: Ils sont considérés comme pupilles de l'État dans le budget du ministère de la Santé et du Bien-être, qui s'occupe d'eux conjointement. Je suis sûr que le ministre de qui ils relèvent m'approuvera.

M. Carroll: Les Indiens sont pupilles de l'État et sont entretenus par l'État, mais j'aimerais savoir si les Esquimaux le sont aussi.

M. Gibson: Ils sont sûrement pupilles de l'État et ont été acceptés comme tels.

M. Ward: Je crois que le député fait erreur: les Esquimaux ne sont pas pupilles de l'État.

M. Gibson: Faudrait-il une déclaration ministérielle à ce sujet?

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre veut-il nous dire combien d'Esquimaux paient des taxes au Canada?

L'hon. M. Harris: C'est très simple. Il s'agit de savoir si les Esquimaux sont exemptés des taxes, en vertu d'une loi; or ils ne le sont pas. Mais les Indiens le sont. Les Esquimaux, qui paient des impôts, ont le droit de vote; les Indiens, qui sont exonérés d'impôts au vertu de la loi, n'ont pas le droit de vote. Ce projet de loi prévoit que l'Indien peut obtenir le droit de vote s'il renonce à cette exonération.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est une mesure joliment compliquée.

L'hon. M. Harris: Elle n'est pas compliquée.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les Esquimaux ne paient pas d'impôts, n'est-ce pas?

M. Harkness: La présente loi des Indiens définit l'Esquimau comme Indien, car il y est prescrit que partout où apparaît le mot "Indien" elle doit s'appliquer à l'Esquimau. Il n'en est pas ainsi dans le projet de loi dont la Chambre est saisie. J'ai un peu de difficulté à trouver la distinction qu'on y établit.

L'hon. M. Harris: On semble se méprendre sur ce point. L'Esquimau, pour les fins de la compétence du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, est considéré comme Indien en vertu d'une décision des tribunaux; mais il ne peut par le fait même bénéficier des avantages de la loi des Indiens.

M. Drew: Monsieur le président, je crois qu'on devrait nous fournir une meilleure explication, car celle que vient de donner le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne répond pas à la question soulevée au sujet de la situation qui en résultera. Je ne crois qu'il y ait lieu d'établir une comparaison quelconque entre l'Indien et l'Esquimau, mais il me semble que dans le cas présent l'Esquimau reçoit un traitement qui le place dans une situation plus favorable que l'Indien.

Dans ce cas particulier, le Gouvernement impose aux Indiens certaines conditions qui ne me paraissent pas de nature à en faire des citoyens responsables. Nous devrions conférer aux Indiens la pleine citoyenneté, afin qu'ils éprouvent le sentiment d'être des citoyens au véritable sens du mot. Ils ont prouvé qu'ils étaient capables d'assumer leurs responsabilités. Ils ne devraient pas être traités de manière à les distinguer des autres habitants du pays. Le droit de suffrage ne devrait pas être subordonné à cette condition.

L'hon. M. Bradley: Les Esquimaux et les Indiens ne sont pas traités différemment. Quelques Indiens ont déjà le droit de suffrage. Le bill à l'étude vise les Indiens des réserves qui, en vertu de la loi, jouissent de certaines exonérations fiscales. Autant que je sache, il n'existe pas de réserves d'Esquimaux. Les Esquimaux ne jouissent d'aucune exemption d'impôt. Par conséquent nous nous proposons de leur accorder le droit de vote. Si l'Indien désire qu'on lui accorde ce droit et se montre disposé à se conformer aux conditions suivant lesquelles il est offert aux Esquimaux et aux blancs, il n'y a rien qui l'empêche de l'obtenir. Dire que les Esquimaux effectivement ne paient pas d'impôt n'est pas un argument pertinent. Même si l'Indien n'a pas à payer d'impôt, il doit quand même renoncer à ses privilèges.

M. Smith (Calgary-Ouest): Tout cela n'est qu'arguties légales et rien de plus. Si l'on met de côté les allocations versées aux Indiens avec qui l'État a signé un traité, les réserves, etc., il n'en reste pas moins vrai qu'aujourd'hui nous accordons aux Esquimaux le droit de suffrage et nous le refusons aux Indiens.

L'hon. M. Bradley: A quelques Indiens.

M. Smith (Calgary-Ouest): A la plus grande majorité d'entre eux, parce qu'ils vivent dans les réserves. Vous accordez ce privilège à tous les Esquimaux; vous refusez de l'accorder à tous les Indiens. Pourquoi? Sont-ils une race inférieure? Sont-ils incompétents? Si le ministre invoquait une raison de ce genre, je serais disposé à l'accepter. Si vous le donnez à une classe,—j'allais employer l'expression groupe ethnique, mais je ne le ferai pas, parce que je ne sais au juste ce qu'elle signifie,—pourquoi ne pas le donner à l'autre? Je n'ai encore entendu aucune raison valable à ce sujet. La seule raison invoquée jusqu'ici est que l'Indien vit dans une réserve et reçoit des allocations en vertu de traités, et qu'on prend un certain soin de sa personne quand il est vieux. Qu'est-ce que cela a à voir au droit de suffrage? Nous accordons à nos veillards pensionnés le droit de voter, bien que, de la même façon, ils reçoivent de l'argent du Gouvernement. Que le ministre me dise pourquoi nous accordons le droit de voter aux Esquimaux et pourquoi nous ne l'accorderions pas aux Indiens. La question n'a sûrement rien à voir aux impôts ni à quoi que ce soit du genre. Il n'y a là qu'arguties légales. Si on accorde ce droit aux uns, il convient, bien entendu, de l'accorder aux autres.

M. Gibson: Pour faire suite aux observations formulées par l'honorable préopinant, je tiens à dire que ma circonscription compte des Indiens très intelligents et laborieux qui versent peut-être deux ou trois mille dollars par année sous forme d'impôts, mais on ne leur accorde pas le droit de voter à moins qu'ils ne soient disposés à abandonner certains de leurs droits historiques. Cependant, nous accordons aux Esquimaux le droit de

voter, bien que nous ne leur devions pas plus qu'aux Indiens et ils ne paient sûrement pas d'impôts. Mes Indiens qui paient l'impôt n'ont pas le droit de voter et je m'en offusque. Je crois que le Gouvernement a tort de présenter cette mesure et je lui demande d'étudier cette question de nouveau.

M. Ferguson: Nous sommes en 1950 et nous portons le flambeau de la démocratie. Nous n'en affirmons pas moins que les hommes et les femmes qui ont été les premiers citoyens de notre pays ne peuvent avoir le droit de voter. Si un Indien a servi son pays, on lui accorde ce droit; autrement on le lui refuse.

Dieu veuille que les dix prochaines années ne nous amènent pas la guerre! Il n'en reste pas moins que ces jeunes,—dont la majorité s'enrôleraient avec plus d'enthousiasme que certains de ceux qui ont droit de vote,—ne participent aucunement à l'administration du pays. Que la guerre éclate et nous verrons ces jeunes de 23, 25, ou 27 ans s'enrôler le jour même pour défendre leur patrie. Le Gouvernement dit à cette classe de citoyens, —ce sont des citoyens canadiens, on ne peut en douter: "Vous ne pouvez participer à la conduite des affaires du pays car on n'a pas jugé bon de vous accorder le droit de vote, il y a plusieurs années, parce que le gouvernement fédéral vous a reconnu certains privilèges." Comme l'a signalé le député de Calgary-Ouest, les vieillards pensionnés reçoivent de l'argent du gouvernement mais n'en perdent pas pour cela leur droit de vote.

Allons vers l'avant en 1950 et accordons à tous les citoyens du pays le droit d'exprimer, par leur vote, leur opinion au sujet du gouvernement. Ne mettons pas à part une classe de citoyens qui méritent notre respect et qui sont d'excellents Canadiens. C'est une honte d'empêcher les Indiens de voter.

M. Applewaite: Il me semble que le débat qu'on a engagé sur cette question ne rend pas tout à fait justice au comité ni au ministre qui a présenté le projet de loi. Pour ce qui est de l'attitude des Canadiens à l'endroit des Indiens, il paraît y avoir deux écoles. Il y a ceux qui voudraient qu'on place aussitôt que possible les Indiens sur le même pied que les Blancs, ce qui n'irait pas sans complications. D'autres veulent que l'on conserve à l'Indien son statut actuel. Outre les tenants de ces deux écoles, il y a une foule de Canadiens qui ne semblent aucunement se préoccuper de cette question. A ceux qui s'intéressent activement aux affaires indiennes et qui voudraient qu'on accordât aux Indiens, aussitôt que possible, tous les avantages de la citoyenneté compatibles avec les intérêts des Indiens eux-mêmes, je rappelle que, si l'on tient compte des événements des cent dernières années, il est impossible d'accomplir de changement du jour au lendemain. On ne peut pas faire disparaître d'un seul coup la loi des Indiens et tout ce qu'elle comporte; il faut procéder graduellement. Ce n'est pas parce qu'on n'a rien fait depuis nombre d'années, qu'il faut maintenant s'abstenir d'agir.

Cependant, ce n'est pas à la question de la taxation et de la représentation que je désire m'arrêter. Si on leur accorde inconsidérément le droit de suffrage, ils en useront avec aussi peu de respect et de considération que maints Canadiens, malheureusement. Quand nous atteignons l'âge de vingt et un ans, le droit de suffrage nous est automatiquement acquis. Le nombre de votants à n'importe quelle élection indique que, dans certaines parties du pays, on n'attache guère d'importance à un droit de suffrage qui nous est ainsi acquis. Si le Règlement permettait les gageures, je n'hésiterais pas à parier qu'il y a proportionnellement plus de Canadiens naturalisés que de Canadiens de naissance qui exercent leur droit de suffrage. Donc, si nous voulons permettre aux Indiens de voter, il faut d'abord leur faire comprendre le sens de ce droit et les obligations qu'il comporte car si on leur confère les mêmes privilèges qu'aux Blancs, il faut qu'ils assument aussi les mêmes responsabilités. Malheureusement pour nous tous, ces obligations comprennent le droit de payer des impôts.

Je n'aimerais pas que dure plus qu'il le faut cette distinction à l'égard des Indiens. Il y a quelque temps, je laissais entendre à quelques Indiens de mes amis qu'il serait peut-être bon de suivre le régime adopté en Nouvelle-Zélande à l'égard des Maoris; c'est-à-dire leur conférer le droit de suffrage et leur permettre d'élire leurs propres députés à quatre ou six sièges. Ils se sont empressés de répondre: "Ce n'est pas ce que nous voulons, car cela maintiendrait la distinction. Nous voulons voter au même titre que vous-même". Eh bien, monsieur le président, ils ne voteront pas au même titre que nous si, au point de vue financier, nous continuons de les considérer comme des pupilles de l'État, incapables de payer les impôts, ce qui veut dire qu'ils ne pourraient pas gagner leur vie comme nous. Il n'est pas juste de prétendre que les Indiens, qui veulent réellement le cens électoral, aimeraient recevoir tout sans assumer aucune responsabilité en retour. J'estime que ceux qui accepteraient le droit de suffrage et voudraient l'exercer sans payer l'impôt sont sans doute les Indiens qui n'ont pas encore acquis assez d'esprit civique pour avoir droit de suffrage. Il est absolument injuste de dire, comme l'a fait, je crois, l'honorable

député de Simcoe-Nord, que le Gouvernement ne donne pas voix aux Indiens dans les affaires nationales. Aux termes de la mesure à l'étude, le Gouvernement offre à tous les Indiens l'occasion d'exercer leur suffrage dans les affaires nationales à condition de payer les impôts exigés de tous les citoyens. C'est un pas dans la bonne voie et je m'étonne un peu qu'on ne l'accepte pas dans cet esprit. J'ai confiance que les Indiens de ma région, qui sont fort avancés au point de vue social, feront en sorte de pouvoir exercer leur suffrage et de payer l'impôt.

M. Charlton: L'honorable péopinant a signalé le droit des Indiens de faire certaines choses. Les Indiens jouissent maintenant, en vertu du traité, d'une exonération d'impôt à l'égard de l'argent gagné sur la réserve.

L'hon. M. Harris: Non; ce n'est pas exact.

M. Charlton: Comment se fait-il qu'ils jouissent d'une exemption?

L'hon. M. Harris: C'est en vertu d'une loi du Parlement, comme j'essayais de l'expliquer à l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. Charlton: A tout événement, ils sont exempts de l'impôt sur le revenu à l'égard de l'argent gagné sur la réserve. A l'égard de l'argent gagné en dehors de la réserve cependant, ils sont assujétis aux mêmes impôts que les autres citoyens. J'estime que le Gouvernement ne donne pas grand chose à l'Indien si, en lui accordant le droit de suffrage, il le dépouille d'un autre droit que l'Indien croit avoir gagné. Il a payé cher ce droit. A titre de représentant de la réserve indienne des Six Nations, à Brantford, je puis affirmer que très peu de ces Indiens se soucient d'obtenir le droit de vote. Le Gouvernement ne leur accorde rien s'il leur donne le droit de vote d'une part et leur enlève un autre droit d'autre part. Les Indiens qui réclament le droit de vote veulent l'obtenir sans conditions.

Très peu d'Indiens bénéficient de l'exemption d'impôt à l'égard du revenu gagné dans une réserve. Dans la plupart des cas, l'Indien gagne son argent à l'extérieur. Je le répète, les Indiens paient les mêmes impôts que nous à l'égard du revenu gagné à l'extérieur de la réserve. Pourtant, ils n'ont pas le droit de vote. Les Indiens qui ont servi dans les forces armées ont ce droit. C'est seulement en 1948 qu'on l'a accordé à leur épouse. Le Gouvernement place les Indiens dans une catégorie à part; on accorde en effet aux Esquimaux le droit de vote sans conditions. l'Indien aura le droit de voter seulement s'il consent à renoncer à certaines choses qu'il a méritées. C'est injuste. A-t-on consulté les Indiens? Les a-t-on consultés à l'égard de cette modification?

Une voix: Oui, certainement.

M. Charlton: Le ministre peut-il me répondre?

L'hon. M. Harris: Oui, quand le député aura fini.

M. Fulton: Il y a un point qui me tracasse en ce qui concerne la question d'accorder le droit de suffrage aux Indiens. En vertu d'un traité, les Indiens ont le droit de traverser en toute liberté la frontière internationale. Les Indiens de la réserve de Caughnawaga, près de Montréal, population honnête, travaillent par tous les États-Unis et le Canada à l'érection des structures de ponts et de gratte-ciels. Aux plus grandes hauteurs, ils semblent n'avoir jamais le vertige. Je les ai regardés construire le pont des Mille-Îles; ils couraient sur la coursive, portant des barillets de cent livres de rivets sur leurs épaules. Et ils sont passablement bien rémunérés. Je me demande donc ceci: l'Indien qui accepte le droit de vote,—je suppose qu'il jouira alors de la pleine citoyenneté,—perdra-t-il le droit de traverser en toute liberté la frontière internationale?

M. Green: Monsieur le président, j'ai amorcé ce débat et je vais proposer un amendement à la loi. Je propose:

> Que les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 du bill 311 soient remplacés par le paragraphe suivant:
>
> (2) Est abrogé l'alinéa *f*) du deuxième paragraphe de l'article quatorze de la loi des élections fédérales, 1938, chapitre quarante-six des Statuts de 1938.

Si j'ai bien lu, l'amendement accorderait le droit de suffrage à tous les Indiens du pays, tout comme on l'accorde présentement aux Esquimaux. Il me semble qu'on cherche à éluder la question; certains se sont même prononcés contre la mesure. L'honorable représentant de Skeena pense-t-il que la Colombie-Britannique a eu tort de permettre aux Indiens de voter aux récentes élections provinciales? Son argument viserait autant les élections provinciales que les élections fédérales.

M. Applewhaite: L'honorable député me pose-t-il la question?

M. Green: Oui.

M. Applewhaite: Les Indiens ne sont pas les pupilles du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Green: Ce n'est pas l'argument que l'honorable député a invoqué dans son discours. Il ne l'a même pas mentionné. A propos de tutelle, nous nous aventurons sur un terrain dangereux. Aujourd'hui, bon nombre de gens obtiennent de l'aide du gouvernement fédéral et jouissent quand

même de leur droit de suffrage. Non, je ne vois aucun motif de priver les Indiens du droit de vote.

L'hon. M. Harris: Dans ma brève réponse à l'honorable représentant de Calgary-Ouest, je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Par le passé, les Indiens qui ne demeuraient pas dans une réserve pouvaient voter aux élections fédérales. Les Indiens d'une réserve n'ont pas droit de suffrage, à l'exception des anciens combattants et leur épouse. Commençons par là et reportons-nous trois ou quatre ans en arrière, au moment où siégeait le comité des affaires indiennes.

Bon nombre de particuliers et de groupements indiens ont comparu devant le comité et discuté l'opportunité de permettre à tous les Indiens de voter aux élections fédérales. Si j'ai bonne mémoire, les divers groupements, bandes et associations d'Indiens ont présenté 74 mémoires distincts. Dans 49, ils affirmaient ne pas vouloir le droit de vote, tandis qu'ils le réclamaient dans 25. Ils ont, bien entendu, exprimé certaines conditions. Certains déclaraient catégoriquement ne pas être citoyens du Canada et ne pas vouloir le devenir; en outre, ils prétendaient qu'ils ne participeraient pas aux affaires du pays même si l'occasion leur en était donné. D'autres allaient songer à devenir citoyens,—du moins ils s'y disaient prêts,—et à exercer le droit de vote à condition que leurs droits découlant des traités fussent respectés. Certains craignaient que ces droits ne vaillent plus si les Indiens étaient assujétis aux règles ordinaires qui s'appliquent aux autres citoyens.

Ne l'oublions pas, en vue de protéger les aborigènes contre ce que j'appellerais la détresse économique qu'ils ont connue, la loi des Indiens a toujours exempté de l'impôt sur les biens mobiliers et immobiliers ceux d'entre eux qui habitaient une réserve. Cette disposition qui figure dans la présente loi des Indiens est conservée dans le bill proposé il y a deux semaines. Or, tenant compte de cela et voulant aider les Indiens à obtenir le plein statut de citoyens canadiens, le Gouvernement a décidé qu'il convenait de leur accorder le droit de vote mais non de leur conserver la prérogative, dont ils jouissent en vertu de la loi des Indiens, qui les soustrait à l'impôt sur les biens mobiliers. Dans ces conditions, un triple choix s'offre à nous. Nous pouvons abroger la disposition de la loi des Indiens qui vise l'exonération des biens personnels et leur acorder en même temps le droit de suffrage. Nous pouvons aussi leur accorder le droit de voter tout en conservant l'exonération dont bénéficient leurs biens personnels ou nous pouvons comme nous l'avons fait, laisser à l'Indien le soin de décider. Le premier principe de la citoyenneté canadienne, c'est sûrement l'égalité du point de vue fiscal. C'est en tenant compte de ce principe que nous avons rédigé la loi, qui aura pour résultat d'accorder le droit de suffrage à tous les Indiens qui n'habitent pas la réserve. Les Indiens des réserves pourront conserver l'exonération dont ils jouissent en ce qui concerne l'impôt sur les biens personnels, s'ils le désirent, en ne renonçant pas à cette exonération et, par conséquent, en n'obtenant pas le droit de voter. Mais nous espérons,—à mon avis, c'est ce qui arrivera probablement,—qu'un grand nombre d'Indiens exerceront ce droit de renoncer à l'exonération, car ils se seront rendu compte que, s'ils veulent envoyer un représentant à la Chambre des communes, qui sans doute, les imposera, il leur faut accepter les impôts présentement requis de tous les députés. On a souvent dit,—des membres de l'opposition et peut-être de ce côté-ci de la Chambre l'ont affirmé,—qu'actuellement l'Indien est un citoyen de second ordre. Sans reconnaître le bien-fondé de cette affirmation, j'espère que la Chambre se rendra compte que nous essayons de le mettre sur un pied d'égalité avec les autres. Toutefois, je ne crois pas qu'il faille aller plus loin encore et lui accorder une situation privilégiée par rapport aux autres citoyens.

En ce qui concerne l'Esquimau, la différence n'est pas celle dont ont parlé certains honorables députés. On lui accorde le droit de vote parce que, dans certaines conditions, il a montré qu'il a cette rectitude de jugement qu'on est en droit d'attendre d'un électeur. Au contraire de l'Indien, il n'est pas exempté de l'impôt. S'il l'était, nous supprimerions cette exemption tout comme nous la supprimons en ce qui concerne les Indiens. Si l'Esquimau touche un revenu suffisant pour verser l'impôt actuel sur les biens, il le paiera. Cela ne fait pas le moindre doute. Il n'y a pas ici la moindre exemption. Si je ne me suis pas assez expliqué la-dessus, j'en suis désolé, mais il me semble que le comité reconnaîtra avec moi que c'est le premier pas dans l'extension de l'influence du Parlement vers l'Indien, et inversement. Nous accordons en effet à l'Indien de la réserve précisément le même droit de vote qu'aux autres Canadiens.

M. Drew: Je crois que l'honorable député de Brant-Wentworth (M. Charlton) a évoqué un point que le ministre n'a pas suffisamment éclairci. Je ne veux pas laisser entendre qu'il s'y soit refusé, mais enfin, il ne s'agit pas ici d'accorder aux Indiens une faveur en leur accordant une exemption spéciale. Il faut en effet que nous voyons pourquoi, précisément,

on a exempté l'Indien de l'impôt sur le revenu ou de tout autre impôt sur ce qu'il peut gagner dans la réserve.

Les Indiens ont renoncé à leurs anciens droits à l'égard de terres riches et précieuses: c'était une disposition du traité passé entre les tribus indiennes et le Gouvernement du Canada. D'après ces traités, les Indiens ont renoncé à des droits qu'ils croyaient réels. En retour, le Gouvernement du Canada, à titre d'obligation assumée aux termes des traités, s'est engagé à leur assurer certaines réserves où ils pourraient vivre; il s'est engagé à leur donner chaque année certaines compensations, en nature et en argent; il les a exonérés des impôts sur les revenus qu'ils pourraient obtenir dans ces réserves.

L'hon. M. Harris: Mais non par traité.

M. Drew: L'exonération des impôts résulte d'un principe connexe. En effet, comme il s'agit d'une exemption relative à leurs gains sur les réserves, cela indique que c'était en rapport avec leur statut sur les réserves, créé d'après leurs droits antérieurs.

Aucun Indien n'est exempté d'impôt sur l'argent qu'il peut faire hors de la réserve elle-même. C'est la vraie raison pour laquelle de semblables traités n'ont pas été signés avec les Esquimaux. Il est actuellement difficile d'imaginer que les régions occupées par les Esquimaux ont quelque valeur immobilière. Mais il n'est pas inconcevable que dans l'avenir on découvre des minéraux dans les régions qu'ils occupent, bien que la chose ne soit pas encore arrivée, à ma connaissance. Mais il en est bien autrement des Indiens. Ils ont renoncé à leurs droits dans des parties du pays qui étaient les plus productives. Le cas des Esquimaux était différent.

En l'occurrence, l'Indien est, il me semble, tenu d'acquitter l'impôt sur tout ce qu'il gagne en dehors de la réserve sans même avoir cédé ses prérogatives. On n'a peut-être pas voulu agir d'une manière injuste mais, à mon sens, c'est ce qui résulte d'une proposition de ce genre. En somme, on demande à l'Indien de la réserve de payer son droit de vote. Voilà qui n'est pas conforme à notre attitude à l'égard de cette question. J'estime donc que la motion tendant à modifier l'article cadre avec les antécédents et avec l'opinion générale manifestée au sujet du problème.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): A mon sens, monsieur l'Orateur, le débat de cet après-midi ne laisse rien à désirer sur un point. C'est la première fois, autant que je puisse me rappeler, que ce sujet est la source de tant de discussion des deux côtés de la Chambre. Je crois que c'est fort bien comme cela. Peut-être le débat découle-t-il du travail que le comité des affaires indiennes a accompli il y a une couple d'années et de ce que nous établirons, je l'espère, une loi des Indiens beaucoup plus avancée que celle que nous avons eue jusqu'ici.

Quoi qu'on dise à cet égard, je crois qu'il y a un principe en jeu. Quel est ce principe? Les habitants du pays, quelles que soient leur couleur, leur race et leur croyance, doivent avoir le droit de vote. A mon sens, la Chambre doit appuyer la modification proposée. J'aime bien l'idée du représentant de Skeena (M. Applewhaite). Selon lui, la Chambre pourrait songer à la représentation des Indiens en tant que tels dans l'octroi du droit de vote. Je crois que cette pratique a donné de bons résultats en Nouvelle-Zélande. Il serait excellent, à mon avis, d'avoir en cette enceinte des Indiens qui, représentant les gens de leur race, pourraient faire valoir les réclamations des Indiens et aider à la Chambre à résoudre le problème indien chez nous. Je suis convaincu d'une chose. On a longtemps négligé les Indiens, surtout parce qu'ils ne votaient pas, n'avaient pas de représentants à la Chambre et, par conséquent, n'y avaient pas d'influence. On pourrait également redouter autre chose, c'est qu'ils soient exposés à des manœuvres et à des influences politiques. Voilà un des dangers qui résulte des circonstances actuelles. Cependant, ceux d'entre nous qui vivent au pays depuis longtemps ont connu des groupes de gens qui se sont établis au Canada au début du siècle sans être renseignés sur la citoyenneté canadienne. Pendant quelque temps, ils ont été assujétis à l'influence et à l'ingérence politiques, mais cela n'a pas duré. Les conséquences ont pu être regrettables pendant un certain temps mais, au bout du compte, ces gens ont apprécié et utilisé le droit de vote qu'ils ont obtenu. Ce sont maintenant des citoyens que tous les problèmes de la vie publique intéressent. Ils ne subissent plus l'influence à laquelle ils étaient exposés alors. Je ne crois pas que nous puissions échapper à ce danger, qui existe et peut devenir très réel, même si les Indiens ont le droit de voter. Après tout, ceux qui savent ce qui se passe au pays, savent que bien des gens, peut-être parce qu'ils sont momentanément sans travail, etc., sont exposés de temps à autre à subir beaucoup d'influence, ce qui peut-être se produit actuellement en certains endroits du pays. Je crois que le comité devrait accepter le principe dont s'inspire l'amendement.

M. Fair: Je demande au ministre si un Indien aurait à renoncer à son privilège relatif à l'impôt ou si toute la bande devrait aussi y renoncer.

M. Bradley: Il s'agit de privilèges personnels; un Indien qui désire y renoncer, peut le faire.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 57 contre 21.)

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Jour des présentations.*

M. Green: Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des commentaires de la part des présidents d'élection de chacune des circonscriptions où le jour des présentations doit avoir lieu vingt-huit jours avant l'élection au lieu de quatorze? Cette question m'intéresse naturellement, surtout en ce qui a trait aux circonscriptions de Cariboo et de Skeena.

L'hon. M. Bradley: J'ignore si on a fait un tel exposé au directeur des élections. Cette question intéresse le directeur des élections et, je le suppose, le comité. J'ignore si le président du comité est en mesure de nous le dire.

M. Green: J'aimerais savoir si on a reçu des propositions de la part des présidents d'élections de ces circonscriptions, comme par exemple, Cariboo et Skeena.

L'hon. M. Bradley: Je ne le sais pas, monsieur le président. C'est tout ce que je puis dire actuellement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La seule difficulté que nous ayons eu au Comité et dont je me souvienne, avait trait aux deux circonscriptions de Trinity-Conception et de Saint-Jean-Ouest. Toutes les autres circonscriptions ont des superficies assez grandes. Par exemple, je crois que la circonscription de Port-Arthur a une superficie de 148,000 milles carrés, bien qu'elle ne soit pas toute habitée. La demande a été bien accueillie. Je crois que la circonscription de Saguenay a une superficie de 640,000 milles carrés.

A Terre-Neuve, comme on le verra à l'annexe, il y a cinq circonscriptions où le jour des présentations sera 28 jours avant le jour du scrutin. La discussion principale a porté sur la question de savoir si Saint-Jean-Ouest devait être compris dans cette liste parce que c'est une circonscription où il est aussi difficile de se déplacer en hiver qu'à Trinity-Conception. La circonscription est plus vaste que celle de Trinity-Conception et, bien que le Secrétaire d'État ait semblé vouloir l'inclure dans cette classe, le vote a donné le résultat contraire. Aucune autre circonscription inscrite à l'annexe n'a donné lieu à discussion.

M. Drew: Le ministre devrait nous donner des explications détaillées, car nous pouvons tous ici citer des circonscriptions où les difficultés seraient presque aussi marquées. Pourquoi deux poids et deux mesures?

Je puis mentionner plusieurs circonscriptions, en Ontario ou ailleurs, où les difficultés sont aussi grandes. Quelles normes a-t-on suivies?

L'hon. M. Bradley: Je ne puis faire état ici d'expérience personnelle...

M. Drew: Qui donc en a, si le ministre n'en possède pas?

L'hon. M. Bradley: Le chef de l'opposition a sans doute plus voyagé au pays que moi. Je me suis fondé sur les vœux du comité, sur son rapport, plus précisément.

Pour ce qui est de la province de Terre-Neuve, je la connais sur le bout de mes doigts, du moins la partie nord de l'île. Je ne connais que peu la région qui entoure Saint-Jean-Ouest; je suis porté à croire qu'on devrait lui appliquer la période de vingt-huit jours mais, comme le député de la circonscription n'est pas de cet avis, je m'incline, car il s'y connaît mieux que moi. Je sais que la période de vingt-huit jours n'est pas nécessaire dans le cas de Saint-Jean-Est, mais je sais aussi qu'elle l'est dans tous les autres cas. Je le sais par expérience.

Pour ce qui est du reste du Canada, je ne suis aucunement en mesure de me prononcer. Je m'en suis tenu aux vœux formulés par le comité, qui, je suppose, a étudié à fond la question.

M. Drew: Le ministre nous a déclaré bien franchement, au cours de ses explications, qu'il n'a pas encore eu l'occasion,—cela se comprend,—de visiter certaines des circonscriptions canadiennes les plus éloignées. Mais ses connaissances à cet égard s'enrichissent avec le temps. Dans des cas comme celui-ci, il arrive souvent qu'un ministre ait à présenter une mesure au sujet de laquelle on ne s'attend pas qu'il soit très renseigné. Cependant, lorsque la Chambre est appelée à se prononcer sur une question aussi importante, le ministre devrait être en mesure de nous expliquer pourquoi certaines circonscriptions ont été choisies et pourquoi certaines autres, qui semblent en butte à des problèmes analogues, ont été omises. Il y a peut-être des raisons d'accroître le délai. A cet égard cependant, je m'explique difficilement pourquoi il faut beaucoup plus de temps dans le cas de Port-Arthur que dans le cas de Fort-William. Je sais que la superficie de la première des deux circonscriptions est plus étendue, mais toutes deux sont très vastes.

Plus à l'Est se trouve la vaste circonscription qui comprend Sault-Ste-Marie et où le transport présente d'énormes difficultés. Il y a une foule de circonscriptions, dans le nord de l'Ontario, qui offrent d'aussi grands pro-

blèmes, au point de vue temps, que ceux qui se trouvent mentionnés dans le bill à l'étude.

Dans la province de Québec se trouvent des circonscriptions, outre celles de Chapleau et de Saguenay, qu'on prend autant de temps à parcourir. En se renseignant à toutes les sources, le ministre devrait nous dire quelles normes on a employées.

M. MacDougall: Monsieur le président, ayant été membre du comité, je dois dire qu'il a soigneusement étudié cet aspect de la question. C'est de l'avis des membres de ce comité et en conformité des rapports reçus des divers présidents d'élection des circonscriptions septentrionales, qu'on a prolongé le délai de quatorze à vingt jours. Il convient peut-être de signaler aux députés que ce sont des circonscriptions septentrionales qui jouiront de cette disposition relative au délai de vingt-huit jours.

Je mentionne, dans ma propre province de Colombie-Britannique, les circonscriptions de Cariboo et de Skeena et, au Yukon, la circonscription d'Yukon-Mackenzie. En Saskatchewan, nous constatons également que cette disposition s'applique aux vastes circonscriptions septentrionales dont la population est moins dense que dans le sud. Il en est de même à l'égard des autres provinces, où le comité a jugé bon d'étendre de 14 à 28 jours le délai qui doit s'écouler entre le jour des présentations et le jour du scrutin.

Pour ce qui est de notre nouvelle province de Terre-Neuve, on a étudié l'à-propos d'appliquer à toutes les circonscriptions de la province de délai de 28 jours. Je le sais, parce que j'en ai fait moi-même la proposition au comité. On a été généralement d'opinion, même le député de Saint-Jean-Ouest, l'a été, que le délai de 28 jours était trop long pour cette circonscription. L'honorable député était cependant d'avis qu'un délai de 21 jours au lieu de 14 répondrait peut-être mieux aux exigences locales.

Il n'est que juste de dire que les membres du comité ont été unanimes, y compris l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, à approuver l'extension de 14 à 28 jours. Cette extension a été accordée aux vastes régions septentrionales où la population est moins dense et les moyens de transport beaucoup moins abondants que dans les autres circonscriptions. Les membres du comité ont convenu que l'extension devait s'appliquer aux diverses circonscriptions mentionnées dans l'annexe. Il est juste de signaler, je crois, que le comité a été heureux de se conformer aux vœux exprimés. Son rapport est presque unanime et se passe de commentaires.

M. McIvor: Je comprends que la circonscription de Port-Arthur ait besoin d'un délai plus long que celle de Fort-William. Celle-ci est plus dense; il serait impossible toutefois d'appliquer le même délai à la circonscription de Port-Arthur. A mon avis, il faudra deux fois plus de temps. L'annexe me paraît raisonnable.

L'hon. M. Harris: J'ajouterai quelques mots en guise d'explication. L'ancien texte de la loi ne prévoyait un délai de vingt-huit jours qu'à l'égard d'une seule circonscription. L'annexe est le fruit des constatations qui ont été faites aux cours des dernières élections générales, sauf pour ce qui est de la circonscription de Cariboo...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et de Jasper-Edson.

L'hon. M. Harris: Oui, et de Jasper-Edson, et fait suite aux vœux du directeur général des élections.

M. Drew: Monsieur le président, ce sont précisément les renseignements que nous voulions. Si le directeur général des élections a présenté des vœux à l'égard de circonscriptions particulières, sauf les deux qui ont été ajoutées par la suite, ce n'est plus tout à fait la même chose. Je sais que je me fais l'interprète de l'ensemble des députés en affirmant que notre directeur général des élections est fort compétent. Celui-ci a dû fonder ses vœux sur ses constatations à l'égard des diverses circonscriptions.

Il y a toutefois un point que je voudrais signaler aux députés. Cette période de vingt-huit jours porte la date réglementaire des présentations très près de la date d'émission du bref. Dans toute modification apportée, si bien implanté ici qu'un parti puisse se considérer en ce moment, il faut se souvenir que les modifications visent une longue période, dans l'attente qu'elles s'appliqueront à toute situation qui puisse se présenter dans la Chambre.

Sans prétendre si c'est bien ou non, il est sûrement clair qu'un gouvernement doit savoir qu'il va émettre un bref bien avant le jour où il va l'émettre. Il est par conséquent dans une situation qui lui permet de prendre certaines mesures, sans rien faire de répréhensible, tandis que les partis qui ne connaissent pas la date constatent qu'il leur reste très peu de temps entre la date de l'émission du bref et la date des présentations. Puisque la date de l'émission du bref reste la même, dans le cours ordinaire des choses le gouvernement, quel qu'il soit, a un avantage marqué. A mon avis, les honorables députés devraient examiner soigneusement ce point puisque dans l'étude de cette question, l'angle sous lequel nous l'envisageons consiste en ce que la loi devra donner satisfaction, quel que soit le parti au pouvoir

L'hon. M. Harris: Le chef de l'opposition a dû lire le compte rendu de mes remarques au comité, car j'ai invoqué précisément le même argument en cherchant à maintenir aussi bas que possible le nombre de circonscriptions où le délai sera de vingt-huit jours.

M. Drew: Ne suffirait-il pas de vingt-et-un jours dans ces circonstances?

L'hon. M. Harris: Apparemment non. Nous en avons parlé au directeur général des élections, mais il n'a pas voulu démordre de sa proposition au sujet des vingt-huit jours.

M. Gibson: Quand le comité examinait cette question, savait-il que le droit de suffrage serait accordé aux Esquimaux? Cette disposition entraînera des difficultés dans l'application de la loi; elle imposera un lourd fardeau aux rouages électoraux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils sont déjà surmenés.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

275 Traitements du personnel et allocations, $124,260.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration—
150. Administration, $540,260.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai des remarques assez longues à formuler à propos de ce crédit, qui faciliteront l'adoption des autres postes. Mettons qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Une voix: Adopté!

M. Smith (Calgary-Ouest): En me levant, j'ai cru entendre crier; "Adopté". Celui qui a ainsi crié n'a sans doute pas entendu parler d'Annapolis-Kings. Si le ministre me trouve un certain ton d'assurance, il tiendra davantage compte, avec bienveillance, de mes remarques.

Avant l'heure du dîner, j'avais manifesté l'intention de parler plus longuement que je n'en ai l'habitude des relations industrielles. C'est la première occasion que nous ayons de parler des relations ouvrières. J'entends donc revoir de mon mieux les progrès et les réalisations qui ont marqué cet important domaine, en tracer brièvement l'évolution et l'état actuel et examiner certaines tendances qui, à mon avis, augurent bien de l'avenir.

Nous comprendrons mieux le problème, il me semble, si nous savons quelque chose de l'histoire de ces progrès. Beaucoup de membres du comité se rappellent, par exemple, la fondation du premier syndicat ouvrier. Pendant longtemps, nous avons eu des syndicats de métiers, qui ne s'intéressaient qu'à un métier en particulier. Je puis citer, à titre d'exemple, le syndicat des typographes, qui reste, comme bien d'autres un syndicat de métier. Il n'est pas indifférent de rappeler que la fondation de la Fédération américaine du travail, le premier syndicat qui ait réuni sous son égide divers groupements professionnels, eut lieu de notre vivant, à Chicago. Elle était l'œuvre d'un petit Gallois de moins de cinq pieds, Samuel Gompers, qui était venu aux États-Unis à titre d'immigrant. Beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr, ont oublié que l'association sœur, le Comité d'organisation industrielle, n'existe que depuis relativement peu d'années, depuis 1931, si j'ai bonne mémoire.

Deux hommes ont joué un grand rôle dans cette organisation. John L. Lewis avait ses *United Mine Workers of America,* qui, au début, ne comprenait que des mineurs de charbon. Ce syndicat a été le premier à s'étendre à toute une industrie. J'entends par là qu'aujourd'hui, dans un charbonnage canadien, tous les employés appartiennent aux *United Mine Workers of America,* y compris les charpentiers,—nombreux dans une houillère,—les conducteurs, les machinistes, les hommes aux basculeurs, etc. En Colombie-Britannique, ce syndicat comprend même des cheminots, la société minière possédant son propre chemin de fer dans la région de Nanaïmo.

Du point de vue historique, il est intéressant de remarquer que M. Lewis a envoyé Philip Murray dans les usines sidérurgiques, afin d'y organiser les ouvriers de l'acier de la même façon, et que ce même Philip Murray est devenu le premier président de cet autre immense syndicat, le *Congres of Industrial Organizations,* ou CIO, comme on dit plus communément. Notons en passant, quoique la chose n'ait pas énormément d'intérêt, que Lewis a plus tard expulsé Philip Murray des *United Mine Workers,* l'accusant de dualité syndicale. Autrement dit, Murray, primitivement membre du syndicat des mineurs de charbon, ayant été chargé par le président

de ce syndicat d'organiser les ouvriers de l'acier, fut plus tard expulsé de l'UMW, parce qu'il appartenait à la fois à deux syndicats, à celui de l'acier et à celui du charbon. Ce syndicat a eu un essor qui marque, je pense, la plus grande transformation dont ait été témoin le mouvement syndical. Je parle évidemment du groupement en un seul syndicat de tous les ouvriers travaillant dans une industrie particulière.

Chez nous, nous possédons deux syndicats parallèles. Le Congrès canadien du travail est l'enfant, ou peut-être devrais-je dire, pour lui donner la dignité qu'il mérite, l'associé du nouvel organisme américain, le C.I.O. Cet état de choses, au sein du syndicalisme même, me paraît indiquer qu'une immense évolution a eu lieu dans ces organismes.

Tout le monde dira, comme les journaux ne se privent pas de le publier, qu'on a donné trop de pouvoir à certains individus. C'est une affirmation dont il est permis de douter. Je crois que l'homme auquel commentateurs, éditorialistes et autres s'en prennent le plus, d'ailleurs sans connaître toute la question, c'est John L. Lewis. Ils sont allés beaucoup trop loin et ont formulé contre lui de nombreuses accusations non fondées. Je suis de ceux qui, tout en reconnaissant que le chef des *United Mine Workers* a commis des excès, ne peuvent oublier qu'il a considérablement relevé le niveau de vie de ces syndiqués et de leurs familles; grâce à lui, parents et enfants peuvent atteindre à une éducation qui leur permet de faire leur chemin dans le monde et de livrer la lutte pour la vie. Qu'on n'aille pas croire que j'excuse, par exemple, le fait suivant: depuis un an ou deux, cet homme a fait trembler un pays, pour ne pas dire un continent. Nous avons là un exemple de pouvoir absolu qui va grandissant, jusqu'à poser des actes qu'on ne peut tolérer en démocratie. Nous espérons que le temps est passé où un homme ayant la haute main sur un organisme quelconque puisse faire trembler un continent et tenir sa destinée, au moins pour quelque temps, dans le creux de sa main.

Je n'oublie pas pour autant que l'industrie elle-même, durant cette période, s'est rendue coupable d'excès. Tout député qui a lu les rapports de M. McGregor sur l'industrie de la boulangerie, la meunerie, l'industrie du caoutchouc ou l'industrie du verre ne pourrait dire que l'attitude de l'industrie a été tout à fait altruiste dans ces cas. Je crois que c'est également vrai de certaines industries qui n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Cet état de choses nécessite l'intervention des assemblées législatives et des parlements, car seuls ces corps législatifs disposent d'un moyen de réprimer ces excès et d'autres de même genre. Interrogeons donc l'histoire et voyons ce qui suscite le syndicalisme. J'ai déjà dit et je répète ce soir que jusqu'à il y a quelques années, l'industrie considérait uniquement le travail comme un produit de consommation. La lecture de l'histoire du syndicalisme m'apprend que le travail s'est organisé en vue de sa propre défense. Je ne soutiens nullement que c'était nécessaire, mais j'affirme que cette fin a hâté l'expansion du syndicalisme. Je répète donc maintenant ce que j'ai dit dès mon entrée à la Chambre des communes: j'ai foi dans le travail organisé. J'ajoute que j'ai foi dans les syndicats puissants.

Nous nous déclarons tous partisans des conventions collectives. La législation fédérale et les lois provinciales les reconnaissent. Cependant, ces professions de foi ne sont guère sérieuses si nous n'ajoutons pas que nous sommes partisans du contrat collectif entre les grandes entreprises et les syndicats puissants, parce qu'autrement le contrat collectif ne signifie rien du tout. Il ne peut y avoir de véritable convention collective sauf entre parties de forces égales ou à peu près égales. Il y a longtemps qu'on ne fait plus de cadeaux aux travailleurs. Permettez-moi de signaler une chose. Je le fais à regret mais il existe de grandes maisons d'affaires, de grandes industries qui ont une multitude d'employés, où cependant l'organisation syndicale n'a pas encore pénétré et n'est pas encore sur le point de pénétrer. Or, elles n'ont jamais eu de difficultés. Le plus notable exemple peut-être, sur ce continent, est celui de la maison Lever Brothers, les plus importants savonniers en Amérique du Nord. On peut donc prétendre qu'un très grand nombre de nos travailleurs ont été entraînés dans la lutte tout simplement par les circonstances. Ce que l'on trouve à la base des organisations syndicales ce sont les aspirations fondamentales du genre humain: de quoi se nourrir, un logement, l'occasion d'élever une famille non pas dans la crainte de la famine mais dans des conditions assez convenables.

Nous disons tous qu'il faut vivre dans la crainte de Dieu. Comment le peut-on si nos enfants et nous-mêmes avons faim? Aujourd'hui, nous possédons au moins de puissantes organisations syndicales. La situation est maintenant satisfaisante. Beaucoup disent, lorsque le pays subit des épreuves, qu'une mesure législative s'impose, qu'il faut corriger la situation par une loi. Si la loi peut faire beaucoup de choses, il y a aussi beaucoup de choses qu'elle ne peut faire. Voici un exemple facile. On ne peut, par une loi, forcer une femme à chanter ou un homme à travailler. Tout ce que la loi peut faire est de stipuler que si telle ou telle chose n'est

pas faite, on sera passible de certaines peines. Nulle législation ne saurait aller plus loin. Il me semble que le mieux c'est de laisser la nôtre aussi générale que possible et je me propose de citer quelques exemples pour démontrer que la législation industrielle devrait être rédigée en termes généraux.

La main-d'œuvre à l'heure actuelle est bien organisée. Quels gains a-t-elle réalisés? Pour ce qui est du nombre, les gains réalisés au cours de la dernière guerre sont énormes. Il existe aujourd'hui des organisations ouvrières auxquelles on ne songeait même pas il y a quelques années. Je cite, à titre d'exemple, le plus grand syndicat du continent nord-américain: celui des ouvriers de l'automobile. Je me réjouis de l'expansion énorme qu'a connue ce syndicat et, avant de terminer, je me propose de mentionner ces véritables réalisations d'hommes d'État que furent les ententes conclues entre le syndicat, que dirige M. Walter Reuther, et la *General Motors Company*, le plus important patron dans tous les États-Unis.

Je tiens à bien faire ressortir ce point. Ce sont les ouvriers qui, comme il convenait, ont provoqué la hausse des salaires. A quelle fin? Afin d'obtenir leur part des bénéfices réalisés par l'industrie; car sans bénéfices il ne saurait y avoir de dividendes ni de salaires. A mon sens, un événement des plus lourds de conséquences s'est produit, il y a quelques années à peine, lorsque trois hommes se réunirent. Il s'agit de M. Eric Johnston, alors président des Chambres de commerce américaines, M. Philip Murray, chef du C.I.O., et M. Green, directeur de la Fédération américaine du travail. Ils élaborèrent un programme en sept points destiné à assurer le progrès de l'industrie américaine. Mais tous trois ont reconnu et ont soutenu que le but de l'industrie, c'est de réaliser des bénéfices. On l'entend moins depuis quelque temps, pas du tout aux États-Unis. Quelques-uns, dont la C.I.O., lancent au pays le crie suivant: "Il faut produire en vue de l'utilisation et non des bénéfices". De toute l'Amérique, le Canada est le seul endroit où il soit question de pareille théorie. Plusieurs fois de suite, Eugène Debs s'est présenté aux élections américaines sous l'étiquette socialiste et n'a recueilli qu'une infime proportion des votes. Plus tard, M. Thomas l'a remplacé. Le socialisme groupe si peu d'adeptes aux États-Unis que son influence politique y est nulle. Je souligne le fait parce que l'économie de ce pays est fondée sur la réalisation de bénéfices, qui augmentent la production et sont indispensables au versement des salaires et des dividendes. J'expose là un principe vieux comme la terre, un principe selon lequel les deux parties en cause peuvent partager les bénéfices à condition de collaborer à la production. On se souvient,—le ministre se le rappelle certainement,—qu'un long débat a fait rage il y a plusieurs années sur l'alternative: salaire horaire ou salaire quotidien. Le problème se pose encore. J'ai déjà affirmé à certains chefs ouvriers avec lesquels j'ai entretenu des relations assez suivies pendant quelque temps, qu'ils avaient tort. C'est encore mon opinion. Je constate à mon grand regret que sur le plan industriel la lutte porte encore sur la question du salaire horaire, quotidien ou hebdomadaire. Le but que nous devons nous assigner,—nous ne l'avons pas encore atteint,—c'est de réaliser un état d'équilibre assurant au travailleur la stabilité au lieu de le faire passer par des périodes d'abondance suivies de moments de disette. Nous pouvons certes trouver moyen de garantir trois repas par jour toute l'année durant au particulier et à sa famille. Je n'en conclus pas que toute industrie doive assurer la subsistance,—et par subsistance je n'entends pas simplement l'existence mais un niveau de vie convenable. Toutes les industries ne peuvent pas rémunérer leurs travailleurs pendant douze mois car, à cause de notre climat et aussi, dans certains cas, à cause de la nature de la production, il est impossible à plusieurs de fonctionner douze mois durant. Mais il me semble que l'objectif de l'industrie doit être de fournir du travail toute l'année. Parmi les industries, je range l'agriculture et toutes les occupations, depuis le travail manuel jusqu'aux emplois les plus spécialisés. Plus nous tendrons vers cet objectif qui est d'occuper notre main-d'œuvre durant les douze mois de l'année. sans trop déplacer les ouvriers quand une usine ici ou là ferme ses portes, plus nous nous rapprocherons, sans l'atteindre cependant, de l'âge d'or. Et nous aurons jeté les bases d'une paix durable sur le front industriel.

Pour revenir à la question des bénéfices, qui donc doit toucher ceux que réalise l'industrie? Je laisse à la Chambre le soin d'y songer sans vouloir influer sur son jugement. Il me semble cependant que des améliorations sont possibles de ce côté. L'industrie et la main-d'œuvre, agissant de concert, peuvent certes trouver moyen d'accorder au travailleur une plus forte part des bénéfices à mesure que ceux-ci augmentent plutôt que de le maintenir au travail pendant toute sa vie à tant de l'heure, à tant par jour ou à tant par semaine. Quant à ceux d'entre nous qui croient à une économie fondée sur les bénéfices, qu'ils se demandent: Pour qui ces bénéfices? Certainement pas uniquement pour le propriétaire de l'établissement. Nous devrions, assurément, trouver quelque moyen d'inclure ces centaines de milliers de personnes qui font marcher l'établissement, mot que j'emploie dans son

sens le plus large. Nous devons nous rendre compte qu'elles font partie de ce régime de bénéfices. Aussi, quand les bénéfices sont plus élevés, elles devraient avoir droit à une plus large part des dollars gagnés.

Voici où je veux en venir. Des hommes positifs me diront que je suis théorique, idéaliste, que je parle de choses que je ne connais pas. Je leur réponds que le régime qui m'intéresse,—je ne dis pas que je préconise,—mérite l'examen de la Chambre et des chefs du ministère. La question me paraît si importante que nous devrions élargir nos horizons et ne pas nous en tenir au moyen le plus facile. Nous majorons actuellement de quelques sous par heure les salaires et le reste. En regardant plus loin, nous devrions chercher à élaborer un régime qui ne donnerait pas lieu à des soulèvements et des agitations presque chaque mois. Nous devrions regarder plus loin et établir un régime à long terme.

Je constate que plusieurs de mes collègues sourient. Je vais donc fournir un exemple du progrès dont je veux parler. L'entente qui a été conclue, l'autre jour, entre les ouvriers de l'industrie de l'automobile et la *General Motors* marque un tournant important dans l'histoire des pourparlers et des règlements entre le travail et l'industrie. Elle est trop récente pour qu'on l'ait oubliée. Voici ce que je tiens à signaler: cette entente est pour une période de cinq ans. Après toutes les luttes et toutes les difficultés que nous avons traversées, c'est l'orientation la plus encourageante,—si, comme je le crois, c'en est une,—en matière de règlement des différends du travail.

La *General Motors* doit être profondément convaincue que l'économie, loin de s'en aller à la ruine aux États-Unis, fait des progrès puisque l'entente qu'elle a conclue comporte, outre le versement d'une pension et d'autres prestations, une majoration du salaire horaire pendant la durée de ladite entente. Qu'obtient-elle en retour? Elle obtient la paix et l'enthousiasme de ses employés. A mon avis, cette initiative marque un progrès énorme dans les relations ouvrières sur notre continent. J'espère et je crois qu'un bon nombre d'autres industries suivront cet exemple, car il mérite d'être suivi. Abstraction faite des avantages matériels et de la valeur de tel ou tel aspect d'une telle entente, les intéressés ont surtout démontré ce que peuvent accomplir des hommes de bonne volonté. Nous ne gagnerons jamais rien dans ces domaines aussi longtemps que certains se croiseront les bras sous prétexte que tous les autres ont tort. J'ai été mêlé à des négociations ouvrières et, lorsque je parle de bonne volonté, je m'en tiens à un domaine que je connais.

J'ai vu la chose se produire; de fait, c'est presque toujours ce qui arrive. Je sais bien qu'il faut au moins trois jours pour que des pourparlers entre les industries de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et le syndicat des mineurs fassent de réels progrès. Tout le monde le sait. Le premier jour, les représentants se rencontrent. Ls uns présentent leur ultimatum, les autres le leur, plus rigoureux peut-être après la mise en demeure des premiers. Puis tout le monde s'en va chez soi, ou ailleurs. Peut-être à l'hôtel ou à un endroit du genre. On s'achète des cigares, ou un dîner. Je ne crois pas que les ouvriers soient sans le sou aujourd'hui. Je suis bien aise qu'ils logent aux meilleurs hôtels, comme cela se doit. Ils logent au même endroit que les gens avec qui ils entrent en pourparlers. Je ne veux pas dire...

M. Major: Où les cultivateurs devraient loger.

M. Gibson: Ils vont en Californie.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vous demanderais à l'occasion de me conduire en Floride dans votre Packard. Mais je ne vous le demanderai pas pour le moment.

Je n'irais pas jusqu'à dire que l'un achèterait à l'autre un Coca-Cola, surtout pas si l'honorable député de Fort-William était dans les environs. Le point c'est que les délégués se rendent compte que les hommes avec lesquels ils traitent ne sont pas si détestables, en somme. Il y en a qui sont intraitables, n'en doutons pas. Cependant, il y a généralement une façon d'en venir à bout. De fait, en l'espèce, c'est la majorité qui gouverne, selon la vieille habitude démocratique qui est en vogue à la Chambre. J'ai vu cela bien souvent. L'un dira: "J'ai lu toutes sortes de choses au sujet de ce gros bonnet. Il n'est pas si vilain que je le pensais". C'est ce qui fait que la règle des trois jours,—car la coutume en a fait une règle,—donne d'excellents résultats dans l'industrie houillère. En effet, lorsqu'ils entament les pourparlers et tâchent de régler leurs contrats, les intéressés ont généralement conclu que les gens de la partie adverse sont après tout bien humains et ne sont pas si méchants que ça. Voilà ce qu'est la conciliation. Voilà pourquoi c'est un procédé si avisé qu'à peu près tous les pays civilisés en sont venus à compter sur l'aide de la conciliation. Mais je le répète, monsieur l'Orateur, il peut y avoir de conciliation seulement entre hommes de bonne volonté. C'est pourquoi nous devons tous nous garder de faire des jugements hâtifs lorsque nous lisons dans les journaux la nouvelle d'événements qui se produisent dans le Tennessee, dans les mines de charbon de l'ouest de la Virginie,

dans les cinémas de Hollywood et dans un syndicat de musiciens d'un autre endroit. Ne nous empressons pas de tirer des conclusions. Avant d'arrêter notre jugement, regardons les deux côtés de la médaille et souhaitons qu'à l'avenir les pourparlers se feront entre hommes de bonne volonté.

Parlons maintenant de l'avenir, d'indices qui, de nos jours, laissent présager une période heureuse. J'ai signalé que ces groupements ont pris naissance de notre temps, du moins pour la plupart d'entre nous. J'énumérerai maintenant quelques-uns des avantages qui ont été consentis au monde ouvrier, par voie législative. Mentionnons d'abord l'indemnisation des accidentés du travail qui est en vigueur dans toutes les provinces, je crois. Il y a également l'assurance-chômage. Voilà des progrès d'ordre humanitaire réalisés dans le domaine ouvrier.

Aujourd'hui les industries ont à leur service des préposés au personnel. Certains sont compétents, mais je sais que d'autres ne le sont pas. L'homme n'est pas parfait. Il y a à peine quinze ans, il n'aurait pas été question en cette enceinte de verser un salaire à un homme pour qu'il s'occupe des employés en qualité de préposé au personnel.

Il s'est produit bien des changements de ce genre. Il existe par exemple, des programmes de pension. Si j'ai bonne mémoire, de 600,000 à 700,000 ouvriers participent présentement à des régimes de ce genre. Je suis fier de l'expression "ouvrier" et je ne l'emploie pas par dénigrement. C'est dire qu'un nombre important d'ouvriers bénéficient de programmes industriels de pension, mis en œuvre à la suite d'ententes entre les employés et les patrons. Dans la plupart des cas, les salariés et les salariants contribuent à la caisse constituée en vue de verser une pension aux employés.

Il existe aussi des programmes d'économie ou d'épargne dans plusieurs entreprises modernes. Il n'en était certes pas question il y a une quinzaine d'années. L'industrie semble donc avoir profité de la leçon du passé puisqu'elle considère maintenant les ouvriers du point de vue humanitaire, aspect dont elle ne tenait jadis aucun compte.

Passons aux comités de patrons et d'ouvriers. Bon nombre de gens croient que ces groupes n'entendent que des griefs, mais il n'en est rien. Dès qu'ils ne s'intéressent qu'aux griefs, ils perdent leur utilité. J'en conviens, la plupart des contrats ouvriers prescrivent maintenant la méthode à suivre pour exposer des griefs. Dans certaines industries, il est assez difficile de déterminer où et quand un homme peut consulter les préposés au règlement des griefs. Je crois qu'on les appelle d'ordinaire régisseurs des griefs.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je le signale simplement pour démontrer les progrès réalisés au sein des organismes mêmes.

J'ai épuisé mon temps de parole.

L'hon. M. Mitchell: Poursuivez.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je rappelle une chose, très importante pour tout le monde. Je ne saurais rendre un plus bel hommage aux ouvriers syndiqués qu'en signalant qu'ils se sont débarrassés des dirigeants communistes. Ce n'était pas facile. Walter Reuther y a même perdu l'usage d'un bras. La besogne exigeait autant de courage physique que moral. Je me demande combien de députés savent quel genre de lettres reçoivent des gens que je connais bien,—Pat Conroy, par exemple,—lorsqu'ils entreprennent ce que cet homme et ses collègues ont fait pour se débarrasser d'hommes comme Jackson, le chef des ouvriers de l'électricité chez nous. Ce n'est pas une besogne de femmelette que celle-là.

L'hon. M. Mitchell: A qui le dites-vous?

M. Smith (Calgary-Ouest): Pour ma part, j'espère que pas un d'entre nous, lorsqu'il sera question de communisme, ne pensera au travail sans se rappeler que les syndicats ouvriers ont fait plus que tout autre institution, et plus efficacement, pour enrayer la montée du communisme chez nous.

Autre chose encore, mais très brièvement, car je sais qu'aujourd'hui les mineurs de charbon touchent de bons salaires. Je n'ai pas descendu dans beaucoup de mines. Pour moi, je trouve qu'on ne peut pas les payer trop cher. Je n'aimerais pas travailler dans ces endroits-là.

Aujourd'hui, dans la ville de Cadomin, cinq hommes, tous pères de famille, gisent ensevelis sous la roche et les débris d'une inondation brusquée. N'écoutons plus jamais ceux qui disent: "Oh! ces satanés mineurs, ils touchent $14 par jour", ou "ils obtiennent ceci, ou cela." Il est vrai que, du point de vue économique, il peut y avoir déséquilibre. Mais n'oublions pas qu'aujourd'hui cinq veuves et quinze ou vingt enfants attendent sur le carreau de la mine de Cadomin que les restes émaciés et écrasés du père, du gagne-pain de la famille, soient hissés à la surface.

N'oublions pas non plus que la ville de Nordegg,—où j'ai pu compter moi-même les tombes de trente-neuf ouvriers tués dans la mine,—est aujourd'hui à peu près inexistante. J'ignore combien elle compte d'ouvriers, trois ou quatre cents peut-être. Tout ce qui reste à Nordegg, c'est la mine Brasseau, qui ne peut être exploitée avant six mois. Ainsi donc, en ce qui me concerne, je souhaite que ces hommes aient reçu assez pour

vivre jusqu'à ce qu'ils aient de nouveau l'occasion de s'embaucher. J'espère qu'ils ont touché un salaire suffisant pour réaliser des économies de ce genre.

Je termine. Si je songe aux réalisations dont j'ai parlé, attribuables, pour une bonne part, aux mesures législatives du Parlement ou des assemblées législatives, je ne puis m'empêcher d'être optimiste. Comparer la situation actuelle à ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans sans remarquer d'amélioration, c'est être à coup sûr pessimiste. Et c'est ainsi que nous, habitant ce Dominion du Canada, où se trouvent les plus grandes richesses encore inexploitées du monde, dont l'économie est apte à assurer de nombreux emplois, dont les ouvriers sont énergiques et virils, et où les chefs d'entreprise ont fini par acquérir le sens humanitaire, ne pouvons nous défendre d'être optimistes. Il faudrait être pessimiste, en vérité, pour redouter quoi que ce soit en regardant le soleil inonder de ses rayons le Canada industriel et les hommes de bonne volonté qui y œuvrent.

M. Gillis: Monsieur le président, je croyais que nous devions ce soir étudier les crédits du ministère du Travail. Je me suis toujours abstenu d'imposer à la Chambre un long historique du mouvement syndical au Canada, mais après avoir entendu le député de Calgary-Ouest depuis une heure, des questions que je préfère oublier ont surgi à mon esprit. Voici ce que je pense des observations formulées par le préopinant. S'il se relit demain, je crois qu'il éprouvera quelque difficulté à savoir de quel côté il se trouve. Cela me rappelle quantité de discours du prédécesseur de l'actuel premier ministre. On trouvait presque une affirmation dans un paragraphe, mais elle était changée dans le suivant et la conclusion arrivait sans qu'il eût dit grand chose.

J'ai été étonné d'entendre le député affirmer que les progrès, dans le domaine ouvrier, sont dus à des mesures législatives. Je crois tout à fait le contraire. Je me rappelle les efforts poursuivis depuis longtemps en vue d'organiser le travail chez nous, non pas des efforts payés, car j'ai pris part à la mêlée à titre d'ouvrier moi-même, et je m'attribue le mérite d'avoir été au nombre des pionniers du mouvement syndical.

Quand le député affirme que nous avons fait du chemin et que le travail est bien organisé au Canada, cela ne correspond pas aux faits. Sur un total possible de cinq millions d'ouvriers, les syndicats n'en comptent que deux millions. Il y a encore chez nous trois millions d'ouvriers non syndiqués.

L'hon. M. Mitchell: Combien y en avait-il en 1939?

M. Gillis: Ni les Assemblées législatives ni la Chambre des communes n'ont jeté les bases du mouvement syndical. Au début, le syndicalisme n'avait pas d'amis dans les Assemblées législatives ni à la Chambre des communes. Les périodes de guerre ont fourni au travail l'occasion de s'organiser. Avant la première guerre mondiale, je me rappelle avoir aidé à bien des gens dont les journaux n'avaient jamais parlé à jeter les bases de l'organisation du syndicat des mineurs unis en Nouvelle-Écosse. On permettait bien aux ouvriers d'invoquer les lois provinciales, qui étaient plutôt inoffensives; mais je me rappelle avoir vu s'ériger des haies de barbelé en Nouvelle-Écosse, en 1909, quand les *United Mine Workers* sont venus dans cette province pour tenter d'établir des succursales de ce syndicat international au Canada, afin de remplacer le syndicat de la société qui existait à cette époque.

Je me rappelle avoir vu, dans une salle, des fantoches de la société faire feu sur des syndiqués éventuels uniquement parce qu'ils voulaient adhérer au syndicat. Je n'ai pas entendu de protestations alors, ni à l'Assemblée législative ni à la Chambre des communes. Les coupables n'ont même jamais subi de procès. Je me souviens avoir vu des femmes et des enfants jetés sur le pavé et obligés de vivre sous la tente ou dans des sous-sols d'église pendant des mois. Même après cette lutte, les industriels de cette province ont refusé de reconnaître le syndicat.

La guerre de 1914-1918 fut notre première chance. Avant 1914, il m'est arrivé une douzaine de fois d'être congédié, parce que j'avais signé une carte attestant mon entrée dans une organisation syndicale. Cette situation persistait encore en Nouvelle-Écosse en 1914 et en 1915. En 1919, à la suite de tentatives commencées durant la guerre de 1914, le syndicat des mineurs réussit à mettre son organisation sur pied, à signer un contrat de travail et à supplanter l'organisation provinciale. Nous n'avions alors aucune loi ouvrière et nous n'avions pas d'amis pour faire valoir notre cause, ni à l'assemblée législative ni à la Chambre des communes.

Je me rappelle encore le jour où les patrons reconnurent le syndicat. Même alors, nous n'avions pas de législation ouvrière. Nous n'avons pas obtenu notre première loi sur les syndicats professionnels avant 1925. La mesure avait été imposée par l'opposition. M. J. S. Woodworth, qui était alors chef de la C.C.F., envoya un projet de loi au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui était, selon lui, un modèle de loi sur les syndicats professionnels. J'étais alors président d'un syndicat. Nous avons formé des comités et inondé de requêtes l'Assemblée législative à la veille d'une élection. Le chef de l'opposi-

tion présenta la mesure. Le gouvernement ne pouvait pas s'en désintéresser. Il modifia le projet initial de façon à y insérer des dispositions touchant le privilège de la retenue syndicale.

L'honorable député a dit ensuite que nous avions l'assurance-chômage. Quand l'a-t-on obtenue? Après 25 ans de lutte menée par les travailleurs syndiqués. C'est au début de la dernière guerre que nous avons obtenu la loi sur l'assurance-chômage. L'honorable député a dit encore que nous avions une loi des accidents du travail et qu'on nous avait fait cadeau de cette mesure. C'est en pleine guerre, en 1917, que nous avons eu en Nouvelle-Écosse, une loi des accidents du travail.

M. Homuth: Nous avions la nôtre en Ontario bien avant cela.

M. Gillis: Je parle de la Nouvelle-Écosse car j'y connais la situation. L'honorable député a parlé de direction de personnel. Ce n'est qu'à la dernière guerre que nous l'avons eue.

L'hon. M. Mitchell: Du Gouvernement.

M. Gillis: Je suis disposé à reconnaître votre mérite lorsqu'il y a lieu. Vous étiez mêlé à ce travail; vous avez mis les rouages sur pied, mais nous ne l'avons pas eue avant la dernière guerre.

M. Ferrie: Est-ce que la chose ne valait pas la peine de se battre pour l'obtenir?

M. Gillis: L'honorable député n'a pas tellement combattu pour l'obtenir. On peut en dire autant des comités mixtes de production. Je ne critique pas le Gouvernement; je réponds simplement aux déclarations formulées, intentionnellement ou non, par l'honorable député de Calgary-Ouest. Selon lui tous les progrès réalisés dans le domaine des relations ouvrières au pays ont été servis aux ouvriers sur un plateau par les Assemblées législatives et les Communes.

M. Homuth: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je sais que l'honorable député ne me citerait pas à tort intentionnellement. Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit que diverses améliorations avaient été apportées par des mesures législatives. Je n'ai pas affirmé qu'elles avaient été servies sur un plateau. J'ai reconnu tous les mérites de l'organisation syndicale. J'ai également affirmé qu'ils ont dû prendre cette attitude pour se défendre et qu'ils ont gagné bien du terrain. Je sais que le député ne veut pas systématiquement me citer à faux mais on lui prête l'oreille,—il mérite généralement d'être écouté,—et je sais qu'il tient à ne dire que la vérité.

M. Gillis: Je ne tiens nullement à citer incorrectement le député. Je ne parlerais pas de la sorte si la lecture de son discours dans le hansard par quelqu'un de bien renseigné à l'égard de l'histoire des luttes et des sacrifices de la classe ouvrière ne pouvait induire en erreur.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je me fie au jugement de mon ami, s'il lit le compte rendu.

M. Gillis: Nous nous endormons dans une fausse sécurité. Nous croyons que la tâche est terminée. Pour ma part, il ne faut pas attendre une nouvelle guerre pour unir en syndicat les trois millions d'ouvriers qui sont encore isolés. Je ne veux pas faire accroire aux ouvriers qui ne sont pas syndiqués que le ministère du Travail se propose d'envoyer des représentants pour les grouper ni que la Chambre des communes verra à les réunir en syndicats. On a établi des rouages qui leur rendent maintenant cette tâche beaucoup plus facile qu'autrefois et ce sont les travailleurs eux-mêmes qui doivent se grouper. Ils sont beaucoup mieux placés que nous l'étions il y a déjà plusieurs années quand nous avons jeté les bases de groupements syndicaux. Mais il semble qu'il faille une guerre pour donner l'élan et pour faire germer des idées qu'on aurait dû mettre à exécution en temps de paix afin d'être prêt plus tard, en cas de crise.

Je pourrais m'étendre pendant des heures sur le sujet, mais je me retiens. Je cherche à oublier cette période de l'histoire du mouvement ouvrier au Canada. Les souvenirs qui m'en restent ne sont guère agréables. C'est surtout du ministère du Travail que je veux parler ce soir et je tiens à dire au ministre que les membres de notre groupe ne l'incommoderont pas trop. Je félicite le Gouvernement d'avoir envoyé le représentant de Vancouver-Est à Genève pour y servir de conseiller sur les questions ouvrières auprès de notre délégation. Le ministre a fait preuve de jugement sûr en portant son choix sur lui. Il a choisi un homme d'une vaste expérience. S'il était ici ce soir cependant, il participerait au débat sur les crédits du ministère du Travail. Un autre député, celui de Winnipeg-Nord-Centre, est lui aussi absent ce soir car il assiste à une réunion du comité qui tente en ce moment de dresser un programme de sécurité sociale.

Je reconnais tout d'abord que le ministre possède, dans le ministère du Travail, un organisme fort compétent. A l'heure actuelle, vu que depuis la fin de la guerre il s'est opéré un changement radical dans le domaine des relations ouvrières, en ce sens que la compétence en ces matières a été remise aux provinces, le ministère fédéral est assez libre, sauf pour ce qui est des questions d'arbitrage et des ouvriers qui sont assujétis au code national du travail; il est donc moins occupé

que durant la guerre. Néanmoins, j'aimerais dire quelques mots de questions qui ont trait aux relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je tiens à rappeler tout d'abord que la question du chômage relève du gouvernement fédéral. Je ne parlerai pas de tout le pays. Il se trouve ici des députés d'autres régions du pays qui peuvent dire au ministre ce qui ne va pas dans ce domaine. Si tout va bien, ils peuvent aussi lui en faire part. Dans les provinces Maritimes, le chômage à l'état permanent donne lieu à une situation grave. Dans ces statistiques sur le chômage, le gouvernement fédéral dit que, si plus de 5 p. 100 de la population des salariés est en chômage, il y a danger et il importe d'y remédier. C'est la limite qu'il a fixée et qu'il considère dangereuse. Il y a dans les provinces Maritimes environ 57,000 chômeurs, ce qui représente, d'après les chiffres du Gouvernement, près du dixième de la population apte au travail. Il s'ensuit que la situation est deux fois plus grave, d'après les propres chiffres du Gouvernement sur le chômage. La moyenne pour tout le pays est d'environ 7 p. 100.

Le problème qui existe dans les provinces Maritimes n'est ni régional ni saisonnier. La situation est mauvaise. La décision en vertu de laquelle le ministère a transporté des ouvriers des provinces Maritimes aux provinces centrales à la fin de la guerre y a un peu remédié. Depuis deux ans cependant, il y a eu des congédiements dans Ontario et Québec et la plupart de ceux qui avaient été amenés dans les provinces centrales sont revenus en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Édouard. La sortie de milliers de jeunes hommes et de jeunes femmes de nos écoles chaque année aggrave encore le problème, si bien que la région n'offre à ces gens aucune chance d'emploi. Depuis 25 ou 30 ans, les provinces Martimes envoient chaque année une moyenne de 15,000 jeunes gens aux États-Unis. Cette migration qui n'a pas connu d'interruption, se poursuit encore sans qu'on prenne les moyens d'y remédier.

On a beaucoup parlé à la Chambre de la mécanisation des houillères et des aciéries. La mécanisation aggrave le chômage au lieu de l'atténuer. La mise en service d'une machine plus perfectionnée accroît la production, en abaisse les frais et met un plus grand nombre d'hommes et de femmes sur le pavé. On a tort de croire que la mécanisation des houillières et des aciéries atténuera la crise de chômage qui sévit dans la région; elle ne fera que l'aggraver. Il est difficile de trouver des capitaux en vue de la mise en valeur de la région; toutefois, immédiatement après la guerre le gouvernement avait un programme. Dans un Livre blanc qu'il a déposé à la Chambre, le Gouvernement a exposé un programme de travaux publics qu'il avait préparé pour les diverses provinces en vue de parer au chômage. Ce programme a été mis au rancart. Dans ma région, par exemple, on comptait beaucoup que la construction du pont de Canso commencerait dès ce printemps. Je crois savoir que le gouvernement provincial y a fait obstacle. Les plans du pont avaient été dressés, des plans qui prévoyaient un pont de 22 pieds. Puis, le gouvernement provincial a fait savoir qu'il voulait un pont de 24 pieds. C'est peut-être un prétexte...

M. Carroll: Le gouvernement provincial n'a pas fait cela du tout. Le parlement fédéral a décidé que la route transcanadienne devrait être large de 24 pieds.

M. Gillis: Je ne parle pas de la route transcanadienne mais d'un pont sur le détroit de Canso.

M. Carroll: Il ferait partie de la route.

M. Gillis: Le ministre des Transports, que j'estime beaucoup et qui aime la vérité, nous a dit, en réponse à une question que j'avais posée, que les plans avaient été dressés à l'égard d'un pont de 22 pieds. Le gouvernement provincial exige un pont de 24 pieds; en ce cas, c'est lui qui décide. Le ministre des Transports et le député d'Inverness-Richmond feraient bien de se concerter et de faire le point.

M. Carroll: L'honorable député sait, je le suppose, que lorsqu'il sera construit, le pont de Canso fera partie de la route transcanadienne.

M. Gillis: Cela ne change rien à la question. La route transcanadienne aura quatre mille milles de longueur et il s'agit là d'une distance d'un mille seulement en travers du détroit de Canso.

M. le président: A l'ordre! A mon avis, nous nous écartons du ministère du Travail.

M. Gillis: C'est une question d'interprétation. Je parle du chômage, du programme de travaux publics du gouvernement, et je signale au ministre que l'entreprise aurait donné du travail à un grand nombre de gens, atténuant le problème du chômage. Je ne critique pas le ministre, mais je dis que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le ministère des Transports ont gâché l'affaire. C'est le même gouvernement ou ce sont des gouvernements de la même teinte; néanmoins le problème se pose toujours.

Je mentionne cette entreprise parce que c'était quelque chose de précis sur quoi comptait la population. Mais le gouvernement fédéral projetait d'autres travaux. Il a maintenant décidé de n'en exécuter aucun. Et c'est là le point auquel je veux en venir, à savoir que le gouvernement fédéral laisse aux gouvernements provinciaux et aux gouvernements municipaux la tâche de trouver les moyens de remédier au chômage. N'importe quel député des Maritimes qui étudiera sincèrement le problème dans sa propre circonscription vous dira que ni les municipalités ni les gouvernements provinciaux ne possèdent le capital ni les techniciens nécessaires pour poursuivre ce travail. C'est impossible. Le gouvernement fédéral doit élaborer les plans et acquitter une bonne partie des frais. Vu qu'on a mis de côté ce moyen de secours aux chômeurs dans cette région du pays, le gouvernement devrait aider la municipalité à secourir les chômeurs tant que d'autres occasions d'emploi ne s'offriront pas. Pour l'instant, je n'en vois aucune.

Le ministère du Travail a fait un premier pas en accordant des allocations supplémentaires en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Cette disposition a allégé la situation pendant quelques mois, mais comme on ne verse plus les suppléments, les gens sont exactement au même point qu'auparavant. Certains d'entre eux chôment depuis deux ans et même plus. La plupart sont d'anciens combattants de la dernière guerre, qui ont épuisé toutes leurs ressources. Il n'y a aucun doute que le gouvernement provincial a une part de responsabilité. Peut-être le service du ministre pourrait-il s'entendre avec le gouvernement provincial, afin de trouver un moyen d'alléger le chômage, par exemple en mettant en œuvre certains travaux publics ou en versant de nouveau des prestations supplémentaires en vertu de la loi d'assurance-chômage.

En second lieu, je veux parler au ministre des bureaux de placement dans le pays. Ils s'occupent de l'assurance-chômage et inscrivent les chômeurs. Je ne crois pas que ces bureaux se rendent aussi utiles aux chômeurs qu'ils le pourraient. Par exemple, en inscrivant les sans-travail, ils prennent note de leurs aptitudes et de leur métier; ils savent aussi depuis combien de temps ces gens chôment. A mon sens, il faudrait tenir compte de la période de chômage et placer d'abord, compte tenu de leurs charges de famille, les premiers qui ont perdu leur emploi. Si les bureaux recevaient des directives en ce sens, je crois qu'ils y donneraient suite. Mettons qu'à un endroit donné il y ait du travail pour une vingtaine ou une trentaine d'hommes. Il se peut que 3,000 ou, comme à Sydney, 5,000 personnes chôment. Le patron s'informe-t-il auprès de ses employés du bureau qui sont au courant des circonstances et des aptitudes de chacun? Non, les politiciens exercent pression de l'extérieur, et c'est ainsi que les choses se passent. Le bureau de placement n'a pas le droit de décider que, puisqu'un tel chôme depuis plus longtemps que les autres, puisqu'il a des charges de famille et ne touche plus de prestations d'assurance-chômage, c'est lui qui doit être embauché le premier. Ce n'est pas de cette façon qu'on procède.

L'hon. M. Mitchell: Le député me permet-il de poser une question au sujet de la pression politique de l'extérieur. J'aimerais savoir si le parti du député, le mien ou qui que ce soit a exercé de la pression politique auprès des bureaux de placement. J'aimerais savoir cela.

M. Gillis: Le ministre devait être à la Chambre lorsque j'ai explicitement traité de ce point...

L'hon. M. Mitchell: Je ne vous cherche pas noise, bien entendu.

M. Gillis: Non, mais j'ai parlé de cela au ministre des Transports. Je lui ai signalé que l'entrepreneur à l'aéroport de Sydney n'obtenait pas ses ouvriers du bureau de placement. Les hommes embauchés à cette fin étaient obligés d'aller voir les candidats défaits aux élections fédérale et provinciale pour obtenir un bout de papier avant de trouver à s'embaucher. Je proposais alors que les ministres du Travail et des Transports se concertent en vue de faire insérer dans les contrats de l'État une disposition qui accorderait la priorité aux anciens combattants et empêcherait toute machination politique. Le ministre doit savoir et tous les députés qui comptent dans leur circonscription un bureau de l'assurance-chômage savent aussi sans doute que ça se fait. Je sais bien que ce n'est pas là le principe qui guide le ministère, mais tant que les bureaux n'auront pas reçu d'instructions, tant qu'ils ne collaboreront pas avec l'employeur, ces irrégularités continueront à provoquer des malentendus et à mettre la puce à l'oreille des ouvriers qui font la queue devant le bureau de placement. La question n'est pas réglée comme il faudrait.

Signalons au ministre que, pour ma part, je ne demande aucune faveur en cette affaire. Je n'ai rien à proposer, mais chaque fois qu'un homme vient me trouver et que je puis l'aider de quelque façon, je ne m'embarrasse pas de ses affiliations politiques. Pourvu qu'il soit qualifié, je lui aide. Il y a lieu de donner du travail d'abord à celui qui chôme depuis plus longtemps que les autres, et dont les charges de famille sont les plus lourdes, à condition qu'il possède les qualités requises.

Je ne voudrais pas qu'on procède autrement. Le patron ne collabore pas comme il devrait, surtout là d'où je viens. J'en parle en connaissance de cause. Il ne va pas chercher ses employés au bureau, mais choisit à son gré. C'est vrai de toute l'industrie sidérurgique et houillère. Pendant la guerre les bureaux ont rendu de réels services. Un employeur y faisait parvenir une demande que le bureau satisfaisait. Après la guerre, le patron est revenu au régime qu'il estimait normal. Le bureau serait en mesure de rendre de très grands services si les patrons voulaient collaborer.

Puisqu'il s'agit ici de questions fédérales-provinciales, je rappelle aussi la question de la rééducation professionnelle. On a fait d'excellentes choses en ce sens durant la guerre et le ministre, je le sais, possède un excellent personnel. Depuis la guerre on a fait un beau travail en ce sens. Je sais deux écoles en Nouvelle-Écosse dont la direction a été assurée conjointement par la province et le gouvernement fédéral. Ces derniers mois, j'ai appris par les journaux et par télégramme qu'on allait fermer l'école de North-Sydney. Elle faisait une belle œuvre, non seulement en ce qui concerne la formation technique d'anciens combattants démobilisés, mais du point de vue de la formation technique de certains jeunes chômeurs dont elle a fait des charpentiers, des briqueteurs, des maçons, etc. L'école formait des artisans compétents. J'ai appris que le gouvernement fédéral s'est retiré de ce champ d'action depuis un ou deux mois. Comme le gouvernement provincial ne croit pas devoir maintenir l'école, elle va fermer ses portes. J'affirme au ministre que ces écoles faisaient œuvre utile. Leur outillage est complet et des hommes capables les dirigent. Pour le peu qu'il en coûte de les maintenir actives, je crois qu'on devrait y repenser avant de les fermer. De temps en temps, on entend parler ici de subventions aux universités et de la nécessité de la formation universitaire. Je vois ces choses d'un bon œil, mais je n'en affirme pas moins qu'il nous faudra quand même des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Si tout le monde décroche des baccalauréat ès arts et cherche un emploi dans les services de l'État, ou devient médecin ou avocat, il ne restera personne pour mettre nos ressources en valeur, donc personne pour payer les services des fonctionnaires et des membres des professions libérales.

Dans plusieurs régions, on voit des files de jeunes gens à la porte des bureaux de placement. Et pourtant il y a, dans ces bureaux, de longues listes de demandes de briqueteurs, de charpentiers et de plâtriers, mais ceux qui attendent dehors ne sont pas en mesure d'accepter ce travail. La formation professionnelle s'impose. Je sais que le ministre y attache beaucoup d'importance. Au lieu de nous désintéresser de cette formation, nous devrions en favoriser l'expansion.

Une autre question que je voudrais discuter avec le ministre, c'est que, durant la guerre,—en temps de guerre, on peut faire une foule de choses rapidement,—son ministère a pris une initiative que j'ai considérée comme un grand pas en avant. Il a organisé l'apprentissage dans les houillères de la Nouvelle-Écosse. Durant la brève période pendant laquelle ce régime a fonctionné, il a donné d'excellents résultats. Les mineurs eux-mêmes en faisaient de grands éloges. Bien des gens pensent qu'il suffit de pelleter du charbon pour être mineur. L'extraction de la houille est un métier qui exige de l'habileté technique. Dans les charbonnages de la Nouvelle-Écosse, par exemple, il faut faire un apprentissage de trois ans sous terre et subir avec succès deux examens assez difficiles avant d'être reconnu comme mineur de charbon. Il faut en savoir assez long au sujet de la ventilation, de l'air comprimé, de la pression des voûtes, de l'électricité et d'autres questions de cette nature. On ne peut apprendre tous ces sujets du jour au lendemain. Si quelqu'un descend dans une mine sans formation préalable, il ne tarde pas à se casser le cou.

Les règlements en vigueur dans les houillères de la Nouvelle-Écosse sont rigoureux. Lorsque le ministère du Travail a établi ce régime d'apprentissage dans les mines de la Nouvelle-Écosse, j'étais d'avis qu'il contribuerait pour beaucoup à l'avenir de cette industrie. Le jeune homme descendait dans la mine avec des spécialistes qui lui apprenaient pendant six mois la technique de l'extraction de la houille; six mois leur suffisaient pour lui permettre d'acquérir les capacités nécessaires pour réussir à son premier examen et obtenir son premier diplôme. Il lui faut dix-huit mois pour y parvenir, règle générale, dans des circonstances extrêmement dangereuses. Mais on a établi une école sous terre, où l'on accomplissait d'excellente besogne et formait un bon type de mineur. Les mineurs eux-mêmes étaient tous en faveur de ce régime. La société admet, je crois, que la production de l'école payait les frais d'instruction des apprentis. Sitôt la guerre terminée, on abandonna également cette initiative. Sous l'empire du bill nº 217, le ministre prête à la *Dominion Coal Company*, en Nouvelle-Écosse, sept millions et demi pour mécaniser et électrifier les chantiers souterrains de ces vieilles houillères. S'il peut dépenser sept millions ou sept millions et demi en outillage seulement, il devrait être capable de pourvoir à ce genre d'instruc-

tion. Il s'agit aussi d'un matériel d'un genre nouveau, dont il faudrait apprendre le maniement aux travailleurs qui dorénavant embrasseront le métier de mineurs, avant qu'ils commencent à l'exercer. Cela s'impose dans l'intérêt de la production comme dans l'intérêt général. Je fais cette proposition au ministre. Tous les fonctionnaires du ministère, le sous-ministre et les autres, qui ont apporté leur concours à cette école de formation professionnelle, étaient entièrement favorables à ce genre d'apprentissage. Au cours de l'année 1946 et d'une partie de l'année 1947, le sous-ministre, en collaboration avec les syndicats de mineurs et la société qui exploite la mine en Nouvelle-Écosse, s'est efforcé de le maintenir. Malheureusement, après la guerre, on a rencontré des obstacles. Les pires difficultés, je crois, provenaient de la société elle-même. Je propose qu'on remette cette question à l'étude, parce que cela est nécessaire et qu'il y va de l'intérêt de l'industrie. Je confie cette idée au ministre. Étant donné le peu de frais que cette initiative occasionne,—en dernière analyse, il n'en coûtait rien à la société, la production de l'école faisant plus que contrebalancer les frais de formation qu'elle acquittait,—je propose au ministre de considérer de nouveau ce point.

Je crois que les bureaux de placement donneraient de meilleurs résultats, s'ils jouissaient de la collaboration de l'employeur ou s'ils recevaient l'ordre de placer d'abord ceux qui ont été en chômage le plus longtemps et dont les familles sont les plus nombreuses, et s'ils abandonnaient l'idée de favoritisme qui se manifeste dans beaucoup de bureaux partout au pays.

Je regrette d'avoir parlé aussi longtemps; je n'en avais pas l'intention. Je tiens à assurer à l'honorable député de Calgary-Ouest que je ne le critiquais pas; lorsqu'il a commencé à parler, il a rouvert chez moi de vieilles blessures, alors que j'aime à oublier le passé, celui-là en particulier, pour envisager l'avenir.

M. Smith (Calgary-Ouest): Est-ce qu'ils manipulent les explosifs? Je me demandais s'ils sont habiles.

M. Gillis: Non. Des spécialistes en sont chargés. Je crois aussi que les ouvriers ont fait des progrès. Selon moi, les deux congrès ouvriers que nous avons au pays comptent parmi les meilleurs organismes du genre dans le monde. Leur travail est difficile. Progresser constitue le gros problème. Je crois que nous avons réalisé de grands progrès au cours des 25 dernières années. Mais ce ne fut pas facile, particulièrement au début.

M. Smith (Calgary-Ouest): En effet.

[M. Gillis.]

M. Gillis: L'un des meilleurs signes des derniers mois est que les ouvriers ont compris qu'ils avaient à peu près atteint la limite à l'égard des salaires et qu'il fallait plutôt s'occuper de sécurité sociale. La signature de contrats à longue échéance a probablement marqué la plus forte avance. Les mineurs de la Nouvelle-Écosse exigeaient autrefois un contrat d'un an seulement. Je pensais depuis longtemps qu'il fallait le déplorer, tout simplement parce qu'après avoir consacré quelque cinq mois aux négociations, il ne restait que six mois de tranquillité après la signature, après quoi le combat reprenait. Ni le syndicat ni l'exploitant n'avaient le temps de faire le point.

M. Smith (Calgary-Ouest): Rien de plus vrai.

M. Gillis: Le dernier contrat a été conclu pour une période de deux ans. Certaines industries américaines jouissent de contrats de cinq ans. Les ententes prolongées sont maintenant à désirer. Je rends hommage aux ministères du Travail pour l'œuvre qu'ils ont accomplie sous l'impulsion de quelques membres des assemblées législatives et de la Chambre des communes. Les ministères s'en tirent fort bien. Je suis assez familier avec les divisions du ministère du Travail. J'ai eu à traiter avec chacune. Le ministère est fort compétent mais on en restreint l'activité. Nous lui imposons nous-mêmes certaines limites. Nous ne donnons pas à ses fonctionnaires toute la latitude que la plupart aimeraient avoir. Je m'excuse d'avoir été si long. Je terminerai mes observations lors de l'examen des crédits du ministre.

M. Johnston: Je voudrais dire un mot...

L'hon. M. Mitchell: Je dois me rappeler toutes les questions qu'on m'a posées mais je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre. J'ai beaucoup apprécié les remarques du député de Calgary-Ouest et aussi celles du député de Cap-Breton-Sud. Il semble presque que ce soit à qui des trois,—d'eux ou de moi,—sera le prochain ministre du Travail. Tant mieux si l'on s'occupe de ces questions. J'ai trouvé fort intéressante la revue que nous a faite de la *Stelco* le député de Calgary-Ouest. J'ai connu la plupart des initiateurs du mouvement ouvrier sur le continent nord-américain et en Europe et on peut dire qu'en agissant de concert nous avons réalisé de grands progrès. Mais ne nous en attribuons pas tout le mérite. Beaucoup d'autres, au sein du mouvement ouvrier ou hors de ce mouvement, ont largement contribué au relèvement du niveau d'existence de la classe ouvrière au Canada

depuis trente ans. C'est comme lorsqu'on sème un gland: le chêne ne pousse pas en un jour.

Comme je l'ai dit souvent ici, une entente syndicale se fonde sur l'honnêteté morale; ce n'est pas un document juridique. Mais la vie d'une nation et celle d'un syndicat d'ouvriers ou de patrons doit s'inspirer, à mon avis, de certains principes fondamentaux. C'est mon bon ami le député de Calgary-Ouest, je crois, qui a parlé de la production fondée sur l'utilité plutôt que sur les bénéfices. J'ignore si des membres du comité ont lu le *Das Kapital* de Marx. On pourrait compter sur les doigts les Canadiens qui ont lu cet ouvrage. Les gens commencent le premier volume mais s'en fatiguent avant de le lire jusqu'au bout. De toute façon, je crois que Karl Marx était un timbré. Il n'a pu réussir dans son propre métier, il ne pouvait subvenir aux besoins de sa famille et a été chassé de tous les pays d'Europe. Il a dû se réfugier dans le seul pays libre, la Grande-Bretagne où il a entrepris les études nécessaires à la rédaction de l'ouvrage qui est devenu la bible de la révolution russe. Le député de Calgary-Ouest m'a fort impressionné lorsqu'il a parlé de l'aiguillon du profit, du salaire, de la rémunération du profit. Même des députés m'ont dit qu'ils devraient toucher une plus forte indemnité parlementaire. C'est donc normal.

M. Smith (Calgary-Ouest): Formons un syndicat.

L'hon. M. Mitchell: C'est pour cela que les oiseaux vont dans le Sud en hiver et reviennent dans le Nord en été. C'est aussi simple que ça. J'étais en Russie quand ce pays payait 10 p. 100 sur les dépôts et les obligations de l'État. On parle de capitaux de spéculation. Juste ciel! Un des grands principes de Lénine était de détruire la monnaie d'une nation pour faire naître la révolution. C'est ce qu'il a fait de propos délibéré, si bien que la Russie a dû recommencer à neuf quand il s'est agi d'étudier sa structure industrielle plutôt faible. Cela n'a rien de nouveau. La Russie payait ce taux élevé d'intérêt afin de favoriser l'épargne.

Qu'il me soit permis de dire ici, monsieur le président, que je suis de la classe ouvrière. Une nation qui détruit ses classes moyennes est vouée à la ruine. Je ne mésestime pas ce qu'ont dit les députés qui ont pris la parole ce soir, surtout mon bon ami le député de Cap-Breton-Sud qui n'a jamais été un employé salarié d'un syndicat. Il s'est sacrifié pour les mineurs des provinces Maritimes. Je l'ai vu se débattre avec son premier syndicat, puis avec un syndicat communiste jusqu'à ce qu'il ait assisté à la naissance du puissant organisme qui existe aujourd'hui. Je puis ajouter que ce syndicat est probablement le seul de tous ceux des *United Mine Workers of America* où règne encore l'esprit démocratique.

Le député de Calgary-Ouest a parlé du rôle que John L. Lewis a joué. Voici ce que j'aime chez cet homme: quand il dit oui, c'est oui; quand il dit non, c'est non. Quand il signe un contrat, il le respecte, avec tous ses défauts. Je doute cependant des qualités de chef industriel de tout homme, je ne parle en ce moment de personne en particulier, qui peut impunément défier une nation, fût-il employeur ou employé. Lewis a dit un jour: "Je ne puis rien faire avec les mineurs de la Nouvelle-Écosse; ils sont démocrates et écossais; du moins ils prétendent l'être." Il s'agit de la nouvelle génération.

Je ne remonterai pas le cours de l'histoire, comme l'ont fait l'honorable député de Calgary-Ouest et celui de Cap-Breton-Sud, mais il y a certaines vérités dont nous devons nous souvenir: une mauvaise affaire en chasse une bonne, l'argent est timide, la loi de la diminution des bénéfices et la phobie de la machine. Ce sont des vérités simples, trop simples. On aime à les compliquer. On pourrait écrire quatre ou cinq volumes sur ces propositions.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de la machine. Il n'y a pas longtemps j'étais de passage dans une colonie. Je n'aime pas ce mot "colonie". A l'invitation du gouverneur, j'ai rencontré le chef du congrès des syndicats ouvriers de l'endroit. "Quels sont vos problèmes?" lui ai-je demandé.—"C'est, m'a-t-il répondu, l'emploi de la niveleuse et de la pelle mécanique dans l'aménagement des routes".—"Quel mal à cela" lui ai-je demandé.—"Cela va créer du chômage", m'a-t-il répondu.—"Que faites-vous dans le moment? Comment construisez-vous les routes?"—"Au moyen de brouettes, de pics et de pelles".—"Alors, repris-je, pourquoi n'êtes-vous pas assez logiques pour les aménager au moyen de couteaux, fourchettes et cuillers, vous seriez tous riches. J'appartiens à une nation de 13 millions d'âmes. Ce n'est pas un pays simplement dans le sens de la plupart des autres; c'est un continent que nous avons couvert d'acier et de moyens de communications. Nous avons établi des écoles, un régime judiciaire et toutes les institutions nécessaires à un pays civilisé; ce sont les machines qui font le travail."

Il y a eu un temps, que la plupart des députés se rappellent, où je n'aurais pu porter un complet comme celui que je porte, confectionné par de la main-d'œuvre syndiquée, par Dave Dunkleman, un de mes vieux amis. J'ai

connu cet homme en tant qu'ouvrier. J'ai payé ce complet $27.50, il y a dix ans. Il a été confectionné dans un atelier syndiqué par des ouvriers syndiqués. Mais on n'aurait pu l'achever sans l'aide de la machine. Il ne faut pas craindre la machine. Laissons-la travailler. Elle devrait nous permettre de hausser notre niveau de vie.

M. Ferguson: Vous avez deux complets par année maintenant.

L'hon. M. Mitchell: Oh! oui. Les meilleures choses ne coûtent rien. Vous ne l'ignorez pas. Le député a parlé . . .

M. Adamson: Le second complet ne coûte rien.

L'hon. M. Mitchell: Oh! non. Le député a dit que le Gouvernement n'envoyait pas d'organisateurs de syndicats ouvriers. C'est ce qu'on a fait en Russie.

M. Gillis: J'ai dit que je ne m'attendais pas qu'il le fasse.

L'hon. M. Mitchell: Je le dis au député aussi nettement et énergiquement que possible. Je ne dis pas que c'est la façon de penser du député; je le connais depuis trop longtemps pour le croire. Mais c'est bien ce que ses observations donnaient à entendre. En Russie, évidemment, c'est le gouvernement qui dirige les syndicats ouvriers, qui sont les serviteurs de l'État. Les ouvriers n'y sont pas des hommes libres comme en Amérique du Nord. Et cela s'applique à d'autres pays, à des pays démocratiques où le gouvernement donne le ton, où les syndicats ouvriers sont les serviteurs de l'État. Et c'est sur ce point que feu M. Sam Gompers dont mon honorable ami a parlé, a fait preuve de plus de jugement que quiconque d'entre eux. Il disait que tout syndicat ouvrier qui se lie à une organisation politique finit toujours par le regretter.

M. Gillis: Vous cherchez chicane en ce moment-même.

L'hon. M. Mitchell: J'ai écouté mon honorable ami. Je dis "n'importe quelle organisation politique". Je parle de mon parti, du Crédit Social, ainsi que de la C.C.F. La liberté n'est pas un vain mot. C'est comme l'air du temps. On le respire sans y penser, jusqu'au moment où on en manque. Faisons en sorte qu'elle ne nous manque jamais.

A propos d'un autre point, celui du droit d'ancienneté dans les bureaux de placement, j'ai toujours été d'avis qu'un particulier a le droit de laisser son emploi et qu'un patron a le droit de congédier un employé. A mon sens, c'est un point essentiel. Le droit de faire la grève est essentiel et c'est ce qu'implique un bureau de placement. J'aime à aller dans n'importe quel magasin qui me convient pour acheter des chaussures, un chapeau ou quelque autre article. Je ne crois pas que mon groupement ait à dire à un patron qui il doit embaucher, ni dise à un particulier qu'il devrait prendre tel ou tel emploi lorsqu'il n'en veut pas. A mon sens, ce sont des choses élémentaires, fondamentales.

A mon avis, le placement des travailleurs doit revêtir la forme d'un service, un service à la population. Je dis souvent aux fonctionnaires du service d'emploi: "Vous pourriez bien être sans travail vous aussi; ce n'est que par un acte de la Providence que vous avez un emploi".

Je suis très reconnaissant aux deux honorables préopinants de leurs paroles à l'égard de l'organisation du ministère. Je suis certain qu'ensemble,—et je ne parle pas dans le sens politique,—nous avons accompli plus au Canada depuis dix ou quinze ans, que toute autre nation au cours d'une période analogue, en vue de favoriser la masse dans le domaine agricole, commercial ou industriel.

Voilà un point qu'on a soulevé. On a aussi parlé d'apprentis. Je partage les idées qu'on a exprimées à ce sujet. Le pays ne manque pas de bacheliers et de docteurs, mais il faut bien que quelqu'un fasse les travaux manuels. Si l'on pouvait bâtir des maisons à coup de discours, je suis sûr qu'ici aux Communes on aurait pu ériger bien de grands immeubles depuis trois ou quatre mois. Mais non, pour bâtir, il faut des briqueteurs, des menuisiers, des plâtriers, et autres artisans, tout comme il faut aussi des mineurs pour avoir de la houille. Je fais allusion ici aux paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest, au sujet de ces gens. Leur tâche n'est pas facile; les dangers et les risques sont grands. Pour ma part, j'estime qu'il faut payer les risques auxquels on s'expose dans l'industrie.

M'est-il permis de m'exprimer franchement? Ce n'est peut-être pas sage de parler de la sorte mais si j'avais à choisir aujourd'hui entre le métier de briqueteur et celui d'avocat, j'opterais pour celui de briqueteur.

M. Adamson: Le salaire est beaucoup plus intéressant.

L'hon. M. Mitchell: Je ne mentionne pas souvent de noms à la Chambre des communes, ni d'amis, mais je tiens à rendre hommage à un homme qui s'est intéressé à l'apprentissage au Canada. M. Joseph Pigott, l'entrepreneur d'Hamilton, en est un. M. Jim Marsh, décédé, en est un autre, de même que M. Tom Moore. Ces gens ont posé les assises de l'entente intervenue avec les provinces en ce qui concerne l'établissement du régime d'apprentissage au Canada. Il est vrai que de nos jours, l'apprentissage n'est pas à la

mode, comme c'était le cas lorsque j'étais jeune ou du temps où mon honorable ami était jeune homme, en Nouvelle-Écosse. Les jeunes ne semblent pas y être aussi portés que nous l'étions dans notre jeunesse.

M. Gillis: La machine a remplacé l'artisan.

L'hon. M. Mitchell: J'avouerai franchement que je ne partage pas ce point de vue. Nous avons plus de machines: laissons-les faire la besogne.

M. Ferguson: Deux pantalons.

L'hon. M. Mitchell: Et nous avons plus de complets, comme le souligne mon honorable ami de Simcoe-Nord.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le comté-des-deux-pantalons.

L'hon. M. Mitchell: Parfaitement. Je me rappelle le temps où j'avais avec sir Adam Beck des relations étroites à propos de l'établissement de la commission d'énergie hydro-électrique en Ontario. On nous disait que nous ne pourrions jamais vendre cette énergie. Il est vrai que sir Adam profitait de chaque occasion pour essayer de vendre de l'énergie, pendant que nous aménagions la centrale de Queenston, mais en moins de trois ans, il y avait pénurie d'énergie.

Si en Amérique du Nord le niveau de vie est si élevé,—et je ne veux pas donner de chiffres ici,—c'est qu'on a su remplacer la main d'œuvre par la machine. On ne peut avoir la semaine de quarante heures sans la machine; soyons raisonnables. A mon avis, l'électrification est un premier pas indispensable. Je voudrais que certains des pays de l'Europe et de l'Asie aient certains des avantages dont profitent les plus modestes,—et je n'attache aucun sens péjoratif à ce mot,—de nos compatriotes.

En ce qui concerne la formation professionnelle...

M. Gillis: J'ai parlé des rapports de la machine et du chômage. On peut bien parler du niveau de vie élevé, mais les 57,000 chômeurs des provinces Maritimes n'ont pas en ce moment un niveau de vie particulièrement brillant, pendant que la machine produit les bénéfices. Qu'allez-vous faire des 57,000 chômeurs des provinces Maritimes?

L'hon. M. Mitchell: Ce n'est pas 57,000, mais 13,000. (*Voir également page 3962.*)

M. Gillis: Les chiffres changent...

L'hon. M. Mitchell: Bien entendu. Ce sont comme des marées montantes et descendantes. Ils changent, bien sûr. Depuis quelques semaines le nombre des chômeurs a diminué de 100,000. On ne peut adopter ici des lois pour empêcher la crue de la rivière Rouge. Ils ont peut-être promis de le faire. On ne peut adopter des lois pour arrêter le débordement du fleuve Fraser. C'est bien tout ce qu'on n'a pas promis. On ne peut non plus adopter des lois pour changer la température. Si la saison est tardive en Colombie-Britannique, nous savons tous qu'il en résulte du chômage inévitable. Et ainsi de suite, à travers tout le Canada. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons établi l'assurance-chômage; nous voulions atténuer cette forme de chômage. Je crois que cette initiative s'est révélée encore meilleure que nous ne l'avions prévu. Je ne veux pas en attribuer tout le mérite à mon parti ni au Gouvernement, bien que nous soyons les auteurs de cette loi.

Notre climat est très variable et exige de forts déplacements de main-d'œuvre, suivant les saisons. Lorsque j'étais chargé de la main-d'œuvre, durant la guerre, je me souviens d'avoir insisté pour que les cultivateurs de notre pays choisissent entre l'uniforme et les industries de base durant les mois d'hiver. Cela a produit de bons résultats; la plupart d'entre eux, je crois, ont travaillé aux industries de base. Mais je m'éloigne de mon sujet.

Quand on parle de chômage, il faut tenir compte de ces éléments. N'oublions pas que notre climat est froid et variable, et qu'il influe, naturellement, sur le chômage dans notre pays.

Je partage l'opinion du député de Cap-Breton-Sud à l'égard de la formation professionnelle. Elle a été établie depuis que je dirige ce ministère. Durant la guerre nous avons formé 650,000 ouvriers industriels pour approvisionner de matériel de guerre l'armée et la marine et, depuis, en collaboration avec les provinces et les municipalités, nous en avons formé plusieurs milliers d'autres. J'espère que nous pourrons continer. Je serai heureux d'étudier la situation qui, d'après l'honorable député, existe à Sydney-Nord. Il est évident que je ne connais pas toutes les collectivités du Canada; toutefois, j'ai à cet égard une connaissance satisfaisante de l'activité générale de mon ministère et de ses relations avec le gouvernement provincial et avec les municipalités.

M. Johnston: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations du comité, mais je désire formuler quelques observations sur le sujet. Tout d'abord, je dois dire que le ministre du Travail a accompli d'excellente besogne en créant les rouages ouvriers au Canada au point où nous avons eu moins de grèves que partout ailleurs sur le continent nord-américain. Il convient de l'en louer.

Cependant, il y a un problème relatif au chômage que les membres de la Chambre des

communes semblent avoir oublié. Il n'y a pas bien longtemps nous avions environ 420,000 sans-travail au pays. La situation devient grave. On peut dire que ce chômage est saisonnier jusqu'à un certain point; c'est vrai. Mais le problème ne restera pas saisonnier tant qu'il y aura autant de chômeurs. Certains d'entre eux deviendront inactifs de façon plus ou moins permanente.

A mon sens, le gouvernement fédéral devra se charger de l'entretien des chômeurs permanents. Je ne crois pas que les provinces soient jamais en mesure, financièrement ou autrement, de parer aux grandes crises de chômage.

Il y a quelques semaines à peine, on m'apprenait que ma circonscription comptait 1,400 chômeurs dans les seuls charbonnages de Drumheller. Les perspectives d'extraction houillère, dans l'Ouest canadien, ne sont pas aussi bonnes qu'elles l'étaient.

Surtout depuis la guerre, il devient plus difficile d'expédier du charbon aux provinces de l'Est de façon à soutenir la concurrence du charbon américain. Nous recevons toujours des millions de tonnes de charbon américain, pendant que des milliers de nos mineurs chôment. Il me semble que par une politique nationale du charbon, le ministre devrait aider les provinces à procurer du travail aux chômeurs aptes à gagner leur vie.

Je n'ai pas l'intention de traiter ce point. Cependant il me paraît un peu ridicule de laisser l'industrie dépérir quand nous avons tellement besoin de charbon. Il est nécessaire que notre industrie charbonnière se maintienne en état d'assumer la responsabilité des problèmes formidables qui se posent à nous en temps de crise, par exemple, durant la guerre alors que l'économie du pays dépend de notre production de charbon. A mon avis, nous devrions faire l'impossible pour soutenir cette industrie.

Je prétends qu'il est ridicule d'importer des millions de tonnes de charbon des États-Unis quand nous avons des milliers de houilleurs en chômage aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest du pays. Je ne crois pas que les provinces puissent résoudre ce problème. L'Alberta a fait tout ce qu'elle a pu pour encourager l'industrie chez elle. Les autres provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes en font autant. Pour une raison ou pour une autre, l'industrie a été négligente,—et j'emploie de ce mot en connaissance de cause,—en n'ayant pas soin de s'établir dans les deux parties extrêmes du pays. Je soutenais durant la guerre et je soutiens encore que nous avons manqué une belle occasion en ne répandant pas nos industries partout dans les provinces de l'Ouest et dans les Maritimes afin de résoudre le problème du chômage en temps de paix.

M. Johnston.]

Au lieu de cela, nous avons centralisé tous nos efforts industriels dans le Canada central. Et nous en sommes restés là.

Il sera bien difficile de donner un essor à l'industrie dans les provinces Maritimes et dans celles des Prairies, étant donné les augmentations énormes des tarifs-marchan- qui viennent d'être adoptées. Elles sont de quelque 45 p. 100 et constituent un obstacle pour l'industrie de ces provinces. Il nous est impossible dans l'Ouest de fabriquer des produits pour les expédier dans les autres provinces. Voilà qui constituera un problème pour le ministre du Travail, lorsqu'il sera nécessaire de prendre soin des chômeurs. Je ne vois pas comment il pourrait s'attendre que les provinces portent ce lourd fardeau.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, l'industrie du bâtiment de l'Ouest canadien emploie un grand nombre de travailleurs, mais il ne faut pas oublier que la construction qui se fait là-bas provient principalement du financement de l'État en vertu du programme national du logement. Relativement peu de constructions se font pour le compte de particuliers. Et ce n'est pas un bon signe, surtout en temps de paix. Le gouvernement devra inéluctablement cesser de soutenir l'industrie du bâtiment. L'embauchage fléchira alors considérablement et le problème du chômage s'aggravera d'autant.

Par le passé, l'agriculture a absorbé une grande quantité de main-d'œuvre lors des semailles et des récoltes, notamment. Des méthodes améliorées lui permettent maintenant de diminuer le nombre des ouvriers agricoles. Le ministre vient de dire que la machine, qui se perfectionne constamment, ne crée pas de chômage. L'opinion est contestable. L'outillage agricole diminue sans contredit le nombre des ouvriers. Une équipe de moissonneurs comptait autrefois de 15 à 20 hommes. Un cultivateur et son fils peuvent maintenant faire la moisson à eux-seuls.

Une question se pose: que feront les ouvriers remplacés par la machine? Il faut trouver une solution. Les houillères de l'Ouest se trouveront bientôt devant le même problème que les mines de la Nouvelle-Écosse. Que faire des ouvriers que la machine remplace? Je pourrais proposer une solution fort satisfaisante si M. l'Orateur me laissait exposer les principes du crédit social. Mais je sais qu'il m'arrêterait; j'attendrai donc une autre occasion.

Une voix: Épargnez-nous.

M. Johnston: J'entends un député qui dit: "Épargnez-nous". S'il veut bien nous expliquer comment on réglera le problème du chômage, je lui céderai volontiers la parole. Je crains qu'en Colombie-Britannique on n'éprouve la même difficulté à trouver des emplois aux

hommes qui sont remplacés par des machines. Le même problème se pose à l'industrie partout au pays. Je le répète, le ministère du travail devra y voir tôt ou tard.

On pourrait proposer comme solution l'augmentation du montant des allocations familiales. Les libéraux ne rient plus de ces allocations maintenant, mais le fait est qu'ils ne les ont instituées qu'après fortes instances de la part des créditistes. Je félicite le Gouvernement d'avoir eu le bon sens de se rendre à notre réclamation. Les lourds impôts fédéraux sont une autre cause de souci pour les chômeurs. La responsabilité n'en retombe pas surtout sur le ministère du Travail mais il doit en assumer sa part. Il est très difficile aux chômeurs de payer les prix élevés exigés pour les denrées indispensables au maintien d'un semblant de niveau d'existence. Ce problème prendra de l'envergure avec le temps.

On a beau dire que l'assurance-chômage remplira le vide ou que les prestations supplémentaires seront de quelque secours, toutes ces mesures n'ont jamais été instituées pour suppléer au chômage permanent ou venir en aide aux chômeurs en mesure de travailler. Comme le ministre l'a expliqué il y a quelques instants, ces mesures ne visent qu'à combler le vide quand survient le chômage saisonnier. Cependant, quand 5 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage, ce n'est plus un problème temporaire ou saisonnier: c'est un problème de caractère permanent. Quand le pays compte environ 400,000 chômeurs, comme cela existait il y a quelque temps,—le nombre a diminué depuis,—on peut dire que le problème est grave.

Je n'ai pas l'intention d'exposer en ce moment des difficultés que doivent surmonter les chômeurs parce que je pourrais en parler pendant une heure. L'étude des crédits nous fournit l'occasion d'indiquer de quelle façon résoudre ces problèmes. Je termine donc sans plus tarder, quitte à revenir sur le sujet lors de l'examen des crédits.

M. Ferguson: Monsieur le président, je crois que le député de Calgary-Ouest ignore qu'on a remis au député de Cap-Breton-Sud un billet sur lequel était indiqué le résultat des élections complémentaires. Quand il a vu le succès de son parti à ces élections, ce dernier a probablement mal interprété les remarques du député de Calgary-Ouest.

A titre d'employeur, je tiens à rappeler au ministre et au ministère qu'ils ne doivent rien négliger pour signaler aux patrons les avantages qu'il y a à partager les bénéfices de l'industrie avec les ouvriers et à rendre les conditions de travail les plus attrayantes possible. Dans mon usine, je constate que celui qui a bu trop copieusement la veille au soir et qui a la tête lourde le matin à l'heure du déjeuner n'a le goût de rien faire. S'il peut cependant obtenir une tasse de café et un sandwich à un caféteria vers 10 heures, il travaille bien ensuite jusqu'à midi. Lorsque les usines sont attrayantes, entourées de belles pelouses et de plates-bandes de fleurs, et munies de caféterias, les ouvriers sont plus encouragés au travail. L'ouvrier veut donner un meilleur rendement lorsqu'il travaille à une usine de ce genre. Le ministère pourrait signaler au patronat les avantages qui résultent de meilleures conditions de travail. Je suis sûr qu'on serait heureux de donner suite à toute proposition en ce sens, qui profiterait tant au patron qu'à l'employé. Il y a quelques années, nos usines étaient telles qu'elles ne convenaient pas à des animaux, encore moins à des ouvriers. Il est ridicule toutefois de prétendre que c'est aux seuls syndicats ouvriers que revient le mérite d'avoir amélioré les conditions de travail. On ne peut croire sérieusement que tous les patrons soient des hommes au cœur insensible. Depuis des années, ils se creusent la cervelle pour trouver le moyen de collaborer avec les employés en vue d'améliorer les conditions de travail.

J'espère qu'on mettra au point de nouvelles machines qui permettront au ministre de se procurer quatre ou cinq complets par année. Le complet dont il a parlé, qui devait durer environ dix-sept ans, a dû être confectionné à la main. Le prix d'un complet fait sans l'aide de machines coûterait si cher qu'il faudrait bien le faire durer dix-sept ans. Favorisons la création de nouvelles machines et l'amélioration de celles que nous avons, afin que les gens puissent profiter davantage de leur travail et de la productivité du pays. Il faudra peut-être réduire le nombre d'heures de travail des ouvriers. Ce sera un bienfait. Ne faisons pas obstacle à la mise au point de nouvelles machines. Chaque nouvelle machine, en effet, fournit du travail qui accroît les avantages dont jouissent toutes les classes de la population chez nous.

M. Thatcher: Je prendrai seulement trois minutes environ pour exposer un point en particulier. Je l'ai exposé l'année dernière et le ministre n'a pu le saisir; je suppose donc qu'il ne le pourra pas davantage cette année. Néanmoins, à la demande du conseil municipal de Moose-Jaw, je vais de nouveau signaler le point au ministre.

Au cours de la session actuelle, j'ai entendu des membres de tous les partis signaler que le chômage est peut-être notre problème intérieur le plus important, et je suis porté à le croire. Je veux exposer au ministre un angle du problème à savoir les effets que le chômage entraîne sur les conseils municipaux à travers tout le pays. Comme on l'a déjà

signalé, le nombre des chômeurs a récemment dépassé 400,000: c'est un chiffre passablement élevé. Le problème inquiète considérablement les municipalités parce que le gouvernement fédéral ne participe pas actuellement à l'assistance-chômage. C'est pourquoi, pour la première fois depuis plusieurs années, un grand nombre de municipalités ont terminé l'année 1949 avec des déficits.

Quand les conseillers, les présidents de conseils, les maires et d'autres envisagent ce problème, ils ne peuvent s'empêcher de se rappeler les jours difficiles qu'ils ont connus pendant la dernière crise. Ils se demandent s'ils n'auront pas bientôt à faire face aux mêmes problèmes. Dans ma propre ville de Moose-Jaw, par exemple, immédiatement avant la guerre, six mille personnes sur vingt mille émargeaient à l'assistance-chômage. C'était un fardeau financier dont le conseil municipal devait se charger en grande partie. Depuis quelques années, à cause de la guerre, les municipalités sont en meilleure posture, leurs revenus étant plus élevés. Cependant, elles ne sont pas plus en mesure d'acquitter les frais élevés de secours aux chômeurs qu'elles ne l'étaient durant les années de crise. Le ministre répliquera sans doute immédiatement que nous avons depuis adopté la loi sur l'assurance-chômage. Je le sais, mais cette loi a des lacunes; elle ne vise pas tout le monde, les prestations sont restreintes et, en raison du coût élevé de la vie, les bénéficiaires d'allocations sont incapables de se tirer d'affaires. Comme résultat, les sociétés de bienfaisance et les administrations municipales doivent assumer une bonne partie des frais de secours.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai signalé cet état de choses en décembre dernier. On comptait alors environ 220,000 chômeurs au pays. Je me souviens que le ministre m'a quelque peu pris à parti parce que je parlais de crise. Voici comment il s'est exprimé le 3 décembre 1949, comme en fait foi la page 2728 des *Débats*:

> Les gens qui parlent de la sorte sont précisément ceux qui craignent que le soleil ne se lèvera pas demain... Le meilleur moyen, à mon avis, d'assurer le marasme dans le pays, c'est de continuer d'en parler.

Je rappelle au ministre et à la Chambre que quelque mois plus tard le nombre de chômeurs au pays avait doublé. A mon sens, si le ministre s'entête et continue de ne pas tenir compte de ce problème, on l'accusera sans doute de se dérober à l'évidence. On ne peut résoudre un problème en l'écartant; or c'est bien là, à mon avis, ce que le ministre essaie de faire. Les frais d'assistance ont déjà conduit bon nombre de municipalités à la faillite. La chose pourrait facilement se renouveler. J'espère qu'une nouvelle crise ne se produira pas, mais mettons à profit l'expérience acquise et préparons-nous.

[M. Thatcher.]

En outre, l'attitude du Gouvernement est différente de celle qu'il exposait dans le Livre vert de 1945. C'est le ministre qui a expliqué la question à la conférence, je crois. Parlant d'assurance-chômage, il a dit, comme en font foi les pages 111 et 112 de ce document:

> L'étendue de la protection est incomplète et la durée des paiements limitée, de sorte que les gouvernements provinciaux et les municipalités peuvent penser qu'ils auront encore à faire face à de gros problèmes de secours, si le chômage allait s'étendre.

Il poursuit:

> Dans l'entente à conclure avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral propose d'établir le plus tôt possible un régime pratique et complet d'assistance aux chômeurs aptes au travail au lieu d'attendre que le besoin s'en fasse sentir.

En 1945, apparemment, le Gouvernement a bien compris la nécessité d'adopter immédiatement un plan en vue de verser des secours, au lieu d'attendre la venue d'une crise. Pourquoi semble-t-il avoir changé d'avis maintenant que la crise paraît plus imminente que nous ne le croyons? Je soutiens que les secours incombent au gouvernement fédéral. Le chômage, dans une large mesure du moins, est attribuable à ses programmes. Le seul gouvernement qui soit en mesure d'y parer, c'est le pouvoir central. A moins de donner aux municipalités des pouvoirs fiscaux plus étendus, nous devrons payer au moins une partie des frais occasionnés par les secours. Autrement, beaucoup de municipalités seront acculées à la faillite. Il y a quelques jours, M. J. S. Marquis, commissaire municipal de Moose-Jaw, m'a écrit une lettre dont j'aimerais citer le paragraphe suivant:

> Tout indique que le problème des secours s'accroîtra à Moose-Jaw, au lieu de diminuer. A moins de pouvoir persuader le gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail, Moose-Jaw marchera vers le même effondrement financier qu'il a connu au temps de la crise économique. Cette fois-ci cependant, nous ne pourrons pas durer longtemps.

A mon avis, cette lettre expose le cas de bien des municipalités au Canada. Ce soir, l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a dit qu'il y avait, dans la ville qu'il habite, cinq mille chômeurs. Voilà un fardeau financier que ne saurait porter le conseil de ville. Je mets le ministre et le Gouvernement au défi de donner suite à certaines propositions du Livre blanc de 1945. Je les mets au défi de payer au moins une juste part des secours à l'avenir. Je les défie de faire inscrire la question au programme de la conférence fédérale-provinciale qui doit se réunir cet automne.

L'hon. M. Mitchell: Je ne sais pas si mon honorable ami s'en rend compte, mais il y a toujours un gouvernement provincial en Saskatchewan.

M. Thatcher: Oui. Ce même gouvernement verse la moitié du coût des secours, tandis que le gouvernement fédéral ne verse rien.

L'hon. M. Mitchell: Que mon honorable ami sache que l'an dernier le Gouvernement a déboursé, en prestations d'assurance-chômage, plus de 85 millions, en chiffres ronds. Je sais que j'ai donné le chiffre de la baisse récente du chômage. On a enregistré, aux bureaux de placement, une chute de 200,000 environ. Le pays compte en ce moment plus de gens au travail qu'en tout autre moment de son histoire, plus même que pendant les années de pointe de la guerre. Vraiment je ne comprends rien à tous ces prophètes de malheur qui semblent éprouver du plaisir à prédire la catastrophe. Un honorable député a mentionné tout à l'heure l'industrie houillère de l'Alberta. Cette industrie emploie en ce moment plus d'hommes que jamais.

M. Johnston: Ce qui ne règle pas le problème du chômage.

L'hon. M. Mitchell: L'industrie minière en Nouvelle-Écosse emploie aussi plus de monde que jamais. Voilà les faits. Je me souviens des experts, de mes propres experts,—Dieu sait que les bois en sont pleins et qu'il faut craindre comme la peste le monsieur qui se promène avec une serviette sous le bras. Ces messieurs donc avaient prédit que l'année après la chute du Japon, nous aurions 600,000 chômeurs. A Washington, on parlait de huit millions pour les États-Unis. Pour moi, j'étais persuadé que nous aurions une ère de prospérité, et c'est effectivement ce qui s'est produit. Jamais notre pays n'a été aussi riche qu'il ne l'est en ce moment. Je crois que nous manquerons de main-d'œuvre dès la mi-juillet. C'est ce que je crois et je souhaite bien avoir raison.

Quelques députés ont parlé de l'industrie du bâtiment. Avez-vous jamais essayé d'engager un charpentier, un briqueteur, un peintre, un plombier ou tout artisan en construction pour travailler dans votre propre maison? Il faut en faire l'expérience pour voir le temps que cela prend. Je me réjouis qu'il en soit ainsi, et j'espère qu'il y aura toujours pénurie de main-d'œuvre, car cela démontre que les gens travaillent. Mon honorable ami parle de secours. Tout ce qu'il cherche, c'est de concilier l'agriculture et le travail dans un même parti politique. C'est impossible. De meilleurs et de plus forts que nous l'ont vainement tenté. J'aime mieux voir le beurre se vendre à bon prix et avoir dans ma poche un dollar pour en acheter une livre, que de le voir baisser à quinze ou vingt cents, comme c'est déjà arrivé, mais sans un sou dans ma poche pour m'en procurer. Envisageons ces problèmes avec bon sens.

Je sais qu'il est agréable de traiter ces questions sur les tribunes. Mon honorable ami a parlé des machines. Je me souviens du jour où l'industrie de l'automobile n'existait ni au Canada, ni aux États-Unis ni en Grande-Bretagne. Mais on disait déjà que les machines allaient supplanter la main-d'œuvre. C'est heureux que nous ayons aujourd'hui l'industrie de l'automobile en Amérique du Nord, aussi bien qu'en Grande-Bretagne, qui est si à court de dollars américains. Lorsque, l'an dernier, mon honorable ami souleva la question de Moose-Jaw, je lui ai demandé combien de chômeurs comptait cette région. J'ai mentionné, il y a un moment, que le mauvais argent chasse le bon. Je ne placerais pas un dollar dans la province de Saskatchewan actuellement. Quand on parle de capitaux spéculatifs...

M. Johnston: Pourquoi pas?

L'hon. M. Mitchell: Parce que je ne le voudrais pas, c'est tout.

M. Gillis: Le National-Canadien y place des fonds, et c'est un organisme de l'État.

M. Homuth: Mais il faut qu'il traverse la province pour se rendre ailleurs.

L'hon. M. Mitchell: Je parle maintenant comme particulier, non pas à titre de membre du Gouvernement. Règle générale, les gouvernements font la plupart de leurs transactions commerciales à l'envers. Je ne fais pas exception de mon honorable ami quand il était premier ministre de l'Ontario. Je dis bien qu'ils font les choses à l'envers. Par exemple, on parle de l'étatisation de telle ou telle industrie. Il suffit d'examiner la question à la loupe ou de se regarder dans le miroir quand on cherche à se convaincre du contraire. Je l'ai déjà dit, quand on sait que quelqu'un est stupide, il faut se regarder dans le miroir. Je suis convaincu, monsieur le président, que vers le milieu de l'été la situation de la main-d'œuvre sera la plus tendue de l'histoire du pays. D'après certaines gens, je sais qu'il est malheureux que le nombre des chômeurs ait diminué de 200,000 par rapport au sommet qu'il a atteint. D'après d'autres, il ne convient pas d'en parler quand on est au pied du mur. C'est un fait, cependant. Je n'en attribue pas le mérite au Gouvernement; si la situation a changé, c'est grâce à l'entrain, à l'ingéniosité et à l'énergie des Canadiens, ainsi qu'à leur collaboration avec le Gouvernement.

On a parlé de la machine. Si la machine engendre des conditions de vie déplorables, alors on serait mieux dans l'Inde et la

Chine. Ce qui manque à ces pays, je crois, c'est le génie de la mécanique que nous possédons en Amérique du Nord; c'est aussi simple que les quatre règles simples. Le représentant de Moose-Jaw a cru l'an dernier que la situation allait se détériorer.

M. Thatcher: Elle a été très mauvaise au cours de l'hiver dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. Mitchell: Lorsque j'ai demandé à mon honorable ami s'il savait combien de personnes étaient atteintes, il n'a pu me le dire. Il y avait de la confusion dans ses idées.

M. Thatcher: Je viens de vous le dire.

L'hon. M. Mitchell: J'aimerais avoir le chiffre. Si je demeurais à Moose-Jaw, je posséderais ce renseignement.

M. Thatcher: Il me sera agréable de le procurer au ministre. Il y a quelque temps, on en comptait plus de 1,200 dans la ville seulement. Je ne veux pas me montrer injuste, mais je ne crois pas que le ministre ait répondu. Il a servi à la Chambre une série de platitudes au cours de la soirée; il a dit, notamment, que l'air est gratuit, que la machine est nécessaire. Il ne nous a pas encore donné la réponse à laquelle, je crois, nous avons droit.

Sauf erreur, en 1945 les gouvernements croyaient qu'en ce qui concerne les municipalités, le gouvernement fédéral pouvait payer une partie des frais de secours quoi qu'en dise le ministre. Si nous n'avons pas de chômage, tant mieux. Nous nous en réjouirons tous. Mais si le chômage se fait sentir, que fera-t-il pour les municipalités? Consacrera-t-il les recettes provenant d'impôts supplémentaires à l'acquittement des frais de secours, ou bien le gouvernement fédéral paiera-t-il au moins un tiers ou la moitié de ces frais, comme il le faisait avant la guerre?

L'hon. M. Mitchell: Je tiens à répondre à mon honorable ami. Ce n'est ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement municipal qui paie, c'est vous et moi.

M. Thatcher: Très bien.

L'hon. M. Mitchell: C'est ce que je croyais.

M. Thatcher: A titre d'agent pour vous et moi, paierez-vous votre tiers de ces frais?

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami est assez vieux pour le savoir, les municipalités relèvent des gouvernements provinciaux, qui leur accordent leurs chartes.

Une voix: Encore!

L'hon. M. Mitchell: Quelqu'un dit "encore". Eh bien! oui; et qu'on ne l'oublie pas. Autant que je me souvienne, et j'ai eu une assez

vaste expérience dans ce domaine, le gouvernement fédéral n'a jamais traité directement avec les municipalités.

M. Thatcher: C'est une distinction subtile, si je puis m'exprimer ainsi. Si vous voulez accorder les subventions aux provinces, c'est très bien.

L'hon. M. Mitchell: Patience! Je vous ai écouté, c'est votre tour! Mon ami parle de distinction subtile. A vrai dire, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une subtilité, la délégation de pouvoirs, des provinces aux municipalités, en est une autre. J'espère que les autorités municipales conserveront toujours leurs pouvoirs, car je suis partisan convaincu de la décentralisation du pouvoir. Le meilleur gouvernement est celui qui est le plus près de la population. Rien de plus facile pour mon ami de parcourir le pays en affirmant: "Que le gouvernement fédéral s'en charge!" Le gouvernement fédéral n'acquitte aucun frais: lui et moi, de même que ceux qui l'écoutent, payons la note. Le reste n'a trait qu'à la caisse d'où provient l'argent, qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale. Simple bon sens et non distinction subtile! Deux et deux font toujours quatre, même si mon ami pense parfois que c'est cinq.

M. Thatcher: Le ministre affirme donc que le gouvernement fédéral se refuse encore à acquitter une part quelconque des frais de secours aux chômeurs, qu'il s'agisse d'aider les provinces ou les municipalités?

L'hon. M. Mitchell: Non. Vous ne m'y prendrez pas . . .

M. Thatcher: Je voulais simplement . . .

L'hon. M. Mitchell: Que le député patiente un instant. Comme le sait le député, il y aura une conférence à l'automne. Je suppose que le Canada est encore un pays libre. J'imagine que les provinces soulèveront certaines questions, questions de principe et autres. Je ne sais pas ce qui arrivera.

M. Noseworthy: Monsieur le président, je trouve tellement intéressant les discours du ministre . . .

L'hon. M. Mitchell: Si je puis placer un mot, qu'on me permette de dire que je n'ai pas parlé pendant quarante minutes en tout, je crois, depuis le début de la session.

M. Homuth: C'est dommage; j'aime à vous entendre.

L'hon. M. Mitchell: Vraiment? Moi aussi. Tout cela est très bien, mais qu'on ne donne pas à entendre que je parle trop longuement. Ça n'est pas dans mes habitudes.

M. Noseworthy: Je ne voulais pas insinuer que le ministre parle trop longuement. J'ai

dit que j'aimerais l'entendre et j'espère que je pourrai l'amener, malgré lui, à prononcer un autre discours avant que l'examen de ses crédits soit terminé. Je sais qu'il me traitera de prophète de malheur. Quand aux milliers de gens qui ont souffert du débordement de la rivière Rouge, il y a quelques semaines, le ministre pourrait, en se servant de la même analogie, les accuser d'être des plaignards quand ils supplient leur gouvernement d'aviser aux moyens d'empêcher le retour d'un tel désastre, tout aussi bien qu'il pourrait accuser les 425,000 chômeurs saisonniers de l'hiver dernier d'être des plaignards parce qu'ils ont demandé au Gouvernement. . .

L'hon. M. Mitchell: Je vous prie de ne pas me prêter ces propos. Je n'ai jamais donné à entendre que ceux dont parle le député étaient des plaignards. Je n'ai jamais prétendu qu'il en était un lui-même. Je profite de l'occasion pour fournir au député de Moose-Jaw les chiffres qu'il m'a demandés. Ce chiffre est de 754.

M. Thatcher: Il y en avait plus de 1,200 à Moose-Jaw.

L'hon. M. Mitchell: Je le sais. Vous n'aimez pas entendre cela.

M. Thatcher: Le conseil municipal a dû verser des allocations de secours.

L'hon. M. Mitchell: Vous n'aimez pas entendre de bonnes nouvelles.

M. Thatcher: Au contraire, mais le conseil municipal a dû verser des allocations de secours à 1,200 chômeurs. Il devra faire la même chose l'hiver prochain, à moins que le ministre y remédie.

M. Noseworthy: J'ai entendu le ministre traiter de prophètes de malheur ceux qui ont discuté la crise de chômage l'hiver dernier, et j'ai pris pour admis qu'il me rangerait probablement dans ce groupe. Je suis déçu que le ministre ne me fasse pas cet honneur. En fin de compte le chômage, saisonnier ou autre, a atteint l'hiver dernier quelque 425,000 Canadiens. Ces gens veulent savoir si on prend les moyens d'éviter la répétition d'une pareille crise l'hiver prochain. J'estime que ce n'est pas s'ériger en prophète de malheur que de demander au Gouvernement quelles mesures il prend pour éviter le retour d'un pareil état de choses.

J'ai quelques questions à poser au ministre. Il pourra y répondre si ça lui plaît. S'il n'y répond pas, je les inscrirai au *Feuilleton* afin que les fonctionnaires de son ministère me fournissent les réponses désirées. En 1945, le Gouvernement a adopté un programme d'emploi intégral. Il a annoncé que c'était un objectif important de son programme, le même qu'il a annoncé aux élections de 1945 et de 1949. J'aimerais que le ministre nous dise si l'emploi intégral est encore un des grands objectifs du programme du Gouvernement, comme il l'a déclaré en 1945 et en 1949. Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais que le ministre précise ce que son ministère, ou le gouvernement, entend par l'expression "emploi intégral". Est-il possible d'avoir l'emploi intégral en même temps que 425,000 ou 500,000 chômeurs? Quel sens le gouvernement donne-t-il à l'expression "emploi intégral"?

L'hon. M. Mitchell: Vous voulez une réponse immédiate?

M. Noseworthy: J'aimerais que le ministre nous dise si le Gouvernement a songé à fixer quel pourcentage des effectifs ouvriers devra être en chômage avant qu'il prenne des mesures particulières en vue d'augmenter l'emploi. C'est ce que je voudrais savoir du ministre. Je me rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1949, à Toronto on a posé une question à ce sujet au premier ministre. Le journaliste qui l'interrogeait lui a demandé si le Gouvernement prendrait des mesures particulières, à supposer que le nombre des chômeurs atteigne 500,000. Le premier ministre a répondu par l'affirmative. Il a dit que si le nombre des chômeurs atteignait 500,00 le Gouvernement prendrait sûrement des mesures directes. Nous n'avons, apparemment, pas encore atteint ce chiffre, du moins pas d'après les inscriptions du service de l'assurance-chômage. Nous sommes venus près de l'atteindre, cependant. Le ministre pourrait-il nous dire à quel point le chômage doit-il être rendu pour que le Gouvernement juge opportun de prendre des mesures particulières? Le ministre peut-il nous le dire?

Également pendant les campagnes électorales de 1945 et de 1949, on entendait parler de cette série de travaux publics que le Gouvernement garderait toute prête pour le moment où le chômage en justifierait la mise à exécution. Je voudrais savoir si le Gouvernement adhère encore à ce programme de placements au moment opportun; placement des deniers du contribuable dans des édifices publics et dans des entreprises, lorsque l'embauchage serait peu actif. Songe-t-il encore à recourir à des placements au moment opportun, à un programme de travaux publics qui seraient tout prêts à être exécutés le jour où le chômage serait assez intense pour accroître les dépenses publiques? Si le Gouvernement persiste dans cette ligne de conduite,—on dit qu'il y a renoncé,—le ministre pourrait peut-être nous dire le nombre d'en-

treprises qui sont prêtes à être exécutées; les plans de combien d'entreprises on a préparés; combien d'hommes y seraient employés et pendant combien de temps.

Si le ministre pouvait nous indiquer quand et dans quelles conditions on mettra ces programmes en œuvre, il tirerait la population de l'incertitude en ce qui concerne la question de chômage et de la responsabilité du gouvernement.

Le ministre et d'autres ont affirmé que l'an dernier le chômage était saisonnier. Nous en avons blâmé les éléments, la température, et tout le monde à l'exception du Gouvernement. C'était un problème saisonnier. Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a adopté une ligne de conduite propre à enrayer le chômage saisonnier l'an prochain? Le Gouvernement a-t-il élaboré des plans en vue d'éviter que de nouveau 425,000 personnes chôment? Dans le cas de l'affirmative, le ministre nous dira sans doute quelles dispositions le Gouvernement entend prendre en vue d'éviter la répétition de ce chômage.

On a aussi dit et répété que le chômage qui n'était pas saisonnier était régional. Il ne s'agissait pas, a-t-on soutenu, d'une crise générale qui motivait l'intervention du Gouvernement. Si une nouvelle crise de chômage régional surgit l'an prochain, comment le Gouvernement compte-t-il y remédier? Quelles mesures entend-il prendre, afin d'éviter le retour de ce chômage?

L'hon. M. Mitchell: Il me suffit de cinq minutes pour répondre. Je signale d'abord que nous n'avons pas parlé, je crois, d'emploi intégral, mais plutôt du niveau élevé de l'emploi.

M. Noseworthy: Dans le Livre blanc ainsi que dans le Livre vert, il était question d'un niveau élevé d'emploi.

L'hon. M. Mitchell: Je parle de l'expression dont je me suis servi. Peu m'importe le Livre blanc. Je croyais m'être expliqué ce soir au sujet des travaux en réserve. Je le répète, il y a au Canada grande pénurie d'ouvriers du bâtiment. Chacun le sait. Or il ne serait pas logique de mettre en œuvre un programme d'entreprises publiques de ce genre alors qu'on ne peut trouver personne à qui confier l'exécution des travaux.

Le député emploi le mot scientifique. C'est un mot commode qui tire de bien des pétrins. Il suffit de dire de quelqu'un que c'est un homme de science, même s'il est le seul à le croire. Contrairement aux spécialistes qui parlent du règlement scientifique du problème de la main-d'œuvre au pays, moi je ne considère pas les gens comme des poteaux de clôture. Pour moi, ce sont des êtres humains, comme nous. En Ontario, par exemple, c'est la province du député, le nombre de chômeurs a diminué de 51,000 depuis le mois de mars. Il atteignait alors 102,000, mais il s'élève maintenant à 51,000.

Je ne sais si je devrais en parler, mais on prétend que ce chômage est dû au désaccord.

M. Noseworthy: C'est du nouveau.

L'hon. M. Mitchell: Environ 2 p. 100, calcule-t-on, des ouvriers de toute nation industrielle se trouvent dans la même situation. Bien entendu, je parle des pays libres. Cela provient de ce que les hommes changent d'emploi, de ce qu'ils cherchent un emploi meilleur que celui qu'ils occupent actuellement. C'est tout naturel. Évidemment, ils s'inscrivent au bureau de placement. Nous calculons qu'il y a au Canada 120,000 personnes qui entrent dans cette catégorie.

Mon honorable ami parle de chômage régional. C'est inévitable. Prenons la grève aux usines Chrysler, à Détroit. Elle a entraîné le chômage de 9,000 ouvriers en Ontario. Il y a eu les inondations de Winnipeg, qui ont causé un chômage provisoire là-bas. Voilà pourquoi j'ai parlé du temps et autres considérations analogues en présentant mes crédits. Je n'y peux rien.

M. Noseworthy: Là n'est pas la question.

L'hon. M. Mitchell: Ce n'est peut-être pas ce que pensait mon honorable ami, mais c'est là ce qu'il a demandé.

M. Argue: Qui attribue des paroles à qui?

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami...

M. Noseworthy: J'ai posé une question bien claire.

L'hon. M. Mitchell: Je ne pourrais guère attribuer des paroles à mon honorable ami: il discourt longuement sur des riens.

M. Argue: Ne jetez pas de pierre.

L'hon. M. Mitchell: C'est vrai aussi des années de guerre. Je m'adressais également au député d'York-Sud. J'essayais de lui répondre. J'ignore comment on peut guérir ce mal. C'est aussi difficile que de faire reculer l'océan. Pendant la guerre, sans doute, lorsque le ministère régissait la main-d'œuvre, c'était moins compliqué. Je pouvais, par mon ministère, dire à quelqu'un: "Voici où vous travaillerez, voici ce que vous ferez." Mais, je l'ai déjà dit, je suis opposé à cette méthode en temps de paix. Je suis pour la liberté. Si on veut habiter la Nouvelle-Écosse, ou le Nouveau-Brunswick, ou une autre province du Canada, cela ne regarde personne; le Gouvernement n'a rien a y voir. Il n'est rien de plus facile que le dirigisme d'État en cette matière. Grâce au

Ciel, la Grande-Bretagne vient de renoncer à ce pouvoir de direction. Exercer un tel pouvoir sur des êtres humains en temps de paix, c'est risquer de tomber, sans presque s'en rendre compte, dans la dictature. Il n'est pas difficile du tout pour un gouvernement de dire à untel ou untel qu'ils iront ici ou là. Si je disposais de ce pouvoir, je pourrais dire au député d'York-Sud ou à certains de nos collègues: "Je suis d'avis que vous perdez votre temps à la Chambre; vous irez travailler dans un charbonnage, ou poser des briques ou exercer je ne sais plus quel métier, là où on manque de main-d'œuvre. Mais un gouvernement libéral, et d'ailleurs toute administration raisonnable, n'adopte pas cette attitude et jamais, je l'espère, nous n'en viendrons là au Canada. Nous ne sommes pas encore les maîtres du temps qu'il fait.

M. Noseworthy: Je ne vous ai pas demandé cela.

L'hon. M. Mitchell: Non, mais vous l'avez laissé entendre.

M. Noseworthy: Mais non.

L'hon. M. Mitchell: Je le sais. Mon honorable ami était instituteur. Il parle de chômage régional. Je ne critique pas le différend survenu à Détroit. Je m'abstiens de tout commentaire sur l'un ou l'autre des antagonistes. Il y a eu grève dans l'industrie Chrysler à Détroit, avec le résultat que 9,000 personnes ont été mises à pied dans l'Ontario. Nous n'y sommes pour rien.

Je dirai au député de Cap-Breton-Sud qu'au cours d'un voyage récent en Pennsylvanie, j'ai vu que maintes locomotives qui sortaient le charbon des puits étaient mues par moteur électrique diesel. C'est ce que j'appelle la loi du rendement non-proportionnel.

M. Harkness: Qu'est-ce qui n'est pas proportionnel?

L'hon. M. Mitchell: Vous avez des prix qui vous ferment les marchés. C'est tout simple. Le meilleur vendeur de pétrole en Amérique du Nord, c'est John L. Lewis. Je ne critique pas Lewis, qu'on me comprenne bien, mais cela saute aux yeux de l'homme de la rue. Il n'est plus besoin de vendeurs pour vendre des brûleurs à l'huile, aujourd'hui. Ce que j'appelle l'art de la vente dans l'industrie, c'est quand les deux parties s'entendent afin d'établir des prix qui ne les chassent pas du marché, car c'est le consommateur, qu'on le veuille ou non, qui a le dernier mot. J'espère que mes explications sont assez claires. Je crois que c'est le meilleur argument à l'appui de l'assurance-chômage. Outre les avantages d'ordre social qui en ont résulté pour le pays, l'argent a été mis en circulation et l'assurance-chômage l'a fait circuler plus vite. C'est beaucoup mieux ainsi que ce n'était durant les années de crise, alors que beaucoup d'entre nous en étaient presque là.

Si mon honorable ami veut que je lui donne une panacée et que je lui dise si nous aurons un printemps hâtif ou un printemps très tardif, il devra s'adresser à un de ses gouvernements socialistes, car ni notre gouvernement ni un autre ne peuvent le lui dire.

M. Noseworthy: J'ai posé au ministre des questions bien précises et bien sérieuses. Il n'a répondu qu'à une de ces questions. Je lui ai demandé si le programme ministériel consistait encore à maintenir l'emploi intéral. Je lui ai demandé ce que le Gouvernement entendait par emploi intégral. Je lui ai demandé si le Gouvernment s'en tenait encore à sa réserve de travaux. C'est la seule question à laquelle il a répondu. Il dit que le Gouvernement a renoncé à cette idée pour le moment. Je lui ai demandé si le Gouvernement avait un programme en vue de parer à une répétition du chômage saisonnier l'an prochain. Je ne lui ai pas demandé de régler les saisons ni les intempéries. Je lui ai demandé si son gouvernement pouvait neutraliser ou prévenir le chômage saisonnier l'hiver prochain. Il n'a pas encore répondu à ces questions.

L'hon. M. Mitchell: Monsieur le président, j'abandonne la partie!

M. Noseworthy: Répondez-leur.

L'hon. M. Mitchell: Je puis leur répondre. Bonté divine, je crois ne pas être dépourvu de sens commun.

M. Noseworthy: De sens politique.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami n'a pas besoin de s'inquiéter quand il s'agit de sens politique. Quand il est question de politique, je ne lui suis pas supérieur,—et j'emploie le mot politique dans son sens le plus large.

M. Hansell: Ça ne vas pas ensemble.

L'hon. M. Mitchell: Il n'y a pas de gouvernement dans aucun pays libre qui puisse garantir l'embauchage intégral. La difficulté est qu'on voudrait que le gouvernement mène les gens par le bout du nez.

M. Noseworthy: Non; le Gouvernement ne peut-il pas avoir de programme?

M. Gibson: Autant vaut se procurer une mine de sel.

L'hon. M. Mitchell: Voyons, le député est plus vieux que moi,—ou environ du même âge, j'espère. Le député se souvient sûrement des difficultés et des épreuves que nous avons connues après la première Grande Guerre. Je crois qu'il est raisonnable d'affirmer que nous

sommes sortis de la dernière guerre en meilleure posture,—je ne devrais peut-être pas dire cela, mais nous en sommes certainement sortis en aussi bon état que n'importe quel autre pays au monde. Le Gouvernement ne s'en attribue pas tout le mérite. Il est vrai que nous avons établi les rouages et que c'est grâce à notre expérience que nous avons réussi à réaliser cet énorme déplacement de main-d'œuvre. Mon ami comprendra ce que je veux dire quand il saura que notre service de placement a trouvé de l'emploi à plus d'un million de personnes en six mois. Et sans empiéter sur la liberté individuelle, qu'on le note bien.

Que les députés ne l'oublient pas, dès qu'on commence à user de contrainte, on a vite fait de passer à un mode de gouvernement que notre pays ne connaîtra jamais, je l'espère. On peut en être aussi sûr que du lever du soleil demain matin.

M. Noseworthy: Je . . .

L'hon. M. Mitchell: Un instant. Je ne donne pas à entendre que le député veut l'établissement d'un gouvernement de cette sorte.

M. Noseworthy: Je n'en ai pas dit un mot.

L'hon. M. Mitchell: Je ne prétends pas que mon ami veuille. Guide-nous, lumière bienfaisante, au sein des ténèbres. Et un petit enfant les conduira.

Une voix: Parlez-nous de Daniel dans la fosse aux lions!

L'hon. M. Mitchell: Rien de plus facile que de crier sur les toits que vous contiendrez l'océan si vous êtes élu. Mon ami m'a posé une question; je lui ai fourni une réponse satisfaisante, du moins à mon avis.

M. Noseworthy: Le ministre n'a pas du tout répondu à ma question. Je lui ai demandé ce qu'entendait faire le Gouvernement afin de remédier au chômage, saisonnier ou régional, durant l'hiver, ou encore comment le prévenir.

M. Gibson: Ayez une mine de sel.

M. Noseworthy: Le ministre a-t-il un programme en vue de parer cette éventualité l'hiver prochain? Il n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Mitchell: Écoutez, vous n'allez pas m'attirer dans ce guêpier. Le monde fourmille de gens qui tombent dans le panneau, mais pas moi. En tout cas, je n'en suis pas encore là. J'ai dit au député qu'aucun gouvernement . . . mon jeune ami ricane: il rendra de grands services à sa maman quand il aura grandi.

Aucun gouvernement ne peut maîtriser les éléments. Mon honorable ami a posé une question contentieuse à laquelle on ne peut répondre. Il peut survenir une grève ou une inondation, ou trop de neige, ou pas assez de neige, que sais-je encore. Cela se combat grâce à l'assurance-chômage et nous avons déboursé à cette fin 85 millions de dollars, l'an dernier. C'est certainement un progrès sur ce qui se passait avant l'institution de cette mesure. Mon honorable ami peut prononcer tous les discours optimistes qu'il lui plaît. D'après un vieux dicton, on peut tromper les gens pendant un certain temps mais pas tout le temps. Je fréquente la classe ouvrière de notre pays depuis assez longtemps pour savoir qu'il faut lui parler nettement. Cette classe a une assez bonne notion des principes sur lesquels repose notre vie nationale.

M. Gillis: Pour en finir, quelqu'un ici a dit que si nous avions une idée de ce qu'il faudrait faire, de l'exposer. Le ministre, ce soir, fait précisément ce que des représentants du Canada ont fait au comité de l'ONU qui avait été chargé expressément d'examiner la question du chômage. Le Canada est membre de l'ONU. Cet organisme, il y a quelques mois à peine, a chargé un comité de spécialistes de déterminer quelles mesures il y aurait à prendre dans quelque pays que ce soit pour remédier au chômage. Le comité a présenté une série de vœux précis. Le représentant Canadien ne s'est nullement engagé à cet égard.

Le ministre peut répéter autant qu'il le voudra qu'il ne faut bousculer personne. Mais s'il voyait les photos qui ont paru dans le *Globe and Mail* et dans les journaux de Montréal l'hiver dernier, où l'on voyait des centaines d'hommes sans feu ni lieu; des gens qui, à Montréal et à Toronto, étaient entassés pêle-mêle dans des abris improvisés, il saurait ce qu'il y avait comme chômage. N'est-ce pas là être bousculé du point de vue économique? Il y avait parmi ces gens bien des marins et des soldats qui avaient combattu pendant la dernière guerre. Qu'on dise ce qu'on voudra, c'est là être bousculé, sur le plan économique.

Le comité de l'ONU a recommandé que les gouvernements de chaque pays décident ce qu'ils considéraient comme emploi intégral dans leur pays. C'est la question que le ministre a délibérément éludée ce soir. Il n'a pas dit ce que le Gouvernement considère comme emploi intégral au Canada. Ensuite le comité des spécialistes de l'ONU a affirmé qu'à son avis, tout problème de chômage dans un pays est dangereux lorsqu'il atteint plus de 5 p. 100 du total des travailleurs possibles. Il a recommandé que lorsque cette limite

était atteinte, tout gouvernement devait mettre en œuvre des programmes de travaux publics en vue de redresser la situation. En second lieu, il faut immédiatement suppléer aux prestations de sécurité sociale ou en inaugurer de nouvelles, puis essayer de conserver le pouvoir d'achat aux mains des gens. Une commission de l'ONU a formulé ces trois vœux très simples il y a quelques mois à peine, mais le représentant du Canada, adoptant la même attitude que le ministre ce soir, a affirmé que nous ignorons ce qui constitue le chômage et que nous n'accepterions pas les vœux de la commission.

Certains prétendent que c'est une façon d'enrégimenter les gens. A mon avis, un gouvernement qui s'intéressent assez aux chômeurs pour les diriger là où ils trouveront de l'empoi, n'enrégimente par les gens. Pendant et après la guerre, le Gouvernement a agi de la sorte. Les intéressés lui en ont su gré. N'oublions pas, non plus, sa ligne de conduite envers les personnes déplacées. Nous envoyons des équipes par toute l'Europe et consacrons des sommes à faire psychanalyser bien du monde . .

L'hon. M. Mitchell: Pas moi.

M. Gillis: Le Gouvernement le fait. Or le ministre fait partie du Gouvernement. Nous transportons gratuitement ces gens d'Europe à divers endroits du pays et les aidons à se placer. Ils ne croient pas que le Gouvernement les enrégimente. Au contraire, ils y voient un geste humanitaire de la part des autorités canadiennes. Les Canadiens et les intéressés le comprennent.

N'oublions pas que là où règne le chômage, où que ce soit, il y a, dans la collectivité, des personnes déplacées. Peu importe que le groupe soit tout petit, c'est ce qui se passe. Si Moose-Jaw, dont la population est de deux ou trois mille, compte 750 chômeurs, cela représente tout de même une forte proportion. Ces 750 souffrent autant que s'ils étaient 15,000. Au lieu de ne pas prendre au sérieux ces événements et de raisonner comme l'a fait le ministre, il faudrait que nous étudions ce problème afin d'en trouver la solution.

L'hon. M. Mitchell: Me permet-on de répondre maintenant? Il n'est aucune personne, ni aucun ministère qui, plus que celui que je dirige, se penche davantage sur ce problème. Dire que 1,700,000 personnes sont passées l'an dernier par les bureaux de placement, c'est donner une indication du travail qui se fait. Nous avons transporté des gens d'un bout à l'autre du pays, de concert avec les provinces, en vue de fournir la main-d'œuvre agricole dont on avait besoin. Lorsque nous nous rappelons la situation il y a dix ans, il faut avouer que nous nous sommes tout de même assez bien tirés d'affaires.

Je ne voudrais pas que l'impression se répande que le Gouvernement ou que moi-même estimions la question peu importante. Elle nous intéresse tout autant qu'elle intéresse mon honorable ami. S'il a des propositions à formuler, qu'il nous les transmette: la sagesse n'est pas l'apanage exclusif de ce côté-ci de la Chambre.

M. Gillis: J'ai déjà présenté maintes propositions, et le hansard en fera mention. Je sais que vous le lisez. Je sais que le ministère comprend divers services et j'espère que quelques fonctionnaires liront ce que j'ai proposé et qu'il en résultera quelque chose. Un pays comme le Canada ne devrait pas avoir de problème de chômage. Le monde entier réclame à grands cris la production de notre continent. Il y a des difficultés d'ordre monétaire et d'autres de même nature. Il n'en reste pas moins que la question du chômage ne se pose pas en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Grande-Bretagne. Le ministère du Travail dispose de données à ce sujet. Le chômage n'a pas sa raison d'être au Canada.

On peut remédier temporairement à la situation dans l'Ontario et le Québec, peut-être aussi dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique; mais ce n'est pas possible dans la région du pays que je représente. Le chômage permanent y existe depuis longtemps. Dans la plupart des cas, l'assurance-chômage est épuisée et n'est d'aucun secours. Les prestations supplémentaires ont aidé un peu. Il faudra y lancer des travaux publics. A mon avis, c'est la solution immédiate du problème.

On ne peut essayer d'éluder la question en disant que les gens ne veulent pas être enrégimentés. Je ne croirais pas qu'on cherche à m'enrégimenter, si quelqu'un me disait où trouver du travail et m'aidait à en obtenir. Le ministère a déjà accompli du bon travail, mais, depuis quelques années, j'ai l'impression qu'on lui impose des restrictions et qu'il ne prend pas toutes les initiatives qu'il pourrait avec le personnel dont il dispose.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Secrétariat d'État, des Transports, du ministère des Postes et de la Justice.

M. Fleming: Dans cet ordre?

L'hon. M. Harris: Oui, quant aux deux premiers ministères, Travail et Santé nationale.

(A onze heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

TRAVAIL

A—Ministère—Administration—
150. Administration, $540,260.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

TRANSFERT DE FONCTIONS

COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un exemplaire d'un décret du conseil en date du 16 juin 1950, relatif aux pouvoirs conférés par la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Ce décret transfert au ministre des Ressources et du Développement économique, les pouvoirs, devoirs et fonctions dévolus au ministre des Mines et des Ressources par la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest. On a cru que ce transfert avait été effectué automatiquement par la loi instituant le ministère des Mines et des Ressources, mais les conseillers juridiques ont cru qu'il subsistait des doutes à ce sujet et qu'il serait préférable de dissiper ce doute en adoptant un décret du conseil accordant expressément au ministre des Ressources et du Développement économique, ces pouvoirs qui, aux termes de la loi, étaient confiés au ministre des Mines et des Ressources.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Hatfield à celui de M. Smith (Calgary-Ouest) et la substitution du nom de M. McLure à celui de M. Harkness, sur la liste des membres du Comité spécial des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA "MCINTYRE MINES"—QUESTION RELATIVE À SON REFUS D'ACCÉDER AUX RECOMMENDATIONS DU CONSEIL D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-on notifié le ministre que la *McIntyre Porcupine Mines Limited* a rejeté les vœux du conseil d'arbitrage institué par le gouvernement, vœux que la cellule nº 100 du syndicat des mineurs de la Porcupine a acceptés, et que les mineurs ont décidé de faire la grève? Étant donné l'aide considérable, qui s'élève à 22 millions de dollars, apportée à cette société sous l'empire de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le Gouvernement prendra-t-il toutes les mesures nécessaires en vue de persuader à l'entreprise d'accepter les vœux du conseil d'arbitrage, et de mettre fin ainsi au différend?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Sans aucun doute, mon honorable ami sait que le différend relève de la compétence provinciale. Je crois que le rapport majoritaire a recommandé un relèvement des salaires, certains congés payés, et une certaine forme de retenue syndicale. Je n'ai aucune compétence en la matière. La législation actuelle ne permet ni au gouvernement fédéral ni aux provinces de rendre exécutoires les décisions d'un conseil d'arbitrage. J'ai toujours été d'avis que le soleil luit pour tout le monde. Je ne l'ignore pas, les travailleurs parfois rejettent le rapport majoritaire du conseil. En me plaçant à un point de vue général, je suis d'avis que patrons et travailleurs feraient bien les uns comme les autres d'accepter les vœux d'un conseil d'arbitrage.

A l'égard de certains différends importants qui relèvent de mon ministère et qui sont en cours actuellement, les employés ont rejeté le rapport majoritaire du conseil. Je crains que notre régime de conciliation n'en vienne à s'écrouler à moins que, de part et d'autre, on ait assez de jugement pour recourir aux rouages que les autorités, tant fédérales que provinciales, ont mis des années à établir.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DES CRÉDITS À EXAMINER AU COURS DE LA JOURNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a une question que je voudrais porter à l'attention du Gouvernement. Le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra y répondre. Dans l'annonce des travaux de la journée, on a dit que les premiers crédits qui seraient étudiés seraient ceux du ministère du Travail, suivis des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous sommes tous prêts à aborder l'examen des crédits de la Santé, mais il conviendrait de nous assurer qu'on ne passera pas à l'étude des crédits du Bien-être social, car le rapport du comité

qui s'y rapporte n'a pas encore été déposé. Il est donc à peu près impossible pour le moment d'examiner quelque crédit du Bien-être social.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le vœu du député ne peut que recevoir l'assentiment de la Chambre. Lorsque nous arriverons au crédit qu'il a en vue, celui relatif à la pension de vieillesse, nous le réserverons. Cela convient-il?

M. Drew: Fort bien. Le Règlement interdit l'examen de questions à l'étude en comité. Le sujet est de la plus haute importance et il serait déplorable que le débat soit limité par cette restriction. Comme le ministre est prêt à réserver le crédit qui peut donner lieu à ce débat, nous pouvons aller de l'avant sans crainte.

L'hon. M. Martin: J'en suis heureux.

INONDATIONS

VALLÉE DU FRASER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Les nouvelles qui nous parviennent de la vallée du Fraser, celles qui émanent de ma propre circonscription et celles que publient les journaux de la Colombie-Britannique ne concordent pas. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur la situation exacte.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les seuls renseignements que je possède sont ceux que m'a transmis par téléphone le représentant du gouvernement qu'on a chargé de l'installation de digues. Ce fonctionnaire m'informe que les digues tiennent bon, quoique l'eau ait à peu près atteint le niveau le plus élevé constaté en 1948. A Agassiz, l'eau s'est infiltrée à travers les digues et on a appelé des troupes sur les lieux. On entasse des sacs de sable aux endroits d'infiltration. Si, comme on l'a rapporté, les inonrations ont déjà atteint ou sont sur le point d'atteindre leur maximum, je suis convaincu que les digues tiendront.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

TRAVAIL

151. Dépenses de la Division de l'économique et des recherches (antérieurement sous "Administration)", $379,455.

M. Gillis: Monsieur le président...

L'hon. M. Mitchell: Le député me permettra sans doute de fournir une explication qui sera en sa faveur et aussi une rectification ou peut-être devrais-je dire un éclaircissement? Hier soir, en citant des chiffres sur le chômage, le député de Cap-Breton-Sud a mentionné le nombre de 57,000 chômeurs. J'ai cru qu'il voulait parler de la Nouvelle-Écosse seulement. J'ai dit plus tard qu'il y a en Nouvelle-Écosse 13,000 chômeurs, ce qui était exact au 8 juin dernier. En relisant les *Débats,* ce matin, j'ai découvert que le député voulait parler des provinces Maritimes qui, jusqu'à ces derniers temps, comprenaient la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. Le nombre global des chômeurs pour ces trois provinces, au 8 juin 1950, était de 30,100. En plus de ce nombre, il y en avait, à pareille date, 19,600 à Terre-Neuve. Le total des chômeurs pour tout le Canada, au 8 juin 1950, était de 239,800, soit 198,000 de moins qu'au mois de mars, alors que le chômage avait atteint un sommet. J'espère que cette explication est satisfaisante.

M. Gillis: Voilà précisément ce que je voulais signaler au ministre. Le reproche que je fais au ministère du Travail, c'est de n'avoir pas communiqué aux honorables députés, au moins toutes les deux semaines, la statistique relative au chômage dont le ministre vient de faire mention. Cela se faisait dans le passé. Toutes les quinzaines, le ministère publiait un exposé sur le chômage au Canada. Ces communiqués atteignaient les deux congrès du travail, les journaux et certains membres de la Chambre qui tenaient à les recevoir régulièrement. On ne le fait plus.

Hier soir, les députés ne pouvaient se fonder que sur la statistique publiée il y a environ un mois pour débattre le problème du chômage. Publiée vers le 3 juin, cette statistique pouvait s'appliquer jusqu'au 18 mai. Le ministère établissait alors à 306,000 le nombre des chômeurs de tout le pays et à 41,000 celui des provinces Maritimes. Ce nombre a sensiblement diminué. Je trouve donc injuste de la part du ministère de laisser les honorables députés fonder leurs observations sur des chiffres publiés il y a un mois, alors que le ministre, qui sait combien la situation s'est améliorée, n'a qu'à citer des chiffres beaucoup plus récents qui nous sont inconnus. Dernièrement, le Congrès du travail s'en est pris au ministère de vouloir cacher la situation en matière de chômage, comme le signalent les divers bureaux dans tout le pays. Je ne crois pas qu'une telle attitude soit sage de la part du ministère. S'il y a progrès, il devrait au moins en avertir de temps à autre les congrès du travail et les membres de la Chambre.

Les chiffres que le ministre vient de donner révèlent que le chômage a bien diminué.

J'espère que le ministre pourra nous fournir avant la fin de l'examen des crédits, le nombre d'emplois créés dans chaque province et qui ont entraîné cette baisse d'environ 198,000 du nombre de chômeurs depuis le dernier rapport. Ce matin j'ai lu une dépêche venue de Glace-Bay, où je demeure, et j'ai vu qu'il ne s'est produit aucun changement appréciable à cet endroit. Cette coupure de journal, datée du 16 juin, se lit ainsi:

Les chiffres relatifs au chômage publiés aujourd'hui par le bureau local du bureau national de placement révèlent une légère diminution comparativement au total de la semaine dernière.

Il y a cette semaine 129 femmes et 432 hommes inscrits comme sans emploi contre 130 femmes et 467 hommes la semaine dernière, soit une diminution de 35.

Le point important consiste en ce que 279 hommes et 68 femmes réclament des prestations au bureau de chômage local.

Pour la gouverne du ministre, je répète, comme je le disais hier soir, qu'il faudrait accorder des secours spéciaux dans les régions mentionnées ou prolonger la durée des prestations supplémentaires. Selon le communiqué de presse publié par le bureau local d'assurance-chômage de la ville en question, plus de la moitié des chômeurs inscrits ne touchent pas de prestations. Cela confirme ce que je disais hier, savoir que dans les provinces Maritimes le chômage est un problème permanent. Les municipalités ne peuvent assumer le fardeau des secours aux gens qui chôment complètement, comme elles le font présentement.

A mon sens, au lieu d'appliquer le programme sur le plan national et d'affirmer qu'il s'agit de chômage régional ou saisonnier, il faudrait enquêter sur les conditions régionales, surtout dans les provinces Maritimes, afin de déterminer le pourcentage de chômage permanent. On se rendrait mieux compte ainsi des besoins de la région. D'ailleurs, le communiqué de presse indique clairement qu'il y a du chômage dans les Maritimes. Je sais que la plupart des villes et villages des provinces Maritimes ont de lourdes obligations, et que par conséquent ils ne peuvent assumer les frais d'assistance-chômage. La loi sur le soulagement du chômage et sur les secours prévoit que, lorsqu'une certaine proportion des habitants d'une municipalité, grande ou petite, sont sans travail, le gouvernement provincial peut appliquer la mesure. Il faut quelque chose de ce genre dans certaines villes des provinces Maritimes.

Si le chômage fléchit au Canada, nous sommes enchantés de l'apprendre. A l'avenir, toutefois, je saurais gré au ministre de tenir au moins les députés au courant de la diminution. Nous n'aimons pas mal représenter les faits à la Chambre. Mais nous pouvons seulement nous fonder sur les données publiées de temps à autre et les analyser. Désormais, j'aimerais obtenir les chiffres préparés par le ministère.

L'hon. M. Mitchell: Je tiens à m'expliquer clairement. Tant que je serai ministre du Travail, c'est moi qui dirigerai mon ministère. Je veux bien qu'on fasse de la lumière sur ces questions. Je suis une des rares personnes qui ne ferme jamais la porte de son bureau. Ma porte est toujours ouverte, sauf lorsque je m'entretiens avec quelqu'un. Aucun fonctionnaire de mon service ne me dictera ma conduite. Certains m'ont déjà dit: " A votre place, j'agirais de telle ou telle façon". Je leur ai répondu: "Vous n'êtes pas à ma place; pour l'être, il faudrait d'abord vous faire élire", ce qui n'est pas la chose la plus facile au monde.

J'assure au député que les données paraissent dans la *Gazette du Travail*. Certains prétendent que ces renseignements fournis par les ministères sont insignifiants. Qu'on me permette de parler très franchement. Si un député, où qu'il siège à la Chambre, veut ces données, il n'a qu'à m'écrire pour les obtenir. J'ai toujours soutenu, comme le sait mon honorable ami, qu'il est impossible de faire face à un problème en s'y dérobant.

Je suis toujours d'avis, je le disais hier soir, qu'il n'est pas toujours sage de citer des chiffres de mémoire, surtout lorsqu'il s'agit d'un grand ministère comme celui du Travail. Que mon honorable ami comprenne que l'embauchage, au lieu de rester fixe, oscille constamment. Les changements sont quotidiens, les gens vont et viennent et quoi encore.

Comme je l'ai fait observer hier soir, l'an dernier 1,700,000 personnes sont passées par les bureaux de placement. Tout comme mon honorable ami et d'autres députés, je suis fier de la compétence du ministère du Travail. J'ai eu la chance, en constituant le ministère, d'avoir à mes côtés un groupe de fonctionnaires d'une loyauté toute particulière.

Mes fonctionnaires et moi, nous nous employons à résoudre les difficultés qui se présentent dans le ministère, et si le député désire des renseignements il les aura, dussions-nous en souffrir nous-mêmes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre a dit "1,700,000 personnes sont passées par les bureaux". Qu'entend-il par là?

L'hon. M. Mitchell: Il ne s'agit pas nécessairement de 1,700,000 personnes distinctes. Voilà pourquoi je dis que l'emploi ne reste pas fixe, mais qu'il oscille constamment. Le même homme peut passer par le bureau six ou sept fois par année. Il peut même y passer une douzaine de fois, mais aux fins de la statistique, il est tenu pour une personne dif-

férente chaque fois. Le problème est gigantesque. Il s'agit d'un service fort important. Pour ma part, je n'aime guère les chiffres. Durant la guerre j'ai constaté qu'une personne inemployable, ça n'existe pas. Quiconque voulait un emploi et était en état de travailler de ses mains et de se tenir sur ses pieds pouvait trouver à s'embaucher. Nous avions de quoi lui offrir. Cependant, il y en a qui reviennent souvent.

M. Smith (Calgary-Ouest): Lorsque le ministre dit que tant de personnes "sont passées", il entend par là qu'on s'est adressé à l'un des services du ministère.

L'hon. M. Mitchell: Je parle en ce moment du bureau de placement.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. Mitchell: Prenons par exemple une société comme la *General Motors* d'Oshawa. Les syndicats, comme la société, ont recours exclusivement au service de placement. D'autres grosses entreprises et importants organismes, de part et d'autre, en font autant. On en est arrivé à faire à tel point confiance au service de placement qu'on n'utilise plus que lui pour trouver les employés.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je sais, mais il me semble que le ministre nous a donné, il y a quelques instants, le nombre de personnes qui sont passées par les bureaux, d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Mitchell: C'est cela.

M. McIvor: Afin de parler raisonnablement de cette question, il faut en comprendre les deux côtés. Quiconque n'en connaîtrait qu'un est à peu près assuré d'être vaincu dans la discussion. Je crois connaître la question du travail sous tous ses aspects. D'abord du point de vue du travailleur, ensuite de celui qui a eu l'occasion et la responsabilité d'engager de la main-d'œuvre. Je connais aussi la question du point de vue de l'entrepreneur. Je me suis rendu compte que quatre catégories de personnes ont des droits. Celui qui finance l'entreprise en a, qu'il s'agisse de la vente en gros ou au détail, d'une mine de charbon ou d'un pipe-line. La direction de l'industrie a le droit d'être protégée. Les travailleurs aussi ont des droits et j'avoue entretenir à leur endroit un préjugé favorable. Enfin, les consommateurs ont également des droits.

Il nous faut étudier cette question du travail sous tous les angles. Je dirai d'abord que notre ancien premier ministre comprenait certainement le travail et l'industrie, comme ses écrits et ses actes en ont fait foi. Autrement, il n'aurait pas fait insérer sur la liste des décorations royales le nom de M. Tom Moore, ancien président du Congrès canadien des Métiers et du Travail. Sans aucun doute, il a recommandé qu'on décernât à M. Moore l'ordre de l'Empire britannique. Je n'ose dire, monsieur le président, qu'il faudrait en inclure d'autres sur la liste des décorations. Je propose pour l'instant le ministre actuel du Travail. Ce n'est pas un diplômé d'université. C'est un gradué du travail. S'il était diplômé d'université, il n'aurait pas dit, il y a un moment, que le soleil ne brille pas toujours du même côté de la clôture. Un diplômé d'université aurait dit que les rayons majestueux du soleil brillent sur toutes les classes de l'humanité, sans distinction de rang ou de croyances. Quelle formule est la plus simple?

En 1941, je siégeais là-bas et j'ai observé ce qui se passait. Si jamais le ministère du Travail a connu la confusion, c'est bien alors. Nous avions un Conseil des relations ouvrières. Les réquisitions s'entassaient sans cesse. Ce conseil se composait de spécialistes, mais ils ne savaient pas expédier leur travail assez vite pour éviter des ennuis au ministère. C'est alors que notre précédent premier ministre a nommé le ministre actuel du Travail au poste qu'il occupe encore. Je l'ai vu pour la première fois à Fort-William, alors qu'il avait certaines difficultés dans ses relations avec les chômeurs, au sujet des camps de secours. Je ne puis oublier ce qu'il me disait alors: quand un homme fait sa journée de travail, il doit toucher sa journée de paie. Mais il ajoutait: si un homme touche sa journée de paie, il doit accomplir sa journée de travail. C'est toujours ce que le ministre a dit depuis.

Qu'est-il arrivé? Le Conseil des relations ouvrières a changé. On a désigné le sous-ministre, et depuis, je ne sache pas qu'un ministère du travail, dans aucun pays du monde, ait accompli de meilleure besogne que celui que dirige le ministre actuel. Il a fait preuve de jugement en ne laissant pas partir son sous-ministre. Il l'a retenu une autre année; j'espère qu'il le retiendra encore longtemps, car son départ serait une perte pour le pays.

Nous avons à Fort-William des entreprises commerciales qui versent à leurs employés, non seulement des salaires, mais des commissions. Peut-être le représentant de Calgary-Est qualifierait-il ce régime de plan de participation aux bénéfices. Mais, quand on entre dans un de ces magasins, on a du service immédiatement. Étant allé ici, à Ottawa, dans les grands magasins,—c'est-à-dire grands par rapport à l'importance de la ville,—j'y ai attendu cinq ou dix minutes avant d'être servi. L'autre jour, comme je ne

pouvais attendre plus longtemps, j'ai dû m'en aller sans être servi. Si ces commis travaillaient à commission, ce serait différent, car ils se soucieraient de gagner leurs commissions.

Moi aussi j'estime que la main-d'œuvre devrait participer aux bénéfices. Cette méthode donnerait de l'allant aux employés et constituerait un bon mouvement de la part de l'industrie. Le ministre a dit qu'un syndicat ouvrier bien dirigé est un avantage précieux pour le travail et l'industrie. Cet état de choses existe à Fort-William et, comme c'est arrivé dans d'autres endroits, nous nous sommes débarrassés des éléments incommodes. Mais un syndicat dirigé par un esprit étroit ou par un égoïste est une malédiction pour les ouvriers; un tel chef ne mérite pas son traitement. Ce qu'il nous faut, c'est la collaboration entre le travail et le capital et, comme le ministre l'a dit, l'égalité entre les deux éléments. Quand nous en serons rendus à ce point, nous réaliserons des progrès.

Nous avons aussi, comme un autre député l'a fait remarquer, l'assurance-chômage et les allocations familiales, deux services qui nous été d'un grand secours à la tête des lacs durant le chômage saisonnier. Ce sont des mesures remarquables. J'ai aussi beaucoup admiré la façon dont l'inscription nationale a été conduite à travers le pays. C'était une tâche difficile. Mais on savait où se trouvaient les travailleurs et s'ils étaient employés ou non. J'ai profité de l'occasion qui m'a été offerte ce matin pour exprimer mon admiration au ministre et formuler le vœu qu'on n'oublie ni le ministre ni la façon dont il gère le ministère lors de l'établissement de la prochaine liste des décorations royales.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque que l'ancien crédit a été partagé en deux et qu'un nouveau a été préparé cette année. On en trouve le détail à la page 145. On constate que le nombre des emplois permanents a passé de 18 à 41. On constate aussi que la somme affectée aux impressions et papeterie a été portée de $15,000 à $40,000.

Le ministre a parlé des chiffres publiés dans la *Gazette du Travail*. Hier soir, à la suite de la déclaration de l'honorable député de Cap-Breton-Sud selon laquelle il y aurait 57,000 chômeurs dans les provinces Maritimes, je me suis rendu à la bibliothèque pour consulter les chiffres relatifs au chômage. Le dernier numéro à la bibliothèque était celui du mois de mai et les renseignements qu'il contenait se rapportaient aux personnes non placées au 30 mars. Si ma mémoire est bonne, on publiait l'an dernier un bulletin hebdomadaire ou semi-hebdomadaire, sous forme miméographiée, qui contenait des renseignements sur la question ouvrière. Le ministre nous a fait part aujourd'hui de chiffres visant la période terminée le 8 juin. Ne serait-il pas possible d'obtenir des exemplaires du document qui renferme ces données? Nous nous intéressons tous vivement à la question du chômage dans nos circonscriptions et dans le pays en général. Puisqu'on a augmenté le crédit relatif aux impressions et qu'une division spéciale s'occupe des recherches économiques, je soutiens que nous devrions pouvoir obtenir les renseignements sur la question ouvrière plus tôt que ne les donne la *Gazette du Travail*. Ces renseignements sont vieux de deux mois lorsque nous les recevons.

L'hon. M. Mitchell: Si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu, il verra que le nombre des employés titulaires a augmenté et que celui des surnuméraires a diminué. C'est pourquoi ces chiffres accusent un changement. Pour ce qui est des impressions et de la papeterie, je suppose que les frais ont augmenté comme partout ailleurs. Je crois que j'ai traité les deux questions mentionnées par l'honorable député.

Un comité interministériel étudie actuellement la possibilité de fournir ces chiffres. Nous disposons des chiffres publiés par le ministère du Travail ainsi que ceux qui proviennent de vérifications faites sur les lieux par le bureau de la Statistique. Nous nous efforçons d'établir une méthode qui nous permettra de connaître, autant qu'il est humainement possible, la véritable situation du chômage au pays. Je tiens à assurer à l'honorable député que, lorsque le temps viendra, je lui fournirai volontiers ces renseignements.

Comme je l'ai déjà dit, bien que je ne sache pas quelle peut être la capacité de lecture de mon honorable ami, je sais que, quant à moi, je perdrais bientôt la vue, s'il me fallait lire toutes les publications qu'on dépose sur mon bureau. Il est difficile de se tenir à jour. Les députés ne savent peut-être pas que je n'ai quitté le Parlement qu'à minuit hier et que j'ai lu ensuite jusqu'à une heure, soit dit sans intention de me glorifier.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est ainsi que le ministre a réussi à s'endormir.

L'hon. M. Mitchell: Exactement; je me suis endormi en lisant.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'est-il advenu du bulletin bi-hebdomadaire polycopié qu'on publiait l'an dernier? En a-t-on abandonné la publication.

L'hon. M. Mitchell: Nous publions tous les mois la *Gazette du Travail*.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais n'y a-t-il pas un autre bulletin?

L'hon. M. Mitchell: J'étais absent quand on l'a publié. Je sais que je dois répondre, et je continuerai de répondre, des renseignements qui émanent de mon ministère. Ce bulletin a été distribué pendant mon absence. Je verrai à me renseigner sur ce qu'on publie, car je tiens à fournir aux députés et à la population l'information la plus exacte possible. Mon honorable ami peut être assuré que, si le comité interministériel réussit à trouver une formule pratique, je m'occuperai de fournir ces chiffres à tous les députés chaque mois, ou au fur et à mesure qu'ils seront publiés.

M. Adamson: Je félicite le ministère de son beau travail dans la ville de New-Toronto. Le service national du placement y fait de l'excellente besogne et mérite d'être félicité de sa courtoisie et de son efficacité. La région compte de multiples industries. A ma connaissance, on n'a que des louanges à l'adresse des fonctionnaires de ce service. Le ministre peut-il nous faire part du nombre maximum de chômeurs dans la région, l'an dernier et à l'heure actuelle?

L'hon. M. Mitchell: Nous ne possédons pas de chiffres pour chacun des bureaux. Nous connaissons toutefois celui de la région métropolitaine de Toronto.

M. Adamson: Quel est-il pour Toronto?

L'hon. M. Mitchell: Il est de 13,750.

M. Adamson: Quel a été le chiffre maximum?

L'hon. M. Mitchell: Je ne l'ai pas, mais je l'obtiendrai.

M. Graydon: Il ne faut pas craindre de reconnaître le mérite là où il se trouve, lorsqu'il s'agit de questions comme celles-ci. Il y a deux semaines environ, un dimanche soir, le service de placement du ministère du Travail a radiodiffusé une causerie remplie de détails précis sur la façon de s'adresser à un employeur en vue d'un emploi. Toute ma famille a été favorablement impressionnée, car les conseils étaient bien présentés et bien opportuns. Le programme était de nature à capter l'attention du public, celle des jeunes surtout, car il leur offrait une aide pratique dans la recherche d'un emploi. J'ignore qui donnait cette causerie, mais je veux dire au ministre que de tels renseignements sont fort utiles aux jeunes qui devront s'instruire à la rude école de l'expérience; ils peuvent ainsi réduire les difficultés qu'elle présente.

M. Smith (Calgary-Ouest): A l'égard des quatre prochains postes, qui tous accusent de légères augmentations, je désire poser une question. Ai-je raison de présumer que ce sont là les augmentations normales propres à toute entreprise de ce genre?

[L'hon. M Mitchell.]

L'hon. M. Mitchell: Précisément. Dans la plupart des cas, il s'agit de majoration de traitements.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

152. Loi des rentes sur l'État, $802,660.

M. Green: On m'a signalé dernièrement un cas qu'il y a lieu de porter à l'attention du ministre et de son personnel. Un homme dont la santé laissait à désirer, et son épouse ont affecté presque toutes leurs économies à l'achat d'une rente conjointe en faveur du survivant. Le mari est mort peu après et, moins d'un an plus tard, l'épouse mourait à son tour laissant un fils de 12 ans. En droit, le garçon ne peut rien toucher.

La somme versée était de $22,108 dont $3,500 ont été reçus par la femme avant son décès. Cela laisse un montant de $18,608. Actuellement une fille mariée doit pourvoir aux besoins de ce jeune garçon. Je me rends compte que la loi ne permet pas de modifier cette situation mais le ministère devrait intervenir dans ce cas. Les fonctionnaires du service des rentes devraient être avertis de bien examiner chaque demande afin de s'assurer s'il n'y a pas d'enfants. Je ne crois pas que ces parents auraient signé cet engagement s'ils avaient su que leur petit garçon ne toucherait rien.

Le père était en mauvaise santé, dis-je, quand il a soumis sa demande. La fille mariée a dit que ses parents croyaient que la mère et l'enfant étaient protégés. Les formules de demande devraient contenir un avertissement indiquant que les enfants ne sont pas protégés par ce genre de contrat. Si je ne me trompe, on pouvait jusqu'en 1945 signer un contrat pourvoyant à un certain nombre de versements annuels, peu importe si les signataires mouraient avant l'expiration de ces versements. Quoi qu'il en soit, le contrat a été discontinué pour une raison ou pour une autre.

Le ministre ne pourrait-il pas faire quelque chose pour ce jeune infortuné et aviser à quelque moyen d'empêcher qu'un cas de ce genre ne se répète? Cela pourrait se faire en prévenant les acheteurs de rentes que leurs enfants ne seront pas protégés par un contrat de ce genre.

L'hon. M. Mitchell: Je me ferai un plaisir d'étudier ce cas. C'est le cas Stevens, n'est-ce pas?

M. Green: C'est le cas de Francis E. Stevens et Eva Helen Stevens, de Courtenay (Colombie-Britannique) contrat n° 123,217.

L'hon. M. Mitchell: C'était un contrat. Mon honorable ami est avocat et je suppose qu'il s'y connaît en fait d'assurance. Je m'empresserai de demander aux fonctionnaires d'avertir les gens mariés qu'on n'assure aucune protection aux enfants.

M. Green: Le Gouvernement, semble-t-il ne passera pas de contrats garantis de ce genre.

L'hon. M. Mitchell: Je leur conseillerai volontiers d'être très prudents. Il se présente des cas isolés. Il en va de même pour l'assurance-vie. Il faut bien mourir un jour; mais personne ne tient à mourir. Il en va de même également pour l'assurance-incendie. Qu'une personne normale achète de l'assurance-incendie, cela ne veut pas dire qu'elle veuille que sa maison soit détruite. C'est un principe fondamental de toutes ces conventions. Je serai heureux d'y voir et d'avertir mes gens des conséquences.

M. Johnston: Sommes-nous à examiner le crédit 151 ou le crédit 152? On a peine à entendre.

M. le président: Le crédit 152.

M. Johnston: J'ai une question à poser au ministre au sujet des rentes. Combien de contrats de rentes ont été passés l'an dernier comparativement à l'année antérieure à celle où le taux de l'intérêt a été diminué?

L'hon. M. Mitchell: Il y eut une réduction d'environ la moitié.

M. Johnston: Pourquoi y a-t-il eu diminution?

L'hon. M. Mitchell: Je ne saurais dire. Les gens n'ont pas acheté de rentes; voilà tout. Les gens sont libres, ils ont acheté leurs rentes ailleurs.

M. Johnston: Le ministre affirme qu'il y a eu une réduction de la moitié environ. Peut-il nous donner les chiffres précis?

L'hon. M. Mitchell: J'ai les renseignements sous la main, mais ils sont un peu longs. Je ne veux pas les consigner au compte rendu, mais si l'honorable député veut les consulter, il peut le faire.

M. Johnston: Le ministre les consignera-t-il au compte rendu?

L'hon. M. Mitchell: Avec plaisir, si le comité y consent.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Mitchell: Voici le renseignement:

Rentes sur l'État canadien

Jusqu'à il y a dix ans, les rentes sur l'État canadien ne servaient que rarement à garantir les régimes de rentes de retraite. Depuis, la pratique s'est généralisée, comme l'indique le tableau suivant:

31 mars	Contrats de rente collective en vigueur	Employés visés
1940	4	1,240
1941	30	7,776
1942	49	11,180
1943	70	15,351
1944	154	28,919
1945	270	38,872
1946	433	56,227
1947	612	86,638
1948	708	113,401
1949	809	143,270
1950	846	158,959

Sur les 158,959 employés compris jusqu'au 31 mars 1950, 36,973 n'y participaient plus parce qu'ils étaient retraités, décédés ou avaient terminé leur service. Le total net des participants actifs est donc de 121,986.

Outre les contrats de rente collective, environ 300 systèmes de pension visant quelque 8,000 employés ont été souscrits en vertu de contrats individuels.

Les primes de contrats de rente de retraite se sont élevées à $32,537,083.54 l'année financière 1948-1949 et à $36,506,202.65 l'année financière 1949-1950.

Lorsqu'il s'agit d'un grand nombre d'employés, les plans de rente de retraite sont souscrits par voie de contrat de rente collective. Pour les groupes moins nombreux, on passe des contrats individuels. Les primes sont les mêmes dans chaque cas et semblables aux tarifs applicables aux personnes qui souscrivent des rentes à leur compte. Le plan normal est contributif. L'employé verse une proportion fixe de son salaire et le patron paie une somme égale ou celle qui peut être nécessaire pour compléter l'achat d'une rente d'un montant fixe. En général, le patron fait des versements supplémentaires à l'égard du service antérieur de l'employé. Quand un employé quitte le service avant l'âge prévu pour la retraite, il ne peut retirer son argent; mais on lui crédite une rente acquittée qu'il a achetée avec ses cotisations et la part des cotisations selon que le prescrit le contrat. S'il décède avant l'âge de la retraite, le total de ses cotisations avec intérêt et la partie des cotisations de la société, selon les prescriptions du contrat, sont versés à ses héritiers. Lors de sa retraite, la rente achetée avec toutes les cotisations versées à son compte lui est payée à vie et, généralement, comporte une garantie de versements pendant au moins cinq ans

A la fin de l'année financière 1949-1950, la statistique relative aux contrats de rentes était la suivante:

Nombre total de contrats et de certificats émis depuis 1908 jusqu'à la fin de 1949-1950	292,978
Annulés par décès, etc.	34,299
Contrats et certificats en vigueur à la fin de 1949-1950	258,679
Contrats de rente en voie de paiement (dévolus)	51,759
Contrats individuels différés	84,934
Enregistrements de contrats de rente collective	121,986
	258,679
Contrat de rente collective en vigueur	846

Détails relatifs aux contrats de rente collective	
Enregistrements en vigueur	121,986
Touchant des rentes de retraites	6,975
Décédés avant leur retraite	2,280
Retraits à la suite de permutations	27,718
Nombre total des employés ou membres qui ont été enregistrés dans des régimes de rente collective	158,959
Moyenne des rentes en voie de paiement (dévolues) à l'égard des régimes de rente collective à l'âge de la retraite	408

Analyse des contrats de rentes individuelles en voie de paiement

Montant de la rente	Nombre de contrats	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
Moins de $300	20,235	45·2	45·2
$300 et moins de $600	11,206	25·0	70·2
$600 et moins de $900	6,517	14·6	84·8
$900 et moins de $1,200	1,798	4·0	88·8
Exactement $1,200	4,876	10·9	99·7
Plus de $1,200	150	·3	100·0
Totaux	44,782	100·0	

Moyenne de la rente dévolue $439

Durant la dernière année financière, environ 37 régimes de rentes de retraite ont été acceptés et 15,689 certificats de rente collective ont été émis. Environ 5,389 contrats de rentes individuelles ont aussi été émis durant l'année financière 1949-1950. Ces chiffres sont compris dans les tableaux ci-dessus.

L'encaisse nette des primes, durant l'année financière 1949-1950 s'élève à $63,133,242 et le total porté au crédit de la caisse des rentes, à la fin de l'année financière 1949-1950, est de $563,182,111.

M. Johnston: Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de l'augmentation du nombre de contrats de rentes viagères émis par les compagnies d'assurance?

L'hon. M. Mitchell: Non. J'en ai assez de mes propres difficultés sans m'occuper des compagnies d'assurance.

M. Johnston: Le ministre affirme qu'il ne sait pas du tout à quoi tient la diminution du nombre des rentes viagères de l'État. Tout ce qu'il a dit, c'est que les gens sont libres et peuvent agir comme ils l'entendent. Il est évident que ce n'est pas la population qui a réduit le taux de l'intérêt. Nous vivons peut-être dans un pays libre, mais c'est certainement le Gouvernement qui a pris l'initiative de cette réduction. La population n'achète pas de rentes sur l'État,—et le ministre le sait aussi bien que n'importe qui,—parce que le taux de l'intérêt a baissé de 4 à 3 p. 100. Bon nombre de députés ont critiqué la mesure, lorsqu'on l'a prise. Ils soutenaient qu'elle aurait pour conséquence naturelle l'abandon des rentes viagères de l'État en faveur de celles des compagnies d'assurance. C'est exactement ce qui s'est produit. Il est hors de doute que les compagnies d'assurance ont exercé une pression, directement ou indirectement, pour faire baisser le taux de l'intérêt sur les rentes viagères de l'État.

J'ai eu l'occasion d'interroger des administrateurs de deux importantes sociétés d'assurance au sujet de leurs rentes viagères. Ils m'ont affirmé franchement qu'elles n'en vendaient pas à cause de la concurrence des rentes sur l'État. Il va sans dire que les sociétés ont exercé leur influence de sorte qu'elles jouissent maintenant de ce commerce. Le citoyen ordinaire qui touche un revenu moyen ne peut acheter de rentes sur l'État. Il ne peut placer ses fonds nulle part en toute sécurité et toucher un intérêt de quelque 4 p. 100. A mon avis, le Gouvernement devrait songer à relever le taux d'intérêt à 4 p. 100, afin que le petit commerçant ou le citoyen ordinaire puisse placer ses fonds de manière à s'assurer un revenu dans la vieillesse. Ils ne peuvent les placer ailleurs. Un homme dont le revenu ne dépasse pas $150 ou $200 par mois ne peut se livrer à la spéculation. Si le Gouvernement empêche ces gens de placer leurs économies dans des rentes de l'État, il devra plus tard s'occuper d'eux et dépenser davantage à leur égard en versant des pensions de vieillesse. Le Gouvernement devrait, il me semble, songer à rétablir le taux d'intérêt à 4 p. 100, afin de fournir aux citoyens ordinaires l'occasion de placer leurs économies.

L'hon. M. Mitchell: Je dois dire que je ne me souviens pas d'avoir jamais rencontré un administrateur de compagnie d'assurance.

M. Johnston: Je ne parlais pas du ministre.

L'hon. M. Mitchell: Passons. Je ne discute pas avec le député. Je me borne à signaler la chose. S'il essaie de me faire changer d'attitude, il aura du fil à retordre. Je l'ai indiqué lorsque le taux de l'intérêt a été réduit, mes fonctionnaires m'ont informé qu'au présent rythme, les pertes atteindraient 150 millions en dix ans. C'est inévitable si on n'équilibre pas les recettes par rapport aux capitaux placés. La responsabilité est lourde. Les gens qui veulent parer à leurs vieux jours ou à quelque difficulté imprévue n'ont pas recours seulement à l'assurance. Ils achètent des obligations de l'État et affectent des fonds à des entreprises de spéculation. Le député ne voudrait pas, je l'espère, que lui, moi et tout le pays subventionnions quelque chose pour rien. Je n'ai jamais partagé cette opinion. Certains la croient peut-être peu sage. J'approuve ce que le député a dit au sujet des épargnes pour les vieux jours, mais la caisse, depuis son inauguration, a coûté près de 34 millions aux contribuables canadiens; il nous a fallu 7 millions aux fins d'administration et 27 mil-

lions pour maintenir la caisse solvable. Les contribuables acquittent entièrement les frais d'administration. A mon sens, le placement le plus sûr et le moins coûteux, compte tenu du caractère des Canadiens; reste la rente sur l'État.

M. McLure: C'est discutable.

L'hon. M. Mitchell: C'est affaire d'opinion, mais tel est mon avis. Je le donne pour ce qu'il vaut. Je ne défends les intérêts de personne et je demeure convaincu que les rentes sur l'État sont le placement le meilleur et le plus sûr que puissent faire ceux qui veulent pourvoir à leurs vieux jours.

M. Johnston: Évidemment, le ministre prétend que l'une des raisons de la réduction, c'est la somme considérable que le Gouvernement devait verser en subvention. C'est peut-être vrai. Il a parlé de frais d'administration de 7 millions. A mon sens, ces frais sont restés à peu près les mêmes, la réduction du taux d'intérêt de 4 à 3 p. 100 ne diminuant guère les frais d'administration, si tant est qu'elle les diminue. Le Gouvernement ne pourrait réaliser des économies qu'en réduisant le nombre des contrats. Cela étant, il cherchait nettement à réduire le nombre des contrats, plutôt que les frais d'administration, lorsqu'il a réduit le taux d'intérêt de 4 à 3 p. 100. Si le ministre veut bien nous donner les chiffres relatifs aux frais d'administration, le comité pourra constater qu'il n'y a pas eu, de ce côté, d'économie appréciable. Le ministre nous indiquera-t-il à quoi s'élevaient les frais d'administration pour l'an dernier, par rapport à l'année qui a précédé la réduction du taux d'intérêt?

L'hon. M. Mitchell: Les chiffres ici montrent les détails des affectations, la papeterie par exemple, etc. En gros les frais représentent environ 1¼ p. 100 des rentrées.

M. Johnston: Mais quelle a été la diminution des frais administratifs?

L'hon. M. Mitchell: C'est de cela qu'il s'agit.

M. Johnston: Qu'entend le ministre par là?

L'hon. M. Mitchell: En parlant d'une entreprise on dit qu'elle coûte tant. Il s'agit ici des frais généraux, de ce que cela coûte pour assurer le fonctionnement de l'affaire; ils atteignent 1¼ p. 100 des rentrées nettes.

M. Johnston: Je vois très bien qu'on peut ainsi arriver à un chiffre. Pour réduire sensiblement les frais d'administration il faut, de toute évidence, congédier des employés ou comprimer de quelque façon les frais généraux. J'ose dire qu'en réduisant de 4 à 3 p. 100 le taux d'intérêt, on n'a pas sensiblement réduit les frais généraux. Il n'en est résulté, en somme, aucune économie administrative.

L'hon. M. Mitchell: Je puis vous donner le chiffre en gros. En 1948-1949 les commission ont atteint $260,000, et en 1949-1950, $244,000.

M. Johnston: Ce ne sont pas là les renseignement que je veux. Bien entendu, elles seront moins élevées, le nombre de contrats ayant diminué, mais tout ceci n'a rien à voir avec l'administration.

L'hon. M. Mitchell: Je donnerai les totaux au député. Le total de 1948-1949 était de $725,000; celui de 1949-1950, de $758,000.

M. Johnston: Dois-je comprendre que les frais d'administration ont augmenté? Il me semble que le ministre a dit que le premier chiffre était de $725,000.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami sait qu'on a revisé les traitements l'an dernier, et que les fonctionnaires permanents ont touché des augmentations. Le député a reçu une augmentation de traitement, il y a quelques années, à titre de membre de cette Chambre.

M. Johnston: C'est la révision des traitements qui a augmenté les frais d'administration?

L'hon. M. Mitchell: Oui, c'est ce que je viens de dire.

M. Johnston: Je présume que cette révision se renouvelle de temps à autre. Je ne critique nullement ces augmentations; je signale tout simplement au ministre qu'il n'y a pas eu économie au chapitre des frais d'administration. Ils sont plus élevés que jamais.

M. McLure: Ces rentes sont-elles vendues par des salariés ou par des agents à commission?

L'hon. M. Mitchell: Elles se vendent à commission.

M. McLure: On ne paye aucun salaire, juste la commission? Quelle est la commission du vendeur?

L'hon. M. Mitchell: Le maximum est de $75 par police, mais tout dépend des conditions. Si l'honorable député veut une répartition des montants, je la lui fournirai avec plaisir.

M. Noseworthy: Monsieur le président, dans les détails de ce poste, mentionnés à la page 145, je vois qu'un montant estimatif de $290,000 sera nécessaire en vue du versement de commissions aux agents et maîtres de poste. Nous n'avons pu saisir la réponse que le ministre a donnée à la question posée. Pourrait-il nous dire quel est le taux de la commission versée aux maîtres de poste et aux agents? Combien d'agents autres que les maîtres de poste, le Service

des rentes sur l'État emploie-t-il? Certains de ces agents travaillent-ils à plein temps?

L'hon. M. Mitchell: Je puis répondre à la dernière question tout d'abord, car il n'y a pas de chiffres à mentionner. J'ai toujours pensé que les courtiers d'assurance travaillaient d'assez longues heures. Pour répondre à l'autre question, il y a environ 75 agents.

M. Johnston: Le ministre peut-il nous dire de combien on a réduit le personnel?

L'hon. M. Mitchell: On ne l'a pas réduit.

M. Johnston: L'a-t-on accru?

L'hon. M. Mitchell: Pas de façon appréciable. Il y a peut-être eu une légère augmentation. A ce sujet le député serait étonné de savoir combien on insiste pour que le ministère désigne des agents, même depuis que nous avons réduit le taux de la commission. On a nommé six nouveaux agents.

M. Johnston: Les économies réalisées au chapitre des frais généraux ne sont pas considérables; ceux-ci ont augmenté au lieu de diminuer. Dans les crédits de 1950-1951, on trouve un montant total de $802,660, qui se compare à un montant de $785,871 pour 1949-1950. Le seul changement que je constate est que, même si les frais généraux ont augmentés, le nombre des contrats vendus est moindre, par suite de la diminution du prix. Tout compte fait, il en résulte que les gens ont subi une perte en ne bénéficiant pas du taux d'intérêt plus élevé, tandis que les dépenses se maintiennent. A mon avis, nous devrions revenir à l'ancien contrat. Les gens profiteraient d'un taux plus élevé, sans que nos frais en soient accrus.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami ne l'ignore pas, il y a aujourd'hui plus d'un demi-milliard de cette assurance en vigueur. Même si nous devions abroger la loi et cesser de vendre des rentes, il faudrait quand même s'occuper de ces contrats. Je ne suis pas une compétence en matière d'assurance. Mon honorable ami l'est probablement.

M. Johnston: Non, je sais tout simplement comment cela fonctionne.

L'hon. M. Mitchell: Je croyais que mon honorable ami était peut-être une autorité en matière d'assurance.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous donner les recettes et les dépenses de la caisse des rentes à l'égard de l'an dernier, jusqu'au 31 mars?

L'hon. M. Mitchell: L'an dernier, les recettes ont été de 63 millions de dollars et les dépenses, de $758,000.

[M. Noseworthy.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre parle du poste relatif à l'administration, tandis que je parle des recettes et des dépenses relatives aux rentes sur l'État, y compris les primes.

L'hon. M. Mitchell: J'obtiendrai ces renseignements.

M. Graydon: Comment vos frais d'administration se comparent-ils avec ceux des compagnies d'assurance ordinaires?

L'hon. M. Mitchell: Ils sont un peu moins élevés. Les commissions ne sont pas aussi élevées.

M. Graydon: Bien entendu, vous n'avez pas à payer de loyer pour les locaux de vos bureaux.

L'hon. M. Mitchell: L'État paie les frais d'administration.

M. Gillis: Monsieur le président, lorsque le Gouvernement a proposé de diminuer le taux d'intérêt à l'égard de ces rentes, il s'est manifesté beaucoup d'opposition à la Chambre. Ce qui arrive aujourd'hui n'est guère surprenant. En maintes circonstances, le ministre a affirmé que, quant à lui, il s'oppose à ce que l'État soit dans les affaires. C'est une bonne façon de faire perdre confiance en le gouvernement. La réduction de l'intérêt a diminué de moitié le nombre des nouveaux contrats. Le ministre a déclaré que le personnel s'est accru. Dans ce cas, et si le volume d'affaires a baissé de moitié, les frais généraux ont doublé.

Je vois là l'influence des sociétés d'assurance commerciales, qui ne pouvaient soutenir la concurrence de la division des rentes viagères sur l'État. Je portais beaucoup d'intérêt à cette division. J'ai distribué bien des prospectus à ce sujet. C'est là une très bonne façon, à mon avis, de faire tomber une division qui, dans ce domaine, accomplissait une excellente tâche. On ne peut demander à des gens qui s'opposent nettement à ces mesures, de travailler au succès de cet organisme de l'État. La division faisait d'excellente besogne et aurait pu prendre de l'envergure. C'est elle qui devrait administrer les caisses de pensions industrielles du pays sur une base nationale. Elle possède le personnel approprié. Elle devrait s'occuper de la pension de vieillesse en même temps que des pensions industrielles. Nous devrions répandre par tout le pays l'idée des rentes viagères. Avant la réduction du taux de l'intérêt, on n'entendait pas beaucoup parler de la division à la Chambre car les députés ne trouvaient rien à redire sur l'excellence des fonctions qu'elle remplissait. Une fois

de plus, je signale au ministre qu'il devrait rétablir le taux d'intérêt au niveau où il était avant le début de l'expérience.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je voudrais poser une simple question. N'est-il pas vrai qu'avant qu'on ait changé le taux d'intérêt, plus le gouvernement vendait de rentes plus il perdait d'argent?

L'hon. M. Mitchell: C'est la pure vérité. Quand j'étais jeune, on m'a enseigné diverses choses qui me sont restées gravées à la mémoire, notamment qu'on ne peut rien obtenir pour rien et qu'il est bon d'économiser pour les mauvais jours car le soleil ne luit pas toujours. Comme l'a dit le député de Calgary-Ouest, il ne convient pas de demander aux contribuables de faire les frais de cette assurance. Une entreprise particulière administrée de cette façon ne résisterait pas vingt-quatre heures. Un comité étudie actuellement la question générale de la sécurité pour la vieillesse et s'occupera sans doute aussi du problème signalé ce matin par le député de Cap-Breton-Sud. J'incline à croire que ses observations au sujet de la pension de vieillesse étaient judicieuses, mais je tiens à être franc à ce sujet. J'ai déjà dit que les gouvernements agissent parfois au rebours du bon sens et c'est ce que certains députés tentent de faire ce matin. L'argent doit nécessairement venir des contribuables et c'est pourquoi je n'estime pas opportune la proposition qu'on a formulée. Je persiste à croire qu'on n'a rien pour rien. Quand un service fonctionne à perte ce sont les contribuables qui en font les frais. Rappelons-nous que ces contribuables ont peut-être acheté des rentes viagères de sociétés particulières, de coopératives ou de syndicats.

M. Ferrie: N'est-il pas vrai que la perte ne provient pas de l'administration mais de la vente de rentes?

L'hon. M. Mitchell: Absolument.

M. Ferrie: En d'autres termes, si l'État peut acheter de l'argent à meilleur compte ailleurs, pourquoi l'achète-t-il du ministère du Travail à un coût plus élevé?

L'hon. M. Mitchell: Voilà le point.

M. Bater: Les maîtres de poste ne sont-ils pas d'office des agents pour la vente de ces rentes et ne touchent-ils pas la commission ordinaire?

L'hon. M. Mitchell: Oui.

M. Bater: Et ils sont d'office les vendeurs de ces rentes?

L'hon. M. Mitchell: Oui.

M. Noseworthy: Je suis certain que la population sera heureuse d'entendre la profession de foi du ministre dans ces rentes parce que presque partout où j'ai entendu parler des rentes de l'État, on disait que le Gouvernement ne paraissait pas intéressé à en pousser la vente, que les sociétés d'assurance s'opposaient à la vente de ce mode de protection et que les fonctionnaires chargés de ce service ne recevaient ni appui ni encouragement du Gouvernement parce qu'il ne voulait pas que les rentes de l'État fassent concurrence aux sociétés d'assurances. Nous avons donc trouvé rassurantes les explications qu'a données ce matin le ministre. Toutefois, j'ai remarqué autre chose. Nous maintenons un régime d'assurance. Ayant passé quelques années au service d'une compagnie d'assurance, je m'y entends un peu. Or je constate que le personnel augmente en dépit d'un fléchissement du chiffre d'affaires. Je ne parle pas d'une majoration de traitements, mais bien d'une augmentation réelle du personnel qui travaille à l'intérieur du bureau. Aucun de ces 208 fonctionnaires de la division des rentes ne travaille à l'extérieur à grossir les affaires. Les maîtres de poste semblent seuls à faire des affaires. On ne fait rien pour stimuler la vente.

Je remarque qu'on demande d'affecter $50,000 à des fins de publicité et de réclame. Le ministre nous dira-t-il quelles méthodes de réclame son ministère utilise et comment il stimule la vente de ces rentes?

L'hon. M. Mitchell: Le mois dernier, j'ai expédié 150,000 lettres aux employeurs canadiens préconisant l'adoption d'un plan d'assurance collective en vertu de la loi des rentes sur l'État. Nous faisons constamment de la réclame. La diminution des ventes l'an dernier vient en partie, je crois, de ce que les gens ont pensé que le taux de l'intérêt allait être de nouveau haussé de 3 à 4 p. 100. Nous avons, je le répète, 75 vendeurs et 40 fonctionnaires, sans compter une quantité de maîtres de poste qui touchent la même commission que les vendeurs. Le député a signalé une augmentation de 6 dans le personnel du bureau principal. C'est une grosse entreprise que de s'occuper d'assurances qui s'élèvent à plus d'un demi-milliard. C'est comme lorsqu'il s'agit de construire un navire. On s'imagine qu'un grand nombre d'employés travaillent dans le chantier. Mais à la vérité il y en a plus qui s'occupent de dresser les plans du navire que de le construire. Il est indispensable d'avoir un service quelconque pour subvenir à une telle entreprise. Je m'imagine les hauts cris qu'on pousserait si nous accusions à l'égard de ces affaires d'un demi-milliard une perte de 50 à 60 millions de dollars. C'est moi qui suis chargé de maintenir le fonds liquide; je ne

suivrai le conseil d'aucun étourdi qui voudrait engager les deniers publics dans des entreprises précaires. Telle est mon attitude. Du point de vue politique, elle n'est peut-être pas très sage; c'est celle, toutefois, que j'ai toujours prise.

M. Johnston: Il me semble que l'entreprise est vouée à l'insuccès. Le ministre est d'avis qu'il est contraire aux saines pratiques commerciales d'imposer au gouvernement cette entreprise de rentes viagères.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai jamais dit cela.

M. Johnston: C'est effectivement ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Mitchell: Je pose la question de privilège pour affirmer que je n'ai jamais dit cela. La division des rentes fonctionnera encore longtemps après la mort de mon honorable ami, longtemps après qu'il aura cessé d'être membre de la Chambre des communes, et longtemps après que j'aurai cessé moi-même de l'être. J'ai une confiance absolue dans cette entreprise. Soyons francs et sincères à cet égard. Je ne me paierai pas la tête du peuple canadien en conduisant l'entreprise à perte. Pas de mon vivant, vous entendez?

M. Johnston: A mon avis, monsieur le président, on peut supposer, d'après les paroles du ministre, que la division des rentes fonctionne encore à perte. Une des raisons de cet état de choses, c'est que l'exploitation de ce service ne se fait pas selon les méthodes reconnues en affaires. Le ministre y voit peut-être, dans une certaine mesure, mais il reste qu'il n'y a pas confiance et que . . .

L'hon. M. Mitchell: Monsieur le président, m'expliquant sur un fait personnel, je n'ai jamais dit que je n'y avais pas confiance. J'ai une foi absolue dans l'entreprise. Je voudrais que toute industrie au Canada achète une rente collective pour ses employés. Je voudrais aussi que mon honorable ami achète une rente sur l'État.

M. Johnston: Je n'ai pas assez d'argent.

L'hon. M. Mitchell: Voilà. Le député dit des sottises.

M. Johnston: Le ministre affirme sa confiance dans ce programme. Tout à l'heure il s'est dit opposé à l'idée que le Gouvernement subventionne tel ou tel genre d'entreprise. C'est, dit-il, injudicieux de verser des subventions. Il oublie sans doute à quel point on subventionne les chemins de fer, les banques et bon nombre d'autres entreprises. Aucune n'a jamais été subventionnée au même point que les chemins de fer. Personne ne leur a reproché d'avoir accepté ces subventions. Mais si quelqu'un propose de subventionner le service des rentes sur l'État, afin de permettre aux citoyens ordinaires d'en bénéficier, on pousse des cris! Songeons à la façon dont on a subventionné les mines d'or; personne ne s'en plaint. Mais lorsqu'il s'agit d'assurer un bénéfice au citoyen ordinaire, au petit commerçant, au petit salarié, on proteste. Si on lui verse une subvention, certaines gens font un chahut de tous les diables. Je ne comprends pas qu'ils s'indignent du versement d'une faible somme au service des rentes, alors qu'ils ne disent rien lorsqu'il s'agit de grosses subventions à de grandes sociétés. Nous ne pouvons nous attendre à grand chose du service des rentes.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

156. Gazette du Travail et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail, $116,763.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelles sont les publications à part la *Gazette du Travail?*

L'hon. M. Mitchell: A part la *Gazette du Travail,* on publie les mesures ouvrières adoptées au pays, des données concernant le chômage et, de temps à autre, divers documents, comme celui dont le député a entendu parler à la radio.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

157. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $320,000.

M. Gillis: Le ministre peut-il nous dire si le crédit a beaucoup servi l'an dernier? Puis, quels sont ses projets concernant le déplacement de la main-d'œuvre agricole d'une province à l'autre? A même ce crédit, en envoie-t-il en ce moment aux endroits où les cultivateurs ont besoin d'aide? Le ministre s'est-il beaucoup servi du crédit l'an dernier?

L'hon. M. Mitchell: Actuellement, nous déplaçons des gens de l'Ouest vers l'Ontario. Nous avons conclu des accords avec tous les gouvernements du Canada en vue de déplacer du monde d'un endroit à l'autre. A mon sens, c'est une expérience magnifique. Elle a donné de bons résultats durant la guerre. J'espère que nous la poursuivrons. Nous partageons les frais de compte à demi avec les provinces. En ce moment, nous avons fait venir de Terre-Neuve, un petit contingent qui sert de coup de sonde. Nous avons déménagé, comme mon honorable ami le sait, des gens de sa province dans d'autres régions du Canada.

M. Gillis: Cela aussi va continuer?

L'hon. M. Mitchell: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

159. Versements aux provinces pour la formation, $3,333,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pendant que nous en sommes à ce crédit, je félicite le ministre d'avoir introduit à Terre-Neuve le programme de formation professionnelle. Il y a maintenant dans la province une école de formation professionnelle qui reste ouverte grâce à l'argent prévu ici. Le ministre a-t-il une idée de la somme allouée à Terre-Neuve?

L'hon. M. Mitchell: Je me renseignerai.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

160. Versements au provinces à l'égard de dépenses en immobilisations pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $2,250,000.

M. Noseworthy: Voici un domaine où le ministère du Travail exécute de la bonne besogne depuis des années. Je me suis jadis intéressé, à un titre assez particulier, aux écoles d'Ontario et dans une certaine mesure, du pays tout entier. C'est pourquoi je tiens à féliciter le ministre et ses services de leurs réussites en ce domaine. Toutefois, ce n'est pas une raison pour se reposer sur ses lauriers. J'avais espéré que dès que le Gouvernement n'aurait plus à consentir les frais considérables que, depuis quelques années, il consacre à la formation des anciens combattants, il lui serait possible de conserver une partie de ces fonds à des fins d'instruction. Ainsi, quand on aurait fini de les employer à la formation des ex-militaires on aurait pu en faire bénéficier les établissements scolaires généraux, notamment ceux qui s'occupent de formation professionnelle.

Au titre des avances pour formation professionnelle du ministère du Travail, je ne relève aucune augmentation. Au contraire je constate qu'il y a eu une diminution, attribuable surtout à ce que le ministère ne s'occupe plus de former tant de militaires. On relève une diminution de près d'un demi-million au titre de la formation d'hommes pour le ministère de la Défense nationale. Sans doute y a-t-il eu ici quelque changement depuis l'an dernier. Outre cela, il n'y a ici à peu près aucun changement dans le montant demandé pour la formation professionnelle. On constate du reste une diminution de $750,000 par rapport à l'an dernier.

Je veux rappeler au ministre la question que j'ai portée à son attention au cours de la dernière session, c'est-à-dire le grand besoin de nouvelles immobilisations aux fins de la formation professionnelle. J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur un article que contenait son rapport annuel de 1948-1949, au sujet de la formation professionnelle au Canada. Je lui ai signalé un extrait de la page 7 que je tiens à consigner au hansard. Le voici

A l'assemblée du Conseil consultatif de la formation professionnelle tenue le 4 octobre 1948, plusieurs membres ont souligné que l'accroissement du coût de nouveaux édifices et des frais plus élevés de l'administration des écoles professionnelles, ont réduit la valeur des subventions prévues aux termes de l'entente relative à l'assistance aux écoles professionnelles. Les fonds fédéraux mis à la disposition de l'éducation professionnelle au Canada en ont sensiblement favorisé l'impulsion et assuré l'expansion dans presque toutes les provinces

Je suis sûr que le ministre s'en rend compte et qu'il en est fier. Il appuie cette initiative de tout cœur. Les éducateurs et les autorités scolaires de tout le Canada apprécient l'assistance donnée aux termes de cette loi et l'aide fournie à l'éducation professionnelle par le gouvernement fédéral. Puis on ajoute:

Le Conseil a cru qu'il était dans l'intérêt du Canada d'affermir et d'accroître le plus rapidement possible les moyens de formation professionnelle. Il a recommandé qu'une autre subvention de cinq millions de dollars soit accordée par le gouvernement fédéral pour dépenses d'immobilisations, et soit répartie sur la même base que la subvention antérieure et que les subventions annuelles soient portées de deux à quatre millions de dollars. Au 31 mars, ces recommandations étaient encore à l'étude.

Telle était la situation le 31 mars 1949, il y a plus d'un an. Rien dans les crédits n'indique que ces recommandations aient été favorablement étudiées, ni qu'on y ait donné suite.

J'ignore si le ministre est au courant ou non; mais, avant le dépôt de ce rapport, on construisait dans le pays soixante-dix-huit écoles de formation professionnelle sans l'aide du gouvernement fédéral. On s'était proposé d'ériger ces édifices après la date fixée pour la demande d'aide accordée à même cette caisse. J'habite une région industrielle de 80,000 à 100,000 habitants, où il n'y a pas d'école professionnelle proprement dite. Nos instituts collégiaux enseignent les matières commerciales; mais dans une circonscription ouvrière, comptant la plus forte proportion d'ouvriers industriels qu'on puisse trouver dans toute la province, il n'y a pas une seule école professionnelle. Je veux parler du township d'York. La localité n'est pas en mesure, avec ses propres ressources ni avec l'aide qu'elle pourrait recevoir de la province, de construire une école professionnelle qui répondrait aux besoins.

On se proposait de construire une école. Malheureusement on n'a pu faire parvenir les plans ici à temps pour obtenir la subvention. On a dû réduire considérablement les installations de l'école parce qu'on ne pouvait

obtenir l'aide fédérale. Cela s'applique peut-être à une centaine d'endroits. Lorsque le rapport a été soumis en 1949, il y en avait presque autant.

Si l'aide fédérale n'est pas accordée, un nombre considérable d'endroits dans tout le pays ne pourront apporter à la formation professionnelle toute l'attention désirée. Si le ministre et le ministère pouvaient obtenir pour fins d'instruction, ou de formation professionnelle, une partie de l'argent dépensé par le gouvernement dans le passé pour la formation et l'instruction des anciens combattants, ce serait une aubaine pour la formation professionnelle dans notre pays. Le gouvernement est maintenant libéré de ce fardeau, en ce qui concerne les anciens combattants.

Je voudrais que le ministre me donne sur ce point une réponse précise. Hier soir, je n'ai obtenu aucune réponse directe aux questions que j'ai posées. A-t-on étudié cette proposition, et quel est l'avis du Conseil du Trésor, ou de l'organisme à qui il revient de décider si le ministre doit ou non recevoir l'argent qu'il demande? A-t-on étudié le rapport dont j'ai parlé, et dans le cas de l'affirmative, quelles décisions ont été prises? Quelle chance les directeurs de la formation professionnelle ont-ils de recevoir une aide additionnelle?

L'hon. M. Mitchell: Comme l'honorable député le sait, ce programme ne se terminera pas avant 1952. La question qu'il a soulevée est actuellement étudiée par le Conseil du Trésor. Il m'est impossible de donner à l'honorable député la réponse directe qu'il désire; le programme du Gouvernement à cet égard sera annoncé en temps utile. Je m'unis à lui pour louer le travail accompli dans ce domaine par les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Je crois que nous avons imprimé un essor, chez nous, à l'enseignement technique et à la formation professionnelle; et il en est de même de l'apprentissage.

Pour répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je tiens à dire que l'école de Sydney-Nord ne sera pas fermée.

En réponse à la question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, le versement à l'égard de Terre-Neuve, l'an dernier, s'est établi à $357,000.

M. Gillis: Le ministre nous donnera-t-il la ventilation par province pour l'an dernier?

L'hon. M. Mitchell: Avec plaisir. Si nous terminons l'étude de ces crédits aujourd'hui je donnerai ces renseignements à l'honorable député demain, à l'appel de l'ordre du jour.

(Le crédit est adopté.)

[M. Noseworthy.]

Services provisoires—

163. Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada, y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $50,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Est-ce que la diminution en ce cas indique la fin de ce crédit? Sera-ce la dernière année qu'on l'accordera?

L'hon. M. Mitchell: Je crois que cette année sera la dernière.

M. Ferrie: Monsieur le président, j'aimerais féliciter le ministre et son ministère de ce qu'ils ont fait en vue d'asurer la formation des militaires revenus d'outre-mer. Nous avons acquis de l'expérience dans ce domaine lorsque les soldats sont revenus de la première guerre mondiale. En 1944, on a pris des dispositions à l'égard des démobilisés de la seconde Grande Guerre. Il s'agissait surtout de ceux qui s'étaient enrôlés avant d'avoir terminé leur études. On leur a permis de poursuivre leur formation. Le gouvernement s'en est occupé et leur a fourni l'occasion de compléter leurs études. Il importe de continuer de mettre à profit l'expérience acquise. Bien des jeunes se voient dans l'impossibilité de poursuivre leurs études. Il nous faut des porteurs d'eau et des scieurs de bois, mais même là l'instruction et la formation technique ne sauraient nuire.

La tâche accomplie auprès des anciens combattants et des militaires par le ministère du Travail devrait s'exercer aussi auprès de la population civile. L'enfant qui veut poursuivre ses études au delà des cours primaires devrait subir un test semblable à celui auquel sont soumis les militaires. Il y aura élimination, comme pour les anciens combattants, mais que ceux qui ne sont arrêtés que par des difficultés financières puissent continuer. Le programme de formation intellectuelle des anciens combattants a été un précieux atout pour le pays. Il faudrait mettre l'expérience à profit.

Bien des jeunes après la guerre ne voulaient pas revenir à la terre. Certains qui avaient terminé la dixième ou la onzième année, sont allés continuer leur formation à l'école d'agriculture. A la fin des cours, ils consentaient volontiers à retourner à la ferme. L'université leur avait enseigné que la terre exige des soins, qu'il faut arrêter l'érosion, qu'il faut aimer le sol pour en tirer sa subsistance, et ainsi de suite. Je termine en répétant au ministre que l'organisme qu'il dirige ne doit pas disparaître; il faut qu'il reste au service de la population civile.

L'hon. M. Mitchell: Puis-je consigner au compte rendu les renseignements que m'a demandés le député de Cap-Breton-Sud?

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Mitchell: Voici:

TABLEAU 9.—AIDE AUX ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE—RÉPARTITION SPÉCIALE À L'ÉGARD DES IMMOBILISATIONS

Province	Bâtiments			Équipement		
	Total de la répartition	Paiements à l'égard de réclamations en 1949–1950	Paiements à l'égard de réclamations durant les années antérieures	Total de la répartition	Paiements à l'égard de réclamations en 1949–1950	Paiements à l'égard de réclamations durant les années antérieures
Terre-Neuve	219,185	—	—	73,065	—	—
Île du Prince-Édouard	61,500	—	61,500.00	20,500	3,248.96	957.93
Nouvelle-Écosse	378,225	209,409.59	58,388.64	126,075	—	—
Nouveau-Brunswick	324,750	324,750.00	—	108,250	30,119.79	—
Québec	2,354,550	29,795.30	2,152,749.41	784,850	149,951.34	518,501.95
Ontario	2,273,625	320,017.92	239,894.58	757,875	24,242.83	35,654.37
Manitoba	492,000	144,839.30	111,899.33	164,000	7,090.57	—
Saskatchewan	643,650	149,855.00	312,959.01	214,550	31,435.05	16,795.80
Alberta	525,150	206,485.24	223,401.12	175,050	31,063.27	94,951.38
Colombie-Britannique	446,550	312,132.26	134,117.74	148,850	80,057.46	61,153.70
Total	7,719,185	1,697,284.61	3,294,909.83	2,573,065	357,209.27	728,015.13

TABLEAU 10.—AIDE AUX ÉCOLES PROFESSIONNELLES—RÉPARTITION ANNUELLE

Province	Part annuelle et subvention*	Paiements à l'égard de réclamations durant les années antérieures	Paiements à l'égard des réclamations en 1949–1950, jusqu'au 30 avril		Total des paiements jusqu'au 30 avril 1950
			Années antérieures	1949–1950	
	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	65,800	—	—	—	—
Île du Prince-Édouard	25,700	93,492.33	—	16,000.00	109,492.33
Nouvelle-Écosse	106,400	107,041.92	38,996.21	34,168.87	180,207.00
Nouveau-Brunswick	92,700	349,699.34	10,000.00	92,700.00	452,399.34
Québec	609,400	2,329,351.05	108,249.15	498,140.58	2,935,740.78
Ontario	589,000	2,356,000.00	—	589,000.00	2,945,000.00
Manitoba	135,300	64,845.28	8,050.49	29,791.69	102,687.46
Saskatchewan	173,900	365,527.91	7,500.00	131,273.08	504,300.99
Alberta	143,800	520,269.74	—	143,800.00	664,069.74
Colombie-Britannique	123,800	374,718.03	83,710.79	47,272.36	505,701.18
Total	2,065,800	6,560,945.60	256,506.64	1,582,146.58	8,399,598.82

* Somme de $10,000 versée à chaque province par le gouvernement fédéral seulement.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

164. Dépenses nécessaires à la réalisation des initiatives de rétablissement, d'entretien et de bien-être des personnes de race japonaise au Canada, et à l'exécution des dispositions des accords conclus avec les provinces au sujet de ces personnes et à la continuation des nominations d'aides temporaires nécessaires à l'administration de l'entreprise, $52,780.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce crédit est appelé à disparaître, n'est-ce pas?

L'hon. M. Mitchell: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre croit-il qu'on le présente pour la dernière fois?

L'hon. M. Mitchell: Nous avons des aménagements à New-Denver, pour le soin des vieillards tuberculeux, mais nous nous proposons de transférer cette charge ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

166. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens déplacements autorisés de main-d'œuvre, et dépenses administratives à ce sujet, $783,340.

M. Smith (Calgary-Ouest): La question que je veux poser serait peut-être plus appropriée à l'occasion de l'examen des crédits de l'immigration. Je note une diminution de $112,335. Le ministre peut-il nous dire si l'on se propose d'aider les immigrants?

L'hon. M. Mitchell: Jusqu'ici nous avons amené au pays 80,000 dépatriés européens. Nous avons acquitté leurs frais de transport depuis le port océanique jusqu'au lieu de leur emploi et nous maintenons aussi des écoles de formation professionnelle. J'ai toujours cru qu'il nous faudrait un jour ou l'autre peupler notre pays si nous voulons être en mesure d'y rester. J'ai une grande confiance dans l'efficacité du creuset. Je crois que la population a complètement changé d'avis à l'égard de l'immigration. On ne peut s'attendre de conserver indéfiniment 13 millions d'habitants. Tant que je serai chargé de cette responsabilité, j'entends décider qui doit entrer au pays et qui ne le doit pas. Chaque immigrant sera passé au crible. S'il y en a qui veulent fomenter une révolution, fasciste ou communiste, ils ne la feront pas ici si je puis l'empêcher. Les immigrants sont soumis à un examen médical. Quand je suis arrivé au Canada, il y a plus de quarante ans...

[L'hon. M. Mitchell.]

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suppose que la réponse à ma question c'est oui?

L'hon. M. Mitchell: Je tenais à souligner ces faits afin que la population sache de quel côté nous nous dirigeons. Il y a quarante ans, dis-je, il suffisait pour entrer dans le pays, de pouvoir se tenir sur ses deux pieds. Nous avons le droit, je pense, d'exiger un examen médical. Quand nous avons admis les soldats polonais, j'avoue que l'examen n'était pas aussi sévère qu'aujourd'hui. Aussi a-t-il fallu en envoyer un certain nombre dans des sanatoriums. Si nous pouvons nous en dispenser, nous ne devrions pas assumer cette responsabilité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Combien de ces dépatriées ont apporté leur contrat? Je crois savoir que quelques-unes d'entre elles n'ont pas terminé leur année d'emploi comme il était convenu, mais ont remboursé le prix de leur billet afin d'être libres de chercher un autre emploi. Le ministre peut-il me dire combien il y en a de cette catégorie?

L'hon. M. Mitchell: Trois cent soixante-cinq. Mais, n'oublions pas que nous ne pouvons empêcher ces jeunes filles de se marier. C'est tout naturel et je suis content qu'elles le fassent, à condition qu'elles épousent de bons garçons.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai assisté à des noces, l'hiver dernier, et on m'a dit qu'un roi d'un des petits pays européens était là.

M. Adamson: Combien de personnes dépatriées sont venues au Canada depuis l'inauguration du programme?

L'hon. M. Mitchell: Quatre-vingt mille.

M. Herridge: Je suis de l'avis du ministre quand il dit qu'il nous faut peupler le pays, mais on devrait être prudent dans la répartition de cette nouvelle population. Je citerai deux cas. Je me trouvais à la campagne, l'automne dernier, et j'ai découvert des travaux entrepris pour le compte du gouvernement provincial sous la direction d'un sous-traitant. Il employait plusieurs dépatriés à des gages inférieurs aux taux courants, quand des garçons qui ont combattu pour notre pays et qui sont nés dans cette région et y ont vécu toute leur vie, cherchaient du travail. C'est une mesquine distribution du travail.

Un jour, dans le train, j'ai vu une famille dans un wagon de touriste. J'ai demandé à quelqu'un qui ils étaient. "Ce sont des touristes de M. MacNamara", dit-il. La famille

a été envoyée d'Ontario à un excellent cultivateur de ma circonscription qui avait une très bonne maison à mettre à sa disposition. Le cultivateur a donc assuré à cette famille une maison convenable, de bons salaires et des conditions d'existence excellentes. La maison étant à une distance qu'un quart de mille du plus proche voisin, ces personnes se sont crues isolées. Elles n'ont pas aimé l'endroit. Il y a donc eu échange de communications, téléphones, télégrammes et autres entre le bureau régional et les dirigeants à Ottawa, au frais du public. Enfin, on a transporté ces gens de Kaslo à Nelson et de là par chemin de fer, classe touriste, y compris les billets de wagons-restaurant, pour l'homme, la femme et leurs nombreux enfants, jusqu'en Ontario.

Je voudrais savoir quel est le rôle des conseils consultatifs dans le fonctionnement du ministère. Le cas que je viens de citer me semble avoir entraîné des dépenses parfaitement inutiles. Nous avons déjà fait notre part en faisant entrer ces gens au pays; avons-nous besoin de les transporter de nouveau pour les ramener en Ontario? A un bon Anglais on aurait dit qu'il devait gagner sa vie. Le ministre veut-il nous exposer la méthode suivie dans ces cas? Cela me paraît un gaspillage des deniers publics.

L'hon. M. Mitchell: Je puis le faire en deux minutes. Le député, je suppose, veut une réponse. J'avoue, cependant, ne rien savoir des cas dont il a parlé. J'estime qu'en général ces gens ne sont pas pires que d'autres. Sans eux, nous n'aurions pu entreprendre l'aménagement de la rivière Ottawa. Je n'écoute pas les rumeurs; j'exige des faits.

M. Herridge: Ce sont des faits que je donne.

L'hon. M. Mitchell: Qu'on l'affirme dans une lettre, cela ne suffit pas pour que cela soit vrai.

M. Herridge: Si le ministre veut se donner la peine de vérifier, il verra que ce que j'ai dit est exact.

L'hon. M. Mitchell: Je vérifierai. Je reçois des milliers de lettres. Mais les faits que chacune d'elles signale ne sont pas nécessairement exacts.

M. Herridge: Monsieur le président, c'est le cultivateur lui-même qui me l'a dit.

L'hon. M. Mitchell: Cela se peut. Je ne connais pas le cultivateur. J'étudierai volontiers la question, si le député veut bien me voir au lieu de dépenser $60 à la minute, pour saisir le comité d'un cas d'espèce.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je crois pouvoir y répondre sur le champ. Ce n'est qu'un exemple de l'application du nouveau mot d'ordre du parti libéral: "Unissez-vous au parti libéral et voyez le monde."

M. Herridge: J'ai simplement mentionné le cas à titre d'exemple. Je ne dis pas que la chose se produit sur une grande échelle. A mon avis, il y a eu là gaspillage des deniers publics. Il devrait y avoir moyen d'établir ces personnes sans qu'il soit nécessaire de leur faire traverser de nouveau le Canada.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

167. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi (y compris la Division du personnel technique), $22,043,330.

Mme Fairclough: Le ministre nous dira-t-il à combien s'élevait la caisse au 31 mars 1949, les sommes qui y ont été ajoutées, les cotisations, le montant des versements effectués et le solde de la caisse au 31 mars 1950?

L'hon. M. Mitchell: J'ai ici une ventilation complète et, si le comité y consent, je la consignerai au compte rendu.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Mitchell: Les détails sont les suivants:

(*Le tableau suit à la page suivante.*)

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

État des perceptions et des dépenses du 1er juillet 1941 au 30 avril 1950

Année financière terminée le 31 mars	Revenu								Dépenses	Solde
	Contributions (brutes moins remboursements)						Intérêt de placements et bénéfices sur vente de titres	Revenu global	Prestations	
	Timbres	Compteur	Paiement en bloc	Employeurs et employés	Gouvernement	Amendes				
1942	22,436,001.56	7,209,058.48	6,790,549.01	36,435,609.05	7,287,121.81	.....	269,268.74	43,991,999.60	27,752.92	43,964,246.68
1943	30,408,651.15	13,645,258.63	13,380,741.65	57,434,651.43	11,487,057.90	638.11	1,840,448.56	70,762,796.00	716,012.75	114,011,029.93
1944	31,565,232.54	13,205,897.37	16,949,655.09	61,720,785.00	12,344,421.74	1,323.67	3,972,047.14	78,038,577.55	1,721,666.29	190,327,941.19
1945	32,784,177.12	11,926,369.85	19,018,308.47	63,728,855.44	12,746,179.30	2,041.02	6,195,926.42	82,673,002.18	4,966,483.51	268,034,459.86
1946	34,964,786.96	10,816,365.63	16,785,437.07	62,566,589.66	12,513,778.66	2,303.66	6,116,768.84	81,199,440.82	31,993,240.34	317,240,660.34
1947	41,042,425.28	11,500,028.37	23,472,577.26	76,015,030.91	15,203,457.58	3,820.43	7,529,985.56	98,752,294.48	43,114,329.18	372,878,625.64
1948	38,768,926.38	11,508,638.62	33,593,269.47	83,870,834.47	16,366,400.70	5,322.60	9,560,776.12	109,803,333.89	34,947,020.32	447,734,939.21
1949	46,686,689.27	14,363,308.41	37,531,562.30	98,581,559.98	20,924,013.71	8,359.08	12,113,317.56	131,627,250.33	49,826,752.16	529,535,437.38
1950	52,434,153.88	14,189,075.34	37,809,186.72	104,432,415.94	20,094,332.20	17,731.42	14,391,257.71	138,935,737.27	85,824,202.13	582,646,972.52
Avril	4,138,402.34	1,247,128.59	3,627,083.86	9,012,614.79	1,799,207.99	1,675.00	1,207,873.23	12,021,371.01	14,340,068.84	580,328,274.69
Total	335,229,446.48	109,611,129.29	208,958,370.90	653,798,946.67	130,765,971.59	43,214.99	63,197,669.88	847,805,803.13	267,477,528.44	580,328,274.69

Contributions pour service dans les forces armées (comprises dans la colonne "Paiement en bloc"):

Jusqu'au 31 mars 1950	47,859,038.64
avril 1950	773,696.09
	48,632,734.73

Prestations supplémentaires (comprises dans la colonne "Dépenses"):

Jusqu'au 31 mars 1950	818,065.89
avril 1950	2,487,558.22
	3,305,624.11

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai deux ou trois points à signaler au ministre. Il sait sans doute qu'à cause de certaines circonstances le chômage a augmenté récemment à Terre-Neuve. C'est que, entre autres raisons, les aciéries de Grande-Bretagne n'ont pas tenu leurs engagements d'acheter du minerai de fer. En deux autres endroits, les chômeurs ne peuvent se prévaloir des avantages de la caisse d'assurance-chômage. Le ministre a-t-il songé à élaborer un programme en vue d'assujétir les pêcheurs aux dispositions de l'assurance-chômage, un peu de la même façon que les cultivateurs de l'Ouest qui touchent des prestations, mais qui ne vont pas à la pêche. Les ouvriers des conserveries touchent des prestations d'assurance-chômage quand les établissements chôment, mais il n'en va pas de même des pêcheurs eux-mêmes.

L'hon. M. Mitchell: Puis-je interrompre l'honorable député, afin de lui éviter de prononcer un long discours?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'allais pas parler longtemps.

L'hon. M. Mitchell: Je signale à l'honorable député que j'ai chargé mes fonctionnaires de se renseigner à ce sujet; l'enquête se poursuit présentement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis heureux d'apprendre que cette importante question est à l'étude, car certaines dispositions s'imposent à cet égard. Je passe maintenant aux employés des bases américaines, qui comptent trois ou quatre mille hommes et femmes.

L'hon. M. Mitchell: On a entamé des négociations avec le gouvernement américain.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avancent-elles à quelque chose?

L'hon. M. Mitchell: A mon avis, oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—
168. Contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage, $23,000,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne me plains pas de la hausse de quatre millions mais je saurais gré au ministre de nous expliquer à quoi il faut l'attribuer. La majoration totale des crédits du ministère provient presque entièrement de ce poste de quatre millions. Le ministre peut-il nous fournir des explications ?

L'hon. M. Mitchell: Je le crois. La proportion des contributions tirées du Trésor a augmenté mais le nombre de gens visés l'an dernier, surtout parmi ceux qui se livrent à l'exploitation forestière, a sensiblement augmenté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les 4 millions correspondent à ce que font les autres?

L'hon. M. Mitchell: Certainement.

M. Herridge: Autre chose encore. Je demande pardon au ministre de l'embêter si longtemps.

L'hon. M. Mitchell: Il n'y a pas de quoi.

M. Herridge: Je tiens à dire que les personnels de Nelson et de Trail font un excellent travail, mais ils se heurtent parfois à de grandes difficultés. Lorsque quelqu'un fait du beau travail, je le reconnais. Lorsqu'il y a chez nous chômage saisonnier il arrive brusquement. Les scieries ferment leurs portes et la coupe du bois prend fin à cause du temps. Le personnel ne suffit pas aux demandes de prestations d'assurance-chômage. Je comprends bien qu'il serait inutile d'embaucher, l'année durant, le personnel qu'il faudrait avoir à ce moment-là. Il est impossible d'embaucher des surnuméraires, parce qu'ils manquent d'expérience. Cela suscite, à mon avis, beaucoup de malentendus chez les ouvriers. Ils s'irritent de la lenteur qu'on met à faire droit à leurs demandes. Cette lenteur provient en partie du temps qu'exige la mise à la poste des demandes. Je propose qu'on établisse un service ambulant qui se présenterait périodiquement dans les petites localités, afin d'aider les gens à remplir leurs formules de demande. A mon avis, il serait bon aussi que les fonctionnaires du ministre aient la faculté de visiter les syndicats ouvriers nationaux et autres groupements ouvriers afin d'expliquer le fonctionnement de la loi. En effet, dans la plupart des cas, les plaintes que j'ai reçues résultent d'un malentendu.

(Le crédit est adopté.)

Loi de l'assurance-chômage, 1940—
169. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $200,000.

M. Bater: Je félicite le ministre et ses services de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je signale cependant un problème auquel ont à faire face un grand nombre de municipalités de la Saskatchewan, que je connais mieux que d'autres régions. Je songe à la question des Métis. On nous a jusqu'ici aidé à transporter ces personnes d'une province à une autre, ou d'une région à une autre. Je crois néanmoins que ce problème exige d'être étudié attentivement par le ministère du Travail. Il ne saurait en effet être réglé uniquement par l'aide que sont en mesure de fournir un grand nombre de municipalités de la province de Saskatchewan. Au lieu de prendre le temps de le lire, j'aimerais consigner au compte

rendu un tableau tiré d'une publication du ministère du Travail. Il me semble que la population a le droit de savoir ce que font ces services du ministère en question.

M. Côté (Verdun-La Salle): S'agit-il du dernier rapport du ministère?

M. Bater: Oui. J'aimerais consigner au hansard le tableau des déplacements de 1948.

M. Côté (Verdun-La Salle): A quelle page du rapport le trouve-t-on?

M. Bater: A la page 63.

Des voix: D'accord.

M. Bater: Voici le document:

Déplacements organisés des ouvriers agricoles.

Comme par les années passées, il a été nécessaire de prendre des dispositions en vue du déplacement de groupes d'ouvriers agricoles de régions où la main-d'œuvre était abondante vers d'autres régions où l'on avait besoin d'aide. De concert avec les fonctionnaires des États-Unis, on a aussi organisé, au cours de l'année, des déplacements internationaux d'ouvriers et de matériel de récolte. Le tableau suivant indique les déplacements susmentionnés qui ont été effectués au cours de l'année 1948:

DÉPLACEMENTS ORGANISÉS DES OUVRIERS AGRICOLES

Genre de déplacement	De	A	Nombre d'ouvriers
Cueillette des fruits	Saskatchewan et Alberta	Colombie-Britannique	500
Récolte du foin et des céréales	Ontario et Québec	Provinces des Prairies	2,100
Récolte du foin et des céréales	Provinces des Prairies	Ontario	920
Récolte du foin et des céréales	Nouvelle-Écosse	Ontario	200
Récolte des pommes de terre	Nouvelle-Écosse	Ile-du-Prince-Édouard	1,000
Récolte des pommes	Nouvelle-Écosse	Régions de fructiculture dans la province.	800
Récolte des pommes de terre	Nouveau-Brunswick	Régions de culture de pommes de terre dans la province.	1,000
Récolte des pommes de terre	Nouveau-Brunswick et Québec.	Maine, É.-U.	5,900
Récolte des pommes de terre	Manitoba	Dakota-Nord, É.-U.	800
Moissonneuses-batteuses	Provinces des Prairies	États occidentaux	450
Séchage du tabac	États-Unis	Ontario	1,350
Ouvriers de la betterave à sucre	Saskatchewan	Montana, É.-U.	200
Récolte des pois	Nouveau-Brunswick	Maine, É.-U.	200

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

215. Administration, $859,720

M. Blair: Le ministre a-t-il l'intention de formuler une déclaration?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Blair: L'examen du crédit d'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être public est la seule occasion de soulever durant la session le problème de la santé des Canadiens. J'ai toujours pensé que nous consacrions trop peu de temps à cette importante question. Au cours des sessions précédentes, j'ai cité à l'égard de la santé des chiffres qui révèlent de grands progrès mais qui n'en rappellent pas moins tout le travail qui s'impose à l'égard de la prévention et de la guérison de certaines maladies. Diverses affections, le cancer notamment, présentent un défi aux gens qui, comme les chercheurs, s'intéressent à la santé des Canadiens. Ce sont les travaux de recherche, à mon avis, qui apporteront la solution à de tels problèmes et il convient que la Chambre décide s'il faut affecter certaines sommes à cette fin.

Quand le comité a étudié les crédits de ce ministère, lors de la dernière session, j'ai fait remarquer les changements survenus dans le genre de maladies que traitent les médecins et les hôpitaux. Il y a progrès sensible dans la façon de protéger la population contre les maladies contagieuses. La découverte de la pénicilline et des sulfamides a complètement modifié le traitement des infections. Grâce à ces nouveaux remèdes, la mortalité maternelle et infantile a diminué et la durée de la vie a bien augmenté. Il est vrai que nous n'avons pas encore trouvé le moyen de guérir le cancer, la sclérose en plaques, la leucémie ou la poliomyélite, c'est-à-dire la paralysie infantile. Voilà quelques-uns des grands problèmes à surmonter. La tuberculose est encore menaçante, mais les traitements et les soins modernes ont sensiblement diminué l'incidence de cette maladie. Nous pouvons donc entrevoir avec confiance le jour où elle sera complètement éliminée. Cela peut paraître optimiste mais il suffit de considérer la diminution de l'incidence des infections pour comprendre que l'objectif est réalisable.

Faisons en sorte de procurer à tout le monde l'occasion de profiter de ces découvertes scientifiques et de les mettre à la disposition de tous pour combattre les maladies et les souffrances. Efforçons-nous toujours d'améliorer la santé de la population. En assurant une plus grande longévité, nous devons nous préparer à traiter les maladies de la vieillesse. Les résultats de l'accroissement du nombre des vieillards commencent à se faire sentir. L'an dernier, le nombre des maladies mentales a augmenté; comme je l'ai signalé au cours des deux ou trois dernières sessions, le nombre de ceux qui souffrent de maladie mentale augmente proportionnellement plus vite que le chiffre de l'ensemble de notre population. Une plus grande longévité aura donc pour résultat d'accroître la proportion de ceux qui souffrent des maladies mentales auxquelles les vieillards sont sujets. D'ailleurs à moins que nous ne trouvions une solution au grave problème du cancer, nous devons nous attendre que cette maladie augmente le nombre de ses victimes chez les vieillards.

Les affections cardiaques sont plus fréquentes, non seulement à cause de la vie trépidante que nous menons aujourd'hui, mais par suite de la plus grande longévité. Notre population augmente; nos villages et nos villes se développent, grâce à l'établissement de nouvelles industries. Il faut nous préparer à résoudre un nombre croissant de problèmes d'hygiène et d'accidents d'ordre industriel. Il suffit de songer aux accidents de la route, même s'ils n'ont rien à voir à la question à l'étude, pour se rendre compte de l'évolution du monde. Nous devons donc adapter aux besoins de nos citoyens plus âgés nos programmes de santé publiques tant à l'heure présente que pour l'avenir. Il faudra donc pourvoir au traitement des affections mentales et des maladies chroniques propres à la vieillesse.

Monsieur le président, je signale encore une fois l'importance des recherches sur les causes, la prévention et le traitement des maladies dites dégénératrices. Il importe d'examiner le problème que pose l'accroissement de la mortalité attribuable aux maladies cardiaques. La thrombose coronaire passait autrefois pour une maladie de la vieillesse; mais aujourd'hui elle devient de plus en plus fréquente chez les plus jeunes, il importe que nos hommes de sciences étudient les maladies cardio-vasculaires afin de diminuer la mortalité élevée qui en résulte.

Les programmes que les services provincaux de la santé ont appliqués en vue de prévenir les maladies aiguës et contagieuses ont donné d'excellents résultats. La diminution de la mortalité en fait foi. On pourrait, par exemple, signaler la réduction de la mortalité infantile. Grâce aux traitements préventifs, la fréquence des maladies aiguës a diminué ainsi que les frais de l'État. Un programme semblable permettrait de combattre et de prévenir très efficacement les maladies chroniques; il s'imposera de plus en plus à l'avenir. Nous devons non seulement poursuivre notre programme de prévention; nous devons également veiller à ce que la population soit bien renseignée sur les mesures préventives. D'ailleurs, la durée de la vie étant plus longue, il est indispensable qu'en plus des autres mesures nous établissions nos pensions de vieillesse et notre assistance aux vieillards à un niveau qui leur permettra de vivre convenablement. Je ne veux pas soulever une question dont un comité de la Chambre est présentement saisi. J'estime, toutefois, qu'une telle mesure doit faire partie de tout programme médical qui s'applique à nos vieillards.

Il convient de remarquer que l'incidence des maladies vénériennes au Canada a bien diminué. J'ai trouvé intéressantes les observations que le Dr Theodore Rosenthal, directeur du *Bureau of Adult Hygiene* de New-York, a formulées à la réunion des associations de l'hygiène publique du Canada et de l'Ontario. Entre autres choses, le Dr Rosenthal a déclaré que l'aspect social, par le progrès des relations familiales, était important. Il disait de plus que l'éducation entreprise auprès du public dans le dessein de diminuer la fréquence de ces maladies accusait des progrès marqués. Comme en fait foi le *Globe and Mail* du 14 juin, le Dr Rosenthal ajoutait l'avertissement suivant:

Il faudra, à l'avenir, maîtriser les maladies vénériennes dans la mesure où on maîtrise aujourd'hui la variole et la diphtérie.

J'appelle de nouveau l'attention des députés sur la grande nécessité qu'il y a de faire des recherches sur la maladie dite sclérose en plaques. J'ai, il y a quelque temps, reçu dans l'espace de deux semaines des lettres de trois victimes relativement jeunes de cette maladie. Non seulement elle rend invalides ceux qui en sont atteints, mais elle dure des années et cause des souffrances. Je constate avec plaisir qu'on a établi des rouages afin de recueillir des fonds destinés à activer les recherches sur le traitement de cette maladie qui est si répandue. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait étudier attentivement l'à-propos de collaborer autant que possible à la prévention et au traitement de la sclérose en plaques.

J'aborde maintenant un sujet dont j'ai parlé presque à chaque année et à chaque session du Parlement, lors de l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je signale le coût élevé de l'hospitalisation, qui dépasse les ressources du

citoyen ordinaire. Les gens ont de plus en plus tendance, il est vrai, à avoir recours à l'hospitalisation ainsi qu'aux traitements donnés dans les hôpitaux. Il est très difficile d'obtenir de l'aide à la maison; il est aussi difficile d'obtenir une infirmière expérimentée qui puisse fournir les soins nécessaires aux malades. On a agrandi des hôpitaux et on en a construit d'autres, afin d'accroître le nombre de lits disponibles, mais il n'est pas encore suffisant, malgré les subventions versées à cette fin par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans ma propre province, par le gouvernement ontarien. En dépit de ces subventions, les villes, villages et municipalités ont beaucoup de difficulté à faire les frais de la construction de nouveaux hôpitaux et de l'agrandissement d'hôpitaux existants.

Malgré ces subventions accrues, les conseils d'administration des hôpitaux éprouvent de plus en plus de difficulté à assurer la partie financière du fonctionnement de leurs institutions. Il importe que nous disposions d'un nombre suffisant de lits pour soigner nos malades. Je formule une proposition à laquelle je prie le ministre de songer sérieusement; elle est très importante. Il devrait y avoir assez de lits dans les hôpitaux pour les besoins de la population en temps de paix, et, ce qui importe surtout en temps de guerre. Les programmes de défense doivent prévoir l'aménagement d'installations nécessaires au traitement de la population en temps de crise. Les exigences de la guerre moderne montrent combien il importe de s'occuper des civils.

Aucun exposé des travaux du ministère de la Santé nationale et du bien-être social ne serait complet s'il n'était question du groupe dit des incurables. Bon nombre de ces gens sont jeunes mais la maladie ou quelque accident survenu dans le passé les empêche de gagner leur vie. Peut-être pourrait-on aider à une certaine proportion d'entre eux à apprendre un métier. A cause de leur invalidité, bon nombre d'entre eux ne peuvent accomplir aucun travail. La Chambre conviendra, j'en suis sûr, qu'il faut leur aider. Récemment, un groupe d'incurables est venu ici à la Chambre. Les députés qui les ont vus et qui ont causé avec eux savent qu'il importe de prendre des dispositions en vue de leur fournir l'occasion de vivre une vie normale. En voyant ces jeunes gens, j'ai cru qu'on pourrait peut-être adopter des mesures en vue de les initier à certains travaux qu'ils pourraient exécuter malgré leur invalidité.

Pour ce qui est des soins donnés aux enfants et aux adultes victimes de la terrible maladie qu'est la poliomyélite, je signale que ma province, l'Ontario, a accompli de l'excellente besogne. Là, tous les cas sont envoyés à des centres choisis où ils passent la période d'isolement, c'est-à-dire une semaine. Puis, après le stade de contagiosité, ils sont traités dans les hôpitaux généraux où on soigne les muscles atteints. On a fait dans ces centres un excellent travail en vue de réparer et de ranimer les muscles atteints par cette maladie. Ce travail était défrayé par le gouvernement provincial. Il a bien réussi à prévenir les infirmités chez beaucoup d'enfants. J'ai été étonné de constater que les enfants atteints et qui, il y a deux ou trois ans, seraient restés infirmes pour le reste de leurs jours, sont maintenant complètement rétablis. L'été dernier, l'une de mes propres malades a été atteinte aux deux bras, au dos et aux jambes et a été traitée à l'hôpital municipal d'Ottawa, un des hôpitaux choisis pour le traitement de cette maladie en Ontario. Je suis certain que si ma malade n'avait pas subi ces traitement modernes elle aurait été infirme pour le reste de ses jours, aurait à se servir de béquilles ou à vivre dans un fauteuil roulant. Or elle est presque complètement guérie et je suis persuadé que, dans quelques mois, elle n'aura plus aucune invalidité.

Pour ce qui est de la maladie même, il ne faudrait rien négliger pour favoriser les recherches dans ce domaine. La cause et les moyens de prévention ne sont pas connus, mais on peut accomplir beaucoup en donnant sans tarder les soins qui eviteront toute infirmité définitive. Je suis très au courant des succès magnifiques remportés en Ontario grâce à un programme de traitement des victimes de la poliomyélite, et je crois qu'il faudrait des programmes du même genre dans toutes les provinces. Ces programmes sont si importants qu'on devrait accorder aux provinces, pour des traitements semblables, des sommes à même les fonds du programme fédéral de santé. Je parle de dépenser à ces fins mais j'espère que le parti ministériel ne m'accusera pas de prôner à la fois dépense et économie. Personne ici ne lésinera sur les sommes affectées à la prévention, la guérison et l'enrayement des maladies. Quant à l'économie, c'est une tâche qui incombe au ministère.

J'en arrive à la question la plus importante de toutes celles que nous avons étudiées aujourd'hui, soit les dépenses du ministère le plus coûteux de tous. Le montant global que veut dépenser le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élève à $455,253,570, soit une augmentation de $44,557,114 sur les crédits de 1949-1950. Certaines de ces dépenses sont statutaires. D'importantes sommes servent à acquitter le coût

des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Je ne veux pas formuler de critiques à l'égard de ces montants ni à l'égard de ceux qui servent à maintenir les services d'hygiène. Tout gouvernement doit consacrer une part de ses recettes à la santé nationale et au bien-être. Nul ministère n'est plus important que celui qui prend soin des malades, des affligés et des vieillards. Les allocations familiales ont bien amélioré le sort de l'enfance. La subvention de $11,694,839 s'impose afin de maintenir en santé les Indiens et les Esquimaux, premiers habitants du pays. Je ne saurais critiquer d'aucune façon les crédits destinés à la répression des maladies vénériennes, au maintien de la santé mentale, au soin et au bien-être des aveugles, et à l'aide accordée aux malades et aux affligés. Ces crédits sont absolument nécessaires à la prévention et à la guérison des maladies, non seulement chez l'individu mais chez la société tout entière.

Lorsqu'il s'agit de maladie, et surtout du traitement d'un mal comme la tuberculose, il faut songer non seulement aux cas particuliers mais à l'ensemble de la collectivité.

Mais je reste stupéfait de l'importance des crédits affectés aux frais de déplacement de ce ministère. J'ai fait la somme de ces frais dans les divers services. A mon grand étonnement ils atteignent $773,900, ce qui n'est pas loin du million. Voici comment ils se répartissent pour 1950-1951 selon les divisions:

Administration départementale	$ 25,000
Administration départementale, frais de déplacement et autres dépenses des délégués aux conférences internationales	5,000
Administration des services sanitaires	5,000
Aliments et drogues	50,600
Spécialités médicales et médicaments brevetés	1,000
Opium et stupéfiants	12,000
Quarantaine et léproserie	9,000
Laboratoire d'hygiène	12,000
Inspection médicale des immigrants	65,000
Hygiène infantile et maternelle	10,000
Génie sanitaire	29,000
Traitement des marins malades	2,000
Hygiène industrielle	9,500
Service de santé des fonctionnaires fédéraux	4,000
Service d'hygiène alimentaire	14,000
Lutte antivénérienne	4,500
Études sur l'assurance-santé	10,000
Hygiène dentaire	6,000
Plans d'hôpitaux	4,000
Hygiène mentale	4,500
Lutte contre la cécité	4,000
Épidémiologie	6,000
Services médicaux—Indiens et Esquimaux	350,000
Service médical de l'aviation civile	22,800
Division du Bien-être social	3,000
Allocations familiales	75,000
Pensions de vieillesse	16,000
Programme national d'aptitude physique	15,000
	$773,900

On remarquera que le total est de $773,900. L'an dernier, le montant requis dans les crédits était de $623,000. La somme requise pour 1950-1951 indique donc une majoration de $150,900 sur celle de l'an dernier. Voilà un montant formidable, bien extraordinaire, à l'égard des frais de déplacement.

En additionnant le compte, je me suis rappelé ce mot de ralliement des marins des États-Unis: "Soyez fusilier-marin et faites le tour du monde". Il me semble que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont la même chance. Dans ma jeunesse j'ai eu à apprendre par cœur un sonnet de Keats sur un sujet tout à fait différent mais qui me paraît aujourd'hui approprié à la question des frais de déplacement des fonctionnaires du ministère. Un de ces fonctionnaires pourrait réciter ces vers du poète:

> Much have I travell'd in the realms of gold,
> And many goodly states and kingdoms seen;
> Round many western islands have I been...

Je conçois parfaitement que les frais de déplacement de l'administration des services médicaux aux Indiens et aux Esquimaux puissent être très élevés, mais il y en a d'autres qui exigent un examen détaillé et quelque explication de la part du ministre. Vu l'importance du chiffre qu'elles atteignent, ces dépenses feront l'objet d'un minutieux examen; le ministre devra nous fournir des renseignements détaillés à leur égard. Je me rends parfaitement compte que nous vivons dans une ère de congrès; toutefois, la convocation d'un congrès dans des pays lointains n'exige pas la présence de tous les fonctionnaires itinérants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il vaudrait beaucoup mieux économiser une partie considérable de l'argent ainsi dépensé, pour l'affecter au soulagement des souffrances des nôtres et alléger d'autant le fardeau du contribuable. Des économies de $500 ou $1,000 réalisées ici et là au chapitre de ces énormes frais de déplacement et utilisées pour venir en aide à un enfant infirme ou effectuer des recherches sur la poliomyélite apporteraient un soulagement et du bonheur à notre population.

Tout gouvernement, fédéral ou provincial, a parfaitement raison d'affecter des fonds à la santé publique. Aucun ministère n'intéresse si profondément la vie de la population que celui de la Santé. Même si les dépenses engagées pour la santé sont nécessaires au bien-être de la nation, et si le montant dépensé en vue d'atteindre l'objectif soulève peu d'objection, il n'en faut pas moins scruter avec soin, au nom du contribuable canadien,

tous les postes, surtout celui qui comporte des frais de voyage exceptionnellement élevés.

M. Coldwell: Monsieur le président, l'examen des crédits de ce ministère offre toujours aux députés une occasion de parler des mesures de sécurité sociale. Je me bornerai à traiter surtout des questions d'hygiène, vu le partage dont le ministre a convenu ce matin à l'égard des crédits de la santé et de ceux du bien-être social.

Depuis longtemps, à la Chambre, le souci de la santé publique l'emporte sur les considérations de parti. C'est une bonne chose. J'estime, avec l'honorable préopinant, qu'il importe d'examiner de près les affectations extraordinaires, les affectations qui semblent un peu fortes par rapport aux services rendus. Il a bien fait valoir l'à-propos d'étudier minutieusement les frais de déplacement du ministère. Je n'en dirai pas plus long. Il convient, je crois, que le ministre explique au comité pourquoi ces frais sont si élevés, pourquoi ils sont en augmentation sur ceux de l'an dernier.

Je tiens à féliciter le ministère à certains autres égards. J'estime que le ministre est bien secondé par son sous-ministre et ses hauts fonctionnaires. Les bulletins, le périodique intitulé, je crois, "La santé et le bien-être au Canada", m'ont impressionné. Je sais ce que pensent du travail de la division des recherches du ministère les députés qui ont fait partie du comité des pensions de vieillesse. Même s'il nous arrive parfois de formuler des critiques à la Chambre, je crois que nous devons, lorsqu'ils sont mérités, adresser des compliments aux fonctionnaires qui rendent de grands services au ministère, à la Chambre des communes et à tout le pays. Je suis très heureux de dire comment les autres députés et moi-même apprécions le travail qu'accomplit la division des recherches du ministère.

L'honorable député de Lanark a parlé de l'élimination des difficultés qui existent tantôt dans le domaine de la santé, tantôt dans celui du bien-être, en portant son attention sur les relations familiales. En passant, je demande qu'on accorde un appui plus généreux aux écoles canadiennes de formation de travailleurs sociaux. Il n'y en a pas beaucoup au Canada. Celles qui existent sont concentrées dans nos grandes universités, comme à l'Université de Toronto. Les étudiants qui s'engagent dans ce secteur du service public doivent s'éloigner jusqu'à un certain point de leur foyer. Souvent, ceux qui, à l'avenir pourraient rendre un grand service à la collectivité ne peuvent entreprendre ces études à cause du manque de ressources. Je voudrais que le gouvernement fédéral concoure plus généreusement à l'établissement de bourses pour les étudiants qui demeurent à une certaine distance des Écoles de service social, ce qui les mettrait en mesure d'aborder cette partie nouvelle et importante du service public.

Considérez certaines des tâches entreprises aujourd'hui par les assistantes sociales et vous saisirez la mesure dans laquelle le service social est devenu un secteur essentiel des œuvres de bienfaisance sociale et en vérité, des œuvres de santé. En effet, ces personnes s'occupent de la santé aussi bien que de tous les autres facteurs du bien-être pour autant qu'ils influent sur la famille et sur le particulier. De fait, la nécessité des assistantes sociales s'accroît en raison des travaux qui s'accomplissent en ce qui a trait aux affaires des anciens combattants, aux allocations familiales, à la sécurité des vieillards ainsi qu'à toutes les nouvelles initiatives publiques qui ont vu le jour dans notre pays depuis vingt ou vingt-cinq ans.

Lorsque nous affectons une somme considérable,—et je suis heureux qu'elle le soit autant,—aux allocations familiales, il faudrait essentiellement qu'il y ait dans la collectivité des assistantes sociales qui pourraient agir comme conseillères et même surveiller jusqu'à un certain point l'usage qu'on fait des allocations familiales. S'il existe des abus d'importance secondaire à l'égard des allocations familiales, dans l'ensemble le programme favorise grandement nos petits Canadiens. Si nous devons affecter de fortes sommes à la défense nationale dans les circonstances actuelles, il ne faudrait, pour aucun motif, négliger la santé et le bien-être de la population et surtout de nos enfants. Advenant des difficultés d'ordre militaire ou économique, la santé, la productivité et le bien-être général de la population constituent notre meilleure arme de défense.

Dans ma propre province, en Saskatchewan, où l'on a réalisé bien des progrès dans le domaine de l'hygiène publique et d'autres sphères en ces dernières années, les auxiliaires sociaux accomplissent des tâches indispensables à l'égard des divers services sociaux, de l'hygiène mentale et de la lutte contre la criminalité; dans ce dernier cas, ils surveillent les enfants mis en liberté surveillée ou sur parole. Il faut des fonctionnaires compétents dans toutes les sphères que j'ai mentionnées, et dans bien d'autres, afin que le travail soit exécuté avec sympathie et efficacité. J'exhorte donc les autorités à encourager davantage, en leur accordant de l'aide financière et autrement, les institutions et les personnes qui désirent se consacrer à cet important domaine de l'assistance sociale.

Le pays devrait consacrer plus d'argent à la santé et au bien-être. Je suppose qu'on examinera les moyens d'obtenir les fonds lorsque la Chambre étudiera le rapport du comité de la sécurité des vieillards. Je ne traiterai donc pas cet aspect du problème cet après-midi. Je déclare, cependant, qu'il faudra consacrer plus d'énergie et une plus forte proportion du revenu national à la santé et aux services connexes. A sa réunion de l'automne, la conférence fédérale-provinciale examinera longuement, je l'espère, les moyens d'élaborer, en fonction de notre régime de sécurité sociale, un programme national de santé qui assurera à chaque homme, femme et enfant au pays l'hospitalisation, les soins médicaux et autres services nécessaires pour alléger la souffrance et la maladie.

On vient de signaler qu'il importe d'accorder plus d'attention et plus d'aide aux travaux de recherche dans tous les domaines de la médecine et de la physiologie. J'en conviens, L'arthrite frappe bien des gens dans la force de l'âge et les condamne à des années d'invalidité et de souffrance; on devrait s'occuper davantage de cette maladie. La sclérose en plaques est une autre maladie qui se généralise par trop; elle frappe souvent des hommes et des femmes dans la force de l'âge qui restent ensuite invalides et souffrent pendant de longues années.

On l'appelle la maladie mystérieuse parce qu'on la connaît si peu. Chaque nouveau cas de sclérose disséminée sème la terreur chez ceux qui connaissent bien cette maladie. En passant, je veux parler des grands soulagements apportés par l'Institut neurologique de Montréal à ceux qui souffrent de cette terrible maladie. On ne peut qu'admirer le travail merveilleux accompli par un groupe très compétent de médecins et d'infirmières de cet institut en vue de soulager ces malades. Je voudrais que cet institut reçoive à l'avenir encore plus d'aide qu'il n'en a eu jusqu'ici des divers gouvernements.

Surtout, je souhaite que l'étude de cette maladie et de toutes les maladies qui lui ressemblent se poursuive sur une plus grande échelle. Je suis convaincu que toute somme d'argent consacrée à des recherches sur les maladies les plus communes,—celles qui sèment le plus de souffrances et causent les plus grandes pertes économiques,—ou tout montant consacré à trouver des moyens de prévenir ou de guérir ces maladies, vaudront des avantages énormes à la population canadienne.

Certains d'entre nous ont vu les incurables qui ont visité la Chambre il y a un mois ou six semaines. Ils n'ont pu, j'en suis sûr, demeurer insensibles tant à leurs observations qu'à leur état. Je me demande souvent comment des incurables dont les familles sont des gagne-petit peuvent se payer les soins nécessaires, comment ils peuvent conserver leur bonne humeur et leur courage. Je tiens à dire, en passant, que l'un des avantages dont les malades confinés au logis peuvent jouir depuis quelques années, ce sont les programmes intéressants radiodiffusés par la société Radio-Canada et autres sociétés de radiodiffusion, parfois.

J'aimerais que les incurables fussent visés par la loi dont bénéficient les aveugles et traités de la même façon que ces derniers. Il y a quelques années, nous avons accordé aux aveugles les avantages de la loi des pensions de vieillesse. Je crois que les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, appuieraient le Gouvernement, s'il modifiait la loi de façon que les incurables puissent toucher une pension proportionnée, si on le juge à propos, à leurs infirmités et au moins jusqu'à concurrence du montant de la pension de vieillesse.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a d'énormes dépenses. Ce n'est pas seulement un ministère de la Santé nationale, mais aussi un ministère de la Défense nationale parce que la défense dépend, dans une large mesure, de l'état de santé de la nation. J'ai entendu affirmer dernièrement que nous dépensons peut-être autant d'argent pour les services sociaux que pour la défense nationale et qu'en conséquence il se pourrait que nous manquions de fonds pour la défense nationale. Si on emploie cet argument pour empêcher l'amélioration des services sociaux, je tiens à dire au Gouvernement qu'à mon avis, notre population ne favorisera l'affectation de sommes d'argent à la défense nationale que dans la mesure où nous améliorerons l'état social et l'hygiène de nos gens. A mon sens, ces deux choses sont inséparables. Si le Gouvernement veut conserver l'appui de la population en matière de dépenses pour la défense nationale, il lui faudra alors affecter les mêmes sommes, ou même davantage, à la santé nationale et au bien-être social.

A l'heure actuelle ,nous incluons dans les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social les montants que verse le gouvernement fédéral dans le domaine de la pension de vieillesse, des allocations familiales et le reste, de sorte que le budget global du ministre, qui est de 455 millions, dépasse de trente millions celui du ministère de la Défense nationale, lequel s'élève à 425 millions de dollars. Cependant, si les sommes consacrées à la santé et au bien-être des anciens combattants ou requises pour honorer certaines obligations découlant de la guerre,—je songe à l'intérêt versé à l'égard de la dette

de guerre, mais je n'inscris pas ce montant sous la présente rubrique,—si ces sommes, dis-je, sont versées au budget du ministère de la Défense nationale, on en arrive à un total qui indique que nous consacrons à la défense et à la solution des problèmes personnels attribuables aux deux dernières guerres, des sommes bien supérieures à celles que nous affectons à la Santé et au Bien-être social.

J'espère que le Gouvernement non seulement maintiendra, mais augmentera les subventions destinées à la lutte contre certaines maladies mentionnées cet après-midi, de façon à trouver des remèdes aux maux qui font souffrir tant de gens et les rendent invalides. Il faut se réjouir que certaines provinces aient amélioré la situation pour ce qui est de l'hospitalisation. Compte tenu de leurs ressources, certaines d'entre elles ont fait tout ce qui est possible pour assurer l'hospitalisation et d'autres soins médicaux.

Comme je viens de le dire, il est temps que la Chambre songe à intégrer un plan de santé nationale à notre programme de sécurité sociale. J'espère que le comité de la sécurité pour la vieillesse proposera une amélioration notable du régime de pension et que le Gouvernement donnera suite à son vœu. Une fois cette importante étape franchie, c'est surtout vers un plan de santé nationale qu'il nous faudra tourner notre attention d'ici quelques années afin que notre population puisse avoir accès à tous les services de santé aussi librement que nos enfants ont accès actuellement à l'école primaire. J'espère qu'on pourra compter, à cette fin, sur la collaboration des médecins, des infirmières et de tous ceux que le problème intéresse, de façon qu'aucun conflit d'intérêt ne compromette ni ne retarde la mise en œuvre d'un vaste programme national d'hygiène publique. J'appuie sans réserve les propositions formulées par l'honorable député et je tiens à dire que nous approuverons toute mesure propre à améliorer la santé générale et le bien-être de la population.

M. Low: Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le ministre et son ministère pour tout ce qu'ils ont accompli dans le domaine de la santé et du bien-être afin d'améliorer les conditions de vie et le bonheur de la population. Ayant suivi les travaux du ministère avec un intérêt profond, j'ai noté depuis quelques années un changement réel dans l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard des questions de santé et de bien-être. J'ai plaisir à entendre le député de Lanark nous faire certaines observations, chaque année, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère. Il nous donne toujours une foule de renseignements vraiment pratiques. Comme il est médecin, ses déclarations ont beaucoup plus de poids que si elles venaient d'un profane.

Notre parti est d'avis depuis plusieurs années que le Gouvernement n'accomplit pas suffisamment dans les domaines de la santé et du bien-être. Chaque fois que cette question revient sur le tapis, nous exprimons notre inquiétude à ce sujet, de la seule façon que nous pouvons. Nous avons soumis nos propositions et cherché à faire part au Gouvernement,—le seul vis-à-vis duquel nous avons des responsabilités dans ce vaste pays,—des idées pratiques que nous entretenons à l'égard des mesures sanitaires et de bien-être public.

Aucune province canadienne, je puis le dire sans manquer de modestie, n'offre à sa population autant de services dans le domaine de la santé et du bien-être que l'Alberta. Nous nous sommes rendu compte de la nécessité d'accroître ces services. Même lorsqu'il était difficile de trouver de l'argent, monsieur le président, même lorsque le revenu de la province n'atteignait pas 20 millions de dollars, nous avons graduellement mis en œuvre un programme de santé et de bien-être. Le programme s'est poursuivi par étapes jusqu'aujourd'hui. Les subventions de toutes sortes à l'égard de la santé, des hôpitaux, de la construction, à des études, ont toutes été d'une valeur inestimable pour la province. Nous tenons à le reconnaître et à remercier le ministre de l'exemple qu'il a donné en versant ces subventions aux provinces. Sans elles, un bon nombre de provinces n'auraient pas pu réaliser autant de progrès et plus de gens auraient à souffrir du manque d'hôpitaux ou d'autres services d'hygiène.

Sans vouloir être trop long, je voudrais dire quelques mots sur les crédits à l'étude. Je m'intéresse beaucoup depuis nombre d'années au problème de l'alimentation. Je m'en étais occupé au sein du gouvernement de la province de l'Alberta. Je me demande à quel point le ministère de la Santé coordonne ses recherches dans ce domaine avec celles du ministère de l'Agriculture, du Conseil de recherches et des autres organismes de l'État. J'invite donc le ministre à nous dire, au cours du débat, ce qu'on fait pour coordonner les services de recherche dans ce domaine et dans quelle mesure la population est tenue au courant des constatations des organismes de l'État.

J'ai pu me rendre compte, alors que je faisais partie du gouvernement provincial, que bien de nos gens meurent effectivement de faim au sein de l'abondance. Certes, ils s'emplissent le ventre d'aliments qui peuvent être appétissants, propres et abondants. Mais une bonne partie de ces aliments sont dépourvus de tout principe nutritif. La farine

que nos gens achètent entre dans cette catégorie. La mouture lui a fait perdre ses principes nutritifs. Les meuniers, dira-t-on, fournissent ce qu'on demande, de la farine blanche, légère. C'est possible. Mais si on la demande c'est par ignorance. Je suis persuadé que plusieurs des maladies dont souffrent aujourd'hui les Canadiens sont des maladies par carence, des maladies qui résultent d'une lente inanition déterminée par la consommation d'aliments qui n'ont plus aucun principe nutritif, aucun des éléments dont on a besoin pour se nourrir.

Je voudrais savoir dans quelle mesure le ministère de la Santé a poursuivi ses recherches en hygiène alimentaire, de concert avec d'autres organismes du gouvernement, afin de trouver exactement ce qui s'est produit et comment on peut surmonter la difficulté. On voit que dans certaines régions du pays le sol est épuisé. Les gens des villes n'en savent généralement rien. Ils reçoivent sur les marchés des légumes et autres denrées provenant d'un sol épuisé et qui manquent de sels minéraux. Il faut naturellement s'attendre que lorsque les humains les consommeront, ils manqueront eux aussi des sels minéraux dont ils ont besoin puisque l'aliment lui-même ne renferme pas les substances nécessaires à sa santé. C'est ce qui explique la fréquence croissante du cancer et de maintes autres maladies qui seront, il n'y a pas de doute, reconnues un jour comme des maladies par carence. A mon avis, une des mesures qui s'imposent dans l'étude de l'hygiène alimentaire consiste à déterminer de quelles régions proviennent les produits alimentaires dont la teneur en sels minéraux est insuffisante. Si on met ce point en lumière, il faudra ensuite prévenir la population canadienne des effets que peut provoquer la consommation de ces aliments.

Je sais que le ministère publie des textes instructifs à l'usage du grand public. Mais nous devrions insister sur ce genre d'information. Je sais ce que publie le ministère. J'ai toujours guetté les bulletins qui viennent de là et beaucoup sont magnifiques. Les feuillets illustrés sur l'hygiène alimentaire sont de ceux qui plaisent surtout à bien des gens. Je ne lésine sur aucun dollar dépensé dans ce dessein. Nous pourrions souligner l'importance de l'hygiène alimentaire et faire en sorte que la population du Canada prenne conscience de la nécessité qu'il y a de produire et de consommer des aliments vitaux. Je suis alors convaincu qu'on n'aurait pas à parler de l'hospitalisation ni du traitement des gens souffrant d'avitaminoses.

M. Warren: Le député me permet-il de poser une question?

M. Low: Oui.

M. Warren: En l'écoutant, je me suis demandé si les ménagères de la région qu'il habite font elles-mêmes le pain. Insisterait-il sur l'importance, pour elles, d'apprendre à cuire le pain, car le pain de ménage est bien supérieur à celui du boulanger?

M. Low: Je pourrais répondre de bien des façons, mais je me borne à approuver ce que propose le député. Ma femme cuit elle-même le pain; peu m'importe que les boulangers le sachent.

Je m'unis au chef cécéfiste, qui a prié le ministre et ses collègues du ministère de songer au sort des incurables au pays. Les délégués de l'Association canadienne des incurables qui sont venus à Ottawa récemment se sont rendus à mon bureau et m'ont parlé assez longuement de leur cas. Leurs revendications sont bien fondées. D'ailleurs, le ministre le sait sûrement. Ils m'ont dit qu'il les avait reçus d'une façon très bienveillante. Nous savons que bon nombre d'incurables, et qui dira combien de centaines de personnes sont dans cette catégorie, souhaitent subvenir à leurs propres besoins. Cependant, les patrons, même s'ils aimeraient les employer, craignent qu'ils ne soient un embarras ou même un danger. Ces malades ne réagissent pas assez vite pour qu'on leur confie des travaux mécaniques; parfois, même, ils ont de la difficulté à se mouvoir. Plusieurs membres de la délégation souhaitaient devenir indépendants. Ils m'ont raconté leur histoire et m'ont parlé de la manière dont ils ont été reçus lorsqu'ils cherchaient de l'emploi. Leur sort m'a vivement touché. Ils méritent certes qu'on leur accorde la priorité. Je crois et même j'affirme que les besoins des incurables chez nous sont aussi grands que ceux des vieillards ou des aveugles. Pendant que nous en sommes à étudier l'augmentation des services sociaux, nous devrions, à mon avis, les mettre sur un pied d'égalité avec ces derniers. Il semble opportun aussi de ne pas les assujétir à la loi des pensions de vieillesse, comme nous l'avons fait pour les aveugles. J'estime que nous nous sommes trompés en ne rédigeant pas une loi spéciale pour ceux-ci. A mon avis, nous devrions prendre des mesures en ce sens le plus tôt possible. Je me suis occupé de l'administration des pensions de vieillesse et de cécité dans la province que j'habite. J'en suis venu à la conclusion que nous aurions pu accomplir un meilleur travail s'il y avait eu une loi expressément destinée aux aveugles. Je propose donc que, lorsque nous examinerons le cas des incurables,—nous devrions y voir immédiatement, —nous rédigions une loi spécialement des-

tinée aux aveugles. Une chose m'étonne dans tout ceci: jusqu'ici, on ne dispose d'aucune méthode qui permette de déterminer le nombre d'incurables qui se trouvent chez nous. Voilà pourquoi il est beaucoup plus difficile d'exposer leurs besoins. Je me demande si le ministre, lorsqu'il prendra la parole, ne pourrait pas nous dire si l'on est à mener une enquête au Canada en vue de déterminer le nombre des incurables qui ont besoin d'aide financière. Si l'on n'a pas jusqu'ici recueilli de renseignements à ce sujet, il conviendrait de le faire sans tarder. Nous serons alors en mesure d'examiner le problème du point de vue financier.

A mon tour, je joins ma voix à celles des députés qui ont demandé qu'on aide davantage, si c'est possible, les écoles d'assistance sociale. Ces écoles ont besoin de secours; elles font du bon travail. Il me semble qu'elles méritent d'être bien davantage aidées de façon que, comme l'a dit notre collègue de Rosetown-Biggar, elles assurent aux étudiants éventuels des bourses ou des dotations qui puissent les encourager à entreprendre ce travail. On ne saurait trop souhaiter qu'en tout temps la population canadienne puisse bénéficier des services d'assistantes sociales,—le besoin s'en fait beaucoup sentir en ce moment,—ne serait-ce que pour lui apprendre à quel point il lui est possible de s'aider elle-même. La meilleure façon de mesurer la stabilité d'un peuple ou d'une nation consiste à savoir dans quelle mesure elle sait bénéficier des avantages dont elle dispose. Les assistantes sociales savent précisément quels sont ces avantages et quel usage on en peut tirer. Il y a donc lieu, ce me semble, d'insister sur cet aspect de nos services sociaux.

Comme le ministre le sait,—et je n'ai pas l'intention d'entrer dans une longue discussion financière cet après-midi,—notre groupe a essayé d'envisager de façon pratique l'affectation des crédits. Nous nous sommes dit que, tout en appuyant l'expansion des services de santé et de bien-être social, il ne faudrait pas oublier le fardeau que doit porter le contribuable, le consommateur. Nous n'avons pas changé d'attitude. J'assure au ministre que nous l'appuierons dans toutes les initiatives qu'il prendra en vue d'améliorer la santé de notre population et de soulager les malades. Nous l'exhortons à continuer aussi rapidement que possible dans cette voie, sans oublier évidemment le fardeau du contribuable. Nous avons souvent démontré, je crois, que notre pays ne manque pas de richesse matérielle. Nous n'avons pas encore commencé à nous rendre compte de la capacité de notre production; et tant que nous ne saurons pas ce qu'elle est, nous ne pouvons affirmer que nous avons fait tout notre possible dans l'expansion des services de santé et de bien-être social, car c'est notre production qui doit nous assurer ces services. Si des restrictions financières ou une pénurie d'argent tendaient à entraver l'expansion de ces services, quand il nous est en même temps possible de produire davantage les choses dont nous avons besoin, j'offre au ministre toute ma collaboration pour combattre cet état de choses, faire disparaître les restrictions et procurer des denrées à ceux qui en ont besoin et les services à ceux dont nous travaillons actuellement à améliorer la santé et le bien-être.

Après nos réalisations dans le domaine de la production, nous savons ce qu'on peut faire. Nous savons de quoi notre pays est capable. Que le ministre ne se laisse pas trop effrayer par l'importance des données que pourront lui présenter les comités qui étudient ces questions. Qu'il considère plutôt le point de vue de la production; qu'il songe aux vivres, aux vêtements et aux habitations que nous pourrions produire grâce à un effort total. Qu'il se comporte en conséquence, et nous l'appuierons jusqu'à la limite.

M. Fleming: Monsieur le président, je crois que les discours prononcés à la Chambre cet après-midi se sont caractérisés par un ton très pratique et une profonde appréciation de l'importance de la santé nationale et du sujet qui lui est apparenté, celui du bien-être social. Comme je partage bien les opinions exprimées, surtout celles du représentant de Lanark qui a prononcé un discours magistral, je puis abréger beaucoup mes remarques. En effet, c'est en décembre dernier, c'est-à-dire il y a six mois, que la Chambre a examiné les crédits de ce ministère pour l'an dernier. En outre, durant la présente session, la Chambre a eu l'occasion de discuter le sujet de la pension de vieillesse lors de l'étude de la motion tendant à créer un comité spécial chargé d'appronfondir la question.

Je m'associe de tout cœur aux remarques qu'on a formulées au sujet de certains aspects du travail du ministère, travail dont les membres du comité des pensions de vieillesse sont bien au courant. Sans aborder la question dont ce comité est saisi, je rends hommage au sous-ministre, M. Davidson, à Mlle Waters, à M. Willard et aux autres membres du personnel qui ont bien aidé à la préparation des documents. Ces documents ont été rédigés avec un soin qui est tout à l'honneur des fonctionnaires. Cet hommage est donc bien mérité.

Les dépenses projetées par le ministère sont les plus importantes de tous les ministères fédéraux, à l'exception de celles des finances. L'honorable représentant de Lanark a signalé les fortes sommes qu'on affectera aux frais

de déplacement des fonctionnaires de ce service. Je n'aborderai pas cette question, vu qu'il l'a traitée avec compétence. J'aimerais cependant signaler d'autres dépenses qu'il convient de noter. Disons tout d'abord que j'ai toujours été très en faveur de l'emploi des deniers publics à l'égard des problèmes nationaux ayant trait à la santé et au bien-être, car l'affectation de fonds à ces fins est un placement sage, qui profitera à tout le pays. Cependant, en notre qualité de députés, il est de notre devoir de nous assurer que le contribuable obtient la pleine valeur de l'argent ainsi dépensé, et que les crédits votés par le Parlement servent bien au progrès de la santé et du bien-être de la nation.

Maintenant j'aborde un sujet qui a été traité à plusieurs sessions, mais non d'une façon aussi détaillée qu'il le mérite. C'est le sujet de la publicité. On ne peut parcourir ce budget des dépenses sans être impressionné par le retour fréquent aux détails des affectations de ce sujet bien connu de "Publicité", qui nous est présenté encore sous le titre plus euphonique et plus impressionnant, qu'on lui a attribué ces dernières années, de "Renseignements et publicité éducative". Ce titre, qui sonne bien, mérite examen plus attentif; la Chambre ne devrait pas se laisser trop impressionner par cette rubrique ronflante. Approfondissons un peu le sujet, et voyons exactement à quoi se rapportent les dépenses affectées à cette fin.

D'abord, le montant. Je suis certain que plusieurs seront surpris de constater que les crédits qu'on se propose au cours de la présente année financière d'affecter à la publicité dans ce ministère s'établissent à $524,970. La ventilation? Directeur des services d'information, $6,000; préposé aux renseignements, $4,080; de nouveau, sous la même rubrique générale, nous avons un montant de $131,450, que l'on trouve au chapitre de l'administration. Puis, au chapitre consacré à la division de la santé, nous avons un montant de $66,000. Nous avons un poste de ce genre au chapitre des aliments et drogues. Chef, division de la publicité,—il se peut que son traitement ne doive pas être imputé à cette rubrique, soit dit en passant,—$5,640.

Nous passons ensuite aux spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, $7,000; opium et narcotiques, $2,000; hygiène infantile et maternelle, $44,500; service technique de la santé, $9,000; hygiène industrielle, $31,000; service de santé des fonctionnaires fédéraux, $2,000; hygiène alimentaire, $30,000; lutte contre les maladies vénériennes, $6,000; hygiène dentaire, $13,500; hygiène mentale $63,000; lutte contre la cécité, $10,000; services médicaux, Indiens et Esquimaux, $5,000; service médical de l'aviation civile, $1,500. Voilà pour la divison de la santé du ministère. Pour ce qui est de la division du bien-être social, $2,500; allocations familiales $56,000 et programme national d'aptitude physique, $28,300. Le total, je le répète, s'établit à $524,970.

Je tiens à être bien compris. Je ne prétends pas que certaines de ces dépenses ne soient pas justifiées. Je ne condamne pas en général les dépenses à l'égard de certains genres d'information qu'il convient, je crois, de confier à ce ministère, mais j'estime, monsieur le président, que ce total étonnant comprend des sommes qu'il y aurait lieu d'étudier attentivement à la Chambre. Il est regrettable que cette méthode maladroite, l'examen en comité des subsides, ne nous permette pas d'étudier en détail les crédits comme nous pourrions le faire, si nous adoptions la méthode intelligente d'instituer de petits comités pour l'étude des crédits de divers ministères. Je n'ignore pas que, par le passé, nous avons eu l'occasion de nous plaindre de certaines de ces dépenses à l'égard de la publicité, car elles entraînent nécessairement du gaspillage. Nous en avons eu un exemple l'autre jour. Il est vrai que la réponse du ministre, comme en fait foi la page 3752 du compte rendu, indique qu'il ne s'agit pas d'une forte dépense, mais les couplets alimentaires ne constituent pas un exemple isolé, bien qu'à titre de publicité, ils ne contribuent pas beaucoup à attirer l'attention du public sur les problèmes d'hygiène.

M. Graydon: Poésies de Paul.

M. Fleming: Le député de Calgary-Ouest a demandé dans la question inscrite au *Feuilleton* qui était l'auteur. La réponse du ministre, le 15 juin, n'a pas révélé le nom demandé.

M. Graydon: M. Martin.

M. Fleming: C'est la modestie coutumière du ministre qui l'empêche de revendiquer la paternité de ces vers de mirliton.

L'hon. M. Martin: Ne reconnaissez-vous pas le style de Shelley?

M. Fleming:

When work piles so high you can't see
And you feel you've been shoved up a tree
You won't lose your wit, or fly into a fit
If you're eating your vitamin B.

L'hon. M. Martin: Je me permets d'interrompre et de rappeler à l'honorable député que nous avons été camarades de classe. Spécialiste en anglais comme il l'est, il reconnaîtra là un des plus grands poètes anglais du XIX^{e} siècle.

M. Fleming: Je ne puis attribuer ces vers à un poète connu. Il se peut que l'auteur de ces rimailles soit un poète mais je ne puis en faire porter la responsabilité que sur le ministre lui-même.

L'hon. M. Martin: J'en accepte toute la responsabilité.

M. Fleming: Cela me rappelle une certaine publicité dont nous avons eu à nous plaindre déjà. On se souvient qu'il y a plusieurs années, on a constaté que le Gouvernement dépensait l'argent des contribuables pour conseiller aux gens de se tenir droits et de s'asseoir sans effort. Dans un autre cas, on conseillait aux parents qui touchent des allocations familiales de consacrer une part de ces allocations à donner un peu de piquant à leur existence. Le ministre ne nous a jamais dit ce qu'on voulait dire exactement par là. Je suis sûr qu'il serait intéressant de l'entendre nous expliquer ce que c'est que ce piquant.

L'hon. M. Martin: Je vous donnerai rendez-vous un de ces jours.

M. Fleming: On se rappelle aussi le fameux conseil au sujet du panier-repas. On dépensait l'argent des contribuables à enseigner aux ménagères ce qu'il faut mettre dans un panier-repas. C'est pousser un peu loin le paternalisme que d'affecter des fonds publics à cette fin.

M. Coldwell: Elles n'ont pas assez de vivres pour remplir le panier.

M. Fleming: Les ménagères du Canada n'ont pas besoin du ministère pour savoir quels aliments doivent entrer dans le panier-repas. Inutile donc de puiser dans l'argent des contribuables pour qu'un fonctionnaire du ministère leur dise le genre de déjeuner qu'on doit mettre dans un panier.

L'hon. M. Martin: Cette dépense a été discontinuée avant que mon honorable ami voie le jour.

M. Fleming: J'ai dû naître il n'y a pas très longtemps. J'ignore si le ministre veut parler de ma naissance politique ou de l'autre, mais l'argent dont je parle a été dépensé alors que j'étais à la Chambre des communes. Je me demande si ma présence ici...

L'hon. M. Martin: J'ai dit: avant la naissance du député.

M. Fleming: Le ministre doit interpréter à sa manière la signification de "naissance". En réalité, la dépense que je reproche a été faite alors que je faisais partie de la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: En 1945.

M. Fleming: Voilà ce qu'on a déniché à propos de dépenses faites dans le passé et cela demande une enquête plus approfondie que celle qu'il nous est possible de faire en comité des subsides, avec sa façon de procéder si embrouillée.

A cause de la profusion des crédits, le comité ne peut obtenir tous les détails qu'il devrait avoir, vu le peu de temps à sa disposition. Je relève ici et là dans le budget du ministère environ 25 postes intitulés: "divers". Tous semblent de petits postes, et font songer à des allocations de surtemps pour le dîner des fonctionnaires du ministère, à des billets de chemin de fer et que sais-je encore. On a l'impression qu'il s'agit d'un faible montant, mais si on additionne ces dépenses diverses, on constate qu'elles s'élèvent au chiffre assez impressionnant de $211,785. Pour des dépenses diverses ce n'est pas mal! L'honorable député de Lanark me souffle que c'est peut-être pour venir en aide aux membres du ministère qui voyagent. Eh bien, on n'a pas besoin d'aller bien loin pour se convaincre qu'il nous faut plus de renseignements qu'on nous en fournit pour motiver des dépenses diverses de plus de $200,000.

Un mot seulement de l'assurance-santé. J'en ai déjà parlé le 9 décembre dernier à l'examen des crédits du ministère. Je signalais alors le refus déplorable du gouvernement actuel de donner suite au programme adopté par le parti libéral à son congrès d'Ottawa en 1948. Le parti alors, en effet, a inséré l'assurance-santé dans son programme de sécurité sociale. Voici le texte de son programme:

> Le programme comportera un régime d'assurance-santé établi sur une base contributive et visant les soins médicaux, dentaires et chirurgicaux ainsi que l'hospitalisation.

Il n'y avait aucune réserve. Rien ne donnait à entendre que le programme ne serait appliqué que dans quinze ou vingt ans, qu'il faudrait attendre encore une autre génération. Non, c'était une affirmation bien nette, directe et précise. Je ne doute pas que lors des élections qui ont eu lieu il y a un an ce mois-ci, la population ait tenu compte de cet article du programme libéral, persuadée que ceux qui l'avaient énoncé étaient de bonne foi.

M. Coldwell: Comme en 1945.

M. Fleming: En effet.

L'hon. M. Martin: Et comme aujourd'hui.

M. Fleming: Qu'a-t-on fait? A maintes reprises nous avons demandé au Gouvernement quelles mesures il comptait prendre en vue d'appliquer un programme de santé nationale. Nous ne savons rien encore des projets du Gouvernement, s'il en a, à cet égard. Le ministre dans de longues périodes oratoires, a parlé de subventions à la santé nationale; il a signalé qu'il doit attendre que tous les renseignements soient coordonnés avant de

se creuser la cervelle pour appliquer cet article du programme libéral et satisfaire à un besoin que tous les partis reconnaissent, le besoin d'un programme de santé nationale qui fournira un service de ce genre à la population.

Nous attendons, et l'impatience nous gagne à entendre seulement des excuses de la part du Gouvernement pour son inaction. Le temps est venu d'agir un peu. On demande de nouveau au ministre d'indiquer d'une façon certaine, par des paroles précises, que le Gouvernement a l'intention d'agir. Le ministre aura cette année une occasion merveilleuse lors de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu à l'automne. C'est une occasion comme il n'en a pas eu depuis longtemps. Qu'il la saisisse. Le Gouvernement ne nous a pas encore laissé entendre que la question d'un programme relatif à la santé sera inscrite au programme de la conférence. Comme il s'agira d'entretiens extrêmement importants, j'espère qu'on ne laissera pas cette occasion s'échapper.

Il y aura bien des questions à débattre avant la conférence mais le sujet actuel est de toute première importance. J'espère que le ministre saisira cette occasion.

Qu'il me soit permis de lui signaler que s'il a des motifs de se plaindre qu'on l'ait cité à faux au sujet des projets du Gouvernement dans ce domaine, cela tient, pour une bonne part, à ce que le Gouvernement n'a rien accompli dans ce domaine. Le ministre s'est plaint l'autre jour, à la Chambre, qu'on n'avait pas cité fidèlement ses paroles. Selon un journal, le ministre a dit à Vancouver, le 13 juin, qu'il s'opposait à l'adoption d'un programme national d'assurance-santé au Canada, signalant que la question d'assurance-santé devait rester du ressort provincial. Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre il y a quelque temps, il a signalé que le journal avait mal interprété ses paroles et qu'il l'avait par la suite prié de se rétracter.

Ces rapports et ces interprétations erronés se produiront sans doute à l'occasion tant que le ministre se contentera de parler de la question. S'il veut qu'on cesse de mal interpréter ses paroles, qu'il passe aux actes. Le moment est venu d'agir; j'exhorte le ministre à se mettre à la tâche dès cette année.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet des incurables et des personnes atteintes de maladies qui les empêchent de travailler, question que certains préopinants ont traitée. La détresse et le courage des membres de l'Association canadienne des incurables, qui sont venus à Ottawa le mois dernier, ont profondément touché les honorables députés. Je suppose que la plupart des députés ont pris connaissance du mémoire qu'a présenté avec tant de compétence Mlle Eva Warden et d'autres porte-parole de l'association des incurables. Je sais que le ministre est un homme de coeur...

L'hon. M. Martin: Merci.

M. Fleming: ...et j'espère qu'il s'attaquera sérieusement à la difficulté. Les députés sont touchés par le sort de ces malheureux et veulent leur venir en aide. Nous ignorons combien de personnes au Canada sont victimes de maladies qui les ont rendues infirmes et combien d'incurables ne peuvent gagner leur vie à cause de leur invalidité. A vrai dire, on s'est si peu occupé du problème au Canada qu'il n'existe pas de données statistiques à ce sujet. Mettons qu'on aille demander au ministère combien de personnes sont dans cette malheureuse catégorie ou combien il en coûterait d'accorder de l'aide à celles d'entre elles qui sont dans la détresse et ne peuvent se tirer d'affaires. On reviendra les mains vides parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas de données statistiques à ce sujet.

Voilà qui démontre nettement qu'il s'agit d'un problème oublié et négligé. Or ne tardons pas davantage à nous y attaquer par l'entremise du ministère. Le besoin se fait sentir, d'une manière très urgente dans bon nombre de cas. Nous sommes venus en aide aux aveugles qui, seuls, ne peuvent subvenir à leurs besoins. Nous nous occupons d'eux en fonction de leurs besoins. Pourquoi, en principe, établir une distinction entre ceux que la cécité empêche de gagner leur vie et qui, par conséquent, ont besoin d'aide et ceux que l'invalidité met dans la même situation? Beaucoup d'entre nous regrettent que la question n'ait pas été comprise dans le mandat du comité de la sécurité des vieillards. Je suis convaincu de la nécessité d'entreprendre immédiatement une étude complète du problème afin que des esprits éclairés puissent, à la lumière de données sûres, chercher à répondre à un besoin dont nous ne saurions nous désintéresser.

En terminant et dans l'espoir de ménager le temps du comité, j'adresserai au ministre l'appel sempiternel...

L'hon. M. Martin: J'y accéderai cette année.

M. Fleming: Vraiment?

L'hon. M. Martin: J'ai pour l'honorable député un respect tel que je ferai tout ce qu'il voudra.

M. Fleming: Pardon?

L'hon. M. Martin: Je suis désemparé par l'éloquence de mon honorable ami.

M. Knowles: Il n'a pas encore formulé de demande.

M. Fleming: Je demanderais que dès le début, on nous fournisse un état des dépenses, poste par poste, pour l'an dernier, afin que nous sachions d'avance ce qu'on a dépensé l'an dernier et que nous puissions comparer les crédits pour cette année au montant effectivement dépensé l'an dernier. Le revirement d'attitude du ministre me bouleverse complètement.

M. Knowles: Monsieur le président, à titre de membre du comité spécial de la sécurité des vieillards, je veux me joindre à ceux qui ont avant moi rendu hommage au travail de M. Davidson et de ses collègues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, surtout à celui des employés de la division des recherches. On peut affirmer sans crainte que si le comité a pu réaliser quoi que ce soit, c'est grâce à l'aide précieuse de ces personnes. Je suis désolé que nous ayons dû les faire travailler pendant des heures déraisonnablement longues, mais au moins ils auront eu l'occasion de se rendre compte du travail que font de leur côté les membres du Parlement. On me permettra d'exprimer le regret de n'avoir pas été ici hier soir au moment où la Chambre était saisie des crédits du ministère du Travail, auquel je m'intéresse profondément. Mais j'étais retenu par une réunion d'une sous-commission de la commission parlementaire sur la sécurité de vieillesse, réunion qui a duré plusieurs heures hier après-midi et hier soir et encore ce matin.

Avant d'aborder la seule question que je désire traiter, je voudrais me joindre à tous ceux qui m'ont précédé cet après-midi et formuler un appel tout particulier en faveur des incurables au sujet desquels il convient de prendre sans plus tarder les mesures qui s'imposent. Je souhaite vraiment que l'intérêt grandissant que manifestent les députés à cette question et le nombre de fois qu'on l'a signalée au Gouvernement finiront par donner des résultats. Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis plusieurs années savent bien ce que c'est que de soulever une question pour la première fois. Il arrive souvent qu'elle soit jugée irrégulière, parce que soulevée au mauvais moment, mais à force d'instances répétées, on finit par aboutir à un résultat.

Il n'y a pas longtemps que nous avons entendu, à la Chambre, les premières exhortations en faveur des incurables. Or ces plaidoyers deviennent plus nombreux. Je suis sûr que tous se sont laissé impressionner par la récente visite en notre ville d'une délégation représentant l'Association canadienne des incurables, qui nous a demandé d'étudier leur situation. J'espère qu'on ne tardera pas à agir à cet égard.

Comme je l'ai indiqué en me levant, je désire restreindre mes observations à un seul sujet que je considère de première importance. L'honorable préopinant et d'autres députés l'ont déjà mentionné, c'est l'assurance-santé. Après le problème de la sécurité du vieil âge, qu'étudie actuellement un comité spécial dont le rapport sera, j'espère, déposé bientôt, je crois que la question d'assurance-santé mérite la plus haute priorité et une attention constante de notre part, sûrement à la Chambre, en attendant que le Gouvernement soit disposé à s'en occuper sérieusement jusqu'à présenter une mesure législative.

Les propositions du Livre vert sont devant nous depuis déjà cinq ans. Je rappelle au comité qu'on peut difficilement trouver ailleurs un meilleur exposé de la question qu'à la page 32 des *Propositions du Gouvernement du Canada*, formulées en août 1945, lors de la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement. Je vais vous lire les arguments invoqués alors par le gouvernement:

> L'assurance-santé a été adoptée de façon très étendue parce qu'on la considère comme un des meilleurs moyens de prévoir et de répartir judicieusement les frais qu'occasionne la maladie et, avec les services de prévention, d'améliorer la santé générale de la nation. Particulièrement:
>
> 1. L'assurance-santé permet de payer d'avance les frais de la maladie, de sorte qu'en versant des montants réguliers quand ils sont en bonne santé, les citoyens soient en mesure de faire face aux frais de maladie sans en souffrir financièrement.
>
> 2. L'assurance-santé permet aux individus non seulement de payer d'avance leurs frais médicaux mais de mettre en commun un vaste fonds pour couvrir les risques et répartir les dépenses comme dans le cas de n'importe quel autre genre d'assurance.
>
> 3. L'apport de fonds par toutes les personnes habitant une vaste région permet d'organiser et d'administrer les services d'hospitalisation et de médecins plus efficacement et plus économiquement que par toute autre méthode.
>
> 4. De meilleurs aménagements pour les soins et les conseils médicaux contribuent aussi à diminuer l'incidence de la maladie et des décès prématurés. L'assurance-santé doit s'allier à de judicieuses mesure d'hygiène publique, d'un caractère préventif, mais elle comporte elle-même également d'importants avantages propres à prévenir la maladie.
>
> 5. L'assurance-santé permet d'étendre progressivement les services de santé à des régions qui n'en sont pas encore pourvues et l'application rapide et générale de nouvelles méthodes et de nouveaux services médicaux au fur et à mesure de leur découverte et de leur perfectionnement.

J'ai lu cet exposé relatif à l'assurance-santé parce que, de temps à autre, le Gouvernement a prétendu que nous devrions attendre, pour réclamer l'assurance-santé, que le pays ait plus d'hôpitaux, de médecins, d'infirmières et de techniciens, et le reste. On a soutenu qu'il serait inutile de fournir des fonds pour

répondre à la demande de services de santé, si nous n'avons pas ce qu'il faut pour y faire droit.

A l'encontre de cet argument, je présente celui que mentionne la page 32 du Livre vert dont j'ai cité un extrait, où il est dit que l'assurance-santé rend possible l'extension de ces services. Je crois que c'est un cas où la loi de l'offre et de la demande,—je n'en parle pas très souvent,—semble s'appliquer. Par exemple, l'expansion des plans d'assurance-hospitalisation de la *Blue Cross* dans les diverses provinces illustre mon point. A mesure que ces plans se sont multipliés et que les gens ont pu acquitter le prix des services d'hospitalisation qu'ils voulaient avoir, la demande de lits d'hôpital et de services d'hospitalisation est devenue plus active en général. et cette activité de la demande a contribué à faire augmenter le nombre de lits disponibles. A mon sens, si nous attendons que les aménagements suffisent à la demande de services de santé, nous attendrons longtemps, sinon éternellement. Je prétends donc, comme je l'ai fait déjà à mainte reprise, qu'entre l'assurance-santé, l'accroissement du nombre de services sanitaires et les autres éléments qui entrent en ligne de compte, il convient d'accorder la priorité à l'institution de l'assurance-santé. Je crois que le Gouvernement, dans les propositions qu'il a soumises aux provinces en août 1945, avait cette idée à l'esprit, comme en fait foi l'exposé en faveur de l'assurance-santé dont j'ai parlé il y a un instant.

Je signale qu'en 1945 le Gouvernement a rappelé avec satisfaction que la question de l'assurance-santé était à l'étude depuis plusieurs années, et qu'on avait préparé un avant-projet législatif pourvoyant à l'établissement d'un régime d'assurance-santé sur le plan national. Plus bas, dans la colonne du Livre vert dont je viens d'indiquer la teneur générale, on peut lire:

> Depuis la réunion de 1944, le gouvernement fédéral a étudié davantage l'assurance-santé à la lumière des vues exprimées par les provinces. Dans les discours du trône qui ont inauguré la session en janvier 1944 et qui l'ont close en janvier 1945, le gouvernement fédéral réitéra son désir d'adopter un régime national d'assurance-santé dès que des accords acceptables auraient été conclus avec les provinces. Il déclara que cette question ferait l'objet de discussions lors de la conférence fédérale-provinciale qui serait convoquée aussitôt que possible après les élections générales.

Les élections générales dont il est question dans ce passage sont celles de juin 1945. Elles sont passées dans l'histoire. Nous avons eu d'autres élections en juin 1949 et il se tiendra bientôt une autre conférence fédérale-provinciale. L'argument au sujet de l'entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux a été invoqué si souvent qu'il est usé et que les gens n'y attachent plus beaucoup d'importance. Ils en sont rendus au point de croire que c'est une excuse que le Gouvernement allègue pour masquer son inaction.

Une conférence fédérale-provinciale aura lieu l'automne prochain, cependant, et je m'unis à ceux qui ont affirmé que cette question devrait sûrement être débattue à cette conférence. Je crois que le gouvernement fédéral devrait se rendre à la conférence, non seulement disposé à débattre la question, mais décidé à en arriver, si possible à une entente qui permette de présenter des mesures législatives à la prochaine session. Si, par hasard, cela n'arrive pas,—et je n'aime pas m'exprimer ainsi, mais je sais que le Gouvernement a déjà raté des occasions par le passé; il en a certainement raté une belle, à l'égard des propositions du Livre vert, en 1945,—si le Gouvernement n'accepte pas mes vues et ne fait pas régler la question à la conférence fédérale-provinciale, l'automne prochain, alors je veux formuler au ministre une proposition qui le surprendra peut-être, venant de moi. Je lui suggère de proposer, à la prochaine session, l'institution d'un comité semblable au comité de la pension de vieillesse qui s'est réuni au cours de la session actuelle. J'admettrai deux choses au ministre. La première, c'est que nous avions un comité de ce genre, il y a plusieurs années.

L'hon. M. Martin: Ne prenez pas trop de temps.

M. Knowles: Un comité de ce genre institué il y a quelques années a préparé un avant-projet de loi et a formulé certains vœux. Rien n'en est cependant résulté. Je reconnais avoir combattu la proposition du ministre tendant à créer un comité spécial de la sécurité pour la vieillesse. A mon avis, le Gouvernement possédait tous les renseignements requis et ce qui s'imposait, c'était la présentation d'une loi. Je dirai peut-être plus tard que la création du comité a été opportune mais je ne puis l'affirmer aujourd'hui. J'attends le rapport et je veux voir combien de temps il faudra pour donner suite aux vœux du comité.

L'hon. M. Martin: J'attends également ce rapport.

M. Knowles: Si nous pouvons siéger assez longtemps le soir, nous finirons par le présenter. Si le rapport indique que les résultats obtenus correspondent au travail qu'il a exigé, il conviendrait lors de la prochaine session d'établir un comité analogue afin d'étudier la question de l'assurance-santé. Je répète que la question devrait être réglée avant que nous entreprenions une autre session. On devrait s'entendre à ce sujet à la

prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu cet automne et annoncer un programme d'assurance-santé dès le prochain discours du trône. Si le Gouvernement ne donne pas suite à ce vœu, il faudra établir de nouveau l'an prochain un comité qui le poussera à agir. Qu'on examine à fond la question. Si nous pouvons compter, de la part des fonctionnaires du ministre, sur la même assistance, sur les mêmes travaux de recherches et sur les mêmes conseils à l'égard de cette question connexe, que ceux dont a bénéficiés le comité spécial de la sécurité pour la vieillesse, nous pourrons soumettre à la Chambre et au Gouvernement un document qui nous aidera à faire reconnaître la nécessité de mettre en œuvre aussitôt que possible un programme d'assurance-santé.

On a parlé déjà des sommes que comportent les crédits du ministère. J'entends me placer à un point de vue un peu différent,—et ici encore le ministre devine probablement ma pensée. Je reproche au ministère, comme je l'ai fait au cours d'années antérieures, non les sommes votées, mais de ne pas dépenser tous les fonds que le Parlement lui a votés à l'égard d'études portant sur l'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Le député me permet-il une observation? Je ne veux pas mettre obstacle à la discussion mais il me semble qu'une bonne part de ces remarques seraient plus appropriées au moment de l'examen de crédits particuliers. Il m'est difficile de répondre à toutes les questions maintenant. Ne pourrait-on pas attendre le crédit pertinent pour aborder la question des études sur l'assurance-santé? La discussion actuelle porte sur tous les crédits mais, à mon avis, il conviendrait mieux de formuler ces commentaires au fur et à mesure que les crédits seront mis en délibération. Pour ma part, je trouverais cette méthode plus commode. Je saurais gré au député de tenir compte de ma demande.

M. Knowles: Monsieur le président, ce matin, il avait été convenu que la discussion sur ce ministère devait être divisée en deux. Le débat sur le bien-être social devait être remis à plus tard et nous devions discuter aujourd'hui les questions relatives à la santé nationale. Jusqu'ici, la discussion a surtout porté sur la santé et une bonne partie, sur l'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: C'est simplement pour gagner du temps.

M. Knowles: Si la proposition du ministre est acceptée, il me faudra répéter le même discours sur les études relatives à l'assurance-santé. Il ferait mieux de me laisser poursuivre maintenant mes observations, car je vais les abréger encore plus. Je rappelle qu'en 1946, la Chambre avait approuvé une somme de $10,000 pour des études sur l'assurance-santé et le montant dépensé avait été d'environ $2,000. En 1947, le montant approuvé avait été de $43,000 et le montant dépensé, d'un peu plus de $4,000. En 1948, nous avons approuvé un crédit de $27,000, dont on a dépensé environ $6,000. En 1949, nous avons approuvé la somme de $43,000, dont on a dépensé $40,000. En 1950, nous avons approuvé la somme de $56,000 et, au 31 janvier 1950, on avait dépensé $43,000. Dans tous les cas, j'ai cité les chiffres ronds. On peut trouver les détails dans les *Débats* du 16 mars 1950.

Je souligne une amélioration. Le ministère en vient graduellement à dépenser une plus forte partie des montants affectés aux études sur l'assurance-santé. Cependant, je ne suis pas encore convaincu que le ministère accorde à l'assurance-santé toute l'attention que certains d'entre nous souhaiteraient qu'il lui accordât. J'avais inscrit au Feuilleton une question portant sur les travaux exécutés par ceux qui dépensent l'argent affecte aux études sur l'assurance-santé.

Le 16 mars dernier, on a consigné au hansard une réponse de plusieurs pages. Il y en a eu d'autres depuis, mais toutes veulent dire en somme que bien des gens préparent des mémoires sur la question de l'assurance-santé. Il faut toujours tenir compte cependant que le travail des membres du ministère accompli à l'égard des subventions à la santé doit être considéré comme partie du travail d'organisation d'un régime d'assurance-santé au Canada. Le travail à l'égard des subventions à la santé est excellent; toutefois, j'aimerais que le ministre donne à ses fonctionnaires, dût-il en résulter une augmentation du budget des dépenses, l'ordre de consacrer plus de temps à préparer des plans précis d'un régime d'assurance-santé.

D'autre part, parce que je tiens à rendre justice à qui de droit, je conviens que le ministre a déposé il y a quelques jours, à ma demande, un long document portant les titres et les dates de tous les mémoires préparés par la direction des études sur l'assurance-santé du 1er avril 1945 au 16 mars 1950. Il s'agit du document parlementaire nº 76E, déposé le lundi 29 mai. Il y a certains de ces mémoires dont j'aimerais beaucoup prendre connaissance; si j'en demandais le dépôt cependant, le ministre dirait probablement qu'ils sont confidentiels. Par ailleurs, si on ne fait rien en matière d'assurance-santé à l'automne et si, au cours de la prochaine session, nous avons le comité que j'ai proposé, peut-être alors pourrons-nous prendre connaissance de certains de ces documents.

Je ne lirai pas toute la liste. En toute justice pour le ministre, je signale que certaines de ces études démontrent que le Gouvernement,—ou du moins certains employés du ministère,—songe à ce problème. Ainsi un mémoire, en date du 12 avril 1948, est intitulé: "Progrès de l'assurance-santé au Canada. Aperçu historique." Un autre mémoire, en date du 4 mai 1948,—j'aimerais bien voir ce genre de documents si c'est possible,—est intitulé: "Mémoire à l'intention du cabinet sur l'assurance-santé (préliminaire)." Il semble qu'il en vaut la peine. Un mémoire du 7 septembre 1949 est intitulé: "Assurance-santé—Discussion libre." Un autre mémoire encore, portant la date du 17 octobre 1949, est intitulé: "Un service national de santé."

Un mémoire du 18 novembre 1949 est intitulé: "Projet de modification à l'article 16 (1) de l'avant-projet de loi sur la santé nationale." J'ignore ce qu'est ce projet de loi sur la santé nationale; j'ignore s'il s'agit du bill de 1944 ou d'un nouvel avant-projet de loi. Y a-t-il quelque chose qui m'échappe?

L'hon. M. Martin: Je parlais à mon adjoint parlementaire.

M. Knowles: Le député d'Ottawa-Ouest est-il votre adjoint parlementaire?

L'hon. M. Martin: Il m'aide à l'occasion.

M. Knowles: Puisqu'il est adjoint parlementaire au ministre du Commerce, j'imagine que cette position lui donne beaucoup de latitude. Le 7 décembre 1949, il y avait un mémoire intitulé: "Mémoire sur l'assurance-santé". Puis le 31 décembre 1949, il y en avait un qui s'intitulait: "Assurance-santé—Nouvelle rédaction du mémoire du 7 décembre 1949." Ce sont des indications de l'opinion publique, et elles paraissent passablement bonnes.

Le 23 janvier 1950, il y avait un mémoire intitulé: "Plan relatif à l'assurance-santé et aux médecins"; le 24 janvier 1950: "On propose d'accroître le nombre des médecins, des dentistes et des infirmières au Canada." Le 24 janvier, un autre mémoire intitulé: "Rapport sur l'assurance-santé"; le 14 février, un autre qui portait le même titre. A la même date: "Rapport additionnel sur l'assurance-santé". La liste en renferme quelques autres; enfin, le 11 mars 1950, il y avait un mémoire intitulé: "On propose d'accroître le nombre des médecins, des dentistes et des infirmières au Canada—Nouvelle rédaction du mémoire du 24 janvier".

Comme je l'ai dit, il s'agit simplement d'une liste de titres et de dates, mais cela laisse entendre que dans certaines parties du ministère, quelqu'un réfléchit à la question et rédige le fruit de son étude. J'admets que si le ministre me permettait de choisir un de ces documents, c'est le "Mémoire à l'intention du cabinet sur l'assurance-santé (préliminaire)" qui m'intéresserait le plus.

L'hon. M. Martin: Le député serait obligé de changer son allégeance politique, ce qui me paraît impossible.

M. Knowles: Pour une fois, le ministre a raison. Voici pourquoi je m'arrête à la question: en réclamant qu'on accélère l'adoption du programme d'assurance-santé, je ne demande pas au Gouvernement ou au ministère de commencer au tout début. Ils ont déjà étudié le problème et disposent de documents. Or c'est certes le moment d'aller de l'avant.

D'après le Livre vert de 1945, on prévoyait, à la page 30, que les frais de l'assurance-chômage, calculés d'après la population de 1941, s'élèveraient à 256 millions. Au cours de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question où je demandais au ministre si le chiffre estimatif valait toujours. Il a répondu négativement mais il a ajouté qu'un montant revisé est en voie de préparation. Il sera, je n'en doute pas, beaucoup plus élevé puisque la population et le coût des services médicaux ont augmenté. L'assurance-santé, contrairement au relèvement de la pension de vieillesse, n'impose pas, il convient de le rappeler, un nouveau fardeau à l'économie du pays. Presque tout cet argent se dépense déjà mais, malheureusement, le fardeau pèse trop lourdement sur le petit nombre de gens frappés par la maladie au lieu d'être réparti équitablement sur l'ensemble de la population. L'assurance-santé obtient précisément ce résultat et permet à tout le monde de bénéficier des services de santé nécessaires.

Monsieur le président, j'ai dit au début de mes remarques que je ne traiterais qu'une question, bien que je m'intéresse à plusieurs qui se rattachent au ministère. J'en reste donc là. J'exhorte le Gouvernement à ne pas attendre la mise en œuvre de tous les services sociaux avant de recourir à l'assurance-santé, mais de présenter le plus tôt possible une loi à cette fin.

M. Fleming: Le ministre fournira-t-il les renseignements promis?

M. le président suppléant: On me dit que le ministre fournira les renseignements quand le crédit 216, qui a trait à l'administration de la division de la santé nationale, sera mis en délibération.

M. Fleming: Nous n'avons encore obtenu aucun renseignement.

L'hon. M. Martin: Je les fournirai quand nous aborderons ce crédit.

M. le président suppléant: A l'ordre! Quand l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a pris la parole, j'ai cru qu'on avait réparti le travail en deux parties: celui qui vise la division de la Santé nationale et celui qui se rapporte à la division du Bien-être. La discussion devait alors avoir lieu, puis le crédit 216 serait mis en délibération,—celui qui vise l'administration de la division de la santé,—et le ministre donnerait ensuite sa réponse.

M. Fleming: J'ai pu mal comprendre ce qui s'est dit ce matin, mais je croyais que seul le crédit nº 242 serait réservé et non pas tous les postes afférents au Bien-être.

L'hon. M. Martin: C'est bien cela. J'ai dit ce matin que le poste visant la sécurité des vieillards serait réservé. Je n'ai parlé que de ce seul poste et non pas de tous les crédits de la division du Bien-être. Je propose maintenant que le crédit soit adopté. Après, je passerai à l'administration de la division de la Santé, ainsi qu'aux questions qu'on a posées.

M. Fleming: Et les dépenses effectuées en vertu du poste à l'étude?

L'hon. M. Martin: Je les donne tout de suite.

M. Major: L'honorable député de Peace-River a évoqué une question qui me paraît importante, vitale. Il a signalé que, par suite de l'épuisement du sol, beaucoup de nos aliments manquent de sels minéraux, ce qui expliquerait certaines des maladies qui se rencontrent aujourd'hui. C'est important. Les plantes qui croissent dans un sol pauvre sont, je le sais, chétives et clairsemées. Un animal nourri de telles plantes a bien du mal à se développer. Il va de soi qu'il n'obtient pas tous les sels minéraux indispensables à la croissance. Il en serait de même du produit alimentaire qu'achète le consommateur.

Il y a quelque temps j'ai parlé ici de l'inquiétude que manifestaient nos cultivateurs au sujet de la réfection de leurs sols de façon à leur faire produire des aliments d'une teneur minérale convenable. Aujourd'hui, les cultivateurs ne sont pas en mesure de le faire. Ils ont cherché à produire des aliments à bon marché et, ce faisant, ont appauvri leur terre et négligé leurs bâtiments. Sans doute ont-ils produit des aliments à bon marché, mais au dépens de la qualité. A cause de cela, et parce que le prix qu'on paie aujourd'hui les denrées agricoles ne permet pas aux cultivateurs d'enrichir leurs sols, il me semble qu'il y aurait lieu de s'occuper sérieusement de leur aider à le faire si nous voulons protéger la santé de notre population.

M. Fulton: Pendant que nous en sommes au crédit général portant sur l'administration du ministère, il est une question, une seule, sur laquelle j'aimerais dire quelques mots celle de la publicité et de l'information. Je tiens à préciser que je ne veux pas laisser entendre que certains ministères ne doivent pas renseigner le public sur leur activité et leurs progrès. Tout cela est parfaitement légitime. Mais, malgré tout, et sans vouloir reprocher quoi que ce soit aux services de renseignements de ce genre, je suis bien convaincu que les services d'information des ministères ne doivent pas servir à diffuser de la propagande gouvernementale, voire partiale.

La grande difficulté, c'est que les ministères et les ministres ont peine à résister à la tentation de croire que leurs initiatives et les lignes de conduite qu'ils préconisent sont les meilleures, tout comme, à leur avis, le gouvernement qu'ils servent est le meilleur. Aussi, on dirait qu'ils ne peuvent s'empêcher de faire connaître, non seulement les fonctions et les services véritables de leur ministère, mais même leurs opinions tant politiques qu'administratives.

J'attribue à ces circonstances leur tendance à augmenter constamment, comme on a pu le voir par une comparaison entre les dépenses présentes et celles d'autrefois, les crédits affectés à la publicité et à l'information. Cette année, le total dépensé par tous les ministères, pour la publicité et l'information, atteint environ six millions de dollars, comme on peut le voir dans le budget. J'ai donné les chiffres exacts dans un discours antérieur et ils ont été consignés au hansard. Puisque nous cherchons des moyens d'économiser, je crois que, si nous pouvons trouver une façon de réduire cette dépense sans entraver l'efficacité du travail et sans priver le public des renseignements authentiques qu'il est en droit d'obtenir, ce serait un effort qui en vaudrait la peine. Une des manières de procéder serait certainement de supprimer la propagande des services fédéraux d'information et de publicité.

Pourquoi n'étudierions-nous pas sérieusement la proposition suivante, formulée antérieusement par moi-même et par d'autres; c'est-à-dire qu'en vue de contrôler les dépenses de publicité et d'information dans tous les ministèrese fédéraux, on établisse un bureau central de renseignements, comme nous avons l'Imprimerie nationale, le bureau des traductions, pour mettre fin aux chevauchements des services et à la concurrence des divers ministères en ce domaine. Nous affectons maintenant six millions de dollars par année à la publicité, si nous en jugeons par les crédits; mais, comme il y a un certain nombre de postes dissimulés, on constaterait, je crois, que les dépenses effectives dépassent six millions par année, si nous en

avions une ventilation exacte. De toute façon, nous dépensons présentement six millions de dollars. Je suis sûr que, si nous établissions un bureau de renseignements en lui accordant la moitié de ce montant, il pourrait recueillir et publier tous les renseignements essentiels, du point de vue de l'intérêt national, qu'il faut pour tenir les gens au courant de ces questions. Je ne sache pas qu'il soit impossible de fournir tout le service nécessaire dans ce domaine à un coût de moitié moindre que celui que prévoit cette rubrique. On ne m'a pas encore prouvé le contraire.

Toujours suivant les postes mentionnés dans les crédits, nous constatons que le ministère dépensera cette année $524,970 pour la publicité et l'information. Il me semble, monsieur le président, qu'on peut dire des tas de choses à une foule de gens au moyen de plus d'un demi-million de dollars, et qu'une bonne partie de ces choses ne sont pas des renseignements authentiques au sujet du ministère, mais de la propagande politique. L'établissement d'un bureau d'information,—qui aurait pour fonctions de classer des demandes des ministères en matière d'information et de s'assurer qu'on ne publie pas de propagande, mais seulement des renseignements authentiques,—fournirait un instrument puissant susceptible de restreindre la propagande qui se dissémine et les dépenses afférentes à cette rubrique.

Non seulement j'affirme que des renseignements injustifiés et inutiles émanent de ce ministère et d'autres sous forme de propagande, mais je dis que certains des services d'information proprement dits fonctionnent en pure perte. J'ai ici le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour 1949. A partir de la page 132, sept pages sont consacrées aux "Services d'information". Voici un exemple de la façon dont ce sujet est traité. Nous trouvons ce qui suit à la page 132:

> On a nommé un directeur de bureau qui s'occupe de la documentation devenant de plus en plus volumineuse, voit à la comptabilité, aux dossiers, et aux autres affaires courantes afin de permettre au Directeur et aux rédacteurs de consacrer plus de temps aux travaux d'initiative personnelle et à la préparation de nouveaux projets.

Nous trouvons à la page 133...

M. Fleming: Encore de la poésie.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est-il prêt à recommander que le projet ne soit pas exécuté?

M. Fulton: Je sais que le ministre, toujours...

L'hon. M. Martin: Voilà une question à laquelle il est facile de répondre.

M. Fulton: Ma proposition est certes aussi simple. Je propose l'établissement d'un bureau qui serait comme un arbitre ministériel et interministériel et disposerait du personnel voulu pour décider quels projets il convient d'exécuter, quels projets sont inutiles ou prodigues, et quels projets visent à la propagande. En voici qui, à mon avis, se rangent dans cette catégorie. A la page 133, sous la rubrique "radio", nous lisons:

> Nous avons obtenu plus d'heures de radiodiffusion et trouvé de nouvelles façons de diffuser l'avis du ministère. L'honorable Paul Martin a fait de fréquentes causeries tant sur des réseaux nationaux qu'internationaux, de même que régulièrement à un poste local.

Je soutiens, monsieur le président, qu'il serait extrêmement difficile, à tout ministre, de différencier à un poste local...

L'hon. M. Martin: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai jamais prononcé de causerie radiophonique sur un réseau national, provincial ou local, sans avoir à en défrayer moi-même le coût.

M. Fulton: Je dois dire qu'il n'y a pas de quoi s'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. Martin: Si. Je veux m'expliquer sur un fait personnel parce que l'honorable député a affirmé que j'ai prononcé une causerie radiophonique pendant les heures du ministère et grâce à la caisse du ministère. Je vous ai dit que je n'ai jamais prononcé de causerie radiophonique dans ces conditions.

M. Fulton: Le ministre anticipe: il doit se sentir coupable.

M. Gauthier (Portneuf): Il savait à quoi s'attendre.

M. Fulton: Le rapport du ministère mentionne:

> Nous avons obtenu plus d'heures de radiodiffusion et trouvé de nouvelles façons de diffuser l'avis du ministre. L'honorable Paul Martin a fait de nombreuses causeries tant sur les réseaux nationaux qu'internationaux, de même que régulièrement à un poste local. Il a pris part à un débat agricole suivi par de nombreux auditeurs. Les causeries prononcées au poste local sous le titre de *Chronique de la colline du Parlement*, et au cours desquelles le ministre explique les fonctions de son ministère, ont été polycopiées et reliées. Ces rapports officieux forment d'excellents documents de référence.

M. Knowles: On peut en douter.

M. Ferrie: Pourquoi?

M. Fulton: Ces détails apparaissent au rapport du ministère. Nous connaissons tous la valeur de cette chronique locale de la colline du Parlement. Ni le ministre ni les auditeurs ne sauraient établir de distinction entre l'élément politique glissé par le ministre dans ces causeries que transmet le poste et le travail qu'il décrit.

L'hon. M. Martin: Le problème se pose pour moi aussi.

M. Fulton: Exactement. On nous dit qu'on a affecté des fonds et du personnel non seulement à la préparation d'un plus grand nombre d'émissions mais aussi à la reliure et à la distribution de ces discours. Cette dépense de fonds publics par le ministère ne me semble ni nécessaire ni motivée.

L'hon. M. Martin: Je viens de dire que le ministère n'a pas dépensé d'argent à cette fin. Je n'ai pas mal saisi les observations du député. Aucun de mes discours radiophoniques n'a coûté un seul sou au ministère. Je veux que cela soit bien compris. Je pourrais bien être d'accord avec le député quant à la valeur de ces discours mais c'est une autre histoire.

M. Fulton: Le rapport est très net sur ce point, à moins qu'on ne se soit mal exprimé. Je cite:

> Des causeries radiophoniques prononcées au poste local sous le titre de "Chroniques de la colline du parlement"...

Chroniques qui, nous le savons, ne coûtent pas un sou au député ni au ministère.

> Des causeries radiophoniques prononcées au poste local sous le titre de "Chroniques de la colline du parlement" et au cours desquelles le ministre explique les fonctions de son ministère ont été polycopiées et reliées. Ces rapports officieux forment d'excellents documents de référence.

Cela prend certainement une bonne partie du temps du personnel et coûte de l'argent pour l'impression, la reliure et la distribution. Il s'agit d'un rapport sur les travaux du ministère, de sorte que nous ne pouvons que conclure que c'est l'œuvre du ministère, réalisée à même les fonds du ministère, c'est-à-dire des fonds publics.

A la même page du rapport, nous lisons ceci:

> Cette année, la division a entrepris de donner des pièces radiophoniques, d'abord avec des amateurs, puis des professionnels, tant pour la préparation des textes que pour leur présentation.

Cela donne une idée des dépenses croissantes de publicité et d'information. Certains d'entre nous ont pris connaissance des communiqués de presse et des bulletins d'information émis par le ministère; ils se sont demandé si la dépense qu'entraîne la rédaction de ces couplets sur l'alimentation était bien motivée. Voici l'opinion émise à l'égard de ce périodique, comme on peut le voir à la page 134. "On signale la publication de suppléments attrayants et instructifs sur l'hygiène mentale, les allocations familiales, la pension de vieillesse, l'alimentation, le nouveau programme national de santé et les écoles d'assistance sociale." Je prétends encore qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'établir la distinction entre des renseignements authentiques sur les recherches faites dans ces domaines et la propagande en faveur d'un parti qui publie ces brochures à même l'argent des contribuables.

Puis on nous donne des titres intéressants sur les sujets traités. Les titres même nous amènent à nous demander si l'argent est dépensé judicieusement. Voici un échantillon tiré de la page 135:

> De concert avec la division de l'hygiène mentale et la division de l'hygiène maternelle et infantile, nous avons publié d'autres dépliants du groupe relatif à l'éducation de l'enfant. Ils portent sur les sujets suivants: la sexualité, le tempérament, la crainte, les habitudes nerveuses, le mensonge, le vol et la manie de sucer son pouce.

L'hon. M. Martin: L'honorable député est-il d'avis que nous ne devrions pas traiter ces sujets?

M. Fulton: Je me demande quels précieux renseignements sur le travail du ministère peuvent nous fournir des publications intitulées: la sexualité, le tempérament, la crainte, les habitudes nerveuses, la manie de mentir, de voler et de sucer son pouce, et combien d'argent nous avons le droit d'affecter à des publications de ce genre. Certes, à l'égard de certains entrefilets dont il a déjà été question à la Chambre, les dépenses ne sont guère motivées.

Le dernier passage que je veux citer du rapport se trouve à la page 137:

> Des dispositions ont été prises pour qu'on montre dans les cinémas en général une ciné-actualité mettant en vedette l'honorable Paul Martin...

M. Fleming: Très bien!

M. Fulton: Je continue:

> ...parlant de l'importance du programme de santé nationale.

Mon collègue d'Eglinton ajoute: "Et de M. Paul Martin". C'est naturellement le pendant inévitable du thème de la ciné-actualité, c'est-à-dire l'importance du programme de santé nationale. Mais à mon avis, le ministre n'était pas fâché de pouvoir, grâce à une représentation payée à même les deniers publics, se faire aussi un peu de publicité aux yeux du public.

M. Fleming: Il est heureux que le ministre ne soit pas ambitieux.

L'hon. M. Martin: Je laisse passer ces observations.

M. Fulton: Il est difficile parfois de traiter ces sujets sans attacher trop d'importance à l'aspect politique ou à la question de la propagande J'ai tâché de ne pas trop m'y attacher et je me suis efforcé... (*Rires*) Les députés qui rient estiment que cette dépense est parfaitement justifiée, qu'elle ne prête à aucun reproche à cet égard. Mais ils ne

s'attendent certes pas que nous et la population soyons de leur avis. J'ai reconnu ouvertement que certaines dépenses de ministère au chapitre de l'information étaient justifiées. Par exemple, dans le domaine de l'hygiène industrielle et des recherches, lorsque le gouvernement dépense de l'argent, il convient d'informer le contribuable des résultats obtenus. Ce genre d'information est parfaitement motivé.

Je rappelle toutefois qu'à moins d'établir une surveillance plus étroite, il est impossible de distinguer l'information authentique de la propagande politique. Si un ministère peut dépenser, aux fins de la publicité, de si fortes sommes, un demi-million, tout autre ministère peut se dire aussi important. Si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépense un demi-million, un autre ministère ne pourrait-il réclamer une augmentation de ses crédits afin d'informer aussi le public de son activité? On voit donc qu'à cet égard les ministères peuvent se faire la concurrence, comme l'indique la dépense annuelle de 6 millions pour frais de publicité. A mon avis, il serait possible, au moyen d'un bureau de l'information ou d'un organisme de ce genre, qui réglementerait l'information, qui l'approuverait avant qu'elle soit publiée, de supprimer toute concurrence entre les ministères et toute dépense abusive des deniers publics à des fins de propagande politique.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, après avoir écouté le débat pendant environ deux heures et demie, je présume que les députés s'attendent que je dise un mot sur quelques-unes des questions soulevées. Malheureusement, vu notre façon de procéder, il est parfois difficile, à l'égard d'un ministère comme le mien, de répondre à ce désir, car on a tendance, dans un débat général, à soulever des points qui se prêteraient à une étude plus précise lors de la mise en délibération du crédit pertinent. C'est pourquoi il serait difficile, et même impossible en fait, à moins de prendre plus de temps que les circonstances ne le permettent, de parler de toutes les questions mentionnées.

Je m'arrêterai toutefois à une ou deux questions puis, quand nous arriverons aux crédits pertinents, j'en profiterai pour relever quelques-unes des observations formulées. D'abord, puis-je consigner au hansard, comme je l'ai promis au député d'Eglinton, le tableau des dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année 1949-1950? Le voici:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

SOMMAIRE DES DÉPENSES

N° du crédit 1950–1951	Services	Dépenses 1949–1950	Engagements non liquidés 1949–1950	Total des engagements à l'égard de 1949–1950
		$	$	$
S	Ministre—Traitement et allocation pour automobile	12,0000.00	.....	12,000.00
215	Administration	787,075.69	19,222.66	806,298.35
	Division de la Santé nationale			
216	Administration	101,549.35	15,879.05	117,428.40
217	Aliments et drogues	654,078.46	4,560.06	658,638.52
218	Médicaments brevetés	25,015.70	1.00	25,016.70
219	Opium et narcotiques	139,698.77	69.36	139,768.13
220	Quarantaine et léproserie	262,485.29	912.98	263,398.27
221	Laboratoires d'hygiène	343,672.05	21,343.90	365,015.95
222	Inspection médicale des immigrants	807,642.52	11,875.37	819,517.89
223	Hygiène infantile et maternelle	74,702.39	901.16	75,604.55
224	Service technique de la santé	128,105.98	1,239.28	129,345.16
225	Traitements des marins malades	580,138.02	101.00	580,239.02
226	Hygiène industrielle	116,936.27	7,351.57	124,287.84
227	Service de santé des fonctionnaires fédéraux	198,695.59	222.88	198,918.47
228	Service d'hygiène alimentaire	128,268.80	1,215.73	129,484.53
229	Lutte contre les maladies vénériennes	35,387.18	34.70	35,421.88
230	Étude sur l'assurance santé	56,097.33	465.66	56,562.99
231	Hygiène dentaire	45,733.11	8,771.85	54,504.96
232	Plans d'hôpitaux	18,890.77	12.27	18,903.04
233	Hygiène mentale	86,080.34	1,526.81	87,607.15
234	Lutte contre la cécité	27,520.67	3,322.22	30,842.89
235	Épidémiologie	22,010.63	146.07	22,156.70
236	Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail	2,600.00	.....	2,600.00
237	Services médicaux—Indiens et esquimaux	9,924,124.00	48,942,45	9,973,066.45
238	Service médical de l'aviation civile	35,490.29	138.25	35,628.54
	Total, services d'hygiène—(A l'exclusion des subventions à l'égard de la santé)	13,814,923.41	129,034.62	13,943,958.03

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—*Fin*

SOMMAIRE DES DÉPENSES

N° du crédit 1950–1951	Services	Dépenses 1949–1950	Engagements non liquidés 1949–1950	Total des engagements à l'égard de 1949–1950
		$	$	$
	Division du bien-être			
240	Administration	27,186.81	68.25	27,255.06
241	Administration des allocations familiales	1,836,018.16	19,516.70	1,855,534.86
S	Paiements—Allocations familiales	297,514,033.94	.....	297,514,033.94
242	Administration des pensions de vieillesse	72,985.32	90.16	73,075.48
S	Paiements à l'égard des pensions de vieillesse	93,188,967.29	.....	93,188,967.29
243	Administration du programme national d'aptitude physique	60,887.00	.....	60,887.00
244	Programme d'aptitude physique, aide aux provinces	85,689.00	.....	85,689.00
245	Aide aux écoles d'assistance sociale	52,500.00	.....	52,500.00
	Crédits non requis pour 1950–1951	20,000.00	.....	20,000.00
	Total, division du bien-être	392,858,267.52	19,675.11	392,877,942.63
	Subventions diverses			
246	Conseil canadien du bien-être	12,600.00	.....	12,600.00
247	Conseil national canadien d'hygiène mentale	10,000.00	.....	10,000.00
248	Ligue de la santé du Canada	10,000.00	.....	10,000.00
249	Association canadienne de la santé	5,000.00	.....	5,000.00
250	Institut national canadien des aveugles	45,000.00	.....	45,000.00
251	L'Association canadienne-française des aveugles	6,000.00	.....	6,000.00
252	L'Institut Nazareth de Montréal	4,050.00	.....	4,050.00
253	Montreal Association for the Blind	4,050.00	.....	4,050.00
254	Association canadienne contre la tuberculose	20,250.00	.....	20,250.00
255	Victorian Order of Nurses	13,100.00	.....	13,100.00
256	Association Ambulancière Saint-Jean	4,050.00	.....	4,050.00
257	Société canadienne de la Croix-Rouge	10,000.00	.....	10,000.00
258	Canadian Paraplegic Association	15,000.00	.....	15,000.00
	Total des subventions diverses	159,100.00	.....	159,100.00
	SOMMAIRE			
	Traitement du ministre et allocation pour automobile	12,000.00	.....	12,000.00
	Administration	787,075.69	19,222.66	806,298.35
	Division de la Santé (à l'exclusion des subventions à l'égard de la santé)	13,814,923.41	129,034.62	13,943,958.03
	Division du Bien-être	392,858,267.52	19,675.11	392,877,942.63
	Subventions diverses	159,100.00	.....	159,100.00
	Grand total (à l'exclusion des subventions à l'égard de la santé	407,631,366.62	167,932.39	407,819,299.01

Je remercie d'abord les députés qui ont parlé tout particulièrement du personnel du ministère. Dans le domaine de la santé et du bien-être, aucun pays n'est mieux servi par ses fonctionnaires que le Canada et aucun ministre n'est mieux secondé que je le suis par le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je rends donc hommage aux membres du personnel, du plus important au plus humble, qui servent si bien le pays. Je n'aime pas mentionner de noms mais comme c'est un honneur remarquable que de se voir décerner la médaille de l'Institut professionnel, je signale au nom du ministère qu'elle a été conférée à un homme qui s'est distingué dans le domaine de la santé publique au pays. Il s'agit du directeur des études en matières d'assurance-santé publique, le Dr Fred Jackson.

On a traité bien des questions. Le député de Kamloops en a souligné une plus particulièrement. C'est fort bien de dire que nous affectons trop d'argent aux renseignements sur l'hygiène. Personne ne surveille de plus près que moi les dépenses inutiles dans ce domaine. Personne ne met plus de soin à s'assurer que, de l'avis de mes fonctionnaires et des gouvernements provinciaux,—et je tiens aussi compte de mon opinion personnelle,—les dépenses effectuées en vue de fournir des renseignements en matière d'hygiène s'imposent.

[L'hon. M. Martin.]

Personne n'a signalé que cette année, les dépenses au titre des renseignements sur la santé sont réduites de $73,000. On pourrait faire valoir bien des arguments pour censurer cette réduction. Dans son discours,—le meilleur, peut-être, que nous ayons entendu cet après-midi,—l'honorable député de Peace-River nous a exhortés à ne pas hésiter à dépenser les deniers publics afin de disséminer parmi notre population des renseignements relatifs à la santé et au bien-être. J'ai vu là un appel digne d'être écouté. Si quelqu'un peut désigner une seule brochure, un seul film, un seul poste de service de l'information qu'il y aurait lieu de supprimer, je lui saurais gré de me l'indiquer.

On a beau jeu de nous dire que nous dépensons trop d'argent. Dépensons-nous trop lorsque nous faisons circuler des films qui enseignent aux Canadiens comment on s'y prend pour soigner les troubles mentaux. Pour ce qui est des titres dont mon honorable ami a parlé,—je ne lui reproche pas le ton lyrique et satirique de ses observations, c'est tout naturel,—je dois dire qu'ils nous sont proposés par ceux qui savent comment atteindre la population. Il n'est pas une brochure, pas un film tourné par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui n'aient été approuvés par toutes les provinces, réunies aux conférences annuelles des services d'enseignement en matière de santé de tout le pays.

Puis, en ce qui concerne les autres moyens de dissémination, abstraction faite de certaines publications que nous avons héritées du Conseil national du bien-être, disons que toutes les publications, films et autres moyens de diffusion analogues nous ont été recommandés par le Conseil national de la santé. Deux fois l'an tous les gouvernements provinciaux se rencontrent avec nous à Ottawa,—à nos frais, soit dit en passant,—afin de discuter des moyens de collaborer dans le domaine de la santé publique, c'est-à-dire d'éviter le chevauchement et le dédoublement inutile des services.

J'affirme qu'il n'est pas un domaine administratif où la collaboration entre les provinces et le gouvernement provincial soit si efficace et continue que celui dont s'occupe le Conseil national de la santé. En outre, mon ministère possède un comité qui étudie soigneusement toutes ces questions, s'attachant à la fois aux aspects techniques et à l'efficacité de la distribution.

Je sais ce que mon honorable collègue n'aime pas. La vérité, c'est que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait quelque chose pour les Canadiens et que nous avons pris les moyens de le faire savoir aux intéressés. Tout cela vexe certains de nos collègues, tout comme je me sentirais moi-même vexé si je siégeais à leurs côtés.

Le député a mentionné les frais de déplacement. Ils sont élevés dans mon ministère, mais ce n'est pas chez moi qu'ils sont le plus élevés. Je crois qu'à cet égard nous tenons le sixième rang. Mais y a-t-il un ministère qui comporte davantage l'obligation de voyager? Je ne me croirais certainement pas un bon ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si je ne parcourais le pays afin de constater par moi-même les initiatives à prendre. Et j'entends continuer à le faire. De plus, je ne croirais pas mes fonctionnaires à la hauteur de leur tâche s'ils ne parcouraient pas, eux aussi, les itinéraires que leur imposent les visites de différentes localités et provinces, au sujet des hôpitaux, des aliments, des produits pharmaceutiques, des narcotiques, et ainsi de suite.

Examinons donc les crédits afférents aux frais de déplacement, dont on a parlé. Quant à l'augmentation par rapport à l'an dernier, la somme d'environ $60,000 est attribuable aux dépenses qu'il a fallu faire pour transporter des Indiens des régions éloignées aux hôpitaux où ils ont reçu des soins. La somme de $208,000,—je m'exprime en chiffres ronds,—est affectée au transport des Indiens malades aux hôpitaux. D'autres dépenses s'imposent en vue des déplacements du Conseil fédéral de l'hygiène et du Conseil canadien de l'alimentation, organismes qui représentent aussi les provinces. Il faut acquitter le transport des marins malades aux hôpitaux; c'est une obligation statutaire. Puis, il y a les frais de voyage des délégués à la deuxième assemblée de l'Organisation mondiale de la santé; on a dit que nous avions tort de faire ces dépenses.

En outre, il y a les cours en aviation civile, en médecine, et les frais de déplacement de nos inspecteurs des aliments et drogues. L'an dernier nous n'avons dépensé que $34,000, et le Conseil des drogues a prétendu que nous n'étions pas à la hauteur de la situation. Une des raisons de cet état de choses, c'est que nous n'avions pas assez d'inspecteurs. Cependant, nous en avons maintenant environ quarante. Il y a aussi les frais de déplacement des inspecteurs de narcotiques et des médecins du service de quarantaine, qui s'occupent de l'inspection des avions et des navires.

Des médecins examinent les candidats à l'immigration. Nous avons aussi les fonctionnaires sur place du génie sanitaire. Nous nous efforçons d'améliorer l'eau potable. Avec le concours des fonctionnaires provinciaux, ces spécialistes inspectent l'eau sur les trains, à bord des avions, dans les gares et les édifices publics. Je crois que nous devons maintenir ce service.

Nous avons ensuite les fonctionnaires du service des allocations familiales. Leur rôle consiste à prévenir le gaspillage. Nous dépenserons cette année 309 millions et les frais de déplacement seront d'environ $39,000, ce qui n'est pas là une somme exorbitante ou injustifiable. Nous avons les frais de déplacement des vérificateurs de la pension de vieillesse et des fonctionnaires de la division de l'hygiène infantile et maternelle. Ce sont, je crois, des dépenses justifiables. Nous n'accomplirions pas la tâche qui nous incombe dans ce ministère, des honorables vis-à-vis m'ont dit déjà que nous ne l'accomplissions pas, si nos fonctionnaires ne pouvaient voyager dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous avons les services médicaux des Indiens qui nous obligent à transporter les fonctionnaires régionaux, les médecins et les malades. En cinq ans, les dépenses de ces services ont sextuplé. Nous avons 25 hôpitaux au pays, avec maisons de convalescence. Nous avons, pour nous aider dans notre travail, des médecins qui nous consacrent une partie de leur temps. Tous ces services entraînent des déplacements, et je prétends qu'ils sont nécessaires.

Dans son excellent exposé, qu'a appuyé l'honorable député de Glengarry, l'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de l'importance de l'alimentation. Soit dit en passant, le chef de notre division de l'hygiène alimentaire est albertain. Cela devrait inspirer confiance à l'honorable député de Peace-River, qui a dit quelques mots à ce sujet. Nos enquêtes en hygiène alimentaire se poursuivent à cœur d'année et parfois les frais de déplacement sont énormes. Mais cet important travail est nécessaire.

On fait actuellement des enquêtes d'hygiène industrielle dans le Québec et dans les provinces Maritimes au sujet de la silicose, et d'autres maladies de ce genre. Pour cela, il faut nécessairement que les fonctionnaires se rendent sur place. Nous procédons actuellement à une enquête d'hygiène dentaire, qui implique des frais de déplacement. On entreprend aussi une enquête sur la morbidité.

On peut parler du travail des directeurs régionaux des allocations familiales et du travail de nos hauts fonctionnaires ministériels à l'égard de la division de la Santé. Certains fonctionnaires sont constamment en relations avec les provinces, non seulement par lettres mais particulièrement par téléphone et par visites personnelles. Le Dr Jackson et son personnel sont en relations avec les gouvernements provinciaux au sujet du programme de santé nationale. Il faut de la patience et du temps pour que les intéressés puissent mettre en œuvre un tel programme et il faut avoir des hommes partout au pays, qui parfois doivent tenter de persuader les fonctionnaires provinciaux de collaborer ou convaincre l'autorité provinciale de l'opportunité de soumettre des projets. Il faudrait augmenter le personnel dans beaucoup de services de l'hygiène et nos fonctionnaires cherchent d'y suppléer en tout temps.

La majoration des frais de déplacement provient surtout du transport aux hôpitaux des Indiens de régions éloignées. C'est une dépense à laquelle les députés ne trouveront certes pas à redire. On n'a pas souligné cependant que les frais de voyages de multiples divisions ont diminué, notamment pour ce qui est de l'administration des services d'hygiène, des divisions de l'inspection médicale des immigrants, de l'hygiène infantile et maternelle, du génie sanitaire, des services de santé des fonctionnaires fédéraux, de l'hygiène alimentaire, de l'hygiène mentale, de l'administration du Bien-être social et de l'administration du ministère.

M. Fleming: Est-ce en comparaison des prévisions budgétaires ou des dépenses de l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Le député de Rosetown-Biggar a soulevé une question fort intéressante,—je ne puis m'arrêter à tous les points qu'il a soulignés,—qui mérite plus d'attention. Il a parlé de la sclérose en plaques et des remèdes qu'il faut lui trouver. Je lui ai dit l'an dernier que nous pensions à accorder des subventions en vue de recherches sur cette maladie. Deux programmes de recherche à cet égard sont en voie de réalisation, l'un à l'Université Queens, l'autre au ministère de la Santé de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral acquitte tous les frais de recherche.

M. Coldwell: Quelle est la somme réservée à cette fin?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas le chiffre total mais les provinces nous ont fait part de projets.

M. Coldwell: Quelle est la part du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Nous en assumons le coût entier. Je n'ai pas le chiffre sous la main mais je vais me le procurer. L'honorable député a aussi parlé de l'Institut neurologique de Montréal. J'ai pu annoncer à la Chambre il y a deux ans le versement d'une subvention annuelle à l'égard des travaux du Dr Penfield, travaux qui ont une portée nationale et internationale. Je suis heureux de dire que, cette année, nous y avons ajouté une subvention supplémentaire de $173,000 pour l'achat d'équipement. Nous songeons également à accorder à cette institution une subvention touchant l'aménage-

ment de services hospitaliers. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour aider l'Institut.

On a parlé des dépenses diverses auxquelles nous affectons $200,000, nous a rappelé le député d'Eglinton. Voyons ce que ces dépenses comportent. De cette somme, une part de $130,000, soit environ 60 p. 100, a trait aux travaux de buanderie des services médicaux des Indiens qui ne peuvent faire faire ce travail sur place et auxquels il ne serait pas pratique d'attacher un service de buanderie. Ces frais, à Edmonton et à Nanaïmo, représentent environ $30,000 par an. Il est impossible d'aménager des centres hospitaliers sans encourir ces dépenses.

M. Fleming: Pourquoi n'indique-t-on pas que cette somme est affectée aux services de buanderie?

L'hon. M. Martin: Aucun crédit particulier n'a trait à ces services. Nous songerons peut-être à fournir ces renseignements en établissant un crédit à cette fin. Je ne mentionne ce fait que pour indiquer la nature de ces dépenses. On a parlé de la subvention aux écoles d'assistance sociale. Cette année, la subvention est de $52,500. Des députés m'ont écrit pour me dire que ce montant n'est pas assez élevé pour permettre aux écoles d'assistance sociale d'accomplir tout leur travail. Je me rends compte de l'importance de ce travail. En effet, pour être efficace, le personnel de mon ministère doit être inévitablement composé de personnes qui ont acquis une formation non seulement empirique mais des connaissances que seule peut leur procurer une instruction spécialisée. Voilà pourquoi nous avons maintenu cette subvention, inauguré durant la guerre. Ce sera au Gouvernement à dire si elle doit être augmentée. Notre programme à cet égard sera annoncé en temps opportun.

A propos des incurables, je tiens à dire au député qui en a parlé que j'ai reçu leurs délégués quand ils sont venus à Ottawa. Je conviens avec le député de Peace-River qu'on ne peut s'empêcher de remarquer leur infirmité et de reconnaître pour ainsi dire que, par suite des désavantages physiques dont ils souffrent, le Gouvernement et le public ont envers eux un grand devoir social presque primordial. Pour des motifs personnels, comme mes collègues le savent fort bien, je porte un intérêt particulier à cette question. Je ne puis parler plus succinctement ou plus définitivement à ce sujet, mais il n'y a personne qui désire autant que moi trouver quelque moyen qui, je l'espère, pourra apporter bientôt quelque soulagement à ces personnes.

Nous avons commencé. D'abord, je n'admets pas que le problème soit de notre seule compétence. Je ne m'arrêterai pas à établir de qui il relève. Il est clair qu'on ne veut pas chez nous centraliser à outrance à Ottawa, soit en matière de programme soit en matière d'administration, les services relatifs à la Santé ou au Bien-être social. C'est là certes mon avis. Les provinces, les municipalités et les institutions bénévoles ont des responsabilités envers les désavantagés ou les incurables, comme on les appelle parfois.

M. Coldwell: Dans les limites de leurs ressources financières.

L'hon. M. Martin: Oui, comme dans la limite des nôtres. Je manquerais à mon devoir si je ne soulignais pas constamment que toutes les mesures méritoires adoptées dans le domaine de la santé et du bien-être social doivent se payer et il n'y a, aux yeux de la plupart d'entre nous, qu'un moyen de les payer, c'est le rude travail de notre population. Reconnaissant l'importance du problème, nous avons institué un recensement des malades qui doit commencer bientôt. Ce sont les provinces qui l'exécuteront à nos frais. L'objet de ce recensement est de vérifier le nombre des incurables et le nombre de ceux qui n'ont pas de revenu afin de nous permettre de savoir exactement à quoi nous en tenir sur l'étendue du problème. Muni de ces renseignements, le Gouvernement pourra formuler plus judicieusement un programme, soit seul soit en collaboration avec les autres gouvernements du pays.

En outre, comme la Chambre sait, une conférence sur la réadaptation a été convoquée pour le 25 mai dernier à la demande des ministres du Travail, des Affaires des anciens combattants et de la Santé nationale et du Bien-être social. Tous les gouvernements provinciaux, certains organismes bénévoles et certains groupements d'incurables et de désavantagés ont promis d'y prendre part. Malheureusement, par suite de l'inondation au Manitoba, les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba ont dû nous demander de remettre la conférence à plus tard. Ils ne pouvaient, dans les circonstances, permettre à leurs représentants d'assister à une telle conférence, si importante fût-elle. Ce n'était donc pas parce que les provinces ne s'intéressaient pas à la question, mais parce qu'elles se sont vues obligées, soudainement, de répondre à des obligations plus pressantes. J'espère que la conférence aura lieu le plus tôt possible afin que nous puissions déterminer les mesures à prendre à l'égard de ce très important problème, qui s'impose à notre attention et réclame un examen très bienveillant.

Il a été question d'assurance-santé. Mes opinions, sur ce sujet, sont bien connues. Il y a le problème du coût élevé de l'hospitalisation, des médicaments, de services accessoires et des soins médicaux. Je place ceux-ci en dernier lieu et avec raison, je crois. Sans tenir compte de circonstances particulières, j'ai placé les frais médicaux en dernier lieu en fonction non pas de leur importance mais du fardeau économique qu'ils imposent à la majorité de nos gens. Je suis convaincu, comme je l'ai toujours été,—et j'exprime ici une opinion personnelle,—qu'un régime d'assurance-santé permettrait de résoudre le problème de la participation aux frais médicaux. Il faut reconnaître qu'il y a lieu de tenir compte, dans ce domaine, de certaines circonstances importantes. A mon avis, un de ces facteurs c'est qu'il ne faudrait pas faire obstacle aux relations qui existent entre le médecin et le malade, liberté qui a toujours existé au Canada. J'estime que toute mesure qui porterait atteinte à la liberté,—et je l'entends dans le sens professionnel,—du médecin aurait des conséquences graves, non seulement pour celui-ci mais plus particulièrement pour la cause de la santé chez nous.

J'ai cru bon de rappeler ces choses parce qu'on a souvent répété que les médecins deviendraient de simples serviteurs ou des fonctionnaires rémunérés de l'État. A mon sens, il importe de maintenir les relations entre le médecin et le malade. Il importe également de reconnaître, si nous voulons établir un programme satisfaisant, qu'en vertu de la constitution, il incombe en premier lieu aux gouvernements provinciaux de s'occuper de la santé. Certains soutiendront qu'il devrait en être autrement, mais le fait constitutionnel demeure. Je m'incline devant ce fait et j'estime que c'est une bonne chose tant du point de vue de l'administration, que du point de vue de l'établissement d'un programme solide. Je crois qu'il faut bien tenir compte de tous ces éléments. A mesure que nous poursuivrons, étape par étape, notre programme de sécurité sociale, nous voulons nous assurer que chaque étape est franchie de façon satisfaisante et avec prudence à la lumière de toutes les circonstances, afin d'éviter la suppression ou l'abandon ultérieur de mesures, ce qui pourrait se révéler désastreux, comme tant de députés le savent.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé des propositions que le Gouvernement a formulées en 1945 et qui comportaient la reconnaissance du principe de la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai déclaré à la Chambre il n'y a pas très longtemps et je répète qu'un programme national de santé, au dire de l'ex-premier ministre et de son successeur, est considéré comme une condition essentielle à l'établissement d'un régime national d'assurance-santé. Certains prétendent que nous mettons trop de temps à établir nos services. Un député n'avait pas sitôt dit que nous étions à les constituer, qu'il s'est plaint de ce que nous n'allions pas assez vite. A vrai dire, au cours des deux dernières années, nous avons, en collaboration avec les provinces, fourni plus de 20,000 lits d'hôpitaux. Nous nous étions proposé d'arriver à 40,000 en cinq ans. Mais, en moins de deux ans et demi, nous avons dépassé la moitié de notre objectif total. Nous formons des gens dans tous les domaines de la santé, dans celui de l'hygiène mentale, de la lutte contre la tuberculose, des soins à donner aux enfants infirmes. Nous avons augmenté le nombre d'unités sanitaires. Je dis "nous", mais ce sont les provinces qui nous ont recommandé des projets qui exigent un plus grand nombre d'unités sanitaires. Nous avons entièrement acquitté les frais entraînés par l'aménagement de ces installations additionnelles établies à la demande des provinces et administrées par elles ici et là au pays.

Ces unités sanitaires constituent une partie importante du programme que nous entendons appliquer en vue d'alléger l'écrasant fardeau qui pèse sur la population. Si l'on songe que plus de 1,500 personnes reçoivent une formation en vertu de ce programme, qu'elles suivent des cours post-universitaires, qu'elles se spécialisent dans des domaines particuliers de recherches et dans divers aspects de l'administration de la santé publique, on se rendra compte de l'importante transition qui se produit. J'aime à croire qu'elle s'effectue d'une manière sérieuse, qui permettra d'améliorer les services de santé, comme condition indispensable de la prochaine étape du programme. Songeons que c'est ce qui a permis aux gouvernements provinciaux d'ajouter plus de 2,000 fonctionnaires à leur personnel. Voilà qui donne une idée des mesures préparatoires prises à cet égard. Je pourrais énumérer les réalisations qui résultent de l'effort concerté des autorités fédérales et provinciales en ce qui a trait à la mise en œuvre d'un programme national de santé. Je n'ai signalé que quelques grandes lignes, importantes à plus d'un aspect, non seulement dans le domaine des recherches mais à l'échelon pratique. En Saskatchewan, par exemple, on a signé ces jours derniers une entente portant sur la deuxième étape d'un programme dentaire à l'intention des écoliers. Je pourrais parler de l'aide donnée aux arthritiques en Colombie-Britannique par l'entremise de l'Association pour la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme. Je pour-

rais relever bien des exemples. Autrement dit, j'essaie de démontrer à la Chambre que nous établissons au pays une série de services médicaux qui nous faciliteront beaucoup la tâche lorsque nous devrons aborder le problème général en collaboration avec les provinces, à qui la responsabilité primaire est dévolue en vertu de la constitution.

Je répète maintenant ce que j'ai dit à la Chambre. "Le programme aurait également le mérite de constituer la fondation essentielle d'un programme national d'assurance-maladie. Effectivement, il en représente la première étape. Les nouveaux services, les nouveaux hôpitaux qu'assurent ces subventions fédérales hâtent le moment où, dans toutes les provinces, il sera possible de songer à prendre de nouvelle mesures en fait d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. A ce propos, le gouvernement fédéral est toujours prêt à aider, aux termes d'accords comportant la collaboration fédérale-provinciale." Je prends à mon compte une déclaration formulée par le premier ministre, dans une causerie radiophonique.

C'est à la population et au gouvernement de chaque province qu'il incombe de prendre l'initiative d'élaborer un programme d'assurance-maladie qui corresponde aux conditions et aux traditions locales.

Quiconque connaît un peu l'administration d'une province ou du pays tout entier reconnaîtra l'importance de cette déclaration à la lumière surtout de l'état actuel des relations fédérales-provinciales.

Monsieur le président, les honorables députés ont évoqué bien d'autres questions. Il se peut que j'en oublie. En formulant cette déclaration liminaire, je n'entendais qu'aborder en général certains des problèmes dont on a parlé.

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social a pris une importance grandissante. Nous dépenserons cette année 455 millions, la meilleure partie de ce budget étant constituée par des dépenses incompressibles. Plus des neuf dixièmes des dépenses du ministère sont constituées par les allocations familiales, les pensions de vieillesse et certaines obligations statutaires, comme la surveillance en matière d'aliments et drogues et de stupéfiants. En somme, ces neuf dixièmes visent l'activité du ministère dans les domaines où il est obligé d'agir aux termes de lois ou en vertu d'accords avec les provinces. Le dixième qui reste peut être tenu, si on veut, pour compressible.

Or, pour peu qu'on examine attentivement les crédits qui appartiennent à cette dernière catégorie, on se rend compte qu'en vérité ils ne sont pas compressibles, pour la plupart. Voici un crédit visant la santé des Indiens, en voici un autre versé au titre d'un programme national de santé. Il reste donc seulement quatre millions et demi qui pourraient, en principe, faire l'objet d'une réduction. Sur ces quatre millions et demi il ne reste au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que $1,200,000 pour s'occuper de questions de santé de concert avec les provinces. Au lieu de dire que nous consacrons trop à la santé, il me semble que...

M. Coldwell: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. Martin: Non, mais je voulais dire qu'au lieu de le croire, j'étais contraint d'affirmer qu'à mon avis il ne s'agit pas ici d'une dépense exagérée pour assurer la collaboration éventuelle de toutes les provinces dans le domaine de la santé. Il est vrai que cette année le programme national de santé, au titre duquel 34 millions de dollars sont mis à la disposition des provinces, ouvre des perspectives que considéreront avec plaisir, j'en suis sûr, tous les députés, ainsi, sans doute, que la majorité de la population.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES "KINSMEN CLUBS"

M. H. W. Winkler (au nom de M. Benidickson) propose la 2e lecture du bill nº 312 visant à constituer en corporation *The Association of Kinsmen Clubs.*

Des voix: Explications!

M. Graydon: Le parrain du bill pourrait-il nous parler des magnifiques réalisations des clubs Kinsmen dans le domaine du bien-être social? Le sujet est de nature à intéresser la Chambre.

M. Winkler: Je ne suis guère en posture d'en dire long sur les clubs Kinsmen. Sans doute, beaucoup de députés sont membres, ou ont été membres de ces cercles et seraient plus aptes que moi à parler de leur œuvre. Le projet de loi vise uniquement à constituer ces clubs en corporation. Après avoir été lu pour la 2e fois, il sera déféré au comité des bills privés où tous les renseignements désirés seront fournis.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Ce n'est pas si simple que cela de constituer en corporation une association. C'est lui faire assumer beaucoup de responsabilités juridiques. Je voudrais savoir si tous les clubs Kinsmen du pays ont approuvé le projet de

loi. Veulent-ils ce genre d'organisation? Je vois dans le bill qu'il accorde beaucoup de pouvoirs à un petit groupe de particuliers de la province d'Ontario en ce qui a trait aux règlements de l'association, à la détention et à la disposition des biens, etc. Je tiens à m'assurer que les clubs Kinsmen de tout le pays veulent cette constitution en corporation.

M. Winkler: Je ne puis parler au nom des clubs Kinsmen mais le comité étudiera tous ces détails et devra s'assurer du bien-fondé de la demande avant que le bill soit retourné à la Chambre pour y subir la 3e lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 6 juin, de la motion de M. Thatcher tendant à la 2e lecture du bill n° 2, loi modifiant le Code criminel (peine capitale).

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député porte maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. W. R. Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire ce bill au *Feuilleton* en février. Peu après il subissait la 1re lecture et cependant, les députés le savent, les bills d'intérêt privé reçoivent la priorité en vertu du Règlement. Cette année le Parlement a été saisi des bills sur les pipe-lines, qui ont donné lieu à d'interminables débats. Mais le présent bill n'a été étudié que pendant deux heures. Peut-être suis-je partial, mais je ne crois pas que la Chambre ait encore assez étudié le bill pour que nous soyons en posture de nous prononcer. Après ce que disait l'autre soir le solliciteur général (M. Lapointe), il est bien évident que si nous procédions tout de suite à la mise aux voix, il y a peu de chances que le bill fût adopté. Je demande donc la permission de le retirer. Je tiens à dire tout de suite que je le présenterai de nouveau l'an prochain, qu'on me le permette ou non.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au député de retirer le bill?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le bill est retiré.

[M. Gillis.]

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DIVORCE

COMPÉTENCE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER LORSQUE LES CAUSES PROVIENNENT DU QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 13 juin, sur la motion de M. Knowles, proposant la 2e lecture du bill n° 13 pourvoyant à la juridiction de la cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Presque tous les députés expriment dans l'intimité l'opinion que le divorce ne devrait plus relever de la Chambre et du Sénat. C'est leur opinion personnelle. Certains députés et quelques journaux, envisagent la question du point de vue confessionnel, affirment que le bill consacre le principe même du divorce. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Et cependant mes croyances religieuses font que je m'oppose absolument au divorce en tant que tel.

Les sénateurs ont protesté a l'occasion, contre les méthodes suivies pour l'octroi du divorce dans la province de Québec. Il semble qu'ils veulent être relevés de cette tâche. Je le répète, il ne sagit pas du principe du divorce. Cette question a déjà été réglée. Que nous le voulions ou non, le divorce existe. Quant à moi, je ne vois dans la mesure à l'étude qu'une tentative d'établir une méthode plus conforme à l'esprit de notre temps que celle qu'on a suivie jusqu'ici. Le divorce est reconnu. On a donc tort, à mon avis, de prétendre que nous avons à nous prononcer sur le principe et que quiconque veut que la responsabilité jusqu'ici assumée par le Sénat et par la Chambre des communes passe à la Cour d'échiquier approuve par le fait même le divorce.

Depuis plusieurs années, je fais partie du comité des bills d'intérêt privé auquel ces projets de loi sont déférés. Invariablement, je me suis opposé au divorce lorsque les époux avaient des enfants. Sous le régime actuel dans la province de Québec, certaines institutions s'occupent des enfants de parents légalement séparés quand ni le père ni la mère ne veulent en prendre soin. Cependant, les parents de cette province qui se présentent au Sénat et obtiennent un divorce font perdre à leurs enfants les avantages accordés à ceux dont les parents sont séparés.

On a tort, à mon avis, de supposer que le nombre des divorces augmentera dans le Québec si cette responsabilité passe à la Cour d'échiquier. Nous avons à entendre chaque année 300 causes de divorce émanant du Québec et, si l'on compare les chiffres de cette province avec ceux de l'Ontario, celle

qui peut le mieux se comparer au Québec, on constate que d'une année à l'autre la proportion reste à peu près la même.

Des voix: Oh, non!

M. Gillis: Ah, oui! Par conséquent, le fait de soumettre les causes à un tribunal n'y changerait rien. Ayant déjà approuvé ce bill, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai pas changé d'avis. Si la Cour d'échiquier, qui existe déjà et ne semble pas être débordée de travail, est chargée d'entendre ces causes, ceux qui demandent un divorce seront du moins à l'abri de la curiosité publique. Nous nous élevons contre les récits illustrés de crimes et la littérature obscène; or les trois cents bills de divorce qui sont adoptés chaque année et les témoignages imprimés qui sont distribués à la Chambre et, jusqu'à un certain point, à travers le pays sont, à mon avis, beaucoup plus scandaleux que tous les romans qu'on peut acheter chez les marchands de journaux. En transmettant d'un ou deux organismes de l'État à un autre organisme le soin d'étudier les causes de divorce, nous ne nous prononçons certes pas sur le principe du divorce, car le divorce existe déjà. Je suis d'avis que le bill propose un meilleur recours, une meilleure méthode de juger les demandes de divorce jusqu'au jour où nous opterons pour quelque autre moyen.

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Je serai bref, n'ayant pas l'intention de "tuer" le bill mais de signaler à la Chambre certains faits dont il n'a pas été question au cours du présent débat, bien que la Chambre en ait déjà été saisie lors de la présentation d'un bill analogue.

Il est indubitable qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le Parlement a compétence en matière de divorce. C'est même une des dispositions explicites de l'Acte. Il est également indubitable que des lois qui étaient en vigueur dans la province de Québec avant la Confédération continuent en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'être en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par l'autorité ayant compétence en la matière. C'est ce que confirment les termes explicites de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Au nombre des lois qui étaient en vigueur dans la province de Québec, lois qui jusqu'ici n'ont été touchées ni par l'Assemblée législative de Québec ni par le Parlement fédéral et qui continuent d'être en vigueur, se trouve l'article 185 du Code civil de Québec. Cet article est en vigueur dans la province de Québec et ne l'est nulle part ailleurs, et toute mesure législative le concernant est une mesure intéressant la province de Québec, et uniquement la province de Québec.

L'article en cause du Code est très clair et je crois que la méthode la plus rapide d'en faire saisir le sens aux honorables députés consiste à en lire le texte. Le voici:

> Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Telle est la loi québécoise à l'heure actuelle et, tant que cette loi ne sera ni modifiée ni révoquée, la question n'en est pas une de compétence, pour ce qui est de l'audition de ces causes. Il s'agit d'une déclaration fondamentale de la loi dont il faut s'occuper et c'est pourquoi le député qui a présenté ce projet de loi a pris soin de déclarer que la Cour d'échiquier aurait compétence et le droit de dissoudre un mariage. Ce serait légiférer pour la province de Québec. Une telle loi serait dans les limites des pouvoirs du Parlement, mais ce serait légiférer sur une question extrêmement désagréable pour la vaste majorité de la population de la province. Je comprends qu'il ne soit guère agréable pour les Chambres du Parlement de s'occuper de ces cas particuliers qui se présentent d'année en année. Mais le Parlement s'en occupe et la façon dont il s'en occupe satisfait ceux qui estiment qu'il doit y avoir une procédure légale pour obtenir la dissolution d'un mariage. C'est une façon de procéder à laquelle on a recours depuis la Confédération. Elle n'a soulevé aucune controverse entre la majorité de ma province et celle des autres provinces qui peut on non tenir le divorce pour une bonne chose, ou pour un mal inévitable.

Mais cette proposition visant à légiférer contrairement aux dispositions de l'article 185 du Code civil québécois déplaira vivement, pour des motifs d'ordre religieux, à la très grande majorité des gens de la province de Québec.

Nous avons, au cours des dernières années, fait de grands progrès vers la réalisation de l'unité nationale; or la mesure constituerait, de l'avis de bien des gens, une loi dont la population du Québec ne veut pas, mais qui lui serait imposée par une majorité. Pourquoi agir ainsi? Pourquoi, afin de nous soulager du pénible devoir que nous impose l'examen de chaque bill de divorce, provoquer une controverse et chambarder un état de choses dont, à mon avis, la plupart des Canadiens sont satisfaits, c'est-à-dire les bonnes relations et l'attitude tolérante de chacun des éléments de la population envers les autres groupes?

A mon sens, nous devrions continuer, comme nos prédécesseurs l'ont fait, à étudier chacun de ces cas, au lieu d'invoquer les prérogatives du Parlement pour adopter une loi qui établirait une exception à l'application de la loi générale et d'un seul coup bifferait cette loi générale du Code civil de la province de Québec.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a formulé quelques observations au sujet de ce projet de loi, j'aurais un mot à dire à propos de l'étude des bills de divorce à l'autre endroit. Les membres de la Chambre haute qui font partie du comité des divorces doivent siéger, que le Sénat siège ou non. Depuis mon arrivée ici, en 1940, j'ai remarqué que même lorsque l'autre endroit suspend ses séances pour une ou deux semaines, les sénateurs qui font partie du comité des divorces doivent pourtant siéger et étudier ces bills. Par justice à l'égard des hommes qui demeurent fidèlement au travail, j'estime que nous devrions leur manifester certains égards pour le travail qu'ils ont accompli et qu'ils accomplissent encore.

Tout récemment j'ai entendu dire que la santé d'un sénateur avait baissé parce qu'il avait siégé si longtemps au comité des divorces. A mon avis, il faudrait faire quelque chose pour eux.

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été opposé à la méthode actuelle de régler les causes de divorce, et je le suis encore. Nous devrions abandonner la façon de procéder qui consiste à adopter une loi distincte dans chaque cas. Je ne vois pas pourquoi une femme qui a eu des difficultés avec son mari devrait s'adresser au Parlement pour demander l'adoption d'une loi particulière. Il en va de même quand c'est l'inverse et que le mari reproche des torts à son épouse, que l'un d'eux a commis l'adultère; les intéressés s'attendent alors que le Parlement adopte une loi à leur avantage. A mon avis, un homme ou une femme n'a pas le droit de le réclamer. Le Parlement ne devrait pas adopter une loi particulière déclarant qu'ils ne sont plus mariés ou qu'ils peuvent se marier de nouveau, d'autant plus qu'une telle loi ne peut rien prescrire au sujet des enfants ou des biens. Sans agréer la méthode que nous avons adoptée, je ne saurais admettre la proposition du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le premier ministre, (M. St-Laurent) soutient que nous ne devrions rien faire qui puisse en quelque sorte détruire ou diminuer l'unité nationale.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le bill vise à imposer le divorce à la province de Québec. Or le divorce est odieux aux gens de cette province. J'estime qu'il n'est ni sage ni juste ni franc jeu de dire aux gens du Québec: "Ah! vous n'aimez pas le divorce? Eh bien, vous allez l'avoir quand même. Voici, prenez-le. Nous adoptons une loi que nous savons contraire à vos désirs, et qui va autoriser le divorce. N'importe qui pourra l'obtenir, et devant un tribunal s'il vous plaît!" Mais le bill ne prescrit pas seulement que la Cour d'échiquier peut décréter certains divorces, qu'il lui sera loisible de choisir comme le font la Chambre des communes et le Sénat. Ici, nous permettons à une personne de se présenter au Parlement afin d'obtenir l'adoption d'une loi ne visant qu'elle seule.

L'objet du bill, c'est de faire en sorte que tous ceux qui désirent divorcer aient à s'adresser à la Cour d'échiquier. "Nous obligerons", dit-on, "nous obligerons la population de la province de Québec à accepter cette solution." C'est ici que je me sépare du parrain de la mesure. Je n'ai aucune confiance en la méthode que nous avons adoptée. Je suis d'avis d'y mettre fin. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions une loi spéciale pour M. Untel de Québec ou de Terre-Neuve. Si, avant d'aller vivre dans Québec, il ne s'est pas donné la peine de s'enquérir des lois du divorce, cela le regarde. S'il veut habiter une localité où le divorce existe, qu'il y déménage, qu'il aille y rester et qu'il divorce dès qu'il en aura le droit. Mais je ne vois pas de quel droit il peut exiger que nous adoptions une loi spéciale à son intention.

Mais si on en convient, il ne nous reste plus qu'à cesser d'adopter ces lois. Il ne faut plus dire que, pour éviter désormais d'avoir à les adopter, nous allons faire en sorte que les causes de ce genre soient soumises, en présence de motifs suffisants, aux tribunaux, c'est-à-dire à la Cour d'échiquier si l'intéressé habite la province de Québec. Ce n'est certainement pas ainsi qu'on fera disparaître mon opposition à cette loi.

On pourra y arriver tout simplement en mettant le point final. Je rappelle à l'honorable député de Cap-Breton-Sud qu'il est évident que si lui et deux ou trois de ses amis le voulaient, il pourraient empêcher l'adoption par la Chambre de tous ces bills. Cela ne fait pas le moindre doute.

Après ce qui s'est passé à la Chambre au sujet des bills relatifs aux pipe-lines, tout le monde doit admettre que le parti C.C.F., par exemple, peut, s'il le désire, entraver l'adop-

tion de ces bills de divorce, à moins évidemment que la Chambre ne change son Règlement. Je le pourrais moi-même, bien que je m'y oppose et que je ne croie pas opportun de le faire, parce que tant d'autres ne sont pas de mon avis. Mais si d'autres ont à cet égard une conviction aussi forte que semble être celle du député de Cap-Breton-Sud, il est facile pour lui et pour eux d'empêcher ces divorces.

A mon avis, il convient de mettre un point final; mais sans m'attendre qu'une majorité adopte jamais ce point de vue, j'espère qu'il y aura toujours une très grande majorité de députés qui refuseront d'imposer cette loi à la province de Québec où, je l'ai déjà dit, elle est odieuse.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisque le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mettrait fin au débat s'il prenait maintenant la parole, j'aimerais dire quelques mots.

Je m'oppose au projet de loi pour les motifs qu'a énoncés le premier ministre (M. St-Laurent), mais certes pas pour les raisons illogiques que vient de servir le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Tous les arguments qu'il a avancés contre la compétence de la Cour d'échiquier dans ce domaine pourraient s'appliquer avec autant d'efficacité à démontrer le contraire. En effet, il dit qu'on n'aura qu'à formuler sa demande pour être exaucé. Telle est la situation. Confier la compétence à la Cour d'échiquier n'y change rien. N'importe qui peut s'adresser au Parlement aussi facilement et peut-être plus facilement qu'à la Cour d'échiquier.

Je m'oppose au changement parce que les gens de la province de Québec sont irrésistiblement contre le divorce en tant que tel. Mais, par la voie de la majorité de leurs représentants en cette enceinte, ils ont exprimé jusqu'à un certain point leur satisfaction à l'égard de la procédure que nous suivons. Je suis toujours un de ces conciliateurs qui aspirent vraiment à réaliser, en ce pays, l'unité dont nous sommes tous très fiers. A ceux qui veulent ce changement, je demande de renoncer à l'idée qu'il faut une loi pour tous les points où nous différons d'avis. Les lois tendent au bien général. Leur portée est vaste. Il y a des lois spéciales. Mais je ne puis comprendre pourquoi, pour dire comme on dit, on veut maintenant mettre des bâtons dans les roues.

J'ai mes idées là-dessus. Je suis de ceux qui croient au divorce. Je n'exposerai pas mes raisons, parce que nous les avons tous entendues souvent. Cependant, au nom de l'unité du pays, n'allons pas délibérément soulever une tempête. Nous le pourrions facilement en adoptant ce projet de loi. Ce serait dire à ces deux provinces: "Voilà, nous décidons en ce sens, même sachant que la majorité de votre population s'y oppose." J'irais jusque là s'il était question d'un grand principe d'application générale. Je n'hésiterais pas, si la population d'une province, par exemple, adoptait une attitude préjudiciable aux intérêts des autres provinces. Au nom de l'unité canadienne, que nous avons tous à cœur, n'allons pas poser un acte qui puisse lui nuire, sans profiter d'aucune façon à ceux qui veulent obtenir leur divorce. C'est pourquoi je suis opposé au projet de loi qui nous a été soumis.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Rien qu'un petit mot. Je ne puis m'empêcher de suivre l'avis que nous a donné ce soir le premier ministre (M. St-Laurent). Cependant j'ai beaucoup de sympathie pour le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui a décrit les incidents déplorables que suscite la publicité à laquelle se prêtent ses affaires. J'espère que ceux qui disposent de la compétence et des connaissances légales voulues, verront à supprimer ce qui, a mon avis, est incontestablement répréhensible à propos de ces causes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le *News of the World* a monté son tirage en rapportant les causes de divorce.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je me souviens fort bien qu'il y a quelques années, après que plusieurs députés eurent prononcé des discours pour s'opposer à ce que le Parlement s'occupe des bills de divorce, le premier ministre (M. St-Laurent), alors ministre de la Justice, a proposé à ceux qui se plaignaient de la méthode actuelle, de suggérer une autre façon de procéder. De fait, il a mentionné une modification, en ayant soin de préciser qu'il ne la préconisait pas nécessairement. C'est à cause du défi que nous a lancé le premier ministre, alors qu'il était ministre de la Justice, que j'ai fait rédiger le présent bill. Il n'a pas été rédigé cette année, ni l'an dernier, mais il y a plusieurs années. Je l'ai conservé dans mes dossiers pendant un certain nombre d'années avant de le faire inscrire au *Feuilleton*. Je ne l'ai inscrit au *Feuilleton*, qu'inspiré par le désir sincère,—certains députés l'ont reconnu,—de régler cette question qui nous est désagréable à tous au Parlement, de quelque parti que nous soyons.

Comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), tous les députés de

tous les partis, en particulier comme en public, se sont plaints de cet état de choses. Je crois dire la vérité en affirmant que les députés en général souhaitent qu'il existe une autre façon de s'occuper de cette question. Je crois avoir raison de paraphraser les paroles que le premier ministre prononçait alors qu'il était ministre de la Justice, et de dire à ceux qui s'opposent à ce projet de loi: "Très bien, proposez une autre méthode de régler ces cas. Vous n'aimez pas mon projet de loi et vous n'aimez pas non plus ce que nous faisons. Il doit certes y avoir une solution que vous pourriez proposer au problème."

Lorsque j'ai présenté le bill, j'ai souligné qu'il ne s'agissait pas du genre de projet de loi que cette partie de la Chambre propose d'ordinaire, qu'il n'y était pas question de principes fondamentaux de philosophie sociale sur lesquels aucune concession n'est possible. J'ai déclaré vouloir tout simplement aider à résoudre un problème qui se pose au Parlement. J'ai même dit la satisfaction que j'éprouverais, si quelqu'un proposait que le bill ne fût pas lu pour la deuxième fois mais fût plutôt déféré à un comité spécial de la Chambre. Je savais que l'adoption d'une telle proposition équivaudrait au rejet du bill, cette session-ci mais je savais également que cela permettrait l'étude en comité des moyens de libérer le Parlement de cette tâche désagréable.

Je n'ai peut-être pas su convaincre la Chambre de l'opportunité d'une proposition en ce sens; en tout cas, ma suggestion est restée sans effet. Je me demande s'il ne faudrait pas présenter de nouveau le bill lors de la prochaine session et faire en sorte qu'un tel amendement soit proposé. L'adoption du bill en serait encore empêchée, mais un comité spécial de la Chambre pourrait alors étudier la question.

En m'exprimant ainsi, je démontre à l'évidence, bien que cette démonstration soit superflue, que mon but n'est pas de semer la discorde ni de forcer qui que ce soit à accepter un principe qu'on peut croire implicitement reconnu par cette mesure. Mon but est simplement de résoudre un problème qui se pose au Parlement et que nous avons le droit de chercher à résoudre.

Je crois bon de répondre à certains arguments. J'ai suivi avec intérêt les explications du premier ministre à l'égard des dispositions de l'article 185 du Code civil de Québec. Il a dit que l'adoption du projet de loi équivaudrait à une tentative, de la part du Parlement, de passer outre à cet article. C'est ce que nous faisons chaque fois que nous adoptons un bill de divorce, sans que la chose soulève une résistance efficace. Je sais que les députés établissent une distinction subtile entre un bill particulier de divorce, qu'ils considèrent comme un cas spécial, et une loi générale. Il n'en reste pas moins que deux cents ou trois cents fois par an, le Parlement passe outre à l'article 185 du code civil en décrétant la dissolution d'un mariage, bien que cet article prescrit que, pour les personnes domiciliées dans la province de Québec, le mariage ne peut être dissous que par la mort d'un des conjoints.

Les députés de Beauce (M. Poulin), de Portneuf (M. Gauthier) et d'autres membres de la Chambre qui ont pris part au débat ont soutenu le même point. Ils admettent que ce bill ne fournit pas à la population de Québec ni de Terre-Neuve quelque moyen d'obtenir le divorce qui n'existe pas déjà, mais ils ont dit publiquement, comme ils me l'ont dit en particulier,—et j'apprécie la manière avec laquelle ils ont discuté la chose avec moi,—qu'à leur point de vue il y a une différence entre obtenir un divorce à la Cour d'échiquier et l'obtenir du Parlement. Ils font observer que chaque divorce constitue un cas spécial, une affaire urgente. Le fait d'accorder trois cents divorces par année ne représente pas chaque fois un cas spécial.

Nous devenons un moulin à divorces. Nous sommes plus un tribunal de divorce que le tribunal des divorces lui-même. Je prétends donc que c'est adopter une méthode sensée et intelligente que de retirer ces causes du Sénat et de la Chambre des communes, où elles ne sont pas de mise et que ni les sénateurs ni nous-mêmes n'aimons entendre parler, pour les confier à un tribunal qui pourra les juger de façon plus compétente. Cela ne rendra pas le divorce plus facile et ne modifiera en rien le principe du divorce. De fait, il sera peut-être plus difficile à obtenir.

Quelques-uns des requérants qui s'adresseront à la Cour d'échiquier ne trouveront peut-être pas aussi facile d'obtenir un divorce qu'en passant par le rouage d'un comité du Sénat. Quiconque a pris la peine de lire quelques-uns des documents scabreux qui proviennent de ce comité sait jusqu'à quel point il s'agit d'une routine. J'ai cru devoir exposer bien clairement que ce bill ne veut en rien blesser la sensibilité ni les sentiments de la population de Québec. Trois cents fois par année nous passons outre au Code civil de Québec et la méthode que prévoit le bill à l'étude serait, je crois, beaucoup plus sage.

Nous avons entendu des raisonnements divers. Celui que l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Kent) nous a servi le 26 mai mérite, je crois, qu'on s'y arrête. L'honorable député a signalé un détail que je connaissais et dont le bill ne tient pas tout à fait compte. Il a signalé, en effet, que la

Cour d'échiquier peut siéger partout au Canada et siège effectivement dans diverses régions du pays. Il a donc signalé qu'aucune disposition du bill n'empêche ce tribunal, qui siège en tournée, de siéger effectivement dans les limites de la province de Québec afin d'y entendre des causes de divorce. Je reconnais que la chose pourrait être offensante. Si ma proposition était adoptée, il y aurait lieu de conclure une entente ou mieux encore d'insérer dans le bill une disposition prévoyant que la Cour d'échiquier siégerait à Ottawa pour l'audition des causes de divorce des deux provinces intéressées.

J'estime que les autres arguments invoqués ne sont qu'affaire d'opinion. Je crois qu'il y a lieu de tenir compte des susceptibilités des membres du Parlement. On ne doit pas nous demander de conserver indéfiniment une méthode qui nous est nuisible. Somme toute, si je puis employer l'expression qui figure dans tout bill de divorce, la mesure dont la Chambre est saisie vise à faire droit au Parlement. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin. Je tiens à bien préciser, au cas où on pourrait croire que le bill a pour effet de créer la désunion, qu'il n'est pas dans mon propos de forcer la mise aux voix de la mesure quand j'aurai terminé. Monsieur l'Orateur, si les oui l'emportent sur les non j'en serai très satisfait. D'autre part, si les non l'emportent et si vous déclarez la motion rejetée, il en sera fait du bill pour cette session-ci. J'espère toutefois que nous ne serons pas toujours astreints à une méthode qui nous rebute tous et est peu conforme aux attributions du Parlement.

Je le répète, l'objet du bill était bien clair. Il ne visait aucunement à imposer à un groupe de notre population quelque chose dont il ne disposait pas déjà. Car elle existe déjà cette chose, elle existe, devrais-je dire, ici même. Il existe dans cet immeuble ce qui équivaut à une cour permanente de divorce pour Québec et Terre-Neuve. Comme le député de Calgary-Ouest (M. Smith) l'a signalé à son collègue de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), quiconque dans ces provinces veut un divorce peut s'adresser, au Parlement, à cette cour suprême de divorce. Il conviendrait, à mon avis, de changer un jour cette façon de procéder. Il y a quelques années le premier ministre a défié ceux d'entre nous qui n'aimaient pas cette méthode de trouver un moyen de la contourner. Si, par hasard, le fait que j'aie relevé le défi peut en inciter d'autres à trouver un autre moyen, j'en serais bien aise. Je veux croire cependant que nous ne nous résignerons pas d'année en année à un état de choses qui nous répugne. A défaut d'une meilleure proposition, j'estime que la Chambre devrait appuyer cette mesure, en vue de relever le Parlement de fonctions qu'il ne devrait pas avoir à exercer.

(La motion de M. Knowles est rejetée sur division).

M. l'Orateur: Comme il ne reste plus de travaux pour l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et public, la Chambre reprendra ceux qui ont été suspendus à six heures.

SUBSIDES

La chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE

215. Administration, $859,720.

M. Fair: Avant que la discussion s'éloigne trop de l'objet du débat de cet après-midi, je voudrais, à la suite des honorables députés de Lanark, de Rosetown-Biggar, de Peace-River et de plusieurs autres demander avec instance qu'on fasse quelque chose pour les incurables. Beaucoup d'entre nous, et je suis de ceux-là, ont toujours joui d'une excellente santé. A mon avis, jamais la situation difficile des incurables ne nous est apparue avec autant de force que lorsqu'ils sont venus en députation il y a quelques semaines. Beaucoup d'entre nous ne s'étaient jamais rendu compte de l'état d'abandon et de la gêne financière où se trouvent un grand nombre de ces gens. Le ministre du Commerce nous a déclaré que nous pouvions nous attendre à ce que la production nationale de 1950 atteigne une valeur de 16·3 milliards de dollars. J'estime par conséquent qu'il est tout à fait possible de verser à nos incurables une pension comparable à la pension de vieillesse. J'espère qu'on s'empressera d'entreprendre dans leur intérêt quelque chose d'analogue à la pension de vieillesse.

J'ai entendu avec plaisir le ministre affirmer qu'on avait déjà entrepris un relevé des incurables au Canada. J'ai demandé des renseignements à ce sujet il y a seulement une semaine ou dix jours, et je suis heureux de constater que le ministre a commencé à travailler en ce sens. J'espère donc, avec le ministre, que nos incurables recevront bientôt quelque assistance proportionnée à la capacité de production de notre pays.

M. Blair: A la levée de la séance, nous examinons le premier crédit du ministre, qui a répondu brièvement aux questions. Je m'oppose à certaines de ses répliques aux objections soulevées cet après-midi. A la dernière session, j'ai signalé qu'à propos des hôpitaux dans le pays en général et dans l'Ontario en particulier, le gouvernement pro-

vincial de l'Ontario a versé des subventions deux ans avant qu'il en soit question ici à la Chambre. Je ne parle pas des autres provinces, car je ne suis pas au courant de la situation. Le ministre dit que grâce à ce régime il compte que les hôpitaux pourront mettre en service plusieurs milliers de lits de plus et que déjà le nombre a augmenté de tant. Je me permets de lui rappeler qu'une subvention de $1,000 par lit ne suffit pas pour permettre la construction d'hôpitaux, même dans une province comme Ontario, qui ajoute une subvention provinciale de $1,000 à cet égard.

Je songe à un village que je connais bien et qui voudrait construire un hôpital. Supposons que les frais de construction s'établissent à environ $9,000 par lit, en tenant compte de la subvention conjointe du gouvernement fédéral et provincial, la municipalité devra quand même acquitter $7,000 par lit. Il n'y a pas très longtemps, la construction d'hôpitaux coûtait environ $5,000 par lit. Nous n'avons pu obtenir de lits à ce moment-là et si nous en obtenons maintenant à raison de $7,000 ou $7,500, je ne crois pas que le ministre et son service puissent s'en attribuer tout le mérite. Dans la municipalité dont j'ai parlé, on obtient les fonds au moyen d'une souscription publique. Les gens ont peine à percevoir assez d'argent pour construire un hôpital. Pour ce qui est des services hospitaliers, le besoin est pressant par tout le pays. J'ai dit cet après-midi que c'est difficile d'obtenir de l'aide à la maison. Impossible de retenir les services d'infirmières diplômées. Dans ces conditions, il faut des lits dans les hôpitaux. La subvention est fort louable, comme l'est tout octroi de ce genre, mais je signale de nouveau au ministre que ce n'est pas lui qui est responsable du programme d'hospitalisation lancé au pays. L'aménagement d'hôpitaux ne résulte pas de ce que, il y a près de deux ans, le Gouvernement a légiféré à ce sujet.

Je me rappelle fort bien qu'en mai 1948 le premier ministre a présenté une mesure inaugurant les subventions à l'égard de la santé. Tous les députés en étaient fiers. Je n'ai jamais appuyé aucune mesure avec autant d'enthousiasme que j'ai voté pour celle-là. Depuis, chaque subvention donne lieu à beaucoup de publicité. L'hiver dernier, j'ai lu avec étonnement dans les journaux qu'on accordait au pénitencier de Kingston une subvention de $1,000 destinée à l'achat d'un appareil servant à radiographier le cerveau. C'était, à mon avis, pousser la chose un peu loin. Il peut y avoir une certaine corrélation entre les subventions au titre de la santé et l'assurance-maladie, mais en ce qui concerne celle-ci, il faut retourner en arrière. Je rappelle au ministre que lorsque l'ancien premier ministre a pris la direction du parti libéral en 1919, il avait alors promis l'assurance-maladie. Il lui a fallu trente ans pour remplir une seule des promesses qu'il faisait alors. Rien ne s'est fait avant l'introduction de ces subventions à l'égard de la santé.

J'espère qu'à l'avenir, ces subventions ne serviront pas de moyen publicitaire. Soulignons que l'an dernier la province d'Ontario a versé 10 millions pour l'hospitalisation. Tout dernièrement, elle versait une nouvelle subvention. Les provinces font leur part. Elles l'ont toujours fait. Le travail s'accomplissait bien avant que l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social eût accepté le portefeuille. Pour ce qui est des frais de déplacement, ils constituent une raison de plus de déférer les postes de ce genre au comité des comptes publics. Il est certain que devant une telle note en frais de voyages, l'opposition a le devoir d'examiner les comptes de dépense. Il se peut que le supplément de $30,000 requis, au titre des frais de déplacement, en vue de prendre soin des Indiens et Esquimaux malades...

L'hon. M. Martin: L'augmentation a été de $80,000.

M. Blair: Il n'est personne ici qui s'opposera à ce poste de $80,000. Mais, même si on tient compte de cela, il faut encore expliquer la présence de $70,000. Il y a lieu, je pense, d'y songer tout particulièrement, puisqu'on n'a pas encore examiné ces comptes. Comme je le disais cet après-midi, il n'est personne ici qui trouvera à redire aux dépenses consenties aux fins de traitement. Si le ministre nous fournit le détail de tous les frais de déplacement et que nous trouvons ces dépenses motivées, tant mieux. Mais il est du devoir de l'opposition de s'assurer que le ministère est administré d'une façon économique.

M. Thatcher: J'aimerais dire un mot d'une question soulevée par l'honorable député de Lanark, celle des subventions fédérales au titre de la construction des hôpitaux.

L'hon. M. Martin: L'honorable député pourrait-il attendre que nous en soyons à ce crédit?

M. Thatcher: J'allais attendre, mais puisqu'on a soulevé...

L'hon. M. Martin: Seulement dans la discussion générale.

M. Fleming: Il faut que nous obtenions certains renseignements au sujet de ce poste. Le ministre nous dira-t-il si les frais d'impression du rapport du ministère sont imputés au ministère lui-même?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fleming: Dans ce crédit?

L'hon. M. Martin: Dans celui des impressions et papeterie.

M. Fleming: N'est-ce pas dans ce crédit: administration?

L'hon. M. Martin: Oui, dans ce crédit, mais sous la rubrique: impressions et papeterie.

M. Fleming: Il m'a semblé que, quand le député de Kamloops a cité cet après-midi quelques extraits de ce rapport, le ministre a mis en doute l'exactitude des déclarations contenues dans le rapport annuel. Le député de Kamloops citait le rapport annuel de l'année financière terminée le 31 mars 1949. Vu que le ministre s'en est pris au député de Kamloops, je voudrais m'assurer si les déclarations y sont exactes ou non. Si elles ne le sont pas, je voudrais savoir comment il se fait que l'argent des contribuables sert à imprimer un rapport qui est faux.

Le passage qui a un peu troublé le ministre se rtouve à la page 133 et se lit ainsi qu'il suit:

> Nous avons obtenu plus d'heures de radiodiffusion et trouvé de nouvelles façons de diffuser l'avis du ministre. L'honorable Paul Martin a fait de nombreuses causeries tant sur les réseaux nationaux qu'internationaux, de même que régulièrement à un poste local. Il a pris part à un débat agricole suivi par de nombreux auditeurs. Les causeries prononcées au poste local sous le titre de *Chronique de la colline du Parlement*, et au cours desquelles le ministre explique les fonctions de son ministère, ont été polycopiées et reliées. Ces rapports officieux forment d'excellents documents de référence.

Ce paragraphe du rapport est-il exact?

L'hon. M. Martin: J'y ai trouvé à redire parce qu'on laissait entendre,—je constate que le texte n'a pas le sens que je croyais,— que le ministère avait réservé et payé le temps consacré aux émissions. Je désapprouvais cette assertion, car il n'en était rien. J'ai eu maintes fois recours à la *Chronique de la colline du Parlement* pour prononcer des discours de caractère non politique. J'y ai parlé des initiatives de mon ministère, mais ce dernier n'a sûrement pas payé le temps consacré aux émissions.

M. Fleming: Je conclus que la déclaration est exacte. Évidemment, on accorde à tous les membres du Parlement certaines périodes gratuites de diffusion aux postes privés en ce qui concerne la *Chronique de la colline du Parlement*. Mais est-ce que le ministre, comme on le mentionne ici, a fait de nombreuses causeries tant sur les réseaux nationaux qu'internationaux, de même que régulièrement à un poste local? Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Je ne me rappelle pas avoir jamais fait une causerie sur un réseau national, si ce n'est au cours de périodes fournies gratuitement pour l'exposé de questions politiques, au cours desquelles j'ai peut-être parlé du programme ministériel ou de questions intéressant mon ministère. Mais je ne me rappelle certes pas avoir prononcé de discours sur un réseau international. Il est vrai que j'ai pris part à un débat agricole avec mon honorable ami et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député participait à ce débat, sauf erreur, de même que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il sait que le ministère n'a pas payé le temps mis à notre disposition à tous trois en cette circonstance. Les trois discours prononcés alors n'étaient pas mauvais.

M. Fleming: Ce rapport ne me semble pas exact. Il est grossièrement exagéré, pour dire le moins, et je crois qu'il conviendrait de procéder avec plus de soin la prochaine fois qu'on rédigera un rapport annuel.

L'autre question qui se pose ici, monsieur le président, c'est qu'on mentionne dans ce paragraphe que les discours du ministre ont été polycopiés et reliés. Cela a dû coûter quelque chose. Ce travail ne se fait pas pour rien.

L'hon. M. Martin: Ils ont été simplement brochés, non pas reliés.

M. Graydon: Un point à temps en épargne cent.

M. Fleming: Le ministre ne nous dira pas que cela ne coûte rien.

L'hon. M. Martin: Il faut évidemment tenir en ordre les discours d'un ministre. C'étaient des attaches métalliques posées à la machine, je suppose. Mon honorable ami s'y oppose-t-il? Il me serait agréable de lui rendre le même service.

M. Fleming: Le ministre a bon cœur. Ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on a dit que cela ne coûtait rien. De toute évidence, il y a certainement eu des dépenses encourues quand on a multicopié le discours et broché les copies. Il n'y a pas lieu de cacher la vérité. Je crois que le ministre devrait nous donner des explications à ce sujet, parce que la question a été soulevée à la Chambre le 16 mai. J'ignore si le ministre était alors présent. J'ai été étonné qu'aucune réponse n'émane pas de lui.

Je voudrais savoir comment on a expliqué le tirage à part dont il s'agissait, comme en fait foi le compte rendu à la page 2615. C'était la réimpression du discours prononcé par le ministre le 10 mars lors de l'institution

d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la pension de vieillesse. Comme on l'a signalé à cette occasion, un grand nombre de discours ont été imprimés à un grand nombre d'exemplaires par l'imprimeur du roi comme les discours des membres du Parlement. Il est vrai qu'ils ont été imprimés par l'imprimeur du roi, mais ils ne l'ont pas été comme nos discours le sont; ils étaient endossés comme ne le sont pas les discours des députés lorsque ceux-ci achètent des tirages à part. Je crois que le ministre devrait faire des aveux au comité à propos de cette question qu'il a laissée sans réponse lorsqu'elle a été soulevée par le représentant de Vancouver-Est.

L'hon. M. Martin: De toutes les parties du pays, nous recevions des demandes à l'égard de ce discours. Les chambres de commerce en ont demandé 1,000 exemplaires, je crois. Depuis lors, elle en a demandé plusieurs autres, mais nous n'en avons plus à lui donner. L'Associaition des manufacturiers, l'un des Congrès, la province du Manitoba, celle du Nouveau-Brunswick nous ont tous demandé des exemplaires du discours. Mon honorable ami se rappellera que ce discours était un exposé objectif de cette question très important. L'honorable député prétend-il que j'aurais dû en défrayer le coût moi-même? Soit dit en passant, on n'en a pas distribué d'exemplaires dans ma propre circonscription.

M. Fleming: J'aimerais connaître les frais qu'a entraînés la distribution du discours du ministre et le nombre d'exemplaires qui ont été imprimés aux frais de l'État.

L'hon. M. Martin: Je l'ignore, mais je me renseignerai à ce sujet.

M. Macdonnell (Greenwood): Le discours ne valait-il pas la peine que vous le distribuiez dans votre propre circonscription?

L'hon. M. Martin: Je ne l'y ai pas envoyé. Il en valait la peine, cependant.

M. Fleming: J'espère que le ministre obtiendra ce renseignement avant de demander au comité d'adopter ce crédit.

M. Richard (Ottawa-Est): C'est très important.

M. Fleming: C'est important. Les autres membres de la Chambre ne font pas distribuer leurs discours aux frais de l'État, et le discours en question a été prononcé à la Chambre. Le ministre dit que c'est un discours objectif, mais certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas cru que certains passages de ce discours fussent très objectifs.

M. Richard (Ottawa-Est): Qui peut le mieux en juger?

[M. Fleming.]

M. Fleming: Voici ce qui en est: le chef d'un ministère a à sa disposition certaines sommes destinées à la publicité. C'est lui qui décide de leur emploi. Il peut donc utiliser les fonds publics pour distribuer ses propres discours. Ceux qui ne sont pas à la tête d'un ministère ne peuvent évidemment pas jouir de cet avantage.

M. Richard (Ottawa-Est): Vous n'avez pas non plus autorité pour parler.

M. Fleming: Je pense aux révélations qu'on a faites mais auxquelles le député ne semble pas intéressé.

M. Richard (Ottawa-Est): J'en connais plus que le député à cet égard.

M. Fleming: Il est donc tout naturel pour mon ami que les ministres qui prononcent des discours à la Chambre puissent en faire faire gratuitement des tirages à part de leur propre chef, aux frais des contribuables, alors que les autres députés doivent acquitter leurs propres frais! Si c'est là sa conception de l'emploi approprié des deniers publics, fort bien! On le jugera selon ses principes. A mon avis, tous les députés devraient être traités sur le même pied à l'égard du tirage à part de discours prononcés à la Chambre. Les deniers publics ne devraient pas servir au tirage à part et à la distribution, en fortes quantités, de discours prononcés par les membres d'un des partis.

M. Murray (Cariboo): Sur la santé publique.

M. Fleming: Pas le moins du monde. Le discours portait sur la question de savoir si la Chambre devait se joindre au Sénat pour désigner un comité de la sécurité du vieil âge. Cette question n'a rien à voir à la santé publique. Des membres d'autres groupes avaient exprimé leur opinion à cette occasion. Où établit-on la ligne de démarcation? C'est le ministre qui en décide puisqu'il possède des fonds pour la publicité. On en revient donc à la question que posait cet après-midi le député de Kamloops: Quel est l'objet de la publicité? Est-ce de faire connaître le ministre et de favoriser sa carrière politique? (*Exclamations*) Les députés qui ont des commentaires à formuler auront l'occasion de prendre la parole. Ceux qui ont le sens de la justice reconnaîtront qu'on ne doit pas laisser à un seul homme, fût-il à la tête d'un ministère, le soin de décider que le discours qu'il a prononcés en une occasion donnée a beaucoup plus d'importance que tous les autres discours et qu'il faut donc le faire imprimer et distribuer aux frais du contribuable. Tout autre député qui a pris part au même débat ne peut évidemment obtenir de tirage à part qu'à ses propres frais. Si les

membres de la Chambre approuvent ces distinctions, je regrette que leur sens de la justice ne soit pas plus développé.

M. Hetland: Si les gens veulent son discours qui doit en payer les frais?

M. Fleming: Les gens qui le veulent; non pas les contribuables.

M. Hetland: Tous le veulent.

M. Fleming: N'est-ce pas admirable! L'honorable vis-à-vis proclame, sans doute avec une grande autorité, que toute la population du Canada désire des exemplaires du discours prononcé par le ministre. Ce devait être sans doute un discours extraordinaire. Le ministre possède-t-il le renseignement que j'ai demandé à ce sujet, avant que je passe à autre chose?

L'hon. M. Martin: Pas encore.

M. Fleming: Je passerai au prochain point. Je veux parler maintenant des détails indiqués à la page 175. Si le ministre veut être assez bon de me les fournir, j'aimerais obtenir quelques renseignements au sujet de trois postes inscrits au bas de la page. Ces postes ont trait aux frais de déplacement, à la publicité pour fins d'éducation ou d'information et aux frais divers. Le ministre peut-il me dire quelles sont les dépenses réelles de l'an dernier à l'égard des frais de déplacement et quels sont les voyages qu'il entrevoit au cours de l'année financière?

L'hon. M. Martin: Y compris les dépenses de voyage outre-mer de nos médecins de l'immigration, et autres, les frais s'élèvent à environ $679,000.

M. Fleming: Le ministre ne m'a pas suivi; il lisait peut-être un autre de ses discours. Je veux parler des dépenses énumérées à la page 175 . . .

L'hon. M. Martin: Au poste relatif à l'administration?

M. Fleming: Il s'agit du détail des affectations de ce crédit au bas de la page 175. J'ai appelé l'attention du ministre sur trois affectations; frais de déplacement, publicité et renseignements, et divers. A l'égard des frais de déplacement, une somme de $25,000 est prévue pour cette année. J'ai demandé au ministre combien on avait dépensé au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1950. J'ai demandé ensuite d'établir une comparaison des frais de déplacements prévus pour cette année avec ceux de l'année dernière.

L'hon. M. Martin: Au poste relatif à l'administration, les frais divers se chiffrent par $5,300 . . .

M. Fleming: C'est à propos des frais de déplacement que je veux des renseignements.

L'hon. M. Martin: Vous avez parlé de trois affectations: divers, publicité et frais de déplacement. Les chiffres sont les suivants: frais de déplacements, $18,900, publicité, $116,400; divers, $5,300.

M. Fleming: Je prie le ministre de bien vouloir me suivre. Je voudrais des précisions à l'égard de cette somme de $25,000, la septième affectation, environ, du bas de la page 175. En ce qui a trait à cette affectation ainsi qu'à la voisine, soit $30,750, crédit de l'année dernière. J'ai d'abord demandé quel était . . .

L'hon. M. Martin: A quelle page?

M. Fleming: A la page 175.

L'hon. M. Martin: Ne vous fâchez pas.

M. Fleming: Je veux simplement que le ministre m'entende. C'est la quatrième fois que je lui donne l'indication.

L'hon. M. Martin: Il s'agit de l'administration.

M. Fleming: A la page 175 du budget des dépenses, au septième poste environ du bas de la page. Je pose une question au sujet de l'affectation . . .

L'hon. M. Martin: Le crédit a été fixé cette année à $25,000. Nous avons dépensé l'année dernière $18,900.

M. Fleming: Vous avez dépensé l'an passé $18,900. Qu'est-ce qui motive une augmentation de $7,000 cette année pour les frais de déplacement comparativement à la dépense de $18,000 l'année dernière. Qu'est-ce qui va occasionner cette augmentation?

L'hon. M. Martin: L'année dernière, nous avons établi ce crédit en partie en vue des voyages qu'auraient à faire les fonctionnaires supérieurs de la section de la santé, pour neuf provinces. Nous nous attendons cette année à une hausse des frais en raison du travail à accomplir à Terre-Neuve. C'est une approximation. Je crois qu'elle sera exacte, mais ce n'est qu'une approximation.

M. Fleming: Le ministre parle des crédits de l'an dernier. Ils étaient de plus de $30,000, mais le ministère n'a dépensé que $18,000. Pour expliquer l'augmentation de $7,000 par rapport aux dépenses de $18,000 l'an dernier, le ministre dit que nous devons maintenant nous occuper d'une province de plus. Le Canada avait dix provinces durant toute la dernière année financière. D'ailleurs, il y a eu beaucoup de voyages dans cette province avant l'année financière 1949-1950 et au début de l'année, car le ministère a préparé l'appli-

cation de ses services à la nouvelle province. Je ne comprends pas l'argument du ministre. Pourrait-il nous donner une meilleure raison de l'accroissement de $7,000 sur les frais de déplacement qui étaient de $18,000?

L'hon. M. Martin: Ma réponse à l'honorable député était la seule réponse que je pouvais lui fournir. Je ne puis prévoir les dépenses avec exactitude.

M. Fleming: Bravo!

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fraser: Une question! Le 7 juin, un document a été déposé à mon intention. Voici la question que j'avais posée au sujet des frais de déplacement:

Quel a été le montant des frais de déplacement des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1949?

On a répondu: "$385,958.84". Il y a quelque chose qui ne va pas.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agissait que des fonctionnaires du ministère. Ce montant ne comprend pas les frais de transport des Indiens, ni ceux des marins malades. Ici et là nous employons des médecins et autres personnes à temps partiel. Ce ne sont pas des fonctionnaires à temps continu. Le chiffre que j'ai fourni au député ne visait que les fonctionnaires mêmes du ministère.

M. Fraser: Il s'agit ici de fonctionnaires.

L'hon. M. Martin: En effet. J'ai simplement répondu à la question qui avait été posée.

M. McLure: J'ai fort goûté cet après-midi les magnifiques discours prononcés sur la question de la santé. Après les avoir écoutés, je me suis senti mieux. Le ministre des Travaux publics m'avait mis mal en train mais son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social m'a remis sur le piton.

La discussion, cependant, m'a déçu. J'attendais patiemment que le ministre aborde une certaine question, et il sait ce que je veux dire. En 1945, je la lui ai signalée, ainsi qu'à la Chambre. Il s'agit des infirmes, qui ne sont pas dans la même catégorie que les incurables dont il a parlé et les gens qui souffrent des autres maladies dont il a été question.

Cette session-là n'a vu prendre aucune mesure. A la session suivante, je suis revenu à la charge. Plusieurs honorables députés sont venus à la rescousse. S'il veut bien consulter sa correspondance, le ministre verra que nous avons échangé avec lui beaucoup de lettres. Il me donnait à entendre que le Gouvernement s'occuperait des infirmes. Depuis, nous nous sommes écrit souvent. A plusieurs occasions, il a laissé entendre dans ses lettres qu'on étudiait la question avec les ministres provinciaux de la santé et qu'on élaborerait avant longtemps un programme visant ces gens. J'aimerais que le ministre me dise ce soir ce que fait le Gouvernement pour secourir cette catégorie de malheureux qui vivent parmi nous.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se rappelle que dans mes lettres,—si je ne lui ai pas écrit, je le lui ai dit,—je disais que j'avais écrit à toutes les provinces. Toutes sauf une ont exprimé l'avis que, dans les circonstances, il n'était pas opportun de tenir une réunion à cette fin. Mon honorable ami n'était peut-être pas à la Chambre cet après-midi lorsque j'ai indiqué les circonstances qui ont entouré la conférence du rétablissement qui, à la demande de trois provinces, a été remise à plus tard, à cause des inondations au Manitoba.

M. Blair: Le ministre nous donnera-t-il la ventilation du poste de $25,000 afférent aux frais de déplacement?

L'hon. M. Martin: Avec plaisir. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déplacement du ministre et de ses hauts fonctionnaires, de l'adjoint parlementaire s'il y en a un, et des employés supérieurs de la division du personnel lors de voyages qu'ils doivent nécesairement effectuer aux établisements extérieurs, ou bien à cause de la tenue, hors d'Ottawa, de séances de commisions d'examen. Il vise encore les déplacements des employés supérieurs de la division des recherches chargés de missions d'étude à l'extérieur ou de l'inspection des programmes de traitement médical et autres dans diverses localités. Il a trait ausi aux déplacements de hauts fonctionnaires de la division du contentieux, relativement aux poursuites engagées aux termes de loi intéressant les aliments et drogues et les stupéfiants. Parmi les autres déplacements visés par ce poste, il faut encore compter les voyages d'un employé supérieur de la division des achats aux établissements sanitaires pour Indiens, ceux des fonctionnaires supérieurs chargés du soin des stands aux conventions, ceux des déplacements des employés chargés de la liaison, par tout le pays, avec les fonctionnaires provinciaux préposés à la diffusion de renseignements relatifs à la santé, avec les directeurs de postes radiophoniques, les rédacteurs de journaux et de revues etc. Naturellement il s'agit toujours ici, de questions touchant l'éducation populaire dans le domaine de la santé et du bien-être.

M. Fleming: Le ministre a-t-il maintenant ces renseignements sur les frais de réimpression du discours?

L'hon. M. Martin: Oui. Cela a coûté à peu près $500. Je dois dire que dans certains cas, les comptes ne sont pas complets. Quelques-uns, —un je crois,—des gouvernements provinciaux ont payé ou offert de payer une partie des frais. Nous ne pouvons donner tous les détails, mais cela coûtera environ $500.

M. Fleming: C'est le coût net?

L'hon. M. Martin: C'est le montant qu'on a payé.

M. Fleming: Il sera imputé sur ce poste?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fleming: Le ministre sait-il combien d'exemplaires on a imprimés?

L'hon. M. Martin: Environ 12,000 à 14,000. Je ne connais pas le chiffre exact.

M. Knowles: On vous a écorché. J'ai fait imprimer 12,000 exemplaires de mon discours pour $96.

L'hon. M. Martin: Oui, mais votre discours n'était pas aussi bon que le mien.

M. Knowles: Il lui était bien supérieur.

M. Fleming: Si vous voulez être francs tous les deux, vous pourriez convenir que c'est le contribuable qu'on a écorché.

J'ai posé certaines questions au ministre au sujet d'un montant mentionné à la page 175. Je passe maintenant au suivant, celui qui a trait à la publicité éducative et aux renseignements. Je pose une question semblable au ministre. Qu'a-t-on réellement dépensé à cet égard au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1950 et comment les services visés par le crédit à l'étude pour l'année 1950-1951 se comparent-ils aux services dispensés et payés au cours du dernier exercice financier?

L'hon. M. Martin: Nous avons dépensé $116,000 l'an dernier. Ce montant comprend $80,000 pour les publications, y compris $50,000 à l'égard de *Santé et Bien-être*, qu'a loué si hautement aujourd'hui le représentant de Rosetown-Biggar. Il y a la revision de la publication du Conseil canadien du bien-être, qui absorbe $10,000, ainsi que des réimpressions de brochures, comme celles qui traitent de l'arthrite, de la tuberculose, des soins aux malades, de la pension de vieillesse, du travail social et d'autres sujets du même genre. Il y a une série de cinquante-deux programmes enregistrés dont se chargent des gens de l'extérieur qui ne font pas de politique, non compris le ministre ni l'adjoint parlementaire. En outre, il y a des affiches et des services de presse; il s'agit de photographies et de cartes formulant des conseils en matière d'hygiène. Elle paraissent surtout dans nos hebdomadaires et sont bien accueillies, comme le député le sait à la suite de ce qu'on a déclaré à la dernière session. De fait, nous ne pouvons suffire à la demande.

Nous avons dans certains hebdomadaires, publiés en français et en anglais, des colonnes sur des questions d'hygiène. Nous avons des films entiers et des courts métrages; des films sur le recrutement des garde-malades, $20,000; des actualités, $3,000; une cinémathèque, $3,000; la revision de certaines publications du Conseil canadien du bien-être social, et la réimpression de certaines publications, comme celle sur le cancer, et une autre sur la prophylaxie dans le domaine des maladies contagieuses. Il y a aussi des stands au montant de $7,000 sur des sujets comme les aliment sains et les drogues inoffensives. Il y a la publication *La mère canadienne et son enfant*, réimpression, $34,500, puis une publication traitant de l'eau à la campagne.

M. Fleming: Quelles sont les initiatives nouvelles? Pourquoi y a-t-il augmentation de $15,000 par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Il y a $6,000 de plus pour réimpression de publications. Ce sont des publications régulières du ministère en grande demande auprès des fonctionnaires provinciaux et autres personnes qui, d'une façon générale, assurent la diffusion de ces imprimés.

M. Fleming: Nous arrivons maintenant au poste "divers". Quelles ont été l'an dernier les dépenses diverses?

L'hon. M. Martin: Le montant est de $5,300.

M. Fleming: Cette année, le ministre demande la somme de $6,000. Quelle en est la ventilation? Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait, bien entendu, que lorsque nous établissons nos prévisions budgétaires, nous ignorons quelles seront nos dépenses à la fin de l'année. Ce crédit représente ce que nous prévoyons dépenser l'année suivante, compte tenu de nos obligations croissantes. Le poste "divers", dont il est question ici, est nécessaire en vue de l'abonnement à des publications techniques, périodiques et autres. Il y a aussi la question du garage où l'on remise quelques véhicules du ministères.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé—
217. Aliments et drogues, $704,450.

M. Fraser: M. Sellar mentionne ce poste dans son rapport et signale qu'il a trait à l'administration. N'y a-t-il pas lieu de modifier le poste dans les crédits?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a raison. Ce poste a trait à l'application de la loi des aliments et drogues.

M. Fraser: Cela peut induire en erreur, dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Martin: Je suis entièrement de l'avis du député.

M. Fleming: J'appelle l'attention du ministre sur les détails fournis à la page 177, en particulier sur le poste "publicité et renseignements". Quelle somme a-t-on consacrée à ce service, l'an dernier?

L'hon. M. Martin: La somme de $33,385.

M. Fleming: La rubrique "divers" donne lieu à un crédit de $12,720. Combien a-t-on dépensé à cet égard l'an dernier?

L'hon. M. Martin: La somme de $12,504.95.

M. Fleming: Combien a-t-on consacré aux frais de déplacement?

L'hon. M. Martin: $33,837.65.

M. Fleming: Le ministre demande cette année $50,600. Comment explique-t-il cette majoration de $16,000 environ?

L'hon. M. Martin: Plusieurs postes vacants n'ont été remplis qu'à la fin de l'année financière. Les sommes réservées aux titulaires de ces postes n'ont pas été utilisées.

M. Fleming: Il s'agit bien de frais de déplacement et non de traitements.

L'hon. M. Martin: Quatre postes d'inspecteurs ambulants ont été créés et n'ont été remplis qu'après le 1er octobre 1949.

M. Fleming: Je ne comprends pas. Quelle influence la nomination de gens à des postes vacants peut-elle avoir sur les frais de déplacement?

L'hon. M. Martin: Les sommes prévues pour les frais de déplacement d'autres inspecteurs n'ont pas été dépensées pour cette raison.

M. Fleming: Le ministre explique cette augmentation d'environ $17,000 par le fait qu'il y a quatre inspecteurs de plus cette année. Chacun de ces employés dépensera-t-il plus de $4,000 en frais de déplacement?

L'hon. M. Martin: Il y a treize nouveaux inspecteurs. Nous voulons accélérer autant que possible les travaux d'inspection à l'égard des aliments et drogues. Mon honorable ami sera le premier à approuver cette idée, j'en suis sûr.

M. Fleming: Ne pourrait-on pas décentraliser, pour économiser?

L'hon. M. Martin: Nous avons cinq bureaux régionaux et nous continuons de tendre vers la décentralisation.

(Le crédit est adopté.)

[M. Fraser.]

Division de la Santé nationale—

219. Opium et narcotiques, $138,295.

M. Murray (Cariboo): Le ministre peut-il nous donner une idée du travail, si précieux pour le pays tout entier et surtout pour la région du Pacifique, qu'accomplit la division des stupéfiants?

L'hon. M. Martin: Ce service est un des plus anciens du ministère. De fait, il a été créé sous l'ancien ministère des pensions et du rétablissement civil des soldats. Ce problème de l'opium n'est pas propre à la Colombie-Britannique bien que la proximité de cette province à l'une des sources d'approvisionnement de cette drogue porte à croire, ce qui est en partie vrai, que le trafic aussi bien que la surveillance de la police sont particulièrement actifs dans cette partie du pays. J'avoue qu'ils sont actifs dans tout le pays.

Nous avons comme chef de ce service un ancien officier de la gendarmerie royale, qui a pour subalternes des gens qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine. En collaboration avec le personnel du ministère, les médecins et les techniciens, ils appliquent le programme établi, mais ils peuvent compter sur le concours précieux de la Gendarmerie royale du Canada quand il s'agit de faire respecter la loi et de découvrir les coupables. Mon collègue sait que des poursuites sont fréquemment intentées, ce qui indique l'avantage de rendre l'application de la loi efficace. D'après les observations et les vœux de la commission de l'opium de l'ONU, je puis dire que l'application de la loi par ce service répond aux désirs des signataires de l'accord sur l'opium conclu sous l'égide de l'ONU.

Je profite de l'occasion pour remercier les procureurs généraux des provinces de la collaboration de leur contentieux à l'application de la loi.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—

220. Quarantaine et léproserie, $290,618.

M. Pearkes: Combien y a-t-il de lépreux à l'île Bentinck et à Tracadie?

L'hon. M. Martin: Sept.

M. Pearkes: Répartis entre les deux endroits?

L'hon. M. Martin: Il y en a un à l'île Bentinck.

M. Pearkes: Et sept à Tracadie?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Pearkes: C'est une diminution de deux, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: J'espère que la diminution sera plus sensible.

M. Pearkes: On espère qu'une légère augmentation du crédit entraînera une diminution du nombre des malades.

L'hon. M. Martin: L'an dernier, l'honorable député a mis en doute la nécessité d'avoir une quarantaine à chacune des extrémités du pays, mais nous croyons que l'hygiène publique exige qu'il en soit ainsi.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—
222. Inspection médicale des immigrants, $899,228.

M. Baker: L'inspection médicale des immigrants a-t-elle lieu après leur arrivée au pays ou dans leur pays d'origine?

L'hon. M. Martin: L'inspection médicale a lieu dans le pays d'origine et au port d'entrée. Le programme que nous avons annoncé l'an dernier, comportant l'examen radiographique de l'immigrant éventuel dans son pays d'origine nous semble bien motivé.

M. Fleming: D'après les chiffres déposés cet après-midi par le ministre, on a dépensé l'an dernier $819,517 à l'égard de ce poste, qui accuse cette année une augmentation de $80,000 sur celui de l'an dernier. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi cette augmentation est nécessaire, étant donné surtout que l'immigration diminue au lieu d'augmenter et que le travail de l'Organisation internationale des réfugiés tire à sa fin?

L'hon. M. Martin: J'espérais que mon savant ami serait aussi généreux à faire l'éloge de cette réduction qu'il l'a été parfois...

M. Fleming: Il s'agit d'une augmentation de $80,000.

L'hon. M. Martin: Je voudrais que l'honorable député se fût montré aussi généreux,—il l'est passablement,—en faisant la part de toutes les lacunes que comporte sa belle personnalité; en réalité cependant, il est difficile de prévoir le nombre d'immigrants que les inspecteurs devront examiner dans une région donnée.

Voici comment s'expliquent les soldes. Il a fallu, en premier lieu, redresser l'allocation de subsistance versée aux médecins en service outre-mer, par suite de la dévaluation de la livre et des autres monnaies étrangères, le 1er octobre 1949. La mesure a pour effet de diminuer d'un tiers environ les fonds requis. A fur et à mesure que les stations médicales se sont stabilisées, les frais de déplacement des médecins, en Europe, ont été beaucoup moins élevés qu'il n'avait été prévu. Il n'y a pas eu, non plus, autant de voyages à l'égard de l'inspection saisonnière des immigrants aux ports canadiens. Il en va de même pour les impressions, fourniture et matériel et l'achat d'accessoires.

M. Fleming: Le ministre demande effectivement, à l'égard de ce crédit, qu'on lui accorde 10 p. 100 de plus que ce dont il a eu besoin l'an dernier. Soyons justes, toutefois, envers le ministre. Les crédits ont été arrêtés depuis la fin de l'année civile 1949. Il se peut qu'à ce moment le ralentissement du flot d'immigrants au pays ne se manifestait pas encore. Vu la déclaration que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a faite la semaine dernière, vu la diminution du nombre d'immigrants qui entrent au pays, le ministre croit-il qu'il aura vraiment besoin de $80,000 de plus que l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien à dire.

M. Fleming: Le ministre devrait, il me semble avoir quelque chose à dire.

L'hon. M. Martin: Je refuse simplement de croire que mon honorable ami me demande de formuler des observations sur le programme. Le ministre de l'Immigration a exposé la situation et nous devrons agir en conséquence. S'il nous demande d'examiner les immigrants, nous le ferons sûrement.

M. Fleming: Le ministre n'a pas saisi le point que je soulève. Je ferai mon possible pour qu'il m'écoute. Je lui demandais si, à la lumière de la déclaration faite par son collègue, ainsi qu'à la lumière des chiffres qui sont maintenant disponibles,—ils ne l'étaient peut-être pas lors de la préparation des crédits,—et qui révèlent une réduction de l'immigration, il croit qu'il lui faudra cette année $80,000 de plus, à l'égard de ce poste, que ce qui a effectivement été dépensé l'année dernière.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que nous avons, sur le littoral de l'Atlantique, l'hôpital Rockhead qui implique des dépenses considérables. Nous nous sommes trouvés, il y a deux ans, dans une situation difficile parce que nous avions sous-évalué les sommes nécessaires. Mon honorable ami peut être sûr que, s'il n'y a pas lieu de dépenser cet argent, on ne le dépensera pas.

M. Fleming: Il est bien évident que le ministre veut s'assurer de ne pas être pris au dépourvu à l'égard d'aucun de ces postes. A moins qu'il y ait augmentation considérable de l'entrée d'immigrants au pays cette année, je ne comprendrai jamais comment il se peut que le ministre ait besoin de $80,000 de plus que l'an passé. D'après les affectations qui figurent à la page 180, la somme votée l'année dernière pour le poste "divers" a été de $18,560. Puis-je demander combien on a dépensé?

L'hon. M. Martin: $17,860.

M. Fleming: Pourquoi le ministre a-t-il besoin de $8,000 de plus que le montant dépensé l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Il s'agit de dépenses diverses engagées à l'égard de l'hôpital de Rockhead.

M. Fleming: Tout le supplément vise l'hôpital de Rockhead?

L'hon. M. Martin: Tout le montant supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—
224. Service technique de la santé, $147,410.

M. Blair: Quel est le montant des frais de déplacement à l'égard de ce poste?

L'hon. M. Martin: $4,800.

M. Blair: Ce n'est pas le chiffre que j'ai ici. Sous le titre: Service technique de la santé, le montant est de $29,000.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse...

M. Blair: J'aimerais connaître le montant et le détail des dépenses.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse; $19,848.

M. Blair: Et vous demandez maintenant $29,000.

L'hon. M. Martin: Oui. L'an dernier, nous comptions dépenser $39,000, mais si nous ne l'avons pas fait c'est que la plupart des fonctionnaires de la division de l'hygiène industrielle ont travaillé pour le compte de la Commission mixte internationale. Ils ont été au service de cet organisme la plus grande partie du temps, et c'est lui qui a acquitté leurs dépenses.

M. Fleming: C'est sans doute en vertu de ce poste qu'on a encouru les frais de déplacement dont il est question aux pages 135 et 136 du rapport annuel du ministère. On parle d'expositions à l'étranger et au pays afin de faire connaître les progrès réalisés par le Canada dans le domaine de la santé et du bien-être. Par exemple, une exposition de ce genre a eu lieu à Atlantic-City en septembre 1948. Je signale les expositions qui ont eu lieu à l'extérieur du Canada.

L'hon. M. Martin: Il s'agissait de la réunion de l'Association américaine de l'hygiène publique.

M. Fleming: Puis il y en a eu une en novembre à Boston, et une autre à Milwaukee, au Wisconsin, en janvier 1949.

L'hon. M. Martin: Au congrès de l'U.A.W.-C.I.O.

M. Fleming: L'exposé ajoute que des fonctionnaires de ce service se sont toujours rendus là où le ministère a tenu des expositions de ce genre, au Canada ou aux États-Unis. Le ministre croit-il nécessaire d'envoyer des fonctionnaires à Atlantic-City, par exemple? Nul doute que ce soit très agréable là-bas en septembre. Faut-il qu'ils se rendent à Boston, à Milwaukee (Wisconsin) lorsque nous exposons à ces endroits? C'est bien de monter des expositions, mais combien de fonctionnaires doivent y assister et quel est leur statut?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas nécessaire, mais je crois que c'est à souhaiter. Nous avons avec l'Association américaine de la santé publique une entente en vertu de laquelle nous échangeons des renseignements en matière de santé et de bien-être. Le député est peut-être au courant de l'effort concerté du service américain de la santé publique et du nôtre, qui a donné le film sur le cancer et bon nombre de publications. Les techniciens du ministère estiment que l'entente réciproque est mutuellement avantageuse. A la dernière réunion fédérale-provinciale sur la dissémination de renseignements en matière d'hygiène, on a adopté une résolution préconisant l'expansion du service afin que certaines régions de l'ouest des États-Unis soient atteintes, tout comme l'Ouest canadien bénéficie, en vertu d'une entente, du service américain de la santé publique.

M. Graydon: Monsieur le président, la réponse du ministre à la question relative au service technique de la santé m'a beaucoup intéressé. Certains techniciens attachés à ce service ont, a-t-il dit, été délégués auprès de la Commission mixte internationale.

L'hon. M. Martin: Relativement à la pollution des eaux.

M. Graydon: Compte tenu de ce que la discussion, ce soir, a tourné autour des causeries radiophoniques que le ministre a prononcées dans certaines régions, j'aimerais faire observer que le budget de la Commission mixte internationale, qui relève du ministère des Affaires extérieures, renferme un poste visant la Commission, à laquelle étaient attachés ces techniciens. Le voici:

Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor.

J'ignore s'il y a ici un rapport quelconque, mais il m'a semblé bon de signaler la chose.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se rendra sans doute compte que la région de Détroit et de Windsor est l'une des plus importantes des Grands lacs. Sans doute mon honorable ami, qui habite Brampton, près d'un petit étang, ne me reprochera pas de m'intéresser aux cinq Grands lacs.

M. Graydon: Je ne veux pas d'air pollué à Windsor.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
225. Traitement des marins malades, $676,771.

M. Fleming: Le ministre nous donnera-t-il les rentrées en contre-partie de ces dépenses et le rapport avec l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Les rentrées sont de $238,797.46 et les dépenses de $581,156.39.

M. Fleming: Avez-vous les chiffres de l'année précédente?

L'hon. M. Martin: L'année précédente les recettes ont été de $226,638 et les dépenses, de $5,474,291.60.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
226. Hygiène industrielle, $139,915.

M. Gillis: Le ministre nous dira-t-il ce que fait cette division de son ministère? Fait-elle des recherches du point de vue des maladies industrielles à titre de complément au travail des gouvernements provinciaux en ce domaine?

L'hon. M. Martin: Je ne m'étonne point que mon honorable ami ait posé cette question très importante. La division est chargée de coordonner, dans le domaine de l'hygiène industrielle, l'activité des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, surtout en ce qui concerne les maladies des mineurs de charbon, des ouvriers d'usine, etc. Nous nous efforçons, de concert avec les gouvernements provinciaux, et par le moyen d'enquêtes et de campagnes éducatives, à maintenir et à améliorer la santé chez la population ouvrière. A ce propos nous avons institué un service clinique au laboratoire d'hygiène industrielle. Nous avons aussi à ce sujet un service consultatif qui aide non seulement les gouvernements provinciaux eux-mêmes, mais aussi les établissements industriels. Autrement dit, nous tâchons sur le plan fédéral de coordonner les initiatives des services industriels des ministères provinciaux de la santé en vue d'améliorer les conditions de travail des ouvriers et ouvrières dans nos grandes villes, dans les mines de charbon, et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
228 Service d'hygiène alimentaire, $132,275.

M. Knowles: Comme l'ont souligné cet après-midi le député de Peace-River, celui de Glengarry et une couple d'autres, c'est un sujet d'importance. J'espère que la légère réduction du crédit ne veut pas dire que le travail du ministère en ce domaine de l'hygiène alimentaire est restreint de quelque façon. Peut-être le ministre nous expliquera-t-il cette réduction?

L'hon. M. Martin: Le député a bien raison. Si le crédit est moindre cela ne veut pas dire que nous nous intéressons moins à la question. La diminution vient de ce que nous nous proposons de dépenser moins cette année à la publicité éducative dans cette division.

M. Knowles: Pourquoi?

L'hon. M. Martin: Parce que le directeur n'a pas jugé que la tâche cette année était réalisable. Nous poursuivons une série d'études qui réclament tout notre personnel. Le Dr Pett, hygiéniste alimentaire et spécialiste éminent dans ce domaine, est d'avis que ses plans sont les meilleurs qu'il puisse élaborer pour cette année. Je dois dire que nous collaborons avec le ministère de l'Agriculture et le Conseil canadien de l'hygiène alimentaire au sujet des plans auxquels nous songeons cette année.

M. Fleming: Je ne crois pas qu'on doive s'alarmer de la réduction de ce crédit. On constate, au regard de l'an dernier, une diminution de moins de $2,800. Elle est loin d'être aussi importante que semble le révéler le budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—
230. Étude sur l'assurance-santé, $68,241.

M. Knowles: Comme je l'ai dit tantôt, je n'ai pas l'intention de répéter le discours que j'ai prononcé à l'occasion du premier crédit. Cependant je veux parler assez longtemps pour obtenir du ministre quelques explications au sujet des études sur l'assurance-santé. Le ministre le sait, il y a plusieurs années que je pose des questions à propos de ce crédit. J'espère que ces questions ont porté fruit, qu'elles ont persuadé le ministère de tenter d'accomplir un peu plus de travail dans ce domaine. Je ne suis pas encore convaincu, si je puis parler ainsi, que le ministère fait tout ce qu'implique cette rubrique, c'est-à-dire s'il étudie de fait un projet d'assurance-santé pour le Canada. Je me demande s'il ne faudrait pas modifier le titre de ce crédit afin qu'il soit bien clair qu'il s'applique principalement à l'administration des subventions relatives à la santé, qui font l'objet d'un crédit subséquent.

Comme je l'ai dit cet après-midi, j'ai inscrit au *Feuilleton* cette année des questions touchant les études en matière d'assurance-santé. On a répondu à un groupe de questions le 16 mars 1950. Cet après-midi, j'ai dit pourquoi on n'avait pas dépensé tout le

montant voté à cette fin. J'avais posé en outre, comme on peut le constater à la page 858 du hansard du 16 mars 1950, les questions suivantes:

Quelle période de temps les personnes mentionnées dans la réponse à la question nº 3 ont-elles consacrées aux études sur l'assurance-santé et quels autres travaux ont-elles accomplis?

Pour résumer brièvement la réponse, on m'a dit qu'il était impossible de répartir avec précision le travail effectué par les personnes rémunérées en vertu de ce crédit, qu'elles étaient occupées et aux études sur l'assurance-santé et à l'administration des subventions aux fins d'hygiène. Ces renseignements figurent à la page 928 du hansard du 17 mars 1950, de même qu'une déclaration de l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, selon laquelle ces initiatives à l'égard des subventions pour l'hygiène devaient être considérées comme travail préliminaire en vue de l'assurance-santé.

Voici une autre question que j'ai posée en cette circonstance:

Existe-t-il un rapport résumant les résultats des études sur l'assurance-santé faites en vertu des crédits ci-dessus mentionnés?

Les "crédits ci-dessus mentionnés" étaient ceux qui avaient trait aux études sur l'assurance-santé au cours d'une période de quatre ou cinq ans. La réponse renvoyait à diverses pages de rapports annuels du ministère. Il était question en particulier des pages 77 à 88 du dernier rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1949. J'avais consulté ce rapport auparavant, mais je n'avais pas remarqué ce renvoi. J'étais pourtant content de consulter ce rapport de nouveau, car les pages 77 à 88 inclusivement,—douze en tout,—exposent le travail accompli à titre d'études sur l'assurance-santé. Je me suis donc reporté aux pages 77 à 88 du rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1949. Le titre principal composé en caractère de 24 ou 30 points est le suivant: "Etudes sur l'assurance-santé". Après lecture des douze pages de texte, je me suis rendu compte que la seule allusion à l'assurance-santé paraît au bas de la page 78. J'ai failli ne pas la voir. Seule une lecture attentive me l'a fait découvrir. La voici:

L'importance du conseil d'études sur l'assurance-santé a fortement augmenté à la suite de l'annonce d'un programme de santé nationale. Le conseil s'est principalement occupé de la direction du programme de subventions, bien qu'il n'ait pas négligé l'étude des principes de l'assurance-santé et des questions connexes.

Voilà tout ce que les douze pages dont je parle contenaient de précis à l'égard des études sur l'assurance-santé. Le reste du chapitre a trait aux subventions fédérales.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Martin: Le député me permet-il une interruption? Cet après-midi, lorsque je lui ai proposé d'attendre l'appel du crédit pertinent pour aborder la question dont il traite, il a préféré soulever le point lors de l'examen du crédit relatif à l'administration. Libre à lui d'agir ainsi. Je tiens à lui assurer que la question fait l'objet d'études approfondies. Nous attendons le résultat d'enquêtes entreprises par tous les gouvernements provinciaux. Il nous faut posséder une estimation des frais prévus avant d'entreprendre quoi que ce soit. Je puis assurer au député que nous procédons à des études très sérieuses. Comme il le sait, nous avons retenu les services de plusieurs personnes dont une a déjà fait des recherches sur l'assurance-santé pour le compte d'une province. Cette division et notre service de recherches s'efforcent constamment de faciliter une très soigneuse étude de la question.

Nonobstant les observations du député à cet égard et à propos de la réponse que je lui ai fournie,—je ne les lui reproche pas,—je tiens à lui dire, pour bien tirer les choses au clair, que nous étudions ce problème de très près, aussi méthodiquement que puisse l'étudier un groupe de fonctionnaires. Je crois que cette explication lui paraîtra suffisante. Mais ce n'est pas tout. Nous collaborons à cet égard avec certains organismes et avec des fonctionnaires provinciaux qui s'y connaissent. Deux représentants du ministère sont allés au Royaume-Uni étudier sur place certains aspects du problème. Que le député soit tranquille. Nous ne négligeons pas la question. J'espère que ces éclaircissements vont lui épargner bien des efforts qu'autrement il aurait peut-être déployés.

M. Knowles: On ne peut guère qu'accepter l'assurance que nous donne le ministre, surtout quand il le fait sur le ton inimitable qu'il vient d'employer. J'admets que le genre d'assurance qu'il s'est efforcé de me donner me semble un peu plus solide que celle qu'il m'avait donnée les années passées. C'est l'impression que je m'étais faite chaque année. Le ton de la réponse du ministre me fait changer d'idée. Chaque année, je prends la parole, résolu de le tancer d'importance parce qu'il ne fait rien à ce sujet, mais il me répond en me disant d'un ton rassurant ce qui se fait, et chaque fois je consens alors à lui accorder un autre répit d'un an. Puis, l'année suivante, la voix monte d'un ton, mais il me dit . . .

M. Fleming: Toujours la même chose.

M. Knowles: Il me répète ce qui est dans le rapport. Cela est enterré quelque part dans les douze pages qui sont censées être consacrées à ces études sur l'assurance-santé. Il dit qu'on ne néglige pas la question,—c'est

tout ce que dit son rapport annuel,—et que son ministère poursuit ses études fondamentales sur l'assurance-santé et les problèmes qui s'y rattachent. Je dois rapprocher cette affirmation de celle que le ministre a faite, cet après-midi, quand il a dit, si je l'ai bien compris, qu'il s'intéresse bien plus à la mise en marche de services d'hygiène que de l'assurance-santé. Je tiens aussi à l'expansion des services d'hygiène, mais je pense qu'on devrait donner plus d'importance au problème de l'assurance-santé. A quoi bon de plus beaux hôpitaux et de meilleurs médecins si les gens n'ont pas les moyens de recourir à ces services. L'objet de l'assurance-santé est de répartir l'incidence des frais de façon que les malades puissent être soignés et que les gens puissent profiter des services d'hygiène préventive, indépendamment de leur état financier.

Je ne sais si l'assurance qu'il vient de me donner est plus sérieuse que les années précédentes. Je suppose que je vais être obligé de lui donner encore une chance. Je lui rappelle cependant qu'il lui a fallu six pages du hansard pour répondre aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*. Il a fallu tout cet espace pour répondre à une question qui ne couvrait que deux pouces d'une seule colonne. Plus tard une autre question a suscité une autre longue réponse, ce qui donne à croire que ceux qui ont rédigé ces réponses pour le ministre se sont efforcés de créer une bonne impression, l'impression qu'ils étaient actifs dans le domaine des études sur l'assurance-santé, qu'il en soit ainsi ou non. De fait, les gens payés à même cette affectation consacrent une grande partie de leur temps à des fonctions très importantes, mais ces fonctions se rattachent uniquement à l'administration de la subvention à l'hygiène, et non à des études sur l'assurance-santé.

Je voudrais que nous ayons les meilleurs services médicaux, les meilleurs hôpitaux, mais je voudrais qu'ils soient à la portée de nos gens. Il faudrait que nos gens aient les moyens d'en bénéficier. C'est pourquoi un programme d'assurance-santé applicable à toute la population s'impose. L'un des avantages du renvoi à un comité de la question de la pension de vieillesse,—ce qui nous enlève la faculté de la discuter, pour ainsi dire,—c'est que nous sommes forcés d'examiner cette autre question. C'est une bonne chose. Nous accordons ainsi une certaine priorité à la question de l'hygiène. Je voudrais que le ministre comprenne que dans ce domaine il ne s'agit pas seulement de constituer des services; l'assurance-santé est importante également. Je suis bien aise que nous votions plus d'argent à cette fin. Je veux croire que l'an prochain, quand j'inscrirai des questions au *Feuilleton* ou quand je poserai des question à l'égard des crédits, le ministre ne se bornera pas, pour toute réponse, à m'assurer qu'on examine la question mais qu'il me dira de façon bien précise ce qui a été fait.

M. Blair: Pourrais-je obtenir le renseignement que j'ai demandé?

L'hon. M. Martin: Le chiffre est $10,200.

M. Fleming: Lorsqu'on a discuté, cet après-midi, la question de l'assurance-santé, le ministre a mentionné de façon très opportune deux solides principes. En premier lieu, comme la question des services de santé publique relève du domaine provincial, l'entière collaboration des provinces est nécessaire pour entreprendre quoique ce soit à cet égard. En second lieu, il ne faudrait rien faire qui soit de nature à nuire aux relations qui existent entre le médecin et le malade, relations qui ont un caractère fort intime et confidentiel. Étant donné que la conférence fédérale-provinciale doit avoir lieu en septembre, puis-je demander au ministre s'il a jusqu'ici, fait des démarches pour s'assurer que la question d'un programme de santé publique sera inscrite au programme de la conférence?

L'hon. M. Martin: Comme mon honorable ami l'a appris par la déclaration du premier ministre, les provinces ont été invitées à proposer les questions qui seront discutées. Jusqu'ici, une province au moins a inséré cette question dans ses propositions; j'imagine que d'autres provinces en feront autant. A ma connaissance, on n'a, jusqu'ici, reçu aucune proposition de ce genre de la province de l'Ontario. Cependant, au moins une province, sinon deux, ont proposé que la question soit étudiée. Ainsi elle sera certainement inscrite au programme.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène

234. Lutte contre la cécité, $35,320.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire exactement quelles dispositions son ministère prend à l'égard de la lutte contre la cécité? Je note qu'on n'affecte que $6,000 aux services professionels et spéciaux. A mon avis, on devrait faire davantage en ce sens au Canada.

L'hon. M. Martin: L'honorable député touche un point qui m'intéresse beaucoup. J'ai eu le privilège,—il s'en souviendra,—d'annoncer que nous allions commencer à verser des pensions aux aveugles âgés de 21 ans. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de prendre tous les moyens possibles afin de traiter les bénéficiaires actuels et éventuels de pensions de cécité de manière à éliminer, si possible, le besoin d'une pension. Nous exécutons un

programme de concert avec deux provinces, et nous sommes disposés à conclure avec toutes les provinces des arrangements en ce sens. Il s'agit, en vertu de ces programmes, de fournir aux aveugles et aux gens que guette la cécité les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires pour leur éviter cette affliction. Nous avons obtenu certains résultats. Je me rappelle un cas dont m'avait parlé feu M. Maurice Hartt. Nous avons réussi à faire subir à l'intéressé une intervention chirurgicale. Il touchait une pension de cécité mais, l'opération lui ayant restauré la vue, il n'a plus besoin de la pension.

M. Fraser: Est-ce à dire que les seules personnes à bénéficier de l'aide prévue par ce crédit sont celles qui touchent l'allocation de cécité?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Fraser: Que fait-on des autres, qui ne touchent pas la pension?

L'hon. M. Martin: Cela relève des provinces. Quelques-unes accomplissent de la bonne besogne dans ce domaine. Le crédit vise les gens qui touchent la pension de cécité. Il ne faut pas qu'ils soient complètement aveugles mais leur vue doit être atteinte au point qui leur donne droit à la pension.

M. Fraser: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais la question m'intéresse. Ne pourrait-on lancer une campagne en vue d'aider ces gens? Par exemple, un accès de sucre dans l'organisme peut entraîner la cécité, les cataractes, mais la plupart des gens l'ignorent. Le ministère pourrait publier des renseignements de ce genre dans ses bulletins mensuels.

L'hon. M. Martin: Deux projets, financés à même les subventions à l'égard de la santé, portent précisément sur cette question. Nous préparons une brochure qui, nous l'espérons, sera disséminée un peu partout. Je sais qu'elle intéressera vivement l'Institut national canadien des aveugles.

M. Fraser: Voici un conseil. Un sénateur, le Dr Veniot, est mieux renseigné que quiconque au pays sur la cécité et sur les moyens de la guérir.

L'hon. M. Martin: Il est très compétent.

M. Fraser: Si le ministre s'entretenait avec lui et lui demandait son avis...

L'hon. M. Martin: Nous en avons souvent parlé.

M. Fraser: J'espère alors que ses propositions seront acceptées.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Martin.]

Services d'hygiène—
235. Épidémiologie, $35,780.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais avoir l'impression que je comprends quelque chose au poste que nous étudions. Le ministre nous renseignera-t-il en quelques mots? Je sais maintenant de quoi il s'agit.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami s'était adressé à moi, au lieu de consulter le dictionnaire, j'aurais pu lui donner la bonne réponse et lui permettre de ménager sa vue. C'est le Conseil fédéral de la santé qui, le premier, a proposé la constitution d'un service d'épidémiologie qui serait chargé des épidémies et de l'épidémiologie en général. Nous avons accédé à la proposition. Nous avons conclu une entente avec la fondation Rockefeller, qui a fait une étude des services d'hygiène du pays à cet égard et qui a proposé l'organisation actuelle, dont le principe essentiel est la coordination des efforts parallèles de certaines provinces. Le service a pour fonctions de préparer, de coordonner et de mettre en œuvre un programme national d'épidémiologie, de concert avec les divisions et départements des gouvernements et universités et avec certains groupements organisés du pays. Ces gens s'efforcent de se renseigner sur l'incidence et la propagation des maladies, afin de trouver des moyens efficaces de les enrayer à travers le pays. Ils font des enquêtes sur la prévention des maladies qui existent dans plusieurs provinces, ou qui, en vertu d'ententes, relèvent des autorités fédérales plutôt que provinciales, comme la peste, l'empoisonnement causé par les coquillages, et ainsi de suite.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce qu'un service scientifique spécial s'occupe, à Ottawa, de travaux de ce genre? Le ministre peut-il me dire si l'on a recours aux services scientifiques des diverses universités?

L'hon. M. Martin: Oui, beaucoup. En ce moment, le Dr Peart, qui dirige ce service, poursuit à l'Université Harvard des travaux qui font partie d'un programme de recherches lancé dans une université canadienne. Il poursuit les travaux là-bas, parce que cette université possède des appareils spéciaux.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre sait-il si on peut en attendre un résultat tangible, plus tard, bien entendu, et non pas tout de suite? A-t-on enregistré jusqu'ici un résultat quelconque?

L'hon. M. Martin: Je ne puis dire qu'il y ait eu des résultats tangibles du point de vue de l'empoisonnement par crustacées. Cette division est nouvelle. Au début, nous avons eu du mal à trouver du personnel, mais en ce

moment, en collaboration avec notre laboratoire d'hygiène et les universités, on est à exécuter une série d'études qui ajoutent toutes au fonds commun de connaissances et donnent par conséquent des résultats. Je ne saurais affirmer pourtant qu'on ait enregistré des réussites concrètes. Toutefois, on s'intéresse activement et d'une façon continue à toutes ces questions, en assurant une direction effective. Cela au moins est tout à fait sûr.

M. Macdonnell (Greenwood): Combien de provinces participent à ce travail?

L'hon. M. Martin: Nous avons des relations avec huit provinces, mais, en principe, avec toutes les dix. Il y a deux provinces qui ne sont pas suffisamment bien montées de ce point de vue pour qu'une collaboration efficace soit possible avec elles en ce moment, mais on y arrivera d'ici quelques mois.

M. Macdonnell (Greenwood): De quand date la division?

L'hon. M. Martin: Elle a été établie, sous sa forme actuelle, il y a environ trois ans et demi.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans combien de provinces existait-il des divisions spéciales auparavant?

L'hon. M. Martin: Je ne puis en donner le nombre exact. Je crois qu'il y en avait à peu près trois. Le Dr Jackson me dit quatre. Je savais que c'était aux environs de ce chiffre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministère a jugé nécessaire de mettre sur pied cette organisation, outre les services qu'assuraient les provinces?

L'hon. M. Martin: Les provinces elles-mêmes l'ont demandé. Comme je l'ai expliqué cet après-midi, nous avons un Conseil fédéral de l'hygiène qui se réunit deux fois l'an. C'est un organisme composé de représentants de tous les ministères provinciaux et du gouvernement fédéral. Les réunions ont lieu à Ottawa. Nous les invitons ici pour discuter des questions d'intérêt commun: amélioration des services; façons d'éviter le chevauchement; coordination des efforts; et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—Services de santé—237. Services médicaux—Indiens et Esquimaux, $11,694,839.

M. Bater: Je remarque que ce crédit a trait aux Indiens et aux Esquimaux. Sont-ils sur le même pied en ce qui a trait à leur admissibilité à cette aide? Ou ai-je raison de croire qu'un Indien pur sang, pour y être admissible, doit relever d'un traité et habiter dans les limites d'une réserve?

L'hon. M. Martin: Il doit remplir les conditions que le député a mentionnées en dernier lieu. Cependant, je dois ajouter que, tandis que nous devons remplir l'obligation découlant de nos engagements financiers, il y a bien des régions où il est impossible d'établir une distinction entre les deux groupes.

M. Harkness: Le ministre ferait œuvre utile si, dès le début de notre étude concernant les services médicaux à l'intention des Indiens et des Esquimaux, il esquissait ce que le ministère a accompli l'an dernier, surtout en ce qui concerne l'extension des services d'hospitalisation et la dispensation des services médicaux aux Indiens établis dans les régions éloignées. Il pourrait nous dire aussi combien d'Indiens on a radiographiés en vue du dépistage de la tuberculose, quel a été le résultat de ces examens et quelles mesures on a prises pour traiter les Indiens qu'on a trouvés atteints de cette maladie.

L'hon. M. Martin: Comme le député le sait, les dépenses sont six fois plus considérables, dans cette division, qu'il y a six ans. Le budget total des services médicaux pour les Indiens est maintenant d'environ $11,700,000. Il y a cinq ans, il était inférieur à deux millions de dollars. Il n'atteignait pas $800,000 il y a huit ans. Ces dépenses nous permettent d'établir, dans tout le pays, un réseau d'hôpitaux dont le principal objet est d'enrayer la tuberculose chez les Indiens et les Esquimaux. Ces hôpitaux sont établis à des points stratégiques dans tout le pays.

Il faut ajouter les infirmeries que l'on est en train d'aménager, les garde-malades que nous recrutons en vue d'y assurer le service, ainsi que les médecins à demeure ou surnuméraires que nous employons dans tout le pays. Les résultats sont très encourageants. Pour nous acquitter au nom du Canada de la responsabilité que nous avons assumées de veiller à la santé de 130,000 Indiens et de 8,000 Esquimaux, nous comptons actuellement un personnel spécialisé de 1,150 dans les services médicaux destinés aux Indiens. Nous comptons plusieurs centaines de dentistes à temps partiel et d'autres à plein temps. Cependant, il me faut l'admettre, le programme de notre service dentaire n'est pas à ce point de vue aussi complet que je le voudrais. C'est surtout à cause de la difficulté que nous avons à recruter des dentistes.

Je puis dire ce soir que les résultats obtenus grâce à notre programme d'hospitalisation depuis 1944 se sont traduits par une diminution au cours des quatre dernières années de 40 p. 100 du taux de mortalité par tuberculose chez les Indiens. Ce sont là des résultats dont tout le pays devrait être fier. Non que je m'en attribue le mérite. J'en parle

afin de souligner ce que le directeur et son personnel ont fait pour enrayer ce redoutable fléau.

Dans plusieurs régions, il nous reste encore à accomplir un travail gigantesque, et nous sommes déterminés à enrayer ce fléau. Lorsque j'ai accepté ce portefeuille, j'ai dit notamment, à l'occasion de la première présentation de mes crédits, qu'un de nos objectifs était d'enrayer cette redoutable maladie. Je l'ai dit lorsque nous faisions l'impossible pour mettre sur pied ces services qui nous permettront de l'enrayer. C'est pourquoi nous avons entrepris un programme d'examens radiographiques et je puis affirmer ce soir qu'en 1949, les trois quarts de la population autochtone du Canada ont subi un examen radiographique des poumons. C'est une réalisation remarquable. Cet examen nous a permis de connaître la fréquence de la tuberculose et non seulement de cette maladie, mais d'autres aussi que nous n'aurions pu reconnaître sans ces examens radiographiques.

M. Harkness: Je me réjouis d'entendre parler des améliorations qui ont été apportées en ce qui concerne la tuberculose. Le ministre pourrait-il nous dire la fréquence de la tuberculose chez les Indiens et chez les blancs?

L'hon. M. Martin: Volontiers. La mortalité infantile, décès dus à la tuberculose par 100,000 habitants chez les Indiens,—je cite les chiffres se rapportant à l'année 1948,—ont été de 480·1 en 1948 et de 32·4 pour les blancs. Mon honorable ami connaît les chiffres que j'ai cités l'an dernier et qui dénotent l'amélioration formidable. Par exemple, en 1947, ce chiffre était de 549 pour les Indiens et de 38·2 pour les blancs.

M. Harkness: Les derniers chiffres dont dispose le ministre se rapportent à 1948. N'a-t-il pas les chiffres pour l'année 1949?

L'hon. M. Martin: Je possède certains chiffres, mais ils ne sont pas encore officiels.

M. Harkness: J'espère que cette amélioration entre 1947 et 1948 s'est poursuivie. Le taux est encore très élevé. Je crois que le ministre s'en rend compte, mais il reste bien du progrès à faire. Il reste un énorme travail à accomplir dans ce domaine.

L'hon. M. Martin: Sans doute.

M. Harkness: Je sais que le directeur et le personnel des services médicaux des Indiens s'en rendent compte et qu'ils travaillent à la solution de ce problème. Pour revenir au domaine de l'aménagement d'hôpitaux, de postes d'infirmerie, et le reste, le ministre peut-il nous dire quels hôpitaux on a complètement construits ou aménagés l'an dernier et quels postes d'infirmerie on a établis?

L'hon. M. Martin: Le seul hôpital mis en service l'an dernier a été celui de Sioux-Lookout, outre environ onze postes d'infirmerie.

M. Harkness: Le montant global de $2,800,000 a donc été consacré à l'hôpital Sioux-Lookout et aux onze postes d'infirmerie, ou a-t-on plutôt affecté une part importante de cette somme à l'aménagement d'immeubles destinés à entrer en service cette année? Quelle est la situation au juste?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Harkness: Que signifie ce oui?

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'immeubles qui seront complétés cette année.

M. Harkness: Certains de ces hôpitaux sont-ils destinés aux Indiens? Y en a-t-il en voie de construction? Combien seront terminés cette année?

L'hon. M. Martin: Norway-House, Moose-Factory et Hobbema.

M. Harkness: Sont-ce des hôpitaux ou des postes d'infirmerie?

L'hon. M. Martin: De plus, bien entendu, il faut inclure l'aménagement de certaines résidences dans les régions éloignées où de telles résidences s'imposent pour attirer le personnel médical. A un endroit, il faut aménager une maison d'infirmières et deux buanderies.

M. Harkness: Si je comprends bien, ce crédit a trait à l'aménagement de deux hôpitaux qui seront peut-être complétés cette année. Il vise également des quartiers pour le personnel médical, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Trois hôpitaux.

M. Harkness: Doit-on aménager cette année des postes d'infirmerie ou le programme, à cet égard, est-il complété?

L'hon. M. Martin: Non; on doit en aménager dix-huit autres.

M. Harkness: Et ces dix-huit autres sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Harkness: Sont-ils assez bien répartis à travers tout le pays?

L'hon. M. Martin: Oui, à travers tout le pays.

M. Harkness: Ma question suivante a trait au personnel. En consultant la page 186 du budget des dépenses, je constate qu'il y a 88 employés permanents et 1,094 surnumé-

raires. En outre, une somme de $40,000, pour l'an dernier, et de $75,000, pour cette année, figure à la rubrique. "Emplois occasionnels et autres". Comment se fait-il qu'il y ait environ douze fois autant de surnuméraires que d'employés permanents? Y a-t-il beaucoup de médecins à service intermittent parmi les 1,904, surnuméraires? S'il y en a, quel en est le nombre et quelles sont les occupations des autres surnuméraires?

L'hon. M. Martin: Tout d'abord, notre contingent dans les services médicaux aux Indiens est de 30 p. 100. Le député comprendra qu'il faut maintenir un équilibre entre les fonctionnaires titularisés et les surnuméraires.

M. Harkness: Le contingent de quoi?

L'hon. M. Martin: Notre contingent de fonctionnaires titularisés est de 30 p. 100. Voilà une des raison du grand nombre de surnuméraires. Disons aussi que nous avons à employer dans tout le pays un personnel itinérant d'infirmiers, d'aides-infirmières, de chauffeurs de calorifères, de camionneurs et, comme dit le ministre des Travaux publics, des femmes de ménage, dont un si grand nombre relèvent de son ministère. Il y a aussi une forte proportion d'employés indiens que nous cherchons à encourager.

M. Harkness: Le ministre dit que le contingent des fonctionnaires permanents est de 30 p. 100. Cependant, il est actuellement de 8 p. 100. Cela me semble être une bien faible proportion, d'autant plus que, dans la plupart des cas, la présence d'employés permanents contribue à améliorer le service.

L'hon. M. Martin: Nous y tendons. Cependant, ce service, sous sa forme actuelle, n'a été établi qu'en 1945. On tâche d'accélérer autant que possible le travail des services médicaux aux Indiens. Je puis donner au député l'assurance que nous tâcherons d'atteindre ce contingent.

M. Harkness: Dans quelle mesure les Indiens des régions éloignées bénéficient-ils des soins médicaux? Je songe en particulier à un groupe d'Indiens de Nordegg qui ont signé un traité dernièrement en Alberta. Il y a de nombreuses bandes d'Indiens disséminées dans tout le pays, dans des régions assez éloignées, et qui, jusqu'à ces dernières années, ne bénéficiaient d'aucun soin médical. Quelles dispositions a-t-on prises pour les faire bénéficier des soins médicaux?

L'hon. M. Martin: Je crois avoir déjà répondu à la question en signalant que les trois quarts des indigènes ont subi des examens radiographiques de la poitrine. On a aussi aménagé des infirmeries dans les régions les plus reculées. Dès que nous pourrons obtenir le personnel nécessaire et l'autorisation requise, nous mettrons les soins médicaux et hospitaliers à la portée des autres. L'honorable député peut constater par notre programme d'expansion que nous essayons de les atteindre le plus promptement possible.

M. Harkness: Le ministre veut-il dire...

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Red-Deer.

M. Shaw: En décembre dernier et de nouveau en mars, j'ai dû critiquer assez vertement les Services médicaux aux Indiens de leur refus de prendre les mesures appropriées en vue de la solution d'un très grave problème d'hygiène qui se posait chez deux bandes d'Indiens de ma circonscription.

Je veux, ce soir, aborder le même sujet mais cette fois-ci ce n'est pas en vue de formuler des reproches. En mars, durant les deux semaines qui suivirent, la division des services d'hygiène aux Indiens a pris des mesures positives en vue de résoudre le problème que j'avais exposé à la Chambre. Les rapports que j'ai reçus de ce territoire, les renseignements que j'ai pu obtenir au moyen d'enquêtes personnelles, me portent à être très optimiste.

Quand j'ai exposé le problème, je n'ai voulu ni en exagérer ni en atténuer la gravité. J'ai reconnu que ce serait une tâche ardue pour le ministère de résoudre le problème. Je n'ai pas exigé de résultats rapides. Aussi longtemps que je serai persuadé que la division conserve cette bonne attitude, qu'elle est prête à mettre en œuvre les moyens les plus efficaces pour résoudre le problème, elle aura mon appui.

Je tiens à féliciter le ministre, le directeur des services d'hygiène et les autres fonctionnaires qui ont pris part à ces mesures et qui envisagent carrément cette situation assez pitoyable qui existait chez les Indiens.

Le député de Calgary-Est a signalé qu'une bande avait accepté un traité récemment. J'en étais fort heureux. Il sera beaucoup plus facile maintenant de fournir les services aux Indiens Saulteux. Je n'hésite pas à louer le travail qui s'accomplit de ce temps-ci dans cette partie de ma circonscription.

M. Harkness: Il y a un poste dit de renseignements et publicité éducative pour lequel on a voté $8,000, l'année dernière, et $5,000, cette année. Comment cette publicité atteint-elle les Indiens et en quoi consiste-t-elle?

L'hon. M. Martin: Nous avons des feuillets sur le régime alimentaire, ainsi que des photographies et des diapositives de projection. Nous avons ensuite des calendriers et des placards préparés en langue indienne par des gens d'une vaste expérience dans ce do-

maine. Nous nous efforçons de faire ainsi comprendre à l'Indien l'importance du régime alimentaire, de l'alimentation bien comprise, des soins médicaux et de l'hygiène; ces imprimés renferment également des détails sur les allocations familiales, etc.

M. Harkness: Le programme semble sage. Je craignais qu'il puisse s'agir de publications, car je sais qu'un grand nombre de ces gens ne savent pas lire et que ces publications ne leur seraient pas très utiles. Il y a une hausse considérable des frais de déplacement, soit de $270,000 à $350,000. J'ai toujours insisté pour que les médecins atteignent un nombre croissant de bandes et de gens. Si la hausse des frais de déplacement vise cette fin, c'est tant mieux. Une bonne partie de cet argent est-il requis pour les voyages accomplis dans diverses parties du Canada par le personnel administratif?

L'hon. M. Martin: Environ $8,000 sont affectés à cette fin. Le directeur voyage beaucoup, comme cela s'impose. L'honorable député sait sans doute que le service de santé des Indiens est organisé sur le plan régional et provincial. L'accroissement des dépenses résulte dans une large mesure, de la construction de nouveaux hôpitaux plus vastes, et du transport des Indiens, par divers moyens, des régions éloignées aux villes où il existe des hôpitaux. Au besoin, on les transporte par avion. Des enquêteurs se rendent dans les régions où il n'y a pas d'hôpitaux. Il est regrettable que l'honorable député ait été absent cet après-midi, quand nous avons discuté la question.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—

238. Service médical de l'aviation civile, $54,880.

M. Blair: Ce crédit de $54,880 comprend des frais de déplacement au montant de $22,800 et de l'aide temporaire, soit six fonctionnaires, au montant de $18,930. Quel genre de travail accomplit ce service?

L'hon. M. Martin: Nous réunissons des médecins de toutes les régions du pays afin de leur donner des cours sur la médecine applicable à l'aviation civile, travail qui est exécuté de concert avec le ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

Subventions générales—

239. Subventions aux provinces selon les montants apparaissant au détail des affectations, et moyennant les conditions conformes aux règlements édictés par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $34,482,926, $25,000,000.

[L'hon. M. Martin.]

M. Thatcher: Le crédit affecte des subventions fédérales à l'aménagement d'hôpitaux. Je retiendrai donc l'attention de la Chambre pendant quelques instants afin de traiter une question qui intéresse vivement ma circonscription, où les gens essaient de construire un hôpital. Les subventions fédérales ont sensiblement remédié à la pénurie d'hôpitaux mais il reste beaucoup à faire. Certains soirs, jusqu'à 150 personnes dans ma ville n'ont pu être admises à l'hôpital; parfois les médecins doivent envoyer les malades à l'hôtel.

Je le répète, les subventions fédérales sont excellentes et je félicite le ministre de les avoir inaugurées; certaines lacunes dans la loi, cependant, empêchent quelques villes et municipalités d'en bénéficier. Moose-Jaw veut se prévaloir des subventions mais jusqu'à présent elle n'a pu obtenir d'aide; bon nombre d'autres municipalités sont dans le même cas. Selon le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, 10 millions des 13 millions affectés par le Parlement à l'aménagement d'hôpitaux n'ont pas servi. Cela atteste l'existence de quelque lacune à la loi.

J'ai eu avec les directeurs de l'hôpital, avec les médecins et les conseillers municipaux de Moose-Jaw une longue correspondance. On m'a prié de conseiller au ministre certaines modifications de la loi qui en étendraient les avantages à un plus grand nombre de municipalités. La première lacune que j'y décèle, c'est que les subventions ne servent qu'à augmenter le nombre de lits. Elles se fondent apparemment sur la prémisse d'une surabondance des autres installations. L'insuffisance de la formule est manifeste. Les récents progrès des soins médicaux dans les hôpitaux ont rendu plus nécessaires que jamais des locaux plus vastes et du matériel de dernier modèle.

Le Canada compte aujourd'hui des douzaines d'hôpitaux qui ont un nombre suffisant de lits, mais qui manquent d'appareils de radiographie, de salles d'opération, de cuisines pour les malades au régime et ainsi de suite. A moins que le gouvernement fédéral ne s'intéresse davantage à la quantité qu'à la qualité, il faudrait reviser la formule de manière à assurer ces services centraux. Prétendre que seule l'addition de lits améliore nos hôpitaux, équivaut à dire que les améliorations apportées à notre réseau ferroviaire se mesurent uniquement au nombre de wagons-marchandises qu'on y a ajouté.

La direction de nombreux hôpitaux a réclamé ce changement. C'est ainsi que le Conseil des hôpitaux canadiens, réuni récemment en congrès, a adopté la résolution suivante:

Il est résolu que le Conseil canadien des hôpitaux prie le ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social d'étendre la portée des subventions versées au titre de la construction des hôpitaux, de façon à viser les frais d'aménagement des services essentiels et auxiliaires et, en outre, que les subventions à la construction s'appliquent désormais à tous les bâtiments nouveaux lorsqu'il peut être démontré qu'un bâtiment existant ne peut désormais servir au soin efficace des malades.

Je prie le ministre d'envisager la modification de ces subventions de façon qu'elles puissent désormais servir à la construction des bâtiments logeant les services des hôpitaux et non pas seulement à ceux qui contiennent des lits. Il y a, à mon sens, une deuxième lacune: la loi ne prévoit pas la construction de maisons pour les infirmières. Il est bien évident que rien ne sert d'augmenter le nombre de lits si on manque d'infirmières. Les malades, dans ces conditions, peuvent bien se dispenser de venir à l'hôpital. Des autorités provinciales sérieuses ont demandé plus d'une fois de l'aide à cette fin. C'est ainsi qu'à sa dernière réunion, le Conseil canadien des hôpitaux a demandé que ces subventions s'appliquent désormais à une partie des frais de construction des maisons pour infirmières. L'association ontarienne et l'association albertaine ont présenté la même demande.

La troisième faiblesse de cette loi, je crois, c'est la rigueur de la clause financière du décret du conseil C.P. 2060, qui se lit ainsi:

Qu'il soit prévu au budget des dépenses que la distribution du montant auquel chaque province peut avoir droit soit à raison de $1,000 pour chaque lit destiné aux traitements actifs ou l'équivalent, et $1,500 pour chaque lit destiné aux cas chroniques ou aux convalescents répondant à la définition suivante:

Le décret du conseil prévoit que paiement sera fait du solde requis pour assurer...

...un montant pouvant aller jusqu'au tiers du coût total de construction ou pour assurer un montant calculé sur la base établie dans le paragraphe *a*) du présent article ($1,000 par lit destiné aux traitements actifs ou $1,500 par lit destiné aux cas chroniques ou aux invalides), selon celui de ces deux montants qui est le moins élevé.

En théorie, la présente loi prévoit que le gouvernement fédéral accordera une subvention allant jusqu'au tiers du coût de construction d'un hôpital, mais en fait, c'est que dans la plupart des provinces, depuis plusieurs années, la subvention fédérale ne dépasse jamais 20 p. 100 et, lorsqu'il s'agit d'hôpitaux universitaires, elle se limite parfois à 10 p. 100. Le 15 octobre 1949, comme le rapporte le *Chronicle-Telegraph* de Québec, M. Duplessis, premier ministre de la province de Québec, déclarait:

La contribution fédérale représente environ un dixième du coût de chaque nouveau lit d'hôpital dans notre province, les neuf autres dixièmes sont payés par chèque et par les institutions intéressées.

A ce que je vois, c'est le résultat d'une formule fondée sur une augmentation nette du nombre de lits. Ce n'est certes pas un indice de l'utilité des hôpitaux ni de leur coût. Il me semble que la formule serait beaucoup plus utile, si elle prévoyait une contribution égale de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, quel qu'en soit le montant, à l'égard de chaque projet de construction ou d'agrandissement d'hôpital.

Il est évident,—le ministre le reconnaîtra, je crois,—que si on a déjà accompli beaucoup de bien, le décret du conseil comporte aussi des points faibles. Je conseillerais au ministre de songer à la modifier. Je ne crois pas qu'il en coûterait beaucoup plus aux contribuables, et la loi serait bien plus efficace.

J'ai donc quatre vœux à formuler au ministre. Premièrement, je lui propose de permettre que les subventions servent, au moins en partie, à l'accroissement du nombre de laboratoires, de salles de radiographie, de salles d'opération, des services de diététique et des services administratifs. Deuxièmement, je lui conseille de permettre que les subventions servent, au besoin, à l'établissement de pavillons à l'intention des infirmières. Troisièmement, le gouvernement fédéral devrait payer le tiers du coût de construction des hôpitaux, quel que soit le montant, sous réserve de la recommandation du gouvernement provincial. Quatrièmement, je crois que le gouvernement fédéral devrait prêter aux municipalités à un taux d'intérêt peu élevé pour leur permettre d'acquitter leur part du coût de construction, et leur allouer une période d'années pour le remboursement.

Voilà des propositions qui aideraient Moose-Jaw, et, je crois, d'autres parties du pays. Le ministre pourrait-il dire au Parlement et à notre population ce qu'il peut faire à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien faire actuellement.

M. Knowles: Le représentant de Moose-Jaw vient de dire qu'il y aurait peut-être lieu de modifier les dispositions législatives. Pour ma part, un des problèmes est qu'on ne possède pas encore de loi relativement à ces subventions. Versées depuis 1948, chaque année elles nous sont soumises sous forme de crédits.

L'hon. M. Martin: J'espère que nous pourrons y remédier.

M. Knowles: Voici encore la voix persuasive du ministre qui exprime l'espoir que la situation pourra être redressée. C'est un espoir que nous entendons exprimer depuis

des années. De fait, je me souviens qu'à Pâques cette année, j'ai entendu de la tribune de l'Assemblée législative du Manitoba le ministre provincial de la Santé, l'honorable Ivan Schultz, répondre à une question sur ce point particulier. M. Lloyd Stinson, le député de Winnipeg-Sud, avait demandé quand on allait établir une loi à l'égard de cette question afin que les provinces et autres intéressés puissent savoir au juste à quoi s'en tenir. L'honorable M. Schultz a répondu à M. Stinson qu'il avait eu l'assurance de l'honorable M. Martin que cela se ferait prochainement. Quand le fera-t-on? Quand aurons-nous une loi à cet égard? S'il m'est permis de le rappeler au ministre, voici un autre crédit dont il est question dans le mémoire de l'auditeur général et qui a force de loi, et que l'auditeur général est disposé à excuser temporairement mais non en permanence. Le ministre fait signe que non. N'a-t-il rien à dire à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Pas en ce moment.

M. Thatcher: J'aimerais toujours que le ministre me dise pourquoi on ne pourrait pas permettre que ces subventions servent aux installations connexes aux lits supplémentaires.

L'hon. M. Martin: C'est une question de fonds. Si ma caisse n'était pas limitée, je pourrais faire plus qu'aujourd'hui. Je songerai aux observations qu'a bien voulu faire mon honorable ami.

M. Thatcher: Le ministre me répondra sans doute que telle est la ligne de conduite du gouvernement. Ne serait-il pas possible de consentir aux municipalités des prêts à faible intérêt pour qu'elles puissent bénéficier de la loi?

L'hon. M. Martin: Bien des choses sont possibles sans être pour cela opportunes.

M. Knowles: Le ministre nous parle de ce qu'il ferait s'il disposait de fonds illimités. Je lui fais observer qu'au moment de l'adoption de cette ligne de conduite en 1948, le chiffre s'élevait environ à trente millions par année. Nous lui avons alors fait remarquer que ce montant ne formait que le cinquième des 150 millions prévus au Livre vert de 1945. On nous avait alors assuré que la somme s'élèverait avec le temps. Pourtant, le crédit n'est effectivement cette année que de 25 millions.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit que de cette année. Lors des pourparlers avec les provinces, on a dit que le chiffre pourrait atteindre 34 millions. Si le montant parvient à cette limite, nous pourrons faire face aux obligations.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Le montant additionnel ne pourra être versé que l'an prochain; il s'agit simplement d'une autorisation.

M. Thatcher: Je ne veux pas insister, mais le ministre a bien dit que ces bénéfices supplémentaires étaient hors de question à cause des frais qu'ils occasionneraient.

L'hon. M. Martin: Je regrette d'interrompre le député mais je dois quitter Ottawa demain matin et je m'efforce de faire adopter autant de crédits que possible. Je ne puis guère ajouter à ce que j'ai dit déjà. Nous ne disposons que d'une certaine somme. Notre but est de pourvoir à des lits de traitement et, en collaboration avec les provinces, nous avons assez bien réussi jusqu'ici puisque nous avons aménagé plus de 21,000 lits. Nous n'avons pas assez d'argent pour construire des maisons d'infirmières et pour établir tous ces autres services. A notre avis, certaines responsabilités financières retombent sur les provinces et il faut s'en remettre à elles. Je regrette de ne pouvoir me rendre à la demande du député pour le moment.

M. Thatcher: L'an dernier le Parlement a voté 13 millions de dollars mais une part de plus de 10 millions devient périmée parce qu'on ne l'a pas utilisée. Je ne comprends donc pas que le ministre puisse déclarer qu'il manque d'argent. Que peut-on gagner à ajouter 100 lits à un hôpital si cette institution ne dispose d'aucune salle d'opération supplémentaire. On ne pourra pas y soigner plus de malades. Il me semble que la méthode n'est pas pratique.

M. Gillis: Le ministre a déclaré qu'il prendrait en considération les propositions du député de Moose-Jaw. Il doit certes reconnaître que le député exprime l'opinion des gens de sa circonscription. Avant la session, j'ai voyagé passablement en Nouvelle-Écosse et je me suis entretenu avec ceux qui administrent les subventions. Les propos qu'on m'a tenus correspondent presque mot pour mot à ce que vient de dire le député de Moose-Jaw. Je ne les répèterai pas mais j'espère que le ministre étudiera soigneusement la question.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—

241. Division des allocations familiales—Administration, $1,960,952.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je me suis conformée au conseil que le ministre nous a donné cet après-midi, c'est-à-dire de discuter tel ou tel crédit au lieu de traiter toute la question lors de l'appel du crédit relatif à l'administration.

L'hon. M. Martin: Vous donnez à la Chambre un très bel exemple.

Mme Fairclough: Merci. Comme membre de l'opposition, j'avoue qu'il m'a un peu déplu d'entendre le ministre dire, cet après-midi, que les membres de l'opposition sont irrités des réalisations du ministère. J'espère que le ministre n'était pas très sérieux quand il a fait cette affirmation. Pour ma part, vu les avantages que doit en retirer la population tout entière, je serais enchanté de reconnaître le brillant succès du ministère, mais j'aimerais que ce succès soit dû à son efficacité autant qu'à son éclat. Je voudrais que chaque dollar qu'il dépense serve pleinement à ses fins. C'est précisément à cette fin que nous examinons minutieusement ces crédits. Nous nous intéressons tous beaucoup au ministère. Pour ce qui est de ma propre circonscription, je désire savoir où l'argent est dépensé et quelles sont les résultats obtenus. Tout ce que dépense la division du bien-être a sa répercussion sur les frais municipaux, lesquels ont à leur tour leur répercussion sur le taux d'imposition des municipalités, qui deviennent un fardeau pour le petit propriétaire. L'expérience de plusieurs années passées au service d'une municipalité m'a permis de bien me rendre compte du fardeau croissant qu'impose au petit propriétaire le coût des mesures de bien-être qu'acquittent les municipalités et que devraient assumer, comme je l'ai toujours soutenu et le soutiens encore, les échelons supérieurs du gouvernement.

Je relève le défi que le ministre a lancé cet après-midi, monsieur le président. J'ai une proposition précise à offrir à l'égard de ce poste. Au détail des affectations, au bas de la page 189, je remarque la rubrique: Renseignements et publicité éducative, $56,500. Il y a donc là une réduction puisque le poste était de $95,000 l'an dernier. Je présume qu'on doit restreindre l'activité de ce service. Dans ce cas, je propose qu'on utilise un peu de cet argent à donner des conseils au moins à certains bénéficiaires des allocations familiales. J'estime que le ministère devrait étudier l'à-propos de joindre au chèque d'allocations familiales des conseils en hygiène alimentaire.

Je sais que bien des gens n'ont probablement pas besoin de ce conseil, qu'ils sont bien renseignés. Mais une foule d'autres en ont besoin. Il y a des familles qui vivent dans des logements de deux ou trois pièces dans plusieurs villes canadiennes. A cause de la situation qui règne à l'égard du logement, ces familles occupent des habitations où elles n'ont pas d'endroit pour y emmagasiner convenablement des vivres. Ces familles sont donc obligées de s'approvisionner au jour le jour. Dès que les enfants arrivent de l'école, la mère les envoie à l'épicerie du coin. Ils en rapportent de petites quantités seulement de provisions, quelques tranches de viande cuite, un quart de livre de beurre peut-être. Ces familles n'ont pas les moyens de garder de grandes quantités de vivres. Il en résulte que l'argent qu'elles touchent, et qui est destiné au soin des enfants, à leur alimentation et ainsi de suite, sert à acheter le genre d'aliment le plus coûteux. Pourquoi? Parce que souvent la mère ne sait pas qu'il est possible de dépenser plus avantageusement cet argent.

Le ministère ferait œuvre utile, je crois, s'il examinait attentivement la question, fournissait des renseignements en termes très simples à la mère de famille afin de s'assurer que les allocations familiales sont dépensées le plus avantageusement possible. Il ne faudrait pas surcharger un feuillet de conseils. Il suffirait d'un simple papillon, adressé avec les chèques de l'allocation familiale, sur lequel on proposerait des menus économiques, divers moyens d'épargner à l'égard de l'achat des vivres et de leur emmagasinage dans les logements exigus. Comme je l'ai dit auparavant, monsieur le président, je propose la chose au ministre. Je ne veux pas m'attarder sur ce point, mais à mon avis, il vaudrait la peine, après les discussions qui ont eu lieu ici aujourd'hui, que le ministère s'assure s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire servir la publicité à une fin plus utile.

M. Fleming: Je me demande si le ministre voudrait consigner au compte rendu, sous forme de tableaux, les renseignements relatifs aux versements effectués, comme il a l'habitude de le faire à cette étape de nos travaux.

L'hon. M. Martin: Oui, je déposerai des données statistiques fondées sur le mois de mai 1950, et relatives aux allocations familiales versées, ainsi qu'aux versements effectués de novembre 1949 à mai 1950. Je voudrais aussi féliciter l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de consigner ces tableaux au compte rendu?

Des voix: Oui.

BUREAU DU TRÉSOR—MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DIVISION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Statistique établie en mai 1950, montants des allocations familiales

Province	Nombre de familles bénéficiaires	Nombre d'enfants bénéficiaires	Moyenne de l'allocation par enfant	Moyenne de l'allocation par famille	Montant
Terre-Neuve	50,808	140,345	$5.99	$16.55	$ 840,769
Île du Prince-Édouard	13,234	33,854	6.04	15.44	204,372
Nouvelle-Écosse	91,168	214,806	6.03	14.22	1,296,429
Nouveau-Brunswick	72,668	189,617	6.00	15.65	1,137,061
Québec	510,457	1,362,700	6.01	16.03	8,184,606
Ontario	607,515	1,214,358	6.01	12.01	7,297,592
Manitoba	106,284	222,597	6.01	12.59	1,338,132
Saskatchewan	117,438	262,869	6.06	13.56	1,592,075
Alberta	131,769	282,065	6.02	12.89	1,698,823
Colombie-Britannique	156,887	301,571	5.96	11.46	1,798,704
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	3,890	8,337	6.18	13.26	51,567
Ensemble du pays	1,862,118	4,233,119	$6.01	$13.66	$25,440,130

NOTE:—Le tableau correspondant pour l'an dernier figure à la page 3085 du hansard du 9 décembre 1949.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

MONTANTS VERSÉS EN ALLOCATIONS FAMILIALES (Novembre 1949 à mai 1950)

Province	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Terre-Neuve	$ 820,778	$ 827,236	$ 828,949	$ 833,535	$ 835,534	$ 833,866	$ 840,769
Île du Prince-Édouard	201,818	202,499	201,899	202,546	202,853	203,630	204,372
Nouvelle-Écosse	1,282,626	1,282,783	1,286,776	1,287,263	1,291,026	1,293,028	1,296,429
Nouveau-Brunswick	1,118,844	1,123,581	1,127,572	1,219,309	1,130,338	1,134,336	1,137,061
Québec	8,060,789	8,052,284	8,118,084	8,127,586	8,124,539	8,166,550	8,184,606
Ontario	7,133,872	7,168,296	7,194,800	7,218,728	7,252,071	7,275,486	7,297,592
Manitoba	1,311,964	1,317,268	1,319,564	1,325,092	1,328,884	1,334,381	1,338,132
Saskatchewan	1,584,948	1,581,192	1,580,987	1,582,619	1,585,299	1,587,076	1,592,075
Alberta	1,664,852	1,671,338	1,677,599	1,679,183	1,685,215	1,691,449	1,698,823
Colombie-Britannique	1,756,939	1,762,705	1,772,897	1,782,979	1,788,233	1,793,373	1,798,704
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	52,133	51,554	50,669	54,510	51,804	50,719	51,567
Ensemble du pays	$24,989,563	$25,040,736	$25,159,796	$25,223,350	$25,275,796	$25,363,894	$25,440,130

NOTE:—Le tableau correspondant pour l'an dernier figure à la page 3085 du hansard du 9 décembre 1949.

M. Drew: Le ministre, je suppose, réservera le crédit portant sur la pension de vieillesse, comme il l'a promis?

L'hon. M. Martin: Sûrement.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Drew: Non, le crédit 241 vise les allocations familiales, mais il est combiné avec le poste 242.

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Martin: Le crédit 242 vise l'administration. Le poste 241 a trait à l'administration des allocations familiales et le crédit 242, à l'administration de la pension de vieillesse.

M. Drew: Il faut éviter la confusion. Dans mon livre, la pension de vieillesse figure au crédit 241. Je tiens seulement à ce que le crédit portant sur la pension de vieillesse soit réservé. Voilà tout ce que je demande.

L'hon. M. Martin: Entendu.

M. Fleming: Le ministre peut-il m'indiquer les frais d'administration que les allocations familiales occasionnent aux deux autres ministères intéressés à part le sien?

L'hon. M. Martin: Oui, pour l'année financière terminée le 31 mars, les frais occasionnés par l'administration des allocations familiales ont atteint 4 million. Elle a coûté $2,207,851.56 au Trésor, $1,833,387.29 à mon service et environ $200,000 au ministère des Travaux publics. Où l'on voit que les frais globaux atteignent environ 1·43 p. 100 des allocations versées durant l'année financière, soit beaucoup moins que ce qu'on constate à l'égard de programmes analogues appliqués ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—
242. Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—Administration, $86,320

(Le crédit est réservé.)

Division du bien-être social—
243. Programme national d'aptitude physique—Administration, $74,868.

M. Fleming: A propos du crédit n° 243, une dépêche de la *Presse canadienne* du 5 mai rapporte que le docteur J. B. Kirkpatrick, de l'Université McGill, a démissionné du Conseil national de l'aptitude physique. L'article se lit:

> Dans sa lettre de démission, le directeur de l'instruction physique de l'Université McGill a protesté contre l'indifférence du Parlement à l'égard des travaux du Conseil.
>
> Le docteur Kirkpatrick a déclaré qu'un bill tendant à la revision de la loi sur l'aptitude physique nationale n'a pas été présenté à la Chambre des communes.
>
> "En ce qui concerne l'aide financière du gouvernement fédéral au programme d'aptitude physique, nous ne sommes pas plus avancés que nous l'étions il y a sept ans", a-t-il déclaré dans sa lettre.

Le docteur Kirkpatrick représentait la Saskatchewan au Conseil. Le ministre fera-t-il une déclaration, en ce qui concerne le projet de loi dont nous devions, apparemment, être saisis?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais rien dire là-dessus. Il est vrai que le Dr Kirkpatrick a démissionné, estimant qu'il y aurait lieu d'augmenter les crédits relatifs à l'aptitude physique. En principe, j'avoue que son point de vue était tout à fait défendable. Mais ici aussi il y a priorité quant aux obligations. La question fait sans cesse l'objet d'études et de discussions avec le Conseil national d'aptitude physique.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Martin: Le ministre des Travaux publics me signale que les crédits 246 à 258 inclusivement visent des allocations diverses. Ne pourrait-on pas les adopter?

M. Knowles: Pourvu qu'on réserve les crédits nos 242 et 245.

Division du bien-être—Programme national d'aptitude physique—
244. Aide aux provinces, $150,288.

M. McLure: Quelles provinces reçoivent de l'aide et combien?

L'hon. M. Martin: Toutes les provinces, sauf Québec. Peut-être pourrais-je déposer la liste des dépenses?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Par province, les montants versés se répartissent ainsi:

Programme national d'aptitude physique—
Aide aux provinces

Terre-Neuve	$ .....
Île du Prince-Édouard	1,858.50
Nouvelle-Écosse	11,426.92
Nouveau-Brunwick	8,943.75
Québec	.....
Ontario	.....
Manitoba	7,237.93
Saskatchewan	17,520.75
Alberta	16,463.71
Colombie-Britannique	15,993.00
Territoires du Nord-Ouest	234 00
	$79,678.56

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Martin: Ne pouvons-nous pas passer au crédit n° 245?

M. Fleming: Si vous voulez nous le laisser examiner un instant.

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous pas prolonger la séance de quelques minutes pour discuter cette question?

M. Knowles: Un député, qui est momentanément absent, avait l'intention de parler sur le crédit. Il est passé onze heures.

L'hon. M. Martin: Je me ferai un plaisir d'étudier ce qu'il aura à dire.

M. Knowles: Non; les crédits nos 242 et 245 doivent être réservés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BANQUE ET COMMERCE

M. Hughes Cleaver (Halton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander que la Chambre revienne à la présentation des rapports de comités, afin de déposer le sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce (version anglaise et version française), ainsi que des exemplaires des témoignages qui l'accompagnent?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les mesures suivantes: bill nº 307, tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires; bill nº 308, portant modification de la loi des compagnies de prêt. Ces bills sont revenus du comité de la banque et du commerce. Nous examinerons ensuite le bill nº 313, tendant à modifier le droit statutaire; le projet de résolution précédant la mesure qui vise à modifier la loi de 1946 sur les juges; le bill nº 267 concernant les Indiens. Puis, nous nous formerons en comité des subsides et mettrons en délibération les crédits du ministère des Finance, du secrétariat d'État et du ministère des Postes.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRAVAIL

A—Ministère—Administration—

151. Dépenses de la Division de l'économique et des recherches (antérieurement sous "Administration"), $379,455.

152. Loi des rentes sur l'État, $802,660.

153. Justes salaires, arbitrage, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, $330,255.

154. Conseil canadien des relations ouvrières, $11,500.

155. Conférences internationales du Travail, $63,745.

156. *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail, $116,763.

157. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $320,000.

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

158. Administration, $37,930.

Dépenses pour la formation professionnelle en vertu de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords entre le Dominion et les provinces approuvés par le gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation de personnes à gagner leur vie, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surveillant, et la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes en vue des services armés spécialisés et pour autoriser le ministre du Travail à conclure un accord avec une province, sous réserve de l'autorisation de cette formation par le gouverneur en conseil, ainsi que pour pourvoir aux engagements inexécutés d'années antérieures—

159. Versements aux provinces pour la formation, $3,333,000.

160. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $2,250,000.

Indemnisation des employés de l'État—

161. Administration de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, $61,510.

Services provisoires—

162. Dépenses, y compris l'autorisation de maintenir les commissions régionales appelées "Commissions consultatives, ministère du Travail" en vue d'agir à titre consultatif auprès du ministère du Travail pour la coordination du travail des diverses divisions du ministère du Travail et de la Division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, $45,915.

163. Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada; y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $50,000.

164. Dépenses nécessaires à la réalisation des initiatives de rétablissement, d'entretien et de bien-être des personnes de race japonaise au Canada, et à l'exécution des dispositions des accords conclus avec les provinces au sujet de ces personnes et à la continuation des nominations d'aides temporaires nécessaires à l'administration de l'entreprise, $52,780.

165. Versement à l'Office national du film pour la projection de films d'enseignement, $24,000.

166. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens déplacements autorisés de main-d'œuvre, et dépenses administratives à ce sujet, $783,340.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

167. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi (y compris la Division du personnel technique), $22,043,330.

168. Contribution du Gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage, $23,000,000.

169. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $200,000.

170. Allocation de chômage à certains résidents de Terre-Neuve pour mettre en vigueur les termes de l'Union de Terre-Neuve au Canada, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Cette allocation sera considérée comme prestation ou paiement d'après le sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, $1,500,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

215. Administration, $859,720.

Division de la santé nationale—Services d'hygiène—

216. Administration, $128,725.

217. Aliments et drogues, $704,450.

218. Médicaments brevetés, $27,335.

219. Opium et narcotiques, $138,295.

220. Quarantaine et léproserie, $290,618.

221. Laboratoire d'hygiène, $559,205.

222. Inspection médicale des immigrants, $899,228.

223. Hygiène infantile et maternelle, $80,030.

224. Service technique de la santé, $147,410.

225. Traitement des marins malades, $676,771.

226. Hygiène industrielle, $139,915.

227. Service de santé des fonctionnaires fédéraux, $221,745.

228. Service d'hygiène alimentaire, $132,275.

229. Lutte contre les maladies vénériennes, $39,620.

230. Études sur l'assurance santé, $68,241.

231. Hygiène dentaire, $42,515.

232. Plans d'hôpitaux, $26,840.

233. Hygiène mentale, $86,420.

234. Lutte contre la cécité, $35,320.

235. Épidémiologie, $35,780.

236. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,600.

237. Services médicaux—Indiens et Esquimaux, $11,694,839.

238. Service médical de l'aviation civile, $54,880.

Subventions générales—

239. Subventions aux provinces selon les montants apparaissant au détail des affectations, et moyennant les conditions conformes aux règlements édictés par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $34,432,926, $25,000,000.

Division du bien-être social—

240. Administration, $32,815.

Division des allocations familiales—

241. Administration, $1,960,952.

Programme national d'aptitude physique—

243. Administration, $74,868.

244. Aide aux provinces, $150,288.

Subventions diverses—

246. Conseil canadien du bien-être, $12,600.

247. Conseil national canadien d'hygiène mentale, $10,000.

248. Ligue de la santé au Canada, $10,000.

249. Association canadienne de la santé, $5,000.

250. Institut national canadien des aveugles, $45,000.

251. Association canadienne-française des aveugles, $6,000.

252. Institut Nazareth de Montréal, $4,050.

253. *Montreal Association for the Blind*, $4,050.

254. Association canadienne contre la tuberculose, $20,250.

255. *Victorian Order of Nurses*, $13,100.

256. Association ambulancière St-Jean, $10,000.

257. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

258. *Canadian Paraplegic Association*, $15,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette présente le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

RENVOI AU COMITÉ DES SUBSIDES DE CERTAINS CRÉDITS APPROUVÉS PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Si la Chambre le veut bien, je propose que les crédits nos 64 à 84 inclusivement, que le comité permanent des affaires extérieures a approuvés et dont il fait rapport aujourd'hui, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de déposer des copies, en français et en anglais, d'une lettre que m'adressait le 6 juin le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet de la conférence générale projetée pour l'automne, de même que des copies de ma réponse datée du 12 juin.

IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TAUX DE DÉPRÉCIATION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le 28 mars 1950 je faisais part à la Chambre que certains vœux nous étaient parvenus à l'égard des règlements relatifs à la dépréciation, notamment à l'égard de certains des taux et de la limite imposée aux sociétés commerciales, limite qui devait correspondre à la somme inscrite au bilan-financier.

J'ai alors promis d'examiner sérieusement la question et de prendre une décision. Je suis heureux de révéler les changements apportés à certaines ordonnances, notamment l'ordonnance 1100 (4) et d'annoncer que ces modifications, adoptées par le décret du conseil 2576 du 23 mai 1950, ont paru à la *Gazette* du Canada, du 14 juin 1950 (Deuxième partie, Décrets, ordonnances et règlements statutaires).

Je dépose à la Chambre un exemplaire des ordonnances et règlements statutaires qui contiennent les nouvelles dispositions.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

GENDARMERIE ROYALE—TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ

M. Fulton:

Quel est le traitement annuel moyen versé aux membres de la division de la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Garson: Le traitement versé aux membres de la Division spéciale (sécurité) de la Gendarmerie royale du Canada tirés de l'effectif ordinaire de la Gendarmerie et du service civil est conforme à l'échelle normale des traitements du service civil et de la Gendarmerie royale du Canada.

QUAI À PASPÉBIAC

M. Courtemanche:

1. Au cours de l'automne de 1949, a-t-on exécuté des travaux de réparation ou de construction au quai de Paspébiac, dans le comté de Bonaventure (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions et où ont-elles été annoncées?
3. Quel était le nom des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
4. A qui et pour quel montant le contrat a-t-il été adjugé?
5. Les travaux ont-ils été approuvés? Dans le cas de l'affirmative, par quel ingénieur?
6. Ces travaux ont-ils été entièrement payés? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
7. A-t-on versé des montants additionnels à la somme stipulée au contrat ?
8. Dans le cas de l'affirmative, quel montant a été versé et à qui?
9. A qui avait été confiée la surveillance des travaux?
10. Quel était le prix de chacun des item mentionnés dans le contrat?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. *a*) Oui, mais elles n'ont pas été annoncées; *b*) on a demandé des soumissions aux entrepreneurs locaux.

3. M. Arthur Bujold: $27,058.30; M. J. Roméo Allard: $28,375.50. (On a aussi demandé une soumission à M. Julien Cavanagh, mais il n'a pas soumis de prix.)

4. M. Arthur Bujold: $27,058.30.

5. *a*) Oui; *b*) M. Robert Blais, ingénieur en chef.

6. *a*) Oui; *b*) Le dernier paiement a été effectué le 21 janvier 1950.

7. Oui, pour des travaux supplémentaires.

8. *a*) $8,421.74; *b*) M. Arthur Bujold.

9. M. Alphonse Bellavance (ingénieur du ministère).

10. Démolition, $18 par mille pieds-planche; planchers, $125 par mille pieds-planche; revêtement, $130 par mille pieds-planche; solives de plancher, chapeaux, moises et garde-roues, $200 par mille pieds-planche; attaches, $240 par mille pieds-planche; pilots, $1.65 par pied linéaire.

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

M. Thatcher:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des requêtes de la part d'associations d'hôpitaux demandant la modification de la ligne de conduite actuelle en matière de subvention pour la construction d'hôpitaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre, quel est le nom de chaque association et quelles sont les modifications proposées par chacune?

L'hon. M. Martin:

1. Oui.

2. 6.

Association des municipalités rurales de la Saskatchewan:

Cette association fait remarquer que le mode actuel de subvention, qui restreint la quote-part fédérale à $1,000 et $1,500 par lit, en plus d'une stipulation qui prévoit que la subvention ne devra pas excéder le tiers du coût total, ne répond pas aux besoins de la province. Il faut, pour que celle-ci puisse bénéficier pleinement de la subvention, aménager de nouveaux lits à un rythme annuel qui dépasse sa capacité financière.

Elle recommande un mode plus flexible qui ferait abstraction de l'augmentation nette du nombre de lits et permettrait de verser une contribution égale aux subventions provinciales sans fixer de maximum à la subvention fédérale.

Elle recommande que les catégories de dépenses qui donnent droit aux subventions soient élargies de façon à comprendre les appartements des infirmières, les services pour la formation des infirmières, les laboratoires, les services de radiographie et d'autres installations dont ne peuvent se passer des services modernes et efficaces.

Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan:

Proposition adoptée au congrès annuel de l'Association des municipalités urbaines, et transmise, le 19 octobre 1949, à l'honorable Paul Martin:

"Attendu que, aux termes d'un décret du conseil nº 3403, définissant la ligne de conduite fédérale au sujet des subventions aux hôpitaux, telle que l'a recommandée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social conformément à l'article 4B, en vertu duquel article, des subventions sont accordées pour l'augmentation du nombre des lits, mais sans dispositions pour les bâtiments auxiliaires des hôpitaux ou le remplacement des édifices condamnés par le ministère provincial de la Santé publique;

"Il est donc résolu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étudie l'opportunité d'inclure dans le décret du conseil nº C.P. 3403 article 4B, des subventions destinées au remplacement des bâtiments auxiliaires des hôpitaux et des édifices condamnés par le ministre de la Santé publique, tel qu'il est dit plus haut, et, en outre, que le Gouvernement fédéral soit prié d'augmenter les subventions par lit afin de permettre d'acquitter les frais de construction."

Association des hôpitaux du Manitoba:

Elle recommande que, en cas de démolition de bâtiments d'hôpitaux qui sont remplacés par de nouveaux édifices, des subventions soient accordées pour tous les lits installés, et non pas seulement pour les lits additionnels.

Elle demande qu'on étudie la possibilité de réserver une partie de la subvention pour la formation du personnel hospitalier.

Elle recommande qu'on accorde des subventions en vue de l'aménagement de lits pour les nouvelles infirmières, en se fondant sur le régime établi dans les règlements relatifs aux lits de malades, et que, dans le cas d'autres installations les subventions soient accordées à tant le pied carré, tel qu'il est stipulé à l'égard des unités sanitaires.

Les hôpitaux associés de l'Alberta:

Proposition adoptée au congrès de 1949 des Hôpitaux Associés de l'Alberta et transmise, le 22 novembre 1949, à l'honorable Paul Martin:

"Attendu que certains hôpitaux ne sont pas encouragés à moderniser leurs établissements en installant des services auxiliaires ou hésitent à construire pour augmenter le nombre des lits, étant donné que les subventions relatives à la construction d'hôpitaux ne s'appliquent qu'à l'augmentation nette du nombre de lits d'hôpital;

"Et attendu que l'augmentation du nombre des lits d'hôpital entraîne également un accroissement dans tous les services, y compris les maisons d'infirmières, les chaufferies, et le reste;

"Et attendu que la pénurie de logements suffisants pour les infirmières tend à réduire le nombre des étudiantes-infirmières et à empêcher certains hôpitaux de se procurer un effectif suffisant d'infirmières;

"Il est donc résolu que nous prierons le gouvernement fédéral d'étendre les subventions relatives à la construction d'hôpitaux à l'ensemble de la construction d'hôpitaux généraux, et spécialement à la construction de maisons pour infirmières."

Association des hôpitaux des provinces Maritimes:

Proposition adoptée à l'assemblée annuelle de l'Association des hôpitaux des provinces Maritimes, et transmise, le 19 septembre 1949, à l'honorable Paul Martin:

"Attendu que le Programme fédéral de santé a pour objet de fournir les services d'hospitalisation suffisants pour les malades qui en ont besoin; et

"Attendu qu'il faut absolument disposer d'infirmières pour soigner les malades hospitalisés en vertu de ce programme; et

"Attendu que les municipalités ne peuvent acquitter entièrement les frais de construction de maisons pour les infirmières,

"Il est résolu que l'Association des hôpitaux des provinces Maritimes recommande aux ministères fédéral et provinciaux intéressés, d'étendre la portée des subventions actuelles afin de viser la construction de tous et de chacun des bâtiments nécessaires en vue d'assurer des services convenables d'hospitalisation, et surtout des maisons pour les infirmières."

Conseil des hôpitaux canadiens:

Il recommande d'étendre la portée des subventions de construction de manière à viser les logement destinés aux élèves-infirmières.

NATIONAL-CANADIEN—MATÉRIEL ROULANT À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Le National-Canadien a-t-il projeté d'acheter du matériel roulant destiné à la section du réseau située à Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel sera ce matériel roulant?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien nous fournit les détails suivants:

1. Oui.

2. Wagons-poste, 3; wagons à bagages, 3; wagons-messageries (réfrigérés), 10; wagons-lits, 6; wagons pour automobiles, 25; wagons-marchandises (couverts), 60; wagons à déversement pneumatique, 20; épandeurs Jordan, 1; grues pour locomotives (50 tonnes), 1.

SALARIÉS ET CHÔMEURS, 1931 À 1949

M. Jones:

1. Au cours de chaque année, de 1931 à 1949, quel a été le nombre total estimatif des salariés au Canada ?

2. A l'égard de chacune des années ci-haut mentionnées, quel a été le nombre des chômeurs au Canada?

L'hon. M. Mitchell:

1. Voici le nombre total estimatif des salariés au Canada, de 1931 à 1949:

1931	2,573,000
1932	2,498,000
1933	2,398,000
1934	2,570,000
1935	2,518,000
1936	2,559,000
1937	2,680,000
1938	2,704,000
1939	2,724,000
1940	2,768,000
1941	2,817,000
1942	3,102,000
1943	3,237,000
1944	3,251,000
1945	3,206,000
1946	3,104,000
1947	3,233,000
1948	3,364,000
1949	3,496,000

Les chiffres donnés pour 1940 et 1942-1945 inclusivement sont approximatifs et sont fondés sur les meilleurs renseignements disponibles. Ils s'appliquent tous au mois de juin de chaque année.

2. Nombre des chômeurs au Canada de 1931 à 1949:

1931	440,000
1932	627,000
1933	681,000
1934	524,000
1935	509,000
1936	458,000
1937	327,000
1938	400,000
1939	395,000
1940	450,000
1941	200,000
1942	130,000
1943	75,000
1944	60,000
1945	70,000
1946	126,000
1947	91,000
1948	82,000
1949	103,000

A l'égard des années antérieures à 1940, les chiffres ne se rapportent qu'aux chômeurs qui, normalement, travaillaient moyennant rémunération. Certaines classes de chômeurs sont donc exclus, tels les jeunes qui n'avaient pas encore eu d'emploi. Les chiffres relatifs à 1940-1945 sont approximatifs et sont fondés sur les meilleurs renseignements disponibles. Les chiffres fournis pour les autres années se fondent sur des relevés d'essai effectués par

le Bureau fédéral de la statistique. Tous les chiffres s'appliquent au mois de juin de chaque année.

L'ÉDIFICE MACAULAY, NICOLLS, MAITLAND À VANCOUVER

M. Green:

1. A la suite de la mise en adjudication, publiée vers le 12 mai 1950, de quelles personnes, sociétés et compagnies a-t-on reçu des soumissions pour des travaux d'amélioration à divers locaux de l'État dans l'édifice Macaulay, Nicolls, Maitland, rues Howe et Hastings, à Vancouver (Colombie-Britannique)?
2. A quelles personnes, sociétés et compagnies a-t-on fourni des bleus et devis à l'égard de ces travaux?
3. Quels ont été les montants des diverses soumissions?

L'hon. M. Fournier:

1. G. D. McLean and Associates Ltd, M. Kampferer, Dawson and Hall Ltd.
2. Dawson & Hall Ltd, Vancouver; Jarvis Electric Co., Vancouver; M. Kampferer, Vancouver; G. D. McLean and Associates Ltd., Vancouver; Nova Electric Ltd., Vancouver; C. J. Olive & Son, Vancouver.
3. G. D. McLean and Associates Ltd., $21,669; M. Kampferer, $27,741; Dawson & Hall Ltd., $29,800.

LE BUREAU DE POSTE D'ABBOTSFORD (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Green:

1. A-t-on adjugé un contrat pour la construction d'un bureau de poste à Abbotsford (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle société?
3. Quel a été le prix stipulé?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. Allan and Viner Construction Company Ltd.
3. $102,000.

LE BUREAU DE POSTE DE LADNER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Green:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un emplacement pour la construction d'un bureau de poste à Ladner (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et de qui?
3. Quel en a été le prix?
4. Le Gouvernement a-t-il obtenu des estimations de la valeur de l'emplacement avant de l'acheter?
5. Dans le cas de l'affirmative, de qui et quels en ont été les montants respectifs?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. L'acquisition de la propriété de M. Edgar C. Dunning a été autorisée par le décret du conseil C.P. 2583 daté du 10 juin 1948.
3. $9,500.
4. Oui.
5. *a*) M. Samuel C. Cory; *b*) $10,000.

[L'hon. M. Mitchell.]

LE BUREAU DE POSTE DE WHITE-ROCK (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Green:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un emplacement pour la construction d'un bureau de poste à White-Rock (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et de qui?
3. Quel en a été le coût?
4. Le Gouvernement a-t-il obtenu des estimations de la valeur de l'emplacement avant de l'acheter?
5. Dans le cas de l'affirmative, de qui et quels en ont été les montants respectifs?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. L'achat de l'emplacement, propriété de M. James Leo Monaghan et de M. Albert V. Gay, a été autorisé par le décret du conseil C.P. 3133 du 20 juin 1949.
3. $27,000.
4. Oui.
5. *a*) M. James L. Dorgan; *b*) $24,000.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—CÉRÉALES DE PROVENDE

M. Catherwood:

1. Au cours de chaque année, jusqu'à 1949 inclusivement, quel a été le montant global de l'aide financière versée par le Gouvernement pour le transport des céréales de provende, depuis la mise en vigueur de la loi à cette fin?
2. Quel a été le montant global versé par le Gouvernement sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, depuis la mise en vigueur de ladite loi jusqu'à la fin de l'année 1949?

M. Robert McCubbin:

1. $124,789,677.37.
2. Montant global brut $116,953,380.21
   Moins la perception du droit de 1 p. 100 ..... 44,999,688.40
   Montant net .....$ 71,953,691.81

L'HÔPITAL SHAUGHNESSY—SOUMISSIONS À L'ÉGARD DE LA FOURNITURE DE SAVON

M. Herridge:

1. L'acheteur du ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il demandé des soumissions à l'égard des articles suivants destinés à l'hôpital Shaughnessy: *a*) savon blanc en flocons, *b*) savon jaune en flocons, *c*) savon de blanchissage jaune en barres, *d*) savon mou à base d'huile végétale
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on adjugé les contrats et pour quel montant dans le cas de chaque article?

M. Mutch:

1. Oui.
2. *a*) Savon blanc en flocons: On n'a pas donné de commande; *b*) Savon jaune en flocons: *Western Soap Co.*, Vancouver, $4.35 le sac de 50 livres; *c*) savon de blanchissage jaune, en barres: *Kavanagh Soap Co.*, Van-

couver, $4.40 la caisse de 50 livres (barres de 16 onces); *d*) savon mou à base d'huile végétale: *Kavanagh Soap Co.*, Vancouver, $4.85 le baril de 50 livres.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AVIS CONCERNANT LE RACHAT AVANT ÉCHÉANCE DE BONS ET AUTRES VALEURS DE L'ÉTAT

M. Pouliot:

1. Quels sont les journaux de la province de Québec dans lesquels le Gouvernement a annoncé le rachat avant l'échéance de bons, débentures et autres valeurs depuis le 1er janvier 1949?
2. Quels autres moyens le Gouvernement a-t-il pris pour annoncer ces rachats avant l'échéance?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ÉDIFICE ALVIN À VANCOUVER

M. Green:

Copie de toutes estimations obtenues par le Gouvernement relativement à l'édifice Alvin de Vanconver (Colombie-Britannique).

LE QUAI DES PÊCHEURS À BONAVENTURE (P.Q.)

M. Courtemanche:

Copie des devis qu'exigeait le contrat au montant de $15,306.50 adjugé à MM. Fortunat Bernard et Arthur Bujold, en 1949, pour l'extension du quai des pêcheurs à Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec).

M. Courtemanche:

Copie des listes de paie et relevé des matériaux qui ont servi aux travaux de réparation exécutés au quai des pêcheurs à Bonaventure, comté de Bonaventure (Québec), durant le mois d'avril ou de mai 1950.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—Mme OLIVE I. HENDERSON

M. Lennard:

Copie de toute correspondance échangée au cours des quatre dernières années, entre Mme Olive I. Henderson, 172 avenue Julian, Hamilton (Ontario), et la Commission d'assurance-chômage et la Commission du service civil, ainsi que de toute correspondance échangée entre la Commission du service civil et la Commission d'assurance-chômage, au cours de la même période, relativement à Mme Olive I. Henderson.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DISPOSITION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMMISSAIRE DU FILM, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter un projet de loi concernant l'Office national du film en vue de définir plus clairement les buts et pouvoirs de l'Office et de prescrire, notamment, que l'Office peut acquérir des biens mobiliers, des brevets et des droits d'auteur et passer des contrats de services personnels pour toute fin nécessaire à la production, la distribution, la projection ou la présentation de films conformément à ladite loi; d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer un commissaire du film, qui sera le fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, et à fixer le traitement de ce commissaire; de pourvoir à la nomination, à l'avancement et aux traitements de personnes qui rempliront des fonctions relevant de l'Office; de pourvoir, en outre, à l'établissement d'un compte, appelé "Compte d'exploitation de l'Office national du film", et de décréter que les dépenses faites par l'Office à même les deniers du Fonds du revenu consolidé, ne doivent jamais dépasser de plus de sept cent mille dollars, ou de plus d'un montant moindre que le conseil du Trésor peut fixer, les recettes indiquées au Compte.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA DISCUSSION DE LA QUESTION DE LA DÉFENSE PASSIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu que la population des États-Unis et du Canada prend de plus en plus conscience de l'importance de la défense civile, le chef du Gouvernement et les premiers ministres provinciaux se proposent-ils de débattre la question au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La conférence fédérale-provinciale doit porter sur des sujets d'ordre général; je suppose donc qu'il y sera question de toutes les obligations des diverses autorités gouvernementales et de la façon dont elles peuvent s'en acquitter, compte tenu des ressources fiscales.

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS CONCERNANT LEUR ORGANISATION, LEURS ADMINISTRATEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill nº 307 modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Organisation.*

L'hon. M. Abbott: Comme dans le cas des bills sur les assurances, celui-ci avait été déféré au comité de la banque et du commerce pour examen détaillé. Le surintendant des assurances en avait approuvé les

dispositions. Bien que je ne fasse pas partie du comité de la banque et du commerce, je crois savoir qu'il les a soigneusement étudiées. Les modifications sont analogues à celles qui ont été apportées à la loi des assurances et ont pour fin de modifier les pouvoirs en matière de placements. Je pense que le comité les approuvera.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION, AUX ADMINISTRATEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill nº 308, visant à modifier la loi des compagnies de prêt.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Organisation.*

L'hon. M. Abbott: Nous avons suivi une méthode analogue à l'égard de la mesure à l'étude. Elle a été renvoyée au comité de la banque et du commerce.

M. Adamson: Le ministre ne fait pas partie du comité de la banque et du commerce, ce qui semble plutôt étrange, car son prédécesseur en a toujours fait partie, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Peut-être en faisait-il partie, mais je ne saurais l'affirmer de mémoire. Il y a toujours moyen que je fasse partie du comité de la banque et du commerce, si la chose est nécessaire, D'ailleurs, un de mes adjoints parlementaires en fait partie. J'ai été tellement pris de divers côtés, jusqu'ici, que j'ai dû me dispenser d'en faire partie.

M. Adamson: C'est une simple question de commodité pour le ministre?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Adamson: L'ancien ministre des Finances était du comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Président, vice-président et chairman du conseil.*

M. Knight: J'aurais quelques mots à dire sur les procédés des prêteurs de petites sommes.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: J'arrête ici le député pour invoquer le Règlement. La mesure n'a rien à voir avec les sociétés de petits prêts. Elle vise uniquement cinq sociétés, constituées sous le régime de cette loi fédérale, et qui relèvent du surintendant des assurances. Les sociétés visées par ce bill ne prêtent pas de petites sommes. Ce qui les caractérise c'est qu'elles sont autorisées à prêter sur hypothèque.

M. Knight: J'ai à dire des choses qui s'appliquent aux sociétés qui prêtent sur hypothèque. Si le comité me le permet, j'en parlerai cinq minutes. Le premier point que je voudrais établir a trait à l'annonce trompeuse faite par les prêteurs d'argent. L'homme ordinaire qui a un besoin de $100 et ne peut l'obtenir que des prêteurs de petites sommes ne comprend pas en général les tables d'intérêts qui seraient parfaitement claires pour un expert-comptable.

Lorsque ces sociétés affirment dans leur publicité qu'elles peuvent à certaines conditions prêter, mettons $100 à quelqu'un, elles dressent une note explicative exposant qu'elles prêteront $100 et qu'en retour l'emprunteur ne versera qu'une faible somme, disons $9 par mois pendant 12 mois. C'est-à-dire que si l'emprunt a lieu le 1er janvier, un remboursement de $9 devra être fait à la fin de ce mois. A la fin de février, l'emprunteur devra rembourser encore neuf dollars, et ainsi de suite jusqu'à parfait acquit.

L'innocente victime de ce genre de publicité qui, je l'imagine, pensait payer du 8 p. 100 par an a versé,—bien que je ne l'aie pas calculé,—de 12 à 15 p. 100.

J'exhorte donc le Gouvernement à adopter une mesure qui empêcherait ces gens de leurrer ainsi le public. Autrement dit, quand ils annoncent qu'ils prêtent de l'argent de cette façon, ils devraient indiquer clairement dans leur réclame quel taux d'intérêt ils exigent par année, et non pas seulement le chiffre des versements mensuels.

Je passe à un autre point, à propos d'un grief que me signale un de mes commettants. Il s'agit d'argent prêté sur hypothèque. Je me suis renseigné à ce sujet et j'ai constaté que cette façon de procéder semble très commune. Je ne mentionnerai aucun nom, bien que je sois tenté de le faire, mais je les indiquerai si ces gens continuent d'agir de cette façon à Saskatoon, d'où la plainte émane.

Il s'agit d'argent prêté pour l'achat d'une maison. Dans le cas qui nous occupe, la maison a été achetée d'une société de bonne réputation, la *Toronto General Trusts Corporation,* et je n'ai rien à lui reprocher. Le bail de l'intéressée prenait fin et, dans un mois, elle se serait vue sur le pavé. Elle s'est adressée à une de ces compagnies qui

s'occupent à la fois d'immeuble et de prêts. La dame disposait de $2,000 qu'elle pouvait verser comme paiement initial pour l'acquisition d'une maison. Elle voulait obtenir de la société $3,500 pour payer le reste de la maison, qui avait coûté $5,500. Il lui fallait trouver $3,500. Evidemment, elle aurait pu l'obtenir en consentant une première hypothèque à la compagnie prêteuse.

Elle s'est donc adressée aux diverses agences. Celle avec laquelle elle s'est finalement entendue a consenti à lui prêter l'argent mais, et remarquez bien ceci, elle a exigé une prime de $500. Cette dame a donc signé une hypothèque de $4,000 en faveur de cette société à laquelle on m'informe qu'elle a payé le taux ordinaire de 6 p. 100 d'intérêt pour la transaction.

Elle a un état signé par un administrateur responsable de la société en date du 25 mars 1948 portant:

Prix d'achat, $5,500, plus prime de $500; total, $6,000.

Elle m'a appris que pour le même prêt une autre société exigeait une prime de $700. A mon sens, voilà un scandale public. Cette dame a emprunté $3,500 à des fins parfaitement légitimes. On soutiendra, bien entendu, qu'elle a signé l'hypothèque de bon gré. Songeons aux circonstances, cependant: son bail expirait et comme elle gagnait sa vie à louer des chambres, elle s'est vue obligée de signer un hypothèque de $4,000 pour obtenir un prêt de $3,500. J'ajoute qu'elle subvient aux besoins de son mari, un invalide.

Ce qui fait qu'aujourd'hui cette dame paie un intérêt de 6 p. 100 sur $4,000. Elle a reçu de la société $3,500, mais en plus de verser du 6 p. 100, elle paie l'intérêt de $500 qu'elle n'a jamais reçus.

Elle a en sa possession une lettre reçue de la même société, en date du 7 avril. Voici qui semble le mot de la fin en ce qui concerne la transaction. Sur ce, je termine mes observations.

Cette maison est maintenant inscrite à votre nom, sous réserve d'une hypothèque de $4,000, remboursable mensuellement, y compris le principal, les intérêts et les impôts.

M. Fair: Quelle société s'est rendue coupable d'une pareille escroquerie?

M. Knight: Je soutiens qu'il faudrait démasquer ces gens. La Chambre des communes devrait adopter une loi en vue de protéger les innocentes victimes d'un tel vol.

Une voix: Quelle est le nom de la société?

M. Knight: Le voici. C'est la *Saskatoon Agencies Limited* qui a fait cette opération. Enregistrée sous ce nom, elle est censée être une société qui s'occupe de transactions immobilières et qui prête de l'argent à des victimes comme celle dont j'ai parlé. J'ai mentionné le nom de la société en cause, mais il en est d'autres.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les deux points soulevés par le représentant de Saskatoon n'ont rien à voir avec les sociétés visées par la mesure dont nous sommes saisis. Il n'est personne qui ne se récrie plus hautement que moi devant le dernier exemple qu'il nous a donné.

Mais n'oublions jamais que lorsqu'on veut emprunter sur des biens immobiliers, il y a toujours lieu de tenir compte de l'importance de l'emprunt. Il y a plusieurs années je me suis beaucoup occupé de prêts hypothécaires. J'étais alors en première année de droit et je passais mon temps à rédiger des hypothèques à la main. On ne nous permettait pas à l'époque de les taper à la machine. On estimait que 50 p. 100 de la valeur réelle constituait un gage sûr, croyant qu'on pouvait prêter jusqu'à concurrence de ce montant,—et, dans le cas dont a fait mention notre collègue, il s'agissait d'un montant bien plus considérable,—mais qu'il était tout à fait risqué de le dépasser et que, par conséquent, il convenait de s'assurer un rapport plus intéressant, eu égard à l'accroissement du risque. J'irai même jusqu'à dire que le taux exigé pouvait passer pour usurier.

On peut tout à son aise vilipender les sociétés de prêts et d'assurance. Mais la connaissance que j'en ai m'a appris qu'il faut tenir compte ici des deux aspects du problème. Dans la région de l'Ouest d'où vient mon honorable collègue je sais que les compagnies d'assurance qui s'occupent de prêts,—je parle des plus importantes et des plus sérieuses,—ont subi des pertes terribles en consentant des prêts hypothècaires. Heureusement la situation s'est améliorée et pour peu qu'elles aient bien assuré l'entretien de leurs biens, elles ont sans doute récupéré leur argent.

Je me suis surtout levé pour dire du bien des sociétés de prêts, encore que je sache qu'il n'y a pas là de quoi me rendre populaire chez les électeurs. Mais je parle à la lumière de mon expérience. Je désire féliciter quelques-unes de ces sociétés de prêts sur la façon dont elles traitent leurs clients. J'admets que dans quelques cas de petites transactions on exige un intérêt phénoménal, mais cela n'arrive pas aux grandes sociétés respectables de prêts qui existent au Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DU DROIT STATUTAIRE

DISPOSITION STIPULANT QUE LES ORGANISMES CORPORATIFS DE LA COURONNE POURRONT POURSUIVRE ET ÊTRE POURSUIVIS SANS "FIAT"

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 16 juin, sur le bill nº 313, présenté par l'honorable M. Garson et intitulé: loi modifiant le droit statutaire.

Sur l'article 1er—*Mandataire de Sa Majesté.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je n'ai pas lu le projet de loi, ce qui n'est peut-être pas une excuse. Si je ne me trompe, il s'agit du bill présenté il y a quelque temps par le ministre de la Justice, portant que les organismes corporatifs de la couronne pourront poursuivre et être poursuivis devant les tribunaux ordinaires du pays. Je réitère un avis que j'exprime depuis six ans, c'est-à-dire que nous devrions pouvoir poursuivre le Gouvernement comme il nous est permis de poursuivre un organisme corporatif de la couronne. Le ministre de la Justice ni les deux derniers ministres de la Justice n'ont apporté une seule bonne raison qui empêcherait quelqu'un de poursuivre le gouvernement fédéral ou tout autre,—je ne fais pas de la politique,—sans qu'il ait d'abord à obtenir un fiat.

Je ne puis concevoir qu'il soit conforme à la liberté ni aux principes démocratiques d'exiger pareille condition. La dernière fois qu'il en a été question, le ministre de la Justice nous a dit que le Gouvernement n'avait jamais refusé son autorisation et que par conséquent la mesure ne s'imposait pas. Il nous relayait des renseignements obtenus de son sous-ministre, répétait ce qu'il avait entendu dire, mais je sais qu'on a refusé ou bloqué des autorisations de poursuivre, de sorte que les gens se lassent et laissent tomber l'affaire tout simplement.

Je ne comprends pas qu'on puisse légitimement exiger qu'une personne lésée par un gouvernement, provincial ou autre, reçoive une autorisation pour chercher réparation. Cette procédure ne s'applique pas à l'égard des municipalités. Si un camion appartenant à une municipalité m'écrase et me blesse, je puis signifier une assignation, mais dans la plupart des municipalités il me faudrait donner préavis, comme nécessaire pour poursuivre. Je suis en faveur, car le Gouvernement a des agences dans presque toutes les municipalités. Je crois qu'il convient de donner préavis, comme c'est nécessaire dans le cas de la plupart des municipalités, afin que le Gouvernement puisse communiquer

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

avec ses fonctionnaires et avoir l'occasion d'étudier la question et, probablement, d'en arriver à un règlement.

Demander la permission de poursuivre, cela n'est plus de notre temps. Cette procédure est fondée sur le principe que le roi ne peut mal faire. Cette niaiserie d'avoir à obtenir une autorisation de poursuivre ne s'explique pas autrement. Si le roi ne peut mal faire, il est évident qu'il n'y a pas lieu de poursuivre.

Je ne proposerai pas d'amendement. Je le répète, j'ai déjà soulevé la question et je suis heureux que le ministre ait fait autant pour donner justice au sujet, c'est-à-dire au particulier. Ce dernier mot est peut-être plus approprié, parce que dans notre pays on peut poursuivre sans être sujet.

Je ne comprends pas pourquoi nous nous y prenons par deux fois. Nous devrions aller jusqu'au bout,—je crois que tous les députés sont de cet avis,—et permettre au citoyen de poursuivre la couronne, sous la réserve que j'ai indiquée: donner un avis de trente jours ou même de soixante jours en sorte que le gouvernement, soit fédéral, soit provincial, ait tout le temps voulu pour enquêter et, probablement, en arriver à un compromis, évitant ainsi des poursuites longues et coûteuses.

Je n'ai rien de plus à dire. Je suis tout simplement fidèle à l'attitude que j'ai adoptée lorsque je suis entré ici pour la première fois. Je ne puis voir pourquoi nous maintenons cette coutume antédiluvienne et désuète d'exiger une autorisation avant d'intenter des poursuites contre la couronne.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, bien que les observations du député sur le bill me paraissent irrégulières, je n'ai pas voulu, étant donné l'accueil bienveillant qu'on a fait à la mesure l'autre jour, manquer de courtoisie ou de générosité à son endroit en invoquant le Règlement. Le bill a précisément pour objet ce que le député réclame, supprimer la nécessité du *fiat* en ce qui a trait aux sociétés de la couronne.

Pour ce qui est de la nécessité du *fiat* à l'égard d'actions intentées par des particuliers contre Sa Majesté, je serai heureux, lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice, d'étudier la question aussi à fond que le voudra le député. Monsieur le président, si vous le permettez, je répondrai brièvement au député en ce qui a trait à l'obtention d'un *fiat*.

A entendre les propos de mon honorable ami ou à lire certaines critiques du régime d'autorisation de poursuivre la couronne, on serait porté à croire que la nécessité d'obtenir cette autorisation constitue un obstacle formidable et dispendieux pour ceux qui

réclament justice contre la couronne. Je suis persuadé que l'honorable député de Calgary-Ouest sait que la loi des pétitions de droit est une loi courte et simple comprenant quatorze articles. Je ne sais pas de loi judiciaire qui soit aussi brève et aussi simple. Elle stipule que si M. Untel, mettons, croit qu'il a quelque revendication contre Sa Majesté, il s'adresse à son avocat qui remplit la formule A, décrite à la loi des pétitions de droit. Je tiens à parler de cette formule A pour montrer combien elle est compliquée et difficile à remplir, —bien entendu, je fais de l'ironie,—car je défie mon honorable ami ou tout autre député de trouver une formule plus simple dans toute loi de tout autre pays du monde.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'en conviens.

L'hon. M. Garson: La formule est la suivante:

Pétition de droit

Devant la Cour de l'échiquier du Canada.

A Sa Très Excellence Majesté le Roi:

Comté (ou district) de (endroit proposé pour le procès), savoir:—

L'humble pétition de...

Mettons M. Untel.

...montre que (indiquez avec la certitude opportune les faits sur lesquels le requérant appuie sa demande de redressement).

Notre langue contient-elle rien d'aussi simple? Après l'exposition des griefs, la formule continue:

Conclusion

Votre requérant demande donc humblement que (indiquez le redressement désiré).

Voilà le grand obstacle!

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est une demande de redressement. Un tel document doit être rédigé avec beaucoup de soin.

L'hon. M. Garson: Pas plus qu'il n'en faut. Une fois signée, la formule est déposée au bureau du secrétaire d'État, qui n'exige aucun honoraire à cette fin. Quand l'autorisation est délivrée, le secrétaire d'État, moyennant deux dollars, présente la requête à la Cour d'échiquier, qui est ainsi saisie de la cause. Je tenais à fournir ces simples détails à la Chambre afin quelle puisse juger de la valeur des violentes critiques formulées à l'occasion à l'égard de cette procédure juridique.

Lorsque mes crédits seront mis en délibération, je me ferai un plaisir d'aborder une question qui ne se rattache pas à la mesure à l'étude et d'établir la distinction entre le projet de loi, qui s'applique aux sociétés de la couronne, et le maintien du régime de l'autorisation pour ce qui est des poursuites que des particuliers veulent intenter à Sa Majesté, c'est-à-dire au gouvernement.

Puisque, au moment de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture, je n'ai pas eu à faire de déclaration sur les principes dont s'inspire le projet de loi, il serait bon, je suppose, avant que nous entreprenions l'étude de chacun des articles, que je signale brièvement les principes applicables dans tous les cas. Depuis quelques années, le Gouvernement a pris l'habitude d'insérer dans les projets de loi constituant en corporation des sociétés commerciales de la couronne, des dispositions portant que la société en cause peut poursuivre et être poursuivie en justice à l'égard d'obligations découlant de l'accomplissement de ses fonctions. Je puis citer en exemple la loi sur la Banque d'expansion industrielle, la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État,—laquelle s'applique à plusieurs sociétés de la couronne, notamment la Polymer,—la loi sur la Corporation commerciale canadienne, la loi sur la Commission hydroélectrique des Territoires du Nord-Ouest, et ainsi de suite. Malheureusement, comme cette pratique est récente, plusieurs anciennes lois ne renferment pas de disposition en ce sens. De plus, le texte des lois plus récentes n'est pas toujours aussi uniforme qu'on pourrait le souhaiter et, dans certains cas, il semble que l'interprétation des tribunaux n'ait pas correspondu, à l'égard de certaines dispositions, à l'intention du législateur.

Nous n'adoptons aucun principe nouveau mais, afin d'appliquer celui que le Gouvernement a déjà adopté, nous soumettons le présent bill pour que les sociétés de la couronne puissent être poursuivies devant les tribunaux sans une autorisation générale à l'égard de tous les organismes qui se livrent à des entreprises commerciales. L'objet du bill est de supprimer tout doute qui a pu naître à l'égard de décisions judiciaires.

Je dois remercier les députés de leur collaboration généreuse, mais ils ont adopté le bill, l'autre jour, avec une telle rapidité qu'il en est résulté pour moi un ennui involontaire. Nous voulions, si possible, qu'il fût adopté au cours de la présente session, si bien que nous avons dû, à cette fin, en hâter la préparation. Nous attendions l'examen d'un des articles par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Après que le bill eut été lu pour la 2e fois, la Société a proposé une modification de forme que nous avons étudiée et que nous recommandons à la Chambre. Je renvoie les députés à l'article 12 tout simplement parce qu'il y est question de cette société; mais on constatera que les autres articles contiennent les mêmes modifications que l'ar-

ticle 12. En ce qui regarde la Société centrale d'hypothèques et de logement, les députés verront que l'article 12 du bill se lit ainsi:

Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par la Société peuvent être

a) intentées ou engagées contre la Société sans le *fiat* du gouverneur général...

Pour ce qui est de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—il en va peut-être de même d'autres sociétés,—des contrats peuvent être passés au nom de Sa Majesté représentée par la Société. Le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Mansur, et son conseiller juridique, M. Linkletter, étaient d'avis qu'il pourrait subsister quelque doute, si on laissait le bill dans sa forme actuelle, quant à l'application du texte aux instruments signés de cette façon, au nom de Sa Majesté. L'objet de la loi étant de rendre cette disposition uniforme à l'égard de toutes les sociétés de l'État et de dissiper tout doute à l'égard de chacune d'elles, nous sommes convenus d'ajouter au mot "Corporation" à la troisième ligne, les mots suivants: "pour le compte de Sa Majesté soit en son nom propre soit au nom de Sa Majesté." J'ai donc fait préparer un projet d'amendement en vue d'appliquer cette disposition à tous les articles de la loi et à chacune des sociétés qu'intéresse le bill, afin d'établir hors de tout doute que la disposition vise toute action prise au nom de Sa Majesté par l'intermédiaire d'une des sociétés en cause et de même qu'on peut intenter des poursuites à ces dernières devant les tribunaux provinciaux sans autorisation de pourvoi.

La méthode varie légèrement à l'égard de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, page 3, de la version anglaise. Il y a lieu en effet de substituer le mot "his" au mot "its" étant donné qu'aux termes de la loi c'est le directeur qui représente la corporation. J'invite donc mon collègue le ministre des Travaux publics à proposer cette modification.

M. Smith (Calgary-Ouest): De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Garson: De l'article 6.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le bill nº 313, loi tendant à modifier le droit statutaire, soit modifié par l'insertion des mots "pour le compte de Sa Majesté, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté", après:

1. Le mot Commission, page 1, ligne 13;
2. Le mot Commission, page 1, ligne 27;
3. Le mot Conseil, page 2, ligne 10;
4. Le mot Commission, page 2, ligne 24;
5. Le mot Société, page 2, ligne 41;
6. Le mot corporation, page 3, ligne 22;
7. Le mot Office, page 3, ligne 37;
8. Le mot Société, page 4, ligne 3;
9. Le mot Office, page 4, ligne 17;
10. Le mot Banque, page 4, ligne 31;
11. Le mot Société, page 4, ligne 46;
12. Le mot compagnie, page 5, ligne 13;
13. Le mot Commission, page 5, ligne 27;
14. Le mot Corporation, page 5, ligne 41;
15. Le mot Commission, page 6, ligne 13;
16. Le mot Société, page 6, ligne 28;
17. Et par l'insertion des mots "pour le compte de Sa Majesté, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté", après le mot Directeur, page 3, ligne 7.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Prévoyant que les honorables députés accepteraient la modification et pour faciliter l'examen du bill, j'ai demandé au greffier d'en faire tirer certains exemplaires portant ces modifications à chacun des articles et, si le comité le veut bien, nous en ferons maintenant la distribution.

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Ne vaudrait-il pas mieux attendre l'examen de l'article 6 avant de proposer l'amendement?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne retarderai pas longtemps l'étude de cette mesure. Je félicite de nouveau le ministre de ce qu'il vise à accomplir par ce bill, que j'appuie entièrement. Mais prétendre que lorsque nous sommes saisis d'un bill qui élargit une certaine procédure, j'enfreins le Règlement en affirmant que le bill ne va pas assez loin, c'est sûrement injuste. Nous établissons ici qu'en ce qui a trait à certaines sociétés de la couronne, on appliquera une certaine procédure et on supprimera la nécessité du *fiat*. Nous étudions la question du *fiat*. Elle constitue l'essence du bill. Tout ce que je demandais c'est que nous allions plus loin dans le sens de la suppression du *fiat* et que nous le fassions disparaître en ce qui concerne les poursuites intentées contre sa Majesté. Je ne demande pas qu'on rende une décision et je ne proposerai pas d'amendement. Mais j'ai posé certaines questions au ministre pour savoir pourquoi il croyait qu'on devrait retenir le *fiat*. Il s'est bien gardé de répondre à ces questions. Il répondra dit-il, lorsque nous examinerons les crédits. Ça me va. Si l'on juge qu'il y a lieu d'affecter $1,000 à une certaine fin, il est certainement possible de proposer un amendement tendant à augmenter ou à diminuer la somme. Voilà ce que je voulais faire en ce cas, même s'il ne s'agissait pas d'argent. Je disais simplement qu'il faudrait élargir le domaine de la suppression du *fiat* qui fait particulièrement l'objet de ce bill et, à mon avis, mes paroles étaient tout à fait conformes au Règlement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 2 à 5 inclusivement, modifiés, sont adoptés.

Sur l'article 6,—*Poursuites par ou contre le Directeur.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Cette modification a-t-elle pour objet d'accorder une plus grande sécurité ou protection?

L'hon. M. Garson: Oui. Les honorables députés pourront peut-être mieux saisir, si je donne lentement lecture de l'article tel qu'il sera conçu une fois modifié.

Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par le Directeur pour le compte de Sa Majesté, soit en son propre nom...

C'est-à-dire au nom du directeur.

...ou au nom de Sa Majesté, peuvent être
a) intentées ou engagées contre le Directeur sans le *fiat* du gouverneur général, ou
b) intentées ou engagées par le Directeur,
au nom de ce dernier, devant toute cour qui aurait juridiction si le Directeur n'était pas mandataire de Sa Majesté.

M. Knowles: Le ministre cherche-t-il à modifier de nouveau l'article dont nous avons le texte imprimé? J'y lis le mot "its".

L'hon. M. Garson: C'est une erreur typographique. Le document remis au député est sans importance; on l'a fait imprimer simplement pour accommoder les honorables représentants. Dans le texte corrigé, c'est le mot "his" qui paraîtra.

M. Knowles: Le bill qui est aux mains du greffier renferme le mot "his"?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est le mot qui figurait dans la motion de mon collègue: Il existe une disposition distincte à cet égard. La difficulté, c'est que dans les autres articles, il s'agit de sociétés. A l'article 6, il est également question d'une corporation, mais d'une personne morale constituée par un seul individu, le directeur chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; c'est à cause de lui qu'il faut dire "his" au lieu de "its".

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 7 à 17 inclusivement, modifiés, sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS DE VOYAGE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la loi des juges, 1946, en pourvoyant au traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, au traitement d'un autre juge de cour de comté et de district de la province d'Ontario, aux traitements de juges de cour de comté de la province de Terre-Neuve et à l'augmentation des indemnités de voyage versées aux juges de cour supérieure ou de cour de comté ou aux juges de district en amirauté de la Cour d'échiquier qui siègent ailleurs qu'à l'endroit où la loi les oblige de résider ou dans le voisinage immédiat duquel la loi les oblige de résider.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je fais de mon mieux pour savoir ce qui se passe. Quel est l'objet de ce projet de résolution? Il a peut-être été expliqué et j'ai pu oublier.

L'hon. M. Garson: Il s'agit de l'ensemble de modifications à la loi des juges qui nous est soumis chaque année. Pour la plupart, elles voient à remplir les vacances causées par les mesures législatives des provinces. Elles intéressent la Colombie-Britannique, l'Ontario et Terre-Neuve. Elles pourvoient également à une légère augmentation du tarif quotidien des indemnités de voyage.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne s'agit-il pas de modifications usuelles, qui ont été sollicitées? Il s'agit de lois provinciales?

L'hon. M. Garson: Oui. Comme le député le sait, les tribunaux des provinces sont institués par des lois provinciales. Les provinces on dû créer ces vacances et nous demandons l'autorisation de les remplir.

M. Smith (Calgary-Ouest): Est-ce fait?

L'hon. M. Garson: Non. Nous ne pouvons nommer de juges avant que ce projet de loi ait été adopté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux dire que les provinces ont créé ces vacances.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et vous proposez d'office cette mesure.

L'hon. M. Garson: Non seulement nous sommes-nous assurés que ces vacances avaient été créées, nous avons aussi été aux renseignements afin d'être bien sûrs de la nécessité de créer ces vacances.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-ce la seule explication que nous fournira le ministre de la Justice?

M. Harris (Grey-Bruce): Nous n'en sommes qu'au projet de résolution. Que voulez-vous de plus?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il a été proposé que je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier cette résolution. On pourra alors poser des questions au ministre mais il est contraire au Règlement de le faire maintenant.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, est-il conforme au Règlement de débattre cette question maintenant?

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: Oui.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai quelques mots à dire sur le projet de résolution. Puisque le ministre n'a pas fourni beaucoup d'éclaircissements sur les dispositions relatives à la nomination des juges aux cours de district et à leurs traitements à Terre-Neuve, j'ai préparé quelques notes.

Je suis heureux de la présentation de ce projet de résolution. Je me demande cependant pourquoi le ministre a attendu quinze mois pour la faire. Nous sommes en juin 1950 et la loi d'union a été adoptée et l'union même a été consommée le 1er avril 1949. Je ne puis m'empêcher de faire une comparaison entre ce retard et l'énergie, voire le zèle manifesté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui, à son propre dire, n'a rien négligé, à partir de l'automne de 1948 pour que les chèques des allocations familiales soient envoyés à Terre-Neuve, dès qu'ils seront émis, postérieurement au 1er avril 1949.

M. Macdonnell (Greenwood): C'était avant les élections.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant les élections, sans doute; et que tout vieillard admissible à la pension de vieillesse touche un chèque de pension dès que ce serait possible. Les bureaux étaient organisés et tout a marché sur des roulettes. Personne ne peut critiquer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'intérêt qu'il a manifesté à la population de Terre-Neuve en lui procurant ces bienfaits au plus tôt. Certains seraient portés à croire que le ministre de la Justice a manqué de zèle pour n'avoir pas présenté cette résolution avant aujourdhui. Toutefois, monsieur l'Orateur, c'est une histoire qui a des dessous que je veux révéler.

En 1832, quand Terre-Neuve a eu son premier gouvernement représentatif, le mode d'administration de la justice était sensiblement le même qu'aujourd'hui. Il y avait une cour suprême composée de trois juges nommés et rémunérés par le gouvernement anglais; il y avait des magistrats et des juges de paix. Aujourd'hui, dans Terre-Neuve, les juges sont nommés et rémunérés par le gouvernement fédéral; nous avons également des magistrats et des juges de paix. Il n'y a pas d'autres juges présentement dans Terre-Neuve.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler brièvement les modifications qui se sont produites depuis 1832. En 1835, la législature a voté une somme de £500 en vue de nommer un juge d'instruction à Saint-Jean, qui a toujours été la ville la plus importante du pays. En 1838, un crédit de £600 a été voté à l'égard de deux magistrats; en 1844, un crédit de £900 à l'égard de trois magistrats pour Saint-Jean. A cette époque des magistrats siégeaient dans d'autres régions de l'île. C'est en 1850 que nous entendons parler pour la première fois du district central. Il y a eu trois districts judiciaires, le district nord, le district centre, le district sud. Au bout d'un certain temps, toutefois, les districts nord et sud ont été abandonnés. Seul le district central subsistait en 1949. En 1859, on a nommé un premier magistrat pourvu d'un traitement de £350, un magistrat en second et un greffier de la cour. En 1867, soit l'année de la Confédération, la livre, la devise en cours, fut abandonnée pour le dollar. Le premier magistrat reçut, en traitement, $1,616. En 1869, on présentait la première loi tendant à établir une cour de district. J'en ai le texte ici. Je signale que c'était l'année où l'on a voté pour la première fois sur la question de la confédération et que le parti qui était, dans le temps, en faveur de la confédération a été battu. La loi de 1869 est intitulé: "Loi pour établir une cour de district dans le district central ainsi que pour d'autres fins". La loi a été modifiée de temps à autre et, plus tard, on a nommé un deuxième juge de cour de district. Au début, la cour du district central comptait deux juges; il y en a eu deux jusqu'en 1910 environ. La cour de district de Harbour-Grace a été abolie en 1933 et, de nouveau, il n'y eut qu'une seule cour de district, la cour du district central.

Nous avons, à Terre-Neuve, beaucoup de considération pour ceux qui occupent la position de juge. Le juge Conroy était bon avocat, très respecté et père d'un fils distingué. Le juge Prowse s'était acquis une réputation internationale comme auteur d'une histoire en plusieurs volumes de Terre-Neuve; son nom est connu de tous à Terre-Neuve. Il a été remplacé par le juge Morris à qui j'ai eu l'honneur de succéder le 1er juillet 1935. Avant 1934, les avocats acceptaient rarement d'être nommés magistrats. On s'en souviendra, c'était l'année où la commission de gouvernement est entrée en fonctions. Elle a immédiatement entrepris de reviser et d'améliorer la magistrature à Terre-Neuve. Par suite de cette réforme, plusieurs avocats compétents ont accepté des positions de magistrats, parmi lesquels on compte le secrétaire d'État (M. Bradley), le juge en chef actuel de Terre-Neuve ainsi que l'honorable député de Humber-St. George's (M. Kent). J'aimerais ici rendre hommage aux talents et à l'intégrité des magistrats avec lesquels j'ai travaillé

depuis ma nomination, en 1935, les magistrats O'Neill, Mulcahy et White. Les deux premiers étaient des avocats. Le magistrat White n'était pas avocat, mais il est maintenant magistrat dans l'île Bell. Pendant la guerre, à cause de la compétence étendue accordée aux magistrats, à Terre-Neuve,—la tendance des lois était de conférer aux tribunaux le droit de juridiction sommaire,—notre juridiction s'étendait sans cesse en même temps que le nombre d'affaires dont nous étions appelés à connaître. Il arriva même qu'en une année il y eut 10,000 causes, au criminel comme au civil, dans une localité où on n'avait prévu qu'un seul tribunal. Nos bureaux servaient de salles d'audience et on vit même quatre tribunaux siéger simultanément. Tous ceux qui connaissent nos tribunaux sauront que nous étions aussi occupés qu'on peut l'être au Canada. Tout cela imposait de grandes fatigues aux magistrats. D'ailleurs l'espace manquait. Nous avions compétence au criminel comme au civil, encore que celle-ci n'allât que jusqu'à $200. Par contre, au criminel, nos pouvoirs étaient fort étendus et nous entendions des causes de tous genres.

Lorsqu'il a été question pour la première fois de confédération, une délégation se rendit au Canada. On a publié une série de volumes renfermant le compte rendu des négociations entre les représentants de la convention nationale de Terre-Neuve et ceux du gouvernement du Canada. Ces volumes ont été publiés à Terre-Neuve et j'en ai obtenu copie. A la page 56 de la partie II, on a publié un tableau à l'intention des députés au congrès et du public en général, montrant comment serait désormais dépensé l'argent. On voit que les traitements du gouverneur, du juge en chef et des juges de la Cour suprême et du juge de la cour centrale de district ne figureraient désormais plus au budget de Terre-Neuve, mais seraient payés par le gouvernement fédéral.

Ces conditions ont été acceptées et, dans le budget présenté par la commission de gouvernement de 1949-1950 on a supprimé ces trois postes. La loi ayant franchi ici une autre étape, on a conclu les termes de l'union. L'article 31 de cet accord est ainsi conçu:

Le Parlement du Canada déterminera et assurera le traitement du lieutenant-gouverneur, ainsi que les traitements, allocations et pensions des juges de la cour supérieure et des cours de districts et de comtés qui peuvent exister ou être ultérieurement constituées dans la province de Terre-Neuve

Dans la loi 1949, adoptée au cours de la 1re session, visant la loi statutaire et modifiant la loi des juges, que trouvons-nous? Qu'on augmente le traitement du juge en chef de $4,333.33, qu'on fait passer celui des deux autres juges de $8,000 à $12,000. Mais nulle part n'est-il question du juge de la cour centrale du district. Malheureusement, j'étais absent le 31 mars et ne suis rentré qu'à la fin d'avril. A la fin d'avril, comme tous les Terre-neuviens payés par le gouvernement, j'ai attendu mon chèque, mais je ne l'ai point reçu. Étant allé aux renseignements, j'ai appris qu'Ottawa avait reçu instruction de ne pas me verser de traitement. J'ai écrit au sous-ministre de la Justice, M. Varcoe, qui m'a répondu qu'il avait rédigé une proposition embrassant mon traitement, mais qu'il avait reçu ordre du gouvernement fédéral de ne pas y donner suite. Il ajoutait que, sauf erreur, on agissait ainsi à la demande du gouvernement de Terre-Neuve.

Plus tard, après les élections, j'ai eu une entrevue avec le procureur général. C'est avec un profond regret qu'il me mit au courant de la situation; il était vraiment affecté et avait parfois la larme à l'œil en arpentant son bureau. Il m'a dit: "Vous savez, le premier ministre vous en voulait parce que vous aviez exercé des poursuites contre la commission de gouvernement, une chose terrible, une chose terrible à faire pour un juge." Devant l'attitude si hostile du premier ministre, j'ai décidé de résigner mes fonctions. C'était un vendredi, j'ai démissionné le mardi et, le mercredi, je décidais de poser ma candidature dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest, et j'ai fait ma première déclaration publique. Mon discours radiophonique était à peine terminé que le premier ministre me diffamait déjà, et le jour suivant . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fournier: Cela passe les bornes.

M. Fulton: C'est parfaitement parlementaire.

M. l'Orateur: Je n'ai pas interrompu l'honorable député jusqu'ici, mais je doute que ses observations soient strictement régulières en ce moment.

M. Lennard: Elles sont exactes.

M. l'Orateur: Comme la question l'intéresse personnellement, je ne l'ai pas interrompu. S'il veut être bref, je le laisserai poursuivre ses observations, avec le consentement de la Chambre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je dirai succinctement ce qui est arrivé par la suite. Le lendemain, le premier ministre s'est rendu dans la circonscription et m'a calomnié dans cinq localités. Il a intimidé les gens, disant qu'on ne dépenserait pas de deniers publics dans la région, s'ils votaient pour moi.

Des voix: Règlement!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai intenté des poursuites contre lui, des poursuites qui n'aboutissent pas, qui ne sont pas encore terminées et qui ne se termineront peut-être jamais.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les poursuites sont pendantes, je ne crois pas que l'honorable député doive continuer.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je veux cependant exposer les faits. Par hasard, un ancien ministre des Finances de Terre-Neuve ne se présentait pas. Mis au courant de l'affaire, il a été indigné et m'a versé le traitement que j'aurais dû recevoir régulièrement, soit $5,000 par année. Le traitement qui devait être approuvé était le même que celui des juges de la cour de district qui, reçoivent, sous l'empire de la loi fédérale, $6,666.66. Je n'ai pas réclamé ce montant, mais je crois devoir signaler l'injustice commise. Je ne me plains pas, même du ministre actuel de la Justice, mais je crois qu'une injustice a été commise, intentionnellement ou non. Les honorables députés reconnaîtront qu'il est pénible et embarrassant pour moi de soulever ce point. J'ai attendu jusqu'ici pour le faire. Si j'en parle, c'est que je crains qu'une nouvelle injustice ne soit commise contre des hommes, à mon avis, très aptes, au point de vue des connaissances et de l'expérience, à remplir les fonctions de juges à Saint-Jean.

Voici la nouvelle loi sur les cours de district de Terre-Neuve. Les hommes dont je parle sont ceux qui ont travaillé avec moi. Il y en a deux. Ce serait une injustice de punir ces hommes, de désigner un candidat défait pour remplir la vacance, uniquement parce qu'il a appuyé le parti libéral. Voici la loi sur les cours de district. Il semble que le gouvernement fédéral doive encourir de lourdes dépenses. En effet, il y aura sept tribunaux au lieu d'un.

L'hon. M. Garson: Cinq.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Sept, d'après cette loi.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien consulter le projet de loi qu'il a sous les yeux, il verra qu'il n'y en a que cinq.

M. Fulton: Nous n'avons pas le projet de loi ici.

L'hon. M. Fournier: Que la résolution soit adoptée et vous aurez le projet de loi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai devant moi la loi relative aux cours de district. Elle stipule ce qui suit:

> A moins que le lieutenant-gouverneur en conseil n'en décide autrement, Terre-Neuve, aux fins de la présente loi, est divisée en sept districts judiciaires, dont les noms et les limites seront ceux qui seront énoncés aux annexes des conditions de l'Union de Terre-Neuve et du Canada.
>
> Dans et pour chaque district judiciaire, il y aura une cour d'archives, appelée cour de district du district judiciaire de (nom du district).

Il y a sept districts. Le texte dit clairement qu'il y aura sept cours de district. Il se peut qu'on n'en institue que cinq. Il manquera peut-être d'avocats pour en instituer sept, car la mojorité des avocats n'étaient pas en faveur du régime actuellement en vigueur à Terre-Neuve, ni de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

M. l'Orateur: Je prie le député de s'en tenir de plus près à la résolution. Il s'agit du traitement des juges des cours de district terre-neuviennes. Le député ne devrait pas parler de nominations possibles ou probables.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai ici un exemplaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les deux questions semblent aller de pair. L'article 96 déclare:

> Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province...

L'article 100 prescrit:

> Le Parlement du Canada fixera le traitement, les allocations et la pension des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté.

L'article 100 est compris dans l'article 30 de l'acte d'union: Les deux vont donc de pair. Le gouvernement fédéral est celui qui fait les nominations et c'est la seule occasion qui me soit offerte d'exposer certains vœux au gouvernement au sujet des nominations. Je crois en savoir aussi long, sinon plus à cet égard que n'importe quel député. Presque toujours, je n'entends rien aux lois dont la Chambe des communes est saisie, mais voici une question que je connais bien. Disons que l'usage voulait à Terre-Neuve que tout magistrat nouvellement désigné me soit envoyé pour que je l'instruise.

Des voix: Bravo!

Une voix: Félicitations!

M. Kent: Je fais exception!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Exception faite, évidemment, des avocats. Ils n'avaient pas besoin d'instruction. Je parle des profanes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce que dit l'honorable député est sans doute vrai, mais je ne vois pas le rapport avec le projet de résolution. Il aura sans doute d'autres occasions d'exposer le cas des personnes qu'il connaît et qu'il aimerait voir nommer à la magistrature. Le projet de résolution ne vise que les traitements des juges de la Cour de district à Terre-Neuve et ailleurs.

M. Knowles: Le traitement seulement et non pas l'instruction.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais rectifier ma dernière déclaration. Je parlais des magistrats et non des avocats qui venaient me trouver. Ceux qui n'avaient pas étudié le droit venaient à mon tribunal afin de s'initier. Plusieurs ont été mes subalternes et je suis sûr que l'honorable député de Humber-Saint-George (M. Kent) le sait fort bien.

Je comprends la distinction faite par M. l'Orateur et je suppose que nous pourrons discuter la question en une autre circonstance. Toutefois, j'ai été contraint de résigner mes fonctions, et je devrai travailler dans ces tribunaux. Je compte que la pratique sera aussi bonne qu'avant que j'accepte le poste du juge, et c'est pourquoi j'en suis tellement préoccupé. Je demanderais au ministre de la Justice (M. Garson) d'étudier sérieusement la possibilité d'obtenir les meilleurs candidats possibles lorsqu'il fera ces nominations.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet de ce projet de résolution. Je ne suis pas avocat mais un simple profane, parlant au nom de la plupart de mes commettants. Je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à la nomination d'un nouveau juge si la population a augmenté, mais j'estime que le moment est venu d'émonder par le haut, non par le bas.

Je ne doute pas que le ministre de la Justice (M. Garson) ait reçu l'an dernier beaucoup de demandes d'augmentation de traitement. Le connaissant comme je le connais, sachant qu'il a commencé sa carrière dans un petit district du Manitoba, je sais qu'il ne favorise pas une classe en particulier. D'autre part, chaque fois qu'on lui a demandé d'augmenter les traitements au niveau supérieur, il s'est rendu volontiers à cette requête.

En ce moment on demande à la plupart de nos producteurs de vendre moins cher leurs produits. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) rappelait que les juges ont reçu l'an dernier des augmentations formidables. Je ne comprends pas que des gens aussi grassement payés, dont le traitement égale celui du premier ministre aient droit à des relèvements de cet ordre.

Puisqu'il y a 365 jours en une année, moins 52 dimanches, et comme les juges jouissent d'un mois de vacances payées par année, il faut conclure qu'ils reçoivent un traitement garanti d'environ $65 par jour jusqu'à l'âge de 70 ans. Après quoi, ils se retirent avec une pension égale aux deux tiers de leur traitement.

M. l'Orateur: A l'ordre! La résolution ne contient aucune disposition visant le relèvement des traitements des juges. Elle n'intéresse pas non plus les cours de justice du Manitoba. A la suite de ces observations l'honorable député se sentira peut-être disposé à réserver ses remarques pour une autre occasion.

M. Sinnott: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je le savais. Je parlais des juges de la Cour suprême. J'avoue que, dans mon for intérieur, je crois que le moment se prête mal a l'augmentation des indemnités de voyage.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas intention d'en dire long sur la valeur intrinsèque du projet de résolution dans sa forme actuelle. Je veux simplement signaler au ministre de la Justice (M. Garson) qu'il semble y avoir une sérieuse omission.

J'avais espéré, lorsque cette mesure a été présentée, y trouver une disposition prévoyant le traitement d'un juge de plus dans la division de première instance de la Cour suprême d'Alberta. Le ministre n'est pas sans savoir que la population de l'Alberta a bien augmenté depuis deux ou trois ans, et les juges de la Cour suprême sont débordés. De fait, la situation est telle que les juges de l'Alberta ne peuvent s'occuper des causes inscrites sur la liste. C'est le cas particulier de la division de première instance, où on est obligé de retarder beaucoup de causes durant des mois avant de les juger. Le ministre voudra-t-il bien étudier la nomination d'un autre juge à la division de première instance de la Cour suprême d'Alberta?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

M. Knowles: Il est clair, comme l'a sous-entendu monsieur le président, que ce projet de loi ne prévoit aucune augmentation de traitement ni aucun changement dans les pensions des juges.

L'hon. M. Garson: C'est vrai.

M. Low: Le ministre voudrait-il exprimer son opinion sur ce que j'ai dit?

L'hon. M. Garson: Oui. Quand il s'agit de suppléer à des vacances dans une province, la coutume veut que nous nous sentions coupables à la Chambre des communes de ne pas agir tant qu'on ne nous a pas démontré que c'était nécessaire.

A propos de la vacance en Alberta, dont a parlé l'honorable député, je crois que cette province a adopté une loi portant création de cette vacance. Cette loi doit entrer en vigueur par proclamation. Diverses associations du bar-

reau de l'Alberta, certains membres des tribunaux et le procureur général de la province nous ont adressé des instances à ce propos. Conformément à la coutume, nous avons demandé au procureur général de nous fournir une statistique indiquant le nombre de litiges et de nous dire si le débordement de travail, qu'a signalé l'honorable député, résulte d'une augmentation considérable des litiges ou simplement d'une mauvaise répartition des causes entre les juges, de sorte que certains d'entre eux ont beaucoup trop de travail tandis que d'autres n'en ont pas assez. Je parle ici de mémoire. Quoi qu'il en soit, mon sous-ministre et moi-même avons écrit en mars ou avril pour demander cette information mais elle ne nous a pas encore été communiquée. Récemment, comme je ne possédais par ce renseignement, j'ai téléphoné au procureur général de l'Alberta pour lui demander s'il serait possible de régler définitivement cette question afin que nous puissions insérer dans le projet de loi une disposition visant à combler, au besoin, les vacances. Il m'a répondu qu'il s'apprêtait à me fournir les renseignements nécessaires mais que toutes les données n'avaient pas encore été recueillies. Il a ajouté que l'Assemblée législative de l'Alberta avait étendu la compétence des cours de district qui pourront ainsi dorénavant accomplir une partie de la tâche jusqu'ici réservée aux tribunaux supérieurs. Lorsque cet arrangement sera complété, nous aborderons la question en vue de préparer, pour la prochaine session, une modification nous autorisant à combler une vacance au tribunal de première instance de la Cour supérieure.

M. Fulton: La résolution prévoit une augmentation des allocations de déplacement versées aux juges de cour supérieure et de cour de comté ou aux juges de district, en amirauté, de la Cour d'échiquier. J'avais l'impression que les frais de voyage figuraient chaque année dans les crédits. Y aura-t-il changement à cet égard et sera-t-il désormais pourvu statutairement à ces allocations?

L'hon. M. Garson: Le député veut parler de la somme requise pour le versement de ces allocations. Quant au montant quotidien, il y est pourvu par statut et il nous faut modifier la loi pour la majorer. L'augmentation n'étant pas élevée, on ne peut guère la critiquer. Il s'agit simplement de pourvoir aux frais additionnels occasionnés par la hausse du prix des chambres d'hôtel, et ainsi de suite.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de la Justice profitera-t-il de l'occasion pour nous expliquer pourquoi il a attendu si longtemps avant de proposer cette résolution, en tant qu'elle regarde Terre-Neuve?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Toute révérence gardée, je ne vois pas de rapprochement entre les dispositions relatives aux allocations familiales et celles qui visent les nouveaux juges dans le bill que nous examinons en ce moment. Dès que Terre-Neuve eut été admise comme province de la confédération canadienne, la loi fédérale relative aux allocations familiales s'est appliquée immédiatement à cette province et le versement des allocations s'est fait tout de suite. Je crois avoir expliqué deux ou trois fois au cours du présent débat que nous ne pouvons remplir que les vacances créées par l'intervention législative des provinces.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il s'agit ici de traitements et non de vacances.

L'hon. M. Garson: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les assemblées législatives des provinces créeront les tribunaux provinciaux. Or il s'agit ici d'un tribunal provincial. Nous ne pouvions remplir une vacance à Terre-Neuve tant qu'il n'y avait pas eu de sanction législative de la nouvelle province.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y avait une vacance le 1er avril 1949.

L'hon. M. Garson: A la dernière session, il était impossible de présenter un bill de cette nature. Au lieu d'imposer à la Chambre la tâche de modifier plusieurs fois la loi des juges au cours d'une même session, nous essayons, règle générale, de réunir toutes les dispositions requises sous la forme d'un projet de loi. Dans le cas de l'Alberta, les négociations se poursuivaient déjà depuis quelque temps.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Laissons faire l'Alberta et tenons-nous-en à Terre-Neuve.

L'hon. M. Garson: Terre-Neuve n'a pas souffert de ce que ces vacances n'aient pas été remplies parce que les tribunaux y fonctionnent dans le moment.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ils fonctionnaient en avril.

L'hon. M. Garson: Dès l'adoption du bill, nous pourrons remplir les vacances que la loi de Terre-Neuve a créées, comme le dit l'honorable député, en décembre dernier. Les nouveaux juges entreront dès lors en fonction et exerceront par la suite la compétence qui leur est dévolue en vertu de la loi provinciale.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette explication plausible ne suffit pas. C'est une explication faible, même piteuse. Ce que j'ai signalé au ministre de la Justice, ce qu'il

devrait savoir, c'est que le 1er avril 1949, une loi sur les cours de district était en vigueur et que M. Varcoe, sous-ministre de la Justice, a rédigé un projet de résolution de ce genre, qui fut retiré, je suppose, d'ordre du ministre. Une requête a été adressée ici dans laquelle on demandait la nomination d'un juge de la cour de district, le droit de lui verser son traitement conformément aux termes de l'union et des documents présentés à la convention de Terre-Neuve. Pourquoi a-t-on supprimé de la résolution ce qui se rapporte au poste de juge de la cour de district central? Voilà ce que je voudrais savoir, ce qui n'a pas été expliqué.

Des voix: Adopté!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La justice importe au même chef que la Santé nationale et le Bien-être. Que ce soit un juge qui soit en cause ou un particulier, il faut que règne la justice. On a confié au ministre une tâche importante. Je lui demande pourquoi on a modifié les termes du projet de résolution.

L'hon. M. Garson: Je serais heureux de pouvoir aider au député. Mais, je le regrette, je ne suis pas au courant de la question qu'il a soulevée. Je consulterai volontiers mon sous-ministre. Je pourrai donner les renseignements au député soit dans le particulier soit à la Chambre. Je souligne qu'à mon avis, il n'est pas tout à fait exact de dire que la loi sur la cour de district était en vigueur en avril 1949.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que la loi concernant la cour de district était en vigueur parce qu'elle n'a été adoptée qu'en décembre 1949, mais une loi remontant à 1869 était encore en vigueur en avril 1949.

L'hon. M. Garson: Il s'agit pour l'instant de remplir une vacance créée par l'assemblée législative. En se reportant à avril 1949, le député ne parle pas d'une cour établie par la province de Terre-Neuve. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous autorise seulement à remplir dans les cours les vacances qui résultent d'un geste législatif posé par quelque province. Si judicieuses qu'elles puissent être, les observations du député au sujet des circonstances qui existaient en avril 1949 ne sont aucunement pertinentes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je soutiens qu'elles le sont. Oui, parfaitement! D'abord, une loi concernant la cour de district était en vigueur le 1er avril 1949. Il y avait une cour de district et un juge de cour de district. Les conditions de l'union portaient que son traitement serait acquitté à même les fonds du gouvernement fédéral et on ne l'a pas fait. Le ministre de la Justice a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Rien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je veux savoir ce que le ministre trouve à répondre. Il contourne la question. Il est inutile de parler d'une loi qui a été adoptée en décembre 1949.

L'hon. M. Garson: J'ai dit à mon honorable ami que je ne connaissais personnellement rien des questions qu'il traite.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi? Vu le poste qu'il occupe, le ministre doit se tenir au courant de ces questions.

L'hon. M. Garson: J'ai dit que je me ferai un plaisir de m'enquérir de ces questions. Et si l'honorable député veut que l'affaire soit exposée plus à fond à la Chambre, je serai heureux de lui donner une ventilation...

L'hon. M. Martin: Il y a déjà assez de ventilation.

L'hon. M. Garson: ...lorsque nous examinerons les crédits du ministère de la Justice. A mon avis, il n'est pas opportun de discuter d'une cour tout à fait différente qui fonctionnait en avril 1949, lorsque nous sommes saisis d'une résolution relative à un bill tendant à combler des postes vacants à l'égard d'une loi adoptée en décembre 1949.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai fourni au ministre l'occasion de répondre. Tout le monde verra qu'il s'est dérobé à la question.

M. Knowles: Tout à l'heure, l'honorable représentant de Kamloops a interrogé le ministre de la Justice au sujet des allocations de voyage dont il est question dans le projet de résolution. Si je ne m'abuse, le ministre a répondu que les sommes requises à l'égard des frais de déplacement figurent dans les crédits et doivent être votées chaque année. Je lui signale que le budget des dépenses renferme, pour notre gouverne, un poste relatif à la Cour d'échiquier du Canada, et visant les traitements et les allocations de déplacement des juges, y compris les juges d'amirauté. Il s'agit là d'un crédit statutaire.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Knowles: Nous n'avons pas à voter cet argent, dont le montant est fixé d'avance. Par conséquent, il semble que le ministre devrait répondre à la question de l'honorable député de Kamloops. Dans quelle mesure et par quel montant la loi accroîtra-t-elle les allocations de déplacement?

L'hon. M. Garson: L'honorable député semble soulever la même motion d'ordre qu'il a formulée en une autre occasion, savoir s'il y a lieu de révéler, à l'étape de la résolution, le montant visé par le projet de loi. Je ne me laisserai certes pas entraîner, en cette

occasion, dans une longue discussion sur ce point. La proposition a pour objet de relever de $2 par jour les allocations de voyage des juges. C'est là le montant. Peut-être est-ce contraire au Règlement de le dévoiler à cette étape, mais c'est là le renseignement que désire connaître l'honorable député.

M. Coldwell: En ce moment, à combien s'élève l'allocation.

L'hon. M. Garson: Elle varie selon l'endroit; c'est $10 à la ville et $6 ailleurs. Voilà la principale distinction. La Chambre verra les détails lorsqu'elle sera saisie du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Garson demande à présenter le bill nº 316 tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance?

L'hon. M. Garson: La mesure est très simple.

M. Knowles: Alors il n'y a pas de mal à la réserver.

L'hon. M. Garson: C'est une mesure de routine.

M. Knowles: A la prochaine séance. Suivons donc le Règlement de temps à autre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI DES INDIENS

CODIFICATION ET CLARIFICATION—FONDS ET DÉPENSES DES BANDES, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la deuxième lecture du bill nº 267 visant les Indiens.

—Au moment de la confédération, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont l'article 91 mentionne parmi les matières relevant du Parlement les Indiens et les terres réservées aux Indiens, les affaires indiennes, autrefois administrées par les diverses provinces, furent confiées au Parlement et au Gouvernement du Canada. En 1876, on a codifié les diverses lois des Indiens alors en vigueur. Depuis lors, les affaires indiennes au Canada relèvent d'une seule administration, d'une seule loi.

La dernière révision complète de la loi des Indiens a eu lieu en 1880, il y a déjà plus d'une longue génération. Quoiqu'on y ait, à l'occasion, apporté certaines modifications, on se rendait compte de plus en plus, à la lumière des circonstances actuelles et de l'évolution des Indiens, que nombre des dispositions de la loi actuelle étaient désuètes et n'assuraient plus les cadres au sein desquels on pouvait le mieux répondre aux besoins et aux aspirations de nos Indiens.

Les lois des Indiens, tant celles du passé que celle d'aujourd'hui, portent sur bien des sujets, puisqu'elles visent presque toutes les spères de l'activité d'une population habitant les réserves indiennes, ainsi que de nombre de groupes nomades, parsemés par tout le pays et comptant, à l'heure actuelle, environ 136,000 personnes. A noter à ce propos qu'on a tort de croire que la race indienne s'éteint; au contraire le nombre des Indiens s'accroît, depuis une décennie, au rythme d'un et demi p. 100 par an. Je ne saurais, sans parler trop longtemps, que toucher à certaines des questions les plus importantes mentionnées dans le projet de loi, telles que l'appartenance à une bande ou tribu; le choix, l'acquisition et l'administration des réserves; la location et la vente des ressources au profit des Indiens; l'administration des fonds de fiducie des Indiens; l'administration des successions; l'instruction des enfants et des adultes indiens; l'élection des chefs et des conseillers ainsi que leurs attributions, et nombre d'autres questions connexes.

Depuis quelques années, le Parlement, le Gouvernement et divers groupes dans tout le pays, y compris, il va sans dire, les Indiens eux-mêmes, se sont penchés attentivement sur les problèmes des Indiens. En 1946, on s'en souvient, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes était chargé d'examiner et d'étudier la loi des Indiens afin de présenter un rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général. Au cours des sessions de 1946, de 1947 et de 1948, cette commission parlementaire reçut les mémoires et entendit les témoignages des représentants de groupements et de bandes d'indiens, de fonctionnaires et d'autres groupes ou personnes s'intéressant au bien-être des Indiens.

Je tiens à féliciter le comité de l'ampleur de son étude, de la portée et de la diversité des avis et des points de vue recueillis ainsi que du sens pratique dont s'inspiraient ses propositions. Les propositions formulées par le comité ainsi que les volumineux dossiers de témoignages et de mémoires réunis nous ont beaucoup aidés à préparer le projet de loi à l'étude, lequel vise à apporter à la loi les modifications jugées indispensables aux besoins actuels des Indiens. Si la Chambre le veut bien, je me permettrai de signaler surtout l'apport fourni par les présidents conjoints, le député d'Essex-Ouest (M. Brown), l'honorable William H. Taylor, qui, représentant le Sénat, a succédé à feu l'honorable

J. Fred Johnston et feu M. John R. MacNicol, qui ont tous épousé la cause des Indiens.

Lorsque nous étudions dans son ensemble la question des mesures législatives concernant les Indiens, nous devons nous souvenir qu'un grand nombre de tribus indiennes se trouvent parsemées d'un bout à l'autre du Canada, qu'on y parle diverses langues, et qu'elles sont toutes différentes les unes des autres quant à leurs antécédents de race et de culture, leurs progrès économiques et sociaux étant également à des niveaux variés. Par suite de ces intérêts divers et variés que nous trouvons chez les Indiens, toute loi les concernant doit, pour être complète, englober les différents groupes et leurs agglomérations. On a donc jugé qu'il ne serait que juste de permettre aux Indiens d'examiner le projet de loi avant qu'il entre en vigueur, ainsi que l'indiquait le premier ministre le 5 mai dernier. Cet examen a eu lieu et l'État a fait une étude attentive des observations soumises par des associations et bandes indiennes. Je signale que nous continuons à recevoir des propositions et que nous continuerons vraisemblablement à en recevoir après adoption du bill. Je tiens à ce que la Chambre sache qu'elles lui seront signalées à la prochaine session afin qu'on puisse apporter à la loi les modifications nécessaires.

L'un des problèmes les plus ardus de l'administration des Indiens consiste à déterminer qui est Indien et qui ne l'est pas. Voilà une question qui intéresse les Indiens au premier chef. La définition actuelle du mot "Indien" est inscrite aux Statuts depuis 1876. On ne la trouve pas suffisamment claire. Afin d'en faire disparaître l'ambiguïté, le comité a proposé une nouvelle définition ainsi qu'une mise au point des listes actuelles comprenant les noms des membres des bandes indiennes. Le comité a aussi proposé que les deniers publics affectés au bien-être des Indiens ne soient dépensés qu'à l'avantage de personnes qui sont membres reconnus d'une bande indienne. On s'est souvenu de ces propositions en rédigeant le projet de loi.

La définition du mot "Indien" a été rendue plus claire et plus restrictive. On prévoit la composition d'un registre qui doit comprendre éventuellement l'inscription de tous les Indiens. On a reçu et on examine des listes de membres provisoires comprenant environ 85 p. 100 de la population indienne. Afin de tenir compte du vœu du comité voulant que seules les personnes qui, de fait, sont Indiennes vivent dans les réserves et reçoivent de l'argent à même les crédits accordés par le Parlement à l'égard du bien-être des Indiens, une disposition prévoit l'exclusion des quarterons issus de mariages contractés après l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude. La mesure ne changera rien dans le cas des quarterons demeurant actuellement dans les réserves; elle s'appliquera seulement aux enfants nés de mariages après l'adoption de la loi, lorsqu'ils atteindront l'âge de 21 ans.

On espère qu'en élucidant la définition du mot "indiens", en instituant un registre des Indiens et en excluant ceux chez qui prédomine un sang non indien, on fera disparaître bien des causes des plaintes qu'ont exprimées les Indiens à l'égard du droit qu'ont certaines personnes d'appartenir à une bande et de demeurer dans une réserve. Cependant, la mesure ne causera aucun détriment aux personnes qui ont le droit d'être protégées en vertu de la présente mesure et l'on étudiera avec bienveillance le cas de toute personne dont une bande a généralement consenti à ce qu'elle demeurât dans la réserve.

Le ministère reconnaît comme l'une de ses principales responsabilités le problème de l'Indien et de ses terres, problème qui s'applique, pour ainsi dire, à toutes les provinces du pays et qui préoccupe vivement les Indiens eux-mêmes. Le projet de loi comporte une disposition tendant à simplifier et à élucider les méthodes à adopter à l'égard de l'administration, de la vente, de la location ou de la cession des réserves indiennes et des terres cédées, et à accorder aux Indiens, par l'entremise des conseils de bandes élus, une plus grande autorité à l'égard des réserves où ils demeurent. Les dispositions en cause sont fondées sur l'expérience passée et sur les conditions actuelles; elles visent à fournir une protection convenable et à permettre d'accorder des certificats de possession et d'occupation à chaque Indien. De même, on a simplifié les dispositions de la loi actuelle traitant de l'administration des deniers des Indiens et on a accordé au conseil de la bande plus de pouvoir relativement à l'emploi des fonds de la bande. Les dispositions actuelles regardant l'administration des biens ont été complètement revisées.

La loi actuelle prévoit deux modes d'élection pour les conseils de bande, le régime d'un an et celui de trois ans s'appliquant aux bandes parvenues à différents degrés d'évolution. On a cru souhaitable d'instituer un mode uniforme d'élection pour les chefs et les conseillers, qui soit de nature à répondre d'une façon générale aux besoins des bandes indiennes de toutes les parties du pays, en tenant compte au moyen de règlements des divers degrés d'évolution sociale, économique et politique. Le projet de loi contient des dispositions à cet effet. Nous avons adopté l'attitude qu'il convient de procurer pleinement aux Indiens l'avantage de participer d'une façon complète aux affaires locales et d'assumer de plus grandes responsabilités. Par

conséquent, on a pourvu à confier au conseil de la bande des pouvoirs plus étendus se rapprochant davantage des pouvoirs ordinairement exercés par les conseils municipaux.

On a modifié l'exemption d'impôt dont bénéficient les biens meubles et immeubles détenus par les Indiens habitant les réserves, en sorte qu'elle ne s'applique pas aux biens personnels des Indiens qui résident ordinairement dans les réserves, excepté les anciens combattants de la première et de la seconde Grandes Guerres et leurs veuves, qui exécutent un désistement sous l'empire d'une modification de la loi fédérale des élections de 1938; dans les autres cas, l'exemption de l'impôt demeure conforme à la disposition adoptée en 1876 à ce sujet.

Cette disposition complète la modification apportée avant-hier à la loi fédérale des élections. Elle abandonne la participation aux élections fédérales entièrement au libre choix des Indiens.

On se propose de n'appliquer cette disposition qu'aux biens personnels. Les biens immobiliers de la réserve sont gardés en fiducie par la Couronne; ils n'appartiennent pas aux particuliers mais sont détenus pour l'usage ou le bien général de la bande ou de la collectivité. On estime que ces biens ne doivent pas être imposables puisque le particulier indien n'a d'intérêt dans la terre que parce qu'elle lui fournit une occupation.

Il est intéressant de noter que la loi des Indiens de 1869 avait pour titre: Loi concernant l'émancipation graduelle des Indiens. A l'époque, on supposait apparemment que les Indiens seraient facilement assimilés et la loi prescrivait que tout Indien satisfaisant aux conditions requises pouvait obtenir le plein statut de citoyen en demandant l'émancipation. Depuis lors, les Indiens qui ont suffisamment prouvé qu'ils sont en mesure de se suffire hors des réserves ont pu obtenir tous les droits et privilèges reconnus à tous les autres citoyens du pays. On procède à cet égard par décret du conseil. Depuis qu'on a commencé d'établir une statistique annuelle en 1918, plus de 5,000 Indiens ont demandé et obtenu leur émancipation.

Les Indiens peuvent être émancipés individuellement ou par bandes entières, à leur propre demande ou, dans certaines circonstances, sur l'initiative du Gouvernement, sous réserve de garanties suffisantes.

La loi pourvoit à l'émancipation du particulier indien avec ou sans ses terres. Habituellement, l'Indien cède ses terres à un membre de la bande. Quand toute une bande est émancipée, elle conserve évidemment ses terres.

[L'hon. M. Harris.]

Il n'y a qu'un seul cas où toute une bande indienne ait été émancipée. Il s'agit des Wyandots d'Anderson, dans le sud-ouest de l'Ontario, qui ont obtenu l'émancipation vers 1880, après l'avoir eux-mêmes demandée. L'histoire montre que l'expérience a été heureuse et que les Indiens émancipés ont pris leur place dans la société sans effets pernicieux et même, dans la plupart des cas, avec d'heureux résultats. On a amélioré les dispositions relatives à la concession des droits civiques, sans toutefois modifier le principe, en vue de faciliter l'émancipation des Indiens.

La protection et le progrès de la population indienne constituent depuis toujours les principes dont s'inspire la législation indienne. Au début, on insistait surtout sur la protection. Mais à mesure que les Indiens deviennent plus indépendants, plus capables de s'adapter aux conditions actuelles de la vie, la participation de plus en plus grande des Indiens à la conduite de leurs affaires, l'acceptation de leurs responsabilités à cet égard passent au premier plan. De fait, on peut dire que depuis la Confédération, le principe directeur des Affaires indiennes a été de préparer les Indiens à devenir de véritables citoyens, qui jouiront des mêmes droits et accepteront les mêmes responsabilités que les autres membres de la société. Nous n'avons pas perdu de vue cet objectif en rédigeant le projet de loi.

La fin ultime de notre politique indienne, c'est la participation des Indiens à la vie et à l'économie nationales. Nous reconnaissons, cependant, que durant une période de transition provisoire, dont la durée véritable sera fonction des circonstances et de l'évolution des différentes bandes, une législation et un traitement spéciaux s'imposeront.

Par ailleurs, nous ne prétendons pas que le bill apportera une solution immédiate à tous les problèmes des Indiens. Le bill n'est pas autre chose que ce qu'il prétend être, c'est-à-dire une revision de la loi des Indiens, fondée sur l'appréciation des circonstances telles qu'elles existent vraiment et sur un nouvel examen de la loi actuelle, à la lumière de ces circonstances. En somme, le projet de loi améliore et met au point la législation actuelle.

Si le but recherché était l'assimilation immédiate des Indiens, dans tous les domaines de la vie canadienne, il aurait suffi d'abroger la loi des Indiens; mais tant que des Indiens auront besoin, pour la conduite de leurs affaires, de l'aide du gouvernement du Canada, il faudra une loi des Indiens afin de donner au Gouvernement les pouvoirs statutaires requis en vue de dépenser des deniers publics et de prendre d'autres mesures connexes.

Toutefois, nous avons pourvu aux besoins présents et futurs de la population indienne grâce à des mesures comme la pension de vieillesse et de meilleures chances de s'instruire. La semaine dernière, j'exposais à la Chambre les avantages qui lui sont offerts à cet égard. Maintenant que le droit de suffrage, aux élections fédérales, est étendu aux Indiens, nous espérons qu'un nombre de plus en plus grand d'entre eux en profiteront et que leurs représentants en cette enceinte attireront davantage l'attention sur les affaires des Indiens. Indépendamment de l'avantage que comporterait le suffrage universel au Canada, une telle évolution aurait le mérite particulier de faire mieux connaître les affaires des Indiens et d'en assurer une meilleure administration.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je suis content qu'un projet de loi tendant à reviser la loi des Indiens soit enfin présenté au Parlement, mais je regrette qu'il vienne à ce moment de la session, alors qu'à mon avis nous n'avons plus le temps de l'étudier comme il faut. Il a été présenté il y a environ deux semaines aujourd'hui, lu pour la première fois, et voici la motion tendant à sa deuxième lecture. Cela n'a pas donné aux Indiens du pays le temps de prendre connaissance des dispositions du bill, de les étudier et de nous communiquer leur avis fondé sur cet examen.

Depuis plusieurs années, les Indiens nous exhortent à reviser la loi qui les concerne. Beaucoup d'entre nous le savent, ainsi que d'autres personnes et associations, dans tout le Canada, qui se sont intéressées aux Indiens et à leur bien-être, ainsi qu'à l'amélioration de leur situation en général.

Le ministre a esquissé l'historique de ce qui s'est passé à ce sujet depuis cinq ou six ans. En 1945, nous avons débattu toute une journée les affaires indiennes, à la suite d'une résolution que j'avais proposée en vue d'étendre aux Indiens la loi des pensions de vieillesse. A la fin de la journée, le ministre d'alors, l'honorable M. Glenn, annonçait que le gouvernement entreprendrait de reviser la loi des Indiens du tout au tout; qu'un comité de la Chambre serait formé, au cours de la session suivante, pour amorcer le travail. Par suite de cette promesse, on a créé, en 1946, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Il a tenu des séances toute cette année-là, et puis aussi en 1947 et en 1948. A la suite de son étude, il a rédigé un projet de revision qu'il a présenté en 1948. Il y a déjà deux ans de cela. Apparemment, il a fallu deux autres années au Gouvernement pour reviser le premier projet de loi soumis par le comité et présenter ce projet.

Vu ce délai prolongé, il semble que le Gouvernement n'ait pas jugé très urgent de reviser la loi. Je ne puis comprendre pourquoi, alors que la session tire à sa fin, il estime soudain très urgent d'adopter le projet de loi, sans que les Indiens ni les membres de la Chambre puissent l'approfondir.

Au début de la session, le discours du trône annonçait qu'on présenterait cette année cette revision de la loi. Par la suite, plusieurs députés, et j'étais de ceux-là, ont demandé que la mesure soit présentée dans les premiers jours de la session, afin que les Indiens aient l'avantage d'en prendre connaissance et de nous communiquer leurs avis. On ne l'a pas fait.

On aurait dû nous soumettre le projet au début de la session. Nous aurions eu alors assez de temps pour faire tout cela. Nous aurions même pu ainsi soumettre le bill à un comité spécial de la Chambre, comme, je crois, il l'aurait fallu, pour que les dispositions en soient minutieusement étudiées. Au contraire, le projet est soumis en fin de session, alors qu'on se hâte de voter les crédits afin de terminer avant le premier juillet.

Une voix: A la fin de cette semaine.

M. Harkness: J'entends dire "cette semaine". Certes presque tous les députés espèrent que la session finira à la fin du mois. Cela ne donnera pas le temps nécessaire pour étudier le projet de loi comme il convient à la Chambre des communes et à l'autre endroit. Cela ne donne pas en particulier aux Indiens du pays le temps d'étudier le bill et de faire connaître leur avis.

Dans son exposé de ce matin, le ministre a dit que les Indiens ont eu l'occasion d'étudier le document. A mon avis, dire pareille chose c'est plaisanter. Les Indiens ne regarderont certainement pas cette attitude comme une plaisanterie. Le projet de loi, lu pour la première fois il y a environ deux semaines, a été imprimé seulement un ou deux jours après. Je crois qu'il n'est finalement sorti des presses que le neuf ou le dix du mois. Des exemplaires ont alors été expédiés par la poste. Je suis certain que beaucoup de bandes d'Indiens n'en ont pas encore reçu. Quant aux bandes auxquelles on a fait tenir des exemplaires du bill, je crois qu'on les a adressés aux surintendants de même qu'aux agents. On n'a certes pas distribué assez d'exemplaires du bill ni accordé assez de temps aux Indiens, dont la plupart, les honorables députés le savent, sont illettrés ou semi-illettrés, pour leur permettre d'en comprendre toutes les dispositions ou de faire parvenir leurs observations.

Nous en sommes maintenant à la 2e lecture du bill et nous reconnaissons tous, je crois, que la 2e lecture signifie qu'on approuve le principe général d'un remaniement de la loi des Indiens. Ce bill, cependant, ou autrement dit, la revision dont nous sommes saisis, contient plusieurs points que n'approuvent pas les Indiens d'un bout à l'autre du pays, ainsi que plusieurs d'entre nous ici, et d'autres personnes qui se sont intéressées au sujet. Bref, ce bill n'est pas celui qu'on espérait. Il ne pourvoit pas aux nombreuses réformes et améliorations qu'on espérait voir dans le nouveau bill.

Puisqu'il en est ainsi, j'espère que le Gouvernement ne hâtera pas la 2e lecture. J'espère que la suite du débat sera renvoyée à plus tard et que le bill sera présenté de nouveau à la prochaine session; je suis persuadé qu'il n'est pas raisonnable d'adopter ce bill en vitesse au cours de la présente session.

La deuxième lecture du bill, à ce moment-ci, n'indiquerait pas seulement que la Chambre veut la modification de la loi des Indiens. Elle laisserait croire que la Chambre approuve dans leur ensemble les dispositions du bill. Bon nombre d'entre nous ne le font pas cependant. Maints partisans de la modification de la loi ne peuvent que s'opposer à bien des dispositions projetées. Je le répète, j'espère que le Gouvernement n'insistera pas et qu'il remettra à l'an prochain l'adoption du projet la loi. D'ici là, les Indiens du pays pourront exprimer leurs vœux. Le Gouvernement pourra ensuite présenter un projet de loi qui tienne compte de nombre de ces vœux. Autrement dit, il nous présentera un projet de loi plus satisfaisant. D'aucuns prétendent que la loi pourrait être modifiée subséquemment. Mon expérience m'indique qu'il est toujours difficile de le faire.

C'est le premier remaniement complet auquel on procède depuis l'adoption de la loi, il y a soixante-dix ans. Après une aussi longue période sans revision importante, il me semble opportun d'accomplir maintenant une tâche parfaite, qui nous dispensera de présenter, l'an prochain ou plus tard, des modifications destinées à combler les lacunes du bill.

La réponse donnée par le premier ministre (M. St-Laurent) le 5 mai, au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) quant aux moyens mis à la disposition des Indiens pour transmettre leurs vœux à l'égard du bill, milite en faveur d'un tel délai. Voici les paroles du premier ministre, que rapporte le hansard, à la page 2271:

> Le ministère a pensé qu'il possédait tous les renseignements requis pour rédiger ce projet de loi, qu'il était opportun de lui faire subir sa première lecture, afin de le distribuer, et ensuite de laisser s'écouler un temps suffisant pour permettre aux chefs intéressés et aux autres membres de leurs bandes d'en connaître la teneur et de présenter leurs observations à ce sujet.

[M. Harkness.]

Je souligne que le premier ministre a reconnu la nécessité de laisser s'écouler un intervalle suffisant entre la première et la deuxième lecture du projet de loi afin de permettre aux chefs indiens et aux bandes de prendre connaissance du bill et de soumettre leurs observations. Or on ne leur a pas accordé suffisamment de temps. Nombre d'Indiens n'ont ni vu ni pu étudier le projet de loi, de sorte qu'ils n'ont pas préparé un mémoire pratique. Le premier ministre a ajouté:

> Bien entendu, c'est une mesure dans l'intérêt de la nation canadienne, mais elle intéresse plus spécialement les Indiens eux-mêmes. Si d'après leur attitude à l'égard du bill, on jugeait qu'ils préféreraient ne pas le voir adopter au cours de la présente session mais poursuivre les entretiens et l'étudier davantage, on ferait un accueil sympathique à leurs observations.

Il ne fait aucun doute que les Indiens eux-mêmes préféreraient que la présentation du projet de loi fut retardée jusqu'à la prochaine session afin qu'ils aient le temps de l'étudier et de soumettre leurs observations.

Beaucoup m'ont adressé des lettres ou des télégrammes en ce sens. Qu'on me permette d'en lire certains passages afin d'indiquer ce qu'ils pensent de ce projet de loi et des efforts déployés pour en précipiter l'adoption. Voici d'abord ce qu'écrit M. John Laurie, secrétaire de l'Association des Indiens de l'Alberta, dans une lettre adressée au ministre:

> Nous savons que c'est une mesure urgente. Nous savons aussi qu'il a fallu presque deux ans pour rédiger ce bill et qu'un délai de deux semaines, y compris la durée de l'expédition par la poste, est plutôt court pour que des Indiens presque illettrés puissent le discuter, encore moins en comprendre les dispositions.
>
> Nous demandons donc avec instance qu'on nous accorde un autre délai, même si la deuxième lecture du bill doit être renvoyée à la prochaine session.

J'ai reçu en même temps une lettre de M. Lorrie, datée du 13 juin, au sujet de ce bill; voici ce qu'il dit:

> J'ai reçu aujourd'hui un exemplaire du bill. Je ne puis l'étudier comme il convient en deux semaines.

Or, il n'a pu avoir deux semaines, mais seulement neuf jours. Il ajoute:

> Certains articles de ce bill ne représentent que de la dictature communiste pure et simple, sans le moindre élément de respect envers la dignité humaine. Les articles 5 à 16 inclusivement sont condamnables, surtout le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *a*) de l'article 12.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que le député ait le droit de citer des lettres de ce genre. Il est ici pour exprimer son

opinion et non celle des autres. Ce n'est pas la coutume de donner lecture de lettres de ce genre.

M. Harkness: Voici une lettre de l'Association des Indiens de l'Alberta, qui représente presque tous les Indiens de la province. S'il y a quelque chose qui se rattache à la discussion, c'est bien l'opinion des Indiens.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés doivent exprimer leurs opinions sur le bill dont la Chambre est saisie. Il leur appartient de décider s'il y a lieu de l'adopter ou non.

M. Harkness: Comme je tentais de le démontrer, les Indiens ne sont pas convaincus qu'on leur a permis d'exposer leurs points de vue, comme le leur avait fait espérer le premier ministre. Il a dit, en effet, qu'on ne presserait pas l'adoption du bill, si les Indiens n'étaient pas satisfaits. Les lettres dont j'ai voulu donner lecture révèlent les réactions des Indiens à la déclaration du premier ministre:

Si d'après leur attitude à l'égard du bill, on jugeait qu'ils préféreraient ne pas le voir adopté au cours de la présente session mais poursuivre les entretiens et l'étudier davantage, on ferait un accueil sympathique à leurs observations.

Or, ces lettres révèlent l'attitude des Indiens.

M. l'Orateur: J'ai permis à l'honorable député de faire de longues observations, au lieu de l'interrompre dès le début. Je lui rappelle, cependant, le commentaire 265 de *Beauchesne,* que j'ai souvent cité à la Chambre et qui est ainsi conçu:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, depuis que je siège ici, il y a toujours eu des députés qui versent au hansard le texte de lettres qu'ils ont reçues.

M. l'Orateur: Le député a raison. C'est pourquoi je lui ai accordé beaucoup de latitude. Je l'invite toutefois à exprimer maintenant ses vues personnelles sur le bill.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ces lettres, ces télégrammes que je tiens semblent démontrer qu'en général les Indiens accueillent fort mal la mesure. D'après une lettre que j'ai reçue ce matin, les Indiens du Sang sont les seuls qui aient eu le temps d'examiner le bill. Il sont, paraît-il, très irrités de la mesure. Ils estiment, en général, que cette tentative manifeste de faire adopter le bill sans qu'ils aient pu exposer leurs vues a suscité plus de ressentiment qu'aucune autre circonstance ces cinquante dernières années. Outre les sentiments qu'ont exprimé les Indiens de l'Alberta, les journaux donnent à entendre que les Indiens de toutes les parties du pays sont bien mécontents. Que les Indiens s'opposent à l'adoption du bill sous sa forme actuelle, la chose me paraît évidente. Ils veulent qu'on leur permette de l'examiner et d'exposer leurs vues. Il faut tenir compte de leur opinion.

Rien n'empêche, je crois, de lire une nouvelle de journaux sur une question de ce genre.

M. l'Orateur: Cela entre dans la même catégorie que la lecture de lettres. La citation que j'ai lue se rapportait nettement à des nouvelles qui paraissent dans les journaux.

M. Harkness: Il n'y a pas ici d'expression d'opinion; c'est purement une nouvelle.

M. l'Orateur: Je permettrai peut-être que l'honorable député en lise une.

M. Harkness: C'est une coupure tirée de la *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin:

60 délégués indiens demandent qu'on diffère l'adoption de la loi

Ottawa, le 20 juin—Soixante délégués de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord,—certains étaient vêtus du costume de leur tribu,—se sont rencontrés ce soir dans les édifices du Gouvernement avec le ministre de la Citoyenneté, M. Harris, afin de demander qu'on remette à plus tard l'adoption de la nouvelle loi des Indiens.

Ils ont soumis au ministre une pétition demandant au Parlement de ne pas adopter le bill des Indiens "étant donné qu'un grand nombre d'articles nuiraient trop aux meilleurs intérêts des Indiens".

Au cours d'une réunion convoquée à la hâte, les soixante délégués ont adopté aujourd'hui la pétition sous forme de résolution, après que la Fraternité eut appris que le Gouvernement avait présenté le bill au Parlement. La mesure est le fruit de trois années d'étude par le comité chargé d'examiner les affaires des Indiens.

Les délégués, qui tiendront une autre séance ici demain, sont venus de toutes les provinces sauf le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Ils ont affirmé que les Indiens de ces provinces n'ont pu envoyer de délégués en raison des inondations.

Mes paroles et l'article qu'on m'a permis de citer démontrent l'attitude des Indiens. En raison de la déclaration du premier ministre et de l'opposition apparente des Indiens à l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle, le Gouvernement devrait, comme je l'ai indiqué précédemment, consentir à ajourner la discussion et réserver la mesure jusqu'à la prochaine session.

Si le Gouvernement tient à faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture, il devrait au moins retarder l'examen du bill article par article. Je suis certain que la plupart des députés n'ont pas eu le temps d'étudier ce document de manière à être en mesure de l'examiner convenablement en comité.

Je ne voudrais pas me faire rappeler à l'ordre une seconde fois en faisant allusion aux articles du bill; cependant, j'aimerais dire quelques mots des dispositions qu'il renferme, afin de démontrer ce qui cloche. Les articles 5 à 16 définissent ce qu'on entend par l'expression "Indien" et prévoient l'inscription des Indiens. A mon avis, ces articles se révèleront très ennuyeux. On semble vouloir déterminer arbitrairement au moyen d'une mesure législative qui sont et qui seront désignés Indiens. Cette définition exclurait bien des gens qui se sont toujours considérés comme Indiens et ont toujours été considérés comme tels par les bandes indiennes.

Je passe donc au rapport Macdonald présenté en Alberta il y a quelques années. Le ministre a décidé de bannir de la réserve bon nombre de gens qui y avaient passé leur vie et qui se considéraient Indiens. Des centaines de personnes ont été ainsi exclues de la réserve; c'était mettre fin, pour bon nombre d'entre elles, au seul mode d'existence qu'elles connaissaient et les priver de leur gagne-pain. Comme les gens ont beaucoup protesté, le gouvernement a nommé le juge Macdonald commissaire royal, le priant d'enquêter et de présenter des vœux. Il s'est rendu dans les régions septentrionales où vivent la plupart de ces gens; puis, il a entendu les témoignages des Indiens ainsi que des fonctionnaires du ministère, après quoi il a présenté ses vœux. Il recommandait, entre autres choses, de restaurer le statut d'Indien à la plupart des intéressés, mais on n'a pas donné suite au rapport. Ce n'est que le petit nombre qui a réintégré le statut d'Indien.

Ces gens, estimant qu'ils sont victimes d'une injustice, soulèvent constamment la question. Ils en ont parlé au comité des affaires indiennes. Il semble maintenant qu'en vertu de certains articles du bill, on se propose de trancher la question arbitrairement; c'est dire que ces gens resteraient exclus de la réserve. A mon sens, il n'est ni juste ni raisonnable de régler le problème de cette façon. C'est là une des nombreuses questions qui seront tranchées arbitrairement et injustement, au termes de certaines dispositions de la mesure.

Le bill prescrit aussi que seront privés du statut d'Indien les personnes qui ont reçu des terres ou des certificats d'argent de métis, ainsi que leurs descendants. A l'époque de la rébellion Riel, un grand nombre de personnes de sang indien plus ou moins pur ou au moins métissé, qui vivaient avec les Indiens et qui étaient des Indiens, à toutes fins pratiques, ont reçu des terres ou des certificats d'argent de métis. Elles se sont alors empressées de revendre, à un prix dérisoire, ces terres à des blancs sans scrupules. Dans bien des cas, on les encourageait à prendre ces certificats d'argent, afin qu'un blanc puisse acheter la terre à bon compte. De nombreux descendants de ces personnes vivent maintenant avec les bandes indiennes.

Il a toujours été très difficile de déterminer si l'aïeul ou le bisaïeul d'un homme avait accepté ces certificats. Cette difficulté existe toujours. C'est pour cette raison que beaucoup de gens du nord de l'Alberta visés par le rapport Macdonald ont perdu le droit d'appartenir à une bande. Il est bien évident que l'adoption de ces articles exclura de la bande un grand nombre de personnes qui ont été élevées en Indiens, qui ont vécu comme les Indiens toute leur vie et qui ne connaissent aucun autre mode de vie. Il leur serait impossible d'être raisonnablement heureux en menant une autre existence.

Voilà une question dont il y aurait lieu de reprendre l'examen.

Selon une autre disposition, les enfants illégitimes de pères Indiens sont exclus de la bande et n'ont pas droit au statut indien. Voilà qui pose la question: qu'est-ce qu'un enfant illégitime? Par le passé, beaucoup d'Indiens ne se sont pas crus obligés d'obtenir un certificat de mariage ni de recourir à la cérémonie du mariage selon la coutume et la loi des blancs. Il y a toujours eu un grand nombre d'Indiens qui se sont mariés conformément à leurs vieilles coutumes et, à mon sens, il faudrait considérer ces mariages aussi légitimes que les autres. Il n'est pas naturel de s'attendre que l'Indien se procure un certificat de mariage, comme le ferait un blanc, et recoure à la cérémonie du mariage. Ses enfants ne devraient pas être considérés illégitimes. Sera-ce ou non un des effets du bill? Je l'ignore. Sans une définition très précise de l'illégitimité, cette disposition du bill fera le plus grand tort aux Indiens et à leurs enfants.

Un mot des dispositions du bill relatives aux boissons alcooliques. Les honorables députés n'ignorent pas que jusqu'ici on a absolument interdit aux Indiens l'usage des boissons alcooliques. Le bill interdit la possession et la consommation de ces boissons dans les réserves. Un Indien qu'on y trouve en état d'ivresse est passible d'amende ou de prison. D'autre part, là où existent des bars ou cabarets, on autorise les Indiens à y pénétrer et à consommer des boissons alcooliques. Le bill prévoit en somme un compromis entre l'interdiction absolue et les lois visant la consommation des boissons alcooliques qui s'appliquent à la population blanche. Je vois là un compromis impossible. En pratique, il ne nous attirera que des ennuis. Il sera impossible à appliquer équitablement.

Du point de vue de la population indienne, il me semble qu'il faut choisir une solution franche. Il faut soit une interdiction complète, soit appliquer aux Indiens les mêmes règlements qu'aux blancs et les astreindre aux mêmes sanctions en ce qui concerne l'usage des boissons alcooliques.

Si on procède de cette façon, le projet de loi devrait contenir une disposition autorisant les réserves à organiser un referendum local, si on le désire, afin que les membres puissent manifester leur choix. Si la majorité des Indiens d'une réserve en particulier tiennent à ce qu'on y prohibe la consommation des boissons alcooliques, il faut qu'ils aient le moyen de le dire. Autant que je sache, la majorité des Indiens de l'Alberta veulent maintenir la prohibition, mais tel n'est pas le cas dans les autres parties du pays. Il y a des Indiens qui voudraient être placés sur le même pied que le blanc, et je crois qu'il y aurait beaucoup à dire sur ce point de vue dans certaines localités. Je répète que le problème serait tranché si les Indiens étaient placés sur le même pied que les blancs et pouvaient manifester leur choix par des votes dans leurs réserves. Je suis convaincu que le compromis prévu dans le bill ne rimera à rien. En Alberta, l'Indien fréquentera la taverne d'une petite ville et prendra trop de bière. Quand il retournera à sa réserve, il aura des ennuis.

M. Murray (Cariboo): Et nos bars à cocktails, dans l'Ontario?

M. Graydon: La voix de l'expérience.

M. Harkness: La même chose s'applique aux bars à cocktails, mais je ne crois pas que vous verrez beaucoup d'Indiens dans les villes assez grandes pour qu'il y ait des bars à cocktails. Ils iront plutôt dans les villages où il y a des tavernes, et c'est le cas d'une bonne proportion de toute la population indienne.

Autant que j'aie pu le constater, le bill ne pourvoit pas à la création d'une commission chargée de régler les droits dont les Indiens sont nantis par traités. Il n'y a aucune disposition de nature à satisfaire les Indiens en ce qui concerne les réclamations en vertu des droits prévus par les traités. Un des points sur lesquels les Indiens sont le plus susceptibles, c'est qu'à leur avis on n'a pas respecté leurs droits découlant des traités. Ils mentionnent les clauses des divers traités qui les concernaient, surtout ceux qui les autorisaient à pêcher et à chasser à volonté. Évidemment, les règlements provinciaux sur la chasse et la pêche restreignent rigoureusement ces droits. Les Indiens n'ont jamais reçu de compensation à la suite de la suppression de leurs droits.

La situation véritable des droits des Indiens laisse planer bien des doutes. Il en résulte, dans la pratique, que les Indiens sont constamment arrêtés pour infractions aux lois provinciales sur la chasse, tandis qu'ils croient avoir le droit de chasser et de pêcher n'importe où et quand il leur plaît. C'est un problème en soi, qu'il faut résoudre. Tant qu'il ne sera pas résolu, les Indiens continueront d'être mécontents. Du point de vue pratique, il n'y a pas de raison, à mon sens, d'empêcher les Indiens de chasser et de pêcher en tout temps de l'année, partout où ils le veulent. Néanmoins, on devrait en arriver à un règlement avec eux au sujet de l'annulation des droits garantis par leurs traités.

Un autre article du projet de loi rend illégal de solliciter ou de recevoir sans le consentement écrit du ministre de l'argent d'un Indien dans le dessein avoué d'améliorer sa condition. Cet article, à mon avis, interdira aux Indiens de se grouper en association. Il y a actuellement plusieurs organisations indiennes. Nous avons l'association des Indiens de l'Alberta, l'union des Indiens de la Saskatchewan, la confraternité des Indiens de la Colombie-Britannique, etc. En adoptant l'article dans sa rédaction actuelle, on interdira, ce me semble, aux Indiens de former des associations de ce genre, sauf selon le bon plaisir du ministre. Cette disposition ne me semble pas raisonnable ni démocratique. On ne devrait pas imposer des restrictions en ce qui a trait aux associations que les Indiens veulent constituer ou auxquelles ils veulent appartenir. Naturellement, si on veut former une association, il faut des fonds.

Le projet de loi accorde le pouvoir de donner à un Indien ou à une bande d'Indiens le droit de voter, même contre leur gré, lorsque de l'avis d'un comité de trois personnes désignées par le ministre, il convient de le faire. Cette disposition non plus, ce me semble, n'est pas raisonnable. Je ne crois pas qu'on doive accorder malgré eux aux Indiens le droit de voter. En effet, cela signifie pour eux la perte de certains privilèges, l'exclusion de la réserve et la perte d'avantages médicaux et autres auquels ils ont droit.

Sans doute est-ce là une autre disposition qu'il ne faudrait pas adopter sans qu'on l'étudie minutieusement. Depuis cinq ou six ans, je me suis tenu au courant des affaires indiennes autant que tout autre député. Je n'ai pas eu le temps d'étudier le bill convenablement et je ne suis certes pas encore en mesure de proposer les amendements qu'il faudrait apporter aux articles. De plus, je n'ai pas encore eu le temps de m'assurer des

sentiments des Indiens de ma propre province ni de leurs vœux à l'égard des dispositions du bill. Je crois que tous les autres députés sont dans la même situation que moi, ou dans une situation pire encore. J'exhorte donc de nouveau le Gouvernement à ne pas hâter la 2e lecture de ce bill; mais; s'il procède à la deuxième lecture, qu'il n'aille pas plus loin.

M. Coldwell (Rosetown-Biggar): Il y a longtemps qu'une partie des députés attend la présentation d'une loi des Indiens qui soit plus progressiste, plus à la page et plus au point que celle qui existe. Depuis 1867, la Chambre n'a établi, sauf erreur, que deux commissions d'enquêtes sur la situation des Indiens, soit en 1926 et 1930, avant l'institution, au cours de la dernière législature, d'un comité mixte qui a siégé tantôt à titre de comité, tantôt à titre de commission royale, pendant trois ans. Je désirais beaucoup la présentation du projet de loi. Malheureusement, cette mesure me déçoit. Ce n'est pas le bill auquel je m'attendais. Il ne répond pas aux vœux du comité. C'est à regret, le terme est exact, que je me vois forcé de demander au ministre de remettre l'examen du bill à une autre session.

Le projet de loi n'est pas satisfaisant. Encore une fois, il ne réalise pas les espoirs du comité. Il contient d'excellentes dispositions, mais il ne donne pas suite à quelques-unes des plus importantes conclusions du rapport du comité, qui, soit dit en passant, a été déposé il y a exactement deux ans, le 22 juin 1948. Je m'attendais à davantage dans le domaine de l'instruction. Il y a progrès, certes, par rapport à la loi actuelle, mais les améliorations sont insuffisantes. J'espérais qu'on prendrait en considération les vœux des membres de la population indienne qui souhaitent qu'on établisse non seulement des écoles confessionnelles mais aussi des écoles neutres. Les Indiens devraient avoir le droit de décider à quelles écoles ils enverront leurs enfants. C'est un privilège que nous réclamons pour nous-mêmes et que nous devrions leur accorder. Je reconnais volontiers que la disposition du projet de loi,—je n'entends pas m'arrêter pour le moment à cet article,—qui a trait au régime d'enseignement chez les Indiens qui ont conclu des ententes avec les gouvernements marque un progrès appréciable comparativement à l'ancienne loi. A mon avis, cependant, elle ne va pas encore assez loin.

Comme le proposait l'honorable préopinant (M. Harkness), on devrait prendre en plus sérieuse considération l'idée de l'établissement d'une commission chargée de reviser les vieux traités conclus avec les Indiens. Depuis nombre d'années, ces traités sont la cause de ressentiment chez la population indienne. Autant que je puisse en juger, après une étude de notre histoire et après un examen des documents pertinents, notamment de quelques-uns de ces traités, il me semble que nous n'en avons pas rempli les conditions. A mon sens, les Indiens ont droit de réclamer une enquête complète sur l'usage qu'on a fait de leurs terres et sur le respect de leurs droits. Si l'on constate que le Canada a violé ses engagements, nous devrons rétablir les droits des Indiens et, si ce rétablissement est impossible, leur verser une compensation. Telle était l'idée du comité quand il a présenté ses vœux en 1948.

Nous espérons,—pour répéter une comparaison qui avait été faite alors,—que ce bill serait une sorte de Grande Charte de notre population indienne, mais il est loin d'en être ainsi. Ce n'est en somme qu'une modification de la loi qui figure aux statuts du Canada. Nous espérons que ce bill marquerait une transition bien nette de l'état de tutelle des Indiens à la possession complète du titre de citoyen, c'est-à-dire à l'égalité avec le reste de la population. Aussi la mesure nous déçoit-elle.

Je ne traiterai pas les différentes dispositions relatives à l'émancipation, et ainsi de suite, vu que nous pourrons le faire quand nous étudierons en détail le projet de loi. Toutefois, je suis persuadé que tout député qui relira les conclusions du comité qui se trouvent dans les *Journaux* de la Chambre, volume 84 de 1948, aux pages 647 à 652, et qui les comparera avec les dispositions du bill, se rendra compte que la mesure est loin d'être celle que le comité avait alors envisagée. Je sais que, de toute nécessité, il faut consulter les provinces au sujet de ces problèmes. Le rapport du comité proposait, je crois, que les questions relatives à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, à la conservation des animaux à fourrure, à l'extension des lignes de piégeage des Indiens, aux lois provinciales de chasse et de pêche, aux lois provinciales sur les spiritueux, à la validité des mariages célébrés par des Indiens dans des réserves indiennes selon les coutumes et rites des tribus, que toutes ces questions, dis-je, fussent discutées à une conférence fédérale-provinciale. On a émis le vœu que ces questions soient inscrites au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale, afin d'y être étudiées et de faire l'objet d'une entente avant l'adoption d'une nouvelle loi des Indiens. Cela n'a pas été fait dans tous les cas. Je sais que, dans certains cas, il y a eu des pourparlers avec les ministères intéressés, avec les ministères de l'instruction publique de certaines provinces et avec ceux des ressources naturelles dans d'autres provinces, et ainsi de suite,

mais il n'existe aucune entente générale entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur la solution à donner à ces problèmes relatifs aux Indiens.

Je ne veux pas parler longuement sur le sujet. Je comprends que le Gouvernement attende peu de bien d'un nouveau délai employé à recueillir de nouvelles dépositions, car je suis un peu de son avis. Sans avoir été membre du comité qui a siégé pendant trois ans, j'ai assisté parfois à la lecture des mémoires, des rapports et entendu des témoignages, et je me suis rendu compte qu'il y avait divergence d'opinion chez les Indiens qui comparaissaient devant le comité. Il m'a semblé que très probablement la Chambre et le Gouvernement devraient se prononcer sur les témoignages très contradictoires rendus au comité et je doute fort que de nouvelles dépositions modifient les conclusions auxquelles le comité en est déjà arrivé.

Étant donné, toutefois, que le bill, à notre avis, est si peu satisfaisant, j'estime que nous pourrions attendre à plus tard,—l'intervalle entre la présentation de la mesure et la deuxième lecture a été si court,—avec l'espoir d'obtenir de meilleurs résultats qu'en 1946, 1947 et 1948. Cependant, ce n'est pas cela surtout que je veux souligner, mais la déception que nous a causé le bill. Il est si peu satisfaisant. A bien des égards, il laisse de côté tant de vœux importants du comité, que la Chambre et le Gouvernement seraient bien avisés de ne prendre aucune mesure cette session-ci.

Et voici une autre considération. La Chambre, apparemment, est désireuse de clore la session. J'avoue que, pour moi, cette considération ne vaut guère, même si j'ai pris certains engagements, croyant que la session finirait à la fin de la semaine. Mais je n'aime guère qu'on expédie les choses. La mesure est importante au premier chef pour une grande partie de notre population indienne. Aussi, j'estime que le ministre devrait tenir compte de l'opinion de ceux qui réclament un délai pour assurer une étude plus approfondie du bill et devrait le renvoyer à la prochaine session.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration faite par le ministre lorsque la deuxième lecture du bill a d'abord été proposée. Il a prononcé un bon discours, rempli d'idées qui paraissaient vraisemblables, un discours agréable à entendre et qui donnait réellement à croire que le Gouvernement avait accompli quelque chose dans cette mesure. Je remarque qu'il a mentionné, à titre de premier point important, que l'ancienne loi n'avait pas répondu convenablement aux besoins ni aux aspirations des Indiens. Bien que je ne me souvienne pas qu'il ait dit nettement que la nouvelle loi atteint ce but, il l'a sûrement laissé entendre. Le deuxième point important qui m'a impressionné, c'est que, d'après le ministre, le Gouvernement avait voulu faire en sorte que les Indiens fussent en mesure d'étudier attentivement le bill. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la mesure a effectivement été présentée à la Chambre deux semaines complètes avant que nous en soyons saisis en vue de la deuxième lecture, afin de donner aux Indiens disséminés sur notre vaste territoire, dans les régions éloignées, l'occasion de la lire et de l'étudier. Je dois admettre que l'espace de deux semaines prévu est presque excessif. Je parie que plus des cinq sixièmes des Indiens n'ont jamais vu ce bill, pas plus que leurs chefs d'ailleurs, pendant le mesquin délai de quelques jours qu'on leur a accordé pour l'étudier.

En troisième lieu, on devait permettre aux Indiens d'avoir une plus grande part dans l'administration de leurs propres affaires. J'ai reçu hier la visite d'une députation indienne qui comprenait des Indiens qui sont sans doute parmi les plus intelligents du pays. Ils ont mis beaucoup de temps à me dire que, selon eux, la loi mettait fin à tout espoir qu'ils avaient pu entretenir de diriger leurs propres affaires dans les réserves. Nous verrons si le ministre peut démontrer le bien-fondé de sa thèse, quand il nous expliquera le projet de loi. Cependant, je ne serais pas étonné d'apprendre que les Indiens ont raison: victimes de ce genre d'administration depuis plus de soixante-dix ans, ils peuvent facilement prévoir les mesures qui seront à leur désavantage. Après le discours du ministre, j'ai cru que j'avais mal interprété la mesure. Je me suis donc empressé de vérifier, afin de m'assurer que j'avais bien compris le projet de loi. Après l'avoir parcouru de nouveau, je constate qu'il est impossible de motiver l'optimisme du ministre. Je m'explique mal qu'il ait pu trouver dans le bill les excellentes dispositions dont il a parlé. Je me suis demandé si son discours avait été rédigé par quelqu'un qui n'a pas pris connaissance de la mesure. J'en doute, mais nous savons que le ministre est très occupé.

La loi rétrograde. Elle est apparemment conçue dans le dessein de régenter un peuple inférieur et subordonné et de lui conserver ce statut. La première grande erreur que nous avons commise au Canada dans nos rapports avec les Indiens, ç'a été de prendre pour acquis que nous avons affaire à une race inférieure et subordonnée, et que nous allons maintenir cette sujétion indéfiniment. A mon sens, cette attitude est mal fondée. Au début de la colonie lorsque la Gendarmerie

royale protégeait une population clairsemée, les gens chargés de voir aux Indiens étaient, j'imagine, fort inquiets à leur sujet. Je comprends qu'ils aient voulu avoir la haute main sur eux; peut-être avaient-ils raison mais je ne saurais dire puisque je n'ai pas connu cette époque. En 1892, cependant, lorsque je suis venu au Canada avec mes parents, la vie était rude dans la région où nous nous sommes établis, tout près d'une réserve indienne. Je ne saurais dire si les autorités ont bien ou mal agi. Si on a déjà eu raison de considérer les Indiens comme un peuple subordonné et de chercher à lui conserver ce statut, cette raison n'existe plus. Ne l'oublions pas, dans notre nation, les Indiens n'ont jamais été une race conquise. Ils ont traité avec nous sur un pied d'égalité. Dans la plupart des cas, les Indiens signataires de ces traités étaient tout à fait dignes de traiter sur un pied d'égalité avec les blancs.

Ils étaient aussi intelligents, aussi habiles, aussi nobles, aussi braves et forts, et aussi compétents dans tous les domaines. Dans la plupart des cas, on n'a jamais songé à subjuger les Indiens. Ils ont conclu un traité. Les fonds versés aux Indiens par le Canada aux termes des traités en est une preuve irréfutable. Il est temps, pour chaque Canadien, ainsi que pour le Gouvernement, tant par leur attitude que par leurs actes, de revenir à l'époque où l'Indien était considéré comme notre égal à tout point de vue. S'il nous est aujourd'hui difficile de considérer comme des égaux une bonne partie d'entre eux, je dois dire que nous en sommes entièrement responsables; car les ancêtres des Indiens actuels ont certainement été les égaux de tout homme blanc qui ait jamais mis le pied sur le sol canadien. Il est impossible de le nier.

Le fait que ce projet de loi apparemment négatif a pour objet de maintenir les Indiens dans un état d'infériorité et de sujétion, suffit à le condamner en entier, bien que ses dispositions, prises séparément, puissent avoir une certaine valeur. Quand j'étudie ce projet de loi, à titre de membre du comité chargé d'étudier les affaires indiennes je suis fort déçu. Avec d'autres braves citoyens, hommes et femmes j'ai peiné pendant trois ans à titre de membre de ce comité. Quand on songe qu'après tant d'efforts, notre récompense se réduit à cette chose méprisable que nous avons aujourd'hui devant nous, je me demande si je parviendrai à conserver ma confiance en l'humanité. Nous allions, nous disait-on, aider les Indiens à s'aider. J'ai consulté le bill: jusqu'ici, je n'y ai rien vu qui permette, à l'Indien, mieux que ne le faisait l'ancienne loi, de s'aider.

Nous allions, nous disait-on, dresser la Grande Charte des Indiens. Je n'en relève aucune trace. J'ai pu oublier quelque chose et le ministre aura l'occasion de me montrer ce que j'ai oublié, mais ce sera une fière réussite s'il peut montrer que nous avions raison d'espérer que le bill serait une Grande Charte.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

M. Blackmore: Les membres de la Chambre disaient que jusqu'ici, lorsque nous étions à élaborer une loi... Je ne crois pas que le ministre ait dit cela. Je tiens à affirmer, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le ministre actuel est blanc comme neige, en ce qui concerne le projet de loi. Il vient d'accepter le portefeuille. Il commence à se faire la main et à accomplir du beau travail. Toutes mes critiques à l'endroit du bill ne s'adressent pas au ministre. Je suis bien convaincu que s'il avait été chargé de ce ministère depuis le début, le bill que nous discutons serait tout autre. Sans doute est-ce juste, mais ce n'est pas une raison d'adopter le bill. C'est au contraire une raison d'aller doucement et d'attendre encore un an, afin que le ministre ait la chance d'assurer sa position, de connaître son ministère et de nous dire enfin de quelle loi il aimerait disposer afin de diriger convenablement ses services.

M. Johnston: Mettons à la porte le haut personnel.

M. Blackmore: Je ne sais rien du haut personnel. Il fait probablement ce qu'on lui dit, mais justement, qui donc lui commande? On me dit qu'il y a moyen de faire parvenir des ordres sous le manteau; personne ne sait vraiment d'où ils viennent.

Une des premières constatations qui s'imposent, c'est qu'il n'est pas le moins du monde question ici de l'éducation non confessionnelle dont avaient convenu à peu près unanimement les membres du comité. Qu'en est-il advenue? On n'en souffle mot dans tout le bill. Dans la réserve près de chez moi, dont j'ai l'honneur d'être l'un des chefs, il faut que les Indiens envoient leurs enfants à un internat soit catholique soit anglican. Je ne reproche rien à aucune de ces splendides institutions. Ce contre quoi je m'élève, c'est que l'Indien, pour assurer l'éducation de son enfant, soit obligé de l'éloigner du toit paternel, de le laisser pendant des années sous une influence contraire à sa mentalité. Qu'un Indien n'ait pas d'autre moyen de faire instruire ses enfants, voilà qui est indigne de la justice britannique que tous respectent en cette enceinte, voilà qui constitue un motif suffisant de rejeter ce projet de loi, jusqu'à ce qu'il contienne des dispositions suffisantes pour garantir l'éducation des Indiens hors de toute influence confessionnelle.

Qu'y a-t-il dans ce bill pour déterminer l'étendue des obligations de l'État à l'égard des Indiens, aux termes des traités, des promesses, des ententes, des conventions particulières d'une vaste portée qui nous lient vis-à-vis des Indiens depuis les années lointaines où nous avons commencé à traiter avec eux? Je ne puis trouver dans ce projet de loi aucune allusion à l'établissement d'une commission de réclamations. Aucune trace d'aucune déclaration formulée par le ministre relativement à l'établissement d'une commission non prévue dans le bill. Mais il y a déjà longtemps qu'une commission de réclamations devrait exister pour étudier les injustices dont les Indiens sont l'objet parce que nous n'avons pas respecté les obligations que nous avons assumées en vertu des traités solennellement signés il y a des années.

Où est la formule prévoyant la transition graduelle, mais constante, de la tutelle à la citoyenneté, que nous espérions tous trouver dans le projet de loi? Nous étions en droit de l'espérer. Où est cette formule? Le bill n'en fait pas mention. Il devrait contenir au moins cette importante disposition.

Je n'ai nullement l'intention d'examiner des articles en particulier, mais je dis que le projet de loi devrait contenir six points essentiels. Tout d'abord, il faut agir, et promptement, en vue d'assurer le relèvement social complet des Indiens. J'entends par là qu'on doit faire en sorte de fournir aux Indiens l'occasion de se lancer dans la vie. Mettons que nous soyons Indiens et pères de jeunes gens de vingt et un an. Nos fils, voulant se marier, nous demandent: "Papa, que puis-je faire pour commencer à assurer la subsistance de ma famille?" Je vous assure, monsieur l'Orateur, que si les députés vivaient dans les mêmes conditions que la plupart des pères Indiens du pays, ils seraient au désespoir et consternés à la pensée de conseiller leurs fils.

La vie ordinaire des Indiens ne leur fournit aucun moyen de se relever. Je parle en connaissance de cause, car j'habite tout près d'une des plus belles réserves du pays, où est établie une des plus magnifiques bandes d'Indiens, celle des Indiens du Sang. Je sais leurs difficultés. Je connais un grand nombre de pères de famille, dont quelques-uns ont à peu près mon âge. Beaucoup m'ont fait part de leurs problèmes. Il faudrait créer une sorte de fonds automatiquement renouvelable afin de permettre à ces gens d'emprunter pour acheter des animaux et de l'outillage agricole, ou bien, de quelque autre façon, donner à la jeune génération l'occasion de s'établir. Cela ne fait aucun doute. Si la Chambre laisse passer l'occasion de pourvoir à ce point essentiel, elle faillira à sa tâche en ce très important moment de notre histoire.

Deuxièmement, il faut instituer une commission des réclamations d'ici la fin de l'année. Je ne comprends pas qu'on demande à un splendide jeune homme comme le ministre actuel d'assumer la direction de ce ministère dans les circonstances désavantageuses que crée l'absence d'une commission des réclamations, alors que les fonctionnaires ordinaires de son ministère sont surchargés de questions de routine, l'étude des requêtes des groupes d'Indiens demandant le redressement des torts qu'ils ont subis par suite de certains effets de l'expansion naturelle. Ce serait trop exiger de n'importe quel ministre. Quelle chance le ministre a-t-il de consacrer à son ministère le meilleur de lui-même, si on ne crée une commission des réclamations pour lui permettre de se rendre compte de la situation?

Il faudrait encore permettre aux Indiens de se gouverner eux-mêmes de plus en plus. Si les Indiens ne peuvent se gouverner eux-mêmes, comment pouvons-nous nous attendre, en votant, qu'ils nous gouvernent et nous aident à nous gouverner? S'ils sont capables de contribuer au gouvernement du Canada en élisant des députés à la Chambre des communes, je ne comprends pas qu'ils ne puissent se gouverner eux-mêmes. Quand on considère la situation de ce point de vue, l'absurdité de l'affaire paraît évidente.

Comme je l'ai signalé, il faut à tout prix pourvoir à l'instruction. Le jeune Indien moyen n'a pas la moitié des chances de s'instruire que possède le jeune blanc qui vit à côté de lui. Cependant, pour gagner sa vie, il doit subir la concurrence de ce jeune blanc dans tous les domaines. Étant donné les désavantages naturels dont souffre l'Indien, qui tiennent à des raisons qu'il n'est pas besoin de mentionner, c'est de la pire injustice que d'ajouter cet autre désavantage qu'est la formation scolaire insuffisante.

Cinquième point, et important, le droit de rester Indien. Nous avons supposé cavalièrement, à titre de blancs en ce pays, qu'il est tout à fait souhaitable que les Indiens se mêlent à nous, deviennent des blancs, soient absorbés et perdent leur identité. Je crois que nous nous éloignons de la réalité lorsque nous supposons que nous sommes tout à fait supérieurs aux Indiens. Je ne vois aucune raison au monde pour laquelle la race indienne ne poursuivrait pas le long cours de son histoire en conservant son identité comme l'ont fait d'autres races que je pourrais nommer. J'en aurai plus long à dire à ce sujet. Le programme que nous suivons au Canada sem-

ble avoir pour objet de submerger les Indiens et d'éteindre leur race par l'assimilation. C'est peut-être très bien; c'est peut-être opportun. Peut-être les Indiens le veulent-ils. Mais, s'ils le veulent, ils doivent le faire de plein gré. On ne doit pas le leur imposer. S'ils veulent se marier avec nos gens et si les nôtres veulent se marier avec eux, que ces unions se contractent naturellement. Il ne faut pas chercher à contraindre, de façon dictatoriale, les Indiens à contracter ces mariages.

Enfin l'Indien a droit à la liberté de culte. Il n'y a rien que le Canadien moyen apprécie plus que cette liberté. Pas un seul membre de la Chambre ne refuserait de mourir pour défendre sa liberté de culte, le droit de croire et de vivre conformément à la voix de sa conscience. Or, nous avons toujours refusé ce droit aux Indiens. Nous n'avons pas adopté de loi qui rend impossible aux Indiens d'adorer Dieu conformément à la foi de leurs pères; mais nous les avons placés dans une situation où ils ne peuvent assurer l'instruction de leurs enfants, s'ils ne les envoient pas aux écoles qui détruisent la foi de leurs ancêtres. Il se peut qu'ils soient trop pauvres et insuffisamment organisés pour avoir des lieux consacrés au culte comme nous en avons. Par divers autres moyens également, nous avons placé les Indiens dans une situation où on leur a pour ainsi dire refusé la liberté de culte.

Je tiens à souligner tout d'abord que je ne trouve dans le projet de loi aucune disposition tenant compte des six points essentiels que je viens d'énumérer. Pas suffisamment en tout cas. Qui ne condamnerait pareille mesure? Qui ne la repousserait? Pas étonnant que les Indiens soient au désespoir, ... et ils le sont. La seule vue de cette mesure les consterne. Moi qui ai causé avec beaucoup d'Indiens, j'ai bien vu qu'ils étaient consternés. Je reviens maintenant à la question du rétablissement. La réserve voisine de la région où je demeure contient suffisamment de terre propre à la culture et à l'élevage pour établir tous les ménages de la réserve. Cependant, il est virtuellement impossible à la moyenne d'entre eux d'obtenir un prêt qui leur permette d'acheter cinq ou six jeunes bovins pour débuter, et l'outillage indispensable pour cultiver.

Cela ne devrait pas être. Il faudrait instituer un fonds automatiquement renouvelable de plusieurs millions de dollars, de dizaines de millions de dollars. Évidemment cela nous effraie. Et après? L'idée de financer une guerre nous effraie aussi, mais quand il le faut nous la finançons. Nous ne devrions certes pas nous soustraire à une obligation de temps de paix, simplement parce qu'elle entraîne des engagements financiers. On devrait instituer l'orientation professionnelle pour les Indiens. Lorsqu'on songe aux divers moyens que nous offrons à nos jeunes pour orienter leur carrière dans la vie et lorsqu'on se rend compte que ces moyens n'existent pas pour la moyenne des jeunes Indiens, on ne peut réprimer un sentiment d'angoisse à la pensée de la vie qu'ils doivent affronter et des difficultés qu'ils ont à surmonter pour rester optimistes.

Dans bien des réserves, il n'y a plus beaucoup de terrain et de ressources pour maintenir la population. Quand le ministre commencera à étudier les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter, je doute fort qu'il puisse trouver dans les dossiers du ministère des renseignements qui lui permettront d'établir les ressources de telle ou telle réserve, quelle qu'elle soit. Il ne sera pas en mesure de dire si cette réserve dispose de ressources suffisantes pour y maintenir les Indiens.

M. Murray (Cariboo): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Blackmore: Bien sûr.

M. Murray (Cariboo): Les Indiens de la Colombie-Britannique, ceux du littoral particulièrement, possèdent dans leurs réserves les terres les plus fertiles qui soient dans la province.

M. Blackmore: Ce n'est pas là tout le Canada; or je parle du Canada tout entier. Si je connais bien l'histoire, la Colombie-Britannique a conclu d'excellentes ententes avec les Indiens de la province avant que la question tombe sous la compétence du gouvernement fédéral. Les Indiens de la Colombie-Britannique sont peut-être mieux situés que ceux de n'importe quelle autre province. Je crois même que la Colombie-Britannique a exigé, lors de son entrée dans la confédération, que le gouvernement fédéral prenne autant de soin des Indiens qu'elle en avait pris elle-même.

M. Murray (Cariboo): Il en a été de même du Québec et de l'Ontario, en particulier.

Une voix: Parlez à votre tour.

M. Blackmore: Je ne veux pas ouvrir de débat avec mon ami. Qu'il me permette de prononcer mon discours.

M. Murray (Cariboo): Tenez-vous en aux faits, alors.

M. Blackmore: J'expose en ce moment des faits. Si le député veut que je l'entreprenne à ce sujet, je ne me ferai pas prier.

M. Murray (Cariboo): Je demande au député d'exposer les faits sans parti pris.

M. Blackmore: Le député pourra prendre la parole et dire tout ce qu'il voudra quand j'aurai terminé mes remarques. S'il peut me démontrer que j'ai fait erreur, je me rétracterai volontiers. Je lui conseille cependant de prendre pour acquis que je parle en connaissance de cause car, comme lui, j'habite tout près d'une réserve.

Je doute fort qu'il y ait au Canada une seule réserve pourvue de ressources suffisantes pour soutenir les Indiens qui y vivent. Le Parlement devrait suppléer à cette insuffisance par des subventions en argent et devrait reconnaître, en principe, qu'il doit, par un moyen ou par un autre, remédier à cette insuffisance.

On devrait prendre l'initiative d'un programme propre à rendre les Indiens aptes à assurer leur subsistance. On n'obtiendra peut-être pas de résultats avant un certain temps mais il n'est pas moins vrai que les Indiens pourraient se livrer à toutes sortes d'occupations dans leurs réserves si l'on s'occupait de développer leur esprit d'entreprise. On avait tenté cette expérience il y a quatre-vingt-dix ans dans la réserve située près de chez moi.

Grâce à de sages conseils et à un peu d'aide supplémentaire, les Indiens pourraient dans une large mesure se suffire. Il y a en Alberta un groupe de gens . . .

M. Warren: Puis-je poser une question au député?

M. Blackmore: Pourvu que ces questions ne deviennent pas assez nombreuses pour épuiser mon temps de parole.

M. Warren: Pourquoi le député de Lethbridge, qui demeure près d'une réserve, ne s'en fait-il pas l'éclaireur?

M. Blackmore: Je n'ai jamais entendu question aussi stupide.

M. Warren: Cette question n'a rien de stupide. Si vous veniez dans la réserve de Golden-Lake, dans ma circonscription, vous verriez l'initiative que j'ai prise et qui a été couronnée du plus grand succès. Il n'y a pas de gens plus heureux au Canada que les Indiens de cette réserve.

M. Blackmore: Cela semble très beau. Lors de l'étude du bill en comité, le député pourra se vanter de tout ce qu'il veut.

M. Warren: Je ne me vante pas.

M. Blackmore: Il semble qu'on veuille interrompre mon discours. Dans ce cas, je ne permettrai plus qu'on me pose de questions. J'ai un message à transmettre à la Chambre. Je représente une très belle tribu d'Indiens et je vais faire part de leur message.

M. Warren: Moi aussi.

M. Blackmore: Tout comme mon collègue, j'ai un devoir à remplir. Il pourra parler à son tour, mais il ne devrait pas m'interrompre. Je fais la même observation au député de Cariboo.

Il y a beaucoup à faire, je le répète, pour rendre aptes à se suffire à eux-mêmes les Indiens des réserves. Dans la région où cette réserve est située se trouve un groupe de 150 Hutterites qui savent vivre ensemble et pourvoir à presque tous leurs besoins sur des terres qui ne sont pas meilleures que celles sur lesquelles vivent les Indiens. Les membres de ce groupe savent, cependant, exploiter le sol; ils ont l'outillage voulu et les connaissances requises à cette fin. Je ne vois pas pourquoi la même chose ne se ferait pas sur les réserves. Nous devons tenter de relever le niveau social de nos Indiens.

Quant à la pension de vieillesse, il est tout simplement scandaleux, je l'ai dit plusieurs fois, de la verser aux blancs et de la refuser aux Indiens, qui en ont un plus pressant besoin. Les Indiens devraient toucher la pension de vieillesse à un âge beaucoup moins avancé. Il leur est plus difficile, en effet, dans les circonstances courantes, de se tirer d'affaire que pour les blancs. Ils doivent se retirer du marché économique au moins cinq ans plus tôt que les blancs. Si le blanc a besoin de la pension de vieillesse à 70 ans, la plus élémentaire justice exige que l'Indien la touche à 65 ans. Il faut se rappeler que, du berceau à la tombe, l'Indien souffre de sous-alimentation, d'où sénilité beaucoup plus précoce que chez les blancs. La pension de vieillesse de l'Indien devrait donc être plus considérable et lui être versée au moins 5 ans plus tôt. De même, les allocations familiales devraient être plus élevées pour les Indiens, qui ont certes besoin, pour se tirer d'affaire, d'allocations de moitié au moins supérieures à celles que touchent les blancs.

La mesure devrait prévoir une assistance spéciale à nos Indiens au point de vue des achats. Je sais que lorsqu'il s'agit d'acheter une habitation, des vivres, des vêtements, des articles de première nécessité, l'Indien ordinaire est en butte à la concurrence directe de l'homme blanc, beaucoup plus habile et entendu. Aussi, c'est toujours l'Indien qui est roulé. Depuis ma tendre enfance, j'ai vu des blancs acheter de bon poneys indiens d'une valeur de $30 au moins pour $5. Instituons, avec le crédit de l'État, des organismes coopératifs de vente et d'achat pour les Indiens.

Une voix: Adopté!

M. Blackmore: Les libéraux s'intéressent certes aux Indiens, n'est-ce pas? Ils s'intéressent tellement à eux qu'ils n'ont même pas la patience d'en entendre parler un peu. Le crédit de l'État permettrait à l'Indien d'obtenir sa nourriture, ses vêtements et son logement à bien meilleur compte que sur le marché libre. A l'heure actuelle l'Indien est obligé d'acheter sur le marché libre où souvent il lui faut payer un prix plus élevé que le blanc. Il y aurait lieu de procurer à l'Indien des services coopératifs de vente. Mais je ne traiterai pas cet aspect. J'ai souvent été désolé de constater combien il est difficile pour l'Indien moyen de vendre ses produits à un prix raisonnable.

Il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement n'aide pas les Indiens à entrer dans le domaine de l'industrie. La loi pourrait prévoir tous ces points, à titre de moyens de relèvement de l'Indien. En traitant le besoin qui se fait sentir d'une commission sur les réclamations des Indiens, je considérerai seulement la réserve que je connais très bien. L'étendue boisée de cette réserve est loin d'être aussi grande qu'elle l'était au début, pour autant que je me souvienne. L'approvisionnement en eau est loin d'être aussi considérable. Le poisson a complètement disparu. Il n'y a dans toute la réserve aucun gibier, alors qu'autrefois il y en avait en abondance. Il n'y a presque plus de fruits sur les montagnes ni dans les vallées, et les pâturages sont presque ruinés en raison de l'usage excessif qu'en ont fait les blancs. La réserve indienne ne ressemble pas du tout à ce qu'elle était en 1877 lorsque, à la suite du traité qu'ils ont signé, les Indiens ont obtenu le territoire. C'est l'activité des blancs qui, en grande partie, a causé la détérioration. Une commission sur les réclamations des Indiens serait en mesure de déterminer l'étendue des dommages causés au patrimoine de l'Indien, et d'établir l'indemnité qu'il conviendrait de lui verser. C'est la seule méthode juste que je connaisse pour envisager le problème.

Il faudrait songer à permettre aux Indiens de se gouverner. L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a laissé entendre qu'il n'était pas sûr si un des articles du bill empêcherait les Indiens de prendre des mesures pour se former à la pratique de se gouverner, et à manifester plus efficacement leurs désirs au Gouvernement. Je crains que la mesure ne renferme effectivement des dispositions qui empêcheront le développement continu de l'organisation très restreinte dont les Indiens disposent. A mon avis, le Gouvernement devrait faire son possible pour mettre les Indiens en mesure de constituer une organisation complète, et il devrait être prêt à travailler avec les organisations des Indiens.

Quelques mots de plus au sujet de l'instruction. La formation donnée aux jeunes Indiens devrait être spécialement adaptée à ses besoins une fois qu'il retournera vivre dans la réserve. Il me semble qu'on a jusqu'ici cherché à donner aux jeunes Indiens une instruction qui convient aux citadins. Cette formation leur est donc à peu près inutile. Si nous voulons que les Indiens vivent dans les villes, donnons-leur une formation qui les préparera à la vie de citadins, mais si nous voulons qu'ils retournent dans les réserves, il faudrait adapter leur formation au genre de vie qu'ils y mèneront.

Comme je l'ai affirmé tout à l'heure, l'enseignement donné aux Indiens doit être de caractère entièrement non-confessionnel. Jusqu'ici, l'une des grandes difficultés avec lesquelles nous avons été aux prises, c'est l'absentéisme des écoliers. Parfois les parents refusent de collaborer avec les autorités à cet égard. A mon sens, le seul moyen serait d'établir des pensionnats non-confessionnels, administrés et réglementés par l'État, comme les universités. Ainsi les jeunes Indiens et Indiennes pourraient fréquenter la classe sans avoir à subir l'influence de certains groupes confessionnels. Ils subiront une influence bienfaisante, mais libre de tout caractère religieux. A mon avis, c'est le seul moyen d'assurer aux Indiens la véritable liberté de religion et une bonne instruction.

Il ne faut rien négliger en vue de conserver aux Indiens leur identité ethnique pour que dans un siècle, les petits Indiens se distinguent encore par leurs traits caractéristiques, si c'est ce que veulent leurs parents. N'oublions pas que les Indiens sont un grand peuple. Quiconque a pris connaissance de leur histoire a dû être étonné des origines probables des Peaux-Rouges qui ont parcouru nos plaines. Cette grande race a de nobles antécédents. Si elle n'a pas un bel avenir, c'est surtout nous qui serons à blâmer. La loi devrait permettre aux Indiens de conserver leur identité ethnique mais, à mon sens, elle vise plutôt à l'anéantir, à l'engloutir. Ceci dit, inutile d'assurer que je serai parmi ceux qui appuieront le ministre, afin qu'il retire le projet de loi et nous donne l'occasion de l'étudier pendant un an; lui aussi pourrait alors déterminer le genre de mesure dont il a besoin pour l'aider à s'acquitter de ses lourdes responsabilités envers les Indiens du Canada.

L'hon. M. Abbott: Je demande la permission de proposer le renvoi de la suite du débat à plus tard dans la journée. La Chambre me rendrait bien service si elle consentait à con-

tinuer l'examen de mes crédits cet après-midi, mais non ce soir. Le présent débat pourrait donc se poursuivre à huit heures.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PARACHÈVEMENT DU TRONÇON DE CHEMIN DE FER ENTRE MINTON ET BIG-BEAVER

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais traiter brièvement une importante question qu'on m'a signalée depuis peu. J'aborderai une question soulevée par des gens de la Saskatchewan méridionale. C'est la seule occasion qui me soit donnée cette session-ci d'attirer à cet égard l'attention du Gouvernement. Il s'agit de l'absence de voie ferrée entre Big-Beaver et Minton. Dans la région en cause, on tient de nombreuses assemblées en vue d'obtenir l'achèvement de la ligne de chemin de fer. Les gens en soulignent la nécessité, vu que cette région de la province est isolée une bonne partie de l'année. Le service en serait grandement amélioré, si la ligne était achevée, car on pourrait alors supprimer un détour long et coûteux. Comme il ne faudrait aménager que quelque vingt-cinq milles, les gens de la région espèrent que les travaux commenceront sous peu.

Je prie le ministre des Transports de travailler à la réalisation de ces espoirs. Voici une résolution qui expose les besoins de la région beaucoup mieux que je ne saurais faire:

> Attendu que le Pacifique-Canadien se proposait primitivement de relier les voies de chemins de fer entre Minton et Big-Beaver;
>
> Attendu que plus de vingt ans se sont écoulés depuis que ces voies ont été aménagées;
>
> Attendu qu'en reliant ces deux voies les gens de la région pourraient bénéficier d'un meilleur service;
>
> Attendu que chaque année de retard oblige les cultivateurs à faire transporter leurs produits sur une plus longue distance;
>
> Il est en conséquence résolu que nous réclamons le raccordement des lignes secondaires entre Minton et Big-Beaver.

Cette résolution a été adoptée par le conseil de la municipalité rurale de la vallée de la rivière Souris. Un grand nombre de municipalités de la région ont adopté des résolutions à peu près analogues. Comme le Gouvernement n'a pas jugé bon de retarder la mise en vigueur de la récente majoration du tarif-marchandises,—décision que je ne puis que regretter,—les chemins de fer devraient s'apprêter à donner un meilleur service à la population maintenant qu'ils peuvent compter sur de meilleures recettes. Dans cette partie de la Saskatchewan, il y a beaucoup de voies inachevées, et le service est loin d'être satisfaisant. Les voies ferrées devraient être complétées entre Mankota et Val-Marie, Neidpath et Swift-Current. Willow-Bunch et Assiniboïa et entre Estevan et Neptune, et être reliées à la voie du National-Canadien qui passe à Radville, à quelques milles à peine. J'espère que le ministre des Transports tiendra compte de mes observations et usera de sa grande influence et de ses bons offices pour obtenir le raccordement de ces lignes, afin que la région bénéficie d'un meilleur service.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

FINANCES

Administration générale—

85. Administration du ministère, $1,392,488.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement de l'administration du ministère, vu qu'il m'a été donné, surtout lors de l'exposé budgétaire, de fournir un aperçu assez complet de la situation financière du pays et de l'administration de mon ministère. Je ne répéterai donc pas ce que j'ai dit. Je sais grandement gré au comité permanent des comptes publics d'avoir accompli cette année d'aussi bonne besogne. Il a tenu de nombreuses séances et examiné en détail la façon de présenter le budget des dépenses. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner soigneusement les rapports qu'il a soumis jusqu'ici, mais je tiens à féliciter tous les membres de ce comité, à quelque parti qu'ils appartiennent, de tout le soin et de toute la peine qu'ils ont apportés à leurs travaux.

Les vœux qu'ils ont communiqués vont faciliter beaucoup sans doute l'étude des moyens d'améliorer notre présentation du budget des dépenses. Je les félicite encore une fois du soin qu'ils ont mis à scruter des postes particuliers. Je m'arrête là pour l'instant, mais je suis sincère en disant que je suis heureux de la façon dont le comité des comptes publics a fonctionné cette année. Au lieu de se réunir rarement, il siégera, je l'espère, durant chaque session du Parlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais faire certaines observations générales, monsieur le président D'abord, à propos des paroles du ministre au sujet du comité des comptes publics. J'ai fait partie du comité, bien que je n'en aie pas suivi les délibérations aussi régulièrement que je l'aurais voulu. Les paroles du ministre sont bien fondées et je suis heureux qu'il les ait prononcées. Je puis l'assurer qu'il n'aura aucune difficulté à réunir le comité chaque année, parce que notre parti ne demande pas autre chose.

Nous avons eu l'avantage d'entendre au comité l'auditeur général. Je le signale en particulier à cause de ses relations avec la Chambre. Nous avons entendu également d'autres fonctionnaires dont le concours nous a été précieux et dont nous avons admiré la compétence.

Les finances jouent un rôle fondamental dans nos vies. Je voudrais, cet après-midi, faire certaines observations sur une question qui a déjà été soulevée à la Chambre et qu'il faudra, je le crains, soulever de nouveau si nous voulons surmonter certaines des difficultés qui nous confrontent. Je voudrais parler des régies, de l'usage, pourrait-on dire, du pouvoir arbitraire, de ce qu'on a appelé justement le pouvoir par délégation qui semble, presque malgré nous, devenir à certains égards absolu. Je ne veux pas trop m'étendre sur cette question et j'espère ne pas amorcer de controverse. Il semble quelquefois que la Chambre ne s'intéresse guère à la question du pouvoir arbitraire. On doit supposer qu'elle n'attache que peu d'importance à la question, si j'ai lieu de le croire, parce qu'elle estime que c'est aussi le sentiment du pays en général. Il est donc réconfortant de rencontrer des personnes de l'extérieur qui semblent partager le sentiment de quelqu'uns d'entre nous.

Je lirai un court passage d'une lettre adressée l'autre jour par un professeur de l'Université Queens au comité du Sénat sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Cet homme, sauf erreur, n'est rattaché ni de près ni de loin à mon parti. Il parle d'un certain état de choses qui ne s'est pas produit parce qu'on a voulu le déterminer mais que nous devons néanmoins envisager carrément sans chercher à en nier l'existence. J'ajoute que si cet état de choses existe, comme quelques-uns d'entre nous le croient, il ne caractérise pas cette Chambre en particulier. Il caractérise les rapports entre les gouvernements et les assemblées démocratiques de presque tous les pays. Voici le passage:

> Le cabinet est la couronne moderne. Et il acquiert rapidement plus de puissance que les Stuarts n'en ont jamais eue, et une puissance plus intrinsèquement irresponsable.

Je consigne cet extrait au hansard, car je crois qu'il est intéressant et propre à nous faire réfléchir, mais je n'ai pas l'intention d'en parler plus longtemps. Je veux dire, comme je l'ai fait antérieurement,—c'est pourquoi je m'efforcerai d'être très bref,—que les pouvoirs par délégation et les régies que nous avons acceptés au début à titre de mesures de guerre et dont nous avons sanctionné l'existence il y a quatre ans, dans l'espoir que ce seraient des mesures plutôt éphémères de temps de paix; que ces pouvoirs, dis-je, qui ont été établis et acceptés au début comme temporaires et extraordinaires pourraient bien, non pas devenir permanents, parce qu'il n'y a rien de véritablement permanent, mais durer indéfiniment et finir par être considérés comme tout à fait normaux. C'est cette façon de les envisager qui me préoccupe souvent plus que tout autre chose. La constatation s'applique non seulement à l'égard de ceux qui exercent ces pouvoirs mais, je regrette de le dire, à l'égard d'une très grande partie de la population.

Quant à ceux qui exercent ces pouvoirs,—j'affirme ici, et je le répéterai probablement, que leur compétence individuelle est indiscutable, et j'ai la plus haute estime pour ces gens,—la seule objection que je vois à leur endroit, c'est, à mon avis, qu'ils ont été nommés pour accomplir des tâches qu'il ne faudrait confier à personne. En effet, elles dépassent la compétence d'un particulier. Cependant, j'allais dire qu'un bon nombre de ceux qui ont administré ces régies croiraient que la fin du monde arrive si on leur disait que nous pourrions nous passer des régies. J'estime qu'ils en sont venus à penser,—la chose est peut-être inévitable et probablement bien naturelle,—que la tâche qu'ils accomplissent est nécessaire, qu'on ne voit pas quand elle prendra fin, et qu'ils se sont très bien acquittés de leur tâche.

Je ne voudrais pas mentionner de noms; mais l'autre jour, quand nous avons voté sur l'institution de pouvoirs que certains de nous considéraient comme arbitraires, j'ai été étonné de voir des gens, qui parlent toujours de la liberté des institutions, appuyer sans hésitation l'octroi de ces pouvoirs arbitraires.

Quelques mots maintenant au sujet du contrôle du change étranger. Pendant la guerre, nous avons permis l'institution de régies à l'égard d'un grand nombre de prix. Nous y avons consenti à cause de la situation critique. Bien entendu, les pouvoirs accordés permettaient de déterminer la valeur de l'argent. Je dois cependant attribuer au Gouvernement le mérite d'avoir abandonné la plupart de ces régies. Il a néanmoins conservé celle que j'estime la plus importante, parce qu'elle s'étend à tous les autres domaines. Je veux parler du pouvoir de fixer le prix de notre devise par rapport à celui des devises étrangères. Je prie les honorables députés de bien réfléchir,—simplement et naïvement si l'on veut,—à ce que suppose le contrôle du change étranger. Cette réglementation signifie que 13 millions de personnes ont accordé au ministre et à ses conseillers le pouvoir de déterminer la valeur

de notre devise par rapport aux devises étrangères, ce qui influe, directement ou indirectement, sur le prix d'un très grand nombre d'articles. Même si nous n'employons que le mot "directement", les répercussions de ce contrôle atteignent tous les autres prix. Nous sommes donc aux prises avec ce pouvoir extraordinaire de réglementation.

Je le répète, je ne mets en doute ni la compétence ni le civisme des préposés au contrôle du change. Je proteste pour une tout autre raison. En passant, je rappelle que pendant des années, des générations, on se fondait sur les achats et les ventes pour fixer la valeur de notre argent par rapport à celle d'autres monnaies; c'est d'ailleurs ainsi que s'établissaient toutes les valeurs. Le prix en cours tenait alors compte de la réalité et, contrairement à ce que certains prétendent parfois, il était, à tout prendre, assez stable. Or ce prix, autrefois déterminé par des dizaines de milliers d'acheteurs et de vendeurs reconnus pour leur jugement avisé est maintenant établi par quelques fonctionnaires à Ottawa.

Je viens de le signaler, nous espérions, lorsque nous avons adopté la mesure, qu'elle ne durerait pas longtemps. Après le bouleversement de la guerre, nous nous sommes crus dans le désarroi de la paix; c'est pourquoi nous avons approuvé la mesure qui s'est alors engagée dans ce que j'appellerais sa voie du temps de paix. Tous ceux qui l'ont discutée estimaient alors que la question du contrôle du change avait des antécédents douteux. La méthode était l'invention de l'infâme Schacht. A notre avis, la mesure s'imposait mais c'était un mal, mettons un mal nécessaire. Ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'on n'y trouve plus à redire. Les gens estiment la méthode non seulement normale mais excellente. Ils prétendent que les bons résultats l'emportent sur les mauvais. Je reviendrai sur cet aspect de la question. Autrement dit, l'anormal est devenu normal et la méthode passe presque pour un article ordinaire du programme.

Pour peu qu'on y réfléchisse, monsieur le président, il est étonnant qu'un pareil phénomène se soit produit dans un pays démocratique car, en somme, il est loin d'être démocratique. Le premier ministre a dit que les socialistes étaient des libéraux pressés. On se demande parfois si les libéraux ne les rattrapent pas, quand on regarde les mesures qu'ils présentent. De fait, j'irai plus loin. L'autre jour, l'honorable député de Rosetown-Biggar traitait des points soulevés contre une certaine forme de régie que nous critiquions. Il s'est dit d'accord avec la thèse générale que soutenait le chef de l'opposition. Il ne conviendra pas avec moi aujourd'hui...

M. Coldwell: Pas si vite: on ne sait jamais.

M. Macdonnell (Greenwood): Je croyais que l'honorable député allait me contredire. Je crains qu'il ne partage pas mon avis aujourd'hui car j'entends démontrer que, bon gré, mal gré, ces mesures nous orientent nettement vers l'État collectif dont beaucoup d'entre nous, en cette enceinte, ne veulent pas. Assurément, quiconque réfléchit sur l'origine et sur l'emploi qu'on a fait de ce système de régies, au tout début et par la suite, se rendra compte qu'il a été l'un des grands instruments de l'hitlérisme. Plus encore, il a constitué un des principaux leviers qui ont permis à Hitler d'asservir les peuples voisins. C'était, en somme, le principe moteur du national socialisme. Il en est qui diront: "Même si c'est vrai, même si, en principe, on peut y trouver certains inconvénients, ne sommes-nous pas ici dans l'hypothèse et ne faut-il pas être reconnaissant à la Commission de contrôle du change étranger de ce qu'elle a accompli depuis quelques années?" Il me semble avoir déjà dit,—sinon je l'affirme maintenant,—qu'à mon avis, ces mesures se justifiaient pendant la guerre, voire immédiatement après. Mais, si je considère en ce moment la thèse qu'on fait valoir et qui, ma foi, est assez généralement acceptée, selon laquelle la Commission de contrôle du change étranger a été animée, dans tout ce qu'elle a fait, de l'esprit divin, qu'elle ne s'est pas fourvoyée et que même si elle a été à l'encontre de principes acceptés par certains retardataires, elle nous a apporté de tels avantages qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de ses inconvénients. Voici où je veux en venir. Lorsqu'on vient nous prêcher l'abandon de vieilles méthodes sûres, qui réussissent depuis des dizaines et des centaines d'années, et leur remplacement par de nouvelles, il me semble qu'il faut justement admettre la thèse de l'inspiration divine. Après tout si on prétend posséder des pouvoirs dont sont dépourvus les autres hommes, si on va se charger de responsabilités et de pouvoirs entièrement nouveaux, on doit avoir raison.

Si le médecin de famille nous défend l'usage d'un remède qui a toujours été efficace auparavant, parce qu'il en prescrit un nouveau qui sera meilleur à l'avenir, je crois que nous devons prendre sa parole. Mais si nous n'en retirons pas le soulagement prévu, je crois que nous avons parfaitement raison de critiquer. Quelqu'un pourra dire: sage après coup. J'admets bien franchement que c'est un peu de sagesse après coup, mais je répète que, lorsque ces pouvoirs sont assumés, quand le peuple a l'intention d'appliquer ces pouvoirs étendus qui, à mon avis, ne devraient pas passer entre les mains des individus, mais laissés aux dizaines de mille personnes équi-

librant entre eux leurs transactions, quand on en vient à examiner ce qu'elles ont accompli, on se rend compte qu'elles ont raison.

Voyons ce qui est réellement arrivé. Je fais abstraction de la période de guerre, et nous voici en 1946, alors que notre dollar revient au pair avec celui des États-Unis. Tout d'abord, à la lecture de la déclaration formulée alors par M. Ilsley et, plus encore peut-être, à la lecture du rapport annuel de la Banque du Canada à l'égard de l'année suivante, on constate parfaitement qu'on a agi ainsi en s'appuyant sur une hypothèse qui s'est révélée dénuée de tout fondement. C'est en réalité une mesure de réglementation des prix qu'on a prise. On a agi de la sorte parce qu'on prévoyait le début d'une baisse des prix aux États-Unis, après une hausse de courte durée. On pensait qu'en relevant la valeur de notre dollar, nous maintiendrions nos prix à de bas niveaux et que nous éviterions cette hausse; qu'en prenant le chemin d'en bas et en laissant les Américains prendre le chemin d'en haut, nous nous rejoindrions, pour ainsi dire, et éviterions ce relèvement des prix. Évidemment, les événements ont révélé qu'on s'était trompé en tous points. Je ne les blâme pas de ne pouvoir prédire, mais je les blâme d'avoir cherché à le faire.

Qu'est-il arrivé? Nous nous en souvenons tous. Les placements des capitalistes américains ont vite diminué au Canada. Les achats des Canadiens aux États-Unis ont reçu un stimulant. Pour empirer les choses, le Gouvernement, au cours des premiers mois de 1947, a prévenu les gens qu'il interviendrait peut-être plus tard, et en conséquence, a déterminé une ruée sur les dollars américains. Nous nous le rappelons tous. La course s'est continuée. A l'automne de 1947, nous avions perdu environ un milliard cent cinquante millions de dollars américains, si j'ai bonne mémoire. Puis nous nous souvenons de ce qu'on a fait. Le Gouvernement, pressé d'agir rapidement, a annoncé alors certaines mesures par l'intermédiaire de la radio. Je ne discuterai pas avec le ministre, parce que nous l'avons fait souvent déjà et cela ne rapporte rien, pour savoir s'il s'agissait ou non de mesures législatives. Je vais composer en disant que tout le monde, sauf le ministre, et son groupe, pensait qu'il s'agissait de mesures législatives. Le ministre l'a nié. De toute façon, l'effet produit a été considérable en ce qui a trait aux conditions de vie des gens et pour eux cela ressemblait fort à la loi.

C'était à la fin de 1947. Je le répète, le rétablissement de la parité du dollar a produit les résultats dont je viens de parler, et il en a produit un autre assurément. Une régie artificielle en engendre d'autres. Les régies sont comme des lapins: elles se multiplient. En conséquence, nous avons eu les diverses régies dont nous nous souvenons très bien. Nous nous rappelons comment elles ont ruiné des importateurs, qui n'étaient pas avertis, cela va de soi, de ce qui arriverait. Ils ont constaté que ce n'était pas la loi qui leur était contraire, ni des droits douaniers, mais bien un édit personnel. Ils ne pouvaient tout simplement pas importer. Je suis certain que le ministre en était affligé. Je me rappelle un message pathétique expédié de la part du minitre à quelque pauvre homme que frappait ce malheur. Je ne doute nullement de la sincérité du ministre.

Ce que je veux souligner, c'est qu'une mesure arbitraire en amène une autre, et que nous avons ces régies qui ont fonctionné et qui continuent à fonctionner. Souvent je me représente le ministre comme un homme qui manœuvre un robinet: il fait entrer la laitue et les tomates et autres produits, tout comme on ouvre et ferme le robinet.

Soit dit en passant, certains d'entre nous ont reçu, ces jours derniers, des lettres d'un monsieur qui se plaint de ne pouvoir importer un autobus pour écoliers. Apparemment, il ne peut se procurer les devises étrangères nécessaires. J'ignore si sa plainte est fondée, mais je sympathise avec lui pour s'être heurté à l'une de ces régies artificielles. Je le répète, s'il s'agissait d'une question de tarif, il pourrait décider si oui ou non il peut payer le prix du tarif. Mais en l'occurrence il n'a pas le choix. On lui a simplement dit qu'il ne pouvait obtenir de devises étrangères.

Je n'ai pas besoin de consacrer beaucoup d'autre temps du comité à cette affaire. Voyons seulement ce qui s'est passé dans l'intervalle. Nous nous rappelons tous combien les régies étaient à l'honneur en 1948. Parfois elles sont nombreuses, parfois elles le sont moins. Le ministre et ses conseillers étudient la situation et nous avons des régies ou nous n'en avons pas, selon leur décision. Pour ce qui est de 1949, il faut parler de confusion, comme le disait le premier ministre. Si ma mémoire est bonne, le premier ministre a dit que, si on se mêlait de modifier le taux du change, —il parlait au cours de la campagne électorale,—la confusion régnerait et il critiquait quiconque laissait entendre qu'il était possible de modifier le taux du change. Puis, nous arrivons au mois de septembre. Il va de soi que je sympathise avec le ministre tout comme avec sir Stafford Cripps, ce grand modèle de,—comment dire,—d'exactitude verbale et de précision intellectuelle. Je parle ici de sir Stafford Cripps qui, des mois durant, a dû affirmer que jamais, jamais, jamais la livre ne serait dévaluée mais qui s'est vu ensuite obligé d'ajouter la restriction "pas

trop". Bien des gens le lui ont reproché. Que pouvait-il dire d'autre? Même un homme aussi droit que le ministre devrait recourir à des échappatoires si j'étais assez malavisé pour lui demander,— surtout la veille du jour qu'il a choisi à cette fin,—s'il envisage la modification du taux de change. Soit dit sans vouloir offenser le ministre, car je me demande si le mot échappatoire est parlementaire.

L'hon. M. Abbott: Je ne m'en formalise pas.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un mot qui soulève parfois les reproches. Le ministre ne semble pas s'en offusquer. Je disais donc qu'il y a eu une dévaluation de plus en septembre dernier. Le ministre signalera à cet égard, et non sans raison, qu'il a dû se conformer au reste du monde, que le geste de Cripps et des autres le forçait à dévaluer.

Nous en arrivons au stade actuel. Un fait survenait récemment qui mérite d'être retenu. Je déplore l'absence du ministre du Commerce et je suis au regret de faire intervenir son nom si souvent dans mes discours. Le ministre des Finances est présent, lui, et je sais qu'il corroborera mes dires. Quand nous réussissons à démêler l'écheveau inextricable des compétences respectives des membres du cabinet, nous en arrivons presque toujours en fin de compte au ministre du Commerce. Il n'a donc pas lieu de se plaindre que je fasse mention de lui. L'autre jour il a fait une déclaration. En somme c'est de lui que relèvent la vente du blé, les recherches nationales et bien d'autres questions. Aujourd'hui, si je ne me trompe, il a parlé du blé. Le ministre du Commerce n'aime pas à limiter ses horizons. Au cours d'une petite incursion dans le domaine de la finance, il a fait aujourd'hui une allusion mystérieuse au cours du change. L'écart persistera plus ou moins longtemps nous a-t-il dit. Cela ressemble étrangement au vieux conte d'enfants: "Cette année, l'an prochain, un jour, jamais". Ses propos étaient extrêmement vagues mais je sais qu'ils n'en causeront pas moins beaucoup de malaise dans le monde des affaires. Je sais que des importateurs et des exportateurs se sont réunis pour décider ce qu'ils doivent faire à la suite de la déclaration du ministre du Commerce. Cela démontre l'absurdité, l'anormalité et le caractère exceptionnellement artificiel d'un état de choses que nous laissons se perpétuer. Malheureusement, rien n'indique qu'on soit disposé à tenter le moindre effort pour en atténuer la gravité.

Je le répète, on tient fort à savoir, en ce moment, si le taux du change subira une nouvelle modification. Pourtant, le bien que nous sommes sensés en retirer et dont on a fait si souvent grand état c'est cette stabilité que nous assure le conrôle du change et qui devrait nous inspirer un sentiment de gratitude, nous a-t-on dit.

Je passerai en revue pendant quelques instants les propositions formulées dans le passé par l'opposition. Nous n'avons préconisé aucune mesure radicale. Nous n'avons pas demandé qu'on fasse fi des obligations assumées aux termes de l'accord de Bretton-Woods. Ce que nous proposons, c'est qu'on tienne compte des réalités. Incidemment, nous estimons,—le ministre, j'en suis sûr, partage notre avis,—que le cours des événements nous a mis en meilleure posture: notre monnaie s'est raffermie, selon nous, et permet maintenant au ministre d'aller beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait dans la direction de la liberté. En passant, je note que la vague extraordinaire de prospérité des États-Unis nous a donné un fameux regain de vie. Certaines de nos industries prospèrent à cause de la formidable expansion économique de nos voisins. Il en est de même du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale; n'empêche que le grand problème du commerce plurilatéral et de la convertibilité des devises n'est pas encore résolu. Si cette étonnante vague de prospérité prend fin, nous nous trouverons de nouveau en face de difficultés. Nos cultivateurs l'apprendront d'eux-mêmes, ainsi que les autres classes de la société.

A l'heure actuelle, il semble que nous regardions de deux côtés. Nous cherchons à tirer tout le profit possible de deux mondes. Il existe une certaine régie, mais pas trop; il règne une certaine liberté, mais pas trop. Voilà la route que nous paraissons suivre. Je ne crois pas que nous puissions en demeurer là. Il nous faut aller dans un sens ou dans l'autre. Je termine en exprimant l'espoir que, même aujourd'hui, le ministre puisse nous faire part au moins d'un désir. Je dis "un désir", mais non un désir vague. Je veux dire un désir s'accompagnant d'une indication quelconque que nous n'en resterons pas là; qu'il faudra aller de l'avant; que nous sommes en bonne posture et que nous devrions donner l'impulsion à d'autres.

Une dernière observation avant de reprendre mon siège. Le ministre a dit, au début de son discours, qu'il ne veut pas revenir sur l'exposé de notre situation, qu'il a fait en présentant le budget. Je lui rappelle que certains événements se sont produits depuis. Il est parfaitement clair, je crois, que le léger excédent qu'il nous a annoncé alors est déjà englouti et qu'il annoncera un déficit lors du budget supplémentaire. Je m'abstiendrai de tout commentaire à ce sujet pour l'instant. J'invite simplement le ministre à nous donner, pendant l'examen des crédits et avant la prorogation de la Chambre, des précisions sur la situation, à en faire en

quelque sorte l'inventaire compte tenu des événements de ces derniers mois. Le déficit sera-t-il considérable? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prendrons-nous? Devons-nous prévoir une majoration prochaine des impôts ou allons-nous nous résigner à une politique financière déficitaire que le ministre lui-même condamnait il n'y a pas très longtemps à l'égard des années de prospérité?

Monsieur le président, l'examen des crédits fera surgir d'autres observations que je n'ai pas à faire pour l'instant.

M. Thatcher: Je n'ai que quelque mots à dire sur les crédits à l'étude. Je partage l'avis de l'honorable préopinant lorsqu'il dit que le budget n'est pas loin d'être déficitaire. Tout changement dans notre situation économique nous placerait en mauvaise posture. Pour ce motif, il importe que nous scrutions les dépenses publiques avec grand soin.

C'est avec un intérêt tout particulier que j'ai écouté le ministre lorsque, dans ses observations du début, il s'est dit tout heureux du travail que le comité des comptes publics avait accompli cette année. Membre de ce comité, j'estime en effet qu'il a pu faire un travail utile. Mais le comité n'a pas, à mon avis, réalisé ce qu'on attendait de lui. Il n'a pas fait ce que le ministre, dans son dernier exposé budgétaire, nous avait donné lieu d'attendre de lui.

Dans son exposé de 1949, le ministre des Finances nous a dit que le Gouvernement visait à assurer,—et je cite ses propres paroles,—"une économie et une efficacité très prudentes dans tous les services." Puis, il nous a informés que le Gouvernement avait décidé d'adopter pour ligne de conduite générale de restreindre les dépenses. Bien des citoyens aimeraient savoir précisément où a été réalisée l'économie. Bien des gens en effet estiment que depuis dix ans environ il n'y pas eu de véritable économie au pays. Le ministre n'est pas tenu de me croire sur parole. Voici ce qu'on pouvait lire dans la *Free Press* de Winnipeg, le 23 mai:

Il n'y a eu aucun effort réel pour pratiquer l'économie, à Ottawa, depuis le début de la guerre, il y a plus de dix ans.

Il se peut que l'affirmation soit trop catégorique mais, je le répète, bien des gens sont portés à penser de la même façon. Il y a un point qui me tracasse: par un raisonnement détourné, certains députés libéraux, et particulièrement le ministre des Finances, cherchent à imputer aux membres de l'opposition la responsabilité de cette négligence. Par exemple, à la page 2050 du compte rendu, le ministre s'exprimait ainsi:

Nous croyons que le peuple canadien a le droit de s'attendre que le Parlement lui-même, c'est-à-dire les membres du Parlement, scrutent constamment et avec vigilance la conduite de ceux qui sont chargés de l'administration, et s'appliquent à éviter le gaspillage et le double emploi. Qu'on me permette de déclarer ici que les membres de l'opposition ont grandement failli à cette tâche.

A maintes reprises, au Parlement et en dehors, le ministre des Finances a défié les membres de l'opposition d'indiquer où il serait possible d'effectuer des économies appréciables. Visant de nouveau l'opposition, le ministre prononçait les paroles suivantes qui sont remplies de dédain, comme en fait foi la page 2050 du compte rendu:

Ils ne sont pas allés au fond de la question au comité des comptes publics ou à la Chambre, ils n'ont passé au crible les dépenses d'aucun ministère.

Le 28 avril, le chef de l'opposition a proposé l'institution d'une commission royale qui serait chargée de présenter des vœux visant à réduire les dépenses publiques. Le ministre des Finances a rejeté sa demande. Voici la raison qu'il a donnée, comme en fait foi la page 2049 des *Débats*:

La principale raison pour laquelle le Gouvernement est d'avis que nous n'aurions pas raison d'accepter la proposition... c'est que nous avons plusieurs moyens à notre disposition.

Il a ajouté:

On se plaint de ne pouvoir interroger directement les fonctionnaires des divers ministères. Je signale aux députés que le comité des comptes publics est une commission parlementaire permanente...

Tout député et, en particulier, tout membre de l'opposition peut demander qu'un sous-ministre ou fonctionnaire de tout ministère soit convoqué au comité des comptes publics, afin de l'interroger sur des détails ayant trait à ce ministère.

Je signale, monsieur l'Orateur, que, cette année, les députés ont demandé des renseignements au comité des comptes publics. Ils ont réclamé des détails au sujet de certains ministères; ils ont demandé que certains témoins soient convoqués, mais ils ont surtout réclamé les comptes publics. Ils ont demandé bien des choses, sans beaucoup de succès. Faisant partie de l'opposition, je n'hésite pas à affirmer que, cette année, les membres de l'opposition n'ont pas obtenu au comité des comptes publics la collaboration à laquelle ils ont droit. Ce manque de collaboration rend vides de sens certaines affirmations que le ministre a formulées il y a quelques mois. A maintes reprises, la volonté de la majorité nous a empêchés d'obtenir les renseignements que nous demandions. A plusieurs reprises, on a refusé de convoquer les témoins que nous voulions entendre et on nous a toujours refusé les comptes publics. Le comité des comptes publics a siégé pendant près de trois mois, mais il n'a jamais été saisi des comptes publics. C'est tout comme si l'on saisissait le comité des chemins de fer de la question du

drapeau, ou encore le comité de la banque et du commerce, de la question des libertés civiles. Le comité des comptes publics a examiné bien des problèmes, mais non pas les comptes publics.

Le comité a été convoqué à la demande du député de Winnipeg-Nord précisément afin d'examiner les dépenses relatives à la défense. Pendant les trois mois qu'il a siégé, cependant, il n'a pas étudié cette question, en dépit de demandes réitérées.

Le comité s'est réuni pour la première fois le 25 avril. Je prie les députés d'en remarquer le mandat:

> Le comité permanent des comptes publics est autorisé à examiner et à enquêter sur toutes les questions de ce genre et sur les problèmes que pourra lui déférer la Chambre;
>
> Les comptes publics du Canada et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, déposés à la Chambre le 31 octobre 1949, seront déférés audit comité.

Je vous prie de bien remarquer ceci, monsieur le président:

> Les comptes publics du Canada... seront déférés audit comité.

De toute évidence, le comité était surtout chargé d'examiner les dépenses publiques, de voir s'il n'y avait pas moyen de réaliser des économies et d'en établir la preuve en s'appuyant sur les comptes publics. C'est pourquoi j'affirme que lorsque le ministre a mis l'opposition en demeure de faire indiquer par le comité des comptes publics où il y avait lieu de pratiquer l'économie, il a dû oublier d'en informer le président et les membres libéraux, car ceux-ci n'ont sûrement pas donné suite à sa proposition. Nous avons passé des semaines à examiner la présentation du budget des dépenses. Ce travail était peut-être nécessaire. Nous avons probablement rendu de précieux services, mais ce n'était pas la tâche qui nous était assignée.

L'an prochain, si le ministre est sincère lorsqu'il prie l'opposition de lui indiquer où il y a lieu de pratiquer l'économie, que le comité soit convoqué au début de la session. Qu'on lui fasse examiner les dépenses et les comptes publics.

Je crois comprendre qu'en Angleterre, le président est membre de l'opposition. Notre pays y trouverait à coup sûr son avantage car si le comité était présidé par un député de l'opposition, les autres députés de l'opposition, membres du comité, auraient sans doute l'autorisation de se renseigner sur ces dépenses plus qu'ils ne le peuvent en ce moment. Tous les ans le comité est saisi du rapport de l'auditeur général. Ce rapport, certes, est important, mais je souhaite que l'an prochain on commence par les comptes publics. Que tous les vingt et quelque ministères sachent qu'ils seront peut-être appelés à s'expliquer de leurs dépenses devant ce comité. Il est concevable que pendant l'année le comité soit appelé à ne considérer qu'un ou deux ministères. Mais il faudrait trouver une méthode,—tirer à la courte paille, selon la proposition d'un de nos collègues, par exemple,—obligeant les ministères à justifier chaque sou qu'ils ont dépensé. Ce serait une façon de réaliser des économies.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce sujet. Toutefois, en ma qualité de membre de l'opposition, j'accuse non seulement le Gouvernement d'apathie et de manque d'intérêt en ce qui concerne le contrôle des dépenses publiques, mais encore d'avoir utilisé, de propos délibéré, son énorme majorité afin d'empêcher les députés de l'opposition d'obtenir les renseignements qu'ils demandaient au comité des comptes publics.

M. Quelch: Monsieur le président, je regrette que le ministre des Finances n'ait pu déposer son budget plus tôt dans la session. Je me souviens que l'an dernier il avait promis d'essayer, cette année, de le déposer plus tôt. D'autre part, je ne veux pas trop critiquer, car je sais que durant cette session-ci la Chambre a eu beaucoup de difficulté à se former en comité des subsides.

Le député de Greenwood demande ou propose que la Commission de contrôle du change étranger disparaisse. Ce n'est pas mon avis. Je crois, au contraire, que dans un pays comme le Canada, situé entre le bloc sterling et le bloc dollar, il est essentiel de maintenir un contrôle assez rigide du change étranger, surtout quand on se souvient de nos difficultés antérieures à faire face à nos paiements aux États-Unis.

Je crois que, durant l'après-guerre, si nous n'avions pas eu ce contrôle du change étranger, nous serions tombés dans le chaos. Chaque fois que le ministre du Commerce a parlé en Chambre, il était rayonnant d'optimisme. Ce n'est pas ce que je lui reprocherai, car j'aime un homme optimiste quand il a des raisons de l'être. Je ne veux pas dire qu'en ce moment il n'en a pas. Je crois toutefois qu'à certains moments son optimisme n'était pas fondé.

Cependant, je dirais que le ministre des Finances se range dans une tout autre catégorie. La seule période où il se montre vraiment optimiste, c'est un an avant les élections. En d'autres temps, il se révèle invariablement pessimiste,—ou, s'il n'aime pas cette expression,—extrêmement prudent. Depuis qu'il occupe son poste, il n'a cessé de prévenir le public et les Communes que nous ne pouvons espérer que le niveau élevé de la production, de l'embauchage et du revenu se maintienne indéfiniment.

Je crois que ces paroles ont eu l'effet contraire sur les Canadiens. Ils en sont arrivés à s'imaginer qu'une crise est inévitable, qu'il s'agit d'une question de temps, qu'elle se produira l'an prochain, dans deux ans ou un peu plus tard. Ils en sont rendus à croire que la crise ou le marasme ne peut manquer de régner, car ils savent que le ministre des Finances les en prévient depuis quatre ans. Aussi ils se sont empressés de réserver leurs économies pour les mauvais jours qui, selon eux, viendront infailliblement.

En outre, vu qu'ils jugent une crise certaine, ils hésitent à placer des fonds dans des entreprises qui mettraient en valeur les ressources du pays. Ils croient qu'ils risqueraient de tout perdre. Je ne puis me persuader que ce pessimisme soit fondé. Est-ce parce que nos ressources s'épuisent? Nul n'oserait le prétendre. Est-ce parce nous manquons de main-d'œuvre spécialisée? Là encore, il n'est pas question de pénurie d'ouvriers spécialisés. Notre production aurait-elle dépassé les besoins de notre population et ceux des autres peuples? On ne peut certainement pas invoquer cet argument. En effet, il y a au Canada bien des gens disposant de moyens très restreints, vieillards pensionnés, incurables, bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et beaucoup de petits salariés. L'ensemble de ces groupes constitue un important marché en puissance s'offrant à une production intensifiée.

De plus, il y a bien des travaux de portée nationale qui devraient être exécutés le plus tôt possible pour la conservation de nos ressources: conservation des eaux, régularisation du débit des rivières, irrigation, reboisement. Tous ces projets peuvent être regardés comme rentables, comme susceptibles d'augmenter notre production et d'améliorer les conditions de vie de notre population.

On me dira peut-être: Parlez-nous du blé? Une déclaration du président de la Commission du blé devant le comité de l'agriculture m'a frappé. Il a dit que, même en ce qui regarde le blé, il ne croyait pas qu'il y avait surproduction dans le monde. C'est-à-dire que, comme il en convenait, si tous les peuples pouvaient acheter le blé qu'il leur faut, nous en manquerions. Nous avons surproduction seulement en ce qui regarde les fonds disponibles pour acheter notre blé et les modes de paiments que nous sommes prêts à accepter.

Je ne vois pas là des raisons qui motiveraient le ministre des Finances à croire qu'il y ait danger prochain de régression. J'imagine que le ministre craint une régression à cause de l'absence d'une demande effective. J'entends par là de l'argent entre les mains de ceux qui ont besoin de denrées. Il me semble que ce problème relève du ministre des Finances et de son ministère, car c'est ce ministère qui conseille le Gouvernement en matière de politique financière et qui est responsable, dans une large mesure, du rajustement de l'approvisionnement en argent et de sa distribution parmi la population.

Ainsi, lorsque le ministre exprime des craintes pour l'avenir, il avoue manquer de confiance dans la ligne de conduite de son propre ministère.

L'hon. M. Abbott: Je ne me souviens pas d'avoir exprimé des craintes pour l'avenir. Je ne voudrais pas que l'honorable député aille trop loin. Je ne suis pas pessimiste.

M. Quelch: Le ministre doit avoir mauvaise mémoire parce que dans chacun de ses exposés budgétaires, il nous a averti de ne pas nous attendre au maintien du niveau élevé actuel. Je tiens à le lui rappeler. Ainsi, je lis à la page 2538 du hansard de 1947:

> Nous pouvons nous attendre, je pense, que notre revenu soit inférieur à nos dépenses lorsque l'embauchage, la production et les revenus n'atteindront pas un niveau satisfaisant.

Puis, à la page 4173 des *Débats* de 1948:

> Il ne faut pas oublier qu'au double point de vue économique et financier nous vivons à une époque exceptionnellement favorable. Il serait imprudent de croire que de telles circonstances dureront indéfiniment. Nous devons donc nous préparer aux jours où l'embauchage et les marchés seront moins florissants... Il importe donc d'économiser le plus possible en prévision des mauvais jours.

C'est ce que tous nos gens cherchent à faire.

L'hon. M. Abbott: Mais, ce ne sont pas des expressions de crainte ni de pessimisme.

M. Quelch: Pour octobre 1949, je trouve, à la page 989 du hansard, ce passage:

> Néanmoins, certains fléchissements se sont déjà manifestés dans nos marchés d'exportation outremer et l'on ne saurait guère éviter qu'il s'en produise d'autres... C'est en songeant à ces possibilités que le Gouvernement étudie activement des mesures tendant à contrecarrer tout fléchissement grave qui pourrait se produire dans nos marchés d'exportation et dans le niveau de l'activité économique du pays.

Dans chaque exposé budgétaire, il nous a averti des dangers à l'égard du niveau actuellement élevé de nos revenus et qu'il ne pourrait se maintenir ainsi à l'avenir. Les gens, en entendant de tels propos, ont cru qu'il était de leur devoir de mettre de côté une certaine partie de leurs épargnes en prévision de ces mauvais jours dont parlait le ministre. Il n'y a aucune raison de croire à une régression économique. Il faut s'attendre plutôt à une augmentation de la production annuelle du pays, sauf, bien entendu, s'il est frappé de quelque calamité, telle la sécheresse extrême ou l'inondation. Avec une population croissante, une amélioration constante des méthodes de production et avec des ressources

naturelles comme celles qu'il possède, le Canada a le droit de prévoir une économie de plus en plus forte, soit une augmentation de la production et une élévation proportionnelle du niveau d'existence. Le ministre a dit cette année, dans son exposé budgétaire, comme en fait foi le hansard à la page 1255, qu'il se peut qu'en 1950 nos ressources ne soient pas assez mises en valeur pour que le volume de l'embauchage puisse absorber le nombre croissant de travailleurs.

Le ministre conviendra que nous avons un besoin pressant, tant au pays qu'à l'étranger, de la production accrue qui découlerait de l'embauchage intégral. Je m'arrêterai brièvement à la question du marché domestique, le plus important, le seul à vrai dire, car le commerce international n'est, en dernier ressort, que l'échange de nos denrées excédentaires contre les produits excédentaires d'autres pays.

La dernière fois que j'ai pris la parole à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides,—le chef de l'opposition (M. Drew) avait proposé un amendement,—je suis revenu sur un discours du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters). J'en ai cité de longs extraits et c'est pourquoi je ne veux pas m'y arrêter de nouveau aujourd'hui. Cependant, l'idée générale qui se dégageait de ce discours, c'est que les gens mettent trop d'argent de côté, ce qui fait fléchir la demande, ou pourrait la faire fléchir, et entraîne en conséquence une diminution de la production et un accroissement du chômage. D'où danger d'une crise économique. Le ministre a conseillé à la population de dépenser plus largement. Je me demande si son collègue des Finances est de cet avis. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce conseil va diamétralement à l'encontre de la propagande passée des gouvernements et du ministère des Finances. On avait coutume de prêcher l'économie et de conseiller aux gens d'épargner pour assurer leur sécurité future.

Les membres de notre groupe n'ont jamais manqué de signaler que, bien qu'il soit nécessaire aux particuliers d'épargner, notre économie en souffrirait si on poussait trop loin cette pratique. Après avoir entendu le discours du ministre des Ressources et du Développement économique, je voudrais savoir quelles mesures le Gouvernement prendra si la situation que le ministre a exposée survient, c'est-à-dire si, à cause d'une trop grande généralisation de l'épargne, une régression économique surgit. Interviendra-t-il immédiatement pour obvier au ralentissement d'activité causé par la généralisation de l'épargne ou se propose-t-il de rester inactif, de laisser venir la crise?

Le ministre se rappelle qu'en 1943 le gouverneur de la Banque du Canada a dit, dans un message à la radio, que si, après la guerre, les gens ne dépensaient pas librement et si le chômage augmentait, le Gouvernement serait justifiable d'entreprendre de grands travaux publics et d'en couvrir les frais, non pas au moyen d'impôts ou d'emprunts à même l'épargne populaire, mais par l'extension du crédit. Je me demande si le Gouvernement est prêt, au besoin, à recourir à ce moyen.

Le ministre avoue que l'embauchage n'ira peut-être pas de pair avec l'accroissement de la main-d'œuvre disponible. Si une telle situation survient, le ministre entreprendra-t-il des travaux pratiques financés en partie par l'expansion du crédit, comme l'a conseillé M. Graham Towers dans son discours de 1943, ou permettra-t-il l'existence d'une situation comme celle qu'a envisagée le ministre des Ressources et du Développement économique?

Je me souviens que, lors de ses séances, le comité de la reconstruction avait dressé une longue liste des entreprises nationales qu'il jugeait dignes d'intérêt, comme la conservation des forêts, du sol, de l'eau, et ainsi de suite. Il était entendu que ces travaux seraient tenus en réserve jusqu'au jour où le Gouvernement pourrait y recourir afin d'alléger le chômage ou de remédier à un fléchissement de la demande. Si l'on recourt à l'expansion du crédit pour financer partiellement des travaux d'envergure nationale, le ministre n'est-il pas disposé à les défrayer en utilisant l'argent de la Banque du Canada plutôt que de recourir aux banques à charte, ou se sent-il obligé d'agir de manière à grossir les bénéfices de ces banques et à accroître ainsi notre dette portant intérêt.

On prétendra, je le sais, qu'une telle mesure serait préjudiciable aux banques à charte, mais il suffit de jeter un coup d'œil sur les bénéfices connus de ces banques depuis la guerre pour se rendre compte qu'ils ont toujours augmenté et sont aujourd'hui fort considérables. Si les banques à charte étaient appelées à manipuler sans rétribution un certain montant d'argent émis par la Banque du Canada, leur bilan n'en souffrirait pas beaucoup.

On dit souvent aussi que tout mode de financement par la Banque du Canada favoriserait plus l'inflation que les emprunts contractés des banques à charte. Dans le passé, les ministres des Finances ont prétendu qu'il en serait ainsi parce que les banques à charte pourraient alors accroître leur crédit dans une proportion de 10 à 1 en se fondant sur leurs réserves accrues en espèces. Je ne sais

pas si telle est l'opinion du ministre actuel des Finances, mais ses prédécesseurs étaient de cet avis.

Le ministre constatera que telle n'est pas l'opinion des dirigeants de la Banque du Canada. La Banque du Canada est d'avis que la collaboration la plus étroite existe entre elle et les banques à charte et que, advenant une telle émission d'argent sur le conseil de la Banque du Canada, les banques à charte n'accroîtraient pas leurs prêts si la Banque du Canada jugeait la chose nuisible. En réalité, quiconque a pris connaissance des rapports de la Banque du Canada pour les dernières années a pu constater que les banques à charte ont suivi invariablement, sans aucune contrainte, les conseils que la Banque du Canada leur a donnés à maintes reprises au sujet de leurs prêts. Par ailleurs, si les banques à charte n'étaient pas disposées à collaborer avec la Banque du Canada, il serait facile de modifier la loi des banques afin de permettre aux banques à charte d'accroître leurs réserves de façon à contrebalancer toute tendance à l'inflation.

Il règne apparemment pas mal d'inquiétude aujourd'hui à l'égard de la pénurie de capitaux canadiens de spéculation. J'ai vu dans un journal le rapport d'un discours prononcé par le sous-gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, devant la division du Québec de l'Association canadienne des administrateurs de compagnies d'assurance. On y lit que des Canadiens économes ont épargné plus de trois milliards de dollars ces quatre dernières années, qu'ils accumulent des économies au rythme de 400 millions par année et que, bien que ces économies pourraient suffire aux fins de placements au Canada, notre pays obtient encore la majeure partie de ses capitaux de sources étrangères. Il ajoute que le plus ennuyeux, c'est que les Canadiens ne sont pas empressés à se lancer dans le domaine hasardeux de la mise en valeur des ressources, et que la moitié des dividendes de toutes les sociétés canadiennes est versée à des étrangers.

Dans un autre discours, semblable à bien des égards, le président de l'Association des banquiers canadiens a souligné récemment que les gens déposaient à l'épargne une forte proportion de leur revenu. M. Coyne et le président de l'Association des banquiers canadiens ont tous deux souligné le besoin de placements de spéculation au Canada et l'hésitation des Canadiens à risquer des capitaux. Aussi, les Américains s'imposent-ils de plus en plus. Les non-résidants touchent maintenant la moitié de tous les dividendes versés par les sociétés canadiennes. En d'autres termes, avant bien longtemps nous serons une nation de coupeurs de bois et de porteurs d'eau pour les autres pays.

Notre groupe a toujours déploré l'emploi étendu de capitaux étrangers pour mettre en valeur nos ressources. Nous avons rappelé que durant la guerre nous avons pu tripler notre production sans utiliser de capitaux étrangers et qu'il serait possible, par conséquent, de mettre nos ressources en valeur sans recourir aux portefeuillistes étrangers. L'utilisation de capitaux étrangers a provoqué un fort accroissement de nos obligations envers les étrangers. Je sais que l'emploi de capitaux étrangers peut aider actuellement à équilibrer nos paiements avec les États-Unis. Mais il peut aggraver la situation plus tard.

Nous entendons souvent parler des moyens qu'il y aurait lieu de prendre pour encourager les Canadiens à engager plus de capitaux dans la mise en valeur des ressources du pays. J'estime qu'il est opportun de rappeler que pendant nombre d'années et particulièrement au cours de la guerre,—je ne critique pas cette initiative,—nous avons, par tous les moyens imaginables, incité les gens à placer le plus possible d'argent dans les obligations de l'État. La population, c'est un fait indéniable, s'est beaucoup intéressée aux obligations. Il convient aussi de rappeler que si les gens qui ne sont pas habitués à placer de l'argent et qui hésitent par conséquent à courir le risque de perdre leur pécule, demandent l'avis des banques à charte, le gérant leur conseille toujours de placer leur argent dans les obligations de l'État. Les banques à charte ne conseilleront pas aux gens de placer leur argent dans l'industrie. Certes, je ne blâme pas l'attitude des banques; je me rends compte en effet qu'il ne serait probablement pas prudent pour un gérant de banque d'agir comme conseiller auprès de celui qui lui demande où placer son argent. De fait, le gérant conseillera aux gens de ne placer leur argent que dans les obligations de l'État.

Il me paraît naturel qu'aussi longtemps que les gens pourront acheter des valeurs de tout repos sous forme d'obligations de l'État à un intérêt de 3 p. 100,—maintenant légèrement réduit,—ils continueront de le faire et ne chercheront pas à favoriser l'expansion industrielle. D'autre part, si les gens ne pouvaient si facilement acheter des obligations de l'État, ils seraient plus portés à acheter des valeurs industrielles. J'exhorte donc le Gouvernement à songer à rembourser les obligations fédérales qui arrivent à échéance, en partie par l'entremise de la Banque du Canada, au lieu de recourir à la vente au public. Cette façon de procéder aurait deux résultats. D'abord, elle mettrait en disponi-

bilité des capitaux de placement additionnels et, en second lieu, elle permettrait d'abaisser la dette nationale contractée envers le public. Elle entraînerait donc également l'abaissement des impôts, en réduisant le coût du service de la dette, ce qui encouragerait les nouveaux placements.

On se demandera sans doute si un programme de ce genre favoriserait l'inflation. Je crois que nous pouvons répondre par un non catégorique. Les gens qui détiennent présentement des obligations les ont achetées librement; c'était pour eux un placement. Si les détenteurs d'obligations voulaient dépenser les fonds, ils n'auraient qu'à vendre leurs titres à prime, à n'importe quelle banque. Par conséquent, s'ils ne les vendent pas, c'est qu'ils préfèrent placer leurs fonds plutôt que de les dépenser. C'est dire que si le Gouvernement remboursait, à l'échéance, une certaine partie des obligations par l'entremise de la Banque du Canada, les gens auxquels l'argent serait remboursé chercheraient immédiatement à placer leurs fonds ailleurs.

Le Gouvernement pourrait prendre d'autres dispositions en vue d'encourager les gens à affecter leur capital à l'expansion du pays. Il pourrait fort bien constituer une commission consultative des titres ou un office consultatif de placements qui fonctionnerait à titre volontaire. Les sociétés désireuses d'obtenir des fonds du public pourraient volontairement demander un permis à la commission, qui mettrait des rapports sur ces sociétés à la disposition du public. Ce serait un moyen de renseigner les petits capitalistes sur la solidité de ces entreprises, de les protéger contre les affaires louches. Bon nombre de gens aimeraient affecter leur capital à l'expansion du pays, s'ils étaient sûrs de ne pas courir de trop grands risques. Ils ne demandent que des chances normales de réussite. Mais tant de gens ont tout perdu, surtout au début de l'exploitation pétrolière dans l'Ouest, qu'ils ne veulent plus s'exposer. Si nous établissions un office consultatif de placements (composé de représentants de la Banque du Canada, par exemple, ainsi que d'industriels et de cultivateurs) qui, saisi de demandes de la part de sociétés, enquêterait à fond sur les entreprises industrielles en cause, je suis persuadé que les rapports émis par un tel organisme rassureraient les gens sur la solidité des entreprises.

Quelques mots, pour terminer, sur la situation de notre commerce extérieur. D'après les discours récents de plusieurs ministres et de quelques fonctionnaires éminents, il est évident que les effets de la politique financière du gouvernement sur le commerce international du Canada leur causent beaucoup d'inquiétude. Ainsi, dans son discours d'il y a quelques semaines, le ministre des Pêcheries a certainement donné à entendre que tout n'allait pas comme il faudrait. Il a déclaré, si j'ai bonne mémoire, que le commerce international ne posait pas de problèmes d'ordre financier. Il aurait dû dire que le commerce international ne devrait pas constituer un problème d'ordre financier car, pour peu qu'on ait entendu le ministre de l'Agriculture déplorer la situation actuelle en ce qui concerne nos produits alimentaires, on ne peut s'empêcher de conclure qu'actuellement le problème que pose le commerce international en est nettement et essentiellement un d'ordre financier. A maintes reprises le ministre des Finances lui-même a déclaré que notre problème commercial, en ce qui a trait au Royaume-Uni, est un problème monétaire. Comme en fait foi la page 3665 du hansard du 13 juin, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

> Le problème que pose le dollar et la livre sterling dans le monde ou entre le Canada et le Royaume-Uni ne peut avoir l'importance que présente le maintien de relations harmonieuses entre ces deux grandes régions.

Cette déclaration succédait à la perte de nos marchés en Grande-Bretagne. Je me souviens que le ministre avait formulé d'amers reproches à l'adresse de celle-ci, parce qu'elle avait diminué ses achats de vivres chez nous. Nous avons tort, à mon avis, de le reprocher à la Grande-Bretagne. N'oublions pas qu'en réduisant leurs achats au Canada et aux États-Unis, la Grande-Bretagne et les pays européens suivaient le conseil du Fonds monétaire international. Je citais l'an dernier un extrait du rapport du Fonds par lequel les nations européennes étaient engagées à chercher à équilibrer leur commerce en réduisant leurs achats des pays de la zone dollar pour augmenter leurs achats des pays de la zone sterling. Voilà justement ce que font aujourd'hui la Grande-Bretagne et les pays européens. Nous aurions donc mauvaise grâce de leur reprocher de se conformer aux conseils des institutions mêmes que nous avons aidé à créer.

Même si nous parvenions à augmenter nos importations de la Grande-Bretagne jusqu'au point où elle pourraient servir de contrepartie à nos exportations, et si nous en arrivions au même résultat en ce qui concerne les États-Unis, je ne crois pas que nous aurions résolu pour autant le problème dollar-sterling. En effet la Grande-Bretagne doit faire face aujourd'hui à de lourdes obligations. En effet, l'Inde, le Pakistan, l'Égypte et d'autres pays de la zone sterling sont devenus pays créditeurs vis-à-vis d'elle. Je crois qu'il est du devoir du Canada et des

États-Unis de lui aider à s'acquitter de ces obligations encourues pour défrayer le coût de la guerre. Il est entendu que l'effort de guerre de la Grande-Bretagne a été consenti au nom de tous les Alliés. Je félicitais l'an dernier le ministre des Finances de l'attitude prise par lui à la conférence de Washington. Il avait insisté là-bas pour que le Canada et les États-Unis prennent des mesures pour soulager le fardeau imposé à la Grande-Bretagne du fait de cette lourde dette en sterling. J'aimerais donc qu'au cours de ce débat sur ses crédits, le ministre des Finances nous dise ce qui est en de ce solde créditeur en sterling inscrit à l'actif de l'Inde, du Pakistan et de l'Égypte.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Breithaupt présente le huitième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LOI SUR LES INDIENS

CODIFICATION ET PRÉCISION—FONDS DES BANDES, DÉPENSES, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Harris tendant à la 2e lecture du bill no 267, concernant les Indiens.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on me permettra de dire quelques mots du bill, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, je représente la circonscription d'Essex-Ouest, qui comprend la ville de Windsor et un township situés tous deux au sud de la ville de Détroit. Je dis "au sud", car géographiquement c'est exact. La ville de Windsor est une des régions les plus anciennes de l'Ontario. Peut-être même est-ce la plus ancienne. En 1701, on jetait les bases de la ville de Détroit en y construisant un fort. L'église Sainte-Anne a été un des premiers édifices. Quelques années plus tard, les Indiens et les blancs ont traversé du côté sud de la rivière pour y établir une colonie qu'on appelle maintenant Windsor. C'est là qu'a été fondée la paroisse de l'Assomption, sous la directin du père Richardi. Fait digne de mention, dernièrement on a déclaré historique une construction, la maison de François Baby, frère de l'honorable Jacques Baby dont le portrait orne un des corridors de cet édifice, du côté du Sénat. Il était alors un des orateurs du Conseil législatif.

Comme le ministre l'a dit au début de ses remarques, nous avons dans cette région les Indiens Wyandottes. Ils habitent la réserve du canton Anderson, à quelques milles au sud de ma circonscription; elle fait maintenant partie de la circonscription d'Essex-Sud. A mon avis, la façon dont ces Indiens ont été assimilés est un modèle qui pourrait être copié dans tous le pays. C'est un modèle qui mérite d'être suivi et peut nous servir d'objectif. Ces Indiens de cette réserve ont été assimilés en groupe. C'est en 1911, je crois, qu'ils ont passé définitivement du régime des Indiens à celui des blancs. Intelligents et laborieux, ils se sont taillé une place dans la vie sociale des villes de Détroit et de Windsor d'une façon bien au-dessus de la moyenne de la plupart des autres groupes ethniques, les Anglo-Saxons exceptés.

Voici un exemple. Les descendants de plusieurs de ceux qui habitaient la réserve ont occupé des postes importants dans la ville de Détroit. Un citoyen de Windsor, un avocat, a exercé sa profession avec succès durant nombre d'années et est devenu membre de l'Assemblée législative. Il a représenté la circonscription à la Chambre provinciale d'une façon remarquable. Son nom est Sol White. Ses descendants, marchant sur ses traces, ont joué des rôles importants dans la vie sociale et publique de la ville de Windsor.

Je crois que c'est bien le but que nous nous efforçons d'atteindre. Nous voulons l'assimilation économique des Indiens. Je ne veux pas dire que nous cherchons leur assimilation raciale, mais il faudrait les assimiler économiquement. Nous ne pouvons les assimiler ainsi que si nous sommes convaincus qu'ils sont nés nos égaux.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, pour une autre raison encore consacrer quelque temps à ce bill. En 1946, le gouvernement a institué un comité chargé d'étudier non la terre, ni les immeubles, ni les lignes de transport ni le commerce, mais un groupe d'êtres humains, leur vie, leurs espoirs. Ce groupe comprend plus de 130,000 personnes. Le comité des Indiens a été institué. Il comprenait 12 membres de l'autre endroit et 22 membres des Communes. Malheureusement, ou peut-être heureusement, beaucoup de députés aux Communes qui ont fait partie de ce comité ne sont pas ici aujourd'hui, principalement parce qu'ils ont été nommés à l'autre endroit, à d'autres postes, comme dans le cas de notre distingué greffier de la Chambre, ou parce qu'ils ont été défaits aux elections. Je crois qu'il reste à la Chambre aujourd'hui dix

membres qui ont fait partie du comité. Le but du comité était d'aider l'Indien à s'aider lui-même. Seul le temps nous dira si le comité a réussi. Seul le temps dira si nos efforts seront fructueux. J'espère que oui. Le comité a fonctionné sans avoir égard aux affiliations politiques, sans esprit de parti, avec le seul désir de servir.

Je veux rendre hommage à feu le sénateur Fred Johnston, de la Saskatchewan, premier co-président du comité, auquel il a rendu de grands services. Il convient de citer aussi avec respect le nom de feu John R. MacNicol, qui portait une attention toute particulière aux problèmes des Indiens. Il a fait de grands voyages simplement pour visiter les Indiens du pays. Homme consciencieux, assidu aux séances de la Chambre, il sera regretté de bien des Indiens.

Le comité bénéficiait des services d'un avocat indien, de race pure, membre de la tribu des Six-Nations, M. Norman Liekers. Il a fait ses études de droit en Ontario. Il nous a été d'un grand secours, non seulement au cours des réunions tenues à Ottawa, mais aussi en rédigeant le rapport provisoire.

On peut dire que le comité était vraiment un. Il a présenté un rapport unanime. Prêt à rejeter tout esprit de parti, il n'a pensé qu'à servir. C'est la raison principale pour laquelle il a pu présenter des conclusions unanimes dans un rapport qui a reçu l'approbation de la Chambre.

On avait établi une commission, composée de membres du comité, qui s'est rendue dans les provinces Maritimes pour y faire enquête, sur les conditions d'existence des Indiens, sur leurs coutumes, leurs habitations, leurs industries, leurs écoles, et ainsi de suite. Cette commission a visité les réserves de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Cap-Breton et d'autres parties de la Nouvelle-Écosse et même du Québec. Le voyage avait duré trois semaines. Les dix membres de la commission ont tiré grand profit de cette tournée. Plus tard, je me suis moi-même rendu au Manitoba, en Saskatchewan, à Regina et vers l'ouest jusqu'au canal d'Alberni, en Colombie-Britannique, où j'ai visité les colonies de pêcheurs Indiens.

Parlant de ce comité, le ministre a dit, je crois, qu'il s'est réuni 129 fois. Je ne saurais l'affirmer mais c'est possible. Ce chiffre ne comprend pas évidemment les réunions de quatre sous-comités, dirigés par des membres du comité principal, qui ont eu à s'occuper de divers sujets. Ces organismes se réunissaient à intervalles réguliers. On peut donc dire que le comité a siégé beaucoup plus souvent que ne l'indique le nombre de séances officielles. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la fréquence des réunions qui compte. Le comité s'est efforcé d'assurer à tous les intéressés l'occasion d'exprimer leurs vues. Nous avons entendu des Indiens des provinces Maritimes, du Québec, de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, et de l'extrême Nord. D'autres personnes, de toutes les parties du Canada, qui n'étaient pas d'ascendance indienne mais qui s'y connaissaient en affaires indiennes, nous ont aussi exposé leurs vues. Le bill à l'étude est le résultat de ce travail, mais il n'est pas trop sûr que nous puissions y reconnaître notre œuvre.

Quoi qu'il en soit, nous devrions tirer tout ce qu'il y a de bon du projet de loi, pour nous appliquer ensuite de toutes nos forces, à la Chambre comme ailleurs, à assimiler les Indiens de ma région dont je viens de parler.

Je ne partage pas l'avis du député de Calgary-Est (M. Harkness), qui était membre du comité, de remettre à plus tard l'adoption du bill. Je ne suis pas encore persuadé que cela vaudrait mieux. Appliquons tout de suite tout ce que la mesure contient de bon. Elle ne nous satisfait peut-être pas entièrement, mais c'est un commencement. Cela vaut toujours mieux que la loi actuelle, quoi qu'en pensent quelques députés. Le Gouvernement a inséré dans le projet plusieurs des vœux du comité; il en a écarté un certain nombre. Je ne vois pas l'avantage de remettre indéfiniment l'adoption de ce bill. Prenons donc ce qu'il a de bon, quitte à chercher à améliorer le reste plus tard.

Un des griefs le plus énergiquement exprimés par les Indiens, au cours des trois ans où le comité a entendu les témoignages et discuté la question avec les Indiens et d'autres personnes, a trait aux interminables atermoiements du ministère dans le domaine administratif. Supposons, par exemple, qu'un Indien loue une parcelle de terrain dans une réserve. Le loyer ne peut être versé directement. L'Indien doit le payer à l'agent des Indiens, qu'on appelle maintenant le surintendant des Indiens et qui, en temps opportun, le transmet à Ottawa. Le gouvernement versera ensuite l'argent dans le Fonds du revenu consolidé ou une autre caisse. Plus tard, les intéressés réclameront les fonds, qui leur seront versés; mais jusqu'ici les délais ont été si longs que les Indiens sont devenus impatients et avec raison.

Lorsqu'il s'agit de liquider la succession d'un Indien qui possédait des biens, la procédure est tellement lente et ennuyeuse que les intéressés ont eu raison de s'indigner des retards intolérables. Il ne pouvait en formuler de projets d'aucune sorte pour l'utilisation des fonds qui lui appartenaient.

J'en conviens, la situation s'est bien améliorée depuis qu'on a constitué le comité et que l'administration, alertée par l'opinion

publique, a reconnu le besoin. Tant que nous aurons des ministres de la trempe de l'honorable James Glen ou du présent titulaire, je suis sûr que pareil état de choses ne sera pas toléré au ministère.

C'est, je crois, le moment approprié de rendre mes hommages au ministre puisque c'est la première fois que j'en ai l'occasion. Je sais qu'il est beaucoup intéressé à ce travail parce qu'il m'a parfois retenu très tard à discuter la question avec lui. Tant qu'il dirigera le ministère, nous aurons une administration efficace et sincère, je n'en doute pas. Cependant, nous ne savons pas combien de temps il restera en fonctions. J'imagine, bien entendu, qu'il occupera le poste bon nombre d'années, mais le temps passe et les gens se succèdent, même au conseil des ministres. Toutefois, je le félicite du beau travail accompli. Que le bill me plaise ou non, je suis sûr que le ministre a fait de son mieux, compte tenu des circonstances.

Je constate que, parmi les avis qu'il a rendus, le comité propose l'établissement d'une commission des réclamations. Composée de trois ou quatre membres, elle étudierait les diverses réclamations que les Indiens ont présentées depuis des années afin de les régler une fois pour toutes. Il est permis, prétend-on maintenant, de porter ces réclamations devant la Cour d'échiquier. C'est peut-être la solution, mais je doute qu'elle produise l'effet psychologique qu'aurait une commission des réclamations. Les États-Unis ont tracé la voie: ils ont établi une commission qui s'est très bien acquittée de sa tâche. On a constaté là-bas que lorsqu'un Indien présente une réclamation fondée, la commission y fait droit et tout est dit.

Les associations indiennes ont présenté beaucoup de réclamations au comité. J'en ai ici une liste. Divers fonctionnaires ou divers gouvernements tant provinciaux que fédéraux, disent-ils, leur avaient fait des promesses en différentes occasions. De telles réclamations ont tendance à s'envenimer, à prendre une importance démesurée. A mon sens, une commission des réclamations jouerait un rôle utile; non seulement elle contenterait les Indiens, qui pourraient ainsi exposer leurs griefs devant un tribunal, mais encore elle supprimerait les griefs auxquels le Gouvernement essaie présentement, dans la mesure du possible, de faire droit.

Il se peut qu'on ait empiété sur les droits des provinces. Je me souviens qu'une fois, au Nouveau-Brunswick, des Indiens avaient pénétré sur un terrain public,—peut-être était-ce un terrain privé,—et en avaient enlevé un frêne noir. Il se peut qu'un chef de service ou fonctionnaire leur ait dit, à un certain moment, que c'était un terrain public et qu'ils avaient le droit d'y prendre du bois. Quoi qu'il en soit, une commission des réclamations pourrait, une fois pour toutes, régler ces problèmes. Si les Indiens ont droit au frêne noir, on pourrait le leur donner ou bien s'assurer qu'ils en soient approvisionnés; autrement la question relèverait de la compétence provinciale. Il faut dire que le frêne noir est employé en vannerie et qu'il est fort en demande à certains endroits.

Il se peut que la question du droit de vote n'ait rien à voir avec le projet de loi; je crois néanmoins que certaines dispositions y ont trait. On aurait dû accorder inconditionnellement le droit de vote aux Indiens. Mais puisque nous voilà saisis du bill, je me contenterai de semer le bon grain, tout en regrettant qu'on n'ait pas donné le droit de vote aux Indiens. Il aurait mieux valu, je pense, voir loin et le leur accorder, pour deux raisons. La première, c'est que l'Indien aurait ainsi pris davantage conscience de la chose publique; la seconde, c'est que le gouvernement et les hommes politiques auraient à leur tour pris davantage conscience de l'Indien. Cet état de choses est désirable, car si nous voulons faire participer les Indiens à la vie économique et sociale du Canada, nous devons mettre fin à la ségrégation.

En Nouvelle-Zélande, la coutume est d'élire un certain nombre de Maoris au Parlement. Je n'approuve pas cette méthode, car je crois que c'est de la ségrégation pure et simple. Les Maoris votent pour leurs propres représentants. A mon avis, ce serait inacceptable dans la vie politique au Canada. Nous ne voulons certes pas qu'une partie de notre population soit comme une plaie de notre régime social; nous voulons au contraire que ces gens soient assimilés de façon qu'ils se joignent tous à nous. Ils peuvent avoir des mentalités et des opinions différentes, mais ils ne forment qu'une seule entité sociale.

Suivant le régime établi en Afrique du Sud, les noirs élisent un certain nombre de blancs pour les représenter. Je ne préconise pas ce régime non plus. Notre régime de représentation est celui qui convient pour choisir nos gouvernements. Je ne dis pas que j'ai été déçu, mais je crois qu'on a commis une erreur à cet égard. Cependant, on y remédiera en temps utile. Le temps dira si nous avons raison.

Le ministre a annoncé il y a quelques jours que les Indiens d'un âge avancé toucheraient une pension. J'ai appris la nouvelle avec un profond intérêt, car les Indiens ont besoin d'une aide de ce genre qui relèvera leur moral de même que celui de la population canadienne, qui sera heureuse de constater que ces gens bénéficient enfin de l'aide dont ils ont tant besoin. Il vaudrait mieux, je

crois, que cette pension de $25 relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Elle devrait être placée sur le même pied que les autres pensions. J'espère également que les vœux soumis au comité sur la sécurité des vieillards porteront des fruits et que toute la population canadienne sera placée sur un pied d'égalité en ce qui a trait aux pensions.

Il a été proposé au comité des affaires indiennes que l'administration des Affaires indiennes soit confiée à un commissaire aidé de deux adjoints, dont un Indien. Il faudra éventuellement en venir là et je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner suite à ce vœu. Il serait faux de dire qu'aucun Indien n'est apte à remplir un tel poste. Il y a au Canada beaucoup d'Indiens fort instruits, qui possèdent une belle culture; on trouve parmi eux de nombreux médecins, avocats, magistrats, législateurs et membres de plusieurs autres professions. Le Gouvernement viendra à se rendre compte, je crois, qu'au moins un Indien devrait faire partie de cette commission. Cela aurait un effet salutaire sur le moral des Indiens et leur donnerait le sentiment qu'ils sont un élément de notre vie nationale. Ce serait un encouragement moral durable pour un Indien que de savoir que l'un des siens est à la tête du service des affaires indiennes.

Avant de terminer, j'ai quelques observations à faire au sujet de l'enquête parlementaire qu'on a menée. Comme le ministre l'a signalé au début de ses observations, c'est en 1880 qu'a été apportée la dernière modification à la loi des Indiens, il y a 70 ans environ. Si le bill ne le prévoit déjà, j'estime qu'il devrait être décrété qu'une enquête parlementaire sur les affaires indiennes aura lieu tous les cinq ans, pour commencer, et tous les dix ans, peut-être, par la suite. Il ne faut pas qu'une telle question reste 70 ans sans être examinée. Il ne s'agit pas de choses matérielles mais de la vie, des coutumes d'une population de 130,000, d'une population qui s'accroît dans la proportion de 5 p. 100 chaque année.

Bien que le moment opportun d'en parler soit peut-être celui de l'examen des crédits du ministre, j'estime qu'on devrait augmenter les allocations pour frais de déplacement. Une des grandes difficultés qui se posent tient à ce que les administrateurs sont contraints, par la force des choses, de faire leur travail à Ottawa sans l'avantage d'un contact direct avec les gens dont ils administrent les affaires. Pour ma part, je sais qu'il m'a été très utile de voir les choses dont je m'occupe; j'en ai acquis des vues toutes différentes, beaucoup plus larges.

Je proposerais en dernier lieu qu'on établisse parmi les blancs des comités consultatifs afin d'accroître, du point de vue social et éducatif, les relations entre Indiens et blancs. Nous fournissons de l'aide aux enfants infirmes, aux aveugles, nous en fournissons pour toutes sortes de fins, mais nous avons là un groupe de 130,000 personnes, et nous ne cherchons pas à les aider à devenir de bons citoyens canadiens. Il y aurait beaucoup à faire dans ce domaine.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage au ministère pour l'établissement de cercles de ménagères qu'on pourrait comparer aux groupements féminins qui existent à travers le Canada. Grâce à ces cercles, les femmes des réserves indiennes apprennent à faire des travaux dans leurs foyers et en dehors, travaux artistiques et travaux indispensables. Le ministère les y encourage et elles réussissent magnifiquement. Je répète qu'on devrait instituer des conseils ou des comités ou des groupements auxiliaires consultatifs, donnez-leur le nom que vous voudrez, afin de venir en aide à ces gens, de favoriser les échanges de vues entre eux et nous, pour le plus grand bien du Canada tout entier.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la proposition tendant à la deuxième lecture du bill nº 267, qui a trait aux Indiens, je me permets, tout d'abord, de féliciter le ministre d'avoir enfin présenté cette mesure. J'ai eu l'avantage de faire partie du comité en 1946, 1947 et 1948. Cependant, comme nous avons mis trois ans à examiner la question et attendu 70 ans avant de modifier la loi, je suis déçu des dispositions de la mesure dont nous sommes saisis. A mon avis, il y a beaucoup plus de gens au Canada qui sont déçus de la teneur du bill qui tend à modifier la loi des Indiens. Pendant trop longtemps nos Indiens ont été gouvernés par une loi surannée. Je regrette beaucoup qu'après avoir tardé autant à examiner ce bill, on semble en presser l'étude pendant les derniers jours de la session. Je le regrette encore plus quand je songe aux paroles prononcées par le premier ministre (M. St-Laurent) le 5 mai, en réponse à une question du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), comme en fait foi la page 2271 du compte rendu:

> Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) du ton qu'il a pris pour faire ses observations et de l'esprit dans lequel il les a faites. Néanmoins, nous croyons savoir que les Indiens désirent vivement que cette mesure législative soit soumise au Parlement. On a étudié cette question. Le ministère a pensé qu'il possédait tous les renseignements requis pour rédiger ce projet de loi, qu'il était opportun de lui faire subir sa première lecture, afin de le distribuer, et ensuite de laisser s'écouler un temps suffisant pour permettre aux chefs intéressés et aux autres membres de leurs bandes d'en connaître la

teneur et de présenter leurs observations à ce sujet. Bien entendu, c'est une mesure dans l'intérêt de la nation canadienne, mais elle intéresse plus spécialement les Indiens eux-mêmes. Si d'après leur attitude à l'égard du bill, on jugeait qu'ils préféreraient ne pas le voir adopté au cours de la présente session mais poursuivre les entretiens et l'étudier davantage, on ferait un accueil sympathique à leurs observations.

Si le premier ministre disait vraiment sa pensée, une étude sympathique signifie autre chose que de hâter l'adoption du projet de loi à ce stade avancé de la session, puisque les Indiens ont eu tout au plus deux semaines pour l'examiner depuis qu'il a subi sa première lecture. Je sais que beaucoup d'entre eux n'ont même pas encore vu le bill.

On a déclaré en maintes occasions que le Gouvernement voudrait assimiler graduellement les Indiens. Le ministre a employé des termes différents cet après-midi, quand il a dit qu'on voulait incorporer les Indiens à la vie générale et à l'économie du pays. L'interprétation qu'en donne quelques articles de journaux confirme cette déclaration. Le 1er juin 1950, le *Journal* d'Ottawa publiait un article intitulé:

Dans quelques années, l'Indien du Canada jouira pleinement de la citoyenneté.

Voici un extrait de l'article:

Dans quelques années, les Indiens du Canada jouiront de tous les droits de la citoyenneté, y compris le droit de vote. C'est ce qu'on prédit aujourd'hui dans les milieux bien informés.

Dans le *Globe and Mail* du 8 juin 1950 on trouve un article intitulé:

Droits de voter et de boire prévu par le nouveau bill sur les Indiens.

Voici un passage de cet article:

Une disposition accordant le droit de vote aux bandes indiennes, si le gouvernement le juge à propos, lorsque plus de 50 p. 100 de la bande a voté en faveur du droit de vote est contenue dans les modifications attendues depuis longtemps à la loi des Indiens dont la Chambre des communes a été saisie aujourd'hui. Le droit de vote, toutefois, fait disparaître automatiquement la réserve. Elle devient municipalité ou est incorporée à une municipalité.

Pourquoi se presse-t-on de faire adopter le bill? Le Gouvernement seul le sait. Cette façon d'agir n'est certes pas conforme à la déclaration que le premier ministre faisait le 5 mai. L'étude sympathique devrait certainement signifier plus que cela. J'ai en main certains éditoriaux reflétant l'opinion publique au sujet du bill nº 267. Le *Free Press* de London a publié le 9 juin 1950 un éditorial intitulé:

Est-ce que, dans le nouveau bill, le gouvernement reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre?

Et l'article ajoute:

L'intervention de l'État en vue d'aider les Indiens du Canada a obtenir tous les droits de la citoyenneté se fait attendre depuis longtemps. Le nouveau bill, présenté par l'honorable Walter E. Harris, est fondé sur une longue et minutieuse étude. Il y a lieu de croire que sa portée ne sera pas aussi vaste que beaucoup l'espéraient. Apparemment, il vise à une lente évolution à partir du présent état de tutelle.

Le *News-Herald* de Vancouver, numéro du 17 juin 1950, publiait un éditorial intitulé:

Trahison des Indiens.

Voici un passage de cet éditorial:

Qui est responsable de la mesure législative tout à fait insuffisante qui a été présentée aux Communes a titre de nouvelle loi des Indiens?

Voici ce qu'on lit dans le premier paragraphe d'un éditorial intitulé: "Hypocrisie du Gouvernement", paru le 16 juin 1950 dans la *North Shore Review:*

Si le gouvernement fédéral persiste à vouloir faire adopter à la hâte cette revision inepte de la loi des Indiens, l'histoire accusera le premier ministre, M. L.-S. St-Laurent, d'avoir honteusement trahi les intérêts de notre population indigène.

L'hon. M. Harris: Croyez-vous cela?

M. Charlton: Le *Sun* de Vancouver publiait, le 19 juin 1950, un éditorial intitulé: "Ce n'est pas suffisant". En voici le premier paragraphe:

Le bill présenté au Parlement par le Gouvernement en vue de modifier la loi des Indiens a fortement déçu les amis de ceux-ci. Il faudrait le retirer, et l'améliorer avant de le présenter à la prochaine session.

Ces articles de fond donnent une idée des vues de gens qui se préoccupent du bien-être des Indiens. Les premiers habitants du pays méritent un meilleur sort. Ils acquittent presque autant d'impôts que nous. Ils ont participé à nos côtés à deux guerres mondiales. La déclaration formulée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il y a quelques jours, et rapportée au hansard, à la page 3932, m'a fort étonné. La voici:

On a souvent dit,—des membres de l'opposition et peut-être de ce côté-ci de la Chambre l'ont affirmé,—qu'actuellement l'Indien est un citoyen de second ordre. Sans reconnaître le bien-fondé de cette affirmation, j'espère que la Chambre se rendra compte que nous essayons de le mettre sur un pied d'égalité avec les autres. Toutefois, je ne crois pas qu'il faille aller plus loin encore et lui accorder une situation privilégiée par rapport aux autres citoyens.

Je crois que la plupart des Indiens seront offensés d'apprendre que quelqu'un les qualifie de citoyens de deuxième ordre. Dans presque tous les domaines de notre activité, ils ont incontestablement donné leur apport. Je le répète, ils ont combattu et sacrifié leur vie, tout comme leurs frères blancs, au cours des deux Grandes Guerres. Traités comme ils l'ont été pendant soixante et quatorze ans, ils méritent certes maintenant un peu plus de considération de notre part. Pour exprimer

le sentiment des Indiens de la tribu des Six-Nations qui habitent la réserve de Brantford, je ne puis mieux faire que citer le mémoire qu'ils ont présenté au comité spécial. En voici la conclusion:

Enfin, le mémoire ci-dessus mis à part, vu qu'il traite presque exclusivement de questions touchant la révision de la loi des Indiens, nous appelons votre attention sur certaines remarques de témoins qui ont comparu devant vous et dont nous avons lu les dépositions avec autant de stupéfaction que d'intérêt. L'un d'eux, parlant des Indiens de la tribu des Six-Nations de notre propre réserve de Brantford, a déclaré: "Je crois que nous devons entrevoir leur assimilation graduelle". Ces remarques nous blessent, car nous sommes fiers d'appartenir à la tribu des Six-Nations. Nous sommes heureux d'avoir des fils et des filles et nous espérons que, comme nous, ils se glorifieront, en grandissant, d'être d'abord des Indiens des Six-Nations et ensuite de bons Canadiens. Non seulement ces idées d'absorption nous offensent, mais nous ne pouvons admettre que l'assimilation soit inévitable.

Nous nous souvenons bien des mots qui figurent sur le monument du chef Red-Jacket à Buffalo: "Quand je serai mort et que ma voix ne se fera plus entendre, l'avarice et la perfidie des blancs l'emporteront. Mon cœur défaille à la pensée que mon peuple sera bientôt dispersé et oublié".

Quelle justification peut-on trouver à l'idée souvent répétée de supprimer les réserves indiennes avant que l'Indien obtienne la place qui lui revient comme partenaire, au même titre que ses frères canadiens?

Ce mémoire est signé par le secrétaire et chef de la réserve des Six-Nations. J'ai déjà soutenu, à la Chambre comme au comité, que la plupart des Indiens,—et certainement pas ceux de la tribu des Six-Nations à Brantford,—ne désirent être assimilés complètement comme citoyens du Canada si cela comporte la perte de leurs droits chèrement gagnés et qu'ils ont si bien mérités. La renonciation à l'exonération de l'impôt sur le revenu afin d'obtenir le droit de souffrage n'est qu'un détail. Rien d'étonnant à ce que, depuis quelques années, les Indiens soient pessimistes, sceptiques, méfiants et soupçonneux de leurs frères blancs et de ce que ceux-ci ont fait. Les Indiens ont été relégués dans un petit coin du pays, souvent sur un sol ingrat, et laissés à eux-mêmes, pouvant à peine faire entendre leur voix quand il s'agit de leurs propres affaires.

En terminant, je prie le ministre de bien se demander s'il y a lieu de presser l'adoption du bill à cette étape de la session.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je participe au débat sur le loi des Indiens, monsieur l'Orateur, parce qu'il y a près de chez moi deux réserves, celle des Munceys et celle des Oneidas et, en outre, parce que j'ai eu l'avantage de visiter les Cris de Moose-Factory ainsi que les Indiens du littoral du Pacifique, à Alert-Bay et à Kingcome-Inlet.

Je ne crois pas qu'il soit possible de redresser d'ici longtemps les injustices dont les Indiens sont victimes depuis deux siècles et surtout depuis 1867. Je n'ai pas l'intention d'exposer ce soir toutes les mesures qui s'imposent en vue d'améliorer la loi des Indiens, mais je veux signaler certaines vérités qui sautent aux yeux de tous ceux qui ont tant soit peu étudié le problème. Les erreurs s'étant accumulées les unes sur les autres au cours des années, l'Indien est encore sous la tutelle de l'État et n'a pas la place qui lui revient dans les conseils de notre vie économique et nationale. Tout programme élaboré ici devrait tenir compte de cette vérité.

Une des premières mesures à prendre dans ce domaine consiste à mettre autant que possible à la portée des Indiens les mêmes avantages dont jouissent nos enfants en matière d'enseignement. Nous n'arriverons certes jamais à résoudre le problème en nous en tenant à l'avenir à un régime qui n'a donné aucun résultat depuis 1867. Nos indigènes méritent certes un meilleur sort que celui que nous leur avons fait jusqu'ici. N'allons pas prolonger ces injustices. Même si j'ai été bien accueilli par la division des Affaires indiennes les nombreuses fois que je m'y suis adressé, je dois dire qu'on n'a pas abordé comme on aurait dû les problèmes à résoudre. J'ai eu l'impression qu'on m'envoyait balader, qu'on me traitait comme on traite les Indiens depuis 70 ou 80 ans. Quand ils ont besoin de renseignements, au lieu de s'adresser aux Indiens ou à leurs voisins, ils communiquent avec les fonctionnaires chargés de l'application de la loi. La réponse qu'ils obtiennent est celle à laquelle on peut s'attendre, c'est-à-dire que tout va bien, et qu'aucun changement ne s'impose. Voilà, à mon avis, une mauvaise façon de procéder. On m'a presque fait sentir que j'étais moi-même pupille de l'État.

J'ai dit que l'instruction des Indiens était le premier grand pas à faire en vue de les faire participer pleinement à la vie économique et politique du pays. J'ai eu l'occasion de visiter une école pour Indiens à Moose-Factory. On a signalé que plusieurs de ces écoles étaient dirigées par des associations religieuses. Je reconnais que celle qu'il m'a été donné de visiter était fort bien dirigée. On s'efforçait de faire un bon travail avec des ressources financières très limitées. C'est là, je crois, l'une des grandes difficultés qui se posent à ceux qui se sont chargés de l'instruction des Indiens. A Moose-Factory,—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) en sera content j'en suis sûr,—j'ai eu l'occasion également de visiter le nouvel hôpital de l'endroit. C'est un

bel immeuble. Je m'abstiens, cependant, pour le moment de parler du coût de cet hôpital.

Une bonne proportion des problèmes qui paraissent aujourd'hui presque insolubles perdront de leur importance lorsqu'on donnera à chaque citoyen des occasions égales de s'instruire. L'honorable député de Brant-Wentword (M. Charlton) vient de mentionner la participation des Indiens dans les deux grandes guerres au cours desquelles ils se sont révélés au moins nos égaux. Je suis convaincu qu'ils manifesteraient la même valeur dans n'importe quel autre domaine si on leur en fournissait l'occasion voulue. Je ne voudrais pas établir approximativement combien de millions de dollars nous avons dépensés pour le relèvement de l'Europe bien qu'elle ne nous ait jamais apporté autre chose que des ennuis. Dépensons une petite partie de cette somme pour les premiers Canadiens de notre pays.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat ce soir parce que j'ai suivi de près depuis trois ans le travail du comité des affaires indiennes. C'est qu'il y a une bande et une réserve indiennes dans ma circonscription. Des préopinants ont prétendu que les bandes qui habitent leurs circonscriptions étaient les plus remarquables de toutes. Ils se trompent; c'est moi qui représente ici la meilleure bande d'Indiens dans le pays. En prenant part à ce débat, je ne veux pas abuser du privilège qui a été mien, hier soir, d'être un des Indiens délégués par cette bande dans une entrevue avec le ministre. Je veux le féliciter et le remercier de la façon bienveillante dont il a écouté nos demandes et nos arguments durant plus de deux heures. Nous le savons fort occupé, surtout à cette période de fin de session, à la veille de présenter ses crédits et ce projet de loi.

J'ai été en relations constantes avec les Indiens. Je n'ai aucune lettre, citation ou extrait de jounaux à vous lire. Ayant eu de temps en temps des entrevues avec mes Indiens, je crois comprendre ce qu'ils réclament. Leur désir, c'est d'être traités sur le même pied que tout autre citoyen canadien. J'ai vu ces Indiens en uniformes; je les ai vus sur leurs fermes, dans leur réserve; je les ai observés à bien d'autres endroits. Au sujet de ma bande, je veux vous dire ceci: le chef n'y était pas hier soir, et c'est pourquoi j'assistais à l'entrevue; mais il est arrivé ce matin. Âgé de quatre-vingt et un ans, il est plus alerte que la plupart d'entre nous à cinquante. Il s'enrôla en 1914, entraînant à sa suite tous les jeunes Indiens de la bande qui étaient admissibles. Je crois que c'est un record. La guerre terminée, il est revenu décoré de la Médaille de conduite distinguée et de la Médaille militaire. Il possède aussi une pièce de monnaie qui lui a été présentée comme souvenir personnel par le regretté général sir Sam Hughes, à son retour au pays.

Les membres de cette bande indienne de Rama (Ontario) que je représente, sont aussi intelligents que tout autre groupe de citoyens que je connaisse. Ils ont leur propre village indien, de bonnes fermes, leur propre salle commune et leurs propres écoles. Ces écoles ont formé des élèves qui sont devenus plus tard des instituteurs détenant des certificats permanents de deuxième classe et une couple de ministres du culte,—un du moins,—qui ont quitté la réserve pour aller se dévouer dans d'autres régions.

Je ne prends pas la parole parce que je crois que le projet de loi et toutes les mesures concernant les Indiens ne valent rien. Ils renferment beaucoup de bon. A mon sens, il est plus que temps d'accorder le droit de vote aux Indiens. On le leur a accordé dernièrement. On aurait dû le faire plutôt. Cependant, c'est un pas dans la bonne voie. Peut-être devront-ils acquitter l'impôt sur le revenu pour jouir de ce privilège; mais je ne crois pas qu'ils en souffrent beaucoup, car il y en a peu qui entrent dans la catégorie des assujétis à l'impôt sur le revenu. Outre les cultivateurs, bon nombre de jeunes de cette bande travaillent à l'usine de produits chimiques située à moins d'un mille et demi de la réserve; un autre groupe travaille dans les usines d'Orillia. Bien entendu, chaque jour de paie, ils acquittent l'impôt sur le revenu à leur lieu de travail, de sorte que cette disposition ne les touchera pas. Elle n'atteindra pas non plus les Indiens qui ont servi au cours de l'une ou l'autre des guerres mondiales. A tout prendre, le ministre peut en parler avec ses fonctionnaires, faire un pas de plus et accorder aux Indiens la liberté de voter comme à tout le monde.

Outre des instituteurs et des ministres du culte, cette bande a produit de grands athlètes. Nous avons de bons joueurs de balle, de hockey et de lacrosse. Si les Indiens ont dégénéré à quelque égard, il ne faut pas oublier qu'ils n'en sont pas responsables. Nous sommes responsables du traitement que nous leur avons accordé. Je me souviens qu'il y a quelques années, un Indien pur sang, du nom de Tom Longboat, a été considéré comme le plus grand coureur de fond de tous les temps.

Une disposition de ce projet de loi me déplaît particulièrement. Elle constitue probablement une tentative d'émancipation indienne. Cependant elle va trop loin ou pas assez. Je parle du droit ou du privilège des Indiens de posséder de l'alcool ou des boissons alcooliques. A la page 35, le bill décrit ce qui

attend l'Indien ou la peine qui lui est réservée, s'il est surpris en possession de spiritueux en dehors de la réserve. Un peu plus loin, le bill définit la peine qu'il encourt s'il est surpris en possession de boissons enivrantes dans la réserve. De toute façon, que ce soit dans la réserve ou en dehors de celle-ci, il est passible d'une amende ou de l'emprisonnement. Puis le bill prévoit que le certificat d'analyse sera accepté comme preuve. L'article se lit comme il suit:

Dans toute poursuite intentée sous le régime de la présente loi, un certificat d'analyse fourni par un analyste à l'emploi du gouvernement du Canada ou d'une province doit être accepté...

Je ne crois pas que la même disposition légale soit appliquée aux blancs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Nous ne siégeons pas en comité. L'honorable député ne peut se référer à aucun article du bill. Il doit restreindre ses remarques au principe dont s'inspire la mesure.

M. Hodgson: Très bien, monsieur l'Orateur. Cette partie de la loi lui impose une amende, s'il est surpris en possession de spiritueux, soit dans une réserve soit ailleurs. Mais, un peu plus loin, la loi stipule qu'il a le droit de consommer des spiritueux dans une taverne ou un bar, ou dans tout autre endroit public. Cette disposition accorde à l'Indien le droit de prendre, en ces endroits, quelques bouteilles de bière. Il sait qu'il ne peut pas en emporter chez lui. Sachant qu'il ne peut en consommer chez lui, il sera porté à prendre vite cinq ou six bouteilles de bière, à s'enivrer presque et à sortir ensuite. Puis, il sera la victime de tout contrebandier d'alcool, comme un blanc le serait dans les mêmes circonstances. Nous devrions soit permettre à ces gens d'acheter leurs spiritueux aux magasins de la régie des alcools et les emporter chez eux, soit ne pas leur permettre d'en consommer du tout. Nous devrions faire l'un ou l'autre. Il n'y a pas de demi-mesures en ce qui concerne les spiritueux, qu'il s'agisse d'Indiens ou de tous autres Canadiens.

M. Smith (Calgary-Ouest): La voix de l'expérience.

M. Hodgson: Oui, la voix de l'expérience. J'ai fait partie de l'armée avec quelques-uns de ces Indiens; ils ne s'enivraient pas plus souvent que nous et, une fois ivres, ils n'étaient pas plus violents que nous. Parce qu'un de leurs ancêtres a pu, en état d'ivresse, tuer quelqu'un d'un coup de tomahawk, il ne faut pas leur en tenir compte pendant des siècles. Si nous cherchions à découvrir ce que certains de nos ancêtres ont fait, nous trouverions peut-être qu'ils ont agi un peu plus mal que les Indiens. (*Exclamations.*) Voilà un point au moins qui motiverait le retrait du bill jusqu'à la tenue de la conférence fédérale-provinciale, car nous savons tous que l'application de la loi de la régie des spiritueux relève des provinces. Il faut donc que les provinces acceptent cette loi avant qu'on puisse faire quoi que ce soit à ce sujet.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je ne prendrai que quelques minutes. Je fais remarquer tout d'abord que je ne suis pas spécialiste en la matière. Toutefois, je suis né en un endroit appelé Assiniboïa, maintenant Regina (Saskatchewan). De fait, la ville ne portait même pas encore ce nom. Elle s'appellait "Pile of Bones". Les provinces n'existaient pas encore et c'est une législature appelée "La Législature du Nord-Ouest" qui administrait la région.

Le premier emploi qui m'ait rapporté quelque argent,—sauf quand je lavais la vaisselle et que j'époussetais chez moi, et que ma mère me donnait 25c.,—fut quand je vendais de l'étoffe aux Indiens de la réserve Piapot, lorsqu'ils touchaient leurs $5 prévus par les traités. Il y avait une école industrielle à cet endroit. Nous jouions au football, mais ce n'était pas la sorte de joute dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il est plus jeune que moi. Des gens de sa génération ont inventé un jeu stupide, importé d'Angleterre, et qui s'appelle soccer. C'est dire que je suis bien renseigné sur ces gens.

Tout à l'heure, un honorable député a parlé de Tom Longboat. A l'hiver de 1906-1907 ou 1907-1908, je suis allé à Osgoode-Hall, à Toronto. J'ai bien connu Tom Longboat. C'était à l'époque où Lou Marsh l'emmena à Londres pour participer aux courses olympiques. Il laissa loin derrière lui tous ses adversaires. Cette année-là, un Italien gagna la course. Lou m'a ensuite raconté comment il avait essayé de remettre Tom d'aplomb. Il était si loin en avant des autres, que les juges se demandaient où il était passé. Il eut une faiblesse. C'était la première fois que j'entendais dire qu'on avait mordu l'oreille de quelqu'un pour le remettre en forme. Même ce procédé n'a pas réussi. Tom s'est ensuite rendu à Montréal pour participer à une course d'environ six milles; ses adversaires ne l'ont pas encore terminée.

Mais je ne fais pas autorité en la matière. D'ailleurs, je ne le prétends pas. A ma manière, cependant, si humble soit-elle, j'ai appris à connaître ces gens. Je ne suis pas au courant des aptitudes énumérées dans les données statistiques, mais je me souviens de Tom Longboat et des camarades d'études avec qui j'ai joué au football, au soccer, comme disait l'excellent entraîneur qui par-

lait en Californie ces jours derniers. La partie se joue avec une vessie en caoutchouc enfermée dans un sac en cuir. A vrai dire, je n'exprime pas mon opinion sur le discours prononcé là-bas; je décris simplement le ballon dont se servent les joueurs de football, quelle qu'en soit la forme.

Je m'en tiens à une question seulement. Mes observations s'adressent au ministre qui s'occupe du bill. La réserve des Indiens Assiniboines se trouve entièrement dans ma circonscription. Or on aura beau fouiller les dossiers des cours criminelles de l'Alberta, on ne trouvera pas le nom d'un seul Indien Assiniboine; aucun d'entre eux n'a jamais été trouvé coupable du moindre délit.

Je connais un certain nombre de ces Indiens. Ils ne m'ont jamais nommé chef. Pourquoi? Parce que je n'ai pas recherché la publicité que cet honneur entraîne. C'est la seule raison pourquoi je n'ai pas été désigné chef de bande. Si un personnage important, le Gouverneur général par exemple, vient de l'extérieur, nous n'aurons aucune difficulté à le faire nommer chef d'une de nos deux bandes, celle de Sarcis ou celle des Assibiboines. Nous leur donnerons un chapeau de "dix gallons", avec l'espoir qu'ils s'amuseront à le porter. Je connais assez bien cette population. Je me rappelle qu'au moment où M. Glenn détenait le portefeuille, il avait convoqué l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Harkness) et moi-même au sujet de l'affectation d'une certaine somme à l'achat de terres d'élevage. "Évidemment, disait-il, je ne saurais y songer, si je dois m'attirer des ennuis". Le ministre actuel ne m'a jamais fait venir à ce sujet. De toute façon, je lui ai donné l'assurance, comme d'ailleurs l'honorable député de Calgary-Est, qu'il n'y aurait pas d'ennuis.

Les Assiniboines sont un peuple de chasseurs. Ils n'ont jamais été agriculteurs, comme les Pieds-Noirs et certaines tribus qui habitent la province. Ils ont acheté les ranchs. Ils ont payé cher car, étant chasseurs, ils s'intéressaient aux animaux. Les rudes hivers qu'ils ont traversés leur ont donné bien du mal. L'honorable député de Calgary-Est et moi avons chaleureusement appuyé M. Glenn et la mesure a franchi toutes les étapes sans difficultés. Je n'en parle que pour souligner que c'étaient les Indiens qui l'avaient demandée. On s'en est occupé. Il suffisait de faire comme M. Glenn, c'est-à-dire de nous en parler. En effet, nous étions les seuls intéressés, parce que ces Indiens habitent tout près de Calgary. La mesure a été adoptée sans retard. Je suis sûr que la dépense a été assignée sur les fonds de la bande, assez considérables à l'époque.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Voici la question que je veux poser au ministre. Pourquoi diable veut-il faire adopter cette loi dans les derniers jours de la session? Sans doute me répondra-t-il. J'ai écouté son exposé préliminaire, mais n'y ai point trouvé de quoi motiver la précipitation dont on fait preuve en ce moment. Vous pourrez me reprendre, monsieur l'Orateur, comme d'ailleurs n'importe lequel de mes collègues, mais j'ai conclu des propos que tenait ici le premier ministre il y a quelque temps,—que je ne saurais malheureusement citer textuellement,—qu'on nous soumettrait le bill en donnant tout le temps de formuler des observations à son sujet. Peut-être ne sont-ce pas là ses paroles exactes, mais je vous jure que j'en avais conclu qu'on nous présenterait cette année le bill, qu'on nous laisserait en examiner le contenu et que les intéressés auraient tout le temps de faire entendre leurs observations à cet égard.

Parlant au nom du petit territoire que je représente, je puis dire que le bill n'a pas été distribué à temps pour que ces personnes puissent exposer leurs vues. Ce n'est pas une réponse que de dire qu'elles ne s'entendront pas, qu'elles ne se sont pas entendues devant le comité des affaires indiennes ou la commission analogue qui lui a succédé. Ce n'est pas une réponse; elles ont le droit d'exposer leurs vues. A mon avis, l'une des pierres angulaires de notre droit c'est qu'on ne condamne personne sans lui donner l'occasion de se défendre, de faire valoir son point de vue. J'emploie le mot "condamné", tout d'abord à cause de l'acception limitée que lui donnent les lois fondamentales du pays. J'ajoute que personne ne peut enlever, augmenter ni diminuer les droits de quelqu'un sans lui donner l'occasion de se faire entendre. Le ministre conviendra de notre amitié mutuelle. Il sait toute l'admiration que j'ai pour lui. J'espère donc qu'il me pardonnera si je m'abstiens de faire son éloge en tant que ministre des affaires indiennes.

J'ai délaissé depuis quelque temps la pratique du droit. Je me souviens cependant d'un cas où on a annulé la charte d'une société. Je n'ignorais pas qu'il s'agissait d'un groupe de joueurs. J'ai servi de conseil auprès de bien des joueurs, je sais quelles méthodes ils emploient. Ce groupe a obtenu une charte et s'est donné un nom, je ne me souviens plus duquel. Les autorités de ma province ont alors annulé la charte et la cause a été portée devant les tribunaux.

Du point de vue moral, la décision finale a été erronée. Il n'en reste pas moins que l'annulation a été cassée parce que les requérants n'avaient reçu aucun avis, ni n'avaient pu présenter de défense, quelque motifs qu'ils aient pu invoquer.

Le ministre pourrait s'éviter une foule d'ennuis en fournissant à ces gens l'occasion de se faire entendre. Il ne ferait en cela que suivre un des plus beaux précédents de la jurisprudence britannique et canadienne. Je ne tiens pas à m'arrêter à un article en particulier; je veux simplement rappeler que ce n'est pas une réponse que de nous dire que la population indienne ne serait pas satisfaite. Je ne crois pas qu'elle accepte et je ne vois pas pourquoi elle accepterait. Elle a manifesté récemment une indépendance d'esprit qui, à mon avis, me permet de formuler cette affirmation sans crainte d'être contredit. Mais il ne faudrait pas dire que le Parlement du Canada a adopté une loi qui s'applique à tous les Indiens du pays sans avoir fourni aux Indiens l'occasion d'exposer leurs vues.

Toute mon argumentation se ramène à cela. Supposons que nous agissions autrement et que nous adoptions la loi telle qu'elle est, ainsi que le ministre nous l'a proposé, si je ne me trompe. Qu'est-ce que cela signifierait? Que nous avons légiféré à l'égard d'un groupe ethnique dont les ancêtres ont habité le Canada longtemps avant les nôtres, et que nous leur disons tout simplement: "Telle est la loi".

On pourra me répondre, je le sais, que tous les Indiens du Canada étaient invités à se présenter devant le comité, Comme le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), j'ai passé beaucoup de temps au comité, bien que je n'en fusse pas membre. Nous avons à opter pour l'un ou l'autre de deux partis. Ou bien adopter le bill quitte à le modifier l'année prochaine ou dans deux ans, comme l'a dit le ministre. A propos, je félicite le ministre et tous les membres du comité d'avoir fort bien réussi à rédiger, non pas une Grande Charte, mais du moins une charte des Indiens du Canada. Ou bien, après avoir déposé le bill à la Chambre, ne pas insister pour qu'il soit adopté cette année.

La deuxième idée est parfois la meilleure. En cherchant à régler le sort de cette faible partie de notre population, n'oublions pas que nous avons à nous occuper de toute une race qui habite ce continent depuis beaucoup plus longtemps que nous. Il semblerait que, dans le cas qui nous occupe, nous disons à ceux dont la peau n'est pas de la même couleur que la nôtre: "Voici quelle est la loi; vous ferez ceci, sans que vous ayez un mot à dire."

Je reviens, non pas à la loi anglaise mais à la jurisprudence anglaise qui dit que personne ne peut être condamné ni aucun droit abrogé sans qu'elle ait été entendue. Je pourrais aussi citer le droit français, si mes collègues le désirent. Je sais que ce droit découle d'une source bien différente: du droit romain. Toutefois, le droit civil français ne date que de l'abolition de la monarchie absolue en France et de l'autorité absolue des intendants au pays. C'est de là que découle le principe d'après lequel on ne peut porter atteinte aux droits de personne sans lui donner d'abord l'occasion de se faire entendre.

On me répondra sans doute que les Indiens ne s'entendront pas. Qu'à cela ne tienne; c'est le jeu de la démocratie. Si tous les habitants de Calgary s'étaient entendus, je ne serais pas ici. Je serais même loin d'ici et un autre serait à ma place. J'en reviens donc à la thèse solide d'après laquelle il n'y a pas lieu de précipiter les choses. Je conclus des observations du premier ministre (M. St-Laurent) que ceux d'entre nous qui croient avoir droit au titre de législateurs auront tout l'été, tout comme le Gouvernement qui se prend pour le Dieu tout-puissant entouré d'une douzaine ou de deux douzaines d'apôtres, car une douzaine ne lui suffit pas. J'ai cru comprendre qu'ils auraient cet avantage.

Inutile de dire que les Indiens ne s'entendraient pas. Nous ne sommes pas tous du même avis, mais en démocratie, l'opinion de la majorité l'emporte. Je sais que les intentions du ministre sont excellentes. S'il veut cependant entendre les dépositions des Indiens, même s'il ne partage pas leurs opinions sur tel ou tel article du bill, il n'aura aucune difficulté à rédiger une charte des Indiens. Faisons en sorte qu'on ne nous accuse jamais d'avoir dicté à tout un groupe de gens dont la peau est de couleur un peu différente de la nôtre: "Allez par là, et pas ailleurs, puis restez-y."

On ne saurait m'accuser d'avoir des intentions politiques en priant le ministre de remettre à plus tard l'adoption de cette loi. Je ne puis m'imaginer quel profit pourrait découler de l'adoption hâtive de cette mesure, à cette étape de la session. Le ministre n'a rien à perdre en accordant un délai. Au contraire, il a tout à gagner en attendant à l'an prochain avant de présenter cette nouvelle charte par laquelle nous accueillerons les Indiens comme nos frères. Cette charte ne devrait être adoptée qu'après que nous aurons entendu l'opinion des Indiens.

Je répète qu'il n'y a rien à gagner en nous pressant, mais que nous avons tout à gagner en attendant. Il n'y a pas urgence. Si j'étais à la place du ministre, j'adopterais ce point de vue. Ayant assumé un nouveau poste, il adopte une attitude qui lui est particulière: il tient à se mettre à l'œuvre. Toutefois, l'impatience n'a jamais été une vertu. Je sais qu'il est plein d'idéal, mais il ne devrait pas hâter l'adoption de cette loi tant qu'il n'aura pas entendu ceux qui s'y opposent comme ceux qui l'approuvent.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part au débat n'eût été que la circonscription de Cariboo compte 3,000 Indiens environ, dont quelques jeunes hommes et jeunes filles instruits, alertes et débrouillards. Ils ne ressemblent pas au préopinant qui habite depuis si longtemps parmi les Assiniboines et les Pieds-Noirs du sud de l'Alberta qu'il a pris l'habitude de remettre certaines chose au lendemain...

M. Smith (Calgary-Ouest): A leur demande.

M. Murray (Cariboo): ...ou à la semaine prochaine.

M. Smith (Calgary-Ouest): A leur demande. Soyons sérieux.

M. Murray (Cariboo): Je me rappelle un fait qu'il convient de signaler ici. Je parcourais, un jour de grande chaleur, la route de Cariboo. Des touristes américains affluaient vers cette région très avantagée de l'Ouest. L'air était poussiéreux, il faisait très chaud. J'arrivai près d'une belle chute d'eau. Un jeune Indien reposait sous un arbre. Il avait attaché son cheval, l'avait désellé. Il avait mis la selle sous sa tête. Il était couché, insouciant et heureux à quatre heures de l'après-midi. Je me suis arrêté à la chute pour faire le plein de mon radiateur. J'ai demandé au jeune Indien ce qu'il faisait là. "J'attends, me répondit-il, le coucher du soleil." Ce qui était très sage, par une grande chaleur, sur la route de Cariboo. C'est après cela que nos amis conservateurs attendent ce soir. Ils attendent qu'à la fin du débat quelqu'un se présente à un certain moment avec une nouvelle mesure, un nouvel amendement ou quelque chose. A mon avis, nous devrions poursuivre l'examen de la mesure présentée par un excellent jeune ministre qui représente si bien notre jeune pays et qui veut faire sa part dans la vie du Canada.

Les types d'Indiens qui habitent le Canada sont tout aussi nombreux que les types de membres de la Chambre des communes. Je connais la vie indienne d'un bout à l'autre du pays. Quand je vois à Montréal certains des ouvriers des charpentes en acier, je sais qu'ils sont aussi débrouillards et aussi intelligents, qu'ils ont autant d'argent dans leurs poches que n'importe quel des salariés de l'endroit. Je vais ensuite dans le comté Brant et je ne peux trouver de différence entre les fermes des vieilles familles canadiennes et celles des Indiens. Les Indiens sont aussi progressistes, ils ont d'aussi belles maisons, d'aussi belles granges, leurs clôtures sont en aussi bon état et ils cultivent leurs terres aussi bien que les autres cultivateurs.

Allez ensuite dans l'Ouest et pénétrez dans le comté Cariboo qui s'étend sur une longueur de 700 milles du nord au sud. La région compte un grand nombre de types d'Indiens. On voyait au lac Williams, il y a quelques années, un Indien connu sous le nom de Eagle Lake Henry. Il se rendait à Williams-Lake à l'automne avec 500 bêtes à cornes qu'il vendait, faisant ainsi concurrence aux autres exploitants de ranch. Il n'était pas très instruit, mais il savait compter. Je me dis parfois qu'il est beau de constater à quel point certains hommes sont forts en chiffres. Après avoir vendu ses bestiaux, il achetait des tracteurs, des moissonneuses-batteuses et d'autres instruments aratoires. Cependant, c'était un paria; il n'était pas un des nôtres, bien qu'il fût l'un des plus grands exploitants du pays.

Plus au Nord, dans les environs de Prince-George, nous trouvons des Castors et des Cris, genres différents d'Indiens. Dans ma jeunesse j'ai connu Pauline Johnson, l'éminente poétesse, dont les vers égalent certes ceux de n'importe quel poète canadien. Je n'ai pas connu Oronhyatekha, connu sous le nom de Vieille théière de fer qui, dans sa jeunesse, a été un des plus grands financiers du pays. On a érigé une statue en son honneur à Toronto. C'était un Indien de race pure, très compétent et qui possédait une belle culture.

Je songe aussi aux religieuses d'une certaine communauté qui dirige un hôpital et une école à Williams-Lake. Ces institutions se comparent avantageusement à n'importe quelle autre du pays. Il y a aussi des instituteurs et d'autres encore. La mesure dont la Chambre est saisie constitue un premier pas. Elle n'est pas parfaite car l'homme, fût-il blanc ou de couleur, n'est pas parfait malgré son intelligence et ses qualités. Par conséquent, les mesures qu'il adopte ne sont jamais parfaites. Le bill constitue néanmoins un premier pas en vue d'assurer aux Indiens la place qui leur revient parmi nos citoyens.

Il conviendrait d'adopter le projet de loi sans ergoter ni fendre les cheveux en quatre. Les mesures que nous adoptons ne sont pas irrévocables. Nous pouvons les modifier plus tard. J'exhorte donc tous les députés à permettre au ministre de faire les premiers pas en vue d'instaurer au pays la vraie démocratie, sans distinction de race, de couleur ou de confession religieuse, où tous les Canadiens jouissent des mêmes droits.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'approuve entièrement les dernières remarques du député de Cariboo (M. Murray). C'est pourquoi je proteste contre le bill. J'étais de ceux qui croyaient qu'une charte avantageuse aux Indiens du Canada découlerait des travaux du comité des affaires indiennes. Je ne citerai pas la question que j'ai posée au premier ministre (M. St. Laurent) le 5 mai

parce qu'on en a déjà donné lecture, mais je lui ai demandé si les Indiens auraient l'occasion d'examiner le bill qui serait présenté. Je n'ai pas agi dans un esprit de partisannerie. Nous pouvons nous permettre d'examiner franchement le problème puisque le bill, sous sa forme actuelle, n'influe sur l'avenir politique d'aucun d'entre nous.

Le premier ministre a dit qu'il appréciait le ton de mes observations et que la question serait soumise aux Indiens du pays. Cet après-midi, j'ai écouté le discours du député d'Essex-Ouest (M. Brown) qui était président du comité des affaires indiennes. Dans l'exercice de ses fonctions, il s'est acquis la réputation d'homme de bonne volonté, désireux de favoriser le bien-être des Indiens. Sa déclaration, ses observations et la conclusion qu'il a tirée au sujet du bill m'ont émerveillées, car il a su choisir ses mots. Je ne puis répéter textuellement ce qu'il a dit, mais il donnait à entendre que même si la mesure n'allait pas assez loin, il croyait que le ministre avait fait son possible. Peu importait, a-t-il ajouté, qu'elle lui ait plu ou non. Or quoi qu'il ait voulu dire, il est évident que le bill a fort déçu le président du comité.

C'est un mirage, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas une charte. Il ne s'agit que d'une modification de certaines dispositions de la loi des Indiens dont la portée, en ce qui concerne les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, rend ces derniers plus puissants que ne l'a prévu jusqu'ici la loi des Indiens telle qu'elle existe depuis 1880. L'honorable député de Cariboo demande l'égalité juridique, la liberté, et le ministre présente à la Chambre un bill qui est la négation même de la liberté, de l'égalité juridique. Effectivement, le bill prévoit que les Indiens ne peuvent s'adresser aux tribunaux que si le ministre leur en donne l'autorisation. Lorsque je compare le rapport que présentait le comité spécial des affaires indiennes, le 22 juin 1948, avec le bill dont nous sommes présentement saisis, je ne puis m'empêcher de constater que la main de maître des fonctionnaires de l'administration de la Division des affaires indiennes y ont apporté des modifications auxquelles le Parlement n'avait jamais songé. Après avoir exposé le but des modifications, le rapport du comité spécial déclarait que:

> En vue d'atteindre ces objectifs, votre comité recommande, en sus des vœux ci-après énoncés;
>
> *a*) que la loi revisée renferme des dispositions protégeant contre l'injustice et l'exploitation les Indiens qui ne sont pas assez évolués pour administrer leurs propres affaires.

Lorsque le ministre répondra, qu'il nous dise quel nouvel article de la loi donne suite à ce vœu touchant la défense des Indiens contre l'exploitation. Voici d'autres vœux:

> Que les conseils de bandes reçoivent une part de responsabilité plus grande et un degré d'autonomie plus élevé dans l'administration des affaires des réserves et des bandes, afin de leur permettre d'assumer et de remplir leurs obligations.
>
> Que les articles de la loi des Indiens portant sur les infractions et les peines soient rendus équitables et conformes aux articles analogues du Code criminel...
>
> Que les Indiens jouissent des mêmes droits et soient passibles des mêmes peines que les autres citoyens en ce qui concerne l'usage des boissons alcooliques dans des endroits jouissant de permis, mais qu'il soit interdit de fabriquer, vendre ou absorber, dans ou sur une réserve, des "substances enivrantes" aux termes de la loi des Indiens.
>
> Que ce soit le devoir et la responsabilité de tous les fonctionnaires chargés d'administrer les affaires indiennes d'aider les Indiens à atteindre les droits intégraux de la citoyenneté canadienne et d'en assumer les obligations.

Puis viennent les vœux suivants:

> Votre Comité recommande que le Règlement de la Chambre des communes soit modifié afin de pourvoir à l'institution d'un comité des affaires indiennes.
>
> Votre comité recommande la création, dans le plus bref délai possible, d'une commission remplissant les fonctions d'une commission des revendications et chargée d'étudier les stipulations de tous les traités des Indiens afin de découvrir et de déterminer, d'une façon définitive et péremptoire, les droits et obligations y inclus et, de plus, d'évaluer et de régler définitivement et d'une manière juste et équitable toutes les revendications ou tous les griefs qui ont surgi sous leur régime.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi ne place pas l'Indien sur un pied d'égalité en vertu de la loi; il le laisse assujéti aux ordres des fonctionnaires, dans les diverses réserves. Ses droits? S'ils sont lésés, il ne peut intenter de procédures devant les tribunaux sans la permission du ministre. Ses recours? Il peut en appeler au ministre de la décision du préposé à sa réserve, soit de l'employé à l'employeur.

L'hon. M. Mitchell: Puis-je poser une simple question au député?

M. Diefenbaker: Certainement.

L'hon. M. Mitchell: Vous dites qu'il n'a pas le droit d'appel sans la permission du ministre?

M. Diefenbaker: C'est ce que dit le bill.

L'hon. M. Mitchell: Lisez-le!

M. Diefenbaker: Je suis heureux que le ministre ait posé cette question, car nul autre que lui n'interprète mieux les principes immuables à la base de la liberté britannique.

L'hon. M. Mitchell: Parfaitement.

M. Diefenbaker: Je savais que l'insertion de ces dispositions blesserait ses susceptibilités de Britannique. Je suis sûr que le ministre se joindra à nous.

L'hon. M. Mitchell: Chantez votre Noël et finissez-en.

M. Diefenbaker: J'adore entendre le ministre exposer les principes et les traditions britanniques, et servir au Parlement ces merveilleuses semonces sur le gouvernement parlementaire. Néanmoins, il est membre d'un gouvernement qui présente à la Chambre un projet de loi où l'on refuse d'accorder à l'Indien cette liberté et cette égalité dont a parlé le représentant de Cariboo. Quand un Indien enfreindra la loi proposée ou quand on prétendra qu'il y a dérogé, qui le jugera? Est-ce que ce sont là les cours de justice ordinaires? Non. Il sera jugé par un agent des Indiens, ou un fonctionnaire de la Division des affaires indiennes, une personne désignée par le ministre pour remplir les fonctions de juge de paix. Je ne puis comprendre la raison de ces dispositions. Pourquoi faut-il qu'un Indien soit jugé pour un délit criminel par un fonctionnaire de la Division des affaires indiennes? Pourquoi ne serait-il pas jugé devant un tribunal ordinaire? Pourquoi nier ces principes qu'exalte si souvent le ministre du Travail (M. Mitchell), avec tant de volubilité?

Sous sa forme actuelle, le projet de loi est une parodie des vœux formulés par les membres des deux Chambres du Parlement. Des membres de cette Chambre et de l'autre endroit ont siégé ensemble durant trois ans et ont formulé des recommandations. Ces vœux sauf en ce qui regarde les difficultés d'ordre administratif qui existent depuis longtemps, n'ont pas amené de modifications importantes qui soient susceptibles d'améliorer le sort des Indiens de notre pays. Je souligne une autre modification qui n'a pas été apportée. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à la recommandation d'instituer une commission, afin que les Indiens cessent de se croire injustement traités? En 1931 ou en 1932, le ministère a autorisé une poursuite judiciaire. Il a autorisé une pétition de droit présentée par une bande indienne de la Saskatchewan. Qu'en est-il résulté? La cause a été entendue. La Division des affaires indiennes et ses fonctionnaires ont été convaincus d'avoir disposé injustement d'un montant d'environ $20,000, propriété de la bande et gardé en dépôt. Leur a-t-on depuis accordé le droit de poursuivre en justice? Je connais plusieurs avocats qui ont essayé, mais en vain, d'obtenir des pétitions de droit. C'était avant la nomination du ministre actuel, mais je ne sais aucune modification qui ait été apportée depuis lors à cet égard. Ces Indiens, privés des droits que leur confèrent les traités, doivent demander la permission d'intenter des poursuites mais cette permission ne leur est pas accordée. Le ministère l'a refusée maintes fois à des Indiens qui désiraient affirmer leurs droits devants les tribunaux.

L'hon. M. Harris: De quelle bande parlez-vous?

M. Diefenbaker: Je parle des bandes du nord de la Saskatchewan. La cause dont j'ai parlée concernait la bande de Mistawasis. Le ministre s'en souviendra; le ministère a perdu la cause et l'injustice a été prouvée devant le tribunal. Depuis ce jour, nulle bande d'Indiens de la Saskatchewan n'a reçu la permission de poursuivre le ministère pour injustice. Des points comme celui-ci ont été incorporés au bill et les cas de ce genre se répéteront sans cesse, si ce bill devient loi.

Je pourrais mentionner plusieurs autres questions, mais je me bornerai à dire qu'on a sérieusement tenté de résoudre le problème que posait la citoyenneté. Je connais ce problème. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a affirmé que les Indiens ne seraient peut-être pas d'accord sur beaucoup de questions, si on leur fournissait l'occasion de se présenter ici. Certains veulent la citoyenneté, d'autres n'en veulent pas. On a donc eu recours à un moyen ingénieux. Réussira-t-il? Je l'ignore. Mais les dispositions qui nous sont soumises à cet égard démontrent qu'on a sérieusement essayé de résoudre le problème quasi insoluble qui se pose aujourd'hui. Pour ce qui est des chances d'amélioration personnelle, d'élévation du niveau de vie de l'Indien, le bill, sous sa forme actuelle, ne fait que consacrer le principe d'une administration bureaucratique des Indiens des réserves. Son adoption n'augmenterait en rien les droits des Indiens; il maintiendrait ou accroîtrait même les pouvoirs des représentants du gouvernement au sein des réserves.

La loi primitive remonte à 1880, avant la rébellion de 1885. La situation était différente alors. On n'a apporté depuis que certains changements. Deux comités parlementaires ont examiné la question avant l'institution du dernier comité, il y a deux ou trois ans. La loi des Indiens est la négation des principes que nous reconnaissons à titre de membre des Nations Unies. Le projet de loi donne aux Indiens le statut de pupilles et les empêche de protéger leurs droits contre la tyrannie des fonctionnaires. Pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi ne pas accorder aux Indiens des droits juridiques égaux à ceux des autres Canadiens? Pourquoi faut-il, lorsqu'on les accuse de délits, que l'accusateur soit en même temps le juge? L'agent des Indiens accuse un Indien d'avoir commis un délit. Cest un autre fonctionnaire du ministère, souvent un subalterne de l'agent, qui remplit les fonctions de juge. Respecte-

t-on ainsi la justice? Protège-t-on les droits de chacun? Croit-on, par une mesure comme celle-ci, atténuer le ressentiment de gens qui sont en butte aux mêmes difficultés depuis des générations? Nous ne faisons qu'affermir leur conviction que le Parlement ne les prend pas au sérieux, qu'il ne se soucie pas de donner suite aux vœux d'un comité parlementaire.

Pourquoi cette précipitation? Le député de Calgary-Ouest a présenté, à cet égard, un plaidoyer saisissant et pratique. Quels sont donc les changements qu'il faut absolument apporter à la loi avant que les Indiens aient eu l'ocasion de se faire entendre? Pendant que le député de Calgary-Ouest prononçait son discours, on m'a apporté mon courrier. J'y trouve une lettre d'un éminent pasteur de Calgary, qui écrit:

Je dois reconnaître que je ne m'y connais guère...

M. Murray (Cariboo): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que le député enfreint le Règlement en donnant lecture de cette lettre. Vous avez rendu une décision en ce sens cet après-midi et la même règle s'applique ici, je crois.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas du tout matière à un rappel au Règlement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député a posé la question de privilège.

M. Diefenbaker: J'imagine, dans ce cas, que je puis continuer.

M. Murray (Cariboo): Après avoir entendu ce conseil d'avocat, j'invoque le Règlement et je demande que la lecture de cette lettre soit déclarée irrégulière. M. l'Orateur a statué cet après-midi qu'il n'est pas conforme au Règlement de donner lecture de documents, de lettres et de télégrammes. Cette règle doit donc s'appliquer dans ce cas-ci.

M. l'Orateur suppléant: Dans certains cas, cela est permis. Le député peut continuer.

M. Diefenbaker: Si le ministre le demande, je puis lui donner le nom de ce membre du clergé, au cas où il voudrait le rencontrer. Il s'agit du Révérend William Bonney, de Calgary, qui a dit ceci:

Étant d'avis que le bill n'est pas juste à l'égard des Indiens, ils font entendre leurs protestations auprès du ministre et d'autres personnes en leur demandant de ne pas presser l'adoption de la mesure tant que les Indiens eux-mêmes n'auront pas eu l'occasion, après l'avoir étudiée, de soumettre leur avis.

Telle est l'attitude des Indiens de la province de Saskatchewan. Les Indiens de six réserves de la Saskatchewan septentrionale me demandent pourquoi les représentants du grand homme blanc, du premier ministre du Canada, ont donné à entendre qu'ils auraient une telle occasion. Le ministre dit que les agents des Indiens ont été saisis du bill. Tout ce que je puis dire, c'est que les agents des Indiens ont étudié le bill et que ceux qu'il intéresse, les Indiens eux-mêmes, n'ont eu aucune occasion de l'examiner.

M. Casselman. Tout comme les membres de la Chambre.

M. Diefenbaker: En somme, monsieur l'Orateur, les Indiens demandent au Parlement de ne pas leur imposer de nouveaux fardeaux. Ils demandent pourquoi on n'a pas donné suite aux vœux du comité. Ils demandent pourquoi nous leur refusons la faculté si ce n'est moyennant l'autorisation du ministre de la Justice (M. Garson) ou du ministre compétent, de poursuivre en justice afin d'établir le bien-fondé de leurs réclamations, tout en proclamant bien haut par ailleurs les droits garantis par les traités. Un article, dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) refuse à l'Indien le droit de lever des fonds, sans l'autorisation du ministre, en vue d'établir ses droits ou de prendre des procédures au nom de sa bande. Le ministre a dit qu'il n'en est pas ainsi. Je le réfère donc, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, à l'article 100. Sans le consentement du ministre, l'Indien ne peut établir ses droits. S'il est accusé d'un méfait...

L'hon. M. Harris: C'est là une façon tout à fait erronée d'interpréter l'article 100. Nous pourrons en reparler lors de l'examen en comité.

M. Diefenbaker: Très bien. Je prie le ministre de se reporter à l'article 100, dont nous reparlerons lors de l'examen en comité. Voici l'article en question, que je cite sans commentaires:

Une personne qui, sans le consentement écrit du Ministre, reçoit, obtient, ou sollicite d'un Indien ou d'une bande, ou demande à un Indien ou à une bande, un versement ou une contribution, ou la promesse d'un versement ou d'une contribution, à l'effet de réunir des fonds ou de fournir de l'argent pour la présentation d'une réclamation que l'Indien ou la bande a ou est supposé avoir, ou pour recouvrer de l'argent au bénéfice de l'Indien ou de la bande, est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus deux cents dollars ou d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

M. Fraser: Cela saute aux yeux.

M. Diefenbaker: En d'autres termes, au moment même où la liberté dans le monde, la démocratie dans son essence est menacée, voici qu'on nous présente un bill qui restreint la liberté d'une partie importante de notre population, de 125,000 habitants du pays. Le comité a siégé pendant trois ans. La montagne

accouche maintenant d'une souris. Ce n'est pas aux vœux du comité qu'on a donné suite mais à ceux, semble-t-il des fonctionnaires de l'administration. Sous cette forme, le bill perpétue, à l'égard des Indiens, le régime de la bureaucratie. C'est méconnaître leurs droits, les faire passer, au regard de la loi, pour des citoyens d'une classe inférieure. C'est leur refuser la liberté sauf assentiment du ministre ou de quelque fonctionnaire du service des affaires indiennes.

Une Grande Charte pour les Indiens! Ayant lu et relu le bill,—j'en ai lu chaque ligne,—je me demande quels avantages nouveaux il apportera à l'Indien sauf l'occasion de s'émanciper? Certes il y a quelques changements en ce qui a trait à la procédure, à la routine, mais l'Indien n'en demeure pas moins un individu de second ordre, inférieur au regard de la loi,—le Parlement est appelé à homologuer la chose,—soumis à la volonté de bureaucrates qui appliquent la loi et qui peuvent décider que tout Indien, dans les limites de la réserve, sera privé de ses droits ou privilèges.

Je me soucie peu de l'attitude que peuvent prendre d'autres députés à l'égard de ce bill. Certains affirment qu'il renferme des dispositions utiles, et je le pense. On a apporté à certaines dispositions des modifications qui présentent des avantages. Mais, quant à moi, je ne voterai pas pour la deuxième lecture du bill, même pour assurer l'existence de deux ou trois caractéristiques avantageuses. Je ne participerai pas à l'adoption d'une mesure qui va à l'encontre des désirs et des vœux d'une commission parlementaire. Une grande charte pour les Indiens! Une refonte de quelques articles, un changement apporté dans leurs numéros; mais derrière tout cela, à travers tout cela, se fait jour l'existence d'une servitude que pour ma part, connaissant les Indiens et ayant agi pour leur compte à plusieurs occasions, je n'appuierai pas à la Chambre, indépendamment de ce que les autres députés pourront faire.

A trois ou quatre reprises, j'ai eu l'avantage de faire des démarches pour les Indiens et de porter leurs causes auprès de la Cour d'appel. J'ai agi ainsi, parce que j'étais convaincu qu'il était du devoir d'un avocat-conseil de représenter des gens auxquels on refuse un grand nombre de nos privilèges. Je l'ai fait, comme tout autre avocat, sans me préoccuper de la rétribution. Je trahirais la confiance qu'ils ont placée en moi au cours des années, si, pendant les derniers jours d'une session, je participais à l'adoption d'un bill qui imposera à ces gens la servitude d'une citoyenneté de deuxième ordre, ainsi que des droits inférieurs à ceux dont jouit le reste de la population. Ce genre de mesure n'a pas sa place dans un monde où la liberté est menacée et où les pays se rendent compte qu'on ne peut maintenir la démocratie en permettant que tous ne soient pas égaux devant la loi.

[M. Diefenbaker.]

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques observations et peut-être aussi une proposition. Un honorable député a dit que nous parlions non pas d'un peuple asservi ou esclave, mais bien d'une nation. Je m'en rends parfaitement compte. Heureusement, il s'agit d'une nation bienveillante, tolérante et patiente. Les Indiens font preuve de ces qualités envers les blancs depuis bien des générations. Ils ont surtout été tolérants envers nous qui hésitons tant à leur accorder leur entière liberté et le statut intégral de Canadiens. Si nous les laissions concurrencer librement les autres Canadiens, je suis convaincu qu'ils démontreraient leur valeur égale, sinon supérieure. Ma circonscription compte un petit groupe d'Indiens dans la région d'Inkaneep. Il y a quelques années un instituteur a décidé de s'occuper d'eux afin de démontrer, —et il y est parvenu,—qu'ils peuvent très bien réussir lorsqu'on se montre tolérant et patient envers eux. Il existe maintenant dans cette région un groupe de gens cultivés, ce qui démontre le succès que nous pourrions obtenir avec tous les Indiens du Canada en faisant preuve de patience et de tolérance dans nos méthodes d'enseignement.

Depuis des générations, les Anglais, et les Canadiens ont suivi leur exemple, s'enorgueillissent de leur attitude envers les minorités. Nous avons toujours lutté pour que les minorités fussent traitées avec justice et impartialité. L'Angleterre a participé à des guerres parce que certains pays avaient violé les droits des minorités. Pourtant, c'est précisément ce que nous faisons. Nous sommes prêts à faire la guerre à d'autres nations qui agissent de la même manière que nous.

A certaines réunions internationales tenues au cours des dernières années, divers pays ont mis en doute notre sincérité à l'égard de nos problèmes ethniques. On nous a reproché de priver les Indiens du plein statut de citoyens et l'on nous le reprochera tant que nous ne leur accorderons pas.

D'autre part, je félicite le ministre d'avoir présenté le bill. C'est un pas dans la bonne voie, mais on l'a pris trop à la hâte. On impose la mesure aux Indiens sans les consulter et à la Chambre, sans lui donner l'occasion de l'étudier à fond. Je fais donc appel à l'esprit de justice du ministre. Qu'il réserve le bill jusqu'à la prochaine session, afin de permettre aux Indiens et aux députés de l'examiner. Je songe surtout aux représentants qui comptent

des Indiens dans leurs circonscriptions. Ils pourront s'aboucher avec les bandes et discuter le bill avec les Indiens, ainsi que leurs problèmes. Cela demandera un peu de temps, mais chaque député s'intéresse assez à la question, j'en suis sûr, pour y consacrer le temps requis.

Je conseillerais au ministre de remettre maintenant le bill à un groupement représentatif des Indiens, chosi par les Indiens eux-mêmes dans chaque tribu et dans chacune des provinces de manière à composer un groupement où seraient représentés les divers éléments, agriculteurs ou artisans, peu importe. Ces personnes seraient les représentants des Indiens du Canada.

Nous avons, je le sais, rendu hommage aux progrès qu'ils ont accomplis dans le domaine de l'instruction, dans l'art de se gouverner eux-mêmes. Donnons à ces hommages une forme concrète. Montrons-leur que nous sommes sincères. Confions-leur le bill, en leur disant: "Nous avons cherché à vous donner un rang social plus élevé, en ce qui concerne le Canada. Qu'en pensez-vous? Réfléchissez-y. Vous reviendrez plus tard nous faire connaître vos propositions." Autrement, c'est abuser des gens, qu'ils soient Indiens ou non, que de leur présenter un bill en leur disant que c'est à prendre ou à laisser, qu'ils seront assujétis à ces dispositions pendant une génération ou même davantage, car il y a longtemps que la loi actuelle n'a pas été modifiée.

En agissant ainsi, nous privons les Indiens du droit de se gouverner eux-mêmes ou de participer au gouvernement d'un pays dont ils étaient les habitants primitifs. Les Indiens ont gouverné le pays bien avant notre arrivée. Leur administration était loin d'être mauvaise. Ils ont su mieux que nous-mêmes conserver nos ressources naturelles, la faune en particulier. Ils gouvernaient aussi la population par l'intermédiaire de leurs propres tribunaux de bande. Ils étaient peut-être sévères, mais ils étaient justes. Dans le cas qui nous occupe, nous nous arrogeons le droit de désigner des blancs pour juger les Indiens, sans leur accorder l'avantage qu'ils ont toujours eu, avant notre arrivée, de juger les leurs à leur façon. Je crois qu'ils pourraient encore établir leurs propres tribunaux et dispenser la justice aux leurs.

L'Indien actuel est parfaitement en mesure d'orienter son avenir économique si on lui en fournit l'occasion. Lorsqu'on remettra le projet de loi aux Indiens,—si on le fait,—je conseille qu'on leur demande de rendre des avis. S'ils préfèrent préparer un tout autre bill énonçant leur point de vue et leurs aspirations pour l'avenir, acceptons-le, discutons-le à l'amiable et prenons la résolution d'être justes et dignes envers les Indiens, d'en faire de vrais Canadiens aussi promptement que nous le pouvons en toute sincérité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir longtemps la Chambre...

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Je constate que la volière d'en face se met à croasser dès que j'ouvre la bouche. Ma situation à cet égard est assez singulière, monsieur l'Orateur, puisque je représente une réserve et un Indien.

M. Côté (Matapédia-Matane): En somme vous êtes moitié l'un, moitié l'autre.

M. Herridge: J'ai dans ma circonscription une autre tribu, celle des Peaux-Nues, qui comprend 1,500 personnes connues sous le nom de Fils de la liberté. Je n'en parlerai pas.

M. Fraser: Nous aurons à leur sujet un débat de haute tenue.

M. Herridge: Je tiens à dire, que là où habite aujourd'hui un Indien habitaient il y a quelques années des centaines d'Indiens qui y vivaient une existence agréable. C'est la venue des blancs qui les a chassés.

En étudiant ce soir ce projet de loi, monsieur l'Orateur, nous devrions nous dire qu'il est né, en quelque sorte, des vœux exprimés par le comité parlementaire de 1946, 1947 et 1948, ou du moins qu'il est censé en sortir, et que c'est l'occasion pour le Parlement d'assurer enfin la justice qu'on a si longtemps différée.

Si je m'oppose à l'adoption du projet de loi et si j'appuie les observations des préopinants, particulièrement l'éloquent discours du député de Calgary-Ouest (M. Smith) et de celui de Lake-Centre (M. Diefenbaker), c'est parce que je crois qu'en l'adoptant nous manquons à notre devoir à l'égard des Indiens du pays.

Tout ce que je connais des Indiens se limite à des lectures sur les Indiens du Canada ainsi qu'à mes relations avec ceux qui ont vécu dans ma propre région. A mon arrivée d'Angleterre, il y a environ 45 ans, je me rappelle une petite tribu indienne vivant sur les bords des lacs Upper-Arrow. Ils formaient la bande indienne d'Arrow-Lake, qui comptait alors 24 membres. Elle a beaucoup diminué depuis la première arrivée des blancs après la découverte du fleuve Columbia par David Thompson. Mais des recherches entreprises par le *Smithsonian Institute* dans la région indiquent qu'avant l'arrivée des blancs, des centaines et peut-être des milliers d'Indiens y vivaient heureux. C'était un peuple paisible qui s'occupait de chasse, de pêche et de petites cultures de maïs. Après notre arrivée, qu'avons-nous fait pour eux?

L'histoire rapporte que ces gens ont accueilli amicalement les blancs. Ils ont aidé David

Thomson à découvrir le Columbia; ils ont trappé pendant des années pour la Compagnie de la baie d'Hudson et lui ont fait faire des centaines de mille dollars. Ils ont été pilotes sur les premiers bateaux à vapeur sillonnant le Columbia en territoire canadien. De fait, ils ont guidé les premiers bateaux à vapeur à travers les pertuis et les eaux rapides de ce fleuve.

Je me rappelle, monsieur l'Orateur, ces vingt-quatre Indiens du temps de ma jeunesse. Ils habitaient des wigwams. J'ai joué avec eux quand j'étais enfant. J'ai fréquenté la première école primaire établie dans cette région. Cette école comptait 18 ou 19 enfants indiens et huit ou neuf enfants blancs. J'ai vu grandir ces garçons et ces filles; je les ai vus prendre leur place dans la localité. J'ai vu des jeunes gens commencer à travailler sur les navires à vapeur. J'ai vu les femmes commencer à travailler dans diverses maisons et sur les fermes de la région, ainsi de suite. Puis la première guerre mondiale a éclaté. Qu'ai-je constaté alors? Pendant la première Grande Guerre, j'étais membre du 54e bataillon de Kootenay. Je manquerais à mon devoir si je ne m'opposais pas ce soir à ce projet de loi. Je me souviens d'un incident survenu à Saint-Éloi en 1916, au cours de la première Grande Guerre. Un peloton participait à une sortie et courait le risque d'être décimé. Si la majorité de mes hommes ont pu se replier et avoir la vie sauve, c'est qu'un des Indiens qui faisaient partie du peloton, voulut de son plein gré rester dans une tranchée allemande. Il réussit seul à tenir en échec l'attaque allemande. Voilà un exemple de ce que j'ai constaté chez les Indiens.

Un de ces Indiens a succombé depuis à la tuberculose. Quelques années après être parvenus à l'âge de majorité, sur l'avis de la division des Affaires indiennes, ils sont allés habiter de méchantes petites cabanes de bois. Là ils ont contracté la tuberculose. Ils sont morts l'un après l'autre. Aujourd'hui, il ne survit de la bande indienne du lac Arrow qu'une vieille femme. C'est nous, les blancs, qui avons détruit cette bande paisible d'Indiens. Voilà un exemple des effets de la civilisation sur un petit groupe d'Indiens dans une région particulière.

Dans une certaine mesure, la même chose s'est produite ailleurs dans notre pays. Assurément, notre expérience, la façon dont nous avons traité ceux qui ont été les premiers possesseurs de notre pays, devraient nous pousser à saisir cette occasion, non pas d'adopter le projet de loi, mais d'en rédiger un qui soit de nature à redresser les torts du passé et à faire honneur aux membres de ce Parlement qui prétendent croire à la démocratie.

Les Indiens s'opposent à l'adoption du bill. Je crois que c'est évident d'après les communications que les honorables députés ont reçues et d'après les renseignements généraux dont nous disposons. Non seulement les Indiens, mais de nombreux corps représentatifs du pays s'y opposent. Je suis persuadé que la grande majorité des Canadiens bien pensants, s'ils étaient mis en présence des faits, s'opposeraient à ce que la Chambre adopte dès maintenant cette mesure.

J'ai reçu aujourd'hui une communication de l'Union des libertés civiles de Vancouver. Je ne prendrai pas le temps de la lire, mais je crois qu'une copie en a été adressée au ministre. Il fait signe que oui. J'espère qu'il l'étudiera minutieusement, car cette communication atteste qu'on a soigneusement étudié le bill et qu'on en connaît les lacunes. Je me bornerai à dire que, dans le peu de temps que j'ai pu consacrer à l'étude de ce mémoire, je me suis rendu compte que le bill ne tient aucunement compte d'au moins quatorze vœux émis par le comité parlementaire chargé d'étudier la question indienne en 1946, 1947 et 1948.

C'est pourquoi, comme certains préopinants, je m'oppose à ce que nous étudiions le bill à l'heure actuelle et je voterai contre son adoption. Étant donné l'attitude des Indiens, l'histoire, et l'obligation morale que nous avons envers ces gens, victimes d'injustices depuis la venue des blancs au Canada, le Parlement pourrait certes retarder l'adoption du bill jusqu'à la prochaine session alors qu'il pourra adopter un bill qui nous fasse honneur à tous.

M. G. F. Higgins (St-Jean-Est): Je serai bref et ne retarderai pas la réponse du ministre. D'ailleurs, personne de Terre-Neuve n'a encore abordé la question.

On sait que Terre-Neuve et le Labrador comptent des Indiens, répartis en deux tribus, les Montagnais du Labrador et les Micmacs de Terre-Neuve. Ce ne sont pourtant pas des autochtones. Les véritables aborigènes ont été les Béothiques, vraiment de nobles Indiens. Leur histoire est loin d'être à la gloire des blancs, qui les ont exterminés. Du moins, il n'en reste que de faibles vestiges.

C'est le thème de mes observations de ce soir. Il me semble que le projet de loi n'ait pas été étudié. Ma circonscription ne comptant pas d'Indiens, on me demandera peut-être pourquoi je participe au débat. Les seuls Indiens qui vivent à Terre-Neuve même, habitent la circonscription du député de Burin-Burgeo (M. Carter). Les autres

Indiens, soit les Montagnais, sont de la circonscription du député de Grand-Falls-White-Bay (M. Ashbourne), au Labrador.

En somme, nous avons des devoirs envers les Indiens. Ils ont habité longtemps avant nous la province de Terre-Neuve et nous ne voulons pas que les Indiens actuels subissent le même sort que leurs prédécesseurs. Il se peut que le bill à l'étude soit le meilleur qu'on ait pu rédiger dans les circonstances. Je ne puis pas prêt à affirmer le contraire. Mais, parlant en mon nom personnel, je dois dire que je ne puis voter en faveur de ce projet de loi, du moins avant d'avoir eu l'occasion de le lire et de l'étudier assez attentivement. Je préférerais évidemment connaître les vues des députés des deux circonscriptions que j'ai mentionnées. Ils sont tous deux présents en ce moment et ils représentent la population indienne de leurs circonscriptions.

Je tiens cependant à rappeler que rien ne presse. D'après ce qu'ont dit des députés qui comptent des Indiens dans leurs circonscriptions, il semble qu'on ait fait auprès d'eux toutes sortes de démarches en vue de faire différer l'adoption du projet de loi. On n'y perdrait rien, à mon sens, à attendre quelque peu afin de donner aux députés l'occasion de se renseigner sur la portée exacte de la mesure.

C'est à cause du sort qu'ont subi les Indiens de Terre-Neuve que je demande maintenant qu'on retarde l'adoption du projet de loi jusqu'à ce que les députés puissent en saisir le sens.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie est intitulé: loi concernant les Indiens. Dans ce titre, nous trouvons le seul respect que le Gouvernement a des Indiens, puisque le bill lui-même est loin de rendre justice à ceux qui ont été les premiers habitants du Canada. Il rend encore moins justice aux vœux du comité qui a travaillé si fort pendant trois ans et dont les conclusions ont été soumises à la Chambre.

Ma circonscription compte un grand nombre d'Indiens. J'ignore au juste quelle est leur attitude générale à l'égard du projet de loi, mais je sais qu'ils n'ont pas eu la chance de me faire part de leurs sentiments à cet égard. Par suite de la dispersion des bandes indiennes et des difficultés de terrain, les Indiens ne peuvent tenir des entretiens conjoints afin d'étudier cette mesure. Je respecte trop les Indiens de ma région et ceux des autres parties du pays pour vouloir adopter une loi si mal vue en ce moment.

Les Indiens du Canada méritent plus de respect et plus de considération que ne leur en accorde le Gouvernement quand il nous demande d'adopter ce bill à ce stade de la session.

Je ne prétends pas avoir une profonde connaissance des us et coutumes des Indiens, mais je connais bon nombre de leurs belles qualités. Je me rappelle un chef de la tribu du lac Douglas, mort aujourd'hui, qui avait la réputation d'être un éminent Canadien. Chillihitchie a été présenté au palais de Buckingham à Sa Majesté le Roi Georges V auquel il a offert un cheval pur sang. Ce n'est là qu'un incident de sa vie. Une personne d'un tel mérite mérite mieux que la portion congrue qu'une telle mesure offre aux indigènes.

Le bill a déjà fait l'objet de nombreuses critiques que je ne répéterai pas. C'est dans ma circonscription que se trouve le plus grand internat du Canada et je tiens ici à rendre hommage au travail qu'accomplissent les diverses églises en faveur des Indiens. Certains prétendent que les internats confessionnels ne répondent pas aux besoins des Indiens. Quel que soit le régime scolaire, j'estime que les Indiens ont plein droit à l'enseignement religieux comme à l'enseignement profane. Il faut donner à l'Indien l'avantage de se préparer à son rôle de citoyen; il faut reconnaître qu'il est l'égal des autres citoyens et non pas le condamner à rester en permanence au second rang.

Il importe d'établir, pour les Indiens, un programme d'enseignement qui leur permettra de rivaliser avec les blancs sur un pied d'égalité. Ils peuvent le faire, j'en suis sûr. Je suis persuadé que si nous donnons à l'Indien les moyens de bien s'instruire il pourra rivaliser, égaler et souvent dépasser le blanc. Je rappelle, avec le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) la participation des Indiens, engagés dans nos armées, à la poursuite de la guerre qui vient de se terminer. Ils étaient nos égaux à tous les égards. Nous ne leur avons pas demandé de s'en tenir à un rôle secondaire, de contracter des obligations de moindre importance que les nôtres. Nous n'avons pas été obligés de leur demander de faire ce qu'ils ont fait. Ils ont assumé des obligations et des tâches égales, sinon supérieures, à celles du soldat de race blanche. Je ne peux comprendre pourquoi on leur demanderait, par cette mesure, d'accepter à jamais un rôle inférieur à titre de citoyens de deuxième ordre, jouissant de privilèges inférieurs à ceux dont jouissent les Canadiens de race blanche.

Je ne dis pas qu'on doive les placer sur le même pied ni leur demander de rivaliser avec l'homme blanc, sur un pied d'égalité, du jour au lendemain. A mon avis, cela ne serait ni

possible ni convenable, mais nos mesures législatives devraient établir le fondement d'un programme qui leur permettrait, dans un délai relativement court, d'occuper le rang que, je le sais, tous les députés et tous les Canadiens veulent qu'ils tiennent. C'est parce que je ne vois dans la mesure aucune disposition en ce sens, que je m'y oppose.

De l'avis de la plupart des députés qui ont pris la parole cet après-midi, il convient de nous permettre d'examiner la mesure et de donner aux Indiens le temps d'exposer des faits. Le Gouvernement prétend, d'autre part, que le bill améliore grandement les dispositions en vigueur jusqu'à présent. Les députés du parti ministériel ne voudront donc pas se prononcer catégoriquement pour ou contre le bill. La mesure est en voie de préparation depuis quatre ans. Le comité s'est réuni pour la première fois en 1946 mais le bill a été présenté il y a à peine une semaine ou dix jours. Il ne convient donc pas de l'adopter maintenant étant donné que nous ne l'avons pas assez étudié.

Afin de permettre à ceux qui se sentent incapables de voter par un simple "oui" ou un simple "non" de se prononcer, et afin d'accorder plus de temps aux Indiens, aux députés et aux autres intéressés pour étudier convenablement le projet de loi, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

La motion de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Aylesworth	Hodgson
Balcer	Johnson
Beyerstein	Jones
Black (Cumberland)	Knight
Blackmore	Knowles
Blair	Lennard
Cardiff	Low
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Catherwood	MacKenzie
Charlton	McGregor
Coldwell	Mott
Coyle	Murphy
Fair	Noseworthy
Fleming	Pearkes
Fraser	Quelch
Fulton	Shaw
Gillis	Smith (Calgary-Ouest)
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	
Higgins	Thomas.—39.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Benidickson
Anderson	Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Applewhaite	
Ashbourne	Blanchette
Bater	Blue
Boisvert	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bourget	
Bradette	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bradley	Lafontaine
Brisson	Laing
Brown (Essex-Ouest)	Langlois (Gaspé)
Bonneau	Lapointe
Byrne	Larson
Cameron	Lesage
Campney	Little
Cannon	Macdonald (Edmonton-Est)
Carter	
Cauchon	MacDougall
Clark	Macnaughton
Corry	McLean (Huron-Perth)
Darroch	Maltais
Decore	Maybank
Dewar	Mayhew
Dickey	Murray (Cariboo)
Dion	Nixon
Douglas	Pearson
Eudes	Picard
Ferrie	Pinard
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Poulin
	Prudham
Garland	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Garson	
Gauthier (Portneuf)	Rinfret
Gibson	Roberge
Gingues	Robertson
Gosselin	Robinson
Gour (Russell)	Rooney
Gourd (Chapleau)	St-Laurent
Harris (Grey-Bruce)	Sinclair
Harrison	Smith (Queens-Shelburne)
Hellyer	
Helme	Stick
Henry	Thomson
Hosking	Tremblay
Huffman	Ward
Hunter	Weir
Jeffery	Whiteside
Kent	Winters.—90.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Ross), autrement je me serais prononcé contre l'amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Sinon j'aurais voté pour la motion.

M. Diefenbaker: J'ai pairé avec l'honorable député d'Yorkton (M. Stewart), sans quoi j'aurais appuyé la motion.

M. Browne (St-Jean-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député d'Yukon-Mackenzie (M. Simmons), sans quoi j'aurais voté pour l'amendement.

M. Fraser: Puis-je dire qu'il est onze heures?

Des voix: Non.

M. Fraser: Me permet-on de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure et de dire qu'il est onze heures?

Des voix: Non.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma circonscription comp-

te deux réserves indiennes qui, à mon avis, sont de tout premier ordre. Quelqu'un a dit que ma circonscription l'est aussi et j'en conviens volontiers. Je ne dirai pas que c'est la meilleure au pays; inutile, tout le monde le sait. Nous avons la réserve Hiawatha sur le lac Rice et celle du lac Mud.

Il est onze heures moins une minute, monsieur l'Orateur. A cause du bruit qu'on fait de l'autre côté de la Chambre, je sais que vous ne pouvez rien comprendre de ce que je dis. En conséquence, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure et je vous demande de déclarer qu'il est onze heures.

M. l'Orateur: Onze heures.

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ENFANTS NÉS DE DIPLOMATES AU CANADA, LES CERTIFICATS AUX PERSONNES PERDANT LEUR CITOYENNETÉ DU FAIT DE LEUR MARIAGE, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 1re lecture du bill nº 315 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Comme le projet de loi vient de nous arriver du Sénat, j'espérais lui faire subir sa première lecture ce soir, pourvu que la Chambre y consente à l'unanimité.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ce bill soit lu pour la première fois? Sauf erreur, il y a consentement unanime.

Des voix: Non!

M. Smith (Calgary-Ouest): Certes non; puisqu'on n'a pas voulu déclarer qu'il était onze heures, on ne peut compter sur notre collaboration.

L'hon. M. Harris: Je dois dire que j'ai parlé aux chefs respectifs à huit heures, ou peu après.

M. Smith (Calgary-Ouest): Alors, je m'excuse.

M. Casselman: A qui avez-vous parlé, de ce côté-ci?

L'hon. M. Harris: Au représentant de Peel (M. Graydon).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'étude du bill tendant à modifier la loi des Indiens, que nous examinions à onze heures. Nous étudierons ensuite les mesures inscrites au nom du ministre de la Justice, et qui tendent à modifier la loi sur les juges et la loi sur les secrets officiels. Il y a ensuite la loi de la marine marchande du Canada, qui nous est revenue du comité ce soir et que nous étudierons en comité plénier. Puis, nous reprendrons l'étude du bill que la Chambre vient d'avoir l'obligeance d'adopter en première lecture et toute autre mesure législative qu'il pourrait y avoir à étudier.

M. Fraser: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas sûr s'il doit nous venir un autre bill du Sénat et je m'excuse de ne pouvoir donner plus de précisions à ce sujet. Ensuite, la Chambre se formera en comité des subsides afin d'étudier les crédits du secrétariat d'État, des Postes, des Ressources et du Développement économique et de la Justice.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

COMPTES PUBLICS

M. Picard dépose le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

M. Winkler dépose le 6e rapport du comité permanent des bills divers.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont) dépose le 3e et dernier rapport du comité spécial sur la loi des élections fédérales, 1938.

LES PÊCHERIES

MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE—ÉCOULEMENT DES QUANTITÉS ACCUMULÉES EN 1949

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Comme le savent les députés, le ministère des Pêcheries et l'Office de soutien des prix des pêcheries ont fait enquête sur l'état du marché pour ce qui est de la morue salée, surtout celle qui provient de Terre-Neuve. L'Office s'est attaqué à ce problème à ses réunions des 16 et 17 juin et il nous a soumis un rapport. Certains renseignements me manquent encore; dès que je les aurai, je fournirai à la Chambre un exposé complet. Comme la question soulève beaucoup d'intérêt et que certains journaux semblent n'avoir pas été au courant de tous les faits, voici certains renseignements préliminaires.

Tout d'abord, je tiens à préciser que la quantité totale de morue salée, entreposée à Terre-Neuve ou encore entre les mains des pêcheurs, est loin d'être aussi forte qu'on l'a laissé supposer en certains milieux. Bien des affirmations se fondaient sur les stocks en entrepôt le 20 avril. De grandes quantités ont depuis été vendues et sont en voie de distribution sur les marchés. Les ventes se poursuivent et de grands envois de poisson quittent Terre-Neuve. D'autres ventes considérables font l'objet de pourparlers de la part des exportateurs.

Dans quelques régions de Terre-Neuve, les pêcheurs n'ont pu saler que ce printemps le poisson pris tard en 1949. Le poisson n'a pas encore été vendu. Les quantités sont faibles, mais nous en tenons compte.

Le ministère du Commerce cherche présentement à alléger certaines restrictions qui influent sur nos marchés. Tant que les pourparlers n'auront pas abouti, tout exposé de programme serait prématuré. D'autre part, d'excellentes raisons me poussent à l'optimisme quant à la vente des stocks actuels et des pêches de 1950. Je formulerai bientôt à cet égard une déclaration plus détaillée.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question découlant d'une de ses récentes déclarations. Je le remercie de ce qu'il a dit et nous lui en sommes très reconnaissants. Je lui signale, cependant, que nous attendons avec impatience une nouvelle déclaration. Comme la session prendra peut-être fin la semaine prochaine, le ministre fera-t-il sa déclaration avant la prorogation?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Je m'efforcerai de formuler la déclaration avant la fin de la session.

LOI DE FAILLITE

PROCLAMATION—DÉPÔT DES RÈGLES GÉNÉRALES

A l'appel des motions.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je fais part à la Chambre que la loi de 1949 sur la faillite entrera en vigueur, de par proclamation, le 1er juillet 1950. Je dépose à la même occasion un exemplaire des règles générales établies par le Gouverneur en conseil à l'égard de la loi de 1949 sur la faillite. Elles entreront en vigueur le 1er juillet, en même temps que la loi.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

M. J. G. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je demande à déposer le rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année civile 1949. La version française du rapport n'est pas encore disponible. Elle sera déposée dès que nous l'aurons. Je veux déposer également le quatrième rapport annuel de la Corporation commerciale canadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, le rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, et le quatrième rapport annuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

LOI SUR LES INDIENS

LE BILL Nº 267 EST RÉSERVÉ POUR FAIRE L'OBJET D'UNE ÉTUDE SUPPLÉMENTAIRE—CODIFICATION ET MISE AU POINT

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris en mains l'administration des Affaires indiennes, au début de l'année, j'ai constaté qu'il me fallait étudier trois importants problèmes. Il s'agissait d'abord de décider si les Indiens devaient avoir le droit de voter aux élections fédérales; s'ils devaient ensuite recevoir quelque aide supplémentaire, surtout les Indiens âgés; et enfin s'il fallait remplir la promesse de reviser la loi des Indiens.

Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement a résolu les deux premiers problèmes, savoir que, dans certains cas, les Indiens ont maintenant le droit de suffrage aux élections fédérales et que les Indiens âgés recevront une allocation de $25 au lieu de $8.

J'aurais voulu que nous puissions remplir la promesse faite au sujet de la refonte de loi des Indiens. Quand le bill a été présenté, il y a deux semaines, j'avais pris toutes les dispositions voulues pour que les Indiens puissent recevoir le projet de loi dans le plus bref délai possible, et je crois même que la plupart des réserves l'ont reçu il y a dix jours.

Entre temps j'ai reçu des télégrammes et des lettres de quelques bandes et d'organismes particuliers d'Indiens attestant qu'ils ont fait un sérieux examen du bill. Ils en ont critiqué certains aspects et vanté d'autres.

On a cependant signalé que les Indiens d'autres régions n'ont pas reçu le bill à temps pour l'étudier. Pour ces motifs, on a exprimé l'avis qu'il vaut peut-être mieux ne pas adopter le bill à la présente session. Beaucoup d'Indiens sont venus en personne discuter le bill avec moi à Ottawa et un certain nombre veulent que nous agissions à cette session-ci.

Ceux qui sont en faveur de l'adoption du bill dès la présente session conviendront avec moi, je l'espère, qu'il vaut peut-être mieux le retarder afin de donner à tous les intéressés l'occasion de m'exposer leurs vues. Je ne voudrais pas qu'un seul Indien, ni un seul autre citoyen canadien, pense que je ne me rends pas compte des besoins et des aspirations des Indiens autant que ceux qui, dans le passé, ont occupé le haut poste de surintendant général des affaires indiennes. J'espère donc que ceux qui désirent que le bill soit adopté dès la présente session à cause des dispositions avantageuses qu'il comporte pour les Indiens, pris en bandes ou individuellement, m'approuveront de le réserver en vue d'un plus ample examen.

[M. McIlraith.]

M. Green: Le ministre assurera-t-il la Chambre qu'on présentera un projet de loi au début de la prochaine session?

L'hon. M. Harris: Il doit être évident que c'est à contre-coeur que j'ai consenti à ce que le bill soit réservé et j'en présenterai certainement un aussitôt que possible, à la prochaine session.

ENTENTES FISCALES

CANADA—ÉTATS-UNIS—RATIFICATION DES LOIS DE 1943 ET 1944 SUR DES CONVENTIONS FISCALES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 314 (du Sénat) tendant à modifier la loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix, aux questions marquées d'un astérisque.)

SOUMISSIONS À L'ÉGARD DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENTS DESTINÉS À L'AÉROPORT DE TRENTON (ONTARIO)

M. White:

1. Au cours de chacune des années 1948, 1949 et 1950, à quelles sociétés ou à quels particuliers a-t-on accordé des contrats de fourniture d'essence, d'huile, de graisse, de charbon, d'huile combustible, de pain, de viande et de lait, à l'aéroport du C.A.R.C., à Trenton (Ontario)?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ces contrats?

3. Quel est le nom et quelle est l'adresse des sociétés ou des particuliers qui ont soumissionné?

4. Quel était le montant stipulé au contrat, à l'égard de chacun des articles mentionnés au premier paragraphe?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lorsque le temps est venu de répondre à cette question le 31 mai, j'ai signalé que la réponse demanderait beaucoup de temps et de travail, et qu'elle entraînerait une dépense considérable. Depuis lors, j'ai pu me procurer une partie de ces renseignements, et je lui ai donné tous ceux qu'on pouvait facilement obtenir à ce sujet.

Eu égard à ces circonstances, le député a consenti à ce que la question soit rayée et, avec l'assentiment de la Chambre, je demanderais qu'elle le soit effectivement.

M. l'Orateur: La question nº 1 est rayée.

CONSTRUCTION DE MAISONS À FORT ST. JOHN (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Green:

1. Le Gouvernement a-t-il fait construire vingt-cinq maisons environ à Fort St. John (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, par quelles sociétés?
3. Quel en a été le coût moyen?
4. Avait-il demandé des soumissions pour la construction de ces maisons?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés avaient soumissionné et quels avaient été les montants des soumissions?

M. McIlraith:

1. Oui.
2. *Poole Construction Company Limited*, 10503, 109e rue, Edmonton (Alb.)
3. $15,500.00 (approximativement)
4. Non. Il s'agissait d'un contrat débattu. Vu le besoin pressant de maisons pour militaires et l'inaccessibilité de l'emplacement, des négociations ont été engagées avec la *Poole Construction Company Limited*, réputée la seule société de la région disposant des services, du personnel et de l'expérience nécessaires pour exécuter les travaux d'une manière expéditive et économique.
5. Voir réponse au nº 4.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DISPOSITION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DE FILM, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter un projet de loi concernant l'Office national du film en vue de définir plus clairement les buts et pouvoirs de l'Office et de prescrire, notamment, que l'Office peut acquérir des biens mobiliers, des brevets et des droits d'auteur et passer des contrats de services personnels pour toute fin nécessaire à la production, la distribution, la projection ou la présentation de films conformément à ladite loi; d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer un commissaire du film, qui sera le fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, et à fixer le traitement de ce commissaire; de pourvoir à la nomination, à l'avancement et aux traitements de personnes qui rempliront des fonctions relevant de l'Office; de pourvoir, en outre, à l'établissement d'un compte, appelé "Compte d'exploitation de l'Office national du film", et de décréter que les dépenses faites par l'Office à même les deniers du Fonds du revenu consolidé, ne doivent jamais dépasser de plus de sept cent mille dollars, ou de plus d'un montant moindre que le conseil du Trésor peut fixer, les recettes indiquées au Compte.

M. Fraser: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Winters: Oui, je le veux bien. Le projet de résolution vise des propositions ayant pour objet de préciser les fonctions de l'Office national du film et de simplifier ses rouages administratifs, de façon à en accroître l'efficacité.

Je devrais peut-être retracer brièvement l'historique de l'Office. Avant 1939, on fournissait de deux manières les films et photos dont le gouvernement avait besoin. Le bureau du cinématographe officiel, qui relevait alors du ministère du Commerce, tournait des films et prenait des photos pour le compte d'autres ministères à même des fonds affectés à ses travaux. Certains services passaient également des contrats avec des sociétés de l'extérieur à qui ils payaient les films et photos à même les fonds dont ils disposaient.

En 1939, on a adopté la présente loi qui établissait l'Office national du film à titre de commission de coordination. On créa le poste de commissaire du film, lequel relevait de l'Office. Le commissaire était autorisé à coordonner et d'une manière générale à surveiller l'activité dans le domaine officiel du cinématographe, ainsi qu'à donner des conseils. Mais la réalisation de films pour le compte de l'État incombait toujours au bureau du cinématographe, dont le directeur jouissait de pouvoirs relatifs à la production et à la distribution.

En 1941, on décida d'accroître la production et la distribution de films officiels. Le bureau du cinématographe est donc passé du ministère du Commerce à l'ONF. Puis, le poste de directeur du Bureau étant devenu libre, le commissaire de la cinématographie fut chargé par l'Office de diriger la production de films et de photos.

La loi nationale sur le cinématographe, adoptée en 1939, ne prévoyait pas ce mode de fonctionnement. C'est pourquoi on a adopté divers expédients en vue de faire face à la situation nouvelle. Les pouvoirs qu'avait le directeur du Bureau du cinématographe d'engager des employés surnuméraires ont servi à employer le personnel dont la Commission avait besoin. Un crédit annuel ainsi que des avances consenties par le ministère des Finances et recouvrables à la fin de chaque exercice financier pourvoyaient aux fonds de roulement. L'exploitation de l'Office s'est effectuée de cette façon jusqu'à aujourd'hui.

Cet état de choses a suscité des difficultés du point de vue de l'exploitation de l'Office du film et des faiblesses de structure. La mesure que propose le projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie a pour objet de supprimer les causes de ces difficultés et d'établir les cadres qui permettront une exploitation rationnelle de l'Office.

A cette fin, on propose:

1. De définir les fonctions de l'Office, afin qu'elles correspondent à son véritable fonctionnement.

2. De reconstituer l'Office de manière à lui permettre de s'acquitter efficacement de ces fonctions.

3. De confier à l'Office des pouvoirs correspondant à ces fonctions et d'établir clairement que l'Office doit répondre au Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne désigné.

4. D'établir les rouages exécutifs destinés à rendre possible l'administration efficace de l'Office.

5. D'accorder le pouvoir nécessaire en vue de pourvoir l'Office d'un personnel et de prendre les dispositions voulues pour que les membres permanents du personnel bénéficient de la loi de la pension du service civil.

6. D'établir des dispositions financières adaptées au fonctionnement actuel de l'Office et, sous réserve du contrôle prévu par la loi du revenu consolidé et de la vérification, de pourvoir à l'établissement d'un compte d'exploitation de l'Office du film et d'un fonds de roulement qui permettra à l'Office de faire les frais de ses travaux.

J'en dirai plus long sur le sujet lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Le projet de résolution vise essentiellement à présenter une mesure destinée à préciser les fonctions de l'Office et à autoriser la création de rouages administratifs permettant de le faire fonctionner efficacement.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, on avait annoncé que nous poursuivrions ce matin l'étude de la loi des Indiens et je ne m'attendais donc pas, par conséquent, qu'on nous saisisse de ce projet de résolution. Je serai donc bref. Il me semble que, depuis cinq ans, j'ai bien assez parlé de l'Office du film. Je lui ai adressé de graves reproches, mais souvent ce n'était pas sans motif. Au cours de ces années-là, je me suis maintes fois enquis des communistes à l'emploi de l'Office du film. On a rectifié cette situation. J'ai demandé qu'on utilisât de bonnes méthodes administratives et je crois comprendre que depuis le dépôt du rapport des conseillers administratifs et l'entrée en fonction d'un nouveau commissaire, les choses ont changé de ce point de vue. Il me semble que les députés et le public doivent donner au nouveau commissaire la chance de se faire valoir.

J'ai demandé le dépôt du rapport des conseillers administratifs qui avaient étudié le fonctionnement de l'ONF, et on s'est rendu à ma demande. C'était là quelque chose d'assez nouveau, mais il me semble que sans cela les honorables députés et le public n'auraient jamais pu comprendre les dessous et les coulisses de l'ONF. Grâce aux critiques et aux propositions formulées par moi, on a effectivement rectifié certaines des insuffisances dont je me suis plaint.

[L'hon. M. Winters.]

A la page 2 du résumé du rapport des conseillers administratifs, il est dit qu'on devrait avancer à l'Office un fonds de roulement d'au moins $700,000. Il est également question de cette proposition à la page 7, ainsi qu'on peut en juger d'après l'extrait suivant:

> Ce qui a entravé les opérations commerciales de l'Office, c'est l'insuffisance d'un compte d'avances pour l'achat de matériel, accorder du crédit et financer le travail en cours, etc. En plus d'un compte d'avances d'un peu moins de $300,000, au cours des récentes années on a créé une caisse automatiquement renouvelable de $200,000 ($300,000 en 1950), mais les avances prises sur cette caisse devaient être entièrement remboursées à la fin de chaque année financière. Cette pratique a causé des interruptions inutiles dans le travail de la Commission, vers la fin du mois de mars de chaque année, parce que les efforts se concentrent sur la conversion de l'actif en argent afin de réussir à rembourser l'avance.
>
> Il est évident que quelques-unes de nos difficultés sont inhérentes à la production de films par le gouvernement fédéral, et ce problème durera. Il en est question ici simplement parce qu'il ne faut pas les perdre de vue dans l'évaluation de l'œuvre de l'Office. D'autres difficultés peuvent être tranchées, et il en est question dans le reste du rapport.

Le projet de résolution prévoit que le commissaire du film sera le fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, ce qui veut dire qu'un ministre de la Couronne n'en sera pas responsable, comme il l'est actuellement, mais que l'Office lui-même sera responsable au Gouvernement. La page 8 du rapport en fait mention dans les termes suivants:

> Les opérations de l'Office national du film diffèrent totalement, sur plusieurs points essentiels, de celles des services réguliers de l'État.

A cet égard, je pourrais dire qu'elles différaient encore davantage il y a quelques années.

> Et, si l'on veut que l'Office fonctionne bien, il faudra continuer de le soustraire à certains rouages de la régie de l'État.
>
> De toute évidence, on pourrait en arriver là en faisant de l'Office national du film une société de la Couronne organisée, par exemple, suivant les principes à la base de la Société Radio-Canada, le Conseil national de Recherches ou le Conseil des ports nationaux.

Si l'on établit une société comme Radio-Canada, j'espère qu'elle n'exercera pas les mêmes pouvoirs qu'elle, de façon à restreindre la production des films commerciaux dans tout le Canada. Nous avons au Canada d'excellentes sociétés cinématographiques. Elles s'efforcent de faire prospérer leur entreprise et, je crois, font du bon travail. J'ai vu leurs productions et elles sont bonnes. Tout ce qu'il leur faut, c'est qu'on leur donne une chance. Le rapport continue:

> Si on envisage le problème du point de vue de l'Office national du film seulement, cela paraît être une solution logique. Mais il est aussi nécessaire de tenir compte du rapport qui existe

entre l'Office et les autres organismes de l'État et d'assurer au gouvernement un contrôle répondant à la responsabilité qui lui incombe en ce qui a trait aux programmes et à la production de l'Office. Somme toute, nous croyons qu'il devrait être possible d'établir l'Office national du film dans le cadre de l'organisation gouvernementale, tout en lui laissant assez de souplesse pour fonctionner efficacement. A cette fin, il sera nécessaire de modifier à plus d'un point de vue la loi nationale sur la cinématographie de 1939.

Lorsque la loi nationale sur la cinématographie de 1939 a été adoptée, il a été déclaré qu'un seul membre de l'Office serait rémunéré. Au cours des dix dernières années, l'Office a fonctionné d'une façon entièrement différente de la façon prévue lors de son institution. Cela nous rappelle Topsy. Il s'est contenté de grandir, "a revêtu des habits neufs, et personne ne sait dans quel sens il s'oriente". Le rapport continue:

1. Autoriser un fonds de roulement suffisant.

2. Permettre à l'Office de tenir ses livres sur une base de recettes et de dépenses (c'est-à-dire comme compte de gestion plutôt que comptant) et garder les recettes provenant des ventes.

3. Lui permettre d'engager à volonté des aides pour les situations conformes à un programme approuvé par le gouverneur en conseil et permettre que les employés relèvent de la loi de la pension du service civil.

A l'heure actuelle, presque tous les fonctionnaires de l'Office national du film sont employés à titre temporaire, pour une période de trois mois.

4. Permettre à l'Office de conclure des contrats au nom de Sa Majesté et au nom de l'Office à toutes fins nécessaires à la production ou à la distribution des films, courts métrages et photographies.

J'ouvre une parenthèse ici pour exprimer l'espoir que la nouvelle direction verra à ce que soit nettement diminué le nombre de photographies que l'Office prend et produit. Il est indéniable que le service des photographies a empiété sur le domaine des photographes commerciaux du Canada. Je le sais parce que j'ai reçu des centaines de lettres de la part de photographes commerciaux citant des exemples où l'Office national du film leur a nui. Les photographes des journaux ont aussi souffert de plusieurs façons parce que l'Office national du film s'occupe de la prise et de la vente de photographies. Le rapport se poursuit:

5. Accorder le pouvoir de transférer certains montants des ministères et organismes à l'Office afin de défrayer le coût des travaux qu'il exécute pour eux.

Cette disposition s'appliquerait aux travaux accomplis pour d'autres ministères, comme ceux du Commerce et de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou pour le Bureau du tourisme, et le reste. Les ministères commanderaient eux-mêmes la réalisation d'un film et en acquitteraient le coût à même leurs crédits. Quelques ministères n'ont pas encore payé à l'Office du film certaines sommes pour travaux exécutés. Les films étaient peut-être de si piètre qualité que les ministères ne veulent pas payer. On me dit que certains films produits pour l'Agriculture par l'Office du film étaient si mauvais et de tendance tellement communiste que le ministère n'a pu les distribuer. Le rapport continue:

A l'heure actuelle, deux ministres font partie de l'Office. L'un d'eux en est le président. Le gouvernement doit en dernier ressort assumer la responsabilité des travaux de l'Office et pour cela connaître les programmes adoptés mais il devrait exercer cette prérogative sans obliger deux ministres à consacrer tant de temps à l'Office.

Quelques réflexions s'imposent ici. Je ne crois pas que les membres du cabinet, de qui l'Office national du film a relevé avant la nomination du ministre actuel, se soient beaucoup occupés de l'activité de cet organisme. S'ils lui avaient consacré plus de temps, comme ils l'auraient dû, l'Office serait mieux organisé et on aurait pu éviter certaines erreurs. Je cite de nouveau le rapport:

De plus, nous doutons qu'il soit opportun qu'un ministre siège au sein de l'Office et y soit sur un pied d'égalité avec les autres membres, ce qui l'expose au renversement de ses décisions. Nous proposons qu'à l'avenir l'Office fasse rapport à un ministre désigné, par l'entremise de son président, et qu'aucun membre du cabinet n'en fasse partie. Le ministre désigné pourrait être responsable envers le Parlement de l'activité de l'Office.

Je crois qu'il serait bon, tant pour le Parlement que pour l'Office d'établir chaque année un comité spécial de la Chambre des communes chargé d'examiner les comptes et de faire enquête sur l'activité de l'Office national du film. J'ai toujours cru que la critique a du bon. Nous aimons les louanges mais, règle générale, nos meilleurs amis sont ceux qui nous estiment assez pour nous critiquer. Voilà comment j'interprète les critiques. Le rapport ajoute:

Toute question qui nécessite l'approbation du Conseil du Trésor ou celle du gouverneur en conseil devrait être soumise au ministre pour son approbation préalable...

Si je ne me trompe, cela a trait à l'obtention de nouveaux fonds.

...et la loi modificatrice devrait stipuler que l'Office devra se conformer, à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs, à toute directive que le ministre pourra donner de temps à autre. A ce sujet, le ministre devrait approuver la nomination de tous les fonctionnaires supérieurs de l'Office, sous réserve de ratification par le gouverneur en conseil. Le président devrait continuellement tenir le ministre au courant des travaux de l'Office et lui fournir tous les rapports que le ministre exigera à ce sujet, y compris:

a) Des exemplaires des procès-verbaux des réunions des membres de l'Office.

Si cette proposition est adoptée, j'espère que le ministre prendra connaissance de ces procès-verbaux.

b) Un budget annuel des recettes et des dépenses réparties par mois.

C'est quelque chose que nous n'avons jamais eu.

c) Un état mensuel des recettes et des dépenses réelles par rapport aux prévisions budgétaires.

Ces garanties devraient permettre au ministre de surveiller la ligne de conduite générale de l'Office sans avoir à se préoccuper des détails de l'administration.

Comme je l'ai déjà dit, il y a un changement marqué dans la qualité des films produits par l'Office national du film. Un cinéaste bien connu me disait l'autre jour qu'à son avis l'Office avait amélioré non seulement ses films mais aussi ses effets sonores. Il dit que les effets sonores de l'Office national du film lui ont toujours rappelé, au cours des cinq premières années de l'existence de l'Office, celui qui en était l'âme dirigeante, M. Grierson. Ils rendaient pour lui un son communiste. La musique en est aujourd'hui un peu plus douce et l'effet beaucoup meilleur. Ils nous écorchaient les oreilles. J'ai été dans des salles où de tous les coins, dès que paraissait le titre de la série "En avant Canada!" on s'exclamait: "Oh, encore cette fichue affaire!" Ils en ont plein le dos.

Nous avons besoin de bons films pour nos écoles et de la ville et de la campagne. Nous avons besoin de bons films pour faire connaître le Canada à l'étranger. Je vois que le nouveau directeur n'a pas donné suite à l'une des propositions que renferme ce rapport des experts-conseils. Le rapport propose de confier au ministère des Affaires extérieures la distribution des films dans les pays étrangers, sauf aux États-Unis. Je crois savoir cependant que ces dernières semaines, on a nommé un représentant de l'Office du film pour le Royaume-Uni. Je n'ai pas la coupure ici. Je l'ai lu dans le *Times* de New-York ou dans un journal canadien.

Monsieur l'Orateur, j'avais promis d'être bref. J'estime qu'il convient d'attendre que nous soyons saisis du bill; nous pourrons l'étudier article par article. J'ai dit également que nous devrions faire confiance au nouveau directeur, j'estime sincèrement que nous devrions lui permettre de se faire valoir.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la question est importante et on aurait dû, comme pour bien d'autres du genre, la soumettre à la Chambre plus tôt au cours de la session. A l'instar du représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) je me propose d'attendre, pour discuter les questions de détail, que la Chambre soit saisie du bill. Il y a toutefois plusieurs points que je voudrais exposer à ce moment.

Il m'a paru, depuis les dernières années, qu'il aurait été avantageux, non seulement pour la Chambre mais pour l'Office lui-même, de convoquer les hauts fonctionnaires de cet Office devant un comité parlementaire semblable au comité où comparaissent les fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Je suis convaincu que cela aurait épargné une grande partie des discussions en l'air dont on a été témoin dans tout le pays et fait taire certaines des critiques dont l'Office a été l'objet il y a quelque temps.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

J'estime que dans l'ensemble, l'Office national du film a, depuis ses débuts, accompli un très bon travail. Ses films documentaires au sujet de la vie du peuple canadien ont été, à mon avis, extrêmement bien tournés et on les a distribués dans un nombre assez considérable d'endroits de l'Amérique du Nord, dans les autres pays du Commonwealth britannique et en vérité dans quelques pays de l'Amérique du Sud. J'ai entendu de temps à autre des gens de ces pays faire de grands éloges des films tournés par l'Office. J'admettrais qu'il y a place au Canada pour le film commercial, le documentaire commercial, mais je n'oublie pas que le succès des sociétés commerciales de films qui s'adonnent à ce genre de travail,—Ottawa en compte une ou deux,—résulte en très grande partie de l'encouragement, de l'aide et des conseils que leur a fournis l'Office national du film. Ces petites organisations commerciales ont donc bénéficié dans une large mesure du travail accompli par cet organisme de l'État.

Il est vrai que l'activité et le personnel de l'Office national du film ont pris des proportions auxquelles nous ne songions pas quand l'Office a été créé avant la guerre. Cette expansion résulte, dans une certaine mesure, de son activité durant la guerre, alors qu'il a joué un rôle important en renseignant le public sur nos besoins et sur notre activité de guerre dans plusieurs domaines. Certains films portaient sur la production agricole, d'autres sur l'expansion industrielle. D'autres encore montraient aux gens des scènes tragiques croquées sur le vif, leur faisant ainsi comprendre mieux que nous n'aurions pu le faire autrement, les maux et la dévastation résultant de la guerre. Certains films montraient nos soldats en action outre-mer; d'autres, notre marine en mission d'escorte et d'autres, notre aviation en action. Plusieurs de ces films, qui intéressaient bien les gens pendant la guerre, auront une grande valeur historique. Je suppose que dans une centaine d'années on reverra ces films qui dépeignent le dévouement de nos citoyens et citoyennes dans les forces militaires, l'industrie et l'agriculture au cours de la seconde Grande Guerre. C'est dire que cet organisme du gouvernement a illustré dans une large mesure la récente période de notre histoire.

Je suis enchanté de certains des avis rendus dans le rapport de ceux qui ont enquêté sur l'activité de l'ONF. J'ajoute qu'à la campagne on apprécie beaucoup les tournées de l'Office du film. Dans ma province, la Saskatchewan, et dans les provinces avoisinantes que j'ai eu l'occasion de visiter de temps à autre, les projectionnistes qui font des tournées périodiques avec des films sont très bien accueillis à la campagne. Tout comme avant et pendant la guerre, les gens se rassemblent à l'école pour y passer ce que bon nombre d'entre eux estiment une soirée agréable qui est, à vrai dire, une soirée éducative. Les films éducatifs que l'ONF a tournés et distribués aux écoles et aux sociétés munies d'un projecteur ont rendu de grands services. J'estime, cependant, qu'on pourrait faire beaucoup plus de ce côté-là. J'aimerais qu'on tourne des films rappelant l'arrivée au pays des explorateurs français qui ont découvert le Canada, les expéditions de la Compagnie de la baie d'Hudson, l'évolution historique du Canada et l'acquisition, étape par étape, de notre statut national. Ce serait fort avantageux au pays, maintenant et plus tard, de tourner des films de ce genre, mais ils coûteraient très cher. Or la présente mesure n'assure pas les fonds nécessaires à l'exécution de tels projets.

Il me semble qu'en pareille conjoncture, au moment où nous essayons de consolider et de raffermir nos institutions démocratiques et notre démocratie, l'Office national du film aurait pu, s'il disposait des installations voulues, rendre de précieux services à cet égard en tournant des films historiques qu'il pourrait ensuite, par les tournées dont j'ai parlé, distribuer aux écoles du pays, aux classes formées dans toutes les régions du pays à l'intention des immigrants, qui viennent de pays où l'on manque de renseignements sur nos institutions démocratiques.

Il est essentiel, à mon avis, que l'Office national du film conserve une certaine indépendance et que ses travaux ne soient pas assujétis à une surveillance constante de la part du ministre. Nous établissons un certain nombre d'organismes chargés de certaines sphères d'activité, tant économique que sociale. Nous les appelons parfois des sociétés de la Couronne. Il faut, évidemment, que ces sociétés d'État répondent au Parlement et aux représentants du peuple de quelque façon. La solution déjà trouvée, il me semble, c'est de faire comparaître devant les commissions parlementaires les représentants d'organismes tels que Radio-Canada, le National-Canadien, Air Canada et ainsi de suite. Toutefois, il est indispensable de réaliser l'équilibre entre le contrôle des institutions publiques et l'opportunité de laisser ces institutions à l'abri de l'ingérence politique. A mon sens, voilà un problème qui n'est pas encore réglé. Je suis convaincu, cependant, qu'à mesure qu'augmente le nombre des institutions publiques, il est essentiel de trouver un moyen de maintenir l'indépendance de ces sociétés, sans ingérence politique. Je ne suis pas tellement sûr d'approuver l'assujétissement des employés de l'Office national du film aux dispositions de la loi de la pension du service civil. A vrai dire, cela me déplait pour plus d'une raison. Sans doute devraient-ils bénéficier d'une retraite, mais il me semble que nous mettons en danger la liberté de l'individu en assujétissant, de façon directe ou indirecte, de plus en plus de monde à la direction ministérielle en en faisant des fonctionnaires.

Au cours des dernières élections, j'ai vu des lettres qui avaient été envoyées à des employés d'organismes qui n'étaient pas, à mon sens, des services ordinaires de l'État, par lesquelles il leur était enjoint de ne se mêler à aucune forme d'activité politique. Je crois que certaines personnes, malgré tout, ont appuyé des candidats du Gouvernement, ne craignant rien de celui-ci. Tout cela est parfaitement répréhensible. Celui qui occupe des fonctions publiques, à condition qu'elles ne soient pas de nature à lui faciliter l'obtention de renseignements d'ordre confidentiel, devrait pouvoir exercer librement les fonctions ordinaires du citoyen d'un État démocratique. C'est pourquoi j'hésite à mettre les employés de certaines de ces sociétés d'État en contact trop étroit avec ce qu'on pourrait appeler le bras politique de notre société démocratique. Je n'entends formuler ici aucun reproche à l'endroit du ministre ou du Gouvernement, toutes les administrations, de quelque couleur qu'elles soient, ayant à faire face à ce problème.

Comme je l'ai dit au début, je n'ai pas l'intention de discuter longuement ce rapport. Ayant lu certains passages du rapport et entendu la citation d'extraits par le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), j'ai tout lieu de croire,—ce dont je suis fort heureux, —que l'enquête n'a rien révélé de suspect. Je crois que c'est satisfaisant après les critiques publiées dans la presse du pays, parfois formulées à la Chambre. Il y a plusieurs années que je connais à divers titres le nouveau commissaire. J'ai suivi son travail quand il était directeur du magazine *Maclean's* et je suis certain que le choix du Gouvernement est excellent. Le commissaire nommé depuis quelques mois remplira bien ses fonctions. Je crois que le personnel est également à la hauteur de sa tâche. En dépit des critiques, et bien que trois ou quatre de ses membres se soient retirés, je crois qu'en général le personnel s'est évertué à servir les meilleurs intérêts du pays dans un esprit

démocratique. Durant des années, avec les ressources à leur disposition, ils ont accompli un travail dont eux-mêmes et tout le pays ont raison d'être fiers.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Winters demande à déposer le bill nº 317, intitulé: loi de l'Office national du film.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS, LES INDEMNITÉS DE VOYAGE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 316, tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le nombre de litiges en Colombie-Britannique semble motiver l'augmentation du nombre des juges dans cette province. Quant aux juges de cours de district, il s'agit uniquement d'en changer le nombre pour faire face à la situation; c'est admis. En ce qui concerne les indemnités de voyage, les montants mentionnés sont justes et raisonnables, de sorte qu'il ne peut y avoir d'inconvénient.

Pour ce qui est des nominations aux fonctions judiciaires, je crois parler au nom du barreau canadien en disant qu'on ne devrait pas se fonder principalement sur les antécédents politiques. Je ne parlerai d'aucune des nominations qui ont suivi l'entrée en fonctions du présent ministre, mais je lui souligne la nécessité, pour que la magistrature conserve la très enviable réputation dont elle a joui dans le passé, d'user de la plus grande circonspection lorsqu'il s'agit de nommer quelqu'un à la cour Supérieure, à une cour de district ou à une cour de comté.

S'il faut que les antécédents politiques priment tout, l'administration de la justice en souffrira, ainsi que la démocratie elle-même, en plus de la magistrature. Il faut s'arrêter davantage à la nomination de compétences du barreau et de personnalités éminentes qui ne sont pas des partisans du gouvernement. Depuis 1921, sauf une période de cinq années, un même parti a détenu le pouvoir et au cours des sept ou huit dernières années, on n'a compté que deux nominations à la magistrature d'hommes qui n'appartenaient pas au parti ministériel. La situation exige donc une attention sérieuse de la part non seulement du ministre de la Justice, mais encore des Canadiens en général.

[M. Coldwell.]

Aux États-Unis, pour ce qui est des nominations judiciaires faites par l'autorité fédérale et ratifiées, comme il le faut, par le Sénat, la méthode ordinaire consiste à choisir une proportion des membres du barreau qui se sont distingués par leur savoir et leur habileté et qui ne soutiennent pas le parti du jour. On accorde 30 p. 100 des nominations aux cours supérieures, aux membres éminents du barreau qui appuient des parties politiques autres que celui du président des États-Unis.

A moins de songer plus sérieusement à choisir des membres éminents du barreau, connaissant bien le droit, je crains que l'inviolabilité de la magistrature ne se maintienne pas. En disant cela, je sais que j'exprime les vues de la majorité des membres du barreau canadien, indépendamment de leurs attaches politiques. Les nominations à la magistrature ne devraient pas simplement favoriser les membres du barreau qui ont été défaits aux élections. Il y a quelques années, un membre distingué du barreau des États-Unis visitait notre pays. Il devait porter la parole devant un auditoire canadien, et un membre distingué du barreau canadien l'a assailli de compliment. Mais le Canadien osa dire qu'il n'avait qu'une critique à formuler au sujet du régime de la jurisprudence des États-Unis. Un régime d'élection de la magistrature lui paraissait une institution bien dangereuse, surtout à l'approche des élections fédérales ou locales. Il ne pouvait comprendre pourquoi la majorité des membres de la magistrature américaine était élue. Le président du Barreau américain a déclaré que ne se trouvant au Canada que depuis deux jours, il se demandait déjà si l'une des principales conditions n'était pas, non pas d'avoir été élu, mais plutôt d'avoir été défait une ou deux fois.

Il importe avant tout de maintenir le haut rang de la magistrature et son indépendance. Il ne faut pas que d'autres éléments que la compétence et l'intégrité,—l'intégrité par dessus tout,—entrent en jeu lors des nominations.

Non seulement la justice doit être rendue, mais il faut qu'elle le soit sans retard indû entre l'audition de la cause et la décision du juge. Le ministre de la Justice sait certainement des cas où le délai a été si long que les juges se souvenaient peut-être encore du nom des parties mais avaient sûrement oublié les faits de la cause. Cette situation n'a rien de neuf. Au cours des années, il y a souvent eu beaucoup de délai entre l'audition de la cause et la décision du juge. La remise du jugement a du bon, à condition qu'elle ne joue pas au détriment de l'administration de la justice.

Le nombre de litiges ayant beaucoup augmenté en Colombie-Britannique, j'estime que cette partie du bill mérite l'appui de tous les députés. Il importe, au premier chef, d'administrer la justice, et les plaideurs doivent avoir le sentiment d'avoir obtenu justice. Les délais d'un, deux et même trois ans et demi qui précèdent la décision du juge sont inexcusables. S'il s'en présente, le ministre devrait parler à ces juges dans un langage qu'ils comprennent.

J'ai demandé dernièrement combien de juges font partie de commissions royales provinciales sans l'autorisation du ministre de la Justice. J'ai demandé de combien de commissions royales provinciales des juges de la cour supérieure avaient fait partie depuis trois ou quatre ans. Le ministère de la Justice m'a répondu qu'il n'avait pas de renseignements à ce sujet. "Pas de renseignements" alors qu'un juge s'absente de ses fonctions pendant trois ou quatre, et même cinq ou six mois? "Pas de renseignements". Voilà la réponse que le ministère a voulu me donner plutôt que de me fournir les faits.

Sûrement, lorsqu'un juge de la Cour supérieure fait partie d'une commission royale pendant trois mois, surtout s'il s'agit du juge en chef d'une cour, on doit remarquer son absence. A mon avis, il faudrait, dans l'intérêt de la justice, en ce qui concerne les plaidants, faire observer,—et faire observer à la lettre,—la disposition salutaire de la loi qui établit qu'aucun juge ne fera partie d'une commission royale provinciale sans en avoir d'abord obtenu l'autorisation du ministre de la Justice.

Nous, de ce côté de la Chambre, et en vérité les membres de toutes les parties de la Chambre, ferons tout en notre pouvoir pour préserver et maintenir le genre le plus élevé d'administration de la justice dont le pays soit capable. C'est une des questions au sujet de laquelle il faut laisser de côté toute considération de parti. Qu'il me soit permis de répéter que le ministre de la Justice, à titre de gardien de la conscience du roi, a le devoir d'assurer au peuple canadien que lorsqu'on recommande quelqu'un pour une nomination à une cour supérieure, on tient compte avant tout de son intégrité et de sa compétence et non de sa compatibilité politique.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il va mettre fin au débat.

M. Higgins: Est-il à propos de poser maintenant quelques questions au ministre?

M. l'Orateur: Pas à ce moment. Il conviendrait mieux de le faire lorsque la Chambre sera formée en comité.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on me permettra sans doute de répondre brièvement aux remarques que vient de formuler l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je suis certain qu'aucun député ne serait porté à différer d'avis avec lui en ce qui concerne les généralités qu'il a exposées. Nous convenons tous qu'en choisissant les juges il faut surtout tenir compte des aptitudes, de la compétence et de l'intégrité des candidats possibles. J'affirme en toute franchise que j'ai toujours tenu pleinement compte de ces trois qualités en nommant des juges depuis que je détiens mon présent poste.

Cependant, si un homme éminemment doué de toutes ces qualités était aussi membre du parti libéral, l'honorable député sera le dernier à prétendre, j'en suis sûr, que cette affiliation politique devrait enlever tous droits d'être nommé juge.

M. Diefenbaker: L'inverse doit également être vrai.

L'hon. M. Garson: Oui, bien tentendu. Pour ce qui est des nominations dont je suis responsable, il est sans doute préférable que je m'abstienne de m'en féliciter ou de les défendre, car les titulaires se montrent dignes de la nomination et n'ont pas besoin qu'on les défende.

L'honorable député a dit qu'à sa connaissance deux membres seulement de son parti ont été nommés juges. Je l'invite à réfléchir davantage et, si cela fait, il en vient à d'autres conclusions, je repasserai volontiers la liste avec lui afin de lui en indiquer d'autres.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre n'en a pas trouvé en Alberta.

L'hon. M. Garson: J'ai constaté qu'en dehors de la Chambre, les opinions sont d'ordinaire tout à fait contraires à celle qu'on exprime depuis un quart d'heure. Les gens nous reprochent d'avoir l'esprit trop large à l'égard de la question que le député traitait.

M. Smith (Calgary-Ouest): D'où sont venus ces reproches?

L'hon. M. Garson: Je laisse le député deviner.

Le représentant de Lake-Centre affirme qu'on a retardé à rendre certains jugements mais il n'a pas dit dans quelles provinces les retards se sont produits. Je comprends qu'il ait hésité à les nommer dans une déclaration publique mais j'espère que les mêmes raisons ne l'empêcheront pas de me donner le renseignement dans mon bureau.

M. Diefenbaker: Les sociétés du barreau ne se sont-elles pas plaintes au ministre?

L'hon. M. Garson: Non. Je crois que le député a tort. Je ne sais à quelle cause il songe, mais je serai heureux de la discuter.

En ce moment, la décision ne retarde que dans un seul des cas dont il a été question. Un membre du barreau de la province en question me l'a signalé et l'affaire est à l'étude.

L'honorable député n'ignore pas que c'est à l'assemblée législative provinciale qu'il appartient de créer les tribunaux dont il a parlé et que c'est au procureur général de la province que revient le soin de veiller à l'administration de la justice dans lesdits tribunaux. Il est vrai que les juges sont nommés par le gouvernement fédéral. On semble croire,—et en écoutant l'honorable député je me demandais s'il ne le croyait pas lui aussi,—que parce que le gouvernement fédéral nomme les juges il a, de ce fait, des pouvoirs disciplinaires à l'égard des magistrats.

L'honorable député n'ignore pas que l'indépendance de la magistrature vis-à-vis du corps exécutif est un principe essentiel de notre régime de gouvernement. A la réflexion, il finira par convenir avec moi que dans les cas où le prononcé du jugement a été retardé, il aurait fallu tout d'abord que le fonctionnaire chargé de l'administration de la justice dans la province, c'est-à-dire le procureur général, l'ait signalé avec tout le tact, toute la fermeté possible, au magistrat en faute. Si cette intervention ne produisait pas de résultat, il aurait pu adresser un mémoire à ce sujet au ministre de la Justice, de telle sorte que, si le retard était suffisamment sérieux, le ministre puisse établir un tribunal d'enquête chargé d'en découvrir les raisons. Je crois que le député approuvera cette façon de procéder. Lorsqu'on se plaint non pas au procureur général d'une province mais directement au ministre de la Justice au sujet d'une cause, comme de la plus récente dont j'ai parlé, il faut user de tact en enquêtant et en discutant la question avec le procureur général de la province intéressée de crainte de donner l'impression que nous empiétons sur ce qui, au début du moins, relève de lui.

Un aspect de la thèse du député m'a fort impressionné. Pour ce qui est de la nomination des juges, il prétend que nous devrions agir de telle ou telle façon, afin de conserver à notre magistrature son haut niveau de compétence. Je conviens avec lui que, règle générale, les juges, tant des cours provinciales que des cours fédérales, sont très compétents et d'une intégrité à toute épreuve. Si l'on prend au sérieux l'argument exposé par le député, on peut y répondre que cette compétence et cette intégrité qui sont à la base de son argumentation, sont précisément le produit du régime qu'il condamne, c'est-à-dire d'un choix des membres de la magistrature fondé sur la compétence, l'intégrité et le talent, l'allégeance politique n'entrant en jeu, si tant est qu'on en tienne compte, qu'accessoirement. La déclaration que vient de faire le député constitue, à mon avis, la meilleure défense qu'on puisse trouver de notre méthode de nomination des juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.*

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne me proposais pas de prendre part au débat à mon retour à la Chambre ce matin; mais après une absence de quelques minutes, j'ai entendu des députés des deux côtés de la Chambre faire l'éloge de notre magistrature. Il est difficile à un avocat qui exerce sa profession de ne pas louer les juges. Il ne peut guère faire autrement. Évidemment, on fera leur éloge. A ce propos, je tiens à féliciter le ministre de la dernière nomination qu'il a faite en Alberta. Peu importe que le nouveau juge ait longtemps été président de l'Association libérale. L'important c'est que le choix s'est porté sur un excellent avocat qui remplit très bien ses fonctions, sans doute, dans une large mesure, parce que c'est moi qui l'ai initié au droit et qu'avant sa nomination il faisait partie de la même étude légale que moi.

Mais tenons compte d'un fait évident: tous les juges de la Cour supérieure et des Cours de district de l'Alberta sont des libéraux. Il ne s'agit pas d'un cas fortuit. N'allons pas être aveuglés par les éloges qu'on fait de leur grand mérite. Voici ce que je suis prêt à dire sur le compte des juges de l'Alberta parce que je vais comparaître devant eux. Il se peut qu'il y en ait qui ne valent pas grand chose, mais je suis prêt à les vanter, car je ne veux pas travailler à ma propre ruine, puisque je puis être appelé à plaider devant eux. J'ignore combien ils sont dans l'Alberta, mais, je le répète, ce sont tous des libéraux. Si je m'en tiens à ce que le ministre a dit, on a choisi les meilleurs et ce n'est que par accident qu'ils avaient tous les mêmes convictions politiques. Je ne devrais pas trop m'en offusquer si, comme l'a dit le ministre, ils possèdent les trois grandes qualités qui les rendent supérieurs ou du moins égaux à leurs confrères.

Je félicite le ministre sur un certain point et j'espère qu'en le faisant je ne m'écarte pas du sujet à l'étude. Les deux nomina-

tions récentes à la Cour suprême du Canada sont à l'abri de toute critique. Ces deux juges représentent la crème de notre profession et ces nominations sont excellentes. J'ignore de quel parti politique ils sont.

L'article 3 prévoit une autre modification qui s'impose depuis longtemps. Sous le régime des allocations de $6 et $10 par jour, nos juges perdaient de l'argent. Je sais que dans ma province ils s'acquittent des fonctions qui leur sont dévolues par l'État et s'efforcent de maintenir sur un plan élevé l'administration de la justice. Ils font de leur mieux, je n'en doute pas, mais tous n'ont pas les mêmes aptitudes. Et voilà.

M. Higgins: Hier, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a fait au sujet du bill certaines observations que je sais parfaitement fondées. Après avoir parcouru le compte rendu des délibérations d'hier, je veux poser une question. Est-il possible de voir la lettre que le ministre de la Justice de Terre-Neuve a adressée à M. Varcoe?

Le bill prévoit la nomination de cinq juges de cours de district. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le nombre en a été réduit à cinq, alors qu'on en prévoyait sept lors des négociations? J'aimerais savoir également où ces cours seront établies? Y aura-t-il deux cours de district à Saint-Jean? Le ministre a-t-il une idée de la date probable des nominations?

Je suppose qu'on se conformera à l'usage, qu'on ne tiendra pas compte des affiliations politiques, que seuls des membres en règle du barreau seront nommés à ces postes. Je me rallie tout à fait aux observations du député de Saint-Jean-Ouest au sujet du magistrat présentement à Saint-Jean. En ma qualité d'avocat, je compte quelques amis parmi ceux qui seront probablement désignés. Je n'hésite pas à affirmer qu'ils sont parfaitement qualifiés pour occuper ces postes.

L'hon. M. Garson: Voici ce qui explique la différence entre le nombre sept, dont il est fait mention dans la législation provinciale constituant les cours de district dans Terre-Neuve, et le nombre cinq que nous avons dans le bill. Après l'adoption du bill provincial, une conférence a réuni le procureur général de Terre-Neuve et des fonctionnaires de notre ministère. Certains de nos fonctionnaires sont allés voir sur place l'organisation, le territoire à desservir. Nous en sommes venus enfin à la conclusion que, dans les circonstances actuelles, eu égard à l'affaiblissement du barreau que cela provoquerait, il ne convenait pas de nommer sept juges et que, par conséquent, on ne saurait prévoir dans le projet de loi que cinq magistrats tout au plus.

Mon honorable collègue a soulevé une autre question. Je lui signale, à ce propos, que mon sous-ministre est en ce moment à Londres, où il comparaît dans une cause dont est saisi le Conseil privé. Sans doute ai-je accès à ses dossiers, mais j'aimerais autant m'abstenir de les consulter avant son retour. Je pourrai alors m'entendre avec lui là-dessus. Je ne me suis pas occupé personnellement de la question, puisqu'il s'agit là d'une affaire dont on avait commencé à s'occuper avant mon arrivée au ministère.

M. Higgins: Le ministre peut-il me dire où seront constitués ces tribunaux? En sait-il quelque chose?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami verra que cela fait l'objet de la loi provinciale. Je ne sais dans quelle mesure il faudra y apporter quelques modifications pratiques, un juge ayant peut-être à desservir plus d'un district, en se déplaçant de localité en localité.

M. Higgins: Qui décide du siège des tribunaux?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami le sait,—et je ne parle pas nécessairement de la loi de Terre-Neuve, mais des lois provinciales visant l'établissement de tribunaux de ce genre,—la superficie totale d'une province se divise géographiquement en certains districts judiciaires dont chacun a sa cour propre. Si le député veut examiner la loi de Terre-Neuve, je suis sûr qu'il verra ce que sont ces districts, ou il peut se faire que la loi de Terre-Neuve contienne une disposition aux termes de laquelle le lieutenant-gouverneur en conseil peut déterminer les districts après avoir étudié la question. Le point qui nous occupe est la nomination des juges nécessaires pour desservir ces districts. On peut soit nommer un juge résidant dans chaque district, soit confier plusieurs districts éloignés à un seul juge, qui se déplacera de localité en localité.

M. Higgins: Il appartiendrait plus ou moins au gouvernement provincial de déterminer ces districts?

L'hon. M. Garson: Oui, il les détermine dans la loi ou le fait plus tard par décret du conseil.

M. Higgins: Pour quand prévoyez-vous les nominations?

L'hon. M. Garson: Contrairement à l'impression que d'aucuns semblent avoir, je dois dire que la question n'a pas été étudiée en détail. Nous ne pouvons nous aventurer sur ce terrain sans avoir l'autorité que nous cherchons à obtenir par l'adoption du bill.

M. Higgins: Je présume que vous accepterez les recommandations du Barreau.

L'hon. M. Garson: Nous recevons avec plaisir les avis judicieux, quelles qu'en soient les sources; mais il est entendu que nous ne devons pas nécessairement les accepter.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais dire quelques mots au sujet du lieu de domicile des juges. On est convenu d'en établir deux à Saint-Jean, un à Saint-Jean-Est et un à Saint-Jean-Ouest. J'imagine qu'ils habiteront la ville et qu'ils limiteront surtout leur activité à ces districts, mais le gouverneur en conseil peut leur permettre d'entendre des causes dans d'autres districts. Comme il doit y avoir cinq juges et qu'il y a sept districts, correspondant aux circonscriptions électorales fédérales, j'imagine que les deux districts additionnels peuvent être répartis entre les cinq juges. Le ministre doit connaître les localités les plus importantes: Saint-Jean, Corner-Brook, Grand-Falls, l'île Bell et Bonavista.

L'hon. M. Bradley: Monsieur le président, je crains bien ne pouvoir convenir de ce que vient de dire le représentant de Saint-Jean-Ouest. Je ne considère nullement ces localités comme plus importantes. De fait, des hommes de loi, moi compris, étudient depuis des années la question de la magistrature à Terre-Neuve. Les critiques visant l'imperfection de notre système d'administration de la justice remontent à l'époque reculée où vivait feu le juge Prowse. Mon honorable ami connaît sans doute assez bien l'ouvrage que ce savant juge a écrit sur le sujet il y a environ un demi-siècle pour savoir que l'administration de la justice près de la ville de Saint-Jean ne constitue nullement la grande difficulté que nous éprouvons à Terre-Neuve. Il va falloir maintenir des juges de cour de comté à des endroits très éloignés de la ville de Saint-Jean, où, de fait, il n'existe aucune organisation judiciaire pour régler les questions de propriété immobilière et de succession. Personne n'y est chargé d'administrer la justice. Il faut s'adresser à la Cour suprême de Saint-Jean. Il est vrai qu'aujourd'hui le tribunal fait une tournée à tous les ans, mais ce régime a été interrompu durant nombre d'années. J'ai eu l'occasion de constater par moi-même ce qui se passe, plus souvent, peut-être, que mon honorable vis-à-vis. A Terre-Neuve, les régions éloignées ont un sérieux besoin d'organisation judiciaire, d'une cour de justice. J'ai vu des enfants à qui on avait soustrait l'héritage de leurs parents, et ils n'y pouvaient rien, faute d'argent pour se rendre à Saint-Jean, confier leur cause à un avocat, comparaître en Cour suprême et acquitter les frais nécessairement élevés qui s'ensuivent, si je puis ainsi dire. Ce dont nous avons besoin à Terre-Neuve ce sont des juges compétents de comté ou de district, peu importe le nom qu'on leur donne, résidant à ces endroits éloignés, où ils pourront sans qu'il en coûte cher dispenser la justice, à ces gens qui ne peuvent se payer le luxe d'un procès en Cour suprême.

M. Higgins: Sauf le respect que je dois au secrétaire d'État, il me semble quelque peu irrégulier de parler des frais exhorbitants de la Cour suprême. Je crois que les avocats qui pratiquent dans cette cour sont aussi justes que tous les autres. Il est très rare qu'une personne pauvre ne puisse, à Terre-Neuve, charger un avocat de sa cause moyennant des honoraires raisonnables.

L'hon. M. Bradley: Je n'avais nullement l'intention de porter atteinte à l'intégrité professionnelle de l'honorable vis-à-vis. Je ne doute pas que ses honoraires soient raisonnables, compte tenu de la somme de travail qu'il doit accomplir et du temps qu'il doit y consacrer.

M. Higgins: Et de l'argent.

L'hon. M. Bradley: Le point que je veux faire ressortir, c'est que si mon savant collègue devait compter, pour son revenu, uniquement sur les pêcheurs et les ouvriers des régions éloignées de Terre-Neuve, il ne toucherait qu'un bien faible revenu.

M. White (Hastings-Peterborough): J'aimerais demander au ministre comment sont établis les traitements des juges. Les juges de la Cour suprême reçoivent un traitement de $12,000, alors que le traitement d'un juge de cour de comté ou de district est de $6,666.

L'hon. M. Garson: Je dois avouer que la meilleure explication qu'on puisse donner à l'égard de ces traitements, c'est que, dans chaque cas, c'est le montant qui est payé depuis nombre d'années. L'association des juges de comté et de district de l'Ontario nous a fait parvenir un mémoire où elle présente un plaidoyer bien complet et fort convaincant pour démontrer combien minime est leur traitement en comparaison des autres juges en général, et notamment des juges de la Cour suprême. Je n'ai pas revu les chiffres, mais je ne crois pas me tromper en disant que les augmentations de traitement n'ont pas modifié la position respective des deux classes de juges. L'association ontarienne des juges de comté et de district prétend que lors des prochaines augmentations, les juges qu'elle groupe devraient bénéficier d'une majoration proportionnellement plus forte, étant donné qu'à l'heure actuelle ils reçoivent un traitement relativement trop faible, par rapport aux autres juges, compte tenu de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3,—*Indemnités de voyage.*

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'accorderez quelque latitude, car j'assistais à une réunion de comité lors du débat qui a précédé la deuxième lecture. Afin de nous en tenir aux faits, je vais lire l'alinéa *b*), qui a trait aux indemnités de voyage des juges:

b) Pour chaque jour nécessairement occupé par le voyage, aller et retour, et chaque jour pendant lequel il est ainsi de vacation:

(i) la somme de *douze* dollars si cet endroit est une cité;

(ii) la somme de *huit* dollars si cet endroit n'est pas une cité;

(iii) la somme de *douze* dollars si, pendant cette vacation, il est logé dans une cité et si le ministre de la Justice est convaincu que des facilités de logement convenables ne sont pas disponibles à l'endroit où siège ledit juge;

A propos de ce projet de loi, j'ai quelques notes concernant les frais de déplacement. Je vais m'efforcer de m'en tenir d'aussi près que possible à l'article à l'étude.

Je me suis énergiquement opposé à l'adoption de la résolution qui a précédé le bill. Nous sommes rendus à un point où un peu de bon sens s'impose. J'ai entendu les remarques du député de Calgary-Ouest. Il nous a dit que ce projet de loi est excellent et que les allocations versées jusqu'ici étaient insuffisantes. Il peut aspirer à occuper un jour un de ces postes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Très bien.

M. Sinnott: Nous cherchons actuellement à convaincre le monde que la démocratie est supérieure au communisme. Je suis aussi près de la population que n'importe quel député et je suis à même d'interpréter sa pensée, Je sais ce qu'elle dira d'une mesure comme celle-ci qui accorde de nouvelles faveurs à un petit groupe déjà plus favorisé qu'on ne peut l'imaginer, c'est-à-dire à ceux qui ont autorité pour interpréter en dernier ressort et pour appliquer les lois du Canada. Des gens ont été emprisonnés pour deux ans parce qu'ils avaient volé des articles valant moins de $2 et on ose nous demander de porter de $10 à $12 par jour les frais de déplacement qu'on accorde aux juges en plus de leurs traitements. Je souffre mal que ceux-là mêmes qui sont censés donner l'exemple à tous les Canadiens leur extorquent tout l'argent qu'ils peuvent. Des milliers de gens qui ont peine à joindre les deux bouts devront acquitter des impôts encore plus lourds. Aujourd'hui, beaucoup de familles subsistent avec moins d'argent que les juges en réclament pour leurs seuls frais de déplacement et je ne voudrais pas que le ministre de la Justice soit la victime de ces circonstances.

J'aimerais savoir combien de ces juges ont sollicité ces frais de déplacement. En somme, on demande aux membres du Parlement de majorer ces frais de déplacement de $2 par jour. Voilà le plus bel exemple de vol légalisé, pour ne pas dire plus. Nous n'avons pas la permission de discuter des traitements, mais chaque député n'a jamais entendu parler d'un juge qui soit mort sans le sou. Dans la plupart des cas, ils laissent des fortunes de plusieurs centaines de milliers de dollars. Nous devons respecter ceux qui sont chargés d'appliquer les lois du pays. Aucun député ne tient à se montrer mesquin à cet égard. Vu le poste qu'ils occupent, ces hommes prétendent que la rémunération qu'ils touchent du Trésor est quelque peu inférieure à celle qu'ils pourraient gagner dans la vie privée. Pourtant, il ne s'agit pas ici de question d'argent: c'est une question d'honneur et de responsabilité. Je suis certain, en tout cas, que personne ne prétendra que la rémunération des juges soit mesquine, surtout quand nous songeons qu'elle est assurée jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.

Je le répète, monsieur le président, nous combattons le communisme et nous devons démontrer que la vie est plus agréable au Canada que dans les pays communistes. Il suffit de quelques autres bills du genre de celui-ci pour stimuler la diffusion du communisme au sein de la foule des gagne-petit. Je suis sûr que tous les habitants de la circonscription de Springfield que je représente, approuveront tout ce que je dis ici aujourd'hui. Le Canada est le plus beau pays du monde. Gardons-le tel qu'il est sans favoriser les distinctions de classe.

M. Gillis: Je félicite l'honorable préopinant. Siégeant de l'autre côté de la Chambre, il a fait preuve de courage et d'une connaissance sérieuse du sujet qu'il a traité. Il a démontré comment fonctionne en pratique la démocratie et je déplore qu'un plus grand nombre de ses collègues ne fassent pas de même.

Je veux être clair, bref et au point. L'objet du bill est de nommer un nouveau juge et de majorer les allocations de voyage de 63 juges déjà nommés. Je ne m'y oppose pas; c'est le ministre de la Justice qui devra répondre de la mesure. Ce contre quoi je proteste cependant, c'est que, depuis mon arrivée à la Chambre, chaque fois qu'il s'est agi de réorganiser l'armature judiciaire du pays ou l'ordre judiciaire, on a eu recours à un bill de ce genre, apportant des réformes par en haut, augmentant les frais d'administration, multipliant le nombre des juges et ainsi de suite. On ne s'est pas du tout rendu

compte que la grande majorité de ceux qui doivent demander justice aux tribunaux n'ont même pas les moyens de payer les services juridiques nécessaires pour y avoir accès et bénéficier de notre régime judiciaire.

Le secrétaire d'État a admis, pour ainsi dire, il y a quelques instants, qu'en ce qui a trait à sa province, le problème jusqu'ici tient à ce que les gens n'ont pas d'argent pour se rendre aux centres où la justice pourrait être administrée. Il a tort, à mon avis, de croire que la nomination d'autres juges de cour de comté apportera la solution du problème. Certes les frais de déplacement diminueront. Mais quand il faut plaider aux cours suprêmes ou aux cours de comté, il est nécessaire de retenir les services d'un avocat. Si la personne en cause travaille, la perte de temps entre en ligne de compte. Il est très onéreux de plaider. Bien des gens, au pays, n'ayant pas les ressources nécessaires, s'abstiennent de recourir aux tribuanux. Ils en sont fort préjudiciés.

Il n'est pas aventuré de dire que des milliers d'avocats au pays ont dans leur vie défendu des causes sans même l'espoir d'être payés. Ils ont agi pour des motifs humanitaires. Je connais quelques-uns de ces avocats. J'espère que le ministre de la Justice présentera un jour une mesure qui aura l'effet de fournir une assistance juridique aux gens dont le revenu est inférieur à un certain niveau. On a pris de telles mesures dans d'autres pays; j'estime qu'elles s'imposent également ici. Cette aide est nécessaire, à mon avis pour les avocats, pour ceux surtout qui plaident dans les cours de magistrat et de comté. En fin de compte, très peu de gens plaident à la Cour suprême. A mon avis, si nous persistons à constituer au pays un corps judiciaire compact et fortement rémunéré, le moins que nous puissions faire, c'est de chercher quelque moyen de permettre aux gens qui ont le malheur d'avoir à plaider de se procurer les services d'un avocat pour présenter leur cause. J'espère que le ministre examinera un jour cette situation afin de s'assurer s'il ne serait pas possible de présenter une mesure à cette fin. En effet, le besoin d'une telle mesure se fait grandement sentir.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Garson: Immédiatement.

M. Knowles: De l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.

[M. Gillis.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DISPOSITION VISANT LE PERSONNEL DES COMMISSIONS, ETC.—APPLICATION AUX INFRACTIONS COMMISES EN DEHORS DU PAYS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 309 tendant à modifier la loi sur les secrets officiels.

—Monsieur l'Orateur, la deuxième lecture d'un projet de loi a pour objet de permettre de discuter le principe dont il s'inspire. Le bill comprend quatre modifications à la loi sur les secrets officiels. Elles s'inspirent toutes d'un principe commun en ce qu'elles constituent une tentative, heureuse nous l'espérons, de donner suite à un vœu formulé en 1946 par la commission d'enquête sur l'espionnage. La commission a proposé qu'on examine la loi de 1939 sur les secrets officiels à la lumière des renseignements contenus dans le rapport, ainsi que dans les témoignages et les pièces à l'appui, afin de la modifier, si on le jugeait à propos, de manière à assurer des garanties additionnelles.

Le premier point important à remarquer au sujet de ce vœu, c'est qu'il ne renferme aucune proposition précise d'amendement. La commission s'est contentée de recommander la modification de la loi, si nous le jugeons opportun, après étude de la question. Nous avons examiné la loi sur les secrets officiels et le projet de loi dont la Chambre est saisie renferme les modifications que nous avons jugé à propos d'apporter.

L'article premier porte sur un amendement qui vise à étendre le sens de l'expression "fonction sous Sa Majesté", afin d'y inclure un emploi dans un conseil, une commission, un office, une corporation ou un autre organisme qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. Les préposés à la sécurité ont réclamé cette modification et il est évident pourquoi ils conseillent d'étendre la portée de l'expression. Songeons à certaines dispositions de la loi; aux termes du paragraphe (1) de l'article 4, par exemple, est coupable d'infraction à la loi quiconque a en sa possession ou contrôle un chiffre officiel ou mot de passe, ou un croquis, plan, modèle, article, note ou document qui lui a été confié par une personne détenant une fonction sous Sa Majesté.

En vertu de la présente loi, l'expression "fonction sous Sa Majesté" ne s'applique

effectivement qu'à un fonctionnaire du Gouvernement même. Or il s'agit d'inclure les employés de la Couronne, de commissions, d'offices ou de corporations. Puis, selon l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 5, est coupable d'infraction à ladite loi quiconque dans le dessein d'avoir accès à un endroit prohibé se fait passer pour une personne détenant une fonction sous Sa Majesté. Ici également, la portée de l'expression "fonction sous Sa Majesté" se trouverait étendue.

Monsieur l'Orateur, je vous prie de constater qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. M. Garson: Avant la levée de la séance, j'allais aborder l'article 2 du bill. La loi des secrets officiels ne s'applique actuellement, en conformité des règles habituelles de l'interprétation des lois, qu'aux actions et délits commis sur le territoire du Canada. Au cours de nos délibérations, la Gendarmerie royale, aussi bien que la commission de sécurité, ont proposé de donner à la loi des secrets officiels un effet extraterritorial. La commission de sécurité proposait que la loi soit modifiée de telle sorte qu'elle puisse s'appliquer aux infractions commises à l'étranger par un citoyen canadien. La Gendarmerie royale du Canada a proposé de son côté que la loi soit modifiée de telle sorte que soit coupable d'infraction toute personne qui, ayant obtenu des renseignements confidentiels au Canada, publie ces renseignements dans tout pays autre que le Canada.

Le nouvel article 12A, que prévoit l'article 2 du projet de loi, rend donc délictueuse la divulgation de renseignements secrets et ainsi de suite en dehors du Canada, si l'intéressé est citoyen canadien, d'une part, ou, lorsqu'il n'est pas citoyen canadien, s'il a obtenu ces renseignements pendant qu'il devait fidélité au Canada.

Bien entendu, une difficulté évidente gêne la mise en vigueur de cette disposition. D'ailleurs il en a déjà été question dans les journaux. C'est la nécessité de ramener le prévenu au Canada pour qu'il y subisse son procès. Néanmoins, sans oublier que pour manger du lièvre il faut courir après, la modification aura d'utiles résultats. En effet, ceux qui commettent un crime de ce genre aux États-Unis par exemple tombent vraisemblablement dans la catégorie de ceux qui, d'après les lois américaines, sont passibles d'expulsion vers le pays dont ils sont ressortissants. Ainsi, un Canadien arrêté aux États-Unis et trouvé coupable d'un délit de ce genre et susceptible d'être expulsé nous serait envoyé tout probablement dans des circonstances telles que nous n'aurions aucun mal à lui faire un procès.

Un mot de l'expression utilisée à la fin du nouvel article 12A, alinéa *b*) "devait allégeance à Sa Majesté du chef du Canada". Ces mots ont une portée plus considérable que l'expression, par exemple, "présent au Canada". On se souviendra que dans l'affaire "Joyce contre le directeur des poursuites publiques, Recueil des appels, 1946, 347", on a estimé que Joyce devait fidélité à Sa Majesté au Royaume-Uni parce qu'il voyageait avec un passeport britannique alors qu'en fait ledit passeport lui avait été délivré parce qu'on le croyait sujet britannique alors qu'il ne l'était pas. L'amendement que nous discutons étend les obligations de l'allégeance même plus loin que dans cette cause; c'est-à-dire plus loin que ne le comportait le droit coutumier comme on l'énonçait dans la cause Joyce, car il rend punissable au Canada la communication de renseignements obtenus pendant qu'on doit allégeance, même si ladite communication a eu lieu après que le devoir de fidéité eût pris fin. La loi stipule que même un étranger doit allégeance quand il se trouve dans les limites du pays, à moins évidemment de jouir de l'immunité diplomatique.

M. Fulton: Ou qu'il ne soit un ennemi.

L'hon. M. Garson: Non. Seulement le citoyen d'un État ennemi qui a déclaré une guerre, une guerre ouverte, et non le citoyen d'un ennemi qui fait la guerre "froide".

M. Fulton: Oui?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Feming: Ou qu'il ne soit un ennemi en puissance, d'après l'interprétation qu'on donne à cette expression en Grande-Bretagne.

L'hon. M. Garson: Il y a maintenant la question de l'endroit où doit être jugé le contrevenant, quand il est possible de l'arrêter, pour les infractions commises hors du Canada: elle est prévue, je crois, au paragraphe 1er, article 13 de la loi, qui prévoit que:

> Aux fins de juger une personne accusée d'infraction à la présente loi, l'infraction est censée avoir été commise à l'endroit où elle l'a été réellement ou à tout endroit du Canada où le contrevenant peut être trouvé.

L'article 3 du projet de loi . . .

M. Diefenbaker: Avant que le ministre parle de l'article 3, voudrait-il répondre à une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Est-il arrivé, au cours des cinq dernières années, qu'on ait échappé à des

poursuites et à des condamnations parce que la loi sur les secrets officiels ne renfermait pas cet article?

L'hon. M. Garson: Non. Puisque le député a soulevé ce point, peut-être voudrait-il mieux d'établir, en ce qui concerne les quatre modifications proposées, que nous ne fermons pas la cage quand les oiseaux se sont envolés, mais que nous supprimons toutes les échappatoires possibles avant qu'on puisse les invoquer.

A propos de l'article 3, on a pensé que les peines prévues dans la loi sont insuffisantes. La commission de sécurité du Gouvernement a confirmé ce point de vue, quand nous avons étudié la question. En conséquence, le nouveau paragraphe premier de l'article 14, édicté par l'article 3 du projet de loi, prescrit que, lorsque nulle peine spécifique n'est prévue, tout délinquant est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus $2,000 ou de l'emprisonnement pour une période n'excédant pas sept ans, ou des deux peines. Le coupable peut, au choix du procureur général du Canada, faire l'objet de poursuites sommaires aux termes de la Partie XV du Code criminel. Dans le cas de telles poursuites, la peine comporte une amende d'au plus $500 ou un emprisonnement d'au plus douze mois, ou l'amende et l'emprisonnement.

A cet égard, j'aimerais signaler la peine applicable lorsque aucune peine spécifique n'est prévue. La seule disposition prévoyant une peine déterminée est le paragraphe (2) de l'article 7, quand une personne contrôlant un appareil de télégraphie ou de radiotélégraphie utilisé pour la transmission de messages entre le Canada et un pays étranger refuse de produire ces messages, quand le ministre le lui demande. Dans ce cas, c'est une infraction passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, de pas plus de trois mois de prison ou d'une amende ne dépassant pas $200, ou des deux peines. Ainsi, en doublant presque, comme il est stipulé au nouvel article 14, la peine destinée à tous les cas auxquels il n'a pas été spécifiquement pourvu, nous frappons d'une aggravation de peine la grande majorité des cas qui peuvent relever de cette loi.

Le paragraphe (2) de l'article 14, mis en vigueur par l'article 3 du bill, pourvoit à l'application, sur conviction sommaire de culpabilité, des dispositions de la loi de l'identification des criminels aux personnes qui ont été ou peuvent être poursuivies sous l'empire de la loi sur les secrets officiels. A ce propos, je désire traiter particulièrement le point soulevé, il y a quelques instants, par le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

[M. Diefenbaker.]

Je ne veux pas que les honorables députés aient l'impression qu'à l'occasion des poursuites auxquelles a donné lieu l'enquête de 1946 sur l'espionnage, nous n'avons pas pris les empreintes digitales de ceux qui ont été déclarés coupables. Cependant, c'étaient des causes où l'on a procédé contre les accusés par voie de mise en accusation et qui relevaient donc, de ce chef, des dispositions expresses de la loi de l'identification des criminels, laquelle s'applique à tous ceux qui sont reconnus coupables d'un acte criminel.

Quand, sous l'empire de la loi actuelle sur les secrets officiels, le procureur général décide d'intenter une poursuite par voie de procédures sommaires contre un inculpé, bien que ce soit au sujet d'une infraction reconnue acte criminel par la loi, il peut naître un doute quant au point de savoir si l'infraction qui fait ainsi l'objet de procédures sommaires constitue un acte criminel qui permette de prendre les empreintes digitales de l'inculpé en conformité de la loi de l'identification des criminels.

L'objet de cette deuxième partie du nouvel article 14, mis en vigueur par l'article 3 du bill, est de dissiper ce doute.

Je crois avoir embrassé les principaux points du projet de loi. Comme je l'ai dit dans mes observations du début, on a rédigé le bill après avoir pris les avis voulus, afin de se conformer au cinquième vœu de la commission royale de 1946 sur l'espionnage.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, nous ne saurions avoir d'objection à ce bill, si ce n'est qu'il s'agit, dans une large mesure, d'un simple trompe-l'œil. En réalité, il ne signifie pas grand chose et, à mon sens, il ne répond pas aux fins que le ministre vient d'exposer, en ce sens qu'il ne donne pas suite au vœu contenu dans le paragraphe 5 des conclusions de la Commission royale sur l'espionnage, qui est ainsi conçu:

> Que la loi sur les secrets officiels, 1939, soit étudiée à la lumière des renseignements contenus dans le présent rapport, dans les éléments de preuve, et dans les pièces et, si on le juge à propos, que la loi soit modifiée de façon à assurer des garanties supplémentaires.

On peut dire, je suppose, que dans une certaine mesure ce bill tend à assurer des garanties supplémentaires, s'il s'agit simplement d'obtenir des condamnations, en cas de poursuites; or même là il n'apporte pas de garanties complètes. Je suis bien sûr que telle n'était pas l'intention de la Commission royale lorsqu'elle a employé le mot "garanties".

Le mot "sauvegarde", si on le rapproche des autres vœux et du contexte en général, s'applique évidemment à l'espionnage et au

fait de communiquer à des puissances étrangères des secrets officiels ou autres renseignements nuisibles aux intérêts et à la sécurité de l'État, donc au pays en général.

Le projet de loi ne fournit aucune sauvegarde en ce sens. Il accomplit vraiment peu. Il modifie à peine la loi actuelle au chapitre des poursuites intentées contre ceux qui sont accusés de délits contre cette loi et se contente à peu près de porter de sept à quatorze ans la peine maximum imposable. Le geste me paraît opportun. Ceux qui trahissent délibérément leur pays et qui servent une puissance ennemie méritent de sévères condamnations. Il convient donc d'établir des peines assez lourdes bien que si l'infraction est peu grave, il n'y ait pas de nécessité d'imposer la peine maximum.

Il est intéressant de noter que la question de la sentence est venue sur le tapis en 1939 lorsque la loi a été adoptée. On avait alors demandé au ministre de la Justice de l'époque pourquoi la durée de l'emprisonnement était limitée à sept ans. Il signala à cette occasion, comme en fait foi le hansard du 30 mai 1939 à la page 4,828, que la peine maximum prescrite par la loi anglaise, sur laquelle la nôtre était modelée, était de quatorze ans d'emprisonnement. Il ajouta que la mesure à l'étude fixait la peine maximum à sept ans de travaux forcés. Puis il déclara qu'après avoir considéré la question, le Gouvernement avait décidé de limiter à sept ans la peine maximum.

Si je cite ce fait, qui n'a plus qu'une valeur historique, c'est qu'on décide de fermer l'étable après que le cheval a été volé. On jugeait jusqu'ici qu'une peine de sept ans suffirait à détourner les gens de ce genre de crimes, mais on estime maintenant que ce n'est pas assez.

Pour ce qui est des autres dispositions du bill, notamment de l'application de la loi aux infractions commises hors du Canada, elles ne sont encore, à mon avis, que de la poudre aux yeux. La loi actuelle s'applique déjà à ces infractions. Il est prescrit au paragraphe (1) de l'article 3:

> Aux fins de juger une personne accusée d'infraction à la présente loi, l'infraction est censée avoir été commise à l'endroit où elle l'a été réellement ou à tout autre endroit du Canada où le contrevenant peut être trouvé.

Le ministre a bien indiqué la véritable difficulté qui se présente en pareils cas, savoir que le criminel doit être appréhendé avant d'être poursuivi.

L'hon. M. Garson: Le député ne croit-il pas que cet article est assujéti aux règles ordinaires de l'interprétation, c'est-à-dire qu'il ne vise que les infractions commises au Canada?

M. Fulton: Je n'interprète pas du tout l'article de cette façon. Cet article semble viser nettement l'endroit où l'infraction peut avoir été commise. Aucun terme n'en restreint la portée. Je ne veux pas déclencher ici une controverse juridique parce que la chose n'a peut-être pas une grande importance et qu'il a déjà été clairement démontré que la loi est d'application extraterritoriale. J'estime cependant que la mesure n'est qu'une façade, puisque la loi existante est déjà, à mon avis du moins, d'application extraterritoriale, si l'on en juge par les mots suivants:

> L'infraction est censée avoir été commise à l'endroit où elle l'a été réellement ou à tout endroit du Canada où le contrevenant peut être trouvé.

Si le contrevenant est ramené au Canada, ce qui doit se produire avant qu'on puisse le juger, il est accusé d'une infraction à la loi et l'infraction est censée avoir été commise à tout endroit du Canada où le contrevenant peut être trouvé. Mais il faut le trouver au Canada afin de le juger. Les dispositions de la loi anglaise sur lesquelles le bill à l'étude se fonde sont à peu près analogues sans être identiques. Toutefois, elles visent manifestement à donner à la loi anglaise une application extraterritoriale. L'article 10 (1) de la loi britannique sur les secrets officiels est ainsi conçu:

> La présente loi s'applique à tout acte que la présente loi déclare constituer une infraction, s'il est accompli en quelque partie des dominions de Sa Majesté ou s'il est accompli par des officiers ou des sujets britanniques ailleurs.

Ce que je reproche jusqu'ici au bill, c'est de ne rien accomplir ou peu s'en faut. On a fait beaucoup de publicité au bill, on a fondé beaucoup d'espoir sur lui, comme s'il allait constituer de nouvelles garanties, conformément aux vœux de la commission royale. Cette commission avait, en effet, conseillé de constituer de nouvelles garanties contre l'espionnage et la communication de renseignements au préjudice de l'État. Le bill ne crée pas de nouvelles garanties. Il apporte, en effet, très peu de changement à la loi pour ce qui est de la poursuite des personnes accusées d'une infraction.

Le bill est très peu satisfaisant. Ce dont nous avons besoin, c'est une mesure qui nous fournisse une meilleure protection contre l'espionnage et la communication de renseignements à des puissances étrangères. Les vœux de la Commission royale attestent la nécessité d'une disposition de ce genre. Le rapport de la commission nous a révélé, avec une certitude presque angoissante, l'existence d'un réseau d'espionnage dans notre pays. Il expose carrément que l'ambassade russe était le centre de ce réseau, qui relevait de trois organismes distincts, dont le plus important était dirigé par l'attaché militaire russe.

Il y avait au pays un réseau d'espionnage et les événements subséquents n'indiquent aucunement qu'il y ait lieu de supposer que ce réseau a cessé d'exister. Je me réfère à un bulletin de la Presse canadienne que j'ai remarqué dans la *Gazette* de Montréal, hier, et qui se lit comme suit:

Les Russes augmentent leur personnel à Ottawa

Les attachés militaires sont des observateurs compétents des trois armes

Ottawa, le 20 juin (PC). Les Russes ont, au cours de ces dernières semaines, porté à cinq officiers le personnel de leur représentation militaire à leur ambassade d'Ottawa, a révélé aujourd'hui le ministère des Affaires extérieures. Il y a quelques mois, d'après le ministère, ce personnel comptait en tout deux hommes.

Je ne veux pas dire que l'article indique qu'on reconstitue ou qu'on renforce le réseau d'espionnage mais, à mon avis, étant donné le rapport clair et précis dans lequel la Commission royale s'exprimait carrément sur l'activité à laquelle se livre l'ambassade russe, nous devrions certainement nous tenir sur nos gardes. Ces incidents devraient nous faire comprendre que nous devons encore prendre des mesures pour nous protéger contre ce réseau d'espionnage. Je ne vois rien en ce sens dans le bill. Le rapport de la Commission royale renferme d'autres vœux selon lesquels nous avons besoin de garanties supplémentaires. Je me réfère particulièrement aux conclusions 2, 3 et 6 qu'on trouve à la page 689 et qui se lisent ainsi:

2. Que les autorités compétentes, dans chaque service, ministère et organisme, prennent les mesures jugées opportunes et efficaces, à la lumière du présent rapport, des éléments de preuve et des pièces, en vue de prévenir toute transmission non autorisée de renseignements et d'assurer les autres garanties nécessaires.

3. Que toutes les mesures de sécurité soient coordonnées et uniformisées autant que possible.

6. Qu'on songe à l'adoption de toute autre mesure de sécurité qui aurait pour effet de prévenir l'accès aux postes de confiance au service de l'État des personnes susceptibles de commettre des actes comme ceux que mentionne le rapport.

Ces vœux démontrent clairement qu'à ce moment-là la Commission royale souhaitait qu'on prît d'autres dispositions en vue d'éviter la répétition d'agissements analogues. Il importe encore plus maintenant de prendre ces dispositions, mais le projet de loi n'y pourvoit pas.

Il est difficile de discuter la question des mesures de sécurité ou de dispositions contre l'espionnage et la communication de secrets officiels, car nous n'avons aucun renseignement précis au sujet de ce qui se passe. J'ai essayé, et d'autres aussi, mais je m'en tiens à mes propres démarches, d'obtenir des renseignements concrets sur ce qu'on a découvert au sujet de l'étendue du réseau d'espionnage, de l'infiltration dans l'administration et de nos contre-mesures, ainsi que sur les fonctionnaires peu dignes de confiance qui ont été congédiés.

Jusqu'à présent, je n'ai rien obtenu. Aucune réponse de nature concrète n'a été donnée aux questions précises qui ont été posées. Nous devons nous en tenir presque entièrement à des conjectures et à des hypothèses. Tout est secret. La question est entourée d'un voile de mystère dont on n'a pas levé un seul coin. Je sais qu'il importe d'assurer la sécurité et qu'il est difficile de révéler les méthodes dont on se sert à cette fin mais, à mon sens, il n'est pas impossible de donner des renseignements concrets sur le succès ou même l'échec des mesures de sécurité.

Je me reporte à deux renseignements demandés à ce sujet et aux réponses données. Le 24 mai, j'ai posé les questions que voici. Les prétendues réponses figurent à la page 2889 des *Débats*:

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle pu identifier chacune des 150 personnes demeurant alors au Canada, dont les noms étaient inscrits dans un carnet trouvé à la suite des enquêtes sur l'espionnage, en 1945 et 1946, et dans lequel figurait le nom de Klaus Fuchs?

2. Sinon, combien a-t-elle pu en identifier?

La réponse du ministre, courtoise et longue, ne nous renseigne pas. Elle nous apprend ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que le carnet renfermait les noms de 150 personnes qui sont censées avoir habité le Canada à l'époque. Ce renseignement figurait déjà dans la question. Nous apprenions que le carnet n'était qu'un seul de plusieurs milliers de documents et que la masse de documents ainsi saisis comprenait beaucoup de carnets, ainsi que des calendriers de bureau, des blocs-notes et un tas d'autres articles qui n'ont rien à voir à la question, celle-ci ne visant qu'un carnet en particulier. On se rappellera que tout indiquait que bien d'autres, à part moi, en étaient venus à la conclusion que, quelques-unes des personnes sinon toutes dont les noms figuraient au carnet avaient, à un moment ou à l'autre, trempé dans cette affaire d'espionnage. Le ministre ajoutait:

On a vérifié soigneusement la liste des 150 noms afin de voir lesquels étaient ceux de personnes soupçonnées d'espionnage ou d'agissements subversifs. On a constaté qu'un petit nombre seulement des personnes dont les noms figuraient dans le carnet appartenaient à l'une ou aux deux catégories. Dans tous les cas où il était possible d'établir nettement l'identité de la personne nommée, on en faisait mention dans le dossier d'enquête approprié et on menait une enquête à cet égard. Certaines de ces enquêtes étant inachevées, on se rend compte qu'il vaut mieux ne pas divulguer le nombre de personnes identifiées.

La majorité des noms que renferme le carnet, cependant, sont ceux d'hommes de profession et autres personnes de bonne réputation dont la loyauté est incontestable.

J'avais demandé dans combien de cas on avait pu établir sans la moindre équivoque l'identité des personnes en cause. Je n'ai pas demandé combien étaient des espions ou des suspects, mais simplement des renseignements de nature générale. Je voulais savoir dans combien de cas la Gendarmerie Royale avait pu dire: "C'est la personne dont il s'agit; nous savons qui et où elle est". Voilà tout ce que je voulais savoir. Or, dans une réponse longue de trois alinéas, on évite d'y répondre directement et on ne donne aucun renseignement précis.

La deuxième question à ce sujet était ainsi conçue:

Sur les 150 Canadiens dont les noms étaient inscrits dans le carnet trouvé à la suite des enquêtes sur l'espionnage, et dans lequel figurait le nom de Klaus Fuchs, combien *a*) ont été, à l'occasion, à l'emploi du gouvernement fédéral depuis juin 1945, *b*) sont actuellement à l'emploi du gouvernement fédéral?

C'est là encore une question positive. Je n'ai pas demandé le nombre des espions; j'ai demandé combien de personnes, parmi celles qui étaient mentionnées ou identifiées dans le carnet, ont été à l'emploi du gouvernement depuis 1945 et y sont encore. On n'a pas encore répondu à cette question. Voici ce qu'a répondu le ministre:

Il est impossible de répondre d'une manière précise à la question à cause de la période visée dans *a*) et parce que les données contenues dans le carnet n'identifiaient que vaguement les personnes mentionnées.

La période visée dans la partie *a*) était simplement celle qui s'est écoulée de 1945 jusqu'à présent. Et voici la suite:

On peut dire, toutefois, que le nombre de fonctionnaires était faible.

Nous voici encore en face de réponses vagues et dénuées de précisions; on ne dit rien qui nous permette d'établir si les mesures de sécurité actuelle sont suffisantes et si on a procédé à un filtrage satisfaisant de ceux dont la loyauté est essentielle au bien-être de l'État. Rien n'indique qu'on ait procédé au filtrage nécessaire et pris ensuite des mesures suffisantes pour assurer la sécurité de l'État.

J'ai posé une autre question qu'on trouve à la page 3577 du hansard du 12 juin, avec la réponse du ministre de la Justice:

Dans chaque ministère ou division du gouvernement, ou dans chaque commission ou corporation instituée par l'État, combien de fonctionnaires (s'il en est) ont été congédiés ou relevés de leurs fonctions pour des motifs de sécurité?

La question comprend deux autres parties. Là encore, la réponse du ministre a été longue et courtoise, mais ne me fournissait toujours pas les renseignements demandés. Elle énonçait simplement, en termes généraux, la façon dont le Gouvernement envisage la question de la sécurité au sein des fonctionnaires de l'État. Le ministre a dit qu'il serait injuste de mentionner le nom d'un fonctionnaire destitué du service administratif parce que soupçonné de communisme, car cela pourrait nuire à ses chances d'obtenir un autre emploi. Pour ce motif, il ne pouvait, a-t-il dit, donner aucun renseignement. Une partie de la question portait uniquement sur le nombre dans chaque ministère. Je voulais ainsi savoir si les enquêtes avaient été vraiment poussées, dans quels ministères elles avaient eu lieu et dans combien de cas on était intervenu. Ces détails n'allaient pas révéler l'identité des fonctionnaires en cause, s'il y en avait. On ne nous a même pas dit s'ils sont nombreux ou non. On ne nous a rien dit qui puisse nous porter à conclure que les dispositions du projet de loi sont suffisantes. Quant à l'injustice que l'on peut faire à un homme contre qui pèsent des soupçons fondés de déloyauté, je ne puis concevoir rien qui soit plus de nature à lui faire tort que de le démettre tout simplement de ses fonctions. Lorsqu'il veut se trouver une autre situation, on lui demandera nécessairement quel était son dernier emploi. On lui demandera: Où travailliez-vous avant? S'il répond qu'il était fonctionnaire de l'État, on lui demandera: Quelles sont vos recommandations? Pourquoi avez-vous quitté votre emploi? Le ministre peut-il honnêtement soutenir qu'une personne absolument incapable de produire une recommandation ou d'expliquer pourquoi elle a été congédiée puisse facilement se trouver un nouvel emploi? Je ne puis voir en quoi la raison invoquée par le ministre pour refuser de révéler les faits est fondée. Je n'ai même pas demandé qu'on révèle des noms, mais simplement des renseignements positifs sur le nombre de fonctionnaires en cause. Pour moi, la raison invoquée par le ministre pour refuser de communiquer ces renseignements n'est rien de plus qu'un semblant d'excuse.

Je le répète, l'insuffisance de renseignements rend extrêmement difficile toute étude sérieuse de la question de sécurité, parce que nous nous débattons dans le vague. Personne ne tient à pourchasser des fantômes, mais nous voulons tous, et nous y avons droit, l'assurance que des mesures suffisantes sont prises ou ont été prises. En présence du refus de révéler des renseignements de ce genre, on est forcé d'en conclure ou bien que l'enquête n'a pas été satisfaisante ou bien que les résultats sont si troublants qu'il a été jugé contraire à l'intérêt public de les divulguer. A mon avis, cette seconde conclusion est injuste envers le service civil et envers les employés de l'État en général.

Ce que j'ai voulu surtout, en étudiant cette mesure, aujourd'hui et dans des occasions antérieures où il était question de la sécurité de l'État, ça été de déterminer si on prend les précautions voulues et des mesures satisfaisantes pour faire face à de telles violations de la sécurité ou à l'égard des suspicions fondées qui ont été révélées. Nous ne possédons pas de renseignements à ce sujet. On nous demande d'avoir confiance, mais lorsque la sécurité de l'État est en jeu, je regrette d'avoir à dire que je ne le puis. Je veux des faits et des chiffres qui m'indiquent si le ministre a raison de soutenir que l'État prend toutes les mesures nécessaires et suffisantes.

Mais ce qui a transpiré, ce que nous revèlent les réponses qu'on nous a fournies, nous porte à nous inquiéter sous un autre rapport. Nous sommes portés à nous inquiéter gravement au sujet des méthodes suivies, lorsque nous apprenons que l'agent de la sécurité du ministère est le sous-ministre et qu'il peut relever un employé de l'État de ses fonctions uniquement pour cause de suspicion. Cela veut dire que la sécurité du personnel administratif est menacée. L'un des plus grands avantages du fonctionnarisme, c'est la stabilité des emplois qu'il offre. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire qu'une autre raison qui me porte à m'opposer fortement au secret qui entoure cette affaire, c'est que je crois, et j'espère que le ministre le croira aussi après réflexion, que cette mesure est injuste envers le service civil et envers les fonctionnaires de l'État en général, car elle ne peut que créer l'impression que les résultats de ce criblage en vue de la sécurité ont été si troublants qu'on ne devrait pas en souffler mot. Je ne veux certes pas croire qu'il en est ainsi. Je suis persuadé que la loyauté des employés de l'État et des fonctionnaires publics est à toute épreuve. Mais j'affirme que la loyauté du personnel de l'État n'a pas besoin d'être protégée en l'entourant ainsi de secret.

L'hon. M. Garson: Il me faut en appeler au Règlement. Je le fais à regret, car mon honorable ami fait toujours preuve d'une grande courtoisie envers ses collègues. Je rappelle, toutefois, que la Chambre étudie présentement une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill destiné à modifier quatre dispositions précises de la loi sur les secrets officiels. A mon avis, les observations générales du député sur la sécurité et sur les moyens à prendre pour l'assurer au sein des services administratifs ne se rapportent pas à la motion à l'étude, laquelle ne doit donner lieu qu'à un débat sur l'opportunité des modifications proposées. Il ne s'agit pas d'adopter la loi sur les secrets officiels, mais bien d'en modifier certaines dispositions précises. Je ne m'oppose nullement au débat sur la question soulevée par le député, en temps opportun, soit lors de l'examen des crédits de mon ministère. Nous aurons alors plus de latitude, car la motion dont nous sommes saisis restreint le débat. Les observations que formule le député depuis un moment vont à l'encontre du Règlement, car elles ne se rapportent pas à la motion à l'étude.

M. Fulton: A cet égard, je signale que le projet de loi a trait à la sécurité nationale, à la loi sur les secrets officiels et aux modifications qui y sont apportées afin d'établir, comme l'a dit le ministre, les sauvegardes supplémentaires préconisées par la commission royale sur l'espionnage. La question des secrets officiels touche les services administratifs, les personnes qui exercent des fonctions "sous Sa Majesté", pour employer les termes du bill et de la loi sur les secrets officiels. Dans l'intention du législateur, cette loi vise les personnes qui, par la nature de leur emploi, peuvent se trouver en possession de secrets officiels. C'est surtout à ces gens qu'elle s'applique, bien qu'elle s'étende aussi à ceux qui, illégalement, sont mis au courant de secrets officiels par des personnes qui, de par leurs fonctions, sont en possession de ces secrets. La loi se rapporte donc nécessairement à la sécurité de ceux qui sont au courant de secrets officiels. C'est pourquoi j'estime que mes observations sont parfaitement conformes au Règlement. Il serait même impossible de débattre la question convenablement sans aborder le sujet que j'ai traité.

M. Green: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de noter la première phrase de la note explicative. On y constate à l'évidence que les observations du député de Kamloops (M. Fulton) sont conformes au Règlement. Je cite:

> Le principal but de cette modification est d'étendre le sens de l'expression "fonction sous Sa Majesté", afin d'y inclure un emploi dans un conseil, une commission, un office, une corporation ou un autre organisme qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou un emploi y ressortissant.

Ce texte autorise le député à parler du service public et, à mon avis, il est clair que ses remarques sont régulières.

L'hon. M. Garson: S'il m'est permis de parler de nouveau au sujet du rappel au Règlement, je dirai que le bill vise à modifier certains articles. Si le député est d'avis que les modifications proposées ne sont pas suffisantes et s'il désire en proposer d'autres qui, selon lui, seraient plus au point, il est libre de présenter un amendement ou quelque autre motion qui lui permettrait de parler de ces autres questions. Toutefois, tant que

ce bill sera soumis à la Chambre, l'unique question qui se pose à l'égard de l'article 1, par exemple, est de savoir si l'alinéa *h*) de l'article 2 de la loi sur les secrets officiels doit être abrogé et remplacé par un autre.

M. Fleming: Nous ne sommes pas encore en comité plénier.

L'hon. M. Garson: Non, mais, comme je l'ai dit dans mes observations, le principe qui se pose ici est de savoir si ces quatre modifications doivent être présentées. Il s'agit d'un principe bien déterminé. Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire au député qu'il vaudrait mieux pour tous que le débat dans lequel il s'est engagé, quoique fort utile et intéressant, ait lieu en une autre occasion.

M. Fulton: Je n'ai qu'une seule autre observation à faire au sujet du rappel au Règlement. Il est clair que ce bill vise à modifier la loi sur les secrets officiels. Cela soulève nécessairement la question de sécurité, y compris la sécurité à l'égard de ceux qui détiennent une fonction sous Sa Majesté. Il serait impossible de discuter cette question sans débattre tout le problème de la sécurité. Le ministre a prétendu que le bill a pour fin,—une fin qui se rattache au principe,—d'appliquer, comme on l'a conseillé, des mesures plus sévères de sécurité. C'est restreindre à l'absurde la portée du principe dont s'inspire un projet de loi et en rendre la discussion tout à fait impossible, que de nous empêcher de dire que les garanties ne sont pas suffisantes et de proposer des garanties ou des mesures satisfaisantes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois que ce n'est pas l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) qui enfreint le Règlement. Comme il l'a signalé, il discute une question que le ministre a lui-même abordée, celle de la sécurité et des moyens de la sauvegarder. C'est le ministre qui a enfreint le Règlement en traitant des articles du bill au lieu de s'en tenir au principe dont il s'inspire. Les membres de l'opposition n'ont rien dit et ont permis au ministre de poursuivre; ils ont fait preuve d'une certaine indulgence mais le ministre n'a pas cru bon de leur rendre la pareille.

M. Fulton: A tout événement, je suis sur le point de terminer.

M. l'Orateur: Je me suis demandé si les observations de l'honorable député de Kamloops étaient conformes au Règlement, vu que la Chambre n'est saisie que de certaines modifications à la loi sur les secrets officiels et non pas de toute la loi. Pour faire suite aux paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) cependant, j'ai pensé, je puis le dire, que le ministre faisait des articles du bill une analyse plus détaillée que ne le permet ordinairement la motion portant deuxième lecture. Toutefois, à cause de la nature du bill, il est assez difficile d'exposer un argument congru sans toucher aux articles. Notons aussi que, lorsque le ministre a parlé, personne ne s'y est opposé. J'ai supposé que la Chambre lui permettait à l'unanimité d'en parler, comme il l'a fait, à l'étape de la deuxième lecture.

Je reviens aux observations du député de Kamloops. Il a lu certaines questions et réponses au sujet du nombre d'employés congédiés pour des raisons de sécurité. J'ai pensé qu'il voulait probablement ces renseignements afin de déterminer s'il y avait lieu ou non d'appliquer le paragraphe (1). Il m'a semblé qu'il eût mieux fait de réclamer ces renseignements en une autre occasion. Toutefois, vu ce qui s'était passé jusque-là, je n'ai pas voulu l'interrompre. J'estime que le député va assez loin lorsqu'il traite, dans son ensemble, la question de la sécurité. Le ministre n'a pas jugé opportun de présenter, en vue de constituer des garanties suffisantes, d'autres mesures que celles prévues par le présent bill. Si le député estime qu'il y a lieu d'en présenter d'autres, il pourra soulever la question en une autre occasion que le Règlement lui fournira. Je l'invite donc, étant donné qu'on a protesté contre cette discussion générale, de limiter ses observations au principe général dont s'inspirent les quatre amendements à ce bill qui ont été proposés.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'attention que vous avez portée aux observations que j'ai formulées jusqu'ici. J'avoue qu'il me semble difficile de continuer, —voire de dire quoi que ce soit,—sans me référer au point que j'ai soulevé. Étant donné les remarques de Votre Honneur, je m'efforcerai dans mon discours de ne pas transgresser votre décision. Si la chose m'arrive, j'espère et je suis certain que vous me le signalerez et j'agirai en conséquence.

Ce que je veux faire, en essayant de m'en tenir au bill à l'étude, sans en traiter les articles en détail, c'est de me référer à la partie du bill visant ceux qui détiennent des fonctions sous Sa Majesté, fonctions que le bill définit en détail. Il me semble que c'est évidemment le genre de personnes visées particulièrement par le bill. Dans ses déclarations antérieures sur le sujet, le ministre a esquissé la façon dont le Gouvernement envisage la question d'assurer que ceux qui détiennent une fonction sous Sa Majesté soient des gens dont on peut être absolument sûrs qu'ils ne divulgueront pas ces secrets officiels, et qu'ils n'accompliront vraisem-

blablement rien qui soit de nature à nuire à la sécurité de l'État. Le ministre nous a exposé la méthode employée pour faire de cette garantie une réalité, et c'est le point que je traitais.

J'en ai assez dit à ce sujet pour indiquer que nous n'avons pas eu suffisamment de renseignement pour nous permettre de conclure que des dispositions convenables ont été prises; d'autre part, nous avons obtenu des renseignements de nature à nous inquiéter sur les conséquences possibles de cette méthode. Je songe aux gens qu'on pourrait démettre de leurs fonctions, parce qu'on les soupçonne de pouvoir révéler des secrets officiels et qu'on les juge indignes de confiance. Ces gens n'ont aucune occasion de se faire entendre. Comme je l'ai signalé, je souhaite surtout qu'on ne trouve au service du gouvernement aucune personne qui pourrait agir de la sorte; je ne voudrais pas, cependant, que les mesures prises en vue de réaliser cet état de choses soient de nature à nuire à la sécurité de l'emploi des fonctionnaires en général. Parmi les grandes libertés nous pouvons certes classer le droit au travail. Comme l'a dit le ministre, tout fonctionnaire sur qui planent des soupçons peut être démis de ses fonctions; cette disposition peut entraîner des abus, même si, comme nous l'espérons, on ne l'invoque qu'avec une extrême prudence. Il pourrait être facile d'y recourir pour renvoyer un fonctionnaire qui ne peut être démis de ses fonctions pour d'autres motifs, en affirmant qu'il est de ceux qui pourraient dévoiler des secrets officiels. Je veux bien qu'on prenne des dispositions appropriées, mais, à mon sens, on ne procède pas de la bonne façon.

En conclusion, voici un conseil pratique. Pourquoi ne pas instituer une commission d'appel? Ceux qui sont congédiés parce que les autorités les jugent indignes de confiance ou susceptibles de communiquer des secrets de nature officielle pourraient s'y adresser s'ils le voulaient. A mon sens, la proposition a du bon. La commission devrait se composer premièrement du sous-ministre du ministère intéressé puisque, le ministre nous l'a appris, c'est lui qui est chargé d'assurer la sécurité; deuxièmement du solliciteur général ou de son délégué qui représenterait le ministère de la Justice et la Gendarmerie royale; troisièmement, d'un représentant de la Commission du service civil; quatrièmement de deux représentants choisis d'une liste d'une douzaine de noms présentée par l'Association des fonctionnaires. Dans chaque cas, on choisirait deux personnes dont les noms figurent sur la liste des douze qui sont censées veiller aux intérêts du fonctionnaire. La commission compterait alors trois représentants du gouvernement et deux de l'Association du service civil. Toute personne congédiée à des fins de sécurité pourrait, si elle le voulait, interjeter appel auprès de cette commission. L'organisme ne coûterait rien puisque ses membres seraient des fonctionnaires. Ils pourraient accomplir cette besogne sans nuire à leur travail courant. La commission n'entraînerait donc pas de frais au gouvernement ni au pays. Si les autorités constituaient un organisme de ce genre, nous pourrions insister sur un filtrage rigoureux, convaincus qu'il n'en résulterait aucune injustice et qu'on ne pourchasserait pas de fantômes. Toute personne qui se croit accusée ou soupçonnée injustement pourrait interjeter appel. A mon sens, celui qui sait bien, en son for intérieur, que les accusations ou les soupçons dont il est l'objet sont fondés ne voudrait pas en appeler. Seules les victimes d'une injustice interjèteraient appel. Cette garantie prévue, nous pourrions alors procéder à un rigoureux contrôle sécuritaire de tous les employés, notamment de ceux des ministères tenus pour vulnérables.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de soulever un autre point concret découlant de...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Fulton: Cela comprend-il le temps qu'a pris le rappel au Règlement?

M. l'Orateur: J'en ai tenu compte.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, l'événement est digne de remarque: je me trouve, en effet, à peu près d'accord avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Il nous est arrivé de ne pas l'être dans le passé, sans que jamais, bien entendu, cela tournât à l'inimitié. Mais, aujourd'hui, j'ai l'impression qu'il a eu raison, dans l'ensemble, de parler comme il l'a fait.

Moi aussi, j'accepte le projet de loi qui nous est soumis, sans toutefois partager l'avis de certains de nos collègues qui ont exprimé ici certaines réserves et certains doutes. L'honorable député de Kamloops dit que le bill ne nous défend pas contre l'espionnage, la trahison et autres menées répréhensibles. Mais je ne vois pas comment on pourrait, pour se défendre contre tout cela, adopter une loi qui ne soit pas trop volumineuse. La trahison a des aspects aussi divers que les détours de l'esprit humain. La responsabilité en cette affaire revient tout entière à l'État, qui doit voir à ce que personne n'ait l'occasion de trahir. S'il faut d'autres garanties, il me semble que c'est aux services de sécurité à les fournir; elles ne sauraient trouver place dans une loi.

Au début de ses observations, le ministre disait que le bill se fonde, dans une certaine mesure, sur les vœux exprimés, il y a quelques années, par la commission royale et qu'il est destiné a nous assurer de nouvelles sauvegardes.

Le député de Kamloops veut que l'État soit protégé, ce qui est très bien et je l'approuve sans restriction. Il signale, évidemment, qu'il y a des espions au Canada. Je dois admettre que je n'en suis pas alarmé outre mesure, car je crois qu'il y en a eu depuis plusieurs années, comme il y en a dans tous les pays du monde. Il est normal de ne pas aimer les espions, mais il y en aura toujours parmi nous, comme il y aura toujours des pauvres, et c'est la responsabilité du Gouvernement d'essayer de s'en débarrasser. La présence d'espions chez nous,—ce que je ne nie pas,—ne devrait pas nous inquiéter outre mesure.

Puis le député continue en disant que nous devons défendre l'intérêt de l'individu autant que celui de l'État. Il est possible qu'en présentant ce projet de loi le ministre de la Justice (M. Garson) pensait avant tout à la sécurité de l'État; mais puisqu'il l'a mentionné, peut-être est-il opportun pour nous d'étudier la protection à accorder aux individus, aux termes d'une telle loi.

L'autre jour, je crois que c'était en réponse au député de Kamloops, le ministre a formulé à l'égard de la sécurité une déclaration qui m'a à la fois rassuré et inquiété. Les mesures qu'on prend pour assurer la sécurité m'ont rassuré, mais je me suis demandé quels moyens aurait l'accusé de se défendre. En d'autres termes, en démocratie, nous nous heurtons à un problème constant aux périodes comme celles que nous traversons: celui de concilier la sécurité nationale et la liberté individuelle, et c'est là un problème énorme. Il est indubitable qu'aucune personne déloyale ne devrait être à l'emploi du gouvernement; et s'il est prouvé qu'elle manque de loyauté au point de trahir, il faut punir et punir très sévèrement.

Je ne vois pas d'inconvénient à l'article prévoyant une peine maximum de quatorze ans de prison. En effet, je crois qu'il faut imposer des châtiments exemplaires aux fonctionnaires occupant des postes responsables, s'ils sont traîtres à l'État. Oui, il faut punir la trahison, et il faut pouvoir compter sur une sécurité complète, surtout dans les ministères vulnérables, mais je ne voudrais pas qu'on aille croire qu'il faudrait passer au crible tous les ministères du Gouvernement du point de vue de la sécurité. A mon sens, ce ne serait pas du tout nécessaire et on pourrait s'en abstenir.

Vers la fin de son discours, le représentant de Kamloops a parlé de la sécurité de l'individu. Voilà un point que tous les députés feraient bien de méditer. Il semble qu'aujourd'hui on confère la responsabilité d'un juge au sous-ministre de chaque ministère. C'est une terrible responsabilité à confier à un seul homme, responsabilité que je n'aimerais pas me voir imposer. A mon avis, c'est mettre trop de pouvoir entre les mains d'un seul homme. Je ne veux pas dire pour autant que je ne reconnais pas pleinement le talent de ces gens, mais je crois qu'ils préféreraient eux-mêmes voir cette responsabilité partagée. Ce qui compte surtout c'est de protéger les suspects.

L'an dernier, j'ai tenté avec le même insuccès que celui du représentant de Kamloops, d'obtenir des renseignements sur la sécurité. J'ai tenté de connaître la situation, par exemple, au sujet d'un rassemblement de nature subversive. J'ai reçu du ministère de la Justice une réponse qui vaut d'être citée. Elle était ainsi conçue: "Un rassemblement d'un caractère subversif est un rassemblement de personnes dont les agissements sont d'un caractère subversif." Cette réponse ne manque pas d'humour; mais on ne peut dire que c'est une réponse intelligente. Comme vous le savez, la difficulté est qu'on définit de diverses façons les agissements subversifs. Je suis fermement convaincu que l'action politique des communistes et des fascistes dans notre pays est de nature subversive. D'un autre côté, il y a la possibilité de culpabilité par association. Supposons que quelqu'un désire aller entendre le "Doyen rouge". Il peut arriver qu'on regarde la réunion comme étant nettement d'un caractère subversif, ainsi que ceux qui y assistent. Ce serait déplorable, car certains pourraient y aller dans un but strictement sociologique, pour se renseigner. Par conséquent, il y a un danger de culpabilité par association. Il se peut que d'autres ne partagent pas mon inquiétude. Voilà pourquoi je crois que l'institution d'un conseil de revision s'impose. Je doute qu'il doive être le tribunal d'appel, comme l'a proposé le représentant de Kamloops, parce qu'à mon avis il devrait y avoir un recours.

Si aujourd'hui quelqu'un est soupçonné, il est à la merci du sous-ministre. Je crois que lorsqu'un fonctionnaire est suspect, on devrait lui dire les accusations qui pèsent contre lui et lui permettre de comparaître devant le conseil de revision. Peu importe sa composition à l'heure actuelle. Puis, le conseil de revision devrait soumettre au sous-ministre un rapport sur la situation, fondé sur les seuls faits de la situation; le sous-ministre devrait alors recommander à son ministre quelles mesures devraient être prises et le

dernier appel devrait relever du ministre lui-même. Nous trouvons souvent que les dossiers de particuliers sont constitués d'ouï-dire ou peut-être témoignent de l'intérêt manifesté à l'égard de quelque organisme, lorsqu'ils étaient jeunes et moins réfléchis. Il n'est pas sans danger, avouons-le, de s'en tenir aux dossiers, comme il n'est pas sans danger de tenir à charge de quelqu'un d'avoir été membre d'un groupement quelconque il y a bien des années et qui a cessé de l'être depuis longtemps. Cette personne a probablement bien changé d'avis depuis. Pour ma part, j'ai fait partie autrefois, comme d'autres députés peut-être d'un groupement qui me paraît assez singulier aujourd'hui. S'il importe, toutefois, de protéger l'État, il importe également,—personne ne le niera,—de protéger l'individu.

C'est pourquoi j'ai cru bon de le signaler aujourd'hui. Il est regrettable qu'un homme qu'on ne fait que suspecter puisse être congédié. Les occasions qu'il aura de se procurer un nouvel emploi seront plus que restreintes. J'estime que le Gouvernement doit viser non seulement à protéger l'État, mais aussi à protéger ces libertés qui nous sont chères en pays démocratique.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le projet de loi arrive trop tard et n'accomplit pas assez.

Au début de son discours, le ministre a fait un rapprochement entre le bill et un vœu que renfermait le rapport de la commission royale sur l'espionnage, présenté à la Chambre, sauf erreur, il y a quatre ans ce mois-ci. Entre autres vœux d'importance, tous couchés dans les termes les plus simples, le rapport contenait celui-ci, le n° 5:

> Que la loi de 1939 sur les secrets officiels soit étudiée à la lumière des renseignements contenus dans le Rapport et dans les éléments de preuve et les pièces. Après quoi, si on le juge à propos, qu'elle soit modifiée de façon à fournir des sauvegardes additionnelles.

La Chambre était alors en session, celle de 1946. Nous étions alors en face de la sensationnelle découverte, au Canada, d'un réseau d'espionnage destiné à transmettre à une puissance étrangère les secrets du Canada. C'était la plus étonnante révélation, dans ce domaine, de toute l'histoire du Canada.

Je le répète, la session était en cours. Le Gouvernement n'a pas alors demandé à la Chambre, ni à cette occasion, ni plus tard pendant la session, de faire quoi que ce soit à l'égard des vœux formulés dans le rapport. Rien, non plus, en 1947. Survint ensuite la session de 1948, convoquée, on le soit, à l'automne de 1947, afin d'aborder l'étude d'une question à laquelle le Gouvernement attachait tant d'importance que nul délai n'était possible, soit la ratification des accords de Genève. La Chambre s'est donc réunie tard dans l'automne de 1947. Ce sujet était tabou. Ni durant cette session en 1947, ni après sa reprise en 1948, le Gouvernement ne demanda au Parlement de donner suite à ce vœu de la commission royale. Puis vint 1949, année où il y eut deux sessions. Encore cette année-là, il ne fut pas question de donner suite au rapport. Ce n'est donc qu'aux derniers jours de la session de 1950 que le Gouvernement se décide à prendre les quelques mesures timides qu'il nous expose dans le projet de loi à l'étude.

Si la question est importante aujourd'hui, elle l'était tout autant en 1946 et depuis. Pourquoi a-t-il fallu que la population attende quatre ans cette timide intervention du Gouvernement? Les députés n'ont pourtant pas manifesté d'hésitation à débattre cette question ni à étudier toute mesure se rattachant à ce problème ou donnant suite aux vœux formulés par la commission royale dans son très important rapport.

De fait, la question a été souvent soulevée à la Chambre, au cours de la présente session, et elle a toujours suscité beaucoup d'intérêt. Au sujet du problème de sécurité que le bill vise en partie à résoudre, le Gouvernement n'a pas cessé de prétendre que la loi actuelle permet de faire face à la situation. Après avoir entendu le ministre de la Justice (M. Garson) affirmer, le 3 mai dernier, que les lois du pays permettent de combattre les agissements subversifs des communistes au Canada et faire mention, ce jour-là, de la loi sur les secrets officiels, ceux d'entre nous qui ne partageaient pas l'avis du ministre sur l'efficacité de cette loi peuvent se dire aujourd'hui qu'ils avaient raison puisque le ministre juge enfin opportun de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les secrets officiels afin d'en rendre plus sévères certaines dispositions.

Récemment, on a dit à la Chambre que le pays se trouve en face d'une crise qui nécessite l'adoption de mesures spéciales à l'égard de la défense nationale et doit pousser la Chambre à renoncer à quelques-unes des sauvegardes normales de temps de paix que le Parlement cherche à appliquer aux achats de défense et aux autres entreprises de l'État. S'il y a urgence à assurer la défense du pays, on aurait pu croire que le ministre de la Justice aurait présenté une mesure plus complète, afin de tenir compte de certains aspects internes de cette menace à notre sécurité nationale qu'on nous demande, à l'occasion, de ne pas oublier.

Il semble que le gouvernement décrète qu'il existe des circonstances critiques lorsque cela fait son affaire, quitte à décider,

du jour au lendemain si cela lui convient, qu'il n'existe plus de circonstances critiques.

Nous en avons assez de ces contradictions. S'il existe des circonstances critiques et comportant des mesures spéciales à l'égard de la défense du Canada, comme le Gouvernement le prétend, il a certes le devoir de présenter à la Chambre des projets de loi relatifs à notre sécurité interne, et il faudra que ces mesures aient une portée beaucoup plus vaste que celle du bill à l'étude.

Voyons quelles sont les dispositions du bill et comment elles se rattachent aux mesures législatives du même ordre. Il existe d'abord une loi du parlement de Westminster. A notre époque, la première loi sur les secrets officiels remonte à 1889; la loi actuelle date de 1911. Cette loi a subi des modifications en 1920 et avant l'ouverture des hostilités en 1939. Au Canada la loi de 1911 du Royaume-Uni sur les secrets officiels était d'application extra-territoriale et nous avions, en outre, les article 85 et 86 du Code criminel, dispositions qui n'allaient pas si loin que notre loi actuelle sur les secrets officiels. Ces dispositions étaient d'une portée plus restreinte.

En 1939, avant la guerre, le Parlement du Canada, a adopté la loi sur les secrets officiels dont l'article 15 a eu pour effet de révoquer les articles 85 et 86 du Code criminel, de même que la loi de 1911 du Royaume-Uni sur les secrets officiels pour autant que les dispositions de cette loi visaient le Canada. Ainsi donc, depuis 1939 nous avons notre propre loi qui n'a pas été modifiée jusqu'ici. Il y a lieu de signaler que l'adoption de la loi, en 1939, a beaucoup étendu le champ d'application de cette législation au pays, en plus d'augmenter les peines. Les peines prévues au paragraphe (1) de l'article 86 du Code sont moins sévères que les sanctions imposées par la loi des secrets officiels.

Il n'est pas indifférent de noter que, lors de l'adoption de la loi de 1911 à Westminster, beaucoup d'infractions étaient tenues pour des délits et n'étaient pas assimilées à des félonies. La sanction prévue pour les délits contraventionnels n'était pas très sévère, eu égard aux normes et à la situation internationale d'aujourd'hui. Ainsi, le paragraphe (2) de l'article 8 de la loi de 1920 prescrivait les peines pour les délits contraventionnels. En voici le texte:

(2) Toute personne coupable d'un délit contraventionnel aux termes de la loi principale ou de la présente loi sera passible, sur condamnation après mise en accusation, à l'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pendant une période ne dépassant pas deux ans ou, sur condamnation en vertu des lois sur la juridiction sommaire, à l'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pendant une période ne dépassant pas trois mois ou à une amende ne dépassant pas cinquante livres ou les deux à la fois.

Le paragraphe (1) du même article vise la félonie.

(1) Toute personne coupable de félonie aux termes de la loi principale ou de la présente loi sera passible de travaux forcés pendant une période d'au moins trois ans et ne dépassant pas quatorze ans.

C'est le modèle qui a été utilisé pour la loi canadienne de 1939. Mais le moment venu de prévoir des sanctions, le Parlement n'a pas fixé l'emprisonnement maximum à 14 ans; il l'a limité à sept ans. En ce qui concerne le bill modificateur dont nous sommes saisis, il y a lieu de se demander pourquoi une peine maximum de 14 ans n'a pas été prévue lorsque notre loi a été décrétée en 1939.

Tels qu'ils sont, les quatre objets exposés par le ministre méritent l'attention de tous les honorables députés. Le premier, qui traite du problème d'étendre l'application de la loi aux employés de conseils ou de commissions ou de corporations du Gouvernement est nécessaire en raison du grand nombre de personnes qui sont aujourd'hui à l'emploi de ces organismes. Il l'est aussi parce que ces organismes sont engagés, pour le compte du Gouvernement, dans des entreprises qui les mettent en contact plus étroit avec des secrets qui seraient très précieux pour un ennemi éventuel et dont la perte ou la divulgation serait gravement préjudiciable à l'intérêt national, que ne le sont la plupart des gens classés comme employés de l'État, qui s'occupent directement des travaux des ministères et qui sont actuellement visés par la loi de 1939 sur les secrets officiels.

Lorsque la Chambre sera formée en comité, j'aurai peut-être quelques observations à faire au sujet de ces dispositions, mais à mon avis, il est indéniable qu'il faut étendre la portée de la loi afin d'y englober les employés des conseils, commissions et sociétés de l'État.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre, en ce moment, sur le deuxième point: l'extension des dispositions de la loi à certains aspects des délits qui peuvent être commis en dehors des limites territoriales du Canada. Il y aura peut-être lieu de formuler quelques observations à ce sujet lors de l'examen en comité. J'ai parlé du troisième point: des peines qu'entraînent les infractions à la loi.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots de questions qu'il convient, à mon avis, de signaler. Pour ma part, je déplore l'attitude de certains membres du Gouvernement qui nous accusent de pourchasser des fantômes, chaque fois que nous traitons ce sujet. Personne à la Chambre n'a préconisé

de pourchasser des fantômes au service civil, au sein des commissions, conseils ou sociétés de l'État. Cependant, plusieurs d'entre nous se sont inquiétés,—et sans doute avaient-ils raison,—de l'apathie du Gouvernement, qui n'a pris aucune mesure afficace et énergique à cet égard.

Chaque fois que nous avons soulevé la question, certains membres nous ont accusés de pourchasser des fantômes. Quand des ministres formulent des déclarations, au sujet de fonctionnaires ou d'organismes de l'État, comme l'ont fait des ministres, lors de la dernière session, à propos de l'Office du Film, nous avons sûrement raison de réclamer qu'on renvoie du service civil, des conseils, commissions ou sociétés de l'État tous les fonctionnaires déloyaux ou indignes de confiance.

Étant donné les déclarations que certains ministres ont formulées au cours de la dernière session, il est évident que le Gouvernement devait au moins instituer une enquête de ce genre. Il s'agissait de disculper tous les fonctionnaires et employés de sociétés de la Couronne et commissions dont la loyauté avait été mise en doute dans des déclarations ministérielles faites à l'époque, mais dont le patriotisme et l'esprit de civisme étaient irréprochables.

J'approuve la proposition du député de Kamloops (M. Fulton). Selon lui, le Gouvernement devrait établir certains rouages afin que les gens jugés déloyaux après enquête puissent prouver leur innocence, devant un tribunal d'appel, s'ils sont vraiment innocents. Voilà certes le devoir minimum du Parlement envers le service civil.

En outre, il faut prendre des mesures efficaces en vue de parer au pays même à toute attaque contre notre sécurité, d'où qu'elle soit lancée. Les révélations de la commission royale de 1946 nous l'ont appris, les dirigeants du réseau d'espionnage souhaitaient vivement caser leurs espions au sein de l'administration, des sociétés de la Couronne et des commissions qui s'occupent de questions indispensables au bien-être public et à la sécurité de la population. A cet égard, le Gouvernement devrait se montrer très vigilant.

Je passe maintenant aux tentatives de donner suite aux révélations que renfermait le rapport de la commission royale; elles se fondaient sur les témoignages recueillis par les commissaires. Je dois dire que nous devons insister auprès du Gouvernement pour qu'il ne diminue en rien la vigilance si essentielle en ce moment. Toutefois cette mesure, si insuffisante et tardive qu'elle soit, n'en mérite pas moins notre appui. Nous aimerions tout de même posséder la preuve que le Gouvernement ne néglige rien pour appliquer des mesures plus efficaces, eu égard à l'importance d'un problème que le Gouvernement lui-même assimile parfois à une crise.

Nous continuerons à demander pourquoi il n'a pas pris d'autres mesures pour donner suite aux autres vœux de la commission royale. Voilà quatre ans que nous attendons cette faible tentative de réaliser un seul des vœux. Comme le rappelait mon collègue de Kamloops (M. Fulton), ce bill est très loin de pousser jusqu'à ses conséquences ultimes le cinquième vœu du rapport de la Commission en ce qui concerne la loi des secrets officiels. Il ne s'agit que d'une réalisation partielle de l'objet si énergiquement visé par le cinquième vœu de ce rapport.

Les commissaires attribuaient la même importance à tous leurs vœux et cependant, le Gouvernement n'a donné suite qu'à un seul. Nous aimerions beaucoup qu'on nous renseigne davantage sur ce qui se fait en ce moment et ce qu'on se propose de faire en ce qui concerne les demandes de passeports. Nous ne voyons nulle part qu'on ait pris des mesures tendant à donner suite aux autres vœux importants figurant au rapport de la commission royale.

Nous en revenons toujours à ce point. Quand le ministre de la Justice (M. Garson) affirme que la législation est suffisante comme il l'a fait le 3 mai et en d'autres occasions; quand il déclare que nous n'avons pas besoin d'autres lois pour punir l'activité subversive de ceux qui travaillent ici à détruire nos institutions, et qui cherchent à orienter leurs efforts clandestins de façon à nuire sans cesse aux intérêts du pays, c'est alors que nous prenons la résolution de continuer d'insister auprès de lui pour obtenir une plus rigoureuse application de la loi actuelle. Nous voulons des dispositions plus sévères, ou bien alors qu'on applique plus rigoureusement la loi actuelle. Quels que soient les dangers et les menaces qui planent sur nos institutions nationales et sur notre sécurité, nous continuerons d'exiger du Parlement, d'une façon démocratique, des mesures efficaces pour nous en protéger. Nous ne cesserons d'exhorter le gouvernement à appliquer avec énergie et efficacité les mesures que le Parlement a pu décréter parce que le Gouvernement lui en avait fourni l'occasion.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement parce que je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill. Si j'empruntais à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) les mots dont il s'est servi lorsqu'il a dit "que ce bill est trop tem-

péré et qu'il nous arrive trop tard", ce ne serait pas pour les mêmes raisons. Quoique je vote avec plaisir pour l'adoption de ce bill, je tiens à dire qu'à mon avis il est trop tempéré en ce sens que je suis plus radical que l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) et que le Gouvernement lorsqu'il s'agit de négocier avec le communisme. S'il arrive trop tard, c'est que nous avons peut-être été dans le passé un peu trop doux vis-à-vis de ceux dont la philosophie réclame la destruction complète de nos institutions démocratiques.

Dans une lettre que Staline écrivait à son jeune ami Ivanoff, en 1936, il mentionnait que le prolétariat devait s'emparer du monde au point de vue politique et économique, et il terminait en disant:

Cette victoire du prolétariat ne devra être définitive en Russie que le jour où le prolétariat international, s'étant uni à nous, fera tomber le système bourgeois actuel.

C'est donc dire que lorsque nous traitons avec ces gens et lorsque nous adoptons des lois en vue de les empêcher de s'emparer de secrets officiels dont ils se serviraient pour détruire nos institutions, ces lois ne seront jamais trop sévères. L'histoire de "la main de fer gantée de velours" n'est pas tout à fait de mise et je crois que nous devons employer une main de fer toute nue afin que ceux qui s'y exposent la sentent bien et sachent à quoi s'en tenir.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours qui ont été prononcés et, à mon avis, il ne faut pas manifester une trop grande indulgence à l'égard de ces gens. Qu'il s'agisse de ce que l'on appelle en anglais un *fellow traveller,* ou d'un *pink,* d'un sympathisant, ou encore d'un homme peu averti à cause de son manque de connaissance de la doctrine communiste, il faut tout de même traiter ce sujet d'une manière très sévère, car il est une menace à nos institutions.

Par conséquent, j'accepte la déclaration de l'honorable ministre de la Justice à l'effet que le présent projet de loi nous protège suffisamment; je ne suis pas disposé à l'accepter à la lettre mais bien dans l'esprit qui l'animait lorsqu'il l'a faite. Il voulait dire que la loi canadienne était suffisante à l'heure actuelle en tant qu'elle soit appliquée dans toutes les occasions. Autrement, je dis, tout en votant pour l'adoption du présent bill, que non seulement le gouvernement canadien, mais que tous les gouvernements du monde,—et nous avons la preuve tous les jours,—ne se sont pas rendu compte assez tôt du danger que présente le communisme chez nous.

A l'heure actuelle, la cinquième colonne communiste étend ses ramifications partout dans le monde et elle ne peut être comparée à celle des Nazis avant la guerre, car elle est trop considérable; elle fait plutôt l'effet d'un géant à côté d'un nain. C'est dire que nous ne devons pas nous exposer plus longtemps et que nous devons appuyer toute mesure et tout geste que nos dirigeants peuvent poser en vue de restreindre l'activité des communistes, afin de réduire les chances qu'ont ces travailleurs de l'obscurité de détruire nos institutions.

Malheureusement, le public s'en remet inévitablement au gouvernement lorsqu'il s'agit de protéger la situaton économique. Les individus se contentent de prononcer les mots "sécurité sociale" et semblent croire que la question est réglée par le fait même. Ils devraient aussi penser, après examen de conscience assez complet, à la sécurité de l'esprit. C'est cet examen de conscience qui permettra aux individus et aux gouvernements de faire adopter les projets de loi nécessaires à notre protection.

Au fait, si l'individu s'en remet continuellement au Gouvernement, sans se donner lui-même la peine d'étudier afin de connaître ce qu'est le communisme, il n'approfondit pas ses connaissances personnelles et s'expose, à l'instar de ceux qui crient au danger communiste, sans rien en savoir, à poser des gestes plus profitables à l'expansion de cette doctrine néfaste que la propagande des communistes ne peut le faire.

Il ne faut pas toujours compter sur le Gouvernement, mais il faut essayer de l'aider, et c'est au moyen de ses connaissances personnelles, par des propositions particulières et l'exemple que l'individu peut convaincre ses compatriotes qu'il croit au danger communiste et qu'il veut l'empêcher de grandir en faisant sa part comme tout bon citoyen.

Un honorable député a dit plus tôt qu'une croisade doit être entreprise pour enrayer ce danger sans cesse grandissant. J'espère, qu'à la suite de l'adoption du présent bill, le gouvernement canadien se servira d'une main de fer lorsqu'il s'agira de mettre fin aux activités des agences subversives dans notre pays.

Il ne peut être question de lier nos gouvernements lorsqu'il s'agit d'empêcher des secrets militaires importants de tomber aux mains de certaines gens. Il n'existe pas de liens d'amitié politique assez profonds pour empêcher nos gouvernements d'agir en conséquence.

De même, tous ceux qui possèdent des renseignements susceptibles d'aider nos dirigeants à empêcher la destruction de nos institutions, par des gens qui convoitent depuis longtemps ce coup d'état, se doivent d'en informer immédiatement le gouvernement de leur pays.

(Traduction)

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Quelques mots seulement à propos de ces

modifications. L'avis du représentant de Kamloops (M. Fulton) me paraît excellent et mérite de retenir l'attention du Gouvernement. Cependant, je me bornerai à signaler quelques modifications à la loi sur les secrets officiels. Tous conviendront, je crois, qu'il faut rendre la vie aussi dure que possible aux traîtres ou aux espions éventuels. Je crains bien que les modifications que le ministre propose n'aient guère ce résultat. Je n'avais pas l'intention de parler des articles; mais, comme le ministre l'a fait, peut-être m'accordera-t-on la même liberté.

En ce qui concerne le premier article, je doute qu'un délinquant ait échappé au châtiment parce que la loi primitive sur les secrets officiels ne renfermait pas les modifications proposées. Au sujet de l'article 2, j'ai demandé au ministre si, depuis cinq ans, il y a eu des délinquants qui ont échappé aux peines ou aux condamnations parce que cet article n'était pas dans la loi. Il a répondu franchement qu'il n'y en avait pas eu. Enfin, il y a l'article prévoyant une peine plus rigoureuse. On ne peut trouver à redire à cet article. Mais on n'aura guère de résultats si le doublement de la peine ne s'accompagne pas d'un redoublement de l'activité du ministère. Quelque rigoureuses que soient les peines, si on ne les impose pas, elles ne sont guère efficaces quand il s'agira d'enrayer la trahison, la sédition ou l'espionnage. En 1939, le très honorable M. Lapointe, alors ministre de la Justice, a ajouté à notre recueil des lois celle qui porte sur les secrets officiels, copie presque textuelle de la loi britannique, modifiée de façon à la rendre applicable chez nous. On lui demandait alors pourquoi la peine prévue n'était pas la même que celle de la loi britannique. Voici ce qu'il a répondu, et je cite ici le hansard à la page 4828, séance du 30 mai 1939:

> Les membres du comité auquel a été confiée la préparation de cette loi ont discuté le point de savoir si la peine devrait être même plus rigoureuse qu'un emprisonnement de sept ans, mais cette idée a été écartée, car les rédacteurs du projet de loi ont estimé qu'un emprisonnement d'une plus longue durée n'empêcherait pas les étrangers ou les espions à la solde de gouvernements étrangers d'accomplir leur besogne, mais ne tendrait qu'à restreindre l'activité de ceux que l'on appelle le menu fretin, et à l'égard desquels un emprisonnement de sept ans constitue une peine suffisante.

A la vérité, monsieur l'Orateur, le ministre actuel n'a invoqué aucune raison particulière justifiant les présentes modifications. A mon avis, la raison véritable est que l'opinion publique a été soulevée. Loin de répondre à la situation, ces modifications manifestent simplement l'intention et le désir d'améliorer la loi, mais n'impriment aucune rigueur à la loi sur les secrets officiels et ne donnent pas suite aux vœux de la commission royale.

[M. Diefenbaker.]

Je voudrais qu'on soumette le bill à un comité où siégeraient des avocats éminents de tous les partis de la Chambre. Ils sont présents. Il y en a un à ma droite, qui revient justement de Saskatchewan. Je parle du représentant d'Yorkton (M. Stewart). Je vois aussi le représentant de Spadina (M. Croll), et si je parcourais la liste des membres de la Chambre, je pourrais en nommer d'autres. Nommez-les à un comité; faites comme nous avons fait aux jours sombres de juin 1940, alors que le très honorable M. Lapointe a soumis un amendement visant à reconnaître le délit de trahison. Il a confié l'étude de ces modifications à un comité où siégeaient des sommités légales de la Chambre, des lumières du barreau. Deux ou trois d'entre eux ont depuis accédé à la magistrature assise; d'autres ont abandonné la vie publique. Les discussions qui se sont déroulées à ce comité nous ont donné une loi qui était applicable, qui était efficace. On n'a jamais eu à y recourir, parce qu'elle était crainte; on était déterminé à l'appliquer et elle a été appliquée.

Au dire du député d'Eglinton (M. Fleming), c'est signe que le ministre a changé d'avis au cours des six dernières semaines; la présentation de cette mesure montrerait qu'il a changé d'avis. Je suis au regret d'en disconvenir mais, au lieu d'indiquer un changement d'avis cela montre seulement qu'il a voulu faire croire aux gens que son avis n'était plus le même. En effet le bill ne contient rien qui aurait pu entraver ou empêcher ce qui s'est produit dans le pays au cours des cinq dernières années. Le ministre l'a admis franchement en ce qui concerne l'article pertinent. S'il voulait alerter l'opinion au sujet de mesures législatives, il pourrait donner aux membres de la Chambre l'occasion, dans un comité semblable au comité de la défense du Canada, en 1940, de soumettre des avant-projets d'amendements à la loi sur les secrets officiels à l'égard de la trahison et de la sédition, et en même temps il conserverait la liberté de l'individu et s'assurerait que la liberté ne puisse servir à détruire la liberté.

Mais, y a-t-il des poursuites? Il n'y a eu que deux causes, depuis 1935, en vertu de la loi relative à la sédition. Les seules poursuites qui aient été intentées, en vertu de la loi sur les secrets officiels, sont celles qui ont fait suite, en 1945 et 1946, à l'enquête de la Commission royale. Cette Commission a émis plusieurs vœux. Elle a signalé qu'il y avait dans le pays un autre réseau d'espionnage beaucoup plus dangereux encore que celui dont M. Igor Gouzenko a pu révéler l'existence après les efforts soutenus qu'il avait faits pour intéresser le Gouvernement à l'époque à ses révélations. Il s'est présenté

ici, dans l'édifice des Communes, est venu voir le ministre de la Justice et a prié qu'on intervienne. Ce n'est qu'après ses multiples appels à l'action qu'on s'est mis à l'œuvre. La Chambre a certainement le droit de savoir s'il y a eu d'autres enquêtes depuis, notamment sur cet autre réseau d'espionnage, aux ramifications et à la puissance si terribles, pour employer les termes du rapport de la Commission royale d'enquête, et si les infracteurs, dans ce réseau, ont été punis. A toutes ces questions, on a répondu, comme d'habitude, qu'il n'était pas de l'intérêt du pays de faire de révélations. Il était de cet intérêt cependant que la commission royale révèle l'existence d'un dangereux réseau d'espionnage. Il n'est pas de l'intérêt du pays que le ministre refuse de dire pourquoi il n'y a pas eu poursuites publiques contre les coupables qui faisaient partie du dangereux réseau en existence en 1946!

Récemment j'ai posé au ministre une question bien simple. Je voulais savoir si le gouvernement fédéral collabore avec les procureurs généraux des provinces. Le député de Kamloops (M. Fulton) a parlé de réponses évasives, verbeuses et obséquieuses. Celle que j'ai reçue est de cette catégorie-là. La voici:

Le ministre de la Justice n'envoie pas aux procureurs généraux des provinces de rapports courants à l'égard de l'activité communiste portée à la connaissance de la division de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada.

Et pourquoi pas?

Le ministre ajoute:

Il est en effet du devoir des commandants de la Gendarmerie royale dans les six provinces où la Gendarmerie exerce les fonctions de la police de par contrat, de rendre compte de l'activité communiste aux procureurs généraux desdites provinces.

La Gendarmerie n'est pas le seule à mener des enquêtes sur la sécurité. Pourquoi ne communique-t-on pas aux provinces les résultats des enquêtes de la division de la sécurité? On se demande parfois pour quelle raison cette...

L'hon. M. Garson: Le député aurait-il l'ogligeance de lire le reste de ma réponse?

M. Diefenbaker: Volontiers. J'ai nommé les six provinces.

Dans les autres provinces, la Gendarmerie royale maintient un service de liaison avec la Sûreté provinciale, pour ce qui est des menées subversives.

Il ne s'agit ici que des agissements subversifs sur lesquels la Gendarmerie royale peut enquêter dans ces provinces. Pourquoi n'existe-t-il pas, au sein de la Gendarmerie royale, quelque organisme central, quelque service de sécurité qui pourrait fournir les renseignements voulus aux divers procureurs généraux des provinces et obtenir ainsi leur collaboration quand il s'agit de freiner les agissements illégaux des communistes au pays?

Quant au bill à l'étude, les députés de Kamloops et d'Eglinton ont indiqué que nous l'appuyons tous, mais que personne n'aille croire que ces modifications vont fortement aider à remédier à la situation. La mesure se résume à prévoir une éventualité qui ne s'est pas présentée, en rendant passible d'une peine tout Canadien qui, alors qu'il doit allégeance à Sa Majesté, commet une infraction, aux termes de la loi sur les secrets officiels, en dehors des limites territoriales du Canada. Des peines accrues qui ne sont pas appliquées ne signifient rien. Ce ne sont pas des mots. Je sais qu'on nous répond invariablement que cela n'est pas dans l'intérêt public. Ce n'est pas ce que répond le parlement britannique. Le gouvernement actuel de Grande-Bretagne a étudié en détail l'affaire Fuchs. Il a examiné à fond tout ce qui s'était passé. Au Canada, le ministre de la Justice agit comme il le fait en ce moment; il rit quand un député rappelle les agissements illégaux de ces personnes.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je désire préciser que je riais de l'inexactitude de l'affirmation de l'honorable député au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre des communes britannique.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il parcouru les débats qui se sont déroulés à la Chambre britannique? Il doit répondre par la négative; autrement, il ne pourrait pas parler comme il vient de le faire. Notre population exige des réponses. Elle veut l'assurance qu'on prendra les dispositions nécessaires. La mesure n'est d'aucune utilité, qui ne fait qu'augmenter la peine sans rendre l'application de la loi sur les secrets officiels plus rigoureuse, comme le demande la population, afin de parer à la situation que créent dans le monde l'infiltration et la propagande communistes. Le bill en soi est excellent. Certains journaux se méprennent même sur sa portée. Des éditoriaux vont jusqu'à dire que c'est un grand pas en avant. Qu'on le lise! Le seul pas en avant, est une disposition relative à ceux qui commettent des infractions à la loi en dehors du pays tout en devant directement ou indirectement allégeance au Canada. A part cette disposition, le bill ne donne aucunement suite aux sept vœux soumis, en 1946, par la commission royale. En fin de compte, nous devons, au Canada, compter sur le ministre de la Justice. Ou bien on applique la loi, ou bien on ne l'applique pas. Tout ce que nous pouvons lui demander, c'est de voir à ce que la loi soit effectivement appliquée. Deux poursuites en quinze ans, abstraction faite de

celles de 1945, ne témoignent pas de l'exercice du zèle ni de la prise des mesures énergiques qu'il faudrait. N'oublions pas qu'en 1932 on retirait à M. Carr, coupable de sédition, son brevet de naturalisation et qu'en 1945, juste avant les élections, on le lui rendait. Voilà ce qu'on a du mal à comprendre. Le Carr de 1945 était le même que celui de 1932.

Plus tard, la Commission royale ayant recueilli contre lui des témoignages, il a été poursuivi. Néanmoins, il reste qu'il a pu satisfaire le ministre alors responsable de la naturalisation que lui, l'ennemi de 1932, était, en 1945, digne de la citoyenneté dont il s'était pourtant montré indigne.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre de la Justice prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur je voudrais pendant quelques instants,—très courts puisque je peux traiter très brièvement les points essentiels, —formuler certaines observations à l'égard des discours que les orateurs de l'opposition ont prononcés. Tous ont convenu d'appuyer le bill. Ils estiment qu'il est digne de leur appui, sous sa forme actuelle et leur seul reproche, si j'ai bien compris, c'est que la mesure ne va pas assez loin. Leurs discours, surtout ceux du député d'Eglinton (M. Fleming) et le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), renferment la raison pour laquelle il est impossible pour le moment, d'aller plus loin. Ces deux députés l'exposent très clairement. Le député d'Eglinton a rattaché l'histoire de la législation au parlement britannique; il a rappelé que notre loi de 1939 était, quant au fond, une réplique presque fidèle de la loi anglaise.

M. Fulton: C'est ce que le ministre de la Justice a dit.

L'hon. M. Garson: La loi britannique date de loin. Je dirai à mes honorables amis, ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, que le Parlement britannique ne manque pas d'expérience; que les juristes de la couronne en Angleterre possèdent une grande compétence dans leur domaine, et que nous avons plusieurs hommes compétents au Canada. En 1939, nous avons adopté dans son essence une loi en vigueur depuis de nombreuses années en Grande-Bretagne, loi à l'égard de laquelle ceux qui avaient pour fonction de l'appliquer avaient acquis toutes les connaissances nées de l'expérience. Il aurait été plutôt étonnant que la teneur de cette loi n'eût pas été passablement bonne quand nous l'avons adoptée.

J'affirme maintenant à la Chambre,— je pense l'avoir exprimé très clairement dans les remarques que j'ai formulées en proposant la deuxième lecture du bill,—que les quatre amendements dont les honorables députés sont maintenant saisis représentent les aspects à l'égard desquels peut être assez considérablement améliorée une loi qui, dès maintenant, avant la mise en œuvre des amendements, est assez bien dirigée.

En délibérant au sujet de ces amendements, nous nous sommes naturellement consultés avec la Gendarmerie royale ainsi qu'avec nos propres spécialistes en matière de sécurité. Nous avons consulté autant que nous l'avons pu certains des avocats habiles qui ont participé aux poursuites suscitées par la Commission royale sur l'espionnage, en 1946. Nous aurions conféré davantage, n'eût été que l'avocat-conseil de cette Commission et certains des procureurs spéciaux qui ont par la suite pris part aux poursuites particulières, étant des membres très éminents du barreau canadien, ont consenti à entrer dans la magistrature.

Aujourd'hui même l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) en a parlé en termes très élogieux, félicitant mon ministère de les avoir nommés juges à la Cour suprême du Canada. Il a dit qu'ils étaient la crème du barreau canadien.

Pour des raisons évidentes, que les honorables députés comprennent j'en suis sûr, il serait très gênant de demander à ces messieurs d'exprimer une opinion à ce sujet, maintenant qu'ils sont devenus juges. Cependant, nous avons obtenu une lettre à ce sujet d'un de ces éminents juristes avant son élévation à la magistrature, alors qu'il faisait encore partie du barreau. Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de confronter son opinion avec les affirmations plutôt extravagantes que nous venons d'entendre de la part de l'honorable représenant de Lake-Centre, et de la comparer avec l'exposé de la loi, plus prudent, plus soigné et, à mon avis, plus exact qu'a présenté l'honorable représentant d'Eglinton dans son magnifique discours.

Il s'agit d'une lettre de M. John R. Cartwright, écrite pendant qu'il faisait encore partie du barreau, et qu'il a bien voulu me permettre de citer aujourd'hui. La lettre était adressée à M. Arthur G. Slaght, conseiller de la commission chargée de la codification de notre Code criminel. J'aimerais consigner au compte rendu toutes les parties de la lettre qui se rapportent aux modifications proposées à la loi des secrets officiels que nous examinons présentement. Voici comment M. Cartwright s'exprimait dans sa lettre:

Je vous remercie de votre lettre du 18 mai...

M. Diefenbaker: Quelle en est la date?

L'hon. M. Garson: Le 20 mai 1949. Je poursuis:

Je vous remercie de votre lettre du 18 mai portant sur la commission de revision du Code criminel.

J'ai examiné la question soulevée dans votre lettre au sujet des dispositions de la loi sur les secrets officiels.

Au cours des poursuites intentées en vertu de la loi, la forme qu'elle revêt ne m'a jamais causé de difficulté lorsque j'agissais en qualité d'avocat. A mon sens, ceux qui ont été acquittés ne l'ont pas été à cause de quelque lacune de la loi; je ne crois pas non plus que ceux qui ont été condamnés l'aient été à cause de présomptions statutaires spéciales que renferme la loi.

Si j'avais à conseiller qu'on apporte quelque modification à la loi, ce serait à l'égard des sanctions.

Je prie le député d'Eglinton et celui de Lake-Centre de bien remarquer cette observation. Ils ont prétendu que le Parlement canadien de 1939 a peut-être fait preuve de sagesse en limitant à sept ans la peine dont les coupables étaient passibles.

M. Diefenbaker: Non; je me suis borné à citer les paroles de M. Lapointe.

L'hon. M. Garson: Je poursuis:

Vous savez que la peine maximum prévue par la loi est l'emprisonnement pendant sept ans.

Je ne veux pas laisser entendre que, dans une ou l'autre des affaires dont je me suis occupé, cette sanction ait été insuffisante.

Cela répond tout à fait au point soulevé par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), selon qui on aurait refermé la cage après que l'oiseau s'était envolé. Il parlait de l'augmentation de la peine. M. Cartwright signale:

D'ailleurs la sanction maximum n'a été imposée dans aucun cas.

On n'a donc pas imposé la sanction maximum.

Néanmoins il est facile d'imaginer qu'une contravention à la loi pourrait faire un tort considérable à notre pays.

M. Fulton: Le ministre estime-t-il que si la peine maximum avait été plus sévère, la sanction effectivement imposée l'aurait été aussi? Je crois me souvenir que, dans le cas qui nous occupe, on a imposé une peine de six ans de prison, ce qui n'était pas loin du maximum permis à l'époque. Le maximum eût-il été à l'époque de quatorze ans, on aurait peut-être eu une condamnation à dix ou douze ans de prison.

L'hon. M. Garson: Je n'en conviens pas, encore que je ne me tienne pas pour expert en la matière. Peut-être mon honorable ami a-t-il une autre opinion, qui vaut sans doute autant que la mienne. Mais peut-être ici ne sommes-nous, ni l'un ni l'autre, grands clercs. J'estime que si, d'après les faits de la cause, le juge avait pensé que l'accusé fût passible d'une peine de sept ans, il la lui aurait imposée; mais il arrive que la sanction maximum autorisée par la loi correspond exactement à cette période.

Je reprends la lettre de M. Cartwright:

Il est cependant facile d'imaginer des circonstances où une infraction à la loi pourrait causer un très sérieux préjudice à notre pays. Supposons par exemple qu'un renseignement très important soit communiqué à un pays étranger avec lequel nous sommes en paix, mais avec lequel nous pouvons prochainement être en guerre, il pourrait en résulter la perte de milliers de vies humaines, peut-être la défaite elle-même; le maximum de la peine serait alors tout à fait insuffisante.

En outre le député de Kamloops a prétendu, si j'ai bien compris, que c'est inutile d'ajouter à l'article 2 du projet de loi toute disposition visant l'application extraterritoriale de la loi sous prétexte qu'elle l'est déjà dans ses effets. A ce sujet, il cite un article de ladite loi.

S'il réfléchit, il conviendra que la loi sur les secrets officiels, dans sa forme actuelle,—comme toute autre loi canadienne,—ne doit s'appliquer en conformité des règles ordinaires de l'interprétation statutaire qu'aux actes accomplis au Canada, à moins que la loi ne prescrive explicitement ou implicitement qu'elle doit s'appliquer aux actes accomplis en dehors du Canada. Tel est l'objet de l'article 2 du bill.

S'il faut trouver la moindre valeur dans l'assertion du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), selon laquelle la présente modification ne rend pas le climat beaucoup plus inclément, c'est parce que la loi sur les secrets officiels, qui est copiée sur la loi anglaise ou,—comme il l'a dit,—la reproduit presque exactement, assure maintenant un climat déjà excessivement inclément.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois. La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*"Fonction sous Sa Majesté"*.

M. Diefenbaker: A-t-on signalé au ministre, depuis qu'il occupe son poste, des cas où un fonctionnaire d'un conseil, d'une commission, d'une société ou d'un autre organisme, ou tout autre particulier, qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ait commis un délit et ait échappé au châtiment parce que cette disposition n'était pas dans la loi?

L'hon. M. Garson: Non, je ne crois pas. De fait, lorsque mon honorable ami a soulevé un point semblable au cours de mes remarques antérieures à la deuxième lecture du bill, je lui ai fait observer que nous ne connaissions aucun cas qui aurait pu donner lieu à l'ap-

plication d'une de ces modifications. A ce propos, je lui ai dit qu'il était extrêmement important de fermer la porte afin d'empêcher les voleurs d'entrer.

M. Diefenbaker: J'en suis d'accord. Je posais simplement la question. Le ministre a parlé à plusieurs reprises d'un jury de sécurité. Que veut-il dire par là? Quel en est le personnel?

L'hon. M. Garson: Je ne fais pas objection à répondre en termes généraux. Cependant, je crois que la question n'est pas rigousement pertinente. Il s'agit d'un comité interministériel et je serai heureux d'en exposer toute l'organisation lors de l'examen de mes crédits.

M. Fleming: La nouvelle définition qu'on trouve à l'article 2 *h*) stipule que l'expression "fonction sous Sa Majesté"...

...comprend toute charge ou tout emploi dans quelque département ou division du gouvernement du Canada ou d'une province ou y ressortissant, ainsi que toute charge ou tout emploi dans ou sur un conseil, une commission, un office, une corporation ou un autre organisme qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,...

Nous trouvons dans cette définition des expressions nouvelles. Je désire assez connaître l'interprétation qu'il convient de donner à l'expression "mandataire de Sa Majesté". On ne définit pas dans la loi qui est mandataire de Sa Majesté. Nous voulons que cette disposition ait une portée assez vaste pour comprendre toutes les commissions, agences et sociétés de l'État et je souligne que les mots "mandataire de Sa Majesté" sont quelque peu restrictifs. On emploie maintenant d'autres expressions dans tous les tribunaux pour décrire les conseils ou commissions associés au Gouvernement à titre d'émanation de la couronne. J'admets qu'il est difficile, dans une définition de ce genre, de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échappatoire. Je dois avouer, cependant, qu'à la lecture de cet article, je m'inquiète un peu car ces mots sont peut-être restrictifs alors qu'ils devraient avoir une portée aussi vaste que possible.

L'hon. M. Garson: Je crois que la réponse à la question de mon honorable ami se trouve dans le bill que nous avons adopté hier pour modifier le droit statutaire. Si l'honorable député veut bien examiner le texte de l'article modificateur que, par ce bill, nous avons incorporé dans chacune des lois relatives aux diverses sociétés de la couronne intéressées, il verra que, dans chaque cas, on mentionnait que ces sociétés, aux termes de la loi, sont mandataires de Sa Majesté.

Puisque cette méthode a été suivie à l'égard de toutes les sociétés et de celles dont il est fait mention dans la loi sur le fonctionnement des entreprises de l'État, loi générale relative à d'autres sociétés de l'État telle que la Polymer, et qui en fait des mandataires, cette question est convenablement réglée.

M. Fleming: Je signale au ministre que le bill nº 313 tendant à modifier le droit statutaire, dont il a parlé, ne va pas aussi loin qu'il le dit. J'ai ce bill devant moi; dans chaque cas où le bill tend à modifier une loi déterminée, les mots suivants paraissent:

la corporation...

Le conseil ou n'importe quel autre organisme mentionné.

...est, pour les objets de la présente loi, un mandataire de Sa Majesté.

Toutes les lois qui ont servi à créer les diverses sociétés d'État déclarent que, pour les fins de ces lois, la société, le conseil, ou le commission sont mandataires de Sa Majesté. La disposition n'est pas de portée générale. Elle ne s'applique qu'à l'égard de chaque loi en particulier. Je prie le ministre d'étudier l'apportunité d'étendre la portée de l'expression "mandataire de Sa Majesté" dans le cas de la loi des secrets officiels, car je suis convaincu que le bill nº 313 n'ajoute rien à cette expression.

L'hon. M. Garson: La corporation dont vient de parler mon honorable ami joue le rôle d'agent de Sa Majesté, aux fins de cette loi. C'est ainsi que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement définit le champ d'action de cette société, qui n'a de pouvoirs que ceux que lui reconnaît cette loi. Je suis donc porté à différer d'avis avec le député. Mais je donnerai à sa proposition toute l'attention qu'elle mérite. Nous pourrions donc réserver cet article et passer aux suivants, en attendant que j'aie pu consulter le légiste qui a rédigé cette disposition pour lui demander laquelle des deux interprétations, de celle du député ou de la mienne, est la bonne.

M. Fleming: Je voudrais formuler une autre observation qui, à mon sens, mérite qu'on l'étudie avant de revenir sur cet article. J'insiste pour qu'on ne prenne aucun risque même si l'interprétation du ministre est la bonne, ce dont, soit dit en toute déférence, je ne conviens pas. Je répète qu'il ne faut prendre aucun risque, car on peut être sûr que le texte sera pris au pied de la lettre dans les cours criminelles.

L'hon. M. Garson: J'en conviens et c'est pourquoi je propose que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2—*Les infractions commises hors du Canada sont jugeables dans ce pays*

M. Diefenbaker: Je désire poser une question. On a prétendu que quelques Canadiens ont quitté le Canada, il y a un an ou deux, probablement en route vers Moscou, afin d'y suivre les cours de l'école internationale de Lénine, et que des passeports ont été délivrés à certaines personnes soupçonnées d'avoir suivi les cours de cette école fondée en vue de l'enseignement de l'art de la destruction. Quelle collaboration existe-t-il entre le ministère de la Justice, le service de sécurité et le ministère des Affaires extérieures, qui émet les passeports, pour empêcher ces personnes de se rendre à l'étranger à des fins qui indiquent leur détermination de fomenter une révolution à leur retour au Canada?

Depuis deux ou trois ans, certaines personnes ont quitté le Canada pour l'Europe, afin de se rendre derrière le Rideau de fer. Ces personnes avaient été naturalisées, mais elles ont quitté le Canada parce qu'elles n'aimaient pas notre pays. Elles ont répudié leur titre de citoyens naturalisés du Canada et ont méprisé la liberté que nous leur avions accordée. Quelques-unes reviennent maintenant dans les localités qu'elles habitaient. Tout cela semble bien étrange à leurs compatriotes au Canada. Le ministre peut-il donner au comité et à la population quelque idée de ce qu'il fait pour empêcher ces gens de revenir au pays après avoir méprisé notre liberté, l'avoir condamnée et ridiculisée? Espèrent-ils revenir au Canada pour être accueillis comme de bons citoyens, qualité qu'ils n'ont jamais possédée en raison même de leurs agissements?

L'hon. M. Garson: Je ne puis me rendre au désir de l'honorable député. Sa question est étrangère non seulement à l'article 2, mais même aux crédits du ministère de la Justice. Elle relève en partie des Affaires extérieures et en partie de l'Immigration. Je ne veux certes pas me mêler de répondre à une question qui intéresse les ministères de mes collègues.

M. Diefenbaker: L'article à l'étude vise, sauf erreur, les méfaits commis en dehors du Canada. Celui qui, muni d'un passeport canadien, quitte le Canada pour aller suivre à Moscou des cours sur les méthodes et les moyens de sabotage, commet une infraction à l'article à l'étude, n'est-ce pas? Il doit exister une certaine collaboration entre le ministère de la Justice et le ministère qui délivre des passeports à des gens de cette espèce?

L'hon. M. Garson: La collaboration existe, il va de soi. L'honorable député veut une réponse qui ne serait satisfaisante que dans la mesure où elle révélerait avec quelque exactitude si ces gens sont en règle au sujet de leurs passeports, à leur départ du pays et au sujet des règlements relatifs à l'immigration, à leur retour. Je ne puis fournir à l'honorable député une telle réponse. S'il veut savoir si ces gens qui ont ainsi quitté le Canada ont révélé à Moscou ou à toute personne en dehors du Canada, un chiffre, mot de passe, croquis, plan, modèle, article, etc., tel qu'il est prévu à l'article 12A *a*), il va sans dire que, si nous avions la preuve du bien-fondé d'une telle accusation, nous pourrions intenter et nous intenterions des poursuites à ces personnes à leur retour au Canada. Que ces personnes aient été ou non citoyens canadiens avant leur départ, nous pourrions le faire. Tel est précisément l'objet de l'article 12A; c'est le motif pour lequel nous l'insérons dans la loi.

M. Fulton: Je songeais à la question d'extraterritorialité et je me demandais si la modification à l'article 2 n'était pas nécessaire pour bien établir que l'article 3 est d'application extraterritoriale. Le ministre conviendra, je crois, qu'aucun amendement à l'égard de l'extraterritorialité ne s'impose en ce qui concerne cette partie de l'article 3.

L'hon. M. Garson: De quelle partie s'agit-il?

M. Fulton: Je songe surtout aux paragraphes 3 et 4. Voici le paragraphe (3) du présent article 3:

> Dans toute procédure intentée contre une personne pour une infraction au présent article, le fait qu'elle a communiqué ou qu'elle a tenté de communiquer avec un agent d'une puissance étrangère, au Canada ou hors du Canada, constitue la preuve qu'elle a, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, obtenu ou tenté d'obtenir des renseignements ayant ou pouvant avoir pour objet d'être directement ou indirectement utiles à une puissance étrangère.

A mon sens, l'article 2 du bill qui applique les dispositions extraterritoriales à l'ensemble de la mesure n'est pas nécessaire, mais je ne veux pas m'attarder à cet aspect de la question à moins que le ministre ne désire le traiter.

L'hon. M. Garson: C'est-à-dire, n'est-ce pas, qu'aux termes de l'article 3 et de l'autre, que le député a cité tout à l'heure...

M. Fleming: L'article 13.

L'hon. M. Garson: L'article 13 (1) et l'article 3 (3) indiquent que certaines circonstances produiront certains effets. Et à l'égard de quoi? A l'égard d'un acte. De quel acte? Un acte accompli au Canada aux termes actuels du statut. C'est seulement quand nous aurons donné à la loi un effet extraterritorial, en vertu de la mesure dont nous sommes saisis, que nous pourrons recourir aux articles dont le député a parlé pour intenter des poursuites au Canada à l'égard d'un délit commis

à l'extérieur du pays. En d'autres termes, une loi ne peut avoir une application extraterritoriale à moins d'y pourvoir expressément. Or c'est ce que nous faisons présentement. Il est indispensable de spécifier dans la loi que l'acte accompli par l'accusé sera réputé un délit même s'il est accompli en dehors du territoire canadien.

M. Fulton: Le point que j'ai soulevé a trait à l'article 3 de la loi actuelle. Je suis prêt à reconnaître le bien-fondé de l'argument du ministre et à admettre que, pour ce qui est des autres articles, ils ne comportent pas cette disposition. La modification prévue par le bill, en vue de donner un effet extraterritorial, est donc nécessaire et opportune. Il me semble qu'à l'égard de l'article 3 il est doublement assuré. Le ministre n'admettra-t-il pas...

L'hon. M. Garson: Si le député veut bien se donner la peine de lire le paragraphe (3) de l'article 3 de la loi actuelle, il verra qu'il énonce ce qui suit:

Dans toute procédure intentée contre une personne pour une infraction au présent article, le fait qu'elle a communiqué ou qu'elle a tenté de communiquer avec un agent d'une puissance étrangère, au Canada ou hors du Canada...

Il s'agit dans la loi, de l'agent d'une puissance étrangère. Si la personne a, au Canada, communiqué ou tenté de communiquer avec un agent d'une puissance étrangère hors du Canada, elle sera reconnue coupable.

M. Fulton: C'est restreindre un peu trop la portée de cet article, si on attribue aux mots leur sens habituel. J'aimerais savoir si le paragraphe (3) de l'article 3, avec sa portée extraterritoriale actuelle, ne pourrait être invoqué pour donner lieu à la poursuite et à la condamnation de communistes notoires, du genre de ceux dont a parlé le représentant de Lake-Centre; des gens qui vont dans ces pays et communiquent évidemment avec des agents de puissances étrangères, et dont le caractère, la conduite avérée, etc., donnent lieu de croire qu'ils agissent aux termes de la loi, à des fins préjudiciables,—de fait, c'est ce que suppose la rédaction de l'article,—à la sécurité de l'État. Le ministre peut-il nous dire si, étant donné l'effet extraterritorial que prévoit l'amendement, nous serons maintenant en mesure de poursuivre les gens qui vont derrière le rideau de fer communiquer avec des agents de puissances étrangères?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas très bien saisi.

M. Fulton: J'ai demandé si nous pourrons maintenant intenter des poursuites à des communistes notoires, qui se rendent dans des pays situés derrière le rideau de fer et qui communiquent avec des représentants de puissances étrangères. Je me demande si, en raison de la portée extraterritoriale qu'aura maintenant toute cette loi, nous pourrons intenter de telles poursuites en vertu de l'article 3.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Oui, je suis convaincu que nous pourrons le faire, à condition, bien entendu, que nous puissions appréhender les coupables au Canada, s'ils reviennent au pays, et que nous disposions de preuves relatives à leur activité dans ces pays étrangers. Nous pourrions alors les traduire en justice.

M. Fulton: J'attribue peut-être un sens trop étendu aux mots. Pour l'instant, je m'occupe du paragraphe (2) de l'article 3. Je serais heureux d'apprendre qu'il a la portée que je souhaite. Le paragraphe est ainsi conçu:

Dans une poursuite intentée sous le régime du présent article, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'accusé était coupable d'un acte particulier indiquant un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêt de l'État, et, bien que la preuve d'un tel acte ne soit établie à son encontre,...

Donc aucun acte en particulier.

...il peut être déclaré coupable s'il appert, d'après les circonstances de l'espèce, sa conduite ou la preuve de sa réputation, que son dessein était nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État...

En raison de la portée extraterritoriale que la loi aura maintenant (et je soutiens qu'elle l'avait auparavant), je me demande si les termes sont assez vagues pour nous permettre d'intenter des poursuites aux communistes notoires,—j'en nommerai un si l'on veut: Tim Buck,—qui se rendent dans des pays situés derrière le rideau de fer, afin de communiquer longuement et intimement avec des agents (et je n'entends pas de simples citoyens) de puissances étrangères.

L'hon. M. Garson: Examinons le début de l'article 3, que voici:

3. (1) Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État...

Je passe l'alinéa *a*) et je lis *b*)

M. Diefenbaker: Quel article le ministre cite-t-il?

L'hon. M. Garson: L'article 3 de la loi sur les secrets officiels.

3. (1) Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État...

b) Fait un croquis, un modèle ou prend une note ayant ou pouvant avoir pour objet d'être directement ou indirectement utile à une puissance étrangère; ou

c) Obtient, recueille, enregistre, ou publie... un croquis, plan, modèle, article, note ou autre document ou renseignement...

M. Fulton: "Ou autre document ou renseignement". Voilà certes les mots qui importent.

L'hon. M. Garson: Oui.

...ayant ou pouvant avoir pour objet d'être directement ou indirectement utile à une puissance étrangère; est coupable d'infraction à la présente loi.

Vient ensuite le paragraphe (2) que le député a cité:

(2) Dans une poursuite intentée sous le régime du présent article, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'accusé était coupable d'un acte particulier indiquant un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, et, bien que la preuve d'un tel acte ne soit établie à son encontre, il peut être déclaré coupable s'il appert, d'après les circonstances de l'espèce, sa conduite ou la preuve de sa réputation, que son dessein était nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État...

Que le député, tenant compte de cette disposition, se reporte maintenant au nouvel article 12A qui figure au présent bill:

12A. Les actes, omissions et choses que la présente loi déclare constituer des infractions sont jugeables et punissables au Canada, même s'ils ont été accomplis hors du Canada, dans les cas suivants:

b) Lorsqu'un chiffre, mot de passe, croquis, plan, modèle, article, note, document, renseignement ou autre chose à l'égard de quoi un délinquant est accusé, a été obtenu par ce dernier, ou dépend d'un renseignement par lui obtenu, pendant que le délinquant devait allégeance à Sa Majesté du chef du Canada.

A mon sens, le nouvel article 12A s'applique clairement au délit que constitue l'obtention et la communication de renseignements, dont mon honorable ami a parlé. Lorsqu'un Canadien ou une personne qui doit allégeance au Canada,—sans être nécessairement un citoyen canadien, car il peut s'agir d'un ressortissant d'un autre pays, qui ne jouit pas de l'immunité diplomatique,—ou d'un ressortissant d'un pays qui, en vertu du droit international, n'est pas en guerre, lorsque, dis-je, une telle personne quitte le Canada et divulgue des renseignements obtenus au Canada, l'effet extraterritorial de l'article 12A joue. Cette personne peut être condamnée, même si le délit ne s'est pas produit en territoire canadien. Me suis-je bien expliqué?

M. Fulton: Oui, certes, jusqu'à un certain point, mais le ministre n'a pas complètement répondu à mon autre question sur la portée des mots qu'on trouve au paragraphe (2) et qui soulèvent une présomption de culpabilité à son égard. D'après mon interprétation, cette présomption consiste en ce que, dans le cas de personnes dont les antécédents sont connus, celui qui communique avec l'agent d'une puissance étrangère peut être considéré comme coupable d'avoir transmis des renseignements dont la divulgation est préjudiciable à la sécurité et aux intérêts de l'État. Quelle est la portée de ces mots? Peut-on poursuivre les communistes notoires simplement parce qu'ils se sont rendus derrière le rideau de fer et parce qu'on peut établir que là ils sont entrés en communication avec des agents d'une puissance étrangère, même si on ne sait rien de leurs faits et gestes?

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue est aussi avocat que moi. Il vient de me faire un compliment très flatteur en sollicitant mon avis sur ce point. Cela ne dépendrait-il pas, en somme de ce que son dessein ait été préjudiciable à la sûreté de l'État? Prenons, par exemple, un homme qui aurait été en Yougoslavie ou en Russie et qui y aurait transmis des renseignements. Il serait poursuivi et, aux termes de l'amendement envisagé, l'affaire serait instruite exactement comme si le délit avait été commis au Canada. En ce qui concerne l'application des dispositions du paragraphe (2) de l'article 3, il me semble que cet article s'appliquerait à un délit commis en Russie exactement comme à un délit commis au Canada. Si nous prévoyons ici l'exterritorialité, c'est afin de pouvoir juger le contrevenant au Canada, même si le délit s'est produit ailleurs. Quant au paragraphe (2), de l'article 3, j'y vois une disposition d'application générale visant toutes les poursuites intentées aux termes de la loi. J'aimerais savoir si mon honorable ami est d'accord avec moi là-dessus.

M. Fulton: Je suppose que la seule façon d'y arriver, c'est d'engager des poursuites contre certaines de ces gens. J'espère que le ministre n'y manquera pas.

M. Fleming: Je me demande si les premiers mots de l'article 12A ont la portée que leur attribue le ministre et que nous aimerions tous leur donner. En voici le texte:

Les actes, omissions et choses que la présente loi déclare constituer des infractions sont jugeables et punissables au Canada, même s'ils ont été accomplis hors du Canada, dans les cas suivants:

Le ministre soutient que plusieurs infractions définies par la loi n'en sont pas présentement si on les commet en dehors du Canada. Il pourrait même aller jusqu'à dire qu'aucun de ces délits ne constitue une infraction, à moins qu'il ne soit commis au Canada. Il me semble toutefois que cet article ne déclare pas expressément que les infractions, dans les cas prévus aux alinéas *a*) et *b*), seront considérées comme telles si elles sont commises en dehors du Canada. Nous nous heurtons au problème créé par la règle de l'interprétation dont le ministre a parlé plus tôt, a savoir que la loi n'a pas d'effet extraterritorial, à moins que le cas ne soit expressément prévu. Il n'y aura pas infraction d'après notre loi, si l'acte a été posé en dehors du Canada, à moins que notre loi ne prescrive expressément qu'un tel acte sera réputé dé-

lictueux. Ces mots, à mon sens, sont loin de signifier que les actes commis hors du Canada deviennent des délits.

J'ai signalé que seuls les actes, omissions et faits qui sont considérés comme des délits d'après la loi deviennent jugeables et punisssables au Canada, mais ces actes, omissions et faits ne sont pas actuellement des délits, d'après la loi. Aussi me semble-t-il que les mots "deviennent jugeables et punissables" sont insuffisants. Il faut spécifier qu'il y a délit dans les actes, omissions et faits qui ont lieu hors du Canada. Il faut qu'ils soient déclarés délits avant que soit applicable la disposition aux termes de laquelle ils sont jugeables et punissables. Donc, en ce qui concerne la rédaction et l'interprétation, il me semble que la mesure devrait renfermer une disposition prévoyant que seront reconnus délictueux ces actes, omissions et choses, que la loi déclare constituer des infractions, bien qu'ils puissent parfois être commis en dehors du Canada. La disposition portant qu'ils sont jugeables et punissables au Canada pourrait suivre. Un avocat représentant un particulier accusé aux termes de cet article ne manquerait pas de soulever ce point. J'espère qu'on ne laissera pas d'échappatoire permettant de faire valoir cet argument.

L'hon. M. Garson: Le représentant de Lake-Centre disait au début de l'après-midi que nous devrions soumettre la substance du bill à un comité de juristes. J'incline à croire que nous obtenons en ce moment le même résultat. Et c'est excellent. Nous sommes heureux d'avoir ces avis et nous les traitons sérieusement. Je dois dire que je ne partage pas le point de vue de mon honorable ami. A mon sens, la loi sur les secrets officiels énonce bien clairement ce qui constitue une infraction, un délit. Si le délit se commet au Canada, il est jugeable et punissable au Canada. S'il arrive qu'on le commette ailleurs, la loi actuelle ne le déclare pas punissable au Canada.

M. Fleming: Parce qu'aux termes de la loi ce n'est pas un délit.

L'hon. M. Garson: C'est toujours un délit, mais non commis au Canada. Voilà pourquoi je ne suis pas de l'avis du député. Cependant, il ne serait pas difficile de nous conformer à ses vues, à condition qu'ainsi nous ne suscitions pas plus de difficultés que nous en supprimons. Il voudrait, je suppose, que nous disions par exemple: "Les actes, omissions et choses que la présente loi déclare constituer des infractions sont jugeables et punissables au Canada, même s'ils ont été accomplis hors du Canada dans les cas suivants" et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'article. Je consens à ce que cet article soit réservé, car je voudrais vérifier ce point. Une des fins que nous espérons atteindre dans un comité de ce genre c'est d'obtenir le point de vue des députés. Je pourrais le faire durant la suspension de la séance de six à huit heures.

M. Fleming: Puis-je alors soulever deux ou trois autres points que le ministre aurait l'occasion d'examiner en même temps? Puis-je savoir tout d'abord quel rapport existe entre cette nouvelle infraction et l'extradition? Cette infraction sera-t-elle passible d'extradition?

L'hon. M. Garson: Non. S'il avait été à la Chambre quand nous avons proposé la deuxième lecture du bill, le député saurait que j'ai dit que la difficulté d'appréhender un inculpé pourrait bien être moins grande que cela semble. Des citoyens se trouvant dans un pays ami, comme les États-Unis, qui se rendraient coupables d'une conduite de cette nature, seraient probablement expulsés et nous les aurions de cette façon. Je crois qu'aucune des infractions prévues dans cette loi ne rend passible d'extradition.

M. Fleming: Je crois qu'on devrait s'efforcer, autant que possible, de rendre ces infractions passibles d'extradition. Vu les lacunes de la loi, nous cherchons à les combler en prolongeant la portée territoriale de la mesure. Je crois donc que nous renforcerions beaucoup son efficacité en rendant les infractions de cette nature passibles d'extradition par traité ou autrement.

L'autre point que je veux soulever a trait aux derniers mots de l'alinéa *b*) de l'article 2 du bill. Il y est question d'allégeance à Sa Majesté du chef du Canada. Je signale au ministre que les mots "du chef du Canada" ne sont pas voulus par la clause interprétative de la loi, dont il a été question. L'alinéa *a*) de l'article 2 prévoit que toute référence à Sa Majesté désigne Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. A mon sens, ces quatre derniers mots ne sont pas nécessaires.

Je tiens à mentionner aussi, monsieur le président, qu'à mon sens, c'est restreindre sans nécessité la portée de l'allégeance à Sa Majesté que d'ajouter "du chef du Canada". Je ne perdrai pas de temps à démontrer la différence qui existe entre l'allégeance à Sa Majesté du chef du Canada et l'allégeance à Sa Majesté du chef de quelque autre dominion ou possession. Puisque nous cherchons à rendre cette loi aussi efficace que possible, je crois que nous devrions sérieusement étudier l'opportunité de faire disparaître les mots restrictifs comme "du chef du Canada ou d'une province" de l'article interprétatif.

Autrement dit, afin de pouvoir nous occuper de ceux qui sont "les sujets de Sa Majesté" aussi efficacement que nous puissions le faire, il ne devrait être question que de "sujets de Sa Majesté", qu'il s'agisse de sujets canadiens ou de sujets vivant dans toute autre partie du Commonwealth, car les infractions en cause sont aussi condamnables pour tout autre sujet de Sa Majesté que pour les citoyens canadiens. C'est un avis que j'exprime.

L'hon. M. Garson: En écoutant les observations de mon honorable ami, j'ai cru qu'il confondait peut-être allégeance et citoyenneté. N'est-ce pas le cas? Un étranger doit allégeance à notre pays pendant qu'il y séjourne, à moins qu'il ne jouisse de l'immunité diplomatique. Ce qui nous occupe ici, c'est le procès au Canada de, mettons, un étranger qui a obtenu des renseignements pendant qu'il devait allégeance au Canada,—c'est-à-dire pendant qu'il y séjournait,—et qui a donné ces renseignements à un autre pays. Je ne crois pas qu'il serait raisonnable d'indiquer qu'il devait allégeance à un autre pays du Commonwealth, car la poursuite aurait lieu au Canada. Il doit allégeance au Canada pendant qu'il y séjourne. Je crois que l'expression employée est convenable et juste. Il ne servirait de rien, à mon sens, de dire: "pendant qu'il devait allégeance à, mettons, le Commonwealth britannique . . .

M. Fleming: Il s'agit encore d'allégeance à Sa Majesté.

L'hon. M. Garson: . . . ou pendant qu'il doit allégeance à Sa Majesté du chef du Canada,—autrement dit, s'il obtient les renseignements alors qu'il est au Canada. C'est là le point essentiel. Il a obtenu les renseignements alors qu'il était au Canada et a quitté ce pays pour aller les transmettre à une autre puissance. L'amendement a pour but de nous permettre de le poursuivre au Canada pour avoir dévoilé à la Russie par exemple, des secrets qu'il a obtenus au Canada alors qu'il devait allégeance au Canada. Il me semble donc que l'expression relative à l'allégeance qu'il doit au Canada est bien opportune.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non, le ministre a dit qu'il serait réservé.

L'hon. M. Garson: L'article sera réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3—*Peines.*

M. Fulton: Le ministre nous parle-t-il de la suppression de l'amende, que je déplore. Il est juste que l'amende ne puisse être substituée à l'emprisonnement mais il n'en reste pas moins qu'un coupable pourra s'en tirer sans payer d'amende. Elle devrait s'ajouter parfois à l'emprisonnement. Je ne tiens pas à proposer un amendement, mais il faudrait maintenir l'amende lorsqu'il s'agit d'une corporation, car la loi prévoyait une forte amende en plus de l'emprisonnement dans le cas des membres du conseil d'administration.

L'hon. M. Garson: Le nouvel article porte à quatorze ans la durée maximum d'emprisonnement et prescrit ensuite:

> Mais cette personne peut, au choix du procureur général, faire l'objet de poursuites sommaires de la manière prévue à la Partie XV du Code criminel, et, dans le cas de telles poursuites, elle est punissable d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus douze mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

A mon avis, aux termes de la loi, le procureur général peut, s'il estime que le délit est moins grave, opter pour une poursuite sommaire. L'accusation au criminel est donc réservée aux cas graves pour lesquels aucune amende, si élevée fût-elle, ne serait jugée appropriée. Je saisis l'idée du député pour ce qui est d'imposer une amende en plus d'une sentence d'emprisonnement mais il est peu probable, je suppose, que quelqu'un qui a été condamné à dix ans de prison paie aussi une amende. Règle générale, on paie l'amende pour éviter l'emprisonnement. Il est peu probable qu'on paierait l'amende.

M. Fulton: L'amende serait vraisemblablement payée, dans le cas d'une société. On peut condamner les directeurs à la prison mais la corporation ne sera pas atteinte à moins qu'elle n'ait à verser une amende. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas mais je regrette qu'on ait supprimé cette disposition.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Nous reprenons l'étude de l'article 1.

Sur l'article 1—*"Fonction sous Sa Majesté".*

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, mon honorable ami disait à ce propos qu'en ce qui a trait aux corporations constituées par la couronne, il faudrait indiquer ce qu'on entend par les mots: "mandataire de Sa Majesté", afin qu'on ne puisse se méprendre sur le sens. A ce sujet, après m'être consulté avec l'avocat qui a préparé le bill, je constate que j'avais raison de dire que le bill adopté hier en vue de modifier le droit statutaire

établit très clairement que ces diverses commissions sont et ne peuvent à aucun point de vue être autre chose qu'un mandataire de Sa Majesté.

Après les modifications que nous y avons apportées, diverses lois relatives aux corporations de la couronne portent que:

La Commission est, pour les objets de la présente loi, un mandataire de Sa Majesté, et elle ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs dont cette loi l'investit.

Puisque les seuls pouvoirs que possèdent ces corporations sont ceux qui leur sont donnés par les lois constitutives, et qu'elles ne peuvent les exercer qu'à titre de mandataires de Sa Majesté, il est inconvenable qu'elles puissent agir à d'autre titre que celui-là. Nous croyons donc qu'il y a lieu de maintenir le libellé de l'article 1. Tel quel, il répond parfaitement aux fins visées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Les infractions commises hors du Canada sont jugeables dans ce pays.*

L'hon. M. Garson: Au sujet de l'article 2, monsieur le président, mon honorable ami a soulevé un point que nous avons étudié. Nous avons rédigé ensemble un libellé qui, je crois, répond à ses vues et qui est tout à fait acceptable au conseiller juridique et à moi-même. Si l'honorable député veut bien en faire la proposition...

M. Fleming: Je propose:

Que les quatre premières lignes de l'article 12A, constituant l'article 2 du projet de loi, soient rayées et remplacées par le texte suivant:

Un acte, une omission ou une chose qui seraient, en raison de la présente loi, punissables comme une infraction s'ils étaient commis au Canada, constituent, s'ils sont commis en dehors du Canada, une infraction à la présente loi, jugeable et punissable au Canada, dans les cas suivants:

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Garson: L'honorable député a également proposé la radiation des quatre derniers mots de l'article: "du chef du Canada", puisque l'expression "Sa Majesté" a déjà été définie dans la loi sur les secrets officiels comme "Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province".

M. Fleming: Je propose:

Que soient rayés les mots "du chef du Canada", à l'alinéa b) de l'article 12A, constituant l'article 2 du projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Lirons-nous dès maintenant le projet de loi pour la troisième fois?

[L'hon. M. Garson.]

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ENFANTS NÉS AU CANADA DE DIPLOMATES ÉTRANGERS, À L'OCTROI DE CERTIFICATS À DES PERSONNES QUI ONT PERDU LEUR CITOYENNETÉ CANADIENNE PAR SUITE DE MARIAGE, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill n° 315 tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

M. Green: Le ministre va-t-il formuler une déclaration?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, le principal object de la loi sur la citoyenneté canadienne, adoptée par le Parlement à la session de 1946, était la création d'une citoyenneté canadienne distincte et l'institution d'un programme destiné à inculquer à nos nouveaux citoyens qui nous viennent de l'étranger une haute idée des responsabilités et des avantages que comporte la citoyenneté canadienne. Cette modification de notre conception de la citoyenneté au Canada a été accueillie avec enthousiasme dans beaucoup de milieux et a continué de recevoir un appui actif de la part de particuliers et de groupements de particuliers dans tout notre pays.

Cependant, comme il arrive dans le cas de nouvelles initiatives, l'expérience que nous avons acquise au cours des trois années et demie qui se sont écoulées depuis que la loi a été mise en vigueur, le 1er janvier 1947, nous a révélé la nécessité de rendre plus clairs certains articles, d'ajouter certaines modifications qui répondent à de nombreuses demandes de la part du public, et, en particulier, de tenir compte de modifications apportées récemment à la législation d'autres pays du Commonwealth britannique.

Quelques-unes des modifications de moindre importance proposées dans le projet de loi regardent la définition des mots "aubain" et "étranger"; la définition de l'expression "navire canadien" étendue de façon à inclure un aéronef; et la suppression de la définition du mot "consulat", afin de pourvoir à l'enregistrement en vertu des règlements.

Une nouvelle disposition exclut du statut de citoyen canadien de naissance, les enfants, nés au Canada, de parents qui sont, au Canada, les représentants diplomatiques ou consulaires de gouvernements étrangers ou qui sont employés au service de ces représentants. On

croit qu'il ne conviendrait pas de permettre que les enfants de cette catégorie soient désignés comme canadiens de naissance.

Une autre modification importante, qui a reçu un appui considérable de la part du public, est celle qui permet aux femmes qui étaient, au Canada, sujettes britanniques de naissance ou par naturalisation et qui ont perdu leur statut en se mariant à un aubain avant le 1er janvier 1947, d'être admises à la citoyenneté canadienne par une méthode simple et sans égard au lieu où elles demeurent. On nous a adressé maintes demandes au sujet de ces femmes qui, bien qu'elles n'y fussent pour rien, sont devenues aubains et le sont encore, bien que nombre d'entre elles n'aient jamais demeuré ailleurs qu'au Canada. En vertu de cette modification, elles reprendront leur statut dans un délai minimum.

Il y a aussi le cas d'une personne née au Canada qui, pour une raison ou pour une autre, s'est fait naturaliser dans un pays étranger et est ainsi devenue aubain. Beaucoup de ces personnes sont rentrées au Canada depuis cette époque avec l'intention de finir leurs jours dans leur pays natal. On nous a fait observer que ces personnes nées au Canada ne devraient pas avoir à demeurer cinq ans au pays ni à remplir les formalités qui s'appliquent aux étrangers de naissance pour obtenir le titre de citoyen canadien. La modification tend donc à permettre à ces personnes de présenter, sans trop de formalités, une demande en vue d'acquérir la citoyenneté canadienne, après un an de séjour au Canada.

Autre changement à la loi canadienne: une disposition permet d'accorder la citoyenneté canadienne aux enfants adoptés ou légitimés si le père adoptif, ou le père légalement reconnu, est citoyen canadien.

Quelques pays du Commonwealth, notamment l'Inde et le Pakistan, ont abandonné l'expression "sujet britannique". Il a donc fallu modifier la disposition actuelle définissant le statut, au Canada, d'un citoyen britannique qui a acquis le statut de citoyen britannique lors de la naissance ou à la suite de la naturalisation, conformément aux lois de n'importe quel pays du Commonwealth britannique. La modification reconnaît juridiquement l'expression "citoyen du Commonwealth" et, à l'égard des lois relatives à la citoyenneté canadienne, lui donne la même acception que les mots "sujet britannique". Ce changement et l'union de Terre-Neuve et du Canada ont amené diverses modifications de la première annexe à la loi. C'est ainsi qu'on a supprimé l'Irlande et Terre-Neuve et qu'on a ajouté le Ceylan, l'Inde, le Pakistan et la Rhodésie du Sud.

A la suite de l'établissement de la République d'Irlande et de sa séparation du Commonwealth britannique, on a passablement discuté la question du statut des citoyens irlandais. Nous avons accordé une très sérieuse attention à ce problème, parce qu'on nous a fait observer que les citoyens de la République d'Irlande qui habitent le Canada ne devaient pas être rangés parmi les étrangers. Je reconnais qu'il a été difficile d'en arriver à une formule définissant convenablement leur statut, vu surtout que l'Irlande, n'étant plus membre du Commonwealth, ne pouvait figurer à la première annexe. Toutefois, la solution proposée dans cette modification réglera le problème, je crois, puisqu'elle accorde aux ressortissants de la République d'Irlande le même statut qu'aux sujets britanniques, au Canada.

La Partie III de la loi actuelle a trait à la perte de la citoyenneté canadienne. Le bill à l'étude abroge toute cette Partie et lui substitue de nouveaux articles, où se retrouvent la plupart des anciennes dispositions, à quelques exceptions près. Dans le cas d'un Canadien qui se fait naturaliser, de plein gré, dans un pays ennemi, une disposition accorde le pouvoir discrétionnaire de le priver de sa citoyenneté ou de l'obliger à répondre de ses obligations de citoyen canadien.

Les autres changements apportés à la Partie III amendée sont d'importance secondaire. C'est le cas, par exemple, des pouvoirs discrétionnaires du gouverneur en conseil et la coordination de certaines dispositions.

D'autres dispositions du bill ont pour objet d'exposer bien clairement que le ministre possède des pouvoirs discrétionnaires concernant la délivrance de certificats de citoyenneté. La loi actuelle n'est pas très nette au sujet de l'étendue de ces pouvoirs. Telle est la raison de ces modifications.

Un autre changement de la loi a pour objet d'assurer la validité et la reconnaissance des certificats de naturalisation accordés sous l'autorité de la loi de naturalisation, chapitre 77, S.R.C., 1906, ou de semblables statuts antérieurs, nonobstant toute restriction statutaire à l'égard de ces certificats. A cause de ces restrictions, une personne naturalisée au Canada sous l'empire des statuts antérieurs ne pouvait être reconnue sujet britannique et ne possédait pas la qualité de citoyen canadien si elle était, dans son pays d'origine et sous l'empire des lois de ce pays, reconnue comme citoyen. La modification supprimera cette restriction.

Je voudrais, en quelques mots, vous exposer un autre aspect. Il s'agit de l'article 19 du bill en vertu duquel il sera possible

de continuer, sous le régime de la loi sur la citoyenneté canadienne, des procédures instituées sous le régime de la loi de la naturalisation. Voici la raison de la modification. Quelques mois après l'entrée en vigueur de la loi sur la citoyenneté canadienne, le ministère de la Justice a décidé que les procédures qui avaient été instituées sous l'empire de la loi de la naturalisation et qui n'avaient pas été terminées avant l'expiration de cette loi ne pouvaient se poursuivre sous l'empire de la loi sur la citoyenneté parce que l'objet n'était pas le même. Cette décision a créé bien des ennuis surtout aux personnes qui avaient commencé des procédures en 1946. Il a donc été jugé opportun de modifier la loi de façon que ces gens puissent continuer les procédures sous le régime de la loi sur la citoyenneté canadienne comme s'il n'y avait eu aucune interruption.

Le reste du bill a trait à des questions de procédure, de renumérotage et de coordination. Je suis sûr que le bill contribuera sensiblement à améliorer et à élucider la loi sur la citoyenneté canadienne.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la loi sur la citoyenneté canadienne est une des plus importantes du recueil de nos lois. Je crois que l'adoption de cette loi à la session de 1946 est la plus belle réalisation que la vingtième législature du Canada ait à son actif. On se rappelle que c'est une mesure législative importante qui s'inspire d'un principe qu'ont appuyé chaleureusement tous les groupes.

La mesure n'a subi aucune modification importante depuis quatre ans, et il est inéluctable que des modifications s'imposent maintenant. Le ministre en a signalé ce soir quelques-unes. Elles sont d'un caractère évident et se passent de commentaires.

On peut cependant déplorer qu'un bill de cette nature, qui est plutôt long et qui ne manque certes pas d'importance doivent être étudié à si bref préavis. La Chambre est saisie d'un bill de 22 articles modifiant certains aspects importants de la loi. Le texte du bill n'a été distribué qu'aujourd'hui à midi. Tous les députés sont présentement fort occupés et partagent leur temps entre les séances de la Chambre et celles de nombreux comités qui travaillent ferme à la rédaction de leurs rapports et à la clôture de leurs délibérations. Je regrette qu'une si importante mesure nous soit soumise à un stade si avancé de la session et que la Chambre soit appelée à l'examiner à si bref délai, ce qui nous empêche de l'étudier avec tout le soin qu'exige son importance. C'est une mesure qu'on aurait pu renvoyer fort justement au comité permanent des affaires extérieures, qui en aurait examiné de près les dispositions.

[L'hon. M. Harris.]

Le temps opportun de formuler les observations qu'on serait porté à faire à propos du bill serait sans doute celui de l'examen en comité plénier, puisque ces observations porteraient sur des articles en particulier. Il est très difficile de déterminer dans un bill comme celui-ci, le principe dont il s'inspire et que nous pourrions discuter au cours de l'étude précédant la deuxième lecture. Les modifications, très nombreuses, n'ont en effet, pour la plupart, aucun rapport entre elles. Il faudra nous prouver de façon indubitable la nécessité d'accorder les pouvoirs discrétionnaires plus étendus que confèrent ces modifications et d'étendre la portée des règlements plutôt que de recourir à l'approbation directe du Parlement.

Il est un point du bill qui appelle une observation spéciale. Il intéresse surtout les membres de la Chambre qui ont, comme moi, du sang irlandais dans les veines. Je sais que ces députés auraient profondément regretté que la Chambre eût décidé de regarder les citoyens de l'Irlande comme des étrangers. Bien que la république d'Irlande ait rompu ses liens avec le Commonwealth, nous sommes tous heureux du maintien des relations fraternelles avec les Irlandais, quelle que soit la région de l'aimable île verte qu'ils habitent.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés feront bon accueil aux amendements que renferme le bill. Je regrette, comme l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) qu'on n'ait pas présenté le bill plus tôt et qu'on ne l'ait pas déféré au comité des affaires extérieures qui aurait pu l'étudier à fond. Peut-être renfermait-il peu de matière qui eût nécessité un examen approfondi. C'est peut-être pour cela, dira-t-on, que le ministre et le Gouvernement le présentent en ce moment.

Le bill dénote l'évolution de notre citoyenneté commune dans le singulier assemblage de peuples qu'on appelle la communauté des nations. Il prévoit effectivement trois modes d'acquisition de la citoyenneté canadienne. En premier lieu, la citoyenneté ordinaire, que nous appelons citoyenneté britannique; ensuite la nouvelle citoyenneté du Commonwealth, qui inclurait le Pakistan, l'Inde, etc., puis le genre de citoyenneté typiquement irlandaise qui est tout à fait difficile à comprendre et à définir.

Cependant, je crois que nous sommes tous heureux de la solution qu'on a trouvée. Le ministre n'a pas affirmé que le principe était d'application réciproque. J'espère que les citoyens du Canada qui visiteront la partie sud de l'île d'Émeraude seront considérés

comme citoyens de ce pays-la de la même façon que les citoyens de l'Eire sont regardés ici comme citoyens canadiens.

Je suis heureux de constater qu'on a supprimé certains des vices qui subsistaient dans le texte. Je remarque aussi avec beaucoup d'intérêt qu'on modifiera les dispositions relatives aux anciens certificats de citoyenneté, qu'on trouve surtout dans les provinces des Prairies. A l'époque de colonisation, les gens qui s'établissaient sur un homestead obtenaient ce qu'ils croyaient être le plein statut de citoyen canadien. Ils ont ensuite compris qu'en vertu de certaines lois impériales ils auraient à se procurer d'autres certificats de naturalisation afin de jouir de tous les droits inhérents à notre citoyenneté commune. Je suis certain que depuis longtemps bien des habitants des provinces des Prairies ont exercé toutes les fonctions découlant de la citoyenneté,—par exemple en votant aux élections fédérales,—sans en avoir le droit. Je suis heureux que le projet de loi comble ces lacunes.

Je suis heureux aussi qu'on modifie le statut de citoyenneté des femmes. A mon sens, c'est un des bons points dans les propositions du ministre. Je suppose que ces changements découlent de l'expérience acquise au cours des dernières années; elles constituent certes un pas dans la bonne voie. Je suis convaincu que les députés de tous les partis accueilleront favorablement la mesure, et qu'on ne la discutera pas longtemps avant de l'approuver.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Aubain*

M. Fleming: L'alinéa *k*) du pargraphe (2) a trait à la république d'Irlande. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar voudra peut-être poser sa question; j'aimerais, cependant, connaître la situation des citoyens canadiens en Irlande.

L'hon. M. Harris: Je crois, comme bien des gens au pays, que nous pouvions difficilement agir autrement et, à mon sens, la république d'Irlande estimera qu'elle ne peut faire autrement que d'accorder aux Canadiens des privilèges identiques à ceux que prévoit la mesure. Elle n'a pas encore agi en ce sens, mais je crois qu'elle le fera.

M. Coldwell: Le ministre a-t-il discuté ce point avec les représentants de la république d'Irlande?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Green: Les pays suivants figurent à la première Annexe: Australie, Canada, Ceylan, Inde, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Rhodésie-du-Sud, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine. Parmi ces pays, où existerait-il une distinction entre les expressions "citoyen du Commonwealth" et "sujet britannique"?

L'hon. M. Harris: En ce moment, des mesures semblables à celle-ci sont en vigueur au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Rhodésie-du-Sud. La loi de l'Union Sud-Africaine diffère un peu de la nôtre mais revient à peu près au même. Certaines nations asiatiques n'ont pas encore légiféré à cet égard parce qu'elles viennent d'être constituées; elles ne se servent plus de l'expression "sujet britannique" mais n'ont pas encore adopté "citoyen du Commonwealth". On s'attend toutefois que leurs lois reconnaîtront la citoyenneté du Commonwealth à ce titre.

M. Green: Cela comprend-il l'Inde, le Pakistan et le Ceylan?

L'hon. M. Harris: Ce sont là les trois pays asiatiques.

M. Coldwell: La loi sud-africaine conserve-t-elle l'expression "citoyen britannique".

L'hon. M. Harris: Nous croyons comprendre que oui, jusqu'ici.

M. Green: Et l'Australie?

L'hon. M. Harris: Ce pays n'a pas encore adopté de loi analogue à celle-ci.

M. Higgins: Est-ce à dire que l'an prochain, la Saint-Patrice sera officiellement reconnue au Canada?

M. Knowles: Demandez au premier ministre.

M. Green: Pourquoi a-t-il fallu définir le mot "aubain". C'est apparemment une nouvelle définition.

L'hon. M. Harris: Le mot "aubain" figure couramment dans l'ancienne loi et reste dans celle-ci. Étant donné l'inclusion de citoyens de la République d'Irlande dans le groupe des sujets britanniques au Canada il devient opportun de définir le mot "aubain" en excluant tous ceux qui ne font pas partie de ce groupement.

M. Coldwell: Sans doute définit-on comme sujets britanniques les habitants des régions coloniales: Antilles anglaises, colonies de la couronne, etc.

L'hon. M. Harris: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Nés après l'entrée en vigueur de la loi.*

M. Fleming: A la clause 2, le paragraphe 1 de l'article 5, ligne 25 de la page 2 du bill, prévoit l'enregistrement des naissances "conformément aux règlements". Ce sont là de nouveaux mots. A la ligne 27 il est encore

question des règlements. En quoi veut-on changer les règlements eux-mêmes et leur portée, en conformité de la loi?

L'hon. M. Harris: Nous avons eu du mal avec les anciens règlements. En effet, dans certains endroits, ce travail n'a pu être exécuté par le consul général. Dans certains endroits aussi nous n'avions pas de consuls. Ailleurs nous avons des bureaux de l'immigration et nous aimerions étendre la portée de la disposition de façon qu'on puisse, dans tel ou tel endroit donné, s'adresser au bureau le plus commode. Les règlements indiquent dans quel endroit donné et dans quelles circonstances seront enregistrées les naissances des Canadiens nés à l'étranger.

M. Fleming: A-t-on promulgué ces règlements?

L'hon. M. Harris: Pas encore.

M. Fleming: Se propose-t-on de les mettre en vigueur immédiatement après l'adoption du bill?

L'hon. M. Harris: Exactement. Nous leur donnerons la publicité voulue aussitôt qu'ils seront en vigueur.

M. Fleming: L'effet des règlements s'arrête-t-il là?

L'hon. M. Harris: Il s'arrête là.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Conditions pour la rétention de la citoyenneté canadienne par des personnes nées hors du Canada.*

M. Fulton: Sauf le respect que je dois aux honorables membres de l'autre endroit, qui, si je comprends bien, ont étudié le projet de loi et l'ont approuvé avant qu'il vienne ici, je désire protester, si le mot n'est pas trop fort, contre la substitution d'un nouvel article 6 à celui qui figure déjà dans la loi. Le nouvel article 6 se lit très mal; en effet, on trouve au paragraphe (1) de l'article 6 les mots essentiels suivants:

> Une personne qui est un citoyen canadien aux termes de l'alinéa b) de l'article quatre ou aux termes de l'alinéa b) du paragraphe premier de l'article cinq, cesse d'être un citoyen canadien à l'expiration d'une année après qu'elle a atteint l'âge de vingt et un ans à moins que, après avoir atteint cet âge et avant l'expiration de ladite année,
>
> b) si, étant un citoyen ou un ressortissant d'un autre pays que le Canada, elle ne dépose, conformément aux règlements...

On a le libellé suivant: une personne cesse d'être citoyen canadien, "à moins que si elle ne dépose, conformément aux règlements..."

Une voix: Ce n'est pas grammatical.

M. Fulton: Ce n'est pas grammatical, comme le fait remarquer l'honorable vis-à-vis.

[M. Fleming.]

En outre, en examinant les trois premières lignes du paragraphe premier de l'article 6, on constate qu'il faut remonter à deux alinéas antérieurs pour trouver exactement ce que la disposition signifie, tandis que la signification exacte de l'article 6 de la loi actuelle et les circonstances auxquelles il s'applique sont contenues dans les premiers mots de l'article. Nous y trouvons à redire sous deux chefs. Premièrement, les circonstances exactes auxquelles s'applique l'article ne sont pas clairement énoncées, dans les premiers mots de l'article, comme elles l'étaient dans la loi primitive. Deuxièmement, l'expression "à moins que si elle ne dépose" est défectueuse et gauche, n'a aucun sens. La note explicative déclare qu'il n'y a aucun changement quant au fond, qu'il s'agit uniquement d'abréger l'article existant. A mon avis, on l'abrège aux dépens de la clarté. Le paragraphe (2) du nouvel article 6 remplace simplement la réserve de l'ancien article et ne modifie pas l'essence de la mesure. Aussi, sauf respect aux rédacteurs du projet de loi et aux honorables messieurs de l'autre endroit qui l'ont étudié avant nous, je soutiens sérieusement que le nouvel article est gauche et manque de clarté. Puisqu'il ne tend pas à modifier la substance de la loi, il conviendrait de le biffer et de rétablir l'article 6 dans sa forme actuelle.

M. Green: Le ministre va-t-il répondre au représentant de Kamloops?

L'hon. M. Harris: Uniquement pour lui dire que je ne suis pas de son avis.

M. Fulton: Croyez-vous que les mots "à moins que si elle ne dépose, conformément aux règlements" soient faciles à comprendre ou aient du sens suivant les règles de la grammaire?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce sont les mêmes que dans la disposition précédente.

M. Knowles: Vous devez lire le "et" en même temps.

M. Green: Cet article semble bien différent de l'ancien.

L'hon. M. Harris: Le représentant de Kamloops a dit qu'il n'y avait pas de différence.

M. Green: Je ne suis pas complètement d'accord avec le représentant de Kamloops. Selon l'ancien article, s'il est né à l'étranger, l'enfant d'un Canadien perd sa citoyenneté canadienne, si dans l'année après qu'il a atteint l'âge de vingt et un ans, il ne réclame la citoyenneté canadienne. Suivait une disposition prescrivant qu'il renonce à la nationalité du pays où qu'il habite, si les lois de ce pays lui permettent d'y renoncer. Apparemment, cette disposition est mainte-

nant modifiée de sorte que ce jeune Canadien doit renoncer à l'autre nationalité, que l'autre pays ait pourvu ou non à cette renonciation. C'est ainsi que j'interprète cet article du bill. Je crois que c'est une bonne chose, car cette renonciation ou cette déclaration de renonciation, comme on l'appelle, de sa nationalité américaine, mettons, doit être déposée auprès de l'autorité canadienne tandis qu'auparavant elle aurait été déposée auprès de l'autorité américaine. Est-ce bien la différence que comporte le nouvel article?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Green: Et le paragraphe (2) de l'article 6? Il semble aller très loin car une telle personne peut décider d'être citoyenne des États-Unis après avoir atteint l'âge de vingt et un ans et elle peut changer d'avis de nouveau et devenir canadienne quinze ou vingt ans après. Quel est le but de cette disposition? Une fois sa décision prise, pourquoi lui permet-on de la modifier?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que l'honorable député ait bien saisi l'objet du paragraphe (2). Son but est d'aider une personne qui, par suite du paragraphe (1), perd automatiquement sa citoyenneté canadienne en ne déposant pas une déclaration dans un délai d'un an après avoir atteint l'âge de vingt et un ans. Il ne faut pas en conclure quelle a opté pour l'autre citoyenneté. La personne ne prend absolument aucune mesure. Le paragraphe (2) permet au ministre de lui accorder le droit de déposer, à l'expiration d'un an après qu'elle a atteint l'âge de 21 ans, une déclaration qu'elle reprend la citoyenneté canadienne. Si entre temps, la personne a fait des démarches quelconques en vue d'adopter la citoyenneté d'un autre pays, elle devient inapte à bénéficier du paragraphe (2).

M. Green: L'article ne déclare rien de tel. A mon avis, le paragraphe (2) donne vraiment plus d'un an à la personne afin de décider si elle veut adopter la citoyenneté canadienne.

L'hon. M. Harris: Le délai d'un an est laissé à la discrétion du ministre.

M. Green: Ne faudrait-il pas inclure une disposition qui supprimerait ce droit si quelqu'un devenait délibérément citoyen américain, par exemple, lorsqu'il atteint 21 ans?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas. Je le répète, cette disposition vise les personnes qui n'ont fait aucune démarche pour acquérir une autre citoyenneté. Les avantages du paragraphe (2) ne s'appliquent qu'à celles qui perdent leur citoyenneté canadienne aux termes de l'article précédent.

M. Coldwell: On m'a maintes fois signalé une anomalie à l'égard de la citoyenneté. Prenons le cas d'un Canadien qui se rend aux États-Unis, présente une demande de naturalisation et obtient ce qu'on appelle son certificat préliminaire. Il prête alors un serment dans lequel il déclare,—je ne cite pas la formule exacte mais j'en énonce l'idée générale,—qu'il renonce à toute allégeance à un prince ou à un potentat étranger et particulièrement, dans le cas d'un Canadien, à Sa Majesté le roi Georges VI. Autrement dit, il renonce à sa citoyenneté canadienne par cette déclaration. S'il revient au Canada cependant, tous les droits et privilèges de citoyen canadien lui restent acquis. Il n'a même pas à prêter le serment d'allégeance ni à faire aucune démarche pour obtenir le rétablissement de son statut de citoyen.

J'y ai toujours vu un état de choses fort anormal. Il y a plusieurs années, au cours d'une campagne électorale, cette question était venue sur le tapis parce qu'un membre très actif d'un parti politique, peu importe lequel, qui faisait même parti du comité d'organisation, avait, disait-on, obtenu son certificat préliminaire aux États-Unis et avait prêté ce serment. Je crois que l'affaire avait été déférée à Ottawa. La réponse est qu'en dépit de cette déclaration, il est toujours considéré comme citoyen canadien en vertu de notre loi. Toute personne qui a renoncé à l'allégeance envers le Canada,—ce qui veut dire en réalité qu'elle a renoncé à l'allégeance envers Sa Majesté le Roi,—n'est-elle pas tenue de faire une déclaration quand elle accepte de nouveau cette allégeance ou, en d'autres termes, reprend le titre de citoyen du Canada? Ce cas a-t-il été considéré?

L'hon. M. Harris: Je vais l'étudier. Évidemment, nous nous en tenons à l'heure actuelle à l'article 16, relatif à la perte de la citoyenneté canadienne; or cet article prescrit que cette personne doit acquérir la nationalité ou la citoyenneté de l'autre pays.

M. Coldwell: Elle ne l'acquiert que lorsqu'elle a obtenu ses dernières lettres de naturalisation.

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Coldwell: Mais elle a renoncé à l'allégeance à Sa Majesté le roi George VI. En d'autres termes, elle a, par son propre serment, cessé d'être un sujet du roi ou un citoyen du Canada.

L'hon. M. Harris: Je vais étudier ce cas.

M. Cannon: J'accepte le principe dont s'inspire l'article 6 mais, à propos de ce que je disais il y a quelques instants, le ministre

ne croit-il pas qu'en remplaçant le mot "si" par "à moins que", au début de l'alinéa *d*), on améliorerait la rédaction de l'article?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'employer plus souvent l'expression "à moins que" dans l'article à l'étude. Si nous le réservons un instant, nous pourrons étudier l'à-propos d'éliminer le mot "si" au début de l'alinéa *b*). L'alinéa se lira alors ainsi qu'il suit:

b) étant un citoyen ou un ressortissant d'un autre pays que le Canada, elle ne dépose, conformément...

Des voix: C'est mieux ainsi.

L'hon. M. Chevrier: J'en fais la proposition.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Octroi d'un certificat de citoyenneté.*

M. Fleming: Voici le premier d'un groupe d'articles qui renferment l'expression "à sa discrétion" relativement aux pouvoirs du ministre. Je ne veux pas m'attirer votre courroux, monsieur le président, en m'écartant trop de l'objet de l'article à l'étude, mais peut-être le ministre a-t-il une explication à fournir sur le choix de cette nouvelle disposition. Je signale qu'elle figure à l'article 5, page 4, ligne 26; à la page 5, ligne 13, au sujet du pouvoir d'accorder un certificat de citoyenneté à un sujet britannique; à la page 6, lignes 23 et 50; à la page 7, ligne 41; à la page 9, lignes 17 et 39; à la page 10, ligne 45; à la page 11, ligne 38, et peut-être ailleurs. Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette expression revient si fréquemment?

L'hon. M. Harris: Comme je l'ai signalé dans ma déclaration à la motion portant deuxième lecture, on a exprimé certains doutes sur le pouvoir que le ministre a, aux termes de la loi actuelle, d'user de sa discrétion pour accorder ou refuser un certificat dans certaines circonstances. Afin de dissiper tout doute à ce sujet, nous insérons ces termes dans les articles que le député d'Eglinton a cités.

Voici ce qui en est. Les candidats à la citoyenneté se présentent actuellement aux juges de comté pour examen. Dans certains cas, il n'est pas possible de présenter, de la façon ordinaire, certains éléments de preuve qui attestent que le candidat n'est pas propre à devenir citoyen canadien. On estime que, dans ces circonstances, c'est le ministre qui devrait se charger de refuser la citoyenneté; c'est la raison de l'insertion de ces mots. Au cours des quatre ou cinq mois qu'il m'a été donné de surveiller l'application de cette loi, il s'est présenté des cas où je n'ai pas jugé opportun d'accorder la citoyenneté. Étant donné notre responsabilité envers le Parlement et la population, nous avons cru convenable de charger quelqu'un du Gouvernement de refuser le certificat à certains candidats.

[M. Cannon.]

M. Coldwell: Use-t-on de cette discrétion dans l'autre sens, pour accorder la citoyenneté lorsque le juge de la cour de comté constate qu'on ne s'est pas conformé à toutes les conditions, par exemple en ce qui a trait à l'usage de l'une des deux langues? Use-t-on jamais de cette discrétion pour accorder un certificat à un Chinois, par exemple, qui a demeuré au Canada pendant nombre d'années, qui n'a pu acquérir la connaissance de la langue mais qui remplit pourtant toutes les autres conditions prévues?

L'hon. M. Harris: A mon avis, le ministre renvoie d'habitude la demande au juge pour qu'il l'examine de nouveau, comme la loi le prescrit. En raison de l'état d'incertitude qui a existé jusqu'ici, je n'ai pas, pour ma part, accordé de certificat dans ces conditions, car je préférais renvoyer la demande pour qu'elle fût étudié de nouveau. Voir *aussi page 4167.*

M. Coldwell: Mais vous auriez pu accorder le certificat?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Fleming: Dans le cas dont a parlé le ministre, lorsqu'il jugeait qu'on ne pouvait accorder la citoyenneté, je suppose que le requérant avait comparu devant le juge d'une cour de comté ou d'une cour de district et avait démontré de manière satisfaisante qu'il était apte à acquérir la citoyenneté? Le ministre fait signe de la tête. Il est arrivé récemment qu'on a répondu d'un signe de tête à une question que j'avais posée, mais le signe de tête n'a pas paru au compte rendu. Le ministre consentirait-il à répondre à la question?

L'hon. M. Harris: Quelle était la question?

M. Fleming: Celle à la suite de laquelle le ministre a fait signe de la tête.

L'hon. M. Harris: Très bien, la réponse est "oui".

M. Fleming: Le ministre pourrait-il me dire de quelle sorte de cas il s'agit. Étant donné que plusieurs juges de cour de comté, dans les grandes villes, entendent un grand nombre de requêtes, nous ne voudrions pas créer l'impression que les juges qui ont juridiction à cet égard n'accordent pas toute l'attention voulue à ces cas. Nous devons toujours attacher autant d'importance que possible à la signification de la citoyenneté. Pour ce qui est de l'application de la loi à l'étude, tout dépend de la façon dont les juges des cours de comté exercent leurs fonctions quand des

candidats à la citoyenneté se présentent devant eux. Le ministre pourrait-il m'indiquer la nature des cas où il a jugé nécessaire de refuser la citoyenneté, même quand le juge de comté avait recommandé de l'accorder?

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas tout à fait cela. Certains juges de comté étaient d'avis que la loi actuelle, c'est-à-dire celle en vertu de laquelle nous agissions, impose au ministre la responsabilité de statuer en dernier ressort sur la délivrance des certificats. Ils se sont donc contentés de faire rapport au ministre après examen portant sur les quatre exigences prescrites dans la loi, savoir, que le requérant a demeuré au Canada pendant telle période, qu'il a l'intention d'y habiter en permanence, qu'il possède une certaine connaissance des langues et qu'il a une connaissance générale de nos institutions. Ils laissaient au ministre le soin de prendre la décision. Les recommandations ne sont pas de véritables propositions, mais plutôt une sorte de rapport de ce que j'appellerais le tribunal d'enquête, à défaut d'une meilleure expression. Par conséquent, un des groupes de gens dont nous avons dû nous occuper c'est ceux à l'égard desquels le juge ne fait pas de recommandation définitive.

L'autre groupe comprend les personnes à qui on ne juge pas à propos d'accorder les avantages et privilèges de la citoyenneté à cause de leur activité passée ou présente. La Chambre constatera que je tiens compte de la discussion de cet après-midi. Dans certains tribunaux du pays, il est difficile d'apporter des témoignages de ce genre parce qu'en ce faisant on pourrait facilement dévoiler non seulement les renseignements relatifs à la demande mais des données qui pourraient viser d'autres personnes. En de telles circonstances, nous estimions qu'il fallait régler certains cas par l'entremise du ministre plutôt que par celle du juge de comté.

M. Fleming: Étant donné la dernière partie de la réponse du ministre, peut-il me dire si j'ai raison de croire qu'avant de délivrer un certificat, on essaie de passer ces demandes en revue, aux fins de la sécurité, même après qu'on les a reçues du juge de la cour de comté?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Fleming: Dans tous les cas?

L'hon. M. Harris: C'est ce qu'on se propose.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me dira-t-il si cela veut dire qu'en réalité, l'article 5 du bill n'accorde au requérant aucun droit absolu. Selon le ministre, certains juges estimaient qu'ils ne faisaient qu'effectuer une sorte d'enquête préliminaire, la décision finale incombant au ministre. Le ministre entend-il nous dire que c'est là le point de vue adopté et que les juges n'ont plus qu'à mener une sorte d'enquête préliminaire? Je prie le ministre de préciser la question. Effectivement, quel sera l'effet de l'article sur l'esprit des magistrats? Précisera-t-il leur position? Continueront-ils à adopter cette attitude? Est-ce là une question laissée à la discrétion des juges?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, comme j'ai essayé de le dire, l'attitude des juges a beaucoup varié à cet égard.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est ce qui m'étonnait.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas parce que les juges se sont désintéressés de ces causes. Cela vient de ce que certains magistrats pensaient que la loi actuelle confie toujours au ministre le soin de décider s'il y a lieu d'accorder le certificat. Ils se sont acquittés de leur tâche en fonction de cette donnée. Ils estiment qu'ils s'acquittent de leurs fonctions de la façon prévue par la loi en transmettant un rapport sur la nature de l'audition et sur les réponses fournies, en ce qui concerne les quatre ou cinq qualités dont j'ai parlé. J'espère que d'ici quelques mois, les juges de comté mettront plus d'uniformité dans l'audition de ces causes. Ce n'est pas une critique que je formule, la diversité provenant d'un malentendu chez beaucoup d'entre eux quant à l'intention de la loi. D'ailleurs, ce malentendu n'existe pas que chez les juges.

Nous espérons qu'en adoptant cette modification le Parlement accordera au ministre des pouvoirs discrétionnaires. Nous chercherons en même temps à assurer l'application uniforme de la loi par les juges des cours de comté de façon que les vœux nous soient transmis comme ils l'ont été jusqu'ici en conformité des dispositions de la loi, joints aux observations que ces magistrats pourraient désirer faire.

M. Fleming: Si le ministre se propose d'exercer ces pouvoirs discrétionnaires, assurera-t-il la Chambre qu'il le fera judiciairement et non pas arbitrairement, là où on croit avoir droit à la citoyenneté et avoir satisfait aux conditions prescrites par la loi? Est-il prévu des modalités d'audition de ces demandes?

L'hon. M. Harris: Une autre disposition prévoit une nouvelle audition de l'affaire au bout de deux ans.

M. Fleming: Au bout de deux ans; mais cela peut être long. Si le ministre use de son pouvoir discrétionnaire pour ne pas faire droit à la demande, il me semble qu'attendre deux ans, c'est bien long. Si le Parlement

accorde de nouveaux pouvoirs de ce genre au ministre ou à un fonctionnaire,—et personne n'est infaillible,— il faudrait faire en sorte qu'ils s'exercent en conformité de principes juridiques et non pas arbitrairement et qu'on ne refusera pas d'entendre toute requête fondée sur des motifs sérieux.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président, j'assure au député que quand cette loi a été adoptée en 1946, on a soutenu que le ministre ne devrait pas avoir ce pouvoir discrétionnaire. Comme le député et comme presque tous les membres de la Chambre, j'ai entendu cette proposition. Je crois même que c'est le député lui-même qui a proposé cela. J'avoue que cette opinion me séduisait assez à l'époque et me séduit toujours. Je reconnais cependant qu'après avoir exercé ces fonctions j'ai trouvé des personnes qui demandent leur citoyenneté conformément à la procédure actuelle, et qui l'obtiennent peut-être, mais qui, dans les circonstances présentes, ne devraient pas jouir de ces privilèges. Je crois que le ministre devrait prendre sur lui d'écarter ces candidats.

Quant à la façon de considérer ces demandes, je puis assurer à l'honorable député que toutes les facilités seront données aux candidats refusés, et qu'aucun cas ne sera traité à la légère.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre concernant la partie de cet article qu'on trouve au verso, à la page 5, et qui correspond à la note marginale:

Certificat à des femmes qui, par mariage, ont perdu l'état de sujets britanniques.

Je crois que c'est la partie de l'article dont le ministre a parlé lors de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture. Voici ma question: les dispositions de cet article visent-elles tous les cas de femmes canadiennes qui ont épousé des aubains avant l'adoption de la loi sur la citoyenneté?

L'hon. M. Harris: Autant que nous ayons pu le prévoir dans le libellé de l'article, la réponse est oui. Si nous trouvons un cas non visé, j'espère que nous pourrons le modifier promptement.

M. Knowles: En d'autres termes, c'est manifestement l'objet auquel il tend?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Knowles: Que dire des femmes canadiennes qui, depuis l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne, ont épousé des aubains et, plus tard, ont manifesté le désir de redevenir citoyens canadiens?

[M. Fleming.]

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, depuis le 1er janvier 1947, la loi actuelle leur permet de garder leur citoyenneté.

M. Knowles: Y a-t-il une différence maintenant, suivant la nationalité du mari que la femme a pris?

L'hon. M. Harris: Non, cela ne fait pas de différence dans le cas d'une personne qui a contracté mariage après la mise en vigueur de la loi.

M. Knowles: Il y en avait avant; et c'est un des points qui ont été rectifiés.

L'hon. M. Harris: Précisément.

M. Rooney: Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée il y a environ une semaine au sujet des jeunes filles qui ont contracté mariage et qui se trouvaient atteintes avant l'adoption de la loi de 1946?

L'hon. M. Harris: Le représentant de Saint-Paul s'intéressait particulièrement au cas des jeunes canadiennes qui ont contracté mariage au cours de la dernière guerre, tout particulièrement parce qu'il y avait un grand nombre d'aviateurs norvégiens et autres militaires à Toronto. Il se peut que les jeunes filles de Toronto aient épousé des militaires norvégiens. La réponse est que cet article va permettre à ces jeunes filles de devenir citoyennes canadiennes, à la condition qu'elles fassent la demande au ministre.

M. Higgins: Je voudrais discuter deux points avec le ministre. L'union de Terre-Neuve au Canada a soulevé des problèmes, en particulier en ce qui a trait à l'ancienne loi de cette province, connue sous le nom de loi sur la naturalisation des aubains. Cette loi a permis à un certain nombre de citoyens chinois de Terre-Neuve de demander leur naturalisation et cela dès 1947. De fait, un fonctionnaire de la division de la citoyenneté faisait alors partie de notre ministère de l'Intérieur, et pourrait confirmer mes dires.

Ces demandes ont été remplies de la façon ordinaire et il me semble qu'elles devraient être reconnues comme demandes régulières. Voici ce qui s'est passé. On n'a pas tenu compte d'aucune de ces demandes authentiques et l'on a informé ces Chinois qu'il leur fallait en présenter de nouvelles, C'est bien fâcheux. Je prierais le ministre de bien vouloir tenir compte de ces demandes et de n'en pas exiger de nouvelles.

Voilà pour le premier point. Voici le second. En vertu d'un décret du conseil adopté, je crois, l'automne dernier, il était convenu que tous les Chinois qui se seraient rendus à Hong-Kong avant le 19 décembre, et qui ont des parents au Canada qui avaient avant cette date demandé la citoyenneté, auraient

la permission d'amener au pays les enfants ou les épouses qui étaient à Hong-Kong à cette époque. A cause de circonstances auxquelles ils ne pouvaient rien, ces gens ont été en retard d'une, deux ou peut-être trois semaines ou, de fait, de quelques jours seulement. Je prierais le ministre, dans ces cas et en vertu de cet article où il peut user de discrétion, pourvu qu'il sache que ces demandes étaient de bonne foi, qu'il leur donne suite comme il convient, en se rappelant que ce sont les communistes qui dirigent maintenant la Chine et que la vie n'est pas rose là-bas pour les Chinois.

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas bien au courant des détails relatifs aux requêtes présentées sous le régime de l'ancienne loi terre-neuvienne. Je me renseignerai à cet égard. Je puis assurer au député, qu'à titre de ministre à la fois de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'examinerai le cas avec sympathie.

M. Higgins: Je vous en serais reconnaissant.

Des voix: Adopté!

M. Herridge: Ces caquetages: "Adopté! adopté!" ne sont guère de mise pendant l'étude d'une question aussi importante que celle-ci, surtout quand il n'y a pas perte de temps.

J'ai une question à poser au ministre. Elle l'intéressera à titre de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et de celui des Affaires indiennes. Quels effets la loi aura-t-elle sur l'épouse d'un Indien, lui-même sujet à certaines restrictions? L'adoption des modifications permettrait-elle à l'épouse d'un Indien de devenir citoyen canadien, et tout en demeurant l'épouse d'un Indien, de bénéficier de tous les droits d'un citoyen canadien?

L'hon. M. Harris: Je ne saisis pas très bien. S'il veut dire que les Indiens ne sont pas citoyens canadiens, je ne puis l'admettre. Je ne comprends guère le reste de la question.

M. Coldwell: Posons la question comme il suit. La femme d'un Indien, tout en jouissant par ailleurs de tous les droits des citoyens canadiens, est soumise à certaines restrictions.

L'hon. M. Harris: Laquelle, par exemple?

M. Coldwell: Je ne dis pas qu'il est bon de permettre aux femmes d'entrer dans les tavernes, mais à cet égard, une blanche qui a épousé un Indien est assujétie aux mêmes restrictions que les Indiennes. Il y a sans doute aussi d'autres restrictions mais celle-là en est une qui nous vient facilement à l'esprit. Ce n'est pas que je tienne à ce que les femmes des Indiens fréquentent les tavernes; je ne cite ce cas que parce que j'y vois un très intéressant exemple.

L'hon. M. Harris: J'avoue que le point est intéressant et que nous aurions pu en discuter à l'occasion de l'examen de la mesure que nous avons réservée.

M. Coldwell: Mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Peut-il, en sa qualité de directeur des Affaires indiennes ou de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, me donner l'explication demandée? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. Harris: Si j'avais eu à répondre au moment de l'examen du bill que nous avons laissé de côté aujourd'hui, ma réponse eût été différente de celle que je vais donner. Aux termes de la loi des Indiens, l'épouse d'un Indien devient indienne. Elle est donc assujétie à toutes les restrictions applicables aux Indiens, sans cependant perdre sa citoyenneté. Ces restrictions ne lui sont applicables que parce qu'elle habite une réserve et qu'elle est l'épouse d'un Indien justiciable de la loi. Tel est son statut et nous n'y pouvons rien changer, à moins de modifier la loi des Indiens.

M. Green: Le paragraphe (4) du nouvel article 10 est apparemment une nouvelle disposition. Il porte le titre marginal suivant:

Certificat à des personnes qui ont perdu l'état de citoyen canadien ou britannique pour d'autres motifs que le mariage.

Le ministre peut-il nous fournir la raison d'une disposition de ce genre? Quels sont les motifs autres que le mariage qui ont fait perdre la citoyenneté à ces personnes?

L'hon. M. Harris: Tout probablement, cela s'applique surtout aux Canadiens qui sont devenus citoyens des États-Unis. Un assez bon nombre de Canadiens sont allés aux États-Unis, s'y sont fait naturaliser et y sont demeurés pendant un certain nombre d'années. Cependant, sur leurs vieux jours, ils sont portés à revenir au pays, pour s'établir là où ils sont nés ou ont été élevés. Ces gens ont toujours été d'avis qu'ils ne devraient pas être tenus à la période de résidence de cinq ans avant de redevenir citoyens canadiens. Évidemment, la mesure ne vise pas que les citoyens qui ont été naturalisés aux États-Unis. Nous proposons de n'exiger qu'une période d'un an au Canada, après quoi nous pourrons leur délivrer un certificat de citoyenneté canadienne.

M. Green: Une autre question sur l'article 10 qui est, je crois, l'article essentiel de la loi sur la citoyenneté. Les Clubs canadiens ont

proposé d'uniformiser la façon d'accueillir les nouveaux Canadiens lorsqu'ils ont rempli les conditions requises pour obtenir la citoyenneté. Le ministre peut-il nous dire si son ministère prend des dispositions en ce sens? Je crois que les propositions émises en valent la peine et j'espère que le ministère trouvera moyen d'élaborer une excellente méthode d'accueillir ces nouveaux citoyens.

L'hon. M. Harris: Les Clubs canadiens ont préconisé plus d'uniformité dans les méthodes et les cérémonies relatives à l'acquisition de la citoyenneté canadienne. L'honorable député le sait, les cours d'études préparatoires à la citoyenneté sont de la compétence et sous la surveillance des gouvernements provinciaux. Je l'ai déjà signalé lors de l'examen des crédits, nous collaborons à ce travail par l'intermédiaire de la division de la citoyenneté. Comme chaque juge de comté dirige sa propre cour, il lui appartient de décider par quelle procédure il accordera la citoyenneté. Je crois, cependant, que les Clubs canadiens préconisent une méthode uniforme et, surtout, des cérémonies appropriées, à la fin des cours donnés aux candidats. Ils se sont adressés au ministère à ce sujet. Tout en tenant compte des sphères d'influence respectives, nous espérons élaborer un programme qui soit, dans l'ensemble, agréé par tout le pays. Nous échangeons de la correspondance à cette fin.

M. Green: Le ministère tracerait un programme et le recommanderait ensuite aux divers centres de naturalisation?

L'hon. M. Harris: Dans l'espoir qu'ils l'accepteraient.

M. Green: A Vancouver, les Clubs canadiens ont fait beaucoup pour rendre la cérémonie impressionnante.

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Green: J'espère que le ministre élaborera une méthode uniforme.

M. Gibson: Du point de vue de la ligne de conduite, le ministre approuve la proposition des Clubs canadiens, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Oui, seulement, je ne veux pas trop d'uniformité. J'aime la variété. Les personnes vraiment intéressées feraient probablement plus que le minimum. Je conviens, toutefois, qu'il faut élaborer un programme général acceptable à tous.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 et 7 sont adoptés.)

Sur l'article 8,—*Partie III, perte de la citoyenneté canadienne.*

[M. Green.]

M. Green: L'article 8 prévoit plusieurs nouveaux articles, visant la perte de la citoyenneté canadienne. Je m'intéresse particulièrement au nouveau paragraphe (2) de l'article 15, dont la note marginale se lit "dans le cas d'un pays en guerre avec le Canada". Dans les notes explicatives, nous lisons:

> Le paragraphe (2) est nouveau et permet à un Canadien qui délibérément devient sujet d'un pays ennemi, soit de se conformer à ses responsabilités à titre de sujet canadien, soit de renoncer à sa citoyenneté canadienne.

La disposition s'appliquerait-elle au Japonais né au Canada mais ayant servi dans les forces armées du Japon? Il s'est mené une vive campagne pour faire revenir ces jeunes gens au Canada, maintenant que la guerre est finie. J'espère que la disposition est assez vaste pour empêcher leur retour. Je ne vois pas pourquoi nous permettrions à un homme qui a servi avec les troupes ennemies et qui a pu être la cause de la mort de nos propres soldats de revenir maintenant au Canada comme si de rien n'était.

Je crains que cet article n'ait une portée insuffisante pour rectifier l'état de choses dont je veux parler. Si mon interprétation est exacte, je propose donc de le libeller de façon à viser la dernière guerre. Si cette disposition ne doit s'appliquer qu'aux guerres futures, elle ne suffit pas. Nous souhaitons tous qu'elle ne serve jamais, puisqu'il n'est personne ici qui souhaite une nouvelle guerre. Mais si elle ne s'applique pas à la dernière guerre, je propose au ministre de la modifier de façon qu'elle s'y applique.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, il n'y a pas ici de rétroactivité et la disposition ne s'applique pas à ceux qui ont servi contre nous au cours de la dernière guerre. Si elle s'applique à l'avenir elle ne visera pas les personnes d'origine japonaise nées au Canada, absentes durant la guerre en 1941 et qui ont, par conséquent, servi contre nous.

M. Green: Je prie donc le ministre de voir si on ne pourrait pas faire figurer à l'article 2 des mots comme "y compris la dernière guerre", par exemple. Je crois qu'on pourrait supprimer ainsi la difficulté. Après tout, notre citoyenneté est une chose précieuse. Chacun d'entre nous doit la tenir comme telle. Et pourtant si, d'après les prescriptions de la loi, si ceux qui, simplement parce qu'ils sont nés au Canada, ont pu quitter le pays et combattre contre lui pendant une guerre, puis, la guerre finie, rentrer comme si de rien n'était, retrouvant leur citoyenneté et continuant leur petit bonhomme de chemin, il me semble qu'on n'attache pas un grand prix à la citoyenneté canadienne.

C'est un problème auquel il faut faire face. Je l'ai déjà dit, je crois qu'on tente sérieusement de ramener au pays ces jeunes gens, sous prétexte qu'ils sont nés au Canada. Je demande que le ministre réserve ce nouvel article 15 jusqu'à ce qu'il ait pu étudier la question que j'ai soulevée.

L'hon. M. Harris: Très bien.

M. le président adjoint: Le nouvel article 15 est réservé.

M. Coldwell: Il me semble que c'est le temps pour le ministre d'étudier la proposition que j'ai déjà faite au sujet d'une personne qui déclare renoncer à son allégeance à notre Souverain commun et qui, "par tout acte volontaire et formel autre que le mariage, acquiert la nationalité ou la citoyenneté d'un pays autre que le Canada, cessant par le fait même d'être citoyen canadien". Je ne dis pas que tel devrait être le libellé, mais je crois que le ministre devrait y songer.

L'hon. M. Harris: Je l'étudierai.

M. le président adjoint: L'article 8 est réservé.

Sur l'article 9—*Les articles vingt-six et vingt-sept de ladite loi sont renumérotés articles vingt et un et vingt-deux respectivement.*

M. Fraser: Je voudrais revenir à l'alinéa c) de l'article 18. Je songe à un ancien combattant de la première Grande Guerre qui habite dans le Sud des États-Unis depuis quelques années. Y a-t-il un moyen qui lui permette de garder sa citoyenneté? Je ne crois pas qu'il pourrait tenir le coup s'il faisait le voyage de retour, mais il aimerait rester citoyen canadien. Cet homme est pensionné de l'État.

L'hon. M. Harris: Ce monsieur est-il né au Canada?

M. Fraser: Oui.

L'hon. M. Harris: Alors, l'article ne s'applique pas à son cas.

M. Fraser: Mais sa femme ne l'est pas. L'article s'applique-t-il à elle?

L'hon. M. Harris: Est-elle naturalisée Canadienne?

M. Fraser: Oui.

L'hon. M. Harris: L'aninéa e) prévoit son cas.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10—*Peut être connu comme sujet britannique ou citoyen du Commonwealth.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je crois que le représentant de Rosetown-Biggar a posé une question plus tôt, ce soir, au sujet du statut des personnes qui habitent les Antilles ou Hong-Kong. Cet article abroge l'article 28 et l'article 23 ne s'applique qu'aux pays mentionnés dans la première annexe, non pas aux autres colonies.

L'hon. M. Harris: Les Antilles anglaises se trouvent comprises, à titre de colonies de la Couronne, dans la définition du "Royaume-Uni".

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Entrée en vigueur.*

M. Fleming: Plairait-il au ministre de nous dire quand on se propose de mettre la loi en vigueur par proclamation?

L'hon. M. Harris: Si nous pouvons avoir les règlements sous peu, nous mettrons la loi en vigueur aussitôt que possible. Nous croyons que les endroits où ils sont susceptibles d'être appliqués, à l'étranger en particulier, devraient avoir les règlements. En tant que la chose nous regarde, je m'imagine que ce sera au plus dans quelques jours.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Nous allons donc revenir à l'article 8.

L'hon. M. Harris: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau, et que, durant l'intervalle, l'article 8 soit réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 303, tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1—*"Navire britannique."*

M. le président suppléant: Je signale que ce bill a été examiné avec soin par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui en a fait rapport et présenté des amendements.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur le président, je voudrais en premier lieu traiter certains aspects de l'article 1, qui définit un navire britannique comme il suit:

"Navire britannique" comprend un navire canadien.

Je ne comprends pas très bien cette définition ni pourquoi elle figure dans cet article. La loi ne définit pas autrement un navire britannique. Il ne s'agit certes pas d'étendre la portée de la définition d'un navire britannique telle qu'elle figure dans la loi anglaise sur la marine marchande; une loi canadienne ne pourrait donner ce résultat. J'admettrai cependant qu'une telle définition pourrait s'appliquer ici et j'aimerais savoir ce qui est jugé nécessaire. Nous pourrions rédiger cet article de la même façon que l'article 26 de la loi sur la citoyenneté canadienne qui est ainsi conçu:

Un citoyen canadien est sujet britannique.

La définition serait donc en ce cas:

Un navire canadien est navire britannique.

J'expose l'idée à ce stade de l'étude et j'espère que le comité l'examinera. L'article définit également le terme "navire canadien" et je suis heureux qu'on apporte cette modification à la loi de la marine marchande du Canada. La définition se lit en partie comme suit:

"Navire canadien" signifie un navire immatriculé au Canada...

Cet amendement me plaît particulièrement, en toute modestie, parce que j'ai été le premier député, sauf erreur, à réclamer, il y a trois ou quatre ans, cette modification. J'en ai fait la proposition en d'autres occasions, soit à la Chambre soit en dehors. Afin d'appliquer cette nouvelle définition d'un navire canadien, le bill modifie la loi en abrogeant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi et en lui substituant par conséquent un article entièrement nouveau. Je ne discuterai pas l'amendement à cette étape, mais je réserverai mes observations pour le moment opportun.

Je fais ces remarques afin de souligner mon point de vue, c'est-à-dire qu'il y a lieu de modifier l'article à l'étude en y ajoutant un paragraphe qui figurerait probablement immédiatement après le paragraphe 16. Cette disposition modifierait la présente définition de régistrateur qui figure dans la loi. On la trouve au paragrapre 8i) de l'article 2, qui prescrit qu'immatriculation signifie immatriculation de navires britanniques. Il conviendrait donc de modifier de nouveau l'article, afin qu'il se conforme aux amendements que nous apportons présentement à la loi. L'article se lirait donc "Immatriculation signifie une immatriculation de navire canadien". Je prie le ministre d'y songer.

[M. le président suppléant.]

L'article modifie aussi la définition de navire étranger. L'amendement se lit ainsi:

"Navire étranger" signifie un navire autre qu'un navire britannique.

Je ne vois pas la raison de ce changement. Si la définition vise un but précis, il conviendrait de l'indiquer clairement. Si possible, la modification devrait être restreinte à l'objet visé. J'espère que le ministre me fournira des précisions à ce sujet et qu'il tiendra compte de mes observations. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur cet article.

J'ai quelques observations générales à faire sur la portée des modifications prévues dans l'article à l'étude et ceux qui le suivent immédiatement. Je le disais il y a quelque temps, le bill renferme une définition du navire canadien, ce qui est un pas dans la bonne voie. Je déplore cependant que nos navires canadiens ne soient pas à l'abri de la concurrence étrangère dans la cabotage. C'est là un sujet de profonde inquiétude pour les armateurs et l'industrie de la construction maritime. A certains égards, nos navires sont en réalité victimes de la concurrence injuste de navires d'autres nations qui font du cabotage au Canada. Voyons un peu la situation actuelle des navires canadiens en ce qui concerne le cabotage au Canada. A l'heure actuelle, notre cabotage est régi par la Partie XIII de la loi de la marine marchande, qui comprend les articles 661 à 665 inclusivement. L'article 663 est ainsi conçu:

663. (1) Aucune marchandise ne doit être transportée par eau, ou par terre et par eau, d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger, ni pour une partie quelconque du transport, dans un autre navire qu'un navire britannique.

Une disposition semblable a été établie au sujet du transport des passagers et des sanctions sont prévues pour les infractions à ces dispositions. Il est en outre stipulé que nul navire britannique construit à l'étranger, en quelque endroit qu'il soit enregistré, n'a le droit de faire du cabotage au Canada, sans un permis obtenu du ministre du Revenu national. On fait une exception, cependant, à l'égard de certains navires construits à l'étranger qui ont été déclarés prises de guerre ou cédés par des États ennemis à la Grande-Bretagne ou à des ressortissants britanniques par la commission des réparations durant ou après la guerre de 1914-1918. On a établi des dispositions semblables à l'égard des navires de réparation cédés au Canada après la dernière guerre.

Les vaisseaux battant pavillon britannique mais construits à l'étranger ne peuvent faire l'objet de permis du ministre du Revenu national sans l'acquittement d'un droit *ad valorem* de 25 p. 100 sur la valeur marchande, équitablement déterminée, de la coque, des machines, du gréement et des autres installations. L'article 665 permet au gouverneur en conseil d'établir les exceptions à cette règle. Le ministère du Revenu national délivre d'ordinaire aux vaisseaux britanniques, autres que ceux qui ont été construits à l'étranger, des permis de cabotage, lorsqu'il est prouvé au ministère que le vaisseau a droit de faire du cabotage au Canada, et lorsque le capitaine et deux autres personnes, représentant d'ordinaire les armateurs, versent un cautionnement dit de cabotage, s'élevant à $500, conformément à la formule D-11.

Pour obtenir un permis de cabotage, il faut, en plus d'avoir versé le cautionnement précité:

(1) Prouver que le vaisseau est de fabrication britannique, autrement dit, qu'il a été construit dans un des pays du Commonwealth britannique, ou établir qu'il jouit des exceptions spécifiées;

(2) produire un certificat d'immatriculation britannique afin de démontrer que le vaisseau est un navire britannique, c'est-à-dire immatriculé en un pays du Commonwealth britannique et appartenant en entier à des sujets britanniques;

(3) établir que les officiers qui sont attachés au vaisseau possèdent les certificats de compétence exigés dans les pays britanniques;

On n'exige pas toujours de permis pour l'exploitation de navires de cabotage au Canada mais ce permis est commode à l'exploitant en ce sens qu'il le dispense de satisfaire aux diverses exigences du service des douanes à chacun des ports que quitte le navire. A l'égard du cautionnement, l'exploitant doit se conformer "au règlement de cabotage du Dominion" mais autant que je sache, un tel règlement n'a jamais été édicté.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député. Le bill est très volumineux. Je ne sais s'il se rapporte ou non au cabotage mais, si le député voulait aborder ce sujet, il aurait dû formuler ses observations avant la deuxième lecture du projet de loi, au moment où la discussion portait sur le principe dont s'inspire cette mesure. Nous en sommes à l'article premier et, habituellement, on accorde une certaine latitude aux députés à l'occasion de l'examen de la première disposition d'une mesure. Cependant la Chambre s'est déjà prononcée sur le principe dont s'inspire le bill. Le député doit s'en tenir d'aussi près que possible à l'article à l'étude et ne pas aborder la question de cabotage si le projet de loi ne s'y rapporte pas.

M. Langlois (Gaspé): A propos du rappel au Règlement, je tiens à dire, monsieur le président, que je n'en suis qu'à des remarques préliminaires nécessaires, à mon avis, à une juste interprétation de l'article premier qui définit l'expression "navire canadien". Avant d'accepter cette définition, il nous faut savoir à quoi nous en tenir, c'est-à-dire savoir à quelles fins le navire est destiné et quelles sont ses chances de soutenir la concurrence. C'est exactement le point que je traite. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible mais je dois dire, en toute déférence, que ces commentaires ne sont que des remarques préliminaires indispensables à l'examen de l'article à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre le député du moment qu'il traite la distinction à faire entre un navire canadien et un navire britannique, car il a le droit de le faire. Toutefois, il a parlé du cabotage, dont il est fait mention à l'article 661 de la Partie XIII de la loi de la marine marchande du Canada. Le bill ne contient aucune modification relative au cabotage. Le président a parfaitement raison de dire que toute discussion de cette nature aurait dû se faire quand nous discutions le principe à la base du projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture. Il n'est nullement question de modification à l'égard du cabotage. J'espère que le député s'en tiendra à l'article 1 du bill.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur le président, je suis prêt, s'il le faut, à prononcer trois discours. Je pourrais diviser mon exposé en trois parties afin qu'elles s'appliquent aux articles à l'étude, mais je crois épargner du temps au comité en parlant de tous ces articles à l'étape actuelle, de sorte que je n'aurai pas à revenir plus tard sur le même sujet. Je suis d'opinion que la définition de "navire canadien" de même que celle de "navire britannique" concerne directement le cabotage. Elle est d'importance primordiale quand nous songeons au cabotage au Canada. Comme je l'ai dit, je ne fais ici que des observations préliminaires. J'aurai fini dans quelques minutes, après quoi je parlerai de l'article à l'étude.

M'est-il permis de poursuivre? Il est également prévu à l'article 65 de la loi des douanes que les équipements achetés ou fournis à l'étranger et destinés à un navire qui doit être ou qui est subséquemment employé pour le cabotage au Canada, ou les frais des réparations faites à pareil navire dans un pays étranger, sont, lors de l'arrivée

de ce navire dans un port du Canada, si elle a lieu dans le cours de l'année dans laquelle ces réparations ont été faites ou ces équipements ont été achetés, assujétis au paiement des droits. Sur les frais de réparations, la douane s'établit à 25 p. 100 *ad valorem*; sur les équipements, on exige le même taux de droits que si les articles avaient été importés au Canada en la manière ordinaire. Par "pays étranger", il faut entendre tout pays autre que le Canada, qu'il fasse ou non partie du Commonwealth britannique des nations. C'est ainsi que j'interprète cette expression, mais on m'a informé que cette interprétation n'est pas acceptée par le ministère du Revenu national. De l'avis du ministère, l'expression "pays étranger" ne comprend pas les pays du Commonwealth britannique. Il semble que cette interprétation ne soit fondée sur aucune loi, mais qu'elle soit uniquement une pratique du ministère. Je soutiens que l'expression "pays étranger" devrait comprendre les autres pays du Commonwealth, et on devrait prendre des mesures en ce sens, soit en changeant la pratique du ministère à ce sujet, soit en définissant l'expression afin qu'il n'y ait pas possibilité de s'y tromper.

Pour ce qui est de la signification des mots "pays étranger" tels qu'ils sont employés dans la loi des douanes, je tiens à signaler au comité la cause Cashin c. le Roi, 35, 4 D.L.R., 547, et particulièrement le commentaire suivant du Juge Angers, à la page 555. Voici:

> Je crois que, aux fins des douanes, un navire qui n'est pas immatriculé dans un port canadien, même si c'est un navire britannique, doit être considéré navire étranger.

Je ne puis trop insister sur l'importance de l'interprétation donnée à cette expression, non seulement pour les armateurs canadiens menacés par la concurrence anglaise, mais aussi pour les constructeurs de navires canadiens et pour les fournisseurs qui, normalement, seraient chargés de réparer et d'armer les navires requis pour le cabotage au Canada. Ne serait-ce pas ridicule de permettre à un armateur anglais ou canadien de faire réparer ses vaisseaux en Grande-Bretagne ou ailleurs dans le Commonwealth britannique puis de venir caboter le long du littoral canadien sans acquitter de droits à l'égard de ces réparations même si les vaisseaux contiennent de grandes quantités d'équipement acheté à meilleur compte en Grande-Bretagne ou ailleurs dans le Commonwealth, alors que si les navires étaient réparés et équipés dans des chantiers canadiens par des ouvriers canadiens, en se servant de pièces de rechange, d'équipement ou de machines importées des mêmes pays du Commonwealth, ces produits tomberaient sous le coup des prescriptions du tarif douanier.

D'autre part, si l'expression "pays étranger" reçoit une acception qui exclut les autres pays du Commonwealth, c'est le résultat auquel on peut s'attendre.

De la même façon, l'article 66 de la loi des douanes porte que l'équipement de surplus des vaisseaux arrivant au pays est frappé des mêmes droits et assujéti au même règlement que s'il s'agissait d'importations. Toutefois, si l'armateur ou le capitaine veut employer cet équipement plus tard, le percepteur peut lui permettre de l'entreposer, pour usage futur à bord. A l'heure actuelle, tous les navires britanniques,—et non pas seulement ceux qui sont immatriculés au Canada,—indépendamment de leur pays d'immatriculation et de la composition de leur équipage, peuvent caboter au Canada, sauf que, s'ils ne sont pas de fabrication britannique, qu'ils soient immatriculés au Canada ou ailleurs dans le Commonwealth britannique, ils doivent d'abord se procurer un permis du ministre du Revenu national, moyennant paiement d'un droit de 25 p. 100.

Si les navires immatriculés au Canada pouvaient soutenir la concurrence de ceux qui sont immatriculés en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays du Commonwealth, on pourrait alléguer qu'il n'y a pas lieu d'imposer de restrictions, à l'égard du cabotage, aux navires britanniques immatriculés ailleurs qu'au Canada. Mais, même dans ces conditions, plusieurs pays accordent à leurs propres caboteurs une protection qui peut très bien se comparer à l'interdiction, pour les sociétés de navigation aérienne, de transporter des voyageurs et des marchandises d'un point à un autre dans un pays étranger. Cependant, la situation à l'égard du cabotage est beaucoup plus grave. Les frais d'exploitation de navires immatriculés au Canada, dont l'équipage se compose de Canadiens, qui doivent se conformer aux conditions de travail exigées au Canada, qui sont réparés et radoubés dans les chantiers canadiens par des ouvriers canadiens, sont beaucoup plus élevés que ceux des navires immatriculés ailleurs dans le Commonwealth britannique et notamment en Grande-Bretagne. La Commission maritime canadienne a consacré beaucoup de temps à établir la comparaison entre ces frais et je n'estime pas nécessaire d'entrer dans les détails à ce sujet.

La dévaluation de la livre sterling et des devises alliées, au cours de l'année, a accru la capacité de concurrence des navires immatriculés au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth. Pour le Canada, l'union de Terre-Neuve a aggravé le problème. L'in-

cursion des navires britanniques immatriculés au Royaume-Uni menace maintenant le commerce entre Terre-Neuve et le reste du Canada qui était desservi jusqu'ici par des navires d'immatriculation canadienne. Si les navires britanniques peuvent caboter au Canada, il est évident qu'ils pourront vaincre toute concurrence de la part des navires canadiens, puisqu'ils peuvent être exploités avec profit avec des revenus qui ne suffiraient pas à couvrir les frais d'exploitation d'un navire immatriculé au Canada.

Un exemple de cette concurrence m'a été fourni tout récemment alors qu'une société canadienne, qui avait nolisé un navire d'immatriculation britannique, a décidé de faire du cabotage à Terre-Neuve. A cet effet, elle a fait parvenir une circulaire à des clients éventuels, en leur disant:

> Nous ne sommes pas encore en mesure de vous faire un prix, mais soyez assurés qu'il sera plus bas que n'importe quel autre service équivalent.

J'en ai eu un autre exemple tout dernièrement lorsque j'ai appris que, le transport du minerai de fer de St-Pierre à Sorel ayant été mis en adjudication, le tarif exigé par les armateurs de navires d'immatriculation britannique était inférieur de moitié à celui que demandaient les armateurs canadiens.

Le Canada a dû résoudre un grave problème à l'égard de sa marine marchande hauturière et, le 9 décembre 1949, le premier ministre exposait, à la Chambre des communes, la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Une faible partie seulement de la flotte hauturière canadienne sera en activité de service au cours de l'année prochaine et une subvention de 3 millions de dollars est prévue à cette fin, parce qu'on reconnaît que, sans cette aide, aucun navire canadien ne peut soutenir avec succès la concurrence internationale. On a pris des dispositions en vue du transfert des autres navires hauturiers canadiens à l'inscription britannique, pour être exploités aux conditions qui existent là-bas. A moins que les navires canadiens, c'est-à-dire les navires immatriculés au Canada et exploités aux conditions qui règnent au Canada, ne soient protégés contre la concurrence des navires d'autres nations, y compris les navires immatriculés au Royaume-Uni ou dans les autres pays du Commonwealth, il est évident que ceux de ces navires canadiens qui font le cabotage seront dans la même situation que les autres navires canadiens qui font le commerce hauturier ou international. Les navires immatriculés au Canada peuvent avoir à soutenir la concurrence, qu'on le remarque bien, de navires qui étaient d'immatriculation canadienne et sont passés à l'immatriculation britannique. On craint également la concurrence des vaisseaux britanniques qui prennent cargaison dans les provinces Maritimes lorsqu'ils arrivent sur lest ou avec une demi-cargaison, ou ont fait la traversée à destination de Québec ou de Montréal, et se contentent souvent d'un tarif pour ainsi dire au-dessous des prix coûtants. Étant donné l'essor que prendra vraisemblablement la côte nord du golfe Saint-Laurent d'ici trois ans et la canalisation du Saint-Laurent, on peut prévoir de nouvelles occasions d'avoir à soutenir la concurrence des navires immatriculés au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth.

Pour que le Canada conserve une marine marchande et un groupe d'hommes capables de monter ces navires dans des circonstances critiques, il faut protéger les cabotiers immatriculés au Canada surtout si l'on tient compte du déclin de notre flotte hauturière. Il ne faut pas considérer seulement les cabotiers, ni même les hommes formés pour les monter qui constitueraient le noyau nécessaire à toute expansion en cas de circonstances critiques mais aussi les ouvriers des chantiers maritimes dont les services sont indispensables à la réparation et à l'entretien de ces navires. J'estime donc que des mesures immédiates s'imposent afin de mettre les navires canadiens et les exploitants canadiens à l'abri d'une concurrence qu'ils sont autrement incapables de soutenir.

L'accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique, signé par les gouvernements des divers pays du Commonwealth ne permet pas de restreindre immédiatement le cabotage au Canada aux navires immatriculés au Canada ou aux nouveaux "navires canadiens." Un avis d'un an doit être donné avant de pouvoir modifier l'une quelconque des dispositions de l'accord. Cet accord, et surtout les dispositions qui donnent le droit aux vaisseaux immatriculés dans un pays du Commonwealth de saboter dans un autre pays du Commonwealth aux mêmes conditions que les navires immatriculés dans ce dernier pays, sont nettement favorables au Royaume-Uni et à certains autres pays peut-être du Commonwealth. Pour le Canada, cependant, elles ne sont et n'ont été d'aucun avantage. Au contraire, pour les raisons qui ont été exposées, ces dispositions sont très préjudiciables au Canada. Il est avéré que les navires immatriculés au Canada ne pourraient jamais concurrencer les navires immatriculés au Royaume-Uni, dans le cabotage en Grande-Bretagne. Il est à noter d'autre part que le Royaume-Uni permet non seulement aux navires britanniques immatriculés dans d'autres pays du Commonwealth mais aux navires étrangers de caboter dans ses eaux. Je crois savoir, cependant, que depuis quelque temps le gouvernement an-

glais, fort inquiet de la concurrence que font aux cabotiers britanniques les navires de Norvège et d'autres pays étrangers, songe à imposer des restrictions au cabotage dans ses eaux. Ces restrictions n'auront probablement pour effet que de limiter ce commerce aux navires britanniques. Et pourtant, les frais d'exploitation des cabotiers britanniques se comparent avantageusement à ceux des norvégiens.

On se rend compte qu'il y aura certains navires immatriculés en Grande-Bretagne, qui font en ce moment et qui ont fait du cabotage au Canada depuis quelques années et qu'il ne serait peut-être pas opportun de les empêcher de continuer ce commerce sans les prévenir suffisamment. On pourrait peut-être, en ce qui a trait à ces navires, faire des exceptions, pour un espace de temps limité, à la ligne de conduite que je propose, particulièrement si on constatait qu'il n'y a pas d'autres navires immatriculés au Canada qui sont en mesure d'accomplir le service que fournissent ces navires britanniques.

Il y a deux mesures que le Parlement pourrait prendre afin de résoudre ce problème urgent. En premier lieu, avertir les signataires de l'accord sur la marine marchande du Commonwealth que le Canada se propose de modifier ses lois sur le cabotage de sorte que le cabotage au Canada sera à l'avenir limité aux navires d'immatriculation canadienne, possédés, montés et exploités par des Canadiens, et que le changement aura lieu à l'expiration d'une année à compter de la date de l'avis. Telle est la façon idéale de résoudre le problème, mais je sais qu'on a soulevé des objections graves contre cette méthode de régler la situation et je comprends, qu'on soulève ces objections.

Monsieur le président, nous pouvons prendre d'autres dispositions. Il conviendrait de se conformer immédiatement à l'entente visant la marine marchande dans le Commonwealth britannique. Il faudrait, en premier lieu, adopter des règlements sur le cabotage qui viseraient tous les cabotiers sur les rives du Canada, à condition que ces règlements s'appliquent également aux navires immatriculés au Canada et aux vaisseaux immatriculés dans d'autres régions du Commonwealth britannique. Cette disposition n'abrogerait pas l'article 11 de l'entente concernant la marine marchande du Commonwealth britannique. Cet article stipule que tout pays du Commonwealth peut réglementer son propre cabotage, mais que tout règlement adopté à cet égard doit aussi s'appliquer uniformément à tous les navires d'immatriculation britannique. Ces règlements devraient comprendre les dispositions suivantes:

[M. Langlois (Gaspé).]

1. Les cabotiers sur les côtes du Canada doivent se conformer à certaines normes à l'égard des salaires et conditions de travail. Il serait peut-être inopportun de prescrire le barème des salaires et les conditions de travail. C'est pourquoi il m'a semblé qu'on pourrait adopter à cet égard les termes suivants ou d'autres semblables. Tous les officiers et matelots ou autres personnes employés à bord de cabotiers sur les côtes du Canada, doivent toucher, en monnaie légale du Canada, le salaire généralement reconnu comme courant, de temps à autre, à l'égard d'employés compétents dans la région où s'exerce ledit cabotage, et à l'égard de travail de nature ou de catégorie semblable à celui qu'ils exécutent.

2. Tout officier affecté à un navire qui se livre ou est sur le point de se livrer au cabotage, au Canada, doit être déclaré apte à s'adonner au cabotage. Les règlements concernant le cabotage pourraient prescrire que tout détenteur d'un certificat canadien à l'égard du cabotage, commerce intérieur ou navigation intérieure, est censé apte à effectuer les voyages auxquels s'appliquent les certificats.

Étant donné qu'aux termes de la loi de la marine marchande au Canada les détenteurs de certificats d'une certaine classe ont droit à tous les avantages et privilèges accordés aux détenteurs de certificats d'une classe inférieure, les détenteurs de certificats de long cours seraient tenus pour aptes à se livrer au cabotage au Canada, qu'il s'agisse de voyage de commerce intérieur ou de voyage de navigation intérieure. Toutefois, il y aurait lieu d'obliger les détenteurs de certificats délivrés dans d'autres parties du Commonwealth à prouver aux autorités administratives qu'ils ont la compétence voulue pour se livrer au cabotage au Canada et à subir, à cette fin, un examen oral ou écrit. On peut supposer que les officiers-mécaniciens détenant les certificats voulus pour attester de leur compétence, délivrés dans d'autres parties du Commonwealth britannique, sont aptes à remplir ces fonctions sur des caboteurs canadiens, mais il est tout à fait raisonnable de supposer que les officiers de pont, qui détiennent un certificat d'aptitude générale à entreprendre un voyage au long cours, n'ont pas nécessairement les connaissances particulières qu'il faut avoir pour assurer la sécurité d'un vaisseau,—y compris les passagers, l'équipage et la cargaison,—qui navigue dans les eaux côtières de Terre-Neuve ou du fleuve Saint-Laurent. On a prévu de tels règlements et exigences. Ils sont autorisés aux termes de l'article 17 de l'accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique, qui se lit:

Article 17—Sous réserve des dispositions spéciales qui peuvent être prévues dans n'importe quelle partie du Commonwealth en ce qui concerne les titres à exiger des officiers des caboteurs, un certificat valide "de compétence ou de service délivré par un pays du Commonwealth sera tenu dans le Commonwealth tout entier comme indiquant que le titulaire possède la compétence prévue au certificat lorsqu'il sert à bord d'un navire immatriculé dans ledit pays".

Avant qu'un navire soit autorisé à faire du cabotage chez nous, ses armateurs devraient avoir à satisfaire les autorités compétentes qu'ils possèdent au Canada un actif suffisant pour rembourser Sa Majesté du chef du Canada si elle a dû consentir des dépenses relatives à ce navire, son capitaine ou un membre de son équipage. En ce qui concerne les navires immatriculés au Canada il faut que cet actif soit déclaré au registrateur de navires au moment de l'immatriculation, à moins qu'antérieurement on n'ait déposé chez ce fonctionnaire un garantie liquide ou sous forme de titres de l'État. Tout cela est conforme à l'article 21 de la loi sur la marine marchande au Canada. On pourrait considérer comme satisfaisant aux fins de la présente disposition des règlements du cabotage, la déclaration faite au registrateur ou le dépôt de garanties chez ce fonctionnaire aux termes de l'article 21 de la loi de la marine marchande au Canada. La garantie exigée en ce moment par le ministère est d'un dollar par tonne brute et de cinquante dollars pour chaque membre d'équipage, y compris le capitaine. Il est raisonnable d'obliger les navires non immatriculés au Canada à fournir ces garanties puisque Sa Majesté du chef du Canada est exposée à effectuer des dépenses relativement à ces navires faisant le cabotage au Canada, quel que soit le port d'immatriculation de ces navires. Ces dépenses envisagées comprennent celles que peut comporter le renflouage ou la destruction d'un navire qui, après avoir coulé, obstrue un chenal de navigation.

La quatrième initiative à prendre à l'égard de ces règlements de cabotage serait d'obliger les armateurs qui demandent un permis de cabotage, à démontrer qu'ils se sont conformés à l'article 65 de la loi des douanes et à produire un affidavit certifiant que le navire n'a pas subi de réparations ni reçu d'outillage de ce genre au cours de l'année qui a précédé son arrivée au Canada, à moins qu'ils ne fournissent les détails des dépenses effectuées pour ces réparations et cet outillage, ainsi que la preuve que les droits prévus dans l'article 65 ont été acquittés. Il leur faudrait aussi établir qu'ils se sont conformés à l'article 66 de la loi des douanes.

5. L'obtention d'un permis de cabotage devrait devenir obligatoire au lieu d'être simplement une question de bon plaisir, et aucun congé ne devrait se donner à un navire en voyage de cabotage à moins qu'il ne produise son permis de cabotage.

En outre, on propose que le ministère du Revenu national cesse d'appliquer les règlements concernant le cabotage et d'accorder les permis de cabotage et que la Commission maritime canadienne soit chargée de ces fonctions, afin qu'il y ait uniformité dans l'application des règlements et la délivrance des permis. Évidemment, aucun permis ne serait délivré, à moins que l'autorité compétente ne soit convaincue qu'on a rempli toutes les conditions, y compris l'observation des règlements sur le cabotage.

Les règlements pourraient prévoir des exceptions à l'égard des navires qui font le cabotage au Canada depuis quelques années, quand on constate qu'il n'y a pas d'autres navires qui peuvent satisfaire aux règlements et assurer le service que font de tels navires. Les exemptions ne devraient pas s'accorder pour plus de douze mois, mais on pourrait présenter des demandes de renouvellement.

Avant de terminer, je tiens à ajouter que d'autres pays du Commonwealth britannique signataires de cet accord sur la marine marchande ont donné suite à ces vœux. A ma connaissance, ces pays sont demeurés d'aussi bons et d'aussi fidèles membres du Commonwealth des nations britanniques que nous pourrons jamais prétendre l'être. Les pays qui ont adopté des règlements semblables sur le cabotage sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Dans une lettre circulaire adressée récemment à tous les membres de la Chambre par l'Association canadienne des constructeurs de navire et qui était intitulée, "Les Antipodes nous donnent un exemple, nous pouvions trouver l'historique de cette réglementation. Par exemple, la loi australienne sur la navigation, qui est la contrepartie de la loi de la marine marchande du Canada, a durant des années autorisé son ministre à restreindre à sa discrétion le commerce aux navires dont les équipages recevaient une solde conforme aux tarifs australiens et qui assuraient des facilités régulières de logement. En Nouvelle-Zélande, la loi sur la marine marchande et les marins comporte une clause conditionnelle semblable relativement aux tarifs de solde et à l'échelle d'équipement. Cela signifie que les affaires vont à la marine marchande du pays.

L'an dernier seulement, l'Australie a fait un pas de plus en vue de protéger ses chantiers maritimes. La loi de la marine marchande de 1949 a réservé les permis de cabotage aux

navires qui avaient moins de 24 ans à la date de la présentation de la demande, qui avaient été construits dans les chantiers australiens et qui avaient exercé ou exerçaient le cabotage avant l'adoption de la loi uniquement le long de la côte du Commonwealth australien.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Langlois (Gaspé): Je termine en affirmant que les dispositions que je préconise pourraient et devraient être appliquées. Les propriétaires de navires immatriculés au Canada seraient plus satisfaits s'ils étaient protégés en partie du moins contre la concurrence déloyale de propriétaires qui engagent des hommes à un salaire inférieur, qui obtiennent leur équipement, font faire des réparations dans un pays étranger, et non dans les chantiers canadiens, à un prix moindre qu'ailleurs.

Monsieur le président, n'essayons pas d'être plus Anglais que les Anglais eux-mêmes, ne fût-ce que pour cette bonne raison qu'ils ont le droit de prétendre à la perfection ultime à cet égard. C'est peut-être là une des plus éminentes de leurs nombreuses belles qualités. L'accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique nous a donné la faculté de donner suite à toutes ces propositions. Tous les pays du Commonwealth l'ont fait et, comme je l'ai dit, ils sont restés pour autant membres fidèles du Commonwealth, autant que nous pourrons jamais prétendre l'être.

M. Green: Monsieur le président, lorsque la Chambre a été saisie du bill en vue de la deuxième lecture, j'ai formulé quelques observations. Nous avons, depuis, eu l'occasion de l'examiner au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le premier article du bill.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de délivrer un permis aux hors-bord, ainsi qu'en ce qui a trait à la nécessité de munir nos caboteurs d'appareils radiotélégraphiques. Mais j'attendrai que nous en soyons aux articles pertinents.

Au sujet du premier article, le Canada devrait accepter la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Il ne fait aucun doute que le Canada tirerait de grands avantages de l'acceptation de cette convention, qui figure en appendice. Je crois que le Gouvernement a l'intention d'agir en ce sens et de donner officiellement son approbation à la Convention avant la fin de la session actuelle.

La loi de la marine marchande du Canada est une loi très importante et très longue. Il n'y a pas beaucoup de membres de la Chambre des communes qui aient des motifs de s'intéresser considérablement à l'élaboration de la loi. De fait, même pour ceux d'entre nous qui vivent dans les circonscriptions côtières, la loi tient un peu du mystère. Nous n'avons pas eu, au comité, l'occasion d'accorder au bill toute l'attention voulue. A cette étape de la session, le comité ne peut guère examiner en détail les questions qui lui sont soumises. J'aurais préféré qu'on présente ce bill un peu plus tôt, afin de nous permettre de l'étudier avec plus de soin. Mais ce qui est fait est fait. J'exhorte cependant le ministre à prendre des dispositions pour faire examiner soigneusement les articles de la loi de la marine marchande, afin qu'on puisse la modifier plus facilement que par le passé.

On l'a modifiée en 1948 mais la seule modification antérieure remontait, je crois, à 1938. La loi initiale date de 1934. Autant que je sache, il n'y a pas eu d'autres modifications. C'est dire que le Parlement n'a pas accordé beaucoup d'attention à la loi. Elle est trop importante pour qu'on la néglige de cette façon. Il faudrait l'examiner avec soin. J'espère que le ministre et ses adjoints tiendront compte des avis rendus au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. S'il veut modifier la loi à la prochaine session, j'espère qu'il présentera le bill plus tôt, afin que nous puissions mieux l'étudier.

M. Gillis: Moi aussi, je faisais partie du comité qui a examiné le bill. D'habitude, j'aime à dire à la Chambre que je suis content des travaux du comité et qu'il a fait de son mieux. Cependant, je n'approuvais pas entièrement un aspect du bill.

Ce soir, le député de Gaspé a mis plus de quarante minutes à exposer ce que je considère une excellente thèse de base sur l'industrie de la marine marchande au pays. Je crois qu'il se livre à cette entreprise. Je l'ai écouté attentivement parce que, comme je représente une circonscription de la côte est, j'ai maintes fois discuté la question avec des gens qui se livrent à cette industrie. Le député m'a semblé exposer des opinions analogues à celles que j'entends de temps à autre.

A mon sens, le Canada n'aura plus besoin de loi concernant la marine marchande d'ici un an ou deux, à moins qu'on prenne des dispositions en vue d'aider l'industrie.

Je ne consacrerai que quelques minutes au premier article du bill. Il me déplaît que l'expression "navire britannique" comprenne un navire canadien et que "navire canadien" comprenne un navire britannique; il me déplaît également qu'on accorde à un navire d'immatriculation britannique le droit et le privilège de caboter au Canada.

L'honorable député de Gaspé a donné à entendre que le gouvernement canadien essayait d'être plus britannique que les Anglais et que c'était par attachement sentimental au Commonwealth que nous accordions ce privilège aux navires britanniques. Je ne conçois pas la chose ainsi. Je m'appuie d'ailleurs sur des preuves documentaires lorsque j'affirme que l'anguille sous roche, c'est l'argent. Ceux qui cabotent au Canada et outre-mer en sont venus à la conclusion qu'il est moins onéreux d'utiliser les navires britanniques que les navires canadiens pour le transport maritime. Il en résulte que la marine marchande canadienne s'effrite lentement et que les sociétés britanniques de navigation supplantent les Canadiens, non seulement en ce qui concerne la navigation au long cours mais encore le cabotage.

C'est une chose que les États-Unis ne permettent pas. Leurs règlements sur le cabotage prescrivent que les navires étrangers ne peuvent caboter sur le littoral américain. On ne craint pas au Canada la concurrence des navires américains, les salaires et les frais étant plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Les armateurs canadiens n'auraient aucun avantage pécunier à employer les navires américains.

La Grande-Bretagne n'interdit pas aux navires canadiens de caboter le long de son littoral, mais leurs frais d'exploitation sont tels qu'ils ne peuvent concurrencer les Anglais. Comme le signalait il y a un instant l'honorable député de Gaspé, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont pris des mesures pour empêcher des navires qui n'ont pas de barème de salaire et des normes comparables à celles des navires australiens ou néo-zélandais de faire du cabotage chez elles. Je me suis opposé à cette disposition au comité, mais on m'y a fait croire qu'il était impossible de la modifier à cause de l'accord du Commonwealth. Toutefois, j'ai contrôlé depuis et j'ai écouté tout à l'heure l'honorable député de Gaspé, de sorte que je vois maintenant que ce n'est pas exact. Quelles que soient les dispositions de l'accord du Commonwealth, le Canada est toujours maître chez lui et libre de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration du sort de sa marine marchande.

Nombreux sont les Canadiens que préoccupe cette question. Notre marine marchande pourrait constituer une importante industrie. Elle est d'ailleurs indispensable à un pays qui exporte une si forte partie de sa production. J'ai reçu des résolutions, comme aussi le ministre sans doute, priant le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires à la protection de notre marine marchande, en se fondant sur les principes indiqués par l'honorable député de Gaspé.

Je crains que la perpétuation des droits accordés aux navires britanniques de naviguer dans nos eaux côtières est une politique voulue. Je le dis en connaissance de cause, car j'ai en mains le rapport de 1949 de la Commission maritime canadienne. Cette commission a été crée à la demande de l'industrie de la marine marchande et de ceux qui y sont intéressés en vue d'enrayer la tendance fléchissante des affaires maritimes et la désaffectation de notre marine marchande. La lecture de ce rapport de 1949 indique que la Commission, au lieu de chercher les moyens de protéger la marine marchande du pays, a fait juste le contraire. Je vais citer un extrait qui se prête, je crois, à cette discussion et qu'on trouve à la page 44 dudit rapport:

> L'abandon de la flotte de commerce battant pavillon canadien se fonde sur la thèse d'après laquelle le pays ou les pays qui peuvent fournir le meilleur service à meilleur compte doivent prédominer dans le commerce des transports. Le Canada est avant tout intéressé à vendre ses produits outre-mer, et peu importe sous quel pavillon ces produits sont transportés. le coût d'exploitation d'un navire portant pavillon canadien tient le deuxième rang. La moyenne quotidienne des frais d'exploitation, sans compter le combustible et la dépréciation, d'un navire canadien régulier de haute mer jaugeant 10,000 tonneaux est de $810.50 en comparaison de $525.46 pour un navire équivalent immatriculé au Royaume-Uni. L'industrie est désorganisée par de constants différends ouvriers de grande et de moindre importance. Si les navires canadiens ne peuvent concurrencer sur le marché international, il ne faudrait pas encourager chez nous les armateurs. En outre, l'inconvertibilité des devises étrangères pose d'importants problèmes en ce qui concerne l'obtention de cargaisons et l'acquittement des frets. Le volume de notre commerce d'exportation dépend de l'aptitude de nos clients à payer ce qu'ils achètent.

Ce rapport recommande nettement l'abandon de la flotte de la marine marchande du Canada à cause de son coût d'exploitation. Si l'on suit cet avis jusqu'au bout, pourquoi ne pas aller au Japon ou dans un autre pays où les frais d'exploitation sont encore moins élevés? Pourquoi ne pas exprimer le même avis à l'égard de toutes les denrées que nous importons ou exportons? Inutile de chercher à nous leurrer. Tant que nous laisserons la loi de la marine marchande dans sa forme actuelle, nous n'aurons pas de flotte de navires de commerce.

Je m'intéresse à la question, car une partie importante de la région que j'habite est directement atteinte. C'est une première raison. Deuxièmement, je suis Canadien. Bien que nous fassions partie du Commonwealth des nations, je ne consentirai pas à ce qu'on abaisse le niveau d'existence de quelque région du Canada parce que nous

pouvons obtenir quelque chose un peu meilleur marché ailleurs. La tendance en notre pays et sur notre continent est de relever le niveau de la vie. Les armateurs engageaient alors des équipages japonais et chinois, parce qu'ils les payaient moins cher, mais cette pratique n'est plus possible depuis que l'industrie a été organisée.

Cependant une autre pratique prend de la vogue. On permet aux navires d'immatriculation britannique de commercer même s'ils paient des salaires 50 p. 100 inférieurs aux nôtres. Leurs frais sont ainsi beaucoup moindres. Il s'ensuit que nos propres navires restent inactifs, parce qu'il est possible d'utiliser ces autres navires à meilleur compte. J'admets que la manipulation de nos exportations et de nos importations présente des difficultés. Cependant je crois qu'il incombe au gouvernement canadien de protéger le cabotage au Canada.

Le représentant de Gaspé a proposé deux moyens de le protéger. Sous l'empire de l'entente du Commonwealth, le gouvernement canadien a le droit d'édicter des règlements analogues à ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie afin que les navires qui font du cabotage dans nos eaux territoriales soient obligés de se conformer aux normes et aux tarifs de solde en vigueur à bord des navires canadiens. Si l'on recourait à ce moyen, toute difficulté disparaîtrait. En effet, les navires britanniques ne pourraient plus venir ici offrir de transporter nos cargaisons à des prix inférieurs, comme ils le font aujourd'hui.

Il nous faut au pays une forte marine marchande. Nous avons formé beaucoup de marins durant la guerre. Tant que ceux qui établissent la politique ministérielle au sujet du maintien et de l'accroissement de notre marine marchande n'auront pas modifié leur façon de voir, nous verrons notre flotte de commerce disparaître graduellement. Les pertes subies ces dernières années sont énormes. Si ces pertes se continuent pendant quelques années, nous n'aurons pas besoin de loi du tout.

Je n'en dirai pas davantage, mais j'affirme que le ministre devrait songer sérieusement à édicter, le plus tôt possible, des règlements destinés à protéger notre cabotage. D'autre part, on peut donner suite à la proposition du député de Gaspé, savoir, prévenir les pays du Commonwealth que dans un délai d'un an, le pays demandera la revision et la modification de l'accord intéressant le Commonwealth. Le tout semble d'un ridicule achevé. Tout d'abord, seize pays se réunissent afin d'aborder la question des salaires, des conditions de travail et des règles de sécurité. Les Gouvernements en cause étudient alors le projet de convention et adoptent ensuite, chacun en particulier, une loi destinée à en ratifier les dispositions. Nous rédigeons donc en conséquence une loi qui, en fin de compte, met notre marine marchande à la merci des armateurs de Grande-Bretagne, puisqu'ils ne respectent pas les normes en vigueur sur les navires américains, canadiens, australiens ou néo-zélandais.

A une époque comme la nôtre, le principe est faux qui porte le Gouvernement de n'importe quel pays à tolérer, dans tout domaine industriel, une baisse des normes établies, de façon à permettre à un autre pays de s'emparer de notre commerce et d'amener ainsi la ruine d'une industrie qui devrait être florissante au Canada! J'espère que le ministre donnera suite à ces deux vœux afin de protéger effectivement le cabotage chez nous. Je n'ai rien à redire à l'égard des autres dispositions. Il ne s'agit que de donner force de loi aux mesures de sécurité adoptées lors des réunions de 1948 et de corriger certains détails de la loi existante. Cependant, pour ce qui est de la protection de notre commerce de cabotage, question qu'a traitée le député de Gaspé, j'estime que le Gouvernement devrait y réfléchir et prendre immédiatement des mesures à cet égard.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Règlements par le Gouverneur en conseil.*

M. Herridge: J'ai fait partie du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes qui a étudié cette mesure en détail au cours des quelques derniers jours. Je n'entends donc pas retarder nos travaux en répétant les arguments que j'y ai exposés à l'égard de cet article. Je sais que les membres du comité se sont dits très satisfaits de la façon dont les fonctionnaires du ministre ont répondu à leurs questions. Ils ont été à même de constater que les divers services qui étaient représentés aux réunions du comité comptent dans leurs rangs des fonctionnaires très compétents.

J'approuve le principe général dont s'inspire l'article à l'étude car je saisis la nécessité de cette disposition. Il importe, à mon avis pour la protection de la vie des citoyens, que les navires à moteurs d'une puissance limitée soient munis de permis. Les fonctionnaires du ministre ont souligné la nécessité d'avoir à bord des appareils de sauvetage et de lutte contre les incendies, et le reste. Je suis pleinement d'accord avec eux. J'ai eu connaissance de beaucoup de cas où des gens ont failli perdre la vie parce que les petites embarcations dans lesquelles ils se trouvaient n'étaient pas en état de tenir la mer, n'étaient

pas munies d'équipement pour la lutte contre les incendies et ainsi de suite. J'ai eu également connaissance de cas où des gens qui utilisaient de petites embarcations à moteur ou à motogodille constituaient une menace à la navigation parce qu'ils n'avaient aucune considération pour les autres. J'approuve donc chaleureusement le principe dont s'inspire cet article.

L'alinéa *a*) stipule que le gouverneur en conseil peut établir des règlements pourvoyant à la délivrance de permis à des bâtiments épuipés de moteurs amovibles. Je crois que l'article va un peu loin. Si le gouverneur en conseil possède ce pouvoir, il pourrait, théoriquement parlant, exiger l'immatriculation de tout bateau à motogodille dans le pays. Il y a une foule de travailleurs et de propriétaires d'établissements de villégiature qui se servent de moteurs hors-bord de 1½, 2½, 3½, 4 ou 6 chevaux-vapeur. Je sais pertinemment que des embarcations ainsi équipées ne constituent aucune menace ni pour les autres ni pour la navigation.

J'ai soigneusement étudié cette question depuis que le comité s'est réuni. Alors que le comité siégeait, j'ai proposé une modification à cet article prescrivant qu'il ne soit pas nécessaire d'exiger la délivrance de permis à des embarcations équipées de moteurs amovibles de 5 c.v. ou moins. Après y avoir bien réfléchi et en avoir causé à des députés de tous les partis qui sont aux prises avec le même problème dans leur circonscription respective, j'ai décidé de modifier cet amendement en portant la force à 8 c.v. Je me demande pourquoi le ministre rit. Je désire donc proposer la modification suivante:

Que l'article 9 soit modifié en ajoutant, après les mots "moteurs détachables" les mots suivants: "de plus de huit chevaux-vapeur".

Je crois que les membres de la Chambre saisiront mon raisonnement. D'abord, l'inclusion de centaines de milliers de bateaux à moteurs de faible puissance entraînerait du seul point de vue administratif, beaucoup de travail supplémentaire et des dépenses inutiles. Je me préoccupe surtout cependant de celui qui possède un petit bateau de pêche ou un établissement de villégiature muni de petits bateaux ou chaloupes qu'il loue à d'autres. Ces embarcations ne créent aucun danger et ne sont pas une menace à la sécurité des autres. J'espère donc que les députés qui représentent des gens qui font grand usage de moteurs hors-bord jugeront à propos d'appuyer la proposition d'amendement.

M. Green: J'espère, monsieur le président, que le ministre jugera à propos d'accepter la proposition d'amendement. L'article du bill ne comporte actuellement aucune restriction. Il confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements prévoyant la délivrance de permis à l'égard de tous bateaux à motogodille. On avait dit au comité que le ministère n'irait probablement pas si loin dans le texte des règlements et que peut-être il n'étendrait pas la disposition à tous les moteurs hors-bord. En tout cas, le ministère a tort d'assumer des pouvoirs plus vastes que ceux dont il a besoin. Il est admis, je crois, qu'il n'a pas besoin de pouvoirs si étendus. On n'a aucune raison d'exiger des permis à l'égard de moteurs hors-bord à faible puissance. Ce ne sont pas ceux-là qui créent des ennuis.

On a démontré clairement, au comité, que la difficulté surgissait parce que certains de ces hors-bord plus rapides constituaient un danger pour la circulation sur les eaux encombrées du Canada, comme sur la rivière Détroit et dans les ports de quelques grandes villes. Il doit y avoir des centaines de mille hors-bord qui circulent sur nos milliers de lacs. Les lacs abondent au Canada. Je soutiens qu'il n'est pas du tout sensé d'avoir une loi contraignant tous les propriétaires de hors-bord d'obtenir des permis. Il suffit de faire face au problème, et ce problème ce sont les navires rapides qui le créent. Un député a signalé au comité l'effet qu'aurait sur le tourisme au Canada l'imposition d'un permis. On sait que le tourisme est l'une de nos principales industries. De milliers d'Américains nous arrivent chaque été. Beaucoup apportent une motogodille. Si ce pouvoir général sert à imposer un permis à l'égard de tout navire muni d'un moteur hors-bord, ces Américains qui viennent avec une motogodille seront également obligés de s'inscrire.

On pourrait en dire beaucoup plus long. Je prie le ministre de bien vouloir apporter certains changements au bill. Si la limite de 8 c.v. est trop élevée, on pourrait en fixer une autre. Mais établir le pouvoir général d'imposer un permis à l'égard de tout navire munis d'un moteur hors-bord c'est, à mon avis, aller trop loin. Je veux donc croire que le ministre pourra accepter ma proposition et fixer une limite.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je ajouter un mot avant que le ministre réponde non. Je crois vraiment qu'il serait peut-être prêt à collaborer. Je veux tout de même ajouter un mot. Je suppose qu'à une époque de sa vie tout homme devient réactionnaire. Pour ma part, il est fort douteux que l'inventeur du moteur hors-bord puisse passer pour un bienfaiteur de l'humanité. C'est une réflexion à côté, toutefois, qui ne se rapporte nullement à la discussion, un simple préjugé. Je rappelle au ministre, qui est un véritable avocat, non pas la moitié d'un avocat comme

moi, qu'une maxime latine semble s'appliquer ici. C'est le *de minimis non curat lex*, ce qui signifie que la loi ne s'occupe pas des petites choses, je crois. J'espère donc qu'il trouvera moyen de se ranger à cette proposition.

M. Thomas: J'appuie de tout cœur le projet d'amendement. Je crois que l'article, dans sa teneur actuelle, a une portée beaucoup trop grande. Le hors-bord de 1½ ou 2 c.v. est généralement utile à ceux qui veulent aller à la pêche et qui voyagent lentement. Les navires qu'il faudrait assujétir à un permis et qui devraient avoir quelque numéro ou marque d'identification sont ceux qui voyagent à grande vitesse. J'ignore si c'est à huit chevaux-vapeur qu'il faudrait établir la démarcation, mais il faudrait en prévoir une, de façon à pouvoir identifier les embarcations qui constituent effectivement une menace sur les voies navigables du pays, dans le cas où elles auraient enfreint un règlement ou une loi, ou mis en danger d'autres embarcations ou des nageurs. Toutefois, je ne crois pas que cela doivent s'appliquer aux petits hors-bord.

M. Higgins: Avec tous les égards qui sont dus à mon savant collègue, le député de Greenwood, j'estime que les petites choses, comme il a désigné les hors-bords, sont très importantes, au moins dans la partie du pays qui est maintenant reconnue comme la dixième province. Dans ma province, les petits hors-bord, jusqu'à une puissance de huit c.v., tiennent une place importante dans la vie de tous les jours en été, pour ne pas dire pendant la plus grande partie de l'année. Il me semble un peu ridicule de les assujétir à un permis, d'obliger leurs propriétaires à se présenter chez le percepteur des douanes, à peindre un numéro sur leurs embarcations et le reste. Je suis certain que le ministre ne voudrais pas nous imposer cela. Sauf erreur, la disposition avait pour objet d'accorder au ministre le pouvoir d'édicter des règlements s'il le jugeait à propos. Cependant, comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, ces pouvoirs sont passablement étendus. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'une embarcation de seize pieds de longueur, muni d'un moteur hors-bord d'au plus huit c. v. ne peut causer beaucoup de dégâts ni faire assez de vitesse pour nécessiter l'emploi d'agents de la circulation. La disposition ne fera qu'ennuyer les gens. En parlant du tourisme, je ne songe pas uniquement aux provinces de Québec et d'Ontario. Terre-Neuve est à élaborer un important programme touristique. Si nous décidons d'exiger des permis et le numérotage à l'égard de ces embarcations, avant longtemps nous exigerons probablement que les embarcations munies de moteurs hors-bord portent des phares à l'avant et à l'arrière.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'espère que le ministre ne prendra pas mes remarques à la légère, car je suis très sérieux. A mon avis, il faudra exempter de ces dispositions tous les moteurs hors-bord dont la puissance n'excède pas 8 c. v., comme l'a proposé l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je conviens qu'il soit nécessaire d'exiger des permis à l'égard des motogodilles puissantes, appartenant aux magnats de Toronto, qui naviguent sur les lacs. Dans les provinces pauvres, cependant, les moteurs jusquà 8 c. v. devraient être exemptés des dispositions de la loi. Je suis certain que le ministre est du même avis, puisqu'il vit sur les bords du plus grand fleuve du monde. Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, imposer ces ennuis aux gens de chez lui.

M. Noseworthy: Au comité, on nous a donné à entendre que même si le ministre demandait le pouvoir mentionné à l'article, il n'entendait pas y recourir pour exiger que tous les hors-bord soient munis d'un permis. Au comité, nous avons prié le ministre et ses fonctionnaires de nous fournir des renseignements sur la nature des règlements qui seraient édictés, mais nous n'en avons pas obtenu. Ni le ministre ni ses fonctionnaires ne semblaient très sûrs de la forme que prendraient les règlements.

Je proteste contre la disposition parce que je m'oppose à ce qu'on permette au gouverneur en conseil d'exiger un permis à l'égard de toutes les embarcations munies d'un moteur hors-bord, si le ministre en décide ainsi. Je m'oppose à un pouvoir tellement vaste. C'est pourquoi j'approuve l'amendement. S'il ne répond pas aux exigences auxquelles songent les fonctionnaires, ils n'ont qu'à imposer d'autres restrictions. L'amendement nous assurerait au moins qu'aucun permis ne serait exigé à l'égard d'un moteur hors-bord de moins de 8 c.v. Je ne veux pas être tenu d'obtenir un permis pour le petit moteur que je transporte ici et là dans mon auto et dont je me sers, au cours de la saison, sur une cinquantaine de canots et bateaux différents. Imaginez le tralala! Telle n'est peut-être pas l'intention des autorités, mais je m'oppose à ce qu'on accorde un pouvoir tellement étendu au ministère.

L'hon. M. Chevrier: M'est-il permis de répondre brièvement? J'ai déjà dit que je tiens vivement à collaborer à l'égard de ces questions mais ce soir, malheureusement, je ne puis me rendre au désir du député. C'est peut-être attribuable, en partie, à la raison exposée par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Celui-ci affirme que les fonctionnaires

du ministère des Transports et notamment ceux qui ont témoigné devant le comité qui a particulièrement discuté la question ont toute sa confiance. Mon honorable ami dit que ces gens ont toute sa confiance. Je suis sûr qu'ils la conserveront, lorsque je lui aurai dit qu'ils m'ont déconseillé d'accepter le projet d'amendement à l'étude, pour des raisons que j'exposerai dans un instant. Une autre raison qui me pousse à m'opposer à ce projet d'amendement, c'est celle qu'a donnée l'honorable député de Greenwood, qui a cité la maxime latine *de minimis non curat lex*. Il est une autre maxime ayant trait au droit qui est encore plus pertinente que celle qu'il a citée et c'est,—je suis sûr que mon honorable ami la connaît,—*res ipsa loquitur*. Cette maxime s'applique en tous points au cas présent. Nos fonctionnaires estiment que, pour les raisons exposées au comité, le moment est venu de délivrer des permis à l'égard de ces canots-automobiles.

J'ai exposé au comité les raisons qui font qu'à mon avis il est difficile de distinguer entre un règlement qui viserait la puissance et un autre qui viserait la longueur. Là intervient aussi la question de la vitesse. On peut avoir un moteur de 8 chevaux sur une petite embarcation qui filera à grande vitesse, tandis qu'un moteur de la même puissance sur une embarcation de plus de seize pieds n'ira que très lentement et ne constituerait pas un danger pour les autres embarcations qui circulent sur ces eaux.

Mais les pouvoirs prévus ici n'ont rien d'extraordinaire. L'honorable député de Vancouver-Quadra a demandé pourquoi nous nous donnions des pouvoirs plus étendus que ceux dont nous avions besoin. Mais cela s'est fait maintes et maintes fois, non seulement au ministère des Transports, mais dans d'autres ministères aussi. Je signale que la loi de 1948 sur la marine marchande au Canada, à l'article 488A accordait au ministre le droit d'exempter des navires de l'obligation d'avoir certains officiers et seconds, et leur permettait aussi d'échapper aux règlements visant les navires à vapeur, qui sont autrement plus importants que ceux-ci.

M. Green: Bientôt vous régenterez les costumes de bain.

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas question de réglementer les costumes de bain, pas plus que de créer des embêtements. Comme je l'ai signalé au comité, les études faites jusqu'ici ne permettent pas de tirer une ligne de démarcation bien nette. J'ai assuré au comité que nous ne chercherions pas à appliquer des règlements ennuyeux pour le public, notamment pour les touristes et autres qui naviguent sur nos lacs au moyen de petits moteurs hors-bords.

Les études faites jusqu'ici me portent à croire qu'il ne conviendrait pas de réglementer les canots-automobiles de cinq chevaux ou moins, pas plus que les bateaux de moins de seize pieds. Mais, d'après les renseignements que je possède, je n'aimerais pas m'engager plus loin, les fonctionnaires chargés de cette étude étant incapables de prévoir où sera tirée la ligne de démarcation. Ils aimeraient disposer de ces pouvoirs afin d'examiner la question tout à leur aise. Il n'entrera pas en vigueur cette année. Le règlement n'entraîne pas de frais. Il vise à délivrer des permis à l'égard des embarcations, à marquer ces embarcations ainsi qu'à protéger le public. C'est à peu près ce qu'ont expliqué les fonctionnaires. C'est pourquoi, en toute déférence, je ne puis accepter le projet d'amendement.

M. Herridge: Selon le ministre, j'ai déclaré que les fonctionnaires du ministère avaient toute ma confiance. C'est vrai. J'ai grande confiance en la compétence technique de ces fonctionnaires, mais je ne reconnais pas qu'ils aient la compétence voulue pour exprimer l'avis de la population de Kootenay-Ouest.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il dit que l'application des règlements serait telle cette année qu'elle ne gênerait personne?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que les règlements ne peuvent entrer en vigueur en 1950. Ils n'entreront en vigueur qu'en 1951.

M. Hodgson: Le règlement à l'étude confie à l'agent de police le soin d'interpréter la loi. A qui est confiée l'application de la loi? A la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Chevrier: Qu'on me permette de faire observer que ce n'est pas l'agent de police qui interprétera la loi. C'est le gouverneur en Conseil qui édicte les règlements.

M. Hodgson: Oui, c'est parfaitement exact, le gouverneur en conseil ou un fonctionnaire du ministère rédigera le règlement et la loi. Mais l'application de celle-ci ressortit aux agents provinciaux ou au garde-chasse. La Gendarmerie royale ne saurait s'acquitter de ce soin, puisque ces agents sont établis à des intervalles beaucoup trop considérables. On oblige ici un agent de police à interpréter la loi, à décider qui il doit arrêter et qui il ne doit pas arrêter. Lorsqu'il arrête un coupable, par exemple, il faut qu'il arrête tous les autres. On ne peut libérer une personne et en arrêter une autre. Lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a eu excès de vitesse, qui doit se prononcer?

(Le projet d'amendement est rejeté par 44 voix contre 27.)

L'article est adopté.

Sur l'article 10—*Abrogation.*

M. Green: Monsieur le président, il est onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne reste que quatre bills au *Feuilleton*. Il ne reste qu'un article à étudier du bill nº 315, c'est-à-dire la loi de la citoyenneté canadienne, et je crois que nous devons l'examiner. Je ne puis indiquer l'ordre dans lequel nous étudierons ces quatre bills, mais demain nous consacrerons du temps à chacun d'eux. Il y a le bill nº 314, loi modifiant la loi sur la convention fiscale Canada-États-Unis d'Amérique; le bill nº 303, loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, et le bill nº 317, loi concernant l'Office national du film.

Avant d'étudier le bill concernant l'Office national du film, nous aborderons l'examen des crédits de l'Office du film.

M. Green: Avant?

L'hon. M. Fournier: Avant d'examiner le bill.

A trois heures de l'après-midi, nous examinerons les crédits du ministère des Finances. Si nous adoptons ces bills, les ministères dont les crédits sont prêts à être étudiés sont ceux des Ressources naturelles et du Développement économique, du Secrétariat d'État, des Postes et de la Justice.

M. Fleming: Etudierons-nous les crédits du ministère des Finances à trois heures à quelque étape qu'en soient les mesures législatives?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Fleming: Continuerons-nous alors à étudier les crédits du ministère des Finances jusqu'à la fin?

L'hon. M. Fournier: Nous espérons les avoir finis à six heures car le ministre des Finances doit partir et il ne sera pas ici la semaine prochaine. C'est pourquoi nous voulons étudier ces crédits demain après-midi. Je crois qu'on les a discutés hier.

M. Fleming: Si nous réussissons à les finir à six heures, reviendrons-nous aux mesures législatives durant la soirée?

L'hon. M. Fournier: Oui, nous étudierons les mesures législatives.

M. Knowles: Le ministre a dit qu'il ne restait plus que ces quatre bills au *Feuilleton*. Doit-on présenter d'autres bills au cours de la présente session?

L'hon. M. Fournier: Pas que je sache.

M. Sinclair: Le bill des subsides.

L'hon. M. Fournier: Je ne sache pas qu'il reste d'autres bills, sauf le bill des subsides.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quand seront présentés les crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fournier: A trois heures demain après-midi.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

LES INONDÉS MANITOBAINS

DON AU FONDS DE SECOURS DE LA PART DE LA "COLLINE DU PARLEMENT"

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je demande la permission d'annoncer à la Chambre que l'argent versé au fonds de secours des inondés du Manitoba de la part de la "Colline du Parlement" s'élève à la somme de $6,706.35. Cette somme comprend les cotisations des membres de la Chambre des communes, du Sénat, des membre de la tribune des journalistes et du personnel des deux Chambres, aussi bien que des participations de l'extérieur, y compris la collecte faite au cours de la joute de balle.

Les membres du comité chargés de percevoir ces sommes sont très reconnaissants de ce beau geste et ils tiennent à remercier ceux qui ont apporté une aide si généreuse, surtout quand on songe que plusieurs des donateurs avaient déjà versé ailleurs.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

NOUVEAU RAPPORT SUR LES TRAVAUX ET LES FRAIS ESTIMATIFS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai certaines précisions à fournir sur la résidence du premier ministre. Dans le budget suplémentaire que vient de déposer le ministre des Finances, le Gouvernement demande au Parlement d'affecter un montant de $300,000 au parachèvement de la résidence du premier ministre. Ce montant, ajouté à celui de $80,000 déjà prévu dans le budget principal et à la somme de $30,000 dépensée au cours de l'année financière expirée le 31 mars dernier, forme un total de $410,000.

J'admets volontiers que ce chiffre, dont une tranche de $305,000 est affectée à la construction et une autre de $105,000 à l'ameublement de la maison, est plus élevé que le chiffre estimatif soumis au Gouvernement en septembre dernier, lorsqu'il a été décidé de fournir une résidence officielle au premier ministre.

Les architectes nous ont alors avertis qu'il était impossible de faire une estimation satisfaisante des frais de réfection d'une vieille maison avant que les travaux soient assez avancés pour permettre de se faire une idée juste de la solidité de la charpente et de l'importance des travaux de démolition et de réfection à effectuer.

Après un examen préliminaire, les architectes ont estimé que les frais de démolition du vieil immeuble et d'érection d'un nouvel édifice dernier modèle aux lignes et proportions analogues s'élèveraient à environ $360,000. Les architectes étaient d'avis que la réfection de l'immeuble existant coûterait moins cher, ce qui est vrai, supposé que l'estimation préliminaire du coût d'érection d'une nouvelle maison soit juste.

A tort ou à raison, le Gouvernement a décidé de remodeler l'immeuble existant et il a retenu à cette fin, comme je le disais le 8 juin, les services d'un bureau d'architectes qui semble posséder la plus vaste expérience dans ce genre de travail, ainsi que d'un entrepreneur local de belle réputation.

Depuis qu'il fut décidé de reconstruire, deux éléments ont contribué à relever sensiblement le coût estimatif. En premier lieu, on s'est aperçu, à mesure qu'on démolissait l'intérieur de la maison, que le bâtiment s'était détérioré au point qu'il était nécessaire de le reconstruire presque en entier, sauf les murs extérieurs et une ou deux cloisons principales. En second lieu, les frais de construction, depuis septembre dernier, ont sensiblement augmenté.

On soutiendra peut-être que le Gouvernement aurait dû construire une nouvelle résidence, plus petite par exemple que la maison actuelle. Quoi qu'il en soit, il a été décidé de reconstruire la vieille résidence. J'ai exposé les motifs de cette décision au cours d'une discussion antérieure sur la question.

Comme le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a signalé en cette occasion, il était trop tard, les travaux de reconstruction étant assez avancés, pour changer d'idée, supposé qu'il ait été opportun de changer d'idée, ce que je n'admets pas. Le problème consistait donc à faire du vieil édifice une résidence moderne convenable. C'est ce à quoi nous travaillons et il n'est pas un sou que nous dépensions qui ne soit nécessaire à l'établissement d'une demeure officielle, digne du Canada, pour notre premier ministre.

Une fois terminée, la maison ne sera pas un palais. Je rappelle aux députés, en guise de comparaison, que la reconstruction de la

Maison Blanche coûtera, estime-t-on, $5,400,000. Ce sera néanmoins une résidence officielle convenable, bien aménagée, où le premier ministre pourra recevoir dignement les représentants de tout pays. Dans son magnifique cadre naturel, la résidence constituera, pour la capitale nationale, une autre amélioration dont toute la population du Canada pourra s'enorgueillir.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, m'expliquant sur un fait personnel, j'apprécie la citation que le ministre a faite des paroles que j'ai prononcées l'autre jour. Cependant, j'estime que le ministre m'a cité à un moment inopportun et que la situation était mal choisie. Je préférerais qu'on m'ait fait dire qu'il aurait fallu démolir cet immeuble et construire une nouvelle résidence, plus petite et plus modeste.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que je vous ferai dire la prochaine fois.

M. Fraser: Le chiffre que le ministre a cité renferme-t-il la somme initiale de $140,000 payée pour l'emplacement?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre si cette affectation supplémentaire marquera la fin de ces dépenses extravagantes?

M. Knowles: Est-ce oui ou non?

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

DIRECTIVES ET CIRCULAIRES ÉMISES DEPUIS LE DERNIER RAPPORT ANNUEL

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Au cours du débat sur le bill tendant à modifier la loi de l'aéronautique, le 25 mai 1950, j'ai promis de déposer les directives et circulaires émises par la Commission des transports aériens. Je demande maintenant à déposer des exemplaires, en anglais et en français, des directives et circulaires émises par la Commission depuis la publication de son dernier rapport annuel.

ROUTE TRANSCANADIENNE

ENTENTE AVEC TERRE-NEUVE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que le gouvernement fédéral a conclu aujourd'hui une entente avec le gouvernement de la province de Terre-Neuve en vue de l'aménagement au tronçon de la route transcanadienne qui passera à Terre-Neuve, conformément aux dispositions de la loi sur la route transcanadienne adoptée par le Parlement à la dernière session. L'entente a été signée, au nom de Terre-Neuve, par le ministre des Travaux publics, l'honorable E. S. Spencer.

M. Higgins: A-t-on modifié les devis relatifs à la route?

L'hon. M. Winters: L'entente et les devis qui visent les autres provinces s'appliqueront aussi à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre déposera-t-il une copie de l'accord?

L'hon. M. Winters: Volontiers.

M. Black (Cumberland): Le service du ministre ou le Gouvernement a-t-il négocié une entente avec la Nouvelle-Écosse en vue de l'aménagement de la route transcanadienne dans cette province?

L'hon. M. Winters: Aucun accord de ce genre n'a encore été signé.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il déposer la correspondance échangée avec la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Winters: A condition que la province y consente.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMPTE RENDU DE PRESSE SUR DES OBSERVATIONS FORMULÉES À VANCOUVER PAR LE GÉNÉRAL MCNAUGHTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je n'ai pas eu l'occasion de le prévenir. Lui a-t-on signalé le compte rendu, dans le *Journal* d'Ottawa d'hier, d'un discours que le général McNaughton a prononcé à Vancouver, devant la Chambre de commerce des jeunes? On lui attribue, au sujet des Russes, les paroles suivantes:

> Ils auront recours à la guerre comme moyen d'atteindre leur but.

Comme tout le monde recommande la modération, le ministre croit-il qu'un personnage si étroitement lié aux affaires publiques et au Gouvernement devrait s'exprimer de la sorte?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je préfère ne pas me prononcer sur la prétendue déclaration avant d'avoir vu le texte du discours prononcé par le général McNaughton.

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsque le ministre y aura réfléchi, usera-t-il de son influence afin de s'assurer qu'à l'avenir, on ne formulera plus de déclaration de ce genre?

L'AVOINE

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS ET DE L'ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet d'un résumé de Broomhall, selon lequel le Canada et les États-Unis importeront de l'Argentine plusieurs millions de boisseaux d'avoine. Le ministre peut-il nous dire si la nouvelle est vraie et si le prix sera de 75¾c. le boisseau?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne connais pas le détail de la transaction, mais je sais qu'une cargaison d'avoine est entrée au Canada. J'ai lu dans le journal du matin qu'on importe de l'avoine aux États-Unis. Je ne vois rien là qui puisse étonner, puisque nous exportons nous-mêmes de l'avoine aux États-Unis. La transaction est protégée par le tarif douanier du Canada. Il n'existe pas d'interdiction aux importations à destination du Canada.

M. Diefenbaker: Le ministre précisera-t-il sa dernière observation, car c'est à cela que je songe. Quels règlements tarifaires réguliers s'appliqueraient à l'importation d'avoine en provenance de pays qui versent une prime à l'exportation, comme le fait l'Argentine aux termes de ses dispositions relatives au change?

Le très hon. M. Howe: On a fait enquête en vue de savoir s'il y avait dumping. Nous constatons qu'il n'y en a pas, en ce qui concerne la cargaison en cause. C'est du moins ce qu'a décidé le ministère du Revenu national. Les clauses de réserve ordinaires du Tarif s'appliquent à ces importations et aux autres de même nature.

CANAL DE CHIGNECTOU

MÉMOIRE SOUMIS PAR UNE DÉLÉGATION DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je voudrais demander au premier ministre suppléant si on déposera le mémoire présenté au sujet du canal de Chignectou ainsi que la réponse du premier ministre?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Ni l'un ni l'autre ne sont des documents officiels du genre de ceux qu'on a l'habitude de déposer. Je crois qu'on pourrait obtenir du comité sur le canal de Chignectou qu'il fournisse au député un exemplaire de son mémoire.

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS NÉS DE DIPLOMATES AU CANADA, LES CERTIFICATS AUX PERSONNES PERDANT LA CITOYENNETÉ DU FAIT DE LEUR MARIAGE ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le jeudi 22 juin, du bill nº 315 de l'honorable M. Harris tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Sur l'article 8—*Partie III.*

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): On a demandé hier soir de réserver cet article à cause de deux points soulevés, le premier par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qui a proposé qu'il soit ici question des personnes qui commencent à faire les démarches nécessaires à l'obtention de la citoyenneté d'un autre pays. Parce que nous n'avons pas eu grand temps pour considérer la question, nous avons résolu de proroger la mesure plutôt que de la modifier maintenant. Cela irait contre le principe que nous voulons désormais respecter. D'après ce principe, ceux qui, complètement naturalisés, reviennent d'un autre pays et veulent recouvrer leur nationalité canadienne, pourront l'obtenir sans délai.

M. Coldwell: Je songeais à la personne qui avait renoncé à l'allégeance à notre pays.

L'hon. M. Harris: Je comprends cela et nous étudierons la question. L'autre point soulevé concernait les Canadiens de naissance qui, pendant la guerre, ont servi dans des armées ennemies. Parce qu'à l'époque il n'y avait pas de loi de citoyenneté, ils n'ont pu, de ce fait, perdre leur citoyenneté. Nous estimons après reflexion, que la décision prise au moment où la loi de la citoyenneté a été adoptée il y a quatre ans, selon laquelle il ne convenait pas ici de prendre une disposition rétroactive, reste valable dans les circonstances actuelles. Je puis assurer à mon honorable ami, toutefois, que rien dans nos dossiers n'indique que ces gens viennent au pays ou qu'ils aient demandé la permission de rentrer au Canada.

M. Green: Si ma mémoire est fidèle, lors de l'étude du bill sur la citoyenneté, en 1947, le ministre d'alors a affirmé que ses dispositions seraient assez vastes pour prévenir le retour au Canada des Japonais ayant fait partie de l'armée japonaise. Je puis me tromper, mais c'est le souvenir qui m'en reste. Si le nouvel article n'est pas suffisamment compréhensif pour les empêcher de revenir, je conseille au ministre, de prendre, à titre de ministre de l'immigration, les moyens de prévenir leur retour au Canada. Plus tôt au cours de la

présente session, le sénateur Reid a soulevé cette question à l'autre endroit. J'ai ici une coupure de journal du 8 avril 1950, intitulée:

Aucun Japonais ayant fait partie des armées ennemies n'est admis au Canada.

Voici un extrait de l'article:

Le ministère de l'Immigration a annoncé cette semaine qu'aucune personne d'origine japonaise ayant combattu dans les armées japonaises au cours de la seconde grande guerre n'a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada.

J'ignore sur quoi se fonde cette interdiction, mais j'exhorte le ministre à faire étudier la situation davantage par ses fonctionnaires, et si par hasard il fallait une loi ou des règlements pour prévenir le retour de ces gens, on devrait prendre des mesures en conséquence.

L'hon. M. Harris: Je le ferai.

M. Bater: Aux termes de la nouvelle loi, une femme née au Canada qui a épousé un homme qui n'est pas citoyen canadien perdra-t-elle sa citoyenneté canadienne?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Tout dépend de la citoyenneté de son mari. Elle peut perdre sa citoyenneté canadienne, mais la loi lui permet de la recouvrer.

M. Adamson: Comment le peut-elle? Je connais plusieurs Canadiennes qui, ayant perdu leur citoyenneté par suite de leur mariage durant la guerre, désirent beaucoup la recouvrer. De fait, une fonctionnaire de la Chambre a épousé un citoyen hollandais durant la guerre, perdant ainsi sa citoyenneté canadienne. Elle veut la recouvrer. Quelles mesures peut-elle prendre à cette fin?

L'hon. M. Harris: Nous avons approfondi cette question hier soir. Si l'honorable député me permet de le lui rappeler, des dispositions visent le cas particulier auquel il songe. Comme je l'ai déclaré hier soir, elles prévoient le cas de plusieurs jeunes filles de sa circonscription qui ont épousé des militaires norvégiens durant la guerre. S'il veut bien communiquer avec moi, je lui fournirai tous les détails.

M. Hodgson: Quand les immigrants deviennent-ils citoyens canadiens, en sorte qu'ils puissent être conscrits lorsque notre pays traverse une crise comme celles de 1914-1918 et de 1939-1945? Lors des deux dernières guerres, des jeunes gens, qui étaient arrivés dans notre pays à l'âge de cinq ans, n'étaient pas conscriptibles à titre de citoyens canadiens. Trouve-t-on dans la loi une disposition prévoyant cette situation?

L'hon. M. Harris: Non. Ceux qui sont aptes au service militaire en temps de crise deviennent sujets sous l'empire de la loi de milice ou de décrets du conseil spéciaux qui peuvent être adoptés en vue de l'état de crise. Ils ne sont pas visés par la présente loi.

M. Hodgson: Au cours des deux dernières guerres, il y a eu un nombre assez considérable de jeunes immigrants qui, ayant atteint l'âge du service militaire, ne purent être appelés parce qu'ils n'étaient pas naturalisés. A mon avis, il conviendrait de modifier la loi de façon à obliger les immigrants de se faire naturaliser après avoir passé un certain temps dans notre pays. J'aimerais que le ministre étudie ce point.

L'hon. M. Harris: Volontiers.

M. Diefenbaker: Je ne crois pas que la question que je veux poser relève du présent article, mais je n'ai pas eu l'occasion de la poser au ministre hier soir parce que je devais assister à une réunion du comité. Il s'agit des personnes d'origine chinoise et des enfants des citoyens canadiens d'origine chinoise. Je connais plusieurs cas de Chinois qui sont citoyens canadiens et qui n'ont pu, comme le ministre le sait, obtenir leur citoyenneté canadienne que dernièrement. Certains membres de leurs familles sont encore en Chine. Ces Chinois veulent amener leurs enfants au Canada, maïs ne peuvent le faire si ces enfants sont âgés de plus de dix-huit ans.

L'hon. M. Harris: Je crois que cette question relève de l'immigration et non de la citoyenneté. Nous étudierons des crédits supplémentaires relatifs à l'immigration.

M. Diefenbaker: D'accord, mais on devrait maintenant permettre à ces enfants de venir au Canada puisque leurs pères sont devenus citoyens canadiens par naturalisation. On ne devrait pas leur interdire l'entrée au pays par suite de la fixation arbitraire de la limite d'âge à dix-huit ans. Après tout, pour faire face à la menace actuelle du communisme, il ne faut pas que les gens puissent croire que le Canada prend pour attitude de refuser l'admission au pays des enfants de citoyens canadiens. Pour ces pères, la citoyenneté canadienne signifie quelque chose. Lorsque le ministre étudiera ses crédits supplémentaires, je lui proposerais de faire savoir à ces gens si on étudiera cette question. Bien que le nombre des personnes atteintes ne soit que de 2,000, les sentiments des citoyens canadiens d'origine chinoise sont loin d'être favorables aux règlements actuels.

M. Coldwell: La question n'est pas tout à fait pertinente, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a soulevée lors de l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de

l'Immigration. J'espère que le ministre étudie le problème et tient compte du sort des enfants adoptifs de citoyens canadiens d'origine chinoise.

L'hon. M. Harris: C'est ce que j'aurais répondu au député de Lake-Centre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé le problème la semaine dernière lors de l'examen des crédits de mon ministère. J'ai alors fourni certaines explications mais rien n'empêche de poursuivre le débat lors de l'étude des crédits supplémentaires. Quelques mots maintenant de l'article à l'étude. Hier soir, j'ai mal compris la question du chef des cécéfistes à l'égard du droit qu'a le ministre d'accorder des certificats même si le requérant ne satisfait pas les exigences sous le rapport de la langue, ou quelque chose du genre. La vraie réponse diffère du tout au tout de celle que j'ai donnée. J'ai mal compris le député. Le ministre n'a pas le droit d'outrepasser la décision d'un juge de comté, comme je l'avais dit. Je me suis trompé.

M. McLure: Quelle différence y a-t-il entre un immigrant anglais et un colon anglais? Je pose cette question, car dernièrement j'ai demandé au ministère d'aider à un colon anglais établi au Canada. On m'a répondu qu'on ne pouvait rien pour les colons, que c'était seulement aux immigrants qu'on venait en aide. J'aimerais donc savoir la différence entre un colon anglais et un immigrant anglais qui vient au Canada.

L'hon. M. Harris: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question quand nous étudierons les crédits supplémentaires de mon ministère.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ACCORDS FISCAUX

CANADA-ÉTATS-UNIS—RATIFICATION DES LOIS DE 1943 ET DE 1944 SUR DES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 314 tendant à modifier la loi de 1943 sur une convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Convention approuvée.*

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Peut-être devrais-je donner quelques explications. Le protocole initial entre le Canada et les États-Unis explique très bien à mon avis, l'objet du bill: éviter les doubles impositions et prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu. Dans un pays comme le nôtre, qui entretient des relations d'affaires très étroites à la fois avec le Royaume-Uni et les États-Unis, il est très important que nous évitions les doubles impositions à l'endroit d'un même revenu afin de ne pas entraver ces relations. Il est également très important que notre administration chargée de la perception des impôts collabore en vue d'éviter le risque de fraude fiscale qui peut résulter des divergences entre les mesures fiscales des deux pays.

Il n'est pas facile, pour plusieurs raisons, de négocier une telle entente fiscale. La plus évidente, bien entendu, c'est que les lois fiscales du Canada et celles des États-Unis sont loin d'être identiques. En deuxième lieu, il y a la différence de terminologie légale. Une troisième raison, très importante, c'est que dans les ententes de ce genre, nos pertes de revenu par suite de concessions doivent être à peu près contrebalancées par les revenus découlant de concessions correspondantes consenties par l'autre partie. Parce que nos lois fiscales ressemblent beaucoup à celles de la Grande-Bretagne, nos ententes fiscales avec le Royaume-Uni ont pu être mieux établies que celles que nous avons conclues avec les États-Unis. Ces dernières années, cependant, à la suite de négociations constante à Washington, la présente entente fiscale avec les États-Unis s'est beaucoup plus rapprochée de nos ententes avec le Royaume-Uni. C'est évidemment une bonne chose pour le commerce entre les trois pays.

Nous pourrons discuter les détails du présent projet d'amendement à mesure que nous les passerons en revue, mais la modification principale dans la première partie, celle qui traite de l'impôt sur le revenu, a pour but d'étendre l'application des exemptions aux ouvriers d'un pays qui travaillent temporairement dans l'autre pays.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous indiquer les renvois au fur et à mesure de son exposé?

M. Sinclair: Il vaudrait peut-être mieux que je traite les articles à mesure que nous les étudierons au lieu d'indiquer dès maintenant, les principales modifications. Ensuite, il s'agit d'éviter les doubles impositions à l'égard de ces ouvriers temporaires dans les cas où leur propre pays et le pays où ils travaillent temporairement font des retenues d'impôts. En

troisième lieu, il y a les exemptions mutuelles à l'égard des redevances concernant les œuvres littéraires ou artistiques dans un pays ou dans l'autre.

La deuxième disposition vise les droits successoraux. L'ancienne loi ne déterminait que la situation des valeurs incluses dans la succession du défunt. Il appartenait aux tribunaux, en vertu du droit commun, de décider des autres biens. Aux termes de l'entente projetée, on détermine dans la loi la situation d'à peu près toutes les classes de biens successoraux.

M. Macdonnell (Greenwood): A-t-on consulté, dans l'élaboration de ces conventions fiscales, des hommes d'affaires spécialisés en matière d'impôts, ou s'en est-on remis exclusivement aux fonctionnaires? Je sais que par le passé, on a consulté les hommes d'affaires.

M. Sinclair: Ce sont les hommes d'affaires des deux pays qui nous ont signalé la plupart des problèmes causés par la double imposition et qui ont demandé aux gouvernements canadien et américain de collaborer en vue de la suppression de ces difficultés. L'autre aspect de la question, celui qui a trait aux moyens d'échapper à la loi, n'a pas été étudié par les hommes d'affaires, mais, comme on se l'imagine bien, par les fonctionnaires du Revenu national. La plupart des modifications donnent suite à des observations formulées par des hommes d'affaires américains ou canadiens, et signalent que l'entente présentement en vigueur donne lieu à une double imposition.

M. Macdonnell (Greenwood): D'une façon générale, a-t-on consulté, dans la pleine mesure possible, les organismes intéressés, la *Canadian Tax Foundation,* par exemple?

M. Sinclair: Assurément.

M. Fraser: On n'apporte pas de changement pour ce qui est de la retenue de 15 p. 100 à l'égard des fonds américains en possession de Canadiens qui se rendent aux États-Unis?

M. Sinclair: Il y a une exception, que j'ai mentionnée, à l'égard des redevances. L'an dernier nous avons modifié la loi en vue de faire exception pour les redevances; les États-Unis ont fait de même cette année, de sorte que cette disposition figure à l'annexe.

M. Fraser: L'annexe sera adoptée en même temps que le projet de loi?

M. Sinclair: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Les annexes A et B sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Sinclair.]

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS EN VUE DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE TOUCHANT LA SÉCURITÉ EN MER

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, et reprend l'examen, interrompu le jeudi 22 juin, du bill nº 303 présenté par l'honorable M. Chevrier et tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Les articles 10 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36—*Installation de radio.*

M. Green: Cette disposition substitue au paragraphe (1) de l'article 406 de la loi de la marine marchande du Canada, y compris un nouvel aliéna *a*) auquel je veux m'arrêter. On y lit en marge les mots "installation de radio". Cet alinéa s'applique évidemment aux navires au long cours et non aux cabotiers ou aux vaisseaux des Grands lacs. Conformément à la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, on y prescrit certaines dispositions, à mon avis excellentes, touchant les installations de radio. Je prie les membres du comité de noter, qu'aux termes de cet alinéa, tous navires canadiens transportant plus de douze passagers, et tous autres navires canadiens d'au moins seize cents tonneaux de jauge brute,—il s'agit évidemment de cargos,—faisant des voyages internationaux, doivent, à moins d'en être dispensés par le ministre, être munis d'une installation de radio conforme aux dispositions de la Convention de sécurité. Ces navires doivent avoir à bord des radiotélégraphistes possédant la compétence exigée et ceux-ci doivent exercer la surveillance que le ministre peut prescrire. Nous trouvons en outre la disposition suivante: Tout en exerçant cette surveillance, les opérateurs ne doivent être engagés à aucune autre fonction de nature à les distraire de quelque façon de leur surveillance. Cette modification est exigée aux termes de la Convention internationale de sécurité qui s'applique à tous les navires de toutes les nations maritimes sauf la Russie, qui n'est pas partie à la Convention. Elle fixe une norme qui devrait être observée, non seulement à l'égard des voyages internationaux mais aussi à l'égard de certains de nos navires qui font le cabotage.

Le paragraphe (2) de l'article 406 de la loi de la marine marchande au Canada vise le commerce intérieur, autrement dit le cabotage. Si je fais des déclarations erronées, je prie le ministre de les rectifier. En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (2), tous les navires à passagers,

—le paragraphe n'inclut pas les cargos,—doivent être munis d'une installation radiotélégraphique, pourvu qu'ils entreprennent des voyages d'une certaine durée. Par exemple, si un navire est autorisé à transporter de 50 à 250 passagers, il doit être muni d'une installation radiotélégraphique lorsque la distance d'un lieu à un autre est de plus de 200 milles. Voilà ce que dit la loi. Si le navire est autorisé à transporter de 250 à 500 passagers, il doit être muni d'une installation radiotélégraphique, lorsque la distance d'un lieu à un autre est de plus de 90 milles. Si le navire est autorisé à transporter plus de 500 passagers, étant plus gros, il doit être muni d'une installation radiotélégraphique avec un opérateur en permanence, lorsque la distance d'un lieu à un autre est de plus de 20 milles.

Le paragraphe (2), qui s'applique au commerce intérieur, ne contient pas la même disposition relative à la surveillance qu'il faut exercer. Je voudrais qu'on le modifie de façon qu'il contienne les mêmes dispositions qui s'appliqueront maintenant à tous les navires accomplissant des voyages internationaux. Tel qu'il est actuellement conçu, le paragraphe (2) de l'article 406 de la loi renferme un point particulièrement faible en ce qui a trait à la distance en milles. Elle est censée se mesurer d'un lieu à un autre. A la lecture de l'article, le profane comprend que si un navire va de Vancouver à Prince-Rupert, lieux séparés par une distance de beaucoup supérieure à 200 milles, il devra être muni d'une installation radiotélégraphique ainsi que d'un opérateur. Ce n'est pas ainsi que certaines sociétés de navigation ont interprété l'article. Pour elles, "d'un lieu à un autre" signifie que si le navire fait escale à tous les 200 milles dans le cas d'un petit navire, à tous les 90 milles pour un navire moyen, et à tous les 20 milles pour un gros navire, la disposition ne s'applique pas et il n'est pas nécessaire alors d'être muni d'une installation radiotélégraphique. Cette interprétation signifie simplement que si les navires arrêtent à un camp forestier, à une conserverie de poisson ou qu'ils font n'importe quelle autre brève escale, ils ne sont pas assujétis à cette disposition. Il ne leur faut ni installation radiotélégraphique ni opérateur.

En réalité, on contourne la loi. Depuis la découverte de la radiotéléphonie, on a manifestement tendance à se passer de ces appareils de radiotélégraphie, ou au moins à se relâcher au sujet des dispositions à prendre. Il y a deux ou trois mois, un des journaux de Vancouver, le *Sun*, dont je cite l'article du 13 mars 1950, réprouvait la tendance mentionnée. Il a pour titre: "La sécurité en mer". Mes observations tendent à faire ressortir que la question importante est celle de la sécurité en mer. Nous ne voulons pas qu'une catastrophe survienne sur notre littoral parce qu'un des navires qui longent la côte ne disposerait pas des appareils appropriés de radiotélégraphie ni des services d'un opérateur ayant pour unique tâche d'en assurer le bon fonctionnement. Je me demande si je dois citer l'éditorial en question, car il fait l'éloge d'un discours de l'honorable représentant de Skeena. Voici:

M. Applewhaite a demandé que tous les navires de plus de 50 tonnes autorisés à transporter des voyageurs soient tenus d'avoir à leur bord au moins un radiotélégraphiste à service continu dont les seules fonctions seront de s'occuper de l'entretien et de l'usage des appareils de radio ainsi que du service d'écoute. Cette requête peut sembler exagérée. Il faudrait tenir compte du nombre de voyageurs transportés et de la distance du point de départ au point de destination le plus éloigné.

Vous constaterez qu'il y est dit qu'on ne devrait pas employer l'expression "d'un endroit à un autre", mais plutôt "du point de départ au point de destination le plus éloigné". L'éditorial poursuit:

Le Gouvernement devrait songer à assurer la protection des gens à bord de navires qui transportent au moins 50 personnes, y compris l'équipage. Il ne faut pas oublier qu'un radiotélégraphiste de service continu à bord d'un tel navire assurerait non seulement la sécurité du vaisseau en question, mais permettrait aussi à ce navire de se porter au secours d'autres bateaux en détresse.

Il importe aussi d'assurer un service d'écoute ininterrompu. Le radiotélégraphiste ne devrait s'occuper d'aucun travail de nature à nuire à son service d'écoute.

Si on parle de l'interruption du service d'écoute dont s'occupe le sans-filiste, c'est que certains armateurs essaient de lui confier d'autres tâches, celle de préposé à la marchandise, par exemple, ou de commissaire du bord, ou encore d'assigner son travail à un des seconds, ajoutant ainsi à sa besogne. C'est dire que ces gens ne peuvent en tout temps s'occuper à bord des installations radiotélégraphiques. Voici la conclusion de l'article de fond:

Il ne faut pas établir de distinction entre le cabotage international et le cabotage domestique. De Vancouver aux îles de la Reine-Charlotte, le voyage peut être aussi dangereux que de cet endroit à Ketchikan.

Le voyage de Vancouver à Seattle, ou Ketchican ou Skagway, en Alaska, se classe dans la catégorie de voyage international. Il est donc visé par le paragraphe 1er que le bill, dont le comité est saisi, tend à modifier. Selon la nouvelle disposition, les installations radiotélégraphiques sont de rigueur, à moins que le ministre n'en exempte le navire; il faut également affecter au service d'écoute,

comme le prescrit le ministre, un sans-filiste qui consacrera tout son temps à l'exercice de ces fonctions. Un voyageur qui va de Vancouver à Seattle, ou de Vancouver en Alaska, est ainsi protégé, mais celui qui se rend de Vancouver à Victoria, ou à Prince-Rupert, ne jouit pas de cette protection bien que le voyage soit aussi dangereux. Les chenaux sont les mêmes, ils sont aussi difficiles pour tous les navires. Tous, à certains endroits, sont exposés à la haute mer.

Une voie: Ripple-Rock!

M. Green: Oui, ils sont exposés à Ripple-Rock, dont l'honorable député de Comox-Alberni et certains d'entre nous n'avons pu obtenir la suppression. Ils ont aussi à redouter la brume. J'hésite à dire qu'il y a sur le littoral du Pacifique de la brume...

Une voix: Ou de la pluie!

M. Green: ...ou de la pluie, mais il faut avouer que, de temps à autre, nous avons des brumes très épaisses qui rendent dangereux ces voyages le long des côtes. Il y a eu des accidents sérieux. Ainsi, en 1918 ou 1919, le *Princess Sophia* s'est perdu au nord de Prince-Rupert. Plusieurs centaines de personnes se sont noyées. Comme le fait observer l'éditorial du *Sun*, il s'agit ici de sécurité de la vie humaine en mer.

Nous estimons que les passagers à bord d'un navire navigant le long du littoral canadien devraient jouir de la même protection que ceux qui voyagent d'un port canadien à un port américain. Il est certain qu'il faudrait supprimer cette lacune de la loi sur la marine marchande, c'est-à-dire qu'il faut faire disparaître les mots "d'un lieu à un autre lieu". J'en demande la suppression parce que les compagnies de navigation les interprètent mal. Au lieu de cela, je conseillerais d'employer "du point de départ au point le plus éloigné", de façon qu'un navire transportant de 50 à 250 passagers ne puisse parcourir que 200 milles du point de départ au point le plus éloigné sans avoir d'opérateur de t.s.f. Un navire transportant de 250 à 500 passagers ne pourait parcourir que 90 milles du point de départ au point le plus éloigné, tandis que le navire transportant plus de 500 passagers ne pourrait parcourir que 20 milles sans avoir d'opérateur de t.s.f.

Il est tout à fait possible que, dans certains cas, eu égard à la nature du voyage, on n'ait pas à engager un opérateur de radio. Dans ce cas, le ministre a le droit d'accorder une exemption. Mais les mots que j'ai proposés sont précisément les mêmes que le ministère des Transports a lui-même utilisés dans les règlements concernant la prévention des incendies, mis en vigueur le 12 avril de cette année, par suite du désastre du *Noronic* et de l'enquête faite à ce sujet par M. le juge Kellock. Au troisième alinéa des règlements, les honorables députés trouveront, sous la rubrique "application", la définition suivante:

Ces règlements visent tous les navires à passagers...

Et je répète que je ne songe qu'aux navires à passagers en demandant qu'on modifie la loi.

...immatriculés au Canada et effectuant des voyages de commerce intérieur, de navigation intérieure ou dans des eaux secondaires,

a) autorisés à transporter plus de 25 passagers en couchettes ou plus de 50 passagers de toutes catégories.

Et voici la définition à laquelle je songe tout particulièrement:

b) qui ne transportent pas de passagers en couchettes, mais sont autorisés à transporter plus de 100 passagers de pont, et dont la longueur du voyage du point de départ au point d'éloignement maximum dépasse quinze milles ou qui s'éloigne, à un moment donné, à plus de cinq milles de la côte.

Je demande que le paragraphe (2) de l'article 406 de la loi concernant la marine marchande soit modifié en substituant les mots "du point de départ jusqu'au point le plus éloigné" aux mots actuels de l'article: "d'un lieu à un autre lieu". Je propose donc:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article quatre cent six de ladite loi soit modifié en substituant aux mots:

"d'un lieu à un autre lieu"

qu'on trouve dans les alinéas *i*), *ii*) et *iii*) dudit alinéa, les mots suivants:

"du point de départ jusqu'au point le plus éloigné".

Franchement, monsieur le président, j'irais probablement jusqu'à demander d'autres modifications, prévoyant que le radiotélégraphiste ne doit pas être appelé à exercer quelque autre fonction, mais pour le moment je me contenterai de proposer cet amendement afin de prévenir qu'on élude le paragraphe (2) tel qu'il se lit actuellement. J'espère que le ministre des Transports jugera à propos d'approuver le projet d'amendement.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur le président, on me permettra de consacrer quelques instants à l'examen du projet d'amendement qu'a proposé le représentant de Vancouver-Quadra. Il ne veut pas dire du tout, j'en suis sûr, que les fonctionnaires du ministère ne s'intéressent pas sérieusement à cet article de la loi qui a trait à la sécurité de la vie humaine sur les côtes canadiennes. Je crois qu'ils l'ont clairement établi lors de l'étude de l'article 406 et d'autres dispositions, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

A propos du projet d'amendement, il convient d'examiner trois points généraux, et tout d'abord, la situation actuelle en ce qui

oncerne l'article 406. Il y est question du ommerce intérieur. J'entends par là la avigation intérieure, la navigation sur les Grands lacs et le cabotage. Il y a aussi un utre aspect, celui qui embrasse la navigation nternationale et se rapporte aux voyages nternationaux prévus par la convention.

Les fonctionnaires du ministère ont toujours ensé qu'il devait y avoir une distinction ntre les conditions requises pour les voyages nternationaux et celles qui doivent s'appli- uer aux voyages dans les eaux intérieures ou ôtières. On a toujours pris cette attitude énéralement fondée sur la loi de la marine narchande du Canada. On l'a suivie à propos es règlements sur l'inspection des navires vapeur, dont l'honorable député a parlé il a un instant.

A ce propos, je signale que l'honorable léputé désire rédiger l'amendement en se ervant des termes du règlement régissant 'inspection des navires à vapeur alors que eaucoup de députés qui siègent de son côté le la Chambre croient ce règlement trop évère. A la vérité, nous avons rédigé le èglement régissant les navires à vapeur ans l'intention d'adopter une attitude inter- médiaire entre le règlement de la navigation nternationale et ceux de la navigation inté- ieure, et cela dans le dessein de protéger es vaisseaux de ce genre.

Passant pour le moment à un autre sujet, e souligne que les côtes canadiennes,—et je arle en particulier du littoral du Pacifique,— ont passablement bien protégées par des nstallations de t.s.f. Comme on l'a clairement xpliqué au comité, il existe une différence ntre le rayon d'action et l'effet de la radio- élégraphie et de la radiotéléphonie. Un spé- ialiste du ministère a déclaré que la radio- élégraphie devrait servir aux voyages au ong cours, aux voyages internationaux; dans eur cas, elle donne de meilleurs résultats ue la radiotéléphonie. Cependant, il a expri- né l'avis qu'une distinction s'impose à l'égard le la navigation sur les grands lacs, la naviga- ion intérieure et la navigation côtière. Il était l'opinion que le radiotéléphone donne de bons ésultats, à la condition que le rayon d'action oit suffisant, dans la navigation côtière; il n serait de même, selon lui, dans le cas du ittoral du Pacifique.

La plupart des techniciens,—je ne suis pas u courant de cette question, je ne fais que épéter ce qu'ils disent,—s'attendent à de rands progrès dans le domaine de la radio- éléphonie.

M. Green: Le moment propice d'effectuer le hangement arriverait après la réalisation de es progrès.

L'hon. M. Chevrier: Mais aujourd'hui les rogrès de la science sont si rapides qu'avant d'effectuer un changement en vertu de la loi il nous faudrait faire face aux changements dans le domaine scientifique. C'est pourquoi on a cru, après mûre réflexion, qu'il valait mieux ne pas effectuer de changement.

Je tiens à assurer à l'honorable député et au comité que les fonctionnaires de mon ministère ont sérieusement étudié la question à laquelle songe l'honorable député de Vancouver-Quadra en présentant ce projet d'amendement. Ils ont vu les deux côtés de la médaille, puisqu'ils ont reçu la visite de représentants de l'industrie et du syndicat.

M. Green: Ils n'ont pas entendu les gens du syndicat.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai dit. Après avoir étudié la question, ils ont conclu qu'il valait mieux ne pas effectuer de changement, sauf celui que contient l'article 406 (1), pour satisfaire aux exigences de la convention internationale.

Je ne répéterai pas ce qui s'est dit au comité à l'égard de la protection de la côte ouest, mais voici qui calmera les craintes des députés relativement à l'amendement projeté. J'ai signalé au comité que le ministère des Transports maintient une commission permanente chargée d'étudier les modifications susceptibles d'être apportées de temps en temps à la loi de la marine marchande du Canada. A la suite de l'examen accompli au sein du comité permanent de la Chambre et au sein du comité plénier, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'étudier de nouveau la question. A cette occasion, ils pourront recevoir les observations opportunes. S'ils pensent nécessaire d'exiger la présence d'un radiotélégraphiste à bord des navires caboteurs, ils m'en feront part au cours de la prochaine année. Comme il s'agit d'une question d'ordre technique, je présenterai certainement un projet de modification à la loi de la marine marchande du Canada si les spécialistes le croient opportun. Pour le moment, je ne puis approuver l'amendement.

M. Green: Quelle différence y a-t-il, du point de vue de la sécurité, entre un voyage international entre Vancouver et Ketchikan, et un voyage de cabotage entre Vancouver et Prince-Rupert?

L'hon. M. Chevrier: On trouvera la définition...

M. Green: Existe-t-il une différence, pour ce qui est de la sécurité des gens voyageant à bord du navire?

L'hon. M. Chevrier: Sur le plan général, il n'existe aucune différence, je suppose, entre un tel voyage et un voyage sur le Saint-Laurent, pour ce qui est de la sécurité. Per-

sonne ne sait ce qui arrivera. De ce point de vue général, il n'y a peut-être pas de différence.

M. Green: Les mesures de protection sont-elles moins nécessaires à l'égard d'un voyage de Vancouver à Prince-Rupert qu'à l'égard d'une traversée de Vancouver à Ketchikan? Aux termes de la loi, un navire qui se rend à Ketchikan doit avoir à son bord un sans-filiste s'occupant exclusivement de la radiotélégraphie. Pour celui qui est exposé à se noyer, quelle est la différence entre ces deux voyages?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est la même eau.

M. Applewhaite: Je n'ai pas l'intention de répéter mes propres discours ni de revenir sur les commentaires que le député de Vancouver-Quadra a mis tant de temps à nous exposer ce matin. Cependant, comme j'estime opportune la modification projetée, je me propose de l'appuyer.

M. Beyerstein: Monsieur le président, je suis d'accord avec le représentant de Vancouver-Quadra. A mon sens, il convient de veiller avec le plus grand soin à la sécurité des passagers d'un navire à bord duquel ils ont pris place. Le ministre a dit que le ministère doit faire une distinction entre la navigation internationale et la navigation côtière. Je lui signale qu'autant de personnes peuvent se noyer entre Vancouver et Prince-Rupert qu'entre Vancouver et Ketchikan.

Le ministre a dit que nous disposions d'installations côtières suffisantes. Je signale au ministre que ces installations ne seraient d'aucune utilité si un appareil radiotéléphonique de bord se détraquait, à moins qu'un opérateur compétent, étant à bord, puisse le réparer. Aux petits ports d'arrêt desservis par ces navires côtiers, il n'existe aucun atelier de réparation de ces appareils. Règle générale, ces réparations ne peuvent se faire qu'aux points de départ ou d'arrivée.

Sous ce rapport, je ne vois aucune différence entre un voyage international et un voyage le long des côtes. S'il y avait à tous les arrêts des ateliers de réparation des appareils radiotéléphoniques ou radiotélégraphiques, il ne serait peut-être pas aussi nécessaire d'avoir à bord un opérateur compétent, mais un appareil détraqué est absolument inutile quand un navire est victime de quelque avarie. Pour ce motif, j'appuierai le projet d'amendement.

M. Herridge: J'étais membre du comité qui a discuté à fond cette question. Comme le député de Skeena, je ne tiens pas à retarder les travaux du comité en ressassant les arguments soumis, parce que le député de Vancouver-Quadra les a exposés au long. Il est indubitable que le député a exprimé le point de vue des habitants des côtes de la Colombie-Britannique qui utilisent ces navires; le député de Skeena nous en a d'ailleurs donné la confirmation. Mieux que tout autre, celui-ci sait ce que veulent les gens qui habitent le littoral du Pacifique et qui utilisent ces navires; en appuyant le projet d'amendement, il indique que ces gens désirent une modification à la loi, n'étant pas satisfaits de la situation actuelle.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne suis pas au courant de la situation qui existe, mais je veux faire une observation. Je ne vois pas pourquoi le voyage de Vancouver à Prince-Rupert serait moins dangereux que l'autre et il me semble qu'on n'a pas répondu à cette question de l'honorable député de Vancouver-Quadra.

M. Higgins: Le problème qu'a signalé l'honorable député de Vancouver-Quadra existe également à l'autre extrémité du pays. Il est de la plus haute nécessité que ces navires aient en tout temps les services d'un opérateur et que celui-ci soit toujours à son poste et n'ait pas à remplir les fonctions de commissaire ni à accomplir aucun autre travail. La sécurité en mer est une question importante à l'égard de laquelle les frais supplémentaires ne comptent pas.

(L'amendement de M. Green est rejeté par 39 voix contre 24.)

L'article est adopté.

Les articles 37 à 63 sont adoptés.

L'appendice est adopté.

Sur le titre.

M. Green: Le Gouvernement doit-il présenter une résolution portant adoption de la convention?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que ce n'est pas nécessaire. Nous nous en tenons à la méthode suivie en 1938 lors de la modification de la loi de la marine marchande au Canada pour donner suite à quatre conventions internationales. Le ministre de la Justice nous dit que cela suffit.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Chevrier propose la 3e lecture du bill.

M. Green: Un représentant de la *Dominion Marine Association* a proposé un amendement que le ministre et le comité ont approuvé. Le ministre cependant n'a pas proposé cet amendement.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai proposé en comité auquel le bill a été déféré. Il était compris dans le bill.

M. Green: Ne fallait-il pas le proposer en comité plénier?

L'hon. M. Chevrier: Pas si le bill nous est revenu modifié. Il a été réimprimé, l'article a été examiné et adopté tel qu'il a été modifié au comité.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Office national du film—

401. Administration, production et distribution de films et d'autres matières d'illustration, y compris le pouvoir de financer temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités ou organismes publics, $2,092,413.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur le président, à la suite de ce qui s'est passé ces six derniers mois, en ce qui a trait à l'administration de l'Office national du film, il serait sans doute utile que je dise quelques mots à l'occasion de la présentation des crédits pour cette année. On se rappelle que le 7 décembre dernier, j'ai informé la Chambre que la firme *J. D. Woods and Gordon Limited,* experts-conseils avait été chargée d'examiner les affaires de l'Office national du film. Le comité se rappelle également qu'à la suite d'une réunion que l'Office a tenue le 15 décembre, un nouveau commissaire du film, M. W. A. Irwin est entré en fonctions le 1er février 1950. Ces deux mesures, l'enquête entreprise par la *J. D. Woods and Gordon Limited* et la nomination du nouveau commissaire, ont fourni l'occasion d'apprécier la valeur du travail de l'Office, de prendre des mesures pour redresser les faiblesses qui se sont fait jour et, dans une certaine mesure, d'orienter l'expansion future de l'Office. Il est également heureux qu'en examinant l'avenir de l'Office, le Gouvernement bénéficie des avis de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, sous la présidence distinguée du très honorable Vincent Massey. Cette Commission a, dans des séances publiques tenues dans les principales villes canadiennes, entendu des mémoires présentés par des groupements et des organismes de tous genres.

J'ai déposé, le 29 mars, une copie du rapport soumis par la *J. D. Woods and Gordon Limited.* Les honorables députés ont depuis lors eu l'occasion d'étudier le rapport et les vœux qu'il contient. Je n'ai pas l'intention de traiter en détail tous ces vœux, mais j'aimerais formuler les observations suivantes. Les vœux de la *J. D. Woods and Gordon Limited* se rangent dans deux catégories principales:

Premièrement, ceux qui nécessitent autorisation législative pour pouvoir être mis en pratique.

Deuxièmement, ceux auxquels on pourrait donner suite sans recourir à l'adoption d'une loi.

Aucune des propositions de la première catégorie n'a encore été adoptée, bien qu'un bill ait été rédigé en vue de le présenter à la Chambre. Je puis, cependant, signaler qu'on a donné suite à certaines propositions de la seconde catégorie. Le commissaire du film a déjà annoncé la nomination de trois fonctionnaires supérieurs de l'Office: un directeur de la production, un directeur des opérations techniques et un directeur de la distribution.

L'Office s'occupe lui-même de sa comptabilité interne. Le nombre de comptes particuliers a été réduit de plus de 5,000 à environ 1,000; on a établi un système de comptabilité d'exercice plutôt qu'une méthode de comptabilité de gestion. Je signale que le service du trésor du ministère des Finances continuera, cependant, de tenir une comptabilité de gestion à l'égard de l'ONF pour payer et recevoir les sommes effectivement encaissées.

Parmi les vœux figurant au rapport, il était proposé que le commissaire se renseigne sur toute activité de l'Office, afin de voir s'il y aurait lieu de la restreindre ou de la confier à d'autres services ou organismes du gouvernement. Au cours des quatre derniers mois, le commissaire a eu l'occasion de se renseigner sur les diverses divisions de l'Office. En raison d'autres propositions de réorganisation figurant au rapport, il est encore trop tôt pour préciser quelle activité devrait être restreinte ou confiée à d'autres services, si toutefois il y a lieu de le faire. Cependant, la question est à l'étude et, en temps opportun, on prendra sans doute les dispositions nécessaires à ce sujet.

Les députés conviendront, j'en suis sûr, après avoir pris connaissance du rapport de la société *J. D. Woods and Gordon Limited,* que bon nombre de ses vœux sont logiques et bien fondés. Le rapport ne recommande pas de donner à l'ONF le statut de corporation de la Couronne, mais il signale qu'il devrait être possible d'en faire un organisme administratif ordinaire, tout en lui assurant la souplesse indispensable à son bon fonctionnement.

D'une manière générale, je puis informer le comité qu'en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ONF, on a déjà donné suite à bon

nombre des vœux formulés dans le rapport *Woods-Gordon;* il s'agit, bien entendu, de ceux qui ne nécessitent pas l'adoption de mesures législatives. D'autre part, on a soigneusement examiné ceux qui exigent pareilles mesures. Les députés auront sous peu l'occasion d'étudier un bill qui remanie complètement la loi nationale de 1939 sur le cinématographe.

Peu après son entrée en fonctions, le commissaire du film a obtenu de l'ONF la permission de confier à un spécialiste compétent le soin d'enquêter sur les services techniques et sur l'outillage de l'organisme. A cette fin, on a retenu les services d'un technicien très compétent, autrefois employé par la société *J. Arthur Rank.* Ses conseils, très utiles, guideront à l'avenir l'expansion technique de l'ONF.

Un mot au sujet de la sécurité. Le 29 mars dernier, j'informais la Chambre que le contrôle sécuritaire des employés de l'Office du film était terminé. Je déclarais alors que trois sur environ 580 employés avaient été relevés de leurs fonctions pour des motifs de sécurité. Je n'ai rien d'autre à signaler à cet égard. L'Office est maintenant un organisme digne de confiance, apte à entreprendre des travaux de caractère secret pour le compte de tous les ministères.

En 1949-1950, l'efficacité de l'Office a augmenté, de telle sorte que tous les services ont pu relever la production sans augmenter le personnel. L'Office a produit des films sur des sujets très variés, y compris l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, les parcs nationaux, le tourisme, la santé, le bien-être et l'hygiène alimentaire, les ressources et le développement national. L'une des plus remarquables de ces productions a été un film intitulé *Challenge: Science Against Cancer,* réalisé de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le *National Cancer Institute of the United States Public Health service.*

Les honorables députés auront plaisir à se rappeler que cette année encore l'ONF a mérité un nombre impressionnant de prix dans des concours tenus au Canada et à l'étranger. Il a mérité six prix canadiens dans le concours tenu avec la collaboration de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes. Il a également reçu des prix à trois festivals de cinéma en Italie, et à d'autres tenus à Bruxelles, et à Cleveland. Deux des productions de l'Office figurent parmi les dix meilleurs films en 16mm de 1949 choisis par l'*American Scholastic Teachers' Magazine* de New-York. Le comité national des films de sécurité des États-Unis a choisi comme meilleur film technique ayant pour objet la sécurité industrielle la bande "Vêtements de sécurité" produite par l'Office pour le ministère du travail.

Le rapport Woods-Gordon mentionne l'utilité d'un organisme central comme l'ONF chargé d'exécuter les commandes photographiques de l'État. Le rapport signale qu'en obtenant des ministères qu'ils mettent en commun leurs commandes de photos, il leur a permis d'en obtenir un grand nombre à des prix raisonnables. On demande de plus en plus de films de l'ONF pour la télévision, tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis. Les postes de télévision des États-Unis s'intéressent tout particulièrement aux films de voyages produits pour le compte du bureau de tourisme du gouvernement canadien.

En présentant les crédits de l'Office national du film pour 1950-1951, je ferai observer que cette année le total s'en chiffre par $2,211,017, qui représente une augmentation de $153,607 sur 1949-1950. On remarquera aussi que, cette année, il n'y a que deux crédits au lieu de quatre comme l'année dernière. C'est conforme au rapport Woods-Gordon qui recommandait un crédit pour l'exploitation et un autre pour les achats de matériel. Les députés trouveront à la page 260 du budget des dépenses les détails des services sous différentes rubriques: administration, réalisation, distribution et ainsi de suite. L'augmentation dont j'ai parlé est surtout due à l'accroissement du coût de l'administration à la suite des augmentations de salaires. On a prévu $50,000 de plus pour la réalisation de films, et $33,319 de plus pour leur distribution, afin de fournir plus de bandes aux régions rurales et urbaines et de remplacer les pellicules en circulation tant au Canada qu'à l'étranger.

Pour conclure, je tiens à dire qu'à mon avis l'Office national du film a franchi avec succès une période très difficile. C'est à l'hommage du bon moral de son personnel que l'Office a non seulement maintenu mais a même augmenté la réalisation et la distribution de films au cours de l'année. Le travail du nouveau commissaire se reflète déjà dans l'œuvre de l'Office. Le président adjoint et les six autres qui siègent avec lui au bureau d'administration n'ont pas compté leur temps et leurs efforts. Leur collaboration a été vraiment précieuse. En décembre dernier, j'exprimais l'espoir que l'Office du film soit considéré partout, sans préjugé, comme un élément important de l'expansion de la vie canadienne. Je vois que depuis lors l'Office s'est résolument acheminé en ce sens.

M. Fraser: Je voudrais poser quelques questions au ministre. D'abord, un agent ou représentant de l'Office du film a été délégué au Royaume-Uni il n'y a pas longtemps. Le

[L'hon. M. Winters.]

rapport Woods-Gordon recommande que le ministère des Affaires extérieures se charge de cette distribution dans tous les pays, sauf les États-Unis. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi on a envoyé ce fonctionnaire en Grande-Bretagne.

Je voudrais également savoir comment il se fait que les frais généraux de l'Office du film constituent 5 p. 100 cette année contre 10 p. 100 antérieurement, puisque la page 27 du rapport révèle nettement que le ministère des Travaux publics assure les locaux et le matériel, les services, l'éclairage, le chauffage et l'eau, que le ministère des Finances se charge des services téléphoniques, que le contrôleur du Trésor s'occupe de la comptabilité et ainsi de suite. On ne pouvait fixer aucun montant exact à l'égard des frais généraux. Je me demande pourquoi on l'a ainsi réduit à 5 p. 100 et si le ministre a une idée de ce que seraient les véritables frais généraux de l'Office du film, en ce qui concerne la production de ses films.

En outre, la page 26 du rapport Woods-Gordon signale que les dettes actives s'élèvent à environ $43,000 et que certaines d'entre elles remontent à un an ou plus. J'aimerais savoir si on a recouvré ces créances. Sinon, pourquoi? J'ai également appris d'assez bonne source, comme je l'ai mentionné l'autre jour, qu'on a tourné dans les prairies, une série de films à l'intention du ministère de l'Agriculture mais qu'ils n'ont jamais vu le jour. Sauf erreur, on les a tout simplement entreposés au ministère de l'Agriculture ou à l'Office du film; on ne les a jamais mis à l'écran. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Je voudrais bien qu'on me dise aussi ce que coûte annuellement la série *En avant Canada!* et combien l'a payée la *Columbia Pictures* qui, si je ne m'abuse, est l'agent de distribution. Je veux savoir si cette série ne rapporterait pas des bénéfices en d'autres pays.

Je veux de plus savoir pour quels ministères des films ont été tournés en 1949, quels films on se propose de produire en 1950, combien de photos ont été prises en 1949 et jusqu'au 1er juin 1950, combien ont été vendues en 1949 et combien en 1950. Je veux savoir qu'elle collaboration est offerte au ministère de la Défense nationale pour la réalisation de ses films. Si je ne me trompe, le ministère de la Défense nationale tourne ses propres films, parce qu'il ne peut en confier la réalisation à l'Office du film, comme on l'a déclaré à la Chambre il y a quelque temps. Le ministre a dit que ce point a été réglé, du moins en ce qui concerne l'Office du film, et je me demande si l'on n'en est pas arrivé à conclure un arrangement différent. Certains ministères ont leurs propres agents de liaison pour la cinématographie et je désire savoir quels sont les rapports entre l'Office du film et ces ministères à ce point de vue.

L'hon. M. Winters: Je ne sais si je puis me souvenir de toutes ces questions, ou si je possède tous les détails. La première question se rapporte à la distribution de films à l'étranger par le ministère des Affaires extérieures. Le rapport Woods-Gordon l'a recommandée. En certains pays, comme le Mexique, le ministère des Affaires extérieures distribue lui-même les productions de l'Office du film.

M. Fraser: Il n'y a donc pas eu de changement?

L'hon. M. Winters: On procède ainsi depuis quelques années, mais déjà c'était l'Office national du film qui se chargeait de cette question. L'Office du film avait en Angleterre un représentant qui vient de tomber malade. On le remplace par un autre fonctionnaire de l'Office, qui cependant n'a pas encore assumé ses fonctions à Londres. Cette disposition a été approuvée par le ministère des Affaires extérieures. Il me semble qu'il y aurait moyen de réaliser plus rapidement les vœux du rapport Woods-Gordon. C'est une des questions présentement à l'étude.

L'honorable député a posé une question au sujet des frais généraux. On les a réduits l'an dernier, mais on les augmente cette année pour les rendre plus conformes aux frais exigés par les sociétés particulières dans ce domaine. Il nous reste beaucoup à accomplir en ce sens avant que nous puissions égaler le travail des exploitants particuliers en ce domaine, mais c'est un des points que nous étudions sérieusement.

L'honorable député a posé une question au sujet des effets à recevoir; il a demandé s'il y avait eu encaissement depuis la publication du rapport Woods-Gordon. On a, en effet, obtenu règlement de certains comptes depuis cette époque. L'honorable député a parlé ensuite du prétendu fait que des films réalisés pour le ministère de l'Agriculture n'auraient jamais servi. Je ne puis trouver le bien-fondé de cette assertion. L'Office collabore en ce moment de très près avec le ministère de l'Agriculture; il est en train de réaliser pour ce ministère quatre films. Or parmi ceux-là et parmi ceux qui ont été réalisés précédemment, autant que je sache, il n'en est pas un qui n'ait pas servi ou qui ne doive pas servir.

Le député a demandé ce que coûte la série "En avant, Canada!" Elle coûte à peu près $120,000 par an. La *Columbia Pictures* en assure la distribution et verse à l'Office certaines redevances. On demande aussi si les

films de cette série circulent hors du Canada. La réponse c'est qu'ils ne sont pas distribués en tant que série, mais que de temps en temps, il y a demande de tel ou tel film.

M. Fraser: Quelles recettes la série apporte-t-elle au Trésor?

L'hon. M. Winters: Pendant qu'on me prépare ces renseignements, je fournirai quelques chiffres relatifs aux photographies proprement dites. En 1949, la vente des photographies s'est établie ainsi: 61,701 exemplaires aux ministères fédéraux, aux ministères provinciaux de l'Instruction publique et aux organismes bénévoles ou consacrés à l'éducation, le tout d'une valeur de $31,157.35. On a vendu aux revues, journaux, agences de publicité et le reste, 1,288 photos, aux prix courants, d'une valeur de $2,981.10. J'ai donc répondu à toutes les questions sauf à celle qui se rapporte à la série *En avant Canada!*

M. Stewart (Winnipeg-Nord-Centre): En attendant la réponse du ministre, je me permettrai quelques commentaires sur le rapport et aussi sur les observations du député de Peterborough-Ouest. Le critique le plus sévère de l'Office du film a déjà été le député de Peterborough-Ouest. Il semble s'adoucir avec les années et j'en suis bien content. C'est dommage que ce soit nous, de ce côté-ci de la Chambre qui ayons dû prendre la défense de l'Office plutôt que les ministres qui en ont été chargés. En décembre dernier, j'ai sévèrement critiqué un article du *Financial Post*, qui ne contenait à vrai dire que des racontars. Si le rapport sur l'Office national du film soumis par la maison *J. D. Woods and Gordon Limited*, est digne de foi, la fausseté des accusations portées dans l'article du *Financial Post* a été nettement démontrée.

Il est intéressant de noter que nombre des avis rendus dans ce rapport venaient d'employés. Je ne puis croire qu'ils les aient subitement conçus et qu'ils les aient immédiatement soumis aux enquêteurs. Ils devaient entretenir ces opinions depuis quelques années déjà et avaient dû les communiquer à leurs supérieurs. Il semble donc que le Gouvernement ait tergiversé. On s'en est pris souvent, un peu avec raison, à l'inefficacité de l'Office. Quand on nous apprend cependant que les bureaux de cet organisme étaient disséminés dans au moins dix immeubles différents, il est facile de s'expliquer ces lacunes. Si l'Office devait travailler dans de telles conditions, la faute n'en est pas à lui mais plutôt au Gouvernement, puisqu'il est responsable de l'activité des organismes qu'il a lui-même établis. Mais ce n'est pas tout. Les locaux où le personnel de l'Office devait réaliser les films ne convenaient pas pour ce genre de travail et il a fallu les adapter à cette fin. Ce fait, à lui seul, explique dans une certaine mesure l'inefficacité constatée.

A propos des frais de production qu'on a si fréquemment critiqués, il importe de lire le passage qui se trouve à la page 5 du rapport:

> L'Office a dû tourner des films un peu partout au Canada. Cela coûte cher, à cause des frais de déplacement et de subsistance. De plus, le climat du Canada oblige de tourner la plupart des films au cours des quatre mois de l'été. La production cinématographique a donc été non seulement coûteuse mais aussi difficile à organiser et à diriger à cause de son caractère saisonnier. Un autre problème propre au Canada est la nécessité de produire des films tant en anglais qu'en français.

Bien des gens sont au courant de tous ces faits et l'on aurait été tenté de croire que cette connaissance aurait modéré le ton des critiques. Malheureusement non.

On a reproché à l'Office du film son mode de comptabilité. Ce reproche, imputé directement à l'Office national du film, est assez injuste vu que le rapport nous rappelle que c'est le contrôleur du Trésor qui est chargé de cette comptabilité. Cette déclaration se trouve à la page 25. Nous trouvons, vers le bas de la même page, la déclaration suivante:

> Depuis que le contrôleur du Trésor a pris en main les écritures de l'Office national du film, il y a quatre ans, les livres accusent une amélioration sensible.

Ce n'est donc pas l'Office du film, mais le Trésor qui était responsable des écritures.

Les conditions dans lesquelles les membres de l'Office du film ont dû travailler est un autre sujet à l'égard duquel tous ont exprimé leur mécontentement. On procédait en vertu de contrats pour trois mois, façon de procéder très peu satisfaisante. Je suis heureux que cette méthode prenne fin et que les employés soient placés sur le même pied que les autres fonctionnaires de l'État. Le rapport signale que le moral des employés de l'Office du film est bon; il est permis de s'en étonner vu les conditions dans lesquelles ils ont dû travailler et les critiques dont ils ont été la cible.

On a lancé, peut-être délibérément, une campagne contre l'Office du film. Quels qu'en soient cependant les instigateurs, ils sont loin de faire écho à l'opinion de notre population. Comme on en peut juger par les mémoires soumis à la Commission Massey, la population canadienne appuie d'emblée l'Office du film et ses réalisations. L'Office a, en effet, reçu l'appui de douzaines de mémoires provenant d'associations de parents et maîtres de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, de la Fédération des agriculteurs, du Conseil canadien de la citoyenneté et des associations de cinéphiles de tout le pays. L'ensemble de la population cana-

dienne appuie l'Office du film. Quelques-uns seulement l'ont attaqué et il y a à cela un motif.

Le Canada a démontré qu'il ne le cède à aucun autre pays lorsqu'il s'agit de réaliser des films documentaires du genre de ceux que l'Office du film a produits. Ces films font la concurrence à ceux de l'industrie privée, à ceux de Hollywood surtout. L'attaque concertée dirigée contre l'Office du film a été instiguée par des industriels du Canada et d'Hollywood. Le meilleur moyen d'attaquer aujourd'hui est de salir une réputation. Pour attaquer une association ou un particulier, on lance une campagne de diffamation. Un moyen de diffamer un groupement ou un particulier, c'est de l'accuser de communisme. C'est un moyen très facile, auquel on a eu recours trop souvent. Je le répète, j'estime que l'Office du film n'a pas, dans le passé, reçu des ministres l'appui qu'il méritait.

La question des accusations de communisme se rattache à celle de la sécurité. Hier, j'ai exposé clairement mon attitude et celle de mon parti à cet égard. Il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité. Mais si la sécurité de l'État est importante, la liberté de l'individu ne l'est pas moins. Le ministre a dit que par suite de l'enquête, trois personnes avaient été congédiées. Il a parlé au passé. J'aimerais donc savoir si d'autres ont reçu un avis à la suite de l'enquête qui vient tout juste de se terminer. Si la sécurité est importante, la liberté de l'individu l'est également. J'espère qu'on trouvera un moyen de protéger la sécurité de l'individu.

Voici la question précise à laquelle je songe: Y a-t-il, à l'Office du film, des employés auxquels on a signifié leur congé pour une date à venir, par suite de l'enquête qui est maintenant terminée?

L'hon. M. Winters: La réponse, monsieur le président, est non.

M. Fraser: Puis-je ajouter quelques mots au sujet des observations formulées par le représentant de Winnipeg-Nord. Il a mentionné mon nom ou, du moins, ma circonscription et il a affirmé que des sociétés commerciales étaient au fond des attaques portées contre l'Office du film. Je veux assurer à l'honorable député, ainsi qu'à la Chambre, qu'aucune société commerciale ne m'a approché au sujet de l'Office du film. Je veux également affirmer que je n'ai rien à voir avec aucune entreprise commerciale de cinéma. Si j'ai dénoncé l'Office du film, c'est uniquement parce que je veux qu'il produise des films dignes de notre population et qu'il s'acquitte des fonctions pour lesquelles il a été institué. Je n'avais pas d'autre but. A mon avis, le représentant de Winnipeg-Nord a eu tort de suspecter l'honorabilité des motifs d'un député et je m'y oppose vigoureusement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qu'on me permette de répondre à cette observation, monsieur le président. Puis-je affirmer que si j'ai paru suspecter l'honorabilité des motifs du représentant de Peterborough-Ouest, je n'avais sûrement aucune intention de le faire. J'accepte sa déclaration sans réserve. Je ne le suspecte pas plus qu'aucun autre député, mais je répète que des entreprises commerciales, des États-Unis et du Canada, sont, dans une large mesure, à l'origine de la campagne entreprise contre l'Office du film.

M. Gauthier (Sudbury): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur le crédit à l'étude, mais ce ne seront pas des critiques. Je veux féliciter le ministre et les fonctionnaires de l'Office d'avoir réalisé l'an dernier un film sur la poliomyélite à Sudbury. Beaucoup de médecins et de clubs de bienfaisance sociale de ma région, de même que la Croix-rouge, m'avaient demandé de m'assurer si l'Office national du film songerait à affecter quelques dollars à la production d'une pellicule indiquant les initiatives qu'une région peut prendre dans un cas de cette nature. Je suis sûr qu'on projette maintenant ce film dans tout le Canada. Dans les cas d'urgence, par exemple en ce qui concerne une maladie aussi terrible que la poliomyélite et d'autres encore, l'Office du film accomplit du beau travail en vue d'aider diverses agglomérations, travail dont il y a certes lieu de le féliciter.

M. Murray (Cariboo): En premier lieu, monsieur le président, comme l'honorable représentant de Sudbury, j'estime qu'on ne tire pas suffisamment parti du film éducatif. Le ministre pourrait, par exemple, envoyer une équipe de photographes dans la région de la rivière de la Paix afin d'y tourner un film sur les richesses de la région, les terres qui pourraient être colonisées et la mise en valeur des ressources, en particulier les ressources pétrolières. Tout récemment, on a foré, à Whitelaw, un puits qui produit 600 barils de pétrole par jour. Je doute que l'ONF ait déjà tourné un film de ce genre dans la région.

On pourrait également filmer la route de l'Alaska. Ces films devraient être disséminés un peu partout, surtout en Amérique, car la région a un grand attrait touristique et industriel. Les pittoresques montagnes Rocheuses, que la route perce en trois endroits, sont supérieures aux beautés de la Suisse, mais on n'a fait aucune publicité à ce sujet. Un film pourrait démontrer les attraits touristiques et industriels du Yukon. Il y a quelque temps, j'ai vu un film sur cette région, tourné

par l'ONF en 1941. Tant de choses sont survenues au nord d'Edmonton depuis dix ans que la région s'est complètement transformée. Un film datant de 1941 ne représente donc pas la situation actuelle. Je prie le ministre de diriger son ministère vers les régions du pays que l'ONF devrait photographier.

M. Fulford: J'aimerais citer quelques données qui indiqueront le rôle important joué par le film dans la vie rurale de ma circonscription. Il y a un an que le conseil cinématographique du comté de Leeds a été organisé. L'an dernier, pas moins de 87 écoles primaires et secondaires ont bénéficié de l'enseignement visuel grâce aux films de l'ONF. Ces 87 écoles représentent neuf sur dix des écoles rurales électrifiées. En outre, 50 groupes d'adultes assistent, toutes les cinq semaines, à des représentations de films de l'ONF. C'est dire qu'on en montre chaque semaine à plus de mille écoliers et adultes. Voilà, à mon sens, un bel auditoire. Ces films pourvoient non seulement à l'enseignement des enfants du comté mais à l'agrément ainsi qu'à l'instruction de bon nombre d'adultes de la campagne. Deux séries d'installations servent sans interruption cinq jours par semaine, dans la matinée, l'après-midi et la soirée. Les gens du comté de Leeds sont très enthousiastes au sujet des services rendus par l'ONF. Bon nombre d'entre eux m'ont prié de voir à ce que son activité soit non pas restreinte mais plutôt stimulée afin que plus de films éducatifs soient mis à la disposition des écoliers et des adultes.

M. Croll: Disons tout d'abord que le ton des observations formulées aujourd'hui au comité à l'égard de l'Office du film m'a beaucoup plu. Je tiens à m'unir aux honorables députés de Sudbury et de Cariboo pour demander à l'Office du film d'entreprendre des films portant surtout sur la citoyenneté. Le dernier film de l'Office que j'ai vu était plutôt désuet. Néanmoins, il était excellent. Beaucoup d'immigrants ne sauront pas lire et parler la langue du pays avant longtemps, mais ils peuvent assister à la projection d'un film et voir les images. Il en reste quelque chose. Nous avons là une belle occasion de faire bien comprendre à ces gens en quoi consistent la liberté, le canadianisme, de leur faire comprendre ce que les Canadiens attendent d'eux. Naturellement, nous sommes heureux de ce qu'on rend aujourd'hui hommages à l'Office du film. Cet hommage est mérité et je suis sûr qu'il le sera davantage à l'avenir. Par votre intermédiaire, monsieur le président, j'exhorte le ministre à étudier ma proposition, car c'est là, à mon avis, un domaine négligé.

[M. Murray (Cariboo).]

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il me dire s'il y a en ce moment certains employés à qui on a donné avis de congédiement?

M. Croll: Il a dit non.

L'hon. M. Winters: J'ai déjà répondu à cette question; la réponse est non.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je sais que j'ai demandé si on avait donné avis de congédiement à certains employés pour ce motif, mais ce que je voudrais savoir c'est si on va en congédier, non pas pour des motifs sécuritaires, mais pour tout autre motif?

L'hon. M. Winters: On me dit que certaines démissions sont en souffrance, mais les motifs n'ont ici rien à voir avec la sécurité. Le personnel de l'Office change constamment et les employés qui s'apprêtent à le quitter aujourd'hui ne le font pas du tout pour des motifs de sécurité.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je suis tout disposé à croire le ministre quand il nous dit que ces démissions n'ont rien à voir avec le filtrage, mais je n'en estime pas moins malheureux qu'elles aient lieu juste après que celui-ci a eu lieu, puisque les démissionnaires ne manqueront pas d'en être en quelque sorte marqués. Mettons que le moment de démissionner soit mal choisi.

L'hon. M. Winters: Nous avons songé à cela, naturellement. C'est pourquoi je tenais tant à annoncer, à la première occasion, que le filtrage était terminé, de façon que tous ceux qui voulaient démissionner ultérieurement, pour des motifs personnels, ne seraient pas soupçonnés d'avoir enfreint les règlements sécuritaires.

Pendant que j'ai la parole, je devrais répondre à la dernière question du représentant de Peterborough-Ouest. Il s'agissait des relations entre l'Office et le ministère de la Défense nationale. Je puis assurer à la Chambre que, lorsque le filtrage a été terminé et qu'on a déclaré l'Office un organisme sûr, les relations normales ont repris avec le ministère de la Défense nationale. Les relations sont des plus cordiales. De fait, nous réalisons présentement un film pour le ministère de la Défense nationale. L'Office collabore très étroitement avec les autres ministères du Gouvernement par l'intermédiaire de ses agents de liaison ou de tous autres fonctionnaires chargés d'entretenir des relations avec les autres ministères au sujet des films.

Pour répondre au député de Cariboo, je dois dire qu'on a tourné de nombreux films sur le Nord du pays, qui offre un champ

fertile. J'espère que nous pourrons faire davantage dans cette région.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1950-1951

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1951, lequel message est lu par M. l'Orateur, et déféré au comité des subsides.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

FINANCES

Administration générale—
85. Administration du ministère, $1,392,488.

M. Drew: Monsieur le président, il semble opportun, lors de l'examen du crédit relatif à l'administration générale du ministère des Finances, de formuler certaines observations sur un sujet qui a été discuté en maintes occasions au cours de la session.

Le comité des comptes publics a tenu plusieurs séances et il siège encore, mais il a soumis un rapport provisoire portant sur certaines de ses conclusions, ainsi que sur une partie des témoignages qu'il a entendus. Je tiens d'abord à préciser que ce rapport provisoire n'est pas unanime. Il est vrai qu'il contient un certain nombre de vœux utiles aux membres de la Chambre. J'espère qu'ils seront particulièrement utiles au ministre des Finances quand il devra préparer, l'an prochain, son budget des dépenses. Néanmoins, il contient quelques points importants qui ne représentent pas les vues de certains membres du comité.

Les séances ont été utiles en ce sens, qu'en plus de discuter en détail les comptes publics, le comité a bénéficié des conseils de l'auditeur général au sujet d'améliorations importantes dans la façon de procéder. Il ressort des conseils de l'auditeur général que les comptes publics ainsi que le budget des dépenses devraient être présentés aux membres de la Chambre de manière à leur permettre d'exercer une surveillance sur les dépenses de l'État.

Les vœux en cause se fondent très nettement sur la constatation suivante: les crédits et les comptes publics soumis à la Chambre des communes et leur examen par la Chambre ne permettent pas aux députés d'exercer une surveillance efficace sur les dépenses publiques, à moins que le budget des dépenses ne soit présenté de telle sorte qu'ils puissent en comprendre les détails et obtenir les éclaircissements auxquels ils ont droit.

Un des vœux de l'auditeur général vise à simplifier le mode de présentation du budget des dépenses et des comptes publics, et à fournir des précisions de façon à permettre de discuter en connaissance de cause les chiffres relatifs à des sujets connexes. Le comité a été saisi d'un état, préparé à titre d'exemple, et montrant la difficulté que présente, sous le régime actuel, l'examen du budget des dépenses.

Un fonctionnaire du ministère des Finances a dressé un état comparatif des affectations à l'étude et celles de deux autres années, y compris la dernière année complète avant la guerre. L'état a été ventilé sur une base dite pratique. Il coordonne divers services connexes, puis établit le grand total des affectations de chaque ministère.

Les chiffres ont fait ressortir une augmentation très sensible de certains crédits, augmentation hors de proportion avec l'accroissement de la population et les exigences du fonctionnement normal des services de l'État. Je ne ferai pas un examen de l'ensemble de cet état. Je me bornerai à signaler un poste seulement pour montrer comme les dépenses ont augmenté. Les dépenses ont augmenté de la même façon et à peu près dans la même proportion à plusieurs autres postes.

Au poste "téléphone, télégraphe et affranchissement", le total, en 1938-1939 s'est élevé à $960,248. Au présent budget, il se chiffre par $8,595,943. Je n'examinerai pas les autres postes dans le détail. Cet état révèle partout des augmentations semblables, plus ou moins fortes proportionnellement. Je choisis cette affectation en particulier pour démontrer combien, dans la pratique, il est impossible d'examiner les crédits tout en ayant le sentiment de vraiment apurer les comptes ou de pouvoir exprimer un avis précis sur la façon de diminuer tel ou tel crédit.

Le total relatif au téléphone, télégraphe et affranchissement représente le montant des postes qui figurent aux crédits de divers ministères. Nous avons sous les yeux un chiffre qui demande à être expliqué mais, lorsqu'on étudie séparément chacun de ces postes, il n'y a pas moyen de déterminer exactement quelle réduction est possible qui soit compatible avec une administration efficace. Voilà pourquoi nous avons proposé qu'un organisme indépendant examine la méthode de comptabilité et l'organisation du gouvernement. Cette proposition, on l'a, durant la session, réduite à néant par une majorité des voix, mais nous la soumettrons de

nouveau dans l'espoir que, dans l'entre-temps, le Gouvernement saisira les avantages qu'offre la méthode.

Mais même si on la repousse, il y en a une autre qu'à mon avis, on devrait adopter. C'est le temps d'en parler car le budget des dépenses de l'an prochain va être préparé avant que nous ayons l'occasion d'exprimer nos opinions sur le sujet. Si les crédits étaient soumis à un comité du budget, nous aurions au sein de notre organisation parlementaire, l'étude se rapprochant le plus de ce genre d'examen indépendant proposé officiellement à la Chambre par une motion. Un comité des crédits pourrait étudier les prévisions de tous les ministères, en invitant des fonctionnaires de chaque ministère à témoigner. Il pourrait grouper les crédits, voir exactement ce qu'ils comprennent, afin de déterminer s'il serait possible de réaliser des économies appréciables dans l'intérêt du service public et des contribuables canadiens. En procédant de cette façon, nous agirions exactement comme le font, chaque année, toutes les grandes entreprises commerciales, qui s'efforcent de découvrir des moyens de rendre leur exploitation plus efficace et plus économique par la suppression du chevauchement des services. Elles étudient soigneusement les dépenses, afin de savoir à quoi elles sont attribuables et ce qu'elles comprennent.

Sans vouloir prétendre qu'on fait mauvais usage du téléphone, du télégraphe et de la poste, tous les députés savent que les dépenses de ce genre peuvent prendre des proportions alarmantes sans un contrôle efficace. Je ne crois pas que le ministre des Finances et ses adjoints soient plus en mesure de se renseigner à fond sur des détails de ce genre dans l'entreprise la plus considérable du pays,—celle du gouvernement,—que ne peuvent le faire des spécialistes dans d'autres genres d'entreprise. Ils cherchent à faire vérifier ces dépenses d'un point de vue objectif par des gens qui ne font pas partie de l'entreprise en cause.

Nous pourrions examiner certaines questions de détail et chercher à déterminer, par exemple, pourquoi les frais de transport et de déplacement sont passés de $4,742,206 l'année avant la guerre à $22,744,344 pour l'année à venir. Le ministre des Finances nous a demandé d'indiquer des domaines particuliers où il est possible d'épargner. La proposition semble pratique mais à part la déclaration qu'elle permet de formuler à la Chambre, les députés savent qu'elle ne donnera pas de résultats concrets. Chacun s'en rend compte, le seul moyen d'obtenir des renseignements qui nous permettront d'examiner des postes particuliers, c'est de constituer un comité des crédits et d'entreprendre simultanément une enquête de portée plus générale du genre que nous avons proposé dans la résolution dont j'ai parlé.

Lorsque nous proposions la création de comités de ce genre, on a maintes fois donné à entendre au cours de la session que nous essayions d'instaurer le mode de gouvernement qui existe aux États-Unis et de déroger aux méthodes propres aux institutions parlementaires britanniques. En l'occurence, l'argument ne vaut pas: à Westminster, un comité des crédits est autorisé à faire comparaître,—et il le fait effectivement,—des hauts fonctionnaires et autres personnes en mesure d'expliquer les détails et d'indiquer la composition exacte des crédits. Ainsi, le comité en question peut formuler des vœux détaillés.

Nous préconisons l'adoption d'un système qui pendant des années a donné satisfaction au parlement qui, à l'extérieur comme à l'intérieur du Commonwealth, s'appelle le premier des parlements. Loin de proposer l'abandon des pratiques parlementaires traditionnelles, nous préconisons simplement l'adoption de règles parlementaires qui ont bien servi le Parlement à qui nous avons emprunté notre règlement et nos traditions.

L'addition de tous les postes figurant sous les diverses rubriques donne un total de $549,219,048, tandis que l'an dernier, le budget des dépenses demandait $2,367,480,478. Quand nous prétendons qu'il serait possible de réaliser des économies, on nous répond, comme on l'a fait il y a quelques jours, que le gros du budget de la plupart des ministères se compose de postes visant des services incompressibles, prévus par une loi. Cette explication oublie invariablement de tenir compte de ce que, parmi tous ces frais, il y a les frais d'administration et qu'un examen impartial pourrait mettre à jour bien des postes où les frais d'administration sont compressibles, au bénéfice du Gouvernement et des contribuables du Canada. Les propositions présentées par l'auditeur général n'ont pas été retenues dans le rapport présenté par le comité des comptes publics. Loin de moi la pensée qu'il faille accepter sans contrôle les recommandations de l'auditeur général. Je vois de réels inconvénients, par exemple, à la diminution proposée du nombre de postes. Mais je ne vois pas qu'il y ait d'inconvénient à simplifier les comptes et à présenter de façon plus circonstanciée le détail des affectations.

J'ai dit qu'il vaudrait mieux soumettre à un comité des crédits l'examen annuel du budget des dépenses. Or je n'ai entendu aucun argument sérieux à l'encontre de cette proposition. Je ne crois pas qu'on nous ait soumis un argument valable contre cette idée. Il me semble aussi qu'il y aurait lieu d'in-

sister sur le vœu relatif à l'examen des détails et aux mesures à prendre en vue de rendre efficace, pratique et réel le contrôle des dépenses par le Parlement.

Je formule ces observations maintenant parce que le ministre des Finances est particulièrement responsable de la préparation des crédits et de la forme sous laquelle ils nous parviennent. Il y a un manque d'uniformité dans la façon dont ils sont présentés. On pourrait peut-être critiquer le trop grand nombre de postes, dans le cas de certains ministères, mais sûrement pas en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, dont le budget total figure à un seul poste. De plus, le détail des affectations, à la fin du volume, ne donne pas la moindre ventilation de ces dépenses énormes, qui se comparent aujourd'hui au budget global des gouvernements d'avant-guerre, et ne sont pas présentés de façon à permettre aux membres de la Chambre de les étudier sérieusement. S'il y a un ministère dont le budget démontre la nécessité de suivre les recommandations de l'auditeur général, c'est bien celui de la Défense nationale.

Comme je l'ai signalé au cours de la discussion antérieure sur le budget de ce ministère, il ne suit pas la ligne de conduite des autres ministères à l'égard des constructions d'immeubles et d'autres initiatives du genre, qu'il est absolument impossible d'assimiler à des renseignements secrets. J'exhorte le ministre des Finances à étudier sérieusement les recommandations de l'auditeur général. J'espère qu'après l'avoir fait, il présentera les crédits de l'an prochain sous une forme plus assimilable aux membres de la Chambre et autant que possible, plus conforme à la disposition adoptée par chaque ministère. J'attends aussi sa déclaration sur l'appui qu'il donnera à la création d'un comité des crédits, peu après l'ouverture de la prochaine session.

Tous les députés savent que, pendant que nous siégions en cette enceinte, on a soulevé ce point à l'autre endroit et dans le public. Les députés savent également que, non seulement au Canada, mais dans d'autres nations du Commonwealth et aux États-Unis, on ne cesse de signaler que le plus grand besoin actuel, dans le domaine de l'activité gouvernementale, est de trouver un moyen d'exercer un contrôle efficace des dépenses, de manière à assurer le maximum d'efficacité en ce qui concerne la comptabilité et à adopter les méthodes les plus économiques, étant donné les énormes dépenses de beaucoup d'organismes soustraits à la surveillance ordinaire du Parlement, voire du Gouvernement. Bien des tenants de cette thèse ont souligné que notre régime démocratique pourrait bien s'effrondrer, si nous ne pouvons exercer de surveillance sur les dépenses d'un si grand nombre d'organismes de l'État et du Gouvernement même.

Pour les raisons qu'on a mentionnées, il est impossible d'examiner ici chaque poste. Le comité des comptes publics étudie des comptes passés. Une commission des crédits pourrait s'occuper des crédits dont la Chambre est saisie et des autres affectations dans les années à venir. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le régime actuel rend impossible l'obtention de détails qui nous permettraient de recommander des réductions, sauf en quelques cas bien simples. Par conséquent, nous devons réclamer l'adoption d'une méthode qui a donné de bons résultats ailleurs et qui en donnerait également ici. Désormais, nous pourrions étudier les crédits en connaissance de cause.

La question soumise au ministre des Finances, et aux autres membres de la Chambre, est de savoir si les organismes institués par le Parlement vont réellement accomplir le travail du Parlement et du gouvernement de la meilleure façon possible, ou s'ils vont servir à cacher la vérité. Ceux qui ont fait partie de certains comités cette année savent très bien qu'en de nombreuses occasions on a pris des dispositions en vue de se servir des organismes existants pour cacher les faits, au lieu de les soumettre à l'examen des membres de la Chambre. En tout ce que nous faisons, nous devrions nous efforcer de réduire les dépenses, chaque fois qu'elles peuvent l'être, de rendre plus efficace à tout point de vue la plus grande entreprise du Canada, entreprise dont la responsabilité incombe d'abord aux membres de la Chambre, et de proposer pour l'année prochaine les mesures qui nous permettront d'examiner comme il convient les crédits qui nous seront soumis.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire soumettre au ministre un point qui, de fait, est une question de finance. Lors de l'étude des crédits des Travaux publics l'autre soir, on a soulevé la question des engagements. Le ministre sait, j'espère, qu'on a proposé à cette occasion,—et que le comité a convenu, je crois,—qu'il conviendrait de discuter plus en détail la question des engagements lors de l'examen des crédits du ministère des Finances. Je veux savoir s'il est préférable d'aborder cette question maintenant ou d'attendre à plus tard.

L'hon. M. Abbott: Il serait aussi bien d'aborder la question maintenant qu'à un autre moment.

Voici pour ce qui est des engagements. Comme mon honorable ami et le comité le savent, il n'y a pas de limite, en vertu de la constitution britannique, aux engagements qu'un gouvernement peut prendre en raison de contrats s'appliquant dans les années à venir. La souscription de ces engagements, bien entendu, signifie que le Parlement devra voter les sommes nécessaires au cours des années suivantes. En prenant de tels engagements, le Gouvernement doit être persuadé qu'il sera en mesure d'y faire honneur.

La coutume à l'égard des engagements n'a pas toujours été la même par le passé. Cependant, sauf erreur, là où des montants déterminés avaient été votés, mettons dans les crédits du ministère des Travaux publics, les charges ne dépassaient pas le montant des sommes votées. Rien n'empêchait de prendre des engagements dont l'échéance n'aurait lieu que dans les années à venir. La méthode que nous suivons depuis un an ou deux et qui consiste à insérer des engagements autorisés dans un crédit particulier, a pour but de limiter le montant des engagements que prendra le ministère intéressé aux fins particulières qui y sont indiquées. Sans cette limitation précise, le ministère, bien entendu, pourrait prendre les engagements que bon lui semblerait. Comme je l'ai signalé, l'objet des engagements autorisés, comportant un montant précis, est de limiter les engagements que le ministère peut prendre. Ai-je bien répondu à la question de mon honorable ami?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui et non. Lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, l'autre soir, nous avons constaté que les engagements étaient nombreux et considérables. Nous avons demandé dans quelle mesure on leur avait donné suite. La réponse, si j'ai bonne mémoire, n'a indiqué qu'une faible proportion. Ces importants montants, qui forment un total de plusieurs centaines de mille dollars et qui s'appliquent à divers projets, s'imposent-ils? Ne serait-il pas peut-être plus pratique de créer une caisse commune?

Je me permets une digression. Je suis étonné,—j'ai pu mal comprendre,—d'entendre le ministre dire que rien n'empêche le ministère de prendre un engagement quelconque; rien, je suppose, sauf le bon sens. Est-ce bien cela que le ministre veut dire?

L'hon. M. Abbott: C'est cela. Aucune loi n'interdit aux ministres d'accorder, avec le consentement du Gouvernement, des contrats de n'importe quelle importance.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois saisir le sens de la déclaration du ministre. Un tel engagement ne signifie rien si ce n'est l'espoir que le Parlement accordera plus tard les crédits en cause. Il m'est difficile de comprendre que, selon le ministre, il s'agit ici non d'une disposition habilitante mais d'une disposition restrictive.

L'hon. M. Abbott: C'est bien le cas et c'est bien le but visé.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle était donc effectivement la méthode établie avant qu'on en vienne à cette pratique concernant les engagements? Je ne crois pas que l'interprétation du ministre des Travaux publics soit la même que celle de son collègue. Il me semble être d'avis que ces crédits ont pour objet de donner au ministère une plus grande liberté d'action, advenant le cas où il serait à court d'argent. Pourquoi s'opposerait-on à l'établissement d'une caisse commune à cette fin? Reportons-nous par exemple à la page 43 du budget des dépenses, où figure, au nom du ministère des Travaux publics, toute une série d'engagements représentant une somme de $610,000. Le ministre n'estime-t-il pas qu'il serait avantageux d'établir une caisse commune, d'autant plus, je le répète, que le ministère des Travaux publics n'utilise apparemment qu'une faible part de ces crédits? Y voit-on quelque inconvénient?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas sûr de très bien saisir ce que le député entend par une caisse commune. Comme je viens de le dire, la pratique, à l'égard des sommes réservées aux engagements, a varié sensiblement dans le passé et varie encore d'un ministère à un autre. Pour déterminer comment cette question doit être réglée, il faut tenir compte du fait que, dans certains cas, de vastes entreprises doivent être échelonnées sur plusieurs années. Il est donc manifeste qu'un ministère comme celui des Travaux publics doit être en mesure de prendre des engagements pour les années à venir. Comme le signale le député, cela suppose que le Parlement consentira à voter les sommes nécessaires au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Il est vrai que le ministère des Travaux publics ne se prévaut guère de cette latitude à l'égard des engagements. J'ai ici une liste des crédits principaux indiquant la mesure dans laquelle on s'est prévalu de cette latitude. Je la consignerai volontiers au hansard, à titre d'exemple, si le député le désire. Elle a trait à l'exercice 1949-1950, année dont il a parlé:

Engagements autorisés, ministère des Travaux publics

1949-1950 Crédit nº	Description	Montant
328	Entretien d'immeubles publics ..	$500,000
	Somme engagée (réparations)	107,000
329	Édifices publics hors d'Ottawa ..	500,000
	Édifices d'Ottawa	67,000
333	Provinces Maritimes	100,000
	Somme engagée	néant
334	Québec	100,000
	Somme engagée	53,000
335	Ontario	100,000
	Somme engagée	néant
336	Manitoba	50,000
	Somme engagée	néant
337	Saskatchewan	50,000
	Somme engagée	néant
338	Alberta	50,000
	Somme engagée	7,000
339	Colombie-Britannique	50,000
	Somme engagée	néant
347	Édifices publics en général	200,000
	Réparations, altérations, etc.	
	Somme engagée	néant
	Quais, rivières (entretien)	
367	Île du Prince-Édouard	35,000
	Somme engagée	7,000
369	Nouveau-Brunswick	65,000
	Somme engagée	15,000
370	Québec	125,000
	Somme engagée	néant
371	Ontario	75,000
	Somme engagée	néant
374	Colombie-Britannique	75,000
	Somme engagée	néant

Comme le comité le sait, la façon de procéder à l'égard des dépenses pour travaux publics est d'indiquer dans le détail des affectations le coût estimatif des diverses entreprises publiques par province. Le comité vote une somme globale qui représente l'estimation la plus juste que le ministère puisse nous fournir quant au montant d'argent qui sera dépensé pour tous ces travaux au cours d'une année financière. Si ce montant est insuffisant, il faudra nécessairement demander un crédit supplémentaire.

Le ministère des Travaux publics a constaté par expérience que s'il lui fallait indiquer des centaines de travaux différents comme des quais, des jetées, des édifices publics et le reste, quelques-uns de ces travaux pourraient être entrepris plus rapidement que d'autres, mais si le ministère est astreint à un crédit particulier à l'égard de chaque entreprise, il y aurait une estimation beaucoup plus élevée des dépenses probables. En outre, dans le budget des dépenses des Travaux publics se trouve une autorisation bien déterminée d'encourir des engagements pour les années à venir mais, je le répète, l'objet est de fixer une limite afin que le ministère n'adjuge pas l'exécution d'une entreprise pour les années à venir, au delà du montant indiqué dans le crédit qui s'y rapporte.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'une autre question à poser à ce sujet. Que le ministre prenne connaissance du crédit nº 357 du budget des dépenses. Il indique une façon de procéder différente, bien que cela ne concerne pas le même cas. Le ministre verra que le montant est de $150,000 et que le crédit se lit ainsi:

Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1950-1951.

Cela ressemble assez bien à ce qu'on appelait durant la guerre une "mesure de nettoyage."

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Travaux publics serait sans doute mieux renseigné que moi sur ce poste mais on me dit qu'il s'agit d'un certain nombre de petites entreprises à l'égard desquelles il y a des sommes à reporter, qu'il faudrait cependant approuver de nouveau s'il était question de postes déterminés figurant au budget des années précédentes. Ces montants sont de $500, $750, $1,000, et ainsi de suite. C'est un peu, comme dit l'honorable député, une mesure de nettoyage.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au cours de son exposé budgétaire le ministre a dit, c'est à la page 1261 du hansard:

Mais il importe, je crois, de rappeler à la Chambre qu'au cours de l'année dernière et pendans les quelques années qui vont suivre, l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération a imposé et continuera d'imposer un fardeau net considérable au Trésor fédéral.

Cette affirmation ayant provoqué certains commentaires dans les journaux de Terre-Neuve, je veux en parler un peu. Sans vouloir faire de critique, je crois que nous n'avons pas assez de renseignements pour motiver de tels commentaires.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député sait ce que j'ai dit immédiatement après ce passage.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui; j'ai lu toutes les observations du ministre, même la mention d'une économie de plusieurs millions de dollars sur la dette sterling qui a été absorbée.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a là aucune économie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La différence entre 62 millions et 52 millions. On a absorbé 62 millions qui n'ont coûté que 52 millions, et bénéficié aussi en devises des États-Unis d'environ 40 millions, sans compter que, sur le marché intérieur, le commerce a augmenté par suite du détourne-

ment vers les autres provinces d'importations américaines d'une valeur d'environ 25 millions.

Ce que je tiens surtout à obtenir du ministre, c'est un état des dépenses qui correspondent effectivement aux postes 666 à 745 des crédits supplémentaires. Ces postes ont trait à des dépenses pour Terre-Neuve. Voici pourquoi je le demande. Comme le ministre le sait, l'une des dispositions des conditions de l'Union prévoit l'institution d'une commission royale dans un délai de huit ans. Or, il sera nécessaire d'instituer cette commission avant huit ans. Il conviendrait donc de tenir un compte soigneux des dépenses et des recettes qui découlent de l'union.

L'hon. M. Abbott: Comme le député le constatera après réflexion, il est impossible de déterminer les affectations dont il parle dans les crédits supplémentaires, parce que le coût des services en question est compris dans les crédits réguliers du ministère. Il ne serait guère pratique de tenir des comptes distincts pour Terre-Neuve ou pour chaque province. On peut, évidemment, établir le montant estimatif des recettes provenant d'une certaine partie du pays, mais il est impossible de donner des chiffres précis.

Par exemple, la taxe de vente à l'égard des ventes dans Terre-Neuve est perçue, soit du fabriquant, soit du grossiste. Elle sera, dans certain cas, perçue dans Québec, en Ontario ou en d'autres provinces. Il est donc impossible de déterminer avec exactitude les recettes qui proviennent d'une partie du pays en particulier, sauf les sommes versées aux divers bureaux de la douane.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: Naturellement, l'impôt sur le revenu, et les données statistiques sont publiées chaque année en ce qui a trait aux diverses provinces, sauf pour les corporations. Je me ferai un plaisir de me procurer tous les renseignements qu'on peut obtenir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais donner un exemple pour faire saisir mon idée. A l'égard des postes 704 à 709, on a, l'année dernière, voté la somme de $3,620,000, dont seulement $900,000 a été dépensé. C'est pourquoi il importe, à mon avis, que le ministre fasse tout en son pouvoir pour tenir un compte, bien que je ne m'attende pas qu'il soit précis.

L'hon. M. Abbott: Etait-ce l'année dernière?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui. En ce qui a trait à la taxe de vente, l'estimation était de 4 millions. Les journaux de Terre-Neuve ont fait remarquer qu'on avait sous-estimé ce chiffre, et d'autres encore, puis que la somme s'établissait probablement à huit millions de dollars ou environ. J'allais demander au ministre si quelque employé de son ministère pourrait préparer un état démontrant comment on en est arrivé à une estimation de quatre millions.

L'hon. M. Abbott: Je tâcherai de voir s'il y a moyen de déterminer comment on en est venu à cette estimation. Il n'y a toutefois rien de mieux que des calculs vérifiés. La première année financière depuis que Terre-Neuve est province, est maintenant terminée. Nous ne pourrons désormais nous fier aux estimations quant aux rentrées de l'impôt sur le revenu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et la taxe de vente?

L'hon. M. Abbott: Ce sera plus difficile en ce qui concerne la taxe de vente; nous aurons les chiffres relatifs à la taxe de vente perçue des grossistes terre-neuviens, mais il serait difficile de savoir exactement quelle proportion a été acquittée par des habitants de Terre-Neuve et quelle partie a été payée par des gens demeurant ailleurs au Canada.

M. Quelch: Le ministre va-t-il expliquer l'apparente pénurie de capital de spéculation au Canada? Il y a quelques jours, j'ai parlé de la déclaration du gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Il affirme que les Canadiens économes ont augmenté leurs épargnes de 3 milliards durant les quatre dernières années et qu'ils augmentent leurs économies à raison de 400 millions par année. Ces économies auraient pu fournir le capital de spéculation nécessaire au Canada, mais il semble que les Canadiens ne veulent courir aucun risque. Ce sont donc les capitalistes américains qui commanditent l'exploitation de nos ressources, à tel point que la moitié des dividendes des sociétés canadiennes sont versés à des actionnaires étrangers. Le ministre songe-t-il à prendre des mesures en vue d'encourager les gens à placer leur argent dans des entreprises propres à exploiter les ressources du Canada? J'ai fait remarquer qu'on pourrait améliorer la situation si le gouvernement remboursait, par l'entremise de la Banque du Canada, une partie des obligations fédérales qui arrivent à échéance. Cela libérerait plus de capital de placement, aiderait à abaisser la dette nationale et, partant, le taux de l'impôt. Cette condition seule favoriserait les placements. Il me semble que nos institutions financières s'intéressent plus à placer des fonds dans des obligations que dans les ressources du pays. Certains députés déplo-

rent l'attitude tutélaire manifestée envers la population mais ce régime s'applique d'une manière beaucoup plus prononcée à nos institutions financières. Elles exigent, semble-t-il, que le gouvernement garantisse toutes les pertes avant qu'elles consentent des prêts destinés aux améliorations agricoles, au logement ou aux commerces d'anciens combattants. Nos institutions financières devraient se montrer plus entreprenantes. Si elles ne pouvaient si facilement affecter leurs capitaux à des obligations, elles s'empresseraient peut-être de se lancer dans la sphère parfaitement légitime que représente l'exploitation de nos ressources. Si les spéculateurs américains sont prêts à le faire, pourquoi pas nos capitalistes Canadiens?

J'ai signalé qu'il vaudrait peut-être la peine de constituer une commission des titres ou un conseil consultatif de placements auquel on s'adresserait volontairement. Les sociétés en quête de fonds pourraient lui verser certains droits après quoi l'organisme publierait un état de l'entreprise. Ce serait un moyen d'aider les gens qui veulent placer de l'argent à mieux comprendre les occasions qui s'offrent à eux. Le ministre a-t-il songé à ma proposition?

L'hon. M. Abbott: Oui, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'autre jour l'utile discours de mon honorable ami d'Acadia. Je m'intéresse tout autant que lui à favoriser les capitaux de spéculation. A mon avis, les capitaux sont trop timorés. En ce qui concerne le Gouvernement, nous avons pris des mesures pour leur donner de l'audace: le crédit fiscal de 10 p. 100 à l'égard des dividendes, la réduction de l'impôt sur le revenu des petites sociétés commerciales et la libéralisation des placements des sociétés d'assurance et des sociétés de fiducie et de prêts, adoptée à la Chambre il y a quelques jours, et ainsi de suite.

Chacun le sait, le Canada est témoin depuis trois ou quatre ans d'une activité débordante du point de vue des placements. De fait, le pourcentage du revenu national qui sert aux immobilisations est le plus élevé de toute notre histoire; on me dit que la proportion dépasse celle qu'affecte aux immobilisations n'importe quel autre pays au monde. Je vois là une situation satisfaisante et j'en suis heureux. J'ai l'impression que ces immobilisations sont surtout consacrées à des entreprises aptes à assurer une prospérité plus grande. Il n'est pas absolument juste de dire que nos industriels ou nos institutions financières manquent d'esprit d'entreprise ou hésitent à placer leur argent dans des affaires canadiennes.

M. McLure: J'aimerais signaler au ministre une déclaration qu'il formulait il n'y a pas si longtemps. Il disait que si le comité voulait obtenir des renseignements, c'était son devoir et celui de l'opposition de poser autant de questions que possible afin de se les procurer. Ces propos étaient tout indiqués dans la bouche du ministre des Finances, et j'espère que le comité le prendra au mot aujourd'hui.

A chaque session, j'ai soulevé le même point. Je félicite donc le ministre de nous avoir fourni des renseignements plus détaillés cette année. Je veux parler du montant que nous sommes appelés à voter,—savoir $8,774,178, ou près du tiers du chiffre global des crédits,—et à l'égard duquel nous n'avons aucun détail, sauf que nous pouvons connaître le nombre de fonctionnaires surnuméraires. Nous n'avons jamais pu obtenir ces renseignements auparavant, c'est pourquoi je tiens à féliciter le ministre qui nous les a fournis. Ce que je voudrais savoir,—du moins pour une autre année, car on ne peut nous le dire aujourd'hui,—c'est ceci. A en croire le détail des crédits que j'ai sous les yeux, il y a 4,318 employés à titre provisoire touchant en moyenne un peu plus de $2,000 par année. Il conviendrait tout à fait, je pense, que le ministère indiquât dans une liste, exactement comme il le fait dans le cas des fonctionnaires titularisés, combien il y a là-dessus d'économistes, combien de surveillants et ainsi de suite, pour chaque catégorie, mentionnant les fonctions et le traitement.

On ne nous donne là-dessus aucun rapport. Lorsqu'un peu plus de 30 p. 100 du total du budget des dépenses constitue un blanc-seing, il serait bon, ce me semble, qu'on nous donnât quelques renseignements à ce sujet. Si je soulève de nouveau la question c'est que depuis quatre ou cinq ans nous avons pu obtenir le nombre d'employés temporaires, ce que nous ignorions auparavant. Si on peut maintenant nous donner le chiffre de leur traitement, nous pourrons éventuellement en conclure à l'opportunité d'en titulariser davantage. Je me demande souvent comment il se fait que certains de ces fonctionnaires restent dans cette situation si longtemps, cinq, quinze ou vingt-cinq ans parfois, sans jamais être titularisés. Mais il y a peut-être là une disposition spéciale du ministère des Finances. Comme je le disais il y a un instant, il y a 5,733 fonctionnaires, dont 4,318 sont temporaires. Si, en ce qui concerne le ministère lui-même, il serait relativement facile de donner ces détails, il y aurait grand intérêt pour le comité de connaître les détails touchant un poste qui intéresse le tiers du total des dépenses.

L'hon. M. Abbott: Quant au renseignement qui intéresse mon honorable ami, je suis sûr de pouvoir l'obtenir. Je serai heureux d'étudier sa proposition. Il y a évidemment des quantités de renseignements disponibles sur chaque crédit en particulier. S'il fallait les imprimer tous, le volume du budget des dépenses prendrait des proportions respectables. Il faut chosir ceux qui intéressent particulièrement les députés. Si l'on demande une information qui n'est pas imprimée, elle sera fournie le plus tôt possible. Je crois que le changement effectué cette année découle de la proposition formulée par mon honorable ami l'an dernier; je veux parler du classement du nombre des employés permanents et des employés surnuméraires.

M. McLure: Le ministère pourrait dire qu'il y a dix commis touchant un traitement moyen de $3,000, par exemple.

L'hon. M. Abbott: C'est juste.

M. McLure: Il pourrait également publier qu'il y a cinq économistes...

L'hon. M. Abbott: Évidemment.

M. McLure: ...et dix surintendants. C'est tout ce que nous voulons savoir. Nous ne tenons pas aux détails de noms et ainsi de suite.

L'hon. M. Abbott: La chose est possible.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

87. Application des lois de pension et de retraite, $188,700.

M. Herridge: Quelques mots seulement à propos de ce crédit, bien que je m'étais proposé de parler quarante minutes. La présence de l'adjoint parlementaire a contribué en quelque sorte à épuiser ma résistance.

M. Macdonnell (Greenwood): Part-il donc, lui aussi?

M. Herridge: Je veux parler d'un petit groupe de Canadiens qui sont dans la gêne et victimes d'une injustice par suite de la loi et des règlements concernant la pension. Ayant été témoin de certains cas, je signale simplement la question au ministre, afin de savoir s'il est possible de modifier les règlements, le décret du conseil ou quoi que ce soit de cette nature, de manière à accepter quelques personnes qui, autant que je puisse le constater, se trouvent atteintes dans divers ministères.

Je ne mentionnerai qu'un cas à titre d'exemple. A Nelson, nous avons un jeune homme qui travaille au bureau de poste depuis vingt ans. Il a été au service du maître de poste pendant huit ans, avant que le bureau de poste devienne un bureau comptable. Il est maintenant fonctionnaire depuis douze ans. Quand il est devenu fonctionnaire, on lui a permis de bénéficier de la loi de la pension du service civil, sauf erreur, comme les maîtres de poste. Mais, à cette époque, on n'a pas permis aux maîtres de poste ni aux commis de verser l'arriéré à l'égard de leurs années de service antérieures.

Depuis lors, par suite du décret en conseil adopté le 24 décembre 1948, le maître de poste, je crois, a reçu la permission d'effectuer les versements à la caisse de retraite pour toutes les années passées au service du gouvernement, y compris les années où il n'était pas effectivement fonctionnaire. Quelques employés de ce bureau de poste qui contribuent depuis à la caisse de retraite, n'ont pas la permission de verser les arriérés, comme l'a fait le maître de poste. L'un de ces jeunes gens a contracté une maladie incurable. Il est hospitalisé depuis six mois. Il n'en a pas pour longtemps à vivre. De fait, il est à l'article de la mort. Par suite des dispositions de la loi de la pension, son épouse se trouve donc dans une situation précaire.

Je demande au ministre s'il croit possible d'examiner cette affaire, non seulement pour le bénéfice de cet infortuné fonctionnaire, mais à l'avantage d'un petit nombre d'autres qui sont disposés à verser des arriérés afin d'assurer à leurs épouses une sécurité convenable. L'aspect le plus tragique de ce cas c'est que le bureau de poste a suspendu les indemnités de congé de maladie. Le malade et son épouse se trouvent dans le dénuement, bien que ce fonctionnaire ait travaillé durant vingt ans pour son pays. Je demande au ministre d'étudier ce cas.

L'hon. M. Abbott: Je le ferai avec plaisir. Le député et moi avons, sauf erreur, échangé quelque correspondance à cet égard.

M. Herridge: En effet.

L'hon. M. Abbott: Les exigences immédiates de ma tâche m'ont peut-être empêché de répondre à sa dernière lettre, mais je n'en ai pas moins pris connaissance. Comme il le sait, le problème est le suivant. Les employés des préposés aux bureaux de poste comptables ne sont pas fonctionnaires de l'État. Je sais qu'il en est ainsi parce que mon grand-père et mon oncle ont eu charge longtemps d'un bureau de poste comptable. Le chef d'un bureau de poste comptable tire son revenu de la vente des timbres, des mandats-poste, etc., et de la location des cases. Il retient lui-même les services de ses employés. Il en a toujours été ainsi. Jamais ces employés, au cours de leur période d'emploi, n'ont été considérés comme fonctionnaires de l'État. Le chef du bureau de poste, lui, l'a été. Telle est la distinction entre le maître de poste et

ses employés. J'étudierai néanmoins le cas exposé par le député afin d'y trouver une solution, si la chose est possible.

M. Herridge: Merci.

M. Knowles: J'espère que le ministre, en dépit de la chaleur et de l'étape de la session où nous en sommes, est prêt à exposer en détail la question de fournir un boni de vie chère ou autre supplément aux fonctionnaires retraités surtout ceux dont les pensions sont modestes. Il n'est certes pas nécessaire que je m'étende sur ce point, parce que j'en ai déjà souvent parlé. Je suis persuadé que le ministre doit être prêt à se prononcer. Il savait sans doute que lorsque nous aborderions l'étude du présent crédit, j'aurais quelque chose à dire à ce sujet. Heureusement, je suis entré à la Chambre avant l'adoption du crédit. Je reviens d'une réunion de notre comité des pensions de vieillesse. J'ignorais que nous aborderions si tôt l'étude de ce crédit. Comme le ministre le sait, d'après les chiffres qui ont été consignés au compte rendu, il existe nombre de fonctionnaires retraités, anciens employés de l'État, dont la pension est honteusement faible. J'ai devant moi les réponses qu'on a données aux questions que j'ai posées et qui figurent à la page 859 du hansard du 16 mars 1950. Je vois qu'au 28 février 1950, il y avait 253 fonctionnaires civils retraités touchant une pension inférieure à $20 par mois.

L'hon. M. Abbott: Certains d'entre eux n'avaient probablement que peu d'années de service.

M. Knowles: Et ils n'auront que peu d'années à vivre à même cette faible pension. Il y en a 498 dont la pension est de plus de $20 et de moins de $30 par mois, 677 qui touchent une pension de $30 à $40 par mois, et ainsi de suite. En tout, 4,584 fonctionnaires à la retraite reçoivent moins de $80 par mois. Le tableau de la page 859 donne encore plus de détails, mais je me suis arrêté au chiffre de $80 parce qu'il représente le montant de la pension de vieillesse versée à un couple.

Je le répète, 4,584 fonctionnaires retraités touchent moins que ce montant. Il y a, de plus, 871 veuves de fonctionnaires qui reçoivent une pension inférieure à $20 par mois et 2,516 qui touchent moins de $40. Je choisis ce chiffre, à l'égard des veuves, parce qu'il équivaut à celui de la pension de vieillesse.

Le ministre sait qu'on lui a maintes fois signalé ce problème. De fait, M. Ilsley en avait été saisi alors qu'il était ministre des Finances. On voit donc que le ministre actuel est au courant de la situation depuis qu'il occupe son poste. Au début, il s'en est occupé passablement, mais il semble n'y plus porter intérêt depuis qu'il a annoncé que le Gouvernement ne jugeait pas à propos de s'écarter de la pratique suivie en général par les entreprises qui versent une pension à des employés retraités. J'ai déjà signalé en d'autres occasions qu'au moins trois gouvernements, à ma connaissance, versent des sommes supplémentaires à leurs fonctionnaires pensionnés. Ce sont ceux du Royaume-Uni, de Terre-Neuve et de la Saskatchewan. Il y en a peut-être d'autres, mais je l'ignore. Néanmoins, ces trois gouvernements accordent quelque chose de plus à leurs fonctionnaires retraités, ceux surtout dont la pension est faible.

L'idée d'un supplément de pension pour les fonctionnaires du Royaume-Uni a été adoptée durant la guerre par le gouvernement de coalition. Ce supplément a été maintenu et même augmenté depuis que le parti travailliste est au pouvoir. Il y a donc au moins trois gouvernements qui reconnaissent avoir quelque responsabilité envers leurs anciens employés, en dépit du caractère contractuel des pensions aux fonctionnaires de l'État.

Je pourrais rappeler ici que le chemin de fer du Pacifique-Canadien verse un léger supplément aux pensions peu élevées de leurs anciens employés. Ce supplément n'est versé que durant la période de temps qui s'écoule entre le jour où l'employé prend sa retraite et celui où il est admissible à la pension de vieillesse. Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux au monde mais c'est du moins un geste généreux de la part de ce chemin de fer. Mon collègue de Kootenay-Ouest m'apprend que la *Consolidated Mining and Smelting Company* fait la même chose.

Même si nous n'avions aucun exemple d'employeurs qui adoptent une telle ligne de conduite, l'État a, il me semble, l'obligation morale de donner l'exemple aux autres patrons. Mais ces exemples sont là et, au lieu de se placer à la remorque de gouvernements provinciaux, dont les ressources sont restreintes, comme dans le cas de Terre-Neuve et de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral devrait prendre les devants dans cet important domaine.

Le ministre le sait et de même, sans doute, tous les députés, le problème est d'une telle importance pour les intéressés qu'ils se sont groupés dans les diverses régions du pays. Le groupement compte des divisions très actives à Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, Victoria et, naturellement, à Ottawa. Le groupement et ses divisions ont, à l'occasion, soumis leurs griefs au Gouvernement. Ils se sont également abouchés avec les députés, surtout ceux qui représentent les régions où il existe de telles divisions.

En d'autres termes, les députés, en général, auxquels on a adressé des lettres, présenté

des observations, doivent savoir dans quelle situation se trouvent ces gens, avec quelle conviction ils se disent en droit moralement de réclamer auprès de l'État, leur ancien employeur, qu'il fasse quelque chose. A maintes reprises, divers députés ont assuré à ces gens qu'on s'occuperait de leurs difficultés. Je me rappelle avoir signalé qu'au cours de la dernière campagne électorale surtout, plusieurs candidats libéraux de la Colombie-Britannique ont assuré à leurs commettants qu'ils s'occuperaient de la question. Le député de Coast-Capilano est intervenu pour signifier qu'il n'avait pas fait de telles promesses. Depuis, cependant, il a reçu une lettre de l'un des groupements du littoral, qui lui a rappelé ce qu'il avait promis lui-même dans une lettre. Je sais qu'il a reçu cette lettre, car ce même groupement m'en a fait tenir copie. Je n'ai pas la lettre ici. J'arrive, je l'ai dit, de la réunion du comité de la pension de vieillesse. Je n'ai pas eu le temps de prendre mes dossiers à mon bureau.

Je veux toutefois établir qu'en général et particulièrement lors des campagnes électorales, dans les centres où les intéressés sont concentrés, les députés, reconnaissant le sort qui était fait à ces gens, leur ont promis de diverses façons de soutenir leur cause au Parlement, ou de faire des démarches auprès du Gouvernement. Je crois que le cas a été soumis, vigoureusement et à maintes reprises, à l'attention du Gouvernement. Des députations se sont rencontrées avec le ministre par le passé. Vu l'aspect moral de la question, il n'y a pas d'excuse pour qu'un employeur aussi à l'aise que le gouvernement fédéral verse, en 1950, à ses anciens employés des pensions nouvelles aussi faibles que celles de $20, $30 et autres montants que j'ai mentionnés.

Je connais bien la thèse relative au fondement contractuel de ces pensions, mais l'argument ne tient plus en face des événements. La valeur du dollar et notre situation économique en général dépendent, au moins dans une certaine mesure, du gouvernement fédéral. Ces gens estiment que les dollars qu'ils touchent maintenant à même le fonds n'ont pas du tout la même valeur que les dollars qu'ils y ont versés, ils affirment que la réponse donnée par le Gouvernement, au sujet d'un engagement contractuel, n'est pas du tout juste.

Inutile de m'étendre sur ce point. Ces gens ont bien exposé leur cas dans des lettres adressées au Gouvernement et aux membres du Parlement. La situation a aussi été expliquée très clairement par les représentants de ces groupements qui se sont entretenus avec les députés, à Ottawa. Plusieurs députés qui m'écoutent en ce moment se souviennent sûrement d'avoir été mis au courant de ces griefs par les intéressés, soit dans des lettres, soit de vive voix. Je sais que d'autres députés, de tous les partis, voudront, comme moi, exhorter le ministre à prendre des dispositions en vue d'ajouter un supplément à la pension des fonctionnaires retraités, surtout ceux dont les pensions sont dans les catégories inférieures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puisque le ministre s'abstient de répondre, je lui signalerai un aspect de la situation qui existe à Terre-Neuve. Les fonctionnaires mis à la retraite par le gouvernement provincial touchent une indemnité de vie chère parce que le coût de la vie dépasse de 80 p. 100 celui de 1939.

En ma qualité de président de l'association des fonctionnaires, charge que j'ai remplie pendant 15 ans, j'ai aidé à obtenir l'indemnité. Je comprends donc les gens qui ne la touchent pas. On m'a signalé qu'une maîtresse de poste mise à la retraite a dû attendre six mois avant d'obtenir la pension. Elle a alors constaté que l'indemnité de vie chère ne lui avait pas été versée. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet? On lui a déjà signalé la question.

L'hon. M. Abbott: Le député se souvient que la période de service à Terre-Neuve s'ajoute, aux fins de la pension, à celle que le fonctionnaire passe à l'emploi du Canada. A vrai dire, le gouvernement provincial de Terre-Neuve paie la proportion de la pension qui est attribuable à la période de service là-bas tandis que le gouvernement fédéral verse le solde. Je ne crois pas qu'un barème spécial puisse s'appliquer quant à la pension payable à Terre-Neuve. Les dispositions qui en régissent le versement sont fixées par les conditions de l'union et confirmées par la loi. Pour ce qui est de la pension, je ne crois pas qu'il soit possible d'établir dans une province un niveau différent de celui qui est en vigueur dans le reste du pays.

M. Knowles: Mais il serait possible, au moyen d'un crédit ou, mieux encore, au moyen d'une loi, de prévoir un barème de suppléments, d'application générale, qui permettrait d'augmenter davantage la pension aux paliers inférieurs. J'espère que le ministre n'essaiera pas de faire adopter le crédit sans en dire un mot.

L'hon. M. Abbott: Je ne tiens pas à ce que le poste soit adopté sans discussion. Je serai heureux d'en traiter. Je le ferai très brièvement, en soulignant que l'attitude du Gouvernement reste celle que j'exposais dans ma déclaration de l'an dernier. Mon honorable ami, je le sais, s'intéresse beaucoup à la question. Parmi ses belles qualités, il compte

celle de pouvoir répéter le même discours à intervalles réguliers, dans l'espoir peut-être que le Gouvernement changera d'avis. Je ne lui en fais pas reproche, mais il me serait inutile, à moi, de refaire mon discours de l'an dernier puisque, en substance, il resterait le même. Encore une fois, le Gouvernement n'a pas modifié sa ligne de conduite à cet égard et, autant que je sache, il n'en a pas l'intention. C'est tout ce que je puis dire.

M. Macdonnell (Greenwood): Le seul mérite que je puisse vanter en mon discours, c'est qu'il ne sera pas le même, étant donné que je n'ai pas encore parlé de la question. Le problème qui se pose au ministre lui vaut toute ma sympathie et je regrette de ne pas me souvenir de son discours de l'an dernier. En supposant que le ministre soit parfaitement au courant, ce qui n'est pas douteux, de la misère dans laquelle se trouvent les personnes dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ne conviendrait-il pas qu'il fasse une déclaration? Je sais bien que le ministre ne peut pas jouer les Père Noël dans le monde entier. Le voudrait-il d'ailleurs que je serais le premier à le critiquer, mais s'il pouvait nous dire un mot à ce sujet, cela pourrait peut-être dissiper l'inquiétude des intéressés.

L'hon. M. Abbott: Je suis persuadé que mon honorable collègue connaît aussi bien la situation que moi. Le régime de retraite du service civil au Canada est l'un des plus généreux, des plus avantageux au pays. Comme l'a rappelé mon honorable collègue, il s'agit ici d'un contrat. Il y a des milliers de Canadiens qui doivent assurer leur propre sécurité sociale et constituer leur propre caisse de retraite en achetant des assurances, des rentes etc., à même leurs propres revenus et conformément à un régime moins avantageux, si j'ose dire, que celui dont bénéficient les fonctionnaires. Je n'ai jamais cru que ce serait en user équitablement envers les contribuables dans leur ensemble que d'accorder au fonctionnaire qui a droit à des prestations en vertu de ce régime excellent et généreux, des avantages dont seraient privés l'ensemble des contribuables.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a parfaitement raison et je me félicite de l'avoir induit à prononcer un tel discours.

M. Knowles: Au risque de recevoir du ministre un autre compliment du genre de celui qu'il me faisait il y a un instant, je lui rappellerai que même s'il croit que j'ai répété maintes et maintes fois le même discours, —trop souvent en somme,—il y a déjà un bon moment qu'il n'a lui-même parlé là-dessus.

L'hon. M. Abbott: Je ne parle que quand j'ai quelque chose de nouveau à dire.

M. Knowles: Cette question fut soulevée en décembre, vers la fin de la session de l'automne dernier, et les observations du ministre se sont résumées à rien. Il y eut trois discours seulement: le mien, celui du député de Vancouver-Quadra, et celui du député de Peace-River; puis le crédit a été adopté. Quand nous sommes revenus pour la présente session, j'ai soulevé la question le 21 mars. En revoyant le texte de mon discours, je reconnais que le ministre a raison: j'ai dit aujourd'hui à peu près la même chose, sauf que les chiffres sont à jour. Nous discutions alors les crédits supplémentaires ou provisoires et le ministre m'a reproché de soulever la question à ce moment. Je cite les observations du ministre consignées à la page 1010 du hansard du 21 mars 1950:

> Je serai heureux de discuter cette question à fond, comme toute autre d'ailleurs, quand mon propre budget sera mis en délibération. Je crois que cela serait plus conforme à la façon habituelle de procéder. Nous l'avons fait par le passé et je le ferai volontiers de nouveau...

L'hon. M. Abbott: L'honorable député l'a discutée à fond; c'est ce que j'ai dit.

M. Knowles: Je poursuis les remarques du ministre:

> Je crois, cependant, que c'est à ce moment-là qu'il convient d'étudier la question, non pas quand nous demandons l'approbation d'un crédit de $63,000 dû à une évaluation trop prudente de la contribution de l'État au fonds de pension.

Je le répète, c'était à l'occasion de l'étude des crédits supplémentaires ou des crédits provisoires, en mars dernier. Le ministre persuada alors la Chambre de différer le débat.

L'hon. M. Abbott: Quand le député a parlé tout à l'heure, je l'ai écouté attentivement, comme c'est mon habitude. Je n'ai pas cherché à écourter le débat, mais je ne vois pas pourquoi je devrais rester ici à répéter toujours la même chose.

M. Knowles: Je cherche à faire prononcer un discours au ministre, afin que nous sachions ce qu'il en pense. S'il invoque des arguments, nous nous efforcerons d'y répondre. Le ministre a parlé tantôt de la générosité du régime de la pension du service civil. Je reconnais que cette qualité s'applique au régime en vigueur. Je reconnais volontiers que les fonctionnaires qui contribuent présentement aux diverses caisses peuvent s'attendre de toucher d'assez bonnes pensions, mais le ministre ne soutiendra certes pas qu'on fait preuve de générosité à l'égard des fonctionnaires retraités qui reçoivent moins de $20 par mois.

L'hon. M. Abbott: Supposons qu'ils ont d'autres sources de revenu, auxquelles ils

ont pourvu avant d'entrer au service du gouvernement? Il faudrait aussi en tenir compte. Un certain nombre de ceux dont a parlé mon honorable ami ont passé peu de temps au service du gouvernement, peut-être quelques années seulement. Il se peut qu'ils aient tenu d'autres emplois avant d'entrer au service de l'État et qu'ils aient pourvu à leur avenir à même leur revenu.

M. Knowles: Si telle était leur situation, ces personnes ne vivraient pas dans l'angoisse, elles n'assisteraient pas aux réunions du groupement qu'elles ont formé en vue de faire valoir leurs demandes et d'obtenir qu'on s'occupe de leur infortune. Le ministre sait que je ne plaide pas la cause de ceux qui ont d'autres sources de revenu ou qui sont à l'aise. Cependant, je suis d'avis que les intéressés, surtout ceux des paliers inférieurs ont un recours moral. Si le ministre n'a d'autre commentaire à formuler que de me féliciter de mon discours, il me faudra continuer à répéter ce discours deux fois par année, dans l'espoir qu'il finira par se fatiguer de l'entendre.

(L'article est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

88. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $28,400.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que l'inspection des banques, dont il est ici question, ne se rapporte qu'aux banques à charte. Qui fait l'inspection de la Banque du Canada? Est-ce le ministre?

L'hon. M. Abbott: La vérification de la Banque du Canada se fait par ses vérificateurs. Les vérificateurs qui font l'inspection de la Banque du Canada sont nommés par le gouverneur en conseil, aux termes de la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Qui sont-ils?

L'hon. M. Abbott: Ce ne sont pas toujours les mêmes. J'obtiendrai ce renseignement dans un instant.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

89. Application de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers (1943) et de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, $34,202.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais obtenir du ministre une explication au sujet de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers. Quel est le volume de ces affaires actuellement? J'ai l'impression que le travail a beaucoup diminué et je voudrais savoir où nous en sommes. J'aimerais aussi obtenir des précisions sur la loi pour favoriser les améliorations municipales.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: La loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers ne donne lieu qu'à peu de travail. Elle ne s'applique, on le sait, qu'au Manitoba, à la Saskatchewan, et à l'Alberta. Le premier avril 1949, le nombre des causes pendantes s'établissait comme il suit: Manitoba, néant; Saskatchewan, 42; Alberta, 38. En 1949-1950, les cultivateurs ont présenté les demandes d'arrangement suivantes: Manitoba, une; Saskatchewan, vingt-deux; et Alberta, trois. La loi pour favoriser les améliorations municipales, adoptée en 1938, avait pour but d'aider les municipalités à entreprendre divers projets rentables afin de remédier au chômage. L'application de la loi a été suspendue au début de la seconde Grande Guerre et n'a pas été reprise. On n'a donc ni examiné de requête ni approuvé de prêt au cours de la présente année.

M. Macdonnell (Greenwood): Combien d'employés s'occupent de l'application de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers? Les chiffres indiquent que la loi est lettre morte, car fort heureusement les prix agricoles se sont améliorés, même si certains les trouvent encore insuffisants. Quel est le chiffre du personnel?

L'hon. M. Abbott: Un total de onze.

M. Macdonnell (Greenwood): Sans vouloir insister, je me permets de supposer que ces employés doivent manquer de travail. Le fait mérite d'être examiné car le personnel me paraît vraiment trop considérable.

L'hon. M. Abbott: On tend constamment à réduire le personnel mais je suis convaincu que le nombre d'employés n'est pas trop élevé. En somme, puisque la loi existe, il faut que quelqu'un s'occupe de ces causes. Nous réduisons le personnel; de fait, une diminution est prévue pour cette année.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'y vois pas un des plus brillants exemples de l'efficacité du personnel des Finances. En somme, je connais passablement ce genre de travail. Il n'y a eu que quatre-vingt causes en tout et, soit dit en passant, aucune au Manitoba. Ce service ne doit avoir rien à faire. J'aurais cru que onze employés, c'est cinq fois trop.

L'hon. M. Abbott: On a réglé quarante-neuf cas en 1949-1950. Un employé permanent touche $2,280 et les dix autres sont groupés sous la rubrique "aide temporaire". Le personnel est donc fort réduit et les dépenses ne s'établissent en tout qu'à $30,000 environ.

M. Bater: Je tiens à informer le député de Greenwood que, bien que les prix des produits agricoles aient monté sensiblement

depuis quelques années, les cultivateurs d'une certaine région de la Saskatchewan dont le député de Maple-Creek a maintes fois parlé, continueront de bénéficier de la loi.

L'hon. M. Abbott: Il est un autre point que j'aurais dû mentionner. Il va sans dire que ce personnel applique également la loi pour favoriser les améliorations municipales, sous l'empire de laquelle nous versons encore des subventions. Il y a encore des prêts échus dont il faut faire le relevé.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'il soit bien compris que je ne critique pas la loi; je prétends uniquement qu'un personnel aussi considérable n'est pas nécessaire.

L'hon. M. Abbott: Les vérificateurs de la Banque du Canada pour l'année écoulée sont M. Gates, de la maison P. S. Ross and Sons et M. Samson, de la maison Chartré, Samson, Beauvais, Gauthier et compagnie.

M. Diefenbaker: Quels sont les gens, en Saskatchewan, qui sont chargés de l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, et combien chacun touche-t-il par année?

L'hon. M. Abbott: Je ne pense pas avoir ce renseignement car je ne m'attendais pas qu'on le demande, mais il est facile de se le procurer. Je le fournirai au député.

M. Diefenbaker: Je suis heureux d'apprendre que la loi est maintenue parce qu'elle répond à un besoin. Elle a grandement profité aux cultivateurs des diverses régions des provinces de l'Ouest qui, par suite de conditions indépendantes de leur volonté, n'auraient pu, sans cette loi, poursuivre leur occupation. Cette loi que le gouvernement Bennett avait présentée en 1935 a été très avantageuse. Tous ceux qui viennent de la Saskatchewan le savent, il y a des régions auxquelles les dispositions de la loi sont encore applicables et même plus que jamais peut-être à cause de la situation qui règne cette année dans certaines régions de la province, situation qui n'est que le prolongement de celle de l'an dernier. Je n'insisterai pas pour l'instant, mais j'estime qu'à la prochaine session il y aura lieu d'étudier l'à-propos de proroger la durée d'application de la loi afin de permettre aux cultivateurs de présenter une seconde demande.

Lors de son adoption en 1935, la loi a reçu une application trop rigoureuse et trop restreinte pour ce qui est de l'amortissement de la dette. Peut-être a-t-on exagéré plus tard dans le sens contraire, mais il est certain qu'en 1935 et 1936 les cultivateurs n'ont pas pu faire amortir leurs dettes autant que les requérants qui sont venus par la suite. Je sais, pour ma part, que dans deux ou trois cas j'ai trouvé la réduction plutôt forte, mais je puis dire que la loi a donné d'heureux résultats. Aux habitants de certains régions de la Saskatchewan, à ceux du triangle Palliser, qui ont constaté, après avoir obtenu l'amortissement d'une partie de leurs dettes pendant les premières années d'application de la loi, que le montant ainsi amorti était bien inférieur à celui qu'on accordait plus tard à d'autres requérants; à ces gens, dis-je, qui n'ont que peu ou pas bénéficié de la loi, on accordera, ou du moins, je l'espère, on étudiera l'à-propos d'accorder la faculté de bénéficier des dispositions de cette loi.

M. Jones: Le ministre songerait-il à prêter de nouveau des capitaux aux municipalités sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales, ou l'application de cette loi est-elle suspendue?

L'hon. M. Abbott: Plusieurs députés ont soulevé la question. Jusqu'ici nous n'y avons pas songé. Comme je l'ai signalé, cette loi a été adoptée durant une période où le nombre de chômeurs était relativement peu élevé. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'en sera pas question avant que nous nous soyons rencontrés avec les provinces, cet automne.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

90. Application de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, 1946, $55,520.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une observation à faire. Je suis heureux de constater que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles s'est révélée très utile. Je vois, en effet, qu'en 1949, les prêts destinés à l'achat d'outillage agricole se sont élevés à 41 millions de dollars, soit beaucoup plus qu'en 1948. Il paraît donc que la loi sert à des fins utiles.

M. Herridge: J'ai une question à poser au sujet de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Les prêts augmentent-ils? Les anciens combattants profitent-ils plus de cet avantage d'une année à l'autre? Quel est alors le pourcentage des pertes subies, s'il en est?

L'hon. M. Abbott: Au 31 décembre 1949, le nombre de prêts en cours était de 4,633, représentant un montant de $8,390,236 et les pertes se chiffraient par $72,855.78, majorées de frais de $802.93.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

91. Loi sur le contrôle des changes, 1946—Frais d'administration (autres que ceux qui sont prévus par la Banque du Canada), $205,500.

M. Adamson: Je prendrai quelques minutes pour formuler certaines observations au sujet de ce poste. Le ministre affirmera, je n'en doute pas, que certaines de mes remarques ne sont pas nouvelles pour lui. Je constate qu'à la Chambre il faut parfois adopter le principe de verser de l'eau goutte à goutte sur une pierre pour obtenir tout l'effet abrasif possible. Je veux traiter de la Commission de contrôle des changes et naturellement, la question du contrôle des devises et des changes. La situation ressemble plutôt à celle d'un médecin appelé auprès d'un malade qui a le visage congestionné. Le médecin dit au malade et à sa famille: "Mais voyez ce beau teint rayonnant! Voilà un homme en très bon état. Continuez pour lui le régime de biftec et de champagne". Voilà le diagnostic, bien que le patient puisse souffrir de thrombose ou d'hypertension.

Aujourd'hui, le Bureau fédéral de la statistique a publié sur notre commerce des chiffres que les journaux estiment très favorables. J'aimerais examiner ces chiffres d'un œil un peu plus sévère. Voyons d'abord quelle est la tendance principale de notre commerce, qui résulte il va sans dire de la ligne de conduite du Gouvernement. L'État tient à réglementer la valeur de notre dollar, en se fondant sur celle du dollar américain. Il est vrai que nos exportations aux États-Unis ont augmenté de 54 millions depuis l'an dernier, ce qui est certes très avantageux. Mais de quoi cela résulte-t-il? En premier lieu, la population des États-Unis a sensiblement augmenté au cours de la dernière année, ce qui a sans doute influé sur la hausse de nos exportations. Il faut aussi tenir compte d'un autre point très important. Pendant l'année écoulée, les États-Unis ont manqué de certains bas métaux et de produits du bois, nos deux plus importants produits d'exportation aux États-Unis. En outre, le gouvernement américain a décidé d'imposer des prix minimums à l'égard de plusieurs denrées alimentaires, afin d'en stabiliser le niveau, surtout en ce qui concerne le bœuf et les autres viandes. Il en est donc résulté une augmentation du volume et du prix de nos exportations de bestiaux aux États-Unis, qui provient directement du programme de soutien des prix agricoles adopté outre-frontière.

Il faut, cependant, tenir compte de certains avertissements. On doit bientôt relever les droits douaniers. Voilà qui pourrait sérieusement nuire à notre commerce avec les États-Unis, surtout à l'exportation du cuivre. Étant donné que certaines de leurs ressources s'épuisent, et je songe particulièrement aux métaux indispensables à leur économie, il est normal de prévoir que notre commerce avec eux augmente. C'est à cause de facteurs géologiques qu'aucun gouvernement ne peut réglementer.

[L'hon. M. Abbott.]

Voici des données pertinentes. Selon le bureau de la statistique, la valeur de nos exportations au monde entier atteignait en mai 289·6 millions tandis que le chiffre des importations s'établissait à 290·1 millions. Il y avait donc déficit d'un demi-million. Puis, en mai 1949, la valeur de nos exportations au monde entier atteignait 275·7 millions tandis que nos importations provenant de tous les pays étaient évaluées à 250·5 millions. L'excédent au compte du commerce s'élevait donc à 25·2 millions. Autrement dit, notre position de base pour les mois correspondants de ces deux années a fléchi de 24·7 millions. En mai 1950, notre balance défavorable à l'égard des États-Unis s'établissait à 19·2 millions, mais en mai 1949, elle s'élevait à 49 millions. Pour ces deux mois, elle s'est donc améliorée de 29·8 millions. Je le répète, il faut s'y attendre surtout à cause de la nouvelle orientation du commerce occasionnée par les pénuries qui existent et qui, soit dit en passant, s'accentueront probablement dans la république voisine.

Passons maintenant à nos exportations au Royaume-Uni. En mai 1950, le chiffre de nos envois s'établissait à 48·8 millions mais en mai 1949 il s'élevait à 72·9 millions, soit un fléchissement de 24·1 millions. C'est là un déplacement de nos artères commerciales qui, au lieu d'aller dans la direction est-ouest, vont maintenant dans le sens nord-sud. Ce déplacement est attribuable à l'intervention du Gouvernement, grâce notamment à l'exercice des régies monétaires. Il s'agit là d'un programme délibéré, qui a pour effet de réduire notre commerce international. Comme on l'a fait observer, notre solde commercial était déficitaire au mois de mai 1950, alors qu'il accusait un excédent en mai 1949. Notre commerce avec le reste du monde a beaucoup diminué. Nous agissons de manière à accroître notre état de dépendance vis-à-vis des États-Unis, du point de vue du commerce international.

A mon avis, ce programme délibéré, dont la Commission de contrôle du change étranger constitue un rouage, présente certains dangers, car nous risquons de ne plus pouvoir soutenir la concurrence sur le marché mondial. Nous n'en sommes pas seuls responsables, le reste du monde ayant eu recours aux méthodes détestables que constituent le contrôle du change, les cartels, les accords de compensation, etc. On a érigé une barrière que nous trouvons difficile à franchir. Néanmoins, l'adoption par nous des mêmes méthodes ne règle pas le problème.

Passons maintenant à la question du dirigisme monétaire. Tant que l'État contrôle les devises, l'expansion du crédit peut continuer sa marche lente mais constante, sans éveiller d'appréhension chez la population en général. Il y a lieu, à mon avis, de tenir compte de la poussée inflationniste à laquelle est assujéti le ministère actuel ou tout autre gouvernement du Canada. Si notre régime financier est toujours fonction de l'existence d'un excédent budgétaire, et que nous n'avons pas encore adopté le pernicieux régime du financement déficitaire en usage à Washington, je n'en reste pas moins persuadé que voilà un danger qui nous menace. Je signale au comité que c'est là ce qui risque de se produire aux futures élections générales, eu égard aux pressions qui s'exerceront de toutes parts, tant sur l'actuel gouvernement que sur n'importe quel autre parti politique sérieux. D'abord on réclamera à cor et à cris le relèvement de la pension de vieillesse. Bien entendu, je suis pour la sécurité des vieillards, compte tenu de l'aptitude du pays à en faire les frais, mais j'entends d'ici un slogan clamé d'un bout du pays à l'autre: "Votez pour nous! Cinquante à cinquante!" Ce qui voudrait dire: "Votez pour nous et recevez $50 à cinquante ans".

L'hon. M. Abbott: Je serais pour un programme comme ça!

M. Adamson: Moi aussi, bientôt. Ce serait bien tentant. Puis il y aura le programme de santé, le programme de logement. Et si les frais d'exploitation du chemin de fer national augmentent, le déficit augmentera à son tour. En outre on exigera de lourds engagements pour la défense nationale. Tout cela poussera vers l'inflation, en temps d'élection, tous les gouvernements. Malheureusement c'est dans ce sens que va la démocratie, tant ici qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. C'est la promesse de quelque chose pour rien. Il y a ces quelques vers anglais à propos d'un père qui, mariant sa fille, déclare:

Ah, it is my daughter's wedding day
Ten thousand pounds I'll give away
On second thought I think it best
To put it in the old iron chest.

Monsieur le président, la pudeur m'interdit de citer le reste. Tel est le genre de réaction à prévoir, si le Gouvernement fait ces promesses. C'est dire qu'il y aura dans notre économie un multiplicateur inflationnaire auquel il sera extrêmement difficile de résister sous un régime de monnaie dirigée. L'an dernier, le ministre établissait à environ 2·4 milliards de dollars les recettes minimum requises. Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous voie jamais les recettes à ce niveau. Si elles continuent d'augmenter, il ne peut arriver qu'une chose: le fléchissement du pouvoir d'achat de notre dollar. Dès que l'État peut diriger la monnaie, il peut appliquer un programme lent mais permanent d'inflation. Le peuple, n'y voyant rien de dangereux, exhorte et pousse l'État à commettre d'autres excès. Le pouvoir d'achat de notre monnaie fléchit nécessairement; la baisse peut être lente, mais elle est constante. Ne nous leurrons pas: c'est ce qui se produit actuellement, et à une allure assez rapide.

Pour l'édification des députés, monsieur le président, je veux citer la statistique relative au coût de la vie, aux prix de gros, à l'indice des salaires et à la quantité brute d'argent en circulation. Avec votre permission, je consigne ce petit tableau au hansard, car je crois que ces quatre chiffres intéresseront les députés. Dans les trois premiers cas, on calcule sur la base 100 en 1939. En 1949, le coût de la vie était monté de 58·4 p. 100. Ou bien, si l'on veut que j'explique la chose sous forme de quantum, comme le Bureau fédéral de la statistique, l'indice du coût de la vie s'établissait à 158·4 comparativement à 100 en 1939. Ces données sont récentes, monsieur le président; c'est le Bureau fédéral de la statistique qui les a établies. De la fin de 1949 au mois d'avril 1950, l'indice du coût de la vie est rapidement passé de 158·4 à 161·1.

Prenons maintenant les prix de gros, toujours en fonction de la base 100 en 1939. Les prix de gros avaient augmenté de 108·2 p. 100 à la fin de 1949 et de 112·3 p. 100 en avril 1950. Là encore, la spirale de l'inflation s'accroît rapidement, le rapport entre 1939 étant de 208·2 à 100 à la fin de 1949 et de 212·3 à 100 en avril 1950. L'indice des salaires pour l'année,—sur la base 100 en 1939,—s'est accru de 105·1 p. 100 et est passé à 205·1. C'est le dernier chiffre que vient de publier le ministère du Travail.

Je passe maintenant aux disponibilités monétaires brutes. Elles s'élevaient à 1,370 millions de dollars en 1939, à 4,422 millions à la fin de 1949 et 4,483 millions en avril 1950. Par rapport à l'année de base, l'augmentation était donc de 223·5 p. 100 à la fin de 1949 et de 227·2 p. 100 en avril cette année, ou encore les indices respectifs s'établissaient à 323·5 et à 327·2, hausse encore plus rapide.

On constate donc que les disponibilités monétaires ont augmenté deux fois plus que le coût de la vie, une fois plus que les prix de gros et un peu plus d'une fois plus que les salaires annuels.

L'hon. M. Fournier: Et tout le monde est content.

M. Adamson: C'est là l'affreux danger. Si la Chambre me le permet, monsieur le président, j'aimerais consigner ce court tableau au compte rendu, car il indique ce qu'il advient de notre économie sous le régime actuel du dirigisme monétaire.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner le tableau au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Adamson: Voici le tableau:

État indiquant les hausses du coût de la vie en 1939, 1949 et en avril 1950, etc.

Coût de la vie	1939	1949	1950 Avril
		p. 100	p. 100
	100	58·4	61·6
Rapport		158·4	161·6
		p. 100	p. 100
Prix de gros	100	108·2	112·3
Rapport		208·2	212·3
		p. 100	p. 100
Main-d'œuvre (annuel)	100	105·1	
Rapport		205·1	
	Millions	Millions	Millions
Disponibilité monétaire brute	1,370	4,422	4,483
		p. 100	p. 100
		223·5	227·2
Rapport		323·5	327·2

(Les chiffres ci-dessus portent sur la période de dix ans commençant avec la guerre et terminée en 1949: décennie de guerre.)

Je soulève cette question, monsieur le président, et celle du change et du contrôle monétaire, parce qu'à mon avis ces mesures sont plus de nature que toute autre à causer préjudice à ceux-là même qui les réclament. Il n'y a rien de pire pour le travailleur payé à tant l'heure ou le salarié qu'une inflation monétaire continue, que la dévaluation de la devise. La protection du pouvoir d'achat du dollar est, de fait, le retour à l'étalon-or. Je n'aborderai pas d'abord le problème de la liberté du Commerce; cependant, si l'on ne rend pas au peuple la maîtrise du pouvoir d'achat, il sera difficile, sinon impossible, de maîtriser l'attrait qu'exerce une inflation continue. Il en est ainsi dans toute démocratie librement élue. L'étalon-or met le pouvoir d'achat à l'abri des changements d'ambitions et de doctrines des partis politiques et des groupes influents. Voilà la sécurité qu'apporte l'étalon-or et son rôle principal. La haine de l'étalon-or est inspirée par les gouvernements qui s'imaginent qu'ils vont créer de la richesse avec quelques bouts de papier.

Les défauts que les expansionnistes reprochent à l'étalon-or, constituent précisément sa plus grande utilité. Il fait échec aux dangereuses initiatives de nature inflationnaire du gouvernement. L'étalon-or n'a jamais fait défaut. Les gouvernements se sont efforcés de le détruire, parce qu'ils s'étaient engagés dans la voie de l'expansion du crédit en vue d'abaisser le taux d'intérêt et d'améliorer la balance commerciale.

[L'hon. M. Fournier.]

Nul gouvernement, ni même le gouvernement américain ni le gouvernement russe, n'est assez puissant pour abolir l'étalon-or. L'or reste le véhicule du commerce international. Tant que notre pays ne sera pas autarcique au point de vue économique, il devra faire face à cette insuffisance d'or. Nous ne pouvons nous en isoler.

J'aimerais lire une citation à ce sujet. Qu'il me soit permis de dire que, en dépit de la critique que le Gouvernement mérite à l'égard de la situation financière dans laquelle nous nous trouvons, le Canada n'a pas encore eu recours aux mesures d'expansion et d'inflation qu'on emploie aux États-Unis. C'est une raison de plus, et c'est peut-être l'une des principales raisons, pour laquelle l'abolition du contrôle du change militerait en notre faveur. Les hommes publics, partout aux États-Unis, ont critiqué l'inflation croissante dans ce pays-là. Voici ce qu'un certain M. Lawrence pense du gouvernement des États-Unis:

> Le refus de revenir à l'étalon-or, la persistance des déficits budgétaires, la disposition flagrante du Gouvernement à corrompre d'importants groupes d'électeurs par la distribution de faveurs, tout cela indique indubitablement que notre dollar, demain, n'aura peut-être qu'un pouvoir d'achat de 10c. Le Gouvernement a souvent répété qu'il n'a pas l'intention de protéger l'intégrité de la devise.
>
> Devant la possibilité des affaires cycliques et de la baisse des prix, l'Américain moyen songe à la probabilité d'une prochaine guerre et à la certitude que le Gouvernement, évitant délibérément la discipline salutaire de l'or, sapera la valeur de la devise.
>
> Il serait bien sot de ne pas établir ses plans personnels en conséquence. Il saisit donc l'occasion aux cheveux en achetant immédiatement les articles importants maintenant disponibles, qu'il ne se serait procurés normalement que plus tard. Là encore, nous escomptons l'avenir et accroissons le volume des affaires présentes, ce qui donne à la période actuelle un caractère de prospérité grandissante.

Les valeurs mobilières montent. Tout est à la hausse au pays. La pression de l'inflation américaine contribue à élever sans cesse le prix de nos propres denrées essentielles. Nous accueillons avec joie un tel état de choses qui permet de rétablir l'équilibre avec les États-Unis. Tout cela est fort dangereux et s'il faut nous lier sans retour à cette économie inflationnaire, nous en ressentirons des effets de la plus grande importance.

Je cite à cet égard un spécialiste canadien. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie une dépêche de la *Presse canadienne* datée du 23 juin et émanant de Sarnia:

Le maintien du régime de l'emploi pour tous et de régie des devises, qu'a entrepris le gouvernement fédéral lors de l'institution de la Banque du Canada en 1933, pourrait fort bien amener le chaos économique. Voilà ce qu'on a dit ici à un groupe d'étude formé de comptables de Sarnia et de Port-Huron (Michigan).

Le conférencier était M. Earl A. Steiss, directeur du service des placements d'une société de fiducie (la *Canada Trust*) de London et chargé du cours d'administration commerciale à l'Université Western.

Il a déclaré que le "régime de l'emploi pour tous"...

Je définirai plus tard cette expression.

...qu'on a substitué à l'étalon-or à titre de base de l'économie nationale, pourrait en définitive entraîner l'accumulation d'excédents de vivres, comme ce fut le cas aux États-Unis, causer une perte désastreuse des marchés d'exportation et abaisser le niveau d'existence.

Ce régime, ajoute-t-il, a déjà occasionné un grave fléchissement de la valeur réelle du revenu des Canadiens à traitement fixe car les traitements fixes, à l'encontre des salaires et du revenu des cultivateurs, n'ont pu suivre la marche ascendante du coût de la vie.

En 1933, quelqu'un qui touchait un traitement de $3,000, disposait de $2,900 une fois ses impôts acquittés. En 1949, le même traitement ne vaut plus que $1,500 à l'échelle de 1933. Un revenu de $5,000 en 1949 représentait, après déduction des impôts, moins de puissance d'achat que $3,000 en 1933.

M. Steiss a déclaré que les trois conséquences directes de la réglementation des devises par l'État sont un accroissement des dépenses publiques, une hausse des prix et l'abaissement du taux de l'intérêt.

La menace de la perte des marchés extérieurs, dont le Canada tire 30 p. 100 de son revenu, est la plus grave des conséquences de la hausse des prix.

Voilà les résultats inévitables. Nous commerçons aujourd'hui à un rythme accéléré non pas avec "notre partenaire" mais avec un associé, imbu comme nous du désir de créer l'inflation.

Qu'il me soit permis de parler brièvement de l'expression "emploi pour tous". Ce régime entraîne un accroissement constant du volume de l'argent de sorte que, du moment où une industrie établit des prix qui l'excluent du marché naturel, il faut créer du nouvel argent afin de lui permettre de vendre ses produits à un prix majoré. Il ne s'ensuit pas que chacun aura un emploi. Le chômage, saisonnier ou autre, qui a sévi au cours de l'an dernier, alors que le programme de l'emploi pour tous était en vigueur, prouve ce que j'avance.

A quoi tout cela se résume-t-il? Le résultat est que l'inflation exerce une pression de plus en plus forte sur le Gouvernement actuel et sur toute l'économie canadienne. Nous laissons cette pression se maintenir et paraissons même contents, parce que nous régissons le numéraire et accroissons l'approvisionnement d'argent brut. Plusieurs autres pays, par le passé, ont adopté cette façon de procéder, mais jamais ils ne l'ont fait sans en encourir de terribles conséquences.

Le moment est venu, je crois, où le Gouvernement doit stabiliser la situation à son niveau actuel avant qu'il soit réduit à une politique financière déficitaire, que la puissance d'achat du dollar subisse une nouvelle baisse et qu'on demande à majorer les salaires et les prix. Voyons si nous pouvons donner le ton même aux États-Unis et enrayer l'inflation qui se fait sentir. Sinon, notre économie court le plus grand danger qu'elle ait jamais connu.

Jusqu'ici, tout a assez bien marché. Eu égard au niveau du coût de la vie, la puissance d'achat du dollar est réduite à environ 40c. en comparaison avec sa valeur d'avant-guerre. Dorénavant cependant, cette dépréciation de la puissance d'achat s'accélérera probablement. Chaque hausse du coût de la vie ou de ce qui constitue notre économie rend plus certaine, plus inévitable la prochaine hausse, la prochaine phase inflationnaire.

Nous pouvons assister ici à la répétition de l'histoire des assignats en France. Ce n'est que notre productivité étonnante qui nous a sauvés jusqu'ici. Nos ressources nouvelles et les nouvelles découvertes, le pétrole, les bas métaux, les bois, les matières fissiles, les produits agricoles,—sont la cause de notre salut. Il continuera d'en être ainsi, pourvu que nous ne forcions pas trop la chance.

Je propose donc pour appuyer ma protestation:

Que le crédit nº 91 soit réduit à un dollar.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais ajouter un mot. Le motionnaire de l'amendement, j'en suis sûr, considère la proposition comme une protestation par principe, comme un moyen de signifier qu'il est temps de faire un pas dans la voie de la liberté, la voie que le préopinant a tracée. Nous n'oublions pas les obligations que nous avons contractées sous l'empire des accords de Bretton-Woods ou d'autres accords. Mais nous protestons contre le principe rigide de la réglementation du cours monétaire qui malheureusement semble être établi à demeure. C'est pour ce motif que je compte appuyer l'amendement.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre jour. Il importe toutefois de nous rendre compte d'une tendance de plus en plus accusée vers ce qu'on pourrait appeler la dictature de la monnaie. J'entends par cela que des hommes ont la faculté de déterminer la valeur de notre monnaie. Or cette faculté exige l'infaillibilité. Mais je voudrais parler de de toute influence politique. Je laisse de côté

l'infaillibilité. Mais je voudrais parler de cette précieuse prérogative, celle d'être affranchi de toute influence politique. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe aux États-Unis et en Angleterre pour comprendre qu'il est impossible, dans les circonstances actuelles, de s'affranchir de toute influence politique.

M. Bater: Qu'entend le député d'York-Ouest par quantité brute?

M. Adamson: Quantité brute d'argent est un terme technique utilisé par la Banque du Canada afin d'indiquer le total de la monnaie et les dépôts actifs bancaires. Les dépôts actifs sont de 4,483 millions de dollars pour avril 1950 et les dépôts inactifs, de 3,875 millions; les obligations du Gouvernement du Canada sont de 9,707 millions; ce qui donne un total de 18,107 millions à la fin d'avril 1950. Quantité brute d'argent signifie réellement devises actives disponibles.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais poser une ou deux questions au sujet de ce poste. Il pourvoit aux frais de l'administration autres que ceux qui sont prévus par la Banque du Canada. Pouvons-nous obtenir les frais supplémentaires d'exploitation? Le ministre nous dira-t-il aussi ce qu'il considère comme frais totaux du maintien de cette Commission?

L'hon. M. Abbott: Comme mon honorable ami s'en souviendra, on constate à la lecture du rapport de la Commission de contrôle des changes étrangers que les dépenses engagées par la Banque du Canada, pour le compte de la Commission, pour le personnel, l'immeuble, les locaux, l'outillage, les frais de déplacement, se sont élevées à $1,175,194. En plus de ces postes, il y en a d'autres qui correspondent à ceux que nous votons ici et qui sont présentés brièvement dans le rapport, pour une somme de $212,885. Je suppose que je n'ai pas besoin de les lire.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semblerait, sans vouloir trop insister sur le point, que la façon normale de régler la question serait de présenter ici le coût total.

L'hon. M. Abbott: Si l'honorable député veut bien se reporter à la loi sur le contrôle des changes, il constatera qu'elle autorise la Banque du Canada à exécuter ces fonctions relatives au contrôle des devises étrangères. Le crédit figure dans le budget des dépenses afin de permettre une discussion annuelle sur le fonctionnement de la commission.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre compte peut-être expliquer,—et j'espère qu'il le fera,—l'attitude de son ministère à l'égard du contrôle du change étranger. Il notera que la France songe sérieusement à abandonner la réglementation des devises étrangères. Le ministre considère-t-il cette mesure comme significative? Aurait-il des observations à faire à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a soulevé là une très importante question qui a trait à la ligne de conduite du Gouvernement. Je n'ai pas l'intention,—d'ailleurs cela ne conviendrait pas,—de dévoiler la ligne de conduite que le Gouvernement pourrait adopter à cet égard. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit déjà, même quand la Chambre était saisie de la loi sur le contrôle des changes, que je serai enchanté le jour où nous pourrons abandonner la réglementation des devises étrangères. Je ne saurais cependant me lancer dans des considérations abstraites au sujet du moment où nous pourrons l'abandonner, ni sur les circonstances qui pourraient motiver cette décision. Je crois que j'aurais tort de m'aventurer sur ce terrain.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse. Et je pense bien que le ministre ne songera à me le reprocher. Ne l'oublions pas, des personnages aussi importants que le ministre des Finances ne croient pas déroger en donnant des explications. A mon sens, on a bien tort de ne fournir aucune indication à la population. Le ministre, je l'espère, n'interprétera pas mes observations comme un manque de courtoisie. Ce n'est certes pas mon intention, mais j'ai l'impression qu'en l'occurrence, on nous traite, peut-être avec plus de raison qu'en d'autres occasions, comme une bande d'enfants.

L'hon. M. Abbott: Je regrette de ne pouvoir me rendre aux désirs du député, mais je ne me suis jamais considéré devin.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne demande pas au ministre de s'improviser prophète. Qu'il me dise simplement si on se fonde sur certains principes généraux. Il prétend avoir hâte d'en finir, mais c'est impossible à moins qu'il prenne les dispositions nécessaires. Je ne dis pas qu'on y parviendra après-demain, mais on adopte là-dessus, à mon avis, une attitude négative qui ne donne pas de résultats.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai nullement l'intention d'influencer les ventes à terme de la Commission de contrôle du change étranger en faisant une prédiction à la Chambre.

M. Harkness: Lorsqu'on a pris des mesures en 1947, en vue de conserver nos réserves d'or et de devises des États-Unis, on a publié deux listes dont l'une énumérait les

articles dont l'importation en provenance des États-Unis était interdite et l'autre, les articles dont l'importation était assujétie au contingentement. Depuis, on a graduellement réduit ces listes. Si j'ai bonne mémoire, les marchandises figurant à la liste des importations interdites ont été rayées et plusieurs cessaient de figurer à la liste des importations en avril de cette année.

L'hon. M. Abbott: Certaines radiations devant entrer en vigueur le 1er juillet ont été annoncées en avril.

M. Harkness: On a annoncé en avril que la plupart des articles seraient biffés de la liste des importations interdites et contingentées. Le ministre pourrait-il nous dire quelles marchandises figurent encore à ces listes?

L'hon. M. Abbott: Je regrette de n'avoir pas ces renseignements sous la main. Mon honorable ami se souvient que les contingents et interdictions ne relèvent pas de la loi sur le contrôle du change étranger, mais de la loi d'urgence sur la conservation des changes. Je dois avouer que je n'ai pas apporté ces renseignements, car la Commission de contrôle du change étranger n'est pas chargée d'appliquer la loi. Je pourrai très vite obtenir ces renseignements et les transmettre à mon honorable ami, peut-être demain matin. Ils sont dans la *Gazette du Canada.*

M. Harkness: Que le ministre me reprenne si je me trompe en disant qu'il reste bien peu d'articles sur la liste des importations interdites.

L'hon. M. Abbott: Si j'ai bonne mémoire, il n'y a plus d'articles inscrits sur la liste des marchandises interdites, sauf peut-être des histoires de crimes et autres publications du genre. Je n'ai pas de détails au sujet des articles qui figurent à l'annexe II ou sur la liste des marchandises contingentées, mais je fournirai le renseignement à l'honorable député.

M. Harkness: J'aimerais signaler au ministre un point au sujet duquel j'ai écrit plusieurs lettres. Les compteurs de stationnement étaient au nombre des articles interdits et, sauf erreur, ils étaient les seuls encore sur la liste. Peut-être peut-on maintenant les importer en vertu d'un certain contingent. Les phonographes électriques ou les *juke-boxes* ont été retranchés de la liste à compter du premier juillet. Puisqu'il s'agit de machines dont le fonctionnement est déclenché par une pièce de monnaie, il semble déraisonnable de maintenir les compteurs de stationnement sur la liste des articles qui sont prohibés ou contingentés car bien des villes et municipalités en ont besoin. Un certain nombre de ces municipalités veulent obtenir des appareils d'un genre spécial, non fabriqués au Canada. Il paraît que le Canada en fabrique deux espèces, mais ils ne possèdent pas le compte-sous automatiques de certains appareils de fabrication américaine, que ces municipalités veulent se procurer. Si j'ai bien compris, ces appareils resteront toujours contingentés, tandis que les *juke-boxes* ne figureront désormais plus à la liste des articles contingentés, encore que ces phonos coûtent de $500 à $2,000 contre $25 à $60 pour un compteur de stationnement. Le ministre me dira-t-il pourquoi, et si cette situation va durer longtemps? Peut-être va-t-on retirer les compteurs de stationnement de la liste.

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais donner aujourd'hui beaucoup de détails précis. Comme je l'ai dit, nous avons adopté un programme de décontingentement progressif. Il consiste à supprimer et à désentraver l'importation dès que s'améliore suffisamment notre réserve de devises étrangères. Généralement nous remanions nos règlements une fois par année. Comme on l'a signalé, nous avons annoncé au début de cette année des adoucissements assez importants, dont les uns vont entrer en vigueur le premier juillet. J'ai écouté mon honorable ami et je me renseignerai au sujet des compteurs de stationnement, qui constituent un cas spécial. Je ne puis lui donner la réponse tout de suite, mais je lui écrirai.

M. McLure: J'apprends aujourd'hui qu'une municipalité désire acheter une machine de voirie d'un genre qu'on ne fabrique pas au Canada. Si j'ai bien compris, il faut qu'elle se procure un permis du ministère pour importer une telle machine des États-Unis?

L'hon. M. Abbott: Cette affaire est de la compétence du ministère du Commerce.

M. McLure: Si j'ai bien compris, la seule objection découle de la situation du change. Je croyais que cela relevait du ministre.

L'hon. M. Abbott: Non, les achats de machines et de matériel de production sont visés par l'annexe III de la loi d'urgence sur la conservation des devises, dont l'application est confiée à mon collègue, le ministre du Commerce. Je suis sûr qu'il sera en mesure de répondre à cette question, mais pour ma part, je ne le suis pas.

M. Diefenbaker: A propos de ce crédit, je veux souligner encore une fois au ministre certaines confiscations. Je connais plusieurs personnes de ma province qui, sans le vouloir, ont enfreint la loi sur le contrôle des changes en traversant aux États-Unis. Sans donner de détails personnels, je prétends que n'importe qui d'entre nous peut fort bien se trom-

per et oublier de se conformer à ces mesures, pour se trouver ensuite très ennuyé s'il est fouillé. Tout le monde l'admettra. Il ne s'agit pas d'un plaidoyer personnel, monsieur le président. Je parle d'autres cas, vous le comprenez sans doute.

Cela dit, je crois qu'on devrait songer à rembourser les petites sommes confisquées en vertu de la loi. J'ai cité une couple d'exemples l'an dernier. Le ministre, avec la bienveillance qui le caractérise quand il dirige l'étude de ses crédits à la Chambre, a souri bénignement et déclaré que la question serait examinée. Il était sûr qu'elle serait sérieusement étudiée. Je reviens une fois de plus sur le sujet. Tout ce que je peux dire, c'est qu'on n'a rien fait.

L'hon. M. Abbott: S'agit-il de cas particuliers?

M. Diefenbaker: Oui. A mon sens, on devrait certes témoigner des égards aux personnes à qui on a soustrait de petites sommes, lorsqu'il est évident qu'elles n'avaient nullement l'intention d'enfreindre la loi. J'ai cité un cas l'an dernier et j'en mentionnerai un autre maintenant. Un de mes commettants a été appelé d'urgence des États-Unis pour assister aux funérailles de sa mère. Il a recueilli quelques dollars dans la petite ville qu'il habite et traversé la frontière des États-Unis; on l'a trouvé en possession de $20 ou $25 qu'on lui a confisqués. Il avait reçu la nouvelle un samedi après-midi, alors que les banques étaient fermées. Quelques-uns de ses amis l'ont tiré d'embarras. Parce qu'on lui avait enlevé cet argent, il n'a pu assister aux funérailles.

Je crois que ces règlements ne sont ni justes ni équitables. Il est vrai, que dans une large mesure l'argent a été rendu à ceux qui résident le long de la frontière. Je demande au ministre de fournir au comité des précisions sur le nombre de cas de confiscation dans chaque province l'an dernier, et le nombre de cas où l'argent a été remis. La loi, je sais, doit être appliquée. Cependant je sais aussi qu'il est difficile pour certains de comprendre pourquoi les petites gens qui franchissent la frontière doivent se trouver dans une pareille situation, quand, en dépit de la rigueur des règlements, des gens qui disposent de puissantes ressources, sont capables d'obtenir les montants nécessaires pour séjourner durant un temps fort prolongé dans certaines régions des États-Unis.

Je suis d'avis que la loi devrait être appliquée également, et que dans le cas d'un particulier qui n'a pas enfreint la loi délibérément, l'application de la loi devrait avoir une certaine élasticité. Je demande au ministre de fournir ces précisions au comité. Je ne puis rien faire de plus que protester. Je ne puis rien faire de plus, mais je proteste tout de même contre l'attitude de la Commission de contrôle du change étranger à l'égard des cas qui ont été signalés à mon attention, où il y a eu confiscation et déchéance et où les circonstances indiquaient qu'il n'y avait pas intention d'enfreindre la loi. Je demande au ministre de faire connaître ces renseignements au comité et de lui donner au moins l'espoir qu'on songera à rembourser les petites sommes d'argent dans les cas où il n'y avait pas de culpabilité évidente et où ce qui s'est produit, même si c'était mal et par conséquent un délit au point de vue de la loi, ne méritait tout de même pas la peine qui a été imposée.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, il va falloir que j'obtienne les chiffres relatifs au nombre de confiscations par province, que réclame le député; je me rendrai volontiers à sa demande. Il faudra un peu de temps, cependant.

M. Diefenbaker: Les consignerez-vous au compte rendu?

L'hon. M. Abbott: Si la chose est possible. J'obtiendrai ces renseignements aussitôt que possible. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai eu assez d'expérience dans l'étude de cas de confiscation, car je reçois des demandes non seulement de la part de mon honorable ami, mais de plusieurs autres députés dont les commettants ont perdu de l'argent par confiscation à la frontière. Autant que je sache, la Commission s'est montrée extrêmement indulgente et a toujours accordé aux citoyens le bénéfice du doute. J'examine moi-même tous les cas qui me sont signalés. J'ai pu me rendre compte que, la plupart du temps, les saisies ont lieu à la suite de déclarations délibérément erronées faites par les touristes aux fonctionnaires de la douane relativement aux sommes en leur possession. On sait qu'en pareil cas, le douanier confisque l'argent et l'expédie à la Commission de contrôle du change étranger. La personne à qui on a enlevé l'argent a droit d'en appeler de la confiscation. J'ai dû étudier au moins deux cents de ces cas. Dans la plus grande partie des cas, la confiscation était légitime. Je ne suis pas chargé de l'application de la loi, je le répète. Ce sont les centaines ou les milliers de fonctionnaires de la douane qui, le long de la frontière, agissent à cet égard au nom de la Commission. Certains se montrent peut-être arbitraires, mais c'est presque inévitable.

M. Diefenbaker: Je ne parlais pas des employés postés le long de la frontière mais bien des fonctionnaires supérieurs de la Commission.

L'hon. M. Abbott: Vu l'existence de la loi sur le contrôle du change étranger, la disposition s'impose. La loi devrait être la même pour tous, je le reconnais. De toute façon, à ma connaissance, si la personne établit qu'il y a eu inadvertance ou ignorance, l'argent est remis. Il a pu y avoir certaines exceptions, mais, je le répète, je suis au courant de bien des cas de ce genre, depuis deux ou trois ans.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux prendre la défense d'aucun de ceux qui violent la loi mais j'espère que nous nous rendons tous compte qu'il est inconcevable que les citoyens canadiens soient assujétis à ce genre de traitement de la part d'un grand nombre de fonctionnaires qui ne manifestent pas tous la même délicatesse que celle dont le ministre ferait preuve, j'en suis sûr, à leur place. Je souhaite qu'il éprouve à cet égard la même répugnance que nous et que nous puissions compter sur lui pour faire disparaître cet état de choses.

M. McLure: J'ai à poser au ministre une question qui a trait au change. Je ne sais cependant si le sujet relève de lui. Quelqu'un m'a téléphoné aujourd'hui pour me dire qu'un de ses amis, malheureusement décédé, lui a laissé $25,000, une Rolls-Royce et diverses autres choses. Comme cet ami habitait New-York, celui qui m'a téléphoné voulait savoir comment il pourrait faire transporter cet argent au Canada, quels impôts il lui faudrait acquitter, et ainsi de suite. Ces points relèvent-ils du ministère des Finances?

L'hon. M. Abbott: Je le suppose, indirectement. Nous ne demandons pas mieux que d'avoir cette somme de $25,000 d'argent américain. Comme il s'agit d'un legs, le Canada ne percevra aucun impôt à cet égard, que je sache. L'héritier est vraiment très chanceux.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

92. Dépenses de la Commission du tarif, $109,080.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre que notre très compétent commissaire du tarif doit se rendre à Torquay. Aussi le ministre pourrait-il nous dire quelques mots au sujet de la situation née des entretiens de Genève et d'Annecy et qui seront suivis de ceux de Torquay, à moins qu'il ne me réponde que cette question regarde le ministre du Commerce? J'aimerais savoir quelle ligne de conduite nos représentants seront priés de suivre, à Torquay, car il s'agit, après tout, d'une question fort importante. Il serait donc avantageux d'être renseignés le mieux possible. Le député d'York-Ouest a indiqué jusqu'à quel point nous cherchons délibérément à dépendre des États-Unis. Tout cela peut être fort intéressant tant que durera la vague de prospérité chez nos voisins, mais n'oublions pas que nous leur faisons, jusqu'à un certain point, concurrence, et qu'il y a aussi d'autres pays dans le monde. Le ministre peut-il nous dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Abbott: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter de plus à ce que j'ai dit lors de mon exposé budgétaire. Je ne veux blesser personne, mais je rappelle de nouveau que la discussion des crédits ne se rapporte pas toujours aux crédits comme tels. On parle de questions qui ont été traitées lors du débat sur le budget, ainsi que de diverses questions de caractère général.

Je puis dire d'une manière générale, en réponse à l'honorable député, que nous allons à Torquay dans le même esprit que nous sommes allés à Genève et Annecy. Nous espérons arriver, grâce à des concessions mutuelles, à un abaissement des barrières douanières. C'est notre programme. Si je faisais partie de la députation, c'est le programme que j'essaierais de suivre. Nous ne donnons rien, tout doit se faire sur une base de réciprocité. Comme on l'a dit invariablement depuis que je fais partie du Gouvernement, notre ligne de conduite est d'insister pour obtenir l'abaissement des barrières douanières au moyen d'une entente réciproque.

Voilà qui est assez général, mais on ne s'attend certes pas que j'entame un débat sur les questions douanières à l'occasion de l'examen de mes crédits. Je constate avec regret qu'il ne me reste que vingt minutes. Comme je ne pourrai pas terminer l'étude de mes crédits, je vais, dans un instant, demander de réserver les crédits principaux pour aborder les postes relatifs aux inondations, inscrits dans le budget supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

93. Dépenses de la Monnaie royale du Canada et de l'Essayerie de Vancouver et autorisation d'engagements à concurrence de $200,000 imputables sur les années à venir, $864,835.

M. Adamson: Qu'advient-il des excédents à la Monnaie? Qu'exige maintenant la Monnaie pour l'affinage de l'or?

L'hon. M. Abbott: Le montant des excédents, l'an dernier, s'est élevé à $57,607.58. Il est versé au Fonds du revenu consolidé.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons ici des engagements extraordinaires, pour ainsi dire, qui se chiffrent par $200,000. S'agit-il de transactions à l'égard des lingots?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de l'essayerie de Vancouver.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne comprends pas encore cette "autorisation d'engagements à concurrence de $200,000 imputables sur les années à venir." C'est une somme un peu forte qui ne s'explique pas d'elle-même.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de la construction d'une annexe à l'essayerie. Je regrette. Je n'avais pas compris la question du député.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

94. Administration, $1,907,142.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais que le ministre nous explique où en est rendue la réduction de ce service. Je suis étonné de voir qu'il coûte encore près de 2 millions de dollars. J'admets cependant qu'il y a réduction sensible à l'égard des années précédentes. J'aimerais savoir combien il y a d'employés comparativement à l'année dernière, combien de locaux occupe le service, et combien il y a de bureaux. Je voudrais également des renseignements sur quelques autres points.

L'hon. M. Abbott: Comme le sait l'honorable député, c'est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui administre les mesures d'urgence sur la réglementation des importations. Il comprend, j'en suis sûr, que cet organisme ne s'occupe pas uniquement de la réglementation des prix, mais aussi de la régie des loyers, du paiement des subventions et ainsi de suite. Le 30 avril 1949, la Commission comptait 1,049 employés; le 1er avril 1950, ce nombre avait baissé à 695. Je n'ai pas de renseignements au sujet des locaux qu'occupe cet organisme, mais je puis les obtenir.

M. Diefenbaker: J'aimerais obtenir des renseignements sur les frais de déplacement de ses fonctionnaires. Quel montant a-t-on dépensé à cet égard l'an dernier?

L'hon. M. Abbott: Cette année, nous prévoyons une dépense de $168,000, soit une diminution de $32,000 sur l'an dernier. L'année dernière, la Commission a dépensé $169,678. Nous établissons cette année l'estimation à $168,000 soit environ la même somme qu'on a dépensé l'année dernière. J'espère que nous ne dépenserons pas toute la somme mais, tant que nous ne saurons pas ce qui adviendra de la régie des loyers, il est plutôt difficile de se prononcer.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Diefenbaker: Quel montant a-t-on versé à titre d'honoraires d'avocats l'année dernière?

L'hon. M. Abbott: Comme les honoraires d'avocats et de vérification sont réunis, je crains d'être obligé d'en obtenir une ventilation. Ils se sont élevés à $125,000, mais la majeure partie de cette somme, représente des honoraires d'avocat.

M. Diefenbaker: Le ministre me fournira-t-il les trois montants d'honoraires les plus élevés versés à des avocats au cours de l'année? A qui ont-ils été versés?

L'hon. M. Abbott: Il faudrait que je me procure le renseignement, car je n'ai pas ces données ici. C'est assez difficile de deviner quel détail particulier est exigé. Naturellement, nous avons le renseignement et je peux l'obtenir.

M. Diefenbaker: Le ministre le consignera-t-il au compte rendu avec l'autre renseignement que j'ai demandé?

L'hon. M. Abbott: Cela m'est parfois utile de connaître les questions d'avance, mais je me rends compte qu'il est difficile qu'on me les fasse tenir. Certains députés m'avertissent lorsqu'ils veulent un renseignement particulier.

M. Diefenbaker: J'en apprends à tous les jours, monsieur le président. J'apprends maintenant qu'on donne d'avance les questions au ministre.

L'hon. M. Abbott: Le député de Greenwood a été très obligeant à ce point de vue.

M. Diefenbaker: Je ne savais pas qu'on procédait de cette façon. C'est intéressant.

L'hon. M. Abbott: Je ne prétends pas que cela s'impose d'une manière générale, mais c'est utile lorsqu'on pose des questions précises.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais obtenir d'autres renseignements sur ce service. Le ministre nous a parlé de la réglementation des importations et des subventions. Je réclame d'autres explications parce que je ne suis pas satisfait. Je comprendrais peut-être mieux si j'obtenais de nouveaux renseignements.

L'hon. M. Abbott: Quel renseignement le député désire-t-il?

M. Macdonnell (Greenwood): On a effectué une réduction d'un million. Le ministre a également signalé que le nombre d'employés, au ministère, a diminué. Est-ce à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que le nombre des fonctionnaires a

baissé de 1,049 à 695? Puis, les 695 s'occupent-ils de verser les subventions et, dans le cas de l'affirmative...

L'hon. M. Abbott: Non, j'ai parlé de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais il s'agit du poste suivant, qui vise la Corporation de stabilisation des prix des denrées. C'est elle qui est à régler les demandes de subventions.

(Le crédit est adopté.)

Service de la dette publique—

97. Commissions afférentes au paiement de la dette publique, au paiement de primes sur les titres sterling du gouvernement canadien, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc., $406,100.

L'hon. M. Abbott: Le comité aurait-il l'obligeance de réserver ce crédit et de passer au crédit nº 676 des crédits supplémentaires que j'ai déposés aujourd'hui? Il s'agit de pourvoir au versement de secours aux victimes des inondations.

(Le crédit est réservé.)

Crédits spéciaux—

676. Pour autoriser et procurer une première subvention à la province du Manitoba afin de l'aider à rencontrer les frais encourus par suite de l'inondation de la rivière Rouge en 1950, $12,500,000.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, il y a quelques semaines, alors que je parlais des inondations au Manitoba, j'avais demandé au Gouvernement de verser à la province une subvention provisoire de dix millions de dollars. Je vois que le ministre des Finances propose un paiement de douze millions et demi; c'est évidemment un paiement provisoire, qui sera loin de couvrir les dégâts. J'aimerais savoir ce que comporte cette subvention de douze millions et demi de dollars. Le crédit se lit ainsi:

Pour autoriser et procurer une première subvention à la province du Manitoba afin de l'aider à rencontrer les frais encourus par suite de l'inondation de la rivière Rouge en 1950.

Le poste vise-t-il seulement les frais occasionnés par la lutte contre les inondations ou s'agit-il d'un versement en vue de la réparation des dégâts aux biens, ou des deux à la fois? Voilà un point à préciser. Le premier ministre nous a déjà dit que le Manitoba sera traité de la même façon que la Colombie-Britannique. Évidemment, nous n'accepterons pas moins.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a assumé la totalité des pertes de biens, 75 p. 100 des frais de réparation, 75 p. 100 du coût des installations permanentes destinées à empêcher la répétition des inondations. Le gouvernement fédéral a payé environ 81 p. 100 du coût des dégâts causés par les inondations et des mesures de prévention en Colombie-Britannique. Il est assez difficile de déterminer ce que fait le gouvernement provincial du Manitoba. Il y a quelques semaines, j'ai critiqué les mesures prises par ce gouvernement et, si le ministre de la Justice avait été ici, j'aurais abondé dans son sens, lorsqu'il disait que la province du Manitoba n'avait pas le personnel voulu, du point de vue des relations extérieures. De fait, si le gouvernement provincial avait retenu les services du baron Munchausen et d'Ananias, ils n'auraient pu rien récupérer du marasme que le Gouvernement a créé. Les erreurs n'ont pas été commises par la négligence des relations publiques.

En ce moment, au Manitoba, on précise un principe d'aide limitée. Pour les dommages aux biens, l'aide ne dépassera pas $3,000. Je sais que pour un grand nombre de sinistrés, ce montant est absolument insuffisant. Je voudrais qu'on remboursât intégralement les victimes des pertes qu'elles ont subies, comme en Colombie-Britannique, ce qui ne serait que juste.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): On a versé une subvention de cinq millions à la Colombie-Britannique, pour pertes de propriétés. Comme tout le monde sait, la commission Carswell-Shaw, de par son ordre de renvoi, ne pouvait exprimer que des vœux d'une portée limitée. Le rapport de la commission indique une perte totale de vingt-six millions et demi mais cela ne comprend évidemment pas les pertes de biens personnels. Sur ces vingt-six millions et demi, deux millions et demi seront affectés aux précautions d'urgence,—cette année, je l'espère du moins,—en conformité du rapport Hurst.

Je voudrais que le ministre nous donne la nature exacte de cette somme de douze millions et demi, nous dise comment elle est répartie, si toutefois elle l'est, entre la lutte contre les inondations et la perte de biens personnels.

L'hon. M. Abbott: Je serai heureux de le faire, monsieur le président. Il en est de cette subvention comme il est prescrit dans le libellé du crédit. Elle est destinée à aider la province du Manitoba à faire face aux frais encourus par suite de la crue de la rivière Rouge en 1950. C'est à la province du Manitoba qu'il appartient de décider de l'importance des secours de rétablissement, de la façon dont pourront bénéficier d'autres personnes. Comme dans le cas de la crue du Fraser, le gouvernement du Canada verse en premier lieu un versement destiné à aider le gouvernement provincial à s'acquitter de ses obligations. C'est à celui-ci, toutefois,

qu'appartient le soin de décider jusqu'à quel point il aidera à la restauration des biens personnels. Cette responsabilité lui revient.

La situation en ce qui concerne la vallée du Fraser, comme tous le savent, c'est que le gouvernement fédéral a payé les trois quarts du coût de la lutte contre l'inondation; les trois quarts du coût des ouvrages permanents destinés à prévenir une autre inondation; et il a versé une subvention de 5 millions de dollars à la province de la Colombie-Britannique pour lui permettre d'acquitter les autres dépenses. A ce moment-là, on estimait le total des dégâts à environ 10 ou 11 millions de dollars. Plus tard, on découvrit qu'il se chiffrait à un peu moins. Je ne suis pas en mesure, ni n'ai-je l'intention de donner la ventilation de ces douze millions par rapport aux divers genres de dégâts au Manitoba et à la restauration des immeubles endommagés. Cependant, comme le premier ministre l'a dit, on procédera suivant le même principe dans les deux cas. Telle est la situation, aussi clairement et aussi brièvement que j'ai pu l'exposer.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Autrement dit, la province du Manitoba disposera de cette subvention à son gré?

L'hon. M. Abbott: Elle doit déterminer la nature et l'étendue de l'aide à fournir à chacun.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre des Finances ce qui lui a inspiré ce chiffre de douze millions et demi de dollars? A première vue, on se rend compte que c'est le huitième de cent millions ou le quart de cinquante millions, ou la demie de vingt-cinq millions.

L'hon. M. Abbott: Ce peut être le pourcentage d'une foule de choses, monsieur le président. Je ne crois pas pouvoir dire exactement ce qui l'a inspiré. J'ai étudié le rapport de la commission, et j'ai eu l'occasion de voir Winnipeg, malheureusement un peu vite. J'ai vu le premier ministre de la Colombie-Britannique et les membres de son cabinet.

M. Knowles: J'imagine que c'était plutôt le premier ministre du Manitoba.

L'hon. M. Abbott: Oui, le premier ministre du Manitoba. J'en ai conclu que je recommanderais à mes collègues une subvention initiale de douze millions et demi de dollars, qui serait insérée dans les crédits supplémentaires. Mes collègues ont accepté cette proposition. Mais je n'ai pas tenté d'établir de rapport entre ce montant et quelque proportion ou chiffre en particulier. Il convenait alors, me semblait-il, de verser ce montant.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Knowles: Les représentants du gouvernement fédéral et ceux de la province ont-ils discuté le genre des pertes qu'il y aurait lieu de couvrir? Je sais que le ministre et le premier ministre ont déclaré qu'il s'agissait là d'une obligation du gouvernement provincial, qu'ils prendraient une décision et que le gouvernement fédéral offrirait le montant qu'il jugerait convenable. Mais je me demande s'il y a eu avec les représentants du gouvernement du Manitoba des pourparlers sur lesquels on pourrait se régler pour décider du montant global de la subvention. Par exemple, que dire des pertes que subiront les cultivateurs incapables de récolter cette année? Et cette autre question que le gouvernement provincial semble avoir décidée, à savoir que les deniers publics ne serviront pas à indemniser ceux qui ont perdu des effets personnels, leur ameublement et ainsi de suite, mais qu'on aura recours à la caisse bénévole à cette fin. Cette question a-t-elle fait l'objet d'entretiens avec les représentants du gouvernement manitobain?

L'hon. M. Abbott: Non. Autant que je sache, aucun entretien n'a eu lieu. Les genres de pertes qui ont donné lieu à des indemnités dans la vallée du Fraser sont, je crois, très bien connus et les fonctionnaires du gouvernement du Manitoba en sont sûrement au courant. Mais il n'y a pas eu d'entretien ni entre moi-même et les membres du gouvernement du Manitoba ni, autant que je sache, entre les fonctionnaires du gouvernement du Manitoba et les miens.

M. Knowles: En d'autres termes, c'est au gouvernement du Manitoba qu'incombe toute la responsabilité en ce qui a trait aux sommes d'argent qui peuvent être demandées?

L'hon. M. Abbott: Je crois que c'est exact.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire s'il sera possible de verser un montant supplémentaire d'ici la prochaine session du Parlement, au cas où on en ferait la demande? Il s'agit seulement d'une subvention provisoire.

L'hon. M. Abbott: Je suis porté à croire que dans ce cas particulier, il faudra attendra un autre crédit du Parlement. Pour ce qui est de la subvention suivante,—soit, 75 p. 100 en vue de prévenir de nouvelles inondations,—je suis porté à croire que si les travaux de construction de digues sont en cours, le gouvernement pourra recourir aux mandats du gouverneur général, dans le cas où le présent crédit ne pourrait couvrir la part du gouvernement fédéral au cours de la période en cause.

M. Knowles: Je suppose qu'il est raisonnable de dire que cette somme de $12,500,000 constitue seulement une subvention initiale.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Knowles: Autrement dit, il est juste de supposer qu'il y aura une autre somme plus tard?

L'hon. M. Abbott: Si les circonstances le justifient, oui. Comme l'indique clairement le rapport Shaw-Carswell, et même si à mon avis ce rapport est un excellent travail et contient des estimations assez justes, on ne peut évidemment, à l'heure actuelle, juger tout à fait des pertes subies.

M. Knowles: Le ministre vient de dire que d'autres sommes seront disponibles si les circonstances le justifient. Nous ne sommes pas des spécialistes pour évaluer ces choses, mais d'après les nouvelles qui nous parviennent encore au sujet des dégâts que les gens constatent en revenant chez eux, je suis persuadé qu'il faudra beaucoup plus d'argent. J'espère que le gouvernement du Manitoba le demandera.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre sur quelle proportion on a établi les montants des crédits nos 678 et 679, c'est-à-dire le montant de la subvention destinée à compenser les frais encourus par suite de l'incendie...

L'hon. M. Abbott: Allons-nous adopter ce crédit? Nous en sommes au crédit no 676.

M. Diefenbaker: Je m'excuse, je croyais qu'ils formaient un tout.

L'hon. M. Abbott: Nous pourrions tous les étudier à la fois. Je ne m'y opposerais pas, au contraire!

M. Diefenbaker: Je m'excuse, je croyais qu'ils constituaient un tout.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est rien. Poursuivez.

M. Diefenbaker: Je croyais que ces crédits figuraient sous une seule rubrique.

L'hon. M. Abbott: Ce sont quatre crédits distincts.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire sur quoi on s'est fondé pour autoriser les avances consenties à Rimouski et à Cabano. Loin de moi l'idée de critiquer, car ma province a déjà bénéficié de l'aide du pays tout entier, quand elle a souffert de la sécheresse et d'autres difficultés. Ce sont des cas comme ceux-là qui révèlent la camaraderie qui unit les Canadiens de tous les points du pays. Personne ne critiquera l'aide fournie à Rimouski ou à Cabano, car, partout, les gens considèrent que de tels désastres rendent nécessaire une aide vraiment générale.

Vu le rapport soumis par le Manitoba, le ministre devrait être en mesure de répondre à une demande qu'a formulée le député de Winnipeg-Nord-Centre au nom des cultivateurs de la région de la rivière Rouge. Je crois, que, dans le cas de 60 p. 100 des terres atteintes, toute culture sera impossible cette année. Or on ne peut accorder aucun dédommagement à ces cultivateurs sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La population...

M. Knowles: Il n'en est malheusement pas question dans le rapport Shaw-Carswell.

M. Diefenbaker: Je le sais. Mais on devrait songer à aider les cultivateurs frappés par cette calamité. Le premier ministre s'est rendu à Winnipeg, sur la scène du désastre. Je sais que les cultivateurs réclament un examen de leur cas. Quand je parle de la rivière Rouge, c'est que je suis au courant de la situation, car mes ancêtres ont été chassés de la région par la fameuse inondation de 1826. Il y a longtemps de cela mais ce fait n'en indique pas moins que la région est exposée à de terribles inondations. J'estime que le Gouvernement se doit d'étudier le cas de ces cultivateurs, même s'il n'en est pas fait mention dans le rapport.

L'hon. M. Abbott: Je suppose que le Gouvernement du Manitoba, dont cette question relève, tiendra compte de ces circonstances.

M. Knowles: Rien ne l'indique jusqu'ici.

L'hon. M. Abbott: Je crois ne pas me tromper en disant que l'indemnité versée à l'égard des inondations de 1948 dans la vallée du Fraser n'a pas tenu compte des dommages aux récoltes.

Pour ce qui est de la première question de l'honorable député, le montant de la subvention versée à Rimouski et Cabano est fondé sur le rapport de la Commission mixte fédérale-provinciale, composée du brigadier Thériault et de M. Laurent; il fait pendant à la subvention que verse la gouvernement provincial de Québec. Voilà, dans les grandes lignes, comment nous avons arrêté ce montant.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

(Texte)

Canada

Chambre des communes

A M. l'Orateur de la Chambre des communes du Canada:

Je, Georges-Émile Lapalme, donne par les présentes ma démission de député du collège électoral de Joliette-L'Assomption-Montcalm à la Chambre des communes du Canada.

Signé à Ottawa ce 23e jour de juin 1950.

G.-E. Lapalme (L.S.)

En présence des soussignés:

L.-R. Beaudoin, M.P.
Témoin

Jean Lesage, M.P.
Témoin

(Traduction)

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des bills nos 223 à 234 inclusivement, 238 à 248 inclusivement, 253 à 262 inclusivement, 270 à 300 inclusivement et 304 à 306 inclusivement.

Bill n° 223, intitulé: loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak.—M. Winkler.

Bill n° 224, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell.—M. Winkler.

Bill n° 225, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift.—M. Winkler.

Bill n° 226, intitulé: loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin.—M. Winkler.

Bill n° 227, intitulé: loi pour faire droit à June Hedy Leshynsa Thompson.—M. Winkler.

Bill n° 228, intitulé: loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier.—M. Winkler.

Bill n° 229, intitulé: loi pour faire droit à William Arthur Goodson.—M. Winkler.

Bill n° 230, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand.—M. Winkler.

Bill n° 231, intitulé: loi pour faire droit à Frank Lear Rogers.—M. Winkler.

Bill n° 232, intitulé: loi pour faire droit à Roma Leduc.—M. Winkler.

[L'hon. M. Abbott.]

Bill n° 233, intitulé: loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne.—M. Winkler.

Bill n° 234, intitulé: loi pour faire droit à Léo Berger.—M. Winkler.

Bill n° 238, intitulé: loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty.—M. Winkler.

Bill n° 239, intitulé: loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman.—M. Winkler.

Bill n° 240, intitulé: loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire.—M. Winkler.

Bill n° 241, intitulé: loi pour faire droit à Rodolphe Durand.—M. Winkler.

Bill n° 242, intitulé: loi pour faire droit à Helen Lack Karazi.—M. Winkler.

Bill n° 243, intitulé: loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince.—M. Winkler.

Bill n° 244, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rochfort.—M. Winkler.

Bill n° 245, intitulé: loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener.—M. Winkler.

Bill n° 246, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk.—M. Winkler.

Bill n° 247, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves.—M. Winkler.

Bill n° 248, intitulé: loi pour faire droit à Zamelia Katrina Ayoub Macdonald.—M. Winkler.

Bill n° 253, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker.—M. Winkler.

Bill n° 254, intitulé: loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman.—M. Winkler.

Bill n° 255, intitulé: loi pour faire droit à Edna Tucker Conley.—M. Winkler.

Bill n° 256, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride.—M. Winkler.

Bill n° 257, intitulé: loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier.—M. Winkler.

Bill n° 258, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown.—M. Winkler.

Bill n° 259, intiulé: loi pour faire droit à Camille Poulin.—M. Winkler.

Bill n° 260, intitulé: loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock.—M. Winkler.

Bill n° 261, intitulé: loi pour faire droit à Théodore Levasseur.—M. Winkler.

Bill n° 262, intitulé: loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine.—M. Winkler.

Bill n° 270, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron.—M. Winkler.

Bill n° 271, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine.—M. Winkler.

Bill nº 272, intitulé: loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw.—M. Winkler.

Bill nº 273, intitulé: loi pour faire droit à Martin Luke Marlow.—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton.—M. Winkler.

Bill nº 275, intitulé: loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarrasin.—M. Winkler.

Bill nº 276, intitulé: loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier.—M. Winkler.

Bill nº 277, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis.—M. Winkler.

Bill nº 278, intitulé: loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis.—M. Winkler.

Bill nº 279, intitulé: loi pour faire droit à Julia Ann Ramsell Blane.—M. Winker.

Bill nº 280, intitulé: loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau.—M. Winker.

Bill nº 281, intitulé: loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte.—M. Winkler.

Bill nº 282, intitulé: loi pour faire droit à Charles George Storey.—M. Winkler.

Bill nº 283, intitulé: loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry.—M. Winkler.

Bill nº 284, intitulé: loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie.—M. Winkler.

Bill nº 285, intitulé: loi pour faire droit à Tili Esteri Kankaanpaa Toebben.—M. Winkler.

Bill nº 286, intitulé: loi pour faire droit à Pierre Bouchard.—M. Winkler.

Bill nº 287, intitulé: loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird.—M. Winkler.

Bill nº 288, intitué: loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth. —M. Winkler.

Bill nº 289, intitulé: loi pour faire droit à Andrew Cerat. —M. Winkler.

Bill nº 290, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux.—M. Winkler.

Bill nº 291, intitué: loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor.—M. Winkler.

Bill nº 292, intitulé: loi pour faire droit à Lena Grace Connally Hibberg.—M. Winkler.

Bill nº 293, intitulé: loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner.—M. Winkler.

Bill nº 294, intitulé: loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan.—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier.—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Gisèle St-Laurent Therrien.—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan.—M. Winkler.

Bill nº 298, intitulé: loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley.—M. Winkler.

Bill nº 299, intitulé: loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier.—M. Winkler.

Bill nº 300, intitulé: loi pour faire droit à Richard Martello Johnston.—M. Winkler.

Bill nº 304, intitulé: loi pour faire droit à David Allan Ferguson.—M.Winkler.

Bill nº 305, intitulé: loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais.—M. Winkler.

Bill nº 306, intitulé: loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter.—M. Winkler.

M. le président: Dois-je faire rapport des bills?

M. Knowles: Le député de Lisgar (M. Winkler), qui est président du comité qui a étudié ces bills, peut-il nous dire combien de bills de divorce nous avons adopté cette session-ci?

M. Winkler: Je ne sais pas combien nous en avons adopté en tout. Il y en a soixante-sept ce soir.

M. Knowles: Environ trois cents?

(Rapport est fait des bills qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

"THE ASSOCIATION OF KINSMEN CLUBS"—EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 312, intitulé: loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*.—M. Benidickson.

LOI SUR LES PIPE-LINES

DISPOSITION VISANT À L'AMÉNAGEMENT DE LA CANALISATION ENTIÈREMENT AU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion de M. Sinnott portant 2e lecture du bill nº 132, tendant à modifier la loi sur les pipe-lines, et sur l'amendement proposé par le ministre du Commerce.

M. Green: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le parrain du bill étant absent, le bill est réservé.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le débat sur la motion portant deuxième lecture a commencé le 16 juin. Le ministre du Commerce (M. Howe) a proposé un amendement portant renvoi de la mesure à six mois. Après que plusieurs députés eurent pris part au débat, le député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a proposé le renvoi de la suite de la discussion. Ce député, s'il eut été ici ce soir, aurait eu le droit de parler le premier. J'estime toutefois que si un autre député veut parler sur la mesure, il a le droit de le faire.

La Chambre des communes est maintenant saisie du bill et, même si quelqu'un éprouve le désir de crier "réservé", ce n'est pas une raison pour qu'un député ne puisse continuer

à discuter la mesure. A mon avis, le Règlement ne renferme aucune disposition en ce sens.

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas l'habitude de poursuivre l'examen d'un bill d'intérêt privé en l'absence du député qui en est le parrain. C'est aussi la procédure adoptée à l'égard de bills présentés par le Gouvernement. Si le ministre qui est le parrain du bill est absent, le bill est réservé, à moins que le Gouvernement n'en décide autrement. J'ai toujours estimé qu'un simple député devrait jouir du même privilège au sujet d'un bill dont il est le parrain. J'ai étudié la question et je suis prêt à rendre une décison.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur rende sa décision, me serait-il permis de dire quelques mots? Je sais que, la plupart du temps, on n'examine pas un bill d'intérêt public en l'absence du parrain, mais à mon avis on ne s'en abstient que par courtoisie, et tout dépend, dans ce cas, des circonstances. Quand la Chambre est saisie d'une motion de ce genre, on devrait permettre aux députés de l'examiner s'ils le veulent. Si nous consacrons l'autre façon de procéder, n'importe quel député pourrait présenter un projet de loi, amorcer une discussion par son propre exposé et éviter qu'on en poursuive l'examen simplement en s'absentant.

Je signale que lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il n'est pas nécessaire que les motionnaires soient présents pour que la Chambre poursuive la discussion. Lorsque la discussion est amorcée et qu'elle relève de la Chambre, elle peut se poursuivre. Il en va de même des projets de loi. Le ministre est présent au début de la discussion, mais la Chambre en poursuit souvent l'examen en son absence, comme elle est libre de le faire.

Il serait dangereux de consacrer cette façon de procéder, c'est-à-dire d'invoquer cette raison pour ne pas poursuivre l'examen d'un bill. Voilà qui permettrait à un député de présenter une mesure, pour quelque motif, et ensuite d'empêcher la Chambre de l'étudier. D'autre part, il serait parfaitement dans l'ordre que quelqu'un propose l'ajournement de la discussion après que ceux qui voulaient traiter la mesure auraient pris la parole. A mon sens, il ne convient pas d'empêcher le député de Vancouver-Quadra (M. Green) de discuter le bill dont la Chambre est saisie simplement parce que le représentant de Springfield (M. Sinnot) ou plutôt le ministre du Commerce (M. Howe) est absent. A vrai dire, c'est l'amendement du ministre que la Chambre étudie, c'est-à-dire le renvoi à six mois.

[M. Green.]

M. Green: Pour ce qui est de la motion d'ordre, je prétends que comme le ministre du Commerce (M. Howe) a proposé de renvoyer l'examen de la mesure à six mois, vous devriez, monsieur l'Orateur, tenir compte du bill. Voilà une bonne raison de me laisser poursuivre mon discours. Autrement, qu'adviendra-t-il? Le ministre du Commerce réussira à étouffer la mesure sans que sa motion ait été discutée. A vrai dire, il a proposé l'amendement mais n'a exposé aucun motif à l'appui de sa motion.

Si vous décidez, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons poursuivre l'examen du bill en l'absence du député de Springfield (M. Sinnott), le ministre du Commerce n'aura qu'à lui conseiller de ne pas se montrer à la Chambre. Il réussira ainsi à étouffer la mesure sans nous avoir donné l'occasion de discuter son amendement. A mon sens, c'est illogique.

M. l'Orateur: Je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait abordé un bill d'intérêt public ou privé présenté par un honorable député, en l'absence du parrain et sans son consentement.

M. Green: Nous l'avons fait pour le bill des pipe-lines.

M. l'Orateur: Du consentement et avec l'approbation de l'honorable député qui avait présenté le bill? Il est sans doute arrivé à la Chambre d'examiner des projets de loi en l'absence du parrain, mais dans chaque cas un député déclarait que le parrain du bill consentait à ce qu'il soit étudié. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du discours du trône, mais dans ce cas, on suppose que les motionnaires acceptent que le débat se poursuive. Si, pour une raison quelconque, il y avait lieu de mettre fin au débat, il me semble qu'on prendrait des mesures afin d'en informer la Chambre.

Il n'y a pas lieu, à mon avis, de déroger ici à la pratique établie depuis si longtemps et de permettre la reprise du débat en l'absence du parrain du bill ou du ministre qui a présenté un amendement. Je décide donc que la procédure parlementaire ne permet pas de donner suite à un ordre portant reprise d'un débat ajourné lors de la deuxième lecture d'un bill d'initiative parlementaire sauf sur demande par le parrain du bill ou par un député autorisé à agir en son nom. Autrement l'ordre est réservé jusqu'à la prochaine journée de séance. C'est ce que semble prévoir l'article 18 du Règlement, qui est ainsi conçu:

(1) Les questions des députés et les avis de motion qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés par l'Orateur peuvent rester au feuilleton et y garder leur rang, sur la demande du Gouvernement; sinon ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.

(2) Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au feuilleton en y gardant leur rang; sinon, ils perdent leur rang et sont portés au feuilleton de la séance suivante, après ceux de la même catégorie qui sont arrivés à la même étape.

Cet article du Règlement permet à un membre du Gouvernement qui a présenté un bill de demander qu'on le réserve. Un simple député qui a aussi présenté un bill devrait jouir du même droit et en jouit effectivement chez nous. Nous avons aussi l'habitude de laisser un bill au *Feuilleton*, lorsque le député qui l'a présenté est absent et n'a pas autorisé un autre député à agir en son nom. Autrement dit, on suppose que le député absent a demandé que le bill reste au *Feuilleton* jusqu'à la prochaine journée de séance.

M. Green: La même décision s'appliquera-t-elle chaque fois que nous serons saisis d'un bill privé?

M. l'Orateur: Si le parrain du bill n'est pas ici si personne n'est autorisé à parler en son nom. Un autre projet de loi a été mis à l'étude ce soir, mais a dû être réservé parce que le député qui l'avait présenté n'était pas ici. Le présent bill est dans le même cas que celui qu'a présenté, je crois, le député d'Assiniboïa (M. Argue).

M. Knowles: Si un député désie discuter le bill il peut le faire.

Une voix: Oh, non!

M. Knowles: Je parle au nom du député d'Assiniboïa.

M. McIvor: Je voudrais dire un mot au nom du député absent.

M. l'Orateur: J'ai rendu ma décision et elle n'est pas discutable. Les travaux relatifs aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant épuisés, la Chambre reprendra les questions à l'étude à six heures.

(L'article est réservé.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Office national du film—

401. Administration, production et distribution de films et d'autres matières d'illustration, y compris le pouvoir de financer temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités ou organismes publics, $2,092,413.

Le crédit est adopté.

Office national du film—

402. Achat d'accessoires, $118,604.

Le crédit est adopté.

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

OFFICE NATIONAL DU FILM

DISPOSITION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT À LA CINÉMATOGRAPHIE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill nº 317, intitulé: loi de l'Office national du film.

M. Green: Je pose la question de privilège. Hier soir, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a déclaré que les crédits de l'Office national du film seraient étudiés avant l'étude de ce bill. Je crains que certains de nos collègues ne soient pas ici.

L'hon. M. Winters: La Chambre vient de les adopter.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, le budget des dépenses renferme deux postes à l'égard de l'Office national du film,—les nos 401 et 402,—et ils sont déjà adoptés. La Chambre, n'ayant pas autre chose à l'ordre du jour, a repris l'examen de la loi relative à l'Office national du film.

M. Green: Ils ont été adoptés en vitesse. Le ministre nous fera-t-il un exposé?

L'hon. M. Winters: Peut-être devrais-je faire certaines observations en proposant la deuxième lecture de ce bill relatif à l'Office national du film. D'abord, il y aurait peut-être avantage à esquisser brièvement l'histoire de l'Office établi en vertu de la loi nationale sur le cinématographe, 1939. Dès 1914, existait au ministère du Commerce un bureau des stands et de la publicité dont les fonctions comportaient la production de films et de photos destinés à stimuler le commerce extérieur. Plus tard, en septembre 1918, d'autres ministères durent consulter le bureau sur l'achat de films. Puis, en 1921, l'organisme a été réorganisé sous le nom de Bureau du cinématographe.

Pendant les dix-huit années qui suivirent, le bureau cinématographique de l'État a continué de servir d'organisme producteur des films de l'État. Certains services de l'État se sont entendus, toutefois, en certains cas, avec des réalisateurs particuliers. Durant cette période, le cinéma prenait de l'importance comme élément du service public. On a jugé opportun, à un moment donné, de

constituer un office composé de représentants de divers domaines de notre activité nationale, qui serait chargé de conseiller le gouvernement sur les moyens d'utiliser cet organe de façon qu'il soit possible de représenter le Canada le plus avantageusement possible aux Canadiens et aux autres pays.

En 1939 la loi nationale sur le cinématographe constituait l'Office national du film qui allait coordonner, conseiller et surveiller d'une manière générale l'activité de l'État dans le domaine de la cinégraphie. L'Office, que dirige un commissaire, a été muni du pouvoir d'administrer les sommes que le Parlement lui vote pour la réalisation de films. La réalisation même, cependant, a continué de relever du bureau cinématographique. En 1941, afin d'assurer un service encore plus efficace, le bureau cinématographique, du ministère du Commerce, a été transféré à l'Office national du film. Le commissaire fédéral du film est devenu directeur du bureau.

Il est apparu que la loi nationale sur le cinématographe de 1939 n'avait pas prévu des travaux du genre de ceux que l'Office était appelé à exécuter, surtout à cause des besoins et des exigences de la guerre. On a éprouvé certaines difficultés à atteindre les fins visées par la loi. L'office avait un programme continu de production, mais une grande partie de son personnel était employé pour des périodes renouvelables de trois mois. Il y a eu d'autres difficultés aussi en ce qui a trait aux finances et à la comptabilité, aux contrats pour la distribution de films.

Parce que j'avais compris dans quelles conditions difficiles l'Office fonctionnait et parce que je voulais en même temps obtenir l'avis désintéressé de spécialistes au sujet de la gestion des affaires de l'Office, j'ai demandé, le 15 novembre 1949, à *la société J. D. Woods and Gordon,* experts-conseil en gestion des affaires, d'examiner l'organisation et l'administration des affaires de l'Office. J'en ai informé la Chambre le 7 décembre 1949. Le rapport présenté par cette maison a été déposé le 29 mars dernier. Les honorables députés qui ont eu l'occasion de l'étudier, constateront que le rapport reconnaît les difficultés et offre certaines solutions.

Les vœux contenus dans le rapport se rangent dans deux catégories principales, celles qui se rapportent à l'organisation interne et à l'administration, et celles qui nécessitent des mesures législatives. On a déjà mis en pratique un certain nombre des vœux de la première catégorie. Pour donner suite aux changements qui nécessitent une autorisation législative, le bill, dont j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture, renferme des dispositions qui, si on les met en pratique, auront pour effet: premièrement de définir clairement les fonctions de l'Office dans le sens des travaux qu'il exécute; deuxièmement, reconstituer l'Office sur un plan destiné à le mettre en mesure de s'acquitter efficacement de ces fonctions; troisièmement, conférer à l'Office des pouvoirs conformes à ces fonctions et établir clairement la responsabilité de l'Office envers le parlement par l'intermédiaire du ministre de la Couronne, désigné à cette fin; quatrièmement, établir des rouages exécutifs afin d'en rendre l'administration efficace; cinquièmement, accorder l'autorisation de recruter du personnel et d'assujétir les fonctionnaires permanents de l'Office aux dispositions de la loi de la pension du service civil; enfin, établir des dispositions financières appropriées aux opérations actuelles de l'Office.

Voici donc les principes fondamentaux dont s'inspire la mesure: l'Office sera comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre; il jouira des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions; le commissaire sera comptable envers l'Office et en sera l'administrateur principal.

D'après le bill, l'Office est un organisme chargé de produire et de distribuer des films et de favoriser la production et la distribution de films destinés à faire connaître le Canada aux Canadiens et aux habitants d'autres nations. Il accorde à l'Office le pouvoir de représenter le Gouvernement du Canada ou n'importe lequel de ses ministères lorsqu'il s'agit d'obtenir des productions réalisées par des cinégraphistes. L'Office pourra aussi entreprendre des recherches en matière de films et donner des avis au gouverneur en conseil en matière de cinégraphie.

Conformément aux vœux de la société consultative, le bill renferme des dispositions qui empêchent les ministres de la Couronne de faire partie de l'Office, portent le nombre de membres de 8 à 9, nomment le commissaire président, et augmentent de 3 à 5 le nombre de membres choisis hors du service public. On cherche à autoriser l'Office à passer des contrats, à acquérir des droits d'auteur et des brevets et, avec l'approbation du ministre, à édicter des règlements qui permettront de réaliser les objets du bill.

La mesure définit les fonctions du commissaire à la cinématographie en sa qualité d'administrateur en chef de l'Office. On propose de le rendre responsable de l'administration de l'activité de l'Office et de l'autoriser, sous réserve des règlements de l'Office, à exercer ses pouvoirs.

En vertu du bill, on veut autoriser l'Office à élaborer un plan d'organisation pour l'établissement et la classification des postes continus nécessaires au bon fonctionnement de

l'organisme et lui permettre d'affecter du personnel à ces postes pour une durée déterminée ou à titre amovible. Les avantages de la loi de la pension du service civil seraient accordés au personnel employé en vertu du plan d'organisation. En plus de ce que prévoit ledit plan, on veut autoriser l'Office à affecter de temps à autre des gens à des travaux de nature provisoire lorsque les circonstances l'exigeront. Ces employés n'auraient pas droit aux avantages qui découlent de la loi de la pension du service civil.

Nous proposons un régime financier qui permettrait à l'Office de fonctionner efficacement. De même qu'actuellement, la partie financière serait assurée par une affectation expresse du Parlement et par le transfert d'argent des autres départements de l'État, en paiement des films et autres services. L'une des plus importantes dispositions financières prévues, c'est l'établissement d'un compte d'exploitation de l'Office national du film dans le Fonds du revenu consolidé. Tous les frais d'exploitation de l'Office seraient imputés sur ce compte, les sommes reçues y étant créditées. Une disposition prévoit que les dépenses portées au compte d'exploitation ne doivent jamais dépasser les recettes de plus de $700,000. Cette disposition a pour effet de fournir à l'Office un fonds de roulement de $700,000. Cette façon de procéder transférerait les bénéfices au receveur général, les déficits étant comblés par une affectation expresse du Parlement. Toutes les dépenses en immobilisations nécessiteraient une affectation expresse du Parlement.

Ce serait toujours le contrôleur du Trésor qui serait chargé des encaissements et décaissements. La loi du revenu consolidé et de la vérification s'appliquerait toujours aux opérations de l'Office. Le compte de l'Office serait vérifié par le contrôleur du Trésor et le bureau de l'auditeur général continuerait à en examiner l'exploitation.

Il serait peut-être bon d'expliquer pourquoi le bill vient si tard. A la dernière session, j'ai informé la Chambre que là où nous trouverions des insuffisances et des faiblesses à l'ONF, nous prendrions aussitôt les moyens d'y remédier. Le nouveau commissaire est entré en fonction le 1er février et le rapport des conseillers administratifs est du 22 mars dernier. Il était tout naturel de croire que le nouveau commissaire mettrait un certain temps à se familiariser avec les rouages de l'Office. Je lui ai tout de même demandé de faire en sorte de présenter, sous forme de projet de loi, les vœux contenus dans le rapport Woods-Gordon, là où il paraissait opportun de leur donner suite et où s'imposait pour cela l'adoption d'une loi. Les membres de l'Office ont collaboré de tout cœur et, de concert avec les conseillers juridiques du ministère de la Justice, le commissaire et son personnel ont travaillé avec énergie et application. D'où ce projet de loi.

Il a fallu alors décider s'il y avait lieu de le présenter à cette heure tardive de la session ou d'attendre à la prochaine. Compte tenu de tous les éléments du problème, on a décidé qu'il serait bon de donner aux honorables députés l'occasion d'examiner le bill, même si près de la fin de la session, et d'adopter une loi qui permettrait à l'ONF de fonctionner plus rationnellement, plus efficacement et, partant, de mieux s'acquitter de ses fonctions essentielles qui sont d'interpréter le Canada au bénéfice des Canadiens et des étrangers.

M. Cardiff: J'ignore si ma question est conforme au Règlement. Si elle ne l'est pas, le ministre me le dira.

L'hon. M. Winters: S'il s'agit de questions de détail, je crois que nous ferions mieux d'attendre à l'étape du comité, si mon honorable ami y consent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Cardiff: Qu'ont rapporté, en 1949, la vente ou la location de la série *En avant, Canada!*? Quand le ministre aura répondu à cette question, j'en poserai une autre.

L'hon. M. Winters: La série *En avant, Canada!* a rapporté, l'an dernier, en bénéfices nets, au Canada, $6,430.40.

M. Cardiff: Qu'a-t-on encaissé en dehors du pays?

L'hon. M. Winters: Très peu, pour ce qui est de la série *En avant, Canada!* Les bénéfices provenant de la location de films se sont élevés, l'an dernier, à $21,271. Comme je l'ai expliqué lors de l'étude des crédits, la série *En avant, Canada!* n'a pas été montrée, en tant que série, en dehors du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qu'adviendra-t-il des comptes à recevoir dont il est question au rapport sur l'Office national du film? Il y a pour $43,689 d'effets à recevoir, dont certains représentant une somme d'environ $2,000, sont en souffrance depuis plus de cinq ans. Permettra-t- on à l'Office de verser ces sommes au compte profits et pertes s'il est impossible de les percevoir ou s'efforcera-t-il de les recouvrer?

L'hon. M. Winters: Nous avons tenté de percevoir ces montants et avons réussi dans quelques cas. Le projet de loi comporte une disposition qui nous permettrait de verser à profits et pertes ces vieilles créances sans valeur.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Objets pour lesquels l'Office est établi.*

M. McLure: L'article déclare que l'Office a pour but de favoriser la production et la distribution de films susceptibles de faire connaître le Canada à ses propres citoyens et aux pays étrangers. Dans cet ordre d'idée, je veux signaler un point qui a été négligé lors de l'examen des crédits du ministre. La personne qui a le plus fait connaître le parc national de l'Île du Prince-Édouard est le célèbre auteur, Lucy Maude Montgomery, qui a révélé au monde non seulement Cavendish, où elle habitait, mais toute la province. Le ministre peut-il me dire si son ministère et le gouvernement provincial collaborent pour ce qui est des endroits historiques et de tout ce qui rappelle les grands hommes de l'Île du Prince-Édouard.

Lorsque le gouvernement provincial a fait l'acquisition de ce parc national pour le céder au gouvernement fédéral, il a acheté en même temps la maison natale de cette femme illustre. Or, le gouvernement provincial et le ministère n'ayant pu en venir à un arrangement satisfaisant, cette propriété a été vendue à un particulier. Cette vente a causé beaucoup de mécontentement dans la région. On avait l'impression que la propriété demeurait entre les mains des administrateurs du parc national. En pareil cas, elle aurait relevé du ministère des Ressources. Maintenant qu'on sait qu'elle a été vendue, on a lancé un mouvement pour amener le gouvernement fédéral à la racheter et à en faire un lieu d'attraction pour les touristes.

Si le ministre possède des renseignements à ce sujet, je lui saurais gré de nous dire si le gouvernement provincial a vendu cette propriété sans en informer le gouvernement fédéral. On a toujours pensé là-bas que ce vieil immeuble pittoresque se trouvait dans la partie du parc national qui a été cédée au gouvernement fédéral. La population de l'Île du Prince-Édouard déplore qu'on ait vendu cette propriété à l'insu de tous, seul le gouvernement provincial étant au courant de la transaction. Si le ministre voulait bien s'intéresser à la question et proposer quelque moyen de rendre cette maison à la population de la région, afin qu'elle soit ensuite cédée aux autorités fédérales en tant que partie du parc national, nous lui en serions vraiment reconnaissants.

L'hon. M. Winters: Cette question est plutôt du ressort de la division des parcs nationaux que de l'Office national du film. Je ne possède aucun renseignement en ce moment mais je verrai à en obtenir afin de le communiquer plus tard au député.

M. McLure: J'en parle en marge de la loi sur l'Office national du film parce que, l'an dernier et l'année d'avant, des gens de l'ONF sont allés prendre des photos de cette vieille demeure. Toutefois, pour un motif que j'ignore, toutes les photos ont été supprimées de l'annonce. Est-ce à l'instigation du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial? C'est ce que je voudrais bien savoir. J'espère donc obtenir quelque renseignement à ce sujet.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai quelques questions à poser au ministre à l'occasion de cet article dont l'essentiel se lit ainsi:

> L'Office est établi pour entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national...

Qui décidera si un film est dans l'intérêt national? Voilà ma première question. Je ferais peut-être mieux de continuer, puis le ministre pourra d'un seul coup me rassurer. J'aime l'expression "interpréter le Canada aux Canadiens". Je présume que quelqu'un décidera que c'est d'intérêt national, et j'aimerais savoir quel est ou quelles sont ces personnes.

L'alinéa b) de l'article 9 se lit ainsi:

> Pour représenter le gouvernement du Canada dans ses relations avec des personnes exerçant une activité cinématographique commerciale quant à des films cinématographiques pour le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements;

Cela veut-il dire qu'un ministère du gouvernement, croyant opportun d'annoncer par un film quelqu'une de ses initiatives, doit faire passer par cet Office toute démarche à l'égard des personnes qui voudraient peut-être réaliser ce film? Est-ce là l'objet de l'article?

L'hon. M. Winters: Peut-être pourrai-je répondre à cette question dès maintenant, en même temps qu'à la première. Par ce bill nous voulons obtenir l'autorité de créer un Office. Aux termes de la loi actuelle, il existe un Office composé d'un président, d'un président adjoint et de six membres. Nous recherchons le pouvoir d'augmenter ce conseil d'administration de façon à ce qu'il nous donne un meilleur aperçu des principaux événements qui se déroulent sur la scène canadienne. Nous croyons qu'un bureau d'administration est le meilleur organisme pour

déterminer si un certain sujet est suffisamment d'intérêt national pour en faire l'objet d'un film.

Quant au second point soulevé par le député, si un ministère désire un film et veut qu'une société privée le réalise, il doit le faire par l'intermédiaire de l'Office national du film. Tel est le premier objet de la mesure. Mais il ne s'ensuit pas que, une fois les dispositions prises avec la société privée, le ministère contractant ne puisse pas traiter directement avec le réalisateur privé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre exclura-t-il la société commerciale nantie de très vastes pouvoirs que nous avons créée l'autre jour? Il se peut qu'un ministère veuille acheter un film qui existe déjà. Cette disposition signifie-t-elle que le ministère ne peut l'acquérir sans passer par l'Office? En d'autres termes, n'est-ce pas ce que nous faisons? Nous supprimons la liberté d'action et l'autorité de fonctionnaires qui sont censés connaître assez bien leur affaire. Ne disons-nous pas: "Voici un nouvel organisme,—quand je dis "nouveau", je sais que nous avons peut-être déjà eu des organismes semblables,—et vous devrez passer par lui"? Le ministre a-t-il songé à certaines difficultés réelles auxquelles l'Office pourrait faire face dans ses relations avec les divers ministères du Gouvernement?

Par exemple, nous savons que le ministère de la Défense nationale doit effectuer ses achats par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne. Est-ce que cette société devra s'adresser à l'Office avant de pouvoir acheter un film d'instruction militaire réalisé aux États-Unis ou en Angleterre? Ne peut-il pas l'acheter directement? Il devrait certes pouvoir se le procurer sans que cet office ou un autre organisme lui impose des restrictions en ce qui concerne les négociations et l'achat.

Je passe au paragraphe suivant et je demande au ministre pourquoi on lui donne une portée aussi restreinte. Le paragraphe c) se lit comme il suit:

> Pour se livrer à des recherches sur l'activité en matière de films et en mettre les résultats à la disposition de personnes adonnées à la production de films.

Pourquoi aurions-nous un organisme de recherches dont les dépenses sont défrayées par l'État, à qui nous ne permettons de communiquer les résultats de ses recherches qu'aux personnes adonnées à la production cinématographique? N'est-ce pas là une restriction trop étroite? En d'autres termes, nous aidons les uns à l'exclusion des autres. Disons que le ministre et moi désirons nous lancer dans la production cinématographique. Nous formons une société, mais nous ne pouvons profiter des recherches de cet organisme que le contribuable soutient. Il faut que nous nous adonnions à la production de films; je présume que cela signifie s'adonner effectivement à la production de films.

Si j'ai formulé ces deux propositions, ce n'est pas dans le dessein de critiquer, mais nous voulons quelque chose qui soit pratique. Je me demande pourquoi nous ne confierions pas à quelqu'un, à l'Office, si l'on veut, le soin de communiquer à tous les renseignements disponibles. Ainsi rédigée, la mesure peut empêcher l'organisme de recherches de mettre à la disposition des services de l'État les résultats de ses recherches. L'insertion des mots "personnes adonnées à la production de films", restreint la portée de la disposition. Avant que l'article soit adopté, le ministre pourrait peut-être considérer ce point, car je suis persuadé qu'il veut que l'Office soit efficace, qu'il n'a pas l'intention d'imposer cette étroite limite qui devient évidente à la lecture de l'article.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, l'alinéa b) de l'article 9, dont mon honorable ami a parlé, a pour but de faire de l'Office national du film l'agent de l'État pour ce qui est de la production de films. A toutes fins pratiques, c'est le maintien des fonctions que l'Office est autorisé à exécuter en vertu de la loi actuelle.

L'alinéa c) de l'article 9 constitue de simbles facultés au lieu de poser des restrictions. Il s'agit d'autoriser l'Office à rendre disponibles les résultats de toutes les recherches qu'il entreprendra. Ces recherches sont censées s'effectuer dans le domaine de la production; c'est pourquoi on a songé que les seules personnes qu'elles concerneraient seraient celles qui s'occupent de la production de films. On n'a eu l'intention de poser aucune limite. Quant à moi, je suis disposé à diffuser ces renseignements dans une plus large mesure que ne semble l'indiquer l'interprétation que mon honorable ami a faite de cet alinéa.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je conviens que tel est le but que vise cet alinéa, et c'est un but très louable. Mais lorsque nous nous occupons de statuts, imprimés dont la teneur est précise, nous devrions nous soucier des détails. Si on adopte une mesure donnant à A le droit d'entreprendre quelque chose qui se rapporte à B, ce droit devient alors exclusif s'il a été institué en faveur de A. C'est ce qui explique pourquoi la question m'inquiète un peu. Je ne vois pas pourquoi nous voulons dire à l'Office qu'il peut permettre ou refuser à quiconque d'avoir accès aux résultats de ses travaux. Pourquoi ne pourrions-nous pas simplement donner à l'alinéa la teneur suivante:

Pour se livrer à des recherches sur l'activité en matière de film et permettre qu'on ait accès aux résultats.

Il ne serait pas nécessaire d'ajouter les derniers mots: "des personnes adonnées à la production de films". Ce n'est peut-être pas important, mais il vaut assurément mieux régler ces points tout de suite au lieu d'attendre que surviennent des difficultés. Je ne proposerai aucun amendement ni aucune résolution de ce genre, mais je signale au ministre qu'il se devrait d'examiner ma proposition en vue de pouvoir vraiment accomplir ses desseins.

L'hon. M. McCann: Je ne répondrai pas aux questions qui s'adressent au ministre mais, comme j'ai fait partie de l'Office pendant longtemps, que j'en ai même été président et que je m'intéresse beaucoup à la forme que revêt cette loi, je me permets,—et c'est la réponse appropriée,—de signaler au député le passage relatif aux objets de la loi. L'alinéa dit:

Pour se livrer à des recherches sur l'activité en matière de films et en mettre les résultats à la disposition des personnes adonnées à la production de films.

Il s'agit là d'une obligation définie d'accomplir cette tâche. C'est la même chose que pour tout autre ministère. Le ministère des Mines et des Relevés techniques, dont j'ai charge, accomplit beaucoup de besogne mais il n'est ni nécessaire ni économique de faire part à tout le pays des connaissances dont nous disposons. Nous les transmettons cependant aux personnes qui, de par leur profession, s'intéressent à nos travaux.

Il en va de même du point particulier que nous discutons en ce moment. Par cette disposition, on charge l'Office du film de communiquer les résultats de ses travaux d'expérimentation à l'industrie du film afin que les intéressés soient tenus au courant de son activité et aussi, afin que l'organisme lui-même donne un meilleur rendement. L'industrie du film est en voie de prendre de l'essor au Canada. Plusieurs établissements, comme la *Radio News*, l'*Associated Screen News*, la maison Crawley, ici à Ottawa, et d'autres à Toronto et dans tout le pays, sont lancés dans ce nouveau domaine d'activité qui prend de plus en plus d'importance. On comprend facilement qu'ils ne soient pas en mesure de faire des travaux d'expérimentation à l'égard de la production de films. Il est normal que ces recherches éducatives et expérimentales soient menées aux frais de l'État, comme c'est le cas dans d'autres ministères. Par la disposition à l'étude, on engage l'Office à faire part à l'industrie du film de tous progrès réalisés.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'approuve sans réserve les remarques du ministre. Ce qui me préoccupe, c'est le caractère d'exclusivité que j'y note. Je vais essayer, par un exemple, de me faire comprendre du ministre. En chirurgie, domaine que le ministre connaît bien, on utilise maintenant les films beaucoup plus qu'il y a quelques années. Je sais qu'une institution de Rochester reproduit sur film pour ainsi dire tous les travaux qu'elle accomplit.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Prenons, par exemple, l'hôpital municipal d'Ottawa. Aujourd'hui, les recherches en médecine opératoire revêtent une grande importance. Je ne sais si cet hôpital cinégraphie lui-même ses travaux. Il se peut que les chirurgiens s'en chargent. J'approuve l'intention du bill mais il y a une chose qui m'inquiète. Je n'aimerais pas qu'on restreigne la mesure au point de nous empêcher de faire bénéficier l'hôpital municipal du fruit de vos recherches. En supposant que l'hôpital ne fasse pas de cinégraphie chirurgicale, il serait néanmoins important que tout hôpital puisse bénéficier des recherches de l'ONF. Je m'arrête là, mais je prétends qu'au lieu d'appliquer l'intention qu'ont exprimée les deux ministres, nous restreignons inutilement les pouvoirs de l'ONF.

M. Côté (Matapédia-Matane): J'aimerais ajouter quelques mots en réponse au député de Calgary-Ouest. L'alinéa c) se lit ainsi: "Pour se livrer à des recherches sur l'activité en matière de film" et non à d'autres fins. Supposons, par exemple, que l'Office du film réussisse à inventer un appareil stéréoscopique, qui donne le sentiment du relief, procédé que d'autres pays ont tenté de réaliser. Supposons que nous réussissions à le faire au Canada. Tout d'abord, cela n'intéresse que l'industrie ou l'Office national du film. Comme le ministre l'a dit, il serait très coûteux d'adopter la proposition du député. Je sais que l'honorable député, tout comme son parti d'ailleurs, est extrêmement chatouilleux sur le point des dépenses du gouvernement. Je crois qu'il est à propos de restreindre l'application de l'alinéa c) aux recherchees en matière de films. Je ne crois pas qu'on doive fournir les renseignements relatifs à la troisième dimension, par exemple, à tout le monde aux frais de l'État, mais seulement à ceux qui s'intéressent réellement à ce domaine. L'alinéa doit donc rester tel qu'il est. Ce n'est là, toutefois, qu'un point de vue. Comme l'a dit l'honorable député, je ne vois pas pourquoi nous ne prendrions pas des mesures pour mettre, au moyen de films, à la portée de toutes les sphères de l'activité humaine le fruit des recherches de l'esprit humain. Cependant, pour ce qui est de l'activité de l'Office du film, je crois que la disposition relative aux renseignements doit, pour

le moment, être restreinte à l'industrie cinématographique. Les frais seront ainsi beaucoup moins élevés.

M. Jeffery: Je signale à l'honorable député de Calgary-Ouest, qui parlait de l'article relatif aux fonctions de l'Office, que, s'il veut bien parcourir l'article 10, paragraphe 1, alinéa *h*), il y trouvera probablement la réponse à sa question.

M. Green: Le ministre peut-il préciser quelles seront les relations en matière de travaux de recherche, entre l'Office national du film et le Conseil national de recherches? Certains d'entre nous, qui ont fait partie du comité spécial chargé d'enquêter sur l'activité du Conseil national de recherches, ont constaté que ce Conseil, dont la fonction, en fin de compte, est de faire des recherches pour tous les services de l'État, a accompli de la bonne besogne pour de nombreux ministères. Pourquoi le Conseil de recherches ne se chargerait-il pas de faire des recherches pour le compte de l'Office national du film? Je n'ai pas eu le temps de vérifier l'ancienne loi nationale sur le film, mais en y jetant un rapide coup d'œil je n'ai pu y découvrir aucun pouvoir conféré en vue de poursuivre des travaux de recherche. Il me semble qu'à cet égard il y a peut-être double emploi. Le Conseil national de recherches ne pourrait-il pas aider à l'Office national du film à résoudre ses problèmes qui, somme toute, sont des problèmes de recherches? Le Conseil de recherches semble en mesure de collaborer avec d'autres services de l'État, dont la Défense nationale. Il me semble que nous pourrions épargner beaucoup d'argent et, peut-être, obtenir de meilleurs résultats en chargeant le Conseil de recherches, dont c'est l'occupation de faire des recherches, de ce genre de travail pour le compte de l'Office national du film.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la collaboration entre les deux organismes est très étroite. De fait, certains employés de l'Office du film, qui se livrent à des recherches, travaillent au Conseil national de recherches. Le travail dont ils sont chargés exige, cependant, des connaissances approfondies sur la production de films. Il semble donc plus utile de les rattacher à l'Office du film, même s'ils travaillent au Conseil de recherches. Il y a collaboration pour autant.

M. Green: Établir comme l'un des objets de l'Office le travail de recherches, c'est, à mon avis, attacher trop d'importance à cette activité de l'Office. Il peut être opportun d'inclure parmi les pouvoirs que l'article 10 confère à l'Office le pouvoir de faire des travaux de recherches. Ici, toutefois, nous décrétons que les fonctions importantes de l'Office national du film seront les suivantes:

a) Pour produire et distribuer des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations, et pour en favoriser la production et la distribution;

b) Pour représenter le gouvernement du Canada dans ses relations avec des personnes exerçant une activité cinématographique commerciale quant à des films cinématographiques pour le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements;

Puis vient l'alinéa *c*), qui se rapporte à la recherche, et nous passons aux alinéas suivants, qui sont ainsi conçus:

d) Pour émettre des avis au gouverneur en conseil à l'égard d'activités en matière de film;

e) Pour remplir, dans l'activité en matière de film, les fonctions que le gouverneur en conseil peut lui ordonner d'entreprendre.

A mon avis, les recherches sur l'activité en matière de film ne devraient pas compter parmi les principaux objets de l'Office. S'il faut prévoir des pouvoirs en ce sens, qu'on les inclue parmi ceux que l'article 10 confère à l'Office. Qu'on n'aille pas en faire un des objets principaux de cet organisme, surtout quand le Conseil national de recherches fonctionne déjà si bien.

M. Côté (Matapédia-Matane): Supposons que les spécialistes de l'ONF s'occupant de recherches soient transférés d'une manière ou d'une autre au Conseil national de recherches. Quelle économie réaliserait-on alors? Il faudrait leur verser le même traitement. Ce serait différent si l'honorable député veut dire qu'il y a au Conseil national de recherches des spécialistes en cinématographie qu'on ne trouve pas à l'ONF. Cependant, s'il s'agit tout simplement d'un transfert d'inscriptions dans les comptes, je ne vois pas pourquoi nous dépenserions les deniers des contribuables à discuter cette question. Ces deux organismes sont situés rue Sussex et travaillent en collaboration.

M. Green: Si l'argument de l'honorable représentant de Matapédia-Matane est bien fondé, autant vaudrait dire que chaque ministère devrait avoir son propre service de recherches. Nous possédons un Conseil de recherches efficaces avec lequel l'ONF semble très bien collaborer. Je ne vois donc pas qu'il soit nécessaire d'indiquer qu'une des principales fonctions de l'Office sera d'entreprendre des recherches. Je crains fort que, tôt, ou tard, il en résulte à l'ONF un service de recherches très coûteux.

M. Bater: Pour ce qui est du montant de $32,933 relatif aux ventes, le ministre pourrait-il nous dire si l'Office vend des films aux salles de cinéma? Je songe aux actualités qui passent à l'écran.

L'hon. M. Winters: Ces films rapportent. Tout à l'heure, nous parlions surtout de la série *En avant Canada!* L'Office tire des revenus d'autres films, cependant, ici et là au Canada et dans d'autres pays.

M. Brooks: De quelle façon aide-t-on à la conservation des forêts? L'Association canadienne de la sylviculture a accompli de la bonne besogne en ce sens mais par le passé elle s'est plainte de ce que l'ONF ne l'aidait pas assez. Dans son bulletin mensuel, livraison de février 1948, elle se plaint amèrement de cet état de choses:

> L'Association canadienne de la sylviculture se sert beaucoup de films en vue de renseigner les gens sur les forêts. En 1948, ses films et conférences, ses cinémathèques et ses tournées coopératives ont attiré, dans les diverses provinces canadiennes, 400,000 spectateurs, hommes, femmes et jeunes gens, de langue française et anglaise.
>
> Pour ce qui est du programme de 1948, il est regrettable de signaler que les principaux films, portant sur l'administration sylvicole, la protection des forêts, l'érosion du sol, les eaux et la faune ont été achetés aux États-Unis par l'Association canadienne de la sylviculture et adaptés (traduits pour le Québec) aux besoins du Canada. Sur ce continent, c'est le ministère américain de l'Agriculture qui est le principal producteur de films qui traitent de la conservation des forêts.

Il me semble qu'un tel état de choses est loin d'être à l'honneur du Canada, car la conservation des forêts est un des domaines les plus importants où l'Office du film pourrait aider. En 1948, l'Office devait se procurer ses films aux États-Unis. Il en était de même en 1949. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en est aujourd'hui, si nous fournissons des films à l'Association forestière canadienne, combien nous en avons fournis, en somme, ce qu'il en est aujourd'hui. A moins d'accomplir ce genre de travaux, il me semble que l'Office est très loin d'avoir accompli sa mission.

L'hon. M. Winters: A cela je répondrai que nous n'avons qu'un budget limité et que nous tâchons d'en faire le meilleur emploi possible. J'ajoute tout de suite que les forêts offrent un vaste champ à la cinégraphie. Nous venons tout juste de lancer en Colombie-Britannique un film qui, à mon avis, fait bien l'affaire. Par l'intermédiaire du ministère des Ressources et du Développement économique, nous avons participé à la réalisation d'un autre film que vient de tourner le gouvernement de l'Alberta. Ce film décrit les mesures de conservation prises sur le versant oriental des Rocheuses.

J'estime qu'il y aurait lieu ici d'exploiter davantage la cinégraphie pour faire bien comprendre aux Canadiens la véritable importance de la conservation des forêts.

M. Brooks: Cela s'impose.

[M. Bater.]

M. Murphy: Un mot seulement au sujet de l'article à l'étude. Je crois qu'on a soulevé ce point l'an dernier, peut-être aussi l'année précédente et même l'année avant. Je songe à la collaboration que nous sommes en droit d'attendre de l'ONF en ce qui concerne le progrès de notre industrie touristique. J'ai toujours soutenu que nous avons l'occasion de traiter avec l'industrie cinématographique américaine. Il m'a toujours semblé que même si nous avons retiré quelques bénéfices du tourisme, nous ne l'avons pas mené au point d'évolution qu'il doit atteindre.

Je sais que le ministre et ses collègues ne verront pas en cela un objet de controverse politique. Il n'est pas un d'entre nous, en effet, dont la circonscription ne soit pas intéressée par l'industrie touristique. J'espère parler du tourisme un peu plus tard, lorsque nous en serons aux crédits du ministre, mais il me semble que, d'une façon ou d'une autre, nous n'obtenons pas tous les résultats voulus. Peut-être y a-t-il une raison. Je ne le reproche pas au ministre parce qu'après tout, nous avons affaire à un pays dont la population est plus de dix fois la nôtre et qui a beaucoup à offrir, tant du point de vue cinéma que de celui des divertissements, et autres agréments. Grâce aux films, on pourrait mettre tout cela en valeur.

Nous fondons de grands espoirs sur le titulaire actuel de ce portefeuille. L'Office a été négligé d'une façon que personne ici n'a approuvé. C'est la créature d'un premier ministre qui dirigeait un autre parti, et il m'a toujours semblé que nous, député et la population en général n'avons jamais eu grand chose à dire là-dedans. Le tourisme, comme Topsy, a simplement poussé tout seul. A quelque parti que nous appartenions, nous n'aimons pas cela. A notre avis, cette industrie peut être beaucoup plus développée qu'en ce moment et il y a là un riche domaine à exploiter. Nous avons beaucoup à offrir à beaucoup de gens.

Je me demande si le ministre, soit maintenant soit quand les crédits du bureau de tourisme seront à l'étude, pourrait nous dire ce qu'on a fait durant l'année écoulée? Nous avons eu un rapport il y a un an. J'espère qu'il sera en mesure de nous dire que nos films ont joui d'une meilleure distribution outre-frontière. Ce n'est sûrement pas la presse qui nous fait la plus large publicité, sauf s'il s'agit de plaintes à l'égard de l'importation de l'huile ou d'autres questions analogues. On penserait presque que nous avons inondé le Texas et l'Oklahoma. Il faut s'y attendre, je suppose.

Nous devons établir des contacts directs, et un moyen de le faire, c'est de montrer le Canada visuellement aux gens qui ont de

l'argent à dépenser dans notre pays. Si nous ne pouvons le faire autrement, jouons franc jeu et procédons sur une base d'échange. S'ils veulent montrer leurs films dans notre pays, qu'ils le fassent, mais qu'il soit entendu que c'est à condition que les nôtres soient montrés aux gens de là-bas qui ont de l'argent à dépenser dans notre pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Pouvoirs de l'Office.*

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Cet article signifie-t-il que l'Office du film a plus d'autonomie que Radio-Canada?

M. Murphy: Le ministre est-il en mesure de répondre aux questions que j'ai posées?

L'hon. M. Winters: Je le ferais avec plaisir, mais il vaudrait mieux attendre que le comité soit saisi du crédit concernant l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Comme mon honorable ami le sait, l'alinéa *a*) de l'article 9, que nous avons adopté, déclare que l'Office est établi en vue de favoriser la production et la distribution de films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations. Nous avons déployé un vigoureux effort dans ce domaine. Parlant de mémoire et sous réserve d'une rectification, nous avons quelque 63 cinémathèques et centres de distribution de films aux États-Unis en ce qui concerne les films de voyages. Ils sont largement distribués et projetés devant de nombreux auditoires. Un grand nombre de nos films de voyages figurent aux programmes de télévision aux États-Unis et quelques-uns au Royaume-Uni. Les films projetés aux États-Unis sont ceux qui intéressent particulièrement l'honorable député. Je crois que nous avons réalisé quatre films de voyages. Cette année, nous avons affecté des fonds à l'Office de tourisme du gouvernement canadien, en vue de la réalisation d'un plus grand nombre de films destinés à encourager les touristes des États-Unis à venir au Canada. Nous nous rendons compte que c'est un domaine d'activité fertile pour l'Office du film. Aussi, nous nous proposons de faire notre possible pour le mettre en valeur.

M. Murphy: Il me plaîrait de faire une observation de plus. J'ai la ferme conviction que nos efforts pourraient être mieux employés. Je veux être franc et je sais que le ministre prendra mes paroles dans leur sens véritable. Je suis d'avis que nous sommes très en retard en ce qui regarde ce moyen de propagande touristique. J'ai déjà dit qu'il ne suffit pas d'aménager des cinémathèques dans les villes. Nous devrions nous attaquer au problème comme à un problème de vente, tout comme s'il s'agissait de vendre des voitures Ford ou Chevrolet ou des produits de l'Imperial Oil. Quand nous envisagerons le problème touristique de cette façon, nous serons sur la voie du succès.

Monsieur le président: Il me déplaît d'interrompre l'honorable député, mais l'article 9 est adopté.

M. Murphy: Je n'ai pas prêté attention à l'adoption de l'article 9 parce que le ministre répondait à ma question.

L'hon. M. Winters: En lui répondant, j'ai rappelé à l'honorable député que l'article avait été adopté.

M. Green: Je crois que l'honorable député pourrait soulever ce point à l'occasion de l'alinéa *a*) du paragraphe (1).

M. le président: Poursuivons.

M. Murphy: Je pense que le ministre est au courant de la situation autant que moi. J'ai cru que cette question devait être portée à l'attention du comité, afin qu'on puisse l'étudier plus minutieusement, à notre avantage, bien entendu. Me serait-il permis de formuler une proposition vraiment pratique? Pour ce qui est du développement de l'industrie touristique par l'entremise de l'Office national du film, il faudrait faire plus que d'établir des cinémathèques. Elles sont avantageuses, mais on peut faire mieux. Je le répète, si nous voulons montrer le Canada aux États-Unis ou à tout autre pays, il faudrait entretenir des relations plus cordiales et plus amicales que par le passé. Il est vrai que nous faisons de la publicité à notre pays dans les diverses revues. Je suis cependant convaincu que c'est l'Office du film qui pourra le plus favoriser l'accroissement de notre industrie touristique. A mon sens, les provinces ne nous accordent pas la collaboration à laquelle nous avons droit. A en juger par la publicité répandue dans divers journaux et revues, il est grand temps que les gouvernements fédéral et provinciaux, de même que les municipalités, travaillent de concert. Il ne suffit pas de tenir des conférences de deux ou trois jours. La valeur de l'industrie du tourisme pourrait s'établir au milliard, mais nous en sommes loin. Que sont des augmentations annuelles de 5, 7, ou 10 p. 100 en comparaison des attraits que notre pays offre à tant de gens? Il me semble voir le ministre se présenter au Conseil du Trésor afin de demander $50,000 de plus! Tout semble consacré à la publicité dans les journaux, les revues et autres périodiques.

J'enfreins peut-être le Règlement, mais, si tel est le cas, on m'excusera, j'espère. La meilleure réclame faite cette année en faveur des provinces Maritimes est celle que lui a

valu un article d'une revue américaine, d'importance nationale là-bas, qui tire à environ deux millions. On y décrivait un voyage à travers les Maritimes. Il est temps de se mettre à l'œuvre car, point de doute à cet égard, nous n'avons pas fait grand chose par le passé! L'Office national du film pourrait posséder une influence comparable à celle de l'article dont je viens de parler, article qui vaudra aux provinces Maritimes cette année des recettes d'un quart de million.

C'est ce genre de publicité qu'il nous faut et nous devons chercher à nous servir du film à cette fin. Nous pouvons dire aux potentats d'Hollywood que, s'ils veulent que nous représentions leurs films au Canada, ils devront présenter des films du Canada aux États-Unis. Depuis quelques années, à peu près tous les Américains ont deux ou trois semaines de vacances et ce sont des gens qui aiment à voyager. Pourtant notre industrie du tourisme n'a même pas l'importance de celle de la Floride. Celle de la Californie est deux fois plus développée que la nôtre. Nous ne nous en préoccupons pas assez. J'espère que le ministre n'aura pas l'impression que ces remarques s'adressent à lui personnellement. Je crois parler au nom de tous les députés en réclamant l'expansion de notre industrie du tourisme. Ce service n'a préparé aucune exposition, je crois, depuis qu'il a été établi par un ancien chef d'un autre parti que le nôtre. On l'a traité en paria. Il est temps que la population se rende compte que cette industrie, bien organisée, pourrait nous rapporter un milliard par année au lieu de n'augmenter ses recettes que de dix ou quinze millions de dollars. Je ne fais aucun reproche au ministre et j'espère qu'il ne prendra pas mes observations en mauvaise part. Le Parlement devrait assumer une plus large part de responsabilité en matière de publicité et je crois que l'Office du film fournit une excellente occasion d'instensifier la propagande en faveur de notre pays.

L'hon. M. Winters: Avant l'adoption de l'article 10, je voudrais proposer un changement au paragraphe (2) afin que le texte en soit conforme à celui de la disposition correspondante de la loi modifiant le droit statutaire, que nous avons adoptée récemment. Voici le nouveau texte que je désire proposer:

Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par l'Office pour le compte de Sa Majesté, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté, peuvent être

a) intentées ou engagées contre l'Office sans le *fiat* du gouverneur général, ou

b) intentées ou engagées par l'Office, au nom de ce dernier, devant toute cour qui aurait juridiction si l'Office était une corporation non mandataire de Sa Majesté.

[M. Murphy.]

Cela rendra le texte conforme à celui que la Chambre avait approuvé. Je prie donc mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer la modification.

L'hon. M. Gregg: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je n'avais pas lu le dernier bill réimprimé, mais je crois comprendre que c'est le même texte.

M. Diefenbaker: S'agit-il de l'article 10?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Diefenbaker: De fait, cet article répond-il bien aux exigences de la situation? Comme je ne fais que rentrer à la Chambre, j'ignore si le comité a débattu cette question. En tout cas, on s'est empressé l'autre jour, d'adopter un projet de loi que tous reconnaissaient comme un grand progrès, relativement au droit de poursuivre les sociétés de l'État. En examinant la chose de plus près, je me prends à demander s'il s'agit réellement d'un progrès. Le droit d'intenter des poursuites contre l'État reste subordonné à l'émission d'un *fiat*, sauf dans les limites restreintes de modifications comme celle dont il est question ici. Voici comment se lit le paragraphe (2) de l'article 10:

Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par l'Office pour le compte de Sa Majesté, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté, peuvent être

a) intentées ou engagées contre l'Office sans le *fiat* du gouverneur général, ou

b) intentées ou engagées par l'Office, au nom de ce dernier, devant toute cour qui aurait juridiction si l'Office était une corporation non mandataire de Sa Majesté.

Je prétends que l'article ainsi rédigé n'embrassera pas toute action intentée pour préjudice. Je cite de nouveau:

Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par l'Office...

Les mots "une obligation contractée par l'Office" ne visent que le droit à une action au civil et non pas réellement une action pour préjudice.

Le très hon. M. St-Laurent: Non pas une action au criminel, mais une action au civil.

M. Diefenbaker: Je parle de poursuites au civil. Si le premier ministre veut jeter un coup d'œil sur la loi relative à la Cour d'échiquier il constatera, sauf erreur, qu'elle prévoit, aux articles 19 et suivants, que la Cour d'échiquier est revêtue de certains pouvoirs exclusifs en vue de l'audition des causes instruites contre la couronne. L'article du bill ne renferme, à mon avis,—je le dis en

toute déférence pour ceux qui en sont les auteurs,—aucune disposition prévoyant une action au civil en diffamation ou une action du même genre pour préjudice contre l'Office national du film. Si une personne était victime d'une diffamation par suite d'un film produit par l'Office, j'estime quelle ne pourrait pas invoquer les termes de l'article en cause. Il y aurait lieu de demander aux légistes de l'État si l'article prévoit un tel cas. Je crois que le texte actuel du bill ne prévoit que les droits contractuels acquis ou les obligations contractées au nom de Sa Majesté et ne tend nullement à concéder au particulier le droit de poursuivre la couronne sans autorisation de pourvoi.

Le bill déjà adopté par la Chambre subit présentement l'examen d'un comité de l'autre endroit. Je ne sais à quelle conclusion le comité en viendra, ni même si la question a surgi. Néanmoins, il faut, je crois, élucider la question de savoir si l'article en cause a bien la portée que les rédacteurs avaient, j'imagine, l'intention de lui donner. Que cela ait été voulu ou non, même si les députés estiment que le bill déjà adopté fait plus qu'assujétir une société de la couronne au droit de poursuite d'un particulier à l'égard d'un contrat, il reste que d'après ses termes actuels toute personne qui veut intenter des poursuites en diffamation ou autre préjudice aura besoin de l'autorisation de pourvoi du procureur général.

J'estime donc qu'il y a lieu de consulter les légistes. Ou ils ont voulu prévoir les actes préjudiciables que j'ai mentionnés, ou il ne l'ont pas voulu. Si la mesure ne s'applique pas à ces actes, le droit d'intenter des poursuites n'a pas grande portée. C'est avancer très peu vers l'État où le citoyen, à l'égard des poursuites contre la couronne, aura les mêmes prérogatives qu'à l'égard des poursuites contre un concitoyen.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il y a une vingtaine de minutes, j'ai posé au ministre une question très simple, facile, élémentaire à laquelle il n'a pas répondu. Peut-être causait-il avec quelqu'un, peut-être ne m'a-t-il pas entendu ou peut-être m'a-t-il oublié. Voici la question. L'Office jouit-il de la même autonomie que la société Radio-Canada?

L'hon. M. Winters: L'Office n'est pas constitué en société de la Couronne de la même façon que la société Radio-Canada. D'après la loi, l'Office a la faculté d'exercer un contrôle général sur ses opérations, mais le ministre à son tour exerce un contrôle sur l'Office. L'article 3 du bill prévoit que:

> Pour l'application et sous réserve des dispositions de la présente loi, le ministre contrôle et dirige les opérations de l'Office national du film.

M. Diefenbaker: On m'a informé, depuis que j'ai repris mon siège, que le légiste de l'autre endroit a exprimé au sujet de cet article une opinion provisoire analogue à la mienne. Je l'ignorais lorsque j'ai pris la parole. Ou bien le ministre veut qu'un particulier jouisse de droits complets contre un produit de la couronne, ou une société de la couronne,—donnez le nom que vous voudrez à l'Office du film,—ou bien il ne le veut pas. Si on a l'intention d'accorder au particulier ce droit complet, alors que le légiste, à l'autre endroit, se demande si l'article que contient la loi modifiant le droit statutaire, adoptée par la Chambre est suffisant, cet article devrait sûrement être réservé. Il faudrait qu'il le fût jusqu'à ce qu'on ait obtenu une opinion, afin de s'assurer que le droit du particulier contre cette société de la couronne ne s'étendra au droit d'intenter sans autorisation de pourvoi, des poursuites judiciaires pour cause de préjudice.

L'hon. M. Winters: Comme l'honorable député le sait, cet article a été rédigé plusieurs fois afin de mieux garantir les droits des particuliers en cas de poursuite judiciaire contre l'Office. A mon avis, s'il subsiste des doutes à ce sujet, étant donné que l'autre endroit est saisi de la loi relative au droit statutaire, peut-être la présente mesure devrait-elle faire l'objet d'un traitement analogue. Si une modification s'impose à l'autre endroit, dans le cas de l'autre mesure, on pourrait agir de même à l'égard de celle-ci.

M. Diefenbaker: La seule difficulté, c'est qu'il faudrait de nouveau en saisir la Chambre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Production de films pour les départements.*

M. Green: Le ministre peut-il nous fournir d'autres explications au sujet du paragraphe (1)? Il semble accorder à l'Office du film des pouvoirs très étendus sur tous les autres services de l'État, car il prescrit que la production et le traitement de tous les films cinématographiques réalisés par ou pour le compte des ministères relèveront de l'Office, à moins que celui-ci ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public d'en confier la réalisation à d'autres et n'accorde l'autorisation à cette fin. Cela semble dire que le ministère de la Défense nationale ne pourrait entreprendre la réalisation ou le traitement de films sans l'approbation de l'ONF. Je prie le ministre de me dire si j'interprète correctement le paragraphe et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi on accorde à cet organisme des pouvoirs aussi étendus vis-à-vis d'autres services?

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai explique, l'Office national du film est le représentant du gouvernement dans le domaine du film. Le ministère de la Défense nationale, dont il a été

question plus tôt ce soir, commande un grand nombre de pieds de films et aucune disposition du présent bill ne l'empêche de le faire. Cependant, lorsqu'il s'agira de réaliser des films, il devra, comme par le passé, s'adresser à l'ONF.

M. Green: L'article ne s'appliquerait pas aux films de la défense, c'est-à-dire aux films tournés uniquement aux fins du ministère de la Défense?

L'hon. M. Winters: La disposition ne l'empêche pas d'envoyer ses photographes dans les camps et stations ou autres endroits où il veut tourner des films. Toutefois, si le ministère de la Défense nationale veut réaliser un film, il doit, en vertu de l'article, agir par l'entremise de l'ONF.

M. Green: Est-ce à dire que si le ministère de la Défense veut filmer une étape de la formation, il ne peut le faire et ne peut montrer la pellicule à ses troupes sans le consentement de l'Office?

L'hon. M. Winters: En effet.

M. Macdonnell (Greenwood): Faut-il en conclure que l'ONF jouit d'un monopole absolu à l'égard de la production de films pour le compte du gouvernement?

L'hon. M. Winters: Pas du tout. Ce n'est pas du tout le sens de cette disposition. Elle porte seulement que si un autre service du gouvernement veut tourner ou faire tourner un film, il doit passer par l'Office national du film qui pourrait, par exemple, le mettre en communication avec une société particulière avec laquelle le service en question s'entendrait pour obtenir la pellicule requise.

M. Drew: La disposition semble avoir une portée beaucoup plus étendue. Tout film réalisé au moyen d'un appareil de cinématographie est un film cinématographique. La définition de "film" à l'article 2 de la loi, qui renferme la définition de tous les genres de films, est établie de manière à viser ce qui serait photographié au moyen d'un appareil de cinématographie. Le ministère de la Défense nationale a plusieurs photographes dans ses divers services. Cela signifie, n'est-ce pas, que ces photographes ne pourraient prendre de photographies sans l'autorisation de l'Office du film? Je ne puis interpréter autrement cette disposition.

M. Côté (Matapédia-Matane): Me serait-il permis de placer ici un mot à la suite de ce que vient de dire le chef de l'opposition; il existe, je crois, un fait historique qui motive cet article. Durant la première Grande Guerre, il n'y avait ni Office du film ni bureau du cinématographe, mais nous avions des photographes privés qui réalisaient des films animés et des photos fixes. Cependant, en 1950, le Gouvernement ne possède pas dans ses archives de films fixes ou animés réalisés à cette époque. Ils avaient été réalisé par des photographes qui ne dépendaient pas de l'État. La guerre finie, le gouvernement a essayé de se procurer ces films et ces photos, mais en vain. Le gouvernement n'a pas pu se les procurer à cause de la liberté accordée aux photographes. Il en résulte que l'État ne possède pas ces photos.

M. Green: Le ministre me dira-t-il pourquoi il faut que l'ONF approuve tous les films tournés par le ministère de la Défense nationale avant qu'on puisse les montrer aux troupes? C'est ce que le ministre a dit il y a quelques instants.

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai pas dit que nous devions approuver tous les films. Tout simplement, il faut que nous approuvions le mode de réalisation de ces films.

M. Drew: Je n'entends pas m'opposer uniquement au sens le plus strict de la disposition, monsieur le président. Le paragraphe prescrit qu'aucun ministère ne prendra l'initiative de la production ni du traitement d'un film cinématographique. Ces mots indiquent que le ministère de la Défense nationale devrait demander l'assentiment de l'Office du film avant que ses photographes commencent à tourner. Autrement dit, l'ONF détermine les films que peut ou ne peut pas tourner le ministère de la Défense nationale. A mon avis, on ne saurait interpréter autrement la disposition.

L'hon. M. Winters: Je crois que si. Le paragraphe (1) de l'article 11 prescrit:

> Nul département ne doit entreprendre en premier lieu la production ou le traitement d'un film cinématographique sans l'autorisation de l'Office...

Si le ministère de la Défense nationale veut tourner des bandes, rien ne l'en empêche. Mais s'il a envie de produire un film, il faudra, aux termes de l'article, qu'il s'adresse à l'Office du film.

M. Fulton: Je ne veux pas interrompre la discussion relative au paragraphe (1), mais j'ai une question à poser au sujet du paragraphe (2). Il prévoit que, si l'Office tourne un film pour un autre ministère, on peut transférer à l'ONF, à même les deniers attribués par le Parlement à ce dernier, telles sommes dont le dit ministre ou cette autre personne et l'Office peuvent convenir, au titre des dépenses encourues par l'Office. Je voudrais savoir pourquoi les sommes à transférer ne sont pas la contrepartie exacte des dépenses encourues par l'Office. Je voudrais qu'il fût prévu que, dans chaque cas, ce sera au mi-

nistère qu'appartiendra le soin d'acquitter intégralement le prix du film qu'il a commandé. Ainsi, nous pourrons aisément nous rendre compte des frais qu'entraîne l'activité cinématographique, au lieu d'avoir à chercher ces inscriptions dans les comptes de deux ministères. Pourquoi cela n'est-il pas prévu explicitement, au lieu de faire l'objet d'un accord entre ministres?

L'hon. M. Winters: Cette disposition s'inspire d'un motif précis. Jusqu'ici, l'Office donnait un état estimatif à un autre ministère, et si le coût du travail dépassait cet état, dans presque tous les cas l'office acquittait la différence. Si le film était moins coûteux qu'il n'avait été prévu, l'Office ne percevait que le montant inférieur. On a cru que, conformément à la recommandation Woods-Gordon, il vaudrait mieux procéder de façon commerciale. L'Office arrêterait un montant objectivement fixé d'après la nature du travail et ce montant serait versé à l'Office pour la réalisation du film.

M. Fulton: Même si le coût du film dépasse celui du devis?

L'hon. M. Winters: Le montant versé ne serait que celui qu'on avait convenu. C'est ce qu'on a en vue actuellement, mais je suppose que ces ententes pourront faire l'objet de nouveaux pourparlers.

M. Fulton: Il me semble que c'est de nature à compliquer la comptabilité pour ce qui est des comptes qui seront rendus au Parlement par l'intermédiaire des comptes publics. Il faudrait étudier les crédits de plusieurs ministères pour trouver le véritable prix coûtant. Si le ministère de la Défense réalise un film, il nous sera impossible de savoir combien il a coûté en cherchant dans la partie des comptes publics consacrée à ce ministère; il faudra chercher dans les comptes de l'Office national du film pour trouver les frais supplémentaires, s'il en est. A mon sens, rien n'empêche de prévoir que le montant à payer par le ministère qui fait réaliser un film soit dans tous les cas le prix que coûte sa réalisation à l'Office.

L'hon. M. Winters: Évidemment, on peut toujours connaître le coût véritable en consultant le compte de l'Office national du film. Il me semble que c'est un arrangement pratique. C'est celui qui existerait entre un entrepreneur et quelqu'un pour qui il s'engagerait à exécuter un travail. Un prix est convenu et on s'en tient à ce prix. L'arrangement me semble régulier et normal.

M. Drew: Monsieur le président, il convient d'approfondir le paragraphe 1er. Je prie le ministre de bien songer à la signification des mots suivants: "Nul département ne peut entreprendre en premier lieu la production" d'un film cinématographique. Entreprendre en premier lieu la production, c'est charger un opérateur d'aller filmer.

C'est dire que le ministère de la Défense nationale ne peut même pas donner des directives à un opérateur, encore moins lui permettre de tourner un film, sans l'autorisation de l'Office. Je n'insisterai pas sur ce point, car si le ministre n'interprète pas ces mots ainsi et n'accepte pas cet avis, il laissera subsister ce que j'estime être une grave défectuosité.

Il y a un autre point qu'il convient de signaler à la Chambre. La disposition à l'étude accorde au ministère le droit d'agir sous la surveillance d'un organisme de l'État en dehors des cadres de l'organisation gouvernementale ordinaire. Cet Office du film est un organisme créé par le Gouvernement, à qui on confère l'autorité de dire aux ministères s'ils peuvent ou non prendre des initiatives qu'ils prendraient normalement. Le principe, quel qu'en soit l'objet, s'écarte nettement de notre façon ordinaire de procéder.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire soulever un point à propos du paragraphe 1er de l'article 11. Quand j'ai demandé au ministre si ce paragraphe aurait pour conséquence d'exclure les entreprises privées de production cinématographique, il a répondu par la négative. A mon sens, tel en sera l'effet. Le ministre a continué en disant, si je l'ai bien compris, que l'Office du film pourra encore servir d'intermédiaire entre un ministère et une entreprise privée. Je crois que ce cas est si peu probable qu'on est aussi bien de ne pas en tenir compte. Qui peut croire que l'Office national du film consentira à pareille chose. A moins qu'il ne soit composé de surhommes, l'Office ne fera pas machine arrière au point de servir d'intermédiaire auprès des autres entreprises de cinéma.

N'est-ce pas là une modification radicale des méthodes suivies jusqu'ici? Dans le passé, si je me souviens des renseignements qui nous ont été communiqués en décembre dernier, des ministères ont pu s'aboucher directement avec des entreprises privées. Il ne s'agit pas seulement d'amorcer l'affaire. Sous l'empire de cet article, dans sa rédaction actuelle, il sera impossible à aucun ministère de communiquer directement avec une entreprise privée. En d'autres termes, à moins que je ne m'abuse, ce que nous faisons,—vaut aussi bien voir les choses telles qu'elles sont,—c'est stipuler que cet organisme va exclure les entreprises privées de production cinématographique.

L'hon. M. Winters: Non, le premier ministre vient de dire que c'est comme dans le cas de l'Imprimeur du roi. Il n'y a pas d'innovation ici et je puis assurer à mon honorable ami qu'on n'a pas l'intention d'élever une cloison entre les ministères du Gouvernement et les entreprises privées de production cinématographie. L'article de la loi actuelle est ainsi conçu:

Le Bureau doit entreprendre le traitement et la production des films édités par les départements du gouvernement et pour leur compte, sauf si le commissaire est d'avis que les fonctionnaires d'autres départements peuvent exécuter le travail et que les résultats obtenus seront pratiques et économiques au point de vue technique, ou si la Commission considère qu'il serait dans l'intérêt public d'avoir recours à des sociétés commerciales.

La méthode reste la même.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a mentionné l'Imprimeur du roi. Puis-je demander si l'on a effectivement recours à des entreprises particulières dans ce domaine?

L'hon. M. Winters: Oui, une bonne partie des travaux d'impression du Gouvernement est effectuée par des imprimeurs particuliers, par l'entremise de l'Imprimerie nationale, c'est-à-dire, de l'Imprimeur du roi.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Plan d'organisation.*

M. Macdonnell (Greenwood): Cet article semble établir un domaine absolument distinct. Je remarque en particulier le paragraphe (3), qui permet à l'Office de ne pas tenir compte des dispositions de la loi du service civil. Le ministre parlerait-il tout d'abord du paragraphe (1) qui, à lui seul, semble accorder des pouvoirs inusités, lesquels dépassent les pouvoirs habituels des ministères. L'idée que je me fais du paragraphe (1) est-elle exacte?

L'hon. M. Winters: Les pouvoirs diffèrent de ceux qu'accorde la loi du service civil ou les dépassent même, mais ils ne sont pas extraordinaires si on les examine à la lumière de la façon dont a fonctionné et fonctionne encore l'Office du film. Le paragraphe déclare possible l'adoption d'un régime applicable aux titulaires, à condition que le projet soit approuvé par le ministre et le Conseil du Trésor. Advenant l'adoption du régime, l'Office aura alors droit, de par l'article à l'étude, d'engager les employés prévus. Tel est le but de l'article.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi agir autrement que pour les autres ministères? L'Office requiert-il les services de fonctionnaires d'un genre différent, c'est-à-dire de gens qui refuseraient de se plier aux exigences ordinaires du service civil?

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Winters: La production de films n'est pas une occupation ordinaire. C'est un travail de création que ne peut accomplir le commun des mortels. Il exige des spécialistes, que les concours de recrutement du service civil ne sauraient trouver. Ces gens n'en continuent pas moins de rendre d'excellents services à l'Office. Compte tenu de la nature des travaux, il est indispensable que soit reconnu le pouvoir de choisir directement les employés si l'Office doit demeurer un organisme vivant et créateur.

M. Macdonnell (Greenwood): Je puis comprendre que des gens grandement spécialisés, doués de talents artistiques, ou très versés dans d'autres domaines, puissent être inclus dans la définition que vient de donner le ministre. Mais ce plan s'étendra-t-il à tous les employés de l'Office du film, sans exception?

L'hon. M. Winters: Un autre article, le nº 14, a trait à ceux qui ne sont pas visés par le plan approuvé par le Conseil du Trésor, à la recommandation du ministre.

M. Fulton: Encore une fois nonobstant la loi du service civil.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire combien d'employés, à peu près, sont visés par cette disposition et quelle sera la proportion probable de ceux à qui s'appliqueront les articles 13 et 14 respectivement? Je m'explique. Je veux savoir si c'est l'article 13 ou l'article 14 qui ne vise que le petit nombre?

L'hon. M. Winters: C'est l'article 14 qui s'appliquera à la plupart des employés. L'article 13 s'appliquera à ceux qui détiendront un emploi de caractère permanent. Les travaux de l'Office varient d'un film à un autre et c'est pourquoi son personnel change constamment. Pour cette raison, l'article 14 autorise l'Office à employer des surnuméraires.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre parle d'un fort roulement. Néanmoins, il est fait mention ici d'avantages relatifs à la pension et à la retraite. Le ministre répondra sans doute que tout dépend de la durée des services de ces fonctionnaires.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ne sommes-nous pas à l'article 13?

M. le président: En effet.

L'hon. M. Winters: Cet article vise à permettre aux employés assujétis au plan approuvé en vertu de l'article 13, d'être admis-

sibles aux avantages de la loi de la pension du service civil, mais non à ceux qui sont employés en vertu de l'article 14.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela revient à dire que, sous certaines conditions, les employés qui exercent certaines fonctions ne peuvent bénéficier de la loi du service civil, tandis que, pour ceux qui exercent certaines autres fonctions, la loi du service civil s'applique. Est-ce bien votre réponse?

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas de la loi du service civil, mais de la loi de la pension du service civil. Il s'agit de permettre au personnel titularisé occupant des postes continus d'être admis aux avantages prévus par la loi de la pension du service civil. Quant aux surnuméraires, ils sont employés sous l'empire de l'article 14 et ne sont pas admissibles aux avantages de cette loi.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre au sujet du paragraphe 4 de l'article 13? Ce paragraphe prévoit, semble-t-il, que l'Office a discrétion absolue à l'égard de tout emploi jusqu'à concurrence de $5,000 par année. Pour tout emploi comportant une rémunération supérieure il lui faut obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Le ministre a-t-il quelque compétence relativement à l'emploi de personnes dont la rémunération n'est pas supérieure à $5,000, ou ce domaine est-il de la compétence exclusive de l'Office?

L'hon. M. Winters: L'article fait mention de règlements qui peuvent fort bien s'appliquer en l'occurrence. L'article 3 est ainsi conçu:

> Pour l'application et sous réserve des dispositions de la présente loi, le ministre contrôle et dirige les opérations de l'Office national du film.

Cette disposition permet au ministre d'exercer une surveillance sur toutes ces questions, s'il le veut.

M. Green: Alors veut-on que le ministre ait le pouvoir de surveiller ces emplois de moins de $5,000?

L'hon. M. Winters: Ah, oui!

M. Knowles: Le paragraphe (1) vise ce point.

M. Charlton: Le ministre vient de dire au sujet du paragraphe (4) que, quel que soit le traitement, la loi du service civil ne s'applique qu'aux fins de la pension de retraite.

L'hon. M. Winters: A moins que l'employé soit visé par le paragraphe (6) de l'article 13 ou par le paragraphe (7), qui prescrit effectivement que, si l'employé était assujéti à la loi du service civil avant l'entrée en vigueur de la présente loi, il continue d'y être assujéti.

M. Charlton: L'Office n'est donc pas assujéti à la loi du service civil en ce qui a trait aux nominations, que le traitement soit moins ou plus de $5,000.

L'hon. M. Winters: C'est exact, en général, sauf en ce qui a trait aux paragraphes dont j'ai parlé.

M. Charlton: C'est-à-dire que les employés qui étaient assujétis à la loi du service civil continuent d'y être assujétis.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Fulton: Je ne crois pas que le ministre nous ait expliqué de façon satisfaisante la nécessité de la chose, alors que l'ancienne loi nationale sur le cinématographe ne renfermait aucune disposition analogue. La seule personne, en somme, à être entièrement exemptée, en vertu de cette loi, des dispositions de la loi du service civil, était le commissaire lui-même. Maintenant, tout employé de l'Office est exempté effectivement ou virtuellement des prescriptions de la loi du service civil. Pourquoi ce changement radical?

L'hon. M. Winters: Je crois que la question est très importante. C'est un pas dans la voie que proposait le rapport Woods-Gordon, un pas dans la bonne voie, je crois. En vertu de l'ancienne loi, seuls étaient admissibles à la pension du service civil les personnes qui étaient à l'emploi de l'État avant l'entrée en vigueur de l'ancienne loi. Tous les autres étaient employés à titre temporaire, la durée d'emploi étant de trois mois, sauf, naturellement, pour le commissaire, dont la durée des fonctions était de trois ans.

M. Charlton: Pourquoi exclure du service civil les employés permanents de l'Office, alors que ceux de tous les autres ministères relèvent entièrement de la loi du service civil?

L'hon. M. Winters: Il y a évidemment d'autres organismes qui ne relèvent pas de la loi du service civil, mais cela n'explique pas nécessairement pourquoi l'Office en est exclus. Je pourrais toutefois mentionner la Société centrale d'hypothèques et de logement, Radio-Canada, ainsi que d'autres organismes pour lesquels, étant donné la nature des travaux et les aptitudes requises, il est opportun et nécessaire de pouvoir nommer les employés sans qu'ils soient obligés de satisfaire aux prescriptions de la loi du service civil.

M. Charlton: Autrement dit, on constitue en dehors du véritable service civil un comité extraordinaire du service civil?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Charlton: Dire que des milliers de gens doivent se conformer à la loi du service civil!

M. Green: Que dire des commis ordinaires? Seront-ils assujétis à la Loi du service civil? Les employés de l'ONF seront-ils, du dernier sous-ordre au plus gros fonctionnaire, entièrement soustraits à l'application de la loi du service civil?

L'hon. M. Winters: Non, puisqu'ils n'ont jamais relevé de cette loi. Nous les assujétissons plus que jamais aux règlements du service civil. Nous cherchons à régulariser la situation, à assurer la permanence et la stabilité.

M. Fulton: Pour ce qui est de la pension.

L'hon. M. Winters: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—*Compte d'exploitation de l'Office national du film.*

M. Charlton: Je me reporte surtout au paragraphe (4) de l'article 18. Il y est dit que les dépenses faites par l'Office et accusées au compte ne doivent jamais dépasser de plus de $700,000, ou de tel montant inférieur que le conseil du Trésor peut fixer, les recettes indiquées au compte. Est-ce à dire que les dépenses de l'Office ne doivent pas excéder $700,000?

L'hon. M. Winters: Non. Il s'agit d'un fonds de roulement constitué en vue de permettre à l'Office de continuer ses opérations d'année en année. Le paragraphe (4) de l'article 18 prescrit que les dépenses, plus la valeur de l'inventaire, ne doivent jamais dépasser de plus de $700,000 les recettes de l'ONF.

M. Charlton: Le montant de l'affectation prévue pour l'exploitation de l'Office?

L'hon. M. Winters: Ceci n'a rien à voir au crédit prévu à l'égard de l'Office. La disposition accorde à l'ONF un fonds de roulement qui n'est pas voté par le Parlement en tant que tel. Cela veut dire que l'Office peut, par exemple, inscrire les effets à recevoir d'après ce que les comptables appellent, si je ne m'abuse, la comptabilité d'exercice. Il peut accumuler les dettes actives et autres éléments d'actif du même genre jusqu'à concurrence de $700,000. Il ne peut pas dépasser cette somme. Il s'agit d'un fonds de roulement accordé à l'ONF.

M. Macdonnell (Greenwood): Je prie le ministre de revenir à cet article. A mon sens, le problème est le même que pour le ministère des Transports, à qui on a accordé un fonds de roulement. Je prie le ministre d'examiner attentivement la disposition, afin de voir si elle a vraiment la portée qu'il entend lui donner. La voici:

[M. Charlton.]

Les dépenses faites par l'Office et accusées au Compte ne doivent jamais dépasser de plus de sept cent mille dollars ou de tout montant inférieur que le conseil du Trésor peut fixer, les recettes indiquées au Compte.

Il s'agit ici, si j'ai bien compris, des recettes de l'Office. Mais, vraiment, est-ce là le but visé? On ne dit pas: "ne doivent jamais dépasser le montant voté par plus de $700,000", mais bien plutôt: "ne doivent jamais dépasser les recettes". Je n'ai pas étudié la chose soigneusement, mais je propose qu'on examine attentivement la disposition afin de voir si c'est vraiment là le but visé?

L'hon. M. Winters: On me dit que c'est très bien ainsi. Le Conseil du Trésor a soigneusement examiné la question, ainsi que l'auditeur général et autres personnes expertes en la matière. On m'assure que c'est effectivement conforme au but visé et aux vœux contenus dans le rapport Woods-Gordon.

M. Macdonnell (Greenwood): Tout ce que je puis dire c'est qu'il s'agit seulement de recettes et pas du dout de subventions du Parlement. Toutefois, si le ministre est satisfait, je n'ai rien à ajouter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Application du chap. 27 de 1931.*

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est l'objet de cet article?

L'hon. M. Winters: Cette disposition prévoit la création d'un compte spécial désigné sous le nom de compte d'exploitation de lOffice national du film et autorise l'Office à organiser son propre système de comptabilité interne. De plus, les décaissements au comptant, et ainsi de suite, s'effectueront par le contrôleur du Trésor et, dans les autres cas, la loi du revenu consolidé et de la vérification entrera en jeu.

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21—*Rapport au ministre.*

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je ne puis que reconnaître l'importance du point signalé au ministre par le chef de l'opposition à l'égard, par exemple, de la position où se trouverait le ministère de la Défense nationale. C'est étrange qu'on donne de tels pouvoirs à l'Office national du film. Je propose qu'on étudie sérieusement l'article 11 (1).

L'hon. M. Fournier: Il est adopté.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Oui, mais cet article 21 prescrit que l'Office devra fournir des états ou des rapports au ministre aussi souvent et de la façon que le ministre prescrira. Le ministre aurait donc le pouvoir

d'enquêter et de se rendre compte si d'autres ministères ont dérogé aux dispositions de la loi. Je me demande, par exemple, à supposer qu'on ait réalisé des films sur l'opération Sweetbriar, si le ministère de la Défense nationale doit obtenir la permission chaque fois qu'il entame une bobine vierge?

L'hon. M. Winters: Non. J'ai déjà assuré au comité qu'il n'en serait pas ainsi.

(L'article est adopté.)

Les articles 22 et 23 sont adoptés.

Sur l'annexe.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment l'employé saura-t-il s'il est "dûment autorisé"? Établira-t-on un règlement ou suffira-t-il que le patron le dise? Parfois, la question devient importante.

L'hon. M. Winters: C'est la formule régulière du serment de sécurité, la même qu'on trouve dans les autres lois. Je songe en particulier à la loi établissant la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Macdonnell (Greenwood): Elle est d'usage général.

L'hon. M. Winters: Oui.

(L'annexe est adoptée.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Service forestier—

384. Division des recherches forestières, $819,675.

M. Hodgson: Monsieur le président, je remarque que ce poste relatif aux recherches forestières comporte vingt-neuf ingénieurs et des augmentations de presque tous les montants qui y figurent. Les indemnités de voyage s'élèvent à $87,000 et les emplois occasionnels et autres réclament un montant de $190,466. Dans ce cas, l'augmentation est de $30,000. Je ne comprends pas ce poste. Est-ce un crédit susceptible d'accueillir tout ce que vous ne pouvez placer ailleurs?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de travailleurs employés occasionnellement. . .

M. Hodgson: Des ouvriers employés à temps partiel?

L'hon. M. Winters: Oui, quand on en a besoin.

M. Hodgson: Vous avez un montant affecté à l'aide temporaire.

L'hon. M. Winters: Il s'agit ici, d'une façon générale, de fonctionnaires dont l'emploi est temporaire plutôt que permanent.

M. Herridge: Je crois que cette division des recherches forestières fait certaines recherches sur l'emploi des machines et de l'outillage des scieries. Durant cinq ans je me suis fait l'avocat de cette initiative à l'assemblée législative, et chaque année depuis que je suis ici. Ce sujet intéresse beaucoup d'autres députés, particulièrement en ce qui a trait à l'utilisation des déchets laissés par l'outillage surtout dans les petites scieries. Ce qui m'intéresse surtout c'est de savoir que le ministère pousse ses recherches. Je me demande donc si le ministre ne pourrait pas nous parler des résultats obtenus.

L'hon. M. Winters: Nous avons acheté un immeuble à Ottawa et nous avons eu de la machinerie. Sitôt qu'elle sera installée, nous lancerons un programme déjà préparé.

M. Hodgson: Le ministre peut-il nous citer une seule réalisation de cette division des recherches forestières qui soit à l'avantage de l'industrie forestière?

L'hon. M. Winters: Mes fonctionnaires me disent qu'on y effectue des recherches générales dans le domaine de la sylviculture. A titre d'exemple de ses réalisations, je puis mentionner la photographie aérienne.

M. Hodgson: La photographie aérienne a été mise au point il y a cinq ou dix ans. Je puis vous montrer des photographies aériennes dans mon bureau qui ont été prises à cette époque lointaine. Je veux savoir ce qu'on a accompli depuis cinq ans et qui ait été à l'avantage de l'industrie qui m'intéresse.

L'hon. M. Winters: Je pourrais répondre plus précisément à cette question lors de l'étude du poste 385. Le ministère a accompli des travaux considérables relativement au séchage au four, à l'utilisation des déchets d'exploitation forestière et autres domaines de ce genre.

M. Hodgson: Le ministre préférait-il attendre à l'étude du prochain crédit pour répondre à la question?

L'hon. M. Winters: Si cela convient au député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les travaux effectués en vertu de ce crédit et du suivant

embrassent-ils Terre-Neuve? Nous avons beaucoup de bouleaux là-bas et nous ne savons qu'en faire.

L'hon. M. Winters: Ces travaux embrassent maintenant Terre-Neuve. L'an dernier, un fonctionnaire s'est rendu là-bas pour étudier la densité des bois de Terre-Neuve, notamment les forêts de sapin baumier.

M. Hodgson: Le crédit s'élève à $820,000, soit une majoration d'environ $80,000 sur l'an dernier. Le ministre et ses fonctionnaires devraient pouvoir nous dire quels travaux ces sommes permettront de réaliser. On prévoit la somme de $87,000 en vue de voyages de 29 ingénieurs. Se contentent-ils de photographier le paysage au cours de leurs déplacements?

L'hon. M. Winters: Le crédit a trait à la poursuite de recherches sur l'exploitation et la conservation des forêts; à l'étude des conditions et de la rapidité de la croissance; à l'élaboration de méthodes rationnelles d'exploitation fondées sur le principe du rendement continu; aux recherches sur la protection des forêts contre le feu; à des relevés techniques sur le fonctionnement général de l'industrie; à la mise au point et à l'emploi des méthodes de photographie aérienne, de même qu'à des recherches sur leur valeur; à la mise au point de méthodes d'interprétation des données relatives à la sylviculture; à des recherches en sylviculture, et ainsi de suite.

M. Hodgson: Qu'a-t-on fait dans le domaine de la lutte contre l'incendie, par exemple? C'est une question qui, si je ne m'abuse, a toujours relevé des provinces.

L'hon. M. Winters: Ce domaine est de la compétence des provinces, mais le ministère a beaucoup fait à l'égard des méthodes d'évaluation des dangers d'incendie. Ces méthodes servent par tout le pays, notamment dans les parcs nationaux.

M. Hodgson: Le ministre peut-il nous indiquer un endroit où le ministère a fait des travaux en ce domaine?

L'hon. M. Winters: On fait l'évaluation des risques d'incendie et l'on publie des pronostics sur l'imminence de feux de forêt dans le Québec et dans les provinces Maritimes. Ce service a été rendu possible grâce aux travaux de la division.

M. Hodgson: Que le ministre nous cite un exemple concret. La division a-t-elle fait d'autre découverte que celle de l'emploi de l'eau contre les incendies ou de l'usage de la pelle? Qu'a-t-elle fait au juste? Puisqu'on nous demande $820,000, on devrait nous fournir des renseignements.

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami constatera à la page 256 qu'on affecte une forte somme aux traitements d'employés qui, évidemment, se livrent à des travaux de recherches ou à d'autres besognes. Comme exemple concret, je puis rappeler que la division a mis au point de nouvelles méthodes, maintenant largement appliquées, d'évaluer les risques d'incendie.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si la division a effectué des travaux sur les dangers que présentent différentes sortes de cigarettes, pour ce qui est des feux de forêt. Nous avons demandé des renseignements à ce sujet au moment de l'examen de divers crédits. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'adresser cette question au ministre mais je l'ai posée à plusieurs de ses collègues.

Des gens se demandent si le papier dont se servent les fabricants de cigarettes ne contient pas quelque produit chimique qui fait brûler le tabac plus régulièrement que dans le cas des cigarettes faites à la main. Je ne fume pas mais, avec mon collègue de Saskatoon, j'ai fait une petite expérience il y a quelques semaines. Le résultat n'a laissé subsister aucun doute. La cigarette faite à la main s'est éteinte d'elle-même, mais la cigarette roulée à la fabrique a brûlé jusqu'à ce que le tabac eut été entièrement consumé.

On m'a dit que l'usage des cigarettes provenant des fabriques et qu'on jette allumées dans la forêt peut être la cause de nombreux incendies. De fait, j'ai appris de gens qui dirigent des exploitations forestières qu'ils exigent de leurs travailleurs de rouler eux-mêmes leurs cigarettes plutôt que d'acheter des cigarettes toutes faites, surtout là où il y a danger d'incendie. Il y a là, ce me semble, deux aspects du problème que pourrait étudier la division des recherches. Elle pourrait d'abord établir des statistiques quant au nombre d'incendies de forêts causés par des cigarettes jetées dans les bois et ensuite faire des recherches afin de voir ce que contient le papier à cigarettes qui soit de nature à produire cette différence dans la consommation du tabac, différence que mon collègue de Saskatoon et moi-même ont constatée au cours de l'expérience que nous avons faite il y a quelque temps.

Ayant un jour soulevé cette question à la Chambre, j'ai reçu d'une grande fabrique de tabac une lettre m'assurant que le papier utilisé pour les cigarettes roulées à la fabrique ne renfermait aucun ingrédient pouvant créer un plus grave danger d'incendie que tout autre. C'est alors que mon ami et moi-même avons fait l'expérience. D'autres m'ont dit avoir constaté la même différence. J'ai porté la chose à l'attention du Commissaire fédéral des incendies. J'ai échangé de la correspondance avec d'autres citoyens intéressés à la question, entre autres avec les

dirigeants de l'association fédérale des chefs de pompiers. Je crois qu'il y a lieu d'enquêter en la matière.

Je sais que l'association fédérale des chefs de pompiers estime que des mesures s'imposent. Je crois même qu'elle a adopté récemment une résolution qu'elle a adressée au Gouvernement et dont elle a fait parvenir des exemplaires à tous les membres du Parlement. Pour ce qui est du Commissaire fédéral des incendies, il m'a répondu, sauf erreur, qu'il est difficile de régler un problème de cette nature au moyen d'une loi. On a déjà été de cet avis au sujet des allumettes et pourtant nous avons aujourd'hui des lois tendant à réduire le danger d'incendie par les allumettes. Même si une mesure de ce genre est susceptible de provoquer une très forte opposition de coulisse, j'estime que dans l'intérêt national il y a lieu de faire enquête. J'avoue que je n'ai guère été impressionné des lettres que nous avons reçues récemment d'un fabricant de tabac et dans lesquelles on nous demandait d'appuyer la semaine de prévention des incendies. J'ai constaté, en effet, que les fabricants de tabac n'étaient guère disposés à collaborer à cet égard avec les organisateurs de la prévention des incendies. Je n'ai rien de plus à ajouter pour le moment. J'aimerais, toutefois, que le ministre nous dise si la division a fait des recherches dans les deux domaines que j'ai mentionnés. Si on n'en a pas fait, je veux croire qu'on étudiera la question.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la cigarette, tout le monde le sait, est l'une des causes des incendies. Le ministère, de concert avec les gouvernements provinciaux, fait tout en son pouvoir pour faire comprendre à la population toute l'étendue des pertes attribuables, chaque année, aux feux de forêts. Les fabricants de cigarettes collaborent à ce travail. J'estime qu'ils contribuent à faire saisir la gravité du problème. Les recherches en vue de la fabrication d'une cigarette qui constituerait un moindre danger dans la forêt dépasse, je crois, la compétence du ministère. De fait, nous n'avons rien entrepris à cet égard.

M. Knowles: C'était le motif qu'on invoquait à l'égard des allumettes de sûreté. Mais des mesures furent néanmoins prises plus tard, dans ce domaine. Le jour viendra, je crois, où nous prendrons aussi des mesures dans cet autre domaine.

M. Brooks: Je voudrais demander au ministre si l'on accomplit quelque chose au sujet de l'infestation de la tordeuse de l'épinette, dans les diverses provinces, ainsi qu'au sujet du dépérissement qui atteint le bouleau dans les provinces Maritimes en particulier.

L'hon. M. Winters: Un Office de la lutte contre les insectes forestiers qui s'efforce de combattre cet ennemi de la forêt. Le travail est fait par le ministère de l'Agriculture.

M. Brooks: Il n'a rien à voir à ce crédit?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Herridge: Je ne suis pas tout à fait du même avis que l'honorable député qui vient de parler des travaux accomplis par nos hommes de recherche. J'estime personnellement qu'ils déploient un effort magnifique. Je me tiens assez bien au courant des principales entreprises qui sont en voie d'exécution. Je ne répéterai qu'un seul blâme, le seul que j'aie jamais exprimé au sujet de cette division. Elle ne renseigne pas la population. Je sais que les publications techniques donnent des renseignements au sujet des entreprises en cours. Je reçois la revue de l'industrie forestière tout comme, je le suppose, le préopinant. Certains renseignements atteignent un nombre restreint de lecteurs. Il importe tellement que la population s'intéresse à la conservation de nos forêts et à l'utilisation des produits forestiers, qu'on devrait trouver les moyens de la renseigner sur les initiatives prises dans ce domaine. Il faudrait, en particulier, atteindre les écoles secondaires du pays. On accomplit une somme considérable de travail, mais la majorité des Canadiens ne l'apprécient pas.

M. Murray (Cariboo): Voilà une belle occasion pour l'Office du film.

M. McLure: Le poste 384 comporte un montant de $819,675. Le montant relatif aux traitements des fonctionnaires titularisés est de $190,050. Une liste énumère les fonctionnaires et leur traitement. Le montant concernant l'aide temporaire est de $207,210, soit plus du quart du total. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet. Nous savons maintenant que cent fonctionnaires touchent cet argent, mais nous ne savons pas s'il s'agit d'ingénieurs, de serre-freins, ou d'autres catégories d'employés. Il y a ensuite un nouveau groupe classé comme "travailleurs occasionnels". Le montant affecté à ces emplois s'élève aussi au quart des dépenses globales visées par ce crédit. On nous demande de voter cette somme sans nous fournir d'explication. Il y a un montant de $190,466 relatif à ces emplois occasionnels. L'an prochain, il faudrait prier les fonctionnaires chargés de la préparation de ces crédits de nous fournir des renseignements, même s'ils nous disent que 500 fonctionnaires ou insouciants occupent un emploi occasionnel. Nous savons qu'aux élections, c'est ce qu'il y a de plus utile. D'ailleurs, je l'ai expliqué maintes fois, c'est

surtout à quoi sert le crédit. Nous devrions obtenir une ventilation, sinon cette année, du moins l'an prochain.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois, comme le député de Queens, qu'on est avare de renseignements à ce sujet. Nous savons que les risques d'incendie dans nos forêts sont extrêmement sérieux. Je ne doute pas que les ingénieurs en sylviculture aient fait de la bonne besogne, comme l'a dit le représentant de Kootenay-Ouest mais, dans l'intérêt de son service, le ministre devrait pouvoir donner un avis général au sujet de ce problème. Qu'il nous dise quelles précautions sont prises, jusqu'où va, par exemple, la collaboration entre le service fédéral et le ministère ontarien, et quels sont les principaux obstacles à surmonter. Si ce sont les cigarettes qui causent les dégâts, il serait bon que nous le sachions. Les incendies ravagent nos ressources naturelles. Pourtant on nous renseigne par bribes sans rechercher méthodiquement à nous faire comprendre le problème. Si nous nous représentions la difficulté, nous exigerions peut-être que le ministre dispose de plusieurs millions de dollars de plus. Il pourrait s'en servir pour faire connaître la situation.

L'hon. M. Winters: Je puis dire, monsieur le président, que nous n'aurions pas de trop de plusieurs millions de plus. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral s'est efforcé surtout de prévoir les feux de forêts en appréciant les dangers d'incendie. L'an dernier, comme on le sait, nous avons adopté la loi sur les forêts du Canada, qui autorisait le gouvernement fédéral à exercer des pouvoirs étendus à l'égard des forêts. La plupart de ces pouvoirs, cependant, appartiennent tout d'abord aux provinces.

J'ai pensé qu'il fallait faire quelque chose. Un de mes premiers gestes, en acceptant le portefeuille, a été d'écrire à tous les gouvernements provinciaux afin de leur demander comment, à leur avis, nous pouvions collaborer le plus efficacement, aux termes de la loi, en vue de la mise en valeur et de la conservation de nos ressources forestières. Plusieurs provinces m'ont répondu. J'ai causé avec les représentants de quelques-unes des autres. Ces entretiens n'ont fait qu'exposer le problème. Il est une chose dont tous, à mon avis, nous convenons. Le programme forestier à long terme du Canada ne peut consister qu'en une réglementation qui assurera un rendement soutenu et toutes les mesures que nous pouvons prendre maintenant doivent constituer des étapes vers la réalisation d'un tel objectif. Mais avant d'arriver à un rendement soutenu, nous aurons à prendre beaucoup de mesures et à faire beaucoup de démarches. Tout d'abord, nous devons dresser le bilan de nos ressources forestières. Nous connaissons mal l'état de nos forêts dans tout le pays. Non seulement faut-il arrêter ce bilan à une date donnée, mais encore il faudra pouvoir évaluer nos ressources plus tard, afin de savoir si nous obtenons un rendement soutenu.

La protection contre les feux de forêt est sûrement l'un des éléments les plus essentiels de l'ensemble et l'une des premières conditions à réaliser si nous voulons atteindre le but recherché d'un rendement constant. Nous savons cela; toutes les provinces ont soulevé cette question. Mais avant de nous engager dans un programme forestier d'ensemble, avant de prendre une décision définitive nous engageant à prévenir ou à combattre les feux de forêt, à lutter contre les insectes ou à faire quoi que ce soit, il me semble que nous devons trouver de concert avec les provinces, un principe directeur et la façon de tirer le meilleur parti possible de nos ressources financières et autres, de manière à réaliser ce but que nous recherchons: l'aménagement forestier rationnel et soutenu.

M. Macdonnel (Greenwood): Eh bien! monsieur le président, il me semble que le ministre ait admirablement précisé les données du problème, mais j'ai eu l'impression que nous n'en sommes encore qu'aux toutes premières démarches et que nous en resterons encore là pour un bon moment. Si j'ai raison, il y a lieu de s'inquiéter, ce me semble, et de se demander si l'on fait ce qu'il faut et si le ministre ne devrait pas voler de l'argent à certains ministères qui, selon nous, pourraient se contenter de moins que ce qu'ils touchent en ce moment. Il me semble que le ministre ait bien précisé le problème, mais quant à moi, je reste dans l'inquiétude. Il a dit qu'avant de nous engager, il faudrait nous renseigner davantage. Nul ne saurait nier le bien-fondé de cette proposition générale. Mais nous pouvons au moins marquer notre inquiétude devant la perspective de nous voir rester longtemps au même point.

L'hon. M. Winters: Évidemment, je ne le nie pas. Nous devons d'abord connaître le problème avant de nous y attaquer, et une des phases de la solution de ce problème, c'est la correspondance échangée avec les gouvernements provinciaux, qui ont une responsabilité préalable en ce domaine. Nous leur avons dit: "Exposez-nous votre façon de concevoir comment nous pouvons le mieux vous aider, aux termes de la loi sur les forêts du Canada, à assurer le plus efficacement possible la conservation et l'expansion de vos ressources forestières." Quelques provinces nous ont répondu, je le répète, et mes conversations

personnelles avec les représentants de nombre d'autres m'ont été très utiles, ainsi qu'à eux, je l'espère, dans une certaine mesure. Grâce à ces pourparlers et à ces démarches préliminaires, nous en arriverons sûrement à établir un programme forestier susceptible d'assurer l'expansion et une meilleure conservation de nos ressources forestières.

M. Hodgson: Ce sont là toutes mes questions sur ce crédit. Le ministre vient de prendre la direction de ce ministère, mais le ministère lui-même fonctionne depuis plusieurs années, et la seule chose que le ministre peut me dire, c'est que la photographie aérienne a pris de l'essor. Or elle est à peu près aussi vieille que moi et a été mise au point longtemps avant la création du ministère. Nous envisageons pour l'an prochain des réponses à ces questions précises. Nous nous attendrons aussi à ce qu'on nous dise quels sont ces emplois occasionnels et autres qui nous coûtent environ $200,000. J'ai une autre question à poser, mais j'attendrai le prochain crédit.

L'hon. M. Winters: Pour répondre à l'honorable député, je dois dire que mon ministère a lancé la photographie aérienne en tant que moyen d'estimation de la valeur d'une forêt. C'est en 1929 qu'il a fait œuvre de pionnier dans ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

Service forestier—

385. Division des exploitations forestières, $61,290.

M. Knight: Je veux profiter de cette occasion pour féliciter le Gouvernement et le prier de prendre d'autres mesures du genre de celles qui lui ont mérité mes éloges. Près de Saskatoon, où j'habite, nous avons ce qu'on appelle communément une pépinière. Au début, il s'agissait d'un endroit où l'on cultivait de jeunes plants d'arbres qu'on distribuait dans toute la province en vue de l'établissement de brise-vent autour des fermes. Je veux rendre hommage aux intéressés pour la façon dont cette pépinière est entretenue. Elle est devenue un lieu magnifique. Elle est près de Saskatoon et de la ville ferroviaire de Sutherland. Elle fait presque fonction de parc national. On a également tenté d'y établir un petit jardin zoologique, en y plaçant quelques animaux et quelques oiseaux. C'est un endroit où s'assemblent des milliers de personnes le dimanche après-midi durant les chaleurs; on y organise des pique-niques et d'autres divertissements du même genre.

Je tiens à ajouter un mot spécial d'appréciation au sujet de travaux qu'on a accomplis et que je préconisais depuis mon entrée à la Chambre. Je veux parler du revêtement du chemin allant de la route n° 27 à l'entrée du parc et du chemin qui traverse le parc. Je l'ai dit ici à plusieurs reprises, le repos et l'agrément qu'on peut se procurer à cet endroit sont continuellement gâtés par la poussière. Quiconque a vécu en Saskatchewan aussi longtemps que moi, aura une idée du nuage de poussière soulevé quand une centaine de voitures circulent sur cette route par un chaud dimanche. Je tiens à féliciter le ministre qui fait macadamiser la route à cet endroit.

Je veux ajouter ceci également. Comme c'est un endroit où la population de cette ville va se reposer et se détendre, je crois qu'il convient d'élargir les pelouses. Celles-ci sont si étroites que c'est par miracle qu'il reste de l'herbe quand mille ou deux mille personnes les ont piétinées. Je tiens aussi à féliciter ceux qui en prennent soin. Ce sont de très belles pelouses et nous voulons qu'elles restent dans cet état. Pour les garder ainsi, comme la macadamisation de la route va faire augmenter le nombre de personnes qui visitent le parc, il conviendrait de les agrandir. J'admets qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de procurer à la population de Saskatoon un endroit où passer les loisirs. Cependant, on peut envisager la chose à un point de vue plus élevé où elle apparaîtrait peut-être comme une initiative louable. Le parc est situé à une faible distance de la ville, et, à l'occasion, des autobus assurent le service avec la ville de Sutherland. Ceux qui possèdent une voiture comme ceux qui n'en ont pas, s'y rendent donc par milliers pour se reposer et se détendre. Il m'est agréable de féliciter le ministère de ce bon travail et j'espère qu'il le poursuivra.

M. Cardiff: Je tiens à dire au ministre qu'il n'est peut-être pas un seul député qui aime mieux que moi se promener dans les bois, mais d'ordinaire je le fais à mes propres frais. En examinant ce crédit, n° 385, je remarque une augmentation de frais de déplacement de $90,000 pour le ministère et dans le présent crédit, une augmentation de presque $21,000. Le ministre nous expliquera-t-il d'où vient cette augmentation?

L'hon. M. Winters: Voici le poste dont parle mon honorable ami: $4,600 pour les frais de déplacement comparativement à $2,500 pour l'an dernier.

M. Cardiff: En effet.

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai dit précédemment, nous avons adopté, l'an dernier, la loi sur les forêts du Canada qui permet au Gouvernement de conclure des ententes avec les provinces, les sociétés, les particuliers ou avec presque toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la mise

en valeur des forêts. On a cru que les vastes pouvoirs que cette loi conférait au Gouvernement entraîneraient des frais de déplacement supplémentaires et c'est pourquoi nous demandons une somme d'argent plus considérable pour couvrir ces frais.

(Le crédit est adopté.)

Division des entreprises spéciales—
393. Division de la route transcanadienne, $300,000.

M. Gillis: J'aimerais obtenir certains éclaircissements au sujet de ce crédit. J'ai soulevé la question des changements apportés aux cahiers de charges du pont du détroit de Canso, lors de l'examen des crédits du ministère du Travail. Un député ministériel, originaire du Cap-Breton, a déclaré que la largeur du tablier passait de 22 à 24 pieds parce que la route transcanadienne traverserait ce pont. Il me semble plutôt que c'est la Nouvelle-Écosse qui a proposé la modification et que la route transcanadienne n'a rien à y voir. Pourquoi le pont devrait-il être exactement de la même largeur que la route? On ne l'exige sûrement pas dans le reste du pays! Le ministre peut-il tirer la question au clair?

L'hon. M. Winters: L'accord établi à l'égard de la route transcanadienne prévoit une voie à revêtement dur, de 24 pieds de largeur. On a décidé que les ponts correspondraient à la largeur de la route. L'idée est logique. Voilà pourquoi on a modifié le cahier de charges. Le ministre des Transports a annoncé officiellement,—en même temps, je crois, que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse,—que la modification des plans s'imposait à la suite des accords d'ordre technique conclus avec les provinces, à l'égard de la route transcanadienne.

M. Côté (Matapédia-Matane): Le ministre peut-il nous dire pourquoi le premier ministre du Québec a jusqu'ici refusé de participer à l'aménagement de la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: Je n'ai rien appris à ce sujet, de la part de la province de Québec, depuis la déclaration formulée par le ministre de la Voirie de Québec, à la conférence du 24 avril, convoquée pour la signature des ententes. Cette déclaration est du domaine public et je suppose que les députés en connaissent la teneur.

M. Black (Cumberland): Je voudrais savoir si la province de la Nouvelle-Écosse et celle de Québec sont les deux seules qui refusent encore de signer l'accord? Le ministre nous a dit un peu plus tôt, quand il nous a annoncé que Terre-Neuve avait conclu une entente, qu'il ne pouvait expliquer pourquoi la Nouvelle-Écosse tardait à signer. Si je ne me trompe, cette province a désigné quel serait le tracé de la route transcanadienne sur son territoire de sorte qu'elle a donc, dans une certaine mesure, approuvé l'accord. Pour ma part j'ai dit que je n'approuve pas sans réserve le tracé choisi en Nouvelle-Écosse.

Il me semble que la route servirait mieux les intérêts de la population si elle se rendait jusqu'à Halifax, la capitale. Le parcours devrait être, à mon avis, le plus long possible. C'est pourquoi la route devrait passer par Halifax et suivre le tracé le plus direct possible pour desservir la province de Terre-Neuve. A cette fin, elle devrait longer le détroit de Northumberland, traverser le pont de Canso, quand il aura été aménagé, et se rendre à North-Sydney. C'est à peu près le tracé qu'on avait choisi pendant la crise économique des années 30. A l'encontre du député de Cap-Breton-Sud, je ne crois pas qu'un pont de 22 pieds de largeur soit suffisant. Il y a vingt ans ou plus, la Nouvelle-Écosse avait adopté la largeur de vingt-quatre pieds pour les ponts. Nous avons droit, je pense, de savoir pourquoi les ingénieurs ont adopté la largeur de vingt-deux pieds pour ce pont, quand il était si bien connu et si bien établi que tous ces ponts devaient être d'une largeur uniforme de vingt-quatre pieds. Les ingénieurs ont dû recevoir des instructions soit du ministère ou de la province de Nouvelle-Écosse pour les forcer à tracer leurs plans en se basant sur une largeur de vingt-deux pieds au lieu de vingt-quatre. Nous avons également droit de savoir pourquoi ces plans ont tellement tardé que le ministère a remis à plus tard la mise en adjudication. Donc il ne se fera presque pas de travail cette année, si jamais on l'entreprend.

J'aimerais aussi savoir quelle proportion de ce crédit de 20 millions de dollars, devenu crédit statutaire, doit être dépensée cet été dans chaque province, et de quelle façon cette somme va être répartie entre les provinces. La répartition doit-elle se faire selon un ordre chronologique, c'est-à-dire premiers venus premiers servis? Cette somme sera-t-elle plutôt répartie proportionnellement à la population des provinces et à la distance en milles dans chaque province? Comment le ministère procède-t-il en cette affaire?

Quant au Québec et à la Nouvelle-Écosse, les seules provinces qui n'aient pas signé l'accord, j'aimerais savoir si on compte mettre de côté la proportion qui leur revenait. Je voudrais savoir également s'il est vrai que la moitié de l'argent voté par le gouvernement fédéral servira au paiement des travaux déjà exécutés à l'égard de la route transcanadienne dans les diverses provinces. Si la province demande des fonds à même l'affectation à

l'examen, ces fonds pourront-ils servir au paiement, à raison de 50 p. 100, des nouveaux travaux à entreprendre?

S'il en est ainsi, je suis déçu. Le ministre aurait dû exiger, dans l'accord conclu avec les provinces, que la quote-part du fédéral soit affectée intégralement au nouvel aménagement de la route transcanadienne dans toutes les provinces. Le montant de 300 millions devrait être affecté au complet aux nouveaux travaux de construction, au lieu de consacrer la moitié de l'allocation fédérale au remboursement des dépenses faites antérieurement par les provinces. Certaines parties de la route transcanadienne exigent une réfection complète et la plupart des anciennes divisions de cette route ont besoin d'être remaniées. Plusieurs ponceaux devront être refaits et élargis, renforcis et améliorés dans leur alignement. Voilà la situation en Nouvelle-Écosse.

Le ministre peut-il nous fournir copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement ou son ministère et la Nouvelle-Écosse? J'ai demandé cette correspondance à maintes reprises, mais la dernière fois que je me suis adressé au ministre à ce sujet, il ne se sentait pas libre de la déposer. A mon avis, nous avons le droit de savoir ce qui s'est passé. J'aimerais obtenir des explications du ministre à cet égard.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté? Adopté.

M. Black (Cumberland): Non, monsieur le président. Laissez-nous l'occasion d'obtenir une réponse à certaines de ces questions. Je n'aime pas qu'on tente d'adopter ces crédits en vitesse.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'explique.

M. Black (Cumberland): J'ai posé des questions, monsieur le président, mais vous avez crié: "Adopté".

M. le président suppléant: Je signale à l'honorable député que je n'ai pas saisi la dernière partie de ses remarques parce que je discutais avec le greffier adjoint une question que nous examinerons plus tard. J'ai dit, comme je le fais toujours: "Le crédit est-il adopté?" Je m'excuse d'avoir précipité les choses.

M. Black (Cumberland): Je m'excuse de vous l'avoir reproché, monsieur le président.

M. le président suppléant: Mais non, pas du tout! Je tiens à préciser que l'honorable député n'a pas à s'excuser et que c'est au président lui-même à le faire. Je le fais donc volontiers.

L'hon. M. Winters: Je serais très heureux de répondre aux questions de mon honorable collègue, que j'écoute toujours avec plaisir. Je sais combien il s'intéresse à la route dans la Nouvelle-Écosse. C'est pour cela, notamment, que je suis heureux de répondre de mon mieux à ses questions.

Étant à Ottawa le 24 avril, le ministre de la Voirie, agissant au nom de la Nouvelle-Écosse, a déclaré que, selon lui, l'accord était bon et qu'il demanderait à son assemblée législative l'autorisation de le signer. Depuis, je n'ai reçu aucune lettre de lui et j'ignore pourquoi il tarde à compléter l'accord.

La question du pont au détroit de Canso et de son dessin relève, mon honorable ami ne l'ignore pas, du ministère des Transports. Je ne suis donc pas en mesure de me prononcer là-dessus.

Quant à la question des versements du Gouvernement à l'égard des routes déjà aménagées, je puis dire que cela est conforme à la loi adoptée par le Parlement l'an dernier, aux termes de laquelle le gouvernement fédéral verse une somme égale à celle que la province a déjà consacrée à l'aménagement de routes.

L'honorable député veut des renseignements au sujet des vingt millions qui figurent cette année au crédit. On a inscrit cette somme, parce que ce serait là, à peu près, le plus que la province pourrait consacrer à cette entreprise. Elle correspond à peu près au temps qu'on mettra à réaliser le projet, c'est-à-dire environ sept ans. C'est à peu près le septième du montant total voté par le Gouvernement fédéral à cette fin.

Quelles étaient les autres questions?

M. Black (Cumberland): Comment répartira-t-on ce montant?

L'hon. M. Winters: Voici: tout dépendra des travaux effectués par les différentes provinces. Le paiement à l'égard des routes déjà aménagées sera fonction du versement à l'égard des travaux terminés. La réponse est-elle satisfaisante?

M. Black (Cumberland): J'ai demandé au ministre comment on répartira le montant. S'il est possible de démontrer que le coût des routes qui entrent dans la route transcanadienne est acquitté par la proportion de 50 p. 100 versée aux provinces, elles n'auraient rien à payer. Si elles peuvent affecter l'apport du gouvernement fédéral à acquitter la moitié des frais, elles n'auront pas à fournir d'autre argent pour la route transcanadienne. Pour ma part, je proteste. A mon sens, les 300 millions devraient servir au réaménagement et à l'amélioration des routes, ponts, ponceaux, ainsi qu'à l'élargissement de l'emprise et ainsi de suite. Il s'agit en somme d'assurer une route transcanadienne qui soit

convenable non seulement pour l'instant mais aussi pour l'avenir. C'est pourquoi je m'oppose à l'accord. Je regrette que le ministre l'ait conclu.

Des voix: Il est onze heures.

M. Bater: Le ministre peut-il nous dire si les gouvernements fédéral et provincial se sont entendus sur le tracé de la route transcanadienne en Saskatchewan? Sinon, je lui demanderais de s'assurer que les ingénieurs de son ministère fassent un relevé du seul et unique parcours que nous jugions approprié, c'est-à-dire la route qui traverse la province en passant par le col de la Tête-Jaune.

L'hon. M. Winters: Le tracé de la route en Saskatchewan a déjà été déterminé. C'est le gouvernement provincial qui en a fait le choix.

M. Côté (Matapédia-Matane): J'aimerais poser une question au sujet d'une route de ma circonscription qui, bien entendu, relie le Québec et le Nouveau-Brunswick. La route est pavée, sauf sur une distance d'environ cinquante milles jusqu'à Montréal. C'est une bonne route. Le gouvernement provincial pourra-t-il se faire rembourser par le gouvernement fédéral la moitié du coût de la route actuelle?

L'hon. M. Winters: Si le gouvernement de la province de Québec conclut une entente avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur la route transcanadienne; s'il existe une bonne route qui satisfasse aux exigences des devis établis en vertu de la loi, si les comptes sont présentés, comme le prévoit la loi et répondent aux exigences du gouvernement fédéral, conformément à la loi, le gouvernement provincial recevra le remboursement de la moitié des frais de construction.

M. Macdonnell (Greenwood): Il faut remplir cinq conditions pour y arriver.

M. Higgins: Le ministre a annoncé aujourd'hui que la nouvelle province a signé l'entente relative à la route transcanadienne. Y a-t-il un rapport entre la signature de cette entente qui a eu lieu aujourd'hui et l'événement qui aura lieu demain à Terre-Neuve, soit le 453e anniversaire de la découverte de l'île?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Comme l'examen des projets de loi est terminé, sauf celui du bill des subsides, nous procéderons lundi à l'étude des crédits. Nous pourrons aborder ceux des ministères suivants: Défense nationale, Commerce, Postes, Ressources et Développement économique, Secrétariat d'État, Transports et Justice.

Une voix: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Pour les deux premiers, du moins.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

FINANCES

Administration générale—

85. Administration du ministère, $1,392,488.

86. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires et autorisation de payer à Norman Bell une indemnité équivalente à £4-10-0 par semaine pour blessures subies pendant qu'il était au bureau d'outre-mer du Contrôleur du Trésor, $11,302,552.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

87. Application des lois de pension et de retraite, $188,700.

88. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $28,400.

89. Application de la Loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers (1943) et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, $34,202.

90. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, 1946, $55,520.

91. Loi sur le contrôle des changes, 1946—Frais d'administration (autres que ceux qui sont prévus par la Banque du Canada, $205,500.

92. Dépenses de la Commission du tarif, $109,080.

93. Dépenses de la Monnaie royale du Canada et de l'Essayerie de Vancouver et autorisation d'engagements à concurrence de $200,000 imputables sur les années à venir, $864,835.

Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

94. Administration, $1,907,142.

95. Corporation de stabilisation des prix des denrées—Paiements de redressement afférents aux subventions antérieurement versées, et frais d'administration, $500,000.

96. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, $79,125.

FINANCES

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

Crédits spéciaux—

676. Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention initiale à la province du Manitoba en vue d'aider cette dernière à faire face aux dépenses subies par suite des inondations de la rivière Rouge en 1950, $12,500,000.

677. Pour pourvoir aux frais subis qu'entraîneront le tracé et la construction des installations d'urgence destinées à protéger contre les dangers d'inondation dans la vallée de la rivière Rouge

et le district de Winnipeg en général, conformément à une convention ou à des conventions avec la province du Manitoba, qui stipuleront que le Canada assumera une proportion de soixante-quinze pour cent des frais desdites installations, et que le Manitoba, ou ses municipalités ou ses résidents, assumeront le solde des frais, y compris le coût des terrains, $1,000,000.

678. Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention en vue d'aider la province de Québec à faire face aux dépenses subies par suite d'un incendie considérable à Rimouski en mai 1950, $2,500,000.

679. Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention en vue d'aider la province de Québec à faire face aux dépenses subies par suite d'un incendie considérable à Cabano en mai 1950, $300,000.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—Ministère—Service forestier—

383. Division de l'administration, $70,000.

384. Division des recherches forestières, $819,675.

385. Division des exploitations forestières, $61,290.

386. Division des produits forestiers, $644,450.

387. Allocation à l'Association forestière du Canada, $4,000.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales —

388. Traitements et dépenses des membres fédéraux de la Commission et de leurs substituts, et frais divers d'entretien et de fonctionnement du bureau de la Commission à Ottawa, $22,300.

389. Contribution du Canada à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses, $175,000.

390. Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, $13,780.

Division des entreprises spéciales—

391. Division de l'administration, $58,080.

392. Division des entreprises, $32,550.

B—Office national du film—

401. Administration, production et distribution de films et d'autres matières d'illustration, y compris le pouvoir de financer temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités ou organismes publics, $2,092,413.

402. Achat d'accessoires, $118,604.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

LA RADIODIFFUSION

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre) dépose le troisième et dernier rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

PENSIONS DE VIEILLESSE

DÉPÔT DE RÈGLEMENTS

L'hon. M. Paul Martin: Monsieur l'Orateur, je dépose les règlements établis sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dira-t-il si les règlements qu'il a déposés ont trait à des questions importantes et s'ils ont été approuvés par le comité interprovincial sur les règlements relatifs à la pension de vieillesse?

L'hon. M. Martin: Tout dépend de ce qu'on entend par question importante. Je crois que mon honorable ami et moi ferions mieux de consulter le Règlement et nous rafraîchir la mémoire sur le sujet.

M. Knowles: Que le ministre y aille de son cru.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

POURSUITES CONTRE LES CHAUFFEURS ACCUSÉS D'AVOIR EXERCÉ LEURS FONCTIONS EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. Diefenbaker:

1. Dans chaque province, combien a-t-on poursuivi de personnes accusées d'avoir conduit des véhicules à moteur en état d'ébriété, à quelle date, au cours de chaque mois depuis le 1er juin 1949, ont eu lieu ces poursuites, et combien de personnes ont été déclarées coupables?

2. Sur le nombre des personnes déclarées coupables, combien ont reçu une peine d'emprisonnement *a*) de sept jours, *b*) de sept à quatorze jours, *c*) de trente jours?

3. De combien de personnes déclarées coupables a-t-on suspendu le permis de conduire *a*) temporairement, *b*) pour une période de trois mois ou plus?

M. McIlraith: Il est impossible de fournir le renseignement en cause sous la forme demandée; toutefois, j'envoie à l'honorable député une publication renfermant beaucoup de renseignements sur le sujet. J'y ajouterai toutes les autres précisions disponibles, mais, comme il est impossible de répondre à la question sous sa forme actuelle, je me demande si l'on ne pourrait pas la rayer.

M. Diefenbaker: Pourquoi ne pourrait-on répondre aux question nos 1 et 2? La statistique devrait être disponible.

M. McIlraith: La statistique relative aux condamnations est établie sur une base annuelle expirant le 30 septembre; elle est donc compilée pour l'année expirée le 30 septembre 1948. La publication que je fais parvenir à l'honorable député...

M. Knowles: Quel en est le titre?

M. McIlraith: La statistique relative aux délits criminels et autres pour l'année expirée le 30 septembre 1948. A l'égard de l'année suivante, la compilation des renseignements n'est pas faite; à tout événement, elle ne l'est pas sous la forme demandée, mais d'après la date du procès. Quant aux renseignements relatifs à la suspension des permis, demandés à la troisième question, ils ne sont pas disponibles.

J'ajoute que depuis neuf heures ce matin j'ai tenté à maintes reprises, mais en vain, de communiquer avec le député. On étudie présentement la façon d'établir la statistique sur les délits criminels en vue de la modifier.

M. Diefenbaker: Je demande que la question soit réservée jusqu'à ce que j'aie le temps d'y réfléchir.

M. Green: Pourquoi l'année se termine-t-elle le 30 septembre?

M. l'Orateur: Réservé!

M. Diefenbaker: Cette réponse, ce me semble, a été donnée par le ministère du Commerce. Mais est-ce que ce n'est pas celui de la Justice qui devrait disposer de ces renseignements?

L'hon. M. Garson: Non, je ne crois pas. La compilation de ces renseignements, obtenus grâce à la consultation des archives des procureurs généraux des provinces, est assurée, je crois, par le Bureau de la statistique. Ce bureau ressortit, mon honorable collègue ne l'ignore d'ailleurs pas, au ministère du Commerce.

NATIONAL-CANADIEN—DROITS PÉTROLIERS ET MINIERS, EN SASKATCHEWAN ET EN ALBERTA

M. Diefenbaker:

1. Lorsque le National-Canadien ou le gouvernement du Canada a pris à son compte l'actif et le passif de la *Canadian Northern Railway*, cet actif comprenait-il les droits pétroliers et miniers de ladite *Canadian Northern Railway* dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Sinon, qui était titulaire de ces droits à cette époque?

L'hon. M. Chevrier:

Le National-Canadien nous fournit le renseignement suivant:

1. Oui.

2. Voir réponse au n° 1.

"EMBAUCHAGE INTÉGRAL"

M. Noseworthy:

1. Qu'est-ce que le Gouvernement entend par l'embauchage intégral?

2. Le Gouvernement a-t-il envisagé l'établissement d'un objectif précis à atteindre, fixant le nombre ou la proportion de la main-d'œuvre en chômage au-delà lesquels il aurait recours à des mesures particulières destinées à augmenter l'embauchage?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de cette étude?

M. McIlraith:

1. L'expression "embauchage intégral" doit avoir une certaine souplesse; le Gouvernement n'en fait aucune définition rigide au point de vue statistique. D'une manière générale, cela suppose que tous ceux qui veulent travailler peuvent trouver un emploi, compte tenu cependant d'une marge raisonnable à l'égard de ceux qui, pour des motifs d'ordre saisonnier ou autre, attendent un emploi ou quittent un emploi pour en prendre un autre.

2. Oui.

3. Règle générale, on estime qu'il serait peu pratique et beaucoup trop simple, surtout pour une économie comme celle du Canada, d'établir un objectif précis et rigide qui pourrait ne pas tenir compte de crises régionales ou locales de chômage, lesquelles constituent parfois un problème important et grave même si la moyenne nationale est basse.

La politique économique du Gouvernement vise, dans l'ensemble, à créer une atmosphère favorable au maintien de l'embauche à un niveau élevé. En outre, advenant des perturbations de portée nationale par suite d'un changement de la demande, le Gouvernement prendrait des mesures spéciales en vue de faciliter le redressement nécessaire.

L'indice de chômage auquel des mesures spéciales s'imposeraient, ainsi que la portée et la nature de telles mesures, dépendent de la gravité du problème et de la situation économique générale du moment. Le Gouvernement estime que la complexité même des éléments qui concourent à maintenir l'embauchage à un niveau élevé au Canada exige une méthode souple plutôt qu'une ligne de conduite rigide ou automatique.

[L'hon. M. Garson.]

LABORATOIRE DE RECHERCHES—COMMISSION DES GRAINS À WINNIPEG

M. Winkler:

1. Combien y a-t-il d'employés au laboratoire de recherches relevant de la Commission des grains, à Winnipeg?

2. Quels sont les noms et le traitement ou salaire de chacun de ces employés?

3. Quel est le loyer et quelle est l'étendue des locaux occupés par ce service?

M. McIlraith:

1. 35.

2. Voir le tableau ci-dessous.

3. 7,177 pieds carrés; $13,239.60 par année.

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA—PERSONNEL DU LABORATOIRE DE RECHERCHES

Nom	Traitement annuel
Anderson, John Ansel	$6,900
Hlynka, Isydore	5,040
Meredith, William Ogilvie Swinton	4,740
Aitken, Thomas Robert	4,440
Irvine, George Norman	3,480
Cunningham, Dr David Kenneth	3,480
Levi, Iser	3,480
Bass, Edwin Jerome	2,580
Dempster, Cecil John	2,580
Templin, Paul Rieff	2,580
Paull, Allan	3,840
Hlynka, Kassian	3,480
Fisher, Major Harry	3,180
Martens, Victor	2,880
Bettner, Robert Edward	2,580
Capewell, Albert Thomas	2,460
Ponting, Henry John	2,340
Black, Hugh Campbell	2,160
Reichert, Theodore Joseph	2,160
Waugh, John	2,340
Bradley, John William	2,040
Cheale, Robert James	2,160
Wilson, Lawrence Emerson	2,160
Le Seelleur, Gordon Cabot	2,160
Rerie, Kenneth Jack	1,860
Glenday, Donald Alexander	1,680
Hill, Chester Ermon	1,680
Keating, Ralph Patrick	1,680
Dalik, Mme Dorothy Evelyn	1,800
Kuzina, Fred Donald	1,590
Kilborn, Reuben Henry	1,800
Wagner, Herbert	1,980
McLeod, Mlle Edith Lavina	2,220
Balban, Mlle Mary	1,680
Chrzanowski, Mlle Lucy	1,500

Total des traitements: $94,710.

CHÔMAGE SAISONNIER OU LOCAL

M. Noseworthy:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures propres à empêcher la répétition du chômage saisonnier ou local l'hiver prochain?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste ces mesures ?

M. McIlraith: Le Gouvernement estime impossible d'arrêter un programme déterminé qui remédierait efficacement au chômage avant que la nature et la portée du problème se soient bien précisées. Le Gouvernement est prêt, dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre des principes essentiels d'économie et d'efficacité, à régler ses dépenses en vue de parer à tout accroissement important du chômage saisonnier et régional.

Le chômage saisonnier a toujours retenti sur la situation de l'embauchage au Canada. Si on tient compte des grandes variations de notre climat et de la demande des acheteurs canadiens, il est inévitable que dans maintes industries l'emploi varie d'une saison à l'autre. On estime que les variations saisonnières, de ces dernières années, ne constituent pas une grave menace à notre bien-être national pourvu que la demande, sur laquelle repose notre économie, continue de se maintenir.

Pour ce qui est du chômage régional, le Gouvernement se tient au courant de la situation qui existe dans toutes les parties du pays afin d'adapter son programme régulier, ou prendre des mesures spéciales, s'il y a lieu, dans l'intérêt national, en vue de parer au chômage. Par exemple, des entreprises ont été autorisées à l'égard de la région des provinces Maritimes dont l'ordre de priorité est inférieur à celui de toute autre région au pays. D'autre part, on a prié les services de l'État de tenir compte du problème du chômage qui se pose périodiquement dans les provinces Maritimes lorsqu'ils établissent leur programme de dépenses.

ACHATS À DIFFÉRENTES SOCIÉTÉS PAR LE GOUVERNEMENT ET LE NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. Quelque ministère du gouvernement ou le National-Canadien a-t-il effectué, au cours des trois années écoulées, des achats auprès des sociétés suivantes: *a) Northwest Brass Company, b) Dominion Wheel and Foundry Company, c) T. McAvity and Sons, d) Montreal Locomotive Works, e) Canadian Locomotive Works, f) Canada Car and Foundry Company, g) Bird-Archer Company?*
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les principaux actionnaires et obligataires de chaque société?

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, je demande que la première partie de la question soit réservée. Je signale au député de Winnipeg-Nord-Centre que les services de l'État ne tiennent pas les rensiegnements demandés dans la deuxième partie de la question. Je propose donc que cette partie soit retirée.

M. l'Orateur: Retiré!

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, la première partie de la question est réservée.

M. Knowles: Que toute la question soit réservée. Vous pourrez faire cette observation quand vous répondrez à la question.

L'hon. M. Bradley: Cela fait aucune différence.

M. l'Orateur: La question est réservée.

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, le 25 mai, on a répondu à une question posée par le député de Melfort (M. Wright). La réponse, qui figure à la page 2915 du compte rendu était incomplète. Je voudrais donner le reste de la réponse au moyen de documents que je dépose sur-le-champ.

M. Wright:

1. A quelles sociétés a-t-on adjugé des contrats de travaux de photographie aérienne dans les trois provinces de l'Ouest en 1949?
2. Quelle somme a-t-on versée à l'égard de ces travaux?
3. A-t-on accordé ces contrats par voie d'adjudication?
4. En 1950, a-t-on adjugé des contrats de travaux de photographie aérienne dans la province de la Saskatchewan?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les adjudicataires et combien coûteront ces travaux?
6. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

L'hon. M. Bradley:

Par le ministère de l'Agriculture:

1. En 1949, deux sociétés ont loué leurs services au ministère aux fins de cartographie aérienne: l'*Aero Surveys Limited,* de Vancouver (C.-B.), et la *Photographic Surveys Corporation,* de Toronto (Ont.).

2. *Aero Surveys Limited*: Pour préparer des cartes à l'échelle de 200 pieds au pouce, avec contour de trois pieds, 8c. l'acre pour photographie, 85c. l'acre pour cartographie, $6.50 par 160 acres pour repiquage des élévations.

Photographic Surveys Corportaion: *a*) Pour préparer des cartes à l'échelle de 200 pieds au pouce avec contour de trois pieds, 5c. l'acre pour photographie et $1.09 l'acre pour cartographie; pour préparer des cartes à l'échelle de 200 pieds au pouce avec contour de cinq pieds, 5c. l'acre pour photographie et 86c. l'acre pour cartographie.

3. Oui. Les tarifs de chaque société sont sensiblement les mêmes, puisque le service du rétablissement agricole des Prairies a dû

fournir beaucoup plus de renseignements géographiques à l'*Aero Surveys Limited* qu'à la *Photographic Surveys Corporation.*

4. Non.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Voir réponse au n° 4.

Par le ministère des Mines et Relevés techniques:

1. La *Survey Aircraft Limited,* de Vancouver (superficie d'environ 12,212 milles carrés dans le Manitoba et la Saskatchewan); l'*Arctic Air-Lines Limited,* d'Edmonton (superficie d'environ 12,947 milles carrés en Saskatchewan et en Alberta); l'*Air Surveys Limited,* d'Edmonton (superficie d'environ 10,740 milles carrés en Saskatchewan).

2. La *Survey Aircraft Limited,* $48,979.55; l'*Arctic Air-Lines Limited,* $55,741.96; l'*Air Surveys Limited,* $48,067.87.

3. Oui.

4. Oui.

5. La *Survey Aircraft Limited,* de Vancouver, environ $15,093.60; l'*Air Surveys Limited,* d'Edmonton, environ $61,221.60.

6. Oui.

Par le ministère de la Défense nationale:

Le ministère de la Défense nationale n'a adjugé aucun contrat de photographie aérienne, en 1949, dans les trois provinces de l'Ouest.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

SITUATION EN CORÉE—ACTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la situation extrêmement grave qui a surgi en fin de semaine en Corée et l'intervention du conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui nous intéresse au plus haut point, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peuvent-ils fournir à la Chambre un aperçu de la situation en tant qu'elle intéresse le Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, je ne puis évidemment pas fournir un rapport complet sur la situation. Des renseignements continuent de nous parvenir. Comme les députés le savent, nous n'avons pas de représentant en Corée, de sorte que nous comptons, pour nous renseigner, sur notre représentant à l'ONU, lequel est en rapports étroits avec les organismes de l'ONU qui s'intéressent à cette question, ainsi que sur les gouvernements amis représentés en Corée.

Toutefois, il semble, d'après les renseignement que nous possédons, que la république de Corée a été attaquée sans provocation par l'armée du gouvernement de la Corée septentrionale, gouvernement que nous n'avons pas reconnu. Le secrétaire général de l'ONU a reçu de la commission de l'ONU établie en Corée et qui a fait rapport de l'incident à Lake-Success, des renseignements qui sont de nature à confirmer ce que je viens de dire. Les honorables députés savent que, sur réception de ce rapport, le Conseil de sécurité s'est réuni hier. A cette réunion, il a adopté une résolution à l'unanimité, la Yougoslavie s'étant abstenue et l'URSS étant absente, évidemment. Il conviendrait peut-être que je consigne la résolution au compte rendu. En voici le texte:

Le Conseil de sécurité.

Rappelant les conclusions de l'Assemblée générale, contenues dans sa résolution du 21 octobre 1949, selon lesquelles le Gouvernement de la République de Corée est un gouvernement légalement constitué "ayant autorité et compétence effectives dans cette partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a pu faire des observations et tenir des consultations, et dans laquelle habite la grande majorité de la population coréenne; selon lesquelles ce Gouvernement se fonde sur des élections qui constituaient une expression valide de la volonté libre des électeurs de cette partie de la Corée et qui ont été tenues sous la surveillance de la Commission temporaire; et selon lesquelles ce Gouvernement est le seul qui remplisse ces conditions en Corée";

Conscient de l'inquiétude exprimée par l'Assemblée générale, dans ses résolutions du 12 décembre 1948 et du 21 octobre 1949, quant aux conséquences qui pourraient s'ensuivre à moins que les États Membres ne s'abstiennent de poser des gestes nuisibles aux résultats que les Nations Unies essaient d'obtenir en réalisant l'indépendance et l'unité complètes de la Corée; conscient de l'inquiétude exprimée parce que la situation exposée dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée menaçait la sécurité et le bien-être de la République de Corée et de la population coréenne, et pourrait y mener à des hostilités ouvertes;

Profondément inquiet de l'attaque livrée à la République de Corée par les forces armées de la Corée du Nord;

Estime que cette intervention constitue une atteinte à la paix;

I—Exige la cessation immédiate des hostilités; exige des autorités de la Corée du Nord qu'elles évacuent incontinent leurs troupes jusqu'au 38e parallèle;

II—Prie la Commission des Nations Unies pour la Corée:

a) de lui transmettre dans les délais les plus courts ses avis réfléchis sur la situation;

b) d'observer le retrait des troupes de la Corée du Nord jusqu'au 38e parallèle;

c) de tenir le Conseil de sécurité au courant de la mise à exécution de la présente résolution;

III—Demande à tous les membres de ne rien négliger pour aider les Nations Unies à donner suite à la présente résolution et de s'abstenir d'aider les autorités de la Corée du Nord.

Telle est la résolution adoptée hier par le Conseil de sécurité. Je suis sûr que tous les députés y souscriront. L'intervention des Nations Unies permettra, je n'en doute pas,

de prendre en face de cette situation très difficile, les mesures propres à rétablir la paix dans cette région, étant donné, comme le Conseil de sécurité l'a lui-même déclaré, que l'acte posé par les forces de la Corée du nord constitue une rupture de la paix, et que,—en dépit des rapports en sens contraire que nous pourrons recevoir,— il paraît y avoir eu là agression sans provocation.

M. Graydon: Y a-t-il des missionnaires et autres Canadiens en Corée? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement peut-il prendre des mesures pour protéger leurs intérêts et leur sécurité?

L'hon. M. Pearson: Nous avons déjà étudié cette question, afin de savoir ce que nous pouvons faire pour protéger, s'il y a lieu, les citoyens canadiens qui se trouvent en Corée. Nous n'avons pas de renseignement sur le nombre des Canadiens qui se trouvent dans la région en cause, nous ignorons même s'il s'en trouve. Dès que nous serons fixés là-dessus, nous ferons toutes les démarches possibles pour les protéger.

M. Graydon: Y a-t-il des Canadiens qui font partie de la Commission des Nations Unies pour la Corée?

L'hon. M. Pearson: Des Canadiens font partie du secrétariat de la Commission des Nations Unies pour la Corée. Ces trois personnes sont actuellement en Corée et il y en a une autre mariée à un membre du secrétariat. Nous étant mis en rapport avec le secrétariat, nous avons appris que ces Canadiens ne courent aucun danger immédiat.

M. Green: Les derniers événements vont-ils modifier l'attitude du Gouvernement relativement à la formation d'un conseil de la Défense du Pacifique?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Rien de ce que j'ai appris au cours des deux derniers jours ne change l'opinion que j'ai déjà exprimée au sujet de l'opportunité de former un conseil de la défense du Pacifique semblable à celui de l'Atlantique-Nord.

FROMAGE

QUESTION AU SUJET DE LA DIMINUTION DE LA PRODUCTION DESTINÉE À L'EXPORTATION ET DE L'AUGMENTATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je voudrais poser à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture une question ayant trait à la réduction importante qu'accuse la production de fromage cheddar pour l'exportation. La production quotidienne d'une seule fabrique a baissé de 26 à 17...

Des voix: La question.

M. White (Middlesex-Est): Voici. Le Gouvernement examinera-t-il à nouveau son ordonnance relative à la réquisition et haussera-t-il le prix du fromage destiné à l'exportation afin de maintenir le rapport nécessaire entre ce prix et celui du lait concentré, de façon à conserver pour le Canada le marché d'exportation du Royaume-Uni?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait au courant de la situation sur laquelle l'honorable député de Middlesex-Est a appelé mon attention. J'admets que dans certaines régions de l'ouest de l'Ontario, les fabricants de lait concentré prennent une certaine partie du lait qu'utilisaient antérieurement les fromageries. Mais nous annoncerons au moment opportun toute modification de la ligne de conduite.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

NOUVELLE CONCERNANT L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'UNE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): La rumeur veut qu'on songe à instituer une commission qui serait chargée d'étudier l'opportunité de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Le ministre peut-il me dire si cette nouvelle, annoncée dans les journaux, est fondée?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'ai toujours l'intention de formuler une déclaration à ce sujet dès que le personnel de la commission sera au complet. Trois des quatre personnes que nous voulons nommer à cette commission ont déjà signifié leur acceptation; nous sommes présentement en communication avec le quatrième intéressé. Dès que le personnel sera au complet je formulerai une déclaration.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire quelles seront les fonctions de la commission?

L'hon. M. Garson: Il vaudrait peut-être mieux que je traite la question plus à fond dans la déclaration que je formulerai en temps utile. Pour l'instant, je me borne à dire que quelque temps après son entrée en fonction, le nouveau commissaire nommé en vertu de la loi, M. Macdonald, nous a informés que, étant donné l'intérêt soulevé par la question, surtout depuis la guerre, dans d'autres pays, aux États-Unis, par exemple, il serait opportun de confier l'examen de la mesure à une commission nommée à cette fin; elle verrait s'il y a moyen d'améliorer l'application de la loi. Le député songe, je crois, à une nouvelle

parue dans la *Gazette* de Montréal. Je souligne que les commissaires n'auront à tenir compte d'aucune proposition ou opinion. Ils seront entièrement libres d'examiner objectivement la question en vue de décider s'il y a lieu d'intervenir et quelles mesures s'imposent, à leur avis.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est une excellente idée de constituer une commission chargé de ne rien faire; c'est une innovation.

SERVICE CIVIL

INTERPELLATION AU SUJET DES HEURES D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): Le secrétaire d'État peut-il me dire si les groupes organisés de fonctionnaires ont fait de nouvelles observations au sujet des heures de bureau l'été et si les autorités examineront de nouveau la modification qu'ils ont proposée?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): A ma connaissance, personne n'a fait d'autres observations depuis que le décret a été rendu. Nous étudierons, j'imagine, toutes celles qui nous seront soumises.

LE SERVICE POSTAL

SUSPENSION DU COURRIER DES "STAMPEDERS" DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): J'avais compté adresser ma question au ministre des Postes, mais peut-être qu'en son absence le ministre de la Justice pourra y répondre.

Ma question découle d'une nouvelle de presse parue dans le *Daily Star* de Toronto de samedi dernier, selon laquelle on a suspendu le courrier du club de football des *Stampeders*, de Calgary, et de M. T. L. Brook, en sa qualité de président, jusqu'au 14 juillet au moins. La dépêche signale aussi que l'emploi de la poste aux fins d'une loterie est contraire aux règlements postaux. Étant donné qu'il est notoire que le Code criminel du Canada prévoit toutes les dispositions voulues pour punir les personnes qui organisent des loteries, pourquoi a-t-on adopté cette manière de procéder bureaucratique, arbitraire, arrogante et stupide?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Nous en sommes à l'ordre du jour.

Des voix: Réponse!

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu, à mon avis, de répondre dans l'enceinte parlementaire à une telle question.

[L'hon. M. Garson.]

M. Graydon: Les *Stampeders* ont droit à une réponse.

Le très hon. M. St-Laurent: Si les *Stampeders* exigent une réponse, ils devraient faire adresser leur question plus convenablement.

LE NATIONAL-CANADIEN

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—UTILISATION DES LOCOMOTIVES DIESEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Vu l'adoption des locomotives diesel quant à la division insulaire du National-Canadien, qui comprend l'Île du Prince-Édouard, je demande au ministre des Transports de bien vouloir se souvenir que cela ne doit pas entraîner la mise en disponibilité d'employés.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je serai heureux de signaler la chose aux chemins de fer Nationaux.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

202. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $384,932,304.

M. Drew: Monsieur le président, ce poste vise le gros des crédits du ministère. Lorsque nous en avons été saisis, la dernière fois, on a posé une des questions relativement à certains détails. Voilà de cela quelque temps. Depuis, il s'est passé des événements d'une grande importance qui mettent en relief la nécessité d'étudier ces crédits à la lumière de notre place dans un monde extrêmement troublé. Si les débats qui ont eu lieu jusqu'à présent au sujet des crédits de la défense nationale, se sont déroulés dans une atmosphère d'optimisme injustifié, les événements des quarante-huit dernières heures l'ont certainement dissipée. Monsieur le président, j'attendrai les conclusions des diverses conférences qui se tiennent actuellement à la Chambre.

M. le président: A l'ordre!

M. Drew: Espérons que les événements dont nous avons été témoins se termineront d'une façon satisfaisante. Tous mes collègues

doivent impatiemment espérer que la si rapide intervention des Nations Unies apaisera la situation volcanique surgie en Corée, afin, d'un côté, de protéger les gens qui ont été attaqués sans raison, et, de l'autre, maintenir et renforcir la réputation des Nations Unies dans l'opinion du monde.

Un des points rendus encore plus évidents par les événements soudainement déclenchés samedi, c'est que les pays qui tiennent à protéger leur liberté doivent avoir des forces de défense sur le qui-vive, comme le disait, il y a à peine quelques semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tout le monde convient que le seul espoir de maintenir la paix, c'est, pour les pays qui se sont ligués pour défendre leur liberté, d'être en mesure d'agir dès que la liberté est menacée. Bien que la Corée reste en dehors de l'application du Pacte de l'Atlantique, l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de laquelle les pays de l'Atlantique poursuivent leurs efforts pour maintenir la paix, en est directement responsable. De nos jours, il n'y a plus de petites nations "à l'autre bout du monde." Du point de vue des transports, des renseignements transmissibles par radiotélégraphie et par câble, et des conséquences directes sur notre avenir, la Corée est plus proche de nous que ne l'était la Pologne en septembre 1939. A cette époque les Alliés de l'Ouest n'avaient pas directement accès à la Pologne. En septembre 1939, il y avait très peu de communications directes et, de fait, les nations occidentales ne pouvaient guère exercer d'influence immédiate sur le cours des événements en Pologne.

Aujourd'hui alors que nous étudions les crédits du ministère de la Défense nationale, on nous fait bien comprendre à tous qu'il y va de notre survivance dans un monde où la guerre devient une guerre d'annéantissement. Quelle est donc la première question que nous devons nous poser en examinant ces crédits? Nous devons nous demander s'ils auront pour résultat de nous assurer des effectifs prêts à entrer en action advenant cette redoutable nécessité. Il n'y a pas de raison pour qu'un membre de la Chambre refuse de reconnaître que la seule façon dont nous sauvegarderons la paix, la seule façon dont nous empêcherons de se produire chez nous les événements qui se déroulent en Corée et qui ont eu lieu dans tant de pays ces dernières années, c'est que notre pays et les autres nations de la communauté atlantique démontrent clairement aux agresseurs du Kremlin que nous sommes prêts. Faisons-leur comprendre que toute agression dirigée contre nous ou contre une des nations membres peut être repoussée par des effectifs armés prêts à engager le combat. Voilà la pierre de touche, c'est ce qui nous a permis d'exprimer l'espoir qu'il sera possible de maintenir la paix. La première question que nous devons nous poser en étudiant ces crédits, groupés à peu près sous un même poste, celui du no 202, c'est "quelles forces armées en puissance vont résulter des sommes que nous allons dépenser?"

Nous savons que la Russie met tout en œuvre en vue de provoquer la révolution dans les pays qui y seraient mûrs et de préparer les voies à la révolution dans les pays où l'avenir ne semble pas immédiatement se prêter à une révolution comme au Canada, mais où elle peut à la longue, devenir une possibilité immédiate. Les Russes s'acharnent aussi à détruire notre régime économique, en ayant recours à des ententes commerciales de nature à saper à la base nos relations commerciales, en provoquant une chute des prix afin d'affaiblir notre économie d'une façon générale, et en troublant notre organisation économique intérieurement par des infiltrations dans certains domaines de notre vie économique et sociale. Nous avons assisté à une guerre nouveau genre. Nous parlons de guerre froide et de guerre chaude, mais ce sont toutes des guerres d'agression. Les Russes ont prouvé que la première peut les mener aussi sûrement à leurs objectifs que la seconde. Sans aucun doute, ils retarderont tout recours aux actes manifestes de la seconde tant qu'ils rencontreront du succès en se confinant à la première.

L'attaque lancée contre la Corée, samedi, laisserait croire qu'ils pensent à passer au deuxième stade. Nulle personne le moindrement avertie ne peut penser que le gouvernement de la Corée septentrionale ait passé à l'attaque sans bénéficier de l'autorisation entière, des conseils, et de l'aide militaire du Gouvernement et de l'état-major russes. Il nous faut donc porter la plus grande attention à l'événement, et tenir compte de la grave indication qu'il donne de changements apportés à la politique du Kremlin. Il se peut fort bien que 1950 soit l'année la plus grave de l'histoire moderne, qu'elle soit le témoin ou bien de l'anéantissement des espoirs caressées à San-Francisco il y a cinq ans, ou bien d'un épanouissement vigoureux de l'Organisation des Nations Unies à la suite des décisions qu'elle prendra à cette occasion.

Les crédits à l'étude se rapportent à l'année 1950 et aux premiers mois de 1951. Nous les étudions donc à la lumière de ces événements et en songeant aux effets que ces événements peuvent avoir sur tout ce qui se rattache à la dépense des sommes qu'on nous demande maintenant de fournir au ministère de la Défense nationale. Il ne faut pas hésiter à étudier la situation dans toute sa réalité. Il

ne faut pas craindre d'étudier la situation de notre pays, signataire du pacte de l'Atlantique, à la lumière de ces événements. Quelle est donc notre situation aujourd'hui? Il est facile de se laisser tromper par des sentiments de sécurité facile devant d'impressionnantes manœuvres,—et elles sont impressionnantes, —à moins de les considérer par rapport à la réalité.

Le spectacle de nos forces armées nous remplit d'une légitime fierté lorsque nous nous rendons compte de la formation, de la discipline de chacun de ces jeunes hommes et jeunes femmes qui font partie de notre armée, de notre marine et de notre aviation et de l'esprit qui les anime. Lorsque nous assistons à des manœuvres de l'une de nos trois armes, nous sommes frappés malgré nous de l'habileté, de la formation et de la belle discipline manifestée dans l'exécution des tâches confiées à ces services. Toutefois, nous devons considérer ces manœuvres par rapport à la tâche que nous aurons à accomplir. Lorsque nous songeons au nombre d'escadrilles de l'active qui sont prêtes au combat, nous ne pouvons nous empêcher de songer à leur capacité d'assumer leur part des responsabilités collectives que nous ressentons tous maintenant, lorsque nous pensons au nombre d'escadrilles de différents genres dont disposent l'aviation russe et celle des pays qui obéissent aux ordres du Kremlin. La même question nous vient à l'esprit lorsque nous voyons les manœuvres de notre armée et de notre marine, quelque impressionnantes qu'elles soient.

Le secret dont la Russie cherche à s'entourer et à entourer ses satellites rend difficile l'évaluation de sa puissance exacte même par ceux qui disposent des renseignements les plus secrets fournis par les services de contre-espionnage. Certaines publications dignes de foi ont cependant publié des chiffres fondés sur les détails qui nous parviennent à l'occasion et qui correspondent probablement aux faits, du moins de façon approximative. Certains Russes qui avaient parcouru dans son ensemble leur immense pays ont réussi à fuir la Russie soit par Berlin, soit ailleurs, et ont fait part de leurs connaissances. On vient de publier aux États-Unis des chiffres, dont l'authenticité n'est pas établie, selon lesquels l'aviation russe posséderait, pour les seuls chasseurs, neuf mille appareils à réaction, des milliers de bombardiers et au moins dix mille avions de transport, si ce n'est plus.

D'après certains calculs sérieux, leur production s'élève, pour le moins, à 10,000 avions par an et à bien davantage, si l'on tient compte de toutes les régions satellites soumises à leur empire. D'autres chiffres dignes

[M. Drew.]

de foi et publiés dans divers journaux et revues, assurent que l'armée russe réunit au moins 2,600,000 soldats, répartis en au moins 130 divisions d'infanterie ou aéroportées, et 30 divisions blindées. Ces 160 divisions représentent les seules divisions russes, auxquelles il faut ajouter toutes les divisions formées en Pologne, en Roumanie, en Hongrie, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie, en Chine et dans les autres pays satellites. Par suite de l'aide technique obtenue et sans tenir compte de l'outillage de production que les Russes ont réussi à se procurer durant leur occupation de l'Allemagne orientale, leur production de sous-marins, nous le savons tous, a également atteint un haut niveau. Ils disposent probablement à l'heure actuelle d'au moins 300 sous-marins des plus perfectionnés et la production s'accélère de jour en jour.

C'est à la lumière de tels chiffres qu'il convient d'étudier les événements qui se déroulent sous nos yeux et dans les autres pays libres. On nous a fait admirer des prodiges d'aérobatie, de vol en groupe et autres prouesses d'aviation exécutés par les avions Vampire, modèles de la dernière guerre. Nous avons vu des exercices de vol exécutés par d'autres appareils. Mais voici la question qui se pose à l'esprit de chacun de nous: de combien d'escadrilles disposons-nous actuellement, escadrilles composées de chasseurs dernier modèle et capables de livrer combat à tout agresseur possible? Nous n'ignorons pas la réponse. Nous n'avons guère dépassé le stade des préparatifs, le jour où nos escadrilles seront formées d'avions chasseurs perfectionnés étant hélas encore éloigné.

Dans le cas de notre force navale, le ministre de la Défense nationale a dit, avec raison, qu'elle est, de tous nos services armés, la mieux préparée à entrer en action. Toutefois, il nous faut établir son effectif et son aptitude à assumer sa part de responsabilité en vertu du Pacte de l'Atlantique, d'après les chiffres que je viens de citer.

Il en va de même de notre armée. Nous avons les éléments d'une brigade et d'autres unités diverses. Il nous faut néanmoins demander jusqu'à quel point ces éléments de brigade sont armés afin de pouvoir entrer en action.

La formation des hommes, leur habileté, l'enthousiasme avec lequel ils accomplissent leur tâches ne font aucun doute. Il s'agit de savoir s'ils sont armés de manière à constituer une armée active munie des armes les plus récentes.

Je ne prétends pas que le Canada puisse ou doive songer à faire face seul à l'agresseur qui menace aujourd'hui notre liberté et celle d'autres nations. Néanmoins, d'après les dis-

positions relatives à la responsabilité conjointe contenues implicitement dans le Pacte de l'Atlantique, nous devons nous demander jusqu'à quel point nos effectifs sont prêts à faire partie des armées combinées des autres pays dont la puissance manifeste sera telle qu'elle détournera la Russie de ses projets d'agression.

Même aujourd'hui la compétence avec laquelle on accomplit ces fonctions ne laisse pas de nous impressionner. Jeudi soir dernier, beaucoup de députés ont pu assister à des manœuvres d'artillerie à Petawawa, l'un des mieux aménagés, sinon le meilleur des camps d'artillerie au monde. Aucun terrain de tir n'offre probablement autant d'avantages aux points de vue du plan d'ensemble, de la superficie et des installations.

Les témoins de l'exercice ont pu se rendre compte de la puissance de l'artillerie, tant pour la précision que pour la concentration du tir, lorsque les artilleurs et leurs officiers sont pleinement aguerris. Au dire des témoins, l'exercice a donné une impression de compétence et de force. Toutefois, je ne pense pas offenser ceux qui y ont participé en soulignant qu'il s'agissait là de manœuvre sans grande envergure et que l'équipement militaire datait de 1945. Or nous sommes en 1950. Nous savons tous que le matériel militaire de 1945 et que la puissance de feu alors disponible suffisaient amplement aux tâches de 1945.

Nous devons aujourd'hui aborder tout problème de ce genre au point de vue de l'armement le plus perfectionné; nous devons nous assurer si les affectations très considérables que nous consentons assureront à notre Armée le matériel le plus perfectionné, les engins les plus perfectionnés et le mode le plus avancé de transmission et de collaboration aérienne, afin que nos armes soient vraiment à la hauteur des circonstances et des réalités qui se préparent sur le plan mondial.

Je le répète, nous ne savons pas et nous ne pouvons pas savoir quelle proportion de ces formidables dépenses servira à acheter le matériel le plus perfectionné, à organiser une armée en activité de service, compte tenu de la nécessité de ne pas nous contenter d'armes et de matériel égaux à ceux de la Russie, mais, vu notre petit nombre, d'armer ou d'équiper chacune de nos armes beaucoup mieux que la Russie, et cela en conformité de notre supériorité technique et industrielle.

Qu'obtenons-nous des crédits? Nous étudions un seul poste de $384,932,304, sur un total de 425 millions à voter. Une forte partie de ce montant est affectée à la solde et aux allocations, aux traitements et salaires civils, à d'autres frais fixes et à certains détails d'ordre purement administratif. Cela ne constitue pas cependant le gros du crédit. Au détail des affectations, page 168, nous voyons les dépenses groupées sous des rubriques aussi vagues que le vocable "marine":

Généralités—

Acquisition, construction, achat, entretien, réparation, loyer, frais d'administration des propriétés.

Nous savons évidemment qu'un grand nombre de ces propriétés de service constituent une partie essentielle de nos véritables besoins en ce qui a trait au service. On voit ensuite:

Fournitures et services du personnel; Fournitures et matériel.

Il y a d'autres termes généraux, à la suite de fournitures et matériel. Il y a des postes analogues sous le titre "armée" ainsi que sous le titre "aviation". Au lieu d'entrer dans les détails, ces postes généraux sont exprimés en des termes extrêmement généraux qui englobent à peu près tout le domaine de nos besoins en matière de défense, à l'exclusion des traitements, salaires et autres frais qu'on peut considérer comme frais obligatoires. Le total de ces affectations est fort élevé. Dans le cas de la marine, les postes inscrits sous le titre "généralités", et qui sont libellés, comme je l'ai signalé, en termes si généraux, s'élèvent à $58,265,022. Le présumé détail des généralités, dans le cas de l'armée, s'élève à $59,183,144. A l'égard de l'aviation, sous le titre "généralités", les postes, libellés dans les mêmes termes généraux, se chiffrent par $126,164,221. Le total de ces généralités, à l'égard de la marine, de l'armée et de l'aviation, s'établit à $243,612,387. C'est une somme énorme.

Ni la population ni aucun député, à mon avis, ne s'élèveront contre ces dépenses. Mais les députés et la population ont lieu de s'attendre à beaucoup plus de précisions sur ce qu'embrassent ces termes généraux, sur l'état de préparation de nos forces militaires à jouer le rôle que leur assigne implicitement le Pacte de l'Atlantique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui n'a fait que répéter à la Chambre la déclaration des représentants d'autres gouvernements qui occupent un poste semblable au sien, a affirmé qu'aucun pays avide de paix ne pouvait plus se retrancher derrière les sacrifices de quelque autre pays.

Il signalait en termes clairs et précis qu'en raison de la possibilité d'une guerre, le seul moyen de préserver la paix est de considérer cette situation froidement, comme il convient, et de nous dire que nous ne pouvons permettre l'expansion de noyaux de troupes au prix de sacrifices de la part d'autres nations, qui seraient les premières frappées par le déclenchement d'une guerre moderne. Si nous examinons les chiffres que nous possédons,—et que le service des renseignements du gouvernement estime sans doute

inférieur plutôt que supérieurs aux chiffres réels de la puissance russe,—nous sommes forcés de nous rendre compte de la situation où nous nous trouvons, vu que les avions peuvent franchir des milliers de milles et revenir à leur base après avoir déchargé leurs bombes ou, ce qui serait peut-être encore plus dangereux, leurs bataillons de soldats armés.

Je ne puis que réitérer au ministre de la Défense nationale la requête que je lui ai adressée à deux reprises lors de l'examen des crédits de son ministère. Je le prie de fournir aux députés, et par leur entremise, à l'ensemble de la population, des renseignements qui nous permettraient de savoir exactement quelle est notre situation dans le monde très réel où nous vivons. La population appuiera toutes les mesures nécessaires que le Gouvernement prendra afin d'assurer le maintien de la paix que les Canadiens ont déjà payée si chèrement. Dans ces conditions, la population a le droit d'obtenir des précisions sur les troupes qu'on se propose de constituer à même les crédits accordés cette année. Elle a aussi le droit de savoir quand ces troupes seront prêtes à jouer leur rôle comme partie intégrante de la grande collectivité organisée en vue de préserver la paix et dont le but est d'assurer la paix dans le monde.

C'est pour ce motif seulement, vu le grave danger qui nous menace, que je demande de nouveau au ministre de la Défense nationale de nous fournir les renseignements qu'on donne à la population des États-Unis où le secret est certes aussi important qu'ici, de nous fournir les renseignements que possèdent d'autres pays qui nous sont unis dans l'œuvre splendide de la défense de la liberté humaine.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Les députés approuvent, j'en suis sûr, presque tout ce que le chef de l'opposition a dit. Je signale, cependant, qu'il répète en grande partie ce qui a déjà été affirmé à la Chambre par lui et d'autres honorables représentants, et ailleurs par certains dirigeants de pays démocratiques. Il a franchement affirmé qu'il importe au plus haut point d'assurer aux nations signataires du traité de l'Atlantique-Nord autant de troupes que possible afin qu'elles puissent empêcher l'agression ou, si elle survient, nous défendre et vaincre l'agresseur. Voilà un objet que les députés, la population et les peuples de l'Atlantique-Nord approuveront sûrement.

Les ministères de la Défense des douze pays utilisent certes de leur mieux les ressources dont ils disposent afin d'obtenir ce résultat et de réaliser tout le progrès possible.

[M. Drew.]

Mais la tâche n'est pas facile. Elle ne peut s'accomplir qu'au moyen des ressources fournies à même la production nationale de chaque pays et votées par le Parlement. Le Canada, je le répète, affecte pour l'année 1950-1951 quelque 425 millions à la défense. Je ne prétends nullement que la somme assurera autant de troupes que nous aimerions obtenir; loin de là.

Il s'agit de savoir, comme je l'ai dit chaque fois que la Chambre a abordé l'examen de ces crédits, si la répartition de ces dépenses est juste entre la marine, l'armée, l'aviation et les recherches et de même entre le personnel, le matériel et les biens immobiliers. Voilà le problème de l'organisation de la défense. C'est un problème qui n'est facile à résoudre, ni ici ni ailleurs.

J'apprécie les éloges que le chef de l'opposition a décernés aux officiers et hommes de troupes de notre armée. Comme il l'a fait observer, nous avons raison de nous enorgueillir de leur compétence, de la qualité manifeste de leur instruction et du niveau élevé de la discipline. J'ai probablement vu plus de nos troupes que qui que ce soit depuis la guerre. Je dois dire que les progrès dans tous les domaines depuis 1946 m'ont fort impressionné.

Le chef de l'opposition demande si ces progrès se fondent sur des principes sûrs. Je ne puis qu'exprimer mon opinion personnelle, d'après les renseignements et les conseils que j'ai obtenus non seulement des chefs de l'état-major et autres conseillers du Gouvernement, mais aussi d'après les discussions que j'aie eues avec mes homologues d'autres pays et plusieurs de leurs chefs d'état-major. J'estime que, compte tenu de notre situation géographique, du rôle que nous jouerons dans la défense mutuelle et des ressources dont nous disposons, nous faisons bon emploi de notre argent.

Si on me permet de revenir quelques instants, sur des sentiers battus, je rappellerai les positions et les rôles de nos services de défence. Pour commencer par la marine, son rôle est évidemment de faire la guerre aux sous-marins, afin de protéger nos côtes, et de protéger nos navires marchands contre les sous-marins et les mines. Nous avons en service autant de navires que les 82 millions affectés à la marine nous permettent d'armer tout en terminant la construction essentielle des neuf nouveaux navires actuellement en chantier. 41·5 p. 100 de notre personnel naval est embarqué. C'est une très forte proportion, plus forte même que pendant la guerre. Je crois qu'il n'est pas un pays où elle soit aussi considérable et il se peut même qu'elle soit exagérée vu que les ressources et la puissance de notre marine ne suffisent pas à

motiver un tel rapport entre ses éléments navigants et ses éléments à terre. Néanmoins, l'organisation de notre marine après la guerre nous a permis d'atteindre ce résultat.

A titre de témoignage à l'appui de ce que j'avance, je rappelle que six bâtiments vont participer bientôt à la plus longue croisière que notre marine ait jamais entreprise en temps de paix. Le *Canso*, le *Sioux* et l'*Athabaskan* appareilleront d'Esquimalt le 11 juillet prochain, et le *Magnificent*, le *Huron*, et le *Micmac*, d'Halifax le 23 août. Ils rallieront d'abord Londonderry où, de concert avec des navires et avions de la *Royal Navy* ils se livreront à des manœuvres antisoumarines et autres. Cent-quatre-vingt-quinze officiers et 1,875 marins participeront à ce voyage et le *Magnificent* embarquera, naturellement, ses trois escadrilles. Les navires visiteront plusieurs pays signataires du pacte de l'Atlantique. Le premier but de la croisière est de permettre une instruction sérieuse au cours d'un long voyage maritime, ensuite de faire connaître aux officiers et marins les ports et les eaux des nations amies qui sont nos collaboratrices et, troisièmement, de collaborer avec les flottes et les navires de plusieurs nations, notamment le Royaume-Uni.

De plus, cette expérience démontrera de façon pratique le comportement éventuel des vaisseaux et des hommes de la Marine royale canadienne dans les circonstances concrètes exigeant des grandes manœuvres du genre de celles qu'ils seront appelés à exécuter en cas d'urgence.

J'appuie de nouveau le chef de l'opposition et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en répétant que notre marine et nos autres armes ne seront jamais utilisées autrement que pour intervenir contre l'agresseur et nous défendre en même temps que nos alliés. Si nous voulons mettre plus de navires en activité de service, je rappelle que nous ne le pouvons sans y affecter encore plus d'argent, soit en le prenant sur le budget de l'aviation, sur celui de l'armée, sur celui des recherches en vue de la défense ou sur ceux qui forment le revenu global de l'État. C'est à notre avis la seule façon. Le même principe s'applique aux autres armes.

Pour revenir à l'aviation, notre objectif est d'organiser une force militaire de vingt escadrilles actives et auxiliaires. Comme les députés le savent, nous avons actuellement dans la force active deux escadrilles munies de *Vampire Mark III*, et la force auxiliaire en possède aussi plusieurs. Comme l'a très justement signalé le chef de l'opposition, le *Vampire Mark III* est un très bon avion de combat. C'est un genre qu'on a vu à l'œuvre après la seconde Grande Guerre. C'est encore l'un des meilleurs avions d'appui pour les opérations terrestres, mais il n'a pas la vitesse et l'armement des derniers types. Dans les pays qui s'en servent, ils est encore un avion de première ligne.

Pour les compléter et les remplacer à mesure qu'ils ne seront plus en état de servir, nous nous sommes tournés vers la production des CF-100 et des F-86. Chacun de ces derniers représente le meilleur type d'avions que nous connaissions dans son genre. Il nous a été impossible de les fabriquer auparavant parce qu'ils n'existaient pas. Nous accélérons autant que possible la fabrication du F-86 ainsi que la mise au point et la fabrication du CF-100. Le rôle fondamental de notre aviation, c'est de contribuer à la défense de l'Amérique du Nord. Nous croyons qu'elle est à la hauteur de cette tâche et en état de collaborer avec les forces américaines qui se verraient confier ce rôle en Alaska, au nord-ouest, et à Terre-Neuve, au nord-est. Nous ne donnons pas à entendre que notre aviation pourra suffire à cette fin, si elle conserve ses effectifs actuels. C'est pourquoi nous cherchons constamment à l'améliorer pour la rendre plus efficace.

A cette fin, comme je l'ai déjà annoncé,—je ne crois pas, cependant, l'avoir mentionné à la Chambre,—nous espérons qu'une escadrille de notre corps d'aviation subira l'instruction au combat au Royaume-Uni au début de 1951 et que d'autres escadrilles se formeront à tour de rôle dans ce pays, et, peut-être, dans d'autres nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord au cours de périodes de plusieurs mois chacune. Ce sera le complément de la formation que nous assurons chez nous, en ce qui concerne le personnel navigant et l'armée de terre, à l'intention des nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Pour notre part, cependant, nous enverrons des escadrilles d'officiers et d'aviateurs (probablement des équipes au sol aussi bien que des membres du personnel navigant) déjà bien formés en vue des opérations militaires, afin qu'ils se perfectionnent au point de vue du vol en formations plus considérables, des manœuvres effectuées en collaboration avec les forces du Royaume-Uni, afin également qu'ils se familiarisent avec le terrain de l'autre côté de l'Atlantique. Nous espérons que ce programme deviendra avec le temps une partie très importante de l'activité de notre corps d'aviation.

M. Green: S'agira-t-il exclusivement d'escadrilles de chasse?

L'hon. M. Claxton: D'escadrilles de chasse pour le moment. Déjà nos escadrilles de transport font du vol d'exercice outre-mer chaque fois que l'occasion s'en présente, de sorte qu'une bonne proportion des membres

de notre service de transport ont, non seulement effectué des envolées en temps de guerre dans toutes les parties du monde, mais ont acquis beaucoup d'expérience en temps de paix. Leurs réalisations dans le domaine du transport sont de premier ordre.

Comme je l'ai fait remarquer déjà, il n'existe à peu près pas d'autre façon de juger de l'efficacité de combat d'une force aérienne que le nombre mensuel d'heures de vol par homme en comparaison des autres forces. Il m'est agréable de le déclarer, nos états de service se comparent favorablement avec ceux des forces aériennes du Royaume-Uni et des États-Unis, compte tenu de l'importance des effectifs.

Quant à l'armée, notre situation est parfaitement claire. Actuellement, nos éléments de brigade constituent la plus importante formation qui soit prête à engager le combat à un moment d'avis et nous ne voulons pas pour le présent qu'il en soit autrement. Tout ce qui a été dit, ainsi que l'état de formation des troupes de réserve, le prouvent de façon évidente. Si le besoin d'augmenter nos forces de défense se manifestait, il faudrait le faire soit aux dépens de quelque autre service, soit aux dépens du trésor public, par l'affectation de sommes additonnelles; or étant donné les demandes des autres ministères, ces crédits supplémentaires ne pourraient venir, je suppose, que du portefeuille du contribuable. Les éléments de brigade, selon nos calculs,—et ce sont des calculs fondés sur tous les renseignements disponibles,—seraient en mesure de faire face au genre d'attaque dont le Canada pourrait être l'objet, autant qu'il soit possible de prévoir l'avenir, et compte tenu, encore une fois, de notre connaissance des forces que peuvent déployer nos ennemis et nos amis, ainsi que de la façon dont elles pourraient être employées.

M. Green: Les éléments de brigade ont-ils leurs effectifs de guerre au complet?

M. Claxton: Non monsieur. Comme je l'ai expliqué lorsque la Chambre siégeait en comité,—j'aurais dû m'abstenir de communiquer le renseignement, mais je l'ai donné,—les cadres sont remplis au quatre cinquièmes, environ. Nous ne prévoyons guère qu'ils le soient complètement puisque les libérations, les affectations à d'autres unités, à des cours, à des écoles, etc., et les recrues provenant des cours et des écoles y occasionnent des fluctuations constantes. Outre les éléments de brigade, le nombre des hommes actuellement inscrits aux cours de formation et dans les écoles suffiraient à remplir les cadres, si on les réunissait aux éléments de brigade mais jamais ils ne seront effectivement remplis. Je ne pense pas qu'aucune unité atteigne jamais son effectif complet dans ce sens, tout comme on ne saurait prétendre qu'une unité soit parfaitement formée, au sens strict du terme. La formation se continue indéfiniment; elle ne cesse jamais.

En sus des éléments de brigade, comme le sait le député, nous comptons un très nombreux personnel d'administration et d'instruction. La dernière fois que nous avons examiné ces crédits, on m'a interrogé sur le personnel en fonctions aux quartiers généraux de la Défense nationale. J'étais sur le point de me lever pour répondre lorsque le chef de l'opposition a pris la parole. Au 31 mai, ce total s'établissait à 4,029 personnes, réparties entre 972 officiers, 991 soldats et 2,066 civils, y compris 184 personnes qui font partie du Conseil de recherche sur la défense. Il y a également le personnel considérable aux quartiers généraux de zone et de commandement. Je m'efforce constamment de réduire la proportion de ce personnel par rapport aux unités actives, comme on le fait dans d'autres pays. La situation sous ce rapport est la même que chez nous. Nous avons cherché à comparer nos chiffres et nos résultats avec ceux des États-Unis et du Royaume-Uni. Cela nous a permis de constater que nous avons à peu près la même proportion de civils par rapport à nos militaires, une proportion quelque peu plus faible d'officiers et à peu près la même proportion de ce que nous pourrions appeler le personnel administratif de nos troupes. N'étant pas satisfaits de cette proportion du personnel administratif, nous cherchons constamment à la réduire. Je tiens à ajouter que la formation des différents genres d'unités des trois armes fait l'objet d'un nouvel examen depuis deux ans de la part du ministère, du service intéressé, de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor. Cela n'a apporté aucune réduction considérable du personnel administratif en dépit des efforts des organismes civils des gouvernements intéressés. Fréquemment, l'examen des effectifs par des experts du Gouvernement ou du dehors n'a apporté aucune réduction de personnel.

Quant aux effectifs, j'aimerais fournir tous les renseignements possibles à la Chambre mais nous avons évidemment à tenir compte de ce que,—le chef de l'opposition l'a signalé,—l'Union soviétique s'entoure elle-même comme elle le fait à l'égard de ses armées, du secret le plus complet. Au cours des débats sur la défense nationale, comme dans mes déclarations au dehors, je me suis efforcé de taire les renseignements qui auraient pu compromettre notre sécurité, mais qui correspondent d'assez près à ceux que donnent d'autres pays. Je me suis bien appliqué à observer cette ligne de conduite. J'aimerais que les députés prennent connaissance des

débats sur la défense au Royaume-Uni. Les crédits n'ont occupé que quatre jours de séance sur vingt-trois.

Nous sommes à notre quatrième jour de débat sur la question. En Angleterre, il est rare qu'on demande ou donne de renseignement détaillé. La discussion reste dans les généralités et d'ordinaire, le ministre en cause prend la parole une ou deux fois afin de répondre d'une manière générale aux questions posées.

On a parlé du comité sur les crédits du Royaume-Uni. Un sous-comité est établi pour s'occuper des crédits de la défense, mais cette année il n'a pas présenté de rapport. La Chambre des communes a adopté la somme demandée pour la défense, sans avoir aucun rapport du comité sur les crédits. Comme le savent les honorables députés qui connaissent cet organisme, le comité sur les crédits s'occupe en grande partie de la forme des crédits et autres questions du genre, mais jamais de ligne de conduite. De fait, au comité il n'est jamais question de ligne de conduite. La déférence des crédits au comité exclut expressément l'examen des questions de ligne de conduite. Je dirai aux honorables députés que, d'une manière générale, notre personnel administratif et notre personnel d'instruction renferment par tout le Canada l'effectif voulu pour administrer et former d'abord l'armée active, ensuite les troupes de réserve et, particulièrement, les officiers pour l'un et l'autre groupe.

Dans le moment, il y a à l'instruction, pour l'armée seulement, 3,090 hommes dont 374 qui reçoivent une formation militaire générale; 1,143 hommes sont destinés à entrer dans les unités de l'armée active, 18 dans les troupes de la réserve,—ces chiffres ont été fournis avant le commencement de l'instruction d'été des troupes de réserve,—124, dans le corps-école d'officiers de la région militaire, et 1,431 dans les corps-écoles d'officiers des universités. Il y a en tout 3,090 hommes. Il y a ensuite dans les diverses écoles et unités stationnaires un total approximatif de 16,000 officiers et soldats. Ce groupe est nécessaire car il est chargé de la plus importante fonction, celle de former les troupes de l'armée de réserve aussi bien que les unités de l'armée active. Nous avons en tout 255 unités de l'active et 524 unités de réserve. Si l'on se reporte au détail des crédits, on constatera que les montants affectés à l'armée de réserve sont relativement faibles. Ces sommes visent la solde et les allocations du personnel, le transport du personnel, les réparations de propriétés et l'entretien des salles d'exercice. Ces chiffres ne touchent aucunement les troupes de l'active ni les fournitures et matériel, bien que le rôle de l'armée active consiste, dans une large mesure, à former les unités de réserve et à leur fournir du matériel.

Le chef de l'opposition m'a demandé, aujourd'hui et en d'autres occasions, si nous pourrions fournir de plus amples détails que nous n'en donnons au sujet des crédits de la défense. Nous serons très heureux de fournir tous les détails possibles. Comme nous l'avons signalé en d'autres occasions, la présentation des crédits a été étudiée par mon ministère, par le ministère des Finances, par le Conseil du Trésor et par le bureau de l'auditeur général. Je souligne que les détails à l'égard des crédits de la défense, fournis à la page 168, sont beaucoup plus complets que ceux de 1947-1948, alors que les détails comprenaient moins d'une page. A ce moment-là, nous étions à organiser le service sur un pied de paix et il était très difficile de prévoir avec exactitude les dépenses de l'année suivante. Le détail des crédits de cette année se trouve aux pages 168 à 174. Ces données sont sensiblement plus détaillées que celles qu'on fournissait pour l'année qui a précédé la guerre, soit 1938-1939, à une exception près, savoir qu'en 1938-1939 on donnait des détails sur le personnel civil. Plusieurs pages sont consacrées aux employés civils des diverses catégories. Comme les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et de mon service estimaient que ces détails n'étaient ni utiles ni importants, ils ne figurent pas aux crédits de cette année. Ils sont disponibles, cependant, au cas où les députés aimeraient les obtenir tôt ou tard. Sauf à cet égard, les prévisions et les détails sont beaucoup plus complets que ceux de 1938-1939. S'il convient que nous donnions d'autres renseignements utiles, nous nous efforcerons de les fournir.

A ce sujet, je signale qu'à ma connaissance le Royaume-Uni, l'Australie et les autres pays du Commonwealth n'ont pas donné sur la défense des rengseignements plus complets que ceux que la Chambre a obtenus. J'ai examiné les déclarations formulées dans d'autres parlements et les débats qui s'y sont déroulés; or j'estime que nous fournissons plus de renseignements que tous ces pays. Si les députés examinent de près ce qui se passe aux États-Unis, ils constateront que les renseignements fournis, tant aux séances du Congrès qu'à celles des divers comités, ne sont pas plus détaillés qu'ici. Ce qui laisse croire que les données sont plus complètes c'est qu'elles proviennent parfois de sources autres que le Congrès, qu'elles ne sont pas officiellement fournies par les autorités; elles peuvent cependant émaner de sources dignes de foi. J'affirme en toute franchise que, quand on nous accuse de ne

pas communiquer autant de renseignements que les autres pays, il suffit d'examiner les faits pour voir que nous en transmettons autant que tout autre pays, sauf peut-être les États-Unis. Même là, nous pouvons nous comparer avantageusement à ce dernier pays.

Nous avons eu trois jours de discussion générale, y compris une quatrième journée où une motion portant constitution d'un comité a provoqué un débat sur la défense. C'est donc aujourd'hui la cinquième journée que nous consacrons à la défense. Pendant toute cette période, je me suis fait un plaisir de répondre aux questions et je répondrai volontiers à celles que me poseront les honorables députés.

M. Hees: Monsieur le président, membre de notre réserve active, j'ai subi des périodes d'entraînement au camp militaire de Petawawa depuis trois ans. Je fais miens tous les hommages que le ministre et le chef de l'opposition ont rendus à l'excellence de l'instruction que reçoit aujourd'hui notre milice. On ne saurait l'améliorer. Cependant, le ministre a tenu un propos d'une importance vitale, à mon avis; il a déclaré que les crédits que la Chambre consent à voter pour l'année qui vient, au titre de la défense, ne nous mettront pas aussi prêts que nous voudrions l'être à parer à toute éventualité. Selon lui, pour assurer, par exemple, une meilleure préparation à l'armée, il faudrait piller l'aviation ou la marine; ou si nous voulions que l'aviation soit davantage préparée, ou mieux équipée, il faudrait piller les autres armes. Ce que la Chambre et le pays attendent du ministre de la Défense nationale, c'est l'indication des fonds à dépenser pour que nos forces armées soient en mesure de nous défendre contre un assaillant de l'extérieur et de nous permettre de jouer le rôle qui nous convient parmi les nations signataires du pacte atlantique. Après le début des hostilités,—si cette éventualité allait se produire et que nous y soyons mêlés,—si nous nous rendons compte que notre préparation ne suffit pas pour assurer notre défense ou pour que nous puissions jouer honorablement notre rôle parmi les autres nations signataires du pacte atlantique, comme nous nous y sommes engagés, le ministre n'aurait pas le droit de nous reprocher: "Si vous m'aviez voté les crédits, j'aurais pu vous préparer convenablement." Ce sont le ministère et le Gouvernement qui savent comment il faut que nous soyons préparés, le 26 juin 1950, pour faire face à une attaque ou nous acquitter des obligations que nous impose le pacte atlantique. Ce qu'il faut que le ministre dise au comité et au pays avant la fin de la session, pour donner un sens quelconque à ces crédits, c'est, non pas ce qu'il en coûtera pour nous assurer une demi-préparation, mais, eu égard à ses connaissances plus complètes que celles dont disposent les membres du comité, et le public en général, quels crédits suffiront, selon lui, à assurer la préparation que nous impose la défense de notre pays ou à satisfaire aux obligations qui nous incombent en notre qualité de pays signataire du pacte de l'Atlantique-Nord.

Le ministre devrait fournir ces chiffres au comité et laisser le Parlement décider, au nom des Canadiens, si oui ou non la population du Canada est disposée à acquitter la note en vue d'assurer au pays le genre de préparatifs que le ministre de la Défense nationale voudrait voir considérablement plus complets que ceux dont les fonds mentionnés dans les crédits à l'étude peuvent assurer aux forces armées du Canada. Je demande au ministre d'exposer au comité, aujourd'hui ou certainement avant la fermeture des Chambres, quels sont les fonds requis pour nous assurer les préparatifs qu'au 26 juin 1950, à la lumière des récents faits nouveaux dans les affaires internationales, notre pays est en droit d'assurer à ses forces armées.

L'hon. M. Claxton: Je suis convaincu, monsieur le président, d'exprimer les sentiments des députés de ce côté-ci de la Chambre en remerciant l'honorable député qui vient de reprendre son siège et en le félicitant de tout mon cœur pour le premier discours qu'il fait ici même. Nous le savons tous, il a d'excellents états de services dans l'active durant la guerre ainsi que dans la réserve. Sans aucun doute, ses initiatives en cette Chambre ne seront pas moins profitables que dans ses autres champs d'activité.

Sa question est convenable et pertinente; mais nous ne pouvons y répondre par un seul chiffre, étant donné la situation actuelle dans le monde. Je puis dire cependant que, si le Parlement votait deux cents autres millions de dollars pour la défense, une petite partie seulement de ce montant serait affectée au personnel et une grande partie au matériel. Nous intensifierions tout d'abord notre programme de production d'avions, puis notre programme de construction de navires; enfin nous inaugurerions un programme en vue de remplacer le matériel blindé et les armes de l'armée. Mais, au lieu d'affecter une somme aussi importante à l'achat de matériel pour nos effectifs, il serait peut-être plus efficace de l'employer à outiller d'autres pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord. Si le député me demandait ce que coûteraient les dispositions propres à assurer notre sécurité en ce moment, je pourrais lui répondre que

le montant serait considérable. En effet, comme chacun le sait, les pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord manquent beaucoup de matériel. Si une somme importante s'ajoutait à nos crédits, nous songerions sans doute très sérieusement à l'utiliser le mieux possible. Nous obtiendrions du matériel, nous le donnerions ou le céderions, moyennant certaines conditions, à nos alliés qui sont parties au traité de l'Atlantique-Nord. En agissant ainsi, je crois que nous serions mieux préparés que nous ne le sommes dans le domaine où nous devrions l'être.

En ce qui concerne notre propre défense, nous croyons que dans les circonstances actuelles nos effectifs suffisent à toute situation qui pourrait se produire. Le seul autre point est le suivant:

Les 425 millions que nous dépensons nous permettront-ils d'assumer notre juste part du fardeau, sous l'empire du pacte de l'Atlantique-Nord? Le Gouvernement le croit. Il estime ce montant suffisant, toutes proportions gardées. Compte tenu du chiffre de notre population, ces affectations sont plus élevées par habitant que celles des autres pays du Commonwealth britannique, à l'exception du Royaume-Uni; je crois qu'elles sont aussi plus élevées par habitant que les dépenses de tous les autres pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord, à l'exception des États-Unis et du Royaume-Uni.

Si l'on prend d'autres points de comparaison, elles sont également plus élevées que les sommes que dépensent un grand nombre de pays en cause, soit au point de vue du produit national, ou au point de vue du pourcentage de notre budget national, bien que certains pays européens affectent à cette fin des montants plus considérables. De plus, si nous ajoutons à ces 425 millions certaines sommes qui, selon les méthodes de comptabilité en vigueur ailleurs, sont parfois inscrites au budget de la défense,—par exemple, les montants affectés par la Société centrale d'hypothèques et de logement à la construction de logements destinés aux hommes mariés de nos forces de défense; une certaine partie des dépenses de l'aviation civile et des subventions à la navigation; une certaine partie des dépenses de la Gendarmerie royale du Canada et une ou deux autres affectations de ce genre,—si nous ajoutons ces sommes, dis-je, le montant total atteint plus de 500 millions. Les autres sommes mentionnées ne sont pas dépensées par le ministère de la Défense nationale, mais par d'autres ministères. Nous ne pourrons dépenser, cette année que ces 425 millions. Cependant, en tenant compte de nos ressources et de nos besoins, de nos moyens et de nos responsabilités, nous croyons que, quel que soit le point de vue où l'on se place, le montant que nous dépensons actuellement représente un apport équitable à la sécurité collective.

M. Green: J'aimerais que le ministre de la Défense nationale nous dise s'il croit que les événements en Corée vont entraîner une modification de la ligne de conduite du ministère de la Défense nationale. D'après les observations qu'il a formulées ce matin, il me semble que le ministre croit que ces événements ne nécessitent pas la modification de la ligne de conduite du Canada. J'espère bien qu'il a raison. Mais il me semble que les répercussions que pourrait avoir cette attaque non provoquée, et lancée évidemment par l'URSS, sont très graves, peut-être plus encore pour le Canada que pour tout autre pays au monde.

Le ministre croit-il que le Canada devrait prendre des mesures à la suite de ce qui s'est produit aujourd'hui et qui semble donner à la guerre froide une tout autre tournure? J'ai entendu dire à la radio, à neuf heures ce matin, que le commandant américain en Alaska a mis ses escadrilles de combat en état d'alerte. On a ajouté qu'il s'agissait d'un ordre courant. C'est bien possible, mais le Canada ne saurait courir de risque à cet égard.

J'aimerais savoir si le Canada est en mesure d'envoyer bientôt des escadrilles de combat en action dans la partie nord-ouest de notre territoire, si nous sommes en mesure de protéger nos champs d'aviation dans le nord-ouest du pays, au cas où l'on chercherait à s'en emparer, et si nous sommes en mesure d'envoyer une patrouille côtière sur le littoral du Pacifique afin de le protéger contre les sous-marins.

Dans ces dernières observations, le ministre n'a cessé d'appuyer sur les obligations du Canada en vertu du traité de l'Atlantique-Nord. Il a dit que si nous dépensions plus d'argent pour la défense, il faudrait le faire en vue de procurer du matériel de guerre aux autres nations signataires du pacte. Or, monsieur le président, le traité de l'Atlantique-Nord ne s'applique nullement à la situation en Corée. Voici ce que dit le préambule du traité au sujet des États qui ont signé le traité:

> Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique-Nord le bien-être et la stabilité,
>
> Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,
>
> Se sont mis d'accord sur le présent traité de l'Atlantique-Nord.

Nous trouvons, à l'article 5, qu'aucun État partie à ce traité n'est tenu de venir en aide à une autre nation si l'attaque a lieu dans la région du Pacifique. L'article se lit ainsi:

> Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant

en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties...

Que la guerre sourde fasse place à la guerre ouverte, de la Sibérie on attaquera certainement l'Alaska et le nord-ouest du Canada. Edmonton, par exemple, la plus exposée de toutes nos villes, serait certainement bombardée, à moins que les avions ennemis ne soient interceptés.

Le ministre attache trop d'importance au traité de l'Atlantique-Nord et à l'Atlantique-Nord, région où les Russes sont contenus, et néglige trop les événements récents du Pacifique. Quelles mesures préconise-t-il, à la suite de l'attaque faite sur la Corée du Sud. Est-il d'avis qu'il nous faille rester les bras croisés?

Le ministre peut-il nous dire jusqu'à quel point le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande collaborent en matière de défense? Fort heureusement, nous jouissons du concours des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Toutefois, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ces nations sœurs, ne sont pas partie au traité de l'Atlantique-Nord, parce qu'elles n'appartiennent pas à cette région. Si le conflit se propage dans le Pacifique, nous aurons besoin de leur aide. La collaboration la plus complète devrait exister entre nous et ces pays, qui tous deux sont fort aguerris. Ils ont lutté à nos côtés durant deux guerres mondiales. Il n'est pas de meilleurs soldats au monde. Le Canada devrait collaborer le plus étroitement possible avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. J'aimerais savoir quels efforts le Canada a tentés en vue de favoriser cette collaboration. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, j'en suis sûr, s'y prêteraient volontiers. Ils réclament un pacte défensif des régions du Pacifique semblable au pacte de l'Atlantique-Nord. Jusqu'ici on a fait la sourde oreille à leurs instances. Aujourd'hui même, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que le Canada ne voyait pas en l'incident de la Corée une nouvelle raison de prendre l'initiative à un pacte défensif du Pacifique. Cette déclaration m'a profondément déçu car, à mon sens, la situation réclame un pacte défensif du Pacifique; elle le réclame immédiatement, du fait, surtout, que c'est le Canada qui aura le plus à souffrir si l'événement provoque une guerre mondiale. La perspective existe d'une attaque dans le nord, tant de l'Ouest que de l'Est; quant à notre littoral sur l'océan Pacifique, il ne fait aucun doute que nous y subirons l'attaque des sous-marins.

Nous voilà donc en face d'une situation très grave. J'espère que le ministre de la Défense nationale nous donnera, dès cet après-midi, l'assurance qu'il se rend compte du danger qui menace le Canada.

[M. Green.]

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. M. Claxton: Ce matin l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a soulevé deux points auxquels j'aimerais répondre. Il se demande si nous collaborerons assez étroitement avec les troupes de défense de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le Canada a un officier de liaison en Australie. J'ai visité les deux pays en 1948 et j'ai rencontré les ministres de la défense ainsi que les chefs d'état-major. J'ai visité plusieurs des principaux postes de défense. Il y a à peine trois semaines, le ministre de l'aviation de l'Australie était de passage à Ottawa. Un grand nombre d'officiers australiens ont visité le Canada et, autant que je sache, chaque fois que l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ont demandé notre collaboration, nous l'avons accordée volontiers. Je ne connais pas de moyens de collaborer d'une façon plus utile en ce moment.

L'honorable représentant a parlé de l'effet que pourraient avoir les événements en Corée sur nos plans de défense. Comme il l'a signalé, la situation est grave, mais nous nous tiendrons constamment au courant des événements. Peut-être devrons-nous modifier quelque peu notre programme à la lumière de la situation. Par exemple, si elle reste tendue, nous ne pourrons certes donner suite au projet d'envoyer nos navires dans les eaux européennes à l'époque que j'avais mentionnée. Il faudrait tenir compte de la situation. Il ne serait guère utile d'ajouter quoi que ce soit maintenant. Je le répète, nous surveillons de près les événements; s'il y a lieu d'agir ou de modifier la ligne de conduite, nous n'hésiterons sûrement pas à le faire.

Le député a soulevé une ou deux autres questions qui se rattachent à la politique extérieure plutôt qu'à la défense. Comme le secrétaire l'État aux Affaires extérieures est présent, il pourrait peut-être les traiter.

L'hon. M. Pearson: Les questions que le député de Vancouver-Quadra a soulevées portent en effet sur la politique extérieure; j'aurais pu les traiter plus à fond pendant l'examen des crédits de mon ministère; cela vaut plus particulièrement à l'égard du pacte de défense du Pacifique, question que j'avais l'intention de traiter pendant l'étude de mes crédits.

Ce matin, j'ai formulé une déclaration en réponse à la question du député au sujet des événements survenus en Corée et des répercussions qu'ils auront sur le pacte de défense du Pacifique; il ne doit pas en con-

clure que nous nous intéressons moins à la sécurité dans les régions du Pacifique qu'ailleurs dans le monde. L'honorable représentant l'a signalé, s'il y a des troubles dans le Pacifique, le Canada s'en ressentira aussi tôt que s'il s'en produit dans l'Atlantique. Mais la forme de sécurité collective qui convient à la région de l'Atlantique-Nord pourrait ne pas convenir à une autre, surtout pas à la région du Pacifique. Je ne veux pas m'étendre maintenant là-dessus, car on y reviendra sans doute plus tard. Le député se rend sans doute compte du temps qu'il a fallu pour en venir aux conventions du Pacte de l'Atlantique-Nord et celui qu'ont exigé la préparation et l'étude consciencieuse des négociations entre tous les gouvernements intéressés; mais tous sont tombés d'accord sur la façon de procéder. Dans le Pacifique la situation est tout autre. Il est vrai que quelques pays du Pacifique accueilleraient la même organisation régionale de défense...

M. Green: Puis-je demander lesquels?

L'hon. M. Pearson: Ce matin, le député a mentionné l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je sais que des déclarations de représentants du gouvernement australien laissent entendre qu'il appuierait de quelque façon une alliance défensive ou un pacte du Pacifique. La Nouvelle-Zélande n'a pas clairement défini son attitude, et même dans le cas de l'Australie il semble qu'un pacte général de défense des pays du Pacifique sur la même base que celui de l'Atlantique-Nord ne serait pas actuellement le plus opportun dans cette région, certains pays ayant déjà laissé entendre qu'ils ne seraient pas en mesure en ce moment de faire partie d'une organisation générale de ce genre, c'est-à-dire, si je puis m'exprimer ainsi, d'une organisation collective régionale. C'est le cas des États-Unis, de l'Inde et du Royaume-Uni.

La dernière déclaration que j'ai lue du ministre des Affaires extérieures d'Australie semblait laisser entrevoir une forme plus restreinte de système de défense: certains États du Pacifique conviennent qu'en s'attaquant à un d'entre eux on s'attaque aux autres. Mais alors on exclut de cette entente certains autres États qui pourraient désirer y être partie mais dont l'attitude est loin d'être aussi bien définie, comme dans le cas des pays de la région de l'Atlantique-Nord.

Il ne s'ensuit pas, je le répète, que nous n'ayons pas conscience de l'importance de mesures collectives de défense dans le Pacifique comme dans le cas de l'Atlantique-Nord. Nous n'ignorons pas non plus ce qui se passe en Corée. C'est une question lourde de conséquences et qui ne doit pas manquer de retenir notre attention.

M. Low: Monsieur le président, je n'ai pu me rendre à la Chambre avant une heure, car j'ai dû assister à une séance de comité. Mais on m'a appris qu'en réponse au représentant de Broadview, le ministre a déclaré, ou plutôt a donné à entendre au comité, qu'il faudrait environ 200 millions de dollars de plus pour lui permettre de constituer une défense efficace pour le Canada. Je ne suis pas sûr que ce soit le sens exact de ses paroles. En tout cas, c'est à peu près ce qu'il a dit. Le ministre a créé l'impression que le Parlement lui avait refusé les fonds nécessaires pour assurer les préparatifs voulus.

Si ces allégations sont fondées, le ministre devrait nous dire qui lui a refusé les fonds nécessaires en vue d'assurer convenablement la défense du pays. Il devrait également signaler à la Chambre si les fonds qu'il a demandés au Parlement suffiront à préparer la défense du Canada. J'ai peut-être été mal renseigné; sinon, j'aimerais tirer une chose au clair. S'il est arrivé au Parlement d'être prié de voter un montant supplémentaire de 200 millions, ou quelque montant, en vue de mettre le pays en état de se défendre, je puis lui assurer que ce n'est pas le groupe créditiste qui a refusé son concours. Il faut qu'on sache si c'est le Conseil du Trésor ou quelque autre groupe à la Chambre qui a adopté cette attitude. Ce que le groupe créditiste ne veut pas oublier à ce propos, ce n'est pas ce que coûterait la défense mais plutôt ce que coûterait l'absence de préparation suffisante.

Nous nous souvenons tous du moment où les hostilités ont éclaté pour la dernière fois; nous nous rappelons combien nous étions mal préparés, quelles difficultés nous avons eues à persuader le gouvernement d'alors d'affecter davantage à la défense, ou à toute autre fin en vue de faire face à la situation, même dans le domaine économique. Étant donné la situation actuelle en Corée méridionale et dans le sud-est de l'Asie, où l'on peut s'attendre à tout, je me demande si le ministre et son ministère ne se trouveront pas mesquinement entravés par notre refus de leur accorder ce qu'ils demandent pour s'assurer que nous ne soyons pas pris au dépourvu comme en 1939.

Le ministre et le Gouvernement savent notre attitude lorsqu'il s'agit de fournir des fonds qui répondent à nos besoins. Nous avons toujours pensé au contribuable, tout comme le Conseil du Trésor, mais nous avons envisagé la question des finances d'un point de vue très différent. Je veux que le ministre sache que même aujourd'hui, compte tenu des vastes sommes qu'il s'apprête à affecter à la défense, nous sommes loin de tirer tout le parti possible de notre productivité. Il suffit donc de stimuler l'industrie pour qu'elle produise tout ce dont nous avons besoin. Les

créditistes exhortent le ministre à demander au Parlement tous les crédits dont il a besoin: ils appuieront ses demandes pourvu qu'il leur fasse connaître ses besoins. Il va de soi que nous voulons connaître la nature exacte des besoins et obtenir tous les renseignements possibles, mais nous ne voulons aucunement lier les mains du ministre.

De plus, nous voulons que le ministre sache que le pays peut, à notre avis, produire tout ce qui est nécessaire à sa protection en face du danger. N'oublions jamais ce qu'il nous en coûterait, ainsi qu'à l'humanité, si nous n'étions pas suffisamment préparés en cas de difficultés. C'est là une considération à laquelle il convient de s'arrêter actuellement. Le ministre me dira-t-il si je suis bien renseigné sur ce qui s'est passé ce matin?

L'hon. M. Claxton: Je comprends l'état d'esprit du député de Peace-River. Puisqu'il soulève la question, je m'empresse de lui affirmer que je n'ai rien proposé de tel. J'ai simplement dit que si nous disposions de 200 millions de plus pour la défense, nous en consacrerions la majeure partie à l'équipement plutôt qu'au personnel. Autrement dit, les lacunes observées au sein des nations qui participent au traité de l'Atlantique-Nord intéressent plus le matériel que le personnel. Tous ces pays présentent cependant des lacunes quelconques, qu'ils s'efforcent de supprimer. Si la guerre allait éclater cette année, ces 425 millions ne représenteraient plus qu'une faible partie des crédits que nous demanderions au Parlement. De fait, il nous faudrait carte blanche, afin de placer le plus tôt le pays, économiquement parlant, sur le pied de guerre. Nous n'avons pu, on le sait, fournir notre effort de guerre total, lors de la seconde Grande Guerre, qu'en y consacrant plus de la moitié de notre revenu national. La proportion est très forte, même par rapport aux autres pays. Agir ainsi aujourd'hui ruinerait le pays et ferait le jeu des communistes. Il importe donc de choisir un juste milieu entre le nécessaire, le convenable et l'opportun. Les dépenses en vue de la défense peuvent se comparer aux primes d'assurances. Elles sont, selon le risque, soit trop élevées soit insuffisantes.

M. Low: Le ministre est-il d'avis que nous dépensons assez d'argent?

L'hon. M. Claxton: Compte tenu de la situation présente, des renseignements dont je dispose et de notre revenu national, j'estime que nous affectons actuellement à la défense tout ce que nous devons y affecter. Certaines conséquences de l'incident de samedi dernier pourraient fort bien me contraindre à reconnaître, plus tard, que la situation a changé, mais jusqu'ici le Gouvernement estime que la somme consacrée à la défense suffit aux besoins de l'heure. Elle est dépensée avec le plus grand soin, en vue d'organiser pas à pas une armée qui constituera le meilleur moyen de défendre le Canada, dès qu'il est attaqué, et de contribuer à la défense de nos alliés, au besoin.

M. Adamson: Je tiens à mentionner le chasseur P-186, qu'on est en voie d'acheter, afin de fournir au ministre l'occasion de formuler son avis sur la question générale des avions à réaction, qui importe tellement à notre pays. Le chasseur F-86 a soulevé et soulève encore beaucoup de controverses, non seulement au Canada, mais encore aux États-Unis, où il a été conçu. La semaine dernière même, me dit-on, on a apporté une nouvelle modification aux devis de cet avion d'interception. J'y appelle l'attention du ministre afin de lui fournir l'occasion de se prononcer à cet égard.

Quelques mots au sujet de l'industrie canadienne d'avions à réaction. Non seulement a-t-elle accompli du beau travail pour le compte du Canada, mais elle a tracé la voie au reste du monde. Me fondant sur la revue anglaise *Flight*, j'affirme que les avions CF-100 et C-102 sont les meilleurs du genre au monde. Le CF-100, un bombardier-chasseur, survolera prochainement l'Atlantique. Il a une puissance et une vitesse formidables. Sauf erreur, le C-102, avion de transport à réaction, survolera prochainement le Pacifique. C'est le plus récent du genre. Je crois que le modèle est de conception canadienne. En tout cas il est construit surtout au Canada.

J'aimerais citer ce qu'on a dit au comité d'enquête du Sénat américain au sujet des avions, et surtout des avions de transport. A propos des avions à réaction canadiens et anglais pour le transport des passagers, voici ce qu'en pense M. Robert Ramspek, vice-président du Conseil d'administration de l'Association du transport aérien:

> ...M. Ramspek a déclaré que les États-Unis sont loin de pouvoir rivaliser avec ces pays. Il a dit qu'à sa connaissance, les États-Unis n'avaient pas même de projets de construction d'un avion de transport qui pourrait être aussi bon que l'avion à réaction Avro du Canada. Il a même prédit que les lignes aériennes des États-Unis seraient obligées d'acheter des avions à réaction étrangers pour le transport des passagers.

L'amiral DeWitt Ramsay a dit la même chose au sujet des avions de transport à réaction aux États-Unis. Nous songeons, paraît-il, à utiliser pour notre première ligne de transport aérien un avion d'invention américaine, le F-86, qui, d'après nos renseignements, avait tellement de défauts qu'il a fallu le modifier. D'autre part, le Meteor anglais, le nouveau Vampire et l'avion de chasse Hawker ont démontré récemment leur grande supériorité sur tous les avions de

chasse à réaction que nous connaissons et dont nous avons entendu parler. Si je ne me trompe, le Meteor ou le Vampire ont battu tous les records de vitesse du monde pour avions de cette catégorie.

Je le signale au ministre et au comité, parce que s'il y a aujourd'hui un domaine où le Canada dépasse les États-Unis, c'est celui du dessin et de la fabrication d'avions à réaction. J'ai été surpris de constater le nombre de sociétés qui collaborent avec Avro, de Havilland et Vickers dans la mise au point de nouveaux modèles d'avions, ainsi que le magnifique travail qu'accomplit l'ensemble de l'industrie canadienne, non seulement dans le domaine de la fabrication mais dans celui du dessin. Le ministère a-t-il décidé de concentrer son attention sur cet avion de chasse?

L'hon. M. Claxton: Je partage l'opinion de l'honorable député d'York-Ouest sur l'aviation et ses réalisations dans ce domaine. Quant à la valeur respective des F-86 et des autres avions, j'ai tenté de traiter la question le 8 juin, comme en fait foi la page 3487 du hansard, en répondant à des prétentions analogues et en signalant que je venais d'assister à une démonstration du F-86 au champ Eglin. La démonstration avait eu lieu devant le président, le secrétaire de la Défense, les chefs d'état-major des États-Unis. J'ai alors lu au comité des légendes tirées d'un album de photographies qu'on nous avait distribué à cette occasion. Voici ce qu'on a dit du F-86:

Le North-American F-86 Sabre, chasseur de combat des groupes tactiques de l'aviation américaine, est suivi par le North-American B-45 Tornado, bombardier léger à réaction. Le Sabre, pleinement armé, détient le record mondiale de vitesse, soit plus de 670 milles à l'heure.

C'est l'aviation américaine qui a publié ces photos; elles s'accordent avec les données qui nous sont fournies. Aucun autre appareil, au même stade de la mise au point et de la production, ne se compare dans ce domaine au F-86.

M. Harkness: Le ministre a parlé ce matin de la façon dont les crédits sont présentés. Depuis une couple d'années, je pose des questions à cet égard. D'après le ministre, on peut trouver à la fin du livre beaucoup plus de renseignements qu'en 1947 et 1948. C'est juste. Ce que j'ai voulu savoir, cependant, c'est si les crédits de ce ministère seraient présentés comme avant la guerre, comme ceux de presque tous les autres ministères, avec des postes distincts à l'égard de chaque affectation importante. Que nous ayions aujourd'hui plus de détails qu'il y a deux ans, cela ne me satisfait guère en ce qui a trait au mode de présentation de ces crédits. Un seul poste, ici, englobe toutes les dépenses du ministère sauf celles qui se rapportent aux recherches pour la défense, aux pensions et à quelques autres services du genre. Nous devrions, en principe du moins, être en mesure de proposer l'augmentation ou la réduction de toute affectation, que ce soit pour l'armée, la marine ou l'aviation, qui nous paraît trop faible ou trop forte. Mais de la façon dont les crédits nous sont présentés, c'est impossible. A mon avis, s'ils étaient séparés comme avant la guerre, comme ceux d'autres ministères, nous pourrions plus avantageusement examiner ces questions, et le Parlement serait en mesure d'exercer son droit de réduire toute affectation qui lui paraît trop considérable. L'an dernier, le ministre m'a dit qu'il songerait a présenter ces crédits à peu près comme avant la guerre. Aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Claxton: J'ai ici une copie du budget des dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1939. A y regarder de près, je vois qu'à la première partie, où il y a actuellement deux postes qui couvrent d'une manière générale les forces de la défense et la recherche sur la défense, il y avait en 1938-1939 douze ou treize postes. Dans les détails qui suivent à la page 168 cette année, et à la page 131 en 1938-1939, les renseignements qui sont donnés peuvent tout à fait bien se comparer.

Du point de vue de l'élaboration des plans de défense, il y a de grands avantages, au cours de cette période, à réunir les crédits. J'ai déjà expliqué ce point au comité et je ne veux pas répéter mes explications. Il faudra toutefois sûrement reprendre la question étant donné que nous examinons constamment des problèmes de ce genre. Il se peut que, grâce à l'expérience acquise depuis la guerre, grâce à la possibilité d'établir des prévisions plus exactes, et si la situation se stabilisait, nous séparions les crédits comme le propose l'honorable député. On m'apprend qu'à d'autres endroits, on procède généralement comme nous, et je peux en exposer la raison en quelques mots. Notre programme de défense actuel coûte quelque 425 millions au peuple canadien. Comme je l'ai expliqué, cela semble être le montant proposé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement de la prime d'assurance que nous voulons verser pour la défense. La défense est une affaire au sujet de laquelle il est en vérité difficile, en temps de paix, d'adjuger des contrats et d'obtenir des livraisons au moment où on le voudrait. L'équipement fait l'objet de modifications constantes et 28 p. 100 du chiffre des dépenses est affectée à l'équipement.

Une très forte proportion de la somme est ensuite destinée à la construction et il est vraiment difficile d'achever une construction le 31 mars de n'importe quelle année. C'est pourquoi, s'il fallait nous en tenir strictement aux crédits affectables uniquement à des contrats à exécuter durant l'année, sans pouvoir transférer des montants d'un poste à un autre, notre programme de défense en serait considérablement gêné puisque, même si nous savons ne pouvoir l'exécuter intégralement cette année, nous ignorons quelle partie restera inachevée. Au lieu de donner suite à notre programme de défense comme nous le faisons maintenant, nous aurions, si nous devions nous en tenir aux postes détaillés, achevé les neuf-dixièmes de la besogne à la fin de l'année.

On m'informe que le même problème se pose dans d'autres pays; nous surveillons donc avec intérêt la façon dont ils l'abordent. Il serait possible, je n'en doute pas, de donner plus de détails sur certaines questions, mais je ne saurais dire si la subdivision des principales affectations répondrait exactement aux désirs du Parlement ni si elle serait dans l'intérêt du pays.

M. Harkness: Il est probablement plus facile d'organiser la défense en groupant toutes les dépenses sous une seule rubrique, mais cela restreint le contrôle que le Parlement peut exercer sur ces dépenses. Je doute que le principe selon lequel on groupe les diverses affectations en un seul crédit vaille en temps de paix. Le Parlement souhaiterait peut-être consacrer la moitié des fonds à la marine et diviser le restant entre l'armée et l'aviation. Le montant intégral figurant à un seul crédit, le Gouvernement peut ne rien dépenser pour la marine et tout affecter à l'aviation et à l'armée de terre. Je ne prétends pas que c'est ce qu'on fera, mais c'est possible. Il me semble que si nous répartissions le crédit en trois postes visant les divers services, le Parlement pourrait plus facilement contrôler les dépenses.

M. Fulton: J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet du détail des affectations, à la page 168. Un mot, tout d'abord, de la ventilation. Le détail des affectations relatif à l'administration pour la marine, l'armée de terre et l'aviation, comprend toujours un poste important au titre "divers". Le montant atteint, le plus souvent, plusieurs millions de dollars. Le détail des affectations nous apprend que ces "divers" comprennent l'impression et la papeterie, les timbres et autres frais. D'après les comptes publics de 1948-1949, qui indiquaient en détail les dépenses qui entrent dans la catégorie "divers", pas un de ces montants ne s'élevait à plus de 2 ou 3 millions. Le ministre nous dira-t-il s'il est possible et s'il acceptera à l'avenir de nous donner la ventilation du poste "divers" au lieu de n'indiquer que quelques-uns des éléments qui le composent? Il pourrait nous dire combien le ministère prévoit pour les impressions, combien pour la papeterie, combien pour les timbres-poste. Nous serions fixés là-dessus. Lorsqu'il s'agirait de menues dépenses,—il a déjà été question de frais de blanchissage, je crois,—on pourrait avec raison les classer parmi les dépenses diverses et ne pas en fournir le détail. A mon sens, c'est mal tenir ses comptes que de nous demander d'approuver un poste de $783,000 pour des dépenses diverses, comme on l'a fait pour l'administration du ministère. Le ministre peut-il nous dire si cette ventilation nous sera donnée l'an prochain?

L'hon. M. Claxton: Je serai certainement très heureux d'en parler aux fonctionnaires supérieurs. Il s'agit là d'un des postes susceptibles d'être ventilés davantage. Il y en a d'autres, que je ne vois pas d'inconvénient à mentionner, notamment l'entretien et la construction de bâtisses, divers genres de matériel, dans une certaine mesure, etc. Nous croyons pouvoir, en toute sécurité fournir maintenant certains détails, avec quelque précision. Je puis donner la ventilation du poste "divers" si l'honorable député le désire.

M. Fulton: Le ministre le fera-t-il pendant que nous en sommes à ce poste général visant l'administration du ministère?

L'hon. M. Claxton: Oui. On trouvera ces rubriques dans les comptes publics, comme le sait l'honorable député. Il y a les impressions, la papeterie, les fournitures de bureau, $126,000. Puis les services de communications, $50,000; le livre du souvenir $17,000; transports, $3,000; caisse de garantie des employés de l'État, $8,600; honoraires d'avocats et demandes de brevets, $4,000; frais divers, $5,000; frais divers $2,000; équipement et films d'instruction, $20,000; puis, sans affectation précise, $338,277,—il s'agit des divers, —directorat des relations publiques, frais divers, $5,000; services d'inspection assurés par contrat pour des travaux pressés, $200,000; les frais imprévus, $5,000; soit, en tout $783,827.

M. Fulton: Je reconnais que cette façon de procéder pour chaque rubrique augmenterait le volume du budget, mais je crois qu'on devrait le faire désormais. J'étais content que le ministre dise...

L'hon. M. Claxton: Nous choisirons certainement les principaux crédits, si c'est possible.

M. Fulton: Je vois un montant global visant les traitements et salaires des civils. Dans

d'autres ministères, il est possible d'obtenir un état détaillé de la composition du personnel administratif. Je ne demande pas le tableau du personnel de guerre de l'armée, de la marine et ainsi de suite, mais celui de l'administration du ministère. Il me semble que la sécurité ne serait pas en jeu si on donnait la composition des personnels des quartiers généraux de façon à indiquer combien il y a d'employés et ce qu'ils nous coûtent. Est-ce possible de le faire à l'avenir?

L'hon. M. Claxton: On trouve ce renseignement aux pages 3572 et 3573 du hansard du 9 juin. Il y a été consigné à la demande du député de Nanaïmo. Vous constatez qu'il occupe presque une colonne en caractères très fins. Il n'y aurait pas d'hésitation à donner cette précision, mais nous avons environ 23,000 civils au ministère.

M. Fulton: Aux quartiers généraux?

L'hon. M. Claxton: Non, tous les renseignements relatifs au quartier général figurent au budget des dépenses. Si on voulait les donner sur tous les fonctionnaires fédéraux permanents et surnuméraires proprement dits, il faudrait bien des pages. Je ne vois pas l'intérêt qu'ils pourraient offrir aux députés, mais si l'on croit opportun de le faire pour le quartier général de la défense nationale d'Ottawa, je suis sûr qu'on peut en tenir compte.

M. Fulton: En outre, j'aimerais savoir s'il serait possible d'établir les crédits de manière à indiquer combien de militaires de chacune des trois armes sont employés aux quartiers généraux, ainsi que les soldes et allocations versées à ce personnel. Pourrait-on inclure ces détails dans le crédit relatif à l'administration? Sauf erreur, la solde et les allocations des membres de l'armée, y compris ceux qui font partie des quartiers généraux, sont comprises sous la rubrique: "solde et allocations, armée". Il en est ainsi de la marine et du corps d'aviation.

L'hon. M. Claxton: Je comprends le point. Comme l'honorable député le dit, la solde et les allocations des officiers et des autres militaires des trois armes sont mentionnées sous les rubriques de la marine, de l'armée et de l'aviation, non pas sous celle de l'administration. J'ai donné, ce matin, le nombre des militaires affectés aux quartiers généraux. Par suite de la façon dont les livres sont tenus, il serait impossible d'établir la solde et les allocations de ces officiers sans examiner les comptes afférents à chacun à une certaine date. On pourrait le faire, mais il en coûterait beaucoup pour obtenir ces renseignements. Je ne vois pas quelle en serait l'utilité, mais ce serait possible. La méthode en vigueur ne permet pas de le faire sans une opération spéciale.

M. Higgins: Je veux parler d'une question précise au ministre. Il s'agit des pistes d'envol à l'aéroport de Gander. J'ai déjà dit au ministre qu'il était nécessaire de les allonger. Autant que je puisse me rappeler, il m'a appris qu'elles suffisaient amplement. Je comprends que le ministre se propose de visiter bientôt Terre-Neuve et qu'il atterrira à Gander. S'il entreprend ce voyage, j'aimerais qu'il conduise personnellement une petite enquête. D'après les renseignements dont je dispose, le printemps dernier les appareils Boeing devaient soit passer outre soit atterrir à Goose-Bay. Les pistes d'atterrissage ont maintenant été réparées. Des tronçons en ont été reconstruits et pavés de nouveau, en sorte que les pistes de Gander ressemblent à une mosaïque, tellement elles ont été rapiécées. Quand la température dépasse 40 degrés, les appareils Boeing sont incapables de les utiliser, c'est-à-dire que s'ils atterrissent, un jour que la température ne leur convient pas, ils sont obligés d'attendre la nuit afin d'avoir une température plus basse. Il importe au plus haut point d'étudier la nécessité de prolonger les pistes. Au cours des deux dernières semaines, un appareil Boeing a vainement tenté à plusieurs reprises de décoller. Finalement il a fallu l'alléger de 1.500 livres de fret. Même si l'administration de l'aéroport de Gander relève du ministère du Commerce, comme il convient, je crois que cette affaire est d'un intérêt primordial pour le ministre, particulièrement à cause d'événements récents qui pourraient être de nature à obliger de gros bombardiers à utiliser l'aéroport de Gander. Je crois qu'il importe que le ministre étudie ce point. En effet, si telle est bien la situation,—les renseignements dont je dispose ne me permettent pas de penser autrement,—les gros avions sont actuellement incapables d'utiliser l'aéroport.

L'hon. M. Claxton: Je m'occuperai volontiers de cette affaire. A la suite de la question que le député m'avait posée antérieurement, je suis allé aux renseignements et j'ai appris que l'aéroport de Gander peut actuellement recevoir tous les avions canadiens. Cependant, comme l'a dit l'honorable député, j'espère visiter cet aéroport lorsque la session sera terminée. Je me propose, entre autres choses, de voir les progrès accomplis à l'égard des moyens de défense et des unités de l'armée de réserve. Je suis persuadé que le ministre des Transports ne s'opposera pas à ce que je visite Gander et c'est avec plaisir que je lui soumettrai un rapport à mon retour.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire le montant qui, au poste "divers", est destiné au recrutement pour la marine, l'armée et l'aviation, et peut-il nous donner les chiffres correspondants à l'égard des dépenses de 1949-1950?

L'hon. M. Claxton: Les dépenses de recrutement ne paraissent pas au poste "divers".

M. Fulton: Si!

L'hon. M. Claxton: Le montant prévu dans les crédits actuels est d'un demi-million. En 1949-1950, le montant dépensé était d'environ un million de dollars.

M. Fulton: Cette somme d'un demi-million se rapporte-t-elle aux trois services?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Fulton: Chaque poste "divers", de chaque service principal, renferme des dépenses de recrutement.

L'hon. M. Claxton: En effet. Je puis citer les chiffres.

M. Fulton: Comment la somme est-elle répartie?

L'hon. M. Claxton: Voici: $100,000 pour la marine et $200,000 pour l'armée.

M. Fulton: Il reste donc $200,000 pour l'aviation?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: A maintes reprises par le passé, l'an dernier notamment, le ministre a déclaré que le coût par membre des forces armées est de $2,600. Je n'ai jamais su au juste ce qu'il voulait dire par là. S'agit-il de la solde et des allocations, de la nourriture, de l'habillement et du gîte, ou le chiffre inclut-il les armes dont le militaire est équipé, de même que les frais généraux d'administration? Que représente exactement ce chiffre?

L'hon. M. Claxton: Il comprend la solde, les allocations, la pension, les fournitures, la nourriture, les soins médicaux, y compris l'hospitalisation, les frais de déplacement et peut-être aussi certains autres détails secondaires. Le chiffre correspond à tout ce qui ferait partie du salaire du militaire s'il était dans la vie civile. Il ne comprend ni le logement ni l'équipement militaire.

M. Harkness: Le logement n'est pas compris?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: Lorsque nous avons examiné ce poste il y a une quinzaine de jours, le ministre comme il l'a mentionné tantôt, nous a indiqué la composition du personnel civil de l'administration centrale de la défense. Il a alors affirmé que c'était à l'expansion des services d'inspection qu'il fallait, pour une large part, attribuer l'augmentation de ce poste qui figure au chapitre de l'administration générale. A l'égard de deux postes surtout, je n'ai pu saisir la relation qu'il pourrait y avoir entre un accroissement des services d'inspection et un acroissement de la somme demandée. Dans le premier cas, où il s'agit de fournitures et de matériel, le crédit a été porté de $13,500 à $136,900; dans le second, où il s'agit de l'entretien, de la réparation et des frais d'administration des propriétés, le crédit est porté de $10,000 à $97,500. Dans les deux postes, la somme a été multipliée par dix. Le ministre voudrait-il nous en donner la raison?

L'hon. M. Claxton: Puis-je demander au député où il a pris ses renseignements?

M. Harkness: A la page 168, au chapitre de l'administration des services de la défense. Le troisième poste a trait à l'entretien, à la réparation et aux frais d'administration des propriétés, et le quatrième aux fournitures et au matériel.

L'hon. M. Claxton: Il a fallu augmenter de $10,000 à $97,500 ce poste destiné aux services d'inspection en grande partie afin de pouvoir céder au service d'inspection le champ de tir dans la région de Val Cartier, qui relevait du Conseil de recherches de la défense. Le poste vise donc à pourvoir à cette dépense supplémentaire engagée par les services d'inspection.

Le coût global de la défense va diminuer, car ce transfert de fonctions du bureau des recherches de défense au service de l'inspection comporte une réduction de personnel. Au sujet des fournitures et matériel, l'augmentation de $13,500 à $136,900 est surtout due au matériel de laboratoire, de calibrage, de produits chimiques, d'épreuve et de rechange pour les véhicules des services d'inspection, dont l'activité a augmenté depuis que nous avons acheté plus de matériel.

M. Harkness: Je vois un autre poste relatif au transport de voyageurs et de marchandises. Quelle proportion vise exclusivement les fonctionnaires civils des quartiers généraux? Ce crédit ne comprend aucune des dépenses des officiers des trois services qui sont employés aux quartiers-généraux et qui voyagent. Ces frais seront donc inclus dans un crédit séparé?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Quelle est la somme affectée aux frais de déplacement des fonctionnaires civils?

L'hon. M. Claxton: Il ne s'agit que de civils. Pour 1950-1951, le montant des frais de déplacement pour services d'inspection est de $242,250.

M. Harkness: Le poste porte l'indication suivante: "Transport, voyageurs et marchandises". Quelle partie de ce montant est affectée aux voyages?

L'hon. M. Claxton: Le poste est de $237,500; et les dépenses de marchandises s'élèvent à $4,750.

M. Harkness: La somme est donc presque exclusivement pour le transport?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous fournir les principales affectations au poste des dépenses diverses? Il m'a fourni une ventilation des frais divers, mais je vois qu'ils ont augmenté de $186,000 à $783,000. Cette augmentation provient-elle des dépenses pour services d'inspection? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi porte cette augmentation?

L'hon. M. Claxton: Presque entièrement sur les frais d'inspection. Le montant non alloué de $338,227 sert presque entièrement aux services d'inspection. Puis il y a un crédit de $205,000 affecté expressément aux services d'inspection, à l'égard de contrats à l'extérieur.

M. Hees: Je crois que chacun se rend compte de la possibilité d'une attaque,—même s'il nous répugne de croire que la chose soit probable,—de la part des troupes de terre d'un agresseur. Pour le moment, nous avons, sauf erreur, des éléments de brigade qui pourraient repousser ou tenter de repousser une telle attaque. Je ne crois pas cependant que de tels effectifs puissent opposer une résistance appréciable aux troupes dont notre pays devrait subir l'assaut en pareil cas. Il nous faudrait au moins, autant que j'en puisse juger, l'équivalent d'une division blindée pour repousser avec quelque chance de succès une telle attaque.

Personne ne prétendra, je crois, qu'on puisse en moins de six mois, même sans aucune traverse, mettre sur un pied de combat une division blindée, compte tenu de l'armement, de l'engagement des hommes et de leur instruction. Le ministre nous dira-t-il quelles dispositions prend le ministère de la Défense nationale pour lancer en campagne, en moins de six mois, une armée capable de repousser en tout temps une attaque brusquée d'un envahisseur éventuel?

L'hon. M. Claxton: Nous avons étudié la question bien des fois. Nous ne prévoyons aucune attaque contre le Canada, si ce n'est par des troupes aéroportées dont l'effectif, ne dépasserait pas, vu les circonstances, celui que pourraient repousser s'il prenait pied au Canada, des éléments de brigade aéroportés.

Je ne sais si les députés savent combien d'appareils il faut pour constituer un pont aérien d'une brigade aéroportée. Il en faut des centaines. Cela étant, nous estimons,—il s'agit évidemment des risques à assumer tout autant que de la préparation de la guerre, —que le danger qui nous guette n'en est pas un d'une attaque générale mais d'une manœuvre destinée à affoler nos gens au point de leur faire déployer ici une plus grande partie de leurs forces qu'ils ne devraient. Si nous agissions ainsi, nous ferions le jeu de notre ennemi éventuel avant même que celui-ci ait levé un doigt pour nous attaquer.

L'exercice *Sweetbriar* atteste, je crois, que que les troupes que nous possédons, si notre estimation de la situation est bonne, sont celles qui peuvent le mieux faire face à pareille attaque

M. Harkness: Je vois que le premier poste, au chapitre de la marine, est celui des "traitements et salaires des civils". Le crédit, à ce poste, a diminué de $700,000 environ comparativement à l'année dernière. J'en suis assez étonné, le poste des traitements et salaires, dans les divers ministères, accusant, cette année, une augmentation par suite, surtout, du relèvement des traitements de la plupart des fonctionnaires. Je m'étonne également de cette réduction parce que l'un des vœux du rapport Mainguy conseillait précisément de confier aux civils une plus grande part du travail administratif qu'ils sont en mesure d'accomplir. En d'autres termes, une des conclusions du rapport portait qu'on devrait accroître le nombre des civils et libérer ainsi plus d'officiers de marine pour le service en mer, etc. Étant donné que le chiffre des salaires augmente dans la plupart des divisions et qu'on a proposé d'accroître le nombre des civils et de diminuer le nombre des officiers de marine ainsi que des matelots qui sont attachés au quartier général, le ministre peut-il expliquer la situation?

L'hon. M. Claxton: La diminution résulte de ce que le nombre des civils de toutes catégories est de 6,331 comparativement à 6,636 en 1949: elle tient donc à une réduction nette du nombre d'employés, soit de 305. Nous avons constaté que nous ne pouvions encore nommer beaucoup de civils aux divers postes du service de la marine, au quartier général. C'est très difficile car, à mon avis, la marine est le service où il est le moins facile d'effectuer la substitution, en raison de la nature particulièrement technique du travail qu'on

y accomplit. La diminution résulte partiellement de ce qu'on a pratiqué davantage l'économie dans l'administration. Je dois aussi déclarer qu'une très forte proportion des employés dans la marine sont à salaire courant du chantier de construction navale et que ce nombre oscille d'un mois à l'autre suivant la somme de travail à accomplir. Au 31 mars, lorsque ces chiffres ont été recueillis, le nombre d'employés était de 2,306 à Halifax, 1,777 à Esquimalt, et inférieur à ce chiffre à d'autres endroits.

M. Fulton: J'aimerais poser au ministre une question au sujet des propriétés des trois armes. Si je ne m'abuse, il ne s'agit pas de maisons qui servent de logements, mais uniquement de casernes et d'autres immeubles de défense, comme des entrepôts et le reste. A l'égard des trois armes nous trouvons le poste suivant:

Acquisition, construction, achat, entretien, réparation, loyer et frais d'administration des propriétés.

Ce poste comporte plusieurs millions dans chaque cas. Le ministre peut-il nous dire quelle est la valeur des propriétés du ministère de la Défense, exception faite des maisons, et quel montant on dépense à l'égard de l'acquisition, de la construction, de l'entretien et ainsi de suite des propriétés des trois services? Quel est le nombre de nouvelles propriétés cette année? Combien en achetons-nous cette année et combien dépenserons-nous pour l'entretien des immeubles existants?

L'hon. M. Claxton: Nous n'avons pas d'inventaire indiquant la valeur des propriétés du ministère de la Défense nationale. Plusieurs d'entre elles datent de l'époque de la Confédération et faisaient partie des biens de la couronne. A Québec, par exemple, il y a l'ancienne citadelle et plusieurs autres propriétés. Pour ce qui est des dépenses effectuées à l'égard d'immeubles qui ne sont pas construits par la Société centrale d'hypothèques et de logement, voici une ventilation relative à "l'acquisition, à la construction et à l'achat de propriétés":

Marine (réserve)	$ 160,000
Marine (général)	5,183,000
Marine (total)	5,343,000
Armée (réserve, C.E.O.C.)	1,913,000
Armée (général)	10,402,000
Réseau de TSF dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon	160,275
Réseau routier du Nord-Ouest	650,000
Armée (total)	13,125,275
C.A.R.C. (unités de réserve)	100,000
C.A.R.C. (général)	13,945,279
Route à relais du Nord-Ouest	800,000
C.A.R.C. (total)	14,845,279
Grand total	33,313,554

[L'hon. M. Claxton.]

Les dépenses d'entretien et de réparation atteignent $16,601,905. Les loyers d'immeubles et d'autres propriétés s'élèvent à $960,432.

M. Fulton: A-t-on décidé d'aménager, à l'intention du Corp franc des montagnes Rocheuses, une salle d'exercice, dont le quartier général serait situé à Salmon-Arm, pour remplacer celle qui a été détruite par le feu il y a six mois. Il s'agit d'une dépense assez faible en comparaison du montant global en jeu.

L'hon. M. Claxton: C'est un des endroits dont nous tenons compte mais je regrette qu'aucun montant ne soit expressément affecté à cette salle d'exercice. Le député l'a constaté, nous consacrons $1,963,000 à l'aménagement de locaux destinés à la réserve. Je ne saurais dire quelle proportion des travaux on exécutera; tout dépendra des projets qui seront élaborés et des contrats que les autorités adjugeront. Nous comptons entreprendre, cette année, un modeste programme comportant l'aménagement de salles d'exercice destinées à la réserve aux endroits qui semblent en avoir le plus besoin.

M. Harkness: La marine affecte $2,304,900 à un poste visant le transport, les voyageurs et les marchandises. J'imagine qu'il s'agit de déplacement au sol et non pas dans les navires de la marine?

L'hon. M. Claxton: En effet. On défrayerait aussi, à même ce montant, le transport des gens de la marine qui vont en Angleterre pour y suivre des cours. Si aucun navire de la marine n'est disponible, il faut payer leur transport à bord d'autres vaisseaux.

M. Harkness: Quelle proportion du crédit affectera-t-on uniquement aux frais de déplacement, à l'exception des frais de transport et de messageries?

L'hon. M. Claxton: On consacre $1,189,900 aux voyageurs et au transport, $415,000 aux marchandises et aux messageries.

M. Harkness: Cela comprend-il les frais que comportent les congés des hommes?

L'hon. M. Claxton: Oui. Ainsi, le montant le plus important vise le transport d'un littoral à l'autre de plus de 2,000 militaires, prévoit-on, à raison de $101 par personne. Cela représente tout de suite $200,000.

M. Harkness: Je demandais si le poste comprenait les frais qu'occasionent les hommes qui partent en congé, étant donné que le montant affecté aux voyages par terre de membres de la marine semble plutôt élevé.

L'hon. M. Claxton: C'est exact, mais cela provient de ce que nos établissements navals se trouvent sur les littoraux de l'est et de l'ouest. Lorsqu'un militaire est transféré de l'un à l'autre, il lui faut traverser tout le pays, soit par terre, soit par avion.

M. Harkness: Je constate que le gros de l'augmentation qu'accuse le crédit relatif à la réserve de la Marine royale canadienne est attribuable à la solde et aux allocations, ce qui me porte à croire qu'on s'attend à une forte augmentation de l'effectif. En ce cas, je m'en réjouis. Le ministre peut-il nous indiquer l'augmentation prévue?

L'hon. M. Claxton: Le crédit se fonde sur un effectif prévu de 4,500, qui sera la moyenne pour l'année. Il y a donc augmentation de moins de 900 environ, par rapport à l'effectif actuel, établi à 3,619 au 31 mai de cette année.

M. Harkness: Estime-t-on qu'on va aménager de nouveaux établissements cette année?

L'hon. M. Claxton: Non; nous nous proposons de passer l'année avec les vingt et un que nous possédons en ce moment, c'est-à-dire les vingt dont la création est antérieure à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération plus le *Cabot* créé à cette époque.

M. Harkness: Le ministre nous dira-t-il quels immeubles on a achetés ou construits au cours de l'an dernier, et en particulier si on a construit un foyer du marin et une blanchisserie à Esquimalt?

L'hon. M. Claxton: Ni l'un ni l'autre. On entend terminer cette année la construction d'un nouveau quartier maritime permanent à Halifax, ainsi qu'installer plusieurs nouvelles bâtisses à Dartmouth. Mais rien n'est encore expressément prévu pour Esquimalt. J'ai vu la liste des priorités et ai discuté la situation avec le chef du service naval. Je puis assurer à mon honorable ami que la blanchisserie, la nouvelle caserne et autres constructions destinés à Esquimalt figurent en bonne place sur cette liste.

M. Fulton: Le ministre me disait il y a quelques instants qu'on ne faisait pas figurer les immeubles de la défense à l'inventaire. Dois-je en conclure que lorsqu'on construit ou qu'on obtient autrement un édifice, il ne figure pas aux livres du ministère? Il me semble qu'on devrait tenir compte de ces immeubles en établissant l'actif de l'État.

L'hon. M. Claxton: La supposition du député est fondée. Il n'y a pas d'entrée au compte des immobilisations à l'égard des propriétés de la défense.

M. Fulton: Pourquoi pas?

L'hon. M. Claxton: On ne procède ainsi à l'égard d'aucun ministère que je connaisse. La question est plutôt de la compétence du ministre des Finances, mais telle est mon impression.

M. Harkness: Quelle partie du crédit de $9,900,000 afférant à la marine est destinée à cette fin? Vous avez lu les chiffres tellement vite qu'il était assez difficile de les saisir.

L'hon. M. Claxton: $5,343,000.

M. Harkness: J'imagine que toute la somme est affectée à la construction sur la côte de l'Ouest.

L'hon. M. Claxton: Non. Le poste particulier le plus important a trait à Darthmouth (Nouvelle-Écosse).

M. Harkness: Je voulais dire sur la côte de l'Est. Les autres bâtiments dont on a recommandé l'érection à Esquimalt devront attendre jusqu'à ce que cette autre construction soit terminée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Jusqu'à ce qu'elle soit commencée. Nous croyons que cette autre construction est plus urgente que celles de la côte de l'Ouest.

M. Harkness: A propos de la rubrique suivante qui a trait aux fournitures et services du personnel, denrées alimentaires et ainsi de suite, le ministre peut-il nous dire si l'on a suppléé à l'insuffisance de fournitures, de denrées alimentaires et autres articles dont il était question dans le rapport Mainguy, et quelle est la situation à cet égard?

L'hon. M. Claxton: On supplée à l'insuffisance. Depuis six mois, on ne m'a pas rapporté de pénurie en ce qui concerne les vêtements et le matériel réglementaires à distribuer aux recrues.

M. Harkness: Je conclus qu'on a remédié aux lacunes. Vous avez dit qu'on y rémédiait. Comme, depuis six mois, il n'en a pas été question, je présume qu'on y a remédié et qu'il n'en existe plus.

L'hon. M. Claxton: Nous nous proposons de dépenser en tout $1,816,400 pour vêtements et effets personnels. Si l'on se reporte au détail de cette affectation, on constate qu'elle regarde presque uniquement les vêtements. Les montants semblent indiquer qu'il s'agit d'approvisionnements ordinaires plutôt que de sommes considérables destinées à remédier aux lacunes.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire quelle partie du crédit de $5,700,000 est destinée à l'achat de vivres, et combien la nourriture d'un homme coûte par jour dans la marine?

L'hon. M. Claxton: Actuellement la ration est la même dans les trois services et je crois qu'il n'y en a jamais eu de meilleure. Le coût, il est vrai, varie suivant le contrat et les soumissions offertes. Actuellement, il est d'environ $1 par jour par homme.

M. Harkness: Au sujet du poste suivant, fournitures et matériel, etc., le montant a passé de 27 millions à 38 millions. Le ministre peut-il nous indiquer la principale cause de cette augmentation? Doit-on l'attribuer à la construction de nouveaux navires qui doivent être terminés cette année, ou principalement à d'autres fournitures?

L'hon. M. Claxton: Oui, le plus gros montant est destiné à des approvisionnements de T.S.F. et de transmissions. Le montant supplémentaire à cette fin est d'environ 3½ millions de dollars.

M. Harkness: Je n'ai pu comprendre les paroles du ministre.

L'hon. M. Claxton: Le montant supplémentaire demandé pour les approvisionnements de transmissions et de T.S.F. est d'environ 3½ millions de dollars. Il y a une somme de 5 millions pour les provisions d'armements, surtout pour le réarmement des navires actuels et autres changements de ce genre. Pour l'acquisition et l'addition de navires, nous avons l'intention de dépenser $9,775,000 contre $7,150,000 en 1949-1950. Les approvisionnements de la marine et de l'aviation accusent aussi une légère augmentation.

M. Harkness: D'après vous, combien de navires achetés à même ce montant seront affectés au service cette année?

L'hon. M. Claxton: Nous avons passé des contrats, ou nous avons pris des mesures en ce sens, à l'égard de neuf navires comprenant un brise-glace pour l'Arctique, un navire de transport, trois navires antisous-marins, quatre dragueurs de mines et un vaisseau gardien de barrage. Aucun de ces navires ne sera terminé cette année, sauf peut-être le vaisseau gardien de barrage, le plus petit des neuf. On terminera, l'an prochain, certains des dragueurs de mines. Le parachèvement des autres, bien entendu, dépendra des progrès réalisés par les chantiers maritimes et du problème très difficile que présentent les modifications à apporter.

M. Harkness: Une partie de cet argent doit être versée en paiement à l'égard de ces neufs navires?

L'hon. M. Claxton: Oui. Ces neuf millions constituent toute la somme prévue pour 1950-1951. L'ensemble du projet nécessitera plus de 35 millions.

M. Fulton: Le crédit relatif à chacun des services comprend à la rubrique "divers" certaines sommes applicables aux communications. S'agit-il du poste qui pour les autres ministères porte le titre de "télégraphe, télégrammes et téléphones" ou s'agit-il d'un service de communications particulier au ministère de la Défense?

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Il s'agit de télégraphe et de télégrammes.

M. Fulton: Le ministère n'a-t-il pas son propre service de communications dirigé par le service des transmissions royal canadien?

L'hon. M. Claxton: Oui. Nous possédons pour relier entre eux les services militaires un réseau de communication qui s'étend pour ainsi dire à tout le pays et qui atteint une longueur d'environ 35,000 milles. Il se tient en communication avec les navires en haute mer et avec certains pays du Commonwealth. Le service est entièrement unifié et sans chevauchement: la marine, l'armée et l'aviation font chacune leur part. On sait qu'à l'époque des inondations de la vallée du Fraser, et de la région de Winnipeg, ainsi qu'au moment des effondrements qui ont isolé les provinces Maritimes, le service a transmis toutes les dépêches commerciales que les sociétés particulières ne pouvaient envoyer.

M. Fulton: Ces frais de communications sont-ils inclus à ce poste?

L'hon. M. Claxton: Non. Ils relèvent du crédit général.

M. Fulton: Du service concerné?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Fulton: Le réseau sert-il aux besoins courants du ministère ou le réserve-t-on au temps de crise?

L'hon. M. Claxton: Il sert chaque jour aux communications ordinaires du ministère de la défense ainsi qu'à certains messages d'autres ministères.

M. Fulton: Voici où je veux en venir: L'utilise-t-on au maximum dans les affaires courantes du ministère, afin de réduire au minimum les comptes des compagnies commerciales?

L'hon. M. Claxton: Certainement.

M. Fraser: Où achète-t-on l'acier nécessaire à la construction de ces neuf navires?

L'hon. M. Claxton: Au Canada.

M. Fraser: Uniquement au Canada?

L'hon. M. Claxton: On peut se procurer à meilleur compte du Royaume-Uni certaines pièces de dimensions ou de forme spéciales, mais la plus grande partie sera achetée au pays.

M. Fraser: Les journaux annonçaient, il y a quelque temps, qu'on s'en procurerait une partie en Allemagne? Est-ce bien le cas?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Fraser: J'en suis bien aise.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous renseigner sur l'état actuel de notre aviation navale? Avons-nous acheté des modèles plus récents ou utilisons-nous encore ceux qui existaient à la fin de la guerre? Où nous procurons-nous les avions de remplacement? En fabriquons-nous au Canada ou les achetons-nous de la Grande-Bretagne ou des États-Unis?

L'hon. M. Claxton: Nous nous servons encore d'avions qui existaient à la fin de la guerre ou qui étaient en voie de production. Il s'agit de "Sea Fires", de "Sea Furies" et d'"Avengers". Nous n'en fabriquons pas au Canada mais ceux que nous utilisons subissent des modifications ou sont réparés au pays. Nous ne songeons pas actuellement à en fabriquer au Canada et leur remplacement dépendra de la ligne de conduite que nous adopterons relativement à l'aéronavale, ou encore, des événements qui surviendront dans d'autres pays. En ce moment, seuls les États-Unis et la Grande-Bretagne ont entrepris la production d'avions de la marine de modèles d'après-guerre. Nous assisterons à un progrès remarquable au cours des deux ou trois prochaines années. Pour le moment, du moins nous jugeons plus sage de nous en tenir au matériel que nous avons.

M. Harkness: Au poste relatif aux frais de carburant pour navires et avions, ainsi qu'au coût de l'outillage mécanique, je vois que la dépense estimative a été réduite d'environ $700,000. Cela semble indiquer que nos navires passeront moins de temps en mer cette année. Ce matin, le ministre nous a appris qu'au cours des prochaines manœuvres navales, des escadrilles de l'Est et de l'Ouest se rendront en Grande-Bretagne et que ce sont là les plus importantes manœuvres auxquelles nos navires auront pris part depuis la fin de la guerre. En songeant à ces manœuvres, je serais porté à croire que nos marins passeront plus de temps en mer cette année, mais cette diminution de $700,000 en ce qui concerne l'achat de carburant semble indiquer le contraire. Le ministre peut-il nous fournir une explication à ce sujet?

L'hon. M. Claxton: Cette réduction apparente est attribuable en entier à une surestimation des dépenses l'an dernier. Lors de la préparation des prévisions budgétaires, l'huile combustible se vendait à peu près $4 le baril. Or, nous estimons cette année que l'huile combustible se vend environ $2.80 le baril, ce qui est plus que suffisant pour expliquer la réduction.

M. Harkness: Pour ce qui est de l'Armée, nous constatons une réduction du montant des traitements et salaires des civils, tout comme dans le cas de la Marine. Est-ce aussi parce qu'on a réduit le personnel et remplacé par des civils les officiers préposés au travail de bureau? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure la chose s'est-elle faite?

L'hon. M. Claxton: La réduction provient d'une surestimation faite en 1949-1950. Nous avons constaté qu'en économisant, nous pouvions nous tirer d'affaires avec 500 civils de moins que le nombre prévu. Nous essayons aussi de réduire le nombre des officiers des quartiers généraux et cette année la réduction est très sensible.

M. Fulton: Je suis heureux de constater une réduction au chapitre des frais de voyage, transport, marchandises et messagerie. Est-ce par suite d'une surestimation l'an dernier, ou prévoit-on une réduction des dépenses au cours de l'année?

L'hon. M. Claxton: L'une des causes principales de cette réduction est la diminution des frais relatifs à l'affectation du personnel, soit $1,500,800. En organisant notre défense d'après-guerre, nous avons constaté que nos hommes étaient plus fréquemment établis à l'endroit voulu. D'autre part, nous visons à augmenter la période prévue pour une affectation, à l'établir à deux ans au moins.

M. Fulton: Ce poste comprend-il les frais de transport à l'égard de l'exercice Sweetbriar, d'entreprises ou exercices semblables, ou bien ne s'applique-t-il qu'aux permissions, affectations, aux voyages de service et ainsi de suite?

L'hon. M. Claxton: Le poste comprend les frais du transport que les voitures automobiles de l'armée ou l'aviation n'ont pu assurer à l'égard de l'exercice Sweetbriar. Nous avons été obligés de transporter un grand nombre d'hommes par chemins de fer ou par avions commerciaux. Ces frais de transport sont compris ici.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire combien on a effectivement dépensé en 1949-1950, à ce poste?

L'hon. M. Claxton: Frais de transport du personnel, en 1949-1950, $2,687,820.87; transport des marchandises, $1,993,099.57.

M. Harkness: Au poste qui a trait aux troupes de réserve de l'armée canadienne, le ministre nous dirait-il quel est le pourcentage actuel des effectifs des troupes de réserve? Cela nous donnerait une idée générale des effectifs de la réserve par rapport à ce qu'ils seraient si les cadres étaient remplis. Je connais une batterie, par exemple, qui a 75 ou 80 p. 100 de son effectif normal, une autre qui n'en a environ que 10 ou 15 p. 100. Je voudrais connaître le pourcentage général pour l'ensemble des unités de la réserve.

L'hon. M. Claxton: Il est plutôt au-dessus de 50 p. 100.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre des membres de l'armée de réserve qui sont allés au camp l'année dernière? L'effectif qu'on possède sur le papier n'est souvent pas un indice très exact de l'effectif réel. Assez souvent, un nombre considérable de gens ne se présentent au rassemblement que deux ou trois fois au cours de l'année; ils sont quand même inscrits à l'effectif sur le papier et ils reçoivent un traitement pour les rassemblements auxquels ils ont participé. Si on connaît le nombre de gens qui sont allés au camp, on a une bien meilleure idée de l'instruction qu'une unité de réserve a reçue. Lorsque le ministre donnera ce renseignement, il nous dira peut-être aussi quel pourcentage des effectifs des unités de réserve ce chiffre représente. A mon avis, ce renseignement pourrait aussi nous être utile.

L'hon. M. Claxton: Environ 10,002 se sont rendus au camp en 1939.

M. Harkness: Quel est l'effectif autorisé? Je crois que le ministre l'a indiqué tout à l'heure.

L'hon. M. Claxton: Il est d'environ 44,000.

M. Harkness: Alors ce serait un peu moins du quart?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Au cours de l'examen de ces crédits, il y a quelques semaines, le ministre a dit que les unités de réserve ont tout le matériel dont elles ont besoin et qu'elles peuvent utiliser. C'est peut-être vrai dans certains cas, mais certes pas dans tous. J'aimerais citer un exemple au ministre, afin qu'il nous dise ce qui en est. Je songe à un régiment de D.C.A., qui n'a qu'un appareil de radar, bien qu'il soit censé en avoir huit. Le régiment utilise une pièce Mark III, d'une portée d'environ 60,000 verges. Ce genre de canon qui servait au début de la guerre, est maintenant considéré comme désuet. Ce régiment a quatre pièces d'artillerie, alors qu'il devrait en avoir 24.

Le régiment comprend trois batteries qui sont censées être munies chacune de huit canons. Il semble que chacune n'en ait qu'un et qu'il en reste un. Une unité ne peut sûrement pas se former convenablement de cette façon. Ces pièces lourdes exigent quatre hommes, surtout lorsqu'on les utilise pour le tir au sol, car elles peuvent servir à cette fin. A mon avis, quatre pièces ne suffisent pas à un régiment de ce genre. La répartition du matériel n'est certes pas aussi bien équilibrée qu'elle l'était avant la guerre dans les unités d'artillerie de réserve. A cette époque, la batterie dont je suis au courant disposait de quatre canons. Il y a donc lieu de se demander si les appareils, —surtout le matériel technique,—fournis aux unités de la réserve suffisent à leurs exercices.

En plus de nous fournir des explications sur cette question, le ministre pourra-t-il nous dire,—peut-être s'en abstiendra-t-il pour des raisons de sécurité,—combien d'installations de radar perfectionnées nous pouvons affecter au Canada aux pièces lourdes de D.C.A.? Autrement dit, avons-nous des appareils de radar perfectionnés que nous pourrions distribuer, au besoin, aux régiments munis de canons lourds antiaériens? Si nous en avons, pourquoi n'en a-t-on pas remis au moins un à chaque régiment afin que les effectifs puissent apprendre à s'en servir?

L'hon. M. Claxton: Je sais combien de canons lourds antiaériens nous avons au Canada; je serai heureux de donner le renseignement au député dans le particulier. Comme nous croyons que nos réserves dépassent nos besoins, nous songeons à en mettre à la disposition d'autres pays. Si nous n'avons pas remis plus d'un appareil à chaque unité, c'est que...

M. Harkness: Le ministre parle-t-il maintenant des canons ou des installations de radar?

L'hon. M. Claxton: Des canons. Je prends pour admis que l'honorable député a exposé fidèlement les circonstances. La raison en est qu'on n'a ni le personnel ni l'espace voulus pour en employer plus de un. La réserve non active en compte un grand nombre. L'officier général commandant ou le commandant de la région dispose de ce matériel et lorsqu'une unité a besoin d'un canon ou d'un article que nous possédons, il peut le lui fournir sans aucune difficulté. On ne m'a signalé aucun cas où ce matériel manquait.

Pour ce qui est du caractère désuet du radar installé sur ces canons, l'honorable député a raison, essentiellement. Il existe des appareils plus perfectionnés, encore que les nôtres fonctionnent bien. Installer des appareils radar dernier modèle sur ces canons coûterait $180,000 par pièce. Nous avons cru pouvoir faire un meilleur emploi de cet argent, étant donné que des progrès possibles de la DCA pourront rendre cette dépense peu avantageuse. Il s'agit de savoir si ceci presse plus que cela. Nous avons décidé de remettre cette dépense à plus tard et de prendre d'autres mesures que nous estimons plus urgentes. Les honorables députés n'ignorent pas que nous consacrons le gros de nos dépenses à

l'égard de matériel nouveau à de nouveaux navires pour la Marine et à de nouveaux avions pour l'Aviation.

M. Harkness: Pour faire suite au propos du ministre, qui prétend que ce matériel ne manque pas et qu'il suffit de le demander, je ferai observer que l'unité l'a demandé, mais ne l'a pas obtenu. Je puis évoquer ici un souvenir personnel. Il y a deux ans, commandant à cette époque un régiment de réserve, j'ai eu beaucoup de mal à obtenir des canons automoteurs. Je savais que ces canons existaient, mais on ne nous en donnait qu'un par batterie, ce qui, du point de vue de l'instruction tactique, est à peu près parfaitement inutile. Le seul avantage qu'on puisse en tirer, c'est que cela peut servir à apprendre la commande de la pièce, par exemple, etc. Il faut qu'on dispose d'au moins deux canons automoteurs manœuvrant ensemble, pour apprendre aux membres d'une section ou d'une batterie l'emploi de cette arme. Je puis assurer au ministre que j'ai eu énormément de mal à me procurer ce canon, mon commandant en second a même commencé par essuyer un refus. J'ai dû intervenir moi-même auprès du Q. G. de la défense nationale avant qu'on augmente notre dotation. Je sais pertinemment qu'il arrive souvent que des unités ne peuvent faire augmenter leur dotation en matériel, lors même qu'elles estiment que tel ou tel engin leur serait indispensable. Il me semble qu'il y aurait lieu de se renseigner là-dessus et de consulter les unités de réserve en faisant parvenir un questionnaire à leurs commandants, qui pourraient ainsi faire connaître leurs besoins.

Sans doute y a-t-il lieu de tenir compte des moyens dont on dispose pour l'entretien du matériel. Je sais que le ministre n'a pas tout à fait tort. En certains endroits, on manque de garages où remiser ce matériel et en assurer l'entretien. Dans beaucoup d'autres, cependant, on en dispose effectivement. Il me semble qu'à certaines unités on pourrait livrer plus de matériel qu'elles n'en ont, surtout des armes.

L'hon. M. Claxton: Je serais enchanté de me rendre à la proposition de l'honorable député. Mais il arrive qu'à l'automne de 1949, au début de la période d'entraînement, soit le chef du personnel général, soit un des officiers supérieurs du quartier général de la défense, ou moi-même avons enquêté dans toutes les associations de l'armée de réserve. L'une des questions que nous avons posées était celle-ci: "Êtes-vous satisfait du matériel?" Personne n'a fait de restrictions. Je crois avoir lu toutes les propositions des douze associations, et je ne crois pas qu'une seule ait parlé du matériel. On m'a assuré que rien ne manquait aux forces de la réserve, mais je n'en suivrai pas moins la proposition du député.

M. Harkness: Je ne dis pas qu'il leur manque quelque chose. Je crois que ce matériel est ici, particulièrement les articles que j'ai mentionnés, les canons lourds antiaériens, les canons automoteurs. Nous les avons ici, mais ils ne sont pas entre les mains des différentes unités qui pourraient s'en servir.

M. Fulton: Puisque nous parlons d'armée de réserve, je prendrai une minute pour exposer un point au ministre. Il s'agit du nombre des hommes qui vont au camp, car il est très difficile pour une unité de réserve de recevoir de l'instruction tactique, peut-être la plus importante des instructions, quand il n'y a qu'une poignée d'hommes au camp.

Je viens de parler à un membre de la réserve qui me dit que dans certains cas il faut, pour un exercice, composer des compagnies de pelotons pris ici et là. Cette instruction est tout à fait insuffisante. Il me dit que, dans la plupart des cas, les hommes seraient disposés à se rendre au camp, mais que leurs employeurs trouvent des inconvénients à les laisser partir à la date des exercices. Je sais que la question a déjà été discutée. Je ne veux donc pas entrer de nouveau dans tous les détails. J'aimerais que le ministre nous dise, si possible, si l'on encourage davantage les employeurs à permettre à leurs employés d'aller au camp, et qu'il établisse une comparaison entre la proportion de ceux qui sont allés au camp cette année, en fonction du total des effectifs de la réserve,—proportion qui s'est établie à 22 p. 100,—et la proportion de ceux qui y sont allés l'an dernier. Y a-t-il progrès à cet égard.

L'hon. M. Claxton: En ce qui concerne les efforts déployés auprès des patrons, en vue de les persuader à permettre aux membres de la réserve d'aller au camp, nous avons eu beaucoup de succès. Je me suis adressé à eux par l'intermédiaire d'associations dont ils font partie, comme la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres, avec lesquelles j'ai correspondu directement. Ces organismes ont collaboré de près et plusieurs d'entre eux ont adopté des résolutions priant leurs membres de coopérer. De plus, pour la troisième année consécutive, j'ai adressé une lettre personnelle à tous les grands employeurs du Canada, leur demandant d'appuyer l'armée de réserve. Cette année, nous avons envoyé environ 3,300 lettres de ce genre et nous n'avons reçu qu'une seule réponse défavorable. En général, l'appui est excellent. Cependant, bien des établissements, les aciéries par exemple, qui fonctionnent vingt-

quatre heures par jour, trouvent difficile de prendre les dispositions voulues pour permettre aux employés qui le désirent de s'absenter. Le chiffre de 10,000 représente une augmentation sensible par rapport à l'an dernier. Ce nombre répond fort bien à notre objectif, car il comprend surtout des officiers et sous-officiers. Il y en a eu 7,092 l'an dernier.

M. Fulton: Ce chiffre représente quel pourcentage de l'effectif?

L'hon. M. Claxton: Il se comparait alors à 38,000. Cette année, il est de 10,000 et se compare à 44,000. Le pourcentage semble à peu près le même ou un peu meilleur, je crois. La formation que l'on dispense dans ces camps, comme tous s'en rendent compte, est plutôt différente de celle d'avant-guerre. L'administration est confiée entièrement au personnel administratif du camp. Les hommes passent tout leur temps au camp, où ils reçoivent une formation intensive, et tout se passe à peu près comme à une école de troupe de corps d'armée. Ceux qui ont assisté aux démonstrations qui ont eu lieu à Petawawa la semaine dernière conviendront, je crois, qu'on y donne une bonne formation militaire. De plus, lorsque cela est possible, on encourage les unités à apporter avec eux leur propre equipement. Certaines y ont apporté leurs propres armes. Nous nous efforçons de transporter par avion une bonne partie du personnel de réserve, du camp, afin d'épargner du temps. Il convient de le mentionner, nous avons obtenu du personnel lui-même une collaboration très encourageante. Je visite le plus grand nombre de camps possible. J'y trouve beaucoup d'enthousiasme. Il faut être enthousiaste pour donner de leur temps, comme font beaucoup de réservistes. Ils font de l'excellent travail et nous les encourageons de notre mieux.

M. George: Je regrette qu'il ait fallu que je m'absente pendant une partie de cette discussion, mais j'ai dû assister à une réunion d'un autre comité. Ce que j'ai entendu depuis mon arrivée, cependant, me porte à croire qu'il existe passablement de malentendus ou d'idées vagues au sujet de l'activité de l'armée de réserve. Tout d'abord, nous n'avons eu aucune difficulté à obtenir que le personnel aille au camp. Il se peut que deux ou trois hommes n'aient pu s'y rendre à cause de leurs occupations dans des entreprises telles que les aciéries, les fonderies, etc. Je connais quelques hommes qui ne peuvent quitter leur travail. Mais, de façon générale, les patrons collaborent entièrement avec nous.

Pour ce qui est de la formation, la plupart des députés savent maintenant que je suis commandant en second du régiment *8th Princess Louise New Brunswick Hussards*. Nous dépensons d'énormes sommes d'argent depuis deux ans. Il y a deux ans, nous avons cherché à nous rendre compte de ce que nous obtenions pour cet argent et nous avons trouvé que nous disposions d'un grand nombre d'hommes partiellement formés mais personne n'était formé complètement. La même chose s'applique non seulement à notre unité mais à beaucoup d'autres. Donc, pour arriver à quelque chose, nous avons cru bon de former des spécialistes. Une unité blindée comprend probablement plus de spécialistes que tout autre genre d'unité. Je puis faire erreur, mais, de toute façon, nous avons une forte proportion de spécialistes. De pair avec nos cours locaux et de fin de semaine, nous donnions plusieurs cours de dix jours pour compléter la formation des spécialistes. Nous avons maintenant 117 spécialistes formés. Leur compétence a été établie par un conseil d'examen des spécialistes de la force active; ils sont complètement formés maintenant et touchent une solde de spécialiste en plus de leur solde et indemnité, tout comme dans l'active.

Quant aux camps d'été, ils ont pour but de permettre aux soldats partiellement spécialisés maintenant en service et à ceux qui l'ont été antérieurement d'exercer leur occupation. Autrement dit, nous cherchons à posséder un régiment entièrement apte à entrer en action. On a souligné, à titre de critique, qu'il nous fallait créer des compagnies mixtes afin de pouvoir effectuer des exercices tactiques au camp. Tel n'est pas le but des camps. Le ministre l'a souligné, c'est plutôt une école pour les troupes de corps d'armée. Je déplorerais tout changement à cet égard. On peut entraîner les compagnies n'importe où, mais aux camps d'été, les moniteurs sont plus compétents et disposent de meilleurs moyens. Ce serait une profonde erreur que de ne pas donner aux soldats l'occasion d'exercer le métier dans lequel ils sont spécialisés.

M. Harkness: Pour ce qui est de la question du séjour au camp, je me permets de rapporter certains propos dont me faisait part hier un officier de l'armée de réserve, rencontré par hasard. Il m'a dit qu'il était difficile d'amener les réservistes au camp. Dans bien des cas, ceux de son unité qui sont fonctionnaires d'État ne pouvaient obtenir la permission ou du moins éprouvaient des difficultés, sous prétexte que leur absence compliquerait les choses à leur bureau. "Vous pouvez fort bien aller au camp, les règlements vous le permettent, mais nous ne pouvons rien vous assurer lorsque les promotions seront en jeu", leur aurait-on laissé entendre. Il y aurait lieu pour le ministère de la défense et le Gouvernement de s'assurer qu'on

rectifie la situation si elle se présente souvent dans le service civil,—ce dont je doute,—afin qu'il ne soit plus question que leur propre ministère empêche les fonctionnaires d'aller au camp par des moyens d'intimidation. Je ne sais pas si le ministre est en mesure d'intervenir à cet égard.

L'hon. M. Claxton: L'état de choses que vient d'exposer le député va directement à l'encontre du programme arrêté par le Gouvernement fédéral aux termes du décret du conseil.

M. Harkness: Je m'en rends compte.

L'hon. M. Claxton: On a communiqué des instructions en ce sens à tous les ministères. De tels cas d'intimidation, même sous-entendus, devraient-ils se produire, tout député serait tenu d'y appeler mon attention. Je crois que tout député qui en aurait la preuve ne manquerait pas de le relever à la Chambre. Jamais on ne me l'a signalé. Advenant un cas de ce genre, j'espère que les députés ne manqueront pas de m'en avertir.

M. Harkness: Quant à l'acquisition de propriétés et à la construction d'immeubles pour le compte de l'armée, quelle proportion des 22 millions qui seront dépensés cette année, sera affectée au logement?

L'hon. M. Claxton: Il faudrait quelques minutes pour extraire des listes les postes qui se rapportent au logement afin d'en connaître le montant global, mais ce total n'est sûrement pas élevé. Nous ne faisons de construction pour fins de défense qu'aux endroits les plus isolés. La Société centrale d'hypothèques et de logement se charge des constructions ordinaires pour le compte du ministère. Le budget des dépenses de cette année contient quelques montants relativement minimes destinés au parachèvement des contrats existants et à la construction de logement aux endroits isolés.

M. Harkness: Je vois qu'il y a une diminution à l'égard du service des cadets. Cela ne veut pas dire, j'espère, qu'on réduira ce service.

L'hon. M. Claxton: Non, il y a pas de relâchement d'activité dans le service des cadets. Le nombre des cadets, les cours de formation, le nombre des instructeurs et le montant des subventions restent les mêmes. La réduction s'explique surtout du fait d'une diminution du montant affecté aux frais de déplacement qui, l'an dernier, avaient été surestimés de $128,884.

M. Fulton: Quel est le montant des réparations à forfait confiées à des civils pour les véhicules, armes et matériel technique, sous la rubrique "fournitures et matériel"? Je me demande pourquoi tout ce travail n'est pas confié au Service technique de l'électricité et de la mécanique?

L'hon. M. Claxton: Parce qu'il y a plus de travail qu'on n'en peut accomplir. Les trois armes comptent 22,000 véhicules à moteur dont un bon nombre datent déjà de quelques années et exigent beaucoup de réparations. Tous les principaux postes du Service technique de l'électricité et de la mécanique ont plus de travail qu'ils n'en peuvent accomplir et nous accordons du travail à des entrepreneurs civils.

M. Harkness: Sous la rubrique: Divers, je lis: "Instruction des enfants à charge". Il s'agit sans doute d'enfants de régions isolées ou de quelque chose de ce genre. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure le ministère a pourvu à l'instruction des enfants?

L'hon. M. Claxton: Lorsqu'il n'y a aucune institution d'enseignement, comme à Shilo, Borden, Barriefield, Rivers, Chilliwack, Churchill et Whitehorse, nous pourvoyons à l'établissement d'écoles primaires; nous en avons seize, je crois, qui s'occupent de 2,200 enfants de nos militaires. C'est notre seul moyen de le faire. Nous estimons que c'est une excellente manière de répondre à un besoin naturel.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit qu'il n'y a pas d'institution d'enseignement à Barriefield; ne se rend-il pas compte que cet endroit est presque voisin de l'Université Queen's de Kingston?

L'hon. M. Claxton: Je pourrais aussi mentionner le Collège militaire royal, le Collège de la défense nationale et le collège de l'état-major, mais ces institutions ne sont guère organisées pour s'occuper d'enfants de cinq à onze ou douze ans.

M. Harkness: Si j'ai bonne mémoire, le ministère a ouvert une école à Calgary, en face des baraquements Currie. Il y a eu de longs pourparlers avec la ville pour savoir si elle construirait l'école sur un terrain attenant ou si l'armée se servirait de ces lieux. J'ai cru que telle était probablement la ligne de conduite de l'armée et qu'elle ouvrirait ses propres écoles aux endroits où étaient concentrés un nombre considérable de militaires. Dois-je comprendre des paroles du ministre que telle n'est pas la ligne de conduite du ministère, qu'on ne construit des écoles que dans les régions isolées? Le ministre peut-il nous dire pourquoi on l'a fait à Calgary?

L'hon. M. Claxton: Si j'ai bonne mémoire, quand nous avons commencé l'école, elle était en dehors des limites municipales. Sauf

erreur, nous n'avons pu obtenir de la municipalité qu'elle étende ses services jusque-là. Nous avons donc été obligés de nous en occuper. Par la suite, nous avons pu conclure une entente en vertu de laquelle la municipalité se chargeait de l'entreprise moyennant versement de $400 à la ville de Calgary. Je parle de mémoire, seulement, sous toutes réserves.

M. Knight: L'école de Churchill est-elle dans les limites du camp militaire ou de la ville?

L'hon. M. Claxton: Du camp militaire.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous expliquer cette indication qui figure au bas de la page 173:

Moins: Montant approximatif pour les engagements devant théoriquement échoir au cours de l'année financière.

Je ne saisis pas très bien ce poste, d'après la façon dont il est présenté dans les crédits. Je ne demande pas de ventilation. Le ministre peut-il nous dire de quoi il s'agit?

L'hon. M. Claxton: C'est la somme que nous avons perçue d'autres ministères pour des services aériens.

M. Fulton: Je regrette, j'ai donné la mauvaise page, je voulais dire la page 172.

L'hon. M. Claxton: Je vous demande pardon. Il faut, pour comprendre le poste, se référer au crédit principal, à la page 31. L'engagement autorisé est de $438,178,000, comme on le voit au poste 202, et cela correspond au total de $438,178,000 qui figure à la page 172 du détail des affectations. On déduit de ce chiffre le montant des engagements de l'année courante, soit $53,245,696, qui correspond au chiffre indiqué à la page 31. Le total est donc réduit à l'affectation au comptant de $384,932,304, chiffre qui figure au poste 202.

M. Fulton: Je vois, comme le ministre, le montant de 384 millions, mais je ne comprends pas à quoi tient la réduction de 53 millions. En d'autres termes, je ne saisis pas l'explication qui est donnée au bas de la page 172, et la page 31 ne renferme aucune explication au sujet de ce chiffre. Pourquoi déduit-on ces 53 millions?

L'hon. M. Claxton: Le montant réel des crédits affectés à la défense nationale et non inclus dans les autres postes, est de $384,932,304. Afin de permettre au ministère de contracter des engagements durant l'année en cours, nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, on lui accorde ce montant additionnel de $53,245,696.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Harkness: Je me souviens d'un crédit relatif à un autre ministère, Ressources et Développement économique je crois, qui avait trait aux routes du Yukon. Le ministre peut-il me dire si la route du Nord-Ouest, ou de l'Alaska comme en l'appelle parfois, est entièrement aux mains de l'armée et si celle-ci s'occupe seule de son entretien?

L'hon. M. Claxton: Elle relève entièrement de l'armée.

M. Harkness: Le poste relatif aux levés photographiques aériens est réduit de $709,033, à $533,380, ce qui semble indiquer une diminution dans le nombre d'escadrilles affectées à ce travail. J'ai toujours été d'avis que ces escadrilles ont accompli de la besogne très utile, non seulement durant la guerre, mais depuis. Elles ont photographié une grande partie du pays. Je me demande pourquoi on en diminue le nombre. A mon sens, en temps de paix, ce service du C.A.R.C. a une plus grande utilité que la plupart des autres; il serait donc déplorable qu'on diminue son activité.

L'hon. M. Claxton: Je partagerais l'avis de l'honorable député, si le besoin était aussi grand qu'auparavant. Nous avons réussi à accélérer le programme au cours des trois dernières années, de sorte que chaque année, ce service a photographié près d'un million de milles carrés. Selon les prévisions, le nombre d'années-hommes requis en 1950-1951 sera de 206 comparativement à 305 en 1949-1950.

M. Harkness: Que signifie l'expression "années-hommes"?

L'hon. M. Claxton: La moyenne du nombre d'hommes employés durant l'année, s'ils l'étaient effectivement, mais ils ne le sont pas. Comme les travaux achèvent, j'espère que l'an prochain encore on réduira sensiblement le nombre parce que les besoins seront moindres. Autrement dit, nous avons fait la photo aérienne de presque tout le pays et remis les photos au service des mines et des études techniques qui fondera dessus sa cartographie. A mesure que diminue le nombre d'escadrilles affectées à la photographie aérienne, on espère les employer à d'autres travaux, à la reconnaissance par exemple, ou au bombardement.

M. Drew: Avant que le crédit soit adopté, je signale que c'était pour obtenir des renseignements non compris aux détails que la plupart des questions ont été posées. Étant donné les changements survenus dans nos rapports avec d'autres puissances de l'Atlantique et les événements qui viennent de se produire ailleurs, je déplore que le ministère de la Défense n'ait pas indiqué qu'il se pro-

pose de modifier sa ligne de conduite en fonction de ces changements très importants de la situation.

Actuellement, si nous voulons obtenir des renseignements indispensables, notre seule ressource c'est de poser de ces questions d'ordre général dont nous nous sommes acharnés à obtenir la réponse. Même si nous n'avons rien obtenu à cet égard au cours de la présente session, je ne puis qu'exprimer l'espoir que lorsque la Chambre se réunira de nouveau l'an prochain, nous recevrons le budget sous une forme compréhensible et que, autant que faire se peut, le budget de la Défense nationale sera préparé comme celui des autres ministères, afin que nous puissions l'examiner avec le même soin. Quand je dis que nous espérons pouvoir l'examiner l'an prochain, c'est toujours avec l'espoir que l'état de choses dont jai signalé la gravité n'exigera pas que la Chambre étudie beaucoup plus tôt le problème que nous discutons.

(Le crédit est adopté.)

Force de défense—

203. Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $27,983,161, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification de contracter des engagements de $24,925,361 pour l'année courante et des engagements de $3,057,800 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $23,925,361.

M. Herridge: J'ignore si le ministre a vu l'article en question, mais le dernier numéro du *Standard* de Montréal en contient un, daté d'Ottawa, écrit par Gerald Waring et intitulé "Un éléphant blanc dans l'Arctique." Il y est dit qu'en 1945 le Canada et les États-Unis ont conclu un accord portant aménagement dans le Nord de postes radiogoniométriques à longue portée et qu'on avait affecté à cette entreprise environ cinquante millions. D'après certains, l'inutilité absolue de ces postes ayant été démontrée, on a renoncé à toute l'entreprise. Le Canada aurait, semble-t-il, fait une bonne partie du total de cinquante millions de frais engagés.

L'article note ensuite qu'une bonne partie du matériel a été livré par avion au cours de la première année, à très grand frais, mais qu'au cours de la seconde année on aurait eu recours uniquement au transport par eau, ce qui est revenu beaucoup moins cher. On dit que tout le matériel aurait dû être transporté par bateau. L'article, paraît-il, est fondé sur certains renseignements d'ordre militaire.

J'aimerais que le ministre dise au comité si cet article est fondé, du moins en partie, sur la réalité et, dans le cas de l'affirmative, si le transport par eau revenait beaucoup moins cher, pourquoi on n'y a pas eu recours tout de suite au lieu de transporter le matériel par avion. Si l'article est exact, il me semble juste d'en conclure que la Chambre devrait être directement informée de ces choses et qu'elle n'a pas à tenir ses renseignements des journaux en ce qui concerne ces grosses dépenses, engagées à tort, pourrait-on croire, par les autorités compétentes en matière de recherches.

L'hon. M. Claxton: J'ai vu cet article et je connais d'ailleurs assez bien la question. Voici ce qui est arrivé. En 1945 et 1946, les autorités américaines et canadiennes ont cru opportun d'établir une chaîne de postes Loran dans l'extrême Nord. Cette méthode d'obtenir des repères de navigation s'est révélée fructueuse dans maintes localités du sud. Ce n'est pas le gouvernement canadien qui a pris cette initiative, mais nous l'avons accueillie et y avons collaboré. Je l'ai dit, cette méthode d'obtenir des repères n'avait jamais été essayée dans l'extrême Nord.

Elle consiste à mesurer, en millionnièmes de seconde, des signaux lancés à des milliers de milles. Si l'aviateur lance un signal vers une tour et mesure le temps que prend l'écho à revenir, et qu'il répète cette opération dans la direction de deux ou de trois autres tours, il peut, en comparant ses calculs à un millionnième de seconde, déterminer la position exacte de son avion. Je l'ai dit, ce procédé a réussi ailleurs, mais on ne pouvait avant de l'essayer, se prononcer sur les résultats qu'il pourrait avoir dans l'extrême Nord.

On a tenté l'expérience, et en dépit de succès relatifs, le système n'a pas été considéré suffisamment sûr pour l'établir à tant de frais en temps de paix. Les conditions peuvent changer avec le temps et le procédé lui-même pourrait être perfectionné, ce qui motiverait sa reprise. Ces postes étaient alors jugés d'utilité urgente. Une grande partie du matériel a été transporté par avion. Ce sont surtout les États-Unis qui s'en sont chargés. Nous n'avions pas les avions voulus pour nous acquitter de la tâche seuls. L'utilisation d'avions canadiens a absorbé une partie assez peu importante des dépenses. D'après les renseignements que je possède, il eût été possible au bout d'un an de les ravitailler par navire; mais il en aurait résulté un retard d'un an qu'on ne jugeait pas opportun.

Ce n'est que dernièrement qu'on a décidé de cesser d'utiliser ces postes. De fait, conformément à notre entente, j'ai envoyé aux autorités des États-Unis un projet de déclaration conjointe par nos deux gouvernements au sujet de l'abandon de ces postes lorsque le *Standard*, qui a obtenu le renseignement d'une source quelconque, a publié la nouvelle

dont le député a parlé. Cette opération est loin d'avoir coûté au Canada la somme mentionnée dans l'article. Il est impossible d'en isoler le coût, car le coût du matériel et la rémunération des membres du corps d'aviation ont été imputés sur les ressources générales, tandis que les États-Unis ont fourni une très forte proportion du matériel et de l'outillage et en ont assuré le transport.

Du point de vue de la défense, le coût n'en a pas été considérable. Le seul moyen de décider s'il convenait d'adopter cette méthode, c'était d'essayer. Si elle a échoué c'est à cause de conditions ionosphériques et autres qui rendent les communications radiophoniques extrêmement difficiles. Dans la région située au nord de la baie James et englobant la baie d'Hudson et le Nord-Ouest en particulier, les communications radiophoniques sont probablement plus difficiles que partout ailleurs dans le monde par suite de perturbations électriques et d'autres causes que nous ne cessons d'étudier. Sans tenter l'expérience, il était impossible de nous rendre compte que la méthode ne donnerait pas de bons résultats. On a tenté l'expérience qui n'a réussi qu'en partie. Elle n'a pas été assez concluante pour en motiver l'emploi en temps de paix à moins que nous perfectionnions le procédé.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités—
214. Contribution de l'État au fonds de pension des forces permanentes, $10,799,600.

M. Noseworthy: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer brièvement ce poste? Qu'il explique en particulier la différence relative aux pensions versées aux officiers retraités après plus de dix ans, mais moins de vingt ans de service. J'ai reçu beaucoup de lettres d'officiers de cette classe habitant ma circonscription. Je crois que beaucoup d'entre eux ont pris leur retraite après 1945. Ils ont l'impression qu'on a mis à la retraite ceux qui avaient obtenu leur commission au cours de la guerre, tandis qu'on gardait dans le service les officiers de carrière, c'est-à-dire les diplômés du collège militaire. Le ministre peut-il nous dire combien d'officiers ayant plus de dix ans, mais moins de vingt ans de service, ont été retraités depuis 1945, et le nombre de militaires de carrière et le nombre de ceux qui ne sont pas des militaires de carrière? Je voudrais savoir combien d'entre eux avaient obtenu leur commission en campagne et combien étaient des militaires de carrière, des diplômés du collège militaire.

D'après mes renseignements, ceux qui ont entre 10 et 20 ans de service se rangent en trois catégories. Il y a d'abord ceux qui ont été libérés comme physiquement inaptes et qui touchent une pension entière. En deuxième lieu, il y a ceux qui ont atteint l'âge prescrit pour leur grade. On ne sait trop au juste si la date de la retraite doit être la date où le bill a été adopté, la date où ils ont été libérés ou la date où le bill sera proclamé. Le troisième groupe comprend ceux qui n'ont pas atteint l'âge prescrit et qui sont sujets à une réduction du tiers de leur pension.

On m'a signalé des cas où des hommes ayant 18 ou 19 ans de service ont dû accepter que leur pension fût réduite du tiers. On se demande aussi pourquoi la date de juin 1944 a été acceptée. Ces hommes faisaient partie des forces permanentes avant juin 1944. Il semble y avoir une disparité de traitement assez prononcée entre ceux qui faisaient partie des forces permanentes avant cette époque et ceux qui y sont entrés après. Les premiers vont perdre le tiers de leur pension tandis que ceux qui se sont enrôlés depuis le mois de juin 1944 recevront probablement une pension complète lorsqu'ils prendront leur retraite. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cet état de choses?

L'hon. M. Claxton: Je connais les faits pertinents soulevés par le député. Malheureusement, le mode de comptabilité en vigueur m'empêche de lui fournir une réponse. Il faudrait établir le nombre des officiers pensionnés depuis 1945 et les ranger dans les catégories dont il a parlé. Le travail est de taille, mais je puis fournir ces renseignements d'ici à environ deux jours.

M. Noseworthy: Mon interprétation est-elle conforme aux faits pour ce qui est des trois groupes?

L'hon. M. Claxton: A l'égard des groupes, oui. Des renseignements supplémentaires s'imposeront néanmoins à l'endroit des différentes classes et des motifs qui poussent à en créer trois.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
423. Administration, $482,875.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous savons tous de façon générale que les attributions du ministre sont étendues. Afin d'éviter toute une série de questions au cours du présent examen, le ministre peut-il nous brosser à grands traits un tableau de ses fonctions? Par exemple, j'ai sous les yeux une liste alphabétique des domaines où s'exerce l'activité du ministère. Elle débute par le service des denrées agricoles et s'étend jusqu'au service des recherches et du développement économiques. Sans entrer dans les détails, le ministre est-il disposé, à titre d'examen préliminaire des crédits et afin de nous aider à mieux comprendre la situation, à se servir de

cette liste alphabétique et à esquisser les fonctions de son ministère? De fait, cette liste se trouve dans l'annuaire téléphonique du ministère. Elle est beaucoup plus complète que partout ailleurs, à ma connaissance. Il faudra un peu de temps au ministre; mais, s'il juge bon de parcourir la liste, il donnera aux membres du comité une meilleure idée de l'envergure du travail du ministère, des responsabilités du ministre et des liens qui existent entre les divers services. Si l'on me permet de m'étendre un peu sur un point en particulier, il y est question du service de l'expansion industrielle. Puis, une ou deux pages plus loin, il est fait mention de la division de l'industrie et des marchés. Je me rends parfaitement compte que les marchés représentent une chose bien distincte.

Ayant exposé mon point, le ministre pourra-t-il, comme je le lui propose, nous fournir une courte explication des travaux de chaque division, en suivant la liste. Voici ce que je veux dire: la "division des recherches économiques et de l'expansion industrielle" compte plusieurs bureaux entre autres celui de l'information dirigé par M. Skelton. Nous avons ensuite ceux du programme commercial, de l'organisation et des services, puis la division des recherches économiques qui compte trois subdivisions: celles des études par région, des études industrielles et des placements privés et publics. Il y a ensuite la division des prévisions économiques, la division de l'expansion industrielle et ainsi de suite. Je crois m'être bien expliqué. Le ministre pourra peut-être nous donner un aperçu de son ministère en nous expliquant ce que signifie chaque division.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je vais tâcher de fournir toutes les explications que demande le député. Le rapport annuel de 1949 vient d'être déposé. Je suivrai donc les rubriques dans l'ordre de leur impression. Si le député a un exemplaire du rapport il pourra me suivre plus facilement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je devrais l'avoir mais je ne l'ai pas.

Le très hon. M. Howe: Il y a le service de l'administration, analogue à celui de tout autre ministère et qui comprend le sous-ministre et ses deux adjoints, ainsi que les services administratifs et de comptabilité communs à tous les ministères, la division du personnel, le bureau du délégué du Trésor, le service de formation du personnel et du bien-être, la division des dossiers et divers autres services qui entrent sous la rubrique de l'administration générale.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre préfère-t-il que j'attende la fin de son exposé pour poser mes questions?

Le très hon. M. Howe: Je serai heureux que l'honorable député pose toutes les questions qu'il voudra.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a signalé, entre autres services, celui du bien-être. N'a-t-il pas l'intention de nous en dire quelques mots? J'aimerais obtenir des précisions.

Le très hon. M. Howe: C'est la division de la formation du personnel et du bien-être. Nous tenons des examens pour divers services, en particulier, pour le service du Commissaire du Commerce. Nous acceptons des candidats qui suivent un cours de formation comportant des études dans diverses régions du Canada sous la direction de commissaires du commerce expérimentés. Ils reçoivent une solide formation en vue du travail qu'ils doivent entreprendre en pays étrangers.

M. Macdonnell (Greenwood): Que signifie ici le mot "bien-être"?

Le très hon. M. Howe: La division s'occupe également du bien-être de nos commissaires du commerce ici et là à l'étranger. Le bien-être du personnel devient un problème quand nos commissaires sont en poste au Congo belge, dans l'Afrique du Sud, en extrême Orient. C'est pourquoi une division du service du Commissaire du commerce s'occupe de l'instruction et du bien-être, tient compte du personnel en service, de la façon dont il se tire d'affaires et ainsi de suite. Il y a aussi le service du Commissaire du commerce proprement dit. Le service a des bureaux dans quarante-deux pays. Le nombre s'accroît à mesure que les circonstances le permettent. Ces bureaux sont les postes d'observation de notre commerce. Ils signalent des marchés, dans leurs territoires, pour les produits canadiens, rendent compte de la situation commerciale, et ainsi de suite. Une publication hebdomadaire, *Commerce extérieur*, publication qui donne un résumé du rapport des divers commissaires du commerce, est très répandue dans nos milieux industriels. La publication signale les marchés sur lesquels les commissaires du commerce ont appelé l'attention du ministère et fournit, en général, les renseignements les plus récents à ceux qui s'occupent de l'exportation de nos produits.

Nous avons aussi la division des denrées qui s'occupe des métaux, du bois et des matières premières, sauf les céréales dont s'occupe un service distinct. La division comprend deux services, le service de l'ex-

portation et celui de l'importation. L'objet du service de l'exportation est évident. Il travaille de concert avec les commissaires du commerce pour trouver des débouchés, et avec l'industrie canadienne pour signaler aux exportateurs, ces débouchés pour nos produits à l'étranger.

La division de l'importation travaille avec nos commissaires du commerce afin de trouver au Canada des marchés pour les produits offerts par l'étranger et dont l'économie canadienne a besoin. Cette division a été fondée à la fin de la guerre et elle s'est révélée extrêmement utile pour aider à équilibrer notre commerce, particulièrement avec les pays du sterling et les pays européens. Elle a rendu service en général aux fabricants et à l'industrie canadienne en leur trouvant des sources de matériaux dont il y a pénurie au Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans quelle mesure profite-t-on de ces services? Le ministre pourrait-il nous donner le pourcentage des importateurs,—revendeurs ou industriels, —qui agissent par l'intermédiaire du ministère du Commerce, et le pourcentage de ceux qui agissent individuellement?

Le très hon. M. Howe: Il est impossible de répondre avec précision, mais je sais que l'industrie canadienne utilise très couramment les services des deux divisions. Un représentant d'une industrie importante vient rarement à Ottawa sans passer par les bureaux des deux divisions. Elles sont très actives, toutes les deux, et on les juge très utiles.

Puis, la section des produits s'occupe par exemple de produits alimentaires dont il y a excédent, comme les pommes de terre, le saumon en conserve, etc., c'est-à-dire tout produit alimentaire qu'il faut vendre à l'étranger. Elle s'occupe aussi des produits chimiques, de la machinerie, des métaux, des produits minéraux, du bois et des produits du bois, des textiles, du cuir et de produits en général.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela s'appliquerait-il à ceux qui exportent aux États-Unis? Je songe actuellement aux produits du bois, par exemple.

Le très hon. M. Howe: Oh! certainement; il s'agit des exportations à tous les pays.

M. Macdonnell (Greenwood): L'industrie du papier-journal, par exemple, se tirerait d'affaires seule, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Probablement. Néanmoins, cette industrie se tient en étroite relation avec le ministère. Il se passe rarement une journée que l'industrie du papier-journal ne soumette quelque problème au ministère. Nous avons été très occupés lorsqu'on a réduit les expéditions à destination des dominions britanniques et du Royaume-Uni. Nous nous sommes beaucoup occupés d'exportations en Amérique du Sud, afin d'aider l'industrie à résoudre certains problèmes. La division sert d'agent de liaison entre l'industrie et le Gouvernement en ce qui concerne l'exportation de matières premières.

Il y a aussi la division des transports et des communications, service qui a pour fonction de renseigner les commerçants sur les modifications des taux de transport maritime, des restrictions visant l'expédition de marchandises, et ainsi de suite. Il accomplit beaucoup de travail. Il y a aussi le service du blé et des autres céréales, qui sert d'agent de liaison entre le gouvernement, la Commission du blé et la Commission des céréales.

Il renseigne le Gouvernement sur l'activité de ces organismes et communique avec lui lorsqu'il doit se prononcer ou agir à l'égard de problèmes spéciaux. C'est une division d'exploitation puisqu'elle exploite certains élévateurs de céréales dans l'Ouest. Elle réglemente le mouvement des céréales; puis la Commission du blé vend la totalité du blé, de l'avoine et de l'orge dont la division de l'Ouest s'est occupée.

Le service des recherches et du développement économiques collabore avec le Bureau de la statistique auquel elle doit l'obtention de renseignements à jour. Il travaille de son côté à la préparation des renseignements et prédit les changements économiques qui résulteront probablement des tendances des derniers douze mois, au cours de l'année. Le ministère du Commerce poursuit ces travaux, qui ont été inaugurés au ministère de la Reconstruction. Les divers ministères estiment le service très utile; dans la préparation du budget annuel, le ministère des Finances se fonde largement sur les prédictions de cette division. L'exactitude de ses prévisions m'a fort étonné. Je n'ai jamais eu à m'excuser des prédictions que j'ai faites. Les députés ont dû constater que les prévisions budgétaires étaient très exactes.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous convenons que le ministre ne s'est jamais excusé.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami n'a pas été aussi chanceux. La crise économique qu'il nous prédit depuis si longtemps n'est pas encore arrivée.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, je ne fais jamais de prédictions.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de la Division des recherches et de l'expansion industrielle.

M. Adamson: Qui est directeur de la Division?

Le très hon. M. Howe: M. Alexander Skelton. La même division prépare un état analytique dans lequel elle prévoit un an à l'avance le niveau des placements industriels. A cet égard, elle prépare un questionnaire qu'elle envoie à 2,800 industries canadiennes. Elle prépare des prévisions régionales, c'est-à-dire qu'elle prédit le chiffre de l'embauchage dans les régions où la situation semble douteuse. Elle prépare également un état analytique des immobilisations et prête son concours à l'établissement de nouvelles industries.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il nous citer en exemple quelques études en particulier effectuées, mettons, dans les provinces Maritimes, et les prévisions relatives à cette région?

Le très hon. M. Howe: Oui, la division a effectué l'an dernier une étude régionale portant sur New-Glasgow. Par suite de cette étude, on a entrepris dans la région des travaux publics qui ne méritaient pas la priorité, sauf du point de vue du chômage. La division a fait des études autour de Sydney et de Québec. Cela fait partie de son travail.

M. Gillis: Le ministre pourrait-il nous communiquer le résultat de ces études?

Le très hon. M. Howe: Il en est résulté des mesures auxquelles on doit une grande amélioration de l'emploi là-bas. Mon honorable collègue s'en est peut-être rendu compte s'il est retourné chez lui dernièrement.

M. Gillis: Cela ne paraît pas dans les chiffres.

Le très hon. M. Howe: La meilleure preuve que j'aie obtenue, me vient de parents là-bas, qui cherchent en vain des gens pour travailler dans leurs jardins ou se charger de diverses besognes.

C'est la division des relations commerciales et des tarifs étrangers qui collige tous les détails relativement aux douanes. Les dirigeants représentent le Canada aux entretiens douaniers, tant chez nous qu'à l'étranger. Elle a représenté le Canada à Annecy, et avant cela à Genève. Elle représentera le Canada aux entretiens tarifaires qui doivent avoir lieu cet automne à Torquay.

M. Macdonnell (Greenwood): Quels sont donc les rapports entre le ministère des Finances, par exemple, et celui du Commerce? C'est, j'imagine, un fonctionnaire de la Commission du tarif qui assiste à ces conférences?

Le très hon. M. Howe: C'est le ministère des Finances qui est responsable de notre tarif douanier, tandis que le ministère du Commerce se charge des tarifs étrangers. Les deux travaillent en étroite collaboration.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne sommes-nous pas, à ces entretiens, représentés uniquement par le ministère du Commerce?

Le très hon. M. Howe: Non, plusieurs ministères y sont représentés, mais celui du commerce y dirige généralement la discussion, car cette division est en mesure de fournir des renseignements à jour sur les tarifs étrangers.

J'ai dit que la division de l'expansion industrielle aide les maisons d'affaires qui cherchent à établir de nouvelles usines au Canada, en même temps qu'elle aide celles qui y sont déjà établies à étendre leur champ d'activité. Au cours de l'année, plus de 500 représentants de sociétés ou personnes intéressées à établir des usines au Canada ont discuté leurs projets avec cette division, et un nombre à peu près égal de représentants canadiens ont profité de ses conseils. En 1949, environ 180 maisons étrangères se sont établies au Canada; il y en avait 128 des États-Unis et 42 de Grande-Bretagne, tandis que les autres venaient de pays du continent européen.

Il y a aussi la réglementation du commerce, qui relève de la division des permis d'exportation. Certaines denrées sont encore sujettes à la réglementation, surtout les produits d'importance "stratégique". Mais aujourd'hui il s'agit plutôt d'une régie régionale que d'une réglementation des denrées proprement dites. C'est la division des permis d'exportation qui s'en occupe.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous donner quelques exemples de denrées encore soumises à la réglementation?

Le très hon. M. Howe: Oui, un grand nombre d'articles fabriqués ne peuvent être exportés derrière le rideau de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il d'une régie exercée par nous ou par eux?

Le très hon. M. Howe: Notre régie; nos exportateurs n'ont pas l'autorisation par exemple d'expédier de l'uranium en Tchécoslovaquie; c'est un cas exceptionnel.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en conviens quand il s'agit de produits d'importance stratégique. Cette disposition s'applique-t-elle à d'autres produits ordinaires?

Le très hon. M. Howe: Peu d'articles font encore l'objet de la régie à l'exportation.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous indiquer les produits qui ne peuvent être exportés?

Le très hon. M. Howe: Les porcs vivants, et, je crois, certains instruments de précision.

M. Gillis: Si l'honorable député le permet, j'aimerais donner suite immédiatement à une question soulevée par le ministre. Il y a quelques instants, il a dit que des enquêtes économiques avaient été conduites dans certaines régions des provinces Maritimes, à Sydney et à New-Glasgow, par exemple. Par suite de ces études, la situation de l'embauchage s'est beaucoup améliorée...

Le très hon. M. Howe: Non par suite de ces études.

M. Gillis: ...au point où ses parents ne pouvaient obtenir de jardiniers. Peut-être n'avaient-ils pas payé le dernier. Cependant, ce n'est pas ce que je voulais dire. En plus de l'enquête économique générale, le ministre a fait un examen personnel il y a un an environ, et c'est à propos de cette enquête que je désire l'interroger. Il s'agit d'un aéroport, important non seulement au point de vue civil, mais encore au point de vue de la défense. Au cours de l'examen des crédits du ministre de la Défense nationale, j'ai demandé à celui-ci ce que son ministère se proposait de faire en vue d'améliorer l'aéroport de Dartmouth de façon à recevoir de plus gros appareils. Aucun avion d'un poids supérieur à 60,000 livres ne peut atterrir à cet aéroport actuellement. Lorsque nous avons pour la première fois étudié le budget du ministre des Transports, celui-ci a dit qu'à l'égard de cette question il fallait s'adresser au ministre de la Défense nationale. Et le ministre de la Défense nationale m'a dit, au cours de la discussion de son budget, qu'il étudierait la question de nouveau, mais qu'il croyait que l'affaire relevait soit du ministre des Transports, soit du ministre du Commerce. J'aimerais que le ministre nous donnât des précisions. C'est une question d'un grand intérêt pour la collectivité. Air-Canada n'y peut faire atterrir ses avions comme le North Star. C'est un centre important qui ne dispose pas d'aéroport dans le sens ordinaire du terme. L'aéroport est en mauvais état, en ce qui concerne la défense, car seuls les petits appareils y peuvent atterrir. Le ministre a fait enquête lui-même l'an dernier, d'après des comptes rendus que j'ai lus dans les journaux. Il était accompagné par le député senior d'Halifax de l'époque, qui est actuellement à l'autre endroit. Le ministre pensait alors que l'aménagement d'un nouvel aéroport,—je parle de mémoire et d'après ce que j'ai lu dans les journaux,—ou la dépense supplémentaire de 8 ou 10 millions de dollars pour aménager un nouvel aéroport n'était pas ce qui convenait, mais il croyait que les sommes qu'on dépenserait pourraient être affectées à l'amélioration de l'aéroport de Dartmouth pour qu'il puisse servir aux fins d'Air-Canada et de la défense. Je me demande si le ministre peut nous donner une réponse à l'égard de cette question, car ce serait une chose pratique qui résulterait d'une enquête personnelle du ministre. Quant à l'autre enquête ordinaire, d'ordre économique, dans les Maritimes, je ne crois pas qu'il n'en soit rien résulté encore. Le ministre peut-il nous dire où en est la question du projet de l'aéroport de Dartmouth?

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Le très hon. M. Howe: Je répondais à une question du député de Greenwood mais j'interromprai mon exposé afin de fournir le renseignement demandé. Mon ami a mentionné trois ministères de qui relève l'aéroport de Dartmouth. Il a eu l'amabilité d'inclure le ministère du Commerce. A vrai dire, nos attributions à cet égard sont assez limitées. A ce que je crois, l'aéroport possède les installations appropriées aux services qu'il est présentement appelé à rendre. Mon ami affirme qu'il ne peut recevoir de North-Stars. C'est exact, mais il n'est pas question d'y envoyer de tels avions. L'aéroport d'Ottawa ne peut recevoir les North-Stars et ils n'y viennent pas. On ne peut aménager tous les aéroports pour qu'ils puissent accueillir les North-Stars. La Nouvelle-Écosse possède deux aéroports d'urgence, Sydney et Moncton, où les North-Stars peuvent atterrir. Mon ami sait également qu'il y a aussi trois de ces aéroports à Terre-Neuve, Goose, Gander et Stephenville. De toute façon, l'aéroport de Dartmouth satisfait aux besoins d'Air-Canada. On vient d'y établir une installation pour atterrissages sans visibilité. Les services qu'on y offre sont bien au point. On allongera les pistes au besoin mais cette amélioration ne s'impose pas maintenant.

M. Gillis: Voilà du moins une réponse nette. Le ministre dit qu'autant qu'il sache, l'expansion de l'aéroport n'est pas de nécessité immédiate, qu'il n'a pas l'intention d'en fournir un nouveau et que rien ne sera changé pour le moment.

Le très hon. M. Howe: Pour le ministère du Commerce, l'aéroport suffit amplement à l'exploitation des avions de transport DC-3. Si un modèle différent est employé, le ministère pressera le Gouvernement, au nom d'Air-Canada, de faire les améliorations requises. Pour le moment, cependant, l'emplacement est suffisant en ce qui concerne le ministère du Commerce.

M. Gillis: Merci.

M. Macdonnell (Greenwood): Je rappelle au ministre qu'il ne m'a pas fourni la liste des articles dont l'exportation est interdite.

Le très hon. M. Howe: Dont l'exportation est interdite du Canada?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

Le très hon. M. Howe: La liste n'est peut-être pas à jour, mais il s'agit d'instruments de précision, comme des calibres, des balances, des machines à mesurer ou à essayer qui sont utilisées pour des fins de laboratoire ou de recherche; de l'outillage et des pièces pour l'énergie atomique; de l'outillage et des pièces pour la découverte des radiations. Il y a encore les substances radioactives, les éléments radioactifs, les isotopes radioactifs; les minerais et concentrés d'uranium et de thorium, y compris la pechblende, l'uraninite, la carnotite, la monazite. Il y a des produits comme les articles manufacturés qui contiennent de l'uranium et du thorium. Il y a aussi le béryllium, le gallium, métaux de la série des terres rares, le zirconium; les armes, le matériel de guerre, les engins ou munitions de guerre; le matériel de l'Armée, de terre, de mer et de l'air. Il y a également certains produits de provenance étrangère dont on interdit l'entrée dans le pays d'origine et dont, pour ce motif, on n'autorise pas l'exportation du Canada. Il y a aussi d'autres denrées dont je n'aimerais pas consigner la liste au compte rendu sans me reporter au dernier décret du conseil qui en a soustrait un certain nombre à la régie des exportations.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre que la plupart de ces matières sont d'ordre stratégique?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Avez-vous dit que l'exportation des porcs vivants est interdite?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi l'exportation en est-elle interdite?

Le très hon. M. Howe: La raison fondamentale de cette interdiction vient de ce que nous désirons remplir notre contrat passé avec la Grande-Bretagne à l'égard du bacon. Depuis la signature du premier de ces contrats, nous avons eu invariablement pour ligne de conduite d'interdire l'exportation des porcs vivants du Canada, sauf pour ce qui est des animaux de race pure expédiés aux pays autorisés à des fins de reproduction.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre de la Défense nationale a dit aujourd'hui quelque chose qui me porte à croire qu'il est bien possible que nous exportions du matériel de guerre. Il se peut que j'aie mal interprété ses paroles.

Le très hon. M. Howe: On peut exporter toutes ces choses sous le régime d'un permis. C'est la raison d'être de la division des permis à l'exportation.

M. Macdonnell (Greenwood): En effet.

Le très hon. M. Howe: On peut exporter n'importe quoi si on obtient le permis nécessaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que le ministre parlera des importations plus tard?

Le très hon. M. Howe: Oui. Il existe une division de contrôle d'urgence de l'importation, constituée en 1947 pour appliquer le programme d'urgence destiné à rétablir l'équilibre de la balance commerciale.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous donner une liste des principaux articles prohibés?

Le très hon. M. Howe: Les automobiles, un grand nombre de machines, presque toutes les marchandises de production provenant des pays à monnaie ferme.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce à dire que toutes les voitures anglaises qui entrent au pays sont assujéties à un permis spécial?

Le très hon. M. Howe: Non. Elles sont exonérées de droits. Seuls les pays désignés sont atteints, c'est-à-dire les pays à monnaie ferme.

M. Green: Et les denrées qui ne sont pas prohibées à cause du change, le riz par exemple? Le ministre a parlé du riz il y a un instant. Cette denrée est-elle encore assujétie aux restrictions à l'importation?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit du reliquat d'un accord international. L'interdiction sera levée très prochainement, le 1er septembre probablement?

M. Green: Cette année?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Il semble injuste d'empêcher l'importation.

Le très hon. M. Howe: C'est le dernier des aliments assujétis aux restrictions à l'importation. Il y a une époque pour la levée de ces restrictions. Le 1er septembre serait la date qui conviendrait le mieux.

M. Green: En plus du riz, y a-t-il d'autres produits qui sont assujétis aux restrictions à l'importation?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: Pour d'autres raisons qu'une mesure de temps de crise?

Le très hon. M. Howe: Non, le riz est le dernier produit qui soit assujéti aux restrictions à l'importation. Nous espérons abolir la liste dans un avenir très rapproché.

Il y a ensuite la division de la publicité. Elle s'occupe des diverses publications du ministère. Il y a un grand nombre de publications, particulièrement celles qui ont trait à...

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il oublié les régies de l'acier et du bois?

Le très hon. M. Howe: Elles ont été abolies.

Il y a ensuite le service des foires et expositions, qui s'occupe de l'exposition des marchandises canadiennes aux diverses foires à l'étranger. Il y a encore la commission des expositions et la division des étalons. Cette dernière s'occupe des poids et mesures et de l'application de la loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, de la loi sur la marque de commerce nationale et sur l'étiquetage exact, de la loi de l'inspection de l'électricité, la loi de l'inspection du gaz, ainsi que de la loi des poids et mesures.

M. Green: La division des priorités fonctionne-t-elle toujours?

Le très hon. M. Howe: Non. Le ministère s'occupe de certaines sociétés de la couronne: la Commission des céréales, la *Canadian Arsenals,* la Corporation commerciale canadienne, la Commission canadienne du blé, la Corporation des biens de la couronne, le Bureau fédéral de la statistique, l'Office fédéral du charbon, l'*Eldorado Mining and Refining Company,* la Corporation d'assurance des crédits à l'exportation. La Commission d'endiguement du fleuve Fraser a cessé son activité, mais nous avons maintenant la Commission d'endiguement de la rivière Rouge. Il faut aussi ajouter la Commission industrielle de défense, la société *Polymer* et Air-Canada.

M. Green: La division de l'énergie atomique relève-t-elle du Conseil de recherches?

Le très hon. M. Howe: Oui, elle en relève. Le Conseil national de recherches et le Bureau de la statistique figurent aussi sur ma liste.

M. Macdonnell (Greenwood): Et la fondation de recherches?

Le très hon. M. Howe: Toute institution de ce genre se trouverait au Conseil national de recherches.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne relève-t-elle pas du ministre?

Le très hon. M. Howe: Oui, je dirige le Conseil national de recherches et la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

[M. Green.]

M. Fraser: Le ministre disposait d'un service d'immeubles au ministère du Commerce. Fonctionne-t-il toujours?

Le très hon. M. Howe: Oui, il fait partie de l'administration générale.

M. Fraser: Quelles sont ses fonctions?

Le très hon. M. Howe: Il achète et vend des biens immobiliers.

Mr. Fraser: Pour le compte du ministère du Commerce?

Le très hon. M. Howe: Ce service s'occupe des biens immobiliers que nous avons achetés pendant la guerre. Puis, il dispose aussi de propriétés immobilières au nom de la Corporation des biens de guerre.

Mr. Fraser: Il s'en occupe au lieu de la Corporation des biens de guerre?

Le très hon. M. Howe: Il agit au nom de la Corporation des biens de guerre. Cette société est responsable de ces transactions, mais elle s'adresse parfois au service en question, qui ne compte plus qu'un fonctionnaire et une sténo.

M. Hatfield: Le ministre peut-il me dire pendant combien de temps fonctionnera le service du contrôle d'urgence de l'importation? Combien de temps durera-t-il? Quelles denrées pouvons-nous importer des États-Unis? Aucun fonctionnaire des douanes ne semble le savoir.

Le très hon. M. Howe: C'est une longue histoire et je ne sais pas si je pourrais la raconter. Beaucoup de denrées relèvent du ministère des Finances. Les biens de consommation, par exemple. Le ministère du Commerce ne s'occupe que des biens de production, mais la liste est longue des denrées que mon honorable ami ne peut acheter aux États-Unis sans permis.

M. Hatfield: Je le sais. Ne devrions-nous pas savoir ce que nous pouvons acheter. J'appelle quelqu'un, qui me dit que je puis importer tel article. Je l'achète et les douanes refusent de le laisser entrer. Quelqu'un d'ici m'apprend que l'importation est interdite. C'était M. Rogers, qui faisait partie de la division de l'importation du ministère des Finances, mais qui n'y est plus maintenant. Je n'ai rien par écrit. Je me suis expliqué oralement avec lui.

Le très hon. M. Howe: M. Rogers, évidemment, était fonctionnaire du ministère des Finances. Si j'ai bien compris, mon honorable ami a eu maille à partir avec le ministère des Finances, c'est-à-dire avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. Hatfield: C'est justement ce qui ne va pas. Il ne fait plus partie de ce service.

Le très hon. M. Howe: Nous avons eu, nous aussi, des ennuis de ce côté.

M. Hatfield: J'aimerais savoir ce que nous pouvons importer et ce que nous ne pouvons pas importer. Ne devrait-il pas y exister une liste imprimée?

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne pourrait-il pas faire au moins une prévision?

Le très hon. M. Howe: Toutes ces listes ont été déposées à la Chambre, mais j'essaierai de les faire réunir en une liste unique pour les déposer avant la fin de la session, si cela peut être agréable à mon honorable collègue.

M. Hatfield: Elles changent tout le temps.

Le très hon. M. Howe: Je sais, mais il faut que nous soyons tous sans cesse à jour. C'est pourquoi nous avons des représentants au Parlement, pour qu'ils puissent tenir la population au courant des modifications.

M. Fraser: Mais vous ne leur en faites jamais part.

M. Macdonnell (Greenwood): Il a trouvé que l'opposition pourrait servir à quelque chose; c'est toujours ça.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a un ou deux points dont le ministre n'a pas parlé cet après-midi, dans ses explications. Pourrait-il nous dire quelque chose des expositions, particulièrement de la foire du commerce tenue à Toronto?

Le très hon. M. Howe: Il y a un commissaire des expositions qui est chargé de la responsabilité de la foire commerciale à Toronto, des stands canadiens aux foires du commerce à travers le monde, telles que les foires anglaises tenues à Londres et à Birmingham, ainsi que de nos propres foires sur le continent et de certains stands aux États-Unis. Il doit aussi annoncer les produits canadiens partout où le ministère croit opportun de le faire sous forme de stands d'exposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je me souviens bien, lorsque la foire du commerce a débuté à Toronto, le ministre a été bien réservé dans son appréciation des résultats qu'il en attendait. A la lumière de celle qui vient de se terminer, le ministre pourrait-il nous donner une idée des progrès accomplis?

Le très hon. M. Howe: Il conviendrait davantage d'en parler au cours de l'examen du crédit suivant, mais comme le député m'a posé la question, je vais répondre tout de suite. La première foire du commerce a été reconnue réussie pour un premier essai. A mon avis, la seconde foire n'a pas atteint le succès de la première, car les exposants semblaient moins satisfaits que ceux de la première. La troisième foire a remporté un succès remarquable. Les kiosques renfermaient une grande variété d'articles et tous les exposants à qui j'ai parlé,—je crois m'être entretenu avec la plupart,—semblaient fort heureux des résultats. Ils ont démontré clairement, à mes yeux, que la foire est un excellent stimulant pour le commerce. Je crois qu'on peut la considérer comme un événement annuel, du moins tant que la tendance actuelle continuera.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre estime-il que cette foire nous est aussi précieuse vis-à-vis des États-Unis qu'elle l'est quant aux pays d'Europe? Y avons-nous une proportion aussi forte d'exposants des États-Unis? Pour ce qui est de l'Europe, le ministre attribue-t-il l'amélioration de la situation surtout à la dévaluation effectuée en septembre dernier?

Le très hon. M. Howe: La foire du commerce n'a jamais visé principalement les États-Unis. Comme mon honorable ami le sait, par suite de la situation du change, nous avons encouragé les acheteurs à s'approvisionner dans les pays à monnaie dépréciée plutôt qu'aux États-Unis. Cependant, il y avait un très grand nombre d'acheteurs américains à la dernière foire du commerce. La dévaluation a permis à la région du sterling et à l'Europe d'établir des prix faisant concurrence à ceux des autres pays. Dans ce sens, on peut dire que la dévaluation a eu de bons effets. Il était inutile de tenter de nous vendre certains produits avant la dévaluation.

M. Macdonnell (Greenwood): La participation des pays de l'Europe continentale a-t-elle été aussi importante que celle du Royaume-Uni?

M. le président suppléant: Je signale que le crédit 429 a trait aux expositions en général et le crédit 430 à la Foire canadienne du commerce international.

M. Charlton: Le ministère possède-t-il la plus récente statistique sur le commerce avec le Royaume-Uni et les États-Unis, faisant voir les chiffres relatifs aux produits industriels et aux produits agricoles?

Le très hon. M. Howe: Les totaux pour la période de janvier à mai sont:

États-Unis	
Exportations	$736,900,000
Importations	817,100,000
Balance commerciale déficitaire	$80·2 millions
Royaume-Uni	
Exportations	$184,700,000
Importations	149,400,000
Balance commerciale favorable	35,300,000
Autres pays du bloc sterling	
Exportations	$81·8 millions
Importations	73·5 millions
Balance favorable	8·3 millions

M. Charlton: Le ministre peut-il partager ces chiffres entre les produits industriels et les produits agricoles?

Le très hon. M. Howe: Ce serait possible, mais je n'ai pas les chiffres en main. Cette statistique est toute récente et l'on n'en a pas encore préparé la ventilation. Peut-être l'aurai-je avant la fin de la soirée.

M. Higgins: A son retour d'Angleterre il y a quelque temps, le ministre a annoncé qu'il avait eu des entretiens sur la vente du minerai de fer et qu'il s'attendait que le résultat de ces conversations soit publié prochainement. Peut-il éclairer le comité à ce propos? Ces jours derniers, le ministre des Pêcheries a annoncé que le ministère du Commerce négociait de nouveaux débouchés à notre morue salée. Le ministre peut-il nous renseigner sur cet autre point?

Le très hon. M. Howe: Il faudrait peut-être attendre un jour ou deux avant que je puisse fournir à mon honorable ami des renseignements complets. Mais à la suite des entretiens que j'ai eus durant mon séjour en Angleterre et de ceux qui s'y poursuivent actuellement, j'espère être en mesure d'annoncer, avant la fin de la semaine, la vente au Royaume-Uni de 300,000 tonnes de minerai de fer à livrer en 1950 et de 700,000 tonnes à livrer en 1951.

M. Higgins: Bonne nouvelle!

Le très hon. M. Howe: Le mérite en revient peut-être à mon honorable ami.

M. Fraser: C'est bien aimable à vous.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est du poisson, je ne suis pas en mesure de me prononcer. Ces pourparlers ne sont pas encore terminés, mais là encore je crois qu'il y aura de bonnes nouvelles avant la fin de la semaine.

M. Herridge: Le ministre a-t-il débattu la question de la vente des pommes canadiennes sur le marché du Royaume-Uni, pendant qu'il était là-bas?

M. Macdonnell (Greenwood): Ce ne sont pas des aliments.

Le très hon. M. Howe: Cette question a été débattue à fond pendant mon séjour en Angleterre et elle l'est encore. Il y a lieu d'entretenir de bons espoirs.

M. Fulford: A-t-on accompli des progrès pour ce qui est de l'amélioration de notre situation commerciale avec les Antilles anglaises?

Le très hon. M. Howe: Nous avons eu de nombreux entretiens en Angleterre à l'égard de notre commerce avec les Antilles britanniques; c'est l'un des principaux sujets de discussion aux pourparlers présentement en cours. Ici encore, l'examen du crédit survient deux ou trois jours trop tôt. Je suis sûr que les pourparlers ouvriront des débouchés considérables à nos produits, dans les Antilles anglaises. J'espère, d'ici la fin de la semaine, avoir de bonnes nouvelles pour l'industrie et l'agriculture canadiennes.

M. Fulford: Nous nous en réjouissons. Depuis mon discours du 24 avril sur cette question, lors du débat sur le budget, j'ai reçu des lettres de la part de sociétés canadiennes et antillaises, des coupures de journaux des Antilles britanniques et même une lettre d'un membre du Parlement anglais. J'ignorais que la question eût une telle importance. Je comprends maintenant que les Antilles anglaises déplorent la situation actuelle. Je me suis entretenu la semaine dernière avec des propriétaires ou des directeurs de journaux venus au congrès de la presse du Commonwealth. Tous étaient d'avis qu'une solution s'imposait et que les Antilles britanniques désiraient accroître leurs échanges commerciaux. Les paroles que le ministre vient de prononcer réjouiront non seulement les Canadiens mais toutes les colonies qui composent les Antilles britanniques.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre semble posséder des connaissances si étendues sur tous les sujets se rattachant au commerce qu'il n'aura pas de difficulté, j'en suis sûr, à répondre à ma question, bien que je ne sois pas certain qu'elle concerne son ministère. Il s'agit de la marche des travaux relatifs à l'exploitation des importants gisements de fer découverts dans un territoire avoisinant la frontière du Labrador et la province de Québec. Je me rends compte des difficultés qui entourent l'exploitation de ces dépôts, mais j'aimerais toutefois savoir si le ministre est en mesure de nous exposer les progrès accomplis dans ce domaine.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, cette exploitation est entre les mains de particuliers. Je ne sais donc pas jusqu'à quel point je pourrai éclairer le comité à ce sujet. Mes renseignements seront, je le crains, assez bornés. Mon collègue n'est pas

sans savoir que cinq importants producteurs d'acier des États-Unis s'intéressent présentement à financer l'entreprise. Je sais que l'on est à dresser des plans relatifs à la ligne de chemin de fer qui doit desservir ces terres, ainsi qu'à la centrale qui leur fournira l'électricité, et à l'aménagement d'un port. Voilà à quoi se bornent mes renseignements.

M. Charlton: Je constate, à la page 268 du budget des dépenses, qu'il y a là quinze employés de moins que l'an passé. Les traitements aussi ont diminué d'environ $2,300. Le nombre des employés a-t-il fléchi parce qu'il y a moins d'ouvrage, ou a-t-on simplement confié le travail à d'autres?

Le très hon. M. Howe: Le ministère a abandonné quelques régies comme celle du bois, des priorités et de l'acier. De ce fait, un certain nombre de fonctionnaires à traitements élevés ont quitté le ministère. Voilà ce qui explique la diminution.

M. Charlton: Ces fonctionnaires sont répartis entre les différentes divisions. Le crédit à l'étude ne regarde que l'administration générale.

Le très hon. M. Howe: Comme le député le sait, le ministère est une fusion du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements avec celui du Commerce. Aussi certains emplois, qui étaient inscrits l'an dernier, ont été supprimés.

M. Charlton: Le ministre veut-il m'expliquer le poste de $8,000 pour dépenses diverses? Je crois qu'il y a trois postes de dépenses diverses au montant de $8,000 chacun.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une compilation de montants trop petits pour être indiqués séparément. Il n'y a rien d'alarmant à ce sujet. Je pensais qu'il était question du traitement des ministres. Le traitement du ministre est-il adopté? Cela m'inquiète.

M. Graydon: C'est un crédit statutaire. Le ministre doit se tromper. La loi lui accorde ce traitement depuis plusieurs années et nous ne pouvons rien faire pour le lui enlever. Il ne devrait pas être si inquiet.

M. Fraser: C'est bien la seule chose qu'il ne régit pas.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

424. Division des denrées, y compris l'aide à l'expansion des marchés et l'obtention d'approvisionnements, et les contributions selon le détail des affectations, $574,460.

M. Macdonnell (Greenwood): J'invite le ministre à nous donner d'autres éclaircissements sur le poste nº 424, qui est conçu dans les termes suivants:

Division des denrées, y compris l'aide à l'expansion des marchés...

Je comprends cela.

...et l'obtention d'approvisionnements...

Je saisis moins bien le sens de ce bout de phrase.

...et les contributions selon le détail des affectations.

Le ministre nous dira-t-il un mot quant à l'obtention des articles?

Le très hon. M. Howe: La division des denrées comprend le service des importations, qui en est une subdivision.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il de l'obtention d'approvisionnements pour le compte du public?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'aider l'entreprise privée à obtenir des approvisionnements à l'étranger.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

425. Service du Commissaire du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et d'effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $2,052,859.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure Terre-Neuve est représentée? Avant la confédération nous avions des commissaires du commerce en poste à Londres, au Portugal, à New-York et aux Antilles, je crois. Le gouvernement fédéral a-t-il pris la suite de ces services?

Le très hon. M. Howe: Oui. Le personnel du service de Terre-Neuve a été affecté au service des commissaires de commerce du ministère. Aujourd'hui, au lieu d'avoir des représentants dans quatre ou cinq pays, Terre-Neuve en a dans quarante-six pays.

M. Charlton: Combien y a-t-il d'agents du service étranger?

Le très hon. M. Howe: Il y a quatre-vingt-quinze bureaux dans quarante-six pays.

M. Charlton: On compte en tout cent treize employés. Dois-je comprendre que quatre-vingt-quinze de ceux-ci sont commissaires du commerce? Au détail des affectations, on voit qu'il y a vingt-cinq agents du service étranger. Y a-t-il quatre-vingt-quinze commissaires du commerce?

Le très hon. M. Howe: Il y a des commissaires du commerce et des commissaires ad-

joints du commerce. Dans certains pays nous avons un bureau du commissaire du commerce, dans la capitale, et un autre bureau, dirigé par un commissaire adjoint du commerce, dans une autre ville importante.

M. Charlton: Puis, à la page 270, il y a un poste de $184,000 pour frais de déplacement et de déménagement. S'agit-il de frais de déplacement pour l'aller et le retour de ces commissaires du commerce, ainsi que de leurs familles?

Le très hon. M. Howe: Oui, ainsi que du déménagement de leur ameublement.

M. Charlton: Cela exige $184,000?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Charlton: Si chacun d'entre eux se déplaçait une fois au cours de l'année, cela représenterait une dépense de $2,000 pour chacun.

Le très hon. M. Howe: Il en coûte beaucoup plus de $2,000 pour transporter un commissaire du commerce, sa famille, ses meubles et ses articles de ménage, du Canada à l'Afrique du Sud, par exemple.

M. McLure: Ces commissaires du commerce ont-ils le droit de faire le troc? Je songe en ce moment à la France. Nous pourrions expédier là une quantité considérable de fourrures, si nos commissaires du commerce pouvaient les échanger contre les vins et les liqueurs de France. Pourquoi ne pas entreprendre pareil échange qui nous procurerait un marché pour nos fourrures? La France y consentirait volontiers, mais il est difficile d'amener ces commissaires du commerce à quitter le terrain de golf et de les tirer des amusements auxquels ils s'adonnent. Les commissaires du commerce n'aiment pas le troc, bien que ce soit le seul genre de transaction qui en vaille la peine lorsque la fiscalité met obstacle au commerce ou que la valeur des monnaies est différente. Ne pourrait-on discuter la chose avec certains commissaires, afin de voir s'il ne serait pas possible de faire le troc dans certains cas?

Le très hon. M. Howe: Les commissaires du commerce tiennent aussi compte de la possibilité de négocier des opérations compensées. Si l'occasion s'offre, nous le signalons aux Canadiens que ce genre d'échange pourrait intéresser. Le commissaire du commerce ne fait aucune transaction en son propre nom, comme on peut bien l'imaginer. L'honorable député parle de priver les commissaires du commerce de leur partie de golf. Je lui ferai observer que le travail d'un commissaire du commerce se compare avantageusement à celui d'un membre de l'opposition parlementaire. Je le prie de s'en souvenir.

[Le très hon. M. Howe.]

M. McLure: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il vient de dire?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que les fonctions d'un commissaire du commerce et l'attention qu'il y porte se comparent avantageusement à celles d'un membre de l'opposition au parlement.

M. Drew: Le ministre est un peu à bout de patience, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne suis pas impatient, mais je n'aime pas entendre déblatérer contre les commissaires du commerce.

M. Drew: Voilà une réflexion bien peu sérieuse!

M. McIlraith: Avez-vous entendu ce qu'a dit votre propre partisan?

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

426. Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger, $201,315.

M. Fraser: A quels films affecte-t-on $10,000?

Le très hon. M. Howe: Le député veut-il des explications sur la diminution du crédit afférent aux films?

M. Fraser: Quels films réalise-t-on cette année? Les travaux sont-ils confiés à l'ONF ou à une société commerciale?

Le très hon. M. Howe: C'est l'ONF qui a réalisé tous nos films.

M. Charlton: Selon les détails à la page 270, on affecte cette année $50,000 à la réclame au Canada et à l'étranger tandis que l'an dernier, le montant s'élevait à $95,000. Puis, $35,000 à des brochures, soit $10,000 de plus que l'an dernier et $10,000 à des films, dépense dont le député de Peterborough-Ouest a parlé; elle est, d'ailleurs, inférieure à celle de l'an dernier qui atteignait $30,000. Le premier poste de l'administration générale consacre cependant $40,000 à la réclame commerciale au pays et à l'étranger. Pourquoi ce montant est-il passé de la publicité à l'administration?

Le très hon. M. Howe: Dans le premier cas, il s'agit des frais qu'entraînent les groupes étrangers venus au pays pour mousser le commerce. C'est l'hospitalité et non pas la réclame qui entraîne cette dépense. En second lieu, il s'agit de frais de publicité qui sont, d'ailleurs, réduits cette année. Étant donné la réclame que nous vaut la foire commerciale, nous avons cru que nous pouvions diminuer la publicité ordinaire du ministère et agir en conséquence.

M. Charlton: Les $40,000 prévus au poste "administration" ont-ils quelque rapport avec la publicité relative aux foires du commerce?

Le très hon. M. Howe: Non. Le poste publicité, que nous sommes à examiner, vise la publicité autour de toute question que le ministère estime devoir signaler au public, par exemple des modifications aux règlements, et ainsi de suite. Le poste afférent à l'expansion du commerce n'est pas un crédit de publicité.

M. Charlton: Je ne crois pas que le ministre ait bien saisi ma question.

Le très hon. M. Howe: Je ne vous entends pas, pour commencer.

M. Charlton: Je vois, page 270, que le poste visant la réclame au Canada et à l'étranger a diminué de $45,000 par rapport à l'an dernier. J'ai demandé au ministre de nous dire pourquoi et si c'est à cause des $40,000 prévus au crédit administration.

Le très hon. M. Howe: Non, il n'y a aucun rapport entre ces deux crédits. Les $40,000 visent les frais de voyage au Royaume-Uni du sous-ministre, des commissions commerciales à l'étranger, des délégations qui se rendent à l'étranger afin de participer à des conférences tarifaires et ainsi de suite. L'autre crédit vise les annonces du ministère dans les journaux et les revues. Encore une fois, ce qui a permis cette diminution, c'est la réclame faite à l'occasion de la foire du commerce. Ce sont les directeurs de la foire qui ont payé ces annonces et c'est ce qui, à mon avis, motive une réduction du crédit habituel.

M. Charlton: Il y a diminution de $20,000 au poste des films. Est-ce parce qu'aux yeux du ministre les films ne donnent pas de bons résultats, ou parce qu'on a réalisé plus de films l'an dernier? Quels films a-t-on réalisés l'an dernier pour $30,000 et qu'envisage-t-on cette année pour $10,000?

Le très hon. M. Howe: Il ne s'agit pas ici de défrayer la réalisation de films mais l'enregistrement de pistes sonores en langue étrangère, et de distribuer les films réalisés par l'ONF ou par d'autres services de l'État. La distribution des films à objet commercial est assurée par le ministère du Commerce.

M. Charlton: Il ne s'agit donc pas de la production de films, mais de leur distribution dans le pays?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit ici d'acquitter les frais de traduction en langue étrangère et de préparer les films pour distribution à l'étranger.

M. Fraser: Où ils sont distribués par vos commissaires du commerce?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Charlton: Qui paie les films?

Le très hon. M. Howe: Ils ont déjà été payés. Certains d'entre eux ont pu l'être par le ministère du Commerce, d'autres par l'ONF. Ils proviennent des cinémathèques de l'État, et ont été choisis parce qu'ils peuvent intéresser particulièrement les pays destinataires.

M. Graydon: Un crédit m'est échappé pendant mon absence. J'aimerais poser une seule question là-dessus au ministre, sans m'y étendre. Un important cultivateur canadien me disait que le Venezuela constitue un excellent marché en puissance pour le beurre canadien. Je me demande si le ministre possède des renseignements là-dessus ou si son ministère s'est renseigné dernièrement sur cette possibilité. Ce serait d'un grand apport pour nos producteurs de beurre qui ont à faire face chez nous à une forte concurrence et à la perspective de prix assez bas dans certains cas.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, nous avons expédié du beurre au Venezuela et nous espérons en expédier d'autre. Nos prix dépassent un peu les prix de nos concurrents, mais je puis assurer mon honorable ami que nous ne perdrons pas l'occasion de vendre notre beurre au Venezuela.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

427. Division des recherches économiques et de l'expansion industrielle, y compris la tenue d'enquêtes et les rapports sur les relations commerciales et les tarifs étrangers, et l'expansion de l'industrie canadienne, de même qu'une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers, $442,480.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il ajouter un mot à ce qu'il a dit, cet après-midi, au sujet des rapports entre la Commission du tarif et le ministère du Commerce, relativement à toute la question de relations commerciales et de tarifs étrangers. Le ministre en a parlé cet après-midi, mais je n'ai pas très bien saisi la distinction qu'il a établie. A première vue, il paraît y avoir double emploi. Je voudrais des explications à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la Commission du tarif a pour mission de conseiller le ministre des Finances au sujet de notre tarif douanier, c'est-à-dire des droits visant les marchandises qui entrent au Canada. La division à l'étude, celle des recherches économiques (relations commerciales), s'occupe des droits imposés par les pays étrangers à l'égard des produits canadiens. C'est là la distinction. Il n'y a aucun chevauchement.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce sont en quelque sorte les deux côtés de la même médaille. Le ministre a dit cet après-midi que l'habile président de la Commission du tarif ne participe pas à tous les entretiens sur le commerce. Peut-être est-il inutile d'en dire davantage sur ce point, mais le sujet ne se divise certes pas nettement en deux parties non apparentées, les droits sur les articles étrangers et les droits sur les articles canadiens. Ils semblent constituer un seul problème.

Le très hon. M. Howe: Nous tentons d'en faire un seul problème. Les fonctionnaires du ministère du Commerce expliquent aux hommes d'affaires canadiens les droits douaniers des pays étrangers et obtiennent d'eux leurs avis à cet égard. Le ministère joue un rôle de premier plan dans tout entretien sur les droits étrangers, comme on l'a fait ces dernières années à Genève et à Annecy.

M. Hatfield: Monsieur le président, sauf erreur, la commission du tarif douanier des États-Unis recueille des témoignages au sujet de l'importation des pommes de terre canadiennes aux États-Unis, témoignages qu'on doit présenter à Torquay cet automne. Le ministre nous dira-t-il si nous aurons à Torquay un représentant chargé de discuter de l'importation des fruits et des légumes des États-Unis et de s'opposer à l'interdiction de l'entrée de nos pommes de terre aux États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la Commission du tarif douanier des États-Unis recueille des témoignages aux États-Unis et nos commissaires du commerce en font autant au Canada. L'honorable député se rendra compte que les entretiens de Torquay visent à encourager le commerce. Nous espérons que notre délégation pourra tenir tête à la délégation américaine au sujet des droits sur les pommes de terre entrant aux États-Unis. De toute façon, nous faisons en sorte que nos délégués soient aussi bien préparés que possible.

Je profite de l'occasion pour remettre à mon honorable ami une liste à jour des articles qui peuvent être importés et de ceux qui ne le peuvent pas. Cette liste n'a pas été préparée par le gouvernement, mais par l'Association des manufacturiers. Je l'envoie porter à mon honorable ami.

M. Hatfield: Il me sera agréable de recevoir cette liste. Je voudrais en même temps signaler au ministre le cas d'un manufacturier américain qui a aménagé un établissement à Montréal. Il a pris les dispositions nécessaires en vue de transporter des approvisionnements de son établissement américain à celui de Montréal, pensant pouvoir le faire sans restriction. Il a constaté que c'était impossible. Mercredi dernier, il a communiqué avec moi pour me demander ce que je pouvais faire pour l'aider. C'est un de mes concurrents. Toutefois je lui ai assuré que je ferais mon possible. Nous sommes allés voir des fonctionnaires. Le premier que nous avons rencontré nous a dit qu'il lui donnerait un permis l'autorisant à importer suffisamment d'approvisionnements pour deux mois. Après quoi, il pourrait les obtenir au Canada. Nous étions alors au mercredi, 21 juin. Le 22 juin, le manufacturier à Lachine recevait une lettre officielle l'informant qu'il ne pouvait faire venir les approvisionnements. L'établissement était prêt à travailler et une cinquantaine d'ouvriers avaient été embauchés. Après avoir donné ordre à sa sténographe d'envoyer le permis à Rock-Island, afin qu'il y parvienne à temps pour l'expédition des marchandises, le fonctionnaire a écrit une lettre déclarant que les hauts fonctionnaires de la commission avaient rejeté la demande.

Ce matin, j'ai soulevé la question de nouveau et le fonctionnaire m'a dit qu'il était encore disposé à permettre l'entrée des marchandises. Je ne puis comprendre pourquoi il a écrit la lettre du 22 juin.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander à l'honorable député si le monsieur dont il parle est fonctionnaire du ministère du Commerce?

M. Hatfield: La question se rapporte au commerce, mais le fonctionnaire en question est l'adjoint du sous-ministre des Finances.

Le très hon. M. Howe: La question de l'honorable député porte sur des choses que je ne connais pas.

M. Hatfield: Cette question concerne la régie des importations.

M. Hees: Le ministre pourrait-il nous dire un mot des résultats obtenus jusqu'ici par le comité que préside M. James Duncan, de la société Massey-Harris, de Toronto? Ce comité a été institué il y a quelque temps pour favoriser les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et notre pays.

Le très hon. M. Howe: Je tiens à signaler que le comité présidé par M. Duncan est un comité d'hommes d'affaires institué par l'entreprise privée. Autant que je sache, il obtient d'excellents résultats. Je crois que le tableau comparatif de la statistique commerciale pour les années 1950 et 1949 confirmerait mon assertion. Quelqu'un, au moins, a obtenu une grande amélioration. J'en attribue le mérite au comité Duncan.

M. McLure: Puisque le débat porte sur le tarif douanier, je me permets de revenir sur un point. La presse annonce que nous entreprendrons bientôt des pourparlers avec les États-Unis à l'égard du tarif douanier. Il est une industrie que les droits de douane et les impôts ont presque ruinée, l'industrie de la fourrure. Les États-Unis sont les seuls à frapper de droits excessifs les peaux de renards argentés, soit 37½ p. 100 *ad valorem*. S'il doit être question de réductions au tarif ou de concessions nouvelles, voilà un article auquel le ministre devrait songer. Nous permettons aux pelleteries américaines d'entrer sans acquitter de droits de douane alors que les États-Unis imposent un droit de 37½ p. 100 *ad valorem*. Ce droit a même atteint, déjà, 50 p. 100, mais on l'a réduit légèrement. Je prie le ministre d'en prendre note et de charger ses fonctionnaires de débattre le point avec les services douaniers américains.

Le très hon. M. Howe: L'industrie canadienne en général a reçu l'invitation de nous faire parvenir sous forme de mémoire la liste des réductions de droits de douane qui semblent opportunes. On est à étudier ces mémoires. J'ignore dans quelle situation se trouve l'industrie de la fourrure à cet égard, mais je prends note de l'observation du député afin de l'étudier le plus tôt possible.

M. Green: Quels effets aura pour le Canada l'abrogation de l'accord de réciprocité entre les États-Unis et le Mexique?

Nous risquons apparemment de perdre des commandes parce que nous ne pourrons plus bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée.

Le très hon. M. Howe: Le Canada est atteint indirectement. Les États-Unis ont dénoncé leur accord de réciprocité commerciale, j'entends celui conclu avec le Mexique, en prétendant que ce pays avait favorisé certains de nos concurrents.

M. Green: Vous voulez dire, plutôt, certains concurrents des États-Unis.

Le très hon. M. Howe: En effet. Le Canada se ressentira de cette décision parce que le Mexique est le principal fournisseur de deux denrées importantes, le plomb et le bétail. Ces denrées seront l'objet d'un débat à la conférence de Torquay en septembre. Il est à espérer que la situation du Canada se sera améliorée à l'époque. Si l'on me demande quelles seront les denrées atteintes par la décision des États-Unis, je répondrai donc qu'au Canada ce seront les deux produits que je viens de mentionner.

M. Green: Le plomb en souffrira-t-il beaucoup?

Le très hon. M. Howe: Le droit sera rétabli. Le droit actuel d'un cent et demi la livre montera à 3c. la livre.

M. Green: C'est grave?

Le très hon. M. Howe: Assez.

M. Green: Et le pétrole? En souffrira-t-il également?

Le très hon. M. Howe: Notre situation pourrait s'en ressentir si nous exportions du pétrole. Comme tel n'est pas le cas, nous ne serons pas atteints de ce côté.

M. Green: L'autre question que je désire poser à l'occasion de ce crédit a trait au commerce du bois entre le littoral du Pacifique et la Grande-Bretagne. Apparemment, les Anglais achètent de moins en moins de bois. Au cours des deux dernières semaines, ils ont mis en adjudication une commande de seulement 200 millions de pieds mesure de planches à être partagée entre les États de la côte de l'Ouest et la Colombie-Britannique. Cette année, la Colombie-Britannique a probablement vendu au Royaume-Uni 167 millions de pieds et elle devra partager avec l'Orégon et l'État de Washington cette nouvelle commande de 200 millions de pieds, alors qu'en 1949 elle lui en avait vendu 345 millions et, en 1939, presque un milliard de pieds. Quelle est la situation relativement à ce commerce? La Russie nous fait-elle concurrence? Les commandes demeureront-elles faibles? Quelles sont les perspectives?

Le très hon. M. Howe: Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, on ne peut exporter deux fois le même produit. Nos exportations vont aux États-Unis à cause des prix anormalement élevés touchés là-bas. Les prix n'ont jamais été aussi forts depuis la fin de la guerre. Le député a mentionné deux millions de pieds mesure de planche.

M. Green: Deux cents millions.

Le très hon. M. Howe: En effet, 200 millions. Si je ne me trompe, il s'agit plutôt de 2,000 standards, soit 400 millions de pieds mesure de planche. La Colombie-Britannique peut obtenir toute cette commande si elle fixe un prix convenable. Elle ne peut s'attendre à obtenir le prix des États-Unis, mais elle peut certainement être adjudicataire du contrat si elle établit un prix à peu près semblable à celui de ses exportations précédentes au Royaume-Uni.

M. Green: Ne doit-on pas acquitter ce bois à même les fonds de l'Administration pour la coopération économique en Europe?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Dans les circonstances, il est improbable que la Colombie-Britannique obtienne toute la commande, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: La Colombie-Britannique aurait pu obtenir en entier la commande précédente, si elle avait pu l'exécuter, mais elle n'en a pris que les trois quarts. Elle n'a établi de prix que pour une partie de la commande. Si la Colombie-Britannique établit un prix convenable à l'égard de toute la nouvelle commande, il n'y a aucun doute qu'elle l'obtiendra en entier.

M. Green: Le bois de la Russie nous fait-il concurrence sur le marché britannique?

Le très hon. M. Howe: La Russie a toujours joui d'une bonne partie du marché britannique. Sa part de ce marché est moindre en ce moment, je crois, qu'avant la guerre; toutefois, elle expédie du bois au marché britannique.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, le ministre a dit, il y a un instant, que la dénonciation du traité commercial entre les États-Unis et le Mexique pourrait avoir des répercussions sur les droits de douane visant les bovins du Canada. N'est-il pas vrai qu'un des rares résultats des accords conclus à Genève en 1947 a été la réduction des droits de douane frappant les bovins? Je croyais qu'il s'agissait là d'une entente définitive à laquelle rien ne porterait atteinte.

Le très hon. M. Howe: Les accords de Genève s'appliquaient au bétail de poids lourd et de poids léger. C'est le traité avec le Mexique qui s'appliquait au bétail de poids moyen. Si le traité est dénoncé, cela aura pour effet immédiat de supprimer la concession douanière dont le Canada bénéficie, à l'égard du bétail de poids moyen, par suite de l'entente entre le Mexique et les États-Unis. L'article, évidemment sera absorbé à Torquay. J'ai tout lieu de croire que le bétail de poids moyen sera assujéti à l'accord général sur le tarif douanier et le commerce.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre aurait-il quelque observation à faire à propos d'une nouvelle,—que j'ai lue dans le numéro de dimanche du *Times* de New-York, je crois. D'après cette nouvelle, il est peu probable que les restrictions administratives à l'égard du tarif américain soient levées, comme on le voudrait, et peu probable que le bill dont le Congrès est saisi soit adopté cette année. Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet? Je crois savoir qu'à certains égards les restrictions administratives sont plus importantes que le tarif même.

Le très hon. M. Howe: Un comité du Congrès des États-Unis est à étudier le bill en question. Je ne veux pas prendre sur moi de dire qu'il ne sera pas adopté et je suis sûr que le député ne voudra prendre sur lui de l'affirmer. Il me semble que c'est une affaire qui regarde le Congrès des États-Unis.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

428. Dépenses de la Division de la défense industrielle, $60,197.

M. Charlton: Le ministre expliquera-t-il au comité en quoi consistent au juste les fonctions de cette Division de la défense industrielle?

Le très hon. M. Howe: Ce crédit couvre les besoins de la Commission industrielle de la défense, ainsi que la partie de l'élaboration de la défense qui relève du ministère du Commerce.

Le décret C.P. 1739 du 20 avril 1948 détermine les charges et fonctions de la commission industrielle de la défense, d'abord constituée au sein du ministère de la Défense nationale, puis confiée au ministère du Commerce par le décret C.P. 1166 du 15 mars 1949; voici:

a) Agir comme conseiller auprès du gouvernement canadien et du ministre de la Défense nationale sur toutes les questions relatives au potentiel industriel de guerre du Canada;

b) Élaborer et garder à jour un plan pour la production industrielle en cas de guerre;

c) Prendre des mesures pour assurer entre les forces navales, militaires et aériennes du Canada, la *Canadian Ordnance Association*, la *Canadian Arsenals Limited* et autres organismes et industries une compréhension des besoins de la défense ainsi que la collaboration active nécessaire pour satisfaire à ces besoins;

d) Favoriser l'uniformisation des devis descriptifs et des méthodes industrielles;

e) Donner des avis sur l'emplacement des industries et sur la production, l'acquisition, l'inspection, l'entreposage et la distribution du matériel et de l'outillage, ainsi que sur le maintien de stocks de réserve.

M. Charlton: La Division ne compte que neuf fonctionnaires et j'imagine qu'ils ne se déplacent pas tous. Les traitements versés à ces fonctionnaires s'établissent à $26,000 et les frais de déplacement, $15,000. Les neuf fonctionnaires de cette division ne passent sûrement pas leur temps à se déplacer d'un bout à l'autre du pays.

Le très hon. M. Howe: Le directeur de la Division s'est rendu trois fois en Europe et y a séjourné assez longtemps. Il est parti pour l'Europe cet après-midi. Il représente le Gouvernement au sein du comité d'orga-

nisation de la défense en Europe; il assiste à une conférence organisée par les nations signataires du Pacte de l'Atlantique. L'honorable député croit-il que ce fonctionnaire peut voyager à travers l'Europe pendant un ou deux mois sans frais considérables? Je lui assure que les choses ne se passent pas ainsi.

M. Charlton: Ces frais de déplacement visent-ils un seul homme?

Le très hon. M. Howe: Non, tous les fonctionnaires du service sont appelés à voyager. Il y a souvent des conférences à Washington qui durent assez longtemps. Plusieurs commissions du conseil d'organisation de la défense se réunissent dans cette ville. L'honorable député ricane, mais je lui signale que ces fonctionnaires ne peuvent se rendre aux conférences à pied. Si nous envoyons un fonctionnaire à Washington, nous devons payer ses frais de déplacement, son hôtel et autres dépenses. Tout cela coûte quelque chose.

M. Charlton: Peut-être le ministre du Commerce donne-t-il des cartes de circulation; c'est sans doute ce qui explique le déficit d'Air-Canada.

(Le crédit est adopté.)

Expositions—

429. Expositions en général, y compris une contribution de $1,000 au Bureau international des expositions, $284,184.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire à combien d'expositions le Canada a participé en 1949 et cette année? L'an dernier, je suis allé à Milan. Le Canada s'est-il fait représenter là-bas? Je remarque que nos ventes en Italie se sont accrues l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: La commission des expositions du gouvernement canadien monte les étalages dont l'État a besoin. Elle en a organisé dix-neuf tandis que quatre autres étaient en voie de préparation à la fin de l'année. Des dix-neuf, dix ont été exposées en dix-neuf occasions à l'étranger et neuf à une trentaine de foires au Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous donner des explications sur les expositions au Canada? A-t-il parlé de neuf villes?

Le très hon. M. Howe: On m'informe que les étalages au pays sont d'ordinaire organisés pour d'autres ministères. Nous avons un service auquel ils peuvent s'adresser. Si le ministère de l'Agriculture veut monter un étalage dans certains centres, il prie parfois le ministère du Commerce de s'en occuper.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministère a-t-il tenu une exposition à Milan en 1950?

Le très hon. M. Howe: Oui, une exposition de fourrures que nous avons ensuite envoyée à Lille, en France.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Je devrais peut-être signaler que le crédit supplémentaire n° 781 a également trait à la question visée par le crédit qui vient d'être adopté. Voici le poste 781:

Expositions—

781. Expositions en général—Nouveau montant requis, $15,000.

On trouvera le détail à la page 14 du budget supplémentaire des dépenses. Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Attendez.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a besoin de ces $15,000? Visent-ils les expositions en général ou une exposition en particulier?

Le très hon. M. Howe: Les $15,000 étaient destinés à l'exposition de Lille, que j'ai mentionnée tout à l'heure. La participation du Canada n'était pas organisée au moment de la présentation du budget principal. A mon avis, monsieur le président, il serait plus simple d'examiner les crédits supplémentaires une fois que nous aurons adopté les crédits principaux.

M. le président suppléant: Le crédit n° 781 est-il adopté ou réservé?

(Le crédit est adopté.)

Expositions—

430. Exposition commerciale canadienne internationale, 1950, y compris l'autorisation de rembourser à même les recettes les dépôts reçus pour contrats d'espace. (A voter de nouveau $115,000), $602,000.

M. Knowles: Le ministre dira-t-il un mot des commentaires de l'auditeur général à l'égard de ce crédit? Il a entendu parler, j'en suis sûr, du mémoire que l'auditeur a présenté à un comité de l'autre endroit et au comité des comptes publics de la Chambre. Le mémoire signale qu'un certain nombre de postes du budget des dépenses ont un effet législatif. Il souligne notamment que l'effet législatif provient dans certains cas de la modification d'une disposition de quelque autre loi.

En ce qui concerne le crédit n° 430, l'auditeur général rappelle qu'il n'est pas absolument conforme aux dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification nuisant le traitement du revenu. Si j'ai bien compris, cette loi exige que toutes les sommes reçues par le gouvernement ou ses agents soient

reçues par le receveur général et que s'il doit y avoir décaissement, lors même qu'il ne s'agirait que du remboursement d'un dépôt ledit décaissement doit être imputé au Trésor général. Il semble que le crédit nº 430 est libellé de telle façon qu'il autorise le ministère à rendre, à même les revenus provenant des foires du commerce, de l'argent constituant des dépôts. Le ministre et l'auditeur général ont-ils discuté la question? Quelle raison peut invoquer le ministre pour expliquer cette dérogation à la méthode habituelle?

Le très hon. M. Howe: Il est impossible d'estimer l'importance des dépôts qu'il faut rendre. On verse un dépôt équivalent au droit imposé par le Canada sur l'article exposé avant la réexportation. S'il arrive que, pour certaines raisons, l'exposant aime mieux réexporter l'article que la vendre au Canada, et en ce cas, il est d'usage d'effectuer le remboursement au titre du dédouanement. C'est une méthode administrative normale. Un exposant dépose, à certaines fins, de l'argent auprès de la commission commerciale. La mesure a pour objet de le lui rendre dès qu'on a atteint le but recherché.

M. Knowles: En l'occurrence, le chèque est émis et signé par un représentant de l'exposition commerciale directement plutôt que par le contrôleur général, comme dans le cas des autres remboursements ou paiements.

Le très hon. M. Howe: C'est vrai.

M. Knowles: Le ministre reconnaît que telle est la situation. Je lui signale simplement que l'auditeur général n'approuve pas cette ligne de conduite.

Le très hon. M. Howe: Je suis au courant, mais ce sont de faibles sommes. Comme il s'agit d'un petit montant, il me semble que ce serait compliquer une chose très simple que de demander au Parlement de voter des fonds destinés à rembourser les dépôts versés par les exposants.

M. Macdonnell (Greenwood): Une perte de temps même pour l'opposition.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Hatfield: La foire du commerce se tient-elle dans l'intérêt du Canada ou dans l'intérêt de l'Europe?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député peut avoir l'assurance qu'elle est organisée dans l'intérêt du Canada. Autrement, elle n'aurait pas lieu.

M. Fraser: Cette année, il y a un montant de $82,000 affecté au loyer d'immeubles, tandis qu'il n'y en avait pas l'an dernier. Est-ce que la ville l'a acquitté l'an dernier?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Howe: Il y a eu des frais l'an dernier, mais ils ne parraissaient peut-être pas dans les postes que nous avons. Le montant de $82,000, est versé à la Commission de l'exposition de Toronto pour le loyer des édifices servant à la foire.

M. Fraser: En outre, une somme de $38,000 est affectée aux services de protection et autres.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Fraser: Je me demandais si la ville de Toronto avait assuré le service de police à ses frais l'an dernier et si le ministère avait dû s'en charger cette année.

Le très hon. M. Howe: Non; nous défrayons le service de protection à l'intérieur du terrain, qui s'ajoute au service régulier de police assuré par la ville de Toronto.

M. Fraser: L'inscription est différente cette année.

Le très hon. M. Howe: Probablement.

M. McLure: Le ministre devrait nous parler un peu de la foire internationale du commerce. J'ai assisté à trois de ces foires, à Toronto. La troisième a semblé parfaitement réussie. C'est une excellente réclame pour le Canada, et les différents pays peuvent y échanger leurs produits. Ce poste semble indiquer qu'elle aura lieu une autre année encore. Le moment paraît opportun pour une déclaration du ministre du Commerce sur l'encouragement apporté par cette foire aux intérêts du Canada et au commerce extérieur.

Le très hon. M. Howe: La Foire canadienne du commerce international de 1950 s'est terminée le 9 juin. Au cours des deux semaines précédentes, 2,247 manufacturiers et producteurs de 33 pays, le Canada compris, ont exposé leurs produits. On admettra qu'il est un peu trop tôt pour donner des chiffres définitifs sur le coût et les recettes. Cependant d'après les chiffres que nous possédons actuellement, il semble que le coût s'élève à $835,000 et les recettes à $442,000, ce qui laisse un coût net de $393,000.

Trente-cinq mille trois cent soixante-quatre hommes d'affaires ont visité la foire et ont été inscrits. La majorité d'entre eux étaient canadiens. Cependant des hommes d'affaires de beaucoup de pays étrangers se sont inscrits. La commission chargée par le gouvernement canadien de la tenue de la foire ne cherche pas à se procurer des divers participants des chiffres précis sur le montant des affaires conclues sur place. Cependant si l'on en juge par les observations spontanées de nombre d'entre eux, il est certain que des trois foires qui ont été tenues, c'est la dernière qui a le mieux réussi.

La foire sert à plusieurs fins. Elle permet aux acheteurs canadiens de voir les travaux de beaucoup de pays et de les comparer. Ce qui a le plus gêné les acheteurs qui ont assisté à la foire, c'est la difficulté de se loger aux hôtels de Toronto et des environs. La foire permet aux manufacturiers canadiens de comparer leurs produits et leurs prix à ceux des autres pays. Elle attire au pays de nombreux visiteurs, acheteurs éventuels de produits canadiens. J'ai trouvé les exposants canadiens aussi enthousiastes des résultats obtenus par la foire que les autres exposants, particulièrement ceux du Royaume-Uni.

M. McLure: Je suis heureux d'entendre cette déclaration du ministre. J'ai assisté à la foire et je crois que c'est une belle réalisation. Si la Chambre siège durant la prochaine foire, je pense qu'elle devrait suspendre ses séances durant deux ou trois jours pour permettre à tous les honorables députés d'y assister. On ne pouvait voir qu'une partie des objets exposés dans une journée, mais on en gardait une bonne impression de l'activité de l'industrie à l'étranger. C'était un superbe spectacle que de voir ces pays exhiber leurs produits et les offrir en vente, et soit dit en passant, les ventes ont été nombreuses.

M. Jones: On voit au bas de la page 272 deux postes que je prierais le ministre de bien vouloir expliquer. L'un, au montant de $171,500 se rapporte à la construction, à l'érection et au démontage des stands. Le montant voté l'an dernier n'était que de $43,770. Il y a aussi le poste de $131,000 se rapportant à l'annonce, ce qui représente une diminution de presque $100,000 par rapport au crédit de $230,000 de l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: Voici pour la première question: nous répartissons sur deux ans les frais de production, d'installation et d'enlèvement des stands. Le montant prescrit est le même à peu près chaque année. Quant aux frais de publicité, la réputation de l'exposition est faite à notre avis, et les sommes consacrées à cette fin diminueront. Au début, il fallait attirer les exposants, mais aujourd'hui le monde entier a entendu parler de cette foire. Il s'agira surtout l'an prochain d'attirer les acheteurs. Les montants requis pour le service de publicité devraient être moindres.

M. Macdonnell (Greenwood): Le poste 430 indique pour cette année un montant de $620,000, comparativement à $422,000, l'an dernier, soit une majoration de $180,000. Juste au-dessous, à la rubrique "Exposition commerciale canadienne internationale, 1949" le montant $624,000 apparaît à la colonne "diminution" à l'extrême droite.

Le très hon. M. Howe: Les deux montants indiqués pour l'an dernier doivent être additionnés. Les crédits votés l'an dernier étaient de beaucoup plus élevés que ceux de l'année suivante. Le montant atteignait environ $900,000.

(Le crédit est adopté.)

Division des étalons—

431. Administration, y compris l'application de la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, $106,050.

M. Knowles: A-t-on signalé au ministre une proposition adoptée par la Chambre de commerce canadienne qui réclame l'établissement de certains types de qualité relatifs aux souliers et chaussures? Des mesures ont-elles été prises pour y donner suite?

Le très hon. M. Howe: Mon ami se souviendra que l'an dernier le Parlement a adopté un projet de loi tendant à l'établissement de normes canadiennes. On y procède en ce moment mais on m'informe que les normes pour souliers et chaussures n'ont pas encore été créées.

M. Knowles: J'espère que le ministre, maintenant qu'on lui a signalé cette question publiquement, va demander à ses subalternes de retrouver la proposition en question. On pourra l'étudier et voir s'il n'y aurait pas lieu d'agir. Après tout, ce sont les amis du ministre qui l'ont conçue. Je crois qu'elle n'est pas sans valeur.

Le très hon. M. Howe: Ai-je le privilège de nommer mes amis tout en accordant ce même privilège à mon ami le député?

M. Knowles: Je remercie le ministre de m'avoir inclus au nombre de ses amis. Pour ma gouverne, puis-je savoir si l'application de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique relève de la division à l'étude?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le poste comporte-t-il des recettes ou seulement des décaissements?

Le très hon. M. Howe: Cette division reçoit plus qu'elle ne dépense.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-on connaître ces revenus? Je propose d'étudier les quatre postes en même temps.

Le très hon. M. Howe: Les services d'inspection de l'électricité et du gaz ont encaissé $534.003.77.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce tout ce que vous pouvez nous dire?

Le très hon. M. Howe: Inspection du gaz, $122,403.60 et droit sur l'exportation de l'électricité, $431,895.38. Le service des poids et mesures a perçu $472,510.28. Il faut déduire les frais d'administration. Si le député veut

noter ces montants, il verra qu'ils s'équilibrent assez bien. Les frais d'administration ont été de $88,394.52; l'inspection de l'électricité et du gaz, $463,227.61; les dépenses de laboratoire, $33,019.94, et l'inspection des poids et mesures, $512,539.74.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire ce que fait le service d'inspection du gaz? Je viens d'une ville où l'on s'est servi presque uniquement du gaz pendant de longues années mais je n'ai jamais entendu parler de service d'inspection? En quoi consiste-t-il?

Le très hon. M. Howe: La loi exige que chaque compteur de gaz soit inspecté et estampillé une fois tous les six ans.

M. Hatfield: Pourquoi l'importation des balances est-elle interdite?

Le très hon. M. Howe: Importées d'où?

M. Hatfield: Des États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Elles sont importées des États-Unis en vertu d'un permis et importées librement des pays à monnaie instable. Cela est prévu au règlement d'urgence relatif au change.

M. Knowles: Cela ne relève pas de votre ministère.

M. Hatfield: J'ai acheté aux États-Unis pour $70 une balance que, pour une semblable, j'ai dû payer $130 à Montréal, de la même société.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique—

437. Recensement de la population, y compris une contribution de $3,543 à l'*Inter-American Statistical Institute Committee on the 1950 Census of the Americas*, $1,278,838.

M. Knowles: Quelle partie de ce montant est affectée au recensement de l'année prochaine? Le ministre peut-il nous dire où en sont les préparatifs en vue de ce recensement et quel en sera le coût total?

Le très hon. M. Howe: Le chiffre prévu des frais relatifs au recensement décennal de la population et de l'agriculture est de $987,075. Je crois que c'est le poste principal. Un autre, au montant de $7,500, a trait au recensement de la distribution. On estime environ à 1 million de dollars les frais du recensement de 1951.

(Le crédit est adopté.)

Division du blé et des grains—

438. Traitements et autres dépenses, $26,450.

M. Fair: J'ai quelques mots à dire au sujet de ce crédit. Il s'agit d'une bagatelle de près de 600 millions qui revient aux producteurs de blé des Prairies. C'est une question qui m'a donné, à moi et aux producteurs de blé de l'Ouest, beaucoup de souci depuis la signature

de l'accord avec la Grande-Bretagne sur le blé, il y a trois ou quatre ans. Nous avons réussi à apprendre du ministre, ce mois-ci, que le gouvernement anglais ne comptait pas donner suite à la clause compensatoire de l'accord sur le blé. Je voudrais que le ministre nous explique ce soir ce que le Gouvernement entend faire pour compenser les pertes du cultivateur de l'Ouest. Je veux croire qu'il ne dira pas que les cultivateurs n'ont droit à rien. Je sais qu'au moins quelques membres du Gouvernement ne sont pas de cet avis.

En vertu du contrat, nous avons vendu du blé à la Grande-Bretagne, en 1946-1947, à $1.55 le boisseau. Or le prix moyen du blé, catégorie 2,—on lui donnera le nom qu'on voudra, je l'appelle blé de la catégorie 2 puisqu'il s'agit de blé vendu par la Commission canadienne du blé, qui en a reçu le prix,—était de $2.43 le boisseau. Il y a donc eu une perte moyenne de 88c. le boisseau à l'égard du blé vendu à la Grande-Bretagne. Au cours de la campagne de 1947-1948, nous avons vendu du blé à la Grande-Bretagne au prix de $1.55 le boisseau; or la Commission canadienne du blé a vendu le blé de la catégorie 2 à ses clients $2.88 le boisseau. Le producteur canadien de blé a donc perdu $1.33 le boisseau. Au cours de la troisième année de l'exécution du contrat, soit la campagne 1948-1949, la Grande-Bretagne nous a versé $2 le boisseau alors que le prix moyen du blé, catégorie 2, était $2.23 le boisseau. Le cultivateur perdait 23c. le boisseau, soit en tout, pour les trois campagnes, plus de 400 millions de dollars.

Au cours de la même période, nous avons fourni du blé aux meuniers de façon que la population canadienne fût à même d'acheter du pain à bon marché, à un coût approximatif de 124 millions pour le cultivateur. Ces deux sommes forment un total de 524 millions jusqu'ici, et nous nous attendons à d'autres pertes à l'égard de la campagne agricole actuelle. Je ne dirai pas à combien elles s'élèveront. Comme je ne veux pas être contredit par le ministre du Commerce ni par personne, j'ai employé des chiffres approximatifs, étant donné qu'il n'est pas très facile d'obtenir les chiffres exacts. Il se peut qu'on nous affirme que les producteurs de blé du Canada n'ont droit à aucune compensation. Je citerai, pour établir ma thèse, la page 1961 du compte rendu du 24 mars 1949. La Chambre était alors saisie de la loi sur les produits agricoles. Au deuxième alinéa de la première colonne, on trouve les paroles suivantes du ministre de l'Agriculture:

Par reconnaissance pour les cultivateurs, nous devons maintenir une loi de ce genre en vigueur

pendant toute la période de transition, afin que l'ensemble de la population acquitte sa dette envers les cultivateurs, comme les membres de l'opposition le réclament depuis le début de la discussion.

Depuis le premier jour de la session, les députés ont affirmé, les uns après les autres, qu'il ne fallait pas imposer tout le fardeau aux cultivateurs. Le Gouvernement ne désire aucunement faire écoper les cultivateurs.

Je demande au comité de bien noter cette déclaration du ministre de l'Agriculture. Il poursuivait en ces termes:

Nous sommes parvenus au point où le Canada doit porter sa part de fardeau; sinon, il faudra lancer nos cultivateurs sur d'autres marchés, même s'ils doivent se contenter d'un prix inférieur à celui que comporte ces contrats ou que devrait leur offrir le marché domestique, compte tenu de ce qu'ils ont accompli depuis sept ou huit ans. Étant donné les deux aspects de la crise, nous avons toutes les raisons au monde d'adopter la mesure. D'ailleurs, elle ne renferme qu'un article important, celui qui prescrit que la loi demeurera en vigueur pendant une autre année. Au cours de cette période, nous espérons prendre une partie des mesures qui s'imposent afin que le Canada puisse témoigner sa reconnaissance aux cultivateurs, qui ont tellement aidé la population pendant et depuis la guerre.

Le ministre de l'Agriculture a fait plusieurs déclarations au sujet de ces pertes. Je voudrais me référer aux paroles qu'il prononçait le 10 décembre 1949, en discutant les crédits de son ministère. Il parlait alors d'un discours qu'il avait prononcé à la Chambre de commerce de Londres dans le courant de décembre 1948. Voici ce qu'il déclarait, comme en fait foi la page 3149 du compte rendu:

L'article vise donc à attirer l'attention, non pas des Canadiens, mais des Anglais sur ce qu'il est bien difficile pour un peuple de douze millions d'essayer de fournir tous les vivres, la moitié ou même le quart des vivres dont un peuple de 50 millions a besoin, comme c'est le cas de la Grande-Bretagne. Si on le propose, je signale qu'il ne faut pas compter uniquement sur les cultivateurs.

Pour cette raison, je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture, même s'il n'a pas l'appui du cabinet, reconnaîtra volontiers que les cultivateurs canadiens ne devraient pas supporter seuls ce fardeau. J'ai déjà dit qu'il n'appartient pas aux cultivateurs de demander que la Grande-Bretagne compense toute perte supplémentaire. Les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne devraient s'entendre à ce sujet. Le ministre du Commerce et ses adjoints se sont rendus au Royaume-Uni au début du mois. Sir Stafford Cripps et ses fonctionnaires ont déclaré que l'Angleterre s'est acquittée des engagements qu'elle avait contractés en vertu de l'entente, et, au nom du Canada, le ministre a reconnu qu'il en était ainsi. J'estime donc que le gouvernement fédéral devrait assumer sa part de responsabilité.

Les honorables députés qui siègent de ce côté-ci ont souvent demandé au Gouvernement d'exposer les raisons de ces pertes. J'espère que le ministre nous dira ce soir ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Les cultivateurs de l'Ouest sont d'avis qu'ils ont accompli de la bonne besogne durant la guerre; ils ont travaillé et peiné de longues heures. Le Gouvernement s'est emparé de leurs produits, qu'il a parfois vendus à des prix ridiculement bas.

Ils réclament maintenant qu'on les indemnise des sacrifices consentis par le passé. Bon nombre d'entre nous comptions jouir pendant sept ou huit ans d'un marché et de prix garantis. Voilà qui eût compensé les pertes attribuables aux accords concernant le blé et à la vente d'autres produits. En ce moment, toutefois, il n'existe pour ainsi dire pas de protection, pas de marchés assurés, pas de prix garantis. Notre blé se vend sous le régime de l'accord international. Piètre protection pour nos cultivateurs! Comme la période se termine le 31 juillet, le Gouvernement devrait maintenant adopter la ligne de conduite que les cultivateurs attendent de lui; autrement dit, il devrait les indemniser des pertes attribuables aux contrats passés avec la Grande-Bretagne et à la vente du blé à des prix qu'on avait maintenus à un bas niveau afin de pouvoir réglementer les prix et empêcher le coût de la vie de monter durant la guerre et pendant quelques années de l'après-guerre.

M. Argue: J'abonde dans le sens du député de Battle-River. Depuis plusieurs années, le programme du Gouvernement exige des cultivateurs de véritables sacrifices qu'ils ont consentis dans l'intérêt des consommateurs canadiens et de notre meilleur client, l'Angleterre. J'en conviens avec le député, il incombe au Gouvernement de combler dans une certaine mesure les pertes des cultivateurs et de leur assurer, pour les années à venir, une certaine stabilité. Je sais que le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan et celui des cultivateurs de l'Alberta se sont entretenus avec le ministre la semaine dernière. Ils ont présenté un mémoire qui portait surtout sur deux questions. La première, c'était que le Gouvernement a l'obligation de compenser les pertes subies par les cultivateurs qui ont vendu du blé depuis 1945 et une obligation permanente de leur assurer des prix raisonnables à l'avenir. J'aimerais que le ministre nous dise si le Gouvernement a pris une décision quant au versement supplémentaire que nous pouvons attendre, en sus de ce qui reste dans la caisse commune. Le ministre a-t-il entendu ma question?

Le très hon. M. Howe: Oui, je l'ai entendue.

M. Argue: Si le Gouvernement n'a pas pris de décision, j'aimerais savoir si la question est toujours en délibéré et s'il prendra une décision avant longtemps.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami parle...

M. Dewar: Un mot avant que le ministre réponde. Je trouve fondées quelques-unes des observations de l'honorable député de Battle-River et de l'honorable député d'Assiniboïa. Cependant, ils ont brossé un tableau sinistre où le cultivateur de l'Ouest prend figure de miséreux. Je ne puis accepter cela.

M. Fair: Monsieur le président, le tableau est sorti de l'imagination de mon honorable ami.

M. Dewar: Qu'on veuille bien me laisser finir. Je vous ai laissé discourir; laissez-moi parler à mon tour. Je vous écoute depuis quatre mois. Vous êtes comme des diables en boîte: chaque fois que quelqu'un veut prendre la parole, vous sautez en l'air. Laissez-moi parler. Je ne voudrais pas que personne crut que les intérêts du cultivateur de l'Ouest ne me tiennent pas autant à cœur qu'à tout autre.

M. Fair: Il vaudrait donc mieux l'exprimer.

M. Dewar: Si vous vous tenez tranquille assez longtemps, je le ferai. N'oubliez pas la situation dans laquelle se trouvait le cultivateur de l'Ouest en 1939. A cette époque, le cultivateur moyen avait hypothéqué sa ferme, s'était lourdement endetté, n'avait ni automobile, ni machines. Regardez où il en est dix ans plus tard.

M. Knowles: Qui était au pouvoir alors?

M. Dewar: Peu importe. En tout cas, ce n'était certainement pas la C.C.F. Dix ans plus tard, nous trouvons le cultivateur de l'Ouest dans une situation assez favorable. Il a liquidé son hypothèque. Il a assez de bonnes machines et une voiture qui lui permet de profiter de temps en temps de petites vacances. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé de l'union des cultivateurs de la Saskatchewan suppliant le Gouvernement...

Une voix: Pas "suppliant".

M. Dewar: Ces messieurs d'en face m'enchantent, monsieur l'Orateur. Je reste assis, souffrant... et je dis bien, "souffrant"...

M. Knowles: Vous voulez dire assis et somnolant.

M. Dewar: ...les écoutant parler, depuis six mois, mais ils n'ont même pas la courtoisie de laisser les autres parler sans les interrompre. Je ne saurais exprimer ce que je pense en ce moment, sachant qu'on me rappelerait à l'ordre, mais je suis navré pour eux de leur manque d'intelligence.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Sinnott: Touché!

M. Dewar: Allons donc! Ils ne connaissent pas mieux.

M. Knowles: Sans nos interruptions, vous n'auriez rien à dire.

M. Dewar: Voilà le député qui a parlé environ huit cent fois; on dirait toujours qu'il sort d'une boîte à surprise. Je n'ai de ma vie entendu quelqu'un qui en savait si long sur rien et avait tant à dire. Aucune question ne se soulève à la Chambre sans qu'il en parle en expert. Le député d'Assiniboïa a parlé de la période comprise entre 1940 et 1945. Je reconnais que les prix des produits agricoles n'étaient pas trop élevés, mais il ne faut pas oublier que tous les prix au Canada étaient plafonnés, et durant les années de guerre les cultivateurs ont été raisonnablement bien traités.

M. Argue: J'ai dit en 1945.

M. Dewar: Vous avez parlé de l'argent dû jusqu'à 1945.

M. Argue: J'ai dit à partir de 1945.

M. Dewar: J'admets que les prix n'étaient pas élevés, mais le salaire de l'ouvrier industriel moyen ne l'était pas non plus. En 1945 et 1946, la question d'un prix raisonnable pour le blé était à l'étude, et on se souviendra que les syndicats et les organismes de cultivateurs de tout le Canada étaient tout à fait disposés à accepter un prix de $1.55 le boisseau pour cinq ans. Je crois que le ministre le corroborera. Très bien. Nous avons poursuivi notre chemin au cours de ces dernières années. Voici que maintenant le prix à l'agriculteur est fixé à $1.75 le boisseau pour tout le blé qu'il aura livré au cours des cinq années-récoltes se terminant le 31 juillet. Je désire proposer ceci au ministre. Étant donné l'augmentation de nos tarifs-marchandises dans l'Ouest canadien par suite des augmentations de salaires réclamées par les ouvriers, lorsque le Gouvernement commencera à discuter la liquidation des affaires de la Commission du blé, on devrait examiner la possibilité d'accorder au cultivateur 15c. de plus par boisseau. Je ne repasserai pas les chiffres comme le représentant de Battle-River et je ne soutiendrai pas qu'il y a un montant de 600 millions. C'est une somme imaginaire.

M. Johnson: Pour mon information personnelle, quel est le montant?

M. Dewar: Renseigné comme vous prétendez l'être, je ne devrais pas avoir besoin de vous le dire.

M. Johnson: Vous ne le savez pas.

M. Dewar: Quand je regarde les honorables députés là-bas, qui donnent l'impression de savoir beaucoup de choses, j'ai pitié d'eux.

Une voix: De quoi parlez-vous?

M. Dewar: Vous ne pourriez comprendre. Vous n'avez pas l'esprit assez mûr.

M. Johnson: Je pose une simple question. Répondez-moi.

M. Dewar: Je demande au ministre d'étudier la possibilité de donner aux agriculteurs 15c. de plus le boisseau. Je me rends compte que si, au moment de la liquidation, nous n'avons pas 15c. dans le fonds commun, peu importe le nom qu'on lui donne...

M. Hatfield: Pourquoi pas 25c.?

M. Dewar: L'honorable député serait tout oreilles si on discutait les pommes de terre. S'il pouvait y gagner un dollar, même si personne d'autre ne pouvait y gagner, il serait tout oreilles. Comme je le disais, nous avons conclu une entente avec le Royaume-Uni et, le 28 février, j'ai affirmé que les Anglais, étant donné leur situation, étaient habiles commerçants. Rien ne s'est produit depuis lors qui me porte à croire que le Royaume-Uni soit aussi méritant qu'on le dit. Je connais des députés qui ne tarissent pas d'éloges à l'endroit de la Grande-Bretagne pour ce qu'elle a fait pour ses colonies et pour le Commonwealth. Je répète que tout ce que la Grande-Bretagne représente aujourd'hui, tout ce qu'elle a jamais représenté, elle le doit à ses colonies. Ne l'oublions jamais. Vu le genre de gouvernement et la classe de personnes qui président aux destinées de la Grande-Bretagne aujourd'hui...

M. Gillis: Que leur reprochez-vous?

M. Dewar: Restez tranquille!

M. Gillis: Qu'en savez-vous?

M. Dewar: Autant que vous, c'est-à-dire: rien. Étant donné cette classe de gens et vu que le gouvernement du Royaume-Uni a conclu une entente qu'il n'a pas respectée, je propose au ministre de songer, lorsque le blé sera vendu, à quelque rajustement en vertu de la disposition dite "compensatoire". La Grande-Bretagne a versé de meilleurs prix aux autres pays du Commonwealth, voire à tous les autres pays. Le Canada a respecté l'accord et j'estime que l'Angleterre devrait en faire autant. On ne peut en douter. J'espère que le Gouvernement, dont je suis fier de faire partie...

Une voix: Depuis quand le député fait-il partie du Gouvernement?

M. Dewar: Je ne suis pas une simple machine à voter, comme certains députés de là-bas. Le ministre dira que les contribuables de l'Est aimeront fort peu voir augmenter de quelques millions les subventions versées aux cultivateurs de l'Ouest. Je sais que les contribuables de l'Est seront mécontents. Je tiens à rappeler et à souligner que la prospérité de l'Est dépend de la prospérité de l'Ouest. Qu'on ne l'oublie pas. Chaque jour de l'année, en moyenne, le sol arable des trois provinces de l'Ouest rapporte deux millions de dollars. Le pétrole albertain n'est rien en comparaison de notre production agricole. Le cultivateur de l'Ouest est, non seulement l'un des plus grands producteurs du monde, mais également l'un des plus importants consommateurs. Il dépense dans l'Est du pays les neuf dixièmes du produit de ses récoltes. Avant de mentionner la réaction du contribuable de l'Est du pays, que le ministre songe à mes paroles. Qu'il soit également sûr qu'à titre de membre du parti libéral, de député de l'Ouest et de partisan du Gouvernement, je lui accorde la plus entière confiance.

M. Fair: Je tiens à signaler au ministre que le député dont le seul apport à la présente session a été de crier le mot "adopté", a mis en doute l'authenticité de mes chiffres. Pour sa gouverne, je dois lui annoncer que j'ai utilisé un rapport de la Commission canadienne du blé, rapport publié sous les auspices du ministre du Commerce. On constatera que mes chiffres ne comportent pas d'erreurs.

M. Dewar: Si ma seule part s'est limitée à crier "adopté" pendant la session, c'est tout de même plus que celle de tout autre membre du parti de ce député. S'il s'imagine qu'il peut me forcer à avaler quelque chose, je n'ai peur ni de lui, ni de son parti.

M. le président: A l'ordre! Je rappelle aux députés que nous traitons le poste nº 438. Le crédit est-il adopté?

M. Argue: Non. Monsieur le président, je me demande si le ministre veut bien répondre à la question que je lui ai posée. Le gouvernement songe-t-il à porter le prix définitif à $2 le boisseau, comme le veulent certains groupements de cultivateurs?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai dû écouter des explications très bizarres concernant l'attitude du gouvernement à l'égard de la mise en commun pour cinq ans. Il me semble que certains députés ont oublié que le Canada s'est adressé à l'Angleterre dans le but d'obtenir une police d'assurance couvrant la vente du blé pendant quatre ans. L'accord conclu était censé proté-

ger les cultivateurs. L'honorable député dit que le Gouvernement a sacrifié les cultivateurs. Ces observations m'étonnent, bien que je commence à m'y habituer. Les livraisons de céréales en vertu de l'accord quinquennal cesseront le 31 juillet prochain. Dès qu'elles seront vendues, le syndicat réglera les comptes, probablement en octobre, du moins je l'espère. Je ne crois pas qu'il puisse le faire plus tôt. Comme je l'ai déjà promis à la Chambre, nous nous efforcerons de régler les comptes avant la fin de l'année civile courante. Quand le syndicat saura exactement à quoi s'en tenir, il effectuera un règlement dont la Chambre et le public seront mis au courant. Pour l'instant je ne suis pas en mesure d'en discuter. Je suis certain que l'honorable député est encore moins renseigné que moi sur la situation et qu'il n'est pas en mesure de discuter la question.

M. Argue: Je ne demande pas au ministre de me dire quel sera le règlement final. Voici tout ce que je demande: le Gouvernement songe-t-il à effectuer à la fin de juillet un règlement final au-dessus de l'excédent en espèces qui se trouve dans la caisse de mise en commun de la période de cinq ans?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement étudiera cette question quand il s'agira d'un règlement à l'égard de la période de mise en commun de cinq ans.

(Le crédit est adopté.)

Division du blé et des grains—

439. Cotisation annuelle du gouvernement canadien à titre de membre du Conseil international du blé, $25,577.

M. Wright: A propos de ce crédit, j'aimerais savoir ce que fait le service d'inspection de la Commission du blé, sous l'empire de la loi des grains du Canada. J'ai reçu des plaintes récemment à propos de la qualité des céréales de provende de l'Ouest qui sont expédiées dans l'Est. Je connais les normes requises à l'égard des différentes qualités quand nous vendons, par exemple, de l'avoine nº 3 C.W. et de l'avoine de provende nº 1 et de l'orge nº 3 C.W. ou orge nº 3. Si les rapports reçus des acheteurs de l'Est sont exacts, on doit mélanger ces qualités quelque part, à partir du moment où ces céréales sortent de l'élévateur régional de l'Ouest jusqu'à ce qu'elles arrivent au cultivateur de l'Est. D'après la loi des grains du Canada, il y a certaines normes pour les différentes qualités tant à l'égard de la réception que de la livraison des céréales expédiées de Port-Arthur et Fort-William. Le ministre nous dira-t-il si les normes adoptées à l'égard de l'avoine 3 C.W., par exemple, sont les mêmes qu'à l'égard de l'avoine de même qualité vendue aux acheteurs de l'Est? Je crois comprendre que les normes sont à peu près les mêmes et que le mélange, si mélange il y a, ne peut avoir lieu qu'entre l'achat par les commerçants de l'Est et la vente au cultivateur. Nous devrions obtenir du ministre une certaine assurance au sujet de ces normes de qualité. Dernièrement, un particulier me disait qu'un envoi d'avoine de l'Argentine au Canada était de meilleure qualité que notre avoine de même catégorie. Je sais que si l'on respecte nos normes ou la qualité de l'avoine que nous vendons dans l'Ouest jusqu'à ce qu'elle atteigne l'Est canadien, la qualité se comparera avantageusement avec celle de toute avoine de provende cultivée dans n'importe quelle partie du monde. S'il se fait du mélange, je crois que nous devrions trouver sous l'empire de ce crédit où la chose se produit. Il faut certes mettre fin à cette pratique.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Je puis signaler en passant à l'honorable député que celui qui a prétendu que l'avoine de l'Argentine était de meilleure qualité que celle du Canada n'avait probablement rien pour appuyer sa prétention, car aucune avoine de l'Argentine n'a encore été livrée au pays. L'expédition en cause n'est attendue que le 15 juillet. L'honorable député peut donc dire à mon informateur qu'il extravague!

M. Wright: Il avait des échantillons.

Le très hon. M. Howe: Je suis en mesure d'affirmer, cependant, que l'avoine de l'Argentine ne le dispute nullement à la provende du Canada. Elle y est encore inférieure. Toutefois, les normes pour la provende sont exactement les mêmes dans l'Ouest que dans l'Est. Les céréales qui passent par les services de la Commission sont inspectées à la tête des lacs. Les mêmes normes s'appliquent que lorsque les céréales sont achetées au pays. Lorsque les céréales passent par un élévateur de l'Est,—c'est-à-dire l'élévateur public de la Commission des grains,—les normes qui s'appliquent aux expéditions de ces céréales sont les mêmes que dans l'Ouest. Le député conviendra qu'une fois les céréales distribuées dans la province d'Ontario la Commission des grains n'y peut plus rien. Il appartient aux provinces de légiférer à cet égard. En Ontario il n'y a pas la même législation complémentaire que dans les trois provinces de l'Ouest. Dès que les céréales quittent les services de la Commission pour être distribuées, tout peut leur arriver.

M. Wright: C'est précisément la réponse que j'attendais du ministre, et elle est juste, je crois. S'il y a mélange de ces céréales, il se produit en Ontario, après qu'elles ont quitté les services de la Commission du blé et de la Commission des grains. Il appartient

aux provinces de l'Est d'établir des normes à l'égard de la provende afin de protéger leurs cultivateurs.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre parlera-t-il du Conseil international du blé auquel nous versons une cotisation de $25,000? Quelles ont été au juste les attributions de cet organisme et que pouvons-nous en attendre à l'avenir?

Le très hon. M. Howe: Le Conseil international du blé est l'organisme régulateur qui administre l'accord international sur le blé. Cet accord est entré en vigueur le 31 juillet dernier seulement. Le Conseil administre toutes les transactions internationales, et les inscrit toutes. Il avertit les pays signataires lorsqu'ils ont pris tout leur contingent. Si quelque pays exportateur veut acheter des céréales, comme il en a le droit sous l'empire de l'accord, c'est le Conseil central qui répartit la quantité. C'est un organisme administratif important dans le commerce mondial des céréales et un organisme dont le Canada est heureux de faire partie.

M. Macdonnell (Greenwood): Notre accord avec la Grande-Bretagne s'applique-t-il par l'entremise de ce conseil?

Le très hon. M. Howe: Non. Il est inscrit au conseil, mais l'accord signé avec la Grande-Bretagne était un accord bilatéral qui existait avant l'accord international. Après le 31 juillet, toutes nos transactions se feront par l'entremise du conseil au lieu de relever d'un accord bilatéral.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—
440. Administration, $124,190.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre se souvient sans doute que le 31 mai je lui ai posé des questions au sujet de l'application de la loi des grains du Canada aux régions du sud-ouest ontarien. Les producteurs sont reconnaissants au ministre, comme je le suis moi-même, des remarques qu'il a alors formulées au sujet de l'extension de la loi lors de la prochaine revision. Depuis, j'ai su qu'on a pris certaines dispositions dans le sud-ouest de l'Ontario en vertu de la loi des grains du Canada. Il semble qu'il soit possible de l'appliquer à ces régions sans la modifier. Je me permets de signaler un point au ministre. Je me reporte à la réponse qu'il a donnée à une question que je lui posais le 31 mai, comme en fait foi la page 3131 des *Débats:*

Le très hon. M. Howe: Les fèves dites fèves blanches sont comprises. C'est la province d'Ontario qui, avec le concours du ministère fédéral de l'Agriculture, classe les fèves soya. Il est douteux que la Commission des grains soit autorisée à classer des grains cultivés et consommés dans une même province. Elle s'occupe du grain qu'on expédie d'une province à l'autre ou qu'on exporte.

Il ne croyait pas que le commerce interne puisse être visé. Puis, à la page 6 du rapport de la commission pour l'année 1938, je trouve le passage suivant:

Services d'inspection dans l'Ouest de l'Ontario

Pour faire suite aux demandes formulées par les producteurs de maïs de l'Ouest de l'Ontario, le 15 septembre, la Commission a ouvert un bureau à Chatham en inaugurant un service d'inspection volontaire dans la région aux fins du classement du maïs et des autres céréales.

Le rapport annuel de la Commission des grains pour 1942 contient ce qui suit:

Classement des fèves soya et du lin

L'arrêté en conseil C.P. 2799, du 10 avril 1942, autorise la Commission canadienne du blé à acquérir des fèves soya et prie la Commission de voir au classement de ce produit.

Après délibération avec les représentants des producteurs et des manutenteurs, la Commission a préparé la description des diverses qualités de fèves soya. Cette description a été approuvée par l'arrêté en conseil C.P. 6125, du 16 juillet 1942.

Afin de vous donner un aperçu du travail accompli au bureau de Chatham, je mentionnerai que la Division des céréales de l'Est a signalé l'inspection de 1,590 wagons à Montréal, de 2,033 wagons à Toronto, et de 8,337 wagons à Chatham même. Cela vous éclairera quelque peu sur le volume d'affaires de ce bureau. J'espère qu'il tiendra compte des souhaits des cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario et rendra la loi des grains du Canada applicable à la région. Le ministre répondra-t-il au moins à cette question?

Le très hon. M. Howe: Je sais que la commission des grains examine les céréales cultivées dans l'Est mais l'inspection n'est pas de rigueur. Autrement dit, les expéditeurs peuvent, s'ils le veulent, faire classer leurs céréales par la commission, mais ils n'y sont pas tenus. Or le député parlait, je crois, de rendre obligatoire le classement des céréales cultivées dans l'Est mais on m'informe que le service n'est pas de rigueur. Il est accessible à qui le veut. La commission des grains l'offre à quiconque veut s'en prévaloir, n'est-ce pas?

M. White (Middlesex-Est): Ce ne serait pas difficile de l'imposer dans l'ouest de l'Ontario. Il ne faudrait pas même modifier la loi des grains.

Le très hon. M. Howe: Il faudrait que nous obtenions la permission de la province d'Ontario. Je doute que la constitution nous autorise à imposer l'inspection en Ontario.

M. White (Middlesex-Est): Vous vous en occuperez et moi de même.

Le très hon. M. Howe: Très bien.

M. Knight: Le ministre peut-il expliquer brièvement les fonctions de la Commission des grains?

Le très hon. M. Howe: Voici la définition que je trouve dans mes livres: Assurer les services nécessaires prévus aux termes des dispositions de la loi des grains du Canada en ce qui concerne la surveillance et la manutention des céréales depuis la livraison aux élévateurs de campagne jusqu'à la livraison aux navires en vue de l'exportation, y compris la délivrance de permis et le cautionnement des élévateurs et des marchands de céréales, l'échantillonnage, l'inspection et le classement des céréales; l'établissement de types de qualité et de catégories de céréales, le pesage des céréales aux élévateurs de tête de ligne, l'enregistrement des récépissés d'entrepôts, la collation et la compilation des statistiques relatives aux céréales; l'entretien d'un laboratoire de recherches sur les céréales et la perception des droits pour services rendus.

M. Knight: Je me demandais quel effet aurait sur les fonctions de la Commission, la création et le fonctionnement de la Commission du blé. Cela tendra-t-il à diminuer ou à augmenter son travail?

Le très hon. M. Howe: Je doute que cela ait un effet dans un sens ou dans l'autre. La Commission du blé est un organisme de vente, tandis que la Commission des grains est chargée de la délivrance de permis. Elle s'occupe des installations.

M. Knight: Combien y a-t-il de commissaires adjoints et où se trouvent-ils?

Le très hon. M. Howe: Comme mon honorable ami le sait, il y a trois commissaires à Winnipeg. Il y a des commissaires adjoints à Vancouver, Calgary, Saskatoon et Fort-William.

M. Knowles: Au moment de l'examen du même crédit, le 10 décembre dernier, j'ai échangé quelques mots avec le ministre au sujet de la semaine de cinq jours en ce qui concerne les employés relevant de la Commission des grains qui travaillent aux bureaux d'inspection établis dans les cours des chemins de fer à Winnipeg. Le ministre se souviendra peut-être que je lui avais signalé à l'époque que ces personnes étaient des fonctionnaires. Puisqu'on a accordé au reste des fonctionnaires la semaine de cinq jours, l'été dernier, ils se demandaient pourquoi ils n'ont pas joui du même avantage. J'ai pressenti le ministre à ce sujet vers la mi-décembre, mais ce n'était vraiment pas le temps de parler de ce qui se passe au milieu de l'été. Il m'a signalé alors qu'on avait pris la chose en délibéré. Il y avait sans doute certaines difficultés, mais de ce qu'il a dit j'ai conclu,—je l'ai relu aujourd'hui pour m'en assurer,—qu'il faudrait se renseigner à ce sujet et, peut-être, prendre quelque disposition. Le ministre peut-il me dire si on a prévu la semaine de cinq jours pour ces préposés à l'inspection pendant l'été.

Le très hon. M. Howe: Aucune disposition n'a été prise en ce sens. L'ennuyeux, c'est que la Commission des grains constitue un véritable service public qui doit être à la disposition de ses clients chaque fois qu'ils ont besoin de lui. C'est un peu, à cet égard, comme le bureau de poste. Mon honorable collègue sait bien que les employés de la poste ne peuvent bénéficier de la semaine de cinq jours puisqu'ils doivent rester à la disposition du public pendant six jours. On n'a donc pris aucune disposition tendant à assurer à ces fonctionnaires la semaine de cinq jours. Ce serait d'ailleurs assez peu raisonnable en cette saison. S'ils avaient réclamé cet avantage pour avril ou mai, ou surtout pour mars ou avril, ils auraient facilement pu l'obtenir, il me semble. Mais l'été est la saison chargée dans les affaires des céréales. On me dit qu'il est impossible d'accorder la semaine de cinq jours aux employés de la Commission.

M. Knowles: C'est en somme ce que le ministre disait quand j'ai soulevé la question le 10 décembre dernier, sauf qu'à ce moment, après avoir prétendu qu'il était difficile d'accorder la semaine de cinq jours en été, il a ajouté qu'on pourrait peut-être compenser ce temps supplémentaire à une autre période de l'année. Je dois dire que cette déclaration du ministre avait été bien accueillie par les employés, qui espéraient qu'enfin on allait trouver un plan, quel qu'il soit.

Le très hon. M. Howe: Si les employés proposaient un plan qui s'appliquerait à la saison morte de la Commission, et non pas à la saison chargée, je suis sûr qu'on en tiendrait compte.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire si oui ou non la décision de la Commission du blé de réduire ou dégrader le blé Red Bobs au numéro 3 est le résultat de critiques de la part de clients étrangers?

Le très hon. M. Howe: Oui. On s'est souvent plaint outre-mer que la qualité du blé expédiée comme numéro 1 du Nord et venant de la côte de l'Ouest n'avait pas la qualité de celui venant de la côte Est. Grâce à une enquête on a découvert que c'était dû au blé Red Bobs. Je crois qu'on en a réduit le grade du numéro 1 au numéro 3.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—
441. Fonctionnement et entretien, y compris inspection, pesage, enregistrement, etc., $2,328,536.

M. Knight: Jusqu'à quel point ces élévateurs de l'État servent-ils à la fin pour laquelle on les a établis? Autrement dit, quelle est leur efficacité? Je ne sais pas si c'est la bonne expression. Mais je voudrais savoir dans quelle proportion on utilise la contenance de ces établissements. Je veux signaler au ministre,—je l'ai déjà fait d'ailleurs,—que l'élévateur de l'État à Saskatoon est un magnifique édifice pouvant contenir cinq millions et demi de boisseaux. Ces dernières années, depuis que je siège à la Chambre, il n'y est pas passé assez de céréales pour empêcher les machines de rouiller. J'aimerais savoir, par exemple, combien l'exloitation de cet élévateur a coûté aux contribuables du pays et s'il y a moyen de l'utiliser davantage. Maintenant que la situation des marchés est changée,—à quelque chose malheur est bon, —j'espère qu'on pourra se servir davantage de cet élévateur à l'avenir. Peut-être le ministre voudra-t-il dire quelques mots à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Le député peut avoir l'assurance que l'élévateur sert exactement aux fins qu'on lui destinait. Je sais pourquoi on l'a construit, car j'étais en contact avec la Commission des grains à cette époque-là. C'est pour servir à l'entreposage en période d'urgence qu'il a été aménagé et c'est la fin qu'il remplit. Lorsqu'il y a trop grande affluence, les céréales refluent et les voies normales d'exportation du culvivateur aux débouchés sont débordées. C'est alors que les entrepôts intérieurs de tête de ligne se remplissent. Ils se révèlent alors bien utiles. Tel est d'ailleurs leur rôle; c'est à cette fin qu'on les a aménagés. Mon ami ne tient certes pas à intervenir dans la vente des céréales simplement en vue d'utiliser un élévateur en particulier? Les céréales doivent parvenir rapidement aux marchés. La vente doit s'effectuer sans considérations accessoires, et c'est ce qu'on s'efforce de faire. Il est possible qu'on utilise les élévateurs cette année. En effet, on prévoit une récolte exceptionnelle. Si ces prévisions se réalisent, comme je m'y attends, ces élévateurs de tête de ligne à entreposage intérieur seront utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été construits, c'est-à-dire comme entrepôts d'urgence.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—
442. Élévateurs de l'État, y compris l'outillage. (A voter de nouveau, $144,628), $741,085.

M. Macdonnell (Greenwood): Où trouve-t-on ces élévateurs. Figurent-ils quelque part parmi les avoirs du gouvernement? J'ai été incapable de les trouver dans le document que nous a remis le ministre des Finances, bien que je n'en aie pas pris connaissance avec autant de soin que j'aurais dû. Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur leur évaluation immobilière et sur la portée de ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Ce crédit se rapporte à la manutention des céréales aux élévateurs de Calgary, Edmonton, Moose-Jaw, Saskatoon et Lethbridge. La Commission administre également un élévateur à Port-Arthur, lequel est présentement loué à une société engagée dans le commerce des céréales. D'après la méthode particulière suivie par le Gouvernement en ces matières, les récipissés provenant de ces élévateurs sont portés à un compte différent et ne figurent pas au budget.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi ne modifiez-vous pas cette façon de procéder?

Le très hon. M. Howe: Les crédits en seraient alors considérablement diminués, mais ce n'est pas moi qui ai compétence en la matière.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce l'État qui les a aménagés?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dira-t-il le montant des recettes obtenues sous cette singulière méthode de comptabilité?

Le très hon. M. Howe: Depuis que ces élévateurs ont été aménagés, les bénéfices qu'ils ont réalisés en ont complètement amorti les frais d'aménagement. Il se trouve que je possède ce renseignement bien qu'il ne figure pas à ce crédit. La quantité totale de céréales manutentionnée se chiffre à 3,031,809 boisseaux, dont 2,227,703 à l'élévateur de Calgary. Les opérations de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949 se sont soldées par un déficit net de $222,565.11 comparativement à un déficit de $131,282.90 pour l'exercice précédent. En temps normal, la quantité de céréales qui passe par ces élévateurs est très petite, mais lorsque nous avons des récoltes excédentaires, les élévateurs réalisent vite des bénéfices et, à la longue, on a trouvé qu'ils constituent un bon placement.

M. Bater: Je tiens à féliciter le ministre de la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Saskatoon. Je demeure à proximité de l'élévateur dont l'honorable député a parlé et je sais que le cultivateur de l'Ouest est heureux de voir que cet élévateur n'est pas toujours rempli. Cela signifie que notre blé ne demeure pas sur place.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

444. Liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou un organisme du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et diverses dépenses imprévues, $250,000.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il ici de ministères qui achètent d'autres ministères?

Le très hon. M. Howe: Le crédit a trait à la liquidation des derniers contrats de guerre. La Cour d'échiquier est présentement saisie de plusieurs causes. Nous n'avons utilisé qu'une faible partie du crédit de $400,000 adopté l'an dernier. Nous reportons le solde à cette année en vue de la liquidation des contrats conclus durant la guerre par le ministère des Munitions et des Approvisionnements.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

445. Subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil, $2,000,000.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit encore du programme visant à remettre l'industrie de l'acier sur un pied de paix et nous espérons que ce poste figure pour la dernière fois au budget des dépenses; en effet, nous souhaitons mettre fin à ces subventions le 31 mars 1951. Grâce à elles nous avons pu coordonner l'industrie sidérurgique et en tirer le maximum de rendement. Nous l'avons fait pour résoudre un problème relatif à l'approvisionnement et nous le faisons encore afin d'utiliser pleinement la capacité de production des aciéries, au moins jusqu'à la fin de l'année.

Le programme d'aide a influé sur les prix au point que les nôtres sont plus bas que ceux des usines de Pittsburg, ce qui ne s'était pas vu avant la guerre. Les prix bas de l'acier ont fortement contribué à encourager l'industrie, tant à l'égard de la distribution au pays que de l'exportation. A l'heure actuelle, nous versons une subvention au transport de l'acier mi-ouvré de Sydney à Hamilton et de Sault-Ste-Marie à Hamilton, afin de nous assurer que cet acier sera d'abord produit au Canada, autant que nous le pourrons, puis ouvré chez nous, en second lieu, afin d'utiliser pleinement au Canada la capacité de finissage de nos usines.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il quelque projet en vue d'accroître la production de l'acier au Canada et d'édifier une industrie sidérurgique complète et bien équilibrée? Je pose cette question à cause des récentes découvertes. Ma question se fonde sur la mise en valeur de deux régions, celle de Steep-Rock, en Ontario, dont on s'attend à une production annuelle de 7 millions de tonnes de minerai de fer d'ici quelques années, et celle du nord de Québec et du Labrador. D'après les nouvelles publiées dans les journaux, l'industrie sidérurgique subirait probablement une profonde transformation sur notre continent. Voici une nouvelle parue dans le *Financial Times* du 23 juin:

Les nouveaux gisements de minerai de fer doivent révolutionner l'industrie sidérurgique américaine.

La mise en valeur de gisements énormes de minerai de fer dans l'Ungava-Labrador et au Venezuela entraînerait le déplacement des aciéries vers le littoral de l'Atlantique. L'accélération des travaux dans la nouvelle entreprise Québec-Labrador est importante.

Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le bien-fondé de la nouvelle, mais il semble que des perspectives très brillantes s'ouvrent pour le Canada. J'aimerais que le ministre nous dise si le Gouvernement a arrêté une ligne de conduite en vue d'intensifier notre production de fer et d'acier. Ce minerai de fer pourra-t-il servir, par exemple, à accroître la production sidérurgique de l'île du Cap-Breton, ou est-il possible d'aménager des aciéries le long du fleuve Saint-Laurent? Quelle est l'opinion du ministre sur les perspectives qu'offrent l'immense gisement de minerai du nord de Québec et du Labrador, ainsi que celui de Steep-Rock?

Aux yeux du profane, le Canada semble bien au seuil d'une ère de grande expansion, par suite de l'existence de ces ressources. Je demande donc au ministre de nous éclairer sur ce que l'avenir nous réserve à cet égard.

Le très hon. M. Howe: L'industrie de l'acier a plus que doublé depuis dix ans au Canada et elle continue à croître. La ville d'Hamilton est à augmenter le nombre de ses hauts fourneaux, et on est en train d'aménager une nouvelle usine de finissage à Sault-Ste-Marie. L'industrie ne cesse de progresser. Elle vise à satisfaire aux besoins canadiens et je suis sûr qu'elle y réussira. On a, je l'ai dit, réalisé de grands progrès ces dernières années. Le Gouvernment a eu pour ligne de conduite de rendre ces progrès possibles. Nous avons subventionné l'industrie au cours d'une période difficile. Si nous cessons de verser une subvention à la fin de cette année, c'est parce que la transition est faite, les usines ont retrouvé leur équilibre, et parce qu'à notre avis il ne sera plus nécessaire que l'État aide cette année à l'échange d'acier primaire entre les usines. Dans le passé, nous avons été des importateurs nets de minerai de fer. Nous sommes en train de devenir des exportateurs

nets, ce dont je me réjouis et ce dont je me réjouirai d'autant que nos exportations seront considérables une fois que les besoins de notre industrie auront été satisfaits.

M. Graydon: Le ministre aurait-il quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il a faite l'automne dernier, dans laquelle il donnait à entendre que la découverte d'importants gisements de minerai de fer dans le Québec et le Labrador aurait très probablement pour effet d'entraîner le creusage très prochain du Saint-Laurent? Je ne me rappelle pas ses paroles exactes. Je sais que tel en était le sens. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est probable que ces découvertes aient cet effet?

Le très hon. M. Howe: Le député n'ignore pas toutes les difficultés qui se posent à l'égard du creusage du Saint-Laurent. Il sait que, pour faire notre part, nous avons signé un traité, il y a plusieurs années, et que nous attendons que les États-Unis en signent un. Les travaux commenceront immédiatement après. Il me semble avoir affirmé, dans ma déclaration antérieure, que le minerai de fer du Labrador entraînera un trafic considérable en direction opposée au flot actuel du trafic sur les canaux du Saint-Laurent, et qu'un trafic équilibré devrait être un attrait de nature à aider au financement de la canalisation.

M. Adamson: Il faut que le minerai de fer soit fondu dans la région des lacs supérieurs.

M. Graydon: Avez-vous fait des démarches auprès du gouvernement américain?

Le très hon. M. Howe: Oui, certes. Plusieurs membres du cabinet américain m'ont assuré que le gouvernement des États-Unis souhaite l'adoption de cette mesure. Je suis certain qu'on fera un effort pour que la mesure soit adoptée pendant que le gouvernement actuel est au pouvoir.

M. Green: Y a-t-il quelque chose de fondé dans l'idée émise par le *Financial Times* et selon laquelle l'industrie sidérurgique des États-Unis se déplacera vraisemblablement vers le littoral de l'Atlantique?

Le très hon. M. Howe: Je n'y croirais pas sur la foi de l'affirmation du *Financial Times*.

M. Green: La chose est-elle possible? Est-ce qu'il se dessine un mouvement en ce sens, non seulement en raison du minerai de fer du Canada, mais en raison aussi de celui du Venezuela?

Le très hon. M. Howe: Je crois que l'aménagement d'un établissement sidérurgique coûte maintenant trois fois plus qu'avant la guerre. Je doute fort qu'un pays, fût-il aussi riche que les États-Unis, abandonne un établissement comme celui de Pittsburgh pour en construire un autre sur la côte de l'Atlantique, à la seule fin de bénéficier d'un tarif de transport moins élevé à l'égard du minerai de fer.

M. Gillis: La diminution de $5,750,000 à ce seul poste est très importante. J'aimerais savoir si l'on a dépensé l'an dernier le plein montant de $7,750,000.

Le très hon. M. Howe: Oui, à peu près tout.

M. Gillis: Comment l'a-t-on réparti entre les trois sociétés: *Algoma, Dosco* et *Stelco*?

Le très hon. M. Howe: Il n'a pas été réparti entre les sociétés. L'argent a été versé surtout sous forme de subventions à l'égard du tarif-marchandise. Si une compagnie achetait de l'acier destiné à Hamilton f.à b. Sydney, le Gouvernement acquittait les frais de transport, de sorte qu'il se vendait à Hamilton au prix payé f.à b. Sydney. C'est comme la subvention versée aux chemins de fer à l'égard du charbon. Je ne suis pas certain qu'on ait payé la subvention à l'égard de l'acier directement aux chemins de fer, mais l'effet était le même. C'est le tarif qui était subventionné et non une société en particulier. L'an dernier nous avons payé certaines subventions à l'égard de l'acier de rebut. Les compagnies qui devaient acheter leur acier de rebut à l'étranger ou dans des régions entraînant des frais de transport élevés touchaient une subvention à cet égard. Autrement dit, on subventionnait le transport du rebut provenant des Prairies et destiné à Hamilton ou au Sault-Sainte-Marie ou expédié de l'étranger à Sydney, mais à la fin de la dernière année financière, on a cessé de verser des subventions.

M. Gillis: D'après un document que j'ai obtenu, la société Dosco a touché une subvention de près de 1 million et demi. Aucune partie de ce montant n'a été affectée à l'agrandissement de l'usine?

Le très hon. M. Howe: Aucune.

M. Gillis: Le ministre croit qu'il suffira de 2 millions pour subventionner le transport de l'acier?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Gillis: Le crédit me préoccupe parce que je m'intéresse à l'industrie sidérurgique, une des principales entreprises de la Nouvelle-Écosse. Le député de Vancouver-Quadra envisage un bel avenir pour les aciéries de la côte de l'Atlantique; le Canada bénéficiera beaucoup, paraît-il, des gisements de minerai de fer qui se trouvent à Terre-Neuve. La prédiction me laisse indifférent. En 1947, le présent ministre des Postes était

parrain d'un bill qui autorisait certaines sociétés non seulement à explorer les gisements du Québec et du Labrador, mais à aménager des chemins de fer, à inaugurer des services d'omnibus et à installer des hôtels au cours d'une période de dix ans. Je me suis alors résigné à l'inévitable: le Canada cédait ses droits futurs au minerai de ces régions.

A l'époque, nous étions quelques-uns qui, du mieux que nous pouvions, cherchions à expliquer à la Chambre qu'elle ne faisait qu'accorder des privilèges à des sociétés canadiennes qui ne servaient qu'à déguiser les capitaux américains. L'association avec des sociétés américaines comme la *M. A. Hanna*, la *National Steel* et d'autres était patente. Pour peu qu'on aille au fond des choses, on s'apercevra que les actions des sociétés sidérurgiques canadiennes appartiennent surtout à des Américains. Si nous voulons une telle compénétration économique, passe encore, mais à l'époque je m'y opposais, en Canadien soucieux de voir les ressources du Canada mises en valeur au bénéfice des Canadiens. Les députés arrivent trois ans trop tard s'ils espèrent que les immenses gisements de minerai de fer de l'Ungava et du Labrador enrichiront la nation.

A mon sens, certaines sociétés américaines s'orienteront vers le littoral de l'Atlantique. J'en connais au moins une qui établit une grande usine dans les États de l'Est. A moins que nos opinions n'évoluent à cet égard, nous arrivons trop tard, en ce qui concerne le minerai de fer et l'avenir de la production sidérurgique au Canada. Nous avons déjà vendu nos droits pour dix ans au moins. Je me demandais pourquoi le crédit accusait un tel fléchissement car, si la *Dosco* a eu besoin d'une subvention de 1 million et demi l'an dernier pour transporter son acier brut au centre du Canada, les autres sociétés sidérurgiques ne recevront pas grand chose à même les 2 millions. La *Dosco* ne fait à peu près rien d'autre que de produire de la matière première et de l'expédier pour la faire traiter dans le Québec et l'Ontario d'où elle sera expédiée ailleurs. Je sais que le transport de l'acier de l'Est vers le centre du Canada nécessite une subvention, et je me demandais si la suppression n'était pas un peu trop radicale.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami affirme que si la matière première est exportée, le Canada n'en tirera aucun profit.

L'aluminium est une matière première produite au Canada et exportée dans la proportion de 95, voire de 97 p. 100.

M. Green: Sous forme ouvrée, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Il est fondu, au moins comme le cuivre est fondu.

[M. Gillis.]

M. Green: C'est la bauxite qui est la matière première.

Le très hon. M. Howe: Et elle est importée chez nous. Tout ce que la société d'aluminium utilise chez nous, c'est l'énergie électrique. Tout le reste est importé. On dit que nous exportons notre énergie électrique sous forme d'aluminium, mais il reste que cette industrie fait vivre vingt-cinq mille employés et que nous recevons, chaque année, sous forme d'impôts, vingt millions. Voilà une société qui a dépensé quelques centaines de millions de dollars dans la région du Saguenay et qui se dispose à en faire autant sur le littoral du Pacifique. Je ne pense donc pas que le pays perde grand chose par suite de l'exportation de 97 p. 100 de la production d'aluminium de cette usine.

Par le même raisonnement, on pourrait conclure que la mine de cuivre de Noranda constitue un exemple parfait de la perte des ressources canadiennes. On exporte, je suppose, les sept dixièmes du cuivre tiré de cette mine. Néanmoins, c'est là le centre d'une importante population industrielle et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami serait en droit d'affirmer qu'une industrie de ce genre ne rapporte rien au Canada simplement parce qu'on exporte la meilleure partie de notre cuivre brut. La mise en valeur des gisements de fer du Labrador nous dotera d'une source de ce produit, qui sera à la disposition des Canadiens s'ils en ont besoin.

Après tout, le Canada demeure le propriétaire de ces gisements, d'où que vienne l'argent qui en assure l'exploitation. Tans qu'elle reste au Canada, cette ressource nous appartient et se trouve régie par nos lois, que ce soit des lois d'urgence ou des lois ordinaires. Je signalerai à mon honorable ami qu'avant qu'une centaine de tonnes de minerai soient transportées sur le littoral, cette entreprise exige un placement de 250 millions de dollars. Autrement dit, il n'y a pas un sou à espérer de cette propriété sans d'abord y dépenser 250 millions. Mon honorable ami prétend-il que le placement d'un tel capital dans une région canadienne qui n'est pas encore mise en valeur n'est pas dans l'intérêt de l'économie canadienne? S'il le pense, je ne suis pas de son avis.

M. Gillis: Je n'ai pas dit que cette industrie n'était pas profitable. D'autre part, si nous nous contentons de demeurer des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour le compte des États-Unis, nous n'allons pas beaucoup de l'avant. Cela ne me suffit pas. L'industrie de l'aluminium, exportatrice directe de matières premières, peut apporter au pays 80 ou 180 millions de dollars par année, mais je

crois que nous devrions au moins songer à ériger une industrie qui transformera notre propre matière première dans notre propre pays. Nous avons pour mission, en quelque sorte, d'exploiter nos ressources en songeant aux générations futures.

Je ne suis pas satisfait de notre industrie de l'automobile. Nous avons l'acier, le cuivre et toutes les matières premières qui entrent dans la fabrication des automobiles. Pourtant, nous les exportons aux États-Unis, nous contentant des usines de montage. L'achat d'une automobile, à Windsor ou à Oshawa, coûte de 35 à 50 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. Qu'y a-t-il de mal à commencer à édifier une industrie de l'automobile au Canada et à supprimer le droit douanier destiné à protéger nos exportateurs de matières premières? Je crois qu'on a tort. Bien que nous tirions profit des matières premières que nous exportons, nous n'en bénéficions pas autant que si nous avions une industrie de transformation de nos matières premières.

Je songe à l'aciérie de Sydney, qui produit un tiers ou un cinquième de notre acier brut. En tant que nation, nous ne perdons pas à cette opération, car il y a des usines dans le centre du Canada; mais ce produit est expédié des provinces Maritimes pour être ouvré dans le centre du pays. Si nous voulons utiliser une partie de ce produit fini dans ma région, nous devons défrayer le transport sur cette longue distance, ce qui en accroît le prix. Je veux voir une tôlerie s'ériger dans les environs de cette aciérie de Sydney. Je crois qu'on aurait dû maintenir la tôlerie qui y fonctionnait durant la guerre, car nous importons les neuf dixièmes de nos tôles d'acier des États-Unis. L'établissement d'une telle industrie utilisant la production de cette aciérie offrirait une belle occasion aux petits portefeuillistes.

Il y a aussi la question des engrais chimiques. Le ministre se rappelle que durant la guerre, quand il dirigeait le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement, il a affecté beaucoup d'argent aux recherches sur les engrais chimiques à cet endroit. Les travaux de recherches ont été effectués et je crois qu'il sera possible d'aménager une usine d'engrais chimiques là où nous en avions une auparavant. L'usine a été déménagée. Au lieu de maintenir une usine dans cette région, nous subventionnons le transport par chemin de fer des engrais destinés aux provinces Maritimes, et l'agriculteur est obligé de payer un prix exorbitant. Je ne critique pas le ministre. Peut-être était-il nécessaire d'en agir ainsi au cours de la période que nous avons traversée, mais personne ne pourra me prouver que nous avons eu raison de permettre la location des ressources naturelles de l'Ungava et du Labrador, après avoir accompli durant dix années des travaux d'exploration. Il me semble que 250 millions n'auraient pas été trop pour garantir l'avenir de notre pays dans cette région. Je ne crois pas qu'il eût été impossible de trouver ce montant chez nous. Je crois qu'avec suffisamment d'encouragement et de réclame de la part des autorités provinciale et fédérale, on aurait pu trouver cet argent à titre de placement spéculatif. En définitive, il me semble que toute l'entreprise aurait dû être financée par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Au cours de la guerre, lorsque le ministre des Munitions et des Approvisionnements, qui est aujourd'hui le ministre du Commerce, voulait aménager une fabrique de munitions, ou une usine à canons, peu lui importait le coût. Il se contentait de décider que c'était nécessaire; il demandait si nous avions la matière première et les spécalistes pour administrer l'entreprise; il fournissait ensuite les crédits nécessaires pour aménager l'usine et la faire marcher. Il a accompli un beau travail. Je crois qu'il aurait pu faire la même chose dans la mise en valeur de l'Ungava. Je suis sûr qu'on aurait pu trouver au pays la somme de 250 millions de dollars, mais nous avons vendu le patrimoine des Canadiens futurs dans cette région et l'une de nos industries fondamentales ne sera pas exploitée, car je suis persuadé que l'avenir de l'acier se trouve sur le littoral de l'Atlantique. Nous en avons perdu la direction.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami donne à entendre que l'État ne fait rien pour faire progresser ici l'industrie sidérurgique, que nous ne sommes que des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau pour les États-Unis. J'affirme que le Canada a édifié son industrie sidérurgique et que c'était d'autres gens qui étaient les coupeurs de bois et les puiseurs d'eau. Il n'y avait pas de minerai de fer en Nouvelle-Écosse lorsque l'usine de la *Dominion Steel* a été aménagée. Il fallait aller à Terre-Neuve, pays étranger, pour s'approvisionner en minerai. Il n'y avait pas de minerai de fer sur le côté canadien des grands Lacs lorsque fut aménagée l'industrie sidérurgique d'Hamilton et de Sault-Sainte-Marie. Tout le minerai nécessaire provenait de l'autre côté des Grands lacs. Autrement dit, les Américains ont été les coupeurs de bois et les puiseurs d'eau du Canada, pour ce qui est du minerai de fer, jusqu'à il y a deux ou trois ans. Somme toute, les États-Unis nous fournissent probablement plus de minerai aujourd'hui que nous ne leur en fournissons. Je n'ai jamais entendu des hommes publics aux États-Unis se plaindre d'être les coupeurs de bois et les puiseurs d'eau des Canadiens. Ils étaient bien contents de nous vendre leurs excédents de minerai de fer, tout comme, je le crois, nous sommes bien heureux de leur

vendre les nôtres. Le pays possédera une industrie sidérurgique appropriée à ses besoins et nos aciéries hausseront avec plaisir leur production au niveau de la demande. Elles l'ont toujours fait jusqu'à présent. Si nous pouvons traiter plus de minerai de fer, nous serons heureux de le vendre à l'étranger tout comme notre blé ou nombre de produits primaires. Nous ne devenons pas les puiseurs d'eau et les coupeurs de bois des Européens parce que nous leur vendons nos excédents de blé! Il en est de même de nos produits bruts, minerai de fer, cuivre, plomb, zinc, et le reste, dont la production dépasse nos besoins.

Mon honorable ami à qualifié les fabriques d'automobiles d'usines d'assemblage. Je lui fais observer que les quatre cinquièmes à peu près de ce qui entre dans l'assemblage des véhicules à moteur fabriqués par les trois plus importantes sociétés de ce genre au pays sont des produits canadiens. Toute la région qui entoure les usines est couverte d'établissements secondaires qui fabriquent les pièces destinées à ces véhicules. Les fabriques d'automobiles sont peut-être des usines d'assemblages mais des usines qui assemblent des pièces dont les quatre cinquièmes sont faits au Canada.

M. Green: L'existence de ces gisements de fer ne rendrait-elle pas possible la création d'une industrie sidérurgique capable d'exporter de l'acier. L'acier ne pourrait-il pas devenir une source d'emplois pour plusieurs millions d'habitants de plus que le pays ne compte aujourd'hui? Ne serait-il pas possible de suffire à nos propres besoins, tout en exportant de l'acier et en attirant plus de gens au pays, à cause de cette richesse?

Le très hon. M. Howe: J'ignore où nous pourrions trouver un débouché d'exportation considérable. Tous les pays cherchent à produire l'acier qui suffit à leur propres besoins. Nous ne saurions exporter à la Grande-Bretagne, ni au continent européen.

M. Green: En Asie peut-être?

Le très hon. M. Howe: Si le député peut nous proposer un pays asiatique et nous dire ce dont ce pays se servirait pour nous payer.

M. Green: A la longue?

Le très hon. M. Howe: A la longue, nous tenterons peut-être l'expérience. Aujourd'hui toutefois, en nous occupant de nos propres besoins d'acier, nous suffisons au débouché qui nous est offert.

M. Green: Si la canalisation du Saint-Laurent doit avoir lieu, verrons-nous plus d'aciéries du côté canadien des Grands lacs, du lac Ontario ou du lac Érié? Ou tout le fer disponible sera-t-il accaparé par les aciéries de l'industrie actuelles du côté américain? Verra-t-on une expansion de l'industrie de l'acier au Canada, ou se bornera-t-on à vendre du fer brut aux États-Unis en remplacement du minerai de fer provenant du gisement Mesabi?

Le très hon. M. Howe: Le manufacturier prudent ne fabrique que ce qu'il compte vendre. Habituellement, il ne se préoccupe pas des matières brutes, du moment qu'il peut les obtenir à des prix raisonnables. Voilà le côté facile de l'affaire, mais le point difficile est de vendre le produit qu'il entreprend de fabriquer. Je puis dire au député que tout entrepreneur canadien qui pense vendre plus d'acier qu'il n'en vend en ce moment, en fabriquera davantage parce que c'est de là qu'il tire son profit. Le député est aussi capable que moi d'établir quelle quantité supérieure d'acier un fabricant peut produire. J'espère qu'il ne s'imagine ni ne veut faire entendre que nous devrions transformer au Canada chaque once de minerai de fer produit au pays.

M. Green: Personne ne le prétend.

Le très hon. M. Howe: C'est le résultat de votre argument en faveur du "Canada d'abord".

M. Green: Si nous abordons cette question du "Canada d'abord", ce sera un beau débat. Je ne prétends pas que tout le minerai de fer canadien doive être converti en acier au Canada. Je conviens parfaitement qu'il faut vendre l'excédent. J'espère que les extraordinaires découvertes qui viennent d'être faites amèneront une grande expansion au Canada et qu'elles seront l'aimant qui nous attirera un grand nombre de personnes. Ce qui me préoccupe c'est de savoir si tel est l'objectif du Gouvernement ou si le seul qu'il vise est de vendre le minerai de fer aux États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement partage votre espoir.

M. Green: J'en suis heureux. Il se réveille enfin, peut-être.

M. Black (Cumberland): Je sais que la population de la Nouvelle-Écosse est reconnaissante des subventions qui ont été versées au cours des dernières années afin d'aider au transport de la houille et du fer en dehors de la province. D'accord avec mon collègue de Nouvelle-Écosse et l'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'estime que nous devons favoriser la transformation de ces matières premières au Canada. Un des principaux griefs de la population de la Nouvelle-Écosse a trait à ce qui s'est fait en vertu de la subvention. L'acier et le fer produits en Nouvelle-Écosse sont expédiés en grande partie à l'état brut à des endroits du centre

du Canada. Il nous faudrait des usines d'affinage à proximité de la source de production en Nouvelle-Écosse, nous tirerions ainsi de plus grands avantages de ces ressources. Je ne sais quel est au juste le prix de l'acier brut, c'est probablement $40 ou $50 la tonne, tandis que le produit ouvré rapporterait plusieurs centaines de dollars la tonne. La Nouvelle-Écosse et le Cap-Breton ont un fort excédent de main-d'œuvre. Bon nombre de nos jeunes n'ont pu obtenir du travail. Si la transformation du fer brut se faisait dans notre localité, elle serait une source abondante de travail.

A tout événement, la majeure partie de ce produit, il est vrai, a été expédiée au loin durant la guerre et depuis et j'imagine que nous devons nous montrer reconnaissants de ce qui a été fait. Le ministre entretient-il des craintes sur l'importation de l'acier au Canada, vu le bas prix de la main-d'œuvre et la dépréciation de la monnaie dans les pays d'Europe? Nos aciéries auraient de la difficulté à soutenir la concurrence des importations de l'Europe. J'estime que l'industrie européenne en est arrivée au point où elle est près de constituer une menace pour les fabricants du Canada.

Le très hon. M. Howe: Rien n'indique pour l'instant, monsieur le président, que l'industrie canadienne soit incapable de soutenir la concurrence européenne. La *Dosco* n'a aucune difficulté à concurrencer les aciers britanniques sur le marché de la Colombie-Britannique, où l'industrie sidérurgique du Canada a toujours eu à soutenir la concurrence. En raison des prix, la *Dosco* a pu enlever des commandes à des concurrents européens. Les prix cotés sont les prix canadiens f. à b., plus le fret de l'usine de la *Dosco* jusqu'au littoral de l'Ouest. Si nous réduisons les subventions et si nous comptons les supprimer complètement à la fin de la présente année financière, c'est que la situation tend à se normaliser. Depuis quelques années, il était impossible d'expédier par voie maritime, par suite de la pénurie de tonnage et du coût élevé du fret. Aujourd'hui, le fret s'est normalisé et nous avons tous les cargos qu'il faut. Les débouchés normaux de la *Dosco* s'ouvrent de nouveau dans les mêmes conditions qu'avant la guerre. Nous avons, croyons-nous, traversé la période de transition et permis aux aciéries de fonctionner comme avant la guerre.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous dire d'où vient l'acier qui sert à l'aménagement du pipe-line en Colombie-Britannique? C'est une question qui a été soulevé au comité.

Le très hon. M. Howe: Le pipe-line de quel endroit?

M. Adamson: Le pipe-line pour le pétrole.

Le très hon. M. Howe: De l'Alberta à la tête des lacs?

M. Adamson: Oui.

Le très hon. M. Howe: Tous les tuyaux de 16 pouces ont été fabriqués d'acier canadien à Welland. Malheureusement, c'est la limite supérieure des tuyaux que peut fabriquer cette usine. Les tuyaux de 20 pouces ont donc été achetés ou fabriqués aux États-Unis. Toutefois la tôle d'acier que les fabricants canadiens pouvaient fournir a été expédiée aux États-Unis à cette fin.

M. Green: S'agit-il là du tronçon du pipeline aménagé aux États-Unis aussi bien que de celui qui sera installé au Canada?

Le très hon. M. Howe: Non. Du tronçon canadien seulement.

M. Black (Cumberland): Le ministre me dira-t-il si la subvention versée à l'égard du transport de l'acier de la Nouvelle-Écosse aurait pu servir à la transformation de cet acier en Nouvelle-Écosse plutôt qu'à son expédition aux usines sidérurgiques et autres établissement du centre du Canada. Elle aurait pu favoriser l'établissement d'usines de transformation en Nouvelle-Écosse. La meilleur partie de la subvention visait, si je ne m'abuse, le transport de la matière première de la Nouvelle-Écosse au centre du Canada pour y être transformée là plutôt qu'en Nouvelle-Écosse. Voici la question que j'ai posée. Je la répète. Ne pourrait-on pas utiliser cette subvention pour aider la construction en Nouvele-Écosse, d'usines qui se chargerait de traiter l'acier, ce qui supprimerait l'expédition de cette matière première vers le centre du Canada?

Le très hon. M. Howe: Jusqu'à ces derniers mois, cette subvention s'appliquait à l'expédition de l'acier fini de la *Dosco* vers le centre du Canada. En d'autres termes, lorsque les conditions étaient anormales, nous avons, en ce qui concerne l'écoulement au Canada, modifié le géographie du pays au point de placer l'usine de la *Dosco* à Montréal. En d'autres termes, nous avons absorbé les taux de transport à l'égard du produit ouvré entre Sydney et Montréal. Encore une fois, nous avons supprimé cette subvention, étant donné que la distribution du produit ouvré tend à se normaliser. La distribution de l'acier à demi transformé de l'usine de la *Dosco* aux établissements qu'elle possède dans d'autres régions du Canada a aussi cessé. Les seules subventions actuellement versées visent les matières premières à demi transformées que la *Dosco* ne peut pas transformer entièrement parce qu'elle manque des installations voulues. Ces matières premières comprennent des brames,

des billettes et de la fonte en gueuse qui dépasse le potentiel de ses fourneaux. Nous versons une subvention à l'égard de ces matières premières afin d'en assurer le transport à des établissements appartenant à d'autres sociétés qui peuvent transformer plus de fer. Ces sociétés peuvent le transformer et l'écouler sans augmenter le prix des autres matières premières transformées aux mêmes établissements.

M. Black (Cumberland): Si je comprends bien, on a affecté une forte somme sous forme de subventions, afin de transporter une quantité considérable d'acier de la Nouvelle-Écosse à Hamilton, en vue de le transformer à cet endroit?

Le très hon. M. Howe: Oui, un certain nombre de tonnes.

M. Black (Cumberland): Je demandais pourquoi on ne verserait pas la subvention, de manière à permettre l'aménagemnt d'établissements de transformation en Nouvelle-Écosse, au lieu de subventionner le transport de l'acier brut jusqu'à Hamilton pour le raffiner et le transporter à cet endroit. Nous souffrons de cet état de choses depuis des années.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Macdonnell (Greenwood): Non. J'aimerais poser une question.

M. Black (Cumberland): Je voudrais bien obtenir une réponse à la mienne.

Le très hon. M. Howe: Il va sans dire que le Gouvernement et la société ont affecté de fortes sommes à l'agrandissement des installations en Nouvelle-Écosse, tant à l'égard de l'acier primaire que de l'acier usiné. Plusieurs établissements ont été agrandis. On a installé de nouveaux hauts fourneaux. Cependant, en exécutant ces travaux d'expansion, il faut tenir compte de la demande d'acier marchand en temps normal. Il appartient aux administrateurs de prendre une décision à ce sujet et non au Gouvernement. Nous aidons l'industrie sidérurgique à passer du pied de guerre aux besoins normaux du temps de paix.

M. Macdonnell (Greenwood): A la suite de la question du député de Cumberland, puis-je demander s'il est exact que pendant la dernière guerre, les houillères, les établissements sidérurgiques, bref, les entreprises de Sydney ont souffert à cause de ce que j'appellerais les exigences stratégiques? De toute façon, elles n'ont pas profité au même point que le Canada central des installations dont elles disposaient. Le député de Cap-Breton-Sud a parlé d'une usine d'engrais chimiques qui a fermé ses portes pendant la guerre. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: A ma connaissance, aucune usine d'engrais chimiques n'est passée de la Nouvelle-Écosse au Haut-Canada pendant la guerre.

M. Gillis: Non, pas pendant la guerre mais bien avant.

Le très hon. M. Howe: Dans mon enfance, je crois.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, il n'y a pas si longtemps. J'étais sur les lieux lorsqu'elle fonctionnait.

M. Gillis: En 1932.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre s'est vu conférer de nouveaux pouvoirs. Les députés ne voulaient pas tous les lui accorder, mais il les a obtenus. Or voici que malgré nous, le Gouvernement influencera la mise en valeur. A mons sens, il devrait tenir compte des exigences de la côte de l'Est comme l'a proposé le député de Cumberland.

Le très hon. M. Howe: J'assure aux députés que le Gouvernement favorisera beaucoup plus la mise en valeur d'entreprises dans les régions peu industrialisées que dans les autres. Nous avons accordé à l'industrie des provinces Maritimes et de l'Ouest des avantages que nous ne songerions pas à consentir aux industries correspondantes de l'Ontario et du Québec.

M. Adamson: Le ministre a parlé de la capacité des hauts fourneaux. A-t-il des renseignements ou des prévisions sur l'augmentation qu'accusera probablement, d'ici un an ou deux, la capacité des hauts fourneaux de l'industrie sidérurgique de base?

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'on est à construire des fourneaux qui produiront 800 tonnes de plus par jour.

M. Adamson: Où? A Hamilton?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Adamson: Et au Sault-Ste-Marie?

Le très hon. M. Howe: On ne construit aucun nouveau fourneau au Sault-Ste-Marie. On y aménage de nouvelles rafineries.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

446. Travaux de recherches et de perfectionnement de moteurs et d'avions à propulsion thermique, $1,600,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dira-t-il,—à moins que des motifs de sécurité s'y opposent,—où précisément vont avoir lieu ces travaux de recherches?

Le très hon. M. Howe: A la *A. V. Roe,* à Toronto.

M. Graydon: A Malton.

M. Green: Comté de Peel.

Le très hon. M. Howe: Dans la banlieue.

M. Graydon: Toronto est une banlieue de Malton.

M. Adamson: Dans la banlieue annexée.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

447. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillage etc. pour le compte du ministère de la Défense nationale en vertu du chapitre 51 des statuts de 1947, $900,000.

M. Green: Ce poste vise à rembourser à la Corporation commerciale canadienne certains frais consentis par elle. Cette société adjuge-t-elle des entreprises de construction de maisons pour les troupes?

Le très hon. M. Howe: Oui, si elles en est priée par le ministère de la Défense nationale. Si l'entreprise est entre les mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—si elle se fait grâce à ses fonds,—c'est la société qui adjuge l'entreprise.

M. Green: Pourquoi est-ce que ce n'est pas toujours la Société centrale qui s'occupe de cela? Comme le rapporte la page 4103 du hansard, j'ai posé une question au sujet de vingt-cinq maisons construites à Fort St. John (Colombie-Britannique). La réponse indique que c'est la *Poole Construction Company, Limited,* d'Edmonton, qui les a construites au coût d'environ $15,500 chacune, qu'on n'a pas demandé de soumission et qu'il s'agissait d'un contrat débattu. On y ajoute qu'il y avait urgence et que la société en question était la seule qui pouvait exécuter le travail et ainsi de suite. Ce prix semble énorme pour des maisons. Je me demande si la Société centrale d'hypothèques et de logement n'aurait pu ériger ces maisons à meilleur compte que ne l'a fait la Corporation commerciale canadienne en accordant des contrats de ce genre.

Le très hon. M. Howe: J'ignore si mon honorable ami connaît bien Fort St. John. Les charpentiers et les entrepreneurs n'y sont pas légion. C'étaient des maisons préfabriquées, si je me souviens bien, achetées dans la région de Calgary, je crois, et expédiées par la grand route avant d'être érigées par la *Poole Construction Company* à Fort St. John. On a dû tout transporter par voie de terre. Les frais de transport comptaient pour beaucoup. Mon honorable ami peut s'étonner de la différence de prix entre le coût d'érection de ces maisons à Calgary même et celui auquel il revient à Fort St. John, mais moi je n'en suis pas surpris car tout est dans le transport.

M. Green: Elles ont été érigées en plein hiver, je crois.

L'hon. M. Howe: Oui.

M. Green: N'aurait-il pas été plus économique d'ériger ces maisons sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui se fait une spécialité de bâtir des maisons?

L'hon. M. Howe: Il y a eu tendance en ce sens. Presque toutes les maisons construites aujourd'hui pour les militaires relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a ses propres problèmes. Il lui arrive parfois de ne pas pouvoir entreprendre un travail pressé.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre au sujet du fonctionnement de la Société. Je constate que son chiffre d'affaires s'élevait à 221 millions et qu'elle a adjugé 84,600 contrats, ce qui, si je sais toujours compter, veut dire que le contrat moyen se chiffrait entre $2,000 et $3,000. Cela voudrait sans doute dire qu'un très grand nombre de ces contrats comportaient des montants beaucoup plus considérables, de sorte que même s'il semble y avoir ici un grand nombre de contrats visant de petites sommes, cela doit entraîner un travail formidable. Est-ce nécessaire?

Le très hon. M. Howe: Je reconnais avec mon honorable collègue que cela entraîne beaucoup de travail. Mais s'il y a une base militaire il faut lui fournir le lait, le pain et tout ce qui est nécessaire. Il faut que quelqu'un se charge de ces achats. Il se trouve que c'est la Corporation commerciale canadienne qui est chargée de ce travail, de sorte qu'avec les contrats importants on trouve un tas de petits contrats.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne m'étendrai pas là-dessus. Il me semble que si le ministre étudiait soigneusement la question il verrait qu'il n'a pas besoin des 84,000 contrats. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Une autre question. Le ministre a-t-il son rapport sous les yeux. Le troisième alinéa, à la deuxième page, est ainsi conçu:

Vers la fin de l'année financière, la Corporation a assumé l'administration effective des responsabilités incombant au ministre du Commerce touchant la sécurité des renseignements classés émanant du ministère de la Défense nationale.

Et le reste. Le ministre peut-il nous expliquer la nature de cette fonction? Si je ne m'abuse, elle ne semble pas convenir à une corporation commerciale.

Le très hon. M. Howe: Il appartient à la Corporation commerciale canadienne de choisir ses entrepreneurs. On lui a confié le soin de leur communiquer des renseignements secrets. Avant qu'on n'attribue cette fonction à la Corporation commerciale canadienne, elle était remplie par l'armée. L'armée se contentait de dire: "Cela vous regarde; vous êtes tout aussi capable que nous d'obtenir le renseignement, et nous abandonnons à la corporation la responsabilité du secret."

M. Macdonnell (Greenwood): Aurais-je raison de penser que la chose se passe comme dans les ministères, disons comme à l'Office du film, qui s'assurent eux-mêmes de la loyauté de leurs fonctionnaires, en d'autres termes, on ne dispose pas d'un personnel spécial.

Le très hon. M. Howe: L'Office possède un certain personnel de sécurité, un bureau de sécurité. La sécurité d'une usine implique que des fonctionnaires de l'État en possèdent les détails techniques et ces données sont mises à la disposition de la Corporation commerciale canadienne.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ignore si c'est l'endroit voulu pour poser cette question, mais le ministre pourra me le dire. Je suppose que la raison pour laquelle les crédits du ministre ne comportent pas de poste pour l'assurance des crédits à l'exportation, c'est que cette question est distincte et que ce travail est fait séparément?

Le très hon. M. Howe: Comme toute autre société de la couronne, elle possède ses propres capitaux. A moins qu'elle ne soit aux prises avec des difficultés, il n'y a pas de raison pour qu'elle demande des fonds à l'État. De fait, elle n'en demande pas d'ordinaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi faut-il que, étant donné l'intérêt sur les sommes que nous avons versées pour les crédits à l'exportation, nous versions la somme de $289,000 afin d'assurer des gens, car il me semble qu'ils devraient eux-mêmes payer les frais de ce qu'ils obtiennent.

Le très hon. M. Howe: C'est tout simplement une situation passagère. Les comptes en souffrance sont amortis. Mon honorable ami, qui est au courant de ces questions, admettra que c'est une bonne méthode de tenue de livres. Ils sont amortis, en ce qui concerne le bilan de la société, tout comme les mauvaises créances sont amorties dans les comptes de toute société bien administrée. Mais il ne faut pas oublier la question du recouvrement. De fait, plusieurs dettes commerciales en Argentine ont été amorties lorsque cet état de compte a été dressé. La dette est éteinte, et le bilan de la société indiquerait maintenant des bénéfices considérables au lieu d'un déficit. Malheureusement les comptes à percevoir ont dépassé les bénéfices qui proviennent des transactions heureuses. Je signalerai à mon honorable ami que la Corporation a pour but d'aider l'exportateur canadien partout au monde. Que la Corporation se contente de ne pas accuser de pertes et ce sera bien satisfaisant. Au contraire, elle a réalisé des bénéfices et s'est constitué une réserve importante à même ses gains. C'est la première année qu'elle termine par un déficit.

(Le crédit est adopté.)

448. Remboursement à la Commission canadienne du blé des dépenses estimatives, subies du 1er août 1949 au 31 juillet 1950, d'administration des contingents de livraison et d'application des règlements relatifs aux permis, etc., $125,000.

M. Charlton: Ces dépenses sont-elles également imputées à la Commission du blé?

Le très hon. M. Howe: Oui. Ce sont des services que le Gouvernement s'est engagé à rendre. Les contingents applicables aux élévateurs des campagnes permettent la vente de toutes les céréales, des céréales secondaires aussi bien que du blé. Par le passé, le gouvernement a acquitté les frais de tels services de même que ceux qu'occasionnent certaines fonctions non directement rattachées à la vente mais connexes à divers aspects dont le gouvernement a cru devoir se charger.

Je puis affirmer cependant que depuis que la Commission vend de l'avoine, de l'orge et d'autres céréales secondaires au compte du gouvernement, la situation a quelque peu changé. La dernière modification apportée à la loi de la Commission des blés du Canada contient une disposition prescrivant que ces charges soient imputés au revenu de la Commission.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur la quantité d'avoine qui nous vient d'Argentine? On m'apprend qu'une cargaison est déjà arrivée et qu'une autre est en route. A quel prix vendra-t-on cette avoine au Canada?

Le très hon. M. Howe: J'ai répondu plusieurs fois à cette question. Il s'agit là d'une transaction entre particuliers. Un marchand de céréales canadien a acheté une cargaison d'avoine de provenance argentine. Cette avoine n'a pas encore été reçue au pays. On l'attend vers la mi-juillet. C'est la seule cargaison dont j'aie entendu parler. Il se peut qu'il en vienne d'autres, mais je n'essaie sûrement pas de suivre toutes les transactions

faites par des particuliers au Canada. J'ai donné au député tous les renseignements qui me soient connus.

(Le crédit est adopté.)

Office fédéral du charbon—

449. Office fédéral du charbon, administration et enquêtes, $101,040.

Des voix: Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler: Je dépose le septième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Les crédits de tous les ministères sont maintenant prêts, mais demain nous nous proposons d'étudier ceux des ministères suivants: Commerce, Postes, Ressources et Développement économique, Secrétariat d'État, Pêcheries, Revenu national, Mines et Relevés techniques et Justice.

M. Fleming: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Pour les quatre premiers, du moins: Commerce, Postes, Ressources et Développement économique et Secrétariat d'État.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

DÉFENSE NATIONALE

Budget principal

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

Forces de défense—

202. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagement globaux au montant de $579,301,670, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $438,178,000 pour l'année courante et des engagements de $141,123,670 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas $384,932,304.

203. Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $27,983,161, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $24,925,361 pour l'année courante et des engagements de $3,057,800 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les déepnses réels en 1950-1951 ne dépasseront pas $23,925,361.

Services ordinaires—

204. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés au détail des affectations, $202,850.

205. Musée de guerre et pose de pierres tombales au Canada, $48,340.

206. Monuments des champs de bataille, $64,930.

Pensions et autres indemnités—Pensions civiles—

207. Robert Allen, $193.

208. Walter Pettipas, $516.

209. Florence Walker, $360.

210. Michael Mountain, $420.

211. Mme Mary Whittington, $200.

212. Mme Eleanor F. Nixon, $1,288.

213. Pour autoriser, à l'égard de membres du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes de formation civils fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, le paiement aux personnes à leur charge de sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits membres par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $9,138.

Loi de pensions de la Milice—

214. Contribution de l'État au fonds de pension des Forces permanentes, $10,799,600.

COMMERCE

A—Ministère—Administration générale—

423. Administration, $482,875.

424. Division des denrées, y compris l'aide à l'expansion des marchés et l'obtention d'approvisionnements, et les contributions selon le détail des affectations, $574,460.

425. Service du Commissaire du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $2,052,859.

426. Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger, $201,315.

427. Division des recherches économiques et de l'expansion industrielle, y compris la tenue d'enquêtes et les rapports sur les relations commerciales et les tarifs étrangers, et l'expansion de l'industrie canadienne, de même qu'une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers, $422,480.

428. Dépenses de la Division de la défense industrielle, $60,197.

Expositions—

429. Exposition en général, y compris une contribution de $1,000 au Bureau international des expositions, $284,184.

430. Exposition commerciale canadienne internationale, 1950, y compris l'autorisation de rembourser à même les recettes les dépôts reçus pour contrats d'espace. (A voter de nouveau $115,000), $602,000.

Division des normes—

431. Administration, y compris l'application de la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, $106,050.

432. Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides, $502,520.

433. Laboratoire, $48,740.

434. Service d'inspection des poids et mesures, $604,595.

Bureau fédéral de la statistique—

435. Administration, $173,315.

436. Statistique, y compris une contribution de $7,087 à l'*Inter-American Statistical Institute* $3,483,102.

437. Recensement de la population, y compris une contribution de $3,543 à l'*Inter-American Statistical Institute Committee on the 1950 Census of the Americas*, $1,278,838.

Division du blé et des grains—

438. Traitements et autres dépenses, $26,450.

439. Cotisation annuelle du gouvernement canadien à titre de membre du Conseil international du blé, $25,577.

Loi des grains du Canada—

440. Administration, $124,190.

441. Fonctionnement et entretien, y compris inspection, pesage, enregistrement, etc., $2,328,536.

442. Élévateurs de l'État, y compris l'outillage. (A voter de nouveau, $144,628), $741,085.

Services provisoires—Contrôle des importations en temps de crise—

443. Traitements et autres dépenses, $224,115.

444. Liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou un organisme du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et diverses dépenses imprévues, $250,000.

445. Subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil, $2,000,000.

446. Travaux de recherches et de perfectionnement de moteurs et d'avions à propulsion thermique, $1,600,000.

Crédits spéciaux—

447. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillages, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947, $900,000.

448. Remboursement à la Commission canadienne du blé des dépenses estimatives, subies du 1er août 1949 au 31 juillet 1950, d'administration des contingents de livraison et d'application des règlements relatifs aux permis, etc., $125,000.

COMMERCE

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

A—Ministère—Expositions—

781. Expositions en général—Crédit supplémentaire, $15,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

LE PREMIER MINISTRE

ANNIVERSAIRE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1949

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais évidemment la raison des magnifiques fleurs que le premier ministre a devant lui. Aujourd'hui marque une date que le premier ministre a tout lieu de se rappeler avec satisfaction. Il est tout à fait approprié que les fleurs soient rouges, parce que c'est une couleur dont le premier ministre se souviendra longtemps.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie le chef de l'opposition de s'être uni aux députés de ce côté-ci de la Chambre à l'occasion de cet anniversaire.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Bradette présente le 4e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

M. Picard présente les 4e, 5e et 6e rapports du comité permanent des comptes publics.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

NOMINATION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER LA LOI ET LES STATUTS QUI S'Y RATTACHENT, ET RECOMMANDER DES MODIFICATIONS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quelque temps après avoir été nommé commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, M. T. D. MacDonald, c.r. a demandé que soit constitué un comité chargé d'étudier la loi et de formuler des conclusions sur la question de savoir s'il serait possible d'en faire un organe plus efficace qu'il ne l'était. Je me suis rendu à sa demande. C'est ainsi qu'a été institué un comité qui comprend les membres suivants: M. le juge J. H. MacQuarrie, de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, Halifax; M. W. A. Mackintosh, vice-recteur de l'Université Queen's, Kingston; le professeur Maurice Lamontagne, sous-directeur du département des sciences économiques, Université Laval, Québec; et M. George F. Curtis, doyen de la faculté de droit, à l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Le comité a pour mission d'étudier, à la lumière des conditions actuelles, les buts et les méthodes de la loi des enquêtes sur les coalitions et des statuts canadiens connexes, la législation et les procédures d'autres pays, pour autant que leur étude paraisse vraisemblablement de nature à aider, et de proposer quelles modifications, s'il en est, il y aurait lieu d'apporter à notre législation afin d'en faire un organe plus efficace pour stimuler et sauvegarder notre économie libre.

Afin d'éviter tout malentendu, je souligne que nous ne saisirons la commission d'aucune proposition d'amendement. C'est de pratique d'étudier des lois de ce genre de temps à autre, afin de savoir si des modifications s'imposent, en raison de l'expérience administrative acquise, à cause de nouvelles conditions ou pour d'autres motifs. Voilà pourquoi nous avons décidé de mettre la loi à l'étude.

M. Drew: Le texte que le ministre de la Justice vient de lire comprend-il les termes exacts du mandat de la commission ou le ministre les a-t-il déjà cités?

L'hon. M. Garson: Ce que je viens de lire englobe sûrement toutes les attributions de la commission. Le texte formel pourrait différer de quelques mots, mais il n'y aura aucune modification importante quant au fond.

M. Drew: Alors, je propose qu'on inclue dans les attributions de la commission le pouvoir d'indiquer quelles dispositions il y aurait lieu de prendre contre un membre du gouvernement qui enfreindrait une loi du Parlement.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DES CONVENTIONS ET PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE, 1949

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Conformément aux dispositions de l'article 19 de la constitution de l'Organisation internationale du travail, je dépose le texte authentique des conventions et propositions adoptées à la trente-deuxième session de la conférence internationale du travail, tenue à Genève en juin et juillet derniers.

LES INONDATIONS

VALLÉE DE LILLOOET—INTERPELLATION SUR LA RÉPARATION DES DIGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu un rapport sur les inondations dans la vallée de Lillooet, à Pemberton (Colombie-Britannique)? On pré-

tend que les digues aménagées en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont cédé à quelques endroits et que plusieurs acres de terrain sont inondées. J'ai communiqué avec le bureau du ministre la semaine dernière, mais depuis, je n'ai pas eu de ses nouvelles.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le rapport sur cette question m'est parvenu la semaine dernière alors que je me trouvais dans l'Ouest. J'ai discuté la situation avec le commissaire nommé en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, M. L. B. Thomson. Il a, m'a-t-il dit, communiqué avec les gens de Lillooet; on a effectué tous les travaux nécessaires en vue de mettre au minimum les dégâts causés par les inondations.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÈGLEMENT DE DETTES CONTRACTÉES PAR CERTAINS PAYS D'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je prie l'adjoint parlementaire au ministre des Finances de nous dire quand il donnera à la Chambre des explications sur le règlement qu'il a effectué pendant son récent voyage outre-mer à l'égard de dettes que certains pays d'Europe ont contractées envers nous.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) m'a parlé de la question au début du mois. Il a proposé que, lorsqu'il déposera les accords ou pendant l'examen de ses crédits, je donne de brèves explications si quelqu'un en demande.

LE FROMAGE

FLÉCHISSEMENT DE LA PRODUCTION ET MAJORATION DES PRIX À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Le ministre de l'Agriculture et son adjoint parlementaire étant tous deux présents ce matin, voudraient-ils nous en dire davantage au sujet de la réponse fournie hier à la question visant l'ordonnance relative à la réquisition du fromage et à la possibilité d'une hausse de prix?

M. l'Orateur: Nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour.

Des voix: Réponse.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas lu ce qui s'est dit hier. J'y verrai plus tard.

[M. Fulton.]

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre des Transports me dira-t-il si nous pourrons obtenir d'ici un ou deux jours un exemplaire du rapport annuel de la Commission maritime canadienne?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): D'après les dernières nouvelles reçues de la commission, le rapport n'est pas encore prêt. Je ne sais pas si nous l'aurons avant la prorogation. Si nous le recevons, j'en ferai parvenir un exemplaire aux honorables députés.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Généralités—Office fédéral du charbon—

449. Office fédéral du charbon, administration et enquêtes, $101,040.

M. Gillis: Cet office est assez nouveau. J'y vois une organisation des plus importantes. Nous avons beaucoup fait, depuis quelques années, pour nous renseigner à fond sur nos charbonnages. Une commission royale, ayant siégé dix-huit mois, a présenté un long rapport où figuraient un grand nombre de vœux visant le rétablissement et la modernisation de notre industrie houillère, insistant notamment sur les possibilités d'écoulement du charbon. C'est de ce rapport,—qui nous est revenu fort cher,—que l'Office tire son origine, puisque l'un des vœux de la commission royale portait précisément sur sa création. Bien entendu, on avait beaucoup prôné une telle initiative, en cette enceinte, depuis des années, mais c'est à la commission royale que revient le mérite d'avoir montré l'opportunité de constituer un office national du charbon chargé d'assurer la coordination dans l'industrie, d'une extrémité à l'autre du pays.

La loi attribue à l'Office des fonctions et des responsabilités très précises. Le président de cet organisme est très compétent, mais je n'aime pas la proportion des représentants de l'industrie, comparée à celle des mineurs de charbon eux-mêmes. Je crois que les exploitants de charbonnages y sont trop fortement représentés et que les mineurs ne le sont pas suffisamment; en fait, la proportion est de quatre à un. L'Office n'en a pas moins certaines fonctions et responsabilités. J'admets qu'il fait œuvre utile pour ce qui est de la distribution des subventions, qu'il voit à ce que l'argent voté par le Parlement en vue de

l'expansion de l'industrie soit dépensé à bonnes fins, et ainsi de suite. Il a tenu des séances au moins dans les régions houillères de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et, sauf erreur, il effectue actuellement une étude sur l'industrie du charbon aux États-Unis.

Tout cela est pour le mieux; mais il y a une responsabilité précise de l'Office dont on semble avoir fait abstraction. C'est celle de trouver les moyens de mettre le charbon canadien sur le marché, de relever cette industrie. Je veux en parler au ministre.

Nous importons une quantité considérable de charbon américain, quand notre industrie pourrait peut-être répondre à un tiers de la demande domestique si elle travaillait à plein rendement. Nous avons accompli des progrès en ce sens en prêtant de l'argent aux exploitants de l'Est, afin de leur permettre de moderniser les vieilles houillères encore en exploitation; les frais de production accusent une tendance vers la baisse. Tout cela est très bien, mais je suis convaincu qu'il est impossible de réduire sensiblement le coût de production des vieilles houillères de la Nouvelle-Écosse, à cause des longs transports, des frais élevés de pompage et d'énergie, qui sont, à mon avis, les principaux inconvénients. A mon sens, la question de la vente a toujours été la difficulté. Au cours des années 30 et jusqu'au déclenchement des hostilités, les mineurs ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine en Nouvelle-Écosse, ne retirant, pour ainsi dire, que l'équivalent des secours. Lorsque la guerre a débuté, la demande de houille a permis d'exploiter les mines de façon continue, mais peu après les hostilités l'industrie s'est remise à fonctionner par intermittence. Peu importe que nous augmentions la production, la vente constitue la principale difficulté en Nouvelle-Écosse. Nous n'avons pas de débouchés assurés. On est organisé au petit bonheur, ce qui empêche les exploitants, les clients et les employés de dresser un plan défini et de longue haleine. Avant que l'étude de ses crédits soit terminée, je veux que le ministre nous dise ce que l'Office du charbon accomplit en vue d'assurer à la houille canadienne des débouchés permanents.

J'ai déclaré maintes fois à la Chambre qu'on ne peut y parvenir qu'en établissant, au pays, des zones où la houille canadienne pourrait rivaliser avec celle des États-Unis. De temps à autre, on a exprimé l'avis qu'il n'y avait pas de marché économique chez nous pour la houille canadienne, qu'il fallait tout simplement venir en aide à l'industrie houillère au moyen de subventions. Pour ma part, je crois qu'on a dissipé cette illusion,—le ministre doit être également de cet avis,—au comité des chemins de fer et de la marine marchande, devant lequel a comparu M. Donald Gordon. Les chemins de fer Nationaux du Canada consomment beaucoup de houille. On a questionné M. Gordon au sujet de la difficulté qu'éprouvait le chemin de fer par suite de l'arrêt du travail aux États-Unis. Les réserves de charbon des chemins de fer dans l'Est du pays ont diminué au point qu'il a été nécessaire de réduire la circulation des trains. M. Gordon nous a donné l'assurance qu'en ce qui regarde les chemins de fer Nationaux, il existe une région économique où le charbon des provinces Maritimes peut être utilisé. Cette région s'étend de Sydney, en Nouvelle-Écosse, à Côteau, village situé à une trentaine de milles à l'ouest de Montréal. Cette zone n'a jamais été organisée, parce le charbon accumulé en réserve par les chemins de fer dans l'Est du Canada vient des États-Unis dans une proportion de soixante ou de soixante-dix pour cent. Aucune disposition n'a jamais été prise en vue d'y accumuler des réserves de charbon canadien, là où l'on peut se procurer ce combustible et l'accumuler économiquement. Ce marché canadien a nettement souffert d'un manque d'organisation, et j'aimerais savoir si on s'occupe actuellement de l'organiser.

M. Gordon nous a fait observer que cette année les exploitants des houillères de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick seraient incapables de répondre aux besoins des chemins de fer Nationaux dans cette région. Il est vrai que nous traversons une année anormale, étant donné l'épuisement des réserves et la nécessité de les reconstituer. A mon avis, quand j'ai discuté le problème avec M. Gordon, c'était la première fois que les dirigeants de notre pays abordaient celui-ci d'une façon vraiment pratique. Je suis convaincu que nous avons là une région qui devrait être attribuée en permanence aux charbons de l'Est du pays. Elle pourrait absorber la plus grande partie de la production des provinces Maritimes, ce qui déterminerait une expansion économique dans cette partie du pays.

La situation de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'est pas très bonne. Le National-Canadien remplace les locomotives à vapeur par des locomotives à moteur diesel, ce qui restreint le marché du charbon. Le pétrole remplace le charbon dans cette région. Dans ma propre province, l'industrie de la houille est l'industrie fondamentale et tout le reste gravite autour d'elle. La locomotive à vapeur n'y a pas été remplacée par la diesel et cette substitution n'aura pas lieu prochainement. Malgré les progrès réalisés dans la construction de ce genre de locomotive, la superstructure de la voie entre Montréal et Halifax ne

peut supporter le poids d'une diesel voyageant à grande vitesse. Il faudrait presque reconstruire la superstructure de la voie à partir de l'est de Montréal. Ainsi le marché du charbon s'y maintiendra probablement pendant quelque temps et il faudrait en tirer profit. Afin de rendre possible l'accumulation de réserves, la région à l'est de Montréal devrait être réservée à l'industrie houillère des Maritimes. Même si je souligne ce point, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours, car au cours des dix dernières années, le ministre et moi avons si souvent discuté cette question, que chacun connaît les vues de l'autre. M. Gordon m'a donné sans contredit un nouvel espoir, car il me semble que si cette zone est établie et si des mesures sont prises en conséquence avec le National-Canadien, la situation des exploitants de charbon des Maritimes en sera améliorée de beaucoup. Je tiens à souligner de nouveau qu'il ne s'agit ni d'augmenter la production ni de réduire les frais, mais c'est une question de la permanence du marché. Il en résulterait que les industriels et les gens qui dépendent d'eux pourraient envisager l'avenir avec confiance. J'aimerais que le ministre fasse une déclaration au sujet de cet aspect particulier du problème.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Tout comme le député de Cap-Breton-Sud, je pense que l'Office du charbon a pour mission de trouver des débouchés à la houille canadienne. C'est précisément ce qu'elle fait. Depuis 1942, les houillères de la Nouvelle-Écosse ne peuvent satisfaire à la demande. Certaines interruptions se sont produites, mais simplement à la suite de détails susceptibles de mises au point, comme par exemple, l'inopportunité, quant au temps choisi, de certaines campagnes de vente. Le travail n'a pas cessé un seul jour par suite de l'absence réelle de débouchés pour la houille des provinces Maritimes. Le problème, cette année, c'est que les houillères des Maritimes pourront à peine fournir le charbon dont ces mêmes provinces ont besoin.

L'Office du charbon suit une politique de subventions dites variables, étudiées avec soin de jour en jour et tenant compte de tous les débouchés qui s'offrent au charbon extrait. Cette ligne de conduite est satisfaisante et continuera de l'être. Le Gouvernement s'efforce d'accroître la production houillère des provinces Maritimes. A cette fin, il a consenti un prêt de dix millions aux houillères, preuve qu'il pense bien trouver des débouchés pour ce charbon.

Le député propose qu'on réserve une zone qui servirait de débouché à la seule houille des provinces Maritimes. Mais dès qu'on réserve une région à la houille des provinces Maritimes, il faut s'assurer que ces provinces peuvent répondre aux besoins de la région. Il semble imprudent, pour l'heure, de désigner une zone qui s'étende vers l'ouest jusqu'à Coteau Junction, étant donné que les provinces Maritimes ne sont guère en mesure de produire plus de la moitié de la houille dont la région aura besoin cette année. Un autre problème se pose, celui de conserver tous les marchés acquis par le passé. On emploie la houille des provinces Maritimes à Arvida et même à Kapuskasing. Les commerçants tiennent à conserver ces marchés, afin d'y recourir au besoin, si les autres venaient à faire défaut. Voilà les raisons, plus ou moins importantes, qui militent contre l'établissement de zones de vente bien délimitées pour la houille canadienne. Ce régime, à mon avis, n'offrirait pas à l'industrie un marché aussi souple que celui que lui assure un office du charbon suivant la situation de près et s'efforçant d'étendre les marchés de façon à répondre chaque jour aux besoins de l'heure.

Le député a mentionné la situation houillère de l'Ouest. Elle présente beaucoup plus de difficultés que celle des provinces Maritimes depuis la découverte des champs pétrolifères voisins des gisements houillers. Elle s'aggrave du fait que le pétrole tend à supplanter la houille sur les marchés les plus rapprochés des mines. C'est sur ces marchés que l'industrie houillère peut le plus facilement livrer compétition. Nous étudions de près la situation. L'Office du charbon s'efforce de trouver de nouveaux marchés plus éloignés pour remplacer les marchés plus rapprochés que le pétrole a fait perdre à la houille. Tous les moyens propres à protéger les marchés pour l'industrie houillère de l'Ouest ont été employés. Néanmoins, tous se rendent compte, comme doivent le constater eux-mêmes les exploitants des mines de l'Ouest, que la production de la houille de cette région du Canada diminuera à mesure que le pétrole envahira les marchés que détenaient jusqu'ici ces exploitants.

M. Gillis: Le ministre me permet-il de lui citer un cas particulier? Il ignorait, nous dit-il, que le manque de marché a provoqué une diminution de la production dans les provinces Maritimes. J'ai reçu, vendredi dernier, une lettre d'un membre du conseil des *United Mine Workers* d'Inverness. Il s'agit ici d'une exploitation dont s'occupe le gouvernement provincial depuis vingt ans. Jusqu'ici le principal acheteur a été le National-Canadien. Ce membre du conseil m'a écrit,—j'ai transmis sa lettre à l'Office du charbon,—que l'entreprise avait presque fermé ses portes, que son exploitation était réduite au minimum, parce que le National-Canadien avait réduit ses achats. Il m'a demandé de m'en-

quérir de la possibilité de conclure un marché pour la vente de ce charbon au National-Canadien. J'ai envoyé la lettre à l'Office du charbon. Il y a là un fait que je puis signaler.

C'est le petit exploitant qui a les ennuis. Le gros exploitant peut se tirer d'affaire, négocier ses contrats et arrêter le prix avec les chemins de fer. Dans la plupart des cas, c'est un prix qui élimine la concurrence du petit exploitant. L'Office doit intervenir et prendre des dispositions raisonnables en faveur des petits exploitants. Je n'excuse pas le gouvernement provincial; il s'agit d'exploitants dont l'entreprise tend uniquement à assurer le maintien d'une collectivité assez importante. L'exploitation n'est guère rentable au point de vue économique, mais elle se poursuit à des fins humanitaires depuis plusieurs années. Le gouvernement provincial devrait être assez influent auprès du National-Canadien pour négocier la vente du charbon produit dans cette collectivité.

Le très hon. M. Howe: L'Office fédéral du charbon est au courant, tout comme moi-même d'ailleurs, de la situation qui existe à Inverness. La difficulté tient à la qualité du charbon produit. Le chemin de fer accepterait le charbon volontiers, si celui-ci répondait aux exigences du service. L'Office ne peut obliger un client,—le député en conviendra,—à acheter du charbon d'une qualité qui ne répond pas aux exigences du service.

Le député prétend que les petits exploitants miniers sont acculés. A mon avis, la province de la Nouvelle-Écosse n'est pas un petit exploitant...

M. Gillis: L'exploitation se fait sur une petite échelle.

Le très hon. M. Howe: ...elle peut fort bien vendre du charbon, pourvu qu'il soit d'une qualité vendable. Nous sommes toutefois au courant de la situation qui existe à Inverness. Elle n'est guère satisfaisante. L'an dernier, les pertes de l'entreprise se sont élevées à $200,000. J'ignore ce que l'avenir réserve. Heureusement, le gouvernement provincial s'est attaqué au problème.

M. Hansell: Je n'ai pas voulu interrompre le député de Cap-Breton-Sud ni le ministre dans leur discussion. Je souscris à ce qu'ils ont dit, en grande partie. Je suis bien aise que le ministre ait parlé du charbon de l'Ouest dans sa réponse au député. Je suis heureux qu'il se rende compte des motifs que les exploitants de l'Ouest ont de craindre que l'emploi du pétrole ne les accule à la faillite. Ces derniers mois, la production de houille grasse dans l'Ouest a sensiblement diminué, en partie parce que les chemins de fer commencent à adapter à leurs locomotives des moteurs diesel. Je sais qu'il faut faire confiance au ministre, dans une grande mesure, à l'égard de ces questions. Il est agréable d'entendre affirmer que l'Office du charbon surveille la situation de près; mais j'ignore quelle espérance ce genre de phraséologie va apporter à l'industrie houillère de l'Ouest du Canada. Dissimulé à travers ces paroles, il peut y avoir passablement de mystère au sujet de l'avenir de l'industrie houillère de l'Ouest canadien.

Le ministre a, au cours de cette session, manifesté un vif désir de voir adopter les bills des pipe-lines. Je ne dirai rien à ce propos. Cependant, même s'il tenait à l'adoption de ces bills, il a sûrement compris que l'aménagement de pipe-lines et l'exportation du pétrole auraient des répercussions sur l'industrie houillère. Nous savons qu'il est impossible d'entraver le progrès; avec le temps, avec la succession des diverses époques de la civilisation, nous savons qu'il se produit des découvertes, une évolution, et qu'un produit en remplace un autre. D'autre part, j'estime que l'État a le devoir de protéger, autant que possible, les vieilles industries contre les nouvelles industries. Mais, à mon avis, il pourrait y avoir une autre solution à ce problème. Le Canada n'est pas aussi industrialisé qu'il pourrait l'être. A peu près toutes les industries canadiennes sont passablement concentrées dans les provinces centrales d'Ontario et de Québec. Si le gouvernement fédéral, comme le dit le ministre, surveille attentivement la situation, il devrait envisager les moyens d'industrialiser davantage l'Ouest canadien. Plus il y aura d'industries dans l'Ouest, plus les charbonnages auront de chances de survivre; c'est l'expansion de l'industrie qui fournira, à mon avis, des débouchés additionnels pour le charbon de l'Ouest. Je sais que l'industrialisation de l'Ouest canadien représente une tâche énorme. Les provinces des Prairies s'efforcent, par tous les moyens possibles, de favoriser l'industrialisation. Le Gouvernement devrait accorder une aide plus concrète à cette fin.

Je me proposais de poser une question à laquelle le ministre sera, je l'espère, en mesure de répondre. Quand le gouvernement a besoin de charbon pour les fins de la défense par exemple, pour les divers établissements d'instruction militaire, et pour d'autres institutions exploitées par l'État, il invite des soumissions. Si je comprends bien, c'est la Corporation commerciale qui s'en occupe. J'ai ici un document qui porte comme entête "invitation à soumissionner". On en-

voie ces documents aux divers commerçants de charbon, quand le gouvernement a besoin de ce produit.

On m'a signalé que, lorsque le document décrit la sorte de charbon désiré, il y a danger d'exclusion de certains producteurs qui pourraient, cependant, fournir du charbon de qualité équivalente ou d'une catégorie se comparant avantageusement à celle mentionnée dans l'invitation à soumissionner. Par conséquent, ces commerçants peuvent être empêchés de présenter une soumission, parce qu'ils sont incapables de fournir du charbon des sortes ou catégories spécifiées dans la description. On m'a proposé, et peut-être a-t-on demandé la même chose à l'Office du charbon, d'ajouter à la description les mots "ou de qualité équivalente". Voilà qui permettrait à d'autres houillères de soumissionner et leur donnerait l'occasion de vendre plus facilement leur charbon de qualité équivalente. Je signale la proposition au ministre, espérant qu'il la recommandera à l'Office du charbon.

Le document que j'ai à la main mentionne bon nombre de commandes. On demande, par exemple, 800 tonnes de:

Charbon—menu bitumineux

40 p. 100 de la catégorie Comox et 60 p. 100 de la catégorie Drumheller ou McLeod devant servir dans des chaudières à vapeur de basse pression (chauffées automatiquement).

Si on ajoute les mots "ou de qualité équivalente", on n'empêcherait pas d'autres sociétés de soumissionner. Une autre commande, plus faible, demande 75 tonnes mais nous avons de petites mines qui pourraient en bénéficier. Puis on en a passé une de 300 tonnes, une autre de 25 tonnes, et ainsi de suite. On a dû, en outre, inviter d'autres soumissions. On a peut-être besoin de beaucoup plus de charbon que les quantités mentionnées là. Le ministre examinera-t-il la proposition avec bienveillance afin que les autres houillères ne soient pas nécessairement empêchées de soumissionner?

Le très hon. M. Howe: Si j'ai bien compris, les mises en adjudication des contrats publics prescrivent le rendement du charbon en unités thermiques anglaises, et puis sa teneur en humidité et en cendre. On fait l'analyse d'un échantillon avant d'acheter et on prend la meilleure qualité offerte au prix indiqué. Toutefois, je serai heureux de signaler les observations de mon honorable ami à la Corporation commerciale canadienne. Si la mise en adjudication empêche certains producteurs de soumissionner, je verrai à faire remédier à cet état de choses. Les modifications ne porteront pas préjudice du droit qu'a l'État de s'assurer la meilleure valeur parmi les charbons offerts.

[M. Hansell.]

M. Hansell: Je conviens volontiers que le Gouvernement doit s'assurer le plus possible pour son argent, étant donné qu'il dépense les deniers publics. Je tiens à remercier le ministre, qui se charge de saisir de la proposition la Corporation commerciale canadienne.

M. Brooks: Le ministre sait que nous avons une toute petite industrie houillère au Nouveau-Brunswick. Son importance dans l'ensemble de l'industrie n'est peut-être pas énorme, mais pour la province même, elle est très grande. Nous avons eu des difficultés sur toute la ligne du point de vue de l'exploitation des mines et de l'écoulement du charbon. Pourtant, le ministre ne l'ignore pas, nous ne fournissons que la moitié du charbon employé dans notre propre province.

Tout comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'apprécie beaucoup les réalisations de l'Office fédéral du charbon. Cet office, qui donne toute satisfaction à nos producteurs, compte un représentant du Nouveau-Brunswick.

Je dois dire que le seul avantage que les producteurs de charbon de notre province aient tiré du rapport Carroll, ce fut l'adoption d'un vœu en faveur de la constitution d'une commission du charbon. Puis il a mentionné un grand nombre des difficultés éprouvées au Nouveau-Brunswick, dans l'exploitation de nos houillères, sans toutefois, autant que je me souvienne, proposer de solution.

On dit en général que les subventions sont d'un appréciable secours à l'industrie houillère du Nouveau-Brunswick. C'était exact il y a quelques années, au cours de la guerre, quand nous vendions une assez forte quantité de charbon en dehors de la province. Mais en ce moment, le ministre ne l'ignore sans doute pas, le Nouveau-Brunswick ne touche vraiment pas beaucoup de subventions à l'égard du transport du charbon. En 1948 et 1949 on a seulement versé des subventions pour 864 tonnes de charbon vendues en dehors de la province, c'est-à-dire, en somme, $693. Bref, à peu près rien. On ne saurait donc prétendre que le Nouveau-Brunswick tire un avantage quelconque du versement des subventions. Par ailleurs la Nouvelle-Écosse, pour la même année, a vendu 144,332 tonnes de charbon et a reçu $1,008,934. Voici où je veux en venir. Le Nouveau-Brunswick toucherait des subventions pour son charbon s'il le vendait à l'extérieur, et pourtant il doit concurrencer la Nouvelle-Écosse qui, elle, touche des subventions à l'égard du charbon qu'elle vend au Nouveau-Brunswick, ce qui fait que, dans certains cas, il coûte moins cher de transporter le charbon néo-écossais dans notre propre province que le nôtre. J'ignore si l'on a déjà

fait des démarches en ce sens auprès du ministre, mais je crois que s'il désire aider les exploitants de l'industrie du charbon au Nouveau-Brunswick, il faut leur accorder des subventions propres à les placer sur le même pied que ceux de la Nouvelle-Écosse. Nous n'avons pas d'objection à laisser le charbon de la Nouvelle-Écosse venir au Nouveau-Brunswick, mais nous aimerions être traités de la même façon que ces producteurs quant aux frais de transport.

Je signale au Gouvernement qu'il devrait être très avisé dans la fourniture du charbon aux édifices publics des différentes provinces. Il n'y a pas longtemps, on demandait des soumissions pour fournir du charbon aux édifices publics du Nouveau-Brunswick. Le devis spécifiait le charbon de la Nouvelle-Écosse. On n'a pas demandé de charbon du Nouveau-Brunswick. J'en ai saisi le ministre des Travaux publics, et il a très vite rectifié cette anomalie. Toutefois, dans les questions de ce genre, je crois qu'il est opportun de le signaler au ministère. Quand des soumissions sont demandées au Nouveau-Brunswick, on devrait spécifier le charbon du Nouveau-Brunswick.

A-t-on songé à accorder de l'aide au transport du charbon du Nouveau-Brunswick dans la province? Quel montant a-t-on versé en subventions aux exploitants de houillères de la Nouvelle-Écosse à l'égard du charbon expédié au Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Howe: Comme l'honorable député l'a dit, il n'est pas difficile de trouver un débouché pour le charbon produit au Nouveau-Brunswick. De fait, le Nouveau-Brunswick exporte du charbon. L'an dernier, on a vendu aux États-Unis environ 30,000 tonnes de charbon de cette province.

M. Brooks: A une usine de pâte de bois du Maine.

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous sommes venus en aide à un exploitant en lui accordant une importante somme, ce qui lui a permis d'accroître sa production et de vendre davantage aux États-Unis. Comme le député le sait, le Nouveau-Brunswick expédie très peu de charbon dans les autres provinces du Canada. Les envois, s'il y en a, bénéficient de subventions, tout comme la houille en provenance des autres provinces. Cependant, le programme des subventions ne s'étend pas au transport du charbon à l'intérieur de la province. Il en est de même dans tout le Canada. Mon honorable ami se trompe quand il dit qu'une subvention est versée à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse livré au Nouveau-Brunswick. Il n'en est rien.

Si la vente du charbon du Nouveau-Brunswick posait un problème, nous l'aborderions avec plaisir afin de lui trouver une solution. Cependant, les exploitants du Nouveau-Brunswick semblent capables de se tirer d'affaire et de trouver des débouchés. L'industrie est en bon état.

M. Brooks: La situation est meilleure aujourd'hui.

M. Smith (Calgary-Ouest): On admet d'une façon générale que les houillères canadiennes sont en fâcheuse posture. Quand le représentant de Macleod a parlé des locomotives diesel, cela m'a reporté en 1932. J'ai eu alors l'occasion, avec plusieurs exploitants et les présidents de plusieurs syndicats ouvriers, de me présenter chez le ministre du Travail et des Mines d'alors, M. Gordon. Sir Edward Beatty, du Pacifique-Canadien, assistait à l'entrevue, ainsi que sir Henry Thorton, qui représentait les chemins de fer Nationaux. Je me rappelle une réponse que m'a donnée sir Edward Beatty. On n'employait pas encore de locomotives diesel, mais les locomotives des réseaux situés à l'ouest de Calgary utilisaient déjà le pétrole. Toute la région jusqu'à Vancouver devint même une zone où l'on n'utilisait pas d'autre combustible. Je me rappelle avoir fait remarquer à sir Edward Beatty qu'il y aurait peut-être lieu de procéder autrement, vu qu'on allait causer un tort considérable aux charbonnages de l'Ouest. Depuis, à plusieurs reprises, j'ai compris comme il disait vrai quand il m'a répondu, "Smith, s'il n'y a pas d'autre réponse, c'est le progrès." A mon sens, le Parlement aurait bien tort d'adopter des mesures contraires au progrès, quelle que soit l'industrie en cause. Nous savons que les pays qui pourraient devenir nos concurrents vont de l'avant.

A l'égard de nos excédents d'approvisionnements de charbon, j'aimerais que le ministre me dise s'il y aurait moyen d'utiliser ce charbon à des fins autres que celle de combustible ou si on a pris des mesures en ce sens. Des sources de propagande soviétique ont prétendu que les Russes brûlent du charbon sous terre pour engendrer de l'énergie. Il est permis de supposer l'absurdité de cette nouvelle. Je sais que nous avons des stations expérimentales, mais ne serait-il pas sage d'en établir au carreau de la mine? Je ne préconise pas cette mesure; je pose la question, tout simplement.

Aujourd'hui, quand il est question de force motrice, nous songeons exclusivement à l'énergie hydraulique. C'est assez curieux qu'une centrale, située à Drumheller, produise de l'énergie depuis nombre d'années à partir de menus de charbon, le meilleur

marché de tous. Le ministre aurait-il un avis à exprimer sur la possibilité d'utiliser le charbon à bon marché et peut-être aussi le gaz, comme sources de force motrice, car ce sont tous deux des produits abondants, et en comparer les frais avec ceux de l'énergie hydraulique. Nous savons qu'il est établi que lorsque les chutes d'eau sont aménagées, les frais d'exploitation sont limités.

Le ministre nous dira-t-il encore si le coup va s'abattre sur la production houillère albertaine le samedi 1er juillet prochain? Je lui ai posé une question, à l'appel de l'ordre du jour, à laquelle il m'a donné une bonne réponse en me disant que cela ne ressortissait pas à l'État, mais qu'il s'agissait d'un aménagement des tarifs intéressant producteurs et distributeurs et que l'Office n'avait rien à y voir. Il ajoutait toutefois qu'on observait de près la situation.

Il me semble qu'on verse aux chemins de fer une subvention de $2.50 au titre du transport de ce charbon vers l'Est. Il faut tenir compte aussi, je crois, d'un tarif fixé à $8.40. Il paraît que les chemins de fer ont l'intention de revenir au tarif normal, voisin de $13, ce qui, bien entendu, empêcherait désormais la vente du charbon albertain dans l'Est. Je me souviendrai toujours de l'occasion où je me suis présenté à la Commission des chemins de fer, devenue par la suite la Commission des transports. Nous nous efforcions de déterminer les frais de transport d'une tonne de charbon, de Drumheller à North-Bay, puis à Toronto. A cette époque, les tarifs-marchandises ne se fondaient pas encore sur les frais encourus lors du transport. L'enquête m'a bien amusé. Le National-Canadien avait retenu les services d'un Américain employé de l'*Interstate Commerce Commission*. Il appartenait à une nouvelle classe de spécialistes, celle des comptables de prix de revient en matière de chemins de fer. L'*Interstate Commerce Commission* s'efforçait alors de faire correspondre les frais de transport aux frais d'exploitation. C'était la première tentative du genre en Amérique, sauf erreur. Je ne nommerai pas ce spécialiste, l'un des témoins les plus intelligents que j'aie interrogés.

Il affirmait qu'entre l'ouest et l'est, le transport ne se faisait en réalité qu'en sens unique, car les wagons retournaient vides en Alberta. Dans l'établissement de ses chiffres, il faisait même entrer en ligne de compte un montant défini par tonne destiné à tenir compte de la vibration plus forte imposée aux ponts par les wagons vides lors du retour en Alberta. Voilà qui était une merveilleuse comptabilité, un peu trop poussée à l'extrême, à mon avis. Le ministre peut-il nous parler de l'utilisation de la houille pour d'autres fins que la production d'énergie calorifique? Je lui saurais bien gré, s'il pouvait nous fournir de nouveaux détails sur le coup qui menace de frapper samedi l'industrie du charbon de l'Alberta.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Le très hon. M. Howe: Quant à la façon d'employer le charbon autrement que comme combustible, je puis répondre que nous n'avons trouvé aucun autre emploi, sur le continent américain, qui puisse être admissible au point de vue économique. On a consacré beaucoup d'argent à des essais de gazéification de la houille, mais ce procédé s'est révélé inapplicable. Plusieurs millions de dollars ont été dépensés dans les ateliers d'hydrogénation où l'on transforme la houille en essence. L'exploitation de ces ateliers a coûté un prix exorbitant et je crois que l'entreprise a finalement été abandonnée parce qu'elle n'était pas praticable. A mon avis, la houille n'aura de succès nouveaux à l'avenir que si elle s'adapte au progrès accompli dans l'usage des turbines à gaz. Ce genre de turbine présente des avantages économiques qui la rendent bien supérieure aux locomotives diesel. Les locomotives mues par des turbines à gaz font l'objet d'expériences. La compagnie Brown Boveri, de Suisse, mène l'exploitation de ces locomotives actuellement. A mon avis, au cours des années à venir, on assistera à des progrès marqués qui rendront les turbines à gaz beaucoup plus économiques que les moteurs diesel. Leur grand avantage résulte du fait que le charbon pulvérisé est un combustible de première qualité. Je crois donc que l'industrie de la houille place son espoir dans ces turbines, du moins en ce qui concerne l'exploitation des lignes ferroviaires.

Le député a demandé si la houille peut concurrencer la force hydraulique comme source d'énergie. Elle ne le peut pas quand il s'agit d'un effort constant. Pour un facteur maximum d'utilisation, la force hydraulique sera toujours plus économique que la force produite par la houille. Néanmoins, quand la force d'utilisation varie, surtout quand la force hydraulique peut absorber une puissance de base, la vapeur est souvent plus économique et coûte moins cher que l'agrandissement des installations hydroélectriques.

M. Smith (Calgary-Ouest): Des usines de réserve.

Le très hon. M. Howe: Oui, des usines de réserve auxquelles on peut recourir de temps en temps, quand on peut éviter des dépenses en n'utilisant pas la force motrice. Les États du sud utilisent alternativement la vapeur et la force hydraulique, ce qui permet une très forte économie. Le député a demandé si le coup de mort aux houillères va se produire le 1er juillet. Je réponds non. Le député de Macleod doute fort que le Gouvernement sur-

veille la situation; or il l'a fait jusqu'à un certain point et il est intervenu plus tard et a réussi à convaincre les chemins de fer d'accorder aux mines de l'Ouest le temps de s'adapter à la situation. Par suite de cette intervention, les tarifs actuels demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars prochain. Cela permettra aux mines de parer à la situation nouvelle.

L'honorable député de Macleod prétend que la production a fléchi. Je ne suis au courant d'aucun fléchissement dans la production qui soit imputable à une autre cause que l'incendie ou l'inondation. Il y a quelque temps, l'établissement de la houillère Brazeau à la surface du sol a été rasé par le feu et la mine Cadomin a été inondée. La production du charbon bitumineux a fléchi, mais je ne connais aucune mine de charbon bitumineux dont la production ait été réduite.

M. Smith (Calgary-Ouest): La mine Mountain-Park a abandonné l'extraction en profondeur.

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'elle l'a abandonnée à cause de l'épuisement du filon.

M. Hansell: Une seule mine du pas du Nid-de-Corbeau a mis à pied presque 200 hommes.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député se rend compte que l'utilisation domestique du charbon suit une courbe qui comporte la réduction de l'extraction au cours des mois d'été. On ne peut entreposer le charbon de l'Ouest qui est transporté directement de la mine au consommateur pendant la période du chauffage.

M. Hansell: Il s'agit d'une mine de charbon bitumineux.

Le très hon. M. Howe: On me dit qu'il s'agit d'une mine particulière appartenant à la Consolidated Smelters. La production en est restreinte parce que les fours à coke de la Consolidated sont fermés. L'Office du charbon n'y peut rien. Ce n'est pas une mine qui offre du charbon sur le marché général. Elle ne produit que pour la Consolidated.

M. Green: Le charbon canadien pourrait-il servir dans les domaines de la chimie et des matières plastiques?

Le très hon. M. Howe: Il a certaines utilisations dans ces domaines. Le marché canadien, toutefois, ne pourrait consommer beaucoup de charbon à cette fin. Même le marché américain est très limité à cet égard.

M. Smith (Calgary-Ouest): Dois-je comprendre qu'il n'y a aucune amélioration en ce qui a trait au procédé Fisher Tropsch?

Le très hon. M. Howe: Pas dernièrement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce procédé ne serait pas pratique à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): A cause du coût?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Shaw: C'est avec un intérêt particulier que j'ai écouté les observations du député de Calgary-Ouest sur les recherches dans ce domaine. La réponse du ministre a été très instructive. J'espère sincèrement qu'on poursuivra ces travaux de recherches. Je compte parmi ceux qui représentent des régions houillères importantes, la mine de Brazeau, par exemple, où un incendie désastreux a causé des dégâts d'un million et réduit 400 hommes au chômage pour plus de six mois. Quand je vais chez les mineurs de l'Alberta, je les vois constamment inquiets au sujet de l'avenir de l'industrie houillère, ainsi qu'au sujet de leur propre emploi. Ils soulèvent cette question de recherche, car ils reconnaissent les conséquences que peut avoir l'emploi du pétrole et du gaz sur la vente du charbon provenant des mines de cette région. Il n'est que naturel que ces mineurs, qui n'ont jamais accompli d'autre travail pendant leur vie, soient considérablement inquiets. C'est pourquoi, je le répète, j'espère qu'on poursuivra le travail de recherche avec toute l'énergie possible.

Lorsqu'on a accordé de l'aide à l'industrie houillère des provinces Maritimes, pour fins de modernisation, nous avons appuyé le geste de tout cœur. Nous avons cependant signalé en même temps qu'il pourrait bien y avoir lieu un jour d'accorder de l'aide aux charbonnages de l'Ouest; que nous espérions que lorsque le besoin de cette assistance se ferait sentir, le Gouvernement s'empresserait d'agir, comme il l'avait fait pour les provinces Maritimes. Tout récemment, je vérifiais des chiffres se rapportant aux réserves potentielles de charbon de l'Alberta, ainsi que des renseignements ayant trait à la mise en valeur réalisée jusqu'ici. J'ai été étonné de constater à quel point la mise en valeur est insignifiante, si c'est le mot qui convient, comparativement aux réserves potentielles. Les exploitants nous assurent que seule l'incertitude des marchés a empêché une exploitation plus intensive des charbonnages de ma province. Ils estiment que l'existence d'une politique nationale bien définie en matière de combustible entraînerait probablement une expansion considérable de l'industrie. Actuellement, il leur faut aussi faire face au prix de revient élevé par rapport au prix de vente de leur produit, à une faible marge de bénéfice par tonne.

Il y a d'importantes houillères dans ma province, par exemple, les mines Brazeau.

Nous avons aussi de petites mines de famille, si l'on peut dire, où parfois moins de six personnes travaillent. Il y a aussi un groupe, qui se classerait entre les deux autres, qui produit ce qu'on appelle souvent le charbon d'usage domestique; il est extrait à Alexo et Saunders. Je crois qu'on est arrivé au point où, en ce qui concerne ce groupe intermédiaire, un certain degré de modernisation s'impose, si l'on veut maintenir et accroître le niveau de la production. Il semble, cependant, que ces exploitants hésitent à dépenser les fonds nécessaires à l'amélioration ou à l'expansion de leurs mines parce que l'avenir de l'industrie est trop incertain. J'ignore si l'on a accordé de l'aide aux houillères de l'Ouest à l'égard de la production ou de la modernisation. Le ministre peut-il me dire si l'on accorde de l'aide de ce genre, à l'exception, il va sans dire, des subventions et autre assistance analogue. J'hésite à demander si l'on songe à en accorder, car le ministre me répondra sans doute qu'il s'agit là d'une question de ligne de conduite du gouvernement et qu'on formulera à cet égard une déclaration en temps opportun. A-t-on accordé de l'aide aux houillères de l'Ouest en vue d'en favoriser la modernisation?

Le très hon. M. Howe: Aucune des mines dont le député a parlé n'a demandé d'aide.

M. Shaw: Je n'ai pas prétendu qu'elles en avaient réclamé.

Le très hon. M. Howe: S'il examine le bilan de ces entreprises, il constatera qu'elles sont en excellente posture financière. On n'a pas projeté d'accorder des fonds aux mines de l'Ouest. Étant donné leur situation économique, le Gouvernement aurait tort de les inviter à accroître leur exploitation. Il n'est évidemment pas judicieux d'activer la production là où il n'existe pas de marché sûr. Le député conviendra, sans doute, que c'est contraire aux principes de l'économie. Comme l'huile combustible obtenue dans la même région se vend à des prix bien inférieurs à ceux du charbon, les exploitants de l'Ouest auraient tort d'affecter, en ce moment, des capitaux à l'accroissement de leurs entreprises.

M. Shaw: Je tiens à bien faire comprendre que les mines n'ont pas encore demandé d'aide. Si j'en crois le ministre, cependant, les recherches deviennent de plus en plus importantes. A mon sens, donc, le Gouvernement et l'Office devraient collaborer davantage en vue d'assurer des marchés au produit de nos mines canadiennes.

M. Johnston: Lorsqu'il s'agit de charbon, il ne faut pas oublier, comme l'indiquait tantôt le ministre, l'importance de conserver une grande industrie. Le ministre, je n'en doute pas, sait fort bien que l'Ouest se trouve dans une situation plus précaire que toute autre région minière, à cause de la vive concurrence du pétrole, qui ne manquera pas de gêner sérieusement la vente de la houille. D'autre part, l'industrie des charbonnages prend une importance primordiale en temps de crise nationale, en temps de guerre par exemple. Nous savons ce qui s'est produit la dernière fois: ce n'est qu'au prix d'efforts suprêmes que nos houillères on pu répondre à la demande canadienne. Ne serait-ce que pour cette raison, j'estime que cette industrie mérite des égards particuliers.

Le ministre a donné à entendre que le ministère se tient au courant de la situation dans les provinces Maritimes. Il a exprimé l'avis que tout va assez bien. Dans l'Ouest canadien, par contre, le sentiment est différent, un peu à cause de la production du pétrole. Comme l'a fait observer tantôt le représentant de Macleod, nous ne pouvons pas arrêter le progrès, mais sans vouloir arrêter les progrès que réalise l'industrie pétrolière, il me semble que des mesures s'imposent en vue de maintenir cette autre industrie importante, celle du charbon. Un très grand nombre de familles dépendent des mines de charbon pour leur subsistance. Il y a un instant, le ministre a déclaré qu'il n'a pas su qu'aucune mine ait cessé d'exploiter.

Le très hon. M. Howe: Je parlais de mines canadiennes.

M. Johnston: Lorsque je me suis rendu chez moi durant le congé de Pâques, les mineurs ont tenu une réunion où quelqu'un a affirmé qu'il y avait 1,400 chômeurs.

Le très hon. M. Howe: Il y a toujours beaucoup de chômage saisonnier dans les charbonnages en ce temps-ci de l'année.

M. Johnston: Mais il s'agit ici d'une réduction brusquée. Deux des exploitants se trouvaient à cette réunion. Ils ont signalé le mal qu'ils avaient à concurrencer le charbon américain. Selon eux, c'était absolument impossible. Sans doute avaient-ils raison du point de vue de la rentabilité. Si j'ai bonne mémoire, l'un d'eux a signalé la difficulté qui provenait du défaut des secours indispensables à la mécanisation des mines, secours dont avaient bénéficié les charbonnages des provinces Maritimes. Je conviens que, comme le disait il y a un instant le ministre, il n'y a aucun intérêt à favoriser la production du charbon lorsque le marché manque. Je crois que l'Office du charbon a bien fait son travail, mais ne pourrions-nous pas, par l'entremise de l'Office, stimuler davantage cette industrie de l'Ouest? Il y a un instant le ministre disait que l'Office se tenait sans

cesse au courant de l'évolution de la situation. J'en suis convaincu, mais si le ministre pouvait nous donner un peu plus de renseignements sur les initiatives de l'Office du charbon en vue de l'expansion du marché dans l'Ouest, je crois qu'il contribuerait à encourager ceux qui, dans l'Ouest du Canada, sont intéressés à cette industrie. Quelle est l'activité de l'Office et où vise-t-il à trouver des marchés pour le charbon de l'Ouest? Le ministre peut-il nous en dire un peu plus long à ce sujet et donner quelque encouragement à l'industrie de l'Ouest? Comment l'Office fonctionne-t-il au juste?

Le très hon. M. Howe: En résumé, l'Office du charbon facilite la prospérité de l'industrie houillère. L'Office n'accomplit pas de miracles. Je ne voudrais rien dire qui pût laisser entrevoir un avenir brillant à l'industrie du charbon de l'Ouest, car je crois franchement qu'il est loin de l'être. Cette situation est due à ce qui arrive dans ces provinces. Nous continuerons aussi longtemps que possible à trouver des marchés pour le charbon. Après avoir versé des primes allant jusqu'à $2.50 la tonne, à l'égard de charbon, qui ne coûte que $3.50 ou $4 sur le carreau, il devient plus économique de payer directement aux mineurs ce que nous versons en primes à l'industrie.

M. Black (Cumberland): D'abord, monsieur le président, je tiens à dire au ministre combien j'apprécie personnellement ce qu'il a fait et à le féliciter de si bien saisir les problèmes de l'industrie du charbon au Canada. Je veux aussi exprimer ma confiance dans l'Office du charbon et dans le travail, même incomplet, qu'il a accompli. J'ai surtout une très profonde confiance en l'un de ses membres qui vient de la Nouvelle-Écosse, M. D. W. Morrison. Il s'intéresse à l'industrie houillère depuis des années. Les citoyens de sa ville de Glace-Bay lui ont témoigné leur confiance d'année en année en le réélisant maire. Cependant, sa santé ne lui a pas permis de continuer. J'ai souvent eu des entretiens avec lui quand il dirigeait des députations. Je le répète, j'ai beaucoup confiance en lui. M. Frank Neate en est un autre qui s'occupe de l'industrie de la houille depuis des années à Ottawa. Il a rendu de grands services à la Nouvelle-Écosse en cherchant à placer l'industrie sur une base plus solide.

L'industrie houillère est nécessaire. C'est seulement en temps de crise nationale que nous nous en rendons vraiment compte. Pour la maintenir en activité, il a fallu lui accorder d'importantes subventions et d'autres secours. Je suis heureux que le ministre ait reconnu le bien-fondé du programme qu'on a appliqué au début des années 30, alors que l'industrie traversait la période la moins prospère de son histoire au pays. Elle devait soutenir la concurrence de la houille importée des États-Unis, qui ne coûtait que 50c. la tonne chargée dans les wagons. A cette époque, le National-Canadien obtenait sa houille de ses propres mines, qu'il avait acquise du Grand-Tronc, à 80c. et 83c. la tonne. Du charbon arrivait au Canada en provenance de Grande-Bretagne et d'ailleurs en Europe sous forme de lest. Durant cette période, on se servait de l'excédent d'énergie électrique pour chauffer les chaudières de préférence au charbon. C'était de l'énergie électrique qui n'aurait pas servi autrement. Il y avait alors des difficultés ouvrières, mais l'industrie pouvait se maintenir. De nos jours, elle est mieux établie.

Le volumineux rapport sur l'industrie charbonnière soumis par M. le juge Carroll, aujourd'hui représentant d'Inverness-Richmond, m'a vivement intéressé. On y trouve une abondance de renseignements. J'ignore si l'on a donné suite à certains vœux que contient le rapport, ni ce qui a été fait. Peut-être le député pourrait-il nous renseigner à ce sujet. On a reconnu que l'industrie du charbon est nécessaire dans notre pays, plusieurs gouvernements sont de cet avis. Le principal problème est de trouver des débouchés au Canada pour cette industrie afin de stabiliser sa production. L'an dernier, le Gouvernement lui est venu en aide en lui prêtant 10 millions. Ce prêt avait pour fin d'effectuer des améliorations, d'installer de la machinerie, etc. J'aimerais que le ministre nous dise de quelle façon ce prêt a été utilisé. Je crois que sept millions et demi devaient être affectés à l'achat de machinerie destinée au plus important établissement industriel en Nouvelle-Écosse, la *Dominion Steel and Coal Corporation*. Les autres deux millions et demi devaient servir à améliorer les moyens de production des mines moins importantes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. J'aimerais savoir comment cet argent a été distribué et quel emploi on en fait. Récemment le président de la *Dominion Steel and Coal Corporation* a déclaré qu'afin d'assurer le maintien de la production au cours des périodes de faible activité, les mines de charbon de Springhill, qui se trouvent dans ma circonscription, auraient un port sur l'Atlantique. Ce port permettrait à la société d'expédier ses produits par voie ferrée sur une distance de 30 milles et ensuite par eau vers les grands marchés du Canada central. Même si ces subventions sont très considérables, elles ont permis de réaliser de fortes économies de devises américaines, grâce à la production et à la vente de charbon canadien, lequel a rem-

placé une partie du charbon importé. Ce déboursé a rapporté des bénéfices directs au pays.

J'ai à peu près terminé mes observations. J'ai beaucoup de sympathie pour les ouvriers qui travaillent dans ces mines. Il leur a fallu lutter durant plusieurs années pour en arriver à faire reconnaître qu'ils ont droit au plus haut salaire justifiable. Dans le comté de Cumberland, nous avons un splendide groupe d'ouvriers qui n'ont jamais cessé de démontrer qu'ils peuvent et veulent faire leur part dans l'exploitation des mines de charbon. Les mines de moindre importance dans la région de Joggins, rivière Hébert et Maccan ne produisent pas un charbon ayant une valeur calorifique aussi élevée que celle du charbon Springhill, qui possède la plus haute valeur calorifique de tous les charbons du continent, mais cette région produit un excellent combustible domestique. La qualité du charbon serait augmentée si on pouvait aménager des usines de lavage et j'espérais qu'une partie de ces 2½ millions destinés aux mines de moindre importance pourrait être affectée à cette fin. Je pourrais en dire davantage sur l'industrie du charbon, sur son importance pour l'économie de la Nouvelle-Écosse, sur les temps difficiles qu'elles a connus et sur son importance au Canada en général. Le ministre nous a assuré qu'il continuera de faire sa part pour mettre à exécution ce programme.

Le très hon. M. Howe: Je remercie le député de Cumberland de ses observations. Il appuie depuis des années l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse. Il veut des précisions à l'égard des prêts de capital consentis. Il n'y en a eu que deux: sept millions et demi à la *Dominion Coal Company*, et $375,000 à l'*Avon Coal Company*. D'autres requêtes sont à l'étude, mais seuls ces deux prêts ont été effectivement consentis.

M. Black (Cumberland): Pourquoi ne nous a-t-on pas communiqué le rapport de 1949-1950 sur la houille? Je n'ai pu consulter que celui de 1948-1949.

Le très hon. M. Howe: L'impression du rapport n'est pas terminée. Si l'imprimerie ne nous en envoie pas un exemplaire, j'en déposerai demain une copie dactylographiée.

M. Green: Quelle est la situation des houillères de l'île Vancouver, en Colombie-Britannique? Elles aussi font face à certains problèmes, quelque peu différents de ceux des Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Elles sont en mauvaise posture. Je ne puis fournir de détails, mais je sais que les gisements, en Colombie-Britannique, sont à peu près épuisés et que la situation est critique.

[M. Black (Cumberland).]

M. Hansell: La subvention accordée cette année et l'an dernier s'élève à 4 millions et demi. Le ministre voudrait-il nous indiquer le montant dépensé l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Environ $3,900,000; peut-être un peu plus.

M. Gillis: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Le crédit statutaire vise, sauf erreur, à pourvoir un remboursement à l'égard de charbon importé aux fins de la métallurgie. Pour quels motifs a-t-on réduit la somme de $50,000 et quel est le montant de la remise accordée à l'heure actuelle sur le charbon employé en métallurgie? Le charbon produit au Canada en bénéficie-t-il tout comme le charbon américain?

Le très hon. M. Howe: La subvention vise le charbon canadien utilisé dans la fabrication du coke métallurgique. Il s'agit d'assurer à l'entreprise utilisant le charbon canadien une situation pour le moins aussi favorable que celle dont jouit l'entreprise utilisant le charbon américain. La Dosco est la seule société que je sache à toucher la subvention.

M. Gillis: Quel est le montant de la remise?

Le très hon. M. Howe: La remise est de 49½c. par tonne.

M. Black (Cumberland): Le ministre voudrait-il me fournir la réponse à mon interpellation au sujet des mesures qu'on a prises ou qu'on se propose de prendre afin d'aménager un port d'expédition à la mine de Springhill, qui pourrait ainsi utiliser les voies fluviales pour expédier le charbon vers le Canada central pendant l'accalmie de l'été?

Le très hon. M. Howe: On n'a pris aucune mesure jusqu'ici mais, autant que je sache, tout le charbon extrait de la mine de Springhill est transporté aux marchés du centre du pays. Voilà ce qui s'est fait depuis plusieurs années et je crois qu'on continuera d'agir ainsi. Autrement dit, nous prendrons les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas de morte-saison.

M. Black (Cumberland): C'est ce qu'a annoncé, il y a quelques semaines, le président de la société, M. Forsyth.

Le très hon. M. Howe: J'y verrai.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—

451. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $9,874,903.

M. Green: Il s'agit ici du premier crédit se rapportant au Conseil national de recherches. Comme le ministre le sait, le comité spécial chargé d'examiner les travaux du Conseil

national de recherches a étudié le budget des dépenses de cet organisme et n'a rien trouvé à redire aux différents postes. Je prie le ministre d'accorder quelque considération aux traitements des fonctionnaires des recherches. A la page 281 du détail des affectations, il verra qu'à part les directeurs et les directeurs adjoints, il n'y a que quatorze fonctionnaires des recherches qui touchent un traitement de plus de $6,000 et qu'il y en a 587 dont le traitement est inférieur à ce montant. Je n'y vois aucun inconvénient, si ces traitements suffisent à attirer les meilleurs hommes du pays pour ce genre de travail. Je crois, cependant, que le ministre devrait examiner si les traitements, surtout ceux du groupe intermédiaire, sont de nature à attirer les meilleurs hommes du pays dans ce champ d'activité. Pour ma part, ce que j'ai appris de M. Mackenzie et de ses collaborateurs sur le travail du Conseil de recherches m'a fort impressionné. Je crois que le Conseil accomplit un travail de la plus haute importance pour une jeune nation comme le Canada. Nos jeunes universitaires semblent naturellement portés vers ce genre de travail. Vu nos ressources naturelles et le chiffre relativement faible de notre population, le travail de recherches me semble aussi important que tout autre au Canada. J'invite le ministre à s'assurer lui-même si les traitements sont suffisants.

Le très hon. M. Howe: Le problème a déjà fait l'objet d'un sérieux examen. Je puis dire que le Conseil de recherches attire nos meilleurs jeunes gens.

M. Green: Je crois que c'est vrai aujourd'hui. Il n'y a à cela aucun doute.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député veut dire peut-être que les traitements versés ne retiennent pas ces jeunes gens en permanence. Je crois que c'est fort bien ainsi. Rien ne serait plus funeste au Conseil de recherches que de garder jusqu'à 60 ans des hommes qui y entrent à 20 ans. Le jeune homme donne un magnifique apport au Conseil de recherches et, en retour, il en reçoit une formation splendide. Dans l'intérêt de l'économie canadienne, il est, je crois, fort souhaitable qu'après avoir passé quelques années au Conseil de recherches et s'y être formé, le jeune homme aille poursuivre sa carrière dans l'industrie.

M. Green: Je songe plutôt aux hommes de 35 à 50 ans qui font une carrière des travaux de recherches du Conseil.

Le très hon. M. Howe: On choisit ces hommes avec soin; leur traitement est meilleur, mettons, que les traitements comparables dans les universités. Nous ne pouvons rivaliser avec l'industrie. Quand l'industrie a besoin d'un homme pourvu de certaines qualités particulières, elle obtient ses services à tous prix. Par exemple,—ce ne sont pas des histoires en l'air,—on a offert tout dernièrement à un homme un traitement annuel de $25,000, plus un régime de retraite avantageux; mais cet homme a décidé de rester attaché au Conseil de recherches à un traitement sensiblement inférieur à $10,000. Si je donne trop de précisions, on reconnaîtra cet homme. Le travail cependant, intéresse des hommes de calibre supérieur. Nous estimons que l'échelle des traitements suffit pour intéresser le genre de personnes qu'il est dans l'intérêt public d'amener à se faire une carrière au Conseil de recherches.

M. Murray (Cariboo): Qu'on prenne le nom de cet homme afin de le nommer à un poste de ministre.

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas sûr qu'il accepterait.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dira-t-il quelques mots au sujet de la coordination des efforts qui existe avec d'autres organismes de recherches, celui de l'Ontario, par exemple. Je crois qu'il y a coordination, mais j'aimerais en connaître davantage à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Le Conseil national de recherches a été institué en vue de la coordination des efforts déployés en matière de recherches au Canada. A mon avis, c'est exactement ce qu'il fait. On s'efforce d'éviter le double emploi entre les autres organismes de recherches et le Conseil national de recherches, ainsi que de prevenir le chevauchement entre les efforts du Conseil national et ceux de l'industrie privée. Si un autre organisme est engagé dans un domaine particulier, le Conseil national de recherches n'entreprend pas de travail dans ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

454. Frais d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, $57,000.

M. Green: C'est le premier poste relatif à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. L'an dernier, le comité spécial du contrôle de l'énergie atomique a proposé qu'on prenne des mesures pour établir une deuxième pile atomique à Chalk-River. Je ne peux affirmer, à la lumière des crédits de cette année, si on a donné suite à ce vœu. Le ministre peut-il nous fournir des explications à cet égard et nous dire en même temps si le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni en sont venus à une décision au sujet de l'opportunité de publier plus de données relatives à l'énergie atomique pour des fins

de temps de paix? Je vois que le rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique mentionne la question. L'alinéa 10 se lit comme suit:

> Au cours de réunions entre des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, des propositions ont été formulées en vue de la déclassification plus générale des renseignements fondamentaux d'ordre scientifique, tout en continuant de réglementer sévèrement la publication de données techniques qui pourraient aider un ennemi éventuel. Les trois gouvernements étudient présentement ces propositions.

Il se peut que les représentants des trois puissances aient décidé que le moment n'est pas opportun de déclassifier davantage les renseignements. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui en est au sujet de ces deux points?

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est du premier, je signale que les spécialistes qui s'occupent d'énergie atomique s'attendent d'être en mesure de proposer au gouvernement l'aménagement d'une seconde pile, mais il n'ont encore formulé aucune proposition du genre, sans doute parce que le modèle n'est pas encore au point. Ils cherchent à tenir compte de tous les renseignements obtenus depuis la fabrication de la première pile. Je ne puis me prononcer, mais on m'a donné à entendre que le modèle n'est pas encore prêt. Il se peut que plusieurs autres facteurs influent sur les entreprises en voie d'exécution.

Pour ce qui est de la déclassification de renseignements relatifs à l'utilisation de l'énergie atomique en temps de paix, le travail est commencé. Cependant, l'échange complet de données sur lequel on comptait n'a pas eu lieu, surtout parce que les dispositions prises en ce sens ont été interrompues à la suite de l'affaire Fuchs.

M. Green: La production d'uranium au Canada répond-elle aux besoins du pays?

Le très hon. M. Howe: Elle les dépasse de beaucoup.

M. Black (Cumberland): Sous cette rubrique, quelles dépenses a-t-on effectuées à l'extérieur jusqu'à présent ou jusqu'à la préparation du crédit?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas le montant exact mais jusqu'à présent les frais d'immobilisation et d'exploitation atteignent environ 35 millions.

M. Black (Cumberland): Pour ce qui est de la somme de 35 millions et du crédit d'environ 8 millions que nous adoptons, je rappelle au ministre qu'aucune partie de cet argent n'est affectée aux provinces Maritimes. Voilà une dépense qui, comme tant d'autres, ne rapporte rien aux provinces Maritimes. C'est pourquoi elles sont dans l'embarras et peu prospères en comparaison d'autres régions du pays.

Le très hon. M. Howe: Je signale au député que dans les provinces Maritimes, de fortes sommes sont affectées à l'aménagement d'un nouveau laboratoire qu'on espère ouvrir en octobre prochain. Je suis persuadé que ce laboratoire régional aidera décidément l'économie de la Nouvelle-Écosse.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député de Cumberland, mais j'ai entendu la réponse du ministre en ce qui concerne les provinces Maritimes. J'ai une question à poser à cet égard. Y a-t-il possibilité qu'on établisse à Terre-Neuve un laboratoire régional? Effectue-t-on des travaux là-bas?

Le très hon. M. Howe: Le laboratoire régional des provinces Maritimes doit desservir Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Nous ouvrirons un laboratoire régional dans les provinces Maritimes à l'automne. Il existe un laboratoire dans les Prairies et un autre sur le littoral du Pacifique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On y étudie des problèmes qui se posent à Terre-Neuve?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Black (Cumberland): Le laboratoire continuera-t-il de faire partie des services de l'Université Dalhousie?

Le très hon. M. Howe: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—
456. Exploitation et entretien, $6,113,530.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il si cette entreprise rapporte des revenus quelconques en contre-partie des décaissements?

Le très hon. M. Howe: Il y a un revenu assez important, mais j'aime autant ne pas en parler.

(Le crédit est adopté.)

Canadian Arsenals Limited—
458. Administration et exploitation de *Canadian Arsenals Limited*, $2,900,000.—Crédit non requis pour 1950-1951, $1,300,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre expliquera-t-il le crédit de $1,300,000 non requis pour 1950-1951?

Le très hon. M. Howe: L'an dernier, le budget des dépenses comportait un poste de $2,900,000 au titre de l'exploitation des arsenaux. Or, ceux-ci n'en ont pas eu besoin et ont même réalisé un bénéfice de deux millions et demi. Autrement dit, la vente des produits des arsenaux a dépassé leurs frais d'exploitation de deux millions et demi. La situation

n'était pas normale, en ce sens qu'on écoulait alors de vieux stocks de matières premières du temps de guerre. Les excédents des arsenaux n'ont pas été inscrits aux contrôles de la Corporation du temps de guerre, pour y être revendus par ses soins; ils ont été laissés aux arsenaux, qui se sont chargés de les écouler. On ne doit donc pas croire que le bénéfice de deux millions et demi soit normal. Néanmoins, nous tentons de faire en sorte que l'entreprise fasse au moins ses frais. Ce que nous demandons aujourd'hui au Parlement de voter ressemble plutôt à une assurance qu'à une dépense qui sera nécessairement engagée.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est l'un des cas où les prévisions miraculeuses du ministre se sont réalisées. Pour parler sérieusement, il ne semble pas que nous ayons eu un budget l'an dernier. En réalité, il y a eu un écart de plusieurs millions de dollars entre les prévisions et les besoins.

Le très hon. M. Howe: Je ne suis ni prophète ni devin. Je ne pouvais pas prévoir que l'Inde, le Pakistan, l'État d'Israël et quelques pays éloignés placeraient de grosses commandes de munitions. Eussions-nous compté seulement sur les munitions dont nos forces armées avaient besoin, il nous aurait fallu $2,900,000 de plus. C'est ce que coûte le maintien d'un arsenal en état d'alerte s'il n'a pas de travail en cours.

M. Hodgson: Je remercie le ministre de la note qu'il m'a transmise il y a quelque temps au sujet de l'arsenal de Lindsay. Il me disait que le Gouvernement continuerait à l'exploiter. La feuille de paie importe beaucoup à cette ville. Lorsque j'ai vu la réduction de $1,300,000, je me suis demandé s'il y avait quelque rapport avec cet établissement. La réponse du ministre à l'honorable député de Greenwood montre qu'il n'en est rien. La situation restera-t-elle ce qu'elle a été dans le passé en ce qui concerne cet arsenal?

Le très hon. M. Howe: On m'a posé une question au sujet des $1,300,000 dont nous n'avons pas besoin cette année. Le poste visait à compenser la perte subie lors de l'incendie de l'arsenal de Québec. L'honorable député se rappelle qu'un des immeubles a brûlé l'an dernier. Il s'agissait d'un crédit d'immobilisation en vue de remplacer l'immeuble détruit. C'est pourquoi nous n'avons pas besoin cette année de ce montant.

L'arsenal de Lindsay est devenu une unité importante de notre réseau d'arsenaux. Il s'occupe de la fabrication des grosses douilles d'obus. On s'efforce de lui fournir du travail.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spéciaux—

784. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des statuts de 1947, crédit supplémentaire, $31,736.

M. Green: Est-ce la Corporation commerciale canadienne ou la Société centrale d'hypothèques et de logement qui construit les 135 locaux d'habitation au camp du Génie royal canadien, à Vedder-Crossing (Colombie-Britannique)?

Le très hon. M. Howe: Quand a-t-on commencé les travaux?

M. Green: Je crois qu'ils sont presque terminés.

Le très hon. M. Howe: Il y a fort à parier que c'est la Corporation commerciale canadienne qui s'en est chargée. L'an dernier, c'est habituellement la Société centrale d'hypothèques et de logement qui s'est occupée de presque toutes les entreprises de logement à l'intention de l'armée. Auparavant, la Corporation commerciale canadienne s'est chargée de la construction de petits groupes d'habitations.

M. Green: On m'a adressé des plaintes au sujet de la construction et de l'inspection. Je conseillerais au ministre de charger un de ses fonctionnaires de faire enquête à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

823. Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, des avances à la *Canadian Arsenals Limited*, destinées à augmenter le fonds de roulement pour permettre à la compagnie de poursuivre son activité, $2,500,000.

Le très hon. M. Howe: Ce crédit prévoit une augmentation du fonds de roulement de la *Canadian Arsenals Limited*, jusqu'à concurrence de $2,500,000.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

269. Administration, $1,373,625.

M. Graydon: Je désire formuler quelques observations. Ce que je dirai d'abord exprimera, je crois, la pensée de tous les honorables députés siégeant de l'un et de l'autre côtés de la Chambre. Qu'il me soit permis de dire au ministre, qui nous est revenu après avoir été malade, comme il nous est agréable de constater son complet rétablissement et de le voir de nouveau avec nous en bonne santé et de bonne humeur comme d'habitude.

J'ai déjà demandé à plusieurs reprises,—je réitère ici cette demande,—l'institution d'un comité qui serait chargé d'étudier la question du courrier rural au Canada. Je me rends compte, naturellement, qu'il est

trop tard pour agir en ce sens au cours de la présente session. Je ne puis comprendre pourquoi les ministres, les uns après les autres, ont refusé d'agir.

Certains honorables députés pourraient être portés à croire que le problème du courrier rural est un problème isolé, qui ne requiert pas l'attention d'un comité de la Chambre. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité. En effet, et le ministre le sait, le réseau de la distribution postale à travers le pays est d'une grande importance, non seulement pour les facteurs eux-mêmes, mais encore pour ceux qu'ils desservent.

Le ministre sait sans doute qu'on a bien critiqué la façon dont sont accordés les contrats du courrier rural. Il me semble qu'un comité de la Chambre pourrait étudier la question et formuler des vœux afin que les facteurs ruraux soient convenablement traités. Ceux d'entre nous qui depuis des années bénéficient du service des facteurs ruraux savent que leurs problèmes devraient être mieux étudiés qu'ils ne l'ont été ces dernières années. Si problèmes il y a, c'est un comité de la Chambre qui devrait les étudier.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Graydon: Avant la suspension de la séance, j'ai demandé au ministre des Postes de créer, à la session prochaine, un comité spécial chargé d'étudier la question de la livraison du courrier rural. J'ajoute que la longue histoire des facteurs ruraux n'a rien de brillant ni de glorieux pour le Parlement et le Gouvernement. Le facteur rural fait œuvre éminemment utile. Il fait partie intégrante de la vie rurale canadienne. Malheureusement, il reçoit une rémunération scandaleusement basse comparée à celle d'autres gens chargés d'assurer des services publics de même nature. Nombre de députés de tous les partis ont déjà protesté contre une telle injustice.

Je ne nie pas qu'on ait tenté, au petit bonheur, de remédier à la situation, au moyen de gratifications et de modifications diverses. Le facteur rural n'en travaille pas moins sous un régime désuet qui perpétue les inégalités de traitement dont il est constamment victime. L'association qui se charge particulièrement de protéger les facteurs ruraux demande depuis longtemps la création d'une commission parlementaire, qui convoquerait des témoins, établirait les faits et permettrait aux facteurs ruraux et autres intéressés de venir à Ottawa exposer leurs vues, afin que la question soit étudiée à fond et que, dans la mesure du possible, le régime actuel soit modifié en vue de rendre justice aux facteurs ruraux.

Il est un autre point important dont la commission parlementaire se préoccuperait. Les personnes qui habitent des régions rurales reçoivent le courrier à leur barrière d'entrée six jours par semaine; celles qui demeurent en ville ou dans des municipalités importantes reçoivent également leur courrier six jours par semaine. Par contre, un large secteur de notre population ne se range ni dans l'une ni dans l'autre catégorie. Vu les programmes de logement et l'agrandissement des quartiers d'habitation, qui dépassent maintenant les anciennes limites des villes et des municipalités, un grand nombre de régions rurales sont devenues des faubourgs où habitent des milliers de personnes venues des municipalités et des villes. Le problème résulte donc de ce prolongement des quartiers d'habitation et de l'augmentation de la population des faubourgs.

Dans bien des cas, la population y est trop dense pour une route rurale ordinaire. Par ailleurs, ces régions ne remplissent pas les conditions exigées pour l'obtention d'un service de livraison postale urbain. Je me suis demandé comment on pourrait obvier à des difficultés de ce genre. Le ministère des Postes, je le sais, a fait des efforts en vue de remédier à la situation. Qu'on me permette ici de noter que, chaque fois qu'il m'est arrivé de faire des observations au ministère,—les autres députés ont pu sans doute le constater à leur tour,—les Postes ont fait preuve d'une courtoisie et d'un esprit de collaboration parfaits, à l'égard de quelques-uns de ces problèmes aussi importants que pressants.

A mon point de vue, il faut adopter une ligne de conduite nouvelle au sujet de la livraison postale suburbaine. Afin de venir en aide au comité et au ministère, j'ai écrit, en novembre dernier, au ministre des Postes des États-Unis. A titre de renseignement, je désire consigner au hansard la lettre que j'ai reçue, le 10 novembre 1949, de M. Donaldson, leur ministre des Postes:

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 2 novembre 1949 dans laquelle vous demandez quel genre de service notre ministère procure aux régions suburbaines des États-Unis. Notre ministère se charge de la livraison postale le long de 32,556 routes rurales afin de desservir non seulement les campagnes, mais aussi plusieurs régions suburbaines de nos grandes et petites villes.

Quand ces régions, surtout celles qui avoisinent les grandes villes, deviennent congestionnées au point où le service de livraison rurale n'est plus pratique, tant au point de vue du volume du courrier que du nombre des arrêts à faire, le territoire est confié au service de livraison urbaine et desservi par des facteurs disposant de véhicules. Ce service est assuré au territoire ad-

jacent aux zones urbaines bien aménagées mais non pourvues de trottoirs et d'autres améliorations urbaines. Dans les zones postales où la chose est possible on utilise les véhicules appartenant à l'État; dans les autres cas, où ces véhicules ne sont pas disponibles, le facteur qui exploite la route touche une allocation prévue par contrat à l'égard de l'utilisation de son propre véhicule.

Vous savez, j'en suis sûr, qu'en vertu de nos lois et règlements, nous maintenons dans environ 4,400 villes un service de livraison à domicile qu'assurent des facteurs à pied. La loi exige, en effet, qu'un tel service soit établi dans tout centre, ville, village ou circonscription comptant plus de 50,000 habitants dans les limites municipales; elle prévoit que le service peut être établi à tout endroit qui compte au moins 10,000 âmes dans les limites municipales, ou à tout bureau de poste dont les recettes brutes sont d'au moins $10,000 par année.

Le ministère a pour ligne de conduite de refuser l'établissement du service de livraison à domicile, par facteurs à pied ou en voiture, dans les collectivités de moins de 2,500 âmes, même si les recettes du bureau de poste atteignent le minimum prévu de $10,000. Les facteurs ruraux vendent des timbres, acceptent des colis à expédier par la poste, recommandent le courrier pour le compte des expéditeurs et acceptent aussi les demandes et l'argent en vue de l'achat de mandats-poste. Les facteurs urbains, qu'ils soient affectés au service de livraison à pied ou en voiture, n'assurent pas ces services aux clients.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre des Postes,

J. M. Donaldson

Comme le ministre peut le voir, le service des Postes de Washington s'est attaqué au problème de la livraison du courrier dans les banlieues avec détermination et beaucoup de succès. Le ministre des Postes n'a qu'à se rendre dans la région sud de ma circonscription, ou dans d'autres banlieues, pour voir un exemple frappant de service incommode et inefficace qui tient, non pas à la façon dont les facteurs ruraux travaillent, mais à une imperfection du mode de livraison. A un certain point de ma circonscription où on compte cinquante ou soixante boîtes à lettres, peut-être, le facteur doit s'arrêter, d'après le dernier rapport que j'ai reçu, à pas moins de 465 endroits. Il ne faut pas oublier non plus les dangers qu'il y a sur la grand route. Dans certaines régions suburbaines, la route est hérissée, pour ainsi dire, de boîtes à lettres sur une distance d'une centaine de verges. Cela crée beaucoup de danger, non seulement parce que la voiture de la poste doit s'arrêter très souvent, mais parce qu'une foule d'enfants, après avoir marché une bonne distance de leur demeure, traversent la chaussée pour prendre le courrier. Ce matin même, un de mes commettants m'informe, dans une lettre, qu'ayant quitté Toronto pour s'établir dans ma circonscription, il constate que l'endroit le plus rapproché où il peut recevoir son courrier est à un mille et demi de chez lui; cet exemple se répète des milliers de fois à travers le pays.

Je signale au ministre que le problème a pris des proportions très graves et qu'il s'accroît chaque jour avec l'avancement rapide du programme de logement. Le problème s'aggrave chaque fois qu'on construit une nouvelle maison. C'est pourquoi j'estime qu'une commission parlementaire devrait s'occuper de la question du courrier rural notamment de l'adjudication des contrats ainsi que des salaires très faibles versés par le passé aux facteurs ruraux. La question du courrier rural n'a jamais fait l'objet d'un examen approfondi par une commission parlementaire, bien que nous nous soyons occupés de maints problèmes qui étaient indéniablement importants. N'oublions pas, toutefois, que ces questions intéressent les foyers de chaque collectivité rurale du Canada. Nous ne pouvons nous contenter de débattre d'une manière générale, vers la fin de la session, des questions aussi importantes dans la vie des habitants de nos campagnes. Nous avons, à l'occasion, chargé des comités de problèmes qui, à mon avis, étaient loin de toucher la vie rurale de notre pays autant que la livraison du courrier. J'estime donc le moment venu d'étudier à fond la situation.

Je n'ai voulu soumettre que des propositions d'ordre pratique, car il est inutile de critiquer trop sévèrement qui que ce soit au sujet de la situation. Elle s'est aggravée avec les années. Si j'avais un blâme à formuler, je dirais que le ministère ne s'est pas attaqué au problème avec l'énergie à laquelle la population croissante de nos banlieues a le droit de s'attendre. Je réitère ma requête au ministre, mais j'espère que je n'aurai pas à lui demander de nouveau d'instituer un comité chargé d'enquêter sur le service postal au Canada. Il s'agit d'une question qui influe sur la vie, le bonheur et le confort des habitants des régions rurales du pays.

M. Pouliot: Avant que le ministre réponde, je me permets de signaler que je partage les opinions exprimées par l'honorable représentant de Peel, à l'exception de sa conclusion. Au début de son discours, le député a fait une allusion courtoise au retour du ministre. Nous sommes tous heureux de le revoir parmi nous jouissant d'une bonne santé et capable de s'occuper de la lourde tâche qui incombe à son ministère. Le solliciteur général, qui l'a remplacé pendant son absence a accompli de l'excellent travail.

Je m'intéresse grandement à la livraison postale dans les campagnes. La plupart des remarques de l'honorable député de Peel étaient tout à fait au point. Je sais que le courrier rural rend d'appréciables services aux agglomérations rurales. Il arrive parfois que certains entrepreneurs présentent une soumission très basse afin d'obtenir un con-

trat du gouvernement. Une fois qu'ils l'ont obtenu, ils l'encadrent et l'exposent dans leur salon, comme s'il s'agissait d'un doctorat en philosophie. Ils proposent le plus bas prix possible, dans l'espoir que leur député réussira ensuite à faire augmenter le prix du contrat. Ils veulent le contrat quelles que soient les conditions . Ceux qui soumissionnent un prix trop bas, n'ont qu'eux à blâmer si la rémunération ne suffit pas.

Souvent, d'autre part, les fonctionnaires du ministère se montrent très mesquins à l'égard des soumissions. Ils ne connaissent pas la topographie des endroits; ils ne savent pas si le terrain est très accidenté ou si le chemin est uni, mais ils ont établi une moyenne qu'ils appliquent indifféremment aux régions montagneuses et aux plaines. C'est le député qui est le mieux renseigné; il faudrait respectueusement écouter ses conseils quant à ce qui constitue un prix équitable pour tel ou tel service. Par le passé, les fonctionnaires avaient l'habitude de prier les soumissionnaires de réduire leurs prix. A mon humble avis, une fois qu'une soumission est appelée, il ne faudrait plus marchander. On devrait adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire s'il possède l'équipement requis pour exécuter les travaux. Parfois les fonctionnaires du service de communication marchandent, mettent aux enchères pour ainsi dire. Estimant la soumission trop élevée, ils demandent à l'enchérisseur d'abaisser son prix parfois jusqu'au point où l'affaire ne lui rapporterait rien du tout. A mon humble avis, le soumissionnaire d'un contrat postal devrait recevoir assez pour toucher un juste salaire et couvrir ses frais. Personne n'est censé faire de sacrifices pour livrer le courrier où que ce soit au Canada. J'aimerais savoir le prix moyen par mille que touchent les facteurs ruraux dans chaque province. Je suppose que dans la province de Québec, ils reçoivent moins qu'ailleurs.

Une voix: Plus.

M. Pouliot: Non. Je puis me tromper, mais je prétends que le prix que le ministère des Postes accepte dans la province de Québec est plus bas que n'importe où ailleurs. Je me rappelle combien j'ai dû batailler pour obtenir un prix équitable pour le service postal dans une région montagneuse. Je suis heureux de pouvoir dire au ministre qu'en ce moment la situation est bien meilleure qu'elle ne l'était sous son prédécesseur. Mon bureau de poste et le circuit rural n° 5 ne sont pas aussi surchargés de travail qu'ils l'étaient du temps de son illustre prédécesseur. J'ai dû écrire lettre sur lettre pour obtenir une réponse. C'était toujours la même. Si les Postes étaient dirigées par un autre que le présent titulaire du portefeuille, je proposerais que le budget soit réduit à $1, car je n'ai pas obtenu satisfaction avant qu'il entre au ministère. La situation s'est améliorée et j'en remercie le ministre.

J'aimerais demander au ministre quand la ville de Rivière-du-Loup jouira de la livraison à domicile. J'espère que ce sera bientôt. On m'a dit hier qu'il fallait un décret du conseil à cette fin. Tout le monde est en faveur de ce service et je m'attends que le ministre l'établisse à la première occasion. Je voudrais aussi qu'il établisse un circuit rural dans la paroisse Saint-Patrice de Rivière-du-Loup, à l'est de l'actuel bureau de poste, afin de desservir les habitants de cette région. Ce ne serait pas difficile. D'abord, la pétition n'a pas été comprise, mais j'espère qu'elle l'est maintenant et que les cultivateurs de cette partie de ma circonscription bénéficieront bientôt de la livraison rurale du courrier. Je remercie le ministre d'avoir créé un grand nombre de nouveaux circuits dans ma circonscription. Je me demande parfois pourquoi il est difficile de faire établir ces circuits. Naturellement il y a certaines difficultés géographiques et il se peut qu'on ait du mal à convenir du prix à donner, ou bien il se peut aussi que parmi les habitants il y ait des différences d'opinion, mais, en règle générale, tous ceux qui font des affaires aiment recevoir leur courrier aussitôt que possible. La situation n'est pas la même aujourd'hui qu'il y a cinquante ans. Le volume du courrier a augmenté et cela retentit pas mal sur la besogne du facteur rural. Il est obligé d'acheter un plus gros camion pour transporter tout le courrier. Ses dépenses sont donc plus fortes.

En terminant, mon honorable collègue a demandé qu'on établisse un comité pour étudier la question des facteurs ruraux. Cela me paraît inutile, et je vais lui dire pourquoi. C'est pour cette raison que je voulais prendre la parole avant le ministre. Pendant la guerre nous avons mis au point un régime de rajustements pour les facteurs ruraux qui transportaient plus de courrier, plus de colis, plus de journaux, etc. Une loi adoptée par le Parlement a prévu le versement d'une prime. Le ministre a été juste envers les facteurs. Même son prédécesseur l'avait été pas mal lui aussi, mais il fallait plus d'arguments pour obtenir qu'il se démène. La question a été réglée sans ingérence politique, et la situation s'est redressée à la satisfaction des facteurs. Nous avons l'exemple du passé et d'après les revenus qui sont aussi élevés que durant la guerre, on peut conclure que les bureaux de poste manient autant de courrier que pendant le conflit. Si la loi était bonne

durant la guerre vu l'augmentation du courrier, je ne vois pas pourquoi on ne s'y en tiendrait pas. Le facteur qui distribue plus de courrier qu'auparavant pourrait s'en prévaloir pour remédier au mal qu'il subit. Je prétends qu'il faut les traiter avec justice. Après le rétablissement de cette loi, nous pourrions réaliser la proposition du député de Peel. Si cette loi ne donne pas ensuite les résultats qu'elle a produits dans le passé, on pourra créer un comité de la Chambre pour étudier la question.

Je siège ici depuis plus longtemps que mon honorable ami. Je me souviens qu'au temps où M. Anderson était surintendant du service postal, quelqu'un avait demandé aux courriers d'entreprise de contribuer financièrement à la création d'un organisme en vue de faire relever leur salaire. C'était une fumisterie, et je ne sais ce qui est arrivé à ce bon apôtre, mais rien ne s'est fait en faveur des facteurs avant l'adoption de cette loi réparatrice. Elle a fourni à chacun l'occasion de se tirer d'affaire.

En terminant, je tiens à assurer à mon honorable ami que je n'approuve guère la formation d'un nouveau comité. Nous en avons déjà assez, chargés de toutes espèces de fonctions. Les députés ne sont jamais à la Chambre, parce qu'ils siègent à des comités. Ils y entendent l'avis de spécialistes. Nous n'avons pas besoin d'un spécialiste. Lorsque le ministre a proposé que les fonctionnaires expliquent aux députés les rouages du ministère des Postes, je lui ai dit que nous n'avions pas besoin que des fonctionnaires viennent nous donner des cours. Nous savons ce qui se passe au ministère des Postes. Que le ministre se borne à exiger des fonctionnaires qu'ils traitent équitablement les députés, qu'ils leur ménagent les égards convenables et s'abstiennent sous prétexte d'efficacité d'inaugurer des procédés compliqués. D'aucuns ont la marotte de l'efficacité. Lorsque je désire transmettre un message à un député d'en face, je fais signe à un page qui le lui porte. Un moyen "efficace" serait établi sur une base scientifique. Nous serions dans un monde nouveau. Ne faites pas attention au monde nouveau. Je le déclare au ministre: ne faites pas attention à la surefficacité. Arrêtez-vous seulement à l'efficacité. C'est assez pour moi et je crois que c'est assez pour tous.

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais remercier les honorables représentants de Peel et de Témiscouata de leurs bonnes paroles. Le comité peut avoir l'assurance que je suis heureux d'être de retour. De fait, s'il n'en avait tenu qu'à moi, je serais revenu beaucoup plus tôt, car je désirais vivement être ici. Malheureusement on me surveillait; en effet, mon médecin m'a empêché de revenir plus tôt.

Je désire remercier le solliciteur général du magnifique travail qu'il a accompli pendant mon absence. On m'a même dit que j'aurais dû m'absenter un peu plus longtemps, puisqu'on s'accordait si bien avec lui. Monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu certains faits intéressant le ministère des Postes et les domaines où il a exercé son activité durant l'année.

C'est la première fois que les recettes brutes du service postal dépassent 100 millions de dollars. En 1949-1950, elles se sont élevées à $101,277,435, établissant ainsi un record. Une partie de l'augmentation tient à ce que c'est la première année financière où les recettes de Terre-Neuve sont comprises. Les revenus provenant de cette province au cours de l'année financière se sont élevés effectivement à $1,023,693; les dépenses du chef du service postal pour la même période ont été de $1,532,363. Les crédits pour l'année financière 1950-1951, que nous sommes à étudier prévoient une augmentation de $2,087,780 par rapport à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars. L'augmentation pourvoira surtout aux traitements et aux indemnités des fonctionnaires, qui s'élèvent à $3,455,014. Cette augmentation est attribuable en partie à une augmentation du personnel, nécessitée par le service et aussi à la majoration des tarifs de traitement recommandée par la commission du service civil et approuvée par le gouverneur en conseil. D'autres postes des crédits ont diminué. L'an dernier, 50 bureaux de poste ont passé de la catégorie des bureaux à commission à celle de bureaux réguliers. Cela signifie que le personnel des bureaux auront un emploi plus stable. Les employés deviennent fonctionnaires civils, profitent des tarifs de traitement du service civil et ont droit à la pension.

Au cours de l'année financière 1949-1950, on a inauguré à cinq endroits un service de livraison de lettre par facteur. On prévoit qu'au cours de la présente année financière, la livraison du courrier de porte sera inaugurée dans treize endroits environ. Le transport du courrier international s'est nettement amélioré. On le doit en grande partie au retour à la marine marchande de navires qui se trouvaient auparavant en service du guerre. Ces navires ont été restaurés et remis en service. En outre, on compte un certain nombre de nouveaux vaisseaux. L'aéroposte international n'a cessé de progresser. Aujourd'hui, presque la moitié des lettres expédiées entre le Canada et la Grande-Bretagne sont transportées par avion. Le poids annuel de ce courrier atteint environ 240,000

livres et il est transporté presque exclusivement par les Lignes aériennes Trans-Canada. Le nombre des colis expédiés vers la Grande-Bretagne et les autres pays d'Europe a baissé brusquement. Mais cette baisse s'est fait sentir presque uniquement à l'égard des colis de vivres. En 1947, la poste a transmis 27 millions de livres de colis. Au cours de l'année civile 1949, elle n'en a transmis que 22 millions de livres, soit 5 millions de livres de moins. Cette réduction est attribuable, dans une large mesure, à la hausse du niveau de vie en Europe ainsi qu'à l'établissement d'agences spéciales dont le rôle est d'expédier des vivres et autres approvisionnements vers les pays où il y a pénurie de denrées alimentaires.

Parmi tous les crédits présentés, dont le chiffre atteint $85,674,757, une proportion de 55·96 p. 100, soit $47,946,100 représente les versements de traitements et d'indemnité. Le deuxième crédit, par ordre d'importance, a trait au transport; il représente 38·42 p. 100 du montant des crédits, soit $32,910,747. Les traitements et les frais de transport représentent 94·38 p. 100 des dépenses du ministère des Postes. Le reste comprend les approvisionnements, le matériel et diverses dépenses.

Dans le domaine du transport, les prix ne paraissent pas devoir diminuer très prochainement. De fait, les chemins de fer ont demandé une très forte augmentation des tarifs du transport du courrier. Le ministère estime la demande trop élevée et étudie présentement la question. Dans l'attente d'un règlement définitif, on verse aux chemins de fer les mêmes rétributions que par le passé. Toute augmentation tant soit peu considérable transformerait en déficit le faible excédent de l'année financière 1949-1950. A l'égard de la poste aérienne, nous avons continué d'envoyer par avion tout le courrier possible. Le volume du courrier ainsi expédié par avion a augmenté graduellement durant l'année, mais il ne dépasse pas encore celui sur lequel se fondait le calcul du tarif provisoire. Air-Canada reçoit encore, à cet égard, une rémunération fondée sur ce tarif provisoire, en attendant une entente contractuelle. Nous espérons qu'Air-Canada pourra accepter un tarif qui permette le maintien de ce régime de tout par avion.

Le pouvoir d'accorder des versements supplémentaires à l'égard des contrats de transport postal a cessé le 31 mars 1949. Les versements supplémentaires accordés avant cette date restent en vigueur jusqu'à l'expiration des contrats. Les nouveaux contrats établis à la suite de demandes de soumissions comportent des taux assez élevés. Les sommes exigées ne semblent pas vouloir diminuer.

[L'hon. M. Rinfret.]

Le service des mandats-poste et de la caisse d'épargne s'accroît sans cesse. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, le nombre des mandats-poste accuse une augmentation de 2·35 p. 100 sur l'année précédente. Les dépôts à la caisse d'épargne se sont aussi multipliés.

Parmi les innovations, nous avons étudié la possibilité d'établir un service postal aérien pour les colis et les imprimés mais, jusqu'ici, les études indiquent que la demande n'est pas assez forte pour motiver ce service au pays. Il en est de même dans la sphère internationale. Toutefois, nous suivons la situation de près et nous établirons ce service quand nous penserons qu'il en résultera des avantages.

En 1949, un comité ministériel a été établi afin d'examiner tous les imprimés et autres genres de papeteries du ministère. Ce comité se réunit régulièrement et, grâce à son travail, il y a eu une forte diminution du nombre des modèles employés, ce qui rend le service postal plus efficace et permet d'effectuer des économies sensibles.

Le ministère poursuit son programme de formation des fonctionnaires et procède à des permutations avantageuses entre le service d'exploitation et le bureau principal. Nous avons aussi mis à la disposition du public des fonctionnaires des relations extérieures qui lui expliquent les avantages qu'offre le ministère et la meilleure façon de résoudre les problèmes relatifs à la poste.

Nous étudions constamment les moyens d'améliorer le service et de pratiquer des économies. Nous examinons en ce moment la possibilité d'installer à titre d'essai une machine à trier le courrier. D'autres administrations s'en étant servi avec succès, nous sommes d'avis qu'elle pourrait réduire la main-d'œuvre et améliorer les conditions de travail dans le service postal du Canada.

Les améliorations réalisées jusqu'ici ont accru d'environ 6·6 p. 100 au cours des cinq dernières années le rendement de chaque employé.

Un judicieux alliage des meilleures traditions postales et des méthodes nouvelles a toujours présidé à l'administration et à l'organisation du service qui se développe et accuse chaque année une augmentation des recettes postales, lesquelles s'élèvent actuellement au montant sans précédent de $101,277,435.43. D'où il suit que le service postal du Canada est aujourd'hui un des meilleurs du monde entier.

Voici comment se répartit l'activité du ministère au cours de l'année financière 1949-1950: transport de 1,365,492,354 lettres et cartes postales, 612 millions de journaux, 790,912,000 imprimés. Le service a manipulé

des mandats-poste d'une valeur de 479 millions de dollars, je fais grâce à la Chambre des milliers.

M. Graydon: Combien avez-vous de fonctionnaires pour compter les lettres?

L'hon. M. Rinfret: Elles se comptent automatiquement. Le service a, par sa caisse d'épargnes, favorisé l'économie de $38,754,000. Il a effectué le transport de 69,201,000 colis de marchandises, dont il a assuré 225,000. Grâce à son mode de paiement à la livraison, il a manipulé plus de 8,364,000 articles grevés de remboursement. Il a fait la recommandation de 18·5 millions de pièces, et fait la livraison rurale à 368,758 usagers de boîtes rurales. Il a exploité 57 réseaux de l'aéroposte couvrant une distance totale de 29,095 milles.

Le nombre d'employés requis pour assurer le maintien à son haut degré actuel d'efficacité du service postal canadien est d'environ 46,000, soit à peu près le tiers de tous les fonctionnaires de l'État. Ce chiffre comprend le personnel de l'administration centrale, les services d'exploitation à l'extérieur, les maîtres de postes à commission, leurs adjoints et les courriers d'entreprise.

Tel est, en bref, l'exposé de nos réalisations au cours de l'année financière écoulée. Je ne veux pas laisser passer cette occasion de remercier de leur service fidèle et efficace, les employés du ministère en général qui se sont efforcés de maintenir notre service des postes à un niveau supérieur.

Pour ce qui est des courriers d'entreprise, le député de Peel a prétendu que nous leur versions un traitement honteux, hors de toute proportion avec les autres traitements. Je signale tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un traitement, puisque le service de la poste rurale est adjugé sur soumission. Pour répondre du même coup au député de Témiscouata, je signale que les aspects qu'il a fait ressortir, en ce qui a trait aux collines, à la topographie du terrain, nous empêchent, pour ainsi dire, d'établir un traitement uniforme applicable à tout le pays, voire de constituer des zones de traitements. Nous estimons, et avec raison je crois, qu'en présentant leur soumission les courriers d'entreprise connaissent bien le terrain qu'ils parcourront. Ils sont le plus en mesure de déterminer les prix qu'il convient de verser par mille dans les diverses régions.

Je rappelle, à cet égard, que le prix moyen par mille versé aux courriers d'entreprise de la campagne a augmenté depuis 1939, de 68·6 p. 100, augmentation qui correspond, je crois, à celle du coût de la vie et à celle du traitement des autres fonctionnaires.

M. Graydon: Le ministre juge donc que les facteurs ruraux sont assez bien payés?

L'hon. M. Rinfret: Je ne suis pas en mesure de répondre à cela. Ils déterminent eux-mêmes la somme qu'ils vont recevoir parce que ce sont eux qui présentent des soumissions. Si un facteur estime aujourd'hui qu'il est insuffisamment rémunéré pour les services qu'il accomplit, il a droit, en vertu de son contrat, à donner un avis de trois mois au ministère qui doit alors demander des soumissions. Si la somme versée jusque-là n'est pas opposée par une soumission moindre, ou si les soumissions visant un service semblable sont plus élevées, le ministère est obligé d'accepter la soumission plus élevée à moins de pouvoir obtenir qu'elle soit réduite.

M. Graydon: Puis-je demander au ministre pourquoi la division des facteurs ruraux est la seule division du service public qui soit assujétie au régime d'emploi par soumission?

L'hon. M. Rinfret: Ce n'est pas un emploi qu'ils exercent. C'est un contrat qu'ils passent avec le gouvernement. A ma connaissance, le gouvernement n'accorde aucun contrat si ce n'est par voie d'adjudication. En 1939, le coût moyen par mille par année,—c'est-à-dire pour de la livraison quotidienne, —était de $32.35. En 1950, il est monté à $53.55, ce qui équivaut comme je viens de le dire, à une augmentation de 65·5 p. 100. Me serait-il permis de répondre maintenant à l'honorable représentant de Témiscouata? Voici le prix par mille à travers le Canada. Je ne puis malheureusement pas lui fournir les chiffres par province, mais je les lui indiquerai par région. A Vancouver, le coût moyen par mille, calculé à raison de six livraisons par semaine, était de $71.53, soit $7.43 par année pour chaque boîte. Je donne maintenant deux chiffres qui représentent respectivement le coût moyen par mille et le coût par boîte. Edmonton, $60.41 et $14.18; Calgary, $56.48 et $14.96; Saskatoon, $60.02 et $16.38; Moose-Jaw, $62.36 et $16.72; Winnipeg, $60.08 et $14.67; London, $52.27 et $13.21; Toronto, $54.49 et $12.84; North-Bay, $57.92 et $19.27; Ottawa, $49.44 et $17.49; Montréal, $51,72 et $15.25; Québec, $52.77 et $16.87; Saint-Jean, $51.45 et $19.68; Halifax, $55.54 et $18.33 et Charlottetown, $53.18 et $17.07. Comme je l'ai déjà signalé, il s'agit de 368,758 détenteurs de boîtes rurales et d'un parcours de 101,452.5 milles par jour.

Je sais que la question du courrier rural intéresse grandement mon honorable ami. Nous sommes à élaborer un programme de

longue haleine, mais si nous l'appliquions trop tôt, le service actuel pourrait être bouleversé.

Nous avons plus de 5,000 parcours ruraux. Il faut les desservir; or nous jugeons nécessaire d'apporter des modifications de temps à autre.

M. Graydon: Le ministre songe-t-il à inaugurer une méthode semblable à celle dont on se sert aux États-Unis?

L'hon. M. Rinfret: J'allais traiter la question. Pour ce qui est de la livraison dans les banlieues, il faut toujours tenir compte de la densité de la population. Je ne suis pas prêt à adopter toutes les méthodes en usage aux États-Unis surtout, entre autres raisons, parce qu'il en est résulté un déficit de 551 millions l'an dernier. Si nous suivions toutes leurs méthodes, je ne les désignerai pas autrement, nous les trouverions peut-être désavantageuses du point de vue financier.

Nous songeons à la possibilité d'accroître le service dans les banlieues. Nous devons, cependant, observer nos règlements. La difficulté, c'est d'établir la limite à desservir en dehors des villages, ou des villes grandes et petites. Où faut-il cesser la livraison? Quel que soit l'endroit choisi, il y a presque toujours, 75 ou 100 verges plus loin, une personne qui réclame le service. Si nous le lui accordons, alors une autre, à une centaine de verges de là, s'y attend également.

C'est pour cela qu'on a établi des normes. Pour deux livraisons par jour, la distance ne doit pas dépasser vingt verges. Pour une seule livraison, elle peut être de vingt à quarante verges et, en thèse générale, elle ne doit pas dépasser quarante verges. C'est la norme que nous avons adoptée.

M. Graydon: Mais il s'agit d'une ville et non d'une banlieue.

L'hon. M. Rinfret: A mesure que la ville grandit, le service s'étend aux banlieues. Encore une fois, nous sommes à étudier un autre plan. Toutefois, il n'est pas encore assez élaboré pour que je puisse en exposer le détail. Nous avons justement étudié ce point-ci, car nous estimons que c'est peut-être un endroit où le service n'est pas à la hauteur du reste.

L'honorable député de Témiscouata a demandé quand le service sera établi à la Rivière-du-Loup. Il est possible qu'il le soit cette année. Nous avons prescrit certaines normes à cet égard. La première, c'est qu'il doit y avoir au moins 2,000 points de livraison et que le revenu postal doit dépasser $35,000. L'état des rues doit être bon et il y a d'autres conditions à remplir. Dès que les divers centres susceptibles d'avoir droit à la livraison à domicile remplissent toutes les conditions, nous leur accordons ce service.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'honorable député de Témiscouata a également parlé du supplément qui, aux termes d'une loi, a été versé jusqu'au 31 mars de l'an dernier. A mon avis cette mesure avait pour effet d'accorder au ministre des Postes des pouvoirs discrétionnaires absolus à l'égard de chaque contrat de livraison du courrier dans nos campagnes. Ce n'est pas là, à mon avis, ce que désire la Chambre.

Il y a environ cinquante ans, on a accordé au ministre des Postes un pouvoir discrétionnaire absolu à l'égard de tous les contrats inférieurs à $200; or, à l'époque, ils représentaient environ 87·6 p. 100 du total des contrats. Aujourd'hui, toutefois, cette proportion est tombée à 17·6 p. 100. La loi qui conférait au ministre des Postes un pouvoir discrétionnaire absolu lui accordait droit de regard, non pas sur les 17·6 p. 100, mais sur la totalité des contrats. Je suis persuadé que les honorables députés ne voudraient pas de ce régime.

M. Graydon: L'un des inconvénients du régime des suppléments, c'était qu'à moins que le facteur rural ne fût au courant de la loi et ait demandé à bénéficier des avantages qu'elle comportait, il était oublié. Dans ma propre circonscription j'ai écrit à tous les facteurs ruraux afin de leur faire connaître la loi. C'est ainsi qu'ils ont été mis au courant. Mais je ne crois pas que la chose se soit faite dans le pays tout entier. Il doit y avoir des centaines de facteurs ruraux qui n'ont pas su qu'ils avaient droit à une indemnité avant qu'il fût trop tard pour l'obtenir. Je suis sûr que, si le ministre consulte les dossiers, il va trouver qu'une grande proportion des facteurs ruraux, dans tout le pays, se sont vu refuser l'indemnité parce qu'elle n'a pas été accordée à tout le monde. Pourquoi ne pas l'avoir donnée à chacun ou pourquoi ne pas en avoir informé tous les intéressés? Je l'ignore.

L'hon. M. Rinfret: On l'a annoncée pleinement à l'époque.

M. Graydon: Tous ne lisent pas les mêmes journaux.

L'hon. M. Rinfret: La nouvelle en fut publiée dans tous les journaux.

M. Fleming: Monsieur le président, comme l'a fait le député de Peel avant le déjeûner, je désire d'abord exprimer tout le plaisir que j'éprouve à revoir le ministre des Postes à son siège, et resplendissant de santé. Il est vraiment agréable d'accueillir son retour à son poste et à son activité.

Le ministre des Postes vient de terminer ses observations sur une question relative à l'administration de son ministère; il a tenu, à mon avis, des propos fort justes sur l'inopportunité d'accroître les pouvoirs discrétion-

naires confiés au ministre des Postes. On ne saurait trouver meilleur thème pour préluder aux remarques que j'ai à faire.

Tout d'abord, je dois dire que je ferai porter mes observations sur le principe que met en jeu une question discutée plusieurs fois au cours de la présente session. On se rappelle les débats du 18 avril et des 9, 16 et 24 mai. J'ai participé à la discussion en deux de ces circonstances. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de répéter ce qui s'est déjà dit; mais, autant que possible, je m'arrêterai au principe que soulève l'exercice, de la part du ministre des Postes ou des fonctionnaires de son ministère, des pouvoirs qu'attribue au ministre l'article 7 de la loi des postes.

On nous dit que les pouvoirs conférés par cet article au ministre des Postes remontent à 1889, qu'ils n'ont pas changé depuis et qu'on y a largement recours. On nous a appris, par exemple, qu'il y avait présentement environ 1,100 ordonnances en vigueur, interdisant à des Canadiens de se servir de la poste. Encore hier, on m'a signalé un cas de ce genre: on a refusé aux *Stampeders* de Calgary et à certaines personnes qui leur sont associées d'utiliser la poste.

L'alinéa *d*) de l'article 7 autorise le ministre des Postes, sous réserve des dispositions de la loi, à établir des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible pour les fins de la loi. On y mentionne explicitement certains cas. Viennent ensuite ces mots importants:

...et pour faire marquer sur l'enveloppe des lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soupçonnés de se rapporter à des loteries illégales, prétendus concerts à cadeaux ou autres semblables entreprises illégales, promettant des prix ou concernant des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations, que ces lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soient à destination ou en provenance de lieux situés au Canada ou hors du Canada, un avertissement qu'ils sont suspects d'avoir un caractère de fraude, et pour renvoyer à leurs expéditeurs ces lettres, circulaires ou autres objets transmissibles.

Je signale au comité un point qui me semble d'une importance fondamentale dans l'interprétation de cet article. C'est l'accent placé sur les mots "fraude" et "frauduleux". L'article ne se contente pas de mentionner, par exemple, les lotteries illégales et les prétendus concerts à cadeaux. Il poursuit en disant d'"autres semblables entreprises illégales, promettant des prix ou concernant des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations". Les derniers mots indiquent clairement que cette stipulation s'applique "que ces lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soient à destination ou en provenance de lieux situés au Canada ou hors du Canada". Puis, on accorde le pouvoir d'ajouter un avertissement que ces objets sont soupçonnés d'être de nature frauduleuse. Il est bien évident que ce pouvoir n'est censé jouer que dans les cas où la fraude existe ou est soupçonnée d'exister pour des raisons valables et, dans ce dernier cas, on peut donner avertissement que le contenu est soupçonné d'être de nature frauduleuse par l'insertion de mots appropriés sur l'enveloppe.

Il me semble que dans l'interprétation de ce pouvoir et des règlements 204 et 206 adoptés en vertu de la loi, on a perdu de vue que le pouvoir de permettre le refus de l'usage du courrier ne vise que les cas où la fraude existe ou ceux où la combinaison soupçonnée est de nature frauduleuse ou destinée à décevoir ou à tromper le public en vue d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. L'article 204 des règlements adoptés en vertu de la loi contient à peu près les mêmes termes que l'article 7 *d*) que je viens de lire. Encore ici on souligne le mot "frauduleux". Le règlement stipule ce qui suit:

...il est déclaré par le présent que toute lettre et tout paquet, colis, journal, livre, ou autre objet envoyés ou destinés à être transmis par la poste par cette personne, ou en son nom, ou à ou pour cette personne, sont considérés comme objets non transmissibles par la poste.

L'article 206 des règlements postaux est formel. Le voici:

Le ministre des Postes peut, en vertu de la loi, marquer ou faire marquer sur les enveloppes des lettres, circulaires ou autres objets soupçonnés de concerner des entreprises ayant pour but de tromper ou de frauder le public afin de lui escroquer de l'argent sous de faux prétextes, que lesdites lettres, circulaires ou autres objets soient adressés à ou reçus par la poste d'endroits à l'intérieur ou en dehors du Canada, "Soupçonné d'être de nature frauduleuse"...

L'expression entre guillemets provient de l'article 7*d*). Je poursuis:

...et de retourner aux envoyeurs ces lettres, circulaires, ou autres objets de correspondance.

Le ministère des Postes a tenté d'exercer ce pouvoir dans des cas où il n'y avait ni fraude ni possibilité d'aucune fraude. J'ai déjà signalé le cas du conseil de Leaside du club *Lions*. Cette organisation à l'abri de tout reproche avait organisé une loterie afin de venir en aide aux victimes de l'inondation du Manitoba. A cette occasion, le ministère des Postes, sans se soucier du mérite de l'entreprise, et bien que la police de l'endroit fût au courant de la vente des billets et des prix offerts aux gagnants, a cru à propos d'intervenir en interdisant l'usage de la poste au club et au président du comité chargé de la loterie. La décision du ministère visait le courrier personnel du président aussi bien

que la correspondance reçue par lui au nom du club. On est même allé jusqu'à retourner l'enveloppe contenant le chèque de paye que lui adressait son employeur.

M. Graydon: Quelle honte!

M. Fleming: Vu qu'on exerce ou que l'on tente d'exercer ce pouvoir en pareil cas, alors que les intéressés sont au-dessus de tout reproche et que rien du tout n'indique que l'entreprise est frauduleuse ou vise à jouer le public, deux faits s'en détachent clairement. C'est que, tout d'abord, le ministère des Postes cherche à exercer ce pouvoir dans des cas non prévus par la loi; en second lieu, la Chambre des communes devrait reprendre l'étude de cette mesure législative.

Nous avons des tribunaux qui sont chargés de punir les infractions contre le droit criminel. La législation criminelle est considérable au pays. Ce n'est certes pas l'intention de la Chambre des communes, qui maintient dans nos statuts le Code criminel et des lois de même nature, de permettre à un ministère d'instituer de nouvelles lois criminelles ou de se constituer en organisme qui se chargera de combler les lacunes qui peuvent exister dans le droit criminel décrété par le Parlement. Cela n'a jamais été et n'a pu être l'intention du Parlement quand il a approuvé, en 1889, l'alinéa *d*) de l'article 7 de la loi. S'il y a quelque lacune dans le droit criminel, il incombe au Gouvernement, et en particulier au ministre de la Justice, de soumettre à la Chambre une loi destinée à remédier à cette lacune. On ne peut laisser à des fonctionnaires d'un ministère le soin de créer des lois ou d'assumer les fonctions du Parlement.

Quant à la question de l'application de la loi,—je le dis avec tout le respect que je dois aux fonctionnaires du ministère et au ministre des Postes,—il me semble que, dans le cas que j'ai mentionné, sans compter une foule d'autres, comme celui des *Stampeders* de Calgary, dont on a parlé hier, l'application de la loi pourrait fort bien être laissée entre les mains de ceux qui en sont chargés dans la région intéressée. Les agents chargés d'imposer le respect des lois dans les diverses régions n'ont que faire de l'intervention des fonctionnaires d'un ministère qui n'est pas principalement chargé de faire observer le droit criminel. Les cas que j'ai cités ne ressemblent aucunement à celui dont le ministre de la Justice s'est occupé précédemment au cours de la présente session; ce cas comportait l'achat et la vente de titres et n'était pas prévu dans la loi provinciale. Peut-être s'agissait-il ici d'une loterie mais nullement d'une loterie sciemment illégale et on ne peut prétendre, même avec un effort d'imagination, qu'il y ait eu la moindre tentative de tromper ou frauder le public.

Je crois que le ministère des Postes doit surveiller de près les cas de loterie. Je ne me prononce pas sur la question de savoir si les loteries sont bonnes ou mauvaises. Mon opinion sur le sujet en lui-même n'est certes pas plus généreuse, j'imagine, que celle du ministre des Postes; toutefois, toute loterie n'est pas illégale aux termes du Code criminel. Bien que l'article 236 du Code criminel rende illégaux certains jeux de hasard, certaines loteries et prévoit des peines pour les infractions à la loi, le paragraphe (6) dispose que l'article ne s'applique pas à plusieurs choses, cinq en tout, qui seraient comprises autrement dans la définition énoncée antérieurement. La liste comprend les initiatives suivantes:

6. Le présent article ne s'applique pas

b) Aux loteries d'objets de peu de valeur dans un bazar ou une vente qui se tient pour une œuvre de charité ou religieuse, si les organisateurs ont obtenu la permission de le tenir du conseil municipal de la cité ou autre localité, ou du maire, *reeve* ,ou autre principal fonctionnaire de la cité, ville ou autre municipalité où le bazar a lieu, et si les articles qui y sont mis en loterie ont d'abord été mis en vente et qu'aucun d'eux n'excède en valeur cinquante dollars;

Je ne prétends pas que dans le cas du tirage du club *Lions* de Leaside, le prix offert ne valait pas plus de $50. Je cite cet article de la loi pour souligner qu'au regard du Code criminel toutes les loteries ne sont pas illégales, qu'à tout événement toute loterie illégale ne donne pas lieu au ministre d'invoquer l'alinéa *d*) de l'article 7 de la loi des Postes. C'est seulement lorsqu'il s'agit d'un statagème en vue d'obtenir frauduleusement de l'argent du public. Or, on interdit dans ces cas l'utilisation de la poste.

Plus tôt au cours de la session actuelle, le ministre de la Justice a eu des propos intéressants au sujet de la discrétion que cet article confère au ministre des Postes. Je regrette que le ministre de la Justice soit absent aujourd'hui, car j'aurais aimé lui adresser directement ces paroles. Il a soutenu que ce n'était pas un pouvoir que le ministre des Postes pouvait exercer à sa fantaisie, que s'il en usait d'une façon arbitraire ou fantaisiste, toute personne lésée pouvait avoir recours aux tribunaux dans ses démarches contre le ministre des Postes. J'ai lu la cause à laquelle s'est alors référée le ministre de la Justice pour appuyer son argument, et je ne peux voir comment elle apporte aucun fondement à la thèse du ministre. C'est évidemment une loi bien établie que tout fonctionnaire qui dépasse les pouvoirs qui lui sont conférés par une loi est exposé à une poursuite devant les tribunaux de la part de toute personne

lésée par cet acte, pourvu qu'il ne soit ni justifié ni autorisé par le statut. Ce n'est pas à dire cependant que, si le ministre des Postes, s'en tenant aux pouvoirs statutaires, les exerce d'une façon fantaisiste ou déraisonnable, n'importe qui peut intenter une poursuite contre lui. Le jugement rendu auquel on s'est référé est loin d'établir ce principe. La cause est celle de *Literary Recreations Limited* c. Sauvé et Murray, comme en fait foi le page 385 de *58 Canadian Criminal Cases*. C'était un jugement rendu en 1932 par la cour d'appel de la Colombie-Britannique, et la note au haut de la page se lit comme il suit:

En vertu de la loi des postes... et des règlements qui en découlent, le ministre des Postes a le droit de déterminer ce qui constitue des "objets transmissibles" et, s'il le juge à propos, d'interdire l'usage du courrier pour la transmission de ces objets. Aucun tribunal ne peut reviser sa décision.

On aurait cru que c'était très clair. Cependant, si le ministre de la Justice persiste à soutenir un argument mal fondé, je le prie d'écouter comment s'exprime le juge McPhillips à la page 391, où le savant juge mentionne le parlement et traite de cet article 7 *d*) de la loi et des articles 204 et 206 du règlement postal. Voici:

Le parlement ayant conféré ces pouvoirs exagérés au ministre des Postes...

Je me permets de souligner ici la façon très appropriée dont le savant juge d'appel qualifie ces pouvoirs.

...mais je ne doute pas qu'il s'agisse de pouvoirs propres à assurer la paix, l'ordre et la bonne administration. Il n'appartient donc pas à un tribunal de justice de se prononcer sur ce qui constituerait l'utilisation raisonnable des pouvoirs conférés par la loi. C'est-à-dire que la loi accorde au ministre des Postes le pouvoir discrétionnaire, assujéti à aucune entrave, de déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible.

A mon humble avis, la question ne peut être exposée plus clairement. Le tribunal affirme que la discrétion conférée au ministre des Postes en vertu de l'alinéa *d*) de l'article 7 ne peut être entravée; aucune cour n'est autorisée à reviser ces pouvoirs discrétionnaires ni à dire si on les a exercés d'une manière raisonnable ou déraisonnable. Ce n'est que lorsque le ministre des Postes outrepasse entièrement ces pouvoirs qu'une personne lésée par sa façon d'agir peut protester devant les tribunaux. J'estime donc que la thèse soutenue récemment par le ministre de la Justice était mal fondée.

Je passe maintenant à un autre aspect du problème. Les pouvoirs discrétionnaires ne sont assujétis à aucune restriction et ne peuvent être contestés devant les tribunaux; c'est dire qu'ils sont très vastes, surtout si l'on songe à l'usage extraordinaire qu'on en a fait récemment. La Chambre devrait donc, à mon sens, assumer la responsabilité de reviser la mesure. Si on peut l'appliquer arbitrairement, s'il est impossible aux tribunaux de passer en revue ladite mesure ou les pouvoirs qui en découlent, il est temps que le Parlement restreignent les pouvoirs conférés au ministre des Postes en vertu de la loi. Aucun fonctionnaire, quelle que soit son intégrité, quelle que soit la justesse de son jugement, n'a le droit d'exercer des pouvoirs aussi vastes sans que ses décisions puissent faire l'objet d'une enquête de la part d'un tribunal ou de quelque autre organisme. On empiète franchement sur les prérogatives des citoyens. Dans le cas que j'ai signalé, on a suspendu le courrier personnel d'un citoyen honorable, qui s'occupait d'œuvres philanthropiques qui ne lui rapportaient pas un sou mais auxquelles il consacrait beaucoup de temps et d'efforts. On a aussi suspendu le courrier du club des *Lions* de Leaside, pour le compte duquel il faisait œuvre charitable. A mon avis, il est temps que la Chambre prenne des mesures afin que ce pouvoir ne reste pas libre de toutes entraves, comme il semble l'être aujourd'hui.

C'est pourquoi je répète, monsieur le président, que le moment est venu où la Chambre doit assumer la responsabilité de restreindre ce pouvoir, de s'assurer qu'on ne pourra pas y avoir recours lorsqu'il n'y a pas fraude et que, là où il s'exerce, les tribunaux pourront revoir la décision sans tarder. En terminant ses observations du 16 mai (page 2614 du hansard), le ministre a tenu un propos fort raisonnable. A mon avis, plusieurs d'entre nous espéraient qu'il donnerait suite aux vues saines et aux bonnes intentions qu'il exprimait ce jour-là en présentant une loi à cette fin:

J'admets, monsieur l'Orateur, que le recours actuel contre une action...

C'est-à-dire le geste posé par le ministre des Postes dans le prétendu exercice des pouvoirs que lui confère l'alinéa *d*) de l'article 7.

...arbitraire est du point de vue juridique, un peu difficile.

C'est toute une réussite que d'arracher une déclaration de ce genre au ministre de la Justice en une occasion comme celle-là. Il poursuit:

Nous avons, en toute franchise, reconnu que le présent remède n'est guère satisfaisant. Il peut entraîner un délai légal...

Je précise, encore une fois, que ce que le ministre appelle le "présent remède" ne s'applique que dans les cas où le ministre de la Justice a outrepassé les pouvoirs à lui conférés par la loi. Même dans ces cas, le remède, selon lui, n'est guère satisfaisant. Il continue:

Il peut entraîner un délai légal et déterminer ainsi pour la personne inculpée des effets secondaires hors de proportion avec ce qu'elle mérite. Le projet que nous étudions vise donc à pourvoir à un recours contre l'ordre, et non à un appel obscur, vague, qui prendra beaucoup de temps, mais à un recours sommaire. Dès qu'un ordre aura été émis, la personne lésée pourra vite en appeler aux tribunaux et présenter d'autres preuves en plus de celles que le ministre des Postes a examinées. De cette façon, le préjudice que pourrait subir une personne innocente sera réduit au minimum.

Monsieur le président, où se trouve la loi destinée à prévoir les appels sommaires aux tribunaux, dont le ministre de la Justice a reconnu l'opportunité dans son discours en Chambre, le 16 mai? Nous l'avons attendu avec espoir, et on nous dit maintenant que nous touchons à la fin de nos travaux de l'année, qu'aucune autre loi ne nous sera présentée à cette session-ci. Tous les membres de la Chambre doivent le regretter profondément, qui n'aiment pas les pouvoirs arbitraires et encore moins l'exercice de ces pouvoirs arbitraires prévus dans nos lois. Tant que le ministre de la Justice et le gouvernement vont retarder la présentation de lois réparatrices, dont le ministre de la Justice reconnaît lui-même la nécessité, l'exercice arbitraire de ce pouvoir va continuer. Le député de Calgary-Ouest a signalé à la Chambre un incident de cette semaine qui illustre la prolongation de ce pouvoir dans des circonstances arbitraires. Un tel fait souligne plus directement que jamais la nécessité où se trouve le Parlement d'agir, de supprimer ce pouvoir arbitraire, et d'en restreindre la portée. Il souligne aussi la nécessité du pouvoir d'en appeler de pouvoirs de ce genre devant les tribunaux et de permettre aux tribunaux de juger de leur application arbitraire, comme on l'a vu dans le cas de ceux que possède le ministère des Postes.

La plupart du temps, on peut en appeler de la décision d'un juge. Il y a très peu de cas où l'on s'en remet à la décision d'un seul homme. Même la discrétion juridique d'un tribunal judiciaire est assujétie au droit d'appel dans tous les cas, sauf de rares exceptions. Pourtant, actuellement, on n'a pas droit d'en appeler de l'exercice, par un fonctionnaire ou le ministre, du pouvoir que leur confère l'article en question. Le Parlement peut-il tolérer encore bien longtemps une situation de ce genre, monsieur le président? Je déclare au Parlement qu'il faut remédier à la situation, comme le ministre de la Justice en a reconnu la nécessité. L'affaire ne souffre plus de retard. Une intervention s'impose en raison de l'irresponsabilité avec laquelle on vient encore d'exercer ce pouvoir arbitraire.

L'hon. M. Rinfret: Monsieur le président, j'aimerais répondre à la dernière partie de la thèse qu'a exposée le représentant d'Eglinton. Les arguments avancés la semaine dernière, quand la Chambre étudiait la loi concernant les Indiens, sonnent encore à mes oreilles. Presque tous les députés de l'autre côté de la Chambre ont dit que ce n'était pas le temps de présenter de nouvelles mesures à ce stade avancé de la session. Et voici maintenant qu'on en réclame une, même à cette heure tardive. Ces déclarations semblent se contredire. J'avais l'impression que cette question avait été vidée. Le ministre de la Justice a exposé le point de vue juridique, et le solliciteur général, en qualité de ministre suppléant des Postes, a exposé les circonstances qui ont entouré l'affaire. Je ne suis pas pour accaparer le temps de cette Chambre en vue d'exposer de nouveau ce cas. Je crois que le représentant d'Eglinton a été très habile dans son exposé. En effet, il a continuellement mêlé la question des loteries à celle des courtiers.

M. Fleming: Je n'ai pas dit un mot des courtiers.

L'hon. M. Rinfret: Tout votre raisonnement est fondé sur les mesures prises contre les courtiers.

M. Fleming: Non.

L'hon. M. Rinfret: C'est tout votre raisonnement, comme je l'ai compris.

M. Fleming: Je regrette que mon ami n'ait pas été présent, et la Chambre regrette son absence pour cause de maladie. La Chambre à trois reprises, a discuté la question du recours à ce pouvoir. La première fois, il s'est agi des courtiers; la deuxième fois, d'un incident dont j'ai saisi moi-même la Chambre. Il se rapportait au refus du service postal au club *Lions* de Leaside. Je n'ai pas dit un mot au sujet des courtiers, monsieur le président, mais j'ai parlé du refus de service postal au club *Lions* de Leaside. La troisième fois, il s'est agi du refus du service postal aux "Stampeders" de Calgary. Ces incidents ont été discutés dans cette Chambre au cours de la présente session. Je n'ai pas parlé des courtiers aujourd'hui.

L'hon. M. Rinfret: Je regrette de contredire l'honorable représentant d'Eglinton mais dans la déclaration, rapportée à la page 2614 du hansard, où le ministre a mentionné un appel, il était question de la situation à l'égard des agents de change. Si le député n'avait pas l'intention de parler de cela, j'ignore pourquoi il s'est reporté à la déclaration du ministre à ce propos.

Les pouvoirs conférés en vertu de la loi sont très précis. L'article 7 de la loi prescrit que:

Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi...

d) Faire des règlements... pour faire marquer sur l'enveloppe des lettres, circulaires ou autres objets transmissibles soupçonnés de se rapporter à des loteries illégales...

L'honorable représentant d'Eglinton nous a donné une définition de ce qui constitue une loterie illégale d'après le Code criminel. Une loterie légale est une loterie où les prix offerts ont une valeur de $50 au plus, qui sert à des fins de charité et où un permis a été obtenu. Lorsqu'une de ces conditions manque, c'est-à-dire si le prix est suppérieur à $50, si la loterie sert à des fins autres que les fins de charité et si un permis n'a pas été obtenu, c'est une loterie illégale et elle doit être considérée comme telle en vertu de l'article 7 *d*). Nous ne suspendons pas le courrier dans le cas des loteries légales. Nous ne l'avons jamais fait dans un tel cas. Dans le cas des Lions de Leaside et des "Stampeders" les prix étaient bien supérieurs à $50. Ce cas ne pouvait donc pas être compris dans les exceptions mentionnées par mon honorable ami.

Je poursuis la lecture de l'alinéa *d*) de l'article 7:

...prétendus concerts à cadeaux ou autres semblables entreprises illégales, promettant des prix ou concernant des projets conçus et formés pour leurrer ou tromper le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations,...

Comme les honorables députés peuvent le constater, cet alinéa donne au ministre des Postes le droit d'édicter des règlements, et à cet égard...

M. Fleming: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Rinfret: Oui, mais auparavant j'ai un compliment à faire au député d'Eglinton. Je le remercie, ainsi que les autres, d'avoir signalé la question à la Chambre et d'avoir renseigné le public en général sur les règlements postaux et sur la rigueur avec laquelle ils s'appliquent. Leurs observations nous éviteront de consacrer de fortes sommes à signaler au public que de telles entreprises ne peuvent être tolérées.

M. Fleming: Je remercie le ministre de ses remarques. Ses dernières paroles ne précisent pas, à mon avis, s'il croit posséder, en vertu de l'article 7*d*), le pouvoir d'empêcher l'utilisation des services postaux quand il s'agit de loteries illégales, tout court. Il me semble bien clair pourtant que l'expression "loterie illégale" est déterminée par les mots suivants: "de concerner des entreprises ayant pour but de tromper ou de frauder le public afin de lui escroquer de l'argent sous de faux prétextes". Voilà qui est précis.

L'hon. M. Rinfret: Le contexte est le suivant:

...de concerner des loteries illégales, concerts à cadeaux (gift concerts) ou autres entreprises illégales...

Le mot "ou" aurait dû précéder chacun des membres de phrase, mais le sens n'en est pas moins précis. Je poursuis...

M. Fleming: Le ministre ne peut que reconnaître que l'expression "loterie illégale" est déterminée par les mots:

...de concerner des entreprises ayant pour but de tromper ou de frauder le public afin de lui escroquer de l'argent sous de faux prétextes.

L'hon. M. Rinfret: Je le regrette, mais je ne saurais accepter cette interprétation. A la vérité, l'interprétation que nous offre mon honorable et savant ami diffère de celle des éminents juristes consultés par le ministère.

La question des courtiers a donné lieu, en mon absence, à une discussion prolongée. On l'a discutée de nouveau depuis mon retour, mais non pas dans cette enceinte. J'ai eu l'avantage, ainsi que le ministre de la Justice, de rencontrer le représentant de l'association des courtiers, alors que nous avons discuté avec l'honorable M. McTague les divers aspects de la question. Dans sa lettre du 2 mai adressée à l'honorable M. McTague, le ministre de la Justice assurait à l'association des courtiers que, si elle désirait présenter un mémoire sur toute question relevant de la loi des postes, le Gouvernement serait heureux d'y consacrer l'étude la plus attentive et la plus complète. Ayant accepté cette proposition, l'association des courtiers a rédigé un mémoire que l'honorable C. P. McTague a présenté le 12 juin en son nom. Le ministre de la Justice et le ministre des Postes représentaient le Gouvernement à cette occasion.

A la suite de ces discussions, il a été convenu que, sur réception de plaintes ou de renseignements au sujet du recours au service postal à des fins frauduleuses, une commission spéciale examinerait chaque cas avant que le ministre des Postes impose l'interdiction de l'usage du service postal. Les présumés coupables auraient l'occasion de comparaître devant cette commission et pourraient, s'ils le désirent, retenir les services d'un avocat. La commission aurait aussi la faculté de recevoir l'aide technique et professionnelle qu'elle pourrait juger opportune. Les témoignages seraient rendus sous serment.

La commission devait comprendre les fonctionnaires suivants: le directeur de l'administration, l'inspecteur en chef des postes et l'avocat du ministère. L'endroit et le jour de l'audition devaient être fixés par le ministre des Postes et l'avis voulu, donné aux

intéressés. Les frais et dépens encourus par les présumés coupables ou les personnes agissant en leur nom seraient entièrement à leur charge, quelle que fût la conclusion de la commission.

Si la commission considère que les éléments de preuve établissent qu'une personne ou une société a utilisé le service postal pour leurrer ou tromper le public ou obtenir de l'argent par des moyens frauduleux, elle en fera rapport au ministre des Postes, qui, s'il trouve que, d'après les éléments de preuve, cette personne ou cette société a utilisé la poste dans l'intention de leurrer ou tromper le public ou obtenir de l'argent par des moyens frauduleux, émettra une ordonnance interdisant l'usage de la poste aux coupables pour toute fin malhonnête de cette nature.

Au début, la commission serait constituée et la ligne de conduite à suivre serait élaborée et établie en vertu des pouvoirs dont le ministre des Postes est revêtu aux termes de la loi des postes, article 7 *x*) et article 8.

A une session ultérieure, une disposition en ce sens pourrait être insérée dans la loi, qui doit être revisée. Cela dissiperait tout doute sur le maintien de la disposition prévue et éliminerait toute modification sans le consentement de la Chambre.

La commission est établie et tous les cas qui font l'objet d'un examen de la part du ministère, parce qu'on ferait usage du service postal à des fins inappropriées, lui seront soumis en conformité de la ligne de conduite ici tracée.

Je dois dire que nous avons débattu à fond avec M. McTague la ligne de conduite à suivre ici et il a convenu qu'elle protège les intérêts des courtiers et des intéressés ou au moins leur fournit l'occasion de se faire entendre avant l'émission d'une ordonnance d'interdiction.

Nous avons aussi discuté avec M. McTague la question des appels. Il a reconnu qu'elle est très complexe et qu'il faut plus de temps qu'il n'en reste avant la fin de la session pour arrêter la ligne de conduite qu'il convient de suivre à cet égard. Dans les instructions que nous avons déjà données en vue de la constitution de la commission, nous reconnaissons la possibilité d'interjeter appel, puisque nous voulons que les dépositions soient faites par écrit et sous serment, et qu'elles servent de fondement à tout appel qu'on pourrait interjeter à un tribunal ou à une commission qu'on jugerait à propos de créer plus tard.

Nous avons également étudié avec M. McTague la question des poursuites en vertu du Code criminel. Durant mon absence, on a soutenu à la Chambre que nous n'avions pas le droit de suspendre le service postal à l'égard d'un agent de change sans après

[L'hon. M. Rinfret.]

coup intenter des poursuites. J'ai ici une lettre en date du 16 juin que M. McTague m'a autorisé à lire. En voici un passage:

> Nous sommes prêts à admettre, je crois, que le ministre des Postes ne doit pas être tenu d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel. Ces poursuites pourraient être laissées à sa discrétion. Il y a lieu, cependant, d'établir nettement que toute personne coupable d'abus du service postal a le droit de demander de nouveau les privilèges de la poste aux termes, conditions et engagements que le ministre des Postes pourra imposer ou exiger.

Je n'étais pas ici pour entendre le chef de l'opposition formuler une objection à cet égard. On nous a accusés de tenir le couteau sur la gorge de ces gens afin de les obliger à signer certaines garanties. Si notre intention avait été d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel, j'aurais admis que tel était le cas. Mais je voudrais que le chef de l'opposition me dise comment on pouvait, à moins d'obtenir certaines garanties, permettre à nouveau l'usage du courrier à ces gens. Il ne prétendra sûrement pas que nous étions pour laisser le service du courrier à jamais suspendu. C'est pourquoi il fallait trouver des moyens permettant de rétablir le service. C'est précisément ce que M. McTague a affirmé, à savoir: trouver quelque moyen permettant de redonner ou de rétablir le service du courrier. Nous avons demandé à ces courtiers de nous fournir une assurance de nature à convaincre le ministre des Postes: *a*) que désormais, on n'expédiera plus les imprimés répréhensibles en question par le courrier; *b*) que la compagnie qui offre les actions au public s'engagera à ne plus envoyer de circulaires par la poste,—sans l'approbation du ministère,—en vue de favoriser la vente de ses actions; *c*) que le courtier s'engagera sans réserve à ne pas utiliser frauduleusement le courrier relativement à la vente d'actions.

Parmi les autres questions discutées avec M. McTague, je signale la définition du mot "fraude". Il estimait que la commission devrait comprendre une personne compétente dans ce domaine et capable de déterminer ce qui constitue un acte frauduleux dans le sens juridique. J'ai ensuite causé de la chose avec M. McTague. Je lui ai dit que nous avions l'intention de nommer l'avocat du ministère membre de la commission, et il s'est dit tout à fait satisfait. Voilà où en sont les choses. Nous avons institué la commission. Les sociétés ou les particuliers qui s'occupent d'entreprises frauduleuses seront convoqués par le ministre des Postes à se présenter tel ou tel jour. Ils auront l'occasion de soumettre les preuves qu'ils désirent et ils pourront se faire accompagner de leur avocat et de tous les spécialistes

nécessaires. Les dépositions seront prises par écrit et sous serment. L'exposé des faits sera ensuite soumis au ministre des Postes pour qu'il rende une décision.

Comme l'a indiqué le ministre de la Justice, dès que la chose sera complètement réglée, le Gouvernement a l'intention de demander, au cours de la prochaine session, l'autorisation de constituer un organisme, une sorte de tribunal peut-être, mais nous ne sommes pas tout à fait décidés là-dessus, qui entendrait les appels qui pourraient être interjetés contre la décision du ministre des Postes.

Ce sont les loteries qui compliquent la procédure. Celle que j'ai exposée ne vise que l'organisme de courtiers. Nous ne pouvons procéder de la même façon à l'égard des loteries parce que, s'il y a quelque retard à la commission d'enquête, l'organisateur de la loterie pourrait fort bien se servir de la poste jusqu'à ce que le tirage ait eu lieu. Nous ne voulons pas nous trouver dans pareille situation parce que nous tenons à protéger la population comme cela s'impose.

On a parlé des pouvoirs absolus confiés au ministre des Postes. Il convient également de signaler qu'il lui incombe une très lourde responsabilité puisqu'il doit protéger la population du pays, les treize millions d'habitants, contre les aventuriers. Je ne qualifie certes pas d'aventurier tout particulier qu'on prive du service de la poste mais si on n'incommode pas parfois des innocents, on sera bientôt aux prises avec une foule de machinations qui exposeraient le public à un très grand danger.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai nullement l'intention de me lancer dans une discussion sur les courtiers, honnêtes ou malhonnêtes. Je conviens, avec le ministre, que là où il y a fraude, nous devrions avoir des lois assez vastes, non seulement pour limiter, mais encore pour détruire les moyens qui servent à la perpétration de ces fraudes. Cependant, ce n'est pas à cela que je pense. Dans les rues d'Ottawa, dans les rues de toutes les villes canadiennes, il y a des voitures autour desquelles on fait publiquement de la réclame, où l'on vous invite à acheter un billet. Le billet se vend entre 50c. et $1. Il vous permettra peut-être de téléphoner à votre femme, le jour du tirage, pour lui apprendre qu'elle a une nouvelle voiture.

A midi, aujourd'hui, j'ai acheté un billet de $1. Il y est écrit *C.M.H.L. Dream Home.* Le tirage est organisé par la ville d'Hamilton, au bénéfice de la caisse de secours aux victimes des inondations. Son Honneur le maire Garnet Coulter de Winnipeg fera la présentation à Hamilton, le 5 juillet 1950. Le produit sera versé à la caisse de secours aux victimes des inondations du Manitoba. Personne ne pourra me dire que le ministère n'est pas au courant de la loterie. Pourtant, il n'est pas intervenu. Cependant, lorsqu'un petit club de football auquel je m'intéresse et dont personne ne retire un bénéfice pécuniaire organise une tombola, le ministère a recours,—je reprends mon expression,—à cette méthode bureaucratique, arrogante et stupide de faire observer les volontés de quelque fonctionnaire. Qu'est-il arrivé? Tous les clubs de football au Canada en font exactement autant. Tout le monde le sait. Le ministre peut bien dire: "J'ai un règlement qu'on viole." Et puis après? Je ne crois pas que nous violions le règlement, mais supposons un instant que c'est effectivement le cas. Qu'est-ce-qui s'est passé? Pourquoi s'en prend-on particulièrement à nous et nous inflige-t-on cette sanction arbitraire et extraordinaire?

Qu'il se souvienne, et que les fonctionnaires de son ministère en fassent autant, que le Code criminel comporte des dispositions aux termes desquelles on peut punir les personnes qui ont quelque chose à voir avec l'organisation de loteries. Pourquoi donc maintenant,—je ne songe pas ici au droit légal,—empiète-t-on en fait sur les fonctions de tous les tribunaux provinciaux de notre pays, car nos tribunaux sont des tribunaux provinciaux. Pourquoi? Ce n'est qu'une initiative stupide, —malavisée est un mot trop faible,—prise par le bureaucrate compétent. Qu'on ne vienne pas me dire que le procureur général d'une province quelconque n'a pas agi. Il n'a pas à le faire. Quiconque chez nous se sent lésé a le droit de porter plainte, à condition d'avoir le courage de signer le recours. Mais ce n'est pas ainsi qu'on agit ici.

Je ne doute pas que l'équipe de football des *Stampeders* mette une automobile en loterie. Elle le fait chaque année en utilisant très peu la poste. J'ose dire que tout ce qu'on a pris, ce sont des billets qui étaient renvoyés; on n'en a pas pris un seul que l'équipe avait envoyé. Mais on est allé plus loin. Voici ce qu'on a fait. M. T.-L. Brooks est un de mes amis. Il est président de l'équipe de football des *Stampeders.* C'est un homme d'affaires en vue. Il a fait plus qu'aucun autre particulier pour favoriser le progrès de l'industrie pétrolière dans la province. On lui refuse le service postal, à l'égard de son courrier personnel, jusqu'au 14 juillet. Vous parlez d'une forme de tsarisme! Appelez cela comme vous voudrez! Traiter de cette façon Tom Brook parce qu'il est président de l'équipe de football qui se classe au second rang au Canada, c'est, à mon avis, bien

étendre la portée de la loi. C'est en faire un objet de risée que de l'étendre à ce point. Il a sûrement été question dans les journaux et probablement aussi à la Chambre,—bien que je n'en sois pas sûr,—du privilège de la franchise postale, dont nous jouissons. Je sais d'avance que mes observations seront mal accueillies de la plupart des députés, mais je suis personnellement opposé à cette franchise postale accordée aux membres de la Chambre et de l'autre endroit, sauf pour notre correspondance, il va de soi. Mais je suis contre un régime qui autorise tout député,—moi-même ou un autre,—à expédier gratuitement par la poste, dans tout le pays, des milliers d'exemplaires d'un discours prononcé en Chambre.

Pourquoi? D'abord parce que nous avons été élus et, pour être honnête avec soi-même, il faut admettre que ces paroles de sagesse sont adressées aux électeurs pour qu'ils nous réélisent.

M. Gibson: Ils peuvent nous juger sur nos paroles.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si vous écriviez sur mon compte et si j'écrivais sur le vôtre, il n'y aurait plus de franchise.

Nos adversaires n'ont pas ce privilège. A mon avis, cette habitude d'expédier des tonnes de courrier de cet édifice se réduit à de la propagande personnelle et à un abus à l'égard des personnes qui ne partagent pas nos vues et qui s'opposeront peut-être à notre réélection.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, cette déclaration n'est peut-être pas populaire. Cependant, je la formule et j'y crois. Je veux que le ministre des Postes me dise quels sont ceux au Canada qui ont le droit de contresigner leurs envois postaux ou de les expédier franc de port. Je sais que ce privilège est accordé aux membres de la Chambre des communes et de l'autre endroit, ainsi qu'aux ministères du Gouvernement. Ce qui m'intéresse particulièrement, ce sont les petits mots "en franchise" imprimés en caractères gras à l'angle droit supérieur d'une enveloppe. Je veux une réponse précise à la question suivante: outre ceux d'entre nous qui contresignent leur courrier en inscrivant leur nom ou leurs initiales, outre les ministères qui contresignent leurs lettres d'une manière ou d'une autre, quelles personnes ou quels groupes de personnes au Canada ont le droit d'expédier leur courrier franc de port? Je prierais le ministre de prendre le temps voulu pour examiner ma question, car j'ai un motif de vouloir que la liste qu'il me fournira soit très exacte.

L'hon. M. Rinfret: Je suis entièrement de l'avis du représentant de Calgary-Ouest au sujet du privilège de la franchise postale. Cependant, je dois dire qu'il est impossible de vérifier le courrier, car nous ne pouvons ouvrir les enveloppes pour en connaître le contenu. Nous devons compter sur l'honneur de celui qui jouit de ce privilège et espérer qu'il ne s'en servira qu'aux fins prévues. Cependant, comme l'honorable député, je suis d'avis qu'on ne devrait y recourir que pour la correspondance.

En réponse à sa seconde question, je le renvoie à l'article 42 et suivants de la loi des postes, chapitre 161, où il est question des matières postales acceptées en franchise.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est complet?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Drew: Existe-t-il d'autres cas, qui ne sont pas prévus par cet article, où une organisation jouit du privilège, ou peut obtenir le droit, de faire étamper les mots "en franchise" à l'angle droit supérieur d'une enveloppe?

L'hon. M. Rinfret: Non.

M. Hosking: Je désire transmettre au ministre des Postes un message de la part de mes commettants. Nous sommes heureux qu'il puisse reprendre ses fonctions. Je suis certain que nous souhaitons tous que sa santé soit aussi bonne qu'elle paraît l'être.

Me serait-il permis de féliciter ceux qui sont responsables de l'organisation et de la direction de notre excellent service postal. Quand nous confions une lettre à la poste à Vancouver et qu'elle est livrée à Halifax sans perte ni restriction, pour le montant minime de quatre cents, nous nous rendons compte de l'excellence de ce service. Pour dix cents de plus, notre lettre est livrée personnellement au destinataire. Si nous voulons effectuer un transfert de fonds, nous sommes certains que l'argent sera reçu sans perte. Puis-je féliciter le personnel qui remplit ces fonctions et assure à la population du Canada cet excellent service.

Ma circonscription est située dans le Haut-Canada. Plusieurs de ses habitants sont des descendants des Loyalistes et croient encore que leur représentant au Parlement est leur représentant à la Chambre des communes et qu'à ce titre, il a des devoirs à remplir. C'est pourquoi, lorsque je mentionne l'excellent travail accompli par le ministère, je m'attribue une part du mérite.

C'est parce que je m'attribue une part du mérite que je signale maintenant à l'attention du comité certaines choses qui, à mon sens, ne sont pas à l'honneur du ministère. A titre de député, je crois de mon devoir d'exposer ces faits au ministre.

Dans ma circonscription, je suis servi par un facteur qui fait partie du service depuis 1926. En 1924, il a subi deux examens, l'un en vue de devenir commis des postes et l'autre, facteur. Il semble qu'on a perdu son dossier relatif à ces examens. Pendant nombre d'années, il s'est bien acquitté des fonctions qu'on lui a confiées sans s'absenter pour cause de maladie. Depuis quatre ou cinq ans, chaque fois qu'il manquait un commis au bureau de poste, cet homme était assigné à ces fonctions. On lui a confié la tâche de faire le tri du courrier, d'enregistrer les colis et de vendre des timbres. De fait, il a accompli les diverses fonctions d'un commis des postes. Je félicite le ministre des Postes d'avoir permis que cela se produise. Heureusement, durant les six derniers mois environ il a reçu la permission d'accomplir ce travail, car au cours de cette période il a commencé à souffrir d'arthrite au talon et ne pourrait peut-être pas porter le courrier sur sa route tous les jours si on ne lui confiait pas, certains jours, des tâches plus faciles. C'est un tourment pour lui de franchir chaque jour les dix ou douze milles de sa ronde. Les règlements du service civil interdisent de confier une tâche à quelqu'un qui ne peut la remplir. Cet homme n'a pas les qualités requises pour cet emploi et pourtant il l'exerce depuis des années, pour le compte du bureau de poste de Guelph, remplaçant les employés en vacances ou en congé de maladie. Il y a environ une semaine, quelqu'un de ma circonscription m'a demandé de l'accompagner en automobile. J'y ai consenti. Je m'aperçus bientôt que nous suivions ce facteur, qui marchait doucement, rien que sur un pied. On voyait bien qu'il souffrait beaucoup chaque fois qu'il s'appuyait sur l'autre. Mon compagnon me dit alors: "Quelqu'un qui utiliserait un cheval dans un tel état le long d'une ronde postale de dix milles, serait flanqué en prison".

Je fais observer au service civil et au ministère des Postes qu'une telle attitude de leur part est inhumaine. Que la Chambre me permette de donner l'histoire de cet homme. Il s'est enrôlé en 1914 dans un bataillon de mitrailleurs, où il a appris à démonter et à remonter une mitrailleuse les yeux bandés. Il ne fallait pas de documents pour cela! Envoyé en première ligne, il a été blessé. Une balle de shrapnel lui a arraché une partie du front. Il porte maintenant une plaque d'argent là où Dieu lui avait placé un os. On ne lui a pas demandé de documents pour exécuter cette tâche! Comme j'appartiens à une circonscription qui croit que son député doit vraiment la représenter, je mets ce cas entre les mains du ministre et demande que le ministère des Postes et la Commission du service civil manifestent quelque humanité envers ce bon serviteur qui mérite davantage.

M. Fraser: Depuis quelques semaines, je reçois des plaintes de personnes qui habitent certains quartiers de Peterborough, ville où les livraisons postales ont été réduites de deux à une par jour dans sept zones différentes. Les zones à livraison unique ont été agrandies de manière à englober d'autres quartiers. J'ignore le motif de ce changement. Si le ministre le connaît, je lui demande de bien vouloir nous en faire part. Les sept facteurs désignés pour ces zones ont maintenant à travailler six pleins jours par semaine, au lieu des cinq jours et demi qui forment la semaine habituelle des vingt et un autres facteurs de Peterborough.

De plus, les sept facteurs auxquels ont été confiées les zones à livraison quotidienne unique éprouvent beaucoup de difficulté à trier leur courrier au bureau de poste. Le sous-ministre n'est pas sans savoir que le bureau de poste de Peterborough est une antiquité. On nous en promet un neuf depuis 1913. Les sept facteurs en question doivent se servir d'une poulie à câble pour hisser le courrier du rez-de-chaussée au deuxième étage. Après l'avoir trié, ils doivent employer cette même poulie pour le redescendre au premier. J'ai dit qu'il leur fallait travailler six jours par semaine, alors que les vingt et un autres facteurs observent la semaine de cinq jours et demi. Tous, me dit-on, reçoivent le même traitement.

Le bureau de poste de Peterborough a été construit alors que la ville n'avait pas 10,000 habitants. Aujourd'hui, le même bureau de poste dessert une population de plus de 50,000 habitants. Le ministre ne pourrait-il pas vérifier les quartiers qui n'ont qu'une seule livraison par jour et aussi le nombre d'heures durant lesquelles ces sept fonctionnaires doivent travailler? J'ai reçu, l'autre soir, un appel téléphonique de Peterborough au sujet d'un décret du conseil relatif à la semaine de cinq jours durant les mois d'été pour les fonctionnaires. J'aimerais savoir si ce décret s'applique aux facteurs. Le ministre pourrait-il aussi me dire quand on va commencer à construire le nouvel édifice fédéral de Peterborough qui abritera le bureau de poste? Je crois qu'on a soumis au ministre des Travaux publics les besoins requis. Nous avons maintenant un nouveau maître de poste. Je crois que le décès de l'ancien maître de poste a résulté en partie des conditions dont il devait se contenter dans l'ancien édifice. J'espère qu'on va se hâter de construire le nouvel immeuble. S'il peut le faire, le ministre pourrait peut-être nous donner une idée de ce que sera cet édifice. Je crois que M. Blackwell, architecte de Peterbo-

rough, possède quelques-uns des plans. J'aimerais que le ministre me fournisse à ce sujet tous les renseignements qu'il possède. J'aimerais aussi savoir si les fonctionnaires qui travaillent six jours par semaine au lieu de cinq jours et demi recevront un supplément. Je constate que le budget des dépenses comporte un montant de $600,000 pour surtemps.

L'hon. M. Rinfret: A la dernière question, je réponds par la négative. Nous savons parfaitement que la ville de Peterborough a un pressant besoin d'un bureau de poste, et nous nous hâtons de remplacer l'immeuble actuel. Pour ce qui est des travaux de construction, c'est évidemment le ministère des Travaux publics qui peut vous renseigner.

M. Fraser: Que penser d'une seule livraison par jour?

L'hon. M. Rinfret: J'étudierai la chose. Lorsque nous étendons le service, nous devons prendre cette précaution; toutefois, j'étudierai le problème.

M. Fraser: Je rappelle que nous avions auparavant deux livraisons. En étendant le service à de nouveaux quartiers, on prive les gens qui bénéficiaient auparavant de deux livraisons, ce qui n'est pas juste.

L'hon. M. Rinfret: Je verrai si j'y puis quelque chose.

M. Fraser: Je sais que le ministre des Postes est de mon avis.

M. Cardiff: Depuis un au ou deux, s'est-on appliqué à faire entrer dans le service civil les maîtres de petits bureaux de postes ruraux? Je rappelle les paroles que l'honorable député de Kamloops prononçait le 3 juin 1948 et que reproduit le hansard, page 4912:

Il y a trois ou quatre questions que je désire soumettre au ministre des Postes. Tout d'abord, il y a la question soulevée dans la déclaration faite aux journaux,—et à la Chambre, je crois,—que les maîtres de postes ruraux, ou des petites villes deviendraient fonctionnaires.

A ma connaissance, on n'a pas présenté de mesure législative à cette fin à la Chambre. A-t-on l'intention de présenter un projet de loi cette année, ou agira-t-on au moyen d'un décret du conseil?

Le ministre des Postes a répondu:

Selon le règlement, cette tâche incombe au ministre des Postes lui-même. Il serait un peu long d'expliquer pourquoi; toujours est-il que cette question a toujours été de la compétence du ministre des Postes.

Il est vrai, comme le déclare l'honorable député, que nous ajoutons au nombre de bureaux de poste dirigés par des fonctionnaires relevant de la Commission du service civil et touchant des traitements raisonnables. Dans l'intervalle, en ce qui concerne les bureaux de poste dont le revenu excède $3,000, nous louons nous-mêmes les locaux nécessaires, afin de pouvoir compter sur de bons immeubles où installer nos bureaux. En outre, s'il faut des aides, nous nous assurons que leurs traitements sont fixés et versés par le ministère. Le maître de poste aura un traitement fixe. Les personnes dirigeant un bureau de poste dont le revenu excède $3,000 seront, nous l'espérons, admissibles à la pension, si elles ne sont pas trop âgées. Elles seraient ainsi des fonctionnaires titularisés.

Nous nous occupons de cette question. Nous avons débuté et nous espérons pouvoir continuer. On se rappellera, cependant, qu'il y a plus de 12,000 bureaux de poste au Canada et qu'il faudra beaucoup de temps pour établir ce régime partout.

Je voudrais maintenant poser cette question au ministre...

L'hon. M. Rinfret: Tout cela a été fait. Nous avons muté 1,300 employés au cours des deux dernières années.

M. Maltais: J'ai une question à poser au ministre des Postes au sujet d'une lettre que j'ai trouvée aujourd'hui dans ma case. La lettre, sur laquelle figure le nom de M. J. G. Endicott, a été expédiée par le Congrès canadien de la paix. Elle n'était pas affranchie mais portait les mots "Service de sa Majesté", et à ce que j'ai entendu dire de temps à autre, l'activité de ce groupement est plus ou moins communiste. Je voudrais savoir qui a droit d'envoyer aux membres de la Chambre des lettres non affranchies, portant les mots "Service de sa Majesté"?

L'hon. M. Rinfret: Les lettres adressées aux membres du Parlement sont évidemment expédiées au "Service de sa Majesté."

M. Maltais: Je voudrais peut-être poser ma question au ministre de la Justice, mais je voudrais savoir si le ministère des Postes cherche à s'assurer qu'on n'expédie rien de suspect. Je ne veux laisser planer aucun soupçon sur ce groupement en particulier, mais je voudrais savoir s'il existe des rouages quelconques chargés de faire enquête auprès des gens soupçonnés d'être des propagandistes et de déterminer si on devrait leur permettre d'expédier par la poste, du courrier portant les mots "Service de sa Majesté". Je ne dis pas qu'il s'agit de propagande communiste, mais je trouve très étrange de recevoir une lettre non affranchie où l'on dit beaucoup de bien du mode de vie de la Russie.

L'hon. M. Rinfret: Personne au ministère des Postes, pas même le ministre, n'est autorisé à ouvrir des lettres, à l'exception du personnel du service des rebuts. Il n'y a donc aucun moyen de savoir ce qu'elles contiennent ni s'il s'agit de propagande, bonne ou mauvaise.

M. Fulford: Je me permets de signaler au ministre un fait d'une grande importance historique. L'an prochain, le Canada célébrera le centenaire de l'émission de ses pre-

miers timbres-poste. Dans d'autres pays, on a célébré des événements analogues en organisant des expositions et en émettant des timbres commémoratifs spéciaux. En 1940, la Grande-Bretagne célébrait ce centenaire. Elle a émis à cette occasion une série de six timbres, portant d'un côté une réplique du premier timbre d'un penny de la reine Victoria et de l'autre une photo de George VI. En 1947, les États-Unis ont émis un timbre spécial de 3c., ainsi qu'une feuille souvenir de deux timbres comprenant une reproduction des deux premiers timbres américains. Pour ce qui est de l'empire, l'île Maurice, colonie, a publié, en 1948, une série de quatre timbres commémoratifs.

Des expositions internationales ont eu lieu aux États-Unis, en Suisse, en Belgique, en France et, le mois dernier, à Londres. Il existe au Canada une société philatélique qui s'occupe d'organiser des expositions. Elle en prépare une en ce moment à Toronto, afin de célébrer cet événements historique. Cette exposition aura lieu du 21 au 29 septembre 1951. Le ministre des Postes et son service voudront sûrement collaborer le plus possible avec cette société.

Pour ce qui est de l'émission de timbres-poste, la situation au Canada est différente d'ailleurs puisque avant la Confédération certaines provinces émettaient leurs propres timbres. La Colombie-Britannique et l'île de Vancouver, par exemple, ont commencé à en émettre en 1861, le Nouveau-Brunswick, en 1851, Terre-Neuve en 1857, la Nouvelle-Écosse en 1851, l'île du Prince-Édouard en 1861 et le Haut ainsi que le Bas-Canada en 1851. Telle est donc la date qui, à vrai dire, marque l'inauguration de l'émission de timbres-poste canadiens. Mais les trois provinces des Prairies n'en ont jamais émis. A mon sens, il convient de commémorer par une série de timbres spéciaux l'exposition qui aura lieu à Toronto. Nous espérons qu'elle va attirer des gens de tous les pays civilisés. Incidemment, la philatélie est de tous les passe-temps favoris, celui qui compte le plus d'amateurs dans le monde entier.

Lorsqu'on émettra ces timbres, on choisira, je l'espère, des dessins qui rappelleront les beaux timbres de 1851. Il n'est certes pas nécessaire de mettre le ministre des Postes en garde contre la gaffe d'un certain Charles Connell: lorsqu'il détenait le portefeuille des Postes au Nouveau-Brunswick, il a fait graver son portrait sur un timbre de 5c. qui n'a jamais servi. Il s'est tellement fait ridiculiser qu'il a ordonné qu'on fasse brûler toute l'émission. Je sais que ces remarques ne s'appliquent pas à l'actuel ministre des Postes. Je suis sûr que ses fonctionnaires et lui songeront sérieusement à l'émission des timbres appropriés afin de signaler à l'attention du monde entier que le Canada a été l'un des premiers pays à se servir du timbre-poste comme moyen de payer d'avance le coût du transport du courrier.

M. Cardiff: Si le ministre des Postes me permet de lui poser une autre question, j'aimerais savoir les qualités requises d'un maître de poste qui veut devenir fonctionnaire.

L'hon. M. Rinfret: Il doit posséder les aptitudes habituelles. C'est-à-dire qu'il doit être instruit, posséder une certaine expérience et, en ce qui concerne les bureaux où la rémunération dépasse $3,000, il doit subir avec succès l'examen de la Commission du service civil.

M. Graydon: Il y a un instant, l'un de nos collègues a parlé de la transmission de propagande communiste par la poste. Je ne suis pas sûr que l'organisation dont il a parlé soit communiste. Je n'en ferai donc pas un exemple. Le ministre des Postes a laissé entendre que personne, sauf peut-être les employés du bureau des rebuts, n'est autorisé à ouvrir une lettre. Je crois qu'il n'est pas un d'entre nous qui aimerait qu'on ouvre son courrier, peu importe qui lui écrit. Je me souviens des violentes protestations qui se sont élevées pendant la guerre lorsqu'il a été question de l'ouverture supposée de lettres adressées à des députés. J'ai l'impression que tous ici nous tenons beaucoup à ce que nos droits à cet égard soient protégés. Néanmoins l'honorable député a soulevé un point auquel je voudrais m'arrêter, tout en l'abordant autrement. Si personne n'a le droit d'ouvrir des lettres, sauf les employés du bureau des rebuts, comment se fait-il que le club Lions de Leaside, le club des "Stampeders" et autres groupements, aient été privés de l'usage de la poste? On a même privé de ce droit le personnel attaché à ces groupements. Comment se fait-il que le ministère des Postes sache ce que contiennent ces lettres? Et s'il sait ce que qu'elles contiennent, il me semble que c'est traiter fort mal un honnête citoyen canadien que de toucher à son courrier et le priver de l'usage de la poste, si on songe qu'il doit y avoir au Canada transmission de propagande communiste de divers genres par la poste et, qu'autant que je sache, le ministère n'a privé aucun des responsables de l'usage de ses services. On applique peut-être un programme général tout-à-fait convenable, mais il me semble que s'il faut faire de Canadiens des boucs émissaires, il y a certaines autres gens que je préférerais voir remplir ce rôle. Je crois que le ministre devrait nous dire un mot à ce sujet.

L'hon. M. Rinfret: Les renseignements qui nous parviennent arrivent sous forme de

plaintes de divers groupements. Dans le cas des loteries, il y a toujours des lettres qui échouent au bureau des rebuts. Pourquoi? je l'ignore. On les ouvre parce que l'enveloppe ne porte aucune adresse de retour. Évidemment, quand il s'agit de billets de loterie placés dans une lettre, l'envoyeur indique son adresse sur le billet, et c'est ainsi que nous découvrons d'où elle vient.

M. Graydon: A moins d'une erreur d'adresse, vous ne les prenez jamais?

L'hon. M. Rinfret: Je n'irais pas si loin, car ce serait de nature à les encourager.

M. Pouliot: Je serai bref, mais comme je n'ai pas le temps de lire des romans, je me distrais en lisant des ouvrages de référence et en faisant des comparaisons. Je vois dans le *Canadian Almanac* qu'il y a treize docteurs en philosophie au ministère de l'Agriculture. Le chef de la division du tabac est docteur en philosophie. Je me demande pourquoi, dans la liste des fonctionnaires des Postes, il n'y a pas de docteur en philosophie. Peut-être le sont-ils et qu'ils sont trop modestes pour le mentionner où qu'ils n'en n'ont cure. Il m'intéresserait de savoir s'il y a des docteurs en philosophie au ministère des Postes, et j'ai l'intention de poser la même question à l'égard de tous les ministères. Je tiens à en connaître plus long sur les mortiers universitaires.

M. Catherwood: J'aimerais consacrer environ cinq minutes à l'examen de ces crédits. Je félicite le ministre de l'excellent rapport qu'il a présenté au comité. L'encaissement de recettes dépassant 101 millions de dollars fait honneur au ministère et révèle les progrès que le Canada réalise de façon générale. J'aimerais dire un mot du ministère des Postes, le croyant exceptionnel parmi les départements de l'administration en ce qu'il dessert tous les Canadiens. Le ministère de l'Agriculture s'occupe des intérêts des cultivateurs du pays. Celui des Transports s'occupe des vastes ramifications des réseaux de transport au pays. Il en va de même des autres ministères, mais celui des Postes s'intéresse à chaque homme, femme et enfant du Canada.

Comme le ministre l'a signalé, le ministère emploie 46,000 personnes. Tous les membres de la Chambre reconnaîtront, je crois, que ces 46,000 employés se sont merveilleusement acquittés de leur tâche. Tous reconnaîtront que, à l'époque de Noël en particulier, ils font un travail magnifique en expédiant le courrier de jour en jour. Je désire ajouter un mot aux observations que le représentant de Peel a faites au sujet de l'administration du service postal rural. Nous, gens de la campagne, nous apprécions beaucoup le service de livraison de courrier rural. Il fait partie, selon nous, du grand réseau de services destinés à la population rurale du Canada. C'est en 1908 que le ministre des Postes a inauguré le premier service de livraison rurale, lequel était modelé sur un service en usage aux États-Unis. Il a grandi rapidement, comme l'a signalé le ministre des Postes, et aujourd'hui il dessert presque 350,000 personnes disséminées dans les périphéries de nos grandes et de nos petites villes.

La raison, monsieur le président, motivant ce tableau succinct de la situation est de donner au comité une idée générale de la façon dont la population rurale de notre pays dépend de ce service de livraison. Les facteurs ruraux forment peut-être la catégorie de salariés les moins rémunérés de notre pays. Il m'a été agréable d'entendre le ministre des Postes parler de l'élaboration d'un plan destiné à améliorer la situation des facteurs ruraux. Je sais que le représentant de Témiscouata ne m'approuvera pas, mais je crois qu'un comité doit être constitué afin d'examiner la situation en vue d'améliorer le sort des facteurs ruraux. La longueur moyenne des routes rurales, particulièrement dans la région que j'habite, est de vingt-cinq milles. Le facteur rural fait en moyenne quatre arrêts au mille. Il fait donc environ cent arrêts en cours de route. Il me semble qu'un tarif qui lui donnerait environ 9c. par mille constituerait une estimation équitable du coût du service postal. Pour ce qui est de la route moyenne de vingt-cinq milles, le facteur parcourt 7,500 milles par an. Dans la région où j'habite, comme l'entretien de l'automobile coûterait $675, il resterait au facteur, déduction faite des frais, un revenu de $515, si l'on s'en tient à l'adjudication basée sur un tarif de $50 par mille.

Il me semble, monsieur le président, qu'étant donné les remarques précédentes, le ministre devrait étudier les faits que j'ai exposés. Beaucoup de gens diront, je le sais, que des soumissions ont été demandées et acceptées. C'est vrai et, dans la plupart des cas, la plus basse soumission a été acceptée, je suppose. Cependant, plusieurs de ces soumissions ont été demandées à une époque où les frais baissaient, mais ils ont monté depuis. Les frais d'entretien des véhicules à moteur ont augmenté depuis que ces soumissions ont été acceptées. Je crois qu'on devrait tenir compte de ce fait. Partout dans la campagne ontarienne, on voit que les courriers d'entreprise doivent conduire des voitures d'ancien modèle pour pouvoir réaliser des bénéfices. J'affirme qu'il ne devrait pas en être ainsi. Le gardien de

la poste du roi devrait pouvoir conduire une voiture digne de ses fonctions. Je connais un courrier d'entreprise qui dessert la même route depuis 33 ans. Il m'a dit qu'il lui a fallu soumettre un prix si bas, afin d'obtenir la situation, qu'il n'est pas plus avancé aujourd'hui que le jour où il a commencé. Je crois que l'institution d'une commission parlementaire, comme l'a proposé l'honorable député de Peel, permettrait l'étude de toutes ces questions. Après avoir servi le ministère durant de si nombreuses années, ces hommes devraient bénéficier du régime de la pension. J'espère que le ministre étudiera ces questions.

L'hon. M. Rinfret: Je les étudierai certainement, mais je ne crois pas que les membres de ce service voudraient faire partie du personnel de l'État. Si on leur versait des traitements, ils en feraient partie.

M. Fulton: J'aimerais signaler au ministre trois problèmes qui intéressent de près ma circonscription et qui ressemblent sans doute à ceux de plusieurs autres régions. Il s'agit tout d'abord de l'extension des services postaux aériens à deux régions qui, depuis quelque temps, bénéficient de services aériens réguliers. Le premier parcours joint Kamloops et Penticton, avec arrêts à Vernon et Kelowna. Le second va de Vancouver à Prince-George, en passant par Kamloops, Williams-Lake et Quesnel. Ce service atteint Fort-St. John. Le ministère est saisi de la question depuis l'inauguration du service aérien, mais nous n'avons pas eu de réponse favorable, bien que le solliciteur général, qui remplaçait le ministre des Postes, ait vu aux affaires du ministère. Le ministre des Postes, —que nous revoyons avec plaisir à la Chambre,—a dit que son suppléant s'est montré généreux durant son absence. Je regrette d'avoir à dire que sa générosité n'est pas allée jusqu'à l'approbation du service postal aérien pour ces deux parcours. Maintenant que le ministre est rétabli, il se montrera peut-être généreux; j'ose croire que notre demande sera accordée.

Si je réclame un service aéropostal sur ces parcours c'est pour deux raisons: d'abord, le nombre de personnes intéressées et, ensuite, la nécessité de pourvoir ces régions, surtout celle de Cariboo, d'un meilleur service que par le passé. Règle générale, me dit-on, on n'autorise pas le service aérien lorsque le service postal ordinaire offre une livraison aussi rapide que l'aéroposte. L'argument que je vais invoquer s'applique tout particulièrement au service qui relie Vancouver, Kamloops, Williams-Lake et les autres endroits sur la ligne vers le nord, puisque ces régions ne sont pas convenablement desservies, non plus que celles de Cariboo, par la poste quotidienne ordinaire. Je reviens à l'argument que j'invoquais lorsqu'il s'est agi de mettre en valeur nos régions pionnières. Personne ne s'oppose, en principe, à l'instauration d'un service tout par avion. Mais à l'heure actuelle ce service n'existe que sur les principaux parcours d'Air-Canada entre les grands centres qui bénéficiaient déjà d'un service ordinaire excellent, sinon parfait. La livraison du courrier entre nos grandes villes ne tardait guère. Personne, je le répète, ne s'opposerait à ce qu'on y améliorât la livraison. Cependant les régions nouvellement ouvertes, où le service est bien piètre, méritent sûrement qu'on y remédie, alors qu'on songe à accorder un service superlatif à d'autres régions qui jouissent déjà d'un service satisfaisant. Le service du courrier dans les régions qui m'intéressent est loin d'être de première qualité.

Un autre point, c'est que les régions dont je parle versent leur juste part d'impôts, et cependant ne peuvent profiter de la poste tout par avion, inauguré sur les lignes principales. Elles n'envient pas, pas plus que moi, cet excellent service de l'aéroposte, mais je tiens à préciser que les impôts des gens qui habitent ces régions reculées contribuent, toute proportion gardée, à assurer le service aéropostal perfectionné dont ils ne profitent pas du tout eux-mêmes. Ils ont maintenant droit à ce qu'on reconnaisse la situation dans laquelle ils se trouvent et à ce qu'on améliore le service proportionnément aux impôts qu'ils acquittent. Vu l'établissement du service aérien à horaire fixe dont je viens de parler, on devrait leur accorder l'aéroposte sur le parcours de Vancouver, Kamloops, Lac Williams et Prince-George.

M. Murray (Cariboo): Puis-je poser une question, monsieur le président?

M. Fulton: Le député pourrait peut-être lui adresser sa question quand j'aurai fini.

M. Murray (Cariboo): J'aimerais poser une question à l'honorable député, car il ne s'en tient pas simplement aux faits.

M. Fulton: Si l'honorable député estime la requête que je soumets pour la région que je représente n'est pas fondée, monsieur le président,...

M. Murray (Cariboo): J'invite l'honorable député à s'arrêter à la frontière.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Kamloops a la parole.

Une voix: Laissez-le poser une question.

M. Fulton: En passant, si l'honorable député de Cariboo préfère que le service aéropostal ne se prolonge pas au delà du Lac Williams à sa circonscription, et si c'est en ce sens que je dois interpréter son interruption, je serai heureux de restreindre mes remarques à ma seule circonscription.

A cette demande d'un service aéropostal, j'ajoute la demande d'un service de livraison quotidienne, le long de la route de Cariboo. J'en ai déjà parlé au ministère qui a fait une enquête sur les frais de l'entreprise. On a dit que les chiffres auxquels il est arrivé sont tels qu'il lui est impossible d'approuver la requête. J'ignore sur quoi s'est fondé le ministère pour mener cette enquête et établir ces chiffres. On me dit qu'ils ont été obtenus d'un seul facteur. J'invite le ministre à obtenir des données des autres facteurs qui font le service dans la région. Voici ma proposition. Le service actuel pourrait transporter le courrier d'Ashcroft à Williams Lake: de là, des sociétés de camionnage pourraient se charger de la distribution le long de la route de Cariboo; ou bien elles pourraient s'en charger à partir d'Ashcroft. J'ai reçu bien des lettres à ce sujet. Certaines me signalent que depuis vingt ans, le service postal dans les régions en bordure de la route de Cariboo n'a fait aucun progrès. Vingt ans, c'est attendre assez longtemps une amélioration du service postal. De fait, autrefois, quand on se servait de la malle, ces endroits étaient mieux servis puisqu'on y apportait le courrier tous les jours. Aujourd'hui, la plupart de ces endroits ne le reçoivent que trois fois par semaine, en été, par le P.G.E., et deux fois par semaine en hiver. Cela entraîne des pertes importantes pour les gens qui dépendent de ces bureaux de poste. Plusieurs exploitent des camps de touristes ou de visiteurs. A compter du jour où une personne écrit de Seattle, mettons, ou d'un autre endroit des États-Unis, la lettre passe par Vancouver, par le P.G.E.; elle est livrée à ces endroits quatre jours peut-être après sa mise à la poste. Puis elle suit la voie de la poste rurale. L'auteur de la lettre doit attendre dix jours avant de recevoir une réponse. On me dit que dans certains cas il en est résulté une perte en affaires parce que certaines gens qui écrivent pour se réserver une place n'attendent pas si longtemps une réponse.

Puisque chaque jour des voitures et camions circulent sur la route Cariboo, il est temps que ces gens aient un service quotidien dans les bureaux de postes situés sur cette route. J'affirme de nouveau que ces gens versent leur part entière de taxes au revenu général du pays. Si on peut instituer un service supérieur tout par avion dans des régions où il y a déjà un service rapide de livraison, il est sûrement temps d'assurer un service suffisant à celles qui patientent depuis si longtemps, où le service du courrier laisse d'ailleurs à désirer.

J'apprécie le travail accompli par le ministère des Postes. Je suis sûr que le ministre aimerait accorder ces demandes, mais s'il estime qu'il en a été incapable, je le presse de ne pas oublier cette considération sur laquelle je fonde mon plaidoyer. Ces gens ont versé leur part de taxes. Toutes proportions gardées, ils paient autant que les autres régions et il n'est pas juste de les laisser souffrir plus longtemps et de leur refuser le service suffisant auquel ils ont droit et dont ils ont besoin.

Je demande aussi au ministre des Postes de bien vouloir examiner une autre question, et cette fois encore je parle au nom du député de Vancouver-Quadra (M. Green): l'expédition des colis au Royaume-Uni. On m'a fait remarquer, et je l'avais d'ailleurs constaté moi-même, que des colis de denrées alimentaires sont disparus sans qu'on ait jamais su ce qu'ils étaient devenus. On ne peut obtenir aucun rapport sur le sort de ces colis. Les gens se découragent et cessent d'en expédier. On m'a dit qu'il devrait être possible de déterminer par où passe un colis depuis le moment de l'expédition jusqu'au moment de la livraison ou de la perte. Pourrait-on organiser un service du genre à l'égard des colis expédiés au Royaume-Uni, sans entraîner des dépenses trop fortes? Si la méthode est trop coûteuse, le ministère hésitera sans doute à l'adopter. Pourrait-on instituer un programme semblable au système de recommandation qui existe à l'égard des lettres? On pourrait peut-être exiger trois ou cinq cents de plus pour la recommandation, afin de permettre de suivre les étapes du transport. Le ministre nous dira-t-il un mot à ce sujet?

L'hon. M. Rinfret: Les frais de recommandation seraient d'environ 25c. par colis, c'est-à-dire la moitié du tarif actuel.

M. Fulton: Je signale tout simplement la chose au ministre. Il suffit de dix cents pour faire recommander une lettre. Je me demande s'il serait possible...

L'hon. M. Rinfret: Le prix de la recommandation ne correspond pas au coût. Le prix est de 10 cents mais le coût est de 20c.

M. Murray (Cariboo): Nous n'obtiendrons jamais un service parfait, assurant la livraison chaque heure ou à peu près, même aux habitants de Cariboo ou de la rivière de La Paix. Je dois adresser quelques reproches à

l'honorable représentant de Kamloops. Il accomplit certes du bon travail en exhortant le ministère à accroître le service.

M. Hodgson: Voulez-vous retourner à l'époque des attelages à chiens?

M. Murray (Cariboo): Non, ni à celles du cheval et de la voiture ou de la diligence à relais. Voici comment les choses se passent sur la route de Cariboo (bien entendu, je parle en connaissance de cause): la ville de Quesnel a, quotidiennement, au moins une livraison aérienne et Prince-George, un peu plus loin, en a deux; le courrier leur parvient également par chemin de fer et par diligence. Au sud de Quesnel, on a récemment inauguré un parcours rural. Le long de la route de Cariboo, le service est excellent, dans cette région-là du moins. Deux parcours ruraux, partant de Prince-George, longent la route de Cariboo. Dans l'arrière-pays, dans les camps miniers et en d'autres endroits éloignés, la livraison n'est pas aussi régulière qu'on le souhaiterait, mais il faut s'attendre à cela dans une région aussi rude.

Tandis que j'y suis, je m'unis au député de Kamloops pour réclamer l'affectation d'un peu plus d'argent à certains de nos bureaux de poste. La région est excellente et les recettes sont bonnes, surtout à Dawson-Creek, à Fort-St. John, à Quesnel et ailleurs. Nous serions fort satisfaits si l'on aménageait, à chacun de ces endroits, des bureaux de postes d'environ $50,000.

Un mot au sujet de ces courriers d'entreprise. Il est regrettable qu'on les encourage à soumissionner les uns contre les autres, à tel point qu'ils livrent le courrier à un prix inférieur aux frais de transport. Le ministère pourrait fixer un prix de base en ce qui concerne le transport du courrier. Il faudrait des mesures en ce sens. En attendant, je tiens à remercier le ministre de l'excellent service que nous avons à Quesnel et ailleurs dans la circonscription de Cariboo.

M. Fulton: Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de ma demande de meilleurs services?

L'hon. M. Rinfret: J'ai noté les demandes; je les étudierai.

M. Gibson: J'aimerais m'unir à l'honorable député de Cariboo pour remercier le ministre des Postes et son personnel administratif compétent de l'excellent travail qu'ils ont accompli partout au Canada et notamment dans ma propre circonscription. D'ailleurs, j'en suis sûr, il en est de même dans toutes les circonscriptions. Pour ma part, j'ai été particulièrement heureux d'entendre le représentant de Cariboo exprimer ses remerciements pour le service fourni à Prince-George, qui est une magnifique ville. A mon sens, elle n'entre pas dans la même catégorie que la région de Comox-Courtenay ou que celle de Campbell-River. Je prie le ministre d'examiner davantage la proposition que je lui ai faite de ne nous donner une seule livraison aérienne de première classe par jour. Nous avons actuellement des avions qui y déposent des voyageurs deux fois par jour. Nous nous contenterions facilement d'une seule livraison aérienne par jour. Je prie le ministre des Postes de voir s'il ne serait pas possible d'étendre ce service à la région d'ici peu.

M. Fair: Avant l'adoption du crédit, je tiens à signaler au ministre un ou deux points peu importants. Tout d'abord, les annuaires ruraux. Les annuaires ne sont pas à la page. Les maîtres de postes ruraux pourraient collaborer davantage à cet égard. Dans certains cas, même si nous suivons les indications de l'annuaire le plus récent, il nous revient de cinquante à soixante-quinze lettres.

Il y a aussi l'ouverture, le dimanche, de la salle des pas perdus. Dans ma région, le courrier arrive la nuit par train et est distribué dans les cases individuelles, pour ceux qui en louent. Jusqu'à il y a un an, environ, on laissait ouverte la salle des pas perdus, le dimanche matin, pendant une heure environ, de façon à permettre aux gens du voisinage d'aller chercher leur courrier. Toutefois un inspecteur est venu dire qu'il ne fallait pas que les portes restent ouvertes le dimanche. Il est un certain nombre d'abonnés aux casiers qui aimeraient qu'on leur rende cet avantage. Je précise que le maître de poste ne voit pas le moindre inconvénient à laisser ouverte la salle des pas perdus pendant un certain temps le dimanche matin. Il en serait même enchanté puisque cela lui permettrait de se débarrasser du courrier accumulé et d'être mieux préparé à celui du lendemain. Quelle mesure peut-on prendre à cet égard?

M. Higgins: J'ai une demande à formuler en ce qui concerne l'établissement de la livraison rurale dans l'île Bell. C'est là une des régions les plus importantes de Terre-Neuve. Si on excepte Saint-Jean, c'est le plus important centre de population de la province puisqu'on y trouve 9,000 habitants. L'île ne possède en ce moment que trois bureaux de poste, c'est-à-dire un bureau principal et deux succursales. Le courrier, apporté au premier est distribué aux deux succursales.

Je signale qu'au bureau principal on ne trouve que trois employés, contre vingt à Corner-Brook. Il faut que les citoyens aillent chercher leur courrier au bureau. Je crois qu'on a déjà saisi les adjoints au ministre de cette question, et je prie donc celui-ci

de bien tenir compte de la nécessité pressante d'établir là-bas un service convenable de livraison, rural ou suburbain.

L'hon. M. Rinfret: Je m'en occuperai sûrement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A plusieurs reprises depuis le mois d'août, j'ai reçu des demandes de rétablissement de bureaux de poste dans des localités où ils avaient été supprimés entre 1931 et 1934, durant les années de crise. J'ai écrit à l'inspecteur des bureaux de poste, qui m'a assuré qu'on étudierait la question. J'ai aussi écrit au ministre des Postes, de qui j'ai reçu une réponse cordiale me promettant une enquête.

Jusqu'ici, toutefois, je n'ai reçu aucune nouvelle de ces demandes. Ma lettre du 24 juin mentionne le rétablissement des bureaux de poste de Daniel's-Point, Regina, Île Calumet, Point-La-Haye, Mobile et de Brigus-Sud. Je connais bien la région et je sais que les gens ont à parcourir cinq ou six milles pour avoir leur courrier, et cependant les facteurs ruraux traversent cette région. Je crois que c'est une question qui mérite d'être étudiée.

Depuis le 1er avril de l'an dernier, un seul bureau de poste a été rétabli à Terre-Neuve. Je crois que nous avons 526 bureaux de poste, et on en a ajouté un de plus. D'autre part, il y en a environ 1,400 en Nouvelle-Écosse. Je suis d'avis que nous devrions en avoir beaucoup plus, car nous en avions environ 800. Nous n'en demandons pas un grand nombre; il n'y a eu que quatre ou cinq demandes. Le ministre des Postes voudrait-il faire étudier ces cas?

En outre, les gens de Witless-Bay aimeraient qu'on établisse un bureau où l'on vend des mandats-poste. Je n'ai pas entendu parler de ce qu'on ferait à ce sujet. Le ministère a-t-il pris des dispositions ou en prendra-t-il à cette fin?

L'hon. M. Rinfret: J'étudierai la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais avoir une réponse.

L'hon. M. Rinfret: Il m'est impossible de me rappeler chacun de ces cas. Après avoir consulté les dossiers, je ferai tout ce que je pourrai.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais obtenir une réponse, car je n'en ai pas eu de nouvelles depuis août dernier.

L'hon. M. Rinfret: Les rapports ne me sont pas encore parvenus. Dès que je les aurai, je les étudierai et communiquerai avec l'honorable député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): S'il n'y a pas eu de rapport, pourquoi ce délai? On a adressé la requête en août dernier.

[M. Higgins.]

L'hon. M. Rinfret: C'est précisément sur ce point que je me renseignerai.

Des voix: Adopté.

M. McLure: Non, le crédit n'est pas adopté. Tout l'après-midi, j'ai cherché à placer un mot. Je commencerai mes observations en répétant ce qu'a dit le représentant de Peel. Je suis heureux que le ministre des Postes soit de retour parmi nous à la suite de sa maladie. Je suis, moi aussi, très heureux de voir qu'il a repris ses fonctions. Comme nous nous dépêchons d'adopter les crédits, il est déplorable que les siens nous arrivent actuellement, parce que nous ne pourrons les étudier par le menu. Nous ferons de notre mieux durant un ou deux jours, et j'espère qu'ils recevront le coup d'œil scrutateur qu'ils méritent.

Le représentant de Peel a terminé ses observations en formulant un vœu qui équivaut presque à une motion visant à l'institution d'un comité chargé d'étudier le problème de la livraison rurale. Cette question devait être étudiée par un comité en 1945 ou en 1946. J'appuie la proposition que l'honorable député a formulée aujourd'hui.

Je signale à la Chambre qu'il est six heures.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, puis-je proposer que nous siégions un peu plus tard, parce qu'à huit heures nous voudrions étudier les crédits du ministère des Ressources et du Développement économique qui n'ont pas encore été adoptés. Mon collègue désire partir ce soir, et nous ne pourrions pas poursuivre l'examen des crédits du ministère des Postes à huit heures. Nous les étudions depuis trois heures, et nous avons presque épuisé le sujet. Peut-être que si nous siégions un peu plus longtemps, nous pourrions les terminer.

M. Knowles: N'oubliez pas les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

L'hon. M. Fournier: Je songeais à ces bills. Cependant, il me semble qu'après cette longue discussion, nous pourrions terminer l'étude des crédits de ce ministère, à moins qu'un membre de la Chambre ne désire faire un long discours.

M. Johnston: J'aimerais que le ministre réponde à la question posée par l'honorable député de Battle-River au sujet de la fermeture des bureaux de postes le dimanche. On m'a adressé la même plainte de ma circonscription et j'aimerais être en mesure de répondre à l'auteur de cette lettre.

L'hon. M. Rinfret: La question du service le dimanche est épineuse, bien entendu. Les maîtres de postes, comme tous les autres

employés, ont le droit de se reposer. Nous ne nous opposons pas à ce qu'un maître de postes assure, de sa propre initiative, un service supplémentaire. D'autre part, nous croyons qu'ils ont droit à ce jour de repos. Pour ce qui est de la question de l'annuaire, j'y verrai.

M. Fair: Les maîtres de postes ne se plaignent pas. C'est l'inspecteur qui a fermé les salles des pas perdus; les maîtres de poste consentent volontiers à ce qu'elles soient ouvertes.

L'hon. M. Rinfret: On me dit que les maîtres de postes ont demandé d'être payés pour le temps supplémentaire. Nous ne sommes pas disposés à le faire. S'ils veulent assurer ce service au public, c'est leur affaire.

M. Fair: Le courrier est placé dans des cases fermant à clé. Il suffirait que le maître de postes ouvrît au public la salle des pas perdus. Les maîtres de postes y consentent, mais l'inspecteur s'y oppose.

Des voix: Adopté!

M. McLure: Non, le crédit n'est pas adopté. La séance est-elle suspendue?

Des voix: Non.

Des voix: Il est six heures.

M. le président: A moins qu'il n'y ait unanimité, je vais suspendre la séance.

M. Knowles: Les prochains crédits sont ceux du ministère des Ressources et du Développement économique, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: Oui, car l'autre ministre doit s'absenter.

M. Knowles: Nous pourrions à cette fin prolonger la séance de deux ou trois minutes.

L'hon. M. Fournier: Je m'excuse, monsieur le président, je ne suivais pas le débat. Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa proposition?

M. Knowles: Je constate que ma proposition n'a pas été agréée à l'unanimité. Inutile de la répéter, par conséquent.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TAPIS DE LA REINE MARIE

ACHAT PAR L'ORDRE IMPÉRIAL DES FILLES DE L'EMPIRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment unanime de la Chambre, je tiens à annoncer une nouvelle qui saura plaire à tous les députés. J'ai, cet après-midi même, reçu un télégramme de la présidente de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire. En voici la teneur:

Suit le texte du communiqué d'aujourd'hui. "L'Ordre impérial des Filles de l'Empire apprend officiellement d'Angleterre que son offre d'acquérir le tapis de la reine Marie pour le Canada a été acceptée par la reine-mère et le comité chargé de la vente de ce tapis. L'Ordre doit établir un fonds au Canada en vue de lever un montant aussi considérable que possible, la somme minimum étant fixée à cent mille dollars. Tous les loyaux sujets canadiens seront invités à verser leur souscription. Aucune contribution ne sera jugée trop forte ni insuffisante." Le comité anglais ajoute que le Royaume-Uni se réjouit de savoir que le tapis ira au Canada.

Helen Chipman
M^me^ John H. Chipman

Mme Chipman est présidente de l'Ordre. Nous serons tous heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que cette œuvre d'amour et de dévouement au rétablissement du Royaume-Uni demeurera à jamais parmi les trésors de la nation canadienne.

LES INONDATIONS

VALLÉE DE FRASER—LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EXPRIMANT SA SATISFACTION DE L'ÉTAT DES DIGUES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer une lettre reçue du premier ministre de la Colombie-Britannique, dans laquelle il se déclare satisfait de la façon dont les digues aménagées en 1948 ont résisté aux récentes inondations survenues dans la province.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 301, intitulé: Loi pour faire droit à Ernest Béliveau—M. Winkler.

LOI SUR LES PIPE-LINES

DISPOSITION CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE ENTIÈREMENT EN TERRITOIRE CANADIEN

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion de M. Sinnott portant 2^e^ lecture du bill n° 132 tendant à modifier la loi sur les pipe-lines, et sur l'amendement proposé à ce bill par le ministre du Commerce.

Des voix: Réservé.

M. Green: Que décidez-vous, monsieur l'Orateur? La motion est-elle réservée?

M. l'Orateur: Le Règlement dit qu'un projet de loi doit être réservé quand celui qui le propose n'est pas à la Chambre, ou lorsqu'il n'a pas autorisé un collègue à le remplacer. Toutefois, c'est probablement le dernier soir où les bills d'intérêt privé sont appelés. Je ne puis permettre une mise aux voix mais, étant donné les discours qui ont été prononcés, je n'empêcherai pas le député de Vancouver-Quadra (M. Green) de prendre la parole s'il le désire. J'ignore s'il tient à prendre la parole.

Des voix: Réservé.

M. Green: Votre Honneur décide que je puis prendre la parole mais qu'aucun autre député ne peut le faire et il ne peut y avoir de mise aux voix. Est-ce bien cela?

M. l'Orateur: Je ne puis permettre une mise aux voix, vu la décision que je viens de rendre mais, étant donné les circonstances qui entourent ce bill, je permettrai au député de Vancouver-Quadra de prendre la parole, s'il y tient.

M. Green: Je ne demande pas une telle faveur.

M. l'Orateur: Dans les circonstances il ne s'agit pas de faveur, mais de justice.

(La motion est réservée.)

M. l'Orateur: Les travaux réservés pour cette heure étant achevés, la Chambre reprendra le sujet qu'elle discutait à six heures.

SUBSIDES

La Chambre de forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Société centrale d'hypothèques et de logement—

562. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'acquisition de terrains, l'installation de services et les améliorations y afférentes, l'achat de matériaux de construction, et la construction ou la conversion de logements pour des anciens combattants sous l'autorité de l'article 34 de la Loi nationale sur le logement, 1944, et avec l'approbation du Conseil du Trésor, pour le ministère de la Défense nationale, y compris la construction d'écoles, $75,000,000.

M. Fleming: Monsieur le président . . .

L'hon. M. Winters: Puisque au moins un honorable député semble vouloir parler sur le crédit à l'étude, monsieur le président, peut-être vaut-il mieux que je fasse un bref exposé. Le crédit renferme le montant requis pour (1) compléter le programme d'habitation pour anciens combattants, 18 millions et demi; (2) compléter le programme de 1949-1950 tendant à aménager des maisons à l'intention des membres mariés des trois armes, 26 millions et demi; (3) fournir les écoles et services nécessaires aux entreprises d'habitation dans les camps militaires, les stations aériennes et navales, 10 millions de dollars; et (4) financer le programme d'habitation de 1950 pour le personnel marié du ministère de la Défense nationale et assurer les services connexes, 20 millions de dollars.

Le programme de 1949 en matière de logements à louer pour les anciens combattants comportait en tout 4,798 logements. Le 31 mars 1950, il en restait encore 1,415 à commencer, tandis que 2,278, commencés avant le 31 mars 1950, n'étaient pas terminés. Ces entreprises, quelques travaux d'embellissement et quelques travaux divers qui complètent le programme de 1948 coûteront 18 millions et demi. Une somme de 26 millions et demi est nécessaire pour terminer les habitations destinées aux militaires mariés. Le programme de 1949 visait 4,530 unités groupées en 34 entreprises. A la fin de l'année financière, 273 unités étaient terminées et 2,585 étaient en voie de construction. Quelque 1,672 habitations devaient être commencées après le 31 mars 1950.

Par suite de certaines dispositions qui ont été prises, nous aurons besoin de 10 millions de dollars environ pour la construction de 22 écoles. Dans chaque province, le ministère de l'Instruction publique nous a apporté son concours à l'égard des plans de l'école et de son fonctionnement une fois l'immeuble terminé.

Bien que le programme de 1950 pour le personnel marié du ministère de la Défense nationale soit encore à l'examen, nous avons prévu, à ce poste, un montant de 20 millions pour la construction d'environ 2,000 nouvelles habitations. Certaines dispositions fondamentales ayant été arrêtées avec le ministère de la Défense nationale à l'égard du programme de 1949, on s'attend de pouvoir commencer la réalisation du programme plus tôt que l'an dernier. J'espère qu'avant longtemps tous les contrats à l'égard du programme de 1950 seront adjugés, sauf quelques rares exceptions.

Je rappelle aux députés que le Conseil du Trésor approuve chaque entreprise, le nombre d'unités et le coût de chacune, avant que la Société centrale d'hypothèque et de logement s'occupe de l'exécution du contrat. Le Gouvernement n'a pas encore déterminé l'ampleur du programme d'habitations de 1950 pour le ministère de la Défense nationale. Si le programme prévoit plus de 2,000 habitations, nous demanderons des crédits supplémentaires plus tard.

Durant les quatre premiers mois de 1950, la construction d'habitations s'est maintenue à peu près au même niveau qu'en 1949. Durant le premier trimestre, le nombre d'habitations dont on a entrepris l'aménagement

partout au pays a représenté une augmentation de 5·5 p. 100 comparativement au chiffre de la période correspondante de 1949. Durant ce même trimestre, on a complété à peu près le même nombre d'habitations que durant le premier trimestre de 1949. Dans les villes de 5,000 habitants ou plus, on note une augmentation de 12·2 p. 100 durant les quatre premiers mois de 1950, comparativement à la période correspondante de 1949, pour ce qui est du nombre de maisons dont on a entrepris la construction. C'est dans les provinces Maritimes, l'Ontario et le Québec que l'activité a été la plus intense, sous ce rapport. Dans les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, on a noté une diminution de 3 et de 10 p. 100 respectivement à cet égard, comparativement au quatre premiers mois de l'an dernier.

Je souligne toutefois qu'à cause du mauvais temps et pour d'autres raisons encore, le nombre de maisons mises en chantier pendant les trois ou quatre premiers mois de l'année ne sont pas toujours un fidèle indice de l'activité du bâtiment durant toute l'année. On s'en souviendra, bien que les maisons qu'on a commencé à construire pendant le premier trimestre de 1949 aient été plus nombreuses qu'en 1948, le nombre des maisons commencées durant l'année 1949 dans son ensemble a été un peu moindre qu'en 1948.

Par ailleurs, le changement récent dans la situation du bois d'œuvre pourra influer beaucoup sur le nombre de maisons mises en chantier en 1949. Les prix du bois ont nettement augmenté dans tout le pays et il est devenu bien clair que, malgré la hausse des prix, les constructeurs de maisons ne trouvent pas facilement de bois. On sait que le ministère de la Défense nationale avait un programme de construction de logement pour les militaires mariés. Or il a dû remettre à plus tard quatre entreprises de construction parce que les prix soumis par les entrepreneurs étaient de $800 à $1,300 l'unité supérieurs aux prix de maisons semblables en 1949. Nous n'avons pas l'intention de mettre des entreprises à exécution, quand le niveau des prix est aussi élevé.

La même tendance se manifeste dans la construction de maisons privées. Le coût des maisons des particuliers augmentera et il y a déjà dans certaines régions une pénurie de bois de construction qui empêche de dresser les charpentes. A cause de cela, il y aura vraisemblablement moins de nouvelles mises en chantier pour l'année. Même si plus de nouvelles maisons ont été commencées pendant les quatre premiers mois de 1950.

Les prix ont augmenté à cause de la demande soutenue pour le bois d'œuvre aux États-Unis. Les prix ont bien augmenté là-bas aussi. Nous avons donc pu y exporter tellement de bois que presque partout nous en manquons nous-mêmes.

Pour ce qui est des opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous n'avons aucunement l'intention d'appuyer la "demande" de logements pour gens mariés à des prix sensiblement plus élevés. Nous n'avons pas non plus l'intention de modifier les prêts, consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, proportionnément à l'augmentation marquée des frais, tant à l'égard des constructeurs que des propriétaires, qui résulte de l'accroissement du prix du bois. Plutôt que de favoriser l'inflation, nous préférons qu'il y ait moins de nouvelle construction. Pour cette raison, je ne puis indiquer, même à peu près, combien de maisons sont en construction ou seront terminées en 1950.

Les honorables députés se souviennent qu'à la dernière session, nous avons modifié la loi nationale sur l'habitation, en présentant un amendement à l'article 35. Il s'agissait d'une disposition autorisant le Gouvernement à négocier, avec les provinces, des ententes qui auraient pour objet d'accorder l'aide de l'État pour la construction d'habitations. Au cours de leurs sessions du printemps, sept des dix assemblées législatives ont adopté des mesures complémentaires à l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Depuis, nous consultons les provinces en vue d'arrêter des projets mutuellement satisfaisants dans ce domaine. Nous avons discuté avec divers gouvernements provinciaux l'exécution d'entreprises dans une vingtaine ou une trentaine de municipalités. Nous avons conclu avec l'Ontario et la Colombie-Britannique des ententes générales qui autorisent des dépenses préliminaires.

Dans les grands centres de l'Ontario, il y a pénurie de terrains munis des services municipaux. A cette étape, nous nous occupons avec le gouvernement ontarien d'un bon nombre d'entreprises qui comportent l'aménagement de terrains; nous les céderons ensuite à des entrepreneurs particuliers qui sont prêts à construire des maisons d'un genre et à un prix satisfaisants aux deux gouvernements.

La province du Nouveau-Brunswick examine soigneusement des propositions relatives au logement à Saint-Jean. Aujourd'hui, son gouvernement nous a fait parvenir un projet en ce sens.

A cause des inondations, il est peu probable que le Manitoba puisse se prévaloir de la mesure cette année. Nous avions entamé des pourparlers avec le gouvernement de cette province mais nous les avons suspendus durant l'inondation.

En Colombie-Britannique, des négociations sont en cours. J'espère que nous pourrons bientôt annoncer les projets que la province mettra à exécution.

Nous avons entamé des pourparlers avec la Saskatchewan mais n'avons pas encore examiné de propositions concrètes.

Nous avons conclu avec le gouvernement de Terre-Neuve un accord visant une entreprise subventionnée de logements à loyer modique dans la ville de Saint-Jean. L'accord porte sur 140 logements. Le contrat est accordé et la construction a commencé. Nous avons entamé avec le gouvernement de Terre-Neuve des pourparlers en vue de l'installation de services comme l'eau, les égouts, les routes et les trottoirs, afin d'aménager un terrain de lotissement d'environ 100 acres. Ce terrain servira à mettre des lotissements dotés de tous les services requis à la disposition des particuliers qui désirent se construire une maison.

Les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation à la dernière session ont sans doute compté pour beaucoup dans l'augmentation du nombre des prêts conjoints. Durant les quatre premiers mois de 1950, on a approuvé 8,800 unités en vertu de la Partie I de la loi, comparativement à 4,650 unités durant la même période en 1939, soit une augmentation de près de 90 p. 100.

M. Fleming: Il est plutôt remarquable, monsieur le président, que ce soit la première fois, durant la session de 1950, que nous discutons la question de l'habitation. C'est sans doute regrettable, mais c'est la première fois, je crois, que vu l'absence de toute loi relative à l'habitation, nous avons l'occasion de discuter à fond la situation. Même là, je ne me propose pas de parler longuement. Nous approchons de la fin de la session. J'estime donc que, dans les circonstances, il convient de signaler les points saillants de la situation plutôt que de revoir longuement tout le problème. Il se peut que le débat sur cette question ne soit pas long. On n'a d'ailleurs pas beaucoup parlé du logement au cours de cette session-ci. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure que la Chambre estime que la situation, de ce point de vue, se soit sérieusement améliorée.

On aimerait pouvoir dire qu'enfin, en juin 1950, la crise du logement s'est sensiblement atténuée. Mais non. Le problème reste aigu et présente de nombreux aspects fort graves. Le ministre a évoqué quelques chiffres relatifs aux maisons terminées et commencées. Ceux que le Bureau fédéral de la statistique a communiqués au public, le 16 juin, montrent que pour les trois premiers mois de 1950, on avait terminé 17,873 logements, contre 17,826 pour le premier trimestre de l'an dernier. Le nombre correspondant de maisons terminées est à peu près le même: 9,015 en 1950 contre 8,396 en 1949. En fin mars, on comptait 50,161 logements en construction contre 46,886 l'année précédente.

[L'hon. M. Winters.]

Le même bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique, monsieur l'Orateur, ajoute cette intéressante réflexion:

> Le relevé du genre de logements construits pendant le premier trimestre de 1950, permet de conclure que 28 p. 100 sont destinés à la location. Cette proportion est la même que l'an dernier.

Toutes proportions gardées, par conséquent, il n'y a pas plus de nouveaux logements destinés à la location qu'avant; pourtant, à cet égard, le besoin reste pressant.

Les députés qui ont siégé à la dernière législature ont souvent entendu le présent ministre du Commerce, quand son ministère dirigeait la Société centrale d'hypothèques et de logement, aborder la question du rapport entre le programme du logement et l'indice de formation de familles. Il avait une façon caractéristique de revenir sur cette expression. Le 23 juin, le Bureau fédéral de la statistique publiait quelques chiffres à cet égard. Le bulletin se lit ainsi:

> Entre les mois de juin 1941 et juin 1949, le nombre des familles, au Canada, s'est accru d'un peu plus de 26 p. 100 et le nombre des ménages, d'un peu plus de 24 p. 100, d'après les estimations du Bureau fédéral de la statistique. Depuis 1947, toutefois, l'augmentation du nombre des ménages a dépassé celle du nombre des familles.
>
> Le nombre estimatif des ménages en juin 1949 était de 3,360,000, soit 125,000 ou 3·9 p. 100 de plus que le chiffre estimatif de 3,235,000 en juin 1948 et 232,000 ou 7·4 p. 100 de plus que celui de 3,128,000 en juin 1947. Au regard de ces chiffres, le nombre estimatif de familles était de 3,187,000 en juin dernier, soit 99,000 ou 3·2 p. 100 de plus que le nombre estimatif de 3,088,000 un an auparavant et 150,000 ou presque 5 p. 100 de plus que le total de 3,037,000 en juin 1947.

Il peut se faire que ces chiffres, à la lumière de la déclaration formulée par le ministre du Commerce au cours de sessions antérieures, se prêtent à plus d'une conclusion. Cependant, ces données permettent au moins de conclure que, si nous ne réalisons pas les progrès que nous aimerions dans le domaine du logement, on ne peut plus attribuer cet état de choses à un accroissement plus rapide du nombre des familles par rapport au rythme de la construction d'habitations. Le coût de la construction pose un grave problème de nos jours en ce qui concerne l'érection de maisons. Le ministre du Commerce a dit, le 23 juin, que le coût de la construction était monté sensiblement depuis septembre dernier. C'est malheureux, surtout en ce qui touche certains matériaux de construction. Je place cet énoncé en regard d'un autre parraissant dans le rapport trimestriel intitulé: *Le logement au Canada*, livrai-

son de janvier, publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement. A la page 23, je relève le passage suivant:

Le coût de la construction d'habitations a manifesté une tendance bien nette à la stabilisation en 1949.

Telle semblait être la situation qui s'offrait à nous, lorsque la Chambre a discuté pour la dernière fois la question du logement à la fin de novembre, il y a sept mois. Bien des députés étaient tentés d'être optimistes, estimant que plus de personnes pourraient désormais se faire construire des maisons, vu que le coût de la construction tendait à se stabiliser. Mais la nouvelle hausse des frais de construction paraît inquiétante, si l'on songe à la rareté toujours extrême de maisons au Canada. Il y a encore pénurie de maisons à louer. Beaucoup de ceux qui achètent ou construisent des maisons aujourd'hui sont obligés d'utiliser leurs ressources à l'extrême limite et ils le font parce qu'ils ne peuvent trouver de logements à louer ou qu'ils ne peuvent en trouver à un loyer qui leur convient. Cette situation inspire beaucoup d'inquiétude. En effet, s'il survenait une régression économique dans notre pays,—nous espérons que cela n'arrivera pas,—et si la valeur des terrains et des constructions allait baisser, il se pourrait que beaucoup de ces gens, les jeunes en particulier, aient à faire face à un grave problème pour ce qui est de l'acquittement des obligations qu'ils ont contractées. Des acheteurs disposant de moyens restreints ont envahi en plus grand nombre que d'habitude le marché immobilier. Je ne veux pas dire que les acheteurs d'immeubles sont plus nombreux, mais que la proportion d'acheteurs disposant de moyens restreints est plus élevée que jamais auparavant. Nous espérons que les salaires se maintiendront à des paliers élevés, afin que ces nouveaux propriétaires fonciers n'aient pas à résoudre dans l'acquittement de leurs obligations un problème qui pourrait atteindre des proportions sérieuses.

Le marché des matériaux de construction présente encore de grave problèmes. La régie de l'acier a été levée cette année et nous voyons dans la brochure *Les matériaux de construction au Canada: Perspectives pour 1950*, distribuée par le ministère du Commerce, que l'acier destiné à la construction de maisons sera plus abondant que précédemment. On s'inquiète encore, cependant, de la vieille question des clous. A la page 11 de ce numéro, je relève le passage suivant:

Les importations de clous ouvrés ont été considérables; elles ont passé de 6,300 tonnes en 1948, à 13,300 tonnes en 1949. Les usines canadiennes ont aussi commencé à fabriquer les clous à un rythme accéléré.

Puis cette phrase inquiétante à la fin du paragraphe:

Cependant, les clous de Paris, les feuilles d'acier de certains calibres et les tuyaux de petits diamètres étaient encore difficiles à se procurer en quantités suffisantes.

Il est d'autres sortes de matériaux de construction dont il n'y a pas abondance. Mais le plus grave problème qui se pose à ceux qui s'occupent de l'industrie du bâtiment aujourd'hui, au point de vue de l'approvisionnement de matériaux, c'est le bois de construction. Comme il arrive souvent, la rareté d'un produit peut n'être pas générale partout au pays, mais dans la région que j'habite, le bois de construction présente certes un grave problème. Voici un passage qui se trouve à la page 6 de la brochure en question:

On ne s'attend pas que l'approvisionnement national de bois de construction change beaucoup au cours de 1950...

Et je signale, monsieur le président, que cette brochure a été publiée en février dernier.

...et certains genres ou classes seront encore rares bien que la production doive atteindre au moins le niveau de 1949. Les ventes aux États-Unis se maintiendront à un niveau assez élevé durant l'année et toute diminution des contrats conclus avec l'Angleterre pourrait y être absorbée. D'autre part, les inventaires des fabricants sont peu considérables et les prix en vigueur aux États-Unis sont sensiblement plus élevés que ceux du Canada. Il semble donc que le bois de première qualité et susceptible d'exportation ne puisse parvenir aux marchés domestiques en 1950. Les réglementations à l'exportation des sciages et des bois de construction, à l'exception de celles qui s'appliquent aux planches murales de fibre ou de pâte, ont été supprimées vers la fin de l'an dernier.

Le problème du bois devient grave, car les États-Unis semblent attirer le meilleur de notre bois de construction. Je m'arrêterai plutôt, cependant, à l'aspect législatif. Les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, à la fin de novembre 1949, sont encore trop récentes pour avoir eu beaucoup d'effet. On espérait qu'au moment où la saison de construction démarrerait en plein, de nombreux accords permettraient de profiter de façon marquée des dispositions du nouvel article 35 de la loi. Certaines difficultés se sont présentées,—le ministre en a mentionné quelques-unes,—notamment les pourparlers qui s'imposent avec les provinces, et les obstacles que rencontrent les municipalités, dont dépend après tout la mise en œuvre des projets. On peut redire à juste titre, en considérant les événements en rétrospective, qu'il est regrettable que ces modifications n'aient pas été apportées beaucoup plus tôt. Pour ce qui est des municipalités, nous devons reconnaître qu'elles ont déjà à régler beaucoup de problèmes compliqués, celles

surtout où la crise du logement est la plus aiguë. Le ministre a mentionné le manque de terrains pourvus de services municipaux. Cette difficulté est particulièrement grave dans les grands centres et dans leurs banlieues. Le problème est d'une extrême gravité, par exemple, dans la zone métropolitaine de Toronto. Il se rattache aussi à l'autre problème financier qui se présente à ces municipalités, vu que plusieurs d'entre elles, surtout celles voisines des grands centres, sont tellement dans le pétrin que l'existence même de terrains pourvu des services municipaux entraîne souvent des problèmes que leurs ressources ne leur permettent pas de régler.

Nous sommes heureux de constater qu'un certain nombre de provinces ont signé l'entente et sont ainsi prêtes à faciliter le recours aux dispositions de l'article 35 de la loi en vue de la réalisation de certains projets dans leurs municipalités.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer l'espoir, comme je l'ai fait lors de l'examen de ces modifications à la Chambre, en novembre dernier, que le Gouvernement verra à étendre les dispositions de l'article 12 de la loi afin que les municipalités puissent plus facilement entreprendre des travaux de réaménagement dans les quartiers surpeuplés, et dans les quartiers insalubres, plutôt que des projets d'aménagement qui n'impliquent pas la démolition des quartiers déjà bâtis. En vertu de l'article 35, le gouvernement fédéral fournit les trois quarts du coût et assume les trois quarts des pertes, tandis que la province n'est appelée qu'à fournir l'autre quart. Toutefois, quand il s'agit de la suppression des taudis ou de réaménagement, et dont le besoin se fait grandement sentir dans plusieurs villes, les dispositions de l'article 12 demeurent et la municipalité doit fournir la moitié du coût d'expropriation et du déblaiement de terrain. Le Gouvernement doit reconnaître l'aspect économique et social de ce problème et admettre qu'il n'a pas raison d'établir cette distinction injuste entre les projets d'aménagement et ceux de réaménagement.

Enfin, il reste encore un point sur lequel le ministre sera appelé à fournir des précisions. Il n'en a rien dit dans son exposé préliminaire. Je veux savoir dans quelle mesure on a eu recours aux nouvelles modifications apportées à l'article 4 de la loi à l'égard des secondes hypothèques.

Le ministre n'a pas tracé un tableau très encourageant des prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Vu la hausse des frais de construction, a-t-il dit, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas disposée à relever la valeur d'emprunt. On peut en l'occurrence sympathiser avec la société. On peut dire franchement qu'on ne veut pas voir la société participer à un mouvement qui peut être inflationnaire. A moins cependant que le ministre nous assure que la hausse du coût de construction n'est que provisoire, je crains que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ait à faire face à la situation. Elle devra s'assurer si la hausse des frais de construction doit être de courte durée ou menace de se prolonger, car si elle doit durer longtemps, j'estime que la stabilisation de la valeur d'emprunt des maisons à construire aux termes de la loi annulera au moins en partie les dispositions de la loi relatives à la valeur d'emprunt.

Le problème s'est posé au cours d'autres sessions. Nous avons fait valoir, énergiquement certains d'entre nous, que plusieurs des avantages que le Parlement avait prévus en adoptant la loi nationale sur l'habitation étaient nuls parce qu'on persistait à réduire la valeur d'emprunt. J'ai reconnu que le problème était difficile. Je me rends compte des difficultés qui se posent. A moins d'être sûr, toutefois, que les frais de construction cesseront bientôt de monter, il faudra faire face à la situation en relevant la valeur d'emprunt proportionellement à la hausse des frais de construction.

A cet égard, il serait utile de savoir dans quelle mesure on a appliqué les modifications apportées à l'article 4 de la loi. Le comité se rappelle qu'en novembre dernier, un nouveau paragraphe 3 a été ajouté à l'article:

> Outre le prêt conjoint mentionné au présent article, la Société peut consentir au propriétaire de sa propre demeure, ou à l'acquéreur de sa propre demeure, un prêt en une somme n'excédant pas le sixième du prêt conjoint si le coût de la maison au propriétaire de sa propre demeure, ou le prix d'achat de la maison à l'acquéreur de sa propre demeure, est, de l'avis de la Société, juste et raisonnable.

Vous vous en souvenez, monsieur le président, on a fait valoir que l'État, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pénétrait ainsi dans le domaine de la deuxième hypothèque, pour répondre au besoin qu'accusait l'écart croissant entre les frais de construction ou le prix d'achat de la maison, d'une part, et la somme disponible par voie de première hypothèque, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, grâce à la valeur d'emprunt d'autre part. Certains d'entre nous ont, lors de l'examen de la mesure, reconnu qu'elle visait à combler l'écart et que la province d'Ontario par exemple, engagée dans ce domaine depuis près de deux ans, s'en retirait parce que la nouvelle mesure la dispensait de s'occuper du problème, mais ils ont ajouté

que l'efficacité de cet article dépendrait, en très grande partie, de la façon dont on l'interpréterait et dont on l'appliquerait.

C'est pourquoi je demande au ministre s'il donnera au comité quelque idée de l'application de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de cette disposition. J'espère que la nouvelle disposition, dont on attendait beaucoup dans tous les coins de la Chambre,—le Gouvernement avait fait grand état de la modification, —n'a pas été réduite à rien par suite d'une application rigide de la loi et de la disposition en question de la part des fonctionnaires du ministère ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si la valeur d'emprunt doit être immuable et si l'on doit interpréter rigoureusement les dispositions de cet article et des articles relatifs à la valeur d'emprunt appliquée à la première hypothèque, alors, monsieur le président, la Chambre aurait bien pu se dispenser de modifier cette loi en 1949.

M. Pouliot: Monsieur le président, qu'on partage ou non les opinions du député d'Eglinton, il est évident que, ce soir, il a formulé des observations constructives. Il a dit qu'il n'y a pas eu de débat sur le logement au cours de la présente session et qu'aucune nouvelle mesure visant l'habitation n'a été adoptée. Je me demande sérieusement s'il a besoin d'une nouvelle loi pour lui fournir la haute inspiration nécessaire à un magnifique discours.

M. Knowles: Monsieur le président, je partage la plupart des idées exprimées par l'honorable représentant d'Eglinton. Je ne retarderai donc pas les travaux en répétant les points sur lesquels je suis du même avis. Il y a cependant certains aspects du problème du logement qu'il convient de souligner, tant de mon propre point de vue que de celui des habitants de circonscriptions comme celle que j'ai l'honneur de représenter.

On a cité bien des données statistiques, comme on le fait chaque fois qu'il est question du logement. On a également parlé des mesures consignées dans les statuts. En dépit des données statistiques, des lois et du grand nombre de belles maisons au Canada,—et pour ma part je suis très heureux de voir de plus en plus de magnifiques habitations au pays,— en dépit de tout cela, des milliers qui souhaitent habiter une belle maison ou même un logement convenable ne verront pas leur rêve se réaliser avant bien longtemps.

Dans les circonscriptions comme la mienne, des milliers de gens s'entassent dans des maisons qui ne font certes pas honneur à la civilisation du vingtième siècle. J'exhorte de nouveau le Gouvernement à faire preuve à cet égard d'une conscience sociale plus éclairée, à se rendre compte qu'il incombe à la collectivité de ne rien négliger en vue de résoudre ce problème social et d'assurer à tous nos gens l'occasion de vivre dans un foyer convenable.

Afin de traiter la question d'une manière plus concrète, je passe maintenant aux habitations à loyer modique. J'en conviens avec le député d'Eglinton, l'article 35 inséré l'automne dernier dans la loi nationale sur l'habitation pourvoyait à des entreprises de logement à loyer modique, les frais étant répartis dans une proportion de 75 à 25. Autrement dit, les provinces en acquittaient le quart, et le Dominion le reste, les deux autorités subissant toute perte éventuelle dans la même proportion.

La loi a beau leur être accessible, certaines provinces, la mienne entre autres, n'ont pas jugé à propos de s'en prévaloir; on m'a expliqué que, même si elles se croient en mesure de soutenir les pertes que pourraient entraîner une entreprise de logement à loyer modique, certaines provinces ne peuvent acquitter le quart des immobilisations. J'espère encore, toutefois, qu'en vertu de ce régime, on mettra certains projets à exécution. Il est certain que tous les échelons administratifs, tous les groupements de la province et surtout de la ville que j'habite font pression sur le gouvernement du Manitoba pour qu'il intervienne dans ce domaine. Toutefois, même si le ministre nous demande de mettre l'article 35 à l'essai pendant six ou sept mois, il est déjà évident qu'il ne constituera pas le point de départ d'un vaste programme de construction d'habitations à loyer modique destinées à ceux qui en ont besoin.

Lorsqu'il est question de logements à loyer modique, notamment pour les ouvriers des régions industrielles, j'exige qu'on ne songe pas à ce genre d'habitations qui ne sont qu'un abri sur la tête des familles, mais plutôt à des quartiers modernes qui mettent à la disposition des ouvriers et de leurs familles ce que des architectes, des ingénieurs et des urbanistes ont pu concevoir de mieux pour leur assurer une ambiance saine et convenable.

Je suis de ceux qui, en novembre dernier, applaudissaient à la mesure prise par la présente loi. Je soutiens, cependant, qu'en face du problème, en face de l'obligation qui nous incombe, en tant que nation civilisée, d'améliorer la situation dans le domaine du logement, nous n'avons encore rien fait.

Outre le problème que pose l'adoption d'une loi plus efficace en matière d'habitations à loyer modique, il faut aussi signaler, comme l'a fait l'honorable député d'Eglinton, qu'on pourrait réaliser de grands progrès grâce au réaménagement des quartiers avilis et à la

suppression des taudis, en vertu de l'article 12 de la loi. Le ministre, là encore, peut prétendre que la loi figure dans nos statuts. A vrai dire, elle y a été longtemps avant l'article 35, puisqu'elle y est depuis six ans. Il reste que nous n'avons pas à nous vanter de la suppression des taudis ni de l'aménagement des quartiers domiciliaires entrepris aux termes de cette loi.

On me permettra ensuite de signaler la hausse du prix des matériaux de construction qui s'est produite surtout depuis la disparition des restrictions à l'exportation. Cela a permis au bois canadien de se vendre à meilleur prix sur les marchés plus avantageux des États-Unis, de sorte que le prix au pays a augmenté à son tour. D'après un communiqué que j'ai entendu à la radio,—à moins que je ne l'aie lu dans les journaux il n'y a pas longtemps,—on espérait que la hausse des prix du bois n'entraînerait pas un relèvement de plus de 2 ou 3 p. 100 des frais de construction. Toutefois, si l'on songe que ces 2 ou 3 p. 100 portent sur $10,000 ou $12,000, c'est-à-dire ce qu'il faut en ce moment pour construire une maison, il est évident que c'est une somme importante.

Il arrive d'ailleurs que ces relèvements proportionnels ont tendance à faire boule de neige et à rendre malaisée l'acquisition de maisons convenables. Ainsi donc, que ce soit dans le domaine des logements à loyers modiques destinés à ceux qui ne peuvent posséder leur propre maison, ou dans celui de la propriété, qui est certainement désirable, les difficultés qui surgissent semblent supprimer, avant même qu'on ait pu en profiter, un grand nombre des avantages prévus par les lois adoptées de temps en temps par le Gouvernement.

J'aimerais poser une question au ministre au sujet de la qualité du bois et des autres matériaux de construction, ainsi qu'à propos du service d'inspection. On m'a fait remarquer que la situation est tellement urgente et que la nécessité d'obtenir du bois est tellement grande qu'en certains cas du bois de seconde qualité se vend pour du bois de première qualité ou aux prix exigés à l'égard de la première qualité, ce qui accroît le coût de la construction et en amoindrit la qualité.

Nos gens méritent certes d'être protégés à cet égard. Le ministre voudrait-il me dire si la Société centrale d'hypothèques et de logement s'intéresse à cet aspect de la question. Inutile de consacrer plus de temps à souligner l'importance de ce problème. Il est malheureux que le programme de la session ne nous ait pas permis d'aborder cette importante question avant ce jour, qui est peut-être l'avant dernier. Cependant, je demande aux députés de tous les partis et au Gouvernement en particulier de ne pas envisager cette question uniquement du point de vue de l'abri à assurer à tous les Canadiens, mais qu'ils s'efforcent vraiment de tirer parti de l'ingéniosité qui nous caractérise, ainsi que de tous les progrès réalisés en architecture, en génie et en urbanisme, en vue de loger les Canadiens comme ils le méritent.

M. Blackmore: Je suis d'accord avec ce que les deux orateurs précédents ont dit, et je crois que tous les autres membres de la Chambre le sont aussi. Toutefois cela nous laisse encore loin de la solution du problème, que nous désirons tous résoudre. Le problème qui se pose à nous actuellement est que le coût de construction d'une maison, comme celle que méritent de posséder la grande majorité de nos citoyens, est si élevé qu'il dépasse leurs moyens. Les impôts grevant cette propriété seront si lourds que le revenu du citoyen moyen ne pourra lui permettre de les acquitter. Le coût en est si élevé que les Canadiens disposant d'un revenu moyen sont incapables de payer leur maison, et quel que soit le point de vue où ils se placent, ils auront des ennuis et des inquiétudes pendant des années avant de perdre leur maison.

Une voix: Adopté.

M. Blackmore: Il y a deux ou trois libéraux qui, j'espère, parleront plus tard et auront autre chose à dire dans leurs discours que le mot "adopté". Comment allons-nous résoudre le problème? Le ministre a-t-il songé à la possibilité d'acheter de la Grande-Bretagne des maisons préfabriquées? Je crois avoir lu il n'y a pas si longtemps que l'Australie a conclu une entente avec la Grande-Bretagne en vue de l'achat d'un certain nombre de maisons préfabriquées livrables à un prix inférieur de beaucoup à celui des maisons de même genre qu'on pouvait construire en Australie. Je crois avoir lu que la Nouvelle-Zélande a conclu un marché semblable avec la Grande-Bretagne. Le ministre a-t-il songé à conclure une entente avec la Grande-Bretagne au sujet de maisons préfabriquées?

J'aimerais que le ministre nous donne un aperçu de ce qu'il a appris au cours de ses études sur la possibilité d'employer l'aluminium dans les maisons préfabriquées au Canada. Il n'est certes pas nécessaire que nous nous passions de logements au pays parce que les marchands de bois ont décidé de hausser le prix du bois au point qu'il n'est pas pratique, au point de vue économique,

de se construire une maison. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il a appris au sujet de l'aluminium?

L'hon. M. Winters: Dois-je supposer que tous les honorables députés ont parlé et que je devrais répondre maintenant aux questions qu'ils ont posées? L'honorable député d'Eglinton a demandé des renseignements au sujet de l'efficacité du prêt supplémentaire d'un sixième prévu par la loi l'an dernier. Comme il l'a signalé, ce prêt remplace la seconde hypothèque que, consentait l'Ontario. On peut dire, je crois, que les dispositions prises par le gouvernement fédéral, et qui ont permis à l'Ontario d'abandonner les dispositions relatives à la seconde hypothèque, ont été jugées tout à fait satisfaisantes par le gouvernement d'Ontario. Je fais cette assertion pour montrer que ces dispositions ont été pratiques.

Comme je l'ai signalé en présentant mes crédits, nous avons approuvé l'aménagement de 8,800 unités sous le régime de la Partie I de la loi, au cours des quatre premiers mois de 1950, comparativement à 4,650 pendant la période correspondante de 1949, soit une augmentation de près des neuf dixièmes. Ces progrès sont attribuables dans une grande mesure, aux prêts supplémentaires consentis sous l'empire de la nouvelle loi.

M. Fleming: Le ministre peut-il me dire si la majoration du sixième s'est appliquée à chacun des 8,800 cas?

L'hon. M. Winters: Les trois quarts des projets de construction auxquels peuvent s'appliquer les prêts prévus à la loi nationale sur l'habitation, sous le régime des prêts conjoints, bénéficient de la majoration d'un sixième.

M. Fleming: Il y en aurait environ 6,600 sur 8,800.

L'hon. M. Winters: Exactement.

M. Fleming: Quels sont donc les chiffres de l'année précédente?

L'hon. M. Winters: Au cours de la même période, l'an dernier, il y a eu 4,650 unités. Le député de Winnipeg-Nord-Centre déplore la rareté de logements à bon marché aménagés sous un régime de subventions. Je répète ce que j'ai dit l'an dernier, savoir: que la loi, après les modifications apportées l'an dernier par le Parlement, prévoit tous les rouages nécessaires aux entreprises de construction de logements à bon marché. De fait, nous nous sommes engagés en ce domaine à Terre-Neuve et nous sommes prêts à le faire en toute province qui le désire. Le député a parlé de la suppression des taudis. Nous nous rendons compte de certaines lacunes dans l'exécution de notre programme d'élimination des taudis. Nous ne l'avons pas appliqué aussi largement qu'on aurait pu s'y attendre. Si le député veut bien se reporter à la page 7 du rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il y trouvera un exposé, qui me paraît logique, des raisons pour lesquelles ce programme n'a pas reçu une application plus générale.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement songera à modifier son attitude de novembre dernier pour ce qui est de la modification de l'article 12, en vue de le faire concorder avec l'article 35 en ce qui a trait aux pourcentages, et d'aider ainsi les entreprises de restauration des habitations et de suppression des taudis?

L'hon. M. Winters: Cet article fait l'objet d'une étude constante. Bien que je ne puisse, évidemment, donner l'assurance que la loi sera modifiée, je puis dire à mon honorable ami qu'on songera à proposer un amendement en ce sens, comme il le demande. Le député de Lethbridge a posé une question au sujet de l'aluminium. La Société centrale d'hypothèques et de logement se sert d'aluminium pour les revêtements, l'isolement, les cadres de fenêtres et diverses autres parties d'habitations. Ce métal donne satisfaction dans la plupart des régions du Canada. Dans certaines, cependant, il ne résiste pas bien quand il est exposé à l'air. C'est le cas notamment pour les deux littoraux; dans ces circonstances, il n'y a donné qu'un rendement médiocre.

M. Blackmore: Le ministre peut-il nous dire s'il s'est mis en relation avec la Grande-Bretagne afin de voir si les Anglais ne pourraient pas nous fournir des habitations à un prix inférieur à celui qu'elles nous coûtent au Canada?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pas été, à ce sujet, en contact direct avec l'Angleterre. Rien ne nous porte à croire que les Anglais peuvent nous procurer des habitations à meilleur marché que les nôtres. De fait, la construction d'une maison n'est pas le grand problème du logement. Comme le député le sait, le grand problème, dans la plupart des cas, est l'existence de terrains pourvus de services municipaux.

M. Higgins: Pour revenir à ce que disait le ministre, il y a quelques instants, à propos du travail que son ministère avait accompli à Terre-Neuve, j'aimerais mentionner un de ses associés dont nous estimons fort la compétence et envers qui nous sommes reconnaissants de l'intérêt qu'il porte à notre province. Je veux parler du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est allé dans la nouvelle province,

il y a peu de temps. Je crois qu'il y a conclu certains contrats et pris certaines dispositions en vue de la construction d'habitations. Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est passé au juste et ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement se propose de faire afin de nous procurer les maisons qu'il nous faut?

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai dit de façon générale, nous avons conclu une entente avec Terre-Neuve en vertu de l'article 35 de la loi, afin de lui procurer 140 unités d'habitation. Le gouvernement fédéral fournira les trois quarts du coût et le gouvernement de Terre-Neuve, l'autre quart. Les frais d'immobilisation seront répartis de cette manière et il en sera de même à l'égard des pertes éventuelles d'exploitation. Il s'agit de logements à la portée des gens à faible revenu et qu'on peut appeler logements à loyer modique. Nous avons aussi entamé des négociations avec Terre-Neuve en vue de l'aménagement de cent acres,—c'est-à-dire en vue de fournir l'eau, l'égout et les autres services municipaux,—dans la ville de Saint-Jean. On n'a jusqu'ici lancé que deux entreprises, mais nous sommes prêts à étudier toute proposition qu'on nous soumettra.

M. Higgins: En quoi consiste exactement l'aménagement? Est-ce seulement à fournir l'eau et l'égout ou comprend-il la construction des maisons?

L'hon. M. Winters: L'entreprise d'aménagement de cent acres, dont je parle, ne comporte pas la construction des maisons. Elle vise à fournir les services que doit normalement assurer une municipalité. Il est entendu que des constructeurs de Terre-Neuve sont prêts, sous le régime de l'entreprise privée, à bâtir les maisons sur les terrains ainsi aménagés.

M. Higgins: S'agit-il d'une partie de la zone dite de la Société d'habitation de Saint-Jean?

L'hon. M. Winters: Parfaitement.

M. Blackmore: Il m'est très difficile de comprendre une certaine observation du ministre. Il a dit que le problème consistait surtout à obtenir du terrain muni des services municipaux. Je n'y comprends rien. Je conçois qu'il puisse difficilement trouver du terrain muni de ces services dans une ville comme Ottawa. Mais il y a des milliers de petites villes au pays de 1,500, 2,000 ou 2,500 habitants qui pourraient lui offrir tellement de terrain muni de services municipaux que le ministre ne pourrait trouver au Canada assez de matériaux pour les bâtir. D'ailleurs ces petites villes seraient heureuses que des gens viennent s'y établir. Le ministre prend-il des mesures à cet égard? Dans ma circonscription, par exemple, il y a les villes de Raymond, de Picture Butte et de Stirling qui pourraient offrir du terrain relié aux services municipaux. Je me demande donc, étant donné ce que je viens de signaler, si l'affirmation du ministre a du sens.

L'hon. M. Winters: Je distingue, évidemment, le terrain, en général, du terrain muni des services municipaux. On sait qu'il y a beaucoup de terrain au Canada. Mais de terrain muni de tous les services, de l'eau, des égouts, de trottoirs et ainsi de suite, il n'y en a pas assez pour y bâtir toutes les maisons nécessaires.

M. Blackmore: Tout de même, les observations du ministre me paraissent fantastiques. Ceux qui habitaient notre pays il y a cent cinquante ans se passaient de ces choses dont parle le ministre. Et pourtant, ils ont vécu, ils ont élevé leur famille et bâti notre pays. Il n'est sûrement pas indispensable d'avoir tous ces services pour bâtir à nos jeunes une maison. Que reproche-t-on aux maisons de Raymond, de Picture Butte et de toutes les petites villes du pays? Qu'est-ce qui nous empêche d'y bâtir? Le ministre peut-il nous le dire? J'ai passé quarante ans de ma vie sans l'avantage des trottoirs. Mes enfants, je suppose, peuvent aussi s'en passer. Le ministre ne construit-il aucune maison dans les endroits dépourvus de trottoirs, d'égouts et de service d'eau?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président. Je sais bien que beaucoup de maisons sont construites sur des terrains dépourvus de services municipaux et que bien des braves gens vont les habiter et y grandir, comme mon honorable ami l'a fait. Mais en matière de logement, nous traitons en somme avec les municipalités et il faut nous rendre à leurs désirs. Si elles ne veulent pas que nous construisions sur du terrain qui n'est pas muni de tous les services, nous ne pouvons pas, en général, aller de l'avant. Il faut bien que nous nous conformions aux désirs des municipalités.

M. Higgins: Quelle entente a été conclue, en ce qui a trait au coût, pour l'aménagement des services municipaux sur les cent acres?

L'hon. M. Winters: Je croyais avoir expliqué ce point. Peut-être ne me suis-je pas expliqué clairement. Le coût de l'aménagement des services de ce terrain,—c'est-à-dire, l'acquisition, l'assemblage et l'installation des services,—sera acquitté d'après une participation à raison de 75—25 p. 100. Si ensuite des entrepreneurs privés construisent des maisons sur ce terrain, le coût de l'aménagement des services municipaux deviendra une charge pour les habitations construites à ce moment.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Comme l'expansion dont a parlé le ministre se produit dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je le remercie de l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de l'entreprise. Ce sera un grand bienfait pour les gens qui quitteront les taudis pour s'établir dans ce nouveau quartier. C'est un bon début, et je suis sûr que les habitations seront les très bienvenues. Grâce à l'amabilité du ministre, j'ai vu les plans et j'ai pu constater qu'on se propose d'aménager un terrain de jeux, ce qui sera très utile. Il est regrettable, cependant, qu'on n'ait pas accordé plus de terrain à chaque maison. Lorsqu'on réalisera une autre entreprise du genre, j'espère qu'on verra à construire dans un endroit où il y a plus de terrain disponible. C'est un beau commencement. Je suis certain que les habitants de Saint-Jean en seront reconnaissants au gouvernement.

M. Graydon: Le moment est-il opportun de poser au ministre des questions au sujet de la vente de maisons de guerre en général?

L'hon. M. Winters: Oui, nous pouvons répondre à ces questions lors de l'examen du présent crédit.

M. Graydon: Je veux seulement poser une question d'ordre général, à laquelle le ministre pourra sans doute aussi répondre en termes généraux. Quelle est la ligne de conduite du ministère en ce qui concerne la vente de maisons de guerre aux locataires qui les habittent en ce moment, surtout dans les diverses régions de l'Ontario?

L'hon. M. Winters: Règle générale, les maisons construites en 1947 et au cours d'années précédentes sont offertes en vente aux anciens combattants.

M. Graydon: Aux anciens combattants?

L'hon. M. Winters: Ce sont habituellement eux qui les habitent.

M. Blackmore: Pour qu'une agglomération puisse bénéficier de la construction de maisons, quelle doit être son importance? Le service du ministre construirait-il des habitations dans un hameau ou un village? Faut-il, par exemple, que l'agglomération compte 1,500 habitants? Tous ces services me laissent perplexes.

L'hon. M. Winters: Nous exigeons seulement que l'emplacement soit mutuellement acceptable aux autorités fédérales et provinciales. Si un gouvernement provincial approuve la construction de maisons dans une municipalité, même très petite, et nous prie de faire notre part, il est probable que si l'entreprise est mutuellement satisfaisante, nous accéderons à sa demande.

M. Knowles: La Société centrale d'hypothèques et de logement loue des maisons à des anciens combattants. A-t-on songé à étendre la portée du programme du Gouvernement afin qu'on puisse mettre ces habitations à la disposition d'ex-militaires de la première Grande Guerre, dans certains cas du moins? Si je pose la question, c'est qu'à Vancouver, un de ces anciens combattants, obligé de quitter le logement qu'il occupe, cherche à s'installer ailleurs. Or il prétend que dans le quartier qu'il veut habiter, la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse de louer ou de vendre des maisons vacantes à des ex-militaires de la première Grande Guerre. Le député de Vancouver-Est s'occupait de ce cas, mais il est à Genève en ce moment. Il en a parlé au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. M. Mansur n'a pu répondre qu'une chose, c'est que, selon le programme établi par le Gouvernement, les maisons devaient être réservées aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre. Je comprends pourquoi il en est ainsi, mais je me demande si on a songé à modifier la ligne de conduite adoptée, de manière à comprendre les anciens combattants de la première Grande Guerre, surtout si, comme le fait observer ce correspondant, il y a, dans le quartier en cause, des maisons inoccupées.

L'hon. M. Winters: Le Gouvernement a pour ligne de conduite, approuvée par le Parlement, de mettre les maisons à la disposition des anciens combattants de la seconde Grande Guerre seulement.

M. Knowles: Est-ce prévu par une loi?

L'hon. M. Winters: Non. Le crédit voté par le Parlement assure certains montants destinés à la construction de maisons pour les anciens combattants de la seconde Grande Guerre.

M. Knowles: Qu'on me prouve que le Parlement a décidé de limiter les logements du temps de guerre aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Même M. Mansur n'en rend pas le Parlement responsable. Selon lui, c'est le Gouvernement qui a tracé cette ligne de conduite. En consultant son collègue du Commerce, le ministre constatera, je crois, que cette restriction découle d'un règlement édicté par le Gouvernement. J'espère qu'on examinera de nouveau la question.

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président. Je crois que la Chambre a admis, depuis que nous discutons sur l'habitation à la suite de la seconde Grande Guerre, que ces maisons étaient destinées aux anciens combattants de cette guerre-là.

M. Blackmore: Je suis bien déçu des réponses du ministre. Sans doute sont-ce les meilleures qu'il puisse nous donner, mais la population veut des maisons et ne veut pas les attendre vingt ans. En nous expliquant les difficultés auxquelles il a à faire face, le ministre montre bien que jamais il ne nous donnera toutes les maisons dont nous avons besoin, même s'il avait mille ans pour le faire. Il ferait bien mieux de mettre au point un véritable programme de logement qui donnera à la population du Canada une véritable chance d'avoir une maison.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Il serait peut-être bon que je signale ici qu'il y a un autre crédit supplémentaire, le nº 820, tendant à étendre la portée du poste nº 562 relatif à la Société centrale.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

820. Pour étendre par les présentes l'application de l'énoncé du crédit 562 du Budget principal de 1950-1951, de manière à y inclure l'acquisition de terrains, l'installation de services et les améliorations y afférentes, l'achat de matériaux de construction, et la construction ou la conversion de logements pour les habitants de Deep-River (Ontario), et pour autoriser, aux fins dudit crédit, des engagements d'un montant de $14,208,000 pour les années à venir, $1.

M. Fraser: A quoi correspond ce dollar? Il paraît, si on en croit la note, que c'est pour étendre la portée du crédit nº 562.

M. Fleming: Après notre expérience de l'an dernier à l'égard de ces crédits d'un dollar, la Chambre ne tient pas à ce que cela recommence. Le ministre peut-il nous expliquer l'objet de ce crédit? Je rappelle qu'il s'agit du crédit d'un dollar dont le gouvernement s'est autorisé pour dépenser de fortes sommes à des achats à même les fonds bloqués outre-mer mais disponibles pour le gouvernement. Je crois que sur chaque crédit d'un dollar, la Chambre devrait obtenir toutes les explications voulues.

L'hon. M. Winters: La raison de ce crédit-ci, c'est d'obtenir l'autorisation de prendre des engagements à l'avenir en vue d'engager des dépenses pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il se peut que nous n'ayons pas l'occasion d'affecter intégralement les 75 millions que nous venons d'adopter au projet dont j'ai parlé en présentant ce crédit à la Chambre. Celui-ci nous autorise à dépenser un montant supplémentaire pour d'autres projets que ceux que j'ai mentionnés.

M. Black (Cumberland): Puis-je demander au ministre pourquoi il est spécialement question ici de Deep-River (Ontario)? L'explication spécifie:

[L'hon. M. Winters.]

...construction de logements pour les habitants de Deep-River (Ontario), et pour autoriser des engagements pour les années à venir...

Je demande au ministre pourquoi Deep-River est spécialement mentionné?

L'hon. M. Winters: Parce que dans les dernières explications que je viens de donner, j'ai dit que nous voulons obtenir l'autorisation de la Chambre dès maintenant de consacrer certaines sommes à des projets que j'ai déjà mentionnés lors de l'exposé du crédit principal de 75 millions de dollars. A Deep-River, on construira certaines maisons pour les fonctionnaires du Conseil national de recherches. Dans le crédit à l'étude, nous demandons à la Chambre d'autoriser cette dépense en vue de la réalisation de cette entreprise.

M. Fleming: En somme, est-ce que la portée du crédit nº 562 n'est pas aussi vaste que le ministre le croyait, toute réflexion faite, et qu'en effet le crédit nº 820 vise, non pas tant à accroître le montant, qu'à étendre la portée du crédit nº 562?

L'hon. M. Winters: C'est exact, de façon générale. On a décidé de réaliser l'entreprise de Deep-River après l'établissement du crédit nº 562.

M. Fleming: Il n'y a pas de détail au sujet de ces crédits. Le ministre a-t-il fait préparer des estimations indiquant quelle proportion du total de 75 millions de dollars on se propose d'affecter aux diverses entreprises mentionnées dans les deux postes?

L'hon. M. Winters: On prévoit que l'entreprise de Deep-River coûtera $1,108,000 et qu'on peut la réaliser en puisant dans le crédit de 75 millions.

M. Fleming: Pourrait-on nous dire comment ce montant de 75 millions de dollars se répartit entre les entreprises?

L'hon. M. Winters: J'ai donné ce renseignement, monsieur le président.

M. Fleming: Le ministre n'a pas donné le montant. Il a mentionné les diverses fins auxquelles les fonds serviraient, mais il n'a pas indiqué le montant requis dans chaque cas.

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président, j'ai indiqué les montants.

M. Fleming: Je regrette de les avoir manqués. Je ne vois pas encore très bien, monsieur le président, ce que signifient les derniers mots du poste 820:

...et pour autoriser, aux fins dudit crédit, des engagements d'un montant de $14,208,000 pour les années à venir.

D'après la dernière réponse du ministre, j'ai cru qu'il voulait dire que le montant

voté pour la prochaine année, et imputable sur le montant de 75 millions voté au poste nº 562, dépasse à peine le million. Comment explique-t-on qu'il s'agisse ici de $14,208,000?

L'hon. M. Winters: Le montant de $14,000,000 comprend: écoles du ministère de la Défense nationale, $1,600,000; unités non urbaines du ministère de la Défense nationale, $3,855,000; unités du ministère de la Défense nationale postées dans des régions éloignées, $6,145,000; et améliorations de nature permanente aux maisons des ouvriers de guerre et des militaires, $1,500,000.

M. Fleming: Quel rapport y a-t-il entre ces montants et le programme relatif à la présente année financière? Si je saisis bien, on ne nous demande pas de voter de l'argent dans ces crédits pour d'autres années que la présente. Ai-je raison?

L'hon. M. Winters: C'est exact, monsieur le président, nous demandons simplement l'autorisation d'assumer des engagements en vue d'entreprendre ces travaux additionnels qui, comme mon honorable ami le dit, n'étaient pas prévus lorsqu'on a préparé le crédit du budget principal de dépenses.

M. Fleming: Je veux être fixé sur ce point: que veut-on de la Chambre? On lui demande de voter un montant dépassant 1 million cette année pour ce qui est de Deep-River; mais rien n'indique que l'adoption du poste nº 820 comporte l'autorisation de dépenser dans l'avenir $14,208,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président, c'est cela.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Étudierons-nous maintenant le poste nº 400? A l'ordre! J'aimerais que tous les honorables députés accordent toute leur attention à l'étude des crédits. Avec toutes ces conversations qui se poursuivent, il est extrêmement difficile à ceux qui portent la parole de se faire entendre par le président ou par le ministre qui doit donner ses réponses. Il est aussi difficile aux honorables députés d'entendre le président. Nous revenons maintenant au crédit nº 400, à la page 48.

Logement—

400. Logements d'urgence—Administration, $300,000.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Il me semble que le ministre devrait avoir des éclaircissement à donner sur ce crédit à l'égard des logements d'urgence.

L'hon. M. Winters: Le montant de $300,000 à l'égard des logements d'urgence comporte les détails suivants: dépenses d'administration, $3,000; entreprises administrées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, $97,000; projets municipaux et universitaires, règlement des loyers, restauration des terres louées, $100,000; versements relatifs aux engagements à l'égard de l'entretien des structures, $100,000. Voilà les montants requis pour le maintien en service des logements d'urgence qu'administre la Société centrale d'hypothèques et de logement, et pour la restauration des terrains à leur état primitif lorsque les logements d'urgence sont supprimés et que le bien-fonds retourne à ses anciens propriétaires.

M. Fleming: Le ministre peut-il donner plus de détails? Il n'a mentionné ni la location ni le nombre de ces logements et s'est contenté d'observations générales.

L'hon. M. Winters: En 1945, l'application des règlements relatifs aux logements d'urgence relevait de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les tâches principales étaient l'évacuation par le gouvernement des immeubles susceptibles d'être transformés en logements d'urgence et la location des immeubles vacants. Le 28 décembre 1945, le décret du conseil C.P. 7502 transférait ces attributions à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme le problème de l'habitation s'aggravait, au début de 1946 on a pris des mesures plus directes à cet égard. On a conseillé aux municipalités d'établir à l'avance leurs besoins et d'aménager des logements de réserve. A cette fin, la Société a commencé à défrayer certaines dépenses courantes des municipalités relativement aux logements d'urgence. On a élaboré des projets d'aide aux universités afin qu'elles puissent fournir des logements aux anciens combattants mariés qui les fréquentaient. Ces institutions ont reçu à cette fin une certaine assistance financière. D'ordinaire, elle s'élevait à environ la moitié du coût...

M. Fleming: Je ne veux pas interrompre le ministre mais il n'est pas nécessaire qu'il remonte aussi loin.

L'hon. M. Fournier: Vous saviez tout cela.

M. Fleming: Oui. Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je ne voulais pas qu'il raconte toute l'histoire de l'administration des logements d'urgence. Nous la connaissons. Je voulais...

Une voix: Finissez-en.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Certains députés de l'autre côté de la Chambre veulent apparemment

entendre la déclaration du ministre. Quant à moi, je voulais lui épargner du temps, mais si les députés tiennent à l'entendre, je n'insisterai pas. J'espère cependant qu'il trouvera le temps de nous communiquer certains renseignements au sujet des postes, dont il a parlé, qui composent cette somme de $300,000. Il ne nous a pas dit où nous pourrions trouver des détails à cet égard. Ne pourrait-il pas nous donner une idée de la portée exacte du programme auquel ce crédit se rapporte? C'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. Winters: Il reste une dizaine d'entreprises de logements d'urgence qui relèvent encore directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement et une centaine qui sont administrées conjointement par la Société et par les autorités provinciales et municipales. Je puis en fournir la liste au député. Je ne l'ai pas ici mais je puis me la procurer et la lui communiquer.

M. Fleming: Les dépenses prévues en vertu de ce crédit peuvent-elles embrasser tout cela? Est-ce exact? Ce n'est pas ce que j'ai saisi de la déclaration du ministre.

L'hon. M. Winters: Oui, c'est exact. Il s'agit de dépenses d'entretien afin de remédier à la pourriture sèche et aux autres éléments qui causent de la détérioration. Ces dépenses visent aussi à remettre le terrain dans l'état où il était quand il a été exproprié pour l'aménagement de logements d'urgence.

(Le crédit est adopté.)

Division des entreprises spéciales—
393. Division de la route transcanadienne, $300,000.

M. Black (Cumberland): J'ai une ou deux questions à poser au ministre, mais je ne retarderai pas l'adoption de ce crédit, puisque le sujet a été assez longuement débattu l'autre soir. Cependant, d'autres députés peuvent désirer quelque renseignement. Je tiens à me tenir au courant. Le ministre a-t-il reçu d'autres lettres de la Nouvelle-Écosse et cette province a-t-elle signé l'accord au sujet de l'aménagement de la route transcanadienne? J'aimerais savoir également quelle tranche du montant prévu cette année par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de la route transcanadienne, sera affectée à la Nouvelle-Écosse, advenant la conclusion d'un accord. La Nouvelle-Écosse, dont nous pouvons ne pas approuver la décision, a annoncé le tracé de la route transcanadienne. Je l'ai dit l'autre jour, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté une mesure législative autorisant l'aménagement de la route et il semble que c'est le ministre, ou le gouvernement fédéral,—du moins jusqu'à production de la correspondance échangée entre lui et la Nouvelle-Écosse,—qui met obstacle à la conclusion d'un accord ou à l'exécution des travaux. J'aimerais obtenir une réponse du ministre avant l'adoption du crédit.

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est d'affecter des fonds à la province de la Nouvelle-Écosse, je dois dire qu'il n'a été question d'affecter des fonds à aucune province en particulier. Nous sommes convenus d'acquitter le coût des travaux dès qu'ils seront terminés. Comme je le disais plus tôt, nous paierons les travaux antérieurs dès que les nouveaux travaux seront exécutés. L'honorable député m'a demandé l'autre soir si je déposerais la correspondance échangée avec la province de la Nouvelle-Écosse. J'ai promis alors d'entrer en relations avec la province. Je l'ai fait, et n'ai pas encore reçu de réponse à la question de savoir si les intéressés avaient changé d'idée depuis que je leur ai posé une première fois la question.

M. Fraser: Je n'ai qu'une question à poser. Compte-t-on installer des panneaux indicateurs spéciaux le long de la route transcanadienne? Il y en a le long des routes transcontinentales américaines. Ils sont très utiles.

L'hon. M. Winters: Au cours de nos conférences, nous avons décidé de confier ces questions aux provinces. Nous avons offert, toutefois, d'aider à coordonner les initiatives des provinces. Nous avons pensé d'ailleurs que l'Association des bonnes routes aimerait à établir une certaine uniformité à l'égard de questions de ce genre.

M. Hodgson: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement se chargera de l'aménagement d'une partie de la route ou si toute l'entreprise relèvera des diverses provinces?

L'hon. M. Winters: La seule partie de la route que le Gouvernement compte aménager est celle qui traverse les parcs nationaux.

M. Ferrie: Je veux appeler l'attention du ministre sur le tracé qu'on a proposé dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Il est facile de se rendre compte que la route s'éloigne de la région populeuse des trois provinces de l'Ouest. Je voudrais signaler au ministre que dans Winnipeg-Ouest, il y a un chemin de fer qui appartient à la population canadienne. La route qui traversera les trois provinces de l'Ouest doit descendre le long de la route du sud, ce qui n'est pas de nature à aider notre propre chemin de fer. La route devrait réellement et véritablement, à partir de Winnipeg, prendre une direction nord-ouest. Elle devrait partir du pont de Lockport, avancer vers l'ouest jusqu'à un point de rencontre avec le National-Canadien et être orientée ensuite vers le nord-ouest jusqu'à Dauphin et Kamsack. L'adoption d'un tel tracé permettrait de retirer un autre

avantage au cours de l'aménagement de la route. Le National-Canadien devra bientôt reconstruire des ponts le long de son parcours. On pourrait faire servir ces ponts à une double fin. Il y a le pont qui franchit l'Assiniboine entre Dauphin et Kamsack; il y en a un autre entre Humboldt et Saskatoon, à la traverse Clark. La route devrait longer le National-Canadien jusqu'à Dauphin, puis, s'orienter en direction nord-ouest jusqu'à Edmonton.

Une des parties importantes de l'accord portait que la route devait suivre le tracé le plus court. Le tracé que suivra la route à partir de Winnipeg-Ouest n'est pas le plus court. Le Gouvernement a tort de dépenser cette forte somme dans cette région aride, dans une région des trois provinces de l'Ouest où il ne sera pas possible de desservir une population aussi nombreuse qu'à trois cents milles plus au nord.

M. Cardiff: Voyez quel gouvernement vous avez.

M. Ferrie: Pour ce qui est des régimes de gouvernement nous en avons trois sortes dans l'Ouest. Je m'abstiendrai de formuler des remarques au sujet de routes qui ne sont pas et ne seront jamais de la qualité que nous désirons dans l'Ouest et dans le reste du pays, compte tenu du coût de 300 millions.

Il conviendrait de dépenser cet argent de manière à fournir les meilleurs services possibles à l'ensemble de la population. Le tracé sud n'est pas le plus approprié, ni celui qui servira le mieux la population. Il passe à une cinquante de milles de la route américaine n° 2. Ce n'est pas la façon de rendre un véritable service à la population canadienne. Dans l'ensemble du pays, et particulièrement dans l'Ouest, ce sont les régions septentrionales qu'il importe de mettre en valeur. C'est là qu'il faut favoriser l'expansion. Il conviendrait, selon moi, que la route parte de la grande ville de Winnipeg et se dirige vers le Nord jusqu'à Edmonton, qui est appelée à devenir l'une des principales villes du pays.

J'ajoute que nous aurions dû aménager le pipe-line le long de la route. Les trois services devraient être parallèles: le chemin de fer, la route et le pipe-line. Pourquoi? Pour la raison bien simple que le chemin de fer accuse toujours un déficit et que cette façon de disposer les services l'aiderait à combler ce déficit.

M. Cardiff: Pourquoi avez-vous voté contre nous?

M. Ferrie: Les gens devront acquitter de lourds impôts afin de combler le déficit du National-Canadien; or un excellent moyen de les aider, ce serait d'aménager une bonne route le long du chemin de fer de l'État. Le National-Canadien appartient à la population. La route, cependant, traversera des terrains du Pacifique-Canadien. C'est le moment de nous rendre compte qu'il faut affecter les deniers publics là où ils peuvent servir le plus utilement la plus grande partie de la population.

Je signale au ministre... Je constate qu'il est parti et s'est fait remplacer. Or si son adjoint pouvait agir à sa guise, il verrait, j'en suis sûr, à ce que la route passe par le col de la Tête-Jaune; c'est le tracé que je réclame.

Des voix: Demandez-le lui.

M. Cardiff: Obligez-le à se prononcer.

M. le président: A l'ordre!

M. Ferrie: Les députés qui siègent à ma gauche me conseillent de l'obliger à se prononcer. Ce n'est pas ma façon d'agir. Quant à eux, ils croient qu'il leur est permis de dire certaines choses.

M. Cardiff: Vous ne savez pas de quelle manière voter.

M. Ferrie: Je ne suis pas obligé de voter comme vous m'ordonnez de le faire, tandis que vous, vous êtes tenu d'obéir aux ordres que vous recevez.

M. Cardiff: Vous ne savez pas vous faire d'opinion.

M. Ferrie: Je tiens à porter à l'attention de l'adjoint parlementaire...

M. Cardiff: Ou bien vous ne savez pas vous en servir.

Une voix: Ce sont les provinces qui fixent le tracé.

M. Ferrie: Je ne parle pas de la façon dont les provinces choisissent le tracé. Je ne parle pas de cela du tout. Nous savons que c'est la province qui détermine le tracé. Nous savons qu'elle a fait ce qui s'imposait. Je m'exprime ici non pas au nom des provinces, mais dans l'intérêt du Canada. Je tiens à dire ceci. J'ai fait partie d'un conseil municipal pendant des années. Je me suis rendu compte que le Canada d'aujourd'hui est motorisé et que de bonnes routes sont indispensables. Si ces messieurs qui se trouvent à ma gauche veulent apprendre quelque chose...

Une voix: Nous ne voulons rien savoir.

M. Ferrie: Non, vous ne voulez rien savoir. Vous n'avez jamais fait autre chose que parler, en Ontario, depuis tout le temps que je connais le Canada.

En ce qui concerne cette route transcanadienne, je tiens à préciser que l'Ouest a produit,—les honorables députés qui siègent à ma gauche le savent très bien,—et fait des choses qui leur a assuré, à eux, une fort bonne situation, de sorte qu'on a pu aménager d'excellentes routes dans l'Est. Il y a de bonnes routes en Ontario, mais pourquoi? Parce que cette province obtient son argent de nous de l'Ouest (*Interruption incompréhensible*). Comme le dit un honorable député, jamais nous n'avons eu d'argent dans l'Ouest. Que l'honorable député sache qu'entre 1920 et 1946 nous avons produit là-bas dix milliards de boisseaux de blé. Mais qui a touché le produit de la vente? Oui, qui? les Ontariens et les Québecois; voilà.

M. Adamson: Hou! hou!

M. Ferrie: Vous pouvez dire hou! hou! si ça vous amuse, mais je tiens à ce que vous sachiez que vos avantages, c'est de la population de l'Ouest que vous les tenez. Et je pourrais vous en dire plus, mais je ne veux pas.

M. Adamson: Dites-moi tout.

M. Ferrie: Peut-être vous en dirai-je trop pour vos oreilles. Ce qui nous intéresse dans l'Ouest canadien, c'est une grand route pour cette partie de notre pays. Nous n'avons pas les fonds voulus pour établir une grand route conforme au genre de celle que nous devrions avoir. C'est pourquoi nous demandons de l'aide aux autorités fédérales. Si l'on aménage cette route dans la région sud de la province, elle coûtera énormément cher. Cet argent y sera dépensé dans les travaux de voirie, et la population du nord de la province paiera des taxes pour l'entretien de la grand route. Dans l'Ouest canadien, il y a peu d'argent à imposer pour défrayer les travaux de voirie.

Dans la seule province de la Saskatchewan, nous avons plus de grand routes qu'au Manitoba et qu'en Alberta réunis. Nous avons à construire des grand routes pour plus de gens qui s'en servent. Je tiens à signaler au ministre que ce sera une question très sérieuse pour la population de la Saskatchewan. Peu importe quel gouvernement y est au pouvoir, car seulement un certain montant d'argent peut être affecté à la voirie. Je demande au ministre de prendre les mesures requises par l'aménagement d'un réseau routier dans la partie nord des trois provinces de l'Ouest.

M. Cardiff: On ne s'occupera pas de vous; vous ne votez pas comme vous l'entendez.

[M. Ferrie.]

M. Ward: Monsieur le président, ce n'est pas pour rien que je prends la parole, en vue de retarder l'adoption du crédit à l'étude, surtout à ce stade de la session, car je sais que tous les députés veulent terminer les travaux. De fait, je crois que beaucoup de députés ont déjà retenu des places pour s'en retourner chez eux.

Cependant, les conditions de l'entente sont tellement peu satisfaisantes, du point de vue du gouvernement fédéral et du trésor fédéral, que nous sommes motivés, à mon sens, de retarder l'adoption du crédit jusqu'à ce que nous ayons discuté davantage la question. Si le ministre avait été ici, j'aurais aimé lui poser trois questions. Tout d'abord, je lui aurais demandé si les provinces respectent les conditions de l'entente.

D'après les preuves recueillies jusqu'ici, je crois comprendre qu'elles ne les respectent pas, et l'on ne fait rien pour les amener à les respecter. L'entente comporte certaines prescriptions. En second lieu, la route doit suivre le tracé le plus court possible. Le parcours qu'elle suivra en Ontario ne m'intéresse pas particulièrement, mais on me dit que le tracé établi dans cette province est de 160 milles plus long qu'il ne devrait être. Ce n'est certes pas satisfaire aux conditions de l'entente.

M. Warren: Tenez-vous-en à votre propre province.

M. Ward: Pour en venir aux provinces de l'Ouest canadien qui m'intéressent le plus, je constate que le tracé qui a été accepté en vertu de l'entente compte cent milles de plus que n'en aurait comporté un tracé passant plus au nord, un tracé qui aurait répondu davantage aux espérances et aux rêves de notre population. Cela est certainement vrai dans le cas de la population de l'Ouest canadien.

Comme l'a fait observer le représentant de Mackenzie, selon les rapports qui ont été faits, la route passe par la partie méridionale des trois provinces des Prairies et traverse ce qu'on peut appeler la région sèche, à moins de cinquante milles de la frontière internationale. Dès qu'on franchit cette frontière, on trouve plusieurs routes que l'on peut regarder comme des routes de première classe.

Nous devrions construire une route transcanadienne digne de ce nom. Quel sujet de confusion, s'il fallait accepter (et je crois que des gouvernements s'attendent à cela de la part du gouvernement fédéral) des routes de deuxième et de troisième classes comme tronçons du système routier transcanadien! Il en résulterait que le gouvernement fédéral acquitterait les trois quarts des frais et nous n'aurions pas encore une route digne de ce nom.

Pour montrer que ce mécontentement ne date pas de la présente session ni de l'inscription de ce crédit au budget, je donne lecture d'une lettre publiée dans un des journaux de Winnipeg il y a plusieurs mois. Cette lettre était en réponse à un éditorial qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg et elle indique qu'il n'y a pas lieu d'être bien satisfait de l'entente. Je ferai connaître le nom de l'auteur de cette lettre après l'avoir lue. Voici:

Il y a lieu de féliciter le *Free Press* de l'intérêt qu'il porte au projet de la route transcanadienne. Dans votre article de rédaction du 1er décembre 1949, cependant, vous avez semé dans l'esprit d'au moins une partie de vos lecteurs de la confusion au sujet de votre attitude devant les questions très importantes que constituent la qualité de la route et son emplacement.

Puis, il cite un passage de l'éditorial:

On a trop parlé de la route au point de vue des avantages locaux et pas assez au point de vue national.

La lettre se poursuit ainsi:

Puis, plus loin dans votre éditorial, vous dites: "Pour ce qui est du Manitoba, le tiers des travaux a déjà été accompli". Ce qui prête à confusion, monsieur le rédacteur, c'est de savoir de quelle route vous parlez.

J'interromps ici la lecture afin de signaler que le tiers du parcours à travers le Manitoba dont il est question dans l'éditorial est le tronçon Winnipeg-Brandon. La lettre poursuit:

Il ne s'agit certes pas de la route nº 1 entre Winnipeg et Brandon. Si cette route de troisième ordre,—dans ses meilleures parties,—doit constituer la norme applicable à toute la route transcanadienne, plaise à Dieu que du point de vue national nous n'ayons la mauvaise grâce, la prétention et le manque d'esprit pratique de penser que nous puissions jeter de la poudre aux yeux des Canadiens et encore moins des Américains en donnant un nom ronflant à une voie de troisième ordre.

Il faudra faire mieux si nous voulons vraiment porter les Canadiens à voyager de l'est à l'ouest et vice versa et persuader les Américains à agir de même. De l'avis de l'auteur, le principal obstacle au Manitoba et dans les autres provinces est l'esprit de clocher. Comme vous le dites si bien, monsieur le rédacteur, la route n'aura sa raison d'être du point de vue financier que si, excellente du point de vue de l'aménagement et du parcours, elle constitue plus qu'une route auxiliaire mais bien un parcours plus attrayant que celui des routes américaines.

Pour revenir à votre article d'éditorial, qu'entend-on par "la route est-ouest qui soit la plus pratique tout en répondant aux besoins des provinces"? Est-ce une route sinueuse, passant ici et là et traversant autant de localités et de circonscriptions que possible? Si les rapports qui nous parviennent ici renferment, ne fût-ce qu'une part de vérité, cette route est exactement ce que certains gouvernements provinciaux désirent.

C'est ainsi que les nouvelles transmises à Ottawa, dans certains cas de la part de sources provinciales, portent que la route déjà choisie par ces autorités doit passer par l'extrême-sud, c'est-à-dire par la zone de sécheresse des provinces des Prairies, et faire tellement de détours que son tracé sera allongé de plus de cent milles dans les trois provinces des Prairies...

Et c'est exact.

...comparativement à la distance que représenterait une route aménagée plus au nord,...

C'est ce que proposait le député de Mackenzie.

...route qui serait beaucoup plus pratique vu qu'elle traverserait nos régions boisées, qu'elle passerait plus près de nos magnifiques lacs de villégiature et surtout de nos merveilleux parcs de l'Ouest, les plus beaux qui soient au monde.

Le nombre des personnes qui ont visité le parc national de Riding-Mountain, au Manitoba, l'an dernier, a presque dépassé celui des visiteurs de Banff et, si cette affluence continue, ce parc deviendra le plus populaire du pays. Or, la route ne passera même pas près de ce parc. Apparemment, nous ne voulons pas que le public le voie? La lettre dit ensuite:

Oui, monsieur le rédacteur, des considérations d'ordre politique et un étroit esprit de clocher, si on ne les combat pas, détruiront l'espoir et le rêve de millions de Canadiens de jouir et de retirer des avantages économiques d'une véritable route transcanadienne.

Il y a beaucoup de vrai dans cette affirmation. La route telle qu'elle a été tracée dans l'Ouest n'est bordée d'aucun arbre, d'aucun lac, d'aucun parc. On ne peut s'arrêter pour pêcher ou faire du canotage. Il n'y a rien pour attirer les touristes. Qu'il me suffise de remonter à quelques années en arrière, à l'époque de la sécheresse en Saskatchewan (dont d'autres citoyens de cette province se souviennent mieux que moi) pour rappeler qu'il m'est arrivé un jour de traverser la province et qu'il m'a fallu, presque tout le long du parcours, de la frontière du Manitoba à Regina, mettre le moteur de ma voiture en première vitesse, afin de pouvoir avancer péniblement sur le sable qui soufflait sur la région. Est-ce cela que nous voulons montrer à nos amis les Américains et aux autres étrangers, quand ils visiteront cette partie du pays? Je ne le crois pas.

La route du nord à travers l'Ouest canadien est plus courte de 100 milles et longerait certains des plus beaux lacs du pays. Bien que représentant de Dauphin, je ne tiens pas plus qu'il ne faut à ce tracé; si on l'adopte cependant, il traversera une région boisée où se trouvent de nombreux et splendides endroits de villégiature propices à la pêche et au canotage. La région de Grand-View et le district de Duck-Mountain comptent huit ou dix beaux lacs. La montagne s'élève à 2,700 pieds au dessus du niveau de la mer. C'est une région plantée de belle épinette, de pin gris et d'autres essences. L'an dernier le gouvernement provincial a aménagé une

bonne route jusqu'à Duck-Mountain. De beaux lacs bordés de forêts entourent la montagne. On y trouve le lac Laurier, du nom de sir Wilfrid Laurier, le lac Bleu, bleu comme l'océan, le lac Child's, le lac Welman et le lac Jackfish. Ce sont des lacs excellents pour la pêche et le canotage et où sont aménagés de beaux endroits de villégiature, mais nous allons les laisser le côté.

La route plus au nord atteindrait alors à l'ouest le lac Madge dans la circonscription de Mackenzie, belle région boisée possédant d'excellents endroits de villégiature. Puis, plus à l'ouest, elle atteindrait Saskatoon et Edmonton et enfin la route de l'Alaska et le col de la Tête-Jaune. Tout invite le public à voyager dans les régions septentrionales de nos provinces de l'Ouest; rien n'attire au sud. Il doit y avoir une réponse et c'est ce que je voudrais savoir du ministre. Je voudrais savoir pourquoi on ne s'en tient pas aux termes de l'entente, pourquoi on n'adopte pas le tracé le plus court et le plus commode, pourquoi on accepte les routes de troisième ordre,—dont il est question dans la lettre que j'ai lue,—pour l'établissement de la route transcanadienne. En fin de compte, nous n'aurons pas, à mon avis, de route transcanadienne. Il est ridicule de croire que nous pourrons aménager une route transcanadienne, à même le trésor fédéral, en reliant des bouts de routes ici et là.

Nous nous sommes engagés à payer la moitié du coût des routes existantes; la plupart sont usées, du moins elles le sont dans le Manitoba. Ce sont des routes de troisième ordre. Je ne dis pas cela pour discréditer la province; ses routes sont aussi bonnes que celles des autres provinces, probablement meilleures que certaines. Nous aurons une route qui ne sera pas digne de l'épithète transcanadienne, comme on l'a signalé dans la lettre. Pourrait-il y avoir quelque chose de plus décevant pour les automobilistes Américains qui viendraient faire l'essai de notre nouvelle route que de constater que c'est une route de troisième ordre au lieu de la belle autoroute qu'ils s'étaient représentée et dont on leur avait vanté les attraits? Je m'imagine un touriste américain et sa femme, partis des États-Unis du Nord-Ouest peut-être et venant au Manitoba avec l'intention de franchir l'Ouest sur notre route transcanadienne. Mettons qu'ils arrivent à Winnipeg. Selon le tracé actuel, elle ne pourrait être plus tortueuse et passe en plein cœur de la ville. Est-ce assez ridicule? Les voyageurs s'égareraient avant de sortir de Winnipeg. Puis, après avoir franchi un autre quarante milles vers l'Ouest, le touriste s'imaginerait sûrement qu'il s'est égaré. "Non, dirait M^me^ Amérique, d'après la signalisation, nous sommes sur la route transcanadienne". Continuant leur route, ils s'informeraient à la ville suivante à quel point ils ont quitté la route transcanadienne, et apprendraient qu'ils ne l'ont pas quittée.

Ils franchissent ensuite les collines sablonneuses sur une route de deuxième ou de troisième ordre jusqu'à Brandon. Là, ils constatent que la route tourne brusquement en pente escarpée puis traverse un grand pont étroit, qui ne peut donner passage à plus de deux autos, sur les voies du Pacifique-Canadien. Ils s'égareront de nouveau avant de sortir de Brandon. Que verront-ils, une fois sortis de cette ville? Imaginez la patte de derrière d'un chien. La patte d'un chien n'est pas plus croche que la route qui va de Brandon à la frontière de la Saskatchewan. Arrivés en Saskatchewan, c'est encore pire. Et c'est en cela que consistera la route transcanadienne!

A mon sens, si nous affectons 300 millions à l'aménagement d'une route, nous devrions commencer comme il faut. Peut-être existe-t-il une raison de hâter l'aménagement de la route transcanadienne en utilisant les tronçons actuels. Mais s'il y en a une il faudrait nous en faire part. Il aurait fallu discuter la question à fond à la Chambre avant de signer des ententes ou d'affecter des deniers à cette fin. Je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, mais on pourrait avancer bien des arguments contre le tracé projeté. La route transcanadienne devrait être supérieure aux routes actuelles; elle devrait être à l'honneur du Canada et aménagée de façon que ceux qui y voyageront voudront revenir souvent au pays. Par conséquent, faisons-la passer dans les régions où elle attirera davantage les touristes, et non pas la zone poussiéreuse de l'Ouest.

On me dit qu'en Ontario la situation est tout aussi désavantageuse, si elle ne l'est pas davantage. Il appert que l'esprit de clocher a tellement prévalu que la route fera un grand détour vers le sud par Peterborough. L'honorable représentant de Peterborough-Ouest doit savoir plaider sa cause pour qu'on ajoute 160 milles inutiles à la route.

M. Fraser: Il s'agit d'une nouvelle route. Il convient donc de la faire passer à Peterborough, qui est la plus belle région du pays.

M. Ward: Voilà un exemple de ce que l'article de fond entend par "esprit de clocher". Peu étonnant que les détours soient tellement nombreux dans l'Ouest puisque la route passe dans la circonscription de presque chacun des ministres. Dire qu'on nous invite à affecter 300 millions à une route de ce genre dont nous rougirons un jour.

Je doute qu'il soit à mon avantage d'exprimer pareilles opnions. Je prends rarement

la parole à la Chambre parce que j'ai constaté que les belles phrases ne donnnent pas grand chose. Au cours de la session, 85 p. 100 des discours prononcés ici n'ont été écoutés de personne; d'ailleurs, la proportion est à peu près la même à toutes les sessions. Moi, je déploie mes efforts à l'extérieur, plus efficacement, je l'espère. Je n'ai jamais manqué l'occasion d'exhorter le ministre à empêcher ce genre d'abus, mais les ententes ont été signées. En Nouvelle-Écosse, quelqu'un a hésité à donner son adhésion. S'il fait partie du gouvernement provincial, il doit lui manquer quelques bardeaux, sinon il s'empresserait de signer l'accord, qui est tout à l'avantage des provinces.

Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement fédéral accorde aux provinces des fonds destinés à aménager des routes. C'est très bien, à condition de ne pas nous imaginer qu'il s'agit là de la route transcanadienne. Autrement, nous risquons de leurrer les autres et nous-mêmes. Si nous voulons donner de l'argent aux provinces en vue de favoriser leur programme routier, très bien, mais voyons à ce que la route transcanadienne soit digne du pays. Le Canada est un pays à la fois riche et grand. Nous nous vantons de nos normes, de notre prestige dans le domaine international, et ainsi de suite. Aménageons donc une route qui fera honneur au Canada, une route dont Canadiens et Américains parleront avec fierté. Assurons-nous que nous n'aurons jamais à rougir de cette route.

M. Fraser: L'honorable préopinant aimerait savoir pourquoi la route doit traverser Peterborough. A mon avis, on a choisi ce tracé parce que la route est presque neuve. Entièrement pavée, elle est lisse comme le tapis qui recouvre le parquet de la Chambre. Elle traverse le centre de la plus belle région touristique du Canada, par Peterborough, Victoria, Lindsay et les lacs Muskoka. En passant par Peterborough, les gens de Toronto et des autres régions très peuplées peuvent atteindre cette route sans faire un long détour.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Étant donné les observations formulées, l'adjoint parlementaire estime-t-il que la route transcanadienne devrait passer par Edmonton?

M. Smith (Calgary-Ouest): J'aiderai l'adjoint parlementaire à répondre à la question. Nous sommes de vieux amis et je suis sûr qu'il m'en sera reconnaissant. A mon sens, nous perdons beaucoup de temps. La question est réglée depuis si longtemps que beaucoup l'ont oubliée. A entendre certaines personnes, on croirait qu'elles n'ont jamais entendu parler de Banff ni du lac Louise. En dépit de leurs courtes mémoires, ces deux stations très populaires sont toujours fréquentées. Il m'a intéressé d'entendre le dernier orateur nous vanter les attraits de sa circonscription. Je veux bien: c'est le jardin du monde. Cependant, il a oublié de mentionnr deux attractions de la route qu'il propose: les gaufres gris et les moustiques.

M. Murray (Cariboo): Il est trop tard pour revenir sur la décision de laisser aux provinces le soin de choisir le tracé de la route, mais le tracé naturel et logique pour une route qui doit traverser le Canada de l'est à l'ouest, c'est par Edmonton jusqu'à Prince-Rupert.

On pourrait ainsi relier la grand route du Caribou d'une part et celle de l'Alaska d'autre part. En ce moment, l'océan Pacifique est au centre des préoccupations du monde, et Prince-Rupert, comme disait mon honorable collègue, est plus près de deux ou trois jours de mer des ports de l'Asie que n'importe quel autre port d'Amérique du Nord. C'est une ville d'importance stratégique ainsi qu'une localité pleine de promesse du point de vue industriel. Une route transcanadienne rationnellement tracée devrait suivre le Canada dans l'axe de sa longueur, traversant Edmonton et gagnant le port de mer de Prince-Rupert en voie de Jasper, région touristique sans prix, et Prince-George.

M. Prudham: J'aimerais dire quelques mots, mais sans vouloir me mêler à la controverse au sujet du tracé. Les conditions exigées lors de la conférence fédérale-provinciale de décembre dernier ont été scrupuleusement respectées par les provinces. Je rappelle aux honorables députés que la route ne sera pas seulement la plus courte, mais la plus courte et la plus pratique à la fois.

M. Higgins: Je serais heureux si la part de la route transcanadienne qui échoit à la nouvelle province pouvait échoir à quelqu'un d'autre. Cette semaine, le ministre a annoncé que les prescriptions relatives au tronçon terre-neuvien allaient être précisément les mêmes que pour toutes les autres parties de la route. Lorsque le ministre provincial des Travaux publics est venu ici au mois d'avril, il a dit que, selon lui, à cause de l'importance des frais, on ne pouvait satisfaire aux conditions exigées. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise ce qui s'est passé depuis et comment il se fait que l'on puisse maintenant s'en tenir aux prescriptions. Qui fait les frais de l'entreprise, s'il y en a?

M. Prudham: Monsieur le président, je comprends que dans le cas de Terre-Neuve, on étudie actuellement certaines modifications à apporter aux prescriptions et prévues par l'accord. Ce sera une grand route utilisable, mais certainement pas de la qualité requise dans les centres plus populeux.

M. Higgins: Vous ne voulez pas me laisser entendre que la déclaration du ministre n'était pas exacte?

(Le crédit est adopté.)

Office de tourisme du gouvernement canadien—
399. Encouragement du tourisme au Canada, $1,514,421.

M. Hodgson: Un poste important de ce crédit vise les annonces et la publicité: il se chiffre à près d'un million de dollars. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il où se fait cette publicité?

M. Pouliot: Avant qu'on réponde à cette question, puis-je dire un mot au sujet de M. Leo Dolan, qui dirige l'Office du tourisme. Il a accompli un excellent travail en faisant connaître le Canada aux États-Unis. Grâce à ses efforts...

M. Hodgson: J'ai demandé à l'adjoint parlementaire de répondre à une question.

M. Pouliot: Mon honorable ami n'est pas seul à la Chambre et, pendant que l'adjoint parlementaire pèse l'argument qu'il a présenté, je ne vois pas pourquoi un autre membre du Parlement n'aurait pas le droit de parler. L'honorable député qui a posé la question n'a pas d'hypothèque sur le temps de la Chambre. Il a l'avantage, comme les autres députés, de poser sa question et l'adjoint parlementaire a le droit d'y répondre quand il le juge à propos. Dans l'intervale, un autre membre du Parlement a incontestablement le droit d'exposer son point de vue sur une question de cette nature qui comporte une dépense d'un million et demi de dollars.

Je me rappelle l'époque où un autre parti était au pouvoir et où nous avions l'Office du tourisme. On a dépensé une forte somme du temps de M. Manion, qui était chef du parti conservateur. Il appréciait le travail qu'accomplissait l'Office du tourisme et était d'avis qu'il fallait faire de la réclame pour le Canada. Combien de gens aux États-Unis s'intéressent au Canada, mais n'en savent pas grand chose? Il est de mon devoir de membre du Parlement de féliciter M. Dolan d'avoir fait connaître le Canada, comme il l'a si bien fait dans beaucoup de grandes villes des États-Unis. Il a fait de l'industrie touristique une importante entreprise au Canada. Très souvent, je me suis plaint des fonctionnaires. Je suis heureux de pouvoir dire ici que je suis content de celui-là. Je le fais avec le plus vif plaisir.

M. Prudham: Monsieur le président, en réponse au représentant de Victoria (Ont.), tous les fonds sont dépensés aux États-Unis.

[M. Prudham.]

M. Herridge: J'ai passé toute la soirée sans réclamer d'explication relativement aux crédits. Or je veux dire quelques mots au sujet de celui-là sans me soucier des exclamations. D'abord, il m'est agréable de constater une augmentation de $216,000. En effet, ce service est un de ceux qui méritent qu'on lui permette de dépenser davantage. Avant d'aller plus loin, je tiens à déclarer qu'à mon avis M. Dolan et son personnel accomplissent un excellent travail. J'en ai trouvé la preuve auprès de gens que je connais aux États-Unis et auprès de nos concitoyens à travers le pays. Ce qui m'a plu chez le personnel de l'Office canadien du tourisme est qu'on s'efforce effectivement d'encourager le tourisme au Canada. Je crois qu'un bel esprit de corps anime le personnel de l'Office du tourisme.

Monsieur le président, je me lève dans l'intention de prononcer mon discours annuel sur ce sujet, et de recommander de nouveau qu'il soit fait le plus possible de réclame autour des petites villégiatures de notre pays, peu importe où elles se trouvent, dans le centre, dans l'Ouest ou ailleurs. Nous pouvons nous en remettre aux chemins de fer pour la réclame en faveur des grandes villégiatures, comme le lac Louise, Jasper, le Seigniory-Club et le Château Frontenac. J'ai remarqué un excellent article dans le *Christian Science Monitor* sur les avantages touristiques du Canada. Il n'y est question que des grandes villégiatures de notre pays. Très peu de Canadiens et d'Américains disposant d'une modeste fortune peuvent se permettre de fréquenter ces endroits. En général, le Canadien peu argenté préfère un endroit dont les prix sont plus à sa portée, où il n'aura pas à revêtir ses habits de fête pour prendre ses repas. Je recommande qu'on fasse toute la réclame possible aux villégiatures de toutes les parties du pays tenues par de petites gens pour les petites gens. C'est tout ce que j'ai à reprocher aux imprimés de l'Office canadien du tourisme. Ma circonscription comprend nombre d'excellents petits centres touristiques que certains députés visitent périodiquement. Nous avons la chasse, la pêche, la natation, le canotage, l'alpinisme, les sources d'eau chaude et le ski dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Sur le lac Kootenay, nous avons les villas Kootenay, les villégiatures de la baie Kootenay, les belles plages et les villégiatures Balfour, les régions qui entourent Nelson, la rive nord et les beaux camps de pêche et les villégiatures des environs de la ville de Kaslo. Dans la région du lac Arrow, nous avons les sources d'eau chaude Halcyon pour ceux qui veulent suivre des traitements

médicaux, les sources d'eau chaude Saint-Léon pour ceux qui veulent prendre des bains de soleil, faire la pêche, la chasse ou pratiquer la natation. Nous avons la belle région de Nakusp et de Deer-Park, ainsi que celle de Lardeau, où tous les membres du comité peuvent se rendre avec la certitude d'abattre un ours gris en tout temps durant la saison de la chasse. De plus, nous disposons de cette remarquable installation qu'est le téléphérique Rossland sur la montagne Rouge.

Une voix: Krestova!

M. Herridge: Un député d'en face vient de dire Krestova, mais c'est un centre touristique d'un genre tout à fait différent de celui que je mentionne actuellement.

J'exhorte les intéressés à faire beaucoup de réclame aux petites villégiatures, car ce sont précisément le genre qui plaisent à la majorité des Américains qui ne disposent que de modestes ressources, et à la plupart des Canadiens qui sont dans la même situation. Le sud-est de la Colombie-Britannique compte une quarantaine de mille milles carrés de paysages de montagne et dispose de tous les attraits qui intéressent les touristes. En terminant, j'exhorte le bureau à utiliser les moyens dont il dispose pour faire de la publicité à ces petites villégiatures, qui sont bien jolies, mais souvent à peu près inconnues.

M. Adamson: Une seule observation. Le ministre peut-il charger le fort compétent directeur de l'Office du tourisme de signaler au Pacifique-Canadien, à Montréal, que le ski est l'occasion chaque année de placements et de dépenses se chiffrant à 300 millions? La ligne principale du Pacifique-Canadien traverse les meilleures régions qui soient au monde pour le ski. Pourtant, on ne fait à peu près rien pour les faire connaître. Le gouvernement devrait inciter cette société à l'action, car la région traversée par cette ligne offre des avantages touristiques sans pareils, non seulement en Amérique du Nord, mais au monde.

M. Hodgson: Je remercie le ministre d'avoir répondu à ma question. Il me plaît d'apprendre que cette réclame se fait dans les grandes villes américaines, car je crois qu'on peut augmenter le nombre des touristes américains qui visitent le Canada. Chaque année, depuis longtemps, de nombreux Américains visitent notre région et leur nombre augmente constamment. Ces gens, qui sont pour ainsi dire nos cousins, dépensent des sommes qui varient entre 200 et 3,500 dollars américains par famille. Ils prennent toutes les dispositions utiles avant même de venir, ce qui me permet de connaître toute l'importance des dépenses qu'ils effectuent. Les banques nous renseignent sur la quantité d'argent américain recueillie à leurs succursales dans la région. La venue des touristes américains constitue un grand avantage pour nous tous: ce sont de nouveaux capitaux qui entrent en circulation. Tous les gens de la région en bénéficient. Je remercie le ministre et suis heureux qu'on consacre tout l'argent possible à attirer les touristes américains.

M. Murray (Cariboo): Je suis d'accord à la fois avec mon honorable ami de la C.C.F. et avec le député de Victoria (Ont.). J'ai lu l'autre jour, dans le *Times* de New-York, un très intéressant article sur la route de l'Alaska. Personne n'avait payé cet écrit; ce n'était pas de la réclame mais une description de l'attrait qu'offrent, pour les touristes, les sites alpestres de cette région. J'ai appris plus tard que c'est l'Office du tourisme qui avait fait publier l'article. A l'occasion, dans son édition du dimanche, la *Tribune* de Chicago, publie d'assez longs articles sur les attraits du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. Cette publicité ne nous coûte rien. C'est M. Léo Dolan et le service qu'il dirige ici à Ottawa qui préparent ces écrits et qui fournissent les photographies.

Nous aurons cet été deux moyens de nous procurer du change étranger: la vente de notre or et les dollars que nous apporteront les touristes américains. Dans la rocaille que nous a décrite le député de Kootenay-Ouest, on trouve maints attraits mais le touriste peut se rendre jusqu'à mille milles plus au nord et le spectacle devient de plus en plus intéressant à mesure qu'il avance dans cette direction. Ce service sait s'y prendre pour renseigner le touriste sur les attraits de cette région.

M. Higgins: Je crois savoir que le monsieur qu'on surnomme "Mister Travel" va se rendre à Terre-Neuve au cours des deux prochains mois afin d'aider à promouvoir l'industrie du tourisme. Vu son expérience passée, je tiens à ce qu'il sache que nous entrevoyons avec beaucoup d'intérêt le travail qu'il compte accomplir. Pour ce qui est de Terre-Neuve, nous lui souhaitons tout le succès possible. Je parle de M. Dolan.

M. Black (Cumberland): Je m'intéresse à l'expansion de l'industrie touristique depuis que l'Office du tourisme a été établi à Ottawa sur les instances du sénateur W. H. Dennis, d'Halifax. J'approuve ce qu'on a dit du directeur, M. Dolan, qui a assumé cette tâche dès les débuts. Depuis lors, il a été sous les ordres de plusieurs ministres. S'il a acquis quelque sagesse de chacun de ces ministres, cela explique l'expansion du tourisme.

Depuis la création de l'Office, nous avons traversé des années malheureuses: celles de la crise économique et de la guerre. L'aménagement des routes a bien nui au tourisme. J'espère que nous assisterons à plus d'expansion au cours des années à venir. J'exprime le désir qu'on prête plus d'intérêt à la population du Canada central pour l'inciter à visiter les provinces Maritimes, qui ont tellement contribué à son progrès. Bon nombre des citoyens des provinces centrales se rendent dans les provinces Maritimes mais un très grand nombre vont ailleurs, surtout dans le Maine, alors qu'ils devraient nous rendre visite, surtout en Nouvelle-Écosse dont les attraits touristiques sont sans pareil.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

269. Administration, $1,353,625.

M. McLure: Nous avons mis beaucoup de temps à arriver au ministère dont le budget est à l'étude; enfin nous y sommes. Nous parlions de ce crédit à six heures, monsieur le président, c'est-à-dire, lorsque nous discutions s'il était six heures et une minute ou six heures moins une minute. On a fini par déclarer qu'il était six heures.

Le crédit dont nous sommes saisis est un des principaux du budget des Postes. J'ai certaines observations à adresser au ministre. Je l'ai dit au début, je partage les sentiments exprimés par l'honorable député de Peel au sujet du retour du ministre à la Chambre ainsi que ses remarques sur la création d'un comité à une autre session.

Le ministre des Postes a donné un très bon exposé du travail de son ministère et de l'accroissement des ventes, qui s'élèvent à plus d'une centaine de millions de dollars. Nous avons toujours estimé que le ministère des Postes avait l'occasion de réaliser de forts bénéfices. Le ministre peut-il nous dire quel est le montant des bénéfices nets de son ministère pour la dernière année financière? D'autres années, ces bénéfices se sont élevés jusqu'à 13 millions de dollars. Vu l'importance des transactions du ministère, j'imagine que son revenu net est plus élevé que jamais. Je ne sais si le ministre en a donné le chiffre cet après-midi.

Rien, dans le domaine du commerce, ne peut être produit à si bon marché qu'un timbre de quatre sous. C'est le produit qui rapporte les meilleurs bénéfices. Il accuse le chiffre de vente le plus élevé de tout le service. Un poste me semble un peu désappointant. Il s'agit des services postaux au Canada. On a versé, l'an dernier, à l'égard du service postal par transport terrestre ordinaire, y compis la distribution rurale, une somme de $11,859,213. A l'égard de 1951 nous n'avons aucune ventilation. Le crédit, toutefois, qui s'applique tant aux services aériens qu'aux services de distribution rurale, accuse une diminution de près d'un million de dollars, soit, pour être précis, de $948,264. J'aimerais savoir du ministre des Postes si cette diminution tient uniquement à une diminution du revenu des facteurs ruraux.

Le problème des facteurs ruraux se pose depuis des années. Il a été débattu à maintes reprises à la Chambre et en comité. A l'occasion de l'examen du crédit, en 1946, le ministre des Postes de l'époque a promis de constituer un comité qui serait chargé d'examiner le problème des facteurs ruraux. Il n'a pas occupé son poste bien longtemps et sa promesse n' a pas été réalisée. On constate une différence assez sensible entre les postes 269, relatif aux facteurs ruraux et le poste 270, qui a trait aux employés des bureaux de poste. Au cours de l'année dernière, il y a eu une hausse des salaires à plus de $4,450,000. Mais, comme je l'ai dit en même temps, il y a eu, pour les facteurs ruraux, une diminution de près d'un million de dollars. Je ne m'oppose pas aux traitements qu'on verse à ces fonctionnaires, mais je m'oppose à la diminution qu'on a fait subir aux facteurs ruraux parce que ce sont eux qui distribuent le courrier et qui le transmettent en dernier lieu à la population des différentes parties du pays.

J'affirme qu'il n'y a au pays aucune classe de gens au service du public ou de Sa Majesté, qui puisse se comparer aux facteurs. Ils ont un dur travail et ils s'en acquittent bien. J'appelle l'attention du ministre des Postes sur ce qui est arrivé l'année dernière dans l'île du Prince-Édouard et aux facteurs de ma circonscription. Je peux en effet parler au nom de la plupart d'entre eux. Ils ont toujours été d'excellents facteurs; certains d'entre eux font partie du service depuis 18 à 45 ans et ce sont encore des employés importants. Jamais le public ni le ministère n'a déposé de plainte contre eux. Un de ces hommes avait une route postale d'environ 28 à 30 milles. Autour de Noël l'an dernier, les routes dans l'île du Prince-Édouard étaient en très mauvais état. Ce facteur, qui voulait tant servir le public, surtout durant la saison des fêtes, a vu qu'il ne pourrait se servir d'une automobile sur les chemins de terre ni faire sa tournée avec un cheval et une voiture. Il a donc loué une jeep. Il a également embauché un conducteur pour cette jeep pendant six jours, mais il a livré le courrier à temps. Le facteur en question a dû payer $9 par jour pendant six jours. en plus de ses propres dépenses. Voilà le genre d'hommes

qui assurent la livraison là-bas. Pendant la même saison, alors que les chemins étaient boueux, j'ai vu un autre facteur qui a dû abandonner son automobile après avoir parcouru sept milles sur la grand route. Il l'a ensuite remplacée par un cheval et une voiture. Au bout de cinq milles, il est arrivé à une route transversale, couverte de trois à cinq pieds de neige. Il a donc dû obtenir un cheval et un traîneau pour le reste du chemin. Il lui a ensuite fallu refaire tout le trajet en sens inverse. Je signale la chose parce qu'il a été question d'un contrat postal. Le ministère devrait tenir compte des services loyalement rendus et accorder au facteur un contrat raisonnable qui lui permette de vivre sans s'endetter ni sans être indûment éprouvé. Cela ne convenait pas au ministère, cependant; il estimait que le travail pouvait s'exécuter à moins de frais. En outre, on a signalé qu'il faut inviter des soumissions.

Lorsqu'un homme qui s'est bien acquitté de sa tâche pendant bon nombre d'années continue de donner satisfaction et est prêt à desservir convenablement la population, le ministre des Postes et le ministère devraient déterminer ce que valent ses services et le rémunérer en conséquence. C'est fort bien de dire que le prix moyen s'établit à $53 par mille dans l'île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Rinfret: C'est la moyenne.

M. McLure: En effet, mais il y a des inégalités. Sur certains parcours de l'Île du Prince-Édouard, les facteurs ne touchent que $35 par mille tandis que d'autres reçoivent jusqu'à $87 par mille.

Je pourrais nommer un autre circuit où le contrat prévoit $2,400. Ce n'est pas trop pour les 28 ou 29 milles à parcourir. Cependant, je connais un autre homme qui parcourt les 27 milles d'un circuit beaucoup plus pénible et qui ne reçoit que $1,625, soit les deux tiers du montant précédent. Voilà l'injustice qui résulte du régime actuel de mise en adjudication. Le plus tôt le ministère établira un principe en vertu duquel il pourra déterminer un chiffre juste et équitable envers tous les facteurs, le mieux ce sera pour le service. En voilà assez en ce qui concerne les facteurs.

J'ai une autre question à signaler au ministre des Postes. Il s'agit d'un fonctionnaire qui est depuis longtemps vendeur de timbres. Il en est maintenant à sa quarante-neuvième année de service, se porte bien et remplit bien ses fonctions. Il n'a pas été mis à la retraite. On me dit qu'il n'y a pas droit. Il travaille aux termes d'un contrat et ne peut être congédié que si l'on établit qu'il ne s'acquitte pas de sa tâche.

Toutefois, il est temps de faire quelque chose pour un homme qui a servi pendant quarante-neuf ans, sans que jamais ni le public ni le ministère n'aient eu à se plaindre de lui. Voyons un peu son contrat. Celui-ci prescrit qu'il doit se rendre au travail à huit heures du matin et que le bureau doit rester ouvert jusqu'à huit heures du soir, à tous les jours sauf le dimanche. Chaque année, il a droit à deux ou trois congés statutaires.

Comparons son sort à celui du commis ordinaire du ministère des Postes. Le monsieur dont je parle fournit une journée et demie de travail pour chaque journée que fournit le commis ordinaire. Ainsi donc on peut dire que pendant que ce dernier travaillait quarante-neuf ans, le premier a travaillé soixante-treize ans.

Son contrat précise qu'il touchera, en guise de rémunération, 2 p. 100 de toutes les ventes. Il a demandé une augmentation de ce pourcentage lorsque le coût de la vie a augmenté ses frais, mais on n'a pas fait droit à sa requête, lui rappelant les conditions de son contrat. Afin de se débarrasser de cet homme qui avait rendu d'excellents services on a installé des compteurs. Je ne reproche rien aux compteurs, au contraire. Mais aux termes de son contrat, il aurait dû toucher 2 p. 100 des ventes au compteur. Mais, nonobstant le fait que ses revenus ont été réduits de moitié, le ministère des Postes ne lui accorde pas ce 2 p. 100 du produit de la vente au compteur.

Il y a quelque chose de déplaisant à ce spectacle d'un gros ministère qui essaye de se débarrasser d'un employé en installant des compteurs. Le temps est venu d'accorder à cet homme une pension quelconque. J'espère qu'on écoutera ma proposition, le triste sort de cet homme étant pour le ministère un sujet de honte. Il a travaillé pour un maigre salaire, mais voici que le ministère entend augmenter encore ses propres bénéfices en installant des compteurs.

L'an dernier nous avons discuté la promesse de réduire le taux postal de quatre à trois cents. J'aimerais mieux le voir maintenu à quatre cents jusqu'au jour où le travail des facteurs sera raisonnablement rémunéré. J'espère qu'il ne sera pas réduit avant que ces gens aient reçu une compensation pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Au bureau de poste de Charlottetown, il y a d'excellents fonctionnaires, mais je me suis toujours élevé contre le fait que, bien que l'Île du Prince-Édouard soit une province, on ait cru bon de l'annexer au Nouveau-Brunswick aux fins du service postal. Nous devrions avoir les mêmes droits que toute autre province, et nous les aurons un jour. Bien que le Gouvernement ne rende pas justice à l'île du Prince-Édouard, le Gouvernement changera un de ces jours, et nous obtiendrons justice.

Il est injuste pour notre province de la faire dépendre d'une autre. Nous sommes une province distincte; aux termes de notre contrat de 1873, nous avons droit, proportion gardée, à tout ce que les autres provinces peuvent obtenir. Je demande au ministre des Postes de répondre sur ce point.

Je demande au ministre des Postes d'étudier avec le ministre des Travaux publics la question d'un nouveau bureau de poste.

L'hon. M. Fournier: Où?

M. McLure: Celui que nous avons actuellement est passable, mais depuis six ou sept ans on prépare les plans d'un nouveau bureau. Lorsqu'on aura préparé les plans définitifs, il incombera au ministre des Postes de s'assurer que le bureau de poste de Charlottetown est convenablement logé dans le nouvel édifice qu'on nous promet depuis si longtemps. En terminant, j'espère que le ministre des Postes fera droit à notre requête, qu'il créera, à la prochaine session de la Chambre, un comité chargé d'étudier la question des facteurs ruraux et qu'il arrêtera un programme leur permettant de jouir d'une certaine sécurité et leur assurant une rétribution convenable en retour de leurs services.

M. Knowles: Le 16 avril dernier, l'*Observer* d'Hartland (Nouveau-Brunswick) annonçait certains changements apportés au service postal dans cette partie du comté de Carleton. Apparemment, cette nouvelle a blessé M. D. R. Bishop, qui habite à Woodstock (N.-B.), dans le comté de Carleton. En effet, quelques jours plus tard, il a publié dans le même journal une réclame payée pour s'élever contre la nouvelle parue auparavant. J'aimerais signaler au ministre des Postes une couple de phrases de cette réclame payée et signée par M. D. R. Bishop:

> J'ai dans mes dossiers des documents relatifs à cette affaire...

Il s'agit de certains changements apportés au service postal.

> ...pour montrer que c'est moi et nul autre qui a pris les dispositions relatives à cette affaire. Chaque détail touchant l'annulation du projet initial du ministère, l'établissement d'une nouvelle route, les prolongements de la nouvelle, et en ce qui regarde les bureaux de poste à fermer, ont été arrêtés par moi-même auprès du ministère. On peut en trouver la preuve évidente dans les dossiers non seulement de mon bureau, mais dans les dossiers et les cartes routières transmis par moi au ministère des Postes à Ottawa.

La réclame continue, mais cela ne vaut pas la peine de la lire en entier. Comme je l'ai dit déjà, cela est signé par un monsieur D. R. Bishop et est apparemment une réclame payée par lui. J'ai été quelque peu choqué par ces assertions où il se proclame ouvertement le dispensateur des faveurs politiques dans la région, et j'ai cru devoir obtenir plus de détails.

M. Sinclair: En votre qualité d'adjoint parlementaire au représentant de Victoria-Carleton?

M. Knowles: En mon nom personnel, à titre de député qui a posé plusieurs questions déjà, au cours de la session, sur le patronage, et l'on peut trouver au compte rendu les réponses qu'on m'a données. De fait, comme en fait foi la page 360 du compte rendu de la présente session, le premier ministre a déclaré qu'il n'y avait aucun document officiel attestant l'existence de patronage. Comme on le rapporte à la page 867 du hansard, il m'a dit:

> Jamais je n'ai été saisi de questions de ce genre, sauf quand un candidat défait à une élection complémentaire m'a demandé qui serait chargé du "patronage". Je lui ai répondu qu'à ma connaissance il n'y avait pas de "patronage", que certains faisaient parfois des recommandations, auxquelles on attachait plus ou moins d'importance, mais qu'il n'y avait rien de plus.

Puis, le premier ministre s'est plaint de ce que j'inscrivais de telles questions au *Feuilleton*. Je n'étais pas tout à fait rassuré par l'assertion du premier ministre qu'il n'existait pas de patronage et, de temps en temps au cours de la session, on en a porté des preuves à mon attention.

M. Sinclair: Qui l'a fait?

M. Knowles: Je viens d'en parler.

M. Laing: Est-ce un journal digne de confiance?

M. Knowles: Du moins, l'annonce a été payée par M. D. R. Bishop qui, ai-je appris en consultant le guide parlementaire et autres documents, était candidat libéral dans la circonscription de Victoria-Carleton aux élections qui ont été tenues il y a un an aujourd'hui. Il convient bien que nous parlions de cette affaire aujourd'hui. J'ai cru que cette assertion de M. D. R. Bishop selon laquelle il disait quoi faire au personnel du bureau de poste du comté de Carleton, valait la peine d'être étudiée. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion plutôt générale demandant le dépôt de documents au sujet de cette affaire. Je croyais que j'obtiendrais les documents et que je verrais si M. Bishop avait raison en affirmant qu'il était chargé du patronage là-bas,—ce qui prouve l'existence du patronage,—ou bien que les documents n'en souffleraient mot et que cela prouverait qu'il avait tort.

Il se trouve que M. Bishop a raison. De fait, le document parlementaire n° 85K, déposé le mercredi 21 juin 1950, me fournit plus de détails que je ne désirais. La lecture de ce

document de 94 pages environ m'apprend que non seulement M. D. R. Bishop, candidat libéral malheureux aux élections, dans la région, mais aussi le sénateur qui représente la même région et auquel parviennent de temps en temps des communications, exercent une grande influence au sein du ministère des Postes.

Je proteste énergiquement contre un tel mode d'administration du ministère des Postes. Il devrait observer les règlements de la Commission du service civil, suivre les pratiques commerciales courantes et être libre de toute ingérence politique.

Je me permets d'appeler l'attention de la Chambre sur deux lettres versées au dossier. Je n'en connaissais même pas l'existence. On relève à la page 78 du dossier une lettre adressée à l'honorable F. W. Pirie, Sénat canadien, Ottawa, et signée par l'un des fonctionnaires du service des bureaux de poste du ministère des Postes. La lettre fait part d'une situation vacante à Mineral, Nouveau-Brunswick, dans la circonscription électorale de Victoria-Carleton. On ne parle pas du comté de Carleton, mais bien de la circonscription de Victoria-Carleton. Il convient de signaler la phrase suivante:

Je vous demande donc si vous auriez l'obligeance de soumettre au ministre des Postes, sur la formule officielle ci-jointe, le nom d'une personne que vous recommandez et qui accepterait cette position.

L'hon. M. Rinfret: Quelle date porte cette lettre?

M. Knowles: Le 8 juillet 1946.

M. Pouliot: Son conseil était-il bon ou mauvais?

M. Knowles: Un instant...

M. Harkness: Il est onze heures.

M. Knowles: En me reportant à la page 72, je trouve une lettre du directeur du service des bureaux de poste. Le ministère est prêt à nommer un maître de poste à Mineral (N.-B.) mais il y a cette lettre du 21 juillet 1947 adressée à l'honorable F. W. Pirie. Grand-Falls (Nouveau-Brunswick). On y dit que le ministère est disposé à confirmer la nomination de M. Untel, et l'on ajoute:

Avant de donner des instructions en conséquence, le ministère voudrait savoir si vous approuvez la nomination de M. Kinney. Vous trouverez ci-incluse une formule officielle.

Le premier ministre m'a assuré, je le rappelle, que le patronage n'existe pas, que personne n'en est chargé et qu'une des raisons pour lesquelles on n'a pas répondu à mes questions à ce sujet c'est qu'on ne possède aucun dossier. J'ai pu me procurer certains renseignements sur le patronage en posant cette question au sujet de la circonscription électorale de Victoria-Carleton. Dans cette annonce payée, M. D. R. Bishop dit qu'il possède des documents, des lettres et des cartes démontrant qu'il est l'auteur des dispositions qui ont été prises à certains de ces endroits comme Holmesville, Mineral, Moose-Mountain et ailleurs et, dans le document parlementaire que j'ai demandé, je trouve en effet les cartes que M. Bishop a tracées et soumises et qui ont servi de base aux circuits qui ont été établis à ces endroits. Dans ce dossier, je trouve au moins trois cartes soumises par ce même M. Bishop.

L'hon. M. Rinfret: Quelles sont ces cartes?

M. Knowles: Il s'agit de circuits ruraux pour cette région. Je vois ensuite à la page 34 de cet intéressant dossier une longue lettre, datée du 20 janvier 1950, portant la signature de M. G. Herring, directeur des communications, et adressée à M. D. R. Bishop, de Woodstock (Nouveau-Brunswick), où se trouvent exposées les dispositions qui ont été finalement prises en vue du service postal de cette région. Cette lettre se lit exactement comme s'il s'agissait du message d'un fonctionnaire du bureau principal à un autre fonctionnaire en campagne. Personne ne pourrait dire que cette lettre provenait d'un candidat libéral défait, mais c'est bien le cas. Comme la lettre est longue je ne la lirai pas, mais je vais lire la réponse qui est catégorique comme une lettre d'affaires et au point. Elle est adressée à M. Herring et se lit ainsi:

Au sujet de la Route rurale nº 1 d'Upper Kent

La présente est un accusé de réception de votre lettre du 20 janvier. Les dispositions dont votre lettre fait mention semblent répondre très bien à la situation. J'en suis donc très satisfait.

Votre tout dévoué,

D. R. Bishop.

Il n'y a pas de patronage, dit le premier ministre, et personne évidemment n'en est le maître, mais M. Bishop croit certes que c'est lui. Il le prétend dans une annonce payée et les documents dont il parle semblent exister. Je reviens à la page 30 où je constate que le 6 février 1950, M. Herring a adressé à Daniel R. Bishop, Woodstock (Nouveau-Brunswick), le message suivant:

Au sujet de la Route rurale nº 3 de Bath

Ci-inclus un exemplaire de l'avis invitant les soumissions pour le service postal susmentionné ainsi que la formule 95-A pour votre gouverne.

Votre tout dévoué,

Le directeur des communications,

G. Herring.

Plusieurs pages qui suivent portent les réponses à la mise en adjudication. Le 20 mars 1950, M. Herring écrit une nouvelle lettre à M. Bishop dans laquelle il l'informe

que le ministère a l'intention d'adjuger le contrat pour ce service à M. Saunders Giberson, le moins enchérisseur, à raison de $1,200 par année.

M. Sinclair: Peut-on trouver à redire à cela?

M. Knowles: Non. Mais écoutez la lettre suivante, du 24 mars 1950:

Cher M. Herring,

J'ai reçu votre lettre du 20 mars. Il m'est parvenu plusieurs protestations de la part de personnes très dignes de foi qui prétendent que le moins enchérisseur, en l'occurrence, est une personne qui a toujours passé pour très peu sérieuse.

Il semble donc nécessaire d'envoyer un enquêteur sur les lieux avant d'adjuger le contrat à cette personne.

Votre tout dévoué,

D. R. Bishop

J'imagine qu'on appellerait cela du patronage à rebours. La lettre suivante, de M. Herring à M. Bishop, porte la date du 30 mars, et je devrais en donner lecture aux honorables députés. Il s'agit d'un document très intéressant, et si on ne connaissait pas M. D. R. Bishop, on s'imaginerait qu'il s'agit d'une correspondance échangée entre un fonctionnaire du bureau principal et un représentant sur place. Mais ce représentant sur place n'est nul autre qu'un candidat libéral, lors de la dernière élection. En réponse à la lettre de M. Bishop dans laquelle il était dit que M. Giberson avait toujours passé pour une personne très peu sérieuse, affirmation assez catégrique, M. Herring a écrit ce qui suit:

Cher monsieur Bishop,

J'ai bien reçu votre lettre du 24 mars au sujet de la livraison du courrier sur la route rurale nº 3 à Bath, et j'ai pris note de vos observations au sujet du plus bas soumissionnaire.

En réponse, permettez-moi de vous signaler que nous nous renseignerons à ce sujet.

Votre tout dévoué,

Le directeur des communications,

G. Herring.

L'hon. M. Rinfret: Qu'est-ce qui cloche?

M. Knowles: M. Bishop n'a pas tardé à répondre. La lettre précédente était datée du 30 mars, et celle que je cite maintenant porte la date du 3 avril; elle est aussi adressée à M. Herring:

J'accuse réception de votre lettre du 30 mars en réponse à celle que je vous adressais le 24 du même mois. Le soumissionnaire en question a demandé d'être immédiatement libéré de ses engagements, ce qui complique les choses.

En général, les gens pensent comme je l'ai indiqué dans ma première lettre, mais comme personne ne porte d'accusations précises, je ne crois pas qu'il faille tenir compte de leurs plaintes. Je conseille d'adjuger le contrat à cet homme le plus tôt possible.

Bien à vous,

D. R. Bishop.

En premier lieu, il écrit une lettre diffamatoire affirmant que, comme l'individu n'a jamais été sérieux, il ne devrait pas obtenir l'emploi. Quelques semaines plus tard, M. Bishop écrit de nouveau exprimant l'avis contraire et recommandant de nommer M. Giberson. Le 6 avril M. Herring répondait à M. Bishop:

En réponse à votre lettre du 3 du mois courant au sujet du contrat visant la livraison du courrier sur le parcours rural nº 3 à Bath, je vous informe qu'on a donné ordre d'adjuger le contrat, à raison de $1,200 par année, à M. Saunders Giberson à condition, bien entendu, qu'il soit en mesure d'accomplir le service de manière satisfaisante.

Votre dévoué,

Le directeur des communications,

G. Herring.

Qui est M. D. R. Bishop? En premier lieu, le ministère lui a écrit le prévenant qu'il avait envoyé des invitations à soumissionner. Plus tard, il l'a informé que le contrat serait adjugé à un tel. M. Bishop s'y est opposé, prétendant que le soumissionnaire choisi ne convenait pas. Le ministère a donc décidé de ne pas adjuger immédiatement le contrat. Puis, après réflexion, M. Bishop a déclaré qu'il convenait de confier le travail à M. Untel. C'est ce qu'on a fait.

Je pourais en dire long sur cette question que j'estime fort intéressante mais je crois avoir démontré que cette façon de procéder ne cadre pas avec l'assurance que le premier ministre a cherché à me donner, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de patronage dans l'administration et que rien n'indique que des candidats libéraux défaits aux élections jouissent de certains pouvoirs à l'égard de ces questions. L'honorable député de Red-Deer affirme savoir pourquoi une commission parlementaire n'enquêtera jamais sur l'administration des postes. Il y a quelques années, j'ai eu un mot à dire au sujet de ce même M. D. R. Bishop, à propos d'un autre ministère. Les journaux de la région n'ont pas manqué de commenter mes observations. Je constate qu'on vient de mettre à jour une lettre que ce M. Bishop a fait circuler avant les dernières élections et avant même la nomination d'un candidat libéral dans la circonscription. Dans cette lettre, apparemment adressée à un très grand nombre de personnes et reproduite dans *The Observer* d'Hartland (Nouveau-Brunswick) du 22 juin 1950, M. Bishop déclarait:

Vous comprendrez donc les motifs de mon inaction apparente, mais après samedi, je serai là pour appuyer le candidat choisi par le congrès. Je ne tiens pas, vous le savez, à être nommé, mais étant donné qu'une nouvelle route à quatre voies doit être aménagée sous la surveillance du gouvernement fédéral entre Grand-Falls et Eel-River, cela veut dire qu'il y aura beaucoup d'argent à dépenser ici et qu'il faut que quelqu'un s'en occupe.

Encore une fois, la Chambre ne doit pas oublier l'assurance catégorique que le premier ministre m'a donnée le 1er mars 1950, comme en fait foi la page 359 du hansard, et le 16 mars 1950, comme le rapporte la page 867 du hansard. Il m'a assuré qu'il n'existe pas de "patronage" dans le service fédéral et qu'il n'était pas vrai que les candidats libéraux défaits aient un mot à dire à ce propos.

Mais nous entendons vraiment trop parler de ces choses. Il se trouve que dans le cas qui nous occupe, nous avons des preuves. Je pourrais en donner bien d'autres d'ailleurs, si je voulais me donner la peine de lire tout ce que j'ai. Si les honorables députés veulent se renseigner, je leur conseille de consulter les documents parlementaires nos 89C du 18 mars 1948, 89E du 27 avril 1948 et 87E du 25 avril 1949. Ils trouveront que tous ces documents parlementaires, soumis à la demande d'autres députés, contiennent des papiers montrant l'influence que députés libéraux et candidats libéraux battus cherchent à exercer sur le ministère des Postes en ce qui concerne ces questions. Nous savons que lorsqu'il y a des postes à pourvoir au service postal, on en fait tenir avis aux députés libéraux. Nous en entendons parler de temps à autre. Nous ne recevons pas ces avis, nous. Nous n'en voulons pas. (*Rires*)

L'hon. M. Rinfret: J'ai pris note de ce propos.

M. Knowles: J'aimerais que le hansard enregistre convenablement tous ces rires libéraux. La vérité, c'est que les libéraux sont tellement mêlés à ces histoires de faveurs politiques et tellement habitués à tout diriger de leur façon qu'ils ne peuvent comprendre qu'on ne veuille pas y être associé, de quelque manière que ce soit. Je proteste contre le patronage dans la mesure où je constate le document parlementaire 85K, et dans la mesure où il se produit un peu partout. Je suis parfaitement convaincu qu'il y a lieu de faire disparaître tout cela du ministère des Postes.

J'appuie de tout cœur ceux qui ont proposé aujourd'hui la création d'un comité en vue d'étudier les questions des postes non seulement des facteurs ruraux, mais de toute la question de l'administration des Postes, en insistant surtout sur le rôle que les sénateurs, les membres libéraux du Parlement et les candidats libéraux défaits jouent dans le domaine postal.

M. Pouliot: Un mot seulement en réponse à l'honorable député. Il a lu des extraits de lettres de M. Bishop et de M. Herring, dont on a accusé réception normalement, de façon démocratique. Des citoyens canadiens du Nouveau-Brunswick ont écrit au ministère, qui leur a répondu beaucoup mieux qu'à moi-même, en ma qualité de membre du Parlement. Je pose une question à mon honorable ami, et je parle du dossier Bishop-Herring. Le point le plus important dans ce qu'il a dit, ce n'est pas de savoir si la proposition venait de Bishop ou de quelqu'un d'autre; il s'agit de savoir si la proposition d'un citoyen du Nouveau-Brunswick au ministère est bonne ou mauvaise. Mon honorable ami n'a pas discuté ce point. Le plus important, ce n'est pas de savoir qui a formulé la proposition, mais qu'est-ce qu'on a proposé. Je défie mon honorable ami de dire que l'avis donné par Bishop au ministère des Postes n'était pas judicieux.

M. Knowles: Quel conseil? Celui de l'embaucher ou de ne pas l'embaucher?

M. Pouliot: L'un et l'autre. Je défie le représentant de Victoria-Carleton de répéter les assertions du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'osera pas toucher à cette affaire parce qu'elle s'est produite dans sa propre circonscription. Il est mieux pour le ministère des Postes d'écouter Bishop du Nouveau-Brunswick au sujet d'affaires intéressant le Nouveau-Brunswick que d'écouter le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre est un collègue pour qui j'ai une grande admiration. J'admire son zèle et ses bonnes intentions; mais il ne sait rien de l'administration postale dans l'Est du pays.

M. Knowles: Parlez-vous du patronage?

M. Pouliot: Le patronage est une bonne chose. Ceux qui prétendent le contraire et n'en connaissent rien, sont excusables. Ceux qui prétendent le contraire et en connaissent quelque chose, sont tout simplement hypocrites. Il est essentiel que le ministère des Postes ou tout autre ministère soit renseigné par des hommes en qui le Gouvernement a confiance et qui ne trahiront pas le Gouvernement dans les avis qu'ils donnent au ministère. Est-ce clair maintenant?

Si le ministère écoutait les torys au sujet des recommandations, il serait induit en erreur. Si un gouvernement conservateur avait été au pouvoir et si le député de Victoria-Carleton avait appuyé le gouvernement tory, il n'aurait jamais pu donner de si bons conseils que M. Bishop. Je l'admire beaucoup, mais j'admire davantage la façon dont il s'est servi du député de Winnipeg-Nord-Centre comme d'un pantin.

M. Knowles: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je crois qu'après avoir réfléchi, l'honorable député n'insistera pas sur cette déclaration.

Sachant que cette question du patronage m'intéresse, le député de Victoria-Carleton m'a montré l'annonce dont j'ai parlé. Les membres de la Chambre qui me connaissent savent très bien que l'instant où je l'ai vue, j'ai décidé de prendre l'initiative personnellement. Je ne sais même pas si le député de Victoria-Carleton aime que je m'occupe de cette affaire et peu m'importe. A mon avis, c'était une tentative flagrante de diriger le patronage et je voulais obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet. Avant de terminer, qu'il me soit permis de dire au député de Témiscouata que lorsqu'il affirme que le ministère des Postes devrait obtenir des conseils de gens en qui il a confiance, je suis d'accord avec lui. Le ministère, cependant, devrait obtenir ces conseils de personnes que le ministère connaît pour spécialistes dans ce domaine. Je ne dis pas qu'il doit obtenir des conseils du député de Victoria-Carleton ni du député de Témiscouata.

M. Pouliot: Je ne voudrais pas m'en occuper.

M. Knowles: Je soutiens que certains spécialistes au service de ce ministère reçoivent de forts traitements pour décider précisément de ces questions. Quant aux personnes qui jouissent de la confiance de certaines gens, j'ose espérer que le député ne croit pas que le candidat rejeté par la population d'une circonscription puisse passer aux yeux du Gouvernement pour une personne digne de confiance. Le ministère ferait bien mieux de s'en tenir à l'avis de ses spécialistes en la matière.

M. Pouliot: Je ne dirai qu'une chose au député. S'il a objection à l'emploi du mot "pantin", je le remplacerai par une discussion sur le mot, et lui dirai que je n'ai jamais prétendu qu'il fût magnétisé ni hypnotisé par le député de Victoria-Carleton. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que le député de Victoria-Carleton lui avait fait croire que c'était là une chose horrible, sans aller jusqu'à l'admettre. Il a reconnu que le député de Victoria-Carleton lui a montré le document, qui lui a sauté aux yeux et qui lui a fait entreprendre bien des efforts en vue de mettre à jour ce dossier qui ne révèle rien de répréhensible. Il s'est facilement scandalisé.

Des voix: Ha! Ha!

M. Pouliot: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Knowles: Le député de Témiscouata a déjà dit qu'il voulait du patronage. Nous connaissons ses idées là-dessus.

M. Pouliot: S'il continuait cette discussion pendant cinq minutes, le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtrait que j'ai raison.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Pas du tout.

M. Pouliot: Tellement bien que le député de Victoria-Carleton n'oserait pas répéter ce qu'a dit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. (*Rires*).

M. le président: A l'ordre!

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Monsieur le président...

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES ININTERROMPUES JUSQU'À LA FIN DE LA SESSION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion que j'ai discutée aujourd'hui avec les chefs des divers groupes et portant que demain et les jours suivants de la session, la séance ne sera pas suspendue d'une heure à trois heures ni de six heures à huit heures. Je propose:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 6 du Règlement et l'ordre spécial rendu le 29 mai dernier, le mercredi 28 juin et chaque jour où la Chambre siégera subséquemment, il n'y ait aucune suspension de la séance d'une heure à trois heures de l'après-midi, ni de six heures à huit heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits, commençant par ceux du secrétaire d'État; puis viendront les Transports, le Revenu national, les Mines et Relevés techniques, les Pêcheries, la Justice et le Service législatif.

M. Knowles: Et les Postes?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous allons essayer d'accomplir quelque chose.

(A 11 heures et 25 minutes du soir, la Séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

COMMERCE

Budget principal

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

B—Généralités—Office fédéral du charbon—

449. Office fédéral du charbon, administration et enquêtes, $101,040.

450. Paiements au sujet des déplacements de charbon, d'après les conditions établies par le gouverneur en conseil, $4,500,000.

Conseil national de recherches—

451. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $9,874,903.

452. Construction de bâtiments et d'ouvrages énumérés dans le détail des affectations, sous réserve du droit du Conseil du Trésor d'augmenter ou de diminuer, dans les limites du crédit, le montant à dépenser pour les entreprises énumérées. (A voter de nouveau $915,000), $2,210,800.

453. Allocation à la Société royale du Canada, $8,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

454. Administration, $57,000.

455. Recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $150,000.

Usine de Chalk-River—

456. Exploitation et entretien, $6,113,530.

457. Construction de bâtiments et d'ouvrages, $1,671,000.

Canadian Arsenals Limited—

458. Administration et exploitation de *Canadian Arsenals Limited*, $2,900,000.

COMMERCE

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

Expositions

782. Exposition commerciale canadienne internationale, 1951, y compris l'autorisation de rembourser à même les recettes les dépôts reçus pour contrats d'espaces, $296,500.

Bureau fédéral de la Statistique—

783. Statistique—Crédit supplémentaire, $119,335.

Crédit spécial—

784. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947—Crédit supplémentaire, $31,736.

B—Généralités—Commission de contrôle de l'énergie atomique—

785. Usine d'énergie atomique (Chalk-River)—Construction de bâtiments et d'ouvrages—Crédit supplémentaire, $100,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Commerce—

823. Pour consentir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, des avances à la *Canadian Arsenals Limited*, en vue d'augmenter le fonds de roulement affecté aux opérations de la compagnie, $2,500,000.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Budget principal

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

A—Ministère—Division des entreprises spéciales—

393. Division de la route transcanadienne, $300,000.

394. Données sur les immobilisations de capitaux, $12,935.

395. Enquête générale par la Commission d'énerdes Territoires du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, $10,000.

396. Remboursement au ministre des Finances des avances à faire à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest au cours de l'année financière 1949-1950 pour l'aménagement d'énergie conformément à l'article 17 (2) de la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 64, 11-12 George VI, $30,000.

397. Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauchage et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction, $2,000,000.

398. Contribution pour acquitter le coût d'un passage souterrain à Sudbury (Ont.), conformément à l'engagement contracté en 1939. (A voter de nouveau), $100,000.

Office du tourisme du gouvernement canadien—

399. Encouragement du tourisme au Canada, $1,514,421.

Logement—

400. Logement d'urgence—Administration, $300,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

562. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'acquisition de terrains, l'installation de services et les améliorations y afférentes, l'achat de matériaux de construction, et la construction ou la conversion de logements pour des anciens combattants sous l'autorité de l'article 34 de la Loi nationale sur le logement, 1944, et avec l'approbation du Conseil du Trésor, pour le ministère de la Défense nationale, y compris la construction d'écoles, $75,000,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

Société centrale d'hypothèques et de logement—

820. Pour étendre par les présentes l'application de l'énoncé du crédit 562 du Budget principal de 1950-1951, de manière à y inclure l'acquisition de terrains, l'installation de services et les améliorations y afférentes, l'achat de matériaux de construction, et le construction ou la conversion de logements pour les habitants de Deep-River (Ontario), et pour autoriser, aux fins dudit crédit, des engagements d'un montant de $14,208,000 pour les années à venir, $1.

Ressources et développement économique—

822. Avances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour la construction, sur la rivière Mayo (Territoire du Yukon), d'une installation d'emmagasinage et de production d'énergie hydroélectrique, pour desservir la région minière de Mayo, $500,000.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A—Ministère—

758. Administration — Crédit supplémentaire, $23,239.

Service du développement économique—

759. Division des ressources hydrauliques—Division des ressources hydrauliques, y compris l'application des Lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation—Crédit supplémentaire, $71,597.

Service de la faune—

760. Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire, $20,307.

Division des parcs nationaux et des sites historiques—

761. Services des parcs nationaux et des sites historiques—Crédit supplémentaire, $106,500.

762. Musée national du Canada—Crédit supplémentaire, $16,284.

Administration des Territoires du Nord—

763. Administration — Crédit supplémentaire, $18,095.

Division du Mackenzie—

764. Routes, immeubles et autres ouvrages selon les montants mentionnés au Détail des affectations—Crédit supplémetnaire, $102,000.

Division de l'Arctique—

765. Fonctionnement et entretien des services, y compris les affaires des Esquimaux—Crédit supplémentaire, $28,240.

766. Immeubles et autres ouvrages, selon les montants mentionnés au Détail des affectations—Crédit supplémentaire, $3,000.

Division du génie et de la construction—

767. Services du génie et de la construction—Crédit supplémentaire, $67,125.

Service forestier—

768. Division des recherches forestières—Crédit supplémentaire, $56,888.

769. Division des produits forestiers—Crédit supplémentaire, $14,211.

Division des entreprises spéciales—

770. Division des entreprises—Crédit supplémentaire, $4,000.

771. Nonobstant la Loi sur la route Trans-Canada, autorisation et versement d'une somme aux provinces de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, parties à un accord intervenu avec le Canada au sujet de la construction d'une partie de la route Trans-Canada, à l'égard de la construction de la route exécutée entre le 10 décembre 1949 et la date à laquelle ces provinces ont respectivement signé l'accord avec le Canada, conformément aux règlements du gouverneur en conseil; toutefois, la somme versée à chaque province ne dépassera pas 50 p. 100 du coût à la province de ladite construction déterminée par le gouverneur en conseil; la somme maximum pouvant être dépensée aux termes de l'article 7 de la Loi sur la route Trans-Canada devra être diminuée à concurrence de tout montant versé conformément au présent crédit, $250,000.

772. Contribution du Canada à l'amélioration et à la reconstruction de la route reliant l'aéroport de Patricia-Bay (île de Vancouver), aux limites de la ville de Victoria (C.-B.), sous réserve de la signature d'un accord entre le Canada et la province de la Colombie-Britannique. (A voter de nouveau), $150,000.

B—Office national du film—

773. Administration, production et distribution de films et d'autres matières d'illustration, y compris le pouvoir de financer temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités ou organismes publics—Crédit supplémentaire, $78,524.

774. Achat d'accessoires—Crédit supplémentaire, $5,600.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

FEU L'HONORABLE J. A. GLEN

DÉCÈS D'UN ANCIEN ORATEUR DE LA CHAMBRE—REGRETS ET SYMPATHIES

M. l'Orateur: Tous les députés ont appris avec un profond regret, j'en suis sûr, le décès de l'honorable J. A. Glen, qui fut Orateur de la Chambre des communes de 1940 à 1945.

M. Glen avait été élu à la Chambre pour la première fois en 1926, à titre de député libéral de Marquette. Défait lors des élections générales de 1930, il avait été réélu en 1935, 1940 et 1945. En 1940, il était choisi comme Orateur de la Chambre et, en avril 1945, il entrait dans le cabinet du très honorable W. L. Mackenzie King, à titre de ministre des Mines et des Ressources. Ce fut un bon administrateur et un membre fidèle et loyal du Gouvernement auquel il appartenait.

En 1948, M. Glen était nommé membre de la Commission mixte internationale; il était président de la section canadienne de cet organisme au moment de sa mort.

Ceux d'entre nous qui étaient ici lorsque M. Glen était Orateur se souviennent de la façon équitable et impartiale avec laquelle il présidait nos délibérations. Pendant les jours difficiles de la guerre, il a occupé avec dignité et conformément aux meilleures traditions de ceux qui l'avaient précédé, le poste que j'occupe actuellement.

M. Glen était malade depuis quelque temps, mais il avait enduré sa maladie avec un courage et une force d'âme qui avaient profondément impressionné tous ceux qui le connaissaient. Je sais que tous les députés se joindront à moi pour offrir à Mme Glen et à son fils nos sincères condoléances.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de Manitobain, je tiens à vous faire savoir combien nous sommes sensibles à l'hommage que vous avez rendu à la mémoire de M. Glen. Les amis qu'il laisse dans notre province, de même que ses collègues du Manitoba à la Chambre, vous en sauront également gré.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le très grand honneur de succéder au regretté M. Glen dans la circonscription de Marquette. Tous ceux qui ont bien connu le disparu, dans la ville de Russell et partout dans la circonscription, feront écho, dans leur cœur et dans leur esprit, aux sentiments que vous avez exprimés. Immigré d'Écosse, M. Glen fut tenu en haute estime par ses concitoyens dès son arrivée à cet endroit pour y pratiquer le droit. Même avant son entrée à la Chambre, on lui avait fait l'honneur de lui confier plusieurs postes importants. Dans toutes les régions de la circonscription, même les plus éloignées, j'ai toujours constaté qu'on avait beaucoup de respect et de vénération pour le regretté M. Glen.

Tous les députés, j'en suis sûr, s'unissent à vous pour offrir leurs condoléances à la famille en deuil.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle s'unit aux honorables vis-à-vis qui ont rendu un si touchant hommage à la mémoire de M. Glen. Nous vous prions d'offrir à Mme Glen et à la famille en deuil nos sincères condoléances.

M. William Bryce (Selkirk): Au nom de notre groupe, je tiens, monsieur l'Orateur, à prendre part à ce témoignage de sympathie à l'adresse de ceux que le décès de M. Glen jette dans le deuil. Je connaissais M. Glen depuis bien longtemps. Ceux qui le connaissaient ont toujours eu beaucoup d'estime et d'admiration pour lui. Sa mort laisse de profonds regrets.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer, ainsi que le groupe créditiste, à l'éloge qu'on vient de faire de feu M. Glen. Je le connaissais depuis son arrivée à la Chambre. Il s'est toujours merveilleusement bien acquitté de toutes les responsabilités dont on l'a chargé. Il était un excellent homme et il a eu une vie bien remplie. Je suis certain qu'il sera bien récompensé.

LA SÉCURITÉ DES VIEILLARDS

M. Lesage dépose le second et dernier rapport du comité mixte sur la sécurité des vieillards.

LES PÊCHERIES

MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE—RAPPORT DE L'OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX—ÉCOULEMENT DES APPROVISIONNEMENTS DE 1949

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai dit à la Chambre que je formulerais une déclaration au sujet de la morue salée, dès

que j'aurais obtenu certains renseignements supplémentaires. Je songeais alors à d'importantes négociations commerciales qui avaient lieu avec certains pays où diverses restrictions quantitatives avaient diminué nos ventes de morue salée. Le résultat de ces pourparlers nous aidera à déterminer les perspectives d'écoulement. Malheureusement, les ventes n'ont pas encore atteint le point où je pourrais renseigner la Chambre d'une façon précise; j'estime, cependant, qu'il convient de fournir des explications au sujet du rapport reçu de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche.

Une enquête de l'Office a révélé que la plus forte partie des stocks existants dans les provinces de l'Atlantique sont aux mains des marchands et des exportateurs. Toutefois, les pêcheurs terre-neuviens en ont encore une faible quantité. L'Office a recommandé au Gouvernement d'acheter les stocks aux mains des pêcheurs et d'en disposer. L'Office a aussi proposé qu'on verse aux pêcheurs 66⅔ p. 100 du prix qu'ils ont touché à l'égard de leur poisson en 1948. Cependant, le prix réel variera, il va sans dire, d'après la grosseur et la qualité du poisson et d'après la région d'où il provient. L'Office a recommandé de ne pas acheter les stocks aux mains des apprêteurs et exportateurs.

Le Gouvernement a accepté les propositions de l'Office et lui a donné l'ordre d'acheter les stocks de poisson détenus par les pêcheurs terre-neuviens dès qu'il pourra prendre les dispositions administratives nécessaires. Des représentants de l'Office se rendront à Terre-Neuve la semaine prochaine. On fournira de Saint-Jean, le plus tôt possible, les détails relatifs aux prix, ainsi qu'aux centres de livraison, d'inspection et le reste.

Pour ce qui est des stocks aux mains des marchands et des exportateurs de Terre-Neuve et de la terre ferme, les services du ministère des Pêcheries et du ministère du Commerce restent à la disposition des intéressés en vue de faciliter les ventes par tous les moyens possibles. J'ai parlé des entretiens spéciaux qui se sont poursuivis avec d'autres pays. L'industrie peut compter que nous nous efforcerons sans cesse d'alléger le problème, tant de l'écoulement immédiat que de la vente future. En outre, nous espérons conclure des marchés additionnels avec certaines organisations internationales de secours qui ont déjà utilisé ce produit.

Terre-Neuve et Québec ont exposé des faits à l'Office, lui conseillant d'établir un prix minimum à l'égard de la morue prise en 1950. Or le Gouvernement partage l'avis de cet organisme, qui recommande de ne pas fixer un tel prix en ce moment. Comme on ne peut prévoir avec certitude le volume qu'atteindront les ventes de poisson salé, mieux vaut laisser le marché mondial se stabiliser. On a cependant ordonné à l'Office d'étudier constamment le problème et de formuler des vœux au Gouvernement lorsqu'il le jugera nécessaire.

A mon sens,—je l'ai déjà dit, d'ailleurs,—l'établissement d'un prix de soutien ne résoudra pas tous les problèmes de l'industrie de la pêche. Le 6 décembre dernier, j'ai exposé au Parlement un moyen plus pratique: il s'agit d'améliorer les méthodes de pêche, de préparation et de vente; ainsi, l'industrie de toutes les régions du pays augmenterait ses débouchés et s'assurerait une plus grande prospérité. Le programme va bon train. Un prix de soutien peut s'imposer dans certaines circonstances critiques, lorsqu'il faut, par exemple, parer à un fléchissement trop accentué auquel l'industrie de la pêche ne peut rien, mais je ne crois pas qu'il puisse remédier à tous les genres de problèmes économiques. Je suis satisfait des progrès en cours ou déjà réalisés.

M. Higgins: Monsieur l'Orateur, au nom de la province de Terre-Neuve, j'aimerais remercier le ministre des observations qu'il vient de formuler. Il y a un point qu'on a oublié. Je prie le ministre de l'éclaircir. Il s'agit d'une déclaration qui lui est attribuée, à la suite de la conférence tenue avec le président de la commission terre-neuvienne du poisson salé. C'est alors que M. Gushue a permis qu'on annonce la conversion de devises sterling en vue de la vente d'au moins 400,000 quintaux de morue salée. Le ministre pourrait-il nous dire un mot à ce sujet?

L'hon. M. Mayhew: En formulant ma déclaration aujourd'hui, j'avais deux objectifs: d'abord, de la faire avant la mise en délibération de mon budget, afin de permettre aux députés qui ont des questions à poser, de le faire à ce moment-là; cela permettrait d'y répondre plus rapidement. Ensuite, c'était, évidemment, de faire vite. Si l'honorable député veut bien attendre pour poser sa question, j'y répondrai lors de l'examen de mon budget.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

DETTES DES PAYS EUROPÉENS—INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peel (M. Graydon) a demandé quand le Gouvernement avait l'intention de déposer les notes concernant les crédits de secours consentis à certains pays européens. Je désire déposer trois exemplaires en anglais et en français de l'échange

de notes avec le Danemark, la Yougoslavie et la Norvège respectivement. L'accord intervenu avec les Pays-Bas a été déposé le 2 mars dernier.

J'aimerais aussi déposer quinze documents qui sont des instruments diplomatiques publiés dans le recueil des traités du Canada. La liste pourrait figurer aux *Procès-Verbaux*, à moins que les honorables députés ne désirent que j'en donne lecture tout de suite.

OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX—RAPPORT ANNUEL, 1949-1950

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je demande à déposer le rapport de l'Office de soutien des prix des pêcheries pour l'année 1949-1950. Le rapport français sera déposé dès qu'il sera prêt.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION EN CORÉE—DERNIERS RAPPORTS

L'hon. L. B. Person (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra peut-être de lui faire rapport de certains événements qui se sont déroulés depuis quarante-huit heures en Corée et de préciser l'attitude du Gouvernement canadien.

La Chambre se souviendra qu'à sa séance de dimanche le Conseil de sécurité des Nations Unies a dit de l'attaque livrée à la République de Corée qu'elle constituait une atteinte à la paix et a exigé des armées communistes qu'elles se retirent jusqu'au trente-huitième parallèle. Il est aussitôt apparu que cet appel n'aurait aucun effet sur le gouvernement communiste de la Corée du Nord. Ses troupes ont continué leur progression vers Séoul, capitale de la Corée. La Commission des Nations Unies pour la Corée a fait part de sa conviction que la Corée du Nord ne tiendrait aucun compte de la résolution du Conseil de sécurité.

Lorsqu'on a rédigé la charte des Nations Unies, on avait prévu qu'un acte d'agression comme celui-là provoquerait l'envoi sur place des forces mises à la disposition du Conseil de sécurité par les États membres, aux termes d'accords antérieurs. Néanmoins, le Conseil de sécurité, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas à m'étendre en ce moment, n'a jamais pu négocier de tels accords. On pouvait donc dire qu'il manquait un chaînon essentiel à la chaîne forgée pour empêcher l'agression, de sorte que le Conseil de sécurité lui-même n'a pu prendre de mesures militaires efficaces en vue d'aider la République de Corée. Si donc on voulait fournir des secours, la responsabilité en revenait, à titre individuel, à chacun des membres du Conseil de sécurité, agissant conformément aux termes de la Charte, mais de sa propre initiative. Dans le cas qui nous occupe, les États-Unis ont reconnu qu'une responsabilité spéciale leur incombait, et ils s'en sont acquittés avec énergie et rapidité.

Les députés le savent, le président Truman a annoncé, hier, que les États-Unis enverraient des forces aériennes et navales pour aider et appuyer les troupes du gouvernement coréen. Les honorables représentants approuveront et applaudiront, j'en suis sûr, cet acte de fermeté et de grand courage posé par le gouvernement des États-Unis.

Il convient, je crois, de consigner au compte rendu officiel la déclaration du président. La voici:

En Corée, les forces du gouvernement, qui étaient armées en vue de prévenir des raids de frontière et de maintenir la sécurité interne, ont été attaquées par les troupes d'invasion de la Corée du Nord. Le Conseil de sécurité des Nations Unies ont sommé les troupes d'invasion de cesser les hostilités et de se retirer au 38e parallèle. Non seulement ils ne l'ont pas fait, mais ils ont, au contraire, poursuivi l'attaque. Le Conseil de sécurité a exhorté tous les membres des Nations Unies à prêter main forte aux Nations Unies en vue de mettre cette décision à exécution. Dans ces circonstances, j'ai...

C'est le président Truman qui parle...

...donné l'ordre à l'aviation et à la marine des États-Unis de protéger et d'appuyer les troupes du gouvernement coréen.

L'attaque de la Corée rend indubitable que le communisme a dépassé la tactique subversive pour conquérir les pays indépendants et qu'il aura maintenant recours à l'invasion armée et à la guerre. Il a défié les ordres que le Conseil de sécurité des Nations Unies a dictés en vue de protéger la paix et la sécurité internationales. Dans ces circonstances, l'occupation de l'île Formose par les forces communistes serait une menace directe à la sécurité de la région du Pacifique et aux forces des États-Unis accomplissant leurs fonctions licites et essentielles dans cette région.

En conséquence, j'ai donné l'ordre à la septième flotte de prévenir toute attaque contre Formose. Comme corollaire de cette initiative, j'ai demandé au gouvernement chinois de Formose de cesser toute opération aérienne ou maritime contre le continent. La septième flotte assurera l'exécution de cet ordre. La détermination du statut futur de Formose doit attendre le rétablissement de la sécurité dans le Pacifique, un traité de paix avec le Japon ou l'étude de la question par les Nations Unies.

J'ai également ordonné de renforcer les effectifs des États-Unis aux Philippines et d'accélérer l'aide militaire au gouvernement philippin.

De même, j'ai ordonné d'assurer promptement de l'aide militaire aux effectifs de la France et des États associés en Indochine et d'envoyer une mission militaire en vue d'établir des relations étroites avec ces forces.

Je sais que tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies vont soigneusement méditer les conséquences de cette dernière agression en Corée, au mépris de la charte des Nations Unies. Le retour au régime de la force dans le domaine des affaires internationales aurait des effets d'une

portée incalculable. Les États-Unis continueront de maintenir la règle du droit.

J'ai chargé l'ambassadeur Austin, à titre de représentant des États-Unis au Conseil de sécurité, de faire rapport de ces mesures au Conseil.

Ainsi se termine, monsieur l'Orateur, la déclaration que le président Truman a publiée hier. J'aimerais signaler, si on me le permet, que même si le gouvernement des États-Unis a adopté cette attitude de sa propre autorité, il agit non seulement conformément à l'esprit et à la lettre de la charte des Nations Unies, mais en conformité de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée dimanche. Comme on se le rappellera, la résolution demandait à tous les États membres de l'ONU d'accorder toute l'aide possible afin d'y donner suite. Il faut se rappeler que les États-Unis ont accepté la responsabilité générale de maintenir la paix et la sécurité internationales dans la zone du Pacifique et spécifiquement de protéger la sécurité du Japon en qualité de puissance responsable sous l'empire des ententes internationales de l'occupation de ce pays. Ces responsabilités précises, de mêmes que les responsabilités partagées par tous les membres du Conseil de sécurité en vue de préserver la paix et la sécurité internationales,—et naturellement par tous les membres des Nations Unies,—ont sans aucun doute contribué à la décision des États-Unis de se porter immédiatement au secours de la Corée. Si la prompte et vigoureuse action que les États-Unis ont prise avait besoin d'une autorisation supplémentaire, celle-ci a été fournie par l'autre résolution du Conseil de sécurité qui a été adoptée la nuit dernière et qui recommande que les membres des Nations Unies apportent à la république de Corée l'aide qui peut être nécessaire pour repousser l'attaque à main armée et restaurer la paix et la sécurité internationales dans la zone en cause. Cette résolution a été adoptée par un vote de sept voix contre une, et deux délégations se sont abstenues parce qu'elles n'avaient pas à ce moment reçu des instructions touchant cette affaire.

M. Green: Quel pays a voté contre?

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement de la Yougoslavie, qui avait présenté une résolution lui-même, a voté contre la résolution des États-Unis. Les représentants de l'Inde et de l'Égypte n'avaient pas encore reçu d'instructions hier soir. Ils s'attendent, je crois, à recevoir ces instructions aujourd'hui. L'U.R.S.S., bien entendu, n'a pas pris part à la réunion et les autres délégations ont voté en faveur de la résolution.

Je devrais peut-être consigner au compte rendu cette importante résolution du Conseil de sécurité. En voici le texte:

Le Conseil de sécurité,

Reconnaissant que l'attaque armée lancée contre la république de Corée par des forces de la Corée septentrionale constitue une violation de la paix;

[L'hon. M. Pearson.]

Ayant réclamé la cessation immédiate des hostilités;

Ayant demandé aux autorités de la Corée septentrionale de retirer immédiatement leurs forces armées jusqu'au 38e parallèle;

Ayant appris du rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée que les autorités de la Corée septentrionale n'ont ni cessé les hostilités, ni retiré leurs forces armées jusqu'au 38e parallèle et qu'une action militaire urgente est nécessaire pour rétablir la paix et la sécurité internationales; et

Ayant pris note de l'appel lancé par la République de Corée à l'ONU en vue de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer la paix et la sécurité,

Recommande que les membres des Nations Unies fournissent à la République de Corée l'aide qui peut être nécessaire pour repousser l'attaque armée et rétablir la paix et la sécurité internationales dans cette région.

Telle est la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à cet égard. Comme on le sait, le Canada ne fait pas présentement partie du Conseil de sécurité. Nous n'avons donc pas eu, hier, à prendre de décision à l'égard de la résolution. Je suis sûr, toutefois, que la Chambre, comme le Gouvernement, appuiera le geste du Conseil de sécurité, geste qui constitue une action collective en vue de la paix, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement espère, tout comme la Chambre et le pays entier, que la mesure adoptée par le Conseil de sécurité et par les États-Unis, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, mettra vite fin au conflit coréen et permettra d'en venir à de nouveaux accords afin de régler les problèmes qui tiennent depuis longtemps la Corée dans un état de tension et de malaise et qui ont provoqué l'ouverture des hostilités.

M. Gordon Graydon (Peel): C'est avec grand intérêt et dans un esprit d'approbation entière que la Chambre a appris, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), l'attitude du Gouvernement en appuyant la décision du Conseil de sécurité, et à l'égard des mesures prises par les États-Unis. J'avais pensé que le ministre nous expliquerait ce que signifie, en termes concrets, l'aide qu'il dit avoir été offerte par le Gouvernement canadien.

Si j'ai pris la parole, c'est simplement pour exprimer, devant un événement si grave et qui intéresse tellement la paix et la sécurité mondiale, que l'agression inexcusable de l'armée communiste de la Corée du Nord contre la Corée du Sud, les sentiments de la population du Canda. Imbu comme il l'est d'un profond amour de liberté, ainsi qu'il l'a maintes fois prouvé en combattant même pour cette liberté, le peuple canadien s'attend à ce que son Gouvernement offre une aide concrète en la circonstance. Je me réjouis des termes dont s'est servi à ce sujet le secrétaire l'État aux Affaires extérieures.

Je tiens à assurer au Gouvernement, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que sur une question comme celle-ci, d'importance et d'intérêt internationaux, au crépuscule de la paix, selon l'expression déjà employée par le ministre, nous poursuivons tous le même objectif en cette enceinte. Ce sentiment me semble faire honneur aux représentants de la population canadienne.

Au sujet des affaires étrangères, le Parlement canadien s'est efforcé de ne faire entendre qu'une voix. En face d'une situation aussi importante et aussi grave, je tiens à affirmer que, lorsque le maintien de la paix est en jeu, le Gouvernement peut compter sur l'appui complet et unanime de l'opposition dans toutes les mesures qui seront nécessaires en l'occurrence pour assurer la paix et la sécurité. En effet, advenant une question d'importance aussi capitale que celle de la paix ou de la guerre, il ne saurait y avoir de division au Parlement. Nous nous exprimons plutôt en tant que Canadiens que groupes divisés superficiellement par des programmes politiques. Je tiens à affirmer au Gouvernement que nous sommes disposés à prêter tout l'appui que l'opposition peut accorder à pareil moment. Nous espérons aussi, comme le ministre l'a mentionné tantôt, que les mesures prises de façon aussi rapide et décisive par le gouvernement des États-Unis sous l'égide des Nations Unies sauront en fin de compte, voire dans un avenir très rapproché, ramener la paix à cette région et résoudre l'un des problèmes auxquels le monde inquiet doit faire face.

L'hon. M. Pearson: Je me rends compte qu'il est inopportun de soulever la question actuellement, mais je tiens à remercier le député de Peel des paroles qu'il vient de prononcer et je le félicite de l'esprit qui les animait. Il a également interrogé le Gouvernement sur les mesures qui doivent être prises pour donner suite à ma déclaration. Je veux lui faire observer, ainsi qu'à la Chambre, que nous n'avons pas même reçu officiellement la résolution du Conseil de sécurité. Nous en avons vu le texte hier soir. Je puis lui assurer, à lui et à la Chambre, que nous débattrons avec les Nations Unies, par l'entremise des Nations Unies, la part que le Canada pourra et devra prendre relativement aux mesures qui s'imposeront peut-être à l'avenir.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quelles mesures les autres gouvernements ont prises? Ainsi, nous venons d'apprendre par les journaux que le Royaume-Uni est intervenu. Quelle est la situation à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pearson: Aucun gouvernement ne nous a encore fourni de renseignements à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous aurons l'occasion de formuler toutes les observations que nous pouvons juger nécessaires à cet égard au moment de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, demain probablement. Pour le moment, je me contente de signaler que nous approuvons les mesures qu'on a prises jusqu'ici parce qu'elles émanent non pas d'une puissance en particulier mais sont le résultat d'une action collective de membres des Nations Unies animés d'un seul but, le maintien de la paix.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPÔT SUR LE REVENU—BANQUES À CHARTE TRANSPORTS DE REVENU À LA RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

M. Quelch:

1. Au cours de chaque année, de 1945 à 1949, quel a été le total des transports effectués, par chacune des banques à charte du Canada, à même les revenus dépassant les besoins raisonnables de la banque à une réserve pour les éventualités?
2. Au cours de chaque année, de 1945 à 1949, quelle a été la somme que chaque banque a dû verser en impôts supplémentaires en conséquence de cet excédent ainsi transféré?

M. Sinclair: Étant donné les dispositions relatives au secret de la loi de l'impôt sur le revenu, il ne semble pas convenable de fournir ces renseignements à l'égard de chacune des banques. Le montant total transféré par certaines banques à des réserves pour éventualités à même les revenus dépassant les besoins raisonnables a été de $341,536.71. Les impôts appropriés ont été versés par la suite. Il n'y a pas eu transports de revenus excédentaires en 1946, 1947 et 1948. L'inspection de toutes les banques pour l'année 1949 n'est pas encore terminée.

CONDUITE DES AUTOMOBILES PAR CHAUFFEURS IVRES

M. Diefenbaker:

1. Dans chaque province, combien a-t-on poursuivi de personnes accusées d'avoir conduit des véhicules automobiles alors qu'elles étaient en état d'ébriété, à quelle date, au cours de chaque mois depuis le 1er juin 1949, ont eu lieu ces poursuites, et combien de personnes ont été déclarées coupables?
2. Sur le nombre des personnes déclarées coupables, combien ont reçu une peine d'emprisonnement a) de sept jours, b) de sept à quatorze jours, c) de trente jours?
3. De combien de personne déclarées coupables a-t-on suspendu le permis de conduire a) temporairement, b) pour une période de trois mois ou plus?

M. McIlraith: Nous ne disposons pas d'autres renseignements que ceux qu'on a fournis le lundi 26 juin. Peut-être l'honorable député voudra-t-il rayer sa question.

M. l'Orateur: La question est rayée.

VENTE DE MAISONS DU TEMPS DE GUERRE, À WINDSOR

M. Noseworthy:

1. De combien de maison du temps de guerre la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle pris possession au prix fictif de $100 chacune?
2. Quelle somme moyenne la Société a-t-elle dépensée pour rendre ces maisons propres à une habitation permanente avant de les offrir en vente?
3. Combien a-t-on vendu de ces maisons et à quel prix *a*) au Canada, *b*) à Windsor?
4. Quel prix demande-t-on pour les maisons non encore vendues, *a*) au Canada, *b*) à Windsor?

M. Prudham:

1. 14,486.

2. $785.24.

3. *a*) Au 31 mai 1950, 4,831 maisons ont été vendues au Canada pour la somme de $12,939,916.31. Ce chiffre comprend la vente en bloc à des municipalités de 584 maisons, au prix moyen de $817.80 et la vente, en vue du déménagement de l'emplacement actuel, de 59 maisons au prix moyen de $807.62.

b) Au 31 mai 1950, 321 maisons ont été vendues à Windsor, au prix de $935,700.

En outre, à la même date, 195 accords visant la vente de maisons mentionnées à la question nº 1 ci-dessus se trouvaient en état de préparation.

4. Le prix moyen demandé pour les maisons non encore vendues est de:

	a) au Canada	*b*) à Windsor
4 pièces (petites)	$2,603	$2,650
4 pièces (grandes)	$2,779	$2,950
5 pièces	$3,000	—
6 pièces	$3,259	$3,450

ARTICLES FABRIQUÉS DE BRAN DE SCIE

M. Bertrand:

1. Quels produits peut-on fabriquer en utilisant le bran de scie provenant des scieries?
2. Quelles industries fabriquent de tels produits au Canada?
3. Quelles sont les conditions du marché pour ces produits?

M. McIlraith:

1. Planche murale, planchers, sucres, alcool éthylique, levure, mélasse, charbon de bois, acide acétique et méthanol, briquettes combustibles (on utilise aussi la sciure de bois, non traitée, comme combustible), préparation pour balayage de planchers, farine de bois, matières plastiques, explosifs, linoléum, papier-tenture, préparations pour l'amendement des sols, litières pour animaux, emballages, isolants, préparations anti-dérapantes.

[M. Diefenbaker.]

Il y a encore de nombreux autres usages, mais la quantité utilisée est insuffisante pour motiver leur inclusion dans cette liste.

Aux fins de l'utilisation pour les litières, les isolants, les préparations pour l'amendement du sol et l'emballage, la sciure de bois provient d'un grand nombre de sources; normalement l'usager se la procure lui-même dans les scieries.

2. Seulement quelques-uns des produits figurant à la première réponse sont produits au Canada à même la sciure de bois. Les plus importants sont les suivants:

La planche murale, fabriquée avec de la sciure de bois par un établissement des provinces Maritimes.

Les matériaux à planchers, produits en Ontario par un établissement.

La briquette combustible, fabriquée par plusieurs scieries de l'Est et de la Colombie-Britannique.

Le nettoyeur de parquets, produit par un certain nombre d'établissements.

La farine de bois, produite par une usine de l'Ontario.

3. Il existe en ce moment un bon marché pour la planche murale et les matériaux pour planchers, par suite de l'activité considérable de l'industrie du bâtiment.

On utilise beaucoup la briquette combustible aux abords des établissements où elle se fabrique. Toutefois, dans les régions éloignées, le coût élevé du transport en fait une denrée de luxe; on s'en sert par exemple dans les cheminées ouvertes.

La demande de préparation de balayage de planchers est assez intéressante.

La farine de bois a un certain nombre d'usages. Toutefois les normes de qualité sont tellement élevées que la fabrication en est difficile et exige qu'on s'y spécialise.

LE "CATARAQUI"—COMMANDANT

M. Knowles:

1. Qui est commandant du *Cataraqui*?
2. Quel est son grade?
3. Pendant combien de temps a-t-il été attaché au *Cataraqui*?
4. Quelle solde et quelles indemnités a-t-il touchés à l'égard de chacune des années pendant lesquelles il fut attaché au *Cataraqui*?

M. Blanchette:

1. Henry K. Hill.

2. Commandant, Réserve de la Marine royale canadienne.

3. Depuis le 23 août 1948.

4. Année civile 1948, $1,243.10; année civile 1949, $4,911.13; année civile 1950 (au 31 mai), $2,055.

AVICULTURE—MALADIE DE NEWCASTLE

M. Jones:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il pris des mesures en vue d'enrayer la maladie de Newcastle en Colombie-Britannique?

2. Le ministère songe-t-il à recourir à d'autres méthodes, comme à l'utilisation d'un vaccin, en vue de réprimer cette maladie?

3. Combien a-t-on abattu de volailles jusqu'ici?

4. Dans quelle région autre que celle de la vallée du Fraser a-t-on signalé cette maladie?

M. McCubbin:

1. La lutte se poursuit par l'abatage immédiat des volailles atteintes ou exposées à contracter la maladie, par la destruction des œufs contaminés; par le nettoyage et la désinfection des locaux, (y compris les poulaillers) ainsi que des accessoires et de l'outillage. Des instructions sont envoyées aux aviculteurs sur les précautions à prendre pour enrayer la contagion.

2. La contagion est maintenant bien maîtrisée. Il n'est pas actuellement question d'une vaccination générale.

3. On a abattu jusqu'ici 337,760 volailles.

4. Une basse-cour à Princeton (Colombie-Britannique) et douze dans l'île Vancouver.

ACHAT D'ISSUES DE PORC PAR LA GRANDE-BRETAGNE —RECHERCHES SUR LES PORCS

M. Harkness:

1. Quelle somme globale le gouvernement britannique a-t-il versée à l'Office du bacon pour l'achat d'issues de porc au cours de la guerre?

2. Comment a-t-on disposé de cet argent?

3. A-t-on songé, comme on l'a proposé, à utiliser cet argent pour l'établissement d'un fonds destiné à des recherches sur les porcs?

M. McCubbin:

1. $7,962,953.10.

2. On a versé intégralement aux producteurs canadiens le prix prévu aux termes de l'accord britannique.

3. Pour la raison indiquée au n° 2, il n'y a plus de fonds.

IMPORTATIONS D'AVOINE, DE L'ARGENTINE

M. Diefenbaker:

Depuis le 1er mai 1950, combien a-t-on importé au Canada de boisseaux d'avoine en provenance de l'Argentine?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, bien que le Bureau de la statistique n'ait pas établi les données nécessaires en réponse à cette question, je puis dire à l'honorable député que le Canada n'a pas importé d'avoine de l'Argentine depuis le 1er mai 1950.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

TERRES AFFERMÉES DANS LES RÉSERVES INDIENNES JAMES SMITH ET FORT-À-LA-CORNE

M. Wright:

1. Quelle est la description cadastrale des terres qui ont été affermées dans les réserves indiennes John Smith et Fort-à-la-Corne au cours de 1950?

2. A-t-on accordé la préférence aux anciens combattants lors de cette vente?

3. Quel est le nom des acquéreurs de terres dans ces réserves à la suite des ventes de baux depuis 1945?

4. Quelle est la description cadastrale des terres en possession de chacun des acquéreurs mentionnés dans la réponse à la question ci-dessus?

5. A quelles dates a-t-on annoncé la vente de ces terres et à quels endroits, c'est-à-dire dans quels bureaux de poste, etc., ces ventes ont-elles été annoncées?

6. A l'égard de chaque parcelle de terre, quel a été le montant de la soumission *a*) la plus basse, *b*) la plus élevée?

M. Wright: J'ai commis une erreur en demandant des renseignements au sujet de la réserve John Smith. Il s'agissait de la réserve James Smith. J'ai communiqué avec le ministère, qui a apporté cette rectification.

L'hon. M. Harris: En répondant à cette question, j'ai profité de l'occasion pour y joindre les documents demandés dans l'avis de motion qu'on doit appeler plus tard au cours de la séance.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

DEMANDE DE DOCUMENTS

TERRES AFFERMÉES DANS LES RÉSERVES INDIENNES JAMES SMITH OU DE FORT-À-LA-CORNE

M. Wright:

Copie de toute correspondance relative à la vente de baux à l'égard de terres retirées des réserves indiennes James Smith et Fort-à-la-Corne, au cours de 1950, ainsi que copie des offres acceptées à l'égard de toute terre affermée depuis 1945.

M. Prudham: Je dépose le document.

COLLINE DU PARLEMENT

MONUMENTS À SIR JOHN A. MACDONALD ET SIR WILFRID LAURIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire rappeler au ministre des Travaux publics (M. Fournier) que l'erreur historique qui existe sur le monument de sir John A. Macdonald, sur les terrains du Parlement, n'a pas encore été rectifiée, selon les instructions données l'an dernier. Le pince-nez de sir John est toujours brisé.

Je signale aussi au ministre que le monument de sir Wilfrid Laurier sur ces mêmes terrains, est devenu un refuge d'oiseaux, un

refuge d'oiseaux irrespectueux et sacrilèges. J'espère que le ministre verra à faire nettoyer immédiatement ces monuments.

LE BLÉ

PAIEMENT FINAL DE LA MISE EN COMMUN DE CINQ ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question relative à une requête de la part des associations agricoles. Comme la période quinquennale de mise en commun tire à sa fin, le ministre peut-il nous donner le montant approximatif, par boisseau, qui sera versé aux cultivateurs à l'égard de la vente de leur blé pour cette période?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il est vrai que nous approchons du terme de la période durant laquelle les livraisons peuvent être reçues pour la mise en commun de cinq ans, mais nous ne sommes pas aussi prêts de la période qui mettra fin à la vente du blé livré au syndicat. Il est beaucoup trop tôt pour faire une déclaration au sujet du paiement définitif.

PRIX SUR LE MARCHÉ DOMESTIQUE DE LA PROCHAINE CAMPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre peut-il dire quel sera le prix du blé, sur le marché domestique, à l'égard de la prochaine campagne agricole?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Non, monsieur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SYNDICAT DES "UNITED MINE WORKERS" ET LA "DOW CHEMICAL COMPANY" DE SARNIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Est-il au courant d'un différend survenu entre le syndicat des *United Mine Workers* et la *Dow Chemical Company* de Sarnia? Dans le cas de l'affirmative et vu que l'incident intéresse un établissement de l'État, le ministre juge-t-il la situation assez grave pour motiver l'intervention du Gouvernement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne suis au courant d'aucun différend ouvrier dans la région de Sarnia. Vu l'accord conclu dernièrement par la *Polymer Corporation* avec ses employés, je serais étonné que l'incident intéresse les employés de la société d'État. A tout événement, ce sont les dirigeants de la *Polymer Corporation* et non le Gouvernement, qui règlent tout différend de ce genre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

412. Administration, $173,295.

M. Fulton: Je voudrais dire un mot au sujet du travail du séquestre des biens ennemis. Je ne vois aucun poste distinct à cet égard et il me semble que c'est maintenant le seul moment où l'on peut discuter le sujet.

Depuis au moins deux ans, je me suis intéressé à la question pour le compte d'un certain nombre de gens qui avaient effectivement perdu des biens par suite d'agissements de gouvernements ennemis au cours de la guerre. Dans certains cas, ces gens ont personnellement enduré des privations et des épreuves à cause de leur internement, principalement aux mains des Japonais dans le théâtre d'opération d'extrême Orient.

Un grand nombre de ces gens, ayant droit à une indemnité ou à une compensation pour les dommages subis aux mains de l'ennemi, sont dans la gêne pécuniaire par suite du malheur qu'ils ont éprouvé. Je songe aux retraités, par exemple, qui vivent en extrême Orient. Je mentionnerais particulièrement l'exemple caractéristique d'une dame qui a été internée avec son mari. Celui-ci est mort par suite du traitement qu'il a reçu pendant l'internement. Ces gens retraités et âgés ont perdu tous leurs biens et ne sont pas à l'heure actuelle en mesure de recommencer à se créer des moyens d'existence. Ils se trouvent dans un état pécuniaire fort gênant. Pourtant, le Séquestre n'a pas examiné leurs réclamations. Autant qu'on puisse voir, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'élaboration d'un mode de règlement de ces réclamations et du principe d'après lequel elles seraient rejetées ou acceptées et enfin acquittées.

Je conçois la difficulté du problème. Jusqu'ici, le Canada n'a conclu de traité de paix ni avec l'Allemagne ni avec le Japon. L'absence de progrès en ce sens crée pour ces personnes de graves ennuis que, dans les circonstances, on ne peut qualifier que de cruels. Je ne prétends pas que les fonctionnaires ou le Gouvernement agissent ainsi de propos délibérés ou qu'ils manquent de charité, mais je soutiens que les résultats qu'entraîne l'absence d'un ligne de conduite arrêtée et de mesures définitives à cet égard sont cruels et qu'ils mettent inutilement dans la gêne les personnes en cause.

Le 15 mai, comme en fait foi la page 2598 du hansard, j'ai reçu la réponse aux questions que j'avais posées au secrétaire d'État quant à la valeur totale des biens ennemis entre les mains du Séquestre et le montant total des réclamations reçues jusqu'ici Voici les renseignements qu'on m'a fournis:

1. La valeur totale des biens entre les mains du Séquestre le 31 mars 1950 est de $51,124,833.25.

Voici les troisième et quatrième parties de la question:

3. Combien de réclamations a-t-on reçues de la part de Canadiens désireux d'obtenir une indemnisation pour les dommages subis sur les théâtres de guerre d'Europe et de l'extrême Orient, respectivement?

4. Quel est le montant total de ces réclamations?

Et les réponses:

3. Théâtres de guerre d'Europe: 2,110 réclamations; Théâtres de guerre de l'extrême Orient: 400 réclamations.

4. Environ 65 millions de dollars.

Le séquestre a, en ce moment, $51,124,833 en mains, ce qui n'est pas loin de correspondre au total de toutes les réclamations reçues. Il est juste, je pense, de supposer que, lorsqu'on aura mis au point une méthode visant le règlement de ces réclamations et qu'on aura commencé à l'appliquer, il y aura réduction du montant total des réclamations et que, par conséquent, les réclamations à payer correspondront davantage à la valeur totale des avoirs détenus en ce moment par le séquestre.

Dans ces circonstances, c'est faire preuve d'insensibilité, ni plus ni moins, que de ne pas établir des rouages permettant à ces gens qui sont dans la gêne de toucher au moins une partie de leurs réclamations. Aux États-Unis, on a créé une commission chargée de juger les réclamations des personnes internées durant la guerre; on doit leur verser $2 par jour d'internement. En passant, je pourrais signaler qu'il n'existe pas de disposition semblable au Canada. Non seulement les États-Unis ont adopté cette mesure, mais on effectue un versement provisoire aux personnes dont le gouvernement a reconnu les réclamations.

Le gouvernement des États-Unis n'a pas encore établi définitivement la base sur laquelle il paiera les réclamations, ni désigné les biens à même lesquels il les accordera, car aucun traité n'a encore été signé avec le Japon et l'Allemagne. Mais il a reconnu qu'il créait des difficultés aux requérants en ne les payant pas. Voilà pourquoi il leur accorde un versement provisoire. Ces versements sont garantis et seront par la suite remboursés à la Trésorerie à même les biens ennemis détenus aux États-Unis ou pour leur compte.

La nécessité s'impose d'instituer un régime semblable chez nous. Il y aurait lieu d'établir les principes dont on s'inspirerait pour faire droit aux réclamations pour dommages de guerre. Il y a 2,510 réclamations et l'on pourrait déterminer le total des versements à effectuer éventuellement. Nous saurions alors quel montant il faudrait verser et, selon que les biens ennemis d'une valeur de 51 millions de dollars actuellement entre les mains du séquestre couvriraient le total des réclamations, nous pourrions dire si les réclamations ainsi reconnues seront acquittées en partie ou intégralement.

Il devrait être possible d'effectuer au moins un paiement provisoire d'au moins 25 p. 100 et ce paiement serait garanti par la valeur des biens ennemis détenus par nous. A moins de continuer à maintenir une attitude égoïste et indifférente à l'égard des souffrances de ces populations, il importe d'arrêter un programme. Des années peuvent s'écouler avant la signature d'un traité de paix avec l'Allemagne et le Japon et personne ne devrait être condamné à souffrir parce que ces traités n'ont pas été signés. Nous savons tous que cette fois ce sont les Russes qui sont responsables et aucun Canadien ne devrait avoir à souffrir pour cette raison. Nous savons que nous détenons les biens.

Je suis certain que tous les honorables membres de la Chambre aimeraient que le Secrétaire d'État annonçât que l'affaire progresse.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): L'affaire n'est pas aussi simple qu'elle semble à première vue. D'abord, l'attitude du Gouvernement n'a pas encore été définie. De plus, une bonne partie des biens détenus par le séquestre appartiennent non pas à des ennemis dans le sens strict du mot, mais plutôt à des personnes qui sont théoriquement nos ennemis. Par conséquent, ces biens ne peuvent être appliqués directement aux réclamations de guerre. Pour ce qui est des biens allemands, nous sommes comptables de leur gestion à l'Agence interalliée des réparations. Je puis assurer à l'honorable député que le bureau du séquestre des biens ennemis fait tout ce qui est possible pour faciliter le règlement de tous les cas.

M. Fulton: Depuis près de cinq ans que les hostilités sont terminées, le Gouvernement aurait dû établir une ligne de conduite et élaborer le principe d'après lequel seraient reconnues les réclamations. Le Gouvernement devrait arrêter des principes propres à déterminer quelles réclamations sont valides et lesquelles ne le sont pas. Une fois que le Gouvernement connaîtra le montant total des réclamations valides, il devrait être en mesure de préparer un projet d'accord à conclure avec l'Agence interalliée des réparations.

M. Bradley: Plusieurs avis détaillés ont été formulés depuis quelques mois, mais la question est extrêmement complexe. J'admets bien franchement qu'il m'est souvent impossible de saisir les aspects entrecroisés des intérêts divers et des exceptions qui ont été faites, ainsi que l'interprétation dans le cas de quelques-uns des pays contre lesquels nous sommes encore techniquement en guerre. Nous faisons diligence dans cette affaire et, je le répète, le sequestre a préparé des recommandations détaillées qui seront soumises au Gouvernement.

M. Graydon: Je tiens à soulever deux questions au sujet de ce poste relatif à l'administration. J'espère que la première s'adresse au ministre, sinon, qu'il veuille me le dire. Il me semble que la question des fêtes légales relève de son ministère. Mais peut-être relève-t-elle du premier ministre.

L'hon. M. Bradley: Au point de vue du service civil ou de façon générale?

M. Graydon: De façon générale.

L'hon. M. Bradley: Ces fêtes relèvent de notre ministère.

M. Graydon: C'est ce que je pensais, je voudrais parler d'une question qu'ont soulevée bon nombre d'organismes partout au pays et qui a sans doute été portée à l'attention du ministre, de temps en temps. Elle se rapporte à deux de nos fêtes nationales: le 24 mai, fête de la reine, et le 1er juillet, fête du Dominion. Ces deux fêtes sont les seules dont je veux parler à l'heure actuelle.

On croit que ces fêtes légales pourraient convenablement être observées le lundi le plus proche de la fête, dans chaque cas. Je suppose que cette question a provoqué, ces dernières années, autant de discussions chez nous que n'importe quelle autre question. Les deux solutions ont du bon. Certains, pour des raisons sentimentales, préfèrent ne rien changer. Le Gouvernement et le Secrétaire d'État ne pourraient-ils pas fixer la célébration de la fête de la reine Victoria au lundi le plus rapproché du 24 mai, et agir de même pour le Jour du Dominion? Le ministre peut étudier la question; je ne la soulève que parce que certains groupements et de nombreux particuliers semblent en faveur du changement.

L'autre question que j'aborde est fort importante. J'en ai parlé au ministre lors de la dernière session. Je ne désire pas l'exposer par le détail à ce stade. Je signalerai simplement que l'état de notre économie et l'expansion continuelle de notre commerce exigent que les brevets soient accordés avec rapidité. La division des brevets est intimement liée à certains des plus importants aspects de l'industrie canadienne. Le monde reconnaît l'avance que nous possédons du point de vue scientifique. Nos hommes de science, nos inventeurs sont parmi les meilleurs au monde pour ce qui est de l'application de la science à l'industrie et aux affaires en général.

Quelles qu'aient pu être les raisons invoquées par le passé pour expliquer la négligence des autorités à mettre à la page notre division des brevets, il me semble que le ministre et le Gouvernement devraient maintenant tenter un effort concerté en ce sens. La division est passablement en retard dans son travail. Je n'entends pas la comparer aux bureaux des brevets du Royaume-Uni et des États-Unis; je me contente de rappeler qu'on a entrepris il y a quelques années, en Grande-Bretagne, une campagne visant à mettre à peu près à jour les travaux du bureau anglais. Je ne dis pas qu'il ne s'y accumule pas de travail car, en matière de brevets, il faut toujours s'attendre à un certain délai. Le bureau américain avait plusieurs années de retard mais, il y a quelque temps, grâce à un effort concerté, on a réussi à réduire sensiblement la somme de travail accumulé.

Je n'ai pas eu l'avantage d'agir comme avocat en matière de brevets mais je me suis entretenu avec des confrères qui ont exercé cette profession. Ils comprennent dans quelle situation se trouvent le commissaire et les autres fonctionnaires et ont pour eux beaucoup d'estime. Ils déclarent que le personnel est découragé parce qu'il ne peut tenir son travail à jour et encore moins réduire la besogne accumulée depuis plusieurs années. Qu'il soit bien entendu que je ne critique pas le personnel de la division car tous travaillent dur et consciencieusement. C'est le Gouvernement que je critique ainsi que le ministre et tous ceux qui auraient dû s'occuper de mettre la division des brevets en état de s'acquitter convenablement de ses fonctions. Le Gouvernement mérite les plus sévères critiques car il n'a négligé aucun autre service autant que celui des brevets. A mon avis, il est inexcusable d'avoir laissé traîner cette question. J'aurais cru que, cinq ans après la guerre, ce bureau aurait réussi à perfectionner ses méthodes. Mais non. A cause de tout le travail accumulé, on n'a pas encore donné suite, paraît-il, à des demandes déposées dès les années trente. On est en arrière de cinq ans et même beaucoup plus dans certains cas.

Mais ce n'est pas tout. A cause de ce retard, du nombre de demandes, il faut beaucoup plus de temps pour contrôler toutes les anciennes demandes qui n'ont pas encore été classées et auxquelles on n'a pas encore donné suite. C'est jeter de l'huile sur le feu, empirer

les choses que de permettre au bureau des brevets de fonctionner comme il le fait présentement. Je ne pense pas que le public se rende compte de ce que cela signifie pour le pays et le monde des affaires, car le Bureau des brevets est inconnu de la plupart des Canadiens étant donné qu'ils ne sont pas tous inventeurs. Néanmoins, la situation qui règne au bureau des brevets est la cause directe de retards dans les demandes de brevets pour découvertes scientifiques et elle nuit à l'industrie et au commerce. Un ministère de l'État ne devrait pas être forcé d'admettre, cinq ans après la fin de la guerre, que le Bureau des brevets n'a pas été modernisé et mis à jour. Le ministre me répondra sans doute qu'il est difficile de recruter des examinateurs de brevets ou d'autres employés requis. En tout cas, les autres ministères en trouvent.

On peut voir dans quelle posture se trouve l'industrie quand l'homme de science à la recherche d'une formule ou invention nouvelle s'aperçoit que ses concurrents des autres pays peuvent obtenir un brevet et lui faire concurrence bien avant les cinq années qu'il faut, au Canada, pour régler un cas. Quand je dis cinq ans, je ne parle que du délai minimum, car bien des demandes prennent beaucoup plus de temps. Le Gouvernement devrait en comprendre l'importance. Je ne veux pas ressasser de vieux griefs: ce qui est fait est fait, mais je tiens à rappeler qu'à tous les ans notre parti a supplié, exhorté le Gouvernement de remettre en bon état de fonctionnement le Bureau des brevets. La population et les membres de la Chambre qui veulent des résultats pratiques sont à bout de patience. Il ne suffit pas de dire que le Bureau des brevets occupera de nouveaux édifices, ni qu'il accomplit plus de travail qu'auparavant. Il importe que le Gouvernement annonce une nouvelle ligne de conduite à l'égard du Bureau des brevets afin de lui permettre de mettre son travail à jour.

J'espère que le ministre sera en mesure de nous annoncer un programme nouveau et nous assurer que l'industrie canadienne pourra compter à l'avenir sur un prompt examen des demandes de brevet. Le Gouvernement a des obligations précises envers l'industrie et les requérants de brevets, mais il ne s'en acquitte pas. Avant la prochaine session le ministre sera, je l'espère, en mesure de nous annoncer, à l'égard du Bureau des brevets, la mise à exécution d'un nouveau programme qui donnera justice à l'industrie.

L'hon. M. Bradley: D'abord, pour ce qui est de la question de l'honorable député au sujet de la fête de Victoria et de la fête du Dominion, je puis dire qu'elle a fait l'objet d'un sérieux examen de la part de mes prédécesseurs et de moi-même. Il semble y avoir divergence d'opinion en la matière et, si l'honorable député veut en avoir le cœur net, je l'invite à présenter un bill privé.

Quant au Bureau des brevets, je me rends compte, soit dit sans vouloir critiquer le moindrement les observations formulées par mon honorable ami, que ce bureau a déjà, par le passé, provoqué des controverses assez vives, non sans raison peut-être. Il me semble qu'en général, les députés ne saisissent pas les difficultés auxquelles doit faire face ce bureau, de même que nombre de bureaux étrangers. A la vérité nous ne sommes pas les seuls à voir s'amonceler la besogne. Les demandes s'accumulent au Royaume-Uni tout comme aux États-Unis. Au cours de l'année 1948, seule année à l'égard de laquelle je dispose de chiffres pour les deux pays, nous avons réussi à régler les trois quarts des demandes, tandis que nos amis d'outre-frontière n'en ont réglé que le tiers.

Il se produit des retards dans l'émission des brevets. Sauf erreur, il s'écoule en moyenne un intervalle d'environ trois ans entre la demande et la délivrance du brevet. Qu'on veuille bien ne pas en rejeter tout le blâme sur le Bureau des brevets. Souvent, même très souvent, ce sont les requérants eux-mêmes qui causent ces retards car il leur arrive, après avoir déposé leurs demandes, de préférer attendre la délivrance du brevet demandé aux États-Unis ou au Royaume-Uni, selon le cas, ce qui leur permet, au besoin, de modifier la demande qu'ils ont présentée à notre bureau, afin de la rendre conforme au brevet accordé par l'autre pays.

Il est facile de demander qu'on hâte la besogne du Bureau des brevets, mais je dois rappeler au député de Peel que si nous allons trop vite, nous ne réussirons qu'à la retarder.

Comme le sait le député, une bonne partie du travail confié à ce bureau incombe aux examinateurs. Ils sont les travailleurs essentiels de toute l'entreprise et leur tâche exige un laps de temps considérable. Ils doivent tous être des hommes très compétents. La plupart d'entre eux, sinon tous, sont ingénieurs. Afin de hâter la besogne, il nous faut nécessairement faire venir de nouveaux hommes et les former. Plus nous faisons entrer de novices au service, plus nous ralentissons le travail. Il nous faut maintenir une proportion raisonnable entre les employés qui sont déjà à notre service et ceux que nous y em-

bauchons. Cette année, le nombre des nouveaux employés s'est élevé à onze, je crois. Nous avons une quarantaine d'examinateurs en tout. Nous ne pourrions faire entrer d'autres gens au service maintenant sans en ralentir le travail.

M. Green: A la longue, le service en sera activé.

L'hon. M. Bradley: C'est exact. Après avoir dépassé le point culminant toutefois, nous constatons que nous avons trop d'employés. Le problème n'est pas aussi simple qu'on le croirait à première vue. Je puis cependant assurer au député que nous faisons tout en notre possible pour hâter les choses, sans oublier qu'en se hâtant trop au début, on risque de manquer le but qu'on s'était fixé.

(Le crédit est adopté.)

414. Division des marques de commerce, $124,395.

M. Higgins: Monsieur le président, je n'ai pas de critiques à formuler. Je tiens à rappeler au ministre qu'avant l'union Terre-Neuve s'occupait des marques de commerce et des droits d'auteur. Le travail se fait maintenant à Ottawa. J'ai toujours trouvé les fonctionnaires de ce bureau très courtois et obligeants. Je tiens à leur rendre cet hommage. Le service, j'en suis sûr, n'a rien perdu à s'associer M. Harold Pippy du bureau de Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

416. Loi de tempérance du Canada, $1,500.

M. Bryce: Le ministre nous expliquera-t-il l'objet de ce crédit? On ne trouve aucune précision au détail des affectations.

L'hon. M. Bradley: La loi de tempérance du Canada n'est en vigueur au Canada que dans deux comtés à l'heure actuelle. Le crédit servira en cas de besoin.

M. Graydon: Il y a trois comtés, si je ne m'abuse, dans lesquels la loi s'applique.

L'hon. M. Bradley: Est-ce bien trois?

M. Graydon: Oui.

M. Bryce: La somme a-t-elle été utilisée l'année dernière?

L'hon. M. Bradley: Nous avons dépensé $1,500 en frais d'avocat l'année dernière.

M. Bryce: Et rien n'a été dépensé cette année?

L'hon. M. Bradley: Non, rien cette année.

M. Bryce: A quoi est destinée la somme de $1,500?

L'hon. M. Bradley: Pour le cas où on demanderait de mettre la loi en vigueur, ce qui peut se présenter n'importe quand.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Bradley.]

Bureau du directeur général des élections—

47. Traitements et dépenses de bureau, $45,515.

M. Knowles: A quoi tient cette augmentation?

L'hon. M. Bradley: Probablement à un rajustement des traitements.

M. Knowles: On croirait, au détail des affectations, qu'il y a eu augmentation du nombre des employés.

L'hon. M. Bradley: Il y a, je crois, deux employés supplémentaires.

M. Knowles: Pendant une année où il n'y a pas d'élections?

L'hon. M. Bradley: Je signale à l'honorable député que le directeur des élections a du travail même lorsqu'il n'y a pas d'élections. Je ne devrais peut-être pas parler de politique en cette enceinte, mais, à mon avis, les fonctions du directeur des élections sont analogues à celles d'un parti politique. La campagne commence dès que les bureaux de scrutin ferment, à sept heures le jour des élections.

M. Knowles: A six heures, heure normale.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil—

63. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, y compris versement, au président et à deux commissaires, du supplément de $2,000 chacun prévu au chapitre 53, Statuts de 1947, $1,561,250.

M. Diefenbaker: Comment se fait-il que le nombre des nominations effectuées autrement que par l'entremise de la Commission semble augmenter sensiblement? Par le bureau du ministre, en réponse à des questions que j'avais posées, le document parlementaire n° 102f, a été déposé le 14 juin. Le document indique le nombre de nominations effectuées par le service civil du 1er janvier 1949 au 1er février 1950. Le nombre de nominations permanentes s'établit à 6,514 et celui des nominations de nature temporaire à 18,624. Le nombre des nominations effectuées autrement que par l'entremise de la Commission, pour la même période, s'établit à 5,598. J'ai également demandé combien de nominations étaient fondées sur un certificat délivré par ladite commission, mais la question est demeurée sans réponse. On l'a groupée avec la réponse fournie par la Commission du service civil quant au nombre de nominations effectuées.

A mon sens, le nombre de postes accordés autrement que par l'entremise de la Commission est beaucoup trop élevé; il ne suffit pas de dire que certains emplois sont de nature temporaire. Il me semble que, durant l'année, le nombre des nominations qui ont

échappé à la Commission a beaucoup augmenté. Voilà une tendance à laquelle il faut mettre fin. D'après le document, la Commission du service civil n'effectue qu'un nombre trop restreint de ces nominations; la tendance qu'on a de s'adresser ailleurs devient trop prononcée.

Je prie le ministre de me fournir ce renseignement, que le document ne renferme pas: combien de nominations, fondées sur un certificat délivré par la commission, ont été faites au cours de cette période? Si je comprends bien, un certificat est délivré lorsque des aptitudes spéciales sont requises. On n'a pas répondu à la question claire et précise que j'ai posée à cet égard; j'aimerais donc obtenir le renseignement maintenant.

L'hon. M. Bradley: De quelle période s'agit-il?

M. Diefenbaker: Du 1er janvier 1949 au 1er février 1950.

L'hon. M. Bradley: Le nombre de nominations effectuées au cours de cette période s'élève à 25,000; 6,514 étaient de nature permanente et 18,624, de nature temporaire.

M. Diefenbaker: C'est-à-dire, par la Commission du service civil.

L'hon. M. Bradley: Oui. Si je comprends bien, à l'égard de plusieurs de ces nominations, le nouvel employé entre dans le service en qualité de surnuméraire et devient permanent après une certaine période. C'est le cas de ces 6,514 employés que je viens de mentionner. Ce ne sont pas toutes des nouvelles nominations. Plusieurs d'entre eux faisaient déjà partie du service et ont été transférés de la liste des surnuméraires à celle des permanents.

M. Diefenbaker: J'ai tous ces renseignements, monsieur le président, mais celui qui me manque, c'est le nombre des nominations qui ont été faites après qu'un certificat eût été émis par la Commission.

L'hon. M. Bradley: 25,138.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques —
282. Administration, $60,000.

M. Knowles: Je désire poser au Secrétaire d'État quelques questions au sujet de la situation à l'Imprimerie nationale. Je crois savoir qu'il y a quelques semaines, on a affiché un avis à l'Imprimerie touchant les vacances des employés cet été. On me dit que la teneur de l'avis différait de la coutume suivie durant nombre d'années, ce qui aurait causé un peu d'émoi. En effet, les employés qui ont déjà pris des dispositions en vue de leurs vacances devront modifier leurs projets. En conséquence, une requête a circulé parmi le personnel. Elle est adressée soit à l'Imprimeur du roi soit au Secrétaire d'État et demande que l'avis soit annulé.

On me dit qu'avant la présentation de la requête, le vœu qu'elle exprime a été formulée et que l'avis a été modifié. En d'autres termes, tout le monde a été de nouveau heureux et satisfait, pour un temps du moins, en ce qui regarde ce grief. Voici qu'on m'apprend qu'un autre avis a été affiché, informant le personnel qu'il aura, pour ses vacances, le choix entre deux périodes déterminées, une certaine période de deux semaines en juillet et une certaine période de deux semaines en août.

Comme le Secrétaire d'État ou n'importe qui peut l'imaginer, les employés projettent d'avance l'emploi qu'ils feront de leurs vacances. Ils retiennent des chambres à des villégiatures ou font des projets avec leur famille ou leurs amis; c'est pour eux un ennui que d'avoir à modifier leurs projets. Le secrétaire d'État peut-il me dire si cet ordre offensant a été rétabli et, dans le cas de l'affirmative, si on pourrait prendre des mesures en vue d'améliorer les relations à l'égard de cette affaire.

L'hon. M. Bradley: Je n'approuve pas entièrement le mot que mon honorable ami a employé en parlant de cet avis. Il a dit qu'il était offensant. Je ne crois pas que personne ait eu l'intention de publier un avis offensant. Une partie de ce qu'il a raconté est fondée. Quant au reste, je ne saurais me prononcer en ce moment. Je suppose qu'il est renseigné par quelqu'un, mais je tiens à lui signaler qu'il est passablement difficile de traiter avec les employés de l'Imprimerie nationale, non parce qu'ils sont plus belliqueux que les autres, mais parce que nous avons là-bas deux, même trois genres d'employés. Il y a d'abord les fonctionnaires civils. Il y a ensuite les employés à salaire courant, qui se subdivisent en diverses catégories à partir des ouvriers les plus spécialisés jusqu'aux ouvriers ordinaires. Il n'est pas toujours facile de concilier le traitement des syndicalistes payés à l'heure et celui des fonctionnaires civils payés au mois, et l'Imprimeur du roi éprouve bien des difficultés à cet égard.

Nous faisons de notre mieux pour accommoder nos employés. Il faut reconnaître d'autre part que le département a bien aussi quelques droits et qu'il faut accorder ces congés sans que la production en souffre.

Il est vrai qu'il y a eu relativement aux congés une directive qui aurait eu d'excellents résultats sur la production du département. L'Imprimerie existe depuis de longues années et il y a eu bien des changements de temps

à autre relativement aux conditions de travail et aux congés. Eu égard au passé, le changement a peut-être été trop marqué. Il faut observer que si les employés ont des droits pour ce qui est du moment de leurs vacances, celui d'être consultés au moins, ils ne peuvent prendre leurs vacances à n'importe quel moment qu'il leur plaît. Il faut tenir compte du rendement et de la production du département. Car il est organisé de telle sorte que le travail d'un employé dépend de celui d'un autre employé qui exécute une tâche venant juste avant la sienne. Il est donc facile de retarder ainsi le flot de la production. Il me semble cependant que, depuis trois ou quatre semaines, tout fonctionne bien et que les problèmes signalés par le député trouveront une solution.

M. Knowles: Je suppose qu'en reconnaissant qu'une partie de mes renseignements sont exacts, le secrétaire d'État fait allusion à ce que j'ai dit au sujet de l'avis affiché il y a une couple de semaines et qu'on a ensuite retiré. Quant à l'autre partie, je suppose qu'il ne sait trop si j'ai raison de dire que les autorités ont communiqué un autre avis portant que les employés doivent prendre leurs vacances durant les périodes de deux semaines qui y sont indiquées. S'il s'était enquis de la chose, il eût constaté que je suis bien renseigné.

Je reconnais qu'il faut tenir compte du rendement d'un service comme l'Imprimerie et qu'il faut en venir, de part et d'autre, à un compromis. Cependant, en ce qui concerne les vacances, si une pratique est déjà bien établie, il me semble qu'avant d'effectuer un changement comme celui-là, il ne serait que juste, pour favoriser les bonnes relations entre patron et employés, de consulter à cet égard les représentants des employés.

Le secrétaire d'État, je le sais, ne veut pas dire qu'il est difficile de s'entendre avec les imprimeurs car, ayant moi-même pratiqué ce métier, je puis lui assurer qu'il n'en est rien. Mais je puis lui dire que les imprimeurs comme les autres ouvriers syndiqués, sont jaloux de leurs droits. Ils n'ignorent pas les droits de l'autre partie mais le secrétaire d'État devrait chercher quelque meilleur moyen de maintenir d'excellentes relations patronales-ouvrières à l'Imprimerie nationale. Je le prie d'étudier la question. Je lui ai déjà demandé, vers le début de la session, s'il ne pourrait pas en confier l'examen au comité permanent des impressions. Il m'a répondu de façon assez satisfaisante que ce serait possible, mais la session s'achève et de toute évidence, on ne fera rien d'ici la prorogation. Il ne devrait pas me forcer à revenir sur la même question à la prochaine session. Il n'a qu'à s'appliquer à améliorer les relations patronales-ouvrières d'ici la prochaine réunion du Parlement.

Si, à la prochaine session, il a besoin de quelque intervention, je le prie de songer alors à réunir le comité des impressions qui pourrait entendre le point de vue de l'Imprimeur du roi et celui des représentants des employés.

Tandis que j'y suis, puis-je poser au secrétaire d'État une autre question?

Vu l'incertitude qui règne au sujet de la semaine de cinq jours et de la semaine de cinq jours et demi de travail pour cet été, le ministre nous dira-t-il quel traitement les employés de l'Imprimerie toucheront pendant leurs vacances en juillet et août? Pendant leurs vacances de deux semaines, toucheront-ils leur traitement à l'égard de cinq jours ou à l'égard de cinq jours et demi?

L'hon. M. Bradley: Pendant les semaines où ils sont en vacances, ils toucheront exactement le même traitement que ceux qui travaillent.

M. Knowles: Cela veut dire que les employés de l'Imprimerie qui ont deux semaines de vacances payées toucheront effectivement le rémunération de la courte semaine, plutôt que le traitement normal à l'égard de deux semaines ordinaires de travail pendant l'autre partie de l'année?

L'hon. M. Bradley: Ils toucheront exactement le même traitement qu'ils toucheraient s'ils étaient au travail au lieu d'être en vacances.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Commission des transports du Canada—

524. Administration, entretien et exploitation, $624,800.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen du crédit nº 524. A ce crédit le chef de l'opposition (M. Drew) a apporté la proposition d'amendement que voici:

Que le crédit nº 524 soit réduit à un dollar.

Nous avons également le sous-amendement proposé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis):

Que la proposition d'amendement soit modifiée par la substitution du mot "de" au mot "à".

La proposition d'amendement du chef de l'opposition, ainsi modifiée, se lirait alors comme il suit:

Que le crédit nº 524 soit réduit d'un dollar.

Après avoir examiné le sous-amendement, je dois reconnaître qu'il me semble irrecevable, car la réduction visée n'est pas suffisante. Je déclare donc le sous-amendement irrecevable. La mise aux voix a trait à la modification.

M. Low: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons étudié la question, j'ai proposé le renvoi du débat à une séance ultérieure. Je veux maintenant résumer l'aspect qu'on a négligé d'étudier ce soir là.

Qu'on me permette tout d'abord d'affirmer que les créditistes en cette enceinte se rendent compte, comme tous les autres députés, que les chemins de fers doivent toucher de plus fort revenus afin d'acquitter les frais majorés. Là n'est pas la question. Ce principe accepté, les chemins de fer doivent donc disposer de plus forts revenus. Mais, à notre avis, on ne devrait pas majorer le tarif-marchandises tant qu'on n'aura pas conçu et arrêté un programme de tarif-marchandises qui satisfasse les parties intéressées. Ce n'est pas encore fait.

Ce n'est pas à la Commission des transports qu'il incombe d'arrêter un programme. Le Gouvernement semble vouloir l'utiliser à cette fin, ou simplement à titre de bouc émissaire, d'amortisseur.

La tâche d'élaborer le régime à suivre incombe au Gouvernement et au Parlement, non pas à la Commission des transports. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à la Commission, ni de la critiquer. La principale cause de la distinction inique qui continue d'exister dans le tarif-marchandises canadien vient peut-être du fait que la Commission n'a jamais reçu de directives claires et précises de la part du Gouvernement, ni de ce ministère. Aucune loi ou mesure législative ne peut la guider. Chose certaine, c'est que la Commission n'a jamais exercé d'initiative personnelle.

La loi qui établit le tarif-marchandises et qui en gouverne l'application ne contient assurément aucun programme bien défini qui puisse servir de guide à la Commission. C'est pourquoi la Commission juge plus commode de s'en tenir aux pratiques traditionnelles, étant donné que son existence s'est poursuivie jusqu'ici sans principes bien ordonnés. A mon avis, personne ne peut prétendre sincèrement que notre tarif-marchandises a été élaboré d'une manière satisfaisante, en observant l'idée de justice et d'égalité et en tenant compte des conditions qui régnaient alors.

Pour peu qu'on ait étudié la question, on constate que notre tarif-marchandises est constitué d'éléments distincts. En ce qui a trait au tarif, cinq régions principales se sont formées, qui correspondent aux cinq grandes régions géographiques du pays. Ainsi, la région de l'Ontario a son tarif, la région des provinces Maritimes, la région Ontario-Supérieur, la région des Prairies et la région du Pacifique. Ces cinq régions ont chacun un tarif-marchandises propre.

Le tarif de l'Est est outrageusement injuste pour les régions de l'Ouest. L'autre jour, le député de Lethbridge a cité des exemples. J'en citerai moi-même quelques-uns afin de mettre les députés au courant. La suppression de toute injustice à l'égard de certaines régions est le premier pas à faire en vue de traiter tous les consommateurs canadiens avec justice et de permettre aux chemins de fer d'obtenir des recettes qui suffisent à leurs besoins.

Car il ne faut pas oublier que, sauf les cultivateurs, les expéditeurs sont en mesure de faire payer leurs frais de transport par le consommateur ultime. Personne n'ignore que c'est le consommateur qui supporte toute la charge d'une majoration du tarif-marchandises. En passant je peux signaler que le cultivateur est le seul à acquitter le prix du transport des marchandises pour l'aller et le retour. C'est un point dont il faut tenir compte lorsqu'on étudie la question du tarif-marchandises. Ce qui m'intéresse, c'est l'attitude de la Commission en la matière. Je suis convaincu qu'elle ne peut simplement supprimer ces écarts régionaux et appliquer le principe de la péréquation, sans que le Gouvernement établisse, dans la loi des chemins de fer, des directives claires et précises. Autrement, la Commission pourrait présumer qu'elle a le droit de déterminer une ligne de conduite. Le ministre et ses collègues doivent savoir que la Commission ne possède pas ce droit. A mon avis, c'est en vertu de ce principe que les auteurs de la loi primitive ont élaboré l'article 52 qui, non seulement donnait au Gouvernement le droit, mais lui imposait la responsabilité de prendre les mesures nécessaires lorsque la Commission a besoin de directives.

La loi ne prescrit nullement qu'il ne devra pas y avoir d'écart régional et c'est la raison pour laquelle la Commission a très probablement cru que sa fonction principale consistait, en ce qui a trait au tarif-marchandises, à prévenir toute inégalité injuste de traitement à l'égard de particuliers ou toute préférence non motivée au sein d'une région. Voilà quels paraissent être les principes qui ont guidé jusqu'ici la Commission et les traditions sur lesquelles elle s'appuie quand on lui soumet une question. Je signale que la Commission s'est toujours inspirée de la tradition et non du bon sens ou d'un sain jugement. En 1925, le gouvernement canadien semblait s'en être rendu compte. Il a adopté, cette année-là, le décret du conseil C.P. 886, où il était explicitement question de l'uniformisation du tarif-marchandises comme partie de la ligne de conduite du gouvernement. Je me permets

de citer un extrait des directives données à la Commission par le comité du Conseil privé. Voici:

Le comité est donc d'avis d'enjoindre à la Commission d'enquêter à fond sur le régime de tarifs des chemins de fer et des compagnies de chemin de fer relevant de l'autorité du Parlement, en vue d'établir un régime de tarifs justes et raisonnables, et qui, dans des circonstances et des conditions à peu près analogues, s'appliquera d'une façon uniforme à toutes les personnes et agglomérations, de manière à permettre l'échange aussi libre que possible de marchandises entre les divers territoires et provinces du Dominion, à favoriser le commerce à l'intérieur et à l'extérieur du pays, tout en tenant pleinement compte des besoins de l'agriculture et de ses autres industries de base...

Pendant l'enquête générale dont les tarifs-marchandises ont fait l'objet par la suite, la Commission s'est contentée d'imposer, à l'égard des céréales dans l'Ouest, les mêmes taux aux embranchements qu'aux lignes principales; voilà la mesure dans laquelle elle a appliqué la directive qu'elle avait reçue du gouvernement au sujet de l'uniformisation. La différence entre les taux ordinaires et ceux qui étaient prévus au tarif spécial restait telle quelle tandis que l'écart applicable aux régions montagneuses n'était pas supprimé. Ce qu'il faut déplorer, c'est que le gouvernement de l'époque n'ait pas modifié la loi de manière à donner des directives précises à la Commission.

Je me reporte à un autre décret du conseil, le C.P.1487, adopté le 7 avril 1948. Il renfermait, au sujet de l'uniformisation des tarifs-marchandises, une autre directive à l'intention de la Commission. J'aimerais donc citer brièvement le passage qui contient la directive, afin de démontrer qu'elle ressemble à celle de 1925 et n'autorisait rien de plus que l'autre:

Le comité constate aussi que depuis la décision rendue à la suite de l'enquête mentionnée dans les paragraphes précédents, savoir, par jugements de ladite commission en septembre 1927, bien des changements se sont opérés dans l'économie du Canada, ce pourquoi il est opportun de charger la Commission des transports du Canada d'enquêter à fond sur le barème des taux des chemins de fer et des sociétés de chemin de fer ressortissant au Parlement, en vue d'établir un barème de taux justes et raisonnables. Lorsque les circonstances et les conditions seront à peu près les mêmes, le tarif devra s'appliquer d'une façon uniforme à toutes les personnes et agglomérations, de manière à permettre l'échange aussi libre que possible des marchandises entre les divers territoires et provinces du Canada, à favoriser le commerce à l'intérieur et à l'extérieur du pays, tout en tenant pleinement compte des besoins de l'agriculture et autres industries de base.

Le comité est donc d'avis que la Commission des transports du Canada reçoive instruction de faire une enquête générale sur les tarifs de transport, dans le sens indiqué au paragraphe précédent, sous réserve des dispositions statutaires spéciales qui influent sur les taux de transport.

[M. Low.]

Ces derniers mots rendent cette directive absolument inutile. Il va se passer ici précisément ce qui s'est passé après qu'on eut formulé une directive analogue en 1925. La Commission ne pourra pas supprimer les injustices régionales et autres. Cet échec de la Commission, tant en 1925 que plus tard, en ce qui concerne la péréquation générale des tarifs de transport, qui semblait s'imposer après le relevé général de la situation qu'on venait de faire, souligne l'importance de modifier aujourd'hui la loi des chemins de fer, si l'on veut prendre des mesures efficaces en vue d'uniformiser les tarifs de transport.

En ce qui concerne les règlements statutaires, nous, de ce coin-ci de la Chambre, nous sommes toujours faits les champions de deux principes directeurs dont devaient sans cesse tenir compte le Gouvernement et la Commission. Le premier, c'est qu'il y a lieu de préciser par une loi le régime général des tarifs-marchandises, ou de s'en remettre à une Commission qui s'inspire presque uniquement de la tradition. Ladite Commission serait alors chargée de faire respecter ce régime. Ce devrait être là la responsabilité à elle confiée par le pouvoir souverain de notre pays, les représentants du peuple siégant en ce Parlement.

Le deuxième grand principe, c'est que les règlements et tarifs devraient se fonder, dans l'ensemble, sur des normes de comparaisons qui ne transcendent pas les tarifs eux-mêmes. Lorsqu'on aura constitué un tel régime, j'estime qu'on aura vraiment donné à la Commission une règle de conduite. Jusque là, elle n'en aura aucune.

Je signale aux honorables députés que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes comporte certains articles qui montrent bien à quelles modifications il y aurait peut-être lieu de recourir, si on veut appliquer le principe de la péréquation. J'aimerais citer brièvement l'article 3, paragraphe 2 de ladite loi:

La Commision des chemins de fer, ci-après appelée "la Commission" a l'autorité et il lui est ordonné:

a) D'approuver ces annulations et, subordonnément aux dispositions de la loi des chemins de fer concernant les tarifs de taxes pour le transport des marchandises, lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec la présente loi, d'approuver tous les tarifs de taxe ainsi substitués;

b) De maintenir ou de faire en sorte que soient maintenus ces tarifs substitués, subordonnément à toutes dispositions de la loi des chemins de fer concernant les tarifs de taxes non incompatibles avec la présente loi, à un niveau général d'environ vingt pour cent au-dessous des taxes ou taux existant le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-sept, alors que le coût d'exploitation des chemins de fer au Canada demeure approximativement le même qu'à ladite date; mais la Commission peut permettre au besoin l'augmentation de

ces taxes ou tarifs pour faire face aux augmentations ou réductions selon le cas, du coût des opérations;

c) Ajuster ou changer de temps à autre ces taxes ou taux substitués au fur et à mesure que se présetnent de nouvelles conditions dans l'industrie ou le trafic, mais toujours en conformité de l'intention de la présente loi, telle qu'elle est exprimée dans les articles sept et huit et autres articles y relatifs.

Une des conséquences des directives spécifiques données par cette loi à la Commission, c'est qu'il n'est plus nécessaire pour un expéditeur des provinces Maritimes de se plaindre de la différence de taux afférents aux catégories ou aux denrées entre les provinces Maritimes et les régions centrales, disons en Ontario ou Québec, en vue de démontrer et faire corriger un tort ou inconvénient subi personnellement. Tout ce qui suffit à la Commission, c'est que quelqu'un soulève la question, qu'il soit expéditeur ou non, et aux termes de l'article que je viens de lire, la Commission doit étudier la plainte, ce qui protège automatiquement les expéditeurs des Maritimes. C'est une disposition qui devrait s'appliquer à tout notre régime de tarifs-marchandises, et c'est ce que nous demandons au Gouvernement d'étudier.

Avant d'aller plus loin, je souligne que la partie essentielle de l'article que j'ai lu comporte une directive donnée à la Commission dont il n'y a nulle part d'équivalent dans la loi des chemins de fer qui régit les tarifs-marchandises de l'Ouest et du Centre du Canada. Aux termes des dispositions que j'ai lues, la Commission a reçu l'ordre de maintenir un certain rapport entre les tarifs des deux régions et de modifier les tarifs dans la région des Maritimes, toujours en conformité des fins de la loi, ce qui devait permettre d'établir à 20 p. 100 plus bas les tarifs-marchandises en vigueur dans les provinces Maritimes.

M. McLure: Vous y opposez-vous?

M. Low: Non, je ne m'y oppose pas. Je dis que c'est seulement une compensation,—bien faible peut-être,—en retour de ce que la confédération a valu aux provinces Maritimes. Je n'y trouve nullement à redire, mais j'affirme qu'en principe c'est une directive de ce genre que devrait donner notre loi générale sur les tarifs-marchandises. C'est tout.

M. McLure: On n'a accordé cet avantage que pour dédommager l'Est de ce que l'Ouest avait obtenu.

M. Low: Je le comprends, mais on va plus loin maintenant. Les provinces Maritimes se trouvent dans une situation beaucoup plus avantageuse que celles de l'Ouest.

M. McLure: Je ne suis pas de cet avis, mais je discuterai la question plus tard avec l'honorable député.

M. Low: C'est très bien; je respecte le point de vue de mon honorable ami. Qu'il me soit permis de préciser de nouveau que je ne me plains nullement de la compensation de 20 p. 100. Je crois que les provinces Maritimes y ont droit. Je cherche à souligner que le Gouvernement se rend compte que la Commission des transports a besoin d'une directive précise pour lui permettre d'en arriver à ce résultat. Je soutiens donc qu'il doit donner une directive à la Commission des transports afin de réaliser les résultats désirés, si l'on veut que l'Ouest ne souffre plus de cette grave inégalité de traitement.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage pour convaincre les membres du comité que la responsabilité de supprimer les dispositions d'exception des tarifs-marchandises actuels incombe au gouvernement lui-même, et non à la Commission des transports. Que nous ayons ou non confiance à la Commission, elle ne peut accomplir la tâche qui lui incombe si une loi ne lui donne pas les directives voulues sous forme de politique établie. Tenons-nous en là. Le ministre voudra peut-être le nier, mais j'accuse le Gouvernement de s'être servi de la Commission en guise de tampon, quand il ne voulait pas accepter ses responsabilités.

L'Ouest canadien est dans une situation alarmante, pour le moins, en conséquence des majorations des tarifs-marchandises des deux dernières années. La récente majoration de 20 p. 100 décrétée par la Commission des transports est un coup de nature à paralyser les provinces des Prairies et particulièrement ma province, l'Alberta, qui occupe le sommet de la structure économique de cette région. La Saskatchewan aussi est durement atteinte. Je réclame donc justice à l'endroit de toutes les provinces des Prairies, qui souffrent ensemble. On a fait croire que les récentes majorations étaient uniformes. Plusieurs seront surpris de constater qu'il n'en est rien. Les chemins de fer ont déjà décidé que la majoration de 20 p. 100 ne s'appliquera d'aucune façon aux tarifs spéciaux en vigueur dans les provinces de l'Ouest. Grâce aux ordonnances de la Commission, du 1er mars et du 11 mai derniers, c'est parfaitement possible, et les chemins de fer en sont déjà venus à une décision à ce sujet. La question est donc de savoir si cette majoration de 20 p. 100, qui doit rapporter aux chemins de fer un autre 29 millions...

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas couper la parole à mon honorable ami, mais je suis

sûr qu'il ne veut pas faire d'affirmation dénuée de tout fondement.

M. Low: Évidemment non.

L'hon. M. Chevrier: Les chemins de fer ont déjà affirmé dans leurs mémoires qu'au delà de 40 p. 100 de l'augmentation de 45 p. 100 avait été appliqué aux tarifs réguliers.

M. Low: J'ai dit que les chemins de fer avaient déjà décidé qu'aucune proportion de l'augmentation de 20 p. 100 ne serait appliquée aux tarifs réguliers ou non concurrentiels.

L'hon. M. Chevrier: Je dois dire que c'est tout à fait faux et inexact.

M. Low: Je veux bien pour l'instant en croire le ministre, mais il s'agit de renseignements que je tiens des chemins de fer eux-mêmes. Il n'y a pas moyen de nier que les ordonnances de la Commission, en date du 1er mars et du 11 mai, prévoient que les chemins de fer peuvent prendre cette mesure. On ne saurait prétendre le contraire. Et s'il existe une échappatoire dans les ordonnances de la Commission, imagine-t-on que les chemins de fer n'en profiteront pas? Laissons les choses là, et voyons ce qui va se passer.

La décision de la Commission accorde aux chemins de fer le droit d'augmenter de 29 millions le chiffre de leurs recettes. La majoration frappera tout probablement le tarif-marchandises normal, celui qui ne tient pas compte de la concurrence. Autrement dit, la majoration du cinquième frappera la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, mais tout particulièrement la Saskatchewan et l'Alberta. Tous les produits en conserve, les tissus, les vêtements, les automobiles, l'outillage agricole, les outils, l'ameublement et nombre d'autres articles essentiels destinés à l'Alberta seront assujétis à une majoration aussi forte qu'injustifiée des taux de transport. Les prix faits au consommateur augmenteront en proportion dès la mise en vigueur des nouveaux tarifs-marchandises, à moins que le Gouvernement ne tienne compte de la requête présentée par les provinces, la semaine dernière, en vue d'empêcher la majoration de 20 p. 100. Le Gouvernement peut fort bien interdire cette augmentation: l'article 52 de la loi des chemins de fer lui en donne le droit. Peu importe que ce droit ait été ou non exercé par le passé: le Gouvernement actuel a fait des choses qui ne s'étaient jamais faites par le passé. Il ne peut logiquement se fonder sur l'absence de précédent.

La majoration de 20 p. 100 accroîtra l'écart qui existe déjà, à l'égard du coût de la vie, entre l'Est et l'Ouest du pays. Elle établira, en fin de compte, un nouvel obstacle au commerce entre les provinces centrales et celles de l'Ouest, conséquence fort grave. Les gens de l'Ouest se demandent de plus en plus quels sont vraiment les bienfaits que leur a apportés la Confédération. Si ces injustices se perpétuent, on se récriera contre les conditions de la Confédération. Nos gens veulent un Canada uni, mais ils réclament justice et c'est en leur nom que je demande qu'on les traite équitablement. La majoration de 20 p. 100 s'appliquera à toutes les marchandises expédiées d'Alberta et de Saskatchewan en direction de l'Est ou de l'Ouest, à l'exception des céréales. Notre houille, notre pétrole, notre bœuf, notre porc, nos poteries, nos peaux, notre bois et notre poisson verront leur prix sur place encore accru. de sorte que les producteurs de ces deux provinces seront incapables de soutenir la concurrence des producteurs de l'Est et de l'étranger. C'est un état de choses révoltant.

Mais ce n'est pas tout. Grâce aux canaux que le gouvernement fédéral a aménagés et qu'il entretient gratuitement, partiellement aux frais de la population de l'Ouest, et grâce à la possibilité d'acheminer les produits de l'Ouest, par Vancouver et les villes du littoral, vers la route du canal de Panama, la majoration de 20 p. 100 n'intéressera aucunement le tarif ferroviaire de concurrence applicable à l'Ontario et au Québec ainsi qu'aux denrées expédiées directement vers le littoral de l'Ouest. A toutes fins pratiques, ces canaux sont mis gratuitement au service de l'Ontario et du Québec et ils sont entretenus à l'avantage des provinces centrales. C'est l'Alberta et la Saskatchewan qui en subissent les conséquences et ça n'est pas juste.

Je citerai brièvement quelques exemples afin de démontrer jusqu'à quel point le tarif-marchandises est injuste pour l'Ouest. D'abord celui-ci. Quand la récente majoration de 20 p. 100 sera appliquée à l'égard des conserves,—denrée importante, l'hiver, pour les gens de l'Ouest,—les taux de transport, de l'Est à l'Ouest, seront les suivants: de Toronto à Calgary et Edmonton, $2.77 les cent livres; de Toronto à Vancouver, $1.40 les cent livres; et de Vancouver à Calgary et Edmonton, $1.25. Or, il y aura majoration du tarif à l'égard du transport de ces marchandises de Toronto et de Vancouver à Calgary et Edmonton, parce qu'il s'agit d'un tarif normal ou non assujéti à la concurrence. Cependant, le tarif de l'est du Canada à Vancouver, étant un tarif de concurrence, ne sera pas majoré, de sorte que le tarif à l'égard des marchandises transportées à Calgary sera de 197 p. 100 par rapport à celui de Vancouver, bien que la

distance jusqu'à cette dernière ville soit de 500 milles de plus. Si ce n'est pas là la distinction la plus injuste, qu'on me prouve le contraire.

Ce qu'il y a de plus ridicule encore c'est que le tarif-marchandises de Toronto à Vancouver et de Vancouver à Calgary et Edmonton sera de 12c. les cent livres de moins que le tarif annoncé de Toronto à Calgary. On voit combien c'est stupide et jusqu'à quel point on est lié par la coutume; et cependant le ministre dit qu'il n'y a pas de distinction.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre n'a rien dit de tel.

M. Low: Que le mnistre relise le discours qu'il a prononcé à ce sujet il y a trois semaines et il constatera que c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Chevrier: Je m'oppose à ce que l'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. J'ai dit qu'il y avait une distinction, mais il y a une différence entre la distinction dont fait mention la loi des chemins de fer et les exemples donnés. Il s'agit de savoir s'il y a distinction injuste. L'honorable député a cité toutes sortes de cas, mais n'a pas du tout prouvé qu'il y a distinction injuste aux termes de la loi; or, voilà précisément tout le problème.

M. Low: C'est précisément le problème que je discute aujourd'hui. Je prie le ministre de faire modifier la loi de telle sorte que ces dispositions diaboliques ne puissent continuer.

L'hon. M. Chevrier: Le problème a été soumis à la commission royale. Lorsque nous aurons le rapport de cette dernière, nous pourrons peut-être nous conformer à ses vœux.

M. Low: Peut-être. Je me demande justement combien de fois nous devrons recourir à des commissions royales pour obtenir justice.

L'hon. M. Chevrier: C'est la Chambre qui a voulu une commission royale.

M. Low: Nous voulons que la loi soit modifiée. Nous le demandons depuis des années et au lieu de cela nous avons des commissions royales dont personne ne lit les rapports, du moins personne qui puisse y donner suite. La population de l'Ouest se demande s'il ne s'agit pas d'une machination destinée à empêcher des villes de l'Ouest de devenir des centres de distribution. A tout événement, c'est le résultat de la loi. Que ce soit fait à dessein ou non, bien des gens se demandent comment tout cela est machiné.

Voici un autre exemple, au sujet d'un article qui intéresse l'agriculture de l'Ouest canadien au premier chef, c'est-à-dire, les tracteurs. Ces instruments sont indispensables aux gens afin de leur permettre de produire les quantités de blé et de céréales qu'ils réussissent à produire. Ils proviennent, pour une grande part, de Rock-Island, dans l'Illinois. De Rock-Island, en Illinois, à Montréal, dans la province de Québec, il y a 997 milles. En 1947, le tarif-marchandises était de 99c. les cent livres. En 1950, si la majoration récente de 20 p. 100 entre en vigueur, le taux pour ce parcours restera le même. Mais de Rock Island à Neepawa, au Manitoba, il y a 1,001 milles, et en 1947 le taux était de $1.40 les cent livres. Or si l'on y ajoute la majoration de 20 p. 100, le tarif sera de $1.56½, au regard de 99c. pour une distance inférieure de quatre milles. Le tarif applicable au Manitoba serait donc plus élevé de 57c. à l'égard d'un parcours à peu près égal. Comment expliquer de telles anomalies. S'il n'y a là aucune injustice, que le ministre nous l'explique d'une façon qu'on puisse raisonnablement accepter.

Le transport d'un tracteur, de Rock-Island, Illinois, à la ville de Québec, soit un parcours de 1,170 milles, coûte $1.10 les cent livres. Tel était le tarif en 1947 et il restera le même sous le régime du nouveau barème, puisqu'il s'agit d'un taux de concurrence qui ne sera pas assujéti à la majoration de 20 p. 100. Or le taux applicable à Swift-Current, Saskatchewan, pour la même distance, était de $1.72 en 1947, ce qui représente une différence énorme. En 1950 ce tarif s'élèvera à $1.93 les cent livres, soit un écart de 75 p. 100 au détriment de l'Ouest. Et cependant, la distance est la même. Pour transporter l'un de ces tracteurs de Rock-Island, Illinois, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, soit une distance de 1,472 milles, le taux de transport, en 1947, s'établissait à $1.25 les cent livres. La majoration de 20 p. 100 ne comportera aucune augmentation, de sorte que ce taux restera fixé à $1.25. Par ailleurs, pour le transport jusqu'à Brooks, Alberta, soit une distance de 1,480 milles,—on 8 milles de plus,—le taux de 1947 s'établissait à $1.96 les cent livres. En vertu de la majoration précitée, le nouveau taux sera de $2.27½ les cent livres, soit une différence de 90 p. 100 au détriment de la ville albertaine, pour une distance qui ne dépasse l'autre que de 8 milles. Le ministre prétendra ensuite qu'il n'y a pas de distinction injuste.

Pour illustrer davantage cette distinction inique, prenons le cas d'un envoi de machines à lier. Une lieuse pesant 2,052 livres, expédiée de Hamilton, Ontario, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, soit une distance de 1,115 milles, entraînait des frais de transport de $11.39 en 1947. En 1950, ce taux est haussé à $16.62 lorsque la majoration de 20 p. 100 s'applique. Pour expédier cette même lieuse

de Hamilton à Lethbridge, Alberta, une distance de 1,897 milles, il en coûtait $32.82 en 1947. Le taux pour 1950 sera toutefois de $48.69. La distance qui sépare Hamilton de Lethbridge compte 780 milles de plus que celle entre Hamilton et Saint-Jean. Or le taux du transport jusqu'en Alberta est trois fois plus élevé dans ce cas que celui de l'expédition au Nouveau-Brunswick. La différence de 50 p. 100 environ est donc au détriment de la province d'Alberta.

Ce n'est pas fini. On adressera bientôt aux chemins de fer une autre demande, semble-t-il, en vue de relever les traitements ce qui représentera une somme de 19 à 20 millions de dollars. Les chemins de fer demanderont donc probablement une nouvelle majoration du tarif-marchandises. Si la demande est agréée, les taux non-concurrentiels vont probablement augmenter encore une fois. L'équilibre de notre tarif-marchandises est en train de se briser. Le Gouvernement n'y fait rien et s'en remet à la Commission des transports, paralysée de son côté parce qu'elle ne reçoit aucune instruction précise du Gouvernement.

Le parti du Crédit social est persuadé que, lorsque les chemins de fer ont vraiment besoin d'augmenter leurs recettes, lorsqu'ils sont incapables ou refusent d'appliquer également à toutes les régions du Canada une majoration autorisée des taux, il convient de pourvoir à la majoration requise à même le Fonds du revenu consolidé. Cette façon de procéder empêcherait d'aggraver l'injustice pour certaines régions. Exiger de l'Alberta ou de toute autre province qu'elle verse non seulement sa part de la majoration,—elle s'établit maintenant, au total, à 45 p. 100 du niveau de 1947,—mais celle que les régions où un tarif de concurrence est en vigueur évitent de payer, c'est un traitement inexcusable et injuste. On ne saurait le rectifier qu'en accordant une aide aux chemins de fer à la même le Trésor public de façon que la charge des frais d'exploitation des chemins de fer soit répartie équitablement sur tout le pays.

A moins de prendre bientôt des dispositions en ce sens, la confédération risque fort de se rompre. C'est un désastre qu'il faut éviter à tout prix. Mais je parle en connaissance de cause en disant cela. Bien des gens,—et j'en suis,—estiment que le National-Canadien établit des prix qui jouent à son détriment. Je suis un de ceux qui croient que les chemins de fer versent dans l'incurie et dans un béat optimisme, qu'ils ne se sont pas maintenus à la page en ce qui a trait à l'outillage, aux frais de service ou d'exploitation, et que c'est à cause de cela que dans maintes parties du pays, ils ont à faire face à une si forte concurrence de la part des autobus et des camions. A mon avis, ils devraient faire comme certains chemins de fer des États-Unis qui ont adopté des trains plus légers, établi un service plus rapide, amélioré, un service de ramassage, et un service de livraison. C'est un exemple à suivre. Ils ont abaissé leurs tarifs et certains font des affaires d'or.

L'hon. M. Chevrier: Ils l'ont haussé de plus de 65 p. 100.

M. Low: Oui, je le sais. Mais je prie le ministre de se reporter à un article que j'ai remarqué l'autre jour. Le *Herald* de Lethbridge citait, dans son éditorial du lundi 22 mai cet article, qui avait paru dans la revue *Harper's* des États-Unis. J'en lirai seulement ce passage:

> M. Herbert Askwith, avocat-conseil en matière de relations publiques de New-York, qui a beaucoup voyagé et observé, raconte ce qui s'est passé dans le cas des chemins de fer des États-Unis. Newyorkais abonné au chemin de fer, il a ressenti le contre-coup de la hausse des taux, ce qui l'a déterminé à étudier le problème afin de voir ce qu'il pourrait découvrir. Ses conclusions constituent une dénonciation plutôt cinglante de la conduite des chemins de fer américains. Dans l'ouvrage "Railroads on the Wrong Track", il exprime la crainte que, par suite de la majoration continue de leurs taux, les chemins de fer ne s'orientent vers l'étatisation et le socialisme, en raison de la perte de leur clientèle qui adopte d'autres moyens de transport (avion pour le voyageur et camion pour les marchandises). Il sait que les Américains n'aimeraient pas cela.
>
> Mais il croit qu'il a trouvé l'antidote dans la méthode de certaines sociétés de l'ouest américain, surtout le *Southern Pacific* et le *Santa Fe*.
>
> Les réseaux de l'Est n'ont guère réalisé de bénéfices, mais ces réseaux de l'Ouest ont touché un beau profit en 1948 en assurant un bon service de voyageurs, en exigeant des taux moins élevés par mille et en améliorant leurs méthodes de manutention des marchandises, de manière à accomplir du meilleur travail pour leurs clients. M. Askwith signale que les compagnies de l'Est exigent 3·375 cents par mille de trajet en sens unique pour chaque voyageur, tandis que le *Santa Fe* n'exige que 2·41 cents par mille pour un billet en sens unique et à peine un peu plus de deux cents pour un voyage aller et retour. Le taux du *South Pacific* à l'égard de certains wagons de luxe n'est que de 1·59 cents pour un voyage en sens unique et de 1·43 cents pour un voyage aller et retour, dans le Sud et l'Ouest du pays. En avril l'an dernier, les fameux trains "Daylight" du *Southern Pacific*, sur le littoral occidental, ont transporté dix millions de voyageurs. Les prix sont bas parce que les convois ne voyagent pas vides et parce que les taux sont inférieurs à ceux des avions. Cela fait contraste avec ce qui semble être, selon M. Askwith, une "détermination irrévocable des compagnies de l'Est d'exiger des tarifs qui les priveront de tout commerce".

Voilà ce qui se passe aux États-Unis et au Canada. Ensuite, les chemins de fer se plaignent à la commission, lui demandant de faire cesser la concurrence inique que leur font les autocars. A mon sens, ce serait déplorable que la Commission des transports ou le Gouvernement intervienne de quelque

façon que ce soit, tant que les chemins de fer ne se seront pas mis à la page et n'auront pas fait preuve d'un meilleur esprit d'initiative.

En conclusion, quelques mots au sujet de l'accord sur le tarif-marchandises applicable au pas du Nid-de-Corbeau. C'était, prétendait-on, une entente perpétuelle. On ne pouvait la violer. Je sais, cependant, que certains éléments essaient de la faire abroger. J'affirme, toutefois, que l'accord est indispensable au succès de l'exploitation agricole dans l'Ouest. Il importe au plus haut point à la population. Je signale, en outre, que les chemins de fer n'ont jamais pu démontrer qu'ils ne pouvaient transporter profitablement les céréales en vertu du tarif-marchandises prévu à l'accord applicable au pas du Nid-de-Corbeau; tant qu'ils ne prouveront pas qu'ils subissent des pertes, on ne devrait nullement songer à le modifier. Le ministre et le Gouvernement s'attireront certes des ennuis s'ils autorisent l'abrogation de l'accord visant le pas du Nid-de-Corbeau.

M. Argue: J'ai écouté attentivement le discours du chef du parti créditiste. Je tiens à le féliciter de son excellent exposé. Je tiens aussi à lui assurer que j'appuie ses paroles. Comme il l'a si bien souligné, le point saillant du problème qui se pose aujourd'hui, c'est que l'augmentation du tarif-marchandises entraîne une aggravation du régime d'exception. Une observation du ministre lui-même le montre bien. Selon lui, le tarif général a augmenté de 45 p. 100 et le tarif concurrentiel, de 40 p. 100. Si l'on songe en outre que les tarifs concurrentiels étaient plus bas primitivement, et que l'augmentation proportionnelle des tarifs concurrentiels était moindre que celle des autres tarifs, on se rend compte que l'écart tend à s'accroître de plus en plus entre les tarifs réguliers que nous payons dans l'Ouest et les tarifs concurrentiels que paient les habitants du centre. A mon avis, le Gouvernement a le devoir d'adopter, relativement au tarif-marchandises et aux chemins de fer, un programme qui donnera justice à toutes les régions du Canada. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, il est essentiel que nous disposions d'un service de transport suffisant et efficace. Dans l'Ouest, nous souhaitons depuis longtemps voir s'industrialiser davantage nos régions, mais chaque relèvement du tarif-marchandises fait s'évanouir encore plus la possibilité d'établir des industries dans ce coin-là du pays.

La première augmentation du tarif-marchandises date du printemps de 1948. Depuis, presque sans cesse, la Commission a été saisie d'une requête. Nous savons que lorsqu'il en est ainsi, le Parlement n'a pas le droit d'en parler. Même si c'est le troisième relèvement consenti depuis l'automne dernier, nous n'avons pu avant le 2 juin, discuter l'ensemble du programme des taux du Gouvernement et le régime adopté par la Commission. Je m'oppose à ce que le Parlement soit privé du droit de discuter, à intervalles réguliers, nos problèmes de transport. Il importe, à mon sens, de ne pas nous interdire d'étudier ici les programmes de transport et le tarif-marchandises simplement parce que la Commission est saisie d'une requête à cet égard. Il n'est personne, de quelque côté de la Chambre qu'il se trouve, qui ne soit dispensé d'une responsabilité en cette affaire. Le 2 juin la plupart des orateurs disaient que la Commission des transports ne comptait pas un personnel convenable et que ses errements montraient bien son incompétence. Je crois que l'un des commissaires, M. MacPherson, dans un jugement rendu le 1er mars 1950, —à moins que ce ne fut dans une déclaration parue à la suite du jugement du commissaire en chef,—reconnaissait volontiers que la Commission n'était pas en mesure de régler convenablement le problème des régimes d'exception. Laissez-moi vous citer ce qu'il a dit:

> Je partage l'opinion de l'adjoint au commissaire en chef, même si je préférerais remédier à la situation sous forme d'augmentations maximum sur les matériaux de base quand les marchés se trouvent éloignés des sources d'approvisionnement. Je me rends compte toutefois que la Commission ne peut répondre aux exigences du revenu global et restreindre l'augmentation à certains cas. Pour y réussir, il faudrait une étude plus approfondie de chaque genre de trafic, ce que la Commission ne peut actuellement réaliser.

En d'autres termes, M. MacPherson dit qu'on devrait corriger les injustices, mais que la Commission n'est pas en mesure de s'en charger. Le Gouvernement devrait fournir à la Commission des transports un personnel suffisant pour lui permettre d'étudier et de fixer des taux qui soient équitables à l'égard de toutes les parties du Canada. Bien qu'il soit peut-être du devoir de la Commission des transports de corriger les injustices quand c'est possible, c'est pour le Gouvernement un devoir, une obligation et une responsabilité précise d'abolir le tarif-marchandises injustement appliqué dans toute région de l'Ouest.

Bien entendu, le Gouvernement ne demandait pas mieux que de créer une commission royale et d'éluder sa responsabilité pendant un an. Le ministre a déjà dit que les provinces ne voulaient pas s'en remettre à la Commission des transports, pour que leur cause fît l'objet de l'enquête générale. Elles voulaient, a-t-il dit, une commission royale. C'est vrai, mais, avant tout, elles

veulent la suppression de l'inégalité de traitement. A la suite des difficultés qu'elles avaient eues avec la Commission des transports, elles croyaient inutile de faire des dépenses et de se mettre à la tâche afin de présenter des rapports destinés à une enquête générale. D'après elles, il valait mieux risquer de s'adresser à un nouvel organisme. Voilà pourquoi elles ont demandé une commission royale. Elles l'ont surtout demandée parce qu'elles la voulaient, mais elles espéraient qu'ainsi une commission royale finirait en quelque sorte par fournir au Gouvernement des renseignements lui permettant de prendre des mesures en vue de supprimer l'inégalité de traitement.

Nous saurons bientôt si le Gouvernement a établi la commission royale en vue de faire disparaître le traitement de faveur ou en vue d'éluder ses responsabilités jusqu'après les élections, pour autoriser ensuite trois nouvelles augmentations du tarif-marchandises et, peut-être, permettre que plus tard de nouveaux relèvements aient lieu et qu'on ait recours à d'autres mesures de privilège.

Des précisions sur les effets du tarif-marchandises sur les diverses industries et les diverses régions du pays ont été soumises à la commission royale. Quand la commission a siégé à Regina en juin l'an dernier, M. J. S. Turnbull, de l'Association laitière de la Saskatchewan, a exposé les effets du tarif-marchandises sur l'industrie laitière en Saskatchewan. Il a fait observer à cette occasion que les frais de fabrication et de distribution d'une livre de beurre s'élevaient à 9·92 cents, et que 4·97 cents de ce montant étaient affectés au paiement du tarif-marchandises. En d'autres termes, le tarif-marchandises représente 60 p. 100 du coût total de fabrication et d'expédition du beurre dans la province de Saskatchewan, soit 5 cents la livre. Le tarif-marchandises a été majoré trois fois depuis. Nous savons que le prix du beurre diminue, parce que le Gouvernement a fixé des prix minimums de plus en plus bas pour cette denrée. Selon l'exposé de M. Turnbull, l'industrie laitière de la Saskatchewan était vraiment en danger en juin 1949. Certes, le danger a augmenté, étant donné que le prix du beurre a diminué et que le coût a augmenté à la suite de trois majorations des tarifs-marchandises.

Les aviculteurs de la Saskatchewan ont informé la Commission que le total des frais de transport entrant dans le ramassage et la distribution d'une douzaine d'œufs, est de 6c. Ils ont signalé que bien qu'en 1948 le prix des œufs, dans l'Est, fût de 47½c. la douzaine au printemps et de 54½c. à l'automne, à cause du tarif-marchandises et d'autres raisons, les aviculteurs de la Saskatchewan n'en obtenaient que 30c. la douzaine. Le prix des œufs a baissé, bien entendu, le prix minimum du gouvernement a été réduit et en plus du tarif-marchandises primitif de 6c. il y a eu trois autres majorations du tarif. Il n'est guère surprenant que les aviculteurs de la Saskatchewan, dans les lettres qu'ils m'adressent, me disent qu'ils ne reçoivent, à l'heure actuelle, que 19c. ou 20c. la douzaine pour les œufs de catégorie moyenne. On le comprend facilement puisque, en 1948, ils ne recevaient que 30c. la douzaine.

La *Canadian Co-operative Producers Limited*, grande usine de transformation située à Swift-Current a exposé à la Commission royale l'effet des taux élevés et injustes qui frappent leur industrie. Dans son mémoire, le secrétaire de la coopérative déclare:

> L'effet net de l'augmentation des frais s'est traduit par un déficit d'exploitation de $93,633 pour l'année 1948 et l'étude des chiffres ci-joints démontre que les taux différentiels et autres difficultés inhérentes au transport en sont principalement la cause.

En d'autres termes, l'augmentation constante des frais de transport nuisait beaucoup à la *Canadian Co-operative Producers Limited*. Les rapports fournis à la commission royale indiquent que les frais de transport par chemin de fer paralysent l'industrie laitière et l'aviculture de la Saskatchewan. On devrait favoriser l'industrialisation des provinces des Prairies et des Maritimes. Pourtant le gouvernement poursuit à l'égard du transport une politique qui, par son manque de suite, par les majorations qu'elle accorde au tarif-marchandises et par les distinctions injustes qu'elle accroît, non seulement retarde l'industrialisation de ces régions mais empêche même les entreprises déjà établies de réaliser des bénéfices. L'industrie, loin de progresser, est paralysée par de nouvelles majorations des frais de transport.

Le Gouvernement semble penser que l'élément principal dans toute cette affaire est d'assurer au Pacifique-Canadien ses bénéfices. Tel semble être le critère. Le Pacifique-Canadien doit disposer d'une réserve suffisante, de bénéfices raisonnables et pouvoir verser des dividendes acceptables! A cette fin, modifions le tarif-marchandises en conséquence! Le Gouvernement a bien réussi à cet égard, car, en 1949, le Pacifique-Canadien a accru ses bénéfices de deux millions comparativement à 1948.

Le Gouvernement devrait adopter comme norme de son programme de transport, non pas les bénéfices que réalise le Pacifique-Canadien mais un tarif-marchandises équitable. Il devrait avoir pour objectif d'établir un tarif raisonnable applicable au Canada tout

entier. Nous saurions alors si les chemins de fer réalisent des bénéfices ou s'ils fonctionnent à perte. Dans ce dernier cas, le Gouvernement devrait songer à leur verser des subventions mais il ne devrait pas dresser son programme en se fondant sur les bénéfices du Pacifique-Canadien. Il doit plutôt adopter comme norme un tarif-marchandises équitable et trouver, au besoin, quelque moyen de pourvoir aux frais d'exploitation des chemins de fer.

Le Gouvernement verse déjà des subventions à l'égard du tarif-marchandises depuis de nombreuses années, notamment pour le transport de céréales de provende de l'Ouest vers l'Est. La somme globale ainsi versée représente environ 139 millions. Des députés de l'Ouest ont à l'occasion déclaré que cette subvention ne profite qu'aux producteurs de l'Est. Quant à moi, j'estime que la part du coût de transport ainsi acquittée par l'État à l'égard des céréales de provende expédiées de Fort-William vers les provinces de l'Est profite non seulement aux producteurs de l'Est mais aussi à ceux de l'Ouest.

Le député de Peace-River a mentionné le tarif du pas du Nid-de-Corbeau, exprimant l'avis qu'il ne devrait pas être modifié. S'il l'était, a-t-il dit, cela causerait un fort mécontentement au sein de la population de l'Ouest. Je suis parfaitement de son avis. Toutefois, pour ce qui est du transport de certaines céréales vers l'Est, nous avons quelque chose d'un peu mieux que le tarif du pas du Nid-de-Corbeau: celui qui s'applique aux céréales en direction de Fort-William, après quoi le transport est gratuit. A mon avis, c'est une bonne chose.

Je rappelle au ministre que le gouvernement paye déjà un subvention à l'égard du tarif-marchandises applicable à une certaine denrée. Il n'est pas entièrement opposé aux subventions relatives au tarif-marchandises. Il devrait maintenant songer à en accorder de plus fortes, s'il le faut,—et c'est ce que je crois,—afin que le tarif de transport soit uniforme d'un bout à l'autre du Canada.

M. Higgins: Ayant l'intention de parler sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition, je ne ferai pas d'exposé général; je restreindrai mes observations à la récente décision de la Commission des transports au sujet de la demande de Terre-Neuve à l'égard du tarif-marchandises. J'ai abordé le sujet il y a quelque temps; toutefois, ce que j'ai dit alors n'est sans doute pas frais à la mémoire des honorables députés.

Avant d'entrer dans la Confédération, la population de Terre-Neuve avait la conviction nette que le tarif-marchandises de la nouvelle province serait comparable à celui des provinces Maritimes, compte tenu évidemment de la différence en milles.

A titre de membre de la Convention nationale de 1946 et de membre de la députation nationale qui est venue à Ottawa discuter avec un comité du cabinet la question de la confédération, je puis dire que j'étais alors nettement convaincu que Terre-Neuve, advenant l'union, recevrait le même traitement que les autres provinces Maritimes.

L'hon. M. Chevrier: Sans vouloir interrompre l'honorable député, puis-je lui signaler qu'aucune de ces décisions ne s'applique à Terre-Neuve? Il le comprend sans doute. Ce n'était pas l'intention, ni lors de la majoration de 20 p. 100, ni dans l'autre cas.

M. Higgins: Je ne songeais pas à cela. Mes observations ont trait à l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: L'amendement vise à réduire le crédit à un dollar. J'espère que le député voudra bien ne pas s'en écarter.

M. Higgins: Je m'y applique et je crois que le ministre saisira l'à-propos de mes observations. On a annoncé le rapport de cette délégation à la fin des entretiens. La Convention avait été saisie de l'avis que je viens d'exprimer au sujet de l'égalité de traitement; on y avait discuté la question à maintes reprises pendant ces réunions. Au cours des deux référendums qui eurent lieu en 1948, les partis préconisant la confédération ont souligné l'importance de cette condition. Il n'a pas été question alors des vues contraires que pouvait entretenir le Canada, car un représentant du Gouvernement a assisté à toutes les séances de la Convention, et l'honorable J. Scott Macdonald, haut commissaire du Canada à Terre-Neuve, a suivi les deux campagnes qui ont précédé les référendums. Il a sûrement entendu les discours qu'on y a radiodiffusés, ainsi que les avis officiellement formulés au cours des séances.

Lorsque la seconde délégation est venue à Ottawa, à la suite des référendums, dans le dessein d'arrêter les conditions définitives de l'Union, six délégués partageaient exactement l'avis que je viens d'exposer. Par conséquent, les membres des deux délégations, après avoir délibéré à Ottawa avec les comités du Cabinet, ont semblé comprendre que nous allions nous trouver dans la même situation, non tenu de la nécessité du transport par eau entre Sidney-Nord et Port-aux-Basques et de la manutention supplémentaire de marchandises à ces deux endroits. On n'a pas tenu compte non plus de ce fait que le chemin de fer de Terre-Neuve possède une voie étroite et que, par conséquent, ses wagons à marchandises sont beaucoup moins larges.

Tout était entendu. L'article 32 (2) des conditions de l'Union spécifie que la circulation entre Sidney-Nord et Port-aux-Basques est entièrement ferroviaire. Je prétends donc qu'il en résulte une garantie bien nette pour le tarif-marchandises visant les expéditions directes à destination de Terre-Neuve. Ces expéditions sont comparables à celles qui se dirigent vers les provinces Maritimes, sous réserve évidemment des différences de parcours en milles.

Qu'on me permette ici de citer le hansard où se trouve le compte rendu d'un débat qui a eu lieu sur cette question en 1949. Traitant de l'article 13 de la loi du tarif-marchandises, le ministre a prononcé les paroles suivantes qui apparaissent à la page 626 des *Débats*:

A mon avis, il est inutile que j'y revienne. Qu'il suffise de dire que le régime du tarif-marchandises existant dans les provinces Maritimes s'appliquera à la province de Terre-Neuve.

Le premier ministre, traitant ensuite cette question du transport par eau, a fait les déclarations suivantes qu'on peut trouver à la page 627 des *Débats*:

Voilà un problème qui a été discuté à fond avec les représentants de Terre-Neuve. Il leur a été dit que la Commission des transports examinerait toutes ces questions. Il est prévu que le tarif ferroviaire s'applique jusqu'à Port-aux-Basques et le tarif maritime, à l'intérieur de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, ce tarif ne vise pas les marchandises transportées par eau depuis Halifax jusqu'à tout endroit de Terre-Neuve; toutefois, afin de fixer le tarif ferroviaire qui convient, la Commission devra tenir compte de tous les éléments appropriés qui entrent en jeu. En définitive, les délégués terre-neuviens se sont déclarés satisfaits lorsque nous leur avons assuré que nous ne voulions rien qui pût nuire à l'économie de Terre-Neuve.

Puis, à la page 628, le premier ministre ajoute:

L'accord veut que le transport par eau de Sydney à Port-aux-Basques s'effectue sur la même base que s'il s'agissait du transport ferroviaire; ainsi le veut l'accord.

Puis, plus loin:

Les marchandises transportées directement par rail, qui auront à voyager par eau pendant une partie du parcours, bénéficieront des mêmes taux que si tout le parcours s'effectuait sur la voie ferrée.

A la page 637 du compte rendu, on lit ces paroles du ministre des Transports:

La disposition du projet de loi en vertu de laquelle le trafic direct entre le Canada et Terre-Neuve serait considéré comme exclusivement ferroviaire lorsqu'il se fait par voie d'eau entre North-Sydney et Port-aux-Basques à bord du vapeur qui appartient actuellement au chemin de fer de Terre-Neuve n'a rien d'extraordinaire. La même pratique fut suivie à l'égard du service de bateau entre la terre ferme et l'Île du Prince-Édouard, il y a plusieurs années, alors qu'on a établi un tarif de trafic direct par ce service; la seule différence, c'est que le service de vapeur entre la terre ferme et l'Île du Prince-Édouard a été remplacé par un traversier.

[M. Higgins.]

En passant, je remercie le ministre de la somme qu'il destine à un nouveau transbordeur.

On ne peut, dans les circonstances actuelles, établir un service de traversier entre North-Sydney et Port-aux-Basques. Il faut donc considérer le service de vapeur comme remplaçant le service de traversier.

Et plus loin:

La situation est la même en ce qui concerne le service par eau maintenant assuré via le transbordeur entre Mulgrave et Point-Tupper: les taux entre le Cap-Breton et le reste du Canada se fondent sur ceux de l'expédition entièrement par chemin de fer.

Puis:

Ce tarif devra se conformer plus ou moins aux tarifs en vigueur dans les autres provinces. Autrement il établirait une exception. Or, la loi des chemins de fer ne permet pas qu'il y ait d'écart dans une même région. C'est pourquoi, je le répète, le tarif se conformera à peu près aux tarifs en vigueur dans les autres provinces.

Et voici ce que le premier ministre a dit encore, comme en fait foi la page 640 du hansard:

Il n'est prévu aucun relèvement de tarif à l'égard du transport d'un point quelconque de la région préférée à un point quelconque de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, il n'existe pas de tarif de transport direct d'Halifax à Terre-Neuve. Il y a un tarif ferroviaire jusqu'à Halifax, d'où les marchandises sont ensuite transportées par eau. En vertu des présentes dispositions, un tarif de transport direct sera possible à partir d'endroits situés dans la région préférée en passant par North-Sydney et Port-aux-Basques, tout comme s'il s'agissait d'un tarif exclusivement ferroviaire.

Voici ce que le ministre a dit à propos de l'écart du tarif, comme on peut le voir au compte rendu du 2 juin 1950:

Ceux qui ont étudié la question savent que la Commission des transports ne jouit d'aucun pouvoir lui permettant de s'occuper d'inégalités de traitement résultant de conditions d'ordre géographique, économique et industriel. Or c'est précisément sur quoi se fondent les griefs des provinces et les mémoires qu'elles ont présentés. On a souvent répété qu'une commission chargée d'établir les taux n'a pas le droit de chercher à uniformiser les conditions d'ordre géographiques, climatique, ou économique. Elle ne peut s'occuper que des questions concernant la fixation de tarifs ou de droits modérés.

M. Diefenbaker: Qui a ce pouvoir?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est des paroles du chef de l'opposition et de l'honorable représentant de Lake-Centre, la seule conclusion que je puisse tirer c'est que...

M. Diefenbaker: Qui a les pouvoirs nécessaires?

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Je n'ai pas interrompu le député lorsqu'il prononçait son discours. Il était fort indigné. Qu'il me permette de poursuivre parce que j'ai à dire bon nombre de choses qu'il importe de signaler.

M. Diefenbaker: C'est une question à laquelle le ministre ne peut répondre.

Quand, à la suite de cette décision de la Commission des transports, le premier ministre de Terre-Neuve eut pris des mesures en vue d'en appeler auprès du cabinet, on lui a conseillé de s'adresser de nouveau à la Commission des transports, ce qui n'a pas encore été fait. Si la Commission rend de nouveau une décision défavorable, sera-t-il possible de recourir à un autre organisme ou qu'arrivera-t-il?

Je lirai un passage du compte rendu des délibérations du 5 et 9 janvier 1948 de la Convention nationale, au cours desquelles un membre du cabinet ou un haut fonctionnaire a dit ce qui suit à propos des termes de l'union:

Bien qu'il soit inopportun de garantir, dans les conditions de l'union, qu'il n'y aura, après l'union, aucune majoration de tarif dans n'importe lequel des services ci-dessus mentionnés, il semble qu'en général les usagers terre-neuviens de ces services bénéficieront, après l'union, de l'application des tarifs canadiens ainsi que du régime par lequel on protège le consommateur contre les frais peu équitables et déraisonnables.

Le cas spécial de la *Buchans Mining Company Limited* était exposé dans la demande présentée à la Commission des transports. Le siège de l'exploitation de la société se trouve au milieu de l'île et la société expédie vers un point du minerai qui est ensuite transporté par eau. Cette partie de la demande se lit ainsi qu'il suit:

La production annuelle de minerai concentré de la société, qui s'élève environ à 130,000 tonnes fortes, est expédiée par rail de Buchans par voie de Bishops Falls au port de Botwood, qui est situé sur la côte nord de Terre-Neuve.

Dans le moment, la société paie pour le transport des concentrés de Buchans à Bishops Falls un prix qui varie de $2.35 à $2.75 la tonne et le tarif est le même qu'avant l'union de Terre-Neuve au Canada.

Sous l'empire de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il s'agit d'un mouvement de priorité qui a droit, en vertu d'une disposition de la loi, à une réduction de 20 p. 100 par rapport au tarif de base. L'application de la loi et la réduction statutaire de 20 p. 100 entraîneraient une diminution appréciable des prix actuellement déterminés pour ces concentrés. Il semble qu'on n'ait pas accordé au transport de ce produit l'avantage indiqué par la loi ni aucune réduction.

En plus de ne pas appliquer la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il semble que les taux de base établis à l'égard du transport de ce concentré soient excessifs et injustes. Pour ce qui est des concentrés Buchans, la *Buchans Mining Company Limited* fournit tous les wagons pour le transport du minerai, entretient 47 p. 100 des voies utilisées à cette fin et réunit tous les convois de minerai; malgré tout, le tarif-marchandises exigé par le National-Canadien est supérieur à celui qu'il réclame pour des services de transport semblables dans d'autres régions du pays, où le chemin de fer fournit tout le matériel de roulement et assume tous les frais d'entretien des voies et des autres services.

Nous nous permettons d'établir une comparaison à titre d'exemple. Pour ce qui est des concentrés de plomb à $50 la tonne de Montauban à Montréal (pour l'exportation),—distance de 126 milles,—les frais de transport sont de $2.39 la tonne, soit une moyenne de 1·8 cent par tonne et par mille; si l'on appliquait ce tarif au transport de Buchans à Bishop-Falls,—distance de 79 milles,—le coût serait de $1.42 la tonne. Ce tarif de base serait très raisonnable en ce qui concerne le transport du minerai de Buchans, si le chemin de fer fournissait lui-même tout le matériel et s'occupait de l'entretien de toutes les voies. Comme il n'en est pas ainsi, il conviendrait d'accorder une réduction supplémentaire de ce tarif de $1.42 la tonne, de façon à établir un tarif de base équitable à l'égard du transport des concentrés Buchans. Une fois ce tarif fixé, il faudrait en outre accorder la réduction de 20 p. 100 prévue par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Comme je l'ai signalé, on exige $2.39 la tonne d'un autre producteur pour transporter les marchandises sur une distance de 126 milles. De Buchans, le tarif applicable à une distance de 79 miles est de $2.75. On l'a signalé à la Commission des transports. Qu'est-ce que les autres régions des provinces Maritimes pensent du contrat? A ce sujet, je me reporte brièvement à un article de fond publié, le 8 mars 1950, dans le *Chronicle Herald* d'Halifax sous la rubrique "Conditions du contrat". Voici:

Par suite de l'union, Terre-Neuve est devenue une province Maritime, la quatrième. Or les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada prescrivent que "aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North-Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire". Et d'une manière générale, "toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport des marchandises à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure où elle est appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve".

C'est clair et précis. Impossible de mettre en doute l'esprit dont s'inspirent les conditions ou les intentions du gouvernement et du parlement qui les ont approuvées. Même si on a apporté la réserve: "dans la mesure où elle est appropriée", les gens des autres provinces veulent que Terre-Neuve soit considérée province Maritime dans la pleine acception de l'expression.

Encore une fois, bien que l'avocat de la province de Terre-Neuve ait exposé tous les faits à la Commission des transports, celle-ci a maintenu le tarif-marchandises injuste en vigueur à Terre-Neuve. Je cite maintenant la page 2 du jugement de la Commission, rendu le 14 février 1950:

Le droit commun ne renferme aucune règle contre l'inégalité de traitement par des voituriers publics et le seul régime d'exception qu'interdise la loi des chemins de fer est celui qui est indû, inéquitable ou injuste.

Or celle-ci est sûrement inéquitable et injuste.

Les sociétés de chemin de fer ont donc toujours eu le droit de modifier les taux lorsqu'il y a disparité dans les circonstances et conditions. Les statuts dont il est question au paragraphe précédent...

Ce sont ceux que j'ai cités.

...prescrivent-ils une règle différente pour Terre-Neuve?

A notre avis, la réponse est non.

Puis le jugement cite les conditions de l'Union et voici ce qu'il dit à ce sujet:

Nous estimons que l'objet évident de ce paragraphe est...

C'est-à-dire celui qui vise le transport direct.

...d'abord d'assimiler Terre-Neuve aux autres provinces Maritimes de façon que cette province puisse bénéficier des dispositions de la loi des taux de transport dans les provinces Maritimes en ce qui concerne le transport des marchandises de Terre-Neuve aux autres provinces Maritimes et

Deuxièmement, de faire en sorte que le transport par eau de North-Sydney à Port-aux-Basques soit assimilé au transport par voie ferrée aux fins de l'établissement des tarifs.

Le présent paragraphe peut aussi signifier que le régime général des tarifs-marchandises à Terre-Neuve doit être, dans l'ensemble, conforme au régime en vigueur dans les autres provinces Maritimes.

Elle ne répond pas à cette question précise, se contentant de dire que c'est possible; elle ne prend aucune décision à cet égard. C'est une des raisons pour lesquelles j'approuve de tout cœur la motion du chef de l'opposition. Les honorables député comprendront sans peine que les affaires et industries locales de Terre-Neuve ont été fort atteintes par la confédération. On nous avait laissé entendre notamment que le coût de la vie chez nous diminuerait, ce qui n'est pas le cas. Si, comme le prétend mon chef, il y a lieu de prévoir un régime de tarif-marchandises susceptible d'assurer, dans tous les coins du Canada, la rentabilité des chemins de fer, compte tenu toutefois de l'économie particulière à chacune des provinces, Terre-Neuve prétend qu'elle a le droit de bénéficier du barème applicable aux provinces Maritimes.

Des voix: Adopté.

M. Higgins: Je serai bref. En parlant auparavant sur ce sujet, j'ai formulé quelques observations qu'on a trouvées pour le moins énergiques. Je ne les répéterai pas, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit alors, mon opinion n'a pas changé. Si la faute en est à la Commission des transports, elle n'est donc pas à la hauteur de sa tâche, sauf le respect dû aux observations du député de Bonaventure. Si ce n'est pas la Commission qui est responsable de ces anomalies, je crois que la province de Terre-Neuve a droit à une complète et entière explication. Si c'est le Gouvernement qui est responsable, je dis que Terre-Neuve a été victime de présentation mensongère, explicite ou implicite, en entrant dans la Confédération.

M. Hansell: Monsieur le président, nous en sommes aux derniers moments de la session. On me dit aussi que le ministre a hâte de partir; c'est pourquoi j'essaierai d'abréger mes observations cet après-midi. Je me sens toutefois obligé de dire un mot de l'entente du col du Nid-de-Corbeau, étant donné que nous avons reçu une foule de résolutions et de lettres s'opposant à tout changement dans les lois. Ces documents émanent de plusieurs groupements aussi bien que de cultivateurs. Je ne saurais laisser la session se terminer sans dire un mot, à cet égard, au nom de ma circonscription, qui est agricole dans une proportion d'environ soixante-cinq pour cent.

Depuis plus de cinquante ans. le programme national consiste à fixer au moyen d'une loi les tarifs afférents aux céréales. Peu importe le parti au pouvoir, les régimes libéraux et conservateurs ont reconnu que la fixation statutaire des tarifs applicables aux céréales est affaire de programme national. On cherche maintenant à soustraire à la loi le tarif afférent au col du Nid-de-Corbeau pour en confier l'application à la Commission des transports. Je m'oppose au projet avec toute la vigueur dont je suis capable. Je n'en blâme pas pour autant la Commission du transport, comme toute autre commission ou tout autre conseil est créé pour appliquer le programme ministériel, non pas pour l'établir. Puisque le tarif statutaire applicable du Nid-de-Corbeau constitue le programme national depuis plus d'un demi-siècle, je ne crois pas qu'on doive charger une commission de modifier ce programme, quelle qu'elle soit.

En second lieu, je signale que les principes d'ordre économique à la base de l'agriculture ne sont jamais statiques. Voilà pourquoi l'entente relative au col du Nid-de-Corbeau doit continuer de faire loi au Canada. C'est pour cela que le tarif-marchandises afférent au col du Nid-de-Corbeau doit demeurer statutaire. Les principes d'ordre économique à la base de l'agriculture ne cessent d'évoluer. Actuellement, selon toute probabilité, les prix tendent vers la baisse. Nos exportations outre-mer de blé et d'autres céréales inclinent aussi vers la baisse. Si ces baisses se produisent, il en résultera une diminution du revenu agricole. L'extrême variabilité des principes économiques dans leur application à l'agriculture rend d'autant plus nécessaire de garder dans les statuts le tarif-marchandises du pas du Nid-de-Corbeau. Je désire soulever un autre point. Il a été soulevé déjà, mais il convient qu'il le soit de nouveau. C'est que les agriculteurs de notre pays écoulent leurs pro-

duits sur un marché libre, tandis qu'ils doivent faire leurs achats sur un marché réglementé.

Monsieur le président, la crise économique des années trente est toujours présente à l'esprit des agriculteurs de notre pays. Je me souviens de 1935, année où la plupart d'entre nous ont été élus pour la première fois à cette Chambre. Les agriculteurs vinrent nous trouver. Il y en avaient qui pleuraient. Ils étaient, en effet, sur le point de perdre leurs exploitations. Les compagnies de prêts hypothécaires et les particuliers qui détenaient des hypothèques sur leur propriété, menaçaient de prendre une saisie. On nous a demandé plusieurs fois de rédiger ou d'écrire des lettres à l'adresse des compagnies de prêts hypothécaires afin d'aider les cultivateurs à garder leur terre. Il était alors absolument impossible à l'industrie agricole de notre pays de rester solvable. En Alberta, l'administration Aberhart a pris le taureau par les cornes et déclaré un moratoire à l'égard des dettes. Sans cette intervention, beaucoup d'agriculteurs de cette partie du pays auraient perdu leurs biens. Puis, on a institué des commissions chargées du rajustement des créances en vue de tenter un rapprochement entre créanciers et débiteurs. Ces organismes ont contribué dans une certaine mesure à la solution du problème, et, au moins, les cultivateurs ont pu garder leurs biens.

Deux ou trois ans plus tard la guerre a éclaté, et la situation économique des cultivateurs de l'Ouest canadien s'en est tout de suite ressentie. Les prix se sont mis à monter et les cultivateurs y ont vu leur salut. C'est triste tout de même qu'il faille une guerre pour que les agriculteurs puissent rester solvables. Telle était la situation, monsieur le président. Je le répète, les principes économiques de l'agriculture ne sont jamais stables, mais varient dans un sens ou dans l'autre et c'est principalement pour cela qu'il faut que l'entente du col du Nid-de-Corbeau reste dans nos statuts.

Je tiens aussi à signaler que le progrès de tout le pays tient, en grande partie, à l'expansion agricole des provinces des Prairies. Certes on dira que les chemins de fer ont posé des voies d'un bout à l'autre du pays et que là où passaient les voies là ont surgi des centres agricoles et industriels. J'ignore s'il faut placer les événements dans cet ordre. Peut-être que les chemins de fer sont allés là où les cultivateurs et les premiers colons s'étaient établis. J'incline à croire que c'est plutôt cela qui est arrivé. Rappelons-nous qu'au début de l'établissement des chemins de fer, la population canadienne leur a fait cadeau de millions de dollars. Je ne reproche pas ce geste. Cela fait partie de l'histoire. Je dis que nous continuons à verser de l'argent à nos chemins de fer.

Non seulement a-t-on mis à la disposition des chemins de fer, à leurs débuts, des millions de dollars, mais on leur a concédé au moins 32 millions d'acres de terres afin de compenser les frais d'aménagement des réseaux. Trente-deux millions d'acres constituent un fier domaine. Je reconnais qu'une bonne proportion de ce sol n'est pas colonisé mais les chemins de fer n'en peuvent pas moins vendre ces terres,—ce qu'ils font d'ailleurs,—dont la valeur atteint des chiffres astronomiques. Chacun des villages échelonnés le long des chemins de fer a été formé par la société ferroviaire, qui a vendu les terrains nécessaires. Je ne critique pas les chemins de fer, au contraire; ils ont précisément accompli leur tâche. A tout prendre, cependant, ils ne s'en sont pas trop mal tirés. Je signale également qu'ils détiennent le droit aux richesses minérales que recèlent ces 32 millions d'acres de sol.

Je veux maintenant rappeler qu'un ancien premier ministre du pays s'est engagé au nom de son Gouvernement à maintenir en vigueur l'accord dit du col du Nid-de-Corbeau. Le 4 mai 1922, l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, déclarait, comme en fait foi le hansard à la page 1450:

> On ne touchera pas à la loi actuelle, à moins qu'il ne soit démontré que, pour le bien public, il existe de bonnes et valables raisons de ne pas remettre en vigueur, en juillet prochain, ce qu'on appelle la convention du col du Nid-de-Corbeau, de 1897.

Nous pouvons supposer que ces observations du premier ministre du temps énonçaient le programme ministériel à cette époque. Rien dans les témoignages déposés devant la Commission ne permet de conclure que l'intérêt public du Canada exige la modification ou le changement de l'entente du Nid-de-Corbeau, laquelle intéresse au plus haut point un secteur important et considérable de l'économie canadienne, c'est-à-dire l'industrie agricole. Le tarif-marchandises prévu par l'entente du col du Nid-de-Corbeau doit rester dans nos statuts. Je ne saurais trop insister sur le fait que les cultivateurs et toute notre industrie agricole comptent que le gouvernement actuel et tous ceux qui lui succéderont reconnaîtront le caractère statutaire de la convention du col du Nid-de-Corbeau et dresseront leur programme en conséquence.

J'ai un mot à ajouter avant de reprendre mon siège. Je n'en ai plus que pour quelques instants. J'appuie l'avis qu'exprimait l'autre jour le député de Bow-River et le discours

qu'a prononcé aujourd'hui le représentant de Peace-River, chef de notre groupe. C'est, à mon avis, un des plus remarquables discours que nous ayons entendus sur cette question. Je parle surtout de ce que les deux députés ont dit de l'industrie canadienne du camionnage car on a tenté de nuire aux intérêts de cette industrie pour faire le jeu des chemins de fer.

Sachons envisager ces problèmes de façon pratique. Il ne faut pas y aller à l'aveuglette et nous laisser dominer par les sentiments. Je le reconnais. J'admets également que lorsqu'on a placé des millions et des millions dans une industrie, il saute aux yeux qu'il est nécessaire de lui assurer une certaine protection. Je suis absolument en faveur de cela, mais il faut se montrer équitable envers les autres industries qu'exigent l'expansion du pays et le progrès de la civilisation. Je puis employer ce mot car ce qui existe aujourd'hui dans l'industrie qui influe sur la vie des gens pourrait bien ne plus être dans dix, quinze ou vingt ans d'ici. Les chemins de fer ont déjà refusé de considérer le camionnage comme une menace à leurs intérêts. Ils se rendent compte maintenant que cette industrie peut transporter des marchandises et offrir peut-être ses services à meilleur compte que les chemins de fer, services aussi efficaces et peut-être plus avantageux pour le public. Voilà une industrie grandissante que nous ne pouvons méconnaître. De tels problèmes surgissent de temps à autre. La découverte de riches gisements pétrolifères au Canada veut dire que l'industrie houillère est reléguée à l'arrière-plan et périclitera peut-être au point de disparaître. J'ignore ce qui arrivera, mais c'est un fait avéré que la découverte du pétrole porte l'industrie houillère à s'inquiéter fort de son avenir. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Je ne le dis qu'à titre d'exemple. On ne peut entraver le progrès. Il est inéluctable. Un jour viendra où le transport aérien sera si général, qu'il menacera à son tour le camionnage. On ne peut empêcher cela. Même s'il nous faut essayer de protéger les immobilisations considérables de certaines industries, nous devons nous montrer justes envers toute industrie nouvelle qui est destinée à servir le pays, la population et, pour ce qui est du camionnage, une industrie capable souvent de transporter les marchandises à bien meilleur compte que les chemins de fer et, dans bien des cas, d'offrir un meilleur service que ces derniers.

J'ai de nombreuses notes sur le camionnage, monsieur le président; mais, comme je sais que le ministre désire en finir et que je ne veux pas le retarder ni le comité, je les laisse de côté, quitte à m'en servir une autre fois, si j'ai l'occasion de revenir sur le sujet.

[M. Hansell.]

J'ose ajouter un mot en terminant. Je ne saurais souligner trop fortement que le titre du ministre est celui de ministre des Transports et non pas de ministre des chemins de fer, de l'aviation, ni de la marine marchande.

M. Green: Ni d'Air-Canada.

M. Hansell: Ni d'Air-Canada. Il est ministre des Transports et doit justice à l'industrie du camionnage autant qu'à toute autre branche de l'industrie des transports au Canada.

M. White (Middlesex-Est): J'ai sous la main, monsieur le président, une décision de la Commission des transports, datée du 12 août 1949, portant les chiffres T.D.14157.4 et signée par le secrétaire, M. P.-F. Baillargeon. L'avis a trait à la demande présentée par les industries de la minoterie et des provendes relativement au tarif-marchandises applicable aux fèves soya expédiées de la région sud-ouest de l'Ontario vers Toronto. La demande de réduction y est rejetée. Cette déclaration de la Commission expose les motifs qui l'on portée à rejeter la demande de réduction du tarif-marchandises. Je n'y relèverai que les paragraphes relatifs à la baisse des taux. Je ferai tenir une exemplaire de cette décision au ministre, afin qu'il sache exactement de quoi il s'agit. En voici le quatrième paragraphe:

> La demande se fonde, semble-t-il, sur les motifs suivants: une réduction du tarif actuellement applicable aux fèves soya tendrait à augmenter les surfaces cultivées; il nous faut actuellement importer des États-Unis de fortes quantités de ce produit; les disponibilités domestiques d'huile végétale ne répondent pas aux besoins du Canada; enfin, le camionnage pourrait remplacer le transport par chemin de fer.

C'est la première fois, que je sache, qu'on soutient que le tarif-marchandises devrait se fonder sur la répercussion favorable ou défavorable qu'il pourrait avoir sur la production agricole. Je croyais que le tarif-marchandises se fondait sur le coût du transport, les taux des réseaux de communication rivaux, etc., mais non sur l'effet qu'il pourrait avoir sur les superficies ensemencées.

Le paragraphe 6 se lit, en partie, comme suit:

> La Commission n'est autorisée à se prononcer que sur le caractère raisonnable du tarif, en soi, et la suppression des distinctions injustes. En conséquence, la Commission ne saurait tenir compte des aspects de votre requête qui ne se rangent pas sous ces chefs.

Distinctions injustes? Où allons-nous tirer la ligne? A-t-on jamais entendu parler d'une distinction qui fût juste?

L'hon. M. Chevrier: La loi des chemins de fer comporte des distinctions. Voilà ce qu'on a voulu donner à entendre.

M. White (Middlesex-Est): Je comprends. Prenons une cargaison de maïs ou de blé expédiée de la même gare à Toronto. Le taux sera de 3c. moins élevé que celui dont sont frappées les fèves soya mises à bord du même wagon par le même dispositif. On aimerait savoir pourquoi le taux concernant les fèves soya comporte cette différence de 3c. La Commission prétend qu'il n'y a pas de distinction injuste dans ce cas. Je me demande pourquoi.

Le paragraphe 9 contient une déclaration du Bureau fédéral de la statistique selon laquelle une augmentation sensible a été notée dans les surfaces semées de fèves soya. Depuis 1942, le chiffre total est monté de 44,000 acres, qu'il était cette année-là, jusqu'à 94,000 acres en 1948. On semble laisser entendre par là que le taux n'est pas trop élevé. Parce que les surfaces ensemencées ont augmenté notablement, on prétend que le taux imposé n'est pas trop élevé. En réalité, le prix de vente des fèves soya s'est tellement amélioré qu'il est devenu plus avantageux de cultiver ce genre de légume plutôt que d'autres d'un rapport immédiat. On a également essayé de prouver que le tarif-marchandises ne fait pas de distinction injuste, vu l'augmentation des terres ensemencées.

Qu'on me permette de lire le paragraphe 11 à ce sujet:

Ces chiffres indiquent évidemment que les superficies ensemencées et la production totale ont considérablement augmenté. Il ne semble pas que les taux de transport ferroviaire dont on s'est plaint aient eu tendance à diminuer la production. Il n'appert pas non plus qu'une réduction de ces taux aurait comme résultat probable un nouvel accroissement de la production. La Commission est donc incapable de trouver des signes indiquant que des taux intrinsèquement déraisonnables ont été ou sont encore en vigueur.

On ne peut dire qu'une différence de 3c. à l'égard du maïs, du blé et de la fève soya soit raisonnable. La production ne doit pas servir de fondement au tarif-marchandises.

L'alinéa 13 se lit, en partie, comme il suit:

Un écart dans le tarif détermine un traitement inégal; toutefois les interdictions que porte la loi des chemins de fer visent le traitement injuste et la préférence illégitime; il s'agit de savoir si l'inégalité de traitement constitue un traitement injuste ou une préférence illégitime.

Je n'ai qu'une observation à faire; il y a certainement traitement injuste.

L'alinéa 14 traite les constatations à l'égard de l'*Ontario Paper Company* et rappelle la décision rendue. L'alinéa ne se rapporte pas au transport des produits agricoles. L'alinéa 15 est ainsi conçu:

Il est nécessaire de démontrer comment les prix qui font l'objet du grief jouent au détriment du demandeur.

Nous avons produit en 1948 deux millions de boisseaux de fève soya et une quantité bien supérieure, l'année dernière. Multipliez ce chiffre par 3c. le boisseau et vous obtiendrez la somme de $60,000. Tel est exactement ce qu'il en coûte aux producteurs du sud-ouest de l'Ontario et c'est ainsi que le tarif actuel joue au détriment du demandeur.

A l'alinéa 16, il est question du tarif de transport par eau et on affirme qu'il ne comporte pas de traitement injuste. De fait, le tarif du transport par eau à partir de Chicago favorise les élévateurs de Toronto qui font venir des fèves de Chicago plutôt que d'en faire venir de Chatham par rail. Les faits ne motivent donc pas l'affirmation que renferme l'alinéa 16.

L'alinéa 18 se lit comme suit:

D'après les renseignements dont dispose la Commission, il semble que l'huile constitue le principal produit qu'on tire de la fève soya. La Commission sait que l'huile constitue environ 16 p. 100 de la production ainsi que des importations de fèves et que, par suite de l'extraction de l'huile, le tourteau résiduel forme un pourcentage approximatif de 73. D'après les renseignements que possède la Commission, la farine de fève soya représente environ 3 p. 100 de ladite production ainsi que des importations de fèves.

Ces chiffres ne concordent pas. On dit que les fèves contiennent 16 p. 100 d'huile. D'après les renseignements que j'ai obtenus, elles n'en renferment pas autant, mais mettons que c'est 16 p. 100. Et que reste-t-il? Des résidus quelconques. Ce sont ces restes qui forment la plus grande partie de la fève, et non pas l'huile. La farine sert à l'alimentation du bétail et on l'expédie à travers le pays. Je signale au comité que le producteur doit payer des frais de transport plus élevés de 3c. à l'égard du produit brut expédié à la meunerie; cependant, quand la meunerie l'expédie aux cultivateurs comme provende pour les bestiaux, le produit bénéficie du même tarif que les sous-produits du blé et du maïs. Le producteur est donc le seul à essuyer une perte à l'égard de cet article.

Le paragraphe 19 est ainsi conçu:

Le tarif-marchandises applicable aux céréales et aux produits des céréales de l'Ontario démontre que le prix relatif aux céréales est en vigueur à l'égard du transport de la farine, de la poudre et des galettes de soya; par conséquent, les prix de transport ne placent pas ces produits dans une situation désavantageuse par rapport aux autres céréales.

C'est dire que les exploitants de meuneries l'emportent de nouveau et non les cultivateurs. Nous savons à quoi nous en tenir au sujet de la coalition des meuneries. Il semble qu'elles se mêlent aussi de cette affaire.

Voici maintenant le paragraphe 20:

D'autre part, la fève soya bénéficie en ce moment du tarif applicable à la graine de lin.

Tout député qui connaît la graine de lin sait que la manutention de la fève soya comporte moins de risques que le transport de la graine de lin qui passe à travers les plus petites fentes. Ce produit est difficile à expédier, tandis que les fèves soya se transportent facilement. Je poursuis:

On constate que l'huile obtenue des fèves soya sert également à la fabrication de peintures.

Je ne puis comprendre en quoi la constatation se rattache au tarif-marchandises applicable à la fève soya.

Voici le paragraphe 24:

De l'avis de la commission, les prix applicables à partir des Lacs étaient, dans une large mesure, assujétis à la concurrence; elle estime, cependant, que ces taux ne visaient qu'une partie du transport et que, "malgré l'écart entre les taux d'exportation à partir des lacs depuis des ports de la baie ou d'endroits en Ontario, les frais exigés pour transporter au littoral est du pays des céréales de l'Ouest et leurs produits destinés à l'exportation dépassent de beaucoup les frais de transport qui s'appliquent à partir d'endroits en Ontario."

En réalité, cela n'a rien à voir aux prix de transport des fèves soya entre l'ouest de l'Ontario et Toronto. C'est un autre subterfuge employé pour embrouiller les cultivateurs et ceux qui demandent une réduction du tarif-marchandises.

Le paragraphe 25 est ainsi conçu:

Vu les conclusions y énoncées, la Commission ne peut pas déclarer que l'écart fixe de 1¾c. à l'égard des fèves soya à partir des Grands Lacs, par rapport aux autres céréales, constitue un régime d'exception frappant l'expédition des fèves soya de l'Ontario.

De fait, comme je l'ai déjà signalé, cela fait qu'on a accordé la préférence aux fèves soya américaines venant de Chicago, au lieu de favoriser les producteurs canadiens.

Le paragraphe 26 est fort révélateur:

On a mentionné des données en la possession de la Commission dont elle aurait tiré certaines conclusions. Sachez, pour votre gouverne, que la source de ces renseignements est le Bureau fédéral de la statistique, lequel a demandé que les renseignements fournis ne soient pas divulgués, à cause de la fabrication restreinte de produits des fèves soya.

Je ne vois pas pourquoi on garderait secrets des renseignements fournis par le Bureau de la statistique. Nous avons droit à ces renseignements comme aux autres. Nous acquittons le coût de la compilation de ces chiffres. Le paragraphe se poursuit ainsi:

De l'avis de la Commission, la *Victory Mills Limited* est considérée comme la plus grande société de transformation des soyas; il devrait donc être facile de contrôler les conclusions énoncées.

Raison de plus pour que le ministre et la Commission des transports étudient davantage cette question vexatoire des tarifs d'exception en ce qui concerne les soyas de l'Ontario méridional.

[M. White (Middlesex-Est).]

M. Green: Le comité n'ignore pas que cette question des tarifs-marchandises intéresse au plus haut point toutes les provinces du Canada, à l'exception d'Ontario et de Québec. Si Terre-Neuve ne figure pas parmi le groupe des provinces qui ont interjeté appel, je reste néanmoins persuadé que lorsque son gouvernement découvrira le sens véritable de son régime de tarifs-marchandises, elle ne manquera pas de s'intéresser vivement à cette question.

J'aimerais cet après-midi que le ministre répondit à une question, qui, à mon sens, est au cœur même de tout ce problème. Je voudrais savoir quand et comment on va régler la question d'inégalité de traitement?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

M. Green: Je ne veux pas une réponse tout de suite. Voilà à mon avis, le cœur même du problème. La Commission des transports a, de toute évidence, failli à sa tâche qui était de voir à corriger l'inégalité de traitement qui touche diverses régions canadiennes. En effet, toutes les augmentations qu'elle a consentis ont été en quelque sorte horizontales ce qui, à toutes fins pratiques, a eu pour effet d'aggraver le régime d'exception.

Je crois que la situation a été clairement résumée dans la résolution présentée à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique le 20 mars dernier, réflétant la décision de ce gouvernement de se joindre à six autres provinces dans un appel commun au cabinet fédéral. Voici un paragraphe de la résolution:

La Commission...

Il s'agit de la Commission des transports...

...a commis une erreur en autorisant une augmentation générale du pourcentage, horizontalement et en bloc, sans tenir compte des différences des tarifs-marchandises, ce qui a pour effet de les accuser davantage;

La Commission s'est aussi trompée en s'abstenant de restreindre l'augmentation autorisée à des montants maximum horizontaux ou par d'autres exceptions.

Quand la première décision a été rendue, en mars 1948, il y eut des masses de protestations formulées par sept provinces du Canada. A ce moment, le ministre des Transports servait de cible. On l'attaquait à la Chambre des communes, et il sautait d'une excuse à l'autre. Il était vraiment sur un volcan.

L'hon. M. Chevrier: Vous savez que c'est faux.

M. Green: Peut-être peut-on dire qu'il était fort embarrassé. S'il ne l'était pas, il aurait dû l'être. Quoi qu'il en soit, la réaction du

Gouvernement fut d'annoncer par la bouche du ministre des Transports, qu'il y aurait une grande enquête par la Commission des transports sur toute la question des tarifs-marchandises fixés au Canada. J'ai sous les yeux la déclaration que le ministre a formulée le 7 avril 1948, lorsque, le même jour, il a déposé le décret du conseil autorisant la tenue de cette enquête générale par la Commission des tranesports. Je lirai un extrait du décret du conseil dont il est fait mention à la page 2791 du hansard, pour indiquer quelle mesure le Gouvernement a prise alors:

Le comité...

Il s'agit du comité du conseil privé.

...fait observer qu'aucune enquête générale sur les tarifs-marchandises n'a eu lieu au Canada, depuis celle que la Commission des chemins de fer a faite en 1925...

En outre, le comité signale que ledit décret du conseil prescrivait qu'"on devrait reconnaître le plus possible que la péréquation des tarifs-marchandises est le seul moyen de traiter équitablement toutes les régions du Canada et la méthode la plus propre à faciliter l'échange des denrées entre les diverses parties du Dominion, ainsi qu'à favoriser l'industrie et l'agriculture, de même que l'essor du commerce d'exportation."

Le décret poursuit dans les termes suivants:

Il est par conséquent recommandable de charger la Commission des transports d'enquêter à fond sur l'échelle des taux qu'exigent les chemins de fer et les sociétés ferroviaires relevant du Parlement,...

Et voici le passage important:

...en vue d'établir un barème juste et équitable qui, dans les conditions et circonstances à peu près analogues, s'appliquera uniformément à toute personne et à toute localité de façon à faciliter le plus libre échange possible de denrées entre les diverses provinces et régions du Canada ainsi que l'expansion du commerce canadien, tant à l'étranger qu'au pays, compte tenu des exigences de l'agriculture et d'autres industries de base.

Puis le décret du conseil a autorisé l'enquête générale. Même cette proposition n'a pas donné satisfaction à la Chambre. D'autres protestations se sont fait entendre. Il s'en est suivi que six jours après, le 13 avril, le ministre a fait un long discours, signalant que la Commission des Transports, sous l'empire du décret du conseil dont je viens de donner lecture, avait été revêtue des pouvoirs les plus étendus qu'il soit possible de lui donner, en vue de résoudre le problème des disparités de traitement. On peut trouver la déclaration du ministre à la page 2986 du hansard de 1948. Le ministre a conclu en disant que le président de la Commission des transports lui avait dit qu'aucune disposition de la loi des chemins de fer n'était de nature à entraver le travail de la Commission en ce qui a trait aux inégalités de traitement, ou aux prétendues disparités qui pourraient exister dans notre pays.

Telle est l'attitude que le Gouvernement a prise à cette époque. Certains députés ont demandé combien de temps il faudrait pour que la Commission des transports puisse faire son enquête et le ministre a répondu, comme en fait foi la page 2982 du compte rendu, que le président de la Commission lui avait assuré qu'il faudrait au moins six mois, et probablement un an, pour terminer l'enquête. C'est-à-dire un an après le 13 avril 1948.

Le même jour, le chef de l'opposition de l'époque, M. Bracken, a signalé qu'il craignait que le délai ne fût plus long et que ces majorations augmentaient encore la disparité de traitement. De fait, M. Bracken a proposé un amendement à la motion dont la Chambre était alors saisie.

La Commission des transports s'est immédiatement conformée à l'arrêté en conseil et a publié deux jours plus tard, le 15 avril, un avis dans lequel elle déclarait vouloir donner suite le plus tôt possible aux directives de l'arrêté en conseil et invitait les gouvernements provinciaux et les autres pouvoirs administratifs, les *boards of trade*, les chambres de commerce et autres personnes intéressées à soumettre à la Commission l'exposé des faits qui permettaient d'affirmer l'existence de distinctions ou de préférences indues, excessives, injustes ou déraisonnables à l'avantage ou au détriment de n'importe quel endroit, province ou région, par suite du tarif actuel. La Commission demandait de présenter les mémoires au plus tard le 25 mai 1948. L'avis contenait le paragraphe suivant:

L'objet du présent avis est de placer le plus tôt possible la Commission en possession de toute plainte,—s'il en est,—formulée à l'endroit du tarif marchandises actuel, et de permettre à la Commission d'étudier spécifiquement le sujet de telles plaintes afin de déterminer les changements, ou les redistributions qui s'imposent à l'égard du tarif, en vue de remédier aux défauts signalés.

Il y a de cela deux ans et il est intéressant de noter ce qui s'est produit depuis. Le ministre des Transports l'a exposé à la Chambre le 2 juin dernier, comme il est dit à la page 3215 du compte rendu:

Jusqu'ici, nous n'avons ni reçu le plan ni les propositions des chemins de fer, et les gouvernements provinciaux n'ont présenté aucun énoncé de leurs vues au sujet du décret du conseil.

La Commission des transports était d'avis qu'elle devrait étudier le rapport et les vœux de la commission royale avant de mettre la dernière main à ses conclusions conformément au C.P. 1487.

Entre temps une commission royale a été chargée d'étudier le problème du transport au Canada, abstraction faite de la question du tarif-marchandises. Cependant, on réclamait des mesures en vue de faire disparaître

ces distinctions. Le discours du trône prononcé le 26 janvier 1949 renfermait le passage suivant:

Une commission royale a été nommée pour faire enquête et rapport sur toutes les questions de politique économique, de la compétence du Parlement, que posent l'exploitation et l'entretien des moyens de transport nationaux. Joint aux conclusions de l'enquête effectuée par la Commission des transports, le rapport de la Commission royale devrait fournir au Parlement et au Gouvernement le fondement d'une politique bien conçue en matière de transport.

Cela remonte à un an et demi et pourtant la Commission des transports n'a pas effectué son enquête et la commission royale ne doit pas présenter de rapport cette année. De son côté, le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure pour faire disparaître cette injustice. Je sais gré à la Commission des transports d'une décision qu'elle a rendue à l'égard de la suppression de l'écart que comportait le tarif des montagnes au détriment de la Colombie-Britannique, mais elle n'a rien fait pour supprimer, de façon générale, les distinctions injustes et elle ne fera rien en ce sens tant que la commission royale n'aura pas soumis son rapport l'an prochain.

Nous avons de bonnes raisons de douter que la Commission des transports s'attaque jamais à la question générale des distinctions injustes même après que la commission royale aura soumis son rapport. Si elle entreprend de l'examiner, il faudra des années avant que nous connaissions ses conclusions. Le Gouvernement devrait intervenir sans retard et empêcher que ces injustices ne se perpétuent indéfiniment. Je prie le ministre de répondre à la question que je lui ai posée au début de mes remarques: Quand et comment règlera-t-on cette question des distinctions injustes?

La proposition d'amendement qui est soumise au comité conteste l'efficacité de la Commission des transports et elle demande que le crédit de la Commission soit réduit à un dollar. Je ne parlerai pas des différents jugements qu'elle a rendus au sujet du tarif-marchandises, mais ils ne démontrent certainement pas de sa part une grande compétence. Toutefois, j'aimerais dire quelques mots d'une récente décision de la Commission au sujet d'une demande de majoration du tarif téléphonique en Colombie-Britannique de la part de la *British Columbia Telephone Company*. Trois membres de la Commission ont entendu cette demande. Le président était présent au début mais, étant tombé malade, il n'a pu se rendre sur la côte du Pacifique. Les deux autres membres ont dit aux avocats qui représentaient la société de téléphone, la province de Colombie-Britannique, les villes de Vancouver, Victoria et New-Westminster, la municipalité de Burnaby, l'Union des municipalités de Colombie-Britannique et divers autres organismes publics, qu'ils ne pouvaient consacrer que quelques jours à cette demande vu qu'ils devaient s'en retourner vers l'Est où les appelaient d'autres travaux. Le ton de cette réflexion porte forcément à penser que ces autres travaux étaient tenus pour beaucoup plus importants. En tout cas, l'examen de cette demande n'a pas reçu toute l'attention qu'elle méritait.

Elle intéressait le gros des habitants de Colombie-Britannique, vu que la *British Columbia Telephone Company* dessert la plupart des régions habitées de la province. La demande a été entendue en janvier dernier et, le 30 mai, la commission rendait un jugement provisoire qui accordait à l'entreprise téléphonique 93 p. 100 des majorations qu'elle avait demandées. Autant que je sache, aucun motif n'a été invoqué à l'appui de cette décision, si bien que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question ne peuvent trouver sur quoi la commission s'est fondée pour faire droit à la requête. Les villes intéressées ne peuvent décider si elles doivent en appeler, vu qu'il n'y a pas de jugement sur lequel elles pourraient fonder leur appel.

De la part d'une commission de ce genre, cela est loin d'être satisfaisant. Bien qu'elle ait rendu une décision provisoire qui accordait à la société une forte majoration de son tarif, elle a demandé à la *British Columbia Telephone Company* de lui fournir d'autres renseignements avant de rendre un jugement final. Si la Commission tient à conserver le respect et la confiance de la population, elle doit être beaucoup plus prudente dans sa façon de procéder. Elle devrait être beaucoup plus disposée à veiller aux intérêts du simple citoyen car c'est lui qui acquitte la facture.

Lors de cette audition, un point particulier m'a paru d'une certaine importance. Lorsque la *British Columbia Telephone Company* a demandé à la Chambre, en 1947, l'autorisation d'accroître son capital social, nous avons obtenu du parrain du bill à la Chambre l'assurance que la société n'avait pas l'intention de demander une majoration de son tarif. Comme on peut le voir à la page 2745 du hansard du 2 mai 1947, j'ai demandé à l'honorable député qui est aujourd'hui le sénateur Reid:

Sauf erreur, l'honorable représentant est autorisé à nous assurer que, pour l'heure, il n'est nullement question d'augmenter le tarif et que la société ne tentera de recourir à pareille mesure que si elle y est réduite par un changement radical dans la situation.

M. Reid: C'est absolument ce qu'on m'a laissé entendre.

M. Green: Il serait donc clair que la société ne présentera aucune demande à moins d'y être contrainte et ce, uniquement en raison d'un chan-

gement radical des circonstances. Si l'honorable député de New-Westminster veut bien nous donner cette assurance au nom de la *British Columbia Telephone Company*, je ne m'opposerai pas à l'adoption du projet de loi.

M. Reid: J'y suis autorisé et c'est bien ainsi que j'envisage les choses.

C'était en mai 1947. A noter qu'à moins de circonstances exceptionnelles, elle ne devait plus réclamer de majorations. Mais les dirigeants de la compagnie du téléphone ont dû immédiatement se rendre à Vancouver afin d'y amorcer une demande de tarif plus élevé. A tout événement, ils n'ont guère pris de temps à la présenter. Lorsque le conseiller juridique de la ville de Vancouver a tenté d'invoquer cet engagement à titre de preuve devant la Commission des transports, le président a déclaré la preuve irrecevable, et il a refusé d'en tenir compte. A son avis, les propos tenus à la Chambre des communes ne constituaient pas une preuve et n'avaient aucune importance. Et sans sourciller il prêta l'oreille à la demande de la compagnie. Autrement dit, la Commission a rendu une décision favorable à la compagnie en acceptant l'avis de son avocat selon qui cette assurance ne constituait pas un témoignage admissible. A mon sens la Commission n'a pas rendu justice aux gens de la Colombie-Britannique. Si c'est ainsi que la Commission se comporte, si elle écoute si complaisamment les instances des compagnies puissantes et refuse toute chance aux petites gens, il me semble qu'il y a lieu d'améliorer la Commission même.

Le ministre devrait peut-être s'abstenir de proclamer bien haut, comme il l'a fait la dernière fois qu'il a pris la parole au sujet de cet amendement, que la Commission des transports est infaillible. J'avoue qu'elle a bien ses difficultés, mais elle me semble rien moins qu'infaillible. Certains des gestes qu'elle a posés récemment ont certainement ébranlé la confiance du public. J'espère que le ministre prendra bientôt des mesures en vue de la fortifier.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra de répondre à la question qui vient de m'être posée par le député. Il m'a demandé où et comment il y aurait moyen de supprimer ces inégalités. Il y aurait bien des façons. Elles pourraient être supprimées par les chemins de fer eux-mêmes. Ça c'est déjà vu, et pas rien qu'une fois. La Commission peut s'en charger aussi au cours de ses réunions. Il est possible d'avoir recours à l'arrêté C.P. 1467 par lequel le gouvernement autorise la Commission à enquêter. Le député a prouvé, par ses paroles mêmes, qu'il y avait moyen de supprimer les inégalités de traitement puisqu'il a mentionné que le tarif différentiel des montagnes a été mis au rancart à la suite d'une réunion convoquée par la Commission à Vancouver. Il y aurait moyen de les supprimer aussi par voie de propositions formulées par la commission royale chargée d'étudier les problèmes du transport en général.

Le comité ne doit pas douter un instant de l'autorisation qu'accorde à la Commission le décret 1467 de supprimer tout régime d'exception. Le problème a surgi du fait qu'aucune preuve n'a été soumise. Il est vrai que les provinces s'occupaient de la commission royale et des deux autres enquêtes. Je comprends qu'elles se sont engagées à collaborer dans toute la mesure du possible. J'espère donc qu'elles nous feront des propositions à l'avenir. Depuis 1925, aucun organisme public ni commission n'a reçu de preuves tendant à établir des cas de distinction injuste. Je ne tiens pas à réveiller le débat qui a déjà eu lieu à ce sujet, mais la plupart des députés ont insisté qu'il y avait inégalité de traitement. En ce qui concerne la Commission, elle ne saurait étudier la question, tant qu'on ne lui en a pas attribué la responsabilité, comme c'est le cas ici, et qu'elle n'a pas reçu de preuve. La Commission tient beaucoup à ces enquêtes publiques qui lui permettent, en vertu du décret 1467, de déterminer s'il y a en effet disparité de traitement.

M. Green: Le plan du ministre est-il le suivant? Tout d'abord, ne rien faire avant que la commission royale ait présenté son rapport, ce qu'elle fera l'an prochain, a-t-il dit. Puis, la Commission des transports examinera à fond la question de l'inégalité de traitement et rendra une décision. Après quoi, le Gouvernement apportera à la loi des modifications qui s'imposent. Est-ce bien la ligne de conduite que le ministre conseille de suivre?

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas ce que je propose. En vertu du décret C.P. 1467, la Commission a reçu instruction de mener une enquête générale sur les tarifs-marchandises au cours d'une période de deux ans. La Commission a invité les organismes publics intéressés, les provinces tout particulièrement, à présenter des preuves de traitement injuste. Les provinces ont exposé pourquoi elles ne pouvaient ou ne devaient pas le faire. La Commission n'est pas demeurée inactive. Elle a commencé d'étudier à fond la question de la feuille de route, afin de détermienr de cette manière qui est une nouvelle façon de procéder me dit-on, s'il y a traitement injuste et dans quelle mesure. Il se peut que la Commission fasse une constatation avant que le commission royale sur les transports présente son rapport. Le président de la Commission, toutefois, m'a donné à entendre qu'il était impossible de mener

une enquête à fond avant que soient réglées certaines questions dont la commission royale est saisie. Il faudrait, en somme, que ceux qui se plaignent d'inégalité de traitement soumettent des éléments de preuve à la Commission.

M. Green: Une fois lancée dans cette enquête générale, combien la commission mettra-t-elle de temps à terminer le travail? Le ministre s'en est-il enquis auprès du président?

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux apporter à cette question que la réponse que j'ai déjà donnée à l'honorable député. Je n'y puis répondre parce que la chose dépend d'une foule d'éléments contingents, d'abord du temps que prendra l'examen de la lettre de voiture, des mémoires que les provinces peuvent soumettre si elles le désirent, de la date probable à laquelle la commission royale doit faire rapport et enfin d'un si grand nombre de facteurs que je ne saurais donner une réponse tant soit peu précise.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si le comité veut bien m'accorder quelques instants, j'espère l'aider un peu à comprendre notre véritable problème en matière de chemins de fer. Je ne veux nullement, en disant cela, poser au spécialiste, au sens large du mot. J'ai acquis quelque expérience en matière de tarifs-marchandises, particulièrement dans l'Ouest du Canada. Je ne peux m'empêcher de me souvenir que mes parents sont venus à Regina avant l'aménagement du Pacifique-Canadien. A partir du temps où j'ai été capable de lire ou d'écouter, j'ai eu connaissance des luttes qui se sont produites entre le Pacifique-Canadien et les diverses municipalités qui s'imaginaient être l'objet d'un traitement injuste, c'est-à-dire que les colons avaient cette impression.

A l'époque, on pouvait affirmer avec raison que les tarifs étaient établis de façon arbitraire: On exigeait le plus possible. Ceux dont les souvenirs remontent assez loin ne contesteront pas la justesse de cette affirmation. La variation des taux, à travers tout le Canada, ne résulte pas de ce qu'ils sont déterminés par la Commission des chemins de fer, mais de ce qu'ils sont laissés à la discrétion du chemin de fer lui-même. Je ne dis pas cela pour formuler des blâmes, car c'est probablement ainsi que chacun d'entre nous dirigerait son entreprise, en présence de circonstances de ce genre. J'ai une proposition à formuler avant de terminer. Nos difficultés prendront fin seulement lorsque nous aurons établi des taux qui soient proportionnés, jusqu'à un certain point, aux frais de transport. Il n'existe, même aujourd'hui, aucune proportion de ce genre.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je me souviens des débats qui ont eu lieu en cette enceinte en 1921 et 1922, quand on a légiféré sur les taux applicables au col du Nid-de-Corbeau. Il convient de se rappeler qu'ils ont d'abord été établis par entente à une époque où les chemins de fer imposaient leur volonté, car il n'y avait alors aucune concurrence pour le transport des marchandises visées par les taux relatifs au col du Nid-de-Corbeau. Nous ne pouvons fermer les yeux sur les événements survenus depuis. Dans le Canada central, une forme de concurrence à laquelle on ne songeait pas autrefois, a surgi: les camions. Jadis, pour réglementer les tarifs-marchandises, on se fondait sur le transport par eau. Plusieurs d'entre nous sont assez âgés pour se souvenir des modifications apportées par l'ouverture du canal de Panama. Il s'est alors produit un important changement dans le transport maritime. On pouvait expédier de cette façon d'Hamilton à Vancouver, par voie de l'Océan Atlantique et du canal de Panama. Ce mode de transport était moins coûteux.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt, comme toujours d'ailleurs, l'honorable représentant de MacLeod présenter son plaidoyer pour le maintien à tout prix des taux applicables au col du Nid-de-Corbeau, taux édictés par une loi du Parlement. Je partage son avis, pour une raison différente, mais en posant une restriction. Voici ma raison: ces taux sont en vigueur depuis si longtemps que nous devrions maintenant les considérer comme partie intégrante du régime fondamental des tarifs-marchandises, et non comme des concessions accordées à l'occasion pour répondre à diverses circonstances. Je sais fort bien que les chemins de fer étaient satisfaits de ces taux pour transporter vers l'Est autant de céréales que possible. Dans l'examen du barème général des tarifs-marchandises, il ne faudrait donc pas considérer que ces taux représentent une modification au barème à l'étude; ils font partie intégrante du régime fondamental des tarifs-marchandises intéressant nos chemins de fer.

Il y a bon nombre d'années, j'ai comparu devant la Commission des chemins de fer; nous cherchions à déterminer combien coûtait le transport d'une tonne de marchandises de Drumheller (Alb.), mettons, à Toronto. Nos efforts n'ont pas porté fruit, parce que ceux d'entre nous qui n'étaient pas spécialistes en la matière n'ont pu saisir la Commission de données contradictoires ou distinctes de celles des deux chemins de fer, qui ont, bien entendu, étudié ces problèmes à fond. Me fondant sur mes théories de profane en matière

de prix de revient, j'ai essayé de déterminer le coût en demandant aux deux chemins de fer pourquoi ils ne l'établissaient pas d'après leur propre prix de revient. Les initiales *OCS* sont l'abbréviation anglaise de l'expression "au service de la compagnie" dont se servent les chemins de fer. Autrement dit, lorsqu'ils transportent leur propre charbon, des dormants ou autres fournitures, du défilé du Nid-de-Corbeau à Winnipeg, ils exigent d'eux-mêmes le taux dit *OCS*.

Lorsque j'ai interrogé les administrateurs, ils ont franchement avoué que ce taux qu'ils appliquent à leur propre exploitation ne représente nullement les frais encourus; c'est un montant arbitraire qu'ils ont arrêté en vue de faciliter la gestion de leurs affaires. Quels changements dans la vie économique du pays influent le plus sur les tarifs-marchandises?

J'ai parlé du canal. J'ai mentionné l'augmentation du transport routier. N'oublions pas ce que fait ce dernier. Les émissaires du transport routier nous ont tous pressentis récemment. Le transport routier s'est approprié la crème des expéditions. Nous aurons besoin de nos chemins de fer. Par mauvais temps, nous aurons besoin d'eux pour transporter nos marchandises et, en d'autres occasions, pour transporter celles qui ont un long trajet à parcourir.

En outre, nous avons découvert que l'Est aménage de bonnes routes, avec lesquelles les routes de l'Ouest ne pourront jamais se comparer. Tout ce que j'en dis s'applique également aux provinces Maritimes. Nous nous sommes aperçus que nous n'avions ni routes ni argent pour en tracer. La densité de la population ne se compare pas à celle qu'on trouve dans l'Est. Évidemment, le camion se rend chez l'expéditeur et livre la marchandise chez le destinataire. Voilà un facteur important.

Nous aurons maintenant une augmentation générale des taux de transport. Qu'en résultera-t-il? On a fait grand état de l'absence d'appels de la part du Québec ou de l'Ontario. Si je dirigeais le gouvernement de l'une ou l'autre de ces provinces, je ferais exactement de même. Pourquoi? Parce qu'elles savent pertinemment que le relèvement général du tarif-marchandises ne leur coûtera pas un rond, les chemins de fer étant dans l'impuissance de toucher l'augmentation, à cause de la concurrence des camions et des bateaux qui naviguent sur les rivières et les canaux qu'on trouve dans cette région-ci. En somme, c'est très simple à comprendre. Il suffit d'y réfléchir un instant, de faire un petit calcul. L'augmentation générale,—dans la mesure où elle peut apporter un avantage quelconque aux chemins de fer du point de vue financier,—est défrayée, sinon entièrement,—ce serait exagérer,—du moins en très grande partie par ceux d'entre nous qui habitons loin d'ici, dans l'Est ou dans l'Ouest.

J'ajoute cette observation. C'est un principe radicalement faux que de séparer si complètement, en fixant les tarifs, le transport des voyageurs de celui des marchandises. Bien entendu, lorsqu'il s'agit du tarif-voyageurs, il y a lieu de tenir compte de l'exploitation des hôtels appartenant à nos chemins de fer. La première raison pour laquelle ces établissements ont été construits, —raison excellente d'ailleurs,—c'était d'augmenter le nombre de voyageurs. Pourtant on admet généralement aujourd'hui que le transport des voyageurs est assuré à perte. Certes on peut se lever et dire tout de suite: "Mais il y a moyen de mettre fin à cela!" Celui qui parlerait ainsi montrerait qu'il ne connaît pas la situation. Deux éléments entrent en ligne de compte en ce qui concerne les voyages à travers le continent. Il faut d'abord songer à la concurrence des lignes américaines qui vont de Seattle à Chicago, et de là à Toronto, par exemple et, maintenant, à la concurrence des lignes aériennes. Bien insensé serait celui qui dirait tout bonnement: "Augmentons les tarifs-voyageurs!" Ce serait une bonne façon de tuer la poule aux œufs de je ne sais quoi, si ce n'est d'or.

Je veux énoncer un autre principe avant de proposer une solution. Je suis de l'avis de ceux qui pensent qu'une société de chemin de fer ne devrait jamais être forcée d'exploiter une ligne à perte en la maintenant à même les bénéfices provenant de ses autres placements, quand il s'agit d'établir un tarif-marchandises suffisant. Je ne puis m'empêcher de simplifier cet exposé, afin de le rendre conforme à ma façon de voir, car c'est simplement que je pense. Supposons que, rue Sparks, je possède un commerce de chaussures assez prospère, pour prendre un exemple au hasard. Si c'était vrai, celles que je porte ne seraient pas percées. Supposons que ce débit de chaussures rapporte raisonnablement. Mais rue Bank, ou autour de là, voici que s'offre une occasion alléchante d'y ouvrir, disons, une épicerie. Je consacre mes économies à l'organisation de mon épicerie. Or je suppose que la diminution des affaires compromette le maintien de l'un de mes petits commerces. Qui serait assez fou pour prétendre que je dois continuer à vendre des chaussures à perte parce que mon épicerie est prospère? C'est à quoi se résume cette prétention que les chemins de fer doivent mettre en commun tout l'argent qu'ils touchent de leurs divers placements.

Je reviens maintenant à ce que je disais au début. On réclame la disparition de l'inégalité de traitement. Je reconnais sincèrement que cette suppression s'impose. Mais, ce qu'il nous faut, ce n'est pas tant une hausse ou une baisse des taux. Nous ne résoudrons jamais le problème tant que nous ne réaliserons pas la péréquation, établie sur une base commune, pour tout le Canada. Par péréquation" j'entends que l'établissement des taux doit s'inspirer du principe selon lequel un long parcours coûte plus cher qu'un court trajet. Ce n'est pas le cas présentement. Ce principe est conforme au bon sens, monsieur le président. Quand on achète un billet pour se rendre d'ici à Vancouver, on paie beaucoup plus que si l'on ne va qu'à Winnipeg ou inversement. Mais il n'en est pas ainsi en ce qui concerne les marchandises.

Je reviens donc à ma première proposition. Tant que nous n'appliquerons pas, jusqu'à un certain point, la règle du prix de revient, nous ne réglerons jamais la question des tarifs spéciaux applicables à certaines denrées, ni celle de l'inégalité de traitement qui existe un peu partout. A cet égard, tous doivent se rappeler les conditions auxquelles nos provinces éloignées sont entrées dans la Confédération. Loin de moi l'idée de prétendre que vous pouvez adopter cette règle. Cela pourrait faire augmenter certains taux, par suite de ces trois variations qui se sont produites à ma connaissance. Mais je dis qu'à moins de vous appuyer sur une base solide, vous n'obtiendrez aucun résultat. En vous appuyant sur une base solide, il vous faudra modifier tels ou tels taux. Actuellement nous ne le pourrions sans soulever un tas de problèmes, si bien que nous ne saurions plus où nous en sommes.

Me serait-il permis d'ajouter un mot au sujet de la méthode actuelle? A mon avis, ce recours de la commission au Conseil privé est la procédure la plus insensée qui puisse exister.

L'hon. M. Chevrier: Bravo!

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ignore combien de membres compte le Conseil privé. Prenons le chiffre vingt. Je me souviens d'un recours auquel j'étais intéressé il y a quelques années. Je crois que c'est de cette vingt-cinquième fois que le ministre a parlé. En tout état de cause, l'avocat dans cette affaire était mon ami, feu M. S. P. Woods. Qu'est-il arrivé? Je ne reproche rien aux membres du Conseil privé. Vous vous présentez devant le Conseil privé munis de volumineux dossiers. Aujourd'hui, peuvent siéger au Conseil le premier ministre, le ministre des Transports et une autre personne. Demain, à cause des fonctions qu'ils doivent remplir, une seule de ces trois personnes sera présente et vous en aurez trois ou quatre autres. Il peut même arriver qu'aucun ministre ne soit présent durant tout le temps que durent les procédures. C'est pourquoi, lorsque je me sers du mot "insensé" je ne puis trouver une meilleure expression. Peut-être que le mot "inefficace" serait préférable. C'est une façon de procéder complètement inefficace.

Un mot au sujet du projet d'amendement et je termine. J'avoue que j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement. Je suis conscient des difficultés auxquelles la Commission des transports doit faire face, mais, à mon sens, elle a été loin de remplir son but. Il se peut que les difficultés soient trop complexes. Il se peut que, s'étant divisés pour entendre des causes, les uns à un bout du continent, les autres à l'autre bout, les membres n'aient pu réussir. Je tiens simplement à dire que ces dernières années, la Commission a été inefficace. J'espère que personne n'ira dire à la Commission que j'affirme qu'elle est inutile. Mais j'affirme qu'elle n'a pas accompli ce qu'on attendait d'elle. Pour des raisons que d'autres connaissent peut-être mieux que moi, les commissaires n'ont pu accomplir les devoirs que leur a confié le Parlement à la faveur des circonstances. Je voterai donc en faveur du projet d'amendement.

M. Diefenbaker: Je me bornerai à une ou deux observations. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit le 2 juin, mais me contenterai de commenter certains passages du discours prononcé par le ministre à cette occasion. Il a nié l'existence d'un régime d'exception au détriment des provinces de l'Ouest. S'il a raison, toute la presse de ce côté-là se fourvoie depuis quinze longues années. Les journaux mêmes qui appuient le Gouvernement ont laissé entendre à un moment ou à un autre qu'il y avait inégalité de traitement.

Voici mon attitude à l'égard de la majoration. Personne ne peut s'opposer aux augmentations nécessaires pour permettre aux chemins de fer du pays,—pourvu qu'ils soient exploités de façon compétente,—de couvrir leurs frais et d'accuser des bénéfices raisonnables. Personne ne demande le contraire. Ce que les gens de l'Ouest peuvent affirmer, c'est qu'à la suite de majorations dites horizontales, ils doivent acquitter des frais d'expédition de 21·7 p. 100 plus élevés qu'en Ontario et dans le Québec, et en sont lésés proportionnellement dans leurs droits.

A ceux qui doutent que la majoration nuise à certaines industries des provinces des Prairies et élimine tout bénéfice au cours de leur exploitation, je cite le *Star Phoenix* de

Saskatoon qui, dans son numéro du 26 mai, déclare ce qui suit de la récente majoration du tarif-marchandises, la dernière:

Cette majoration, qui se superpose à trois autres augmentations autorisées au cours d'un peu plus de deux ans, fera passer certaines régions agricoles et certains établissements commerciaux de l'Ouest canadien dans la catégorie des entreprises qui ne rapportent pas.

Le ministre nous a dit que rien ne prouve qu'il y ait inégalité de traitement. J'ai sous les yeux le texte de son discours mais je n'entends pas le citer. Il a déclaré que je n'avais fourni aucune preuve d'injustice. Étant avocat, il sait qu'il n'est pas nécessaire de prouver ce qui saute aux yeux. Cependant, si ce sont des preuves qu'il faut, la Commission des transports ne pourrait-elle pas lire les témoignages rendus devant la commission Turgeon? Pendant un an et demi, cet organisme a entendu des dépositions. Les preuves ne manquent pas qu'il y a distinction injuste. D'éminents avocats qui représentaient les provinces de l'Ouest les ont fournies. On n'a certes pas besoin d'aller plus loin. Pourquoi la Commission des transports ne consulte-t-elle pas les témoignages? Est-ce parce qu'il lui faut de nouvelles preuves pour établir ce qu'on sait déjà?

Je ne répondrai pas au député en cette occasion particulière. Si je le faisais, je parlerais plus longtemps que je ne le voudrais. Qu'il me suffise de dire que le fait de ne pas répliquer au flamboyant discours qu'il a prononcé le 2 juin ne veut pas dire que je ne veux pas lui répondre, car ce discours consistait surtout en généralités et n'indiquait nullement de sa part l'attitude sympathique qu'un ministre de la couronne qui occupe un poste élevé et responsable devrait avoir envers les provinces de l'Ouest au nom de qui je peux parler en ce moment.

L'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba s'accordent autant que les provinces Maritimes à dire qu'elles sont victimes d'un régime d'exception. Le ministre s'est exprimé sans faire du point de vue national tout le cas que je me serais attendu de sa part. J'en conclus qu'il a parlé sous l'impulsion du moment et que, par dépit, il a lancé certaines observations qui sont loin d'exprimer le jugement qu'il aurait dû exercer en la matière.

Je l'ai déjà dit et je le répète, monsieur le président, personne ne voit d'objection à une majoration du tarif-marchandises permettant une exploitation efficace et des bénéfices justes et raisonnables. Nous prenons cela pour admis. Ce à quoi nous nous opposons cependant, ce à quoi l'Assemblée législative de la Saskatchewan s'est opposée à l'unanimité, c'est à la distinction injuste, aggravée par la majoration, qui accable les provinces de l'Ouest d'un fardeau encore plus lourd en matière de tarif-marchandises.

Pour une raison ou pour une autre, lorsque nous essayons de trouver un soulagement en utilisant le chemin de fer de la baie d'Hudson, nous n'obtenons guère d'appui de ce côté. En réalité, si les journaux des derniers jours ont raison, on utilisera moins la route de la baie d'Hudson cette année que depuis deux ans. Cela aurait réduit le tarif-marchandises. Cela aurait assuré aux cultivateurs de l'Ouest une meilleure part du montant réalisé en définitive. Mais nos espoirs à cet égard seront vains. Je n'en dirai pas plus long mais j'aurais aimé que tous les députés libéraux de l'Ouest protestent aujourd'hui contre cette injustice qui est une violation des principes de la confédération: égalité pour toutes les provinces, injustice à aucune.

Une majoration uniforme rend l'agriculture moins profitable dans l'Ouest et impose un fardeau plus lourd que ne le justifient les circonstances. Je ne parlerai pas du régime d'exception. S'il faut invoquer quelque argument à ce sujet, j'ai tous les documents voulus devant moi. Il est admis que le tarif est injuste. A mon avis, une majoration uniforme ne devrait pas être permise. Comme il l'a déjà dit, le ministre répétera peut-être qu'il y a moyen d'en appeler au conseil des ministres.

Eh bien, on interjette appel auprès du conseil des ministres, comme l'ont déjà fait sept provinces, j'espère que le ministre n'adoptera pas l'attitude intransigeante qu'il a prise à la Chambre. J'espère que ce n'était que pour la galerie et que ce n'est pas du tout un indice de ce qu'il pense au fond de l'injustice que l'on fait aux provinces de l'Ouest.

L'hon. M. Chevrier: Me permettra-t-on une observation? Le député de Lake-Centre, j'en suis certain, ne voudrait pas créer l'impression que, dans les discours que j'ai prononcés par le passé, j'ai manqué de compréhension lorsqu'il s'agissait des problèmes tant de l'Ouest canadien que des provinces Maritimes. S'il a lui-même gardé cette impression ou si d'autres l'ont également eue, je tiens à la corriger sur-le-champ. Telle n'est sûrement pas l'attitude que je me suis tracée.

Le député, cependant, m'a prêté des paroles que je ne reconnais pas, mais je suis persuadé qu'il ne désirait pas créer une fausse impression. Aux dires de l'honorable député, j'aurais nié qu'il y eût distinction injuste. Jamais je n'ai avancé pareille affirmation. Au contraire, j'ai dit que, si elle existait, nous n'en avions pas de preuve. J'ai soutenu que nous ne voulions pas de distinction injuste. Pendant mon discours, j'ai plusieurs fois répété que

des distinctions injustes existaient, mais qu'il incombait à la Commission d'en établir l'importance.

En répondant au député de Vancouver-Quadra, j'ai signalé qu'il y avait divers moyens d'établir la preuve et de recueillir les témoignages, et que la Commission avait été saisie de l'un de ces moyens. A la vérité, les représentants des provinces, venus à Ottawa l'autre jour, se sont engagés à collaborer en affirmant, par l'entremise de leur avocat, qu'ils nous aideraient en fournissant des preuves de distinction injuste. A maintes reprises j'ai affirmé à la Chambre que, depuis 1925 ou 1927, c'est-à-dire depuis la dernière année où l'on a assisté à une enquête générale sur le tarif-marchandises, il n'y a eu aucune enquête officielle sur cette distinction injuste. La Commission, par conséquent, n'a donc pas pu être saisie de preuves afférentes.

M. Diefenbaker: La commission Turgeon n'a-t-elle pas entendu de témoignages?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive. Mon honorable ami assure qu'il y a eu des preuves. En effet, mais la Commission des transports a été créée à titre de commission d'enquête afin de servir d'arbitre dans les cas où l'on soupçonne une distinction injuste. En l'occurrence, je crois qu'il est juste que les parties intéressées comparaissent devant la Commission pour établir leur preuve.

Le député prétend que, dans l'Ouest du Canada, on paie un tarif-marchandises majoré de 21·7 p. 100, par suite de l'augmentation horizontale. Cette affirmation apparaît dans la preuve fournie par M. Moffatt à la Commission. Les chemins de fer l'ont niée et ils ont présenté un nouveau démenti l'autre jour dans leur appel au gouverneur en conseil. Les provinces s'en tiennent à une seule attitude dans leur mémoire. Cette attitude rencontre le démenti des chemins de fer. Tant qu'une décision n'aura pas été rendue par une autorité compétente, comme la Commission, au sujet de ces distinctions injustes, mon honorable ami ne peut affirmer qu'une distinction allant jusqu'à 21·7 p. 100 existe à l'encontre de l'Ouest.

J'étais soucieux d'aborder ce problème, comme je l'ai répété à plusieurs reprises, de la façon la plus sympathique, parce que je me rends compte qu'il s'agit d'un très grand problème aux points de vue politique, économique et financier. J'ai remarqué que l'honorable député a dit que j'étais flamboyant. Il arrive aussi parfois au représentant de Lake-Centre d'être flamboyant.

M. Diefenbaker: Ne m'imitiez-vous pas?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai cru devoir consigner au compte rendu quelle était la portée de mes remarques, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'enquête générale. Une enquête a été autorisée et les provinces sont disposées à témoigner. J'ai simplement voulu tirer la chose au clair; la commission désire en faire autant d'ailleurs.

M. Diefenbaker: Afin qu'il n'y ait pas de méprise touchant la façon dont le ministre s'est exprimé, je cite un passage de la page 3268 du compte rendu:

> Selon lui, la dernière décision accentuera et accusera l'inégalité de traitement. C'est là le cœur du discours de l'honorable député de Lake-Centre. Évidemment, toute augmentation du tarif-marchandises accentuera une inégalité existante. A mon sens, cela ne fait pas de doute.

Puis il ajoute:

> Bien entendu, on peut supprimer le régime d'exception; le régime existe, oui, mais dans quelle collègue n'a pas apporté la moindre preuve à l'appui de cette prétention.

Et plus loin:

> Il a pris pour acquis à l'instar de bon nombre d'autres qu'il existe effectivement un régime d'exception; le régime existe, oui, mais dans quelle mesure? Il est vrai que ces tarifs sont moins élevés dans l'Ontario et le Québec que dans les provinces Maritimes et dans les Prairies, mais on n'a apporté aucune preuve postérieure à la cause de 1927 pour démontrer l'existence d'un régime d'exception.

Le ministre a eu l'honnêteté de dire que les dépositions reçues par la commission Turgeon ont été dans ce sens en certains cas. Je voudrais qu'il voie à ce que la Commission des transports fut autorisée à examiner ces dépositions afin qu'elle pût disposer d'un volumineux dossier de témoignages révélant un régime d'exception à la fois injuste et inéquitable.

J'aimerais interroger le ministre au sujet d'une autre question, soulevée lors du débat du 22 mars 1950, mais j'ignore si je dois le faire à l'occasion du poste à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami voudrait-il le réserver jusqu'à ce que nous examinions un poste concernant les chemins de fer du National-Canadien?

M. Diefenbaker: La question ne touche peut-être pas cet autre poste mais il conviendrait peut-être mieux de la discuter alors. De toute façon j'acquiesce à la proposition du ministre.

M. McCusker: Ayant pris la parole l'autre jour au sujet du tarif-marchandises applicable à l'Ouest, j'ai exposé assez nettement les inégalités. Comme le Gouvernement m'avait assuré que la Commission royale étudiait la question, j'attendais qu'on nous présente son rapport. Je ne vois pas l'utilité de me répéter deux ou trois fois, comme le député de Lake-Centre qui vient de nous

servir le discours qu'il a prononcé l'autre jour en y ajoutant quelques gestes exagérés, ni comme mes honorables amis qui siègent un peu plus loin du côté de l'opposition. Ces députés accusent les membres du parti libéral de n'avoir pas appuyé les réclamations de l'Ouest touchant le tarif-marchandises. Tant à la Chambre que dans les réunions publiques qu'ils semblent fréquenter beaucoup dernièrement, ils nous accusent de ne prendre aucune mesure en vue de protéger les droits de nos provinces. J'ai prononcé un discours à ce sujet l'autre jour. **Je ne me répéterai pas.**

(L'amendement de M. Drew est rejeté par **53 voix contre 32.**)

Le crédit est adopté.

Commission maritime canadienne—
525. Administration, $190,170.

M. Green: Monsieur le président, lors de notre dernier examen du budget des dépenses, nous commencions à étudier ce poste qui soulève la question du programme de la marine marchande canadienne. Je tiens à soumettre deux questions au ministre aujourd'hui. La première concerne des cargos canadiens plus rapides, et j'ai déjà eu l'occasion d'en parler. A l'époque, le ministre n'a pas affirmé très clairement si le Gouvernement avait un programme destiné à doter la marine marchande du Canada de ces cargos plus rapides. Je lui ai signalé qu'en vertu du plan dit de remplacement, le Gouvernement avait permis à certains propriétaires de navires du temps de guerre de vendre ces navires, à condition que le produit de la vente soit versé à une caisse d'engagement sous seing-privé. J'ai toujours compris que le but principal de cette disposition était de créer un fonds qui servirait à la construction de cargos plus rapides.

Dans sa réponse, le 26 mai, consignée au compte rendu à la page 3023, le ministre a donné à entendre que la caisse d'engagement n'avait eu pour objet que de permettre aux armateurs canadiens de consolider leurs avoirs; il permettait également au Gouvernement de percevoir le reste du prix d'achat des navires du temps de guerre.

Si le ministre veut bien se reporter au premier rapport de la Commission maritime canadienne, il verra qu'à plusieurs endroits on signale que l'une des fonctions principales de la Commission est de conseiller les moyens de nous constituer une marine marchande moderne. Le rapport explique soigneusement le programme de remplacement. Voici ce qu'on dit:

L'un des principaux problèmes dont s'occupe la commission est celui de la modernisation de la flotte canadienne. Celle-ci consiste surtout en 115 navires de 10,000 tonneaux et 22 de 4,700 tonneaux, anciens navires "Park" vendus par l'État à des sociétés canadiennes de transport maritime à des conditions généreuses sous cette réserve qu'ils ne peuvent être revendus à un autre pays.

Puis, plus loin:

Ces navires du temps de guerre, qui ont joué un rôle important dans l'effort de guerre canadien et allié, peuvent encore servir au transport de plusieurs cargaisons en vrac. Toutefois, plusieurs armateurs canadiens ont besoin de navires plus rapides, mieux adaptés pour soutenir la concurrence des lignes étrangères.

Afin de résoudre le problème, la Commission exécute un programme de remplacement de navires afin de mettre les armateurs canadiens, qui ont besoin de nouveaux navires en mesure de vendre leurs anciens navires "Park" à d'autres pays, et d'affecter le produits de ces ventes à l'achat de navires de remplacement.

Et plus loin:

On estime que le programme présentera des avantages tant aux entreprises de navigation qu'à l'industrie des constructions navales. L'armateur est en mesure d'obtenir le haut prix qui a actuellement cours sur le marché mondiale pour son navire qui a été construit en temps de guerre, et de le remplacer par un navire qui convient mieux à son exploitation et lui permet de soutenir la concurrence de l'étranger. Le programme devrait assurer de l'emploi durant une longue période aux chantiers maritimes canadiens ainsi qu'à leurs ouvriers. Les marins du commerce seront mieux logés, ils jouiront de meilleures conditions de vie et seront plus assurés d'avoir un emploi continu. Le Gouvernement sera remboursé par anticipation des hypothèques qui grèvent les navires "Park", et le Canada disposera d'une flotte moderne mieux équilibrée pour servir son commerce extérieur ainsi que pour assurer la sécurité du pays.

Voilà, de la part de la Commission, une explication très précise de ce programme de remplacement des navires. Il a évidemment été conçu dans le dessein de doter le Canada d'une flotte de cargos rapides, mais nous n'avons, à l'heure actuelle, aucun de ces navires rapides sauf un ou deux qui appartiennent au National-Canadien. Il semble qu'on ne construise aucun nouveau navire en vertu de ce programme de remplacement, de sorte que nous restons avec quarante bateaux du temps de guerre. Notre marine marchande devra donc se contenter de quarante vieux navires peu rapides du temps de guerre. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a abandonné tout espoir de doter notre flotte commerciale de ces rapides cargos?

J'aimerais aussi poser une autre question au ministre au sujet de la commission de contrôle du transport maritime dans l'Atlantique-Nord. Quand le Conseil de l'Atlantique-Nord s'est réuni à Londres, il y a quelques semaines, il a décidé d'instituer cette commission de contrôle dont la première réunion devait avoir lieu, je crois, lundi dernier. Le ministre aurait-il l'obligeance de

me dire qui représentera le Canada à cette commission, et quels engagements notre participation entraînera pour le Canada?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de la première question, il est vrai que la Commission maritime a préconisé la construction de cargos rapides. L'honorable député sait sans doute que plusieurs facteurs ont eu de graves répercussions sur la situation de la flotte marchande du Canada en 1948 et 1949. Jusqu'à la fin de 1948, la flotte rapportait des bénéfices d'exploitation satisfaisants. A un moment donné, cependant, les États-Unis ont décidé que la moitié au moins des marchandises expédiées en vertu du programme de l'ECA devaient être transportées à bord de cargos américains et l'autre moitié à bord de navires des nations qui recevraient les marchandises. Il va sans dire que cette décision nous a gravement atteints du point de vue financier. Vint ensuite la dévaluation, qui a également porté un rude coup à notre flotte marchande. Il y avait aussi les frais d'exploitation qui, même avant la dévaluation n'étaient pas satisfaisants, et qui ont été augmentés par la dévaluation.

Le député demande si le Gouvernement abandonne tout espoir de construire des cargos rapides. Tant que la situation ne changera pas, nous ne pouvons songer sérieusement à en construire. Nous espérons, cependant, que les circonstances s'amélioreront. Je ne saurais dire, cependant, quand nous pourrons examiner ces questions. Pour l'instant, c'est impossible puisque, donnant suite à notre programme, nous assignons des navires au Royaume-Uni et subventionnons d'autres navires afin qu'ils continuent d'exploiter au Canada.

M. Green: A ce sujet, le fonds d'engagement, qui compte plusieurs millions de dollars relève toujours de la Commission maritime. Paie-t-elle de l'argent aux armateurs sans les obliger à construire des navires ou détiendra-t-elle ces sommes?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà indiqué les conditions qui régissent le programme de remplacement. Je les ai consignées au compte rendu l'an dernier et j'en ai parlé de nouveau dans ma déclaration, bien que je n'aie pas dit combien d'argent était en caisse. La vente de 44 navires a rapporté 27 millions au fonds de remplacement. De ce montant, on a affecté $4,249,000 à la transformation ou à l'amélioration de navires.

M. Green: On a dépensé ce montant?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: De telle sorte qu'il reste 23 millions dans le fonds?

[M. Green.]

L'hon. M. Chevrier: Il reste dans le fonds de garantie la différence entre 27 millions et $4,249,000. Cet argent ne peut servir qu'à la construction ou à la conversion. Quiconque veut s'en servir doit payer plutôt cher.

M. Green: Peut-on l'employer à la construction de n'importe quel navire? Le navire construit doit-il être rapide, de dernier modèle?

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la dernière partie de la question, c'est non. Cet argent peut, comme il l'a déjà été en certaines occasions, être assigné à d'autres sociétés qui, à leur tour, pourront construire en vertu des termes et conditions en prévoyant le versement.

M. Green: Effectivement donc, nous ne pouvons espérer obtenir bientôt des cargos rapides?

L'hon. M. Chevrier: Pas en 1950, à mon avis. Quant au point suivant, je ne puis fournir beaucoup de renseignements, puisqu'il vise la sécurité. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit au cours de discussions antérieures, c'est-à-dire qu'on a établi une commission de contrôle de la marine marchande de l'Atlantique-Nord, que cette commission s'est réunie à Washington et à Londres, qu'elle a pour objet d'élaborer les modalités d'une mise en commun des navires marchands en cas de crise, qu'on a dressé des plans à cette fin et que le haut-commissaire du Canada à Londres, M. Wilgress, représentera le Canada à cette commission.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

526. Subventions aux paquebots-postes et aux navires à vapeur, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $3,317,000.

M. Green: J'aimerais que le ministre nous dise quelle partie du montant est payable aux sociétés du littoral du Pacifique et quelles sont ces sociétés.

L'hon. M. Chevrier: Deux de ces subventions visent des services du littoral du Pacifique. L'un assure la liaison entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique et l'archipel de la Reine-Charlotte, Ce service est assuré par la *Union Steamships Limited* de Colombie-Britannique.

M. Green: De combien est la subvention?

L'hon. M. Chevrier: De $345,000. L'autre compagnie est le Pacifique-Canadien, qui reçoit $60,000.

M. Green: Il s'est élevé une difficiulté en ce qui concerne la subvention versée à la *Union Steamships Limited.* Il semblerait qu'elle soit versée à l'égard des services du nord. Or, il paraît qu'il y a ici une concur-

rence très vive qui vient d'une compagnie exploitée par de jeunes ex-membres de la Marine canadienne, la *Gulf Lines Limited*. Cette compagnie assure un service dans la partie sud du secteur desservi par la *Union Steamships Limited*, qui, semble-t-il a eu recours à une baisse des taux, pour ses services correspondants. En somme, l'État subventionne la compagnie plus ancienne afin de créer des difficultés à la nouvelle. Ce n'est pas juste, il me semble. On dit sans doute que la subvention est entièrement versée au titre des services du nord, et que ceux du sud, où il y a concurrence, n'en bénéficient en aucune manière. Il reste qu'il est fort étrange d'assister à cette réduction de prix qui crée des difficultés presque insurmontables pour les jeunes ex-militaires. J'aimerais que le ministre nous renseigne sur cette question.

L'hon. M. Chevrier: Je dois dire que la Commission maritime a effectué une enquête complète sur nombre de services qui ont demandé la subvention prévue par la loi concernant les subventions aux steamers transocéaniques, et une longue audition des témoignages a eu lieu en cette ville. Je ne puis me rappeler quelles sont les sociétés qui ont produit leur demande, mais il y en avait plusieurs, entre autres, la *Gulf Line* mentionnée par mon honorable ami, et deux ou trois autres. Après trois jours de sérieuse audition prolongée de nombreuses questions, la Commission a conclu qu'il y avait deux lignes qui étaient autorisées à une subvention d'après les principes qu'elle avait posés. C'est le résultat de leurs conclusions, et il y aura aussi un autre crédit, dans le budget supplémentaire des dépenses, prévoyant un montant de $40,000 pour le Pacifique-Canadien.

M. Green: L'*Union Steamships* obtient $345,000?

L'hon. M. Chevrier: Le même montant que l'an dernier.

M. Green: Quelle enquête s'est effectuée dans le cas de l'*Union Steamships* qui dépense toute cette subvention du gouvernement pour la route du nord?

L'hon. M. Chevrier: L'enquête a été très complète, et la décision rendue est celle que j'ai mentionnée.

M. Green: Leur comptabilité est-elle tenue de façon à assurer une vérification facile?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et la Commission a des vérificateurs qui examine les comptes, et très soigneusement.

M. Green: La Commission enquête-t-elle sur l'habitude de réduire les taux sur les parcours qui sont en concurrence?

L'hon. M. Chevrier: On me dit qu'oui.

M. Black (Cumberland): J'aimerais demander au ministre si l'on a réalisé des progrès en vue de rétablir le service de traversier entre Parrsboro et Wolfville. Les gens qui ont recourt à ce service pendant cinquante ans ou plus sont d'avis qu'on le leur a escroqué et que l'escroc est le Gouvernement. Ceux qui bénéficiaient depuis si longtemps de ce service ont volontiers consenti à se désister de leurs droits et à ce qu'on employât le Keepawa à des fins de guerre, même s'il avait été spécialement conçu pour servir de bac. Là-dessus, on a supprimé la subvention. C'est le seul cas du genre au Canada. On a dirigé le bateau vers Terre-Neuve, où on l'a vendu. Le produit de la vente s'est ajouté au Fonds du revenu consolidé du Canada. On s'est plaint au Gouvernement de temps à autre. J'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement a prises ou prend afin de rétablir ce service de traversier, qui évite un voyage de 150 milles.

L'hon. M. Chevrier: Je respecte trop l'honorable député pour chercher même à lui adresser une remarque blessante; mais, lorsqu'il lira les paroles qu'il a dites tantôt, je suis sûr qu'il voudra les changer. Il a dit qu'on avait escroqué ce service et que l'escroc était le Gouvernement. Je ne crois pas qu'il voudrait laisser cette impression. En effet, il sait aussi bien que moi qu'on ne peut intervenir avant que l'entrepreneur ait adressé une demande à la Commission, afin que cette dernière ait au moins l'occasion de déterminer si, en raison de la commodité et de la nécessité pour le public, le service est justifié et s'il y a lieu d'accorder la subvention. Le député a déjà soulevé cette question. Je lui ai signalé que, si un entrepreneur s'adressait à la Commission, sa demande serait soigneusement étudiée. S'il veut me la faire parvenir, je m'assurerai qu'elle fasse l'objet de l'examen habituel. Jusqu'ici, aucune société ni aucun entrepreneur n'a présenté de demande à l'égard de ce service.

M. Black (Cumberland): Je veux signaler de nouveau que le gouvernement et le ministre ont assumé une obligation précise à laquelle ils ne peuvent se soustraire, parce qu'ils ont retiré ce bateau du service, sous prétexte que la guerre l'exigeait, et ils ne l'ont pas rendu au service. Ils n'ont pas procuré aux personnes intéressées l'occasion de le ravoir. Au contraire, le bateau a été vendu à Terre-Neuve à un prix élevé, et le montant en a été versé au Fonds du revenu consolidé.

M. Higgins: Monsieur le président, je crois que le ministre a répondu il y a quelque temps à cette question. J'aimerais cependant qu'il nous donne plus de précisions. Il s'agit

du vapeur *Eskimo*, propriété du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a annoncé que le navire recevait du gouvernement fédéral une subvention à l'égard des pertes subies. Le navire commerce avec Terre-Neuve où il fait concurrence aux agriculteurs, puisqu'il apporte aux insulaires des produits agricoles. Il y a quelque temps le ministre a annoncé qu'il ne recevait aucune subvention. J'aimerais que le ministre confirme cette assertion, étant donné la déclaration formelle du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Chevrier: Autant que je sache, la situation est la même. On n'a pas demandé d'accorder de subvention et il n'en a pas été accordé.

M. Higgins: Y aura-t-il une subvention?

L'hon. M. Chevrier: Il ne pourrait pas y en avoir avant qu'une demande soit faite et comme on n'a pas fait de demande, la réponse reste la même.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—
527. Aide à l'industrie des navires océaniques battant pavillon canadien, $3,000,000.

M. Green: Le présent crédit a pour but de fournir de l'aide, au montant de 3 millions de dollars, aux navires océaniques battant pavillon canadien, comme le premier ministre l'a annoncé l'an dernier. Je prierais le ministre d'expliquer au comité si on se propose d'accorder des subventions durant un an ou si on continuera de le faire pendant plusieurs années. Lorsque le ministre a annoncé cette ligne de conduite, le 9 décembre, il a dit, comme en fait foi la page 3047 du compte rendu:

> Il pourvoit à une subvention d'au plus 3 millions, grâce à laquelle on espère qu'une quarantaine de navires...

Il s'agit des cargos de temps de guerre.

> ...s'engageront à les maintenir en service sous le pavillon canadien et à les immatriculer au Canada durant l'année au cours de laquelle ils recevront une partie de la subvention.

Le ministre peut-il nous expliquer le programme actuel?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre a nettement indiqué lors de l'exposé du programme que ce groupe d'environ quarante navires ne bénéficierait de subventions que pendant un an. Rien n'indique qu'il faille changer cette entente, pas à ma connaissance du moins. Le premier ministre a ensuite déclaré, comme je l'ai maintes fois signalé, qu'il espérait que la subvention permettrait aux navires en cause de couvrir eux-mêmes leurs frais à la fin de l'année.

M. Green: On ne peut donc pas espérer que la subvention se prolonge après la présente année financière?

[M. Higgins.]

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Combien de navires bénéficient actuellement de la subvention?

L'hon. M. Chevrier: Aucun.

M. Green: Le ministre peut-il citer le nom des navires,—et celui des armateurs,—qui bénéficient de la subvention?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà fourni ce renseignement. Il est consigné au hansard.

M. Green: La dernière fois que le ministre a parlé, il a dit que les quarante navires n'avaient pas été choisis.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit qu'aucune subvention n'avait été versée et c'est encore le cas. On ne pourra les accorder que lorsque le crédit aura été adopté. Nous avons reçu et approuvé des demandes. Lorsque les fonds auront été votés, on accordera la subvention à ces trente-cinq navires. Neuf demandes sont encore pendantes.

M. Green: Le nombre de navires est-il encore fixé à quarante ou doit-il être réduit?

L'hon. M. Chevrier: Nous avons l'intention d'en maintenir le nombre à quarante.

M. Green: Combien de navires canadiens a-t-on désarmés jusqu'ici?

L'hon. M. Chevrier: Avant la mise en œuvre de ce programme, quarante navires avaient été désarmés; neuf le sont actuellement.

M. Green: Pour ce qui est des navires passés sous l'immatriculation britannique, les propriétaires peuvent-ils les vendre et, dans ce cas, ces ventes tombent-elles sous le coup du plan de remplacement du tonnage? Quelles sont les dispositions qui s'appliquent à ces vaisseaux?

S'il en est ainsi, est-ce qu'intervient ici le programme de remplacement des navires? Quelle disposition s'applique au juste dans le cas de ces navires-ci?

L'hon. M. Chevrier: Les armateurs ne peuvent les vendre sans le consentement de la Commission. Le programme de remplacement s'applique ici.

M. Green: Il faudrait donc verser à la caisse de remplacement le produit de la vente, quelle qu'elle soit?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Y a-t-il eu un changement dans les chiffres depuis que le ministre a fait sa déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Quels chiffres?

M. Green: Celui des navires transférés.

L'hon. M. Chevrier: A l'époque, je crois avoir parlé de 93; il y en a 95 en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Entreprises de l'État—Conseil des ports nationaux—*557.* Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1950 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: Reconstruction et immobilisations: Halifax, $1,655,000; Saint-Jean, $282,000; Québec, $520,000; Port-Colborne, $176,000; Churchill, $321,000. Généralités—Imprévus et divers, $200,000. Total, $3,154,000. *Moins* somme à dépenser à même le Fonds de remplacement, $130,000. Total, $3,024,000.

M. Green: Monsieur le président, nous avons un problème qui se rapporte à ce crédit. Depuis quelques semaines, un nouveau droit est prélevé sur les quais de Vancouver; il s'agit de quayage. Ayant interrogé à ce sujet le ministre, le 23 mai, j'ai appris de lui qu'il ne pouvait rien faire pour changer cette disposition et que ce nouveau droit devait être perçu, parce que le quayage était exigé dans les ports du nord-ouest des États-Unis, à Seattle, par exemple, ou à Tacoma et à Portland. Cependant, je ne crois pas que cette raison soit suffisante pour permettre l'imposition d'un tel droit dans un port canadien. D'après le rapport annuel du Conseil des ports nationaux pour 1949, le port de Vancouver a eu un bénéfice net de $122,057. On m'a soumis l'idée que le Conseil des ports nationaux devrait réduire le tarif sur les cargos que perçoit le port de Vancouver. Apparemment, aucun autre port ne perçoit ces droits qui ont rapporté, l'an dernier, au Conseil des ports nationaux, la somme de $680,000. Le ministre voudra-t-il étudier l'idée de réduire le tarif sur les cargos, surtout à cause de ce nouveau quayage?

L'hon. M. Chevrier: Le député conviendra que la décision d'imposer ce droit n'a pas été prise par le Conseil des ports nationaux.

M. Green: Il s'y est rallié.

L'hon. M. Chevrier: Je vais en parler. Il s'agit d'une décision de l'Association des exploitants de quais de la Colombie-Britannique, laquelle comprend tous les propriétaires de quais de Vancouver et de New-Westminster. Le Conseil des ports nationaux, qui fait partie de l'association, ne possède pas la majorité des quais. Il est vrai que le Conseil des ports nationaux s'est rallié à la décision. En d'autres termes, la décision a été unanime.

M. Green: Pourquoi ont-ils pris cette décision?

L'hon. M. Chevrier: Parce qu'ils étaient convaincus que les arguments invoqués par l'association étaient assez solides pour motiver la majoration. Voici ce qui en est, au cas où la chose présenterait des difficultés. Les frais de mouillage, même s'ils n'existaient pas à l'égard des navires en activité, existaient à l'égard des navires au repos dans le port. Le tarif est de 5c. par pied, mesure linéaire, du quai utilisé pour chaque période de huit heures, soit de 15c. par jour pour un pied linéaire. Dans le cas d'un navire ordinaire, cela peut représenter $60 par jour. Quant aux motifs de la décision, j'expose ceux que m'a donnés l'Association des exploitants de quais de la Colombie-Britannique. La majoration est attribuable à la hausse des frais d'exploitation ainsi qu'à l'absence de toute majoration des droits de mouillage que percevait l'association depuis quarante ans.

M. Green: Il semble insensé d'apporter ce changement après quarante ans. Je ne m'explique pas que le Gouvernement y ait consenti.

L'hon. M. Chevrier: Le Gouvernement n'en est pas responsable. Mon honorable ami, d'ailleurs, ne voudrait pas donner cette impression. La mesure a été prise par l'association et par un organisme officiel qui compte parmi les nombreux propriétaires et exploitants.

M. Green: Le Gouvernement est responsable des mesures prises par le Conseil des ports nationaux.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami me permettra-t-il de terminer ma réponse?

M. Green: Certainement.

L'hon. M. Chevrier: Il m'a posé une question à laquelle je m'efforce de répondre, mais il me rend la tâche difficile en posant toujours de nouvelles questions. Il y a un point que je tiens à souligner, c'est que le Conseil des ports nationaux n'est qu'un des quatorze propriétaires et exploitants qui doivent répondre de la mesure. Plusieurs associations ont présenté des observations que j'étudie en ce moment. J'ignore ce qu'on décidera mais, à la lumière des preuves dont je dispose actuellement, il semble qu'il sera difficile de renverser la décision rendue.

M. Green: Que dire du tarif de cargaison? Le ministre ne l'a pas mentionné. Le Conseil des ports nationaux pourrait le réduire.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Les bénéfices sont replets au port de Vancouver et je propose donc que ce port reçoive l'aide en question.

L'hon. M. Chevrier: D'autres ports rapportent des bénéfices aussi. Celui de Montréal par exemple. Tout cela est à l'avantage de ces ports parce qu'ils obtiendront plus de

commodités en conséquence. Il nous sera plus facile de financer ces commodités, agrandissements et améliorations dont on doit doter les ports à l'occasion. Toutefois, si le député insiste, je demanderai volontiers à la Commission d'étudier la question.

M. Green: Le ministre demandera-t-il à la Commission d'étudier l'opportunité de réduire le tarif des cargaisons?

L'hon. M. Chevrier: Je lui demanderai volontiers si la mesure est possible.

Le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Black (Cumberland): Devons-nous conclure que tout le crédit du poste nº 557 va être adopté sans qu'on nous fournisse plus amples détails? Je tiens à ce que le ministre nous explique les détails de cette allocation de $1,655,000 accordée à Halifax. Je sais qu'elle est motivée, mais j'aimerais quand même en connaître le détail. J'aimerais aussi connaître le mouvement des navires dans le port d'Halifax cette année comparativement aux années précédentes. Je crois savoir que l'activité du port est fort décevante. Je voudrais que le ministre nous expliquât d'abord le détail de cette affectation de $1,655,000 au poste "reconstruction et immobilisations, Halifax."

L'hon. M. Chevrier: Cette somme est destinée à la construction du nouveau quai nº 3 et du hangar du terminus en eau profonde. Il s'agit de remplacer l'ancien quai sur pilotis de bois et l'ancien hangar de transit par un coffrage moderne en béton. L'entreprise coûtera $1,640,000. Le reste du montant servira à l'installation du chauffage au quai nº 2.

M. Black (Cumberland): Le contrat a-t-il été adjugé? Dans le cas de l'affirmative, à qui?

L'hon. M. Chevrier: Oui. A *E. G. M. Cape, and Company,* le 14 mai 1949.

M. Black (Cumberland): Quand les travaux projetés seront-ils terminés?

L'hon. M. Chevrier: Nous espérons qu'ils le seront en octobre ou novembre 1950.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous donner une idée de l'activité de ce port important, notre meilleur grand port naturel du littoral de l'Est?

L'hon. M. Chevrier: Ces chiffres apparaissent au rapport annuel du Conseil des ports nationaux, déposé à la Chambre. Ils fournissent un indice assez fidèle du mouvement des navires. D'après ce qu'on m'affirme, le mouvement est demeuré régulier; il accuse peut-être une légère réduction. Comme le Conseil et le gouvernement estiment que le port d'Halifax est important, il sera donc traité comme tel.

M. Black (Cumberland): Ce rapport s'appliquera seulement au trafic des années antérieures. Le ministre n'a-t-il rien à dire sur le trafic actuel?

L'hon. M. Chevrier: C'est le rapport de 1949. Nous n'avons pas encore les données pour 1950.

M. Black (Cumberland): Le ministre n'a-t-il rien qui indique la proportion du trafic cette année par rapport à celui de 1949?

L'hon. M. Chevrier: Jusqu'ici il est de 5 à 10 p. 100 inférieur à celui de 1949.

M. Brooks: Je m'étonne que ce poste touche si peu la ville de Saint-Jean. Halifax recueille pour sa part $1,655,000. Des cinq ports mentionnés, Saint-Jean a la plus petite affectation sauf celle de Port-Colborne. Churchill obtient $321,000, puis encore $203,000 au poste 560. Il me semble qu'on attribue bien peu à un port aussi important que Saint-Jean. A quelle entreprise cette somme est-elle consacrée?

L'hon. M. Chevrier: Au contraire, nous dépensons une forte somme à Saint-Jean.

M. Brooks: Vraiment?

L'hon. M. Chevrier: Oui. La somme de $282,000 qui figure au budget des dépenses de cette année sera affectée à la construction du nouveau quai Pugsley, pour lequel on a déjà voté $3,140,000.

M. Brooks: N'y a-t-il pas des années que nous attendons après cela? Le ministre doit le savoir.

M. Higgins: Comme le ministre le sait, il n'y a pas de havre national ni à Saint-Jean ni ailleurs à Terre-Neuve. Le gouvernement provincial a présenté un mémoire à la commission royale d'enquête sur les transports, réclamant l'aménagement d'un havre national à Baie-d'Espoir, sur la rive sud de Terre-Neuve. Je signale au ministre que, pour bien des raisons, l'emplacement ne serait pas du tout pratique. S'il ne doit y avoir qu'un havre national, c'est à Saint-Jean, où se fait la plus forte partie du commerce, qu'il faudrait l'aménager. Si l'on opte pour Baie-d'Espoir, il faudrait dépenser 9 millions pour relier le port au chemin de fer, selon les chiffres établis par l'administrateur du National-Canadien à Terre-Neuve. J'exhorte donc le ministre à ne tenir aucun compte

d'une proposition du gouvernement provincial ou de tout autre organisme, réclamant l'aménagement d'un havre national à Baie-d'Espoir de préférence à Saint-Jean.

(Le crédit est adopté.)

Déficits—Transport—

558. Somme requise pour verser, au cours de l'année financière 1950-1951, à la *Canadian National Railway Company* (ci-après appelée la Compagnie du National), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances, un paiement à affecter par la Compagnie du National au comblement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Île du Prince-Édouard au cours de l'année civile 1950, $1,159,000.

M. Diefenbaker: Je signale au ministre une question qui intéresse des milliers de cheminots du National-Canadien. Je l'ai longuement discutée le 22 mars dernier, comme en fait foi la page 1060 des *Débats*. J'ai alors parlé de la pension que touchent les employés du National-Canadien. Au Canada, 2,952 d'entre eux reçoivent, à la retraite, après une période de service d'au moins trente ou quarante ans, la pension de base, soit $25 par mois. Peu importe que le montant ait suffi ou non lorsqu'on a établi le régime de pension; aujourd'hui, compte tenu du coût de la vie, il est impossible de justifier une si faible pension.

A ce moment-là, j'ai demandé au ministre, comme je l'ai fait maintes fois depuis le 2 juillet 1947, de signaler à la commission qui s'occupe de la pension des cheminots la nécessité de relever sensiblement le montant. Depuis que j'ai soulevé la question, les succursales de diverses fraternités de cheminots m'ont adressé plusieurs lettres me demandant s'il y a moyen de majorer la pension de base. Je songe surtout aux petits salariés qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et qui, au bout d'une longue période de service, touchent à la retraite une pension inférieure à celle que des sociétés particulières versent à bon nombre de leurs anciens employés.

J'estime que le gouvernement, lorsqu'il engage des employés par l'intermédiaire des sociétés de l'État, devrait être un employeur modèle. A mon sens, la disposition relative aux $25 par mois est injustifiable. Pas un jour ne se passe,—je ne voudrais pas exagérer,—en tout cas, pas une semaine ne se passe sans que quelque employé écrive. J'ai ici une lettre reçue d'un commettant de l'honorable député qui vient de m'interrompre. C'est peut-être une coïncidence, la lettre étant arrivée aujourd'hui. Elle mérite qu'on l'étudie et signale que l'auteur est un de ceux qui, après 38 ans de service, ne reçoivent que $25 par mois.

M. Blue: Comment se nomme-t-il?

M. Diefenbaker: Je le dirai à mon honorable ami. Lorsque j'ai soulevé la question la dernière fois, le ministre a déclaré, et je cite ses propos, qu'on trouve à la page 1062 du hansard du 22 mars:

> Je juge ces questions d'une telle importance qu'il me serait impossible, en quelques minutes, de répondre aux points qu'a soulevés le député.

Outre les questions relatives à la pension, on a posé d'autres questions. je poursuis:

> Puis-je lui demander, ainsi qu'au comité, de me permettre de faire cette déclaration lors de l'examen du budget des dépenses de mon ministère?

Je demande au ministre de formuler dès maintenant ses observations à ce sujet qui est d'extrême importance pour le bien-être de plusieurs milliers d'employés du National-Canadien, surtout de ceux qui, ne pouvant assurer leur propre pension après leur retraite, se trouvent contraints de réduire leur niveau d'existence parce qu'ils n'ont, pour une grande partie d'entre eux, que $25 par mois pour assurer leur subsistance. Non seulement ce montant est faible, mais il empêche plusieurs d'entre eux, après cinq ans, alors qu'ils ont atteint soixante-dix ans, d'obtenir leur pension de vieillesse, vu le montant de leur revenu.

L'hon. M. Chevrier: Lorsqu'on a soulevé cette question lors de l'étude du budget supplémentaire des dépenses, avant celle du budget principal des dépenses, j'ai avoué qu'elle revêt une grande importance. J'espérais qu'il se présenterait une occasion d'en approfondir l'examen. Elle s'est offerte à deux ou trois reprises au cours de l'étude du budget principal; je crois pouvoir la traiter dès maintenant, mais pas aussi longuement que j'aurais voulu.

La question de l'insuffisance de la pension de base pour les employés du National-Canadien a été sérieusement étudiée par les administrateurs du chemin de fer. En fait, les syndicats ont réclamé un accroissement de la pension de base, et les chemins de fer ont dû y prêter une oreille attentive. Ils ont, si je ne m'abuse, constitué eux-même une commission interne en vue de l'étudier. De temps en temps, elle a fait parvenir des rapports au conseil d'administration. Je crois que le président des chemins de fer Nationaux n'a exposé qu'en termes généraux l'attitude prise à cet égard, quand il s'est présenté au comité des chemins de fer et de la marine marchande. La question ne peut se résoudre seule, à mon avis.

Le problème n'intéresse pas seulement les employés du National-Canadien et leur caisse de retraite, mais aussi, par exemple, les régimes de pension de l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard. Les employés

du dernier groupe mentionné m'ont fait parvenir, de même qu'au Gouvernement, des mémoires,—un au moins,—en vue d'accroître la pension de base qui selon eux était trop faible.

M. Diefenbaker: A combien s'établissait-elle?

L'hon. M. Chevrier: Le plan de pension de ces employés est établi sur la même base que celui du National-Canadien. Je leur ai dit déjà, en une occasion au moins, qu'en s'attaquant à cette question, il faut tenir compte des observations des fonctionnaires retraités qui s'estiment dans la même situation, de celles des propriétaires ou détenteurs de rentes viagères de l'État et enfin des pilotes canadiens qui croient avoir droit à un plan de pension et qui ont soumis des mémoires à cet égard. Il faut tenir compte également du rapport, déposé aujourd'hui, sur la pension de vieillesse et la sécurité sociale en général.

Après avoir étudié la question, les administrateurs des chemins de fer ont adressé au président général de l'association des fraternités une lettre dont voici le dernier alinéa:

Après avoir examiné à fond les répercussions possibles de vos propositions sur notre programme général, nous regrettons de vous informer que nous ne pouvons donner suite à ce projet au point d'inclure dans notre budget annuel les frais que comporterait son exécution. Il faudrait à cette fin l'autorisation du Gouvernement et du Parlement.

Cette lettre est datée du 15 février 1950. A cette occasion, le président a très nettement défini l'attitude des chemins de fer. Dans la réponse que je viens de donner, j'ai tenté d'exposer clairement celle du Gouvernement. Nous jugeons qu'il serait difficile de rendre une décision avant d'avoir étudié l'ensemble du problème. J'espère que nous pourrons y parvenir.

M. Gillis: Monsieur le président, je ne poursuivrai pas l'étude de la question qu'a soulevée le représentant de Lake-Centre. La Chambre étant saisie du rapport du comité de la sécurité sociale, je ne crois pas qu'il convienne d'agir de la sorte. Je prends la parole afin de commenter brièvement un article sensé qu'a publié le *Journal* d'Ottawa, dans lequel il est question des entreprises d'État.

Cet article récent du *Journal*, intitulé: "Les entreprises commerciales de l'État accusent un déficit de $27,648,000", déclare:

Les entreprises du gouvernement fédéral, dirigées par les commissions, les sociétés et les chemins de fer de l'État, terminent piètrement l'année.

Les pertes aux comptes des divers organismes d'État, surtout à l'égard de l'année terminée le 31 mars, s'élèvent à près de $27,648,000, d'après les données mentionnées dans les rapports déposés au Parlement aujourd'hui.

[L'hon. M. Chevrier.]

Il ne devrait pas m'appartenir de soulever cette question au comité. Les membres du Gouvernement auraient dû se charger de cette tâche, car la déclaration contenue dans cet article est fausse et fallacieuse. Elle ne donne certes pas une idée exacte des organismes en question. J'aime à rendre justice à qui de droit. L'article mentionne certains organismes dirigés par l'État. J'affirme que non seulement ils s'en sont bien tirés du point de vue financier, mais qu'ils ont accompli d'excellente besogne en ce qui concerne les services rendus.

Je lis d'autres passages pour montrer comment l'article a été cuisiné en vue d'induire en erreur. Je sais que les propriétaires du *Journal* d'Ottawa, et ses éditorialistes, ne croient pas aux entreprises d'État. Cependant il me semble qu'ils devraient au moins faire preuve d'honnêteté quand ils écrivent ces sortes d'articles destinés au public. Sous le titre de "La Banque du Canada progresse", on lit:

Des organismes ont eu une bonne année,—comme la Banque du Canada qui a rapporté un bénéfice de $20,667,378. Mais la Corporation de stabilisation des prix des denrées a accusé un déficit de $14,910,943.

L'*Eldorado Mining Company*, qui fait de l'argent avec l'uranium et autres minérais connexes des territoires du Nord-Ouest, a rapporté au Gouvernement un bénéfice de $1,335,399 mais la Commission des ports nationaux l'a annulé en subissant un déficit de $1,493,517.

Dix-neuf organismes régis par l'État, les chemins de fer Nationaux compris, ont rapporté des bénéfices s'élevant à $36,723,842 et subi des déficits se chiffrant par $64,371,884.

Quelqu'un qui n'est pas membre de la Chambre peut-il lire cet article sans le trouver un peu singulier? On y dit que ces sociétés, tout en rapportant des bénéfices s'établissant à 36 millions, ont subi un déficit de plus de 64 millions. Cela n'est pas facile à comprendre. Toutefois cette propagande est destinée à jeter du discrédit sur les entreprises de l'État. L'article poursuit:

Parmi les organismes qui ont réalisé des bénéfices, il y a les suivants: l'Office du prêt agricole, $148,488; la Commission de contrôle du change étranger, $8,438,081; la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, $63,681; la Société centrale d'hypothèques et de logement, $4,032,195; la *Canadian Patents and Development Limited*, $73,452; la *Commodity Credit Corporation*, $234,352; la *Northern Transportation Corporation*, $1,024,136; la société Polymer, $403,542 et la Corporation de stabilisation du prix du sucre, $303,228.

Parmi ceux qui ont subi des pertes, on trouve: l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, $868,793; la Société d'assurance des crédits à l'exportation, $34,515; le National-Canadien, $42,043,026; la *Canadian National (West Indies) Steamships*, $460,497.

Je tiens à traiter ce sujet pour la raison que j'ai donnée chaque fois qu'on a mentionné les bilans des entreprises de l'État dont le nombre est considérable. Ces entreprises n'ont pas eu un déficit de $27,648,000,

comme il est indiqué dans cette nouvelle de presse. La dépêche groupe ce qu'elle appelle les déficits du National-Canadien, afin de jeter du discrédit sur le régime tout entier. Si on ne tient pas compte de ce prétendu déficit, les bénéfices d'exploitation de ces entreprises dépassent 15 millions de dollars. Cette somme de 42 millions qu'ils présentent au public comme un déficit du National-Canadien, n'en est pas un. On devrait le faire comprendre aux journaux du pays. Il s'agit d'une dette fixe représentant l'intérêt sur d'anciennes obligations émises par des chemins de fer qui ont cessé d'exister et dont le National-canadien doit assumer le fardeau depuis des années. Il s'agit d'anciennes écritures.

La plupart des organismes énumérés dans cet article sont des organismes qui ont pour objet d'assurer un service et non de réaliser des bénéfices.

L'État soutient les trois quarts des organismes mentionnés dans cet article, comme le Conseil des ports nationaux et la Corporation de stabilisation des prix des denrées, afin de rendre à la population les services qu'elle ne pourrait obtenir d'aucun autre organisme. J'ai cru bon de rectifier ici les assertions du journal.

M. McLure: J'ai maintes fois tenté d'indiquer au ministre la différence entre déficit et service, et cette fois je m'adresse à ses deux fonctionnaires afin qu'ils puissent saisir mon point de vue. L'État possède l'*Abegweit* et le *Prince Edward Island* qu'il sous-loue au National-Canadien qui les exploite en vertu d'un contrat conclu avec l'Île du Prince-Édouard en 1873. Pourquoi indique-t-on un déficit quand il s'agit en réalité des services que rendent ces navires? S'il y a déficit de caisse entre l'État et les sous-traitants, ce déficit ne devrait pas être porté au compte de l'Île du Prince-Édouard. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement persiste à indiquer le déficit de cette façon. Si les fonctionnaires veulent bien étudier le sens de déficit et de service, ils se rendront compte que cette somme ne devrait pas être inscrite à titre de déficit. J'en parlerai au ministre tant qu'il n'y aura pas de changement.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

560. Paiement au Conseil des ports nationaux du montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisation) de l'année civile 1950, dans l'exploitation du port de Churchill, $203,100.

Dans quelle mesure compte-t-on utiliser cette année les aménagements de Churchill?

L'hon. M. Chevrier: Sans doute, dans la même mesure que l'an dernier.

M. Diefenbaker: Il y a deux ou trois jours, les journaux ont lancé la nouvelle qu'on ne comptait pas expédier beaucoup de blé par ce port cette année. Sauf erreur, ils ont donné à entendre qu'on n'expédierait cette année qu'environ les deux cinquièmes de ce qu'on a expédié l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque le sujet a été débattu une première fois, j'avais appris qu'on expédierait environ 5 millions de boisseaux, peut-être plus, peut-être moins, soit à peu près la même quantité que l'an dernier. Je n'ai pas d'autres renseignements aujourd'hui; il est fort possible cependant que ce soit moins. Il est assez difficile en ce moment de dire exactement ce qu'il en sera. On prévoit que ce sera à peu près la même quantité, c'est tout ce que je puis dire.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

787. Services nautiques—Administration, somme supplémentaire requise, $275,000.

M. Green: Le crédit vise apparemment à pourvoir d'autres fonds pour la formation des marins du commerce. Le ministre s'en souvient sans doute, je lui ai déjà demandé d'adoucir le règlement régissant cette formation. Je lui saurais gré de bien vouloir me dire s'il est disposé à le faire.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit ne vise que l'orientation professionnelle. Il s'ajoute à la somme déjà votée par suite du budget principal à cette fin. Le député a demandé que j'étudie l'opportunité d'adoucir les dispositions du décret du conseil. J'ai effectivement examiné l'ensemble de la question mais, jusqu'à ce qu'on se soit rendu compte des conséquences du programme arrêté à l'égard de la marine marchande, il semble difficile d'atténuer ces dispositions. Nous sommes d'avis qu'elles répondent aux exigences de la situation. Celle-ci devait-elle s'aggraver, j'examinerai la question de nouveau.

M. Green: Une partie de ce crédit servira-t-elle à la formation des hommes qui ont servi dans la marine marchande et qui ne sont pas admissibles actuellement? Ou s'appliquera-t-elle plutôt aux hommes moins âgés, embauchés dans la marine marchande depuis la guerre et qui ont perdu leur emploi parce que leurs navires étaient passés à l'immatriculation britannique?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit est applicable à tous ceux qui reçoivent l'une ou l'autre indemnité et qui demandent la formation professionnelle.

M. Green: Le crédit se borne toujours aux hommes admissibles en vertu des anciennes dispositions?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Combien reste-t-il d'hommes dans la marine marchande canadienne?

L'hon. M. Chevrier: On en comptait 3,225 à la fin de 1949.

M. Green: Il y a six mois.

L'hon. M. Chevrier: Je vous indique la situation actuelle dans ses grandes lignes.

M. Green: Un bon nombre de navires sont passés à l'immatriculation britannique depuis lors.

L'hon. M. Chevrier: Nous ne pourrons pas fixer le nombre de marins atteints par ce changement d'ici quelque temps.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—
788. Vapeurs du service de la marine, y compris les brise-glaces—entretien, exploitation et réparation. Montant supplémentaire, $600,000.

M. Higgins: Le service des brise-glaces sera-t-il étendu? Je songe à Sydney-Nord, surtout. Nombre de fois durant l'année, le transbordeur ne peut y accoster; il est obligé de se rendre à Louisbourg. Je songe aussi à Corner-Brook, dans Terre-Neuve.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit est destiné à assurer le service de deux bateaux de la station météorologique du littoral du Pacifique.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—
791. Transport de valeurs actives au compte du déficit consolidé, des soldes d'avances ou de prêts consentis aux régions de pilotage d'Halifax et de Sydney, $8,359.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous donner des précisions sur ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Cette somme est affectée au service de bateaux-pilotes et à l'achat d'un navire à Saint-Jean.

M. Black (Cumberland): De quelle façon effectuera-t-on l'achat, par adjudication, ou autrement?

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas encore pris de décision à cet égard.

M. Black (Cumberland): Le contrat n'a pas été adjugé?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Black (Cumberland): Quels sont les devis? Sera-ce un navire en bois?

L'hon. M. Chevrier: A mon avis, le navire devrait être du genre de celui qui est utilisé à Saint-Jean; il aurait une longueur de 65 pieds.

M. Black (Cumberland): Demandera-t-on des soumissions?

[M. Green.]

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question.

M. Black (Cumberland): Je veux signaler à ce propos qu'il y a, à Port-Greville, près de Parrsboro, un chantier maritime qui ne le cède à aucun de ceux qui existent encore dans les provinces Maritimes. Fonctionnant depuis nombre d'années, il compte des ouvriers habiles et expérimentés. Il n'y a pas de travail mieux fait que celui qui est exécuté à ce chantier; il inspire tellement confiance qu'il ne nécessite pas d'examen ni de vérification par les inspecteurs. On ne peut contester la valeur des travaux qu'on y exécute ni mettre en doute que la population mérite une attention spéciale lorsqu'il s'agira d'adjuger le contrat. En effet, l'endroit a été atteint par le chômage, ainsi que par la discontinuation du service de traversier. Je voudrais que le ministre m'assure qu'on témoignera les égards voulus à ce chantier et que le contrat ne sera passé que sur adjudication. A mon avis, c'est le moins auquel nous puissions nous attendre; le ministre devrait nous donner cette assurance.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Je suppose qu'il faut l'adopter même si le ministre ne peut me donner aucune espèce d'assurance.

L'hon. M. Chevrier: Je le regrette, mais je ne puis donner cette assurance à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—
793. Construction d'un bateau-chantier de service général attaché à Saint-Jean (Terre-Neuve)—Capital, $38,000.

M. Higgins: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire à quoi servira le crédit?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de la construction d'un petit bateau-chantier de service général, en bois, pouvant naviguer parmi les glaces, afin de ravitailler les phares de l'endroit et de veiller aux bouées dans les eaux côtières de Terre-Neuve, au besoin.

M. Black (Cumberland): Je voudrais poser une question semblable au sujet de ce crédit. L'entreprise pour la construction de ce bateau sera-t-elle adjugée sous forme de contrat et les chantiers dont j'ai parlé pourront-ils présenter une soumission?

L'hon. M. Chevrier: Rien n'a encore été décidé à ce sujet.

M. Black (Cumberland): Le ministre ne peut me fournir aucune assurance?

L'hon. M. Chevrier: Aucune.

M. Higgins: Où se propose-t-on de construire le navire?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas encore décidé.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

794. Construction d'un bateau-ravitailleur de bouées et de phares pour la côte orientale (coût estimatif, $1,725,000)—Capital, $103,000.

M. Black (Cumberland): Je pose de nouveau les mêmes questions.

L'hon. M. Chevrier: Non; le navire est achevé et c'est là le dernier paiement.

M. Black (Cumblerland): Où a-t-il été construit?

L'hon. M. Chevrier: Aux chantiers de la société Vickers.

M. Black (Cumberland): Le navire est-il en acier?

L'hon. M. Chevrier: Oui; il est maintenant en service.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

796. Construction d'un bateau chalutier de service général à exploiter en dehors de Parry-Sound (Ont.), Agence—Capital, $12,000.

M. Fraser: A quoi sert ce crédit? Le montant est faible.

L'hon. M. Chevrier: A un petit bateau-chantier de service général destiné à la région de Parry-Sound.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

797. Afin de pourvoir à la construction d'un bateau de ravitaillement des phares et à l'entretien des bouées et de phares pour la côte orientale (coût estimatif, $1,100,000). Immobilisation, $100,000.

M. Black (Cumberland): A quoi est destinée cette affectation?

L'hon. M. Chevrier: Elle représente le dernier paiment à l'égard du *Alexander Mackenzie,* navire qui doit servir sur la côte du Pacifique.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

799. Afin de pourvoir à la remise en état et au réarmement de vaisseaux destinés au poste météorologique "P" dans l'océan Pacifique et aux frais de transports des navires jusqu'à la base d'opérations—Immobilisation, $960,000.

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il le crédit?

L'hon. M. Chevrier: Le poste vise la construction et la transformation de deux navires météorologiques pour la côte du Pacifique.

M. Green: Est-ce là le coût total des deux navires?

L'hon. M. Chevrier: Ajouté au poste nº 788, il constitue le coût de trois navires; l'un d'entre eux sera envoyé du littoral de l'Atlantique à celui du Pacifique.

M. Green: Combien de navires météorologiques le Canada comptera-t-il sur le Pacifique?

L'hon. M. Chevrier: Une station et trois navires.

M. Black (Cumberland): Ces trois derniers postes visaient tous des navires pour la côte ouest?

L'hon. M. Chevrier: Les deux derniers, mais il y en a plusieurs ici qui intéressent la côte est.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

800. Pour pourvoir à la construction d'un bac pour voitures destiné à assurer le service entre North-Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.N.)—Immobilisations, $300,000.

M. Hatfield: Ce navire transportera-t-il des camions, où seulement des automobiles?

L'hon. M. Chevrier: On me dit qu'il y aura place pour des véhicules à moteur, ce qui, sans doute, comprend les camions.

M. Hatfield: Et qu'en est-il du bac pour voitures de Yarmouth jusqu'à un port quelconque du Maine? Ce service est-il assuré en ce moment?

L'hon. M. Chevrier: Loin d'être assuré, ce service n'a encore fait l'objet d'aucune décision définitive. Le programme général est conforme à la déclaration que je faisais ici même il y a quelques mois. J'avais signalé à l'époque qu'une commission groupant des représentants du National-Canadien, de la province de la Nouvelle-Écosse, de la Commission maritime canadienne, et d'autres organismes serait constituée pour étudier et déterminer la question des terminus et des plans et devis.

M. Hatfield: A-t-on pris une décision au sujet du terminus du Maine?

L'hon. M. Chevrier: Pas encore.

M. Hatfield: Pourquoi ne ferait-il pas escale à Saint-Jean?

L'hon. M. Chevrier: Le comité a étudié la question.

M. Higgins: Le ministre aurait-il quelque objection à me fournir certains détails sur le devis de ce bateau? Je l'ai déjà remercié d'y avoir songé dans les crédits, mais je voudrais obtenir d'autres renseignements. Je présume qu'il s'agit là du premier versement.

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire, c'est que ce crédit prévoit un montant suffisant pour la préparation des plans et devis du bateau.

M. Higgins: Quand pensez-vous qu'il sera terminé?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il le soit avant la fin de 1951, mais c'est une simple conjecture.

M. Higgins: Le ministre en connaît-il la dimension? Peut-il nous fournir d'autres renseignements?

L'hon. M. Chevrier: Pas encore.

M. Black (Cumberland): S'agit-il d'un bateau de bois ou d'acier?

L'hon. M. Chevrier: Aucune décision n'a été prise à cet égard, mais puisqu'il s'agit d'un transbordeur d'automobiles, j'incline à croire qu'il sera d'acier.

M. Hatfield: A-t-on songé à l'établissement d'un service de transbordeur entre Sydney et Terre-Neuve, comme celui que nous avions dans l'Île du Prince-Édouard avant qu'on établisse des voies larges dans l'île? Un traversier transbordait les wagons adaptés aux voies larges qui, une fois rendus dans l'île recevaient le contenu des wagons adaptés aux voies étroites. Cette méthode évitait beaucoup de dépenses dans la manutention des marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de dire que la question n'a pas été étudiée.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

801. Remboursement au National-Canadien des dépenses à effectuer à l'égard d'un programme de travaux spéciaux d'entretien ferroviaire dans la province de Terre-Neuve, $750,000.

M. Higgins: Le ministre voudrait-il donner quelques détails à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'assurer de nouveaux emplois à Terre-Neuve, grâce à un programme spécial de travaux d'entretien ferroviaire que le National-Canadien exécutera au cours de l'été et de l'automne 1950.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

803. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les transports nationaux—Crédit supplémentaire, $94,545.

M. Diefenbaker: Qu'a coûté en tout jusqu'ici la Commission royale?

L'hon. M. Chevrier: $277,835.

M. Diefenbaker: Prévoit-on que ce montant de $94,545 suffira à la Commission pour lui permettre de terminer son travail?

[M. Higgins.]

L'hon. M. Chevrier: Je n'en suis pas certain mais je l'espère.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'air—Division de l'aviation civile—Lignes aériennes et aéroports—

804. Construction et améliorations, y compris les installations de radio—Immobilisation—Crédit supplémentaire, $1,101,000.

M. Green: Le 26 mai, j'ai demandé au ministre si on inclurait dans les crédits une somme destinée au prolongement des pistes d'atterrissage à l'aéroport de Vancouver, afin de pouvoir y faire l'entretien et la mise au point des avions transpacifiques. Il avait promis d'y songer, mais il n'était pas sûr si les crédits supplémentaires y pourvoiraient. Ce crédit de $1,100,000 comprend-il un montant destiné à cette fin?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Prendra-t-on des mesures, au cours de la présente année financière, à l'égard de ces pistes d'atterrissage?

L'hon. M. Chevrier: Je ne dirai pas qu'on ne prendra pas de mesure à cet égard, mais il n'est pas prévu d'argent à cette fin dans les crédits supplémentaires.

M. Green: Y a-t-il un crédit qui pourvoit à cette question?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Je crois vraiment que la question pourrait revêtir une très grande importance, vu la situation dans le Pacifique.

L'hon. M. Chevrier: Je puis assurer à mon honorable ami que je suis au courant de la situation et que j'en connais les conséquences possibles. J'ai reçu au moins deux députations de Vancouver qui ont présenté une demande dans le même sens. Je leur ai dit ce qui en est. J'ai d'ailleurs expliqué ici une partie de la situation. Je ne puis que regretter qu'il n'y ait pas de crédit réservé à cet fin dans le présent budget.

M. Green: N'y aurait-il pas quelque moyen de commencer les travaux dès la présente année financière?

L'hon. M. Chevrier: Ce me semble guère possible.

M. McLure: Le crédit 804 comporte-t-il un montant affecté à l'aéroport de Charlottetown?

L'hon. M. Chevrier: Non. Les crédits supplémentaires n'en contiennent pas, mais le budget principal en comportait.

M. Higgins: J'ai parlé l'autre jour de l'extension des pistes à Gander. Le ministre m'a répondu qu'on ne se proposait pas de

les étendre cette année, du moins. Je l'exhorte à revenir sur sa décision, car certains faits nouveaux dont on m'a fait part et que j'ai signalé au ministre de la Défense nationale l'exigent.

L'automne dernier, l'eau s'étant infiltrée sous le revêtement des pistes la gelée l'a fait se boursoufler. Le tout est en fort mauvais état. On a creusé à plusieurs endroits et refait la surface mais l'ensemble des pistes est une bigarrure de pièces. Les gros appareils Boeing, par exemple, ne peuvent utiliser les pistes que si la température est inférieure à 40 degrés, fait assez rare à cette saison-ci. L'autre jour, un de ces avions a dû se délester de 1,500 livres de cargaison avant de pouvoir décoller. On ne peut tolérer une telle situation à un aéroport comme celui-là. Je prie donc le ministre d'examiner la question.

L'hon. M. Chevrier: Je le ferai volontiers.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nommer les aéroports auxquels s'applique le crédit de $1,101,000?

L'hon. M. Chevrier: Il y a une longue liste de petites sommes destinées à divers aéroports. elle est trop longue pour être consignée au compte rendu. Elle comporte notamment: Fort-Smith, $10,000; Goose-Bay, $10,000; Lethbridge, $22,000; Norman-Wells, $10,000 et Prince-George, $30,000.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait verser cette liste au hansard.

L'hon. M. Chevrier: Je préfère ne pas l'y consigner. Je puis dire au député qu'elle comporte un montant de $70,000 pour Fredericton et que de fortes sommes ont été affectées aux provinces Maritimes dans les crédits principaux.

M. Hatfield: Cette somme servira-t-elle à l'agrandissement de l'aéroport de Fredericton?

L'hon. M. Chevrier: Elle sera affectée à l'aménagement de radiophares qu'on doit transporter de Blissville à Fredericton.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

806. Contributions, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, en vue d'aider les municipalités à améliorer les aéroports existants ou à aménager de nouveaux aéroports dont l'emplacement a été fourni par lesdites municipalités—Crédit supplémentaire, $127,000.

M. Herridge: Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre. Tout le long de l'examen des crédits du ministre, je me suis abstenu d'intervenir mais je tiens maintenant à aborder un sujet que je n'ai pu traiter lors de l'étude des crédits principaux, parce que j'ai été appelé d'urgence en Colombie-Britannique. Je voudrais obtenir l'aide du gouvernement en faveur de l'aéroport de Castlegar, propriété de la ville de Nelson et des villages de Castlegar et de Kimeaird. Le ministre et ses fonctionnaires sont, je crois bien, au courant de la situation. C'est un aéroport très important pour les régions sud de l'intérieur. Il mérite, je crois, une attention particulière. La population de l'endroit, pour sa part, a fait beaucoup. Je ne lirai pas tous les détails. Je signale toutefois que depuis 1945 les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et les gens de l'endroit ont dépensé en tout $12,495. Certes, les lignes aériennes ont fourni la plus grande partie de cette somme. On a, si je ne m'abuse, demandé de l'aide au ministre. On a besoin, je crois, de $35,000 pour mettre l'aéroport en parfait état. Le nivellement de la partie nord du terrain coûtera $25,000; le gravelage de la piste de roulement, à la périphérie du champ, $10,000; des travaux de prolongement à l'extrémité sud, $5,000.

J'ai soulevé la question à mon arrivée à Ottawa. J'ai appris depuis que le Gouvernement n'aidait pas aux aéroports qui n'appartenaient pas à des municipalités. J'ai conseillé aux gens de remettre le terrain à une municipalité, ce qu'ils ont fait. Tout est maintenant en règle! Le ministre n'a plus qu'à inclure une affectation à cette fin dans son prochain budget.

M. Black (Cumberland): Le crédit de $127,000 prévoit l'aide aux municipalités pour l'amélioration des aéroports existants. Quand nous avons discuté le sujet lors de l'examen du budget principal j'ai exposé dans quelle situation se trouvait l'aéroport d'Amherst. Je ne répéterai pas les observations que j'ai formulées, mais j'informe le ministre que j'ai envoyé un exemplaire du compte rendu au maire d'Amherst. J'avais reçu un télégramme de lui,—je ne l'ai malheureusement pas sous la main, sinon je le consignerais au compte rendu,—dans lequel il m'assurait que le ministère n'avait jamais remis cet aéroport à la ville d'Amherst après la guerre. Cela vient directement en contradiction avec la conception que le ministre affirmait avoir de la situation. Certaines réparations peu importantes s'imposent et il faudrait les entreprendre aussitôt que possible, sinon l'aéroport se détériorera rapidement. La ville désire sûrement, étant donné les travaux accomplis par le passé, que le ministère ne laisse pas cet aéroport se détériorer au point où il ne sera plus d'aucune utilité. Je prie simplement le ministre d'apporter une attention spéciale au message que j'ai reçu du maire d'Amherst, message que je ferai parvenir au ministre, et de faire savoir au

maire en quoi consistent au juste les dispositions que le ministère est en mesure de prendre.

L'hon. M. Chevrier: Si le député veut m'envoyer la correspondance qu'il a reçue du maire, je m'en occuperai volontiers.

M. Hatfield: Le ministre nous dira-t-il si le ministère se propose de terminer cet été l'aéroport de Fredericton?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit à l'étude prévoit de l'aide aux municipalités.

M. Hatfield: Ne s'agit-il pas d'un aéroport municipal?

L'hon. M. Chevrier: L'aéroport de Fredericton est visé par un autre crédit adopté lors de l'étude du budget principal.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

807. Contribution au Conseil des transports aériens du Pacifique-Sud, à titre de part du Canada à l'entretien et à l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique-Sud—Crédit supplémentaire, $112,500.

M. Knowles: Quand le crédit correspondant du budget principal a été examiné,—il s'agissait d'un montant de $112,000,—le ministre a dit qu'il visait l'entretien et l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique-Sud et que seules les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien les utilisaient. En est-il encore de même et pour quelle raison a-t-on porté le crédit de $112,000 au total actuel de $224,500?

L'hon. M. Chevrier: Oui, en vertu d'engagements contractés par le Canada au Conseil des transports aériens du Pacifique-Sud, nous devons payer une partie des frais d'entretien et d'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique-Sud, tout comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les îles Fidji et le Royaume-Uni. On nous a fixé une certaine somme. Quand la Chambre a été saisie du budget principal, nous ne savions pas encore le montant exact de notre participation. Pendant l'examen du budget principal, nous n'avions que les dépenses courantes. Elles s'élevaient à $112,500. Il s'agit maintenant de l'autre poste.

M. Knowles: Le crédit s'établissait à $112,000.

L'hon. M. Chevrier: On m'informe que le montant est le même.

M. Knowles: Je m'excuse, l'autre s'élevait à $112,000. Je songe au crédit 509.

L'hon. M. Chevrier: En l'occurrence, le montant est le même.

M. Knowles: Il est ici de $112,500.

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. Chevrier: C'est le même montant.

M. Knowles: Je ne me querellerai pas avec le ministre au sujet d'un écart de $500. Tout de même, la somme me paraît élevée.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

810. Application de la loi sur la radio et de ses règlements—Crédit supplémentaire, $59,520.

M. Fraser: Nous sommes tenus de nous procurer des permis pour un récepteur d'automobile. Bien des voyageurs m'ont signalé que le long des routes, les conduites d'énergie causent du brouillage. Le service que dirige le ministre vérifie-t-il les plaintes de ce genre? Peut-on remédier à ces ennuis?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Un poste du budget principal vise à enrayer le brouillage radiophonique. Si mon honorable ami songe à un cas en particulier, je le prie de me le faire connaître: je ferai enquêter là-dessus. Cependant, cette question n'a aucun rapport avec le crédit à l'étude.

M. Fraser: Lorsque le ministre voyagera là où les lignes transmettrices s'approchent de la route, il n'aura qu'à ouvrir son appareil. La réception sera assez mauvaise pour que je n'aie pas à en dire davantage.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas la chance d'avoir un appareil de radio dans ma voiture.

M. Fraser: Le ministre en connaît évidemment la cause. Lorsqu'on arrive à une ligne de transmission, il y a brouillage.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

811. Service du télégraphe et du téléphone—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $38,650.

M. Higgins: Le ministre a-t-il reçu des requêtes portant sur l'installation de communications téléphoniques entre l'île de Twillingate et Terre-Neuve, c'est-à-dire l'île principale? Je veux parler d'une demande de la part d'une société privée.

L'hon. M. Chevrier: Je reçois des centaines de demandes. Il est bien possible que je l'aie reçue mais que je ne l'aie pas sous les yeux. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. Higgins: A Twillingate, où habite le représentant de Grand-Falls-White-Bay, se trouve un de nos grands hôpitaux. Il ne dispose en ce moment que de communications télégraphiques et je crois que la société qu'on vient de créer se propose d'aménager des lignes téléphoniques. Mais ici se pose la question de la concurrence avec le télégraphe du National-Canadien. L'hôpital est si important, —il dessert 40,000 personnes,—que je prie le

ministre d'étudier avec bienveillance la requête quand il la recevra, s'il ne l'a déjà reçue. C'est une question importante.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—
812. Subventions aux paquebots-poste et aux navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $122,000.

M. Green: A quelle société du littoral du Pacifique sont destinés les $40,000?

L'hon. M. Chevrier: A l'*Union Steamships.*

M. Green: Les $40,000 tout entiers?

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je n'ai pas ici les renseignements. Je les ai communiqués lors de l'étude, il y a quelques instants, du poste pertinent.

M. Green: Il s'agit du service entre Victoria et le littoral occidental de l'Île de Vancouver. Je ne crois pas qu'on ait un navire actuellement.

L'hon. M. Chevrier: Un montant supplémentaire de $40,000 est destiné à l'*Union Steamships.*

M. Green: Cela signifie un total de $385,000?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur ce service en particulier?

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je n'ai pas ici les crédits supplémentaires. Je sais que je devrais les avoir. Je croyais les avoir. Je pourrais fournir à mon honorable ami les précisions. Il me permettra peut-être de les envoyer chercher. Je regrette, j'ai fait erreur. La subvention consiste en tout en un montant de $40,000 affecté au Pacifique-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Prêts et placements—Conseil des ports nationaux—
819. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1950 au compte suivant: Reconstruction et immobilisation—Montréal—Crédit supplémentaire, $300,000.

M. Black (Cumberland): Ce crédit est de $300,000?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Black (Cumberland): A quelles fins?

L'hon. M. Chevrier: Pour payer l'acier de structure acheté directement par le Conseil pour le hangar du port de Montréal.

M. Black (Cumberland): Si c'est le dernier crédit, j'ai à poser au ministre une question au sujet des crédits ordinaires. Je lui avais demandé par combien se chiffrait le coût total du dragage du chenal principal du Saint-Laurent, et il n'était pas alors en mesure de me répondre, ce qui est facile à comprendre. Mais il devait chercher ce renseignement et me le fournir plus tard. Je voudrais bien l'obtenir. Il ne s'agit pas du dragage même servant à l'amélioration du port de Montréal, mais des frais de dragage du chenal principal.

L'hon. M. Chevrier: J'ai obtenu ce renseignement et je croyais l'avoir dans mes dossiers, mais je ne l'ai malheureusement pas. Je crains d'avoir à demander à mon honorable ami la permission de le lui faire tenir par correspondance.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douane et accise—
259. Administration, $1,687,155.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur le président, ce crédit du ministère du Revenu national est destiné à la Division de la douane et de l'accise. Les quatre postes afférents à la douane et à l'accise pour 1950-1951 atteignent un total de $20,886,229, augmentation de $1,560,628 par rapport à l'an dernier.

Une proportion de 82·8 p. 100 du total requis se rapporte aux traitements. L'augmentation au regard de l'an dernier est attribuable à la hausse des traitements. En ce qui concerne les postes autres que les traitements, notre budget accuse une diminution générale de $105,888 comparativement à l'an dernier; mais les frais plus élevés des traitements déterminent une augmentation nette de $1,560,628, comme je l'ai déjà mentionné.

La principale fonction de la Division de la douane et de l'accise consiste à percevoir les droits de douane ainsi que les droits et taxes d'accise. Il n'est pas hors de propos de signaler que notre revenu net de la douane et de l'accise s'est élevé à 292 millions de dollars en 1938-1939, avant la guerre, tandis que nos crédits se chiffraient par $9,861,000 cette anné-là. Cette année, le total de notre budget excède d'un peu plus de deux fois notre revenu de 1938-1939, mais notre revenu net de 1,019 millions de dollars en 1949-1950 est trois fois plus considérable qu'avant la guerre. Outre l'augmentation des droits de douane et d'accise perçus, le travail administratif s'est accru de façon marquée, puisque la Division a dû se charger de l'application du contrôle du change étranger, du contingentement, des importations et ainsi de suite, ce qui a sensiblement augmenté le travail. Elle a accompli toute cette besogne en accroissant son personnel de moins de 40 p. 100 au regard de la période d'avant-guerre.

M. Fleming: J'ai un point à signaler au ministre, si personne encore ne lui en a parlé. Il s'agit du service douanier de la ville de Toronto et de la pratique courante de vendre aux enchères des articles saisis par la douane. D'après les renseignements que je possède, les méthodes employées aujourd'hui ne sont pas efficaces et ne permettent pas de retirer le plus possible de ces ventes. Autrefois, les marchandises étaient vendues à l'enchère par de véritables commissaires-priseurs qui annonçaient convenablement la vente. D'après les renseignements que je possède, cette méthode a été abandonnée il y a quelque temps à la suite de difficultés auxquels le Gouvernement s'est heurté à l'égard du patronage, et maintenant les ventes se font simplement par les fonctionnaires du ministère, qui ne sont pas d'authentiques commissaires-priseurs.

Voici un cas où on pourrait verser plus d'argent au trésor public, car grâce à de meilleures méthodes, le ministère pourrait vendre à meilleur compte les biens ainsi saisis. Je prie le ministre d'étudier cette question et d'y voir personnellement, car d'après les renseignements que je possède, ces ventes pourraient rapporter beaucoup plus, si on avait recours à de bonnes méthodes de vente à l'enchère.

L'hon. M. McCann: J'ignorais qu'on avait modifié la façon de disposer des biens saisis. On donne avis des enchères dans les journaux et les biens sont ensuite vendus. Il se peut fort bien que les commissaires-priseurs ne soient pas tous du même calibre. Certains peuvent peut-être obtenir de meilleurs prix que d'autres pour ces biens, mais on cherche à retirer le plus possible de la vente de ces biens. J'étudierai toutefois les propositions du député d'Eglinton et, si la méthode utilisée n'est pas assez à la page, nous la modifierons.

M. Fulton: Je tiens de concert avec bien d'autres, j'en suis sûr, à féliciter le ministre de l'exposé qu'il a fait en présentant ses crédits. Cela nous permet, de même qu'à la population, de comprendre la portée des fonctions du ministère et de saisir les raisons des changements apportés, quand c'est le cas. J'espère que d'autres ministres adopteront cette façon de procéder.

Ma question se rapporte surtout, il me semble, au crédit à l'étude; cependant, si le ministre préfère que je la pose à l'occasion de l'étude d'un autre crédit, je me rendrai volontiers à son désir. Il s'agit des bureaux que se réserve, par achat ou autrement, le ministère du Revenu national dans les villes canadiennes. Sauf erreur, le ministère fait part de ses besoins au ministère des Travaux publics, qui, de fait, prend les dispositions requises. Est-ce bien cela?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fulton: Quand il s'agit de location, qui acquitte le loyer, les Travaux publics ou le Revenu national?

L'hon. M. McCann: Dans le cas qui nous occupe, c'est en principe, le ministère des Travaux publics, car c'est lui qui fournit aux autres ministères les immeubles dont ils ont besoin. Si le ministère des Travaux publics met un immeuble à la disposition du ministère des Postes, il le lui cède gratuitement; mais s'il lui fournit simplement de l'espace, j'imagine que le ministère des Postes doit payer un loyer. Cela revient à peu près au même, puisque, dans les deux cas, c'est le contribuable qui paie, la seule différence étant que les frais sont imputés sur le compte d'un ministère plutôt que sur celui d'un autre. Le ministère en cause doit inclure un montant dans ses crédits à cette fin.

M. Fulton: Si l'on procédait autrement, chaque ministère s'en tiendrait peut-être davantage à ce dont il a strictement besoin. Si chaque ministère devait payer ses propres dépenses, imputer ce loyer sur son compte ou répartir le prix d'un immeuble sur plusieurs années, le tableau ne serait peut-être pas le même. Quelle sorte d'enquête fait-on quand le ministère du Revenu national demande à celui des Travaux publics de lui trouver de l'espace? Comment le ministère des Travaux publics s'y prend-il pour déterminer si le besoin d'espace correspond exactement à la demande? Le ministre peut-il nous dire ce qui se passe entre les deux ministères?

L'hon. M. McCann: Oui. Nous faisons part de nos besoins au ministère des Travaux publics. En ce moment, il s'agit de douane et d'accise. J'imagine que c'est des bureaux de douane que le député veut parler. Dans une localité en voie d'expansion, nous nous guidons sur la somme de travail que nous avons à y accomplir. Pour ce qui est de l'emplacement, s'il s'agit d'un port, l'endroit tout désigné pour le bureau des douanes, c'est le voisinage du lieu de débarquement. Nous édifions nous-mêmes ces bureaux de la douane aux endroits de la frontière entre le Canada et les États-Unis où il y a des routes. Nous étudions toutes ces questions, et nous en faisons part au ministère des Travaux publics. C'est lui qui nous informe ensuite de l'espace disponible, des aménagements et autres commodités qui existent.

M. Low: Quand les Canadiens vont en voyage aux États-Unis, est-ce qu'on les met au courant des restrictions sur les articles qu'ils peuvent rapporter?

L'hon. M. McCann: Ce renseignement est ordinairement imprimé sur les cartes de passage ou permis qu'on remet à ceux qui franchissent la frontière en automobile. Il est assez connu qu'après un séjour de quarante-huit heures, un Canadien peut rapporter des États-Unis des articles d'une valeur de $100, mais non pas deux fois dans l'espace de quatre mois. Une foule de gens commettent l'erreur de ne pas déclarer ces articles sur demande. Même s'ils ne rapportent que $90 de marchandises, ils sont censés le déclarer. Les douaniers leur demandent probablement deux ou trois fois s'ils ont quelque chose à déclarer. S'ils répondent non, une saisie est opérée et les articles deviennent la propriété de l'État. Ces gens s'exposent ainsi à payer l'amende pour infraction à la loi des douanes et à la confiscation de l'auto dans lequels les articles ont été importés en contrebande. Ces règlements, dis-je, sont assez bien connus. Au cas où ils ne le seraient pas, nous imprimons le renseignement sur des affiches bien en évidence dans tous les bureaux de la douane. En outre, le renseignement est fourni sur le permis qu'on délivre à ceux qui voyagent en voiture.

M. Low: Les personnes qui ignorent que certains articles sont interdits éprouvent parfois des ennuis. Je me demande si on les renseigne à ce sujet lors de l'émission du permis. Leur dit-on qu'elles ne peuvent rapporter certains articles? Je crois comprendre qu'elles ne peuvent rapporter certains accessoires électriques, même si le prix d'achat est inférieur à $100.

L'hon. M. McCann: Je crois que rien de moins de $100 n'est interdit. Toute personne qui voyage du Canada au États-Unis peut facilement obtenir ces renseignements aux bureaux de la douane.

M. Fraser: Le ministre dit que rien n'est interdit. Or, un grillepain commercial qui aurait coûté $99 serait interdit.

L'hon. M. McCann: La loi autorise l'importation de tout article d'usage personnel qui peut être transporté avec les bagages.

M. Fraser: Je crois que l'honorable député voulait dire qu'il est interdit de faire entrer des articles commerciaux en franchise au pays.

L'hon. M. McCann: C'est vrai. Ce doit être pour usage personnel.

M. Catherwood: Je crois qu'on a modifié les règlements concernant le cultivateur qui reporte les profits et pertes à une année suivante. Le ministre nous fournira-t-il des explications?

L'hon. M. McCann: Je crois que l'honorable député confond la division de l'impôt avec celle de la douane et de l'accise. Je l'invite à attendre qu'il soit question de la division de l'impôt.

M. Fulton: Le ministre nous expliquerait-il ce qu'est la caisse de garantie. Parmi les postes qui figurent au chapitre du Service des douanes et de l'accise, figure un crédit minimum pour la caisse de garantie. S'agit-il d'une caisse de garantie contre les poursuites intentées à tort par les inspecteurs de douanes, ou de quelque autre protection du même genre?

L'hon. M. McCann: C'est bien cela.

M. Fulton: Comment est-elle constituée, où est-elle conservée, et pour quel genre de délits y aurait-il indemnisation?

L'hon. M. McCann: Elle sert à rembourser les sommes détournées par les fonctionnaires chargés de percevoir les droits.

M. Fulton: Une sorte de caisse d'assurance servant à rembourser le Trésor?

L'hon. M. McCann: Exactement.

M. Fulton: Servirait-elle également à rembourser la personne à qui un agent de douanes aurait imposé des droits trop élevés?

L'hon. M. McCann: Non, on procéderait alors à une remise.

M. Fulton: Quelles ont été les sommes dépensées l'an dernier au titre des frais de voyage, sous le régime au crédit relatif à l'administration générale?

L'hon. M. McCann: La somme dépensée en vertu de ce crédit s'est établie à $24,977.

M. Fulton: Quel est le montant total dont dispose la caisse de garantie? Y ajoute-t-on chaque année et ces fonds s'accumulent-ils?

L'hon. M. McCann: La caisse de garantie est de $13,900.

M. Fulton: Ce montant est-il inclus dans le poste de l'administration générale?

L'hon. M. McCann: Non. Il y a $300 à ce poste. Sous la rubrique de l'inspection, on trouve $1,600 et sous celle des ports, $12,000.

M. Fulton: La caisse est-elle cumulative et reportée avec les additions d'année en année? Existe-t-il une caisse totale plus considérable que celle figurant au budget de cette année?

L'hon. M. McCann: Non. Le crédit est semblable à une prime d'assurance. Il s'agit de rembourser le ministère pour toutes les pertes subies par suite de détournements commis par des employés.

M. Fulton: Qu'en fait le Conseil du Trésor? Supposons qu'on reçoive $13,000 et que les détournements se montent à $1,000, ou qu'il n'y en ait pas eu. L'année suivante on inscrit $13,000?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fulton: Cette somme sera-t-elle conservée par le Conseil du Trésor comme fonds séparé?

L'hon. M. McCann: Non. L'excédent retourne au fonds du revenu consolidé.

M. McLure: Je constate que le budget total du ministère du Revenu national est de $51,950,979 au compte. Sur ce montant, 26 p. 100, soit $13,485,000, doit être remis au ministère sous forme de blanc-seing pour le traitement des employés temporaires. On ne nous a fourni aucun détail à l'égard de ce montant, sauf le nombre des fonctionnaires, renseignement que nous n'avons jamais eu auparavant. Une autre année, je demanderai au ministère de fournir la ventilation d'un montant aussi important. Ainsi, il faudrait nous dire s'il y a dix ou quinze commis recevant $5,000 chacun, combien reçoivent $4,000, tout comme on le fait dans le cas des fonctionnaires titularisés. Nous saurions alors, jusqu'à un certain point, à quoi sert le montant en cause, qui représente plus du quart de tout le crédit. Nous pourrions aussi savoir combien des employés surnuméraires en cause travaillent depuis très longtemps sans avoir jamais été titularisés.

L'hon. M. McCann: Avant de passer outre, puis-je faire remarquer au député qu'il traite les crédits de toutes les divisions du ministère. Le ministère comporte deux parties bien distinctes: celle qui s'occupe de la douane et de l'accise et dont il est question en ce moment, et celle qui s'occupe de l'impôt. Le crédit destiné à la division de la douane et de l'accise est, au total, de $20,886,229, non pas 50 millions, ainsi que l'a mentionné le député.

M. McLure: Je parlais du total des crédits du ministère.

L'hon. M. McCann: Si le député veut bien consulter le détail des affectations, à la page 191, il trouvera des renseignements concernant les traitements de moins et de plus de $5,000. Il verra qu'il est question aussi bien du sous-ministre que de ses adjoints. Si le député désire d'autres renseignements, je puis les lui fournir.

[M. Fulton.]

M. McLure: Je demande des renseignements au sujet des aides surnuméraires.

L'hon. M. McCann: On y trouve les traitements des employés titularisés, de même que le nombre des employés titularisés et surnuméraires.

M. McLure: On se borne à révéler le nombre des employés surnuméraires.

L'hon. M. McCann: Le poste, en effet, ne fournit aucun détail sur les traitements des employés surnuméraires.

(Le crédit est adopté.)

Douane et accise—

718. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers—Crédit supplémentaire, $255,557.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. McCann: Le détail figure à la page 29 de l'autre budget supplémentaire. Il y a d'autres traitements destinés aux employés titularisés, qui s'établissent à $19,340, et à de l'aide temporaire, au montant de $112,785. En été, au plus fort du tourisme, il faut employer plusieurs personnes, à titre temporaire, à divers points de la frontière. Des étudiants et d'autres ont l'occasion d'effectuer ce travail. Les deux affectations que jai mentionnées s'élèvent, au total, à $132,125. Puis, nous avons besoin de $50,000 pour des timbres et étiquettes, des timbres d'accise surtout à l'égard du tabac et des boissons alcooliques. Il y a également une affectation pour l'acquisition ou construction de bâtiments, y compris l'acquisition de terrain qui se chiffre par $73,432. Le total de ces affectations s'établit à $255,557.

La raison de ce crédit pour l'acquisition ou la construction de bâtiments ou d'ouvrages c'est que dans les petits endroits où des bâtiments coûtent moins de $5,000, le ministère a le pouvoir de mettre les travaux en adjudication.

M. Fleming: Cette somme semble s'ajouter au crédit nº 261. Où ces nouveaux bâtiments seront-ils construits? Si on compte en construire plusieurs, le ministre pourra-t-il nous dire combien et où, à peu près, ils seront construits?

L'hon. M. McCann: On compte construire deux nouveaux bâtiments à Little-Gold-Creek, dans le Yukon, au prix de $25,000. Un montant est également destiné à la construction de six bâtiments à Gander, et de quatre à Goose-Bay. A Sandspit (Colombie-Britannique), un bâtiment; à Armstrong (Québec), sept. Ces bâtiments sont destinés à loger nos

employés; le total s'établit à $54,000. Puis, à Chief-Mountain (Alberta), trois. Tel est le programme de construction d'habitations pour cette année; la somme globale affectée est de $279,000, y compris les crédits supplémentaires additionnels. Il comprend la construction de dix immeubles et habitations temporaires à des points situés sur la frontière, soit une affectation de $150,000, puis les immeubles que j'ai mentionnés. Il y a, de plus, $18,000 pour Fort-Nelson et $10,500 pour Grand-Sault.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—

263. Administration générale, $1,778,855.

M. Fulton: Le ministre donnera-t-il à l'égard de ce poste des explications semblables à celles qu'il a fournies au sujet des douanes et de l'accise?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, cette partie des crédits se rapporte à l'autre service du Revenu national, désigné Division de l'impôt. Les députés examineraient peut-être plus facilement les crédits de la division de l'impôt, du ministère du Revenu national, si je présentais quelques observations au sujet des crédits les plus importants.

Si l'on se reporte à la page 35 du budget, on verra que la somme totale demandée est de $29,288,350, comparativement à $31,315,212 en 1949-1950 et aux dépenses effectives de $28,029,214 pour la même année.

Sur les $29,399,250, un montant de $25,330,-550 est affecté aux traitements; l'an dernier, les dépenses effectives à ce poste s'élevaient à $24,891,263. Il est survenu un important changement dans la composition du poste relatif aux traitements. J'ai dit que le 31 octobre 1949 le personnel était de 10,963. A la fin de mai 1950, le chiffre avait fléchi à 10,477, soit 5,231 fonctionnaires titularisés et 5,246 surnuméraires. A la fin de mars 1949, le service comptait 11,704 fonctionnaires dont 2,778 étaient titularisés.

Les chiffres dont la Chambre est saisie ne visent que les postes occupés lors de la préparation des crédits, ainsi qu'un petit nombre d'étudiants, 210, employés pendant l'été dans divers bureaux régionaux pour aider à abattre le travail accumulé. Le personnel diminue graduellement et constamment, surtout en raison de l'adoption de nouvelles méthodes, mais aussi parce que les efforts prodigieux déployés l'an dernier nous ont permis d'abattre la forte somme de besogne accumulée. Je ne saurais prédire exactement à quel point le personnel diminuera mais, j'en suis convaincu, la réduction sera importante. A la fin de la présente année financière, j'espère être en mesure de fournir des données plus précises quant au nombre d'employés auquel le personnel se stabilisera probablement.

Les députés l'apprendront avec intérêt, on a terminé la vérification des déclarations d'impôt relatives à 1948 et aux années antérieures, sauf dans quelques cas peu importants où le retard n'est nullement attribuable au ministère. J'ajoute qu'on a déjà vérifié une forte proportion des déclarations relatives à 1949 et qu'on a remboursé aux contribuables presque tous les trop-payés effectués à l'égard de l'impôt de 1949. Voici un état comparatif des déclarations non cotisées au 31 mai:

Le 31 mai 1949: $3,398,682; le 31 mai 1950: $772,591.

Les déclarations en main à la fin de mai 1950 visaient presque uniquement les années 1949 et 1950, tandis qu'une forte proportion de celles qui n'avaient pas été vérifiées le 31 mai 1949 portaient sur 1948 et les années antérieures.

J'ajoute que la réduction du personnel n'entraîne pas nécessairement une diminution comparable des dépenses parce qu'il faut constamment pourvoir aux promotions, aux reclassements et aux augmentations de traitement. Le ministère, la Commission du service civil et le Conseil du Trésor scrutent ces dépenses avec soin.

Le deuxième poste, par ordre d'importance, dont j'aimerais parler vise les impressions, la papeterie et le matériel, pour lequel on demande $1,605,000. Ce chiffre se compare à celui de $1,610,000 qui figurait au budget de 1949-1950 et aux dépenses effectives, qui ont été de $1,258,078. Le budget comprend un montant de $188,980 visant les comptes pour l'année 1949-1950 qui ne sont pas remis avant la fin de l'année financière. Les dépenses assignées à ce crédit consistent surtout en papeterie et formules. Les honorables députés comprendront que le service fait une énorme consommation de formules. Outre les millions de déclarations de particuliers, il y a les déclarations d'information et les formules ministérielles dont le bureau central et les bureaux régionaux ont besoin pour tenir compte des grosses sommes dont la perception incombe au ministère. On a réalisé de grands progrès du point de vue de la suppression des formules inutiles et de la simplification des formules employées. Toutefois, les frais d'impression des formules n'ont pas cessé d'augmenter. C'est l'Imprimerie nationale qui s'occupe de ce travail. Je suis convaincu qu'on prend tous les soins pour s'assurer que ce travail coûte le moins cher possible à l'État.

Le troisième poste vise les frais de déplacement. Voici les chiffres y relatifs: En 1949-1950, la somme correspondante atteignait $1,015,500. Les dépenses effectives pour cette année financière-là ont atteint $604,708. Pour cette année, on réclame $900,000. Le nombre de déplacements des fonctionnaires du ministère est rigoureusement fonction de leur

nécessité. Pour que soient appliquées convenablement les lois relatives à l'impôt, il y a lieu de travailler beaucoup à l'extérieur. S'il se peut que ces dépenses paraissent élevées, je n'en reste pas moins convaincu que les réalisations des fonctionnaires qui doivent se déplacer motivent tout à fait les frais que cela comporte.

Le poste qui vient ensuite par ordre d'importance est celui des frais de poste. Il s'agit ici des bureaux régionaux. Ces frais sont nécessités, dans les bureaux régionaux, surtout par la correspondance avec les contribuables, et comportent l'affranchissement de beaucoup de lettres recommandées. On ne saurait attendre ici une diminution importante.

J'aimerais dire un mot maintenant des frais d'avocat. On estimait en 1949-1950 qu'ils atteindraient $200,000. En réalité ils se chiffrent par $165,000. On demande cette année $200,000. L'accroissement, par rapport aux dépenses véritables, est attribuable à ce que cette année le ministère estime devoir consacrer plus d'argent à la perception des comptes en souffrance. On a entrepris un programme destiné à assurer la rentrée des impôts pour 1949 et les années antérieures avant la fin mars 1951. Il est bon que le public le sache dès maintenant. On a pu en arriver là cette année puisqu'on vient de compléter l'évaluation de l'impôt pour ces années-là et qu'on estime bon d'aligner les perceptions sur les évaluations.

J'ajouterai un seul mot sur la publicité. Les frais de publicité du ministère, sauf un faible montant consacré aux avis dans les journaux, sont entièrement affectés aux annonces qui passent à la radio ou à celles qu'on affiche dans les tramways chaque printemps, en vue d'informer les contribuables des exigences de la loi au sujet de la production de leurs déclarations, de l'avantage qu'il y a à les déposer tôt. C'est une publicité qui rend service au public et accélère en même temps la rentrée des déclarations. Les bureaux locaux peuvent ensuite d'autant mieux en disposer.

Grâce à l'assistance précieuse du contrôleur du Trésor et de ses fonctionnaires, on a pu accélérer cette année le remboursement des trop-payés. Entre le mois de février et le 9 juin, le remboursement des trop-payés sur les impôts de 1949 se chiffre par $44,473,335 répartis en 1,599,810 chèques individuels établis à l'ordre des contribuables.

Le 31 mars, on a émis quelque 8,137 chèques formant le total de $52,436,515 et destinés aux sociétés imposables en acquittement de la partie remboursable des impôts sur les excédents de bénéfices de 1944. Ces deux totaux forment le montant de 100 millions de dollars remboursé rapidement aux contribuables canadiens durant cette période.

Il reste entre les mains du ministère environ 76,665 chèques à l'ordre personnel des contribuables à titre de partie remboursable d'impôts. On en réclame encore, mais de moins en moins. Les chèques qui resteront à la fin de l'année financière seront alors retournés au Trésor pour être annulés.

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1950, 33,395 particuliers contribuables ont reçu $87,040.87 d'intérêt. C'est la première fois que cet article paraît dans les comptes du ministère, à la suite des nouvelles dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. La faiblesse de cette somme, par rapport aux remboursements, indique avec quelle célérité les trop-payés sont remis au public.

J'aimerais consigner au compte rendu un petit tableau des frais comparatifs de perception, par région. L'honorable représentant de Greenwood, qui n'est pas à son siège, m'a demandé, il y a une couple de jours, si je pourrais fournir ces renseignements par province. C'est impossible, car certaines régions, celle d'Ottawa par exemple, comprend des zones dans deux provinces. Voici le tableau:

Ministère du Revenu national
Division de l'impôt
Frais de perception

Région	1948-1949 Frais par $100 perçus	1949-1950 Frais par $100 perçus
Terre-Neuve	....	$2.40
Charlottetown	$5.16	5.86
Halifax	2.92	3.18
Saint-Jean (N.-B.)	2.34	3.00
Sydney	3.56	5.77
Québec	2.35	3.33
Montréal	1.60	1.62
Sherbrooke	1.83	5.13
Ottawa	2.15	2.29
Kingston	3.35	4.93
Belleville	3.46	4.27
Toronto	1.15	1.15
Hamilton	1.72	1.73
London	1.31	1.51
Fort-William	1.63	2.53
Winnipeg	1.85	2.03
Regina	3.13	3.15
Saskatoon	4.69	4.56
Calgary	2.29	1.97
Edmonton	3.36	3.33
Vancouver	1.62	2.02
Yukon	2.90	2.86
Total pour les régions	$1.71	$1.86
Bureau principal et autres frais non répartis, y compris impressions et papeterie	$ .34	$ .30
Total	$2.05	$2.16

J'ai donné ces explications afin que les honorables députés puissent mieux comprendre

la raison de ces crédits. Je me ferai d'ailleurs un plaisir d'ajouter tous autres renseignements que l'on pourrait désirer.

M. Fulton: De nouveau, je tiens à dire combien j'apprécie l'exposé très complet du ministre sur le fonctionnement du ministère. Non seulement ces explications ont-elles été très instructives mais elles ont fourni un très intéressant aperçu du travail de la division de l'impôt. Je n'aurais qu'une ou deux observations à faire. La première a trait aux trop-payés qui ont été remboursés aux contribuables. Il s'agit, je crois, de 44 millions. A ce sujet, le ministère a droit, à mon sens, à des félicitations de la part de ceux d'entre nous qui sont parfois portés à se plaindre du temps que l'on met à rattraper l'établissement de la cote mobilière. Je crois qu'un travail formidable a été accompli par le ministre, et que ceux d'entre nous qui ont insisté pour que cela soit fait, devraient exprimer leur satisfaction.

Il me semble que le montant des remboursements de trop-payés pourrait peut-être justifier certaines critiques à l'adresse non pas du ministre, mais de son collègue, le ministre des Finances, à propos des peines relatives aux arriérés d'impôt sur le revenu. Ce remboursement de 44 millions pour trop-payés indique bien que les Canadiens sont plus portés à payer leurs impôts en trop plutôt qu'à les payer délibérément en moins. Je me rappelle qu'en donnant la raison du très lourd intérêt imposé à titre de peine relativement aux arriérés d'impôt, le ministre des Finances a dit qu'on agissait ainsi afin de ne pas encourager les contribuables à payer en moins. On ne peut certes pas prétendre que le taux d'intérêt accordé à l'égard des paiements versés à l'avance constitue un encouragement à payer en trop. Je crois donc que c'est un hommage à l'honnêteté de notre population et à son désir de se soumettre le mieux possible aux lois de l'impôt sur le revenu et, lorsque les contribuables font des erreurs, c'est du bon côté. Je n'insiste pas vu que la question concerne le ministre des Finances, mais je crois que ce point appuie bien notre dire, à savoir que l'amende, sous forme d'intérêt sur les arriérés des impôts, est injuste et trop élevée, surtout que dans la plupart des cas on peut démontrer que l'insuffisance du paiement est le fruit d'une erreur et n'est pas délibérée. Ce chiffre m'intéresse beaucoup; je crois qu'il y aurait lieu de revenir là-dessus quand nous serons de nouveau saisis des prévisions budgétaires.

Le ministre a parlé de 76,000 chèques non distribués, représentant des parties remboursables de l'impôt. Pourquoi ces chèques n'ont-ils pas été distribués? Est-ce parce que les dossiers ne mentionnent pas les adresses de contribuable? Enfin quelle en est la raison?

L'hon. M. McCann: Nous avons cherché par tous les moyens à retrouver ces gens.

M. Fulton: Alors on n'a pas leur adresse?

L'hon. M. McCann: Parfois il s'agit de demoiselles qui se sont mariées et qui ont abandonné leur nom de famille. Mlle Dupont, qui avait déclaré un revenu est devenu M^me^ Durant et a changé d'adresse. A moins qu'elle ne réclame nous risquons fort de ne pas la retrouver.

Je n'exposerai pas les méthodes employées. Le mode de recherches était bien au point et a donné d'excellents résultats dans la plupart des cas. Bien des gens se soucient peu de leur argent une fois qu'il est envolé et n'essaient pas de le recouvrer. Ces remboursements ne sont pas perdus. A la fin de l'année, nous devons retourner au Trésor les chèques non réclamés mais les ayants droit pourront par la suite présenter leur réclamation au Trésor au lieu de s'adresser au ministère du Revenu national.

M. Fulton: S'ils établissent leur identité, ils peuvent rentrer en possession de leur avoir?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fulton: J'ai déjà demandé au ministre d'expliquer les relations qui existent entre son ministère et celui des Travaux publics. Je m'aperçois que c'est à l'occasion du crédit maintenant à l'étude que j'aurais dû poser mes questions, car c'est d'un immeuble occupé par le département de l'impôt et non par les douanes qu'il s'agissait. Le ministre est-il au courant de la situation à Saint-Catharines. On me dit que le ministère s'y est réservé beaucoup plus d'espace qu'il n'en occupe actuellement.

L'hon. M. McCann: Une commission composée de spécialistes de l'extérieur, de concert avec les administrateurs du ministère du Revenu national, a fait il y a quelques années un relevé des lieux qui convenaient à l'établissement de bureaux de l'impôt. A l'époque, on jugeait qu'il serait dans l'intérêt public d'établir un bureau de l'impôt à St. Catharines. Le ministère s'est mis en communication avec le ministre des Travaux publics pour lui demander tant de pieds cubes d'espace. Nous pouvons établir nos besoins en nous fondant sur le montant des impôts perçus dans une localité. Si nous établissons qu'il nous faut 100 pieds carrés pour chaque employé et que nous ayons 100 employés, il nous faut de 10,000 à 12,000 pieds carrés.

Nous avons ensuite constaté qu'à cause du surcroît de travail occasionné par la perception des arriérés, il nous serait impossible d'assigner au sous-bureau que nous voulions établir des employés en service aux bureaux déjà constitués, ceux d'Hamilton ou de Toronto par exemple. D'autres éléments entraient en ligne de compte, notamment celui de l'espace et celui du recrutement d'un personnel expérimenté. Il nous faut envisager l'établissement d'un certain nombre de bureaux dans d'autres parties du pays. Ainsi le rapport préconise l'ouverture d'un bureau quelque part dans le nord pour alléger la tâche de celui d'Ottawa. Le premier but auquel nous devons viser, cependant, c'est de donner au public un meilleur service. Je le répète, quand nous savons à peu près quelle somme nous percevrons dans une région donnée, nous pouvons estimer le nombre d'employés qu'il nous faut et l'espace dont nous aurons besoin. Nous préparons notre demande en conséquence. Tous ces éléments entrent en ligne de compte quand il s'agit de déterminer l'espace dont nous aurons besoin. Dans les localités en voie d'expansion, nous tenons compte des perspectives d'avenir, car il ne fait aucun doute qu'on continuera pendant longtemps encore, au Canada, à percevoir des impôts.

M. Fulton: Au sujet de la même question, je crois comprendre que l'espace requis à St. Catharines était de 16,000 pieds carrés. Par l'intermédiaire des Travaux publics on a pris cet espace à bail pour cinq ans au loyer annuel de $1.75 le pied carré. La division de l'impôt sur le revenu n'a occupé que 7,283 pieds carrés, soit moins de la moitié de la place obtenue par le ministère des Travaux publics. J'ai appris qu'après maints efforts ce ministère avait réussi à trouver un sous-locataire qui en a occupé 1,500 pieds à un dollar le pied carré, soit 75c. de moins le pied carré que ce que payait le ministère. En 1949, le ministère des Travaux publics a pu sous-louer 2,435 pieds carrés à $1.25, soit 50c. de moins que le loyer qu'il payait. Jusqu'au mois de mars 1949, soit durant moins de la moitié de la durée du bail, le ministère des Travaux publics avait subi une perte directe de 28,000 à l'égard du loyer d'un espace inoccupé.

On se demande donc la raison de certaines particularités de cette transaction. Le ministre a expliqué pourquoi sa division ne pouvait pas occuper tout l'espace qu'il avait voulu en premier lieu, mais sait-il si l'espace inoccupé est maintenant loué et à quel prix?

L'hon. M. McCann: Je ne saurais dire. Quand nous avons conclu que nous n'aurions pas besoin de tout l'espace mis en réquisition et loué pour notre compte, nous avons prévenu le ministère des Travaux publics de l'espace que nous n'utiliserions pas. C'était à lui de sous-louer l'espace non requis. Nous avons actuellement à St. Catharines de 18 à 20 fonctionnaires et l'espace utilisé répond actuellement à nos besoins.

M. Fulton: Le ministre ne sait pas. Seul le ministère des Travaux publics pourrait fournir le renseignement. Je reviens donc sur un point déjà traité, celui de savoir qui acquitte le loyer de cet immeuble. Que penserait le ministre de l'idée de permettre au ministère des Travaux publics, dans des cas de ce genre, de recouvrer ses pertes du ministère qui fait la réquisition, c'est-à-dire toute perte provenant de l'impossibilité de sous-louer l'espace supplémentaire ou de toucher pour le loyer de cet espace un prix au moins égal à celui du bail primitif? Ce serait un mode de réglementation non seulement à l'égard du ministère du Revenu national mais à l'égard de tous les ministères, que de les tenir comptables de ces pertes. Je sais que l'argent vient de la même source; je crois cependant qu'aucun ministère n'aimerait afficher un compte pour espace libre, inoccupé. Ce serait peut-être un moyen de restreindre au minimum les exigences des ministères à l'égard de l'espace. Le ministre, qui est financier, nous dira-t-il ce qu'il pense de l'idée?

L'hon. M. McCann: Je ne puis faire à cet égard que des observations toutes personnelles. L'honorable député se rend compte que les gouvernements, quelle que soit leur nuance politique, ont toujours eu pour ligne de conduite de laisser au ministère des Travaux publics et ce, en vertu de la loi des travaux publics, la haute main sur tous les immeubles. Du stricte point de vue de la comptabilité, il serait peut-être préférable de demander au ministère des Postes d'acquitter le loyer des immeubles qu'il occupe, et au ministère du Revenu national d'acquitter la location des pièces dont il y dispose. Si l'on parvenait à convaincre le Gouvernement que cette façon de procéder bénéficierait au pays, j'imagine, qu'il ne refuserait pas de prendre des mesures en ce sens.

M. Knowles: J'invoque la question de privilège. La Chambre a décidé hier soir, en ma présence, que nous siégerions aujourd'hui sans interruption depuis onze heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Pour ma part je n'y vois pas d'inconvénient, mais n'oublions pas que nous plaçons ainsi un lourd fardeau sur les épaules des fonctionnaires de la Chambre, surtout sur les sténographes et les dactylos du hansard. Ne pourrions-nous pas nous entendre afin d'a-

journer la Chambre pendant une demi-heure d'ici à huit heures ce soir? Pas nécessairement à l'instant, mais peut-être lorsque nous aurons terminé l'examen du groupe de crédits à l'étude. Si je le mentionne maintenant, c'est que les sténographes et les dactylos du hansard auraient avantage à le savoir d'avance. Je propose que, dès que nous aurons étudié les crédits nos 263, 264 et 265, la Chambre s'ajourne pendant une demi-heure.

L'hon. M. McCann: Pourquoi ne pas attendre que nous ayions terminé l'examen de tous les crédits du ministère?

M. Knowles: Je ne m'y oppose pas, mais je sais que le député d'Eglinton a préparé un discours sur Radio-Canada, un discours assez long.

M. Fleming: Qu'on me permette de prononcer le discours et d'en déterminer la durée.

M. Knowles: Si nous attendons jusque-là, nous serons rendus à 8 heures.

M. McCusker: Je propose qu'il prononce son discours durant le repos de trente minutes.

M. le président: Il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre, et non du comité.

M. Knowles: Si le consentement était unanime, M. le président pourrait tout simplement quitter son fauteuil pendant une demi-heure.

M. Murray (Cariboo): Nous pourrions tous venir en aide aux distingués sténographes du hansard en abrégeant nos discours.

M. le président: Sans consentement unanime, nous allons être obligés de continuer le débat.

M. Knowles: M. le président veut-il s'informer s'il y a consentement unanime?

M. le président: Y a-t-il consentement unanime à l'adoption de la proposition?

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Non. Nous sommes ici pour travailler. Agissons en conséquence.

M. Hatfield: Je demande au ministre si l'on a examiné le plan en usage aux États-Unis et suivant lequel, lorsqu'il s'agit de faire une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu, on annonce qu'une personne se tiendra au bureau de poste de certains centres afin d'aider les cultivateurs et les ouvriers à s'en acquitter. Cette personne reste à cet endroit pendant une semaine ou deux, suivant l'importance du centre. Cette méthode a été d'un grand secours et a permis au service américain de l'impôt sur le revenu de percevoir beaucoup plus d'argent. Aucune autre méthode ne s'était jusque-là révélée aussi utile. Ne pourrions-nous pas suivre cet exemple?

L'hon. M. McCann: Le ministère a étudié la question. Actuellement, nous aidons autant que possible les contribuables à préparer leur déclaration. Mais nous ne la préparons pas nous-mêmes et leur en laissons le soin. Nous étudions la question, cependant, et nous espérons que plus tard le ministère étendra ses services de façon à rendre plus facile aux cultivateurs et aux autres contribuables la préparation de la déclaration d'impôt.

M. Hatfield: Ce n'est que dans les villes où des bureaux sont établis qu'on apporte cette aide aux contribuables. C'est surtout des régions rurales que je voulais parler. Beaucoup de cultivateurs ne soumettent pas de déclaration pour la simple raison qu'ils ne savent pas comment la préparer. Ils ne veulent pas payer les services d'un comptable à cette fin. Le ministère perd donc de fortes sommes.

M. Catherwood: On a modifié le règlement, je crois, pour ce qui est des déclarations d'impôt des cultivateurs. On permet maintenant d'imputer des comptes sur une année ultérieure. Le ministre peut-il nous éclairer sur ce nouveau règlement et nous dire quelles mesures le cultivateur doit prendre pour s'y conformer?

L'hon. M. McCann: Le député veut-il parler des pertes subies?

M. Catherwood: Oui.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fraser: Non, pas encore. Le ministre va répondre à la question que vient de poser le député d'Haldimand.

L'hon. M. McCann: Le nouveau règlement porte que les pertes subies peuvent être reportées sur l'année précédente et réparties sur les cinq années subséquentes. L'ancien règlement permettait de les reporter sur l'année précédente et de les répartir sur les trois années subséquentes. Un cultivateur peut ainsi répartir ses pertes sur une plus longue période de temps. Est-ce le renseignement que voulait obtenir le député?

M. Catherwood: Oui. Le cultivateur a-t-il le choix de l'une ou l'autre de ces méthodes?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fraser: La division de l'impôt a eu la prévenance d'ouvrir un bureau provisoire à Peterborough un mois avant la date prévue pour le paiement de l'impôt sur le revenu. Le ministère ne pourrait-il pas étendre cette période à un mois et demi ou deux? L'an dernier, le bureau a été ouvert le 1er du mois,

qui était un samedi, et il n'y avait qu'un fonctionnaire sur les lieux. J'ai mentionné la chose à la Chambre, à cause de la foule, mais j'ai découvert pourquoi on a procédé de la sorte. La Division ne croyait pas qu'il y aurait beaucoup de monde le premier jour. Le lundi, il y avait quatre fonctionnaires, qui ont abattu beaucoup de besogne, mais ils n'ont pu s'absenter une minute. Il y en a eu quatre durant tout le mois. Cela irait beaucoup mieux, si la Division envoyait deux fonctionnaires un mois plus tôt.

L'hon. M. McCann: Nous serons heureux d'étudier la proposition. S'il est démontré qu'il y a avantage à envoyer ces fonctionnaires dans la région de l'honorable député pendant six semaines au lieu de quatre, nous donnerons suite à ce vœu. La ligne de conduite générale du ministère est de faciliter au contribuable la tâche de remplir sa déclaration et de lui ménager l'entière collaboration du ministère.

M. Fraser: Je tiens à dire que le bureau de Kingston a donné son entière collaboration. Il a donné toute l'aide possible. Tous ceux qui ont fait partie du bureau de Peterborough se sont bien acquittés de leurs fonctions et tout le monde semblait très satisfait. Le ministre a signalé qu'il a rappelé aux gens à la radio la nécessité de présenter leurs déclarations. De même, le dernier jour de mars, dans un message radiodiffusé de la colline parlementaire j'ai invité la population à présenter le plus tôt possible les déclarations d'impôt sur le revenu. J'avais une autre question à poser à ce sujet. A-t-on pris des dispositions en vue de la perception des impôts de 1942? On pouvait payer en se fondant sur la durée probable de la vie la moitié non perçue de l'impôt levé sauf erreur, à l'égard d'une seule année. Je me demande si on a pris d'autres mesures à cet égard. Certains mourront et ne laisseront peut-être pas assez d'argent pour acquitter l'impôt. Si le montant n'en est pas payé, il est frappé d'une peine de 8 p. 100.

L'hon. M. McCann: Le député parle-t-il de l'impôt différé.

M. Fraser: Oui.

L'hon. M. McCann: Qu'on a changé le mode de perception cette année? On n'a encore rien fait à ce sujet: voilà la réponse à sa question.

M. Fraser: Ne serait-il pas sage d'avertir le public qu'il faut acquitter cette somme, car les héritiers d'une succession auront peine à le faire s'ils ne disposent des fonds suffisants, le moment venu de verser cette moitié?

[M. Fraser.]

L'hon. M. McCann: La question relève du ministre des Finances. S'il modifie la loi, nous l'appliquerons.

M. Bryce: En réponse à une question du député de Haldimand, le ministre a affirmé que le cultivateur pouvait à son gré employer le nouveau mode. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. McCann: Non, ce n'est pas exact. Ce n'est pas là ce que j'ai dit.

M. Bryce: Quand pourra-t-il l'employer? Il m'a semblé que le ministre avait affirmé qu'il était loisible au cultivateur de s'en servir dès qu'il le désirait.

L'hon. M. McCann: Comme la nouvelle méthode s'applique en cas de pertes, le cultivateur n'aurait pas à l'utiliser avant d'avoir subi une perte. S'il subit une perte cette année, il lui est loisible de la reporter à l'année dernière ou de la réserver afin de l'attribuer aux cinq prochaines années, jusqu'à ce qu'il accuse un déficit.

M. Bryce: Toutefois, s'il adopte le nouveau régime que vous proposez, ou qu'on est à inscrire à nos Statuts, lui sera-t-il possible de retourner à l'ancienne méthode?

L'hon. M. McCann: Il n'y a eu aucun changement de méthode. On a tout simplement prolongé le temps accordé au cultivateur pour lui permettre d'acquérir un bénéfice additionnel, dont il se servira pour annuler sa perte.

M. Bryce: S'il adopte le moyen que vous lui offrez de répartir la perte sur plusieurs années, il ne pourra plus jamais retourner à l'ancienne méthode.

L'hon. M. McCann: Je crois que le député veut parler d'un autre sujet. Il songe à la méthode comptable, qu'il s'agisse de versement comptant ou d'intérêt couru. C'est cela, n'est-ce pas?

M. Bryce: Oui.

L'hon. M. McCann: Il s'agit d'une autre question. Si le cultivateur fait ses versements au comptant, il remet ses recettes au comptant et ses dépenses d'année en année et il paye suivant les bénéfices qu'il retire de ses revenus. Dans le cas de l'intérêt couru, il tient compte à la fois de ses recettes et de ses dépenses, en toute année, qu'il ait ou non reçu l'argent ou fait les déboursés cette année-là.

M. Bryce: S'il adopte ce dernier régime, peut-il ensuite retourner à l'ancien?

L'hon. M. McCann: Non; il doit s'en tenir à cette seule méthode.

M. Hatfield: Une société qui détient une charte peut préparer sa déclaration d'impôt au cours des six mois qui suivent la fin de son année financière, n'est-ce-pas? A-t-on songé à accorder ce même délai au cultivateur, c'est-à-dire à lui donner six mois pour la préparation de sa déclaration?

L'hon. M. McCann: Non. Le cultivateur soumet sa déclaration à la fin de décembre et paie les trois quarts de son impôt à cette occasion. Il a ensuite jusqu'à la fin d'avril, comme les autres contribuables, pour acquitter le solde.

M. McLure: Le ministre m'a mal compris, je crois, quand j'ai mentionné la somme globale affectée au ministère du Revenu national.

Lorsque j'ai mentionné que 26 p. 100 de ses fonctionnaires étaient surnuméraires, je voulais indiquer que c'était là le nombre total des surnuméraires à l'emploi du ministère. Nous en somme maintenant au crédit nº 265 de la division de l'impôt; il me permettra peut-être d'expliquer un peu mieux ma pensée. Ainsi, on demande $26,310,140 pour les bureaux régionaux. Plus du tiers de ce montant, soit $8,566,165, servira à payer les surnuméraires. Voici l'explication qu'on donne: l'an dernier, on a porté le nombre des employés titularisés à 5,272, tandis que le nombre des aides surnuméraires a diminué. Ce que j'ai tout d'abord demandé, c'est qu'à une autre session on nous fournisse en chiffres ronds le détail des diverses catégories d'employés, le traitement qu'ils reçoivent, et le reste. La moyenne des traitements des employés surnuméraires du ministère est aujourd'hui de $1,850. Si on nous donnait ce renseignement, nous pourrions calculer combien d'entre eux finiront par être titularisés.

L'hon. M. McCann: Le ministère du Revenu national a adopté la même ligne de conduite que tous les autres ministères du Gouvernement. Toutefois, je songerai à la proposition du député.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si l'on fait des progrès en vue d'ouvrir le bureau des cotisations de la division de l'impôt, à Kelowna (Colombie-Britannique). On devait y établir une filiale du bureau de Vancouver, afin que quelqu'un puisse y aider les exploitants de ranchs, les agriculteurs et les hommes d'affaires de l'intérieur des terres à résoudre leurs problèmes en matière d'impôt et leur permettre d'établir leur déclaration de revenu plus vite que si le bureau se trouvait à Vancouver.

L'hon. McCann: Je ne saurais donner de réponse bien encourageante, car nous n'avons pas réussi à ouvrir un bureau à Kelowna. Nous en avons un à Vancouver et un à Victoria, et jusqu'ici ils semblent répondre à nos besoins, car pour maintenir un bureau de l'impôt, il faut un personnel expérimenté, comptables, vérificateurs, et autres; or ces personnes ne se trouvent pas facilement. Une fois qu'on les a embauchées et qu'on a organisé un bureau, il faut, pour en motiver le maintien, maintenir les frais à un niveau raisonnable. Je le répète, plus le bureau est petit, plus les frais sont élevés.

M. Fulton: Oui, mais j'avais cru comprendre alors,—il y a deux ans que la question est venue sur le tapis pour la première fois,—qu'on avait pris une décision. Les propos du ministre m'avaient porté à croire qu'on avait pris une décision précise et qu'on donnerait suite au projet dès que le ministère le pourrait. Sauf erreur, le ministre a alors déclaré que, à cause de la besogne fort ardue qu'imposait le retard dans les cotisations, on ne voulait pas entraver le fonctionnement du bureau de Vancouver, ni détourner l'attention du personnel par d'autres travaux, comme l'ouverture d'un nouveau bureau; mais, sitôt le plus gros de la besogne effectué et les travaux mis à jour, on songerait à ouvrir le bureau. J'avais cru comprendre que la décision avait été prise et qu'on attendait seulement l'occasion d'y donner suite.

Je signale que ce bureau desservirait une région très productive, une région d'une population de 100,000 au moins,—mais non de 100,000 contribuables,—dans la région sud de l'intérieur de la province.

L'hon. M. McCann: Je me rappelle avoir discuté la question d'un bureau de l'impôt à Kelowna. Aucune décision n'a été prise. C'était une décision de la commission, un espoir du ministère, espoir qui ne s'est pas réalisé.

M. Fulton: Puis-je poser au ministre une question ou deux encore? Peut-il nous donner des chiffres sur les arriérés d'impôt sur le revenu à l'égard de chaque province? Il nous a donné des chiffres, je crois, sur les cotisations en retard. Peut-il nous indiquer la somme des arriérés d'impôt par province, la somme globale pour tout le pays, le nombre de poursuites intentées dans chaque province au cours de la dernière année civile ou financière, selon ce qui convient le mieux?

L'hon. M. McCann: Nous ne tenons pas de statistique par provinces parce qu'il y a chevauchement. Prenons le cas d'Ottawa: il serait insensé d'établir un bureau régional à Ottawa et un autre de l'autre côté de la rivière, à Hull.

M. Fulton: C'est juste.

L'hon. M. McCann: C'est pourquoi une partie de l'Ontario, du bureau régional d'Ottawa, s'étend à la province de Québec.

M. Fulton: Cela faciliterait les choses, si je demandais des renseignements par région?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fulton: Le renseignement que je veux a trait aux arriérés, aux poursuites par région et au nombre de poursuites intentées au cours de l'année dernière.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas ici le chiffre des arriérés, mais si l'honorable député se reporte à une ou deux semaines en arrière, il constatera que j'ai fourni des données, en réponse à une question qui se rapportait au montant des arriérés. Je ne suis pas sûr si c'est l'honorable député qui a posé la question, mais les données renfermaient le montant des arriérés pour un an, ceux d'un à cinq ans, et tous les arriérés de plus de cinq ans. Je me souviens de ce dernier chiffre. Le chiffre des arriérés datant de plus de cinq ans,—je me souviens qu'on remontait à 1917,—dépassait légèrement 5 millions de dollars.

M. Fulton: Les données étaient-elles présentées par région?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Fulton: Si les renseignements ne sont pas immédiatement disponibles, de façon à ce qu'on puisse les donner au comité pendant que nous siégeons, le ministre peut-il les faire venir plus tard et les déposer, afin qu'ils soient consignés au compte rendu, de même que le nombre de poursuites intentées par région en vue de percevoir les arriérés d'impôt?

L'hon. M. McCann: J'essaierai d'obtenir le renseignement pour l'honorable député. En 1949-1950, on a intenté 4,301 poursuites, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, aux personnes qui n'avaient pas présenté de declaration d'impôt. Je suppose que ce chiffre comprend des cultivateurs, mais on n'a pas séparé les catégories de contribuables, En 1949-1950, 126 poursuites ont été intentées aux gens qui n'avaient pas déduit l'impôt ou ne l'avaient pas versé conformément à l'article 92 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou à l'article 112 de la loi de l'impôt sur le revenu. Au cours de la même année, le nombre de poursuites intentées à l'égard de fausses déclarations était de 24. Une seule de ces dernières visait un cultivateur.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il maintenant nous fournir les chiffres par région?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fulton: Je crois que c'est ma dernière question. Le ministre a parlé des frais de déplacement, qu'il trouve tout à fait motivés. Je n'en dirais peut-être pas autant; cependant, je conviens que, si l'on veut appliquer la loi d'une façon uniforme au pays, il faut que les inspecteurs voyagent suffisamment. Je m'étonne un peu, cependant, que les chiffres au poste de l'administration soient aussi élevés. Selon les détails fournis à la page 198, le ministre demande cette année $90,000. J'aurais cru qu'un montant un peu moins élevé aurait suffi, bien qu'il puisse être nécessaire d'affecter un forte somme aux services de vérification et d'inspection internes de la division de l'impôt et aux bureaux régionaux, afin d'assurer la perception, l'inspection et le reste. Le ministre pourrait-il me dire quelle somme la division de l'administration a dépensé à cet égard l'an dernier?

L'hon. M. McCann: L'an dernier le service administratif a dépensé $44,525.

M. Fulton: Cette année, le ministre demande $90,000. Il me semble que c'est affecter un joli montant à l'administration, étant donné que de fortes sommes sont consacrées aux travaux à l'extérieur et dans les divers districts. Pourquoi le ministre demande-t-il beaucoup plus qu'il n'a dépensé l'an dernier?

L'hon. M. McCann: On m'informe que le personnel du bureau central accomplira plus de travail qu'auparavant dans les bureaux régionaux. Songeons à l'inspection, par exemple. Les inspecteurs du bureau central font une tournée dans tous les bureaux régionaux. Nous suivons le principe appliqué par les banques. Les membres du personnel voyagent d'Ottawa à Vancouver, Terre-Neuve, Halifax et autres endroits. Les frais de déplacement sont donc élevés.

M. Fulton: Estime-t-on vraiment que le service de liaison et d'inspection ne s'est pas révélé satisfaisant au cours des deux dernières années?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Fulton: Faut-il doubler les tournées cette année?

L'hon. M. McCann: Je ne dis pas que les services n'étaient pas satisfaisants, mais le crédit pourvoira à des tournées plus fréquentes et peut-être plus efficaces.

M. Fleming: Une observation du ministre, lorsqu'il a présenté son budget, a retenu mon attention. Elle avait trait à l'affectation relative aux honoraires d'avocats. Il a mentionné que l'an dernier, on avait prévu $131,000 à cette fin pour la division des impôts et qu'on demande $165,000 cette année.

Disons tout de suite que personne en cette enceinte n'a la moindre sympathie pour ceux qui n'ont pas payé leurs impôts. Nous voulons une application vigilante de la loi fiscale. Cela, cependant, ne suffit pas à motiver la forte augmentation qu'accuse le crédit. J'ai constaté que plus souvent qu'il n'est nécessaire, le ministère charge des avocats de l'extérieur d'occuper pour lui dans les causes visant les impôts. Cette pratique se résume souvent au versement de sommes de "patronage".

Le ministère compte des avocats très compétents. Dans bien des cas où ces avocats servent d'adjoints aux avocats de l'extérieur, ce sont eux qui font tout l'ouvrage. Je fais observer qu'à mon avis, on retient plus souvent qu'il ne faut les services d'avocats de l'extérieur. Les avocats du ministère, qui sont compétents, peuvent plaider plus de ces causes qu'on ne leur permet d'en présenter à l'heure actuelle.

M. Murray (Cariboo): C'est un point de vue bien torontois. Supposons qu'il y ait poursuite à Dawson-Creek. L'honorable ministre enverrait-il un avocat de Toronto ou d'Ottawa diriger la poursuite, si on pouvait trouver un avocat parfaitement qualifié sur place?

L'hon. M. McCann: Lorsqu'il s'agit de poursuites engagées aux fins de recouvrement d'impôts, nous avons affaire à des spécialistes véritables qui, dans l'immense majorité des cas, tentent, conformément à la loi, de faire réduire leurs impôts. Je me souviens de plusieurs affaires, dans les quelques dernières années, où d'énormes montants étaient engagés. Nous manquerions à notre devoir si nous ne retenions pas les services des meilleurs avocats pour défendre notre point de vue. Nous avons donc pourvu au coût de ces services et je suis sûr que cette dépense nous a valu des bénéfices.

M. Fleming: Le ministre n'a pas répliqué au point que j'ai soulevé. Bien entendu, il y aura toujours eu et il y aura toujours des affaires où il faudra retenir les services d'avocats de l'extérieur. Ce que je tiens à démontrer, c'est qu'il arrive souvent qu'on retienne les services d'avocats de l'extérieur, alors qu'on pourrait s'en dispenser et qu'ils ne sauraient mieux présenter l'affaire que les avocats du ministère.

Au sujet des observations formulées par le député de Cariboo. puis-je dire que plusieurs de ces cas se règlent ici à Ottawa? La Cour d'échiquier en est saisie constamment. Les conseillers juridiques y sont souvent appelés de l'extérieur pour les plaider. Mon expérience personnelle m'autorise à dire que le ministère pourrait économiser souvent beaucoup d'argent sans réduire le moindrement la présentation des nombreuses causes dont connaissent nos tribunaux.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—
266. Dépenses administratives, $73,000.

M. McLure: Il me vient à l'esprit le cas d'un immigrant que je nommerai John Doe, qui est arrivé d'Angleterre à l'Île du Prince-Édouard le 20 juin 1948. Il avait femme et enfant. En 1948, il n'a reçu aucune allocation familiale. La loi venait juste d'être changée, réduisant la durée de la résidence au pays de trois à un an. Cet homme en produisant sa déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année 1949, réclama $400 d'exonération pour son enfant de sept ans. On ne lui accorda que $150.

Cet homme n'avait touché l'allocation familiale que durant une courte période. Devrait-on ajouter à son revenu les quelques dollars d'allocation familiales qu'il a reçu en lui accordant l'exonération totale de $400, ou doit-on, pour faire le calcul, tenir compte de ce qu'il a touché, l'allocation familiale durant cinq mois? De cette façon, les cinq douzièmes de $400 plus les sept douzièmes de $150 lui assureraient une exonération de $260. Sauf erreur, la division de l'impôt ne veut lui allouer que le montant régulier de $150.

L'hon. M. McCann: Le député mentionne un cas particulier. S'il communiquait le renseignement au ministère, nous examinerions la question, et le contribuable serait traité aussi justement que possible.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire combien de causes attendent une décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCann: Oui, je puis fournir ce renseignement. Le crédit à l'étude comprend les traitements, les impressions, la papeterie et les frais de déplacement. Jusqu'au 22 juin 1950, on avait déposé à la Commission 290 appels, ainsi qu'il suit:

Résolus (jugements rendus)	97
Jugements attendus sous peu	31
Appels réglés ou retirés	40

Ce qui fait un total de 168. Il reste encore à étudier 122 appels.

M. Fleming: Depuis quand?

L'hon. M. McCann: Depuis la création de la Commission d'appel, il y a deux ans.

(Le crédit est adopté.)

Société Radio-Canada—Poste de radiodiffusion internationale à ondes courtes—
267. Entretien et exploitation, $1,598,400.

M. Fleming: Ce poste nous amène à un tout autre sujet. Comme les honorables députés

le constatent, ce poste regarde le coût d'un service administré au nom du gouvernement par Radio-Canada et n'a aucun rapport avec le budget de la Société elle-même. Celle-ci sert d'agent au Gouvernement dans l'administration de ce service qui s'est montré utile et a été accueilli dans les pays étrangers à destination desquels des émissions rédigées dans leurs langues, ont été diffusées par Radio-Canada.

Je désire signaler d'abord que les deux montants qui figurent à ce crédit ont été examinés à fond par le comité spécial de la radio diffusion, qui a entendu des représentants officiels de la Société Radio-Canada. Après quoi ces montants ont été soumis de nouveau au comité des subsides. J'espère que cette méthode sera suivie au cours des sessions à venir. En effet, les crédits peuvent être l'objet d'une étude plus complète à ce comité qu'au comité des subsides.

Les détails du premier crédit, au montant de $1,598,400, figurent à la page 203 et parmi ces détails on trouve une somme de $55,000 pour frais de déplacement, de déménagement et de réception officielle. Ce montant est réparti comme il suit:

Déplacement	$45,000
Déménagement	5,000
Réception	5,000
	$55,000

Le montant de ce crédit, l'an dernier, était de $60,000; à première vue, on serait porté à croire qu'il y a eu diminution, mais le montant qui a été réellement dépensé est de $34,868, de sorte qu'il y a, de fait, augmentation de $20,000. Les faits soumis au comité n'ont pas justifié une augmentation de $20,000.

M. Stewart (Winipeg-Nord): Je demande l'application du Règlement. Je tiens à signaler qu'il ne semble pas y avoir quorum au comité.

(Et un relevé ayant permis de constater que le nombre des députés est supérieur à vingt:)

M. Fleming: A l'appui du crédit et de l'augmentation de $20,000 par rapport aux besoins de l'an dernier, les fonctionnaires de la Société ont fait valoir qu'il y avait avantage à ce que les fonctionnaires affectés à ce service international visitent les pays auxquels les émissions sont destinées, et qu'il y avait de plus, cette année, une conférence à Rapallo à laquelle on enverrait des représentants.

Il n'a pas été question d'envoyer à l'étranger plus de deux ou trois fonctionnaires en vue de prendre contact avec ceux qui aimeraient recevoir ces émission et la conférence de Rapallo ne nécessitera pas une si grosse dépense qu'elle absorbera la différence entre les dépenses de l'an dernier et les crédits de cette année. Il est évident,—la chose n'a pas été niée au comité,—qu'un supplément de $10,000 par rapport aux dépenses de l'an dernier, pourvoirait aux frais de déplacement des représentants à la confréence de Rapallo et de deux ou trois fonctionnaires se rendant à l'étranger pour les fins que j'ai signalées.

M. Maybank: Le député me permettra-t-il une rectification? Je ne pense pas qu'il veuille affirmer que l'argument ait été accepté unanimement au sein du comité. Le compte rendu révèle certainement que l'avis n'était pas unanime à cet égard.

M. Fleming: Le député n'a pas suivi mes paroles. J'ai dit que personne n'a nié qu'une somme de $10,000 en plus des sommes dépensées l'an dernier suffirait à défrayer ces dépenses supplémentaires.

M. Maybank: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. Fleming: Les délibérations figurent aux pages 317 à 323 des procès-verbaux du comité. J'ai proposé qu'on réduise le crédit de $10,000, ce qui aurait laissé $45,000 pour cette année, comparativement à une dépense de $34,868, l'an dernier. On a répondu qu'on ne dépenserait l'argent qu'en cas de besoin et que l'excédent pourrait être versé à d'autres postes où les prévisions sont établies sans trop de jeu. Les dépositions faites au comité n'ayant nullement établi la nécessité de sommes supplémentaires, je formule de nouveau la motion que j'ai présentée au comité. Je propose:

Que le montant prévu au crédit 267 soit réduit de $10,000 et passe ainsi de $1,598,400 à $1,588,400.

Cette motion ne constitue d'aucune façon un blâme à Radio-Canada, qui remplit des fonctions d'utilité nationale. Son fonctionnement n'en serait nullement affecté. Voilà, ce me semble, une excellente occasion d'épargner $10,000.

(L'amendement de M. Fleming est rejeté sur division.)

M. Knowles: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui. Une telle proposition ne peut être discutée, mais si elle est adoptée, je proposerai, dès que M. l'Orateur aura repris le fauteuil, qu'il le quitte jusqu'après 7 heures et 35 minutes, soit un répit d'une demi-heure.

L'hon. M. McCann: Je ne m'oppose pas à un léger repos, mais les députés seraient-ils disposés à prolonger la séance après onze heures, ce soir, afin de compenser le temps perdu pendant la période de repos? Je ne voudrais pas prendre sur moi de raccourcir la période de séance mentionnée dans la mo-

tion adoptée hier et qui est de 11 heures du matin à 11 heures du soir. Si nous interrompons la séance pendant une demi-heure, serions-nous prêts à la prolonger d'autant ce soir?

M. Knowles: Je ne m'y opposerais pas; toutefois, je crois que nous pourrions difficilement engager ceux qui seront à la Chambre à onze heures. Remarquons que nous contraignons les sténographes et secrétaires du hansard, en particulier, à travailler sans répit pendant de plus longues heures que de raison.

M. le président: La motion ne peut être discutée.

(La motion de M. Knowles est rejetée par 20 voix contre 7.

Le crédit est adopté.

Société Radio-Canada—

719. Pour avances à la Société Radio-Canada, sous réserve des termes et conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire, au compte du fonds de roulement et pour couvrir une partie du déficit de la Société, en attendant que soient établis les crédits à lui accorder pour ses besoins financiers futurs, $650,000.

M. Fleming: J'affirme tout d'abord, monsieur le président, que contrairement aux observations non autorisées que le député de Winnipeg-Nord-Centre faisait il y a un instant, je n'entends pas m'étendre sur le sujet. Toutefois, même si la session tire à sa fin, il y a lieu de mentionner certains points à l'égard de l'important crédit à l'étude,

Les députés n'ont pas oublié que le comité spécial sur la radiodiffusion a déposé son rapport à la Chambre le 26 juin il y a deux jours. Le champ d'études parcouru par le comité cette année a été beaucoup plus restreint que celui des deux derniers comités qui avaient examiné la question en 1946 et 1947. Dans l'ensemble, le comité a été d'avis que la commission royale pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences étant actuellement en session,—elle sera peut-être en mesure de soumettre son rapport d'ici quelques mois,—il était inutile, voire inopportun qu'un comité de la Chambre étudie le même problème. Aussi le comité n'a pas examiné les fondements ni les modalités de régie de la radiodiffusion au Canada, sauf à l'égard de la télévision, qu'elle a étudiée brièvement. Ceux qui font concurrence à la Société n'ont pas comparu au comité, qui s'est appliqué à se renseigner auprès des représentants de la Société sur les points intéressant l'exploitation plutôt que la réglementation. D'une certaine façon, nous n'avons reçu les dépositions que d'une partie. A tout prendre, cependant, j'estime que le comité a adopté une ligne de conduite sage.

Avant d'aller plus loin je veux rendre hommage aux fonctionnaires de la Société. Les rapports du comité avec ces fonctionnaires ont toujours été agréables et harmonieux. Les membres du comité estiment tous ces fonctionnaires pour l'excellence de leur service et leur fidélité au réseau qu'ils ont pour tâche de faire fonctionner.

Quant au rapport qui a été déposé le 26 juin, quoiqu'il renferme bien des aspects auxquels souscrivent ceux de nous qui se sont opposés au rapport, par exemple l'extension des services de la Société à de nouveaux endroits, l'amélioration du réseau, il a néanmoins été adopté sur division. Ceux d'entre nous qui n'ont pu l'appuyer estimaient ses conclusions par trop générales, étant donné qu'il se fondait sur le témoignage d'une seule partie, dans certains cas. D'autre part, nous avons pensé qu'il aurait mieux valu différer jusqu'à la publication du rapport de la commission royale l'énoncé de plusieurs des vœux du rapport. Le rapport exprimait, par exemple, de nombreux vœux sur la question de financement de l'exploitation du réseau, sujet qu'étudie en ce moment la commission royale. Il faudra bientôt résoudre ces problèmes, y compris celui de la façon dont on financera l'exploitation du réseau. Cependant, quelques-uns d'entre nous ont cru qu'il était prématuré de soumettre à la Chambre des propositions nombreuses et, dans bien des cas, radicales, étant donné que la commission royale soumettrait bientôt les siennes, à l'égard des mêmes sujets.

En parlant de propositions radicales, voici un exemple de ce qui j'entends par là. On voit à la page 577 des *Procès-verbaux* du 26 juin qu'il est question de ce qui arriverait si la Société Radio-Canada était appelée à vivre selon ses moyens.

Le rapport précise:

Elle pourrait réduire ses dépenses. Toutefois, les effets d'une telle réduction seraient désastreux.

Comme je l'ai dit au comité, je crois que le mot désastreux est trop fort. Il est indubitable que certains domaines de l'activité du réseau en souffriraient. Je signale cet indice de ce que j'appelle le ton exagéré, trop absolu du rapport. Vu cependant l'à-propos d'économiser du temps, je m'en tiendrai aux trois sujets que traitent le rapport et que le comié a étudiés. Ce sont les finances, l'édifice de Radio-Canada, à Montréal, et la télévision. Le comité a étudié d'autres questions dont certaines sont mentionnées dans le rapport. Ce sont des sujets qu'il vaut la peine d'étudier à la Chambre, mais le temps fait défaut. Je m'en tiendrai donc à ces trois sujets.

Il nous faudra envisager bientôt la question financière, car les déficits de la Société

Radio-Canada s'accumulent. Au cours de l'exercice 1948-1949, la Société a subi une déficit de $47,000. Pour l'année se terminant le 31 mars 1950, le déficit est établi provisoirement à $242,000. Les administrateurs prévoient pour l'année courante se terminant le 31 mars 1951 un déficit de $962,000. J'espère que le ministre donnera des éclaircissements sur la façon dont le poste nº 719 en est arrivé à contenir ce montant de $650,000 qui ne couvre qu'environ les sept dixièmes du déficit prévu par les administrateurs de la Société.

J'ai laissé entendre au comité qu'avant de faire des propositions à ce sujet, nous devrions attendre de connaître les conclusions de la commission royale. Quoi qu'il en soit, le sujet est maintenant à l'étude et je désire faire quelques observations. Le comité a affirmé qu'il s'abstiendrait d'indiquer la façon dont seraient trouvés les deniers, bien qu'il admette que la Société ait besoin de sommes additionnelles. Dans le mémoire remis à la commission royale...

M. Knowles: Règlement!

M. Fleming: ...la Société Radio-Canada propose que le droit de permis soit porté de $2.50 à $5. La façon dont on est arrivé à ce montant n'a pas été bien précisée, mais comme on l'a démontré au comité, bien que Radio-Canada ne préconise pas nécessairement cette méthode, une telle majoration lui fournirait suffisamment de revenus, du moins pour l'avenir prévisible. Je tiens à affirmer que les droits de permis actuel de $2.50 ne sont rien d'autre qu'un impôt vexatoire. Les frais de perception ne sont pas acquittés, depuis 1947, non pas à même le montant qu'il rapporte, mais à même les Fonds du revenu consolidé. Il en coûte environ $600,000 par année pour percevoir ce seul revenu de Radio-Canada; les frais de perception représentent environ 12 p. 100 du montant perçu à ce chapitre, proportion que j'estime extraordinairement élevée.

Le dernier alinéa du rapport du comité appelle l'attention sur cette situation. Voici ce qu'on y lit:

> Les frais de perception des droits de permis s'établissent entre 12 et 13 p. 100, ce qui aux yeux des membres du comité, semble très élevé. En faisant cette observation, le comité n'entend adresser aucun reproche à M. Browne, ni aux membres de son personnel,...

C'est-à-dire le personnel de la Division de la radio du ministère des Transports.

> ...qui, de fait, accomplissent leur tâche de manière efficace et consciencieuse; il serait cependant à souhaiter qu'on s'efforcât sans cesse de trouver un moyen moins coûteux de percevoir ces droits.

La Chambre se verra bientôt obligée de défrayer les frais d'exploitation de la Société au moyen d'un crédit voté par le Parlement.

Le deuxième des trois sujets est l'immeuble de Radio-Canada à Montréal. On n'a pas oublié que le Gouvernement a acquis cet édifice grâce à l'aide de la Société Radio-Canada au printemps de 1948. C'est la première fois qu'un comité parlementaire a eu l'occasion de reviser cet achat et les dépenses en cause. Les membres du comité se sont rendus à Montréal afin d'inspecter l'immeuble. J'étais du nombre. Or j'affirme, en toute franchise, que l'édifice acquis par l'État à l'intention de la Société Radio-Canada est fort convenable. J'ai été frappé du bon travail que la Société a accompli dans la transformation de l'édifice, l'ancien hôtel Ford en vue de son usage actuel. L'immeuble logera non seulement les nombreux services de la Société mais aussi le service international à ondes courtes. Une annexe en voie de construction abritera le service de télévision.

On a payé l'immeuble $2,200,000, y compris la somme de $150,000 nécessaire à l'achat des droits de location et d'occupation des locataires alors installés dans l'édifice. Je ne suis pas en mesure,—et le comité l'était beaucoup moins que ses membres ne le croyaient,—de porter un jugement sur le prix de l'immeuble. Par exemple, j'ai demandé, au comité, si la Société, avant de se porter acquéreur, avait obtenu une expertise d'un évaluateur du dehors. On nous a informé qu'aucune expertise de l'extérieur n'avait été faite. M. Frigon a pris certains avis; certains témoignages tendaient à comparer le prix payé avec le prix d'un immeuble voisin acheté par le Y.W.C.A. Je ne fais que le signaler; je n'exprime aucune opinion. J'aurais aimé que la Société, avant de faire cet achat important pour le compte de l'État, eût consulté un évaluateur compétent de l'extérieur.

Il y a lieu de signaler un ou deux points au sujet des frais qu'ont entraîné la réfection de l'immeuble et son adaptation à sa nouvelle affectation. La réfection de l'immeuble a coûté $1,300,000. Les estimations de la Société s'établissaient à 1 million. Sans mettre l'entreprise en adjudication, la Société a retenu les services d'un entrepreneur général de Montréal, qui a la réputation d'être très compétent.

Il a consenti à accepter une rémunération qui ne dépasserait pas 8 p. 100 de l'estimation de la société, le maximum de la rémunération ne devant pas dépasser $80,000. J'ai souligné qu'on n'a pas demandé de soumissions pour le contrat général. Il n'est que juste de signaler que lorsque le moment est venu pour la société d'adjuger le sous-contrat, environ 70 p. 100 du coût des travaux a été accordé aux sous-entrepreneurs par voie d'ad-

judication. Je mentionne qu'en ce qui a trait à la disposition relative aux accessoires pour l'immeuble et l'installation, l'estimation s'élevait à $800,000. Là encore le contrat a été accordé au même entrepreneur général, sans soumissions. Dans le cas des accessoires, il n'est que juste d'affirmer qu'environ $345,000 des $800,000 ont été mis en adjudication par voie de sous-contrat.

M. Maybank: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député s'opposerait à ce que je le rectifie?

M. Fleming: Non, monsieur le président. Je serais content qu'on me signale toute erreur que j'ai pu commettre.

M. Maybank: Je crois qu'on vient de faire erreur, involontairement. On a parlé de $800,000 pour l'outillage comme si cela faisait partie du contrat de l'entrepreneur. On a également donné à entendre que l'entrepreneur touchait 8 p. 100 ou un autre pourcentage à cet égard. Si l'honorable député se souvient du témoignage, il constatera, j'en suis sûr, qu'une telle affirmation est complètement inexacte. L'entrepreneur n'a évidemment rien à voir à l'achat de l'outillage. Par conséquent ce 8 p. 100 ne s'applique pas au coût de l'outillage. L'honorable député en conviendra, je le crois.

M. Fleming: Je tiens à être parfaitement clair à cet égard. Je n'ai pas le temps de chercher dans les témoignages le renseignement précis. Si l'honorable député m'assure que je fais erreur, j'accepte sa mise au point.

M. Maybank: On a calculé ce que coûterait à peu près la transformation, à l'exclusion du matériel, et l'on a accordé 8 p. 100 de ce montant. Si on a mal calculé, c'est-à-dire que si le montant prévu est trop bas, et qu'une plus forte somme soit dépensée, la question du 8 p. 100 ne se posera pas. On a posé une limite de $80.000.

M. Fleming: Parfaitement. J'ai signalé qu'on a fixé des honoraires maximums de $80,000 à l'égard des travaux de transformation de l'édifice. Les calculs se sont révélés inférieurs d'environ 12 p. 100 au coût réel, tant à l'égard de la transformation de l'immeuble que des installations dans l'édifice.

Je passe maintenant au troisième et dernier point: la télévision. Un magnifique avenir s'offre à la télévision. Les fonctionnaires de Radio-Canada ont affirmé, au cours de leurs témoignages, que la télévision offre un vaste champ d'activité au pays. Les États-Unis et le Royaume-Uni nous ont depuis longtemps devancés dans ce domaine. On estime qu'il y a aux États-Unis 6 millions d'appareils de télévision, contre environ 5,000 au Canada.

Cet état de choses résulte dans une certaine mesure de la façon dont les pouvoirs relatifs à la délivrance de permis ont été exercés en vertu de la loi. Pour ce qui est de la télévision, les dispositions de la loi sont les mêmes qu'à l'égard de la radiodiffusion. A la recommandation du bureau de Radio-Canada, le ministre des Transports délivre des permis autorisant divers postes à se servir de certaines bandes. En ce moment, aucune émission n'est télévisée du Canada. C'est uniquement de postes américains qu'on en capte au pays.

La Société Radio-Canada est en train d'aménager deux centres émetteurs, un à Montréal, l'autre à Toronto. Elle compte les mettre en service le 1er septembre 1951. Le Canada aura longtemps attendu la télévision. Nous l'aurions obtenue plut tôt si les autorités avaient délivré des permis aux requérants. Ils étaient prêts à se conformer à toutes les exigences.

Au cours d'autres sessions, j'ai signalé que la Canada n'obtenait pas la télévision aussi rapidement qu'il le devrait. Le retard est surtout imputable aux autorités chargées de délivrer des permis à nos postes émetteurs. Elles ont, en premier lieu, adopté une attitude tutélaire; il faut en blâmer le Gouvernement. Les requérants, tout comme le comité de la radiodiffusion en 1947, se sont fait dire qu'on ne devrait pas permettre aux gens de risquer leur argent dans l'exploitation de la télévision par des sociétés privées avant que le stade expérimental fut dépassé, parce qu'ils pourraient subir des pertes. Peu importait qu'ils fussent prêts à engager leurs capitaux. Le Gouvernement estimait qu'il ne fallait pas les y autoriser. L'excuse ne valait pas.

Puis on a partout et avec raison évoqué la question du nombre d'émissions proprement canadiennes qui seraient télévisées, si l'on délivrait des permis. Je tiens à préciser, sans la moindre équivoque, que pour ma part, je tiens à ce que les émissions de télévision soient autant que possible des productions canadiennes. Si les autorités chargées de la délivrance des permis avaient cru bon d'accorder des permis à des particuliers, la Société Radio-Canada aurait eu le devoir de s'assurer que ces émissions contenaient une proportion raisonnable de réalisations canadiennes.

Une troisième excuse pour expliquer le retard, c'est que si l'on délivrait des permis à des particuliers, ceux-ci se borneraient peut-être simplement à refuser de se départir de leurs droits, sans aménager de postes de télévision. L'excuse n'est guère valable si l'on songe que ces permis n'auraient été accordés que pour un an à la fois et qu'ils auraient été assujétis au contrôle sévère de

la Société. Si le titulaire eût refusé de se départir de ses droits, on aurait pu sur-le-champ révoquer son permis.

La quatrième raison de ce retard c'est la réponse donnée par la société à certains requérants. Elle leur a dit, en effet, qu'au lieu de se faire concurrence, il vaudrait mieux pour eux conjuguer leurs efforts et lancer une entreprise en collaboration. Certaines difficultés peuvent surgir dans des régions comme Toronto où les postes privés de télévision ne disposent que de deux bandes et où il y a quatre requérants principaux. A Montréal, par contre, le nombre de requérants a été inférieur à celui des bandes qui seront mises à leur disposition.

En informant des concurrents acharnés dans le domaine de la radiodiffusion normale qu'on ne s'occupera pas de leurs demandes de permis de télévision avant qu'ils se soient entendus, afin de s'engager conjointement dans cette affaire, les autorités chargées par la loi d'émettre les permis ou d'en proposer l'émission, éludent leurs responsabilités.

Je crois que l'explication de ce long et regrettable retard à étudier les demandes de permis de télévision qu'ont présentées des postes privés n'a aucun rapport avec les facteurs que je viens de mentionner. Ce n'ont été là que d'utiles excuses. La vérité, à mon avis, c'est que le gouvernement ne pouvait se décider à prendre une attitude tranchée à l'égard de l'expansion de la télévision sous les auspices de l'organisme d'État qu'est Radio-Canada. Après tant de tergiversations, il a fini par prendre un parti et les décisions quant aux demandes des autres candidats qui auraient voulu aller de l'avant et mettre la télévision en valeur chez nous ont simplement été retardées jusqu'à ce que le gouvernement décide comment affronter le problème de la télévision par l'entremise de Radio-Canada.

Ce long retard est très regrettable. Des Canadiens qui se sont maintenus à la page dans tous les domaines techniques et scientifiques ont été empêchés par une décision du Gouvernement de mettre la télévision en valeur au Canada au cours des quelques dernières années, et nous voici maintenant bien en retard sur les États-Unis et sur le Royaume-Uni. Je tiens à exprimer ici l'espoir qu'on ne perdra plus de temps et qu'on s'occupera de ces demandes.

Évidemment, la société trouve peut-être difficile de choisir les requérants heureux dans une région comme Toronto, où il y a plus de demandes que de bandes de fréquence disponibles, mais c'est une des fonctions qui incombent au bureau des gouverneurs et au ministre. Ce n'est pas en différant de s'attaquer au problème qu'on va parvenir à le résoudre. Il est temps de prendre une décision si l'on ne veut plus retarder l'essor de cette entreprise.

Comme je l'ai signalé, monsieur le président, d'autres questions méritent de retenir l'attention du comité. Mais, comme je crois que la session tire à sa fin et qu'une foule de ces questions d'importance capitale, espérons-nous, feront le sujet de vœux de la commission Massey, nous pourrons nous attendre d'avoir une meilleure occasion de les débattre à la prochaine session, quand la Chambre aura en mains,—il faut l'espérer,—le rapport complet de la commission royale.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il y a déjà plusieurs années que j'entends le représentant d'Eglinton parler de Radio-Canada, mais je crois que c'est la première fois qu'il la critique aussi peu. Il a peut-être un motif. Depuis bien des années, c'est la première fois que le comité étudie le fonctionnement, les projets et les besoins de la Société Radio-Canada. Comme il l'a fait remarquer, le comité a accompli un travail constructif dans son enquête, et je me réjouis avec lui de la façon dont les représentants officiels de Radio-Canada ont soumis leur point de vue. Néanmoins, même si je crois que l'honorable député n'a rien dit qui ne soit constructif, nous ne sommes pas de même avis sur un ou deux points. L'un regarde la télévision.

Le Gouvernement peut avoir fait preuve de peu d'empressement à exploiter ce nouveau moyen de formation et de divertissement, question sur laquelle je ne suis pas encore fixé, et à laquelle je ne prête pas pour le moment une grande importance, parce que, pour me servir d'un cliché, la télévision est encore dans l'enfance.

Le représentant d'Eglinton a dit que nous devrons attendre longtemps avant d'avoir la télévision. A la vérité, si ce que j'ai vu aux États-Unis peut servir de critère, je consens à attendre encore une ou deux années, parce qu'une grande partie de ce que j'ai vu n'est pas particulièrement édifiant. La Société Radio-Canada doit se rappeler ceci. Des enquêtes conduites aux États-Unis ont fait ressortir que les enfants passent actuellement autant d'heures à regarder la télévision qu'ils en passent à s'instruire à l'école. Cela signifie que la télévision peut constituer une force sociale formidable, soit pour le bien, soit pour le mal. Mon opinion, et je la donne pour ce qu'elle vaut, est que si l'on avait délivré des permis commerciaux, je doute grandement que les détenteurs de ces permis se seraient rendus parfaitement compte de tous les dangers possibles de la télévision; ils auraient concentré tous leurs efforts à faire le plus d'argent possible avec

leurs émissions tout en se conformant aux règlements. Nous aurions été inondés de toute sorte de programmes commerciaux et je ne partage pas les vues de l'honorable député d'Eglinton, qui croit que les programmes auraient traité, dans une mesure considérable, de sujets canadiens. Je crois que les fonctionnaires de Radio-Canada ont raison de dire que la télévision au Canada doit être canadienne, doit traiter, en grande partie, de sujets canadiens. Nous ne voulons certes pas interdire les programmes des États-Unis ou de tout autre pays, mais nous devons nous rappeler tout d'abord la responsabilité de Radio-Canada vis-à-vis du pays, et je ne crois pas que les entreprises privées auraient pu s'en acquitter.

Voici un autre aspect de ce problème. Des groupes commerciaux ont demandé à Radio-Canada des permis relatifs à la télévision, et ces demandes ont été rejetées parce que, de l'avis du Conseil les requérants ne semblaient pas posséder les qualités requises pour obtenir un permis. S'ils ont raison, je ne crois pas qu'il y ait lieu de critiquer cette décision et je l'accepte pour le moment, bien que je puisse avoir tort et que le député d'Eglinton puisse avoir raison.

Quant à l'immeuble de la radio, à Montréal, il a grandement impressionné ceux qui l'ont visité. Radio-Canada peut s'enorgueillir de ses propres architectes et ingénieurs qui ont aménagé dans l'immeuble de l'hotel Ford, les studios les plus à la page de l'Amérique du Nord. Ma seule critique,—il fallait que j'en aie à formuler,—c'est que le plafond de certaines pièces est trop bas. Plus d'une fois je me suis heurté la tête à des poutres encore découvertes.

Du point de vue financier, il est vrai que la Société accusera au cours de la présente année financière un déficit de près d'un million. Néanmoins, le comité, unanimement je crois, a demandé à la Société d'accroître ses dépenses l'an prochain. Il faut donc comprendre que le déficit augmentera peut-être si la Société accorde les services désirés de tous. C'est elle qui décidera. Ce qui ressort surtout de l'enquête du comité, c'est le lamentable manque d'argent dont la Société souffre. Il lui faut des fonds plus considérables, cinq millions au moins, d'ici à deux ou trois ans, si nous voulons vraiment qu'elle accomplisse la tâche qu'on lui attribue. Elle ne peut accroître ses recettes en acceptant plus de programmes publicitaires car la population en général s'y opposerait. La mesure irait d'ailleurs à l'encontre des principes qui gouvernent la Société. Le projet de porter le prix du permis à $5 est, à mon avis, irréalisable. Je m'oppose à l'idée d'obliger la Société à venir chaque année quémander au Parlement la somme nécessaire pour combler son déficit.

Si nous voulons que la Société conserve son indépendance et se tienne autant que possible à l'écart de la politique, nous devons trouver quelque autre moyen de lui procurer des fonds. J'ai à formuler une proposition que mon parti n'a pas faite sienne. La loi devrait fournir des fonds à la Société au fur et à mesure qu'elle en a besoin, à raison d'un dollar par habitant et par année. Elle recevrait ainsi environ 13 millions de dollars. Les permis pourraient être abolis et, au lieu de percevoir 5 ou 6 millions, à l'égard des permis, la Société toucherait 13 millions de dollars. Avec ces ressources, la Société n'aurait aucune raison de ne pas fournir à la population le service qu'elle demande. Je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles; la Société, à mon avis, ne demande pas mieux que de fournir un tel service. Elle ne l'a pas pu jusqu'ici, faute de fonds. Si nous voulons qu'elle accomplisse la tâche que le pays attend d'elle, il faut qu'elle ait l'argent nécessaire. Le moyen que je propose permettrait, je crois, d'assurer à la Société son indépendance financière.

M. Higgins: Monsieur le président, il semble qu'on se soit fait une fausse idée de la valeur de Terre-Neuve comme élément d'actif dans la Confédération canadienne. Les journaux ont publié de nombreuses affirmations, attribuées à diverses personnes selon lesquelles Terre-Neuve s'était révélée une piètre acquisition pour le Dominion. A ce propos, qu'il me soit permis de me reporter à un discours radiodiffusé le 17 février par le ministre, je crois, au sujet des moyens de radiodiffusion de la société de radiodiffusion de Terre-Neuve, prédécesseur de la société Radio-Canada, qui fonctionne maintenant dans la province.

Le ministre a alors déposé le rapport de Radio-Canada en manifestant une certaine inquiétude au sujet de la situation financière de la société. Parlant de la perte financière actuelle, il aurait ajouté que les frais du service à Terre-Neuve étaient onéreux. L'affirmation est tout à fait injuste. Au moment de la confédération, la société Radio-Canada a pris à son compte tous les biens de la société de radiodiffusion de Terre-Neuve qui comprenait alors une station de 15 kilowatts désignée par l'indicatif VONF; une station d'émission sur ondes courtes à Saint-Jean, VOWN, une autre à Corner-Brook, VOWN; une station de 500 watts à Gander, VORG; et un certain outillage destiné à l'aménagement de la station de Grand-Falls, station qui est entrée en service depuis.

Ce service comprenait des appareils transmetteurs des plus récents, un édifice de $25,000 à Corner-Brook, une discothèque bien fournie, ainsi qu'un câble reliant Saint-Jean, Grand-Falls et Corner-Brook. A ce moment-là, la société terre-neuvienne de radiodiffusion considérait ses installations des plus modernes. Ce service n'a absolument rien coûté à Radio-Canada. Quand elle a assumé la direction de la société terre-neuvienne, d'importantes modifications ont été apportées aux programmes. On a commencé à diffuser à l'intention de la population de l'île ce que les Canadiens désignent sous le nom de romans fleuves radiophoniques. On me dit que les quatre cinquièmes des émissions sont consacrées à ces "romans-savon". On m'informe que l'amélioration, si l'on peut dire qu'il s'agit d'une amélioration, n'a pas été très sensible.

Ce qui me tracasse surtout c'est qu'on a donné à entendre que le contribuable canadien devra assumer un plus lourd fardeau. Voilà qui est très injuste. Si les contribuables canadiens doivent assumer, en dollars, un fardeau d'impôt plus lourd, en raison de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, notre province les a amplement compensés de bien d'autres façons. Je suis convaincu que cette acquisition par Radio-Canada n'a entraîné aucun fardeau additionnel.

Les députés apprendront peut-être avec intérêt certains faits sur la société de radiodiffusion qui a fonctionné pendant onze ans à Terre-Neuve. Un capital de $8,000 a permis de l'établir en 1939. Pendant onze ans, elle a vendu des permis, trouvé des commanditaires et inauguré trois autres postes. Les recettes ainsi obtenues lui ont pemis de transformer ses installations et d'acheter tous les édifices nécessaires. Elles les a maintenant cédés à Radio-Canada. Elle s'est procuré le meilleur outillage disponible et a assuré un service que même les personnes les plus difficiles à contenter ne pouvaient critiquer.

A la dissolution de la société terre-neuvienne de radiodiffusion, qui passait alors aux mains de Radio-Canada, l'excédent dépassait $150,000. On m'informe que ses recettes lui permettaient de réaliser un bénéfice annuel de $15,000. Les gens de la province sont très bouleversés de ce que le ministre ait insinué, au cours d'une émission du 17 février, qu'en accueillant Terre-Neuve, le Dominion imposait un fardeau additionnel à la population canadienne. Je suis sûr que le ministre aimerait se rétracter.

Des voix: Adopté!

M. Higgins: Le ministre veut-il répondre?

L'hon. M. McCann: Les crédits nos 719 et 720 du budget supplémetaire comportent des montants de $650,000 et $938,961, en vue de combler le déficit d'exploitation qui se produira probablement du 1er avril 1951. Nous prévoyons que tel sera le déficit effectif en espèces. Le montant prévu de $962,000 serait un déficit comptable qui, d'après la méthode de comptabilité qu'on appelle "comptabilité d'exercice" comprendrait les allocations de dépréciation etc.

L'autre crédit de $938,961 comprend un report de $638,961 qui représente un crédit voté l'an dernier afin de pourvoir à l'achèvement de l'immeuble de Radio-Canada à Montréal, plus $300,000 pour en défrayer l'achèvement. Je mentionne ces deux faits pour que le comité comprenne bien les fins auxquelles ces sommes sont destinées.

Je ne comptais pas traiter longuement de l'exploitation de Radio-Canada, mais il conviendrait peut-être de le faire dès maintenant. Le rapport du comité de la radiodiffusion de cette année a permis aux honorables députés de se renseigner sur tous les postes qui ont trait à Radio-Canada, au service international et à la télévision.

Lorsqu'il a parlé de ces deux postes, l'honorable député d'Eglinton a profité de l'occasion pour examiner les finances de Radio-Canada, pour parler de l'immeuble de la société et de la télévision. J'ai un mot à dire à cet égard. Je suis persuadé qu'on a nettement démontré au comité que la société Radio-Canada ne pouvait continuer son activité et produire le genre de programmes qu'elle a produit au cours de l'année avec les fonds dont elle dispose et il faudra trouver quelque moyen d'augmenter ses recettes. Je ne suis pas en mesure de dire au juste quelle méthode on emploiera. Comme tous les honorables députés le savent, la Commission Massey étudie actuellement la question. Des représentants de Radio-Canada ainsi que d'autres personnes de partout au pays qu'intéresse la radio ont exprimé des vœux devant cette Commission. Je crois qu'à l'automne la commission présentera un rapport et formulera des vœux à l'adresse du Gouvernement en ce qui concerne la meil leure méthode de financement. Il appartiendra uniquement au Gouvernement et, naturellement, au Parlement, lorsqu'il se réunira de nouveau, de décider si l'entreprise doit être financée au moyen des droits de permis, ou au moyen de droits de permis et de subventions, ou bien si l'État doit en supporter tous les frais.

Je me demande souvent comment la Société Radio-Canada a pu accomplir de si bonne besogne au moyen des fonds dont elle dispose. On conviendra volontiers qu'en ce moment, elle doit se contenter des droits de permis qui n'ont pas été majorés depuis dix ans. On a nettement démontré que le renchérisse-

ment appréciable des traitements, des services et du matériel a atteint la Société comme tout le monde. On ne saurait s'attendre qu'elle continue comme dans les années précédentes à enregistrer un bénéfice d'exploitation. Il est bon qu'il en ait été ainsi antérieurement, puisque la Société a pu combler le déficit pour l'année terminée en mars 1949 à même les réserves préalablement constituées, évitant ainsi au Gouvernement le soin d'en faire lui-même les frais. Il n'est personne ici qui ne soit au courant du progrès réalisé dans l'ensemble par la Société Radio-Canada, qui dessert en ce moment la plus grande partie de notre pays.

Au sujet de l'édifice de Radio-Canada à Montréal, je suis sûr que tous les députés le connaissent bien. J'ai été heureux d'entendre les observations élogieuses du député de Winnipeg-Nord et de celui d'Eglinton. Ils se rendent compte comme moi-même qu'une fois terminé, ce centre de radio n'aura pas son pareil au monde. Au cours des deux ou trois dernières semaines, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs centres de radio, y compris celui de la B.B.C. à Londres. Il ne s'y trouve rien de comparable à ce que nous avons. Il est vrai qu'à Londres on se propose d'installer la B.B.C. ailleurs qu'au palais Alexandra, mais actuellement ses studios ne se comparent pas à ceux que nous aurons dans l'édifice Radio-Canada.

Admettons qu'il a coûté cher. L'hôtel Ford, avec toutes les concessions qui s'y trouvaient, a coûté une forte somme. Bien que nos dossiers n'indiquent pas à combien l'immeuble avait été évalué, j'ai pris sur moi de consulter à Montréal des gens qui s'y connaissent en immeubles. Or ils me disent qu'au prix que nous avons payé, nous avons fait une bonne affaire. Je suis prêt à le prouver n'importe quand.

Quant à la transformation de l'édifice en studios et à l'achat du matériel, j'admets que quelques-uns de nos estimations ont été dépassées. J'en donnerai un exemple. Il fallait aménager un tableau de commande. Les sociétés qui ont soumissionné ont pris environ six mois à établir leurs soumissions, qui variaient de $175,000,—c'était celle de la *Northern Electric Company*,—à $375,000. Quand il y a un aussi vaste écart dans les estimations des entreprises commerciales à l'égard d'une pièce d'outillage, on peut facilement comprendre pourquoi certains de nos crédits n'ont pas suffi à défrayer le coût véritable. A tout prendre, il faudra voter de nouveau un montant de $678,000 et y ajouter $300,000 pour terminer l'édifice. Mais, lorsqu'il sera terminé, les Canadiens auront le poste radiophonique le plus perfectionné au monde.

A propos de télévision, je ne puis partager l'avis de l'honorable représentant d'Eglinton. Il allègue que nous avons été lents à annoncer un programme ou à le mettre en œuvre à l'intention des Canadiens. Il y a plus de deux ans, je me rappelle avoir été à New-York pour y visiter les studios du *C.B.S.*, de la *N.B.C.* et de postes privés. En février, je me suis fait un devoir de me rendre à Chicago pour y voir ce qu'il avait de nouveau.

J'ai constaté qu'on avait réalisé des progrès depuis deux ans, mais qu'ils n'étaient pas importants. Dans l'intervalle, les sociétés de radiodiffusion et l'industrie privée ont dépensé environ 50 millions de dollars en vue de mettre la télévision en valeur. Je n'ai pas honte de dire que, il y a deux ans, j'ai conseillé à Radio-Canada de différer pour le moment toute dépense en vue de travaux d'expérimentation, jusqu'à ce que nous fussions témoins des progrès réalisés aux États-Unis. Peut-être nous accusera-t-on de toujours compter sur eux, mais les Américains ont beaucoup plus d'argent à dépenser que les Canadiens. En outre, nous n'avions pas de crédits pour accomplir cette tâche à l'intention des Canadiens.

Nous sommes donc aujourd'hui en mesure de commencer sans frais primitifs et de tirer parti des progrès accomplis. La télévision va signifier beaucoup pour le Canada, mais elle va coûter bien cher. Comme on l'a déclaré lorsque le programme a été annoncé, le montant de $4,500,000 est destiné uniquement à la télévision dans les deux langues à Montréal et à Toronto. Pour aménager des installations dans la plus grande partie du pays, il nous faudra dépenser de 10 à 15 millions.

L'industrie privée n'a pas manifesté tellement d'empressement à se lancer dans cette affaire. L'expérience acquise aux États-Unis enseigne qu'il coûte approximativement un demi-million de dollars pour aménager un poste et il faut être disposé à encaisser un déficit d'un demi-million de dollars avant qu'il soit possible de réaliser des bénéfices grâce à la réclame commerciale. Nous avons mis la population de notre pays en garde contre l'octroi de permis à des gens qui ne seraient pas prêts à aller jusqu'au bout. Nous ne voulons pas procurer à certains l'avantage de posséder des permis de télévision pour en faire le trafic, en profitant de leur plus-value.

Je suis particulièrement satisfait des progrès accomplis. Je dirai un mot maintenant de l'effet de la télévision en ce qui regarde l'électronique en citant un article du *Financial Post* du 17 juin, intitulé: "Les ventes d'appareils de télévision augmentent chez nous; exportation de pièces au Royaume-Uni":

L'engouement pour la télévision, qui se répand comme une traînée de poudre partout aux États-Unis, atteint graduellement les Canadiens.

Au dernier relevé (le 30 avril):

13,500 Canadiens s'étaient acheté un appareil de télévision. Au prix moyen de $400, ils ont déboursé la jolie somme de 5·4 millions de dollars depuis que la *Canadian General Electric* a fabriqué son premier appareil de télévision en 1948.

Il y a seulement deux ans.

Les antennes de télévision se hérissent de plus en plus nombreux sur les toits dans les régions en état de capter les émissions des postes américains. Environ 2·5 millions de gens dans le sud de l'Ontario sont dans la zone d'émission des postes de Buffalo, Rochester, Syracuse, Érié, Cleveland, Toledo et Détroit et environ 100,000 personnes de la région de Vancouver peuvent capter les émissions du poste de Seattle.

Il y a donc quelque 2·6 millions de Canadiens qui sont en mesure de capter des émissions télévisées. Le 1er avril, une douzaine de fabricants canadiens offraient des appareils récepteurs de télévision. La production de cette année s'élève à 5,300 appareils. La production de l'année entière est évaluée à 31,000 ou même à 35,000. La *Canadian General Electric* produit déjà des oscilloscopes cathodiques pour le client canadien. Elle vient de recevoir une commande d'un demi-million de dollars pour la vente de ces tubes aux États-Unis. Ce sera autant de travail de plus pour les Canadiens.

On a quelque peu critiqué Radio-Canada de ce qu'elle n'a pas acheté ses émetteurs chez des fabricants anglais. Le Canada adopte dans le domaine de la télévision les normes américaines, de sorte que les appareils récepteurs des deux pays pourront recevoir les programmes émanant des deux pays. L'adoption des normes britanniques aurait permis aux appareils anglais de capter les programmes canadiens mais non ceux d'origine américaine. On a donc adjugé une commande à la *Canadian General Electric* et l'autre à *RCA Victor*. Le matériel fourni par la première société est fabriqué à Peterborough, les sept dixièmes de l'émetteur étant formés de pièces fabriquées au Canada. Pendant que je me trouvais en Angleterre, j'ai eu l'avantage de visiter la grande usine Marconi à Chelmsford. Je m'y suis rendu parce que la Société Radio-Canada lui avait déjà attribué, par voie de soumissions, des commandes d'équipement de plus de $600,000, fournissant ainsi à la Grande-Bretagne une occasion de se procurer des devises canadiennes pour l'achat de nos produits.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. Je me contente d'ajouter que j'ai lu attentivement les délibérations du comité de la radiodiffusion cette année et que je tiens à féliciter les membres de cet organisme d'avoir scruté soigneusement les affaires de la Société Radio-Canada et de notre poste international à ondes courtes. Le président du comité a déposé un excellent rapport. Je ne puis terminer mes remarques sans revenir sur l'allusion que le député de Saint-Jean-Est a faite à l'emploi du mot "onéreux". Ce mot n'était peut-être pas celui qui convenait le mieux. Je voulais donner l'idée d'obligation, entendant par là qu'on avait assumé une nouvelle charge. Le député le comprend, j'en suis sûr.

[L'hon. M. McCann.]

M. Higgins: Le ministre ne voulait pas dire que la Société assumait un déficit.

L'hon. M. McCann: Ce n'était pas du tout mon idée. Nous avons été heureux de fusionner notre service de radio avec celui de Terre-Neuve. Les gens de cette province avec lesquels je me suis entretenu se sont dit très satisfaits des intéressants programmes qui leur sont maintenant transmis par le réseau canadien.

M. Higgins: Je suis très content d'obtenir cette explication du ministre. Je suis heureux de l'entendre dire qu'en prenant à sa charge le réseau radiophonique de Terre-Neuve, la société Radio-Canada en retirera un avantage. Un correspondant me dit que, lorsque Radio-Canada a acquis le réseau terre-neuvien, il existait une vacance au conseil des gouverneurs de la Société et que ce serait commettre une impolitesse que de ne pas nommer à ce poste vacant le président du réseau radiophonique de Terre-Neuve. Cette vacance existe-t-elle et est-ce possible de la remplir en nommant l'ancien président de notre réseau? La deuxième question ne provient pas de moi: c'est le député d'Eglinton qui m'a demandé de la poser au ministre. Il me dit que le ministre a mentionné comme déficit la somme de $962,000, tandis qu'il demande un budget de $650,000. Mon collègue aimerait connaître l'explication de cette différence.

L'hon. M. McCann: Je l'ai expliquée il y a quelques instants. Le déficit a été établi à $962,000 mais, comme le comprendra le député, la Société y a inclus les frais de dépréciation, ce qui comporte un montant considérable. Nous avons signalé ce fait à Radio-Canada en lui demandant de reviser ses chiffres, de sorte que le montant de $650,000 va tenir compte de ce déficit réel.

M. Higgins: Et à propos de cette vacance?

L'hon. M. McCann: Il existe une vacance en ce moment. La loi exige que les membres du conseil représentent les différentes professions et régions du Canada. Cette vacance a été causée par le départ de celui qui est devenu le lieutenant-gouverneur de l'Alberta. Or l'Ouest pense qu'on devrait songer à choisir un remplaçant de cette partie du pays. Cependant, je vais soumettre

au Gouvernement la proposition de nommer un représentant de Terre-Neuve quand il s'agira de remplir cette vacance.

M. Higgins: Je puis assurer au ministre que l'ancien président du réseau de Terre-Neuve est admirablement doué à tous points de vue pour faire partie de la Société.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est toujours avec un profond intérêt que j'entends les observations du ministre et je regrette de n'avoir pu les entendre dès le début. Je viens cependant d'entendre des réflexions encore plus intéressantes à la salle du comité des chemins de fer.

Vu les éloges qu'il a adressés au comité dont je faisais partie, je dois dire que le comité de cette année est, à mon avis, le plus inutile que la Chambre ait formé, bien que ce fût à la demande de quelqu'un de l'opposition. Je l'ai dit très nettement dès le premier moment que j'y ai siégé. Nous étions là à mener une enquête analogue à tous égards à celle que menait la Commission Massey chargée d'enquêter sur les arts, la culture et autres sujets. Je présume que le mot général de culture comprend la radiodiffusion. Autrement, je ne vois pas comment la Commission s'en serait occupée. J'estimais que notre travail faisait double emploi avec celui de la Commission Massey. J'ai assisté autant que possible à toutes les séances, mais le comité n'a entendu que les dirigeants de la Société, sauf le témoignage d'un membre du ministère des Transports, M. Brown, et celui d'un homme de Toronto dont le nom m'échappe. A l'égard de la ligne de conduite de la Société Radio-Canada, nous n'avons donc vu qu'un côté de la médaille.

Je ne m'en plains pas. En effet, chacun pouvait, à son gré, venir témoigner et exposer ses vues. J'imagine que la plupart étaient, comme moi, d'avis que nous perdions beaucoup de temps à la poursuite d'un fantôme et que nous rendions ainsi beaucoup plus difficile encore la tâche des dirigeants de la société. Je n'ai pas suivi les observations du ministre. S'il a déjà répondu à ma question, j'espère qu'il m'interrompra immédiatement. Voici le renseignement que je désire sur la télévision. Des personnes bien placées pour le savoir m'assurent que les émissions télévisée disposent de beaucoup plus de bandes que les émissions ordinaires. Le ministre a affirmé que celui qui voulait inaugurer un poste de télévision devait être en mesure de perdre presque un demi-million de dollars avant qu'il puisse se tirer d'affaires. S'il existe des gens disposés à risquer un demi-million, pourquoi les en empêcher?

Les villes de Montréal et de Toronto auront des postes de télévision, ce qui réjouira sûrement la population de ces régions. Mais tandis que ces mêmes régions fournissent une importante proportion de l'impôt prélevé, le reste de la population devra en fin de compte acquitter les frais de la télévision dont bénéficieront ces gens. Ceux d'entre nous qui habitent les villes lointaines espèrent pouvoir un jour se payer le luxe d'un appareil de télévision et goûter le plaisir qu'il procure. Ce qui m'échappe complètement, c'est que la Société Radio-Canada, qui n'a pas la moindre intention de doter la région d'Edmonton de la télévision d'ici longtemps, interdise au particulier qui consent à perdre son argent à cette fin, d'y établir un poste. Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé, puisque c'est le Gouvernement qui décline le permis, de ne permettre à personne de ces régions éloignées d'installer la télévision?

Je connais tous les arguments avancés en faveur de la culture canadienne et je sais que nous allons avoir des programmes canadiens. J'espère bien qu'un jour on leur trouvera des auditeurs. Ce n'est qu'un simple espoir. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement ou la Société d'État empêchent un particulier, mettons d'Edmonton, d'ouvrir un poste. Qu'on accorde un permis à ce particulier, qu'on lui laisse dépenser son argent. Qu'on réserve à la Société toutes les bandes dont elle pourra avoir besoin plus tard. A mon avis, on manque de sens des affaires et de simple bon sens en agissant autrement.

Je tiens à féliciter le président du comité de cette année. Il n'a pas eu une tâche très lourde, mais il a le talent d'exécuter une fonction agréable en n'évitant aucune de ses difficultés. Cette année, il a éludé l'écueil. Il s'est toujours montré d'une humeur égale. Je regrette vivement n'avoir pu lui serrer la main après la composition de notre rapport. La tâche a été des plus agréables. Je dirais même quon y a pris plaisir du commencement à la fin. Les travaux n'ont jamais été ardus. J'entendais quelqu'un crier "adopté". Voilà le genre de comité que nous avions. Sans l'ombre d'un doute, le mot "adopté" surgissait de lui-même en se passant de toute aide mécanique. Les gens qui aiment à crier "adopté" étaient tous là, bien dressés et disposées à exercer leur larynx en lançant le mot "adopté".

(Le crédit est adopté.)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

183. Administration générale, $321,042.

(Texte)

M. Dumas (Villeneuve): Monsieur le président, à ce point de la session, je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur les crédits du ministère des Mines et Relevés techniques.

Toutefois, comme l'industrie minière occupe le troisième rang en importance au pays, tant au point de vue production qu'au point de vue exportation, je crois qu'elle mérite qu'on y consacre quelques instants.

Le comté de Villeneuve compte plusieurs mines dans les limites de son territoire et je crois qu'il est de mon devoir, à titre de représentant de cette circonscription, d'appeler l'attention de mes collègues sur certains faits et de citer quelques statistiques afin que les honorables députés de cette Chambre comprennent bien l'importance de cette industrie.

(Traduction)

Monsieur le président, ce qu'a accompli notre pays au cours de la première moitié du siècle nous permet de comprendre à quel point l'industrie minière a transformé la vie économique et sociale de la nation. Si le Canada est une des principales puissances du monde compliqué d'aujourd'hui, il le doit à l'expansion importante qu'a prise son industrie minière. Le Canada est au premier rang de tous les pays dans la production de l'amiante, du nickel, du platine et de ses métaux apparentés; il vient au deuxième rang dans la production du zinc et du cadmium, au troisième, dans celle de l'or, du cuivre, du magnésium et du cobalt, et au quatrième, dans la production du plomb et de l'argent. Nous avons raison d'être fiers de ce qu'a été notre production minière au cours de la seconde Grande Guerre, alors que les pays alliés avaient tellement besoin de bas métaux.

Au cours des six ans qu'a duré le conflit, la valeur totale de notre production minière a dépassé les 4 milliards de dollars, dont des bas métaux d'une valeur d'un milliard ont servi à la guerre, soit 3·6 milliards de livres de cuivre, 1·26 milliard de livres de nickel, 1·6 milliard de livres de zinc et 1·3 milliard de livres de plomb. Voilà un record enviable pour un pays comme le Canada. Ne peut-on dire que nous avons été surpris nous-mêmes de l'ampleur de notre contribution à l'effort de guerre?

En temps de paix, nous continuons à produire des minéraux à un rythme accéléré. En 1945, la production minière totale du pays avait une valeur de 499 millions de dollars; elle s'élevait à 645 millions en 1947, et en 1949, atteignait le chiffre extraordinaire de 890·2 millions de dollars. Ce dernier chiffre comprend la production de Terre-Neuve qui avait une valeur de 25·7 millions. Voilà des chiffres impressionnants, si l'on considère que toute la production minière du pays dépassait à peine 64 millions, en 1900.

D'après les relevés les plus récents, voici comment se répartit la production de 1949:

[M. Dumas.]

métaux: 534·8 millions de dollars, y compris l'or valant 147·8 millions. Métalloïdes,—c'est-à-dire le combustible,—$184.2 millions; autres métalloïdes, y compris l'amiante, la baryte et le sel et le quartz, 62·3 millions; produits d'argile et autres matériaux de construction, $108·8 millions.

L'industrie minière est une des trois plus grandes du pays, sous le rapport de la production. Je lisais dernièrement dans le *Financial Post*, juste avant la foire commerciale de Toronto, cette manchette: "Le Canada est le pays du monde où le commerce est le plus florissant par habitant." Suivait un article ainsi conçu:

> Les biens et marchandises qui ont traversé la frontière depuis 80 ans s'établissent à 80 milliards. En 1949, nos exportations atteignaient au total 3 milliards. Nous avons surtout exporté: du bois, des produits du bois et du papier au montant de 875·3 millions; des produits agricoles et maraîchers pour 773 millions; et des métaux non ferreux pour 426·6 millions. Le monde doit aujourd'hui compter sur le Canada à l'égard de denrées telles que le nickel et l'amiante. Sans nos mines, il se produirait dans le monde une pénurie aiguë d'or, d'argent, de cuivre, de zinc, de plomb et de platine. L'uranium du Canada a joué un rôle essentiel dans l'exploitation de l'énergie atomique. Dans les métaux, surtout le Canada s'est surpassé non seulement en quantité mais en qualité et en variété. Pour un pays, le Canada est encore jeune.

Ce passage expose en raccourci notre production minière. Il nous incombe d'emboîter le pas. Je vais maintenant citer un article paru dans le *Staturday Night*, livraison du 27 juin. Je donnerai lecture de quelques lignes:

> Les perspectives, en ce qui a trait à la vente des métaux canadiens aux États-Unis, n'ont jamais été aussi favorables qu'aujourd'hui... Au cours des 12 mois terminés le 28 février 1938, les États-Unis ont importé du Canada pour 43 millions de dollars de métaux non ferreux. Au cours des 12 mois terminés le 28 février 1950, ces importations ont grimpé à $198,800,000.

Voilà des chiffres impressionnants. Voici ce qu'on peut lire dans un autre alinéa:

> Les États-Unis ont des approvisionnements de moins de 35 ans à l'égard de 21 minéraux parmi 35. Les États-Unis ont occupé le premier rang pendant plusieurs années à l'égard de quelques-uns de ces minéraux, le pétrole, le cuivre, le plomb et le zinc, par exemple.
>
> Alors que les États-Unis ont perdu le premier rang dans le domaine des matières premières, le Canada est en train de devenir rapidement la plus grande source de produits tels le cuivre, le zinc, le plomb, le nickel et l'aluminium. Demain, le Canada comptera peut-être parmi les plus importants producteurs de minerai de fer, de pétrole et de titane.
>
> Les minerais et les métaux non ferreux constituent la catégorie la plus importante d'importations aux États-Unis. Les minerais et les métaux importés aux États-Unis se chiffraient à quelque 550 millions de dollars en 1947, à 775 millions en 1948 et à 840 millions en 1949. Tout indique que les chiffres seront beaucoup plus élevés cette année.

On voit, à la lecture de cet article, que les États-Unis nous offrent un vaste marché pour notre production de métaux. Il nous incombe donc d'intensifier notre production ou de trouver de nouvelles mines.

Je ferai cette observation. Si notre pays mène aujourd'hui dans le domaine de la production des métaux de base et si nous avons pu réaliser de tels progrès durant la première moitié du siècle dans le domaine de l'exploitation minière, j'ose dire que c'est à cause du stimulant qui poussait nos prospecteurs, l'espoir de découvrir une riche mine d'or.

Bien des gens aujourd'hui pensent que les mines d'or n'ont pas une aussi grande importance. J'estime néanmoins que c'est en cherchant des mines d'or que nos prospecteurs ont découvert des mines de métaux de base. Ne l'oublions pas. D'ailleurs la production de l'or au cours des trois dernières années a augmenté grâce à l'aide du gouvernement. De 1858 à 1949, la production de l'or au Canada s'est chiffrée par 3·3 milliards. En 1945, elle s'est établie à 103·8 millions; en 1946, à 104 millions; en 1947, à 107·5 millions; en 1948, à 125·6 millions et en 1949, à 147·7 millions. On constate une augmentation de 1948 à 1949, attribuable en grande partie à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Personne n'ignore que la loi expire à la fin de décembre 1950. Je ne demanderai pas au ministre de nous faire savoir de façon définitive ce que le gouvernement compte faire après cette date. Je le prie cependant d'examiner soigneusement tout ce qui se rapporte aux mines d'or; par exemple, on sait que certaines mines d'or n'ont pas besoin de cette assistance d'urgence, mais d'autres mines en ont besoin. Le terme "urgence" était bien choisi lorsque le gouvernement a adopté la loi et il est encore approprié aujourd'hui en ce qui concerne plusieurs mines. Sans cette mesure, sans cette prime, les mines à minerai pauvre ne sauraient subsister. Ce serait déplorable. La fermeture de ces mines aurait des effets néfastes sur l'ensemble du pays, de la Colombie-Britannique aux provinces Maritimes. Je me contente de citer quelques exemples dans ma propre circonscription et surtout dans la ville que j'habite, où il y a quatre mines d'or de catégorie inférieure.

M. Smith (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il passe à un autre sujet? Il a indiqué la valeur accrue, en dollars, de la production d'or dans la région. Quel est le rapport entre cette augmentation et le montant des subventions versées par le gouvernement? En d'autres termes, supposons qu'il y ait eu augmentation de deux millions au cours d'une année, quelle subvention le gouvernement a-t-il versée afin d'obtenir cet accroissement de deux millions?

M. Dumas: Je signale à l'honorable représentants de Calgary-Ouest que non seulement les subventions ont aiguillonné la production de l'or, mais qu'elles ont aussi permis à certaines mines de poursuivre leur exploitation. Sans les subventions ces mines n'existeraient plus.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis en faveur des subventions, mais je me demandais quel rapport il y avait entre les subventions et l'accroissement de la production d'or.

M. Dumas: En 1948, le Gouvernement a versé 10 millions sous forme de subventions aux mines d'or. Cette année-là la production a augmenté de 16 millions. De 1947 à 1948, le gouvernement a obtenu de l'or pour une valeur de 16 millions.

M. Smith (Calgary-Ouest): Autrement dit, nous avons payé 10 millions pour obtenir une augmentation de 6 millions.

M. Dumas: Oui, mais je prie le député de ne pas oublier que la première année de la loi, toutes les mines d'or n'ont pu s'organiser de manière à accroître leur rendement en quelques mois. Il constatera, cependant, qu'en 1949 la valeur de la production est passée à 147 millions. Or il n'a pas coûté plus cher au Gouvernement que ces mines d'or produisent en 1949 de l'or dont la valeur excédait de 40 milions le rendement de 1947. Le Gouvernement s'en est donc bien trouvé à cause de nos difficultés à l'égard des devises américaines.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'approuve la prime. Je voulais seulement savoir quel en était le montant. Nous avons versé 25c. pour toucher $1.

M. Dumas: Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention des députés. Cependant, le ministre devrait songer sérieusement à continuer de verser la prime en 1951, mais peut-être à un taux décroissant. Je le prie de la conserver afin que nos mines pauvres puissent continuer à produire l'or dont nous avons besoin pour aiguillonner la prospection. Nous savons que nos prospecteurs iront à la recherche de mines d'or mais non de mines de bas métaux. Dans toutes les régions minières du pays, on a constaté, par le passé, que lorsque les prospecteurs cherchaient des mines d'or, ils trouvaient aussi des mines de bas métaux qui jouent un rôle très important dans l'industrie minière.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai qu'un mot à dire, et je vais le dire lors de l'examen du premier crédit. Il conviendrait, je crois,

de poser mes questions dès maintenant: cela épargnerait le temps du comité tout en me dispensant de les poser lorsque nous serons saisis des divers crédits. Ma première question n'a qu'une portée restreinte: qu'est-ce au juste que la Commission canadienne des noms géographiques et quelle part des $1,386,410 reçoit-elle effectivement? Ma question suivante est plus vaste. Les crédits nos 188 à 196 révèlent qu'il y a des affectations afférentes aux levés. A la page suivante, nous voyons que le ministère verse au Corps d'aviation royal canadien la même somme pour les deux années, savoir, $1,340,000. Je ne me plains pas des frais, mais voici ce qui m'inquiète. Les postes dont j'ai parlé tout à l'heure suppriment-ils tous les services aériens en ce qui concerne les levés topographiques? Autrement dit, les $1,340,000 représentent-ils le montant total versé au C.A.R.C. à l'égard de tous les levés. C'est probablement le cas, je suppose, mais en essayant de suivre les crédits dont j'ai indiqué les numéros, j'aimerais qu'on me dise s'il y a chevauchement entre ces diverses affectations. Tout d'abord, j'aimerais qu'on me renseigne sur les noms géographiques. Je ne sais pas ce que cela veut dire.

L'hon. M. McCann: L'honorable député consent-il à attendre que nous abordions l'examen de ces crédits?

M. Smith (Calgary-Ouest): J'aurais aimé que le ministre répondît tout de suite. Je n'aurais pas eu à attendre, mais j'attendrai.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On pourrait croire qu'il est beaucoup question de Terre-Neuve au cours de la discussion de ce budget des dépenses, mais il faut se souvenir que nous terminons en ce moment la première année complète depuis l'union.

Le rapport du ministère des Mines et Ressources, que j'ai sous les yeux, traite de l'année financière terminée le 31 mars 1949. Il est très difficile de voir vraiment ce qui s'est fait à Terre-Neuve l'été dernier. La lecture du rapport m'apprend qu'un peu partout on s'est livré à des études géologiques, hydrographiques, topographiques et à des travaux de génies. Je me demande si nous devrons attendre l'an prochain pour savoir quelles sont les découvertes qui ont pu être faites à Terre-Neuve.

En ce qui concerne ce rapport, je me rends compte aussi que le ministère fournit d'importants secours à l'industrie, étudie des minéraux et se livre à des travaux de prospection. On sait que Terre-Neuve possède trois mines, la mine de fer de l'île Bell, la mine de Buchans d'où l'on extrait un minerai de plomb, de zinc et de nickel mêlés et la mine de spath-fluor de Saint-Laurent dans le sud de Terre-Neuve. En outre, le pays est extrêmement riche en minéraux. Nous avons éprouvé des difficultés jusqu'ici en raison du manque de géologues formés. Nous n'en possédons qu'un seul dans toute l'île. Avant sa nomination, il nous avait fallu engager un savant de Princeton, le professeur Snelgrove.

M. Howley a accompli d'excellente besogne au début, mais ses travaux ne peuvent se comparer à ceux qu'on a effectués dans les autres provinces canadiennes. Le ministre a-t-il songé à étendre à Terre-Neuve les services dont bénéficient les autres provinces à l'égard des minéraux qu'on juge actuellement les plus utiles.

Nous avons à Parson's-Pond un puits de pétrole découvert depuis plus d'un siècle, mais nous n'en connaissons pas la richesse car pour la déterminer il faudrait effectuer des relevés géologiques plus poussés. J'ignore de quels moyens le ministère dispose pour estimer la quantité de pétrole que peut renfermer cette région, mais je crois savoir que le gouvernement provincial entend utiliser cet été un magnétomètre monté sur avion. Au sujet des recherches de minéraux radioactifs, j'ai lu dans un journal local qu'on en a découvert là-bas. Je me demande si le ministère est au courant de cette découverte. Enfin, quel rapport existe-t-il entre notre ministère des Mines et Relevés techniques et celui des Ressources de Terre-Neuve?

L'hon. M. McCann: Il n'y a pas de rapport entre les deux ministères; mais il y a une très étroite collaboration grâce à laquelle nous mettons les services de notre ministère à la disposition, si l'on peut dire, du ministère provincial.

Vu le travail qui s'effectue à Terre-Neuve et en prévision de celui qui s'accomplira cet été, l'un de nos ingénieurs ira y poursuivre une étude générale des ressources minérales. Il sera en même temps délégué à titre d'inspecteur adjoint des explosifs. Un ingénieur en céramique ira étudier les dépôts d'argile et travaillera dans l'intérêt de l'industrie de la brique. Un troisième ingénieur fera le relevé des tourbières pour le ministère provincial de l'Agriculture et étudiera l'utilisation de la tourbe comme combustible.

Nous nous proposons d'organiser un certain nombre d'équipes. Nous aurons quatre équipes qui se chargeront de relevés géographiques. Les levés topographiques occuperont cinq équipes, et trois dans le Québec, c'est-à-dire dans la région Québec-Labrador. En ce qui concerne les relevés hydrographiques, trois bateaux hydrographieront les eaux de Terre-Neuve. Quatre équipes s'occuperont de levés géodésiques; il y en aura cinq au Labrador. Une équipe fera des recherches sur le radio-

repérage au moyen de l'altimètre. La division de la géographie enverra deux équipes au Labrador et deux à Terre-Neuve. En ce qui concerne l'observatoire fédéral d'Ottawa, une équipe se chargera d'études sur le magnétisme. La société Spartan fera sur la photographie aérienne des 14,183 milles carrés de Terre-Neuve et le C.A.R.C., celle des 800 milles carrés du Labrador.

A mon sens, voilà un excellent programme pour la première année où nous avons entrepris d'accomplir du travail dans cette province. En certains cas, l'équipe comprend un ingénieur et quatre ou cinq autres personnes. Les équipes peuvent être plus ou moins nombreuses que le chiffre mentionné. Ainsi, sur les fonctionnaires des différentes divisions du ministère des Mines et des Relevés techniques. y compris celles de la géographie, de la topographie, de l'hydrographie et ainsi de suite, nous affectons une assez bonne proportion de ceux qui peuvent exécuter ce genre de travail.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre n'a pas parlé du travail accompli l'an dernier. Avait-il des équipes dans toutes ces sections également? Comment une personne qui s'intéresse à un gisement minéral doit-elle s'y prendre en vue d'obtenir une expertise? Je crois comprendre qu'il lui faut s'adresser au bureau géologique de Saint-Jean où un géologue peut l'éconduire. C'est ce que j'ai fait durant des années à propos d'une propriété dans laquelle je détenais des intérêts. On m'a fait des promesses, mais on me payait de mots.

La région dont je parle est fortement minéralisée. Dans la région de la baie Placentia, on trouve du cuivre à plusieurs endroits. Des droits de propriété sans condition ont été octroyés parce que les gisements de minerai ont été exploités dans une certaine mesure. Cela se passait sous l'ancien régime. Les méthodes modernes devraient permettre à un géologue d'apprécier jusqu'à un certain point la valeur économique des gisements. J'ai trois endroits à l'esprit. J'ai parlé du premier. Les deux autres sont Fleur-de-Lis et Baie-Verte. Ceux qui s'intéressent aux mines à ces endroits semblent incapables d'accomplir leurs projets. Ils ne sont pas satisfaits du travail de géologues régionaux. Il me semble que le ministère dût se guider sur les rapports présentés par le passé. Je sais qu'on a soumis des rapports favorables aux trois endroits.

L'hon. M. McCann: Ni le Gouvernement ni le ministère n'a pour ligne de conduite d'examiner, aux frais du public, chaque propriété privée et d'émettre une opinion à ce sujet. Le Gouvernement a pour ligne de conduite d'étudier la situation générale. Le minerai trouvé dans toute région peut être adressé au ministère, à Ottawa, où on l'examinera, pour dire ensuite ce qu'il vaut.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La région que j'ai mentionnée doit renfermer d'autres gisements qui vaudraient la peine d'être étudiés.

M. Murray (Cariboo): Est-il problable que soient renouvelées les ententes fédérales-provinciales comportant de l'aide à l'égard de l'aménagement de sentiers et de routes conduisant aux régions minières? Par le passé, ces dispositions ont donné lieu à la mise en valeur de nombreuses mines en Colombie-Britannique et dans les régions septentrionales. J'espère qu'on y reviendra.

Le ministre ne croit-il pas que le projet, lancé par la Chambre de commerce de Niagara-Falls, en vue de la frappe de dollars en argent par le gouvernement canadien, devrait intéresser l'industrie minière? La région de Cariboo produit beaucoup d'argent. On peut en dire autant du Québec, du Manitoba et d'autres provinces. Je ne veux pas amorcer un débat sur la réforme monétaire, mais il conviendrait de songer à ce que représente un dollar en argent, comme souvenir, particulièrement pour les touristes. J'aimerais qu'on prenne pour ligne de conduite, au lieu d'exporter notre excédent d'argent aux États-Unis ou en Belgique, de le transformer, chez nous, en pièces d'un dollar, qu'on pourrait livrer à la circulation générale dans les régions où se rendent surtout les touristes.

La Division des mines a toujours tracé la voie au progrès de cette industrie. M. G. M. Dawson de la Division des relevés géologiques a dressé, au début de la Confédération, divers rapports. Il a signalé l'existence de toutes les régions minières actuellement connues au pays. M. Eugene Haanel et M. I. Brock, de la Division des relevés géologiques et plus tard attaché à l'Université de la Colombie-Britannique, ont grandement aidé l'industrie minière du pays. Ces travaux devraient obtenir plus d'appui.

Je n'ai qu'un vœu à exprimer au ministre. Il a trait à l'industrie pétrolière. Le ministère devrait charger un ingénieur de compétence indiscutée d'examiner tous les nouveaux puits de pétrole qui entrent en production en Alberta et dans le nord-ouest du pays. Les spéculateurs et tous ceux qu'intéresse notre industrie pétrolière, qui acquiert tant d'importance et transforme si profondément le pays, disposeraient ainsi de données précises, exactes et officielles.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je pourrais peut-être commenter la dernière partie du

discours du député. Le député de Cariboo peut se procurer tous les renseignements qu'il désire de la commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta. M. George Hume dirige ce travail à Ottawa et je ne crois pas qu'on puisse trouver un meilleur homme pour accomplir ce qu'a proposé le député.

M. Higgins: Le ministre peut-il nous dire brièvement ce qu'il pense des perspectives que laisse entrevoir la découverte de minerai de fer au Labrador et dans la province de Québec et quel effet cela peut avoir sur la canalisation du Saint-Laurent?

L'hon. M. McCann: Voilà une question assez vaste. Nous avons appris la présence d'immenses dépôts de minerai de fer au Labrador et les particuliers qui ont des intérêts là-bas se disent prêts à dépenser de 250 à 300 millions de dollars pour l'aménagement d'un chemin de fer, l'exploitation d'énergie hydraulique et l'extraction du minerai. Le député demande quel effet cela aura sur la canalisation du Saint-Laurent. Une grande exploitation de ressources naturelles ne peut que profiter à tout le pays. Une fois le minerai extrait, on se propose d'en fondre une partie au Canada et l'autre à quelque endroit dans le Centre-Ouest et le long de la côte de l'Atlantique, aux États-Unis. Nous nous tenons constamment en rapport avec les promoteurs et les personnes qui sont suffisamment intéressées pour placer leur propre argent dans cette entreprise et nous apprenons que l'exploitation progresse. Les travaux seront entrepris quand on aura terminé d'autres forages et essais, en vue d'établir que le minerai existe en quantité suffisante pour garantir l'existence de la propriété pendant un grand nombre d'années.

M. Higgins: Utilisera-t-on les forces hydrauliques du Labrador et qui mettra ces ressources en valeur?

L'hon. M. McCann: D'après les renseignements que nous possédons, les travaux de mise en valeur commenceront en 1951 et je crois qu'on se propose d'utiliser le potentiel d'énergie du Labrador. Les capitaux proviennent tant du Canada que des États-Unis.

M. Higgins: Quelle est la principale société?

L'hon. M. McCann: Il y en a plusieurs, dont la *Labrador Mining Company*. Les financiers canadiens sont les Timmins, propriétaires de la mine Hollinger. C'est à eux que revient le mérite d'avoir lancé l'entreprise.

M. Higgins: Combien a-t-on jusqu'ici découpé de minerai en massifs d'abatage et combien faut-il en découper avant de commencer réellement à produire?

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

L'hon. M. McCann: Je crois qu'on en a découpé 300 millions de tonnes et qu'on veut en découper environ 500 millions de tonnes avant de commencer l'extraction effective.

M. Higgins: Utilisera-t-on l'énergie du Labrador pour la fusion?

L'hon. M. McCann: C'est possible.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines—

185. Étude des ressources minérales, $1,722,053.

M. Black (Cumberland): Quels travaux a-t-on exécutés en vertu de ce crédit et quels en ont été les résultats?

L'hon. M. McCann: Le crédit prévoit des recherches et des expériences en laboratoires et sur place relativement aux minéraux métaliques, aux minéraux industriels, aux combustibles et au régime d'exploitation des minéraux. La loi de 1907 sur la géologie et les mines statuait que la division des mines du ministère des mines de l'époque devait "effectuer les recherches chimiques, mécaniques et métallurgiques jugés opportunes afin d'aider l'industrie minière et métallurgique du Canada". La division actuelle des mines favorise la mise en valeur des gisements minéraux canadiens en élaborant les méthodes appropriées de préparer les minerais et de les utiliser. On poursuit des recherches afin de réduire les frais de production de certains minéraux comme le lithium et le titanium.

Les installations servant à la métallurgie physique servent également à favoriser l'exploitation industrielle au Canada, tandis que les avis et l'aide à fournir au Conseil national de recherches relativement à l'exploitation de l'énergie atomique comptent parmi les principaux problèmes dans ce domaine. La collaboration entre le ministère de la Défense nationale et les fabricants de matériel donne lieu à des recherches sur les alliages dans divers domaines, y compris les épreuves et les expériences en vue de découvrir les métaux qui s'adaptent le mieux au froid extrême et ceux qui supporteront la chaleur extrême des moteurs à réaction.

A la demande du Conseil national de recherches, la division a entrepris des travaux concernant l'application des appareils de traçement radioactifs employés à la solution de problèmes industriels et scientifiques. Quelques-uns de ces problèmes entraînent un travail d'une nature très confidentielle et même secrète. Dans le domaine des combustibles, on maintient des rapports étroits avec l'Office national du charbon. Les principales entreprises relatives au charbon incluent l'évaluation de la houille canadienne pour la chauffe et des recherches portant sur la combustion

sous pression, afin d'augmenter l'usage du charbon dans les turbo-propulseurs. La division se voit confier bien des problèmes variés relatifs à la technologie du charbon, du gaz naturel et du pétrole. Le travail de recherche et d'expérimentation comprend les méthodes d'extraction et d'utilisation du pétrole dans les régions albertaines où se trouve du sable bitumineux.

La question du député mentionne la Nouvelle-Écosse tout particulièrement. Toutefois, les principes que j'ai énoncés s'appliqueront tout aussi bien à cette province qu'aux autres.

M. Black (Cumberland): Le travail est-il avancé? Quels succès a-t-on remportés à date?

L'hon. M. McCann: Deux géologues sont installés en permanence en Nouvelle-Écosse. Avec l'aide de leurs équipes, ils explorent la possibilité d'augmenter le nombre des houillères dans cette province.

M. Black (Cumberland): Quels ont été les résultats de ces travaux jusqu'à présent?

L'hon. M. McCann: Si le député veut bien me permettre de remettre ma réponse à plus tard, je serai en mesure de lui fournir le renseignement voulu.

M. Gillis: Pour faire suite à ce que vient de dire le député de Cumberland, j'ai peine à comprendre où va tout cet argent. Je me demande parfois ce qu'on en fait. Il y a au moins un an et demi que dure le relevé en question en Nouvelle-Écosse et je trouve que c'est beaucoup d'argent que le million et demi qu'on a dépensé l'an dernier. L'Association minière s'est réunie en Nouvelle-Écosse il y a moins d'une semaine. Les journaux ont rapporté par le détail ce que le Gouvernement a l'intention d'entreprendre à cet égard dans cette province. Il semble que son programme soit excellent. J'ai aussi examiné le rapport de la Division des mines qui ne consacre qu'un alinéa aux relevés miniers effectués en Nouvelle-Écosse.

Les services de l'État qui s'occupent de tels travaux qui comportent de fortes dépenses de deniers publics, devraient au moins soumettre au ministre et à la Chambre un rapport complet afin de motiver les crédits demandés. Je ne puis comprendre ce qui se passe. Il me semblait qu'on ait depuis longtemps dressé une cartographie complète des ressources minérales de la Nouvelle-Écosse. Il est vrai qu'il y a des années que j'ai lu les relevés géographiques des sociétés minières et les études de M. F. W. Gray. Le ministère provincial des Mines a accompli un travail immense dans ce domaine, lui aussi, et je me suis demandé quelle espèce de superrelevé on fait actuellement et quels résultats on obtiendra des dépenses effectuées l'an dernier. Je veux bien qu'on fasse de telles dépenses, pourvu que nous sachions exactement ce qui en est. Quel progrès a-t-on réalisé l'an dernier pour justifier le montant accordé à l'égard de l'entreprise en cause en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. McCann: J'obtiendrai d'autres précisions quant aux travaux effectués en Nouvelle-Écosse. Mais si le député se reporte à la page 159, où figure le détail du crédit, il constatera que la somme de $405,000 est affectée au personnel titularisé, y compris les techniciens exercés et très bien rétribués, les géologues, les analystes, les chimistes, les électriciens, les ingénieurs et ainsi de suite. Puis le personnel surnuméraire touche $718,000. On affecte $30,000 aux employés par intermittence, une somme à l'égard du temps supplémentaire, et les dépenses nécessaires à l'égard de l'impression, de la papeterie et des déplacements. Il y a un crédit de $296,000 pour l'acquisition de matériel, et $140,000 à l'égard d'approvisionnements et de matériaux; puis on effectue une comparaison avec l'année précédente. Tous les gens adonnés à cette besogne ne travaillent pas à l'extérieur; plusieurs travaillent dans les laboratoires ici à Ottawa, dans l'immeuble dénommé propriété de la rue Booth. On y éprouve des échantillons; des enquêtes s'y déroulent au sujet des ressources minérales du Canada, et ainsi de suite. Sans négliger les travaux accomplis dans les provinces, chaque année on envoie des groupes dans les régions minières afin de se tenir à jour quant aux nouveaux gisements minéraux qu'on a pu découvrir ou aux prolongements des gisements actuels.

M. Gillis: Cette déclaration ne motive guère d'aussi fortes dépenses, si l'on se borne à les affecter à la rémunération de techniciens exercés. J'estime qu'en Nouvelle-Écosse les travaux de géologie sont fort complets. Dans cette province, il s'agit surtout du charbon; ce sont à peu près les seules mines qu'on y peut trouver. Je me demandais si le ministère poursuit des recherches en vue de trouver de nouveaux modes d'utilisation du charbon. Le pétrole envahit nettement ce domaine et je crois que bientôt nous devrons utiliser à des fins commerciales les sous-produits de la houille. L'industrie houillère décline, et je ne crois pas que la découverte de nouvelles houillères soit la solution du problème, puisque les marchés déjà existants disparaissent. Je me demandais si une partie de l'argent était affectée à des recherches de ce genre au lieu de servir à envoyer des groupes de géologues à la recherche de nouvelles houillères.

M. Herridge: Je crois que certains membres du personnel de recherches de grandes sociétés minières du Canada travaillent en collaboration avec les hommes de science de la division dans les laboratoires du ministère.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Herridge: Quelles dispositions prend-on à l'égard des hommes de science des sociétés privées qui travaillent dans les laboratoires du bureau des mines? Les découvertes qu'ils font sont-elles mises à la portée de toutes les sociétés canadiennes?

L'hon. M. McCann: Nous fournissons aux sociétés privées les moyens de poursuivre des travaux d'expérimentation dans nos laboratoires. Un certain nombre de sociétés poursuivent actuellement des travaux de ce genre, en particulier, une société du Manitoba septentrional qui tente de mettre au point un nouveau procédé de fonte du nickel. Nous collaborons avec elles, leur fournissant toute l'aide possible; et toutes les découvertes effectuées par nos employés sont mises à la disposition du grand public. Toute découverte privée appartient à ceux qui l'ont réalisée; toutefois, règle générale, elle est mise plus tard à la portée du public.

M. Black (Cumberland): Je croyais qu'il y avait d'importants gisements de minerai de nickel dans le nord-ouest des provinces des Prairies. Le ministre peut-il me fournir des renseignements à ce sujet et m'indiquer le rôle que son ministère a joué dans ces découvertes?

L'hon. M. McCann: Je ne puis guère fournir plus de renseignements que je viens d'en donner au député de Kootenay-Ouest. J'aimerais répondre à la question au sujet des recherches effectuées en Nouvelle-Écosse. On a fait des recherches sur diverses houilles de Nouvelle-Écosse, afin d'en découvrir les propriétés physiques, chimiques et autres. Elles portaient sur les moyens d'obtenir de meilleurs produits marchands et d'éliminer le gaspillage. On a également étudié l'interdépendance des gisements houillers, afin de déterminer la ligne de conduite qu'il conviendrait d'adopter à l'avenir à l'égard de l'exploitation des houillères. Voilà le genre de travail accompli durant l'été à l'égard de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse.

M. Black (Cumberland): Cherchera-t-on aussi à savoir s'il serait nécessaire et pratique d'établir des chantiers de lavage pour certaines catégories de houille?

L'hon. M. McCann: On me dit qu'on effectue aussi des travaux en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

[M. Gillis.]

Division des mines—

187. Recherches sur les minerais radioactifs, $280,991.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous expliquer les fonctions de cette division? Dans le détail, on n'indique que trois fonctionnaires permanents, un chimiste et deux ingénieurs. Cette division s'occupe-t-elle surtout d'éprouver les échantillons de minerai envoyés au ministère afin d'en déterminer la radioactivité, ou bien d'examiner les gisements qu'on pourrait lui signaler?

L'hon. M. McCann: Le crédit est destiné au maintien des services de la division de la radioactivité au Bureau des mines. On les a établis en 1945, à la demande du ministre des Munitions et des Approvisionnements et du président du Conseil national de recherches dans le dessein d'exécuter des recherches sur la transformation du minerai et la récupération de l'uranium contenu dans le minerai obtenu de la mine Eldorado, au grand lac de l'Ours, entreprise dont l'État a fait l'acquisition. Les services rendus à l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, société de la Couronne, prennent plus d'importance depuis qu'on a entrepris des expériences, sur une vaste échelle, en vue de la récupération de l'uranium que les méthodes actuelles de traitement ne permettent pas de récupérer. Les programmes de la Commission de contrôle d'énergie atomique tendent à stimuler, au Canada, la recherche de minéraux renfermant de l'uranium; ils ont efficacement favorisé la découverte de nouveaux gisements. Or, pour ce qui est des méthodes de transformation, la Commission estime, pour des motifs de sécurité, qu'il vaut mieux confier au bureau des mines le soin d'éprouver et de mettre au point, pour le compte d'entreprises particulières d'uranium, les procédés de traitement du minerai. Les travaux de ce service font partie de l'entreprise secrète d'énergie atomique dont s'occupent certains ministères. Les travaux comprennent la recherche de moyens de déceler l'uranium qui auront peut-être des répercussions profondes sur le succès de la prospection au pays.

Le relèvement du prix de l'uranium a beaucoup stimulé la prospection des minerais d'uranium. Actuellement, le prix est d'environ $6 la livre, par rapport à $2.75 la livre il y a environ un an. Ce domaine en particulier a été témoin d'une grande activité. Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'*Eldorado Mining and Smelting Company* achète tout l'oxyde d'uranium qui se produit. Le ministère des Mines essaie d'aider les gens en leur fournissant tous les renseignements disponibles sur les gisements probables d'uranium, compte tenu des considéra-

tions d'ordre géologique. Le ministère transmet des renseignements sur le genre d'instruments actuellement employés pour la recherche de ces minerais.

M. Harkness: Je crois comprendre que cette division cherche à mettre au point un procédé nouveau de recouvrement du minerai d'uranium et s'occupe aussi de conseiller les prospecteurs. Le ministère envoie-t-il quelqu'un aux endroits d'où viennent les échantillons, afin de relever l'étendue du gisement et d'en déterminer l'importance? Si je pose cette question, c'est que nos ressources en minerai d'uranium revêtent une importance vitale, des points de vue de l'énergie atomique, de la défense et de la sécurité. Je me demandais si cette division ou quelque autre service du ministère envoie des ingénieurs sur les lieux où l'on a découvert des gisements, afin d'effectuer des relevés.

L'hon. M. McCann: Oui, il y a ici une affectation de $8,000 au titre des recherces effectuées en campagne lorsqu'on nous a signalé des manifestations de radioactivité qui semblent mériter un examen plus approfondi. En outre, des équipes géologiques en campagne étudient les minerais qu'on leur signale particulièrement.

M. Maltais: Vu ce qu'a dit le ministre, je me demande s'il a entendu parler d'un levé exécuté dans la province de Québec, plus exactement dans la région de Saint-Siméon, comté de Charlevoix.

L'hon. M. McCann: On me dit que l'étude de cette région a été entreprise par une équipe géologique de la province de Québec. Nous ne donnons jamais publiquement le résultat des analyses, qui sont communiquées privément à ceux qui nous font parvenir les échantillons.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique du Canada—

188. Administration et services divers, $156,300.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, vous aurez remarqué que les crédits nos 188 à 196 visent des relevés. Je les ai examinés et n'ai à leur sujet aucune question particulière à poser, si ce n'est celle-ci. Le ministre aurait-il l'obligeance de regarder, à la page suivante, le crédit no 201 relatif aux versements à l'Aviation royale canadienne et aux sociétés commerciales, au titre de photographie aérienne et d'acquittement des dépenses du Comité interministériel des levés topographiques aériens. Je crois avoir parlé de tous les postes des crédits touchant les levés autres que celui dont je viens de donner lecture. Je voudrais seulement savoir si ce crédit de $1,340,000, au poste no 201, couvre la totalité des frais afférents aux services aériens en ce qui concerne les levés topographiques dont il est question à la page précédente?

L'hon. M. McCann: La réponse est non; il ne s'agit pas du coût total. Ce crédit de $1,340,000 n'est affecté qu'à la photographie aérienne. Environ $250,000 sont versés aux sociétés privées qui ont des contrats de photographie comprenant 64,000 milles carrés, et $1,100,000 vont à l'aviation qui photographiera environ 200,000 milles carrés.

M. Smith (Calgary-Ouest): Apparemment, je ne me suis pas exprimé clairement. Prenons le crédit no 189, qui se lit ainsi:

Études géologiques, y compris un montant de $2,500 à titre de part du Canada dans les frais du Comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, et une contribution de $3,000 à l'expédition de l'*Arctic Institute* à la Terre de Baffin, en 1950.

Plus loin on trouve la division des levés et de la cartographie, son administration, mais ce que j'essaie de comprendre,—je crois qu'il doit en être ainsi,—c'est si ce montant de $1,340,000 est le total des frais de travail aérien visant les crédits énumérés à la page précédente.

L'hon. M. McCann: On m'informe que le crédit de $1,340,000 n'a absolument aucun rapport avec ces autres crédits. C'est l'argent payé aux compagnies privées et au Corps d'aviation royal canadien en acquittement des dépenses des levés topographiques aériens. Mais les autres études géologiques, les levés topographiques, hydrographiques et géodésiques entraînent, pour le transport aérien des équipes, des frais autres que ceux dont s'enquiert le député.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai un peu de peine à comprendre, car la seule façon d'effectuer des relevés aériens, c'est de survoler une région et de la photographier. C'est tout ce qu'on fait quand on prend des photographies aériennes. Si l'on examine le crédit no 189, que je viens de lire, on constatera que nous dépensons $1,524,774, soit une augmentation de $329,409. Le ministre comprendra, je l'espère, que je ne critique pas cette dépense. J'imagine que l'augmentation du crédit doit être nécessaire à l'exécution de travaux plus considérables. Ce que je cherche à savoir, c'est le montant que nous affectons aux relevés aériens et celui qui reste pour les relevés effectués à pied, en automobile ou à cheval. Dans tous ces postes énumérés à la première page que j'ai mentionnée, la page 29, il est difficile d'établir une distinction entre les divers efforts que nous déployons. Si les relevés aériens sont aussi compris dans les crédits nos 188 à 197, cela ne nous renseigne guère de dire

que le Corps d'aviation royal canadien et des sociétés privées effectuant des levés topographiques aériens reçoivent $1,390,000. Nous ne savons pas quelle partie de ces autres crédits est affectée aux levés aériens, et j'ai lu avec autant d'attention que j'ai pu les détails donnés plus loin dans ce volume.

Je veux poser une autre question. Je présume que le ministre répondra aux deux questions en même temps, puis, en ce qui me concerne au moins, j'ai fini. Je désire qu'il nous donne des explications distinctes, au crédit nº 191, sur les levés topographiques,—je sais ce que cela veut dire,—y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques. Quand le ministre se lèvera, je me demande s'il nous le dira. Puis je n'ai plus rien à demander pour l'ennuyer.

L'hon. M. McCann: Je crois pouvoir traiter ces questions d'une façon satisfaisante. Ce crédit, au montant de $1,524,000, vise à continuer les levés géologiques de toutes les provinces du Canada, des territoires du Nord-Ouest et du Yukon, afin de déterminer les ressources possibles de minerai, pétrole et gaz; établir et maintenir des moyens de recherches dans toutes les branches de la géologie, en vue de faire profiter de l'application pratique de la géologie la recherche des gisements miniers; recueillir des données et distribuer des cartes sur les enquêtes et les études régionales pour renseigner et aider les prospecteurs, les mineurs et autres personnes intéressées.

L'augmentation principale est due ici aux salaires. L'augmentation est de $329,000. De ce montant, la principale augmentation qui a trait aux salaires est de $142,000; étude du terrain, $109,000; achat de matériel, $45,000. Ces majorations répondent à un besoin accru de personnel et de matériel par suite d'une augmentation d'environ 20 p. 100 du nombre des équipes de campagne travaillant durant l'été; personnel supplémentaire, instruments, matériel, etc., et expansion des enquêtes minéralogiques et augmentation du coût du matériel, des approvisionnements et des impressions.

Je crois que ces crédits, que le député a mentionnés, sauf le crédit nº 201 au montant de $1,340,000, ne comportent aucun montant destiné à la cartographie aérienne, mais un certain montant pour les services aériens. Cela doit être pour le transport des hommes et du matériel à l'aller et au retour aux endroits qui leur sont assignés. Toutefois le montant affecté à la cartographie aérienne est, comme je l'ai mentionné, de $1,348,000.

Il est partagé entre les sociétés privées et le C.A.R.C. de sorte qu'il n'y a pas de chevauchement de ces postes dans les frais de la cartographie aérienne. Il existe une corrélation car les terrains où travaillent les équipes de géologues ont été étudiés par photographie aérienne, ou ils le seront plus tard. C'est la compilation des renseignements apportés par les équipes géologiques, topographiques, hydrographiques ou autres qui travaillent à l'extérieur, ainsi que la cartographie, qui permet au ministère d'établir les cartes au cours de l'hiver. C'est véritablement pour cette raison qu'on recueille la plupart de ces renseignements.

M. Smith (Calgary-Ouest): On reçoit aussi, bien entendu, de l'aide d'avions à l'égard des équipes de campagne?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Sans doute, en maints endroits, les transporte-t-on aller et retour par avion?

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre voudrait-il nous expliquer cette affaire des noms géographiques. C'est la dernière question que j'ai à poser. Ces noms sont mentionnés au crédit nº 191. J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de grouper ces crédits.

L'hon. M. McCann: Pas du tout.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils sont identiques.

L'hon. M. McCann: Il fut un temps où j'étais aussi ignorant à cet égard moi-même. Quant au crédit 191...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je veux bien collaborer avec le ministre mais pour que les députés sachent bien de quel crédit il est question, il convient de procéder poste par poste.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous avez raison, monsieur le président. Je voulais couper au plus court.

M. le président suppléant: Nous en sommes au crédit 188.

L'hon. M. McCann: Je réponds au député de Calgary-Ouest. Le renseignement provient du rapport annuel du ministère des Mines et Ressources. Quant à la Commission canadienne des noms géographiques, le décret du conseil C.P. 3397 du 3 août 1948 a changé le titre de Commission géographique du Canada en Commission canadienne des noms géographiques et a mis à la page les pouvoirs, les attributions et la composition de la Commission. On a adopté les noms relatifs à 88 cartes terrestres et 49 cartes hydrographiques. On a également envisagé bien d'autres changements et le choix de beaucoup de noms. On a publié une revision des règlements de la Commission, des principes qu'elle observe et de la nomenclature qu'elle

adopte. On a consacré de grands efforts à la production d'un répertoire géographique des séries canadiennes, qui sera publié bientôt. On donne plus loin le nom des membres de la Commission. La fonction de cet organisme est de donner des noms appropriés aux rivières, montagnes et autres accidents géographiques qu'il faut désigner, de façon qu'il n'y ait aucune répétition.

M. Smith (Calgary-Ouest): Que nous coûte ce service?

L'hon. M. McCann: Les membres de la commission ne sont pas rémunérés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quand le rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1950 sera-t-il publié? Il me semble que ces rapports,—j'entends ceux de tous les ministères,—sont publiés tellement en retard qu'ils sont moins lus qu'ils pourraient l'être autrement. Ne pourrait-on pas publier plus tôt le rapport sur les levés géologiques? Évidemment, celui de 1950 ne pourra pas paraître avant 1951 ou 1952.

L'hon. M. McCann: Le rapport des travaux effectués cette année sera préparé l'hiver prochain et publié six mois plus tard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Nous n'avons pas encore reçu celui de l'an dernier.

L'hon. M. McCann: Il paraîtra bientôt.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour quelle date s'attend-on de le publier? C'est du rapport des travaux effectués sur place l'été dernier que je veux parler.

L'hon. M. McCann: D'après la loi, le rapport de l'année financière précédente doit être déposé au cours des dix, des quinze ou des trente premiers jours de la session.

M. Black (Cumberland): Je remarque que les dépenses prévues par ce crédit sont pour des expéditions éloignées sur l'eau, sur les glaces, sur l'île de Baffin. Nous devrions connaître les résultats de l'exploration de l'île de Baffin.

L'hon. M. McCann: Durant l'été de 1950, l'*Arctic Institute of North America* commanditera une expédition à l'île de Baffin afin d'étudier la glaciologie, la géologie et la biologie propre à cette région.

M. P. D. Baird, directeur du bureau de Montréal de l'Institut, avait demandé à l'ancien ministère des Mines et Ressources de participer à l'expédition en lui fournissant un géologue et un adjoint et en contribuant la somme de $3,000 aux dépenses de l'expédition. Comme le service géologique du Canada s'intéresse beaucoup à l'étude de l'île de Baffin qui est comprise dans le bouclier précambrien, M. Baird a été prévenu qu'on lui procurerait les services d'un géologue et d'un adjoint et que le Parlement serait prié d'approuver une subvention de $3,000 afin d'aider à couvrir les dépenses de cette expédition.

(Le crédit est adopté.)

198. Division de la géographie, $160,000.

M. Gibson: Comme il s'agit ici du ministère des Relevés techniques, le ministre a-t-il songé à faire le relevé des tracés projetés des différents pipe-lines qui doivent partir de l'Alberta pour se rendre jusqu'à la côte du Pacifique? Il y aurait grand avantage à le faire. Au lieu de nous contenter de renseignements de seconde main de la part des diverses sociétés privées pour juger si tel tracé ou tel tracé est réalisable ou si l'un doit coûter 20 millions de dollars de plus que l'autre, nous aurions grand avantage à ce que le ministère ait des renseignements de première main à fournir à la Commission des transports ou au cabinet lorsqu'il s'agira de rendre une décision au sujet de l'exportation des fluides et de l'électricité. Le ministre ne pense-t-il pas que la chose en vaut la peine et songe-t-il à obtenir un levé de ce genre?

L'hon. M. McCann: C'est là, monsieur le président, une proposition que nous pourrions au moins étudier, mais je dois rappeler que les pipe-lines relèvent du ministère des Transports.

M. Green: Du ministère du Commerce.

L'hon. M. McCann: Du ministère du commerce. Si ce ministère nous demandait de faire un levé et si nous avions les fonds nécessaires à cette fin, nous serions prêts à le faire.

M. Gibson: Je suis sûr que nous voterions l'argent nécessaire à cette fin si le ministère était appelé à effectuer un levé de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

195. Levés officiels, y compris une subvention de $300 pour aider à la publication de l'Institut canadien des arpenteurs, $572,167.

M. Black (Cumberland): Voilà un crédit qui pique la curiosité de plusieurs. Je suppose que le mot "officiel" a trait aux avocats. C'est là une somme importante. Je ne sais pas jusqu'à quel point elle suffirait à acquitter les honoraires de certains bureaux d'avocats auxquels le gouvernement actuel a eu recours. Voilà une rubrique intéressante à prêter à un crédit qui relève du ministre.

L'hon. M. McCann: Le mot "officiel" n'a rien à voir aux avocats. Le crédit vise à

pourvoir au fonctionnement de la division des levés officiels, qui est chargée d'effectuer les levés officiels de toutes les terres de la couronne dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, dans les parcs nationaux, les terrains militaires, les réserves indiennes, ainsi que les levés officiels nécessaires aux ministères fédéraux; de préparer les cartes des circonscriptions électorales, de dresser, de préparer et de tenir à jour les cartes aéronautiques de tous genres aux fins de l'aviation civile et militaire; de rédiger les manuels d'aviation; d'administrer un bureau central de distribution de cartes, de graphiques, et plans et de brochures techniques ainsi que de diriger le bureau central où sont catalogués, déposés et enregistrés les levés effectués et où l'on fournit les renseignements qu'ils comportent.

Voilà des attributions bien importantes. Pendant les mois d'été, plusieurs groupes d'arpenteurs se livreront à cette besogne. Nous aurons des équipes au Yukon, en Colombie-Britannique et à la frontière qui sépare l'Alberta de cette dernière province. Une autre équipe sera envoyée à la frontière de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, une autre à la frontière occidentale du parc Wood Buffalo et un relevé des réserves indiennes aura lieu en Alberta. Des équipes exécuteront d'autres travaux d'arpentage en Assiniboine, à Nut Lake et à Meadow Lake, à la demande du service des affaires indiennes. On effectuera des relevés au Manitoba, en Ontario et dans toutes les autres provinces du pays. Il y a quelques semaines, un communiqué de presse mentionnait certains de ces relevés ainsi que le nombre d'équipes chargées de ce genre de travail, soit vingt-cinq en tout. Le service ne se borne pas uniquement à dépenser de l'argent; il a accusé un petit revenu de $44,000 l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Mines et relevés techniques—

713. Allocation à Mme Michael Feniak, veuve du Dr Feniak, ancien employé de la Commission géologique du Canada, qui a perdu la vie au cours de ses fonctions dans les Territoires du Nord-Ouest, $2,000.

M. Knowles: L'allocation mentionnée au poste no 713 est-elle le seul versement qui doive être fait à cette veuve? Je ne critique pas le montant. Il me semble qu'il dût être plus considérable, sauf disposition contraire.

L'hon. M. McCann: Il s'agit de l'allocation versée à la veuve du Dr Feniak, ancien employé de la Commission géologique du Canada qui a péri dans l'exercice de ses fonctions aux Territoires du Nord-Ouest.

[L'hon. M. McCann.]

En vertu du décret relatif aux accidents du travail applicable au territoire du Yukon, Mme Feniak a reçu un montant global de $5,000 pour elle-même et de $1,500 pour ses deux enfants, soit, en tout, $6,500. Si sa réclamation avait été accordée par la Commission des accidents du travail d'Ontario, elle aurait reçu une pension de $50 par mois sa vie durant ou jusqu'à ce qu'elle se remarie, outre $10 par mois pour chacun de ses deux enfants tant qu'ils n'auraient pas atteint l'âge de seize ans. Il est évident que la pension versé en Ontario offre à la longue bien plus de sécurité et tient compte de l'âge des enfants. Le revenu que l'intéressée peut maintenant obtenir de la somme globale qui lui a été versée sera bien loin de suffire, au cours des prochaines années, à son propre entretien et à celui de ses enfants. Mme Feniak a à peine trente ans.

Le cas de Mme Feniak a été porté à l'attention du Conseil des Territoires du Nord-Ouest dans l'espoir qu'en vertu d'une ordonnance ou autrement, il soit possible de lui verser une indemnité. Le Conseil s'est déclaré disposé à lui venir en aide de cette manière et il a demandé au sous-ministre de la Justice s'il était autorisé à agir en conséquence, mais celui-ci a exprimé l'avis que le Conseil n'était pas autorisé à recourir à une telle mesure.

Étant donné que la veuve et les enfants du Dr Feniak subiront une perte financière, par suite de l'endroit où le défunt remplissait sa fonction au moment de son décès, mon ministère estime qu'une allocation de $2,000 aiderait jusqu'à un certain point à Mme Feniak à élever ses deux jeunes enfants.

C'est ce qui explique ce crédit.

M. Knowles: Grâce à ce montant, Mme Feniak serait-elle dans la situation où elle se serait trouvée si son mari avait perdu la vie en Ontario?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Knowles: A mon sens, s'il y a lieu de verser l'indemnité, comme je le crois, le ministère aurait dû s'efforcer à la mettre au moins dans la situation où elle se serait trouvée, si son mari était mort en Ontario.

(Le crédit est adopté.)

714. Paiement de commisération, sous forme de remboursement à la province du Manitoba, pour acquitter la part du ministère dans les frais occasionnés par l'accident survenu à Angus Thomas employé de la Commission de délimitation de la frontière Ontario-Manitoba, gravement brûlé en exécutant des levés dans le nord du Manitoba, $7,000.

M. Knowles: Peut-être le ministre expliquerait-il également ce crédit. Je m'intéresse, je le répète, à ce que M. Thomas, qui s'est gravement brûlé, obtienne...

L'hon. M. McCann: Il s'agit de pourvoir à un paiement de commisération, en guise de remboursement à la province du Manitoba, pour la part des frais du ministère relativement à un accident survenu à Angus Thomas, employé par la commission de délimitation de la frontière Ontario-Manitoba, qui s'est gravement brûlé en exécutant des levés dans le nord du Manitoba.

Angus Thomas, Indien conducteur de traîneaux à chiens et employé par la commission de délimitation de la frontière Ontario-Manitoba, s'est brûlé grièvement dans un feu de tente le 25 janvier 1948, en exécutant des levés dans le nord du Manitoba. Ses blessures l'ont rendu tout à fait invalide.

La commission a présenté une réclamation en son nom à la commission des accidents de travail du Manitoba. La réclamation a été agréée. Il a fallu quelque temps avant de pouvoir déterminer les frais médicaux et les frais de pension.

La commission de délimitation de la frontière Ontario-Manitoba est financée conjointement par le gouvernement fédéral, les gouvernements d'Ontario et du Manitoba. Chaque gouvernement acquitte un tiers des frais. Plus en contact avec le travail qui se fait, le ministère des Mines et Ressources naturelles du Manitoba se charge des comptes de la commission. Les dépenses de la commission sont portées au grand livre du gouvernement du Manitoba qui se fait rembourser par les autres gouvernements.

Au cours de l'hiver 1950, la commission des accidents de travail du Manitoba a informé le ministère des frais occasionnés par l'accident de Thomas. Elle nous a fait tenir une estimation des autres frais que cet accident entraînerait. Les versements effectués par la commission des accidents de travail du Manitoba, au 21 janvier 1950, s'élevaient à $1,470.82, plus les frais médicaux, ce qui donne un total de $4,520.70.

En outre, la commission a un compte non réglé de la *Central Northern Airways Limited* à l'égard de transport aérien pour la somme de $172.20. Je pourrais donner beaucoup de détails, mais voici l'essentiel: la somme de $7,000 renferme $6,836.85 pour un remboursement à la province du Manitoba en ce qui a trait aux frais médicaux de M. Thomas, à date, et sa pension d'indemnité courante et future. Le reste est destiné à pourvoir aux frais médicaux et aux frais de déplacement qu'il faudra peut-être solder pendant l'année 1950-1951.

M. Knowles: En d'autres termes, c'est de l'argent qu'on versera au Manitoba, à titre de remboursement. Nous ne pouvons, à la lumière de ces renseignements, dire quelle est la situation de M. Thomas par suite de tout ce qu'on a accompli pour lui?

L'hon. M. McCann: Nous avons accepté les chiffres de la Commission des accidents du travail du Manitoba, quant à son estimation des frais.

M. Black (Cumberland): Le ministre ferait-il une déclaration au sujet des progrès accomplis en ce qui a trait à l'étude et à la mise en valeur des sables bitumineux? On a jusqu'à ces derniers temps obtenu bien peu de résultats des sommes engagées dans l'affaire.

L'hon. M. McCann: Depuis que je siège ici, au cours des quinze dernières années, l'exploitation des pétroles Abasand a fait l'objet de débats animés. On y a consacré des fonds. Cependant, depuis les deux ou trois dernières années, depuis l'expansion considérable qu'ont connue les champs pétrolifères de l'Alberta, on a accordé moins d'attention à l'entreprise Abasand.

Dès le début du siècle le ministère s'est intéressé à la découverte et à l'utilisation possible de ces sables comme source de produits du pétrole. Il a encouragé les recherches sur ces gisements et sur la récupération du bitume.

En 1942, on a entrepris des forages en vue de découvrir, si possible, un gisement sablonneux d'une richesse uniforme qui pourrait alimenter une importante industrie pétrolière. En 1947, on a découvert une région d'environ quatre milles et demi carrés renfermant environ 900 millions de barils de bitume.

En 1943, en vue d'aider à résoudre d'autres problèmes relatifs à l'utilisation des sables bitumineux, le gouvernement a entrepris de financer l'amélioration de l'établissement de l'*Abasand Oils Limited.* On a obtenu un certain succès, mais l'usine d'extraction a été ravagée par un incendie le 16 juin 1945.

Comme la guerre prenait alors une meilleure tournure, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas pousser plus avant le projet. Il a donc conclu une entente avec l'*Abasand,* en vertu de laquele il cédait à cette société tout l'outillage et tous les droits relatifs à l'entreprise. La compagnie s'engageait, en retour, à verser au gouvernement fédéral la somme de $2,063,289.11, dont une partie devait être remboursée à même la vente des biens meubles, une autre partie à même le produit de la location des immeubles et des machines. La plus forte partie, soit $1,913,427.08 serait remboursée à raison de 5c. par baril de bitume extrait ou contenu dans les produits vendus, si jamais la compagnie parvenait à en produire.

La société doit actuelement au gouvernement fédéral $1,802,107.39.

Le ministère estime que l'extraction du pétrole et de ses sous-produits des sables bitumineux ne serait pas rentable en ce moment, eu égard au prix du pétrole brut de l'Aberta.

La division des mines a mis au point, sur une échelle expérimentale, une méthode à l'eau froide de séparation du bitume et des sables bitumineux.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

111. Administration, $418,340.

M. Applewhaite: Il y a une question intéressant le ministère des Pêcheries qu'il convient de traiter pendant l'examen du crédit, je crois. Cependant, les gens de ma région sur le littoral du Pacifique, quelle que soit leur affiliation politique, ne me pardonneraient pas si je traitais cette question sans d'abord exprimer leur reconnaissance au ministre et au service qu'il dirige.

Je ne prétends pas qu'ils n'ont pas de griefs à formuler ni d'améliorations à demander. Le ministre des Pêcheries le sait aussi bien que tout autre représentant, quiconque s'estime entièrement satisfait de ses réalisations dans n'importe quel domaine commence à rétrograder dès qu'il ne cherche plus à s'améliorer et à progresser. Je préviens donc le ministre que nous ne cesserons de réclamer davantage, convaincus qu'on fera droit à nos revendications.

Les pêcheurs que je représente sont établis dans le nord de la Colombie-Britannique sur la côte du Pacifique; or ils savent gré au ministère des Pêcheries des travaux qu'il a entrepris dans leur intérêt et à leur avantage. Ils en attribuent le mérite à qui de droit, c'est-à-dire au ministre des Pêcheries.

Ce soir, je veux parler de la saison de pêche au flétan sur la côte du Pacifique. Je vais peut-être proposer certaines modifications aux pouvoirs et à l'organisation de la Commission internationale des pêcheries. Cependant, je ne critique pas les membres de la Commission. Au contraire, je suis convaincu qu'ils prennent toutes les mesures possibles dans les circonstances actuelles et qu'ils accomplissent consciencieusement et efficacement, leur tâche. Ils font même preuve d'enthousiasme.

Ils sont entravés par une convention et par une loi que j'entends commenter. J'exprimerai ce soir un point de vue qu'on m'a communiqué avant l'ouverture de la session à une réunion ouverte à tous que les pêcheurs de ma région ont tenue sous les auspices du syndicat des pêcheurs en haute mer et avec l'approbation de l'association des armateurs de bateaux de pêche du flétan. Cette opinion repose aussi sur les conversations que j'ai eues avec plusieurs pêcheurs de flétan expérimentés, dont les vues sont saines.

C'est là que j'ai pris les renseignements authentiques que je compte exposer. Je crois qu'ils sont exacts. Sinon, le ministre pourra me reprendre. Si je fais une affirmation inexacte, c'est que je me serai trompé. Je ne l'aurai pas voulu. L'administration des pêcheries de flétan du littoral du Pacifique en ce qui concerne la saison fermée, relève d'une convention intervenue entre le Canada et les États-Unis le 29 juin 1937 et confirmée par le chapitre 36 du statut de cette année-là. La convention accorde à la Commission internationale des pêcheries le droit de formuler certains vœux. Je tiens à préciser qu'elle a le droit de recommander, non pas de contraindre. Ce n'est pas elle qui prend les décisions définitives et qui veille à leur application. Voici l'expression essentielle:

> La Commission internationale des pêcheries, avec l'approbation du président des États-Unis d'Amérique et du gouverneur général du Canada...

Suivent des règlements portant sur le pouvoir de diviser les eaux en secteurs de pêches, de limiter les prises, de déterminer l'ouverture et la fermeture de la pêche, de prescrire la dimension et la nature de l'appareillage, etc. Je tiens à insister sur les mots "avec l'approbation du président des États-Unis d'Amérique et du gouverneur général du Canada". Ils démontrent bien qu'en définitive les ordres, si ordres il y a, émanent du gouvernement canadien. Ce point est précisé à la loi même. Voici le paragraphe 1 de l'article 9:

> Le gouverneur en conseil peut rendre des arrêtés et établir des règlements pour donner effet à toute permission, restriction, réglementation, interdiction ou autre action de la Commission internationale des Pêcheries en conformité des stipulations de la Convention.

Je veux établir, d'abord, que les pouvoirs de la Commission consistent à faire des recommandations et, en second lieu, que ce sont les gouvernements respectifs qui édictent finalement les ordonnances. Le point suivant que j'entends démontrer, c'est que les pouvoirs de la Commission se restreignent à la conservation. La Commission n'est formée que dans l'intérêt de la conservation des pêcheries de flétan dans le Pacifique-Nord. Il n'est pas dans ses attributions de contrôler l'industrie. Son mandat ne lui permet pas de tenir compte du point de vue commercial dans ses jugements. La Commission est liée, comme je l'ai dit, au titre du traité "Pour la conservation de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional et dans la mer de Béring." Toutes les recommandations qu'elle peut faire ne doivent pas sortir de ce cadre.

Mais le gouvernement et nous, à titre de membres de ce Parlement, nous ne sommes pas seulement intéressés à la conservation mais aussi à une administration efficace de l'industrie. Nous nous intéressons aussi aux conditions de travail des hommes qui y sont employés. Ce serait exagéré de dire à leur confort et à leurs commodités, car ces mots sont trop doux pour s'appliquer à une industrie de ce genre, mais l'efficacité du travail et la satisfaction qu'on y trouve sont des éléments dont on peut tenir compte dans n'importe quelle industrie, y compris celle des pêcheries. Comme je l'ai dit, le deuxième point, c'est que la Commission doit se restreindre aux recommandations visant la conservation du poisson, mais le gouvernement du pays doit se préoccuper des questions relatives à l'administration la plus efficace possible des pêcheries de flétan dans le Pacifique-Nord.

Ce que les pêcheurs de flétan veulent, c'est une saison divisée en deux parties ou deux saisons. La saison établie pour la pêche au flétan est trop courte. Il est nécessaire, je crois, d'expliquer comment il se fait qu'il y a une saison limitée pour la pêche au flétan et comment l'établissement d'une telle saison se fonde sur les principes à la base de la conservation. La Commission a le pouvoir de faire des recherches et d'exprimer des avis sur la quantité de poisson qu'on peut capturer sans risque, du point de vue de la conservation, dans une région déterminée.

Mettons qu'à l'égard d'une région donnée elle déclare qu'on peut prélever sans danger 10 milions de livres de flétan. Quand ces 10 milions de livres sont atteintes, la saison prend fin. Les pêcheurs de flétan soutiennent que la saison actuelle est trop courte pour que leur exploitation soit efficace. Il est possible que d'autres ne soient pas de cet avis, que d'autres secteurs de l'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique ne soient pas en faveur de modifier la courte saison de la pêche au flétan. J'ignore le point de vue des grosses sociétés commerciales, mais j'imagine que les pêcheurs de saumon aiment bien que la saison de pêche au flétan ne soit pas trop longue, car elle leur permet de capturer du flétan pendant quelques semaines et de pêcher ensuite le saumon, leur spécialité. Les pêcheurs de flétan, avec le genre d'embarcations qu'ils utilisent, ne peuvent pêcher le saumon. Ils pensent donc qu'une partie des pêcheurs de saumon empiètent injustement sur leur industrie.

J'admets qu'il peut exister diverses opinions sur cette question, mais je crois que le gouvernement et le eministre devraient étudier d'abord le point de vue des pêcheurs de flétan. Leur industrie est la première intéressée et leurs vues devraient être l'objet de la plus haute considération. Pour justifier ma prétention que la saison est trop courte, puis-je faire remarquer que dans la zone n° 2, la saison de pêche au flétan a été en 1931 de 245 jours. Elle a été réduite constamment, à tel point qu'en 1949 elle était de 34 jours. Cette année, elle n'a duré que 31 jours. Dans la zone n° 3, la saison a été de 245 jours en 1931 et en 1949 elle n'était plus que de 73 jours.

Trente et un ou trente-quatre jours est une bien courte période de temps pour gagner la plus grande partie de son revenu annuel. Je ne crois pas que ce soit là une prétention injuste. Les pêcheurs de flétan ne peuvent utiliser leurs agrès à la pêche d'aucune autre sorte de poisson. S'il arrive qu'un navire subisse une avarie mécanique et manque un voyage, ou même perde trois ou quatre jours, cela représente une proportion considérable du gain annuel possible. Les navires équipés pour la pêche au flétan coûtent très cher et ils doivent être payés à même les bénéfices qu'ils rapportent. Trente et un ou trente-quatre jours sont une courte période de temps quand il s'agit d'amortir une part du coût d'un navire équipé pour la pêche au flétan.

Récemment, il s'est produit une malheureuse baisse en ce qui a trait aux foies de chiens de mer qui avaient l'habitude de constituer un à côté très profitable. Cette autre source de revenu sur laquelle les pêcheurs de flétan pouvaient compter, est maintenant soumise à des restrictions. Il se peut que je fasse erreur, mais il me semble que cette diminution progressive de la saison peut éventuellement avoir pour effet de faire monter le prix au point où il ne sera plus à la portée du consommateur moyen. J'ai reconnu qu'on pourrait s'opposer aux propositions que je viens de formuler mais je ne crois pas qu'on trouve à redire à celle que je vais exposer maintenant. Elle se fonde sur la conservation. La saison du flétan s'est ouverte cette année le 1er mai pour se terminer le 1er juin. Les pêcheurs du littoral sont d'avis que les flétans qui fréquentent les bancs en juillet n'y étaient pas en mai dernier et n'y seront pas non plus en mai prochain de sorte qu'on ne peut les pêcher. Autrement dit il est un banc de poissons qui ne compte pas, dont il n'est pas tenu compte lorsque les contingents sont établis. A cet égard, je tiens à lire la disposition obligatoire relative à la saison de la pêche, telle qu'elle figure au traité. La Comission a le pouvoir

c) d'interdire le départ des vaisseaux de tout port ou endroit ou de tout vaisseau ou station de réception, se dirigeant vers toute région de pêche du flétan, après toute date, lorsque, de l'avis de

la Commission des pêcheries internationales, les vaisseaux qui sont partis à destination de cette région avant cette date, ou qui sont réputés pêcher dans cette région, suffisent à prendre la limite établie pour cette région.

Donc, si on a établi une limite de dix millions de livres pour une région, et si cette limite est prise chaque année avant la première semaine de juin, les poissons qui sont là en juillet ne sont jamais pris du tout. Je crois que l'opinion des savants se range graduellement du côté de celle des pêcheurs eux-mêmes; on croit donc que les poissons de ce banc du mois de juillet ne sont jamais pris. A ce sujet, je note avec plaisir au bas de la page que le poste nº 118 est augmenté de $15,000. Je suppose que le gouvernement américain devra en faire autant puisque les dépenses de cette Commission sont partagées en deux. J'espère que les $30,000 ainsi accordés serviront, du moins en partie,—et j'ai des raisons de croire qu'ils le seront,—à déterminer s'il est vrai ou non que ces flétans du mois de juillet et de plus tard ne sont jamais pris. Si l'on constate que c'est vrai, on pourra chaque année prendre de 2 à 4 millions de livres de flétan qui ne sont jamais pris actuellement, qui meurent probablement de leur mort naturelle et représentent ainsi une perte complète. J'affirme donc avec raison que nos arguments, s'ils sont valables, établissent que l'ouverture d'une saison tardive ne peut nuire en rien à la conservation de ces ressources.

Pour prendre ce poisson en juillet ou plus tard, il faudrait dédoubler la saison. Les pêcheurs du littoral estiment que les gouvernements canadien et américain n'interprètent pas le traité de la même façon. J'ignore comment ils l'interprètent, mais je vais lire une fois de plus l'article afin d'exposer à la Chambre le problème auquel les pêcheurs font face. A l'égard de la saison de pêche, la Commission possède les pouvoirs suivants,—Je saute quelques mots:

...d'empêcher le départ des navires de n'importe quel port ou endroit... après n'importe quelle date où, de l'avis de la Commission internationale des pêcheries, il y a suffisamment de navires en mer pour prendre la quantité maximum déterminée pour la région.

Une interprétation stricte pourrait interdire aux navires de pénétrer dans une région où, par exemple, la prise maximum est de dix millions de livres après que huit millions ont été prises et permettre aux navires de revenir plus tard dans l'année prendre les deux autres millions de livres. Une lecture attentive de la disposition pourrait, cependant, porter à penser que les pêcheurs ne peuvent pêcher que tant que la limite n'est pas atteinte et doivent cesser alors leur activité le reste de l'année. Les pêcheurs du littoral du Pacifique sont d'avis que telle n'est pas la façon dont le gouvernement canadien interprète le traité. Le gouvernement, croient-ils, estime que le traité actuel l'autorise peut-être à répartir sur plusieurs périodes la saison de pêche. Ils ont également l'impression que le gouvernement américain donne au traité une interprétation différente. A tort ou à raison, les pêcheurs de ma circonscription sont convaincus que, de l'avis du gouvernement américain, il ne peut y avoir qu'une seule saison de pêche sous le régime du traité actuel. J'ignore quelle est la bonne interprétation, mais si nous avons raison de croire que le gouvernement canadien estime posséder ce pouvoir, nous proposons respectueusement qu'il signe un nouveau traité lui reconnaissant expressément ce droit et dissipant tout doute à cet égard. Le gouvernement, croyons-nous, ne saurait y voir aucun inconvénient.

Nous lui demandons donc d'entrer le plus tôt possible en pourparlers avec les autorités américaines en vue de rédiger un nouveau traité pour régler ce point. On a déjà préparé un avant-projet dont j'ai ici le texte. L'auteur en est, je crois, M. Chapman, adjoint spécial au sous-secrétaire d'État américain. Je sais, en tout cas, que M. Chapman a lu et commenté ce traité à des réunions publiques de pêcheurs du littoral du Pacifique. A l'égard du point que je viens de mentionner, le nouveau traité prescrirait:

...la Commission internationale des pêcheries, avec l'approbation du président des États-Unis d'Amérique et du gouverneur général du Canada, peut, après qu'une enquête a démontré qu'une telle action est nécessaire, à l'égard de quelque navire, ressortissant ou habitant des États-Unis d'Amérique et du Canada, et au sujet du flétan ou plie du Canada ou les deux, selon le cas:

a) diviser en zones les eaux visées par la Convention;

b) fixer annuellement une ou plusieurs saisons durant lesquelles la pêche est permise ou prohibée dans chacune de ces zones.

On nous a donné à entendre, dans certains milieux, qu'il y avait opposition à conférer à la Commission internationale des pêcheries des pouvoirs trop étendus. Je rappelle qu'en vertu de cet avant-projet, comme en vertu du traité existant, les pouvoirs conférés à cette commission relativement à l'application des règlements sont, au Canada, entièrement assujétis au gouverneur général en conseil et, aux États-Unis, à l'organisme semblable qui relève du président. Incidemment, cet avant-projet de traité contient une autre modification: il porte de quatre à six le nombre des membres de la Commission internationale des pêcheries. Cela permettra à l'un de ses membres nommés par les États-Unis de représenter l'Alaska. J'ai ici un exemplaire des vœux approuvés l'an dernier par les chambres de commerce associées de la Colombie-Britannique centrale qui approuvent ce principe.

Je ne tiens pas outre-mesure aux termes de cet avant-projet de traité, mais je tiens ferme à ce qui en fait l'objet. Je ne demande pas au Gouvernement d'adopter ce texte particulier, mais je le prie d'étudier la possibilité de conclure une entente qui renfermerait les principales dispositions qui s'y trouvent. L'avant-projet a été adopté par le syndicat des pêcheurs et des travailleurs des industries connexes, comme il est dit dans un document que j'ai ici. Il a reçu l'approbation de la société coopérative des pêcheurs, approbation dont j'ai également le texte.

Quelle est l'opinion de l'ensemble de l'industrie? Une enquête a été menée tout le long du littoral du Pacifique chez les propriétaires de bateaux et les pêcheurs. Ils ne sont pas unanimes, ce qui indique un sondage sérieux. Je veux donner au comité le résultat de ce sondage. A Juneau, en Alaska, les armateurs et les pêcheurs s'opposent au partage de la saison. A Petersburg, en Alaska, les armateurs s'y opposent tandis que les pêcheurs n'expriment aucune opinion. A Ketchikan, en Alaska, armateurs et pêcheurs sont en faveur du partage de la saison, de même qu'à Prince-Rupert, et Vancouver, en Colombie-Britannique. A Seattle, dans l'État de Washington, armateurs et pêcheurs favorisent également le partage de la saison. Il ne subsiste donc pas grand doute sur l'opinion de l'industrie à ce sujet.

En terminant, je prie donc le Gouvernement d'étudier et d'accueillir favorablement ces propositions qui sont appuyées par la plupart des intéressés, c'est-à-dire les pêcheurs de flétan du littoral du Pacifique. S'il est d'avis qu'aucune modification ne s'impose, puisque l'autorisation nécessaire existe déjà, qu'il veuille bien la préciser davantage. Je souligne à l'attention du Gouvernement un point que nous ne perdons pas de vue, c'est-à-dire que le régime du traité repose tout entier sur la conservation. Les pêcheurs de ma circonscription préconisent une saison divisée en plusieurs périodes mais ne voudraient pour rien au monde entraver l'excellent travail de conservation qui s'effectue. L'adoption de leurs propositions, au contraire, leur semble offrir le moyen d'aider à conserver les pêcheries déjà exploitées ainsi qu'à en fournir d'autres non encore entamées.

Que le Gouvernement se rappelle que c'est le pêcheur à la longue ligne qui le désire. C'est en son nom que j'ai présenté cette proposition. Je prie le Gouvernement de tenir compte des avantages qui ne s'apparentent en rien à la conservation, mais qui permettraient au pêcheur de flétan de faire escale du samedi au lundi sans risquer de perdre un dixième de la pêche de l'année. On m'accusera d'exagération, mais cet intervalle représente un peu plus d'un douzième de l'année ordinaire. J'ai eu connaissance d'un navire qui, ayant été retenu pendant trente-six heures et manqué ainsi un voyage, a perdu le sixième environ de ses recettes de l'année.

A mon avis, la seule objection qu'on puisse invoquer actuellement est qu'il serait peut-être mal avisé de prétendre que la montaison de juillet ne sera pas exploitée. Il se peut que les poissons qui se trouveront sur les bancs en juillet seront les mêmes que ceux qui ont échappé aux pêcheurs en mai. S'il en est ainsi, je prétends que la commission ne recommandera pas de diviser la saison. Il ne serait nuisible à personne, les négociations internationales étant longues, d'établir les conditions du traité qui nous permettront, si les experts et les champions de la conservation le jugent à propos, d'être prêts pour la saison prochaine. On pourrait ainsi empêcher les hommes qui tentent de gagner leur vie à compter du 1er mai, de cesser de travailler le 1er juin, pour se demander ensuite comment ils subsisteront pendant le reste de l'année.

M. Green: Je désirais formuler certaines observations à ce propos, monsieur le président, alors que l'on était à étudier le poste nº 118 qui concerne la quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries. Maintenant que le sujet est remis sur le tapis par le député de Skeena, qui l'a traité à fond, je tiens simplement à ajouter qu'on m'a fait des observations de même nature de la part des pêcheurs et de l'association des propriétaires de bateaux de pêche du flétan, aussi bien que de la coopérative de Vancouver. Les pêcheurs ont exprimé la même opinion que celle qu'a énoncée ce soir le député de Skeena.

On prétend que, la pêche du flétan ne durant pas plus d'un mois, la majeure partie de ce poisson vendu durant l'année est congelé et non pas frais, ce qui, d'après les pêcheurs, est un autre inconvénient. Le député de Skeena n'a pas, que je sache, traité cet aspect de la question. Il semble que les États-Unis soient disposés à conclure un nouveau traité. Ce serait le gouvernement du Canada qui en retarderait la conclusion. Voilà ce qu'on m'a dit. Est-ce vrai? En tout cas, les gens que j'ai rencontrés ont prétendu que le gouvernement du Canada était cause du retard. Ils étaient d'avis que le Gouvernement devrait s'appliquer à conclure avec les États-Unis un nouveau traité qui permettrait d'atteindre le résultat souhaité par le député de Skeena. Dans sa réponse, le ministre devrait, ce me semble, être en

mesure de nous assurer que le Gouvernement mesure l'importance du problème et est disposé à agir en conséquence.

M. Stuart (Charlotte): Je tiens à signaler brièvement un problème auquel ont à faire face les pêcheurs de la côte atlantique. Il s'agit de l'industrie de la sardine. Les pêcheurs de la côte orientale entrevoient une saison peu fructueuse, vu que les prix versés par les principales conserveries du Maine pour le produit brut ont été réduits de moitié depuis le 1er juin. La demande à l'égard de la sardine est très restreinte. La même difficulté menace d'autres secteurs de l'industrie de la pêche dans l'Est. De nos jours, l'une des plus importantes industries de la région de Quoddy est l'établissement Pollock.

Les pêcheurs sont aujourd'hui en mesure d'effectuer d'abondantes prises de ce poisson, mais le prix a fléchi de 10 ou 12c. ces dernières semaines.

A mon avis, l'industrie de la sardine soulève le problème le plus grave. A l'heure actuelle, les frais d'entretien et d'exploitation des portereaux atteignent les plus hauts sommets dans l'histoire de notre pays. Les pêcheurs qui possédaient, ce printemps, quelques milliers de dollars ont décidé, comme la prise avait été plutôt faible au cours des huit ou neuf derniers mois et que le marché n'était probablement pas encombré, d'affecter ces épargnes à l'achat de matériel, afin de se livrer de nouveau à cette industrie cette année. Jusqu'au 1er juin, la prise avait été très faible. La sardine abondait dans le Maine et dans les comtés de Charlotte et de Saint-John. Les pêcheurs ont pu enfermer des milliers de tonneaux de sardines dans les anses. On constata bientôt que les débouchés manquaient: le prix tomba en quelques jours de $20 la barrique à $10. Le long du littoral de la terre ferme, où des anses renfermaient des milliers de barriques de sardines, les pêcheurs les ont retenues jusqu'à ce que la situation devienne désespérée, puis ils les ont libérées. Aujourd'hui, la demande est restreinte et le prix est de moitié inférieur à celui de la semaine dernière.

En écoutant les débats en cette enceinte, je me demande souvent ce qui se produirait si le prix du blé, du bœuf, ou d'autres produits primaires, baissait soudainement de moitié. Nous verrions les députés de toutes les régions agricoles exposer leur problème à la Chambre des communes.

Le problème n'intéresse et n'inquiète pour ainsi dire que les personnes en cause. J'espère que la situation s'améliorera, mais les perspectives ne sont pas encourageantes. Mercredi dernier, j'ai assisté à une réunion dans ma ville. C'était un congrès international, où se trouvaient 50 ou 60 représentants

de l'État du Maine. Bon nombre d'entre eux s'occupent de la mise en conserve des sardines. Le président de l'association du Maine, qui groupe les exploitants de conserveries de sardines, M. Pike, nous a clairement exposé les difficultés que doivent surmonter les pêcheurs et les fabricants. Les marchés d'aujourd'hui sont très peu actifs. On hésite à acheter la sardine au prix qu'elle se vendait depuis deux ou trois ans. On n'en achète pas quand les prix semblent vouloir fléchir. C'est pour cela que seulement la moitié des conserveries du Maine fonctionnent; les autres sont encore fermées et personne ne sait quand elles pourront rouvrir.

Au cours de la guerre, on a établi un prix maximum pour les sardines. On a promis aux pêcheurs que la guerre finie on s'efforcerait de maintenir un prix raisonnable afin qu'ils puissent compenser une partie des pertes qu'ils subiraient pendant la guerre; souvent, en effet, ils auraient pu obtenir un prix deux fois plus élevé pour leur produit. Mais on ne l'a pas fait et aujourd'hui ces gens se trouvent dans la même situation qu'après toutes les guerres. Le marché est restreint. Les prix ont fléchi de moitié. Les perspectives ne sont guère favorables. J'espère que les conserveries canadiennes continueront de payer $18 par barrique comme elles font présentement. Elles prennent la moitié peut-être des prises de sardines. Dans les comtés de Saint-Jean et de Charlotte, il y a des centaines de barriques pour lesquelles on ne peut trouver de débouchés.

Je serai bref. Je sais que nous essayons d'en finir. Avant de terminer, cependant, je tiens à féliciter le ministre des Pêcheries et les fonctionnaires de son ministère des efforts qu'ils ont tentés depuis quelques années en vue d'établir dans les rapports entre le ministère et l'industrie un esprit de collaboration, un esprit amical. On constate, dans ma région, que le ministère des Pêcheries a déployé tous les efforts possibles pour faire naître ce sentiment d'amitié; et je sais que, autant que je me souvienne, l'industrie et le ministère collaborent aujourd'hui mieux que jamais. A mon avis, s'il est possible d'enseigner aux pêcheurs et aux exploitants de conserveries à préparer un meilleur produit, il en résultera de grands avantages pour l'industrie. Notre point faible a consisté dans le passé en ce que nous ne préparions pas le meilleur produit possible. J'estime que, grâce à ses efforts, grâce aux connaissances qu'il possède, le ministère des Pêcheries peut être aujourd'hui d'un grand secours à l'industrie. Je tiens à affirmer qu'on apprécie grandement l'aide qu'il fournit actuellement ainsi que la collaboration évidente qui existe entre le ministère et l'industrie. Si

cette situation se maintient, nous pouvons, je crois, envisager un avenir meilleur pour l'industrie de la pêche.

M. Higgins: Je veux me joindre au représentant de Skeena, de l'autre côté, de notre vaste pays et de l'autre côté de la Chambre, pour remercier le ministre et tous ses collaborateurs, comme je l'ai fait déjà, de l'œuvre accomplie ainsi que de l'exposé des travaux qu'il poursuit. Il peut s'attendre de notre part à des demandes comme celles qu'il reçoit du député de Skeena.

Les honorables députés savent que j'ai posé des questions à plusieurs reprises au sujet des pêcheries, surtout en ce qu'elles concernent Terre-Neuve. C'est que je me rends compte, aussi bien que les autres honorables députés et le ministre, de la grande importance de cette industrie pour Terre-Neuve. Quand je parle de la pêche, je songe surtout,—j'en parlerai ce soir,—à l'industrie de la morue salée. Afin de donner une idée de l'importance de cette industrie dans l'île, je signale que la production globale de morue salée dans toutes les provinces atteint à peine 40 p. 100 de la production moyenne normale de Terre-Neuve. L'honorable représentant de Charlotte en est sans doute aussi au courant. En outre, les marchés auxquels les autres provinces vendent leur morue salée se trouvent tous de ce côté-ci de l'Atlantique. En raison de la prise dans les autres provinces qui est très faible par rapport à l'ensemble de la pêche des provinces du continent, le commerce du poisson salé a une importance plutôt secondaire pour ces provinces.

L'écoulement des excédents possibles ne les inquiète guère et leur unique problème consiste surtout dans la vente de la prise de l'année courante. Cependant, dans la nouvelle province, la situation est tout autre, car elle doit vendre près de la moitié de sa pêche annuelle sur les marchés européens. Si les prix sont bas ou s'il est difficile d'effectuer des ventes, l'économie de la province pourrait être menacée de ruine. Ne l'oublions pas, la moitié de l'économie de la province de Terre-Neuve dépend du poisson salé. Jusqu'à présent, on n'a pas trouvé d'autre gagne-pain; à mon sens, donc, il vaut mieux produire du poisson salé, même s'il faut obtenir de l'aide du Gouvernement, que cesser de pêcher. Terre-Neuve a une population de 325,000 âmes; 30,000 de ses citoyens sont employés dans l'industrie de la pêche dans quelque 1,300 agglomérations disséminées ici et là dans la province. Les députés comprennent donc que l'industrie de la morue salée est très importante à Terre-Neuve.

J'ai pris connaissance de l'exposé que le ministre a présenté aujourd'hui. Je l'en remercie mais j'avoue franchement que je n'en suis pas entièrement satisfait. Je me rends compte, bien entendu, des difficultés auxquelles le ministère doit faire face. J'estime, cependant, que même si nous lui savons gré de sa déclaration, elle est de portée trop restreinte et ne répond pas aux questions qui inquiètent les pêcheurs terre-neuviens et sur lesquelles ils veulent des explications. En somme, le Gouvernement propose d'acheter, aux deux tiers du prix de 1948, la quantité de poisson qui est aux mains des pêcheurs. Le ministre l'a signalé, elle est relativement faible. Le ministre ne se refuse peut-être pas à nous en faire part, mais je n'insiste pas. Je ne lui demanderai pas non plus de nous dire combien de poissons les marchands et exportateurs de Terre-Neuve ont en main. A mon avis, il n'y a pas lieu d'en indiquer la quantité. Cela peut gêner la vente à l'avenir. Je n'ai donc pas l'intention de lui poser cette question.

En toute déférence envers l'Office de soutien des prix des produits de la pêche et ses vœux, je soutiens que sa proposition ne vaut rien. L'industrie de la pêche de Terre-Neuve, le ministre ne l'ignore pas, est régie par un système sans pareil dans le reste du pays. C'est un commerce à base de crédit. Les pêcheurs ne vont à la pêche qu'après avoir reçu des marchands des divers établissements, avant l'ouverture de la pêche, le matériel dont ils ont besoin. Je suis sûr que l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay en conviendra, l'existence d'un excédent entre les mains des marchands, surtout lorsqu'ils ne disposent pas de capitaux énormes, ne les empêchera pas de fournir aux pêcheurs le matériel voulu. Malgré le respect que j'ai pour les conseils que le ministre a reçus, j'estime que ce n'est pas là la solution au problème. A mon avis, il existe actuellement dans la province une situation critique et le Gouvernement devrait s'engager sans ambages à acheter au moins l'excédent de poisson qu'on n'a pas pu vendre et qui ne se vendra pas de la façon ordinaire et par les voies ordinaires jusqu'à la fin de l'année.

Si on ne le leur accorde pas, je crains fort pour la situation de l'approvisionnement cette année. Je sais bien que les Terre-neuviens, qui sont gens indépendants, vont pêcher quand même, mais si le marchand n'a pas en mains les sommes qu'il lui faut pour les approvisionnements, je ne vois pas comment on peut attendre du pêcheur ordinaire qu'il s'en aille pêcher. Je le déclare en toute déférence envers le comité qui a présenté des vœux au ministre.

Je tiens à interroger le ministre sur huit points en particulier. Le second se rapporte

à la question que je lui posais ce matin, au sujet de la possibilité de convertir du sterling pour la vente de 400,000 quintaux de morue salée. A l'appui de mes observations de ce matin, je voudrais donner lecture de deux ou trois extraits de journaux parus à peu près vers l'époque où l'on avait fourni ces explications. Le premier, en date du 24 avril, est tiré du *Chronicle-Herald* d'Halifax.

Le gouvernement du Canada aidera Terre-Neuve à vendre à l'Europe sa morue salée en 1950, malgré les obstacles que suscitent les difficultés de change dollar-sterling. C'est ce qu'annonçait aujourd'hui l'honorable R. W. Mayhew, ministre des Pêcheries, par l'entremise du président de la Commission des pêcheries de Terre-Neuve, M. Raymond Gushue.

Le gouvernement fédéral, dit-on, fournira les devises nécessaires à la vente de 400,000 quintaux de morue à l'Italie, à l'Espagne et au Portugal.

Le même jour, le 24 avril, on lisait dans l'*Evening Telegram* de Terre-Neuve, sous un gros titre en lettres grasses, les commentaires suivants:

Le gouvernement du Canada aidera Terre-Neuve à vendre à l'Europe sa morue salée en 1950, malgré les obstacles que suscitent les difficultés de change dollar-sterling. C'est ce qu'annonçait aujourd'hui M. R. W. Mayhew, ministre des Pêcheries, par l'entremise du président de la Commission des pêcheries de Terre-Neuve, M. Raymond Gushue.

Cette nouvelle est pratiquement la même que celle que publiait le *Chronicle-Herald* d'Halifax. La déclaration paraît dans le numéro de l'*Evening Telegram* du 26 avril, et on la retrouve dans un éditorial du *Daily News* de St-Jean, le 2 mai, qui débute ainsi:

Les demandes de plusieurs pêcheurs en vue de se faire garantir des prix minimums démontrent bien que l'initiative d'Ottawa tendant à faciliter la mise sur le marché européen de 400,000 quintaux de morue salée est insuffisante pour écouler la production du printemps.

J'ai mentionné ce matin le dernier point que je veux soulever. Il s'agit de la déclaration du président suppléant de la *Newfoundland Salt Codfish Association,* qui a dit:

Comme l'a signalé M. R. Gushue à son retour, à la suite de récents entretiens tenus à Ottawa, le gouvernement fédéral désire vivement aider à trouver une solution aux problèmes. En cela, M. Gushue a compris que le gouvernement fédéral assurera la conversion en dollars en ce qui concerne la vente, dans la région rattachée au sterling, d'au plus 400,000 quintaux de la production terre-neuvienne de morue salée en 1950.

Quel que soit le point de vue du ministre à cet égard, c'est bel et bien ainsi qu'on a interprété la déclaration. J'espère qu'il pourra dissiper toute confusion à ce sujet.

L'autre question que je veux mentionner est celle des chalutiers. Le ministre a déjà formulé une déclaration à ce propos. Il a envoyé son plus gros bateau le *Cygnus,* sur les bancs. Je ne sais pas si le ministre est pleinement au courant de la situation. Je ne lirai sûrement pas toutes les coupures de journaux que j'ai, car elles sont trop nombreuses. Mais, commençons par la nouvelle publiée le 12 juin par l'*Evening Telegram* et intitulée: "La piraterie s'exerce sur les Grands Bancs". On peut y lire une description de ce qui s'y est passé. Nous avons un autre rapport qui donne le nombre de pêcheurs que l'on trouve sur les bancs et leur nationalité. Je cite le *Telegram* du 10 juin:

Les nombreuses enquêtes conduites par le *Telegram* ces derniers jours indiquent que près de deux cents navires, sinon davantage en réalité, espagnols, français et portugais, ont visité les bancs à un moment ou l'autre cette année.

Leur jaugeage va des petits chalutiers espagnols de 58 tonneaux qui pêchent par couple aux gigantesques 1,000 tonneaux que chacun des pays européens envoient en grand nombre dans les eaux du nouveau monde.

Actuellement, on compte dix-sept navires portugais.

On en compte quarante-huit français et je ne sais combien d'espagnols, mais il sont très nombreux. Des rumeurs singulières ont couru sur des équipages perdant des lignes. Ils ont perdu leurs palangres. Un pêcheur a rapporté qu'il en avait perdu soixante-dix. Un autre équipage a rapporté en avoir perdu quarante, et, dans un cas particulier, on a rapporté que les pêcheurs utilisant des doris couraient de graves dangers. Je sais que le ministre fait preuve d'une grande prudence à ce sujet. J'espère que, grâce aux dispositions de la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest, qui a été ratifiée par le Parlement cette année, on s'occupera de cette situation. Si le ministre va répondre, j'aimerais qu'il me dise ce que cette convention des pêcheries accomplira et ce que le Canada compte faire.

De plus, à propos des chalutiers qui font la pêche aux bancs, il se présente l'importante question de la diminution des ressources des Grands Bancs. Je voudrais donc rappeler au ministre,—je suis persuadé qu'il s'en souvient,—une déclaration qu'il a faite le 21 mars, le premier jour de la réunion du Conseil des pêcheries du Canada. Voici ce qu'il disait:

Notre industrie, tant pour elle-même que pour les pêcheurs futurs, doit reconnaître l'importance de cette œuvre de conservation. Dans l'Atlantique, les flotilles de pêche européennes auront atteint l'an prochain 140 p. 100 de leur capacité d'avant-guerre et pêcheront davantage dans les eaux qui entourent nos côtes.

M. McIlraith: Adopté.

M. Higgins: Je serai bref; vous pourrez m'adopter ensuite. Voici un passage que je relève à la page 5 du rapport annuel du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada:

On procède à des études sur les changements qu'apporteraient à l'abondance de la morue, du flétan et des autres poissons de fond, les pêches excessives. Les Grands Bancs et d'autres régions plus rapprochées encore de nos côtes, sont exploités par les pêcheurs de nombreux pays, notamment les États-Unis, la France, l'Espagne et le Portugal. Certains pensent que les pêches sont excessives et qu'il faudrait agir sur le plan international afin de réglementer les prises. Ces pêches présentent une si grande importance pour le Canada qu'il devrait recueillir à cet égard ses propres renseignements afin de protéger ses intérêts lors des négociations à l'égard de la réglementation des pêches en cause. De telles études se poursuivent depuis plusieurs années, mais il faudrait les intensifier, parce que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération nous impose de nouvelles obligations en ce sens.

Deux autres citations au sujet de l'épuisement des pêches.

Le *Daily News* du 26 mai écrit ce qui suit:

Si considérables que soient les ressources des Grands Bancs, elles ne sont pas inépuisables. La nouvelle des dépréciations causées par certains chalutiers ne peut manquer de causer de profondes inquiétudes. Le propriétaire d'un vaisseau qui fréquente les bancs m'a dit récemment que sa goélette avait traversé une grande étendue d'eau couverte de jeunes poissons qui s'étaient échappés des filets de chalutiers ou avaient été rejetés à la mer parce qu'ils étaient trop petits pour être vendus. Cela n'aide guère à conserver aux bancs leur caractère de réserve de pêche de premier ordre.

Et voici ce que je relève dans le *Telegram* du 24 mars:

Dès la fin de la guerre, des centaines de chalutiers européens ont traversé l'océan pour venir pêcher dans les eaux de l'Atlantique. En même temps, des chalutiers américains remontaient vers le nord parce que l'ancien banc George et autres territoires fréquentés par les Américains étaient devenus épuisés. Tous ont envahi des zones de pêche dont les pêcheurs de Terre-Neuve et du Canada croyaient avoir l'usage exclusif.

De plus, ces pêcheurs étrangers n'usaient d'aucune précaution à l'égard des zones de pêche et des pêcheurs canadiens. Ils parcouraient les territoires d'élevage détruisant tous les alevins ou mettaient hors d'usage l'attirail de pêche des Canadiens.

J'espère que le ministre nous parlera de la conservation du poisson vu que, l'an dernier, lors de l'examen de ses crédits, il a dit, je crois, que rien ne motivait la prétention que les bancs étaient trop pêchés. J'espère qu'il nous donnera quelque garantie cette année. Ce sera intéressant à entendre.

J'aimerais aussi qu'il nous parle des pêcheries du Labrador, en tant qu'elles intéressent Terre-Neuve. On a prétendu que ce serait peu pratique et peu économique de continuer à faire la pêche dans ces endroits. Tellement de gens s'intéressent à ces pêcheries dans la province qu'à moins d'une déclaration bien nette sur leur désavantage économique, je crains qu'on ne cesse d'y pêcher. J'aimerais entendre l'avis du ministre à ce sujet.

L'autre question que je voulais traiter a été soulevée par mon collègue. Il s'agit de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Je me rends compte des difficultés qui se présentent dans leur cas. Cependant, la situation qui a pris naissance dans la nouvelle province a fait l'objet de commentaires de la part du *Daily News* de Grand Banks, sur la côte méridionale, dans son numéro du 18 avril. Voici ce que dit ce journal:

On rapporte que certains pêcheurs des bancs ont décidé de ne pas faire la pêche cette année et cherchent un autre emploi leur permettant d'être admissibles à l'assurance-chômage. On a appris, au cours d'entrevues avec certains d'entre eux, que les pêcheurs des bancs sont fort mécontents de n'être pas admis à l'assurance-chômage. Ils protestent qu'ils sont les producteurs primaires de la morue et ne bénéficient pas de l'assurance-chômage tandis que les femmes et les hommes du rivage qui travaillent au salage et à la manutention du poisson pour le préparer au marché sont admissibles à l'assurance et en ont touché les prestations l'hiver dernier.

Je prie le ministre d'étudier l'à-propos de rendre les pêcheurs admissibles aux bienfaits de la loi de l'assurance-chômage.

Enfin, je veux parler au ministre du problème de la mise sur le marché de la morue salée. Je ne parle pas de la vente même, mais de la mise sur le marché. La *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited*, organisme de vente, a exprimé son opinion dans un mémoire présenté à la Commission royale sur les transports et a fait mention, en particulier, de ce qui arrive à l'égard du transport du poisson au marché.

Je m'empresse d'appeler l'attention du ministre sur les principaux endroits vers lesquels on expédie la morue salée de Terre-Neuve. Dans le groupe *a*) un navire la transporte directement à la Jamaïque, à Porto-Rico, à Cuba, à la Dominique, à l'île Grenade, à Sainte-Lucie, Saint-Vincent et trois ou quatre autres endroits. Dans le cas du groupe *b*), la morue est réexpédiée par voie de New-York ou d'Halifax.

Quant au groupe *a*), il s'agit de navires appartenant aux gens de l'endroit, les pêcheurs devant verser 50c. par tonneau en sus du tarif-marchandises régulier. Quant au groupe *b*), les expéditeurs doivent acquitter un taux qui se fonde sur le tarif régulier à partir d'Halifax, plus les frais de transport depuis les ports de Terre-Neuve jusqu'à Halifax.

En général, on demande (1) des dispisitions qui permettraient de transporter la morue salée de Terre-Neuve vers les marchés du groupe *b*) à la faveur d'une réduction de tarif semblable à celle qui s'applique dans le cas de la morue salée transportée depuis la terre ferme jusqu'au point d'exportation.

Le droit additionnel de 50c. par tonneau que plusieurs expéditeurs doivent verser actuellement pour que des vaisseaux viennent prendre leur cargaison à leur port même, devrait, au moins en partie, être absorbé par le National-Canadien, conformément à la pratique qui consiste à accorder certains tarifs réduits afin de remédier à des situations semblables dans d'autres provinces. De plus, il est impossible de transporter le poisson par rail.

Une situation très grave se produirait donc à Terre-Neuve si les navires qui desservent présentement les marchés du groupe *a*) étaient retirés ou si les tarifs étaient majorés.

Je signale le cas à l'attention du ministre, car je crois qu'il devrait en être mis au courant. Voilà, en somme, ce que je voulais dire. Tous les députés apprécient le travail accompli par le ministre et ses adjoints, sans parler de l'intérêt profond qu'ils portent à l'industrie de la pêche. Je suis sûr que lorsque je signale ces quelques points au ministre, il se rend bien compte que c'est à cause de l'intérêt qu'il porte aux pêcheries.

L'hon. M. Mayhew: Je tiens à répondre à certaines de ces questions avant qu'elles ne s'accumulent devant moi. Je répondrai tout d'abord au député de Skeena et à celui de Vancouver-Quadra. Le député de Skeena avait raison d'affirmer que la Commission du flétan n'est autorisée qu'à formuler des vœux et non pas à promulguer des règlements. Nous sommes disposés à conclure un traité, pourvu qu'il comporte une telle stipulation. Mais si un tel traité devait comporter que la Commission aura le pouvoir d'édicter des règlements, je ne pense pas que le gouvernement fédéral pourrait le conclure sans s'immiscer dans des domaines relevant des lois provinciales et maritimes.

Ainsi, nous ne permettrions à personne de décider quand nos navires doivent quitter le port ou y rentrer. Si la Commission était disposée à substituer le mot "proposition" à "règlement", nous pourrions souscrire aux modifications proposées au traité.

Un point soulevé comporte une erreur, selon moi. On a l'impression que le ministère ne permettait la pêche du flétan que pendant trente jours. Tel n'est pas le cas. Les règlements prévoient la quantité de poisson qui peut être prise. Dans la région nº 2, le contingent fixé pour cette année était de 25,500,000 livres et il a été pris dans l'espace de trente jours. Dans la région B, elle était de 28 millions de livres et il a fallu environ soixante jours pour prendre ce poisson. Signalons aussi qu'en 1931, on trouvait 328 bateaux de pêche sur les bancs, tandis qu'il y en a maintenant 744. Voilà pourquoi on prend une telle quantité de poisson en si peu de temps. Nul règlement ne prescrit qu'il faut le prendre en un mois; cela dépend du nombre de bateaux sur les bancs. Ils prennent le montant prévu par la Commission du flétan.

Nous nous renseignons en ce moment sur l'opportunité d'augmenter l'importance de la prise autorisée et cherchons à savoir si les bancs permettront de continuer à pêcher à ce rythme, voire à un rythme plus élevé. Si la Commission du flétan croit que le poisson s'y trouve, elle peut nous adresser une proposition à laquelle, sans doute, on donnera suite.

M. Green: Et la saison divisée en deux?

L'hon. M. Mayhew: Il n'est rien qui nous empêche de nous dire disposés à proposer une saison en deux temps; mais à quoi cela servirait-il?

On travaillerait pendant quinze jours pour prendre la part permise et après on immobiliserait les bateaux pendant un mois environ. Ensuite on irait pêcher pendant deux autres semaines afin de capturer la quantité permise. A moins que nous ne soyons disposés à accroître la quantité permise, je ne comprends pas du tout la nécessité de diviser la saison. Les pêcheurs ne prendraient pas plus de poisson et leurs bateaux seraient immobilisés deux ou trois mois. Conformément aux propositions du représentant de Skeena et du député de Vancouver-Quadra, il y a lieu d'enquêter, et on le fait.

Le député de Charlotte a parlé du problème de la sardine. Nous demanderons à la Commission du soutien des prix d'étudier la situation. Mais je rappelle au député que la sardine et le hareng sont des poissons qu'on ne peut guère compter prendre en quantités précises.

Certaines années on en prend beaucoup et d'autres années fort peu. La prise de certaines saisons a été si forte qu'on n'a pu la conserver. Les usines de transformation nous ont permis, sur la côte de l'Ouest, de faire face au même état de choses. D'autres régions pourraient sans doute utiliser le même moyen. De toute façon nous ferons étudier la situation par la Commission de soutien des prix.

Le député de Saint-Jean-Est en rappelant la déclaration que j'ai formulée aujourd'hui a prétendu que je n'étais pas allé assez loin. Nous avons suivi les propositions faites par la Commission de soutien des prix, propositions que j'ai trouvées justes et raisonnables. Nous acceptons le poisson des pêcheurs pour plus d'un motif. Le poisson n'a été séché que

ce printemps et nous ne sommes pas sûrs. Cela permettra de nous renseigner et d'éliminer tout le poisson qui ne devrait pas être vendu sur le marché. Nous nous appliquons à maintenir la haute qualité de notre poisson parce que le public l'exige. Tout poisson de qualité inférieure qui est mis en vente nuit à l'écoulement du reste. Il ne s'agit ici que de 12,000 à 15,000 quintaux, mais nous ne voulons pas que même cette faible quantité soit mêlée au poisson de bonne qualité qu'ont en mains les marchands et les apprêteurs. Cette réserve diminue assez rapidement et je ne crois pas qu'on ait la moindre difficulté à l'écouler.

Le député a ensuite fait mention de la déclaration qu'on prête à M. Gushue. M. Gushue était autorisé à dire que le gouvernement canadien ferait tout en son pouvoir pour empêcher que les difficultés du change à l'égard de certaines monnaies européennes ne nuisent à l'écoulement des prises de 1950. Les députés reconnaîtront que le gouvernement canadien n'est pas seul en cause quant il s'agit de conclure des arrangements de cette nature. Il est activement engagé dans des pourparlers à cet égard avec le gouvernement du Royaume-Uni et il informera l'industrie terre-neuvienne de leurs résultats dès qu'il sera possible de faire une déclaration précise. Les négociations se poursuivent actuellement et c'est pour cette raison que je ne puis en dire plus long.

M. Higgins: Je ne voulais pas affirmer que M. Gushue avait fait cette déclaration. J'ai dit qu'on la lui avait attribuée.

L'hon. M. Mayhew: C'est ce que j'ai dit. Le député a aussi parlé d'actes de piraterie sur les Grands Bancs. Ces eaux sont internationales et nos pêcheurs les fréquentent tout comme les pêcheurs de l'Espagne, du Portugal et de sept ou huit autres pays. Notre juridiction ne s'étend pas à ces eaux, qui ne relevaient pas non plus de la convention de l'Atlantique-Nord. Celle-ci s'intéresse seulement à la conservation. Les règlements relatifs aux rades seront discutés l'automne prochain, mais c'est une question tout à fait différente de la conservation.

On a aussi mentionné les pêcheries du Labrador. Sauf erreur, le poisson du Labrador n'est pas d'aussi bonne qualité que le poisson pris au large des côtes de Terre-Neuve. On le considère comme poisson de deuxième catégorie et nous croyons que le poisson vendu devrait autant que possible, être de la meilleure qualité; il faudrait aussi le prendre où on le peut le plus économique-

Le ministère du Travail s'occupe en ce moment de la question de l'assurance-chômage pour les pêcheurs: ceci ne nous regarde pas. Les tarifs-marchandises ressortissent au ministère des Transports, mais nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

M. Higgins: Je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a donnés. Nous dira-t-il quelque chose de l'épuisement des Grands Bancs?

L'hon. M. Mayhew: Nos biologistes nous disent qu'ils ne relèvent aucune trace d'épuisement sur les Grands Bancs, et je crois qu'ils ont raison.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous examinerons les crédits des Pêcheries, des Affaires extérieures, de la Justice, du bureau du premier ministre et du service législatif. Il reste à étudier, je crois, encore certains crédits des Finances, des Affaires des anciens combattants, des Postes et de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous appellerons les trois ou quatre premiers dans l'ordre que j'ai indiqué, et les autres suivant l'occasion.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Budget principal

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

412. Administration, $173,295.

413. Division des compagnies, $69,900.

414. Division des marques de commerce, $124,395.

415. Bureau des traductions, $698,100.

416. Loi de tempérance du Canada, $1,500.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

417. Administration, $47,580.

418. Division des brevets, $530,180.

419. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, $16,820.

420. Division de la *Gazette des brevets*, $71,005.

421. Contribution à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $4,000.

Généralités—

422. Dépenses relatives au Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $41,240.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

47. Traitements et dépenses de bureau, $45,515.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

63. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, y compris versement, au président et à deux commissaires, du supplément de $2,000 chacun prévu au chapitre 53, Statuts de 1947, $1,561,250.

ARCHIVES PUBLIQUES

281. Administration et services techniques, $208,242.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

282. Administration, $60,000.

283. Impression, reliure et distribution des Statuts annuels, $30,000.

284. *Gazette du Canada*, $130,000.

285. Atelier—Matériel et renouvellements, $30,000.

286. Distribution des documents officiels, $108,730.

287. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $230,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

777. Division des compagnies—Crédit supplémentaire, $3,145.

778. Bureau des traductions—Crédit supplémentaire, $34,715.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

779. Division des brevets—Crédit supplémentaire, $115,950.

780. Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques—Crédit supplémentaire, $500.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

726. Atelier—Matériel et renouvellement—Crédit supplémentaire, $139,375.

TRANSPORTS

Budget principal

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

B—Généralités—Commission des transports du Canada—

524. Administration, entretien et exploitation, $624,800.

Commission maritime canadienne—

525. Administration, $190,170.

526. Subventions aux paquebots-poste et aux navires à vapeur, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $3,317,000.

527. Aide à l'industrie des navires océaniques battant pavillon canadien, $3,000,000.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Comptes non productifs—Conseil des ports nationaux—

557. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civil 1950 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: Reconstruction et immobilisations — Halifax, $1,655,000; Saint-Jean, $282,000; Québec, $520,000; Port-Colborne, $176,000; Churchill, $321,000; Généralités—Imprévus et divers, $200,000: Total, $3,154,000. Moins somme à dépenser à même le Fonds de remplacement, $130,000: Total, $3,024,000.

Déficits—Transport—

558. Somme requise pour verser, au cours de l'année financière 1950-1951, à la *Canadian National Railway Company* (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances, un paiement à affecter par la Compagnie du National au comblement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Île du Prince-Édouard au cours de l'année civile 1950, $1,159,000.

559. Paiement, au besoin, à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* (ci-après appelée "la Compagnie") la somme du déficit subi, durant l'année finissant le 31 décembre 1950, dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous sa direction, tel qu'il est certifié par les vérificateurs de la compagnie, et sur demandes faites par la compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, ne dépassant pas $720,000.

Conseil des ports nationaux—

560. Paiement au Conseil des ports nationaux du montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1950, dans l'exploitation du port de Churchill, $203,100.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Conseil des ports nationaux—

561. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1950 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: Reconstruction et immobilisations—Montréal, $1,718,700; Vancouver, $106,500: Total, $1,825,200. Moins montant à débourser à même le Fonds de remplacement, $328,247; Total, $1,496,953.

TRANSPORTS

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

A—Ministère—Service des canaux—

786. Canaux—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $1,783,947.

Service de la marine—

787. Administration des services nautiques—Crédit supplémentaire, $275,000.

788. Vapeurs du Service de la Marine, y compris les brise-glace—Entretien, service et réparations—Crédit supplémentaire, $600,000.

789. Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris traitements et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire, $351,100.

790. Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables et des contributions à diverses caisses de pilotage dans la mesure des dépenses effectuées par les pilotes à l'égard du service et de l'entretien requis des bateaux pilotes nécessaires—Crédit supplémentaire, $126,770.

791. Transport de valeurs actives au compte du déficit consolidé, des soldes d'avances ou de prêts consentis aux régions de pilotage d'Halifax et de Sydney, $8,359.

792. Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des conventions relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer et aux lignes de chargement—Crédit supplémentaire, $12,500.

793. Construction d'un bateau-chantier de service général attaché à Saint-Jean (Terre-Neuve)—Capital, $38,000.

794. Construction d'un bateau-ravitailleur de bouées et de phares pour la côte orientale (coût estimatif, $1,725,000)—Capital, $103,000.

795. Construction d'un bateau-phare pour le port de Saint-Jean (N.-B.) (coût estimatif, $732,000)—Capital, $126,000.

796. Construction d'un bateau-chantier de service général pour être exploité en dehors de Parry-Sound (Ont.), Agence—Capital, $12,000.

797. Construction d'un bateau-ravitailleur de bouées et phares devant être mis en service à Victoria (C.-B.) (coût estimatif, $1,100,000)—Capital, $100,000.

798. Construction d'un bateau-ravitailleur de bouées et de phares pour la côte occidentale (coût estimatif, $1,034,000)—Capital, $367,000.

799. Remise en état et ré-équipement de bateaux aux fins de la station météorologique "P" de l'océan Pacifique et frais de conduite des bateaux à la base d'opération de la station—Capital, $960,000.

Service des chemins de fer—

800. Construction d'un auto-bac à mettre en service entre Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.)—Capital, $300,000.

801. Remboursement au National-Canadien des dépenses à effectuer à l'égard d'un programme de travaux spéciaux d'entretien ferroviaire dans la province de Terre-Neuve, $750,000.

802. Chemins de fer du gouvernement canadien—Réparation des jetées d'Ogden-Point, Victoria (C.-B.), $43,000.

Généralités—

803. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les transports nationaux—Crédit supplémentaire, $94,545.

Service de l'air—Division de l'aviation civile—Lignes aériennes et aéroports —

804. Construction et amélioration, y compris les installations de radio—Capital—Crédit supplémentaire, $1,101,000.

805. Exploitation et entretien—Services de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $333,683.

806. Contributions, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, en vue d'aider des municipalités à améliorer les aéroports existants ou à aménager de nouveaux aéroports dont l'emplacement a été fourni par lesdites municipalités—Crédit supplémentaire, $127,000.

807. Contribution au Conseil des transports aériens du Pacifique-Sud; à titre de part du Canada à l'entretien et à l'exploitation des installations de transport aérien dans le Pacifique-Sud—Crédit supplémentaire, $112,500.

808. Contribution à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à titre de part du Canada aux secours financiers au gouvernement d'Islande pour la fourniture, l'exploitation et l'entretien de certains services de navigation aérienne—Crédit supplémentaire, $8,000.

Division de la météorologie—

809. Services météorologiques—Crédit supplémentaire, $328,575.

Division de la radio—

810. Application de la Loi sur la radio et de ses règlements—Crédit supplémentaire, $59,520.

811. Service du télégraphe et du téléphone—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $38,650.

B—Commission maritime canadienne—

812. Subventions aux paquebots-poste et aux navires à vapeur, selon le Détail des affectations—Crédit supplémentaire, $122,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Conseil des ports nationaux —

819. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1950 au compte suivant: Reconstruction et immobilisation—Montréal—Crédit supplémentaire, $300,000.

REVENU NATIONAL

Budget principal

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

A—Ministère—Douane et accise—

259. Administration, $1,687,155.

260. Inspection, enquêtes et vérification, $2,374,122.

261. Bureaux, bureaux secondaires et postes de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers, $16,624,952.

262. Paiement des dépenses, frais juridiques, remboursements et gratifications à la suite de saisies et d'accusations de contravention aux lois des douanes ou de l'accise, $200,000.

Division de l'impôt—

263. Administration générale, $1,778,855.

264. Inspection et vérification internes, $1,199,355.

265. Bureaux régionaux, $26,310,140.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—

266. Dépenses administratives, $73,000.

B—Société Radio-Canada—Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes—

267. Entretien et exploitation, $1,598,400.

268. Achats et réparations—Aménagement des terrains et bâtiments, y compris la surveillance, $105,000.

REVENU NATIONAL

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

A—Ministère—Douane et accise—

718. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rénumération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers—Crédit supplémentaire, $255,557.

B—Société Radio-Canada—

719. Pour avances à la Société Radio-Canada, sous réserve des termes et conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire, au compte du fonds de roulement et pour couvrir une partie du déficit de

la Société, en attendant que soient établis les crédits à lui accorder pour ses besoins financiers futurs, $650,000.

Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes —

720. Achats de modifications: matériel, terrains et constructions, y compris surveillance. (A voter de nouveau, $638,961)—Crédit supplémentaire, $938,961.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Budget principal

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

183. Administration, $321,042.

Division des mines—

184. Administration, $64,650.

185. Étude des ressources minérales, $1,722,053.

186. Application de la Loi des explosifs, $71,725.

187. Recherches sur les minerais radioactifs, $280,991.

Commission géologique du Canada—

188. Administration et services divers, $156,300.

189. Études géologiques, y compris un montant de $2.500 à titre de part du Canada dans les frais du Comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, et une contribution de $3,000 à l'expédition de l'*Arctic Institute* à la Terre de Baffin, en 1950, $1,524,774.

Division des levés et de la cartographie—

190. Administration, $27,860.

191. Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques, $1,386,410.

192. Service hydrographique du Canada, $1,732,243.

193. Service géodésique du Canada, $662,775.

194. Commission de la frontière internationale, $59,800.

195. Levés officiels, y compris une subvention de $300 pour aider à la publication de l'Institut canadien des arpenteurs, $572,167.

196. Honoraires de jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que frais de déplacement, papeterie, impressions, loyer, etc. (les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. R. Ross et J. L. Rannie, membres du jury, et de M. A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme), $2,100.

197. Établissement et reproduction de cartes, $463,399.

198. Division de la géographie, $160,000.

Observatoires fédéraux—

199. Observatoire fédéral d'Ottawa, $401,740.

200. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.), $65,385.

201. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux compagnies commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du Comité interministériel des levés topographiques aériens, $1,340,000.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Autre budget supplémentaire, 1950-1951

Bureau des mines—

707. Études de ressources minérales—Crédit supplémentaire, $95,490.

708. Recherches sur les minerais radioactifs—Crédit supplémentaire, $20,560.

Commission géologique du Canada—

709. Études géologiques—Crédit supplémentaire, $59,726.

Division des levés et de la cartographie—

710. Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—Crédit supplémentaire, $117,060.

711. Service hydrographique du Canada—Crédit supplémentaire, $87,186.

Observatoires fédéraux—

712. Observatoire fédéral d'Ottawa—Crédit supplémentaire, $12,048.

713. Allocation à M^me^ Michael Feniak, veuve de feu le D^r^ Feniak, ancien employé de la Commission géologique du Canada, qui a perdu la vie au cours de ses fonctions dans les Territoires du Nord-Ouest, $2,000.

714. Paiement de commisération, sous forme de remboursement à la province du Manitoba, pour acquitter la part du ministère dans les frais occasionnés par l'accident survenu à Angus Thomas, employé de la Commission de délimitation de la frontière Ontario-Manitoba, gravement brûlé en exécutant des levés dans le nord du Manitoba, $7,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 juin 1950

La séance est ouverte à onze heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de Léon D. Crestohl, dans la circonscription de Cartier.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

M. G. J. McIlraith dépose le second et dernier rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur le fonctionnement du Conseil national de recherches.

TRANSFERTS DE FONCTIONS

COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES ESQUIMAUX ATTRIBUÉE AU MINISTRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau copie du décret du conseil C.P. 3153, du 27 juin, adopté en vertu des dispositions de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Il transfère au ministre des Ressources et du Développement économique les fonctions, pouvoirs et attributions conférés et imposés au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration relativement aux affaires de la race d'aborigènes communément appelés Esquimaux.

D'après les termes généraux des lois de la citoyenneté et de l'immigration, ces fonctions relèveraient probablement du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais la plupart de ces gens se trouvent dans des territoires administrés par le conseil qui est comptable envers le ministre des Ressources et du Développement économique. Nous avons cru éviter le chevauchement en confiant les questions qui ont trait à ces gens au conseil des Territoires du Nord-Ouest.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET TERRE-NEUVE

M. George Prudham (adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, et à la demande de l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), je dépose sur le Bureau copie de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Terre-Neuve relativement à la route transcanadienne.

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

MODIFICATION CONCERNANT L'ADOPTION DU SYSTÈME BORSTAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—TRANSFERT DE DÉLINQUANTS

A l'appel de l'ordre du jour concernant la présentation de bills.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le procureur général de la Colombie-Britannique m'a signalé une question qu'il estime urgente. Je l'ai discutée avec les chefs des partis de l'opposition. Je crois comprendre qu'ils l'ont étudiée avec les membres de leurs partis qui pouvaient s'y intéresser. La question ne soulèvera probablement pas de controverse.

La Colombie-Britannique a établi un système Borstal à l'intention des prisonniers du sexe masculin âgés de seize à vingt-trois ans. A ce propos, elle s'est adressée au Parlement au cours de la session de 1947-1948, le priant d'insérer dans la loi des prisons et des maisons de correction un code de trois articles n'ayant trait qu'à l'adoption de ce système Borstal en Colombie-Britannique et, par conséquent, n'intéressant nullement les autres provinces. L'article 147A, la première disposition du code, pourvoit à l'incarcération de ces prisonniers dans l'institution Borstal appelée New-Haven. Chaque fois qu'un prisonnier pouvait être détenu pendant trois mois ou plus dans la prison commune, il était permis aux tribunaux de cette province de le condamner à l'emprisonnement durant une période déterminée d'au moins trois mois, et ensuite durant une période indéterminée d'au plus deux ans moins un jour.

Selon l'article 147B, le lieutenant-gouverneur peut nommer un bureau de libération conditionnelle en vue de libérer ces prisonniers sur parole. Puis, en vertu de l'article 147C, le lieutenant-gouverneur peut, de temps à autre, autoriser le procureur général, par mandat, à ordonner qu'une personne incarcérée à l'institution Borstal de New-Haven soit transférée à la prison connue sous le nom de *Oakalla Prison Farm*. Voici le passage pertinent de l'article 147C:

> ...durant la partie non expirée de la période d'emprisonnement à laquelle cette personne a été condamnée en premier lieu.

Dans cette province, récemment, un des prisonniers transférés à l'*Oakalla Prison Farm* après avoir purgé sa sentence déterminée, a saisi les tribunaux d'une pétition d'*habeas corpus*, prétendant que dès qu'il avait purgé sa sentence déterminée, il ne pouvait plus être détenu dans aucune prison de la Colombie-Britannique sauf dans celle de New-Haven pour la période d'emprisonnement indéterminée.

Nous ne voulons pas qu'une loi adoptée par le Parlement puisse s'appliquer à ce litige en particulier. D'ailleurs, la mesure est assujétie à la règle générale de la loi de l'interprétation, qui prescrit qu'elle ne s'applique pas aux causes commencées. Ce que craignent les autorités de la Colombie-Britannique, c'est que l'application de ce précédent à tous ceux qu'on a transférés de New-Haven à la prison d'Oakalla pourrait entraîner l'élargissement d'un certain nombre de prisonniers. C'est pourquoi nous demandons l'adoption de certaines modifications, qui figureront au bill imprimé dont j'ai assuré la distribution. Ces trois articles préciseront que le lieutenant-gouverneur en conseil, en Colombie-Britannique, aura les pouvoirs qu'on voulait lui confier lorsque, en 1947-1948, nous avons, à la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique et en employant ses propres termes, inséré les trois articles dans notre loi des prisons et des maisons de correction.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de présenter ledit bill?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Garson demande à présenter le bill n° 318, tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Green: Nous n'avons pas encore vu le projet de loi, monsieur l'Orateur. Je propose que la deuxième lecture soit remise à plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: A plus tard aujourd'hui.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BLÉ DURUM

M. Diefenbaker:

1. Combien de boisseaux de blé Durum la Commission du blé a-t-elle vendus, au cours de chaque année à compter du 31 juillet 1945?

[L'hon. M. Garson.]

2. Quel prix moyen la Commission a-t-elle reçu pour chacune desdites années?

M. McIlraith:

1. Année	†Boisseaux
1er août 1945 au 31 juillet 1946 ..	5,776,726
1er août 1946 au 31 juillet 1947 ..	7,862,744
1er août 1947 au 31 juillet 1948 ..	9,736,211
1er août 1948 au 31 juillet 1949 ..	12,681,028

†Vendu sur le marché intérieur au Royaume-Uni sous le régime de l'accord sur le blé conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, et sur les marchés où les prix de la Commission canadienne du blé à l'égard de la catégorie II s'appliquaient.

2. Année	Prix moyens
1er août 1945 au 31 juillet 1946 ...	$1·47764
1er août 1946 au 31 juillet 1947 ..	1·80664
1er août 1947 au 31 juillet 1948 ...	1·57925
1er août 1948 au 31 juillet 1949 ...	2·01440

*COLOMBIE-BRITANNIQUE—OUVRAGES PUBLICS —CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS DE LA PROVINCE

M. Fulton:

1. Depuis le 11 juin 1948, des fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont-ils consulté l'honorable R. W. Mayhew au sujet d'entreprises de travaux publics en Colombie-Britannique en dehors de son district?
2. S'il en a été ainsi, à l'égard de combien d'entreprises, dans le cas de chaque district autre que le sien, a-t-il été consulté, en quoi consistait les entreprises et quel en était le coût?
3. Comment s'est faite chaque consultation et à quelle date a-t-elle eu lieu?
4. Au cours de la même période, a-t-on consulté ou prévenu d'autres membres du Parlement de la Colombie-Britannique à l'égard d'entreprises en dehors de leur propre district électoral?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces membres et à l'égard de quelles entreprises dans le cas de chaque membre?

L'hon. M. Mayhew: Mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) est absent aujourd'hui. J'ai examiné la question avec lui, hier, et je suis chargé d'y donner la réponse suivante:

1. Oui, au sujet de tous les travaux de grande importance.
2. Nous ne consignons pas les détails. Si le député veut une réponse complète, il peut facilement consulter le budget des dépenses.
3. Nous n'avons pas pris note des dates. Les consultations se font de diverses manières, par écrit, par conversation téléphonique ou personnelle. Si le ministre le préfère, la consultation peut se faire avec le sous-ministre.
4. Pas à notre connaissance. Il est probable que lorsqu'une entreprise, dans la circonscription d'un député, intéressait une circonscription voisine, on ait consulté le ministre par mon intermédiaire.
5. Rien de consigné à cet égard.

CONGRÈS SLAVE

ARTICLE DU "CANADIAN TRIBUNE"—DÉLÉGATION DE L'URSS À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Decore (Vegreville): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des articles de journaux et, notamment, un article du *Canadian Tribune*, organe communiste, du 26 juin de cette année, nous apprennent qu'on tiendra cette année à Toronto un congrès dit "congrès slave", qui durera deux jours.

Le même journal nous apprend qu'une délégation de l'URSS assistera à ce congrès. Elle se composera d'écrivains, de poètes et d'autres personnalités russes dont les fonctions ne sont pas précisées. Le chef de la délégation est le lieutenant-général Alexandre Goundorof. Avant de poser ma question, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de ce distingué personnage. Ce n'est pas, en effet, un monsieur ordinaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député devra poser immédiatement sa question.

Une voix: Posez votre question.

Des voix: Continuez.

M. Decore: Le lieutenant-général Goundorof a présidé le congrès pan-slave de Moscou, en 1941, et des réunions analogues derrière le rideau de fer et aux États-Unis. Il passe pour un organisateur moscovite de tout premier ordre. En 1949...

Des voix: Règlement!

Une voix: Question!

M. l'Orateur: J'ai compris que le député avait le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

Des voix: Oui!

M. Knowles: Non!

M. Graydon: Laissons-le poursuivre!

M. Decore: Je n'ai plus qu'une observation.

M. Côté (Verdun-La Salle): Terminez l'exposé.

M. Graydon: Il n'y a certainement personne qui s'y objecte.

M. l'Orateur: S'il a le consentement unanime de la Chambre, le député peut procéder.

Des voix: Non!

M. Decore: Je remarque que quelques-uns de mes amis de la C.C.F. ne tiennent pas à ce que je continue.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement. Lorsque nous demandons que les dispositions du Règlement de la Chambre soient appliquées sans exception et observées par tous, nous n'entendons pas nous prononcer par là sur la question qui fait l'objet d'un débat. Je dis que les députés peuvent aborder le sujet lors de l'examen des crédits des Affaires extérieures, ou de la Justice, ou en bien d'autres occasions; mais en l'occurrence, il n'y a pas consentement unanime de la Chambre pour qu'on passe outre au Règlement.

M. l'Orateur: Je dois demander au député de poser sa question sans autres commentaires.

M. Decore: Très bien, monsieur l'Orateur. Voici la question que je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il accordé des visas au distingué gentilhomme russe et à ses associés, poètes, artistes et autres, qui tiennent à venir charmer le Canada de leurs vers, de leur musique et autres choses?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais depuis quelque temps qu'on a l'intention de tenir un congrès canado-slave à Toronto, congrès qui débute demain, je crois. Je connais également la nature de cette organisation. En ce qui concerne le cas particulier du général Goundorof, qu'on a mentionné, nous avons reçu une demande de visa de non-immigrant qui a été refusée. Je puis ajouter que nous n'avons accordé aucun visa permettant à des gens, poètes, musiciens ou autres, d'entrer au Canada afin d'assister à cette conférence. Ils nous serviraient probablement un genre de musique que nous ne désirons pas entendre dans notre pays.

LES MINES D'OR

QUESTION RELATIVE À LA PROLONGATION DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE AUX MINES D'OR APRÈS DÉCEMBRE 1950

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Je désire poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. Plairait-il au ministre de formuler une déclaration touchant la possibilité de prolonger après décembre 1950 la loi d'urgence sur l'aide aux mines d'or.

L'hon. J. J. McCann (ministre des Mines et Relevés techniques): Comme la Chambre le sait, les versements aux mines d'or, sous l'empire de la loi actuelle, se termineront à la fin de la présente année civile.

L'industrie nous a soumis des vœux à ce sujet. L'Association canadienne des mines métalliques, notamment, a préparé un exposé

complet, où il est recommandé que la loi soit prolongée, sous une forme un peu différente, peut-être.

A cause de la presse qui marque les dernières semaines de la session parlementaire, le Gouvernement n'a pas encore pu étudier ces vœux. Dès que l'étude en aura été faite, on s'empressera d'annoncer la décision prise et les propositions que le Gouvernement pourrait recommander. Nous espérons pouvoir donner aux mines le plus de temps possible pour dresser leurs plans d'avenir.

M. Adamson: Le ministre en informera-t-il les industriels en temps utile par l'entremise de la *Gazette du Canada* et de l'Association minière, afin qu'ils puissent modifier leur tenue de livres pour le prochain exercice financier? Il importe qu'ils soient avisés en temps utile, afin qu'ils puissent faire des projets à l'égard de leur activité.

L'hon. M. McCann: Qu'il me soit permis de répéter la dernière phrase de la déclaration que j'ai formulée. Nous espérons pouvoir donner aux mines le plus de temps possible pour dresser leurs plans d'avenir.

M. Adamson: Merci, je n'avais pas saisi cette phrase.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE RELATIVE À UNE BRÈVE SUSPENSION DE LA SÉANCE PENDANT LA JOURNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Par égard pour le personnel du hansard, pourrait-on s'entendre, malgré la motion adoptée l'autre jour...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: En dépit de la motion adoptée l'autre jour, pourrait-on s'entendre en vue de suspendre la séance pour une période de 20 ou 30 minutes aux heures du déjeuner et du dîner?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Étant donné l'ordre spécial de la Chambre, il faudrait ici le consentement unanime, et la Chambre ne semble pas, ce matin, disposée à donner son consentement unanime.

M. Knowles: Le premier ministre voudrait-il demander si la Chambre accorde son consentement unanime? Je suis persuadé que s'il le demandait, la Chambre l'accorderait.

Des voix: Cette question ne peut faire l'objet d'un débat.

[L'hon. M. McCann.]

MODIFICATION DE LA LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Green: Avant que le président quitte le fauteuil, je signale que j'ai lu le bill présenté par le ministre de la Justice. Si le ministre veut en poursuivre l'étude, l'opposition officielle n'y voit aucune objection. Il semble ne s'agir que de l'approbation de deux modifications proposées par le procureur général de la Colombie-Britannique et d'un autre changement apporté par le ministre et parfaitement acceptable à notre avis.

L'hon. M. Garson: Changement qu'approuve aussi le procureur général de la Colombie-Britannique, que nous avons consulté, comme il nous paraisait nécessaire.

Des voix: Adopté.

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

AMENDEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME BORSTAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—TRANSFERT DE DÉLINQUANTS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

M. Knowles: Je signale au premier ministre que l'attitude de la Chambre a peut-être changé. Elle vient d'accorder à deux reprises son consentement unanime.

Le très hon. M. St-Laurent: Puisse le député avoir raison.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

111. Administration, $418,340.

M. Smith (Queens-Shelburne): Au moment de l'ajournement hier soir, je me proposais de formuler de brèves observations à l'égard de ce crédit. Bien que nous entreprenions maintenant une nouvelle journée, mon intention n'a pas changé et j'espère que la brièveté de mes observations servira d'exemple aux autres députés qui traiteront le sujet à l'étude et les autres qui viendront sur le tapis.

Il convient que je commence par féliciter non seulement le ministre mais ses excellents fonctionnaires de la façon dont ils ont exécuté le nouveau et énergique programme que le ministère a adapté à l'égard de l'industrie de la pêche. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire hier que ce n'est pas le soutien des prix qui nous permettra de surmonter les difficultés auxquelles est en butte l'industrie de la pêche. Je suis complètement d'accord avec lui. Parfois,—nous venons d'en avoir un exemple,—le soutien des prix sert une fin utile. Je suis sûr que nos amis de Terre-Neuve ont appris avec plaisir que le Gouvernement appliquera son programme de soutien des prix à la distribution de leur poisson salé.

Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il importe surtout d'observer les grands principes qui assureront la prospérité de l'industrie. Je veux dire qu'il faut retrouver les vieux marchés qui ont été provisoirement perdus et en trouver de nouveaux. Ces grands principes qui ont maintenu et continueront, je l'espère, de maintenir le haut niveau économique du Canada influeront aussi avantageusement sur l'industrie de la pêche. Elle est frappée autant, sinon plus que les autres, par les crises économiques.

Les pêcheurs que je représente espèrent que les cultivateurs de l'Ouest continueront de pouvoir vendre leur bœuf au prix très élevé auquel ils le vendent actuellement, afin qu'à leur tour les pêcheurs trouvent un marché pour leur produit qui est plus sain et, croyons-nous, plus nutritif que le bœuf. C'est un produit qui peut être vendu à un prix beaucoup plus bas que le bœuf. J'espère donc que le prix du bœuf ne baissera pas, afin que celui de notre poisson reste au niveau actuel.

Je dois signaler brièvement l'importance de l'industrie de la pêche pour la circonscription de Queens-Shelburne, La statistique que j'ai ici et qui provient de l'annuaire des pêcheries de la Nouvelle-Écosse révèle que la valeur des prises de cette petite circonscription de 25,000 âmes seulement, qui s'élève pour l'année 1948 à $3,250,000, place la circonscription de Queens-Shelburne au troisième rang. Ce montant renferme celui des prises de homard d'une valeur de 1 million et demi. A cet égard, ma circonscription occupe le second rang en Nouvelle-Écosse.

L'honorable député de Digby-Yarmouth sait évidemment que sa circonscription vient au premier rang pour la valeur des prises de poissons de toutes sortes et de homards. Les circonscriptions d'Halifax et de Lunenburg sont aussi au nombre des plus importantes, celle d'Halifax venant au second rang et celle Lunenburg, habitat du fameux *Bluenose,* vient en quatrième place. Il est intéressant de remarquer que Lunenburg, tout en ayant la réputation d'être un des comtés où la pêche est le plus florissante,—et il est incontestable que c'est un beau comté au point de vue de la pêche,—n'en doit pas moins céder le pas à la circonscription que je représente.

A noter qu'il faut attribuer la production élevée de poisson de qualité supérieure dans ma circonscription à l'habileté et à la diligence des milliers de pêcheurs qui exercent leur métier le long de cette côte escarpée et dangereuse, où de terribles tempêtes s'élèvent soudainement. On y emploie environ un millier de petits yachts à moteur. Le nombre n'a cessé d'augmenter depuis la guerre. Plusieurs ex-militaires, une fois rentrés au pays, ont réussi, grâce à l'aide que leur ont accordée les gouvernements provincial et fédéral, à s'établir dans le commerce de la pêche et à se procurer d'excellentes embarcations. On utilise de plus gros navires dans lesquels on installe des moteurs de plus en plus puissants.

Il en résulte une forte concentration de navires dans les petites baies et havres. La pénurie de quais et de jetées convenables constitue, à mon sens, le principal obstacle, depuis dix ans, à l'essor de l'industrie. Les pêcheurs que je représente sont très reconnaissants au ministère des Travaux publics de pourvoir aux jetées et aux quais, indispensables aux opérations de pêche dans des embarcations légères. Depuis trois ans, le programme a pris un grand essor. J'espère bien que le ministère des Travaux publics, de concert avec le ministère des Pêcheries, poursuivra ce travail afin de répondre aux exigences grandissantes de l'industrie de la pêche dans les embarcations légères.

Pendant que j'y suis, je désire remercier le ministère des Pêcheries de l'aide qu'il nous a fournie lorsqu'il a davantage fait saisir au ministère des Travaux publics et au Conseil du Trésor la nécessité de cette expansion, dont dépend la croissance de l'industrie.

Comme preuve de l'importance que revêtent aux yeux des pêcheurs ces travaux publics, il serait peut-être intéressant de men-

tionner que lors de mon séjour chez moi, pendant les vacances de Pâques, j'ai eu l'occasion de converser avec plusieurs pêcheurs et autres personnes intéressées à l'industrie du poisson. J'ai commencé tout d'abord à les interroger sur leur opinion relativement à la pension de vieillesse, sujet qu'on débattait alors au comité. Nous espérons que des décisions seront prises à cet égard dans un avenir rapproché. La plupart de mes interlocuteurs semblaient s'intéresser particulièrement à la caisse destinée à défrayer le coût des jetées et des quais. Celle-ci leur permettra, en effet, de mieux pourvoir à la sécurité de leur propre vieillesse et à celle de leurs parents, lesquels ne sont jamais très fortunés. Tous étaient d'avis que nous ne devrions pas prélever de trop fortes sommes des contribuables aux fins de la pension de vieillesse, alors qu'avec un peu d'aide fournie au moyen de travaux publics, ces gens pourraient fort bien se tirer d'affaire seuls. Il ressort de tout cela, je crois, que mes commettants ne sont pas des quémandeurs. Comme on l'a signalé, ils n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Je ne pense pas qu'ils la désirent, mais ils veulent sûrement qu'on leur fournisse l'occasion d'améliorer leur sort.

Le comité aimerait sans doute savoir (je sais bien que le ministère des Pêcheries est au courant, mais il faudrait peut-être appuyer davantage), que la pêche se fait dans notre partie du pays presque entièrement au moyen de petites embarcations. Quatre-vingt-dix-sept pour cent du poisson qui y est déchargé est pris en se servant de petits bateaux de pêche. Par contre, dans les deux autres plus importantes circonscriptions de l'Est où on se livre à la pêche, soit Lunenburg et Halifax, le poisson est, dans une proportion de 60 ou 65 p. 100, pris au moyen de bateaux plus grands, c'est-à-dire des goélettes, des petits et grands chalutiers, et d'autres embarcations de cette catégorie.

Il est donc évident que l'industrie de la pêche se divise en deux catégories: celle qui se fait au moyen de petites embarcations et celle dans laquelle on a recours à de grands bateaux de pêche. La qualité du poisson qu'on apporte dans les petites embarcations ne laisse nullement à désirer, puisque les pêcheurs qui se servent de ces bateaux le vendent d'ordinaire un peu plus cher. Certaines sociétés n'achèteront, par exemple, que le poisson déchargé des petites embarcations, parce qu'il est de bien meilleure qualité. On peut donc se fier à la qualité du produit.

Je prie le ministère de bien tenir compte de la grande importance que revêt cette industrie dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Certains distinguent une tendance à recourir aux méthodes de la production en série, mais nous ne devrions pas négliger la question de la qualité. Je crois que tous les intéressés en saisissent l'importance. Assurer un haut degré de qualité constitue une façon d'accroître nos ventes.

Il n'est pas sans intérêt non plus de faire observer qu'en décentralisant la production, grâce aux petits bateaux de pêche, on répartit également l'embauchage le long du littoral. La décentralisation de l'industrie du poisson est fort accentuée, là où les petites embarcations sont en usage. Ainsi, Lunenburg compte dix-huit établissements où l'on apprête le poisson, tandis que Queens-Shelburne en comprend soixante-huit. On peut l'affirmer sans exagération, presque chaque anse et même presque chaque port compte au moins un poissonnier; par suite, il va de soi, les jeunes hommes grandissent et demeurent dans leur propre village. Il y a quelques années, un mouvement marqué de retour à la terre s'est produit. Là-bas, se dessine un mouvement de retour à la mer, qui revêt à nos yeux beaucoup d'importance.

On me dit qu'en ce qui a trait à la qualité, il y a une grande difficulté. Beaucoup de grossistes achètent le poisson à la wagonnée, vu que le transport en petite vitesse leur coûte moins cher. Il en résulte que souvent les grossistes ont en main plus de poisson qu'ils n'en peuvent vendre rapidement. Ils en gardent une certaine quantité pendant un certain temps. La qualité en souffre. Je ne saurai dire si le problème est bien difficile à résoudre. Il me semble toutefois qu'il y aurait lieu de favoriser le transport de poisson frais en grande vitesse seulement.

J'ignore comment on pourrait procéder. Il y a certes lieu d'examiner la question.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je me résume en priant le ministère de bien tenir compte de l'importance de la pêche dans de petites embarcations. Qu'il lui permette de se maintenir en faisant en sorte que le Conseil du Trésor approuve un programme du ministère des Travaux publics qui aura pour effet de mettre sur le marché de plus grandes quantités de bon poisson pris dans de petites embarcations.

Je le presse aussi de continuer les recherches et de continuer à fournir de l'aide destinée à perfectionner les méthodes de transport afin d'améliorer la qualité du produit offert au consommateur. Qu'il fasse tout en son pouvoir pour maintenir la décentralisation qui existe dans cette industrie afin que les villages de pêcheurs prospèrent encore longtemps. Ils sont le vrai foyer de la libre entreprise.

M. McLure: Monsieur le président, je ne veux pas en dire long, après les discours prononcés au sujet de ce poste de l'administra-

tion, mais j'ai quelques remarques à faire au sujet des divers postes. L'année dernière, le ministre a fait une excellente déclaration au sujet des perspectives de l'industrie de la pêche au Canada. J'espérais donc qu'il développerait le sujet cette année et nous ferait savoir si la politique qu'il avait proposée antérieurement avait entraîné des avantages pour cette industrie.

A plusieurs reprises, pendant que nous avons été saisis des crédits, j'ai laissé entendre qu'à mon avis, les ministères commettaient une erreur en réclamant carte blanche. Dans le cas qui nous intéresse, on demande une forte somme, sans nous dire de quoi il retourne. On nous demande par exemple de voter $8,931,590 dont $3,109,477, soit à peu près 30 p. 100, ne s'accompagne d'aucune autre explication que les mots "aide temporaire". Si on considère l'aide occasionnelle prévue, le pourcentage atteint presque 50 p. 100. Il faudrait nous dire ce qui en est.

On nous dit qu'il y a cette année 1,292 employés surnuméraires, en plus des fonctionnaires titulaires et occasionnels. On devrait nous indiquer combien il y a d'inspecteurs, de surintendants et de journaliers. Le ministre est un homme d'affaires. Je suis certain qu'il n'aimerait pas que son administrateur lui dise qu'il a besoin de 35 p. 100 des fonds qui seront dépensés durant l'année, sans lui dire en même temps quel usage il veut en faire.

J'espère que le ministre nous fournira plus d'explications. Plus tard, je poserai d'autres questions, surtout au sujet de l'aménagement de fabriques d'engrais de poisson dans ma circonscription, et au sujet des chalutiers.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Le nombre global de fonctionnaires employés par le ministère au cœur de la saison s'élève à 3,391. Certains ne travaillent qu'un mois ou deux; d'autres à peine une semaine. Le personnel régulier est de 1,526. Le nombre d'employés varie beaucoup.

M. McLure: Cela répond en partie à ma question. Le ministère compte 316 fonctionnaires civils et 1,892 surnuméraires. Il faut aussi ajouter les employés occasionnels, ce qui porte le total au chiffre mentionné par le ministre. On ne nous a jamais fourni de renseignements au sujet de ce grand nombre de fonctionnaires temporaires. Quand seront-ils titularisés?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On pourrait s'attendre que les députés de Terre-Neuve en aient tous bien long à dire à propos de ces crédits, mais je vais tout de même être bref. Je suis enchanté que le ministre soit de nouveau optimiste au sujet de l'avenir de la pêche à Terre-Neuve, même s'il n'espère plus transformer nos entreprises en un clin d'œil en remplaçant l'industrie de la morue salée par celle du poisson frais. Il est possible de pratiquer les deux. Il s'agit de les équilibrer. Si nous y parvenons, un bel avenir s'ouvrira à l'industrie.

Le ministre semble disposer de techniciens mieux formés que ceux de tout autre service du gouvernement. En parcourant la liste qui figure dans le rapport annuel présenté par le Conseil de recherches sur les pêcheries, j'ai constaté avec étonnement que les techniciens au service du ministère possèdent des aptitudes extraordinaires. Les pêcheurs ignorent, pour la plupart, qu'un groupe de personnes tellement compétentes étudient leurs problèmes en vue de leur aider à mieux vivre. La liste comprend des noms de gens, très en vue, celui de M. Huntsman, par exemple, qui s'occupait de pêche à Terre-Neuve autrefois.

Comme le rapport nous a été remis avant l'examen des crédits, nous avons pu nous renseigner sur les travaux accomplis durant l'année. Voici précisément le point que j'ai soulevé au sujet du rapport géologique des mines et ressources. Le document m'a fort intéressé. Je signale au ministre un passage de la page 48 du rapport. Quel en est le sens véritable? Au sujet de l'aiglefin, il est affirmé:

> En 1949, on a mesuré la longueur des poissons en mer et sur la rive, au cours de quatre sorties des chalutiers commerciaux; on a constaté que la quantité d'aiglefin jetée en mer s'établissait à 47, 32, 71 et 49 p. 100 de la prise totale. On a jeté à la mer un pourcentage variable d'aiglefins de moins de 50 centimètres.

Cela semble une énorme perte de poisson. Je crois que le ministre partage l'optimisme de son personnel quant aux nouvelles perspectives qu'offre l'agrandissement des pêcheries canadiennes par suite de l'annexion de Terre-Neuve. Cette province possède une grande variété de poissons qu'on n'a pas encore tenté d'exploiter. Nous avons, outre la morue, du homard, du saumon, de la truite, du maquereau, du hareng, de la plie, du flétan, des palourdes et des pétoncles. Il existe divers procédés de préparation et de conservation: le salage, le séchage, la congélation, la mise en conserve et l'expédition à l'état vivant. Il y a aussi les enquêtes sur le poisson des Grands Bancs et des diverses eaux qui entourent l'île, la localisation du poisson, l'établissement de piscifactures et plusieurs autres possibilités.

Je dois dire qu'à la lecture du rapport, j'ai été étonné d'apprendre le travail accompli par les savants dont j'ai parlé en ce qui concerne la localisation du poisson. Reprenons le mot de Bacon, il y a plusieurs siècles:

les pêcheries de Terre-Neuve sont plus précieuses que les mines d'argent du Pérou. Bien protégées, bien mises en valeur, elles pourraient devenir, comme le sol des Prairies, une source permanente de grandes richesses pour notre pays. L'augmentation de la population mondiale et la rareté et la cherté des produits animaux, surtout pendant la guerre, ont obligé les nations à se tourner plus que jamais du côté de la mer pour y trouver leur nourriture.

J'aimerais que l'industrie terre-neuvienne de la pêche reste solidement installée, faisant écho en cela aux déclarations de notre collègue de Queens-Shelburne en ce qui concerne sa province à lui. Du point de vue social autant qu'économique, les méthodes de pêche terre-neuviennes ont été parfaites. Je n'aimerais pas que cette industrie devienne aussi centralisée et organisée que celle de l'automobile, par exemple, à moins que les pêcheurs ne doivent être des associés ou des actionnaires de l'entreprise. Il y a lieu, ce me semble, de défendre le principe de la propriété privée, essentiel à l'industrie de la pêche terre-neuvienne. Il faudrait même, je pense, l'améliorer et le renforcer. J'ai déjà eu l'honneur d'être associé au mouvement coopératif introduit à Terre-Neuve en 1936 en provenance d'Antigonish. Je dois dire que, surtout en ce qui concerne la vente du homard vif au États-Unis, le mouvement coopératif a obtenu d'excellents résultats.

A l'égard des pêcheries le gouvernement provincial comprend si bien l'importance de la coopération que le nouveau ministre des Pêcheries a pris aussi le titre de ministre des coopératives. L'organisation à Terre-Neuve assure donc un champ d'initiatives pour tout économiste lié au Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada, et j'espère qu'il s'en trouve bien au courant des méthodes coopératives. Il y en a peut-être plusieurs, mais je ne le sais pas. Je souhaite qu'il y en ait un qui ait étudié et qui connaisse très bien les méthodes coopératives d'Antigonish.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité de tenir compte des habitudes traditionnelles d'indépendance parmi les pêcheurs. Je sais que beaucoup d'entre eux disparaissent parfois au retour d'un voyage où ils n'ont pas pris de poisson, mais le principe est quand même sain, et l'on peut trouver des remèdes pour parer à la pénurie de poisson. Je vais maintenant en indiquer un. A mon avis, l'étude et l'application des principes coopératifs est le meilleur moyen d'améliorer la situation économique des pêcheurs.

Je suis forcé de vous parler d'un besoin important dans plusieurs régions de Terre-Neuve, l'approvisionnement quotidien en boëtte. Le ministre des Pêcheries connaît bien ce pressant besoin. C'est une nécessité absolue pour les pêcheurs qui utilisent les filets ou l'hameçon. Il leur est impossible de travailler sans cela. Je me demande si l'établissement d'un congélateur flottant pour la boëtte n'est pas la solution du problème en ce qui concerne une vaste partie de la côte. Je constate avec plaisir que le ministre tente une expérience en ce sens, cette année; j'espère qu'elle donnera d'excellents résultats. J'espère aussi qu'on pourra la tenter dans ma région, car même si la circonscription de Saint-Jean-Ouest comprend surtout la ville de Saint-Jean, elle est probablement la partie la plus importante du pays du point de vue de la pêche. Cinq gros chalutiers font la navette entre les Grands Bancs et le côté sud de la ville de Saint-Jean, y débarquant une grande quantité de poisson frais.

Du côté sud de Saint-Jean, sur une distance de 100 milles, en descendant la côte jusqu'à la région de Ferryland, et sur une distance de 50 milles, en remontant jusqu'à la baie St. Mary, de là en descendant dans la baie de Placentia et en remontant encore de 150 milles dans la baie de Placentia, dans toutes les localités situées le long de ce littoral de 300 milles, certains pêcheurs se servent d'embarcations, de bateaux plats, de doris ou de jack-boats pour pêcher à la ligne, au chalut, au filet ou à la seine. Un approvisionnement de boëtte fraîche à leur portée est absolument essentiel à la plupart d'entre eux pour que leurs prises soient fructueuses. Un tel approvisionnement à portée de la main est également important, car les pêcheurs pourraient ainsi rester sur les lieux et réaliser plus de bénéfices. Je suis sûr que le ministre comprend leur situation. Je lui ai déjà signalé les besoins de localités comme la baie de Renews, où un groupe de pêcheurs fort industrieux pêchent dans des jack-boats à plusieurs milles au large, ainsi qu'à Bay-Bulls. Sauf erreur, on a décidé d'établir un dépôt de boëtte à Placentia. J'espère que le ministre poursuivra l'étude de ces questions afin que les gens qui comptent obtenir ces installations ne soient pas déçus.

Je désire soulever un autre point: la pêche au saumon dans les eaux intérieures, en tant qu'elle intéresse l'industrie touristique. La conservation des réserves de saumon nécessite une étude des eaux intérieures et, par conséquent, une collaboration étroite entre les services de recherches forestières et les services de la conservation de nos eaux. Maintenir le niveau des lacs et des rivières constitue un très gros problème que seule peut résoudre la collaboration entre les spécialistes des ministères des Pêcheries et des Ressources et du Développement économique.

Je sais que sur le cours nord-est de la rivière Trepassey, on a fait durant quelque temps de l'étiquetage et le garde-pêche de cette rivière a aussi procédé à un certain examen de tous les poissons pris, en mesurant leur longueur et en transmettant à la station biologique de Saint-Jean des échantillons d'écailles. Je crois que cette méthode peut être suivie à l'égard du plus grand nombre possible de rivières.

J'ai constaté qu'on faisait de l'étiquetage le long de la rivière du Cap-Royal, que je connais très bien. C'est un petit cours d'eau, et je ne crois pas qu'il se prête à ce travail. La rivière Trepassey s'y prête beaucoup mieux. Je l'ai fréquentée durant seize ans. On y trouvait toujours beaucoup de poisson, sauf l'été dernier, ce qui a été très extraordinaire. Pour la première fois, le poisson n'a pu, pendant des semaines, entrer dans la rivière. Lorsque le niveau de la rivière baisse trop, la pêche est finie. Nous devons essayer d'empêcher les gens d'abattre les arbres le long des rivières et des lacs, afin que le débit de l'eau soit plus uniforme. Si nous y parvenons, la pêche au saumon dans les rivières constituera, comme elle doit l'être, un puissant attrait pour les touristes et leur procurera bien du plaisir. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, mais j'espère que le ministre tiendra compte des questions que j'ai soulevées.

(Le crédit est adopté.)

112. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, $3,771,000.

M. McLure: Je remarque qu'il y a une augmentation de $546,000 par rapport à l'an dernier. Elle est sans doute attribuable au nombre d'employés supplémentaires qui ont été engagés. Je vois qu'il y a 275 inspecteurs et autres fonctionnaires. Combien d'inspecteurs ou de gardiens des pêches l'Île du Prince-Édouard compte-t-elle? Quelles fonctions y exercent-ils de façon générale?

L'hon. M. Mayhew: Le crédit 112 a trait à des emplois supplémentaires, au nombre de 275. Ce chiffre comprend les inspecteurs de la Commission des pêcheries terre-neuviennes, que nous avons pris à notre service et qui émargent maintenant au budget ordinaire. L'an dernier, un crédit spécial leur était consacré. Le montant est de $359,206. Il faut tenir compte de plus des augmentations statutaires, des augmentations dues aux promotions et aux reclassifications et des emplois provisoires, qui requièrent une somme de $176,367. Le député peut maintenant se faire une idée des détails relatifs au crédit. L'Île du Prince-Édouard compte 37 employés permanents, dont 22 sont des inspecteurs.

M. Higgins: Les inspecteurs autrefois au service de Terre-Neuve sont-ils permanents?

L'hon. M. Mayhew: On les a simplement transférés. Le personnel est permanent.

M. Higgins: Les gardiens des pêcheries des rivières sont-ils dans le même cas?

L'hon. M. Mayhew: Je crois que le ministère les a pris à son service. Nous avons dernièrement pris la direction des pêcheries de l'intérieur.

M. Higgins: Y compris ces gardiens? Ils seront, eux aussi, permanents?

L'hon. M. Mayhew: Je le crois mais je ne saurais affirmer catégoriquement qu'ils le sont tous.

M. Higgins: Le ministre ne sait pas quel est le nombre de ces gardiens?

L'hon. M. Mayhew: Le ministère a absorbé plus de quarante employés du Conseil terre-neuvien des pêcheries. Ces employés sont permanents.

(Le crédit est adopté.)

113. Service de propagande et d'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'exposition des pêcheries de Lunenburg, $225,000.

M. McLure: A propos du programme de propagande éducative, je voudrais savoir quel est le fonctionnaire qui donne les démonstrations et les conférences et quel est le territoire desservi. A quoi sert au juste la somme de $82,160 inscrite au chapitre des "matériaux et fournitures"? Pourquoi a-t-on besoin de cet argent? Le poste des annonces et de la publicité comporte, lui aussi, une forte somme. De quel genre de publicité s'agit-il? Cherche-t-on à accroître la consommation ou la production de poisson?

L'hon. M. Mayhew: Pour ce qui est de la première question, le fonctionnaire attitré est Mlle Hazel Freeman. Elle est à l'emploi du ministère depuis longtemps et s'acquitte fort bien de sa tâche. La somme affectée aux matériaux et fournitures sert à l'acquisition de pièces d'étalage pour les expositions nationales et régionales, à la production de films éducatifs et à l'achat de bandes de projection fixe ou animées, de photographies et enfin de toutes les pièces d'étalage propres à favoriser la vente du poisson. Il y a diminution parce qu'il nous est possible d'utiliser certains stands à de nouveaux endroits.

M. McLure: C'est un montant qui semble très considérable pour des fournitures servant à une série de conférences.

M. Higgins: Le ministre précisera-t-il en peu de mots l'objet du crédit à l'étude, car je n'en suis pas au courant.

L'hon. M. Mayhew: Le Service assure le fonctionnement des organismes de renseignements et d'éducation du ministère, ce qui comprend l'art de cuire le poisson, les pièces de démonstration aux expositions nationales et régionales; les films, bandes d'images et photos; renseignements au consommateur; publication de rapports, brochures, livres de recettes de cuisine, etc., y compris le bulletin de nouvelles mensuelles sur la pêche; il assure aussi les services techniques offerts aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche.

M. Higgins: Pourquoi mentionner particulièrement Lunenburg? S'agit-il d'une exposition spéciale?

L'hon. M. Mayhew: Il s'agit d'une subvention à l'exposition spéciale de Lunenburg.

M. Higgins: Est-ce la seule exposition du genre?

L'hon. M. Mayhew: Précisément.

(Le crédit est adopté.)

114. Pisciculture, $750,000.

M. Sinclair: Monsieur le président, je prononce mon discours annuel sur le petit barrage qu'on n'a pas encore érigé dans ma circonscription. Toutefois, à titre de représentant d'une circonscription de pêche, je tiens à dire d'abord à quel point nous sommes heureux des progrès constants que le ministère des Pêcheries a réalisés depuis la fin de la guerre. Ma circonscription compte à la fois des apprêteurs de poisson et un grand nombre de pêcheurs. Les deux groupes sont fort satisfaits de l'expansion constante des services de l'État et des mesures de conservation déjà mises en œuvre. Cela ne me fait pas oublier que ma circonscription n'a pas encore obtenu pour la pêche le barrage du lac Sakinaw, près de Pender-Harbour, qui est le principal centre de pêche de ma circonscription.

Je reviens sur le sujet depuis dix ans. Lors de sa nomination à la direction du ministère des Pêcheries, le ministre a reconnu la nécessité du barrage; il a donc inscrit dans le budget un poste de $5,000. C'est presque le double de ce que le barrage devrait coûter; le problème est donc facile à résoudre. Les pêcheurs me disent que lorsque le barrage existait, on y pouvait prendre jusqu'à 20,000 saumons sockeye, d'une valeur d'environ $40,000 par année. La pêche y était excellente pour les vieillards et les jeunes garçons de la région, car les pêcheurs professionnels s'éloignent beaucoup. Cette agglomération

m'intéresse comme étant le type des plus belles collectivités de pêche. Les pêcheurs sont pour la plupart d'origine écossaise. Ils ne demandent pas le soutien des prix, ni de grandes dépenses sur les ports des pêcheurs; ils ne demandent aucune aide à l'égard de la construction de bateaux; ils ne demandent pas qu'on leur donne des appâts; tout ce qu'ils veulent, c'est pêcher. Ils veulent pêcher à l'année longue et ils pêchent parfois avec un enthousiasme que le ministère juge excessif; ils ont des ennuis parce qu'ils travaillent trop. Ils tiennent surtout à ce qu'il y ait du poisson afin de pouvoir y faire la pêche.

Deux ou trois ans se sont écoulés depuis qu'on a voté ce crédit pour un petit barrage, mais on remet toujours l'aménagement de ce petit barrage qu'on pourrait construire en une semaine. Le dernier retard est dû aux Indiens, propriétaires du terrain que traverse le cours d'eau. Ils réclament un loyer de $150 par an. Je me suis rendu, avec l'Association des pêcheurs, auprès de la bande d'Indiens de l'endroit afin de discuter ce point. Ils ont consenti à réduire le loyer jusqu'à $75 par an. De l'avis du chef, si la terre appartenait à un blanc, le gouvernement ne pourrait s'en servir sans acquitter de loyer. Or, à mon sens, les Indiens ont les mêmes droits à leur terre que les blancs.

Il semble donc raisonnable que le ministère utilise ce crédit à deux fins. Il devrait d'abord accorder aux Indiens le même loyer qu'il verserait au propriétaire, fût-il un blanc; ensuite, il devrait dépenser une faible somme afin d'aider la production du poisson qui se vend au lieu de soutenir le prix du poisson qui ne se vend pas. Le ministre voudrait-il nous dire où en sont les entretiens avec la bande d'Indiens?

L'hon. M. Mayhew: Le député de Coast-Capilano affirme que les Indiens sont convenus de louer leur terre $75 au lieu de $150. Je l'ignorais, car ils ont toujours exigé $150. En elle-même, la somme de $150 n'offre sans doute pas une raison suffisante de retarder une entreprise quelconque, mais ce loyer constituerait un précédent, ou une base de calcul qu'il nous serait impossible d'appliquer à l'égard de certaines autres entreprises que nous envisageons. Le ministère se propose actuellement de construire un barrage pour les poissons à Morristown, au coût approximatif de $60,000. Ce barrage se trouve sur une réserve indienne. S'il nous faut verser $150 par année pour quelques pieds carrés de terrain qui serviront à fixer ce barrage de chaque côté du petit ruisseau Sakinaw, je me demande ce que le terrain nous coûterait à Morristown. Il ne s'agit donc pas seulement d'une somme de $150. Je sais qu'il y a eu des retards, et personne n'en rougit plus que

moi. Tout d'abord, l'exécution de travaux de petite envergure semble exiger tout autant de démarches qu'une entreprise de premier ordre. Dans ce cas, il s'agissait d'élever un barrage en travers du ruisseau. Pour cela, il nous fallait l'autorisation de 19 personnes. Une ou deux peut-être étaient domiciliées à cet endroit, mais les autres étaient parsemées en diverses régions du Canada. Il nous a fallu nous mettre à leur recherche et obtenir d'elles la permission d'élever le niveau de l'eau. On a rejoint ces gens. Nous avons dû ensuite nous adresser à la bande indienne qui réclamait un loyer de $150. Nous avons reçu la dernière communication à ce sujet il y a quelques jours à peine. Le ministre dont relèvent maintenant les affaires indiennes s'est montré très obligeant et nous a fourni une aide précieuse. Je crois donc qu'un règlement est imminent. Si je ne m'abuse, le député n'aura plus à revenir sur ce sujet l'an prochain. J'espère cependant qu'il ne s'abstiendra pas pour cela de prendre part au débat sur ces questions.

M. Sinclair: Je le demanderai certainement au ministre l'an prochain et j'espère que, pour faire suite à ses paroles, il nous dira que le barrage a été construit.

M. Higgins: Le ministre nous dirait-il le nombre des piscifactures, où elles se trouvent et quel genre de poisson on y entretient? Prend-on des dispositions particulières à l'égard du saumon de l'Atlantique? Dans le cas de l'affirmative, où sont situées ces piscifactures? A quelles recherches se livre-t-on sur les Grands Bancs?

L'hon. M. Mayhew: Nous ne nous livrons à aucun travail étendu de recherche à l'égard des Grands Bancs. Quant au saumon, cependant, nous faisons beaucoup de travaux, dans toutes les provinces et non pas dans une seule. Les députés se souviennent sans doute que j'ai mentionné, il y a quelque temps, que, selon moi, nous devrions concentrer nos efforts sur les espèces de poisson qui se vendent facilement. C'est évidemment le cas du saumon, tant de l'Atlantique que du Pacifique. Bien que nos amis du littoral de l'Atlantique prétendent que nous ne devrions pas donner le nom de saumon au poisson pris dans le Pacifique, c'est cependant ainsi que nous le désignons. L'État dépense beaucoup d'argent au nettoyage des cours d'eau, à l'aménagement des barrages et à l'acheminement du poisson vers les frayères. Il nous faut lutter vigoureusement, non seulement pour maintenir les réserves actuelles de poisson, mais aussi pour les augmenter. La lutte se livre contre l'industrie, qui semble croire que nos rivières sont bien plus des systèmes d'égout que des cours d'eau. Il nous faut tâcher de faire remonter le poisson dans les cours d'eau et l'amener à vivre dans ces conditions.

Nous essayons de lutter contre diverses méthodes améliorées de capture du poisson. La pêche au saumon par les commerçants et les sportsmen augmente rapidement. Nous devons essayer de repeupler nos cours d'eau pour faire face à cette situation. Je n'ai pas à m'excuser de réclamer une augmentation; et, à mon sens, il faudra probablement accroître cette somme au lieu de la maintenir au niveau actuel, si nous voulons gagner la bataille. Il ne s'agit pas seulement du saumon; mais aussi de plusieurs autres espèces de poisson de vente facile et dont manque le marché actuel, tels le homard, les huîtres, les crevettes et certains poissons de fond. Ces poissons s'écoulent facilement. Nos dépenses sont élevées. Sans diminuer nos efforts à l'égard des autres espèces, nous redoublons d'énergie en ce qui concerne celles-là.

Le député a demandé combien de piscifactures nous possédons. La Nouvelle-Écosse en compte 15; le Nouveau-Brunswick, 7; l'Île du Prince-Édouard, 3, soit un total de 25.

M. Higgins: Se propose-t-on d'établir d'autres piscifactures dans la nouvelle province?

L'hon. M. Mayhew: Nous devrons étudier la question. Nous nous en chargeons depuis à peine quelques heures, pour ainsi dire.

M. Higgins: Je ne formule aucune plainte.

L'hon. M. Mayhew: Nous ne nous opposons pas à ce que vous présentiez ces points pour les faire discuter et à ce que vous en pressiez l'examen. Nous savons que les pêcheries constituent le fondement de l'économie de certaines de nos provinces. Nous cherchons, de concert avec le gouvernement provincial, avec l'industrie et entre nous-mêmes à élaborer des plans, afin de coordonner l'effort des trois dans le dessein de maintenir cette stabilité. La question intéresse particulièrement Terre-Neuve, mais elle touche aussi le Nouveau-Brunswick, à un degré moindre la Nouvelle-Écosse, et dans une mesure encore moindre, l'Île du Prince-Édouard qui, au point de vue agricole, constitue un centre si remarquable. C'est un magnifique territoire et nous ne le négligeons pas. Il y a, dans l'île du Prince-Édouard, à notre avis, certaines régions ingrates et nous voudrions prendre des mesures à leur égard aussitôt que nous le pourrons.

M. Higgins: J'ai, l'année dernière, proposé quelque chose au ministre en ce qui a trait à la conservation du saumon. Je serais heureux qu'il m'indiquât de quelque façon s'il

juge qu'il y a lieu d'y donner suite. La pêche au saumon qui se pratique à Terre-Neuve est la seule que je connaisse, et il y a, à l'embouchure des rivières, un certain nombre de pêcheurs qui vivent là et s'adonnent à la pêche à ces endroits mêmes. Je proposais donc qu'il me semblerait opportun de subventionner ces pêcheurs afin qu'ils puissent cesser de pêcher pendant deux ou trois ans. Cela coûterait beaucoup moins cher que d'établir des postes de pisciculture à Terre-Neuve. Je crois qu'il serait facile d'organiser ce plan. Je sais que le ministre est au courant de la situation puisqu'il est allé à Terre-Neuve l'année dernière.

Les pêcheurs se servent de filets près de l'embouchure des rivières. Ces filets sont du genre qui sert à la pêche à la morue. Il est impossible d'en interdire l'usage. Parce qu'on emploie des filets servant à la pêche à la morue, on ne prend que des saumoneaux. Les rivières s'épuisent donc de plus en plus. Le ministre voudra peut-être nous faire des observations à ce sujet, en nous disant si la proposition lui convient ou non. A mon avis, ce serait un moyen intelligent d'aborder le problème de la conservation. Personne n'en souffrirait et le ministère y trouverait un nouveau moyen d'épargne.

L'hon. M. Mayhew: Le procédé paraît simple. Toutefois, je crois que si le député occupait mon poste, il lui faudrait trouver des bureaux plus vastes pour y recevoir toutes les députations d'amateurs de pêche qui lui tomberaient sur le dos dès qu'il les priverait du droit de pêche.

M. Higgins: Je n'ai pas dit de les voler, mais de les payer.

L'hon. M. Mayhew: Même les retarder. La plupart des pêcheurs ignorent ce que leur réserve le lendemain. Voilà notre principale difficulté. Nous essayons d'assurer leur avenir en accomplissant de la bonne besogne.

M. Higgins: Je désire simplement qu'on accorde des subventions et de l'aide, non à la pêche sportive mais aux pêcheurs maritimes qui vivent à l'embouchure des rivières, qu'on leur verse le prix de la prise moyenne. Ce serait un bon moyen d'épargner le poisson.

L'hon. M. Mayhew: Ce programme coûterait environ 50 millions par année.

M. Higgins: Pas du tout; je n'entends rien de cet ordre.

L'hon. M. Mayhew: En traitant ceux-là de cette façon, il faudrait agir de même à l'égard des autres.

M. Higgins: Je propose tout simplement qu'on tente l'expérience sur quelques rivières.

[M. Higgins.]

M. Stuart (Charlotte): Les explications du ministre m'ont fort intéressé. Il a dit qu'on cherche à protéger la sorte de poisson qui se vend facilement. On a parlé du homard. J'ai lu récemment, dans des revues publiées dans l'État du Maine, plusieurs articles indiquant que les établissements d'homariculture du Maine présentent cette année des rapports très favorables. J'ai lu bien des affirmations de ce genre. Autant que je sache, les établissements de pisciculture du Nouveau-Brunswick ne s'occupent aucunement d'homariculture.

Tout fonctionnaire du ministère qui s'est rendu dans les provinces Maritimes sait que la région ne manque pas de homards de culture. Aux diverses saisons de l'année, on peut obtenir des milliers de homards femelle, de homards de culture. En se fondant sur les renseignements échangés entre son service et celui des États-Unis, le ministre peut-il me dire si j'ai raison? Le ministère des Pêcheries songe-t-il à constituer des établissements d'homariculture dans les provinces Maritimes?

Dans ma circonscription,—d'habitude un député songe en premier à celle qu'il représente,—il y a une homarderie dont se servait auparavant la société R. J. Conley. On pourrait l'utiliser pour les travaux de ce genre. Le ministère pourrait certes l'obtenir moyennant un loyer raisonnable. En outre, il y a du homard à l'année dans la région. Je prie le ministre de traiter la question.

M. MacNaught: En réponse au député de Charlotte, je signale que dans l'État du Maine, la culture artificielle du homard a donné des résultats peu satisfaisants. Les autorités ont donc abandonné l'idée d'accroître les installations. Elles se livrent plutôt à des recherches très étendues en vue de déterminer ce que deviennent les colonies de jeunes homards. De fait, on emploie toute la production de la station d'élevage à cette fin. Les savants canadiens surveillent de près cette étude. Évidemment, il ne serait pas sage d'entreprendre l'établissement de stations d'élevage du homard avant de connaître les résultats de l'étude.

M. Stuart (Charlotte): L'adjoint parlementaire a souligné la valeur des stations d'élevage du homard. Peut-il me fournir une idée de la valeur des aleviniers de truite du Nouveau-Brunswick pour l'industrie et le public?

M. MacNaught: Les aleviniers de truite et de saumon servent surtout à repeupler les régions où l'espèce a complètement disparu.

M. Stuart (Charlotte): A mon avis, il y aurait lieu d'employer à l'élevage du homard le même nombre d'hommes qu'emploient les aleviniers de truite. Cela assurerait au

Nouveau-Brunswick des avantages financiers plus tangibles que n'en apporte le régime actuel.

M. Blackmore: Un mot pour appuyer le programme du ministre en ce qui concerne l'augmentation des piscifactures et des approvisionnements de poisson au Canada. C'est là, à mon sens, un principe fondamental qu'il y a lieu de reconnaître. Tout le monde au Canada, je crois, commence à se rendre compte que nous devrions tout tenter pour repeupler nos eaux et rendre le poisson aussi abondant qu'autrefois. J'appuie donc le ministre lorsqu'il demande ses crédits. Je l'appuierais même s'ils étaient plus importants que ceux qu'il nous a présentés.

Je désire signaler une question au ministre. Je ne suis pas sûr que son ministère soit chargé des piscifactures des parcs. On trouve un parc dans ma circonscription, comme dans bien d'autres, dans lequel il y a des lacs et des cours d'eau qu'il importe de repeupler. Il y a là-bas une piscifacture, mais jusqu'ici, à en croire les rapports dont je dispose, cet établissement, ayant produit le menu fretin le lâche dans le lac...

L'hon. M. Mayhew: S'agit-il d'un parc national?

M. Blackmore: Oui, le parc national de Waterton dans le sud de l'Alberta.

L'hon. M. Mayhew: Cela regarde un autre ministère.

M. Blackmore: Oui, le principe est bon, mais il reste qu'on lâche le poisson dans le lac alors qu'il n'est encore que menu fretin de sorte qu'il est mangé par les poissons plus grands. Il semble opportun d'aménager de petits étangs où l'eau serait assez chaude et où ce menu fretin pourrait atteindre une taille suffisante pour se débrouiller tout seul. On aurait alors, paraît-il, des alevins. Je me demande si le ministre a pris des mesures en vue de l'aménagement de petits étangs de ce genre. J'appuie une telle proposition, car la perte de menu fretin, lorsqu'on le jette dans un lac où il doit se débrouiller, est très élevée.

L'hon. M. Mayhew: Les parcs nationaux ne relèvent pas du ministère des Pêcheries non plus que les aleviniers qu'on trouve dans ces parcs. C'est une question à soumettre à mon collègue le ministre des Ressources et du Développement économique, qui s'occupe du tourisme.

M. Blackmore: La loi prévoit-elle quelque corrélation entre les attributions du ministre des Pêcheries et celles du ministre qui est chargé de l'administration des parcs nationaux? Il me semble qu'il y aurait ici une excellente occasion de collaborer.

L'hon. M. Mayhew: De plus, la pêche, dans les provinces centrales, n'est pas de notre compétence. Ces parcs sont pour la plupart régis par les provinces. La collaboration s'exercerait donc par le gouvernement provincial plutôt que par le gouvernement fédéral? Nous sommes toujours disposés à fournir toute l'aide possible quand elle nous est demandée, mais personne n'en a requis.

M. Low: Le ministre et son ministère acceptent-ils le principe mentionné par le député de Lethbridge, c'est-à-dire qu'au lieu d'empoissonner de fretin les cours d'eau et les lacs, il faudrait aménager des viviers de différents genres où il serait élevé jusqu'au jour où il pourrait se débrouiller? On me dit que l'empoissonnement au fretin comporte une mortalité de quatre-vingt-dix pour cent.

L'hon. M. Mayhew: Nous avons des aleviniers et des viviers. C'est à même les viviers qu'on empoissonne les cours d'eau.

M. McLure: Sous ce crédit de la pisciculture, je constate qu'une somme de $112,899 est affectée à l'achat de matériel et fournitures et $166,030 pour l'acquisition de bâtiments. Où ceux-ci ont-ils été achetés?

M. MacNaught: Le matériel et les fournitures comprennent l'essence et le pétrole pour le camion du ministère, l'huile combustible, le bois et le charbon pour les piscifactures et les bâtiments, la glace, le sel, les clous, etc., des balais, des brosses, des époussettes, des pneus de camion, des bottes de caoutchouc, des pardessus, des aliments pour le poisson et ainsi de suite. Les aliments en question sont destinés au poisson vivant dans les viviers et comprennent du foie de bœuf, du foie de porc, de la rate, des poumons, du foie d'agneau, de la viande de cheval, du sang desséché, de la sardine, du hareng, de la tripe et le reste. En outre, il faut acheter du poisson, des œufs fertilisés, des agents fertilisants, du matériel pour empoissonner les lacs, des carabines, des fusils et des munitions en vue de chasser les animaux de proie et assurer le nettoyage des treillis.

M. Smith (Calgary-Ouest): Leur donne-t-on de la liqueur après les avoir nourris?

M. MacNaught: Parfaitement. Ces dépenses s'élèvent à environ $50,000. De plus, il faut construire des bâtiments et acquérir des terrains.

M. McLure: Et les bâtiments?

M. MacNaught: Il s'agit surtout de réparations. La liste est longue. Si le député pense qu'il vaille la peine de la consigner au compte rendu, je le ferai. Voici: alevinier de Bedfort, $7,500; poste d'élevage de Grand-

Lake, $3,000; alevinier de Margaree, $3.400; poste d'élevage de la rivière Mersey, $6,000. Il y en a encore d'autres. Le député veut-il que je continue?

M. McLure: Non.

M. MacNaught: Il y a un crédit important, au montant de $60,000, destiné à la construction de la passe migratoire de Morristown.

M. Catherwood: Comme l'industrie de la pêche sur les Grands lacs constitue un secteur important de cette industrie au Canada, le ministre peut-il nous donner une idée du travail de pisciculture sur les Grands lacs?

L'hon. M. Mayhew: Ce travail est accompli par l'Ontario. Cette province administre ses propres pêcheries et voit aux travaux de pisciculture qui l'intéressent. Toutefois, nous sommes disposés à collaborer avec elle, à la conseiller au besoin.

M. Catherwood: Le gouvernement fédéral contribue-t-il financièrement aux établissements de pisciculture des Grands lacs?

L'hon. M. Mayhew: On me dit que non.

M. Macdonnell (Greenwood): Je pose la question de privilège. Je me demande, monsieur le président, si ce mouvement de protestation qui se manifeste à ma gauche relève de votre compétence. Je constate que l'article nº 12 du Règlement dit que monsieur l'Orateur devra maintenir l'ordre et le décorum. Pourrions-nous avoir une décision ou cela relève-t-il de l'autorité du président?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il y a très peu de signes de désordre et de manquement au décorum. On a fini de manger les sandwiches.

M. Higgins: Le ministère sait-il si on a réussi à conserver des homards vivants?

L'hon. M. Mayhew: Cette expérience a été entreprise il y a une couple d'années et nous n'en avons pas entendu parler dernièrement. Nous n'en savons que peu de chose. Il semble que c'est une méthode dispendieuse.

M. Higgins: Est-elle efficace?

L'hon. M. Mayhew: Elle l'est, en ce que les homards peuvent être transportés d'un endroit à un autre et conservés longtemps vivants.

M. Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, depuis quelque temps, je suis en communication avec le ministère au sujet des réparations des digues de la rivière Medway, dans le comté de Queens. Cette rivière était et est encore, je crois, l'une des rivières où les saumons abondent le plus au monde. Le niveau de l'eau a continué de baisser, et on croit là-bas qu'en construisant des digues pour retenir l'eau, la pêche y serait améliorée ainsi que la situation. A-t-on pris des mesures en ce sens?

M. MacNaught: Les travaux en cours sur la rivière Medway consistent en l'aménagement de deux petites digues dont l'une au lac Hog et l'autre à Black-Rattle. Ces digues ont pour but principal de retenir l'eau pendant plus longtemps afin que la pêche soit meilleure au cours de la période de l'été où l'eau est basse. Le montant affecté aux travaux du lac Hog s'établit à $4,000 et à Black-Rattle, à $2,000. Le réseau de la Medway est relativement libre à l'heure actuelle. Le problème se posait surtout à Charleston, mais on est à le résoudre. Il existe maintenant des passes migratoires à Brookfield et à Harmony-Mills. Des pourparlers sont en cours afin de grillager le canal d'amenée de la centrale afin de protéger les poissons qui descendent la rivière au cours de leurs migrations.

(Le crédit est adopté.)

115. Ostréiculture, $78,900.

M. McLure: Il y a, je vois, majoration de $5,200. Est-ce parce que la culture de la palourde entre sous ce chef? Quelles recettes les huîtres apportent-elles aux provinces Maritimes? J'apprends que des envois d'huîtres d'une valeur de plus de $300,000 ont été expédiés des bancs, cédés à bail, de l'île du Prince-Édouard. Perçoit-on à cet égard des redevances? De quelle façon?

Où cultive-t-on les palourdes? Quelles variétés élève-t-on? S'occupe-t-on de la "quahog" (*Venus mercenaria*)? Certaines gens s'intéressent grandement à cette culture.

L'hon. M. Mayhew: Comme on l'a signalé, la majoration de $5,220 s'explique ainsi: augmentations statutaires des employés permanents $660; aide temporaire, $1,360; salaires, $1,735; achat d'outillage, $4,500, soit un total de $8,255. D'autre part il y a diminution des frais d'impression et d'achat de papeterie et d'accessoires de bureau, soit $75; des dépenses de voyages, soit $1,990; des achats de matériel et de fournitures, soit $950; et des dépenses diverses, soit $40; total: $3,055. On a donc une majoration nette de $5,220.

M. McLure: Quelles redevances a-t-on touchées l'an dernier? Où se fait la culture des palourdes?

L'hon. M. Mayhew: Les redevances en ostréiculture ont rapporté en tout $5,132.62. La culture des palourdes ne se fait en aucun endroit particulier; elle est liée à l'ostréiculture.

M. Black (Cumberland): Quels progrès a-t-on réalisés pour ce qui est de la protection des bancs d'huîtres du comté de Cum-

berland? Le ministère a entrepris certains travaux près de Wallace et de Malagash et a assumé l'exploitation de certains bancs. On suppose qu'il les cédera à bail à des particuliers. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

M. MacNaught: Les entreprises d'ostréiculture dans le voisinage de cette région progressent plutôt lentement. On est à prendre des dispositions pour aménager une digue à Malagash dans une zone libre de tout dépôt vaseux. Le but du ministère est de démontrer qu'il est pratique d'utiliser les terrains plats recouverts par la marée pour la production du naissain, comme on le fait actuellement dans plusieurs pays européens et à certains endroits aux États-Unis.

Si elle réussissait, cette méthode serait peut-être la plus économique pour l'élevage des naissains, qui est la phase la plus difficile de l'ostréiculture.

M. Black (Cumberland): Fait-on la distribution des naissains dans toute la région?

M. MacNaught: Elles sont placées dans d'autres régions.

M. Black (Cumberland): Comme on exploite des huîtrières pour fins commerciales, j'aimerais savoir si elles réussissent.

M. MacNaught: Je n'ai pas de renseignement devant moi à ce sujet mais je puis dire au député que la question retient notre attention.

M. Black (Cumberland): On se livre à cette entreprise depuis quelque temps. Elle avait pour premier objet d'établir des huîtrières pour la production commerciale des huîtres dans le port de Wallace et la région de Malagash.

M. MacNaught: Les gens de l'endroit ont manifesté peu d'intérêt à la location des emplacements. Je n'ai pas les détails devant moi mais je sais que dans le détroit de Northumberland la quantité d'huîtres a augmenté de 100 barils en 1949 par rapport à l'année précédente. En 1948, la production avait été de 3,500 barils. En 1949, elle a été de 3,600.

M. Black (Cumberland): Ce n'est pas l'indice d'un très grand succès. Je crois qu'une bonne huîtrière peut produire plusieurs centaines de barils à l'acre par année.

M. MacNaught: Il faut beaucoup de temps pour la mettre en valeur.

M. Black (Cumberland): Seulement quelques années.

M. MacNaught: Oh, non! L'huître prend de quatre à six ans pour atteindre une dimension commerciale.

M. Black (Cumberland): L'huître ne vit que quatre ou cinq ans. Je crois qu'on s'efforce de rendre productives certaines de ces huîtrières, car le marché est presque illimité pour les huîtres de l'île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. La population de tout le pays se rend compte qu'il n'y en a pas de meilleures au monde. Je déplore que le ministre ne puisse faire un exposé plus satisfaisant du travail qui se poursuit depuis bien des années.

L'hon. M. Mayhew: Nous n'avons pas tous les renseignements sous la main, mais j'essaierai de les fournir à l'honorable député. Je sais qu'il s'intéresse au succès de l'entreprise. Ce succès dépend précisément de l'intérêt que manifeste la population locale. Nous espérons que l'intérêt dont l'honorable député fait preuve se communiquera aux autres. On peut considérer cette entreprise un peu à la façon d'une ferme expérimentale dont les résultats semblent parfois se faire attendre. Les progrès me paraissent lents à moi-même et je conçois facilement qu'ils paraissent lents à l'honorable député.

M. Stuart (Charlotte): On expédie vers les États-Unis environ les neuf dixièmes des moules écaillées dans le comté de Charlotte, ainsi que la plupart des homards qu'on y piège. On a, par le passé, exporté les grosses moules aux États-Unis, où elles n'ont guère reçu bon accueil, de sorte que les expéditeurs ont souvent essuyé des pertes. Ce sont les petites moules qu'on préfère aux États-Unis, peut-être parce que les comptoirs le long de la route ainsi que les restaurants les servent à la douzaine. On peut en dire autant des homards.

Ceux qui ne connaissent guère l'industrie du homard, s'expliqueront difficilement la différence de prix du jeune homard et du homard de choix. Le jeune homard vendu sur le marché ne rapporte que 35c. la livre, tandis que le homard de choix vaut 60 ou 65c. la livre. Bon gré mal gré, nous devrons donc approvisionner ce marché du genre de homard et de petites moules qu'on préfère.

Lorsque les conserveries de grosses moules fonctionnent, les écailleurs peuvent toujours écouler les grosses moules, mais lorsqu'elles ferment leurs portes, il en résulte une perte considérable. Je prie le ministère d'étudier attentivement l'opportunité qu'il y aurait de modifier les exigences relatives à la taille des moules afin que les usines d'écaillage puissent poursuivre leur exploitation. Ces usines emploient dans ma propre circonscription un grand nombre de jeunes filles qui y touchent de bons salaires, mais, à mon sens, elles sont responsables du prix des

moules, plus élevé maintenant qu'il n'a jamais été. Que le ministère veuille bien tenir compte de la nécessité qu'il y a pour nous de produire un article d'écoulement facile et, par conséquent, d'offrir au marché américain ce que les gens de là-bas désirent.

M. McLure: Le député nous a-t-il dit que les jeunes homards rapportaient 65c. la livre au pêcheurs?

M. Stuart (Charlotte): J'ai cité les prix offerts par la compagnie R. J. Conley, de Saint-Andrews, pour les homards vivants.

M. McLure: Que reçoit le pêcheur, sur place? On ne lui offre jamais plus que 23c. la livre.

M. Stuart (Charlotte): Je ne tiens pas à entamer un débat sur l'écart des prix. Ces homards sont gardés dans des réservoirs plusieurs mois. On les achète dans l'île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, et parfois les pertes sont fortes. La compagnie R. J. Conley expédie des homards aux États-Unis quotidiennement. Dernièrement, j'ai eu l'occasion de visiter cet établissement en compagnie du ministre des Affaires des anciens combattants. Dans une seule journée, on y a expédié 26,000 livres de homard aux États-Unis. Plus de 96 p. 100 des homards que cette société achète sont revendus au pays voisin.

(Le crédit est adopté.)

119. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $180,650.

M. Gibson: Le ministre a reçu récemment, je le sais, une communication émanant du syndicat des pêcheurs unis et employés d'industries connexes à l'égard de la division projetée de la prise de saumon soykeye qui viendra au Fraser, cette année. Ne conviendrait-il pas que le ministre nous donnât une idée de ce qu'il a répondu? Les autres députés de la Colombie-Britannique qui ont reçu la même lettre en feraient sans doute leur profit.

L'hon. M. Mayhew: La lettre que mentionne le député a été remise à mon bureau voilà à peine deux jours. Je n'ai guère fait plus que de la lire et n'ai pas eu le temps de songer à la réponse que j'adresserai. J'y répondrai cependant d'ici une couple de jours.

(Le crédit est adopté.)

121. Transport, apprêt et séchage, et autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoques revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis par l'échange de notes en date du 26 décembre 1947, $500,000.

M. Higgins: Le ministre nous expliquerait-il ce crédit d'un demi-million? Quels bénéfices le Canada retire-t-il de cette dépense?

L'hon. M. Mayhew: A l'égard des phoques de Pribilof, le Canada a réalisé un bénéfice net de $682,000 l'an dernier. La société Fouke, de Saint-Louis, touche 65 p. 100 de notre prise de phoques aux fins de l'apprêt; la société C. W. Martin and Son, de Londres, en reçoit le quart, et la société Martin-Schnaufer Limited, de Toronto, le dixième. Nous nous sommes renseignés sur les progrès de la société de Toronto; d'après les derniers renseignements, l'Angleterre expédie 400 de ses phoques à l'établissement d'apprêt de Toronto; il y a donc progrès de ce côté-là.

M. Higgins: L'État a réalisé un bénéfice de trois quarts de million.

L'hon. M. Mayhew: Le Canada a réalisé un bénéfice net de $682,000, y compris les frais de douane.

M. McLure: Je crois comprendre, d'après les propos du ministre, qu'une certaine quantité est expédiée au nouvel établissement de Toronto, en vue de l'apprêt. Nous savons que l'apprêt réalisé aux États-Unis peut être comparé à celui de la société Martins, de Londres. Mais que vaut le travail de la société canadienne? J'ai constaté, lors de la dernière vente, que les peaux apprêtées aux États-Unis se vendaient au meilleur prix. Il ne s'agit pas de faire apprêter les peaux au meilleur marché possible, mais de les faire apprêter de façon que le produit fini soit d'aussi bonne qualité que les peaux apprêtées aux États-Unis. Il n'est guère à l'avantage de notre industrie que les peaux de phoque, mal apprêtées, se vendent moins cher que les peaux de même qualité, apprêtées aux États-Unis.

Comme le ministre l'a signalé au comité, le commerce de la fourrure du phoque des îles Pribylov rapporte des bénéfices énormes. C'est une industrie qu'il faut protéger avec soin. En 1945, après m'être renseigné, j'ai appris que les bénéfices étaient de $136,000 et que nous dépensions près de $300,000. Aujourd'hui, les bénéfices sont énormes et ils pourraient l'être davantage si, par suite d'une entente entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, nous décidions de prendre un plus grand nombre de peaux. Cette année,—le ministre me reprendra si je me trompe,—on a décidé de prendre environ 25 p. 100 plus de peaux que l'an dernier. On pourra le vérifier quand les résultats de l'entreprise des îles Pribilof seront connus.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, le Canada a, en général, reçu davantage pour les peaux apprêtées à St-Louis que pour les peaux préparées en Angleterre. C'est pourquoi le nombre de peaux envoyées en Angleterre a été de beaucoup inférieur à celui des peaux expédiées aux États-Unis. A mon avis, on nous critiquerait assez sévèrement toutefois si nous n'expédions pas à la société de Toronto quelques peaux à apprêter, afin qu'elle démontre si elle peut exécuter le travail au Canada. Nous ne savons pas si l'affaire réussira, car nous n'avons encore reçu aucune peau préparée de l'usine de Toronto. La société Martins estime apparemment que le travail y est aussi bon puisqu'elle a envoyé un certain nombre de ses propres peaux pour les faire apprêter à Toronto. Je voudrais au moins donner à nos industriels une chance raisonnable de démontrer s'ils sont capables d'accomplir le travail. Les prix des peaux préparées ont varié de temps à autre, et lors de la dernière vente, il y a quelques jours à peine, les peaux apprêtées en Angleterre ont rapporté un prix assez élevé.

M. McLure: Je ne m'opposais pas à ce qu'on envoie une certaine proportion des peaux à la société de Toronto.

L'hon. M. Mayhew: Non.

M. McLure: Je dis que si le travail exécuté à Toronto ne vaut pas celui des États-Unis, il ne faut pour aucune raison continuer à expédier des peaux de Toronto. Nos fourrures ont une réputation merveilleuse, que nous devons nous efforcer de maintenir. C'est le produit des îles Pribilof, apprêté à St-Louis, qui a rapporté le prix le plus élevé obtenu pour une fourrure canadienne aux ventes de St-Louis et de Montréal. Je voudrais connaître ce qu'il en coûte pour faire apprêter une peau à St-Louis, pour faire apprêter le même article par la société Martins de Londres, ainsi que par la succursale de Toronto.

L'hon. M. Mayhew: Si cela convient à l'honorable député, je lui fournirai ce renseignement demain. Ces détails ne sont pas établis comme il les demande. Comme la société Martins est très ancienne, nous ne voulions pas placer tous nos œufs dans le même panier et voilà pourquoi nous avons réparti la transformation. Comme les fourrures du Canada jouissent d'une grande réputation, nous ne voulons pas la perdre en acceptant des peaux de phoques qui n'ont pas été bien apprêtées, peu importe d'où elles proviennent.

(Le crédit est adopté.)

122. Paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $60,000.

M. Higgins: Comme on ne fournit aucun détail au sujet de ce crédit, le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

M. MacNaught: Autrefois la prime versée à l'égard des phoques adultes était de $5; nous l'avons portée à $10.

M. Higgins: Dix dollars par phoque?

M. MacNaught: Oui.

M. McLure: Quel montant a-t-on versé à cet égard l'an dernier dans l'île du Prince-Édouard?

M. MacNaught: $750.

M. McLure: A raison de $5 la peau?

M. MacNaught: Oui.

M. McLure: Et on a porté cette prime à $10?

M. MacNaught: Oui. $10 à l'égard des phoques adultes.

M. McLure: Demandera-t-on aussi aux pêcheurs de phoques de séparer la carcasse et de l'envoyer à une fabrique de farine de poisson? Certains pêcheurs comptent là-dessus.

M. MacNaught: Nous exigeons la mâchoire pour verser la prime.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il me fournir un état comparatif des primes versées en Nouvelle-Écosse, dans le comté de Cumberland?

M. MacNaught: Dans le comté de Cumberland et à Colchester, on a versé $580 à l'égard de 116 phoques.

M. Gibson: La prime est-elle la même en Colombie-Britannique?

M. MacNaught: Dans ma réponse, j'ai dit que la prime à l'égard de phoques adultes ne s'applique qu'aux provinces Maritimes. Ailleurs, c'est $5.

M. Gibson: Qu'est-ce qui motive l'écart?

M. MacNaught: Le problème est plus grave dans les provinces Maritimes. Les biologistes ont constaté que les phoques de port sont porteurs du ver de morue. Le problème est grave dans cette région.

M. Stuart (Charlotte): La prime à la pêche hauturière relève-t-elle de ce crédit?

M. MacNaught: Non, nous examinons le poste n° 122.

M. Stuart (Charlotte): Elle ne relève pas du même crédit?

M. MacNaught: Non, celui-ci vise les phoques de port.

M. Stuart (Charlotte): Il y a un "S" dans la marge.

M. MacNaught: C'est un crédit statutaire affecté à la prime de pêche.

M. Stuart (Charlotte): Il m'est donc loisible d'en parler lors de l'examen de ce poste-ci. J'aimerais savoir si le ministère a jamais songé à disposer autrement de ces primes. Les pêcheurs du littoral de l'Atlantique reçoivent une prime de $7 ou $8 par homme. D'après mon calcul, la moitié des pêcheurs admissibles ne la touchent pas. Le ministère a-t-il déjà examiné un autre moyen de dépenser ces $160,000?

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, nous avons examiné divers modes de répartition de ce montant. Nous avons songé à l'opportunité d'acheter de l'assurance pour les pêcheurs, ce qui leur aiderait davantage. Nous n'avons pas jusqu'ici trouvé de meilleur moyen.

(Le crédit est adopté.)

123. Frais d'administration de la Commission des pêcheries de Terre-Neuve, $101,300.

M. Higgins: Le ministre nous dira-t-il pourquoi le crédit a diminué? Le détail des affectations indique que le gros de la réduction est au titre de l'aide temporaire.

L'hon. M. Mayhew: Il n'y a pas eu diminution mais plutôt augmentation du coût de ces travaux. Il y a eu transport de crédit de l'Office terre-neuvien au ministère fédéral des Pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

124. Maintien et expansion du service de la boëtte, $548,400.

M. Gibson: Je relève une augmentation sensible à ce crédit, et je pense qu'encore une fois il vise exclusivement les provinces Maritimes.

L'hon. M. Mayhew: Il s'agit presque uniquement de Terre-Neuve. Nous nous proposons d'aménager trois nouveaux établissements de boëtte, mais nous ne savons pas s'il y en aura effectivement trois.

M. Herridge: Je me suis entretenu souvent de ce service de boëtte avec l'honorable député de Charlotte et il m'a fourni là-dessus beaucoup de renseignements. Mais comme je n'ai jamais compris parfaitement la question, je prie le ministre d'expliquer précisément de quel service il s'agit.

L'hon. M. Mayhew: Il s'agit ici d'un service assuré autrefois par le gouvernement terre-neuvien dont nous nous chargeons depuis l'union de cette province à la Confédération. On possédait là-bas des dépôts de boëtte et un navire frigorifique qui allait chercher le hareng en haute mer. Ces harengs, d'abords frigorifiés, étaient plus tard distribués sous forme de boëtte. On avait l'intention d'assurer ce service en couvrant ses frais. Mais ce n'est pas ce qui s'est produit, ni autrefois, ni depuis que nous assurons ce service. Il y a toujours eu perte.

M. Gibson: Cela m'intéresse. Je sais que sur le littoral du Pacifique des entreprises privées pêchent et frigorifient effectivement le hareng. C'est là leur besogne normale et je ne doute pas qu'elles en tirent des bénéfices. Je trouve qu'en principe il n'est pas bon que le ministère fénéral des Pêcheries fasse cadeau de la boëtte, encore que je ne reproche pas au ministre de s'être chargé de ce service et de l'avoir maintenu provisoirement.

L'hon. M. Mayhew: Le député ne devrait pas oublier qu'il existe une grande différence entre la pêche à Terre-Neuve et la pêche en Colombie-Britannique. Il n'y a pas à Terre-Neuve de ces grandes sociétés de pêcheries qui peuvent absorber des pertes sur les appâts. Je ne connais aucune façon de procéder. Nous étudierons néanmoins la question afin de savoir si nous pouvons réduire les pertes.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

126. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

M. Higgins: Le ministre nous expliquera-t-il de quoi il s'agit? Il n'y a pas de détails.

L'hon. M. Mayhew: C'est une subvention à trois universités pour travail éducatif parmi les pêcheurs.

M. Bryce: Je renouvelle la demande que j'ai formulée précédemment à l'occasion de l'étude de ces crédits, au sujet de la possibilité d'étendre ce travail éducatif à la vente coopérative au Manitoba. Le ministre devait s'en occuper l'an dernier.

L'hon. M. Mayhew: La situation diffère un peu au Manitoba. Les provinces de l'intérieur ne s'occupent pas de l'administration des pêcheries. Les auteurs de la Confédération ont été assez sages d'en confier le soin au gouvernement fédéral. Mais lorsque le gouvernement a remis à certaines provinces l'administration de leurs ressources naturelles, cela s'est appliqué aux pêcheries comme aux autres ressources naturelles. Nous ne saurions proposer l'établissement d'un plan unique pour l'ensemble du pays et l'appliquer sans la collaboration des provinces.

M. Bryce: L'argent est voté en vue de l'enseignement des principes coopératifs. Voilà pourquoi je demande au ministre s'il

ne serait pas possible de trouver un moyen d'accomplir un peu de travail au Manitoba.

L'hon. M. Mayhew: Si nous le faisons pour le Manitoba, il nous faudra en faire autant à l'égard de presque toutes les universités canadiennes. J'ignore si ce serait sage.

M. Herridge: Ce poste m'intéresse. Si une province s'intéresse à la diffusion des principes de la coopération à l'intention, non seulement des pêcheurs, mais des producteurs de fruits et autres, le gouvernement fédéral,—j'imagine que les provinces en question, versent une contribution à cette fin,—voudrait-il étendre ces services à d'autres provinces qui veulent collaborer de la même manière que celles auxquelles on affecte ces sommes?

M. Wright: Je puis signaler que la province de la Saskatchewan a organisé des cours d'études par correspondance. A l'heure actuelle, on s'occupe de grouper les pêcheurs des lacs en coopératives afin de résoudre leurs problèmes, car ils en ont tout comme les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et d'ailleurs. C'est la province qui poursuit ce travail. Si le Gouvernement est prêt à aider une province, il doit l'être également à aider d'autres provinces qui sont prêtes à réaliser un programme d'enseignement de ce genre au bénéfice des pêcheurs.

L'hon. M. Mayhew: C'est précisément le rôle du gouvernement provincial. Il a pris à son compte les ressources naturelles. Il veut en diriger l'administration et nous n'intervenons pas. Naturellement, nous serons prêts à l'aider, si nous le pouvons. En poursuivant ce travail cependant, il ne fait que s'acquitter de sa tâche.

M. McLure: Puisque le crédit vise l'administration, je puis sans doute rappeler au ministre une question que je lui ai posée il y a quelque temps au sujet de la protection des pêcheurs de Rustico, dans ma circonscription. Je lui ai demandé alors s'il y a quelque chose à faire à l'égard du champ de bombardement.

A-t-on définitivement choisi l'emplacement du champ? Après y avoir réfléchi, certains pêcheurs estiment que le choix primitif des fonctionnaires leur serait préjudiciable. Le ministre m'a répondu, en un sens, en m'assurant qu'il étudierait la question. M'étant alors adressé au ministre de la Défense nationale, on m'a répondu qu'on n'avait rien à ajouter aux observations du ministre des Pêcheries.

Les pêcheurs ont droit, me semble-t-il, d'être fixés sur ce point. Le choix de cet emplacement ne s'impose pas, puisque il y a déjà un champ de bombardement à Chatham, au Nouveau-Brunswick. Si l'on se propose d'établir la zone à plus de quatorze milles des côtes, la question n'est plus la même. Mais s'il ne s'agit que d'une distance de trois milles, le tir détruira le poisson ou l'éloignera, m'assure-t-on à tort ou à raison. Il y aurait lieu de renseigner les pêcheurs sur l'endroit et le moment fixé, ainsi que sur les moyens auxquels ils devront recourir pour protéger leur industrie.

M. MacNaught: Je puis assurer au député de Queens qu'on n'a pas encore arrêté l'emplacement du champ ou de la région de bombardement dans l'île du Prince-Édouard.

M. McLure: On n'a pris aucune décision à cet égard?

M. MacNaught: Aucune. Nombre d'entretiens ont eu lieu avec les pêcheurs de la région visée. Je pense qu'on conviendra d'un emplacement qui satisfera la plupart des pêcheurs, mais les choses en sont encore au stade préliminaire.

M. McLure: L'emplacement est-il choisi?

M. MacNaught: Non. On ne s'est pas encore entendu sur le choix. Il serait peut-être plus juste de dire que le choix en a été arrêté provisoirement. Les pourparlers sont encore à leur début. Il est impossible de fournir de plus amples renseignements actuellement. Personne ne sait si nous nous en servirons ou non.

M. McLure: Comme je viens de le dire, on n'a pas absolument besoin de cet emplacement, puisqu'il y en a déjà un à quelques milles de là. Pourquoi faire courir ce risque aux pêcheurs de la région, lorsqu'il existe un emplacement à 30 milles de là? Trente milles par avion ne représentent que bien peu de distance de nos jours. Je prie donc le ministre des Pêcheries de consulter celui de la Défense nationale à cet égard. Il incombera au ministre des Pêcheries de voir à ce que la région reçoive la protection qu'elle mérite. Si nous étions en guerre et qu'un second champ de bombardement s'imposât, ce serait autre chose. Toutefois, une région de ce genre existe déjà. Puisqu'il ne s'agit que d'une distance de 30 milles à compter de Summerside, je ne pense pas qu'il faille se montrer aussi dur pour nos pêcheurs.

L'hon. M. Mayhew: J'ai consulté mon collègue, le ministre de la Défense nationale. Je consens à accepter la responsabilité dont le député veut me charger.

M. Herridge: Que le ministre explique au comité pourquoi le gouvernement fédéral consent à verser des deniers en faveur du travail d'instruction, pour la production et la vente sur le principe des coopératives chez

les pêcheurs des provinces Maritimes, tandis qu'il refuse ce même avantage aux autres provinces du Canada.

L'hon. M. Mayhew: L'État contribue dans le cas des provinces Maritimes et un crédit permettra de faire la même chose en Colombie-Britannique. Voilà les régions que l'État prend à sa charge. Tel a d'ailleurs été le vœu de la commission royale. A l'époque où la subvention a été accordée, on visait à renseigner les pêcheurs sur la façon de se livrer à la pêche et d'entretenir leurs agrès. Il ne s'agissait pas de leur enseigner les méthodes de vente coopérative. On est allé un peu plus loin, mais on confine l'aide aux régions dont nous sommes chargés.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

128. Pour aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

M. Black (Cumberland): Le ministre nous dirait-il quels plans on a dressés à l'égard des bateaux dont il est ici question et pour lesquels on demande un crédit de $100,000? Il s'agit de vaisseaux en bois, n'est-ce pas? Demandera-t-on des mises en adjudication? Je rappelle, ainsi que je l'ai mentionné l'autre jour, que nous avons un chantier maritime où l'on construit des navires depuis plus de cent ans.

Il s'agit du chantier maritime de Hatfield et de Wagstaff, un des seuls survivants en Nouvelle-Écosse après tant d'années. On y construisait des navires en bois qui voguaient sur toutes les mers. Je demande au ministre de fournir des détails sur ce qu'on se propose d'accomplir et de nous dire si l'on demandera des soumissions. Voilà une société sûre, qui construit depuis plus longtemps que tout autre chantier maritime du genre au pays.

L'hon. M. Mayhew: Je crois que le député ne comprend pas tout à fait ce crédit de $100,000. Cette somme vise les subventions que touchent les groupements de pêcheurs qui font bâtir des navires ou des petits chalutiers. Le gouvernement provincial leur accorde un prêt, et le fédéral un octroi de $165 par tonne. Nous n'avons rien à voir aux palangriers de ce genre.

M. Black (Cumberland): Comme ce crédit relève du ministre, j'imagine qu'il exigera des mises en adjudication de façon que tous les chantiers maritimes aient l'occasion de présenter des soumissions et que le contrat soit adjugé a celui qui fait le meilleur travail au plus bas prix.

L'hon. M. Mayhew: Nous n'avons rien à voir aux contrats adjugés pour les petits chalutiers en question. Ce crédit après tout a pour fin de venir en aide à un groupe de particuliers qui ont le droit de décider de la façon dont ils se procureront leurs embarcations. C'est un point qui échappe à notre contrôle.

M. Higgins: Quel montant a-t-on affecté à ce sujet l'an dernier?

L'hon. M. Mayhew: $49,000.

M. Higgins: Depuis combien de temps cette méthode est-elle suivie?

L'hon. M. Mayhew: Elle était suivie avant moi; depuis quatre ou cinq ans, je crois.

M. McLure: Je voudrais qu'on me donne quelques renseignements, à propos de ce crédit, sur les propositions faites il y a quelque temps aux pêcheurs de Rustico et de Souris et d'autres endroits relativement aux petits ou grands chalutiers. Je crois qu'on projetait d'utiliser une couple de chalutiers au large de l'île du Prince-Édouard. On avait annoncé dans les journaux que des fabriques d'engrais de poisson seraient aussi installées en vue de l'utilisation des poissons, pris par les chalutiers, qui seraient normalement soit détruits soit perdus. Je crois savoir que la fabrique d'engrais sera installée à un endroit appelé Hunter-River. Aux dires des journaux, la fabrique devait avoir la plus belle machinerie et recevoir l'aide du ministère des Pêcheries. Je ne suis pas au courant de l'affaire, sauf que j'ai lu un article dans le *Patriot* de Charlottetown du 18 mai où il en était question. Le ministre était félicité à propos du projet d'établir cette fabrique. J'aimerais savoir ce qu'a fait le Gouvernement à l'égard de cette usine d'engrais de poisson à la rivière Hunter et probablement à Souris aussi. Croit-il que les chalutiers peuvent être employés au large de nos côtes? Certains pêcheurs m'ont dit qu'il fallait un fond uni pour que les chalutiers puissent passer par-dessus. Et pour trouver un fond uni sur le côté nord de l'île du Prince-Édouard, il leur faudrait s'éloigner d'au moins 12 ou 15 milles de la côte. C'est trop loin. Comme je l'ai dit il y a un instant, je ne possède pas de renseignements à ce sujet, sauf qu'on a annoncé que le ministère aurait deux ou trois grands chalutiers et des petits chalutiers et que les pêcheurs recevraient de l'aide, s'ils voulaient en prendre avantage. Je désirerais des éclaircissements.

L'hon. M. Mayhew: La province de l'Île du Prince-Édouard peut bénéficier de ce crédit tout comme les autres provinces et elle peut obtenir des petits chalutiers, etc. Quant à savoir s'il est possible d'employer des petits chalutiers au large de la côte de l'île du

Prince-Édouard, je crois que la preuve est faite, puisque, au Nouveau-Brunswick, petits et grands chalutiers font la pêche le long de la côte. Je crois donc que le Gouvernement de la province de l'honorable député voudra probablement étudier la possibilité de faire la même chose qu'au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Quant aux usines de transformation, j'ai indiqué quelques endroits où l'aménagement en serait peut-être possible. Il pourrait y en avoir une dans l'île du Prince-Édouard afin de traiter les déchets et les excédents de poisson qu'on y trouve. Une personne, qui a reconnu cette possibilité, est à élaborer des projets à cet égard. Elle a présenté une demande d'aide à la banque d'expansion industrielle. J'ignore si elle réussira, mais en tout cas l'entreprise est en cours. Il en est de même le long de la côte du Nouveau-Brunswick. Je suis heureux de constater que l'entreprise privée agit de la sorte car le Gouvernement ne veut pas s'ingérer dans ce domaine. Une petite usine du Nouveau-Brunswick est très florissante. Il se peut que le succès se répète dans l'île du Prince-Édouard.

M. McLure: L'usine d'Hunter-River sera-t-elle aux mains de particuliers?

L'hon. M. Mayhew: Oui, les administrateurs ont présenté une demande d'aide à la banque d'expansion industrielle.

M. McLure: Le ministère des Pêcheries ne pourrait-il pas les aider?

L'hon. M. Mayhew: Nous ne leur créons aucun obstacle. Nous ne dissuadons pas la banque de les aider.

M. McLure: Si je pose cette question, c'est qu'il me semble que le ministère devrait verser une certaine compensation, vu l'excellente publicité que lui a value cette entreprise. S'il s'agit d'un établissement particulier, c'est à lui et non au ministère, qu'on devrait attribuer, dans la publicité, le mérite du succès obtenu.

Un mot de plus au sujet du ministère des Pêcheries. Ma question a trait à la protection des pêcheurs de certaines localités, notamment ceux du port de Rustico. J'ai ici une lettre dans laquelle on me dit que la pêche au homard a été fructueuse mais que la grande difficulté pour les pêcheurs est de sortir du port où l'eau est très peu profonde. On voudrait savoir si on entreprendra cette saison l'aménagement d'un chenal ou la réparation de celui qui existe déjà, en vue de protéger les pêcheurs. L'an dernier, on a fait un relevé en vue de déterminer s'il y aurait lieu de construire un chenal mais il ne s'agissait pas, je crois, de protéger les pêcheurs. Cependant, en changeant la direction du courant, ce chenal pourrait leur être d'une grande utilité. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. Mayhew: Oui, j'ai visité Rustico et la région environnante. Naturellement, je ne suis pas aussi au courant de la situation que le député mais j'ai signalé la question au ministère des Travaux publics et on a fait enquête. Il est très difficile d'aménager des ouvrages dans cette région parce que le sable y est trop mouvant. Si on y creusait un chenal, il serait de nouveau rempli au bout de quelques mois. Nous n'y avons pas renoncé cependant et la question a été portée à l'attention du ministère des Travaux publics.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Comme le ministre et ses fonctionnaires le savent, j'ai eu avec eux, l'an dernier, de nombreux entretiens et je leur ai écrit plusieurs centaines de lettres au sujet de l'emploi des petits chalutiers au large du goulet de Digby et des îles, c'est-à-dire au large de la circonscription de Digby en Nouvelle-Écosse. Je m'empresse de remercier le ministre et ses fonctionnaires d'avoir dépêché là-bas, vers la fin du mois, un fonctionnaire pour expliquer aux pêcheurs et aux membres des sociétés de pêche le programme du ministère et pour discuter avec eux les conséquences de la pêche au chalut. Les gens de la région se demandent avec grande inquiétude si ces engins de pêche ne dépeuplent pas les pêcheries. On tient également à savoir pourquoi nos petits et grands chalutiers sont obligés de se tenir à douze milles de la côte, tandis que les bateaux de pêche américains peuvent s'en rapprocher jusqu'à trois milles. Cela signifie, en somme, que l'espace entre la limite de trois milles et la limite de douze milles constitue une pêche réservée pour les petits chalutiers américains.

Le ministre peut-il nous dire combien de petits et grands chalutiers de la Nouvelle-Écosse ont un permis? Combien de ces embarcations ont leur port d'attache dans les comtés de Digby et Yarmouth?

Aux États-Unis, on compte trois genres d'embarcations dans cette catégorie, le petit, le moyen et le grand chalutier. Au Canada, nous avons deux sortes de chalutiers, les petits et les grands. Ces derniers s'appellent aussi chalutiers à vergues. Comment le ministère distingue-t-il les petits chalutiers des grands, lorsqu'il s'agit de délivrer des permis?

Jusqu'à l'année dernière, on ne pêchait pas le sébaste dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Cette année, cependant, on a commencé de le pêcher au petit chalutier. Où sont situées ces pêcheries par rapport aux limites de trois et de douze milles? Le ministre peut-il nous

dire quelles sont les perspectives pour ce qui est de la pêche au sébaste dans les eaux de l'ouest de la Nouvelle-Écosse? Cette industrie bien qu'elle ne soit pas nouvelle, n'est qu'à ses débuts dans l'ouest de la province.

M. MacNaught: L'honorable député a posé cinq questions. D'abord, combien de chalutiers qui ont un permis font la pêche au large des ports de la Nouvelle-Écosse? Il y en a onze. Combien de petits chalutiers qui ont un permis font la pêche au large des ports de la Nouvelle-Écosse? Il y en a trente-cinq. Il a, je crois, demandé combien de petits chalutiers font la pêche au large des ports de Digby et de Yarmouth. Il y en a vingt-six. Il voulait savoir à quoi tient, d'après le ministère, la différence entre les petits et grands chalutiers, si l'on se réfère plus particulièrement à la définition admise aux États-Unis. La différence entre les deux réside en partie dans la définition seulement. On a trois catégories aux États-Unis, les petits, moyens et grands chalutiers. Sur le littoral de l'Est, nous en avons de deux sortes, les petits et grands chalutiers, qui, dans le moment, se distinguent par une jauge de plus ou de moins de 60 tonnes: au delà de 60 tonnes, ce sont des grands chalutiers et, en deça de ce chiffre, ce sont des petits chalutiers. Le nombre de ces derniers augmente. L'industrie en construit de dimensions et de genres divers. Peut-être faudra-t-il mieux adapter notre classement selon les besoins de l'industrie. Dans le moment, nous considérons comme petit chalutier toute embarcation de moins de soixante tonnes. Leur nombre n'est nullement restreint et le coût du permis est de $5. Les grands chalutiers jaugent plus de 60 tonnes et le prix du permis est de $500.

Il est interdit aux chalutiers canadiens de pêcher en deça de douze milles des côtes, comme le stipule l'article 56 de la loi des pêcheries. Bien entendu, les chalutiers étrangers peuvent se rendre jusqu'à trois milles des côtes, ce qui est la limite internationale.

L'honorable député a aussi demandé si des pourparlers ont eu lieu entre notre gouvernement et celui des États-Unis. Le ministère des Affaires extérieures a discuté au cours de l'année écoulée la question de la limite de douze milles à l'égard des chalutiers. Nous avons conclu que, tant que nous ne pourrons fournir de bonnes raisons pour l'adoption d'une mesure de ce genre ni démontrer qu'elle bénéficierait à l'industrie américaine de la pêche, le gouvernement des États-Unis n'accorderait pas à notre requête toute l'attention que nous croyons qu'elle mérite.

Jusqu'ici il a été difficile de fournir un motif d'agir ainsi, et cela pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'il est difficile de

[M. Kirk (Digby-Yarmouth).]

démontrer que la limite de douze milles se fonde sur un sage programme de conservation. La limite de douze milles n'est pas en vigueur partout au Canada; elle ne s'applique ni sur le littoral du Pacifique ni autour de Terre-Neuve. Même si le gouvernement américain empêchait ses chalutiers de pénétrer à l'intérieur de la limite de douze milles, rien ne nous garantit que les autres gouvernements consentiraient à faire de même.

A l'ouest de la Nouvelle-Écosse, ce sont surtout des chalutiers américains qui pêchent le sébaste à la trôle. Ce poisson ne se prend qu'en chalutier ou à la trôle. Je l'ai expliqué, notre ligne de conduite à l'égard de la pêche à la trôle permet aux grosses embarcations jusqu'à soixante tonnes de prendre le sébaste, tandis que les petites barques peuvent pêcher à la trôle à l'intérieur de la limite de 12 milles. Les pêcheurs canadiens n'ont pas encore pleinement tiré parti des bancs de sébaste, bien que ce poisson semble abondant à l'ouest de la Nouvelle-Écosse. On m'informe que la préparation du poisson exige des écailleurs assez coûteux; il faudrait, en outre, trouver des débouchés, mais nous nous en occupons et comptons que les pêcheurs utiliseront beaucoup plus les bancs de sébaste.

M. Bryce: Pendant l'examen de la mesure relative au soutien des prix, j'ai posé certaines questions au ministre. Comme nous nous hâtions d'achever les travaux, le ministre a dit qu'il fournirait les renseignements pendant l'étude de ses crédits. Peut-il nous les communiquer maintenant?

L'hon. M. Mayhew: Le député serait-il satisfait si je les lui faisais parvenir par lettre?

M. Bryce: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

129. Pour aide à la construction de glacières pour la boëtte et d'entrepôts, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $100,000.

M. McLure: L'établissement de congélation de la boëtte à Charlottetown reçoit-il une subvention du ministère fédéral des Pêcheries? Durant la saison dernière, cet établissement a entreposé tant de poisson qu'il n'a pas pu tout le vendre. On en a expédié en Nouvelle-Écosse et donné une grande partie. Le reste a été transporté au dépotoir. Est-ce parce qu'il y avait excédent de boëtte ou parce que l'établissement n'a pas su la conserver en bon état?

L'hon. M. Mayhew: Il y a eu excédent. C'est un risque que doivent courir ceux qui exploitent un établissement de congélation. Le gouvernement fédéral a effectivement sub-

ventionné l'entrepôt de boëtte de Charlottetown. Nous avons déjà versé $25,000. Nous étendons la subvention au dépôt de Tignish, auquel nous versons $5,000, ce qui donne au total $30,000.

M. Higgins: Quelles nouvelles entreprises envisage-t-on du point de vue de l'entreposage frigorifique?

L'hon. M. Mayhew: Trois établissements sont prévus au budget des dépenses; on a choisi l'emplacement de l'un d'eux.

(Le crédit est adopté.)

680. Administration—Crédit supplémentaire, $17,495.

M. Cruickshank: Je représente la plus grande région de pêche au Canada. L'un de mes collègues vient de me passer une réclame pour l'agrès "sirène vierge," qu'on décrit ainsi:

Parmi vos agrès, une poupée; dans l'eau, un gros succès. Couleurs: blonde, brune, rousse.

Comme je disais, je viens de la vallée du Fraser où se trouve le gros de l'industrie de la pêche au saumon. C'est en Colombie-Britannique que se pratiquent 55 p. 100 de l'ensemble de la pêche commerciale canadienne. Nous produisons plus que les sept autres provinces réunies. Je serai bref ayant l'intention de prendre la parole plus tard lorsque nous aborderons les crédits des Finances.

Il y a quelques années, on a institué la Commission Sloan au coût de plusieurs milliers de dollars; elle a produit un rapport très intéressant. Entre autres choses, elle a déterminé les limites de la région nº 17 qui m'intéresse particulièrement. Nous serons parfaitement satisfaits si ce district est maintenu. Durant la guerre, les limites en furent étendues par une mesure d'urgence, mais maintenant nous nous opposons fortement à l'extension de ses limites. Le rapport Sloan a été produit après plusieurs mois d'étude en collaboration avec les spécialistes du ministère des Pêcheries, bien qu'en parlant d'eux je sois parfois porté à dire "les soi-disant spécialistes".

L'hon. M. Mayhew: Le ministère n'a rien déterminé cette année au sujet de la région nº 17. Si les bateaux canadiens prennent ailleurs leur part de poisson, il ne sera pas question de toucher à la ligne Sloan. Mais s'ils n'y réussissent pas, il nous faudra étudier la question.

Le problème, dans cette région, se présente sous deux angles. Il faut songer à la conservation du poisson, mais il faut aussi que les pêcheurs canadiens aient leur part du saumon remontant le fleuve Fraser. Il faut surveiller la qualité du poisson. Je crois que la ligne Sloan a été déterminée il y a dix ans, mais la situation a considérablement changé depuis lors. Quand la ligne fut tirée, on ne croyait pas alors possible de pêcher dans le détroit de Juan de Fuca. Mais on y fait maintenant la pêche sur une grande échelle. Cette année, il se peut que le gros temps et les autres conditions ne permettent pas de s'y livrer à la pêche, tandis que les pêcheurs des États-Unis pourront faire leurs prises le long de la côte de leur pays. Si les pêcheurs canadiens capturent peu de sockeye au cours d'une bonne année, il faudra aviser.

Il y a lieu d'étudier la question en songeant aux intérêts des pêcheurs. Si l'on avait fixé la ligne en permanence, on ne pourrait la modifier sans soulever une vive opposition. Peut-être nous faudrait-il alors créer une autre commission. Nous nous proposons de régler le problème aussi paisiblement et justement que possible, en tenant compte de toutes les circonstances.

M. Cruickshank: En Colombie-Britannique, nous avons ce qu'on appelle les Cinq Grands, les apprêteurs et les metteurs en conserve; mais nous avons aussi plusieurs milliers de pêcheurs, qu'ils soient syndiqués ou membres de coopératives. Avant de modifier la ligne de démarcation, j'espère qu'on consultera ces pêcheurs ou leurs représentants, non pas seulement les représentants des apprêteurs et des metteurs en conserve.

L'hon. M. Mayhew: Dernièrement, j'ai passé presque une journée complète à Vancouver en compagnie de deux groupes de pêcheurs utilisant le filet à mailler sur le Fraser. Je leur ai communiqué à peu près les renseignements que je viens de fournir à l'honorable député et ils se sont retirés fort heureux. J'ai aussi discuté la question avec l'industrie. Avant d'intervenir, nous mettrons les intéressés au courant de la situation et nous étudierons la question avec eux.

(Le crédit est adopté.)

681. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries—Crédit supplémentaire, $317,650.

M. McLure: La loi a-t-elle été modifiée pour ce qui est du braconnage? Il s'en fait beaucoup, dans notre province, durant la saison du homard. Dans certaines régions de l'île, les pêcheurs obéissent au règlement. Dans d'autres cependant, on braconne à l'année longue, même avant l'ouverture de la saison. On ne respecte nullement le règlement dans ces régions.

L'an dernier, il y a eu plus de braconnage que jamais. Comme c'était une année d'élections, les braconniers savaient qu'aucune amende ne serait imposée.

M. Cruickshank: C'est de la balançoire!

M. McLure: Un moment, ou je vous dirai des choses que vous ne voulez pas savoir.

Une voix: Règlement!

M. McLure: Un moment! Ce que je veux dire, c'est que cette saison-ci, on n'a plus cette excuse, et il nous faut être protégés. Ceux qui observent les règlements doivent être protégés contre ceux qui commettent des infractions et concourent à épuiser nos réserves de homard. Je soulève cette question, parce que l'adjoint parlementaire au ministre sait très bien que le braconnage concourt à la ruine de l'industrie du homard dans la province de l'Île du Prince-Édouard. Si l'affaire doit être abandonnée à l'autorité provinciale et à la police, pour qu'elles en prennent soin, il faudrait alors qu'elles reçoivent leurs instructions tôt, afin de mettre fin au braconnage, surtout en ce qui a trait au homard.

M. Kickham: Le représentant de Queens a dit qu'on avait permis le braconnage l'an dernier. Pour rendre justice aux autres membres de la Chambre, je tiens à déclarer que, dans la circonscription de Kings, dans l'Île du Prince-Édouard, au cours de la semaine qui a précédé les élections, un certain nombre de pêcheurs ont été traduits en justice et condamnés à l'amende pour braconnage. Je crois qu'en toute justice, le représentant de Queens devrait se rétracter.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

64. Administration, $2,378,880.

M. Graydon: Au cours des dernières semaines, j'ai adressé des demandes de renseignements au ministre des Pêcheries, qui a assisté à la conférence de Sydney, il y a quelque temps. Si ce n'était de l'étroite et chaude amitié que j'entretiens à l'égard du ministre des Pêcheries et de l'estime que j'ai pour lui, je me montrerais bien plus sévère dans ma présente critique. Je crois que nous aurions dû recevoir un exposé au sujet de la conférence de Sydney, aussitôt qu'elle a été terminée. Je regrette d'être contraint de soulever cette question à l'étape tardive de la session où nous en sommes, mais je crois que le ministre des Pêcheries a dit, l'autre jour, qu'il formulerait une déclaration au sujet de cette conférence lorsque nous serions saisis des crédits du ministère des Affaires extérieures. Je suppose qu'il saisira la première occasion pour formuler cette déclaration.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances s'est rendu en mission en Europe entre la première et la deuxième session de la présente législature. Il a un compte rendu à soumettre. Peut-être lui suffira-t-il de répondre à trois questions que je veux lui poser. La déclaration devrait normalement suffire à la suite d'une si importante mission.

Quelle est pour chaque pays européen le chiffre des dettes dues au Caanda dans le domaine dont il a eu à s'occuper? Quelle partie de ces dettes est-on convenu d'acquitter? Quelle fraction du montant primitf, ces dernières sommes constituent-elles? S'il répond à ces questions, le ministre n'aura pas à faire de discours, bien que, comme toujours, nous soyons prêt à l'écouter avec plaisir.

Lorsque la situation internationale était tendue, avant la seconde Grande Guerre comme durant le conflit, le premier ministre d'alors, qui occupait aussi le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait l'habitude de commenter chaque jour la situation tant qu'elle demeurait telle. Il conviendrait que dans la mesure du possible nous soyons mis au courant chaque jour des renseignements dont dispose le Gouvernement à l'égard de la situation des plus dangereuses dans laquelle se trouve le monde. Avant l'examen de ses crédits, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous fournira les renseignements les plus récents qu'il possède sur la situation en Corée et qu'il se mettra à la disposition de la Chambre afin de répondre aux questions alors jugées opportunes. Je formule cette proposition parce que la question intéresse vivement non seulement la population mais aussi les membres du Parlement. La session tire à sa fin et j'imagine que tous les députés veulent qu'on les tienne, jusqu'à la dernière minute, au courant de ces événements qui auront des répercussions sur la vie et la sécurité de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui est des deux premiers points qu'a abordés le député de Peel, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances renseignera volontiers le comité sur le crédit afférent à l'aide militaire. Le ministre des Pêcheries a déjà dit qu'il ferait une déclaration sur la conférence de Sydney lors de l'examen des crédits des Affaires extérieures; il est prêt à formuler cette déclaration maintenant.

Pour ce qui est de la troisième question, je mettrai le comité au courant des derniers événements et je répondrai volontiers aux questions des députés.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Je ne me sens guère capable de m'élever soudainement des Pêcheries aux

Affaires extérieures, mais il me fait quand même plaisir de profiter de l'occasion pour soumettre au comité un bref rapport sur la conférence de Sydney.

J'aimerais profiter de cette occasion pour faire rapport à la Chambre de la réunion du comité consultatif du Commonwealth pour le sud et le sud-est de l'Asie qui s'est tenue, le mois dernier, à Sydney, en Australie. Je suis persuadé qu'elle s'est révélée une des réunions les plus importantes dans l'histoire du Commonwealth.

Le Commonwealth des nations britanniques a démontré jusqu'ici qu'il constitue une force vitale et efficace dans les affaires internationales. Récemment, avec l'entrée libre de nouvelles nations indépendantes, l'expression "commonwealth" a revêtu un sens plus étendu. L'orbite de notre famille de nations s'est élargi et ses devoirs, comme ses responsabilités, se sont accrus. A Sydney, le Commonwealth a accepté ses nouveaux devoirs et ses nouvelles responsabilités et il a réaffirmé sa foi dans la collaboration.

A cette réunion, nous avons eu la preuve convaincante et encourageante que le Commonwealth n'est pas un vain mot, mais une expression qui signifie l'unité d'intention pour le bien de tous. Mais, il y a plus: on a nettement démontré que le Commonwealth n'est pas un cercle exclusif qui ne confère des avantages qu'à ceux qui en font partie. Le programme d'aide formulé à Sydney reconnaît les besoins et les aspirations de tous les pays dans le sud et le sud-est de l'Asie.

Il y avait deux excellents motifs pour que le Canada fût représenté à Sydney. Le premier, c'est parce que le Canada est le membre le plus ancien du Commonwealth et qu'il tient à assumer toute sa part de responsabilité comme tel. Le second, c'est que le Canada, comme le sont cinq des membres du Commonwealth dans cette partie du monde, est autant une puissance du Pacifique que de l'Atlantique et qu'il doit s'intéresser autant à l'Ouest qu'à l'Est.

Avant de donner les points saillants de la réunion de Sydney, je tiens à exprimer mes remerciements et ceux des autres membres de la députation canadienne au gouvernement et à la population de l'Australie pour l'hospitalité vraiment chaleureuse dont nous avons été l'objet pendant notre séjour dans leur pays. Il m'est impossible de décrire comme il convient la chaleur de l'accueil que nous avons reçu et la façon admirable dont nous avons été traités là-bas. Les Australiens sont un peuple énergique et franc, c'est évident, même dans leur hospitalité.

Je n'ai pas eu l'occasion de visiter l'Australie autant que je l'aurais désiré. J'ai passé la majeure partie de mon temps dans la belle et merveilleuse ville de Sydney et j'ai eu fort peu de temps pour visiter le reste du pays. J'ai fait le voyage de Sydney à Canberra, trajet d'environ 200 milles; j'ai donc vu le pays suffisamment pour me rendre compte que nous avons quelque chose de commun avec l'Australie. Nous avons, eux et nous, de vastes territoires et une faible population, et nous ne négligeons rien pour peupler ces espaces inhabités et tirer le meilleur parti possible de nos ressources. Je crois que le Canada se doit de collaborer au plus haut point avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Je désire signaler ici à quel point j'ai apprécié l'occasion de visiter la Nouvelle-Zélande au cours de la semaine qui a suivi la conférence du Commonwealth. J'y ai reçu un accueil vraiment royal de la part du Gouvernement et, à titre d'invité, j'ai pu visiter passablement le pays. J'ai apporté de mon séjour en Nouvelle-Zélande le souvenir impérissable d'un pays beau et riche, et d'une population aussi généreuse qu'intelligente et amie du progrès.

Voilà une nouvelle occasion pour le Canada de lier des relations commerciales plus étroites avec ces deux pays et avec les trois autres puissances du Commonwealth de cette région.

Les députés se souviennent qu'à la Conférence des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth, tenue à Colombo en janvier dernier, M. Spender, délégué d'Australie, et M. Jayawardene, délégué du Ceylan, avaient présenté un projet visant à aider les pays du sud et du sud-est de l'Asie.

Ces deux hommes d'État méritent nos félicitations, car ils ont su reconnaître l'importance et la gravité du problème. Nous devons une dette de reconnaissance toute particulière à M. Spender. A la conférence de Colombo et, depuis lors, jusqu'à la conférence tenue récemment à Sydney, il a consacré tous ses efforts à l'élaboration d'un programme susceptible de rallier l'intérêt et les suffrages des pays du Commonwealth et d'autres puissances. A titre de président de la réunion de Sydney, il a dirigé toutes ces négociations avec autant d'énergie que de compétence.

Il serait peut-être mieux d'aller plus loin, de préciser le sens des termes "sud et sud-est de l'Asie". Les pays de l'Asie méridionale sont le Pakistan, l'Inde et Ceylan, tous membres du Commonwealth. Les principaux pays du sud-est de l'Asie sont l'Indochine, la Thailande, la Birmanie, la Malaisie et l'Indonésie. On pourrait mentionner certains des autres pays, en particulier ceux de l'archipel indonésien, mais j'ai décidé de ne pas prononcer ces noms dans ma déclaration.

La plupart de ces nations ont récemment acquis leur indépendance. Leur ensemble forme le quart de la population mondiale. Ces nations font face à de graves problèmes. Elles sont actuellement à établir leurs propres régimes administratifs. Elles tentent de réparer les dégâts causés par la guerre, les luttes civiles et la désorganisation économique. Par des moyens variés et énergiques, elles tentent des efforts surhumains pour améliorer les conditions d'existence de leurs peuples.

Le conflit se produit à une période critique alors que les luttes politiques donnent lieu à de grandes perturbations dans le monde entier. Si les nations en cause réussissent à surmonter leurs difficultés nombreuses, elles auront jeté les fondements de pays nouveaux qui contribueront dans une large mesure à la richesse et à la force d'un monde libre. Pour le moment toutefois, elles sont très exposées aux coups de forces redoutables, tant chez elles qu'à l'extérieur. Si ces forces sont victorieuses, les nations précitées seront rapidement dépourvues de la liberté qu'elles viennent d'acquérir.

J'affirme donc que les problèmes de cette partie de l'Asie sont de toute première importance pour tous les Canadiens. Notre monde moderne est très petit. Il peut être comparé à une meule de foin, si l'on me permet la métaphore. Peu importe de quel côté on y met le feu, si le vent s'en mêle, toute la meule sera détruite.

Durant les réunions de Sydney, les journaux ont fait mention de certains différends qui éloignaient l'Australie des autres délégations. Ces bruits étaient grandement exagérés. Évidemment, il y a eu des divergences d'opinion et de méthodes d'aborder le sujet. Elles sont inévitables à toutes les conférences. Toutefois, les différences d'opinion qui existaient réellement résultaient d'un écart d'avis sincères. A la fin de la conférence, ces différends avaient été résumés en une seule série de vœux que les délégués étaient libres de proposer à leurs gouvernements.

Notre gouvernement, tout comme les autres États représentés à la conférence de Sydney, examine présentement les propositions élaborées à cette conférence.

La série définitive des vœux comprenait les propositions suivantes:

a) On a proposé la préparation d'un rapport qui indiquerait les besoins de mise en valeur, les programmes de mise en valeur des pays de la région, programmes dont l'exécution se répartirait sur une période de six ans devant se terminer le 30 juin 1957, et le besoin d'aide extérieure, aux fins d'assurer l'exécution des programmes en question.

b) On a également proposé de dresser immédiatement un programme d'aide technique du Commonwealth destiné à compléter le programme des Nations Unies.

[L'hon. M. Mayhew.]

On est convenu que, vu l'urgence du moment, tous les pays de la région, qu'ils soient ou non membres du Commonwealth, devraient dresser, d'ici deux ou trois mois, un programme de mise en valeur économique. Les programmes ainsi dressés par chaque pays seront étudiés et coordonnés lors de la prochaine réunion de la commission consultative qui doit avoir lieu à Londres en septembre.

Il importe sans doute de souligner pourquoi, à mon sens, une telle mesure représente un progrès marqué. Bien des pays en particulier ont tracé des programmes, mais il n'existe pas encore de plan d'ensemble indiquant les besoins de la région et établissant un programme de mise en valeur économique qui permette de répondre à ces besoins.

La région, malgré ses vastes ressources naturelles, a des besoins nombreux et urgents. Il faut, cependant, les exposer clairement et prendre à leur égard des mesures précises. Pour améliorer le niveau de vie, dans ces pays, et obtenir de l'aide de l'extérieur à cette fin, il faut établir un programme bien défini de mise en valeur économique.

Lorsqu'on aura soigneusement examiné et préparé un tel programme, il sera possible de savoir quelle aide extérieure sera nécessaire. De fait, des pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni et certains organismes internationaux, principalement la Banque internationale, ont déjà pris des dispositions, au moins partielles, à cet égard. Mais il faudra probablement accorder plus d'aide encore. Avant de déterminer dans quelle mesure ou sous quelle forme il faudra accorder cette aide, il importe d'avoir une idée plus précise des besoins des pays de la région en cause et de ce qu'ils peuvent faire eux-mêmes pour satisfaire à ces besoins.

On ne saurait contester que les pays intéressés devront continuer à favoriser l'essor économique. En effet, l'essor économique est essentiellement affaire de croissance et se ramène à créer un milieu favorable, ce qui est avant tout une question d'ordre intérieur. Un milieu favorable dépend de plusieurs choses: un programme fiscal approprié, la conservation des ressources afin de les utiliser le plus sagement possible et le choix du moment opportun de lancer les divers projets. L'initiative à cet égard doit émaner de l'intérieur.

Quand les pays intéressés auront pris toutes les mesures possibles il est à peu près certain, toutefois, que l'aide venant de l'extérieur sera encore nécessaire. Il incombera alors aux pays situés hors de la région, de décider s'ils peuvent aider.

A maintes reprises au cours de la conférence, j'ai précisé que le Canada, par suite

de ses autres engagements internationaux, sera beaucoup moins en mesure d'aider. J'ai expliqué que dans la région de l'Atlantique-Nord nous avions contracté de lourdes responsabilités et que nous devrons d'abord utiliser les ressources dont nous pourrions disposer pour aider les pays étrangers, afin de remplir ces engagements. D'autre part, j'ai ajouté que ces engagements antérieurs ne signifiaient pas que nous entendions négliger nos responsabilités en d'autres endroits du globe. Le Gouvernement du Canada et d'autres pays fonderont leur décision sur le relevé de l'état des besoins et des ressources qu'on est à préparer.

Dans un certain domaine, toutefois, il a été entendu que point n'est besoin d'attendre l'achèvement du programme dont j'ai parlé, pour prendre de nouvelles mesures. On a décidé d'inaugurer, sans délai, un plan d'aide technique pour le Commonwealth afin de permettre à la région d'organiser une aide technique sur une base bilatérale entre les gouvernements. L'aide en cause s'établirait au total à 8 millions de livres sterling, répartie sur une période de trois ans.

M. Green: Trois ans?

L'hon. M. Mayhew: Oui. Comme on peut le voir au budget des dépenses, le gouvernement canadien a décidé d'offrir aux pays du sud et du sud-est de l'Asie une assistance technique d'une valeur de $400,000 pour la première année de cette période de trois ans.

M. Green: L'assistance est destinée aux pays du Commonwealth?

L'hon. M. Mayhew: Oui, aux pays du Commonwealth.

M. Green: Exclusivement?

L'hon. M. Mayhew: Non, elle ne se bornera pas aux pays du Commonwealth, comme le député le constatera tout à l'heure.

L'assistance technique fournie de cette façon s'ajouterait à celle que fournit l'Organisation des Nations Unies. On aura aussi remarqué au budget des dépenses que la participation du Canada au programme élaboré des Nations Unies sur l'assistance technique serait de $850,000 pendant les dix-huit premiers mois de son fonctionnement.

A mon avis, un des moyens les plus utiles à prendre afin d'aider à l'expansion économique des pays du sud et du sud-est de l'Asie consiste à leur fournir de l'assistance technique. Je voudrais que plus de spécialistes et de techniciens canadiens aillent dans cette partie du monde afin de mettre leurs talents au service de peuples qui ne sont pas aussi évolués que nous du point de vue économique. Je voudrais aussi qu'un nombre beaucoup plus considérable d'étudiants de l'Inde, du Ceylan, du Pakistan, de la Malaisie et d'autres pays viennent étudier dans nos universités et dans nos écoles d'agriculture; d'autres pourraient recevoir une formation dans certaines de nos grandes entreprises industrielles.

Il faudra de fortes sommes pour activer ce courant dans les deux sens. Mais, en plus de l'argent, il faudra des efforts constants pour que le Canada prenne les dispositions nécessaires afin d'accroître le nombre de places disponibles pour les étudiants de l'étranger ainsi que pour supprimer les obstacles qui empêchent actuellement les techniciens de se rendre dans d'autres pays. Nous devrons, dans cette tâche, compter considérablement sur la collaboration des institutions d'enseignement du pays ainsi que sur celle des dirigeants de nos industries. Je suis sûr, toutefois, que nous obtiendrons cette collaboration, qui favorisera l'échange de connaissances, de biens et de services.

Pour exécuter cette entreprise, il faudra avant tout un esprit missionnaire. Ceux de nos jeunes que nous enverrons travailler à l'expansion de ces pays insuffisamment évolués devront réellement comprendre les aspirations des peuples auprès desquels ils travailleront. Ils devront aussi posséder une notion élevée de l'importance de l'œuvre qu'ils accomplissent afin de faire participer les autres peuples à l'abondance dont nous jouissons.

J'ai souligné à plusieurs reprises la nécessité de choisir avec beaucoup de soin les gens que nous enverrons à l'étranger en vue d'aider ces pays. Nous avons besoin de spécialistes, il va sans dire. Il nous faut des hommes extrêmement compétents et bien renseignés. Il faut surtout des hommes qui sachent bien représenter le Canada. Si nous envoyons des hommes qui représentent bien les Canadiens, des gens au courant des méthodes de mise en valeur, on les accueillera volontiers; ils seront en mesure de rendre d'éminents services à cette région et à notre pays. Je souligne de nouveau qu'il importe grandement de choisir avec soin les Canadiens que nous enverrons dans ces pays.

A mon avis, le programme d'assistance technique peut être très efficace, mais il pourrait échouer si nous ne trouvions pas des hommes compétents pour ce genre de travail. Le bureau qui sera établi devra exercer le plus grand soin possible dans le choix du personnel. Le succès du programme dépendra à peu près entièrement des gens chargés de la lourde responsabilité de le mettre en œuvre.

Cet exposé de deux seulement des principales recommandations formulées par la conférence de Sydney donneront, je l'espère, une idée de ses réalisations et des programmes

qu'elle a élaborés. Lors de la conférence du Ceylan, les nations du Commonwealth ont conçu l'idée de collaborer ensemble en vue d'aider les pays du sud et du sud-est de l'Asie. A la conférence de Sydney, on s'est efforcé de concrétiser cette idée et de constituer les rouages nécessaires. Nous espérons mettre ces rouages en mouvement lors de la prochaine réunion de la commission consultative, qui doit avoir lieu à Londres en septembre. Nous ne pouvons, du soir au lendemain, relever le niveau d'existence de ces peuples. Il faudra du temps, de la patience, de la réflexion, de l'énergie et de l'argent. J'estime, cependant, que les nations qui ont participé à la conférence de Sydney se rendent compte,—et elles l'ont démontré,—de l'urgence du problème et travaillent de leur mieux à aider à le résoudre.

Les Canadiens tiennent sûrement à participer à la mise en œuvre de ce programme et à assumer leur part de responsabilité. Cependant, nous pouvons et devons faire davantage en vue d'aider ces gens. Il existe un autre moyen de les secourir.

Le Canada a très bien réussi à vendre ses produits primaires à l'étranger. Nous avons aussi obtenu beaucoup de succès, surtout au cours des dernières années, dans la production d'articles manufacturés destinés aux marchés étrangers. Cependant, nous n'avons à peu près rien fait dans le domaine des placements à l'étranger. Les hommes d'affaires canadiens devraient maintenant songer, il me semble, à établir des filiales à l'étranger, et surtout dans cette région de l'Asie, afin de fabriquer et d'empaqueter des marchandises qu'ils pourraient vendre au Canada et dans les autres pays rattachés à la zone du dollar.

Je ne suis pas en faveur du genre de placement qui ne comporte que l'envoi de capitaux à un pays étranger. Il vaudrait mieux compter sur l'outillage, les spécialistes et les méthodes techniques, auxquelles nous ajouterions les fonds nécessaires pour en tirer le meilleur parti possible. Voilà qui pourrait se révéler très profitable, non seulement au Canada mais aux pays qui attendent la mise en valeur. Il existe un moyen très pratique et concret de les aider à obtenir un niveau d'existence comparable au nôtre. Nous pouvons y recourir, de concert avec les nations du Commonwealth et autres qui ont élaboré des programmes d'assistance technique et économique.

Je songe à la production et à l'emballage de denrées comme le jute, le caoutchouc, les tissus, le thé, le café, les épices et les fruits. Il y en a bien d'autres. Le Canada a besoin de ces produits; il en achètera davantage s'ils sont préparés et vendus aux Canadiens comme il convient. Trop longtemps, nous avons compté sur d'autres intermédiaires qui nous fournissaient, à un prix trop élevé, des denrées en provenance de pays étrangers. Je conseille à nos gens d'aller à la source, de mettre les produits en valeur, de s'occuper eux-mêmes du commerce.

En encourageant ces pays à expédier plus de marchandises à l'Amérique du Nord, nous aiderions à résoudre les difficultés financières de la zone du dollar et de celle du sterling. En leur offrant de nouveaux débouchés, nous leur permettrions d'acheter davantage chez nous.

Au cours de mon récent voyage, mes entretiens avec bon nombre de gens m'ont convaincu que les pays de là-bas accueilleraient avec enthousiasme des placements canadiens de ce genre. Ils ne négligeraient rien pour assurer une atmosphère propice. Mais c'est surtout aux commerçants particuliers qu'il appartient de s'en occuper. S'ils font preuve d'initiative, de hardiesse et d'imagination, ils accompliront de la bonne besogne pour eux-mêmes, pour le Canada et pour les amis que nous pouvons nous faire dans cette partie de l'univers.

Bref, c'est la bataille de la charrue et non de l'épée que nous livrons dans le sud et le sud-est de l'Asie. Les Canadiens comprendront et approuveront l'objet de cette lutte et l'esprit qui l'anime. En temps de guerre, ces gens-là deviennent d'excellents soldats, très courageux, mais ils sont avant tout, comme nous, amis de la paix. Ils aspirent,—et nous voulons leur aider à réaliser leurs rêves,—à une vie plus belle et plus riche, à la place qui leur revient au sein des nations éprises de la paix.

Je sais qu'il s'en trouvera pour dire de mes observations: "Trop peu et trop tard". Ce sont les adversaires du programme qui s'exprimeront ainsi. En effet, je ferai observer qu'il n'est jamais trop tard pour recommencer à neuf. C'est ce que ces personnes cherchent à faire. Elles veulent avoir le sentiment qu'elles accomplissent elles-mêmes cette tâche, mais elles ne sont pas trop fières pour accepter de l'aide, car elles savent qu'elles aideront en retour.

J'ajouterai un mot, et j'ai dû le préciser deux ou trois fois au cours de mon voyage, le Canada semble avoir toujours les yeux tournés vers l'Europe. C'était vrai jusqu'ici. Il est vrai que l'origine ethnique de nos deux souches est européenne. Il est vrai que nous avons combattu deux fois sur le sol européen, que notre attention doit se diriger de ce côté. Il est temps que le Canada regarde désormais des deux côtés et s'intéresse autant aux affaires de l'Orient qu'à celle de l'Europe.

M. Graydon: Le ministre n'a pas parlé du crédit visant l'aide technique que le Gouvernement prête aux pays peu évolués. Je me demandais si cela résultait des discussions du comité consultatif. Quels rouages établira-t-on pour coordonner les divers programmes d'assistance technique aux nations économiquement faibles du sud et du sud-est de l'Asie? Nous avons maintenant le programme en quatre points du président Truman; c'est un programme de grande envergure. Il y a encore le programme des Nations Unies sous les auspices du Conseil économique et social, et le programme du comité consultatif en ce qui concerne le Commonwealth. Comment pourrait-on intégrer ces programmes l'un dans l'autre de façon à éviter le double emploi et à assurer une utilisation aussi rapide et judicieuse que possible de l'argent et des secours d'ordre technique.

L'hon. M. Mayhew: Je ne suis que ministre des Pêcheries; peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il répondre à cette question.

L'hon. M. Pearson: Je suis persuadé que le ministre des Pêcheries y répondrait mieux que moi. La question est importante et je suis d'avis que la meilleure façon d'y répondre est celle-ci. L'honorable député de Peel a parlé de trois formes distinctes d'aide technique internationale. La première est l'aide des États-Unis, que ceux-ci accordent aux termes d'accords en partie double conclus avec d'autres pays, surtout sud-américains. L'autre, généralement appelé le "programme en quatre points du président Truman", est maintenant confié aux Nations Unies. Le Conseil économique et social de l'ONU, qui se réunit à Genève la semaine prochaine, va justement s'occuper de ses modalités d'application. Nous avons participé aux réunions préliminaires du comité qui s'est occupé de cette question et participerons également aux pourparlers de Genève la semaine prochaine. En ce qui concerne le programme de l'ONU pour l'assistance technique dont a parlé mon honorable ami il y a quelque temps, nous demandons au Parlement de verser $850,000; cette somme figure au budget supplémentaire dont nous sommes saisis. Ce projet, s'il n'est pas mené de la bonne façon, peut empiéter sur le programme des ententes d'aide technique intéressant le Commonwealth, dont il a été question ce matin et pour lequel nous demandons au Parlement de verser $400,000 cette année. Quand le comité consultatif du Commonwealth se réunira à Londres, en septembre prochain, nous verrons à ce que les cotisations versées à cette fin ne fassent pas double emploi avec les initiatives de l'ONU, mais qu'elles leur soient intégrées. Autrement dit, il reste à étudier les moyens de prévenir tout chevauchement des deux programmes. Cela pourra se faire à la réunion de Londres en septembre, de même qu'à celle qui s'ouvre à Genève la semaine prochaine. Il y a danger réel de chevauchement, si l'on ne prend pas les mesures voulues pour le prévenir.

M. Green: N'y a-t-il pas aussi un autre danger? Ai-je raison de penser que ce crédit de $850,000 pour le programme d'aide technique de l'ONU à l'intention des pays arriérés sera accessible aux pays satellites de la Russie aussi bien qu'à n'importe quel autre pays? Je crois qu'il en est ainsi, et pourtant notre participation à ce fonds est près de deux fois la cotisation que nous versons au comité consultatif du Commonwealth. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions contribuer davantage à ce fonds dans lequel les pays satellites peuvent puiser.

L'hon. M. Pearson: Nous avons songé au rapport qui doit exister entre le fonds établi par l'ONU et les besoins d'aide aux pays communistes satellites de la Russie. Nous avons étudié la question au comité des affaires extérieures. Je puis assurer au député que les autres gouvernements tiennent autant que nous à s'assurer que cette entreprise ne sert pas aux pays qui ne veulent pas participer au travail des Nations Unies ni accepter les obligations que comporte la participation à l'entreprise.

M. Green: Comment peut-on le prévenir?

L'hon M. Pearson: Au moyen d'ententes que nous élaborerons à Genève, la semaine prochaine, lors de la réunion du Conseil économique et social. Nous ferons tout en notre pouvoir pour que ces ententes soient satisfaisantes. Nous contribuons davantage à cette entreprise de l'ONU, parce qu'elle a maintenant plus d'ampleur et vise une région beaucoup plus vaste que dans le cas de celle qui a trait au Commonwealth.

M. Bruneau: Monsieur le président, il convient de féliciter notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'exposé clair et brillant qu'il a fait à la Chambre il y a quelque temps, au sujet de la situation mondiale et des conséquences pour le Canada de ces événements qui se déroulent rapidement. L'étude que vient de nous donner le ministre des Pêcheries sur la situation en Asie ne se recommande pas moins à notre admiration.

Je suis aussi reconnaissant pour le voyage autour du monde que nous avons pu faire. Toutefois, à cause de la situation mondiale aujourd'hui, un voyage de ce genre nous fait penser plutôt à une tournée d'inspection

militaire. En effet, en parcourant les pays, à l'est et à l'ouest des Amériques du Sud et du Nord, le spectacle que nous contemplons nous rappelle plutôt un monde en guerre qu'un monde jouissant de la paix.

Cependant, même si la situation est très sombre, c'est un réconfort de savoir notre pays représenté au Conseil des Nations Unies par des hommes de la trempe de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le général McNaughton, et, il n'y a pas longtemps, par notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nos relations avec notre voisin du sud sont des relations de bonne entente, de bonne volonté et de compréhension réciproque. Je crois qu'avec les États-Unis, nous donnons aujourd'hui un exemple au monde. Nos deux pays limitrophes, séparés par une frontière imaginaire, collaborent en vue de leur intérêt mutuel, dans la poursuite du bonheur et l'établissement de la paix.

Pour ce qui est de notre autre voisin, plus au sud, nos relations ne sont pas moins pacifiques et nos traités sont ceux d'une nation en paix. Cette terre d'Amérique nous a donné le plan Marshall qui a eu l'heureux effet de stabiliser une situation économique précaire. Le charte de l'Atlantique, à laquelle notre premier ministre actuel s'est particulièrement intéressé, a certes tenu en échec nos ennemis dans le pays des tsars, en plus de mettre en lumière les doctrines de véritable valeur: la liberté de parole et de culte ainsi que la suppression de la crainte et de la misère.

Mais non loin de notre hémisphère, il semble que des gouvernements ont refusé de permettre à leurs gens d'entendre parler des avantages de la liberté. Il y a quelques années à peine, nous supprimions l'impérialisme prussien et, déjà, il nous faut subir l'impérialisme russe.

Si on s'arrête aux Balkans, par exemple, on ouvre un chapitre qui tient du roman. Les États balkaniques étaient naguère de braves petits pays de l'Europe orientale où il faisait bon de vivre. Ils ne demandaient rien d'autre que ce qu'on accorde aux hommes libres et que reconnaît le code naturel des droits de l'homme et des libertés fondamentales: la liberté de travailler, de vivre et de se créer un avenir sous un libre gouvernement du peuple élu par le peuple.

Ces petites nations balkaniques, imbues des principes démocratiques, ne cherchaient qu'à oublier les horreurs de la seconde Grande Guerre et à guérir leurs blessures. Elles ne demandaient,—et avec raison,—qu'à vivre dans l'harmonie et le travail.

Une autre nation puissante nourrissait cependant des desseins différents. La Russie, dans la fièvre de la victoire et désireuse de réaliser ses rêves de domination universelle, s'est méthodiquement lancée à la conquête sournoise et sans merci de ses voisins.

C'est ainsi que ces pays libres se sont réveillés un jour privés du droit de se gouverner. Le conquérant était arrivé. Les uns après les autres, les gouvernements sont tombés. L'envahisseur avait déjà donné à ces nations un avant-goût de sa présence par la cinquième colonne. L'espionnage est maintenant chose courante. Les soupçons, les accusations méchantes sont déjà de mode. Les quislings et les opportunistes se rencontrent toujours qui sont prêts à se vendre au plus offrant et à faire office de bourreau.

Sous couleur de liberté démocratique, les Soviets ont renversé les gouvernements et ont exilé sans retour en Sibérie ceux qui osaient s'opposer à l'avènement de l'ordre nouveau.

Un à un, les pays ont été pris dans les filets du bolchévisme; d'abord la Yougoslavie; puis la Hongrie qui a fait au cardinal Mindszenty un simulacre de procès; puis la Bulgarie et la Roumanie et, plus récemment, la Tchécoslovaquie où a eu lieu le prétendu suicide de Jan Masaryk, suivi de près par la mort d'Édouard Bénès. On leur avait promis l'Ordre nouveau, ils n'ont eu que le plan quinquennal; on leur avait promis la liberté sociale et ils sont maintenant les esclaves des quatorze puissants de Moscou. Il leur faut maintenant se mettre au pas sous la menace du knout russe. A faible distance de là, la Grèce est encore en proie à la guerre de partisans.

Vers le sud-est, où les Russes ont dressé un autre lourd rideau de fer, nous atteignons la grande muraille de Chine. Dans ce pays où tout semble éternel, où le temps ne se mesure que par siècles, la guerre dure depuis plus de quinze ans et on n'entrevoit encore aucun signe d'une paix durable.

L'invasion de la Mandchourie par le Japon a marqué le début d'un long et coûteux conflit qui s'est poursuivi durant les six années de la dernière Grande Guerre. L'asservissement humiliant de la Mandchourie a été prolongé par l'occupation de cette province du nord par les armées russes. Un agresseur s'est substitué à un autre et Chiang Kai-chek a dû abandonner le pays aux mains d'un gouvernement communiste.

Ce vaste pays dont le capital humain pourrait constituer un grand facteur de progrès, d'expansion et de réalisations, est encore paralysé par les effets d'une guerre inutile qui a détruit son économie interne. Ce pays oriental qui combat depuis longtemps afin d'obtenir son indépendance et son affranchissement commercial, mérite certainement

la paix ou, du moins, une trève assez longue pour lui permettre de placer sa production sur une base solide et prendre sa place au sein des grandes nations du monde. Cette paix vers laquelle la Chine aspire et qu'elle mérite à coup sûr, après tant d'années de lutte héroïque afin d'assurer sa survivance et d'accorder à sa population une existence normale que la jeune génération n'a pas encore connue, cette paix reste encore à venir.

Heureusement pour ce pays et les autres qui sont sous la botte russe, ils espèrent en un avenir plus brillant et, pour maintenir cette étincelle d'espoir, ils n'ont qu'à se tourner du côté des pays qui jouissent encore de la liberté. L'Organisation des Nations Unies à Lake-Success tente tous ses efforts pour trouver une heureuse solution, la vraie formule pour réparer ce grand tort.

Même si de différents points du globe nous arrive l'écho d'événements qui sont moins prometteurs, nous avons encore de grandes raisons d'espérer en songeant que des gouvernements populaires comme le nôtre ont au Conseil des Nations Unies des délégués qui s'efforcent d'assurer le triomphe du droit. Chacun de nous a donc le devoir de faire en sorte que ceux qui nous représentent au sein du gouvernement mondial ne travaillent pas en vain. Nous avons donc envers la population que nous représentons nous-mêmes à la Chambre le grave devoir d'étudier sérieusement les rapports que nous soumet de temps à autre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin de bien nous rendre compte qu'il existe aujourd'hui dans le monde des gens comme nous qui désirent avoir leur propre gouvernement.

Portons haut le flambeau de la liberté afin qu'il brille au loin et ranime l'espoir de ceux qui ne peuvent plus le tenir. A cette fin et vu les derniers événements survenus en Corée du Sud, n'oublions jamais qu'une éternelle vigilance est le prix de la liberté.

M. Low: Monsieur le président, lorsque le ministre a prononcé sa déclaration sur la Corée, hier, j'ai cru que je devais, tout comme les représentants des autres partis, la commenter brièvement; mais comme le débat constituait nettement une infraction au Règlement, j'ai réservé mes observations jusqu'à ce moment. Tous, nous nous rendons compte de la gravité de la situation mondiale. Il ne fait cependant aucun doute que l'acte d'agression commis par la Corée du Nord menace la paix et la sécurité du monde. Par leur intervention immédiate et salutaire en vue d'aviser à cette infraction du droit international, l'organisation des Nations Unies et les États-Unis se sont engagés irrémédiablement, c'est-à-dire que ni l'une ni l'autre ne saurait reculer sans provoquer des conséquences désastreuses.

Le Canada doit maintenant saisir nettement la situation qui est la sienne. Il fait partie de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous sommes engagés à appuyer la charte à tous égards. En adhérant à l'ONU, nous avons assumé de graves responsabilités. De concert avec d'autres puissances, nous avons pris l'engagement de participer à toute intervention collective qu'on pourrait juger nécessaire afin de repousser toute menace à la paix et à la sécurité du monde ou d'une région quelconque. Voilà pourquoi le Canada est aussi irrévocablement lié que les États-Unis. Nous ne saurions non plus retourner en arrière.

Je rappelle au comité que, lorsque la charte des Nations Unies a été soumise à l'approbation du Parlement en 1945, elle n'y a rencontré ni critique, ni opposition. Aucun des partis de la Chambre, à l'exception du mien, n'a fait entendre d'avertissement. A l'époque, j'ai vivement protesté contre certaines conditions de la charte, alors qu'on n'entendait que les mots d'appui enthousiaste de la part des députés des provinces Maritimes, du Québec et de l'Ontario. Les représentants de toutes les provinces, de fait, ont solidement appuyé non seulement la charte elle-même, mais la pleine participation du Canada à l'Organisation des Nations Unies et à tous ses organismes.

Je tiens simplement à rappeler au comité qu'au moment où le Canada décidait d'adhérer à l'ONU, il n'y eut aucune expression de crainte ni d'hésitation, sauf chez les membres de mon parti. La grande majorité des députés ont appuyé, en 1945, l'adhésion du Canada aux Nations Unies. A ce moment, pas un député n'a mentionné que nous pourrions renoncer aux responsabilités qui incombent aux membres de l'ONU s'il survenait des troubles exigeant l'action concertée des États-membres. Je n'ai pas entendu une seule réserve à ce sujet, à l'exception de celles formulées par mon parti, et peut-être aussi par l'ancien député de Broadview, M. Church.

L'Organisation des Nations Unies existe vraiment et elle a demandé une intervention rapide et collective en vue de mettre un terme à des événements qui pourraient prendre des proportions très graves. Les États-Unis ont déjà pris des mesures afin de répondre à cet appel. C'est un des très rares pays en mesure d'envoyer rapidement des troupes à l'aide du gouvernement de la république de la Corée du Sud. Rappelons toutefois aux membres du comité que les États-Unis ne sont pas le seul pays qui soit, du double point de vue moral et juridique,

obligé à agir quand il le faut pour rétablir le gouvernement démocratique en Corée du Sud. Le Canada et les autres nations le sont tout autant. Il faut s'en bien rendre compte. N'oublions pas, non plus, que notre pays n'a jamais manqué à ses obligations; il n'a jamais manqué à sa parole, et il doit continuer d'en être ainsi. Si nous avons donné notre parole à la légère, acquittons-nous, malgré tout, des obligations qui découlent de nos promesses, quelque désagréable que cela puisse être pour certains des nôtres. Dès qu'il sera possible de nous rendre compte de la meilleure façon de procéder, nous devrons, de concert avec les autres membres de l'Organisation des Nations Unies, faire tout ce que nous pourrons en vue de rétablir la paix et la sécurité.

Nous sommes arrivés à la période d'épreuve, la plus difficile peut-être qu'aie jamais traversée l'Organisation des Nations Unies. Si les troupes de la Corée du Nord s'emparent de toute la Corée du Sud, le prestige de l'Organisation des Nations Unies et des États-Unis en subira un détriment irréparable. C'est pourquoi, selon moi, il ne faut pas qu'une négligence de notre part puisse contribuer à un désastre dont nul d'entre nous ne saurait prévoir les conséquences.

Le parti que je représente et au nom duquel je prends la parole appuiera le ministre et le gouvernement dans tout ce qu'ils entreprennent afin de respecter scrupuleusement les obligations du Canada en vue de réprimer les troubles en Corée et de restituer à cette république son ancien territoire.

Un mot au sujet des prévisions budgétaires. J'ai fait parti, à mon vif plaisir, du comité des affaires extérieures. J'ai lu le rapport qu'on a présenté au Parlement il y a une couple de jours. J'approuve ce document. A mon sens, les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures ont été étudiées avec plus de soin qu'en n'importe quelle année de mon séjour à la Chambre des communes. Parce que nous les avons étudiées de plus près nous en avons recueilli une masse de renseignements.

Je remercie les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui ont comparu devant le comité, de nous avoir accordé une aide précieuse. Chacune de nos questions a reçu de leur part une réponse complète. Le ministre a également témoigné au comité et nous a fort aidés. Je l'affirme sans réserves, les autres ministères pourraient avantageusement, eux aussi, étudier les prévisions budgétaires devant un comité, d'après la méthode employée au comité des affaires extérieures. A mon avis, le gouvernement serait bien avisé d'y songer sérieusement.

Cette commission a pu faire un examen beaucoup plus approfondi que le comité des subsides. Des fonctionnaires bien renseignés ont témoigné, répondu à nos questions. Les résultats que cette façon de procéder a donnés à l'égard de ce ministère nous engagent fortement à l'appliquer aux autres ministères. Cela supprimerait la nécessité d'examiner avec une précipitation comparable à celle des troupes de la Corée du Nord les crédits des divers ministères. Dans de telles circonstances, nous ne pouvons,—ni le Gouvernement d'ailleurs,—tirer tout le profit possible de notre examen.

J'ai une proposition à faire. Je voudrais que le ministre, au moment qui lui conviendra, me donne une réponse beaucoup plus complète à la question que je lui ai posée, il y a quelque temps, quand il a présenté ses crédits. Je lui ai demandé de nous faire savoir, en termes bien précis, quel était son objectif, ce qu'il attendait de la population en ce qui a trait à notre souveraineté nationale. Je ne suis pas satisfait de la réponse qu'il m'a donnée; le ministre ne peut guère s'attendre que je la tienne pour une réponse complète. Je voudrais qu'il nous dise un jour ce qu'il entend précisément lorsqu'il affirme que le Canada, de même que d'autres pays, doit se préparer à renoncer à sa souveraineté. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Graydon: J'ai demandé au ministre ainsi qu'à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances de traiter deux questions. Afin de respecter l'ordre du débat, on pourrait peut-être nous donner les réponses que j'ai demandées à l'adjoint parlementaire, et le ministre pourrait ensuite faire une déclaration au sujet de la situation en Corée.

M. Sinclair: Monsieur le président, il est plutôt rare que l'opposition m'invite à prendre la parole.

M. Low: Nous aimons vous entendre.

M. Sinclair: Plus tôt au cours de la session, tant au comité des Affaires extérieures qu'à celui des comptes publics, on a demandé que je comparaisse comme témoin, afin de soumettre un exposé des règlements conclus ce printemps au sujet de ce qu'on appelle les réclamations militaires entre le Canada et les pays de l'Europe. Il était alors impossible de présenter cet exposé parce que toutes les ententes déjà négociées n'avaient pas été signées officiellement. Les membres de l'opposition ont bien voulu attendre jusqu'à aujourd'hui. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé hier la dernière des ententes qui ont été signées.

J'avais préparé à l'intention du comité un long exposé sur la question, mais grâce à l'amabilité de l'honorable représentant de

Peel, qui m'a dit de me contenter d'un résumé, je ne parlerai que des sommes effectivement versées à ces pays et des raisons motivant les déductions. Mais auparavant, je dois donner quelques mots d'explication afin d'indiquer pourquoi nous n'avons pas obtenu le paiement intégral de chacun de ces comptes. Ces réclamations à l'égard de secours militaires résultaient de ce qu'il fallait, vers la fin de la guerre, chercher à rétablir immédiatement les pays libérés et conquis. Il est vrai que l'UNRRA avait élaboré un programme en vue d'aider ces pays après la guerre, mais nous ne pouvions attendre. Le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada se sont donc entendus en vue d'approvisionner les populations civiles de ces pays, afin de les aider à se remettre sur pied le plus vite possible.

La tâche était très difficile. Les besoins étaient encore pressants, car la guerre faisait encore rage. Nous avons dû utiliser les services de transport militaires pour approvisionner les divers pays. Les députés savent sans doute qu'il n'est pas facile, en temps de guerre, d'utiliser les services militaires pour le transport de ces denrées. Ce n'est pas la même chose que lorsqu'il s'agit de livraisons par les voies civiles ordinaires, en temps de paix. Les livraisons sont moins sûres. En outre, plusieurs de ces pays n'avaient pas de véritable gouvernement; il s'agissait souvent de gouvernements provisoires ou de gouvernements en exil. Dans deux pays, les mouvements de résistance qui, grâce à leur rôle pendant la guerre, avaient pris le dessus, administraient le pays. On ne pouvait donc recourir aux mêmes marchés officiels normalement négociés par les pays qui ont besoin d'approvisionnements de ce genre.

Les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada comptaient que les pays qui recevaient les denrées les paieraient, s'ils le pouvaient, tôt ou tard. La part du Canada représente effectivement 5 p. 100 de la somme dépensée. Cela revient à dire que nous réclamons $75,033,496.50 pour les denrées fournies. La dette a diminué lorsque l'UNRRA s'est mise à l'œuvre, gérant les affaires autrement. Nos envois aux armées circulaient encore en Europe à cette époque. L'UNRRA nous a acheté des denrées pour une valeur de 4 millions et demi tandis que nous avons obtenu $3,145,000 pour des camions et véhicules à moteur. C'est dire que le montant net que nous réclamons de ces neuf pays d'Europe s'élève à $67,388,496.50. La somme est calculée en dollars américains qui servaient de norme.

Je l'ai signalé, nous n'avons passé aucun contrat. La plupart des gouvernements étaient de nature provisoire. Certains pays se trouvaient sans gouvernement. C'est ainsi qu'une autre difficulté se posait: la tenue de livres à l'égard des denrées reçues. Un ou deux pays dont les gouvernements en exil s'étaient rattachés à l'armée ont pu tenir exactement compte des marchandises reçues. D'autres pays, trop bouleversés, ont simplement accepté ce que nous leur avons livré. N'oublions pas, non plus, la diminution normale des consignations qui passaient entre les mains d'armées en campagne. Quiconque a fait la dernière guerre comprend que la qualité ou le volume de denrées destinées à des gouvernements civils risquaient de diminuer si les combattants chargés de les leur remettre manquaient d'approvisionnements.

J'ai communiqué tous ces renseignements afin de montrer pourquoi, entre autres raisons, il n'y a pas eu de paiement intégral. Il y a deux ans, les États-Unis ont réglé toutes leurs réclamations qui, évidemment, étaient douze fois plus importantes que les nôtres. Il y a un an, le Royaume-Uni a décidé d'arrêter un règlement, mais dans presque tous les pays, il avait d'autres réclamations et obligations. On a donc réglé la plupart de ces réclamations. Nous n'avions une autre réclamation que dans un seul pays: la Hollande. Nous avons attendu jusqu'à la fin pour deux raisons. En premier lieu, il n'était que juste que les grands pays débiteurs aient la priorité. Deuxièmement, nous avons pensé que plus nous attendrions, plus ces pays seraient en mesure de nous dédommager. A mon avis, cette décision s'est révélée sage.

Les Pays-Bas nous ont pressenti à ce sujet il y a deux ou trois ans, parce qu'ils avaient un autre problème: celui des florins néerlandais que nos troupes avaient apportés au Canada. Vu leur désir de conclure un règlement, nous avons réglé simultanément les deux questions des secours militaires et des florins hollandais. Nous réclamions des Pays-Bas $14,099,724. Nous sommes finalement convenus d'accepter $5,733,966. Évidemment, les Hollandais nous ont présenté plusieurs motifs de commisération. Ils se sont prétendus incapables d'acquitter toute la somme et ruinés par la guerre, ce qui est plutôt vrai. Les paiements se répartissent sur dix ans. L'accord intervenu avec les Pays-Bas a été signé il y a deux ans.

Ce printemps-ci, le Gouvernement a cru qu'il était temps de percevoir les autres comptes et on m'a confié cette tâche. Mon compagnon de voyage était un jeune conseiller très intelligent du ministère des Finances, M. Clarence Read. Nous avons commencé par aller en Grande-Bretagne où nous avons passé une semaine avec les fonctionnaires britanniques du trésor. Ils avaient, eux, réglé leurs comptes l'année précédente, de sorte que nous

estimions que leurs conseils pourraient nous être utiles en ce qu'ils pourraient nous indiquer les obstacles à surmonter.

Nous nous sommes ensuite rendus en Belgique. Si nous avons choisi d'aller d'abord dans ce pays, c'est que, de tous les pays d'Europe, il a réalisé le plus de progrès depuis la guerre; nous estimions donc qu'il serait le mieux en mesure de s'acquitter intégralement de sa dette envers nous. Les Belges ont réalisé ces progrès parce qu'ils ont bien travaillé et, aussi, parce qu'ils ont bénéficié d'une direction financière particulièrement heureuse à la fin de la guerre, celle de M. Camille Gutt. En somme, ils ont pu revenir à peu près au niveau normal d'avant-guerre. Nous leur avons demandé de nous payer tout ce qu'ils nous devaient. Il reste, toutefois, que la Belgique, à cause de son gouvernement organisé, était l'un des pays qui avaient encore mieux tenu compte des marchandises reçues que les trois pays de notre côté ne l'avaient fait à l'égard des marchandises envoyées. L'année précédente, les Belges avaient signalé aux Britanniques certains cas où livraison n'avait pas été faite de la qualité ou de la quantité voulues. C'est pourquoi les Britanniques leur ont accordé une remise de 9 p. 100, rajustement fondé, en somme, sur les expéditions antérieures déficitaires.

Les Belges ont, en fait, demandé plus, mais nous avons dit qu'il nous fallait faire au moins aussi bien que les Anglais. A la fin, les Belges ont accepté de payer entièrement ce montant revu. Notre première réclamation était, en chiffres ronds, de $7,822,000. Le paiement de $7,106,000 a été versé en devises américaines, ici à Ottawa, il y a trois ou quatre semaines.

De la Belgique, nous sommes allés au Luxembourg, où nous avions une réclamation de $439,000. Les Luxembourgeois ont fait les mêmes réserves que les Belges au sujet de la qualité des marchandises en question. Ils ont invoqué un autre argument qui leur avait été profitable auprès des Anglais: celui de l'excellente régie des prix maintenue en ce pays. Ce qui voulait dire, d'après eux, que les marchandises achetées chez eux nous coûtaient 25 p. 100 de moins que celles que nous achetions en Belgique. Ils prétendaient avoir droit, pour cette raison, à un meilleur règlement que celui que nous avions conclu avec les Belges. Nous sommes tombés d'accord sur le genre de règlement intervenu avec les Anglais et ils ont payé comptant $365,000, en un seul versement effectué au Canada.

Ce fut ensuite le tour de la France. Bien que les Français fussent désireux d'en arriver à un règlement final, les Anglais nous ont demandé de n'en rien faire. Vu les grands services que les Anglais nous avaient rendus en nous conseillant au sujet de nos comptes, nous étions disposés à les écouter. Les Anglais n'ont pas réglé avec la France, il y a deux ans, parce qu'ils estiment que la position de cette dernière à l'égard du sterling, s'améliore, ce qui, vraisemblablement permettra un règlement plus avantageux plus tard. Cependant, nous avons accepté un versement provisoire de quatre millions de dollars, payable en francs. C'était le premier versement en fonds bloqués, la Hollande, la Belgique et le Luxembourg s'étant acquittés en dollars américains. Les trois premiers versements ont été effectués en dollars américains. Le gouvernement canadien a un crédit de quatre millions de dollars en France. Il servira à toute transaction effectuée par le gouvernement fédéral, comme l'achat de propriétés, ou aux transactions faites par notre ambassade, à Paris, à l'achat d'outillage ou à toute autre transaction du gouvernement fédéral en dehors de la France. Lorsque nous ferons un règlement définitif avec la France, je crois qu'il sera satisfaisant.

Peut-être devrais-je en finir avec les pays du Nord, car les pays méditerranéens forment un groupe différent. Nous sommes allés au Danemark, où nous avions un compte de $565,000. Le cas du Danemark différait un peu de celui des autres pays qui nous devaient. C'est le Danemark qui avait pris l'initiative de chercher à en venir à un règlement. Il y a deux ans, les autorités nous ont écrit pour nous dire que ce crédit figurait dans leurs livres et qu'ils voulaient le régler. A cette époque, nous n'étions pas disposés à régler avec tous les pays et n'avons pas donné suite à la demande. De nouveau, les Danois ont pris l'initiative et déposé un million de kronen à notre compte à la banque de Copenhague. Les Danois nous ont également aidés à trouver un excellent édifice pour notre ambassade à un prix raisonnable, nous permettant d'utiliser les fonds. Plus tard encore, les Danois ont déposé un autre million de kronen à notre compte et nous ont demandé d'accepter cette somme, imputée sur le budget national de l'année suivante. Lorsque nous nous sommes rendus au Danemark, on nous a demandé un redressement analogue à celui qui avait été conclu avec la Belgique, en raison de la qualité des marchandises et des livraisons, et il s'établissait en tout à 13½ p. 100. La seule autre chose qu'on nous a demandée, c'est que le montant versé avant la dévaluation fût accepté aux taux en vigueur avant la dévaluation. La demande étant raisonnable, nous y avons fait droit. Puis le Danemark a versé immédiatement le solde de $72,000. Il nous a versé $493,000 en tout, tandis que notre réclamation primitive s'élevait à $565,000.

Nous sommes allés ensuite en Norvège. De tous les pays de l'Europe septentrionale, la Norvège est peut-être celui qui a le plus souffert de la guerre. Il a été occupé, comme on sait, a lutté vaillamment contre les Allemands, et subi de lourdes pertes. Sa flotte marchande, qui est pour ce pays le seul moyen de se procurer des dollars, était entre nos mains au cours de la guerre et a été un des bons facteurs de la victoire mais elle a perdu plus de la moitié de ses unités. Les Norvégiens demandaient que nous leur accordions une attention particulière, et c'est avec eux que nous avons eu nos plus longues négociations. Finalement, ils ont offert de payer soit 8 millions de couronnes, ce qui revient à un peu plus d'un million de dollars, ou $850,000 en dollars américains, en un seul versement. Nous n'avions pas le pouvoir d'accepter ce compromis. Aussi nous avons déféré cette proposition au cabinet. Comme il nous faudrait beaucoup de temps pour épuiser, en Norvège, un million de dollars en couronnes, il a été décidé d'accepter l'offre de $850,000 en fonds américains. Le règlement que nous avons obtenu de la Norvège équivaut à environ la moitié de la dette initiale, mais c'est un bon règlement, car les États-Unis et la Grande-Bretagne ont renoncé à leurs créances.

Parlons maintenant des pays méditerranéens. Il y a trois ans, à cause des difficultés politiques et économiques de l'Italie et de la Grèce, les gouvernements américains et anglais ont consenti à renoncer complètement à leurs créances dans ces pays. Le gouvernement canadien a été prié de faire de même, mais, comme nous sommes un petit pays, nous n'avons pas cru pouvoir aller jusque-là. Nous avons bien voulu accepter des réductions considérables et un remboursement nominal à une époque à venir. L'Italie nous doit environ $28,400,000. Je me suis rendu à Rome avec M. Read. Les Italiens et nous ne donnons pas tout à fait le même sens au mot "nominal", mais ils ont fini par accepter une entente provisoire selon laquelle ils nous verseront la somme de $1,300,000 à la seule fin de l'achat d'autres propriétés ou de bourses d'études pour les Canadiens en Italie. C'est le plan accepté par les États-Unis pour le règlement des dettes de plusieurs de ces pays. On n'a pas encore effectué de versement parce que les Italiens ont cru qu'ils devaient soumettre cette proposition à leur Parlement, qui ne se réunira pas avant l'automne prochain.

De là, nous sommes partis pour la Grèce. Naturellement, nous ne pouvions pas nous attendre à recevoir plus des Grecs, qui durant la guerre étaient nos alliés, que des Italiens. Notre créance en Grèce s'élève actuellement à $612,000. Ce pays-là se trouve dans une situation économique difficile après dix années de guerre, dont cinq années de lutte contre les Allemands et les Italiens, et presque cinq ans de lutte contre les bandits communistes, le long de sa frontière septentrionale. Les Grecs éprouvent envers nous un vif sentiment de gratitude.

M. Fleming: Très bien!

M. Sinclair: Je me réjouis d'entendre le député d'Eglinton dire "très bien", car il était là-bas, il y a deux ans, à titre de membre d'une délégation parlementaire. Les griefs qu'ont formulés ces pays au sujet de la qualité et de la quantité des marchandises, n'ont pas laissé de m'étonner, car il me semblait qu'il n'y aurait pas eu lieu de se plaindre de la quantité ni de la qualité en 1945. Partout où nous sommes allés en Grèce, quelle que fût l'opinion politique des gens avec lesquels nous nous rencontrions, nous avons constaté un vif sentiment de gratitude pour les services que le Canada a rendus au peuple grec. Celui-ci se rappelle surtout que pendant l'occupation allemande, nous avons expédié, par l'intermédiaire de la Croix-rouge internationale, du blé et de la farine qui ont empêché des milliers de personnes de mourir de faim.

Depuis la fin de la guerre, les Canadiens, surtout ceux d'origine grecque, ont fait des dons généreux pour les enfants de la Grèce et ont aménagé des hôpitaux pour les recevoir. On a témoigné à cette occasion beaucoup de reconnaissance. Cette reconnaissance, même si elle ne constituait que le seul mode de remboursement, suffirait à acquitter la dette contractée à cet égard.

Le pays le plus intéressant a été la Yougoslavie. Il fut un temps où il nous semblait bien inutile de tenter de nous faire remettre notre dû. En tout cas, nous y sommes allés. La Yougoslavie nous a agréablement étonnés en décidant d'acquitter les deux tiers de sa dette. Sur une réclamation de $226,000, elle nous a remis $150,000 par versements en devises du pays. Le pays prétexte l'impossibilité de rembourser, à cause des dommages causés par la guerre, qui sont considérables, des grandes pertes de vie subies et des embarras économiques actuels. Cependant l'indépendance dont a toujours fait preuve ce brave peuple l'a poussé à s'engager à acquitter sa dette, du moins en partie.

Nous ne sommes pas allés en Albanie, qui nous doit environ $54,000. Nous n'entretenons pas de relations diplomatiques avec ce pays et il nous faut attendre qu'elles soient reprises, avant d'essayer d'obtenir un remboursement.

Tous ces pays, la France exceptée, nous ont remis 59 p. 100 des sommes réclamées. A toutes fins pratiques, la Belgique, le Luxembourg et le Danemark ont acquitté tout leur dû. Les ententes conclues ressemblent un peu à celles qui en affaires s'appliquent à des articles égarés, endommagés ou en piètre état lors de la livraison. On a fait certaines concessions aux Pays-Bas et à la Norvège à cause des ravages causés chez eux par la guerre, et de l'état financier de ces pays.

On s'étonnera peut-être d'apprendre que pas un de ces pays n'a signalé qu'il n'existait aucune obligation morale d'acquitter la dette. L'obligation n'existait nulle part. Aucun gouvernement n'a conclu avec le Canada, la Grande-Bretagne, ni les États-Unis, un accord contenant une promesse d'acquittement. Tous ces pays ont reconnu sans forligner leur obligation.

En terminant, j'aimerais ajouter une ou deux observations appropriées. Tout d'abord, nous faisons face au problème des devises bloquées, la question ayant été soulevée au comité des affaires extérieures. Lorsque j'ai été envoyé à l'étranger avec monsieur Read, on nous a simplement chargés d'obtenir tout ce que nous pourrions des pays en état de payer, de préférence en dollars américains. Lorsqu'il serait impossible d'obtenir ces dollars, on se contenterait de toute devise libre. Et lorsque les devises deviendraient introuvables, on accepterait n'importe quelle forme de versement. Nous avons réussi à amener trois pays à faire leurs versements en dollars américains. L'expression "devise bloquée" est souvent employée à tort.

Il s'ensuit que certains pays qui ne disposent d'aucun dollar américain disent: Nous payerons en nos propres devises, dont vous pouvez vous servir dans certaines limites. Quant au paiement intérimaire de France, il n'y avait pour ainsi dire aucune restriction, du moment qu'il s'agissait de fins officielles canadiennes. De même en Yougoslavie. L'Italie, vu sa situation extrêmement difficile du change, a déclaré: "Nous acquitterons ce montant, sous réserve de l'approbation de notre parlement, mais vous ne pourrez l'utiliser que pour l'achat de propriétés ou afin de fortifier les relations culturelles entre nos pays, en nous envoyant des étudiants canadiens, à la faveur d'un régime de bourses." Lorsqu'on utilise les devises bloquées,—par exemple la réserve de $150,000 dont nous disposions en Yugloslavie,—c'est ce qui arrive. Notre ambassade, là-bas, nous a coûté quelque $20,000 par an, en devises yougoslaves. Ce montant sert à acquitter la location de l'immeuble, le traitement du personnel local, etc. Avant le règlement, nous payions en devises canadiennes, que nous convertissions en dinars. Nous y avons maintenant des dinars. Quant au Canada, l'argent qu'il conserve en Yougoslavie lui sera aussi utile que des dollars pendant une période de sept années. On adopte cependant, pour ces fonds, une comptabilité spéciale, vu la fluctation des devises. Ces sommes en devises bloquées ne figurent pas dans nos comptes à titre de biens au cours ordinaire du change. Ils figurent comme biens spéciaux, du côté du passif, une contre-écriture les désignant comme actif différé. Mettons, par exemple, que le ministère des Affaires extérieures ou celui du Commerce ait besoin de ces fonds. Cet argent est alors assujéti à la réglementation du contrôleur général, tout comme s'il s'agissait de dollars déposés dans une banque canadienne, et imputé au ministère selon les affectations, au cours du change en vigueur.

Cela m'amène au dernier point, qui n'a rien à voir aux finances, mais qu'on a soulevé au comité des affaires extérieures. Il s'agit de l'acquisition de biens-fonds à l'étranger, avec des devises bloquées. Dans les pays où vraisemblablement la valeur de ces devises subira des fluctuations,—la baisse est plus probable que la hausse,—je remarque que des sociétés d'affaires étrangères en possession d'un excédent de devises locales ont placé cet excédent, partout où elles le pouvaient, dans des biens-fonds; c'est un moyen sûr de combattre ce genre d'inflation. J'ai observé également que dans quelques-uns de ces pays, les citoyens ordinaires n'achètent pas d'obligations de l'État par crainte d'inflation. Les cultivateurs recherchent de l'or, qu'ils cachent sous le matelas; les hommes d'affaires cherchent à placer leurs disponibilités dans les biens immobiliers. Dans les cas donc où nous avons placé une partie de nos devises bloquées dans des propriétés immobilières, nous estimons avoir bien protégé les intérêts de la population du Canada contre toute inflation éventuelle.

Enfin, j'ajouterai un mot de la représentation diplomatique du Canada à l'étranger. Je suis un de ceux qui n'ont jamais pris part à un débat sur les affaires extérieures, car, comme plusieurs autres Canadiens, j'ai cru préférable de laisser cela aux spécialistes, bien que j'aie fait mes études en Europe. J'y suis allé, me demandant si le Canada devait compter à l'étranger autant d'ambassades qu'en ce moment, ou s'il n'aurait pas dû comme la Suisse ne maintenir qu'un consul à certains endroits. A la suite des huit semaines que j'ai passées à visiter nos ambassades dans ces neuf pays, j'ai certes changé d'idée à cet égard. Tout d'abord, nos fonctionnaires du ministère des Affaires

extérieures sont d'un calibre supérieur. Cela n'a rien d'étonnant. Nous prenons pour ainsi dire la crème de nos universités canadiennes dans le domaine des sciences politiques et économiques. J'ai constaté, en second lieu, et nous avons su l'apprécier tous deux, qu'ils étaient très au courant des conditions locales. La documentation constituée par notre personnel des ambassades a été d'un précieux secours quand il s'est agi de répondre à des pays qui demandaient des concessions spéciales à cause de leur situation financière et commerciale.

Il y a un autre aspect du rôle que jouent nos représentants à l'étranger qu'il convient de bien souligner. Depuis longtemps nous nous considérons comme un lien utile entre le Commonwealth britannique et l'Amérique. A cause de notre situation mitoyenne, nous nous estimons capables de servir d'interprètes pour les Anglais et les Américains. Aujourd'hui la tâche qui nous incombe surtout en Europe est beaucoup plus considérable. L'Europe doit beaucoup de reconnaissance aux Américains. Car si l'Europe se relève, c'est grâce surtout à la générosité incroyable dont la population américaine fait preuve au moyen du plan Marshall. Elle y déverse son argent. Mais l'argent ne suffit pas. Après avoir déversé là-bas des milliards, elle a fourni des techniciens américains pour accroître la puissance de production des pays européens. Mais la présence même de ces Américains en pays étrangers a fourni aux nationalistes extrémistes ainsi qu'aux communistes un motif facile de déblatérer contre l'impérialisme américain. De plus, il est, je le suppose, assez naturel, particulièrement dans un pays arriéré, que la population éprouve du ressentiment contre des étrangers qui viennent lui dire comment administrer le pays. La même chose s'applique, à un degré moindre, aux Anglais qui sont dans certains de ces pays, parce qu'ils constituent aujourd'hui la clef de tout le bloc sterling; et il est facile d'attribuer les problèmes de change qui se posent pour un pays à la façon dont les Anglais ont administré le sterling.

Et maintenant, c'est nous qui sommes là-bas, et aucun pays ne manifeste de ressentiment à notre égard. Les peuples de l'Europe qui, il y a vingt ans, ne voyaient dans le Canada qu'un pays d'Indiens, d'Esquimaux et de membres de la Gendarmerie royale ont, depuis ce que nous avons accomplis lors de la dernière guerre, reconnu le Canada comme le chef des petites nations; ils se sont rendu compte que notre pays ne demandait, la guerre finie, que l'instauration d'une paix durable. J'estime donc que nos ambassades peuvent servir de liaison entre les peuples anglophones et les pays de l'Europe continentale. Nous connaissons les Anglais, nous connaissons les Américains, et les pays européens nous tiennent en haute estime. Auprès d'eux nous agissons comme les interprètes des aspirations des États-Unis et de l'Angleterre, et les agents de liaison entre les pays d'Europe et les Américains et les Anglais, tout cela à cause de notre situation unique, car nous jouissons de l'amitié et de la confiance des deux parties.

Il s'agit véritablement d'un placement qui favorisera la bonne entente internationale. Il est vrai que nous affectons 7 millions par année à notre service à l'étranger, mais, à mon avis, il favorise la bonne entente. Cette année, nous dépensons plus de 400 millions pour la défense, au cas où la guerre éclaterait. Si les pays peuvent parvenir à mieux comprendre les fins et aspirations du Commonwealth des nations et de l'Amérique parmi les autres nations de l'univers, il est peu probable que la guerre éclate, car à la racine de tout conflit on trouve l'ignorance et la crainte.

J'aimerais également signaler le chaleureux accueil qu'on nous a fait partout en notre qualité de Canadiens représentant le gouvernement du Canada. J'en étais fier. Les chefs politiques des pays que nous avons visités nous ont bien reçus. Le point culminant de notre visite a sans doute été la soirée que nous avons passée en compagnie du roi et de la reine de Grèce, et notre visite au maréchal Tito, qui nous a accueillis à sa résidence. Ces faits témoignent de la haute considération qu'on accorde en Europe à notre pays.

Je voudrais ajouter autre chose. Je suis heureux que le premier ministre soit présent. J'ai parlé du plan Marshall et de la belle œuvre de rétablissement accomplie en Europe grâce à ce programme. Il y a deux ou trois ans, un grand nombre de membes du Congrès américain ne voyaient pas l'utilité d'affecter tous ces fonds à l'Europe.

Au cours des deux années qui ont suivi, bon nombre de sénateurs et de représentants au Congrès américain se sont rendus en Europe où ils ont vu le redressement économique de l'Europe, grâce au plan. Je suis convaincu, et des ambassadeurs des États-Unis à l'étranger partagent mon avis, que si le Congrès américain a volontiers continué d'accorder l'aide prévue par le plan Marshall, c'est, entre autres raisons, parce qu'un assez grand nombre de législateurs se sont rendus sur les lieux et ont constaté l'excellence des résultats obtenus. C'est regrettable qu'un plus grand nombre de députés canadiens n'aient pas eu l'occasion, non pas de faire un voyage de plaisir, mais de faire partie des délégations que nous avans envoyées en

Europe de temps à autre, afin de voir directement les problèmes de ce contient et les progrès qu'on y accomplit, pour renseigner ensuite, à leur retour, la population canadienne sur ce programme.

M. Fleming: Quelques mots au sujet de la déclaration de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. D'abord, une remarque d'ordre personnel. Je félicite le député de son exposé; c'est le meilleur que j'aie eu le plaisir de l'entendre présenter à la Chambre.

En second lieu, son rapport, à mon sens, est fort satisfaisant. Je constate, cependant, qu'en général on a donné ordre de régler ces dettes aussi avantageusement que possible. J'aurais aimé qu'on modifie quelque peu les directives en prescrivant de traiter les nations de l'Europe occidentale aussi généreusement que possible puisque bon nombre d'entre elles ont consenti de grands sacrifices et ont besoin d'aide afin de se rétablir.

Ce que le député a dit au sujet du règlement effectué avec l'Italie et la Grèce m'a surtout intéressé. Il a fait observer que le gouvernement britannique était effectivement convenu de ne pas exiger d'être remboursé par ces deux pays et avait exprimé l'espoir que le Canada jugerait bon d'en faire autant. Je souhaite que le Gouvernement se montre aussi généreux que possible dans le Règlement de la dette que ces deux pays ont envers le Canada. L'Italie est un pays appauvri dont il faut conserver la clientèle. Elle a besoin de beaucoup d'aide. Elle a eu beaucoup à faire pour mater les forces du désordre sur son propre territoire. En faisant preuve ici d'un peu de générosité, ce qui ne gênera guère le Canada, nous pouvons, me semble-t-il, faire beaucoup pour améliorer la situation de l'Italie et lui aider à reprendre sa place parmi les nations démocratiques et amies de la paix.

Pour ce qui est de la Grèce, il me semble que le Canada ne devrait pas laisser s'échapper l'occasion qui lui est offerte de renoncer entièrement à une dette relativement petite. Il ne s'agit que de $600,000. Les Grecs sont un des peuples les plus héroïques au monde; ils se sont battus courageusement contre des forces bien supérieures. Trop de gens s'imaginent que les Grecs de nos jours sont d'un autre type d'hommes, d'un autre calibre que ceux de l'antiquité. Ils songent aux temps de la Grèce antique, à la Grèce qui a épiquement défendu les portes de l'Europe et de la Méditerrannée contre les hordes barbares, à Salamine, à Marathon et aux Thermopyles. Les peuples du monde occidental ont besoin qu'on leur dise que les Grecs de la présente génération ont, autant que leurs ancêtres de l'antique Hellade, rendu service à l'humanité en défendant de nouveau la porte de l'Occident et de la Méditerranée contre les barbares venus de l'Est et du Nord.

Il s'agit ici d'un montant peu important qui nous est dû par un pays auquel nous, comme d'ailleurs tous les autres pays de l'Occident, devons beaucoup. Il me semble que ce n'est pas seulement avec bonheur, mais encore avec enthousiasme que nous devrions profiter de l'occasion pour dire à la Grèce: "Bravo! Ce que nous faisons en ce moment en vous remettant cette dette, c'est vraiment peu de chose. Nous voulons par là manifester notre admiration pour votre courage et les magnifiques sacrifices que vous avez consentis et dont ont profité tous les peuples libres du monde."

M. Sinclair: Je tiens beaucoup à remercier l'honorable député d'Eglinton de ses observations. Je n'ai pas eu tout à fait raison de dire que notre but était d'obtenir autant que nous pouvions. C'était certainement vrai dans le cas des pays qui pouvaient payer, mais le Gouvernement n'a jamais, à aucun moment, cru qu'il faudrait demander quoi que ce soit à la Grèce. Je dois signaler toutefois que ce n'est pas tout ce que le Canada a fait pour ces pays. Nous avons accompli beaucoup grâce à l'aide mutuelle, aux cadeaux du temps de guerre et aux crédits commerciaux et prêts accordés depuis. Ce sont là des contrats ou des obligations formelles, ou des cadeaux purs et simples. Il semblait assez important pourtant de régler cette petite dette. En effet, au moment où on avait contracté l'emprunt, on ne pouvait pas conclure d'accord formel, mais il était entendu que dès qu'on pourrait s'acquitter de l'obligation, on le ferait. Je crois que la plupart des pays avec lesquels nous avons traité partageaient ce sentiment.

Je suis vraiment content d'entendre le député parler de la Grèce en ce sens car, après avoir quitté ce pays, je ne peux que déplorer que les Canadiens ne connaissent pas la chaleur que mettent ces pauvres mais braves gens à exprimer leur gratitude à l'égard de notre pays.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: J'attendais du ministre une déclaration sur la Corée, en réponse à l'honorable député de Peel.

L'hon. M. Pearson: Oui, c'est la troisième question qu'il a soulevée. Je crois avoir suffisamment répondu aux deux premières. Il m'a demandé de parler des événements en Corée depuis mes derniers commentaires à ce sujet, qui ne datent, après tout, que d'une journée. Il y a très peu à dire sur les événements eux-mêmes. Evidemment les nouvelles continuent de nous arriver, mais la plupart

de celles qui ont trait aux opérations sont publiées sous une forme ou sous une autre dans la presse. D'après les renseignements à notre disposition, il semble plutôt clair que l'avantage initial que possèdent si souvent les agresseurs soit maintenu par les forces communistes du nord de la Corée.

A propos de la résolution du Conseil de sécurité dont j'ai fait mention hier et que nous avons appuyée, comme je l'ai déclaré,—et cette résolution n'a certes pas manqué d'appui à la Chambre,—immédiatement après la déclaration d'hier, nous avons communiqué avec d'autres États membres de l'ONU, par l'intermédiaire de nos représentants à l'ONU, afin d'échanger des vues sur le meilleur moyen d'y donner suite. La Chambre n'ignore pas que le plus important État membre de l'ONU en ce cas, ce sont les États-Unis. C'est le pays qui est le mieux en mesure d'intervenir dans cette affaire à titre d'agent de l'ONU et qui a déjà agi si efficacement, comme je l'ai dit hier. Nous nous sommes donc entretenus avec les autorités américaines, non seulement à Lake-Success, mais à Washington, au sujet des mesures appropriées que le Canada pourrait prendre, en tant qu'autre État membre de l'ONU, pour aider au gouvernement de la Corée du Sud à se maintenir en face de cette agression. En outre, notre haut commissaire à Londres a des entretiens avec le premier ministre du Royaume-Uni et les représentants des autres gouvernements du Commonwealth, afin d'étudier ce qui peut être fait et d'échanger des vues sur les mesures qu'on se propose de prendre. Évidemment, comme nous le savons, certains de ces gouvernements ont déjà formulé des déclarations. Le comité apprendra avec intérêt que, comme on l'a annoncé, le gouvernement de l'Inde, dont le représentant n'était pas en mesure hier de faire connaître l'attitude de son gouvernement au sujet de la résolution du Conseil de sécurité, a maintenant signifié qu'il appuyait entièrement la résolution. Notre haut commissaire au Pakistan nous a également câblé que le gouvernement de ce dominion oriental du Commonwealth, par l'intermédiaire de son ministre des Affaires étrangères, lui avait appris qu'il appuie énergiquement la résolution du Conseil de sécurité.

Le secrétariat des Nations Unies, par l'intermédiaire d'un de ses fonctionnaires supérieurs, a communiqué avec moi hier dans le dessein de savoir si nous pouvions faire ce qu'il considère d'une importance immédiate, c'est-à-dire désigner un ou deux observateurs militaires à la Commission de l'ONU en Corée. En effet, les membres du comité le savent, cette commission qui a séjourné en Corée, a dû quitter le pays temporairement, mais y retournera, me dit-on. Son travail est d'une très grande importance, en particulier en ce qui a trait aux observations et aux rapports, à transmettre à Lake-Success. On manque d'observateurs compétents pour cette mission. On nous a demandé si nous pouvions combler la lacune. J'ai immédiatement communiqué avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et nous sommes convenus de mettre immédiatement à la disposition de la commission deux observateurs militaires pour cette mission particulière. J'espère qu'ils se mettront bientôt en route.

Je crois que c'est tout ce qu'il m'est possible de dire pour le moment sur la situation présente. Si dans la suite du débat, on soulève des points que je puisse traiter, il me sera agréable de le faire.

M. Drew: Monsieur le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que la Chambre ne semblait pas avoir ménagé son appui à l'attitude du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux mesures prises par le Gouvernement en conformité avec l'attitude de cet organisme. Je suis sûr que, non seulement on ne trouve rien à redire contre la ligne de conduite suivie, mais qu'on appuie entièrement toute mesure prise en vue de nous ranger avec ceux qui cherchent, de cette façon, à maintenir la paix.

Le ministre a signalé que le Gouvernement avait immédiatement fait des démarches pour déterminer les mesures que le Canada pourrait prendre aux termes de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Gouvernement y trouvera la ligne de conduite qu'il doit suivre à l'avenir s'il est appelé à prendre des décisions. Comme certains députés l'ont signalé, on a donné à entendre que les observateurs militaires seraient bien accueillis et qu'ils pourraient accompagner en Corée la commission de l'ONU. Grâce à ces observateurs, le gouvernement canadien serait tenu au courant des renseignements obtenus sur place par cet organisme. En tenant compte de leur avis, il pourrait dresser ses plans en pleine connaissance de cause, grâce aux renseignements qui lui seraient transmis par ces observateurs.

Il est très encourageant de noter la célérité avec laquelle les nations intéressées ont agi dans les circonstances. Elles ont prouvé leur ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies peut contribuer efficacement au maintien de la paix. Sous ce rapport, on peut dire que les événements des derniers jours nous ont valu plus d'encouragement que nous n'en avons eu depuis assez longtemps. On ne peut entretenir de doute quant au désir des nations membres de l'ONU, qui ont foi

en la liberté, de s'unir en vue de prendre des mesures efficaces pour protéger cette liberté.

Tous les Canadiens seront heureux d'apprendre, comme vient de le dire cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que l'Inde a appuyé de tout cœur la résolution adoptée par le Conseil de sécurité. Ce pays est plus près de la scène que toute autre nation qui a été appelé à prendre ces décisions. Parce que l'Inde est si populeuse, la décision aura une très grande portée. On peut en dire autant du Pakistan qui se range avec nous du côté des deux plus grands pays asiatiques du Commonwealth.

Toutefois, la situation peut changer d'un jour à l'autre. Les États-Unis, avec leurs forces armées au Japon, étaient la nation la plus en mesure d'intervenir rapidement et efficacement, conformément aux désirs qu'ont exprimés les nations libres avec lesquelles les États-Unis sont si étroitement liés en cette occasion.

Ayant pris cette décision, les États-Unis, la Grande-Bretagne et toutes les nations qui ont appuyé la résolution du Conseil de sécurité, ont engagé à fond leur prestige dans l'issue des événements de la Corée méridionale. Toutes les mesures qui ont été prises ont trait aux événements qui se déroulent dans cette partie du globe. Leur issue revêtira pour chacun de nous une importance bien plus grande que celle d'événements semblables qui se sont produits depuis 1945.

Pour ce motif, le gouvernement du Canada ou celui des autres pays peuvent difficilement prévoir avec quelque certitude quelle sera la situation dans quelques jours ou même dans une semaine.

Qu'on me permette d'appuyer, en mon nom et au nom du parti auquel j'appartiens, toute mesure efficace que le Gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernments des autres États membres de l'Organisation des Nations Unies, peut adopter en vue de démontrer que toutes les nations libres entendent s'unir dans un effort commun pour sauvegarder la paix de cette façon.

A titre de membres du Parlement, nous nous intéressons tous, évidemment, à la forme que peut prendre l'aide qu'accordera le Canada. Vu le manque de renseignements plus précis sur la marche actuelle des événements, je n'irais pas jusqu'à demander au Gouvernement de s'engager, en ce moment, de façon bien précise. Toutefois, je demanderais assurément, sans qu'il soit, à mon sens, nécessaire de faire plus qu'une simple proposition, que le Gouvernement promette aux députés que, si les événements devaient nécessiter une décision dont la responsabilité reviendrait au Parlement, les Chambres seront immédiatement convoquées.

M. Knowles: A la suite de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite hier, j'ai exposé très brièvement les idées de notre groupe. Je constate, en consultant le hansard, que j'ai réellement résumé en une couple de phrases notre point de vue à l'égard de la situation actuelle. Je souligne de nouveau aujourd'hui que nous appuyons sans réserve le principe de la sécurité collective et que nous sommes prêts à l'appuyer jusqu'au bout.

Je suis sûr que notre groupe n'a pas été le seul à s'inquiéter au début de la semaine, non seulement en raison de la gravité de la situation en Corée, mais à cause du danger d'un conflit entre deux grandes puissances. En dépit du silence que nous imposait la gravité de la situation, nous estimions d'une extrême importance que toute intervention fût le fruit d'une décision collective des Nations Unies et non pas d'une attaque d'une puissance par une autre. Nous sommes donc très heureux de la célérité avec laquelle le Conseil de sécurité s'est attaqué au problème. Après avoir adopté une première résolution dimanche, il en a adopté une autre mardi soir, qui a reçu, je crois, l'entier appui de huit de ses membres.

En des circonstances aussi critiques, nous estimons, je le répète, qu'il est de la plus haute importance de sauvegarder le principe de la sécurité collective et de l'intervention collective. Un conflit entre deux puissances seulement, quelle qu'en soit l'occasion, ne garantirait pas la paix du monde pour l'avenir. Même la sécurité collective n'offre pas de garantie absolue, mais elle est infiniment supérieure, à cet égard, à la sécurité due à la victoire d'une puissance sur une autre.

Je souligne le besoin mis en lumière par cet incident, c'est-à-dire le besoin de renforcer l'ONU et de progresser dans la voie indiquée à l'article 43 de la charte. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé qu'on n'avait pas conclu d'ententes en vertu de l'article 43 et qu'il a donc fallu prendre d'autres mesures, comme en témoigne la résolution adoptée mardi.

Je me rappelle les discussions qui avaient lieu, il y a quatre ou cinq ans, au début de l'ONU, alors qu'on se demandait ce qui se passerait au Conseil de sécurité, étant donné le droit de veto, advenant un acte d'agression auquel serait mêlée l'une des grandes puissances. On se demandait si le Conseil de sécurité serait empêché d'agir. La discussion était sérieuse, bien qu'elle fût académique.

Je vois que le monde libre accepte, sans discussion, la résolution qui a été adoptée mardi soir par sept voix contre une,—maintenant, c'est huit contre une,—plaçant toute l'autorité morale à l'appui de l'action collective prise en vue de maintenir la paix.

On n'a peut-être pas respecté la lettre de la Charte mais l'esprit en est toujours vivant et l'attention portée à la décision par le monde libre indique que l'Organisation des Nations Unies, en dépit de ses hésitations des dernières années, est plus forte qu'on ne croyait en certains milieux. L'événement nous démontre qu'il faut aller de l'avant, fortifier l'Organisation des Nations Unies et hâter le jour où elle pourra non seulement étudier les questions internationales mais légiférer à leur endroit et posséder le pouvoir exécutoire requis.

Trois principes doivent s'appliquer aux Nations Unies. Je les ai exposés ici le 26 mars 1945, lors du débat sur l'envoi de représentants à San-Francisco. Voici ce que j'ai dit:

> Il existe trois conditions fondamentales au succès d'une organisation mondiale et je crois bien que la conférence de San-Francisco verra à ce qu'on réponde à ces trois conditions.
>
> D'abord, si elle veut réussir, une organisation doit avoir la prérogative d'édicter une loi internationale. Elle doit ensuite posséder l'autorité voulue pour appliquer cette loi; enfin, être capable de conserver l'autorité qui lui est conférée par le consentement de ses ressortissants.

Nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, rendre nos institutions parfaites et nous ne pouvons pas non plus nous attendre de réaliser d'un seul coup la perfection dans le domaine international. Mais je crois,—d'autres ont aussi exprimé cet avis,—que les terribles événements de cette dernière semaine comportent un élément d'espoir puisque l'Organisation des Nations Unies, malgré les obstacles et les difficultés qu'elle doit surmonter, a été en mesure d'intervenir et que les nations intéressées, par leur action collective, au maintien de la paix, ont démontré leur détermination de ne pas retomber dans les erreurs du passé.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a raison de dire que le Gouvernement peut compter sur l'appui de tous les partis à l'égard de sa décision d'approuver sans discussion les mesures prises par l'ONU. C'est là notre devoir, dont l'accomplissement ouvre la porte à l'espérance. Si nous pouvons nous en tenir à ce principe durant la présente crise, et si nous parvenons à démontrer l'efficacité de l'action colective en vue du maintien de la paix, nous aurons peut-être réalisé beaucoup plus de progrès que nous n'aurions jamais osé l'espérer.

M. Pouliot: Ceux qui lisent le supplément du *Times* de New-York doivent être nécessairement très au courant des affaires internationales. Les détails de l'armement des divers pays ne sont plus des secrets car ils ont été publiés, et tout le monde sait lire. Je me rappelle le compte rendu publié il n'y a pas longtemps dans le *Times* de New-York à propos des difficultés en Corée. La frontière nord de ce pays est marquée par une rivière qui le sépare de la Mandchourie. Au delà de la rivière, ce n'est plus la Corée.

Ensuite il existe une division entre le Nord et le Sud. Les experts militaires russes étaient au Nord et ceux des États-Unis étaient au Sud. Quand les Russes décident de se retirer, ils franchissent le fleuve mais ne sont pas encore éloignés de la Corée. Si les Américains sont forcés de se retirer, ils seront entre l'enclume et le marteau. Il leur faudra retourner au Japon, ou aux États-Unis ou en Océanie. Et voilà!

Les Russes ont roulé les États-Unis. Je ne dis pas, on voudra bien le noter, que le communisme est une bonne chose. A la fin de la dernière guerre, tout le monde s'affolait du péril japonais. Ceux qui sont au courant des affaires extérieures ou étrangères,—moi je ne le suis pas,—ont dû lire la revue de l'ONU qui publie une entrevue avec un vice-amiral du Japon. Il disait que durant la dernière guerre le service des renseignements des États-Unis avait induit le président Roosevelt en erreur au sujet de la puissance du Japon. C'est peut-être pour cela que le président Roosevelt a fait tant de concessions à la Russie. Il a peut-être pensé que le Japon était beaucoup plus puissant qu'il ne l'était en réalité.

La fausse information fournie par le service des renseignements des États-Unis a induit le président en erreur, comme on peut le lire dans la publication officielle de l'ONU. C'est peut-être parce que les Russes se méfiaient de Winston Churchill que le président Roosevelt a dû faire d'autres concessions, mais je n'insisterai pas là-dessus. Je me rappelle la dénonciation de la Russie que Winston Churchill a faite à Fulton, au Missouri, en présence du président Truman. J'ai été intrigué et étonné de lire que, lors de la dernière campagne électorale en Angleterre, Winston Churchill a eu l'audace de dire qu'il était le seul homme capable d'apaiser Staline. Si l'on compare son discours de Fulton avec ceux de sa campagne électorale, on comprend facilement pourquoi le peuple anglais ne pouvait plus avoir confiance en Churchill. Il peut avoir de très grandes qualités mais malheureusement ce n'est pas un diplomate.

Nous allons parler de la Corée. Pourquoi? Parce que la presse jaune a grossi l'incident. La Russie a souvent obtenu des succès politiques et diplomatiques dans d'autres parties du monde, dans toute l'Europe centrale, dans

les Balkans, sauf en Grèce, au sud et à l'est de la mer Baltique. Qu'avons-nous fait alors? Tout le monde a déploré l'inefficacité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. C'est un fait. Je ne fais que relater des faits connus de tout le monde. Ce n'est pas la première fois que les intrigues de la Russie réussissent. Pourquoi les diplomates des autres membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont-ils pas aussi brillants que ceux de la Russie? Il est déplorable de constater la faiblesse de leurs cerveaux. Je ne parle pas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puisque le Canada, n'étant pas une grande puissance, ne siège pas au Conseil de sécurité.

J'ai beaucoup de respect pour les États-Unis et leur président. J'ai un profond respect pour M. Attlee et le peuple britannique, mais nous ne sommes pas liés par les décisions des États-Unis. Quand avons-nous pris connaissance au Canada qu'une déclaration d'un homme d'État canadien, d'un de nos premiers ministres, sauf lorsqu'ils ont pu visiter Washington, ait été reproduite dans le compte rendu des débats du Congrès? Jamais. Les engagements et les réalisations des États-Unis dans le domaine diplomatique sont entièrement différents des nôtres et c'est ainsi qu'il faut les envisager, sauf lorsqu'il s'agit d'une décision conforme à un traité qui nous lie aux autres nations.

En 1940, au début de la guerre, nous avions, mon collègue de Leeds et moi, proposé un traité défensif avec les États-Unis. Nous ne nous appuyions que sur une assurance verbale de la part du président Roosevelt, donnée à Ogdensburg en 1940. M. King avait affirmé, deux semaines auparavant, que l'heure d'un tel traité n'avait pas sonné, que nous n'avions que faire d'un traité défensif avec les États-Unis. Quinze jours plus tard, il se rencontrait avec le président à l'occasion de l'inauguration d'un pont et formulait la déclaration qui constitue notre bouclier protecteur depuis lors. Les gestes posés par les États-Unis et ceux du Conseil de sécurité sont tout à fait distincts. A titre de grande puissance, les États-Unis disposent d'un siège permanent au Conseil de sécurité, mais non pas nous. A mon avis, puisque le Conseil de sécurité constitue, en fin de compte, le conseil d'administration des Nations Unies, il lui incombait de se prononcer le premier et de protester le premier contre l'incident de la Corée. Les choses ne se sont pas passées ainsi. C'est le président Truman qui, mécontent de la tournure que prenaient les événements, a déclaré qu'il dépêcherait les forces nécessaires afin d'empêcher l'invasion de la Corée du Sud.

[M. Knowles.]

Que s'est-il passé en Corée du Sud? En me fondant de nouveau sur le *Times* de New-York et sur les renseignements déjà cités, puisque je ne dispose d'autre source, il y a eu des élections récentes en Corée du Sud où le communisme avait été déclaré hors la loi. Aucun candidat communiste ne pouvait briguer les suffrages. S'étant tout de même présentés à titre d'indépendants, ils ont obtenu la moitié des sièges, de sorte que le gouvernement a été défait. Après la défaite du gouvernement anticommuniste en Corée du Sud, les Russes se sont retirés sur l'autre rive et ont dit aux Américains: "Faites comme nous. Nous allons nous retirer de la Corée du Nord. Retirez-vous de celle du Sud. Montez dans vos navires, retournez aux États-Unis, au Japon ou en Océanie et mangez-y des bananes."

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Êtes-vous sûr de ce que vous avancez?

M. Pouliot: Je ne reçois pas de renseignements confidentiels de la Russie. Je lis le *Times* de New York. Je n'en sais pas plus long.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous devez lire de l'amphigouri.

M. Pouliot: Il s'agit de renseignements qui sont à la portée de tout le monde. Je ne puis dire que mon collègue est mieux renseigné que moi, car on me demandera de me rétracter. Je vais exposer la situation. A mon humble avis, il faut répondre à la force par la force. Il y a longtemps que je le dis. Si les Russes ne veulent entendre de pourparlers raisonnables, s'ils refusent de participer aux conférences de paix, nous devrions les impressionner par un déploiement de force. Mais ce ne serait pas suffisant. Il nous faut des renseignements précis et des commentaires intelligents afin que nous soyons parfaitement au courant de la situation.

Le pacte de l'Atlantique-Nord a servi une fin utile en unissant les nations qui étaient prêtes à faire honneur à leur signature et en les séparant de celles qui n'ont pas le même respect de leurs engagements. D'autre part, il est très dangereux de jouer avec le feu. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il était prêt à accorder son appui au Conseil de sécurité. Voilà pourquoi je me suis inquiété de ce que serait cet appui. Tout d'abord, l'ONU devait posséder les forces militaires lui permettant d'appliquer des sanctions. Elle ne les a jamais eues, sauf certaines par l'entremise des pays qui ont adhéré au pacte de l'Atlantique-Nord. Il fallait le consentement unanime des États membres et la Russie a refusé de consentir à l'organisation d'une force militaire. Le

conseil de sécurité n'a donc aucun pouvoir lui permettant d'imposer des sanctions. Un tel pouvoir est hypothétique et n'existe qu'en théorie. Il s'agit d'un groupe de nations qui suivent dans le sillage des États-Unis et du Royaume-Uni. Or, comme ces deux pays siègent au Conseil de sécurité, pourquoi la première protestation n'a-t-elle pas été exprimée par le Conseil de sécurité, au lieu de venir tout d'abord des États-Unis, ensuite de la Grande-Bretagne et, enfin, du Conseil de sécurité.

Quelle va être notre attitude? Avons-nous des intérêts à sauvegarder en Corée? Peut-être y trouve-t-on quelques missionnaires canadiens de diverses confessions, mais en somme, combien de Canadiens se trouvent en Corée du Sud? Si le Canada doit appuyer la décision du Conseil de sécurité à l'égard de la Corée, quelle forme affectera cet appui, qui ne peut être purement platonique, parce que la question est grave? Et maintenant, monsieur le président, je me souviens des jours sombres de la guerre, alors qu'un petit groupe a élevé la voix pour protester contre l'approbation unanime de la propagande de guerre. Qui est responsable d'une telle situation, sinon la presse, la presse jaune qui joue sur la crédulité des gens, qui parle sans cesse de guerre: "Malbrough s'en va-t-en guerre"? Je me demande combien de mes collègues saisissent la gravité de la situation, non pas en Corée, mais ici même au Canada.

Je me prévaux de mon privilège de citoyen canadien et de membre du Parlement pour formuler un avertissement à vous, monsieur le président, à la Chambre des communes, au Parlement de mon pays, et à tous les hommes, femmes et enfants du pays. C'est bien beau de battre le tambour. Nous en entendons le roulement au début de la guerre et aux funérailles militaires. Le son provient du même instrument, mais est-il le même? On pourrait le penser. A titre de membre du Parlement du Canada, je ne peux que regretter que presque tous les députés s'inspirent des principes que préconise la presse jaune au Canada, la presse jaune qui exploite au possible la crédulité de la population. Je vous le demande, monsieur le président, sans ressentir de sympathie ni pour la Russie ni pour les communistes, si vous étiez citoyen russe en visite au Canada et que vous lisiez les journaux publiés ici, ne croiriez-vous pas que le Canada est déjà en guerre avec la Russie? Peut-être les journaux russes écrivent-ils les mêmes phrases en intervertissant les termes. Que fait le Conseil de sécurité en vue d'enrayer la propagande la plus dangereuse à travers le monde, propagande qui fait naître guerre sur guerre, provoque les nations les unes après les autres, et amène chacun sur le seuil de la guerre?

Il y a une autre chose dont nous devons nous rendre compte. C'est que l'ONU a échoué complètement et que deux grandes puissances ont décidé d'agir indépendamment du Conseil de sécurité, dont elles font partie, pour l'aider à montrer la voie aux autres. En toute déférence, j'estime que le ministre canadien des Affaires extérieures n'aurait pas dû communiquer avec le Conseil de sécurité pour lui demander quelles mesures il y a lieu de prendre. Pourquoi ne pas attendre qu'on nous demande de l'aide? Nous ne sommes pas censés courir au devant des coups. Si l'on a besoin de nous, qu'on nous le dise. Sinon, on nous laissera tranquilles; je ne veux pas dire qu'on nous abandonnera mais plutôt que nous aurons la paix. Tout le monde veut la paix. J'espère que la population canadienne pourra respirer après que l'émoi au sujet de la Corée sera passé. Il le faut parce que la population canadienne a tant souffert au cours de la dernière guerre. Il ne faut pas que nous nous y engagions de nouveau à cause de la stupidité de ceux qui font partie du Conseil de sécurité et qui ont été incapables de prévenir une telle situation.

Il est agréable de faire des voyages à Lake-Success et dans tous les pays du monde pour frayer avec ses semblables. Mais ces voyages n'ont pas eu de succès. Il y a cinq ans que les hostilités ont cessé, mais nous n'avons pas encore obtenu la paix. J'espère, monsieur le président, que les Chambres seront prorogés bientôt afin que la discussion sur les affaires extérieures cesse, et qu'au lieu de favoriser...

M. Cardiff: Vous y contribuez!

M. Pouliot: Je dirai au député qui vient de m'interrompre que si je pouvais lui fournir l'occasion de prendre une décision sur une question quelconque, j'en serais bien aise. Libre à lui de lire la presse jaune et d'en être impressionné; moi, je ne le suis pas.

Pour revenir à ce que je disais, le ministre comprendra, je l'espère, que son ministère n'a pas à suivre les conseils de jingoes comme l'honorable député qui vient de parler; des jingoes aveugles, des jingoes ignorants, des jingoes stupides...

M. Cardiff: Monsieur le président, je prie l'honorable député de se rétracter.

M. Pouliot: Je me rétracte entièrement.

M. Cardiff: Très bien!

M. Pouliot: Ouvrons la voie à la paix, à une paix durable. On a critiqué M. Trygve Lie d'être allé en Russie. Des gens stupides

croyaient qu'il aurait dû rester chez lui. Ils ne comprennent pas la nécessité de discuter les problèmes avec la Russie. Je ne suis pas en faveur du communisme; je l'abhorre. Mais c'est important de discuter les problèmes. Pourquoi tant de gens quittent-ils le Canada pour assister à des conférences sinon afin de discuter des questions avec d'autres? A la réunion générale du conseil du barreau à Montréal, un orateur a prononcé un discours nébuleux sur une certaine question. J'ai demandé à mon voisin pourquoi on tenait des réunions pour y parler d'une manière incompréhensible. Il a répondu: ces gens croient que ce qui importe, c'est de se réunir, et tant qu'ils se rencontrent sans rien décider, ils estiment avoir rempli leur mission.

J'espère que le ministre assistera à la prochaine réunion et qu'il sera de nouveau accompagné par mon bon ami, le ministre des Pêcheries, qui a accompli de l'excellente besogne. Ils essaieront tous deux, je l'espère, de faire comprendre le bon sens aux autres pays du monde afin que la guerre n'éclate pas aussi tôt que le prévoient certains journaux mais que l'univers jouisse d'une paix durable.

M. Green: Ces jours-ci sont peut-être les plus graves de l'histoire de notre nation. A mon sens, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait tirer au net l'attitude que le Gouvernement adopte au nom du Canada à l'égard de cette question. A ce sujet, il n'a pas encore clairement indiqué son attitude. Il n'a pas encore dit que le Canada avait assuré de son appui les Nations Unies et le Royaume-Uni. A mon sens, il faut trancher la situation, pour la gouverne de ces pays, du Parlement canadien et de la population du Canada. Nous avons droit à ces renseignements. Voici ce qu'il en est. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a invité les États membres à prendre des mesures en vue de faire cesser l'agression. Il a imposé des sanctions. Si j'ai bien compris, les États-Unis ne sont pas intervenus en Corée du Sud avant l'adoption de cette résolution du Conseil de sécurité. Hier le ministre a qualifié l'intervention du gouvernement des États-Unis de "très courageuse et empreinte de la plus haute science politique". La Chambre l'a vivement applaudi lorsqu'il a formulé sa déclaration. Je suis sûr que presque tous les députés conviennent que le geste des États-Unis fait preuve d'un grand courage et d'une haute science politique et qu'en le posant, nos voisins couraient un grand risque. Le Royaume-Uni vient maintenant de se ranger à leurs côtés et ces deux grandes nations prennent la direction du monde en ces temps de crise.

M. Blackmore: C'est ce qu'elles ont toujours fait.

[M. Pouliot.]

M. Green: C'est vrai.

M. Blackmore: Elles n'ont pas eu à attendre les Nations Unies.

M. Green: A mon avis, le Canada devrait se tenir à leurs côtés. Pourtant, le Gouvernement n'a pas encore formulé de déclaration en ce sens. Si on analyse la déclaration faite hier par le ministre, nous voyons que le Canada a demandé au Conseil de sécurité de lui dire ce qu'il doit faire. Le ministre sait pourtant aussi bien que nous que le Conseil de sécurité n'est pas en mesure de dire au Canada quel rôle il doit jouer dans cette crise, maintenant qu'on a commencé à se battre. Le Conseil de sécurité n'a jamais pu mettre sur pied un organisme apte à donner de telles directives. Si le Canada doit attendre que le Conseil de sécurité lui dise quoi faire, ou qu'il ait à consulter divers autres pays,—que le ministre n'a pas nommés, soit dit en passant,—il sera trop tard pour que le Canada joue un rôle efficace.

Le ministre a souligné hier la faiblesse de l'ONU. Il a dit, en effet, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> On pouvait donc dire qu'il manquait un chaînon essentiel à la chaîne forgée pour empêcher l'agression, de sorte que le Conseil de sécurité lui-même n'a pu prendre de mesures efficaces en vue d'aider la République de Corée.

Il est impossible en ce moment pour le Conseil de sécurité de dire au Canada quel rôle il doit jouer. Il faudrait se souvenir ici de la situation unique du Canada, vis-à-vis du Royaume-Uni et les États-Unis. Il n'est pas une nation au monde qui, comme nous, soit ainsi placé entre ces deux grandes puissances. Nous avons avec l'une et l'autre les relations les plus amicales et il y a lieu, dans des moments comme celui-ci, de jouer très soigneusement notre partie de façon à n'affaiblir aucuns des liens qui nous unissent les uns aux autres. Le député de Témiscouata prétend que le Canada n'est pas en danger. Il demande quels sont nos intérêts en Corée. La décision prise par les États-Unis et le Royaume-Uni n'a qu'un seul but, celui de prévenir une troisième guerre mondiale. Voilà le seul motif derrière ces mesures. Advenant une troisième guerre mondiale, le Canada s'y trouvera mêlé immédiatement et gravement. Le 22 juin, il y a une semaine par conséquent, le général McNaugton soulignait le fait en parlant à Vancouver. Il affirmait alors que, dans le cas d'une troisième guerre mondiale, le continent américain serait exposé à une attaque russe. Voici sa déclaration:

> Il serait donc d'urgente importance...

Il parle du continent de l'Amérique du Nord.

...d'attaquer dès maintenant, si nous en avons la possibilité, car nous ne sommes plus protégés par la distance qui sépare les continents.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait à peu près la même chose quand il nous a parlé ici, le 22 février, de la conférence de Colombo. Il terminait son discours par les observations suivantes qui se révèlent aujourd'hui très véridiques. En parlant de l'Asie, comme on le trouve à la page 141 du hansard, il s'exprimait ainsi:

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, notre propre pays, le Canada, si éloigné autrefois de ces problèmes et si près maintenant de ces grands événements, se ressentira profondément et directement du dénouement en Asie.

S'il y a une troisième Grande Guerre, le Canada ne peut manquer de s'en ressentir. J'ai souvent exprimé ma conviction que, dans cette éventualité, nous serions une nouvelle Belgique. C'est dire que nous y sommes directement intéressés. L'attitude du Gouvernement ressemble beaucoup trop à celle qu'il a prise à l'égard du ravitaillement aérien de Berlin. Voici les autres nations qui assuraient ce ravitaillement: les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, je crois. Ils participaient tous à cette opération qui était essentielle au maintien de la paix. Pourtant, le gouvernement canadien ne voulait pas bouger. Qu'on ne nous place pas dans la même situation au cours de la présente crise.

Les déclarations que le ministre a faites jusqu'ici semblent indiquer que le Canada adopte à peu près la même attitude que dans le cas du pont aérien. Le ministre a dit que nous enverrons deux observateurs militaires. Apparemment, c'est ce qui a été convenu. Ce geste ne cadre pas avec la position que le Canada occupe dans le monde. Je prie instamment le ministre et le Gouvernement de déclarer bien clairement au Parlement et, par son intermédiaire, aux Canadiens que le Canada se tient aux côtés du Royaume-Uni et des États-Unuis en face de cette grande crise.

M. Diefenbaker: J'aimerais que le ministre m'éclaire sur un ou deux points qui me viennent à l'esprit. Il semble presque fantastique que, cinq ans après la signature du pacte des Nations Unies, le Parlement discute une question aussi grave en ce qui concerne le bien-être, non seulement de tous les Canadiens, mais de tous les peuples en général. Personne ne veut discuter cette question si ce n'est dans un langage empreint de modération et en tenant compte de la situation. Mais il est plus qu'étrange qu'aux dernières heures de cette session du Parlement, nous discutions ces événements en ne disposant à peu près que des renseignements que nous pouvons obtenir de la radio ou des journaux. Autant que j'aie pu saisir,—et j'ai écouté les déclarations du ministre,—tout ce que nous avons aujourd'hui est en réalité un résumé de ce qui s'est passé aux Nations Unies et la consignation au compte-rendu de la déclaration du président des États-Unis.

La session parlementaire ne sera pas prolongée, ce qui porterait à croire que la situation n'est pas aussi sérieuse que beaucoup le pensent. Il est certain que les mesures auxquelles on a eu recours ces derniers jours, et qui ont trait à la sécurité collective, constituent un progrès, un grand progrès dont l'histoire du droit international tiendra compte. Durant deux siècles, et en particulier depuis le Congrès de Vienne, les grands hommes d'État des pays du monde occidental ont souhaité qu'un jour la sécurité collective puisse être opposée aux pays agresseurs. Le rêve d'une police internationale a été exposé pour la première fois au Congrès de Vienne par Castlereagh. A San-Franscisco, on a affirmé aussi que nous aurions une police internationale, représentative des divers États membres des Nations Unies. Cependant, cette police n'existe pas encore. Et elle n'existe pas parce qu'on s'est rendu compte que l'URSS appliquerait le veto si une proposition en ce sens était formulée.

Notre population, je crois, voudra être mise au courant de certains faits. Elle voudra savoir comment notre Gouvernement interprète nos responsabilités envers les Nations Unies. Faut-il croire que, quelles que soient les directives que les Nations Unies puissent donner au Canada à l'égard de sa participation, le Gouvernement pourrait agir automatiquement?

La population du pays voudra savoir si le Gouvernement croit que, au cas où les Nations Unies demandaient de l'aide en matériel ou en hommes, le Gouvernement pourrait, sans recourir au Parlement, s'acquitter de ses responsabilités. Elle voudra savoir si, oui ou non, il faudrait, dans un tel cas, réunir le Parlement.

Je crois, comme j'ai cherché à le prouver au cours de la dernière guerre, que l'opposition a des responsabilités aussi importantes que celles du Gouvernement. Ce que je me propose de dire ressemblera peut-être à une critique de l'attitude prise par certains membres de l'opposition. Je crois qu'une erreur a été commise, lorsque le Gouvernement a cessé de nommer des représentants de tous les partis de la Chambre aux réunions de l'Assemblée des Nations Unies. C'était, à mon avis, un pas en arrière. En tant que membres de l'opposition, il nous faut accepter certaines responsabilités. Or on nous demande de les accepter sans que nous ayons des renseignements que possèdent les députés ministériels appelés à faire partie des diverses institutions de l'ONU.

Ce ne sont pas des généralités que le Canada veut du ministre. Le pays veut savoir, pour autant que ce soit raisonnable qu'il le sache, quelles vont être nos responsabilités. Le Canada veut savoir,—aucun Canadien ne le sait aujourd'hui hors le Gouvernement,—quelle responsabilité il va assumer. Le Canada a fait partie du Conseil de sécurité pendant un certain temps; il n'en fait plus partie maintenant. Mais qu'il n'en fasse pas partie, cela, à mon avis, ne diminue nullement sa responsabilité. Le pays veut recevoir aujourd'hui du ministre l'assurance qu'en permettant aux Chambres de proroger, le Gouvernement estime tacitement que la situation internationale née de la crise de Corée trouvera une solution, que l'agression sera empêchée et que l'intervention collective des membres des Nations Unies aura hâté énormément l'établissement d'une paix durable.

Je ne me souviens d'aucune occasion aussi grave qui soit survenue au cours de ma carrière parlementaire, parmi les événements de ces récentes années.

Pourtant, à entendre le présent débat, il semble que le Parlement vive dans une fantastique atmosphère d'irréel. Ou bien le Canada a des responsabilités à titre de signataire de la Charte des Nations Unies, ou bien il n'en a pas. S'il en a, le pays a le droit de les connaître, car elles ne se bornent certes pas à l'envoi de deux observateurs militaires. Ce n'est qu'une étape. Le pays a le droit de savoir quelles est exactement la situation et d'apprendre si ses obligations sont beaucoup plus considérables que ne l'indique le débat qui a lieu au comité.

L'hon. M. Pearson: Il convient, je crois, que je commente brièvement les observations que viennent de formuler deux députés de l'autre côté de la Chambre. Je tiens à dire d'abord que je n'aurais pas voulu donner à qui que ce soit l'impression que le Gouvernement,—ni moi-même en l'occurrence puisque j'étais le porte-parole du Gouvernement,—ne se rend pas pleinement compte de la gravité de la situation actuelle. La situation est certainement grave; elle est tragique. Le député qui vient de reprendre son siège déplore que, durant ces derniers jours de la session et du mois de juin 1950, nous ayons à débattre une question plus importante peut-être, plus grave que toutes celles que nous avons abordées durant la session.

Que les Chambres puissent être prorogées demain ou après-demain, voilà qui n'indique aucunement que, de l'avis du Gouvernement, la situation actuelle n'est pas grave ni qu'il estime que tout rentrera dans l'ordre d'ici une journée ou deux. Non.

On aurait pu évidemment ajourner la session mais n'est-il pas tout aussi facile de rappeler les députés après la prorogation qu'après un ajournement, si cette mesure devenait nécessaire?

Pour ma part, je partage l'avis du chef de l'opposition qui a exposé correctement dans quelles circonstances il faudrait convoquer de nouveau le Parlement afin d'étudier cette question si la situation se gâtait au point de nécessiter une telle façon d'agir.

Le député de Vancouver-Quadra m'a demandé si je ferais une déclaration sur l'attitude du Gouvernement. Il tenait à savoir si le Canada suivait les États-Unis et le Royaume-Uni.

M. Green: Était aux côtés!

L'hon M. Pearson: Était aux côtés. Je puis le dire, comme je croyais l'avoir fait entendre hier, que nous nous rangeons aux côtés du Royaume-Uni, des États-Unis et de tous les membres de l'ONU qui ont approuvé la résolution du Conseil de sécurité. Je ne crois pas pouvoir m'engager davantage.

La résolution se passe de commentaires. Nos obligations à titre de membre de l'ONU, à l'égard de cette résolution, sont les mêmes que celles que nous aurions si le Canada était membre du Conseil de sécurité et avait voté en faveur de cette résolution à Lake-Success.

Quant à ce que nous devrions faire en vue d'appliquer cette résolution ou de participer à son application, voilà une chose qui ne peut se décider en une heure ni en un seul jour, comme l'a dit, il y a quelques instants, le chef de l'opposition. La situation change d'heure en heure en Corée. Naturellement notre participation à l'action collective,—le seul aspect réconfortant de cette situation tragique en effet, c'est que pour la première fois il est question d'une intervention collective, efficace et véritable,—notre participation, dis-je, doit s'inspirer des événements.

M. Green: Le temps est précieux.

L'hon. M. Pearson: A cet égard, cependant, la situation change d'heure en heure et notre participation doit tenir compte de ces changements. Pour ce motif, nous avons déjà amorcé des discussions sur la ligne de conduite à adopter avec d'autres pays intéressés, en particulier, avec le gouvernement des États-Unis qui est directement intéressé, parce que, étant le seul à avoir des troupes dans la région, il est le seul capable d'intervenir en ce moment.

L'honorable député de Vancouver-Quadra dit que nous ne devrions pas consulter le Conseil de sécurité à Lake-Success sur les dispositions que nous avons à prendre. Je n'ai pas dit que nous l'avons fait. Si je l'ai dit, et je ne le crois pas, j'ai induit la Chambre

en erreur. J'ai voulu dire que nous avons discuté à Lake-Success avec d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies des moyens de conjuguer nos efforts à ce sujet. C'est là une ligne de conduite tout à fait convenable. J'espère qu'on ne croira pas, de ce que j'ai mentionné cet après-midi que nous dépêchions deux observateurs militaires en Corée, que j'entendais par là convaincre la Chambre que nous avions fait honneur à nos engagements. Je ne voulais pas créer cette impression. J'ai mentionné ce fait parce que les Nations Unies nous avaient priés de rendre à la Commission des Nations Unies pour la Corée ce service si utile en ce moment et que nous avions acquiescé à cette demande. Ce n'est là cependant qu'un aspect peu important de la question.

Je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de préciser les meilleurs moyens qui s'offrent à nous d'assumer les responsabilités que comporte notre adhésion aux Nations Unies, relativement à cette question. Qu'on me permette d'affirmer, cependant, que le Canada, comme toujours, remplira à la lettre tous ses engagements. Notre devoir, en l'occurrence, découle de notre participation aux Nations Unies. Nous n'avons pas d'autres obligations.

Il y a là une obligation de vaste portée, puisqu'elle nous impose le devoir et nous confère le privilège de prendre toutes les mesures possibles afin de sauvegarder la paix, non seulement en Corée mais partout où elle est menacée.

Cet après-midi, un député siégeant de ce côté de la Chambre a affirmé qu'il n'y avait peut-être pas de Canadiens en Corée, que ce pays ne nous intéressait aucunement, qu'il est trop éloigné. Il n'y avait pas de Canadiens à Dantzig non plus. Je me souviens qu'en 1939 un homme d'État européen affirmait que la Tchécoslovaquie était un petit pays très lointain. Tous les députés conviendront,—à moins de demeurer aveugles devant les événements des douze dernières années,—qu'il n'existe pas de pays, petit ou grand, qui soit éloigné du Canada. Rien ne saurait nous protéger au milieu d'un monde en guerre. Il nous faut donc participer à un régime de police collectif qui réussisse à enrayer les troubles avant qu'ils se propagent. Tels sont le but et la ligne de conduite adoptés par le Gouvernement, et je ne doute pas que la Chambre des communes n'imite son exemple. Je suis sûr que pour le bon renom de la Chambre et de notre pays, nous respecterons nos engagements.

M. Boisvert: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais à en juger par les discours qui ont été prononcés cet après-midi, je dois admettre que notre pays fait face à une situation difficile. Lorsque le pays que nous aimons tant doit faire face à des difficultés, les membres du Parlement ont le devoir d'essayer que chaque citoyen appuie la ligne de conduite qu'adopte le Gouvernement pour parer à toute eventualité.

De concert avec un groupe de nations, le Canada s'est engagé à tenter d'établir la paix dans le monde. Aucun pays, que je sache, n'a accompli autant que le Canada, depuis 1945, pour donner la paix à chacun d'entre nous. On ne saurait dire que nous avons failli à la tâche ni que nous aurons la guerre demain. Mais si nous avons la guerre, appuyons le Gouvernement et prenons tous les moyens nécessaires pour vaincre l'ennemi et défendre notre pays et, dans le domaine international, prenons tous les moyens pacifiques qui amèneront une paix définitive. Si la situation était pire demain qu'elle ne l'est aujourd'hui, je sais bien que tous les Canadiens seraient unis et appuieraient les décisions qu'adopterait le Gouvernement en vue d'assurer ce qui nous rendrait heureux à jamais, la paix pour nous-mêmes et pour nos enfants.

Sans être préparé à prononcer un discours, je veux que le comité sache une chose: nous, dans la province de Québec, marcherons de pair avec nos frères des autres provinces, quand il s'agira d'appuyer le Gouvernement et de le rendre fort lors des événements dont personne d'entre nous ne veut mais qu'il faut affronter.

M. Fleming: Hier, le ministre a déposé une liste assez longue des instruments diplomatiques; elle figure à la page 708 et 709 des *Procès-verbaux*. J'ignore le nombre de ceux qu'on aurait pu déposer antérieurement, mais il est regrettable que ces instruments n'aient pas été déposés avant la fin des réunions du comité des affaires extérieures. S'ils contenaient quelque chose d'important ou d'intéressant, le comité aurait pu en discuter et si d'autres renseignements s'imposaient, on aurait dû en saisir le comité. Le comité a rendu service, notamment dans l'examen des prévisions budgétaires du ministère. Dans la mesure où plusieurs de ces instruments comportent l'échange de notes menant à des accords au sujet de l'aviation, j'aimerais savoir si l'on a par là accordé à d'autres pays l'une ou l'autre des cinq libertés de l'air.

L'hon. M. Pearson: Je déplore vivement qu'on n'ait pas déposé ces instruments plus tôt de façon à en permettre la discussion au comité des affaires extérieures. J'espère que nous le pourrons à l'avenir. Quant à l'échange de notes, au sujet des accords sur

l'aviation, je puis assurer à mon collègue qu'en aucun cas on n'a accordé la cinquième liberté à d'autres pays.

M. Fleming: Certaines de ces notes ont trait à la liberté de l'air?

L'hon. M. Pearson: Je n'en ai pas la liste ici mais il se peut que certaines des ententes sur l'aviation se rapportent à la première, à la deuxième, à la troisième et à la quatrième liberté.

(Le crédit est adopté.)

Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérées ci-après—

73. Organisation des Nations Unies, $1,343,700.

M. Eudes: Monsieur le président, j'aimerais, à l'occasion de l'examen de ce poste, passer en revue les œuvres d'un des organes les plus importants des Nations Unies. J'ai été chargé de représenter le Canada aux Nations Unies au cours de la dixième session du Conseil économique et social. A titre d'un des membres primitifs, notre pays a fait partie de ce conseil de 1946 à 1948. Un an après, il a été choisi pour un deuxième mandat de trois ans, à compter de 1950.

Le Conseil économique et social joue un rôle essentiel dans la poursuite des nobles idéaux que les Nations Unies se sont donnés, savoir: l'établissement de la paix et de la sécurité internationales. En vertu de l'article 56 de la Charte, tous les membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à prendre, en collaboration avec l'Organisation, des mesures conjointes et individuelles afin d'atteindre les buts énumérés à l'article 55, et que voici:

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi ainsi que le progrès et le développement sur le plan économique et social;

b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la collaboration internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

L'article 60 de la Charte stipule qu'il incombe à l'Assemblée générale de remplir les fonctions énoncées ci-dessus et, sous son autorité, au Conseil économique et social, qui dispose à cette fin des vastes pouvoirs qui lui sont attribués aux termes du chapitre X de la Charte. Ainsi, le Conseil économique peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, et peut adresser des propositions sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées.

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil se réunit deux fois par an. La première réunion, tenue en février et mars de cette année, a eu lieu au siège des Nations Unies. La deuxième, comme par le passé, aura lieu la semaine prochaine à Genève. Le Conseil économique et social, brièvement désigné par l'abréviation ECOSOC, se compose de dix-huit États membres des Nations Unies, choisis par l'Assemblée générale de façon à représenter autant que possible et d'une manière suffisante les diverses régions géographiques, politiques, ethniques et économiques du monde. Cette année, par exemple, les membres qui siègent à la table du Conseil sont les suivants: du Commonwealth des nations: le Royaume-Uni, l'Inde, le Pakistan, l'Australie et le Canada; de l'Europe continentale: la France, la Belgique et le Danemark; des pays de l'Amérique latine: le Chili, le Brésil, le Pérou et le Mexique; du bloc soviétique, la Russie, la Tchécoslovaquie et la Pologne et du reste du monde: les États-Unis, la Chine et l'Iran.

Le Parlement a toujours été d'avis, monsieur le président, que tout membre représente, dès qu'il est choisi, la Chambre des communes entière, sans distinction de la circonscription qui l'a élu. De la même façon, chacun des dix-huit États membres sert l'humanité entière lorsqu'il est élu au Conseil en n'oubliant évidemment jamais les intérêts nationaux de son gouvernement ni de son pays. Il doit, en raison de l'engagement solennel pris par les membres des Nations Unies, envisager les problèmes soumis au Conseil du point de vue de la mise en pratique des buts de l'Organisation: le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il suffit de nous rappeler une vérité très simple que les événements internationaux, à tout moment, font ressortir, savoir que la paix et la sécurité n'exigent pas uniquement l'absence de toute guerre mais aussi le règne de la justice, de l'ordre et de l'égalité, pour comprendre le rôle de première importance que le Conseil économique et social est appelé à jouer. Le domaine d'activité du conseil est très vaste, aussi vaste et diversifié que le sont les problèmes qui touchent au bien-être moral, intellectuel, physique et économique de l'individu et des populations.

Le Conseil ne s'occupe pas de questions qui peuvent, dans un avenir prochain, déterminer des calamités capables de détruire l'humanité.

Aussi sa tâche est-elle moins impressionnante que celle du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il ne passionne pas autant l'opinion publique. Cet effet psychologique, cependant, qu'il est facile de comprendre, ne diminue nullement l'importance, la nécessité de la tâche que l'ONU a confiée au Conseil économique et social en vue de l'établissement de la paix mondiale.

Comment établir une paix durable si chaque individu, quelles que soient sa race, ses croyances ou sa langue, ne peut jouir des avantages de la vie auxquels la nature lui confère un droit indéniable? Pour que chaque individu puisse accéder aux avantages de la vie il faut qu'existent certaines conditions, un climat social et économique favorables à l'établissement d'un niveau de vie égal, autant que possible, pour tous les individus non seulement d'un même pays mais de toutes les nations.

Ces pensées, monsieur le président, sont d'autant plus importantes aujourd'hui que la seule menace contre la paix du monde vient des pays soviétiques. Depuis la fin de la guerre, le monde assiste au spectacle bouleversant de la domination croissante du communisme, qui s'impose évidemment par la force et par des méthodes brutales, mais aussi par ses attaques incessamment répétées contre la démocratie et par sa conviction qu'il est seul capable d'aplanir les inégalités qui existent entre les hommes et d'établir pour tous un niveau de vie uniformément élevé. Il faut en vérité se rendre compte que la force brutale n'est pas la seule arme que possède le communisme. Il existe des communistes convaincus de la supériorité de leur doctrine.

Nos relations internationales avec les Soviets nous fournissent l'occasion d'estimer l'importance que ces pays attachent, en vue de dominer le monde, aux résultats de leurs accusations contre le régime démocratique qu'ils prétendent la source de tous les maux et l'obstacle à l'égale jouissance pour tous de tous les biens de la vie. Pendant que les pays de bonne volonté collaborent en toute bonne foi et à n'importe quel prix en vue d'améliorer la condition humaine et de maintenir la paix, les pays communistes se servent de l'Organisation des Nations Unies comme d'un puissant moyen de propagande.

La menace communiste est effrayante, non seulement parce que les distances ne signifient plus rien de nos jours et que des endroits autrefois invulnérables, en raison de leur situation géographique, sont maintenant à la portée des engins de guerre, mais aussi parce que des millions d'individus, privés des nécessités de l'existence, constituent une proie virtuelle aux promesses séduisantes du communisme.

Il se peut fort bien, monsieur le président, que le régime qui ait la meilleure chance de survivre soit celui qui paraîtra à ces millions d'individus comme susceptible d'améliorer leur mode de vie. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le disait à la Chambre le 3 mars, ainsi que le rapporte la page 437 du compte rendu:

> Inutile d'insister sur l'importance d'une saine économie et de programmes sociaux judicieux lorsqu'il s'agit de traiter avec le communisme et les États communistes. Notre meilleure défense et la plus durable contre le communisme réside dans l'établissement de programmes économiques et sociaux avisés.

Tous les députés partagent cet avis, je crois.

De fait, monsieur le président, en cas d'attaque, les préparatifs militaires sont absolument essentiels à la défense de notre territoire et à la sauvegarde de notre liberté et de notre sécurité. Si essentiels qu'ils soient, ils ne doivent pas nous faire perdre de vue la condition absolument nécessaire à la création de la paix. Cette condition, si on la réalise dans toutes les parties du monde, peut rendre cette attaque impossible et nos préparatifs militaires inutiles. Il s'agit d'établir un climat économique et social dans lequel chaque individu peut jouir de son droit imprescriptible aux biens de l'existence.

Monsieur le président, à sa dixième session, le Conseil économique et social, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la charte, s'est efforcé, dans une atmosphère de calme, de collaboration et d'entente internationales, de réaliser plus complètement ce climat économique et social que tous souhaitent. Le calme qui a entouré les délibérations du Conseil était peut-être le calme qui précède la tempête. En effet, il était dû au départ des critiques acerbes des démocraties. A l'ouverture de la session, les représentants de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ont quitté le Conseil immédiatement après le rejet de leur résolution visant à l'expulsion du représentant de la Chine nationaliste. Nous n'avons pas eu les discours ordinaires de propagande accompagnés d'attaques contre les pays non-communistes et les contre-attaques que ces accusations inévitablement provoquent.

Le retrait temporaire des pays soviétiques sur cette question constitue un refus flagrant de se conformer aux obligations assumées en vertu de la charte. Les États-membres ont droit d'entretenir et de faire valoir des vues personnelles, lorsque surviennent des divergences d'opinions, comme dans le cas

de la Chine, au sujet de l'autorité qui doit représenter un État. Cependant, aucun membre n'a le droit de chercher à imposer sa volonté aux autres en quittant les réunions si l'on refuse d'accéder à ses désirs. Par suite des obligations assumées en acceptant la charte des Nations Unies, les membres se devaient de participer aux travaux du Conseil en dépit des divergences de vues. Il était évident que les pays soviétiques s'intéressaient plus à la valeur de propagande de leur retrait qu'à la solution des problèmes internationaux dont le Conseil était saisi. Une proportion importante de la population mondiale n'était pas représentée dans la tentative collective des Nations Unies d'améliorer les conditions économiques et sociales de l'humanité. Néanmoins, sous l'habile présidence de l'honorable Harnan Santa Cruz, représentant du Chili aux Nations Unies, le Conseil économique et social, animé d'un sentiment unanime de compréhension, a surmonté cet obstacle à l'universalité des Nations Unies, l'une des conditions fondamentales du succès de la charte de San-Francisco, et s'est bien acquitté de la tâche qu'on attendait de lui. L'ordre du jour du Conseil était long et varié comme les questions qui relèvent de sa compétence; il s'occupait, par exemple, d'un système universel de signaux routiers, de l'embauchage intégral, des ressources naturelles, de la répression de l'usage des narcotiques, de la situation économique mondiale et d'autres questions.

La Chambre serait peut-être intéressée à prendre connaissance d'un bref rapport portant sur certaines réalisations du Conseil au cours de sa dernière session. Le projet le plus pratique entrepris jusqu'aujourd'hui par le Conseil économique et social, c'est le programme d'assistance technique en vue d'assurer la mise en valeur économique des pays peu évolués. Les résultats qu'on pourrait obtenir de cette expérience dans le domaine de la collaboration internationale, pour ce qui est des avantages économiques et sociaux que pourraient en retirer des millions d'êtres humains, sont énormes. Le principe de la collaboration internationale dans le domaine de l'assistance technique n'est pas nouveau. L'Organisation des Nations Unies pourvoit, depuis plus d'un an, à même son budget régulier, à l'exécution d'un programme relativement modeste, qu'a approuvé l'Assemblée générale. A ce chapitre, on a accordé plusieurs bourses à des citoyens de pays peu évolués et on a chargé des spécialistes de pays plus évolués de conseiller les gouvernements à l'égard de questions techniques précises.

[M. Eudes.]

Le Canada, à titre de pays plus évolué, participe activement à la réalisation du programme. Deux boursiers, l'un du Cambodge, l'autre du Brésil, suivent, au pays, des cours de génie forestier et des cours sur les combustibles industriels. Un boursier du Pakistan doit venir étudier les méthodes d'aménagement des cours d'eau. Le Mexique bénéficiera des conseils d'un spécialiste canadien relativement à la réorganisation de son industrie sidérurgique.

L'équipe internationale formée de quinze techniciens qui doit aider le gouvernement bolivien à faire un relevé général du pays sera placée sous l'autorité d'un Canadien. Le Canada étudie aussi d'autres demandes d'assistance technique et d'autres projets de cours pour les boursiers de l'ONU. On voit là le caractère pratique du programme de l'ONU et la part qu'y prend notre pays.

Le champ d'action du programme régulier de l'ONU en matière d'aide technique est bien restreint. Sur le budget total de l'Organisation, on n'a même pas consacré à cette fin $300,000, en 1949. Le chiffre de 1950 atteint environ un demi-million. Le programme est exécuté avec compétence et les résultats obtenus sont fort satisfaisants. Cependant, il est impossible, dans les cadres de ce modeste effort, de faire beaucoup plus que d'effleurer le problème. C'était un heureux commencement, mais on a reconnu dès le début que, pour aider les pays les moins avancés à mettre en valeur leurs ressources économiques, il faudrait dresser un plan beaucoup plus vaste.

C'est le président Truman, dans son discours inaugural au Congrès, en janvier 1949, qui a marqué le point de départ d'une plus grande collaboration dans le domaine de l'aide technique. Dans son célèbre "Quatrième Point", le président déclarait:

> Nous devons mettre en œuvre un nouveau programme hardi en vue de mettre nos découvertes scientifiques et nos progrès industriels à la portée des pays les moins avancés, afin de favoriser leur mise en valeur et leur expansion.

Il a engagé les autres pays à mettre en commun leurs ressources technologiques et à faire de cette entreprise une coopérative, afin que tous les pays puissent travailler de concert, autant que possible par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

A la demande de la délégation américaine, le Conseil économique et social, à sa huitième session, a entrepris l'étude des moyens à prendre pour exécuter un programme d'aide technique aux pays peu évolués. On a prié le secrétaire général et les institutions spécialisées d'étudier le problème afin de déterminer le rôle que pourraient jouer les divers orga-

nismes de l'ONU dans l'exécution d'un programme amplifié d'aide technique. Quand le Conseil s'est réuni pour sa neuvième session, il avait devant lui des rapports et des plans détaillés de la part du secrétaire général et des institutions spécialisées. Le projet a été soigneusement étudié dans tous ses aspects et un plan final a été tracé et soumis à l'Assemblée générale qui l'a approuvé à l'unanimité.

Le programme d'assistance technique n'a pas pour but de fournir des fonds pour l'expansion économique. Il a pour but de fournir, sur demande, les conseils et l'aide de spécialistes aux gouvernements des pays peu évolués qui manquent des connaissances techniques requises pour l'expansion de leurs ressources économiques. C'est le Conseil économique et social qui est chargé de l'application du programme. Entre les séances du Conseil, la commission d'aide technique, composée de représentants des États-membres du Conseil, exercera une surveillance générale.

Le programme doit être financé par les cotisations bénévoles des États-membres de l'ONU. Le fonds destiné à l'exécution du programme sera d'environ trente millions de dollars pour la première année et l'on s'attend que les États-Unis contribuent une bonne part de ce montant. Une conférence sur l'aide technique de tous les membres des Nations Unies étudiera les cotisations et décidera de l'attribution des fonds aux agences participantes.

Le programme comprendra la formation de techniciens des pays peu évolués, le prêt de spécialistes qui proposeront la mise en valeur économique qui peut être entreprise avec succès dans ces pays et l'établissement de projets d'essai là où ils sont motivés.

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra adresser la demande d'aide et prendre ses dispositions pour obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre des propositions. La caisse d'aide technique servira à payer le traitement des spécialistes, les frais de formation dans les pays évolués au point de vue technique et d'autres dépenses que nécessitera le programme et qui devront être soldées en devises étrangères. Le montant total qu'on prévoit avoir besoin pour la caisse d'aide technique est relativement peu élevé. L'apport le plus important sera celui que vaudront les connaissances techniques.

Le principe fondamental dont s'inspire le programme d'aide technique consiste à aider les pays à se suffire à eux-mêmes. La population des régions moins évoluées, surtout en Asie, consciente de sa situation, est enfin déterminée à relever ses normes d'existence. Un des moyens d'accroître la productivité de ces pays sur le plan économique et de les aider à réaliser les progrès qu'ils cherchent à atteindre dans le domaine social consiste à leur fournir de l'aide technique par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Les bienfaits d'un tel programme ne seront pas circonscrits aux régions qui reçoivent cette aide technique. A mesure que leur niveau d'existence se relèvera, la demande de biens de consommation augmentera et provoquera un accroissement du commerce mondial. Bien plus, on peut s'attendre qu'un programme d'assistance technique réussi crée dans les régions peu développées une atmosphère plus favorable aux immobilisations. Si les immobilisations des États-Unis à l'étranger augmentaient sensiblement par suite de ce programme, les difficultés que crée présentement la pénurie chronique de dollars dans la zone du sterling s'aplaniraient. Un autre facteur moins apparent mais qui n'en est pas moins important est l'avantage d'affermir la bonne entente entre les peuples des pays plus évolués ou plus industrialisés et ceux des pays moins favorisés.

Le succès du programme aurait aussi pour effet de décourager le nationalisme économique et d'intensifier le commerce plurilatéral sur le plan international.

C'est au Conseil économique et social, en tant qu'agent international de surveillance et direction, qu'incombe la responsabilité du succès du programme d'aide technique.

Le Conseil s'occupe aussi de diverses autres questions, dans le domaine tant économique que social. Ainsi, il a consacré beaucoup de temps à l'étude de l'emploi constant de la main-d'œuvre et des mesures nécessaires à cette fin. Le problème du placement relève évidemment en premier lieu des gouvernements nationaux et on ne pourrait le régler en en transmettant la responsabilité à un organisme international. Il existe tout de même des aspects internationaux à ce problème. Ni la cause ni l'effet du chômage ne se limitent aux frontières d'un État. Dans le cas d'un pays exportateur comme le Canada, l'abaissement des obstacles douaniers, l'avènement d'un régime commercial plurilatéral, l'assurance de devises plus facilement convertibles, sont autant de questions d'importance majeure, si l'on veut maintenir l'activité économique et l'emploi à un niveau élevé. L'étude constante accordée au problème par le Conseil économique et social intéresse donc réellement le Canada.

Dans le domaine social, le Conseil cumule plusieurs intérêts et responsabilités. Sa commission des droits de l'homme s'est occupée de rédiger un pacte international qui doit être soumis au Conseil lors de sa réunion d'été. La commission sociale exécute des

programmes de travaux relatifs au logement et à l'urbanisme dans les villes et les campagnes, ainsi qu'au relèvement des désavantagés du point de vue physique et au bien-être des familles et des jeunes. D'autres commissions se livrent à des travaux utiles dans certains domaines comme l'impôt, la statistique et les stupéfiants. Un comité spécial a rédigé une convention internationale relative aux réfugiés et aux apatrides. Un groupe de travailleurs sociaux a effectué un relevé des besoins constants de l'enfance; son rapport sera transmis au Conseil afin de déterminer quelles mesures peut adopter utilement l'ONU en vue d'améliorer le sort des enfants moins fortunés du monde.

Outre une multitude d'autres entreprises, le Conseil économique et social remplit également le rôle d'organisme coordonnateur de toutes les institutions spécialisées de l'ONU et fournit les moyens d'échange de renseignements entre les organismes internationaux ne relevant pas des gouvernements et l'ONU.

(Texte)

La majeure partie de la 10e session du Conseil économique et social a été vouée à l'étude des questions économiques. A cause de l'intime relation unissant les divers sujets de cette catégorie, chaque question n'était, en somme, qu'un point dans une discussion de portée générale marquée par un sens de responsabilité remarquable et par un esprit de collaboration significatifs. Cette discussion générale a jeté une nouvelle lumière sur la pressante nécessité d'une solution internationale aux problèmes économiques urgents de l'heure. Jamais, me semble-t-il, l'interdépendance des diverses régions économiques de l'univers et de leurs problèmes particuliers ne devint plus évidente, au point qu'il n'est plus possible d'établir, entre ces problèmes ou entre ces régions, un ordre de priorité.

Le Conseil économique et social a entrepris de découvrir, dans le plus court espace de temps, une solution à certains problèmes dont l'angle international, avouons-le, fut longtemps négligé. Aussi, est-il impossible de mesurer, à la fin de chaque session du Conseil, l'étendue du progrès accompli.

Reste cependant un fait indéniable, de nature à imprégner de courage les cœurs sceptiques. Sur le plan économique du moins, malgré les réticences, les ruses et les entraves des représentants de la Russie soviétique, la collaboration internationale s'est avérée possible et a produit des résultats positifs.

A la clôture de la 10e session du Conseil, le président, l'honorable M. Hernan Santa Cruz, a prononcé une remarquable allocution, dont vous me permettrez d'extraire le passage suivant:

[M. Eudes.]

Les délégations présentes au Conseil ont démontré que lorsque l'intransigeance idéologique est mise de côté, il existe une base à l'entente et à la collaboration en dépit de ces différences qui divisent les nations et qui résultent du degré que chacune a atteint dans son développement économique, politique et social. Ces délégations ont magnifiquement saisi l'opportunité de démontrer à l'opinion publique mondiale que la collaboration et le travail constructifs sur le plan international sont possibles.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en disant quelques mots sur la délégation canadienne.

La Chambre ne s'attend certes pas à ce que je mette en doute la valeur et l'efficacité de la contribution apportée au travail du Conseil par la délégation que j'avais la responsabilité de diriger. Je suis heureux d'affirmer que notre délégation a joué au sein du Conseil un rôle utile et actif, qui lui a valu une réputation avantageuse. Je désire, avec votre permission, monsieur le président, rendre hommage au dévouement et à la science des fonctionnaires qui faisaient partie de cette délégation.

Qu'on me permette de nommer M. Sidney Pierce, sous-ministre associé au ministère du Commerce, le docteur George Davidson, sous-ministre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Sidney Pollock, du ministère des Finances, M. John Holmes, M. Bruce Keith, M. George Grande, M. Jean Côté, des Affaires extérieures et le major Pierce-Goulding, du ministère de la Défense nationale.

Ils ont constitué une équipe parfaite qui s'est appliquée sans relâche à son devoir et a maintenu l'excellente renommée du Canada aux Nations Unies.

En effet, malgré certains facteurs adverses, comme notre faible population disséminée sur un immense territoire, la dualité des races, notre régime fédératif d'un gouvernement central et de dix gouvernements provinciaux tous souverains dans la limite de leurs attributions et l'attrait irrésistible qu'exerce sur lui notre puissant voisin, notre pays a conquis une place importante dans le monde.

Nous devons cette enviable réputation, entre autres causes, à la sage politique de notre premier ministre (M. St-Laurent) et de son prédécesseur, qui ont tiré parti de certains caractères qui nous sont particuliers, comme notre double culture (anglaise et française), nos deux langues officielles, nos riches ressources naturelles, notre allégeance au Commonwealth et notre bon voisinage avec les États-Unis.

J'ai été très heureux de constater que le gouvernement canadien et particulièrement le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), jouissent,

auprès de l'Organisation des Nations Unies, de la même estime et de la même considération que chez nous.

(Traduction)

Commission internationale mixte—

82. Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central (à voter de nouveau), $10,000.

M. Drew: Le crédit soulève une question au sujet de la nomination des membres de la commission mixte, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Oui, le décès de M. Glen pose un tel problème.

M. Drew: A cet égard, je recommande avec insistance de nommer un ingénieur praticien éminent. Au sein de cette commission, les États-Unis comptent des représentants dont la compétence indique certainement que nos voisins du sud croient en l'importance de cet organisme. Vu les nouveaux problèmes variés qui se posent, les meilleurs intérêts du Canada exigent la nomination d'un ingénieur qui ait exercé de façon active et ininterrompue.

L'hon. M. Pearson: J'admets avec le préopinant que cette commission fort importante doit compter des membres canadiens d'élite. Je ne suis pas disposé à soutenir avec lui que, par le passé, les membres canadiens de la commission ne valaient pas les représentants des États-Unis.

M. Drew: Je ne veux pas faire de comparaisons désobligeantes. J'ai voulu signaler que les États-Unis, lorsqu'il s'est agi de faire des nominations de leur côté, ont évidemment tenu compte de l'importance du poste. J'ai signalé aussi que de nouveaux problèmes se sont posés. C'est pourquoi j'espère que, lorsqu'il s'agira de remplir la place qui malheureusement est devenue vacante, on désignera un ingénieur de la plus haute compétence, un ingénieur en exercice au courant des dernières applications techniques.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous donner un peu plus de renseignements qu'au début de la session au sujet des pouvoirs que peut exercer la Commission mixte internationale à l'égard du problème de la rivière Rouge? Il y a deux questions d'ordre général que je voudrais poser. D'une part, quelle est la limite du domaine dans lequel la Commission mixte internationale peut formuler des vœux ou prendre certaines mesures? Ce domaine se limite-t-il à la rivière Rouge en tant que cours d'eau international, ou la Commission peut-elle formuler des vœux à l'égard des affluents de la rivière qui coulent soit entièrement aux États-Unis soit entièrement au Canada mais qui ont néanmoins un rapport avec une situation telle que l'inondation de cette année?

Voici l'autre question que je voudrais poser. La Commission mixte internationale a-t-elle des fonds qui lui permettraient, d'ici la prochaine session, d'exécuter toute entreprise qu'elle jugerait opportune? Dans le cas de la négative, y a-t-il une façon qui lui permette de proposer que d'autres organismes disposant de fonds les dépensent à cette fin?

L'hon. M. Pearson: En ce qui a trait au point qu'on vient de soulever, j'ai, au comité des affaires extérieures, fait une déclaration assez longue au sujet de la compétence et des pouvoirs de la Commission mixte internationale. L'honorable député a peut-être lu cette déclaration; sinon, je lui ferai remarquer qu'elle renferme plus de détails sur le sujet que le comité ne me permettrait d'en donner à ce moment. Mais les attributions de la Commission mixte internationale ont évidemment leur source dans le traité conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet des eaux frontalières. Au point de vue de la question soulevée par l'honorable député, les fonctions attribuées à la Commission en vertu du traité peuvent se résumer ainsi: elle jouit d'un pouvoir coercitif dans les cas de dérivation, de barrage et de nouveaux usages influant sur le niveau ou le débit naturel des eaux qui coulent le long de la frontière internationale ou qui la traversent. Comme mon honorable ami le sait, la Commission peut seulement formuler des vœux auprès du Gouvernement. Si nous voulons qu'elle jouisse de tout autre pouvoir, la seule méthode de lui en accorder consiste à élargir ceux qu'elle possède en vertu de la loi.

Comme on l'a signalé, la Commission ne possède pas de personnel technique à elle, des conseils *ad hoc;* elle a, d'habitude, disposé pour ces études, d'équipes techniques appartenant aux deux gouvernements, celui des États-Unis et celui du Canada. Mais elle n'a aucun pouvoir lui permettant de s'occuper des problèmes intéressant exclusivement une province ou une région géographique de l'un ni de l'autre pays.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il ajouter quelques mots au sujet de l'autre question que j'ai posée? Je serais le dernier, monsieur le président, à vouloir enfreindre le Règlement. Je me permets de signaler, cependant, que nous avons récemment adopté un crédit du ministre des Finances, au montant d'un million, à l'égard de certains travaux d'endiguement sur la rivière Rouge. Je me demandais ce qui arriverait si la Commission mixte internationale proposait certains travaux relatifs à la rivière Rouge qui exigeraient plus de fonds que n'en prévoit ce crédit. La Commission peut-elle puiser à même certains fonds de l'un ou de l'autre pays, ou des deux?

L'hon. M. Pearson: Je crois que la Commission ne pourrait aucunement puiser à même ce crédit ni à aucun autre semblable.

M. Knowles: En d'autres termes, si la Commission présentait une proposition pour obtenir les fonds nécessaires, elle devrait passer par les voies habituelles.

L'hon. M. Pearson: Oui, je crois que c'est exact. Les gouvernements des deux pays devraient fournir les fonds nécessaires à l'exécution des travaux proposés.

M. Adamson: J'approuve l'avis exprimée par mon chef au sujet de la nomination d'un ingénieur à la Commission mixte internationale. J'exhorte le ministre à nommer à la présidence de la section canadienne de cet organisme un ingénieur reconnu comme l'un des meilleurs au pays et à choisir, de préférence, un spécialiste en énergie hydraulique puisque les problèmes portent surtout sur cette question. Il s'agit, par exemple, du débit des rivières et, en somme, de problèmes qui sont précisément du domaine d'un ingénieur en énergie hydraulique. J'exhorte donc le ministre à tenir compte de ce conseil.

Quelles négociations a-t-on entamées au sujet des eaux du fleuve Columbia? Je ne fais pas partie du comité des affaires extérieures. Si cet organisme a obtenu le renseignement, le ministre n'a qu'à me le dire et je ne prolongerai pas davantage la discussion.

L'hon. M. Pearson: Une des attributions de la Commission vise le fleuve Columbia. C'est ce qui lui a permis d'entreprendre des études très appronfondies qui comprennent la reconnaissance aérienne, la cartographie hydrographique, l'établissement de stations de métrage, les recherches sur les nappes d'eau sousterraines, l'installation de stations de précipitation et la recherche d'emplacements propres à l'aménagement de barrages ainsi qu'à l'emmagasinage de l'eau. Ces fonctions tiennent donc la commission très occupée.

M. Adamson: Je suis heureux d'avoir ce renseignement. Étant donné le travail qui se fait sur le Columbia qui, sur une partie de son cours, se trouve entièrement en terre canadienne et qui, pour le reste, se trouve entièrement aux États-Unis, je propose que la Commission soit immédiatement saisie de la question de la canalisation du Saint-Laurent. Nous nous occupons ici du Columbia,— et je suis sûr que les deux pays en retireront d'immenses avantages; je propose qu'on fasse pression immédiatement pour que la Commission étudie et entreprenne éventuellement la mise en valeur du cours international du Saint-Laurent.

[M. Knowles.]

M. Stuart (Charlotte): Quand pouvons-nous espérer recevoir un rapport sur le projet de harnachement des marées de la baie Passamaquody?

L'hon. M. Pearson: La Commission a déposé son rapport final auprès de la Commission mixte internationale le 17 mars. Celle-ci doit étudier le texte du rapport, ainsi que les vœux présentés aux deux gouvernements. De fait, je crois qu'elles les a déjà étudiés.

M. Blackmore: J'aimerais savoir quel usage on a fait de la Commission internationale conjointe en ce qui concerne les inondations de Winnipeg. La rumeur veut que ces inondations imposent indirectement à la Commission beaucoup de besogne. En est-il ainsi?

L'hon. M. Pearson: La compétence de la Commission mixte internationale au sujet de ces matières est simplement celle d'un organisme international à l'égard de questions intéressant les deux pays. Comme on l'a déjà annoncé, le Gouvernement institue un organisme distinct ayant pour mission de s'occuper des aspects strictement canadiens de ce problème. Organisme international, la Commission mixte internationale ne s'occupera pas de ce problème. L'organisme distinct s'intéressera plus particulièrement aux mesures qui pourront être prises en vue de prévenir des inondations comme il s'en est produit récemment.

M. Blackmore: Comme le ministre le sait, la Commission mixte internationale s'occupe actuellement d'un problème d'une importance extrême, intéressant trois cours d'eau internationaux du sud de l'Alberta. Je crois qu'elle devrait accorder toute son attention à ce problème tant qu'elle n'en aura pas trouvé la solution.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

133. Administration, $270,421.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je suis en quête de renseignements et, peut-être, de justice. Le ministre a-t-il déjà reçu une communication de l'agent J. E. Keays, anciennement de la police provinciale d'Ontario?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas du nom. Il est vrai que le ministère reçoit un volumineux courrier et qu'il se peut que la lettre ne m'ait pas été signalée. Je m'enquerrai.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne connais rien à la question, si ce n'est qu'il y a quelque temps, dans l'exercice de ses fonctions, l'agent Keays a présenté un rapport, qui, paraît-il, comportait certaines accusa-

tions à l'endroit de ses supérieurs. On a donc émis une proclamation dans l'Ontario, le 6 janvier 1949, dans les termes suivants:

> Sachez donc qu'ayant pleine confiance en vous, J. Keiller MacKay, vous nommons donc commissaire chargé de connaître et de faire rapport de toute plainte ou accusation dirigée contre tout agent de police ou fonctionnaire dans un rapport présenté par l'agent provincial J. E. Keays, en date du 30e jour d'octobre 1948, adressé au commissaire de la police provinciale d'Ontario à Toronto.

Si j'en comprends bien la lecture, les attributions du commissaire étaient d'enquêter et de faire rapport sur "toute accusation ou plainte contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public". On me dit que le commissaire a conseillé de congédier l'agent Keays du service. Si tel est le cas, je crois alors qu'il a dépassé les limites de son mandat.

L'agent Keays soutient qu'il n'a pas été congédié. De plus, il va et vient en uniforme. S'il en est ainsi, je crois que le cas est de la compétence du ministre de la Justice, car, aux termes de l'article 169 du Code criminel:

> Quiconque se présente faussement comme étant un constable ou autre agent de la paix, ou n'étant pas constable ou agent de la paix, emploie quelque insigne ou article d'uniforme ou d'équipement...

Et ainsi de suite.

> ...est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent dollars et les frais ou d'un emprisonnement de trois mois au plus, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement.

Je conclus que l'agent Keays désire qu'on fasse la lumière sur son cas. Il a reçu une lettre datée du 14 décembre 1948, lui annonçant qu'il est en congé. Pourtant, le 14 juillet 1949, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Ontario a approuvé un décret du conseil dans lequel on annonce à l'agent Keays qu'il est destitué.

L'agent Keays soutient que c'est une violation de la loi. Il déclare que sa révocation n'est pas motivée, tant qu'on ne se conformera pas à la loi. En d'autres termes, il dit qu'on doit le prévenir par écrit qu'il sera accusé de certaines infractions. Alors, l'affaire sera réglée et l'on pourra le maintenir à son poste ou le destituer.

Ce que je veux, c'est qu'on rende justice à l'agent Keays. J'aimerais savoir quel est son statut. Est-il encore policier ou l'a-t-on congédié? En ce cas, que fait le ministre de la Justice, vu qu'on permet encore à l'agent Keays de porter l'uniforme de policier? Le ministre peut-il nous donner une opinion, aux termes de la loi, concernant les droits de l'intéressé?

L'hon. M. Garson: Je serais heureux d'obliger mon honorable ami; mais j'ai nettement l'impression, d'après les faits qu'il a exposés au comité, que cet agent de la paix provincial, fonctionnaire de la province d'Ontario, relève de la compétence de la province. Il s'agit là d'une affaire à laquelle le ministère de la Justice n'a rien à voir.

Il est vrai que le Code criminel est une loi fédérale. Cependant, l'application en relève des procureurs généraux des provinces. C'est pourquoi, je ne crois pas pouvoir être d'un grand secours à l'honorable député. A mon avis, en effet, les remarques qu'il a formulées sont de celles qu'il conviendrait mieux de faire à l'Assemblée législative de l'Ontario.

M. Diefenbaker: J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur un certain sujet. Je veux parler de la question des chauffeurs conduisant en état d'ivresse que j'ai soulevée il y a quelque temps à l'occasion d'une modification au Code criminel. Je n'entrerai pas dans le détail, comme je l'ai fait en cette circonstance, mais depuis que je me suis occupé de cette question j'ai pris connaissance de bon nombre d'articles et j'ai reçu de nombreuses lettres de toutes les provinces.

J'ai parlé des deux ou trois épreuves qu'on pourrait faire subir aux automobilistes soupçonnés d'être en état d'ivresse. Ils comprennent l'épreuve du sang, l'épreuve de l'haleine et l'épreuve chimique. Dans le *Women's Home Companion,* on peut lire un excellent article sur le sujet dans lequel la question est exposée en détail et qui énumère d'autres preuves que celles qui sont compilées dans l'article paru dans la revue *MacLean's.*

Je n'aborderai qu'un autre aspect de la question. Certains croient que faire subir l'épreuve de l'haleine ou du sang constitue un empiètement sur la liberté de l'individu. On pourrait se servir de cet argument à l'égard de l'épreuve du sang, mais il ne faut pas recourir à la contrainte pour faire subir l'épreuve de l'haleine qui a servi dans plusieurs cas. Les trois épreuves ont reçu l'approbation de l'Association médicale américaine et du Conseil national de sécurité des États-Unis, organisme chargé de la responsabilité de réduire les affreux accidents causés par les automobilistes qui conduisent leurs voitures en état d'ivresse. Ces épreuves ont été approuvées aussi par l'Association du barreau américain, qui groupe les avocats éminents des États-Unis, après qu'il eût fait de nombreuses recherches sur l'efficacité de ces épreuves.

La dernière fois que j'en ai parlé, j'ai déclaré que onze États utilisaient l'un quelconque de ces modes de détection. La meilleure preuve de leur efficacité nous est fournie par Détroit, ville de Michigan connue pour le grand nombre d'automobiles qui y sont utilisées. Les policiers de l'État du Michigan

ont commencé en 1947 à se servir d'un appareil de vérification, dont je ne ferai pas la réclame en le nommant. Les épreuves de détection ont révélé leur efficacité lorsque cette année-là on est entré en campagne contre les chauffeurs ivres à l'aide du "soulographe". Les accidents ont fortement diminué depuis. En 1948, on n'a attribué que trois décès et 120 blessures aux chauffeurs ivres. En six ans, les accidents mortels ont ainsi diminué de 93 p. 100, et les blessures, de 90 p. 100. On estime à 50, par année, le nombre des vies humaines épargnées à Détroit.

A quoi cette amélioration est-elle attribuable? Est-ce dû à une application plus stricte des règlements? La police de l'État du Michigan pense que le progrès découle de ce que les citoyens savent qu'ils devront subir l'épreuve de l'haleine. Cette épreuve ne laisse aucun doute quant à l'innocence ou à la culpabilité. A supposer qu'un homme, qui sent la boisson, allègue que l'état dans lequel il se trouve est dû au choc de l'accident,—argument qu'on invoque souvent,—les journaux d'hier de Montréal en fournissent un exemple. . .

M. Smith (Calgary-Ouest): Qu'on invoque presque invariablement.

M. Diefenbaker: Comme le dit le député de Calgary-Ouest, qui possède une longue expérience, tant comme avocat de la couronne que comme procureur de la défense, on invoque presque invariablement cet argument. Cette épreuve enlève à l'automobiliste toute possibilité d'invoquer avec succès ce prétexte. Il est intéressant de noter ce qui s'est produit l'autre jour quand j'ai demandé au ministre de la Justice de nous dire combien de gens avaient été condamnés au Canada pour avoir conduit une auto en état d'ivresse. Comme il ne pouvait me fournir ce renseignement, il s'est adressé, mais sans succès, au ministre du Commerce de qui relève le Bureau de la statistique.

Les derniers chiffres que je possède,—le ministre doit en posséder de plus récents mais il ne me les a pas communiqués,—sont ceux du 73e rapport annuel de la statistique des crimes et autres délits, portant sur l'année terminée le 30 septembre 1948. Cette statistique indique que le nombre des condamnations à l'égard de la conduite d'une automobile en état d'ivresse a augmenté de 1,155, en 1945, à 1,898, en 1946 pour baisser ensuite à 1,481 en 1948. Je n'entends pas communiquer tous les renseignements qui me sont parvenus à ce sujet, mais je rappelle qu'à la suite du débat général qui a eu lieu, presque tous les principaux journaux du pays ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour prévenir les énormes pertes de vies humaines occasionnées par les chauffeurs ivres.

Ceux qui s'intéressent à l'étude de cette question constateront qu'elle a été admirablement traitée dans une allocution prononcée, le 23 février dernier, à l'hôtel Royal York de Toronto, devant le comité provincial de l'association d'Ontario pour la prévention des accidents, par le professeur R. N. Harger, de la chaire de biochimie et de toxicologie de l'Université d'Indiana, reconnu aux États-Unis, dans tous les articles que j'ai lus sur ce sujet et dans tous les ouvrages sur la toxicologie, comme une autorité en la matière.

M. Carroll: La statistique nous apprend-elle le nombre d'accidents mortels causés par des chauffeurs en état d'ivresse?

M. Diefenbaker: La seule statistique que nous possédons est celle qu'a compilée l'association des chefs de police. C'est la seule sur laquelle on peut se fonder pour juger de la gravité du problème. L'Association accepte la statistique relative au nombre des personnes tuées au Canada, l'an dernier, puis elle compte le nombre des accidents mortels d'automobiles directement attribuables à ceux qui conduisaient en état d'ivresse. Ce sont ces chiffres que j'ai déjà mentionnés à la Chambre en une autre occasion et, pour épargner du temps, je n'en parlerai pas maintenant. La question que vient de poser mon collègue, qui a fait longtemps partie de la magistrature, exige de la précision. Évidemment, on ne saurait qu'arriver à une estimation approximative du nombre de ces accidents mortels. D'après cette statistique, le nombre de ceux qui ont perdu la vie au Canada l'an dernier parce que des chauffeurs ont conduit leur voiture en état d'ébriété est certes cinq ou six fois plus considérable que celui des victimes de meurtre ou d'homicide involontaire.

Je ne veux rien exagérer, mais j'estime que le problème mérite toute l'attention du ministre. Je sais qu'on peut invoquer à ce sujet toutes sortes d'arguments; je pourrais parler de considérations d'ordre chimique, mais je m'en abstiendrai. Certains peuvent même prétendre qu'on porte atteinte à la liberté individuelle. Me plaçant au point de vue de celui qui a toujours été, à quelques exceptions près, du côté de la défense, je ne crois pas qu'il soit question de la liberté du sujet, lorsque celui qui a causé un accident par négligence et qui est manifestement sous l'influence de la boisson est appelé à souffler dans un ballon afin d'établir définitivement si

son degré d'ébriété est tel qu'il constitue, au volant, une menace pour les autres. Je n'en dirai pas davantage.

J'ai reçu bien des centaines de lettres à ce sujet; or, il n'y en a pas une sur cent qui proteste contre l'application de règlements qui ont permis de protéger bon nombre de personnes contre une mort stupide et inutile. Je crois à la liberté personnelle et aux droits de l'accusé mais, à mon sens, personne n'a le droit de se plaindre qu'on porte atteinte à sa liberté lorsqu'on lui demande de poser un geste qui ne lui attirera aucune violence inutile, qui lui permettra d'établir son innocence s'il est innocent, mais qui, d'autre part, préviendra le défilé que nous voyons aujourd'hui devant les tribunaux du pays de gens, tremblants et trébuchants à la suite d'un accident, et se rendant compte qu'aucune disposition du Code criminel ne reçoit plus souvent l'honneur d'être négligée lorsqu'il s'agit d'une condamnation.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ajouterai une observation, à l'appui, surtout, de celles que vient de formuler mon honorable ami de Lake-Centre. Jusqu'à ces toutes dernières années, on réglait encore d'une façon plutôt sommaire la question de savoir si quelqu'un était ivre ou non. On s'en remettait au témoignage de l'agent de police, des voisins ou de ceux qui avaient assisté à l'accident. Cette façon de procéder a eu pour effet d'amoindrir le respect du serment dans notre pays, de sorte que,—je le sais pertinemment,—les témoins consentaient à admettre qu'ils étaient dans la voiture, qu'ils avaient passé l'après-midi en compagnie de l'inculpé, mais ils n'avouaient jamais avoir bu plus de deux verres de bierre. Plus tard, après la fête et avant de rentrer chez eux, ils avaient bien dégusté le verre du voisin. J'ai entendu de telles histoires maintes et maintes fois.

A force de nous buter à ces plaidoyers rusés, nous en sommes venus à constater qu'il se trouvait toujours dans les parages un médecin ami qui procédait à l'examen et diagnostiquait que la victime souffrait d'un choc. On mettait donc en doute l'état de l'accusé et, comme il se devait, les tribunaux accordaient le bénéfice du doute à l'accusé. Nous avons accompli bien des changements, sinon des progrès en ce sens. Il y a la psychiatrie, par exemple. Je me souviens d'un accident où le chauffeur était censé être ivre. La défense a prétendu qu'au moment de l'accident ce chauffeur souffrait de psychose. Il n'en avait pas souffert depuis quarante ans, mais la crise se serait produite juste au moment de l'accident.

La définition donnée dans une cause par un magistrat, qui fut juge en chef de la Cour suprême d'Alberta, me plaît beaucoup. Des psychiatres venus de tous les coins du continent assistaient à l'audience; ils étaient tous des sommités. Nous n'avions que faire de ceux qui venaient de quitter l'université. Naturellement, nous n'avions pas de difficulté à grouper des psychiatres qui nous étaient favorables et la partie adverse en faisait autant. Ce juge, qui était une autorité en matière juridique, nous demanda: "Que pensent les voisins de cet homme? Ce sont eux qui savent s'il est fou on non." C'est ainsi que l'on jugeait les plaidoyers de folie, comme je m'en souviens et comme peut s'en souvenir le député qui vient de nous adresser la parole. Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'une accusation de conduite en état d'ivresse, il faut recourir à la science pour savoir si réellement un homme est ivre ou non. Les voisins le savent, mais ils se garderont bien de parler.

Il faut ensuite distinguer entre le choc et l'ivresse. Tous les médecins, quels qu'ils soient, ont un nez comme nous tous et, lorsqu'ils sentent l'odeur de la boisson, on pourrait croire que leur première idée est que, peut-être, le sujet est ivre. Mais il n'en est rien et cette odeur, prétend-on, n'a rien de commun avec l'ivresse. Notre homme souffre de choc. Il est évident, soutient-on, que quiconque aperçoit, gisant sur la route, un homme, les jambes fracturées et le crâne défoncé, en ressentira un choc. J'ai pendant longtemps observé ces analyses scientifiques et je me suis toujours dit que ce serait bien beau si elles donnaient réellement des résultats. Je crois que les progrès observés depuis quelques années et qu'a expliqués mon collègue de Lake-Centre, surtout l'expérience de la ville de Détroit, démontrent que les analyses reposent sur une base scientifique et sont à point. Selon moi, l'épreuve du sang est la plus sûre des deux auxquelles je songe en ce moment.

Certains font état de la liberté individuelle. Tout ce qu'on demande au sujet, c'est de souffler dans un ballon. Je ne m'en ferais pas, même s'il refusait. On pourrait passer outre et, au besoin, entraver sa liberté plus tard. Il se peut bien que la personne à qui on demande de souffler dans un ballon refuse sous prétexte qu'en le faisant elle entrave sa liberté et qu'elle entend souffler où il lui plaît.

Fort bien, à la cour de police je lui dis: "Vous avez refusé de souffler dans le ballon?" —"Oui, car ma liberté était en jeu"—"La victime de l'accident ne jouit d'aucune liberté; elle est morte, alors si vous étiez aussi innocent que vous le prétendez, pourquoi ne pas l'avoir prouvé en soufflant dans le ballon?" Nous devrions commencer de cette façon, et si elle

ne se révèle pas satisfaisante, j'avoue, comme le député de Lake-Centre, que de tels propos sur les entraves à la liberté personnelle, sont des sottises. On en profite pour absoudre les actes commis en état d'ivresse.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, le représentant de Lake-Centre a soulevé ici aujourd'hui, comme d'ailleurs lors de la discussion tendant à la modification du Code criminel, une question fort importante. Le Règlement nous permet de traiter le sujet en en cause, tandis qu'en l'autre occasion j'ai estimé,—et je n'ai pas changé d'avis,—qu'il ne convenait pas de le faire. Je suis bien aise qu'il en ait parlé encore aujourd'hui, car cela me permet de répondre à certaines de ses affirmations que je dois déclarer erronées.

D'abord, je préciserai l'attitude du ministère de la Justice. Nul ne disconvient de la nécessité d'une méthode en vue d'empêcher qu'on conduise une auto en état d'ivresse; en tout cas, le ministère de la Justice ne la nie certes pas. Nous ne nous opposons pas non plus aux moyens dont mon honorable ami a parlé. Nous avons nommé une commission qui a étudié la révision du Code criminel au sujet de ces diverses méthodes. Elle a constaté que leur emploi d'après les normes appropriées de la justice britannique est beaucoup plus difficile que bien des gens ne le pensent, et beaucoup plus malaisée que ne le laisse entendre l'une ou l'autre des observations du député de Lake-Centre.

Il est très difficile d'en arriver à une opinion vraiment consciencieuse, une opinion qui pourrait servir de fondement à toute modification législative, quant à l'à-propos d'établir une épreuve du sang, de l'haleine ou de l'urine. Je tiens à souligner, en ce moment surtout, que nous n'avons nullement préjugé la question. Aucune des observations que je fais ne doit être considérée comme une opposition à l'établissement de ces épreuves.

Les députés n'auront pas, je crois, une idée nette de tous les aspects du problème si nous ne présentons pas la contre-partie de l'exposé des deux préopinants.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je les ai vus, la semaine dernière. Je les ai convertis.

L'hon. M. Garson: Si le député les a convertis, le problème est résolu. Mais j'en doute. L'un des meilleurs articles sur la question est une réimpression, dans le numéro de décembre 1948 de la *Revue du Barreau canadien* d'une allocution prononcée au congrès de l'*American Medico-Legal Association* de Saint-Louis, Missourri, le 19 janvier 1948, et de conférences sur la médecine légale et la toxicologie, prononcées à l'Université McGill. On étudie à fond l'efficacité de ces diverses méthodes pour déterminer l'état d'ivresse. Je citerai quelques passages pour montrer que les hommes de science sont loin d'être d'accord sur ce sujet. Voici ce que constate l'auteur de l'article, médecin et spécialiste en médecine légale:

> En ce qui a trait aux analyses destinées à déceler la présence d'alcool, un préparateur n'a pas sa place dans un laboratoire médico-légal, à moins de travailler sous la surveillance la plus attentive d'un chimiste d'expérience au courant de tous les traquenards. Seule l'attention la plus minutieuse apportée à chaque détail de l'analyse, à partir du moment où l'on prélève la substance jusqu'à la fin de l'épreuve, peut empêcher qu'un innocent n'aille en prison...

Il y a ensuite les arguments que mon honorable ami a fait valoir en ce qui a trait à la liberté de l'individu. Aucun député ne s'est intéressé plus que lui à la liberté de l'individu et nous ne nous attendons sûrement pas qu'il y porte atteinte. J'estime,—ce n'est que mon opinion personnelle,—et je suis en cela complètement d'accord avec les deux préopinants, que lorsqu'un citoyen s'enivre, à quelque degré que ce soit, qu'il conduit ensuite une auto, qu'un accident survient, que le conducteur soit ivre ou non, il devrait être la dernière personne a avoir le droit de faire appel à la liberté de l'individu pour refuser de se prêter à une analyse qui tendrait à établir le fait d'une manière concluante. Il ne s'agit pas de savoir si nous empiétons sur la liberté du particulier mais d'établir l'exactitude et la précision scientifiques de ces épreuves.

Comme je l'ai dit auparavant, je ne veux pas retarder le travail du comité en citant même sommairement cet article; je préciserai seulement qu'il conclut qu'on ne peut se fier à ces épreuves, et que personne ne peut être certain que l'innocent n'est pas condamné en se fiant à ces modes de détection. Afin de montrer qu'il n'est pas seul à penser de la sorte, l'auteur d'éclare, à la page 1459 de cette livraison de la *Revue du Barreau canadien*:

> Par opposition aux enthousiastes champions de la détection de l'ivresse à l'aide de procédés chimiques, M. Carlson, physiologiste américain, déclare que nul examen ni critère ne peut à lui seul établir si les effets intoxicants de l'alcool ont produit l'ivresse proprement dite. Les spécialistes Newman et Fletcher soulignent que la loi vise à punir, non la consommation de spiritueux, mais l'ivresse et signalent que la loi dite de 0·15 p. 100 (1·5 partie par 1,000 parties) peut occasionner des condamnations injustes. Feu sir Bernard Spilsbury, d'Angleterre, l'une des plus grandes autorités en médecine légale, soutenait "que l'ivresse ne peut faire l'objet d'aucune vérification précise". Sydney Smith et Glaister, toxicologues et spécialistes en médecine légale fort en vue en Écosse, font remarquer "que nulle analyse chimique du sang, de l'urine ou de l'air expiré ne peut fournir de renseignements assez précis pour déterminer à elle seule s'il y a ou non ivresse."

M. Smith (Calgary-Ouest): Quand a-t-il cité Spilsbury? Il est mort depuis dix ou quinze ans.

L'hon. M. Garson: Non, il n'y a pas si longtemps. Je continue:

McGrath, en Irlande, signale le danger de fixer des règles trop rigoureuses à l'égard de la concentration d'alcool dans le sang. "Il est évident, dit-il, que l'estimation de la teneur en alcool ne permet pas d'établir avec certitude si le sujet est ivre. La concentration d'alcool dans le sang est un guide beaucoup plus sûr de l'état de la personne examinée que les renseignements les plus précis (si souvent difficiles à obtenir) quant à la quantité de boissons alcooliques qu'elle a effectivement consommée puisqu'elle réduit à leur plus simple expression ou élimine même les éléments relativement incertains de l'absorption, du métabolisme et de l'excrétion. Les tribunaux pourraient donc raisonnablement considérer la quantité d'alcool présente dans le sang comme preuve plus sûre et plus probante de la quantité de boissons alcooliques consommée. Mais, dans tous les cas, il reste nécessaire de tenir compte de toute les circonstances et des constatations d'un examen physique sérieux pour déterminer le degré relatif d'alcoolisme.

Puis il cite Hoffman et Jetter et tire cette conclusion:

..."en pratique, la détermination de la quantité d'alcool dans le sang n'indique jamais avec certitude que l'accusé est sous l'influence de l'alcool". Au Canada, feu le professetur A. T. Cameron...

Qui n'est pas mort il y a dix ans, mais dernièrement.

...a dit que la quantité d'alcool dans le sang ne devrait pas être considérée de façon rigoureuse comme indiquant qu'une personne était sous l'influence de l'alcool, mais elle peut servir comme preuve à l'appui.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ignorais, moi aussi, qu'il était vivant.

L'hon. M. Garson: Je poursuis:

Magone et Frankish, du contentieux du procureur général, sont du même avis.

M. Magone est le sous-procureur général de l'Ontario.

M. Fleming: Un homme très compétent.

L'hon. M. Garson: Je continue:

"Les constatations cliniques, disent-ils dans leur ouvrage, devraient correspondre en général avec la teneur en alcool établie par les analyses du sang, et on soutient que ni les unes ni les autres ne doivent être dédaignées."

J'ai cité ces observations, non pas pour donner à entendre que le ministère ou la commission qui s'occupe de cette question, sur la foi de preuves de cette nature, s'opposent à l'adoption de cette épreuve mais, si je saisis bien le point de vue du député, quand cette question a été soulevée pour la première fois à la Chambre, cette année, il l'a abordée alors que nous préconisions certines modifications au Code criminel.

L'honorable député a dit, sauf erreur, que nous ne devions pas nous arrêter aux détails insignifiants que renferme la proposition d'amendement soumise à la Chambre, mais que nous devions nous en tenir aux dispositions importantes, vu qu'il est grand temps de présenter un projet de loi relatif à ces épreuves.

Je conviens, et notre conduite le démontre, que la question mérite le sérieux examen que nous en faisons. Toutefois, nonobstant l'article du *Woman's Home Companion* dont a parlé l'honorable député, il ne s'agit pas, comme il le dit, qu'une question scientifique pure et simple. C'est prendre une attitude parfaitement raisonnable certes que d'affirmer qu'il faut étudier le problème plus à fond avant d'arrêter, en vue de le soumettre au Parlement, le texte d'un amendement au Code. C'est une attitude d'autant plus raisonnable que l'exposé que l'honorable député vient de faire des lacunes actuelles de la loi, du nombre des acquittements et que sais-je encore, est fort inexact, comme je vais le démontrer.

Lorsque j'ai entendu le premier discours de l'honorable député, me souvenant de la douzaine d'années que j'ai passé dans le cabinet du Manitoba auquel on adressait continuellement des appels pour remise de peine, et aussi de ce que, pendant de longues périodes, j'ai agi en qualité de procureur général et, par là même, ai acquis une connaissance personnelle profonde de la question à l'étude, je n'ai pu m'empêcher de penser que je n'avais pas entendu depuis bien longtemps un travestissement aussi absolu de la vérité qu'en cette occasion.

M. Diefenbaker: Cette affirmation me semble aussi peu juridique que convenable. Les chiffres que j'ai cités, je le répète, provenaient de la revue *Maclean's* et des déclarations d'agents de police de notre pays. Comme en témoigne la réponse fournie l'autre jour, on constate, lorsqu'on demande les registres, combien peu le ministère s'intéresse à ce point, puisque aucun registre n'est disponible depuis 1948.

M. Garson: La critique que j'ai formulée a pu sembler sévère, mais je vais maintenant en démontrer le bien-fondé. Voici, tiré des pages 3054 et 3055 du hansard, ce qu'affirmait l'autre jour mon honorable ami:

D'année en année, cependant, le Code criminel reste le même; la peine minimum ne dépasse pas sept jours, tandis que la proportion des acquittements demeure très élevée,...

Voilà une affirmation très nette.

...parce que, dans bon nombre de cas, la couronne ne parvient pas à prouver la culpabilité. L'avocat de la défense peut toujours prétendre

qu'une fuite d'oxyde de carbone a intoxiqué son client ou prétexter que ce dernier a subi une attaque cardiaque ou autre.

Ou, comme l'a dit le député de Calgary-Ouest, il avait pris deux verres de bière, ou toute autre allégation du même genre. Il poursuit:

Je suis de ceux qui ont eu surtout à s'occuper de la défense en ces dernières années, mais je suis quand même d'avis qu'aucun article du droit criminel n'est plus éludé ni contourné que la disposition qui a trait à la conduite d'une auto par une personne en état d'ivresse.

M. Diefenbaker: En effet. On l'accuse de négligence.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami continue:

Si peu sûre d'elle-même que soit une personne, si empreinte d'alcool que soit son haleine, si terrible que soit l'accident dans lequel elle est impliquée, elle trouve actuellement dans la loi tant d'échappatoires,—placées là non pas par l'accusé mais par le Parlement,—qu'il convient de renforcer la loi.

En écoutant cet exposé, je le répète, je l'ai trouvé si différent de mes propres constatations que j'ai immédiatement écrit au procureur général adjoint de la province du Manitoba, afin de savoir si j'avais ou non perdu la mémoire. Afin de mettre les choses au point et m'occuper de cet aspect moderne du parjure,—le mot n'est pas trop fort,—que mentionne le député de Calgary-Ouest, j'ai demandé au procureur-général de me fournir les chiffres de la dernière année, pour la province du Manitoba.

Il importe, je pense, de consigner toute la lettre au compte rendu, parce que je ne veux pas me servir à mauvais escient des chiffres dont j'ai besoin pour appuyer l'explication qu'il en tire à leur appui. Je cite:

Je crois que les chiffres que je vais fournir indiquent, autant que le Manitoba est en cause, qu'on n'a éprouvé aucune difficulté dans les poursuites intentées sous le régime du paragraphe (4) de l'article 285 du Code.

Vu que nous ne conservons pas de données statistiques, j'ai dû me procurer les chiffres en question du tribunal de simple police de la ville et de la Royale gendarmerie du Canada. Il est évident que ces chiffres ne portent pas sur toute la province, puisqu'ils ne comprennent pas les poursuites intentées par les corps de police municipaux.

Je prétends, ce dont mon collègue conviendra sans doute, que la proportion des poursuites suivies de condamnations dans le cas d'infractions de ce genre doit être plus élevée dans le Winnipeg métropolitain (il s'agit ici des chiffres relatifs aux causes entendues devant les tribunaux de simple police provinciale et municipale de Winnipeg) qu'elle ne devrait l'être dans le reste de la province.

M. Diefenbaker: J'ai cité les paroles du juge en chef du Manitoba. Si le ministre veut lire la lettre qu'il a en mains, il devrait également lire celle qu'il a écrite, afin que nous connaissions les circonstances qui l'entourent.

L'hon. M. Harris: Je n'ai jamais entendu parler d'une telle règle.

L'hon. M. Garson: Je poursuis:

Toutefois on peut soutenir qu'ils visent la plupart des cas survenus dans la province et révèlent donc nettement la situation qui règne. Comme le tribunal de simple police maintient ses dossiers d'après l'année civile et que la Gendarmerie royale les établit d'après l'année financière, les périodes visées par l'un et l'autre ne sont pas les mêmes.

Je veux apporter cette réserve.

Voici la statistique: dans la cour de simple police de la ville de Winnipeg, en 1949,—j'ai demandé les chiffres en vue de les comparer à la déclaration de mon ami portant qu'on a acquitté une foule de personnes accusées de telles infractions,—le nombre des poursuites est de 88; les condamnations 81; les acquittements, 7; pourcentage des acquittements, 7·95.

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Gendarmerie royale...

M. Smith (Calgary-Ouest): S'agit-il du nombre global des personnes, en une année à Winnipeg?

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. Smith (Calgary-Ouest): On les accuse de conduite dangereuse.

M. Diefenbaker: Oui. C'est là la difficulté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Seulement 100 personnes accusées dans l'espace d'un an, à Winnipeg, d'avoir conduit en état d'ivresse. Il y en a cent par semaine.

L'hon. M. Garson: Je parle des poursuites en cour de simple police. Nombre de poursuites, 64; acquittements, 5. En d'autres termes, il y eut 12 acquittements en une année, pour toutes les cours de simple police à Winnipeg. Mais le député prétend que la loi offre beaucoup d'échappatoires et qu'elle ne peut être appliquée.

Je signale que ces chiffres s'appliquent non seulement aux chauffeurs en état d'ivresse mais aussi aux personnes accusées d'avoir pris soin d'une voiture en état d'ivresse.

M. Diefenbaker: C'est la même chose.

L'hon. M. Garson: Voyons ce qui a trait aux peines. En toute justice pour le député, si je l'ai bien compris,—qu'il me reprenne si je le cite mal,—il a reconnu que la peine actuelle de sept jours en prison est assez rigoureuse et qu'elle tend à prévenir les condamnations plutôt qu'à les déterminer. A tout événement voici les renseignements que renferment la lettre de l'adjoint du procureur général:

Les conséquences auxquelles est exposé quiconque est reconnu coupable en vertu du paragraphe (4) de l'article 285 m'ont toujours paru assez rigoureuses. En plus de l'emprisonnement qui peut être imposé, notre loi de la circulation routière comporte la mise en fourrière de l'auto pendant une période de trois mois et la suspension du permis de conduire pour une période n'excédant pas six mois, dans le cas d'une première infraction.

Et, monsieur le président, cela est obligatoire, le magistrat n'est pas libre de ne pas imposer cette sanction. Je poursuis:

En vertu du paragraphe (7) de l'article 285, la cour peut émettre un ordre interdisant à la personne condamnée de conduire pendant une période ne dépassant pas trois ans.

Si la procédure est intentée au criminel, la durée minimum de l'emprisonnement peut être de trente jours. Une des autres affirmations faites par mon honorable ami...

M. Diefenbaker: Avant que le ministre continue, je voudrais qu'il nous donne lecture de la lettre sur laquelle se fondait celle qu'il vient de lire. En effet, j'ai cité le chef de police de Winnipeg, dont l'opinion différait de celle du procureur général adjoint. Le ministre lirait-il la lettre du procureur adjoint?

L'hon. M. Garson: Je la citerai, puisque l'honorable député y tient. J'espère qu'il ne se plaindra pas ni qu'il dira que le texte est antiparlementaire, puisqu'il le réclame.

M. Diefenbaker: C'est très bien.

L'hon. M. Garson: Je cite:

Cher Andy,

Pourriez-vous, sans trop de peine, me fournir des détails sur le nombre de poursuites intentées à l'égard de la conduite en état d'ivresse, sur le nombre de personnes acquittées, le nombre de personnes reconnues coupables, le nombre de cas où, l'accusé étant reconnu coupable, on a confisqué la voiture pour trois mois ou plus; pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de cas où la peine a été remise par le conseil des pardons ou par le cabinet?

Je dois vous signaler, en toute franchise, l'objet de cette requête. Hier, au cours d'une discussion à la Chambre, John Diefenbaker a formulé les observations suivantes au sujet des chauffeurs qui conduisent en état d'ivresse.

J'ai déjà cité au comité les remarques en question. Je poursuis:

Cela ne donne sûrement pas une juste idée de la manière dont les autorités appliquent les articles du Code criminel, ni la loi qui vise les chauffeurs ivres au Manitoba, où la loi est bien appliquée. Lorsque je présenterai mes crédits, j'aimerais me vanter un peu de ma province et expliquer à la Chambre des communes comment la loi s'applique au Manitoba et, soit dit en passant, indiquer comment elle pourrait s'appliquer dans toute province où le procureur général tient à la faire observer.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce brave Andy!

L'hon. M. Garson: Je poursuis:

Si vous pouvez me donner des renseignements utiles à ce sujet, je vous en saurai gré.

A cet égard, j'aimerais savoir si vous croyez qu'il est nécessaire de modifier les articles qui visent les chauffeurs ivres et, le cas échéant, de quelle manière. J'ose dire que certaines provinces négligent d'appliquer la loi. Or je suis porté à croire qu'elles ne mettraient pas plus d'enthousiasme à faire observer des dispositions plus sévères. A vrai dire, il se peut que plus elles seraient rigoureuses, moins elles seraient appliquées, et inversement.

Votre dévoué,

Je tiens à dire que je n'aurais pas donné lecture de la lettre si mon honorable ami ne me l'avait pas demandé.

M. Diefenbaker: C'est un beau compliment que le ministre se fait.

L'hon. M. Garson: Afin de montrer que ce n'est pas là un cas isolé qui s'est produit au Manitoba, je ferai observer que si l'on prend les chiffres mêmes que mon honorable ami a cités, c'est-à-dire la statistique relative aux délits criminels et autres, qui donne la ventilation pour l'ensemble du Canada, on voit qu'en 1948, la rubrique dont il a parlé, savoir, les poursuites intentées pour conduite d'automobile en état d'ivresse, comprenait 1,746 causes. Sur ce nombre, il y a eu 265 acquittements et 1,481 condamnations. Il est plutôt significatif...

M. Diefenbaker: Combien des 1,481 condamnés se sont avoués coupables?

L'hon. M. Garson: Nous n'avons aucun chiffre à ce propos.

M. Diefenbaker: C'est le renseignement qu'il nous faut.

L'hon. M. Garson: Dans toutes ces causes, il y a eu 1,465 condamnations avec emprisonnement, ce qui démontre que, contrairement à ce que prétend mon honorable ami, l'article actuel du Code est applicable. Là où il y a mise en accusation, on obtient un assez fort pourcentage de condamnations sans recourir à l'analyse de l'haleine ni du sang, ni à d'autres personnes de l'extérieur. Pour ce qui est de ces causes, l'accusé ne s'en tire pas avec une amende, mais il doit purger une peine d'emprisonnement.

J'ai établi ces faits pour montrer que la loi actuelle n'est pas sans mérite, lorsqu'elle est appliquée convenablement. Prenons le citoyen moyen, ni plus ni moins honorable qu'un autre. On prétendra qu'il lui importe peu, à dire vrai, qu'il aille ou qu'il n'aille pas en prison, mais chacun de nous n'est pas sans savoir qu'un homme respecté dans la société où il vit, qui n'a jamais vu l'intérieur d'une prison et qui ne le verrait jamais pour une autre raison, trouve que c'est une peine extrêmement sévère que d'avoir à y passer sept

jours, de voir sa voiture confisquée pour une période de trois mois et son permis de conduire annulé pour six mois.

A vrai dire, lorsque nous avons, il n'y a pas longtemps, consulté les procureurs généraux des provinces afin de voir s'ils désiraient retenir ou alléger cette peine minimum d'emprisonnement, environ un tiers d'entre eux ont répondu que cette peine, à cause de son caractère infamant, était tellement sévère que dans certains cas, il était malaisé d'obtenir un verdict de culpabilité. Ils ont signalé que celui dont la situation sociale était respectable pouvait, à cause d'une seule faiblesse, être mis à jamais au ban de la société.

Je me souviens d'avoir moi-même plaidé une cause devant la Cour d'appel du Manitoba. Il s'agissait d'un cheminot ayant de longs états de service et qui était accusé, non pas de conduite en état d'ivresse mais d'ivresse dans un lieu public. J'ai tâché de persuader la Cour d'appel de ma province, en m'appuyant sur le texte même de la loi, que l'endroit public en question,—il s'agissait d'un magasin général, après l'heure de fermeture,—n'était pas vraiment un endroit public. Mais le tribunal n'en a pas décidé ainsi, de sorte que le cheminot a perdu non seulement son ancienneté, mais son emploi, à un âge relativement avancé.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas lieu de songer aux examens de l'haleine, du sang, et ainsi de suite. Je me demande simplement pourquoi on y aurait recours, sinon pour obtenir la condamnation de l'accusé. Or les chiffres que nous avons ne tendent pas à démontrer que sur le nombre des accusations portées il y a un fort pourcentage d'acquittements. Au Manitoba, il n'atteint pas huit pour cent.

De sorte que, si les agents chargés d'appliquer la loi tiennent vraiment à la faire observer et à enrayer l'habitude de conduire en état d'ébriété, ils ont déjà en mains un assez bon instrument. Je ne crois pas qu'il deviendrait beaucoup plus efficace si l'on ajoutait l'épreuve du sang. Je ne dis pas du tout qu'on devrait s'abstenir de le faire. En somme, quel en sera le résultat sinon d'augmenter le pourcentage actuel de condamnations de 92 p. 100 à 100 p. 100 peut-être. La marge est bien faible.

De temps en temps on arrête un innocent qui, de toute évidence, devrait être relâché. Il se range parmi les 7 p. 100. Mais je n'en apprécie pas moins les observations de mon honorable ami. C'est une question des plus importantes. Nous essayons de lui donner toute l'attention qu'elle mérite. Mais il me semble aussi qu'on n'a pas raison de nous critiquer simplement parce que nous ne nous sommes pas hâté de proposer à la Chambre un amendement remédiateur, quand, au point de vue scientifique, les autorités ne s'entendent pas. Ce qui ne veut pas dire qu'un de ces jours nous ne trouverons pas opportun d'en proposer un dans ce sens. Mais nous devrons d'abord étudier à fond la question, afin de pouvoir démontrer irréfutablement l'opportunité et l'efficacité de tout amendement qui pourra être présenté.

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: Un mot seulement, car je n'ai pas l'intention de répondre sur le même ton. Lorsque le ministre déclare qu'il y a moins de 8 p. 100 d'acquittements, il ne dit pas tout. Invariablement, quand un homme est accusé d'ivresse au volant et que le policier déclare ensuite qu'en descendant de sa voiture l'accusé a titubé, paraissait en équilibre instable, avait la voix pâteuse ou présentait d'autres symptômes d'ivresse, on l'accuse d'une infraction moins grave.

Le représentant de Calgary-Ouest dit que l'empâtement de la voix est une condition. Pour moi, son opinion a un peu plus de poids que celle de l'ancien procureur général du Manitoba, car je sais que le député de Calgary-Ouest a intenté des centaines de poursuites, sinon des milliers, devant les tribunaux criminels.

Ce qui arrive, c'est qu'on porte des accusations pour une infraction moins grave, celle de conduite téméraire. De fait, la statistique de septembre 1948, publiée par le gouvernement du Canada, traite du vol d'automobiles et signale la situation suivante:

> Il semble que pour éviter la peine rigoureuse d'au moins un an d'emprisonnement pour vol d'automobile, on recourt à l'accusation d'"avoir pris une automobile sans le consentement du propriétaire".

Il fait ensuite remarquer à propos d'ivresse que les condamnations pour conduite dangereuse ou imprudente ont diminué de 10·8 p. 100 en une année, tandis que les condamnations se rapportant à la classe VI impliquant conduite en état d'ivresse, ont diminué de 16·2 p. 100.

Mon honorable ami a parlé de l'adjoint du procureur général du Manitoba. Qu'on me permette maintenant de présenter des personnes qui ont été chargées de l'administration de la justice. Nous avons les officiers de police, et voici ce qu'ils disent. Le ministre dit qu'il n'existe aucune difficulté à obtenir une condamnation pour conduite en état d'ivresse. Le chef de police de Vancouver, M. Walter Mulligan, s'exprime dans les termes suivants:

> Une accusation de conduite en état d'ivresse est une de celles qui sont le plus difficiles à prouver.

Mon honorable ami a mentionné le nombre de causes au cours de l'année, et a dit qu'il n'y a eu que 8 p. 100 d'acquittements. Je lui ai

demandé combien ont nié leur culpabilité, et je n'ai eu aucune réponse à cette question. Plusieurs chauffeurs appréhendés se déclarent coupables. Mais cela ne répond pas à l'argument alléguant que, dans la plupart des cas,—et je dis la plupart des cas,—s'il y a le moindre doute quant à la preuve soumise par la défense, une allégation de non culpabilité aboutit à une condamnation pour une offense moindre, ou au moins à une condamnation sous l'inculpation

Voici ce que dit M. Joslyn Rogers, éminent analyste provincial d'Ontario, homme de talent exceptionnel, que beaucoup considèrent comme le plus éminent toxicologue du Canada, et qui est fort versé en jurisprudence criminelle:

Le bilan des mortalités et des mutilations imputables aux chauffards en état d'ivresse épouvanterait le public si on pouvait le lui révéler dans toute son horreur. C'est le pire danger qui nous menace.

J'ai parlé du chef de police de Vancouver. Voici maintenant ce que pense le chef de police de Winnipeg, M. Charles MacIver:

Le chauffard ivre est la plus grande plaie sociale de notre temps. C'est un meurtrier en puissance.

L'hon. M. Garson: Nous le reconnaissons tous.

M. Diefenbaker: Oh, oui! Voici ce que dit celui qui est chargé d'appliquer la loi au pays: "Je le reconnais, mais nous n'en ferons rien". Puis il ajoute: "Accordez-nous un peu de temps".

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas cela que j'ai dit.

M. Diefenbaker: Cela revient à ce que le ministre a dit: "Accordez-nous un peu de temps, nous étudions la question", et le temps se passe tandis que des hommes et des femmes meurent parce que, contrairement à ce qui s'est fait aux États-Unis, la loi, chez nous, ne comporte pas de sanctions suffisantes.

Le député d'Inverness-Richmond a demandé combien de décès étaient attribuables aux chauffeurs ivres. Voici les chiffres que je n'ai pu lui fournir alors: chaque année, environ 1,800 personnes meurent à l'occasion d'accidents d'automobile. Il s'agit maintenant d'établir la proportion due à l'ivresse des chauffeurs.

Le docteur Josyln Rogers, pathologiste et spécialiste en analyses chimiques, affirme qu'elle est de 45 p. 100. Divers chefs de police établissent le chiffre entre 15 et 35 p. 100. Le ministre en conclut que la situation n'est pas si grave après tout. Pourtant, l'inspecteur Page, du service de la circulation de la police de Toronto, déclarait récemment:

Les chauffeurs ivres constituent d'année en année une menace de plus en plus grave.

S'il en est ainsi, le mode actuel d'application de la loi est défectueux. Une dernière citation, après quoi je m'en remettrai à l'opinion publique, qui aura ainsi été éclairée.

Après avoir soutenu la facilité d'obtenir une condamnation, le ministre demande au procureur général suppléant du Manitoba d'émettre son opinion. Je lui rapporte maintenant l'avis du substitut du procureur, J. W. McFadden, de Toronto, avocat formé dans l'Ouest et qui, avant de s'établir à Toronto, était substitut du procureur à Saskatoon. Ces paroles,—elles constituent ma réponse au ministre,—émanent d'un homme qui a représenté la couronne d'une façon digne de la plus haute tradition. Voici ses paroles:

Dans bien des cas limites impliquant des chauffeurs dont la conduite est reconnue comme dangereuse, il faut renoncer à la poursuite, car on ne pourrait faire condamner l'inculpé devant un tribunal, signale le procureur de la couronne, Me J. W. McFadden, de Toronto.

Le ministre a cité des chiffres indiquant que sur 1,481 inculpés, moins de 8 p. 100 ont été acquittés. Comme le signale M. McFadden, le ministère public est souvent forcé de reconnaître qu'il ne pourra faire condamner l'inculpé qu'en l'accusant d'un délit moins grave. Il affirme que les épreuves ne valent rien si elles ne sont pas reconnues. Nous voulons tous qu'on emploie des méthodes reconnues afin d'éviter que des innocents soient incriminés.

L'hon. M. Garson: C'est tout ce que nous voulons.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé de Glaister. Bien que je ne l'aie pas sous la main, je sais qu'il affirme qu'une personne est en état d'ivresse si son sang contient 1·5 p. 100 ou plus d'alcool. Le tribunal d'appel de la Saskatchewan le reconnaît. De toute façon, il est intéressant de remarquer que, dans toutes les citations, il est affirmé que les preuves médicales seules ne suffisent pas. Mais il y aurait aussi les témoignages des policiers et des témoins possibles, que corroboreraient les constatations toxicologiques. L'article poursuit:

Un psychologue qui enquêtait sur le problème de l'alcool pour le compte de la Régie ontarienne des boissons alcooliques, M. David Archibald, affirme: "Si la police pouvait recourir à des épreuves du genre de celles qui sont reconnues presque partout aux États-Unis, le Canada réaliserait des progrès dans la lutte contre les chauffeurs ivres".

Mon honorable ami a cité des autorités qui ne sont plus de ce monde, mais moi je me reporte au Dr Joslyn Rogers, qui prétend ce qui suit:

Les analyses chimiques vont à la racine du problème. Combien d'alcool trouve-t-on dans le cerveau? Si le sang renferme plus de 0·15 p. 100

d'alcool concentré, le chauffeur ment qui affirme que son étourdissement était attribuable à l'indigestion.

Que le ministre le veuille ou non, il faudra agir si le public, reconnaissant que des mesures s'imposent, en réclame. L'échange d'opinions a du bon puisque, ainsi, les deux aspects de la question sont exposés. J'espère donc que par suite de la discussion, on examinera à fond le problème, afin que diminuent les accidents de la route attribuables à des chauffeurs ivres; on peut en abaisser le nombre en faisant observer des lois sévères.

M. Carroll: Je n'avais pas l'intention de participer au débat, car je sais qu'une commission enquête sur la revision du Code criminel et qu'elle présentera probablement son rapport à la prochaine session. Je ne voudrais pas qu'aucune de mes observations n'influe sur le rapport. Le droit britannique et le droit canadien ont toujours reconnu le principe suivant lequel toute personne est tenue pour innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par des preuves qui convainquent un jury ou un magistrat, sans leur laisser un doute raisonnable. Le droit britannique et canadien a toujours posé en principe que personne ne doit avoir à témoigner contre soi-même, devant un tribunal ni ailleurs.

Je crains que l'insertion dans notre Code criminel d'une disposition obligeant à témoigner contre elle-même une personne accusée d'avoir conduit une automobile en état d'ivresse ou de quelque autre délit n'ait une portée très vaste et très dangereuse et ne soit contraire au droit britannique et canadien, en ce qui concerne les poursuites intentées contre une personne inculpée de délit criminel. Il en va de même des aveux. L'aveu obtenu par la contrainte ou autrement d'une personne accusée d'un crime n'est pas recevable devant un tribunal. Toute discussion à ce propos se déroule en l'absence du jury. Si le procureur veut présenter cet élément de preuve devant le tribunal, il doit établir que les aveux ont été faits de plein gré. Je ne voudrais voir aucune modification de cette règle traditionnelle. Encore une fois, je ne voudrais pas que mes quelques observations influent sur les vœux de la Commission chargée d'étudier la revision du Code criminel. Il est difficile de prouver qu'un automobiliste est en état d'ivresse, mais, d'autre part, beaucoup de délits sont difficiles à prouver. La loi n'y peut rien. Il y a parjure dans presque toutes les causes criminelles et dans la plupart des causes civiles, mais la loi n'y peut rien. Je n'ai jamais jugé personne accusé d'avoir conduit une voiture en état d'ivresse, vu que ces gens passent en correctionnelle, mais j'ai jugé beaucoup de causes d'homicide involontaire résultant d'accidents d'automobiles. La question de l'ivresse se pose souvent et j'ai toujours laissé au jury le soin de décider si l'état de l'automobiliste en cause le rendait moins prudent que lorsqu'il était dans un état normal. Les jurés pouvaient alors considérer son état comme élément de négligence. Il y avait en effet négligence de la part de l'accusé qui se mettait en pareil état.

Dans la région d'où je viens, je sais que la Gendarmerie royale arrive en moins de vingt minutes sur les lieux d'un accident mortel de la route. Sans doute il lui est plus difficile parfois d'arriver aussi rapidement. C'est de toutes façons, la Gendarmerie royale qui s'occupe de ces cas-là. Elle se renseigne toujours sur l'état du chauffeur, tant au moment de l'accident que dans les deux ou trois heures qui l'ont précédé. Les agents ont toujours pris soin de se rendre compte s'ils pouvaient relever des traces d'alcool dans l'haleine d'un individu. Je suis d'avis pour ma part que toutes les épreuves chimiques, par souffle, etc., ne sauraient être plus prisées par un jury que les témoignages apportés par la Gendarmerie royale dans certaines affaires que j'ai étudiées.

Je le répète, je ne m'oppose pas à rendre plus sévères les dispositions de la loi. J'ignore si les sanctions prévues suffisent ou ne suffisent pas. Mais, dans les cas où l'on a trouvé quelqu'un coupable de conduite en état d'ivresse, il me semble qu'il y aurait lieu de lui faire payer une bonne partie des dommages dont il est peut-être responsable. Je ne parle pas ici des cas d'homicide. On pourrait ainsi éviter aux personnes lésées la nécessité d'engager des poursuites devant les tribunaux civils. Encore une fois, j'affirme qu'il faut absolument prendre des mesures pour réprimer l'épouvantable boucherie,—car c'est bien de cela qu'il s'agit,—attribuable chez nous aux chauffeurs d'autos en état d'ivresse.

Je ne crois pas qu'on doive trop toucher au droit coutumier ni au droit statutaire tels qu'ils existent en la matière en Grande-Bretagne et au Canada. Le député de Calgary-Ouest a critiqué les lois qui impliquent nécessairement certaines conclusions. J'espère qu'il ne veut pas parler de la conduite d'une voiture en état d'ivresse. Supposons qu'on trouve une bouteille dans le gousset de quelqu'un. Je crois que les lois de toutes les provinces s'accordent pour en conclure qu'elle se trouvait là pour une fin illégale, soit pour la vente soit pour une autre fin. Voici un fait sur lequel le député de Calgary-Ouest et moi-même nous nous accordons parfaitement. La question fut soulevée à l'occasion d'un autre cas mentionné ici même. Je m'y suis toujours opposé. Je ne crois pas que ce soit équitable. Ce me paraît déroger au droit coutumier qu'en procédure criminelle ou civile le tribunal soit contraint de tirer des

conséquences légales de certains actes, quand il est bien en mesure de trouver ses propres conclusions dans quatre-vingt-dix-neuf pour cent des cas.

M. Smith (Calgary-Ouest): On a interverti les rôles et décidé qu'il est coupable jusqu'à ce qu'il fournisse lui-même la preuve du contraire.

M. Cavers: Des collègues avec qui je causais tout à l'heure familièrement m'ont averti que, si je m'avisais de prononcer un long discours, je courais le risque d'être victime d'un homicide par légitime défense. Ce risque, je vais le courir. Je promets cependant d'être bref, monsieur le président. Je voudrais consacrer quelques minutes à l'étude de l'administration des pénitenciers et du rapport du commissaire. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de son rapport, mais je le recommande à l'attention des députés.

Depuis quelques années, au Canada comme au Royaume-Uni et aux États-Unis, l'attitude est changée en ce qui concerne l'emprisonnement: au lieu de rechercher les effets préventifs des peines, on s'efforce de traiter le prisonnier de manière à le rendre à la société mieux en mesure de se rétablir dans la vie civile. Le rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur le système pénal au Canada, communément appelé rapport Archambault, a attiré l'attention du public sur la modification du concept de l'objet de l'emprisonnement au Canada. Comme le rapport le soulignait, le fondement rationnel d'un bon système pénal repose sur la protection de la société. Le rapport ajoutait que, indépendamment des motifs humanitaires, il était important, du point de vue économique, que les gens confinés au pénitencier soient en mesure de se réhabiliter, afin qu'ils ne deviennent pas récidivistes.

Il convient de se rappeler trois points. Premièrement, les prisonniers doivent être gardés en lieu sûr jusqu'à ce qu'ils aient purgé leurs peines. Deuxièmement, l'emprisonnement doit servir à transformer l'attitude du prisonnier à l'égard de la société, et à lui donner des connaissances ou une spécialité qui lui permettront de reprendre sa place dans la société sans retomber dans ses habitudes criminelles. Troisièmement, le prisonnier doit être traité avec justice et humanité durant son emprisonnement.

A la suite du rapport Archambault, nous avons institué une commission sur les pénitenciers. Le commissaire, le major-général R. B. Gibson, a accompli d'excellent travail. Il a pour assistants le commissaire-adjoint, M. Joseph McCulley, éminent éducateur de l'Ontario, et M. le docteur L.-P. Gendreau. Des personnes au courant me disent qu'ils font œuvre éminemment utile. Que font-ils? On me dit qu'en 1948, ils ont institué des cours de spécialisation destinés à ceux qui peuvent faire partie du personnel des pénitenciers. Ces cours visent à faire connaître les principes de la criminologie moderne et à relever la compétence des gardes.

De plus, on m'informe que des cours de formation sont offerts aux personnes incarcérées. Le ministère des Affaires des anciens combattants assure un cours par correspondance à l'intention de tous les prisonniers, et ceux qui ont la formation voulue, peuvent suivre des cours universitaires supplémentaires. On a amélioré le service de bibliothèque, et maintenant les prisonniers ont à leur disposition environ 30,000 livres, ainsi qu'une belle collection de périodiques et de revues. L'expérience enseigne que la diffusion de bonnes publications tend à combattre des genres d'activité moins désirables.

Il y a aussi ceux qui désirent s'occuper des ateliers industriels et des travaux de construction des pénitenciers. On leur enseigne d'excellents métiers et on les prépare à des carrières qu'ils exerceront peut-être après leur retour à la vie civile. Parmi les métiers qu'on enseigne, il y a le métier de briqueteur, la construction, la menuiserie, l'ébénisterie, la plomberie, la fumisterie, la tôlerie et les travaux de plâtrerie. Depuis la réorganisation en 1946, le service a été très efficacement administré. On inculque aux hommes des connaissances précieuses qui pourront leur profiter plus tard à leur rentrée dans la vie civile. Mais ce n'est pas tout. On fournit du travail au prisonnier et l'on tient son esprit occupé pendant le temps de son incarcération. Cependant, quelque méritoire que soit cette œuvre de la commission des pénitenciers, il y a place pour d'importantes améliorations à l'égard de la période qui précède le retour à la vie civile, c'est-à-dire à l'égard de ce que j'appellerai la réintégration graduelle du prisonnier.

C'est faire trop grande confiance à la nature humaine que de s'attendre que le prisonnier se réadapte immédiatement à la vie civile. Il n'y a pas longtemps, un homme qui venait de passer dix ans dans une institution fédérale s'est présenté à un bureau de la société John Howard. Il était dépaysé et craignait de traverser la rue seul. Il ne pouvait faire la monnaie d'un billet de deux dollars et évitait de prendre ses repas dans un restaurant parce qu'il redoutait la présence d'autres personnes après avoir mangé seul pendant si longtemps. Au cours des quelques dernières semaines d'emprisonnement, on devrait permettre aux détenus d'écouter la radio en tout temps, de lire les journaux et de prendre leurs repas

avec les autres. Je suis convaincu que leur réintégration dans la vie civile en serait grandement facilitée.

Je prétends, de plus, que ces prisonniers devraient obtenir la permission de parler de leurs problèmes personnels ou des événements du jour à des profanes triés sur le volet. Ces entretiens, leur permettant de se tenir en contact avec le monde extérieur atténueraient leur changement brusque d'état de vie. Il faut aussi pourvoir aux besoins personnels des libérés. En quittant le pénitencier, le prisonnier reçoit un complet bourgeois et pas plus de dix dollars, en plus d'un billet simple pour se rendre à l'endroit où il a été condamné. Plusieurs libérés sont sans gîte et sans économies, ils ont fort peu d'amis pour leur venir en aide. Il y a peu de temps, un homme s'adressait à un établissement commercial en Ontario. Le directeur du personnel avait l'impression que cet homme était infirme parce qu'il boitait. Or, cela provenait de ce que les chaussures qu'on lui avait fournies à sa libération n'allaient pas à son pied. C'étaient de bonnes chaussures, bien faites mais mal ajustées, à tel point que l'homme marchait avec difficulté. Il ne pouvait s'en défaire parce qu'il n'avait pas l'argent voulu pour en acheter une nouvelle paire. Il se sentait assez gêné sans être contraint de prendre une allure étrange. Voyons à ce que ces gens soient convenablement vêtus et chaussés quand ils cherchent à se réhabiliter.

Il y a aussi le problème de trouver un emploi afin que l'ex-prisonnier ne retourne pas à ses anciennes habitudes illégales. Doit-il révéler à son patron qu'il sort de prison? Voilà un problème épineux. Certains libérés ont besoin d'outils pour travailler mais n'ont pas l'argent pour en acheter. D'autres emplois, qui exigent une garantie, sont ordinairement refusés aux ex-prisonniers. A sa sortie de prison un homme se rend compte qu'il ne peut conduire un camion ni un taxi ni se faire vendeur parce qu'il lui faut un permis que les autorités municipales n'accordent pas à l'ex-prisonnier.

Je suis heureux de constater que le budget renferme une subvention de $35,000 aux sociétés d'aide aux prisonniers. Cette subvention, instituée pour la première fois en 1948, doit être maintenue parce que ces sociétés dites Sociétés John Howard s'occupent beaucoup des prisonniers après leur libération. Je m'en voudrais de ne pas signaler en particulier le travail pratique et efficace de réhabilitation des prisonniers qu'accomplit le président de l'Association pénitenciaire du Canada, M. J. Alex. Edmison, K. C. M. Edmison et ses collaborateurs ont beaucoup aidé les prisonniers à obtenir de l'emploi et à refaire leur vie. Les employeurs font confiance au jugement de M. Edmison et suivent ses propositions. Entre autres services élémentaires rendus aux prisonniers, il fournit des billets de chemin de fer, des repas, des vêtements, le loyer d'une chambre et divers articles qui peuvent être nécessaires. Ce service répond à un grand besoin dans le domaine de la réhabilitation dans la vie civile.

Pour terminer, j'adresse mes félicitations au ministre actuel de la Justice qui poursuit en faveur des prisonniers le nouveau régime établi en 1946. Il fait de bonne besogne. Je félicite également le Commissaire des pénitenciers et ses deux adjoints qui s'acquittent admirablement de leurs fonctions. Le régime n'est pas parfait, mais notre pays donne l'exemple aux autres nations avides de progrès dans le domaine de la réhabilitation civile.

M. Herridge: A titre de représentant de la plupart des Doukhobors de la Colombie-Britannique, je n'ai pas à m'excuser de consacrer quelques instants ce soir à exposer la question des Fils de la Liberté, afin de saisir la Chambre et le Gouvernement de l'avis de la plupart des gens que j'ai avantage de représenter. La revue *MacLean's* les appelle plutôt les Fils de l'anarchie que les Fils de la Liberté. Cette appellation définit exactement la population dont j'entends parler ce soir.

En terminant le discours que j'ai prononcé en cette enceinte en 1946, au sujet des Doukhobors, voici ce que j'affirmais, comme en fait foi la page 5706 du hansard du 30 août de cette année-là:

> En terminant, j'invite le Gouvernement à s'entendre avec les autorités de la Colombie-Britannique pour songer aux désirs de mes commettants et en arriver si possible à la solution d'un problème social déjà ancien. Avec de la détermination, un esprit ouvert, on pourra sûrement, et dans un avenir rapproché, régler le problème à la satisfaction des habitants de ma circonscription de Kootenay-Ouest et donner à la grande majorité des Doukhobors, désireux de vivre en conformité de nos lois et de nos coutumes, l'occasion de dire à leur façon ordinaire: *"Slava Bahu."*

Cela se passait durant l'été de 1946. Depuis lors, il s'est produit de nouveaux désordres et crimes d'incendie, mais les gouvernements fédéral et provincial n'ont pris aucune mesure efficace de répression, sauf au cours des mois récents.

Avant de poursuivre, je tiens à faire une distinction, pour la gouverne des députés, entre les Fils de la Liberté et le groupe principal des Doukhobors. Nous avons dans la région près de 12,000 personnes qui portent la désignation générale de Doukhobor. Il ne s'agit pas ici d'une race mais d'un groupement imbu de certaines croyances religieuses. De ce nombre, près de 10,000 sont de braves gens. Les deux mille autres sont groupés en

une secte qui porte le nom de Fils de la Liberté et ce sont eux qui causent tous les ennuis dans ma circonscription. Ils sont une source d'inquiétude pour les autorités fédérales et provinciales. Dorénavant je les appellerai les Fils de la Liberté lorsque j'aurai à parler d'eux. En toute justice pour ceux des Doukhobors qui respectent la loi, je crois que les journaux devraient mentionner les Fils de la Liberté explicitement, en évitant le terme général de Doukhobor.

Je ne compte pas m'étendre sur l'historique de cette question, car je tiens à soumettre l'opinion de mes commettants à la Chambre et au gouvernement. Quiconque s'intéresse à l'historique de la question en Colombie-Britannique, pourra consulter la page 5703 du hansard de l'année 1946. On y trouvera une étude complète de la situation. Il y a cinquante ans que les Doukhobors sont arrivés au Canada. Je ne veux pas revoir ce soir toute la question. Qu'il me suffise de rappeler, en guise d'introduction à une analyse de la situation actuelle, que les Doukhobors sont tout d'abord venus en Saskatchewan et que, par la suite, Pierre Verigin 1er, cherchant d'autres terres à cultiver, est venu dans la région de Kootenay-Ouest. A cette époque...

M. Smith (Calgary-Ouest): A Yorkton (Saskatchewan).

M. Herridge: Oui, à Yorkton (Saskatchewan). C'est bien cela. Notre collègue de Calgary-Ouest se trompe rarement lorsqu'il s'agit des points d'histoire de l'Ouest du pays. Voici ce qu'a dit Verigin:

> En Colombie-Britannique, nous allons acheter nos terres. Nous serons propriétaires et nous n'aurons donc pas à être sujets du roi d'Angleterre. Ces terres, nous allons les garder. Il n'y a pas d'écoles. L'air y est très pur, tout comme en Suisse. Nous y vivrons donc en bonne santé, comme les autres Canadiens. Aucun gouvernement ne nous dérangera, nous ne connaîtrons pas les rhumatismes et il y a bien peu de moustiques. Slava Bohu.

Je veux tout simplement indiquer par là que, lorsqu'il est venu s'établir dans Kootenay-Ouest, Verigin savait fort bien qu'au point de vue du sol et des promesses d'avenir, son choix était tombé sur une terre de première valeur. En 1909, un convoi spécial nous amenait 800 Doukhobors; en 1910, il en venait plusieurs autres centaines et, en 1911, un millier d'autres. Plus tard, après que le gouvernement de la Saskatchewan eut commencé à sévir contre certaines pratiques des Doukhobors, les Fils de la Liberté commencèrent à affluer de notre côté. D'après les éditoriaux de l'époque, les Doukhobors étaient bien vus et leur colonie florissait.

Oui, les Fils de la Liberté commencèrent à émigrer de la Saskatchewan. Le gouvernement de cette province avait pris des mesures radicales quand ils commencèrent les frasques qu'ils commettent dans Kootenay-Ouest depuis vingt-cinq ans. Mais ces mesures sévères n'eurent d'autre effet que de les faire abandonner la région d'Yorkton et de venir s'établir dans Kootenay-Ouest, où ils sont encore. En 1927, ils lançaient leur première attaque fondée sur ce que j'appellerais la stratégie du nudisme. Depuis lors, chaque année jusqu'en 1946, il y eut des attentats par bombes et par incendies volontaires. Écoles, maisons, ponts et fabriques y ont passé!

M. Smith (Calgary-Ouest): La stratégie du nudisme a commencé à Yorkton.

M. Herridge: Je parle de la stratégie du nudisme en Colombie-Britannique.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Oh, celle-là remonte beaucoup plus loin!

M. Herridge: Un peu plus tard, en 1946, on a institué la Commission Sullivan, sur laquelle nous fondions de grands espoirs, mais rien ne s'est produit. Elle a recueilli bien des témoignages ici et là, puis elle est tombée dans l'oubli. Depuis, tous les honorables députés ont appris les récents événements: on a incendié des maisons, dynamité des voies ferrées et des ponts. Plus de 400 manifestants sont au pénitencier et le procureur général de la province affirme qu'il y en aurait encore davantage, s'il y avait plus d'espace. On estime que les dégâts causés par ces gens dans la région que je représente s'élèvent à plus d'une million jusqu'ici.

Il s'agit là d'un problème compliqué et extraordinaire, qu'on ne rencontre nulle part ailleurs au Canada. Je sais qu'il n'est pas facile à régler. Les agissement des Fils de la Liberté ont valu de la réclame à notre région dans tout l'univers. Chaque jour depuis quelques mois les journaux canadiens ont publié des manchettes portant sur les incendies et autres dégâts causés par ces gens à Kootenay-Ouest. Le 21 avril le *Times* de Trail écrivait:

> Les Fils de la Liberté se reconnaissent coupables, mais ils soutiennent qu'ils ont l'approbation des forces surnaturelles.

Voici une manchette du *Daily News*, de Nelson, en date du 22 avril:

> Marmots dans la parade des nus; quatre autres immeubles incendiés à Krestova. Vingt arrestations en deux jours; plus de 80 personnes incarcérées ici.

Et ainsi de suite.

Même les journaux anglais ont signalé ces événements extraordinaires. Le 9 octobre 1949, le *Sunday Pictorial* publiait une photo sous la rubrique, en caractères gras:

> Filles dévêtues qui font rougir toute une nation.

On m'a parlé, récemment, d'un article, typiquement américain, paru dans un journal de San-Francisco; il y était affirmé qu'une belle blonde toute nue montée sur un cheval blanc dirigeait une bande de Doukhobors nus qui ont defilé dans la rue principale d'une de nos petites villes. Vous vous imaginez combien on exagère les désordres que commettent les Fils de la Liberté.

Le ministre est au courant. Les gens de ma région ont adressé des lettres et des résolutions au ministre de la Justice et au procureur général parce que ce problème, qui les inquiète depuis des années, s'est aggravé ces mois derniers. Les résolutions présentés par le Board of Trade de Trail et celui de Nelson, par l'Institut central des cultivateurs de West-Kootenay, ainsi que par l'Association des Boards of Trade de l'est de la Colombie-Britanique expriment bien l'opinion des gens de la région. Depuis des années, nos gens se sont montrés très patients à l'égard de ce problème. Quiconque a eu de ce problème une connaissance aussi intime que j'en ai moi-même eue depuis vingt-cinq ans se rendra compte que la patience dont la population de Kootenay-Ouest a fait preuve démontre qu'elle croit au règne de l'ordre public, qu'elle entend résoudre cet épineux problème conformément aux principes de l'ordre public. Voilà l'attitude de mes commettants. En quoi consiste l'attitude des Doukhobors qui respectent la loi? J'aimerais donner lecture d'une délibération qu'ils m'ont transmise dernièrement.

Délibération adoptée à une réunion d'un groupe de Doukhobors tenue à Trail (C.-B.), le 8e jour de juin 1949, sous la présidence de M. Peter Konkin, le secrétaire étant M. William P. Reibin, au sujet du terrorisme dans la région de Kootenay.

Nous protestons contre toutes et chacune des allégations voulant que les Doukhobors en général soient responsables des actes de terrorisme commis dans nos établissements et aux alentours.

Nous subissons plus de torts directs que n'importe qui par suite des actes en question.

Au nom de la justice et de l'équité, nous exhortons les autorités à prendre les mesures nécessaires, afin que nous, citoyens paisibles et respectueux des lois, ne soyons pas tenus de vivre dans la terreur et d'endurer des traitements injustes et cruels de la part de ceux qui, par ignorance des faits, imputent le terrorisme à tous les Doukhobors.

Il n'est pas juste de tenir tous les Doukhobors responsables des actions criminelles du petit nombre. Nous demandons une enquête immédiate en vue de mettre à jour et d'appréhender les personnes responsables de ces attentats, sans souci de race, de couleur ni de croyance.

Nous réaffirmons notre foi en une vie laborieuse et paisible.

En voici une autre de la réunion générale de l'Union des communautés spirituelles du Christ, tenue le 14 avril. En termes analogues, elle prie instamment le ministre fédéral de la Justice et le procureur général de la Colombie-Britannique d'intervenir pour mettre fin à ces attentats, à ces incendies et à ce terrorisme.

Et d'abord, pourquoi cet état de choses se perpétue-t-il depuis des années? Je n'hésite pas à rendre responsable, en premier lieu, de la montée de ce terrorisme, de ces incendies, de ce mépris des lois, les gouvernements provinciaux qui se sont succédé en Colombie-Britannique.

Je n'entrerai pas ici dans les détails, mais je puis vous assurer que le problème doukhobor en Colombie-Britannique est assez mystérieux. Je n'hésite pas à affirmer qu'à mon avis,—avis que partagent un grand nombre de citoyens sérieux,—nous en sommes rendus là parce que les divers gouvernements de la Colombie-Britannique n'ont pas su tuer dans l'œuf, si je puis dire, cet ulcère social. Mes comparaisons sont un peu saugrenues, mais on comprendra bien ce que je veux dire.

Que vois-je? De nouvelles preuves de l'inaptitude du gouvernement provincial à saisir cette question et à se charger des responsabilités qui lui incombent. Nous vivons une époque troublée. Il faut que ceux qui occupent des emplois publics, que ceux qui représentent le public, tant en ce qui concerne cette question qu'en ce qui concerne toutes les autres questions d'intérêt général, soient disposés à se charger de leurs responsabilités. Je vois ici dans le *Sun* du 27 juin cette nouvelle de Victoria:

L'agitation des Doukhobors sent le rouge. Wismer dit que ces fanatiques seraient hostiles au Canada. Demande l'intervention d'Ottawa.

Et l'article continue:

Le procureur général Gordon Wismer déclarait hier à la radio qu'il soupçonne l'influence communiste parmi les "Fils de la Liberté" qui ont résisté aux lois de la Colombie-Britannique.

Je me crois justifié, dit-il, de prétendre que ces gens, d'origine russe, et dont plusieurs, bien que nés au Canada, ne parlent que le russe, sont poussés, à ce moment où la guerre froide se réchauffe tangiblement, par des motifs entièrement hostiles à leur pays d'adoption.

Leurs prétentions constantes qu'ils n'agissent ainsi que pour protester contre une troisième Grande Guerre,—quand ils essaient de saboter les trains et d'interrompre la transmisison de l'énergie aux industries importantes en dynamitant les conduites,—ressemblent étrangement, pour les observateurs, à celles d'un autre groupe durant la dernière guerre, avant que la Russie y entre.

M. Wismer déclare nettement que c'est au gouvernement fédéral de résoudre le problème que présente l'agitation doukhobor. La Colombie-Britannique ne peut qu'arrêter les perturbateurs pour infraction à la loi; mais ses pouvoirs ne vont pas plus loin.

A son avis, c'est le gouvernement fédéral qui doit s'en occuper vu que c'est une question de sécurité, de sécurité nationale, et partant une responsabilité de l'État.

Il y a trois ou quatre semaines, M. Wismer disait que c'était une insurrection civile qui se produisait à Kootenay-Ouest. A mon sens, il voulait faire croire au public qu'il s'agissait entièrement d'une obligation fédérale. Plus tard, il affirmait que c'était une circonstance critique nationale, cherchant encore à créer l'impression que cette question relevait uniquement du gouvernement fédéral. En troisième lieu, dans son récent discours radiophonique à l'intention des gens de la Colombie-Britannique, il a dit que c'était un problème de sécurité nationale dont la solution incombait essentiellement au gouvernement fédéral.

Je suis d'avis que nous ne pouvons traiter cette question difficile ni des questions semblables, en cherchant à nous soustraire à nos responsabilités. Une intervention rapide a vite résolu le problème des Doukhobors à la satisfaction de la Saskatchewan, mais en nous créant des embarras. Je suis d'avis, monsieur le président, et je crois avoir raison, que la responsabilité juridique de l'administration de la loi et du maintien de l'ordre dans la province incombe entièrement au gouvernement provincial. Cependant je déclare qu'en tenant compte de l'entente de 1898 et de la nature particulière de la question, le gouvernement fédéral a une responsabilité morale. A mon avis, le problème a maintenant atteint de telles proportions qu'il ne pourra être résolu que si les gouvernements fédéral et provinciaux assument ensemble la responsabilité et abordent le problème de concert.

Avant d'offrir quelques conseils, je tiens à féliciter les membres de la Gendarmerie royale du Canada et de la police provinciale qui, toute l'année, ont eu à s'occuper de ce problème. Pour ma part, et je connais passablement les difficultés auxquelles la police de l'une et de l'autre juridiction a été en butte en affrontant ce problème peu ordinaire et très complexe, je crois que la police provinciale a su faire preuve d'une patience admirable et de beaucoup de prudence. Je félicite le commissaire Meade, qui a dispensé des conseils excellents et qui a si bien collaboré avec les autres officiers de police, les civils et les comités qui s'efforcent de résoudre le problème. J'en parle parce que c'est, à mon avis, une preuve du respect que l'on a pour les droits civils du citoyen canadien. Même en présence d'extrêmes provocations, la sûreté provinciale et la Gendarmerie royale ont toujours eu soin d'être tolérants, justes, pleinement conscients des droits civils du citoyen.

Ces derniers mois, l'indignation du public a contraint les deux gouvernements à sévir. C'est avec plaisir que j'ai pris connaissance de la déclaration de M. Wismer à l'égard de cette question, il y a environ quatre ou cinq mois. J'espérais qu'à la suite de cette déclaration,—car on a dit que c'était proposer une action concertée,—les deux gouvernements allaient collaborer en tous points. Je suis heureux d'apprendre que nous avons maintenant en Colombie-Britannique un comité que dirige M. MacKenzie, président de notre université. Le comité comprend aussi d'autre membres de la faculté. Ils se proposent d'approfondir ce problème complexe. Je m'en réjouis. Je crois qu'ils commenceront par établir les causes ou les raisons de la conduite singulière des radicaux Fils de la liberté. Leur étude ne se fondera pas sur des considérations de sentiment mais sur leur habileté de spécialistes appliquée avec intelligence et avec logique.

A cet égard, je ne puis m'empêcher de souligner que c'est précisément là ce que les cécéfistes ont préconisé depuis 1933 à l'Assemblée législative. Le programme dit de Regina contient un chapitre intitulé: "Justice sociale". On y affirme qu'il importe d'utiliser les services de psychiatres et d'aborder ces problèmes de façon particulière, notamment pour ce qui est de certains genres de criminels, si nous voulons vraiment régénérer ces gens, réformer leur caractère et les transformer en citoyens utiles. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, à tendances nettement capitalistes, adopte donc, afin de résoudre ce problème si complexe, une mesure préconisée dans le programme de Regina.

De plus, la fédération des *Boards of Trade* de Kootenay-Ouest a constitué un comité de gens de toutes professions qui, bien au courant des circonstances et des événements passés, vont étudier la question et offrir toute la collaboration souhaitable aux gouvernements fédéral et provincial. La société des *Quakers* qui à l'origine a été en grande partie responsable de la venue des Doukhobors au Canada, doit également envoyer quelques membres dans la région de Kootenay-Ouest. Je rends hommage à la tâche remarquable que cette société accomplit dans le monde entier, dans des cas comme celui-ci.

Je suis sûr que le comité régional, le comité provincial et la Société des Amis obtiendront, à la longue, des résultats durables.

Des voix: Adopté.

M. Herridge: Des députés s'écrient: "Adopté." Je me suis abstenu de commenter d'autres crédits afin de me sentir moralement justifiable de retenir l'attention du comité pendant vingt-cinq minutes à cette heure tardive de la session.

Les gens que je représente sont très heureux des mesures qu'on a prises jusqu'ici à

l'égard du comité. Ils ont appris avec plaisir que le comité provincial, le gouvernement provincial et les autorités fédérales sont disposés à collaborer avec le comité régional. Le comité de Kootenay se tiendra en contact étroit avec tous ceux que ce problème intéresse.

Me rendant compte de la valeur incalculable de notre patrimoine de libertés civiles et ayant été à même depuis plusieurs années de me tenir au courant de la situation, je désire, en ma qualité de député de Kootenay-Ouest, formuler les propositions suivantes. Avant tout, il faut que les deux gouvernements acceptent leurs responsabilités, faute de quoi ce problème ne sera jamais résolu. J'affirme même que le gouvernement fédéral a ici une responsabilité morale. Du point de vue juridique, la responsabilité appartient sans doute au gouvernement provincial, mais je suis d'avis qu'il faut que la solution de cette question ardue fasse l'objet de la collaboration des deux gouvernements. J'exhorte le ministre de la Justice à utiliser tous les avantages que lui procure la situation en quelque sorte prééminente de son ministère et des fonctions qu'il occupe pour collaborer de toutes façons possibles avec le gouvernement provincial.

En disant que je me rends parfaitement compte des difficultés auxquelles doit faire face le ministre, je reconnais qu'on ne peut accepter de responsabilité sans le pouvoir et que le pouvoir et la responsabilité reposent actuellement entre les mains du gouvernement provincial. J'espère toutefois qu'à l'avenir,—et la population que je représente partage le même espoir,—il y aura une entente et une collaboration plus étroites aussi bien que l'acceptation conjointe des responsabilités entre le gouvernement fédéral et celui de la province.

Certaines de ces gens sont ni plus ni moins que des criminels. Croyant parler au nom de la majorité de mes commettants, je prétends que ceux qui commettent des actes franchement criminels, qui se rendent coupables d'incendie volontaire, jettent des bombes et commettent d'autres crimes de cette nature, devraient être appréhendés et, s'ils sont trouvés coupables, subir toutes les rigueurs de la loi.

Cependant, mes électeurs comme moi-même jugeons que ce n'est pas trouver la bonne solution que d'emprisonner pour trois ans des gens qui se sont dévêtus. Je vois que le gouvernement provincial cherche à charger le gouvernement fédéral de cette responsabilité, quand il condamne à trois ans de prison ceux qui se dévêtent. La peine est tout à fait disproportionnée au délit. On cherche de cette façon à charger le gouvernement fédéral des frais d'incarcération de ces personnes.

[M. Herridge.]

Si l'on réussit à mettre la main sur les chefs, on constate qu'il s'agit d'une poignée de roublards qui exploitent un groupe de déséquilibrés ou de déficients mentaux. Qu'on arrête ces chefs de file et l'on aura tôt fait de résoudre le problème. Pour ce qui est du groupe plus considérable de ceux qui souffrent de déséquilibre mental ou de déficience mentale, il sera peut-être nécessaire d'adopter des mesures législatives spéciales après avoir consulté les provinces. Toutefois, ces gens peuvent, du moins je l'espère, être traités comme des malades, des déséquilibrés qui ont besoin de traitement.

Peut-être faudrait-il les détenir sans cependant les arrêter. Peut-être même serait-il nécessaire de les placer à des endroits où ils pourraient gagner leur vie en cultivant le sol. Il faut de la compréhension et ce que j'appelerais de la fermeté humaine pour réadapter ces gens afin d'en faire de bons citoyens qui mèneront une vie normale.

Je me hâte afin de ne pas retarder les travaux du comité. J'espère que le Gouvernement tirera partie de tous ses services, sans excepter la Société des Amis et le comité local. La population de la région que je représente, qui est sans égale au Canada, est disposée à apporter sa collaboration bénévole à tout programme propre à assurer la solution du problème et à ramener ces malheureux à un sain équilibre.

J'aborde maintenant une division de l'administration appelée à rendre de grands services. Elle offre l'occasion de mesures dites d'assainissement social. Seuls deux mille Fils de la Liberté nous causent des ennuis, tandis qu'au moins dix mille Doukhobors sont de braves gens. Traitant la question en 1946, j'avais signalé l'occasion qui s'offrait à la division de la citoyenneté du ministère des Mines et des Ressources de l'époque d'accomplir une besogne utile. Jusqu'ici la division de la citoyenneté n'a pas consacré un rouge liard à ces dix mille Doukhobors.

J'espère que le jeune ministre à qui l'on a confié la direction de cette division se rendra compte de l'occasion qui se présente de prendre des mesures d'assainissement social en faisant bénéficier tous ces gens des avantages que pourrait leur offrir la division de la citoyenneté afin de les aider à devenir de plus en plus conscients des responsabilités que comporte la citoyenneté canadienne. A cette fin nous devons employer tous les moyens possibles. Dès qu'on nous aura démontré qu'ils ont recouvré l'équilibre mental, il nous faudra pourvoir à l'instruction des enfants, afin de nous assurer qu'ils deviendront de véritables citoyens.

J'ai mentionné la nécessité d'une formation en vue de la citoyenneté. Avant de terminer, on me permettra de mentionner

brièvement la question du vote. Je prétends que nous devrions aborder cette question d'une manière objective, même lorsqu'il s'agit du groupement considérable désigné sous le nom de *Spiritual Community of Christ*. Nous trouvons ensuite les francs Doukhobors, puis les Doukhobors indépendants, c'est-à-dire ceux qui ont quitté leur collectivité et qui possèdent une terre ailleurs. On trouve aussi un petit groupe de Doukhobors progressistes. Finalement, nous en venons à ces deux mille personnes qui forment la secte des Fils de la Liberté.

Quiconque est prêt à accepter les responsabilités que comporte la citoyenneté canadienne devrait aussi bénéficier du droit de suffrage. Dans Kootenay-Ouest, nous avons plusieurs excellents commerçants, hommes d'affaires, membres de divers centres. Tous les respectent et ils jouent un rôle actif dans leur agglomération depuis vingt-cinq ou trente ans. Dans certains cas, ces hommes n'ont aucunement participé aux agissements des collectivités de Doukhobors. Cependant, par suite des lois provinciales et fédérales, ils n'auront jamais droit de suffrage et leurs descendants en seront privés aussi.

J'invite fortement le gouvernement du Canada à porter cette question à l'attention des autorités provinciales de la Colombie-Britannique afin qu'en étudiant le problème on tâche de le régler.

La loi des élections provinciales prive le Doukhobor du droit de suffrage. Voyons rapidement la définition qu'on donne des Doukhobors:

> Doukhobor signifie une personne, de sexe masculin ou féminin, exemptée ou ayant droit à l'exemption ou qui, sur production d'un certificat, aurait pu avoir ou aurait maintenant droit à l'exemption du service militaire par suite du décret du conseil du six décembre 1898, et tout descendant d'une telle personne, qu'il soit né dans la province ou ailleurs.

Je connais quelqu'un qui n'a rien eu à voir à une collectivité doukhobor depuis des années. Il a rempli et accepté les obligations du citoyen. Et pourtant, en vertu de la loi actuelle, pas plus lui que ses descendants n'auront jamais droit de suffrage.

Le paragraphe (1) de l'article 14 de la loi des élections fédérales prévoit:

> Dans une province, toute personne exemptée ou ayant droit à l'exemption, ou qui, sur production d'un certificat, aurait pu avoir ou aurait maintenant droit à l'exemption du service militaire par suite de l'arrêté en conseil du six décembre 1898, parce que...

M. le président: A l'ordre! Le député enfreint le Règlement en s'étendant sur le droit de suffrage, à l'occasion du crédit à l'étude.

M. Herridge: J'observe le Règlement, je crois. Je formule une proposition à l'égard de l'application de la justice en vue de résoudre le problème posé par les Fils de la Liberté.

M. le président: Mais la proposition du député est irrégulière.

M. Herridge: Très bien! Je demandais que le gouvernement étudie sérieusement la question, qu'on la signale au gouvernement provincial, qu'on prenne des mesures positives afin que ces gens sentent qu'on les considère comme étant des Canadiens, et qu'on les porte à accepter en plus grand nombre la pleine responsabilité de la citoyenneté canadienne.

Une voix: Ainsi soit-il!

M. Herridge: J'ai cru entendre: "Ainsi soit-il." Je terminerai bientôt.

M. Cruickshank: Il l'a dit derrière le rideau. Il ne voulait pas le dire à la Chambre.

M. Herridge: Je termine. J'ai pourtant tâché d'être aussi bref que possible. Je m'intéresse beaucoup à la question et ce que j'ai dit exprime bien l'attitude de la plupart de mes commettants.

En terminant, je dirai ceci. Qu'on châtie les criminels, qu'on les châtie rigoureusement, conformément aux dispositions de la loi, pour faire un exemple et pour décourager ceux qui voudraient continuer de faire de même. Qu'on institue, au moyen de mesures législatives spéciales, un programme de rééducation pour les sujets anormaux et déséquilibrés. Il y aurait lieu aussi d'instruire toute la collectivité doukhobor sur le civisme, les jeunes surtout, afin qu'il puissent s'adapter bientôt à notre vie économique et sociale.

Encore une fois, il faut prendre des mesures positives. Il faut, entre autres choses, accorder l'émancipation à tous ceux qui sont prêts à assumer les obligations de la citoyenneté canadienne.

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai un mot à dire sur un aspect de ce problème qui doit être de la plus haute importance pour le ministre de la Justice. Il s'agit de la difficulté qu'ont les autorités de la Colombie-Britannique à trouver l'espace voulu pour emprisonner ceux qui ont été trouvés coupables.

Qu'il me soit permis d'affirmer, avant d'aller plus loin, qu'il s'agit ici d'un problème particulier intéressant le député de Kootenay-Ouest dans la circonscription duquel habitent à peu près tous les Doukhobors. J'insiste auprès du Gouvernement et auprès du ministre de la Justice en particulier pour qu'il considère sérieusement et favorablement le point de vue que vient d'exposer le représentant de Kootenay-Ouest.

Le problème auquel doit faire face le gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui a trait aux infractions commises par les Doukhobors semble consister à trouver suffisamment d'espace dans les prisons. D'après les articles parus dans les journaux, les autorités d'Ottawa ne pourraient comprendre pourquoi les tribunaux de la Colombie-Britannique imposent des sentences aussi rigoureuses aux Doukhobors pour le nudisme qu'ils ont pratiqué. Selon une nouvelle paru dans le *Sun* de Vancouver du 14 juin, les autorités d'Ottawa seraient ennuyées des sentences imposées aux Doukhobors.

A mon avis, toute la population de la Colombie-Britannique a le sentiment que cette attitude dénote une complète incompréhension du problème qui se pose pour les autorités de cette province. Bien qu'on amène ces gens devant les tribunaux sous l'accusation de nudisme, le fond de la situation consiste en ce que la secte des Fils de la Liberté, qui compte environ 2,000 personnes, s'est laissée aller à une campagne de terrorisme, de violence, d'incendies et d'autres délits qui constituent un défi complet au régime de loi et d'ordre qui existe dans la région de la province où ils habitent.

Puisque tous les efforts en vue de pacifier cette secte et de la traiter raisonnablement ont échoué, et puisqu'elle persiste dans sa campagne de violence en dépit de tous les efforts, on estime, et avec raison, que le moment est venu de traiter ces gens sévèrement,—mais non brutalement,—lorsque les délits qu'ils commettent l'exigent. C'est pourquoi nous les condamnons au pénitencier lorsqu'ils se rendent coupables de nudisme et que, selon l'avis des juges, les circonstances motivent une telle peine.

La manchette du *Sun* de Vancouver, en date du 15 juin, laisse prévoir une rupture entre Ottawa et la Colombie-Britannique à cause des Doukhobors. Le journal affirme que les relations entre Ottawa et Victoria au sujet du traitement des Fils de la Liberté sont très tendues. Cela donne à entendre qu'il y a divergence d'opinion sérieuse entre les autorités du ministère et celles de la province au sujet des peines à imposer à ces gens.

Il semble que la raison de cette divergence résulte de l'hésitation des autorités fédérales à fournir l'espace requis dans les pénitenciers ou les prisons pour l'incarcération des Doukhobors. Les députés savent sans doute que la province doit loger dans ses prisons les personnes condamnés à purger une peine de six mois ou moins, tandis que les autorités fédérales s'occupent des criminels qui doivent purger une peine au pénitencier. Les autorités fédérales s'inquiètent du grand nombre de délits et craignent d'être contraintes d'héberger ces gens dans les pénitenciers, à cause des peines imposées.

[M. Herridge.]

Je n'insiste pas mais, en conclusion, je conseille aux fonctionnaires du ministère de la Justice de se rendre compte que puisqu'il est impossible de résoudre le problème en pacifiant les Doukhobors, il y a lieu de recourir à des mesures énergiques. Les autorités reconnaîtront alors que nos tribunaux doivent imposer des peines sévères afin de faire comprendre à cette secte qu'elle ne peut continuer de se moquer de la loi qui est censée assurer l'ordre au pays. Il faut condamner les coupables au pénitencier.

Les autorités de la Colombie-Britannique ne veulent pas se dérober à leur responsabilité en refusant d'incarcérer les coupables. C'est simplement qu'elles devront imposer les peines afin de lutter comme il convient contre cette campagne de terreur et de violence. Si les autorités fédérales se rendent compte du besoin, l'irritation dont les journaux ont parlé disparaîtra. Ensuite, les autorités fédérales et provinciales feront peut-être de nouveau preuve de la bonne volonté indispensable à la solution du problème.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'avais espéré, monsieur le président, que le ministre aurait quelques commentaires à formuler sur les deux profonds discours prononcés à propos d'un problème dont, je le suppose, le comité ne sait presque rien. J'aimerais aborder un sujet différent, bien que j'aie déjà parlé du contrôle sécuritaire. Le ministre connaît bien mon point de vue. La déclaration qu'il a formulée le 12 juin ne me satisfait pas. C'est alors, si j'ai bonne mémoire, qu'il a déclaré que c'était au sous-ministre qu'il appartiendrait de décider qui resterait et qui partirait, pour des motifs de sécurité. J'aimerais savoir si mon opinion est fondée, car je ne voudrais pas me montrer injuste envers le ministre.

Il me semble que c'est là confier à un sous-ministre trop de pouvoirs, des pouvoirs peu susceptibles de lui plaire. En outre, ce qui importe davantage, cette méthode n'assure pas au fonctionnaire qui, après tout, est citoyen canadien, la sécurité dont il devrait jouir. Bref, j'estime que tout fonctionnaire soupçonné d'agissements subversifs devrait être mis au courant, dans une certaine mesure, des soupçons qui pèsent sur lui et qu'il devrait pouvoir présenter sa cause devant une commission d'appel ou de revision. Cette commission étudierait la preuve et ferait rapport au sous-ministre qui, à son tour, ferait rapport au ministre. Le ministre serait le tribunal de dernière instance en ce qui concerne l'inculpé.

Ce qui me préoccupe davantage,—et c'est sans doute une préoccupation que doit partager le ministre de la Justice,—c'est la protection des droits de l'individu. L'État, comme les individus, peut être arbitraire et, à tout prix, il faut assurer la défense des droits du citoyen. J'aimerais savoir justement comment on s'y prendra pour garantir ces droits.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne crois pas avoir grand chose à ajouter à ma déclaration antérieure par laquelle j'ai répondu à une question qu'avait posée le député de Kamloops. Si on voulait en quelque sort réduire celle-ci à ses éléments absolument essentiels, ce qui serait par trop la simplifier, on pourrait l'exprimer ainsi: "Le chef d'un ministère a toujours eu le droit, même avant qu'il soit question de s'assurer obligatoirement de la loyauté parfaite des fonctionnaires, de voir à ce que les membres de son personnel soient aptes à remplir les fonctions dont ils étaient chargés.

Lorsqu'il est question de sécurité, c'est sa constante responsabilité de veiller à ce que chaque membre de son personnel offre toutes les garanties possibles de loyauté. C'est pourquoi, comme je l'ai dit alors, quand il s'acquitte bien de ses responsabilités, il ne peut se permettre d'encourir le moindre risque à l'égard de Pierre Untel, l'un de ses employés. Dans ce cas, il tiendra compte d'abord du degré de vulnérabilité du ministère qu'il dirige, ou de quelque nouvelle responsabilité confiée au ministère et qui le rend ainsi vulnérable. Aussi, puisqu'il ne peut, dans le bon accomplissement de ses fonctions officielles, encourir le moindre risque à ce sujet, il est de son devoir d'écarter d'une position comportant une grave responsabilité toute personne dont la loyauté lui inspire le moindre soupçon. Cette personne sera soit congédiée du service civil purement et simplement, soit placée dans un autre ministère où la question de vulnérabilité ne se pose pas, du moins pas au même degré.

J'admets qu'en théorie cela peut donner lieu à une action arbitraire, mais on ne m'a signalé aucune injustice à cet égard. Je crois que mon honorable ami admettra, après réflexion, que, si l'initiative est prise par le sous-ministre, comme c'est l'habitude, bien que la loi ne le prévoie pas, Pierre Untel peut en appeler, s'il se sent soupçonné et se croit l'objet d'une injustice. Il s'adressera naturellement au ministre. Les ministres du cabinet, étant des gens assez humains et raisonnables, se donneront beaucoup de peine pour s'assurer qu'on ne commet pas d'injustice dans un cas particulier. Cette méthode a donné de bons résultats jusqu'ici. Rien ne s'est produit qui témoigne de la nécessité de la modifier. On peut dire à coup sûr que, si les faits révèlent que cet appel n'est pas suffisant, le Gouvernement sera tout disposé à examiner l'opportunité d'apporter un tel changement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ce que je demande, c'est qu'on ferme la cage avant que les oiseaux se soient envolés. Le ministre nous a dit,—bien entendu, j'accepte sa parole,—qu'à sa connaissance aucun sous-ministre n'a destitué de fonctionnaires parce qu'on soupçonnait leur loyauté. Je crois que c'est vrai. Néanmoins, le ministre est peut-être au courant d'un cas, par exemple. Le dossier de la personne en question renfermait certaines allégations à propos d'événements survenus depuis longtemps et, en conséquence, on a mis en doute sa loyauté.

Nous avons à faire face au problème terriblement difficile de définir ce qu'est une activité subversive. Je ne demande pas au ministre de la définir, parce que je ne crois pas en être capable moi-même. Je ne conteste nullement le droit d'un sous-ministre ni de quelqu'un détenant un poste revêtu d'autorité, de décider de l'aptitude au travail d'une personne. Ils ont parfaitement le droit de congédier un incompétent, mais j'entretiens les doutes les plus sérieux au sujet de l'aptitude de qui que ce soit à décider d'une façon très objective sur ce qui peut constituer des doutes relativement à la loyauté ou à des agissements subversifs. Je ne demande pas que les mesures de sécurité soient rendues moins sévères. Je veux qu'on les maintienne, mais je veux également que la sécurité des particuliers soit respectée.

La proposition que j'ai formulée n'est pas nouvelle. Le ministre est probablement au courant de la méthode actuellement en vigueur au Royaume-Uni. Une personne est-elle soupçonnée de déloyauté, on lui fait part des accusations et elle obtient un congé payé afin de pouvoir se présenter devant une commission munie du seul pouvoir de soumettre un rapport sur les faits. Après avoir interrogé l'accusé, la commission soumet un rapport sur les faits au ministre, qui prend la décision finale. Je demande l'institution d'une commission de cette nature, non parce que j'entretiens des doutes à l'endroit de nos sous-ministres, mais en vue de protéger le particulier et, surtout, d'éliminer toute injustice possible à son endroit. Je suis certain que le ministre a assez de largeur de vues pour se rendre compte de la nécessité de protéger le particulier. Je suis certain qu'il apportera à ma proposition une considération sérieuse et qu'il y donnera suite, si possible.

M. Fleming: J'aimerais poser au ministre de la Justice une question sur un sujet qui n'est pas nouveau. Lorsque la loi des juges

a été modifiée, il y a environ sept ans, afin de permettre aux juges, à leur choix, de partager leurs pensions avec leurs épouses, on n'a pas donné à la disposition en question un effet rétroactif destiné à inclure les juges qui avaient pris leur retraite avant cette date. J'ai déjà affirmé à la Chambre qu'on a commis une injustice à cet égard. Il y avait là un traitement d'exception qu'on ne pouvait motiver. Je le répète, la question n'est pas nouvelle. Je l'ai déjà soulevée à maintes reprises, mais pas depuis que le ministre de la Justice est entré en fonctions, je crois. J'espère que le ministre étudiera la question et accordera aux juges qui ont pris leur retraite avant que la loi fût modifiée, et dont le nombre diminue d'année en année, les mêmes privilèges qu'on a accordés à leurs confrères lorsque la loi est entrée en vigueur.

L'hon. M. Garson: C'est avec plaisir que j'étudierai la question. Je suppose que mon honorable ami voudrait y inclure également certaines veuves des juges.

M. Fleming: Plaît-il?

L'hon. M. Garson: Je suppose que mon honorable ami voudrait placer sur le même pied que les juges qui n'ont pas eu l'occasion de faire le choix, certaines veuves des juges qui n'ont pas, non plus, cette occasion.

M. Fleming: Précisément. Il faudrait les mettre sur le même pied que les veuves des juges depuis cette époque. La situation est bien définie. Les juges encore en fonction ont eu le privilège de choisir, privilège que les juges en fonction et les juges à la retraite réclamaient fortement, mais que seuls les juges encore en fonction ont obtenu.

(L'article est adopté.)

142. Division des enquêtes sur les coalitions, $213,235.

M. Fleming: Il y a environ une semaine, le ministre a annoncé la création d'une commission chargée d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions et de proposer les modifications opportunes. Le ministre peut-il nous donner une idée du temps que prendra la commission pour étudier le problème et nous dire si le rapport pourra être déposé avant la session prochaine, afin que puissent être présentés les projets de loi pertinents?

L'hon. M. Garson: Je ne puis formuler de prévision bien exacte, car les attributions de la commission sont à peu près celles que j'ai mentionnées l'autre jour. Elles sont très vastes. Nous avons la plus grande confiance dans la commission. Nous lui avons donné carte blanche et nous ne savons pas dans quelle mesure elle se prévaudra de ses pouvoirs. Nous ne lui avons fixé aucun délai mais nous espérons qu'il nous sera possible d'examiner son rapport avant la prochaine session du Parlement. Ce n'est qu'un espoir cependant et non une prévision. Qu'on n'y voie donc aucun engagement.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si la division des enquêtes sur les coalitions a entrepris d'autres enquêtes depuis la nomination du nouveau commissaire? Pourrait-il également commenter la nouvelle émanant des États-Unis et portant que l'industrie canadienne du papier-journal constitue un monopole ou un cartel?

L'hon. M. Garson: Je puis répondre à la première question du député en lui donnant un peu plus de renseignements qu'il n'en demande. Pour ce qui est d'abord des fabricants de verre plat, l'ouverture du procès, à Toronto, a été fixée au 25 septembre prochain. Les avocats de la commission sont MM. T. N. Phelan, C.R., et D. D. Carrick.

Pour ce qui est de la poursuite intentée aux boulangeries, l'audition des plaidoyers à l'égard de la demande préliminaire d'annulation de l'acte d'accusation a été fixée au 28 juin. M. Blanchard, notre avocat, croit bon de s'en tenir à l'accusation qu'il avait portée à titre d'agent du procureur général de l'Alberta. Le procès lui-même doit s'instruire aux assises criminelles le 11 septembre, à Calgary. Nos représentants sont MM. C. S. Blanchard et H. W. Riley.

Dans le cas des allumières, les avocats étudient encore quelle forme revêtiront les accusations et s'occupent surtout de déterminer si une enquête préliminaire est nécessaire. Nous attendons bientôt leur avis définitif. Les avocats sont MM. John G. Ahearn, C.R., et Guy Favreau, de Montréal.

Quant aux enquêtes pendantes, je ne puis fournir aucune précision mais je puis dire que deux enquêtes sont assez avancées et qu'un grand nombre d'enquêtes préliminaires ont lieu à propos d'autres questions, mais je ne puis dire si elles aboutiront à des enquêtes formelles. De plus, la commission reçoit et examine chaque semaine le nombre ordinaire de plaintes et d'enquêtes, dont on dispose sans faire d'enquêtes formelles. Bien que la responsabilité des trois poursuites mentionnées repose entre les mains des avocats qui ont été nommés pour les conduire, des consultations nécessaires avec ces avocats et la préparation des dossiers utiles à leur usage ont occupé presque tout le temps dont disposaient plusieurs membres du personnel.

Quant à la deuxième question du député, je lui réponds qu'il s'agit d'une industrie d'exportation dont les affaires aux États-Unis ne sont pas visées par la loi.

Sans exprimer officiellement une opinion, je puis dire qu'étant donné la pénurie générale de papier-journal dans le monde et la forte demande de ce produit, le simple jeu de l'offre et de la demande aurait fort bien pu provoquer une hausse encore plus considérable.

M. Knowles: De la réponse du ministre à la première question je conclus que la création de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal de la division.

L'hon. M. Garson: Je suis heureux que l'honorable député soulève ce point. Rien ne porte atteinte au travail de la division. D'abord, la Commission est composée d'hommes tout à fait étrangers à la division. Ce sont tous des hommes éminents. A mon avis, M. Mackintosh est le plus grand économiste au Canada. Le professeur Maurice Lamontagne est l'un des jeunes économistes les plus brillants. Le juge MacQuarrie est de la Cour suprême de Nouvelle-Écosse et M. Curtis est doyen de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver quatre hommes plus aptes à mener une enquête de ce genre. Leurs attributions sont assez vastes et ne sont assujéties à aucune restriction. Ils ne sont astreints à aucun sujet particulier. Nous voulons leur opinion, après un sérieux examen, sur les modifications à apporter à la loi, s'il y a lieu, pour en améliorer l'application.

(Le crédit est adopté.)

144. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $75,000.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il nous dire où en est la revision des statuts?

L'hon. M. Garson: Dans des besognes de ce genre, on n'avance jamais aussi vite qu'on le voudrait. Mais il y a lieu somme toute d'être satisfait non pas tellement du travail de la Commission elle-même mais de la tâche qu'accomplit M. Driedger en colligeant et en codifiant les statuts dont la Chambre est saisie à l'occasion.

M. Fleming: Le ministre ne nous a pas renseignés sur la date probable où l'on terminera cette besogne. Lorsque M. Ilsley a été autorisé à entreprendre cette codification, il avait spécifié, sauf erreur, qu'elle prendrait environ trois ans. Je parle de mémoire, mais il y a déjà de cela presque deux ans. Le ministre pourrait-il nous dire quand il s'attend que le travail soit terminé?

L'hon. M. Garson: Quand la codification sera enfin terminée, on constatera probablement combien prudente avait été la prédiction de M. Ilsley.

M. Fleming: Qu'entendez-vous par "prudente"?

L'hon. M. Garson: Il s'était réservé trop peu de temps. A mon sens, nous devons attendre encore deux ans au moins.

(Le crédit est adopté.)

Général—

145. Révision du Code criminel, $50,000.

M. Fleming: Où en est rendue la revision du Code criminel? Quand ce travail sera-t-il terminé?

L'hon. M. Garson: Dans deux ans au plus tôt.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers—Bureau du commissaire des pénitenciers—

146. Administration, y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le gouverneur en conseil, $263,430.

M. Bryce: Lorsque les prévisions budgétaires du ministre ont été étudiées l'an dernier, je me souviens de l'avoir interrogé au sujet du personnel des geôles. Je lui ai expliqué alors que ce personnel devrait ressembler à l'équipage du *Queen Elizabeth,* qui doit toujours être au complet en cas de mutinerie ou d'évasion. Le ministre m'a répondu à cette époque que les cadres étaient remplis aux quatre cinquièmes et qu'ils avaient été augmentés. En quoi consiste cette augmentation?

L'hon. M. Garson: Je ne puis répondre immédiatement. Il me sera possible toutefois d'obtenir le renseignement et de le communiquer à mon ami avant que le comité lève la séance.

M. Bryce: Puis j'ai posé au ministre une question à l'égard des heures de travail et des salaires, l'an dernier, ainsi que de la semaine de travail. Il m'a répondu qu'on s'en occupait activement; je crois que telles étaient ses paroles. Est-il maintenant en mesure de nous dire quel progrès on a accompli en vue d'accorder la semaine de 44 heures aux gardiens et surveillants des pénitenciers du Canada?

L'hon. M. Garson: Nous faisons des progrès à cet égard.

M. Knowles: Un progrès relatif.

M. Fleming: Demandez à siéger de nouveau.

M. Bryce: Le ministre veut-il dire...

M. Casselman: Le ministre veut dire qu'il ne veut rien divulguer.

M. Bryce: C'est, de la part d'un ministère de l'État, donner le mauvais exemple que de contraindre les gens à travailler 51 heures par semaine, alors que dans d'autres ministères, les fonctionnaires ne travaillent que 40 heures. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Voilà, à mon sens, une injustice et le ministre devrait s'empresser de la rectifier. Les fonctionnaires en question ont autant droit que quiconque à la semaine de 44 heures. C'est tout simplement ce qu'ils demandent d'ailleurs.

L'hon. M. Garson: Voici, si mon collègue me le permet, où en est la question. Le Gouvernement a autorisé l'embauchage du nombre d'employés nécessaires pour réduire à ce point les heures de travail. Nous les embauchons actuellement au fur et à mesure, de sorte qu'en temps et lieu, la diminution des heures de travail sera mise en vigueur.

M. Bryce: Les crédits du ministre prévoient-ils assez de fonds pour parer à la situation?

L'hon. M. Garson: Oui. De fait, le régime est en vigueur dans trois pénitenciers environ.

M. Bryce: Y compris Stoney-Mountain?

M. Knowles: Le ministre y est-il déjà allé?

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas tout à fait certain à propos de Stoney-Mountain, mais j'irai aux renseignements.

M. Bryce: Si Stoney-Mountain n'est pas compris dans ce nombre, prendra-t-on des mesures en ce sens?

L'hon. M. Garson: Je n'y manquerai pas.

M. Bryce: Il y a quelque temps, j'ai parlé au ministre du temps supplémentaire. Quant aux hommes dans les pénitenciers, les gardiens, surveillants et ainsi de suite, s'ils travaillent trois heures on les rétribue en conséquence. Mais s'ils travaillent deux heures et demie chaque jour, ils ne touchent aucune paye à l'égard du temps supplémentaire. Voilà leur grief, qu'il faudrait redresser.

L'hon. M. Garson: Les déclarations du député sont tout à fait exactes, mais ne révèlent qu'une partie de la vérité. Ces gens ne sont pas payés à l'égard des heures supplémentaires mais on leur accorde du temps libre qui compense le temps supplémentaire en question.

M. Bryce: Sauf erreur, ils n'obtiennent de période en guise de compensation, qu'à condition d'avoir travaillé trois heures de suite. Ainsi, s'ils ne travaillent que deux heures et demie, ils n'y ont pas droit.

[M. Bryce.]

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Bryce: S'ils travaillent deux heures et demie de plus par jour, ils ne reçoivent aucun supplément. Le ministre devrait y voir. J'ai déjà soulevé la question du traitement de ces employés. Cette nouvelle commission fait, à mon avis, un excellent travail. Mais on exige une intelligence de plus haut calibre et de meilleures qualités que jamais. On versait autrefois un traitement de balayeur de rue. Le personnel touche encore $60 de moins par année qu'un facteur. Je ne prétends pas que le facteur soit trop bien payé, loin de là. Mais ces gens devraient toucher autant, c'est-à-dire $60 de plus par année. Quarante pour cent des employés touchent cette faible rémunération. Le ministre devrait étudier cet aspect également. Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur les maisons qu'on a construites, partout au pays, pour loger les employés des pénitenciers. Quels loyers exige-t-on dans les divers endroits?

L'hon. M. Garson: Je parlerai, à titre d'exemple, d'un endroit auquel s'intéresse particulièrement le député, j'en suis sûr, puisqu'il est situé dans sa propre circonscription. A Stoney-Mountain, nous avons construit vingt maisons depuis un an et demi ou deux ans. Ces maisons, qui coûtent environ $9,000, se louent $35 par mois.

M. Bryce: Comment ces chiffres se comparent-ils, en ce qui a trait au loyer, aux maisons construites à Saint-Vincent-de-Paul ou à Kingston?

L'hon. M. Garson: Les maisons qui seront utilisées par le personnel des pénitenciers ne dateront évidemment pas toutes de la même époque. Certaines d'entre elles, celles de Stoney-Mountain par exemple, ont été construites au cours des derniers dix-huit ou vingt-quatre mois, mais d'autres l'ont été il y a beaucoup plus longtemps. Quant aux loyers, nous visons à l'uniformité, compte tenu évidemment de la différence d'âge, de qualité, etc., des maisons.

M. Bryce: Je veux savoir comment ils se comparent. Prenons par exemple une maison de trois pièces et une cuisine, peu importe qu'elle ait été construite il y a dix ans ou l'année dernière. Prenons une maison de trois ou quatre pièces aux divers pénitenciers. Comment le loyer se compare-t-il?

L'hon. M. Garson: Il me serait évidemment impossible, monsieur le président, d'établir une comparaison entre les maisons de tous les pénitenciers du Canada. Mais, pour revenir à celui qui, j'en suis sûr, intéresserait particulièrement mon honorable ami, les mai-

sons construites à Stoney-Mountain ont six pièces, elles sont modernes à tous points de vue, car elles datent des deux dernières années. Elles coûtent $9,000 et on les loue à $35 par mois. Nous estimons que ce sont là des conditions équitables pour les employés.

M. Bryce: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question. Je voudrais qu'il établisse une comparaison entre les différents pénitenciers, parce que j'ai reçu bien des plaintes au sujet de ces maisons. Je ne voudrais pas les condamner avant que le ministre me fournisse des données sur lesquelles je puisse fonder mon jugement. On a sans doute formulé des plaintes au ministre à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Non. L'honorable député pourrait-il préciser de quels pénitenciers il parle? Je pourrais peut-être alors lui dire de quel genre de maisons il s'agit, quel en est le loyer et le reste. Cependant, il est difficile de répondre à une question aussi générale. De quels pénitenciers l'honorable député se plaint-il?

M. Bryce: Voici de quoi il s'agit. Le ministre dit qu'on exige un loyer de $35 à l'égard des maisons à Stoney-Mountain. Combien exige-t-on à l'égard de maisons analogues à Saint-Vincent-de-Paul?

L'hon. M. Garson: Il n'y a pas de maisons semblables à Saint-Vincent-de-Paul.

M. Bryce: N'existe-t-il aucun moyen d'établir une comparaison?

L'hon. M. Garson: Les maisons dont parle l'honorable député à Stoney-Mountain ont toutes été construites au cours des deux dernières années. Comme je l'ai indiqué auparavant, les maisons aux pénitenciers ne sont pas toutes de la même qualité et ne sont pas toutes d'un modèle récent; elles diffèrent à bien des points de vue. Par conséquent, si l'honorable député désire formuler une plainte au sujet d'une maison en particulier, je le prie de m'indiquer de quel pénitencier et de quel genre de maison il parle. Nous lui fournirons volontiers les renseignements relatifs au loyer, au genre de maisons et le reste.

M. Bryce: Pour couper court à toute discussion, le ministre peut-il m'indiquer le prix du loyer et le nombre de chambres des habitations attachées aux divers pénitenciers?

L'hon. M. Garson: Je ne puis répondre immédiatement mais je communiquerai volontiers ce renseignement plus tard.

M. Bryce: Je ne tiens pas à l'avoir ce soir.

L'hon. M. Garson: Le député peut être sûr que je le lui communiquerai.

M. Bryce: Le ministre me fournira ce renseignement?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Bryce: On me communiquera cette information.

L'hon. M. Garson: Je le ferai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

277. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, $175,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le premier ministre nous donnerait-il des explications?

Le très hon. M. St-Laurent: On m'informe que la commission royale a presque terminé ses séances publiques, à l'exception de celles qu'elle tiendra à Terre-Neuve; elle partira pour cette province le 6 juillet. En outre, pour ce qui est de son rapport, je crois savoir que la préparation de la partie contenant l'exposé de son enquête est avancée; puis, les commissaires se sont consacrés très régulièrement et sans interruption à l'étude des vœux qu'il conviendra de présenter dans le rapport, tout en surveillant la rédaction des chapitres du rapport qui renferment l'exposé de l'enquête.

J'espère que le rapport sera disponible au début de l'automne. Ce n'est qu'un espoir, mais mes entretiens avec les membres de la commission m'ont porté à croire que nous pouvons nous attendre à obtenir le rapport en octobre. Je sais que les membres de la commission ont trouvé le travail fort intéressant, mais ces hommes et ces femmes ont d'autres importantes fonctions; ils estiment donc opportun de s'acquitter de leur responsabilité en ce sens aussi rapidement qu'ils le peuvent, compte tenu de l'objet de la tâche; ils souhaitent qu'elle soit utile à la population canadienne tout en leur faisant honneur.

M. Macdonnell (Greenwood): Le premier ministre peut-il nous dire si l'augmentation sensible des frais est attribuable à une raison spéciale? A-t-on élargi la portée primitive?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a pas ajouté à la portée générale, mais les commissaires ont constaté, après avoir abordé leur tâche, qu'ils pourraient accélérer le travail en employant un personnel plus nombreux que celui dont ils disposaient au tout début et en confiant la préparation d'études spéciales à des hommes et à des femmes qu'ils jugeaient aptes à ce travail.

M. Fleming: Étant donné l'importance du rapport, le premier ministre consentirait-il à en transmettre un exemplaire à tous les députés dès qu'il sera publié plutôt que d'attendre à la prochaine session pour le déposer?

Le très hon. M. St-Laurent: La question sera prise en délibéré. Le public attend impatiemment le rapport et nous tenons beaucoup à agir de façon à ne pas lui déplaire.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral—

279. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $100,000.

M. Fleming: Le premier ministre nous dira-t-il quelque chose du progrès réalisé en ce qui concerne le projet d'aménagement de la capitale nationale?

Le très hon. M. St-Laurent: On se souviendra que l'an dernier, un rapport préliminaire au sujet de ce plan a été présenté. En général, il s'agit ici d'un plan directeur où sont indiquées les principales réalisations auxquelles il y a lieu de donner suite afin de doter un Canada plus peuplé qu'il ne l'est aujourd'hui d'une capitale digne de lui, sans qu'il soit question de réaliser d'ici quelques années seulement l'ensemble du projet. Plus particulièrement on entend par là empêcher que ne se fassent certaines choses qui pourraient gêner la réalisation définitive du plan d'ensemble.

On me dit que le rapport définitif de la Commission Greber se trouve en ce moment à l'imprimerie et qu'il en sortira bientôt. On se souviendra que l'une des premières propositions dont il était question dans le rapport provisoire avait trait à l'aménagement d'un pont au-dessus du canal et les voies ferrées, de façon à soulager l'encombrement de ce quartier. Or, les travaux sont déjà commencés. Un accord a été conclu avec la ville d'Ottawa, en vertu duquel celle-ci verse, au titre de la construction de ce pont, $300,000, la Commission du district fédéral devant faire le reste des frais. On a adjugé le contrat à cette fin, ce projet devant précéder l'autre qui consiste à enlever les voies ferrées qui pénètrent au centre de la ville, ce qui, estime-t-on augmente sensiblement l'encombrement dont tous nous avons pu mesurer la gravité. Je m'en suis moi-même rendu compte il y a peine deux heures et demie en me rendant à Rideau-Hall. Je croyais m'être donné tout le temps de m'y rendre, soit vingt minutes, mais la circulation était telle que j'y suis arrivé avec dix minutes de retard.

M. Knowles: Songez à tous les ennuis que vous vous préparez à vivre là-bas.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien! si des progrès plus rapides ne s'accusent pas dans ce domaine, il y a des chances qu'il s'en accomplisse dans le perfectionnement des conditions de la circulation.

[M. Fleming.]

On a vu et l'on voit encore des progrès constants se réaliser, mais au même rythme que les fonds se votent par le Parlement en vue de l'exécution du plan.

Une question qu'on discute encore découle de la déclaration formulée par le ministre des Finances. Tout le monde sait que la ville d'Ottawa désire un nouvel hôtel de ville. Le ministre des Finances a dit que si l'on érigeait l'hôtel de ville sur l'un des emplacements choisis par la Commission du district fédéral pour y construire des immeubles publics permanents, elle en défrayerait une partie du coût.

On ne veut pas que l'hôtel de ville soit situé sur l'un de ces emplacements, car on présume qu'ils seront utilisés pour des édifices consacrés aux fins publiques. Si la ville d'Ottawa préfère,—et je comprends que la question est encore à l'étude,—édifier ailleurs un immeuble à bureaux qui servirait en même temps d'hôtel de ville, elle ne compromettrait pas la réalisation ultime du plan; la Commission du district fédéral s'en désintéresserait tout simplement. C'est une des questions à laquelle la Commission consacre pas mal de temps. Il y en a une autre, l'acquisition de terrains en vue du nouvel emplacement des voies ferrées et des voies d'évitement. On y procède actuellement. En outre, afin de susciter dans tout le pays de l'intérêt à l'égard de la capitale, elle a fait préparer une maquette qu'elle a exposée dans tout le Canada. Un très grand nombre de Canadiens l'ont vue, ce qui a certes contribué à les intéresser davantage à la capitale du pays.

Il y a une foule d'entreprises qui se réaliseront,—non pas immédiatement, mais successivement,—et qui retiennent l'attention. Entre autres choses, il faut choisir un emplacement destiné à l'établissement d'une galerie nationale convenable. L'autre soir, des députés ont exprimé l'espoir qu'on prenne de meilleures dispositions pour exposer et même accroître les trésors qui se sont accumulés à la galerie nationale du Canada. Je sais que les administrateurs de la galerie discutent avec la Commission du district fédéral du choix d'un emplacement en vue de l'érection d'une nouvelle galerie.

Chacun de ces projets, bien entendu, sera soumis au Parlement, dès qu'on sera prêt à y donner suite.

M. Noseworthy: Quelles dispositions prend-on en vue de permettre aux centaines de milliers de visiteurs qui se rendent sur la colline du Parlement à Ottawa de voir cette maquette?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois savoir qu'on y travaille afin de la parachever. Une très intéressante idée a été formulée récemment par l'un des journaux d'Ottawa. On

voudrait qu'au cours des mois d'été elle soit exposée aux édifices du Parlement. Cette idée émanant de ce journal est à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Le premier ministre peut-il nous rafraîchir la mémoire, —peut-être devrais-je le savoir,— et nous dire qui détient dorénavant l'autorité et la responsabilité. La Commission du district fédéral les détient-elle seule. Le premier ministre a parlé d'un autre rapport sur le plan d'ensemble qui sera présenté cet automne et qui, comme il l'a signalé, je crois, sera distribué. A qui le distribuera-t-on? L'élaboration des plans et leur exécution incombent-elles uniquement à la commission, de sorte que tout ce qu'il nous reste à faire c'est de voter de temps en temps les montants requis?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Il existe un Comité d'aménagement de la capitale nationale dont l'architecte est M. Greber, qui est aidé d'un personnel. Les travaux de M. Greber sont soumis au Comité d'aménagement de la capitale nationale, qui adresse des rapports à la Commission du district fédéral. Cette dernière, à son tour, adresse des rapports au gouverneur en conseil et le premier ministre en fait part à la Chambre des communes. Le véritable contrôle réside en ce que, s'il ne s'agit pas d'un projet approuvé par les membres de la Chambre des communes, il ne saurait y être donné suite. Chaque année, on demande à la Chambre de fournir des subsides pour l'exécution de ces travaux et la Chambre peut alors manifester son mécontentement. J'affirme qu'il y a là un contrôle passablement efficace de l'exécution progressive du programme.

M. Macdonnell (Greenwood): On nous demande maintenant de voter un crédit de $2,500,000. Je crois que ce montant constituera un fonds qui s'accumule et qui servira à l'exécution du programme. Pourrions-nous, plus tard, obtenir une déclaration portant sur l'état de la question, et lorsque je dis l'état de la question, j'entends par là, non pas l'état des travaux accomplis, mais des travaux projetés. Nous aurions ainsi, de temps à autre, des renseignements sur l'état des travaux au moment où l'on nous demanderait de voter des crédits.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Un rapport annuel est présenté au gouverneur en conseil et déposé au Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral—

280. Paiement du troisième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale, établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

M. Knowles: A-t-on utilisé une partie quelconque des sommes déposées à ce fonds ou celui-ci contient-il le montant complet, qui doit atteindre près de $7,500,000?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je n'ai pas ici les chiffres relatifs à l'encaisse. Je possède toutefois le chiffre des recettes et déboursés de l'an dernier. Je ne saurais dire si les trois subventions de $2,500,000 ont été utilisées ni dans quelle proportion.

M. Knowles: Il me semble qu'on a dépensé une partie du capital formé ainsi de même que le crédit pour dépenses courantes que nous venons d'adopter.

Le très hon. M. Saint-Laurent: C'est exact, je crois.

M. Fleming: A combien se chiffre les dépenses de l'an dernier? Le premier ministre n'a-t-il pas dit avoir sous les yeux le chiffre des dépenses imputées sur le Fonds de l'aménagement de la capitale nationale?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Non, j'ai fait erreur si j'ai donné cette impression. J'ai le chiffre des dépenses afférentes au crédit statutaire de $300,000 relatif à l'entretien et celui des frais du comité national, mais je ne saurais dire combien on a dépensé à même la subvention de capital de deux millions et demi.

M. Fleming: Puise-t-on à même cette caisse ou laisse-t-on les fonds s'accumuler? Il s'agit ici apparemment du troisième des trois versements annuels de $2,500,000 chacun.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je devrai me procurer ce renseignement. Je puis faire préparer, pour le député, un état des dépenses de capital défrayées à même ces subventions. Je n'ai pas cette information sous la main.

(Le crédit est adopté.)

Gouverneur général et lieutenant-gouverneur.

130. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., $117,065.

M. Knowles: Je désire poser, à l'occasion de ce crédit, une question au premier ministre, non pas parce que je tiens à jeter de la lumière sur le cas particulier dont je veux parler ici mais parce que j'ai aussi à l'esprit un certain nombre d'autres cas. Je veux faire allusion en particulier à l'observation qu'a faite l'auditeur général relativement à des crédits comme celui-ci qui reposent sur une loi et ont pour effet de modifier les dispositions des statuts. Je note que le premier ministre a vu à rectifier un certain nombre de cas de cette nature et il me semble que la proposition de l'auditeur général va l'inté-

resser. Celui-ci a signalé, comme dans le cas des traitements des commissaires du service civil, que la loi fixe ces traitements, puis un montant supplémentaire est prévu par ce crédit. L'auditeur général prétend que la façon régulière de procéder serait de modifier la loi pertinente. Je me demande si le premier ministre est de l'avis de l'auditeur général et du mien à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement. Je serai heureux le jour où nous pourrons demander au Parlement de légiférer conformément aux lois pertinentes.

M. Knowles: Pour bien montrer à quel point j'apprécie la déclaration que vient de faire le premier ministre, je passerai sous silence les autres cas que j'avais à signaler. J'espère, cependant, qu'on étudiera tous les cas dont il est fait mention dans le mémoire de l'auditeur général.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons déjà étudié ces questions et espérons éliminer, comme le propose l'honorable député, certaines de ces méthodes qui, sans être répréhensibles, sont irrégulières et ne sont pas celles que nous comptons appliquer en temps utile.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—
175. Administration—Crédits du greffier, $873,335.

M. Knowles: J'ai une couple de questions à poser à Son Honneur, qui, sans doute, dirige l'examen de ces crédits. D'abord, accordera-t-on, à la fin de la session, comme l'an dernier, une semaine supplémentaire de traitement au personnel de session? Son Honneur peut-il nous dire si cette pratique sera établie en permanence?

En second lieu, a-t-on songé à reviser les traitements des employés de la Chambre dont les deux ou trois dernières revisions de traitements n'ont pas tenu compte? Je sais que la question met en cause les relations de la Chambre des communes avec la Commission du service civil, mais les députés savent que de temps à autre, on soumet des rapports à notre approbation. Certains employés et catégories d'employés n'ont bénéficié d'aucune majoration en ces occasions et je me demande si l'on songe à étudier leur cas.

Enfin, en troisième lieu, je me demande si l'on a étudié l'opportunité de modifier les conditions de traitement des fonctionnaires de la session. Plusieurs touchent un traitement annuel, les uns devant être au bureau toute l'année, tandis que les autres, pendant la session seulement. Il y a aussi d'autres employés (je songe en particulier à nos sténographes) qui ne touchent de traitement que pendant la session ou toute période supplémentaire requise, mais qui ne reçoivent aucun autre revenu pendant le reste de l'année.

J'ai déjà demandé qu'on leur versât un traitement annuel, traitement qui devrait être raisonnablement élevé, puisqu'elles ne travaillent que pendant quelques mois de l'année. On devrait étudier l'avantage qu'il y aurait de les payer à l'année et d'exiger qu'elles travaillent tant que nous aurons besoin de leurs services, tout comme nos bons amis les sténographes du hansard, que nous sommes en train de tuer à la tâche.

M. l'Orateur: Quant à la première question, le traitement supplémentaire d'une semaine a été accordé à la fin de la première session de la présente législature, à la veille de la saison des Fêtes. On a cru qu'on pouvait se permettre un peu plus de générosité à ce moment de l'année que nous n'en avions fait preuve à la fin d'autres sessions. Nous étions d'avis qu'au cours de la présente session nous avions donné un avis raisonnable aux employés de session relativement à la date probable de la clôture. C'est pourquoi aucun traitement n'a été prévu après la session. Je dois ajouter que plusieurs de ces employés demeurent en fonctions trois ou quatre jours après la prorogation.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a ensuite demandé s'il devait y avoir une revision des traitements des employés qui n'avaient pas reçu d'augmentation. Je puis lui assurer, ainsi qu'au comité, que les autorités compétentes étudient actuellement la question. Un autre rapport sera probablement présenté à la prochaine session. Evidemment, cela n'inclut pas tous les employés qui n'ont pas obtenu une augmentation, mais nous sommes d'avis que certains employés devraient recevoir cette augmentation le plus tôt possible.

La troisième question soulevée concernait l'établissement de cadres permanents pour les employés de session. J'ignore si le député avait l'intention d'inclure tous les employés de session de la Chambre. Il a toutefois mentionné les sténographes. On a besoin de beaucoup plus de sténographes pendant la durée de la session. Je crois qu'il serait difficile, pour ne pas dire peu pratique, d'avoir un grand nombre de sténographes qui se tourneraient les pouces au Parlement entre les sessions. Je me rends compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent certains de ces employés qui après avoir travaillé ici pendant trois ou quatre mois, seront peut-être ensuite incapables de se trouver un emploi. La question est à l'étude, mais je ne saurais affirmer que nous allons

la régler prochainement. Toutefois, j'ajoute que nous espérons constituer un personnel permanent, retenir les services d'un nombre déterminé de sténographes toute l'année durant. Les députés savent que, durant l'intersession, certains d'entre eux viennent à Ottawa et qu'ils ont besoin de sténographes. C'est pourquoi il faut qu'un certain nombre soient disponibles. La question fait l'objet d'une grande attention et nous espérons qu'à la fin d'une autre session, nous aurons des mesures bien définies à présenter.

M. Knowles: Je remercie M. l'Orateur des réponses qu'il a bien voulu fournir à mes questions, surtout aux deuxième et troisième. Je regrette qu'il ait, de fait, répondu par la négative à la première question que je lui ai posée. Il me semble que le geste posé à la fin de la dernière session était bien convenable. N'est-ce pas qu'à l'époque de Noël nous exprimons l'espoir que l'esprit de Noël dure toute l'année? Ne conviendrait-il pas que la bonne volonté que nous étions disposés à manifester envers nos employés immédiatement avant Noël, se manifeste immédiatement avant le Jour du Dominion, surtout au moment où on met fin à leur emploi? Je n'insiste pas, sauf pour dire que je voudrais bien qu'on y songe. A la vérité, si on ne peut faire mieux, on pourrait peut-être les garder au travail quelques jours après la session. Il ne manque certainement pas de tâches à terminer.

Un mot maintenant de la troisième question que j'ai soulevée, celle d'un traitement annuel pour les sténographes. Je voudrais élucider un point au cas où je ne l'aurais pas précisé auparavant. Je ne propose pas qu'on maintienne à la Chambre un nombreux personnel de sténos, qui n'auraient rien à faire en l'absence des députés. Je proposais qu'on les assimile aux sténographes du hansard, qui touchent un traitement annuel. Ils sont tenus d'être au poste quand nous avons besoin d'eux, et je crois qu'ils méritent bien leur traitement annuel. Durant l'intersession, ils sont libres de prendre des vacances, de perfectionner leur sténographie, de travailler pour les tribunaux ou de prendre quelque autre emploi. Il m'a donc semblé que les sténos pourraient être placés sur le même pied. Je ne réclame pas d'autre réponse, mais j'ai cru devoir élucider ce point, surtout étant donné que l'Orateur a déclaré que ces questions sont à l'étude.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, j'espère vous entretenir de choses pertinentes. Si je m'écarte de la question, je compterai sur votre indulgence, car même un homme corpulent est obligé de manger de temps en temps.

J'ai l'intention de parler d'une question au sujet de laquelle, si le Règlement me l'eût permis, j'aurais présenté une motion et même suscité une mise aux voix. Malheureusement, le Règlement ne me permet pas de présenter une motion qui vise une dépense. J'épargnerai à M. l'Orateur de se sentir confus en lui disant que j'offrirai tout à l'heure un avis auquel il ne souscrira peut-être pas entièrement. Si je le pouvais, je proposerais une allocation annuelle de $5,000 au moins à notre Orateur à titre de frais de représentation. Comme j'ai pu bénéficier de son hospitalité, je serais tout en faveur d'une telle disposition.

Ce n'est pas là le motif fondamental qui me le fait proposer. Nous n'agissons, nous ne parlons, en notre qualité de députés, que par l'intermédiaire de M. l'Orateur. Durant la dernière session, durant celle-ci, de fait depuis qu'il occupe son poste, monsieur l'Orateur, chaque fois que des personnages éminents d'autres pays nous ont visités, s'est acquitté de ses fonctions mieux que personne, sans excepter tous les députés. Il a permis à certains d'entre nous, choisis non pas au sort mais sûrement d'une façon à peu près semblable, de nous rencontrer avec ces charmantes gens dans son cabinet. Je regrette de n'avoir pu assister à la réception qu'il a tenue l'autre jour dans la salle du comité des chemins de fer. Je sais quelque chose des frais d'une réception, même dans une pièce exiguë comme la mienne. Cette réception a dû lui coûter beaucoup de ses propres deniers.

Notre pays est le seul à ma connaissance,—et je parle de pays civilisés,—à ne pas prévoir d'allocation à cette fin. Du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada, notre pays est le seul des trois à ne pas prévoir d'allocation de représentation pour l'Orateur de la Chambre basse, et j'emploie le mot avec beaucoup d'égards envers ce que nous appelons parfois la Chambre haute. Nous lui accordons une allocation de $3,000 en guise de résidence. Je suis sûr qu'il a dépensé les deux tiers de cette somme à la réunion qu'il avait organisée pour nous dans la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des communes. Je me hâte d'assurer au gouvernement que s'il donne quelque suite à ma proposition, je l'appuierai de toutes mes forces une autre année.

Qui sommes-nous? Quelle conception avons-nous de ce qui est bien, de ce qui est digne et de ce qui constitue une hospitalité convenable? On pourra nous dire d'aller de l'avant et d'utiliser notre propre argent. Très bien. Nous savons que c'est complètement impossible parce que dans un groupement comme le nôtre, le percepteur est en fin de compte toujours à court d'argent. J'ai recueilli des cotisations nombre de fois et j'en sais quelque chose. Je suis convaincu, monsieur le président,—et je suis tout à fait sin-

cère,—que si nous avons tant soit peu de considération pour nous-mêmes, nous mettrons cet homme, notre chef à la Chambre, notre porte-parole, en mesure de faire ce qui s'impose afin de maintenir sa propre dignité, et afin que nous conservions la nôtre, à titre de députés. A mon avis, il faudrait faire quelque chose en ce sens une autre année. Je peux bien déterminer des sommes mais cela donne un caractère commercial à la chose et c'est ce que je veux éviter. Je crois que nous n'apprécions pas la peine considérable que cet homme s'est donnée pour nous au cours de la session actuelle.

Je passe maintenant à un autre sujet. Je ne fais aucunement allusion aux honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui ou hier. Le Règlement de la Chambre prescrit que les députés ne doivent pas lire leurs discours. Je ne vise personne en particulier. Si cette façon de procéder, qui semble gagner de plus en plus d'adeptes, se poursuit, la Chambre perdra sa valeur. Ce ne sera plus l'endroit où les députés viennent exprimer leur opinion dans l'intérêt du pays. Si cette pratique se poursuit, il vaudrait mieux adopter la méthode en vigueur au congrès américain, où un représentant n'a qu'à déposer son discours pour qu'il soit consigné au compte rendu. Il inscrit lui-même les endroits où il y a eu des éclats de rire, des bravos et d'autres exclamations. Si nous décidons de lire nos discours, avouons-le franchement. Tout le monde le saura, les députés et la population.

Quand je suis venu à Ottawa, j'avais l'impression que bien des gens de ma région seraient intéressés à connaître les observations que j'avais formulées à la Chambre. J'ai bientôt appris que ce n'était pas le cas et j'ai eu ma leçon. C'est pourquoi je n'ai jamais envoyé copie de mes discours à qui que ce soit au Canada. J'aurais pu payer $15 les 1,000 exemplaires; j'aurais également pu payer le dollar supplémentaire pour qu'on ajoutât ma photo, mais comme cela aurait ruiné mes discours, je ne m'en suis pas occupé. Nous sommes ici pour exprimer notre propre opinion. La Chambre perdra sa valeur si les gens croient que les idées exprimées ne sont pas les nôtres. S'il nous est permis de lire des discours à la Chambre, personne ne peut être sûr que nous exprimons nos propres opinions. Il vaudrait beaucoup mieux procéder comme à Washington et consigner les discours. Les députés pourraient ensuite en acheter des exemplaires, y ajouter leur photo et les envoyer à leurs commettants. Il serait alors indiqué que les discours étaient consignés. Par le passé, je m'imaginais adresser la parole à une Chambre, à des tribunes bondées, mais chaque fois que j'ai parlé, c'est à peine si le nombre de représentants dépassait le quorum. Je ne prétends pas que l'Orateur ait été injuste. Je sais qu'il adoucit le Règlement, et avec raison, lorsqu'un député prononce son premier discours. Personne ne trouve à redire. Mais à la prochaine session, peu importe quand elle s'ouvrira, nous devrions exprimer nos opinions avec la plus grande latitude; cependant, ne laissons pas les gens croire que nous exposons notre propre point de vue lorsque nous lisons simplement des extraits d'une revue.

Il ne nous est pas permis de donner lecture des journaux. J'ai lu, dans les journaux, des discours supérieurs aux miens et à bien d'autres que j'ai entendu prononcer à la Chambre. Nous ne devrions pas couper l'herbe sous le pied aux journalistes. Maintenant, on les appelle collaborateurs; leurs articles sont signés. Comme les journaux leur en attribuent le mérite, je devrais en faire autant si je cite certains extraits de leurs articles dans un discours.

En conclusion, je tiens à dire que nous n'aurions pu choisir un Orateur qui aurait fait preuve d'un plus grand esprit de justice, d'un meilleur jugement ni d'une plus belle humeur. La Chambre lui souhaite bon voyage, j'en suis sûr; j'espère, en outre, que sa tournée à l'étranger est aux frais du gouvernement anglais. Il est tellement modeste que s'il n'a pas épuisé son allocation parlementaire, il pourrait fort bien y participer. J'espère qu'il ne le fera pas.

M. Fair: Occupant un siège dans un coin reculé de la Chambre, je puis faire miennes les bonnes paroles que l'honorable député de Calgary-Ouest a eues pour notre Orateur. Nous n'avons pas à nous plaindre de son impartialité. Il met sur le même pied tous les coins de la Chambre, de telle sorte qu'il peut être sûr que ceux qui se trouvent dans ce coin-ci peuvent appuyer les propos du représentant de Calgary-Ouest.

J'ai un autre petit point à soulever. Les députés qui arrivent assez tôt le matin rencontrent un certain nombre de femmes de ménage qui quittent l'édifice. La plupart, si j'ai bien compris, sont veuves ou sont censées être des veuves qui sentent le besoin de travailler. Certaines femmes mariées dont la situation n'est pas du tout mauvaise, dont les maris ont de bons emplois font aussi ce métier, me dit-on. De l'avis général, ces situations sont censées revenir aux femmes qui sont dans le besoin. Elles touchent, je crois, $30 par mois. Arrivées à six heures du matin, par beau ou mauvais temps, elles nettoient nos bureaux. Beaucoup d'entre elles travaillent ici pendant vingt ou vingt-cinq ans, mais avant d'avoir atteint l'âge de la pension, elles deviennent incapables de con-

[M. Smith (Calgary-Ouest.]

tinuer à travailler. Elles ne savent pas alors où trouver de quoi remplacer l'argent qu'elles ont perdu. Si j'ai bien compris, elles n'ont droit à aucune pension. Je me demande s'ils n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour elles. Bien des matins, en rencontrant ces femmes, je me dis que certaines d'entre elles ne devraient pas être ici. Elles devraient être chez elles, à jouir d'un long congé au crépuscule de la vie. Peut-être, pendant que tout le monde est de bonne humeur, pourrions-nous faire quelque chose pour aider ces femmes.

M. l'Orateur: Je crois devoir dire quelques mots, d'abord pour répondre à l'honorable député de Battle-River au sujet du salaire des femmes de ménage. Elles reçoivent deux dollars par jour et je crois qu'elles travaillent quelques heures seulement. Si ce montant est jugé insuffisant, on peut étudier de nouveau la question, ce qui, il peut en être sûr, sera fait.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour remercier nos collègues de Battle-River et de Calgary-Ouest des remarques fort obligeantes qu'ils ont formulées à mon endroit, surtout ce dernier. Bien entendu, il a beaucoup exagéré et, comme il a dit, j'en ai été un peu gêné. Je tiens à ce que la Chambre sache que je suis très reconnaissant aux députés de tous les partis de la collaboration magnifique qu'ils m'ont accordée dans l'exercice de mes très importantes fonctions. Sans cette collaboration, j'aurais certainement eu beaucoup de mal à m'en acquitter. Je ne me souviens pas de tout ce qu'a dit notre collègue de Calgary-Ouest, mais je puis lui assurer, ainsi qu'à tous les députés, que j'obtiendrai un certain nombre d'exemplaires supplémentaires du hansard que je donnerai à mes enfants qui, à leur tour, pourront les transmettre à leurs enfants à eux.

Puisque c'est probablement le dernier soir que siège la Chambre cette session-ci, j'aimerais serrer la main de tous nos collègues, surtout si je songe aux observations fort aimables qu'on m'a adressées et aux applaudissements qui les ont accueillies. A la fin de la session, j'espère que les députés et les journalistes parlementaires se rendront dans mes quartiers, je voudrais simplement leur serrer la main avant la séparation définitive.

(Plus tard)

Le très hon. M. St-Laurent: Ai-je le consentement unanime de la Chambre pour donner le renseignement que je n'étais pas en mesure de fournir, il y a quelques minutes, lors de l'étude des crédits de la Commission du district fédéral?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Je m'excuse de n'avoir pas eu alors ces chiffres. Sur les cinq millions de dollars déjà versés à ce fonds de la capitale nationale, $500,435 ont été dépensés jusqu'à ce jour pour l'achat de terrains dans la zone industrielle et pour l'enlèvement des embranchements et des voies ferrées utilisés pour le transport des marchandises. C'est le montant qui a été dépensé jusqu'ici à même les 5 millions constituant le fonds de la capitale nationale.

Quant au crédit n° 725, de $1, il s'agit d'autoriser l'affectation des sommes nécessaires au remplacement des voies ferrées; ces dépenses seront naturellement imputées sur le fonds de la capitale nationale, comme le sera également le coût du pont dont le contrat vient d'être accordé.

M. Graydon: Qu'il me soit permis de soulever une autre question au sujet de ce poste du Service législatif. Comme j'ai été un peu découragé des progrès réalisés, après qu'on eût créé des comités en vue d'améliorer le Règlement et la procédure de la Chambre, je tiens à dire qu'il faudrait peut-être tenter un nouvel essai. J'ai désespéré de découvrir une norme dont les comités pourraient s'inspirer pour trouver un moyen de recommander des mesures acceptables en vue d'améliorer la procédure et le Règlement de la Chambre. Mais peut-être ne faut-il pas abandonner la partie. La dernière fois que nous avons eu un comité,—il y a environ un an, je crois,—on a accompli de bonne besogne à cet égard. Nous avons pu nous entendre sur certains points, mais ce n'étaient pas des points importants sur lesquels nous pouvions nous fonder.

Cependant, comme la nouvelle législature compte beaucoup de nouveaux députés, ces derniers doivent éprouver de grandes difficultés à propos de notre Règlement et de notre procédure et être conscients des importantes améliorations qu'on pourrait y apporter. Au cours de conversations intimes, certains députés m'ont exprimé le désir qu'on prenne des dispositions à ce sujet. La question des heures de séance de la Chambre est un des problèmes qui se posent et dont tous, je crois, sont fort mécontents. Une séance débutant à trois heures pour se terminer à onze heures, avec l'interruption de six à huit, est très assommante et très pénible pour la plupart des députés, lorsque la session dure longtemps.

J'ai déjà proposé et je reviens à la charge, même si je ne cache pas les difficultés, nous devrions, d'une façon ou d'une autre, pouvoir commencer nos séances à une heure et les

terminer à sept heures. Je crois que ce serait très raisonnable. Je sais que le premier ministre et le cabinet auront des motifs de s'opposer à cette proposition en ce qu'elle tend à réduire le temps disponible pour les réunions du conseil des ministres. Toutefois si à la prochaine session nous instituons un comité, et si nous tentons sérieusement de combler des lacunes du Règlement, je crois que nous pourrons compter sur l'assentiment unanime de la Chambre. Ce comité, il me semble, qui ne devrait pas être trop nombreux, devrait s'adjoindre quelques-uns des nouveaux membres qui, précisément parce qu'ils sont nouveaux, n'ont pas contracté des habitudes routinières. Avec le concours de députés d'expérience et celui des nouveaux venus, nous devrions être capables, je crois, à la prochaine session, d'améliorer le Règlement et de le moderniser.

Je propose, monsieur l'Orateur, que le greffier de la Chambre et le greffier adjoint, s'ils peuvent disposer de quelque loisir entre les deux sessions, apportent sans formalité quelque considération à certains des sujets qui pourraient être étudiés par un comité de ce genre. Puis, si le premier ministre a l'occasion au début de la session d'instituer un petit comité, nous pourrons nous mettre à l'œuvre et tenter un dernier effort pour voir si nous ne pourrions trouver un terrain d'entente nous permettant d'apporter quelque amélioration au Règlement régissant la conduite des travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: Je puis assurer à l'honorable député de Peel que moi aussi j'ai pensé qu'il y avait lieu de reviser le Règlement et je sais que d'autres honorables députés pensent de même. L'honorable député de Calgary-Ouest en a déjà parlé ce soir, mais ses compliments m'ont tellement ému que j'ai oublié de parler du point qu'il a soulevé au sujet de la lecture des discours. J'ai pris l'attitude qu'il a mentionnée, c'est-à-dire d'accorder beaucoup de latitude, tant en cette session-ci qu'à la précédente, aux députés qui en étaient à leurs débuts. Mais maintenant que la plupart siègent depuis au moins deux sessions, la Chambre m'appuiera probablement, si je tentais d'appliquer l'article du Règlement qui interdit la lecture des discours.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes—

178. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la loi du Sénat et de la loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars, par année et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

M. Cruickshank: Un mot sur ce crédit. J'ai le privilège d'être au beau milieu de neuf adjoints parlementaires. J'aimerais proposer l'une des deux motions suivantes: soit de réduire à un dollar le crédit à l'étude soit d'accorder $4,000 au député de Fraser-Valley pour qu'il rédige leurs discours et leur apprenne quoi dire.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes—

179. Allocation au vice-président des comités, $2,000.

M. Knowles: Toute la Chambre, j'en suis sûr, est heureuse d'adopter ce crédit. Si le temps pressait moins, bien des hommages seraient offerts au bénéficiaire.

M. Cruickshank: Toute la Chambre moins un.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Service de la dette publique—

97. Commissions afférentes au paiement de la dette publique, au paiement de primes sur les titres sterling du gouvernement canadien, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc., $406,100.

M. Macdonnell (Greenwood): Je croyais que nous en étions au crédit nº 96, au terme du premier examen des crédits des Finances. J'ai dit au ministre que je voulais lui poser une question à l'égard du montant de six millions inclus sous la rubrique: "Crédit non requis pour 1950-1951". J'avais prévenu le ministre de mon intention et j'espère obtenir quelque renseignement à cet égard.

M. Sinclair: Ce crédit non requis vise les versements à l'égard de la farine de blé qui ont été accordés aux meuniers sous le régime de la mesure de guerre. On a cessé ces versements le 23 mars de l'an dernier, mais, étant donné que le budget des dépenses avait été préparé avant cette date, il va de soi qu'il s'y trouvait l'an dernier un montant de 6 millions qui n'a jamais été dépensé. Nous appelons simplement l'attention sur la suppression de ce poste.

Pendant que j'y suis, j'en profite pour répondre aux questions que le député de Lake-Centre a posées au ministre des Finances la dernière fois qu'on a discuté les crédits de son ministère et auxquelles il avait promis de répondre. La première question se trouve à la page 4191 des *Débats*. Le député avait

demandé le nom des divers représentants chargés de l'application de la loi sur les arrangements entre les cultivateurs et créanciers en Saskatchewan. La liste est passablement longue et, si le comité le veut bien, je propose qu'elle soit versée au compte rendu. Voici:

Liste A

Bureau du greffier de la cour d'appel (loi sur les arrangements entre les cultivateurs et créanciers, 1943) Regina (Saskatchewan) du 1er avril au 31 mars 1950.

	Traitement total
C. W. Hoffman, greffier	$3,600
Mme H. McPhaden, sténographe	1,884

Honoraires versés aux receveurs officiels dans la province de la Saskatchewan, durant l'année financière allant du 1er avril 1949 au 31 mars 1950.

M. C. R. Batten	$ 25.00
H. J. Bell	50.00
C. E. Bradley	25.00
J. M. Bright	25.00
W. G. E. Campbell	....
M. W. Coxworth	....
L. G. Dafoe	....
P. J. Dixson	40.00
G. Epp	40.00
A. N. Forcier	50.00
W. O. Fraser	....
J. E. Friesen	75.00
J. N. Gale	....
D. C. Gerrand	....
J. M. Goldenberg	....
E. D. Hancock	....
E. B. Hutcherson	75.00
J. R. MacDonald	75.00
H. MacKay	390.00
J. A. MacMillan	....
C. B. McGregor	....
S. H. Miskiman	....
D. J. Mitchell	25.00
H. A. Rutherford	75.00
A. R. Smith	....
C. Stackhouse	....
G. S. Thompson	....
E. G. Waterman	....
Mme J. F. Watt	....
S. Windsor	....

Dans la question suivante, il a demandé des détails quant au nombre de cas où des confiscations s'étaient produites sous l'empire de la loi sur le contrôle du change étranger dans chacune des provinces au cours de l'année dernière, et le nombre de cas où l'on a remboursé les sommes saisies. Nos dossiers ne fournissent pas de détails par province. J'ai sous la main un exposé indiquant ce qu'il est advenu des sommes saisies au pays en 1949, et pendant les cinq premiers mois de 1950. Je les consigne au compte rendu.

LISTE B

Affectation des sommes saisies d'au plus $100

1949	Nº	Dollars des É.-U.	Dollars du Canada
Cas réglés	2,657	$68,465	$14,300
Sommes saisies et conservées	1,097	22,707	10,236
Sommes saisies mais remboursées	1,560	45,757	4,064
Proportion conservée.	41%	33%	71%
1950—Janvier à mai			
Cas réglés	545	$15,058	$ 3,144
Sommes saisies et conservées	233	5,019	2,090
Sommes remboursées	312	10,039	1,054
Proportion conservée.	42%	33%	65%

La troisième question était ainsi conçue.

Quel montant a-t-on versé à titre d'honoraires d'avocats l'année dernière?

Elle figure à la page 4200 du hansard. Voici la réponse:

Liste C

A. Gervais—La Malbaie (P.Q.)	$6,501.63
F. Monet—Ottawa (y compris certains comptes de 1946, 1947, 1948 et 1949)	5,465.35
J. R. Johnston—Toronto	5,065.80

Comme en fait foi la page 4200 du hansard, le député de Greenwood a demandé le nombre de bureaux et de locaux employés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On compte 39 bureaux régionaux et succursales comprenant une superficie totale de 103,591 pieds carrés.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux municipalités—

100. Subvention aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Administration du programme de subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales, exposé à la Chambre des communes le 14 novembre 1949, y compris subventions et autres paiements à effectuer suivant règlements établis par le gouverneur en conseil, $1,655,000.

M. Macdonnell (Greenwood): La question des subventions aux municipalités à l'égard de propriétés de la couronne a été soulevée en novembre dernier. Le ministre a déclaré alors, et le discours du trône l'annonçait également, qu'une mesure serait adoptée à cet égard. Adopter ce crédit, dira-t-on, c'est une mesure législative mais il n'existe pas de loi. Le seul pouvoir dont nous disposons, c'est celui d'adopter ce crédit. C'est un exemple extrême de l'état de choses qu'on a signalé antérieurement et auxquelles le premier ministre a promis de mette fin.

M. Sinclair: Le ministère s'occupe depuis deux ou trois mois de la question des subventions aux municipalités en rapport avec les travaux du comité, qui avancent de façon très satisfaisante. Aucune mesure n'a été

présentée à cause de certaines difficultés qui se sont posées et parce que le comité a jugé préférable d'attendre à la fin de l'année quand il aura fini son estimation dans toutes les villes où le chiffre dépasse 4 p. 100, et qu'il connaîtra précisément les problèmes à résoudre. L'un des problèmes qui n'avaient pas été prévus est celui de l'usure des routes et de l'enlèvement de la neige dans les municipalités où se trouvent des camps complets, autonomes, comme les camps militaires. Aux termes de la déclaration primitive, ces camps n'apporteraient aucune contribution. Les municipalités subissent néanmoins une perte de revenu. Ce sont ces difficultés qu'on s'applique à déterminer. Nous comptons toujours présenter un projet de loi. Il a été jugé préférable d'attendre que le comité ait toutes les données en mains; le travail marche très bien en ce moment.

Mme Fairclough: La loi sera-t-elle rédigée à temps pour être mise en vigueur l'an prochain?

M. Sinclair: La déclaration formulée à ce sujet portait que les subventions seront payées à compter du début de cette année. Peu importe le moment où les évaluations sont faites, les subventions ont un effet rétroactif et sont payables à compter du 1er janvier 1950.

Mme Fairclough: S'appliquent-elles seulement dans le cas des municipalités où l'évaluation des propriétés fédérales dépassent 4 p. 100 de l'évaluation totale?

M. Sinclair: C'est bien cela.

Mme Fairclough: Dans quelle proportion sont-elles versées? Est-ce par rapport au montant excédant 4 p. 100?

M. Sinclair: Oui, les trois quarts du tarif normal de l'impôt au delà de 4 p. 100; mais outre cette disposition, les sociétés de la couronne négociant leurs propres ententes fiscales, et, en plus, dans les municipalités où elles sont situées...

M. Macdonnell (Greenwood): N'y a-t-il pas d'ententes spéciales en ce qui a trait aux grandes propriétés des chemins de fer?

M. Sinclair: Les propriétés locales?

M. Macdonnell (Greenwood): Là où les sociétés ferroviaires possèdent de vastes propriétés.

M. Sinclair: Oui; tout cela est prévu dans les règlements. Il y a des règlements spéciaux au sujet des propriétés appartenant aux chemins de fer ainsi qu'au sujet des municipalités dans lesquelles le gouvernement se porte acquéreur de propriétés existantes. Même s'il subsistait un doute quant au paiement des taxes en ce cas, à savoir si la municipalité en cause avait plus de 4 p. 100, la partie 2 de la *Gazette du Canada* du 17 février 1950 renferme tous les règlements régissant le rajustement des taxes.

Mme Fairclouch: Pour arriver au montant de l'évaluation totale, bien que les sociétés de la couronne prennent leurs dispositions, l'évaluation est-elle incluse dans l'évaluation totale, lorsqu'il s'agit de déterminer si elles sont admissibles ou non?

M. Sinclair: Non, les sociétés de la couronne paient des taxes à l'égard de leurs propriétés d'après leur propre méthode de taxation.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire combien de villes ou de municipalités rempliront vraisemblablement les conditions prévues?

M. Sinclair: Nous ne pouvons encore préciser, mais le gros du travail avait trait à Ottawa, Halifax, Esquimalt et Vancouver, sur le littoral occidental. Or le service avance très vite dans l'exécution de sa tâche. Il va sans dire qu'un grand nombre de municipalités ont présenté des demandes qu'il faudra examiner séparément. On espère achever le travail d'ici la fin de l'année.

M. Adamson: Comme le Gouvernement a invoqué la loi des chemins de fer pour effectuer les expropriations, les propriétés en question seront-elles assujéties aux nouveaux règlements? Je songe à une propriété dans le township d'Etobicoke, qui a été expropriée par le National-Canadien, et à l'égard de laquelle on a eu de la difficulté à s'entendre. Les propriétés de ce genre seront-elles visées par la loi?

M. Sinclair: On m'informe qu'en ce qui concerne le National-Canadien, la société et la municipalité intéressée devront conclure une entente fiscale directement.

M. Knowles: Pour ce qui est des demandes examinées, a-t-on commencé par celles des villes ou municipalités qui se conformaient de toute évidence aux conditions requises?

M. Sinclair: C'est exact.

M. Knowles: Sur quoi se fondera-t-on pour examiner la demande des autres?

M. Sinclair: Je ne sais trop. Je puis cependant signaler que la ville de Winnipeg sera une des premières sur la liste.

M. Higgins: Comment traite-t-on les municipalités occupées en partie par des troupes américaines?

M. Sinclair: Je crois que c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à répondre à la question.

M. Macdonnell (Greenwood): En territoire occupé.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

102. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $415,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande, et l'auditeur général a lui aussi soulevé la question, s'il est bon que les frais du service téléphonique soient entièrement acquittés par le ministère des Finances, à même ce crédit; ne vaudrait-il pas mieux que chaque ministère s'occupe de ses dépenses?

M. Sinclair: On m'informe que si chaque ministère payait son service téléphonique, les factures, importantes et autres, entraîneraient une comptabilité interminable. Nous avons donc cru plus économique de charger un ministère, plus particulièrement celui des Finances, d'acquitter tous les frais relatifs aux appels locaux et aux centraux téléphoniques.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne préconise pas de modifier la méthode, mais simplement d'exiger que chaque ministère acquitte sa part du crédit, ce qui ne se fait pas en ce moment. Il ne s'agit pas de procéder par bribes.

M. Sinclair: La difficulté, ce serait d'établir ce que coûtent les centraux, car il y en a un principal et quatre ou cinq satellites qui desservent plus d'un ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'insisterai pas davantage. Je suis sûr qu'on étudiera la question et que nous pourrons obtenir des améliorations l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

Éléments généraux de paye, y compris paiements de retraite—

103. Contribution par le Gouvernement au Fonds de pension d'une somme égale aux paiements estimatifs des contributeurs individuels effectués dans l'année financière précédente, $7,100,000.

M. Herridge: Le 23 juin dernier, j'ai signalé au ministre le cas d'un ancien employé du ministère des Postes qui ne pouvait pas payer sa cotisation au fonds de retraite. En terminant ses observations, le ministre a déclaré qu'il se ferait un plaisir d'examiner le cas que je lui soumettais et de voir s'il y avait moyen de faire quelque chose. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de répondre à ma question?

M. Sinclair: Je m'excuse de ne pas avoir répondu à cette question en même temps qu'aux autres. On a étudié le cas. Il s'agit d'un homme qui est resté huit ans à l'emploi d'un bureau de poste à commission. A cette époque, le maître de poste n'était pas fonctionnaire, mais exploitait son service à commission pour le compte de l'État et employait les gens dont il avait besoin. Puis, le statut du bureau ayant changé, le maître de poste et les employés se sont trouvés assujétis à la loi du service civil et à celle de la pension du service civil. Il a ensuite été fonctionnaire douze ans, à l'emploi direct de l'État.

Cet homme se trouve maintenant dans la gêne et demande en ce moment s'il n'y aurait pas lieu de faire compter ses huit ans de service au bureau à commission aux fins de sa pension. On se rendra compte du principe très important que cela comporte puisque ce serait assujétir aux dispositions de la loi du service civil et de la loi de la pension du servic civil des personnes qui n'ont pas été directement à l'emploi de l'État. On pourrait même les étendre, ces dispositions, aux employés des entrepreneurs exécutant des travaux pour le compte de l'État. C'est pour ces motifs qu'on a décidé de ne pas tenir compte des huit années de service accomplies par cet homme avant qu'il soit devenu fonctionnaire.

M. Knowles: Monsieur le président, la dernière fois que les crédits de ce ministère ont été étudiés, je venais d'entrer, et il me manquait certains dossiers. Je demande au ministre s'il se souvient avoir reçu une lettre que les fonctionnaires fédéraux à leur retraite lui ont adressée de Vancouver, le 3 mars 1948, et à laquelle il a répondu ainsi... et je citerai la lettre rédigée par l'adjoint parlementaire.

M. Sinclair: C'est qu'en 1948 je n'étais pas adjoint parlementaire!

M. Fulton: Avez-vous changé d'avis depuis votre nomination?

M. Knowles: L'adjoint parlementaire me semble bien s'enferrer.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous êtes toujour une bon diplomate.

M. Knowles: Le député de Vancouver-Nord, ce qu'il était alors, a adressé à ces gens la lettre suivante:

J'accuse réception de votre lettre du 3 mars, signalant la situation difficile des fonctionnaires retraités.

J'admets que la cherté de la vie a rendu les pensions bien insuffisantes quand on songe à ce qu'il en coûte pour vivre. Je serai très heureux de faire tout ce que je pourrai auprès du gouvernement et à la Chambre pour remédier à la situation.

Votre tout dévoué,

James Sinclair.

L'adjoint parlementaire nous énumérerait-il les démarches qu'il a faites à ce sujet auprès du gouvernement et en Chambre?

M. Sinclair: Je le ferai avec plaisir. Comme je l'ai dit, j'étais alors simple député et n'étais peut-être pas aussi versé que je le suis maintenant dans la loi de la pension du service civil. Mais j'ai parlé de la question au ministre, à l'époque. Comme on se le rappellera, le ministre a déclaré par la suite qu'il reconnaissait les difficultés des ex-fonctionnaires touchant une pension de retraite fixe, mais qu'il en était de même des personnes touchant des pensions des sociétés commerciales, de ceux qui avaient établi des projets pour leur vieillesse en achetant des rentes sur l'État et de tous les autres citoyens qui ne bénéficiaient pas de la loi du service civil ni de la loi de la pension du service civil.

Comme le député se le rappellera, le ministre a signalé que le gouvernement du Canada avait souscrit une partie du coût de ces pensions. Il a démontré que, s'il s'agissait de leur venir en aide, il faudrait en faire autant à tous ceux qui étaient dans le même cas et qui n'étaient pas fonctionnaires. Tel est l'objet du rapport du comité qui a étudié la sécurité du vieil âge: s'assurer que toutes les personnes qui sont dans cette situation obtiennent de l'aide, même si elles n'avaient pas le bonheur d'être fonctionnaires.

Je pourrais ajouter que, depuis que j'ai écrit cette lettre, j'incline à partager le point de vue du ministre des Finances, car je suis au courant de la situation.

(Le crédit est adopté.)

Éléments généraux de paye, y compris paiements de retraite—

104. Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à la majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $1,000,000.

M. Wright: Je constate que l'an dernier le montant de ce crédit était de 20 millions, tandis que cette année il n'est que d'un million de dollars. Quelle portion du 20 millions a été dépensée l'an dernier et quels ministères ont profité de ce fonds?

M. Sinclair: De ce crédit de 20 millions, $6,196,671.01 ont été payés l'an dernier. Voici la ventilation de ces paiements:

Agriculture	$471,369.00
Directeur général des élections	50,000.00
Citoyenneté et Immigration	129,000.00
Commission du service civil	81,000.00
Affaires extérieures	10,000.00
Finances	634,000.00
Pêcheries	8,800.00
Assurances	25,000.00
Justice	1,710.00
Travail	4,606.68
Commission d'assurance-chômage	153,475.03
Mesures législatives—Sénat	5,844.00
Mesures législatives—Chambre des communes	24,000.00
Bibliothèque du Parlement	2,518.50
Mines et Ressources	181,622.30
Office national du film	64,805.50
Santé nationale et Bien-être social	13,020.00
Revenu national	904,000.00
Postes	2,415,500.00
Conseil privé	28,000.00
Archives publiques	10,000.00
Travaux publics	73,000.00
Secrétariat d'État	55,220.00
Commerce	223,000.00
Transports	492,180.00
Affaires des anciens combattants	135,000.00

L'an dernier, on a fait d'importantes revisions des traitements. On ne s'attend pas que les augmentations de traitement soient aussi importantes cette année. Les prévisions budgétaires primitives de l'automne dernier étaient un peu basses; c'est pourquoi nous avons un crédit supplémentaire d'un million. Ainsi, au lieu du crédit de 20 millions que nous avions l'an dernier et dont environ 7 millions ont été utilisés, nous avons, cette année, un crédit total d'environ 2 millions.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

108. Société royale d'astronomie, $2,000.

M. Adamson: Cet organisme a été actif et on m'a écrit pour me demander le rétablissement de ce crédit. Je suis heureux de le voir ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas un montant astronomique.

M. Adamson: Non, mais $2,000, c'est toujours utile. Je tiens à porter à l'attention de l'adjoint parlementaire deux autres sociétés. Je ne demande, pour le moment, aucune subvention particulière en leur nom. Cependant, je prierais le ministre de les considérer dans sa sagesse. Je parle de l'Institut arctique et du club alpin du Canada, deux organismes qui font de nombreux travaux d'exploration dans les régions où le gouvernement ne maintient pas de services. Ils accomplissent des tâches qui ne se rattachent à aucune fonction régulière des ministères, notamment certains travaux de topographie et de photographie, diverses études sur les glaciers, la météorologie et l'état des pistes de montagnes. Je propose que ces deux organisations ne soient pas oubliées lors de la présentation des crédits, l'an prochain, puisqu'elles collaborent gratuitement à la mise en valeur de nos montagnes et de nos régions arctiques.

M. Sinclair: Je signalerai le point à l'attention du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

109. Académie royale canadienne des arts, $2,025.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'aime pas à préconiser l'accroissement des dépenses, même s'il ne s'agit que de faibles sommes. Toutefois, l'adjoint parlementaire au ministre peut-il nous exposer la mission de l'Académie royale canadienne des arts, à laquelle on n'accorde que $2,025, en nous fournissant les mêmes renseignements à l'égard de la Fondation des écrivains canadiens? Nous affectons de fortes sommes à d'autres entreprises; il me semble que le montant consacré à cette fin, qui me paraît revêtir un caractère spécial, est bien minime.

M. Sinclair: Ce crédit vise à aider l'Académie royale canadienne des arts qui donne des cours de beaux-arts et verse des subventions à des expositions. Pour ce qui est de la Fondation des écrivains canadiens, elle a été initialement organisée à Toronto, en avril 1931, sous le nom de Fondation des auteurs canadiens, et des commissions consultatives régionales ont été désignées un peu partout au Canada. Le gouvernement a accordé des subventions de 1933 à 1943 et en a repris le versement en 1946. En 1945, la Fondation a obtenu une charte fédérale et a changé son nom en celui de Fondation des écrivains canadiens. Son but est d'aider les artistes canadiens nécessiteux.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais que le besoin est grand. Il me semble qu'on pourrait tenir compte de cette considération. Une subvention de $4,000 me semble bien faible car il est assez difficile pour ces écrivains d'obtenir de l'assistance.

M. Higgins: Pourquoi ces subventions relèvent-elles du ministère des Finances?

M. Sinclair: Sans doute parce qu'on jugeait qu'il serait plus difficile d'obtenir des subventions de ce ministère que de n'importe quel autre.

M. Knowles: Ma question ne se rattache peut-être pas au crédit à l'étude mais c'est la seule occasion que j'aie de la poser. On a voté l'an dernier une somme de $115,000 qui ne figure plus aux crédits de cette année. L'adjoint parlementaire peut-il m'expliquer pourquoi on l'a supprimée.

M. Sinclair: L'an dernier, une subvention de $65,000 avait été versée au congrès de la presse impériale qui a eu lieu récemment à Ottawa, de sorte qu'évidemment, cette subvention ne sera pas répétée cette année. L'an dernier, une subvention de $50,000 avait été accordée pour la célébration du deuxième centenaire d'Halifax. Elle ne figurera pas cette année au budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Assurances—

687. Administration — Crédit supplémentaire, $19,652.

M. Fleming: Pourquoi ce crédit supplémentaire?

M. Sinclair: A cause de l'accroissement des affaires des sociétés d'assurance. Je tiens à mentionner une chose qui n'est pas contenue dans le crédit, savoir que le gros de cette somme est recouvré en droits des sociétés d'assurances. L'an dernier, nous avons recouvré de cette manière la somme de $233,000, de sorte que ce coût accrû se fera sentir dans les revenus plus élevés pour droits d'inspection.

M. Adamson: De quelle façon se fait la cotisation à l'égard des sociétés d'assurance?

M. Sinclair: Elle se fonde sur le coût des services effectivement rendus.

(Le crédit est adopté.)

Assurances—

132. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $18,165.

M. Adamson: Puis-je revenir sur une proposition que j'ai formulée à l'occasion d'un poste des Travaux publics sur la prévention des incendies? Cette année, nous avons eu au Canada deux affreux incendies qui ont détruit en grande partie deux collectivités. D'autres collectivités peuvent être rasées de la même façon. J'invite le Gouvernement à préparer un code ou des normes de prévention des incendies s'appliquant à tout le Canada. Nous avons déjà eu deux sinistres cette année et nous pouvons en avoir d'autres à l'avenir; il y a donc lieu de prendre des dispositions pour les prévenir.

M. Knowles: Le bureau ne compte-t-il que deux employés?

M. Sinclair: La besogne accomplie ici ne ressemble pas à celle qu'accomplissent les directeurs du service des incendies des provinces. Le Commissaire fédéral des incendies relève du ministère des Finances parce qu'il doit travailler en collaboration avec les compagnies d'assurance-feu. Sa principale fonction est de coordonner le travail de prévention exécuté par les divers ministères provinciaux. Je puis dire que les compagnies d'assurance sont très satisfaites du travail accompli par le Commissaire fédéral des incendies. A l'heure présente, il est vrai, le bureau ne compte que deux fonctionnaires permanents.

M. Knowles: La personne qui occupe actuellement ce poste de Commissaire fédéral des incendies est-elle fonctionnaire titulaire?

M. Sinclair: Oui, M. C. A. Thompson est titulaire.

M. Knowles: Depuis quand?

M. Sinclair: J'ignore la date exacte, mais il l'est devenu il y a deux ou trois mois.

M. Cruickshank: Je félicite l'adjoint parlementaire. Nous nous réjouissons qu'il vienne de la Colombie-Britannique. Après son exposé des postes du budget et des prévisions, je crois que nous pouvons affirmer, sans blesser aucun des autres adjoints parlementaires, qu'aucun d'eux ne s'en serait mieux tiré.

Une voix: Que cherchez-vous?

M. Cruickshank: Je désire rectifier l'adjoint parlementaire sur un point. Je m'apprêtais à rentrer chez moi ce matin lorsqu'il m'a dit qu'on n'avait pas encore adopté un certain poste. On m'apprend maintenant qu'il l'a été.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Projets de logements—

821. Pour autoriser le ministre de la Défense nationale, lors du transfert au ministère de la Défense nationale des ouvrages ou bâtiments ou des deux à la fois, construits ou convertis par la Société centrale d'hypothèque et de logement pour ledit ministère, à assumer l'obligation de la Société de rembourser les avances qui lui ont été consenties à l'égard des ouvrages et bâtiments ainsi transférés, y compris l'intérêt, conformément aux stipulations des débentures pertinentes délivrées par la Société centrale d'hypothèque et de logement comme preuve de l'obligation, la Société devant être pleinement libérée de ladite obligation dans la mesure où elle est ainsi assumée, $1.

M. Fleming: Ce poste a besoin d'être expliqué. Ces dépenses d'un dollar éveillent toujours les soupçons et nous devons nous en défier.

M. Prudham: La Société centrale d'hypothèques et de logement a construit des logements au nom du ministère de la Défense nationale. Afin de pouvoir avancer les sommes nécessaires à cette construction, la Société lève les fonds voulus au moyen d'obligations émanant du ministère des Finances. Lorsque les logements sont terminés et remis au ministère de la Défense nationale, celui des Finances se charge des obligations, avec l'intérêt accru pendant l'intervalle. On a coutume de permettre à ces obligations de s'accumuler jusqu'à concurrence d'un million de dollars avant d'effectuer le transfert.

M. Fleming: Lorsqu'il dit que le ministère de la Défense nationale prend à sa charge les obligations, j'imagine que l'adjoint parlementaire entend par là que le service de ces obligations est imputé sur les crédits de ce ministère. Est-ce exact?

M. Prudham: Oui.

[M. Sinclair.]

M. Fleming: En somme, ce qu'on demande ici n'équivaut à guère plus qu'une autorisation statutaire. Il ne s'agit pas de nouvelles dépenses?

M. Prudham: Non.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. McCann: Je demande l'autorisation de consigner au hansard la réponse à une question qu'on m'a posée hier au cours du débat sur la division de l'impôt du ministère du Revenu national.

M. le président suppléant: Le ministre veut-il déposer cette réponse au hansard?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. le président suppléant: Le comité accorde-t-il son assentiment?

Des voix: Oui!

L'hon. M. McCann: Voici la réponse:

Impôts établis et impayés le 15 mars 1950 (particuliers et sociétés), par districts

District	Total des arriérés
Charlottetown	$ 912,417
Sydney	632,643
Halifax	2,347,460
Saint-Jean	1,977,567
Québec	3,539,837
Sherbrooke	371,154
Montréal	17,303,671
Ottawa	6,516,726
Kingston	384,526
Belleville	837,588
Toronto	15,322,652
Hamilton	3,403,407
London	3,538,007
Fort-William	1,588,026
Winnipeg	3,395,417
Regina	1,890,263
Saskatoon	1,085,433
Calgary	2,155,842
Edmonton	3,049,138
Vancouver	11,551,983
Dawson	101,386
Canada	$81,905,143

Dans les chiffres afférents aux provinces, fournis à la page 3751 du hansard du 15 juin 1950, le district d'Ottawa, dont une partie est en territoire québecois, a été inclus avec l'Ontario.

MINISTÈRE DES POSTES

269. Administration, $1,373,625.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Ouest): Attendez que j'aie tourné la page.

L'hon. M. Rinfret: Aux derniers instants de la séance, l'autre soir, le député de Winnipeg-Nord-Centre a critiqué le Gouvernement en général et mon ministère en particulier.

Comme le rapporte la page 4367 du hansard, il affirmait:

Encore une fois, la Chambre ne doit pas oublier l'assurance catégorique que le premier ministre m'a donné le 1er mars 1950, comme en fait foi la page 359 du hansard, et le 16 mars 1950, comme le rapporte la page 867 du hansard. Il m'a assuré qu'il n'existe pas de "patronage" dans le service fédéral et qu'il n'était pas vrai que les candidats libéraux défaits aient un mot à dire à ce propos.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous allez au devant des coups!

L'hon. M. Rinfret: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a poursuivi:

Mais nous entendons vraiment trop parler de ces choses. Il se trouve que, dans le cas qui nous occupe, nous avons des preuves.

Je ne puis laisser passer cette déclaration sans la refuter. Si, dans le cas actuel, le député de Winnipeg-Nord-Centre a la preuve, examinons-la. Un des fonctionnaires du ministère est accusé d'avoir écrit au sénateur Pirie la lettre suivante:

Auriez-vous donc l'obligeance de soumettre pour considération au ministre des Postes, sur le modèle officiel ci-joint, votre recommandation d'une personne digne de remplir ces fonctions et qui serait prête à accepter ce poste ?

Franchement, monsieur le président, je ne vois rien de répréhensible à solliciter une recommandation de personnages influents d'une région. Non seulement nous agissons ainsi quand une position de maître de poste est vacante, mais nous demandons également à la Légion canadienne de soumettre le nom d'une personne capable de remplir ces fonctions. Cela ne veut pas nécessairement dire que cette recommandation sera agréée. Il se trouve plusieurs députés à la Chambre, surtout de ce côté-ci, qui se sont plaints assez souvent de ce que leurs recommandations n'avaient pas été acceptées. Les fonctionnaires du ministère font enquête.

Dans ce cas particulier, je ne me suis même pas informé si, oui ou non, le sénateur Pirie avait fait une recommandation, pour la simple raison que nous n'avons pas désigné de maître de poste. Nous ne l'avons pas fait parce que des personnes influentes des environs ont proposé au ministère d'abolir plusieurs des bureaux de poste qui existaient alors. Une des lettres que je désire signaler à l'attention du comité est datée du 8 décembre 1947 et est adressée à M. Herring, surintendant des services postaux aériens et terrestres. Voici ce qu'on y lit:

Je suis d'avis qu'il a lieu de remplacer par un service gratuit de livraison postale les bureaux de postes suivants: Holmesville, Mineral, Killowen et Moose-Mountain, du haut du comté de Carleton. Ces quatres bureaux de postes ne forment qu'un groupe et vu l'inauguration d'un service gratuit de livraison postale dans toute la région circonvoisine, je ne vois pas pourquoi ces endroits ne jouiraient pas d'une livraison gratuite. Les bureaux sont situés dans une des plus belles régions agricoles et les cultivateurs méritent un meilleur service postal. Je souhaite que vous fassiez enquête, peut-être est-ce déjà fait, et que le changement ait lieu au printemps, lorsque les chemins seront en meilleur état.

M. Herring a répondu qu'une enquête suivait son cours. La lettre du 8 décembre que j'ai citée porte la signature de M. H. H. Hatfield, représentant actuel de la région, ce qui démontre que des personnes influentes, autres que le sénateur Pirie dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait mention, sont consultées à ce sujet. Une autre lettre, également signalée de M. Hatfield et datée du 31 décembre 1947, porte sur le même sujet. On y demande l'institution d'un service de livraison rurale au lieu de bureaux de poste.

On a eu tort de l'attribuer au patronage, car on n'a pas donné suite aux observations qu'aurait pu formuler le sénateur Pirie, pour la bonne raison que ces bureaux de postes ont été fermés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a ensuite affirmé que nous avons poursuivis notre projet de routes rurales, et informé M. Bishop que nous allions demander des soumissions. Le député de Victoria-Carleton a également été avisé en ce sens, comme il ressort d'une lettre signée par lui, en date du 31 décembre 1947. On a invité des soumissions, la plus basse ayant été présentée par M. Saunders Giberson, au montant de $1,200.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison d'affirmer que M. Herring a fait savoir à M. Bishop que M. Giberson avait présenté la soumission la plus basse, au montant de $1,200. Il est vrai aussi qu'ayant reçu ce renseignement, M. Bishop a écrit une lettre qui a déjà été versée au compte rendu et dans laquelle il se plaignit que M. Giberson n'avait aucun sens des responsabilités. M. Herring lui répondit qu'il se renseignerait sur ce point immédiatement. M. Bishop, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a alors écrit une seconde lettre en ces termes:

Ayant étudié la question, je constate que cet homme a moins le sens des responsabilités que je ne le croyais.

La conclusion tirée par le député de Winnipeg-Nord-Centre apparaît à la page 4366 des *Débats* du 27 juin:

En premier lieu, le ministère lui écrit le prévenant qu'il avait envoyé des invitations à soumissionner. Plus tard, il l'a informé que le contrat serait adjugé à un tel. M. Bishop s'y est opposé, prétendant que le soumissionnaire choisi ne convenait pas. Le ministère a donc décidé de ne pas adjuger immédiatement le contrat. Puis, après réflexion, M. Bishop a déclaré qu'il convenait de confier le travail à M. Untel. C'est ce qu'on a fait.

A la page suivante, le député dit qu'il pourrait continuer longtemps dans cette veine. Je me demande pourquoi il ne l'a pas fait. S'il avait poursuivi son étude, il serait tombé sur une lettre adressée à M. Bishop en date du 15 mai 1950, soit la première lettre visée par l'appel qu'il a invoqué.

Cette lettre se lit ainsi:

Pour ce qui est de la correspondance extérieure au sujet du contrat accordé pour le transport du courrier sur la route rurale nº 3 de Bath, je dois vous aviser que nous avons reçu des renseignements à l'effet que M. Saunders Giberson n'est pas suffisamment compétent pour remplir les conditions d'un tel contrat. Nous allons donc accorder le contrat au soumissionnaire suivant, M. Wendell W. Wyman, route rurale nº 3 de Bath, à un traitement annuel de $1,495.

Nous voyons par là qu'à la suite de certaines recommandations de M. Bishop, recommandations qu'il a ensuite retirées, le ministère, sans tenir compte de l'avis de M. Bishop ni de personne d'autre, a poursuivi son enquête et constaté que M. Giberson n'était pas recommandable. Ainsi que l'a fait remarquer le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, l'entreprise ne lui a pas été adjugée.

M. Knowles: Je remercie le ministre des Postes du soin qu'il a apporté à cette question. Quand au dernier point qu'il a traité, vu que le ministère s'est finalement aperçu que l'intéressé ne devait pas obtenir l'emploi, il n'aurait jamais dû, semble-t-il, prêter la moindre attention à M. Bishop dans cette affaire.

L'hon. M. Rinfret: C'est pourtant lui qui, le premier, a attiré notre attention sur la question.

M. Knowles: Il a fourni deux avis contraires. Quel avis a fourni M. Bishop à l'égard des différents parcours? Voici l'autre point que j'aimerais tirer au clair. Le ministre des Postes prétend que son ministère a l'habitude de rechercrer l'avis de gens influents et qu'il demande à des gens comme le sénateur Pirie. . .

M. Lapointe: Et le député.

M. Knowles: En avait-on avisé le représentant de Victoria-Carleton? (*Exclamations*). Évidemment, non. Je sais que pour ma part, je n'ai jamais reçu d'avis de vacances aux bureaux de postes de ma circonscription.

L'hon. M. Rinfret: Vous m'avez dit l'autre jour que vous n'en vouliez pas.

M. Knowles: Je n'en veux pas, mais je demande si les gens influents qui pourraient être en mesure de conseiller le ministre des Postes comprennent les sénateurs, les députés libéraux, les candidats libéraux défaits mais non les représentants des circonscriptions intéressées, que le peuple a élus, et qui font partie de l'opposition.

L'hon. M. Rinfret: Et la Légion canadienne.

M. Knowles: Très bien, la Légion canadienne. Je demande si les gens influents dont on prend conseil comprennent,—outre les sénateurs, les représentants libéraux au Parlement, les candidats libéraux défaits et la Légion canadienne,—les députés qui siègent du côté de l'opposition?

M. Wright: Le ministre des Postes vient de déclarer qu'on informe la Légion canadienne des vacances qui se produisent dans les bureaux de postes. J'aimerais qu'il donne lecture à nouveau de la correspondance émanant de la Légion canadienne, succursale de Ridgedale, à l'égard du bureau de poste de cet endroit.

M. Knowles: J'aimerais recevoir une réponse à ma question. Je voudrais savoir également si le ministre des Postes sait que je n'ai pas lu toutes les lettres. . .

L'hon. M. Lapointe: Seulement celles qui vous étaient utiles.

M. Knowles: Il y a des lettres ici qui m'auraient été très utiles, si c'est ainsi que l'entend le solliciteur général, y compris plusieurs lettres de M. Bossé, secrétaire de ministre dans un autre ministère.

Une voix: Un homme compétent.

M. Knowles: Je n'en doute pas. Mais il n'est pas convenable qu'un fonctionnaire d'un autre ministère écrive aux fonctionnaires des Postes pour leur dire ce qui, à son avis, devrait être fait par le bureau de poste au Nouveau-Brunswick. Le ministère inclut-il parmi ces gens influents, les sénateurs, les députés libéraux, les candidats libéraux défaits, les fonctionnaires mais non les membres de l'opposition?

L'hon. M. Rinfret: Il serait juste de dire que M. Bossé a fait la même proposition que le député de Victoria.

M. Hodgson: Je vais reprendre le ministre des Postes. Il ne s'agit pas du député de Victoria mais de celui de Victoria-Carleton.

L'hon. M. Rinfret: Je m'excuse.

M. Knowles: Pour mettre fin à cet interrogatoire, peut-on savoir si oui ou non les membres de l'opposition passent pour des gens influents dont on peut demander l'avis? Oui ou non?

M. Ferguson: Si mon honorable ami veut que la discussion prenne fin, je peux lui dire qu'on m'a consulté au sujet des travaux des postes dans ma circonscription

M. Knowles: Quelqu'un d'autre?

M. le président suppléant: A l'ordre?

M. Knowles: Non, personne d'autre.

M. Gillis: Monsieur le président, le débat qui vient d'avoir lieu nous porterait à croire, que pour autant que les Postes sont en cause, il n'y avait pas de service civil. J'avais jusqu'à ce soir cru que les facteurs du ministère des Postes devaient se présenter à un examen du service civil, et qu'ils étaient embauchés d'après leur valeur. Les maîtres de poste, les commis et les petits employés au bureau de poste doivent tous passer les examens du service civil.

A la lumière de la discussion qui a eu lieu ce soir, discussion fondée sur des documents fournis au représentant de Winnipeg-Nord-Centre par le ministère des Postes, il me semble que telle n'est pas la situation. A mon avis, le ministre des Postes a été malavisé de soulever la question à ce stade de la session. Je suppose maintenant que le service civil n'existe pas en ce qui a trait au ministère des Postes.

Une voix: Vous voudriez qu'il n'existe pas.

M. Gillis: Il n'existe pas, comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre...

L'hon. M. Rinfret: Je signale à l'honorable député que la loi du service civil prévoit que les nominations dans tous les bureaux de poste où le revenu est inférieur à $3,000 relèvent du ministre. Pour ce qui est des bureaux dont le revenu est supérieur à ce montant, les nominations de maîtres de poste sont assujéties à la loi du service civil.

M. Gillis: Voilà précisément un point sur lequel on n'a pas donné de précisions au cours de la discussion portant sur les nominations au ministère des Postes. Le ministre n'a pas dit si ces emplois sont de la catégorie de ceux qui sont remplis par protection.

L'hon. M. Rinfret: Si j'ai bonne mémoire, les quatre bureaux en question ont un revenu de $250, $91, $83, et $55 environ.

M. Gillis: Si le ministre avait donné des explications aussi simples hier soir, nous aurions évité une longue discussion. En écoutant les discours, j'ai eu l'impression que les nominations au Nouveau-Brunswick se faisaient sur la recommandation de candidats défaits aux dernières élections, qui voulaient placer telle ou telle personne. Il est clair qu'il n'en est pas ainsi.

M. Riley: C'est une bonne idée.

M. Knowles: L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert dit que c'est une bonne idée.

M. Gillis: Certaines remarques qu'on a formulées m'ont porté à croire qu'on procédait de cette façon par tout le pays. C'est du patronage. Inutile de le nier. On procédera de cette façon tant que les règlements ne seront pas modifiés.

M. Smith (Calgary-Ouest): Personne ne le nie.

M. Gillis: Voilà ce que les députés veulent et c'est, dans l'ensemble, ce pourquoi la population canadienne a voté. Nous n'avons donc pas lieu de protester. Je suis heureux d'apprendre que la Commission du service civil s'acquitte de certaines fonctions à l'égard du ministère des Postes, pour ce qui est de l'embauchage du personnel.

(Le crédit est adopté.)

270. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et accessoires des bureaux à commission, $42,247,430.

M. Shaw: Lorsqu'on demande un maître de postes pour combler une vacance à un bureau de poste, il est prescrit, je crois, que les candidats doivent recevoir leur courrier au bureau en question. Mais n'exige-t-on pas aussi qu'ils aient été domiciliés dans la région pendant une période déterminée?

L'hon. M. Rinfret: Il doivent recevoir leur courrier à ce bureau depuis un an.

M. Shaw: Un an?

L'hon. M. Rinfret: Oui. Un an avant que la vacance se soit produite.

M. Adamson: Lorsque le ministre ouvrira à Islington le nouveau bureau de poste à commission, j'espère qu'il m'invitera à la cérémonie, afin de dissiper tout soupçon de "patronage" dans la circonscription d'York-Ouest.

M. Catherwood: C'est la Commission du service civil qui est chargée de recruter le personnel des bureaux de poste et je crois comprendre qu'elle ne consulte pas le maître de poste au sujet des nominations. Pourtant, c'est lui qui est responsable des pertes que peut entraîner l'incompétence de ces employés. Je me demandais s'il n'y aurait pas moyen d'appliquer cette disposition au fonctionnaire, là où une assurance contre le vol est prévue par l'intermédiaire de la caisse de garantie du bureau de poste. Pourquoi ne placer les employés sur le même pied que s'ils versaient à cette caisse?

L'hon. M. Rinfret: Nous avons à cette fin, au ministère des Postes, un fonds de réserve analogue.

M. Catherwood: Cela s'applique-t-il aux employés qu'engage la Commission du service civil, là où le maître de poste doit compenser les pertes, si pertes il y a?

L'hon. M. Rinfret: Le maître de poste n'est tenu de compenser les pertes que dans la mesure où il est responsable.

M. Hatfield: J'aimerais signaler au ministre des Postes que j'ai demandé la construction d'un bureau de poste à Plaster-Rock (Nouveau-Brunswick) en 1939. Le ministère a acheté un emplacement et a procédé à la mise en adjudication, mais la guerre a interrompu les travaux. J'avais consulté à ce sujet le prédécesseur de l'actuel ministre des Postes, l'honorable M. Bertrand, qui m'a dit, il y a deux ou trois ans, qu'il y avait, ce me semble vingt bureaux dans la même catégorie. On avait interrompu les travaux à cause de la guerre, même après l'adjudication des contrats. Il avait groupé ces vingt bureaux en disant qu'ils recevraient la priorité.

Dans la localité de Plaster-Rock les revenus ont triplé depuis 1939 et atteignent environ dix mille dollars. C'est une petite ville dont l'agriculture et l'industrie du bois font la prospérité. La société Fraser a construit un nouveau moulin là-bas et dépensé beaucoup d'argent. Deux écoles y ont été construites l'an dernier, au coût de près d'un million. C'est une localité importante. L'immeuble qui loge la poste n'en est pas digne. Je transmets au ministre des Postes une photographie de l'actuel bureau de poste. A la dernière session, il a promis d'étudier la question. Nous dira-t-il si l'on construira ce bureau?

L'hon. M. Rinfret: J'ai reçu les photos qui m'ont été envoyées par l'honorable député. Je dois dire que d'autres députés ont également présenté des vœux au sujet du bureau de poste de Plaster-Rock. Nous savons qu'il n'est pas satisfaisant, mais, malheureusement, les règlements du ministère ne nous permettent pas de recommander la construction d'un édifice public, puisque les revenus n'ont pas encore atteint dix mille dollars. Nous sommes en ce moment en pourparlers avec le ministère des Travaux publics pour voir si on ne pourrait pas trouver de meilleur endroit.

M. Hatfield: D'après M. Bertrand, l'ex-ministre des Postes, ce bureau de poste a fait partie d'un groupe spécial de bureaux de poste qui ont été mis en adjudication en 1939. Le revenu en 1939 était d'environ $3,000. Aujourd'hui il dépasse $9,000. Mais l'espace dont on dispose est encore insuffisant. Il y a un emplacement en plein cœur de la ville. Ce que les citoyens voudraient obtenir, c'est le bureau de poste qui leur a été promis en 1939. J'aimerais voir le ministre étudier de nouveau la question.

L'hon. M. Rinfret: Les règlements d'alors n'étaient pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui. Avant et durant la guerre, il a fallu mettre de côté certains emplacements où il eut été commode d'avoir un nouveau bureau de poste. Nous avons une liste de bureaux de poste qui restent à ouvrir et nous avons dû en fixer le revenu à $10,000 pour le moment. Nous espérons être en mesure de le réduire avec le temps.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'observe le grand principe de la charité chrétienne. J'ai le plaisir d'appuyer la demande du député de Victoria-Carleton, car je connais l'endroit et sais que la compagnie Fraser y a dépensé beaucoup d'argent. Je ne saurais oublier non plus que l'honorable député m'a appuyé lors du bill concernant le chemin de fer de Témiscouata, l'an dernier.

M. Low: Après qu'une localité est devenue admissible en réalisant des recettes de $10,000, combien de temps attendez-vous, d'habitude, avant de décider l'établissement d'un bureau de poste?

L'hon. M. Rinfret: Nous faisons une recommandation au ministère des Travaux publics. Comme l'accumulation est très considérable, nous avons dû établir des catégories même en ce cas. Le ministère des Travaux publics choisit les localités où le besoin est plus pressant.

M. Hatfield: Sauf erreur, toutes les matières postales de première classe sont transportées par avion, qu'elles portent ou non le timbre de la poste aérienne. Dans ma circonscription, le courrier en provenance de la province de Québec ou des provinces Maritimes, quand il est expédié par avion, arrive deux ou trois jours plus tard que par le train. Mais, quand il provient de l'Ouest canadien,—de la Colombie-Britannique, par exemple,—il arrive deux ou trois jours plus tôt. Cependant, si la lettre postée à Montréal est expédiée par avion—on l'expédie ainsi, qu'elle porte ou non un timbre de la poste aérienne,—elle retarde d'un ou deux jours, car il n'y a pas de livraison du courrier aéropostal dans ma circonscription. Le courrier est dirigé sur Moncton par avion et, le lendemain, il revient de Moncton à Saint-Jean, puis de Saint-Jean dans ma circonscription. Il y a un retard d'un jour ou deux. Quant aux lettres venant des États-Unis, les gens doivent prévenir les intéressés de ne pas envoyer par avion les lettres urgentes. Le ministre des Postes pourrait-il me dire si l'on a pris des dispositions à ce sujet?

L'hon. M. Rinfret: Si le député a un cas à citer, je serais heureux de le connaître. Lorsqu'une lettre de première classe peut arriver plus rapidement à destination par avion, nos fonctionnaires ont l'ordre de l'envoyer par avion. Si la lettre arrive plus rapidement à

destination par chemin de fer, elle est envoyée par chemin de fer. Tels sont les ordres. Si le député peut me citer des cas, je serai heureux d'y voir.

M. Catherwood: Est-il vrai que certains employés des postes, qui travaillent depuis 20 ans au ministère, ne peuvent prendre trois semaines de vacances? Sauf erreur, c'est la règle au ministère. Y a-t-il des cas où elle ne s'applique pas?

L'hon. M. Rinfret: Dans certains bureaux de poste, où le revenu dépasse $3,000 et où les employés relèvent de la Commission du service civil, on accorde trois semaines de vacances. Dans d'autres, des bureaux de poste à commission, on accorde seulement deux semaines, Nous étudions cependant la possibilité d'y accorder trois semaines de vacances comme dans les autres.

M. Catherwood: Un règlement du ministère ne prévoit-il pas qu'après 20 ans de service dans les postes, trois semaines de vacances sont de rigueur?

L'hon. M. Rinfret: Je viens justement de dire que dans certains cas ce n'est pas exactement ce qui se passe, mais nous nous efforçons de mettre tout le monde sur le même pied.

M. Higgins: J'aimerais savoir quelles personnes influentes ont recommandé la nomination du maître de poste à Holyrood, à Terre-Neuve.

L'hon. M. Rinfret: Je vais consulter mes dossiers et je le ferai savoir à mon honorable ami.

M. Noseworthy: Quelles conditions doit remplir une agglomération ou une municipalité de 80,000 personnes pour obtenir un bureau de poste? Dans le canton d'York, nous avons une population de 80,000 personnes environ. Tout ce que nous avons en guise de bureaux de poste, ce sont de minables encoignures au fond d'épiceries, de boucheries et d'autres magasins. Tout le monde doit pourtant y appuyer le parti libéral.

(Le crédit est adopté.)

273. Services postaux aériens et terrestres, $22,094,857.

M. Adamson: Le ministre des Postes a-t-il reçu des demandes de nouveaux uniformes ou de légers uniformes d'été de la part des facteurs? Plusieurs m'ont dit qu'on pourrait fort avantageusement modifier leur uniforme, surtout celui qu'ils portent l'été. Se sont-ils plaints de leur costume?

L'hon. M. Rinfret: On nous a demandé d'autoriser quelques petits changements. On voudrait, par exemple, ne pas avoir à boutonner le col de la chemise, se passer de la cravate papillon, ou autres choses de ce genre.

M. Adamson: On m'a demandé que, surtout au cours de l'été, on puisse déboutonner le col de la chemise et se passer de la cravate papillon. Si c'est possible, j'aimerais que le ministre des Postes étudie cette question car il est souvent pénible d'avoir le cou enserré par une cravate un jour de torride chaleur.

L'hon. M. Rinfret: J'y songerai.

M. Adamson: A fortiori si l'on porte un lourd sac et qu'on ait à parcourir une longue distance à pied.

M. Fulton: Le ministre des Postes nous dira-t-il ce qui en est de la somme versée par le ministère aux lignes aériennes Trans-Canada pour le transport du courrier? Il en a été question au comité permanent des chemins de fer de l'État et de la marine marchande. Les administrateurs d'Air-Canada nous ont donné à entendre que la rétribution accordée à la Société pour le transport du volumineux courrier qu'elle doit transporter conformément à l'accord actuel, était insuffisante. L'entente expirait en mai 1949. Depuis lors, le transport s'effectue provisoirement au même prix. La Société n'a pas réussi à faire majorer le barème, comme elle le demandait. Les renseignements dont on nous a fait part révèlent que l'adoption du nouveau tarif de transport diminuerait de beaucoup le déficit qu'accusent les lignes domestiques de la Société. Il m'a semblé qu'Air-Canada avait présenté au comité, pour dire le moins, des motifs fort valables pour appuyer sa demande. J'aimerais savoir ce qui en est à cet égard.

L'hon. M. Rinfret: Au début de mes observations, j'ai exprimé l'espoir qu'une entente au sujet des frais de transport permette de continuer à transporter la plus grande quantité possible de courrier par voie aérienne. Nous sommes actuellement en pourparlers avec Air-Canada, qui demande une majoration du tarif de transport, mais nous n'en sommes pas encore venus à une entente.

M. Fulton: Quand espère-t-on terminer les négociations?

L'hon. M. Rinfret: Je ne saurais dire, n'étant pas devin. Nous étudions la question.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division du bien-être social—

245. Aide aux écoles d'assistance sociale, $52,500.

M. Fleming: Un mot seulement au sujet de ce crédit qui a trait à l'aide aux écoles

d'assistance sociale. La somme demandée était beaucoup plus élevée il y a deux ans que cette année. Les subventions plus fortes qu'on versait avant l'an dernier ont grandement aidé les écoles d'assistance sociale à former du personnel. J'ai toujours cru que les sommes affectées à cette fin représentent un bon placement, car l'administration des diverses catégories de services sociaux par des auxiliaires expérimentés permet de tirer le meilleur parti possible des fonds consacrés à ces services.

Les diverses écoles d'assistance sociale, par l'entremise de leur association, ont soumis un mémoire au ministère et la Commission nationale des écoles canadiennes d'assistance sociale a exposé au ministère, il y a deux ans et de nouveau l'an dernier, un programme l'invitant à s'engager à verser des subventions pour une période de cinq ans afin qu'il soit possible de dresser des plans en conséquence. Il me semble qu'il serait dans l'intérêt national de donner suite à cette proposition.

Je n'ose croire que le ministre soit indifférent à une proposition aussi digne d'attention. En définitive, elle entraîne une économie. C'est un placement et non simplement une dépense. C'est de l'argent placé. Je le prie de considérer très sérieusement les propositions de la Commission nationale des écoles canadiennes d'assistance sociale en lui accordant la faible augmentation du crédit qu'il demande et en le fixant sur une base de cinq ans, période qu'elle a approuvée. Le ministère devrait se rendre à cette requête très raisonnable et bien modeste.

M. Hellyer: J'approuve entièrement les observations du député d'Eglinton.

M. Carroll: J'approuve ce que viennent de dire les deux préopinants au sujet de ce service social. Je ne connais pas d'institutions dans notre province qui ait accompli autant, non seulement pour ce que nous appelons les œuvres sociales mais aussi pour l'application des mesures de sécurité sociale. Nous avons à Halifax une école du service social, mais je ne fais pas cette proposition par égoïsme. Je suis un des directeurs de cette école. Elle a été fondée il y a six ou sept ans, avec la collaboration de diverses institutions du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et aussi, je pense, de l'Île du Prince-Édouard. Nos universités ont fourni toute l'aide possible. Après examen, on a obtenu du public des trois provinces Maritimes un certain montant d'argent. Cela s'est fait à la demande d'auxiliaires du service social de Nouvelle-Écosse, dont un prêtre catholique, l'abbé Curran, et le docteur Prince, de l'université King's College. C'est grâce à leur énergie qu'on a enfin entrepris les travaux de l'école. Nous avons eu de l'aide du ministère.

Je crois, cependant, que dans ces domaines il serait presque impossible d'administrer comme il convient nos services sociaux,—et je ne parle pas de fournir des fonds ni rien de ce genre, mais de l'administration,—sans cette forme d'aide. Je songe ici au bien-être de la population en ce qui concerne les services sociaux.

Grâce aux services sociaux, il s'est fait énormément de bien dans les trois provinces Maritimes. J'appuie chaleureusement cette ligne de conduite. En réalité, j'ai rendu visite au ministre et à certains de ses hauts fonctionnaires l'automne dernier, lorsqu'il s'est agi de formuler certaines observations. Je souscris pleinement aux paroles des deux préopinants et je crois qu'au lieu de réduire ces modestes subventions, si on peut les appeler ainsi, il faudrait les augmenter.

Avant l'ouverture de cette école,—j'en sais quelque chose,—il était quasi impossible, en Nouvelle-Écosse, de trouver qui que ce soit pour s'occuper du bien-être social des gens. Mais aujourd'hui, les diplômés de cette école occupent des positions dans l'administration des trois provinces, où ils rendent de grands services. J'ai eu connaissance, cependant, il y a une couple d'années, de deux jeunes gradués d'université qui étaient à court d'argent et qui sont venus là-bas. Comme on avait épuisé l'argent versé par le gouvernement fédéral en vue de l'octroi de bourses, ces jeunes gens ont dû se chercher du travail ailleurs, privant ainsi les services de bien-être de la Nouvelle-Écosse d'une aide précieuse.

M. Knowles: Le ministre s'intéresse sans doute vivement aux demandes, intéressant les écoles de sciences sociales que lui a adressées le comité national. Je me borne à souligner, sachant fort bien qu'il s'en rend compte, que tous les députés de la Chambre appuient ces deux requêtes visant, l'une, une augmentation, et l'autre une subvention renouvelée pendant cinq ans. Le ministre, je l'espère, saura tirer parti de cet appui unanime, en s'efforçant de donner suite à ces deux demandes.

M. McCusker: Le ministre n'a pas d'ordinaire a être aiguillonné lorsqu'il s'agit de questions comme celle-ci. Je saisis l'occasion d'affirmer que j'ai reçu nombre d'observations de la part de mes commettants, me demandant d'appuyer les mesures proposées ce soir. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—
242. Administration, $86,320.

M. Drew: En étudiant ce poste des dépenses je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur le rapport du comité nommé en mars dernier pour enquêter sur la sécurité des vieillards. Le comité a déposé son rapport. A l'époque où la Chambre a été saisie de la motion tendant à établir le comité, je me suis prononcé, avec les autres membres de l'opposition, contre la nomination d'un comité, affirmant que cela ne ferait que retarder la décision du gouvernement et nuire à toute mesure qui pourrait être prise au cours de la présente session en vue de donner suite aux promesses de l'État.

Les membres de ce comité ont travaillé d'arrache-pied. Ils ont entendu un grand nombre de témoignages. Le rapport où sont résumés tous ces témoignages contient bien des renseignements statistiques que les députés pourront trouver utiles. Toutefois, les propositions qui émanent de décisions prises par la majorité des membres du comité ne tiennent pas compte des entreprises antérieures du gouvernement. Leur portée n'est pas assez étendue pour que cette importante question puisse être réglée à la satisfaction des Canadiens plus âgés.

Dans une société de plus en plus complexe comme la nôtre, les gens s'inquiètent davantage de ce que leur réserve l'avenir, surtout du sort qui les attend lorsqu'ils ne pourront plus gagner leur vie. On admet de plus en plus que nos gens, à l'âge où ils sont devenus beaucoup moins capables ou même totalement incapables de gagner leur vie, ont droit à la pension. A cet égard, ce qui intéresse le plus nos gens, c'est l'âge auquel la pension sera accordée, le maintien ou la suppression de l'évaluation des ressources; ils veulent savoir si la pension sera suffisante pour permettre aux bénéficiaires de vivre dans les conditions qui peuvent varier au pays selon les époques.

On convient aussi de plus en plus que l'évaluation des ressources est injuste, parce qu'elle est comme une peine imposée à ceux qui ont été prévoyants et qui ont épargné durant les années où ils travaillaient.

L'âge auquel la pension sera versée est l'autre question très importante dans l'idée de nos gens. Les employeurs industriels ont fixé cet âge, dans la mesure où on en est venu à considérer que soixante-cinq ans est l'âge de la retraite. Je ne soutiens pas que cette pratique a cours seulement dans l'industrie. Mais, vu que l'industrie, de façon si générale, met ses employés à la retraite à cet âge, il nous faut le considérer comme celui de la retraite pour un très grand nombre de nos gens. Si c'est là l'âge de la retraite, ce doit être aussi celui où la pension devient nécessaire.

Voilà pourquoi nous avons réclamé une pension de retraite, à participation, payable à chacun à l'âge de soixante-cinq ans, sans évaluation des ressources. Les membres de notre parti qui siégeaient au comité ont demandé avec instance que le rapport du comité formule ce vœu. Nous continuerons d'exiger un régime de pension à participation sur cette base.

Nous avons exposé notre attitude à cet égard il y a quelque temps, au cours de la session, et nous n'en démordons pas. Nous accueillerons avec plaisir tout progrès qu'on pourra réaliser, à la suite du rapport qui vient d'être déposé. Le vœu portant que l'évaluation des ressources ne devrait pas s'appliquer à ceux qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans constitue un véritable pas en avant. Mais, à mon sens, il ne va pas assez loin. Si les gens âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans ne doivent toucher une pension que sous réserve d'une évaluation des ressources, alors durant la période entre la cessation du travail et la pleine admissibilité à une pension sans évaluation des ressources, ils devront épuiser leurs épargnes, sauf les personnes assez à l'aise. La mesure punira ceux qui se sont montrés économes pendant leurs années de labeur.

Je soulève encore la question dans l'espoir que lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu plus tard au cours de l'année, le gouvernement exécutera ses engagements antérieurs et soumettra à la conférence une proposition tendant à établir un régime de pension à participation payable d'office sans évaluation des ressources, à l'âge de soixante-cinq ans, à un niveau suffisant pour répondre aux besoins de nos gens.

Je n'oublie pas les estimations qu'on a faites du coût d'un tel régime. Je signale toutefois qu'elles se rapportent toutes au coût total du programme. A mon avis, les gens sont désireux d'acquitter une part équitable du coût de pensions de ce genre et, dans ce cas, le trésor fédéral aurait comme seule charge sa part des cotisations réunies. Somme toute, nombre de gens qui ont un faible revenu se procurent des pensions pour leur âge avancé au moyen d'assurance et en utilisant les plans actuels de rentes sur l'État. Si les compagnies d'assurance et les organismes publics peuvent mettre ces plans au point à des conditions qui conviennent au particulier, je suis convaincu qu'il est possible d'élaborer un vaste plan national sur un fondement actuariel solide qui n'imposerait au trésor national qu'un fardeau raisonnable. Je suis également convaincu qu'un régime satisfaisant de pen-

sions de vieillesse et d'invalidité permanente constitue l'un des besoins essentiels de notre société moderne.

Je n'oublie pas, dans mes observations au sujet d'un poste qui comporte à ce moment l'examen de cette question, la période très grave que nous traversons. A mon avis, même si nous pouvons être appelés à étudier d'autres fonctions, nous ne devons pas détourner notre attention de l'importance qu'il y a de convaincre notre population que notre genre de société est le meilleur qui existe au monde.

M. Knowles : Monsieur le président, je n'avais pas l'intention,—plusieurs députés le savent,—d'entamer une discussion sur ce crédit, ni même de prendre la parole à cette étape de la session; mais le débat était déjà amorcé. Je serai tout de même bref. Je n'avais pas l'intention d'entamer une discussion pour une raison bien évidente. Nous avons étudié la question à fond au comité de la sécurité des vieillards, dont j'ai eu l'honneur d'être membre.

Cependant, si quelqu'un a le droit de prendre la parole lors de l'examen de ce crédit et de réclamer des pensions suffisantes, la suppression de l'évaluation des ressources, l'octroi de la pension à compter de 65 ans, c'est bien moi, et personne ne peut me le contester. En outre, comme je l'ai déjà indiqué clairement, quand nous aurons franchi cette étape dans le domaine de la sécurité des vieillards, je continuerai à lutter en vue d'obtenir les améliorations qui s'imposeront.

Ceux qui veulent favoriser la sécurité des vieillards devraient appuyer les conclusions, les avis et les vœux du comité mixte qui ont été déposés à la Chambre hier. J'aurais aimé qu'ils aillent même plus loin. Pour ma part, ils représentent un compromis auquel nous avons consenti, afin d'approuver le rapport. Je l'ai non seulement approuvé, mais j'ai promis de lutter afin qu'on y donne suite. En somme, je veux surtout qu'on réalise de véritables progrès dans le domaine de la sécurité des vieillards. Rien ne devrait entraver la réalisation des projets approuvés par le comité mixte, qui se composait de membres des quatre groupes représentés à la Chambre, et des deux groupes de l'autre endroit.

L'âge, le montant et l'évaluation des ressources sont les trois aspects de la pension de vieillesse qui intéressent les bénéficiaires. Il y a de la besogne à accomplir à l'égard de ces trois aspects. C'est ce que d'autres députés et moi-même avons soutenu depuis des années au comité, à la Chambre et ailleurs, comme le savent les honorables représentants. Étant donné la diversité et l'importance du comité, nous ne pouvions nous attendre que tous les membres approuvent les propositions de chacun. Le comité n'a pas arrêté de décision sur la majoration de la pension, mais il s'est prononcé sur la suppression de l'évaluation des ressources à l'âge de 70 ans.

En proposant que la pension soit versée à l'âge de 65 ans, le comité n'a pas donné suite aux vœux de ceux qui proposaient de supprimer l'évaluation des ressources, mais on réalise des progrès à cet égard. Il est proposé pour la première fois au Canada, et dans une forme qui a des chances d'atteindre l'étape de la législation, que la pension soit payable à l'âge de 65 ans. Parce que le comité a formulé ce vœu et que j'entrevois la possibilité qu'il devienne loi, j'estime que nous devons dès maintenant unir nos efforts afin de lutter de toutes nos forces.

Un mot de plus au sujet des avantages. En disant que le vœu ne va pas assez loin, je ne veux pas en diminuer le mérite, pour des motifs d'ordre politique. A mon sens, le vœu du comité a su franchir l'un des obstacles les plus importants dans le domaine de la sécurité des vieillards, en ce qu'il consacre le principe de l'universalité, même si ce principe ne joue qu'à partir de 65 ans. Pour la première fois, nous avons posé le principe de l'universalité, soit la suppression de l'évaluation des ressources. C'est là une étape importante, un objectif que nous cherchions à réaliser depuis des années. A mon avis, ce sera un grand jour pour le Canada lorsque cette mesure entrera en vigueur chez nous.

Il y aura d'autres changements à apporter mais ils ne seront que de simples amendements. Le rapport pose certains principes, et je ne voudrais rien faire qui puisse menacer les chances de mise en œuvre du programme.

En outre, il y a la question du mode de financement de ce programme de pensions de vieillesse. En thèse générale, on peut y arriver de deux façons: par le recours au principe de l'assurance ou de la caisse à laquelle le contributeur verse une cotisation qui lui est créditée en nom propre, la pension étant établie en rapport avec le montant qu'il a versé jusqu'au moment où il prend sa retraite. L'autre moyen de défrayer les pensions, c'est la méthode de l'acquittement immédiat ou au fur et à mesure. Nous entendons par là que les titulaires actuels de la pension émargeront au budget actuel, auquel ceux qui travaillent participeront.

A mon avis, le pays devra prendre une décision très importante: il s'agit de savoir s'il établira son programme de sécurité pour les vieillards sur le principe de l'assurance ou sur celui du versement des cotisations au fur et à mesure. Le rapport est le plus important jamais présenté dans l'histoire de la sécurité des vieillards chez nous en ce sens qu'il rejette le principe qui est resté

là où on l'a essayé, celui d'une caisse, pour se prononcer nettement en faveur du régime de versement courant ou au fur et à mesure. Le chef de l'opposition a employé les mots "à participation" que ceux d'entre nous qui faisions partie du comité n'emploiraient pas à la légère ni sans les définir. Je ne m'étendrai pas là-dessus, les membres du comité connaissant les diverses définitions qu'on peut employer. Il a également mentionné les "principes des actuaires" en parlant de l'institution d'un régime convenable de pensions de vieillesse. Je crois que l'étude que nous avons faite des régimes des autres pays nous montre clairement,—montrent clairement en tout cas à l'immense majorité,—que nous aurions tort d'établir un régime de pensions de vieillesse assimilable à ceux des sociétés d'assurance, voire fondé sur tout autre principe que celui de l'acquittement des frais courants à mesure qu'ils se présentent.

Les vœux du comité étant en ce sens, dans cette question très importante, je répète qu'il a exécuté une besogne admirable. Je déclare, comme je l'ai dit au comité et encore tout à l'heure, que je m'intéresse toujours à obtenir quelque chose de mieux plus tard, c'est-à-dire le relèvement de la pension et l'abaissement de l'âge d'admissibilité. Mais ce n'est pas le moment de faire valoir des idées qui pourraient nuire à l'adoption éventuelle de la mesure. Nous avons obtenu l'assentiment des quatre partis par l'entremise de leurs représentants au comité, tant en cette enceinte qu'à l'autre endroit. Je crois que ce projet est digne d'un accueil favorable de la part des provinces. Il est digne également d'un accueil favorable de la part du Gouvernement, et j'espère qu'il se rendra compte de la nécessité d'y donner suite; l'acceptation de ce rapport devrait être notre principale préoccupation dans le domaine de la sécurité du vieil âge. Je continuerai de lutter pour obtenir la meilleure mesure possible, mais pour le moment je voudrais que nul d'entre nous ne compromette les chances du peuple canadien d'obtenir le plus tôt possible,—et j'espère que ce n'est plus qu'une question de mois tout au plus,—les avantages que laissent entrevoir les vœux formulés par le comité à la Chambre.

M. Shaw: Monsieur le président, je crois qu'il est plutôt regrettable qu'on ait amorcé cette discussion sur la sécurité du vieil âge. Maintenant que les membres du parlement sont saisis des résultats de notre enquête et vu qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale suivie d'une autre session l'an prochain, j'aurais voulu que les députés se contentent de laisser le projet mûrir pour le moment. Je regrette d'être obligé d'intervenir pour relever certaines des observations d'honorables préopinants.

J'ai été un peu étonné de constater que le chef de l'opposition, après avoir commencé par dire qu'il n'avait pas l'intention de parler du rapport du comité, se soit mis à le faire par la suite. Il n'est pas entré dans les détails, mais il a clairement exposé son attitude à cet égard et amorcé ainsi, je l'affirme, une discussion générale. J'assure au comité, monsieur le président, étant donné le stade de la session que nous avons atteint et ma répugnence à prendre la parole en ce moment, que je serai très bref.

Les créditistes ont accueilli avec joie la création du comité de la sécurité du vieil âge. Comme tous les députés, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait lieu d'améliorer le régime de la pension de vieillesse au Canada. Nous avons reconnu qu'il convenait de faire disparaître certaines anomalies. Nous avons reconnu qu'on devait témoigner plus d'égards à certains groupes de Canadiens. De temps à autres, nous avons exprimé notre point de vue à propos de l'évaluation des ressources. Nous nous sommes prononcés en d'innombrables occasions. Nous avons beaucoup entendu parler de régimes en vigeur dans d'autres pays; en maintes circonstances, on en a vanté les avantages ou les prétendus avantages. Les membres de notre groupe désiraient vivement connaître les mesures que certains autres pays appliquaient et que nous pourrions juger opportun d'accepter.

La résolution instituant le comité laisse au moins entendre que le Gouvernement pense qu'il pourrait être souhaitable de s'attaquer à la pension de vieillesse, de l'étudier et peut-être de rendre justice aux pionniers de notre pays. Puis-je rappeler en passant que j'ai fait partie de beaucoup de comités de la Chambre des communes au cours des dix dernières années, et que jamais travail de comité ne m'a donné autant de satisfaction que celui du comité sur les pensions de vieillesse. L'attitude de tous ses membres a créé en moi une profonde impression. Je crois qu'il a accompli une œuvre très utile et qu'il faut attribuer son succès dans une large mesure à la compétence, l'impartialité et le travail ardu du président conjoint qui représentait la Chambre des communes. Il est aussi dû à l'excellente collaboration que nous avons reçue de MM. Davidson, Willard et Sharp. Nous n'oublions pas pour sûr ceux qui ont travaillé dans l'ombre, jour et nuit probablement, afin que nous puissions terminer nos délibérations au cours de la présente session.

A la vérité, quand la Chambre a été saisie de la résolution, je me suis dit que nous avions là un comité qui allait siéger durant deux ans. J'étais fermement convaincu qu'il lui faudrait deux ans pour remplir sa mission. Il m'est agréable d'exprimer l'avis que nous avons, à mon sens, accompli deux années de travail en deux mois et demi. Durant des années, comme je l'ai dit déjà, nous avons déclaré que nous désirions voir abaisser l'âge d'admissibilité à l'égard des pionniers de notre pays. Nous avons de temps en temps exprimé l'opinion que, compte tenu de toutes les circonstances, le montant de la pension n'était pas suffisant pour assurer un niveau de vie au moins convenable. Nous avons aussi, je viens de le dire, exprimé notre point de vue sur l'évaluation des ressources. Nous avons fait autre chose aussi qu'il faut que je mentionne en passant. De temps en temps, nous nous sommes opposés à certains programmes économiques et financiers du Gouvernement qui, selon nous, imposaient des restrictions qui l'empêchaient d'aller aussi loin qu'il l'aurait pu sans danger s'il avait été un gouvernement créditiste. Nous croyons que ces programmes économiques et financiers ont imposé certaines restrictions qu'il n'est pas nécessaire d'imposer. Nous avons affirmé, de temps en temps, que si l'économie du pays était modifiée dans le sens que nous avons préconisé, nous n'éprouverions probablement pas de difficultés en allant aussi loin que je voudrais aller dans le domaine de la pension de vieillesse.

Néanmoins, j'espère qu'on me considérera réaliste et, à ce titre, je vois certaines limitations. Je suis donc prêt à conclure que je dois accepter moins que je croirais possible et désirable, si ces limitations n'existaient pas. Nous avons toujours cru, par exemple, qu'avec le genre d'organisation que nous préconiserions, que nous appuierions et que nous rendrions efficaces, nous pourrions nous dispenser de certains régimes à participation d'assurance de vieillesse. En dépit de sa forte valeur psychologique, nous avons dit qu'à bien des égards, un tel régime ne serait pas pratique. Nous craignons que ne se dessine une tendance trop marquée vers l'établissement d'un régime où chaque personne aurait son dossier individuel. De toute nécessité, il s'en suivrait un accroissement du nombre de cotisations prélevées sur les salaires. Nous avons dit notre crainte d'en venir à un point où de multiples sanctions frapperaient ceux qui ne s'acquitteraient pas de leurs obligations. Nous craignons, avons nous dit, que l'accroissement de la sécurité sociale ne diminue la liberté individuelle.

Nous n'avons pas modifié nos vues fondamentales à l'égard de la sécurité de la vieillesse, mais nous sommes prêts à nous conformer aux conditions présentes. Il serait regrettable de tout refuser parce qu'il n'y a pas moyen d'obtenir la réalisation entière des espoirs caressés. Le rapport constitue un pas dans la bonne voie. Il tient compte de certains autres groupes d'âge et il nous rapproche considérablement de l'élimination de l'évaluation des ressources, cette mesure inique. Pour ces motifs, nous sommes prêts à en approuver les conclusions, car elles annoncent un régime de beaucoup préférable à tout ce qui a précédé.

Tenant compte de ces considérations, les députés doivent assurément reconnaître que le régime proposé comporte une amélioration. Un comité de la sécurité pour la vieillesse, composé des 262 membres de la Chambre, donnerait tout probablement 262 opinions différentes. Cependant, si, en rapprochant suffisamment ces idées, il est possible d'en tirer profit et d'améliorer ainsi le régime actuel, il serait stupide de pas y donner suite. J'espère que le Gouvernement jugera à propos de prendre les mesures proposées dans ce rapport. Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne crois pas que le rapport aille assez loin, mais il représente, à notre avis, un grand pas dans la bonne voie. Tant que nous siégerons à la Chambre des communes, nous continuerons de réclamer des améliorations, car nous sommes convaincus que la capacité de production de notre pays permet l'exécution du programme que nous avons maintes fois préconisé et peut suffire à assurer toute la sécurité voulue à nos vieillards, pourvu que cette production s'appuie sur un régime financier pratique.

En terminant, je tiens à assurer au comité que nous approuvons le rapport. Nous espérons qu'aucun débat ne viendra compromettre la réalisation des excellentes propositions qu'il renferme.

M. Hees: Monsieur le président, permettez-moi de vous signaler qu'il est onze heures. Ai-je la permission du comité de continuer?

Des voix: Accordé!

M. Hees: Monsieur le président, je suis d'avis que le régime de pension de vieillesse exposé dans le rapport du comité sur la sécurité du vieil âge, est un bon régime. Toutefois, il pèche sur deux côtés importants. Tout d'abord, l'âge auquel doit commencer le versement de la pension est trop élevé et, en deuxième lieu, on y maintient l'évaluation des ressources.

Je parlerai d'abord de l'âge auquel la pension commence. Aujourd'hui, la grande majorité des sociétés exigent que leurs employés, hommes ou femms, prennent leur retraite à soixante-cinq ans. Peu de salariés sont en mesure de mettre suffisamment d'argent de côté

durant les années où ils travaillent pour subvenir eux-mêmes à leurs besoins quand ils prennent leur retraite. Il est très difficile de trouver quelque emploi à temps partiel quand on est rendu à l'âge de la retraite, de sorte que la grande majorité de ces vieillards ont bien besoin d'une pension à soixante-cinq ans. Pour ces motifs, la pension devrait être versée à partir de cet âge, puisque c'est celui où cessent les emplois réguliers, et non pas cinq ans plus tard.

Je parlerai maintenant du maintien de l'évaluation des ressources. L'examen de l'admissibilité à la pension dont parle le rapport du comité est ni plus ni moins que l'ancienne évaluation des ressources affublée d'un autre nom afin de passer pour respectable. On a beau l'appeler autrement, l'épreuve de l'admissibilité demeure l'évaluation des ressources. J'en parlerai donc comme telle. Il est inique d'exiger l'évaluation des ressources à l'égard des personnes de 65 à 69 ans, parce que c'est condamner deux vertus dignes d'encouragement, d'abord celle de faire des épargnes au cours des années productives, ce qui demande de l'esprit de sacrifice, et puis le désir de travailler à temps partiel si la chose est possible. Je ne crois pas que nous puissions décourager plus longtemps deux dispositions aussi méritoires.

Si l'évaluation des ressources s'applique de 65 à 69 ans, la personne qui a fait des épargnes jusque-là les épuisera au cours de ces cinq ans si bien qu'à l'âge de 70 ans elle n'aura pour vivre que les $40 de la pension. L'évaluation des ressources abolie, le niveau d'existence du vieillard pensionné est relevé en proportion du montant de ses épargnes. Pour ces motifs, je crois qu'il y a lieu d'abolir l'évaluation des ressources dès l'âge auquel une personne est admissible à la pension, soit 65 ans.

Comment allons-nous instituer la pension à 65 ans sans l'évaluation des ressources? En adoptant un régime à participation, avec cotisations payables au fur et à mesure et fondées sur le montant de la pension à toucher à 65 ans sans évaluation des ressources. Le Gouvernement, l'employeur et l'employé, dans le cas des employés, verseraient des cotisations égales. Le gouvernement participerait sur un pied d'égalité avec ceux qui travaillent pour leur propre compte. Les gouvernements fédéral et provinciaux se partageraient les frais de la pension, par voie de négociation lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Les cotisations seraient exigées jusqu'à ce qu'on ait atteint l'âge de soixante-cinq ans, après quoi on toucherait d'office la pension. Ceux qui ont atteint soixante-cinq ans ou plus aujourd'hui toucheraient la pension tout comme ceux qui paieront une cotisation.

Nombre d'ouvriers m'ont fait connaître leur avis sur un tel programme de pension à participation. J'ai constaté, non seulement qu'ils consentaient à participer à un tel programme pendant leurs années de travail, mais qu'ils le désiraient ardemment, afin de pouvoir compter sur une somme qui leur assure un minimum de base lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite. Il est un point, cependant, sur lequel ils ont insisté: c'est qu'ayant versé une cotisation pendant leurs années de travail ils puissent toucher la pension dès l'âge de retraite, c'est-à-dire à soixante-cinq ans, et non pas cinq ans plus tard.

J'ai également eu des entretiens avec un grand nombre d'employeurs qui m'ont assuré qu'ils se rendaient compte de la tendance que manifestaient les contrats ouvriers sur notre continent et déclaré qu'ils sauraient gré au Gouvernement d'établir un programme de pension à participation dès maintenant, afin que les employés touchent une pension de base dès le jour de leur retraite. Tout comme leurs employés, ils considèrent qu'ils ont aidé à constituer la pension des travailleurs durant leurs années de labeur et, par conséquent, ils veulent que ces employés commencent à toucher la pension à l'âge de la retraite, c'est-à-dire à 65 ans, et non cinq ans plus tard. Ils préfèrent un plan ministériel à celui d'une entreprise particulière, car le coût des pensions est alors réparti également entre tous les établissements d'une industrie plutôt qu'entre quelques maisons progressives, comme c'est le cas actuellement.

Plus vite nous adopterons un plan de pension à participation, la pension devant être versée à 65 ans sans l'évaluation des ressources, plus vite obtiendrons-nous un régime actuariel solide. Le coût échu au gouvernement sera d'environ 40 p. 100 de ce qu'il serait sous un régime sans participation. Nous pourrons alors appliquer le revenu provenant des impôts à l'augmentation des pensions, ce qui aura comme effet d'améliorer les conditions d'existence des vieillards, en les rapprochant de celles qui existent parmi les autres classes de notre société.

Eussions-nous adopté ce régime à participation il y a quelques années, nous serions aujourd'hui en mesure de verser une pension de $50. Ce montant ne représentant qu'un minimum de subsistance au coût actuel de la vie, hâtons-nous de faire en sorte que nous puissions le verser.

Mettons-nous à la tâche. Vu que les travailleurs et les employeurs favorisent un tel régime qui est le seul susceptible de permettre

de faire face à la situation actuelle, j'invite le Gouvernement à instituer le plus tôt possible un régime de pension à participation, déductible sur les salaires, payable à partir de 65 ans et sans évaluation des ressources.

M. Lesage: Je n'entends pas discuter le rapport. Ce n'est ni le moment, ni l'endroit. J'espérais bien qu'il n'en serait pas question à la Chambre, vu qu'on trouve au tout dernier alinéa le passage que voici:

Le comité espère que les vues exposées dans le présent rapport seront jugées dignes de considération par les gouvernements provinciaux.

Le rapport ne renferme aucune proposition directe. En somme, il s'agit de l'avis du comité, de ses trente-neuf membres de l'autre endroit et de la Chambre des communes qui ont consacré des heures et des heures à l'étude de ce problème difficile et complexe. N'eussé-je pas été membre du comité et n'eussé-je pas lu le rapport, j'aurais pu agir comme l'ont fait le chef de l'opposition et le député de Broadview. Il va sans dire que les membres des autres partis qui ont siégé au comité n'ont pas tenu le même langage. Ils savaient bien qu'on ne peut établir un régime de pension déductible des salaires, tout en tenant compte des lois actuarielles, parce qu'un tel régime va absolument à l'encontre de telles lois. Les lois actuarielles reposent sur l'assurance, c'est-à-dire qu'elles exigent l'établissement d'un fonds de réserve.

Dans un pays pas très loin d'ici, un organisme législatif a jugé bon de dépenser $25,000 en vue d'étudier pendant deux ans les moyens de supprimer le régime de l'actuariat. C'est le seul pays au monde, excepté la Suisse, où le régime soit en vigueur.

Si le chef de l'opposition et le représentant de Broadview avaient fait partie du comité, ils sauraient que la pension de $50 à l'âge de 65 ans coûterait 660 millions en 1951. Ils sauraient qu'un tel régime entraînerait des dépenses supplémentaires de plus de 500 millions. Ils sauraient que si l'on percevait une taxe de vente pour défrayer ce coût, la taxe actuelle de vente serait portée à 18 p. 100, soit une augmentation de 10 p. 100. S'ils croient que l'ensemble du pays est disposé à ce que les prix montent au point de porter à 18 p. 100 la taxe de vente, ils feraient bien d'essayer d'en convaincre notre population; mais je suis sûr que comme d'habitude ils ne le pourront pas. Si c'était une participation directe,—et je n'ai pas besoin de me servir du chapitre 6; je le sais par cœur comme d'ailleurs, je n'en doute pas, le chef de l'opposition,—cela voudrait dire, d'après la méthode de contribution par l'employé et l'employeur, dont le représentant de Boadview a parlé, une participation directe, avec certains dégrèvements, de 6 p. 100 sur tous les revenus et de 6 p. 100 sur toutes les feuilles de paie. Je ne suis pas sûr que l'ensemble de notre population et les employeurs du Canada croient que, dans l'intérêt du pays, ils devraient verser actuellement un tel montant.

Le comité, évidemment, a étudié tous les aspects. Je n'essaierai pas de faire en cinq minutes l'examen de ce rapport de 100 pages. J'invite cependant le chef de l'opposition et le député de Broadview à le lire très attentivement. S'ils avaient bien compris leur devoir en tant que représentant de la population à la Chambre, ils n'auraient certes pas tenu de tels propos sans au moins jeter un coup d'œil sur le rapport.

M. Hees: Monsieur le président, si le préopinant avait écouté un peu mieux, il saurait que je n'ai nullement réclamé le versement d'une pension de $50 en 1951. J'ai affirmé, et avec raison j'en suis sûr, que si nous avions établi il y a plusieurs années un régime de pension à participation, nous pourrions aujourd'hui verser une pension de $50 par mois. J'estime que plus tôt nous payerons notre juste part, fondée sur le versement d'une pension à 65 ans, sans évaluation des ressources, et appuyerons un plan convenable, plus tôt nous serons en mesure de relever la pension à $50. Je n'ai pas dit l'an prochain. J'ai dit plus tôt nous commencerons, plus tôt nous pourrons le faire.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Martin: J'ai un mot à dire avant que le crédit soit adopté. Je ne compte pas retarder les travaux pour plus d'un instant. Je saisis cette occasion de remercier,—et il convient de le faire au nom de tous les députés,—le président conjoint du comité et les députés de tous les groupes qui en ont fait partie, de l'excellent travail qu'ils ont accompli et de l'examen qu'ils ont fait de la question.

Des observateurs sagaces n'ont cessé d'affirmer au cours de la session qu'on n'avait pas vu depuis longtemps un comité s'acquitter de sa tâche d'une façon aussi consciencieuse.

Je peux assurer à la Chambre que le Gouvernement étudiera à fond et avec beaucoup de sérieux le rapport sur la sécurité des vieillards. L'analyse approfondie des régimes de sécurité du vieil âge, la revision détaillée du régime en vigueur au Canada ainsi que des régimes proposés, sont résumés dans un document qui doit inspirer le respect. Le 10 mars, préconisant l'institution de ce comité mixte sur la sécurité des vieillards, comme en fait foi la page 664 du compte rendu, j'ai esquissé certaines considérations fondamentales qu'il serait peut-être utile de rappeler maintenant au comité:

Ce que nous voulons faire, c'est d'élaborer, dans les limites de la capacité financière de notre peuple

seulement, et en tenant compte de nos engagements d'ensemble dans le domaine de la sécurité sociale, et d'autres responsabilités administratives, le régime de pension de vieillesse le plus simple, le plus efficace et le plus humanitaire qu'il nous soit possible d'organiser. Nous voulons y arriver, non pas en foulant aux pieds les droits, les intérêts ni les préoccupations des provinces, mais bien plutôt au moyen de consultations, d'ententes et d'association complètes avec elles. Voilà notre objectif dans le domaine de la sécurité du vieil âge. C'est en pensant à cela et à d'autres questions aussi importantes que nous nous préparons à notre conférence avec les provinces, qui aura lieu l'automne prochain.

Je termine. Le comité, au cours de ses délibérations, a reconnu l'importance de sa tâche et scrupuleusement respecté la situation particulière des provinces vis-à-vis de la sécurité des vieillards. J'ai donc confiance que le rapport du comité, surtout parce qu'il a mérité l'appui unanime de tous les partis qui y étaient représentés, méritera aussi un accueil sympathique et une étude soignée de la part des gouvernements fédéral et provinciaux.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

652. Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix agricoles en vue de solder la perte nette d'exploitation de la Commission de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1949-1950, $3,384,918.

M. Charlton: Je regrette de retarder les travaux du comité en ce moment, mais notre collègue d'Huron-Nord, qui est absent, m'a prié de donner lecture d'un télégramme qu'il a reçu touchant le fromage bénéficiant d'un prix de soutien. On a posé souvent cette question. Le télégramme est ainsi conçu:

Blyth (Ont.).

M. L. E. Cardiff, député,
Ottawa.

A une réunion de protestations tenue par les représentants des actionnaires de l'Association coopérative agricole de Blyth, on a formulé une demande d'intervention immédiate à l'égard du prix du fromage. Tant que le fromage se vendra sur le marché d'exportation, le lait destiné à la fabrication du fromage ne pourra se vendre à un prix comparable à celui des autres laits. Cela nous obligera à produire du fromage coloré destiné aux marchés intérieurs si l'on ne prend pas de mesures immédiates. Réponse, s.v.p.

L'Association coopérative agricole de Blyth.

Je ne croyais pas qu'il n'y avait pas réquisition du fromage coloré. Est-il vrai qu'on ne réquisitionne pas le fromage coloré en vue de l'exporter en Grande-Bretagne? Ne peut-on pas prendre des mesures en vue d'augmenter le prix du fromage réquisitionné à l'intention de la mère patrie afin que le prix du lait qui entre dans la fabrication du fromage se compare avantageusement à celui qu'on verse actuellement pour le lait concentré?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne le demande de renseignement de l'honorable député de Brant-Wentworth, je fais observer que j'ai vu la copie de la dépêche qu'il a reçue de Blyth et dont il vient de donner lecture. Je suis parfaitement au courant de la situation des fromagers de l'Ouest de l'Ontario. Cependant les représentants des producteurs et du commerce de fromage sont venus ici en avril et ont demandé au ministre de l'Agriculture de réquisitionner le fromage pour que les contrats conclus avec le Royaume-Uni puissent être remplis. Cela n'a pas été fait. Je sais trop bien que les fabricants de lait concentré absorbent une partie du lait qui était autrefois affecté à la fabrication du fromage.

Au sujet de la question de savoir s'il y aurait moyen d'augmenter un peu le prix f. à b. port ou f. à b. fabrique, je suis d'avis qu'il y aurait probablement lieu de prendre des mesures dans ce sens; on devrait aussi verser un prix plus élevé aux fabricants de fromage de l'Ontario occidental. Mais il s'agit d'une question de politique ministérielle et j'espère qu'on formulera une déclaration à ce sujet dans un avenir rapproché.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire n'a pas répondu à ma question au sujet du fromage de couleur.

M. McCubbin: Si ma mémoire est bonne, je n'ai pas cru que le fromage de couleur était réquisitionné, mais il est vrai que le fromage est réquisitionné. Je ne suis pas en mesure de dire cependant si l'on peut vendre le fromage de couleur sans permis.

M. White (Middlesex-Est): En vertu de cette ordonnance relative à la réquisition, l'entente a été conclue en avril dernier, mais les circonstances peuvent modifier les cas. Le Gouvernement a modifié son attitude de temps en temps pour s'adapter aux circonstances nouvelles. Il me semble donc qu'on doit éviter de faire retomber le fardeau sur le producteur qui vend du fromage à la Grande-Bretagne pendant que ceux qui vendent du lait entier, du lait concentré et autres produits obtiennent de meilleurs prix. Puisque ce producteur nous conserve notre marché d'exportation pour le présent et pour l'avenir, on ne devrait pas lui faire perdre jusqu'à 50c. la livre à l'égard de ses produits. J'espère que l'adjoint parlementaire,—je tiens compte de la réponse qu'il m'a fournie il y a une journée ou deux et aussi de ce qu'il vient de dire,—sera en mesure de faire une déclaration très prochainement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

657. Administration—Crédit supplémentaire requis, $44,728.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je regrette d'avoir à prendre quelque temps pour lire une déclaration déjà prête depuis quelques heures. Je puis en donner lecture à l'occasion de l'examen de ce crédit.

Le Gouvernement étudie depuis assez longtemps les facteurs extérieurs complexes qui ont occasionné une sérieuse diminution de l'immigration au Canada depuis la fin de la guerre. Ces facteurs furent examinés à la lumière des principes de base de la politique du Gouvernement.

D'honorables députés ont déclaré que la population canadienne continue d'appuyer la politique d'immigration annoncée le 1er mai 1947 par le premier ministre d'alors.

Puisque personne n'a encore mis en doute les principes qui gouvernent la politique d'immigration appliquée par le Gouvernement depuis lors, c'est donc qu'ils sont bien fondés. Aujourd'hui, trois ans après que cette politique a été formulée, et en dépit du changement de la situation au pays et à l'étranger, ces principes demeurent incontestés et, je crois, inspirent confiance au peuple canadien.

Il n'est peut-être pas inopportun de réitérer ces principes: le Canada tient à favoriser l'accroissement de sa population en encourageant l'immigration par des mesures législatives et une administration efficaces qui permettent d'assurer le choix et l'établissement permanent d'un aussi grand nombre d'immigrants que peut avantageusement en absorber l'économie nationale. L'immigration ne doit pas, néanmoins, avoir pour effet de modifier le caractère fondamental de la population canadienne.

En réaffirmant ces principes, le Gouvernement a confiance d'avoir l'approbation du peuple canadien. Aucune politique d'immigration ne peut réussir sans l'appui effectif de notre population.

En cherchant à résoudre les problèmes qui ont eu une répercussion défavorable sur l'immigration vers le Canada, il est manifeste que certains de ces problèmes ne peuvent être résolus qu'avec la collaboration d'autres gouvernements. C'est le cas, par exemple, des restrictions imposées par la plupart des pays d'émigrants sur l'exportation des capitaux. Il ne serait pas opportun pour moi de faire maintenant des conjectures sur le résultat éventuel de nos délibérations avec d'autres pays à ce sujet. Je ne puis qu'affirmer à la Chambre que nous faisons tout ce qu'il est possible de faire pour découvrir un moyen en vue de faciliter aux immigrants la tâche d'obtenir autant de leurs capitaux que possible afin de s'établir au Canada. Diverses solutions ont été et sont encore à l'étude; nous espérons atteindre dans un avenir assez rapproché une solution au moins partielle aux difficultés que présentent les questions du change.

[M. White (Middlesex-Est).]

Par exemple, notre Service de l'établissement peut être très utile. Les principales fonctions de ce Service consistent à créer des occasions de placement et d'établissement permanent des immigrants au Canada, et à chercher et à choisir à l'étranger des personnes possédant les qualités ou l'expérience requises pour profiter de ces occasions. Ce Service aide aussi à l'établissement des familles d'agriculteurs par l'entremise de fonctionnaires qui ont de l'expérience dans l'établissement sur la terre et qui ont une connaissance spécialisée des différentes branches de l'agriculture. Cette aide s'avère d'une grande utilité aussi pour les artisans et petits commerçants qui désirent s'établir dans les régions rurales.

Pour favoriser l'accroissement de la population du Canada et encourager l'immigration, les règlements doivent nécessairement être souples. En vertu des règlements actuels, l'admission des immigrants, qui ne peuvent être rangés dans les catégories qui y sont mentionnées, doit se faire par un décret spécial du conseil privé. Cette façon de procéder a causé des délais administratifs et a souvent découragé des candidats qui auraient été des citoyens canadiens désirables. Le Gouvernement a donc par le décret du conseil C.P. 2856, daté du 9 juin 1950, dont je dépose le texte, élargi les règlements régissant l'admissibilité des immigrants. Ce décret qui entrera en vigueur le 1er juillet 1950, révoque C.P. 2743, mais n'atteint pas C.P. 2115.

C.P. 2856 ne modifie pas les conditions régissant l'admission des sujets britanniques définis au décret C.P. 2743, des citoyens de l'Irlande, des citoyens des États-Unis et des citoyens de France nés en France, qui demeurent admissibles comme auparavant sous réserve de satisfaire aux exigences civiles et médicales et de posséder des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins en attendant d'obtenir un emploi rémunérateur.

L'admission de toutes les autres catégories d'immigrants est laissée à la discrétion du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Selon les termes précis de C.P. 2856: "Quiconque désire émigrer au Canada doit établir, à la satisfaction du ministre, dont la décision est sans appel:

a) Qu'il est un immigrant acceptable, eu égard aux conditions climatériques, sociales, éducatives, industrielles, ouvrières ou autres, ainsi qu'aux besoins du Canada; et

b) Qu'il n'est pas indésirable en raison de ses traditions et coutumes, ou de son mode d'existence ou de son régime de propriété particulier, ni à cause de son incapacité probable à s'adapter promptement à la vie d'une collectivité canadienne, à s'y intégrer et à assumer les devoirs de la citoyenneté canadienne dans un délai raisonnable après son entrée au pays.

Nous avons l'intention de continuer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les relevés déjà commencés afin de déterminer la possibilité d'établir des immigrants dans chacune de leurs provinces.

Nous encourageons de toutes les façons possibles l'immigration des Îles britanniques. Nous avons déjà au Royaume-Uni des représentants du ministère du Travail et du Service de l'établissement de la Division de l'immigration qui conseillent les aspirants-immigrants. Nous sommes à réorganiser le bureau principal de l'Immigration à Londres. Nous nous attendons d'être prochainement en mesure de fournir gratuitement l'examen médical, y compris la radiographie, aux immigrants britanniques en certaines régions des Îles britanniques. En France, nous nous sommes procuré de nouveaux bureaux l'an dernier et la réorganisation est presque terminée. L'immigration de France sera également encouragée. Nous nous attendons aussi d'être prochainement en mesure de fournir gratuitement aux immigrants français éventuels l'examen médical, y compris la radiographie.

Afin de faciliter le choix des immigrants qui s'adapteront le mieux à l'économie canadienne, les fonctionnaires de l'Immigration en service à l'étranger recevront une formation spéciale sur les problèmes ouvriers grâce à la collaboration du ministère du Travail. Plusieurs fonctionnaires bénéficient actuellement de la direction que leur offrent les bureaux du Service national de placement au Canada; nous en choisissons d'autres qui commenceront leur formation sous peu.

Afin de réduire les délais administratifs et de rendre le Service d'immigration le plus efficace possible, le ministre donnera, de temps à autre, aux fonctionnaires de l'Immigration à l'étranger, des directives définissant les catégories de personnes admissibles. A partir du 1er juillet, date de mise en vigueur du décret du conseil C.P. 2856, et pour le moment, on se propose d'admettre les catégories suivantes sans l'approbation du ministre:

a) Les sujets britanniques, les citoyens de l'Irlande, les citoyens des États-Unis et les citoyens de France nés dans ledit pays, définis dans C.P. 2856;

b) Les parents dont répondent des résidents canadiens au sens de la loi dans les cas où il est démontré que les conditions d'établissement sont satisfaisantes, ces conditions devant inclure de bonnes perspectives d'emploi pour les personnes qui ne sont pas des parents à charge;

c) Les personnes qui demandent l'admission au Canada afin de contracter mariage, pourvu que le mari en perspective soit en mesure de subvenir aux besoins de sa future épouse;

d) Les agriculteurs possédant des ressources suffisantes pour s'adonner à l'agriculture au Canada;

e) Les immigrants nommés individuellement par des employeurs au Canada qui établissent que leurs services sont requis, pourvu que le nombre des immigrants nommés par un employeur dans toute demande d'admission en groupe n'excède pas 25;

f) Les domestiques et les aides-infirmières; et

g) Les immigrants recommandés par le Service de l'établissement de la Division de l'immigration.

En ce qui concerne l'admission des parents, les honorables députés auront remarqué que cette catégorie, autrefois limitée aux parents du premier degré dont répondaient des résidents canadiens, a été élargie de façon à comprendre tous les parents réels, à la condition bien raisonnable que dans le cas de personnes qui ne sont pas, en vertu de leur âge ou de quelque autre empêchement, incapables de s'ocuper de leur entretien, les répondants prouvent qu'il existe pour elles une bonne perspective d'emploi.

Toutes les demandes d'admission qui n'ont pas été mentionnées plus haut seront déférées au ministre afin qu'il les juge d'après leur valeur intrinsèque.

Par exemple, le ministre, sous l'empire des nouveaux règlements, pourra prendre de promptes décisions relativement à des catégories comme celles qui suivent:

h) Les immigrants qui apportent des capitaux au Canada afin d'y établir une industrie ou un commerce;

i) Les immigrants qui viennent au Canada comme artisans ou petits commerçants afin de s'établir dans les régions rurales ;

j) Les membres des classes professionnelles ou autres qui sont jugés capables de contribuer réellement au progrès de la vie économique ou culturelle du Canada;

k) Les groupes d'immigrants autres que ceux qui sont définis plus haut;

et, en général, relativement à tous les immigrants jugés désirables et acceptables conformément au véritable but des règlements décrétés par le décret du conseil C.P. 2856. Il faut bien remarquer que les exigences actuelles concernant la santé, la bonne réputation et les passeports ne sont aucunement modifiées.

M. Knowles: Le ministre se rappelle probablement le débat qui s'est déroulé à la Chambre au sujet des Chinois. Je songe ici au problème des enfants adoptifs. La dernière fois que cette question a été traitée au comité, le député de Rosetown-Biggar a soulevé une question à laquelle le ministre s'est engagé à répondre lors de l'examen de ses crédits supplémentaires. Il ignorait sans doute qu'il serait alors minuit moins quart. Or, nous sommes rendus à ces crédits. Le nouveau décret du conseil dont vient de parler le mi-

nistre embrasse-t-il le cas d'un citoyen canadien d'origine chinoise dont la femme, deux enfants naturels et un enfant adoptif demeurent en Chine?

L'hon. M. Harris: Le décret du conseil dont on vient de parler ne touche en rien au décret C.P. 2115 qui se rapporte toujours aux personnes originaires de Chine.

M. Knowles: En l'occurence, il s'agit d'un citoyen canadien qui vit au Canada. Y a-t-il quelque différence?

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

M. Knowles: Je signale donc le cas au ministre et je lui en reparlerai. Il me semble que c'est un cas où le ministre pourrait exercer la compétence dont il est revêtu. Il s'agit d'un citoyen canadien dont les deux grandes filles et le fils adoptif sont en Chine. Il peut faire entrer au pays son épouse et les deux grandes filles, mais ce serait briser les liens familiaux. J'espère que le ministre fera un examen bienveillant de la question puisque l'application de la loi est maintenant plus souple, comme il le dit.

M. Higgins: Acceptera-t-on les demandes de citoyenneté provenant de Chinois habitant Terre-Neuve avant l'union et datée de cette époque?

M. Harris (Grey-Bruce): Lorsque le député a pris la parole l'autre soir, lors de l'examen des crédits, j'ai demandé qu'on me fournisse un rapport sur ces personnes, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. M. Harris (Grey-Bruce) (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Harris (Grey-Bruce) propose:

Qu'afin de pourvoir aux subsides votés à Sa Majesté en vue de défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1951, les sommes de $1,044,731,265.43, $1,666,666.67 et $82,451,398 respectivement soient octroyées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): On cite ces chiffres sans qu'il y ait moyen de les vérifier de quelque façon. Le ministre peut-il nous assurer qu'ils ont été vérifiés avec soin et qu'il n'y a aucune possibilité d'erreur.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Garson: Je puis assurer à mon ami qu'ils ont été vérifiés.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois puis adoptée.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 319, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1951.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. Harris propose la 2e lecture du bill.

M. Drew: Nous nous sommes bien tirés d'affaire ce soir et il faudrait remettre la deuxième lecture à demain. Les députés auront alors l'occasion d'examiner le bill,—je ne doute pas qu'il soit de forme impeccable,—avant son adoption.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À 10 HEURES 30, LE 30 JUIN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Du consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce soir elle reste ajournée jusqu'à dix heures et demie demain matin.

Les honorables députés auront l'occasion d'examiner la loi de finance et nous pourrons faire en sorte que la prorogation ait lieu avant midi.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion de M. St-Laurent, la Chambre s'ajourne à 11 heures 55 minutes du soir.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

111. Administration, $418,340.

112. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, $3,771,000.

113. Service de propagande et d'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'exposition des pêcheries de Lunenburg, $225,000.

114. Pisciculture, $750,000.

115. Ostréiculture, $78,900.

Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada—

116. Fonctionnement et entretien, $1,500,000.

117. Construction et améliorations, $265,000.

118. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $50,000.

119. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $180,650.

120. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour supprimer les obstacles à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour instituer des recherches et supprimer les obstacles en ce qui concerne le saumon aux autres points du Fraser. (A voter de nouveau), $70,000.

121. Transport, apprêts et séchage, et autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis par l'échange de notes en date du 26 décembre 1947, $500,000.

122. Paiement d'une prime pour le destruction des phoques de port, $60,000.

123. Frais d'administration de la Commission des pêcheries de Terre-Neuve, $101,300.

124. Maintien et expansion du service de la boëtte, $548,400.

125. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale de la pêche de la baleine, constituée en vertu de la convention internationale pour la réglementation de la pêche de la baleine datée de Washington le 2 décembre 1946, $3,000.

Crédits spéciaux—

126. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

127. Pour pourvoir aux frais d'application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $130,000.

128. Pour aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

129. Pour aide à la construction de glacières pour la boëtte et d'entrepôts, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $100,000.

680. Administration—Crédit supplémentaire, $17,495.

681. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries—Crédit supplémentaire, $317,650.

682. Service de propagande éducative—Crédit supplémentaire, $25,000.

683. Expansion de la pisciculture—Crédit supplémentaire, $29,045.

Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada—

684. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $50,600.

685. Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $238,000.

Crédit spécial—

686. Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix des produits de la pêche et solder le déficit net d'exploitation de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche durant l'année financière 1949-1950, $869,794.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et Missions à l'étranger—

64. Administration, $2,378,880.

65. Bureau des passeports — Administration, $179,000.

66. Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du gouverneur général en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $4,594,836.

67. Pour autoriser, au cours de l'année financière 1950-1951, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre, $1.

68. Réception des visiteurs étrangers, $20,000.

69. Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses postes diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada, $15,000.

70. Représentation du Canada aux conférences internationales, $225,000.

71. Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense y compris le traitement de $7,500 du président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $10,000.

72. Subvention à la Société des Nations Unies du Canada, $10,000.

B—Généralités—Cotisations du gouvernement canadien comme Membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérées ci-après—

73. Organisation des Nations Unies, $1,343,700.

Institutions spécialisées—

74. Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, $226,600.

75. Organisation internationale du Travail, $257,000.

76. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $309,500.

Organisations du Commonwealth—

77. Conseil impérial des communications, $6,006.

78. Comité économique impérial, $17,300.

73. Comité impérial de la marine marchande, $1,050.

80. Agence des réparations inter-alliée, $8,670.

Organisation de l'aviation civile internationale—

81. Pour fournir à l'Organisation de l'aviation civile internationale un bureau au prix coûtant, $63,927.

Commission internationale mixte—

82. Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central (à voter de nouveau), $10,000.

83. Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor, $40,000.

Services provisoires—

84. Contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale des réfugiés, $2,108,700.

A—Ministère et missions à l'étranger—

665. Administration du bureau des passeports—Crédit supplémentaire, $4,500.

666. Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, secrétaires et du personnel nommé conformément aux instructions du gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil ou ses modifications—Crédit supplémentaire, $280,000.

667. Subvention au *Fairfield Trust Committee* pour aider à acquitter les dépenses de la célébration de la Fraternité internationale qui aura lieu du 13 au 15 août 1950, $2,000.

B—Généralités—Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérées ci-après—

668. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et de l'agriculture—Crédit supplémentaire, $20,900.

669. Programme prolongé des Nations Unies pour l'assistance technique aux pays insuffisamment développés, $850,000.

670. Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, $600,000.

671. Organisme de secours et de placement des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche Orient, $750,000.

672. Comité consultatif du Commonwealth pour le sud et le sud-est de l'Asie, $400,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

133. Administration, $270,421.

134. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Gendarmerie royale (à répartir par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $17,100 pour rembourser la Gendarmerie royale des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations ordinaires à ses gendarmes prêtés au service, $114,497.

135. Administration de la justice—Dépenses diverses, $10,000.

136. Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, $25,000.

137. Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, de Londres, Angleterre, $750.

Cour suprême du Canada—

138. Administration, $119,075.

Cour de l'Échiquier du Canada—

139. Administration, $77,550.

Cour territoriale du Yukon—

140. Administration, $9,660.

Autres cours—

141. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $15,000.

142. Division des enquêtes sur les coalitions, $213,235.

143. Application de la Loi de faillite, $39,420.

Généralités—

144. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $75,000.

145. Revision du Code criminel, $50,000.

B—Pénitenciers—Bureau du commissaire des pénitenciers—

146. Administration, y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le gouverneur en conseil, $263,430.

147. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et d'animaux de ferme; entretien, libération et transfert des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $6,895,602.

148. Établissement et construction à forfait d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux et autorisation d'engagements au montant de $500,000 pour les années à venir, $500,000.

Pensions et autres indemnités—

149. William Tatton, $564.

A—Ministère—

689. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, à d'autres forces constabulaires et aux membres des organismes de bien-être social (à affecter par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $3,800 en plus du montant de $1,600 inscrit au crédit 134 du Budget principal de 1950-1951) pour aide au service—Crédit supplémentaire, $14,541.

690. Cour territoriale du Yukon—Administration—Crédit supplémentaire, $500.

691. Division des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire, $24,434.

B—Pénitenciers—Bureau du Commissaire des pénitenciers—

692. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire, $856,078.

693. Établissement de construction à forfait d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour la détention et la réforme des prisonniers fédéraux, et réduction de $500,000 (montant inscrit au poste 148 du Budget principal de 1950-1951) à $235,000, des engagements pour les années à venir—Crédit supplémentaire, $265,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

403. Administration, $315,742.

404. Services terrestres—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $16,496,326.

405. Services maritimes—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $1,044,888.

406. Services aériens—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales, et autres dépenses imprévues, $184,961.

407. Subventions à la *Chief Constables Association of Canada*, $500.

Pensions et autres indemnités—

408. Indemnités aux gendarmes pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $36,000.

409. Pensions aux familles des membres de la Gendarderie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—

Mme Mary Emma Bossange, $457.
Mme Margaret Johnson Brooke, $840.
Mme Margaret Cox, $411.
Mme Victoria Desjardins, $411.
Mme Georgina Harrison, $677.
Mme Letitia Kennedy, $424.
Mme Nora et Jean Massan, $300.
Mme Margaret Nicholson, $548.
Mme Catherine Mildred Ralls, $676.
Mme Doris Freda Sampson, $816.
Mme Madelaine Mary Shoebotham, $810.
Mme Eunice Wainwright, $603.

410. Pension à Basil Burke Currie, $685.

411. Pension à Annie A. Greer, $254.

775. Services terrestres—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour

l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $1,050,449.

776 Services maritimes—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $48,529.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

275. Traitement du personnel et allocations, $124,260.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

276. Administration, $249,580.

277. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, $175,000.

Commission du district fédéral—

278. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement et amélioration du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral, $304,500.

279. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $100,000.

280. Paiement du troisième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale, établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

724. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et améliorations du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral—Crédit supplémentaire, $12,000.

725. Pour autoriser la conclusion et l'exécution d'un accord, y compris le paiement des dépenses subies de ce fait par la Commission du district fédéral et puisées à même le fonds d'aménagement de la capitale nationale, entre la Commission du district fédéral et les chemins de fer Nationaux du Canada, et prévoyant, aux termes et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, que

a) la Commission du district fédéral achètera de Sa Majesté des terrains que cette dernière possède maintenant, afin de construire un raccourci ferroviaire et une gare à marchandises à Ottawa-Sud, en conformité du plan d'ensemble du district de la capitale nationale, et y construire à ses frais les installations ferroviaires requises;

b) la Commission du district fédéral accordera un droit d'usager à perpétuité des nouvelles installations, aux chemins de fer Nationaux du Canada, en échange du transfert gratuit des terrains et installations maintenant utilisés par la compagnie ferroviaire et contre lesquels les nouvelles installations seront échangées, ledit droit d'usager ne devant pas exclure leur utilisation par d'autres compagnies ferroviaires, selon ce qui pourra être convenu par la Commission;

c) la Commission du district fédéral remboursera aux chemins de fer Nationaux du Canada les frais encourus par cette compagnie du fait de l'abandon des installations existantes et du transfert des opérations aux nouvelles installations;

d) les chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que toute autre compagnie ferroviaire utilisant les nouvelles installations, exploiteront et entretiendront ces dernières à leur propres frais;

et pour toutes questions qui s'y rattachent, $1.

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—

130. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., $117,065.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—Président du Sénat—

171. Indemnité de logement, $3,000.

172. Administration, $327,378.

Chambre des communes—Président de la Chambre des communes—

173. Indemnité de logement, $3,000.

Vice-président de la Chambre dse communes—

174. Indemnité de logement, $1,500.

175. Administration—Crédits du greffier, $873,335.

176. Crédit du sergent d'armes, $519,986.

177. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $10,000.

178. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars, par année et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

179. Allocation au vice-président des Comités, $2,000.

Généralités—

180. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution, $266,963.

Bibliothèque du Parlement—

181. Administration, 132,020.

Pensions et autres indemnités—

182. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

Service législatif—Sénat—

699. Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1950 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $25,000.

700. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la présente session, qui a commencé le 16 février 1950 et s'est terminée le 5 avril 1950, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 5 avril 1950, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et

Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant la présente session, $5,000.

701. Administration générale—Crédit supplémentaire, $12,868.

Chambre des Communes—

702. Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par la maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la session de 1950—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $10,000.

703. Pour payer, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la présente session, qui a commencé le 16 février 1950 et s'est terminée le 5 avril 1950, une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 5 avril 1950, et son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession, commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant cette session, $15,000.

704. Administration générale—Crédit du greffier—Crédit supplémentaire, $46,900.

705. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $3,000.

Bibliothèque du Parlement—

706. Administration générale—Crédit supplémentaire, $6,040.

MINISTÈRE DES FINANCES

Service de la dette publique—Frais afférents à la dette publique—

97. Commissions afférentes au paiement de la dette publique, au paiement de primes sur les titres sterling du gouvernement canadien, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc., $406,100.

98. Pour pourvoir, moyennant l'autorisation du Conseil du Trésor, et selon les sommes mentionnées au détail des affectations, aux pertes afférentes à l'émission et au rachat d'obligations d'épargne du Canada et à toutes pertes afférentes à la vente ou à la distribution de certificats ou timbres d'épargne de guerre, d'obligations de la Victoire ou d'obligations d'épargne du Canada, $15,500.

Subventions et autres paiements aux provinces—

99. Pour autoriser et effectuer le paiement de toute somme nécessaire à l'égard des questions se rattachant aux conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, mentionnées dans le paragraphe XXIII de la Note du 11 décembre 1948 adressée par le Premier Ministre du Canada au président de la Délégation terre-neuvienne et intitulée "Réponses aux questions soulevées par la Délégation terre-neuvienne au cours des pourparlers en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada", déposée à la Chambre des communes le 27 janvier 1949. (A voter de nouveau), $300,000.

Paiements aux municipalités—

100. Subvention aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Administration du programme de subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales, exposés à la Chambre des communes le 14 novembre 1949, y compris subventions et autres paiements à effectuer suivant règlements établis par le gouverneur en conseil, $1,655,000.

Éventualités et divers—

101. Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses menues dépenses imprévues, notamment avances recouvrables pour fonds de roulement, et remploi de toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, $1,000,000.

102. Services téléphoniques des ministères à Ottawa, $415,000.

Éléments généraux de paye, y compris paiements de retraite—

103. Contribution par le Gouvernement au Fonds de pension d'une somme égale aux paiements estimatifs des contributeurs individuels effectués dans l'année financière précédente, $7,100,000.

104. Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à la majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $1,100,000.

105. Contribution du Gouvernement à titre d'employeur, à la caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires de l'État payés par le Bureau central de paye, $1,050,000.

Subventions diverses—

106. Conseil général canadien des Scouts, $15,000.

107. Conseil canadien des Guides, $9,000.

108. Société royale d'astronomie, $2,000.

109. Académie royale canadienne des arts, $2,025.

110. Fondation des Écrivains canadiens, $4,000.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

46. Traitements et dépenses de bureau, $578,762.

Administration générale—

673. Administration — Crédit supplémentaire, $63,205.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

674. Remboursement des frais d'administration du contrôle provincial des loyers à la province de Saskatchewan $100,000,

Éléments généraux de paye y compris—Paiements de retraite—

675. Supplément à d'autres crédits pour le paiement des salaires, traitements et autres frais de la feuille de paye, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

ASSURANCES

131. Administration, $325,275.

132. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $18,165.

687. Administration — Crédit supplémentaire, $19,652.

688. Frais des travaux de prévention contre les incendies—Crédit supplémentaire, $5,840.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services provisoires—

555. Prestations de réadaptation consécutives à la libération y compris les allocations de chômage, l'instruction universitaire et professionnelle y compris l'instruction des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, les allocations

en attendant qu'une entreprise rapporte, les allocations pour invalidité temporaire et les contributions à l'assurance-chômage, $14,045,500.

556. Lits et installations d'hôpital, et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $11,319,414, $4,535,000.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

563. Protection des garanties—Établissement de soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants, $25,000.

564. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $29,000,000.

813. Services de traitements—Crédit supplémentaire, $750,000.

814. Commission canadienne des pensions—Frais d'administration, y compris les traitements du président, à $2,000 par année, et du vice-président et de chacun des autres commissaires, y compris les commissaires *ad hoc*, à $1,000 par année en plus des traitements prévus au chapitre 23 des Statuts de 1948—Crédit supplémentaire, $15,000.

Versement aux anciens combattants et aux personnes à leur charge ou pour les anciens combattants et les personnes à leur charge—

815. Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve—Paiement d'une pension, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe (2), de la Loi des pensions, à la veuve d'un ancien membre des forces de Terre-Neuve, décédé avant l'Union, lorsque ledit membre touchait une pension de 50 p. 100 ou plus lors du décès et que la veuve aurait eu droit à la pension si son mari était mort après la date de l'Union, ce paiement devant être versé à même le crédit 538 du Budget principal de 1950-1951, $1.

816. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $3,895,000.

Versements divers—

817. Indemnisation pour responsabilité patronale —Crédit supplémentaire, $30,000.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens comabttants—

818. Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants: établissement de soldats et établissement de familles britanniques—Crédit supplémentaire, $104,500.

Projets de logements—

821. Pour autoriser le ministre de la Défense nationale, lors du transfert au ministère de la Défense nationale des ouvrages ou bâtiments ou des deux à la fois, construits ou convertis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ledit ministère, à assumer l'obligation de la Société de rembourser les avances qui lui ont été consenties à l'égard des ouvrages et bâtiments ainsi transférés, y compris l'intérêt, conformément aux stipulations des débentures pertinentes délivrées par la Société centrale d'hypothèques et de logement comme preuve de l'obligation, la Société devant être pleinement libérée de ladite obligation dans la mesure où elle est ainsi assumée, $1.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

824. Protection des garanties—Établissements de soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $45,000.

825. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $1,500,000.

POSTES

269. Administration, $1,373,625.

270. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et accessoires des bureaux à commission, $42,247,430.

271. Inspection et investigation, $1,895,370.

272. Service ambulant, $15,857,170.

273. Services postaux aériens et terrestres, $22,094,857.

274. Services financiers, y compris vérification de la recette, mandats de poste et caisse d'épargne, et émission de timbres-poste, $2,194,305.

721. Bureaux de poste, y compris traitements et autres frais du bureau central et des bureaux de poste urbains, ainsi que fournitures et matériel des bureaux de poste à commission—Crédit supplémentaire, $1,266,143.

722. Inspections et enquêtes—Crédit supplémentaire, $32,675.

723. Service du transport des dépêches par air et par terre—Crédit supplémentaire, $669,500.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN ÊTRE SOCIAL

Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—

242. Administration, $86,320.

245. Aide aux écoles d'assistance sociale, $52,500.

Division de la santé nationale—Services d'hygiène—

715. Opium et narcotiques—Crédit supplémentaire, $32,000.

716. Hygiène industrielle—Crédit supplémentaire, $22,379.

Subventions générales à la santé—

717. Subventions aux provinces selon les conditions énoncées dans le détail du Budget principal, pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, et selon les montants apparaissant au détail des présents crédits supplémentaires, conformément aux règlements prescrits par le gouverneur en conseil, et, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, engagements additionnels pour l'année courante, n'excédant pas $1,144,437, $1.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

B—Loi de 1940 sur l'assistance-chômage—

En vue du paiement d'assistance-chômage à certains résidents de Terre-Neuve, pour donner suite aux Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil. Cette assistance est réputée une prestation ou un paiement au sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, $2,500,000.

A—Ministère—Administration générale—

994. Administration — Crédit supplémentaire, $15,061.

Loi des rentes sur l'État—

695. Autorisation au ministre du Travail, nonobstant la Loi des rentes sur l'État, lorsqu'il a signé un contrat sous le régime de la Loi des rentes sur l'État, dont la date d'entrée en vigueur est le 31 mai 1920, aux fins de verser une rente différée à deux personnes quelconques durant leur vie commune, avec maintien du versement au survivant, et lorsqu'une desdites personnes est décédée avant la date d'échéance du paiement de la première tranche, à la demande du survivant et conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, ou aux dispositions du contrat ou aux deux à la fois, de convertir ledit contrat en un contrat prévoyant le versement au survivant d'une rente n'excédant pas le montant maximum qui aurait pu être versé en vertu du contrat initial et de faire un nouveau calcul de la prime, afin de la rendre conforme à la prime qui aurait été payable si le survivant avait été l'unique bénéficiaire de la rente en vertu du contrat initial; et d'assurer le versement, à même le compte des rentes sur l'État, dans le cours de l'année et des années financières subséquentes, conformément à tout contrat ainsi converti; et lorsque la conversion a été faite tel qu'il est susdit, de permettre et d'assurer le paiement à même le compte des rentes sur l'État, dans le cours de l'année et des années financières subséquentes, à l'acquéreur survivant du contrat initial, ou à ses représentants légaux, toute portion des sommes versées en vertu du contrat initial, avec intérêt au taux prévu dans ce contrat, qui excède le montant requis pour l'achat de la rente viagère maximum en vertu du contrat converti, $1.

696. Justes salaires, arbitrage, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers—Crédit supplémentaire, $14,868.

Indemnisation des employés de l'État—

697. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État—Crédit supplémentaire, $1,600.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

698. Application, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la Loi—Crédit supplémentaire, $341,825.

Agriculture—Service scientifique—

636. Administration — Crédit supplémentaire, $508,000.

637. Pathologie animale et avicole—Crédit supplémentaire, $13,900.

638. Botanique et phytopathologie—Crédit supplémentaire, $75,000.

639. Entomologie agricole—Crédit supplémentaire, $80,500.

640. Entomologie forestière—Crédit supplémentaire, $255,000.

Fermes expérimentales—

641. Ferme expérimentale centrale—Crédit supplémentaire, $45,700.

642. Fermes et stations régionales et stations de démonstration—Crédit supplémentaire, $175,265.

Service de la production—Hygiène vétérinaire—

643. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire, $111,580.

644. Dédommagement pour les animaux abattus, y compris dédommagement pour œufs détruits provenant de locaux infectés, en conformité des règlements du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $550,000.

645. Paiement d'indemnités aux propriétaires d'animaux atteints de maladies relevant de la Loi des épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues sous le régime de la loi ci-dessus et de ses règlements, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses, $3,745.

646. Paiement d'indemnités supplémentaires aux propriétaires de troupeaux laitiers de race pure entièrement accrédités qui ont réagi aux épreuves de tuberculine dans des circonstances laissant subsister un doute raisonnable quant à l'exactitude des épreuves, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses, $4,860.

647. Bétail et volaille—Crédit supplémentaire, $16,500.

648. Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $8,000.

649. Subventions aux organismes agricoles, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $10,000.

Service des marchés—

650. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, et subventions, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $267,893.

Services provisoires—

651. Aide au transport du grain de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $13,000,000.

Crédits spéciaux—

652. Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix agricoles en vue de solder la perte nette d'exploitation de la Commission du soutien des prix agricoles durant l'année financière 1949-1950, $3,484,918.

653. Aide aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $2,000,000.

654. Aide aux pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $500,000.

655. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies—Crédit supplémentaire, $769,000.

656. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains, aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $150,000.

Citoyenneté et immigration—

657. Administration — Crédit supplémentaire, $44,728.

Citoyenneté—

658. Division de la citoyenneté. (A voter de nouveau $10,000)—Crédit supplémentaire, $12,000.

Division de l'immigration—

659. Service ambulant et d'inspection au Caanda—Crédit supplémentaire, $280,797.

660. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Crédit supplémentaire, $72,896.

Division des Affaires indiennes—

661. Administration — Crédit supplémentaire, $45,461.

662. Agences indiennes — Crédit supplémentaire, $125,988.

Bien-être—

663. Bien-être des Indiens—Crédit supplémentaire, $232,643.

Éducation—

664. Éducation des Indiens—Crédit supplémentaire, $172,910.

Travaux publics—

727. Administration — Crédit supplémentaire, $11,500.

Division de l'architecture—

728. Administration — Crédit supplémentaire, $40,000.

729. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $265,000.

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Construction, acquisition, réparation et ammélioration, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

730. Terre-Neuve, $480,000.

731. Nouvelle-Écosse, $133,000.

732. Île du Prince-Édouard, $50,000.

733. Nouveau-Brunswick, $300,000.

734. Québec, $400,000.

735. Ontario, $1,611,000.

736. Manitoba, $40,000.

737. Saskatchewan, $135,000.

738. Alberta, $247,000.

739. Colombie-Britannique, $216,000.

740. Généralités, $10,150.

Division du génie—Dragage—

741. Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $140,000.

742. Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest — Crédit supplémentaire, $150,000.

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.—

743. Écluses et digues — Crédit supplémentaire, $73,000.

Entretien et service des routes et ponts—

744. Kingston, Chaussée LaSalle—Crédit supplémentaire, $15,000.

745. Généralités—Crédit supplémentaire, $16,500.

Construction, réparations et améliorations—ports et rivières—Construction, acquisition, réparation et amélioration, avec plans et levés afférents, des ouvrages de ports et de rivières énumérés dans le détail du Budget, pourvu que le Conseil du Trésor puisse accroître ou réduire le montant du crédit affecté à chacun desdits ouvrages—Crédits supplémentaires—

746. Terre-Neuve, $12,000.

747. Nouvelle-Écosse, $284,000.

748. Île du Prince-Édouard, $89,500.

749. Nouveau-Brunswick, $350,000.

750. Québec, $2,079,900.

751. Ontario, $1,562,700.

752. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $17,000.

753. Colombie-Britannique et Yukon, $1,707,000.

Généralités—

754. Galerie Nationale du Canada—Crédit supplémentaire, $23,184.

755. Sommes requises pour compléter, avec l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque le montant nécessaire est inférieur à $500, les crédits affectés au ministère des Travaux publics—Crédit suppplémentaire, $100,000.

756. Soldes requis pour terminer tout projet entrepris au cours des années financières précédentes et pour lequel aucune disposition n'a été prise durant l'année financière 1950-1951—Crédit supplémentaire, $100,000.

757. Portrait de feu sir Charles Fitzpatrick, $1,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 juin 1950

La séance est ouverte à dix heures et demie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

SITUATION EN CORÉE—ACTION COLLECTIVE DU CONSEIL SUR LES INSTRUCTIONS DES NATIONS UNIES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais présenter à la Chambre un autre bref rapport sur la situation en Corée en ce qu'elle a trait à nous.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a affirmé hier, notre responsabilité en l'occurrence découle entièrement de notre affiliation à l'Organisation des Nations Unies et de l'appui que nous avons donné à la résolution adoptée mardi dernier par le Conseil de sécurité. En voici un extrait:

Recommande que les membres des Nations Unies fournissent à la République de Corée l'aide qui peut être nécessaire pour repousser l'attaque armée et rétablir la paix et la sécurité internationales dans cette région.

Toute part que prendrait le Canada à la mise à exécution de cette résolution ne constituerait pas,—et je tiens à souligner ce point bien nettement,—une participation à la guerre contre des États, quels qu'ils fussent. Ce serait notre apport à la police collective qui agirait sous le contrôle et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies afin de rétablir la paix dans une région ayant fait l'objet d'une agression, selon que l'aurait déterminé, aux termes de la charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, dont nous avons accepté la décision. Ce n'est que dans de telles circonstances que notre pays serait mêlé à une action de ce genre. La Chambre a déjà, je crois, approuvé cette attitude. J'ajoute, cependant, que si nous étions informés qu'il importe que le Canada contribue aux opérations de l'Organisation des Nations Unies, sous la direction d'un commandant des Nations Unies, en vue de servir les intérêts de la paix,—ce qui, il va sans dire, est notre seul objectif,—le Gouvernement désire signaler au Parlement qu'il songerait immédiatement à faire cette contribution. Elle pourrait, par exemple, entraîner la participation des destroyers aux opérations d'unités navales des Nations Unies, bien que nos destroyers ne puissent, de toute façon, atteindre les eaux coréennes en moins d'environ trois semaines, car la distance qui les sépare d'Esquimalt est de plus de six mille milles.

Les honorables députés se souviendront que nos unités navales devaient se rendre dans les eaux européennes pour des manœuvres d'été. Ces dispositions seront suspendues et les navires se rendront maintenant dans le Pacifique occidental, où ils seront plus rapprochés de la région où ils pourraient aider les Nations Unies et la Corée si une telle assistance se révélait nécessaire. Si, après la prorogation, la situation en Corée ou ailleurs s'aggrave et qu'il y ait lieu pour le Canada de songer à prendre des mesures autres que celles que je viens d'indiquer, le Parlement sera immédiatement convoqué afin d'examiner la nouvelle situation.

En attendant, le Gouvernement, se fondant sur le mandat que lui a donné l'attitude de la Chambre ces deux derniers jours, s'acquittera intégralement de son devoir, dans la limite de ses pouvoirs et aptitudes, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies et de concert avec les autres États membres, en vue de rendre efficace l'intervention collective des Nations Unies et de rétablir la paix en Corée. Si nous pouvons y parvenir, et c'est possible, les chances de préserver et de raffermir la paix dans des régions du globe autrement plus vastes que la Corée seront devenues bien meilleures.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): La Chambre accueillera avec satisfaction l'assurance que vient de nous donner le premier ministre (M. St-Laurent), de réunir immédiatement le Parlement si la situation devenait suffisamment grave pour motiver une intervention de sa part. Il convient tout particulièrement, sans doute, que le jour même de la prorogation nous ayons cette nouvelle occasion d'étudier la situation à la lumière de la déclaration que vient de faire le premier ministre.

Comme il le faisait observer ce matin, nous assistons en ce moment à la première véritable tentative de rendre efficace le principe de la sécurité collective de l'ONU, en appliquant des sanctions là où il y a eu agression pure et simple comme celle de cette semaine en Corée. Loin d'être abattus par la gravité des événements, il me semble que tous nous devons nous réjouir de l'espoir que par l'intervention commune et efficace des hommes libres, on va enfin mettre un terme à l'agression sans cesse de plus en plus menaçante à travers le monde, dont nous sommes témoins depuis quelques années.

Je crois que la Chambre, dans les quelques derniers jours, a bien fait connaître ses sentiments. Ce qui importe, c'est qu'il ne semble pas douteux que le sentiment exprimé en cette enceinte soit le sentiment de la population du Canada dont nous sommes les représentants. L'opinion publique semble en effet appuyer sans réserve une intervention collective en ce moment, y voyant le seul espoir de paix qui s'offre à nous. Cela dit, je ne crois pas que nous dussions aujourd'hui quitter la Chambre sans nous rendre compte de la gravité des événements des deux derniers jours.

Les États-Unis, seul pays à compter des forces de combat suffisamment puissantes dans la région où s'est déclenchée l'agression, sont intervenus, et les résultats sont déjà tangibles. Cette initiative a toutefois été prise au nom des Nations Unies, dont l'Organisation est représentée dans cette partie du monde par une commission chargée de l'administration de la région. Toute opération qui s'y effectuera doit découler d'une décision des Nations Unies, ainsi que vient de le dire le premier ministre. Ce qui compte surtout pour chacun de nous, c'est que, depuis quelques jours, il n'y a pas seulement que la force militaire qui se trouve engagée. Il y va du prestige de l'Organisation des Nations Unies, et, par le fait même, de notre propre prestige à nous et de celui de tous les autres membres de l'Organisation. De l'issue des événements de la Corée dépendra l'efficacité future des Nations Unies. Donc, ce qui se décide en ce moment, ce n'est pas seulement le sort de la Corée du Sud, mais la destinée même de l'Organisation des Nations Unies, sur laquelle repose l'espoir de paix pour les années à venir.

S'il l'eût fallu, n'importe lequel d'entre nous aurait pu faire ces mêmes observations quand nous discuterons ce matin le bill des finances. C'est pourquoi je souligne que nous allons maintenant disposer d'un bill des finances qui comporte d'énormes sommes en vue de la défense nationale. Les dispositions du projet de loi peuvent prévoir des dépenses et des engagements additionnels, si cela devient nécessaire. Avant que nous partions, il convient de dire à la Chambre qu'à la lumière des événements mondiaux tous les députés, j'en suis sûr, appuieront toute mesure nécessaire pour donner à nos effectifs de défense le plus d'efficacité possible.

Dans une dépêche émanant de Corée, j'ai lu ce matin une brève nouvelle qui, semble-t-il, nous éclaire sur la considération des mesures de défense en des moments comme ceux-là. On y donnait l'explication tragique de l'avence rapide des forces de la Corée du Nord. La nouvelle mentionnait que le moral des troupes du Sud était excellent, mais que, étant semé de rizières, on n'avait pas jugé pratique ni nécessaire de fournir aux effectifs du Sud des chars ou d'autre matériel lourd. On y soulignait que l'effet psychologique des chars lourds, à la disposition des forces du Nord, avait eu beaucoup à faire avec l'affaiblissement soudain de la ligne sudiste. On ajoutait qu'une division de la Corée du Sud avait efficacement remédié à cette situation, en organisant des escouades sacrifiées. Des volontaires sont allés au combat contre les chars avec de la dynamite attachée au corps. Ainsi, grâce à ces actes d'héroïsme suprême, les unités de la division ont pu arrêter les chars. Après la leçon des dernières années et malgré le courage de notre peuple, nous ne voulons pas qu'ici, au Canada, ni ailleurs, la situation puisse exiger que le sacrifice des volontaires remplace le matériel blindé que peuvent produire les plus grandes nations industrielles du monde. Pour cette raison, je recommande fortement que toutes les mesures soient prises en vue de mettre à la disposition de cette vaillante jeunesse qui porte l'uniforme du Canada les appareils, les blindés et les armes les plus modernes. Il y a moyen de le faire.

En attendant que l'industrie nous fournisse les armes, le matériel et les blindés dont nous avons besoin, il devrait être possible de conclure des arrangements avec les États-Unis et la Grande-Bretagne en vue de nous procurer certains types de matériel que nous pourrions remplacer plus tard. A la lumière des événements dont nous sommes témoins aujourd'hui, il me semble, monsieur l'Orateur, qu'une seule pensée doit nous préoccuper, savoir, que le premier souci du Gouvernement au cours des jours et des semaines qui vont suivre, doit être de prendre toutes les mesures possibles en vue de mettre au point l'organisation de nos forces armées, afin qu'elles soient en état de faire face à toutes les éventualités.

Pendant que nous ne siégerons pas à la Chambre des communes, la population de notre pays devrait être tenue parfaitement au courant, au jour le jour, des événements qui sont de nature à produire des répercussions sur la vie de chacun de nous. J'espère que le Gouvernement et, en particulier, le ministère de la Défense nationale verront à ce que la population de notre pays, parce qu'elle est directement intéressée, soit pleinement renseignée sur les mesures prises dans le dessein de porter au plus haut point d'efficacité cette armée hautement disciplinée et compétente que nous possédons.

Je tiens à le répéter, les préparatifs que nous faisons aujourd'hui, l'action collective qui se déploie en Corée, ont pour but de maintenir la paix, et tout ce que nous faisons en vue d'accroître l'efficacité de nos forces

de défense, au Canada et ailleurs, est la meilleure garantie de paix qui puisse exister pour nous dans notre monde troublé.

Je suis persuadé que le Gouvernement du Canada recevra l'entier appui de la population dans toutes les mesures qu'il prendra pour assurer le maintien de la paix de cette façon.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous savons gré au premier ministre (M. St-Laurent) de nous avoir transmis les renseignements qu'il a fournis ce matin. Nous sommes rassurés par les deux promesses qu'il a faites et les deux points qu'il a soulignés. D'une part, il nous a affirmé que le Canada respectera les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies. Il nous a dit que toute action prise par le Canada s'exercerait sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. C'est l'attitude que nous approuvons tous. D'autre part, le premier ministre nous a assuré que, si la situation s'aggrave, le Gouvernement convoquera le Parlement. Nous le remercions de cette promesse. Il est tout normal qu'elle soit faite, mais nous trouvons bon qu'elle soit consignée au hansard. A notre avis, le seul régime qui promette l'espoir et la paix à notre monde inquiet est celui qui comporte la sécurité collective sur le plan international et la stricte adhésion aux principes démocratiques sur le plan national.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je tiens simplement à remercier le premier ministre (M. St-Laurent) de nous avoir fourni, ce matin, un exposé de la situation et de nous avoir donné l'assurance que le Parlement sera convoqué, au besoin, pour étudier les diverses mesures que nous pourrons avoir à prendre pour remplir nos engagements.

J'ai dit, l'autre jour, et je souligne de nouveau aujourd'hui, que la négligence à nous préparer à faire face aux dangers qui nous menacent pourrait nous coûter beaucoup plus cher que les préparatifs les plus complets. Pour cette raison, je me joins au chef de l'opposition (M. Drew) pour réclamer qu'on fasse en sorte que le Canada soit aussi prêt que possible à l'avenir à faire face à toute éventualité.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Si je ne me fiais à la sagesse et à la clairvoyance de mon chef, le premier ministre (M. St-Laurent), je prononcerais maintenant un plus long discours que celui du chef de l'opposition.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je dépose sur le bureau de la Chambre les dossiers parlementaires (renvoi nº 145) demandés par le député de Wentworth (M. Lennard). J'attends un autre dossier ce matin; je le déposerai dès qu'il m'aura été remis.

LE COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

VENTE DE MINERAI DE FER ET DE MORUE SALÉE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis. Le lundi 26 juin, le ministre a dit qu'à la suite des entretiens qu'il avait eus en Angleterre et de ceux qui se poursuivent là-bas, il espérait pouvoir, avant la fin de cette semaine, annoncer la vente au Royaume-Uni de 300,000 tonnes de minerai de fer qui seront livrées cette année et de 700,000 autres, pour livraison en 1951. Il a ajouté qu'il espérait aussi annoncer l'ouverture de nouveaux débouchés pour la morue salée. Le ministre voudrait-il informer la Chambre s'il est maintenant prêt à nous annoncer ces ventes; sinon, peut-il nous dire quand il s'attend à le faire?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à mes observations de lundi dernier. Si le député veut bien lire de près les quotidiens, il pourra être bientôt renseigné à ce sujet.

M. Fulton: Dès la prorogation.

LOI DE FINANCES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre suppléant des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 319, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Le bill diffère-t-il de quelque façon des lois de finances ordinairement soumises à la Chambre?

L'hon. M. Garson: Il en diffère en ce sens que le montant qu'on peut emprunter aux termes de l'article 5 du bill, est porté de 200 à 500 millions de dollars. Les honorables députés, surtout les plus anciens, se rappellent que le pouvoir d'emprunter de l'argent à des fins de remboursement est généralement prévu dans la première loi de finances adoptée chaque année. Le pouvoir d'emprunter de l'argent pour autre fin que le remboursement

est prévu dans la dernière loi de finances, en l'occurrence celle qui est présentement à l'examen.

Le montant autorisé s'établissait tout d'abord, en 1931, à 150 millions. Il fut porté à 200 millions de dollars en 1932. Il est resté à ce niveau depuis. Nous le portons maintenant à 500 millions. La mesure est nécessaire parce que ces dernières années nous avons émis des obligations d'épargnes par tranches de plus de 300 millions chaque année. D'autre part, il est nécessaire, quelquefois, de prélever temporairement des fonds pour effectuer un versement extraordinaire. Souvent, c'est une question d'agir au moment opportun. Il se peut qu'à certains moments, notre encaisse nous permette de payer en argent comptant les émissions échues au lieu de les fonder de nouveau. Si nous procédons de cette façon, il se peut que plus tard nous soyons obligés de reconstituer notre encaisse au moyen de nouveaux emprunts qui ne peuvent être effectués en vertu de la loi de finances nº 1, puisqu'il ne s'agit pas d'emprunts de remboursement. Aussi, tant que nous nous en tiendrons aux méthodes financières actuelles, nous ne pourrons augmenter notre pouvoir d'emprunt que de la façon indiquée. Cette augmentation du pouvoir d'emprunt ne signifie pas, toutefois, que nous grossirons la dette publique plus que nous ne l'aurions fait en vertu du pouvoir d'emprunt de 200 millions.

M. Macdonnell (Greenwood): A l'égard de l'article 5, je voudrais que le ministre nous donne une assurance. L'article se lit comme il suit:

...qui ne doivent pas exéder en totalité cinq cents millions de dollars, pour des travaux publics et des fins générales...

Sauf erreur, il s'agit simplement d'une phrase qu'on a placée là, alors qu'effectivement cet emprunt n'accroîtra pas la dette publique, mais servira seulement aux opérations financières du genre qui est indiqué.

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas bien sûr du sens que mon honorable ami donne à ces mots mais voici, d'après moi, en quoi consistent les opérations de ce genre. Nous empruntons pour des travaux publics et des fins générales, d'après les termes employés dans l'article. La nécessité d'accroître cette autorisation d'emprunter résulte de ce que si en vertu de notre programme visant à stimuler l'épargne, nous devons émettre des bons d'épargne du Trésor pour une valeur de 300 millions par année, notre encaisse se trouvera parfois dans une situation qui ne sera pas nécessairement proportionnée à nos besoins d'emprunter. Nous devons utiliser ces disponibilités pour rembourser une émission plutôt que la fonder de nouveau, mais alors nous devons plus tard être en mesure d'emprunter davantage.

[L'hon. M. Garson.]

M. Macdonnell (Greenwood): L'explication me suffit. J'ai soulevé le point simplement pour attirer l'attention sur ce passage plutôt extraordinaire, et m'assurer de ce qu'on entend par "travaux publics".

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Garson: propose la 3e lecture du bill.

M. Knowles: De l'assentiment de la Chambre.

La motion est adoptée, et rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 30 juin 1950

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur Général, se rendra à la salle du Sénat à onze heures et trente minutes afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général,

J. F. Delaute.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Je propose que nous suspendions la séance jusqu'à ce que nous recevions un message de l'autre endroit. Je voudrais profiter de cette occasion pour dire, en mon nom et au nom de mes collègues, combien nous avons apprécié la façon dont tous les honorables députés ont considéré les questions que le Gouvernement a soumises à l'étude de la Chambre dans l'accomplissement de ce qu'il considérait comme ses devoirs. En même temps, j'offre à tous les députés nos meilleurs souhaits de bonnes vacances. Puissent-ils, après s'être reposés, nous revenir, si besoin en est, et montrer le même esprit qu'ils ont manifesté durant toute la présente session.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

A onze heures et dix minutes, la séance est suspendue jusqu'à midi, ce jour.

Reprise de la séance

La séance est reprise à midi.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Loi modifiant la Loi des parcs nationaux.

Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928.

Loi modifiant la Loi de l'inspection du gaz.

Loi concernant les unités de mesures en électricité et en photométrie.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi pourvoyant à la publication des règlements statutaires.

Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

Loi prévoyant le paiement et la distribution de parts de prise.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions de la milice et d'en changer le titre.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi concernant les approvisionnements et entreprises de défense.

Loi concernant la défense nationale.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi pourvoyant à l'administration et à l'entretien d'une résidence destinée au premier ministre du Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1950, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.

Loi modifiant le droit statutaire.

Loi constituant en corporation *The Association of Kinsmen Clubs*.

Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi modifiant la Loi sur les secrets officiels.

Loi relative à l'Office national du film.

Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.

Loi pour faire droit à Marilyn Ruth Cohen Novak.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Bernatchez Russell.

Loi pour faire droit à Winnifred Evelyn Thompson Clift.

Loi pour faire droit à Maida Maria Howard Martin.

Loi pour faire droit à June Hedy Leshynska Thompson.

Loi pour faire droit à Rosemary Smalley Carrier.

Loi pour faire droit à William Arthur Goodson.

Loi pour faire droit à Dorothy Melbourne Davis Wand.

Loi pour faire droit à Frank Lear Rogers.

Loi pour faire droit à Roma Leduc.

Loi pour faire droit à Edna-Rosaline Casavant Dufresne.

Loi pour faire droit à Léo Berger.

Loi pour faire droit à Katherine Madge Samworth Monty.

Loi pour faire droit à Clara Rosen Freedman.

Loi pour faire droit à Frances Berman Mellor, autrement connue sous le nom de Sharie Sinclaire.

Loi pour faire droit à Rodolphe Durant.

Loi pour faire droit à Helen Leck Karazi.

Loi pour faire droit à Sadie Chernin Petruska, autrement connue sous le nom de Sadie Chernin Prince.

Loi pour faire droit à Audrey Phyllis Angela Blom Rechfort.

Loi pour faire droit à Patricia Ruth Segall Wener.

Loi pour faire droit à Sophie Piatkowski Demyk.

Loi pour faire droit à Hilda Brooks Nangreaves.

Loi pour faire droit à Zemelia Katrina Ayoub MacDonald.

Loi pour faire droit à Margaret Mary Hamel Whittaker.

Loi pour faire droit à Lewis Benjamin Wyman.

Loi pour faire droit à Edna Dora Tucker Conley.

Loi pour faire droit à Dorothy Marguerite Lester McBride.

Loi pour faire droit à Joséphine Rood Trottier.

Loi pour faire droit à Margaret Irene Sinden Brown.

Loi pour faire droit à Camille Poulin.

Loi pour faire droit à Elisa Macdonald Mitchell Brock.

Loi pour faire droit à Théodore Levasseur.

Loi pour faire droit à Mary Marguerite Harvie Fine.

Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-André Bergeron.

Loi pour faire droit à Thelma Leggo Chicoine.

Loi pour faire droit à Anna Kathleen Olga McCone Shaw.

Loi pour faire droit à Martin Luke Marlow.

Loi pour faire droit à Helena Wilhelmina Thornburg Lawton.

Loi pour faire droit à Bonnie Ruth McNab Sarasin.

Loi pour faire droit à Lyndia Betsy Mayes Bernier.

Loi pour faire droit à Sarah Modlinsky Markis.

Loi pour faire droit à Anna Patiris Sarakinis.

Loi pour faire droit à Julia Ann Ransell Blane.

Loi pour faire droit à Cyrile-Orance-Horence Presseau.
Loi pour faire droit à Paul-Edmond Meerte.
Loi pour faire droit à Charles George Storey.
Loi pour faire droit à Mary Muriel Inez Larman Jarry.
Loi pour faire droit à Mary Zilda Alix Runcie.
Loi pour faire droit à Aili Esteri Kankaanpaa Toebben.
Loi pour faire droit à Pierre Bouchard.
Loi pour faire droit à William Aubrey Ricardo Aird.
Loi pour faire droit à Marguerite Carmen Samson Wrigglesworth.
Loi pour faire droit à Andrey Cerat.
Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Giselle Roy Veuilleux.
Loi pour faire droit à Mabel Pearl Speirs Lazor.
Loi pour faire droit à Lena Grace Connolly Hibberd.
Loi pour faire droit à Lilian Ferguson Gardner.
Loi pour faire droit à Marion Leonard Ryan.
Loi pour faire droit à Joseph-Georges-Neville Poirier.
Loi pour faire droit à Marie-Giselle St-Laurent Therrien.
Loi pour faire droit à Norah Nichol Meighen Allan.
Loi pour faire droit à Dora Eleanor Chalmers Grisley.
Loi pour faire droit à Ruth-Désirée Morrissette Chevalier.
Loi pour faire droit à Richard Martello Johnston.
Loi pour faire droit à Ernest Béliveau.
Loi pour faire droit à David Allan Ferguson.
Loi pour faire droit à Ann Louise Fuller Brais.
Loi pour faire droit à Helen Leola Davidson Hunter.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:
Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.
Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1951.
Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le Conseil de l'Atlantique-Nord a fait un grand pas en fondant la défense de la communauté de l'Atlantique sur le principe de forces collectives équilibrées. Le Gouvernement a accueilli avec plaisir la décision de confier à des suppléants des ministres des Affaires étrangères le soin d'assurer la continuité des travaux du Conseil.

Afin de favoriser la collaboration économique des nations de l'Atlantique-Nord, le Canada, de concert avec les États-Unis, a accepté l'invitation qui lui a été faite de participer officieusement aux travaux de l'Organisation européenne pour la collaboration économique.

Le Canada était représenté, en outre, à la réunion des nations du Commonwealth tenue en Australie en vue d'examiner les moyens d'aider au développement économique de l'Asie du sud et du sud-est.

Les Nations Unies viennent d'être saisies du problème de la Corée, où la paix se trouve gravement menacée. Bien que le problème mette en relief l'inquiétude causée depuis longtemps par l'absence d'accords qui permettent au Conseil de sécurité d'obtenir les effectifs nécessaires à l'application des décisions qu'il prend en de tels cas, les dispositions promptes et énergiques prises par certains membres agissant individuellement mais pour le compte du Conseil et conformément à ses résolutions, en vue du rétablissement et du maintien de la paix en Corée, ont reçu l'approbation générale de tous les pays libres qui, en conséquence, seront, j'en suis sûr, tout disposés à fournir leur coopération dans la mesure où la situation l'exigera.

Le Gouvernement reste convaincu que, tant qu'il n'y aura pas concorde véritable entre toutes les nations, le maintien de la paix continuera de dépendre de l'unité et de la puissance des nations libres.

Le Gouvernement continue de s'appliquer à développer nos forces de défense. Des lois ont été adoptées qui auront pour effet de codifier la législation existante à l'égard des forces armées, notamment un code disciplinaire purement canadien, et de pourvoir à l'acquisition de munitions et de matériel de défense. Le Gouvernement a accueilli avec satisfaction le programme annoncé par le gouvernement des États-Unis pour l'année commençant le 1er juillet et qui a pour objet l'achat au Canada de matériel de défense en fonction d'un régime de réciprocité.

Notre commerce extérieur reste considérable, malgré les difficultés que suscite la pénurie mondiale de dollars des États-Unis, pénurie qui affecte encore l'exportation de certaines de nos denrées sur des marchés d'outre-mer. Mes Ministres s'appliquent sans relâche à supprimer les obstacles qui entravent le libre jeu du commerce entre nos pays et nos clients traditionnels d'outre-mer.

Nous avons tenu avec le gouvernement du Royaume-Uni des pourparlers satisfaisants à propos de la vente du blé après l'expiration du contrat actuel.

Une mesure a été adoptée qui rend les pouvoirs de la Commission canadienne du blé conformes aux dispositions de l'Accord international sur le blé.

Vous avez prorogé la loi sur les produits agricoles et vous avez accordé les pouvoirs législatifs nécessaires pour maintenir le soutien des prix des produits de l'agriculture et de la pêche, là où ce soutien s'impose afin d'adoucir le contrecoup des rajustements de prix.

Le Parlement a adopté au commencement de la session une loi visant à assurer à de nouvelles catégories de travailleurs la protection de la loi

sur l'assurance-chômage, et il a augmenté cette protection en prévoyant le versement de prestations supplémentaires durant l'hiver.

Un comité mixte des deux Chambres du Parlement a étudié avec soin la question de la sécurité des vieillards afin de constituer les éléments indispensables d'une opinion éclairée, avant la prochaine conférence générale du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Durant la session, nous avons conclu des accords avec plusieurs gouvernements provinciaux afin de faciliter l'application de la loi concernant le logement et aussi de la loi qui a trait à la route transcanadienne adoptée à la dernière session.

Le traité relatif à la dérivation des eaux du Niagara, conclu entre le Canada et les États-Unis en vue de régler d'une façon permanente la dérivation des eaux du Niagara, aux fins de la production d'énergie hydroélectrique, a été approuvé. Le Gouvernement espère que, dans l'intérêt des deux pays, le Sénat des États-Unis ratifiera bientôt ce traité.

On a prévu une méthode uniforme et rationnelle de publication et de dépôt au Parlement des règlements et ordonnances édictés par le gouverneur en conseil, les ministres ou autres agents de la Couronne, dans l'exercice des pouvoirs que leur confèrent certaines lois. Vous avez également adopté une mesure permettant aux organismes constitués de la Couronne d'ester en justice devant les tribunaux ordinaires.

L'étude de la mesure visant à modifier la loi des Indiens n'est pas encore terminée. Cette mesure sera présentée de nouveau à votre prochaine session. Dans l'intervalle, parmi d'autres amendements à la loi de 1938 sur les élections fédérales, des dispositions ont été prises pour étendre à un plus grand nombre d'Indiens le droit de voter aux élections fédérales.

Au cours de la session, des mesures ont été adoptées qui portent sur le Conseil national de recherches, les parts de prise, l'application aux ex-militaires des armées britanniques et alliées de la loi des allocations aux anciens combattants, l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'Office national du film.

Des modifications ont été apportées à la loi sur la citoyenneté canadienne, la loi des douanes, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi de l'accise, la loi de la Commission du tarif, la loi des juges, la loi des compagnies fiduciaires, la loi des compagnies de prêt, la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi des chemins de fer, la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, la loi de l'aéronautique, la loi des parcs nationaux, la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest, la loi sur les secrets officiels et le Code criminel.

La loi des mesures transitoires a été prorogée de façon à assurer la libération progressive des loyers.

Les expressions de sympathie, spontanées autant que tangibles, à l'endroit des victimes des inondations du Manitoba et des conflagrations de Rimouski et de Cabano, constituent une heureuse manifestation d'unité nationale. Mes Ministres croient avoir agi avec l'approbation unanime de la population en accordant des secours immédiats pour la lutte contre les inondations et les incendies, ainsi qu'en appliquant à l'égard des sinistres de 1950 les principes et considérations invoqués à l'occasion de la crue du Fraser en 1948. Cette année, comme en 1948, le travail de nos forces armées s'avéra des plus efficaces. On a désigné des commissions mixtes d'enquête composées de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et dès que ces organismes ont pu présenter leurs rapports, on a fait part du versement d'importantes subventions nationales au titre du rétablissement et du réaménagement des régions sinistrées.

La section canadienne de la Commission mixte internationale a été priée de hâter l'enquête sur les mesures à prendre pour prévenir tout nouveau débordement de la rivière Rouge.

La Commission d'endiguement de l'agglomération de Winnipeg, nommée conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, travaille à assurer à la région de Winnipeg des moyens de protection contre les inondations.

On a donné instruction à la direction du rétablissement agricole des Prairies de compléter la réunion des données, dont une grande partie a déjà été recueillie, sur la prévention du débordement de la rivière Assiniboine.

La façon magnifique dont notre population a fait face à ces désastres, le travail et l'endurance de ceux qui ont lutté contre les inondations et les incendies, et la réponse du Canada tout entier, voire de l'étranger, aux demandes de secours, constituent un témoignage touchant du sentiment d'humanité commun qui existe, non seulement chez nous, mais dans bien d'autres pays.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'intention de tous les services essentiels pour l'année financière en cours.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Alors que vous retournez dans vos foyers, j'exprime l'espoir que la divine Providence continuera d'accorder à notre population la paix, le bonheur et la prospérité.

Ainsi s'est terminée la deuxième session de la vingt et unième législature.

FIN DE LA SESSION